CANADA

# COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

# DEBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

## VOLUME IX, 1966

DU 19 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

23034—561½

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 19 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES COMPTES PUBLICS

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud)** présente le 5e rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Français*]

## LES POSTES

### DÉPÔT DU RAPPORT MONTPETIT

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer une copie en français, et une copie en anglais du rapport de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail du ministère des Postes.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Expliquez!

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le ministre des Postes a-t-il l'autorisation de déposer le rapport?

**Des voix:** Entendu.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### L'ÉPARGNE CONSÉCUTIVE À L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES

Question nº 1894—**M. Forrestall:**

1. Exprimée en dollars, l'intégration des forces armées a-t-elle fait réaliser une épargne nette durant les années 1965-1966 et 1966-1967?
2. Quelle économie prévoit-on pour les années 1966-1967 et 1967-1968?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** 1 et 2. *a*) Des mesures ont été prises après le mois de juillet 1964 en vue d'intégrer les états-majors et les services du quartier général, de même que les bases militaires, afin d'opérer des réductions de main-d'œuvre et partant réaliser des économies dans les frais d'entretien et de fonctionnement. Il n'est pas possible de rattacher le détail des diverses économies en dollars réalisés à une année financière en particulier à cause du laps de temps qui a été nécessaire pour effectuer la réorganisation requise à la suite de l'adoption proprement dite des décisions. De plus, la fermeture des bases entraînée par le programme d'unification exige de nouvelles dépenses pour assurer la réaffectation du personnel et du matériel, de sorte qu'il est impossible de réaliser immédiatement toutes les réductions prévues dans les frais de fonctionnement et d'entretien.

*b*) Les économies déjà effectuées grâce à l'intégration du quartier général et des services depuis juillet 1964 se répartissent ainsi qu'il suit: Quartier général, réduction de 26 p. 100 en personnel; Instruction, réduction de 13 p. 100 en personnel; Recrutement, réduction de 33 p. 100 en personnel; Services d'information, réduction de 60 p. 100 en personnel; Construction et génie, réduction de 45 p. 100 en personnel; Section de catalogage, commandement du matériel, réduction de 26 p. 100 en personnel; État-major canadien à Londres, réduction de 44 p. 100 en personnel; État-major à Washington, réduction de 34 p. 100 en personnel.

*c*) Malgré l'augmentation des frais relatifs aux matériels, aux fournitures et aux services en général, les dépenses réelles de l'année 1965-1966 par rapport à 1964-1965 font ressortir une économie nette de 12 millions de dollars.

*d*) On prévoit que les nouvelles économies attribuables à l'intégration en 1966-1967 ne seront pas suffisantes pour contrebalancer entièrement l'accroissement continuel des dépenses, y compris l'augmentation générale de la solde militaire accordée le 1er octobre 1966.

*e*) Le budget annuel de 1967-1968 n'a pas encore été soumis au Parlement.

### L'EXONÉRATION DES DONS DE BIENS IMMOBILIERS

Question nº 1925—**L'hon. M. Bell:**

1. En quelle année l'exemption de $10,000 relative à l'impôt prélevé sur le don fait «une fois dans la vie» à un conjoint ou à un enfant d'un intérêt perçu pour biens immobiliers, a-t-elle été décrétée pour la première fois?

2. Le ministre des Finances a-t-il étudié l'à-propos de porter ladite exemption à une somme comparable, par rapport à la valeur actuelle des biens immobiliers, à ce que les $10,000 représentaient à l'époque où l'exemption a été décrétée?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** 1. 1958.

2. En diverses occasions, le ministre des Finances a examiné les dispositions concernant l'impôt sur les dons que contient la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions seront examinées de nouveau lorsque le rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité aura été reçu et étudié.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE À LONDON (ONT.)

Question nº 2004—**M. Irvine:**

A combien s'élève le total des dépenses effectuées par le ministère de la Défense nationale, au cours de chacune des années 1963, 1964 et 1965, pour acheter divers services, matériaux et fournitures à certains particuliers et entreprises de la ville de London?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Les renseignements fournis par le ministère de la Production de défense en réponse à la question nº 1712, qui a été transformée en ordre de dépôt de documents, le 5 octobre 1966 (*Procès-verbaux* nº 127, page 824), comprenaient les achats effectués pour la Défense nationale.

LE DRAPEAU DES NAVIRES DE LA MARINE

Question nº 2007—**M. McCleave:**

Les navires de la marine royale du Canada sont-ils tenus d'arborer le drapeau canadien comme pavillon national et comme pavillon de beaupré en même temps?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Oui.

• (2.40 p.m.)

## LES POSTES

L'ÉLIMINATION DES ARMOIRIES ROYALES—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'Ontario (M. Starr), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire d'une importance publique pressante. Voici ce dont il s'agit. Par suite d'une décision administrative et sans consultation du Parlement, on a annoncé l'intention de supprimer les armoiries du Canada des véhicules et du matériel du ministère des Postes. Cette mesure est nulle et anticonstitutionnelle, puisqu'elle porte atteinte à la souveraineté du pays et qu'elle constitue une usurpation des droits du Parlement.

**M. l'Orateur:** Le chef de l'opposition veut-il expliquer à la Chambre et à la présidence le caractère pressant de l'affaire?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, ces derniers jours, une annonce a été faite par les voies empruntées d'ordinaire lorsqu'il s'agit d'une question prêtant à controverse. La *Presse canadienne* a rapporté la chose dans les termes suivants:

Il faudra peut-être quelques années, mais les armoiries royales qu'on a coutume d'apposer sur les camions et les sacs postaux vont être remplacées par la feuille d'érable. Un fonctionnaire des Postes a déclaré jeudi qu'il est maintenant de règle d'utiliser la feuille d'érable à 11 points, la même que celle qui figure sur le nouveau drapeau, lorsque les camions sont repeints ou les sacs remplacés. Dans le centre de la feuille d'érable...les lettres sont inclinées, de façon à représenter Canada Post ou Poste du Canada. Aucune pièce de matériel postal n'a encore été modifiée, au dire du fonctionnaire. Un sac postal est fait pour durer très longtemps. Mais le nouveau symbole sera apposé sur les nouveaux sacs en commande.

Le ministère du Travail a commencé récemment à utiliser l'emblème de la feuille d'érable sur la *Gazette du Travail*. La feuille d'érable plutôt que les armoiries figurera sur la nouvelle carte de sécurité sociale utilisée par le ministère. Aucune modification à une loi n'est requise pour effectuer le changement.

On ne peut nier que ce soit une question pressante. En fait, l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable Louis St-Laurent, avait abordé la question à la Chambre des communes le 22 février 1955. Il avait alors parlé de l'utilisation du mot «royal» et avait proposé . . .

**L'hon. M. Martin:** A quelle page, je vous prie?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** . . .une définition.

**L'hon. M. Martin:** Puis-je demander au très honorable représentant quelle page du compte rendu il est sur le point de citer?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pardon. Page 1451.

**L'hon. M. Martin:** Quelle année?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je cite:

La constitution de notre pays est une constitution monarchique; j'ai toujours affirmé et je sais, ou du moins je l'espère, que c'est le sentiment unanime des députés de la Chambre que nous avons le meilleur genre de constitution que le peuple canadien puisse souhaiter.

Puis, traitant de propositions relatives à des changements constitutionnels, il ajoute:

J'ai déclaré maintes fois qu'il y a lieu d'employer le mot «royal» dans tous les cas où cela convient, et il est employé sans hésitation lorsqu'on a obtenu le consentement de Sa Majesté. Cela fait partie, il va sans dire, des prérogatives de la monarchie et nous ne tentons jamais d'utiliser le mot «royal», dans quelque désignation que ce soit, sans l'approbation préalable du monarque. Tous les honorables députés connaissent les cas nombreux où ce mot est employé: la Marine royale canadienne...

Cela se passe en 1955. (*Exclamations*)

...le Corps d'aviation royal canadien, l'Artillerie royale canadienne ou le Régiment royal canadien, la Gendarmerie royale du Canada et la Poste royale.

Il précise bien que, dans tous les cas où cela convient, il y a lieu d'employer le mot «royal». Nous voici donc en face d'un autre

exemple d'effritement de la prérogative royale; on a recours à des moyens clandestins plutôt que de saisir le Parlement d'une mesure à cette fin. La gravité du cas présent réside dans le fait qu'il ne s'agit que d'un maillon de toute une chaîne de mesures prises par le présent gouvernement et destinées à supprimer tous les signes et symboles de notre patrimoine constitutionnel. La question est pressante, car il n'existe aucune autre occasion de débattre le geste du gouvernement, qui émiette, ébrèche, voire morcelle le fondement même de notre existence constitutionnelle.

Depuis ces deux ou trois dernières années, nous assistons, chez nous, à une sorte de révolution voilée ourdie dans les coins secrets du bureau du premier ministre et du cabinet, et exécutée subrepticement par l'intermédiaire anticonstitutionnel d'un ukase ministériel. A mon avis, le gouvernement—rien ne peut être plus urgent—agit à sa guise, sans consulter le Parlement ni la population, et s'emploie à saper les armoiries du pays afin de supprimer toute allusion à la monarchie.

Tout député peut préconiser la suppression de la monarchie et l'institution d'une république. Personne ne saurait lui contester ce droit. Rien n'empêche le Parlement et la population qu'il représente d'effectuer ce changement. Toutefois, il est impératif, dans l'intérêt du pays, de mettre un terme à cette façon sournoise de prendre des mesures une par une. (*Applaudissements*)

Quelle urgence y a-t-il? demandez-vous. N'eût été la diligence d'un journaliste attaché à la *Presse canadienne*, cette pratique serait demeurée secrète. Le *Chronicle-Herald* d'Halifax illustre, dans une caricature, une des prédictions les plus intéressantes quant aux résultats d'une telle action. On y voit un facteur en train de distribuer le courrier. Son sac est orné d'une feuille d'érable à laquelle sont accolées les lettres «CP». Il s'exclame: «Ils ne me mordent plus; ils croient que je suis à l'emploi de la *Canada Packers*».

• (2.50 p.m.)

J'ignore si c'est la raison du changement, mais je sais, monsieur l'Orateur, que ces derniers mois et ces dernières années—nous atteignons ici le point culminant—le gouvernement ainsi que l'Association universitaire des jeunes libéraux, dans des résolutions, ont agi sans relâche en vue d'abolir la monarchie et d'instaurer la république. Il y a une semaine à peine, l'une des résolutions des jeunes libéraux, au lieu d'être étudiée...

**L'hon. M. Pickersgill:** Il y a deux semaines.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** D'accord, deux semaines, je ne discuterai pas de la date.

**Le très hon. M. Pearson:** Et d'ici deux semaines?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si nous ne nous engageons pas dans le débat que propose l'honorable chef de l'opposition.

**L'hon. M. Starr:** Tous les libéraux œuvrent dans ce sens.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'engage le chef de l'opposition de s'en tenir à la question de l'urgence du débat.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'ai cru que l'événement de la semaine dernière susciterait un cas d'urgence. L'une des résolutions adoptées par le congrès du parti libéral concernait la fonction publique. Cependant, le premier ministre s'est esquivé immédiatement après son adoption.

Vous avez mentionné l'urgence du débat. Je m'en rapporte à l'éditorial du *Sun* de Vancouver du 15 octobre. Il s'intitule «Pourquoi ce changement?» On peut y lire ceci:

> La feuille d'érable est le symbole principal du Canada. Elle orne le drapeau national dont chaque Canadien peut être fier. Mais les armoiries royales sont également un symbole canadien légitime tant que ce pays demeure une monarchie. (*Applaudissements*)
>
> Le public a le droit de savoir qui est vraiment responsable de ce qui semble être, en apparence du moins, une tentative d'introduire le républicanisme par la petite porte.

Pour ce qui est de l'urgence du débat, je résumerais la situation comme ceci. Ce genre de républicanisme sournois ne peut être appliqué par un ministre de la Couronne ou par le cabinet. Seul le Parlement ou le peuple canadien peut le faire. (*Applaudissements*) Vous me demanderez pourquoi le débat est urgent. Eh bien, il n'y a pas si longtemps, on a fait disparaître la Reine des cours de citoyenneté. Nous avons soulevé un tollé, la Reine est réapparue. Maintenant, on prend un pas de plus. Je n'en discuterai pas maintenant, car je veux uniquement proposer l'ajournement de la Chambre. Des articles merveilleux ont paru récemment, dont un dans *The Canadian* l'autre jour, écrit par un ami du premier ministre. Il expose le motif de

cette mesure, expliquant que tout ce rafistolage, y compris le fait d'enlever le drapeau de la Marine royale du Canada, fait partie d'une tendance vers le républicanisme canadien.

A mon sens, il n'y a pas d'autre question plus urgente à discuter. Si le gouvernement désire préconiser la disparition de la monarchie en appuyant les vœux des jeunes libéraux parmi les étudiants d'université qui veulent l'établissement du républicanisme, qu'il aille de l'avant et soumette la question au Parlement, mais qu'il ne fasse pas entrer ce régime par la petite porte. Voilà pourquoi la question est urgente. (*Applaudissements*)

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant qui, dans ses propos, s'est fort éloigné de l'urgence de la question, m'a accusé...

**M. MacInnis:** Ce n'est pas à vous de le dire.

**Le très hon. M. Pearson:** ...m'a accusé d'être à la tête d'une révolution clandestine qui s'attaque aux...

**Des voix:** C'est bien cela.

**Le très hon. M. Pearson:** ...qui s'attaque...

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Le très hon. M. Pearson:** ...qui s'attaque aux principes traditionnels de notre constitution et introduit subrepticement le républicanisme et tout ce qui s'ensuit.

**L'hon. M. Starr:** Alors, agissez au grand jour.

**Le très hon. M. Pearson:** Selon le très honorable représentant, cette révolution clandestine a déjà produit des résultats désastreux, y compris sans doute l'adoption du drapeau canadien auquel s'est si vivement opposé mon très honorable ami, parce que ce drapeau comportait une feuille d'érable. (*Applaudissements*)

Voilà le genre de question que l'honorable représentant a soulevé cet après-midi en prétendant qu'elle était urgente. Il nous a demandé de mettre de côté les travaux ordinaires du jour, les travaux importants prévus pour aujourd'hui, afin de discuter cet après-midi de cette question, qui n'est pas très urgente, sinon nous aurons le républicanisme demain.

Monsieur l'Orateur, on aura l'ocasion de discuter de cette question. Nous serons heureux d'en fournir l'occasion et cela montrera, je crois, que les faits allégués par le très honorable représentant n'ont aucun fondement, ce qui n'a rien d'exceptionnel. Je me réjouirais de ce genre de débat où l'on exposerait les accusations sans fondement portées contre le gouvernement.

D'après moi, monsieur l'Orateur, on n'a pas établi la nécessité de laisser de côté le projet de loi visant le régime d'assurance frais médicaux afin de s'occuper de cette question cet après-midi.

**L'hon. M. Lambert:** Cela est vraiment urgent; 1968.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat. Je veux simplement dire que je regrette que les journaux se soient emparés de cela avant que je puisse faire une déclaration, avant que les ordres n'émament du ministère des Postes.

Je serai prêt à faire une déclaration lorsque le temps sera propice, et je crois que cela aidera.

Il est bien facile, monsieur l'Orateur, de soulever des questions qui peuvent tourner en débats politiques. Toutefois, je puis vous assurer que je ferai une déclaration très bientôt à ce sujet. Si quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre pouvait-être blâmé parce qu'une telle action a été prise ou n'a pas été prise, je suis le seul à en prendre toute la responsabilité.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, nous assistons de nouveau à un spectacle nettement anticanadien, lorsque nous entendons le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) soulever une question ou une directive qui n'a pas encore été donnée par le bureau du ministre des Postes (M. Côté). Il vient d'ailleurs de l'affirmer lui-même en disant qu'aucun ordre n'a été émis par le ministère des Postes relativement aux accusations que vient de porter le chef de l'opposition. Le chef de l'opposition nous demande de discuter d'une affaire précise. Comment peut-il appeler une affaire précise quelque chose qu'il ignore totalement ou à peu près, ou une affaire d'importance publique pressante, quelque chose dont le public n'est pas officiellement saisi? La motion se lit en partie comme il suit:

> ...à savoir, la décision projetée, prise par l'exécutif, sans que le Parlement soit consulté, d'enlever des véhicules et du matériel du ministère des Postes les armoiries du Canada, décision invalide et inconstitutionnelle représentant une atteinte portée à la souveraineté de cette nation et une usurpation des droits du Parlement.

Monsieur l'Orateur, il m'a été donné, depuis deux ans, d'aller dans des pays à l'extérieur du Canada. En Russie, par exemple, du nord au sud, je n'ai pas vu d'armoiries du Canada en aucune occasion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député que, dans la mesure du possible, il doit limiter ses observations à la question d'urgence du débat.

**M. Caouette:** C'est justement pour expliquer la «non-urgence» du débat, monsieur l'Orateur, que je fais appel à votre indulgence pour vous dire que, dans le monde entier, ce ne sont pas les armoiries du Canada qui prévalent actuellement, mais bien la feuille d'érable. C'est cela qui est reconnu comme emblème du Canada.

Or, étant donné que le ministre nous informe qu'il fera une déclaration ces jours-ci, je ne crois pas qu'il soit urgent de discuter de cette abolition des armoiries du Canada sur les vieux camions du ministère des Postes qui circulent à Ottawa.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, les arguments invoqués par le ministre des Postes montrent clairement l'urgence du débat. Une question se pose, savoir si le gouvernement doit tenir compte d'un des droits du Parlement ou si le gouvernement en place peut tout modifier, sans égards pour les droits de la Chambre.

Le ministre des Postes a manifesté l'intention de faire une déclaration à ce sujet. A mon avis, avant d'avoir le droit de faire ce qu'il a proposé de faire, le ministre aurait dû obtenir l'approbation du Parlement. Apparemment, il a estimé qu'il pouvait tout modifier ou faire tout ce qu'il voulait sans se soucier de ses responsabilités envers la Chambre. Je propose que nous discutions dès maintenant de l'urgence d'un débat parce que les droits du Parlement et l'autorité du ministre sont en cause.

**M. l'Orateur:** Je désire remercier les députés de leurs remarques instructives qui ont permis à la présidence d'en arriver à une décision sur la motion proposée par le très honorable chef de l'opposition officielle. On a proposé aux termes de l'article 26 du Règlement ce genre de motion en certaines occasions antérieures et les députés ont été reportés aux alinéas 3 et 8 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne. L'alinéa 3 porte sur l'urgence du débat qui ne s'applique pas nécessairement à la question que l'on propose d'étudier. Cet alinéa est conçu ainsi qu'il suit:

«Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Voici un extrait de l'alinéa 8 du même commentaire.

Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine . . .

Il y a réellement deux questions qu'a soulevées la déclaration du très honorable chef de l'opposition. Il s'agit dans le premier cas d'une mesure qu'aurait prise le ministre des Postes ou qu'il serait censé prendre, alors que le deuxième point se rapporte, pour employer les propres paroles du très honorable député, à la question générale d'un prétendu crypto-républicanisme.

En ce qui concerne le premier sujet de grief, le ministre des Postes a manifesté son intention de faire une déclaration. Il est assez difficile, à mon avis, d'étudier une situation avant que la Chambre et le public en aient été saisis, et c'est ce que le ministre se propose de faire. Pour ce qui est du second point, soit le grief de portée générale qu'a formulé le très honorable chef de l'opposition, cela ne me paraît pas une crise soudaine. Pour paraphraser les termes du très honorable député, c'est là une attitude qui ressort depuis longtemps des actes du gouvernement.

Vu ce que j'ai rappelé, je signale au très honorable chef de l'opposition et aux députés que rien ne justifie l'ajournement des travaux ordinaires de la Chambre pour passer à l'étude de la question qui m'est signalée dans la motion.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne voudrais pas qu'on dispose de la question sans qu'il me soit permis de relever l'insinuation selon laquelle le ministère ou le ministre du Travail avait pris l'initiative de supprimer volontairement de la *Gazette du Travail* les armoiries du Canada. Tel n'est pas le cas.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Apparemment, ces honorables représentants ne veulent pas de débat, mais ils tiennent à s'expliquer. S'il y a lieu de donner des explications, il y a un temps pour cela. Mon intervention se rapporte à certaine initiative attribuée au ministre des Postes. Si le ministre du Travail estime que certaines initiatives de ses collègues lui causent un tort particulier, tant pis pour lui.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. On devrait sûrement permettre à la présidence

d'entendre ce que le ministre a à dire au sujet de sa question de privilège. Je ne sais pas du tout si la question de privilège est fondée, mais les députés voudront certes donner au moins au ministre la chance de formuler son objection.

**L'hon. M. Nicholson:** Dans sa déclaration, le très honorable représentant a laissé entendre qu'on avait supprimé les armoiries de la *Gazette du travail* du Canada. J'ai en main un exemplaire de la dernière livraison et les armoiries y figurent en page frontispice.

**L'hon. M. Starr:** On les a enlevées de la couverture.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je décide sans hésitation que la question de privilège ne se pose pas, étant donné surtout qu'aucune motion n'a été présentée.

[*Français*]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 149, 162, 164 et 165 sont acceptables par le gouvernement.

Votre Honneur pourrait-il appeler les avis de motions nos 156, 159 et 160?

Je demande que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

### CANDIDATS FÉDÉRAUX DÉPOURVUS DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Demande nº 149—**M. Stanbury:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un rapport indiquant les noms de tous les candidats à l'élection générale fédérale, du 8 novembre 1965, qui n'étaient pas citoyens canadiens à cette époque.

(La demande est agréée.)

### LA DÉSIGNATION DE JUGES AUX COMMISSIONS, ET LE RESTE

Demande nº 162—**L'hon. M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres, directives, mémoires et autres documents envoyés par le ministre ou un haut fonctionnaire du ministère de la Justice aux juges en chef, aux juges supérieurs, aux registraires ou à d'autres magistrats ou fonctionnaires judiciaires, depuis le 1er janvier 1966, au sujet de juges remplissant les fonctions de commissaires, d'arbitres ou de membres de bureaux de conciliation.

(La demande est agréée.)

[M. l'Orateur.]

### LES LETTRES DE CANADIENS DÉSIREUX D'ALLER DANS LE NORD

Demande nº 164—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des lettres reçues de Canadiens intéressés à aller dans le Nord à la suite de la déclaration faite par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien voulant que les jeunes Canadiens n'aient pas le tempérament de pionnier qu'il faut.

(La demande est agréée.)

### L'EXPLOITATION DE LA GARE FERROVIAIRE D'OTTAWA

Demande nº 165—**L'hon. M. Bell:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'accord intervenu entre le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et la Commission de la capitale nationale, le 26 juillet 1966, au sujet de l'exploitation de la gare d'Ottawa et de ses installations ferroviaires connexes, accord dont il est fait mention dans la réponse à la question 1920 à la page 8566 du Hansard.

(La demande est agréée.)

### LA PARTICIPATION DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME AUX COMMISSIONS ROYALES

Demande nº 156—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du texte du rapport qui a été préparé échangée depuis le mois de mars 1966 entre le premier ministre et le juge Taschereau, juge en chef de la Cour suprme du Canada, au sujet de la participation des juges de la Cour suprême aux commissions royales.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme il n'existe aucune correspondance de ce genre, je demande que la demande soit retirée.

**M. l'Orateur:** La demande est retirée.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

### M. THÉODORE LÉGER—DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD

Demande nº 159—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du texte du raport qui a été préparé pour le ministre des Pêcheries à la suite de l'enquête effectuée au sujet de la demande de permis de pêche au homard qu'a présentée M. Théodore Léger, du bureau de Robichaud (Nouveau-Brunswick).

**L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, j'ai discuté avec le député de Cumberland des questions mentionnées dans les demandes nos 159 et 160 et il a consenti à ce qu'elles soient retirées.

**M. l'Orateur:** La demande est retirée.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

M. THÉODORE LÉGER—REFUS DE PERMIS DE PÊCHE AU HOMARD

Demande n° 160—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toutes les lettres, tous les télégrames, tous les mémoires et de toutes les conversations téléphoniques à l'adresse du ministre des Pêcheries provenant de M. Théodore Léger, du bureau de Robichaud (Nouveau-Brunswick), au sujet du refus de la part du ministre et de ses collaborateurs de délivrer un permis de pêche au homard à M. Léger ci-dessus mentionné.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

## LES POSTES

LA GRÈVE ET L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il veut bien expliquer à la Chambre ce que l'on entend par les «mesures exceptionnelles» que le gouvernement envisage pour mettre fin à la crise parmi les postiers? Je me reporte à la manchette qui a paru dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui: «Des mesures d'exception pourraient résoudre la crise des services postaux». A quoi songe le gouvernement? A-t-il l'intention d'imposer l'arbitrage obligatoire? A-t-il l'intention de priver les employés des postes d'un traitement juste et raisonnable?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à commenter les manchettes dans les journaux que cite mon très honorable collègue, mais je voudrais lui dire que nous faisons tout notre possible pour empêcher cette grève des employés des postes.

## LE GAZ NATUREL

LE DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas: (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, le 7 octobre, en réponse à une de mes questions, le très honorable premier ministre a dit espérer que le gouvernement déposerait la semaine suivante le texte de l'accord conclu entre le ministre responsable et la *Trans-Canada Pipe Line* visant la construction d'un pipe-line pour le gaz naturel devant passer par les États-Unis. Sauf erreur, près de deux semaines plus tard, le texte de l'accord n'a pas encore été déposé. J'aimerais demander au premier ministre quand nous recevrons une copie du texte de cette entente?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je prie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de traiter de cette question.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'espère déposer cet accord vendredi.

**M. Douglas:** J'ai une question complémentaire à poser. Une fois cet accord déposé, quand le premier ministre a-t-il l'intention de permettre un débat sur cette question, lourde de conséquences pour certaines régions du Canada et qui influe aussi dans une certaine mesure sur la ligne de conduite de notre pays en matière d'écoulement de ses ressources?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, j'espère que l'on pourra débattre cette question avant longtemps. Je serais ravi qu'un pareil débat ait lieu.

[*Français*]

## LES POSTES

A PROPOS DE L'AUGMENTATION OFFERTE AUX POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Le ministre a-t-il participé à l'offre de 6 p. 100 qui a été faite aux postiers récemment et qui ne semble pas du tout les satisfaire?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, cette recommandation vient de la Commission du Service civil et aucun ministre n'est responsable de ces recommandations.

**M. Caouette:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Avant que le Service civil fasse cette offre, le ministre n'a-t-il pas été mis au courant de ce 6 p. 100 et ne reconnaît-il pas qu'offrir une augmentation de 6 p. 100 aux postiers, c'est simplement rire à leur face?

**M. l'Orateur:** Cette question est plutôt un argument qu'une question.

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PÉROU: OFFRE D'AIDE À LA SUITE DU SÉISME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Vu les énormes dégats, subis par le Pérou, à la suite du tremblement de terre de lundi, le premier

ministre, conscient de l'aide accordée auparavant par le Canada en pareilles circonstances, dira-t-il si notre pays va prendre des mesures pour venir en aide à ce pays en détresse?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Pour le moment, monsieur l'Orateur, nous évaluons cet événement tragique et je présenterai un rapport dès que possible.

## L'URANIUM

CONTRAT RELATIF À LA LIVRAISON D'OXYDE D'URANIUM AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-on songé à une autre compagnie d'uranium avant d'accorder à la compagnie *Rio Algom Mines* le contrat de 100 millions de dollars de vente d'uranium au Royaume-Uni?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le contrat est intervenu entre une compagnie et un organisme de Grande-Bretagne. Le gouvernement n'a eu rien à voir à la négociation du contrat; il n'a eu qu'à l'autoriser, une fois les négociations terminées.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le premier ministre peut-il nous dire combien de compagnies, dans la région d'Elliot Lake, produisent actuellement de l'uranium?

**M. l'Orateur:** L'honorable député demande des renseignements statistiques, ce qu'il ne peut faire dans le moment.

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

SALMO (C.-B.)—LA FERMETURE POSSIBLE DE LA MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Il s'agit d'une affaire qui préoccupe gravement de nombreuses localités du Sud-Ouest de la Colombie-Britannique. Je suis certain que cette question est recevable.

Vu que la *Cominco Limited* de Montréal a annoncé son intention de fermer, le 1er novembre 1966, la mine de Salmo en Colombie-Britannique et vu l'inquiétude suscitée chez les 100 mineurs visés et sur la collectivité en général par cette nouvelle, le ministre enquêtera-t-il sur la situation pour voir ce qu'il peut faire pour empêcher le chômage parmi ces mineurs et d'autres personnes visées de la collectivité?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir prévenu de cette question. Je ne connais pas trop bien les détails en question dans ce cas-ci, mais de concert avec mes collègues je m'occuperai volontiers de cette question.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Quand pouvons-nous espérer la présentation d'une mesure législative concernant l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons terminé les travaux dont la Chambre est saisie et l'étude des questions pressantes qui figurent au *Feuilleton* nous pourrons nous occuper de cette question.

**M. Winkler:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au leader du gouvernement s'il n'est pas d'avis...

**L'hon. M. Starr:** Nous l'aurons le 1er juillet 1968.

**M. Winkler:** ...que la mesure législative prévoyant une augmentation de la pension le sécurité de la vieillesse a plus d'importance que la mesure législative dont nous sommes saisis?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande qu'on exprime une opinion.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA TRANSCRIPTION DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre a mentionné hier une conférence de presse où il aurait donné certains renseignements concernant sa politique visant à paralyser notre marine. Le ministre pourrait-il mettre à notre disposition dès maintenant une transcription non censurée des questions et réponses au cours de cette conférence?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et non revisée.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** J'y aviserai volontiers, mais étant donné les allégations renfermées dans la question, je ne suis pas sûr qu'elle soit conforme au Règlement. Votre Honneur voudra peut-être rendre une décision à cet égard.

**L'hon. M. Churchill:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre refuse de déposer les renseignements donnés à cette conférence de presse, alors je suis bien obligé de lui demander: a-t-il l'intention de tromper la Chambre quant aux réponses qu'il a données aux questions relatives â la défense nationale?

**L'hon. M. Hellyer:** Certainement pas, monsieur l'Orateur.

LA FERMETURE EN 1968 DE LA BASE CORNWALLIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale. Je lui en ai donné préavis. Peut-il confirmer que les officiers et le personnel de la base de Cornwallis ont été informés hier que la base serait fermée en 1968, si on applique le programme actuel de la défense?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** D'après les renseignements que j'ai reçus, le commandant a dit que, de toute façon, la base ne serait pas fermée avant 1968, mais qu'aucune décision n'avait été prise. Il a ajouté que l'affaire serait soumise par l'état-major à l'échelon ministériel pour qu'on y prenne une décision. Sur l'ensemble du regroupement des bases, on ne s'est pas encore prononcé. L'affaire n'a pas été étudiée à l'échelon ministériel. Quand elle le sera et s'il faut fermer certaines bases, on préviendra en temps utile et on annoncera un programme méthodique de regroupement par étapes conformément à ce que proposent le député et d'autres personnes.

**M. Nowlan:** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Lorsque l'étude de regroupement aura clarifié la situation et que les programmes seront établis, je me demande si le ministre tiendra compte du précédent établi par le secrétaire à la Défense des États-Unis et annoncera d'avance la décision au public pour permettre à ceux qui sont défavorisés par la fermeture et par le regroupement de présenter leurs instances?

**L'hon. M. Hellyer:** Oui, monsieur l'Orateur, on peut le faire. Toutefois lorsque les études seront terminées, toutes les données soigneusement examinées, et si un groupement paraît nécessaire en dépit d'évidentes difficultés économiques qu'éprouveront certaines régions, les instances soumises ne changeront pas nécessairement les conclusions de l'étude.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, vu ce qui vient d'être dit, je dois adresser ma question complémentaire au premier ministre. Donnerait-il aux gens des provinces Maritimes, qui retirent actuellement 300 millions de dollars par année des établissements de défense, l'assurance que les réductions qu'entraînera la consolidation des bases laisseront ce montant intact?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous verrons ce que nous pourrons faire à cet égard.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Défense nationale. Se rappelle-t-il qu'il a donné une assurance assez semblable au sujet de la base de Point Edward, disant que la base ne serait pas fermée, alors qu'elle l'a été très peu de temps après?

[*Plus tard*]

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, voici une question complémentaire à l'adresse du ministre de la Défense nationale au sujet de l'intégration des bases militaires. Vu la réunion qui doit avoir lieu entre les représentants du gouvernement du Manitoba et de la ville de Rivers—à proprement parler, de la partie sud-ouest du Manitoba—les renseignements présentés à cette réunion seront-ils pris en considération lorsqu'on prendra des décisions au sujet de la base de Rivers?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, le ministre associé de la Défense nationale rencontrera les représentants le 28 de ce mois, si je ne me trompe pas et, sans aucun doute, tous les facteurs mis en avant par la délégation à ce moment-là seront pris en considération.

## LES POSTES

L'ÉLIMINATION POSSIBLE DES ARMOIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'enlever les armoiries du Canada des boîtes aux lettres, des sacs de dépêches ou d'autres endroits où elles figurent déjà au sein du ministère des Postes?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons l'occasion d'étudier cette question sous peu.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous n'avez donc pas encore pris de décision?

## LES AFFAIRES INDIENNES

RICHIBOUCTOU (N.-B.)—LES INDIENS ACCUSÉS DE PÊCHE ILLÉGALE ET LA DÉSIGNATION DE PROCUREURS DE LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au minitre du —j'allais dire: du Nord canadien, car j'ignore pour l'instant le nom de son nouveau ministère.

**Une voix:** Affaires indiennes et Nord canadien.

**M. Howard:** Oui, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné qu'un bon nombre d'Indiens des environs de Richibouctou (N.-B.) se sont fait saisir des filets de pêche pour cause de pêche illégale, que le ministère des Pêcheries a recouru aux services d'un avocat pour les poursuivre et que ces Indiens revendiquent des droits de pêche en vertu du traité de 1774, le ministre est-il disposé à leur fournir les services d'un avocat afin qu'ils puissent assurer le respect complet de leurs droits?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'on puisse poser à ce moment-ci des questions de ce genre. A mon avis, le député devrait plutôt faire des représentations directement auprès du ministre.

**M. Howard:** Puis-je traiter de l'urgence de la question, monsieur l'Orateur? La cause doit être entendue incessamment par le tribunal sous ce chef d'accusation, et les personnes n'ont pas l'argent nécessaire pour retenir les services d'un avocat. C'est parce qu'une décision du gouvernement s'impose de toute urgence que je pose la question en ce moment.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Nous avons l'intention d'accorder une aide financière afin que les Indiens soient représentés comme il se doit lorsqu'ils comparaîtront devant le tribunal. Mon ministère s'efforce constamment de fournir à la cour d'appel l'occasion de délimiter les responsabilités en ce qui concerne les droits de pêche et de chasse des Indiens, aux termes des traités ou en vertu d'autres dispositions énoncées expressément à leur intention.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA CSN SE RETIRERAIT DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A la suite de la menace de la CSN de se retirer du Conseil canadien des relations ouvrières et de tous les autres organismes fédéraux, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le comité ministériel, constitué depuis sept à huit mois, est à la veille de rendre une décision relativement aux changements à apporter à la définition de l'unité de négociations? Dans le cas de l'affirmative, fera-t-il part de cette décision à la Chambre?

**M. l'Orateur:** Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*

**M. Allard:** Je désire discuter de la question à 10 heures, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui sera recevable, sur le même sujet.

A la suite de la décision...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me permets de rappeler à l'honorable député que la question posée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) n'a pas été acceptée; celle du député de Lapointe est différente, je suppose?

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je crois que ma question pourrait être acceptée, étant donnée son importance. Je pourrais la poser en conformité du Règlement de la Chambre, car elle est reliée directement à la question posée par l'honorable député de Sherbrooke.

Étant donnée la décision du Conseil canadien des relations ouvrières de ne pas permettre aux ouvriers de la *Angus Company,* à Montréal, de faire un libre choix de leur unité syndicale, le ministre du Travail a-t-il l'intention de présenter prochainement à la Chambre une nouvelle loi en vue de permettre la liberté syndicale au Canada?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Les modifications à apporter aux mesures législatives de cette nature sont des questions qui touchent à l'orientation politique du gouvernement et, lorsque ce dernier aura décidé d'en effectuer, elles seront annoncées en temps utile.

[*Français*]

**M. Allard:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je reconnais l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—LE DÉPLACEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours de la visite à Ottawa de M. Brown, ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, a-t-on discuté avec lui la nouvelle situation du Canada par suite du déplacement de la base permanente de l'OTAN de Paris à Bruxelles? Si tel est le cas, quel a été le résultat de cette discussion?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** J'ai eu un entretien aux Nations Unies avec M. Brown au sujet de nombreuses questions, y compris celle-ci. Je lui ai exposé la ligne de conduite alors adoptée par le gouvernement canadien.

**L'hon. M. Lambert:** Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement canadien a modifié sa ligne de conduite depuis lors et s'il accepte les instances présentées par d'autres pays membres de l'OTAN, afin d'effectuer un déplacement de Paris à Bruxelles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question me semble d'ordre bien général, ne se prêtant pas à une réponse simple en ce moment.

**L'hon. M. Lambert:** Je vais la reformuler, alors. Le ministre a-t-il changé d'avis? Est-il disposé à accepter le déménagement de Paris à Bruxelles?

**L'hon. M. Martin:** Il revient au Conseil de l'alliance de prendre une décision en la matière. Le Conseil devait tenir une réunion aujourd'hui, mais elle a été remise à plus tard. Des consultations sont actuellement en cours entre le Canada et ses partenaires.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre n'a pas encore répondu à ma question.

## LA TÉLÉVISION

### LA PARTIE DE LA COUPE GREY: LA RESTRICTION DE LA DIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCleave (Halifax):** J'ai ici une question pour le secrétaire d'État mais, vu son absence, peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il la tenir pour avis. L'honorable représentante ferait-elle valoir son influence et son charme auprès du bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de la Société Radio-Canada et de la télévision canadienne pour empêcher cette année la présentation grotesque des parties de la coupe Grey sur les deux réseaux, présentation qui permet aux magnats canadiens des brasseries d'avoir pour auditoire captif tous nos concitoyens?

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. J. Bigg (Athabasca):** J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si la Nouvelle-Zélande a reservé au président Johnson un accueil chaleureux et enthousiaste, comme l'annonce la B.B.C., ou un accueil froid et hostile, comme le prétend Radio-Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question est irrégulière en ce moment. J'ignore si la réaction envers la présidence est froide ou hostile, mais je suis d'avis que l'on ne saurait poser cette question en ce moment.

[*Français*]

## LES TRAVAUX D'HIVER

### A PROPOS DU PROGRAMME POUR L'ANNÉE 1966-1967

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. Russell Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la même question que je lui ai posée hier, à savoir:

Il se peut qu'un certain renseignement m'ait échappé, mais je voudrais savoir si le ministre se propose de faire une déclaration à la Chambre au sujet des travaux d'hiver pour l'année 1966-1967?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je fais la même réponse qu'hier, j'ai déjà fait une déclaration.

**M. Keays:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, lorsque j'ai posé cette question, j'ai obtenu une réponse du ministre, et j'ai ensuite fait une vérification

du hansard pour savoir si une telle déclaration avait été faite en cette Chambre et j'ai constaté qu'elle n'avait pas été faite. J'ai communiqué avec son bureau et on m'a informé que cette déclaration n'avait pas été faite à la Chambre, mais qu'elle avait été faite sous forme d'un communiqué de presse; pour cette raison, je n'ai pas voulu poser la question de privilège, j'ai voulu poser la question de nouveau.

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas pour discuter la question de privilège, je vais simplement répondre que le programme a été renouvelé, pour l'année 1966-1967, sur les mêmes bases que celles de l'année 1965-1966.

[*Traduction*]

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Puis-je poser une question complémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Peut-il dire si un programme de travaux d'hiver sera mis en œuvre dans le parc national des Terres-Hautes du Cap-Breton afin de venir en aide aux habitants de la région où, me dit-on, environ 50 familles vivent d'assistance? Je pourrais dire au ministre que j'ai posé cette question au ministre chargé des parcs, mais le ministre a-t-il lui-même peut-être des renseignements à ce sujet.

**M. l'Orateur:** Le député répète une question, ce qui est irrégulier.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf tout le respect que je vous dois, une personne très sûre m'apprend que 50 familles environ vivent d'assistance dans la région du bureau administratif du parc, à Ingonish en Nouvelle-Écosse. Le parc relève bien d'un autre ministre. Le député qui siège en face de moi est toujours très courtois à propos de ces questions, mais cette fois-ci l'affaire est sérieuse et voilà pourquoi j'insiste.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** J'aimerais parler du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le député m'a demandé hier si je pouvais répondre à une question qu'il avait posée antérieurement. Je lui ai dit que je ne pouvais y répondre hier et je ne peux pas y répondre aujourd'hui, mais j'espère le faire bientôt.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Il m'a assuré hier que la situation à Louisburg serait redressée et qu'on affecterait des fonds aux travaux d'hiver afin de redonner du travail aux employés mis à pied. Est-ce que cela a été fait?

[M. Keays.]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je ne pense pas avoir donné cette assurance. J'ai dit que je serais heureux d'examiner la situation. J'en ai discuté avec les ministres intéressés.

**M. MacInnis:** Le premier ministre pourrait-il vérifier sa réponse d'hier? Il a dit alors qu'on s'occuperait de la situation et il a répondu par un oui catégorique.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE VERSEMENT DE PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Je voudrais demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration concernant les prestations d'aide de transition aux personnes licenciées dans l'industrie de l'automobile?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Je regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande, monsieur l'Orateur. Cette affaire comporte des complications, et l'étude s'en poursuit très activement.

**L'hon. M. Starr:** Une question supplémentaire. Vu l'importance de la question et le fait qu'elle touche un grand nombre de personnes, le ministre peut-il dire à quel moment il pourra faire une déclaration?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'affirmer que ce sera dans le plus bref délai possible; espérons que ce sera dans quelques jours.

## L'INDUSTRIE

### LE FLÉCHISSEMENT DES VENTES DE VÉHICULES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la question que vient de poser mon honorable collègue de l'Ontario me porte à en poser une au ministre de l'Industrie. Les plus récents chiffres du bureau fédéral de la Statistique révèlent que la vente de nouvelles voitures au Canada a accusé une baisse de 19 p. 100 au cours du deuxième trimestre de 1966. Étant donné cette baisse et le chômage accru qui en résulte dans l'industrie de l'automobile, le ministre a-t-il fait pression auprès des manufacturiers d'automobiles au Canada pour qu'ils abaissent leurs prix afin que ceux-ci se comparent avantageusement à ceux en vigueur aux États-Unis?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'industrie de l'automobile sera heureuse de recevoir les conseils du chef de l'opposition...

**Une voix:** Ne faites pas d'esprit.

**L'hon. M. Drury:** ...mais je signale qu'après avoir diminué durant le deuxième trimestre de l'année en cours, la vente des modèles de l'année, sur le marché interne, connaît cet automne un vif succès.

**L'hon. M. Starr:** Est-ce pour cela qu'on congédie des milliers de travailleurs?

**L'hon. M. Drury:** Nous avons là sans doute un autre résultat du rétrécissement progressif de l'écart des prix entre les deux pays.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je demande au ministre s'il est vrai que, grâce au boni de 50 millions de dollars qu'ils ont obtenu du gouvernement, les fabricants canadiens vendent aux États-Unis, à des prix concurrentiels, des voitures fabriquées au Canada. En d'autres termes, vendent-ils à des prix comparables?

**L'hon. M. Drury:** Je regrette, monsieur l'Orateur, je n'ai pas bien entendu la question.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le premier ministre a-t-il employé le mot «ridicule»?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux représentants ouvrent un débat; or, tel n'est pas le but de la période des questions.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### A PROPOS DU CARACTÈRE UNILINGUE D'UNE PUBLICATION DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour

**M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac):** Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné préavis.

L'honorable ministre de l'Agriculture peut-il nous dire pourquoi le rapport hebdomadaire sur la production et la commercialisation des animaux vivants et de la viande n'est pas expédié en français aux cultivateurs et commerçants canadiens-français dans la province de Québec, et même dans tout le Canada, comme il l'est en anglais?

**M. l'Orateur:** Je suis certain que le ministre de l'Agriculture a pris note des représentations que vient de faire l'honorable député.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

### A PROPOS DE LA CENTRALISATION DES BUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Alcide Simard (Lac-Saint-Jean):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui s'adrese au ministre du Travail.

S'il est vrai que le gouvernement veut centraliser les services dispensés par les bureaux d'assurance-chômage, le ministre peut-il nous dire si cette politique s'appliquera à la grandeur du pays, ou exclusivement à la province de Québec?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas cherché à centraliser les services fournis par les bureaux d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage est un organisme que le Parlement même a établi. Afin d'assurer l'efficacité du service et comme le volume de travail a changé, la Commission procède à certaines modifications qui touchent tous les bureaux du Canada.

[*Français*]

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu la représentation de la CSN, groupant 40,000 membres, s'opposant à cette nouvelle politique du ministère, qui a causé un grave préjudice à un trop grand nombre de travailleurs?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je viens de dire que la politique du gouvernement n'est pas de centraliser les services fournis par ces bureaux.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Springfield a la parole.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à celle qui a déjà été posée par l'honorable député de Lac-St-Jean.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Même si l'honorable député a une question supplémentaire à poser, j'ai reconnu le député de Springfield.

[*Traduction*]

## LES CÉRÉALES

### LES FRAIS DE MANUTENTION DES ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ed Schreyer (Springfield):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il en mesure de confirmer ou nier des rapports officieux voulant que les frais de manutention aux élévateurs à grain régionaux resteront les mêmes pour la présente campagne agricole en dépit du fait que la Commission des grains a approuvé une augmentation?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, les contrats interviennent entre les sociétés et la Commission du blé qui peuvent s'entendre sur un montant moins élevé que celui qui est autorisé par la Commission des grains. Il est donc fort possible—et c'est ce que je crois comprendre—que les contrats prévoient les mêmes taux que l'an dernier, même si la Commission des grains a autorisé des prix plus élevés.

## LE COMMERCE

### LE GATT ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme il a pour politique de préconiser la création d'une zone de libre-échange en Amérique du Nord, le gouvernement a-t-il l'intention de se joindre au gouvernements des États-Unis pour réclamer des réductions de 50 p. 100 dans le tarif général, pendant la présente étape de la négociation Kennedy, à Genève?

**M. l'Orateur:** La question me semble d'ordre général. Je dois rappeler au député qu'une question ne doit pas soulever un sujet de politique trop compliqué pour qu'on puisse en traiter dans une réponse.

## LES IMMEUBLES PUBLICS

### PORT HOPE (ONT.)—LA POSSIBILITÉ DE DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il entendu parler de dommages quelconques causés au nouvel immeuble fédéral de Port Hope, le 18 ou le 19 octobre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[M. l'Orateur.]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### LA LOI RELATIVE AUX INJONCTIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail si son ministère songe sérieusement à modifier la loi de façon à abolir les injonctions *ex parte*, comme on l'a recommandé lors du récent congrès libéral?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le ministère étudie constamment le recours aux injonctions. Je ne suis au courant d'aucune modification et aucune ligne de conduite n'a été tracée, que je sache. La question est étudiée en même temps que d'autres résolutions et instances dont le ministère a été saisi.

## LES AÉROPORTS

### HALIFAX—INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Au cas où il disparaîtrait avant que je puisse la lui poser de nouveau, comme je l'ai fait déjà, je lui demanderai immédiatement s'il examinera sérieusement la question des installations de ravitaillement en carburant à l'aéroport international d'Halifax, étant donné surtout que les vols internationaux passent de moins en moins par cet aéroport. Je crains que la plupart de ces vols passent par Gander et il se pourrait que j'aie des soupçons sous peu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. En formulant cette question, le député veut sûrement présenter des instances au ministre.

• (3.40 p.m.)

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat, j'aimerais tout d'abord manifester mon appui tout entier à l'amendement proposé par l'opposition officielle au sujet de certains aspects du bill nº C-227 et de certaines initiatives qui s'imposent, selon nous, à propos d'une mesure qui, dans son libellé actuel, n'entrera pas en vigueur avant 22 mois au moins.

Je proteste énergiquement contre le fait que la Chambre soit saisie de cette mesure législative alors que les vieillards pensionnés et les anciens combattants du pays doivent attendre et espérer que le gouvernement prenne, dans un avenir quelconque, les mesures qui sont nécessaires depuis longtemps pour reviser et augmenter leurs pensions. Le gouvernement a promis de le faire, mais ces personnes attendent depuis des mois.

Au nom du gouvernement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a demandé à la Chambre d'adopter le bill nº C-227, mais il nous a appris en même temps que la mesure n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968, au moins, soit avant presque deux ans. On demande aux députés d'approuver une mesure législative inutile en soi et qui ne peut être avantageuse pour le public qu'avec la collaboration des dix provinces.

Or, rien n'indique que les gouvernements provinciaux aient approuvé à l'unanimité le programme exposé dans ce projet de loi. Telle est la situation devant laquelle se trouvent aujourd'hui les députés quand ils discutent un problème auquel le gouvernement a donné la priorité, et qui oblige un grand nombre de Canadiens nécessiteux à attendre et à attendre encore que la Chambre adopte un projet de loi promis depuis 1919. Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens soient dégoûtés de ce gouvernement et des travaux de la Chambre. Si le gouvernement ne compte pas pouvoir présenter un programme avant le 1er juillet 1968, pourquoi nous demande-t-on, en octobre 1966, de lui fournir la mesure législative, et surtout de la lui fournir avant que nous ayons pris des mesure pour augmenter la pension de sécurité de la vieillesse, celle des anciens combattants et les autres?

Si le gouvernement était sincère envers les Canadiens, en leur disant qu'il reconnaît les besoins existants, il se serait empressé de faire adopter des mesures législatives d'une utilité immédiate et aurait attendu que le besoin s'en fasse sentir avant de nous presser d'approuver des mesures qui n'entreront peut-être en vigueur que plus tard. L'amendement dont la Chambre est saisie fait état des principales lacunes du projet de loi. On y exhorte le gouvernement fédéral à s'assurer de la collaboration des gouvernements provinciaux. On y supprime le caractère obligatoire de la mesure en donnant à l'individu une liberté de choix à laquelle il doit s'attendre comme citoyen d'un pays libre. On demande instamment d'assurer qu'il se fera assez de recherches médicales et qu'il se formera assez de médecins et de personnel médical, lorsque le projet de loi entrera en vigueur, et de fournir des services médicaux aux nécessiteux qui n'ont pas les moyens de se les payer eux-mêmes.

L'amendement est à la fois sérieux et raisonnable et devrait rallier les députés de tous les partis. Les députés feraient mieux d'hésiter avant d'approuver le bill tel quel, comme le demande le gouvernement, si l'on tient compte du passé de celui-ci et du sort qu'il a fait à ses propositions jusqu'à maintenant. L'histoire du Canada n'a jamais connu de gouvernement qui ait fait plus de culbutes que le gouvernement actuel. Il nous demande aujourd'hui d'approuver un projet de loi qu'il espère faire entrer en vigueur le 1er juillet 1968, s'il peut s'assurer la collaboration des gouvernements provinciaux, ce qui n'est pas encore sûr.

Je me souviens très bien d'une certaine mesure législative destinée à permettre l'établissement des zones de pêche de 12 milles, que le gouvernement actuel nous a demandé d'adopter. Nous l'avons adoptée et elle figure dans nos recueils de lois depuis quelques années déjà, mais elle est pourtant aussi inefficace aujourd'hui que le jour de son adoption. Le même sort est-il réservé au projet de loi à l'étude? Va-t-il cadrer avec la description qu'en a donné le leader du parti libéral d'Ontario, M. Thompson: «Un chèque en blanc libellé par le parti libéral en 1919 et qui, depuis lors, n'a cessé d'être retourné pour non-provision»? Allons-nous devenir les complices du gouvernement actuel et décevoir les Canadiens ne leur laissant croire qu'ils vont avoir un régime d'assurance frais médicaux simplement parce que nous avons adopté une mesure législative à la Chambre, alors que nous savons, à titre de députés, que nombre de provinces participantes ne sont pas du tout satisfaites du genre de programme dont il est question dans le projet de loi et que d'autres marquent leur refus d'adhérer au programme que le gouvernement fédéral veut les contraindre à accepter?

Va-t-on nous demander de faire des distinctions injustes parmi nos gouvernements provinciaux? Il semblerait que le gouvernement actuel ne soit pas disposé à contribuer à un programme provincial qui ne se plierait pas aux exigences du projet de loi, et ce, malgré le fait que l'argent des contribuables de la province en question sera utilisé à l'échelon fédéral pour subventionner les programmes des provinces qui se soumettent à la mesure législative telle qu'elle est décrite dans le bill nº C-227.

Personnellement, j'ignore quel genre de programme le gouvernement de la Nouvelle-Écosse jugera satisfaisant pour les habitants de cette province. A vrai dire, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'est pas en mesure, pour le moment, d'indiquer le genre de programme qui conviendrait le mieux à ses habitants, une commission spéciale menant présentement une enquête à ce sujet. Il n'est pas possible de prévoir le genre de programme que proposera cette commission lorsqu'elle aura mené son enquête à bonne fin. Le gouvernement me demande de voter en faveur d'un programme alors que je ne suis pas en possession des éléments me permettant de connaître l'opinion des habitants de ma province sur le projet de loi dans sa forme actuelle. C'est placer des députés dans une situation analogue à la mienne, où ils se voient forcés d'agir de manière irresponsable. Je trouve qu'un gouvernement, qu'il soit de gauche ou de droite ou de quelque parti qu'il se réclame, ne devrait pas placer un député dans une telle situation.

Les seuls députés qui oseraient approuver d'une façon générale la présente mesure sont ceux de la Saskatchewan où un programme semblable à celui que prévoit le projet de loi est actuellement en vigueur. Il y a neuf autres provinces au Canada et aucune d'elles à l'heure actuelle n'applique un programme similaire à celui qu'envisage le gouvernement fédéral. Aucune d'elles n'indique qu'elle soit prête à accepter le programme souhaité par le gouvernement dans cette mesure.

Il y a eu de graves tiraillements au sein du parti libéral. J'aimerais lire quelques passages d'un éditorial publié dans la *Gazette* de Montréal du 12 octobre. L'article parle de ces tiraillements et avance beaucoup d'arguments dont les députés devraient tenir compte avant de se prononcer sur cette mesure législative. L'éditorial, intitulé: «Non pas quand, mais comment», se lit comme suit:

Les Canadiens ont assisté dernièrement à un débat animé à propos de la décision du gouvernement fédéral de remettre au 1er juillet 1968 l'assurance frais médicaux qui était au début prévue pour le 1er juillet 1967. Et les propos les plus violents,

[M. Coates.]

semble-t-il, ont été lancés dans le cercle le plus intime du gouvernement lui-même, dans le cabinet fédéral dont un ministre, celui de la Santé nationale et du Bien-être social Allan MacEachen, aurait voulu, selon les rumeurs, démissionner.

Cette semaine, au congrès du parti libéral à Ottawa le débat a repris au beau milieu du congrès. Les délégués ont échangé des propos encore plus virulents sur la question de l'ajournement. Mais devant toutes ces discussions, il y a beaucoup de Canadiens qui se demandent de quoi il retourne. Le débat, au sein et hors du cabinet, a été bizarre, il a sonné creux et il a manqué de logique.

Le débat a sonné creux, car il s'est borné à la question de la date d'entrée en vigueur. Et il s'est révélé dépourvu de logique, car on a très peu parlé des modalités d'un tel régime de soins médicaux et du genre de services qu'il assurera. La controverse a porté sur «quand», mais non sur les points plus importants de quoi, comment et par qui.

Quel modèle d'assurance soins médicaux est nécessaire au Canada? La question a fait l'objet d'une commission royale d'enquête (la Commission Hall) et aussi de plusieurs enquêtes provinciales. En fait, la plupart des provinces appliquent ou se proposent d'appliquer leur propre régime d'assurance frais médicaux. Les suggestions et les témoignages ne manquent pas pour un débat.

La question des modalités d'un tel régime évoque des conséquences incalculables. L'assurance frais médicaux est la seule mesure sociale qui suscite des problèmes de relations humaines entre le citoyen et son médecin et entre le gouvernement et la profession médicale.

Enfin, qui va appliquer le programme? C'est une question que tout gouvernement ou tout groupe d'hommes politiques responsables ne saurait éviter.

• (3.50 p.m.)

En Grande-Bretagne, le programme national de santé appliqué depuis 20 ans a occasionné de réelles difficultés de personnel. Même le mois dernier, le ministre de la Santé, M. Kenneth Robinson, a admis que la pénurie devenait aiguë. Le *British Medical Journal* a rapporté récemment que 550 médecins ont quitté la Grande-Bretagne l'an dernier. Au milieu de septembre, le nombre record de 600 médecins britanniques ont subi des examens à Londres en vue de pouvoir exercer leur profession aux États-Unis.

Le Canada aussi est virtuellement menacé du départ de son personnel médical hautement formé, qui irait surtout aux États-Unis. Or, notre pays manque déjà de médecins, et il n'existe pas suffisamment d'hôpitaux pour répondre au grand besoin actuel de services médicaux.

Encore dans un autre domaine, soit la recherche médicale, les subventions gouvernementales à ce secteur vital des services médicaux sont gravement insuffisantes. Et ces préoccupations lancinantes ne sont pas les seules qui entourent l'application de l'assurance frais médicaux.

Cependant, les délibérations enflammées qui durent depuis quelques semaines n'ont même pas soulevé ces questions et encore moins commencé à en chercher les réponses. Le débat a porté sur la question non pertinente de savoir si le programme devrait entrer en vigueur l'an prochain ou l'année suivante.

Espérons que, d'ici le 1er juillet 1968, on discutera davantage les questions réelles que le projet d'assurances soulève, et moins les aspects secondaires, qu'on parlera plus du fond et moins de la forme.

Je suis tout à fait d'accord avec la teneur de cet éditorial. A mon avis, nulle personne accupant un poste public, ou au courant des problèmes auxquels le Canada fait face présentement, surtout dans le domaine du bien-être social, ne saurait éprouver autre chose que de l'inquiétude au sujet de ce qui arrivera à la profession médicale si ce projet de loi est appliqué dans sa forme actuelle. Certes, au sujet des relations entre médecin et clients, si le régime proposé comportait un aspect facultatif il susciterait moins de difficultés et nos médecins seraient moins portés à s'expatrier aux États-Unis.

Je le répète, il s'est livré, au sein du parti libéral, une grande bataille qui n'est pas terminée. C'est une bataille de course dont il est difficile de déterminer le vainqueur, vu les escarmouches qui se produisent d'un jour à l'autre dans le parti libéral. Une chose semble certaine: ce sont les contribuables du pays qui y perdront, car le programme qui sera finalement recommandé ne sera pas le meilleur qu'on puisse offrir; ce sera celui que les deux factions du parti libéral, une fois épuisées, jugeront le plus commode dans leur intérêt. Ce programme sera mis en vigueur non pas au moment le plus propice, du point de vue des mesures prises par les diverses provinces, mais plutôt au moment qui servira le mieux les intérêts des factions belliqueuses.

Le premier ministre pourrait contribuer à la solution du problème en remettant sa démission. Nous connaîtrions alors le nom de son successeur; nous saurions si c'est l'aile droite du parti, représentée par le ministre des Finances, ou l'aile gauche, représentée par l'un des nombreux aspirants à la direction, qui dictera à l'avenir la politique à suivre. Une fois ces questions réglées, nous pourrions nous occuper des intérêts de la population qui paiera le coût du programme, qui a hâte d'avoir un régime d'assurance frais médicaux, mais qui n'en jouira pas avant la fin des luttes intestines du parti libéral.

Durant ces disputes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) s'est trouvé dans diverses positions. Un jour il démissionne, le lendemain, il reste. Le jour suivant, il fera changer la décision du ministre des Finances de ne pas mettre le régime en œuvre avant le 1er juillet 1968. Le lendemain, le ministre des Finances maintient cette date. Le jour suivant, il n'en est pas sûr. Pourtant, durant tout ce temps, on demande aux membres du Parlement de légiférer, d'adopter le bill; on leur demande ensuite d'attendre, tout comme le public canadien, la décision d'un gouvernement qui ne sait, d'un jour à l'autre, ni ce qu'il fait, ni où il va.

Comme il serait préférable d'attendre, avant d'adopter cette mesure, que les provinces s'entendent sur un régime dont l'application serait universelle. Dans l'intervalle, la Chambre pourrait s'occuper de diverses questions qui menacent actuellement les moyens d'existence des Canadiens. Le moment est venu de nous attaquer à la hausse incessante du coût de la vie. Nous devons élaborer une législation ouvrière qui préviendrait la paralysie de notre économie nationale, paralysie dont nous a menacés la grève du rail et dont nous menace la grève possible des employés des Postes. Les augmentations aux bénéficiaires de pensions de vieillesse et aux anciens combattants s'imposent depuis longtemps. Si la Parlement a mauvaise réputation aux yeux de bien des gens, c'est que le gouvernement actuel n'a pas su gouverner et qu'il ne semble pas être plus capable aujourd'hui d'être le guide que réclame le peuple, que lors de son avènement au pouvoir en avril 1963.

J'appuierai l'amendement à l'étude parce qu'il reconnaît les aspects de la législation sociale que j'estime essentiels. Il tient compte de la liberté de l'individu. Il reconnaît le besoin pressant qu'éprouvent un grand nombre de nos citoyens à l'heure actuelle pour des soins médicaux qu'ils ne peuvent se procurer. Il reconnaît le besoin d'un programme éclair pour former les professionnels qu'il nous faudra lorsque le régime entrera en vigueur et, ce qui est plus important encore, il reconnaît que nous, les membres du parlement fédéral, légiférons dans un domaine de juridiction provinciale, ce que nous ne devrions faire qu'avec l'entière collaboration et le plein consentement des gouvernements provinciaux.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, le bill nº C-227 est un des plus importants projets de loi dont le Parlement ait jamais été saisi. Certains députés libéraux se sont opposés au temps consacré à l'étude de ce bill. Je signale qu'en étudiant cette mesure, le Parlement jette les grandes lignes du programme d'assurance médicale de notre pays pour le demi-siècle à venir. Il me paraît donc extrêmement important de l'étudier avec soin et de faire tout en notre pouvoir pour la perfectionner.

La Chambre n'ignore pas que les membres de notre parti appuient les principes incorporés dans la mesure législative. J'aurai plus tard des commentaires à faire au sujet des

changements que nous aimerions voir apportés, mais nous appuyons le projet de loi sous sa forme actuelle.

Il ne s'agit plus uniquement du bill proposé par le gouvernement, mais aussi de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) au nom du parti progressiste-conservateur. Je voudrais que la Chambre étudie cet amendment de près et prenne connaissance de toute sa portée qu'ont expliquée les divers orateurs ayant pris la parole pour appuyer les affirmations qui s'y trouvent.

L'amendement débute ainsi: Que tous les mots après «que» soient supprimés, et voici les mots supprimés: «Que le bill nº C-227 soit maintenant lu une deuxième fois». Autrement dit, l'amendement étoufferait la mesure dont nous sommes saisis et supprimerait l'assurance soins médicaux.

• (4.00 p.m.)

Quand le député de Simcoe-Est, que j'estime énormément, a prononcé son discours, il a commencé par gronder le gouvernement d'avoir reculé d'un an la date d'entrée en vigueur de la mesure. Je suis parfaitement de son avis sur ce point.

Toutefois, il a ensuite présenté un amendement qui remettrait à des années et, peut-être, à tout jamais l'assurance frais médicaux, au pays. Il est fort curieux que le parti conservateur cherche à annihiler cette mesure qui est le fruit d'une commission royale d'enquête instituée par le gouvernement Diefenbaker et qui, à mon avis, a présenté l'explication probablement la plus claire qui ait été donnée à notre époque d'un programme complet d'assurance-santé. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) avait donné à ce rapport lors de sa publication son appui sans réserve. J'ai donc du mal à comprendre pourquoi les conservateurs progressistes s'opposent maintenant à cette mesure.

Je tiens à rappeler aux députés de la Saskatchewan, qui sont tous conservateurs, que l'adoption de cette mesure sous sa forme actuelle signifierait qu'à compter du 1er juillet prochain, leur province aurait droit, en vertu de son programme d'assurance frais médicaux, à 11 ou 12 millions de dollars par an du Trésor fédéral et que ce montant augmenterait progressivement au fur et à mesure que d'autres services sanitaires viendraient s'ajouter au programme pour en faire un régime complet d'assurance-santé.

L'épargne de 11 ou 12 millions de dollars par année que réaliserait le Trésor de la Saskatchewan permettrait au gouvernement de cette province de supprimer les primes personnelles qui financent quelque 25 p. 100 du coût, soit environ 20 millions de dollars par an,—et épongent en même temps un point de pourcentage de la taxe de vente affectée au financement de ce programme,—autre option, ces 12 millions de dollars par année pourraient financer la recherche médicale, la formation de médecins et l'établissement de cliniques municipales. Je crois donc que les députés de la Saskatchewan devront expliquer pourquoi ils s'opposent à une mesure législative qui procurerait tant d'avantages à leur province.

Dans l'amendement figurent un certain nombre d'objectifs. Le premier se trouve à l'article *a)* qui exige que le gouvernement fédéral obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada avant d'adopter le régime d'assurance frais médicaux.

**M. McIntosh:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Douglas:** Certes.

**M. McIntosh:** Il a fait plusieurs fois allusion à la Saskatchewan et a insinué que certains députés de cette province s'étaient peut-être opposés à certaines parties de la mesure. Voudrait-il les nommer?

**M. Douglas:** Nous verrons bien qui s'oppose à la mesure lorsque l'amendement sera mis aux voix. Je fais remarquer que l'amendement stipule clairement que l'on ne doit pas procéder à la deuxième lecture du projet de loi et, dès lors, si cet amendement était adopté, s'en serait fait de la mesure législative créant le programme d'assurance frais médicaux. Si le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) ne vote pas en faveur de l'amendement, bien entendu mes remarques ne le concernent pas. C'est à lui d'en décider lorsque le moment de voter sera venu.

**M. McIntosh:** Elles ne me concernent pas davantage si je vote en faveur de l'amendement.

**M. Douglas:** Mon ami devrait lire l'amendement et essayer d'en comprendre le sens; s'il n'y arrive pas, il devrait se le faire expliquer.

L'opposition a proposé comme solutions de rechange, tout d'abord que le gouvernement fédéral s'assure de la collaboration des gouvernements provinciaux avant de faire adopter la mesure législative. Or, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a dit que six provinces avaient déjà donné leur consentement et qu'il avait

tout lieu de croire que, d'ici au 1er juillet 1967, toutes les provinces auraient manifesté leur intention de participer au programme.

Je signale, monsieur l'Orateur, que rien dans le bill actuel n'oblige l'une ou l'autre des provinces a adopter un programme d'assurance frais médicaux. Le mesure législative actuelle est une mesure habilitante, stipulant simplement ceci: si un gouvernement provincial est disposé à instaurer chez lui un programme d'assurance frais médicaux conforme aux quatre principes énoncés dans le bill, soit de prévoir une assurance frais médicaux, de la rendre transférable d'une province à l'autre, de la faire administrer par une autorité publique et de la rendre applicable à tous les habitants de la province, le gouvernement fédéral contribuera la moitié des frais.

Aucune province n'est obligée de participer au programme. Quand on se plaint—comme l'a mentionné le préopinant—que cette mesure législative veut imposer aux provinces l'assurance frais médicaux, je tiens à rappeler à la Chambre que lorsque nous avons établi au Canada l'assurance-hospitalisation et les services de disgnostic, c'est un gouvernement conservateur—je l'ai proclamé sur des centaines de tribunes d'un bout à l'autre du pays —qui a rendu ce programme accessible à toutes les provinces.

Le gouvernement libéral qui a présenté la mesure législative en 1956 a prévu une échappatoire: elle ne pourrait entrer en vigueur que si la moitié des provinces représentant plus de la moitié de la population pouvaient bénéficier de la loi. Le gouvernement de M. Diefenbaker a le mérite inoubliable d'avoir, dès son entrée en fonction, supprimé cette échappatoire et déclaré que toute province qui le désirait pouvait obtenir l'assurance-hospitalisation. Son gouvernement a déclaré: «Elle n'est pas obligatoire. Nous ne forçons personne à l'adopter, mais toute province qui désire cette assurance peut l'obtenir.»

A l'époque, seules la Saskatchewan et la Colombie-Britanique avaient droit à ces avantages, mais d'autres provinces se sont jointes au programme et, maintenant, toutes les provinces ont le régime d'assurance-hospitalisation. A mon avis, si l'ancien premier ministre du Canada, aujourd'hui chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'avait pas pris cette mesure, je doute fort que nous aurions l'assurance-hospitalisation aujourd'hui. Je trouve donc très bizarre qu'au moment où les conservateurs étaient au pouvoir, ils étaient tout à fait disposés à adopter une loi d'autorisation pour permettre à toutes les provinces qui le voulaient de profiter de l'assurance-hospitalisation. Ils soutiennent maintenant que cette mesure oblige les gouvernements provinciaux à accepter l'assurance frais médicaux.

Comme le dit l'amendement, le deuxième motif invoqué pour ajourner le programme d'assurance frais médicaux, c'est que ses partisans veulent reconnaître le principe du choix volontaire de la part de l'individu. Si l'on veut parler ici du libre choix du médicin, je suis d'accord. Mais, monsieur l'Orateur, rien dans cette mesure n'empêche un malade de choisir le médecin qu'il veut ni n'interdit aux médecins de choisir librement leurs malades.

Je dois en conclure qu'en parlant du choix volontaire de l'individu, les membres du parti conservateur songent au choix entre un régime administré par l'État et un régime d'assurance administré par l'entreprise privée. Certes, bon nombre de porte-parole du parti conservateur ont dit au cours du débat qu'ils s'opposeraient à la mesure législative à cause de son caractère obligatoire. Ils se disent adversaires de la coercition.

• (4.10 p.m.)

L'autre jour lorsque j'ai interrompu le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) pour dire que le caractère obligatoire dont il parlait était recommandé par la Commission Hall, il a répondu que ce n'était pas son interprétation du rapport Hall. Je pourrais citer un grand nombre d'exemples, mais j'aimerais signaler que la Commission Hall a tout d'abord étudié très sérieusement deux catégories possibles d'assurance médicale. La première est celle qui existe en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, là où ceux qui peuvent payer les primes adhèrent à un régime privé géré par une compagnie d'assurance ou une organisation à but non lucratif, tandis que ceux qui n'en ont pas les moyens adhèrent au régime du gouvernement. La Commission Hall, ayant étudié cette demande, l'a rejetée et s'est prononcée plutôt en faveur d'un régime universel, subventionné et administré par le gouvernement. Les membres de la Commission tiennent compte des données. Ainsi, j'attire l'attention des députés sur la page 10 du premier volume du rapport de la Commission Hall où on lit ceci:

L'intérêt national exige que le risque soit réparti sur toute la population productive afin de protéger tout le monde et non pas seulement ceux qui choisissent librement de s'assurer. Et l'assurance doit servir finalement à financer toute la gamme des services de santé, non pas seulement les services hospitaliers et médicaux. Il est manifestement de l'intérêt public aujourd'hui de voir à

ce que tous les citoyens du Canada aient accès aux services de santé qui leur sont nécessaires. La nation doit beaucoup s'inquiéter de ce que moins de la moitié de sa population soit suffisamment protégée par l'assurance médicale, et elle doit se préoccuper encore davantage de ce qu'il n'existe aucun régime valable dans des secteurs aussi importants que ceux des maladies mentales, des soins dentaires et d'optique, des besoins de médicaments et des enfants arriérés et infirmes.

**M. Aiken:** L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

**M. Douglas:** Si monsieur l'Orateur veut bien tenir compte du temps que cela prendra, je permettrai volontiers qu'on me pose une question.

**M. Aiken:** L'honorable député n'admet-il pas que la première recommandation de la Commission, à laquelle il a fait allusion hier, propose que le gouvernement fédéral signe un accord avec les provinces au sujet d'un régime d'assurance frais médicaux et qu'on n'a pas tenu compte de cette recommandation dans le présent projet de loi? Je réponds ainsi à une question qu'il m'a posée hier. Je reconnais n'avoir pas été très rapide à répondre.

**M. Douglas:** C'est exactement ce que la mesure vise. Elle stipule qu'une province désireuse de participer au régime fédéral d'assurance frais médicaux peut le faire si elle se soumet aux quatre principes de base décrits dans le bill.

Mon honorable ami n'a qu'à se reporter à la page 743 du rapport Hall, sous le titre «La question de la participation obligatoire». La Commission a traité cette question dans un article distinct. On y dit:

> Il s'agit ici d'une question importante puisqu'elle se situe à la racine de notre régime démocratique. Le point essentiel à faire valoir est que la société, dans sa sagesse collective, a jugé nécessaire d'user de la force de la loi pour réaliser un certain nombre d'objectifs qu'il y a lieu pour la société d'atteindre: fréquentation scolaire, paiement des impôts scolaires, homologation des médecins pour empêcher des personnes incompétentes d'exercer la médecine, réglementation des sociétés d'assurance, et autres. Il y en aurait peu qui s'opposeraient à l'élément obligatoire que renferment ces exemples.

Puis, l'article s'achève sur ces mots:

> En réalité, dans le cas des provinces qui financent leur régime d'assurance-hospitalisation au moyen de recettes indirectes, il est presque impossible de déceler un quelconque élément d'obligation dans les services hospitaliers. En fait, le grand résultat a été d'augmenter la liberté: accès plus libre aux installations et libérations de la crainte des conséquences financières.

A la page 747, le rapport ajoute:

> En ce qui concerne la question de la participation obligatoire, nous croyons que, tant que les décisions de cette nature émaneront de législatures démocratiquement élues, et tant qu'elles assureront seulement l'essentiel (par exemple, les soins hospitaliers de salle commune), et permettront aux citoyens de choisir librement hôpital et médecin et d'opter librement pour d'autres avantages qu'ils pourront s'assurer par des dispositions d'ordre privé, nous pouvons avoir confiance que nos idéaux démocratiques seront non seulement protégés, mais aussi pleinement réalisés. Il est très significatif pour une société démocratique comme la nôtre que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques ait été adoptée par un vote unanime des députés de tous les partis politiques représentés aux Communes.

Monsieur l'Orateur, on peut le dire sans la moindre hésitation, les députés conservateurs soutiennent que des deux modèles d'assurance frais médicaux, l'un institué et géré par l'État et l'autre que j'appelle régime de la mendicité, ils préfèrent ce dernier. La Commission Hall s'est penchée sur la question de ce régime de mendiants, qui permettrait aux favorisés de s'inscrire à des régimes privés de sociétés d'assurance et qui réserverait le régime d'État à ceux qui doivent se serrer la ceinture. Elle a rejeté un tel régime en invoquant deux arguments. Tout d'abord, il constituerait un affront à la dignité humaine en divisant les citoyens des provinces et de la nation en deux catégories: ceux qui peuvent se permettre les primes et acheter une assurance-santé d'une société privée et ceux qui doivent subir une évaluation quelconque des moyens pour être admissibles à l'assistance publique.

Je pense, comme la Commission Hall, que cette mesure porte atteinte à la dignité humaine. Je m'oppose à une formule d'assurance qui serait un régime de mendicité. Les députés conservateurs ont loué les régimes de l'Ontario, de l'Alberta, et de la Colombie-Britannique, mais la grande majorité des habitants de ces provinces subissent de très mauvais gré l'évaluation des ressources imposée aux bénéficiaires de l'assurance frais médicaux qui ne peuvent verser eux-même.

La deuxième raison pour laquelle la Commission Hall a rejeté l'idée d'un régime d'assurance frais médicaux accordé comme une aumône est que cela augmenterait les frais. Les frais augmenteraient même pour ceux qui peuvent payer les primes, parce que si l'on permettait à plusieurs organisations privées d'appliquer le régime, les frais d'administration seraient de 20 à 27 p. 100, alors qu'en Saskatchewan, où le régime est administré par l'État, les frais sont inférieurs à 5.5 p. 100.

Cela se comprend. Dans les régimes privés, il faut payer pour la publicité, la réclame et les commissions versées aux vendeurs de contrats; tout cela augmente les frais. La Commission Hall estime qu'en utilisant les

assureurs privés au Canada, les frais de l'assurance frais médicaux seraient majorés de quelque 220 millions de dollars par an. Si nous voulons établir un régime d'assurance-santé pour les 50 prochaines années, nous devrions essayer d'obtenir l'assurance la moins chère afin qu'elle soit à un prix abordable pour les Canadiens, et que sur chaque dollar qu'ils paieront, ils retrouveront 95c. De cette façon, l'assurance frais médicaux ne coûterait que 5c par dollar de frais d'administration au lieu de 27c. pour la réclame, et quoi encore.

La troisième raison donnée par l'opposition officielle pour l'ajournement de l'assurance frais médicaux est qu'on veut prendre d'abord des dispositions pour pouvoir faire des recherches suffisantes en matière médicale et former un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux. Il n'y a aucun doute, monsieur l'Orateur, que nous aurons des difficultés à trouver un nombre suffisant de médecins, mais je tiens à dire que les médecins soignent les Canadiens à l'heure actuelle. Si quelqu'un dit que nous aurons besoin de plus de médecins lorsque l'assurance frais médicaux sera en vigueur, c'est qu'on reconnaît que plusieurs millions de personnes n'ont pas présentement les soins médicaux voulus.

Nous ne résoudrons pas plus le problème découlant de la pénurie de médecins en ajournant l'assurance frais médicaux que nous n'aurions résolu le problème de la pénurie de lits d'hôpitaux en retardant la mise en œuvre de l'assurance-hospitalisation. C'est avec l'avènement de l'assurance-hospitalisation que les provinces, le gouvernement fédéral et les municipalités se sont rendus compte qu'il fallait construire plus d'hôpitaux.

• (4.20 p.m.)

Je souscris certainement à tout ce qui a été dit au sujet de l'insuffisance de la caisse d'aide à la santé et de l'échelonnement du montant de 500 millions sur une période de 15 ans. Je suis convaincu qu'une fois le régime d'assurance frais médicaux établi, le gouvernement fédéral devra consacrer des sommes beaucoup plus élevées à la formation des médecins et aux recherches médicales. Je conviens également que nous pourrions tirer un plus grand profit de nos médecins actuels en leur fournissant des fonds afin de leur permettre de s'installer pour travailler en équipe, de construire des maisons de santé et des centres de consultation où ils pourront soigner leurs malades sans faire de longs trajets. Nous pourrions tirer un plus grand profit de nos médecins et obtenir de meilleurs services. L'opposition officielle devrait réclamer une augmentation des montants consacrés à la formation des médecins et à la recherche médicale et non le renvoi à plus tard de la mise en vigueur du régime d'assurance frais médicaux.

La quatrième raison qu'invoque l'opposition officielle pour vouloir différer la mise en vigueur du programme d'assurance frais médicaux est qu'elle veut s'occuper en premier lieu de ceux qui ne peuvent se faire soigner, faute de moyens, cela est conforme à la déclaration que vient de faire l'Association médicale canadienne d'après laquelle cinq millions de Canadiens n'ont pas les moyens de se faire soigner. Elle prétend que le gouvernement devrait maintenant s'occuper de faire soigner ces cinq millions de gens au lieu de présenter un programme général d'assurance frais médicaux.

Je suis heureux du moins que l'Association médicale canadienne reconnaisse maintenant qu'au moins cinq millions de Canadiens n'obtiennent pas des soins médicaux suffisants. C'est ce que certains d'entre nous soutiennent depuis nombre d'années, lorsqu'on a prétendu qu'il était inutile d'adopter un régime d'assurance-santé et que toute la population recevait les soins requis. Laissez-moi vous signaler qu'en plus des cinq millions de personnes qui ne reçoivent pas des soins médicaux suffisants, six autres millions de citoyens sont à peine protégés et il faudrait également s'en occuper. L'Association médicale canadienne semble se contredire légèrement lorsqu'elle prétend qu'il n'y a pas suffisamment de médecins pour soigner tout le monde car, en plus de leurs clients, ils en soigneront cinq autres millions. Je crois que la situation a été parfaitement résumée dans le Globe and Mail de ce matin par M. George Bain qui écrit:

> L'Association médicale canadienne a exhorté le gouvernement à établir dès maintenant un régime partiel d'assurance frais médicaux, sinon environ 5 millions de nécessiteux non assurés seront privés de soins médicaux. D'autre part, un porte-parole a invoqué de nouveau le vieil argument, selon lequel il n'y a pas assez de médecins au Canada pour permettre à un régime universel de fonctionner.
>
> Qui alors soignerait les 5 millions de personnes qui, au dire de l'Association médicale canadienne, doivent se passer de soins médicaux?
>
> L'Association ne peut avoir le drap et l'argent. S'il y a assez de médecins pour prendre soin de ces 5 millions de personnes supplémentaires qui représenteraient le plus grand nombre de nouveaux cas en vertu d'un régime universel, ils sont en nombres suffisants pour permettre à un régime universel de fonctionner. Non seulement le régime procurerait des soins médicaux aux nécessiteux, mais il en fournirait aussi à tous, sans qu'ils risquent de s'appauvrir ou de devenir des assistés sociaux.
>
> On peut se demander en lisant le mémoire de l'Association, si elle cherchait à pousser le gouvernement vers un régime partiel dans l'espoir qu'il deviendrait universel, mais de façon à faire croire à un acte de pur altruisme.

Je ne pense pas que personne soit dupe d'un subterfuge pareil. Si l'opposition officielle se préoccupe des cinq millions de personnes encore privées de soins médicaux convenables, la meilleur façon de remédier à la situation est d'adopter la loi et d'empêcher le gouvernement de changer la date, de sorte que le régime entrera en vigueur le 1er juillet prochain. Nous devons voir à ce que l'assurance frais médicaux profite à tous les Canadiens, soit aux cinq millions aujourd'hui privés de soins, aux six millions insuffisamment protégés et aux dix millions protégés par un programme quelconque mais à qui il faut ce régime beaucoup plus économique.

Permettez-moi maintenant de passer à la mesure elle-même. Nous sommes en faveur du principe, mais nous aimerions voir certaines modifications. Je devrai en traiter brièvement, car le temps passe.

Tout d'abord, nous sommes d'avis que l'expression «services assurés», en ne comprenant que les médecins, est de portée trop restreinte. Nous estimons qu'il devrait y avoir place pour les optométristes qui, après tout, traitent 95 p. 100 des affections fonctionnelles de la vue. Environ 60 p. 100 des collectivités canadiennes n'ont pas d'ophtalmologistes ou d'oculistes: elles n'ont qu'un optométriste pour traiter les affections fonctionnelles de la vue. La grande majorité des Canadiens souhaiteraient sans doute que les soins d'optométristes fassent partie des services assurés, aux termes de la loi.

Je pense que les chiropracteurs et les ostéopathes ont leur place dans un programme bien conçu d'assurance frais médicaux. Cela exigerait, je le sais, une certaine réglementation et une certaine liaison entre ces groupes et la profession médicale, mais la loi devrait être assez souple pour les prévoir.

La loi devrait préciser que les psychiatres et les services psychiatriques relèvent de ce programme. J'espère aussi que le projet de loi sera modifié de manière à couvrir les autres services de santé. Ni le gouvernement ni les provinces ne sont peut-être disposés présentement à s'occuper de ces derniers, mais je crois qu'on devrait faire une place aux soins dentaires, à l'optométrie et aux ordonnances pharmaceutiques. La mise en vigueur de ces dispositions pourrait être sujette à la proclamation. Ainsi, quand une province serait disposée à signer avec le gouvernement fédéral un accord prévoyant des services de santé supplémentaires, on pourrait proclamer cette partie de la loi sans avoir à modifier toute la loi.

[M. Douglas.]

Je me permets d'indiquer au ministre qu'on pourrait élargir la portée de cette loi pour faire de ce programme très restreint, qui prévoit tout juste les soins de médecine générale, un régime complet d'assurance-santé.

A mon sens, la portée du terme «universalité» est ici trop restreinte. En disant que 90 p. 100 représentent l'universalité—et 95 p. 100 dans les années à venir—nous aurions trop de lacunes. Si l'assurance frais médicaux doit s'appliquer à tout le monde, il faut donner au terme «universalité» une interprétation beaucoup plus rigide qu'on ne le fait dans le projet de loi. D'après les chiffres les plus récents, si je me rappelle bien, entre 98 et 99 p. 100 des habitants de la Saskatchewan sont protégés. Les seuls à ne pas l'être relèvent de la juridiction fédérale ou sont les pupilles du gouvernement fédéral. Pour être vraiment universel et complet, un régime doit protéger beaucoup plus que 90 ou 95 p. 100 des gens.

Le projet de loi crée une échappatoire lourde de conséquences en permettant aux gouvernements provinciaux de nommer leurs propres agents pour administrer le régime. C'est sûrement ouvrir grand la porte aux assureurs privés. Lorsqu'en juillet 1965 le premier ministre a exposé les quatre principes de base du régime—dont celui de l'administration publique du régime—il n'a pas soufflé mot de cette phrase qui autorise un gouvernement provincial à désigner une agence pour administre le régime. Voilà qui m'a tout l'air d'une concession aux sociétés d'assurances ou à certains de ces groupes qu'on a vu faire les couloirs ces derniers mois.

• (4.30 p.m.)

Comme certains membres de notre parti le signalent depuis quelques jours, ce qui nous préoccupe le plus au sujet de cette mesure, c'est que le gouvernement a annoncé son intention de proposer, lorsque nous étudierons le bill au comité plénier, que la date d'entrée en vigueur soit changée et portée du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968. C'est regrettable. C'est trahir la promesse faite par le premier ministre et ses collègues lors de la campagne électorale, il y a moins d'un an. C'est tromper le peuple canadien à qui on a promis l'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967, s'il réélisait le gouvernement Pearson. Nous avons le droit d'exiger qu'on nous dise pourquoi le programme est remis d'une année.

A mon avis, les paroles les plus pathétiques du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouvent à la page 8612 du hansard:

Je n'ai pas l'intention d'expliquer les raisons qui ont motivé ce changement...

**Une voix:** A mon avis, il avait un peu peur.

**M. Douglas:** Le ministre avait une excellente raison de ne pas vouloir exposer les raisons du changement. C'est que, en conscience, il ne peut trouver une seule raison à donner à la Chambre. Je lui reconnais au moins le mérite de ne pas avoir parlé hypocritement, car il ne peut trouver aucune raison qui vaille pour lui.

Mais j'affirme que la Chambre a le droit d'avoir des explications. La personne qui a décidé devrait s'expliquer. Pourquoi le ministre des Finances (M. Sharp) qui a pris cette initiative, à ce qu'il semble, ne nous a-t-il rien dit? Pourquoi n'avons-nous pas entendu le premier ministre qui a entériné cette décision? Qui a pris cette décision? Qui est le Méphisto de ce malheureux Faust? J'aimerais bien le savoir. Ceux qui ont pris cette décision devraient sûrement avoir le courage de venir à la Chambre et de nous dire pourquoi ils manquent à leur parole.

Tient aussi bien reconnaître que l'oligarchie du parti libéral n'a jamais été bien en faveur d'un régime complet et universel d'assurance-santé. Même au cours de la campagne électorale de l'an dernier, alors que les libéraux rivalisaient d'éloquence, d'un bout à l'autre du pays, en faveur de l'assurance frais médicaux, le ministre des Finances assurait à ses commettants de la circonscription cossue d'Eglinton qu'ils n'avaient pas à s'inquiéter car le régime n'entrerait probablement pas en vigueur le 1er juillet 1967.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le 12 juillet, alors que nous débattions la résolution, que nous adoptions le bill en première lecture et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous disait que nous passerions le lendemain à la deuxième lecture, l'opposition conservatrice-progressiste a signalé que le leader à la Chambre, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), et le premier ministre lui avait donné l'assurance qu'on ne passerait pas à la deuxième lecture. Le lendemain, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû reculer et il n'a pas proposé la deuxième lecture. S'il l'avait fait, cette mesure serait maintenant adoptée. Mais on l'a différée et, en septembre, quand nous nous sommes réunis pour régler la grève du rail, le premier ministre nous a fermement assuré que le programme d'assurance frais médicaux était sur la liste. Puis il est parti pour l'Angleterre où il a assisté à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Tout de suite après son départ, le 8 septembre, le ministre des Finances a annoncé que le programme d'assurance frais médicaux allait être ajourné d'une année. A son retour, le premier ministre a entériné cette décision.

Voici ce qu'écrivait le *Star* de Toronto le 6 septembre:

Les adversaires du programme d'assurance frais médicaux tirent parti de l'inquiétude actuelle, qui est d'ailleurs justifiée, au sujet de l'inflation.

Ils laissent entendre que le gouvernement Pearson devrait ajourner le régime national d'assurance frais médicaux qu'il espère mettre en vigueur le 1er juillet 1967. Ce serait un moyen, disent-ils, d'épargner à l'État des dépenses superflues et de diminuer les tensions inflationnistes.

Et, ici, remarquez bien l'éloge si peu mérité:

Nous nous réjouissons de ce que le premier ministre ait fait preuve de ténacité et de jugement et qu'il ait résisté à cette proposition insidieuse. Il a donné l'assurance à la Chambre des communes jeudi que le programme d'assurance frais médicaux comptait toujours parmi les mesures législatives prioritaires cette année.

Et deux jours plus tard, le ministre des Finances a porté la hache dans le projet et le programme était rayé de la liste pour une autre année. Nous obtiendrons des explications du ministre des Finances lorsque le comité plénier étudiera la mesure législative, parce que nous ne sommes pas satisfaits des raisons improvisées qu'on nous a données. Le ministre des Finances a dit d'abord que ce délai était nécessaire pour régler le problème de l'inflation, et tous les économistes du pays en rient depuis. Le régime d'assurance frais médicaux ne mettra pas en circulation 80 millions de dollars. Les Canadiens dépensent 600 millions de dollars par an pour les soins médicaux. Le régime mettrait donc en circulation tout au plus 80 millions de dollars supplémentaires. Et si le ministre des Finances dit que ces 80 millions de dollars causeront l'inflation, il peut réduire d'autres dépenses du gouvernement d'un montant équivalent.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais sont temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Douglas:** Je remercie la Chambre, monsieur l'Orateur, et j'essaierai de ne pas retenir trop longtemps l'attention des députés. Le fait est que les frais du régime d'assurance frais médicaux ne sont pas nouveaux. Il s'agit simplement d'un transfert des paiements. Actuellement, ce sont ceux qui ont le malheur d'être malades qui paient les 600 millions de dollars que représentent les services médicaux, mais en vertu du régime d'assurance frais médicaux, tous les Canadiens en paieraient une partie par leurs impôts d'après leurs moyens de payer. Il ne s'agit pas là d'inflation. Au contraire, il s'agit d'une redistribution des revenus afin que les gros revenus contribuent à un régime visant à prévoir des soins médicaux pour ceux qui ne peuvent pas se les permettre et qui pourront, avec l'argent qu'ils auraient autrement dépensé pour les frais médicaux, s'acheter certaines des nécessités de la vie.

A mon avis, M. Eric Kierans, ministre de la Santé dans l'ancien gouvernement du Québec et économiste réputé, a très bien exposé la question lorsqu'il a dit, l'autre jour, à un groupe d'étudiants de Montréal:

> On ne combattra pas l'inflation actuelle en retardant d'un an une dépense.

Tous les économistes du pays savent très bien qu'un régime qui ne coûtera rien au pays en 1966 et durant la première moitié de l'année 1967, n'a rien d'inflationniste. Toutefois, même s'il n'a fait que cela, le ministre des Finances a introduit une nouvelle théorie du financement cyclique. Depuis l'époque de John Maynard Keynes, les gouvernements n'ont cessé d'agir en fonction du financement contracyclique en instituant des programmes de réserves de travaux publics qu'ils peuvent lancer en période de déflation et ralentir peu à peu en période d'inflation.

Cela a donné quelques bons résultats. Le ministre des Finances (M. Sharp) va maintenant présenter un programme de réserve en matière de bien-être social. Il s'agira d'une nouvelle technique, comme l'a donné à entendre le professeur Melville H. Watkins dans un récent numéro du *Canadian Forum*. Désormais, chaque fois que nous aurons à faire face à une période d'inflation, le ministre des Finances annoncera la suppression des allocations familiales. Si l'inflation s'aggrave, ce sera au tour des pensions des anciens combattants d'être abolies. Finalement, si la situation devient alarmante il nous informera qu'il faut priver les sénateurs de leurs émoluments.

• (4.40 p.m.)

Je présume qu'au cours d'une période de déflation et de chômage, le ministre des Finances nous avisera que cela étant, il tient à promettre à la Chambre d'établir encore le régime d'assurance frais médicaux pour célébrer le deuxième centenaire du Canada; ou son introduction, dans cinq ans, de bourses universitaires. Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il suffit de dire cela pour en saisir tout le ridicule.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

En présentant le bill le ministre a dit que le gouvernement en retardait l'entrée en vigueur par suite des conditions économiques. Quelles conditions économiques? Le gouvernement a proclamé qu'elles n'avaient jamais été aussi bonnes. Nous enregistrons des chiffres records pour le produit national brut, l'emploi, l'expansion économique. Si nous ne pouvons nous permettre le régime d'assurance frais médicaux à une époque de prospérité et d'opulence, quand le pourrons-nous? La politique libérale, monsieur l'Orateur, est clairement la suivante: Durant les périodes de récession le régime d'assurance frais médicaux ne convient pas au Trésor, et en temps de prospérité, il est trop onéreux pour l'économie. Ces sournettes ne peuvent nous convaincre ni, sans doute, convaincre le peuple canadien.

Je tiens à dire au gouvernement que lorsqu'on saisira le comité plénier de ce bill, nous résisterons à toute tentative d'en changer la date. Nous exigerons des explications plus convaincantes et plus complètes. Nous appuierons le projet de loi, mais nous combattrons de toutes nos forces pour nous assurer que ce régime entrera en vigueur lors du centième anniversaire du Canada, comme le gouvernement l'a promis. Nous appuyons cette mesure législative car nous convenons avec la Commission Hall qu'elle constitue une charte de santé pour les Canadiens, qu'elle immunisera notre peuple contre la peur et contre la pauvreté, qu'elle assurera des services de santé indépendamment de la race, de la couleur, de la foi ou des circonstances financières, qu'elle ajoutera à la dignité humaine et élargira la portée de la sécurité sociale.

[*Français*]

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'il convient aux députés de langue française du Québec de prendre part à un débat d'une aussi grande importance et je regrette que, jusqu'à maintenant, si peu de députés ministériels de la province de Québec aient saisi l'occasion de participer à ce débat.

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, je voudrais non pas répliquer mais dire au député qui vient de reprendre son siège, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), qu'il a prêté au parti conservateur des intentions qu'il n'a pas lorsqu'il prétend que l'amendement proposé par notre parti a pour but de retarder l'application du régime d'assurance frais médicaux.

En faisant cette déclaration, je crois bien que le député de Burnaby-Coquitlam s'est conduit en politicien plutôt qu'en parlementaire, parce que notre parti n'a jamais eu l'intention de proposer un amendement visant à retarder l'application de ce programme d'assurance frais médicaux, qui est pour nous d'une très grande importance.

Le député qui m'a précédé a prétendu qu'il n'était pas nécessaire, bref, que c'était un non-sens d'obtenir la coopération des gouvernements des provinces du Canada, relativement à l'application de ce régime.

Monsieur l'Orateur, comment pouvons-nous remplir une des conditions essentielles de ce régime, soit la transférabilité du programme dans toutes les provinces du Canada, si nous n'avons pas la coopération des gouvernements provinciaux dans ce domaine? Et c'est justement la réserve que je fais quant à l'étude de ce projet de loi. C'est que ce bill semble être présenté d'une façon prématurée, parce qu'on aurait dû, avant de ce faire, s'assurer la coopération de toutes les provinces pour donner à ce régime les conditions que le Parlement a exigées déjà, d'abord au stade de la résolution et, ensuite, lors de la présentation du bill par l'honorable ministre lui-même.

Dans notre amendement, nous voulons également que cette loi reconnaisse le principe de libre choix individuel. Si je comprends bien, évidemment, cette loi n'est pas nécessairement une loi socialisante, mais elle a des tendances socialisantes, et j'ai l'impression que les citoyens, lorsqu'on parle de santé publique, de maladie, doivent être en mesure de pouvoir décider par eux-mêmes du régime d'assurance frais médicaux dont ils veulent bénéficier. C'est donc là le but du second paragraphe de notre amendement.

Dans le troisième paragraphe de l'amendement, nous lisons:

...les dispositions nécessaires pour s'assurer que des recherches médicales suffisantes soient faites, et pour former un nombre adéquat de médecins et autre personnel médical.

Monsieur l'Orateur, je pense bien que nous n'avons pas besoin de longues dissertations pour prouver qu'il y a un manque de médecins à travers tout le Canada. Au fait, les autorités d'une paroisse de 3,000 âmes, dans ma circonscription, cherchent en vain un médecin depuis deux ans. On n'est pas capable d'en trouver un pour tâcher de subvenir au moins aux urgences de la population. Il est évident qu'un régime, qui serait mis en application sans qu'on se soit auparavant assuré d'un nombre suffisant de médecins, de gardes-malades, de laboratoires et, également, de centres de recherches susceptibles de favoriser son bon fonctionnement, ne rencontrerait pas les objets pour lesquels il a été présenté. C'est évidemment le but de la troisième partie de notre amendement, car il faut d'abord que cette loi prévoie le nombre nécessaire de médecins, de compétences, d'experts, pour mettre en application le programme d'assurance frais médicaux que nous étudions présentement.

La quatrième partie de l'amendement se lit comme il suit:

...elle fournisse des services médicaux immédiats aux personnes qui, pour des raisons pécunaires, sont incapables d'y pourvoir personnellement.

Il est évident que lorsque le gouvernement a décidé de reporter l'application du plan en 1968, il est devenu urgent, également pour les personnes qui sont dans le besoin, de recevoir immédiatement les soins médicaux nécessaires à leur santé. Nous avons encore malheureusement trop de personnes qui, par manque de ressources, ne sont pas capables de recevoir les soins médicaux adéquats à leur santé. Et le quatrième paragraphe de notre amendement vise précisément à fournir des services spéciaux immédiatement aux personnes qui sont dans le besoin.

• (4.50 p.m.)

Je dirai au chef du Nouveau parti démocratique qu'au lieu de retarder la mise en application du régime d'assurance frais médicaux, notre amendement a pour but d'améliorer la loi actuelle et de la rendre à la portée de tous les citoyens.

Je reviens maintenant, monsieur l'Orateur, aux conditions qui ont été mentionnées par le ministre pour rendre cette loi applicable.

Les conditions énoncées par le ministre sont les suivantes: premièrement, le programme doit être administré par l'État ou par une agence sans but lucratif; deuxièmement, il doit être universel, c'est-à-dire qu'il doit s'appliquer à tous; troisièmement, il doit être transférable, et, quatrièmement, il doit couvrir tous les frais médicaux.

C'est à ces seules conditions, seulement si ces conditions sont remplies, que le gouvernement central entend participer au programme provincial d'assurance frais médicaux en défrayant 50 p. 100 du coût du régime d'assurance frais médicaux. Or, monsieur l'Orateur, il est évident que les quatre conditions mentionnées par le ministre, lors de la présentation de ce bill, ne reçoivent pas le consentement de toutes les provinces; nous avons actuellement quatre provinces qui se sont opposées à l'application de ces quatre conditions et qui ont laissé entendre qu'elles seraient prêtes à établir leur propre régime d'assurance frais médicaux. Évidemment nous savons que l'Alberta, la Colombie Britannique, l'Ontario et le Québec ont déjà manifesté leur intention d'avoir leur propre programme d'assurance frais médicaux.

Évidemment, dans le cas d'une province, c'est pour des raisons d'ordre technique, pour d'autres, c'est pour préserver un principe qui leur est cher, et dans la province de Québec surtout, nous pensons que le domaine de la santé est exclusivement du ressort provincial.

Évidemment, de 1917 jusqu'à 1957, le gouvernement central a tâché de s'immiscer dans le domaine de la santé, domaine de juridiction exclusivement provinciale. Ici, lorsque je parle du gouvernement central, je ne parle pas plus du gouvernement au pouvoir que du gouvernement conservateur-progressiste de 1957 à 1963, parce que c'est sous le régime du gouvernement conservateur-progressiste qu'a été mise en application la loi sur l'assurance-hospitalisation qui, à mon avis, était encore une matière de juridiction exclusivement provinciale.

Or, la province de Québec ne veut pas, actuellement, participer à ce régime d'assurance médicale mis de l'avant par l'autorité centrale, parce qu'elle prétend que ce programme a pour but de s'immiscer dans une matière qui est de juridiction exclusivement provinciale.

Il faudra, monsieur l'Orateur, que le gouvernement central cesse, à un moment donné, ses incursions dans les domaines qui sont exclusivement de la compétence des provinces, compétence qui leur est dévolue en vertu de la Constitution. Quand nous songeons au fait que dans certaines universités du Québec, près de 60 p. 100 de nos étudiants n'ont plus foi, n'ont plus confiance au fédéralisme, qu'ils s'opposent justement au fédéralisme, parce qu'ils prétendent que le gouvernement central s'immisce dans des domaines qui ne relèvent pas de sa «juridiction», bref, si nous songeons également au fait que ces étudiants seront bientôt, demain, la classe dirigeante de notre société, il y a de quoi s'inquiéter!

Je me demande si le fédéralisme coopératif pratiqué par le gouvernement actuel atteint réellement le but qu'il visait lorsqu'il a découvert cette formule du fédéralisme coopératif. On s'est plaint, et avec raison, qu'il y a une vague d'indépendantisme, de séparatisme dans le Québec. C'est justement à cause du fait que le gouvernement fédéral, parce qu'il a trop d'argent, veut souventefois, et sans raison, s'accaparer des «juridictions» exclusivement provinciales, et que nous avons dans le Québec une classe d'élite qui s'oppose à cette intrusion et qui, comme je le disais tout à l'heure, n'a plus foi en notre fédéralisme.

Et je pense que si le gouvernement continue ainsi à s'introduire graduellement dans les domaines de «juridiction» provinciale, nous verrons renaître de plus en plus ce sentiment nationaliste, indépendantiste que nous connaissons dans le Québec, et qui fait suite à cette formule que le gouvernement Lesage avait introduite au cours des années 1960-1965: «Maîtres chez nous».

Si le gouvernement fédéral veut éviter l'expansion de ce mouvement dans le Québec, ainsi que dans d'autres provinces, il faut qu'il respecte la juridiction de chaque province dans les domaines qui lui sont dévolus par la constitution. Et s'il est un domaine strictement de «juridiction» provinciale, c'est bien celui de la santé, domaine qui concerne la personne humaine et dont les provinces ont l'entière «juridiction».

Je voudrais également, monsieur l'Orateur, appeler l'attention du ministre sur l'article 8 du bill. J'ai lu récemment dans les journaux, à la suite d'une question posée par un député, que le ministre avait fait un signe de tête négatif pour indiquer qu'il ne songeait pas à amender l'article 8 du bill.

Or, monsieur l'Orateur, l'article 8 du bill est, à mon avis, un article punitif de coercition à l'égard des provinces qui ne sont pas prêtes à participer au régime fédéral d'assurance frais médicaux. En effet, si l'on ne prévoit pas immédiatement l'équivalence fiscale pour les provinces qui veulent établir leur propre régime d'assurance frais médicaux, j'y vois une discrimination parce que l'article 8 du bill prévoit que l'équivalence fiscale ne sera considérée que le 31 mars 1972.

A compter de 1968, et jusqu'à 1972, les provinces qui n'auront pas participé au régime d'assurance frais médicaux perdront l'équivalence fiscale. Ceci veut dire que les citoyens du Québec paieront des taxes à leur province pour financer le programme particulier de la province de Québec. Et ces mêmes citoyens paieront également des taxes au gouvernement fédéral pour financer la mise en vigueur du bill C-227, loi prévoyant l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux.

Or, je dis que ceci constitue une discrimination à l'égard des provinces qui ne participent pas immédiatement à ce programme, et le ministre devrait songer, lorsque ce bill sera étudié en comité, à y apporter des amendements afin de corriger l'injustice criante contenue dans l'article 8 et d'accorder l'équivalence fiscale aux provinces qui veulent instituer leur propre régime immédiatement, de sorte que les citoyens de ces provinces ne seront pas doublement taxés.

Monsieur l'Orateur, ce sont les remarques que je voulais faire à l'occasion de la présentation de ce bill. Evidemment, on a invoqué plusieurs raisons pour en retarder l'application jusqu'en 1968. Je sais que ce retard n'a pas fait des heureux, même chez les membres du parti au pouvoir, car on a pu conclure, à la suite du congrès libéral tenu à Ottawa, il y a une semaine et demie ou deux,

que les militants libéraux ne partageaient pas tous l'avis du ministre des Finances (M. Sharp) au sujet de l'opportunité du retarder l'application de ce régime. On a prétendu qu'il fallait arrêter l'inflation mais, évidemment, comme on l'a expliqué tout à l'heure, les sommes d'argent prévues pour l'assurance frais médicaux ne sont que des fonds transférables.

Je demande donc au ministre des Finances et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de surveiller de près les conditions économiques du pays, afin que, avec un programme renouvelé, un programme qui a été repensé à la lumière des suggestions qui ont été faites à la Chambre, nous ayons, dans l'intérêt de tous les Canadiens, un régime d'assurance frais médicaux acceptable non seulement par le gouvernement fédéral mais par toutes les provinces. Et même si une province veut établir son propre programme d'assurance frais médicaux, que le gouvernement fédéral ait assez de largeur de vue pour lui donner l'équivalence fiscale, afin de l'aider à éviter la double taxation de ses citoyens et de permettre à ces derniers de bénéficier d'un régime qui arrive à temps.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, je saisis avec plaisir l'occasion de dire quelques mots. Mes collègues et moi, de ce côté-ci de la Chambre, comme d'autres députés, avons été les témoins amusés d'un spectacle où nous avons vu le pendule osciller et revenir à son point de départ. Il y a quelques mois à peine, on versait des larmes attendries aux bancs de l'opposition sur les pensionnés de la vieillesse de notre pays. Je trouve qu'il y a contradiction flagrante entre l'admirable éloquence d'alors et ce qui se passe aujourd'hui. Il est difficile de croire que c'est le même parti qui a pris ces attitudes successives. Cela ne fait que confirmer le soupçon qui existait depuis longtemps dans l'esprit des Canadiens: malgré ses incursions occasionnelles dans le domaine de la sécurité sociale, fondamentalement le parti conservateur a été, de fait, l'adversaire de toutes les réformes sociales au Canada.

**Une voix:** Voilà qui est mesquin.

**M. Cashin:** Pendant quelques mois, sous la direction alors dynamique du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), on crut discerner un changement dans les rangs du parti conservateur. Hélas, ce n'était qu'une fausse joie pour ceux qui avaient porté ce parti au pouvoir. En rétrospective, peut-être peut-on penser que le très honorable représentant avait vraiment l'intention de faire plus qu'il n'a été en mesure de faire. Les fautes commises, l'immobilisme, sont peut-être dus surtout au fait que son parti était fondamentalement un parti de tories du siècle dernier. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, en écoutant la voix des membres de l'opposition, il m'a semblé entendre les paroles prononcées à Queens Park. J'entendais les idées des tories du XIX^e^ siècle habillées au goût du XX^e^. Je crois que les conservateurs à tous crins peuvent être rassurés. La Providence soit louée, ils vont reprendre la haute main sur le grand parti conservateur de jadis. Logiquement, leur premier acte devrait être d'abandonner le mot «progressiste».

**Une voix:** Appuyez-vous l'ajournement?

**M. Cashin:** Je pourrais peut-être relever certains propos, appuyés de documents, tenus par le chef du Nouveau parti démocratique. Certaines attitudes extraordinaires ont été adoptées. De fait, il n'y a pas longtemps,—il y a quelques années,—le parti conservateur, alors dirigé par l'imaginatif représentant de Prince-Albert, avait appuyé, à un congrès du parti, un programme d'assurance frais médicaux semblable à celui que le gouvernement présente maintenant. Cela se passait alors que le très honorable représentant de Prince-Albert paraissait commander ses troupes. Aujourd'hui, bien sûr, nous avons été témoins d'une magnifique retraite qui, selon l'expression employée par le très honorable chef de l'opposition, rappelle la retraite de Napoléon de Waterloo.

**Une voix:** Il a battu en retraite à partir de Moscou.

**M. Douglas:** Il a été vaincu à Waterloo. Il vaudrait peut-être mieux dire qu'il a battu en retraite jusqu'à Waterloo.

**M. Cashin:** J'ai peut-être mêlé les faits historiques. Au lieu de dire que cela ressemble à la retraite de Moscou, je devrais dire que le parti conservateur a rencontré ici son Waterloo.

D'une part, les conservateurs s'opposent à tout délai dans l'application de l'assurance frais médicaux, d'autre part, ils veulent étouffer la mesure. L'amendement, fût-il adopté, aura cet effet. Cela plairait assez aux loyaux conservateurs à tous crins qui auraient le sentiment de reprendre possession des destinées du parti. D'ailleurs—et c'est une incohérence de premier ordre—ils s'opposent à l'évaluation des ressources. C'était une chose terrible d'en parler même dans le cas des pensions de vieillesse—et cela nous vient du parti qui favorise les grands actes de charité! Pour paraphraser les paroles du chef du

Nouveau parti démocratique: Personne ne veut voir au Canada, cinq millions de sébiles tenues par les Canadiens.

Les gens dont j'ai parlé n'ont rien à redire à l'évaluation des ressources. Ils l'acceptent tout simplement. Parler des bénéficiaires de la pension de vieillesse est une chose, mais parler d'une autre catégorie de gens en est une autre bien différente. Il ne faut pas s'imaginer que les vis-à-vis sont dénués de toute intelligence. Ce parti fait parfois quelque chose pour redorer son blason. Mais, dans l'ensemble, le parti conservateur s'est opposé chaque fois qu'on a présenté un nouveau programme d'assistance sociale, malgré les longues discussions qu'il a pu susciter au pays, malgré les souffrances et la situation déplorable auxquelles ce programme a voulu remédier et malgré l'évidence des besoins.

A un moment, au cours de l'histoire du parti, on a cru que ce dernier changerait peut-être d'orientation. C'était à l'époque où le très honorable représentant en était vraiment le chef. La perspective était édifiante. Mais certains dirigeants ont surgi et s'y sont opposés. On devrait se réjouir de voir que l'équilibre est rétablie et que le pays retrouvera un parti dont il a besoin: le bon vieux parti conservateur avec toute sa solidité. En lisant au hansard certaines déclarations des honorables vis-à-vis, j'ai été frappé par leur caractère réactionnaire, même aux yeux du dix-neuvième siècle. Certains vis-à-vis s'opposent à la contrainte. Un député a dit qu'il était contre la contrainte sous toutes ses formes. J'en déduis donc qu'il s'oppose aux lois du pays qui obligent les enfants à aller à l'école. D'après son interprétation de l'entreprise privée, nous ne jouirions donc plus que de la liberté de l'homme des cavernes, qui rôdait dans son antre, libre de tous les progrès qui jettent la confusion dans l'esprit humain.

Comme nous le savons, ce régime donnera plus de liberté aux cinq millions de Canadiens qui tiennent tant à cœur aux honorables vis-à-vis. Au lieu d'obtenir des soins grâce à Robarts ou en mendiant, ce régime voudra dire plus de liberté pour ces cinq millions de Canadiens. Il se peut que cela ne plaise pas trop à l'Association des manufacturiers canadiens qui, à l'occasion, s'est érigée en spécialiste dans le domaine de l'assurance frais médicaux. Il se peut que cela ne plaise pas aux vieux esprits Tory du pays. Mais pour les cinq millions de Canadiens qui souffrent d'injustice, j'y vois une liberté accrue.

[M. Cashin.]

• (5.10 p.m.)

Ils ont prétendu aussi, appuyant ce qu'avait dit l'Association médicale du Canada, que nous devrions établir un régime partiel d'assurance frais médicaux afin de protéger un groupe de cinq millions de Canadiens. Pareille affirmation contredit l'argument voulant que nous n'ayons pas assez de médecins qualifiés pour faire fonctionner le régime projeté. Les honorables vis-à-vis ont invoqué de nombreux arguments et, chaque fois qu'ils en ont invoqué deux, il semble que le second contredisait le premier.

Quiconque prend le temps de lire les 27 discours prononcés jusqu'ici par les membres de l'opposition officielle et qui figurent au compte rendu—cela prendrait beaucoup de temps—trouvera dans ces 27 discours ou 250,000 mots d'obstruction systématique, un si grand nombre de contradictions que leur cause pourrait paraître un peu ridicule, pour ne pas dire davantage.

Je crois que le moment est venu de prendre une décision au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis. C'est l'heure de prendre position—ceux qui veulent aller de l'avant voteront contre l'amendement, et ceux qui veulent continuer de faire ce qu'ils font depuis un siècle, c'est-à-dire s'opposer à toute forme de progrès démocratique, de voter à leur gré. Un peu inquiet du déséquilibre des dernières années, je me réjouis qu'on en soit revenu, comme l'a montré le débat sur l'assurance frais médicaux, au bon vieux parti tory. Voilà à mon avis qui rendra beaucoup plus honnête la lutte lors de nos prochains engagements politiques. Nous saurons ainsi à quoi nous en tenir et je suis sûr que la majorité des Canadiens continueront à soutenir la cause du progrès.

**Une voix:** Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) connaît-il la position de son parti?

**M. Cashin:** Malheureusement, à l'heure actuelle, le chef de l'opposition la connaît, je pense, et, vu de ce côté-ci de la Chambre, le spectacle est affligeant.

[*Français*]

**M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac):** Monsieur le président, je serai bref. Je ne veux pas prolonger la discussion sur cette motion, mais je veux quand même faire quelques observations relativement au bill C-227, plus particulièrement sur ses principes fondamentaux.

Premièrement, les principes de ce bill démontrent qu'il y a des individus au Canada qui n'ont pas d'argent pour acquitter leurs frais médicaux, leur médecin. On a prévu une assurance à cet effet qui protégerait les Cana-

diens contre les risques de maladie et qui paierait leur médecin.

Monsieur le président, il s'agirait de savoir comment il se fait qu'au Canada les citoyens soient si pauvres dans un pays si riche. Comment se fait-il que les Canadiens ne soient pas capables de payer leur médecin? C'est certainement dû au fait que l'administration du système est mauvaise ou bien que le système actuel est mal équilibré, parce que les citoyens sont censés être capables de subvenir à eux-mêmes. Les citoyens sont censés être capables de payer leurs factures, leur médecin, leur nourriture, leur logement, mais avec le régime actuel il n'y en a pas un seul qui puisse payer son logement, son médecin et tout. On vit sous un régime de crédit. Tous les citoyens empruntent des sociétés prêteuses et le régime est rendu tellement absurde —notre économie est presque planifiée—que les citoyens ne sont plus capables de faire face aux exigences mêmes des programmes que nous instituons. Plusieurs de nos programmes sont payés par les ouvriers ou les patrons. Les patrons et les ouvriers ne sont plus capables de payer leurs redevances obligatoires de différentes lois à participation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Monsieur le président, il est illogique, dans un pays comme le Canada, d'être obligé de préconiser des programmes obligatoires qui vont attacher la personne humaine, qui ne prévoient aucun moyen de mettre quelques cents ou quelques dollars dans les goussets des contribuables, mais qui prévoient tous les moyens pour vider leurs goussets. On veut appliquer ce régime d'assurance frais médicaux et l'on prend toutes sortes de moyens pour le présenter tout en sachant qu'une grande majorité des Canadiens ne sont même pas capables de le payer. C'est obligatoire. On oblige tout le monde à faire quelque chose; on met tout le monde dans le moule et on le fait passer par là; on fait payer ceux qui travaillent, on vole ceux qui travaillent pour en donner à ceux qui ne travaillent pas. Il y a présentement un grand pourcentage de la population qui ne travaille pas. Il y a des îlôts de chômage présentement dans le Canada. Il y a nombre considérable de citoyens aptes au travail qui vivent en vertu du régime du bien-être social et qui ne figurent pas sur les listes de l'assurance-chômage et l'on nous dit que le chômage baisse au Canada et que la prospérité prend le dessus au Canada. Ce n'est pas la prospérité qui prend le dessus au Canada, c'est la pauvreté. Si nous sommes obligés de parler de pareils programmes, d'essayer d'instituer de pareils programmes, c'est parce que vous admettez qu'il y a de la pauvreté au Canada.

On a commencé, il y a quelques mois, une guerre à la pauvreté et maintenant c'est la guerre aux pauvres qu'on fait. Au lieu de faire la guerre à la pauvreté, c'est le contraire qu'on fait. Dans tous ces plans et rataplans plusieurs députés ne font juste que commencer à s'apercevoir que tout cela ne vaut rien.

Ce programme-là, nous n'en avons pas besoin; le peuple n'en a pas besoin. Premièrement, c'est un plan qui appartient aux provinces. L'éducation et la santé appartiennent aux provinces, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Laissons aux provinces le soin de s'administrer et le droit de s'administrer. N'empiétons plus sur le bien des provinces.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous voterons contre la motion et contre l'amendement apporté par les conservateurs, lequel ne veut rien dire. Il n'est seulement qu'une camisole. On admet le principe du programme, mais on ne veut pas appliquer ce programme présentement. Or, si l'on ne veut pas l'appliquer présentement, pourquoi le présenter à la population? Pourquoi le présenter au Parlement, pourquoi l'étudier, le mettre en évidence, si l'on ne veut pas l'appliquer? Quand on ne veut pas appliquer une chose, on n'en parle pas, on la laisse de côté. C'est parce qu'on a l'intention de l'appliquer. Mais, voici qu'on a l'intention de socialiser le Canada et toute l'économie du Canada. C'est un des grands principes du socialisme que cette loi sur la médecine.

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, tous les employés qui sont à salaire, qui travaillent, sont presque tous assurés dans des assurances-groupes. Presque tous les organismes, toutes les corporations et plusieurs particuliers, dans le domaine de la production et de la consommation, ainsi que dans plusieurs autres domaines, ont des assurances-groupes. Ces assurances-groupes ne sont pas obligatoires pour les employés. Tous les manufacturiers et toutes les corporations qui ont de ces programmes d'assurance en vigueur les soumettent à leurs employés qui sont libres d'y participer. Les employés qui le veulent y participent et ceux qui ne veulent pas en faire partie ne les prennent pas. C'est ce que nous devrions faire, c'est ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait suggérer. Une participation libre. Nous sommes, oui, pour des programmes d'assurance, oui; nous sommes pour le bien-être de la population, oui. Nous voulons que la population vive convenablement dans un pays qui regorge de richesses; nous voulons que la population puisse bénéficier des services médicaux et hospitaliers, de tous les soins possi-

bles. Oui, mais nous pourrions le faire sans un pareil programme. Nous pourrions le faire en laissant le pouvoir d'achat nécessaire entre les mains des contribuables afin qu'ils puissent choisir eux-mêmes leur régime d'assurance frais médicaux et le payer eux-mêmes. On pourrait le faire sans qu'il soit obligatoire.

Monsieur le président, le gouvernement est toujours dans une mauvaise situation. Il l'est encore. Il sait qu'il faut rehausser le revenu des vieillards à $305 par mois.

**Une voix:** Non, $105 par mois.

**M. Latulippe:** Il ne sait où trouver l'argent pour le faire. Il sait qu'il est nécessaire d'organiser un programme d'assurance santé, obligatoire et national, mais il ne sait pas encore où trouver l'argent pour le mettre en vigueur.

On veut toutes sortes de choses, oui, mais on n'a pas d'argent pour les payer. Il faut s'en passer. Pardon, il faut que le peuple s'en passe. Pour les députés et les ministres, pour déclarer la guerre, pour faire des armes, eh bien, il n'est pas question d'argent, on peut en trouver tant qu'on en veut. Pour relever l'indemnité parlementaire des députés de $10,000 à $18,000, eh bien...

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Latulippe:** ...on n'a pas eu de sérieux arguments, on a trouvé le moyen de l'augmenter et on trouve le moyen de le payer.

Mais le gouvernement est encore dans une mauvaise situation, monsieur le président, à cause du manque d'argent dans le peuple, même s'il sait que la production va toujours en augmentant—cette année la production pour l'exportation atteindra 10 milliards de dollars. Et l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) exigent que nos exportations, en 1967, atteignent 12 milliards. Merveilleux, n'est-ce-pas?

Mais, pour nos citoyens, nous sommes toujours à court d'argent. On sait que nos ressources naturelles sont immenses, pratiquement inépuisables, mais il faut produire pour l'étranger, non pas pour nous, pour nos citoyens qui doivent se serrer la ceinture encore davantage. Le gouvernement est encore dans une mauvaise situation, il l'est toujours!

Quand les compagnies affichent, monsieur le président, jusqu'à 15 milliards de profits nets par année, taxes payées, le gouvernement ne peut même pas boucler son budget annuel, et il expose devant tout le peuple son inaptitude à présenter un budget convenable. Il lui faut des déficits pour donner l'exemple au peuple comment emprunter, comment payer des intérêts à ceux qui peuvent créer de l'argent et du capital.



Partout c'est le désordre, le déséquilibre, l'endettement, les déficits, excepté dans le cas des 800 grandes compagnies du Canada qui font plus de 1 million de profits nets par année et qui augmentent leurs dividendes chaque année ainsi que leur capitalisation à la bourse, à coups répétés de millions et de milliards.

Nous ne sommes pas contre les grandes compagnies qui entassent les millions et les milliards quand les personnes, les familles, les petites institutions, les municipalités, les provinces, s'endettent par-dessus la tête.

Remarquez que nous ne sommes pas contre les grosses compagnies, ni contre les gros profits. Nous voulons de l'équilibre dans toutes les institutions, entre les personnes, les familles et les compagnies; nous voulons de l'équilibre entre la production, la consommation et la capitalisation dans une économie nationale.

Avec l'ensemble de toute l'économie du Canada, en 1966, nous sommes capables de capitaliser jusqu'à 18 milliards—15 milliards par les grandes compagnies et 3 milliards par les particuliers—et nous ne sommes pas capables de trouver immédiatement 200 millions pour faire soigner les citoyens qui manquent du nécessaire vital et qui sont malades justement par suite de la malnutrition ou de la sous-alimentation.

Il est donc lamentable ce déséquilibre économique national qui existe entre les pauvres et les trop riches, qui est à la base de tous nos malaises, nos problèmes économiques au Canada. Et loin de voir à solutionner ce malaise à sa base, nous cherchons des solutions qui ne servent qu'à agrandir encore davantage l'écart entre les trop pauvres et les trop riches du Canada, entre ceux qui accusent un déficit et ceux qui affichent de gros profits et augmentent leurs gros capitaux.

Loin de rétablir l'équilibre économique national que tout le monde désire, on renverse davantage la situation et l'on s'achemine vers le point où tout va sombrer dans le chaos. La débâcle et la ruine totale s'en viennent pour le Canada, avec ses programmes de santé, ses régimes obligatoires.

Monsieur le président, nous sommes contre tout ce qui est obligatoire, contre tout ce qui encarcanne la personne humaine. Des carcans, nous en avons assez, les individus n'en veulent plus, les Canadiens sont fatigués des carcans.

Ce que nous voulons, monsieur le président, et le Canada peut le faire, si on a le courage d'équilibrer l'économie canadienne, c'est donner un dividende national de santé et laisser les individus libres de s'assurer à leur choix.

[*Traduction*]

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis nous demande d'adopter le principe suivant: le gouvernement fédéral participera aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces. Selon moi, c'est le seul principe qu'on nous demande d'adopter.

La mesure ne constitue pas un régime global de soins médicaux, si j'ose m'exprimer ainsi, car elle déclare très catégoriquement que les paiements fédéraux seront versés à une ou plusieurs provinces dotées d'un ou de plusieurs régimes de soins médicaux institués par une loi de leur assemblée législative. Ce sont ces lois provinciales qui établissent le régime de soins et services médicaux. Elles peuvent ne pas être toutes analogues, mais elles constituent l'assise du régime. Le seul principe qu'on nous demande donc d'étudier, c'est d'autoriser le gouvernement à participer au coût des régimes institués par les gouvernements provinciaux.

Au point où nous en sommes, nous n'avons pas à nous demander, je pense, si nous sommes pour ou contre le principe de programmes d'assurance de services médicaux établis et administrés par des organismes publics comme les gouvernements provinciaux, puisque c'est chose faite, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. Les assemblées législatives provinciales sont tout à fait libres d'adopter ou non des lois de ce genre et d'instaurer des programmes. Évidemment, la chose leur sera beaucoup plus facile une fois le bill adopté, puisqu'il prévoit une contribution fédérale de 50 p. 100 des frais de tout programme conforme aux critères établis dans le bill n° C-227. C'est donc recourir à de vaines subtilités, selon moi, que de se demander si nous approuvons le principe de régimes d'assurance de soins médicaux, puisque quatre provinces au moins l'ont déjà fait depuis longtemps.

Il y a quelques dispositions du projet de loi que les membres de notre parti ne voient pas d'un bon œil, notamment les critères énoncés dans l'article 4; nous avons l'intention, une fois à l'étape de l'étude en comité, de proposer certaines modifications de nature à améliorer le bill, selon nous. Mais pour ce qui est de voter pour ou contre l'amendement dont la Chambre est saisie, il me semble que la question de savoir si nous sommes en principe en faveur ou contre un régime fédéral d'assurance de soins médicaux, ou l'établissement d'un régime de ce genre, ne devrait pas nous embarrasser.

• (5.30 p.m.)

Il s'agit simplement de savoir si le gouvernement fédéral devrait appuyer financièrement ces régimes d'assurance-santé. Ainsi, l'amendement dit que la Chambre devrait réserver cette mesure tant qu'on n'aura pas obtenu l'assurance de la coopération des gouvernements provinciaux. En lisant attentivement tout le bill, en particulier l'article 4, on voit clairement qu'il ne peut exister de régime d'assurance de soins médicaux ou de services de santé dans les provinces, à moins que celles-ci n'y consentent. De plus, même si les provinces y consentent, elles doivent faire adopter par leurs assemblées législatives une loi qui établit un tel régime. A mon avis, il est donc presque insensé de prétendre que nous devons nous assurer de la coopération des provinces avant même que le gouvernement fédéral propose son appui financier, car, je le répète, il est bien évident que les provinces devront donner leur assentiment avant que leurs habitants puissent profiter d'un régime d'assurance-santé.

L'amendement dit aussi que nous devrions attendre que soient prévues d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi il faudrait un personnel médical plus nombreux pour appliquer un régime de services médicaux, que le gouvernement fédéral contribue ou non au paiement de ce programme. En effet, que le gouvernement fédéral paie ou non la moitié du coût, cela n'augmentera pas, à mon avis, le travail du personnel médical requis pour fournir des services médicaux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et en Ontario où existent déjà de tels programmes.

L'amendement dit aussi que nous devrions attendre que soient prévus des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes, faute d'argent. Il est clair que c'est aux assemblées législatives provinciales que revient la décision d'aider ces personnes qui ne peuvent payer de tels services au moyen de primes ou autrement. Ainsi, en Alberta, quiconque répond aux normes de l'évaluation des moyens—et je suppose que telle en est la signification—et qui, pour des raisons pécuniaires, est admissible à toute forme d'assistance sociale: allocations aux vieillards, aux mères, aux veuves, aux invalides et ainsi de suite, est aussi muni d'une carte de services médicaux qui représente une assurance-couverture complète.

Il y a, dans beaucoup de cas, en plus des services médicaux assurés aux personnes nécessiteuses, des articles qui énumèrent un

certain nombre de médicaments précis et d'autres services dont, entre autres, des services de chiropracteur et d'optométriste. Donc, je ne vois pas qu'il revient à ce organisme de décider de l'opportunité d'adopter une disposition supplémentaire en faveur de ceux qui n'ont pas les moyens de se faire soigner. L'article 4 du projet de loi stipule sans équivoque que cette disposition doit figurer dans une loi de la législature d'une province. Convient-il que ce soit une loi de la législature d'une province qui établisse en détail comment ce régime sera administré, les éléments à inclure ou à exclure, les méthodes pour percevoir les fonds etc. Ce rôle ne revient pas au parlement, mais bien à l'assemblée législative d'une province.

Monsieur l'Orateur, j'ai presque fini. Il y a cependant un ou deux points que j'aimerais soulever à propos des critères qui rendront acceptable un régime provincial aux termes de ce projet de loi. L'article 4 paragraphe (1) alinéa *a)* stipule, entre autres choses, que le régime doit être administré et appliqué sans but lucratif par une autorité publique etc. Il n'y a rien à y redire mais quelle est la définition de «sans but lucratif» et «autorité publique». Le paragraphe (2) du même article traite ce point et dit:

> Nonobstant l'alinéa *a*) du paragraphe (1) un régime établi par une loi de la législature d'une province n'est pas inférieur...

J'aimerais souligner les mots «n'est pas inférieur».

> ...au critère énoncé dans cet alinéa du seul fait qu'il autorise la désignation, par l'autorité provinciale d'un ou de plusieurs organismes...

Dans deux provinces que je connais à fond, l'Alberta et la Colombie-Britannique, la *Medical Services Incorporated,* qui est une organisation sans but lucratif, assure la majeure partie de l'administration des régimes de soins médicaux. Donc, aux termes de ce paragraphe, il semble que cette organisation ne réponde pas aux critères établis. Il serait utile que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous dise si des organisations comme celle-ci, instituées dans beaucoup de provinces, répondent de façon satisfaisante aux critères formulés au paragraphe (2) de l'article 4. Nous aimerions le savoir, car en Alberta et en Colombie-Britannique cette organisation fonctionne de façon très satisfaisante. Car, tous ceux qui sont admissibles à toutes les formes d'assistance sociale peuvent bénéficier intégralement des services médicaux sans avoir à payer de prime. Si un particulier ne paie pas d'impôt sur le revenu mais possède peut-être des biens et ainsi n'est pas admissible à l'assistance sociale, la province paie 80 p. 100 de la prime fixée par la *Medical Services Incorporated* qui, je le répète, est une organisation sans but lucratif.

Pour une personne qui possède un revenu imposable ne dépassant pas $500, le gouvernement provincial paie 50 p. 100 de la cotisation. Pour une personne qui possède un revenu imposable allant de $500 à $1000, la province paie 25 p. 100 de la cotisation. C'est satisfaisant. La formule est bonne. J'espère que les critères fixés aux paragraphes 1 *a)* et 2) de l'article 4 permettent d'adopter un programme provincial de ce genre qui aura droit aux contributions du gouvernement fédéral. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsque nous aborderons ces articles, nous avons l'intention de scruter à fond la pensée du ministre sur ce point, afin de savoir à l'avance si l'interprétation des termes du projet de loi dans le sens de ce que je viens de dire sera ou non autorisée.

Par ailleurs, en terminant, j'ajouterai qu'à notre avis ce programme devrait être un programme de soins médicaux plutôt qu'un programme d'assurance frais médicaux et qu'il devrait inclure, entre autres, les services des optométristes et certains sinon tous les services des chiropraticiens auxquels bon nombre de gens ont recours.

• (5.40 p.m.)

Il en sera question à l'étape de l'étude article par article. Entre-temps, je soutiens qu'un vote en faveur de l'amendement à l'étude est un vote contre le principe voulant que le gouvernement fédéral contribue financièrement au programme d'assurance médicale. Les membres de notre parti savent qu'il existe déjà des programmes dans diverses provinces et nous sommes en faveur d'une telle contribution financière à ces programmes de la part du gouvernement.

**M. D. R. Gundlock (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un grand nombre d'explications au sujet de ce régime et de l'amendement proposé. Pour ma part, je crois que cet amendement rendra le régime plus acceptable. C'est ce que j'en conclus après avoir consulté mes électeurs et pris connaissance de l'expérience des personnes qui ont été assujetties à des régimes universels et

obligatoires d'assurance frais médicaux. Sans l'amendement que j'appuie, le régime dans sa forme actuelle n'est rien d'autre qu'un programme complet, universel et obligatoire.

Je n'ai pas l'intention d'accaparer le temps de la Chambre, mais je voudrais signaler l'expérience des pays qui ont adopté des régimes obligatoires semblables. Je me reporte surtout à l'Angleterre et aux pays scandinaves. Ils ont tous appris que pour faire fonctionner le régime, il faut encore effectuer beaucoup de recherche. L'honorable député qui m'a prédédé a soutenu qu'on n'avait peut-être pas besoin de poursuivre nos recherches étant donné que d'autres personnes s'en occupaient. Je suis convaincu qu'il ne songeait pas à l'expérience des pays que j'ai mentionnés.

Plusieurs provinces canadiennes, y compris l'Alberta, ont déjà des régimes d'assurance médicale satisfaisants. Le gouvernement propose qu'on leur fasse avaler de force ce régime. A mon avis, nul régime d'assurance médicale ne devrait être imposé. Je n'ai rien à reprendre au régime actuel de l'Alberta, et j'ajoute qu'il est bien moins onéreux que ne le sera celui-ci. J'ai eu l'occasion de faire un séjour dans un hôpital situé à 2,500 milles de l'Alberta et je n'ai eu aucune difficulté à y entrer ni à obtenir les soins de l'un des meilleurs médecins du Canada. L'un des membres de ma famille a dû être hospitalisé dans le Québec; il n'y avait à cela aucune difficulté pécuniaire ou autre à l'époque.

A mon avis, nous devrions nous méfier quand on vient nous dire que nous n'avons pas à prévoir d'autres subventions à la recherche au sujet de ce régime, puisque quelqu'un d'autre y pourvoit. Voyons plutôt à subventionner suffisamment la recherche médicale si nous devons adopter un programme d'assurance frais médicaux universel et obligatoire. A cette fin, nous devons modifier le projet de loi à l'étude.

Comme je l'ai laissé entendre plus tôt, nous devrions tirer parti de l'expérience d'autres pays qui ont adopté de tels régimes. L'Angleterre a une expérience de plusieurs années qui peut nous instruire. Une éminente autorité de ce pays a dit il y a quelques semaines au Canada que si l'Angleterre faisait maintenant marche arrière, il lui faudrait 20 ans pour se rattraper.

Nous discutons actuellement d'un programme qui, s'il est adopté, n'entrera pas en vigueur avant vingt-deux mois et il me semble qu'on devrait nous donner au moins la chance d'en faire une étude approfondie à la lumière de l'expérience acquise ailleurs. La seule chose qu'on nous ait dite ici à la Chambre et qu'on ait dite à l'ensemble des Canadiens, en ce qui concerne le régime proposé, peut se résumer en deux mots, "opportunisme politique".

Que nous a-t-on dit au sujet du taux de mortalité, dans le cadre de programmes en vigueur dans les autres parties du monde, comparativement au taux de mortalité au Canada? Le ministre peut toujours dire qu'en Angleterre, le taux de mortalité a diminué depuis l'adoption du programme dans ce pays, mais nous devons tenir compte des résultats des nouveaux médicaments et des progrès de la médecine ces 20 dernières années. Si nous ne tenons pas compte des répercussions de ces progrès, le taux de mortalité des pays qui ont des programmes d'assurance frais médicaux universels et obligatoires se comparera-t-il favorablement avec le taux de mortalité chez nous? Si ce taux n'est pas plus favorable ou qu'il est même plus élevé que le nôtre, selon un tel mode de comparaison, il faudra alors en tenir compte dans l'étude des avantages d'un programme d'assurance frais médicaux obligatoire.

Je m'excuse encore une fois de prolonger le débat, mais il y a certaines autres choses dont il faut tenir compte, selon moi.

Il faut tenir compte des frais comme de la souveraineté, si je puis m'exprimer ainsi, ou des questions d'autorité constitutionnelle soulevées par ce problème. A mon avis, le projet de loi sous sa forme actuelle porte atteinte à certains aspects de notre autorité constitutionnelle.

• (5.50 p.m.)

Au fond, il est difficile de ramener la santé nationale à une question d'argent. C'est un détail que je voudrais inscrire au compte rendu et signaler au ministre. La santé nationale est-elle la préoccupation véritable. Si oui, on appuiera probablement le projet de loi, comme il se doit. Cependant, Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on étudiera davantage cet amendement. Je ne crois pas que nous devrions nous presser d'adopter ce projet de loi, puisqu'il est évident que le régime n'entrera pas en vigueur avant deux ans au moins.

**M. Ed Schreyer (Springfield):** Monsieur l'Orateur, maints députés, sinon la plupart, étudient depuis longtemps le régime d'assurance soins médicaux. Ils ont sans doute consulté certaines études systématiques faites

sur la question et les nombreux articles publiés dans les journaux, les périodiques, et le reste. Il est évident que certains députés ont conclu, de toute cette documentation, qu'un régime étatique d'assurance soins médicaux n'était pas souhaitable. J'ai cependant l'impression, monsieur l'Orateur, que la plupart des députés commencent plus ou moins à penser qu'il serait bon d'en créer un. Les divergences de vues semblent porter sur la méthode à employer et la portée du régime.

Quant à moi, ayant réfléchi à la question pendant bien des années, je n'hésite pas un instant à appuyer l'idée d'un régime public d'assurance frais médicaux fondé sur le principe d'une protection universelle et sur l'hypothèse que ce régime rendra les plus grands services, compte tenu de l'argent investi, s'il est administré par un organisme public. Ma position sur la question à l'étude, monsieur l'Orateur, est donc très nette. Mais il reste beaucoup à dire sur bien des points de vue présentés jusqu'à maintenant. Certains députés ont prétendu, évidemment, qu'on était loin d'avoir prouvé qu'un régime public d'assurance frais médicaux était souhaitable ou efficace. De toute façon, nous avons le rapport de la Commission Hall, qui expose très clairement ses constatations et ses recommandations. En outre, nous avons les documents connexes. Par ailleurs, il n'est pas difficile de relever dans d'autres pays des faits tendant à prouver que là où un régime semblable a été mis en application, on obtient des résultats qui satisfont la plupart des gens.

Il y a ceux qui disent que le régime national de santé au Royaume-Uni a suscité de nombreux problèmes et présente beaucoup de lacunes. Naturellement, il faut en convenir mais, en général, la situation ne s'est pas détériorée en ce qui concerne les soins de santé en ce pays. Il y a relativement peu de temps j'ai lu dans le *Financial Post* un article portant que le nombre des médecins augmentait actuellement et qu'il avait augmenté depuis une quizaine d'années contrairement à l'impression de certains députés qui se sont beaucoup trop arrêtés sur le fait qu'il s'effectuait un exode assez imposant de médecins du Royaume-Uni vers l'Amérique du Nord. A vrai dire, le nombre des médecins a augmenté. Les écoles de médecine sont bondées et les diplômés sortent des institutions de formation médicale pour exercer leur profession.

Sauf erreur, en deuxième lecture, le débat devrait, en théorie tout au moins, se limiter à la question de fait et se concentrer sur le principe de la mesure législative en cause. A cette étape, le débat a pour objet de rectifier toute mauvaise interprétation ou de dissiper toute confusion qui aurait pu naître. Je ne suis pas du tout certain qu'il en ait été ainsi dans le cas du présent projet de loi. Je crois pouvoir dire sans fausse modestie que les membres de notre groupe ont fait connaître clairement notre position, savoir que nous sommes en faveur d'un programme public de soins médicaux, fondé sur les principes qu'a énoncés à maintes reprises, depuis deux ans, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Or, le gouvernement a jugé bon de retarder la mise en application du programme et n'a pas réellement donné la véritable raison de ce délai. A mon avis il est approprié de discuter ce point en deuxième lecture.

Je reconnais que le ministre des Finances (M. Sharp) et ses partisans ont invoqué le rapport qu'il y a entre la mise en vigueur d'un régime d'assurance frais médicaux et l'inflation, en donnant l'impression qu'il y a une relation de cause à effet entre la mise en vigueur de ce régime et l'inflation. Mais, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons être satisfaits d'une telle déclaration sans explications de la part du ministre des Finances. Le simple fait de le dire ne nous fournit pas la vraie raison. Si le gouvernement est vraiment sincère en invoquant l'inflation pour ajourner l'assurance frais médicaux il devrait, par l'organe du ministre des Finances, consacrer le temps et les efforts nécessaires pour nous expliquer dans tous les détails, quel est le rapport.

De nombreux orateurs ont traité ce simulacre d'argument, selon moi, qui a été avancé par des partisans de la remise à plus tard. Certains éditorialistes ont analysé cette raison apparente et, fort à propos, l'ont trouvée ridicule. Il n'est pas trop tard, à mon avis, pour le gouvernement de nous fournir une explication valable de ce retard.

A mon avis, l'entrée en vigueur du régime a été différée pour des raisons politiques. Le gouvernement a jugé qu'il lui faudrait une forte dose de courage pour imposer le programme à la suite de l'attitude adoptée dernièrement par les divers gouvernements provinciaux et des opinions qu'ils ont formulées. Alors, au lieu de faire face à cette opposition, le gouvernement a décidé de battre en retraite. Il n'a pas plié seulement quant à la

date d'entrée en vigueur mais aussi quant à certains des quatre principes fondamentaux énoncés antérieurement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je voudrais parler en particulier de deux de ces principes. L'un a trait à l'universalité ou à la protection universelle, et l'autre concerne la façon dont le régime devrait être administré dans les diverses provinces. Mais avant d'aborder ces questions, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il est six heures.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous indiquer les travaux pour demain?

**L'hon. M. MacEachen:** Les travaux prévus pour demain sont les mêmes que ceux annoncés hier soir pour aujourd'hui.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 20 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—MOTION RELATIVE À UN ARTICLE PARU DANS «LE DROIT»

**M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour m'expliquer sur un fait personnel qui, soit dit en passant, concerne aussi d'autres députés. Quand j'aurai exposé l'affaire, tous reconnaîtront sans doute qu'il faut protester contre cette situation.

La question de privilège découle d'un article de Marcel Pepin paru dans *Le Droit* du 14 octobre. L'article m'attribue des motifs répréhensibles et il constitue une grossière déformation des faits qui se sont produits à la Chambre. A ce titre, il s'agit d'une violation des privilèges du Parlement. J'ai l'intention de présenter une motion, mais je tiens d'abord à convaincre Votre Honneur que, même si l'article est en date du vendredi 14 octobre, je n'ai pas eu l'occasion de relever cette affaire auparavant, car je n'avais pas pris connaissance de l'article dont on m'a remis le texte ce matin. C'est la première occasion que j'ai de le signaler à la Chambre.

La motion que j'ai l'intention de présenter à la fin de mon exposé demande que ce journaliste soit appelé à la barre du Parlement afin que des mesures soient prises à son égard. J'ai ici le texte de l'article litigieux et je suis prêt à le déposer. Mes connaissances du français étant assez limitées, je me fonde sur une traduction de cet article, et comme il a été traduit par ma secrétaire, M^me^ Neault, on peut s'y fier, car cette personne est tout à fait digne de confiance.

Voici le premier point que je tiens à établir: l'article mentionne, entre autres attaques outrageantes, que la question de privilège que j'ai soulevée mercredi dernier à la Chambre et l'accusation que j'ai portée contre le ministre de la Défense nationale ont été dirigées de la tribune publique par un certain amiral Brock. La plupart des députés s'étonneront d'apprendre que quelqu'un puisse me dicter ma ligne de conduite à la Chambre. Je me bornerai donc à nier que certains de mes amis puissent me dicter ma conduite, même quand je prends la parole à la Chambre. Je puis assurer à tous qu'il n'en est rien.

Il y a cependant une allégation plus grave contre ma personne. Selon l'article, non seulement l'amiral Brock me dirigeait de la tribune, mais des témoins affirment que l'amiral, retraité depuis trois ans, a fait un signe négatif lorsque le ministre de la Défense nationale m'a sommé de mettre mon siège en jeu en formulant une accusation précise de conduite répréhensible.

• (2.40 p.m.)

Cela vient contredire si directement les faits qu'on pouvait obtenir si facilement, qu'il m'est inutile d'en dire davantage. La Chambre se rappelle sûrement que c'est moi qui, de mon siège, ai formulé l'accusation précise et formelle, tout comme la façon dont cela s'est fait. La Chambre se souviendra que le ministre de la Défense m'a demandé si mon siège était en jeu et j'ai répondu que j'assumais entièrement la responsabilité de ma conduite et, bien entendu, je suis encore disposé à le faire, quelle que soit cette responsabilité. En toute franchise, je ne peux pas comprendre comment le journaliste ait pu se méprendre à ce sujet, parce que c'était simple et net. Mais s'il s'est montré tellement stupide, le directeur général des élections a certainement été plus perspicace. J'ai ici une copie d'une lettre du directeur général des élections adressée au directeur des élections dans ma circonscription d'Edmonton-Strathcona en date du 13 octobre, soit jeudi dernier, et il devait savoir que mon siège était en jeu, car le dernier paragraphe de sa lettre est ainsi conçu:

> Si, avant la dissolution de la présente législature, la tenue d'une élection partielle s'imposait dans la circonscription électorale d'Edmonton-Strathcona, vous seriez tenu, en qualité de directeur du scrutin dans cette circonscription électorale, de vous occuper de cette élection.

Je ne soulève pas la question simplement pour louer la vigilance du directeur général des élections; je dirai, néanmoins, que cet important haut fonctionnaire a vu nettement les conséquences que pourrait avoir, à la Chambre, l'accusation que j'ai portée.

Nous sommes ici en présence de nombreuses allégations graves, qui touchent, outre ma personne, plusieurs députés. Si on lisait l'article au complet, on verrait que, selon ce journaliste, les accusations que j'ai portées à la Chambre, d'une manière réfléchie, sont en réalité l'aboutissement d'un complot tramé par des conservateurs qui tiennent à ce que la

marine demeure britannique et protestante et qui veulent en exclure les catholiques de langue française. (*Exclamations*)

Il est certain que la Chambre peut s'amuser d'une attaque lancée contre ma personne. Je me rends compte que j'ai consacré beaucoup de temps à cette question et que je n'aurais peut-être pas dû me donner la peine de rectifier les jugements exprimés à mon endroit, mais les affirmations de cet article font un tel tort au pays et au Parlement qu'elles ne doivent pas passer inaperçues.

Certes, bien des gens ont laissé entendre que j'avais accusé le ministre de la Défense d'avoir empêcher que tous les témoignages soient entendus au comité, mais rien de ce que j'ai dit ne pouvait laisser croire un seul instant que le ministère de la Défense nationale a déjà fait de la discrimination pour des motifs religieux, et rien de ce que j'ai dit ne laissait supposer que le gouvernement a fait de la discrimination entre les Canadiens de langue française et ceux de langue anglaise.

A mon avis, puisque j'ai soulevé une affaire qui comportait de graves aspects, comme la détérioration de notre régime de comités et du gouvernement responsable, on ne peut rendre de plus mauvais service au pays qu'en interprétant mal les faits en vue d'aviver la discorde entre les groupes religieux et qu'en mêlant des questions de ce genre aux affaires de l'État. Les membres de la tribune des journalistes ont le privilège d'assister aux délibérations pour fournir des comptes rendus honnêtes et véridiques à la population sur ce qui se passe à la Chambre.

L'article laisse aussi entendre que son auteur agit sur le conseil d'un informateur. Comme l'auteur est courriériste parlementaire, il doit obtenir ses propres renseignements et rédiger son compte rendu au meilleur de sa connaissance. Voilà pourquoi il jouit du privilège de prendre place à la tribune des journalistes. Son informateur devrait peut-être aussi comparaître devant la Chambre. Ce devrait sûrement être le cas du rédacteur en chef du journal qui a permis la publication d'un article aussi injurieux. C'est du journalisme de la pire espèce et la Chambre devrait peut-être étudier sérieusement si elle permettra à un représentant d'un rédacteur en chef de ce genre d'assister à ses séances.

De toute façon, monsieur, il me paraît tout à fait raisonnable de ma part de demander à la Chambre d'appuyer la motion que voici:

Que Marcel Pepin soit cité à la barre de la Chambre pour répondre à l'accusation de violation de privilèges de la Chambre portée, ce jour, par le député d'Edmonton-Strathcona, à propos de l'article paru sous son nom dans *Le Droit* du 14 octobre 1966.

[M. Nugent.]

**M. l'Orateur:** Le député voudrait-il déposer l'article sur le bureau du greffier de la Chambre, à qui je vais demander de nous le lire très lentement.

[*Français*]

Le greffier:

JOURNAL «LE DROIT», OTTAWA, LE VENDREDI 14 OCTOBRE 1966. DES AMIRAUX VEULENT CONSERVER LE CARACTÈRE ANGLO-PROTESTANT À LA MARINE

par Marcel Pepin

Des amiraux à la retraite se sont juré que la Marine canadienne demeurerait ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire britannique et protestante. Le sursaut de colère des conservateurs contre le ministre Paul Hellyer est l'œuvre de deux amiraux à la retraite qui n'ont pas digéré la nomination du général Jean-V. Allard à la tête des forces intégrées, avec pleine autorité sur la Marine.

Cette explication, nous l'avons obtenue de nul autre qu'un militaire anglophone bien au courant de la situation.

Les deux rebelles sont le contre-amiral William Landymore, congédié par le ministre Hellyer pour insubordination, et son prédécesseur, l'amiral Brock.

Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Non seulement faisait-il des signes au député, mais encore lui fit-il parvenir des messages au cours du débat. Des témoins affirment que l'amiral Brock, retraité depuis trois ans, a fait un signe négatif lorsque le ministre Hellyer a sommé M. Nugent de mettre son siège en jeu en formulant une accusation précise de mauvaise conduite.

Notre informateur soutient qu'une demi-douzaine de hauts gradés de la Marine complotent au Chester Club d'Halifax, depuis la nomination du général Allard.

Le Chester Club, une institution dans le style WASP (White Anglo-Saxon Protestant) le plus classique, groupe des amiraux à la retraite ou d'autres officiers de la Marine qui se sont donné pour mission de conserver à la flotte son caractère britannique.

La nomination du général Allard, et le remplacement du contre-amiral Landymore par le contre-amiral O'Brien, un Irlandais catholique, a soulevé l'ire des défenseurs du bastion.

La contre-révolution a finalement atteint les Communes. MM. Landymore et Brock hantent les couloirs du Parlement depuis deux jours, et ils passent leurs soirées en compagnie de députés conservateurs, fort occupés à la mise au point d'une stratégie qui fera reculer le gouvernement.

Même s'il est parfois douloureux de changer d'un seul coup l'esprit d'un corps aussi refermé sur lui-même que la Marine royale du Canada, on est fermement décidé, au Ministère de la Défense, de gagner la bataille.

Il fut impossible jusqu'ici à un Canadien français de faire son chemin dans la Marine, mais personne n'a jamais décrété que la défense du pays, sur mer, était le privilège exclusif des Anglo-Saxons, nous a expliqué notre informateur.

«Ce n'est pas en votant des résolutions consacrant l'égalité des deux groupes que le Canada sortira indemne de la crise actuelle, mais en brisant dans les faits les forces réactionnaires. Nous sommes disposés, nous, à la Défense, à faire notre Saxons, nous a expliqué notre informateur.

[*Traduction*]

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens seulement à signaler que la rumeur de la présence à la Chambre du contre-amiral William Landymore est absolument fausse et injustifiée. Je le dis en ma qualité de député de sa circonscription.

**M. l'Orateur:** J'ai écouté l'interprétation de l'article lu par le greffier de la Chambre, et cette interprétation semble correspondre à l'impression que j'ai eue lorsque le député, l'ayant signalé à mon attention, j'ai lu l'article. L'accusation portée par le député d'Edmonton-Strathcona contre un des courriéristes parlementaires est évidemment très grave et mérite d'être considérée. Elle est si grave, en effet, que je ne crois pas devoir me prononcer immédiatement.

Je demanderais au député et à la Chambre de me permettre d'étudier les précédents, à propos de ce genre d'accusation, et de décider du parti que je devrais prendre, c'est-à-dire si je devrais décider qu'il y a une question de privilège et donner suite à la proposition du député d'Edmonton-Strathcona de sommer le courriériste parlementaire de comparaître devant la Chambre.

• (2.50 p.m.)

## FINANCE, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. Herb Gray (Essex-Ouest)** présente le 3e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des question économiques.

*(Note de l'éditeur: le rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui )*

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE PRINCIPE

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, à titre d'information, je voudrais déposer, en anglais et en français, une déclaration de principes pour la gouverne de la Commission des transports aériens et du ministère des Transports, concernant les transporteurs aériens régionaux.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ CONJOINT

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, comme il a été convenu, j'aimerais déposer le communiqué conjoint publié à l'occasion de la quatrième réunion du comité ministériel canado-japonais tenue les 5 et 6 octobre 1966.

## L'IMMIGRATION

### L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, dans les *Procès-verbaux* de ce matin figure un avis de motion concernant la constitution d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé d'étudier le Livre blanc sur l'immigration. Si la Chambre y consent, j'aimerais proposer cette motion afin de permettre au comité de commencer ses travaux le plus tôt possible.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il l'assentiment de la Chambre pour proposer la motion à laquelle il vient de faire allusion?

[*Traduction*]

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Marchand** propose:

Que cette Chambre s'unisse au Sénat pour nommer un comité mixte spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur le Livre blanc concernant l'immigration, déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 14 octobre 1966, et déposé au Sénat le 18 octobre 1966, ainsi que d'enquêter sur les rapports relatifs aux questions d'immigration, présentés au gouvernement du Canada par M. Joseph Sedgwick, c.r., en 1964 et en 1966;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés par cette Chambre à une date ultérieure, fassent partie dudit comité et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il peut ordonner l'impression et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard, ainsi qu'à siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre; et

Qu'un message soit transmis au Sénat l'informant que la Chambre des communes s'unit au Sénat aux fins susmentionnées.

(La motion est adoptée.)

## LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (SÉCURITÉ)

### LE RENVOI AU COMITÉ DU BILL S-35 SANS SUBIR LA DEUXIÈME LECTURE

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment unanime, j'aimerais proposer que le bill n° S-35, visé par l'article 85 de l'ordre du jour, soit déféré, sans débat sur la deuxième lecture, au comité permanent du travail et de l'emploi pour y être étudié article par article.

**M. l'Orateur:** Le ministre est-il autorisé à présenter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Le ministre présenterait-il la motion à la présidence?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je suis l'un de ceux qui ont consenti à la demande du ministre, mais je ne pense pas qu'il l'ait formulée tout à fait de la même façon qu'elle nous a été soumise. Sa motion tend maintenant à déférer le projet de loi au comité sans que la Chambre en soit saisie. Nous avons convenu de ne pas débattre le bill nº S-35 s'il était mis en délibération, mais d'en permettre la deuxième lecture afin qu'il soit immédiatement déféré au comité. C'est la position que nous avons prise, j'en suis sûr.

**M. l'Orateur:** Si telle est l'entente, nous attendrons que la Chambre soit saisie du projet de loi.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### L'ONTARIO—DÉCLARATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DES BOURSES

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, pour répondre aux questions posées par le député de York-Scarborough (M. Stanbury) et par d'autres collègues sur le fonctionnement, en Ontario, du régime de prêts aux étudiants du Canada, je crois qu'une brève déclaration serait utile.

La loi sur les prêts aux étudiants du Canada, adoptée par le Parlement en 1964, précise que seuls les étudiants qui ont vraiment besoin d'un prêt peuvent en obtenir un. Les banques ou les autres prêteurs qui accordent des prêts aux étudiants en vertu des dispositions de cette mesure législative ne peuvent le faire que sur présentation de certificats d'admissibilité délivrés par les provinces participantes. C'est donc aux autorités provinciales qu'il incombe de déterminer si l'étudiant a besoin d'un prêt.

Bien que le remboursement de ces prêts doive commencer six mois après l'obtention du diplôme, le gouvernement en paie l'intérêt durant la période où l'emprunteur est étudiant à plein temps et au cours des six mois suivants. Cela constitue un fardeau considérable pour le contribuable canadien, fardeau qui, dans quelques années, peut atteindre environ 10 millions de dollars par an. Le montant des prêts consentis s'établit entre 35 et 40 millions de dollars par année, ce qui vient s'ajouter aux contributions accrues que fournissent les gouvernements provinciaux. Bien qu'ils augmentent, ils n'en demeurent pas moins limités. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux ont donc intérêt à voir à ce que cet argent soit affecté à ceux qui en ont le plus besoin.

Afin qu'aucune grave irrégularité ne se produise dans la considération des demandes de prêts sous ce régime dans les diverses provinces, un comité de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux a établi un ensemble de critères administratifs d'ordre général que tous les gouvernements intéressés ont acceptés et que l'on a publiés dans des appendices des comptes rendus officiels du 11 juin 1965 et du 11 juillet 1966.

Eu égard à ce qui précède, j'aimerais répondre de manière plus précise à la question que le député d'York-Scarborough a posée le 18 octobre. Le programme de bourses d'études de l'Ontario comprend cette année, outre les prêts aux étudiants du gouvernement fédéral, les divers autres programmes provinciaux de bourses d'études, de spécialisation, d'entretien et des subventions. Le député avait demandé, à propos du programme de bourses d'études du gouvernement de l'Ontario, si je pouvais l'assurer que le gouvernement du Canada n'avait ni imposé ni dicté des délais ou des restrictions.

Lorsqu'on parle du nouveau programme de bourses d'étude de l'Ontario, il est important de bien distinguer entre les critères de base dont je viens précisément de parler et l'élaboration de méthodes administratives particulières appliquées par les provinces dans les limites de leur juridiction. Par exemple, ni l'étendue des renseignements à fournir par le requérant ni le degré de bienveillance avec lequel les provinces examineront les demandes n'ont fait l'objet d'un accord fédéral-provincial, mais ces éléments sont laissés à l'appréciation des provinces et à leur jugement.

Des articles parus récemment dans les journaux, notamment dans le *Globe and Mail* du 29 septembre, ont peut-être engendré des malentendus. Le journal précité a publié le compte rendu d'une rencontre entre le ministre ontarien de l'Éducation et un groupe d'étudiants; le ministre aurait dit qu'on ne peut imputer à son ministère les nombreux problèmes liés au nouveau programme de l'Ontario, et que la formule de demande de prêts, par exemple, a été établie afin de répondre aux exigences du régime canadien de prêts aux étudians, programme fédéral qui comporte une évaluation compliquée des moyens. De plus, la brochure publiée par le gouvernement d'Ontario et qui expose le nouveau programme d'aide aux étudiants, contient une déclaration selon laquelle l'admissibilité à un prêt dépend des besoins, ces

derniers étant déterminés d'après les critères établis par le gouvernement fédéral après consultation avec les provinces.

D'après ce que je viens de dire, les députés comprendront que je ne puis souscrire à ces déclarations. Je répète que les normes générales ont été mises au point à la suite de consultations entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et que tous les gouvernements intéressés les ont approuvées. Toutefois, c'est aux gouvernements provinciaux en cause qu'il incombe de les appliquer d'une façon détaillée. Ce que j'ai dit montre, je crois, que les difficultés administratives qu'on a éprouvées en mettant en vigueur le nouveau programme ontarien de bourses d'études ne peuvent être aplanies que par le gouvernement provincial. Je crois savoir que le ministre de l'Éducation d'Ontario a donné l'assurance aux étudiants que le programme serait revisé.

Les députés apprendront avec intérêt qu'une autre réunion régulière des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, qui étudient la question des prêts aux étudiants, aura lieu la semaine prochaine. Je suis persuadé...

• (3.00 p.m.)

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Sharp:** ...pour qu'il y ait une discussion complète et franche...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Kamloops a invoqué le Règlement.

**L'hon. M. Fulton:** Oui, monsieur l'Orateur. Normalement, les députés seraient d'accord pour que la Chambre se montre très souple à l'égard d'un des ministres qui fait une déclaration sur une question de politiques ministérielles; mais je me sens obligé de vous signaler, monsieur l'Orateur—et je vous demande de le déclarer officiellement—que le ministre des Finances va bien au-delà d'un exposé courant de politique ministérielle car sa déclaration est essentiellement litigieuse. Le Règlement de la Chambre n'autorise malheureusement pas le débat en ce moment, et le ministre ne devrait donc pas critiquer directement—à tort ou à raison, on pourrait en discuter—le ministre d'un autre gouvernement. Ce ne serait permis qu'au cours d'un débat et non dans une déclaration sur les motions qui devrait se limiter à la politique ministérielle. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, j'avais terminé ma déclaration.

**M. l'Orateur:** Je signale au ministre et aux députés que l'objection est motivée. Je ne veux pas dire que le discours... (*Applaudissements*) c'était un lapsus. Je ne veux pas laisser entendre que la déclaration du ministre était trop longue. J'ai signalé, en certaines occasions, aux députés et aux ministres ainsi qu'aux porte-parole des partis que leurs déclarations étaient peut-être trop longues. Le Règlement est explicite, et je devrais peut-être le signaler de nouveau aux députés. L'article 15 (2a) stipule:

> A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaire de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade.

Voilà le point que fait valoir le député de Kamloops. Le Règlement continue ainsi:

> Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

La chose s'est produite cette semaine, je crois. Un ministre a fait une déclaration et des représentants des quatre partis de l'opposition ont fait des commentaires, ce qui a pris plus d'une demi-heure. J'ai estimé que nous débordions peut-être un peu le cadre des restrictions imposées par l'article du Règlement que je viens de signaler.

La déclaration et les commentaires doivent être brefs. Je me rends compte que l'adjectif «bref» est un terme relatif et qu'il est difficile à la présidence de juger si les déclarations sont trop brèves ou trop longues. Je répète que le point soulevé par le député de Kamloops est fondé; j'espère donc que les ministres et les porte-parole des partis de l'opposition n'oublieront pas les exigences de cet article du Règlement.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous ayez entièrement tenu compte de l'objection soulevée. Je perçois de bruyantes explosions causées par les travaux sur la colline parlementaire. J'ai souvent entendu, venant de l'autre côté de la Chambre, des bruits semblables qui révélaient une certaine crainte, mais cette interprétation n'est pas valable dans ce cas. Le rappel au Règlement concernait, outre celui auquel Votre Honneur a fait allusion, le fait que le ministre des Finances a tenté de saisir l'occasion, où il ne

saurait y avoir débat, de formuler des allusions malveillantes à l'égard d'un gouvernement provincial et d'exonérer son propre gouvernement des insuffisances du régime de prêts. C'était là son seul but. Le sourire affecté du ministre quand il a répondu à Votre Honneur: «J'ai dit tout ce que je voulais dire, par conséquent ça n'a pas vraiment d'importance», en est la preuve. S'il y a jamais eu provocation de la part d'un ministre, en voilà un exemple flagrant. Je lui demande ceci: Où sont les 10,000 bourses promises par vous-même et le premier ministre? (*Applaudissements*)

**M. Reid Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle a déclaré, comme tout le monde voudra le faire, que la déclaration du ministre n'est rien d'autre qu'une tentative du gouvernement de se libérer de la responsabilité d'un régime mal conçu et inefficace en premier lieu. Nous répétons simplement ce que nous avons déjà dit, que c'est la formule d'assistance à l'enseignement supérieur la moins chère; qu'elle n'a pas encore été appliquée d'une façon vraiment satisfaisante; que les étudiants sont forcés de contracter d'énormes dettes avant d'obtenir leur diplôme; que les universités canadiennes sont privées, non de ces prêts bon marché, mais des bourses d'étude et d'entretien, qui constituent le besoin réel dans notre pays. Le chef de l'opposition a mentionné les 10,000 bourses promises lors des deux dernières campagnes électorales. C'est une des promesses à laquelle le gouvernement n'a pas fait honneur.

En ce qui concerne les règlements, le ministre ne peut se soustraire à ses responsabilités à cet égard. J'ai examiné attentivement ces formules de demande, et l'évaluation des ressources qui leur est inhérente est une chose indigne et qui ne devrait pas avoir sa place dans un régime moderne d'éducation. En ce qui concerne la politique générale, la responsabilité en incombe sans aucun doute au gouvernement fédéral. C'est lui qui établit les principes directeurs, et les provinces ne s'occupent que de l'administration générale. Nous ne nous laisserons pas prendre, et j'espère que le public non plus, à ce trompe-l'œil qui n'est qu'une excuse politique de mauvais aloi de la part du gouvernement pour échapper à ses responsabilités.

**[Le très hon. M. Diefenbaker.]**

## JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

### L'ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. l'Orateur:** M. Cameron (High-Park), appuyé par M. Habel propose:

Que le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mardi 18 octobre 1966, soit adopté.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques mots à dire relativement à cette motion. L'honorable député de High-Park (M. Cameron) la propose à titre de président du comité permanent de la justice et des questions juridiques et, à la page 870 des Procès-verbaux du 18 octobre 1966, on peut lire ceci:

Le Comité recommande:
1. Qu'il soit autorisé à siéger en divers endroits.

Jusque-là, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait normal. Mais voilà que dans le journal *La Presse* du mercredi 19 octobre 1966, à la page 51, nous lisons un article d'un journaliste nommé Jacques Pigeon, et intitulé:

Le comité parlementaire de la justice accepte de se rendre à Détroit aux frais des manufacturiers d'automobiles.

Ce comité-là nous demande la permission de siéger ailleurs, ou, comme c'est mentionné aux *Procès-verbaux*, «de siéger en divers endroits». Et un de ces endroits-là, c'est Detroit, et «aux frais des manufacturiers d'automobiles».

Comment se fait-il qu'un comité de la Chambre des communes du Canada, qui enquête sur les dispositifs de sécurité dans les automobiles, aille enquêter chez les manufacturiers d'automobiles et que ce soit ces derniers qui payent les frais de déplacement, les dépenses?

Il y a certainement là, monsieur l'Orateur, quelque chose d'anormal, quelque chose d'incompréhensible. Je comprends fort bien qu'un commerçant ou un fabricant invite des clients possibles, à ses frais, à visiter sa manufacture ou son commerce et qu'il leur serve alors un cocktail ou un banquet, bref, qu'il leur vante ses produits. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Il s'agit de députés canadiens siégeant au sein d'un comité de la Chambre des communes, qui s'en vont inspecter les manufactures d'automobiles pour voir si, réellement, on néglige ou ne néglige pas la sécurité des citoyens canadiens—ceux dont nous sommes responsables—dans la fabrication d'automobiles, et ce sont les manufacturiers, les propriétaires qui payent pour cela.

Est-ce qu'il n'y a pas là quelque chose de scandaleux? Est-ce à dire que les membres du comité ont accepté le voyage et que, rendus là-bas, ils se feront payer toutes leurs dépenses et seront plus condescendants pour accepter les faveurs des manufacturiers, si c'est payé par eux, pour ensuite revenir et faire rapport en disant: On a été bien reçus, un gros cocktail, un beau banquet, des beaux discours; maintenant il n'y a plus de danger pour la sécurité des citoyens canadiens dans le domaine de l'automobile, les manufacturiers peuvent continuer comme ils ont commencé.

Monsieur l'Orateur...

**M. J.-A. Habel (Cochrane):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Cochrane invoque le Règlement.

**M. Habel:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas l'intention de seconder cette motion-là, et ce d'autant plus que l'honorable député de High-Park n'avait pas l'intention de la présenter aujourd'hui. Alors, je n'appuie pas cette motion-là.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, c'est une curieuse question de privilège...

**M. Habel:** Non, elle est bien fondée.

**M. Grégoire:** ...de venir nous dire que la motion n'est pas présentée, alors que j'ai le droit de parole sur la motion.

**M. Lewis:** Elle a été retirée...

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Pour régulariser la procédure, je signale que l'honorable député de Cochrane (M. Habel), désigné comme comotionnaire, vient de m'informer qu'il ne veut pas l'être. Je suppose que l'honorable député d'High-Park nous dira qui appuie cette motion.

**M. J. P. Cameron (High-Park):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord poser la question de privilège. Le député qui vient de prendre la parole m'a demandé si je présenterais ma motion aujourd'hui et j'ai répondu non. En fait l'affaire est très simple. Après avoir entendu les témoignages d'organisations et de particuliers qui s'intéressent aux dispositifs de securité, le comité dont je suis président s'est adressé aux fabricants et leur a demandé...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député fait valoir un point dans le débat. Je crois qu'il peut reprendre son siège. Si un débat doit avoir lieu, nous devrions établir d'abord qui appuie la motion de l'honorable député d'High Park. Rien de plus. Si, en fait, personne ne l'appuie, je propose qu'on mette fin au débat sur la question de privilège, et à tout le reste.

**M. Ryan:** Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion du député d'High-Park.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Lapointe peut maintenant poursuivre.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je trouve que la situation...

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député traite-t-il du rappel au Règlement?

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler, pour tirer la chose au clair, que la présidence n'a pas entendu le président du comité, je crois, lorsque, à l'appel des motions, il s'est levé et a dit: «Je n'ai pas l'intention de proposer la motion aujourd'hui». Telles sont les paroles qu'il a prononcées et tout ce qu'on a dit depuis, selon moi, tient à la confusion ainsi créée. N'y aurait-il pas lieu, monsieur l'Orateur, de demander au président du comité s'il désire retirer la motion qu'en fait il n'a pas proposée?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement qui a été invoqué, je crois que j'ai eu le temps de parler dix minutes avant que le député d'High-Park (M. Cameron) ait dit quoi que ce soit à l'effet qu'il ne voulait pas présenter sa motion, et de fait il ne l'a pas encore mentionné lui-même. Je me suis levé pour parler après que la motion eut été bel et bien soumise à la Chambre par le président et après que la parole m'eut été donnée.

Monsieur l'Orateur, je désirerais continuer mon exposé et dire que je proteste énergiquement, au nom de la plus simple décence, contre cette motion qui est bien badine à sa surface même...

[*Traduction*]

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Toutes ces remarques ne sont donc pas pertinentes. Nous devrions passer à d'autres travaux.

**M. l'Orateur:** La situation peut être tirée au clair très simplement. Il est fort possible que la présidence ait pris pour certain qu'une

motion a été présentée. Le député d'High-Park n'a qu'à déclarer qu'il n'a pas présenté de motion, pour trancher la question. Cela permettrait à la présidence de reconnaître son erreur et de déclarer que la Chambre n'est saisie d'aucune mesure.

**M. Cameron (High-Park):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de présenter la motion. J'aimerais maintenant demander qu'elle soit réservée, pourvu qu'elle demeure inscrite au *Feuilleton.*

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur,...

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Starr:** Règlement.

**M. Woolliams:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député n'a pas présenté la motion. Pourquoi alors continuerions-nous la discussion?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que la question est très simple. La présidence avait la fausse impression qu'une motion avait été présentée, mais le député d'High-Park me dit maintenant qu'il n'en est rien. Nous devons certainement accepter sa parole. C'est par inadvertance que la présidence a mis la motion en délibération. Ce n'est pas plus compliqué que cela. L'honorable député de Lapointe nous faisait un discours très intéressant, mais sans doute aura-t-il l'occasion de le reprendre. La motion est donc réservée.

[*Français*]

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que nous nous trouvons dans une situation...

**Des voix:** A l'ordre! A l'ordre!

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Starr:** Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant de Lapointe invoque le Règlement et il faut l'écouter.

**L'hon. M. Starr:** Il l'invoque à propos de quoi, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[M. l'Orateur.]

Nous nous trouvons dans une situation qui n'a peut-être pas de précédent, en cette enceinte. Voilà qu'une motion est présentée, que l'avis de 48 heures a été donné, que la motion est inscrite aux *Procès-Verbaux* et au *Feuilleton,* qu'elle est appelée, qu'elle est mise en délibération par l'Orateur, qu'un autre député se lève, et qu'il n'y a pas eu une seule protestation de la part du député de High-Park—monsieur l'Orateur, je veux finir mon rappel au Règlement—pendant les dix minutes que j'ai eu l'occasion de parler. Et voilà que, par le fait même que je soulève un point curieux et exceptionnel, ceux qui sont justement surpris par ce point se lèvent, dix minutes après, pour dire qu'il n'y a pas eu de motion présentée à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer un précédent qui a eu lieu, je ne me rappelle pas trop quel jour, un vendredi soir, à huit heures, je crois, alors que le premier ministre du Canada (M. Pearson) a proposé une motion sur l'envoi de troupes canadiennes à Chypre. Personne ne s'est levé pour protester, quand le Premier Ministre a demandé l'unanimité de la Chambre, mais même si quelqu'un s'est levé sept secondes après pour le faire,—et cela a été prouvé à l'époque—on a refusé...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande la collaboration de l'honorable député. J'estime que le rappel au Règlement n'est pas motivé, que le précédent mentionné par le député ne s'applique aucunement en l'occurrence. Dans l'exemple qu'il a cité, une motion avait été présentée et appuyée. Que cela plaise ou non, au député, le représentant d'High-Park a affirmé n'avoir pas présenté de motion et le député de Cochrane a déclaré ne pas en avoir appuyé. Le député est tout à fait justifié de demander que cette motion soit réservée. Si c'est ce qu'il demande maintenant, je propose qu'il ne soit plus question de cette affaire.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, je ne me porte pas normalement au secours des libéraux, mais je dois dire, afin d'aider la présidence dans cette affaire, que pour ma part j'ai entendu le député d'High-Park déclarer qu'il ne présenterait pas sa motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis très heureux d'entendre le député appuyer l'attitude prise par le représentant d'High-Park.

## LES POSTES

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA PRÉVENTION DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, en vue de parer à une grève probable des postiers, le gouvernement compte prendre des mesures immédiates pour faire disparaître tout à fait les injustices scandaleuses que révèle le rapport de juge Montpetit au sujet des normes concernant l'hygiène et la sécurité au travail des employés du ministère des Postes?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le rapport avant-hier et l'on étudie l'affaire activement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le premier ministre pourrait-il dire franchement à la Chambre ce qu'on fait pour éviter la grève? Certes, on n'a pas à attendre le déclenchement de cette grève pour accorder aux postiers l'augmentation de 6 p. 100 sur laquelle on s'est entendu, même si elle est inadéquate.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, le comité du cabinet se réunit pour étudier cette affaire et le conseil du Trésor se réunit aussi demain à ce sujet. Rien, à mon avis, n'est plus nuisible à la solution de ce problème que de discuter chaque jour des pourparlers.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question connexe à poser au premier ministre dans l'espoir que ma proposition, si elle l'intéresse, sera d'un certain secours dans les circonstances actuelles. Le premier ministre et ses collègues voudraient-ils songer à entamer immédiatement des négociations avec les syndicats des employés des Postes au sujet des recommandations du juge Montpetit, afin qu'elles contribuent à mettre fin aux conditions terribles décrites dans le rapport?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, ces recommandations font l'objet d'une étude immédiate et prioritaire, et nous voulons nous occuper le plus tôt possible des employés qu'elles visent particulièrement.

## LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, se rattache à des questions déjà soulevées et a trait à une autre commission royale d'enquête. Le premier ministre peut-il nous dire quand il compte recevoir le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur. J'ai exprimé à la Commission le désir de recevoir son rapport dans le plus bref délai, mais je ne saurais dire quand elle me le remettra. J'espère que ce sera sous peu.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA REMISE DE LA FERMETURE D'UN POSTE DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale concernant l'annonce récente de la fermeture de la station de radar située à Puntzi Mountain, (C.-B.). Étant donné la situation difficile et pénible dans laquelle se trouvent les employés civils, non seulement à cause de la difficulté qu'ils éprouveront à se trouver un autre emploi à cette période-ci de l'année mais à cause de l'impossibilité de vendre leur maison en cet endroit lointain, le ministre songe-t-il à revenir sur sa décision de fermer la base, ou d'en retarder la fermeture du moins jusqu'à l'été?

**L'hon Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je veux bien soumettre cette question au personnel de mon ministère pour une étude approfondie mais, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, je crois qu'il ne sera pas possible, étant donné les projets du ministère, de reporter la date de fermeture.

Cependant, je regrette sincèrement les inconvénients causés aux habitants de cet endroit par un déménagement à cette époque de l'année.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu, selon les voies d'usage, des mémoires indiquant que les hommes de métier employés dans les forces armées, dans les secteurs de la construction et du génie, sont mécontents à la suite de l'augmentation de salaire annoncée récemment.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que ce soit une question supplémentaire. Je signale à l'honorable député que sa question n'est certes pas supplémen-

taire et je ne crois pas qu'elle soit acceptable comme telle présentement.

**M. Herridge:** Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je signale que ma question est supplémentaire parce qu'elle porte sur des plaintes formulées par des membres des forces armées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si j'en juge par ce que j'entends sur ce sujet, on pourrait poser de nombreuses questions supplémentaires. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

**L'hon. M. Fulton:** J'aurais une question complémentaire, monsieur l'Orateur, si vous-même et mon collègue voulez bien me la laisser poser. Il s'agit bien d'une question complémentaire et non connexe, comme celle du député de Kootenay-Ouest.

Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien si son ministère songe à acheter des maisons appartenant à des civils, à la base de Puntzi Mountain, maintenant fermée. Ces maisons serviraient à des Indiens de la réserve de Redstone, située à environ quatre milles de la base.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question est peut-être complémentaire mais je signale au député qu'elle n'est pas recevable à ce moment-ci. Il devrait la faire inscrire au *Feuilleton*.

**M. Herridge:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il répondre maintenant à ma question, un peu prématurée mais pertinente.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, j'ai été prévenu de cette question juste avant de venir à la Chambre. Sauf erreur, on me demandait si j'avais reçu une note des artisans au service des directions de la construction et du génie des forces armées exprimant leur mécontentement au sujet de l'augmentation de salaires.

Je n'ai reçu aucun mémoire en ce sens.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—L'APTITUDE DU CANADA À FOURNIR DES EFFECTIFS DE DÉFENSE SOUS-MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires extérieures dont le silence à la Chambre me paraît parfois accablant. Vu l'importante réduction des forces actives de la Marine royale du Canada, le ministre des Affaires extérieures informera-t-il nos alliés que nous ne pouvons plus respecter l'engagement que nous avons pris de fournir des effectifs anti-sous-marins suffisants à l'OTAN?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député reconnaîtra peut-être que, dans sa forme actuelle, la question renferme des déclarations ou des allégations, ce qui est contraire aux dispositions du Règlement de la Chambre concernant les questions.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le *Star* de Toronto du 19 octobre: «Hellyer reconnaît que 9 destroyers ont été amarrés à cause de la pénurie d'équipages». Manifestement, il s'agit là d'une réduction des forces actives de la marine et notre engagement envers l'OTAN s'en ressent.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

[*Plus tard*]

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. La marine royale canadienne a-t-elle vu sa puissance de combat réduite ou accrue par l'abordage à quai de neuf destroyers?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne six frégates de la seconde guerre mondiale, je crois—leur puissance de combat s'est accrue. Quant aux autres j'aimerais les faire remettre à la mer sitôt que nous ayons les hommes d'équipage et les hommes de métier requis. J'espère que mon honorable ami nous aidera à recruter pour leurs équipages les hommes et les spécialistes les plus compétents.

**L'hon. M. Starr:** Vous ne pouvez pas le faire vous-même.

**L'hon. M. Churchill:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le plus grand succès de la campagne de recrutement découlera de la démision du ministre. (*Exclamations*)

Comme il est avéré que la puissance de combat de la marine royale canadienne a été considérablement réduite, cette lacune ne nuira-t-elle pas à nos engagements vis-à-vis de nos alliés de l'OTAN?

**L'hon. M. Hellyer:** La valeur tactique reconnue de la marine royale canadienne dans la lutte anti-sous-marine n'a jamais été aussi grande en temps de paix que ce mois-ci.

**M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Les efforts du ministre en ce qui touche les effectifs sont infructueux. Le ministre voudrait-il recommander aux députés de lire

les quatre pages supprimées du témoignage de l'amiral Landymore, afin qu'ils puissent bien comprendre la question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

## LA RECHERCHE

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné l'inquiétude soulevée dans les milieux de la recherche médicale et de la recherche scientifique quant à l'intention du gouvernement de réduire les subventions destinées à la recherche, le premier ministre serait-il en mesure, soit aujourd'hui soit à une date rapprochée, de dire à la Chambre si le programme de réductions des dépenses, dont a parlé le ministre des Finances, le 8 septembre, a été modifié.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le député se souviendra—il ne peut manquer de le faire parce qu'il m'en a parlé lui-même tout à l'heure au déjeuner—que je lui ai écrit à ce sujet le 12 octobre, en lui signalant que les subventions destinées à la recherche médicale seraient augmentées et non réduites, au cours de la prochaine année, et l'augmentation sera même, je crois, appréciable. La politique de réduction des dépenses du gouvernement qui a été annoncée signifie en l'occurrence que le relèvement de ces subventions sera moins important que le gouvernement ne l'aurait voulu. Comme je le disais à mon honorable ami tantôt nous espérons être en mesure avant longtemps de combler cette lacune.

**M. Knowles:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il bientôt dire à la Chambre d'une façon plus précise à combien s'élève cette augmentation? Il sait sans doute que ces généralités sont encourageantes, mais nous aimerions entendre quelque chose de plus précis.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, les généralités qu'on entend souvent à l'appel de l'ordre du jour se précisent lors de l'étude des crédits.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LES MARITIMES—LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME D'UNIFICATION DES BASES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la situation grave qui découle du projet d'unification des bases appliquées présentement par le ministre de la Défense nationale, et au nom de tous les députés conservateurs progressistes de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais demander au premier ministre s'il convoquera le plus tôt possible une conférence des premiers ministres des provinces Maritimes pour les mettre au courant des répercussions éventuelles du programme d'unification des bases militaires sur l'économie de ces provinces.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a déjà tranché cette question.

**M. Coates:** Une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que l'économie des Maritimes dépend dans une certaine mesure des 300 millions de dollars que rapportent annuellement les bases militaires situées dans la région, le premier ministre devrait songer à rencontrer les premiers ministres de ces provinces pour leur faire connaître ce qu'il en sera.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député invoque maintenant un argument.

## LA PÊCHE

### LES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière d'entretiens récents, a-t-il un rapport à faire à la Chambre sur les négociations en cours en vue d'établir une limite de 12 milles, et indiquera-t-il où en est le projet d'établissement des coordonnées géographiques dont seront tirées les lignes de base définissant nos eaux territoriales et nos zones de pêche?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, pour permettre au gouvernement de tracer au plus tôt les lignes droites de base, lundi dernier, nous avons eu des entretiens. Comme je l'ai signalé à mon honorable ami ce jour-là, l'équipe de négociateurs des États-Unis devait faire parvenir une contreproposition que nous étudions en ce moment.

**M. Frank Howard (Skeena):** Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Sans tenir compte de l'avantage qu'une solution représenterait pour les pêcheurs du Canada, consentirait-il à activer ces

discussions et entretiens pour qu'une décision ferme et favorable puisse être prise avant que le ministre des Pêcheries parte pour d'autres cieux?

**L'hon. M. Martin:** Il fera tout son possible.

**L'hon. J. A. MacLean (Queens):** Une question complémentaire. Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la question des zones de pêche exclusive était le sujet de discussion à la récente réunion ministérielle canado-japonaise?

**L'hon. M. Martin:** Je n'ai pas entendu la dernière partie de la question de mon honorable ami.

**L'hon. M. MacLean:** Le même sujet a-t-il fait l'objet de la discussion lors de la réunion tenue récemment entre les ministres canadiens et japonais?

**L'hon. M. Martin:** Pas exactement dans les mêmes termes.

**M. Crouse:** Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lundi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures signalait qu'il était à discuter de cette question avec le ministre de France. Est-ce à dire qu'on s'est mis d'accord? Les États-Unis sont-ils les seuls à s'opposer à l'établissement des coordonnées géographiques et des lignes de base définies dans le bill S-17?

**L'hon. M. Martin:** Il serait inexact de dire que les États-Unis sont le seul pays.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### QUÉBEC, P.Q.—SUBVENTION AUX POMICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement de la province de Québec a demandé au gouvernement fédéral d'absorber une partie de la subvention de $900,000 qui est versée aux pomiculteurs de la région de Saint-Hilaire-Rougemont?

**M. l'Orateur:** Je signale à l'honorable député que cette question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*. Je reconnais qu'elle a une certaine urgence et s'il croit qu'elle mérite vraiment une réponse immédiatement, je n'interviendrai pas davantage.

[M. Howard.]

**L'hon. M. Ricard:** Une question semblable a été posée la semaine dernière par un député du Crédit social.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LE RAPPORT DU COMITÉ DES DROITS DE PÊCHE ET DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Hier, quand je l'ai interpellé, il m'a répondu que son ministère s'efforçait constamment de fournir à la cour d'appel l'occasion de délimiter les responsabilités au sujet des droits de pêche et de chasse des Indiens, aux termes d'un traité ou en vertu d'autres dispositions. Je voudrais donc demander au ministre si le comité institué par son prédécesseur, le ministre actuel des Travaux publics, relativement aux droits de pêche et de chasse des Indiens, existe toujours. Si oui, que fait-il?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, ce comité a maintenant présenté un rapport.

**M. Howard:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous dirait-il si le rapport est ou sera rendu public?

**L'hon. M. Laing:** Non, je ne le crois pas. Ce document fait l'objet d'une étude intensive; il est très compliqué.

[*Français*]

## LES ÉDIFICES PUBLICS

### RESPECT DES INSCRIPTIONS BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Sur la foi d'une nouvelle à l'effet qu'on avait arraché, mardi soir dernier, l'inscription française «Édifice Fédéral», d'un édifice fédéral en construction à Port-Hope, Ontario, l'honorable ministre pourrait-il faire enquête et prendre les mesures qui s'imposent afin que soient respectées les inscriptions bilingues sur les édifices fédéraux?

[*Traduction*]

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Oui, monsieur l'Orateur. Les inscriptions bilingues sur tous les édifices publics au Canada sont respectées, et les noms figurant sur tous les édifices sont inscrits dans les deux langues.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—LE DÉPLACEMENT DU QUARTIER GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, découle de ma question d'hier. Le gouvernement canadien a-t-il maintenant consenti à la proposition visant à déplacer de Paris à Bruxelles la base permanente de l'OTAN?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit hier. C'est une décision...

**Une voix:** Essayez toujours.

**L'hon. M. Martin:** Si j'essayais, mon honorable ami ne comprendrait pas. (*Exclamations*)

## LA TÉLÉVISION

### LA DIFFUSION DU MATCH DE LA COUPE GREY

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le député d'Halifax m'a posé hier une question à propos de la diffusion, par Radio-Canada et CTV, du match de la coupe Grey. Je ne lui apprends rien sans doute en lui disant qu'en 1962, alors que lui et ses collègues siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, il s'est produit un incident assez déplorable au sujet de la diffusion de ce match, ce qui a amené CTV et Radio-Canada à signer une entente. Aux termes de celle-ci, Radio-Canada et CTV se partagent la diffusion des joutes régulières et des joutes éliminatoires, peu importe quel réseau ou quelle troisième partie en achète les droits de diffusion.

Le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion m'a informée que, d'après le Bureau, cette collaboration entre les deux réseaux a donné des résultats satisfaisants et permet la diffusion ordonnée des matchs. En ce qui concerne celui de la coupe Grey, vu qu'il s'agit d'une attraction unique durant l'année et que la chose intéresse un grand nombre de Canadiens, le Bureau estime que l'intérêt national en justifie la diffusion par les deux réseaux.

**M. Robert McCleave (Halifax):** A dix heures, je demanderai à l'honorable représentante d'utiliser de nouveau ses charmes et son influence.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Et après dix heures? (*Exclamations*)

## L'ÉNERGIE

### LE COLUMBIA—LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE BARRAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Puis-je demander au premier ministre s'il a reçu l'accord du premier ministre de la Colombie-Britannique pour le dépôt de la correspondance relative aux demandes d'aide financière pour le barrage du Columbia?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Nous avons demandé avec instance au premier ministre la permission de déposer la correspondance, mais nous ne l'avons pas encore reçue. Je crois savoir qu'on lui a envoyé un message hier disant qu'après une certaine date nous prendrons son silence pour un acquiescement.

[*Français*]

## LES PÉNITENCIERS

### NOUVELLE INSCRIPTION SUR LES UNIFORMES QUE PORTENT LES EMPLOYÉS DES PÉNITENCIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Est-ce vrai que le gouvernement est à la veille de changer l'inscription «Ministère de la Justice», fixée aux épaules des uniformes que portent les employés des pénitenciers, pour «Département pénitentiaire du Canada»? Si c'est le cas, je voudrais savoir, monsieur l'Orateur, si cela n'entre pas en conflit avec la politique du gouvernement, laquelle consiste à accentuer la réhabilitation plutôt que la correction?

**M. l'Orateur:** L'honorable député voudra peut-être inscrire cette question au *Feuilleton*.

**M. Lachance:** Je voudrais en traiter à 10 heures, monsieur l'Orateur, s'il vous plaît.

## LE GAZ NATUREL

LE DÉPÔT DE L'ACCORD SUR LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je voudrais corriger un renseignement que j'ai donné à la Chambre hier, au sujet de l'accord entre *Trans Canada Pipe Lines* et moi-même sur le projet de gazoduc des Grands-Lacs. J'ai dit hier que je déposerais cet accord vendredi. J'aurais dû dire: le vendredi 28 octobre, au plus tard. Je ferai alors une déclaration à la période des motions, ce qui donnera l'occasion à ceux qui le voudraient de faire connaître leur opinion.

[*Traduction*]

## LA PÊCHE

LE FRASER—LA REVISION DE LA DÉCISION RELATIVE À LA FERMETURE DE LA SAISON DE PÊCHE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Pêcheries. Vu les difficultés économiques imposées aux pêcheurs au filet maillant de Fraser Valley, le ministre reviserait-il la décision de fermer le Fraser pour le reste de la saison?

**L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la pêche au saumon a été excellente cette année en Colombie-Britannique. En fait, ce fut l'une des meilleures saisons, sinon la meilleure, depuis des décennies. Toutefois, la conservation a ses exigences, surtout dans le cas de certaines montées de saumon empruntant le Fraser. Je pense cependant me rendre sur la côte ouest au cours de la prochaine fin de semaine, et je discuterai la question avec notre directeur régional.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LIBERTÉ SYNDICALE AUX EMPLOYÉS EMBAUCHÉS GRÂCE AU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre peut-il nous dire s'il verra à ce que la main-d'œuvre embauchée grâce à son ministère puisse jouir de la liberté syndicale et ne soit pas empêchée de faire partie du syndicat de son choix, comme ce fut le cas pour les employés de *Angus Company* à Montréal qui voulaient adhérer à la CSN?

[M. Lachance.]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune loi des relations du travail ou aucune disposition du Code criminel qui dépend de ma juridiction.

[*Traduction*]

## LES MACHINES AGRICOLES

RUMEUR DE MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose):** Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. J'ai appris de source sûre que les fabricants de machines agricoles projettent une importante augmentation du prix des machines au printemps. Cette augmentation dépasse les moyens des agriculteurs. Le ministre de l'Agriculture va-t-il prendre la défense des agriculteurs auprès de ces fabricants et les persuader de maintenir leurs prix pour le moment?

**M. l'Orateur:** Le député a fait sa demande au ministre. Il a également mentionné que l'augmentation qu'il craint n'aurait pas lieu avant le printemps prochain. Par conséquent, sa question devrait figurer au *Feuilleton*.

**M. Smallwood:** Ce sera alors trop tard.

## LE NORD CANADIEN

TUKTOYAKTUK (T. N.-O.)—L'INAUGURATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire si la collectivité de Tuktoyaktuk pourra avoir des communications téléphoniques avec Inuvik et le Sud à la suite du parachèvement des services de télécommunications l'été dernier.

**M. l'Orateur:** J'imagine que la collectivité dont parle le député a été privée de communications téléphoniques pendant un certain temps. La question n'est peut-être pas urgente et devrait être inscrite au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Dinsdale:** L'urgence découle du fait que le réseau vers le delta du Mackenzie est en voie de parachèvement. Je crois que le ministre veut répondre. C'est une question très importante.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, de fait, j'ai participé, avec le premier ministre et quantité d'autres personnages éminents... (*Exclamations*)

Je cherche à camoufler la méprise du député senior d'Halifax. J'ai réellement participé

à l'inauguration du service destiné à Inuvik. Il va falloir que je me renseigne au sujet de l'autre service avant de pouvoir donner au député une réponse susceptible de l'éclairer.

## L'HABITATION

PETERBOROUGH (ONT.)—RUMEURS DE SUSPENSION DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que la Société centrale d'hypothèques et de logement a supprimé tous les prêts à l'habitation dans la région de Peterborough?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre cette question pour préavis. Je doute qu'elle aurait supprimé tous ces prêts, mais j'examinerai volontiers la question pour m'en assurer.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉFENSE À BEAUSÉJOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ed. Schreyer (Springfield):** J'aimerais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Sauf erreur, il en a reçu un avis par écrit. Si je comprends bien, le nom de l'endroit où se trouve l'établissement de la défense à Beauséjour, au Manitoba, a été changé en Moskwa; le ministre me dirait-il si ce changement résulte d'une demande du ministère, ou s'il a reçu l'approbation du ministère. Il semble étrange qu'un nom parfaitement français soit changé en un autre qui, phonétiquement, ressemble à «Moscou».

**M. l'Orateur:** Si la question posée par le député a trait à une chose qui s'est déjà produite, je lui conseillerais de l'inscrire au *Feuilleton.*

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à adresser au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire s'il y aura un chapitre sur les prix des instruments aratoires dans «l'Almanac et le guide d'achats de Joe Greene à l'intention des ménagères»? (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** La présidence va demander au ministre de prier le greffier de lire le livre.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXERCICE DE LA CLÉMENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général. Shakespeare nous dit que la clémence ne se commande pas. Aussi je demanderais au représentant s'il compte faire preuve de clémence envers les condamnés pour incendie volontaire, vol ou outrages à la Cour, si la demande lui en est faite.

**M. l'Orateur:** Cette question ressemble étrangement à celle que le député a déjà soulevée cette semaine et qui, sauf erreur, a été déclarée irrecevable. Le député pourrait en discuter plus tard dans la soirée.

**M. Cowan:** A dix heures.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE À LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New Westminster):** Je voudrais poser une question au secrétaire d'État ou à son secrétaire parlementaire. Compte tenu de l'inquiétude exprimée par la Société canadienne du cancer quant à la multiplication des maladies causées par la cigarette, quelles mesures sont prises pour supprimer les annonces de cigarettes des émissions canadiennes télévisées ou radiodiffusées?

**M. l'Orateur:** Le député voudra bien admettre, j'en suis sûr, que cette question, de nature très générale, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

**M. Mather:** A dix heures.

## LES PARCS NATIONAUX

LES PLATEAUX DE CAP-BRETON—LES TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le courrier d'aujourd'hui nous apprend que 34 autres employés ont été licenciés du parc national des Hautes-terres du Cap-Breton, le premier ministre voudrait-il se renseigner à ce sujet et voir à ce qu'on leur apporte de l'aide aussitôt que possible sous forme de travaux d'hiver?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je m'en occuperai volontiers, monsieur l'Orateur.

## LES NATIONS UNIES

### L'AFRIQUE DU SUD-OUEST—L'ATTITUDE DU CANADA RELATIVE AU MANDAT DE L'AFRIQUE DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Lewis (York-Sud):** J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'importance de la question relative à la surveillance de l'Afrique du Sud-Ouest par l'Afrique du Sud et la résolution dont sont saisies les Nations Unies, le ministre dirait-il à la Chambre si un vote est prévu pour bientôt et, si oui, quelles instructions le gouvernement a-t-il données aux délégués du Canada à ce sujet?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué l'autre jour, le gouvernement est d'avis que l'Afrique du Sud a perdu le droit d'administrer le mandat et notre vote sur la résolution s'inspirera de cette politique.

## LA MONNAIE

### LA PROLONGATION DU DÉLAI D'ACHAT DES PIÈCES DE COLLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui pourrait entraîner un revenu de $200,000 à $300,000 pour le gouvernement, et je suis certain que cela l'intéressera. Le ministre songerait-il à étendre la date limite pour l'achat de pièces de collection neuves de 1966 de la Monnaie royale, et à annoncer que le délai est prolongé, ce qui donnerait lieu à des achats supplémentaires, au lieu d'affecter des employés, comme on le fait actuellement sauf erreur, à enlever ces pièces de leurs enveloppes de pliofilm parce qu'il y a un surplus d'environ 200,000 à 300,000 jeux?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'examinerai la proposition du député.

## L'IMMIGRATION

### INTERPELLATION SUR LA REVISION DES MODALITÉS D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, le 14 octobre, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au sujet des droits civils concernant les visiteurs et immigrants au pays, le rejet, par les enquêteurs, d'une demande de mise en liberté provisoire sous caution et le refus, à ces gens, du droit d'en appeler à un tribunal supérieur. Le ministre peut-il nous présenter un rapport à ce sujet maintenant?

[Le très hon. M. Pearson.]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur; demain.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de l'annonce, par le leader du gouvernement, qu'il y aura un intervalle de deux ou trois jours entre la deuxième lecture du bill nº C-227 et l'étude à l'étape du comité, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement va en profiter pour réexaminer sérieusement la date d'entrée en vigueur de la mesure législative?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse du premier ministre.

**L'hon. M. Pickersgill:** La question était irrecevable.

**M. l'Orateur:** Il s'agit, selon moi, d'une question qui devrait être posée au cours du débat, et le débat sur le projet de loi reprendra tout à l'heure, une fois que j'aurai abordé l'appel de l'ordre du jour.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### NEW YORK—BLOCAGE DES COMPTES DE BANQUE D'EMPLOYÉS DU CONSULAT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu une réclamation urgente des employés du consulat du Canada à New York, protestant contre le fait que l'Intra Bank a bloqué les comptes de nombreux employés canadiens, et demandant que l'on prenne des mesures pour protéger les intérêts du consulat du Canada qui paie à l'Intra Bank un loyer pour des bureaux dont cette banque est propriétaire?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami a eu l'amabilité de me donner avis de ce message, mais c'était le premier mot que j'entendais de cette affaire. J'ai demandé que l'on s'en occupe immédiatement et j'espère pouvoir être en mesure d'en reparler sous peu.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 19 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

**M. Ed. Schreyer (Springfield):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a donné comme prétexte à l'ajournement de l'assurance frais médicaux qu'elle ajouterait au feu de l'inflation. Cela équivaut en fait à dire que les citoyens à revenu modique sont appelés à combattre l'inflation, en étant privés d'un service essentiel dont ils bénéficieraient grâce à un programme de paiements de transfert de telle façon que les citoyens à revenus plus élevés seront imposés moins lourdement, ce qui leur laissera un revenu net plus élevé, sans doute pour consommation individuelle. Je demanderais aux porte-parole du gouvernement s'il s'agit là d'un argument vraiment solide ou rationnel au point de vue économique. Les dépenses faites par les particuliers à revenus plus élevés au titre de la consommation, biens et services, sont-elles moins inflationnistes? A mon avis, elles le sont davantage que ne le serait une dépense du gouvernement grâce à des paiements de transfert, etc., pour financer le service d'assurance frais médicaux.

Juste avant la levée de la séance hier à six heures, je m'apprêtais à traiter de ce que je considère être un recul du gouvernement en ce qui concerne deux des quatre principes fondamentaux énoncés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et ses collègues ces derniers mois. Il me semble que le gouvernement s'est dérobé à son engagement au principe de régimes d'assurance frais médicaux dans les provinces administrés par l'État.

J'ai sous les yeux certains discours où le ministre ne cesse d'affirmer que si les provinces veulent bénéficier de la contribution fédérale, il faut notamment que l'administration provinciale de l'assurance frais médicaux soit publique. On admet en général, je pense, que les frais d'administration sont beaucoup moins élevés quand le programme est appliqué par un organisme public.

Selon les données qu'on nous a présentées, les frais d'administration dans la province de Saskatchewan représentent 5 p. 100 du coût total du programme. En outre, on sait généralement que si les agences privées sont autorisées à s'occuper de l'administration d'un régime d'assurance santé, les frais d'administration peuvent s'élever à 15, 20 et 25 p. 100 du coût total.

Il n'est donc pas très logique de faire des compromis dans ce projet de loi, de façon à prévoir divers genres d'administration, ce qui aura pour résultat de déprécier chaque dollar déboursé par le contribuable. D'après mon interprétation des dispositions du bill concernant l'administration, des compagnies d'assurance privées et à but lucratif pourront sans doute prendre part à l'administration du régime dans les provinces. J'espère bien me tromper et j'aimerais que le ministre nous fournisse des précisions là-dessus lorsqu'il prendra la parole plus tard.

Selon un autre principe fondamental énoncé par le gouvernement et notamment par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ces derniers mois, pour avoir droit à la contribution fédérale, les provinces doivent établir des régimes d'assurance frais médicaux respectant le principe de la protection universelle. D'aucuns pourront prétendre, évidemment, que le gouvernement a dû se montrer plus conciliant et plus accommodant à cet égard, afin d'inciter certaines provinces à adhérer au régime, une fois le projet de loi adopté.

D'après le projet de loi, il y aura protection universelle si 90 p. 100 de la population est assurée, mais la proportion devra passer à 95 p. 100 dans deux ans. Je suis un peu déçu de cette disposition mais, en toute franchise, je ne considère pas que le gouvernement ait battu en retraite aussi radicalement dans ce cas que dans l'autre. Ce n'est pas une retraite grave, car je frémis à la pensée que le gouvernement est peut-être venu très près d'accepter des régimes provinciaux de soins médicaux actuellement en vigueur en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario et qui, sauf erreur, ne visent pas beaucoup plus que 60 ou 62 p. 100 de la population.

On dit souvent que ces régimes provinciaux fonctionnent assez bien, mais lorsqu'il a participé avant-hier au débat sur cette mesure, mon collègue de Winnipeg-Nord a cité des documents de recherches selon lesquels les critères propres à certains de ces régimes volontaires, surtout au Manitoba, sont de nature à exclure non seulement beaucoup de personnes que nous considérerions comme des économiquement faibles mais aussi beaucoup d'autres qui reçoivent l'assistance sociale, l'assistance-vieillesse ou des prestations découlant d'autres programmes connexes.

Par conséquent, bien qu'il ait eu tort de battre un peu en retraite quant au principe de la protection universelle, le gouvernement a quand même eu raison de rejeter les demandes de certaines provinces qui voulaient participer au régime grâce à de présumés programmes volontaires qui existent déjà et qui excluent un fort pourcentage de la population.

• (4.00 p.m.)

J'aimerais parler d'un éditorial, paru dans le *Citizen* d'Ottawa il y a quelque temps et portant sur l'attitude du parti conservateur au sujet de cette question d'un régime public d'assurance frais médicaux. Je ne peux pas mettre la main sur cet éditorial pour le moment, mais si j'ai bon souvenir, on y disait qu'il était extrêmement difficile de déterminer précisément l'attitude du parti conservateur sur cette question importante. J'ignore si c'est une observation juste, mais je sais que certains députés de ce groupe se sont prononcés sans équivoque pour le genre de régime public de soins médicaux que la Commission royale d'enquête Hall a recommandé. Bien entendu, les éditoriaux de journaux ont fait bien des commentaires sur l'attitude du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'ai fait connaître nettement mon attitude à maintes reprises.

**M. Schreyer:** Oui; je le répète, elle est tout à fait nette et sans équivoque. Pourtant, au cours du débat, ces derniers jours, d'autres membres de ce parti ont fait des observations qui nous rendent moins affirmatifs dans nos conclusions, car certains députés, comme celui de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken), semblent d'avis que la Commission Hall n'a pas recommandé un régime de santé de portée universelle. Le député a formellement déclaré que, d'après lui, les conclusions et recommandations de la Commission Hall portaient sur la fourniture d'une protection qui ne serait pas universelle.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, puis-je prendre la parole pour élucider ce point. J'ai dit que la Commission Hall préconisait la fourniture de soins médicaux par suite d'une entente avec les provinces, ce qui n'est pas un principe fondamental de la présente mesure.

**M. Schreyer:** Monsieur l'Orateur, j'ai devant moi une copie du discours prononcé par l'honorable député le 18 octobre. Il disait, comme en fait foi la page 8796 du hansard:

> ...Je n'ai rien vu dans ce rapport qui conseille un régime obligatoire pour tous.

[M. Schreyer.]

Il est pour le moins difficile de concilier la déclaration précédente avec celle qui va suivre. Je voudrais citer un extrait du communiqué officiel remis à la presse par la Commission Hall immédiatement après la publication du rapport lui-même. Cet extrait a été versé au compte rendu officiel par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Nous lisons à la page 8695 du hansard:

> Les commissaires, ayant examiné diverses façons d'accorder des services de santé aux Canadiens, recommandent un régime universel. Ils reconnaissent qu'un grand nombre de Canadiens bénéficient d'un programme de santé grâce à des régimes de paiements anticipés mais il s'agit principalement de personnes pouvant se permettre pareille protection ou occupant des emplois où l'assurance santé est offerte ou subventionnée par les employeurs. Ils reconnaissent également l'initiative prise par l'Alberta et l'Ontario qui ont élaboré des mesures législatives prévoyant une assurance couverture facultative pour certains services médicaux, les subventions étant versées pour certains citoyens.
>
> Après une étude et une enquête approfondies, les commissaires ont conclu que la protection de tous, ou presque tous les Canadiens ne pouvait être obtenue au moyen d'un régime facultatif et que seul un programme universel pourrait assurer une protection maximum.

Il est assez évident que la Commission Hall a recommandé un régime d'application universelle. C'est tout à fait l'opposé de ce que le député de Parry-Sound-Muskoka affirmait l'autre jour.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, le député n'a cité qu'une partie de mes observations. Voudrait-il être assez bon de les citer en entier. Je voudrais signaler qu'au bas de la page 8796 du hansard j'ai dit:

> La Commission s'est bornée à des recommandations d'ordre général devant être entérinées d'un commun accord.

**M. Schreyer:** A mon sens, le député ne devrait pas chercher à embrouiller deux principes dont fait état le rapport de la Commission: un a trait à la protection universelle, et l'autre au fait de savoir s'il y a lieu de mettre le régime en oeuvre en vertu d'ententes avec les provinces ou comme l'ancien gouvernement fédéral a procédé dans le cas de l'assurance hospitalisation.

**M. Aiken:** On ne le fait ni d'une façon ni de l'autre dans ce cas-ci.

**M. Schreyer:** D'après la façon dont le gouvernement procède avec la présente mesure, j'en conclus que les modalités seront, dans l'ensemble, à peu près les mêmes que dans le cas de l'assurance-hospitalisation dont le pays a été doté en 1958. Je dirais sans hésitation qu'à mon avis, c'était alors ce qui

s'imposait. En 1958, lorsque le gouvernement a supprimé l'échappatoire de la mesure législative sur l'hospitalisation, il a bien agi. Il a proposé la mesure, puis il revenait aux provinces de décider si elles voulaient ou non en profiter. Les provinces ont par la suite constaté que l'intérêt public l'exigeait.

La situation me semble la même dans le cas d'un régime d'assurance frais médicaux: le gouvernement fait adopter la loi et laisse aux provinces le soin de décider si elles veulent profiter de ses avantages. Le plus tôt cela se fera, le plus tôt nous aurons un régime d'assurance frais médicaux au pays. Qui oserait dire qu'un régime universel de soins médicaux n'est pas souhaitable, que ce n'est pas là un objectif souhaitable? Même un journal comme le *Globe and Mail* de Toronto dit sans ambages que le Canada devrait chercher à mettre en œuvre un régime universel d'assurance frais médicaux. Il ne se prononce pas quant au moment opportun de le faire, mais il affirme que c'est un objectif vers lequel le pays devrait tendre. Ainsi, nous sommes d'accord. Peut-être pas la majorité d'entre nous, mais sûrement un grand nombre d'entre nous admettent que nous devrions aller de l'avant le plus rapidement possible. Nous reprochons au gouvernement de faire marche arrière à propos de la date de l'entrée en vigueur du programme. Il me semble qu'il bat en retraite également pour ce qui est d'un ou deux principes fondamentaux énoncés auparavant.

S'il est vrai qu'un débat est censé éclaircir les détails ambigus et confus—et il en est ainsi, selon moi—je voudrais alors faire allusion au discours prononcé l'autre jour par le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Je regrette que le député soit absent en ce moment. Entre autres choses, il a reproché au gouvernement actuel de ne pas procéder, en ce qui concerne l'assurance frais médicaux, comme il l'a fait à l'égard du régime d'hospitalisation de 1956-1957. J'ai du mal à comprendre son point de vue qui me paraît plutôt étrange si l'on note que c'était précisément le genre de disposition prévue dans le régime d'hospitalisation du gouvernement libéral de St-Laurent qui a effectivement empêché l'application à l'ensemble du pays du programme sur les hôpitaux.

• (4.10 p.m.)

Je m'explique très difficilement la raison pour laquelle un membre du parti conservateur voudrait que le présent gouvernement libéral revienne aux jours anciens d'avant 1958. Afin qu'on ne puisse pas dire que notre attitude à l'endroit de cette mesure législative est équivoque, permettez-moi de redire que nous appuyons sans réserve les principales recommandations du rapport de la Commission Hall, ainsi que le projet de loi dont nous sommes présentement saisis. A certains égards, pensons-nous, celui-ci ne va peut-être pas assez loin, c'est-à-dire qu'il ne prévoit pas la mise en œuvre assez tôt. Il y a ce retad peu souhaitable, mais le Cabinet n'en est pas responsable: il est dû aux manigances de certains ministres.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** La décision en revient toujours à tous les membres du Cabinet. Celui-ci ne se livre certainement pas à des manigances.

**M. Schreyer:** Si le très honorable leader de l'opposition me répond que toutes les décisions sont prises par le Cabinet, je dois donc profiter de son expérience et le croire sur parole. J'ai l'impression, cependant, que le très honorable député veut badiner. Presque tout le monde sait maintenant, semble-t-il, qu'une telle décision est due à des manigances au sein du Cabinet.

J'aimerais terminer mes remarques, car je crois que mon temps de parole est presque expiré, en disant que nous comprenons certes que les gouvernements doivent toujours procéder pragmatiquement et par compromis, et parfois de façon équivoque, mais, ces derniers mois, le gouvernement actuel, d'après moi, a trop souvent agi de façon équivoque, trop souvent accepté des compromis sur des questions de principe et a fait preuve de pragmatisme au point d'oublier ses principes. Il a pris des engagements définitifs pour les violer ensuite. Il a annoncé de façon catégorique quatre principes d'un régime d'assurance frais médicaux et la date de sa mise en vigueur, et maintenant il recule sur tous les fronts. Cela me porte presque à répéter les propos d'un premier ministre d'une des provinces des Prairies il y a quelques mois: les assurances du gouvernement semblent être sans valeur. Il parlait des manœuvres du gouvernement relativement à la décision de transférer le centre de revision d'avions de Winnipeg à Montréal. Cette déclaration s'applique certes aux promesses du gouvernement quant au régime d'assurance frais médicaux.

Il ne faut pas trop d'éloquence ni trop d'effort, je pense, pour convaincre la plupart des députés que le moment est vraiment

venu d'instituer un régime public d'assurance soins médicaux et que l'économie du pays est assez prospère pour en faire les frais. Une commission royale a fait une analyse économique de la question et a démontré qu'un tel régime était nécessaire et économiquement réalisable. Des groupes religieux et beaucoup d'autres personnes ont étudié la valeur du projet du point de vue moral et social et non sur le plan économique; ils ont aussi motivé la création d'un régime universel, applicable à tous les Canadiens.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

**Des voix:** Le vote.

(L'amendement de M. Rynard, mis aux voix, est rejeté.)

• (4.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | MacEwan |
| Alkenbrack | MacLean (Queens) |
| Baldwin | Macquarrie |
| Beaulieu | McCleave |
| Bell (Carleton) | McIntosh |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | McLelland |
| Bower | McQuaid |
| Brand | Madill |
| Cadieu | Mandziuk |
| Cantelon | Moore |
| Chatterton | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| Churchill | Muir (Lisgar) |
| Clancy | Nasserden |
| Coates | Nielsen |
| Code | Nowlan |
| Crouse | Nugent |
| Danforth | Ormiston |
| Diefenbaker | Pascoe |
| Dinsdale | Pugh |
| Fairweather | Rapp |
| Fane | Régimbald |
| Flemming | Ricard |
| Forbes | Scott (Victoria (Ont.)) |
| Forrestall | Simpson |
| Fulton | Smallwood |
| Grills | Smith |
| Hales | Southam |
| Harkness | Starr |
| Horner (Acadia) | Thomas (Middlesex-Ouest) |
| How (Wellington-Huron) | Wadds (Mme) |
| Jorgenson | Webb |
| Keays | Winkler |
| Kennedy | Woolliams—68. |
| Korchinski | |
| Lambert | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allard | Béchard |
| Allmand | Benson |
| Andras | Berger |
| Asselin (Richmond-Wolfe) | Blouin |
| Badanai | Byrne |
| Barnett | Cadieux |
| Basford | Cameron (High Park) |
| Batten | Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) |
| Cardin | MacEachen |
| Cashin | Mackasey |
| Chrétien | McIlraith |
| Clermont | McLean (Charlotte) |
| Comtois | McNulty |
| Côté (Longueuil) | McWilliam |
| Cowan | Marchand |
| Crossman | Martin (Essex-Est) |
| Davis | Martin (Timmins) |
| Deachman | Mather |
| Dionne | Matte |
| Drury | Mongrain |
| Dubé | Morison |
| Émard | Munro |
| Éthier | Neveu |
| Fawcett | Nicholson |
| Forest | Olson |
| Gauthier | Orange |
| Gilbert | Orlikow |
| Godin | Patterson |
| Goyer | Pearson |
| Gray | Pelletier |
| Greene | Pennell |
| Grégoire | Pepin |
| Guay | Peters |
| Habel | Pickersgill |
| Haidasz | Pilon |
| Harley | Prud'homme |
| Herridge | Richard |
| Honey | Rideout (Mme) |
| Howard | Rinfret |
| Hymmen | Robichaud |
| Isabelle | Rochon |
| Jamieson | Rock |
| Johnston | Ryan |
| Klein | Saltsman |
| Knowles | Sauvé |
| Lachance | Schreyer |
| Laing | Scott (Danforth) |
| LaMarsh (Mlle) | Sharp |
| Lamontagne | Stanbury |
| Langlois (Chicoutimi) | Stewart |
| Langlois (Mégantic) | Tardif |
| Laniel | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| Laprise | Thompson |
| Latulippe | Tolmie |
| Laverdière | Tremblay |
| Leblanc (Laurier) | Tucker |
| LeBlanc (Rimouski) | Turner |
| Leboe | Walker |
| Lefebvre | Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) |
| Legault | Winch |
| Lewis | Yanakis—125. |
| Lind | |
| Macaluso | |

• (4.40 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement rejeté.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de signaler pourquoi le motionnaire de l'amendement au sujet duquel nous venons de nous prononcer, le député de Simcoe-Est (M. Rynard), est absent, c'est qu'il a été transporté à l'hôpital, après avoir eu une crise cet après-midi.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les députés seront très affligés d'apprendre cette nouvelle.

J'espère que mon très honorable ami lui transmettra les souhaits de prompt rétablissement de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ainsi que ceux de tous les autres députés, j'en suis certain.

**M. Brown:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Simcoe-Est (M. Rynard). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

**M. Faulkner:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Prince (M. MacDonald). Sinon, j'aurais voté contre l'amendement.

**M. Groos:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Eussé-je voté, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Français*]

**L'hon. M. Asselin:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron). Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

[*Traduction*]

**M. More:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Norfolk (M. Roxburgh). Autrement, j'aurais voté en faveur de l'amendement.

**M. McCutcheon:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé, moi aussi.

**M. l'Orateur:** Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas eu la chance de prendre la parole sur l'amendement, je désire faire quelques remarques, courtes, je l'espère, sur le projet de loi à l'étude. Je n'ai pas d'excuses à faire à qui que ce soit quant à la longueur du débat. Nous sommes saisis d'une mesure d'une extrême importance qui mérite un examen complet, même si, je dois le dire, je ne vois pas en quoi il est urgent de débattre la question, comme le prétendent les vis-à-vis et les députés à ma gauche. Après tout, le fait que nous soyons saisis de la question aujourd'hui tient, sauf erreur, à une hâte plutôt indue de la part du gouvernement par suite de la guerre d'extermination réciproque à laquelle il a été mêlé récemment au congrès biennal de son parti. J'aurais pensé que les députés seraient saisis de questions aussi importantes pour le pays et beaucoup plus urgentes qu'une mesure qui, nous dit-on, entrera peut-être en vigueur le 1er juillet 1968. J'ignore pourquoi on a choisi cette date.

Le ministre des Finances (M. Sharp) et d'autres, pour justifier l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'amendement qui porte sur la date d'entrée en vigueur de cette mesure législative, ont invoqué comme raison de l'ajournement l'inflation qui sévit à l'heure actuelle et se poursuivra en 1967; il serait aussi question d'une pénurie de fonds. A moins qu'un miracle ne survienne d'ici 1968, on n'a aucune certitude que la situation sera meilleure d'ici là et il est concevable qu'elle devienne bien pire. Par conséquent, monsieur l'Orateur, ce sont un peu des simulacres d'arguments pour justifier ce retard. Celui-ci est dû à un compromis réalisé au sein des cercles intimes du parti libéral afin de concilier les positions diamétralement opposées adoptées par divers secteurs de ce parti vis-à-vis de cette mesure législative.

Comme on a rejeté nos quatre conditions, il vaut la peine de se rappeler l'opposition qu'a soulevée cette mesure lors des dernières élections et les réponses évasives ou contradictoires données par le premier ministre (M. Pearson) au cours de cette campagne électorale, plus précisément lorsqu'il s'est rendu en Alberta pour justifier—et même partager—l'attitude de certains candidats libéraux de cette province qui eux-mêmes se sont catégoriquement opposés à cette mesure. Mon adversaire libéral, dans ma propre ville, un médecin, était contre cette mesure. Le candidat libéral dans la circonscription d'Edmonton-Strathcona s'y opposait aussi.

• (4.50 p.m.)

De façon générale, les mesures de ce genre, de caractère obligatoire, ne reçoivent pas l'appui des citoyens de l'Alberta, et je parle ici au nom d'un grand nombre de mes commettants. J'ai l'honneur de représenter une des dix circonscriptions les plus populeuses du pays. Les Albertains ont montré qu'ils s'opposaient carrément à la proposition du gouvernement. Je dirai ici ce que j'aurais dû dire lors du débat sur l'amendement, à savoir que le gouvernement essaie maintenant d'imposer aux gens un régime qui repose sur des idées préconçues. On essaie d'imposer ce régime doctrinaire aux gouvernements provinciaux, qui ont une juridiction tout aussi importante dans le domaine de l'assurance soins médicaux et de l'assurance-santé.

Ce régime correspond, pour ainsi dire, à une volte-face complète de la part du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), son prédécesseur à ce poste et le premier ministre

ont indiqué que toute province qui ne voudrait pas souscrire à ce régime ne recevrait aucune aide, et les citoyens d'une telle province, qui auront certes à payer des impôts, devront supporter les frais de leur propre régime. N'est-il pas étrange qu'on ait fait preuve de tant de sollicitude à d'autres occasions, à l'égard d'une autre province qui voulait se retirer de certains programmes, alors qu'on ne prévoit pas de retrait en ce qui concerne le régime actuel? Il se trouve que le gouvernement ne tient pas à s'attirer les bonnes grâces de la province d'Alberta.

A un certain moment, le gouvernement criait sur les toits que la formule de retrait était à la base du fédéralisme coopératif. C'en est fini à tout jamais de cette histoire, car les provinces du Canada ont montré leur mépris pour la formule de retrait et pour les conditions proposées par le gouvernement. Cette formule ne s'adresserait qu'à une seule province, avec laquelle elle a été négociée lors d'une réunion secrète. Cette province s'est prévalue de la formule de retrait.

Le gouvernement serait-il disposé, aux termes du projet de loi, à accorder à l'Alberta, à la Colombie-Britannique et à l'Ontario la faculté de gérer leurs propres programmes? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait très bien qu'en ce qui concerne la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques les programmes provinciaux ne sont pas identiques.

**L'hon. M. MacEachen:** Le projet de loi actuel permet aussi des différences.

**L'hon. M. Lambert:** Dans des limites très étroites. Il y a quatre conditions essentielles et c'est à elles que les gouvernements provinciaux se sont opposés.

**L'hon. M. MacEachen:** Jamais de la vie.

**L'hon. M. Lambert:** Ils ne s'y sont pas opposés?

**L'hon. M. MacEachen:** Non. Le député pourrait-il me dire quelle province s'est opposée à tel ou tel de ces principes et à quels principes?

**L'hon. M. Lambert:** Certainement. La province d'Alberta, par exemple.

**L'hon. M. MacEachen:** En effet. C'est la seule.

**L'hon. M. Lambert:** Et la province de l'Alberta est-elle moins importante que les autres? Peut-être aux yeux du ministre.

**L'hon. M. MacEachen:** Pas du tout.

[L'hon. M. Lambert.]

**Une voix:** Il n'y a pas de libéraux là.

**L'hon. M. Lambert:** Cette province et d'autres, qui ont la compétence nécessaire, vont aussi s'opposer au caractère obligatoire de la mesure. Elles s'opposeront aussi à d'autres aspects du régime. Au lieu de commencer par négocier avec les provinces des accords acceptables, le gouvernement tente de leur imposer ses propres conditions. Nous savons quel genre de mesure législative le gouvernement actuel peut consigner dans nos recueils de loi. Nous savons que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques était censée être, mettons, l'étoile dans la couronne du gouvernement libéral de 1957.

**Une voix:** C'était bien cela, en effet.

**L'hon. M. Lambert:** Pas un seul gouvernement provincial n'était prêt à conclure un accord. C'était un bill stérile, car il renfermait une disposition inacceptable par aucune des provinces. Mais le gouvernement conservateur était disposé à conclure des accords avec les provinces qui, à des conditions mutuellement acceptables, étaient prêtes à conclure des ententes relativement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Voilà ce qu'il aurait fallu faire à propos de cette mesure. On aurait dû négocier pour trouver une base mutuellement acceptable aux partis. Par ailleurs, si le gouvernement est sincère, il devrait prévoir une disposition d'abstention facultative. S'il est logique, c'est la chose à faire. Je ne cherche pas ainsi à exposer les avantages et les inconvénients de l'abstention facultative. Pour être logique, le gouvernement doit accorder aux provinces le droit de s'abstenir de participer au régime.

L'Alberta s'oppose au régime, mais le gouvernement fédéral espère, par la manière forte, convaincre le gouvernement et la population de cette province à adopter ce régime de la même façon, me risquerais-je à dire, qu'il procédera avec le Québec. Si je l'affirme, c'est parce que le gouvernement du Québec a dit, à juste titre, que cette question relevait de sa compétence, qu'il a le droit de l'examiner afin de choisir le genre de régime qu'il veut et la date de son entrée en vigueur d'après ses ressources financières et médicales. Mais la mesure à l'étude en parle-t-elle? Non. L'impératif financier s'y retrouve encore dans ce bill, ce que je tiens pour inacceptable.

Le gouvernement et les membres du Nouveau parti démocratique ont critiqué un certain nombre de programmes médicaux existants qui, soit dit en passant, dénotent une

autre distinction quant à la situation dans laquelle la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques est entrée en vigueur. Aucun régime hospitalier n'était en vigueur lorsque ce bill a été présenté. En ce qui concerne les services médicaux, cependant, plusieurs provinces comptent quelques années d'expérience dans ce domaine. Elles ont des régimes qui fonctionnent, et qui sont améliorés. Personne ne prétend que ce sont des régimes parfaits, comme personne en Alberta ne soutient que cette province a le régime le plus parfait. Il peut être amélioré et il le sera sans aucun doute dans plusieurs secteurs. Mais je tiens à dire que ce régime a été élaboré de concert et en consultation avec les citoyens les plus essentiellement intéressés, les médecins...

**Une voix:** Et les malades.

**L'hon. M. Lambert:** Les malades, certainement—dans la province de l'Alberta. Voyez l'appui que remporte le régime de cette province. Voyez l'appui, au cours des élections tant fédérales que provinciales, en ce qui concerne le régime de cette province. Je tiens à assurer aux députés qu'il y a eu d'amples consultations au sujet de l'attitude du public. J'inviterais le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à trouver ce que les citoyens d'Alberta disent des régimes obligatoires.

• (5.00 p.m.)

Nous en avons peut-être assez de cette attitude: que quelqu'un jouera au Bon Dieu, que quelqu'un décidera pour vous de ce qui est dans votre intérêt, qu'une décision sera prise et que vous devrez l'accepter. C'est sur ce principe que repose, semble-t-il, la pensée doctrinaire qui règne chez les libéraux et les néo-démocrates. A vrai dire, s'il y a une différence entre la pensée d'un grand nombre de ministériels et celle du Nouveau parti démocratique elle est bien ténue.

Au sein du NPD et chez les libéraux, il y a des gens qui soutiennent que les programmes facultatifs, dans les provinces qui permettent à la population de choisir les moyens de payer par anticipation leurs dépenses médicales et qui paient pour ceux qui ne peuvent le faire, sont des exemples d'enquêtes honteuses sur les moyens de subsistance. Mais le gouvernement lui-même a prévu une évaluation des ressources à propos du régime de prêts aux étudiants. Le régime d'assistance publique du Canada en comporte une aussi. Et pourtant le NPD s'est prononcé en faveur de ce régime. On trouve aussi une telle disposition dans la mesure sur l'assistance-vieillesse et dans la loi sur les allocations aux anciens combattants. Quand nous disons que nous voulons aider ceux qui sont dans le besoin, il faut une norme. Il est possible d'adapter le niveau de revenu aux exigences de l'heure. En fait, il faudra changer encore le régime en Alberta, car le gouvernement fédéral et d'autres aussi n'ont pas assumé leurs responsabilités en vue d'enrayer l'inflation.

Je le répète, on aurait dû d'abord consulter la profession médicale et en venir à une entente. On aurait dû consulter les médecins et les représentants des professions connexes, car le projet de loi précise très peu ce que les services médicaux doivent comprendre. A mon avis, le gouvernement rend un très mauvais service aux optométristes, aux pédicures et aux chiropracteurs que reconnaissent certains régimes provinciaux. La mesure législative devrait tenir compte de ces professions. Je ne comprends pas pourquoi l'interprétation donnée aux services médicaux devrait favoriser les ophtalmologistes au détriment des optométristes. La même chose s'applique aux pédicures. Pourquoi les pédicures devraient-ils être laissés pour compte? Somme toute, ce sont les omnipraticiens qui leur envoient des clients; en fait, bon nombre d'omnipraticiens ne peuvent soigner les pieds. Cependant, les pédicures sont laissés de côté. Je répète qu'on aurait dû s'entendre dans tout le pays, de façon générale, afin de savoir ce que les services médicaux devraient comprendre.

La troisième raison, je l'ai fournie, entre autres, dans une lettre adressée à certains de mes commettants à ce sujet, pendant les dernières élections. J'aimerais la consigner, et la voici:

> J'approuve un programme d'assurance frais médicaux facultatif et permettant à tous les Canadiens le plein accès aux services médicaux dont ils ont besoin. Agir autrement serait une erreur. D'un autre côté, je trouve que l'établissement d'un régime d'assurance universel et obligatoire reposant uniquement sur les impôts et administré par des organismes publics est incompatible avec ma participation à une société libre. Tout régime d'assurance frais médicaux devrait être à participation facultative. Le rôle de la société devrait être restreint à fournir de tels services médicaux aux indigents, de sorte que tout le monde pourrait être protégé. La transférabilité et l'uniformité générale des normes des services fournis doivent être des éléments essentiels de tout régime d'assurance frais médicaux organisé sur une base nationale ou comme ensemble de programmes provinciaux.
>
> C'est l'évidence même que le nombre de médecins, de facultés de médecine, d'hôpitaux d'enseignement, d'adjoints techniques et d'infirmières est loin de répondre aux exigences légitimes de tout programme de services médicaux complets. C'est une illusion dangereuse que de suggérer l'établissement hâtif d'un tel régime, tant que nous ne disposerons pas d'un personnel compétent et des installations requises pour l'appliquer.

C'est le dernier paragraphe de la lettre que je voudrais souligner. A mon avis, c'est induire le peuple canadien en erreur que de lui dire que nous sommes en mesure de lui fournir un régime complet et efficace d'assurance soins médicaux, avec toutes les particularités que le gouvernement veut donner à son progamme, étant donné le chiffre des effectifs actuels, non seulement du corps médical, mais encore de tous les auxiliaires qui sont essentiels à la pratique de la médecine. Ce que le gouvernement a fait jusqu'ici à cet égard n'est qu'une bagatelle. Rien du tout.

**L'hon. M. MacEachen:** C'est un milliard de dollars.

**L'hon. M. Lambert:** Sous forme de promesses. Ce n'est rien du tout en fonction de la demande ou du besoin. Qu'a fait le gouvernement pour augmenter les fonds de la recherche médicale? Qu'a-t-il fait de vraiment tangible? Demandez-le à n'importe quel médecin. Posez la question dans n'importe quelle faculté de médecine? Lisez certaines des lettres que nous, députés, recevons à ce sujet. Nous avons un nouvel exemple de la manière dont les promesses contenues dans un programme ne sont qu'un miroir aux alouettes.

Les gens vont s'attendre, dès le début, à recevoir tout ce qu'on leur a promis. Si le gouvernement était honnête vis-à-vis de la population, s'il disait qu'il s'agira d'un programme restreint, que certaines choses feront défaut et que des difficultés surgiront au début, nous adopterions peut-être une autre attitude. Mais non. On exalte les avantages du régime sur toute la ligne—du moins dans les discours des défenseurs libéraux du programme. Ce n'est pas juste, selon moi.

Dans sa réponse, le ministre pourra peut-être nous dire s'il sera question des dispositions financières relatives à la mesure législative actuelle, lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, qui doit porter notamment sur les modalités fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est question de négocier de nouvelles ententes concernant tous les progammes conjoints du genre, englobés dans la mesure législative dite de renonciation. Va-t-on étudier le régime d'assurance frais médicaux à ce moment-là ou va-t-on l'écarter en disant: La mesure législative n'entrera peut-être pas en vigueur avant le 1er juillet 1968, attendons d'en être là pour nous y attaquer?

• (5.10 p.m.)

Si le gouvernement était disposé à appliquer le principe de l'abstention facultative au régime d'assurance frais médicaux afin que les provinces puissent instituer leurs propres régimes pour protéger leurs résidents et qui répondraient aux exigences minimums que le gouvernement fédéral déciderait d'établir on pourrait alors espérer plus de succès pour un régime de soins médicaux.

[L'hon. M. Lambert.]

Mais, sur la question des services de santé, les Canadiens possèdent tout de même encore le droit d'assumer leurs responsabilités s'ils le veulent. Pourquoi les contraindre? Parce qu'un esprit doctrinaire aurait décidé que la formule convient à la masse?

**L'hon. M. MacEachen:** Le juge Hall.

**L'hon. M. Lambert:** Permettez-moi d'être d'un autre avis.

**L'hon. M. MacEachen:** Et votre chef, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a partagé ce point de vue.

**L'hon. M. Lambert:** Soit. Mais moi, je suis originaire de la province de l'Alberta et si le ministre pense qu'il ne peut y avoir de divergences de vues sur de telles questions, alors il refuse le droit à un député ministériel ou d'un autre parti, de la province de Québec de différer d'opinion avec lui qui vient des Maritimes. Je puis l'assurer qu'il y a beaucoup de domaines où il y a des divergences fondamentales d'opinion; donc, il doit concéder que moi, originaire de l'Alberta, j'ai le droit de ne pas accepter en principe certaines de ces recommandations. Ce droit, je l'exerce.

**L'hon. M. MacEachen:** Une question seulement. Comment le député justifie-t-il son désaccord avec une politique arrêtée par le chef de son parti pendant les dernières élections et qui approuvait intégralement les recommandations du juge Hall?

**L'hon. M. Lambert:** Néanmoins, parmi les recommandations de la Commission Hall se trouve une proposition tendant au choix facultatif, comme le verra le ministre s'il veut bien la lire attentivement. La déclaration du parti conservateur sur les soins médicaux était donc tout à fait admissible, car il y avait toujours l'adhésion facultative. Le ministre peut hocher la tête. Il était trop occupé en Nouvelle-Écosse à promettre une subvention de 25 millions de dollars à l'industrie du charbon—promesse qu'il n'a nulle intention de tenir—pour remarquer ces différences.

**L'hon. M. MacEachen:** Eh bien, nous en parlerons au moment opportun.

**L'hon. M. Lambert:** Parfait, mais quant à moi ce projet de loi est inacceptable sous sa forme actuelle, et j'ai l'intention de voter contre.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, j'ai commenté longuement l'amendement et le projet de résolution qui ont précédé le bill. Si je me lève maintenant, c'est simplement pour rectifier de fausse déclarations au sujet de notre position dans ce débat et pour tâcher d'expliquer à ceux dont la compréhension semble un peu émoussée, par ignorance ou esprit de parti, les arguments exacts que nous avançons de ce côté-ci de la Chambre.

Ce bill vise à autoriser le gouvernement fédéral à verser des contributions à l'égard des frais d'assurance soins médicaux encourus par les provinces en vertu de régimes provinciaux d'assurance soins médicaux, et nous en approuvons le principe. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour dans cette enceinte. Nous, de la Saskatchewan, accueillerons certes avec joie les fonds supplémentaires que ce bill nous accordera, car nous pourrons améliorer le régime actuellement en vigueur chez nous, qui—j'espère le répéter pour la dernière fois—a été institué à la suite de nombreux pourparlers entre les donateurs et les bénéficiaires des services, et qui, ayant été adopté selon ce principe, fonctionne maintenant et, en dépit de ses lacunes, connaît un grand succès.

Le discours prononcé hier par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) m'a beaucoup fait penser au genre de politicaillerie auquel se livrait l'honorable représentant jadis lorsqu'il dirigeait le gouvernement de la Saskatchewan. A mon avis, la politicaillerie provinciale n'est pas de mise aux Communes et sa tentative pour déformer notre attitude n'était que de la vulgaire politicaillerie.

Je suis d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam—et je regrette qu'il ne soit pas ici; il s'agit d'une des mesures législatives les plus importantes à être présentées à la Chambre. C'est pourquoi les membres de notre groupe cherchent à indiquer au gouvernement quels changements, d'après nous, devraient y être apportés afin de l'améliorer.

Je rappelle de nouveau au député qu'en présentant des amendements—il va sans dire que notre amendement à l'étape de la deuxième lecture a été rejetée—nous n'essayons pas de couler le bill, pas plus que les néo-démocrates cherchaient à couler le projet de loi visant à mettre fin à la grève du rail lorsqu'ils ont présenté un sous-amendement. Ils voulaient mettre fin à la grève tout autant que nous, mais le bill ne leur semblait pas satisfaisant. Ils ont alors accepté notre amendement.

Existe-t-il une différence entre les chemins de fer et les services médicaux? Devrait-on accorder plus d'attention à la santé des particuliers qu'au règlement d'une grève du rail? C'est un fait sur lequel le député ne s'arrête guère.

Comme en fait foi le compte rendu d'hier à la page 8870, le député de Burnaby-Coquitlam aurait déclaré:

> J'ai donc du mal à comprendre pourquoi les conservateurs progressistes s'opposent maintenant à cette mesure.

C'est, bien entendu, absolument faux. Plus loin, on voit sur la même page qu'il aurait dit:

> Je crois donc que les députés de la Saskatchewan devront expliquer pourquoi ils s'opposent à une mesure législative qui procurerait tant d'avantages à leur province.

C'est tout le contraire de la vérité.

**L'hon. M. MacEachen:** Puis-je poser une question au député?

**M. Brand:** Mais comment donc.

**L'hon. M. MacEachen:** Ne sommes-nous pas en droit de conclure que l'opposition officielle s'oppose au bill, puisqu'un de ses représentants importants qui siège sur les premières banquettes vient de déclarer qu'il va se prononcer contre le projet de loi? Ne sommes-nous pas fondés à conclure que le parti s'oppose au bill ou faut-il croire plutôt qu'il est divisé?

**M. Brand:** Le ministre comprendra, je crois, que nous ne nous opposons pas au principe de la mesure, comme je l'ai dit au début, mais nous pensons que ce projet de loi est mauvais.

Puisque le député de Burnaby-Coquitlam a dit que les députés de Saskatchewan devront expliquer pourquoi ils s'opposent à une mesure législative dont leur province bénéficierait, j'invite le député à lire dans le hansard ce que j'ai dit il y a deux jours.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Puis-je poser une brève question au député?

**M. Brand:** A condition que cela n'empiète pas sur mon temps de parole.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Est-il disposé à se rendre en Saskatchewan pour dire à tous les membres de son parti qui siègent peut-être à l'Assemblée législative —j'ignore s'il y en a—qu'ils peuvent être

liquidés dans cette province, comme cela s'est produit en Colombie-Britannique...

**M. Haidasz:** Il y en a un.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** ...s'ils insistent pour que les dispositions de l'amendement conservateur qui vient d'être rejeté soient ajoutées au régime d'assurance frais médicaux de Saskatchewan?

**M. Brand:** Je suis fort aise que le député m'ait posé cette question et je lui signalerai que le régime de Saskatchewan comporte déjà un grand nombre des caractéristiques de l'amendement conservateur. Je peux les exposer si vous le voulez. Je reviendrai à l'amendement...

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je veux simplement tirer la situation au clair. Je ne suis pas certain si les paroles du député vont m'aider. Voudrait-il me dire s'il a l'intention de voter en faveur du bill lorsqu'on en proposera la deuxième lecture?

**M. Brand:** Si le ministre veut bien lire les observations que j'ai faites l'autre jour, il trouvera la réponse à cette question et peut-être, s'il écoute ce qui va suivre, aura-t-il la réponse.

• (5.20 p.m.)

**L'hon. M. MacEachen:** Oui ou non; avez-vous l'intention de voter en faveur?

**M. Brand:** Si vous lisez le hansard d'avant-hier...

**M. Aiken:** Ne vous impatientez pas. Nous avons 18 mois.

**M. Brand:** Il a raison. Je sais que l'honorable ministre a hâte de faire adopter ce projet de loi, mais il se voit frustré par des membres de son propre parti. Pour ce qui est de la première partie de l'amendement, se rapportant à la collaboration des gouvernements des provinces du Canada, je soutiens que l'observation du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ne s'applique pas à la Saskatchewan. La deuxième partie, qui se lit ainsi: «ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu». Oui, il le reconnaît. Il permet aux médecins en Saskatchewan de pratiquer sous le régime de la loi ou non. Je doute très fort que le bill présentement à l'étude permette cet état de choses, car il prévoit les services de médecins, alors qu'en vertu de la loi visant le régime d'assurance frais médicaux de la Saskatchewan, ce sont les personnes qui sont assurées contre le coût de la maladie. C'est une question tout à fait différente. Cette liberté existe donc en Saskatchewan, mais le bill que nous étudions n'en fait aucune mention.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Puis l'article c) de l'amendement s'énonce ainsi:

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux.

Je suis sûr que notre représentant à l'Assemblée provinciale de la Saskatchewan sera heureux de proposer la formation d'un plus grand nombre de médecins. L'autre jour, j'ai proposé que les fonds prévus par ce projet de loi, qu'il s'agisse de $11 millions, $14 millions ou de toute autre somme, soient consacrés, dans la province de Saskatchewan, à la recherche et à des institutions médicales qui nous permettraient de former plus de médecins. L'article *d*) de l'amendement:

*d*) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

Vous savez qu'il existe, depuis des années, une disposition semblable dans notre province. Je ne sais donc vraiment pas de quoi le député parlait.

Nous avons besoin de la collaboration des provinces. Nous devons l'obtenir. Peut-être le ministre pourra-t-il nous dire, dans son discours final, comment nous allons obtenir la transférabilité sans la participation de toutes les provinces ou régime.

Si je devais quitter la province de Saskatchewan qui remplit aujourd'hui toutes les conditions, comment pourrais-je transporter mon assurance dans la province de Québec si cette dernière ne participe pas au régime? Comment le rendre transférable sans la collaboration de toutes les provinces?

**M. Aiken:** Vous pouvez les y forcer.

**M. Brand:** Je suis heureux de l'entendre dire par le député. J'ai examiné le sens de quelques mots dans le dictionnaire pour que certains de nos amis du Nouveau parti démocratique puissent comprendre certaines de ces expressions. Voici les définitions que j'ai lues dans la *Concise Oxford Dictionary*. «Compel» ou obliger. Ce terme signifie contraindre, «to bring about by force» forcer à. Est-ce cela que le député voudrait que nous fassions? Que nous employions la force? Contrainte dérive naturellement de contraindre.

Pour revenir en arrière, on a discuté de ce que le rapport de la Commission Hall disait concernant l'accessibilité universelle. Quand le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé du communiqué émis par la

Commission Hall, il a utilisé les mots: «accessibilité universelle». On trouve aussi ces mots dans le document sur la santé. Le *Concise Oxford Dictionary* définit le mot «available» accessible comme il suit: ce qu'on peut utiliser, qui est à la disposition de quelqu'un; qui est à portée de quelqu'un. Je ne trouve pas les mots «contraindre», «forcer», ni rien de semblable dans le rapport de la Commission Hall. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre étudie la possibilité de rencontrer de nouveau les provinces. Ce n'est pas le temps qui manque. On dirait qu'il a l'intention de remettre cela jusqu'en 1968, 1975 ou 1998, je ne saurais dire jusqu'à quand. Il reste sûrement beaucoup de temps d'ici le 1er juillet 1968 pour rencontrer de nouveau les provinces afin d'élaborer un régime.

Nous aimerions fournir des services médicaux, dès qu'il sera humainement possible de le faire, à ceux qui sont incapables, à cause de leur position financière, de s'en procurer. Je suis surpris que le Nouveau parti démocratique ait voté contre cette mesure, surtout quand je pense que cela faisait partie des principes de leur parti. Il ne fait aucun doute qu'il n'est plus ce qu'il était.

Quand il s'est demandé si les régimes privés devraient être inclus dans ce régime ou si celui-ci devrait être exclusivement un régime gouvernemental, le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré, comme en fait foi la page 8872 du compte rendu:

> Les frais augmenteraient même pour ceux qui peuvent payer les primes, parce que si l'on permettait à plusieurs organisations privées d'appliquer le régime, les frais d'administration seraient de 20 à 27 p. 100, alors qu'en Saskatchewan, où le régime est administré par l'État, les frais sont inférieurs à 5.5 p. 100.

Le député a omis, bien entendu, de dire que la Saskatchewan a des régimes privés. Il a oublié d'en parler—simple erreur d'omission. Elle a le *Medical Services Incorporated*, le *Group Medical Service* à Regina et une association d'assurance. Elle n'a plus la coopérative médicale. Tous ces organismes sont constitués en corporation en vertu de lois de la Saskatchewan, à titre d'organismes sans but lucratif. Ils fonctionnent et, de ce fait, ils ont permis aux citoyens de la province d'obtenir une meilleure protection qu'ils n'auraient sous le régime de la province. Ils leur ont permis de se protéger contre des éventualités qui lorsqu'on est malade, sont tout aussi importantes que certaines des autres, et parfois davantage, comme par exemple les soins spéciaux d'infirmière lorsqu'il en faut, les frais d'ambulances, et même mais oui, les médicaments. Pourtant, le député de Burnaby-Coquitlam veut nous refuser ce privilège. Il a oublié que, dans la province où il a lutté avec d'autres pour obtenir le régime, c'est actuellement la situation.

A mon avis, il faut fournir—cela ne fait aucun doute—une forme de protection à l'heure actuelle à ceux qui sont incapables en raison de leur situation financière de se procurer eux-mêmes des soins médicaux. A la page 8873 du compte rendu du 19 octobre, le député de Burnaby-Coquitlam s'est exprimé ainsi:

> Si quelqu'un dit que nous aurons besoin de plus de médecins lorsque l'assurance frais médicaux sera en vigueur, c'est qu'on reconnait que plusieurs millions de personnes n'ont pas présentement les soins médicaux voulus.

Ce sont ses paroles, mais en même temps, il blâme notre parti d'avoir proposé des soins suffisants. Il s'exprime comme si nous avions peur d'admettre que des gens ne reçoivent pas de soins médicaux. Et s'ils ne reçoivent pas les soins nécessaires, ce n'est pas seulement par manque de moyens mais parce qu'on n'a pas assez de médecins pour soigner tout le monde. On n'affecte pas assez d'argent à la recherche pour attirer des enseignants et des chercheurs scientifiques vers nos facultés de médecine. Nous devons dépenser davantage pour permettre à ces gens de poursuivre des recherches en profondeur et pour attirer de bons professeurs en vue de former des médecins meilleurs et plus nombreux.

• (5.30 p.m.)

Si les députés ne croient pas à la gravité de la situation, permettez-moi de parler de la situation dans ma province, qui est la seule à avoir un régime complet d'assurance frais médicaux. L'autre jour j'ai visité le collège de médecine de la Saskatchewan. J'ai vité le laboratoire d'anatomie où on enseigne les sciences fondamentales de physiologie et de biochimie aux étudiants en médecine. Je n'irai pas par quatre chemins: le manque d'équipement et de personnel m'a consterné. Un éminent médecin de la Faculté de médecine de l'Université de la Saskatchewan m'a dit que la démission de cinq des principaux professeurs et professeurs adjoints entraînerait la fermeture des portes de la Faculté. Comment peut-on dire qu'il est inutile de dépenser davantage pour attirer plus d'enseignants et de chercheurs scientifiques?

Il me semble essentiel d'agir immédiatement. Nous cherchons, non pas à retarder l'adoption d'un régime d'assurance frais médicaux au Canada, mais plutôt à essayer de trouver, dans le cadre de ce régime, suffisamment de médecins pour prodiguer des soins à tous les assurés. Ce serait faux si la gouvernement disait: «Vous avez le régime maintenant; appelez un médecin.» J'invite les

députés, si jamais ils ont réellement besoin d'un médecin pendant un séjour en Saskatchewan, à en chercher un. Ils réussiront peut-être s'ils savent où le trouver, à condition qu'il ne soit pas dans une salle d'opération ou auprès d'un malade.

Doutez-vous qu'en Saskatchewan certaines personnes ne puissent obtenir les services d'un médecin? Permettez-moi de vous dire qu'il y en a, et dans bien des endroits. Je tiens à verser de nouveau au compte rendu officiel qu'en Saskatchewan nous avons un médecin par 1,100 habitants. En Ontario, il y a un médecin pour 776 personnes, à Terre-Neuve, un médecin par 2,400 âmes, et un par 1,300 habitants dans la province du ministre. C'est là une situation scandaleuse.

Le ministre croit-il vraiment qu'avec l'établissement du régime d'assurance frais médicaux surgiront des médecins «instantanés»? C'est apparemment ce que le ministre désire. Il vous remettra un sachet d'assurance frais médicaux. Ajoutez un peu d'eau, remuez, et soudain il en sortira un médecin qui vous dispensera tous les soins requis. Comme ce serait bien, si c'était aussi simple que cela.

Le ministre devrait tenir compte des répercussions, en Grande-Bretagne, du programme national des services de santé, soit dit en passant, on permet aussi, aux médecins de ce pays d'exercer en privé, s'ils le désirent. Les paroles du ministre de la Santé du Royaume-uni que j'ai citées, soulignent énergiquement et clairement que les autorités médicales et le gouvernement ont négligé de s'assurer s'il y avait un nombre suffisant de médecins avant de mettre en œuvre ce régime.

Je prie instamment le ministre de ne pas laisser des raisons de convenance politique l'emporter sur le bon sens. Qu'on ne commette pas les mêmes erreurs qu'en Grande-Bretagne. On entend parler de projets-pilotes. Sans doute ont-ils quelque valeur, mais nous en avons sûrement eu suffisamment jusqu'à présent pour savoir en quoi nous nous étions trompés. Tâchons de ne pas retomber dans les mêmes erreurs, voilà tout ce que je demande.

Pour répondre franchement à la question du ministre, je dois dire que je suis un partisan convaincu du principe des soins médicaux payés d'avance. J'ajouterai même que je vais voter en faveur du projet de loi. Je vais le faire dans l'espoir qu'on s'efforcera de remédier à ses lacunes évidentes. Nous réussirons peut-être, lors de l'étude du comité, à insérer quelques amendements. J'ose espérer que, tout comme Barkis, le ministre sera d'accord et qu'il acceptera volontiers les amendements. Il se rendra sûrement compte de leur nécessité s'il songe à ce qui s'est produit ailleurs.

Comme je l'ai déjà signalé, l'hôpital de notre université n'a plus de département d'obstétrique et de gynécologie parce qu'on manque de personnel et d'installations. Si le ministre vise à cela, il est dans la bonne voie, mais à mon avis, il rend un mauvais service aux Canadiens. S'il ne veut pas tenir compte des recommandations de la Commission Hall, ou du rapport Woods Gundy, ou encore de l'Association médicale canadienne, il va commettre une grave erreur. On ne pourrait pas plus forcer un médecin à exercer sa profession qu'on ne saurait faire boire un âne qui n'a pas soif. Je l'ai déjà dit, en effet, en citant le député de Burnaby-Coquitlam, et je le répète.

Si le ministre veut faire quelque chose pour rendre le bill acceptable à notre parti, je suis sûr qu'il supprimera ainsi la plupart des objections soulevées par mes collègues qui craignent encore les effets qu'aurait le bill à l'étude. Il appartient au ministre et non à nous de prendre les mesures qui s'imposent. Nous avons fait des propositions et nous allons continuer d'en faire, mais c'est le ministre qui portera tout le fardeau des responsabilité. Lorsque le bill aura force de loi, le ministre en portera toute la responsabilité. Si j'étais à sa place, je préférerais être vilipendé maintenant, mais garder la tête haute. Il ne pourra peut-être pas garder la tête haute s'il ne tient compte des graves déficiences qui existent au Canada à l'heure actuelle.

[*Français*]

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, jeudi soir et vendredi dernier, à l'occasion du débat sur l'amendement proposé par le parti conservateur progressiste, j'ai donné mon point de vue sur la loi fédérale de l'assurance frais médicaux.

• (5.40 p.m.)

Aujourd'hui, au stade de la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill C-227, je veux ajouter quelques réflexions après avoir entendu certains orateurs, et surtout après avoir remarqué un silence complet de la part des ministres fédéraux du Québec, alors que cette loi crée une grande injustice à ma province qui a décidé, à juste titre, de ne pas y participer.

A ma connaissance, un seul ministre, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, (M. Marchand) non pas en cette Chambre, mais à l'occasion d'une émission radiophonique au

réseau français de Radio-Canada, le 18 octobre 1966, entre 9h.15 et 9h.30 du matin, commentait l'attitude que j'avais prise en Chambre jeudi soir et vendredi dernier. Et, à l'occasion de ces commentaires, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a affirmé à toute la population française à l'écoute de ce réseau, à travers le Canada, que la loi fédérale sur l'assurance frais médicaux respectait l'autonomie des provinces et que les quatre conditions de la loi fédérale avaient pour but d'établir l'équilibre entre les provinces.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je veux réfuter une fois de plus ces fausses assertions qui trompent la population canadienne, comme si on lui jettait de la poudre aux yeux pour faire croire qu'en pénétrant de façon entière et en usurpant des droits provinciaux on respecte l'autonomie des provinces. L'autonomie des provinces existe non seulement dans les droits dévolus aux provinces, mais aussi dans les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ces droits. En imposant quatre conditions, Ottawa nuit à la liberté de décision des provinces; en ne remettant pas suffisamment de champs fiscaux aux provinces, Ottawa affaiblit et diminue financièrement l'exercice des droits provinciaux.

Par conséquent, cette loi fédérale d'assurance frais médicaux ne respecte aucunement l'autonomie des provinces dans leurs droits et dans les moyens financiers de les exercer. Affirmer que cette loi fédérale respecte l'autonomie provinciale, c'est tromper le public canadien sur le sens de l'autonomie des gouvernements dans un système fédératif, c'est s'opposer carrément au point de vue du Québec et c'est faire preuve d'un esprit des plus centralisateurs.

Dire que les quatre conditions fédérales ont pour but d'établir l'équilibre entre les provinces, c'est vouloir qu'Ottawa se substitue en tout temps à l'initiative et à l'intelligence des provinces. Les provinces ont des réunions interprovinciales annuelles, elles sont capables de s'entendre et d'agencer leurs législations. Elles n'ont pas besoin d'un intrus systématique et omnipotent.

Si quelques provinces sont trop pauvres, les autres provinces peuvent constituer entre elles un fonds de soutien. Employer sans cesse cet argument d'équilibre, c'est perpétuer le plus beau prétexte à l'intrusion fédérale et à l'usurpation. Cette présence systématique d'Ottawa crée justement le déséquilibre, la tension et le mécontentement. Cette présence du gouvernement central dans des responsabilités provinciales heurte l'exercice d'une véritable union fédérale et manifeste l'union législative vers laquelle Ottawa s'achemine à grands pas.

Ce qu'il y a de plus injuste dans la loi fédérale sur l'assurance frais médicaux, c'est son refus immédiat d'accorder la compensation fiscale à l'égard des provinces qui décideront de ne pas y participer.

Le résultat pratique de ce refus fera perdre annuellement des millions de dollars à une province non participante et les citoyens de cette dernière, en plus de soutenir un programme provincial d'assurance frais médicaux, devront payer des impôts à Ottawa, lesquels seront dépensés dans les autres provinces.

Il est malheureux, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ait fait un tel choix et qu'il chante à son tour maintenant les refrains de la centralisation. En agissant ainsi, il renie complètement les aspirations du Québec d'où il vient. Il devient de plus, pour Québec, un étranger et un antagoniste.

Par son attitude vis-à-vis la loi sur l'assurance frais médicaux, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vient enfin révéler sa pensée sur les relations fédérales-provinciales. Il se montre, comme ses autres collègues du cabinet et les députés libéraux du Québec, un véritable centralisateur. Avant de se faire élire comme député il disait aller à Ottawa pour sauver la Confédération. Mais, comment peut-il chercher à sauver la Confédération s'il acquiesce, ici à la Chambre,—lorsqu'il a des responsabilités—à toutes les violations de la Constitution et à toutes les usurpations envers les droits provinciaux? Je constate plutôt qu'il cherche, comme ses autres collègues, et je le dis à la Chambre en homme libre, seulement à sauver sa peau et son éventuel «leadership» pour le parti libéral fédéral.

Je désire exprimer aujourd'hui ma profonde déception ainsi que le grand désappointement de milliers de québécois.

Monsieur l'Orateur, en terminant, pour corriger l'injustice de la loi fédérale sur l'assurance frais médicaux, qui ne prévoit pas de compensation fiscale, je propose, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que tous les mots qui suivent le mot «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre, tout en étant d'avis que les dispositions nécessaires soient prises pour assurer que des services médicaux soient disponibles à tous les Canadiens à un niveau adéquat, croit néanmoins de plus qu'aucune législation pourvoyant à un service de soins médicaux assurés au Canada ne serait suffisante à moins qu'elle ne prévoie un système de compensation fiscale pour toute province qui désire instaurer son régime autonome d'assurance frais médicaux.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre! Pour ce qui est de l'amendement proposé par l'honorable député de Sherbrooke, je

vais en donner lecture à la Chambre et demander au président de le considérer afin de juger de sa recevabilité ou de son irrégularité.

[*Traduction*]

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur tous les arguments et sur toutes les critiques dont le bill et le régime visé ont fait l'objet. Je ne me propose pas non plus de répéter les raisons avancées en faveur de l'amendement raisonnable et méthodique qu'a présenté le représentant de Simcoe-Est (M. Rynard) et qu'on a malheureusement rejeté. Je tiens, cependant, à manifester mon opposition au bill et au régime projeté en ce qui a trait à l'assurance frais médicaux.

Le représentant de Medicine Hat (M. Olson) a soutenu à la Chambre, particulièrement hier, je crois, que le bill dont nous sommes saisis ne comporte qu'un seul principe: la contribution financière du gouvernement fédéral au coût des services de médecine assurés. Je soutiens que cela est manifestement faux. Les quatre critères énoncés dans le bill adhèrent aux principes du bill, et l'approbation de celui-ci à l'étape de la deuxième lecture veut réellement dire que la Chambre approuvera ces critères ainsi que le principe général des contributions financières du gouvernement fédéral au régime d'assurance soins médicaux.

Je ne vois pas pourquoi on aurait avancé cet argument, sauf pour démontrer que ceux d'entre nous qui désapprouvent le projet de loi et ont voté contre ne sont pas en faveur de l'assurance frais médicaux. Le contraire est vrai. Je crois que tous les représentants à la Chambre et presque tous les Canadiens sont en faveur d'un régime d'assurance frais médicaux qui soit raisonnable, pratique et bon, et qui assure aux Canadiens les soins médicaux les meilleurs et les plus efficaces. Ceux d'entre nous qui désapprouvent le projet de loi se préoccupent tout autant que les membres du gouvernement et ceux qui l'approuvent d'assurer aux Canadiens les meilleurs soins médicaux possibles.

• (5.50 p.m.)

Cependant, la plupart des provinces sont mécontentes de l'une ou de plusieurs dispositions du projet de loi, tout comme la vaste majorité de la confrérie des médecins. Dans ces circonstances, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement insiste tellement sur l'adoption immédiate du bill, étant donné particulièrement que celui-ci ne doit entrer en vigueur que dans une couple d'années. Au lieu d'essayer de forcer l'adoption du projet de loi et d'imposer aux provinces et à la profession médicale un programme qu'elles n'estiment pas bon et qu'elles n'approuvent pas, et vu le long délai d'ici l'entrée en vigueur de la loi, pourquoi le gouvernement n'essaie-t-il pas de collaborer avec les provinces et les associations médicales pour élaborer un programme d'assurance frais médicaux pouvant rallier tout le monde?



Je ne vois absolument pas la raison des éléments de contrainte que renferme le bill. Il est bien possible d'élaborer un bien meilleur régime que celui qu'on envisage. Tout d'abord, comme on l'a déjà mentionné ici, les dispositions du bill n'englobent pas les optométristes et leurs services. Ensuite, elles n'englobent pas les soins dentaires. Pour ma part, j'estime que tout régime d'assurance-santé vraiment complet doit prévoir les soins dentaires aussi bien que les services médicaux ordinaires. Il serait possible, à mon avis, d'établir un régime d'assurance frais médicaux qui pourrait inclure les sociétés d'assurance, les associations médicales, et d'autres organismes déjà engagés dans ce domaine, un régime qui serait plus complet que celui-ci et qui surtout recevrait une approbation et une collaboration plus générale.

Avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture—j'en profite pour dire que je voterai contre—j'exhorte donc le gouvernement, au lieu d'essayer à tout prix de faire adopter ce régime particulier, d'élaborer de concert avec les provinces un meilleur régime que nous serons tous très heureux d'approuver.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, certains honorables vis-à-vis ont eu la générosité de vouloir attribuer aux membres de mon parti originaires de la Saskatchewan des caractéristiques qui, tout au moins, sont l'indice d'une imagination morbide. Je pense au verbiage habituel du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), chef du parti néo-démocratique à la Chambre, et de l'apport du député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) qui encore une fois, a cherché à justifier son adhésion au parti et l'appui aveugle et inébranlable qu'il lui accorde en parlant en termes éloquents et clairs de sa nomination par le premier ministre de sa province qui lui a permis de venir siéger à la Chambre des communes.

Ces observations m'ont vivement intéressé, car, une fois encore, il s'est vu contraint de rendre hommage à mon chef et de souligner son influence au Parlement. Je le remercie de

ses paroles élogieuses à l'égard du chef sous la direction duquel notre parti, tant dans l'opposition qu'au pouvoir, a cherché à façonner un véritable canadianisme et à lui fixer un objectif. Nous de ce côté-ci de la Chambre n'oublions pas l'influence que sa présence au sein de notre parti a pu avoir sur notre vie nationale.

Certes, je manquerais ici à mon devoir de député en n'exprimant pas ma conviction que, si on lui avait permis de rester premier ministre du pays, le Canada aurait déjà un régime national d'assurance-santé. Il a sûrement manifesté à ce sujet le plus vif intérêt, plus d'intérêt que tout autre chef de parti à n'importe quel moment de notre histoire. Même les plus vaillants défenseurs du parti libéral avaient le sentiment que la promesse faite par le parti d'instituer un régime national d'assurance-santé célébrerait son cinquantenaire avant de devenir une réalité au pays.

Le bill dont nous sommes saisis est une preuve irréfutable que le premier ministre actuel n'a pas réussi à mettre les provinces d'accord au sujet d'un régime national d'assurance-santé, et il est révélateur que ce régime n'embrasse pas tous les éléments de l'hygiène nationale. Il n'est que de se rappeler les points mentionnés par des préopinants en ce qui a trait aux besoins dentaires, optiques et autres, de notre population. Rien d'étonnant que le député de Saint-Jean-Ouest ait dû essayer de cacher son chagrin et son désenchantement au sujet du bill et de l'activité générale du premier ministre.

Examinons, par exemple, l'ordre des priorités dont on rabat les oreilles du public depuis des jours, des mois et même des années. Cette mesure, qui fait suite à une confession du ministre des Finances (M. Sharp) portant que l'économie du Canada est devenue prisonnière de l'inflation, est un autre exemple criant de l'incurie et de la déloyauté du gouvernement. Les Canadiens se sont enfin rendu compte du prix qu'ils ont dû payer pour conserver ce gouvernement. Le ministre des Finances a avoué que l'insuccès du gouvernement a menacé l'avenir de la nation. Les hommes d'affaires canadiens ont dû faire face aux frais généraux les plus élevés de notre histoire et les consommateurs doivent subir une hausse du coût de la vie jamais égalée au Canada.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kent—L'immigration—Le retour dans leur pays de moissonneurs saisonniers; le député de Broadview—L'industrie—Le boycottage de marchés de denrées alimentaires; le député de York-Humber—L'administration de la justice—Interpellation au sujet de l'extension de la clémence.

[*Traduction*]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

### LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR L'ALBERTA

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions (documents)—Suite du débat sur la motion de M. Woollliams:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous rapports, registres ou documents indiquant l'endroit, le jour et l'heure des audiences publiques qu'a tenues la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta, ainsi que les membres de la commission et du personnel qui étaient présents à chaque audience; de copie des procès-verbaux et des délibérations de chaque séance; de copie du procès-verbal de chaque séance s'il n'y a pas eu de rapport complet; de mémoire remis aux membres de la Commission qui étaient absents d'une séance; et de résumé ou d'autre document que la Commission ou un de ses membres a préparé pour exposer les raisons des changements opérés dans la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je sais que nous sommes convenus de ne pas avoir d'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais comme je serai absent demain, puis-je revenir à l'ordre du jour relatif aux motions au sujet d'un article figurant au *Feuilleton*? J'en ai donné préavis à la présidence.

Je voudrais, de l'assentiment unanime de la Chambre, que l'ordre nº 121, concernant une demande de documents inscrite à mon nom, soit annulé et que la demande soit retirée. J'aimerais d'abord obtenir le consentement unanime de la Chambre pour ce que je me propose de faire, et ensuite, le faire dès maintenant.

• (6.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Bow-River retire l'avis de motion nº 121 qui figure en son nom au *Feuilleton*?

**L'hon. M. Bell:** Monsieur l'Orateur, j'y consentirai, bien qu'avec la plus grande hésitation et seulement après avoir expliqué brièvement mon attitude à l'égard de la

motion, si la Chambre me le permet. Le député de Bow-River a, je crois, convenu de retirer sa motion. J'y consens seulement parce que je ne veux pas qu'un de mes collègues au Parlement, pour lequel j'ai beaucoup de respect, manque à son engagement.

Selon le principe fondamental de notre régime parlementaire, toute la fonction publique est entièrement comptable à cette haute cour qu'est le Parlement. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales et le commissaire à la représentation se considèrent au-dessus du Parlement auquel ils ne se croient pas comptables; ils pensent que leurs documents sont privilégiés et ne peuvent être examinés par le Parlement. J'affirme donc hautement et clairement que c'est là une parodie du gouvernement parlementaire. Dès la première occasion, je m'emploierai à faire payer leur arrogance au commissaire à la représentation et aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Ce n'est qu'à cette condition que j'accepte le retrait de la motion.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Bow-River retire l'avis de motion nº 121 inscrit en son nom?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

**L'hon. M. MacEachen:** On a proposé, monsieur l'Orateur de lever la séance jusqu'à sept heures pour le souper. Si la Chambre y consent, le gouvernement est prêt à le faire.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Les députés consentent-ils à la suspension de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à suspendre sa séance jusqu'à sept heures?

**Des voix:** Entendu.

(La séance, suspendue à 6 h. 04, est reprise à sept heures.)

[L'hon. M. Bell.]

## Reprise de la séance

• (7.00 p.m.)

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill nº C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Allard.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le député de Rosthern (M. Nasserden) ne continue son exposé sur le projet de loi à l'étude, j'aimerais parler d'un amendement présenté cet après-midi par le député de Sherbrooke (M. Allard) et appuyé par le député de Lapointe (M. Grégoire).

L'amendement a été réservé pour permettre à la présidence de l'étudier et pour fournir aux députés l'occasion de l'examiner du point de vue de la procédure. Je demanderais maintenant aux députés qui ont des commentaires à faire de bien vouloir les formuler.

[*Français*]

Je serais heureux d'entendre les commentaires que les honorables députés pourraient faire à ce moment pour indiquer si, à leur avis, l'amendement proposé par l'honorable député de Sherbrooke est recevable.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député voudrait peut-être permettre au ministre d'indiquer ses objections, s'il en a.

[*Traduction*]

Le ministre a-t-il l'intention d'exprimer des vues concernant la procédure?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'ai entendu l'amendement, bien que je n'en aie pas reçu d'exemplaire, sauf en français. Si j'ai bien compris, on y propose de prévoir le dédommagement des provinces qui ne participeraient pas au régime d'assurance frais médicaux.

**L'hon. M. Churchill:** C'est l'abstention facultative.

**L'hon. M. MacEachen:** Cet amendement me donne beaucoup de mal, parce que la résolution précédant le bill, qui a reçu la recommandation de Son Excellence, proposait un

régime financier particulier. Il est tout à fait inopportun à cette étape, à mon avis, de proposer un mode différent sans que des recommandations nouvelles et différentes aient été soumise pa Son Excellence. L'objection fondamentale que je vois à cet amendement, c'est qu'il propose un régime autre que celui qui accompagnait la recommandation royale.

**Une voix:** C'est l'abstention facultative.

**L'hon. M. MacEachen:** Je ne suis pas certain qu'il convienne de proposer cet amendement à cette étape-ci. On pourrait le faire, dans un sens, au comité. A un certain point de vue, il anticipe sur l'étude en comité. J'estime donc que, même si cet amendement était irrecevable pour cette raison, tout amendement du genre, ou le projet d'amendement en comité, serait irrégulier parce qu'en fait il propose un régime entièrement différent de celui qui a reçu la recommandation du gouverneur général.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai entendu les objections proposées par l'honorable ministre, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le député de Lapointe (M. Grégoire) participe à la discussion à ce moment-ci. Je prends pour acquis qu'il veut donner les raisons pour lesquelles l'amendement est recevable et je crois connaître les arguments qu'il proposerait et qui sont ceux qui avaient été soumis quand l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard) a été considéré il y a quelques jours. J'ai pris en bonne considération les arguments et les objections apportées par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et qui sont, évidemment, très sérieux. J'ai déjà indiqué la difficulté du président d'avoir à rendre une décision dans le cas des amendements de principes. Généralement parlant, tout ce qu'on demande, tout ce qu'on écrit, c'est que cet amendement s'oppose au progrès du projet de loi soumis à la Chambre, et c'est principalement pour cette raison que j'avais accepté l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est. Et c'est pour cette raison que je crois devoir, dans le moment, accepter l'amendement proposé par le député de Sherbrooke (M. Allard).

L'honorable ministre mentionne que l'amendement dépasse les cadres de la résolution qui avait été adoptée. J'ai regardé et j'ai consulté les termes de cette résolution, telle que présentée à la Chambre; il me semble que cette résolution est présentée dans des termes abstraits et très généraux, que je lis comme il suit:

• (7.10 p.m.)

[*Traduction*]

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure autorisant le paiement, par le Canada, de contributions aux frais des services assurés de soins médicaux supportés par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

[*Français*]

Comme je l'ai dit, cette résolution est dans des termes très généraux et la proposition de l'honorable député de Sherbrooke est aussi en des termes très généraux et je ne crois pas qu'elle aille, en principe, à l'encontre du contenu dans la résolution.

Il ne s'agit pas d'une situation très claire. Encore une fois, j'hésite à rendre cette décision en ce moment, mais étant dans le doute, je me permets, et je crois qu'il est de mon devoir de donner le bénéfice du doute, au moins pour cette fois, à l'honorable député de Sherbrooke et de lui permettre de poursuivre la discussion sur son amendement.

[*Traduction*]

**M. Nasserden:** Lorsque la Chambre a levé la séance à six heures, j'étais en train d'exposer certaines des conditions auxquelles nous faisons face au Canada au moment où nous nous préparons à traiter de cette mesure législative dont nous a saisis le gouvernement. Je disais que les Canadiens se rendent maintenant compte du prix qu'ils doivent payer pour garder au pouvoir le gouvernement libéral. Je signalais la façon dont les hommes d'affaires canadiens ont été mis en présence des prix fixes les plus élevés de notre histoire. Les consommateurs ont dû faire face au coût de la vie le plus élevé de notre histoire. Or, tout ce qu'on leur a promis, c'est l'almanach et le guide d'achat de Joe Greene à l'intention des maîtresses de maison et des consommateurs non éclairés.

Le gouvernement actuel a délibérément encouragé la tendance vers les taux d'intérêt les plus élevés de l'histoire du Canada. Les impôts à tous les niveaux ont monté et le ministre des Finances (M. Sharp) promet d'autres augmentations dans le budget miniature qui nous sera présenté plus tard cette année. Est-il étonnant qu'il y ait eu tant d'agitation ouvrières dans notre pays.

Toutes ces choses, auxquelles il faut ajouter l'indécision en matière de politique étrangère, ainsi que le désordre causé par l'absence d'un programme précis pour nos affaires intérieures, ont amené un manque d'unité nationale et des privations personnelles excessives pour les personnes vivant de rentes et de revenus fixes. Voilà le prix que les Canadiens doivent payer pour maintenir notre

gouvernement au pouvoir, sans compter le premier ministre le plus négligent de l'histoire canadienne.

On n'a pas tenu compte des avertissements que l'opposition faisait il y a quelques mois, au sujet de la menace d'inflation; on les a tournés en ridicule.

[*Français*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Lapointe invoque le Règlement.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un rappel au Règlement. Je crois que le sujet actuellement à l'étude est l'amendement visant à donner une compensation fiscale aux provinces qui désireront instaurer leur propre régime d'assurance frais médicaux. Alors, je me demande s'il ne serait pas préférable de s'en tenir à cet amendement qui nous est présentement soumis, quitte à l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) de revenir sur le thème général de l'assurance frais par après, s'il le désire.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** L'honorable député demande qu'on s'en tienne à l'étude de l'amendement présenté à la Chambre. Il est très exigeant. Je serais heureux si le débat se limitait au projet de loi présentement à l'étude, et c'est ce que je suggère à l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden). (*Exclamations*)

**M. Nasserden:** Merci beaucoup. Lorsque je regarde l'amendement proposé et que je lis ce qui se trouve écrit à la première page du bill...

**Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.**

...je ne puis m'empêcher de penser que l'amendement est inutile dans un tel cas. Il est, certes, raisonnable d'étudier les situations financières des provinces, des municipalités et des contribuables, lorsque nous abordons les dispositions d'ordre financier touchant l'administration du régime d'assurance frais médicaux par les provinces, car ce sont eux qui, en fin de compte, auront à défrayer ces projets de loi.

Avant qu'on m'interrompe, je faisais remarquer que les vis-à-vis considéraient comme de l'obstruction les avertissements donnés au Parlement contre les dangers d'inflation. Le ministre des Finances (M. Sharp) est allé partout au Canada pour tâcher, par des propos ironiques, de répandre ce mythe. Voilà que, dans ce bill, on demande au Parlement de légiférer deux ans à l'avance sur une



affaire inachevée qui met en jeu les relations provinciales. La remise de l'entrée en vigueur du projet de loi témoigne de l'irrésolution du gouvernement. N'est-ce pas là de l'arrogance, monsieur l'Orateur? Une telle attitude ne constitue-t-elle pas une obstruction au bon fonctionnement d'un gouvernement démocratique?

Il y a une accusation plus grave à porter contre le ministre des Finances et le gouvernement. Ils se sont mépris sur l'effet qu'aurait l'application immédiate de cette mesure, qui assurerait de la stabilité à l'économie canadienne, surtout à l'endroit de ceux qui touchent des revenus moyens ou peu élevés.

Cette mesure ne vise pas à créer un régime national de soins médicaux. Loin de là. Ses dispositions dissuadent même les provinces qui n'ont pas encore de programmes d'assurance frais médicaux d'en adopter sur-le-champ. Voici ce que je demande au premier ministre (M. Pearson): qu'arrive-t-il des provinces, telle la Saskatchewan, dont le trésorier provincial a été amené à croire que le gouvernement fédéral fournirait de l'aide pour le programme de soins médicaux qui existe déjà dans cette province? On a évalué qu'au cours d'une période de deux ans la province recevrait de 25 à 30 millions à cette fin. Je demande au très honorable représentant de manifester une certaine considération et de la bonne volonté envers ces provinces qui ont lancé des programmes, estimant pouvoir se fier à ce que le premier ministre a dit au cours de deux campagnes électorales et à la Chambre.

• (7.20 p.m.)

Je voudrais toucher un mot du régime de la Saskatchewan, de son origine et de son développement. En premier lieu, je dois rendre hommage aux pionniers d'un régime national de soins médicaux qui, à titre de libéraux, ont eu la satisfaction il y a 47 ans de voir leur proposition inscrite au programme de leur parti. Hélas, la plupart d'entre eux sont maintenant décédés et n'ont jamais su que leur vœu resterait pendant 47 ans une promesse du parti libéral. On ne saurait les blâmer des retards que les gouvernements libéraux successifs ont fait subir à cet article de leur programme. Il vaut mieux pour eux de ne pas être témoin de l'attitude du premier ministre actuel (M. Pearson) face aux résolutions adoptées aux congrès politiques. Leur seule consolation serait peut-être que leur vœu d'un régime national de santé soit demeuré l'une des promesses que leur parti répète avec une fierté renouvelée au cours de chaque campagne électorale, si bien qu'elle est devenue presque légendaire.

La première fois que j'ai entendu l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), il était tout fier de déclarer que, si le gouvernement était réélu il s'engageait à remplir cette promesse comme un mandat dont il s'estimerait investi. S'être vu privé du privilège d'apposer son nom sur un tel projet de loi doit être pour lui une déception de plus que lui a causée le parti libéral. Je lui conseille de reprendre courage. Lorsque le projet de loi dont nous sommes saisis aura été adopté, la fortune peut encore lui sourire et lui fournir l'occasion de remplir les promesses qui ont été faites à plusieurs générations successives de libéraux.

La province de Saskatchewan est un joyau serti au milieu des Prairies. Elle a été découverte il y a un demi-siècle par le regretté sir Clifford Sifton. C'est lui qui attira les pionniers, par milliers, vers l'âpre et sauvage prairie. Il a ainsi transformé la physionomie et les perspectives d'avenir de notre pays. C'était un bâtisseur de pays...

**M. Cowan:** C'était aussi un libéral.

**M. Nasserden:** Oui, mais c'était un libéral différent de ceux que nous avons au pays aujourd'hui.

**M. Cashin:** Comme vous êtes un conservateur d'une trempe différente.

**M. Nasserden:** Ce fut un des bâtisseurs de la nation, comme ceux qui l'ont précédé, comme sir John A. Macdonald qui a construit un chemin de fer pour unir le Canada d'un océan à l'autre. Sir John A. Macdonald a donné au Canada l'aspect physique d'une nation et lui a insufflé l'esprit qui devait le distinguer des autres pays du monde.

Sir Clifford Sifton a donné au Canada une nouvelle dimension en amenant des milliers d'immigrants dans la région où ils ont construit leur propre maison et cultivé le beau blé qui, même un demi-siècle plus tard, demeure la base de notre économie et de nos exportations. La culture de la terre, la lutte livrée incessamment contre les éléments et les calamités naturelles ont marqué les habitants des Prairies. Ces gens en sont venus à savoir instinctivement qu'on ne peut accomplir certaines choses qu'en travaillant ensemble.

Cela n'a jamais émoussé leur besoin de liberté ni leur esprit d'initiative. Au cours de notre histoire, divers régimes municipaux de services de santé, de plus ou moins d'importance, ont été essayés et bon nombre ont été mis en œuvre longtemps avant qu'on ait entendu parler du parti CCF au Canada. Les associations agricoles de notre province ont joué un grand rôle en fournissant de précieux renseignements qui ont servi à l'élaboration de ces programmes. Les rapports entre médecins et clients ont été protégés par ceux qui avaient à cœur de mener à bien un véritable programme d'assurance-santé.

En 1944, tous les partis politiques de la Saskatchewan s'étaient engagés à établir un programme d'assurance-hospitalisation. Les recettes fiscales des années qui suivirent furent attribuées de manière à assurer à la Saskatchewan un régime d'assurance-hospitalisation. La recherche d'une formule pouvant s'appliquer à l'échelle nationale était encore présente à l'esprit des habitants de la Saskatchewan quand, en 1958, ils se rallièrent à la bannière de John Diefenbaker et envoyèrent à la Chambre des communes 16 députés conservateurs sur 17 représentants de cette province. Au cours des élections suivantes, le résultat du scrutin dans l'Ouest canadien est presque entré dans la légende.

C'est ainsi que la Commission royale d'enquête Hall sur les services de santé est devenue une réalité. Ce fut la première initiative importante d'un gouvernement fédéral afin de mettre à exécution une ancienne promesse du parti libéral. Personne n'oubliera les manœuvres qui ont suivi cette initiative prise à la Chambre des communes, alors que les membres de tous les partis politiques ont cherché à se vanter d'en être les parrains avant même la mise au point d'un régime national d'assurance-santé.

Je signale au chef du NPD qu'il sied mal à un ancien premier ministre de la Saskatchewan, au chef de l'ancien parti CCF de cette province, d'imputer des mobiles à ceux qui ont été délégués par la Saskatchewan afin de veiller à ce qu'une étude complète des questions sanitaires et du rapport sur lequel est fondé le programme à l'étude soit effectuée.

**M. Winch:** Alors pourquoi vous y opposez-vous?

**M. Nasserden:** Dans mes remarques, j'ai parlé du rôle de sir John A. Macdonald, et de sir Clifford Sifton dans la colonisation de l'Ouest qui a donné une nouvelle dimension à notre vie nationale. Ils ont effectivement doté notre pays d'un caractère et d'un dessein particuliers. Plus récemment un autre grand Canadien dont l'être tout entier rappelait les Prairies a donné à notre nation un cœur et une âme.

Les historiens ont déjà rendu hommage à ses qualités de critique de l'opposition. En lisant le livre que lui a consacré Peter Newman, j'ai vu en lui le plus grand des libéraux. C'est l'histoire véritable de ses hauts faits qui ont pourvu notre nation d'un cœur et d'une âme au cours des sept années les plus mouvementées—années cruciales de

décision—dans l'histoire du Canada. Cette période a vu jeter les bases du plus grand mouvement d'expansion et de croissance de notre pays. Grâce à lui, la Saskatchewan et les Prairies sont entrées dans le concert national. Ainsi, nous nous sommes engagés dans des voies absolument nouvelles.

**M. Winch:** Je vous crois!

**M. Nasserden:** Au Canada, la politique, elle aussi, s'est engagée dans de nouvelles voies. Ce fait a échappé au premier ministre (le très honorable M. Pearson) qui ne comprend ou ne perçoit pas l'aspect changeant de notre vie nationale. La mesure à l'étude est un autre monument à son manque de compréhension des éléments d'unité et d'objectif nationaux. En se préoccupant depuis plus de trois ans de la théorie d'un État au sein de l'État, le premier ministre a retardé de plus de vingt ans le travail de l'unité nationale.

C'est pourquoi le premier ministre présente cette mesure au Parlement, sans qu'il y ait entente entre les provinces. Il en résulte aussi que le chaos et la consternation règnent aujourd'hui dans le parti libéral. C'est pourquoi ce gouvernement infirme se raccroche désespérément, dans l'espoir que l'efficacité de la loyale opposition de Sa Majesté à la Chambre des communes finira par être détruite.

Toutefois, je dirai au député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) que John Diefenbaker n'a pas encore quitté notre parti, ni le Parlement. En outre, lorsque ce moment viendra...

• (7.30 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre s'il vous plaît. Les remarques du député sont très intéressantes, mais je doute qu'elles s'appliquent au projet de loi à l'étude. Je me demande si le député lui-même se rend compte que son discours n'a aucun rapport avec la mesure législative étudiée par la Chambre?

**M. Nasserden:** Au contraire, monsieur l'Orateur, je suis certain que mon argument porte sur cette mesure. Si le premier ministre avait réussi à réaliser un accord avec les provinces, ce n'est pas un bill de cette nature que nous serions en train d'étudier. J'essaie de découvrir un des facteurs qui explique l'inefficacité d'une mesure qui ne possède pas l'ampleur que nous étions en droit d'attendre d'un gouvernement qui au cours des années successives a promis un régime national d'assurance frais médicaux pour le Canada. Le gouvernement maintenant, à cause de l'insuccès de son chef le premier ministre, nous présente cette mesure qui ne réalise qu'une partie de la tâche à accomplir.

Avant que je sois interrompu je parlais de l'impression durable qu'a faite le chef de l'opposition sur le Parlement et sur la nation. Les Canadiens, longtemps après sa mort, continueront de bénéficier de la loi qu'il a adoptée et du travail des ministres qui l'ont assisté au cours des années. Je pense à la Saskatchewan et plus particulièrement de l'entreprise d'irrigation de là-bas. Je pense au nom qu'on lui a donné il y a seulement quelques jours.

**M. l'Orateur:** A l'ordre s'il vous plaît. Je dois interrompre de nouveau le député pour lui rappeler qu'il devrait au moins à un moment de son discours se reporter au bill présentement à l'étude.

**M. Nasserden:** Monsieur l'Orateur, il vous est peut-être difficile de comprendre mon argument mais, en regardant les articles de ce projet de loi, je ne puis pas ne pas reconnaître l'importance de faire comprendre à la Chambre l'insuccès du premier ministre à obtenir l'adhésion des provinces aux aspects importants d'un régime national de santé.

Je mentionnais un des travaux qui ont été réalisés il y a quelques années de cela pour favoriser le progrès de la nation, le Barrage du bras sud de la Saskatchewan tel qu'on l'appelait alors. Le gouvernement a changé ce nom l'autre jour. Je ne proteste pas contre ce nom. Il rapellera aux citoyens de la Saskatchewan les luttes menées à la Chambre des communes par un ancien ministre libéral de l'Agriculture. Son nom, relié à cette entreprise de notre province, est un monument inoubliable, un symbole de la futilité d'envoyer des députés et des ministres libéraux à Ottawa.

Les députés de la Saskatchewan se rappellent le rôle joué par le médecin de famille dans l'évolution de nos collectivités. Nous savons qu'il a été l'un pionniers de notre province. La société médicale de la Saskatchewan a atteint une réputation enviable. Chaque membre de cette profession dans notre province a contribué à ce succès. Nous ne nous excusons pas auprès du renégat de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) de notre inquiétude et de notre acharnement à défendre les rapports entre médecins et malades qui ont été des plus harmonieux et des plus heureux dans notre province. Le député de Burnaby-Coquitlam s'est demandé si nous approuvions un régime d'assurance frais médicaux. Je lui réponds et aussi aux autres

députés que nous avons été les pionniers de l'assurance soins médicaux dans notre province et dans notre pays.

**M. J. H. Horner (Acadia):** C'est le cœur gros que je reprends la parole sur cette mesure législative pour demander au gouvernement de faire une pause, d'y regarder à deux fois, de ne pas se presser et de faire attention. Qu'est-il en train de faire? Qu'est devenu le fédéralisme coopératif? Tout à l'heure, pendant la séance du comité des transports et des communications, le ministre a déclaré: «Nous ne voulons pas invoquer la Partie III de ce projet de loi sur les transports, car elle concerne le camionnage entre les provinces...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous paît. Le député conviendra, j'en suis sûr, que son allusion ne se rapporte pas au bill nº C-227.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur l'Orateur, je me suis servi de cet exemple et j'ai l'intention de le rattacher ainsi que mon allusion—logique, selon moi—au problème du fédéralisme coopératif dans son ensemble.

La Partie III du projet de loi sur les transports ne sera pas mise en œuvre tant que le ministre des Transports (M. Pickersgill) n'aura pas eu l'occasion d'en discuter avec les provinces et reçu l'assurance de leur entière collaboration. Maintenant, je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qu'il devrait suivre cet exemple en ce qui concerne la mesure législative à l'étude; pourquoi ne convoquerait-il pas une conférence fédérale-provinciale pour approfondir ce projet de loi afin de s'assurer que la mesure adoptée aujourd'hui par la Chambre sera appliquée avec justice et équitée par les provinces.

Je n'ai pas l'intention de menacer les provinces de la matraque en leur disant: «respectez la règle ou vous ne toucherez pas $14 par tête d'habitant de la province». C'est ce que le gouvernement déclare. Est-ce bien ce que le ministre appelle le fédéralisme coopératif? Pour moi, c'est tout autre chose. Nous sommes en ce moment, au Canada, à la croisée des chemins, comme nation: ou nous demeurons unis, ou nous nous divisons. J'ai été témoin aujourd'hui d'une chose qui m'a mis en colère lorsque j'ai vu un homme s'abaisser au point d'inciter la division au Canada.

Je demande au gouvernement ce que doit cette mesure législative, pour unir le Canada, pour resserrer les liens, qui unissent les provinces pour les rapprocher davantage? Rien. Absolument rien. Pourquoi le gouvernement impose-t-il ce projet de loi au Parlement en lui demandant de l'adopter maintenant, alors qu'il ne sera pas en vigueur avant 22 mois? Est-ce là ce que l'on entend par du fédéralisme coopératif? Je ne le crois pas et c'est pourquoi, au début de mes remarques, j'ai dit que c'était le cœur lourd que je prenais encore la parole au sujet de cette mesure législative, car le Canada représente beaucoup à mes yeux et je veux le voir rester uni. Je ne veux pas que le Canada devienne le 51e État des États-Unis d'Amérique. Je veux que nous restions forts et unis.

Est-ce du fédéralisme coopératif que d'obliger les provinces à adopter une mesure législative qu'elles doivent appliquer sur une base non lucrative; à inaugurer une assurance-santé dont 90 p. 100 de la population doit bénéficier immédiatement au moment où la loi sera adoptée; et qu'on leur dit que «si les quatre critères imposés ne sont pas remplis, elles ne recevront pas un sou.» Ne reconnaît-on pas là une main de fer? N'est-ce pas là de la corruption? N'est-ce pas là forcer la main aux provinces?

En fait, je ne trouve rien à redire à cet amendement. D'après mon interprétation, l'amendement nous dit: «Examinons l'affaire et donnons aux provinces l'argent dont elles ont besoin pour administrer leurs programmes quand elles le jugeront bon.» Mais, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler que nous entrons ici dans un domaine qui relève des provinces et nous nous servons de l'argent, moyen si puissant, pour convaincre les provinces d'accepter ce que nous voulons qu'elles acceptent.

• (7.40 p.m.)

C'est une curieuse déformation du fédéralisme coopératif. Comparons cette mesure au régime de pensions. C'est le gouvernement fédéral qui a mis en vigueur et qui administre ce régime. Il perçoit l'argent et veille à ce que les pensions soient versées. Mais, dans le cas du programme d'assurance frais médicaux, on demande aux provinces d'agir à titre d'administrateurs. Nous leur disons qu'avant d'avoir l'argent, elles doivent nous écouter et nous obéir. Le ministre pourrait sans doute négocier une meilleure entente que celle-là. N'a-t-il pas confiance à ses adjoints et à ses collègues du cabinet? De toute évidence, il aurait pu obtenir une certaine collaboration de la part des provinces.

On peut croire que je viens de l'Ouest parce que je défends toujours les intérêts de cette région, même si j'ai toujours affirmé que nous devrions avoir un gouvernement central fort. Loin de moi l'idée de nier au gouvernement fédéral le droit de s'occuper de soins médicaux, soit en prenant l'initiative ou par

voie de collaboration. Pourquoi le gouvernement doit-il se servir d'une matraque pour obtenir le consentement des provinces?

De nombreux témoignages nous révèlent que l'hospitalisation est en retard au Canada et que les services médicaux sont insatisfaisants. On sait qu'il faut dix personnes pour chaque médecin afin d'offrir les soins médicaux dont notre population a besoin. On a signalé au cours du débat, qu'on devait faire venir 460 nouveaux médecins de l'étranger chaque année pour répondre à nos besoins, parce que nos facultés ne peuvent en former un nombre suffisant. On se demande naturellement pourquoi il en est ainsi, et la réponse est évidente. Il en est ainsi parce que nous n'avons pas d'installations satisfaisantes pour la formation des médecins.

A mon avis, la solution de nos difficultés demande qu'on se pose la question traditionnelle; qui doit venir en premier lieu, le cheval ou la voiture, la poule ou l'œuf? Je répondrais que l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux exige que nous ayons le pouvoir et l'habileté de l'administrer. On a donné à entendre que les provinces ne pourront répondre aux besoins d'hospitalisation et de services médicaux avant au moins 1975. Le mémoire que la Nouvelle-Écosse, province d'où vient le ministre, a soumis à la Commission Hall l'informait qu'elle ne pourrait prévoir des services d'hospitalisation et de médecine qu'en 1975. Qu'arrivera-t-il entre-temps, surtout par suite de la mise en œuvre de ce nouveau régime?

Je crois savoir qu'en vertu de ce régime le gouvernment fédéral contribuera $14 par habitant et que les provinces en fourniront autant. Celles-ci doivent continuer de construire des hôpitaux afin de répondre aux besoins.

Où trouvera-t-on les fonds nécessaires à l'exécution de ces projets? Je ne suis pas membre du Crédit social, bien que je vienne de la province de l'Alberta, et je sais que l'argent ne se trouve point sous le pas d'un cheval. Il doit sortir de la poche du contribuable. Nous devons avoir quelques égards pour les municipalités du pays qui éprouvent de la difficulté à subvenir à leurs frais d'hospitalisation. Écoutons ces provinces qui nous recommandent de procéder lentement dans l'établissement d'un régime d'assurance frais médicaux. Procédons par étapes dans la mise en application de cette mesure sociale plutôt que de l'imposer immédiatement en bloc à nos provinces.

Le gouvernement fédéral devrait, je pense, s'engager dans un programme d'assurance frais médicaux, mais j'espère et je suis convaincu que le gouvernement actuel cherchera auparavant à se gagner la collaboration des provinces. Renonçons à l'exigence concernant les 90 p. 100 et occupons-nous de fournir des services médicaux aux titulaires de pensions. Aidons tout d'abord les Canadiens qui éprouvent de plus en plus de difficultés à faire face au coût toujours croissant de la vie.

[M. Horner (Acadia).]

Peut-être le gouvernement devrait-il convoquer une conférence fédérale-provinciale sur toute la question avant de mettre ce régime en œuvre. Le régime ne doit pas entrer en vigueur avant 1968, soit dans 22 mois. Qu'est-ce qui presse donc aujourd'hui? Adoptons d'abord un régime d'assurance frais médicaux à l'intention des pensionnés; faisons quelque chose en ce sens pour nos anciens combattants qui ont droit à la pension. Il est certes beaucoup plus important de s'occuper aujourd'hui de ces gens que d'adopter une loi de ce genre. Je recommande au ministre de ne pas aller de l'avant avec un régime pareil avant d'avoir obtenu l'entière collaboration de tous les gouvernements provinciaux.

La dernière fois que j'ai pris la parole sur ce sujet, pendant notre examen de l'amendement, j'ai exprimé l'avis que le ministre poursuivait cette mesure législative, qui ne doit entrer en vigueur qu'en 1968, parce que son gouvernement estime qu'il y aura peut-être des élections cette année-là et qu'il pourra se servir de cette loi sociale pour acheter le vote des Canadiens. C'est précisément ce qui s'est produit dans le cas de la mesure sur les pensions.

J'aimerais préciser ce que je veux dire à cet égard. Si le gouvernement arrive à faire adopter le régime d'assurance frais médicaux maintenant, il pourra alors dépenser des millions de dollars de l'argent des contribuables pour la publicité, afin de persuader les contribuables de voter pour lui aux prochaines élections, que ce soit en 1967 ou en 1968. Le gouvernement, j'en suis sûr, ne sait pas actuellement au juste quand auront lieu les prochaines élections, mais il veut qu'on adopte le régime d'assurance frais médicaux afin de l'utiliser à des fins publicitaires. Il s'agit là d'un emploi frauduleux de l'argent des contribuables et d'un programme électoral trompeur. De toute façon, le régime n'entrera en vigueur que dans 22 mois, et ainsi la seule raison, à mon sens, pour laquelle il serait urgent de l'adopter c'est qu'on pourra s'en servir pour de la publicité électorale. C'est une supercherie.

• (7.50 p.m.)

Nous avons beaucoup entendu parler du rapport de la Commission Hall, et j'aimerais traiter de certaines de ses recommandations.

Voici la dernière recommandation qu'on a soumise à la Commission Hall:

Enfin, dans la mesure où tout régime de soins médicaux devrait être intégré au régime d'assurance-hospitalisation et que les deux régimes influeront l'un sur l'autre, nous recommandons, en nous fondant sur notre propre expérience, une mesure législative fédérale assez générale...

Permettez-moi de répéter ces mots:

...une mesure législative fédérale assez générale...

Voilà ce que le gouvernement de la province d'où vient le ministre a dit à la Commission Hall. Il a ajouté:

...et assez souple pour qu'une province puisse mettre au point et instituer un régime qui réponde aux besoins de chacun.

Le gouvernement de la province d'où vient le ministre a déclaré à la Commission Hall que si un programme d'assurance frais médicaux était mis en œuvre, il serait déterminé par le régime d'assurance-hospitalisation et devrait être assez souple et de portée assez générale pour qu'une province puisse mettre au point et appliquer un programme répondant à ses besoins particuliers. Monsieur l'Orateur, analysons bien cette déclaration. Je signale qu'elle est du gouvernement de la province d'où vient le ministre. On y dit—et cela remonte à 1961 ou 1962, à l'époque où la Commission Hall étudiait la question—que si un régime d'assurance frais médicaux était établi, ce programme et le régime d'assurance-hospitalisation influeraient l'un sur l'autre. C'est un raisonnement logique. Que disait la province du programme d'assurance-hospitalisation. «Nous ne pourrons satisfaire entièrement à la demande de lits dans les hôpitaux avant 1975». Elle recommandait également l'octroi, par le gouvernement fédéral, de subventions plus considérables pour la construction d'hôpitaux. Pourquoi n'a-t-on pas présenté tout d'abord une mesure législative à ce sujet?

Si les provinces canadiennes prétendent que le nombre de lits dans nos hôpitaux ne répondra pas à nos besoins prévisibles avant 1975 et se plaignent de l'insuffisane de la subvention fédérale de $2,000 par lit, pourquoi alors ne pas avoir présenté avant le programme d'assurance frais médicaux une mesure législative qui aurait amélioré cette situation? Pourquoi ne pas dire: «Nous nous rendons compte de la pénurie de lits dans nos hôpitaux et de l'insuffisance de la subvention fédérale de $2,000 par lit. Nous reconnaissons qu'il faudrait majorer cette subvention»? A mon sens, elle devrait être doublée. Pourquoi ne pas faire passer une telle mesure en premier? On considère la province du ministre comme une des régions du pays qui ne sont pas trop bien pourvues en richesses naturelles. En tout cas, elles n'y abondent pas autant que dans la partie du Canada d'où je viens. Pourquoi ne pas augmenter cette subvention avant de songer à une mesure sur l'assurance frais médicaux. A mon sens, ce serait la façon logique d'envisager les choses. C'est d'ailleurs ce que la province du ministre a recommandé à la Commission Hall. Voici ce qu'elle a dit dans son mémoire:

Nous recommandons, en nous fondant sur notre propre expérience, une mesure législative fédérale assez générale et assez souple pour qu'une province puisse mettre au point et instituer un régime qui réponde aux besoins de chacun.

Voyons dans quelle mesure le projet de loi à l'étude respecte le critère que cette province a recommandé au gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir à ce moment-là. La mesure est-elle assez générale et assez souple pour répondre aux besoins de la province? Tout ce que je peux répondre, c'est non. On établit quatre critères en disant: «Vous devez respecter ces quatre critères, sans quoi vous ne toucherez aucune subvention.» Je reviens, monsieur l'Orateur, sur le point central de mon discours: où peut bien être le fédéralisme coopératif dans cette mesure législative?

Poussons encore plus loin notre examen de ce qu'on a recommandé à la Commission Hall. On a dit que la mesure législative du gouvernement fédéral devrait être assez générale, assez souple pour permettre aux provinces d'élaborer le régime qui répondrait à leurs besoins particuliers. Le régime à l'étude permet-il aux provinces de le faire? Pas du tout. Il ne leur donne aucun choix. Il dit, «Boum! Voici le régime que vous administrerez. Un critère en sera que 90 p. 100 de tous les citoyens de la province y participeront.» D'autres critères figurent à la page 3 du projet de loi. En quoi est-il souple? Comment le régime permet-il aux provinces de mettre au point le programme qui convient à leurs propres besoins? Il ne le fait pas. Il ne s'intéresse même pas aux besoins particuliers auxquels les provinces pourraient vouloir répondre.

Le programme qu'envisage ce projet de loi tient la dragée haute à toutes les provinces du point de vue financier. Même la province d'Alberta manque d'argent de temps à autre. Il en est ainsi de toutes les provinces comme de toutes les municipalités, surtout celles de l'Alberta. Je vous le demande de nouveau, monsieur l'Orateur, où se trouve donc le fédéralisme coopératif dans cette mesure législative? Je l'ai scruté en espérant y trouver quelque part une différente interprétation nouvelle du fédéralisme coopératif. J'espérais que nous ne menacerions pas les provinces en

leur disant ceci: «Nous ne nous préoccupons pas d'envahir la juridiction provinciale. Nous l'envahissons parce que nous avons l'argent nécessaire ainsi que l'autorité suprême d'imposer les provinces, et nous pouvons nous procurer les sommes requises à nos fins. Cet aspect ne nous inquiète pas.» L'autre jour, le ministre des Finances (l'honorable M. Sharp) a dit qu'il majorerait les impôts de 350 millions de dollars par année dans son «petit» budget. Il sait qu'il a le pouvoir ultime d'imposer le public, et il ne se fait pas de soucis.

Après les avoir imposées de la sorte, ce gouvernement vient déclarer aux provinces: «Nous avons l'argent. A vos marques.» Est-ce là du fédéralisme coopératif? Quand il est entré en fonctions il y a deux ans, ce n'est pas ainsi qu'il l'interprétait. J'ai peine à comprendre que même ce gouvernement ait pu à ce point, rogner ce principe en si peu de temps. Il croyait avoir inventé l'expression «fédéralisme coopératif». Ce n'est pas à ce gouvernement que j'en attribuerais la paternité. Il se peut qu'il possède le salon funéraire qui enterrera ce principe, car c'est bien ce que cette mesure législative est en train de faire.

**M. Cashin:** Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

**M. Horner (Acadia):** Certainement.

**M. Cashin:** Le député accepterait-il de dire à la Chambre s'il vote pour ou contre le projet de loi?

**M. Horner (Acadia):** Je n'ai aucune hésitation à révéler à qui que ce soit mon attitude et la façon dont je voterai sur n'importe quelle mesure législative. Je me demande pourquoi le député s'intéresse à la façon dont je voterai, puisque, de toute manière, ce régime ne va pas être mis en vigueur avant deux ans. J'aimerais croire que ma voix fera pencher la balance, car je pourrais peut-être alors réfléchir mûrement à ma décision.

**L'hon. M. MacEachen:** Comment allez-vous voter? Vous êtes indécis.

**M. Horner (Acadia):** Je sais parfaitement comment je voterai, mais j'aimerais que le ministre réponde à certaines des mes critiques de la mesure.

**M. Cashin:** Vos critiques sont trop dévastatrices.

**M. Horner (Acadia):** Le député s'inquiète un peu du nouveau député de Terre-Neuve et il craint que son importance à la Chambre diminue. Le premier ministre de Terre-Neuve est sur le point de se retirer de la politique, et le choix de son successeur n'est pas encore arrêté; sera-ce le jeune prodige qui a posé a question ou l'heureuse découverte du parti libéral de cette province?

[M. Horner (Acadia).]

**Mme Rideout:** Comment allez-vous voter?

**M. Horner (Acadia):** Vous devrez attendre pour le voir.

**L'hon. M. MacEachen:** Vous ne le savez pas encore.

**M. Horner (Acadia):** La façon dont je voterai ne fait aucun doute.

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à l'amendement qui dit que tout en acceptant de voir tous les Canadiens assurés de services médicaux, nous voudrions de plus voir ajouter dans le bill un article prévoyant des compensations fiscales pour les provinces qui préféreront adopter leur propre programme d'assurance frais médicaux.

L'autre soir je traitais du bill C-227, et je mentionnais que si d'ici 1972 le Québec veut instaurer son propre programme et non accepter celui du gouvernement fédéral, eh bien, à ce moment les québécois paieraient une taxe pour défrayer le coût du programme du gouvernment fédéral lequel bénéficierait aux autres provinces, et paieraient une deuxième taxe pour défrayer le coût du programme que le Québec instaurerait sur son propre territoire.

Monsieur l'Orateur, je crois que l'amendement est parfaitement logique, et j'ai été heureux de l'appuyer lorsque mon ami le député de Sherbrooke (M. Allard) l'a proposé.

Il se trouve que la santé est un domaine de «juridiction» provinciale. Il se trouve que les provinces, faute de fonds, n'ont pas pu instaurer un programme d'assurance frais médicaux, mais si elles ont les fonds requis, elles pourront en instaurer un.

Il se trouve que le gouvernement fédéral, lui, a volé des ressources fiscales du Québec et, possédant la plus grande part des revenus fiscaux venant de l'extérieur, il veut en instaurer un et il est prêt à en payer la moitié du coût.

Si le gouvernement fédéral est prêt à payer la moitié du coût d'un régime d'assurance frais médicaux, pourquoi ne remettrait-il pas l'équivalence fiscale aux provinces pour qu'elles puissent en instaurer un elles-mêmes? Il me semble que cela est très logique comme argument. Il me semble que cela a déjà été fait dans le domaine de l'assurance-hospitalisation. Par exemple, le Québec a

pu se retirer du programme d'assurance-hospitalisation et recevoir une compensation fiscale. Si cela était bon dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, pourquoi est-ce que ce ne le serait pas dans celui de l'assurance frais médicaux? Cela a été bon dans le domaine du régime de pensions puisque le Québec a son propre programme. Cela a également été bon dans le domaine des allocations scolaires de $10 par enfant de 17 à 18 ans, puisque le Québec a eu une compensation fiscale. La santé est aussi un domaine de «juridiction» provinciale; pourquoi ne serait-il pas bon de prévoir une compensation fiscale, à ce moment-ci? Il me semble que c'est logique, monsieur l'Orateur.

La Chambre est saisie de l'amendement. Nous serons à même de juger ce que les députés du Québec feront. Je n'en vois pas beaucoup à la Chambre; je crois qu'ils sont 5 ou 6 à l'heure actuelle, du côté libéral, mais je dirai que ce sont les meilleurs. Par exemple, je nommerai le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) pour dire que c'est un des meilleurs. Je ne l'ai pas entendu parler encore, malheureusement, j'ai hâte de voir ce qu'il va faire à ce sujet.

Je vois le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay), certainement un des plus sympathiques; je ne l'ai pas entendu parler, malheureusement. J'ai hâte de voir quel geste il posera quant à l'amendement. L'amendement a été accepté en fonction des règles de la procédure et cela ne renvoie pas le bill aux calendes grecques; au contraire, cela permet tout simplement aux députés de se prononcer à l'effet qu'ils voudraient voir un système de compensation fiscale pour les provinces qui inaugureront leur propre régime d'assurance frais médicaux.

Quelle sera l'attitude du ministre associé de la Défense nationale à ce sujet? J'ai hâte de le voir agir. Je le vois aller consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et j'espère que c'est pour essayer de le convaincre.

J'aimerais également que le député de Matapédia-Matane, ancien ministre, essaie de convaincre ses collègues.

Je vois le député d'Hochelaga (M. Pelletier), qui devrait également prendre part à cette discussion pour essayer de convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. S'il croit que la santé est un domaine qui relève de la «juridiction» provinciale, que le Québec peut organiser son propre programme et qu'il a droit, en retour, à une compensation fiscale, eh bien, il devrait se lever et le dire.

Malheureusement, je ne vois pas le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) à l'heure actuelle. Son appui, relativement à l'amendement que nous défendons aujourd'hui, serait précieux, parce que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a le tour, lui, de faire accepter ses idées. Il dit: «C'est ça, ou bien je démissionne.» Alors, on aurait besoin du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; malheureusement, il n'a pas été ici depuis le début, on ne l'a pas entendu parler là-dessus. On ne l'a pas entendu défendre les droits du Québec.

Je me souviens, par exemple, que lors de la discussion sur le bill relatif au retour au travail des employés des chemins de fer, le bill C-1, je crois, non, le bill que nous avons adopté au cours de la session spéciale sur la grève des employés des chemins de fer, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à un moment donné, avait déclaré: «C'est moralement dans le bill, et lorsque c'est moralement dans le bill, c'est aussi fort que si ce l'était réellement.»

Eh bien, pour nous rassurer, monsieur l'Orateur, j'aimerais le voir ce soir, de même que les autres ministres et autres députés du Québec, se lever et dire: C'est moralement dans le bill, c'est plus fort que si ce l'était réellement à la lettre.

J'en vois un autre qui vient d'arriver, le député de Shefford (M. Neveu). J'espère également...

**Une voix:** Non, pas le député de Shefford, mais celui de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Yanakis).

**M. Grégoire:** Le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière, excusez-moi. Je ne le vois pas parce qu'il est assis en arrière de moi; je l'ai dans le dos, et c'est pourquoi je le remarque moins que les autres.

Bien, monsieur l'Orateur, je sais que dans leur for intérieur, les députés du Québec souhaiteraient voir cela inclus. Et la preuve, c'est que l'autre jour, lorsque j'ai demandé qu'on insère une disposition prévoyant une compensation fiscale, le député de Lotbinière M. Choquette)—qui n'est malheureusement pas ici, et je le regrette—croyait que cela y était et, à un moment donné, je disais, comme en fait foi la page 8752 du hansard du 17 octobre, colonne de droite, au bas de la page, et je cite:

> Il y a ici, à la Chambre, des députés du Québec. Ils savent fort bien que si le Québec ne participe pas à ce régime il payera des taxes qui ne lui serviront à rien mais qui serviront pour les autres provinces.

Et, à ce moment-là, j'ai entendu le député de Lotbinière redire, et c'est écrit dans le hansard:

> Et les compensations fiscales?

Il s'attendait à ce qu'il y ait des compensations fiscales, mais je crois qu'il n'avait même pas lu le bill, puisque nous avons été obligés

de lui dire que non, que l'article 8 prévoyait qu'il n'y aurait pas de compensations fiscales avant 1972, soit dans 6 ans.

A un moment donné, je disais que je venais de lire l'article 8, lequel indiquait qu'aucune compensation fiscale ne serait versée, et je cite ce que je disais à ce moment-là, comme l'atteste la même page des *Débats*:

...et aucune compensation fiscale ne sera versée avant le 31 mars 1972, même si une province ne participe pas au programme.

Et je demandais qu'on éclaircisse la situation, ce à quoi le député de Lotbinière répondait:

Cela peut s'améliorer.

● (8.10 p.m.)

L'amendement a justement pour but d'améliorer la situation.

Je vois le «whip» du parti libéral (M. Pilon), un député du Québec, qui devrait réunir ses députés libéraux du Québec et voir à exercer une pression auprès de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour inclure dans le bill un article visant à prévoir immédiatement des compensations fiscales pour le Québec ou toute autre province qui préfère ou désire instaurer, comme c'est son droit, son propre régime d'assurance frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de cet amendement—je l'ai d'ailleurs appuyé—qui réclame l'établissement d'un système de compensations fiscales. A l'heure actuelle, il y a des attaques continuelles de la part d'Ottawa pour essayer de s'ingérer dans des domaines qui sont de «juridiction» provinciale. Je crois qu'il est temps de dire à Ottawa que c'est assez de s'occuper de ses affaires, et de laisser aux provinces les domaines qui sont de «juridiction» provinciale! Et la santé en est un.

Que l'on prévoie ces compensations fiscales pour les provinces qui voudront inaugurer leur propre programme d'assurance frais médicaux!

Mon collègue, le député de Sherbrooke, me rappelle que le premier ministre du Québec sera ici la semaine prochaine. Peut-être serait-il bon de suspendre, pour quelques jours, jusqu'à mercredi ou jeudi prochain, l'étude du bill, pour avoir justement l'opinion de celui qui représente le Québec à l'heure actuelle, le premier ministre du Québec, afin de savoir s'il ne préférerait pas une compensation fiscale au régime fédéral. Je crois que cela serait tout simplement un signe de bonne entente. Mais non! On remarque que le gouvernement fédéral semble buté sur ses décisions. On l'a d'ailleurs constaté dans la décision de la Commission des relations ouvrières, qui refuse aux ouvriers de la province de Québec le droit de choisir leur propre syndicat. Et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ancien président de la CSN, n'a pas protesté. L'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) ne proteste pas.

[M. Grégoire.]

Aujourd'hui, c'est une autre intrusion, et les députés libéraux du Québec ne protestent pas. Monsieur l'Orateur, j'aimerais les voir se lever. Le seul ministre à la Chambre, à l'heure actuelle, est le ministre associé de la Défense nationale. J'aimerais le voir se lever pour nous dire s'il appuie ou non l'amendement que nous étudions présentement, ou pourquoi il ne l'appuierait pas. J'ai toujours réalisé que le ministre associé de la Défense nationale, député de Terrebonne, était très sympathique. Il a toujours, ou du moins en certaines occasions, défendu les droits des Canadiens français. Entre autres, je me souviens que lorsqu'il s'est agi de la nomination de commissaires au sein du Centre national des Arts, il a été un de ceux qui ont défendu, malgré certains de leurs collègues, la cause des Canadiens français.

A l'heure actuelle, nous avons un autre problème du genre. J'aimerais que le seul ministre qui est à la Chambre actuellement puisse au moins nous dire s'il a l'intention d'appuyer l'amendement, et qu'il cherche à convaincre ses collègues des autres provinces qu'ils doivent appuyer cet amendement.

Le Québec, en fait, compte sur ses représentants à Ottawa. Celui qui les représente le mieux, à l'heure actuelle, à la Chambre, c'est le seul ministre qui soit présent, c'est le ministre associé de la Défense nationale. Et le Québec compte sur lui, aujourd'hui, pour faire valoir sa voix, pour faire valoir le point de vue du Québec et exiger de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que cet amendement-là soit accepté, de sorte que les compensations fiscales soient prévues, ce qui permettrait au Québec de s'occuper d'un domaine dont il doit s'occuper et qui relève de la juridiction provinciale, de par la Constitution. Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre associé de la Défense nationale se doit, aujourd'hui, de poser ce geste, étant donné qu'il est le seul représentant du Québec au sein du cabinet et que c'est à lui qu'incombre le devoir de convaincre ses collègues des autres provinces, et ce sans ambages.

Et tous les autres députés devraient faire la même chose, que ce soit le député de Matapédia-Matane, celui d'Hochelaga, celui de Stanstead (M. Forest), celui de Lévis (M. Guay), celui de Verdun (M. Mackasey). Il n'y en a pas beaucoup, c'est pour cela qu'on peut tous les nommer. Je les ai tous nommés, à l'heure actuelle.

**Une voix:** Bonaventure!

**M. Grégoire:** Le député de Bonaventure (M. Béchard).

**Une voix:** Laval!

**Une voix:** Gatineau!

**M. Grégoire:** Alors, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, ceux-là sont ici, ils se sont nommés. Le Québec saura qu'ils étaient présents et qu'ils n'ont pas parlé alors que c'était le temps. Monsieur l'Orateur, je demande à ces députés du Québec...Je vois arriver un autre député du Québec, soit le député des Îles-de-la-Madeleine, et ministre des Forêts (M. Sauvé) qui pourrait également se faire le porte-parole du Québec et exiger que des compensations fiscales soient prévues.

Je me souviens de l'époque où l'honorable ministre des Forêts se faisait un des champions des droits du Québec, lorsqu'il était dans l'opposition. Eh bien, c'est le temps de le prouver ce soir, et le ministre des Forêts en a l'occasion. Qu'il se lève; que l'un des deux se lève pour dire qu'ils appuieront l'amendement et demander à tous leurs collègues des autres provinces d'appuyer cet amendement qui, en fin de compte, ne vise pas à détruire le bill présentement à l'étude, mais à l'améliorer en prévoyant des compensations fiscales.

Alors, monsieur l'Orateur, je crois que c'est pour tous un devoir de s'expliquer, de proclamer leur attachement aux droits du Québec, et l'un de ceux-là, c'est le droit du Québec dans le domaine de la santé. Ils doivent essayer d'en convaincre leurs collègues, et c'est ce que je demande à ceux qui sont à la Chambre présentement, spécialement aux deux ministres.

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur l'Orateur, ayant déjà pris la parole sur ce bill, je serai bref, histoire de donner l'opinion de notre groupe au sujet de l'amendement présenté ce soir par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard).

Monsieur l'Orateur, comme vous avez pu vous en rendre compte, nous avons voté contre l'amendement conservateur, et s'il n'y a pas de changement dans ce bill, si cet amendement n'est pas accepté par un vote majoritaire, nous serons contraints de voter contre le principe même du bill, parce que, comme je l'ai dit lors de mon premier discours, et comme l'ont signalé d'autres orateurs, ce bill va à l'encontre des droits de la province de Québec, et nous ne pouvons pas, bref, nous n'avons pas le droit, nous, Canadiens français, d'accepter quelque chose d'anticonstitutionnel, quelque chose qui vient saper les pouvoirs, les droits de notre province, au bénéfice d'un gouvernement central qui essaie, de jour en jour et d'heure en heure, de s'emparer des droits des provinces.

Monsieur l'Orateur, nous lisons, dans le titre de ce bill:

> Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, la présentation est très belle, très alléchante et, comme je l'ai dit l'autre jour, c'est un peu comme une pilule que l'on fait prendre à un patient, une pilule que l'on sucre, à cause de son goût très amer. Je vous assure que ce bill, tel qu'il est présenté actuellement à la Chambre, est amer pour la province de Québec.

On dit qu'on veut aider les provinces, sans les consulter. Monsieur l'Orateur, a-t-on consulté les provinces? Pas du tout! Sait-on ce que pensent les provinces? On le sait par les journaux. La plupart des provinces se sont opposées à la forme actuelle du bill; même les médecins s'y sont opposés. Mais on n'en tient pas compte du tout, et l'on continue comme si rien n'était arrivé.

Monsieur l'Orateur, si l'on veut connaître un peu l'opinion du Québec,—puisque je parle ici au nom de mes concitoyens du Québec—on n'a qu'à ouvrir n'importe quel journal pour se rendre rapidement compte que le Québec veut, à tout prix, avoir son propre régime d'assurance et le «contrôler» à 100 p. 100. C'est pour cette raison que l'on voit des manchettes comme celle de l'*Action* du 17 octobre, par exemple, alors qu'on citait les paroles mêmes du premier ministre de la province de Québec—nous en avons enfin un qui ose se tenir debout—qui disait tout simplement:

> Ottawa ne nous en imposera pas.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela devrait faire réfléchir l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Je crois que cela devrait faire réfléchir tous les ministres et surtout les députés libéraux de la province de Québec. Je me demande quelle excuse ils vont pouvoir trouver auprès de leurs commettants, quand ils tenteront d'expliquer leur vote sur ce bill.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le gouvernement n'avait pas consulté les provinces, et je crois qu'il serait encore temps, comme le mentionnait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) tout à l'heure, d'ajourner cette discussion afin de permettre au gouvernement de consulter la délégation du Québec qui viendra ici la semaine prochaine pour assister à la conférence fédérale-provinciale et tenter de s'entendre sur une formule qui

assurera à notre province une compensation fiscale adéquate, car je n'admettrai pas qu'on vienne encore, au moyen de ce bill, taxer la province de Québec durant cinq ou six ans, pour ne rien lui remettre en retour. C'est ce qu'on fait depuis au delà de 50 ans; c'est ce qu'on a accéléré, surtout depuis une trentaine d'années, toujours au bénéfice des autres. Là, on fait justement une belle proposition, mais qu'y a-t-il de caché sous cette couverture? C'est une taxe qu'on ira chercher chez les travailleurs de la province de Québec, pour ne rien lui donner, et le ministre le sait très bien, d'après l'affirmation du premier ministre et celles de tous les autres ministres. De plus, si l'on veut d'autres affirmations, on en retrouve une dans *Le Devoir* du 19 octobre —c'est plutôt récent—alors que le ministre Dozois dit, et je cite:

Si Ottawa s'obstine à le posséder, bien, il devra envisager d'autres moyens de récupérer ses droits fiscaux.

Eh bien, je me demande, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement attend? Qu'attend-il avant de donner justice à une province qui veut tout simplement vivre dans la légalité, qui veut tout simplement que la Constitution soit respectée? On dit souvent: le gouvernement du Québec, actuellement, voyez-vous, est peut-être malin dans ses paroles, mais je crois que si ses paroles sont dures, les actes du gouvernement fédéral, depuis trente ans surtout, ont été durs aussi pour la province de Québec.

Et je ne conçois pas que le ministre vienne donner une réponse, comme il l'a fait l'autre jour, alors que quelqu'un lui demandait s'il y avait une compensation fiscale garantie à la province de Québec dans le bill, une garantie de faits, ou une garantie morale, et le ministre a répondu froidement et carrément, devant tous les députés de la province de Québec qui sont assis chaque côté de lui: Non, la province de Québec n'aura rien.

Eh bien, monsieur l'Orateur, en tant que québécois, je ne puis admettre que de telles paroles soient prononcées dans ce Parlement. On taxera la province de Québec, le gouvernement fédéral en a le droit, mais on gardera tout et on ne lui donnera rien. Cependant, en 1972, on pensera à lui remettre quelque chose après avoir tout distribué, après avoir appauvri nos ouvriers et les avoir «pompés» encore pendant quatre ou cinq ans pour satisfaire ce géant dictateur qu'est le gouvernement fédéral.

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous appuyons fortement cet amendement à l'effet que la loi fédérale actuelle prévoie une compensation fiscale pour les provinces qui ne désirent pas participer au programme d'assurance frais médicaux. Nous l'appuyons, monsieur l'Orateur, parce que c'est notre devoir de québécois, tout comme c'est le devoir de certaines autres provinces.

J'entendais le député de Jasper (M. Horner) tout à l'heure qui réclamait aussi pour sa province. C'est son droit, parce que ce domaine, disons-le et répétons-le, est du ressort provincial. Qu'Ottawa se retire enfin des domaines provinciaux. Qu'Ottawa laisse les provinces s'administrer et qu'il leur laisse leurs revenus.

On dit que les provinces n'agissent pas. Je crois bien que les provinces n'agissent pas. Le gouvernement fédéral taxe et taxe sans cesse les provinces. On a commencé par enlever aux provinces, à cause de la guerre, leur pouvoir de taxation. On a à peu près rien remis, et on dit que la province de Québec et les autres provinces n'agissent pas. Je le crois bien. Videz le porte-monnaie d'une personne et essayez de lui faire acheter pour cinq cents ensuite de quelque chose nécessaire dans sa vie. Or, c'est justement ce que le gouvernement fédéral a fait à l'égard des provinces et à l'égard de la province de Québec surtout.

Il y a certaines provinces—et je ne leur en veux pas—comme les provinces des Prairies pour lesquelles on a adopté des lois spéciales, pour leur aider. C'est très bien. Mais essayez de trouver une loi qui va aider directement le Québec. Essayez d'en trouver une seule. Il n'y a rien du tout.

C'est haro sur le baudet, haro sur le Québec. Faisons-le payer afin de l'affaiblir et ainsi nous aurons les habitants de la province de Québec.

• (8.30 p.m.)

Eh bien, ce temps est révolu, monsieur l'Orateur, et il va falloir que le gouvernement fédéral agisse. Il va falloir qu'il pense à donner un peu de justice. La justice sociale n'existe par seulement pour le gouvernement fédéral. Il va falloir que la justice sociale existe pour toutes les provinces, et la province de Québec est une de celles qui réclament cette justice.

J'espère, monsieur le président, que mon intervention de ce soir constituera un appel à tous les Canadiens français de la province de Québec pour appuyer l'amendement présenté par le député de Sherbrooke (M. Allard), et si quelqu'un vote contre cet amendement, je dirai tout simplement qu'il est un traître à sa province.

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, j'ai été invité si gentiment par le député de Lapointe (M. Grégoire) à participer à ce débat et à exprimer clairement comment je voterais

sur l'amendement à l'étude que je ne puis résister à l'attrait que cette proposition a pour moi.

Naturellement, le député de Lapointe sait d'avance comment je vais voter. Mais je pense que je suis quand même obligé de lui expliquer pourquoi, et parce qu'il a voulu inférer que la plupart des députés ministériels de la province de Québec n'avaient pas lu ou n'avaient pas compris le bill à l'étude—le député qui vient de reprendre son siège a également fait la même assertion—je crois que je peux indiquer qu'eux aussi ne l'ont peut-être pas lu entièrement.

Au fait, l'amendement a trait à la compensation fiscale, et le député de Lapointe a apporté lui-même l'exemple de la province de Québec. En particulier, il a parlé de l'assurance-hospitalisation et il a dit que la province de Québec s'était retirée de ce programme, qui est actuellement un programme conjoint. Or, le député de Lapointe a torturé légèrement la vérité, parce qu'en somme la province de Québec se retirera en 1970, si je suis bien informé, du programme d'assurance-hospitalisation. Par conséquent...

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Si l'honorable ministre, je crois qu'il est honnête dans ces intentions qu'il me prête, relit demain ce que j'ai dit, il verra que je n'ai pas dit que le Québec s'était retiré à l'heure actuelle, mais j'ai dit que le Québec a le droit de se retirer de ce programme-là et qu'il peut recevoir une compensation fiscale s'il le désire. Je n'ai pas dit qu'il s'était déjà retiré de ce programme-là.

**L'hon. M. Cadieux:** C'est justement la ligne de mon argumentation, monsieur le président. Si, pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, le Québec peut faire l'expérience de quelques années et ensuite se retirer avec compensation fiscale, si cette formule-là est agréable au député de Lapointe, je lui dis: consultez le bill actuel et vous allez voir que la même formule est proposée ici. Le gouvernement fédéral veut établir un système d'assurance frais médicaux et dans ce système il s'agit d'établir des principes, des normes, et également une base de compensation fiscale, et c'est pour cela que nous disons que ce système doit être essayé pendant quelques années et au bout de ces quelques années, nous mentionnons dans le bill actuel, qui n'est pas encore amendé, le 31 mars 1972, comme étant la date à laquelle, suivant l'expérience des années que nous aurons traversées, une compensation fiscale sera payée à la province qui voudra se retirer, pas «qui voudra» mais qui «devra» se retirer de toute façon.

Et l'article 8 dit ceci:

Au moins six mois avant le 31 mars 1972, le gouvernement du Canada doit examiner...

pas «peut» examiner mais «doit» examiner

...de nouveau les dispositions de la présente loi relatives au montant et au mode de paiement des contributions payables par le Canada en conformité de l'article 3, en vue de formuler des propositions de changement de ces dispositions qui semblent alors nécessaires ou désirables en ce qui concerne le montant et le mode de paiement,—que ce soit au moyen du transfert ou de l'attribution par le Canada de certains revenus fiscaux expressément désignés, et le versement par le Canada de paiements de péréquation et d'autres ajustements fiscaux au lieu des contributions qui seraient autrement payables en conformité de l'article 3.

Et je ne vois pas, monsieur le président, comment les députés de la province de Québec peuvent avoir une prise de conscience devant une proposition aussi claire, aussi équitable, aussi raisonnable, et qui permette au gouvernement fédéral d'établir un programme, de jouer son rôle de coordonnateur dans toutes les provinces du Canada et d'offrir à chacune quelque chose qui soit basé sur des principes absolus d'égalité et ensuite leur offrir une compensation fiscale, basée sur l'expérience de ces quelques années, qui leur permettra d'exercer leur pleine responsabilité, comme le souhaite le député de Lapointe et tous les députés libéraux de ce côté-ci de la Chambre, et comme je le souhaite moi-même et le député qui vient de reprendre son siège.

Je considère que ce bill est fait dans un esprit conforme à la Constitution, et je ne vois pas en quoi il serait embarrassant pour qui que ce soit de rejeter cette proposition qui, actuellement, et à mon point de vue, est prématurée, savoir: exiger dès maintenant une compensation fiscale pour les provinces.

Je dis que c'est prématuré parce qu'il n'y a pas actuellement de base de comparaison et, par conséquent, nous ne saurions pas présentement quelle compensation fiscale une province aurait le droit de recevoir. Et je pense que cette expérience, que le gouvernement fédéral propose aux provinces de faire avec lui, est une proposition juste, qu'elle est dans l'intérêt de toute la population, et qu'il n'y a pas lieu, dans un cas comme celui-là, de ressortir encore une fois toutes ces rengaines nationalistes qui viennent du Québec et qui tentent chaque fois de démontrer que le gouvernement comme toujours essaie d'empiéter sur les droits de la province de Québec.

Il n'est pas question de cela du tout ici. Par ailleurs, il est question d'établir, en vertu de la Constitution et suivant les droits, les prérogatives que le gouvernement fédéral possède un régime universel d'assurance frais médicaux qui mette tous les Canadiens sur le même pied en face des nécessités qui

leur seront imposées par des maladies imprévues et qui, en plus, prévoit, après une expérience de trois ou quatre années, ou peut-être cinq années, un régime de compensation fiscale adéquat, juste et honnête pour tout le monde.

**M. Grégoire:** L'honorable ministre me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Cadieux:** Je le veux bien.

**M. Grégoire:** L'honorable ministre admettra-t-il qu'en vertu de la Constitution, la santé est du domaine provincial? Admettra-t-il également que le Québec a le droit, de par la Constitution, d'instaurer dès le début son propre programme d'assurance frais médicaux? Et, enfin, le ministre admettra-t-il que, advenant un tel cas, il serait logique et normal que le Québec ne soit pas obligé de payer et pour le programme «Medicare» en vigueur ailleurs qu'au Québec et pour le programme institué au Québec et qu'à ce moment-là, si le gouvernement du Québec le décide, comme c'est son droit de par la Constitution, qu'Ottawa prévoie une compensation fiscale dans une telle circonstance?

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des questions embarrassantes celles-là. Je diffère un peu d'opinion avec le député de Lapointe, je pense que nous sommes ici dans un de ces domaines de la Constitution qui sont peut-être du domaine provincial. Mais on peut avoir une divergence d'opinions à ce sujet.

Que la province de Québec ait le droit d'instaurer son propre plan d'assurance frais médicaux? Mais, c'est exactement ce qu'on lui propose! On lui propose de payer 50 p. 100 du programme qu'elle instaurera suivant des normes que l'on considère comme des normes nationales. On ne demande pas à la province de Québec de ne pas l'instaurer, on la prie de le faire, et on lui offre en compensation 50 p. 100 des dépenses qu'elle encourra. Je ne vois pas en quoi nous sommes en contradiction, le député de Lapointe et moi.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, juste une autre question. L'honorable ministre a dit que la santé était de juridiction mixte. Est-ce que l'honorable ministre pourrait me citer un article, ou une partie d'article, ou une particule d'article, de la Constitution qui donne au gouvernement fédéral quelque droit que ce soit en matière de santé?

• (8.40 p.m.)

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur l'Orateur, justement, j'ai pris la précaution de dire tantôt que nous n'étions évidemment pas d'accord sur l'interprétation que nous donnions à la Constitution en tant que la juridiction était concernée. Je ne pense pas que ce soit l'essentiel dans le débat actuel. Nous discutons d'une mesure qui a une portée humaine beaucoup plus importante que le droit de faire des arguties d'avocats sur le moindre point de loi dans une constitution qui, à certains aspects, est désuète, je l'admets. Tout le texte n'est pas clair, je l'admets également. Mais, là n'est pas la question. Il s'agit de se tenir dans le sens et dans l'esprit de la constitution qui a évoluée depuis 100 ans, par des précédents, par toutes sortes de choses que nous avons établies au cours de cette vie collective que nous avons essayé de vivre ensemble, ici, en terre d'Amérique.

Cela, c'est l'important, monsieur le président. Il ne faut pas passer son temps à regarder les articles de la Constitution à la loupe et essayer de les interpréter étroitement. Il s'agit de les aborder, de s'inspirer et de remonter à l'esprit de ceux qui l'ont écrite cette Constitution.

Que voulaient-ils à cette époque-là? Ils voulaient trouver les moyens de permettre à ceux qui deviendraient des Canadiens d'exploiter ce territoire, de vivre ensemble, d'essayer de s'épauler, d'essayer de s'aider.

Je comprends que dans les domaines particuliers, comme par exemple celui de l'éducation, nous puissions être, en certains cas, intransigeants. Mais je ne conçois pas que dans le cas du régime d'assurance frais médicaux, nous fassions échec à un projet qui donne, ici, tous les moyens de permettre à la province de Québec, comme aux autres provinces, d'établir un programme, suivant des normes reconnues, universellement acceptées partout au Canada, qui permettront à chacun des Canadiens de se sentir chez lui partout et où il retrouvera partout le même secours et la même aide prévus par la loi.

Je ne pense pas qu'à ce moment-là nous devrions «chinoiser», fendre un cheveu en quatre, et toujours user d'arguties, relativement à la Constitution qui, en termes humains très souvent, ne signifient rien ou simplement un piétinement qui n'importe pas dans un cas comme celui-là.

Je ne voudrais pas scandaliser le député de Sherbrooke (M. Allard); je ne veux pas le scandaliser!

**M. Allard:** Vous me scandalisez, c'est un scandale que de vous entendre parler de la sorte.

**L'hon. M. Cadieux:** Mais je ne voudrais pas que, à cause des interventions et des mesures d'exception que vous exigez toujours pour la province de Québec, vous la priviez, à un certain moment, de certains avantages; que vous la priviez des avantages qu'offrent des lois inspirées par le meilleur souci de sécurité

sociale parce que vous êtes un avocat méticuleux. Je ne voudrais pas que vous fassiez cela.

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement. Un article du Règlement, que je pourrais vous indiquer en moins d'une minute, dit que lorsqu'un député a été mal interprété il peut rectifier l'interprétation. Eh bien, je voudrais signaler à l'honorable ministre que l'amendement, tel que proposé, loin de vouloir détruire tout service d'assurance frais médicaux aux Canada, reconnaît au contraire l'utilité et la nécessité d'un régime d'assurance frais méd caux et que la seule chose demandée, c'est que ce système prévoie une compensation fiscale pour les provinces qui voudront inaugurer leur propre système d'assurance frais médicaux, ce qui n'est pas ce que l'honorable ministre me fait dire et ce qui n'est pas ce que nous avons dit également.

**L'hon. M. Cadieux:** Si vous me permettez de le dire, monsieur l'Orateur, l'amendement est redondant parce que la compensation fiscale est déjà prévue dans le bill.

**M. Grégoire:** Dans quatre ans.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Villeneuve.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, j'entendais, tout à l'heure, l'honorable ministre nous parler de «chinoiser». C'est la première fois que j'entends, sérieusement, un ministre chinois nous parler de chinoiseries lorsqu'il déclare qu'il s'agit de mesures d'exception à l'endroit de la province de Québec.

Or, monsieur l'Orateur, je voudrais tout de suite informer l'honorable ministre qu'il ne semble pas être au courant, parce qu'il veut nous apporter la Chine ici, en cette enceinte, en parlant de «chinoiser» ou de chinoiseries.

Pour la gouverne de l'honorable ministre, le gouvernement de l'Alberta, un gouvernement créditiste, n'a pas eu besoin d'attendre l'intervention du ministre ou de mademoiselle la secrétaire d'État du Canada (M^lle^ LaMarsh) pour décider d'un programme d'assurance frais médicaux en Alberta tout en respectant la liberté personnelle de l'individu, tout en respectant la liberté de la famille. Et ce programme est en vigueur présentement en Alberta. La Colombie-Britannique n'a pas eu besoin d'entendre le ministre nous dire que nous passons notre temps, nous du Québec, à répéter des rengaines nationalistes du Québec. Si le ministre allait dans son comté parler de la même façon, je suis convaincu qu'il ne serait plus jamais ministre de sa vie à Ottawa, parce qu'il ne serait pas réélu dans son comté.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites...

**L'hon. M. Cadieux:** Une remarque à ce moment-ci.

**M. Caouette:** Certainement.

**L'hon. M. Cadieux:** La façon dont je parle dans mon comté est la même que celle que j'ai employée tantôt à la Chambre. Et je ferai remarquer à l'honorable député de Villeneuve que mon principal adversaire pendant trois élections était un créditiste, et chaque fois j'ai augmenté ma majorité. C'est parce qu'il est venu parler dans mon comté.

**M. Caouette:** Je comprends que le ministre peut se vanter d'avoir été réélu avec une plus forte majorité dans son comté, mais non pas en tenant dans son comté les mêmes propos qu'il a tenus il y a quelques instants à la Chambre des communes. Et je défie le ministre, à part de ça, d'aller répéter dans son comté ce qu'il a dit tout à l'heure dans la Chambre ici. Il n'aura jamais le courage parce qu'il sait qu'il sera battu à ce moment-là par ses propres compatriotes canadiens-français.

Monsieur l'Orateur, il y a des limites à se faire emberlificoter et à se faire chanter des romances par des ministres, quels qu'ils soient, ou par des députés, quels qu'ils soient. Nous ne demandons, pour la province de Québec, absolument rien de plus que ce que nous demandons pour les autres provinces canadiennes. Seulement, nous voulons et nous insistons sur le fait que le bill C-227 n'est pas un programme d'assurance frais médicaux pour le Canada. Je voudrais bien que le ministre comprenne cela. Le bill C-227 stipule que le gouvernement central, à Ottawa, et c'est bien spécifié,

Loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux.

**L'hon. M. Cadieux:** C'est exactement la thèse que je défendais.

**M. Caouette:** Pourquoi le ministre dit-il que nous avons des rengaines nationalistes du Québec?

**L'hon. M. Cadieux:** Parce que vous en avez.

**M. Caouette:** C'est faux. Monsieur l'Orateur, à midi, j'étais à l'Université de Montréal, j'y rencontrais probablement le fils du ministre...

**Une voix:** Il n'a que trois ans le fils du ministre!

**M. Caouette:** Envoyez-le à l'école primaire de Rouyn-Noranda, il en apprendra plus que dans le comté de Terrebonne.

• (8.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, à midi, à l'Université de Montréal, alors que nous traitions de ce

programme devant des étudiants âgés de 20, 22, 23, 25 ans, il n'était pas question de rengaines nationalistes du Québec. Nous en avons ici, à Ottawa, des rengaines nationalistes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qui se sentent plus près des États-Unis, de Seattle que d'Ottawa. Et je prends n'importe quel ministre à témoin de ce que j'affirme là.

On ne nous parle pas des rengaines nationalistes de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick ou des provinces Maritimes; on ne parle pas des rengaines nationalistes de M. Joe Smallwood, le premier ministre de Terre-Neuve. Mais non! Pourquoi? Parce que M. Smallwood l'emporte sur M. Johnson. On accusera M. Johnson de répéter des rengaines nationalistes; M. Smallwood, non, relativement à l'entente Québec-Brinco. Le ministre n'en parle pas de cela.

**L'hon. M. Cadieux:** Aucun rapport.

**M. Caouette:** Le ministre se confine à traiter ses compatriotes canadiens-français du Québec de «rengainards» nationalistes à l'intérieur de notre province...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je dois faire remarquer à l'honorable député de Villeneuve qu'il était absent quand j'ai fait mon discours, il est arrivé à la fin; par conséquent, il ne voit pas la justification de l'intervention que j'ai faite.

Nous avons été invités, les députés de la province de Québec, en particulier par le député de Lapointe (M. Grégoire), à nous exprimer sur la question de savoir s'il y avait ou non des compensations fiscales, et on nous invitait à appuyer l'amendement qui était soumis à la Chambre. Juste avant l'intervention que je devais faire, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a fait un discours qui portait uniquement sur des revendications de la province de Québec relatives au programme d'assurance frais médicaux. Et ma référence aux rengaines nationalistes se rapporte à ce discours-là, et le député de Villeneuve est justement en train de prouver que ce que je disais était vrai, que ce n'est pas,— vous le dites vous-même, monsieur le député de Villeneuve...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**L'hon. M. Cadieux:** ... ce n'est pas un programme fédéral, c'est un programme d'aide fédérale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable ministre ait vraiment une question de privilège, il débat un point particulier avec l'honorable député de Villeneuve, et je crois que nous devrions continuer à entendre l'honorable député de Villeneuve.

[M. Caouette.]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je suis complètement renversé de l'intervention du ministre, parce que le ministre vient de prouver exactement que j'ai raison. Il vient, en effet, de confirmer qu'en tant que ministre canadien-français—et c'est un fait que je déplore—il a l'habileté de se fourvoyer dans un champ de patates. Il me dit que le député de Roberval l'a accusé de telle chose, et qu'en réponse, eh bien, il a dû déclarer que nous, du Québec, n'avions que des rengaines nationalistes contre l'ensemble du Canada. Je vois le ministre faire signe que non, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il ce qu'il dit ou ne le sait-il pas?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'aimerais donner l'occasion à l'honorable député de dire ce qu'il pense, lui-même, du bill qui est présentement étudié à la Chambre.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, c'est facile de dire ce que je pense du bill, et c'est aussi facile de dire ce que je pense du ministre irresponsable qui a pris la parole tout à l'heure. L'amendement qu'on vient de proposer à l'effet qu'une compensation soit accordée à la province qui n'accepte pas le programme veut dire qu'il serait raisonnable d'accorder une compensation à la province. Or, le bill dit qu'il n'y aura pas de compensation. Et c'est ce qui est, à mon sens, absolument malhonnête à l'endroit de n'importe quelle province. Le ministre est au courant du fait que l'Alberta n'accepte pas cette proposition-là; que la Colombie-Britannique ne l'accepte pas; que la province de Québec, même si elle accepte Brinco, n'accepte pas le régime de compensation tel que stipulé dans le bill.

Alors, il n'est pas seulement question de rengaines nationalistes du Québec. Et quand le ministre dit que la moitié du programme est acceptée par l'ensemble des provinces, c'est que le ministre n'a pas consulté une seule province. C'est dire qu'il parle à travers son chapeau.

Monsieur l'Orateur, l'amendement actuellement à l'étude exige que des contributions ou des compensations soient versées aux provinces. Elles n'accepteront pas ce programme. Québec est une, pas la seule, des provinces qui n'acceptent pas le programme. Et au nom de quoi? Au nom de sa liberté. Et je crois que le Québec a droit à sa liberté, comme n'importe quelle autre province du Canada.

Monsieur l'Orateur, ce bill C-227 ne stipule rien d'autre que de verser aux provinces 50 p. 100 des services assurés de soins médicaux. Le gouvernement fédéral ne trace aucun régime médical ou «Medicare» à quelque province que ce soit. Or, pourquoi s'opposer à verser aux provinces les montants requis pour

administrer leur propre programme, puisque le bill stipule carrément et clairement:

...en conformité de régimes provinciaux, l'assurance de soins médicaux.

Monsieur l'Orateur, la province de Québec, pas plus que l'Alberta, pas plus que la Colombie-Britannique, pas même probablement plus que la province d'Ontario, ne veut se faire dicter par Ottawa. Qu'Ottawa soit prêt à payer 50 p. 100 des frais encourus, ce n'est pas le gouvernement d'Ottawa qui paiera, ce sont les payeurs de taxes canadiens qui paieront.

Ils devront, en plus, payer pour une bureaucratie fédérale en plus de payer pour une bureaucratie provinciale: deux fois les dépenses pour donner et pour fournir un régime de services assurés de soins médicaux aux citoyens canadiens. Pourquoi une double dépense? Pourquoi ne pas remettre immédiatement aux provinces leurs champs de taxation qui leur furent enlevés à l'occasion de la guerre de 1939-1945. C'était la promesse formelle de William Lyon Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, qui disait: «Pour la durée de la guerre, au nom de l'urgence, nous devons accaparer ces champs de taxation, mais dès la guerre terminée nous vous les retournerons.» Chose qui ne fut jamais faite après la guerre.

Les étudiants me demandaient, à midi, à l'Université de Montréal: «Lorsque vous, les fédéralistes,—ce sont nous les fédéralistes,—avez eu à faire face à la conscription en 1942, qu'est-ce que vous avez fait? Monsieur l'Orateur, je m'écarte, là un peu du sujet. Seulement, j'ai dit aux étudiants que lorsque nous avons fait la lutte sur le fameux plébiscite, j'étais l'un de ceux qui le combattait. Et, au nom de la province de Québec, un de ceux qui le favorisaient était feu l'ex-ministre de la Justice, M. Ernest Lapointe, éminent Canadien français qui nous a vendus tant qu'il a pu.

Monsieur l'Orateur, ceci me ramène à dire que le bill C-227 est encore une attaque non seulement contre la province de Québec, non je le répète, mais aussi contre les provinces qui veulent faire respecter leur autonomie, et l'Alberta en est une. L'Alberta l'a son programme d'assurance frais médicaux, et les médecins s'accordent avec le gouvernement, les patients sont contents de leur administration, et la preuve c'est qu'aux dernières élections provinciales de l'Alberta, 61 comtés sur 65 sont demeurés créditistes et fidèles au crédit social.

Monsieur l'Orateur, le plan d'assurance frais médicaux était alors en vigueur en Alberta, et quand le premier ministre E. C. Manning s'oppose à ce programme ou à cette intrusion fédérale dans les questions provinciales, il a raison.

Quand le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Bennett, s'oppose à cette intrusion, il a raison. Ceux qui se battent le plus pour avoir un programme d'ensemble, pour sauver tout le monde et pour laisser crever tout le monde, ce sont justement mes amis du NPD qui sont assis directement à ma droite. Eux en ont eu un programme en Saskatchewan pendant 17 ans d'administration NPD, CCF, PSD—le prochain nom je ne le connais pas...

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

**Une voix:** Absurdités.

**M. Caouette:** Le régime n'a pas marché.

**Une voix:** Je l'ai étudié.

**M. Caouette:** Vous avez eu beau l'étudier, mais vous n'avez jamais rencontré les médecins, car vous sauriez qu'il n'y en a pas assez.

**Une voix:** Nous avons rencontré les gens.

**M. Caouette:** Vous avez pu rencontrer les gens, mais il ne vous est sans doute jamais arrivé d'être malade et d'avoir besoin d'un médecin.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

[*Français*]

Je rappelle à l'honorable député de Villeneuve qu'il doit s'adresser au président.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, selon le Règlement, c'est vrai, et je me conforme à votre décision. Par ailleurs, j'ai été interrompu non pas par le président mais par quelqu'un qui ne savait pas trop ce qu'il disait, alors c'est pourquoi je me suis adressé directement à lui afin que nous ne passions pas tous les deux pour des imbéciles.

Monsieur l'Orateur, c'est un fait qu'on a tenté l'expérience en Saskatchewan, selon les termes du NPD, PSD ou CCF—je ne sais plus sous quel sigle loger cela—mais, à tout événement, leur affaire a fait un fiasco.

J'entendais tout à l'heure un député de ce groupe-là me dire que le public, le peuple, était avec eux et je répète que lorsqu'un patient ou lorsque quelqu'un devient malade, monsieur l'Orateur, ce n'est pas au public de décider de son traitement, cela appartient au médecin.

[*Traduction*]

Il respecte l'attitude parce qu'il sait qu'un jour il en aura besoin.

**M. Winch:** J'aurai aussi besoin un jour d'un entrepreneur de pompes funèbres.

**M. Caouette:** Oui, et je pense que vous en aurez besoin longtemps avant moi.

[*Français*]

Et en Saskatchewan, à ce moment-là, il n'y en avait pas de médecins. Les médecins ne collaboraient pas, les médecins ne voulaient pas. Ils étaient débrayés à ce moment-là; ils ne voulaient pas, pour absolument aucune considération, participer à leur programme, et quand je parle de la Saskatchewan, je ne parle pas à travers mon chapeau. Toute ma parenté du côté maternel demeure en Saskatchewan, dans le sud, oui, de la Saskatchewan, au sud le Gravelbourg, Ponteix, Laflèche et toutes ces petites paroisses. Et c'est là qu'on me racontait les résultats, les victoires immenses d'un gouvernement socialiste en Saskatchewan.

Monsieur l'Orateur, leur programme médical n'a pas fonctionné. La preuve c'est que les médecins s'y sont opposés et que le gouvernement a dû rebrousser chemin, retourner en arrière, faire une entente avec les médecins, parce que des députés médecins, nous n'en avons pas trop ici. Non.

• (9.10 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

**M. Caouette:** Volontiers, mais en français, s'il vous plaît.

**M. Barnett:** Le député attribue-t-il aux membres du Nouveau parti démocratique le mérite d'avoir présenté le projet de loi dont la Chambre est saisie?

**M. Caouette:** Je pourrais le faire, mais je ne crois pas être assez fou pour cela, car, à mon avis, le projet de loi n'a aucun sens en lui-même.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire de polémique avec les excellents amis du NPD ou du CCF. Je ne voudrais pas non plus voir le député de Vancouver-Est (M. Winch) courir trop longtemps avant moi parce que c'est un charmant citoyen et un charmant compagnon de voyage. Je lui conseillerais d'amener en voyage avec lui tous ceux qui préconisent la médecine d'État, pour aller l'appliquer à des endroits où c'est peut-être possible.

Je crois encore à l'entreprise et à l'initiative privées, à l'entreprise libre. Je crois que le patient doit et a le droit de choisir son médecin, son plan d'assurance, et cela existe au Canada. Nous avons des plans d'assurance-groupe, comme je l'ai dit la semaine dernière.

Quand je parle d'assurance-groupe vendue par des compagnies privées d'assurance, ce sont encore mes amis du NPD, CCF, PSD—il y en avait un autre pourtant, est-ce FLQ—qui viennent nous faire des représentations contre le fait que les compagnies affichent des profits. J'entendais l'autre jour l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) nous dire: «C'est ça, les compagnies afficheront encore des profits!» Mais qu'est-ce que cela nous fait que les compagnies affichent des profits si nous avons des résultats, des traitements, des médecins, un véritable plan d'assurance frais médicaux? Le profit n'est-il pas en lui-même le stimulant qui donne l'essor, si vous voulez, à l'initiative personnelle de quelqu'un? Et quand j'entends ces honorables députés du PSD, CCF, NPD, nous parler contre les profits et que nous les regardons bien en face, des millionnaires, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Monsieur l'Orateur, quand on voit des députés comme l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), un avocat éminent de la ville de Toronto à l'emploi des puissants syndicats nationaux et internationaux, qui doit recevoir d'eux un revenu annuel de plusieurs milliers de dollars, s'élever avec conviction contre ceux-là qui font des profits, on ne sait plus à quoi s'en tenir.

Et que dire du cas d'un de mes excellents amis, un député de Toronto qui, lui aussi, est venu dans ma région,—il n'est pas ici ce soir—qui demeurait à Duparquet, dans mon comté, il y a quelques années, un médecin qui n'a pas l'air de vivre sous le système des l'assurance-sociale? Et ce sont ces gens-là qui s'élèvent contre les profits!

A Vancouver, en Colombie-Britannique,—la province la plus riche du Canada, où tous les députés, en plus de leur indemnité, font des revenus fantastiques—ce sont ces gens qui s'élèvent contre les profits des mauvais capitalistes et des mauvais exploiteurs.

Monsieur l'Orateur, il est inconcevable d'entendre autant de bêtises dans une honorable Chambre comme celle-ci. (*Rires*) Je ne veux pas minimiser l'importance de mes honorables collègues du parti CCF, NPD, PSD; seulement, je voudrais que le pays et la Chambre soient bien au courant de leur situation exacte qui les autorise à attaquer tout le monde, à descendre tout le monde, à minimiser tout le monde, à s'en prendre à l'initiative personnelle, à l'entreprise privée, aux employeurs canadiens qui, à mon sens, font au moins leur possible.

Monsieur l'Orateur, il m'a été donné de visiter des pays à l'extérieur du Canada—au fait, comme j'ai eu l'occasion, il y a à peine deux semaines, de visiter l'Iran—et je suis revenu convaincu, tant au point de vue médical

qu'à tous les points de vue, que nous pourrions, au Canada, adopter et appliquer la théorie que nous préconisons, la théorie créditiste. Mais j'ai dit à mes deux collègues qui m'accompagnaient en Iran, qu'il serait impossible de le faire là-bas, parce qu'il y a un problème de production, et qu'avant le problème de production il y a celui de l'éducation. Et quand ce problème d'éducation aura été compris par mes amis du NPD, CCF et PSD, ils comprendront combien il fait bon vivre au Canada, combien il serait possible de garantir à tous et à chacun des citoyens canadiens non pas seulement un régime d'assurance frais médicaux, mais également la sécurité avec la liberté, parce que le Canada peut le faire.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que ce bill, en fin de compte, ne veut rien dire. Or si c'est là le genre de législation que le parti NPD, CCF, PSD désire toujours présenter à la Chambre, il perd son temps et nous fait perdre notre latin, parce que le bill ne veut rien dire. Le bill s'accommode des programmes provinciaux. Je me demande si le député peut réellement saisir cette distinction entre le bill comme il est présenté et les régimes qui seront instaurés et établis dans les provinces. C'est cela que les membres du NDP, PSD et CCF ont oublié de dire à la Chambre des communes. Et c'est pour cela que nous, du Ralliement créditiste, appuyons l'amendement du député de Sherbrooke. Pour la gouverne du ministre—qui est en train de gesticuler avec un autre député mais qui devrait m'écouter dans le moment—car je ne veux pas qu'il interprète erronément l'amendement proposé par le député de Sherbrooke, nous voulons les mêmes droits pour toutes les provinces. Si le bill C-227 est adopté et que trois, quatre ou cinq provinces n'ont pas encore de programme défini d'assurance frais médicaux, qu'est-ce que le gouvernement fédéral va faire avec ces fonds-là? Le ministre nous a-t-il informés de cela?

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve peut-il me dire sur quelles bases, à ce moment-là, la compensation fiscale sera offerte aux provinces qui n'ont pas de programme?

**M. Caouette:** Selon la base proposée dans le bill, 50 p. 100 des frais encourus, est-ce que c'est cela?

**L'hon. M. Cadieux:** Il n'y en a pas.

**M. Caouette:** Non, mais c'est justement cela. La proposition contenue dans le bill C-227, c'est de contribuer aux services assurés de soins médicaux dans une province. Peu importe la province. Mais à ce moment là, pour remettre quoi que ce soit à la province, il s'agira de connaître son régime. Tant et aussi longtemps que le ministre ne connaîtra pas le programme défini de la province, comment peut-il présenter un bill de cette façon, s'il n'est pas sûr de son coup? Le ministre n'a donné aucune explication là-dessus.

Monsieur l'Orateur, nous allons certainement voter en faveur de l'amendement du député de Sherbrooke, lequel a été appuyé par le député de Lapointe. J'aurais préféré que l'amendement soit appuyé par un membre du Ralliement créditiste. Mais, à tout événement, l'amendement est logique quand même. Alors, cela ne dépend pas du député de Lapointe, mais c'est logique quand même.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer l'amendement, tel que proposé, pour demander au gouvernement de verser, d'ici 1972, les paiements de péréquation nécessaires à ces provinces-là; que ce soit le Québec, l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta ou la Colombie Britannique, peu nous importe. Seulement, le ministre n'est pas clair dans son affaire, et il n'explique pas clairement les buts visés par le gouvernement fédéral, lesquels sont, en définitive, simplement et seulement les paiements au taux de 50 p. 100 des frais encourus par les provinces. Toutefois, le ministre n'admettra-t-il pas avec moi que ces frais, avant qu'ils soient versés aux provinces, devront être récoltés des provinces? N'admettra-t-il pas également qu'il faudra percevoir davantage pour payer l'administration fédérale, qui verra aux paiements à faire aux provinces? N'admettra-t-il pas aussi qu'il serait plus facile de remettre aux provinces leurs droits en matière de fiscalité, en matière de taxation directe, leur permettant ainsi d'administrer elles-mêmes leur régime de soins médicaux? Pourquoi venir à Ottawa pour décider si un patient doit être traité à Dolbeau? Pourquoi venir à Ottawa pour demander la permission, dans une proportion de 50 p. 100, de savoir si un patient doit être admis à Gaspé?

Monsieur l'Orateur, c'est là la double taxation, la double administration, la double entreprise gouvernementale, fédérale et provinciale. C'est tellement vrai qu'on s'est réunis, encore tout récemment, à l'échelle nationale, c'est-à-dire les provinces et le gouvernement fédéral. Pourquoi? Pour discuter de la possibilité de diminuer les taxes chez les contribuables? Non. Pour discuter s'il appartenait au gouvernement fédéral ou à celui d'une province de fouiller dans les poches de tout le monde au Canada; c'est ça qu'on a discuté, pas autre chose. Et l'on continuera encore de discuter dans le même sens.

Monsieur l'Orateur, les programmes conjoints fédéraux-provinciaux—je vais dire

comme le ministre disait tantôt—en somme, c'est de la chinoiserie. Discuter entre les deux, c'est de la chinoiserie.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je termine en laissant le ministre «chinoiser» tout seul.

**M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières):** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le bill, puisque je l'ai déjà fait, mais il s'est dit tellement de choses qui me semblent être des notes discordantes ce soir que je crois devoir prendre quelques minutes.

D'abord, monsieur le président, j'ai presque envie de vous demander au début de mes remarques, ou à l'un de vos greffiers, de faire le tour de la Chambre des communes et de percevoir la taxe d'amusement, après l'exhibition que vient de donner l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A plusieurs reprises, on m'informe que le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a beaucoup de plaisir à tenter de ridiculiser le député de Villeneuve. J'invoque le Règlement et je pose en même temps la question de privilège. Or, monsieur l'Orateur, pour l'information de la Chambre, je tiens à dire ceci: même si l'honorable député fut maire de Trois-Rivières, pas de *Three Rivers*, mais de Trois-Rivières, je n'ai aucune leçon à recevoir de lui, et quand j'ai quelque chose à dire, je n'ai pas l'intention de lui en demander la permission non plus.

**M. Mongrain:** Monsieur le président, je n'ai même pas la prétention de vouloir donner des leçons au député de Villeneuve. Et le député de Villeneuve, je remarque, à chaque fois qu'il se lève en Chambre, se paie lui-même une pinte de bon sang aux dépens d'un peu tout le monde, et je ne crois pas qu'il veuille nous reprocher de nous accorder le même plaisir, nous autres, chacun notre tour.

Il est arrivé peut-être, à quelques reprises, que je l'ai fait pendant qu'il était là, j'ai été assez marri de voir qu'il n'y était pas, parce que ses réparties nous amusent autant que ses interventions. Il m'a frappé quand il a dit, à un moment donné, qu'il n'avait jamais entendu autant de bêtises que ce soir. Je ne sais pas de qui il parlait, je ne voudrais pas l'insulter en qualifiant ses remarques de bêtises, mais je le plagierais un peu en disant que j'ai rarement entendu tant de choses incohérentes que pendant son discours ce soir.

Monsieur le président, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, je vais voter avec le député de Villeneuve pour l'amendement. Je vais voter en faveur de l'amendement ce soir. Mais je voudrais quand même dire à mes collègues du Québec que j'ai trouvé disgracieux le ton général de ce débat ce soir, peut-être mal à propos. On a d'abord déplacé la question. Il s'agissait d'un amendement visant à accorder une compensation fiscale aux provinces, à toutes les provinces, qui ne veulent pas participer à ce projet. Et de cette discussion qui aurait pu être forcément sérieuse, on est arrivé à parler de choses qui, à mon point de vue, étaient en dehors de la question. On en est venu—je crois que je vais emprunter l'expression au ministre—à ramener des rengaines. On ne les a pas ramenées de façon bien adroite.

Je ne crois pas qu'on ait avancé les intérêts de la province de Québec ce soir ni ceux de l'unité nationale avec ce débat. On a dit des choses grossièrement exagérées. On a parlé de voler des fonds de revenu, de lâcheté, de traîtres, de toutes sortes de choses, même de ceux qui ont vendu leur province.

Monsieur le président, je crois que la bonne volonté exige de tous les membres de cette Chambre qu'on accorde à nos collègues au moins le bénéfice du doute, et qu'on s'imagine bien qu'ils sont au moins aussi sincères et aussi objectifs que nous le sommes. Et moi, quand j'ai l'occasion de me lever pour faire une intervention contre un député d'une province de l'Ouest, d'une province anglaise, qui ne comprend pas le point de vue de la province de Québec, je me reprocherais de le traiter de façon semblable, parce que je crois me dire, dans mon âme et conscience, que c'est probablement un Canadien de bonne volonté comme moi qui n'a pas le même point de vue que moi peut-être, mais qui mérite que je respecte son point de vue. Et de toute façon, je n'arriverais pas à le convaincre de mon point de vue si je le traite de lâche, de traître, de vendu.

Je m'excuse de cette digression; c'est parce que je l'ai trouvé douloureuse à entendre et disgracieuse surtout. Il s'est agi de collègues à moi de la province de Québec qui s'entredéchiraient mutuellement devant le reste du pays. Je crois qu'on pourrait laver notre linge sale ailleurs qu'ici.

Il s'agit de décider ensemble si nous favorisons cet amendement qui promet la compensation fiscale aux provinces qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas accepter le projet de loi.

En principe, monsieur le président, je suis d'accord. Et je vais voter pour parce que je crois que cela ne retardera pas l'adoption du bill. J'ai déjà eu l'occasion de dire que j'appuyais le bill actuel parce que je ne suis pas de ceux qui croient que les questions constitutionnelles qui traînent indéfiniment, qui trouvent difficilement d'accord ceux qui doivent interpréter les questions constitutionnel-

les, doivent priver les Canadiens des avantages que peut donner cette législation.

Je ne dis pas qu'il est urgent que nous finissions par la régler, mais je crois même qu'on traîne peut-être un peu trop à la régler. Mais en attendant que les spécialistes la règlent, je crois que c'est un peu notre devoir à nous de donner l'occasion à tous les Canadiens de bénéficier de ces lois qui tendent à une meilleure santé de tous les Canadiens.

Et je crois qu'on n'a pas besoin pour cela d'évoquer ici toutes les tirades démagogiques qu'on se permet sur certaines tribunes, qui peuvent donner des succès de foire en certaines circonstances, mais qui ont beaucoup moins de résultats aux urnes que pensent certains de nos collègues.

Le député de Villeneuve,—je le vois dans les coulisses, parce que j'aurais retenu mes remarques, autrement—disait qu'il est allé dans le comté de Terrebonne, ou quelqu'un a dit qu'il est allé—ce n'est peut-être pas lui qui l'a dit—et que l'honorable ministre, depuis ce temps-là, a vu sa majorité grossir à chaque année. J'ai vécu un peu la même expérience. Remarquez, je le taquine, il n'y a pas de méchanceté dans ce que je dis, monsieur le président, parce que si je n'estimais pas le député de Villeneuve, je n'en parlerais jamais. Les choses insignifiantes, je n'en parle jamais. Parce que je l'estime jusqu'à un certain point, je lui trouve une ténacité méritoire et je crois qu'il est sincère, même s'il utilise à l'occasion des moyens que je ne peux pas approuver.

Mais j'en viens à dire ce que je disais tantôt. Il a eu l'occasion de venir dans mon comté déjà lui aussi, et puis, la première fois, le créditiste a pris quatre mille votes ou quelque chose comme cela, la deuxième fois, il en a pris deux mille, la prochaine fois—on va le faire venir à deux ou trois reprises—probablement qu'il en restera seulement trois cents. Mais je continuerai, tant que je serai ici comme indépendant, à voter avec le député de Villeneuve chaque fois qu'il me semblera avoir une ligne de pensée orthodoxe.

Ce soir, sa décision de voter pour l'amendement, je la crois orthodoxe; tout ce qu'il a dit avant ça n'a pas été brillant, cela probablement a découragé quelques-uns des collègues à voter comme lui.

Donc, je favoriserai l'amendement, monsieur le président, comme je voterai pour le projet de loi aussi, même si je ne le trouve pas parfait, même si je souhaite, comme tous les autres, que les provinces aient leur source de revenu, que les municipalités aient aussi leur source de revenu afin de pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités. Mais je dis qu'en attendant que les experts règlent ces questions-là, il faut tout de même produire quelque chose, et je crois que c'est ce que le peuple canadien attend de nous. Je voterai donc pour l'amendement.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

**Des voix:** Le vote.

(L'amendement de M. Allard, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alkenbrack | Keays |
| Allard | Kennedy |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Korchinski |
| Bower | Lambert |
| Brand | Laprise |
| Cadieu | Latulippe |
| Cantelon | MacEwan |
| Caouette | McIntosh |
| Chatterton | McLelland |
| Churchill | McQuaid |
| Clancy | Madill |
| Coates | Mongrain |
| Crouse | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| Danforth | Nielsen |
| Dinsdale | Nowlan |
| Dionne | Nugent |
| Fane | Olson |
| Flemming | Ormiston |
| Forbes | Pascoe |
| Forrestall | Pugh |
| Gauthier | Rapp |
| Godin | Simard |
| Grégoire | Simpson |
| Grills | Smallwood |
| Hales | Southam |
| Harkness | Winkler |
| Horner (Acadia) | Woolliams—56. |
| Howe (Wellington-Huron) | |
| Jorgenson | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allmand | Davis |
| Andras | Deachman |
| Asselin (Richmond-Wolfe) | Douglas |
| Badanai | Dubé |
| Barnett | Émard |
| Batten | Éthier |
| Béchard | Faulkner |
| Bell (Carleton) | Fawcett |
| Benson | Forest |
| Berger | Gilbert |
| Blouin | Gray |
| Byrne | Greene |
| Cadieux | Guay |
| Cameron (High Park) | Habel |
| Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Haidasz |
| Cashin | Harley |
| Choquette | Honey |
| Comtois | Howard |
| Côté (Longueuil) | Hymmen |
| Cowan | Isabelle |
| Crossman | Jamieson |
| | Johnston |
| | Klein |

Knowles
Lachance
Laing
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lind
Macaluso
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McNulty
McWilliam
Marchand
Mather
Matte
Morison
Munro
Neveu
Orange
Orlikow
Patterson
Pelletier
Pennell
Pepin
Peters
Pilon
Prud'homme
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Ryan
Schreyer
Scott (Danforth)
Sharp
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Winch
Yanakis—100.

• (10.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare l'amendement rejeté.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec un aimable membre de l'opposition.

[*Français*]

**M. Boulanger:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

**M. Caouette:** C'est la première fois qu'il parle depuis deux ans.

[*Traduction*]

**M. Groos:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

**M. McLean:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé.

**M. Macquarrie:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

[*Français*]

**L'hon. M. Sauvé:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé; autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

[*Traduction*]

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, je me suis abstenu de voter. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

[M. l'Orateur suppléant.]

## LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA
### (Sécurité)

PROJET DE RENVOI À UN COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº S-35: loi concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires de la juridiction fédérale.—Le ministre du Travail.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Pus tôt aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre a bien voulu consentir à l'unanimité à la deuxième lecture du bill nº S-35, concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, la Chambre n'a pas donné le consentement unanime pour adopter la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Je crois qu'on a demandé s'il avait été donné. Cela a été interrompu à ce moment-là par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Pour ma part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout au courant et je n'ai pas été mis au courant, mes collègues non plus, que ce bill S-35 devait être adopté sans discussion. On ne nous a pas avertis. Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas pourquoi nous ne pourrions pas traiter de ce bill.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale à l'attention de l'honorable député de Lapointe que l'honorable ministre fait allusion à une discussion qui a eu lieu plus tôt cet après-midi à la Chambre.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'étais ici à ce moment-là, à l'appel des motions, lorsque le ministre du Travail (M. Nicholson) a proposé cela et, au même moment, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que cette motion ne devait pas être faite à l'appel des motions mais plutôt à l'appel de l'ordre du jour, ce que vous avez accordé, et c'est pourquoi je ne crois pas que le consentement unanime de la Chambre ait été donné.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Entendu.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député de Lapointe ne donne pas son consentement.

[*Traduction*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé Nationale et du Bien-être social doit être à l'Université Queen's de Kingston, demain matin. Je proposerais donc que nous reprenions le débat sur le régime de soins médicaux à deux heures seulement, demain après-midi, et qu'auparavant, nous mettions en délibération l'article n° 48 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui—le Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill n° C-218, accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. S'il nous reste du temps, nous passerons aux crédits du ministère des Pêcheries. A la condition, bien entendu, que nous demandions de revenir au projet de loi sur l'assurance frais médicaux à deux heures, quelle que soit la mesure alors à l'étude

Si nous terminons l'examen du bill sur le régime d'assurance frais médicaux et celui des autres articles mentionnés, nous mettrions alors en délibération l'article n° 83, soit la deuxième lecture du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une Commission d'appel de l'immigration au sujet de certaines questions relatives à l'immigration et, ensuite, le projet de résolution concernant la loi sur l'habitation, l'article n° 101 au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement accepterait-il de mettre l'article 85 du *Feuilleton,* c'est-à-dire le bill n° S-35 en tête de l'ordre du jour de demain. Nous voulons bien ne pas le débattre pour qu'il puisse aller en comité.

**M. Winkler:** Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. McIlraith:** Je vais étudier la question. On y a déjà consenti, mais ce soir, on m'a pris par surprise. J'avais compris que le consentement était unanime. S'il en est ainsi, nous mettrons le bill en délibération après le premier article.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés veulent-ils introduire l'habitude de commencer les débats après dix heures sur les travaux du lendemain? Il me semble que le représentant du gouvernement doit annoncer les travaux du lendemain et s'en tenir là.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, ma question a un rapport direct avec les travaux de la Chambre. J'allais demander au leader du gouvernement s'il accepterait d'emmener avec lui le député de Lapointe (M. Grégoire) à Kingston demain. Cela résoudrait le problème.

• (10.10 p.m.)

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### L'IMMIGRATION—LE RETOUR DANS LEUR PAYS DE MOISSONNEURS SAISONNIERS

**M. H. W. Danforth (Kent, Ont.):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève instance en tirant parti du Règlement ce soir. Il y a quelques jours, j'ai posé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question concernant les dispositions suivant lesquelles des travailleurs jamaïquains ont été amenés au pays pour aider à l'agriculture. Ils sont venus de la Jamaïque dans ma région pour travailler à la moisson et aux occupations connexes.

Ils ont été d'excellents travailleurs, et leur conduite a été absolument irréprochable. Ils se sont montrés très adroits et ils ont travaillé à la satisfaction de leurs employeurs. Ma question a donc trait plutôt à l'avenir incertain de ces hommes qui sont venus au Canada suivant certaines dispositions et conditions qui n'ont pas été comprises clairement. Il semble bien qu'ils doivent quitter le pays au terme de leur travail. J'ai pensé qu'il serait d'un intérêt vital pour tous les intéressés si les dispositions en cause étaient consignées ici.

Comme nombre d'autres députés, j'ai reçu maintes instances de personnes qui voudraient recourir encore à leurs services au Canada. On souhaite que ces jeunes gens puissent rester au pays, surtout ceux qui possèdent un métier pouvant bénéficier aux régions où ils ont servi cet été.

La question que je vais poser au ministre est très simple. Aux termes de quelles dispositions légales sont venues ces personnes et le ministre fera-t-il consigner ces dispositions au compte rendu afin que les parties intéressées puissent connaître les conditions de leur transport aller et retour? De cette façon, les employeurs éventuels sauront par quelles filières passer pour obtenir les services de ces hommes et ceux-ci à leur tour sauront comment obtenir le statut d'immigrant en tant qu'employés au Canada.

**M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la déclaration que je vais faire répondra peut-être à la demande du député de Kent (Ont.) (M. Danforth).

Lorsque le gouvernement du Canada a approuvé cette année cette entrée spéciale et à titre d'expérience, il ne visait qu'à atténuer une pénurie de moissonneurs saisonniers en Ontario. Il était stipulé expressément que les ouvriers devraient quitter le Canada à l'expiration de leurs contrats et ne devraient pas se servir de cet arrangement pour obtenir le statut d'immigrants au Canada. Cette condition a été acceptée et clairement comprise par le gouvernement de la Jamaïque et par les ouvriers eux-mêmes. Ils ne peuvent pas rester au Canada après l'expiration de leurs contrats.

Si certains d'autres décident un jour de devenir immigrants et s'ils répondent aux conditions nécessaires, ils seront admis au pays selon la procédure normale. On ne peut pas leur accorder un traitement spécial car ils sont venus pour du travail saisonnier munis d'un statut défini comme strictement temporaire.

## L'INDUSTRIE—LE BOYCOTTAGE DE SUPERMARCHÉS

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, mardi de cette semaine, j'ai posé au premier ministre (M. Pearson) la question suivante:

> Le premier ministre a-t-il quelque rapport à faire à la Chambre au sujet du boycottage des épiceries à succursales multiples par les ménagères de l'Ontario et du Québec?

Ma question avait trait à une réunion de protestation tenue il y a environ deux semaines et demie par la *Ottawa Consumers Protest Association*. On s'élève contre la cherté de la vie et surtout contre le prix élevé des denrées alimentaires dans les épiceries à succursales multiples de la région d'Ottawa.

L'esprit dans lequel s'est tenue la réunion donne à penser que les ménagères d'Ottawa ont été révoltées par les prix élevés que demandent les épiceries à succursales multiples, et l'on s'est montré décidé à entreprendre immédiatement un boycottage contre ces prix élevés.

Ils font du boycottage depuis deux semaines et, selon les rapports que j'ai reçus, ce boycottage a été un réel succès. Au surplus, l'*Ottawa Consumers Protest Association* compte continuer ce boycottage pendant deux semaines encore afin d'encourager d'autres organisations de protestation qui, de tous les points du Canada, ont pris contact avec elle pour lui demander de les conseiller et de les aider pour résoudre un problème analogue auquel elles ont à faire face dans leur propre région. Il serait aussi bon de noter que 2,000 ménagères de Toronto mèneront, en fin de semaine, une enquête sur les prix à Toronto afin de déterminer la raison de l'augmentation du prix des denrées alimentaires dans les grands magasins d'alimentation.



• (10.20 p.m.)

Nous estimons qu'il appartient au gouvernement de montrer son autorité en appuyant les revendications des ménagères par l'adoption d'une mesure législative constructive. Le Nouveau parti démocratique pense que les cinq mesures suivantes devraient être envisagées: Premièrement, établir une commission de revision des prix permanente, chargée d'examiner, pour le compte des consommateurs canadiens les prix d'une large variété de denrées. Nous avons à maintes reprises demandé instamment au gouvernement de le faire. Nous estimons que si le gouvernement avait suivi le conseil qui lui avait été donné, les ménagères n'auraient peut-être pas depuis quelque temps, une hausse continuelle des prix. Nous pensons qu'il n'est pas suffisant de déférer ce problème à un comité spécial, temporaire, de la Chambre, à qui il faudra beaucoup de temps pour entendre les dépositions des témoins et rédiger un mémoire. L'expérience a prouvé que les mémoires ont tendance à être enterrés et que le gouvernement n'y donne pas suite. Une commission de revision des prix devrait avoir un caractère permanent et réunir des représentants d'organisations de commerçants, de travailleurs et de consommateurs. Son personnel devrait comprendre des économistes, des représentants des consommateurs et des comptables, afin que les organisations de consommateurs soient en mesure de signaler à la commission les questions qui touchent directement aux bien-être et au confort du consommateur canadien.

Deuxièmement, nous devrions adopter sans tarder des mesures législatives visant à bannir les timbres-primes et autres trucs publicitaires. Les ménagères veulent de plus bas prix, pas des trucs. Elles savent que c'est sur elles que retombe le poids de la vie chère, conséquence de trucs publicitaires. Elles ne croient pas au prétexte que la réclame augmente le volume des ventes et permet ainsi à la compagnie de vendre bon marché. L'expérience a prouvé le contraire: les prix ont monté au lieu de baisser. La preuve faite devant le comité a démontré que l'unique grande chaîne de magasins qui n'offre pas de primes a pu vendre meilleur marché la plupart de ses denrées alimentaires.

Troisièmement, le gouvernement devrait enseigner aux consommateurs du Canada les meilleures méthodes d'achat, la recherche de la qualité et comment déceler la réclame et les emballages trompeurs. On a pu établir que le consommateur paie des prix excessifs pour des denrées alimentaires vendues et annoncées dans tout le pays, par comparaison faite avec des marques de compagnies connues, à qualité et quantité identiques. A titre de preuve, j'ai seulement indiqué le vaste écart des prix entre les marques particulières de certaines maisons et les produits annoncés d'un bout à l'autre du pays, par exemple: le café, le savon, les céréales.

Quatrièmement, il faudrait des mesures législatives régissant la publicité commerciale très recherchée. Le public est saturé de ces coûteuses extravagances. Ils veulent de la qualité. Ils ne veulent pas être dupes. Le gouvernement devrait également examiner de près nos lois fiscales afin de limiter les sommes consacrées à de telles annonces.

Cinquièmement, des mesures législatives concernant la normalisation des poids et l'interdiction des étiquettes aguichantes s'imposent. Le consommateur a du mal à évaluer la quantité achetée et à déterminer si le prix est raisonnable ou trompeur. La normalisation protégerait le consommateur et lui indiquerait ce qu'il obtiendrait pour son prix.

Monsieur l'Orateur, il existe au moins cinq mesures auxquelles le gouvernement pourrait s'attacher immédiatement afin de convaincre les exploitants qu'il entend protéger le public des prix alimentaires excessifs qu'on lui impose.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre m'a sans doute demandé de commenter cette question parce que, selon lui, je suis plus près des maîtresses de maison que tout autre membre du cabinet. Je suis donc très heureux de répondre de mon mieux au député.

D'abord, je dois dire que j'ai été un peu alarmé par la proposition du député au sujet d'une commission de revision des prix. Je ne sais pas très bien à quoi cela correspond. Si cet organisme devait s'occuper de la fixation des prix, je crois qu'il ne serait pas conforme à la philosophie du parti que j'ai l'honneur de représenter. Je suppose que la fixation des prix entraînerait aussi la fixation des salaires. J'ignore si le parti auquel appartient le député souscrit à cette proposition, comme le parti socialiste d'Angleterre, mais une telle pratique ne concorde certes pas avec un régime libre de prix et de salaires que préconise notre parti.

**M. Knowles:** Reviser les prix ne signifie pas les fixer.

**L'hon. M. Greene:** Rien ne sert de reviser s'il ne s'ensuit aucun changement.

**M. Knowles:** Au moins, on sait qui vole le public.

**L'hon. M. Greene:** Je signale qu'à mon avis, le boycottage exécuté par les maîtresses de maison a été extrêmement utile. Comme on nous l'a souvent dit, le ministre des Finances (M. Sharp) est très préoccupé par l'inflation. A mon sens, le gouvernement a pris des mesures positives et utiles en ce sens, et les maîtresses de maison canadiennes font certainement leur part en étudiant sérieusement, comme bien d'autres, l'échelle de prix des denrées alimentaires par rapport à la lutte contre l'inflation, ce dont je les loue. Elles donnent l'exemple de l'attitude à adopter dans la lutte contre l'inflation que mène notre ministre des Finances.

On notera que mon ministère s'inquiète à ce sujet. Il y a cinq ans, je crois, environ 58 p. 100 du dollar dépensé par le consommateur à l'achat de denrées alimentaires allaient au cultivateur. Ce dernier ne reçoit aujourd'hui que 41 p. 100 de ce dollar; la différence de 17 p. 100 est absorbée par les frais d'emballage, de vente, de distribution aux détaillants et le reste. Cela ne peut que m'inquiéter, car, mise à part la tendance inflationniste, plus le cultivateur perçoit une fraction élevée du dollar dépensé à l'achat de denrées alimentaires, plus le monde agricole connaît de prospérité. J'estime en outre que l'économie devient ainsi plus efficace, puisqu'il ne survient pas de frais intermédiaires voilés ou inutiles.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— L'EXTENSION DE LA CLÉMENCE

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je me suis senti obligé de poser une question au solliciteur général (M. Pennell) étant donné la décision du cabinet de commuer les sentences de mort imposées aux personnes coupables de meurtres prémédités, et de les commuer sans exception, qu'un jury ait ou non recommandé la clémence. Voici ma question: pour quelle raison le cabinet a-t-il fait preuve de tant de clémence à l'endroit d'une seule catégorie de criminels? Pourquoi ne songe-t-il pas à user de clémence envers ceux qu'on pourrait convaincre de vol, de crime d'incendie ou d'outrage au tribunal?

Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas d'avoir soulevé la question de l'outrage au tribunal. Si vous voulez bien consulter la page 20 du *Feuilleton* d'aujourd'hui vous verrez qu'au nº 45, le 24 janvier, j'ai proposé un projet de loi visant à modifier le Code criminel (outrage au tribunal). Le fait que cette mesure ait été présentée le 24 janvier et n'ait pas été encore débattue, et la semaine prochaine nous serons en novembre, montre que l'espérance reste toujours vivace chez l'homme. Je vous rappelle aussi qu'un espoir refusé écœure, et je ne dirai pas qui en est le plus écœuré.

Pour une condamnation pour incendie criminel, vol et outrage au tribunal je ne vois pas pourquoi le recours en grâce devrait être si restreint. La citation la plus connue sur la clémence est la requête de Portia dans le *Marchand de Venise* qui dit:

> La clémence ne se commande pas.
> Elle tombe du ciel comme une pluie douce.

Elle ne tombe pas du ciel seulement sur les roux ni sur les chauves mais sur tous.

Il y a quelques années de cela le député de Rosedale (M. Macdonald) a employé ici l'expression «impartial comme la pluie». Je souhaite que le cabinet en exerçant son droit de clémence se montre impartial comme la pluie et applique ce droit à toutes les catégories de personnes qui tombent sous le coup de la loi et non seulement aux pires éléments, les meurtriers sanguinaires.

Monsieur l'Orateur, je vous rappelle cette pensée «la clémence ne se commande pas». Shakespeare s'est servi du verbe «commander» en voulant dire que ce droit n'est pas obligatoire. Si la clémence est soumise à la contrainte ou à la force dans certains cas, elle perd son sens. La clémence est spontanée et s'applique à tous.

Je vous rappelle monsieur l'Orateur, qu'alors que certains d'entre vous n'ignorent certainement pas cette citation du *Marchand de Venise* de Shakespeare, très peu se rappellent cette expression tirée de Roméo et Juliette et qui apparaît dans les commentaires de Friar Laurence:

> Il n'est rien non plus de si bon qui, détourné de son légitime usage, ne devienne rebelle à son origine et ne tombe dans l'abus. La vertu même devient vice étant mal appliquée...

Je dirai sans réserve, monsieur l'Orateur, que le cabinet exerce le droit de clémence en faisant violence à la loi. Il cherche dans le



pays des personnes condamnées pour meurtre pour leur accorder la clémence. Il a gracié des assassins à Halifax, à Prince Rupert, à Windsor, et aussi à Hamilton. Pourquoi le cabinet n'accorde-t-il pas la clémence dans les cas d'incendie volontaire, de vol ou d'outrage au tribunal? A Peterborough mettons ou le premier ministre et moi avons passé notre enfance? Pourquoi n'accorde-t-il pas la clémence pour outrage au tribunal, disons, à Vancouver? Il a gracié il y a quelques jours à peine un meurtrier pour lequel le jury n'avait pas recommandé de recours en grâce. Il est clair qu'il n'est pas nécessaire qu'un jury recommande le recours en grâce pour que le cabinet pratique ce qu'il croit être une vertu d'inspiration divine.

Dans le cas de l'individu d'Edmonton qui a tué sa femme et un ami, il n'y avait pas de jury pour recommander la clémence, puisqu'il avait choisi de subir son procès devant un juge seul. Mais la sentence de mort a été commuée, je le répète, sans recommandation de clémence. Et puis, il y a le cas de l'assassin déguisé en père Noël. Il n'a pas reçu de recommandation de clémence, et cependant sa sentence a été commuée.

Puisque le cabinet commue maintenant les sentences des criminels les plus vils, alors qu'il n'y a pas eu de recommandation de clémence, pourquoi ne peut-il accorder le pardon dans le cas d'incendie criminel, de vol ou d'outrage au tribunal, lorsqu'il n'y pas de recommandation de clémence, du fait qu'il n'y a pas de jury au moment de la condamnation?

Je demande maintenant au cabinet, monsieur l'Orateur, s'il va continuer à se moquer de la loi. Bien que le premier ministre ait dit au cours du débat sur cette question que tout le monde doit observer la loi dès que le Parlement manifeste sa volonté, je voudrais que le solliciteur général me dise si le cabinet va continuer à se moquer de la loi en matière de meurtre. Pourquoi ne peut-il entraver le cours de la justice pour les autres crimes?

• (10.30 p.m.)

Portia nous dit que le pouvoir terrestre qui ressemble le plus à Dieu est celui qui tempère la justice par la clémence. Comment se fait-il que le cabinet ne montre de clémence que dans certains cas, lorsqu'il s'agit d'assassins. Pourquoi n'en montre-t-il pas pour d'autres sentences rendues au pays? Que veut donc faire le cabinet? Essaie-t-il de dorloter les vils assassins tout en faisant du tort aux travailleurs?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le député d'York-Humber me permettra peut-être de signaler que nous sommes entrés ensemble à la Chambre il y a quatre ans et que je l'ai toujours considéré comme un de mes meilleurs amis.

Si j'ai bonne mémoire, je ne puis me rappeler, vous dirais-je, avoir reçu aucune demande pour que le gouvernement use de clémence dans les cas d'outrage au tribunal depuis mon entrée en fonction en qualité de solliciteur général. La réponse est donc évidente, je crois. Si je n'ai pas fait preuve d'une telle clémence, c'est qu'on ne m'a pas saisi de cette question, ou que s'il y a eu demande, l'affaire est restée en cours d'instance. Le député sait, j'en suis sûr, que chacune des demandes de clémence fait l'objet d'une étude se fondant sur ses propres mérites, sans que l'on tienne compte de la nature de l'infraction.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 34 du soir.)

23034—567½

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 21 octobre 1966**

La séance est ouverte à onze heures.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX D'UNE RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE

**M. l'Orateur:** Me permettrait-on de déposer à la Chambre, en français et en anglais, un extrait des procès-verbaux d'une réunion de la Commission de la régie intérieure tenue le 18 octobre 1966 au sujet des revisions de salaires intéressant plusieurs emplois à la Chambre des communes?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

## RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

**M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe)** présente le 3e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre, en anglais et en français.

[*Traduction*]

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. WINCH—L'ÉDIFICE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE

**M. Harold E. Winch (Vancouver-Est):** Je voudrais poser la question de privilège. Votre Honneur considérera peut-être mon objection comme un grief. A mon avis, elle concerne tous les députés, tous les sénateurs et tous les Canadiens. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer brièvement la raison pour laquelle je prends la parole.

Nous aimons tous l'édifice de la Chambre des communes, et nous ne voudrions pas qu'il soit détruit ou endommagé. Or, certains travaux souterrains de construction doivent être effectués. Pour cela, il faut creuser dans le roc et recourir à des explosifs.

• (11.10 a.m.)

Hier après-midi, alors que nous siégions, il y a eu plusieurs explosions sur un chantier de construction. Il y en a eu une si extraordinaire que le bruit a résonné à la Chambre. Puisque je m'y connais en construction, cela m'a beaucoup inquiété. J'ai procédé à une vérification et j'ai constaté que notre Chambre des communes avait été endommagée par la puissance des charges d'explosifs. Déjà le plâtre est craquelé à la Chambre, mais plus que le plâtre...(*Exclamations*)...à cause des grosses charges d'explosifs qu'on a fait sauter hier. Je parle, bien entendu, des travaux de construction à l'extérieur et non des débats de la Chambre.

La grosse explosion d'hier, suivie d'explosions plus petites, a atteint la Tour de la Paix. Ce matin, m'inquiétant de la chose, je suis allé à la tour et j'ai constaté que les murs de notre magnifique Chapelle du Souvenir étaient lézardés et que les explosions avaient entraîné la chute de gros matériaux. J'ai en main un échantillon du matériel que j'ai ramassé à la Chapelle du Souvenir ce matin. Par votre entremise, je l'enverrai au ministre des Travaux publics (M. McIlraith).

Monsieur l'Orateur, je soulève cette question qui, à mon avis, a une importance capitale. Je demande au ministre des Travaux publics, par votre intermédiaire, de faire savoir aux entrepreneurs que nous comprenons la nécessité des détonations mais que nous croyons qu'il serait préférable de faire exploser un plus grand nombre de petites charges plutôt que de grosses charges afin de ne pas nuire à la structure de nos magnifiques édifices du Parlement. (*Applaudissements*) Je sais, monsieur l'Orateur, que je devrais présenter une motion lorsqu'il s'agit d'une question de privilège ou d'un grief, mais je suis sûr qu'après avoir porté cette question à votre attention et à celle du ministre des Travaux publics par votre intermédiaire, des mesures seront prises immédiatement et il ne sera donc pas nécessaire de présenter une motion. (*Applaudissements*)

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il s'agit d'une question de privilège mais je crois répondre au désir des députés en traitant la déclaration qui a été faite sous forme de question et en expliquant exactement ce qu'il en est; sauf erreur, cela intéresse tous les députés.

Ce matin, on a constaté certaines perturbations dans la Chapelle du Souvenir...

**M. Winch:** Perturbations? Me permettez-vous de vous envoyer ce que j'ai ramassé?

**L'hon. M. McIlraith:** ...Certaines perturbations dans la Chapelle du Souvenir de la Tour de la Paix.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Que veut dire le ministre par perturbations?

**L'hon. M. McIlraith:** Je vais l'expliquer dans un moment. Les autorités appropriées ont été appelées sur-le-champ, de même que l'ingénieur compétent de l'édifice et les ingénieurs du ministère des Travaux publics. Quand l'ingénieur en construction et l'ingénieur en mécanique du ministère sont arrivés sur les lieux, ils ont constaté que le matériau déplacé avait disparu et qu'il ne se trouvait pas en possession du personnel de nettoyage...(*Exclamations*)

**M. Winch:** Comment se fait-il que moi je l'ai trouvé dans la Chapelle du Souvenir?

**L'hon. M. McIlraith:** .. et qu'il ne se trouvait pas en possession du personnel de nettoyage qui fut le premier à constater les perturbations alors qu'il nettoyait la pièce comme à l'ordinaire. Les ingénieurs se sont mis à la recherche de ce matériau que je suis ravi d'avoir maintenant en ma possession afin qu'il puisse être examiné soigneusement.

J'aurais tort de chercher à déterminer le dommage pour le moment et à en évaluer l'importance tant que nous n'aurons pas le rapport des ingénieurs. L'ingénieur en construction et l'ingénieur en mécanique sont maintenant à l'œuvre, procédant à une inspection minutieuse.

Il faut expliquer que le dynamitage est effectué par une société très bien connue d'entrepreneurs qui, à cause de la nature du travail et de la proximité des édifices du Parlement, a retenu et payé les services d'un ingénieur spécialisé dans les travaux de dynamitage, en plus de ceux de son propre ingénieur conseil. Toute l'affaire fait l'objet d'une enquête approfondie. Jusqu'ici rien ne laisse supposer que les députés ont lieu de s'inquiéter. Je répète qu'en pareil cas il ne convient pas de formuler une opinion avant de savoir ce qui en est; mais jusqu'ici rien n'indique qu'il y ait lieu de s'alarmer.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre allait expliquer ce qui s'est passé. L'incident découle-t-il des répercussions de l'explosion ou d'une opération étrangère? De quoi s'agit-il?

[L'hon. M. McIlraith.]

**L'hon. M. McIlraith:** Il y avait une quantité anormale de poussière, ce qu'un profane appellerait de la poussière de plâtre, qui semblait venir des ornements dans les pierres qui forment le dessin au bas de la fenêtre. On croit que c'est de cela qu'il s'agit, mais je préfère ne pas dire pour le moment si cela signifie quelque chose. Maintenant que nous avons la substance, les ingénieurs pourront établir si c'est autre chose que du plâtre.

**M. Winch:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre dit que c'était de la poussière. Les échantillons que je lui ai remis, et que j'ai ramassés moi-même ce matin, ne sont pas que de la poussière; ce sont des débris de $\frac{3}{8}$ de pouce d'épaisseur.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, au sujet du point qui a été soulevé, j'aimerais poser une brève question au ministre des Travaux publics. Avant que ces travaux soient entrepris, a-t-on songé à installer le tuyau à la surface du sol, de l'isoler convenablement et de le recouvrir ensuite de matériaux de remplissage?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Crouse:** Le travail aurait coûté moins cher et, étant donné l'élévation du terrain en avant, cela aurait été suffisant.

**M l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si la Chambre a l'intention de s'engager actuellement dans un débat là-dessus. Le député a pris la parole pour poser la question de privilège, comme il a dit, ou exposer un grief et j'ai jugé que la Chambre consentait à entendre sa déclaration et, ensuite, celle du ministre des Travaux publics. La question soulevée actuellement par le député devrait peut-être être abordée plus tard, à l'étape des questions, et nous pourrions revenir maintenant à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions.

## LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

### MODIFICATION RELATIVE AUX FONCTIONS EXTRA-JUDICIAIRES DES JUGES

**L'hon. R. A. Bell (Carleton)** demande à présenter le bill n° C-237, tendant à modifier la loi sur la Cour suprême.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi en question vise à deux choses: primo, à interdire à tout juge de la Cour suprême du Canada de remplir les fonctions de commissaire aux termes de la loi sur les enquêtes; secundo, d'empêcher tout juge de ladite cour d'accepter toute autre fonction étrangère à ses fonctions judiciaires, à la suite de quoi il pourrait se trouver engagé dans une controverse politique.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la 1re fois.)

• (11.20 a.m.)

## LA TÉLÉVISION

LA TÉLÉDIFFUSION DU MATCH DE LA COUPE GREY ET L'ÉLIMINATION DU DOUBLE EMPLOI

**M. Robert McCleave (Halifax)** demande à présenter le bill n° C-238, garantissant la liberté de choix du téléspectateur.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. McCleave:** Monsieur l'Orateur, le bill demande au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion de choisir l'un des deux réseaux canadiens pour télédiffuser le match de football pour la Coupe Grey. La mesure permettrait au Bureau d'ordonner l'addition de stations et de postes satellites du réseau non choisi, afin que le match soit diffusé dans toutes les régions actuellement desservies. Elle empêcherait toutefois, le double emploi, à l'avantage d'environ 80 p. 100 de la population canadienne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LES POSTES

L'APPROBATION DE L'ANNONCE RELATIVE À L'ÉLIMINATION DES ARMOIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Comme il n'a pas fait de déclaration au sujet d'une question très débattue, nous dirait-il si l'annonce faite par le ministère des Postes, selon laquelle les armoiries et la Couronne disparaîtraient des véhicules et du matériel de la poste, avait au préalable été approuvée par le ministre et le cabinet? En outre, l'initiative prise par le fonctionnaire du bureau du ministre des Postes qui a communiqué en même temps à la presse un modèle du nouvel emblème, soit une feuille d'érable avec les lettres «PC» en surimpression, avait-elle été autorisée par le ministre et le cabinet?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je traiterai de la question dans la déclaration que je ferai lundi.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RAPPORT DU COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a décidé ce qu'il ferait de l'excellent rapport présenté par la Commission sur les dépenses électorales. Le gouvernement a-t-il l'intention de déférer le rapport au comité des privilèges et élections, ou entend-il préparer une mesure législative et charger la Chambre de déférer le bill au comité des privilèges et élections?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, un avis relatif à ce rapport figure au *Feuilleton.*

[*Français*]

## LES PONTS

ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour l'honorable ministre des Transports, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de donner suite à la requête de l'Association des camionneurs, en vue d'enlever le péage sur le pont Champlain, à Montréal.

[*Traduction*]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je m'entretiendrai volontiers de cette question avec le ministre et il pourra peut-être faire un rapport au début de la semaine prochaine.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—ACCORD POSSIBLE SUR LES PRINCIPES ÉNONCÉS POUR METTRE FIN AU CONFLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il commenter la déclaration du premier ministre rhodésien Ian Smith selon laquelle les gouvernements rhosésien et britannique sont tombés d'accord sur les six principes énoncés par Harold Wilson pour mettre fin au conflit provoqué par l'indépendance de la Rhodésie?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'ai vu la déclaration qu'on a prêtée à M. Smith —celle qu'il est censé avoir faite à la radio —mais j'aimerais en voir le texte intégral. Avant de faire des commentaires j'aimerais connaître la réaction du gouvernement de qui

la question relève directement, à savoir le gouvernement britannique.

**M. Johnston:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Smith a aussi laissé entendre qu'il est possible que son pays soit expulsé du Commonwealth. Le ministre pourrait-il nous dire si les pays membres du Commonwealth se préparent à une telle action?

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire la déclaration intégrale, dans son contexte, avant tout commentaire.

### L'AIDE À L'ÉTRANGER ET LES ENGAGEMENTS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** J'ai, moi aussi, une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous dire si, lors de sa conférence de presse hier, il a pris des engagements financiers au nom du Canada à l'égard de l'aide à l'étranger, et si oui, dans quelle mesure?

**L'hon. Paul Marin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien appuie depuis déjà bien des années l'aide à l'étranger. J'ai indiqué hier que des montants supplémentaires seraient placés à la disposition des nations dans le besoin . . .

**M. Winkler:** Qui représentent quoi?

**L'hon. M. Martin:** . . . d'ici à 1970. J'ai exprimé l'espoir qu'en 1970 nous ayons atteint le chiffre de l'UNCTAD, soit 1 p. 100 du produit national brut, compte tenu de ce que à tout prendre la balance du Canada se solde par une importation nette de capitaux.

**M. Winkler:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je souscris à ce principe mais j'aimerais savoir ce qu'il en coûtera à peu près. De quel montant s'agit-il?

**L'hon. M. Martin:** L'allocation actuelle est de plus de 300 millions de dollars.

**M. Winkler:** J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Considérant ce chiffre, et tout en appuyant le principe énoncé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais estimant que la charité bien ordonnée commence par soi-même, le premier ministre ne serait-il pas prêt à appuyer une mesure législative portant la pension de vieillesse à $100 par mois dès maintenant?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** J'espère que la Chambre sera saisie très prochainement d'une mesure législative à cet égard.

[L'hon. M. Martin.]

## LES NATIONS UNIES

### CHYPRE—LE MAINTIEN DES FORCES POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, convaincu que le ministre sera disposé à répondre aujourd'hui, me permettra-t-on de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour lui demander si, au cours de l'entretien récent qu'il a eu avec M. Aiken, ministre des Affaires étrangères d'Irlande, il a discuté du statut et de la composition des forces pour le maintien de la paix à Chypre et du problème financier que pose la présence continue de ces forces dans ce territoire.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, nous avons discuté des problèmes financiers que comportent les opérations pour le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Les Nations Unies sont saisies d'un projet de résolution parrainé par l'Irlande. Nous n'acceptons pas tous les aspects de ce projet de résolution et les entretiens se poursuivent en vue de parvenir à une entente.

**L'hon. M. Lambert:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quelle est au juste l'attitude du gouvernement canadien à cet égard, à l'heure actuelle?

**L'hon. M. Martin:** Il incombe à tous les membres de l'organisme de contribuer au financement de ces opérations. Malheureusement, ce principe n'est plus universellement accepté. Nous nous appliquons présentement à l'élaboration d'un projet de résolution canadien, en vue d'obtenir un appui plus vaste, si l'initiative irlandaise échoue.

## LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS AVEC LES MEMBRES DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je signale au premier ministre ce problème, qui n'est pas de nature à le provoquer. Il s'agit de l'affreuse hécatombe à laquelle on assiste sur nos routes et aux dommages et blessures qui en résultent, les victimes étant actuellement tellement nombreuses que nous en sommes au point où 10 p. 100 de tous nos lits d'hôpitaux sont occupés par des victimes d'accidents de circulation. Un tiers de ces victimes pourraient bien devenir un fardeau pour la société, et 50 p. 100 de nos paraplégiques le sont à la suite d'un accident de circulation.

Le premier ministre consentirait-il à rencontrer des fonctionnaires et des représentants du Conseil canadien de la sécurité routière dans le but de s'assurer la collaboration des provinces à l'égard de ce problème et d'apporter une aide supplémentaire au Conseil qui fait tant de choses pour le peuple canadien en général?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de rencontrer les représentants de ce Conseil qui, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, a accompli du si beau travail dans un secteur qui devient de plus en plus dangereux. C'est évidemment une question de juridiction tant provinciale que fédérale, et les deux paliers de gouvernement s'en occupent. Étant donné les observations qu'a formulées le très honorable représentant, je serai heureux de participer à une réunion de ce genre et de veiller à ce que la question figure au programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'espère que le premier ministre est disposé à rencontrer les représentants, qui, si je comprends bien, ont tenté en vain de conférer avec lui. Le premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'il est disposé à conférer avec ces représentants qui, en somme, font librement pour le pays un travail d'une valeur inestimable?

**Le très hon. M. Pearson:** J'ignorais qu'ils n'avaient pas réussi à rencontrer les membres du gouvernement. Je vais étudier la question sur-le-champ, et je me ferai un plaisir de convoquer une réunion de ce genre.

## LE COMMERCE

### PRÉCISIONS SUR LES PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question qui découle de l'intérêt croissant que portent tous les pays aux investissements au Canada et du fait que le Bureau fédéral de la Statistique ne publie, sur les investissements étrangers, que les renseignements ayant trait aux trois pays principaux et emploie l'expression «tous les autres pays». Pourrait-on inviter le Bureau fédéral de la Statistique à modifier ses pratiques et à publier les investissements étrangers émanant des 10 pays principaux pour que les Canadiens soient rapidement renseignés?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Je serai heureux d'y voir, monsieur l'Orateur.

## LE PARLEMENT

### LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE—POSSIBILITÉ DE DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Elle découle d'une discussion préalable. Avait-on sollicité et reçu des conseils d'ingénieurs compétents et expérimentés avant de permettre de dynamiter le voisinage des édifices du Parlement, au cas de dommages éventuels?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Oui, monsieur l'Orateur, et en répondant à cette question je devrais profiter de l'occasion pour répéter que l'on avait non seulement retenu les services d'une maison renommée d'ingénieurs pour surveiller les travaux mais qu'on avait aussi pris la précaution supplémentaire de leur faire engager un spécialiste en explosifs. Ce spécialiste avait été engagé en plus des surveillants habituels qui touchaient leur traitement régulier.

**M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac):** Une question complémentaire. Le ministre des Travaux publics nous dirait-il si l'on avait songé à placer, dans un avenir prévisible, de nouvelles installations de chauffage thermo-compactes, avant d'entreprendre ces grands travaux?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je devrai prendre avis de cette question parce que je ne comprends pas exactement ce que veut dire le député par nouvelles installations de chauffage thermo-compactes.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** J'ai une question complémentaire pour le ministre des Travaux publics. Qu'il me soit permit d'abord de signaler que je ne vois pas pourquoi le sujet en question a, en dépit de son caractère très sérieux, déclenché l'hilarité lorsque le député de Vancouver-Est (M. Winch) l'a soulevé pour la première fois. Oserais-je demander au ministre si, au lieu de perdre son temps avec tout un état-major d'ingénieurs, dont je ne nie pas l'utilité, d'ailleurs, il ne serait pas tout aussi facile de donner l'ordre de réduire les charges que l'on utilise? Il me semble, et je suis sûr que cela saute aux yeux de toute personne qui est un tant soit peu au courant des opérations de dynamitage, qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser des charges aussi puissantes.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, ce que les ingénieurs vont s'efforcer de découvrir, c'est précisément la cause du problème. S'agit-il d'une charge trop puissante, d'une détonation défectueuse, d'une succession fautive d'explosions ou de quelque faille dans le roc? C'est le dynamitage sous tous ses aspects qui fait l'objet d'un examen.

[*Français*]

## LA TÉLÉVISION

### LA TÉLÉVISION ÉDUCATIVE DANS LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de l'offre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion d'aider les provinces à installer chez elles la télévision éducative, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de discuter de cette proposition dès le début de la semaine prochaine avec les premiers ministres des provinces qui seront réunis à Ottawa?

[*Traduction*]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la question ne figure pas à l'ordre du jour, mais les dirigeants des gouvernements provinciaux pourraient l'y inscrire sous la rubrique «autres affaires».

## LES ÉDIFICES PUBLICS

### CONTRIBUTION À L'ÉDIFICE COMMÉMORATIF DE CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Melvin J. McQuaid (Kings):** Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu l'article publié ce matin par la Presse canadienne, selon lequel la direction de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération, à Charlottetown, se trouve en sérieuses difficultés financières faute de capitaux de gestion, l'honorable représentante voudrait-elle dire si le gouvernement fédéral est disposé à fournir immédiatement les fonds voulus pour que ce sanctuaire national reste ouvert?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, depuis le jour où les plans de l'édifice ont été tracés jusqu'à la fin des travaux de construction, nous savions que l'entreprise connaîtrait des difficultés financières. Depuis ce temps les administrateurs ont tenté tous les efforts pour augmenter leur revenu normal. Il est certes très heureux que l'Île du Prince-Édouard possède un tel monument.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

J'ai eu, par le passé, des entretiens avec les administrateurs et j'ai étudié avec mon collègue le problème permanent qui devient maintenant aigu. Lorsque le gouvernement aura une déclaration à faire, il l'annoncera en temps opportun.

**L'hon. J. A. MacLean (Queens):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante voudrait-elle dire si elle a récemment été saisie d'une demande pressante au sujet d'une subvention supplémentaire du gouvernement fédéral qui permettrait d'acquitter les frais d'exploitation de cet édifice, étant donné le caractère urgent de ses difficultés financières? Peut-elle dire aussi, en supposant qu'elle ait reçu une demande de ce genre, quand elle pourra y répondre?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Oui, j'ai reçu une demande de ce genre et j'y répondrai dès que le gouvernement aura déterminé sa position.

## L'HABITATION

### PETERBOROUGH (ONT.)—RUMEURS DE SUSPENSION DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Je voudrais poser ma question au ministre du Travail. Est-il prêt à répondre à celle que lui a posée hier le député d'Hastings-Frontenac (M. Webb) au sujet de la suspension des prêts de la SCHL? Si je lui demande cela, c'est que j'ai appris de sources autorisées que la Société a suspendu ses prêts dans deux des plus grandes régions de ma circonscription, en alléguant qu'il n'y avait pas de fonds disponibles.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Je suis très heureux de pouvoir répondre à la question qu'à posée hier le député d'Hastings-Frontenac. J'ai dit, hier, que je doutais que la Société ait supprimé tous ses prêts. Je considère que les prêts à Peterborough ont connu une amélioration sensible depuis quelques semaines.

Je devrais peut-être rappeler d'abord aux députés que le 3 mai 1966, j'annonçais que la SCHL était autorisée en 1966 à consentir autant de prêts directs qu'en 1965, alors qu'elle en avait approuvé 31,500. Le 1er août, la Société a commencé à accepter des demandes de la part d'entrepreneurs construisant des maisons en vue de les vendre. Depuis cette date, la Société a consenti, dans la région de Peterborough, 85 prêts à des entrepreneurs et 23 à des particuliers, soit un total de 108 prêts. Ce chiffre dépasse légèrement celui de 1965, alors que la Société a consenti 104 prêts directs: 81 à des entrepreneurs et 23 à des particuliers. Le programme automnal de prêts directs, tant pour les entrepreneurs

que pour les propriétaires de maison, va bon train dans la région de Peterborough et dans les autres parties du Canada.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le ministre est en train de faire une déclaration. Sa réponse est peut-être trop détaillée pour le moment.

**L'hon. M. Nicholson:** Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je signale que la dernière partie de ma réponse était très pertinente. Il ne faut pas oublier qu'on m'a posé deux questions ce matin. Puis-je terminer cette dernière partie?

Dans les circonstances actuelles, la Société est dans l'impossibilité d'accepter d'autres demandes de prêts spéculatifs de la part des constructeurs de la région de Peterborough, mais elle dispose des fonds nécessaires pour répondre aux besoins des particuliers de la région qui aimeraient présenter une demande.

**M. Pugh:** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'en conclus donc qu'un ou deux constructeurs des régions de Penticton et de Kelowna m'ont mal renseigné lorsqu'ils m'ont dit qu'on avait cessé de consentir des prêts aux propriétaires d'habitations.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il connaître des chiffres semblables pour les Maritimes de la façon qui convient?

**L'hon. M. Nicholson:** Volontiers. Selon les renseignements à ma disposition, je pourrais ajouter que les Maritimes sont aussi en avance.

**M. George L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Puisqu'il y a une pénurie de fonds privés pour la construction, le ministre songerait-il à augmenter les fonds destinés aux prêts directs?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### UNIFICATION DES BASES—ENTRETIEN DEMANDÉ AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** En raison de la visite que projette de faire à Ottawa le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Robert Stanfield, le premier ministre pourrait-il voir à ménager une rencontre avec le premier ministre de cette province en vue de s'entretenir de la situation très grave que provoquerait toute autre unification de bases dans les provinces Maritimes?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Si le premier ministre désire s'entretenir de cette question avec moi et le ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur, je serai heureux de le voir à ce sujet.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### RICHIBOUCTOU (N.-B.)—L'AIDE AUX INDIENS ACCUSÉS DE PÊCHE ILLÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'autre jour, je lui ai demandé s'il y avait possibilité de retenir les services d'un avocat pour défendre les droits de pêche de certains Indiens du Nouveau-Brunswick; il avait eu la bienveillance de me dire que les Indiens seraient représentés comme il se doit. Vu la similitude d'une autre situation, je me demande si le ministre pourrait me dire si son ministère mettra à la disposition de l'avocat une transcription des procès-verbaux et des conclusions de la Cour suprême du Canada dans la cause des Indiens de Nanaïmo dont l'instruction s'est terminée, il y a peu de temps, en faveur de ces derniers?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire les paroles que vient de prononcer l'honorable représentant.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### SUBVENTION AUX POMICULTEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, en lisant le hansard d'hier, je vois que l'honorable ministre de l'Agriculture aurait répondu affirmativement à ma question, alors que j'avais l'impression qu'il prenait ma question comme préavis. Comme question supplémentaire je voudrais lui demander quelle partie de cette subvention le gouvernement fédéral a accepté de verser?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, j'ai pris la question comme préavis hier, et j'aurai une réponse pour le député lundi.

### A PROPOS DU PRIX DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac):** Monsieur le président, je désire poser une

question à l'honorable ministre de l'Agriculture. L'honorable ministre serait-il disposé à répondre à la demande de l'UCC de fixer le prix du lait à $5 les cent livres?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, la politique laitière pour l'année prochaine sera annoncée avant le 1er avril 1967.

[*Traduction*]

LA CRÈME—RETARD DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je lui ai demandé le 7 octobre s'il avait l'intention de faire à la Chambre une déclaration concernant ce qui semble être un retard injustifié de la distribution des chèques relatifs à la subvention pour la crème. Il m'a répondu alors que ses crédits seraient peut-être présentés plus tard à la Chambre et qu'il aurait alors une déclaration toute prête.

Eh bien, monsieur l'Orateur, vous savez que ces crédits n'ont pas été présentés ni ce jour-là ni plus tard. Je me demande si le ministre pourrait nous faire maintenant une déclaration assez complète concernant ce retard pour que les députés puissent répondre aux lettres qu'ils reçoivent et pour que les expéditeurs de crème comprennent pourquoi ces chèques ont du retard.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, les chèques relatifs aux subventions à la crème ne sont expédiés qu'à chaque trimestre et il n'y a eu donc jusqu'ici qu'un seul versement. Le deuxième paiement aux expéditeurs de crème sera fait en novembre. Il y a eu un retard dans la province de l'Alberta dû au fait que certaines fabriques ont envoyé leurs rapports trop tard. Certaines d'entre elles ont envoyé leur premier rapport tout récemment et quelques-uns sont incomplets. Les fabriques et les agents de l'Office de stabilisation des prix agricoles sont en train de régler cette situation. Si le député désire obtenir un rapport précis sur l'Alberta je lui en enverrai volontiers un par écrit.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PRIX DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ed Schreyer (Springfield):** Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais elle est concrète et pertinente.

Je demande au ministre si le ministère projette d'accroître ou a accru la portée de sa fonction relative au rassemblement de données sur les prix de façon à y inclure les prix de détail?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, l'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*

[*Français*]

## LA GAZETTE DU TRAVAIL

RETARD APPORTÉ À LA PUBLICATION DE LA VERSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Il y a quelques mois, en réponse à une question que je lui avais posée, l'honorable ministre m'a répondu que vers septembre ou octobre, l'édition française de la *Gazette du Travail* serait publiée simultanément avec l'édition anglaise. Or je reçois ce matin la version française du numéro de juillet, ce qui veut dire un retard de trois mois.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire pourquoi les conditions n'ont pas permis que sa promesse se réalise pour le mois de septembre?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je suis aussi déçu que le député. Nous avons un peu mieux réussi durant les six premiers mois de cette année à publier les deux éditions non pas simultanément, mais à intervalles plus rapprochés. Ce retard m'a ennuyé. J'étudie actuellement la situation et donnerai des précisions au député sous peu.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MODE DE NOMINATION DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Reid Scott (Danforth):** Le secrétaire d'État ferait-il à la Chambre une déclaration anticipée quant à la façon dont les divers directeurs du scrutin, au Canada ont été nommés, en exposant plus particulièrement les méthodes de sélection, afin de montrer à la Chambre que les nominations ont été faites en fonction du mérite et de l'expérience, et non pas d'après les dictées du népotisme libéral?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'assurer sur-le-champ à mes collègues que les nominations sont faites en vertu d'un décret du conseil.

**M. Scott (Danforth):** L'honorable représentante voudrait-elle expliquer les méthodes compliquées et détournées selon lesquelles ces nominations sont faites.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** Puis-je poser une question supplémentaire au sujet des directeurs de scrutin? Le ministre serait-il en mesure de répondre lundi ou mercredi à la question inscrite en mon nom au *Feuilleton*.

## LE CHARBON

### LE PROGRAMME D'AIDE—PROJET DE VOYAGE DU MINISTRE AU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** J'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puis-je lui demander à quelle date il compte faire son pèlerinage au Cap-Breton pour donner suite aux recommandations du rapport Donald sur le charbon?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** La date en est fixée au 3 novembre. Des dispositions ont déjà été prises pour inviter les personnes qui le désirent à présenter des instances.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### LE DIFFÉREND ENTRE LA «UNITED PRESS INTERNATIONAL» ET LES SANS-FILISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New Westminster):** J'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet de la commission fédérale de conciliation intervenue dans le différend entre la *United Press International* et les sans-filistes. Pourrait-il dire si on a reçu un rapport de la commission, et sinon, quand on s'attend à le recevoir?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Il y a quelques jours, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre que la commission envisageait recevoir des instances le 7 et le 8 ou, peut-être, le 6 et le 7 de ce mois, et je compte recevoir un rapport en temps utile. On ne l'avait pas encore reçu lorsque je me suis renseigné la dernière fois. Je ne sais pas s'il est arrivé au cours des dernières heures, mais je serai heureux de me renseigner et de le lui faire savoir.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA MAJORATION DE LA PENSION SANS ÉVALUATION DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Celui-ci ayant répondu au député de Grey-Bruce que la mesure législative concernant l'augmentation des pensions de vieillesse figurera bientôt au *Feuilleton*, peut-il dire si le gouvernement a enfin décidé d'accorder cette augmentation sans recourir à l'évaluation des ressources?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je conçois l'intérêt, et peut-être aussi l'impatience manifestés par le député. Je lui demande cependant d'attendre que la question soit soumise à la Chambre; sa curiosité sera alors satisfaite et j'espère qu'elle le sera selon ses vœux.

**M. Knowles:** Le premier ministre se rend-t-il compte que je serai satisfait s'il n'y a pas d'évaluation des ressources?

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Puis-je poser une question supplémentaire? Comme la question est tellement pressante, je voudrais demander au premier ministre s'il n'estime pas, étant donné le coût élevé de la vie et le fait que les citoyens âgés cherchent à subsister avec un montant de $75 par mois, qu'il faudrait examiner immédiatement la mesure puisque la majoration aurait dû être accordée en janvier dernier?

**M. l'Orateur:** A l'ordre; la question prête à discussion.

**M. Reid Scott (Danforth):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre relativement à la hausse de la pension de sécurité de la vieillesse. Étant donné la difficulté de présenter cette mesure à la Chambre et de la faire adopter à cause d'autres questions qui prennent tout notre temps, et vu que les pensionnés ont besoin d'aide, le gouvernement ne songerait-il pas à rendre les hausses de pension rétroactives à une date antérieure de cette année?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale au député...

**M. Winkler:** Qu'ils dépensent les 320 millions qu'ils ont.

**M. l'Orateur:** ...qu'on pourrait en discuter lors de la présentation de la mesure. A mon sens, ce n'est pas une question à poser en ce moment.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire,

monsieur l'Orateur. Pourquoi le gouvernement n'inscrit-il pas au *Feuilleton* la mesure relative aux pensions de sécurité de la vieillesse? Pourquoi continue-t-il à jouer avec les nécessiteux qui ont besoin de son assistance comme un chat avec une souris? Je pense aux vieillards pensionnés du pays. Pourquoi jouer au chat et à la souris?

**Une voix:** Et pas le 1er juillet 1968.

**Le très hon. M. Pearson:** La meilleure façon d'atteindre cette mesure est d'adopter d'abord les mesures législatives figurant au *Feuilleton* et qui sont aussi très urgentes.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### DISCOURS SUR LES BRISEURS DE GRÈVE ATTRIBUÉ AU MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de l'allocution qu'il a adressée aux étudiants en droit de l'Université Laval, et au cours de laquelle il aurait déclaré, selon les journaux, que le Canada devrait prévoir une loi interdisant le recours à des briseurs de grèves dans les conflits ouvriers. Le ministre peut-il maintenant me dire si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative du genre qu'il a recommandé dans son discours aux étudiants en question.

[*Français*]

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, j'ai fait un discours devant les étudiants en droit de l'Université Laval, et j'ai essayé de leur expliquer pourquoi le mouvement ouvrier s'opposait aux injonctions, et pourquoi aussi il désirait être protégé dans ses activités légitimes de la grève. C'est une explication et non pas une élaboration d'une politique gouvernementale.

[*Traduction*]

## LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA (SÉCURITÉ)

### DISPOSITION VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE DANS LES OUVRAGES RELEVANT DE LA JURIDICTION FÉDÉRALE

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail)** propose la 2e lecture du bill n° S-35 concernant la prévention des lésions professionnelles dans les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale.

[*Français*]

**M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières):** Monsieur l'Orateur, hier soir, un des trois députés indépendants s'est opposé à accorder le consentement unanime de la Chambre pour que le bill soit déféré au comité et, au nom de mes collègues je voudrais expliquer pourquoi.

Nous ne voyons pas d'objection à coopérer avec tous les partis; seulement, nous sommes dans une position désavantageuse. Nous ne participons pas aux réunions de chefs de partis, et partant nous ne savons pas ce qui se passe. Les déclarations de ministres sont distribuées à la Chambre, mais nous n'en recevons pas d'exemplaires. Des copies de projets d'amendement sont aussi distribuées à la Chambre, mais pas à nous.

Nous voulons coopérer, mais à condition qu'on nous traite comme tout le monde.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député doit reconnaître que la Chambre est saisie de la motion portant deuxième lecture du bill et qu'il ne peut expliquer pourquoi il s'est opposé hier soir à ce que la motion soit présentée. Il doit limiter ses commentaires aux principes du bill présentement à l'étude.

**M. Mongrain:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tellement en train d'expliquer pourquoi nous nous sommes opposés hier; je suis plutôt en train d'expliquer pourquoi, ce matin, nous allons être obligés de nous opposer si nous ne pouvons être traités comme tous les autres députés.

Or, je voudrais obtenir de vous, ou de celui qui en a la responsabilité, la certitude que nous serons traités comme tous les autres députés, que nous saurons ce qui se passe et, dans ces conditions-là, nous allons promettre toute notre collaboration.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), pourrais-je vous signaler qu'il exige actuellement qu'une copie de tout amendement soit fournie à chacun des indépendants. A titre d'indépendants, ils ne font pas cause commune; ils ne représentent même pas un nouveau parti et ils veulent être traités comme les autres députés. Pour la gouverne de l'honorable député, je dois lui dire que l'opposition officielle, qui compte pourtant 95 députés, ne reçoit qu'une copie des amendements proposés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me permets, encore une fois, de rappeler à l'honorable député d'Edmonton-Ouest que nous devons présentement traiter du principe du bill.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent du travail et de l'emploi).

## L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

### LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill nº C-218, loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, présenté par le ministre des Forêts et du Développement rural.

**M. Winkler:** Ne pourrions-nous pas, de l'assentiment unanime des députés, passer au deuxième article des travaux précédemment indiqués, soit les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries, compte tenu d'une situation qui est passablement bien comprise, selon moi?

**L'hon. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Il n'y a pas d'inconvénient à procéder de cette façon, si cela est plus commode pour les députés qu'intéressent directement les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### LES PÊCHERIES

**M. le président:** Le crédit nº 1 est-il adopté?

*1.* Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,552,000.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, lorsque le comité permanent des pêcheries a étudié les crédits du ministère en mars dernier, j'ai exposé en détail les attributions du ministère et ses activités. Je suis au service du comité. Je suis disposé à passer immédiatement à l'étude des crédits, mais si le comité le désire, je suis aussi prêt à faire un exposé des initiatives actuelles du ministère.

**L'hon. M. MacLean:** Le ministre voudra peut-être faire une brève déclaration sur le premier crédit. Cela pourrait être utile au comité.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, je ferai de mon mieux pour englober chaque secteur du ministère. Comme je le disais dans le rapport que j'ai présenté au comité permanent, en mars dernier, la pêche au Canada connaît un grand essor. Il en est ainsi dans le monde entier. Dans nombre de pays, les exploitations de pêche progressent à un rythme étonnant. Au Canada, on constate aussi une expansion et une évolution. Installations et usines surgissent avec une rapidité inouie. Je suis heureux de dire que notre expansion est méthodique et j'espère que les choses en resteront ainsi dans l'intérêt de nos pêches. Nous devons nous protéger des dangers d'une expansion trop rapide tout en profitant de toutes les occasions qui nous sont données d'augmenter le revenu de ceux qui investissent leur capital et de ceux qui tirent leurs moyens de subsistance des ressources de la mer et des eaux intérieures.

A l'heure actuelle, les progrès les plus spectaculaires dans le domaine des pêcheries se constatent sur la côte de l'Atlantique. Il semble aussi très probable que l'on étende la zone de pêche au large de la côte du Pacifique. Cette expansion tient au programme d'ensemble élaboré il y a près de trois ans par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le programme a pris encore plus d'ampleur depuis lors. Il nous faut adopter des mesures dynamiques très rapidement afin de suivre le rythme des progrès scientifiques et techniques.

• (Midi)

La demande croissante de produits de la pêche et la vive concurrence pour les réserves des pêcheries servent à aiguillonner le gouvernement et l'industrie dans leurs efforts qui se soldent actuellement par une expansion dynamique. D'ici dix ans, notre industrie de la pêche atlantique à elle seule aura dépensé environ 300 millions de dollars en bâtiments de pêche hauturière, équipés du matériel mécanique et électrique le plus moderne. Les placements seront considérables aussi dans les usines et installations riveraines car les progrès réalisés dans le repérage et la capture du poisson sont accompagnés d'une évolution comparable dans les méthodes de déchargement, d'entreposage, de préparation et de transport. On doit aussi continuer de construire de nouveaux bateaux plus modernes pour la pêche côtière et demi-côt ère.

Nos programmes à long terme comptent des douzaines de projets déjà en voie de réalisation aux mains du service de développement industriel du ministère dans certains cas, et dans d'autres, sous la direction des provinces et de l'industrie qui travaillaient en collaboration.

Je voudrais signaler en passant deux conférences importantes qui ont eu lieu cette année. La première est la Conférence canadienne des navires de pêche hauturière de l'Atlantique, qui s'est tenue à Montréal en février et qui s'est révélée très utile à notre industrie de la pêche hauturière. Elle a prouvé, entre autres, que la mécanisation et l'automatisation non seulement augmentent le rendement des opérations de pêche, mais

permettent de ménager la main-d'œuvre. Il est possible de rendre le travail des pêcheurs à bord moins pénible et, en même temps, de leur donner la sécurité et le confort auxquels ils ont droit. La deuxième de ces conférences est la Conférence canadienne des pêches de hareng de l'Atlantique qui s'est tenue à Fredericton au mois de mai, et qui a confirmé ce que nous croyions, savoir que la pêche du hareng représente d'énormes virtualités pour la région des Maritimes. Ces deux conférences ont suscité un énorme intérêt dans le monde de la pêche.

Notre but est de ne négliger aucune possibilité de développer les pêcheries et conséquemment de nombreuses espèces de poissons, ainsi que d'autres produits de la mer, qui n'ont pas encore été utilisés, font l'objet actuellement de recherches intensives.

Un des problèmes critiques dont nous nous occupons a trait aux besoins en matière de main-d'œuvre. Dès que le premier ministre a annoncé que le gouvernement entreprendrait un très vaste programme de mise en valeur des pêcheries, nous avons reconnu que la formation dans de nombreux secteurs est nécessaire au succès de l'industrie, surtout si l'on veut augmenter le revenu des pêcheurs eux-mêmes. En fournissant de l'aide technique à l'industrie, mon ministère facilite non seulement l'accélération de progrès technologiques, mais aussi des programmes de formation connexes. En fait, les programmes canadiens sont déjà avancés au point où les autres pays les considèrent comme une aide efficace au passage d'une industrie des pêcheries traditionnelle à une industrie moderne et complexe.

La formation offerte en vertu du programme d'aide technique vise surtout à introduire des nouvelles méthodes de pêche, du matériel et des techniques nouvelles, et à trouver et exploiter davantage certaines réserves presque dépeuplées de poissons. A cet égard, nous tirons le plus grand parti possible des méthodes éprouvées, mises au point dans d'autres pays à la suite de longues expériences. Cela s'applique également lorsque des pêcheurs canadiens d'une région du pays peuvent démontrer leurs méthodes particulières aux pêcheurs d'autres régions.

En parlant d'aménagement, j'aimerais mentionner qu'à Terre-Neuve, où de nombreuses collectivités de pêcheurs sont retardées à cause de leur isolement, mon ministère collabore avec les autorités de Terre-Neuve à la mise en vigueur d'un programme qui permettra aux pêcheurs et à leurs familles de déménager dans des centres où ils trouveront des occasions d'emploi, des institutions d'enseignement et d'autres services communautaires connexes. Le programme est en vigueur depuis 12 mois, et je suis heureux de dire que 16 établissements secondaires ont été déplacés, 33 sont autorisés à déménager, et plusieurs cas sont à l'étude.

[L'hon. M. Robichaud.]

En parlant des dépenses pour la conservation et la protection de nos réserves de poisson, j'aimerais signaler la construction d'un patrouilleur de 180 pieds de long pour notre littoral du Pacifique où nos propres flottes de pêches montrent de plus en plus d'intérêt pour les réserves de poisson plus au large. Des flottes étrangères ont également commencé à pêcher au large de notre littoral du Pacifique il y a un peu plus d'un an. Si nous devons exploiter effectivement notre industrie complexe de la pêche et préserver l'intégrité des zones de pêche du Canada, notre flotte doit compter un navire de pêche de ce genre qui peut affronter toutes les conditions climatiques. Le navire est ainsi conçu qu'on pourra l'employer pour la pêche d'exploration et pour les travaux de recherche, et il pourra être affecté également aux opérations de recherche et de sauvetage.

Le programme du service d'exploitation des ressources concerne surtout la gestion et l'exploitation scientifique de la pêche du saumon et des autres pêcheries au large des côtes Atlantique et Pacifique, la gestion des pêcheries intérieures à Terre-Neuve, dans les provinces Maritimes, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest et la destruction de la lamproie de mer dans les Grands lacs. Le personnel spécialisé du service donne également des conseils techniques sur les méthodes servant à maintenir les pêcheries et à les protéger contre l'envahissement de la civilisation. A cet égard, l'ennemi principal est la pollution dont les causes très nombreuses comprennent les usines de pâte à papier, les mines, les fabriques et l'emploi des pesticides.

Le rôle important joué par le ministère et l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada dans ce domaine vital est noté par les documents qui seront présentés par les spécialistes de ces organismes à la Conférence des ministres des ressources sur la pollution qui commencera le 31 octobre à Montréal.

Le service de l'exploitation des ressources collabore étroitement avec le service de la conservation et de la protection en vue d'assurer la gestion scientifique de la pêche au saumon en Colombie-Britannique. On a institué cette année un important programme de ce genre dans l'Entrée Dixon sur la côte septentrionale de la Colombie-Britannique afin de se renseigner sur les habitudes migratoires des montaisons de saumon dans cette région et sur le croisement entre les réserves de saumon du Nord de la Colombie-Britannique et du Sud-Est de l'Alaska.

Comme les députés le savent, une zone de pêche de 12 milles au large de nos côtes est interdite à tous les pays, sauf à ceux qui y

possèdent des droits traditionnels. A la suite de la réunion de la semaine dernière, j'ai bon espoir, comme je l'ai signalé à la Chambre, que des progrès vont être accomplis. Nous poursuivons nos négociations de toute urgence afin de trouver une solution définitive et acceptable. Cependant, certaines de nos principales pêches sont exploitées à des centaines de milles de toutes lignes de base qui pourront être établies, ce qui pourrait nuire à la croissance et à l'abondance des réserves à l'intérieur de nos zones de pêche exclusives.

Voilà pourquoi le Canada a participé à tous les sept congrès internationaux de la conservation. Les entretiens avaient porté sur le flétan du Pacifique Nord et de la mer de Bering, le saumon «sockeye» du fleuve Fraser et de ses tributaires, les pêches hauturières et les phoques à fourrure du Pacifique Nord, les régions de pêche du Nord-est de l'Atlantique, des Grands lacs et la population de baleines.

Le maintien de normes adéquates pour assurer la qualité des produits piscicoles du Canada tombe sous la responsabilité du service d'inspection de mon ministère. Vers la fin de 1964 les règlements sur l'inspection du poisson et du poisson en conserve étaient totalement remaniés pour incorporer certaines nouvelles politiques du ministère, y compris l'inspection obligatoire de toutes les variétés de produits piscicoles, un contrôle plus minutieux sur l'étiquetage, des normes pour les bateaux de pêche et les entrepôts frigorifiques. Ces projets de règlement ont été communiqués à l'industrie pour étude et observations. On a tenu des réunions régionales avec l'industrie, d'une côte à l'autre, et l'on a fait distribuer le texte final des règlements pour qu'ils soient examinés avant d'être mis en vigueur le 1er avril 1967.

Je signalerai aussi qu'on vient de rédiger des règlements portant sur des subventions aux entrepôts frigorifiques et je compte faire dans les prochaines semaines une annonce officielle à ce sujet à la Chambre.

On a obligé il y a une année les usines qui traitent le poisson frais et le poisson congelé à s'inscrire. La collaboration de l'industrie a été des plus encourageantes et de nombreuses usines de poissons au Canada se classent parmi les meilleures au monde.

• (12.10 p.m.)

Le débit et la qualité de l'eau demeurent un grave problème, notamment dans les provinces atlantiques. L'eau pure est devenue un produit coûteux et les dépenses d'établissement des pipe-lines et d'autres installations dépassent souvent les moyens de certaines locatés où sont situés des établissements de conditionnement du poisson. En pareil cas, une assistance financière généreuse est fournie pas le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Jusqu'ici, une somme d'environ 10 millions a été autorisée pour l'amélioration des approvisionnements d'eau de nos établissements de conditionnement du poisson.

Le service de l'inspection assume de nouvelles responsabilités concernant la recherche appliquée et les enquêtes sur l'exploitation dans les domaines de la manutention, du conditionnement, de la conservation, de l'entreposage et de la distribution du poisson et des crustacés; il augmente aussi son personnel et ses installations de laboratoire afin de mieux servir l'industrie.

Il est souhaitable pour bien des raisons de mettre au point de nouveaux produits provenant d'espèces de poissons vendables et que l'on pêche maintenant, d'espèces qui sont, pour le moment, rejetées à la mer ou encore d'espèces connues et utilisables mais qui ne sont pas pêchées. Dans un effort visant à empêcher la perte de millions de livres de protéines chaque année en capelans et en aiguillats, espèces que les pêcheurs évitent ou rejettent à la mer parce qu'elles n'ont pas une grande valeur commerciale, un groupe de technologues du service d'inspection est allé visiter plusieurs pays européens cette année. Ces spécialistes ont étudié la mise au point de nouvelles techniques de transformation du poisson et la mise en valeur de nouveaux produits; leur travail dans ce domaine promet pour l'avenir.

Quant à l'état actuel de l'industrie, les pêcheurs canadiens, de façon générale, jouissent d'une bonne année. En se fondant sur les résultats des huit premiers mois, on estime que la prise globale sera aussi bonne, sinon meilleure, que celle de 1965. On s'attend que le revenu brut global des pêcheurs sera d'environ 7 p. 100 plus élevé cette année que celui de l'an dernier.

L'expansion de la pêche de poissons de fond en Colombie-Britannique s'est maintenue, et tout indique que les prises de ces espèces seront d'environ 25 p. 100 plus élevées qu'en 1965, une année record. Sur la côte de l'Atlantique, les débarquements de poissons de fond sont plus élevés que ceux de l'an dernier d'environ 5 p. 100, et les pêcheurs, en raison des prix plus élevés, ont augmenté leurs revenus d'environ 10 p. 100. Une augmentation des revenus des pêcheurs a été enregistrée dans chaque province Atlantique.

La production de filets de poissons de fond congelés et de blocs dépassera probablement la production globale la plus élevée qu'on ait connue, soit 229 millions de livres en 1965. La production de poisson salé à Terre-Neuve continue de baisser, et tout indique qu'en 1966 elle sera de 7 p. 100 inférieure à celle de 1965. La tendance visant à passer du salage

de la morue à la congélation se poursuit dans cette province. La pêche du homard est à la baisse dans toutes les provinces de l'Atlantique. Le pourcentage moyen de la baisse s'établit à 14 p. 100.

Dans deux ans environ l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada célébrera son soixante-dixième anniversaire. Cet événement important nous fournira une magnifique occasion de passer en revue les réalisations remarquables de la science piscicole au Canada. Pour le moment, cependant, je me contenterai de citer les progrès réalisés par l'Office technique et scientifique des pêches, cette année, et même là, il serait peut-être bon de mentionner brièvement quelques-uns des événements marquants.

L'Office traverse présentement une des années les plus importantes de son histoire, puisqu'on a mis l'accent non pas tellement sur les réalisations immédiates, mais sur les projets et la programmation pour l'avenir. Je suis donc très heureux de dire que l'Office jette les grandes lignes d'un programme qui devra s'étendre sur les dix prochaines années.

Le problème majeur auquel l'Office des recherches sur les pêcheries a dû faire face cette année fut sans contredit le problème de la pollution des eaux. L'urgence de la question, qui se reflétait dans l'opinion publique, ressort d'une façon plus évidente encore dans les milieux scientifiques, où l'on est en train de monter une grande offensive contre la pollution.

L'Office technique et scientifique des pêches s'est vu décerner un rôle clé dans cette offensive majeure. L'étude détaillée des exigences dans le domaine de la recherche se rapportant à la pollution des eaux est responsable dans une large mesure de la décision visant la création du nouvel Institut de l'eau douce de l'Office des recherches sur les pêcheries, institut qui sera situé à Winnipeg. Ce nouveau laboratoire entreprendra des recherches en rapport avec toute une gamme de disciplines technologiques et biologiques, mais aucun des résultats ne revêtra de caractère plus important pour la nation que les découvertes permettant d'enrayer la pollution des eaux déjà très avancée.

Il y a un mois, le dernier-né des navires de recherches sur les pêcheries a été baptisé à Port-Weller, en Ontario. Le N. G. C. *E.E. Prince,* dont le nom commémore un grand savant et, un grand administrateur dans le domaine de la pêche, est un bâtiment de haute mer long de 130 pieds et destiné aux recherches. Son port d'attache sera St. Andrews au Nouveau-Brunswick. Il donnera une impulsion nouvelle aux études sur le poisson pélagique, comme le hareng, le maquereau, l'espadon et le thon. L'essor de la pêche pélagique sur la côte de l'Atlantique dépend essentiellement de ces recherches.

L'Office des pêches a donné une expansion accrue à ses programmes biologico-océanographiques sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Le centre océanographique de l'Atlantique, à Dartmouth en Nouvelle-Écosse, a de nouveaux laboratoires et un personnel scientifique plus nombreux qui poursuit des études sur les éléments de la production piscicole. Le centre océanographique du Pacifique, à Nanaïmo en Colombie-Britannique, a entrepris des études semblables dans le détroit de Georgia.

Du côté technologique, l'Office des recherches sur les pêcheries a augmenté son personnel et peut se consacrer davantage à l'application pratique de ses recherches. Encore une fois, cela touche les deux côtes du Canada, de même que le nouveau laboratoire de Winnipeg qui répondra aux besoins technologiques des pêches d'eau douce. Cette expansion vise à fournir les techniques et l'équipement nécessaires pour améliorer la qualité des produits de la pêche.

L'Office des recherches sur les pêcheries fournit les données scientifiques dont le Canada a besoin pour renforcer ses arguments dans les discussions en cours avec les États-Unis afin d'obtenir une part équitable du saumon du Pacifique. On effectue de nouveaux travaux de recherche sur les techniques de pisciculture; on espère ainsi augmenter les ressources en saumon de la côte du Pacifique et les ressources en huîtres de la côte de l'Atlantique.

Les programmes de transplantation de l'Office des pêches a plus éveillé l'intérêt du public que tout autre programme en cours. A la suite des études préliminaires entreprises l'année dernière sur la survivance des homards sur la côte du Pacifique, un grand nombre de homards de la côte l'Atlantique ont été transportés cet été dans le bassin de Fatty sur la côte Ouest de l'Île de Vancouver. Les résultats de l'expérience de 1966 influenceront grandement l'avenir de ce programme.

On vient de recevoir des nouvelles encourageantes de Terre-Neuve au sujet du programme de transplantation du saumon rose à cet endroit. Environ 600 saumons roses adultes étaient retournés à la rivière du North Harbor à la fin de septembre. Certains ont été déposés à des endroits de pêche commerciale, mais plus de 400 ont remonté la rivière. Tout porte à croire que la fraieson sera une réussite.

Un redoublement d'efforts dans tous les coins du Canada et dans tous les secteurs de la recherche ont imposé un très lourd fardeau aux laboratoires. Nous sommes déjà au point où l'exécution des programmes se voit retardée par le manque de place et d'installations

dans les laboratoires. Mais on remédie à cette situation. Cette année, on a déblayé un terrain, à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, pour la construction d'une annexe au laboratoire existant, ce qui doublera l'espace existant. Nous comptons voir le nouveau bâtiment terminé en 1967.

Sur la côte atlantique, les plans d'un nouveau laboratoire de l'Office des pêches qui sera situé sur le terrain de *Memorial University* à Terre-Neuve, sont à un stade avancé. J'ai déjà parlé du nouvel Institut de l'eau douce à Winnipeg. Ce laboratoire est situé dans des locaux temporaires fournis par l'Université du Manitoba et nous projetons maintenant de construire un local permanent qui sera aussi situé sur le terrain de l'Université.

J'ai signalé tout à l'heure que l'office des pêches du Canada procédait à une étude des orientations possibles dans un avenir rapproché. Un des domaines où, faute de prendre les initiatives qui s'imposent, nous pourrions éprouver des difficultés est celui du recrutement de scientifiques spécialisés dans la recherche piscicole. De plus en plus, les diplômés possédant la formation nécessaire et ayant le désir de faire carrière dans la recherche sont l'objet d'une compétition effrénée de la part de l'industrie et autres secteurs. Pour attirer vers les disciplines de la pêche des chercheurs de talent, l'office s'est embarqué dans un nouveau programme qui comporte entre autres, un resserrement des liens avec les universités et la construction de laboratoires sur le terrain même des universités lorsque la chose est réalisable et pratique.

En terminant, monsieur le président, je voudrais faire l'éloge de l'esprit de coopération et du dévouement des chefs du ministère des Pêcheries et des fonctionnaires de l'office des pêches, ainsi que de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

• (12.20 p.m.)

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur le président, les membres du comité désirent sans doute que je remercie le ministre, en leur nom, de sa déclaration, étant donné surtout que d'après les rumeurs ce serait la dernière fois qu'il présente à la Chambre le budget des dépenses du ministère des Pêcheries.

Voici les faits: les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries ont été présentées au comité des subsides, le 22 mars, et déférées le jour même au comité permanent des pêcheries. Rapport en a été fait à la Chambre le 13 juin, après une étude approfondie d'environ onze semaines par le comité en question. Au cours des séances du comité, des explications détaillées ont été fournies par des fonctionnaires du ministère, qui ont été interrogés, et par le ministre. L'opposition officielle se propose donc d'exercer une grande modération du moins durant le débat sur le premier article. Je tiens néanmoins à signaler que l'étude effectuée au comité permanent des pêcheries n'est plus du tout d'actualité.

Dans l'industrie dynamique des pêcheries, bien des choses se sont passées au cours des mois écoulés. De nouveaux problèmes ont surgi, d'anciens ont pris de l'intensité et des événements se sont produits, qui pourraient susciter un intérêt tout particulier dans notre comité. Le ministre en a passé quelques-uns en revue. Bon nombre d'importants problèmes concernant l'industrie de la pêche au Canada se posent également sur le plan international. En ce qui nous concerne, la mise au point d'une industrie de la pêche plus moderne et plus étendue au large des côtes est un des plus importants. Les investissements de pays étrangers, sous forme d'équipement et de navires, pour l'exploitation des ressources piscicoles des océans Atlantique et Pacifique, dans des secteurs assez près de nos littoraux, ont considérablement augmenté. Il s'ensuit naturellement que le Canada doit accélérer le progrès dans ce domaine, à condition de s'en tenir à des normes logiques et économiquement saines et de bien tenir compte des répercussions d'une telle entreprise sur nos pêcheries traditionnelles.

Cela m'amène à parler de la très importante question du droit de la mer et de ses implications au cours des derniers mois. Il est très difficile de résister à la tentation de débattre ce sujet très important pour la politique canadienne dans ce domaine. Il est question de négocier avec d'autres pays au sujet de la création d'une zone de pêche exclusive de 12 milles et de l'inclusion dans les eaux territoriales à l'intérieur des laisses de certaines étendues maritimes qui seraient alors interdites aux pêches étrangères.

Les pêcheries posent un autre problème très important de droit international: celui de la conservation des ressources maritimes et leur exploitation optimale et permanente, de façon honnête et équitable, par les diverses nations. Quant à notre industrie, elle doit résoudre deux problèmes: celui de son expansion dans les domaines où les stimulants économiques d'une croissance automatique ne sont pas assez puissants, et celui d'une surexploitation possible dans les domaines où les avantages économiques sont très importants.

Dans le dernier cas, la pêche au saumon sur la côte ouest et la pêche au homard sur la côte est constituent de bons exemples. Pendant longtemps on a assuré la protection de cette ressource en limitant les saisons de pêche à l'endroit de ces réserves particulières.

Un autre problème se pose, toutefois, celui de voir à restreindre l'activité des pêcheurs au cours de ces périodes permises de pêche afin qu'ils n'aient pas besoin de trop de matériel et qu'ils ne fournissent pas un trop gros effort pour tenter de capturer un nombre restreint de poissons.

La mise en vente a évolué. Ainsi, juste l'autre jour on a déposé le rapport McIvor sur la mise en marché de poissons d'eau douce. Il y a les difficultés que rencontrent les pêcheurs côtiers. Je suis le premier à admettre que dans nombre de cas il s'agit de problèmes sociologiques ou de problèmes présentant au moins un certain aspect sociologique. A cet égard, cependant, il s'agit de questions dont la responsabilité incombe au gouvernement fédéral, comme la fourniture des quais appropriés et le reste. Il est vrai que cela relève du ministère des Travaux publics, mais le gouvernement fédéral en demeure responsable.

Comme l'a dit le ministre, il faudra voir à l'éducation et à la formation technique de ces pêcheurs et autres, pour leur permettre de s'adapter aux changements dans l'industrie. Si je mentionne ces choses, c'est simplement pour signaler le vaste champ de discussion dans ce domaine. Étant donné les circonstances cependant, l'opposition officielle entend exercer une grande modération quant au premier poste et ne pas se livrer à un débat général. Toutefois, nous n'avons pas l'intention de nous priver de notre droit de poser des questions au ministre sur l'administration générale du ministère à l'égard de ces divers postes.

Le ministre n'a pas mentionné les crédits supplémentaires A. Je ne sais si l'on a aussi l'intention d'adopter ces crédits en ce moment. En ce cas, nul doute que quelques questions seront posées à ce sujet. Monsieur le président, je tiens à préciser que dans les remarques préliminaires que je viens de faire, je n'ai pas voulu couvrir toute la question, loin de là. Si j'ai omis de mentionner de nombreux aspects très importants de l'industrie de la pêche, il est évident que je n'ai pas voulu les ignorer ni que je n'y attache pas d'importance. Des questions seront posées plus tard à mesure que les crédits seront mis en délibération.

Si je suis bref, la raison en est principalement que ces crédits ont été examinés attentivement plus tôt cette année, durant les réunions du comité permanent des pêcheries, dont certains de ses membres connaissent bien les problèmes des pêcheries dans toutes les régions importantes de pêche du pays. Je vous remercie.

• (12.30 p.m.)

**M. Barnett:** Monsieur le président, le député de Queens a exposé en détail la façon dont les crédits du ministère des Pêcheries ont été présentés à la Chambre depuis la première fois qu'ils ont été mis en délibération lors d'une motion de subsides. Sur cet aspect de la question, je dirai seulement que nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que cette méthode d'étudier les crédits du ministère des Pêcheries a été très satisfaisante. J'espère qu'on y aura encore recours lorsque nous examinerons les crédits de l'année prochaine. En plus, monsieur le président, j'espère que la façon de traiter les crédits sera améliorée de manière que, par suite de l'étude des crédits par un comité permanent comme celui qui a examiné les crédits du ministère des Pêcheries, le rapport du comité à la Chambre soit présenté de telle sorte que cette dernière puisse l'étudier, le discuter et y donner suite, le cas échéant.

[L'hon. M. MacLean.]

Dans ses remarques introductoires aujourd'hui, le ministre a traité deux points. Il a mentionné certains faits saillants de l'activité de son ministère qui ont été examinés par le comité permanent. Je suppose qu'il l'a fait pour la gouverne des députés qui ne siègent pas au comité. Il a aussi parlé des progrès réalisés pendant le long intervalle qui a suivi l'étude des crédits par le comité. Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de récapituler en détail les remarques du ministre aujourd'hui. En fait, quant aux progrès qu'il a rapportés, notamment, le retour du saumon rose à Terre-Neuve et l'expérience concernant le homard sur la côte ouest de l'île de Vancouver, je considère volontiers son rapport comme étant plus à jour et m'en tiendrai à cela.

Monsieur le président, je tiens surtout à poser au ministre certaines questions qui me préoccupent et dont, sauf erreur, il n'a pas parlé dans son exposé. Peu importe que l'on dispose de ces questions au cours de l'examen du premier crédit ou bien plus tard, lorsque nous aborderons l'étude détaillée de chaque poste. Comme la plupart des députés, ou du moins les membres du comité des pêcheries, préfèrent, je pense, que l'examen des crédits ne se prolonge pas au comité des subsides, on pourrait peut-être disposer de certaines de ces questions dès maintenant.

Une des questions que le ministre, autant que j'ai pu le comprendre, a omis d'aborder et que je juge très importante, a trait à la situation actuelle portant sur un aspect essentiel de l'usage multiple des ressources qu'a mis en lumière le flottage de billes sur la Stellako, dans le centre de la Colombie-Britannique. Comme le ministre et les députés s'en rendent parfaitement compte, cela

met en cause l'efficacité du ministère des Pêcheries et de la loi fédérale sur les pêcheries. Il importe de suivre de près la tournure des événements, car la question comporte des conséquences allant bien au delà des effets immédiats produits sur cette rivière et sur les frayères qui s'y trouvent.

J'ai été heureux que le ministre ait signalé dans son exposé le problème de la pollution. Les fonctionnaires de son ministère, a-t-il dit, participeront à la conférence qui doit avoir lieu à Montréal prochainement sous les auspices du Conseil des ministres des Ressources. J'espère que les exposés du ministère fédéral des Pêcheries et de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada y créeront une forte impression.

Je crois que l'une des recommandations faites dans son récent rapport par la Commission d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce souligne le problème de la pollution. Il s'agit de la reecommandation n° 15, que voici:

15. Nous recommandons que la législation actuelle régissant la pollution des eaux soit rigoureusement appliquée et que les gouvernements prennent toutes les dispositions supplémentaires voulues afin d'empêcher la pollution des eaux intérieures du Canada.

La législation ne doit pas avoir comme unique objectif de rendre et de garder l'eau «sans danger» pour les humains; elle doit également créer un milieu où le poisson d'eau douce du Canada pourra se développer. Il faudrait tenir compte des besoins des pêcheries intérieures, lors de l'adoption des mesures correctives et préventives visant la pollution des eaux.

Je sais que ce rapport a été déposé à la Chambre par le ministre du Commerce mais sa déclaration figure sous la rubrique «La pêche» dans le compte rendu. Je me réjouis également de voir que, dans son rapport, le commissaire ne se contente pas de faire des recommandations sur un Office de commercialisation du poisson mais examine assez exhaustivement la gestion des ressources dans les régions intérieures du Canada, comme le lui permettait son mandat. Le ministre sait qu'il importe non seulement d'assurer la mise en marché ordonnée de nos produits de la pêche mais aussi de conserver et d'accroître cette ressource première.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité du Nord canadien, j'ai eu pour la première fois l'occasion de me renseigner sur place sur les pêcheries intérieures des Territoires du Nord-Ouest et de la côte de l'Arctique. Il est certain que tous les membres du comité y ont appris une vérité première: le bien-être et le gagne-pain de la population indigène du Nord canadien dépendent des ressources renouvelables.

En plus d'avoir découvert la vraie saveur de l'omble de l'Arctique, j'ai été amené à comprendre que les pêcheries occupent une place importante parmi les ressources renouvelables du Nord canadien quant au niveau de vie que peut atteindre la population locale.

Le ministre aimera peut-être savoir que lorsque ceux d'entre nous qui siègent au comité sont allés à Cambridge Bay, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec une équipe de fonctionnaires de l'Office de recherches sur les pêcheries qui était à l'œuvre dans la région; nous avons aussi pu entrevoir les travaux accomplis et mieux comprendre le potentiel des mers de l'Arctique dans cette région. J'aimerais notamment signaler au comité la différence entre, d'une part, le genre de renseignements que nous fournissent le ministre et ses fonctionnaires de l'administration centrale, et d'autre part, les constatations que fait celui qui a la chance de se rendre sur place et de connaître la situation de la bouche même des membres de l'industrie et de ceux qui s'occupent de la préservation et du développement de nos ressources. Il semble parfois que les réponses données ici à Ottawa ne concordent pas très bien avec les constatations faites et les renseignements obtenus sur les lieux. Ce n'est pas particulier au ministère des Pêcheries. Mais en tant que député, j'ai l'impression qu'à Ottawa on a tendance à envisager bien des choses d'un oeil assez optimiste et le ministre et ses fonctionnaires ne sont pas totalement exempts de ce travers.

• (12.40 p.m.)

Par exemple, nous nous demandons si les exploitations forestières nuisent au frai du saumon dans les cours d'eau qui se jettent dans le Paifique. Nous sommes assurés qu'on fait déjà preuve de beaucoup de collaboration dans ce domaine, qu'on collabore de plus en plus et qu'en général les exploitations forestières ne nuisent pas au frai du saumon. Nous avons fait enquête sur les effets de la pollution des cours d'eau par les industries, les mines notamment. On nous a généralement dit que cette question faisait l'objet d'une étude très attentive et que des mesures étaient prises pour que nos pêcheries ne subissent aucun dégât.

Mais lorsque nous nous rendons sur les lieux, nous entendons souvent des versions qui contredisent tout à fait les comptes rendus éloquents qu'on nous faits à Ottawa. Pour qu'on ajoute foi à mes paroles—et le ministre ne me répondra peut-être pas avec force détails en ce moment, à moins qu'il n'ait le renseignement sous les yeux—je voudrais préciser ce que j'ai dit en vous faisant connaître les impressions que j'ai eues lors d'un récent voyage dans la région du goulet de Quatsino sur la côte nord-ouest de l'île de Vancouver.

J'ai été désolé d'apprendre—j'aimerais savoir si cela est vrai—qu'il n'y avait pas d'inspecteur des pêcheries à plein temps dans toute cette région l'an dernier. J'aimerais savoir si le ministre et ses fonctionnaires d'Ottawa sont au courant des rapports que j'ai reçus au sujet des violations flagrantes commises par ceux qui pêchent le saumon au filet près des plages et aux lignes de ressac, ce qui a été le sujet d'une longue discussion au comité des pêcheries.

J'aimerais que le ministre et le comité sachent que les rapports que je reçois sur les conséquences qu'ont les refus de broyage sur nos pêcheries du bassin de la rivière Marble m'inquiètent beaucoup, car il s'agit de l'un des plus importants bassins de pêche de la région de Quatsino. La mine de la société Cominco déverse des débris qui se logent dans les frayères du bassin hydrographique. Il y a aussi la question de savoir quelles sont les conséquences de l'infiltration des dépôts de limon dans le gravier des frayères, indépendamment des dégâts causés par les produits chimiques qui sont entremêlés aux débris de la mine.

Les résidents de la région—dont, dans certains cas, la famille y habite depuis deux et même trois générations—s'inquiètent énormément de ce qui arrive à quelques-uns des bancs de poissons de l'aire de Quatsino. Je me souviens par exemple d'avoir posé une question il y a quelques années, au cours d'un débat, sur les effets d'une telle pollution, causée dans l'anse de Neurotsis du détroit de Quatsino par la fabrique de pâte à papier exploitée actuellement par la société Rayonnier. La pollution est manifeste sur une grande étendue de l'anse. J'ignore jusqu'à quelle année remontent les archives du ministère des Pêcheries en ce qui concerne les bancs de poissons dans les eaux d'amont de l'anse Neurotsis, mais on m'a déjà dit carrément qu'il fallait choisir entre la fabrique et le poisson et qu'on avait jamais trouvé là de bancs importants. Pourtant certaines gens qui habitent la région depuis bien avant le début du siècle me disent qu'il y a très longtemps les Indiens y allaient capturer et fumer leur prise annuelle de saumons-chiens qui, à une certaine époque, s'y trouvaient en nombre assez considérable. On m'a aussi assuré que les bancs de poissons de printemps étaient autrefois imposants.

Voilà le genre de questions auxquelles le représentant d'une circonscription comme la mienne doit répondre et, le ministre le sait, cette région est une des plus importantes pêcheries du Canada. Ce sont de tels problèmes qu'on me soumet lorsque je retourne chez moi. Je tiens à faire savoir au ministre que bien souvent, lorsque je répète les réponses reçues à Ottawa, elles sont accueillies—et c'est peu dire—avec beaucoup de scepticisme par ceux qui sont personnellement et directement au courant.

Je tiens à préciser que je n'accuse ni le ministre ni aucun de ses fonctionnaires de mauvaise foi dans le genre de réponses qu'ils donnent au comité. Somme toute, comme je l'ai déjà expliqué au ministre et à la Chambre, j'ai beaucoup de considération pour nos fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Mais je sais que les gens en poste à Ottawa ne peuvent être partout, et c'est à nous qui sommes chargés de s'occuper des griefs des diverses régions du pays qu'il appartient de soulever ce genre de questions car, à mon avis, les renseignements fournis par l'administration centrale à Ottawa ne sont pas toujours exacts.

Je sais que nous ne pouvons poster un inspecteur des pêches dans chaque petite baie de la côte du Pacifique et qu'il y a des gens qui, si on leur en donne l'occasion, font fi des mesures de conservation. Je soulève la question parce que, selon moi, c'est le genre de question qu'il faut étudier en comité des subsides quand nous traitons, comme aujourd'hui, des crédits du ministère, qui ont déjà fait l'objet d'un examen détaillé au comité des pêcheries et après avoir pu contrôler les réponses obtenues ici à Ottawa par rapport aux situations que l'on rencontre dans les zones de pêche de sa circonscription.

• (12.50 p.m.)

Le ministre a parlé des négociations avec les États-Unis à propos de la ligne de ressac et des limites de nos eaux de pêche. Si j'ai bien compris, il a dit que des négociations se déroulent sur une base continue et pressante.

Comme le ministre et les députés qui s'intéressent à ces questions le savent, ces négociations durent depuis longtemps. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—l'affaire le regarde aussi—nous a assuré que, en ce qui concerne son ministère, de telles négociations se déroulent toujours sur une base continue et pressante. Je ne voudrais pas susciter là-dessus une grande discussion avec le ministre des Pêcheries, monsieur le président, mais j'aimerais signaler que les événements survenus depuis que la Chambre a étudié communément appelé «le bill» la zone de 12 milles» ont certes confirmé l'attitude que certains de mes collègues et moi-même avons adoptée à l'époque, savoir que si nous prenions cette initiative, il nous fallait aller jusqu'au bout, établir les zones territoriales et nous engager dans les négociations de pied ferme. Je le répète, je ne cherche pas à amorcer une grande discussion avec le ministre, mais simplement lui faire savoir que, en ce qui me concerne, aucune des initiatives prises dans l'intervalle par lui-même ou son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'a prouvé que moi-même et les députés qui m'ont appuyé avons eu tort de soulever à l'origine un débat sur cette question à la Chambre.

Il y a une autre chose dont j'aimerais parler maintenant, en partie parce que j'ai eu en main récemment un exemplaire du rapport de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick sur la pêcherie de phoques de la côte de l'Atlantique. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il pense de ce rapport. Comme il le sait probablement, non seulement les habitants du Nouveau-Brunswick ou de la côte de l'Atlantique, mais tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, en partie à cause de moyens de communication comme la télévision, se préoccupent de ce que l'on fait à cet égard. En répondant, le ministre pourrait peut-être aussi nous indiquer notre position au sujet d'un accord international à ce sujet, à conclure par l'intermédiaire de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord. Si je comprends bien, cet organisme en a récemment discuté.

Voilà les questions que je voulais soulever. D'après moi, le ministre ne les a pas vraiment attaquées dans ses remarques introductoires et, comme je l'ai dit, peu m'importe qu'on les examine maintenant, pendant que nous étudions le premier crédit ou si le ministre préfère, plus tard, lorsque nous étudierons les autres crédits. A en juger par les remarques du député de Queens, il est possible, je pense, de clore la discussion de ces crédits bien qu'officiellement, nous étudiions encore ce crédit. Nous pourrons ensuite, à la fin de la discussion, accepter les crédits en détail pour la forme.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, le député a soulevé une question qui est peut-être assez urgente. C'est pourquoi, je voudrais lui accorder une minute d'explication. Le député sera heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que je serai demain sur la côte du Pacifique pour assister à la «célébration du jour du saumon» sur la rivière Adams. Lundi matin, je rencontrerai à Victoria les deux ministres intéressés, M. Williston et M. Keirnan, au sujet de la drave dans la Stellako et des opérations forestières dans différentes rivières où fraie le poisson. Je suis d'avance certain que les discussions avec les ministres concernés nous permettront de conclure un accord destiné à protéger les intérêts des pêcheries.

**M. Patterson:** Monsieur le président, pour les mêmes raisons que le député de Québec, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question. D'après nous, la formule de renvoi des crédits au comité permanent où ils sont examinés à fond et en détail devrait suffire, d'une façon générale, en ce qui concerne l'étude de ces crédits. Je serai bref aussi parce que, les députés auraient du moins l'occasion au comité permanent, de soulever des questions et de discuter de divers problèmes concernant les pêcheries et lorsque la Chambre sera de nouveau saisie des crédits, les députés ne faisant pas partie du comité pourraient sans doute exposer leurs vues et poser les questions qu'ils avaient à l'esprit. Mes observations seront donc très limitées.

Il vaudrait mieux peut-être nous borner à des observations générales, mais j'aborderai deux ou trois questions précises qui, selon moi, sont d'une importance capitale. Tout d'abord, il y a la question de l'établissement de la limite de 12 milles dont a parlé le préopinant. Je reconnais volontiers que cela comporte un grand nombre de problèmes et que les délibérations pourraient se poursuivre pendant longtemps. Je sais qu'une décision rendue dans un sens ou dans l'autre pourrait se révéler très importante. Néanmoins, je voudrais signaler encore une fois que l'on

s'impatiente parce que la question n'a pas encore été résolue, et je crois que le ministre sympathise avec les organismes représentant les pêcheurs, face à ce problème particulier. Nous comprenons bien les sentiments des personnes qui ont des intérêts dans cette industrie lorsqu'ils demandent à quel moment la question sera tranchée et quand le Canada définira une fois pour toutes sa position. J'exhorte le ministre, dans les futurs entretiens qu'il aura avec les autres parties, de bien se rappeler que le moment approche rapidement où cette question devra être tranchée une fois pour toutes.

Un autre point soulevé brièvement par le préopinant se rapporte à la chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent. Nous avons tous reçu, je crois, un exemplaire du document auquel il a fait allusion. La situation décrite dans la déclaration m'inquiète grandement Lorsque cette question a été soulevée en Chambre, le ministre nous a assurés que l'on déployait tous les efforts en vue d'enrayer les méthodes cruelles auxquelles on a recours pendant la chasse aux phoques annuelle, et je crois que ses déclarations étaient sincères.

• (1.00 p.m.)

Nous croyons savoir également qu'il a passé personnellement une journée sinon plus sur les lieux. Les conventions d'usage ont probablement été observées pendant qu'il y était et il n'a rien vu de répréhensible. Apparemment ceux qui y sont allés incognito ont eu l'occasion de se rendre compte des méthodes adaptées et ont été témoins de faits fort différents. Nous avons obtenu des comptes rendus tout différents qui ne sont pas de nature à atténuer les craintes et l'inquiétude d'une foule de gens d'un bout à l'autre du Canada qui se préoccupent vivement des méthodes utilisées lors de la chasse annuelle aux jeunes phoques.

**L'hon. M. Robichaud:** Ces nouvelles ne sont pas exactes et sont exagérées.

**M. Patterson:** Si ces nouvelles ne sont pas exactes, monsieur le président, il serait peut-être possible de prendre à parti les auteurs de ces reportages et à les obliger à fournir des explications. Ce sont ces reportages accompagnés de photographies diffusés d'un bout à l'autre du pays à la télévision qui influent sur l'opinion publique. Si ces reportages sont inexacts et sont propagés à l'étranger pour d'autres motifs, il devrait y avoir un moyen de faire connaître la vérité à la population.

[M. Patterson.]

Il y a un autre point, monsieur le président, que j'aimerais mentionner. Je l'ai soulevé à l'appel de l'ordre du jour hier, comme cela figure à la page 8902 du hansard. J'ai posé la question suivante:

Vu les difficultés économiques imposées aux pêcheurs au filet maillant de Fraser Valley, le ministre reviserait-il la décision de fermer le Fraser pour le reste de la saison?

Le ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, la pêche au saumon a été excellente cette année en Colombie-Britannique. En fait, ce fut l'une des meilleurs saisons, sinon la meilleure, depuis des décennies. Toutefois, la conservation a ses exigences, surtout dans le cas de certaines montées de saumon empruntant le Fraser. Je pense cependant me rendre sur la côte ouest au cours de la prochaine fin de semaine, et je discuterai la question avec notre directeur régional.

Je sais gré au ministre de sa réponse à cette question. Il a signalé que la pêche au saumon a été excellente, cette année, en Colombie-Britannique. Je regrette de dire que les pêcheurs au filet maillant ne tirent guère profit de cette heureuse situation. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai soulevé la question. Le ministre a parlé du besoin de conservation. Les pêcheurs au filet maillant sont au courant, je crois, des mesures visant la conservation du saumon, et ils ont fourni, à mon avis, leur entière coopération lorsque les règlements ont été imposés, car ils en admettaient la nécessité.

Par ailleurs, on peut comprendre les sentiments de ces pêcheurs lorsque, après avoir appuyé le plus possible ces mesures de conservation du saumon, ils se voient refuser la permission de puiser à ces ressources afin de nourrir leurs familles. Après tout, ces pêcheurs sont des pêcheurs professionnels. Ils tirent leur subsistance de cette industrie. Or, en raison des méthodes de fermeture, ils ne peuvent subvenir à leurs besoins et ils se trouvent dans une fâcheuse situation financière.

La question devrait donc être étudiée très sérieusement, selon moi. Je ne prétends pas que les périodes de fermeture ne soient pas nécessaires; elles le sont, à mon avis. Les pêcheurs s'en rendent compte. Dans certains cas, toutefois, il me semble que les réglementations soient poussées à l'extrême et s'exercent au détriment des intérêts des gens engagés dans l'industrie de la pêche. Je demande donc au ministre d'enquêter sur la chose, quand il se rendra sur la côte ouest, et de songer aux besoins des gens en butte aux difficultés, par suite de la fermeture du fleuve dans le cas des pêcheurs au filet maillant.

Voilà les trois seules questions que je désirais signaler au ministre à l'heure actuelle. Quant aux autres problèmes, ils pourront être étudiés plus tard. L'intervention des membres du Crédit social en restera pour ainsi dire là, je crois, en ce qui concerne le débat de l'heure, sur les prévisions budgétaires.

**M. Knowles:** Monsieur le président, je me demande si le leader de la Chambre consentirait à interrompre les travaux pour le déjeuner?

**L'hon. M. McIlraith:** Nous y consentirions volontiers. Toutefois, il serait peut-être possible au député de Queens-Lunenburg de faire ses observations, ou s'il le préfère, de les faire avant que le comité lève la séance.

**M. Crouse:** Plus tard.

**L'hon. M. McIlraith:** Alors, je propose de lever la séance, faire rapport de l'état de la question et lorsque l'Orateur aura repris le fauteil, je demanderai de suspendre la séance jusqu'à deux heures et demie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. M. McIlraith:** Je voudrais demander la suspension de la séance jusqu'à deux heures et demie.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre les travaux jusqu'à deux heures et demie?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, suspendue à 1 h 10, est reprise à 2 h 30.)

---

## Reprise de la séance

### LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

#### LES PÊCHERIES

*1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon les détails des affectations, $1,552,000.*

**M. Groos:** Monsieur le président, je serai très bref. J'ai trois points à faire valoir pendant l'étude du 1er crédit. Certains orateurs qui ont pris la paroe ce matin sur ce sujet, en ont déjà traité un; je veux parler de la chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent. Le ministre a déjà fait certaines observations sur le rapport que nous avons reçu—car tous les députés l'ont reçu, je pense—de la société de protection des phoques du Nouveau-Brunswick qui décrit, en termes qui font vraiment frissonner, une chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent. Je ne saurais affirmer la véracité du rapport. Le ministre l'a déclaré inexact. Je tiens à rappeler au ministre que je l'ai prié d'avoir l'obligeance de prendre des dispositions pour que je l'accompagne, lui ou ses fonctionnaires, à la prochaine chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent. J'aimerais voir de mes yeux ce qui se passe et je crois que d'autres députés aimeraient y aller aussi. Je m'en tiendrai à ces quelques observations-là sur ce sujet.

Je voudrais maintenant aborder le sujet de conversation qui me tient bien à cœur. Je connais mieux le problème en Colombie-Britannique que dans les autres parties du Canada. Le moment est venu, je pense, d'entreprendre des consultations fédérales-provinciales sur la création de commissions régionales de conservation, commissions qui étuderaient tout le problème de la conservaton, y compris les bassins, les bassins hydrographiques, les estuaires des rivières et leurs voies d'accès. Pour cela, il faut non seulement des consultations entre les gouvernement fédéral et provinciaux et entre leurs fonctionnaires respectifs, mais il faut aussi tenir compte des intérêts commerciaux, comme les entreprises d'exploitation forestière, les exploitations minières, les fabriques de pâte et de papier et autres entreprises, qui influent tellement sur les mesures de conservation dans une province.

Je n'entrerai pas dans le détail. J'essaierai de laisser à d'autres députés la chance de prendre la parole. Je signalerai cependant que le moment est venu d'instituer le plus tôt possible des Commissions régionales de conservation, qui seraient composées de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et qui s'occuperaient des exploitations de la pêche et des sports commerciaux. On a grandement besoin de tels organismes et les gens de la région verraient d'un bon œil que le gouvernement fédéral se charge d'en créer. C'est un besoin qui ne saurait être satisfait, à moins que le gouvernement fédéral en prenne l'initiative. J'exhorte le ministre à le faire le plus tôt possible.

Ma dernière remarque, monsieur le président, concerne une question d'intérêt régional. Sauf erreur, on a signalé au ministre, l'été dernier, durant la saison de pêche au saumon, qu'en Colombie-Britannique, notamment à l'extrémité sud de l'île de Vancouver, où la frontière internationale traverse ou longe de très près quelques-unes des meilleures pêcheries de saumon, certains prétendus pêcheurs sportifs d'outre-frontière, nommément des États-Unis, se soustraient aux règlements canadiens de la pêche.

• (2.40 p.m.)

Je pense à un cas particulier. J'en ai été témoin moi-même, comme plusieurs de mes amis de la région. Les pêcheurs sportifs en bateau rapide n'ont qu'à avancer un demi-mille au-delà de la frontière internationale pour pêcher dans une zone de pêche favorite. Je pense en particulier à une zone appelée East Point, située à la frontière internationale. Les pêcheurs canadiens, d'autre part, sont limités quant au nombre et à la taille des poissons qu'ils peuvent prendre. Les pêcheurs sportifs de l'autre côté de la frontière ont tendance à ne pas tenir compte des règlements, sachant qu'on n'assure pas comme il se doit la surveillance de la région.

Je comprends qu'on ne puisse pas avoir un bateau de protection pour chaque embarcation de pêche sportive, mais on pourrait à mon sens faire mieux qu'on ne fait actuellement. J'aimerais que le ministre étudie la possibilité de permettre aux gardiens de phares de la région d'agir à titre de patrouilleurs des pêcheries. On devrait d'après moi leur donner l'équipement nécessaire pour patrouiller ces régions afin de veiller à ce qu'on ne nuise pas aux pêcheurs sportifs canadiens et à ce qu'on n'abuse pas de notre hospitalité de ce côté-ci de la frontière.

**M. Crouse:** Monsieur le président, comme je représente une des plus grandes circonscriptions de pêcheurs des provinces atlantiques, je me réjouis de cette occasion de commenter brièvement les crédits du ministère des Pêcheries. Je dois dire que je partage les opinions du député de Queens au sujet de ces crédits; il a dit que cela pourrait fort bien être la dernière occasion où le ministre actuel prend la parole en cette enceinte, vu les rapports dans la presse selon lesquels il siégerait peut-être bientôt à l'autre endroit. Quel que soit son avenir, que l'honorable représentant soit assuré que mes vœux l'accompagnent.

Je sais que les membres du comité et tous les Canadiens ont été affligés ce printemps par la nouvelle que 12 membres de l'équipage du chalutier *Reliance* ont perdu la vie lorsque ce vaisseau est entré en collision avec le cargo libérien *Bordapian*. Cette tragédie a rappelé la disparition lors d'une tempête, en décembre 1964, de l'*Acadia Sea Hawk*, en provenance de Mulgrave en Nouvelle-Écosse; 14 hommes ont perdu la vie dans cet accident. Le sort du *Reliance* et de l'*Acadia Sea Hawk* est un exemple tragique des risques encourus par nos pêcheurs durant toute l'année. Mais ce n'est pas tout. Ces dernières années, 51 personnes ont perdu la vie en mer, au large des côtes du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

[M. Groos.]

Malgré les nombreuses aides à la navigation inventées par la science moderne, il se produit encore des pertes de vie en mer, et ces accidents font bien comprendre à tous ceux qui travaillent sur la terre ferme les nombreux risques que courent ses pêcheurs.

Ces tragédies soulignent la nécessité de fournir de meilleures données météorologiques à nos pêcheurs et à nos marins. En notre ère moderne, nous sommes souvent fort étonnés des renseignements scientifiques transmis à la terre par des satellites gravitant autour du globe et par des instruments déposés sur la lune. Je demanderais au gouvernement de songer à la mise au point d'un système complet de bouées météorologiques ancrées dans l'océan Atlantique, qui transmettraient presque instantanément des données météorologiques aux stations réparties le long du littoral atlantique et, au besoin, à l'intérieur des terres. L'emploi de ces bouées influeraient grandement sur les prévisions météorologiques, car elles fourniraient régulièrement des données depuis des endroits fixes et des régions inaccessibles de l'océan, d'où aucun renseignement de ce genre ne nous provient actuellement. Poursuivons notre idée: les bouées électroniques pourraient envoyer des données météorologiques à des satellites terrestres qui, à leur tour, les retransmettraient sur demande à un point quelconque du globe. Ces bouées immobiles pourraient rassembler des renseignements concernant, par exemple, les températures maritimes et atmosphériques, la direction et la vitesse du vent, et les pressions barométriques. Les relais à partir des satellites pourraient être assurés par des ondes radiophoniques de très haute fréquence. Les renseignements pourraient être recueillis au sol par des récepteurs relativement bon marché installés dans des avions ou des bateaux.

Une installation météorologique de ce genre recevrait, je pense, l'appui des autres pays qui utilisent les routes maritimes et aériennes. Les données fournies avertiraient à temps des changements météorologiques et de l'imminence des tempêtes. Ainsi, nos pêcheurs se sentiraient plus en sûreté.

Le rapport du comité permanent signale quelques-uns des problèmes devant lesquels se trouve l'industrie de la pêche, comme on peut le constater par les opinions émises par les membres de ce comité au cours de ces 17 réunions. Un des problèmes découle de l'échec évident des récentes négociations internationales en vue de préserver et de protéger les territoires de pêche d'où les pêcheurs canadiens tirent leur gagne-pain. Cette critique me ramène immédiatement à l'inertie dont le gouvernement a fait preuve à l'égard de son intention avouée d'établir unilatéralement la mer territoriale et les zones de pêche

du Canada ainsi qu'une ligne de démarcation située à 12 milles de nos côtes.

C'est le 20 mai 1964 que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a proposé la deuxième lecture du bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada, et il est intéressant de noter les propos qu'il tenait à cette époque. Voici les observations qu'il faisait, comme en fait foi la page 3409 du *hansard* de cette année-là:

> En premier lieu, le bill établit la limite des zones de pêche du Canada à douze milles de la côte. Lorsque le Parlement aura adopté cette mesure et que celle-ci aura été promulguée, le Canada aura une zone de pêche embrassant la région qui s'étend de 3 à 12 milles au large de notre littoral. C'est là, selon l'avis du gouvernement, le but fondamental du bill. Ce n'est pas une mesure habilitante sous ce rapport. Lors de la promulgation, la zone de pêche de 12 milles sera établie. Je veux le souligner, il n'y a pas et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.
>
> Le Canada n'a jamais publié de cartes officielles montrant les lignes de base actuelles mais, dans la plupart des cas, les lignes de base suivent les anfractuosités du littoral. En attendant l'établissement de lignes de base droites, les zones de pêche seront mesurées en fonction de celles qui existent déjà. Cela est nettement prévu dans le projet de loi.
>
> Le deuxième but important du bill est d'appliquer le régime des lignes de base droites au littoral canadien. Les dispositions en question, contrairement à l'article concernant les zones de pêche, seront de nature habilitante. Lorsque le projet de loi entrera en vigueur, le gouvernement en conseil sera autorisé à tirer des lignes de base droites. On peut s'interroger sur l'intérêt que présente ce projet de loi. Je dirai qu'il présente un grand intérêt. Il applique au littoral canadien le régime de la ligne de base droite. Ces lignes de base en ligne droite seront établies en conformité du droit international, suivant la décision rendue par la Cour internationale de justice dans la cause des pêcheries anglo-norvégiennes et aux termes de la convention de Genève sur la mer territoriale et les zones de pêche, compte tenu des intérêts traditionnels du Canada dans les étendues d'eau au large de nos côtes.

Prenant la parole le 10 mai 1966, à la 21e réunion annuelle du Conseil des pêcheries du Canada tenue à Halifax, voici ce que le ministre des Pêcheries avait à dire au sujet de la limite de douze milles. Je cite un extrait de ce rapport, qui a paru dans la presse:

> Le Canada fait respecter la limite de pêche de 12 milles, en exemptant certaines flottes étrangères, et cette initiative assure une protection accrue à nos pêcheurs canadiens. Voilà ce qu'a déclaré hier le ministre des Pêcheries, M. H.-J. Robichaud. Il portait la parole à la 21e réunion anuelle du Conseil des pêcheries du Canada.
>
> La limite de 12 milles n'est qu'une des nombreuses mesures que son ministère a mises en vigueur ou compte appliquer en vue d'accroître les prises de nos pêcheurs, de protéger les réserves de poisson et de relancer une industrie qui rapporte 300 millions par année, afin qu'elle puisse s'adapter aux changements révolutionnaires que la recherche a opérés. Voilà ce que le ministre a déclaré.

Mais quand j'ai interrogé le ministre des Pêcheries au comité sur le progrès des négociations relatives à la limite de 12 milles, quand je lui ai demandé de nommer les pays qui pêchaient encore à trois milles de nos côtes, il a nommé les pays suivants: la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Norvège, le Danemark, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique, soit les principaux pays du monde qui s'adonnent à la pêche.

Lorsqu'on demande pourquoi le gouvernement n'a pas fait respecter la limite de 12 milles en vertu de l'initiative unilatérale prise en juillet 1964, le ministre nous répond que les négociations se poursuivent avec les pays qui s'adonnent à la pêche au large des côtes du Canada, mais que les négociations se sont révélées difficiles et sont maintenant dépassées depuis longtemps. Cependant, le ministre ne nous a jamais dit ce qui intéresse ces différents pays ni quelle était leur réaction devant cette mesure. Pourquoi garder un tel secret?

Lorsque le projet de loi S-17 a été présenté, l'opposition conservatrice a laissé savoir au gouvernement qu'elle s'opposait à une politique radicale et qu'à son avis, la question des zones de pêche et des eaux territoriales ne pourrait jamais être réglée par une action unilatérale et qu'elle devrait l'être au cours d'une conférence internationale. Je maintiens toujours le même point de vue parce que le nombre de pays en cause donne à ce problème une dimension internationale. Bien entendu, monsieur le président, c'est exactement la marche suivie actuellement, à en croire l'annonce faite aujourd'hui par le ministre. On nous dit que de nouvelles propositions ont été faites aux États-Unies dernièrement et que l'on attend une réponse qui permettra, on l'espère, de réaliser des progrès en ce qui concerne la création d'un régime de lignes de base droites.

• (2.50 p.m.)

J'aimerais savoir quelles propositions ont été faites aux États-Unis et quels sont les sept autres pays qui pratiquent la pêche sur une grande échelle et qui continuent à se livrer à celle-ci jusqu'à trois milles de nos côtes. Quelles propositions leur a-t-on faites? A mon avis, prétendre que le bill n° S-17 présenté en juillet 1964 est une mesure d'autorisation, c'est, jusqu'à maintenant, chercher à mystifier les pêcheurs canadiens. Les principaux porte-parole du parti libéral ont promis la mesure dans les provinces atlantiques, aux élections de 1963, et ils l'ont acclamée comme un fait accompli aux élections de 1965.

Toutefois, il suffit de lire la première résolution adoptée lors de la 21e réunion annuelle du Conseil des pêches du Canada, porte-parole de l'industrie de la pêche et des pêcheurs, pour savoir que les pêcheurs n'ont pas

été dupés par les propos trompeurs du gouvernement. Voici la résolution:

...que la priorité soit accordée à la conclusion immédiate de négociations et à l'établissement d'une zone de pêche exclusive à partir d'une ligne de base droite tirée de laisse en laisse, sur les côtes est et ouest du Canada, jusqu'à 12 milles au large.

Je vous le demande, monsieur le président faut-il s'étonner que le Parlement soit tombé si bas aux yeux des Canadiens. A mon sens, il lui faudra beaucoup de temps pour regagner leur estime si les hommes politiques continuent à décevoir les gens comme ils l'ont fait avec la mesure sur la limite de 12 milles.

Monsieur le président, je voudrais maintenant passer à un autre sujet. Nos journaux et nos revues publient assez souvent des réclames du ministère fédéral des Pêcheries portant la signature du ministre H.-J. Robichaud et celle du sous-ministre, monsieur A.W.H. Needler, et intitulées «opération thon, expérience saisissante». En voici un exemple:

Le plus grand bateau de pêche construit jusqu'ici sur ce continent, pourvu de la plus grande senne à poche qu'on ait vue peut-être, sillonnera bientôt les océans du monde à la recherche du thon.

Cette innovation s'insérera dans le cadre d'une expérience saisissante qui pourrait constituer la première phase d'une nouvelle et prospère industrie de la pêche au thon. Les débuts prometteurs de ce projet spécial, commandité par des organismes fédéraux et provinciaux en coopération avec des propriétaires et des exploitants, remontent à 1963. En cinq brèves expéditions, deux bateaux de 92 pieds de longueur, construits au Nouveau-Brunswick et munis d'énormes seines, ont capturé 700,000 livres de thon, quantité presque égale au total des prises canadiennes de l'année précédente.

Un nouveau bateau de 168 pieds de longueur, jaugeant 750 tonnes, sera pourvu d'un filet de 3,300 pieds de longueur et de 420 pieds de profondeur (dimensions suffisantes pour encercler le plus grand paquebot du monde). On se servira d'avions pour repérer les bancs de thon et diriger l'équipage dans le lancement du filet.

L'«opération thon» illustre le degré de coopération qui peut s'établir entre le gouvernement et l'entreprise privée pour la mise au point de nouvelles méthodes et du nouveau matériel. Le thon constitue l'une des plus importantes ressources marines du monde. Les possibilités de cette entreprise sont énormes.

Monsieur le président, depuis un an ou deux, les deux senneurs dont il est question dans cette réclame, pêchent le hareng au large de la Nouvelle-Écosse. A en juger par les dimensions citées, l'autre bateau auquel il est fait allusion est le *Golden Scarab*, Construit à Lauzon, au Québec, en 1965, il a été immatriculé à Halifax et bat pavillon canadien. Sa construction a été subventionnée par le gouvernement canadien. Lors de son premier voyage, son équipage était canadien; toutefois, lorsque la prise a été débarquée à Ensenadas, au Mexique, tous les membres de l'équipage initial qui n'étaient pas partis d'eux-mêmes, ont été licenciés. Les officiers ont été remplacés par des Américains, et les hommes de pont, par des Mexicains et des Costaricains. Le bateau a été construit par la *Canadian Tuna Corporation*, au moment de sa construction, on misait beaucoup sur l'établissement d'une nouvelle industrie de transformation du thon en Nouvelle-Écosse. Toutefois, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce bateau n'a débarqué aucune de ses prises au Canada et ne respecte pas les conditions et les règlements établis par la Commission maritime canadienne ou le ministère fédéral des Pêcheries en ce qui concerne l'aide reçue sous forme de subvention canadienne à la construction du bateau.

[M. Crouse.]

A l'appui de cette déclaration, je vous lirai une lettre reçue d'un ancien citoyen de Lunenburg qui est maintenant capitaine du navire océanographique *Vema* et qui m'écrit de Capetown:

J'ai remarqué une fois que vous avez contesté quelque chose au sujet du senneur *Golden Scarab* pour la pêche au thon... J'ai visité ce magnifique bateau à Balboa l'an dernier. Son capitaine était américain et son équipage en grande partie étranger; il était très mal entretenu et dans un tel état de désordre que les conditions dans lesquelles se trouvaient l'équipage et le bateau lui-même étaient pour moi un parfait exemple de l'utilisation sans contrôle des fonds publics...

Bien entendu, les propriétaires soutiennent qu'ils ne peuvent trouver de Canadiens désireux de faire de longs voyages pour remplir les cadres. Je ne puis le croire. Je ne crois pas non plus que nos capitaines et nos équipages de bateaux de pêche ne peuvent apprendre ce genre de pêche en très peu de temps. C'est une pêche très lucrative et connaissant très bien nos hommes, j'estime que les Canadiens seraient prêts à s'y adonner s'ils recevaient l'encouragement qu'il faut.

Un jour viendra, j'en suis sûr, où nos entreprises de pêche de Lunenburg seront forcées d'acquérir et d'exploiter des bateaux plus grands et à plus vaste rayon d'action; il est temps de commencer à former un petit groupe de jeunes gens comme capitaines et membres d'équipage en les faisant servir sur les rares grands senneurs pour la pêche au thon qui battent présentement pavillon canadien et utilisent des équipages étrangers.

Je ne tiens pas le ministre responsable de ce qui s'est produit dans le cas du *Golden Scarab*. Je veux simplement lui signaler que ce bateau se livre à la pêche dans des eaux qui ne sont certainement pas adjacentes aux nôtres. Je suis mal le raisonnement d'un gouvernement qui encourage la construction de bateaux pour la pêche au large du Pérou ou d'autres côtes de l'Amérique du Sud, alors qu'il permet à des bateaux de tous autres pays d'épuiser les ressources et les réserves de poissons au large de nos côtes.

Je recommanderais au ministre de songer à collaborer avec son collègue du ministère des Transports et ses autres collègues intéressés en vue de modifier des règlements relatifs aux subventions d'établissement pour la construction de bateaux pour la pêche commerciale, en sorte qu'un armateur qui songe à

construire un bateau de pêche commerciale ou un chalutier de pêche, bénéficiant d'une subvention canadienne, devra consentir à radouber le bateau chaque année dans un chantier maritime canadien, d'après les règlements établis par le service d'inspection des navires canadiens. Cela ne forcera pas nécessairement les bateaux canadiens à s'adonner à la pêche dans les eaux côtières du Canada ou à débarquer leurs prises au Canada, mais cela assurera leur bon entretien tout en apportant des gains, sous forme de travaux de radoub, aux contribuables canadiens qui ont subventionné l'entreprise.

Avant d'abandonner le sujet, j'aimerais aussi savoir combien ce genre de publicité coûte aux contribuables canadiens. Ces annonces ont paru dans divers journaux et périodiques nord-américains. Dans sa réponse, j'espère que le ministre pourra nous donner une idée de leur coût, au moins pour la dernière année.

Comme nous parlons des subventions, je voudrais aussi signaler la grande confusion des règlements régissant leur versement. D'après la liste que j'ai établie, voici les subventions actuellement en vigueur ou auxquelles on songe, sauf erreur:

1. Subvention de 25 p. 100, fondée sur le coût brut des bateaux en bois d'une longueur hors-tout de 35 à 55 pieds;

2. Subvention de 30 p. 100, fondée sur le coût brut des bateaux en bois d'une longueur variant entre 55 pieds et celle où le bateau atteint une jauge brute de 100 tonneaux (un bateau en bois doit avoir environ 84 pieds de longueur pour atteindre une jauge brute de 100 tonneaux);

• (3.00 p.m.)

3. Subvention de 40 p. 100, fondée sur le coût brut des bateaux en bois dont la jauge brute dépasse 100 tonneaux;

4. Subvention de 50 p. 100, fondée sur le coût brut des navires de pêche en acier dont la jauge brute dépasse 100 tonneaux (un navire en acier d'environ 80 pieds de longueur aura une jauge brute de 100 tonneaux);

5. Subvention de 40 p. 100, fondée sur le coût brut des navires de pêche en acier dont la jauge brute est inférieure à 100 tonneaux.

Sauf erreur, le ministère n'a jamais reçu de demande pour un navire en acier ayant une jauge brute inférieure à 100 tonneaux. Le ministre pourra me corriger si j'ai tort.

6. Subvention spéciale de 50 p. 100, fondée sur le coût brut des bateaux en bois d'une longueur de 35 à 55 pieds.

Je ne suis pas certain du dernier poste, mais j'ai entendu que le ministère estimait qu'une subvention de 35c. environ pourrait être versée par le ministère de l'Industrie pour la construction de bateaux en aluminium ou en fibre de verre. J'aimerais éclaircir ce point. Si j'énumère cela, c'est pour bien montrer la confusion qui règne dans l'esprit des pêcheurs et des sociétés de pêche lorsqu'il s'agit d'envisager la construction d'un nouveau navire. A mon avis, le ministre pourrait certainement rencontrer ses homologues des diverses provinces et ils pourraient élaborer ensemble une série de règlements plus équitables et réalisables sur le plan administratif, pour l'application de cette subvention, qui a été un bienfait pour les chantiers maritimes depuis que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir l'ont étendue aux navires de toutes dimensions.

Enfin, j'aimerais que le ministre nous dise où en est l'abaissement du tarif douanier qui est imposé par les États-Unis sur le poisson cuit en bâtonnets et qui demeure très élevé? Le ministre le sait, un droit de 30 p. 100 est imposé sur ce produit préparé, ce qui crée un écart appréciable entre sa production et sa valeur sur le marché en Amérique du Nord. A cause de ce tarif douanier, il a été nécessaire d'envoyer la grande masse du poisson en provenance des provinces atlantiques canadiennes vers les États-Unis, sous forme de filets gelés ou de blocs, pour bénéficier du tarif minimum. La situation du marché international demande que l'on s'oriente vers le libre échange de tous les produits de la pêche. Dans la plupart des pays producteurs et consommateurs, il n'existe à l'heure actuelle aucun stock en excédent, alors qu'ordinairement ce sont les surplus qui servent d'excuse pour ne pas abaisser le tarif.

A mon avis, nous pourrions actuellement invoquer, pour justifier une diminution du tarif du poisson cuit en bâtonnets, le déficit continuel qu'accuse notre balance commerciale avec les États-Unis. Dans le passé, nous avons réussi à combler ce déficit, en concluant des marchés supplémentaires avec les pays d'outre-mer et en recourant à des emprunts mais, eu égard aux conditions économiques mondiales, je ne crois pas qu'il soit sage pour le Canada de compter indéfiniment sur l'importation de capitaux étrangers pour combler le déficit qu'il subit dans ses échanges commerciaux avec les États-Unis.

Je pourrais énumérer bien d'autres points, mais nous sommes désireux d'accélérer l'adoption des crédits du ministre, et j'espère qu'il tiendra compte de ceux que je viens de signaler.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Hier soir, il était entendu que lorsque l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social (M. MacEachen) serait de retour de l'Université *Queens* de Kingston, où il est allé vendre son régime d'assurance médicale, nous reviendrions à l'étude du bill C-227, approximativement à deux heures cet après-midi.

Or, dans le moment, nous sommes à étudier les crédits du ministère des Pêcheries et, en invoquant le Règlement, je veux tout simplement indiquer que nous devrions en venir à la mesure que le «house leader» du gouvernement a mentionné que nous étudierions cet après-midi, à deux heures.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, vers une heure, lorsque la Chambre s'est ajournée, et comme il n'était pas certain que l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social (M. MacEachen) serait de retour pour deux heures, il a été convenu, après consultation avec les députés qui étaient présents à la Chambre, que nous continuerions cet après-midi à étudier les crédits du ministère des Pêcheries. C'est pour cette raison que nous sommes présentement à discuter ces crédits.

**M. Caouette:** Monsieur le président, je constate que l'honorable ministre de la Santé et du Bien-être social est bel et bien revenu de Kingston, et je crois que nous devrions revenir à l'étude du bill C-227, loi ayant trait à l'assurance de soins médicaux au Canada.

**M. le président suppléant:** C'est conformément à un ordre de la Chambre que nous procédons à l'étude des crédits du ministère des Pêcheries. Les députés présents ont exprimé le désir unanime d'étudier les crédits du ministère des Pêcheries à la reprise de la séance à 2h. 30.

[*Traduction*]

**M. Herridge:** Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je prends la parole avant tout pour soutenir la demande des députés de Comox-Alberni, de Victoria, de Fraser Valley, et de certains autres au sujet de la mort cruelle infligée aux phoques. Il y a des années que nous recevons quantité de lettres à ce sujet, et l'année dernière en particulier, tous les députés ont reçu des résolutions. Si ce problème nous occupe, c'est également parce qu'aujourd'hui nous avons reçu une lettre de M. Charles D. Monk accompagnée d'une plaquette. Je ne vais pas m'étendre là-dessus, car d'autres députés en ont déjà parlé en détail. Je crois que le ministre a déclaré à la Chambre que certains faits mentionnés dans cette plaquette sont inexacts. Je me joins aux autres députés pour lui demander un supplément d'enquête à ce sujet, afin de ne pas faire souffrir ces animaux s'il est nécessaire de les tuer.

[M. Caouette.]

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, pour éviter une longue discussion sur ce point, on me permettra peut-être de faire une très brève déclaration concernant cette lettre et d'autres semblables que reçoivent les députés. On n'est pas sans savoir qu'au cours des deux dernières années le ministère des pêcheries s'est vivement intéressé à la présentation de mesures qui préviendraient toute cruauté dans la chasse aux phoques. L'année dernière, je me suis rendu sur les lieux, en compagnie de représentants de la Société protectrice des animaux, qui ont suivi le déroulement des activités. On sait qu'un très petit nombre de membres de cette Société ont préconisé l'abolition complète de la chasse aux phoques au Canada. C'est une chose que je ne saurais accepter.

Je suis également chargé de protéger les pêcheries du golfe Saint-Laurent. A l'ouverture de la chasse l'année dernière, on a estimé à plus d'un million les phoques qui se trouvaient sur la glace flottante du golfe Saint-Laurent. Il faut penser qu'un phoque adulte consomme de douze à quinze livres de poisson par jour. Comme nous devrons aussi protéger les pêcheries du golfe Saint-Laurent il faut songer à ce qui se passerait en moins de dix ans si l'on abolissait la chasse aux phoques: les pêcheries du golfe disparaîtraient presque complètement.

• (3.10 p.m.)

Cependant, je m'engage à présenter, à mettre en vigueur et à faire appliquer des mesures qui empêcheront toute cruauté inutile au cours de ces opérations. A la suite de la chasse aux phoques l'année dernière, nous avons tenu en juin une réunion avec des représentants des sociétés protectrices d'animaux, des représentants de l'industrie et autres personnes qui s'intéressent à ce genre d'activité. Nous modifions de nouveau notre règlement pour le rendre plus complet et plus sévère. Nous pouvons assurer au grand public que nous prenons toutes les mesures possibles pour avoir la haute main sur l'opération en augmentant le nombre de surveillants et en ajoutant aux moyens de transport, tels les avions, les hélicoptères et ainsi de suite.

On a revisé le projet de règlement, qu'on a fait parvenir à ceux qui ont participé à cette réunion en juin en vue de connaître leur réaction avant le décret du conseil. Toutefois, je puis en assurer les députés, je m'intéresse particulièrement à la présentation et à l'application de mesures destinées à prévenir la cruauté pendant la chasse aux phoques. Mais

je ne saurais accepter qu'on abolisse cette chasse.

**M. Herridge:** Pour faire suite à mes observations, monsieur le président, puis-je signaler que je suis sensible à la réaction favorable du ministre aux instances présentées par de nombreux organismes et une foule de Canadiens. Nous attendons avec impatience la présentation d'un rapport l'an prochain sur les résultats du programme qu'il a l'intention de poursuivre et de perfectionner dans un avenir immédiat.

Je voudrais également ajouter que j'appuie ceux qui préconisent la nécessité d'une collaboration fédérale-provinciale plus étroite pour stimuler la recherche et les mesures de conservation en ce qui a trait à la pêche commerciale et sportive. Plusieurs députés ont abordé la question et je partage leur avis à cet égard. Quant aux associations de pêche sportive, qui, je crois, ont été plutôt négligées, le ministère devrait chercher à établir une collaboration plus étroite entre les diverses associations de pêche sportive au Canada, en vue de participer à la mise au point et à l'administration de ses projets.

Lorsque le ministre parlera, je voudrais qu'il réponde à la question suivante que j'ai posée à trois ministres des Pêcheries au cours des 21 ans que j'ai siégé à la Chambre. Le ministre pourrait-il expliquer clairement le principe constitutionnel concernant l'administration de la pêche commerciale et sportive au Canada? Je pose cette question à la demande de quelques organismes.

En outre, je voudrais signaler au ministre la magnifique occasion offerte au gouvernement fédéral de collaborer avec le gouvernement provincial au sujet du bassin du Columbia et des projets en vu d'atténuer l'effet que pourrait avoir sur la pêche la construction de divers barrages qui se poursuit actuellement. La direction de la pêche et de la faune du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique a effectué une enquête à ce sujet et son rapport révèle clairement que les travaux nuiront grandement à la pêche sportive sur le Columbia. Il révèle également que les saumons mâles à l'époque du frai et d'autres espèces du lac Kootenay seront gravement atteints.

Lorsque le ministre répondra plus tard pourra-t-il expliquer au comité dans quelle mesure le ministère fédéral des Pêcheries et les ministères provinciaux collaborent d'une façon générale pour élaborer une politique de recherches et de recrutement du personnel dans l'intérêt des deux gouvernements, et aussi pour élaborer un programme d'établissements piscicoles? En dernier lieu, comment coordonne-t-on les activités des deux gouvernements en ce qui concerne les recherches, le personnel administratif, et le partage des frais?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur le président, je suis entré ici au moment où le ministre parlait de la chasse aux phoques et je suis enchanté de son argument en faveur des mesures efficaces qu'on prend à l'heure actuelle pour réduire au minimum les cruautés épouvantables de ces dernières années.

Le ministre a dit que les règlements seront modifiés ou remaniés et que sitôt après leur adoption les cruautés seront réduites au minimum. Je comprends le désir du ministre de nous garantir que les méthodes humaines seront prescrites par la loi mais j'aimerais lui rappeler ceci. Il a fait à peu près le même discours il y a deux ans et il y a un an en invoquant les mêmes sentiments. La Chambre, ces deux fois-là, a reçu de lui l'assurance que les règlements démentissaient l'avis de nombreuses personnes qui disaient que ces cruautés persistaient et que les phoques étaient abattus par des méthodes qui ternissaient la réputation du Canada. J'espère que par suite de l'adoption de nouveaux règlements par la Société protectrice des animaux et les autres organismes dont il a fait mention, nous aurons l'assurance, fondée sur la loi, que ce dont nous nous sommes plaints il y a deux ans et l'an dernier ne sera plus que de mauvais souvenirs.

J'admets qu'il soit difficile d'imposer un règlement entièrement efficace. La chasse au phoque est de ces occupations qui permettent des abus, peu importe le soin apporté à la rédaction du règlement qui s'y applique. D'autre part—et ici j'insiste auprès du ministre, comme je l'ai fait antérieurement—les mesures efficaces et positives exigées alors s'imposent encore aujourd'hui.

Je me suis entretenu avec quelques-unes des personnes qui ont participé à la chasse l'an dernier, à titre d'observateurs. Certaines pratiques alors considérées comme étant humanitaires les ont scandalisées. Je ne souhaite qu'une chose: puisque le ministre reconnaît la nécessité de réformer le règlement sur la chasse au phoque, que les règles devant être adoptées aient des dents, bien mordantes, des dents efficaces. Je sais qu'il compte y voir: son objectivité à cet égard s'est révélée aux cours des années où cette question a été

discutée. Mais, chaque fois, ses opinions exemplaires sur une réforme à prévoir ont été réduites à néant par suite de la conduite de certains chasseurs. En fait, monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, on a, en République allemande ces derniers jours, menacé de prendre des mesures contre l'achat de peaux de phoque canadien.

• (3.20 p.m.)

Quand le ministre a imposé ces nouveaux règlements, il aurait dû les faire connaître non seulement au pays que j'ai mentionné, mais encore aux autres pays d'Europe continentale qui achètent nos peaux de phoque. Ainsi on pourra réparer le tort causé à ce commerce outre-frontières et ménager les susceptibilités des Canadiens. Il n'y a pas de doute que le ministre et le gouvernement nous ont sans cesse présenté un tableau plus optimiste que ne le justifiaient les événements ultérieurs, quand ils nous disaient qu'on avait mis fin à ces actes de barbarie.

Je ne vise pas le ministre personnellement. Je crois qu'il a fait l'impossible pour remédier à la situation. Malheureusement, ses conseillers ont tâché de farder la vérité. Il y a deux ans et l'an dernier ils ont dit que tout allait bien. Le ministre, accompagné de représentants de divers organismes intéressés, a pu en personne se rendre sur les lieux où l'on chasse le phoque, et voir sur place ce qu'on y fait, je sais qu'il s'efforcera de régler ce problème de son mieux. Il ne peut pas passer l'éponge sur le passé, mais il peut assurer l'avenir.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de clarifier la situation une fois de plus. Je tiens à dire clairement au très honorable chef de l'opposition que les actes de cruauté perpétrés, pendant la chasse au phoque ces dernières années ne se produisent pas seulement depuis deux ans. La situation existe depuis des générations. Ces deux ou trois dernières années, on a pu le signaler plus ouvertement au gouvernement. Malheureusement pour le Canada, ou peut-être est-il heureux que l'affaire ait été soulevée de cette façon-là, les films projetés en Allemagne et qui ont fait tant de bruit, ont été pris tois jours avant l'ouverture de la saison de chasse de 1964. Il s'agissait de scènes montées par des gens qui n'avaient aucun intérêt dans la chasse au phoque, mais qui cherchaient à faire sensation. Malheureusement ils ont fait voir le Canada sous un mauvais jour. Nous en avons eu des preuves plus tôt cette année, mais trop tard pour intervenir aux termes des règlements actuels parce que la cruauté s'était produite deux ans auparavant. Je tiens à assurer au très honorable représentant que si nous l'avions su plus tôt, nous aurions sévi. Nous n'essayons pas seulement de contrôler la chasse aux phoques dans les eaux canadiennes. Nous avons réussi à saisir de cette affaire la Convention internationale sur les pêches de l'Atlantique du Nord-ouest. A la réunion de Copenhague il y a deux semaines, les pays signataires ont réussi à rattacher la chasse aux phoques en haute mer au protocole de l'organisme. C'est un autre pas dans la bonne voie.

Je tiens à signaler en outre aux députés que les lettres et les brochures qui circulent à ce sujet ont trait à l'activité de l'an dernier. Les représentants de la société protectrice des animaux qui étaient sur la glace et moi-même avons assisté à la chasse aux phoques et avons constaté que cette cruauté se limitait à un très petit nombre de chasseurs. Cette année, nous instituons des règlements additionnels qui, je l'espère, empêcheront même ces abus de se produire.

**M. Keays:** Monsieur le président, je ne consacrerai que quelques minutes à ces crédits car, comme on l'a déjà signalé, ils ont été étudiés attentivement en comité. J'aimerais, toutefois, revenir sur quelques postes, car d'autres renseignements nous sont parvenus depuis la fin des audiences du comité.

J'aimerais d'abord féliciter le député de Victoria, Colombie-Britannique, qui a offert de visiter les terrains de chasse aux phoques au printemps de 1967. Il quittera sa circonscription, où les crocus auront disparu et les tulipes seront épanouies, pour se rendre sur les graces balayées par le vent au milieu du Saint-Laurent. Afin de lui venir en aide, je suis certain que quelques habitants de l'Est pourraient lui prêter des vêtements chauds afin qu'il soit le plus confortable possible sur les banquises du Saint-Laurent.

J'accepte en grande partie la réponse du ministre en ce qui concerne la chasse aux phoques. A mon avis, cette ressource est un don de la nature que nous devons exploiter avec discernement. Il importe de tuer un certain nombre de phoques chaque année, mais il faut avoir recours aux méthodes les moins cruelles. A mon avis, on devrait poursuivre des recherches afin de trouver la méthode la meilleure et la moins cruelle aussi de tuer les phoques, pour exaucer autant que possible le vœu de ceux qui s'intéressent à la protection des animaux.

J'ai entendu dire récemment qu'on songeait à grouper les bureaux du Québec du ministère des Pêcheries dans un endroit situé à 450 milles des villages de pêche et j'ai écrit au ministre à ce sujet. A mon avis, cela ressemble à ce que nous avons vu à propos de la Commission de l'assurance-chômage. Après avoir parlé de décentralisation pendant des années, voilà qu'on en revient à la centralisation.

Laissons de côté la CAC. Quant aux pêcheries, il me semble que les fonctionnaires du ministère qui doivent être en rapport constant avec les pêcheurs doivent avoir leur lieu de travail dans les régions de pêche. Je ne voudrais pas que les fonctionnaires se déplacent constamment, car cela coûterait cher à l'État. J'espère que le ministre peut nous assurer qu'on ne songe pas à agir ainsi.

A ce sujet, j'ai parlé au comité de la station technique de Grande-Rivière, où les pêcheurs peuvent profiter de toutes les installations nécessaires. Mais, on m'a signalé récemment que la station ne comptait aucun bactériologiste. Voici ce que cela signifie pour l'industrie des palourdes, par exemple. Les pêcheurs doivent faire analyser leurs palourdes par un laboratoire de Montréal. Je sais qu'à deux reprises les résultats sont parvenus 30 jours trop tard; en d'autres termes, un mois après que les palourdes avaient été mises en boîte.

Les députés peuvent s'imaginer la gravité d'une situation où un fort volume de palourdes est mis en conserve et qu'on se rend compte un mois plus tard qu'elles doivent être détruites. Les fonctionnaires du ministère des Pêcheries doivent alors passer d'une épicerie â l'autre pour les enlever des étagères, et ainsi le pauvre producteur perd beaucoup d'argent. Aucun pêcheur de la côte atlantique ne peut se permettre de perdre une production d'un mois. Par conséquent, j'espère que le ministre songera à employer dans la région un bactériologiste pendant la campagne de pêche.

• (3.30 p.m.)

On m'a signalé aussi que l'Office des prix des produits de la pêche va aider l'industrie de la pêche au lac Érié et plus particulièrement les pêcheurs de perche. La raison c'est que les pêcheurs de cette région reçoivent 3c. par livre de perche au lieu de 10c. Si j'allais dire aux gens de ma circonscription que la perche du lac Érié se vend 10c. alors que celle de leur région ne se vend qu'environ 3c. et qu'il n'y a pas de subvention pour la perche de mer ou perche rose de l'Atlantique, je crois qu'ils m'en voudraient d'approuver une telle mesure. Donc, pour que nos pêcheurs le sachent et pour ma propre gouverne, j'aimerais que le ministre m'explique les raisons pour lesquelles on soutient le prix de perche du lac Érié.

J'aimerais aussi soulever la question de l'assurance payée par les pêcheurs de homard de la région atlantique. Je ne m'oppose pas aux primes qui sont payées partout dans l'Est, car la contribution du gouvernement a été très utile; elle a permis à l'industrie d'assurer, à des frais modiques, les pièges dont se servent les pêcheurs de homard.

Il est assez difficile de comprendre pourquoi on devrait demander trois prix différents ou autoriser trois différentes déductions lorsque les réclamations viennent de trois régions de la province de Québec: la rive nord du Saint-Laurent, la région de Gaspé et celle des Îles-de-la-Madeleine. Si nous appliquons le même principe aux entreprises d'assurance, cela voudrait dire que nous aurions un taux différent et un montant différent à déduire dans chaque région du Canada. Si nous allons émettre des polices d'assurance à l'intention des pêcheurs de homards, nous devrions au moins, je pense, établir un prix uniforme ainsi qu'un montant uniforme à déduire car actuellement ces prix varient entre 25 p. 100 sur la rive nord, 40 p. 100 en Gaspésie et 20 p. 100 dans les Îles-de-la-Madeleine, toutes ces régions se trouvant dans un rayon de 100 milles. Le ministre soutiendra, je le sais, qu'il y a plus de cages à homards dans les Îles-de-la-Madeleine et que, par conséquent, l'entreprise y est plus rentable. Néanmoins cela prouve simplement qu'il faudrait établir des prix uniformes à l'endroit des réclamations faites par les pêcheurs de la péninsule de Gaspé qui ont des cages à homards et qui éprouvent plus de difficultés que d'autres en raison du mauvais temps.

Puis-je aussi parler brièvement de l'aide aux pêcheurs dont les prises ont été très mauvaises en 1966. Plus que le prix du produit, le manque d'installations ou les changements de temps en ont souvent peut-être été la cause. Cependant, dans certaines régions de l'Est, les pêcheurs ne peuvent exercer leur métier. Mes observations intéressent peut-être le ministre des Travaux publics mais, à mon avis, les ministères des Pêcheries et des Travaux publics ne communiquent pas assez. Les mêmes conditions

existent, j'en suis certain, dans la propre circonscription du ministre où les pêcheurs ne peuvent exercer leur métier ni aller en mer au moment où la marée les favorise. Le temps les en empêche. Ils restent donc oisifs à la maison jour après jour, privés d'un revenu indispensable. Le même problème se posera cette année, j'en suis sûr. Je veux maintenant parler des pêcheurs côtiers, les plus touchés dans notre région.

En consultant la statistique concernant le revenu brut du pêcheur de la province de Québec je découvre qu'il s'établit dans les Îles-de-la-Madeleine à $3,129, que ses dépenses se chiffrent à $1,318 et qu'il lui reste dont un revenu net de $1,811.

Dans la péninsule de Gaspé, le revenu brut est de $1,149, les dépenses de $337, laissant un revenu net de $812. Une telle situation appelle en soi la compassion du gouvernement qui, je l'espère, ne laissera pas de l'inquiéter, de sorte qu'il s'efforcera d'étudier tous les moyens possibles d'aider ces gens pour bon nombre d'années à venir.

Il est aussi fort intéressant de remarquer que tandis qu'un pêcheur touche $1,150, l'assurance-chômage, les allocations sociales et autres, s'élèvent à $793. Il est donc difficile de comprendre pourquoi nous versons à ces gens des allocations sociales, et ainsi de suite, au lieu de les encourager à commercer en leur procurant les moyens nécessaires leur permettant de réaliser un revenu convenable.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du saumon de Gaspé, le roi des poissons. Lors de l'étude au comité, M. Needler nous a parlé de certaines études entreprises concernant la raison pour laquelle le saumon de Gaspé se forme en d'aussi vastes concentrations sur la côte du Groënland. Si ces études n'ont pas encore été entreprises, j'espère qu'elles le seront le plus tôt possible, car nous n'avons pas l'intention d'élever le saumon de Gaspé dans nos eaux à seule fin de voir d'autres gens en profiter.

**M. Mather:** Monsieur le président, je voudrais traiter brièvement d'une question qui suscite des soucis considérables aux pêcheurs des régions maritimes de l'Ouest, en Colombie-Britannique. Je veux parler des restrictions aux permis de pêche. Le problème est une source d'ennuis pour l'industrie de la pêche de la région depuis nombre d'années. Nul doute que des raisons d'ordre économique jouent dans l'application des restrictions aux permis, qui pourrait avoir des répercussions de grande portée. Comme bien d'autres problèmes, celui des restrictions aux permis a reçu un appui assez considérable en Colombie-Britannique mais, comme dans le cas de bien d'autres, lorsqu'il s'agit de décider de la nature de la mesure à l'étude, il y a divergence d'opinions. Je sais qu'une conférence à ce sujet s'est tenue il y a plusieurs mois, à Vancouver, je crois, réunissant des représentants du ministère des Pêcheries, de l'industrie de la pêche et des syndicats de pêcheurs; diverses propositions concernant les restrictions de permis imposées aux pêcheurs y ont été soumises et examinées. Sauf erreur, on n'a abouti à aucune entente, mais je ne crois pas me tromper en disant que depuis la réunion en cause, le ministère a laissé entendre à l'industrie qu'en dépit de l'absence de toute entente au sujet des propositions, certaines d'entre elles pourraient être présentées sans qu'il y ait une nouvelle conférence.

• (3.40 p.m.)

L'inquiétude exprimée par les pêcheurs de la Colombie-Britannique concernant certains aspects de ce problème se trouve bien résumée dans un éditorial paru dans un journal publié par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis. J'aimerais citer une partie de cet éditorial. L'union s'inquiète de ce que toute mesure visant à limiter les permis puisse aggraver le danger d'un monopole dans cette industrie. L'éditorial déclare:

> Aucune des déclarations gouvernementales ne nous donne de vraies garanties pour empêcher les sociétés de resserrer leur emprise sur la flotte.
>
> La déclaration du ministre laisse entrevoir que le gouvernement étudie la possibilité d'instituer un système de permis pour les bateaux, mais elle ne mentionne pas du tout un règlement obligeant les pêcheurs à prouver que la pêche est leur métier, s'ils veulent renouveler leurs permis.
>
> Les cumulards, ayant obtenu un permis pour la pêche au saumon en 1966 seraient sur le même pied que les pêcheurs professionnels.
>
> Par ailleurs, les pêcheurs ayant été employés dans une industrie autre que celle du saumon en 1966 seraient exclus de la pêche au saumon dans les années subséquentes, lors qu'une personne détenant une position à plein temps sur la terre ferme, mais qui aurait obtenu un permis et fait la pêche au saumon en 1966, pourrait continuer à le faire.

Je voulais simplement soulever cette question pour signaler, par ce passage et mes autres observations, l'inquiétude des résidents de la Colombie-Britannique qui sont dans l'industrie de la pêche. J'aimerais entendre les propos du ministre, à un moment donné au cours de l'étude des prévisions budgétaires, relativement à la limitation du nombre des permis de pêche.

**M. Orange:** J'aimerais prendre quelques minutes du temps du comité pour parler de

l'importance du ministère des Pêcheries dans le Nord du Canada. Premièrement, j'aimerais dire au ministre que son ministère sous-estime le travail de ses propres fonctionnaires dans le Nord canadien. A mon sens, le ministère des Pêcheries et ses bureaux régionaux ont contribué de façon importante à l'expansion de notre pêche commerciale et sportive dans le Nord. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette industrie pour le Nord du Canada. En examinant le rapport de la Commission royale d'enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce, on constate que 17 p. 100 du poisson blanc et 20 p. 100 des truites de lac pêchées au Canada viennent des Territoires du Nord-Ouest. C'est pour cette raison que nous nous réjouissons de ce rapport, particulièrement en voyant les recommandations proposant des changements dans les méthodes actuelles de mise en vente.

Le rapport signale à juste titre que les pêcheurs dans les eaux intérieures obtiennent une part trop minime du prix de détail. C'est pour cela que les travailleurs de l'industrie de la pêche n'ont pas les mêmes avantages économiques que tant d'autres Canadiens.

Si je prends la parole aujourd'hui, monsieur le président, c'est surtout pour porter à l'attention du ministre une question dont il est bien au courant, je le sais. Il s'agit de l'avenir de la pêche à Hay River et sur le littoral sud du Grand lac des Esclaves. Parce qu'une maladie s'est déclarée l'été dernier dans une ville américaine, maladie attribuée à la consommation de poisson provenant de cette région du Grand lac des Esclaves, le gouvernement des États-Unis, sans toutefois prendre de mesures directes, a fait savoir que si jamais un pareil empoisonnement alimentaire se manifestait de nouveau, l'entrée aux États-Unis pourrait bien être interdite à tous les produits de poisson provenant du Grand lac des Esclaves.

Un effet de cette mesure serait de réduire notre change étranger d'environ 2 millions. En outre, la répercussion sur l'industrie de la pêche au Grand lac des Esclaves et sur le village de Hay-River serait catastrophique. Le problème semble se rattacher aux conditions qui existent dans les conserveries. J'ignore si c'est vrai ou faux, mais je recommande au ministre de trouver, de concert avec ses collègues du cabinet, une solution aussi rapidement que possible. Nous ne savons pas s'il y aura une nouvelle épidémie, mais nous nous rendons compte des difficultés suscitées s'il y en avait une autre.

Une autre question qui préoccupe la population du Nord a trait à l'avenir de la pêche indigène, c'est-à-dire à la pêche à laquelle s'adonnent les Indiens et les Esquimaux. Des difficultés ont surgi et une vive déception a été éprouvée parce que la pêche commerciale a été autorisée dans les lacs, ce qui a privé de nombreux indigènes d'un gagne-pain. Dans la plupart des cas, des consultations ont eu lieu avec les Indiens et les Esquimaux en cause. Toutefois, dans certains cas, le ministère a ouvert des lacs à la pêche commerciale sans avoir consulté les Indiens ou les Esquimaux. J'exhorte le ministre à enquêter sur cette question pour que les droits traditionnels des premiers Canadiens ne subissent pas d'empiètement par suite de décisions administratives.

J'aimerais signaler aussi que la pêche d'agrément dans les Territoires du Nord-Ouest est devenue un commerce important depuis cinq ans. Cette industrie est aussi importante en ce sens qu'elle est une source de devises étrangères pour le Canada. Les pêcheurs de Minneapolis ou de Chicago n'hésitent pas à dépenser $1,000 en matériel et autres frais pour aller visiter les lacs charmants du Nord afin de ramener chez eux un poisson comme trophée. Il est tout à fait normal par conséquent que les lacs et les rivières du Nord constituent des endroits captivants pour le sportif américain. J'espère que le ministère des Pêcheries continuera cette tâche très utile d'ouvrir de nouvelles régions à la pêche d'agrément. Les bienfaits de ce sport pour l'économie canadienne sont assez importants pour qu'il reçoive toute la sollicitude du ministère des Pêcheries.

Enfin, monsieur le président, le député de Victoria (C.-B.) a dit que le printemps prochain il accompagnera probablement le ministre dans une partie de chasse au phoque dans le bas du fleuve Saint-Laurent. Le ministre pourrait peut-être se faire accompagner aussi par un spécialiste de la pêche au phoque, une de ces personnes qui s'adonnent à cette activité depuis des siècles et non tout juste des générations. J'ai participé à la pêche au phoque avec des Esquimaux et je n'y ai rien vu qui aurait pu préoccuper ceux qui éprouvent certaines inquiétudes à propos des conditions qui existeraient dans le fleuve Saint-Laurent. J'aimerais que le ministre amène avec lui un ou deux grands chasseurs

de phoques esquimaux pour qu'ils nous expliquent comment on peut chasser le phoque sans faire preuve de cruauté.

• (3.50 p.m.)

**M. Alkenbrack:** Monsieur l'Orateur, ma participation au débat du comité sera très brève. J'ai trois articles à lui soumettre, ainsi qu'au ministre des Pêcheries, au sujet de la pêche dans ma région.

Les députés savent que ma circonscription, Prince Edward-Lennox, est située sur la rive nord du lac Ontario. C'est l'une des rares circonscriptions de l'Ontario où le commerce du poisson d'eau douce est très important. Celui-ci représente parfois des gains assez importants pour nombre de nos concitoyens. Le ministre n'ignore pas—je l'en ai déjà informé—qu'il est de plus en plus difficile, depuis quelques années, d'assurer son existence de cette manière sur la rive nord du lac Ontario et même du lac Érié. Il y a d'ailleurs, parmi nous, des députés qui représentent des circonscriptions situées sur la rive nord du lac Érie qui pourraient s'exprimer mieux que moi à ce sujet. Dans ces régions, la pêche en eau douce, est maintenant dans une telle impasse qu'il est à peu près impossible à de nombreux pêcheurs de gagner leur vie.

Malgré le coût élevé des produits alimentaires, celui des poissons d'eau douce reste en général très bas. L'instabilité du marché inquiète beaucoup, depuis un certain temps, les pêcheurs d'eau douce de notre région, ceux de Prince-Edward-Lennox en particulier, c'est pour cette raison parmi d'autres que beaucoup de pêcheurs sont forcés d'abandonner la partie. Beaucoup de pêcheurs commerciaux de ma circonscription m'ont demandé ce que le gouvernement allait faire pour stabiliser le marché. Ils ne demandent pas la charité, ni de cadeaux. Ils veulent que le gouvernement aide à stabiliser le marché afin qu'ils puissent tout au moins vivre du produit de leur travail.

Tous les députés ont reçu récemment un rapport déposé à la Chambre par le ministre du Commerce. J'espère qu'il constitue un premier pas vers le but que je vise à atteindre par mes questions cet après-midi. J'ai une copie de ce communiqué. Il ne fait aucun doute que le rapport en question est celui de la Commission royale d'enquête sur la commercialisation du poisson d'eau douce, qui comptait un seul membre et qui a été instituée en juillet 1965. Voici un extrait du communiqué:

> Le rapport de la Commission recommande qu'un Office de commercialisation du poisson d'eau douce soit créé aux termes d'une mesure fédérale pour s'occuper de toutes les exportations et ventes interprovinciales de poisson d'eau douce dans le Nord-ouest de l'Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-ouest.

Le ministre me dirait-il pourquoi le sud de l'Ontario est complètement exclu des bénéfices que les conclusions ou recommandations de cette Commission pourraient apporter à l'industrie de la pêche en général partout au Canada? Pourquoi sommes-nous exclus? Il n'est nullement question de nous dans le communiqué. Par inadvertance peut-être? Je l'espère. Pourquoi la côte nord du lac Ontario et surtout la côte nord du lac Érié sont-elles exclues de ce rapport?

Je poursuis la lecture du communiqué:

> Le rapport propose que l'Office soit le seul à acheter du poisson d'eau douce des pêcheurs mais que les services des exportateurs, des usines de mise en conserve et de transformation soient utilisés aux termes d'une entente conclue avec l'Office.

Je n'ai pas de critique particulière à formuler sur ce dernier alinéa, car dans le passé les acheteurs de poisson ont aidé les pêcheurs. Naturellement, si le marché de New York est à la baisse, l'acheteur doit se comporter en conséquence. En fin de compte, c'est le pêcheur qui écope. Voilà une des raisons, comme le représentant l'a fait remarquer, qui nous a incités à accepter récemment des prix ridiculement bas pour notre poisson des Grands lacs.

Enfin, à ce propos, je rappellerai respectueusement au ministre que les pêcheurs commerciaux de ma région attendent que le ministère énonce ses principes directeurs quant à la stabilisation de nos marchés de poisson d'eau douce. De fait, ils sont sur le point de convoquer une réunion à Picton pour se renseigner la-dessus.

Une autre chose nuit sérieusement à la pêche d'eau douce dans les Grands lacs. Je dois à regret soulever la question cet après-midi. On en parle à la Chambre depuis deux jours et nous avons obtenu de bons résultats lorsque les députés ont signalé l'effarante pollution des eaux du lac Ontario, pollution causée par les navires—apparemment par des navires battant pavillon étranger—qui remontent le réseau des Grands lacs en empruntant la Voie maritime et qui s'arrogent le privilège de déverser dans le lac Ontario leurs déchets de carburants et le contenu de leurs réservoirs. Une telle pratique a des effets catastrophiques sur nos ressources naturelles. Elle gâte l'eau elle-même qui, comme les députés le savent, constitue, dans cette région des eaux internationales, la ressource naturelle fondamentale du Canada et des États-Unis.

Voici un extrait d'un article paru dans la *Gazette* de Picton du 14 octobre 1966 et intitulé: «Les canards révèlent la présence de pétrole dans le lac». Je cite:

Les bateaux déversent à nouveau du mazout dans le lac Ontario. Deux canards que Gregory Cole a tués dans la région de Point-Traverse cette semaine en ont fourni la preuve. La poitrine des deux canards et leurs pattes palmées étaient recouvertes d'une épaisse couche de mazout. Plusieurs personnes ont été condamnées pour avoir déversé du mazout dans le lac, mais il semble que l'on continue à le faire.

Le Canada ne saurait se permettre de tolérer davantage la moindre—pas la moindre—pollution du lac Ontario, surtout de la part des usagers commerciaux de la Voie maritime et des capitaines de navires étrangers qui ne semblent pas avoir encore pris conscience de leurs responsabilités lorsqu'ils sillonnent les fleuves et les cours d'eau d'un autre pays.

• (4.00 p.m.)

J'ai lu avec plaisir que des membres du Congrès américain avaient aussi soulevé cette question. Les États-Unis et le Canada devraient conjuguer leurs efforts pour appliquer rigidement des lois sévères, pour ainsi mettre fin à cet acte criminel. Quand j'ai soulevé la question il y a deux ans, la rive nord du lac Ontario était jonchée de canards morts. Une fois que le canard était pris dans une vaste nappe de mazout sur le lac, il n'en réchappait pas. On m'a même dit que lorsque les chasseurs tuent des canards couverts de mazout, ces derniers sont impropres à la consommation. A cette époque-là, je m'étais adressé au ministre des Transports. J'espère cette fois que le ministre des Pêcheries utilisera ses bons offices au sein du gouvernement pour mettre fin à cet acte criminel. La pollution par le pétrole détruit également des millions de poissons. Nombre de capitaines de ces navires étrangers se servent des Grands lacs comme d'une fausse septique. Il faut leur donner une leçon.

J'ai dressé une liste de recommandations que le gouvernement pourrait utiliser à cette fin. Il nous faut des patrouilles en hélicoptères plus nombreuses et plus efficaces. Je suis heureux de constater que le ministère des Transports a fait exercer la surveillance par une patrouille en hélicoptères l'année dernière. Au moins huit capitaines étrangers ont été mis à l'amende et les amendes étaient un peu plus élevées que dans le passé.

Deuxièmement, il faut faire savoir davantage qu'il est très grave de polluer les eaux en y déversant du pétrole. Quand des gens sont condamnés, il faut le dire bien haut.

Troisièmement, il faudrait offrir aux capitaines et aux équipages de tous les bâtiments qui naviguent dans les Grands lacs un programme éducatif. L'intérêt national exige qu'il soit interdit à un capitaine étranger mis à l'amende pour avoir déversé du pétrole, par exemple, de commander un navire dans les Grands lacs. Dans certains cas, sa compagnie paie l'amende et le capitaine s'en tire indemne; il n'a pas appris sa leçon. Mais si on lui interdit l'accès des Grands lacs, son portemonnaie s'en ressentira. Je sais que ce serait un remède radical, mais il mettrait fin aux délits de façon efficace, car s'ils se poursuivent c'en sera fait de l'industrie de la pêche et du tourisme.

J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit au sujet de la chasse au phoque sur les glaces flottantes du golfe du Saint-Laurent. Depuis un an et demi, j'ai reçu plus de 400 lettres de protestation contre les pratiques barbares utilisées pour la chasse au phoque et la plupart des lettres avaient été écrites par des écoliers. C'est un fait important. Les enfants canadiens s'attendent à ce que le gouvernement fasse cesser ces pratiques barbares. On dit dans la bible: «un petit enfant les guidera», et je sais que bien des députés étaient contents de recevoir des lettres de protestation d'écoliers canadiens. Occupons-nous de répondre aux vœux de la population canadienne exprimés par la voix des écoliers.

Je conviens avec le ministre que la peau du phoque a une valeur commerciale. Elle a un marché, tout comme celle du castor et celle du rat musqué. Il ne faut pas mettre fin à l'industrie du phoque. Il nous faut encore tirer parti du phoque que Dieu a créé pour l'avantage des Canadiens dans la région du golfe du Saint-Laurent, mais j'espère que le ministre prendra les moyens voulus pour faire adopter des moyens plus rapides et plus humains de tuer ces animaux à fourrure.

Le ministre a dit, je l'ai remarqué, que ces pratiques sont courantes depuis des siècles et qu'elles n'ont été signalées au gouvernement et au public que l'an dernier. Je lui dirai que les coutumes anciennes ne nous autorisent pas à perpétuer des pratiques inhumaines. L'opinion publique révèle la sensibilité des Canadiens. Nous ne nous rendons pas souvent compte de cette sensibilité. C'est une qualité précieuse de l'homme. Il est à souhaiter qu'elle existe toujours et qu'elle fasse en sorte qu'on nous signale tout ce qui peut la blesser chez nos concitoyens. Une certaine tolérance, un sens humanitaire permanent et enraciné, caractérise tous les Canadiens.

Je remercie le comité de m'avoir donné l'occasion de consigner ces observations au compte rendu et j'espère que l'administration saura en tenir compte.

[*Français*]

**M. Mongrain:** Monsieur l'Orateur, je n'aurais besoin que de deux ou trois minutes pour faire mes remarques, parce qu'on a dit presque tout ce qu'il y avait à dire et, ensuite, parce que je ne prétends pas avoir la compétence de tous mes honorables collègues qui ont parlé ici cet après-midi.

Le pêche m'intéresse, dans mon secteur à moi, dans mon comté, non pas parce que c'est un comté où l'on fait de la pêche commerciale sur une grande échelle, car chez nous, ce serait plutôt une pêche semi-commerciale et surtout une pêche amateur.

J'ai déjà eu l'occasion de parler à l'honorable ministre, par exemple, d'une pêche un peu particulière, qui ne se fait nulle part ailleurs au Canada et qui s'appelle, chez nous, la pêche aux petits poissons des chenaux, qu'on pratique au mois de janvier sur la glace et qui est une véritable attraction touristique car elle attire des gens d'un peu partout, même des États-Unis.

Il y a aussi d'autres pêches, chez nous, qui sont en vogue et qui commencent à inquiéter les connaisseurs, pour toutes sortes de raisons. Par exemple, il y a la pêche à ces poissons qui viennent frayer dans nos rivières, comme l'esturgeon qu'on capture à l'embouchure des rivières parce qu'on ne peut pas le pêcher dans les rivières. On le capture chez nous avec des méthodes un peu particulières, puisqu'on le prend au filet. Ensuite, on l'attache vivant à des poteaux, au bord de la rivière, et on le conserve vivant, un peu comme on conserverait un animal ordinaire, tenu au bout d'une laisse en attendant qu'on le transporte à l'abattoir. On le vend, incidemment, pour ses œufs, soit le caviar.

Et il y a aussi, chez nous, une immigration considérable d'une autre sorte de poisson qui s'appelle les anguilles. Or, il y a certainement une préoccupation à l'effet que ces poissons-là, les poissons des chenaux, l'esturgeon, l'anguille, l'éperlan, et certains autres poissons, sont ce qu'on pourrait appeler des poissons immigrants et sont la préoccupation principale évidemment de la province, puisqu'on les prend dans nos rivières mais qui, étant donné que ce sont des poissons immigrants, viennent de la mer pour frayer chez nous dans nos rivières. Je voudrais aussi préoccuper le ministre fédéral des Pêcheries, au point peut-être qu'il essaie d'inscrire au programme des prochaines réunions avec les responsables des provinces une étude des mœurs de ces poissons pour s'assurer qu'il n'y aura pas, à une trop brève échéance, une extinction, parce que la pollution des eaux, et c'est bien sûr, provoque l'extinction de ces poissons et les éloigne aussi.



Il y a aussi l'établissement de barrages à l'entrée de certaines des rivières qui empêchent les poissons de remonter les cours d'eau pour aller frayer, comme leurs mœurs centenaires ou millénaires les avaient habitués à faire. Il y a peut-être une étude plus approfondie à faire, que ne pourraient faire peut-être seuls les gouvernements de nos provinces.

Je soumets ma suggestion à l'honorable ministre en me rappellant que tout le débat qui a eu lieu aujourd'hui, en marge des crédits du ministère des Pêcheries, aura été un hommage à la compétence et la conscience professionnelle du ministre.

Ce n'est pas tous les jours que j'ai l'occasion de voir un ministre traité avec autant d'égards que l'ont traité les gens de l'opposition. D'ordinaire, ils aiment à se concentrer sur les ministres avec une vigueur que je qualifierais de féroce, dans certains cas, mais dans le cas du ministre actuel, tous ont tenu à lui témoigner qu'il avait fait beaucoup de travail depuis qu'il est responsable de ce ministère, et que les conditions s'étaient sensiblement améliorées.

Je veux m'associer à cet hommage, monsieur le président, parce que, au cours des semaines libres que nous avons eues l'été dernier, je me suis accordé le plaisir d'aller visiter les rives de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, et, en une autre circonstance, de la Nouvelle-Écosse, pour aller voir un peu quel était le sort de nos pêcheurs canadiens. Je ne l'ai pas fait de façon officielle, je l'ai fait incognito, comme un touriste; dans la plupart des cas, je ne me suis pas identifié.

J'ai parcouru les grèves, j'ai examiné moi-même les établissements poissonniers, j'ai même embarqué sur certains bateaux de pêche, et je crois que je dis l'exacte vérité en rapportant à l'honorable ministre que 90 p. 100 des pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont dit qu'ils étaient satisfaits des progrès dont ils bénéficient depuis quelques années. Cela me fait plaisir de m'associer à ceux qui ont dit la même chose avant moi, même si je n'ai pas leur compétence.

Monsieur le président, je voudrais simplement souligner le problème de l'épuration des eaux. On a souligné tantôt, à plusieurs reprises, ce problème d'importance majeure non seulement pour l'industrie de la pêche mais aussi à plusieurs autres points de vue, et après avoir eu l'occasion d'étudier la situation de la pollution des eaux dans tout le pays, dans les principales municipalités, je crois

que les gouvernements, provinciaux et fédéral, devront accentuer davantage leurs efforts pour aider les municipalités à améliorer la question de l'épuration des eaux, parce que les municipalités doivent, je crois, participer au coût de l'épuration des eaux dans une mesure qui dépasse leurs moyens.

Je ne citerai que le cas de ma municipalité, qui a entrepris un projet de l'ordre de quelque 10 millions de dollars pour pourvoir à l'épuration de ses eaux, et ce alors qu'elle a une dette flottante d'à peu près 20 millions. Si l'on tient compte de tous les autres engagements à brève échéance, on conviendra que c'est prohibitif. Et c'est le cas de plusieurs autres municipalités.

Je soumets donc que le gouvernement fédéral, qui fait déjà quelque chose, je le reconnais, et les provinces, qui font aussi quelque chose, devraient accentuer l'aide financière aux municipalités.

Monsieur le président, à l'instar de plusieurs députés, je suis fortement impressionné par cette campagne d'opinion publique qu'on a lancée, à tort ou à raison, au sujet de la chasse aux jeunes phoques dans le golfe Saint-Laurent. J'ai vu ces films, j'ai reçu, comme la plupart de mes collègues, cette littérature abondante qu'on nous a fait parvenir. J'ai entendu le ministre nous énumérer les efforts qui ont été faits par son ministère, et je crois qu'il y a eu quelque chose d'accompli. Au fait, j'en apporte le témoignage de deux aviateurs de chez nous, qui vont faire la chasse aux phoques chaque année, et qui me disent que, depuis quelques années, cela s'améliore considérablement. Mais j'ai lu dans le journal *The Gazette* d'aujourd'hui un court article qui vient d'une dépêche de l'agence Reuters. Je voudrais signaler cet article au ministre et le consigner au compte rendu des débats, dans un dessein constructif, non pas comme un blâme à l'égard du ministre mais avec la préoccupation peut-être de l'aider à promouvoir l'effort qu'on fait pour améliorer les relations extérieures du Canada auprès des autres pays qui, à tort ou à raison, s'alarment de ce massacre des phoques, lequel apparemment, est inhumain. Donc, l'agence Reuters, comme le rapporte le journal *The Gazette* d'aujourd'hui, nous dit ceci:

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

La société internationale pour la protection des animaux dont le siège social est à Londres songe à envoyer une seconde équipe d'observateurs pour surveiller la chasse aux phoques dans le golfe du Saint-Laurent. Après avoir suivi la chasse, l'an dernier, les observateurs ont affirmé qu'ils avaient obtenu des témoignages scientifiques prouvant que les chasseurs de phoques étaient coupables d'une certaine cruauté.

[*Français*]

Alors, la nouvelle doit être mal inspirée, on a peut-être exagéré, ou les informations qu'on transmet au ministre ne sont pas complètes, puisqu'on dit:

[*Traduction*]

Ils ont obtenu des preuves scientifiques.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, même si la nouvelle n'est pas exacte, même si ce n'est que par souci de la bonne réputation du Canada auprès des autres pays, je suis d'avis que le ministre fait bien d'étendre la campagne d'information au delà des limites du Canada pour bien expliquer à tous les pays de l'univers qui s'intéressent à ce qui se passe chez nous que la chasse au phoque pratiquée de façon inhumaine nous préoccupe autant qu'eux, et qu'on essaie d'améliorer la situation.

Les remarques du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Nielsen) m'ont frappé personnellement quand il a dit qu'on devrait amener des Esquimaux pour montrer à nos gens comment faire la chasse au phoque. Je crois que ce serait efficace, parce que ce sont des chasseurs naturels, des chasseurs qui chassent avec leur instinct, tel que le Créateur l'a voulu. Il est possible que la très grande majorité des chasseurs qui font la chasse au jeune phoque dans le golfe Saint-Laurent ne soient que des massacreurs commerciaux. Alors, il y aurait peut-être des nuances à apprendre, et la suggestion est à propos.

Monsieur le président, je limite mes remarques à ces choses-là en réitérant ce qui m'a frappé, à titre de député indépendant, soit le fait que la discussion a été tellement objective qu'elle apparaît comme un hommage à l'administration du ministre actuel des Pêcheries, et il me fait plaisir de le signaler.

[*Traduction*]

**M. Bower:** Monsieur le président, je voudrais féliciter le ministre des Pêcheries de son exorde à l'adoption des crédits dont le comité a été saisi. Je tiens aussi à signaler que je partage les opinions exprimées par divers préopinants, dont quelques-uns ont eu l'honneur de servir, comme moi, à titre de membres du comité permanent des pêcheries. Ensemble, nous avons fait une étude approfondie des crédits du ministère et nous avons reçu toute la collaboration possible des hauts fonctionnaires de ce ministère. Je suis sûr que le comité plénier n'aura aucune difficulté à approuver ces crédits.

Monsieur le président, je représente une circonscription qui peut se vanter d'avoir les prises au débarquement les plus importantes de tout le pays. Je sais, en effet, qu'elles

représentent 40 p. 100 de la valeur totale de la prise au débarquement dans la province où la pêche est fameuse, la Nouvelle-Écosse; donc, je présume qu'elle occupe un rang élevé, sinon le plus élevé, au Canada.

• (4.20 p.m.)

Je négligerais mes responsabilités envers mes commettants si je n'adressais un bref plaidoyer au ministre et à son nouveau secrétaire parlementaire, le député de Saint-Jean-Ouest, qui, j'en suis sûr, pense comme moi, étant donné qu'il représente lui aussi une région de pêcheries, afin qu'ils obtiennent la collaboration des collègues du ministre dans le cabinet pour que les demandes d'expansion des aménagements dans la région que je représente, soient accueillies favorablement. Les quais font partie de l'infrastructure là-bas et il serait absurde de songer à agrandir ou à améliorer nos pêcheries sans une infrastructure suffisante. Bon nombre des installations, que je me propose de mentionner d'une façon précise, étaient excellentes autrefois, mais elles ne suffisent plus et il faudrait les agrandir et les améliorer. Permettez-moi tout d'abord de mentionner Metaghan sur la côte dite française. C'est un joli petit port de pêche, mais dont l'exploitation est maintenant limitée parce que son quai n'est pas assez grand pour offrir une protection suffisante à la flottille de pêche, qui a pris de l'importance.

Yarmouth est un port de pêche en expansion. Déjà, deux nouvelles entreprises de transformation de poisson se sont implantées dans la région, mais le quai public est insuffisant. Le port a besoin d'un autre quai, du côté ouest, pour accueillir les pêcheurs qui s'occupent de la pêche côtière, et qu'il ne faut pas oublier. A mon avis, le gouvernement devrait faire l'acquisition de l'ancien quai du Pacifique-Canadien d'où les bateaux avaient l'habitude de partir de Yarmouth pour aller à Boston et qui est maintenant abandonné. Il sera nécessaire très prochainement d'agrandir les facilités de quai à Yarmouth même; il y aurait donc lieu d'acquérir cette propriété dès maintenant.

Il est absolument essentiel d'avoir plus de quais à Pinkney point. Actuellement le port ne peut accommoder convenablement tous les navires qui utilisent les installations et leur nombre augmente chaque année.

On a construit un très beau quai à West Pubnico, mais là aussi les installations sont tout à fait insuffisantes. La situation s'aggravera à mesure que le temps passera et que plus de navires voudront les utiliser. C'est un quai d'où partent des opérations de pêche côtiere et hauturière.

[M. Bower.]

Quant à l'île de Cap Sable, centre de pêche très important de la région, le ministère a affecté certaines sommes du budget des dépenses à la construction d'un quai à West Head. Des ingénieurs se sont rendus sur les lieux et on a lancé un appel d'offres mais rien ne s'est produit et les gens de l'endroit se demandent ce qui se passe. Cette île se trouve dans les limites du comté de Shelburne.

Dans la région de Port Latour, il faut un autre quai à Smithsville. Une cinquantaine ou une soixantaine de navires ne peuvent y trouver place et sont amarrés un peu partout.

Le port de Shag Harbour, l'un des plus grands ports de pêche au homard du monde, est trop encombré et ne répond plus du tout aux besoins. A Pleasant Point, dans la région de Lockeport, on n'a rien fait pour améliorer les installations, en dépit des demandes répétées, afin d'accommoder les navires de pêche.

Je supplie le ministre d'user de son influence auprès de l'Office d'expansion économique de la région atlantique afin d'établir ce qui est devenu des programmes prévus et annoncés et qui devaient fournir des approvisionnements d'eau douce et salée aux fermes piscicoles de Lockeport et Shelburne. La situation préoccupe gravement les habitants de la région qui entoure ces deux villes.

Je ne retarderai pas plus longtemps l'étude des crédits, mais j'aimerais terminer sur cette note. J'ai admiré la compétence avec laquelle le député de Queens-Lunenburg a exposé la question de la limite dite de 12 milles, et je partage entièrement son opinion. Je dirai au ministre que le simple fait de nous promettre de considérer cette question comme urgente ne rassurera pas pour longtemps les citoyens de Nouvelle-Écosse, plus particulièrement ceux de la circonscription de Shelburne-Yarmouth-Clare. Ils veulent des actes.

**M. Barnett:** Monsieur le président, le député de Shelburne-Yarmouth-Clare veut m'entraîner à discuter avec lui de la valeur de Comox-Alberni comme région de pêche en comparaison avec sa circonscription, mais la meilleure façon pour nous de trancher la chose serait peut-être de nous faire visiter réciproquement nos circonscriptions.

J'ai remarqué que le ministre des Pêcheries n'a pas cessé de prendre des notes au crayon au fur et à mesure que les députés exposaient des arguments cet après-midi, et si son crayon n'est pas trop émoussé j'aimerais soulever quelques points pour qu'il en tienne compte avant qu'il donne sa réponse. Il s'agit tout d'abord de la discussion antérieure sur la

question de la pêcherie de phoque le long de la côte atlantique.

Je ne veux pas me répéter, mais le ministre sait probablement que cette discussion a été suscitée en partie par le fait que beaucoup de députés ont reçu en même temps par la poste un article portant sur la question et dont le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'était pas tout à fait exact.

L'article que j'ai en main a été écrit par un certain Brian Davies. Je ne connais ni cet homme, ni la valeur de ses déclarations, mais deux d'entre elles sont diamétralement opposées aux déclarations que le ministre et les fonctionnaires du ministère ont faites devant le comité des pêcheries, et j'aimerais en parler. Vu l'existence et la publication de telles déclarations, nous devrions sûrement fournir au ministre et à ses fonctionnaires l'occasion d'y répondre. Cela nous renseignerait au moins sur les questions à poser au ministre.

Voici les deux déclarations:

• (4.30 p.m.)

Les phoques vont-ils engouffrer tout le poisson du golfe Saint-Laurent?

Je continue ma lecture:

Il n'y a pas la moindre preuve scientifique à l'appui de cette affirmation, le ministère des pêcheries a maintenant reconnu cette absence de preuve et il faut espérer qu'il a cessé de faire circuler l'article en question. Tout écolier de dixième année sait assurément qu'aucun rapace ne mange toute sa proie, mais qu'un équilibre sain et naturel se maintient entre les deux, pourvu que l'homme, grand destructeur de son entourage, ne dérange pas l'équilibre de la nature.

Le ministre a dit aujourd'hui qu'il fallait contrôler le nombre de phoques mais il s'est contenté de cette affirmation. On devrait, ce me semble, nous fournir des arguments plus concrets à cet égard. Voici la question que je me pose. On dit que si l'on ne contrôlait pas le nombre de phoques, ces derniers mangeraient tout le poisson. En l'occurrence, comment se fait-il que lorsque les Européens sont arrivés sur notre continent où la chasse au phoque était inexistante, ils ont constaté que les eaux regorgeaient de poisson? Il va falloir qu'on réponde sérieusement à ces questions soit aujourd'hui—en nous montrant des preuves publiées—soit plus tard par une déclaration à l'appel des motions, ou par voie d'un document publié. Il faudra que ces réponses soient convenables et scientifiques. La deuxième question qu'on a pas abordée aujourd'hui mais qui a suscité des commentaires et des discussions au comité des pêcheries, est la suivante:

On a aussi laissé entendre que le phoque du Groenland transporte le ver affectant la morue. Encore là, les fonctionnaires du gouvernement reconnaissent que ce fait n'est corroboré par aucune preuve scientifique.

**L'hon. M. Robichaud:** C'est inexact.

**M. Barnett:** Je continue.

En effet, les connaissances actuelles tendent à démontrer que le phoque commun et le phoque gris sont les principaux transporteurs du ver affectant la morue. Ces animaux ont un cycle de vie entièrement différent de celui du phoque du Groenland et du phoque à capuchon. De toute façon, il est illogique de justifier l'abattage des phoques du Groenland en prétendant qu'il sert d'une certaine façon à contrôler le ver affectant la morue. Ce ver se retrouve dans le golfe, et pour le supprimer—je doute qu'on y parvienne—il faudrait éliminer tous les phoques, surtout le phoque gris qui transporte sûrement ce ver. Toutefois, le gouvernement ne semble pas vouloir le faire, car le phoque gris, qui a été chassé presque à l'extinction, est maintenant protégé.

Il s'agit là d'une déclaration très générale et qui est certainement contraire aux renseignements donnés au comité des pêcheries. Encore ici, monsieur le président, j'estime que le ministre devrait faire une déclaration précise à ce sujet en considérant la question du point de vue scientifique, attirer l'attention du comité sur les preuves pertinentes qui ont pu être publiées et auxquelles nous pourrions nous référer ou faire préparer un document approprié, établissant de manière compréhensible les preuves scientifiques qui permettraient de déterminer si une déclaration de ce genre est vraiment fondée. Ces questions n'ont rien à voir avec la discussion précédente, mais eu égard au fait qu'elles sont posées et que l'on diffuse ce genre de renseignements, le ministre se doit d'y répondre par l'intermédiaire des fonctionnaires de son ministère ou de l'Office de recherches sur les pêcheries du Canada.

Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du comité sur un dernier point avant de reprendre mon siège. Comme le député de Shelburne-Yarmouth-Clare, je vais demander l'aide du ministre pour ce qui est d'un autre ministère du gouvernement fédéral. Je ne toucherai pas au ministère des Travaux publics, mais je demanderai au ministre de faire quelque chose pour amener le ministère des Transports à prendre des mesures visant la manière dont les droits de quayage sont prélevés, du moins sur la côte du Pacifique. Ce

ministère dit depuis au moins deux ans que certains changements au système actuel sont à l'étude; mais aucune mesure n'a été prise. Entre-temps, les pêcheurs commerciaux de la côte ouest sont dans une situation vraiment intolérable.

Dans certains ports de pêche, on essaie actuellement de percevoir des droits alors qu'on n'en perçoit pas dans des ports à quelques milles en amont ou en aval sur la côte. Dans certains lieux où l'on perçoit des droits il n'y a pas de services d'eau, d'électricité, de surveillance et le reste, alors qu'il y en a ailleurs. La situation est telle que de nombreux pêcheurs commerciaux sont pratiquement en révolte ouverte contre les règlements existants.

Des pêcheurs commerciaux m'ont apporté leur compte en me disant qu'ils préféraient aller en prison plutôt que de le payer, car ils jugeaient les frais injustes par rapport au traitement accordé à d'autres pêcheurs. Le ministre conviendra avec moi qu'il y a quelque chose qui cloche là-dedans. Comme la question touche presque tous les pêcheurs commerciaux du littoral de la Colombie-Britannique, je demanderais au ministre d'user de son influence auprès du ministère des Transports pour pousser celui-ci à adopter une politique plus équitable et plus pratique au point de vue administratif.

**M. Pascoe:** Monsieur le président, je ne prendrai que très peu de temps car, comme l'ont signalé d'autres députés, les crédits du ministère des Pêcheries ont été examinés très minutieusement par le comité permanent des pêcheries. Je veux seulement consigner au compte rendu certains traits saillants du rapport de la Commission d'enquête sur la mise en marché du poisson d'eau douce. Ce rapport, publié tout récemment, renferme une foule de choses intéressant ma région. Lake Centre est ainsi nommé, évidemment, à cause du lac de la Dernière-Montagne. Il se fait beaucoup de pêche commerciale dans ce lac, surtout en hiver.

Un communiqué publié après le dépôt du rapport à la Chambre des communes signale ce qui suit:

> Cette commission composée d'un seul membre a été établie par le gouvernement en juillet 1965, afin d'étudier les problèmes d'exportation de l'industrie du poisson d'eau douce au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je veux parler plus particulièrement de la Saskatchewan, mais je sais que le Manitoba



s'intéresse vivement à l'industrie du poisson d'eau douce. Le communiqué poursuit en ces termes:

> La Commission royale d'enquête a été instituée par suite de recommandations du comité fédéral-provincial des pêches des Prairies qui a étudié la fluctuation des prix et de la demande de produits de la pêche en eau douce ainsi que les moyens d'améliorer les recettes des producteurs primaires grâce à une mise en marché plus efficace.

Le régime proposé par le commissaire, M. George H. McIvor est calqué sur le système de la Commission canadienne du blé pour la vente des céréales dans l'Ouest. C'est peut-être parce que M. McIvor a été commissaire en chef de cet organisme. Encore une fois, monsieur l'Orateur, il recommande de vendre le poisson d'eau douce selon les principes en vertu desquels fonctionne la Commission canadienne du blé. De cinq à sept membres nommés par le gouvernement fédéral siégeraient à l'Office de commercialisation et ce dernier aurait le droit exclusif de vendre du poisson d'eau douce. Seuls les pêcheurs pourraient lui livrer du poisson. La vente s'effectuerait selon les principes de la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire qu'il y aurait un prix initial et que l'on rassemblerait pour la vente tous les produits de la pêche. Les pêcheurs recevraient alors un paiement définitif. Je le répète, la Saskatchewan s'intéresse de très près à la pêche en eau douce.

• (4.40 p.m.)

Je signale au ministre que, d'après le rapport, la Saskatchewan vient au troisième rang en ce qui concerne les prises de poissons d'eau douce, tout de suite après l'Ontario et le Manitoba. De 1962 à 1964, les prises ont atteint le chiffre considérable de 14,452,000 livres par année, en moyenne, soit 12.3 p. 100 du total des prises de poissons d'eau douce au Canada. Toutefois, je trouve particulièrement remarquable que l'augmentation des prises, ces dernières années, a excédé de 29.5 p. 100 le niveau des années 1955 à 1959. On voit par ce tableau qu'il s'agit de la plus forte augmentation des prises de poissons d'eau douce parmi toutes les industries de pêche du pays.

Monsieur le président, je signale ces chiffres au ministre parce que je sais que l'Ouest s'intéresse vivement à ce programme de mise en marché; aussi, je compte que, grâce à lui, le gouvernement voudra étudier ce programme en coopération avec les gouvernements provinciaux.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, mes observations seront très brèves, car je ne veux pas retarder l'adoption de mes crédits. Je sais toutefois que les députés

s'attendent à ce que je réponde à certaines de leurs questions. Je félicite tous ceux qui sont intervenus de la façon objective avec laquelle ils ont abordé les problèmes de la pêche.

Le député de Comox-Alberni a soulevé de nouveau la question de la chasse au phoque dont je croyais avoir déjà parlé. Il a lu des passages d'un rapport de M. Brian Davies. Je dois informer le député que c'est M. Brian Davies qui avait déclaré plus tôt cette année que le bureau du haut-commissaire à Londres avait contrecarré la projection d'un film en Grande-Bretagne. Ce fait s'est révélé tout à fait faux. C'est un homme qui n'arrive pas à s'entendre avec ses collègues de la société protectrice des animaux. Nombre d'entre eux ont dit qu'ils le trouvaient plutôt irréfléchi. Je tiens à donner l'assurance au député que pour ma part, je ne saurais accepter la plupart des déclarations de ce monsieur.

Pour ce qui est de la consommation du poisson par les phoques, nos scientifiques en ont précisé la quantité. La personne en question cite des passages d'un paragraphe dont elle se sert maintes fois depuis le printemps dernier. En fait, nos chercheurs ont précisé la quantité de poisson que les phoques adultes consomment, comme je viens de le dire.

En outre, le député a parlé du rapport McIvor, comme l'on fait d'autres représentants. Le gouvernement a reçu ce rapport qui traite des problèmes relatifs au poisson d'eau douce des Grands lacs. On l'étudiera soigneusement, puis nous inviterons à d'autres réunions les représentants des industries et des gouvernements provinciaux qui s'intéressent à l'application des recommandations de ce rapport. A l'issue de ces réunions, le gouvernement décidera quelle mesure prendre. Je trouve ce rapport fort complet et j'espère que le député de Prince-Edward-Lennox le lira en entier, car on ne saurait porter un jugement d'après le communiqué remis aux journalistes à ce moment-là. Avant de se faire une opinion, il faudrait lire tout le rapport.

Le député de Comox-Alberni a aussi parlé de l'activité des fonctionnaires des pêcheries, natamment au sujet de la pollution dans certaines régions. Il m'a demandé de lui fournir des renseignements détaillés sur cette question et j'espère pouvoir les lui fournir sous peu.

Le député de Fraser Valley a parlé des revendications des pêcheurs au filet maillant du Fraser. Je suis sûr qu'il comprend la situation mieux que moi parce qu'il est plus au courant et il sait que nous devons contrôler les saisons de pêche à des fins de conservation. Sauf erreur, la pêche a été interdite à cette période dans le Fraser pour permettre, entre autres raisons, la montée d'une certaine variété du saumon connue sous de saumon chien qui était très rare et qu'on voulait protéger.

Le député de Kootenay-Ouest, celui des Territoires du Nord-Ouest et d'autres ont dit s'intéresser au problème de la pêche sportive. Je suis sûr que le député sait fort bien, qu'il y a un an, à la demande du ministère fédéral des Pêcheries, on a mis sur pied en Colombie-Britannique un comité spécial sur la pêche sportive. Je pense que le comité est formé de 12 à 15 membres qui n'ont pas été choisis par le ministère, mais qui ont été nommés sur la recommandation de diverses sociétés, telle la *Fish and wild life society*. Des réunions périodiques ont lieu pour discuter les rapports entre la pêche sportive et commerciale, et en venir à des conclusions satisfaisantes.

Le député de Queens-Lunenburg a soulevé la question très importante de la zone de pêche de 12 milles. Comme je l'ai déjà déclaré, on prend sans cesse des mesures urgentes pour trouver une solution à ce problème très complexe. Il a demandé quelles étaient les propositions présentées aux États-Unis et quelles étaient les objections des différents pays. Il faut tout d'abord tenir compte des traités existants qui lient des pays comme la France et les États-Unis. Il ne faut pas oublier non plus les droits historiques de ces pays qui sont très complexes. Nous devons dire si nous reconnaissons certains droits et les déterminer. Je suis sûr qu'on est sur le point de trouver une solution satisfaisante à ce problème.

Le député a aussi parlé des opérations du *Golden Scarab* pour la pêche au thon. A mon avis, ce navire n'est pas satisfaisant. J'aurais préféré que les nouveaux thoniers naviguent dans les eaux canadiennes et débarquent leurs prises en territoire canadien. Cependant, cela était presque impossible par suite de l'absence des installations requises pour le traitement et des grandes distances à parcourir pour atteindre les endroits où la pêche au thon est possible.

La construction d'une nouvelle usine de traitement du thon est presque terminée dans le parc industriel Champlain de Chamcook (N.-B.). Selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui un contrat a été adjugé au chantier de la société *Yarrow Ltd.* à Victoria (C.-B.) pour la construction de deux thoniers de 200 pieds de

longueur qu'exploitera la compagnie érigeant l'usine du parc industriel Champlain, à Chamcook (N.-B.). J'espère qu'une fois terminée cette saison, tous les vaisseaux qui seront subventionnés en vertu de notre programme apporteront leurs prises aux usines canadiennes.

Le député a aussi demandé le montant des crédits qui seront affectés à la réclame dont il a parlé. Le budget des Pêcheries est fort restreint quant à la réclame; il est, je crois, d'environs $45,000.

Le député a aussi parlé des subventions. Je voudrais l'informer qu'elles sont toutes applicables seulement après des consultations complètes avec les commissions de prêts aux pêcheurs des provinces atlantiques et de la province de Québec.

Le député de Gaspé a demandé la raison de la discrimination relative aux primes d'assurance sur les casiers à homards. Cette pratique est semblable à celle qui existe dans l'assurance-automobile et dans l'assurance contre l'incendie. Les taux des primes sont fondés sur les risques constatés dans les différentes régions. Quant aux pièges à homards, le montant de l'assurance dépend de la saison, de la région et de l'importance du risque. Or, même en tenant compte de tout cela, le ministère doit encore dépenser de l'argent pour administrer ce programme.

Quant au prix de soutien de la perche, le ministère l'a appliqué à la région des Grands lacs, surtout à celle du lac Érié, à la demande de l'industrie et des pêcheurs. Il se fonde sur 80 p. 100 du prix moyen que les pêcheurs ont pu obtenir en 1963, 1964 et 1965. L'objet de cette mesure était de stabiliser le prix de la perche à l'automne parce que, lorsque la pêche est très bonne, le prix ordinaire de 25c. la livre peut fléchir jusqu'à 3 ou 4 cents, comme cela s'est produit à l'automne de 1965. Il en est résulté une stabilisation du prix cette année.

• (4.50 p.m.)

Voilà, monsieur le président, certains des points soulevés. Certains députés ont mentionné la question de pollution. Le député de Prince-Edward-Lennox a parlé d'une question particulière qui relève du ministre des Transports. Je me ferai un devoir d'en discuter avec mon collègue, le ministre des Transports, tout comme des points qu'ont soulevés plusieurs autres députés, dont le député de Comox-Alberni et le député de Victoria (Colombie-Britannique). Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a parlé du réseau hydrographique d'eau douce de Lockport et de Shelburne, et je tiens à l'assurer que ce projet est en excellente voie de réalisation. J'envisage un appel d'offres prochain à l'égard de ces entreprises.

[L'hon. M. Robichaud.]

(L'article est adopté.)

Gestion et expansion des pêcheries—

*5.* Fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales, selon le détail des affectations, et des frais des programmes et des entreprises auxquels participent conjointement les provinces et l'industrie, $18,099,000.

*10.* Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'acquisition de terrains pour le compte de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique, aux termes de l'article VIII de la Convention, $4,822,000.

*15.* Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $3,025,000.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada—

*20.* Administration, fonctionnement et entretien, y compris une somme de $265,000 pour subventions aux recherches sur les pêches et pour les bourses d'études, et autorisation de consentir des avances recouvrables à concurrence de la participation de la Commission internationale des pêches des Grands lacs au coût des travaux de répression de la lamproie et des recherches sur la lamproie, $8,770,000.

*25.* Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, trrains et matériel, $3,000,000.

Pêcheries—

*1a.* Administration centrale—Pour étendre la portée du crédit 1er des pêcheries au budget principal des dépenses de 1966-1967 de manière à inclure la cotisation du Canada comme membre du Conseil international pour l'exploration de la mer et pour pourvoir à un montant supplémentaire de $18,000.

Gestion et expansion des pêcheries—

*5a.* Fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des dépenses des commissions internationales selon le détail des affectations, $290,000.

*10a.* Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $824,000.

**L'hon. M. MacLean:** Je saurais gré au ministre de nous expliquer brièvement l'objet du crédit.

**L'hon. M. Robichaud:** Monsieur le président, cela a trait à la construction et à l'acquisition de bâtiments et ouvrages. Une partie concerne l'aménagement d'une cale de halage pour les navires patrouilleurs des pêcheries, à Newcastle (N.-B.) Le crédit englobe également un nouveau dépôt pour le service de boëtte de Terre-Neuve, dans la région du Labrador, à West St. Modeste, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Gestion et expansion des pêcheries—

15a Subventions, contributions et subsides selon les montants et sous réserve des conditions spécifiées dans les sous-crédits énumérés au détail des affectations, $435,227.

Offices des recherches sur les pêcheries du Canada—

20a Administration, fonctionnement et entretien, $135,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Pêcheries—

L34a. Pour élargir les objectifs de la Caisse automatiquement renouvelable établie en vertu du crédit 542 de la Loi des subsides nº 3, 1953, afin de subvenir aux frais de transport, d'apprêt et de teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada conformément à la Convention intérimaire sur la conservation des phoques à fourrure du Nord du Pacifique, conclue par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des républiques socialistes soviétiques et signée à Washington le 9 février 1957; montant supplémentaire requis, $200,000.

**M. le président:** Voilà pour ce qui est des prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries.

**M. Groos:** Avant l'adoption définitive des crédits, je me demande si le ministre aimerait commenter une suggestion que j'ai faite ici. A mon avis, il l'a oubliée dans ses remarques. Il s'agit du problème de la côte de l'Ouest concernant les sportifs qui viennent pêcher dans nos eaux sans tomber sous le coup de nos lois. J'espère qu'il est en train d'étudier les quelques suggestions que je lui ai faites à cet égard.

**L'hon. M. Robichaud:** Oui; en fait, j'en ai déjà pris note et suis en train de les signaler à mes fonctionnaires supérieurs pour déterminer s'il ne serait pas possible d'obtenir la collaboration des gardiens de phare, comme le député l'a proposé.

(Rapport est fait des résolutions, adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

## L'OFFICE CANADIEN DES PROVENDES

### PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTREPOSAGE ET DE TRANSPORT

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude interrompue le mardi 11 octobre, du bill nº C-218 accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, présenté par l'honorable M. Sauvé.

Sur l'article 20—*Infractions et peine.*

**M. McQuaid:** Monsieur le président, au paragraphe 3 de l'article 20, il est question du fait qu'une poursuite peut être intentée dans les deux ans qui suivent la date où l'objet de la plainte a pris naissance. J'aimerais demander au ministre comment il va concilier cette disposition avec celle du Code criminel du Canada selon laquelle, dans les cas de condamnations par la procédure sommaire, il ne saurait y avoir de poursuite à moins qu'elle ne soit entreprise dans les six mois suivant la date où l'objet de la plainte a pris naissance.

Selon le Code criminel, «procédures» signifie des procédures à l'égard d'infractions qu'une loi du Parlement du Canada, ou toute disposition établie sous son régime, déclare punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Selon les dispositions du bill il s'agirait de procédures définies dans le Code et pourtant ce projet de loi est censé abroger l'article 693 (2) du Code criminel.

**L'hon. M. Sauvé:** L'article 693 du Code criminel se lit en partie comme il suit:

Sauf si la loi y pourvoit différemment...

Les dispositions de ce bill font exception aux dispositions voulant que les procédures soient intentées dans les six mois.

**M. Herridge:** Il y a un article ici, monsieur le président, qui nous inquiète. Il s'agit de l'article 20 paragraphe (1) alinéa b):

b) n'obéit pas à une ordonnance qui lui est signifiée en conformité de la présente loi,

est coupable d'une infraction et passible sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende d'au plus cinq mille dollars ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Je connais un peu les lois régissant les offices de mise en marché dans la province et les autres lois s'y rapportant, mais celle-ci me semble une disposition très sévère, car elle rend une personne coupable d'une infraction avant même qu'elle ait subi son procès. Le ministre pourrait-il expliquer cet article, et peut-être nous donner un exemple de la façon dont on pourrait appliquer la disposition. La loi de la mise en marché de la Colombie-Britannique comporte des dispositions semblables, mais l'accusé n'est pas trouvé coupable avant d'avoir subi son procès.

• (5.00 p.m.)

**L'hon. M. Sauvé:** L'alinéa b), paragraphe I de l'article 20 a trait à l'émission d'une ordonnance. Il faut alors se reporter à l'alinéa g) de l'article 6. L'ordonnance doit être signifiés personnellement par courrier recommandé. Évidemment, il ne peut être déclaré coupable avant l'émission de l'ordonnance. En somme, si l'ordonnance a été émise et qu'il n'y a pas obtempéré, il peut alors être trouvé coupable, c'est-à-dire si l'ordonnance a été émise et qu'on prouve devant un tribunal qu'il n'y a pas obéi, il peut alors être déclaré coupable.

**M. Herridge:** Monsieur le président, je voudrais demander au ministre d'expliquer comment quelqu'un peut être coupable d'une infraction s'il n'a pas été reconnu coupable par suite d'une comparution devant le tribunal?

**L'hon. M. Sauvé:** Non, non. Il ne peut être reconnu coupable que par le tribunal, c'est-à-dire s'il a négligé d'obtempérer à l'ordonnance, il commet une infraction et il sera cité devant le tribunal. Puis, si le juge décide qu'il est coupable, il est passible de la peine prévue.

**M. Herridge:** Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si cet article assure à toute personne autant de protection qu'en prévoit le Code criminel?

**L'hon. M. Sauvé:** Bien que rédigé de façon un peu différente, l'article renferme presque les mêmes prescriptions que l'article 42 de la loi sur la Commission canadienne du blé, pour toute infraction semblable.

(L'article est adopté.)

Les articles 21 et 22 sont adoptés.

**M. le président:** Lors de l'étude du bill, le vendredi 7 octobre, il avait été entendu de réserver l'article 9, comme en fait foi le hansard, à la page 8495. Le comité revient maintenant à l'article 9.

Sur l'article 9—*L'Office est mandataire de Sa Majesté.*

**L'hon. M. Sauvé:** Monsieur le président, au sujet de l'article 9, le député de Kings avait soulevé une objection qui a été soumise aux légistes de la Couronne. J'ai expliqué au représentant de Kings l'interprétation qu'en donne les légistes et il accepte le libellé tel quel. Cela lui suffit.

(L'article est adopté.)

**M. le président:** Lorsque le bill n° C-218 était à l'étude le mardi 11 octobre, il avait été convenu de réserver l'article 17, comme en fait foi le hansard, à la page 8533. Le comité passe maintenant à l'article 17.

Sur l'article 17—*Avances.*

**L'hon. M. Sauvé:** Monsieur le président, après avoir consulté les conseillers juridiques de la Couronne et les hauts fonctionnaires du ministère des Finances, je serais disposé à accepter un amendement, si le ministre du Travail veut le proposer.

[L'hon. M. Sauvé.]

**L'hon. M. Nicholson:** Je propose qu'on modifie le bill n° C-218, visant à accorder une aide aux éleveurs des animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique en renumérotant l'article 17 de la page 9 pour qu'il devienne le paragraphe (1) de l'article 17, et en ajoutant immédiatement après la ligne 3 de la page 9 dudit article, le paragraphe suivant:

«(2) Le montant global impayé des avances consenties aux termes du paragraphe (1) ne devrait jamais dépasser cinquante millions de dollars.»

(L'amendement est adopté.)

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'étais présent lorsque l'on s'est opposé à cet article. Je tiens â féliciter le ministre d'avoir pris note de l'objection soulevée par un certain nombre de députés de l'opposition et d'avoir pris conseil des légistes officiels de la Couronne pour présenter ensuite cet autre amendement.

**L'hon. M. Churchill:** J'aurais bien voulu qu'il s'entretienne avec le ministre de la Défense nationale.

**M. Herridge:** A ce moment-là, plusieurs députés de l'opposition estimaient que le montant maximum susceptible d'être accordé en vertu de cet article devait être spécifié.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Il ne joue pas au golf avec le ministre de la Défense nationale.

**M. Herridge:** Le ministre a accédé aux désirs des membres de l'opposition. J'espère que d'autres ministres suivront son exemple.

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

**M. Muir (Lisgar):** Avant l'adoption de l'article 1 j'aimerais dire que je sais gré au ministre de la considération qu'il a donnée aux amendements proposés. J'aimerais aussi lui faire part de la méfiance que montrent les producteurs de grains de provende dans l'Est et dans l'Ouest canadiens, méfiance dont on doit l'informer. Une des difficultés que présente le bill c'est que l'Office canadien des provendes peut obtenir des licences en vue d'en importer de l'extérieur. Il y a danger que dans l'achat de provendes excédentaires de l'étranger il peut se les procurer à des prix n'ayant aucun rapport avec le coût de production, car il pourrait alors s'agir d'une denrée excédentaire. En d'autres termes, ce pourrait être une vente à perte qui créerait des difficultés aux producteurs de l'Est et de l'Ouest canadiens. Le ministre nous assure

que cela ne se produira pas. Une telle assurance me plaît mais j'aurais préféré des garanties dans le bill même.

Répondant à ma question de l'autre jour, le ministre a dit que les céréales achetées dans l'Est le seraient par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé. Je n'ai peut-être pas bien interprété la réponse que le ministre a donnée au représentant de Kent lorsqu'il a dit que l'Office aurait l'autorisation d'acheter le maïs de l'Ontario. Fera-t-on quelque achat de maïs ontarien par l'entremise de l'Office canadien des provendes?

Il y a certains autres points que je désire signaler au ministre. Peut-être pourra-t-il les éclaircir. Je n'ai aucune objection à ce que l'Office achète du maïs de l'Ontario, mais le ministre pourrait, je pense, informer le comité de l'autorité qu'a l'Office canadien des provendes en ces questions, afin qu'à l'adoption du bill il ne subsiste aucun doute quant au genre d'organisme que nous aurons établi. Si celui-ci réussit à faire disparaître la spéculation sur les provendes de l'Ouest à leur sortie de la tête des Lacs il aura aidé les éleveurs de l'Est et les producteurs de l'Ouest. Si les approvisionnements disponibles du maïs d'Ontario pouvaient servir avant qu'on en importe des États-Unis cela aiderait aussi beaucoup les producteurs ontariens.

Si j'ai raison de supposer que l'Office canadien des provendes devra se procurer auprès de la Commission canadienne du blé un permis ou une licence pour importer des céréales de l'étranger, les cultivateurs jouiraient d'une certaine protection en ce qui concerne les prix et les quantités de ce genre de céréales importées. Je ne sais trop si cela s'applique au blé d'Inde importé, qui ferait concurrence au blé d'Inde de l'Ontario sur le marché canadien.

Il y aurait danger, par ailleurs, à confier à la Commission canadienne du blé la responsabilité de l'émission des permis nécessaires aux importations de provendes de l'Office. En demandant à la Commission de prendre des responsabilités qui appartiennent au gouvernement, on risquerait parfois de susciter des difficultés entre les deux organismes. Personne ne peut s'opposer à ce que les éleveurs de Colombie-Britannique et de l'Est canadien profitent d'un organisme qui supprimerait les frais élevés dus à la spéculation sur les stocks de céréales et de provendes. Mais la mesure législative va à l'encontre de son objet même si elle vise à obtenir des grains de provende à bon marché pour les éleveurs des régions précitées, aux dépens des producteurs de céréales de provende du Canada. J'ose croire que l'office que nous instituons, tout en servant l'intérêt des producteurs de provendes de l'Est canadien, saura constituer au Canada des réserves suffisantes de grains de provende pour approvisionner le marché. La seule façon d'y arriver, c'est de se montrer équitable envers les éleveurs comme envers les producteurs.

• (5.10 p.m.)

Par ailleurs—je l'ai déjà dit—la Commission canadienne du blé a l'entier appui financier des producteurs de l'Ouest canadien et que tous ses frais sont endossés par ces derniers, le nouvel office, que l'on propose d'établir, sera aux frais des contribuables canadiens. Ils ne s'y opposeront pas, je pense, pourvu que les objets du bill soient ce qu'ils devraient être.

**L'hon. M. Sauvé:** Pour ce qui est de ce dernier point: les dépenses de l'office aux frais du Parlement canadien, dans la mesure où l'office participera aux achats et aux ventes, comme le prévoit le bill, ces transactions assureront le paiement des dépenses de l'office. Ce ne sont que les transactions de l'office concernant le paiement de l'aide au transport-marchandises qui vont être défrayées par les Canadiens. Les opérations de l'office, qui sont de même nature que celles de la Commission canadienne du blé, devront être défrayées par l'office lui-même.

**M. Muir (Lisgar):** Cela comprendrait-il les traitements des membres de l'office?

**L'hon. M. Sauvé:** Oui, et les frais administratifs. En ce qui concerne le maïs ontarien, je signale qu'il y a déjà un droit de douane de 8 p. 100 imposé sur le maïs d'importation américaine. Le problème se poserait probablement si les producteurs américains exportaient à vil prix chez nous le trop-plein de leur production de maïs, mais les lois contre le dumping s'appliqueraient alors et favoriseraient les producteurs de maïs ontariens, qui déploient des efforts démesurés pour accroître leur production. Il y a en ce moment des pourparlers avec les chemins de fer au sujet de taux convenus entre l'Ontario et les Maritimes. Cela améliorera la position du maïs ontarien dans les Maritimes et, probablement, par la suite, dans la province de Québec.

**M. Muir (Lisgar):** Ces subventions pour le transport par chemin de fer vers les Maritimes s'appliqueront-elles tant au maïs de l'Ontario qu'aux provendes de l'Ouest?

**L'hon. M. Sauvé:** Ce point n'a pas encore été précisé. Il appartient à l'office de le faire. L'estimation du prix de revient et le paiement des frais de transport comportent des difficultés d'ordre technique. Je parle en ce moment de la possibilité qui existe de voir les

chemins de fer négocier avec les producteurs de provendes de l'Est pour le transport du maïs de l'Ontario à des prix convenus vers les endroits où s'applique déjà le régime actuel, ce qui, même s'il n'y avait pas de subventions pour les frais de transport, placerait le maïs ontarien dans une situation plus favorable dans les Maritimes et, par la suite, sans doute, dans le Québec, par rapport au maïs importé des États-Unis.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

**M. le président:** Le bill modifié est-il adopté?

**L'hon. M. Churchill:** Sur division.

**M. le président:** Dois-je faire rapport du bill modifié?

**Des voix:** D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

**L'hon. M. Sauvé** propose la 3e lecture du bill.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Une voix:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

## LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES JUGES

### LA PRATIQUE DU DROIT DEVANT LES TRIBUNAUX PAR LES JUGES RETRAITÉS

**L'hon. R. A. Bell (Carleton)** propose la 2e lecture du bill n° C-20, tendant à modifier la loi sur les juges (Cessation des paiements de pension).

—Monsieur l'Orateur, le présent projet de loi vise à détourner et, si possible, à empêcher une fois pour toutes les juges de prendre leur retraite avec pension, comme quelques-uns le font en prétextant leur mauvais état de santé, puis de plaider à nouveau devant les tribunaux où ils ont déjà siégé, devant d'anciens collègues de la magistrature ou encore de plaider devant des cours ou tribunaux inférieurs, à l'égard desquels ils ont déjà exercé une juridiction d'appel. Certains juges retraités ont déjà cité en leur faveur des décisions qu'ils avaient eux-mêmes rendues.

[L'hon. M. Sauvé.]

Ce projet de loi ne vise pas à empêcher un juge à la retraite de pratiquer le droit mais seulement de plaider devant les tribunaux. Il y a eu, jusqu'à dernièrement, très peu de juges à la retraite qui se remettaient à la pratique du droit. Il y en a maintenant un assez grand nombre au Canada et le problème risque de s'aggraver énormément pour deux raisons: d'abord, l'âge prescrit pour la retraite de tous les juges est de 75 ans et, deuxièmement, les progrès de la science ont prolongé la longévité.

Cette mesure prévoit, pour y remédier, la cessation des paiements de pension, et la modification se lit comme suit:

> Si une personne à qui a été accordée une pension ou une annuité aux termes de la loi sur les juges, chapitre 105 des Statuts revisés du Canada de 1927, telle qu'elle a été modifiée, ou à qui est accordée une annuité sous le régime de la présente loi, se livre par la suite à la pratique du droit devant les tribunaux, en qualité d'avocat inscrit au barreau d'une province, le paiement de cette pension ou annuité doit prendre fin et ne doit pas être repris par la suite, que cette personne abandonne ou non une telle pratique.

Mon but a été de susciter des commentaires publics et des opinions d'experts sur la question, et j'admets sans peine que la cessation des paiements de pension proposée par cette mesure est une méthode moins satisfaisante que seraient des règlements d'éthique professionnelle adoptés par les diverses associations de la profession juridique, mais la cessation des paiements de pension est la seule sanction que peut, semble-t-il, proposer un député fédéral.

Depuis que ce bill a été proposé, la plus grande association de la profession juridique au Canada, la *Law Society of Upper Canada* a pris des mesures, ce qui me réjouit et, par conséquent, ce projet de loi n'est plus que théorique en ce qui concerne la province de l'Ontario. Le règlement 35 d'éthique professionnelle adopté par la *Law Society of Upper Canada* lors de son congrès du 15 avril 1966, se lit ainsi:

• (5.20 p.m.)

#### JUGES RETRAITÉS RETOURNANT À LA PRATIQUE DU DROIT

> Sans le consentement exprès de l'Assemblée aucun juge de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, de la Cour suprême de l'Ontario ou d'une Cour de comté ou de district, qui après avoir pris sa retraite ou avoir démissionné, est retourné à la pratique du droit, ne pourra comparaître en qualité d'avoué ou d'avocat devant aucun tribunal ou en référé ou devant aucune commission ou tribunal administratif.

En d'autres termes, cette décision professionnelle réalise, en Ontario, le but visé par

le projet de loi et pour lequel il avait été proposé. J'espère sincèrement que d'autres conseils d'administration de la profession du droit suivront cet exemple et que le nouveau règlement de l'Ontario et l'esprit de ce projet de loi deviendront pratique courante dans tout le Canada.

Les motifs d'inquiétude à ce sujet sont énoncés énergiquement dans un rapport du comité de la *Law Society of Upper Canada*, adopté dès le 16 juin 1905 et dont je cite l'extrait suivant.

A son accession à la magistrature, un avocat doit cesser d'exercer sa profession et cesser toute activité connexe. Le public tient en haute estime la fonction de juge et respecte ceux qui l'assument. On ne devrait permettre d'aucune façon à un juge retraité de mener une activité professionnelle, ce qui tend à amoindrir la dignité des hautes fonctions qu'il a déjà remplies et à ternir l'image qu'on se fait des juges en place. Lorsqu'un juge reprend l'exercice de sa profession, cela a tendance à amoindrir la dignité dont un juge doit faire preuve pendant l'exercice de ses fonctions et en tout autre temps.

De nouveau, le comité estime qu'un juge retraité qui reprend l'exercice de sa profession cause une injustice aux autres membres du barreau, surtout dans le cas des juges des Cours de comté, car on peut facilement supposer que le prestige, l'expérience, l'influence et la situation sociale acquis par le juge dans son comté joueront à son propre avantage et au détriment des autres membres plus jeunes de sa profession.

Je souligne que cela fait partie de la conduite professionnelle en Ontario depuis 1905. Le vieux cliché selon lequel il faut non seulement que justice soit faite mais qu'elle semble avoir été faite, est entièrement à propos. Que pense un plaideur lorsqu'il entre en cour et voit qu'un juge retraité de la Cour suprême du Canada est l'avocat de la défense? Il est inutile d'assurer le plaideur de l'objectivité judiciaire. Qu'arrive-t-il lorsqu'un plaideur perd une cause dans laquelle l'avocat de la défense est un ancien juge? N'a-t-il pas des doutes sur l'impartialité du jugement? Il est sûr qu'on l'a «eu». De plus, de nombreux juges actuels à tous les niveaux m'ont décrit sous de vives couleurs l'énorme gêne qu'ils éprouvent lorsqu'un ancien collègue ou ancien juge d'une cour supérieure paraît devant eux.

La situation en Angleterre, dont nous imitons le régime judiciaire, est très claire. Je voudrais citer une note que le bureau du Grand Chancelier a aimablement préparée le 26 avril 1966 à la demande du bureau des relations du Commonwealth en réponse à une requête que j'avais présentée. Voici ce que disait cette note:

En Angleterre, les juges n'ont pas l'habitude, au moment de leur nomination, de s'engager à ne pas revenir à la pratique du droit.

Un avocat éminent m'a dit que tel était l'usage en Angleterre. On voit ici que mes renseignements étaient erronés. Mais voici la suite de la note:

Toutefois, il est si bien reconnu que les vieux juges ne retourneront pas à la pratique du droit, qu'il s'agit presque d'une convention constitutionnelle. Il faut supposer que les juges acceptent leur nomination à cette condition.

On ne trouve aucune mention d'un juge de la Haute Cour qui soit retourné à la pratique du droit depuis le règne de Charles II, sous lequel nombre de juges, démis de leur fonction, sont retournés plaider devant les tribunaux. L'article 6 de la présente loi, la loi de 1959 sur les cours de comtés, interdit aux juges des cours de comtés, dont la fonction a été créée par décret en 1846, de pratiquer le droit devant les tribunaux pendant qu'ils occupent leurs fonctions. Cela veut dire qu'ils peuvent le faire à leur retraite, mais, encore là, les registres ne mentionnent personne qui l'ait fait. Le barreau lui-même s'y opposerait tellement qu'il serait presque impossible de le faire.

Bien qu'on ne puisse tracer de ligne précise, la convention contre le retour au barreau s'applique plus ou moins rigoureusement selon l'acienneté et la permanence de la nomination à la judicature. Le Grand Chancelier ne peut reprendre la pratique du droit même si son mandat n'est pas permanent.

J'ajoute ici que certains Grands Chanceliers n'ont eu que des mandats de quelques mois et ont pourtant été tenus de s'abstenir de la pratique du droit par la suite. La note poursuit:

Il est à signaler qu'en 1952 le ministère des colonies envoyait une dépêche circulaire par laquelle il recommandait de demander à tout juge colonial, lors de sa nomination, de s'engager à ne pas pratiquer le droit devant les tribunaux dans les territoires où il aurait siégé, sans le consentement du gouverneur ou du secrétaire d'État. Dans le cas d'un juge ayant siégé à une cour d'appel dans plus d'un territoire, le principe devait s'appliquer dans tous les cas. Cette dépêche confirmait ce qui depuis longtemps était considéré comme souhaitable chez les juges dans les colonies.

Je suis très reconnaissant au Grand Chancelier de cet énoncé de principe si précis. Les enquêtes que j'ai menées auprès d'autres pays du Commonwealth soulignent que, selon la règle générale, les juges retraités ne peuvent revenir à l'exercice du droit, même si l'Australie a fait une exception notoire à cette règle, quand feu le juge H. V. Evatt a démissionné, comme juge pour entrer dans la politique, puis a plaidé, à la fois en qualité de procureur général et d'avocat, à la Haute Cour où il avait déjà siégé. Mais cela semble être un cas unique dans le Commonwealth, à l'extérieur du Canada, même si l'on m'a signalé deux cas en Nouvelle-Zélande, celui du Juge Spratt et celui du Juge Stanton.

On a étudié le problème, en Irlande, dans une cause des plus intéresssntes, celle de la

loi sur les avocats et sir James O'Connor, que l'on peut trouver dans les *Irish Reports* de 1930, à la page 623.

Sir James O'Connor, qui avait commencé par être procureur, puis, plus tard, avocat, devint juge à la Cour de cassation d'Irlande et y demeura jusqu'à l'abolition de la cour, en 1924, par l'État libre d'Irlande. Plus tard, il devint membre du barreau anglais, mais son mauvais état de santé l'obligea à abandonner l'exercice du droit. Sa santé s'étant améliorée, il demanda d'être de nouveau accepté comme avocat en Irlande—j'inisste sur les mots «comme avocat en Irlande». Le juge en chef Kennedy, chargé d'étudier la demande, fit une étude approfondie de tous les précédents enregistrés en Angleterre comme en Irlande et ne put trouver aucun exemple d'un juge ayant repris l'exercice de sa profession, ni en Angleterre ni en Irlande, depuis l'adoption de l'*Act of Settlement*. Monsieur l'Orateur, étant donné votre érudition, vous allez pouvoir me dire si j'ai raison de supposer que l'adoption remonte à 1782. A la page 632, le juge en chef d'Irlande établissait les principes applicables que voici:

Une longue abstention comme celle-là confirme, pour ainsi dire, le principe généralement admis au sujet de nominations de ce genre, que, compte tenu de la sécurité de la profession, de la rémunération fixe et suffisante et de la pension, la pratique du droit est abandonnée pour toujours par la personne désignée.

Il existe une bonne et solide raison à l'appui d'une telle règle, car il n'y a aucun doute que si un homme doit abandonner la position privilégiée de juge et renoncer à un poste pour ainsi dire sacré pour s'engager dans la mêlée des débats litigieux, et rivaliser avec les hommes de loi dans les travaux de la cour, peut-être contester les décisions qu'il a rendues, ou même ne pouvoir les appuyer par des arguments, il ébranlera l'autorité de l'appareil judiciaire du gouvernement, et affaiblira le prestige et la dignité des cours de justice sur lesquelles toute la structure de l'État doit toujours s'appuyer. En outre, une nouvelle voie de scandale et de corruption serait ouverte pour ceux qui veulent poursuivre ces fins. Selon les mots d'un homme bien qualifié pour parler, quoique n'étant pas habilité à être entendu: —«Le lieu de justice est un lieu sacré. Par conséquent, non seulement la magistrature, mais le parquet et l'enceinte devraient être préservés de tout scandale et de toute corruption» (Bacon, Essais, «De la magistrature»).

Si un juge d'une cour supérieure, assuré comme le sont nos juges d'un poste amovible, et nanti par l'État d'un traitement suffisant pour maintenir sa dignité, son indépendance durant sa période d'activité, et d'une pension suffisante après la fin de ses services, devait de sa propre initiative démissionner et demander directement à être admis à la pratique du droit, je trouverais très difficile de me rendre à cette demande.

Sa Seigneurie a poursuivi en disant qu'il entrait des considérations très spéciales dans le cas de sir James O'Connor, que son poste avait été aboli par suite d'une révolution et que le nouveau système judiciaire était entièrement différent de la structure judiciaire où il siégeait. Par conséquent, le juge en chef s'est rendu à sa demande, mais il ne l'a fait qu'après que sir James O'Connor se fut personnellement engagé, et je cite un extrait de l'ordonnance paru à la page 632 «à ne pas chercher d'audience personnelle dans aucune des cours de justice».

Dans cette affaire intéressante, on est parvenu au résultat même visé par le présent bill.

• (5.30 p.m.)

D'autre part, monsieur l'Orateur, il est courant, aux États-Unis, de voir un ancien juge reprendre son étude d'avocat tout en conservant le titre honorifique de juge. Cela vient en partie du système qui consiste à élire les juges et de l'absence de sécurité qui caractérise leurs fonctions en tant que tels, sécurité qui est la marque distinctive du régime judiciaire du Commonwealth. Dans les instances que j'ai présentées à la Chambre, les précédents du Commonwealth sont de beaucoup préférables à ceux de nos voisins des États-Unis.

Comme je l'ai dit au début. Monsieur l'Orateur, au mois d'avril de cette année, à la suite de la présentation de ce projet de loi, la *Law Society of Upper Canada* a adopté un nouveau règlement d'éthique professionnelle qui répond tout à fait au problème de cette province. Cette mesure est le fruit de l'étude entreprise par un comité des principaux avocats de l'Ontario, dirigé par M. Brendan O'Brien, C.R., qui est actuellement le trésorier de la *Law Society of Upper Canada*, et par d'autres sommités du Barreau de l'Ontario, comme M.M. W. Gibson Gray, C.R., Terence Sheard, C.R., Ralph D. Steele, C.R., et R. F. Wilson, C.R.

Le rapport du comité, qui a été adopté, est un exposé détaillé et convaincant de tous les aspects du problème; j'en recommande la lecture aux députés qui aimeraient approfondir le sujet. Le comité n'a pas conclu qu'il fallait empêcher un ancien juge de reprendre ses fonctions d'avocat, mais il s'est dit d'avis qu'on ne devrait pas lui permettre de siéger devant un tribunal à titre de conseiller ou d'avocat. Voilà, monsieur, l'objectif précis du bill.

Si le règlement ontarien était adopté dans tout le Canada, ce bill serait superflu et je serais le premier à en proposer l'abolition.

Depuis que ce bill a été présenté, monsieur l'Orateur, j'ai reçu bon nombre de lettres de juges retraités; certaines sont amusantes, d'autres, non. On a soulevé à propos du bill deux questions principales dont je voudrais

traiter. On a dit d'abord que, dans sa formule actuelle, il aurait un effet rétroactif. Je veux bien admettre cette objection, même à contre-cœur, mais lorsque le comité se réunira, je veillerai à supprimer toute implication de rétroactivité.

La loi d'Ontario n'est pas rétroactive et je crois que le projet de loi devrait en fait adopter la même terminologie. Mais je me sens forcé de dire aux juges retraités qu'à mon avis, chacun d'eux devrait savoir s'il est exempté du code d'éthique professionnelle que la société juridique la plus importante du pays a imposé pour l'avenir. A mon avis, il ne peut exister deux niveaux d'éthique professionnelle selon le moment où l'on prend sa retraite. J'espère que tous les juges retraités reconnaîtront que je présente un fait évident.

On a aussi parlé d'empêcher les juges de pratiquer comme avocat après l'âge de la retraite Il serait ainsi plus difficile de pousser un avocat éminent à accepter une nomination à la magistrature. En toute franchise, j'écarte cette idée. Tout d'abord, le projet de loi n'interdit que de retourner plaider comme avocat ou avocat-conseil. Combien d'avocats-conseils de 50 ans, par exemple—ce qui est probablement l'âge moyen des nouveaux membres de la magistrature—songeraient avec enthousiasme à pouvoir plaider de nouveau à 75 ans, surtout lorsqu'ils n'ont ni besoins financiers, ni débours?

Il ne fait aucun doute, monsieur l'Orateur, que tous ceux qui aiment le droit, comme moi, je l'avoue, tiennent à le pratiquer toute la vie, mais la sagesse et l'expérience d'un homme de 75 ans peut jouer un rôle très utile dans d'autres domaines que le droit.

En deuxième lieu, la loi du Royaume-Uni, en vigueur depuis le règne de Charles II, n'a pas découragé les nominations aux postes de juges et, pour ma part, je ne peux croire que ces normes d'éthique professionnelle établies si catégoriquement en Ontario depuis 1905, fassent hésiter une seconde un éminent avocat canadien d'âge convenable d'accepter dans la magistrature un poste qui lui garantit son avenir grâce à une pension qu'il peut mériter après seulement dix ans et à laquelle il n'a pas, comme n'importe quel autre Canadien, côtisé. Certains juges à la retraite devraient se demander combien ils devraient gagner comme avocats afin d'épargner assez d'argent, compte tenu de l'échelle fiscale existante, pour acheter des pensions égales à celles qu'ils touchent, sans avoir versé de cotisation, par suite de leur passage à la magistrature.

Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le Canada serait privé des services juridiques d'avocats éminents s'il imposait un règlement auquel la Grande-Bretagne a adhéré depuis le règne de Charles II.

Les juges ne sont pas les seules personnes assujetties à des restrictions quant à leur activité future. Les anciens ministres, qui ne recoivent aucune pension, ce qui est juste à mon avis, sont assujettis à des restrictions bien définies quant à leur activité future même s'ils n'ont occupé leur poste que pendant une courte période.

Si l'on veut me pardonner un exemple personnel, monsieur l'Orateur, je dirai que, ayant été pendant quelques mois ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'ai dû rejeter des causes valant plusieurs milliers de dollars et qui m'ont été offertes à propos de questions d'immigration. Je ne m'attribue aucun mérite du fait que je ne croyais pas convenable de travailler pour des honoraires dans des causes directement ou indirectement rattachées à mes responsabilités ministérielles. A mon avis, c'est la seule règle acceptable et cela fait partie du prix que l'on doit payer pour le privilège réel de détenir un poste élevé.

Je ne vois donc aucune difficulté dans le bill. Je ne vois rien de répréhensible à indiquer à un juge retraité que s'il veut recevoir sa pension, il peut exercer le droit mais ne peut plaider devant les cours où il a déjà été magistrat.

Un juge retraité très distingué m'a dit être choqué d'apprendre qu'un bill comme celui-là était présenté par un conservateur. C'est précisément parce que je suis conservateur, conservateur-progressiste, et que je respecte profondément les grandes traditions de la magistrature et du barreau, que j'ai présenté ce bill et que je le recommande à la Chambre.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Carleton (M. Bell) d'avoir présenté ce projet de loi. Cependant, je ne puis pas abonder dans le même sens que lui.

J'ai pratiqué le droit régulièrement dans la province de Québec, pendant une douzaine d'années, devant les juges de la Cour du magistrat,—maintenant connue sous le nom de la Cour provinciale—de la Cour supérieure et, évidemment, de la Cour d'appel, et je n'ai jamais pensé un seul instant que les juges de

ces cours pouvaient être influencés par la pratique passée ou par quelque autre cause que ce soit, en faveur d'une partie ou d'une autre, parce qu'ils avaient connu ou représenté une partie quelconque.

Une partie des notes explicatives se lit comme il suit:

Selon cette proposition de loi, les juges retraités ne pourront pas plaider devant des tribunaux où ils ont déjà siégé en qualité de juges, ni devant des juges qui autrefois ont plaidé devant eux, ni ne pourront citer en leur faveur devant les tribunaux des décisions qu'ils ont eux-mêmes rendues ou auxquelles ils n'ont pas été étrangers.

Je vois difficilement comment on peut décider que des juges ne pourront pas plaider devant des anciens pairs, tout simplement parce qu'ils ont été juges de cette cour. Personnellement, je connais des avocats de la province de Québec—je cite des cas de la province de Québec parce que je suis avocat et membre du Barreau de cette province—et je vois difficilement comment on pourrait les empêcher, de même que des anciens juges, de plaider devant cette cour, qu'ils soient des anciens juges de la Cour d'appel, de la Cour supérieure ou de la Cour provinciale.

Qu'à cela ne tienne, monsieur l'Orateur, j'ai confiance dans les juges et je ne vois pas pourquoi on priverait un ancien juge de plaider devant une certaine cour, parce que, tout simplement, il est un ancien juge de cette cour. Je connais personnellement des avocats de la province de Québec qui ont été juges de la Cour supérieure, qui ont démissionné, pour une raison ou pour une autre, et qui plaident devant la Cour supérieure de la province de Québec. Et pourquoi ne seraient-ils pas libres de plaider devant cette cour et de citer de la jurisprudence de cette même cour qu'ils présidaient? Ce serait un déni de justice, monsieur le président.

Je ne puis comprendre que l'honorable député de Carleton présente ce projet de loi. C'est croire que tout simplement une cour de justice, c'est une cour d'individus. Alors je m'oppose à ce projet de loi, parce que je crois tout simplement que les individus qui sont membres d'une cour de justice ont suffisamment de bon aloi pour être capables de prendre leur responsabilité. Je ne vois pas très bien pourquoi on empêcherait un ancien juge, ou un juge d'une certaine cour, de plaider devant une cour de justice d'une certaine province. On voudrait empêcher un avocat de gagner sa vie, et on voudrait laisser soupçonner que des juges d'une certaine cour de justice vont être influencés par les décisions de cet avocat, de ce juge, de cette personne, mais je ne puis croire que l'honorable député de Carleton pense cela.

[M. Lachance.]

Monsieur le président, je m'élève contre cette idée. Je ne puis même croire qu'un juge va se sentir obligé, parce qu'un avocat aurait été, avant lui, président de ce tribunal. Je ne puis croire qu'un membre de ce tribunal se sente obligé par les décisions rendues par un membre de ce tribunal, même si, aujourd'hui, il est membre du Barreau, même si aujourd'hui il est procureur d'une partie devant cette cour. Je ne comprends pas l'honorable député de Carleton. Je suis avocat, j'ai eu l'occasion de plaider nombre de causes et, lorsque je représente une partie devant une cour de justice, il me semble que je prends les intérêts de cette partie dans le cadre des lois. Et, même si j'avais été autrefois président de cette cour, il me semble que je n'aurais pas l'impression d'influencer le président du tribunal si je me référais à un jugement que j'aurais rendu dans une cause semblable.

Et c'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas la raison d'être de ce projet de loi. Qu'il me soit permis de déclarer à la Chambre qu'il n'y avait pas lieu de légiférer afin d'interdire les anciens avocats.

Supposons qu'un avocat, peu importe la province d'où il vient, soit nommé juge d'une cour par le gouvernement fédéral et que, six mois après, il décide pour une raison ou pour une autre de retourner à la pratique privée. Il n'aurait pas, suivant ce projet de loi, si je comprends bien, le droit de représenter aucune personne devant ce tribunal; il n'aurait pas, si je comprends bien, le droit de citer une cause dans laquelle il aurait eu l'occasion d'agir; et il n'aurait pas le droit de citer une décision qu'il aurait rendue.

Ce que je ne puis comprendre, monsieur l'Orateur, c'est qu'on présente un projet de loi dans ce sens. Si un individu, à un moment donné, décide qu'il n'a pas de propension pour la magistrature et qu'il considère qu'il a plus d'intérêts dans la pratique privée, je ne vois pas pourquoi il n'aurait pas le droit de représenter des clients devant une cour à laquelle il aurait appartenu ou de référer à une cause qu'il aurait entendue.

Monsieur l'Orateur, je présente ces arguments comme valables. Il faut donner, tout de même, le bénéfice du doute aux personnes qui ont collaboré à une cause, qu'elle soit dans le domaine civil ou criminel.

Je suis avocat. J'ai été procureur de la Couronne à Montréal. Ce n'est pas parce que j'ai été avocat, procureur de la Couronne que je ne serais pas capable de considérer une cause tout en restant neutre. Ce sont les remarques, monsieur l'Orateur, que j'avais à faire aujourd'hui. Je ne veux pas dire que l'honorable député de Carleton n'est pas de

bonne foi, mais seulement je vous donne les impressions d'un avocat qui a pratiqué le droit pendant de nombreuses années, tant dans le domaine civil que criminel et qui ne voit pas en quoi il serait influencé particulièrement par la magistrature ou par quelque poste important qui lui aurait été attribué.

J'ai eu l'occasion d'être procureur de la Couronne dans la province de Québec, et je suis heureux d'avoir eu cette expérience. Cependant, monsieur l'Orateur, soyez assuré que cela n'a rien changé en moi et que mes relations d'avocat avec le Barreau, avec la Couronne, avec la magistrature, n'en ont pas été affectées, car je me considère parfaitement libre de penser quoi que ce soit quant à la jurisprudence, quant à la possibilité de plaider devant les juges que je connais et que je respecte, et quant aux décisions qui ont été rendues dans le passé.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, je me trouve plus en accord avec le député de Carleton (M. Bell) sur le principe de la question qu'avec le député de Lafontaine (M. Lachance). Je ne méconnais pas les bonnes raisons qui ont dicté le bill nº C-20 et son excellente rédaction par le député de Carleton. J'estime que la forme concise de ce projet de loi fait honneur à mon collègue.

Je sympathise entièrement avec la réforme qu'il recherche et je le félicite de ses notes explicatives. A mon avis, ses notes sont si bonnes, si nettes et si précises, qu'il aurait presque pu se contenter de les lire pour les consigner au compte-rendu et nous dispenser de son discours. Quoi qu'il en soit, de ce côté-ci nous éprouvons toujours un grand réconfort à entendre sa voix cordiale et à voir ses gestes éloquents, et nous sommes heureux qu'il ait eu la bonté de donner son temps pour notre bénéfice à tous. Je ne regrette qu'une seule chose, c'est de ne pouvoir appuyer sans conditions ce projet de loi.

Je n'ai qu'une raison pour ne pas lui donner mon appui mais je crois qu'elle est excellente. Le député est sur la bonne voie mais il a pris un mauvais tournant. C'est l'année dernière à Queen's Park ou à Osgood Hall qu'il aurait dû faire son plaidoyer, et non pas aujourd'hui, à la Chambre, parce que le Parlement ne possède pas le pouvoir législatif pour s'occuper de cette affaire compte tenu de la forme générale dans laquelle le projet de loi est rédigé et présenté.

Le député tente de faire modifier la loi sur les juges afin qu'un juge à sa retraite qui pratique le droit devant les tribunaux perde ainsi droit à sa pension. Selon la difinition qu'en donne la loi sur les juges, au paragraphe b) de l'article 2, le terme «juge» comprend un juge en chef, un président, un juge doyen, un premier juge et un juge «junior». Cette définition s'applique, bien entendu, à tous les juges des tribunaux du Dominion et des provinces.

Monsieur l'Orateur, le Parlement ne peut légiférer, en ce qui concerne les juges des tribunaux provinciaux que pour déterminer et assurer leurs honoraires, leurs indemnités et leurs pensions.

**L'hon. M. Bell:** Ou les leur enlever.

**M. Ryan:** Ici nous entrons dans un tout autre domaine, celui du désavantage que nous discutons en ce moment. Une mesure comme celle-ci, qui défavorise le juge qui reprend sa pratique en le privant de sa pension, n'est pas une mesure législative justifiable par rapport aux pensions. Elle représente plutôt une tentative trompeuse de légiférer sur des questions du domaine exclusif des provinces, soit les tribunaux provinciaux et les personnes habilitées à y siéger.

J'admets que de temps à autre un juge à la retraite se livre par la suite à la pratique du droit et plaide devant les tribunaux, y compris le tribunal où il a déjà siégé. Je connais plusieurs membres de la magistrature tant fédérale que provinciale qui l'ont fait. Certains ont pris leur retraite pour raison de santé et d'autres peut-être à cause de l'ennui des longues heures d'audience. L'expérience a prouvé dans bon nombre de cas, que les intéressés reprennent la pratique du droit devant les tribunaux peu après leur retraite et sitôt leur santé rétablie. Cela a suscité beaucoup de critiques de la part de la magistrature et du barreau, surtout en Ontario, et je suis certain que beaucoup de griefs ont été portés devant les barreaux des provinces et devant les légistes fédéraux et provinciaux de la Couronne.

Je le répète, je n'approuve pas qu'un juge retraité revienne plaider devant les tribunaux. Mais cette question, à mon avis, n'exige aucune intervention ni aucune mesure législative du gouvernement fédéral. Seules les provinces ont le droit de légiférer sur l'administration de la justice et sur la constitution, l'organisation et l'entretien des tribunaux provinciaux, tant en matière civile que criminelle, y compris la procédure civile suivie devant ces tribunaux. Je signale aux députés le paragraphe 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les provinces possèdent aussi la compétence législative exclusive sur le choix des personnes admissibles à la pratique du droit

et de celles qui sont habilitées à plaider devant les tribunaux provinciaux. Ce pouvoir est souvent délégué au barreau provincial. Bien entendu, l'Ontario a réglé la question comme il le fallait, et les autres provinces pourraient faire de même. Le seul domaine qui relève de la compétence fédérale, c'est celui des tribunaux fédéraux.

**M. l'Orateur suppléant:** L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, le premier article que nous nous proposons de soumettre à l'étude de la Chambre lundi sera l'article n° 82 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui et portant sur la deuxième lecture du bill concernant le régime de soins médicaux. Nous passerons ensuite à l'article n° 101, projet de résolution précédant le bill qui prévoit une modification à la loi nationale sur l'habitation, puis à l'article n° 100, soit l'étude du projet de résolution précédant le bill visant à encourager la recherche et le développement scientifique et, en quatrième lieu, nous aborderons l'article n° 79 portant sur la deuxième lecture du bill autorisant la prestation de fonds à l'intention des chemins de fer Nationaux du Canada. Il n'est pas nécessaire que l'on observe l'ordre indiqué à l'égard des trois derniers articles, mais nous désirons débuter par le bill sur les soins médicaux.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

PÊCHERIES

1, 5, 10, 15, 20, 25, 1a, 5a, 10a, 15a, 20a, L34a.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 24 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. NUGENT—MOTION RELATIVE À UN ARTICLE DU «DROIT»

**M. l'Orateur:** Jeudi dernier, le député d'Edmonton-Strathcona a pris la parole sur ce qu'il a appelé un fait personnel qui, selon lui, le concernait ainsi que d'autres députés. Le fait en cause découlait d'un article paru dans *Le Droit* du 14 octobre dernier. Le député a dit que l'article lui imputait des mobiles répréhensibles et constituait une grossière déformation des faits. Il a alors donné avis d'une motion voulant que M. Marcel Pépin soit appelé à la barre de la Chambre pour avoir porté atteinte a ses privilèges.

Comme les députés le savent, l'article en question a été consigné au compte rendu par le greffier de la Chambre, après quoi j'ai demandé à la Chambre l'autorisation de l'analyser et d'étudier la motion du député d'Edmonton-Strathcona.

Autant que j'aie pu en juger, il n'est arrivé que deux fois, dans l'histoire de la Chambre des communes du Canada, que des journalistes, dont des députés avaient à se plaindre, aient été appelés à la barre. Le premier cas, survenu en 1873, est rapporté à la page 133 des *Journaux* de la Chambre des communes de cette année-là. Le second cas est l'attaque notoire dirigée, en 1906, par M. E.-E. Cinq-Mars contre un membre de la Chambre.

Un examen rapide des faits lors de ces deux précédents révèle qu'il s'agissait d'allusions manifestement diffamatoires à l'endroit de membres de la Chambre.

Plus tôt aujourd'hui dans mes appartements, je me suis entretenu avec le député d'Edmonton-Strathcona de cet aspect de sa motion et je lui ai signalé le commentaire suivant qui figure à la page 466, tome 28, 3e édition de *Laws of England* d'Halsbury et qui est ainsi conçu:

> Il est maintenant d'usage à la Chambre des communes de déférer une plainte portant outrage ou atteinte au privilège, au comité des privilèges, afin qu'il institue une enquête et fasse rapport avant que le contrevenant soit convoqué à la barre...

Et plus loin:

> ...un outrage flagrant et manifeste serait, toutefois, examiné à la Chambre même sans que la question soit déférée au comité des privilèges.

A la lumière de toutes les circonstances, le député est convenu qu'il y avait peut-être lieu de modifier sa motion. Comme un député peut toujours modifier une motion avant que la Chambre en soit formellement saisie, j'estime qu'aucune règle de procédure n'empêche le député d'Edmonton-Strathcona de modifier la motion qu'il a proposée et dont il a donné avis la semaine dernière. Selon moi, on pourrait lui permettre de le faire dès maintenant.

• (2.40 p.m.)

**M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):** Monsieur l'Orateur, je remercie la présidence de signaler la difficulté que présente la méthode que j'avais proposée. Cette méthode, en effet, présupposait une notion de culpabilité comportant une implication d'injustice envers le journaliste. J'aimerais donc retirer cette motion et proposer que la question de violation de privilège que j'ai soulevée le jeudi 20 octobre au sujet d'un article de Marcel Pépin publié dans *Le Droit* du 14 octobre soit déférée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'on fasse enquête et rapport.

**M. l'Orateur:** Avant d'exprimer de nouveau mon opinion sur la question dont la Chambre est saisie, en toute justice pour les députés j'invite ceux-ci à présenter d'autres observations, s'ils le jugent à propos.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi la motion. Pourrait-on nous en donner lecture?

**M. l'Orateur:** Je lirai la motion sans toutefois la mettre aux voix.

Je propose que la question de privilège que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a soulevée, le jeudi 20 octobre 1966, au sujet d'un article paru dans l'édition du vendredi 14 octobre 1966 du journal *Le Droit*, d'Ottawa, et signé par M. Marcel Pépin (édition française du hansard, p. 8890) soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour enquête et rapport.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un point à soulever à cet égard. L'article renferme plusieurs paragraphes et remplit près d'une colonne du hansard. Dans la majeure partie de l'article, l'auteur rapporte et interprète les événements survenus à la Chambre des communes. A moins que l'on ne précise exactement ce qu'on défère au comité des privilèges et élections, il me semble que le comité ferait enquête sur des choses qui ne sont pas de son ressort; et ce n'est pas tout, mais ce faisant, il violerait le droit des journalistes de rapporter librement les événements comme ils les voient à la Chambre.

Si le député désire fournir ces précisions, il pourrait peut-être le faire en se reportant à certains paragraphes. Par exemple, il en est un—je cite la traduction, mais j'espère que le comité examinera le texte original quand il sera saisi de la question—qui dit:

Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Si ce passage dénote vraiment que le député a commis un acte ou a participé à un acte susceptible de nuire à sa réputation, il peut alors faire l'objet d'une question de privilège; mais s'il ne fait que décrire la conduite d'un spectateur à la tribune, aucun privilège n'est alors en jeu en ce qui concerne le député. Les autres passages de l'article n'ont aucun rapport avec une question de privilège. Par exemple, le paragraphe suivant:

Notre informateur soutient qu'une demi-douzaine de hauts gradés dans la marine complotent au Chester Club d'Halifax, depuis la nomination du général Allard.

Peu importe si cette réunion a eu lieu ou non, ou si ce complot a ou non existé, un journaliste a parfaitement le droit d'en faire le reportage; cela n'est l'affaire d'aucun député, du point de vue de la question de privilège, puisque cela ne touche aucun député.

[L'hon. M. McIlraith.]

Je pourrais signaler d'autres passages comme, par exemple:

La nomination du général Allard et le remplacement du contre-amiral Landymore par le contre-amiral O'Brien, un Irlandais catholique, ont soulevé l'ire des défenseurs du bastion.

Où y a-t-il, dans ce genre de déclaration, matière à la question de privilège de la part d'un député?

Je soutiens que la motion est imprécise et qu'elle n'est pas déférée au comité de façon qui lui permettrait de l'étudier comme il se doit et de déterminer s'il y a eu ou non une violation de privilège. Je prétends respectueusement que le député devrait soit décrire la question de privilège, soit citer le paragraphe qui constitue d'après lui une violation de privilège. Votre Honneur devrait alors décider s'il y a eu ou non une violation de privilège.

La nouvelle motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui est en fait totalement différente de la motion présentée la semaine dernière, et elle est recevable dans la mesure où elle tend à déférer la question au comité des privilèges et élections, mais il est inutile d'essayer de tirer au clair la question de procédure soulevée par le député en commettant l'erreur de restreindre le droit des journaux de rapporter comme ils les voient les événements qui se déroulent en cette enceinte. Ils en ont indiscutablement le droit et nous ne devons pas, par insouciance, restreindre d'aucune façon le droit précieux que constitue la liberté de la presse.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je constate que la motion présentée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) n'est rédigée qu'en anglais et se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Je propose que la question de privilège que le député d'Edmonton-Strathcona a soulevée, le jeudi 20 octobre 1966, au sujet d'un article paru dans l'édition du vendredi 14 octobre 1966 du journal *Le Droit*, d'Ottawa, et signé par M. Marcel Pépin (édition française du hansard, p. 8890) soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour enquête et rapport.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai entendu, en fin de semaine, des commentaires à l'effet que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona semblait vouloir s'en prendre à un journaliste parce qu'il était de langue française.

Monsieur l'Orateur, cette motion du député d'Edmonton-Strathcona aurait pu être présentée à l'endroit de plusieurs autres journalistes que nous voyons à la tribune de la presse, à l'endroit de qui que ce soit, en cette enceinte, pour citer ces gens au comité des privilèges et élections. Si nous passions notre temps à relever ce qu'un journaliste écrit contre nous, ou l'opinion d'un journaliste à notre sujet, le comité des privilèges et élections serait rempli de journalistes à longueur de journée, voire même à longueur d'année, surtout en ce qui nous concerne, nous, du Ralliement créditiste.

Monsieur l'Orateur, je crois que la motion du député n'est pas sérieuse. Par contre, je suis d'avis que les premiers à se moquer de la liberté de la presse sont les journalistes, en pratiquant non pas la liberté, mais la licence de la presse, ce qui est complètement différent. On peut émettre une opinion et dire que c'est son opinion, mais rapporter quelqu'un malhonnêtement, alors qu'on le sait, ce n'est plus de la liberté de la presse. A ce point de vue-là, j'accepterais la motion du député d'Edmonton-Strathcona, mais comme nous nous plaignons souvent que la liberté est violée dans bien des endroits—et j'ouvre ici une parenthèse pour dire: à notre endroit surtout,—je crois que cette motion ne devrait pas être accueillie parce que, comme je l'ai dit au début de mes remarques, nous pourrions présenter des motions semblables chaque jour, contre à peu près n'importe quel journaliste, et contre n'importe quel propriétaire de journaux au Canada.

Monsieur l'Orateur, pour ces raisons et ces considérations, je crois que le député d'Edmonton-Strathcona devrait être un peu plus conciliant et retirer tout simplement sa motion, pour ne pas tenter d'en faire un cas de conscience au Canada.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur le président, j'aimerais, au tout début, recommander à l'honorable député de Villeneuve de consulter son collègue qui est assis à ses côtés, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) qui, au mois de novembre 1962, s'est bel et bien vu forcé de déférer à la Chambre, et ensuite au comité des privilèges et élections, un article qui a paru dans certains journaux, de même que l'article éditorial d'un certain journal, au sujet d'une délégation parlementaire, parce qu'il avait été blessé. Et, chose étrange, celui qui appuyait la motion n'était nul autre que le présent ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). A ce moment-là, on ne s'est pas opposé du tout. La question était que la Chambre elle-même ne pouvait pas discuter du pour ou du contre de l'article.

Nous avons un comité des privilèges et élections qui peut étudier la question, recueillir des témoignages et présenter un rapport à la Chambre qui, ensuite, tranche la question. C'est tout ce qu'on demande à cette occasion; ce n'est pas à la présidence de décider si un article blesse un député ou viole ses privilèges. Elle doit établir simplement le cas *prima facie*.

Et je signale à Votre Honneur que dans les circonstances il n'y a pas beaucoup de différence entre l'article de fond dont on se plaint et celui de 1962. Il est malheureux qu'à cette époque nous n'ayons pas eu une décision ou au moins une recommandation, mais il est arrivé que d'autres événements ont dépassé l'enquête sur cet article de fond.

Je suggère respectueusement à Votre Honneur que l'article de fond et les plaintes soient soumis au comité des privilèges et élections afin que ce comité les étudie et fasse rapport, après quoi nous pourrons décider nous-mêmes des mesures à prendre.

**M. Caouette:** L'honorable député me permet-il une question?

**L'hon. M. Lambert:** Oui, certainement.

**M. Caouette:** La question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest au sujet d'un cas survenu en 1962 a-t-elle été soumise au comité des privilèges et élections, à ce moment-là?

**L'hon. M. Lambert:** Si ma mémoire est fidèle, monsieur le président, oui, la motion avait été acceptée par la Chambre sans discussion. Cette affaire avait été soumise au comité mais il y avait alors plusieurs questions à l'étude à ce comité et puis des élections générales sont survenues peu après.

Je crois bien que peut-être l'honorable député et ses collègues s'étaient engagés dans certaines discussions sur un sujet qui avait été référé au comité aussi.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** L'honorable député de Villeneuve, au cours de ses quelques remarques, a essayé de donner l'impression qu'un député conservateur essayait de jeter du discrédit sur les Canadiens français.

Je suis, moi-même, Canadien français et c'est à ce titre que je voudrais faire quelques commentaires. En plus d'être un Canadien français, je suis un député conservateur du Québec. Et c'est également à titre de...

**M. Caouette:** Je pose la question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Une question de privilège à la fois! Nous sommes présentement à débattre une question de privilège. Je suggère à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) de permettre au député de Saint-Hyacinthe-Bagot de terminer ses commentaires et s'il veut invoquer le Règlement après cela, je l'entendrai.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur. Le député de Saint-Hyacinthe-Bagot ne traite pas une question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot évidemment participe à la discussion sur la question de privilège soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent).

**L'hon. M. Ricard:** Je disais, monsieur l'Orateur, que je suis un Canadien français et un député conservateur de la province de Québec. A titre de conservateurs de la province de Québec, nous avons, au cours des années, souffert de préjugés qui ont été suscités entre tous les conservateurs et, particulièrement, contre le chef de l'opposition actuel (M. Diefenbaker). Or, le point de départ de ces préjugés, monsieur l'Orateur, était justement des articles de ce genre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que l'honorable député s'éloigne un peu du sujet, et j'ai l'impression que nous ne ferons pas beaucoup de progrès si la Chambre s'engage dans une discussion aussi générale que celle que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot veut amorcer dans le moment. Je l'invite à résumer autant que possible les commentaires qu'il veut faire pour aider la présidence à rendre jugement sur la présente question.

**L'hon. M. Ricard:** Monsieur l'Orateur, je commente tout simplement ce que le député de Villeneuve a dit. Et c'est pour signaler à Votre Honneur que ces articles, comme celui dont se plaint mon bon ami, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), sont la cause des préjugés qui, pendant des années, ont été suscités contre le parti conservateur et contre son chef.

Je voudrais que la motion présentée par mon honorable ami soit acceptée afin que la lumière soit faite à ce sujet. Ceux qui ont peur de la lumière vont s'opposer sûrement à ce qu'on traite de cette question. Je ne vise qu'un but: jeter de la lumière afin qu'on sache si réellement l'article de fond en question porte atteinte comme le prétend l'honorable député d'Edmonton-Strathcona.

[L'hon. M. Ricard.]

• (3.00 p.m.)

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur le président, si j'interviens à ce moment-ci, relativement à la question de privilège, ce n'est pas pour redorer le blason de quelque parti ou de quelque individu que ce soit, mais tout simplement pour savoir si la question de privilège se pose ou non, bref, essayer d'éclairer la présidence à ce sujet-là, et non pas tenter de se faire du capital politique, qu'il s'agisse des conservateurs ou autres.

Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) faire allusion, tout à l'heure, à l'événement qui s'est produit en 1962 et plus particulièrement à la motion dont j'étais l'auteur et que le ministre actuel de la Défense nationale appuyait.

Monsieur le président, ce n'est pas du tout le même cas. Primo, il s'agissait d'une délégation de parlementaires canadiens dont l'intégrité avait été mise en doute par un article de journal dont nous doutions de la véracité, et c'est pourquoi nous avions réclamé que la question soit tranchée au sein du comité des privilèges et élections, afin de sauvegarder les intérêts et protéger les délégations canadiennes à l'extérieur. Cet article avait suscité un peu de mécontentement non seulement au Canada mais également chez tous les participants de cette conférence qui avait eu lieu en Europe. Alors ce n'est pas du tout le même cas.

Présentement, nous sommes en face du fait qu'un journaliste a exprimé une opinion, sous sa signature. Comme le signalait tantôt le député de Villeneuve (M. Caouette) qu'un journaliste exprime son opinion qu'elle soit bonne ou mauvaise, c'est tout de même son opinion, et je m'en fiche. Et comme le disait justement le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lui-même, ce qui m'intéresse, jusqu'à un certain point, ce n'est pas ce que le journaliste dit, mais la question de liberté, et il faudrait se battre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour qu'il ait la liberté d'exprimer ses opinions. Je n'exprime aucun point de vue relativement à de telles opinions, mais cela fait parfois de la lumière, aussi bien pour le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) que pour n'importe quel autre.

Monsieur le président, je reconnais que nous avons une liberté de presse, mais il faut tout de même suivre la conscience professionnelle de nos journalistes, qui sont des concitoyens canadiens et qui ont aussi une responsabilité envers l'opinion publique et l'orientation publique, et je ne suis pas prêt à poser, dans cette enceinte, un geste qui condamnerait tous les journalistes, à cause d'un

article, bon ou mauvais. Ce n'est pas à moi à juger, dans les circonstances, mais une chose sûre et certaine, c'est que la Chambre, présentement, poserait un précédent qui pourrait nous amener des cas *ad infinitum* à l'avenir avec une affaire semblable.

On pourrait amener des cas visant le premier ministre ou n'importe quel autre membre de la Chambre, aussi bien que le chef de l'opposition officielle, et l'on passerait notre temps du comité des privilèges et élections. Le journaliste a une conscience; il doit respecter le droit des autres, et c'est seulement au point de vue de sa conscience qu'il doit lui-même se dicter une ligne de conduite.

Monsieur le président, dans les circonstances, je crois que la motion ne relève pas de la Chambre, ne relève pas de la présidence, parce qu'il s'agit tout simplement du fait qu'un journaliste a exprimé son opinion sur ce qu'il a pu concevoir ou comprendre lui-même; elle est peut-être fausse, mais on doit au moins défendre jusqu'à notre dernière goutte de sang le droit d'exprimer ses opinions.

A l'instar de n'importe quel député, je sais qu'on n'est pas toujours flattés, du côté des journalistes. Ils ne sont pas là pour cela. Ils sont là, par exemple, pour donner un juste compte rendu et, ici, ce n'est pas simplement un fait relaté, c'est une constatation. Le député d'Edmonton-Strathcona s'est peut-être senti visé, comme n'importe quel autre député pourrait se sentir visé, en d'autres occasions, par des articles de la presse, ou encore a pu se sentir visé dans le passé. Néanmoins, je ne crois pas que c'est une question de privilège qui doive être soumise au comité des privilèges et élections. C'est tout simplement un cas de conscience laissant la liberté de presse, oui, mais laissant également au journaliste la liberté de se servir de sa conscience et de faire le mieux possible avec ce qu'on met à sa disposition.

[*Traduction*]

**M. Nugent:** Si on me le permet, j'aimerais commenter les remarques qu'on vient de faire. Je crois que ces argumens pourraient être considérés lorsque la présidence mettra la motion aux voix. Néanmoins, je voudrais proposer une réponse à la question qu'a posée le ministre des Travaux publics, à savoir, quel sujet serait déféré et si la motion elle-même est recevable. Le ministre lui-même a signalé un paragraphe qui constitue une violation flagrante de mes privilèges en ce qu'il insinue que je recevais des directives de la tribune.

Lorsque j'ai soulevé la question de privilège, j'ai dit clairement qu'il fallait lire tout l'article, car il insinue que j'agissais sous les dictées d'un autre, et non pas de mon propre chef, ce qui revient à m'accuser directement de suivre les directives de la tribune. A tout événement, le contenu entier de l'article indique que mes actions étaient motivées par des intentions sinistres, que je cherchais à provoquer des querelles religieuses et à interdire aux Canadiens de langue française les portes de la marine, au lieu de nourrir le motif honorable que j'invoque. Il s'agit là, à mon avis, de questions qu'il conviendrait de déférer au comité, et j'espère avoir satisfait le ministre des Travaux publics, à cet égard.

**L'hon. M. McIlraith:** Puis-je poser au député une question destinée à éclaircir le problème? Ses déclarations laissent entendre que la phrase dont se plaint le député s'énonce ainsi:

> Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Si ma supposition est fondée, il suffit au député d'affirmer qu'on ne le dirigeait pas de la tribune, que ces mouvements n'étaient pas des directives qu'il recevait, et tous les députés, j'en suis sûr, le croiront sur parole. La question serait alors résolue. Il me semble que, dans cette affaire, nous avons perdu le sens de la perspective. Sauf erreur, le député laisse clairement entendre, sans l'affirmer, qu'on ne le dirigeait pas de la tribune. S'il l'affirme, toute la question est réglée et la Chambre n'a plus rien à étudier.

Les autres points intéressants qu'ont soulevés les députés ne se rapportent pas à la question à l'étude aujourd'hui et pourront être discutés un autre jour. Les attributs du chef de l'opposition, qu'il soit d'un avis ou de l'autre, pourront être débattus une autre fois. Il ne s'agit pas d'en saisir la Chambre aujourd'hui, vous en conviendrez sûrement; nous pourrons débattre cette question ultérieurement.

**M. Nugent:** Qu'on me permette de répondre à la question du ministre. Je suis surpris et déçu de ce qu'il ne m'ait pas écouté il y a une minute. J'ai dit clairement ne pas m'opposer à une phrase donnée dans l'article mais à toute sa teneur, parce qu'il représente mal les faits et déforme les procédures à la Chambre.

L'article m'impute des motifs répréhensibles: j'espère ne pas avoir à le répéter au ministre. Ses observations sont plutôt puériles vu mon explication.

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés de leurs observations; elles ont aidé la présidence à se prononcer. Il est clair, d'après ce que nous avons entendu, que les avis sont partagés, et cela justifie, à mon sens, ma difficulté à prendre une décision. Le ministre des Travaux publics a signalé une difficulté en disant que la motion devrait peut-être préciser ce qu'on réprouve dans l'article. Pour ma part je crois comprendre, d'après sa motion, que le député s'explique sur un fait personnel, se fondant pour cela sur les phrases suivantes de l'article:

[*Français*]

Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Non seulement faisait-il des signes au député, mais encore, lui fit-il parvenir des messages au cours du débat. Des témoins affirment que l'amiral Brock, retraité depuis trois ans, a fait un signe négatif lorsque le ministre Hellyer a sommé M. Nugent de mettre son siège en jeu en formulant une accusation précise de mauvaise conduite.

[*Traduction*]

Le député prétend qu'on a lésé ses privilèges personnels en laissant entendre qu'il n'a pas parlé de son propre chef, mais sous l'inspiration d'une personne étrangère à la Chambre, lorsqu'il a porté des accusations en posant la question de privilège la première fois. J'ajouterais que le précédent dont le député d'Edmonton-Ouest a parlé, c'est-à-dire le cas survenu en 1962 et auquel je ferai allusion dans quelques minutes, se termine par un renvoi non seulement de certaines parties mais de tout l'article au comité des privilèges et élections.

La motion du député d'Edmonton-Strathcona a maintenant été modifiée. Je l'ai consignée tantôt au compte rendu. Bien que la Chambre n'en ait pas été saisie officiellement, la motion demande que le sujet de la plainte soit déféré au comité permanent des privilèges et élections. Voici le commentaire 104(5) de la 4e édition de Beauchesne:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

[M. Nugent.]

On retrouve également ce commentaire à la page 377 de la dix-septième édition de May. Voici ce qu'on peut lire à la page 248 de la même édition de May:

Selon l'usage, lorsqu'une plainte relative à une infraction aux privilèges est soulevée, il...

Il s'agit de l'Orateur.

...doit décider s'il a été démontré, à première vue, que l'étude de la plainte doit avoir préséance sur les autres travaux de la Chambre.

L'Orateur n'a pas à décider s'il y a vraiment eu violation des privilèges, car c'est à la Chambre elle-même qu'il appartient de trancher cette question.

Comme l'a signalé le député d'Edmonton-Ouest, la fonction de l'Orateur se borne à décider, quand on invoque le Règlement, si *a*) le grief a été présenté assez tôt et *b*) s'il est raisonnable de considérer qu'il comporte une violation de privilège, afin d'accorder priorité à l'affaire.

• (3.10 p.m.)

La question a-t-elle été soulevée le plus tôt possible? L'article a paru le vendredi 14 octobre et la question de privilège n'a été posée que le jeudi suivant, 20 octobre. Certains peuvent prétendre que l'affaire n'a pas été soulevée à la première occasion, mais on n'a pas formulé cette objection au cours de la discussion qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui. En tout cas, j'ai tenu compte de l'explication et des raisons de ce retard que le député d'Edmonton-Strathcona a données jeudi dernier. A mon avis, son grief ne saurait être rejeté pour ce motif.

La présidence, je le répète, n'a pas à décider si l'on a porté atteinte à un privilège ou s'il s'agit d'une affaire qui paraît fondée de prime abord et que la Chambre peut fort bien trancher. Le commentaire n° 113 de la quatrième édition de Beauchesne précise que les propos diffamatoires lancés contre les députés et les calomnies répandues à leur endroit en rapport avec le Parlement violent les privilèges des députés. A la page 303 de la quatrième édition de Bourinot, on lit ce qui suit:

Dans la Chambre canadienne, les questions de privilège ont une application fort étendue; mais on peut dire d'une façon générale qu'elles se rapportent à toutes les affaires relatives aux droits et privilèges de la Chambre considérée collectivement, à la fonction et aux agissements des députés, en leur qualité de représentants.

Les critiques et les propos diffamatoires formulés contre les députés dans les journaux ou dans des ouvrages se rangent dans cette catégorie.

May traite des violations de privilège ou de l'outrage au Parlement, au chapitre VIII

de la dix-septième édition de ses commentaires. A la page 124, il mentionne d'une façon précise le discrédit jeté sur des députés, dans les termes suivants:

Sont analogues à la molestation des députés à cause de leur attitude au Parlement, les discours et les écrits critiquant leur conduite en tant que députés.

Si nous cherchons des précédents pertinents où il est question spécialement de l'initiative ou du remède que propose maintenant le député lésé, dans la motion revisée qu'il a commentée aujourd'hui, il faut étudier les deux cas récents où la conduite de journalistes a été contestée sous forme de question de privilège. Le premier, auquel le député d'Edmonton-Ouest a fait allusion, et auquel j'ai participé activement à l'époque, date du 29 novembre 1962. Le député de Mégantic a posé la question de privilège au sujet d'un article de journal qui critiquait une délégation de parlementaires. Après avoir étudié la motion, monsieur l'Orateur Lambert a rendu la décision suivante qui figure à la page 2241 du compte rendu:

...la présidence est arrivée à la conclusion qu'à première vue la question de privilège se pose. Pour le reste, c'est à la Chambre, étant donné les circonstances, de décider quoi faire.

Puis, le 18 juin 1964, le député d'Edmonton-Strathcona a posé la question de privilège au sujet d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, qui renfermait des accusations globales contre tous les députés. Dans sa décision, mon prédécesseur immédiat, monsieur l'Orateur Macnaughton, a exprimé l'opinion suivante, comme en fait foi la page 4626 du compte rendu:

Même s'il est question des députés, d'une façon générale, dans cet éditorial, personne ici, j'imagine, ne serait assez susceptible pour ne pouvoir accepter des critiques utiles, mais cet éditorial parle à quelques reprises d'un certain député, ainsi que d'une personne étrangère à la Chambre. Autrement dit, on attira l'attention sur un certain député et on le fait paraître sous un jour assez peu favorable.

Plus loin, il ajoute:

...c'est à la Chambre de décider si on a lésé les privilèges de la Chambre, mais il m'appartient d'établir si la question est fondée à première vue...

Dans les deux cas, l'Orateur a permis que la Chambre soit saisie de la motion.

Compte tenu de l'autorité que j'ai citée et à la lumière des précédents que je viens de mentionner, la question de privilège posée par le député d'Edmonton-Strathcona jeudi dernier est-elle de prime abord une question de privilège? On peut soutenir que l'article en cause attribue certains mobiles et jette du discrédit. S'il en est ainsi, les intentions prêtées et les critiques formulées sont-elles suffisantes pour que l'Orateur soit justifié de décider qu'il existe de prime abord une question de privilège?

J'ai des doutes à ce sujet. Considérant cette question, je me demande quel est le devoir de l'Orateur en cas de doute. Nous devons nous rappeler que l'Orateur n'a pas à décider actuellement si l'article en litige constitue une atteinte aux privilèges—responsabilité qui incombe à la Chambre seule—mais simplement à se prononcer sur une question de Règlement. L'Orateur est le gardien du Règlement, des droits et privilèges de la Chambre et des députés, et il ne peut pas les priver de ces privilèges en cas de doute, surtout lorsque la motion dont il est saisi tente d'obtenir des éclaircissements. Au stade préliminaire où en sont les choses, je crois donc que mon incertitude devrait être interprétée en faveur du député.

Pour ces raisons, il me semble que je devrais accepter la motion dont je donne lecture à la Chambre.

Le député d'Edmonton-Strathcona, appuyé par le député de Provencher, propose:

Que la question de privilège que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a soulevée, le jeudi 20 octobre 1966, au sujet d'un article paru dans l'édition du vendredi 14 octobre 1966 du journal *Le Droit*, d'Ottawa, et signé par M. Marcel Pépin (édition française du hansard, p. 8890) soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour enquête et rapport.

La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

**M. Nugent:** Monsieur l'Orateur, je crois que la motion peut être débattue. J'aimerais donc faire valoir quelques-unes des raisons pour lesquelles la Chambre, selon moi, devrait l'adopter. Assurément, en discutant du rappel au Règlement fait tout à l'heure, certains députés ont expliqué pourquoi, d'après eux, elle ne devrait pas l'être.

La raison, de loin la plus importante, évidemment, c'est la question de liberté de la presse. Personnellement, je ne voudrais pas qu'on me prête la moindre intention d'attenter de quelque manière à la liberté de la presse. Si l'article n'avait été écrit que pour me ridiculiser, j'aurais simplement réagi comme à l'accoutumée, c'est-à-dire que je me serais montré quelque peu ennuyé. Mais je n'essaierais pas d'en contester le bien-fondé. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois que cet article-ci dépasse les limites.

Ce n'est pas porter atteinte à la liberté de la presse que de soutenir que ce genre de conduite ne devrait pas être toléré. Je ferai remarquer aux journalistes qu'ils doivent accepter cette responsabilité qui incombe à quiconque use du droit de liberté de parole.

Je veux assurer aux députés que c'est une erreur dans les faits qui m'a d'abord choqué lorsque j'ai lu cet article pour la première fois. D'abord, je nie avec véhémence toute allégation voulant que j'agisse sous l'influence d'un autre groupe. Je ne suis jamais entré à ce «Club des amiraux» dont il est question dans l'article. Je n'ai rencontré l'amiral Landymore qu'une seule fois au cours de ma vie et cette occasion s'est présentée lorsque je me suis rendu à Halifax pour voir s'il était disposé à jurer de certaines choses qui, à mon avis, constituaient une affaire à porter à l'attention de la Chambre.

Je connais l'amiral Brock et j'ai causé plusieurs fois avec lui tout comme, sauf erreur, bon nombre de députés, et de tous les partis, qui s'intéressent aux questions militaires, y compris des ministres.

Je suis troublé plutôt par le fait que l'auteur de cet article veut brosser un tableau qui n'est que préjudiciable. Les questions que j'ai soulevées sont, d'après moi, de la plus haute importance, car elles concernent la responsabilité ministérielle vis-à-vis de la Chambre ainsi que l'efficacité et l'autorité des comités.

• (3.20 p.m.)

Ces questions sont si importantes et impliquent tant de conséquences que la Chambre doit en être saisie pour les régler. Je m'inquiète donc vivement de ce que l'article ait fait état d'une personne mystérieuse, un militaire de langue anglaise bien au courant de la situation, et qui, semble-t-il, fournit aux courriéristes parlementaires de faux renseignements sur ce qui se passe. Cela explique partiellement peut-être la confusion qui règne dans l'esprit de ce journaliste. Il écrit dans un paragraphe de son article que le ministre m'a mis en demeure de mettre mon siège en jeu en portant une accusation catégorique de conduite répréhensible et que, obéissant à un signe lancé de la tribune, je n'ai pas relevé ce défi.

Il nous faut vérifier ce qui s'est passé exactement ce jour-là. Je sais que les faits ne sont pas précis dans l'esprit de ce journaliste et que la même confusion règne chez certains de ses collègues. Mais il n'y a aucun doute

[M. Nugent.]

que le ministre a été accusé sans équivoque et il n'est donc pas question que j'aie refusé de mettre mon siège en jeu, en évitant de porter une accusation catégorique de conduite répréhensible.

J'ai formellement accusé le ministre de la seule façon possible, soit en me levant et en prenant toute la responsabilité de mon geste. Il est assez difficile de comprendre comment il peut y avoir confusion sur ce point, à moins que des propos du ministre en soient la cause; et l'on a attribué au ministre de la Défense nationale des déclarations qui, en toute justice pour le journaliste, devraient être portées à l'attention de la Chambre. Après tout, quand un membre de la tribune des journalistes porte des allégations aussi graves contre ma personne et que je prends l'initiative de le faire comparaître devant le comité, si possible, il n'est que juste, il me semble, de comprendre les motifs en cause. J'ai mentionné un personnage mystérieux et, en toute justice, j'estime devoir signaler pourquoi l'auteur a pu se méprendre. C'est à cause des actions du ministre.

La première est la suivante: il continue de siéger à la Chambre, après avoir été formellement accusé, sans avoir eu l'occasion de se disculper . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande au député de coopérer et de s'en tenir au point à l'étude. Il s'agit de déférer la question au comité des privilèges et élections. Le député devrait se borner à traiter du point assez précis qui constitue le fond même de la motion dont nous sommes saisis.

**M. Nugent:** Je semble peut-être digresser, mais en toute déférence je crois vraiment que le fond de la question à l'étude est la conduite du journaliste qui a écrit l'article. Je ne devrais pas me plaindre de ses accusations sans présenter, en toute justice, tous les côtés de l'affaire telle que je la comprends et sans attirer l'attention de la Chambre sur tous les facteurs qui, à mon sens, ajoutent à sa culpabilité ou à son innocence. J'ai trouvé juste de protester que je n'ai eu affaire à aucun comité d'amiraux complotant sur cette affaire, et j'ai soutenu que l'auteur se trompait en disant qu'on me dirigeait de la tribune; je dois, en toute justice, dire aussi que je connais l'amiral Brock. Si l'on peut interpréter cela d'une autre façon, libre à la Chambre de le faire.

Le rédacteur donne à entendre que lorsque j'ai été sommé de mettre mon siège en jeu en formulant une accusation précise de conduite répréhensible, je n'ai pas relevé le défi. On peut rectifier l'erreur en se reportant à la page 8577 du hansard du 12 octobre, où les paroles du ministre sont reproduites de la façon suivante:

En vertu de la loi du pays, les hauts fonctionnaires de mon ministère me sont comptables comme je le suis au Parlement. Je tiens à ce qu'on porte une accusation précise.

Le passage apparaît dans la deuxième colonne. Dans la première, le ministre laisse entendre que l'accusation est «un tant soit peu vague». En toute justice à l'endroit du journaliste de la tribune parlementaire, je signale que le ministre lui-même est peut-être responsable, d'une certaine façon, du compte rendu erroné du journaliste. En ce qui concerne cet exposé inexact des faits, je n'impute donc au reporter aucun mobile malhonnête ni quoi que ce soit si ce n'est de la négligence. Il a été induit en erreur par les déclarations qu'il venait d'entendre de la part du ministre de la Défense nationale, exigeant une accusation précise, alors qu'une accusation de ce genre avait effectivement été formulée. Et le ministre siège à la Chambre, tout en étant sous le coup d'une telle accusation.

L'impression que le ministre a donnée, d'après sa déclaration qui figure à la page 8576, et je cite:

Si les membres de l'opposition sont disposés à formuler une accusation tendant à établir que j'ai altéré un témoignage rendu au comité...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le député encore une fois et demander sa collaboration. Assurément, il ne se conforme pas à l'esprit du Règlement de la Chambre quand il cherche à passer outre aux motions proposées afin de débattre une question dont la Chambre n'est même pas saisie. Encore une fois, je lui demande de bien vouloir collaborer. Efforçons-nous de tenir un débat logique et raisonnable.

**M. Nugent:** Bien, monsieur l'Orateur, je vais résumer ma thèse de la façon suivante. D'abord, il y a lieu d'examiner l'article en cause parce qu'il est erroné. Il donne à entendre que je n'ai pas porté une accusation précise de mauvaise conduite, alors que le fond de l'affaire consiste en une accusation précise qui a été portée.

L'article est dans l'erreur lorsqu'il donne à entendre qu'il existe une espèce d'entente collusoire avec certains amiraux. Je ne connais que deux amiraux, ou tout au moins je n'en ai rencontré que deux. J'ai rencontré l'amiral Landymore une seule fois. On insinue dans cet article qu'on l'a vu rôder dans les couloirs de la Chambre. Je n'ai aucune raison de croire qu'il est venu à Ottawa. Je ne l'ai rencontré qu'une fois lorsque je l'ai approché en vue de m'assurer que la preuve sur laquelle j'avais l'intention de fonder mon accusation pourrait être utilisée.

Il est faux de dire que quelqu'un m'a dirigé de la tribune comme on l'a insinué. A mon avis, il faudrait tâcher de déterminer si cette insinuation se justifie par d'autres considérations que celle de la présence du mystérieux informateur, qui a incité l'auteur de l'article à mêler à cette affaire des questions de race et de religion. Je demande à la Chambre d'étudier attentivement la manière dont j'ai posé la question de privilège le mercredi 12 octobre. Rien dans mes paroles n'aurait pu être interprété comme ayant le moindre rapport avec la question de race ou de religion. Je n'ai à aucun moment accusé le ministre de permettre que des considérations religieuses ou des préjugés raciaux soient mêlés à la question.

• (3.30 p.m.)

Je crois que le problème se résume à la manière dont ce membre de la tribune de la presse a été amené à formuler son accusation, puisqu'il déclare que son informateur est «un militaire anglophone». Le comité devrait découvrir l'identité de ce militaire anglophone qui nuirait tant à la Chambre et au pays en essayant de faire brouiller les pistes, alors qu'il s'agit simplement d'établir si oui ou non le ministre de la Défense nationale est coupable d'avoir altéré des témoignages; et je soutiens que ce serait rendre un très mauvais service à la Chambre et à la nation que d'essayer de brouiller la piste avec des questions ne se rapportant pas du tout au problème.

L'article continuait en disant:

La nomination du général Allard et le remplacement du contre-amiral Landymore par le contre-amiral O'Brien, un Irlandais catholique, ont soulevé l'ire des défenseurs du bastion.

Je veux dire à la Chambre que, sauf erreur, je n'ai jamais rencontré le général Allard. Il est possible, évidemment, que je l'aie rencontré à une de ces réceptions auxquelles assistent les membres du Parlement et que je l'aie par la suite oublié, mais je vous assure qu'une telle rencontre, si elle a eu lieu, ne m'a pas frappé. Je n'ai jamais rencontré le contre-amiral O'Brien non plus.

Je n'ai rien contre aucun de ces deux hommes. Autant que je sache, je ne les ai jamais rencontrés. Aucune de mes connaissances ne m'a jamais dit de mal sur eux, rien qui puisse suggérer qu'ils ne soient pas dignes de leurs postes et je n'ai rien dit ni fait qui puisse porter atteinte à leur réputation.

**L'hon. M. Pickersgill:** Alors, ça continue.

**M. Nugent:** Monsieur l'Orateur, la remarque du ministre des Transports est un exemple typique du mal enraciné que le comité devrait examiner. Le ministre a demandé si cette affaire n'était pas encore close. Il est évident qu'il ne se soucie aucunement des privilèges de la Chambre. La question est pour lui assommante et ennuyante.

Bien entendu, la responsabilité du gouvernement et les droits des comités, dont j'ai parlé auparavant, sont traités de la même manière. Une des raisons que j'ai invoquées à la décharge du jeune Pépin, auteur de l'article—en toute justice, j'estime devoir en reparler—une des raisons qui expliquent le plus son manque de respect pour la vérité, c'est peut-être l'exemple qui lui a été donné à la Chambre.

L'une des raisons qui expliquent peut-être la médiocrité des reportages de la tribune des journalistes et l'inaptitude de ces derniers à traiter les faits honnêtement et objectivement, c'est que les membres de la tribune sont témoins de tant de camouflage de la vérité de la part du gouvernement actuel. Comme des événements survenus récemment à la Chambre ont révélé un manque absolu de respect pour les normes de conduite suivies à la Chambre, nous devrions sérieusement nous demander si nous n'avons pas amené ce jeune homme à s'écarter du droit chemin; le ministre des Transports devrait très sérieusement examiner la question car il a manifesté exactement cette attitude en demandant si nous n'avions pas encore fini de parler de cette affaire. Que nous soyons ou non devenus trop cyniques et que les facteurs que j'ai signalés pour excuser l'égarement d'un membre de la tribune des journalistes existent ou non—le minitre de la Défense nationale ayant si bien réussi à camoufler l'affaire en l'occurrence—il faudrait quand même, à mon sens, examiner cette affaire.

Nous voulons vérifier l'histoire de l'informateur, et les explications que ce journaliste doit fournir au comité pourraient jeter pas mal de lumière sur les sources de renseignements des courriéristes parlementaires. Il faut aussi que les membres de la tribune des journalistes acceptent la responsabilité des écrits fondés sur leur propres sources de renseignements. Le comité devrait aussi vérifier si le rédacteur en chef avait permis ou non la publication de cet article, et l'on devrait interroger le propriétaire du journal pour savoir dans quelle mesure le rédacteur en chef a la responsabilité de voir à ce que les articles soient véridiques et honnêtes et que les journalistes ne fomentent pas sciemment des querelles de religon et de race dans le pays.

[L'hon. M. Pickersgill.]

J'espère donc que les députés, en approuvant la motion, montreront leur respect pour le sens de la responsabilité et pour la liberté et qu'ils tiennent à ce que de telles questions soient honnêtement réglées. Je ne demande pas aux députés de déclarer que les articles soient d'une parfaite exactitude, mais qu'ils doivent être honnêtes; voilà pourquoi je demande à la Chambre d'approuver ma motion.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, comme le député, en défendant sa propre intégrité, a critiqué ma conduite, je signale tout simplement que je m'opposais avec modération à la façon actuelle d'appliquer la procédure parlementaire.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur les raisons pour lesquelles je n'entends pas appuyer cette motion. Si nous, dans ce groupe, pensions que le député ou tout autre membre de la Chambre se trouveraient lésés, nous l'appuierions de bon cœur, même avec empressement, car ce serait grave; mais, en toute franchise, nous ne pensons pas que cette allégation soit bien grave. Après tout, certains d'entre nous seraient enchantés de voir, de la tribune, un amiral nous faire signe, distinction dont peu d'entre nous ont été honorés.

Lorsque le député a soulevé pour la première fois la question de prétendue altération d'un témoignage rendu devant le comité de la défense, nous avons pris l'affaire au sérieux et nous avions hâte qu'on étudie le cas; mais, à ce stade-ci, nous estimons que ce serait gaspiller le temps du comité des privilèges et élections que de lui déférer la question. Nous n'avons pas plus mauvaise opinion de lui, du fait de l'article publié par la presse. Certains d'entre nous ont déjà vu, dans la presse, des articles désobligeants à leur endroit; nous ne croyons pas, néanmoins, que la malveillance ici soit telle qu'elle doive prendre le temps de la Chambre ou celui de n'importe quel comité de la Chambre.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots, parce que cette motion peut faire l'objet d'un débat et que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a dit tout à l'heure que j'affirmais que la question devenait une question anti-canadienne-française. Or, ce n'est pas moi qui l'affirme, mais ce sont des allégations que nous entendons un peu partout dans la province de Québec.

Que l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot appuie la motion de l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), c'est son affaire. Qu'il soit conservateur, c'est son affaire. Qu'il soit Canadien français ou qu'il se réclame d'être Canadien français, nous avons toujours de droit d'en douter nous autres mêmes.

• (3.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, ces gens-là sont constamment prêts à soulever des questions et à amplifier le problème. Ce qui s'est produit, dans le journal *Le Droit*, sous la signature de Marcel Pépin, s'est produit peut-être pas contre le député d'Edmonton-Strathcona, mais contre le chef de l'opposition lui-même (M. Diefenbaker) dans la presse anglaise de Toronto et même de tout le Canada. A-t-on songé un moment à soulever la question à la Chambre? Jamais! Le député d'Edmonton-Strathcona et le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) ont-ils songé à citer à la barre de la Chambre des communes M. Dalton Camp qui est en train de démolir le chef de l'opposition dans tout le Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je demande à l'honorable député de s'en tenir à la motion présentement à l'étude et j'ai l'impression, dans le moment, qu'il envenime le problème.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas mon intention d'envenimer le problème, j'ai tout simplement l'intention de dire les faits à des gens qui soulèvent, à la Chambre, des questions qui ne devraient pas l'être.

Je partage l'avis du député à l'effet que si un député se sent attaqué personnellement, dans son intégrité, dans son honneur, qu'il ait le droit de citer à la barre de la Chambre des communes n'importe lequel des journalistes, qu'il soit de langue française ou de langue anglaise. Par ailleurs, conclure que dans cet article de fond le député a été pris à partie, c'est là autre chose. Que le journaliste ait vu, comme il l'a mentionné lui-même, des signaux entre des journalistes et le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), qu'il y ait des signaux entre sourds et muets de temps en temps, c'est normal que nous voyions cela—les sourds à la Chambre et les muets de la tribune de la presse—seulement ces gens-là ont quand même le droit d'écrire, et nous devons le reconnaître, même si nous n'aimons pas la façon dont ils le font. C'est ce que le député d'Edmonton-Strathcona devrait reconnaître.

Nous avons déjà vu, nous, des journalistes, qui étaient à la tribune de la presse déjà, s'attaquer à des politiciens, s'attaquer à des députés de la Chambre, et à un moment donné ils sont élus députés. Le député d'Hochelaga (M. Pelletier) est peut-être l'un de ceux qui a écrit le plus contre les députés lorsqu'il était journaliste, et aujourd'hui vous le voyez bien tranquillement assis à son siège, il ne parle plus, il admire la députation, il aime les députés, il n'écrit plus contre eux.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions mettre cela de côté, même si vous avez déclaré cette motion recevable afin de ne pas créer un précédent. A mon avis ce serait créer un précédent que d'accepter d'envoyer Marcel Pépin au comité des privilèges et élections.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que mon intention n'est pas du tout de défendre personnellement Marcel Pépin, non, mais de défendre l'esprit de liberté qui doit exister au sein de la presse dans une démocratie bien comprise.

C'est pour cette raison que je demanderai aux députés de mon groupe de voter contre cette motion. Si jamais une question plus importante, plus litigieuse, plus grave, survient à la Chambre, cela ne veut pas dire que le vote que nous donnerons contre cette motion sera naturellement et nécessairement le même en toute occasion. Tout dépend de la gravité de l'accusation et, dans les circonstances, je crois que la gravité n'est pas suffisante pour nous inciter à appuyer le député d'Edmonton-Strathcona et c'est pourquoi nous nous proposons de voter contre sa motion.

[*Traduction*]

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, en deux mots: nous n'avons pas l'intention d'appuyer la motion. L'objet du débat, semble-t-il, est d'accorder à un article à peu près sans valeur un intérêt et une attention qu'il n'a jamais mérités. En appuyant la motion, nous aurions peut-être alors la tentation, je crains bien, de tomber dans le même piège, c'est-à-dire de chercher dans les journaux des commentaires qui nous paraissent défavorables. Nous y passerions le plus clair de notre temps durant une année entière.

**Des voix:** Le vote.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, d'après les commentaires des porte-parole des divers partis et les applaudissements qui fusent du côté du gouvernement, le rejet de la motion semble maintenant chose assurée. Dans ce cas, je conseillerais au député d'Edmonton-Strathcona de ne pas se décourager car cela lui permettra de revenir à la charge demain.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, en cette occasion, je pense aux prérogatives du Parlement. Lorsque la question a été soulevée l'autre jour, j'ignorais qu'elle allait être abordée. Quant à M. Pépin, il est un de mes amis personnels, et depuis fort longtemps. (*Exclamations*) Peut-être nos vis-à-vis pensent-ils être seuls à savoir se faire des amis. L'attitude des députés qui recherchent l'anonymat et l'incognito est révélatrice. J'allais signaler que l'un des aspects importants de nos droits et privilèges est que ceux-ci ne peuvent être attaqués. Je n'ai aucunement participé aux débats jusqu'ici. Comme Votre Honneur a passé en revue avec soin les principes justifiant le maintien des privilèges du Parlement et a décidé qu'il semblait bien y avoir eu violation, si nous suivons les principes établis par le Parlement du Royaume-Uni, la question, sauf erreur, doit automatiquement être déférée à un comité ou tranchée par la Chambre tout entière.

Au Parlement britannique, je vous ferai observer, si j'y suis toujours autorisé et s'il est encore permis d'évoquer ces choses à une époque où l'on rompt avec les traditions sur lesquelles notre pays a été fondé, que le Parlement maintient jalousement ses prérogatives et ses droits, quelle que soit la politique de chacun. Si monsieur l'Orateur avait pris une décision contraire comme ses pouvoirs l'y autorisent, il en aurait eu le droit. Il a décidé, toutefois, qu'il s'agissait d'une affaire qui au premier abord paraissait fondée. J'ai cru qu'en ces jours de réforme du Règlement on adopterait automatiquement ce qui se fait au Royaume-Uni, et que l'on aurait donc permis au comité des privilèges et élections d'étudier la preuve; j'ai cru qu'on ne déclarerait pas que malgré les droits et prérogatives du Parlement ceux-ci sont contestés. Vous avez dit qu'il s'agit ici d'une affaire qui à première vue paraît fondée, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Pas du tout.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** L'objectif a été atteint. Des députés disent maintenant qu'ils n'opteront pas pour cette solution. Je ne suis pas de ceux qui ont posé des questions de privilège. Il est intéressant de se reporter aux usages parlementaires.

**[M. Howard.]**

D'autres députés auraient aussi intérêt à savoir que la liberté de parole dont jouissent les députés remonte à l'époque des Tudor, dans une grande mesure jusqu'à l'époque des Stuart et au règne des deux premiers rois George. C'est pour cela qu'il n'y a personne dans la tribune. Nous entendons parfois des députés signaler la présence de quelqu'un dans la tribune. Je me demande s'ils savent que c'est impossible au Parlement britannique, car, aux yeux du Parlement, il n'y a personne dans la tribune. Des imaginations semblables se fondent uniquement sur ceci: à l'époque de Charles 1^er^, lorsque Hampden et Pym et les autres tenants de la liberté prenaient la parole à la Chambre, le roi demandait à quelqu'un de faire un signe de la tribune et, si cette personne faisait mine de se trancher la gorge, cela produisait un effet étrangement persuasif sur la liberté de parole de l'orateur. Il se taisait sur-le-champ. Il n'y a personne dans la tribune, que ce soit celle des courriéristes parlementaires ou une autre.

• (3.50 p.m.)

Une fois établi le bien-fondé apparent d'une cause, on ne peut y trouver de réponse facile. Nous ne sommes pas encore au 5 novembre, jour où l'on brûle l'effigie de Guy Fawkes, mais nous entendons déjà des explosions sous nos pieds. Des travaux de construction se poursuivent à proximité de l'édifice du Parlement. J'estime que si nous dérogeons aux principes du Parlement, nous aboutirons aux mêmes résultats que Guy Fawkes.

Je me trouve dans cette situation. Je suis à la Chambre depuis longtemps et je n'ai jamais été l'objet de vibrants panégyriques; toutefois, je n'ai jamais soulevé la question de privilège à cause d'attaques dirigées contre moi. Telle est la voie que j'ai suivie jusqu'ici. De fait, je me souviens que Lloyd George parlait à la Chambre lorsque j'étais dans la tribune—c'était, je crois, à l'automne de 1916. Si je le mentionne, c'est qu'il était un grand parlementaire, voire le plus grand de l'époque. A ce moment-là, Churchill faisait aussi partie de l'opposition. Les tableaux et les photographies de Lloyd George étaient d'ordinaire les plus vilaines que le *Times* ou les journaux de Northcliffe pouvaient se procurer. J'ai fait le sujet de photographies qui n'obtiendraient aucun prix de beauté masculine. Je ne me suis pas plaint, car je crois qu'il faut maintenir la liberté.

Lorsqu'on attaquait sir John—et ceux qui l'ont attaqué sont oubliés aujourd'hui—sir

John disait: «Je ne répondrai pas à ces attaques, parce que quand j'étais jeune garçon et que j'allais voler des pommes . . .»

**Une voix:** Oh, oh.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** La seule différence entre l'honorable représentant et sir John A., est que sir John A. avouait. C'est la seule différence, et les libéraux n'ont pas volé que des pommes au temps de la Beauharnois. Il a dit simplement qu'il allait au verger et cherchait l'arbre sous lequel il y avait le plus de bâtons; c'était l'arbre qu'il devait dépouiller ce soir-là parce qu'il y cueillerait les meilleures pommes.

Je crois en la liberté de parole et en sa préservation. L'honorable représentant a ridiculisé l'idée de la Déclaration canadienne des droits que j'ai préconisée pendant des années. On l'accepte aujourd'hui au pays, bien qu'on ne la publie plus parce que le gouvernement actuel ne veut pas la mettre en circulation.

Une fois que Votre Honneur aura statué que l'affaire semble fondée de prime abord, il faudrait oublier les considérations politiques et nous unir pour sauvegarder notre liberté. On a toujours agi ainsi et cette façon de faire ne souffre aucune exception. Certains députés ont dit qu'ils allaient se prononcer contre la question fondée de prime abord. Le chef du Ralliement des créditistes a soutenu que cette affaire le scandalisait, mais lorsque son adjoint est venu dire à la Chambre que la police l'avait maltraité—j'ignore si c'est le mot qu'il avait employé—nous avions tous uni nos efforts pour qu'il soit possible de lui prouver qu'il avait tort.

Pourquoi s'oppose-t-on, comme on le fait manifestement, à ce que cette question de privilège soit déférée à un comité parlementaire? Les députés ministériels y sont en grande majorité. Quels que soient les faits, pourquoi abandonner un principe? A l'avenir, on jugera que le Parlement a pris une mauvaise décision et qu'il est parvenu à une mauvaise conclusion. Nous créerons un dangereux précédent.

Quelles que puissent être les différences d'opinion, nous ne devrions pas nous éloigner de notre pratique courante car la liberté est indivisible en ce qui concerne la presse. Lorsque Votre Honneur décide qu'une question est fondée de prime abord, le Parlement devrait avoir l'occasion de l'étudier, qu'elle soit fondée ou non. Nous prononcer contre la motion serait priver un député de son droit de voir la question tranchée par un comité parlementaire. Je conjure la Chambre de ne pas prendre une telle décision, et je le fais sans m'en excuser. Recourir à des expédients peut mener à la négation de droits. Une fois que l'Orateur a décidé que la question est fondée de prime abord, il devrait incomber au Parlement de décider s'il y a eu abus de privilège. Je conjure les députés, et en particulier cet admirable parlementaire qu'est le premier ministre suppléant, de sauvegarder ces principes qui nous régissent à titre d'héritiers du régime parlementaire britannique, né de la fusion des Anglo-Saxons et des Normands et fruit de sept siècles de précédents.

J'exhorte les honorables représentants à ne pas amener la Chambre à se prononcer sur cette question qui devrait plutôt être réglée de la façon habituelle par ceux qui connaissent la signification du mot liberté. Autrement, nous porterions atteinte à la liberté et la saperions en empêchant les journalistes d'écrire ce qu'ils désirent écrire et divulguer au public. Quoi qu'il en soit, ces journalistes devraient obtenir une réponse du Parlement. Si le député a tort, le comité aura l'occasion de le constater, mais si, en dépit du fait que vous, monsieur l'Orateur, avez jugé que la question est fondée de prime abord, nous décidons nous-mêmes qu'un comité parlementaire ne doit pas être saisi de la question, nous dérogerons à l'usage du parlementaire britannique et il s'ensuivra que cette décision reviendra plus tard sur le tapis et se retournera contre ceux qui cherchent à préserver la liberté.

**L'hon. John N. Turner (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter d'un seul point dont le très honorable chef de l'opposition a parlé vers la fin de son exposé. Il a dit que la Chambre sera saisie d'une affaire qui semble fondée de prime abord. Je sais que le très honorable représentant ne voudrait pas laisser croire que les députés se trouveraient à critiquer la présidence s'ils se prononçaient contre le renvoi de cette question de privilège à un comité ou s'ils décidaient que la question de privilège n'est pas assez importante pour retenir l'attention du comité.

Permettez-moi de rappeler à la présidence et aux députés le commentaire 104(2), page 98 de Beauchesne:

> On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir, s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

Lorsque les députés se prononceront sur la question dont la Chambre est saisie, ils ne devraient nullement croire qu'ils critiquent la présidence en se prononçant contre la motion, car, selon mon interprétation, il incombe seulement à l'Orateur de décider si la question doit être étudiée par la Chambre. Il n'a pas à trancher la question, car cette décision revient uniquement à la Chambre.

• (4.00 p.m.)

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a, il y a quelques instants, évoqué la Déclaration canadienne des droits. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais si ma mémoire est fidèle, on cherche, par cette Déclaration, à protéger un certain nombre de libertés. L'une d'elles est la liberté de parole qui, nous en convenons tous, doit être protégée. Mais une autre liberté, protégée dans cette Déclaration des droits, est la liberté de la presse. Dans le cas qui nous occupe, il faut, semble-t-il, évaluer ces deux libertés l'une par rapport à l'autre.

Je reconnais parfaitement que Votre Honneur a bien fait en accordant au député d'Edmonton-Strathcona le bénéfice du doute. Votre Honneur a clairement déclaré qu'il subsistait un doute dans votre esprit quant à savoir si quelque chose d'offensant pour le député avait été écrit, mais parce que ce dernier se sentait visé, vous lui avez accordé le bénéfice du doute. Mais, monsieur l'Orateur, il nous appartient de rendre un jugement sur le fond. Il nous faut, je pense, décider si c'est empiéter sur les droits de la lierté de la presse que d'utiliser le mécanisme du Parlement pour faire comparaître un journaliste afin qu'il réponde d'un article qu'il a rédigé en exerçant son jugement en toute liberté.

Je déclare que la motion ne se contenterait pas de renvoyer au comité seulement la phrase ou le paragraphe concernant les signaux de l'amiral, mais l'article tout entier, qui contient des allégations de faits et des opinions. Selon moi, l'article revêt un caractère bien moins dramatique et bien moins insultant que les articles que nous lisons tous les jours dans la presse. Je déclare que nous placerions ce Parlement sous un jour ridicule (*Applaudissements*) si nous décidions, à cause de cet article, de mettre en mouvement la machine parlementaire, comme le conseille le député.

[L'hon. M. Turner.]

J'appuie la déclaration que vient de faire le ministre d'État. En réalité, quand j'ai pris la parole, j'avais le même commentaire sous les yeux, mais je n'ai pas besoin de le relire. Je suis d'accord avec lui: quel que soit notre vote, la décision de Votre Honneur n'est pas en cause. La décision rendue par Votre Honneur ne signifiait pas qu'il y avait eu essentiellement violation de privilège, mais qu'à première vue, le grief était motivé dans le cas du député d'Edmonton-Strathcona et qu'il avait le droit de présenter la motion. Mais pour ce qui est de juger si, de l'avis du Parlement, il s'agit d'une violation sérieuse de privilège, exigeant les moyens d'action proposés, c'est à chacun des représentants à la Chambre des communes d'en décider si la question est mise aux voix.

Je suis d'accord avec le chef de l'opposition, comme avec chacun des députés à la Chambre, sur le fait que nous sommes ici pour sauvegarder les privilèges et droits du Parlement. Mais le Parlement n'est qu'une des institutions de l'ensemble de la société canadienne. Nous avons un mode de vie que nous devons sauvegarder et qui comporte, notamment, la liberté de parole et la liberté de la presse en dehors du Parlement. Naturellement, nous devons voir à ce que cette liberté ne dégénère pas en licence et ne dépasse pas les bornes. Mais ce qui nous incombe aujourd'hui, c'est de nous prononcer sur l'article en question, publié dans *Le Droit*, et dont les onze ou douze paragraphes tout entiers seraient, de par la présente motion, déférés à notre comité des privilèges et élections.

A mon avis, il serait ridicule d'agir ainsi. Nous créerions un précédent très grave. En fait, je suis persuadé qu'à chaque séance de la Chambre, tout député pourrait invoquer un article, une caricature ou tout ce qu'on voudra qui serait aussi virulent envers certains députés. Nous pourrions passer tout notre temps à nous disputer avec les journalistes. Comme Votre Honneur vient d'accorder le bénéfice du doute au député, j'exhorte la Chambre à se prononcer en accordant le bénéfice du doute aux journalistes et à la liberté de la presse que nous devons défendre tout autant que nous défendons la liberté de parole à la Chambre des communes.

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a dit que, puisque je suis l'un des plus anciens députés à la Chambre et que je suis en ce moment premier ministre

suppléant, j'ai le devoir de répondre et, surtout, de relever ses allégations les plus énergiques. Je lui dirai que s'il n'était pas lui-même parmi les plus anciens députés, ancien premier ministre et chef dynamique de l'opposition, on aurait pu s'offusquer de son discours qui renfermait une intéressante autobiographie, et en outre des allusions assez douteuses à l'histoire.

Mon très honorable ami a parlé de Monsieur Pym. Je lui rappelerai que Monsieur Pym était un républicain qui a travaillé à l'abolition de la monarchie.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Alors, vous devez le tenir en haute estime.

**L'hon. M. Martin:** Même si mon très honorable ami n'a pas eu l'occasion de servir à la Chambre des communes britannique, je sais qu'il en suit les délibérations avec un vif intérêt. Je m'étonne un peu qu'en se faisant le champion des droits des députés de notre Chambre, il donne à entendre que dans une situation analogue il n'y a pas à douter de ce qui se passerait au Parlement britannique. J'ai, moi aussi, suivi les débats de la Chambre britannique et je suis convaincu que ses règles à cet égard ne diffèrent pas fondamentalement des nôtres.

Ici, l'Orateur a admis, avec une certaine réserve, que la question était fondée, donnant le bénéfice du doute à l'honorable et persévérent député d'Edmonton-Strathcona. S'il est quelqu'un à la Chambre qui ne puisse à bon droit étayer sa thèse en soutenant qu'on lui ait refusé le droit de prendre la parole, c'est bien le député d'Edmonton-Strathcona: nous l'avons entendu, jour après jour, rabâcher ce thème.

Je ne conteste pas les droits du député à cet égard, mais le fait qu'il a usé ainsi de ce droit diminue certainement la portée du plaidoyer de mon très honorable collègue en faveur du droit de ce député à exprimer son opinion en tant que membre de la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Au sein du comité.

**L'hon. M. Martin:** De tous les députés présentement assis à la droite ou à la gauche de M. l'Orateur, personne n'a bénéficié aussi souvent et avec une telle délectation du droit de parole que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona. (*Exclamations*)

Nous devons maintenant tenir compte des intérêts du Parlement et décider si l'honorable député poursuivra son marathon. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre...

**L'hon. M. Churchill:** Nord-Centre.

**L'hon. M. Martin:** C'est juste. Comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il n'y a pas que les droits individuels des membres de la Chambre, mais encore les droits du Parlement lui-même. (*Applaudissements*)

Il y a les droits de la majorité.

**M. Nugent:** Allez-vous maintenant m'appuyer?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est ce qu'a dit le ministre des Finances... débarrassons-nous de l'opposition.

**L'hon. M. Martin:** Il y a les droits de la majorité, et ceux de la minorité. C'était là, j'en suis sûr, ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait dans l'esprit en déclarant que nous nous rendrions ridicules si, après avoir retourné ce sujet dans tous les sens, jour après jour, nous allions confier l'affaire à un comité, comme s'il s'agissait d'une sérieuse violation du privilège du représentant d'un secteur responsable de la population.

• (4.10 p.m.)

**M. Nugent:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant ne peut dire, selon moi, que nous avons retourné ce sujet dans tous les sens jour après jour puisque, en fait, une formalité de procédure que le ministre de la Défense nationale a refusé d'écarter ne nous a pas permis de le discuter.

**L'hon. M. Martin:** Peut-être n'aurais-je pas dû dire «jour après jour». J'aurais peut-être dû signaler que mon honorable ami a parlé tous les deux jours.

Je crois que nous avons eu l'occasion d'exprimer nos idées, M. l'Orateur. Il est évident que la majorité de la Chambre est d'accord, et nous sommes obligés de tenir compte de l'opinion généralement répandue, même chez ceux qui siègent à la gauche immédiate de l'Orateur, pour que nous poursuivions la discussion des affaires nationales et du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisi.

**L'hon. M. Churchill:** Et le présenter en 1967?

**L'hon. M. Martin:** Le député a dit: et le présenter en 1967. Nous le présentons dès maintenant, et nous ne devrions pas permettre de diversions, qu'il s'agisse du congrès

libéral ou de la conférence fédérale-provinciale, pour empêcher le gouvernement de faire progresser son programme. Je dis simplement à mon collègue qu'il a fait, aujourd'hui comme toujours, un très puissant discours pour défendre la liberté. J'estime qu'il a, en l'occurrence, donné une définition de la liberté que ne contient pas implicitement la Déclaration des droits. Celle-ci n'a jamais permis de supposer que des situations de ce genre constituent une violation de la Grande Charte, du droit d'*habeas corpus* ou de la Déclaration des droits de l'homme. Certes, les beaux et nobles sentiments qui ont poussé mon collègue à évoquer la Déclaration des droits de l'homme n'ont rien à voir avec le grief peu important du député d'Edmonton-Strathcona.

Monsieur l'Orateur, j'estime que vous avez pris position, comme vous deviez le faire, en respectant les droits du député, tout en exprimant vos doutes quant à leur application intégrale. Il est maintenant de notre devoir de décider si nous devons gaspiller le temps de la Chambre ou de ses comités. A mon sens, la Chambre a déjà indiqué de façon très claire que cette motion devrait être rejetée.

(La motion de M. Nugent, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Aiken | Lambert |
| Baldwin | Loney |
| Bell (Carleton) | MacEwan |
| Bigg | MacLean (Queens) |
| Bower | Macquarrie |
| Cadieu (Meadow Lake) | McKinley |
| Cantelon | McQuaid |
| Chatterton | Madill |
| Churchill | Mandziuk |
| Clancy | Muir (Lisgar) |
| Coates | Nesbitt |
| Crouse | Noble |
| Diefenbaker | Nowlan |
| Dinsdale | Nugent |
| Fane | Pascoe |
| Forrestall | Rapp |
| Fulton | Scott (Victoria (Ont.) |
| Gundlock | Sherman |
| Hales | Southam |
| Hamilton | Starr |
| Harkness | Watson (Assiniboïa) |
| Howe (Wellington-Huron) | Webb |
| Irvine | Winkler—47. |
| Jorgenson | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Addison | Béchard |
| Allmand | Benson |
| Andras | Boulanger |
| Badanai | Brewin |
| Barnett | Byrne |
| Batten | Cadieux (Terrebonne) |
| Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Lefebvre |
| Cantin | Legault |
| Caouette | MacEachen |
| Cashin | McIlraith |
| Chrétien | McLean (Charlotte) |
| Clermont | McNulty |
| Côté (Longueuil) | McWilliam |
| Crossman | Martin (Essex-Est) |
| Davis | Martin (Timmins) |
| Deachman | Mather |
| Douglas | Matheson |
| Drury | Matte |
| Dubé | Morison |
| Duquet | Munro |
| Émard | Nicholson |
| Éthier | Orange |
| Fawcett | Orlikow |
| Gauthier | Patterson |
| Goyer | Pelletier |
| Gray | Pennell |
| Greene | Peters |
| Grégoire | Pickersgill |
| Groos | Pilon |
| Guay | Prud'homme |
| Habel | Racine |
| Haidasz | Reid |
| Harley | Richard |
| Hellyer | Rinfret |
| Honey | Rock |
| Howard | Ryan |
| Howe (Hamilton-Sud) | Schreyer |
| Hymmen | Simard |
| Isabelle | Stafford |
| Johnston | Stanbury |
| Klein | Stewart |
| Knowles | Tardif |
| Lachance | Teillet |
| Laing | Thompson |
| Lamontagne | Tolmie |
| Langlois (Chicoutimi) | Tremblay |
| Langlois (Mégantic) | Turner |
| Laniel | Walker |
| Laprise | Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) |
| Laverdière | Whelan |
| LeBlanc (Rimouski) | Winters—103. |
| Leboe | |



• (4.40 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare que la motion est rejetée.

[*Français*]

**M. Prud'homme:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je ne sais pas si les whips ont avisé le président du «caucus» des conservateurs du Québec, mais je remarque que les députés conservateurs . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[*Traduction*]

**M. Tucker:** Je n'ai pas voté parce que j'avais pairé.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je n'ai pas pairé, mais si j'avais pairé, j'aurais pairé avec le député de St-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), qui s'est sauvé, pour ne pas voter.

[*Traduction*]

## COMPTES PUBLICS

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud)** présente le 6e rapport du comité permanent des comptes publics.

[Remarque: *Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui.*]

## PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

### AUTORISATION CONFÉRÉE AU COMITÉ PERMANENT D'ÉTUDIER LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

20 octobre—Le secrétaire d'État présente la motion suivante:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la loi électorale du Canada et à soumettre à la Chambre des propositions qu'il estime opportunes.

**M. l'Orateur:** En conformité du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

[*Français*]

### ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES D'ÉLECTION

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

20 octobre—Le secrétaire d'État:

Que le rapport du comité des dépenses d'élection, déposé le 11 octobre dernier, soit renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

**M. l'Orateur:** Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion est transformé en ordre inscrit au nom du gouvernement et sera étudié sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

[*Traduction*]

## RADIODIFFUSION

### RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: avis de motions émanant du gouvernement:

20 octobre—Le secrétaire d'État présente la motion suivante:

Que le Livre blanc sur la radiodiffusion (1966), déposé le 4 juillet dernier, soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

**M. l'Orateur:** En conformité du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### L'HÔPITAL REINE-MARIE POUR LES ANCIENS COMBATTANTS À MONTRÉAL—LA SECTION DES PARAPLÉGIQUES

Question nº 1862—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il décidé de fermer la section des paraplégiques à l'Hôpital des anciens combattants du chemin Reine-Marie à Montréal?

2. Dans l'affirmative, quand cette décision a-t-elle été prise et quelles sont les dates d'entrée en vigueur de cette fermeture?

3. Quelles sont les raisons de cette décision?

**L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Oui.

2. Il y a deux ans environ, on a informé pour la première fois les autorités de Montréal de l'Association canadienne des paraplégiques de la possibilité que le ministère des Affaires des anciens combattants mette fin aux services spécialisés fournis aux paraplégiques, à l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants. Notre ministère a confirmé cette décision au printemps de la présente année et il a fixé la date de fermeture de ce service au 28 février 1967.

3. D'ordinaire, des 25 lits dont dispose ce service, un ou deux seulement sont occupés par des anciens combattants. Les autres lits sont utilisés par des paraplégiques civils, que l'Association canadienne des paraplégiques envoie à l'hôpital Reine-Marie pour anciens combattants. Puisqu'il faut fermer une certaine partie de l'hôpital en vue d'effectuer des rénovations urgentes, on a décidé de fermer la partie occupée par les malades civils. Le sous-ministre de la Santé de la province de Québec a été avisé de cette situation et il s'occupe présentement d'organiser le soin des paraplégiques civils dans d'autres établissements.

### *LONDON (ONT.)—L'ÉGOUTTEMENT DU LOTISSEMENT DESTINÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1942—**M. Irvine:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu des protestations du conseil de ville de London au sujet de l'égouttement du lotissement du Service des terres destinées aux anciens combattants (Wilton Grove), qui est situé dans une zone maintenant annexée à la ville de London?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures les autorités comptent-elles prendre?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Voici la réponse à cette question:

1. Oui.

2. Aucunes. Les occupants du lotissement sont des habitants de la ville de London. S'il y a des difficultés d'égouttement pouvant nuire à ce lotissement vieux de vingt ans, c'est à la municipalité que les habitants doivent s'adresser. On dit que la ville de London projette de fournir plus tard des services à la zone annexée.

LE RÉAMÉNAGEMENT DU «CHEMIN DES AMOUREUX» SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 1971—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministre des Travaux publics ou la Commission de la Capitale nationale songe-t-il à faire aménager un sentier ou promenade autour de la colline du Parlement, soit *a*) en reconstruisant ce qui portait autrefois le nom de «Chemin des amoureux», ou *b*) en aménageant un autre sentier plus bas que le premier mais qui lui serait semblable?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle nature revêt le projet?

3. Le projet pourra-t-il être réalisé pour le centenaire de la Confédération?

**Réponse:** 1. Après avoir examiné les lieux, la Commission de la capitale nationale est d'avis: *a*) Que la restauration de la promenade qui portait autrefois le nom de «Chemin des amoureux» ne doit pas être entreprise, en raison du coût élevé d'une restauration de ce genre sur une pente d'accès difficile; aussi, parce que pareille construction laisserait inévitablement des cicatrices sur la face de la falaise, et *b*) Que l'on conserve une promenade autour de la colline du Parlement, mais qu'elle soit aménagée au pied de la falaise le long ou près du bord de la rivière.

2. La Commission de la capitale nationale a entrepris une étude préliminaire quant à l'emplacement de la promenade, soit au pied, soit près du pied de la falaise. La Commission a également examiné la pente de la colline pour déterminer les effets d'érosion et les meilleurs moyens d'y remédier.

3. L'aménagement de la promenade et, par suite, la réparation de la face de la falaise ne sont prévus au budget de la Commission de la capitale nationale ni pour 1966-1967 ni pour 1967-1968.

L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU COURRIER SUR UNE ROUTE RURALE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1972—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leurs offres relativement au contrat visant la distribution du courrier de la route rurale nº 4 de River John, comté de Pictou (N.-É.)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. M. Joseph Vincent Fenton, boîte 44, River-John, $2,400; M^me^ Agnes Delila MacLellan, r.r. nº 4, River-John, $2,750; M. Cyril George Dwyer, r.r. nº 4, River-John, $3,600.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de fidèle exécution du contrat.

LA DÉSIGNATION DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

Question nº 1978—**M. MacEwan:**

1. Est-ce qu'on a nommé des officiers-rapporteurs pour les nouvelles circonscriptions formées lors de la refonte de la carte électorale?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est leur nombre, et qui a autorisé leur nomination?

3. Est-ce que l'on a nommé un officier-rapporteur pour la circonscription de Central Nova et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cet officier-rapporteur et à quelle date a-t-il été nommé?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):**

1. Oui.

2. Cent quatre-vingt-sept. En vertu de l'article 27 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

3. Oui. M. Stewart W. Proudfoot, le 22 septembre 1966.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE GRAND

Question nº 1980—**M. Hales:**

La *Grand River Conservation Authority* a-t-elle fait des démarches auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour le programme visant à la protection contre les inondations et contre la pollution des eaux par l'aménagement de grands barrages?

**M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Non. Si l'on cherche à obtenir une contribution fédérale au programme mentionné dans la question, en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, la demande viendrait par l'entremise du *Department of Energy and Resources Management*, de la province d'Ontario, étant donné que les accords en vertu de cette loi ne peuvent exister qu'entre le Canada et une province.

LA SUPERFICIE DU PARC DE LA GATINEAU

Question nº 1986—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelle est la superficie totale du parc de la Gatineau?

2. De combien d'acres la Commission de la capitale nationale est-elle propriétaire?

3. Combien d'acres appartiennent *a*) à la province de Québec, *b*) à des particuliers?

4. Quelles mesures la Commission prend-elle pour entrer en possession de cette section du parc dont elle n'est pas propriétaire?

5. Est-on entré en pourparlers avec le gouvernement de la province de Québec concernant l'acquisition des terres qu'elle possède?

6. Dans le cas de l'affirmative, qui a été chargé d'entreprendre de tels pourparlers, et quand ont-ils eu lieu?

7. Où en est-on actuellement dans ces pourparlers?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. La superficie totale du parc de la Gatineau est d'environ 88,300 acres.

2. De cette superficie, la Commission de la capitale nationale est présentement propriétaire d'environ 68,000 acres.

3. Le reste de cette superficie est ainsi réparti: *a*) La Couronne, du chef de la province de Québec, en détient environ 10,550 acres; *b*) Des particuliers sont propriétaires d'environ 5,210 acres. Les 4,540 autres acres représentent les lacs.

4. Les réponses à la question nº 4 sont les suivantes: *a*) Pour ce qui est de l'acquisition des terres dont la Couronne, du chef de la province de Québec, est propriétaire, voir les réponses aux questions 5, 6 et 7; *b*) Les terres qui appartiennent à des particuliers sont achetées lorsqu'elles sont offertes en vente libre, dans les cas où le terrain et le bâtiment ont une valeur raisonnable fondée sur des barèmes d'appréciation.

5. Oui.

6. La province de Québec, par l'intermédiaire du ministre des Terres et Forêts, est en pourparlers depuis 1961 avec la Commission de la capitale nationale, représentée par son président.

7. La province de Québec et la Commission de la capitale nationale continuent leurs pourparlers en vue d'un échange comportant un terrain de la province, situé dans le parc de la Gatineau, et un terrain de la Commission, adjacent à la limite nord-ouest de la cité de Hull.

## LA RESTAURATION DU DÉBARCADÈRE RICHMOND

Question nº 1987—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la capitale nationale a-t-elle déjà préparé des plans en vue de la restauration du débarcadère Richmond près des chutes Chaudière dans la capitale nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) de quelle nature sont ces plans et *b*) qu'en est-il advenu?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Oui.

2. *a*) Ces plans comportent l'achat et la remise en valeur de l'emplacement comme partie intégrante d'un parc et d'un projet de restauration historique. On prévoit que les bâtiments qui sont liés aux origines d'Ottawa seraient restaurés et aménagés de façon à servir de musée et de restaurant. *b*) On a acheté le terrain voulu pour la mise en œuvre du projet. L'étude n'a pas été poussée plus loin, étant donné qu'elle est étroitement liée au réaménagement du secteur dit LeBreton Flats, dont l'étude se poursuit.

## L'APPROBATION DU BUDGET DE LA CCN

Question nº 1990—**L'hon. M. Bell:**

1. A quelle date le budget (capital) de la Commission de la capitale nationale, pour l'année 1965-1966, a-t-il d'abord été approuvé sous l'autorité de la Loi sur l'administration financière?

2. Des revisions ont-elles eu lieu après cette première approbation?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle ou quelles dates, *b*) quelle était la nature et quels étaient les détails de ladite ou desdites revisions?

4. Les dépenses dépassent-elles en quelque point le ou les budgets approuvés?

5. Dans le cas de l'affirmative, sur quels points et pour quelles raisons?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Le 13 mai 1965.

2. Oui.

3. *a*) Revision soumise le 21 janvier 1966 et approuvée le 24 février 1966. *b*) Le budget total des immobilisations pour 1965-1966 a été réduit de $24,193,000 à $24,044,000. L'état de la réduction de $99,000 est le suivant:

1—Acquisition de propriétés—de $12,600,000 à $11,800,000—réduction (par suite surtout de la réduction d'un million de dollars prévue pour la Ceinture de verdure) $800,000; 2—Promenades—Aménagement et améliorations—de $1,100,000 à $1,728,000—augmentation (par suite surtout de l'augmentation de $700,000 pour la construction de la Promenade de l'Outaouais ($618,000); 3—Parcs—Aménagement et améliorations—de $303,000 à $281,000—réduction (revisions d'importance secondaire) $22,000; 4—Autres travaux de construction—de $630,000 à $635,000—(revisions d'importance secondaire) ($5,000); 5—Remboursement des emprunts relatifs à l'acquisition de terrains—de $1,000,000 à $1,100,000—Augmentation (fonds supplémentaires requis) $100,000; Réduction nette, $99,000.

De plus, les projets jusqu'à concurrence de $50,000 furent répartis par groupes pour fin de contrôle des dépenses du premier budget d'immobilisations approuvé. Dans le budget revisé d'immobilisations, les projets jusqu'à concurrence de $100,000 furent répartis par groupes pour fins de contrôle.

4. Oui.

5. Le total des dépenses réelles de la Commission en 1965-1966 pour les projets prévus dans le budget d'immobilisations s'est élevé à $23,685,000 (en comparaison du total de $24,044,000 approuvé).

Les dépenses relatives aux deux projets suivants ont dépassé les sommes prévues dans le budget d'immobilisations approuvé:

| | Dépenses | Approuvé dans le budget (*) |
|---|---|---|
| *a*) Ré-aménagement des installations des chemins de fer (travaux accélérés et hausse de prix) 487,708 | $9,837,708 | $9,350,000 |
| *b*) Remboursement des emprunts (emprunts supplémentaires requis) 79,272 | 1,289,272 | 1,210,000 |

Ces dépenses ont eu comme résultat de dépasser de $1,498,000, le montant total de $11,625,000.

Note—(*)—Y compris 10% prévu pour dépenses additionnelles sous réserve d'une vérification par groupes de projets.

LA COMPOSITION DE LA CCN

Question nº 1991—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels sont les noms des membres de la Commission de la capitale nationale dont le mandat a pris fin depuis le 22 avril 1963?

2. De ce nombre, combien pouvaient être nommés à nouveau?

3. Des personnes mentionnées au paragraphe 2, combien ont été nommées à nouveau?

4. Quels sont les noms et qualités, avec précisions à l'appui, des personnes qui ont été nommées depuis le 22 avril 1963 membres de la Commission de la capitale nationale?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Les noms des membres de la Commission de la capitale nationale dont le mandat a pris fin depuis le 22 avril 1963 sont: M. A. E. (Lon) Campbell, d'Ottawa (a démissionné le 7 avril 1964); M. R. D. Chénier, de Rockliffe (Ontario) (a démissionné le 11 juin 1964); M. G. E. Beament, C.R., d'Ottawa; M. Aimé Guertin, de Hull; Madame Henry F. Gyles, de Winnipeg (Manitoba); M. John L. Haw, de Calgary (Alberta); M. J. C. Horwitz, C.R., d'Ottawa; Dr. F. F. Kemp, de Richmond (Ontario); Madame R. H. MacLeod, de New-Glasgow (Nouvelle-Écosse); Mlle S. Clyde McLellan, de St-Jean (Nouveau-Brunswick); M. Richard Parkinson, de Kelowna (C.-B.) et Madame R. Sutherland, de Charlottetown (Île du Prince-Édouard).

2. Monsieur John L. Haw; Dr F. F. Kemp et M. Richard Parkinson.

3. Aucun.

4. Les noms et qualités des personnes qui ont été nommées depuis le 22 avril 1963, membres de la Commission de la Capitale nationale, sont:

[L'hon. M. McIlraith.]

1) Monsieur D'Arcy Audet, M.I.R.A.C., P. Q.A.A,. O.A.A., de Hull—Nommé membre de la Commission de la Capitale nationale le 16 avril 1964. Obtint son diplôme de Bachelier en Architecture de l'Université McGill. Pratique l'Architecture dans la Cité de Hull depuis 1960. Il est membre de l'Institut Royal d'Architecture du Canada (M.I.R.A.C.), de l'Association des Architectes de la province de Québec (P.Q.A.A.), et de l'Association des Architectes de la province d'Ontario (O.A.A.).

2) Monsieur Wilfrid Carr, Ottawa, Ontario —Nommé membre de la Commission de la Capitale nationale le 7 juin 1960. Il fit ses études à l'Université d'Ottawa et obtint son diplôme du Collège commercial de l'Université d'Ottawa. Gérant régional de National Grocers Compagnie Limitée. Président du journal *Le Droit,* 7 ans et occupa le poste de directeur pendant 15 ans. Fondateur et directeur de plusieurs caisses populaires et autres sociétés paroissiales.

3) Monsieur Alfred John Frost, B.Com., C.A., Manotick, Ontario—Nommé membre de la Commission de la Capitale nationale le 29 avril 1966. Diplômé de l'Université Queen's (B.Com.) 1930; de l'*Ontario Institute of Chartered Accountants,* (C.A.) 1934; d'Osgoode Hall, Toronto; a fait son droit chez *Briggs, Frost and Company,* Toronto; reçu au Barreau d'Ontario en 1937; nommé membre, *Ontario Institute of Chartered Accountants* en 1959; *Institute of Chartered Financial Analysts,* 1963. De 1940 à 1951—Contrôleur de *Toronto General Trusts Corporation;* 1952 à 1959—directeur de la succursale d'Ottawa, *Toronto General Trusts Corporation*; 1959 à 1960—directeur général—*Mutual Funds Management Corporation;* 1960 à 1963—vice-président exécutif de Bolton Tremblay et Com-

pagnie; 1963 à 1966—directeur général adjoint *Guaranty Trust du Canada;* 1966—Directeur exécutif de l'Association de *Canadian Better Business Bureaux,* Incorporée; membre de l'*Ottawa Advisory Board,* membre du Comité consultatif d'Ottawa; *Guaranty Trust Company* du Canada; Conseil de l'Université de Queen's; conseil consultatif, École de Commerce, Université Queen's; secrétaire honoraire, *Boy Scouts of Canada;* gouverneur, *United Scholarship Fund*; Membre de l'*Ottawa Board of Trade Council;* conseil consultatif YM-YWCA d'Ottawa; Bureau de direction, *Victorian Order of Nurses of Canada;* ancien directeur de *Booth Lumber Company Limited; Beach Foundry Limited* et *Charles Ogilvy Limited;* Membre de la Loge maçonnique de St-Paul, de Montréal.

4) Monsieur Gérald-Joseph Gaudet, B.A., B.Sc., B.Arch., Moncton, N.-B.— Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 7 juin 1966. Diplômé de l'Université du Sacré-Cœur, Bathurst (N.-B.), Université du Nouveau-Brunswick (Génie civil—1950), et de l'Université McGill, 1953 (B.Arch). Membre de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick de l'Association des ingénieurs professionnels. Trois ans dans la construction, Cité de Moncton; un an, bureau d'architecte à Montréal et un an, bureau d'ingénieur à Montréal. De juin 1954 à juin 1963, exerçait le droit sous le nom LeBlanc et Gaudet; de juin 1963 à décembre 1964—LeBlanc, Gaudet, Roy et Siemers; depuis janvier 1965—Gaudet et Roy.

5) Major Général Howard Kennedy, CBE., M.C., E.D., B.Sc., CE., FE., M.E.I.C., Rockcliffe, Ontario—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 23 avril 1964. Diplômé de l'Université McGill en génie civil, 1914. Ingénieur forestier, 1929. Il s'est distingué au cours des deux guerres mondiales. Après la première guerre mondiale, fut nommé ingénieur en chef adjoint de la Compagnie E. B. Eddy et plus tard directeur général de l'Association des industries forestières du Québec. Après la deuxième guerre mondiale, il a été vice-président des compagnies *Quebec North Shore* et *Ontario Paper.* En 1946 et 1947, il a été nommé Commissaire royal des forêts par la province d'Ontario. Il a aussi servi à titre de président de l'*Eastern Rockies Forest Conservation Board.* En juin 1952, il fut nommé à l'organisme du gouvernement fédéral responsable de l'aménagement de la capitale. En novembre 1952, il occupa le poste de président de la Commission du district fédéral, et le 6 février 1959, il a été nommé président de la Commission de la capitale nationale. Il a démissionné le 31 mars 1960.

6) Monsieur Warnett Kennedy, A.R.I.B.A., A.M.T.P.I., P.I.B.C., M.S.I.A., Vancouver, C.-B.—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 7 juin 1966. Obtint son diplôme de bachelier en architecture et pratiqua l'architecture, Glasgow (Écosse). Pratiqua l'architecture et le dessin industriel à Londres pendant 12 ans. Architecte en chef du Festival de Bretagne 1951. Architecte et urbaniste conseil, Vancouver, depuis 1952. Représentant de la Colombie-Britannique, *National Industrial Design Council,* Ottawa pendant trois ans. Directeur éxécutif de l'Institut des architectes de la Colombie-Britannique et du Centre d'architecture. A été conseiller professionnel: Concours 1963 de l'Université Simon Frazer; Construction des édifices de l'Union des étudiants de l'Université de la Colombie-Britannique; Concours du Collège régional, Castlegar. Membre du *National Design Council* à Ottawa; président du Club canadien à Vancouver; président du Comité des affaires civiques, Chambre de Commerce, Vancouver.

7. Madame B. Earle MacDonald, Charlottetown, Île du Prince-Édouard.—Nommée membre de la Commission de la capitale nationale le 26 août 1966. Diplômée du Collège commercial de Charlottetown. A servi au Conseil des régents, Chapitre Royal Edward, I.O.D.E.; a été secrétaire chargée de l'Organisation I.O.D.E.; Conseil national de l'Île du Prince-Édouard, I.O.D.E.; membre de l'Exécutif provincial des *Girl Guides* du Canada; Conseil canadien des *Girl Guides Association*; membre provincial de l'Exécutif des *Girl Guides;* membre de la Société historique de l'Île du Prince-Édouard; professeur, *Sunday School Zion Presbyterian* pendant 25 ans; trésorière, Sunday School pendant 25 ans. Organisation de la Croix-Rouge (local) 1940-1946, Service d'Infirmières, Clinique des donneurs de sang.

8) Monsieur Auguste Martineau, M.I.R.A.C., P.Q.A.A., O.A.A., Ottawa, Ontario—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 3 septembre 1964. Diplôme en architecture de l'École des Beaux-Arts de Québec en 1930. A fait ses études avancées en architecture à l'Université Columbia de New York. Membre de l'Institut Royal de l'Architecture du Canada (M.I.R.A.C.); de l'Association des architectes de la province de Québec (P.Q.A.A.) depuis 1930; de l'Association des architectes de la province d'Ontario (O.A.A.) depuis 1940. A été vice-président de l'*Ottawa Transportation Commission;* directeur de CJOH-TV, Ottawa.

9) Madame James P. Norrie, B.A., Truro, Nouvelle-Écosse—Nommée membre de la Commission de la capitale nationale le 13 février 1964. Diplômée de l'Université Mount

Allison. Madame Norrie s'est toujours intéressée à l'administration de sociétés de nature sociale et philanthropique. Elle est membre de I.O.D.E.; du Club féminin de l'Université de Truro; a servi au Conseil des régents de l'Université Mount Allison et à l'exécutif du *Christian Training Centre* à Tatamagouche.

10) Monsieur Kenneth Kane Paget, B.Sc., Calgary, Alberta—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 21 juillet 1966. Diplômé de l'Université de Manitoba, 1941, en génie civil. Membre de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Alberta; de l'Association des ingénieurs professionels du Manitoba; de l'Institut des ingénieurs du Canada; de la Chambre de commerce de l'Alberta. Construction générale—Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan et Manitoba, 1939-1960. Propriétaire et directeur de *Concrete Products,* 1945 jusqu'à présent. Propriétaire d'un ranch de 1957 jusqu'à présent.

11) Monsieur Alan R. Philip, B.A. LL.B., Fort Garry, Manitoba—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 29 avril 1966. Diplômé de l'Université de Manitoba (B.A.) 1951, et du *Manitoba Law School* (LL.B.) 1955. De 1955 à 1960—associé Maison Hunt et Philip, de Winnipeg; de 1960 jusqu'à présent—associé Maison Fillmore, Riley et compagnie, de Winnipeg, membre de l'Association du barreau du Manitoba, Chambre de commerce de Winnipeg et du Canadian Club de Winnipeg.

12) Monsieur Graham Ford Towers, G.M.C., B.A., LL.D., D.G.L., Rockcliffe, Ontario—Nommé membre de la Commission de la capitale nationale le 29 avril 1966. Diplômé des Universités McGill, Queens et Bishop. Au service de l'Armée canadienne de 1915 à 1919. Gouverneur de la Banque du Canada de 1934 à 1954; président de la Commission de contrôle du change étranger du Canada de 1939 à 1951; président du *National War Finance Committee* de 1943 à 1945; président de la Banque d'expansion industrielle de 1944 à 1954 et gouverneur suppléant du Fonds monétaire international de 1946 à 1954. Actuellement président du conseil d'administration de la *Canada Life Assurance* et du *Canadian Investment Fund.* Directeur de la Compagnie de téléphone Bell du Canada, *Moore Corporation, General Motors Corporation, New York,* et du comité canadien de *Hudson Bay Company.* Il est aussi président du conseil d'administration de la *British Petroleum Company* du Canada et *Arcturus Investment and Development Limited.*

[L'hon. M. McIlraith.]

ÉTUDES SUR LA PERMANENCE DE LA NAVIGATION

Question nº 1994—**M. Orange:**

Le ministère des Transports a-t-il fait faire en 1965 et 1966 des relevés ou des études en vue de déterminer le côté pratique de tenir ouverts certains ports et cours d'eau navigables et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les noms des navires de la Canadian Coast Guard mis alors en opération, *b*) a-t-on reçu quelque rapport portant sur l'une ou l'autre des années et, *c*) dans le cas de l'affirmative, quelles recommandations renferme-t-il, et *d*) dans le cas de la négative, quand s'attend-on à recevoir quelque rapport et quand ledit rapport sera-t-il mis à la disposition du public?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le ministère des Transports a fait faire en 1965 et 1966 des relevés en vue de déterminer la possibilité de tenir ouverts les ports ou autres cours d'eau navigables suivants:—(i) Milne-Inlet (T.N.-O.); (ii) Lac Melville (Labrador).

*a*) Les navires *John A. Macdonald* et d'*Iberville* de la Garde côtière canadienne ont participé aux deux relevés. *b*) Des rapports ont été reçus sur le relevé effectué en 1965 à Milne-Inlet, mais étant donné qu'on est à y effectuer la dernière partie du relevé de cette année, le rapport complet pour 1966 n'a pas encore été reçu. On a reçu des rapports portant sur les deux années du relevé effectué au lac Melville. *c*) Comme l'état des glaces varie tellement d'une année à l'autre dans ces deux régions, il ne serait pas opportun de tenter d'établir des recommandations définitives d'après l'expérience d'une saison et demie. *d*) Le ministère n'a pas l'intention de publier officiellement ces recommandations; par contre, les parties intéressées peuvent prendre connaissance sur demande des renseignements obtenus à la suite de sondages ou de relevés de ce genre.

LE NORD CANADIEN—LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN DES QUAIS

Question nº 1995—**M. Orange:**

1. Quel organisme du gouvernement porte la responsabilité *a*) de l'aménagement et *b*) de l'entretien des quais et bassins publics situés au nord de la *Tree Line* au Canada?

2. A l'été de 1966, combien y avait-il de ces quais et bassins, et où étaient-ils situés?

3. Le gouvernement songe-t-il à améliorer les installations existantes, et à en construire dans des endroits qui en manquent présentement, et, dans le cas de l'affirmative, quels projets entretient-il?

**L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Le ministère des Travaux publics porte généralement la responsabilité de la construction et de l'entretien des quais publics situés au nord de la *Tree Line* au Canada.

2. Trois, à Cambridge Bay, Coppermine, Tuktoyaktuk.

3. Le ministère des Travaux publics est en train d'examiner les installations à ces endroits et à d'autres, mais il n'a pas encore pris de décision.

[*Français*]

ÉDIFICES FÉDÉRAUX DANS LA VILLE DE HULL

Question nº 1997—**M. Isabelle:**

1. Le ministre des Travaux publics s'est-il engagé en 1963 et en 1966 à construire des édifices fédéraux dans la ville de Hull et dans la région de Hull et, dans le cas de l'affirmative, quand aura lieu la levée de la première pelletée de terre et la pose de la pierre angulaire?

2. Quel ministère fédéral occupera le premier édifice?

**L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1 et 2. Non. Toutefois, en 1966, le ministre des Travaux publics a déclaré que l'aménagement de la région de la Capitale nationale dans son ensemble devrait être réellement régional et ne pas être déterminé par les limites de quelque municipalité que ce soit. La planification à l'égard d'édifices appropriés dans la ville de Hull va de l'avant bien qu'aucune désignation définitive n'ait été faite quant à quels ministères en particulier devraient les occuper ou aux emplacements précis des immeubles. Ces projets ne pourront avancer d'une façon substantielle que lorsqu'on en viendra à une entente au sujet de la construction d'autres ponts sur la rivière Ottawa.

[*Traduction*]

LUCERNE (P.Q.)—L'EXPROPRIATION DE TERRAINS EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉROPORT

Question nº 2003—**M. Isabelle:**

1. Dans son projet d'aménagement du secteur québécois situé à l'ouest de la Gatineau de la région de la capitale, la Commission de la capitale nationale a-t-elle prévu l'aménagement d'un aéroport dans la municipalité de Lucerne?

2. Dans le cas de l'affirmative, est-ce que la Commission de la capitale nationale a l'intention de participer financièrement à l'expropriation de terrains à cette fin?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. La planche 18, intitulée «Programme des travaux», de l'atlas joint au rapport général que M. Jacques Gréber a présenté en 1950 au Comité d'urbanisme de la Capitale nationale indique qu'un aéroport local est prévu pour la troisième étape des travaux. Un aéroport, situé au même endroit, apparaît dans l'illustration que renferme la page 156 du rapport. Cependant, le texte du rapport ne contient aucune mention d'un semblable aéroport. La Commission de la capitale nationale n'a aucun projet relatif à un tel aéroport.

2. Non.

L'ÉMISSION DE PERMIS D'IMPORTATIONS DE BEURRE

Question nº 2006—**M. Winkler:**

A-t-on émis des permis pour l'importation du beurre depuis le 1er janvier 1966 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui, *b*) quelles ont été les quantités importées?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** Oui. Plusieurs permis ont été accordés à l'égard du beurre que l'on fait venir à des fins de transformation et de réexportation comme approvisionnement de navires. Il n'y a pas eu d'importations nettes. *a*) Le gouvernement a pour principe de ne pas dévoiler le détail des permis, y compris le nom du titulaire du permis; *b*) 156,096 quintaux.

LE DRAPEAU CANADIEN ET LA GARDE CÔTIÈRE DU CANADA

Question nº 2008—**M. McCleave:**

1. Les navires de la Garde côtière du Canada sont-ils tenus d'arborer le drapeau canadien comme pavillon national?

2. Ces navires peuvent-ils arborer leur pavillon de beaupré distinctif à part le drapeau canadien?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Oui.

2. Oui, en conformité des instructions permanentes de la Garde côtière canadienne.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—CONTRATS RELATIFS AU COURRIER RURAL

Question nº 2011—**M. MacEwan:**

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions relatifs au contrat postal de la route rurale nº 2, de River John (N.-É.)?

2. A qui le contrat doit-il être adjugé?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. M. Charles D. Sutherland, r.r. nº 4, River-John, $1,300; Mme Jean Elsie Dwyer, River-John, $1,360; M. William Archibald Bigney, r.r. nº 2, River-John, $1,700; M. Earl Joyce Rudolph, River-John, $2,100.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de fidèle exécution du contrat.

EXPÉRIENCES SUR L'ÉLEVAGE DE BOVINS

Question nº 2014—**M. Horner (Acadia):**

1. Le gouvernement fait-il d'autres essais que celui qui met en cause M. George D. Brown, de Pakenham (Ont.) relatifs à l'élevage de vaches Holstein pour la production de bouvillons de boucherie et, dans l'affirmative, où, dans quelles conditions, et de combien de vaches s'agit-il?

2. Le gouvernement a-t-il tiré des conclusions desdits essais et trouvé le moyen de les faire avec le moins de frais et les meilleurs résultats possible?

3. Le gouvernement retire-t-il quelque argent de la vente des veaux et nourrissons, ainsi que de la vente du lait, dans le cas des essais faits par M. George D. Brown?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** 1. Oui. Le ministère de l'Agriculture a passé un contrat avec un éleveur de Duchess (Alberta) pour l'expérimentation du croisement des races. L'expérience comprend le croisement de vaches Aberdeen Angus, Holstein et Hereford par insémination artificielle avec neuf races de taureaux. On compte environ 200 vaches dans chacun des trois troupeaux. Ces bovins demeurent propriété privée, et en vertu des dispositions du contrat, le ministère est tenu d'indemniser le propriétaire des pertes jugées anormalement élevées et de la main-d'œuvre supplémentaire qu'exige l'application du programme.

2. Aucune conclusion expérimentale n'a encore été tirée de ces travaux. Les expériences effectuées en vertu d'accords contractuels avec les agriculteurs pour le croisement d'un grand nombre de bovins se déroulent économiquement, de l'avis des autorités. Toutefois, il faudra les prolonger un certain temps avant de pouvoir tirer des conclusions définitives.

3. Le contrat passé avec M. G. D. Brown ne prévoit pas le versement au gouvernement d'aucune somme provenant de la vente de veaux ou de bestiaux d'engraissement mais il prévoit le partage égal du revenu dépassant $8,450 provenant, en n'importe quelle année contractuelle, de la vente de lait.

[*Français*]

*CONTRATS RELATIFS AU COURRIER RURAL DANS LE COMTÉ DE PRINCE-EDWARD (ONT.)

Question nº 2022—**M. Alkenbrack:**

Quels étaient les noms des différents soumissionnaires et le montant de chacune de leurs soumissions lors de la récente adjudication d'un contrat pour le service postal pour la route rurale nº 1, à Cherry Valley (Ontario), dans le comté de Prince-Edward, dans la circonscription de Prince-Edward-Lennox?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la question 2022 est la suivante: Madame Alida Mae Wiggins, Cherry Valley, $1,560; M. Gordon L. Cummings, RR nº 1, Cherry Valley, $1,650; M. David Morley Leavitt, Cherry Valley, $1,695 et M. Samuel Armstrong, Cherry Valley, $1,744.70.

LE COMMONWEALTH FRANCOPHONE

Question nº 2026—**M. Choquette**

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour encourager l'établissement d'un commonwealth francophone, conformément à l'idée formulée par M. Léopold Sedar Senghor, président de la république du Sénégal?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Le concept de la francophonie reste encore pour le moment à préciser. Les récentes visites au Canada, non seulement par le président Senghor du Sénégal mais aussi par le ministre français des Affaires étrangères, nous ont fourni l'occasion de procéder à un échange de vues préliminaires sur toute cette question qui s'est avérée très utile.

En dépit du fait qu'aucune proposition bien définie n'ait jusqu'ici été soumise, le Gouvernement canadien est tout à fait favorable à l'établissement des liens plus étroits et à l'augmentation des échanges dans le domaine culturel et autres domaines connexes avec les pays qui, comme le Canada, possèdent en commun l'héritage linguistique et culturel français.

C'est la politique du gouvernement canadien de donner, dans les relations internationales, pleine expression au caractère bilingue et biculturel de notre pays. Le développement de nos liens avec les pays francophones, que nous avons encouragé de façon vigoureuse au cours des dernières années, représente une dimension nouvelle et précieuse pour la diplomatie canadienne. Nous désirons participer activement à tout effort visant à l'élaboration d'un cadre effectif pour une plus ample coopération entre les États francophones.

J'ai, par conséquent, laissé entendre à mes distingués visiteurs que le Canada accueillerait favorablement toute proposition qui tendrait à l'établissement d'un tel cadre pour des contacts plus étroits et des échanges plus nombreux entre les pays francophones. On devrait évidemment tenir compte, en même temps, des structures et des besoins particuliers de tous ces pays qui, comme le Canada, sont intéressés à cette idée. Le gouvernement canadien en est actuellement à examiner cette question et il en poursuivra l'étude en consultation avec les autres gouvernements intéressés.

Pour ce qui est des modalités de la participation canadienne, je peux vous assurer qu'une éventuelle participation du Canada se fondera sur les deux principes fondamentaux qui ont toujours guidé nos actions dans ce domaine par le passé, c'est-à-dire que le gouvernement du Canada représente le Canada tout entier sur le plan international et que nous sommes tout à fait disposés à mettre nos pouvoirs dans le domaine des affaires extérieures au service de tous les Canadiens y compris naturellement ceux qui ont comme héritage commun la culture et la langue françaises.

Le gouvernement du Canada est, par conséquent, désireux de s'assurer de l'appui et de la participation active des provinces concernées, et plus particulièrement de la province de Québec. Nous sommes tout à

fait disposés à discuter avec les provinces intéressées la meilleure façon d'assurer une telle participation et les modalités que pourrait revêtir cette participation dans le contexte de la politique que je viens d'énoncer.

A ce propos, le gouvernement du Canada est, bien entendu, au courant de la proposition du gouvernement du Québec de tenir une conférence des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des États où le français est l'une des langues en usage. Cette suggestion a été formulée récemment et aucun des arrangements nécessaires à la tenue d'une telle conférence n'a encore été fait. Le gouvernement fédéral est intéressé à en apprendre davantage du gouvernement du Québec à ce sujet. On appréciera naturellement qu'en accord avec la pratique internationale, il serait nécessaire que le gouvernement canadien apporte son concours à toute conférence intergouvernementale qui pourrait être tenue au Canada.

[*Traduction*]

LES PLAQUES HISTORIQUES DE LA ZONE DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 2033—**L'hon. M. Bell:**

Sur quels édifices de la région de la capitale nationale a-t-on apposé des plaques historiques au cours de l'année financière 1965-1966?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** La Commission de la capitale nationale n'a apposé aucune plaque historique sur les édifices de la région de la capitale nationale au cours de l'année financière 1965-1966.

LE COÛT DE LA NOUVELLE GARE FERROVIAIRE D'OTTAWA

Question nº 2034—**L'hon. M. Bell:**

1. Combien a coûté au total jusqu'à maintenant la construction de la nouvelle gare à Hurdman?

2. Est-ce que l'on prévoit de nouveaux déboursés pour compléter la construction?

3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant prévu de ces dépenses additionnelles?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Le coût global de la construction de la gare d'Ottawa jusqu'à ce jour est de $5,575,000.

2. Oui.

3. Ce coût supplémentaire se chiffrera, estime-t-on, par $100,000.

LES ÉCHELLES DE SOLDE DES FORCES DE RÉSERVE

Question nº 2048—**M. Crouse:**

Est-ce que l'on a pris une décision concernant les échelles de solde pour les membres des Forces de réserve?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Non.

[*Français*]

IMPORTATION DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Question nº 2055—**M. Laprise:**

1. Le Canada a-t-il importé du beurre provenant de la Nouvelle-Zélande au cours de l'année 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle quantité a-t-on importée depuis le début de la présente année, *b*) quelle quantité se propose-t-on d'importer d'ici la fin de la présente année, *c*) quel est le prix payé pour ce beurre de la Nouvelle-Zélande, *d*) ce beurre est-il offert aux consommateurs canadiens tel qu'importé ou est-il transformé ou mélangé à du beurre canadien?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** 1. Oui. On a importé du beurre à des fins de réexportation comme approvisionnement de navires.

2. *a*) Voici la statistique des importations de beurre de Nouvelle-Zélande pour la période de janvier à juin 1966 (derniers chiffres disponibles):

| Quantité (cwt) | Valeur $'000 |
|---|---|
| 60 | 3 |

*b*) Inconnu. *c*) Voir *a*). *d*) Aucune quantité de beurre n'a été importée pour la consommation canadienne.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, nous sommes rendus aux questions 2040, 2118, 2078; or, depuis le 1er mars 1966, c'est-à-dire depuis huit mois, ma question nº 910 est inscrite au *Feuilleton*.

Y aurait-il possibilité de savoir, du ministre ou de son adjoint, quand prétend-on ou projette-t-on pouvoir répondre à cette question qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 1er mars, soit depuis huit mois?

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, cette question 910 concerne environ 75 corporations de la Couronne, et l'honorable député devrait comprendre que cela prend plus d'une semaine ou d'un mois pour répondre à cette question. De toute façon, la question doit être complétée très bientôt.

[*Traduction*]

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre suppléant la question suivante. Vu les termes offerts par le premier ministre, en ce qui concerne l'enseignement, dans sa déclaration à la conférence fédérale-provinciale, comment expliquer qu'on

n'ait tenu aucun compte de la Chambre et que le premier ministre ait jugé bon, hier après-midi ou hier soir, de faire distribuer d'avance le texte de son discours, de rendre publique son offre et de permettre à M. Kent de l'expliquer au nom du gouvernement?

Pourquoi a-t-on agi de la sorte? Pourquoi ne pas avoir mis le Parlement au courant de l'offre, étant donné surtout que le premier ministre l'a annoncée à la presse avant d'en faire part aux représentants des provinces? Le Parlement ne serait-il donc qu'une simple machine à voter?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, la façon dont le premier ministre a annoncé la politique du gouvernement à une conférence avec les provinces ne constitue pas un précédent. La pratique est établie depuis longtemps, et mon très honorable ami est parmi les premiers ministres qui l'ont ancrée dans l'usage. Rien ne me semblerait plus défavorable aux négociations en cours entre le gouvernement fédéral et les provinces, que de faire une révélation comme celle qui, d'après mon très honorable ami, aurait dû être faite en détail au Parlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Aucun détail n'a été fourni.

**L'hon. M. Martin:** Quand au communiqué que le premier ministre a fait transmettre d'avance à la presse, je pense qu'il a cette fois suivi la technique bien connue dont mon très honorable ami s'est fait le meilleur protagoniste à l'époque où il était premier ministre. Je pense à trois occasions où cela s'est produit.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Des révélations n'ont jamais été faites avant la conférence.

**L'hon. M. Martin:** C'est ce que dit mon très honorable ami.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est la vérité.

**L'hon. M. Martin:** Mon très honorable ami peut ne pas goûter mes réponses, mais ce sont celles que je veux donner.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voici un autre exemple de la façon dont le premier ministre suppléant récrit l'histoire. Ainsi, il a dit tout à l'heure que Pym était républicain—en fait Pym est mort en 1643. Il n'était pas question de républicain à cette époque. Quelle erreur épouvantable, mais ce n'est pas la première fois qu'il lui arrive de récrire l'histoire.

Pourquoi révéler de tels renseignements à une conférence de presse avant la réunion fédérale-provinciale et avant que le Parlement en prenne connaissance? Sous quel prétexte?

**L'hon. M. Martin:** Mon très honorable ami m'accuse à nouveau de vouloir récrire l'histoire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Exactement.

**L'hon. M. Martin:** C'est peut-être une des choses qui nous distingue l'un de l'autre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je l'écris et vous la récrivez.

**L'hon. M. Martin:** J'ai déjà répondu. Ce que le premier ministre a fait était parfaitement régulier.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Jamais de la vie.

**L'hon. M. Martin:** Mon très honorable ami l'a fait constamment.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Jamais de la vie.

**L'hon. M. Martin:** Et tous les autres aussi. Du point de vue fédéral, il aurait été maladroit d'agir autrement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je pose la question de privilège. Jamais moi-même lorsque j'étais premier ministre, ni aucun autre premier ministre, n'a dévoilé ni expliqué avant une conférence fédérale-provinciale ce qu'il allait y dire. La déclaration du ministre est, en ce qui me concerne, aussi erronée que son allusion historique à John Pym.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député aura l'occasion, dans un moment, de poser une question. J'ai l'impression que, depuis quelques moments, nous assistons plutôt à un combat de titans, et je crois que nous devrions maintenant considérer une autre question.

Je reconnaîtrai bientôt l'honorable député de Lapointe, pour lui donner l'occasion de poser une question.

[*Plus tard*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant; elle est supplémentaire à la question

posée il y a quelques instants par le chef de l'opposition et elle a trait justement au mémoire dont parlait le chef de l'opposition, soit le mémoire du gouvernement fédéral présenté à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale aujourd'hui.

Le premier ministre suppléant peut-il nous dire s'il est vrai que ce mémoire n'a été distribué hier qu'en anglais et qu'aucune copie française n'a pu être fournie aux membres de la délégation du Québec?

**L'hon. M. Martin:** Monsieur le président, je ne sais pas définitivement quelle est la situation mais je suis sûr que le premier ministre ne serait pas responsable d'une distribution dans une seule langue. Je suis presque certain qu'on a insisté pour que la distribution soit faite dans les deux langues. Mais je vais m'informer.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Le ministre pourrait-il nous dire si la question de réciprocité entre le programme de prêts aux étudiants du Canada et le programme de prêts aux étudiants de la province de Québec est inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui commence aujourd'hui? Je songe surtout au droit des résidents du Québec à utiliser ces prêts dans des universités situées à l'extérieur de leur province.

[*Français*]

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je prends bonne note de l'intéressante déclaration de l'honorable député, et j'en ferai part à l'honorable ministre des Finances.

[*Traduction*]

## QUESTIONS OUVRIÈRES

### LE VERSEMENT DE PRESTATIONS D'AIDE DE TRANSITION AUX OUVRIERS LICENCIÉS DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, avant de poser une question au ministre du Travail, me permettrait-on de dire que tous les partis à la Chambre approuveraient, j'en suis sûr, toute décision de faire parvenir un message de condoléances aux malheureux habitants d'Aberfan en les assurant de notre profonde sympathie à l'occasion de l'épreuve atroce qu'ils viennent de subir.

**M. l'Orateur:** Je remercie le député de sa proposition. Il va sans dire je me ferai un devoir de m'acquitter immédiatement de cette tâche.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu que l'accord canado-américain de l'automobile a été signé il y a plus d'une année et demie, quand le ministre appliquera-t-il enfin la politique des prestations d'aide de transition promis par l'ancien ministre du Travail aux ouvriers d'Oshawa dont le congédiement a découlé de cet accord.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Et comme aussi l'avait promis l'actuel ministre du Travail. Je le répète, j'espère faire une déclaration à ce sujet dans quelques jours. Une réunion très importante est prévue pour demain entre les représentants internationaux des associations d'ouvriers de l'automobile, mes collègues du cabinet et moi-même, et j'espère pouvoir faire une déclaration peu après.

**M. Douglas:** Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'obliger les fabricants d'automobiles à faire ces paiements?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je ne peux dire, avant que le gouvernement adopte sa politique, si la présente formule sera modifiée ou non. Je sais seulement que cette réunion vise à poursuivre des discussions antérieures au cours desquelles on a soulevé des questions importantes qui méritent d'être examinées et le sont effectivement par le gouvernement.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Une question supplémentaire au ministre de l'Industrie...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Lapointe (M. Grégoire) pose la question de privilège.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège dont la raison est bien simple: c'est le droit de tous les membres de cette enceinte d'être traités sur un pied d'égalité.

Tout à l'heure, j'ai voulu poser une question de privilège et cela m'a été refusé. A l'heure actuelle, je ne blâme pas le député d'Ontario (M. Starr) de vouloir en poser une, non, c'est son droit. Mais il pose une question de privilège et il est reconnu. Alors, mon point est le suivant: tous les députés, dans cette Chambre, ont le droit d'être traités sur le même pied, oui ou non, et à ce moment-là y en a-t-il qui peuvent poser une question de privilège et être reconnus tandis que d'autres ne le sont pas? Monsieur l'Orateur, c'est cela ma question de privilège.

**M. l'Orateur:** Il est très simple de répondre à l'honorable député.

Il sait que selon le Règlement les questions supplémentaires sont laissées à la discrétion exclusive du président. Quand le président est d'avis qu'il n'y a pas de question à l'étude, il n'est pas normal pour lui de reconnaître une question supplémentaire. Si l'honorable député de Lapointe veut bien m'écouter, c'est pour cela que je lui ai dit que je n'étais pas prêt, il y a un moment, à reconnaître une question supplémentaire. Je lui ai dit que je n'oublierais pas, dès la première occasion, de lui permettre de poser une autre question sur le même sujet.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Vu les instances présentées par le conseil municipal d'Oshawa, fondées sur les congédiements importants attribuables à l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile, le ministre peut-il nous dire si l'on envisage d'un œil favorable la proposition selon laquelle Oshawa devrait être considéré comme une région désignée pour que l'industrie puisse bénéficier de dégrèvements fiscaux, et pour lui permettre ainsi de se diversifier dans cette ville; nous dirait-il aussi si on nous communiquera sous peu une décision sur cette question capitale?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la ville d'Oshawa n'a pas demandé à être considérée comme une région désignée aux termes du programme. Malheureusement, il serait impossible de le faire en vertu de la loi que le Parlement a adoptée y a quelque temps. C'est tout simplement impossible aux termes de la loi actuelle. Par contre, la ville d'Oshawa a demandé à bénéficier d'un programme du gouvernement fédéral qui lui procurerait des avantages comparables. Compte tenu de la pénible situation des travailleurs de l'automobile et du nombre assez important des congédiements à Oshawa, nous nous efforçons d'envisager les remèdes éventuels.

[M. Grégoire.]

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, étant donné les importants congédiements, le ministre pourrait-il nous indiquer à quel moment Oshawa saura si un pareil programme à cet égard peut-être mis en vigueur?

**L'hon. M. Drury:** Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

## LES POSTES

### DÉBRAYAGE DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

A propos du débrayage des postiers, qui devrait se faire normalement vers la mi-novembre, le ministre a-t-il été mis au courant du fait que ce débrayage peut fort bien se produire le 5 novembre prochain? Qu'est-ce que le ministère fait actuellement pour améliorer les offres faites au syndicat des postiers ou des employés des postes?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, elle est un peu hypothétique; j'espère encore qu'il n'y aura pas de grève des postes avant les fêtes.

Au sujet de la deuxième partie de la question, le ministère est en train d'étudier toutes les recommandations du juge Montpetit, celles qui touchent principalement le ministère des Postes, et celles qui touchent les autres ministères et organismes fédéraux, ainsi que les recommandations qui touchent aussi les syndicats.

[*Traduction*]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA EN GRANDE-BRETAGNE: LA DATE D'ACCESSION À SES NOUVELLES FONCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures tant en sa qualité de ministre des Affaires extérieures que de premier ministre suppléant. Vu l'annonce que le très honorable Lionel Chevrier, ancien ministre des Transports, puis haut-commissaire du Canada en Grande-Bretagne va quitter son poste pour assumer l'emploi de commissaire général aux visites des chefs d'État durant l'année du centenaire, le ministre dirait-il à la Chambre quand la mutation aura lieu?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Sans doute avant la fin de la présente année civile.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Quelles seront exactement les nouvelles fonctions du haut-commissaire actuel à son retour au Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute qu'on puisse poser cette question en ce moment.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA PROTECTION POSSIBLE DU CANADA PAR LA MARINE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Poursuit-on des entretiens avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la protection par la marine américaine des abords des côtes canadiennes, vu la réduction des forces navales du Canada?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaire extérieures):** Monsieur l'Orateur, mon ami ne m'a pas donné de préavis, mais mon collègue me permet de répondre comme si j'avais eu l'avis habituel.

**L'hon. M. Churchill:** Je ne donne pas d'avis.

**L'hon. M. Martin:** Le rapport n'est pas fondé. L'ambassade des États-Unis n'ignore pas la collaboration canado-américaine en matière de défense ni nos engagements communs quant à l'OTAN et au NORAD, et n'a jamais entendu parler de tels entretiens. De plus, la marine américaine a signalé à l'ambassade des États-Unis qu'on n'a ni projeté ni fait d'étude dans ce sens. Je remercie mon ami, le ministre de la Défense nationale, de ses renseignements et remercie le député d'avoir eu l'obligeance découter ma réponse.

**L'hon. M. Churchill:** Je n'ai jamais mentionné de rapport, par conséquent je ne comprends pas la première partie de la réponse. Une question supplémentaire. Le ministre songe-t-il à s'entretenir de cette question avec les autorités américaines afin que la protection du Canada puisse être assurée, puisque, apparemment, nous ne pouvons le faire nous-mêmes?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me renvoie le compliment pour me permettre de répondre. La réponse est non. De tels entretiens ne sont pas nécessaires. Mon honorable ami, en tant qu'ancien ministre de la Défense nationale, devrait savoir que toutes les questions de défense se rapportant à la défense mutuelle font l'objet de consultations ininterrompues et il devrait aussi savoir, s'il a vraiment porté attention aux témoignages entendus devant le comité de la défense nationale le printemps dernier, que la protection anti-sous-marine assurée par la Marine royale canadienne est présentement meilleure qu'elle ne l'a jamais été au cours de notre histoire et les contribuables canadiens sont bien servis.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Churchill:** Je ne siégeais pas au comité le printemps dernier, mais j'y siégerai la prochaine fois.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale s'il peut dire à la Chambre combien de sous-marins sont en mer à l'heure actuelle?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Hellyer:** Je crois que le seul à patauger en ce moment est le H.M.C.S. Forrestall.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LES POSTES

### L'ÉLIMINATION POSSIBLE DES ARMOIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministère des Postes a annoncé qu'il remplacerait les armoiries du Canada qui figurent sur les camions et les sacs de dépêches depuis des décennies. La nouvelle a causé de graves inquiétudes dans ma circonscription et j'aimerais m'opposer le plus vigoureusement possible à cette mesure.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement de la Chambre. Il ne peut faire pareille déclaration sous prétexte de poser une question.

**M. Crouse:** Voici ma question: En vertu de quelle autorité le ministre des Postes tente-t-il de donner suite à cette mesure irréfléchie?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Aucun ordre n'a encore été donné.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Le ministre dit qu'aucun or-

dre n'a été donné. Votre propre ministère n'a-t-il pas déclaré que ce changement serait effectué et n'avez-vous pas vous-même indiqué à la Chambre qu'il le serait?

**L'hon. M. Starr:** Aujourd'hui.

**L'hon. M. Côté:** Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une question de privilège suscitée par une réponse du ministre des Postes. Je voudrais lui demander ce que signifiait sa réponse du 14 octobre à la question suivante posée par l'honorable député de Wellington-Sud:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-il en mesure de confirmer ou de nier la rumeur voulant que les armoiries royales qui figurent sur tous les camions, sacs et autres articles utilisés pour transporter le courrier de Sa Majesté soient remplacées par un autre symbole?

Le ministre a répondu ceci:

Oui, monsieur l'Orateur. Nous adopterons un emblème qui représentera véritablement les postes canadiennes et donnera une interprétation valable de la loi sur les Postes.

Je demande au ministre s'il ignorait que son ministère avait déclaré que l'emblème royal allait être supprimé; ignorait-il tout de cela?

**L'hon. M. Côté:** Monsieur l'Orateur, en commentant cette question de privilège, j'ai répondu à la première partie de la question que le très honorable chef de l'opposition a posée. J'ai dit qu'une déclaration ou un communiqué aux journaux avait été rédigé par mon ministère.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voici ma question. Le ministre ignorait-il que, dans une déclaration ou une interview, un de ses hauts fonctionnaires avait posé en principe que ces armoiries allaient être supprimées? L'ignorait-il?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, ce genre de réponse n'est pas conforme à l'usage parlementaire. L'autre jour, le ministre a dit qu'il ferait une déclaration. Si je me souviens bien, il devait la faire aujourd'hui. Que cache-t-on et pourquoi le gouvernement craint-il de répondre? Pourquoi ne nous fait-on pas cette déclaration?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour rappeler au très honorable représentant en quoi consiste la règle en matière de questions: elles doivent relater les faits et être fondées sur les faits. Elles ne doivent pas être litigieuses ni provoquer de débat. Le très honorable représentant devrait être assujetti au Règlement de la Chambre comme les autres députés.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voilà, dirais-je, une observation pertinente; nous nous plions tous au Règlement sauf le gouvernement. C'est exactement ce que je dis. Le ministre trompe le Parlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Queens-Lunenburg soulève-t-il la question de privilège?

**M. Crouse:** Je voudrais formuler des observations à propos du rappel au Règlement et répondre au député de Bonavista-Twillingate, ministre actuel des Transports et représentant sympathique des provinces Maritimes. Comme on le voit à la page 8951 du compte rendu, le ministre des Postes aurait dit:

Monsieur l'Orateur, je traiterai de la question dans la déclaration que je ferai lundi.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député entame un débat. Le rappel au Règlement du ministre des Transports est recevable. La période des questions est réservée aux questions et non aux arguments. Lorsque le très honorable chef de l'opposition a soulevé la question une deuxième fois, je suis intervenu pour dire qu'elle prêtait à controverse et que, du point de vue de la procédure, elle n'était pas acceptable.

[*Plus tard*]

**M. Russell MacEwan (Pictou):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il compte faire la déclaration qu'il nous a promise vendredi dernier au sujet de la suppression des armoiries sur les véhicules et le matériel des postes, comme le rapporte la page 8951 du hansard?

**L'hon. M. Côté:** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai dit que je comptais faire une déclaration aujourd'hui, mais je ne suis pas prêt à la faire en ce moment.

[*Français*]

## LES RESSOURCES

### LE PROJET DU GRAND CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à

l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence, je vais poser ma question au très honorable premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant peut-il me dire si le gouvernement fédéral sera représenté à la conférence qui aura lieu à Pembroke, le 28 octobre prochain, sur le projet du Grand Canal?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis; j'espère que je pourrai donner une réponse demain ou mercredi.

## LES PONTS

### ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. Il y a une quinzaine de jours, je lui demandais si le gouvernement avait l'intention d'abolir temporairement le péage sur le pont Champlain et l'honorable ministre me répondait que le gouvernement étudiait sérieusement cette question.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre, aujourd'hui, s'il est ressorti quelque chose de cette étude et ce qu'on a décidé à ce sujet?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, cette question est encore à l'étude.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Transports doit se plier lui aussi au Règlement de la Chambre. Le député de Sherbrooke (M. Allard) dit qu'il a posé la question il y a quinze jours; moi, je l'ai demandé il y a un mois. Or, on étudie encore pendant que les travaux achèvent sur le pont Jacques-Cartier...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Grégoire:** Alors le ministre devrait au moins donner une réponse satisfaisante.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député a le droit de poser une question, mais l'honorable ministre peut répondre à cette question au meilleur de sa connaissance, et l'honorable député, même s'il n'est pas satisfait de cette réponse, doit l'accepter quand même, selon le Règlement de la Chambre.

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Peut-il confirmer ou nier la nouvelle selon laquelle la *Studebaker Company of Canada* aurait conclu une entente avec un ministère avant la fermeture de son usine, en vue d'importer au Canada un grand nombre de voitures Volkswagen?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question du député, me semble-t-il, est irrecevable, parce qu'il demande de confirmer ou de nier une déclaration. Le député pourrait peut-être formuler sa question autrement.

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, le ministre par l'entremise de son ministère ou de tout autre ministère a-t-il conclu un accord avec la *Studebaker Company of Canada* pour importer au Canada un grand nombre de voitures Volkswagen?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, l'importation d'automobiles est une question dont doit décider la société importatrice elle-même. Le gouvernement canadien n'invite et n'a invité personne à importer des Volkswagen pour son compte. En ce qui concerne les transactions de la compagnie Studebaker, elle est libre d'importer des Volkswagen ou d'autres automobiles conformément à notre tarif. Je crois comprendre que, dans ses transactions, la compagnie a agi à titre d'agent et qu'elle a importé un nombre de Volkswagen au Canada avant de terminer ses transactions.

**M. Hales:** J'aimerais poser une question complémentaire. Cet arrangement a-t-il été fait en vertu de l'Accord canado-américain sur l'automobile?

**L'hon. M. Drury:** J'imagine, monsieur l'Orateur, que l'accord a été conclu entre les compagnies Volkswagen et Studebaker.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Avant d'abandonner ce sujet, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. Veut-il dire que l'Accord canado-américain sur l'automobile permet aux fabricants d'importer non seulement leurs propres automobiles et leurs pièces, mais également des voitures de fabrication étrangère?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable, car on demande au ministre d'interpréter un traité.

**M. Douglas:** Je pourrais peut-être formuler ma question autrement. La déclaration du ministre, permet-elle de croire que toute compagnie ayant signé l'accord canado-américain sur l'automobile peut importer non seulement les automobiles qu'elle a elle-même fabriquées, mais également des voitures de fabrication étrangère?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le Canada, les voitures doivent être fabriquées au Canada par l'importateur ou construites à l'étranger. Les seules voitures qu'un importateur pourrait faire entrer seraient des voitures étrangères, à moins qu'il n'ait expédié ses propres voitures à l'extérieur du pays pour les faire rentrer par la suite. Aux termes de l'Accord sur l'autmobile, un fabricant de voitures automobiles au Canada a le droit de faire entrer au Canada des automobiles déjà assemblées et des pièces en provenance d'un autre pays. Cette disposition n'est restreinte à aucune région ni aucun pays en particulier. Les sociétés sont libres d'importer des automobiles et des pièces de n'importe quel pays, pourvu qu'elles se conforment à certaines conditions concernant les facilités de fabrication, la production accrue au Canada, et le reste, conditions que j'ai expliquées en détail. Elles ont droit d'importer ces automobiles et leurs pièces en franchise.

**M. Douglas:** C'est une révélation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je devrais peut-être intervenir en ce moment car la question posée par le député me semble assez compliquée. A mon avis, ce n'est pas conforme au Règlement de demander de cette façon à un ministre d'interpréter ou d'expliquer un traité ou un accord. Tel n'est pas le but de la période des questions.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la première fois que nous entendons parler de cette révélation que vient de faire le ministre sur cet aspect de l'Accord.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LA NAVIGATION

L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE D'UNE DRAGUE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque temps, quand je l'ai interrogé sur le naufrage du dragueur *Manseau 101* survenu dans le Saint-Laurent, il a répondu qu'on avait immédiatement institué une enquête. Le ministre peut-il nous indiquer où en est l'enquête et quand on en attend le rapport? Peut-être pourrait-il aussi nous indiquer qui la dirige.

[M. l'Orateur.]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, avant de répondre à ces questions détaillées, je devrai me renseigner.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

NEW YORK—BLOCAGE DES COMPTES DE BANQUE D'EMPLOYÉS DU CONSULAT DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord répondre à une question que le chef de l'opposition m'a posée jeudi dernier et qu'il m'a rappelée encore en privé, au sujet des difficultés de l'*Intrabank* et de leurs conséquences qui, à mon avis, se redressent graduellement par suite de l'annonce faite par le gouvernement du Liban.

Il est exact qu'on a gelé les dépôts à l'*Intrabank* des Canadiens employés au consulat canadien de New York. Toutefois, à la suite des entretiens que j'ai eus avec le nouvel ambassadeur du Liban, qui vient d'occuper son poste à Ottawa, et des consultations qui se sont tenues à New York, j'espère que les autres avoirs de cette banque, qui sont maintenant déposés dans une autre banque de New York, serviront à libérer certains de ces dépôts.

En tout cas, la situation est présentement moins grave qu'elle ne l'était vendredi lorsque mon très honorable ami m'a envoyé le télégramme, et j'ai des raisons de croire qu'avant la fin de la semaine tout s'éclaircira.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Les dépôts ont-ils déjà été libérés?

**L'hon. M. Martin:** Non.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant, au nom de tous les vieillards canadiens, relativement à la mesure législative prévue à propos des pensions de sécurité de la vieillesse. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quand on la présentera?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question posée par le député de Grey-Bruce, je dirai que nous le ferons dès que mon honorable ami et les autres nous permettront de passer à la question suivante. Nous pourrons alors discuter des pensions de vieillesse. Quand nous discuterons des pensions de vieillesse, ce sera une autre preuve que le parti qui a fait plus dans ce domaine qu'aucun autre . . .

**Des voix:** Règlement.

**L'hon. M. Martin:** . . .aura l'occasion de poursuivre son œuvre.

**M. Winkler:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que les citoyens âgés du Canada n'auront pas à attendre deux années pour en voir la mise en œuvre.

**L'hon. M. Martin:** Je l'espère.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cela ne ressemblait pas à une question supplémentaire.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de la réponse qu'a donnée le premier ministre suppléant. C'est une réponse bien connue, car le premier ministre lui-même répond de cette façon. La question était la suivante: Quand allez-vous inscrire cette mesure au *Feuilleton*?

**L'hon. M. Martin:** Si mon honorable collègue veut une réponse franche, nous le ferons dès que lui et les autres collaboreront avec le gouvernement pour liquider les travaux de la Chambre (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Starr:** Maintenant, il nous sera difficile de collaborer autant qu'avant.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant aurait-il l'obligeance de nous dire quelle disposition du Règlement empêche d'inscrire une question au *Feuilleton* parce qu'on est en train de débattre une autre question? (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Pickersgill:** La question est litigieuse.

**L'hon. M. Martin:** Aucune disposition du Règlement ne l'empêche, mais la question est purement litigieuse.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre demandait une opinion juridique ou une interprétation du Règlement.

**M. Knowles:** Le règlement ne renferme aucune disposition semblable.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si, eu égard à sa récente déclaration que nous devrions tâcher d'en terminer avec les affaires publiques, il n'aurait pas mieux valu rester deux ou trois semaines de plus avant d'ajourner l'été dernier? Nous aurions abattu de la besogne si nous étions restés ici.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est hypothétique.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ALLÉGATION CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le 7 octobre, comme en fait foi la page 8438 du hansard, j'ai soulevé le cas des deux membres des forces armées allemandes qui étaient passés du côté des Anglais et qui ont été par la suite exécutés. Le ministre a donné une réponse qu'on peut voir à la page 8510 du hansard du 11 octobre. Le ministre a-t-il l'intention de modifier cette réponse, vu les déclarations qui ont été faites par le major Oliver Mace, et aussi par le major J. D. Pierce, de Port Coquitlam, les deux ayant été commandants de compagnie dans les *Seaforth Highlanders*?

Vu les déclarations de ces deux officiers, y a-t-il un fondement à ce que le professeur McWhinney avait dit sur la question et le ministre ne ferait-il pas une nouvelle enquête pour clarifier une situation au sujet de laquelle il avait répondu tout d'abord qu'il n'y avait aucun fondement à ces insinuations? Le ministre se propose-t-il de tirer cette question au clair? Qui s'occupe présentement d'une nouvelle enquête et quand la Chambre et le pays peuvent-ils avoir une version authentique, même si on la donne avec repentir? (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je demande au ministre: quelles sont les intentions du gouvernement? Va-t-il s'en tenir à sa première déclaration ou va-t-il la modifier?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il est très difficile de déterminer la nature exacte de la question de mon très honorable ami.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Êtes-vous en train d'étudier l'affaire?

**L'hon. M. Hellyer:** Rien n'a encore été mis au jour qui semble infirmer ma réponse. En effet, nous avons depuis lors envoyé un officier supérieur en Europe pour voir si l'on dispose là de quelque élément de preuve supplémentaire que nous n'avions pas au moment de ma réponse. S'il en trouve un qui puisse modfier de quelque façon ma déclaration à la Chambre, je le signalerai volontiers à la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre dirait-il s'il est exact que, selon le *Star* de Toronto d'aujourd'hui, il a donné instruction au contentieux de l'Armée canadienne de faire d'autres recherches? En outre, je lui demanderais si les intéressés ont communiqué avec les majors Mace et Pierce et s'ils en ont obtenu des déclarations.

**L'hon. M. Hellyer:** Je n'ai pas lu l'article en question, mais je serai heureux de considérer comme préavis et cette partie de la question, et le reste.

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LES LIVRAISONS DE BLÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre):** J'ai une question à poser au ministre du Commerce qui fut le premier à annoncer la dernière vente de blé à la Russie. Le contrat comporte-t-il la livraison de blé de qualité inférieure? Par ailleurs, la qualité supérieure des récoltes de blé, dans les Prairies, cette année, influera-t-elle sur les livraisons?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Il conviendrait mieux de poser la question au ministre des Finances qui est comptable à la Chambre de la Commission canadienne du blé. Toutefois, j'en prendrai avis et répondrai plus tard.

**M. Pascoe:** C'est une question fort importante car la plus grande partie de la récolte de blé de cette année consiste en blé du nord des catégories nos 1 et 2.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député a posé une question et le ministre du Commerce, en l'absence du ministre des Finances, a dit qu'il en prenait avis.

**M. Pascoe:** Je veux seulement lui signaler qu'il s'agit d'une question extrêmement urgente et qu'une prompte réponse s'impose.

**M. l'Orateur:** Si la présidence a permis la question, c'est qu'elle est urgente.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

## LES AFFAIRES INDIENNES

### RICHIBOUCTOU (N.-B.)—L'AIDE AUX INDIENS ACCUSÉS DE PÊCHE ILLÉGALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, avant que nous passions aux travaux du jour, pourrais-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Vendredi dernier, j'ai demandé au ministre s'il mettrait à la disposition de l'avocat une transcription des procès-verbaux ayant trait à deux particuliers, MM. White et Bob, de Nanaïmo, impliqués dans une cause très célèbre. Il a répondu qu'il devait étudier la question. Peut-il maintenant fournir une réponse?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué aux Indiens que nous leur permettrons de retenir les services d'avocats pour défendre leur cause. En agissant ainsi, nous voulons gagner la cause, et nous serons heureux de leur fournir, avant qu'ils se présentent au tribunal, tous les procès-verbaux disponibles à l'égard de causes passées.

• 5.30 p.m.)

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill no C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

**Des voix:** Le vote.

**M. F. J. Bigg (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, comme l'assurance de soins médicaux ne pourra être mise en œuvre avant deux ans, il faudrait profiter de toutes les occasions pour approfondir la question à la Chambre afin de nous assurer que ce bill produira tout l'effet voulu. Il est évident que la majorité des Canadiens est en faveur de l'assurance de soins médicaux, et je fais ici une distinction entre «l'assurance de soins médicaux» et «l'assurance frais medicaux» qui, dans certains milieux au moins, a un sens que nous ne sommes pas unanimes à accepter. Pour ma part, je suis partisan de l'assurance de soins médicaux, et comme le domaine de la

santé relève, et relèvera toujours, je suppose, de la compétence provinciale.

Il est de mon devoir de prendre la parole pour protester contre le fait que dans ce bill, nous acceptons chat en poche. Nous ne connaissons pas à fond tous les détails du bill et nous ne savons pas exactement sur quoi nous devons prononcer. Il se pourrait fort bien que nous adoptions, avec ce bill, une assurance frais médicaux complète comme celle que la province de Saskatchewan a adopté. Je m'empresse de dire qu'en Saskatchewan, qui est ma province natale, un grand nombre de citoyens sont très heureux du fait que l'assurance de soins médicaux est vraiment universelle dans cette province.

Toutefois les habitants de la Saskatchewan n'acceptent pas tous—j'en suis sûr—les aspects coercitifs de ce projet de loi. Néanmoins, je crois que nous devons commencer par le commencement et, s'il me fallait choisir entre la socialisation de la médecine et le refus de l'assurance frais médicaux aux membres de ma famille, je ne m'opposerais pas à ce qu'on accorde l'assurance frais médicaux à tout homme, femme et enfant canadien, à condition que tel fût le choix de la province en cause.

Nous avons l'avantage de posséder au Canada dix régions où faire des essais et des mises au point, des investigations quant à l'avenir de la médecine. Nous ne voulons pas d'uniformité absolue d'opinion ni sur la médecine ni sur quoi que ce soit au Canada. Nous ne voulons pas non plus d'un enseignement homogène dans nos universités. Nous sommes fiers des différences qui existent entre nos universités canadiennes et nous comprenons que c'est seulement en gardant notre esprit ouvert aux diverses façons de voir que la démocratie peut s'épanouir. Comme l'a dit Tennyson: «ou la liberté s'étend peu à peu, de précédent en précédent». Ce sont nos ancêtres et nos devanciers en politique, comme sir John A. Macdonald et Étienne Cartier, qui nous ont transmis le principe selon lequel les lois sur la médecine doivent être l'apanage des provinces.

A mon avis, si bonnes que soient nos intentions, nous ne devons pas nous servir de l'argent comme d'un bâton pour affaiblir notre constitution. Bien sûr, tout ce qui au Canada dépend des recettes fiscales comporte un élément de contrainte, mais, j'en suis convaincu, on ne doit pas employer comme un levier le droit d'imposition que les provinces ont abandonné au gouvernement fédéral par souci d'efficacité et de justice. On pourrait qualifier de socialiste le principe qui consiste à répartir le fardeau de l'impôt entre les provinces. Ces dernières ont accepté l'idée que les plus riches devraient partager avec les plus pauvres. Mais elles ne voulaient pas utiliser ce principe comme un levier pour imposer les idées d'une province à une autre, ni même pour imposer la volonté du gouvernement fédéral dans un domaine, que de toute évidence, l'Acte de l'Amérique du nord britannique leur attribue.

Nous avons aujourd'hui tendance à confondre socialisme et justice sociale dans notre pensée, et certainement aussi, dans nos écrits. J'ai lu hier soir un article d'un éminent docteur allemand. On lui demandait si l'Allemagne reviendrait jamais au fascisme hitlérien. Il a répondu que la justice sociale était déjà si répandue en Allemagne que le fascisme ne pourrait jamais, selon lui, y prendre pied.

La justice sociale s'étend au Canada de nos jours, et il est avéré, je pense, qu'elle règne autant en Alberta, sous le gouvernement du Crédit social, franchement conservateur dans sa façon d'aborder les grandes questions, que dans la grande province de la Saskatchewan où l'expérience socialiste a surclassé les efforts de toutes les autres provinces de notre grande nation.

Nous n'appuyons ni le communisme ni les formes extrêmes du capitalisme en réclamant la liberté d'opinion. Nous ne modifions pas la position modérée qui est la tradition du grand parti libéral. Lorsque je suis intervenu au cours du débat sur la proposition d'amendement du projet de loi, j'ai rappelé aux membres du parti libéral que d'après le grand Mackenzie King, toute réforme radicale au Canada exigeait d'amples consultations préalables.

Je n'ai pas assisté aux réunions des conférences provinciales et j'ignore dans quelle mesure cette question a été étudiée avec les premiers ministres provinciaux. Quoi qu'il en soit, d'après ce que j'ai lu et entendu, au moins trois provinces vont rejeter ce projet de loi. On aurait donc tort de dire qu'un régime universel doit être obligatoire. Le projet de loi ne sera pas universel et ne sera pas mis en vigueur dans toutes les provinces à moins d'un consentement unanime. Aujourd'hui, presque toutes les provinces du Canada ont des premiers ministres aux pouvoirs bien assis et des gouvernements forts. Ils n'ont pas besoin de se plier aux vœux du gouvernement fédéral, et je ne pense vraiment pas qu'ils devraient se soumettre à un gouvernement qui, selon le dernier gallup, ne rallie qu'environ 30 p. 100 du public. Certes, il faudrait

soutenir le principe de Mackenzie King selon lequel la consultation est indispensable. Puisque le gouvernement actuel ne pense pas qu'il faille adopter au plus tôt cette mesure, il n'est pas urgent de l'étudier à fond.

• (5.40 p.m.)

Il se tient présentement une conférence des premiers ministres. Pourquoi cette mesure ne pourrait-elle y être discutée à fond? En tant que législateurs canadiens, pourquoi n'aurions-nous pas l'occasion de nous assurer des dispositions précises qui figureront dans le bill et de la portée de ce dernier vu qu'il porte sur une question aussi importante que notre santé et la santé de nos familles? C'est maintenant qu'il faut discuter du principe en cause car, vous le savez, il est beaucoup plus facile de présenter un projet de loi approprié que d'essayer de remédier à des erreurs. Dès qu'un gouvernement insère une mesure dans les recueils de statuts elle devient presque sacrée. On peut toujours reprocher au Parlement de l'avoir adoptée. J'ai entendu un reproche du genre en Alberta au sujet du régime de pensions. On a dit que j'avais voté en faveur du régime et c'est vrai. Il est très difficile de poser une question très précise ou d'obtenir une réponse très précise à la Chambre. Ceux qui rédigent les projets de loi et ceux qui élaborent les politiques ajoutent toujours un peu de miel au vinaigre.

Pour faire accepter la contrainte, on parle d'universalité. Quand on veut convaincre les travailleurs canadiens de quelque chose, on leur parle du capitalisme et de ce que seuls les riches désirent au pays. Je puis vous assurer que je ne suis pas riche. J'ai travaillé toute ma vie et je sais qu'il faut se faire traiter si l'on tombe d'un échafaudage. Je sais qu'une personne doit se faire soigner pour rentrer sur le marché du travail et faire sa quote-part. La plupart des Canadiens veulent le faire. Il n'est pas nécessaire de les y forcer, de les y contraindre ou de les enjôler pour qu'ils y ailent de leur contribution. Les Canadiens sont de mieux en mieux renseignés. Ce mélange de miel et de vinaigre leur est connu. Mes commettants—et il faudrait, je pense, toujours nous faire les porte-parole de nos commettants—ne prisent pas la coercition. Ils ne la prisent certainement pas en principe. Ils toléreront, je le sais, certains éléments de contrainte. Comme je l'ai dit, l'imposition comporte un élément de contrainte. Elle a de bons et de mauvais aspects.

C'est à nous d'approfondir ces questions, ici même. Le gouvernement précédent, sous la direction du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a été, selon moi, le meilleur de notre histoire. Lorsque nous avons perdu la confiance des électeurs, nous avons très bien pris la chose. Nous nous sommes dits: Nous ne pouvons plus gouverner, mais nous allons sûrement constituer la meilleure opposition que le pays ait jamais eue. Toutes les fois que les libéraux ont présenté, ces trois dernières années, une de leurs mesures législatives ou un de leurs budgets bâclés, insuffisamment étudiés, dont l'application se révélait impossible, nous y sommes allés énergiquement, mais sans acrimonie, de nos suggestions. Mes remarques d'aujourd'hui s'inspirent d'un esprit de critiques rigoureuse, direz-vous, mais aussi d'un esprit de collaboration.

Je vous avoue que j'ai l'intention de voter en faveur du projet de loi. Oui, même si des modifications s'imposent, selon moi. Je n'ai sûrement pas changé d'avis là-dessus; le bill a besoin d'être remanié assez profondément. Tout ce que je puis espérer—faible espoir, je l'avoue—c'est qu'à l'issue de leurs pourparlers, les premiers ministres provinciaux pourront réussir où nous avons échoué et donner aux Canadiens un régime d'assurance de soins médicaux acceptable aux citoyens et surtout aux provinces.

Je n'ai pas aimé la loi des pensions et, je le répète, j'ai voté en faveur de cette mesure car elle a abaissé l'âge de la retraite des travailleurs. La loi des pensions renfermait le même principe de participation obligatoire pour le bien commun, mais en définitive elle n'a pas accordé de bénéfices universels. Une des critiques que j'ai entendues le plus souvent au cours des deux dernières années émanait des cultivateurs de ma région qui ont démandé pourquoi eux, qui ont besoin, plus que d'autres sans doute, de ce régime de pensions, en retiraient le moins de bénéfices. Si le gouvernement avait voulu utiliser la contrainte comme une excuse pour l'universalité de l'assurance frais médicaux, il aurait dû présenter un projet de loi qui vise tous les citoyens. Cependant, je ne vois pas cela dans cette mesure. Je n'y distingue qu'une vague et molle contrainte, la pire des formules à cause de son élément d'incertitude.

Si le gouvernement avait dit qu'il s'inspirait du régime frais médicaux appliqué en Saskatchewan, nous aurions pu causer avec les gens de cette province pour savoir comment ce régime fonctionne. Beaucoup de ses citoyens l'ont accepté parce qu'ils estiment, comme moi, que la santé est essentielle, et qu'importent les moyens permettant de la protéger, s'ils sont efficaces. Il n'y a certainement aucune justification pour faire avaler

aux gens quelque chose de force. Lorsque j'étais enfant on m'administrait un remède que nous connaissons tous je pense; on le donnait dans une grosse cuiller. Nous l'exécrions, mais nous l'avalions pour être soulagés. Que nous l'aimions ou pas, il nous fallait le prendre. C'était de la contrainte. Il y a d'autres médicaments sur le marché, comme ces petites pilules chocolatées qu'on pourrait prendre plutôt que cette affreuse huile de ricin que vous et moi connaissons si bien. Ce régime de soins médicaux constitue une huile de ricin pour certaines personnes, mais un régime bien conçu pourrait assurer les mêmes résultats.

A mon avis, nous n'avons pas à embrasser le socialisme pour réaliser la justice sociale. En Alberta, nous avons une forme de justice sociale. Même si elle n'est pas parfaite, nombreux sont ceux qui, à mon avis, y obtiennent des soins médicaux appropriés sans avoir à accepter le régime complet qu'offre ce bill. Je le répète, je crois qu'il importe de ne pas introduire dans les status un bill coercitif. De toute façon, il ne sera pas accepté. Que fera le gouvernement? Permettra-t-il aux gens de se soustraire au régime? Ce point n'est pas clair dans le bill. Sauf erreur, ceux qui rejetteront le régime tel quel seront punis d'une façon quelconque.

• (5.50 p.m.)

Au sujet de la contrainte, permettez-moi de souligner que je ne crois pas à l'évaluation des ressources, ayant été témoin d'abus. Je connais des vieillards qui ne peuvent obtenir de soins médicaux s'ils se disent fauchés. Ils ne bénéficient pas des services des médecins s'ils déclarent n'avoir que de minces économies. Avec le régime entièrement obligatoire prévu dans le bill, il ne devrait y avoir aucune évaluation des ressources.

Je proposerais que le gouvernement modifie l'appareil fiscal. Qu'on impose les riches recevant des soins médicaux gratuits. Dieu sait que nous imposons lourdement les contribuables, qui n'ont pas grand'chose à dire. Nos impôts obligatoires devraient suffire à assurer une justice sociale presque absolue, et rendre inutiles d'autres formes de contrainte.

Même si je vais voter pour la mesure, ce n'est pas une perte de temps que de parler de ces questions. Je regrette que les provinces ne se soient pas entendues au sujet de cette question et j'ignore ce qu'elles feront. Il me tarde que l'on s'occupe des vieillards de notre pays. Le ministre de la Santé, le ministre du Travail, en réalité tous les ministres, ont promis que la Chambre serait saisie très bientôt d'une mesure renfermant la «belle affaire» que vont connaître nos vieillards. Nous allons nous assurer qu'ils vont bénéficier des soins médicaux, me dit-on, et leur obtenir aussi une pension de $105 par mois.

Comme nous avons énormément de temps pour discuter de l'affaire, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas nous dire ce qui va se produire. Si on connaissait le sort réservé aux vieillards, on pourrait s'attaquer au problème l'esprit beaucoup plus en paix, et je pourrais voter avec une conscience beaucoup plus légère pour les mesures comportant un aspect obligatoire. J'accepterai le raisonnement du gouvernement s'il peut me montrer que les gens que je désire aider le plus vont en réalité recevoir de l'aide.

Je ne pense pas qu'il soit cynique de demander des preuves. Si l'on achète chat en poche, il faut s'attendre à en pâtir. Il est bien rare qu'une fois à la maison, on constate avoir fait une meilleure affaire que si l'on avait examiner toutes les possibilités avant d'acheter. Si le régime comporte des dispositions visant à s'occuper de nos vieillards, pourquoi ne pas nous les montrer? Un bon produit ne se cache pas, il se montre. On annonce les aubaines pour attirer les gens. Si une «belle affaire» est réservée aux vieillards, qu'on nous l'indique. Pourquoi faire des mystères?

Sauf erreur, le retard dans l'application de cette mesure s'explique par nos efforts pour enrayer l'inflation. Il faut assurément faire quelque chose, car nos vieillards ne peuvent pas vivre, de nos jours, avec $75 par mois. Ce ne sera pas le moment dans deux ans de s'occuper de cet état de choses et je ne suis pas du tout convaincu que ce soit le domaine où nous devrions économiser. On a déjà connu des programmes d'austérité. Dans la confusion suscitée par l'application de certaines mesures, on constate parfois que des gens mal renseignés et imprévoyants ont supprimé la distribution des déjeuners aux enfants indiens au nom de l'économie, mais ils s'évertuent à trouver un ministre ou un sous-ministre sur qui en rejeter le blâme. J'en sais quelque chose, car j'ai acquis une expérience personnelle dans l'administration de la justice sociale au Canada. Personne ici, je crois, ne nierait à la réflexion, qu'il faut avant tout s'occuper de nos vieillards. Je veux que cette

disposition figure sur le papier car, selon moi, à notre époque de bureaucratie à outrace, nous ne répondons pas au besoin le plus pressant.

Si l'on veut commencer à enrayer l'inflation, il faut songer au grand nombre de domaines assujétis à aucun contrôle où nous gaspillons de l'argent et en grande quantité. Nous avons beaucoup d'argent pour bâtir des îles au milieu d'un fleuve afin d'y aménager une exposition. Je ne m'y oppose pas; mais on devrait établir à la suite de quelques raisonnements bien conçus, une liste de priorités en matière de dépenses. Notre premier devoir consiste à s'occuper des bâtisseurs de notre pays. Que ceux qui nous ont permis d'atteindre le niveau de vie dont nous sommes tous si fiers soient les premiers à jouir d'un minimum de sécurité. Étant donné le coût actuel de la vie, personne ne peut imaginer que c'est faire de folles dépenses que de dépenser $75 par mois. Cela paie à peine le loyer d'un appartement ou d'une maison convenable dans toutes les villes où j'ai vécu. Et après, de quoi les pensionnés vivront-ils? S'ils ont épargné $1,000 et qu'ils le déclarent—et les honnêtes gens le font—alors, dans la plupart des cas, ils n'ont plus droit à certains aspects du programme de l'assurance frais médicaux.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'est pas du tout contradictoire de dire que je m'oppose en principe à l'aspect obligatoire, tout en affirmant qu'il faut s'occuper de nos vieillards, quel que soit le caractère obligatoire du régime. Certes, je suis disposé à en accepter le caractère obligatoire dans ce cas. Si la seule façon de voter pour ce genre de chose, c'est de me forcer à voter, à la bonne heure. Mais qu'on ne cherche pas à me faire accepter l'idée du programme d'assurance frais médicaux obligatoire pour tous.

A l'heure actuelle, la population de toutes les provinces du Canada a montré qu'elle voulait le régime d'assurance frais médicaux; mais je suis aussi convaincu qu'au fur et à mesure que l'échéance du 1er juiller 1968 approchera, le gouvernement se rendra compte que la population ne gobera pas le régime sans récriminer. Le gouvernement devra en modifier les dispositions, et devra présenter cette huile de ricin en capsule, ou encore devra dorer la pilule.

Monsieur l'Orateur, le communisme ne s'implantera jamais dans notre pays tant que les députés s'acquitteront de leurs fonctions; mais, à mon avis, nous ne pouvons le faire qu'en agissant tous avec franchise. Nous nous enlisons dans le marasme, parce que nous sommes retors, nous cachons les faits et nous promettons mer et monde. Puis, le moment venu, rien ne se réalise.

[M. Bigg.]

La Chambre est l'endroit désigné pour discuter les propositions législatives. Les Canadiens ont appris par expérience ces trois dernières années que nous ne pouvons insérer aucune mesure dans nos recueils de loi, à moins que les propositions ne soient exposées publiquement et que nous puissions vraiment les approfondir. A maintes reprises, des mesures législatives ont été retirées, comme vous le savez, monsieur l'Orateur et je félicite le gouvernement d'avoir agi ainsi. Après avoir fait une erreur stupide, il était inutile de l'aggraver. Si vous commettez une bévue, réjouissez-vous, mais permettez-nous de l'examiner attentivement.

Si en votant contre ce bill, nous avions l'occasion de revoir toute la question, je le ferais certainement. Je sais très bien que le projet de loi sera adopté; mais en me prononçant contre, comme j'ai l'intention de le faire, je veux montrer que je désapprouve le projet de loi dans sa forme actuelle. J'aimerais bien pouvoir expliquer clairement pourquoi j'appuie certains aspects du bill. Je ne veux pas retarder l'adoption du régime d'assurance frais médicaux, mais je veux que le régime d'assurance frais médicaux donne les meilleurs résultats.

• (6.00 p.m.)

J'espère que le gouvernement songera aux installations et aux aménagements que nécessitera le régime d'assurance frais médicaux. Sous ce rapport, j'espère qu'il fera fi de l'austérité. Les experts, nos éducateurs et nos médecins, sont unanimes à dire que le Canada s'est laissé scandaleusement dépasser pour ce qui est des sommes d'argent consacrées à la recherche. J'espère donc que le gouvernement fera un effort concret pour consacrer plus de fonds à la recherche médicale.

Je crois aussi que nous nous laisserons dépasser de très loin quant au nombre de lits d'hôpitaux. Il nous manque déjà des milliers d'infirmières. J'ai soulevé cette question il y a environ cinq ans et j'ai exhorté le gouvernement de l'époque à consacrer plus d'argent à la formation des jeunes infirmières. Ce n'est pas le gouvernement qui a refusé d'accéder à la demande, mais bien la profession elle-même; voilà donc un domaine où l'on pourrait envisager une contrainte fructueuse. Nous ne pouvons plus nous fier aux services d'infirmières genre Florence Nightingale. La profession est maintenant devenue hautement spécialisée. Nous devons encourager nos jeunes à s'y engager, car il nous faudra un plus grand nombre d'infirmières une fois le régime d'assurance frais médicaux mis en œuvre.

Nous devrions aussi encourager nos infirmières qualifiées à rester au Canada. J'ignore

pourquoi les salaires des infirmières sont si élevés aux États-Unis, mais je sais bien qu'une infirmière formée au Canada peut augmenter ses revenus de 20 à 50 p. 100 simplement en traversant la frontière. Les normes de formation des infirmières canadiennes sont probablement les plus élevées du monde, mais nous n'arrivons pas à former assez d'infirmières pour s'occuper de notre propre population et on ne devrait pas considérer notre pays comme le fournisseur d'infirmières pour toute l'Amérique du Nord.

A mon avis, la formation de nos jeunes à la profession d'infirmière et de médecin constitue un champ d'action où il ne faudrait songer à économiser qu'en dernier ressort, car nous ne pourrons donner à chaque homme, femme et enfant du Canada les soins médicaux adéquats si nous n'avons pas les structures et l'outillage nécessaires.

On a beaucoup parlé durant le débat de la possibilité d'un exode accru de médecins, mais je crois que nous perdrons un grand nombre de médecins de toute façon, quoiqu'il arrive à ce projet de loi. Les programmes d'assurance de soins médicaux fonctionnent très bien dans la plupart de nos provinces, mais il nous faut encore consacrer une somme beaucoup plus importante à nos facultés de médecine pour encourager les jeunes des deux sexes à embrasser la profession médicale. Même si nous établissions des écoles immédiatement, il faudrait attendre dix ans avant de produire assez de médecins.

Si nous mettons en œuvre un régime national d'assurance frais médicaux et si nous le comparons aux programmes en vigueur en Saskatchewan et en Alberta, la profession médicale sera rudement éprouvée. Ce n'est la faute d'aucun gouvernement ni d'aucun groupe de gouvernement, mais il nous incombe de fournir à la population les programmes et les aménagements requis. Il nous faut les installations matérielles, les hôpitaux et les lits, les laboratoires de recherche et nous devons aussi former un personnel médical plus nombreux.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je voterai pour le projet de loi, car, à mon sens, les soins médicaux devraient être assurés à tous. Je ne puis que prier le gouvernement de prendre maintes initiatives qu'il sait être nécessaires. Ne nous enlisons point dans des discussions politiques. Le gouvernement sait très bien qu'il aurait dû accepter certaines de nos propositions. J'espère qu'il tiendra compte de nos recommandations et de nos conseils bien intentionnés, car nous voulons simplement que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, obtiennent de meilleurs soins médicaux.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir; le député de Sherbrooke (M. Allard) —Les relations ouvrières—Le retrait de la CSN du Conseil canadien des relations ouvrières; le député de New-Westminster (M. Mather)—La santé et le bien-être—L'interdiction de la publicité sur la cigarette à la radio et à la télévision; le député de Springfield (M. Schreyer)—L'agriculture—Les données relatives aux prix de détail.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'hon. M. MacEachen tendant à la 2e lecture du bill C-227, autorisant le Canada â contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance frais médicaux.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours, j'aimerais demander si le gouvernement songe à lever la séance pour permettre aux députés d'aller se sustenter?

**L'hon. M. Pennel:** Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer que nous levions la séance à sept heures pour le souper.

**M. Forrestall:** Je remercie le ministre et, au nom de notre groupe, j'accepte sa proposition avec plaisir.

Ce bill a été présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), qui vient d'une province très estimée. Il a beaucoup à offrir aux citoyens de notre province et des autres provinces. Mais venant de la Nouvelle-Écosse, le ministre aurait bien pu accorder un peu plus d'attention aux besoins de notre province, et des autres qui sont dans une situation financière semblable.

A mon avis, une certaine forme d'assurance universelle de soins médicaux n'est pas seulement souhaitable mais, à vrai dire, inévitable.

C'est notre procureur général et ministre de la Santé en Nouvelle-Écosse qui a fait cette remarque, et je partage son avis. Nous avons pleinement conscience du besoin d'aide continue à ceux qui ont des revenus fixes et qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas les moyens de payer eux-mêmes les comptes de médecin. Toutefois, cette assurance constituera un lourd fardeau pour notre province.

• (6.10 p.m.)

La déclaration audacieuse, selon laquelle les provinces comme la Nouvelle-Écosse ne peuvent se permettre pareil programme selon le régime actuel est un fait dont le gouvernement et le ministre n'ont pas jugé à propos de tenir compte. La notion d'universalité du ministre a restreint l'application du régime. On n'a jamais donné aux provinces l'occasion de préciser leur position à cet égard. J'inviterais le ministre à rencontrer les premiers ministres provinciaux, et surtout le premier ministre de sa province natale, et de soulever toute cette question, en particulier ou autrement. Sauf erreur, il connaît déjà l'opinion de notre ministre de la Santé et procureur général. L'assurance coûtera aux citoyens de la Nouvelle-Écosse quelque 15 millions de dollars, montant qui ne peut être recueilli simplement en le tirant du Trésor provincial.

Aucun effort sérieux n'a été déployé pour mettre au point un régime qui tiendrait compte de ces différences économiques, ou de la différence d'une province à l'autre des besoins d'assurance soins médicaux. Le gouvernement fédéral a établi des priorités sans donner aux provinces voix au chapitre en leur permettant de proposer des méthodes positives pour la mise en œuvre de régimes d'assurance frais médicaux.

Les gens de la Nouvelle-Écosse, tout comme ceux des autres provinces, espèrent trouver le moyen de permettre à tout le monde de payer ses soins médicaux sans obérer leur budget. Le projet de loi à l'étude ne tient pas compte des effets du coût d'un régime de ce genre dans les années à venir, ou de sa relation avec le coût initial. Le régime ne permet pas aux provinces d'aviser en ce qui a trait à l'augmentation du coût des soins médicaux, et pourtant, elles devront trouver l'argent nécessaire. D'une part, notre province doit envisager des dépenses énormes—dans le cas de la Nouvelle-Écosse, environ 15 millions de dollars—et, d'autre part, l'autorité fédérale menace de tarir bientôt, en réduisant les crédits à la défense, le flot de millions de dollars qui se déverse actuellement dans les coffres de la province, l'économie de certaines de nos régions rurales, les trésors municipaux et ainsi de suite. Exception faite de tout le restant,

[M. Forrestall.]

l'action conjuguée de ces deux facteurs au cours des trois ou quatre années à venir, ne peut mener qu'à un désastre.

J'ignore ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet. J'ignore même s'il a l'intention de faire quoi que ce soit. Le préopinant vient de le laisser entendre, la motion proposant la deuxième lecture finira par être mise aux voix à la Chambre et elle sera adoptée. Je l'approuve, comme je l'ai dit en commençant. Mais je persiste à croire qu'on a laissé passer l'occasion d'entendre les commentaires des ministres provinciaux de la Santé. En déférant ultérieurement cette mesure au comité plénier pour un nouveau débat, nous n'aurons pas l'occasion, à mon avis, de l'étudier à fond, comme le mérite une question de ce genre.

Point n'est besoin de se hâter. Nous avons jusqu'à juillet 1968 ou aux alentours de cette date avant que le projet de loi entre en vigueur. Dans ses explications, que j'ai écoutées avec énormément d'intérêt, le ministre n'a pas donné à ce projet de loi l'examen en profondeur que mérite une telle mesure. On l'a déjà dit, celle-ci doit rester en vigueur pendant de nombreuses années et il est donc de toute première importance que la Chambre l'étudie convenablement. Des changements faits par amour du changement n'ont jamais grande valeur. Nos actes doivent reposer sur une conscience totale de leurs conséquences.

Assurément, il est de la plus haute importance de tenir compte des répercussions de programmes de ce genre sur la situation économique régionale. Nous devons nous demander si les economies régionales seront assez fortes pour les supporter et si la profession médicale pourra disposer des effectifs nécessaires. Ces questions ont été soulevées, et je présume que d'autres orateurs les rappelleront aussi. Nous aurions besoin dit-on de 1,200 à 1,400 médecins par année alors, qu'à l'heure actuelle, le nombre dont nous disposons est loin de répondre à nos besoins. On a soutenu, et avec raison, à mon sens, que d'ici à ce qu'on puisse satisfaire à cette exigence, il faudrait continuer d'étudier la situation afin de découvrir les moyens susceptibles de nous permettre de surmonter cette difficulté ainsi que d'autres. La profession médicale recrute, à l'heure actuelle, environ 800 médecins par année, alors qu'il nous en faudrait 2,400. Nous devrions aussi songer à l'aspect moral de la question tendant à attirer des médecins d'autres pays qui n'en ont pas déjà assez. Nous sommes une nation riche et jeune et nous pouvons assurément, grâce à cette mesure législative, assurer aux Canadiens les services médicaux nécessaires.

Peu importe la valeur de cette mesure législative s'il nous manque les médecins et les établissements médicaux voulus. Nous risquons même, en fait, de faire du tort à ceux qui devront en fin de compte acquitter les factures. Pour éviter tout malentendu quant aux aspects économiques de cette mesure en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, je signalerai qu'environ 80 p. 100 des députés fédéraux de notre province, y compris le ministre lui-même, ont fait des commentaires. Cela indique l'inquiétude que l'on ressent. J'espère que le ministre profitera de leur présence ici à Ottawa pour d'autres motifs et s'entretiendra en privé avec notre ministre de la Santé, notre premier ministre, notre ministre des Finances et de l'Économie et notre secrétaire provincial au sujet des graves problèmes financiers qui se poseront à la Nouvelle-Écosse si la mesure législative du gouvernement est adoptée dans sa teneur actuelle.

• (6.20 p.m.)

Je le répète, je suis très conscient des besoins qu'éprouve un vaste secteur de la population de la Nouvelle-Écosse par suite du coût élevé des soins médicaux. Souvent les gens n'ont pas l'argent voulu et refusent, par fierté, de se faire soigner. A cet égard, toutefois, je n'ai jamais connu un seul médecin en Nouvelle-Écosse qui ait refusé de soigner quelqu'un parce qu'il ne comptait pas toucher immédiatement ses honoraires. Néanmoins, les citoyens de Nouvelle-Écosse sont des gens fiers et ils refusent de s'endetter, même s'ils ont grand besoin des services; ils veulent pouvoir payer. Voilà pourquoi il y a probablement aujourd'hui même des centaines et des centaines de citoyens de la Nouvelle-Écosse qui refusent de demander de l'aide et des conseils médicaux. On aurait quand même tort de forcer les citoyens non seulement de la Nouvelle-Écosse mais de tout le Canada, à accepter l'élément obligatoire de cette mesure.

Ce qui a permis, jusqu'ici, de bâtir le pays, c'est la capacité qu'avaient nos gens de prendre des décisions. Dans tous les pays de l'Occident, cette capacité n'a pas donné de mauvais résultats, tout compte fait. Bien au contraire. On peut fournir des services médicaux de diverses manières. Le ministre connaît les moyens dont on pourrait se servir, comme l'utilisation continue des régimes actuels d'assurance-santé appliqués tant par l'entreprise privée que par des groupes de médecins, notamment le *Maritime Medical Plan.*

Exception faite de quelques dispositions visant à garantir une certaine souplesse d'application, tous ces régimes ont été complètement mis de côté. Le bill aurait dû se conformer plus étroitement à ces idées connues et éprouvées. Il aurait dû garantir—si le mot est approprié—cette liberté, le droit pour le particulier de choisir et de décider lui-même des choses qui pour lui, ont une valeur dans la vie. Je ne veux pas parler ici de socialisme insidieux, mais tôt ou tard, on en vient à se demander si l'on aura jamais à payer de nouveau le coût des besoins qui se présentent dans le cours d'une vie.

On est pour le moins frappé, en causant avec des jeunes gens, de les entendre dire: «A quoi bon payer une assurance vie ou des rentes viagères ou encore de prévoir une assurance quelconque au sujet des frais et des charges d'une formation universitaire pour nos enfants?». Je le répète, on est grandement surpris d'entendre les jeunes dire «Pourquoi se tracasser? Mieux vaut dépenser $200 ou $250 par année à la Noël ou encore pour prendre des vacances, car au moment où Suzanne ou Daniel seront en âge de bénéficier de ces choses-là tout leur sera fourni grâce à la générosité des autorités fédérales». Outre les dollars et les cents que l'on prélève ici sur les épargnes des Canadiens, on les prive de quelque chose de plus important encore et c'est, je le répète, le droit du libre choix.

Je sais bien que le projet de loi n'empiète nullement sur la liberté ou le droit qu'a tout Canadien de consulter le médecin qu'il veut, médecin de famille ou nouveau médecin, en ce qui concerne les soins médicaux aux termes du régime. Encore une fois, la plupart des députés connaissent très bien les arguments sous ce rapport. Je vais les énoncer brièvement. Qu'un médecin se rende compte qu'il travaille de six heures du matin jusqu'à minuit, à raison de six jours par semaine, et l'on s'apercevra vite qu'il ne sera ni facile ni sûr de le consulter. Les médecins sont là pour vous le dire. La seule façon pour eux de s'en tirer, c'est de se rendre inaccessibles aux gens. Et tout cela pourrait très bien arriver, car nous allons nous lancer vivement dans une entreprise avant d'avoir pris les moyens nécessaires pour faire face à ses ramifications.

Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'appuyer le bill quand la Chambre en sera saisie. J'ai été très impressionné par la façon dont le député de Simcoe-Est (M. Rynard)—Dieu le bénisse, et j'espère qu'il va mieux à présent—a proposé le projet d'amendement. J'approuvais les propositions qu'il renfermait et je les ai appuyées lorsque nous en avons

été saisis. Toutefois, après avoir dit cela, même si le bill n'est pas libellé comme je l'aimerais, il ne serait ni juste ni convenable pour moi de m'y opposer: pour le Canada, la mesure est très significative.

Je termine en priant encore une fois le ministre de trouver une autre occasion, cette semaine, s'il y avait moyen, pour discuter avec notre ministre de la Santé, notre procureur général et notre premier ministre des véritables difficultés économiques que le régime suscitera à la Nouvelle-Écosse. Merci, monsieur l'Orateur.

**M. D. R. Gundlock (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, cet après-midi, en pensant à l'assurance frais médicaux considérée comme une mesure socialiste, un fait m'a particulièrement frappé: les supposés tenants du socialisme —les députés du Nouveau parti démocratique—étaient tous absents de la Chambre.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une dernière demande. A la Chambre et en public, j'ai mentionné mes principaux sujets d'inquiétude au sujet de ce projet de loi. J'ai déclaré que j'appuierais le bill avec n'importe quel amendment—ou presque. Le ministre des Finances a déclaré dans cette Chambre, qu'il faudrait l'ajourner pour un an ou deux, car le pays ne pouvait pas se permettre d'adopter ce programme à l'heure actuelle. Qu'est-ce que nous nous permettons, au juste? Nous considérons son aspect économique, je suppose, du point de vue du ministre des Finances et, peut-être, son aspect politique, du point de vue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Considéré sous cet angle, on pourrait parler de «soins politiques» au lieu de «soins médicaux».

Je le répète, cela m'a paru une question d'opportunisme politique. Ce n'est pas de cela que nous devrions parler; ce n'est pas à cela que nous devrions penser quand nous parlons d'assurance frais médicaux. Le ministre réfléchira, j'espère, à ce projet de loi d'ici à ce qu'il entre en vigueur, dans deux ans. Je ne vois pas pourquoi nous en forcerions l'adoption puisqu'il ne peut entrer en vigueur avant que certains ministres arrivent à s'entendre. N'avons-nous pas d'autres questions importantes et urgentes à étudier?

• (6.30 p.m.)

Je supplie le ministre et, s'il le faut, je le défie de faire une enquête approfondie sur les résultats de régimes semblables adoptés dans d'autres pays. Je ne prétends pas être un expert, mais il me semble qu'on devrait charger un comité d'étudier ce qui s'est fait dans ces autres pays.

[M. Forrestall.]

Au fond, il s'agit ici de la santé et du bien-être des Canadiens. Et pourtant, on en a peu parlé au cours du présent débat. Nous avons admis ne pas pouvoir nous permettre le régime en ce moment, mais il reste que nous devons veiller, d'une façon ou d'une autre, à assurer aux Canadiens tous les avantages en matière de santé et de bien-être. Personne n'a oublié notre triste expérience dans le financement de notre régime des pensions. J'ai appuyé ce régime et voté pour son adoption, mais seulement après avoir supplié le ministre de réexaminer le mode de financement envisagé.

J'exhorte maintenant le ministre à réfléchir sur l'essence du projet de loi, à se garder d'en forcer l'adoption pour des raisons d'ordre politique. Nous devons considérer la santé et le bien-être des Canadiens d'un point de vue purement médical plutôt que politique ou économique.

Comme je ne suis pas expert en la matière, j'ai dû consulter l'histoire pour découvrir quelle a été l'expérience du passé. J'ai trouvé dans une revue médicale, *Lancet*, un article troublant intitulé «Un édifice qui croule». On y relate ce qui s'est passé il y a cent ans, en fait au temps Bismarck, qui a instauré la médecine d'État en Allemagne. A cette époque, l'Allemagne occupait le premier rang pour la recherche en laboratoire. Malheureusement, elle l'a cédé après l'avènement d'Hitler. Mais auparavant, l'Allemagne était considérée comme le pays le plus avancé au monde dans la recherche en laboratoire, tandis que l'Angleterre était renommée pour la recherche en clinique.

Je suis certain que tous les médecins du monde respectent les idées du docteur Osler, dont le rêve était de concilier les vues anglaises et allemandes sur la médecine. Il voulait réunir les meilleures méthodes de recherche en clinique et en laboratoire, ainsi que de traitement. S'il avait réussi, je suis convaincu que les problèmes de santé dans le monde entier seraient à l'heure actuelle beaucoup moins graves.

Je crois qu'il serait bon de signaler les efforts de Marx en Russie. Qu'est-il advenu de ces régimes grandioses là-bas? L'union envisagée ne s'est jamais réalisée. La Russie ne peut plus être considérée comme un modèle important dans le domaine de la médecine socialisée et l'Allemagne a perdu sa place dans ce domaine. L'Angleterre et l'Allemagne ne sont plus considérées comme des pays de premier plan dans les domaines de la recherche en clinique et en laboratoire.

J'espère que le ministre réexaminera ce bill à la lumière des expériences historiques que j'ai mentionnées. Il voudra peut-être étudier les chiffres de 1964 sur le nombre de diplômés en médecine en Angleterre cette année-là et de ceux d'entre eux qui ont définitivement quitté le pays. D'après mes chiffres, en 1964, 1,600 personnes ont reçu un doctorat en médecine en Angleterre et 1,200 d'entre elles ont quitté le pays. Il a sûrement un rapport entre l'émigration si nombreuse des médecins anglais et l'augmentation du nombre de patients admis dans les hôpitaux de ce pays. Qu'arrivera-t-il au Canada sous ce rapport?

• (6.40 p.m.)

Nous avons au Canada quelque chose d'unique dans le domaine de la médecine. Qu'on me permette un ou deux exemples. Ce sont deux Canadiens, Banting et Best, qui ont découvert l'insuline. Nous sommes tous très fiers de notre neurologue, le Dr Penfield. Nous sommes très fiers également de ceux qui ont apporté, dans le domaine de la médecine, certaines innovations dont j'ai parlé tantôt, notamment la théorie de la détente qui a permis d'effectuer des interventions chirurgicales à cœur ouvert. Nous avons lu des articles à ce sujet dans nos revues de fin de semaine. Je crois qu'environ 17 interventions chirurgicales de ce genre ont été effectuées et que toutes, sauf 4, ont été réussies, grâce aux recherches canadiennes et au dévouement des médecins canadiens.

Voulons-nous nous lancer dans cette entreprise, monsieur le ministre, sans tenir compte de l'expérience faite en Europe quant à l'assurance frais médicaux? L'expérience acquise grâce à des régimes analogues a sûrement une certaine valeur. Des médecins et des membres des professions libérales ne quittent pas l'Angleterre actuellement à cause d'une question de rémunération ou d'avantage monétaire. Il est facile d'évaluer la situation. Les intéressés auraient fait beaucoup plus d'argent s'ils étaient demeurés en Angleterre. Pourquoi 1,200 médecins et membres de professions libérales ont-ils quitté ce pays? Pourquoi devient-on médecin, avocat ou cultivateur? Ce n'est pas nécessairement pour devenir millionnaire.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'opportunisme politique et certains facteurs économiques ne sont pas des raisons suffisantes pour disposer ainsi du régime d'assurance frais médicaux. Comme je l'ai dit publiquement à maintes reprises—en fait, je l'ai dit il y a de nombreuses années avant même qu'il ne soit question d'assurance frais médicaux—notre principal souci devrait être le taux de mortalité. De quelle mortalité s'agit-il? De celle du ministre; de la vôtre, monsieur l'Orateur; de la mienne et de celle de mes enfants et de tous les Canadiens. C'est à cela que nous devrions songer. Compte tenu des résultats obtenus dans d'autres pays à la suite de l'établissement de programmes d'assurance frais médicaux, le ministre devrait y réfléchir à deux fois avant d'instituer ce régime.

On accuse les membres de notre groupe de retarder les travaux de la Chambre et l'adoption de mesures visant à accroître les pensions de vieillesse, et d'autres projets de loi. C'est peut-être vrai. Mais croyez-moi, si ces moyens dilatoires permettent de sauver une seule vie, je me réjouirai d'avoir participé au débat. J'aimerais établir d'autres comparaisons dans ce domaine. J'ai parlé de médecine étatisée et signalé brièvement des choses dont les Canadiens ont lieu d'être fiers.

Que va-t-il se passer? Que le ministre nous dise donc ce qui commence déjà à se produire. Les médecins canadiens ont gardé cette étincelle de feu sacré que je ne saurais proprement décrire. Au Canada, en 1936, au cœur de la dépression, après des études d'au moins 8 ou 9 ans, pourquoi une personne décidait-elle de devenir médecin, sachant fort bien qu'elle ne serait pas rétribuée? Il devait y avoir une étincelle de feu sacré dans son cœur puisque la rémunération ne motivait pas sa décision. Les médecins travaillaient de longues heures, sans poser de questions, et tout d'un coup, qu'a-t-on brandi devant eux? En Saskatchewan, par exemple, pendant les sombres et répugnantes années 30, comme on les appelle souvent, qu'est-il arrivé? Tout d'un coup l'État a créé un régime d'assurance frais médicaux en vertu duquel les comptes des médecins étaient payés je crois, jusqu'à concurrence de 41 p. 100.

Inutile de vous dire le résultat du régime. Dans ma région, la moitié des médecins viennent d'Angleterre et de Saskatchewan. Ceux qui sont originaires de la province gagnent moins d'argent—c'est reconnu—et ceux d'Angleterre encore moins. Pourtant, ces derniers ont renoncé à leur carrière et à leur patrie pour aller s'installer au milieu d'un autre continent, outre-mer. Il doit bien y avoir un moyen de convaincre le ministre de reconsidérer ce régime et de le présenter sous une autre forme. Fort d'un siècle d'expérience en médecine d'État, nous devrions pouvoir concevoir un meilleur régime. Cette expérience doit être précieuse. Le gouvernement n'est pas tenu de présenter un régime identique de médecine étatisée. L'histoire n'est pas mon fort et je ne suis certes pas une autorité en matière médicale ou hospitalière, mais si le bill est adopté sous sa forme actuelle, je ne vois pas pourquoi nous compterions échapper aux conséquences subies par d'autres pays.

Comme je l'ai déjà dit, il y a tant de choses dont nous pouvons être fiers au Canada. Nous voyons sûrement plus loin que l'opportunisme politique et les facteurs économiques. Si ce projet de loi était modifié afin que le régime fonctionne le plus efficacement possible, je me soucierais fort peu que nous nous endettions pour 50 ans. J'ai déjà dit que si nous pouvions sauver une vie de plus, il vaudrait la peine de réexaminer le projet de loi. Mais l'enjeu, c'est plus qu'une vie, c'est un nombre incalculable de vies.

Je n'aime pas parler sans cesse de l'Angleterre, mais c'est un pays que j'aime beaucoup, qui nous touche de près et qui se prête donc à une comparaison. Une éminente autorité britannique, de passage au Canada il y a quelques jours, a signalé les erreurs du programme de Grande-Bretagne. En fait, la plupart de mes notes d'aujourd'hui sont tirées de son discours. Il disait en résumé que s'ils pouvaient revenir maintenant—je crois qu'il parlait des diplômés qui ont quitté l'Angleterre il y a à peine deux ans—et les derniers chiffres prouveront que leur nombre est encore plus grand maintenant—aux anciennes méthodes, il leur faudrait vingt ans pour se rattraper. Pour l'amour du Ciel, monsieur l'Orateur, si ce régime ne doit entrer en vigueur que dans deux ans, pourquoi ne pas le remettre en question?

Les promesses électorales valent-elles autant, à nos yeux, que des vies humaines? J'aimerais rapporter les paroles d'un chirurgien anglais très éminent qui, quatre mois avant la mise sur pied du régime d'assurance-santé dans son pays, avait 65 patients sur sa liste d'attente et qui, cinq mois après, en avait 365. Et qu'a-t-il dit franchement et sincèrement, à lui-même et à quiconque lui a posé la question? Il a dit: «On ne m'en sait aucun gré. J'ai parfois travaillé 18 ou 20 heures, mais maintenant on ne m'en sait aucun gré.»

• (6.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous devrions certainement revoir ce projet de loi ou considérer un amendement qui nous permettrait de reconsidérer cette mesure législative. Je le demande en toute sincérité et en toute franchise.

Il s'agit ici d'une mesure socialisante. Nous en avons vu un horrible exemple et j'hésite de le mentionner, mais j'ai des opinions bien arrêtées à ce sujet. Pendant la fin de semaine, nous avons appris la nouvelle du terrible désastre qui a eu lieu au pays de Galles. Qu'est-ce qui en a été la cause? Je l'ignore, mais je me demande si cela n'est pas arrivé par suite de l'inaction du gouvernement. L'enquête fera éclater la vérité, mais le gouvernement a pris en main une industrie et l'on a attiré son attention sur le danger possible à maintes reprises. La situation a abouti à un désastre terrible et probablement la seule excuse du gouvernement est qu'il n'avait pas assez d'argent pour prendre les mesures préventives qui s'imposaient.

[M. Gundlock.]

Je le répète, je n'accepte pas la déclaration d'après laquelle nous ne pouvons pas nous permettre d'appliquer immédiatement cette mesure. Si elle est utile à ce point, et si elle garantit la continuité de nos recherches médicales qui ont atteint tant de succès et une si haute réputation nous pouvons nous le permettre. Croyez-moi, je m'en voudrais de participer à un programme qui nuirait à la recherche au Canada. Rappelons-nous le médecin internationalement connu qui, dans son étude de la tension, a mis au point le remède de détente qui nous a placés au premier rang dans le monde, même avant les États-Unis. Rappelons-nous aussi notre fameux neurologue qui a été acclamé dans le monde entier et aussi le médecin qui a inventé la chirurgie à cœur ouvert, une des plus grandes réalisations de la médecine actuelle.

Nous saisissons l'importance de cette mesure en pensant aux éminents chercheurs et professeurs canadiens. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'exhorte la Chambre et le ministre à consacrer le temps nécessaire à une étude approfondie de la question à y apporter les amendements qui s'imposent. Entre-temps, nous pourrions étudier la mesure législative sur les pensions de vieillesse, question qui revient si souvent sur le tapis.

Pour terminer, je demanderais au ministre de réexaminer cette mesure, et si j'ai eu tort d'en retarder l'étude j'en accepte le blâme et je consignerai au compte rendu que j'en suis fier. J'espère que le ministre m'a suivi avec assez d'attention et qu'il tiendra compte de mon exhortation. Somme toute, nous avons tout le temps voulu, c'est lui qui l'a dit. Passons maintenant aux autres travaux de la Chambre.

**M. Lawrence Watson (Assiniboïa):** Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser dès le début que j'accepte le principe du paiement par anticipation des soins médicaux, comme, je crois, la plupart des Canadiens et tous les députés ici. Nous tous qui cotisons depuis des années à des régimes, comme celui de la Croix-Bleue, du MSI et autres, avons prouvé que nous y croyons. Les sociétés industrielles et commerciales du Canada ont créé des programmes d'assurance médicale pour leurs employés que ceux-ci considèrent comme un avantage social nécessaire. Ils leur permettent, en effet, de payer les comptes d'hôpitaux et de médecins en cas d'urgence.

Je viens de la Saskatchewan, province qui a institué un programme d'assurance frais médicaux. Je dois dire en toute justice que ce régime donne de bons résultats. Au début, il a fallu faire face à nombre de problèmes, parce que le programme avait été mis en vigueur trop vite et qu'on manquait de médecins et de personnel médical compétents. Il faut prendre garde de ne pas commettre les mêmes erreurs en établissant un programme fédéral d'assurance frais médicaux. Il faut s'assurer que les médecins y donnent leur entière adhésion et que toutes les provinces canadiennes y collaborent intégralement.

**L'hon. M. Pennell:** Il est sept heures, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre le député, mais si la Chambre y consent, nous pouvons suspendre le débat jusqu'à huit heures ce soir.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à lever la séance jusqu'à huit heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, interrompue à sept heures, est reprise à huit heures.)

---

## Reprise de la séance

**M. Watson (Assiniboïa):** Avant l'interruption pour le souper, monsieur l'Orateur, je mentionnais quelques problèmes avec lesquels nous étions aux prises en Saskatchewan avant la mise en œuvre du régime d'assurance de cette province. Je le répète, nous avons maintenant en Saskatchewan un régime pratique dont tout le monde est fier. En ce qui concerne la mesure à l'étude, le gouvernement devrait, à mon avis, examiner minutieusement les problèmes auxquels la Saskatchewan faisait face avant la mise en œuvre de son propre programme.

L'un des premiers problèmes, à mon sens, en ce qui concerne le bill dont nous sommes saisis, c'est le principe de contrainte. Voilà un des principaux motifs d'opposition au régime provincial, mais il est maintenant obligatoire et chaque citoyen de la province doit s'y soumettre. Si nous devons avoir un régime national, chaque citoyen canadian, à mon avis, devra y participer et y contribuer. Je préférerais de loin un régime facultatif, car la plupart des ouvriers qui, en fait, ont les moyens de payer leurs comptes de médecins ont eu la prévoyance de souscrire à un régime de paiements par anticipation.

Un régime fédéral devrait être transférable d'une province à l'autre. A l'heure actuelle, si on déménage d'une province à une autre, il faut remplir toute une série de formulaires compliqués, et c'est un des problèmes que la Saskatchewan n'a pas encore réussi à surmonter. Présentement, si l'on veut que les factures s'acquittent d'elles-mêmes et que les médecins acceptent une certaine partie de la note, il faut appartenir au MSI ou à un autre régime d'assurance frais médicaux. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec cette disposition. Si l'on institue un régime fédéral, c'est une des dispositions qui doivent en être exclues. En d'autres termes, il doit être complètement universel et n'admettre aucun régime de soins payés d'avance.

J'aimerais citer brièvement l'amendement dont la Chambre était saisie la semaine dernière et rappeler quatre points qui, à mon avis, sont très importants. La première partie de l'amendement se lisait comme il suit:

*a*) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada;

Il nous faut, en effet, toute la collaboration et tout l'appui de chacune des provinces. Il ne faudrait pas qu'une province puisse se retirer d'un tel régime.

Voici le deuxième point de l'amendement:

*b*) ne reconnaisse le principe du choix volontaire de la part de l'individu,

Là encore, il importe que chaque personne qui a besoin de soins médicaux ait le privilège de choisir son médecin.

Le troisième point de l'amendement se lit ainsi:

c) ne prévoie d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux...

Puis, le quatrième article de l'amendement déclare:

*d*) ne prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire.

A mon avis, les deux derniers points sont très importants. Si l'on veut avoir un régime national selon lequel tous les résidents du Canada pourront se procurer des soins médicaux, il faut faire des recherches et aussi avoir les installations voulues pour former tous ceux qui se dirigeront vers la profession médicale. Selon moi, l'article le plus important est le dernier qui traite des dispositions immédiates à prendre pour les personnes qui ne peuvent, pour des raisons d'ordre pécuniaire, se procurer des soins médicaux d'elles-mêmes. Nous devons donc nous occuper de ces personnes. Il ne s'agit pas seulement des Canadiens défavorisés, mais aussi d'un vaste

secteur de la population dont le revenu est faible et qui ne peut se procurer de soins médicaux.

• (8.10 p.m.)

Ces gens semblent espérer que le médecin oubliera de leur envoyer un compte, ou encore que quelqu'un d'autre le paiera.

Je pense qu'on ne va pas assez loin en stipulant qu'une province doit appliquer un régime englobant 90 p. 100 de sa population pour recevoir les contributions prévues par cette mesure. Si ce régime doit être national, il doit protéger la population totale du Canada. Nous nous préoccupons surtout de ces 10 p. 100 qui ne bénéficient d'aucune protection.

Les chiffres révèlent que le tiers environ des Canadiens ne peuvent pas se permettre de verser des primes d'assurance-maladie. Si les gens voulaient bien examiner leur situation financière, ils admettraient dans la plupart des cas que les frais médicaux se placent au premier rang dans leur budget et, en conséquence, ils devraient participer à un régime de soins médicaux, non seulement pour répondre aux besoins de leurs proches, mais aussi de leurs autres personnes à charge.

Il est erroné de dire que ce régime assure des soins médicaux payés d'avance; il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet. Aux termes du régime actuellement appliqué en Saskatchewan, les primes initiales des participants rapportent seulement une fraction des recettes, la majeure partie provenant des impôts.

Il faut nous rappeler que les médecins de la Saskatchewan avaient décidé tout d'abord de lutter contre le régime. Le problème serait plus vaste si le régime englobait tout le pays. Si ce régime n'est pas accepté par les provinces dans leur totalité, il pourrait survenir un énorme désastre si les médecins de tout le Canada décidaient de s'abstenir pendant 23 jours de participer à ce régime, comme c'était le cas en Saskatchewan. Le gouvernement fédéral, monsieur l'Orateur, devrait conclure une entente collective quelconque avec chacune des provinces de sorte que non seulement le régime de soins médicaux soit partout acceptable, mais encore presque identique dans toutes les provinces.

Le rapport Hall a signalé que nous avons besoin de quatre nouvelles facultés de médecine d'ici 1971-1972. Aujourd'hui, le Canada compte approximativement de 23,000 à 24,000 médecins. Pour répondre aux demandes croissantes de soins médicaux qui résulteront de la protection des gens qui n'ont pas eu jusqu'ici de soins appropriés, nous devrons accélérer de beaucoup la formation des médecins et trouver l'argent nécessaire pour bâtir et maintenir d'autres facultés de médecine.

A mon avis, le gouvernement fédéral devrait réexaminer son régime de subventions pour les lits d'hôpitaux; elles s'élèveraient actuellement à $2,000 par lit. Ce n'est pas suffisant. La pénurie de lits d'hôpitaux n'est pas le seul problème; nous devons aussi répondre au besoin croissant de connaissances nouvelles et du genre de soins exigés et attendus par les Canadiens.

Je le répète, monsieur l'Orateur, seul le gouvernement fédéral devrait s'occuper de l'assurance frais médicaux au pays. La Saskatchewan a ouvert la voie d'une protection complète, régime dont ma province est maintenant dotée, car nous en avions assez d'écouter les promesses d'assurance frais médicaux pendant et même entre les campagnes électorales—depuis 47 ans.

Sauf erreur, c'est le député de Saskatoon (M. Brand) qui a dit l'autre jour que 46 p. 100 des diplômés de l'Université de la Saskatchewan restaient autrefois dans la province pour exercer leur profession, tandis que, maintenant, moins de 25 p. 100 le font. Voilà qui témoigne, à mon avis, des sentiments personnels des médecins à l'égard de ce régime. Je suis sûr que la plupart des médecins qui sont demeurés en Saskatchewan sont aujourd'hui en meilleure posture qu'autrefois, et il ne semblerait donc pas exister d'autres raisons pour expliquer leur exode. Si la même chose se produit dans tout le Canada, nos médecins se dirigeront vers un seul endroit: les États-Unis. Voilà une réalité dont il faut prendre conscience. Le régime doit être mis au point avec l'entière collaboration de tous les médecins du Canada et de tous les gouvernements provinciaux. J'indiquerai un moyen de garder nos médecins en prenant comme exemple la Saskatchewan.

Dans cette province le régime étant acceptable, je dirais qu'elle peut l'appliquer. Comme l'a signalé le député de Saskatoon, si la moitié du montant de 14 millions que touchera la province en vertu du régime servait à la recherche médicale à l'université de Saskatchewan, je suis sûr que nous pourrions ramener des médecins dans la province, car ils seraient assurés d'excellentes installations de recherches, inégalées dans aucune autre région du Canada. Un stimulant supplémentaire viendrait donc inciter les jeunes Canadiens à s'engager dans la profession médicale et à l'exercer dans un pays qui est le leur. Ils n'auraient aucune raison de partir.

Il a été énormément question de mettre ce régime en vigueur le 1er juillet 1967. Il en avait également été beaucoup question il y a un an. Les élections qui ont eu lieu à cette époque ont peut-être contribué au choix du 1er juillet 1967 comme date. Mais les élections terminées, on a repris le petit jeu traditionnel de l'atermoiement pendant une autre année. J'exhorte le gouvernement à ne pas différer l'application de ce régime mais à le faire adopter plus tôt pour permettre à tous les Canadiens qui ont besoin d'assistance médicale d'en profiter.

• (8.20 p.m.)

Le gouvernement devrait dire à la population du Canada ce qu'elle veut vraiment savoir, et de façon non équivoque—quand et comment le régime sera mis en œuvre. Verrons-nous les médecins, et la profession médicale en général, rejeter ce régime parce qu'on aura négligé de leur expliquer avec soin comment il fonctionnera. Il est clair que les citoyens du Canada ne veulent pas être victimes d'un retrait complet des services, comme cela s'est produit en Saskatchewan. J'ai bien dit «retrait complet». Les médecins s'en offusqueront peut-être, car il avait été entendu qu'on s'occuperait des cas d'urgence. Quoi qu'il en soit, les Canadiens ne veulent pas que pareille chose se produise. Ils ne veulent pas que les médecins et les autres membres de la profession médicale ordonnent un retrait complet des services parce que le régime ne leur convient pas.

Voici ce qu'accomplit le régime actuellement: il garantit aux Canadiens que leurs comptes de médecin seront acquittés. C'est ce qu'on entend par soins médicaux payés d'avance. Il faut donner aux Canadiens l'assurance que non seulement leurs comptes seront payés, mais qu'il y aura suffisamment de médecins pour répondre à leurs besoins.

Voilà l'une des raisons qui me poussent à dire: donnons suite au régime. Le gouvernement fédéral doit collaborer pleinement avec chaque province. Il faut une entente complète sur le genre de régime mis en œuvre afin qu'il s'applique universellement d'une province à l'autre.

En terminant, permettez-moi de répéter que ce régime doit être acceptable aux médecins et à la profession médicale au Canada de même qu'aux bénéficiaires d'un régime de ce genre que les pauvres et les personnes âgées qui en ont le plus besoin attendent depuis trop longtemps.

**M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre):** Je voudrais faire quelques remarques au sujet du bill nº C-227. J'appuie la position de mon parti, selon laquelle tous les Canadiens ont droit à l'assurance de soins médicaux mais qu'il faut songer d'abord à ceux qui n'ont pas les moyens voulus. Je suis certain que tous les députés seront d'accord sur ce point.

Le parti progressiste conservateur, lorsqu'il était au pouvoir, a nommé la Commission Hall. Nous avons demandé un régime d'assurance frais médicaux réalisable dès son entrée en vigueur. Je souligne cette expression «réalisable dès son entrée en vigueur». Nous entendions par là que la première étape du programme devrait s'effectuer en pleine collaboration avec les provinces, sans grever trop lourdement le Trésor fédéral ou provincial. C'est toujours ce que nous préconisons.

Je sais que je ne puis pas évoquer un débat antérieur à la Chambre, mais je crois pouvoir dire que nous avons proposé, il n'y a guère, à nos représentants d'appliquer graduellement le programme d'assurance frais médicaux. En remettant à plus tard l'entrée en vigueur de ce projet de loi, s'il est adopté sous sa forme actuelle, le gouvernement a montré qu'il n'est pas en mesure ou ne veut pas donner les crédits nécessaires pour le programme dans sa forme actuelle.

A cet égard, le gouvernement est dans la même situation que l'homme qui avait acheté un piano. Un voisin lui ayant demandé ce qui était le plus dur, quant à cet instrument, il lui répondit: «Le plus dur, c'est de le payer». Voilà dans quelle situation se trouve le gouvernement.

A mon avis, l'ajournement de l'assurance frais médicaux jusqu'au 1er juillet 1968 au plustôt après tant de promesses précises faites par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), a très peu à voir à la lutte contre l'inflation, quoi que ce soit là le prétexte qu'on a donné. Pourquoi ne pas parler franchement au public et dire ouvertement que le fardeau financier et d'autres problèmes pressants empêchent le gouvernement de respecter le délai promis du 1er juillet 1967?

Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu au sujet de noter position. Je le répète, tous les Canadiens ont droit à une assurance suffisante de soins médicaux. Mais pourquoi est-on si pressé de faire accepter ce bill, alors que le gouvernement indique si clairement qu'il ne peut en assumer les frais?

Il se tient présentement à Ottawa une conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité. Pour que le régime d'assurance frais médicaux soit satisfaisant, il faut la pleine collaboration de toutes les provinces. Pourquoi alors ne pas attendre au moins jusqu'à ce que les dirigeants provinciaux aient exprimé leurs opinions à cette conférence? Un régime plus

acceptable et plus pratique pourrait peut-être en sortir, même si certaines propositions dans la mesure actuelle doivent être modifiées.

• (8.30 p.m.)

Le régime définitif ne devrait pas violer l'autonomie des provinces. Nombre d'orateurs l'ont souligné, y compris le député d'Assiniboïa (M. Watson). A ce propos, je voudrais citer un paragraphe d'un éditorial publé dans le *Globe and Mail* et intitulé: «Le petit jeu des pressions, quant à l'assurance frais médicaux.»

Le premier ministre John Robarts s'est montré, cette semaine, assez charitable lorsqu'il a refusé d'interpréter comme un petit jeu de pressions l'annonce du ministre de la Santé Allan MacEachen, selon laquelle le régime fédéral d'assurance frais médicaux serait mis en œuvre le 1er juillet 1967, sans tenir compte du nombre de provinces qui y auraient adhéré.

Vous pouvez voir, monsieur l'Orateur, que cet éditorial a paru il y a quelques mois, car la date de mise en marche du régime a été changée, mais je pense encore que certaines provinces interprètent cette mesure et la hâte apparente avec laquelle le gouvernement cherche à la faire adopter à la Chambre, comme des manœuvres coercitives. Des problèmes plus urgents se posent au Canada aujourd'hui.

Ce matin, j'ai été interviewé à la radio pour faire rapport à mes commettants. Voici l'essentiel de mes propos au sujet de l'assurance frais médicaux:

Le gouvernement a annoncé que l'assurance frais médicaux ne sera pas mise en œuvre avant le 1er juillet 1968, c'est-à-dire dans 20 mois. Mais le gouvernement insiste pour nous faire approuver le régime dès maintenant, c'est-à-dire, pour nous faire adopter la deuxième lecture, le principe du bill nº C-227. Maintenant que le gouvernement a décidé de remettre la mise en œuvre de l'assurance frais médicaux, j'estime que d'autres problèmes plus urgents devraient être réglés. Je veux parler de la hausse des prix, et dans le même ordre d'idées de la misère des bénéficaires des pensions de vieillesse qui essaient de vivre avec $75 par mois. Voilà des problèmes urgents. Nous devrions nous en occuper davantage en ce moment.

Aujourd'hui, le premier ministre suppléant (M. Martin), pressé par l'opposition, a affirmé qu'une mesure concernant l'aide à la vieillesse serait présentée si nous disposions immédiatement du projet de loi intéressant l'assurance frais médicaux. Toutefois, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé qu'il n'y avait nulle raison pour que la mesure prévoyant l'aide à la vieillesse ne soit pas inscrite au *Feuilleton* immédiatement.

Certains autres députés ont parlé de subvenir au besoin urgent de médecins plus nombreux si l'on voulait qu'un régime complet d'assurance de services médicaux puisse fonctionner à plein. A ce sujet, je voudrais me reporter à une lettre adressée par le président de l'Association médicale canadienne, le docteur R. K. C. Thomson, au premier ministre (M. Pearson), le 13 octobre, et dont des copies ont été envoyées aux membres du Parlement. Je vais vous citer deux des nombreux points qu'il fait ressortir dans sa lettre:

Enfin, que le gouvernement a pris des décisions en vue d'assurer des soins médicaux aux Canadiens sans avoir suffisamment consulté les personnes sur qui l'on compte pour offrir ces soins.

Voilà un aspect que d'autres députés se sont chargés de traiter. Voici l'autre point:

Qu'un régime universel va aggraver la pénurie actuelle de personnel médical et sanitaire, notamment en ce qui concerne l'exercice de la médecine générale. Les fonds publics devraient servir, avant tout, à remédier à cette grave pénurie.

La lettre du docteur Thomson met en évidence un problème que le gouvernement pourrait aider à résoudre en remettant à plus tard la date de mise en vigueur du régime.

Outre la pénurie de médecins, le nombre de nos hôpitaux est insuffisant actuellement pour répondre aux demandes des malades. Je ne saurais dire le nombre des députés qui ont dû consulter un médecin et se sont vus obligés de faire antichambre deux ou trois heures durant pour découvrir, en fin de compte, à quel point les médecins étaient débordés.

D'autres députés ont affirmé que des sommes plus considérables devraient être consacrées à la recherche médicale. La nécessité d'accroître la recherche médicale est un fait qu'on ne saurait nier, je pense, et tout programme d'État devrait établir clairement l'obligation de mettre la formation et la recherche médicale au premier plan. Voilà pourquoi, dans sa précipitation à faire adopter le présent projet de loi par le Parlement, le gouvernement n'agit pas, selon moi, au mieux des intérêts des Canadiens ni du Canada. Tout ce que mes remarques tendent à faire ressortir, c'est que nous devrions consacrer plus de temps à l'élaboration d'un programme d'assurances de soins médicaux afin qu'il puisse être réalisable et accepté par tous, une fois devenu loi.

Dans le bill nº C-227, il faudrait expliquer de nombreux points et parfois compléter les dispositions. Je me reporte à une lettre que je viens de recevoir de M. F. H. McWilliams, optométriste renommé et fort compétent de Moose-Jaw; en voici un passage:

Je sais que l'assurance frais médicaux est différée, mais j'aimerais vous exposer, dans le cadre de la loi sur les soins médicaux, certaines considérations sur le soin des yeux...

L'auteur ajoute:

L'alinéa *d* de l'article 2 et l'alinéa *f* de l'article 2, dans leur libellé actuel, sont discriminatoires à l'égard de l'optométrie et d'autres professions concernant la santé ainsi qu'à l'endroit du public; par exemple, tout médecin, tout ophtalmologiste, pourrait effectuer une réfraction (examen de l'œil) dont les frais seraient acquittés par le régime, tandis que, selon le bill, les clients de l'optométriste doivent acquitter leurs propres frais. Si la définition du mot «médecin» comprenait les optométristes, etc., uniquement pour des spécialités telles que le soin des yeux, toute trace de discrimination, disparaîtrait...

A défaut de modifications de la loi avant son entrée en vigueur, les services d'optométrie se trouveront inclus, mais les optométristes eux-mêmes seront exclus.

Et il continue:

En réalité, les soins d'optique, l'optométrie, assure au Canada 1500 praticiens, tandis qu'il n'existe que 300 ophtalmologistes diplômés.

Il se reporte ensuite à la situation en Grande-Bretagne et dit que dans ce pays:

...il a fallu moins d'un mois pour découvrir que les optométristes devaient être inclus dans le régime de santé pour les soins d'optique.

Il souligne également que près de 70 p. 100 des habitants dont la vue exige des soins recherchent des optométristes. La lettre de M. McWilliams fait ressortir la nécessité d'études supplémentaires pour rendre le régime plus pratique et plus acceptable du public.

• (8.40 p.m.)

En ce qui concerne les déclarations faites au sujet du régime d'assurance frais médicaux que l'on met actuellement en œuvre en Saskatchewan, j'aimerais faire observer que celui-ci ne représente certainement pas le projet auquel songeait l'ancien gouvernement CCF dirigé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). A vrai dire, ce ne fut qu'après de nombreuses consultations et beaucoup de conférences avec les membres de la profession médicale qu'on a réussi à établir ce régime, comme le représentant d'Assiniboïa nous en a informés, régime qui donne maintenant de très bons résultats en Saskatchewan.

J'aimerais vous lire un extrait tiré d'une brochure qu'a publiée la *Saskatchewan Medical Care Insurance Commission*. Il s'intitule «à propos de votre régime d'assurance soins médicaux» Quelques extraits de cette publication révèlent les changements apportés au programme de la Saskatchewan afin de le rendre acceptable. Il y est déclaré que:

Les bénéficiaires ont le libre choix du médecin et les médecins sont libres d'accepter ou de refuser des malades.

Cet amendement a fait suite à des entretiens tenus en Saskatchewan avec les médecins. Voici un extrait au sujet des versements:

Aux termes du régime d'assurance soins médicaux, les comptes de médecins sont acquittés de l'une des trois façons suivantes: Par des paiements directs: le médecin peut soumettre son compte directement à la Commission, qui l'acquitte.

Par des paiements effectués par l'entremise d'un organisme approuvé de santé: si le malade et le médecin sont membres du même organisme approuvé de santé, le médecin soumet son compte à l'organisme et la Commission en verse le montant à l'organisme qui le remet au médecin.

Par des paiements au malade: lorsqu'aucune des deux méthodes précitées ne s'applique, le médecin envoie au malade un état de compte détaillé. Pour en obtenir le paiement de l'assurance, le malade soumet son état de compte détaillé à la Commission qui lui en effectue le paiement.

Aux termes de cette dernière méthode, le bénéficiaire est tenu d'acquitter le compte du médecin.

J'ai consigné ces faits au compte rendu pour démontrer la grande souplesse du régime actuellement en vigueur en Saskatchewan. A mon avis, le débat sur le régime à l'étude devrait être réservé pendant une certaine période. La conférence fédérale-provinciale sur le régime fiscal se poursuit, et les délégués à cette réunion ont sûrement sur le sujet des idées que nous aimerions entendre. Je crois aussi que nous devrions nous employer immédiatement à remplir la promesse de venir en aide aux bénéficiaires de la pension de vieillesse.

Je voudrais maintenant expliquer mon attitude à cet égard. Comme d'autres, je reconnais que les Canadiens devraient obtenir des soins médicaux satisfaisants. Je prie le gouvernement de se rendre à la raison et de tenter d'appliquer certaines de nos propositions. Quoi qu'il en soit lors du dernier vote sur la mesure à l'étude, force me sera de voter en faveur du projet de loi, bien qu'il puisse, à mon sens, être grandement amélioré. Merci, monsieur l'Orateur.

**M. R. R. Southam (Moose-Mountain):** Monsieur l'Orateur, à titre de député de la Saskatchewan j'ai une certaine expérience du régime d'assurance frais médicaux là-bas. Comme l'ont aussi mentionné le député d'Assiniboia (M. Watson) et le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe), je crois devoir consigner au compte rendu quelques observations sur cette mesure fort importante. Je m'inquiète un peu de la précipitation avec laquelle le gouvernement saisit la Chambre de cette mesure législative alors qu'il en est bien d'autres importantes à étudier, et surtout vu le fait qu'il a maintenant décidé d'en reporter l'adoption à 22 mois d'ici.

Je crois savoir que bien des citoyens et organismes canadiens, représentant divers services médicaux tels les optométristes et

chiropraticiens, n'ont pas eu l'occasion d'exposer leurs vues sur le projet de loi. Pour ma part, j'estime devoir en appuyer le principe général. J'approuve l'amendement présenté par le député de Simcoe-Est (M. Rynard), car il aurait amélioré de beaucoup le projet de loi. La Chambre, d'autre part, s'est prononcée à ce sujet.

Je me rapelle fort bien certains problèmes que nous avons eus en Saskatchewan quand le Dr. W.P. Thompson a dirigé la commission chargée d'étudier les principes du programme d'assurance frais médicaux. On lui a confié maintes attributions: On lui a demandé, comme le savent les députés, de présenter des recommandations que la population de Saskatchewan, les médecins et le gouvernement pourraient accepter. Bien sûr, les événements qui se sont produits par la suite dans cette province m'ont troublé. Nos médecins se sont trouvés dans une position très difficile à cause des mesures prématurées qu'avait prises l'ancien premier ministre provincial, le député actuel de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Au cours de la campagne électorale de 1962, il cherchait le succès politique et il est revenu en Saskatchewan en donnant au ministre de la Santé l'ordre de faire adopter la mesure. Et cela se passait avant que la Commission Thompson ait présenté son rapport. Voilà bien pourquoi, à mon avis, la mesure a suscité tant d'animosité dans la province.

Nous avons connu toutes ces difficultés et, comme l'a dit le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, nous en avons aplani plusieurs. Le programme donne actuellement des résultats fort convenables, même si j'ai dans mon dossier le texte d'un long projet de loi présenté à l'Assemblée législative en vue de modifier considérablement la loi actuelle. Il n'y a pas de doute que le bill C-227 entraînera des problèmes semblables quand la mesure sera mise en œuvre. Quand on essaiera de l'appliquer, il faudra régler bien des petits problèmes.

Monsieur l'Orateur, nous avons oublié un aspect des soins médicaux au Canada. Je songe ici à l'optométrie. Les optométristes fournissent des services extrêmement utiles pour la santé et le bien-être des Canadiens. Et pourtant les dispositions du projet de loi n'en tiennent pas compte. J'ai une lettre de l'Association des optométristes de la Saskatchewan en date du 29 septembre 1966. On y trouve certaines de leurs critiques au sujet de notre projet de loi. On a peut-être déjà soulevé certains de ces points, mais je crois devoir les verser au compte rendu. Je cite la lettre:

[M. Southam.]

• (8.50 p.m.)

Depuis notre récente visite, il y a quelques semaines, certains aspects du projet de loi nº C-227 sont apparus au grand jour et, à mon avis, ils touchent défavorablement et les optométristes et la population de ces régions. L'aspect injuste du projet de loi se révèle de façon évidente dans les articles 2*d* et 2*f*. Comme je crois que ce projet de loi sera encore discuté à la Chambre des communes, j'aimerais signaler certains faits dont vous n'êtes peut-être pas au courant.

L'article 2*d* «services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical, sauf ceux qu'une personne peut obtenir et auxquels elle a droit en vertu de toute autre loi du Parlement du Canada ou de toute loi provinciale concernant les accidents du travail;

L'article 2*f* «médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

Tous les services des médecins comprennent les services des ophtalmologistes, le spécialiste de la vue. Ses services comprennent l'examen de la vue pour détecter les troubles de la vision, ce qui est le seul travail de l'optométriste. En fait, le projet de loi assure les services des ophtalmologistes mais ne comprend pas ceux des optométristes. Le projet de loi fait donc de la discrimination à l'égard des optométristes et de leurs clients. Il limite le choix volontaire du client, un droit que les médecins ont toujours réclamé à grands cris lorsqu'ils étaient touchés. Le projet de loi offre un service à la population mais peu de gens de ma région peuvent y avoir recours parce qu'il n'y a pas d'ophtalmologistes. Dans cette région, il y a des optométristes pour subvenir aux besoins de la population dans les villes suivantes: Estevan, Oxbow, Carnduff, Carlyle, Redvers, mais il n'y a pas d'ophtalmologistes.

Quant à l'article 2*f*, la définition de médecin devrait être modifiée aux fins de la loi. Si elle comprend les optométristes, les services que nous fournissons devraient alors être disponibles de la même façon qu'ils le sont de la part de l'ophtalmologiste.

Le Canada compte 1,500 optométristes au regard de 300 ophtalmologistes homologués, et l'on estime que 65 à 70 p. 100 des Canadiens s'adressent aux optométristes pour leurs soins visuels. Le pourcentage est probablement plus élevé dans notre région où il n'y a pas d'ophtalmologiste.

A mon sens, l'essentiel est que, dans tous les cas où le régime offre un service, n'importe quel praticien compétent qui peut le fournir légitimement soit admis à le faire. Tout régime devrait comprendre à la fois les ophtalmologistes et les optométristes afin qu'ils fournissent au client des soins appropriés. Dans notre région, les clients qui font voir une anomalie médicale quelconque sont confiés par les optométristes à nos omnipraticiens ou aux ophtalmologistes de Regina.

La question importante est de savoir ce que la loi veut dire par médecin. S'il s'agit du sens obvie, un grand nombre de Canadiens vont y perdre en étant obligés de payer à double prix tout service qu'un médecin ne saurait fournir pour diverses raisons.

J'espère que ces commentaires vous seront utiles et que vous les ferez valoir au profit de vos commettants, si l'occasion se présente.

La lettre porte la signature de M. J. A. Seale, O. D., résidant dans la ville d'Estevan (Sask.). Il est directeur général de la *Saskatchewan Optometric Association*. A mon avis, il parle avec autorité.

J'ai ici un mémoire présenté par l'Association canadienne des optométristes et traitant précisément lui aussi de ce qu'ils pensent du bill nº C-227. En voici un extrait:

L'Association canadienne des optométristes craint fortement que la loi sur l'assurance frais médicaux ne nuise beaucoup à l'organisation des services de santé tels qu'ils existent au Canada depuis si longtemps.

Voilà une déclaration énergique de la part d'un organisme important. A mon avis, avant d'adopter le projet de loi, la Chambre devrait tenir compte de l'opinion de cette association. Le mémoire déclare ensuite:

La portée du projet de loi sous cet aspect saute aux yeux. Il aurait pour effet de faire disparaître ou de transformer radicalement la manière dont le public obtient les services de santé, tant des optométristes que d'autres praticiens comme les dentistes.

Le projet de loi stipule clairement que tous les soins oculaires devront être inclus si les provinces veulent toucher les subventions fédérales. Il s'ensuit que des soins tels que «examen oculaire complet», «tonométrie» et «traitement orthoptique» énumérés dans le barème des honoraires de l'Association médicale de l'Ontario seront inclus. Or ces soins sont dispensés régulièrement à leurs clients par les optométristes.

Les optométristes sont qualifiés, sur le plan légal et professionnel, dans toutes les provinces, pour pratiquer—et ce, à l'exception des opérations chirurgicales et du traitement des maladies—tous les soins requis dans l'examen oculaire complet dont fait mention le barème de l'Association médicale de l'Ontario. Les optométristes prescrivent un traitement si le défaut est fonctionnel, c'est-à-dire dans 95 p. 100 des cas. S'il y a lieu de croire qu'il s'agit d'une maladie, le malade est confié aux soins d'un médecin.

Le mémoire continue:

Le public sera privé de son droit fondamental et traditionnel de choisir librement un praticien.

Les clients des optométristes (près de 6 millions, soit 65 p. 100 ou 70 p. 100 des Canadiens qui se font soigner la vue) auront tendance à choisir tout naturellement le praticien favorisé par la loi, savoir le médecin.

Ce serait pour les optométristes un véritable suicide, puisqu'ils contribueraient aux fonds publics qui seraient utilisés pour chasser leurs clientèles.

Le nombre des jeunes gens se destinant à l'optométrie s'en trouvera sérieusement atteint.

Je crois qu'il s'agit d'un point très important et qui vaut d'être souligné, car, je le répète, environ 65 à 70 p. 100 des gens qui ont besoin de soins d'optique vont chez l'optométriste

Le mémoire dit également:

On n'aurait guère envie de faire cinq ans d'études pour pratiquer une profession dont la disparition aurait été décrétée.

Si l'on restreint ce service aux médecins, une grande partie du public ne pourra plus se le permettre, surtout en dehors des régions métropolitaines.

L'optométriste est le seul praticien qui dispense des soins de la vue dans 60 p. 100 des collectivités où se trouvent des spécialistes de la vision. On compte près de 1,500 optométristes au Canada et seulement environ 300 ophtalmologistes diplômés. La présence de ces deux genres de praticiens semble s'imposer de toute évidence.

Nous recommandons que les éléments restrictifs et discriminatoires soient rayés du bill et que l'on change la définition de «médecin» pour qu'elle comprenne les optométristes.

Le mémoire de l'Association canadienne des optométristes et les autres sources que je vous ai citées appuient sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'examiner sérieusement ce projet de loi avant son adoption finale. Il faudrait assurément inclure ces gens dans les dispositions du bill, car ils s'occupent eux aussi de la santé et du bien-être d'un grand nombre de Canadiens.

Au risque de me répéter, j'estime que bon nombre de ces arguments pourraient être appliqués à ceux qui pratiquent, chez nous, la chiropraxie. J'ai un grand respect pour cette catégorie de praticiens, et je pense qu'ils ont, eux aussi, de sérieux problèmes à soumettre au Parlement.

Je pourrais m'étendre davantage et commenter cette mesure législative, mais qu'il suffise de dire que, à titre de député de la Saskatchewan, j'appuie le principe de ce bill. Certes, je suis très inquiet, car le gouvernement avait promis que les services que prévoit la mesure seraient en vigueur vers le 1er juillet 1967, mais il a maintenant jugé bon d'en retarder d'un an la date d'application. Cette décision a désappointé bien des Canadiens, surtout ceux qui touchent un revenu modeste ou fixe. Le gouvernement s'est exposé à de vives critiques en rejetant l'amendement proposé par notre parti, qui lui proposait d'accorder l'assurance frais médicaux aux bénéficiaires de la pension de vieillesse et aux citoyens à revenu fixe, parce qu'il n'est pas actuellement en mesure de fournir les services indispensables auxquels ces gens ont droit.

• (9.00 p.m.)

A mon sens, on peut et on devrait blâmer fortement le gouvernement de n'avoir pas au moins entrepris le projet pilote visant environ 30 p. 100 de la population du Canada qui devrait bénéficier de ces avantages immédiatement. On a dit à maintes reprises que lorsque cette mesure législative entrera en vigueur, elle imposera une lourde tâche aux médecins canadiens. D'après moi, on devrait

donner suite aux propositions faites par certains préopinants afin d'assurer des fonds suffisants à la recherche médicale et à la construction d'un plus grand nombre d'écoles de médecine.

En examinant les données statistiques de la médecine au Canada, on constate un manque sérieux de personnel. En Saskatchewan, il y a un médecin pour environ 1,100 personnes. A Terre-Neuve, à l'extrémité est du pays, il n'y a, je crois, qu'un médecin pour 1,900 habitants. Dans d'autres parties des provinces Maritimes, je crois que le chiffre est un médecin pour environ 1,400 personnes. Pourtant, le meilleur conseil que peut me donner la profession médicale est qu'il devrait y avoir un médecin pour environ 850 Canadiens.

Lorsque le projet de loi entrera en vigueur, le personnel médical nous fera grandement défaut au Canada, à moins de mutliplier sans tarder les facultés de médecine et les services de soins médicaux. J'estime donc que le gouvernement devrait suivre le conseil de nombreux Canadiens, y compris les membres de son propre parti avec qui j'ai parlé en particulier de la question, et affecter une somme beaucoup plus élevée aux installations nécessaires à la formation du personnel médical.

La première loi de la nature est l'instinct de conservation. De toute évidence, nous devrions donc dépenser davantage pour la recherche médicale. En calculant le produit national brut, les économistes évaluent à un chiffre astronomique la perte subie par notre grand pays à cause de maladies attribuables à l'insuffisance de services médicaux. Lorsque nous disposons des hôpitaux nécessaires, ils sont dépourvus de personnel et de services suffisants. Cela prouve que la maladie fait baisser notre produit national brut.

La chose intéresse particulièrement la Saskatchewan, car elle dispose de services de santé dont les frais sont déjà acquittés sur ses recettes fiscales. Lorsque le régime entrera en vigueur, en vertu de cette formule, la Saskatchewan retirera, sauf erreur, environ 14 millions de dollars par année. Lorsque cette somme nous sera accordée, nous avons l'intention d'en affecter immédiatement une grande partie—au moins 7 millions, au dire du député de Saskatoon (M. Brand)—à l'amélioration des services de formation et de recherche pour la profession médicale, de façon à rendre le régime plus efficace dans cette province.

[M. Southam.]

Je cède maintenant la parole à un autre député, monsieur l'Orateur, mais je suis heureux d'avoir pu dire quelques mots.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, comme nous terminons ce septième jour de débat sur cette mesure, on pourrait facilement présumer que tout a été dit à ce sujet. Je constate à nouveau, alors que le débat se poursuit, que certains faits et points deviennent plus clairs. Je crois qu'il est nécessaire de consigner au compte rendu ce soir que jusqu'à la séance d'aujourd'hui, 34 membres de mon parti, 12 représentants du parti libéral, 3 membres du Crédit social, 5 Créditistes, 7 indépendants et 12 Néo-démocrates avaient parlé. D'après la proportion de ceux qui auraient le droit de prendre la parole, lorsqu'on considère le nombre de députés des divers partis à la Chambre, le parti conservateur aurait droit à 217 discours sur cette question. En comparaison du Nouveau parti démocratique, nous aurions droit à un peu plus de 50 discours. Par conséquent, je crois que nous faisons simplement notre devoir.

Inutile d'ajouter, que nous n'avons pas à tenir compte du nombre de discours prononcés par les députés ministériels, car ils se montrent intransigeants au sujet de l'adoption de cette mesure. J'ai vivement regretté aujourd'hui, au cours de la période des questions, l'attitude adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) au sujet de mes questions concernant les paiements de sécurité de la vieillesse. Ne nous laissons pas induire en erreur; aucune mesure concernant la sécurité de la vieillesse n'est inscrite au *Feuilleton*. Nous ne pourrions pas examiner cette mesure même si le gouvernement décidait de la mettre en délibération aujourd'hui ou demain; ce serait impossible. Il y a quelques jours, j'ai assuré au gouvernement que s'il présentait une mesure concernant les besoins des personnes âgées au Canada qui est, je crois, beaucoup plus importante que l'attitude adoptée par le gouvernement au sujet du régime d'assurance frais médicaux, nous l'examinerions rapidement.

Voici la raison pour laquelle je suis très déçu de la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sans être ici depuis aussi longtemps que lui, j'y suis quand même depuis un bon nombre d'années et j'ai toujours cru qu'il était en quelque sorte le champion d'un opprimé; j'ignore de qui il s'agit aujourd'hui, mais c'est ce que je pensais à un moment donné. J'aimerais connaître son point de vue exact sur nos vieillards pensionnés et

sur leurs immenses besoins par suite de l'inflation causée par le gouvernement. Il a adopté une position ridicule.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je serais heureux de répondre à la question sur ma position.

**M. Winkler:** Je vous en prie.

**L'hon. M. Martin:** A mon sens, les réalisations des gouvernements que j'ai appuyés et les miennes démontreront que le gouvernement actuel, le gouvernement St-Laurent et le gouvernement Mackenzie King ont accompli, dans le domaine du bien-être social et de la sécurité de la vieillesse, des choses que nul autre pays ne saurait égaler à l'heure actuelle.

**M. Winkler:** Je ne nierai pas que le ministre ait pris part à toutes ces bonnes choses. C'est ce que j'ai dit il y a un instant. Mais je ne m'explique pas sa position sur la situation actuelle. Ce n'est rien de moins que de la tromperie. Le ministre sait fort bien que la Caisse de sécurité de la vieillesse contient 220 millions de dollars aujourd'hui et, s'il avait agi selon sa conscience, on aurait accordé la hausse en janvier dernier et cet argent aurait servi. N'oublions pas que le programme n'entrera en vigueur que le 1er juillet 1968. Je dois dire que le ministre n'a rien sur quoi s'appuyer à cet égard. Nous revenons à ses vieux amis, les gars des six dollars; et le ministre ne peut le nier. Nos vieillards ont besoin d'une hausse de pension.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé une question, et chaque fois qu'il le fait je suis si bien disposé à son égard que je veux bien répondre. Le député empêche présentement l'adoption d'un projet de loi qui sera grandement utile non seulement aux jeunes, mais aussi aux vieillards de notre pays.

**M. Winkler:** C'est exact; mais dans deux ans d'ici—ne l'oubliez pas non plus. Les vieillards pensionnés ont des besoins immédiats, non dans deux ans. Cette mesure n'a aucun sens. J'aimerais avancer un autre point à cette étape-ci des débats. J'aimerais demander au ministre cette question: Lorsqu'on passera au vote en deuxième lecture et si le projet de loi contient le même article qui prévoit l'entrée en vigueur du régime le 1er juillet 1967, que se propose de faire le gouvernement dans un tel cas?

**L'hon. M. Martin:** Poursuivons d'abord l'étude de la mesure.

• (9.10 p.m.)

**M. Winkler:** Quelle est l'intention du gouvernement? Reprendra-t-il le débat en dehors de la Chambre? Va-t-il modifier le projet de loi? Le gouvernement et le ministre n'en ont cure.

Je vais consigner ce soir, monsieur l'Orateur, un autre point au compte rendu. La seule raison de tenir ce débat à l'heure actuelle est d'améliorer la position du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), car ses collègues du cabinet savent parfaitement qu'ils l'ont mis dans l'embarras et ils veulent le réconforter à ce propos. Qui en souffrira? Ce seront les vieillards pensionnés si la mesure portant sur les pensions de vieillesse est adoptée immédiatement après ce projet de loi. Point n'est besoin d'augmenter les impôts pour payer ces gens. Il y a aujourd'hui même environ 220 millions de dollars disponibles pour cette hausse de pension et comme deux mois nous séparent de Noël, le gouvernement pourrait en profiter pour faire quelque chose d'utile au lieu de se livrer à ce chantage en promettant des bienfaits dans deux ans. On ne nous donnera même pas l'occasion de voter sur un amendement à l'étape de la deuxième lecture parce que le gouvernement a peur de se voir défait. Nous le forcerons, si nous le pouvons, à appliquer cette mesure le 1er juillet de l'année prochaine et je l'en préviens ce soir-même.

Monsieur l'Orateur, puisqu'une conférence fédérale provinciale débute aujourd'hui dans la capitale nationale, je voudrais signaler que le gouvernement libéral usurpe les droits constitutionnels des provinces. Normalement je défendrais les droits du gouvernement fédéral. A mon sens, il nous arrive trop rarement, à la Chambre, de penser dans une optique nationale. Presque tous, ici, nous faisons preuve d'esprit de clocher lorsque nous parlons de nos circonscriptions et de nos provinces. Certes, les provinces ont le droit de penser ainsi et, dans le cas de ce projet de loi, nous savons que le gouvernement veut imposer sa volonté aux provinces. En vérité, si l'on agissait comme il se doit, l'argent consacré à la recherche et aux professions médicales serait dépensé à meilleure escient s'il était accordé sans condition et si, en particulier, on renonçait aux exigences énoncées à l'alinéa c) qui constitue la disposition coercitive du projet de loi.

Monsieur l'Orateur, je m'oppose à cet aspect du bill et je suis porté à me prononcer contre le bill en raison de l'attitude prise pas l'Ontario sur cette question. Néanmoins, je voterai pour le bill parce qu'il prévoit une aide financière aux gouvernements provinciaux qui en ont tous besoin, comme le gouvernement fédéral va l'apprendre au cours de la semaine.

Monsieur l'Orateur, je voudrais répéter que le projet de loi dont la Chambre est saisie rend, à mon sens, un mauvais service au pays. A mon avis, il n'est pas si extraordinaire qu'on n'aura jamais à le réexaminer, mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'adopter. Toutefois, le gouvernement dessert les praticiens, médecins, infirmières et autres effectifs paramédicaux, en ne leur fournissant pas assez d'installations et en n'établissant pas un programme de formation pour les médecins, les infirmières et le personnel de recherche, dont la portée serait suffisamment élargie. Je crois aussi, comme je l'ai dit l'autre soir, que la présente mesure devrait comprendre les services des optométristes et des ophtalmologues et, ce soir, je vais ajouter les services des chiropracteurs.

J'ai en main un article imprimé et distribué par les soins du Dr M. B. Dymond, ministre ontarien de la Santé, au sujet des discussions tenues à l'Assemblée législative de la province concernant la participation de nos ophtalmologues et de nos chiropracteurs. Il semble assez étrange que, dans ce cas particulier, ce fut un député libéral qui lutta pour la cause des ophtalmologues et des chiropracteurs. Ce soir, j'affirme qu'une situation semblable existe à l'échelon fédéral en ce qui concerne ces professions. J'estime que le bill devrait tenir compte de l'aide professionnelle de ces gens qui allégerait la tâche des autres praticiens.

En terminant, je voudrais signaler encore une fois—et je ne saurais exprimer mon point de vue trop vigoureusement—que les personnes qui souffrent de ce que j'appelle le chantage du gouvernement actuel, sont les pensionnés de la sécurité de la vieillesse au Canada. Je reçois bon nombre d'appels téléphoniques et je puis assurer aux via-à-vis qu'ils vont en recevoir autant que moi en fin de semaine. A ce propos, on me demande: «Quand fera-t-on quelque chose? Nous avons besoin d'aide.»

Les habitants des régions rurales éloignées sont mieux partagés, je pense, que ceux des municipalités organisées, mais le principe reste le même dans tous les cas. Le gouvernement abuse de la patience de ces gens, selon moi; il les fait attendre sans raison. Même si, aux termes du présent projet de loi, ces personnes pourront recevoir de l'aide sous certains rapports, si le gouvernement décidait, de l'assentiment unanime de la Chambre, de modifier l'ordre des travaux de demain et consentait à augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, je serais prêt à garantir en ce qui concerne notre parti, l'adoption de la mesure en moins d'une demi-heure, pourvu qu'elle comporte une répartition équitable. Je me porte garant de l'appui de mes collègues et de notre collaboration, si le gouvernement décidait de l'assentiment unanime, de présenter la mesure législative en question.

[M. Winkler.]

• (9.20 p.m.)

**L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton):** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques sur la motion du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) visant à la deuxième lecture du bill nº C-227, figurant au *Feuilleton* comme une loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux. Je sais très bien que les discours prononcés à la Chambre au sujet de la motion et les amendements proposés et mis aux voix ont fait connaître aux députés des opinions de toutes sortes sur la voie que le gouvernement devrait adopter dans toute cette affaire.

Je ne prétends pas pouvoir présenter quelque chose de nouveau quant à la motion tendant à la deuxième lecture, mais certains aspects de l'ensemble de la situation méritent, selon moi, d'être signalés à la Chambre. Je voudrais insister sur le fait que le projet de loi autorise le paiement de contributions. Autrement dit, personne ne prétendrait, j'en suis sûr, que le bill n'est pas un projet de loi de finances. Je suppose que le gouvernement a déjà songé au genre d'impôts qu'il entend établir pour assurer les fonds nécessités par l'imposition du projet de loi. Mais je ne puis comprendre—et j'espère que le ministre éclairera bientôt ma lanterne—pourquoi le gouvernement semble certain de connaître la situation financière du pays le 1er juillet 1968. Pour moi, ni le gouvernement, ni le ministre, ni les députés n'ont de boule de cristal indiquant la situation financière au 1er juillet 1968. Le gouvernement ne sait même pas s'il sera au pouvoir en 1968.

Le ministre des Finances (M. Sharp) connaît actuellement la position financière du pays. Pourquoi n'a-t-il donc jamais fourni à la Chambre la raison du renvoi de l'entrée en vigueur du bill du 1er juillet 1967 au 1er juillet 1968? Il n'en a rien dit, non plus que les partisans du gouvernement. Ce sont les journaux du pays qui nous annoncent un délai d'un an.

Je suis persuadé que puisque le gouvernement a décidé le renvoi du régime au 1er juillet 1968, il aurait dû attendre au moins au début de l'année civile 1968 pour présenter le bill. Alors, il aurait pu déterminer la situation financière du pays. Il se serait senti libre de taxer et aurait su où placer l'assiette de l'impôt. Mais 20 mois avant sa mise en vigueur probable, voilà que le gouvernement présente le bill et prétend qu'il doit être adopté. Puis, il trouve beaucoup à redire parce que les membres des divers groupes politiques prennent la parole et expriment leur opinion. Je ne puis m'expliquer cette hâte.

Nombreux sont les projets de grande urgence, de nécessité immédiate pour les Canadiens et dont la Chambre devrait être saisie. On ne les remet pas à 1967, à 1968 ou à plus tard. Ils doivent profiter aux Canadiens. Toutefois, on nous demande d'écarter les mesures pertinentes, de les oublier temporairement, pour adopter un projet de loi qui n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968. Cela est inadmissible et il ne sera pas facile au ministre de s'en expliquer à la satisfaction des députés.

Mais il y a d'autres raisons de retarder les choses. Nous sommes convaincus que les provinces ne sont pas d'accord sur le genre de projet de loi qui pourra les rapprocher de l'unanimité. Je signale au ministre que, pour que l'entreprise réussisse, il est d'importance vitale qu'on se rapproche de l'unanimité sur le projet de loi d'un bout à l'autre du pays. Nous n'avons aucune preuve que la question ait été examinée à fond. Une conférence est en cours à Ottawa. Examine-t-on cette question afin d'en arriver à l'unanimité? Nul ne le sait. Je vous demande, monsieur l'Orateur, et je demande au ministre s'il n'est pas très louable d'essayer d'obtenir l'assentiment unanime des provinces? Des entretiens ont-ils eu lieu entre les provinces sur cette question précise?

Puis il y a la question de la transférabilité. Tous ceux qui en ont parlé se sont montrés favorables à l'idée générale de la transférabilité. Je n'ai aucune raison de croire que le ministre n'y est pas favorable. Je crois qu'il l'est. Je le suis certainement. Mais quand les citoyens du Canada déménageront d'une province à une autre, ils voudront sûrement emporter avec eux les avantages dont ils bénéficent quant aux services médicaux assurés. Le simple bon sens l'exige. Cela ne prêterait-il pas à confusion s'il existait des variations entre les provinces? Les gens s'habitueraient à traiter de la question des soins médicaux dans une province et, une fois installés dans une autre, ils seraient aux prises avec des règlements entièrement différents. Le ministre y a-t-il songé? S'est-on interrogé à ce sujet?

Je reviens maintenant à la question du paiement des contributions. Les membres des divers partis à la Chambre pensent presque tous sans doute, qu'on devrait offrir des soins médicaux à tout citoyen qui, sans qu'il en soit responsable, se trouve dans une telle condition physique qu'il ne peut s'en passer. C'est là un point sur lequel, selon moi, nous pouvons être tous d'accord. Mais il nous faudrait, je crois, examiner à fond la manière de procéder pour assurer des soins médicaux. Quelle définition en donne-t-on? En quoi consistent-ils? Quelle mesure prendrons-nous? Je compte parmi ceux—je le dis avec beaucoup de gratitude—qui jouissent d'une bonne santé. Tous les jours je vois autour de moi des gens qui n'ont pas ce privilège. Il n'y a rien de beaucoup plus important qu'une bonne santé, si ce n'est la vie elle-même.

Comment procéderons-nous pour assurer des soins médicaux? Que ferons-nous? Nous répondons manifestement que nous tenterons de trouver les médecins qu'il faut. Que prévoit le bill? Prévoit-il une mesure en vue de fournir des médecins? Non. Le ministre soutiendra-t-il que le paiement des contributions mettra un plus grand nombre de médecins à la disposition des gens qui ont besoin de soins médicaux au pays? Nous devons répondre non. Peut-être y réussira-t-il avec le temps, mais non en ce moment.

A mon avis, on a présenté ce bill sans accorder une réflexion et une attention suffisantes aux détails concernant les soins médicaux. La disposition qui permettra de multiplier les médecins—résultat vivement

souhaité—entrera-t-elle en vigueur immédiatement, ou est-ce un projet à longue échéance? J'estime que ce doit être un projet à longue échéance. Le ministre niera-t-il qu'il y a pénurie de médecins au Canada? Hier, je causais avec une dame qui s'est cassé le bras dans une chute. Elle m'a dit que'lle est allée à l'hôpital et qu'elle a dû attendre quatre heures avant l'arrivée du médecin. Je ne blâme pas le ministre de cet état de choses, mais je dis que la situation ne s'améliorera pas grâce aux contributions. Le ministre prétendra-t-il que ce bill allongera les heures de travail acceptées par les médecins. Non et non.

Le ministre ne conviendra-t-il pas que le bill diminuera les heures de travail? N'admettra-t-il pas que les médecins deviendront véritablement, dans une certaine mesure, des fonctionnaires avec la gloriole en plus, qu'ils se rendront au travail à heure fixe et le quitteront à heure fixe? Le ministre fait non de la tête. Il devra prouver de façon concluante que j'ai tort, même si je lui concède le droit de différer d'avis. J'estime que ce bill n'a pas été assez longuement mûri.

Vient ensuite la question des hôpitaux, des lits, des infirmières et des aides-infirmières, dans le cadre des soins médicaux et sous cette rubrique générale. Lorsqu'il sera mis en vigueur dans 20 mois, ce bill garantira-t-il immédiatement un plus grand nombre de lits d'hôpitaux, une hospitalisation plus longue, un plus grand nombre d'infirmières ou d'aides-infimières? Or, toutes ces conditions sont nécessaires afin de garantir un régime d'assurance frais médicaux au sens général du terme.

• (9.30 p.m.)

Le présent projet de loi, monsieur l'Orateur, ne prévoit que des contributions qui commenceront dans 20 mois d'ici. Le titre de la mesure devrait donc être changé. Elle ne prévoit pas de soins médicaux, mais seulement les fonds nécessaires aux soins médicaux.

Comment pouvons-nous savoir quelles seront les conditions financières en 1968? Comment le gouvernement peut-il savoir quelles mesures fiscales il voudra bien proposer alors? Comment le ministre du Commerce (M. Winters) peut-il savoir où en seront nos exportations dans 20 mois? Il n'a pas de boule de cristal. Comment le ministre des Finances (M. Sharp) peut-il savoir quelle sera alors la situation financière du pays?

[L'hon. M. Flemming.]

**L'hon. M. Winters:** Je pourrais vous dire comment j'aimerais que la situation soit.

**L'hon. M. Flemming:** Nous aimerions tous le faire, mais la question n'est pas là. Nous espérons tous que les efforts du ministre en vue de stimuler les exportations seront couronnés de succès. J'ajouterais que je fais tout mon possible en ce sens, en achetant des produits canadiens.

Si j'avais une critique à formuler au sujet du projet de loi ou du gouvernement, monsieur l'Orateur, je dirais que la mesure est trop générale. On ne s'est pas assez arrêté au détail de tous les éléments des soins médicaux. On n'en a pas discuté avec les représentants des provinces de façon à présenter un régime uniforme et acceptable par toutes les provinces, un régime complet et minutieusement conçu auquel contribuerait le gouvernement du Canada.

Il y a aussi la question des services à inclure dans le régime et de ceux qu'il faudrait exclure. Certains députés se sont montrés favorables à l'admission des services optométriques comme services assurables. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Le député de Moose-Mountain (M. Southam) a traité la chose de façon détaillée. Un de mes commettants m'a signalé dans une lettre que le projet de loi était injuste parce que les services d'un médecin se spécialisant dans l'étude et le traitement des maladies de l'œil, c'est-à-dire un ophtalmologiste, seraient admissibles aux termes du régime, tandis que ceux d'un optométriste ne le seraient pas. J'ai consulté le dictionnaire pour trouver la signification du mot «optométrie». Voici ce qu'on disait: «examen scientifique de l'œil destiné à révéler maladies ou défauts; prescription de lentilles correctives ou d'exercices.»

Le ministre ne doit pas oublier que les besoins des malades devraient primer dans l'esprit des rédacteurs de la mesure; ils devraient aussi primer dans celui des membres du gouvernement au lieu de l'application technique d'une certaine définition de services médicaux. Si des gens voulaient avoir un examen des yeux, ils iraient chez un optométriste de leur choix et le ministre serait le dernier à leur refuser le privilège de consulter une personne qualifiée pour améliorer leur état, but de leur visite.

Le ministre doit donc examiner à nouveau cet aspect de la mesure. Les besoins du client doivent primer et le service dont j'ai parlé devrait être prévu dans la loi. Si un examen scientifique des yeux d'une personne s'impose pour déceler maladies et défauts, quelle excuse peut-on offrir pour omettre ce service de la catégorie générale des services de soins médicaux assurables? Il faut en donner une définition plus vaste et plus générale pour ne priver personne des services qui peuvent lui être nécessaires. Mon honorable ami de Moose Mountain a approfondi cette question dans son discours et je réitère sa protestation. On ne devrait refuser à quiconque désire et nécessite les services d'un optométriste, la possibilité de les obtenir.

J'ai essayé de démontrer, monsieur l'Orateur, que le paiement des contributions n'assure pas, automatiquement, les soins médicaux à notre population. Il ne fournit pas un plus grand nombre de médecins, d'infirmières, de lits d'hôpitaux ou d'aides-infirmières. Il fournit des fonds.

Je répète ma critique selon laquelle les provinces devraient s'accorder pour établir un régime quelque peu uniforme. Voilà, je crois, le point important, et j'espère que le ministre est d'accord. La mise en œuvre de dispositions uniformes et l'application générale des services et des prestations d'un bout à l'autre du pays sont, à mon avis, très importantes et devraient se faire en suivant les voies régulières—au moyen de la formation, de l'enseignement et de l'expérience glanée par les gens au cours de leur vie.

Une autre raison du délai que subit cette mesure est le fait qu'à mon avis ni le ministre ni le gouvernement n'ont tenu compte de l'expérience des autres pays qui appliquent des régimes de soins médicaux depuis bon nombre d'années. J'ai été impressionné par le discours du député de Calgary-Sud (M. Ballard) dont une partie est consignée à la page 8638 du hansard. Je dirais que la négligence relative à l'expérience des autres pays est une autre raison du retard. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait étudier l'expérience du Royaume-Uni. Il serait sûrement avantageux que le ministère examine les difficultés qu'on y a rencontrées et résolues.

• (9.40 p.m.)

Paraphrasant les remarques du député de Calgary-Sud, je dirai qu'il a montré des faits assez effrayants quant aux soins médicaux. Par exemple, nous constatons que les médecins quittent le Royaume-Uni à un rythme très alarmant. Il me semble donc que ce serait seulement faire preuve de bon sens que d'étudier la raison de leur départ. Si les même raisons s'appliquent à notre pays, alors les mêmes mesures de correction s'imposent. Cette affirmation n'est rien de moins que sensée. Le député a signalé que le régime d'assurance frais médicaux est en vigueur en Angleterre depuis 20 ans, et que le public n'en est pas satisfait. Les médecins continuent d'émigrer à une allure alarmante. Le coût en est monté en flèche pour se quintupler, et les services se sont détériorés. Puis le député pose la question: les faits ne devraient-ils pas nous mettre en garde contre une expérience analogue? Il n'y a qu'une réponse à cette question: oui. Si j'en juge d'après son geste, le ministre partage cet avis. Néanmoins, il n'a rien dit à ce sujet; il n'a pas soufflé mot des difficultés éprouvées et de ce qu'il compte faire pour les éviter ici au Canada.

Plus de la moitié des praticiens de la Saskatchewan sont des étrangers, ce que personne n'a jamais nié. Ma province natale compte bien des localités incapables de retenir les services d'un médecin. Le député de Calgary-Sud demande: nos jeunes médecins canadiens continueraient-ils à émigrer aux États-Unis par suite de la menace de l'assurance frais médicaux? Quelle est la réponse du ministre? Il ne l'a pas encore donnée. Selon moi, il devrait répondre et j'espère qu'il le fera avant la fin du débat.

Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie d'une motion tendant à la deuxième lecture du bill, qui a toujours été considérée comme l'adoption du principe d'un projet de loi. Je ne voudrais qu'on me dise opposé au principe du bill. J'ai appuyé l'amendement de l'opposition. J'ai cru que le ministre aurait très bien pu étudier les questions que cet amendement portait à son attention; j'ai cru que les idées exprimées, et ce, très éloquemment de bien des coins de la Chambre, méritaient son attention. Mais je ne veux pas qu'on me dise opposé au principe du bill à l'étape de la deuxième lecture. Voilà ma position. Je sais gré à la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée au cours de mes remarques.

**M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar):** Je prends part à ce débat afin d'ajouter quelques remarques que les préopinants pourraient avoir passées sous silence et afin de me ranger au nombre des députés qui se déclarent en principe partisans du programme d'assurance frais médicaux.

L'assurance-santé est une réalité dans la Saskatchewan depuis juillet 1962. A cette date, un programme a été accepté par nos médecins et par la *Medical Care Insurance Commission*. Depuis ce temps, médecins et malades en semblent raisonnablement satisfaits.

Dans sa rédaction actuelle, le projet de loi comporte quatre points auxquels les provinces sont tenues de se conformer si elles veulent être admissibles à l'aide fédérale en matière d'assurance-santé. En résumé, les programmes provinciaux doivent être transférables, universels dans leur application, administrés par un organisme sans but lucratif nommé par le gouvernement, et ils doivent être complets.

Comme on l'a dit, la Saskatchewan est admissible à y participer puisque le programme déjà en vigueur chez elle répond à toutes ces exigences. Le programme de la Saskatchewan est transférable, il est universel, il est administré par la *Medical Care Insurance Commission* et il est complet puisqu'il englobe tous les résidents permanents de la province.

Les habitants de la Saskatchewan réserveront dans l'ensemble bon accueil à un programme national. Ils aimeraient voir ce programme devenir réalité dans un avenir aussi rapproché que possible et c'est pour cette raison que je voterai pour le projet de loi dont nous sommes saisis lorsque j'en aurai l'occasion. La Saskatchewan a besoin des 12 millions de dollars ou de la somme, quelle qu'elle soit, qui lui sera vraisemblablement échue en partage lorsque cette mesure entrera en vigueur. Ce montant servira à améliorer la qualité des services médicaux dans notre province. La Saskatchewan, comme d'autres provinces, souffre d'une pénurie d'installations convenables pour ses malades chroniques ou pour des malades mentaux. Elle souffre aussi d'une pénurie de maisons de convalescents appropriées ainsi que d'aménagements dans les maisons existantes.

La Saskatchewan comme d'autres provinces connaît une pénurie de professeurs de médecine. Cette pénurie s'exerce à l'étape tant théorique que pratique nécessaire à la formation de nos médecins. En Saskatchewan, comme dans d'autres provinces du Canada, on ne fait presque pas de recherche. La raison en est une pénurie de spécialistes, des établissements insuffisants et, il va sans dire, le manque de fonds nécessaires pour attirer des professeurs de médecine vers la recherche. Lorsque la Saskatchewan recevra ces 12 millions de dollars du régime fédéral j'espère que le gouvernement provincial les dépensera pour améliorer la situation dans les domaines que j'ai mentionnés.

Le ministre sait que nous venons tout juste de fonder une école de médecine vétérinaire en Saskatchewan. Cette institution, comme n'importe quelle faculté de médecine, aura besoin d'argent. Je crois savoir que la caisse du Conseil de recherches médicales ne suffit pas à répondre à toutes les demandes qu'il reçoit. En tant que député de la Saskatchewan, je demande au gouvernement de ne pas retarder la mise en vigueur de ce régime, car ma province peut dépenser ces fonds supplémentaires pour améliorer son propre régime.

Je crois que prochainement on va établir un centre de données médicales. Sauf erreur, de tels centres existent ou sont envisagés dans certains États américains et les provinces qui voient d'un bon œil l'établissement de tels centres peuvent affecter des fonds à cette fin.

Après ces remarques, monsieur l'Orateur, je réaffirme mon intention de voter en faveur de ce bill le moment venu.

**M. G. D. Clancy (Yorkton):** J'aimerais faire quelques observations à propos du bill. (*Applaudissements*)

Je vous remercie, messieurs. Nos amis à la tribune ont qualifié cela d'obstruction systématique. Ma foi, d'après la propre déclaration du gouvernement, ce projet de loi n'entrera pas en vigueur avant au moins 21 mois. Pourquoi donc une telle hâte à le faire adopter? Nous avons en ce moment l'occasion de consacrer ces 21 mois à étudier le bill et à le prendre en considération.

Le régime d'assurance frais médicaux demeurera longtemps pour nous, nos fils, nos petits-fils et nos arrière-petits-fils. Arrêtons-nous et examinons-le.

**Une voix:** C'est une bonne idée.

**M. Clancy:** Oui, nous allons le faire, et nous n'engageons pas de lutte électorale à son sujet. Je ne vends pas comme vous mon âme au NPD. Finissons-en avec cette question.

Pourquoi les journaux qualifient-il cela d'obstruction systématique? Pourquoi tant nous presser? Les vis-à-vis craignent-ils le bill? Savent-ils combien de provinces y souscriront? Ils l'ignorent. Alors ils engagent la lutte en vue de provoquer des élections. Ils

ont introduit le régime d'assurance frais médicaux mais prétendent ne pouvoir rien faire à son sujet, car les dispositions à prendre relèvent des provinces, disent-ils. C'est là un passe-temps grossier et stupide—le plus stupide à ma connaissance. Les vis-à-vis ont-ils l'impression que les Canadiens sont sots à ce point?

Mon honorable ami a dit qu'il approuvait ce régime. Je voterai contre lui. Nous l'avons dans ma province et je n'en ai pas besoin de deux. La Colombie-Britannique va-t-elle l'accepter? Le Québec, l'Alberta et l'Ontario vont-ils y adhérer?

Si les vis-à-vis veulent des élections qu'ils les décrètent maintenant. Cette mesure législative doit entrer en vigueur, suivant leur propre chef, le 1er juillet 1968. Or, les journaux nous accusent d'obstruction systématique. Assurément, c'est le moment d'en parler, car nous nous trouverons engagés pendant longtemps. C'est tout ce que j'ai à dire. En ce qui me concerne, je ne voterai jamais en faveur de la troisième lecture du bill ni d'aucune de ses parties.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** J'ai pensé qu'il serait un peu injuste de s'attendre à ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) intervienne ce soir, alors qu'il ne nous reste que quelques minutes. Il vaudrait peut-être mieux qu'il termine ce débat demain. Pour le moment, je le prends en pitié.

• (9.50 p.m.)

Même si je m'apitoie rarement sur le sort des vis-à-vis, je dois dire que j'ai un peu pitié du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qui, à maintes reprises au cours des derniers mois, a été humilié par son parti. Son bill, dont il devait faire si grand état, a subi un sort malheureux. En juillet, alors que la Chambre était à la veille de s'ajourner, on a fait en sorte que la mesure soit reportée à l'automne. J'ai alors cru qu'on l'étudierait à la conférence fédérale-provinciale avant de la représenter à la Chambre. A ce moment-là, le ministre était très déçu des dispositions prises par ses collègues.

Puis, tout récemment, la date de mise en œuvre du projet de loi a été retardée sur les ordres du ministre des Finances (M. Sharp) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été pris au dépourvu juste comme il s'apprêtait à vanter ses réalisations devant une réunion annuelle d'importance. Et maintenant, il est loin d'être certain que si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture ce soir, ou demain, il sera soumis au comité plénier. Il semble que les collègues du ministre ne le veulent pas, car alors le ministre des Finances serait obligé d'expliquer pourquoi il remet cette affaire.

C'est une position très difficile pour un ministre et voilà pourquoi je ne veux pas qu'il s'expose aux yeux du public ce soir en mettant fin au débat. J'aimerais mieux qu'il ait le temps de réfléchir et il aura peut-être la chance de le faire demain.

On a fait une propagande effrénée au sujet de l'assurance frais médicaux. Les Canadiens ont été soumis à un tel lavage de cerveau qu'on leur demande de croire que cette proposition est venue du présent gouvernement fédéral. Il n'en est rien, bien entendu. Ce projet de loi n'est pas vraiment le premier pas vers l'assurance frais médicaux. C'est simplement un moyen d'obtenir des fonds supplémentaires que le gouvernement fédéral mettra à la disposition des provinces pour leur aider à faire fonctionner leur propre régime d'assurance frais médicaux, dont certains fonctionnent déjà depuis assez longtemps dans certaines provinces. Mais, par sa propagande, le gouvernement fédéral a tenté de faire croire à la population du Canada qu'il leur offre une chose vraiment magnifique, un régime d'assurance frais médicaux, quand en fait on ne parle que du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Mais je connais des Canadiens qui ne se laissent pas berner si facilement.

L'assurance frais médicaux est en train de gagner une province après l'autre. C'est, pour chaque province, une question importante et l'opinion générale de la population est en faveur de cette assurance. Certes, la façon de la mettre en œuvre est une toute autre question. Certaines provinces ont des programmes d'assurance frais médicaux qu'ils considèrent comme satisfaisants, et les gouvernements de ces provinces sont responsables de l'application de ces programmes auprès de leur population. D'autres provinces voudraient adopter l'assurance frais médicaux, mais elles pensent qu'elles n'ont pas pour le moment, les moyens financiers nécessaires.

Les Canadiens connaissent, en gros, ce sujet. C'est, je crois, une méthode raisonnable d'envisager les problèmes sanitaires. Dans certaines régions, cependant, les gens ne sont pas satisfaits de la méthode employée, et les critiques dirigées contre le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie ont trait à la méthode proposée. Le principe des services médicaux semble acceptable aux yeux de la

population canadienne; c'est l'administration de ces services médicaux qui constitue la pierre d'achoppement.

Pour ma part, je préconise un régime de services médicaux destinés à toute la population, comme je le disais lorsqu'il s'est agi de l'hospitalisation; il ne s'ensuit pas, toutefois, que j'appuie la méthode que le gouvernement veut appliquer. Voilà le nœud de la question. Si le bill actuel est considéré—ainsi que le veut la propagande—comme un bill garantissant l'assurance frais médicaux, nous sommes naturellement portés à appuyer ce principe, et l'amendement que nous avons proposé à la Chambre, la semaine dernière, témoignait de notre désir de garantir des services médicaux à la population du pays.

Malheureusement, lorsqu'on vous demande d'appuyer le principe d'un bill, on s'imagine parfois que vous approuvez tout le contenu du bill, et c'est ici que commence la différence en ce qui concerne la méthode. Ce n'est qu'en comité plénier, lorsqu'un bill est étudié article par article, que l'opposition peut suggérer d'autres moyens, afin de modifier le bill. Lorsque les procédures de la Chambre en arriveront à l'étape du comité, j'espère que nous aurons l'occasion d'essayer d'améliorer ce bill, comme nous avons amélioré plus d'un bill présenté par le gouvernement. Au principe de l'assurance frais médicaux, je puis donc accorder mon appui, mais en ce qui concerne la méthode proposée par le gouvernement, j'ai de sérieux doutes que je ne manquerai pas d'exprimer à l'étape de l'étude en comité.

J'espère qu'au cours des prochains jours, la conférence fédérale-provinciale tracera au gouvernement une ligne de conduite à suivre à propos du projet de loi à l'étude. D'après les journaux, je crois comprendre que divers premiers ministres provinciaux ne sont pas en faveur de la méthode que préconise le gouvernement, et il aurait été sage, je pense, de suspendre l'étude de la mesure à la Chambre des communes d'ici à ce que la conférence fédérale-provinciale ait eu la chance d'examiner la proposition dans son ensemble. Somme toute, tous les premiers ministres qui assistent à cette conférence se préoccupent des soins médicaux offerts à leurs commettants, et c'est certes l'occasion idéale pour obtenir l'unanimité au sujet de la proposition du gouvernement fédéral et d'y apporter, au besoin, des modifications acceptables par tous. Comme il est dix heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

[L'hon. M. Churchill.]

• (10.00 p.m.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Pennell:** Demain, nous mettrons en délibération l'article 82, c'est-à-dire le projet de loi sur l'assurance frais médicaux, ou l'article 101, le projet de résolution concernant les modifications à la loi nationale sur l'habitation. Nous étudierons ensuite l'article nº 100, le projet de résolution visant le programme de recherche et de développement scientifique; puis, l'article Nº 93, le projet de résolution visant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; ensuite l'article nº 79, visant la deuxième lecture du bill nº C-229, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je souligne de nouveau que nous passerons en premier lieu à l'étude soit de l'article nº 82, soit de l'article nº 101.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, pourriez-vous me dire à quelle heure nous informera-t-on lesquels de ces articles seront mis en délibération en premier lieu?

**L'hon. M. Pennell:** J'espère pouvoir communiquer avec les leaders à la Chambre demain matin pour les renseigner là-dessus. Le ministre sera peut-être obligé d'être à un autre endroit demain. C'est pourquoi je mentionne ces deux articles.

**L'hon. M. Bell:** Déjà des nominations au Sénat.

**L'hon. M. Pennell:** J'ai dit à un autre endroit, non à l'autre endroit.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, comme il n'y a pas de leader parlementaire dans notre groupe des indépendants, pouvons-nous demander au Solliciteur général du Canada de nous dire également demain matin quel sera l'article que nous étudierons demain après-midi?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Pennell:** Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas compris ce que vient de dire le député. Aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je demandais au Solliciteur général du Canada si, en plus de prévenir les house leaders des différents partis, il pourrait prévenir également les indépendants afin que nous sachions également à quoi nous en tenir sur la discussion demain après-midi?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je le ferais volontiers pour rendre service aux députés qui siègent tout à fait à ma droite.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

### LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA CSN SE RETIRERAIT DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, le 19 octobre dernier, en cette Chambre, je posais à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) la question suivante:

A la suite de la menace de la CSN de se retirer du Conseil canadien des relations ouvrières et de tous les autres organismes fédéraux, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le comité ministériel, constitué depuis sept à huit mois, est à la veille de rendre une décision, relativement aux changements à apporter à la définition de l'unité des négociations? Dans le cas de l'affirmative, fera-t-il part de cette décision à la Chambre?

Cette question est grave, urgente et très importante; si elle n'est pas résolue rapidement, elle risque de soulever, dans le pays et dans le Québec, des conflits et des heurts irréparables.

Il y a plusieurs mois, la CSN présentait des griefs au gouvernement, et ce dernier, par un comité ministériel, s'engageait à étudier sérieusement le problème, mais nous attendons encore une prise de position. Plus la décision retarde, plus la tension augmente, et plus les malaises se multiplient. Il s'agit pour le gouvernement d'amender la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin de définir précisement, au paragraphe (3) de l'article 2, l'unité de négociation, entre les employeurs et les employés au sein des organismes fédéraux, et de permettre que l'unité de négociation soit reconnue aussi sur le plan local et naturel.

Devant la généralité et l'imprécision de la loi, le Conseil canadien des relations ouvrières a interprété jusqu'à maintenant l'unité de négociation de façon trop restrictive et contraire à la liberté syndicale. En effet, ce Conseil canadien des relations ouvrières a statué en plusieurs cas que l'unité de négociation devrait être envisagée uniquement sur le plan national. Cette attitude ignore la liberté de l'employé de choisir son syndicat et, en certains domaines, comme celui de la radiodiffusion, cette attitude du Conseil canadien des relations ouvrières annule les caractéristiques des deux grandes cultures de notre pays.

Il est fondamental de respecter la liberté des gens plutôt que de chercher à leur imposer des structures. Le Canada doit être un pays démocratique, et nos lois doivent sauvegarder les prérogatives sacrées du travailleur. Le temps presse; l'action est nécessaire. Avant que la CSN ne se retire définitivement de tous les organismes fédéraux, j'espère que l'honorable ministre va accepter d'amender la loi et de nous faire part de sa décision ce soir.

En terminant, j'apprécierais aussi que l'honorable ministre donne les instructions voulues pour que se tiennent dans les deux langues officielles les discussions et les délibérations au Conseil canadien des relations ouvrières.

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, si le député avait été mis au courant de la situation, il saurait que la dernière audience devant le Conseil canadien des relations ouvrières s'est tenue dans les deux langues. Il y avait l'interprétation simultanée, comme j'en avais donné l'assurance personnellement à la CSN quelques semaines auparavant.

Quant au premier point soulevé par le député, je reconnais qu'il est grave. Mais sa gravité tient au fait qu'il prétend qu'un régime de jurisprudence que le Conseil canadien des relations ouvrières édifie depuis quelque 22 ans, devrait être modifié. A cause de la gravité de la situation et des vues diamétralement opposées qu'ont présentées non pas un, mais au moins trois grands organismes syndicaux canadiens, l'affaire a été renvoyée à un comité spécial du cabinet. Nous n'avons pas obtenu la transcription des exposés de ces trois groupes avant la fin de l'été. On les étudie à l'heure actuelle.

Dès qu'il le pourra, le gouvernement annoncera les dispositions qui devraient être prises à propos de cette importante question —et je ne dis pas qu'on apportera un changement.

### LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE À LA RADIO

**M. Barry Mather (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai voulu poser la question suivante:

Compte tenu de l'inquiétude exprimée par la Société canadienne du cancer quant à la multiplication des maladies causées par la cigarette, quelles mesures sont prises pour supprimer les annonces de cigarettes des émissions canadiennes télévisées ou radiodiffusées?

A ce moment-là, on a jugé la question inacceptable à l'appel de l'ordre du jour; j'ai demandé qu'on l'étudie à la motion d'ajournement. Je suis fort aise de pouvoir la signaler à la Chambre et souligner le très grave état de choses auquel la question fait allusion.

Permettez-moi de verser au compte rendu officiel quelques faits pour renforcer mon point de vue. Tous les ministères de la Santé au monde qui ont étudié la situation en sont arrivés à la même conclusion, à savoir qu'il y a un rapport entre la cigarette et les diverses maladies comme le cancer du poumon, certaines maladies de cœur, défauts respiratoires et autres maladies. Ces vérités sont connues depuis longtemps dans plusieurs pays, y compris le nôtre. Un député qui est médecin, l'honorable député de Simcoe-Est (M. Rynard), a exprimé son opinion au sujet de cette situation en ces termes:

> On rapporte que, chaque jour, quelque 500 de nos jeunes garçons et filles, dans les écoles à travers le pays, mourront ou seront malades prématurément, à moins qu'on fasse quelque chose pour enrayer cette épidémie.

Il faisait allusion à ces maladies causées par la cigarette. La Société du cancer, la Société de recherche sur les maladies de cœur et les autorités médicales, y compris celles de notre propre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sont bien au courant de la vérité brutale à ce sujet. Nous savons tous maintenant que la cigarette nuit et tue, ou qu'elle peut le faire et le fait dans un nombre alarmant de cas. Même les directeurs des sociétés qui produisent les cigarettes sont au courant de ce fait, et un grand nombre d'entre eux s'abstiennent de fumer. On a raison de dire que d'autres le font pour eux.

Il y a quelques années, on disait en parlant de ce problème que s'il s'agissait d'épinards au lieu de cigarettes la vente d'épinards serait devenue un crime majeur depuis longtemps. Chaque semaine, les autorités médicales lancent des avertissements et exhortations dans les journaux au sujet du rapport qui existe entre la cigarette, le cancer du poumon et les autres maladies auxquelles j'ai fait allusion.

• (10.10 p.m.)

J'ai lu ce soir, par exemple, dans le *Citizen* d'Ottawa, une nouvelle où l'on attribue nettement à l'habitude de fumer les ravages considérables causés récemment par l'emphysème. Au Canada, la situation se rapproche beaucoup de celle qui existe dans nombre de pays où des mesures ont été prises pour enrayer ce genre de maladie. En Grande-Bretagne, par exemple, le gouvernement a diminué la réclame de cigarettes à la télévision ou limité ce genre de réclame à certaines heures. Aux États-Unis, le gouvernement, par acquit de conscience, a au moins exigé l'impression d'un avertissement sur les paquets de cigarettes. Au Canada, comme nous le savons, le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux dépensent de fortes sommes par l'entremise de leurs ministères de la Santé pour inciter les jeunes à ne pas prendre l'habitude de fumer, car sinon ils s'exposeraient à la maladie.

Il est étonnant, me semble-t-il, étant donné que nous affectons des deniers publics à cet excellent moyen d'information, que nous autorisions la radiodiffusion, par les postes privés et publics au Canada, d'annonces tendant à encourager la vente des cigarettes. J'ai ici un passage de la revue *Marketing* du 10 juin 1966, où l'on signale que le fabricant de cigarettes Rothman's dépensera 2 millions au cours de 12 mois pour stimuler la vente des cigarettes au Canada.

L'autre jour, j'avais posé la question suivante: que fera le gouvernement pour remédier à la situation à l'égard de la publicité de ce genre? A-t-il l'intention de suivre l'exemple d'autres pays? Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour prendre une initiative à ce sujet? J'espère que nous obtiendrons ce soir une réponse à ces questions et que le porte-parole du gouvernement ne se contentera pas de dire, comme on l'a si souvent dit déjà, que le gouvernement se préoccupe de ce problème, qu'il cherche une solution, mais qu'il ne peut rien pour réglementer la publicité en faveur de la cigarette.

[*Français*]

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, cette question de la cigarette et de ses relations avec cette terrible maladie qui ronge et fauche, chaque année, un nombre très inquiétant de personnes de tout âge, au Canada, intéresse au plus haut point le gouvernement et le secrétaire d'État, en particulier.

Le fait, je crois, pour l'honorable secrétaire d'État, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il y a trois ans, d'avoir quitté cette habitude de la cigarette est le plus bel exemple et la meilleure publicité contre l'usage du tabac pour la population canadienne et les adeptes de la cigarette.

Quant à savoir si le gouvernement envisage la possibilité de faire disparaître toute publicité favorisant l'usage du tabac, à la radio et à la télévision, je dois dire à cette Chambre et à l'honorable député de New-Westminster (M. Mather), que le secrétaire d'État, qui est comptable au Parlement pour la société Radio-Canada, n'a reçu, à cette date, aucune demande officielle ou officieuse de la part du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

D'autre part, la Société Radio-Canada qui, d'ailleurs, n'a pas été pressentie par le gouvernement dans le but de réduire ou de bannir totalement toute publicité sur l'usage de la cigarette, ne devrait pas être traitée autrement que les autres moyens de publicité au pays, en cette matière, certainement pas plus que les compagnies de radiodiffusion ou de télédiffusion privées.

S'il était question de prohiber la publicité radiodiffusée et télévisée sur l'usage du tabac, en général, au Canada, et de la cigarette en particulier, nous croyons qu'il serait juste et logique à la fois, si nous voulons atteindre le but visé, de mettre au ban toute publicité du genre par les autres moyens de publicité, journaux, magazines ou revues de quelque sorte que ce soit.

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE—LES DONNÉES RELATIVES AUX PRIX DE DÉTAIL

**M. E. Schreyer (Springfield):** Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Greene) si son ministère projetait d'accroître la portée de sa fonction relative au rassemblement de données sur les prix de façon à y inclure les prix de détail. Comme tout le monde le sait, le ministère de l'Agriculture est présentement chargé de recueillir des données sur les prix de vente des produits agricoles aux points d'expédition, comme les prix du bétail, les prix des céréales, les prix des légumes et le reste.

Il semble tout à fait logique que cette responsabilité ou fonction soit élargie pour permettre aux fonctionnaires de recueillir, tout en s'acquittant de leur tâche normale, des renseignements sur les prix de détail. Le boycottage organisé par la clientèle au cours des dernières semaines a attiré l'attention sur le besoin d'accroître nos efforts en ce qui concerne le rassemblement de données sur le coût de la vie; il me semble que le ministère ferait œuvre utile et pratique s'il élargissait ses fonctions comme je viens de le proposer.

Il y a environ une semaine, le ministre de l'Agriculture (M. Greene), voulant aider les maîtresses de maison dans tout le pays, est allé aux provisions dans un des principaux supermarchés de la ville. Son aide serait plus grande encore s'il essayait de persuader ses collègues d'élargir les fonctions du ministère de l'Agriculture ordonnant à ses fonctionnaires, dans l'accomplissement de leur tâche courante dans les supermarchés, (vérification de la qualité des denrées et des locaux), de se renseigner sur les prix de détail des aliments d'une façon méthodique. Il me semble que c'est la seule façon de comparer convenablement les prix à la consommation avec les prix offerts aux producteurs agricoles.

J'espère que le ministre a l'intention de faire quelque chose à cet égard et je souhaite avoir une réponse ce soir.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, même si le ministre de l'Agriculture s'intéresse évidemment à ce grand problème des prix, comme tous les consommateurs canadiens, c'est au Bureau fédéral de la statistique, dont je réponds, qu'il incombe de recueillir les données sur les prix de détail. Je me ferai, quand même, un plaisir de porter à l'attention du ministre de l'Agriculture les points qui relèvent de sa compétence.

Les députés se souviendront qu'on a modifié l'indice des prix de détail en 1952 de façon qu'il reflète plus fidèlement la structure générale des prix des biens de consommation au pays. Depuis ce temps, on a fait un travail considérable pour harmoniser l'indice avec les éléments des approvisionnements et des besoins des consommateurs. Le Bureau reconnaît que les renseignements ne sont pas disponibles aussi rapidement qu'ils le devraient dans tous les cas, et il est en train d'accroître son personnel à cette fin. A l'heure actuelle, un personnel d'environ 50 personnes s'occupe de rassembler des données sur les prix de détail.

Récemment six personnes ont été embauchées, et le Bureau fédéral de la statistique ne peut prendre plus d'expansion parce qu'il lui est difficile de recruter du personnel. Le Bureau est en train de mécaniser ses services afin d'être en mesure de rendre des services plus efficaces et plus rapides aux consommateurs. Je peux assurer au député qu'on ne néglige aucun effort pour recueillir et présenter les renseignements aussi rapidement que possible afin qu'ils aient le maximum d'utilité pour les consommateurs et notamment les ménagères qui se préoccupent de ce problème à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 25 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

## FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

**M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 14e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en français et en anglais.

Dans ce rapport, le comité renvoie à la Chambre les budgets principaux des dépenses pour 1966-1967 du ministère fédéral du Commerce; cela comprend aussi la participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de Montréal et celle du Bureau fédéral de la statistique.

Monsieur l'Orateur, j'ai aussi l'honneur de présenter le 15e rapport dudit comité, en français et en anglais.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, dans ce rapport le comité présente à la Chambre des amendements au bill nº S-16, tendant à constituer en corporation la *Bank of British Columbia.*

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

## LES POSTES

### DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉLIMINATION POSSIBLE DES ARMOIRIES

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une courte déclaration au sujet des emblèmes postaux, à la suite de certaines questions qui ont été posées à la Chambre.

Je dois dire que ma première déclaration contenait à peu près quatorze pages, mais je sais qu'au stade des motions, nous n'avons pas le droit de faire une déclaration trop longue et elle sera maintenant résumée en environ quatre pages.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, le 14 octobre, le député de Wellington-Sud m'a posé une question sur les intentions du ministère des Postes au sujet d'un emblème. Voici ce que j'ai répondu: «Nous adopterons un emblème qui représentera entièrement les postes canadiennes et donnera une interprétation valable de la loi sur les Postes.» C'est la réponse que j'ai donnée à une question découlant de toute évidence d'un article de journal rédigé d'après des renseignements obtenus au ministère des Postes et selon lesquels on songeait à adopter un symbole distinctif pour les postes.

Je regrette que cet article prématuré ait donné lieu à un malentendu concernant une initiative à laquelle songe le ministère mais sur laquelle le gouvernement n'avait pas encore, à ce temps-là, eu l'occasion de se prononcer.

Peu après ma nomination comme ministre des Postes, je me suis demandé s'il serait possible de concevoir un emblème qui serait facilement reconnu comme symbole des Postes et qui serait à la fois simple à reconnaître et facile à reproduire. Les fonctionnaires du ministère ont bien accueilli l'idée et ont consacré de longues heures de réflexion et d'efforts à la conception d'un symbole de ce genre. En fait, le ministère des Postes utilise un certain nombre d'emblèmes depuis des années. Entre autres, il y a l'insigne sur la coiffure des facteurs et qui se compose des lettres «C» et «P» entrelacées, entourées de feuilles d'érable et surmontées d'une couronne.

Pour développer un nouveau symbole, on a commencé par reproduire, sur la couverture d'une brochure destinée à recruter des étudiants d'université, l'écusson qu'on trouve sur la casquette des postiers. Cela a conduit à l'usage des lettres «C» et «P» entremêlées et de la feuille d'érable à onze pointes du drapeau canadien. Soit dit en passant, la feuille d'érable stylisée figure sur l'insigne d'épaule de l'uniforme depuis 1965. Ce symbole, accompagné des mots «Postes Canada Post», me semblait très approprié.

Je me suis renseigné afin d'établir s'il existait des dispositions statutaires ou des décrets du conseil au sujet des emblèmes des Postes et j'ai constaté que ni le gouverneur en conseil ni le Parlement n'avait jamais prescrit pareils emblèmes et que la coutume avait dicté au ministère l'adoption des emblèmes et autres descriptions en usage.

En dépit de la pratique dans le passé, j'estime que la dernière proposition est de nature telle qu'elle exige l'approbation du

cabinet. Toutefois, avant que j'aie eu l'occasion de soumettre la question au cabinet pour qu'il l'approuve, les journaux ont publié l'article dont, sauf erreur, a découlé la question soulevée à la Chambre. J'espère que l'affaire sera examinée prochainement.

Je veux qu'on sache bien que je n'ai jamais eu l'intention, non plus que le ministère, de cacher quoi que ce soit ou de faire quoi que ce soit sans l'autorité appropriée. Il est certain que pareille accusation ne peut être portée contre le gouvernement parce que mes collègues ignoraient tout de la chose avant que l'article paraisse dans les journaux.

Je crois avoir montré clairement que l'objet de la proposition présentement à l'étude est de doter le ministère des Postes d'un nouveau symbole, uniforme pour toutes les fins postales et qui s'indentifierait nettement et exclusivement aux Postes. Nous n'avons pas voulu ou cherché à entraver l'usage approprié de symboles existants, ni, en aucun sens, à nous montrer irrespectueux des armoiries du Canada. (*Applaudissements*)

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la Chambre vient d'entendre une doctrine originale; un ministre, de son propre chef, sans consulter le cabinet, prend sur lui de la formuler dans sa réponse au Parlement.

**Une voix:** Ce n'est pas juste.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cette explication ne tient pas debout.

**L'hon. M. Martin:** Ce n'est pas le cas.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cela ne m'étonne pas le moindrement, vu les compartiments étanches au sein du gouvernement où chacun agit à l'insu des autres. (*Applaudissements*) Ce n'est pas étonnant, car c'est toujours la même histoire. Je vais vous lire la réponse antérieure du ministre. Il en a omis un mot en lisant le compte rendu de ce qui s'est passé le 14 octobre. Je vais vous lire ce qu'il a dit alors:

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Est-il en mesure de confirmer ou de nier la rumeur voulant que les armoiries royales qui figurent sur tous les camions, sacs et autres articles utilisés pour transporter le courrier de Sa Majesté soient remplacées par un autre symbole?

[L'hon. M. Côté.]

On lui a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur. Nous adopterons un emblème qui représentera véritablement les postes canadiennes et donnera une interprétation valable de la loi sur les Postes.

Un peu plus tard, on a posé une autre question sur le même sujet:

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure de la décision que le ministre vient d'annoncer que le courrier ne sera plus le courrier de Sa Majesté?

Le ministre a dit:

Le courrier n'a jamais été le courrier de Sa Majesté.

**Des voix:** Honte.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cette déclaration est sans fondement. Puis, l'affaire a été soulevée de nouveau le 17 octobre. J'ai alors posé une question supplémentaire...

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement (*Exclamations*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Rappel au Règlement? Ne voulez-vous pas connaître la vérité?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** J'invoque le Règlement, monsieur. A mon avis, le Règlement de la Chambre prévoit que, lorsque les honorables vis-à-vis commentent une déclaration faite par un ministre, une déclaration concrète, ils devraient la commenter de façon objective...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est exact.

**L'hon. M. Pickersgill:** ...et ne devraient pas apporter de nouvelles questions ou de nouveaux sujets à débattre. (*Exclamations*) Depuis le premier mot qu'il a prononcé, le très honorable représentant a cherché, non pas à traiter de la déclaration du ministre, mais à apporter des questions étrangères en vue de provoquer un débat. J'estime cette tactique absolument contraire au Règlement de la Chambre, et je voudrais rappeler, encore une fois, que le très honorable représentant doit se soumettre au Règlement comme nous tous. (*Applaudissements*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je comprends très bien pourquoi l'honorable représentant invoque le Règlement; évidemment le gouvernement est fort

susceptible à ce sujet. Je vous demande, monsieur, s'il n'est pas pertinent de citer les paroles du ministre...

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Sur le même sujet.

• (2.50 p.m.)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ...lorsqu'il a avoué ce que le gopvernement allait faire. Depuis quand cela manque-t-il d'à-propos? C'est peut-être sans aucun rapport, comme dans le cas des divers ministres du gouvernement, où l'un ignore ce que fait son collègue, mais dans le cas actuel, 11 ou 14 jours se sont déjà écoulés et aucune explication n'a été donnée jusqu'à aujourd'hui, sauf une réponse s'inspirant d'intérêts personnels et qui n'éclaircit nullement la situation.

Au dire du ministre, le gouvernement va présenter quelque chose, quelque part, un de ces jours. Compte tenu de ce qui s'est passé dernièrement dans divers ministères, tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement actuel a adopté comme ligne de conduite de faire disparaître la Couronne en toutes occasions.

**L'hon. M. McIlraith:** Ce n'est pas le cas.

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège?

**M. l'Orateur:** Le très honorable chef de l'opposition avait la parole avant le premier ministre suppléant, qui désire actuellement poser la question de privilège.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, en raison de la portée et de l'importance de la déclaration injustifiée, que vient de formuler le très honorable représentant...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de question de privilège.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre suppléant devrait avoir l'occasion d'exprimer son point de vue. Le très honorable chef de l'opposition dit qu'il n'y a pas de question de privilège; toutefois, je devrais, je pense, pouvoir entendre ce point de vue, après quoi je déciderai.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je sais que cela blesse leur susceptibilité. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que, suivant le Règlement de la Chambre, tout honorable représentant qui pose la question de privilège doit être entendu. J'accorderai la parole au très honorable chef de l'opposition quand le premier ministre suppléant aura parlé.

**Une voix:** Assurez-vous qu'il s'agit d'une question de privilège.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège parce que le très honorable représentant a dit que, ces derniers jours, le gouvernement actuel a pris des mesures...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'ai jamais dit «ces derniers jours».

**L'hon. M. Martin:** ...a pris des mesures pour supprimer tout symbole royal. Cette déclaration ne repose sur aucun fondement et est absolument injustifiée. J'assure mon très honorable ami que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes aussi loyaux envers Sa Majesté que lui-même. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Ricard:** Est-ce ainsi que le ministre observe le Règlement? C'est se moquer de la décision de l'Orateur.

**L'hon. M. Starr:** Le Règlement ne s'applique pas, de toute évidence, au ministre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je fais remarquer aux députés que le désordre règne en ce moment à la Chambre et que cela est inapproprié. Peut-être devrais-je disposer d'abord de la question de privilège soulevée par le premier ministre suppléant. Je reconnais qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. (*Applaudissements*)

Le point soulevé par le premier ministre suppléant prête à discussion, ce qui montre combien il est difficile d'éviter un débat.

**L'hon. M. Starr:** Pourquoi le premier ministre suppléant ne se lève-t-il pas de nouveau?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il est extrêmement difficile de diriger les travaux de la Chambre d'une manière ordonnée si les députés ne respectent pas le Règlement. L'article 15 du Règlement stipule ce qui suit au sujet des déclarations ministérielles:

> Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaires de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade.

A mon avis, la déclaration du ministre des Postes n'était pas de nature à provoquer un débat. (*Exclamations*) Je demanderais aux

députés qui adressent la parole au nom de leurs partis de ne pas faire de déclarations qui en provoquent.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce n'est pas un débat qui est provoqué, ce sont les susceptibilités des gens d'en face, qui ont essayé furtivement de faire accepter la chose, mais se sont fait prendre en défaut.

**L'hon. M. Pickersgill:** Faites venir Dalton Camp.

**L'hon. M. Starr:** Vous-même, vous devriez vous méfier. Regardez autour de vous.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, vous n'entendez pas les observations gratuites du ministre des Transports. Il a des opinions bien arrêtées là-dessus.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Vous aussi.

**M. l'Orateur:** Si nous revenions aux commentaires sur la déclaration du ministre des Postes?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je dis, sans craindre d'être contredit, que cet incident n'est qu'un pas de plus dans une certaine voie. Le premier ministre et les membres de son cabinet ne peuvent se soustraire à leurs responsabilités essentielles. L'annonce a été faite, on l'a admis, et maintenant le gouvernement se comporte comme d'habitude; il agit, il prend peur et s'esquive. Il n'a jamais fait rien d'autre que de prendre la fuite. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que cela ne s'était jamais produit auparavant. Le même sort a été réservé à la carte de sécurité; les armoiries ont été supprimées.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande à nouveau au très honorable représentant de collaborer. Il fait certainement allusion à des questions qui ne se rattachent aucunement à la question dont la Chambre est saisie, car je ne me suis pas rendu compte que la déclaration du ministre portait sur les cartes de sécurité.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, en toute déférence, si les honorables vis-à-vis ont le droit d'amener une chose pareille sur le tapis, pourquoi ne pourrions-nous pas répondre? Je le demande à Votre Honneur, moi qui ai toujours soutenu les décisions de la présidence. Dès que j'ai pris la parole, les honorables vis-à-vis ont commencé à chahuter, parce qu'ils n'ont pas la conscience tranquille. Le chat est sorti du sac, et ils sont inquiets.

[M. l'Orateur.]

Selon votre Honneur, je ne peux exposer les faits au sujet de la suppression des armoiries sur la carte de sécurité et de la substitution de la feuille d'érable. Ils ont enlevé les armoiries de la couverture de la *Gazette du travail*, où elles se trouvaient depuis des années. Elles apparaissent maintenant sur la page de garde, où personne ne peut les voir. Encore un peu, et elles disparaîtront tout à fait. La même chose se répète dans le cas de l'unification. Sans entrer dans les détails, je n'ai qu'à mentionner un article selon lequel la raison de l'unification est que le premier ministre...

**Des voix:** Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ...le premier ministre ne peut s'expliquer pourquoi on devrait confondre les Canadiens en uniforme avec les membres des forces armées d'un autre pays. Cela est tiré d'un article de M. Terrence Robertson.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le très honorable représentant ne facilite pas la tâche à la présidence. Je sais que tel n'est pas nécessairement son rôle, mais d'autre part, je lui rappellerais que nous devrions, autant que possible, respecter l'esprit de l'article 15 du Règlement, qui exige du député qui commente une déclaration d'un ministre, qu'il s'en tienne à la déclaration du ministre ou aux faits dont il y a été question.

• (3.00 p.m.)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis sûr que lorsque nous tenterons de débattre la question demain, quand on présentera une motion à cette fin, le gouvernement pourra nous bâillonner au moyen du Règlement. Je crois que la population canadienne veut savoir ce qu'est en train de faire le gouvernement. Le gouvernement peut nous empêcher de faire des remarques maintenant, mais cette fois-ci les Canadiens ont la preuve qu'il continue à tripatouiller, grignoter, rogner ces choses qui font partie de notre tradition. Les membres de notre parti ont l'intention de faire tout leur possible pour préserver ces choses, bien que nous soyons dans l'opposition. Comme l'a dit l'autre jour le ministre des Finances: «Si seulement nous pouvions nous débarrasser de l'opposition, ou si elle était moins nombreuse, nous pourrions en disposer à notre guise». Je préviens le gouvernement qu'il ne s'en tirera pas facilement cette fois-ci.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre des Postes sur ce qu'il appelle un malentendu

est une autre preuve de l'habileté extraordinaire du gouvernement de passer d'une crise à une autre. Si j'ai bien compris le ministre, son ministère a publié un communiqué...

**L'hon. M. Côté:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**M. Douglas:** ...annonçant que le ministère songeait à changer...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre prétend poser la question de privilège. J'espère que son objection est vraiment fondée.

**L'hon. M. Côté:** Monsieur l'Orateur, le député a déclaré que le ministère avait publié un communiqué. Or, tel n'est pas le cas. J'ai dit que mon ministère n'avait publié aucun communiqué.

**M. Winkler:** Tout est consigné au hansard.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'accepte volontiers cette rectification. J'ai écouté attentivement le ministre et il a dit, si j'ai bien compris, qu'un haut fonctionnaire de son ministère avait déclaré à la presse qu'on songeait à changer l'emblème du ministère des Postes. Je souligne qu'il s'agit d'un haut fonctionnaire du ministère qui fait une déclaration concernant une question à l'étude. Cette question a été soulevée à la Chambre le 14 octobre, et le ministre a dit alors qu'aucune décision n'avait été prise. On l'a invité, à maintes reprises, à faire une déclaration qu'il a remise, et voilà que, environ onze jours plus tard, il nous dit qu'aucune décision n'a été prise.

Je signale, monsieur l'Orateur, que si le ministère n'a pas pris de décision, il n'y avait aucune raison de faire de déclaration à la presse. Si le gouvernement veut changer l'emblème du ministère des Postes, cette annonce aurait certes dû être faite à la Chambre, et le Parlement aurait ensuite eu l'occasion d'exprimer son opinion à cet égard.

Je ne suis pas de ceux qui s'attachent farouchement aux insignes ou emblèmes du passé. Je ne veux pas non plus que l'on se débarrasse de nos insignes et emblèmes à moins d'avoir d'excellentes raisons pour le faire... (*Exclamations*)

**L'hon. M. Turner:** On joue à nouveau sur les deux tableaux!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, je m'efforce de motiver ma déclaration. J'ignore ce qui rend les honorables vis-à-vis aussi chatouilleux à ce propos. Je dis que je m'oppose au changement d'insignes et d'emblèmes à moins qu'on n'ait d'excellentes raisons pour le faire; or, aujourd'hui on ne nous a donné aucune raison.

Je critique le ministre de ne nous avoir rien dit dans sa déclaration. Il ne nous a pas dit si le gouvernement avait vraiment l'intention de changer l'emblème des postes, ni quel serait le nouveau. Il a simplement dit que l'affaire était à l'étude. La seule assurance qu'il ait donnée à la Chambre c'est que cet emblème sera soumis au Cabinet. Voilà assurément une aimable concession à faire à ses collègues. Il ne se propose pas de le faire tout seul et voilà, j'en suis sûr, qui nous réconforte grandement.

Cependant, j'estime que l'on devrait nous assurer que le Parlement sera consulté à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une question de loyauté ni de gouvernement monarchique, car les armoiries actuelles sont les armoiries canadiennes. (*Applaudissements*)

S'il existe, pour le gouvernement, un autre emblème mieux adapté ou plus convenable, qu'il donne ses raisons au Parlement, mais qu'il n'agisse pas subrepticement, en laissant filtrer par les fonctionnaires du ministère quelques brèves indications à la presse. Que le gouvernement déclare à la Chambre qu'il ne considère plus certains insignes comme représentatifs du Canada et qu'il a donc l'intention de les remplacer, avec l'approbation du Parlement.

J'espère que le ministre voudra bien reconsidérer cette affaire et qu'avant d'entreprendre un changement, il viendra expliquer ses raisons devant la Chambre. Il devra certainement me donner des raisons beaucoup plus convaincantes que toutes celles qu'il a présentées jusqu'à présent.

J'estime, monsieur l'Orateur, que toute cette affaire montre que le gouvernement est porté à lâcher la proie pour l'ombre. J'aurais été beaucoup plus impressionné si le ministre nous avait dit ce qu'il entend faire au sujet du rapport Montpetit, des conditions de travail épouvantables qui règnent dans les postes et comment il va satisfaire aux demandes des travailleurs de son ministère.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) vient simplement de suggérer au ministre des Postes (M. Côté) de nous parler plutôt du rapport Montpetit, alors qu'en ce moment, il n'est pas du tout question d'étudier le rapport Montpetit mais de savoir le pour et le contre de cette décision du ministère des Postes d'enlever les armoiries canadiennes sur les camions de la poste royale pour les remplacer par la feuille d'érable.

J'ai entendu, tout à l'heure, l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) tenter de jouer, comme d'habitude, à la politique avec la question. Je comprends que le chef de l'opposition trouve cela bien drôle, seulement cela fait longtemps que nous trouvons cela drôle aussi de le voir agir au Canada comme il le fait.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas question, selon l'honorable ministre des Postes, d'éliminer complètement les armoiries canadiennes qui contiennent en elles-mêmes le fait anglais et le fait français. Par ailleurs, je crois logique de remplacer les armoiries actuelles par la feuille d'érable, qui est internationalement connue actuellement comme l'emblème du Canada. Au fait, personne, dans le monde entier, ne connaît les armoiries du Canada, et je mets au défi le chef de l'opposition de me dire à quel endroit et dans quel pays on connaît les armoiries du Canada, alors que la feuille d'érable est reconnue comme authentiquement canadienne. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, lorsque sur les appareils d'Air Canada nous avons changé le sigle TCA pour y substituer la feuille d'érable et les mots Air Canada, le chef de l'opposition ne s'est pas opposé à cela. Aujourd'hui, mettre la feuille d'érable sur les camions de la poste canadienne—je suis d'avis que nous devrions enlever les mots «Poste Royale,» parce qu'il s'agit de la poste canadienne—ne nous empêche pas d'avoir du respect pour la Reine du Canada. Nous avons vu, dans le monde entier, des pays qui faisaient partie, et qui font encore partie des Nations du Commonwealth: Les Indes. . .

**M. l'Orateur:** L'honorable député m'excusera si je l'interromps au moment où il débute son anecdote. Je veux simplement lui rappeler, encore une fois, comme je me suis permis de le faire auparavant, que les commentaires permis aux représentants d'un parti à la suite d'une déclaration ministérielle doivent autant que possible se limiter aux faits contenus dans la déclaration du ministre.

[M. Douglas.]

**M. Caouette:** Merci, monsieur l'Orateur, pour votre rappel au Règlement. Je m'en tiendrais autant que possible dans les limites de la déclaration de l'honorable ministre, mais c'est justement pour expliquer notre position et pour faire appel au raisonnement des députés que je voulais signaler que d'autres pays ont agi de la sorte et n'ont pas, pour autant, été blâmés.

Ici, au Canada, nous devons admettre que la décision annoncée à midi par l'honorable ministre des Postes n'a pas été prise par lui-même seulement, mais après consultation avec ses collègues et avec les membres du parti ministériel. C'est une décision administrative qui relève uniquement de son ministère, elle ne relève absolument pas du parti de l'opposition, ni du très honorable chef de l'opposition, pas plus qu'à son époque des questions similaires relevaient des partis de l'opposition. Aucun statut légal n'a été violé pour permettre à l'honorable ministre de nous annoncer à midi que la feuille d'érable paraîtra, dorénavant, sur les sacs et les camions et sur tout ce qui appartient au ministère des Postes.

Comme je le disais tantôt, le chef de l'opposition veut créer une tempête dans un verre d'eau. Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cela serve tellement à l'unité canadienne pour laquelle il dit se dévouer tellement complètement.

**M. l'Orateur:** Il me semble que les commentaires de l'honorable député devraient se rapporter à la déclaration faite par le ministre plutôt qu'à celle du chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a eu apparemment toute la latitude tantôt pour dire ce qu'il avait à dire. Et nous allons, nous, tolérer qu'il ait eu l'occasion de dire ce qu'il avait à dire sans dire un mot?

Monsieur l'Orateur, à tout événement, que le chef de l'opposition dise ce qu'il voudra, qu'il pense comme il voudra, je suis convaincu que la décision que le ministre des Postes—je ne partage pas toutes ses opinions, excepté cette fois-ci—vient de prendre, ou que son ministère et le gouvernement viennent de prendre, ne se limite pas simplement à la question d'élément français ou anglais mais touche la population canadienne, qui est composée des éléments les plus divers, laquelle a décidé que nous sommes des Canadiens et que la feuille d'érable est dorénavant notre emblème qui est actuellement reconnu dans le monde entier. C'est cela, notre approbation à nous.

[*Traduction*]

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas satisfait, et les Ca-

nadiens ne le sont sans doute pas non plus, de la déclaration faite à la Chambre cet après-midi par le ministre des Postes. Si je comprends bien, la réponse qu'il a donnée le 14 octobre à une question était un simple énoncé de projet; je ne crois pas que les remarques de cet après-midi s'y rattachent ou répondent convenablement à la situation. Monsieur l'Orateur, ses propos d'aujourd'hui sont très différents de ce qu'on a dit ces derniers jours en réponse à la question. Il reste que, le 13 octobre, un fonctionnaire subalterne des Postes a déclaré comme par hasard que les armoiries du Canada et les mots «Poste Royale» disparaîtraient progressivement des camions de la poste et des sacs de dépêches.

Cette déclaration a suscité le débat et le chahut, et plus que du chahut, dont on a été témoin à la Chambre cet après-midi. Si je comprends bien, nous sommes en présence d'une tentative déterminée et concertée visant à oblitérer la tradition et l'histoire de notre pays. Puis-je demander au ministre des Postes et à tous ceux qui en cette Chambre estiment la question légitime ce qu'on a à redire des armoiries canadiennes? (*Applaudissements*) Elles représentent l'histoire de notre pays. (*Applaudissements*)

Il est faux de dire que les armoiries du Canada ont la même signification qu'un emblème sur un avion, ou une casquette, ou le drapeau, ou tout autre symbole représentant le Canada au pays ou à l'étranger. Les armoiries représentent quelque chose d'entièrement différent. Elles appartiennent à chacun de nous. Elles reflètent une partie de notre histoire et une partie de nos traditions légitimes. Elles sont l'emblème officiel ou le sceau du Canada et du gouvernement du Canada. Elles représentent la nation du Canada. Nous ne devrions pas confondre symboles et armoiries parce qu'il s'agit de choses entièrement différentes.

Il me semble qu'on effectue de nombreux changements de peu d'importance peut-être en eux-mêmes mais qui en ont beaucoup quant à leurs effets cumulatifs. Dans ce cas-ci, selon moi, on pousse délibérément le Canada vers un statut républicain. (*Exclamations*)

Qu'on l'admette ou non, c'est l'impression qu'a la population canadienne et moi aussi.

**L'hon. M. Starr:** On agit dans l'obscurité au lieu de le faire en plein jour.

**M. Thompson:** Il est possible de détruire ces traditions, si on le veut. N'importe quel député peut militer pour ou contre n'importe quel nouveau symbole ou emblème sur les boîtes aux lettres et les camions de la poste ou ailleurs. Toutefois, il reste que la reine est la reine du Canada. C'est son Parlement et nous avons pris certains engagements et assumé certaines responsabilités. Il y a un endroit où les changements qui touchent la nation devraient être effectués. C'est ici même, et par les représentants du peuple canadien. (*Applaudissements*)

Ces mots et les armoiries n'offensent aucune région du Canada. Ils représentent le Canada. J'invite le gouvernement à en prendre note. Seuls les représentants de la population canadienne au Parlement peuvent effectuer les innovations projetées.

## JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

### ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. J. P. Cameron (High-Park):** propose:

Que le 3e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le 18 octobre 1966, soit adopté.

—Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire, je ne jugerais pas nécessaire de faire des remarques sur une motion de ce genre. Mais en raison de certains événements de jeudi dernier, je dois, il me semble, donner aux députés de plus amples renseignements sur les faits concernant la motion.

Voici. Le comité de la justice et des questions juridiques s'est vu déférer bon nombre de questions d'importance, notamment des motions émanant de députés au sujet de l'installation de dispositifs de sécurité dans les voitures automobiles. Nous avons également été saisis de deux bills d'intérêt public, proposés par des députés et visant à imposer des mesures punitives à l'industrie automobile. Nous avons entendu les témoins d'un côté seulement; aussi, le sous-comité a décidé d'écrire une lettre aux fabricants d'automobiles canadiens les invitant, s'ils le désirent, à envoyer un représentant au comité y exprimer leurs vues sur le sujet.

• (3.20 p.m.)

En réponse à cette communication, nous avons reçu une lettre d'un organisme du nom de l'Association des fabricants de véhicules à moteur. Je ne la lirai pas intégralement, mais, au premier paragraphe, on laisse entendre que le comité et l'Association auraient intérêt à traiter en commun de cette question. Les membres de l'Association indiquent qu'ils ont reçu les avis de motion et lu les propositions de loi des députés. Ils ajoutaient aussi que l'Office des normes du gouvernement canadien a organisé à Ottawa une réunion de deux jours pour permettre l'étude de sujets semblables.

Le troisième—et le plus important—paragraphe de la lettre se lisait comme il suit:

A propos de ces questions importantes d'intérêt public, il serait souhaitable, à notre avis, que les membres du comité visitent les laboratoires et les centres de recherche et de développement de l'industrie dans la région de Detroit. Une telle visite donnerait au comité la meilleure occasion de se renseigner à la source sur les efforts de cette industrie dans le domaine de la sécurité. On aurait ainsi une meilleure idée de ce qu'on projette pour l'avenir. De plus, ses membres auraient l'occasion de s'entretenir avec des spécialistes des nombreuses et diverses questions de sécurité sur lesquelles le comité se penche.

La lettre rappelait ensuite que des visites semblables avaient rendu service à des législateurs dans d'autres domaines et donnait à entendre que notre comité, en se rendant à Detroit, pourrait en retirer les mêmes avantages. On s'engageait aussi à prendre toutes les dispositions nécessaires, si nous décidions d'accepter leur proposition.

Lors d'une récente réunion du comité, les dirigeants de l'Association canadienne de l'automobile, dont le seul but est la sécurité de l'automobile, ont affirmé que l'idée était excellente et qu'il serait bon que le comité accepte la proposition. Les membres du comité ont donc conclu qu'ils devaient probablement accepter la proposition et se rendre à Detroit si cela pouvait s'arranger. Ce premier pas a reçu l'approbation unanime des membres représentant tous les partis de la Chambre et j'ai fait préparer le rapport nécessaire demandant la permission de la Chambre pour que le comité soit autorisé à effectuer ce voyage.

Apparemment, le député de Lapointe (M. Grégoire) et les membres de la presse ont cru qu'il s'agissait là d'un voyage toutes dépenses payées. Il n'en était pas ainsi, monsieur l'Orateur. Les manufacturiers ont offert d'organiser notre voyage, et la visite du comité aurait duré une journée et demie.

**[M. Cameron (High-Park).]**

Je n'ai jamais parlé ici, la semaine dernière, en faveur de la motion. C'est parce que généralement on adopte de tels rapports à l'unanimité, et je ne serais pas intervenu maintenant ne fût-ce les remarques du député de Lapointe. Je crois en son respect pour la justice mais il a donné à entendre que les membres du comité qui iraient à Detroit seraient régalés par l'Association des fabricants d'automobiles. Ce n'est même pas l'ombre de la vérité, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*). Il a aussi donné à entendre que les membres du comité, à leur retour, feraient un rapport contenant des points de vue influencés par les réceptions qu'on leur aurait organisées. Il n'y a pas non plus un brin de vérité dans tout cela, monsieur l'Orateur. Ces remarques rejaillissent sur tous les députés. Mais que m'importe. Le député est libre de faire de telles remarques à propos de ses autres collègues, mais comme tout homme d'honneur il devrait, à mon avis, s'en excuser.

Mais je veux établir nettement un point à l'intention des courriéristes parlementaires dont certains ont dit que le comité s'est empressé d'accepter cette agréable invitation et que, par la suite, ils ont dû battre en retraite devant les attaques du député de Lapointe. Tel n'est pas le cas. Le comité n'était saisi d'aucune motion lorsque le député parlait. La motion est maintenant présentée. Nous ne battons pas en retraite. Nous sommes toujours d'avis que c'est une idée excellente et le comité décidera, si la Chambre y consent, d'accepter ou non cette invitation. (*Applaudissements*).

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, à la suite de l'appel lancé par l'honorable président du comité de la justice et des questions juridiques, je voudrais dire que je ne lui impute aucun motif malhonnête. Au contraire, de tous les députés qui m'entourent ici, j'en ai quelques-uns autour de moi, je crois que si j'avais à choisir un député pour le féliciter de son sens de l'honnêteté et de la gentilhommerie, ce serait encore lui que je choisirais de préférence aux autres qui m'entourent.

**M. Allard:** Voyons!

**M. Grégoire:** Mettons: en excluant mon collègue de Sherbrooke, ici.

**M. Allard:** Je ne veux pas être choisi, monsieur le président.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais lui imputer aucun motif. Je veux croire en son désintéressement; je suis convaincu qu'il est probablement le député qui succombera le moins à certaines tentations du genre de celles dont il a parlé.

Mais je voudrais quand même expliciter les idées que j'ai mises de l'avant l'autre jour. L'honorable député vient de dire que la motion qu'il demande à la Chambre d'adopter aujourd'hui a été approuvée et appuyée par des membres de tous les partis de cette Chambre. Or, monsieur l'Orateur, dans le même article que je citais l'autre jour dans *La Presse* de Montréal du mercredi 19 octobre 1966, intitulé: «Le comité parlementaire de la Justice accepte de se rendre à Detroit aux frais des manufacturiers d'automobiles,» je lis ceci:

Les auditions du comité n'ont pu débuter qu'une demi-heure après l'heure prévue, car l'assemblée n'avait pas quorum, (neuf sur vingt). Et, quelques minutes plus tard, le nombre des députés présents a été subitement réduit à huit, mais personne ne l'a signalé au président.

Ce qui veut dire que cette motion-là a été adoptée au comité de la justice et des questions juridiques alors qu'il n'y avait même pas quorum. Et le président du comité nous dit que cela a été accepté par des députés de tous les partis de la Chambre. Mais, moi je dis, monsieur le président, qu'un journaliste qui a assisté à la séance de ce comité a écrit qu'il n'y avait même pas quorum lors de cette réunion du comité.

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné l'autre jour la lettre que *La Presse* publiait. Je lis le premier paragraphe:

Après avoir accepté à l'unanimité l'idée d'un voyage à Detroit, aux frais des manufacturiers d'automobiles...

C'est inscrit ici:

Que les membres du comité aillent à Detroit visiter les industries pour constater quelles mesures on prend pour fournir aux citoyens canadiens la meilleure sécurité possible dans les automobiles.

A cela, je ne m'oppose pas.

Qu'on le fasse aux frais de ces mêmes manufacturiers d'automobiles chez qui on va faire enquête, à cela je m'oppose parce que je trouve indécent qu'un comité de parlementaires voyage aux frais de ceux chez qui il va enquêter.

Et dans la lettre que le président du comité de la justice et des questions juridiques vient de lire, on voit ceci au dernier paragraphe:

[*Traduction*]

Nous serions heureux de prendre les arrangements nécessaires afin de vous permettre d'incorporer cela au programme du comité.

• (3.30 p.m.)

[*Français*]

On dit que nous serons heureux de faire tous les arrangements nécessaires. Qu'est-ce que cela comprend, monsieur l'Orateur, les arrangements nécessaires?

L'honorable député, tout à l'heure, a lu les principaux paragraphes. Je peux lire toute la lettre si vous le voulez, si vous croyez que cela peut être bon. Nous sommes prêts à demander qu'elle soit déposée afin qu'elle paraisse dans le compte rendu de demain. Mais, nous voudrions savoir ce que cela veut dire; quels sont les termes de l'invitation. C'est cela qui ne nous a pas été dit. Quelles sont les conditions de l'invitation? Est-ce aux frais de l'Association des manufacturiers? Dans le cas de l'affirmative, je m'oppose.

J'ai essayé d'aller avoir le rapport du comité de la justice et des questions juridiques pour constater quelles avaient été les discussions autour de cette invitation des manufacturiers et, malheureusement, monsieur l'Orateur, le rapport du comité n'avait pas encore été publié, et je n'en ai pas eu de copie, ni en anglais ni en français.

Alors, il est difficile d'adopter ce rapport-là sans savoir exactement ce que nous adoptons, parce que dans le rapport, tout ce qu'on dit, tel qu'indiqué aux *Procès-verbaux* du 18 octobre, le comité recommande qu'il soit autorisé à siéger en divers endroits. A quelles conditions ira-t-il siéger à Detroit? C'est ce que nous ne savons pas, et nous ne le saurons pas tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas le rapport publié du comité de la justice et des questions juridiques, alors que ces questions-là ont été discutées.

Monsieur l'Orateur, me basant sur ce qui a été écrit dans *La Presse* par un journaliste qui a assisté à la réunion du comité, du moins je le crois, puisqu'il a écrit à propos de cette séance du comité, savoir que le comité parlementaire a accepté à l'unanimité de se rendre à Detroit aux frais des manufacturiers d'automobiles, et me basant, dis-je, là-dessus et également sur le fait, comme le rapporte toujours le journaliste, qu'il n'y avait même pas quorum puisqu'il n'y avait que huit députés présents, sans que personne ne le signale au président, eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que nous nous devons de nous opposer à

l'adoption de ce rapport-là aujourd'hui, à moins que le président veuille bien préciser l'idée de ce voyage-là et que ce n'est pas du tout un voyage entrepris aux frais des manufacturiers, que les membres du comité n'iront pas là à l'invitation des manufacturiers, mais simplement comme un comité qui ira enquêter sur les lieux pour savoir ce qui se produit ou ce qui se fait pour la sécurité routière, la sécurité dans le domaine de la fabrication de l'automobile. Or, cela ne nous a pas été expliqué et c'est ce que nous aurions voulu entendre. Malheureusement, le président du comité n'a pas cru bon de nous l'expliquer.

Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un voyage du comité aux frais des manufacturiers d'automobiles, je crois que c'est le devoir de tous les députés dans cette Chambre de refuser ce voyage-là. S'il s'agit d'un voyage aux frais de la Chambre des communes, qui a le moyen de payer le voyage de ses députés—tous les députés ont un laissez-passer valable pour voyager gratuitement à bord des trains jusqu'à Windsor, Ontario, et il ne reste plus qu'à prendre le bateau pour traverser à Detroit, et cela ne coûte pas tellement cher, et cela pourra également servir à meubler d'expérience chacun des députés qui fera ce voyage-là—à ce moment-là, j'en suis; mais si c'est aux frais des manufacturiers d'automobiles, je crois que c'est le devoir de chaque député de s'opposer à un tel voyage, car cela serait de la plus haute indécence qu'un comité parlementaire canadien fasse son enquête aux frais de ceux qui font l'objet de cette enquête.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur le président, relativement au rappel au Règlement de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je dois dire que je suis entièrement de son avis, même si l'on ne s'est pas toujours accordés sur certains points. Je suis également d'avis que les conditions et motivations de ce voyage doivent être révélées par le président dudit comité, afin que la Chambre soit renseignée, soit au courant de toutes les négociations et discussions qui ont eu lieu au sein du comité.

Étant donné que nous n'avons pas ces renseignements, il est difficile d'admettre que l'Association des fabricants d'automobiles puissent inviter, à ses frais, un comité de la Chambre des communes, aussi responsable que la Chambre des communes peut l'être dans ses fonctions, à enquêter chez eux sur les activités de certains de ses membres. A mon sens, cet état de choses est absolument incompréhensible et incompatible dans les circonstances, avec ce principe qu'on pourrait appliquer dans ce cas-ci: «Dis-moi qui te paie et je te dirai pour qui tu travailles». Dans les circonstances, je n'aimerais pas être obligé d'appliquer un tel principe ou un tel dicton.

Un peu dans la même veine, monsieur le président, j'aimerais faire allusion à un précédent qui ne s'est peut-être pas rendu jusque-là, mais qui a quand même suscité une discussion au sein du comité des Affaires extérieures. A ce moment-là, il s'agissait de certaines gens de la Rhodésie qui invitaient le comité des Affaires extérieures du Canada à visiter la Rhodésie, à leurs frais. Le gouvernement rhodésien était prêt à payer les dépenses des délégués. On a trouvé le cas inacceptable, en disant: «Bien, comment allons-nous pouvoir faire un jugement sans préjugé, sans parti pris, honnêtement, étant donné qu'on s'en va là-bas à leurs frais?»

La situation s'applique dans ce cas-ci, car encore ici le problème est le même.

[*Traduction*]

On ne saurait s'imaginer que ce comité parlementaire canadien se rende à Detroit aux frais des fabricants d'automobiles pour enquêter sur des questions dont il est saisi. Si le comité juge ce voyage indispensable pour raison d'affaires—je crois qu'il l'est, je l'avoue—c'est alors au gouvernement canadien de payer les dépenses des parlementaires pour qu'ils n'aient à se soumettre à personne, mais puissent faire leur travail sans obligations envers personne et sans être soumis à des pressions. Ils devraient avoir leurs coudées franches une fois là-bas. S'ils vont là pour accomplir une tâche pour le plus grand bien des Canadiens, leurs frais de déplacement devraient être acquittés par ces derniers et non par l'Association des fabricants d'automobiles des États-Unis. Je pense, comme le député de Lapointe, qu'il ne faudrait pas accepter cette motion avant d'obtenir plus de précisions.

**M. Russell C. Honey (Durham):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je suis membre du comité présidé par le député d'High-Park (M. Cameron). Pour ma part, je suis contrarié par les insinuations du député de Mégantic (M. Langlois) et du député de Lapointe (M. Grégoire) qui ont laissé entendre que les membres du comité, hommes adultes et membres réfléchis du Parlement, de rendre une décision impartiale au sujet des faits qui leur sont présentés. Après avoir entendu les observations du député d'High-Park, je suis froissé également de

la répétition par le député de Mégantic d'une déclaration inexacte du député de Lapointe selon laquelle les dépenses du comité sont acquittées par l'Association des fabricants d'automobiles.

Après avoir entendu le député d'High-Park, je crois comprendre que les dépenses seront payées par la Chambre des communes. Je trouve superflu et malséant de répéter les observations formulées à tort, étant donné que le député d'High-Park a rétabli les faits. Je crois que la Chambre devrait se prononcer sur cette motion. Je crois également que la tenue d'un débat au cours duquel on laisse entendre que les députés sont incapables de porter un jugement sur les témoignages qu'ils entendent et de présenter un rapport impartial à la Chambre des communes jette du discrédit sur tous les membres du comité.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? J'aimerais simplement . .

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement demander à l'honorable député s'il était présent au comité lorsque cette motion a été adoptée? Au fait, c'est tout ce que nous voulons entendre. Nous ne tenons pas à jeter de discrédit sur qui que ce soit, mais nous voulons savoir s'il a été décidé, au sein du comité, que cela se ferait aux frais des manufacturiers d'automobiles ou non? Tout d'abord, était-il présent?

[*Traduction*]

**M. Honey:** Monsieur l'Orateur, je n'assistais pas à cette réunion. Je ne suis pas membre du comité de direction. Toutefois, je suis disposé à accepter la déclaration que le président du comité a faite aujourd'hui à la Chambre des communes et, à mon avis, tous les députés devraient aussi l'accepter.

**M. D. R. Tolmie (Welland):** A titre de membre de ce comité, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement de la motion. Tout d'abord, le député de Lapointe (M. Grégoire) se dessert non seulement lui-même, mais il dessert aussi la Chambre et le pays par cette sortie intempestive, fondée sur un article de journal, contre le comité de la justice et des questions juridiques, tout en ne connaissant pas les faits exacts. La réputation actuelle du Parlement est un peu ternie, et en accusant sans fondement et à tort des députés de sacrifier leurs principes pour un cocktail, on ne peut que compromettre le Parlement davantage.

Voici dont les faits exacts en ce qui concerne ce projet de visite. On nous a demandé d'inspecter ces champs d'essai à Detroit, et nous voulions accepter l'invitation. Le voyage n'est encore qu'à l'état de projet. La date n'en a pas encore été fixée. Pour ma part, je considère qu'il s'agit d'un voyage d'étude et que le gouvernement en acquittera les dépenses. La circulation routière pose un énorme problème au Canada. En 1965, environ 5,000 Canadiens sont morts dans des accidents de voitures.

• (3.40 p.m.)

En acceptant d'accomplir le voyage, le comité cherchait simplement à améliorer son fonctionnement. Il est ironique que le député que l'on ne saurait accuser, même avec le plus grand effort d'imagination, de fidélité aux causes nationales, se trouve maintenant impliqué dans cette pseudo campagne nationale de sécurité. Si, en calomniant le comité en question par des insinuations malveillantes et des paroles enflammées, le député contribue à faire annuler ce voyage, il nuira, au fond, à la campagne de sécurité routière dans notre pays.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que notre parti s'opposerait à ce que les dépenses d'un comité chargé d'enquêter sur la sécurité routière soient défrayées par les fabricants d'automobiles alors que ses membres vont visiter les centres de recherche de ces compagnies. Même si les membres du comité n'étaient pas influencés ou attirés par le fait que leurs dépenses sont payées, le public serait en droit d'assumer que leurs décisions auraient peut-être manqué d'un peu d'objectivité. Je comprends parfaitement que le président du comité, le député d'High Park (M. Cameron), ait catégoriquement assuré à la Chambre que la rumeur selon laquelle ces dépenses seront payées par les fabricants d'automobiles, était sans fondement et que les choses se passeront comme à l'ordinaire à l'égard de tout comité d'enquête de la Chambre, c'est-à-dire que ses dépenses seront acquittées sur les crédits alloués à la Chambre des communes.

Je crois que le comité ne peut refuser d'aller visiter ces installations de recherche. Les membres du comité veulent se renseigner sur cette affaire très importante, car on a beaucoup critiqué l'industrie de l'automobile parce qu'elle n'a pas réussi à venir à bout du problème de la sécurité de l'automobile. Si le comité présentait un rapport sans avoir vu ces installations, ne dirait-on pas qu'il a refusé de réunir tous les faits disponibles? A

mon avis, le comité devrait faire cette visite et y aller aux frais des Canadiens. Le comité devrait y aller de son propre chef, librement et indépendamment, afin d'apprécier le travail de l'industrie de l'automobile.

Maintenant que le député de High Park nous a donné une telle assurance, je ne vois nulle objection à ce que le rapport soit adopté.

**M. Bert Leboe (Cariboo):** Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire, c'est que si nous appuyons le principe en cause dans les propos tenus cet après-midi, selon lesquels on a blâmé l'initiative du président du comité, nous ferions mieux, comme membres du Parlement, d'examiner notre propre code de moralité dans nos actions quotidiennes comme parlementaires. Si nous allons nous laisser séduire, comme certains l'ont affirmé, par un verre de vin, il vaudrait mieux, je pense, examiner l'ensemble de notre système, car tout cela n'est qu'un tas de sottises.

[*Français*]

**M. Yves Forest (Stanstead):** Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de faire partie du comité de la justice et des questions juridiques; au fait, j'en suis le vice-président, et il n'a jamais été question d'aller à Detroit aux frais des manufacturiers d'automobiles. Au contraire, nous aurions refusé d'y aller à cette condition-là. Il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau, à la suite d'un rapport erroné d'un journaliste qui n'est pas resté tout le temps de la séance du comité.

Or, comme le président l'a expliqué, c'est justement pour cette raison qu'il présentait une motion et, en attendant, il faut avoir l'approbation de la Chambre pour aller à Detroit.

Il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau. Il est question d'aller à Detroit aux frais du gouvernement, et je crois qu'il serait important et nécessaire pour les membres du comité d'aller visiter les usines des fabricants d'automobiles qui nous ont invités pour répondre justement aux allégations faites par certaines personnes aux membres du comité.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, s'il est question qu'une délégation du comité parlementaire soit invitée aux frais de l'Association des manufacturiers d'automobiles pour visiter leurs installations et leur méthode de fabriquer des automobiles, au nom de la sécurité des citoyens et aux frais des manufacturiers, il faudrait savoir, comme le disait tantôt l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), si cette invitation de la part des manufacturiers d'automobiles a été conçue afin d'influencer énormément les membres du comité qui visiteront ces manufactures d'automobiles à Detroit.

Or, si nous appliquions le même principe dans d'autres domaines, par exemple. L'an passé, une délégation parlementaire canadienne, dont je faisais partie, se rendait en Russie, en Tchécoslovaquie, et les frais là-bas étaient payés par les Russes et par les Tchécoslovaques. C'est étrange, monsieur l'Orateur, mais je ne suis par revenu de là, moi, communiste russe ou communiste tchèque, je suis revenu Canadien et je me suis toujours senti absolument libre dans mes mouvements. Dans mes déclarations, comme dans mes convictions, cela ne m'a pas du tout dérangé. Et voilà que si nous, un groupe de parlementaires, ou un comité parlementaire, nous rendons à Detroit pour visiter des manufactures d'automobiles, même aux frais des manufacturiers, ceci engendrerait une influence épouvantable et néfaste chez les parlementaires canadiens!

Dans d'autres domaines, nous avons vu des vendeurs de meubles faire des voyages à Hawaii, un peu partout dans le monde, aux frais des manufacturiers. Avons-nous déjà vu ces gens-là revenir esclaves de ces industries? Un de mes collègues est entrepreneur de pompes funèbres et vend, à l'occasion, des bières, des cercueils, si vous voulez; croyez-vous que le manufacturier de cercueils l'influence tellement? C'est bien plus mon collègue qui influence le manufacturier pour obtenir une meilleure construction que le manufacturier l'influence au sujet d'une distribution quelconque.

Monsieur l'Orateur, il me semble que nous devons mettre les points sur les «i» et présenter les faits comme ils sont. Il ne faut pas être des retardés ou des gens qui ne peuvent rien comprendre. Je suis convaincu que si l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) se rend à Detroit, avec le comité, pour aller étudier sur place les mesures de sécurité que les manufacturiers doivent prendre pour protéger le public, il ne sera pas du tout influencé par un banquet ou par la réception que les manufacturiers d'automobiles lui accorderont là-bas, pas plus, d'ailleurs, que ne le serait l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), qui n'est pas à son siège cet après-midi. Il y a une limite à être plus scrupuleux que quiconque ou d'abuser du scrupule. Je comprends que si nous avons la certitude que tout le monde est vendu d'avance, cela va créer dans le public l'impression que tout le monde est vendu; ce n'est pas mon impression à moi. Mon impression, c'est qu'un homme debout— qu'il soit à Detroit, l'invité des manufacturiers d'automobiles, en Russie, en Iran, bref

n'importe où au monde,—s'il a des convictions, s'il est convaincu de son affaire, à son retour au Parlement d'Ottawa, nous renseignera, projettera la lumière sur des faits que nous ne connaissons peut-être pas présentement.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi il y a tant d'objections à ce que des gens libres aillent voir librement, non pas les mains ou les pieds attachés, ce qui se produit dans l'industrie de l'automobile, de façon que nous puissions protéger le public au point de vue sécurité routière.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je veux ajouter juste un mot et demander à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) de bien vouloir étouffer ses scrupules, parce qu'il n'y a pas de précédent à établir, et je crois que nous devrions accepter la déclaration du président du comité. Histoire de donner un autre exemple, je dirai que ce soir, à 6 heures, tous les députés fédéraux du Québec sont invités à un buffet donné par les chefs ouvriers de la CSN en la salle 112N, aux frais de la CSN. On vient ici pour nous exposer les problèmes découlant de projets de loi fédéraux et je suis assuré que le député de Lapointe sera présent, car il me l'a dit au cours de la journée. Je suis également assuré de son objectivité, et tout en tenant compte du fait que les chefs ouvriers de la CSN vont nous payer un buffet, je suis convaincu que nous allons garder intérieurement l'objectivité de notre pensée.

Je demanderais donc à l'honorable député de Lapointe de bien vouloir repenser son attitude—je comprends les scrupules qu'il a étalés—afin que la Chambre puisse reprendre ses travaux.

J'aimerais que l'honorable député soit présent au buffet, ce soir, parce que des problèmes très importants y seront discutés.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Knowles:** Aux voix.

**M. Cameron (High-Park):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le député de High-Park est-il autorisé à faire une nouvelle déclaration, vu qu'il a déjà pris part au débat?

**Des voix:** D'accord.

**M. Cameron (High-Park):** Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement dire que je suis canadien d'abord et écossais ensuite mais que la pensée de me faire payer mes dépenses par quelqu'un d'autre ne me sourit guère. Sans aucun doute, si le comité se rend à Detroit, il ira aux frais du gouvernement canadien. Tout ce que les fabricants d'automobiles ont proposé, c'est que les séances du comité se tiennent là-bas. Puis-je assurer à chacun des députés qu'il n'est pas question que l'Association des fabricants d'automobiles paie les dépenses du comité, si ce dernier accepte l'invitation?

**M. Knowles:** Aux voix.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Lapointe reconnaîtra que la situation est un peu difficile, et il ne peut parler une seconde fois dans ce débat à moins d'avoir le consentement de la Chambre, ce qui lui est refusé.

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement. Mon rappel au Règlement s'appuie sur un article que je peux vous indiquer dans un instant, si vous voulez. C'est le règlement à l'effet qu'un député peut prendre quelques minutes pour expliquer son intervention s'il croit qu'on lui a donné une mauvaise interprétation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Si l'honorable député veut reprendre son siège, je lui dirai qu'il a parfaitement raison, que s'il invoque présentement le Règlement, auquel il vient de faire allusion, il a certainement le droit de parler une seconde fois, mais non pas pour apporter de nouveaux faits mais simplement pour tirer les choses au clair au sujet de sa participation antérieure au débat.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, il y a un règlement, je ne trouve pas le numéro, mais je vois que vous le savez, il y a un règlement à ce sujet-là.

L'explication est la suivante. Lors de ma première intervention, j'ai mentionné que je n'avais aucune objection à ce qu'un comité aille à Detroit aux frais de la Chambre des communes, mais que je m'opposais à ce que ce soit aux frais des manufacturiers. Or, l'honorable député de High-Park (M. Cameron) vient de nous dire—s'il l'avait dit dans sa première déclaration, j'en aurais été heureux —qu'il n'est pas question que ce soit aux frais des manufacturiers. Alors, j'accepte sa parole. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cela doit être aux frais de la Chambre, puisque c'est un comité d'enquête et non un comité touristique. J'accepte sa parole.

**Une voix:** Pour aller aux réceptions.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

## FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

### ADOPTION DU TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. H. E. Gray (Essex-Ouest)** propose l'adoption du 13e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le jeudi 20 octobre 1966.

—Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être trop long. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques demande à la Chambre l'autorisation d'engager du personnel, comme l'a fait déjà le comité du crédit au consommateur et du coût de la vie. Le personnel requis aiderait le comité à faire l'étude de la loi sur les banques, qui lui est déférée.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, j'aurais tout simplement une question à poser à l'honorable député d'Essex-Ouest, pour savoir si ces experts qui seront présents au comité des finances, du commerce et des questions économiques pour l'étude des amendements à la loi sur les banques seront également à la disposition des députés qui voudront utiliser leurs services pour approfondir certains domaines de ces amendements à la loi sur les banques?

**M. Gray:** Cette décision sera celle des comités, monsieur le président, et nous pourrons en discuter en temps utile.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

## LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

### ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. l'Orateur:** Le représentant de Lincoln (M. McNulty) a-t-il l'autorisation de présenter, au nom du président du comité, le député de Richmond-Wolfe, cette motion tendant à l'adoption du 3e rapport du comité permanent du Règlement?

**Des voix:** D'accord.

**M. Jim McNulty au nom de M. Asselin, Richmond-Wolfe)** propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent du Règlement de la Chambre présenté à la Chambre le vendredi 21 octobre.

(La motion est adoptée.)



## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER—MOTION D'AJOUDNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le temps de la Chambre est très précieux cet après-midi vu ce qui s'est passé; mais la motion d'ajournement que je demande à la Chambre d'accepter est si urgente que je ne puis pas la remettre à demain. Je demande donc la permission, aux termes de l'article 26 du Règlement de proposer l'ajournement de la Chambre afin d'examiner une affaire d'importance nationale pressante à savoir le droit du gouvernement, par l'entremise du ministre de l'Industrie, de permettre par écrit à la société Studebaker du Canada de conclure une entente, et d'éviter, à la faveur de l'accord canado-américain sur l'automobile, de payer environ un million de dollars de droits de douane sur des voitures Volkswagen importées au Canada. Hier encore . . .

**L'hon. M. Dury:** L'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député ne voudrait pas—

**Des voix:** A l'ordre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait bien attendre un moment. La pratique veut que la présidence demande au député de traiter la question d'urgence du débat. Le ministre peut, le cas échéant, faire appel au Règlement. Je demande maintenant au député d'expliquer à la présidence et à la Chambre la raison de l'urgence du débat. On pourrait entendre peut-être après le rappel au Règlement du ministre.

• (4.00 p.m.)

**L'hon. M. Drury:** Puis-je poser une question au représentant de Wellington-Sud? Si j'ai bien compris la teneur de la motion proposée, il y est question d'une autorisation écrite donnée par le ministre de l'Industrie. Le député a-t-il personnellement eu connaissance du fait que le ministre de l'Industrie aurait pris un tel engagement? Je puis l'assurer je n'ai jamais pris un tel engagement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il s'agit là d'un sujet de débat. Le ministre aura l'occasion d'aider la présidence à décider s'il y a lieu d'interrompre la séance pour étudier la question. Pour l'instant, nous écouterons les arguments portant sur la question de l'urgence d'un débat.

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter des arguments à l'appui de ma

thèse selon laquelle je considère comme urgent ce problème d'importance nationale. Hier encore, nous avons appris dans cette Chambre que les compagnies *Volkswagen Canada Ltd* et *Studebaker Canada Ltd* ont profité de l'accord-automobile passé par le Canada et les États-Unis. Selon un article de Roger Newman paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le 25 octobre, chacune de ces compagnies ont gagné environ un demi-million, soit au total un million de dollars. Cette situation est scandaleuse. Par suite d'évasion fiscale, les contribuables canadiens ont perdu un million de dollars. C'en est assez pour passer immédiatement au débat. J'estime urgent d'ajourner les travaux actuels de la Chambre pour que nous puissions débattre tous les aspects de ce traité complexe et de ses conséquences pour les Canadiens. Peut-être direz-vous, monsieur l'Orateur, que ce débat n'est pas urgent car cette scandaleuse évasion fiscale a eu lieu il y a environ six mois ou au printemps de cette année, alors que la compagnie Studebaker faisait encore des affaires. Toutefois, je vous rappelerai que nous n'avons appris qu'hier l'existence de cette échappatoire. En fait, nous avons cherché à en savoir plus long en posant des questions au ministre, mais on a déclaré que nos questions étaient irrecevables. Nous voudrions savoir combien d'autres échappatoires peut receler ce traité. A mon avis, il est urgent que nous le sachions.

Si Votre Honneur décidait que ce débat n'est pas urgent, la société Studebaker ayant fermé ses portes, qu'il me soit permis de vous signaler que ce qui s'est produit peut toucher d'autres constructeurs canadiens. Il ne s'agit pas de savoir si la société Studebaker a fermé ses portes, mais il faut songer que ces règlements s'appliquent aux sociétés qui sont dans les affaires et qu'on peut avoir recours aux échappatoires qu'ils comportent. Voilà ce que nous voulons savoir au moyen d'un débat en bonne et due forme.

Tous les jours, les contribuables canadiens risquent de perdre encore de l'argent. Cela justifie aussi l'urgence du débat. Nous voulons savoir quels autres accords pourraient avoir été conclus pour échapper aux droits de douane aux termes du traité qui autorise l'importation de voitures de tous les pays du monde, à condition que les constructeurs aient des crédits à l'exportation.

Monsieur l'Orateur, tandis que Néron jouait de la lyre Rome brûlait; tandis que le Parlement s'occupe à des vétilles, 3,000 hommes d'Oshawa sont en chômage. Il est donc urgent de discuter cette question pour trouver les moyens d'aider ces gens. A mon avis, il est inutile de dire qu'il s'agit d'une question d'importance nationale parce que nous savons tous que ce traité touche tous les citoyens canadiens qu'ils aient une voiture ou non. On devrait donc nous permettre d'engager immédiatement le débat sur cette importante question.

Permettez-moi de dire en terminant que j'espère que Votre Honneur se prononcera en faveur de l'urgence du débat en se fondant sur les points que j'ai portés à son attention parce que tout d'abord certains se sont servis du traité sur l'automobile pour échapper aux droits de douane; deuxièmement on ne peut permettre que cette situation se perpétue et troisièmement, nous voulons savoir si ce traité comporte d'autres lacunes qui permettraient d'échapper à la douane. Des milliers de personnes ont été mises à pied à cause de ce traité, et à mon avis, il est très urgent de remédier à cette situation. J'espère donc que Votre Honneur jugera cette question urgente et d'importance nationale.

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'urgence de la question. D'abord, les transactions en cause auraient eu lieu il y a plusieurs mois. Je signale au député et à la Chambre que s'il y avait eu dérobades, mon ministère veillerait à redresser la situation. Je signale également que ces transactions font actuellement l'objet d'une enquête menée par les hauts fonctionnaires de mon ministère, qui décideront si la loi a été respectée quant à l'entrée de ces véhicules.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la brève explication fournie par le ministre du Revenu national indique qu'il y a—comme disait Shakespeare—«quelque chose de pourri dans l'empire du Danemark»; on a donc lancé une enquête. Le ministre a dit que son ministère examine la question. Ici encore, un ministre ignore ce que fait l'autre.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre pourrait-elle s'occuper de la question d'urgence, au lieu d'ouvrir un débat ou une enquête sur les faits en cause? J'espère que le très honorable représentant voudra s'en tenir à la question d'urgence, sans spéculer sur ce qui pourrait arriver.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre a indiqué que tout ne va pas très bien, et je veux simplement signaler qu'hier, M. Karl Barths, président de

*Volkswagen Canada Ltd.* a donné une interview. D'après le *Globe and Mail*:

Il aurait toujours eu certaines inquiétudes au sujet de l'accord, même si le gouvernement fédéral paraissait l'appuyer. En conséquence, a-t-il dit, Volkswagen a décidé de ne pas passer d'autres marchés une fois le premier mené à bien.

Et, un peu plus loin:

Le bruit court dans l'industrie canadienne de l'automobile que Studebaker doit uniquement sa survie au marché conclu avec Volkswagen.

On indique plus loin que le gouvernement avait donné son consentement. M. Barths a déclaré: «Avant de conclure le marché, nous avons obtenu du gouvernement fédéral un document écrit quant à sa légalité.»

Le député de Wellington-Sud a présenté sa thèse de façon claire et précise. Nous avons assurément le droit de savoir ce qui se passe. Va-t-on permettre au Trésor du Canada de dépouiller le contribuable canadien en donnant une assurance écrite concernant la légalité du marché? C'est une question urgente, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Starr:** Nous voulons aussi savoir ce qui se passe dans les coulisses.

• (4.10 p.m.)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Personne n'ira dire, bien sûr, qu'un cadeau d'un million de dollars n'est pas une question urgente.

**L'hon. M. Martin:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La seule question dont la Chambre soit saisie, c'est de savoir si, d'après le Règlement, il s'agit ici d'une question d'urgence sur le plan national. Il me semble que nous devrions nous en reporter aux paroles du député de Wellington-Sud; il a dit que la question n'était pas d'importance nationale.

**L'hon. M. Starr:** Il a dit qu'elle l'était.

**L'hon. M. Martin:** Il a dit qu'il ne s'agissait sûrement pas d'une question urgente.

**L'hon. M. Starr:** Comme on dénature bien les faits! Comme on dissimule la vérité!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous nous engageons, selon moi, dans de nouvelles difficultés. C'est le très honorable chef de l'opposition qui a la parole actuellement. Je me permets de lui rappeler brièvement que la question à l'étude a trait à l'urgence d'un débat. Le premier ministre suppléant a tenté d'intervenir en posant la question de privilège ou en invoquant le Règlement—je ne sais trop—mais j'ai l'impression qu'il s'engage dans un débat au moyen d'un argument visant à prouver à la présidence qu'il ne devrait pas y avoir d'ajournement de la

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Chambre. A mon avis, nous devrions revenir au point controversé et à la déclaration du chef de l'opposition, à moins qu'il n'ait terminé.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je n'ai pas terminé.

**M. l'Orateur:** Avant qu'il continue, j'aimerais saisir l'occasion pour lui rappeler que le seul point controversé est l'urgence du débat, qu'il s'agit de savoir si une motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour étudier cette question serait recevable.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Comme je le mentionnais en faisant mes observations...

**M. Hales:** Je pose la question de privilège. Je crois avoir le droit de rectifier la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de lui dire exactement ce que j'ai déclaré à propos de l'urgence.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Wellington-Sud pourra dans un moment, quand le chef de l'opposition aura terminé ses observations, reprendre la parole, s'il le désire. Il aura alors l'occasion de préciser sa déclaration. Pour le moment, il ne saurait invoquer la question de privilège.

**L'hon. M. Churchill:** Il devrait tirer au clair ce que le ministre a dit.

**M. l'Orateur:** Il faudrait recourir à ce moyen. C'est celui qu'a employé le représentant de Lapointe pour mettre au point la déclaration erronée dont il s'est plaint. Le député de Wellington-Sud en aura l'occasion dans un instant.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il m'étonne qu'on soutienne qu'il n'y a pas d'urgence lorsque d'après un communiqué de presse un certain régime du gouvernement canadien permettrait à une industrie étrangère de venir appauvrir notre trésor. Il s'agit là, à mon avis, d'une question extrêmement urgente. La Chambre a le droit de savoir comment on peut justifier une disposition prévoyant l'octroi d'un privilège spécial qui permet de se soustraire et d'échapper à la loi. Pour notre part, nous devons y obéir. J'aurais cru que le gouvernement se serait empressé de saisir une occasion d'éclaircir cette affaire. Si cette situation existait l'année dernière, et ce sont là les faits...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ... la Chambre aimerait savoir si de telles conditions règnent présentement.

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Le premier ministre suppléant invoque le Règlement.

**L'hon. M. Martin:** Mon honorable ami discute maintenant des mérites de la question. Nous sommes saisis d'une seule chose; il s'agit de savoir si aux termes du Règlement la question est urgente. Le député a fait de très graves allégations...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non, ce sont des faits.

**L'hon. M. Martin:** ...sans fondement et sans permettre aux députés de ce côté-ci de la Chambre...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Répondez à nos questions.

**L'hon. M. Martin:** ...d'en parler. Conformément au Règlement, le ministre du Revenu national et celui de l'Industrie répondront à ces questions.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, que les propos du très honorable représentant sont irrecevables. La Chambre est saisie d'une seule question, celle de savoir si, d'après le Règlement, le problème est urgent. Je vous demanderais respectueusement de trancher la question.

**L'hon. M. Starr:** Permettez...

**Une voix:** La clôture.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quand je parle, qu'on se taise.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, quant à la question de l'urgence du débat, que Votre Honneur doit trancher, je voudrais signaler qu'il est très touchant de voir le premier ministre suppléant soutenir que cette affaire n'exige pas un débat urgent. Je me souviens des plaidoyers si éloquents qu'il faisait il y a quelques années à peine, lorsqu'il se préoccupait tant de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles. Il avait invoqué les mêmes motifs pour soutenir que le débat était urgent et l'Orateur du temps avait ajourné la Chambre.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je signale à Votre Honneur que l'urgence du débat est ici fort justifiée. Le ministre de l'Industrie a révélé hier seulement que des voitures Volkswagen avaient été importées au Canada par la société Studebaker aux termes du traité canado-américain. Pour la plupart, nous croyions, d'après les renseignements que le ministre nous avait donnés, qu'une société n'était pas autorisée à importer des voitures ou des pièces détachées autres que celles qu'elle construisait elle-même. Depuis la déclaration d'hier, on a publié des déclarations sous le nom de M. Karl Barth, président de la société Volkswagen du Canada, selon lesquelles la société Studebaker a importé, au cours de l'automne de 1965, 5,000 voitures Volkswagen, échappant ainsi au droit de douane de 17 p. 100 et ne versant à la société Volkswagen qu'une somme minime.

D'après M. Barth, le gouvernement du Canada a reconnu le caractère légal de cette transaction en y donnant son autorisation écrite. Le président de la société Volkswagen du Canada a dit qu'il avait toujours eu certaines appréhensions à cet égard. Si le président de la société Volkswagen avait certaines appréhensions et s'il n'a pas accepté d'autres transactions à cause de cela, le gouvernement doit sûrement avoir certaines appréhensions aussi, et le Parlement a droit à une explication.

**L'hon. M. Starr:** Bravo.

**L'hon. M. Martin:** Nous sommes tous d'accord.

**Une voix:** Tenons ce débat.

**M. Douglas:** Le ministre du Revenu national a dit que cela s'est produit il y a quelques mois. La Chambre n'en a été informée que par la déclaration faite par le ministre hier et par la déclaration de M. Barth publiée dans les journaux de ce matin. Il s'ensuit donc que c'est la première fois que le député de Wellington-Sud peut soulever cette question. La question est si importante qu'à mon avis, le gouvernement devrait pouvoir exposer les faits sans délai. Jusqu'à ce que le gouvernement nous donne une réponse, on doit considérer que les faits exposés par M. Barth sont exacts.

Nous avons aussi le droit de savoir s'il y a d'autres transactions de ce genre qui sont réalisées par l'un ou l'autre des quatre fabricants d'automobiles qui ont signé l'accord canado-américain sur l'automobile. Nous devons savoir s'il y a d'autres échappatoires qui permettent à l'un des signataires de cet accord d'importer des voitures européennes au Canada, en se dérobant par là à la responsabilité qui leur incombe de payer les droits de douane. Il ne suffit pas au ministre du Revenu national de dire que son ministère vérifie si des droits doivent être payés. Si tel est le cas, ils devront les payer.

Ce qu'il nous faut savoir, c'est si un ministère du gouvernement a autorisé par écrit une telle transaction? Si oui, qui a décidé que cette transaction cadrait avec l'accord canado-américain sur l'automobile? On a dit que 5,000 voitures Volkswagen ont été importées. Il nous faut savoir immédiatement de quoi il retourne. Il y a beaucoup d'autres facteurs en cause que nous aimerions discuter. Je crois savoir, toutefois, que la motion du député de Wellington-Sud porte uniquement sur l'importation de ces voitures Volkswagen. Qui en est le responsable? Cette transaction est-elle conforme à l'accord canado-américain sur l'automobile et autorisera-t-on d'autres transactions du même genre?

• (4.20 p.m.)

Nous, députés, manquerions à notre devoir en laissant faire ces choses sans obtenir une explication complète du gouvernement et il nous la faut aujourd'hui même.

[*Français*]

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je crois que les honorables députés qui ont pris la parole avant moi ont passablement expliqué le point de vue que j'avais l'intention de soumettre. Tout de même, le premier ministre par intérim (M. Martin) semble vouloir discuter le point d'urgence du débat qui, nécessairement, ne veut pas dire urgence en elle-même. La matière d'une urgence, means urgency of debate, je m'excuse ici...

[*Traduction*]

La version anglaise de Beauchesne, que j'ai sous les yeux, ne parle pas de l'urgence au sens du Règlement, mais de l'urgence du débat, lorsqu'une question de ce genre est portée à l'attention des députés.

Comme l'a indiqué le député de Burnaby-Coquitlam, s'il y a des échappatoires et que nous n'avons aucune garantie de solution, quelle assurance avons-nous que la même situation ne se répétera pas plus tard? Le seul à pouvoir donner cette assurance à la Chambre et à éclairer les députés est le ministre. Je proposerais que nous ayons un débat en règle qui nous permettrait de supprimer sur-le-champ les échappatoires et tout moyen de contourner la loi.

Les répercussions globales d'infractions comme celle-ci retomberont nécessairement sur les contribuables, qui devront acquitter la note au nom de quelqu'un qui ne respecte pas ses engagements et qui viole la loi. Les contribuables canadiens devront, par ricochet, absorber toute perte subie par le Trésor fédéral. Par conséquent, il faut étudier la question sans tarder.

J'affirme que la question est urgente. Notre mission est d'assurer le respect des lois et de faire aligner tout le monde, grands et petits. Quiconque essaie de faire le malin à cet égard devra en subir les conséquences quand il sera pris.

En l'occurrence, monsieur l'Orateur, nous devrions étudier la question immédiatement, corriger toutes les erreurs évidentes et supprimer toutes les échappatoires, ce qui éliminera toute autre action semblable de la part de ceux qui ont importé des Volkswagen ou d'autres marchandises en jouant au plus fin avec la loi pour se soustraire au paiement des droits de douane. Je le répète, nous devons en fin de compte équilibrer le budget chaque année, et s'il ne l'est pas d'une façon il devra l'être d'une autre, et les contribuables canadiens devront acquitter la note. Vu les circonstances, nous nous devons d'examiner la question de plus près, afin de permettre au ministre de fournir l'explication voulue et de remédier à la situation, s'il y a lieu.

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de m'en tenir à la question d'urgence. On a donné deux raisons qui motivaient un débat immédiat. D'abord, il y aurait eu, croit-on, contournement de la loi.

A ce sujet, nous venons d'entendre l'assurance donnée par le ministre du Revenu national, selon lequel les hauts fonctionnaires de son ministère étudient ou tentent actuellement de déterminer la régularité de la transaction qui est à l'origine du grief. Je signale à la Chambre qu'il me paraît tout à fait inutile que des députés sans aucun renseignement s'agitent, sur la foi d'articles de journaux, concernant une question qui fait l'objet d'une enquête semi-judiciaire du ministère fédéral chargé de cette affaire. (*Exclamations*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre parle d'enquête «semi-judiciaire». Qu'entend-il par là?

**L'hon. M. Drury:** En deuxième lieu, pour ce qui a trait à la question d'urgence, deux députés, le parrain de la motion et le député de Burnaby-Coquitlam, ont dit que c'était la première fois qu'ils apprenaient que l'accord

canado-américain permettait, selon les propres termes du député de Burnaby-Coquitlam, l'importation de voitures étrangères au Canada.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit «voitures européennes»; le ministre pourrait se donner la peine de le vérifier.

**L'hon. M. Drury:** J'accepte cette mise au point; mais mon argument peut aussi bien s'appliquer aux voitures européennes.

Une réponse donnée à une question du député de Medicine Hat au ministre du Commerce se lit comme suit à la page 13026 du hansard du 26 mars 1965. Je lirai d'abord la question:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Sait-il que le comité de 15 membres constitué afin d'étudier l'entente réciproque conclue entre le Canada et les États-Unis en vue d'alléger la douane sur les automobiles a fait savoir que cette entente viole sans contredit le règlement du GATT concernant la nation la plus favorisée, dont le Canada et les États-Unis ont convenu? En l'occurrence, quelle est l'attitude du gouvernement canadien quant à cet accord tarifaire signé par ces deux pays en janvier?

Il s'agissait de l'accord conclu avec les États-Unis. Puis le ministre du Commerce...

**M. Douglas:** J'invoque le Règlement, nous n'avons pas encore abordé l'essence de la question. Si le ministre désire donner les interprétations, ces remarques sont irrecevables car nous n'avons pas encore amorcé le débat sur cette question.

**L'hon. M. Starr:** Il enfreint le Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que la plupart des députés qui ont jusqu'à présent pris part au débat ont plus ou moins enfreint le Règlement en ne limitant pas leurs observations à la question de l'urgence du débat. Je rappelle aux députés que notre discussion a une portée très restreinte. Ils devraient s'en tenir à l'urgence du débat. L'affaire est-elle suffisamment urgente pour suspendre les travaux de la Chambre et la discuter? J'espère que le ministre songera à cela.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, je le répète, mes remarques concernent exclusivement l'urgence du débat. Il était question de la surprise exprimée par deux députés qui apprenaient qu'en vertu de cet accord, les automobiles européennes seraient autorisées à entrer au Canada.

Il y a un an et neuf mois, le ministre du Commerce a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, il est vrai que le comité du GATT a étudié les dispositions de l'entente canado-américaine à la lumière de l'accord du GATT afin de s'assurer si la position des États-Unis, qui diffère de celle du Canada, n'exigerait pas certaines dispositions à cet égard aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le comité qui a étudié cette question n'a pas encore présenté ses conclusions.

Quant au gouvernement du Canada, le droit de l'entrée en franchise d'automobiles et leurs pièces primitives s'étend à tous les pays sans restriction. Le gouvernement canadien a donc exprimé au GATT qu'il était fermement d'avis que la participation du Canada à l'accord est tout à fait conforme à ses obligations envers le GATT. Il est à noter que l'article de journal dont mon honorable ami s'est sans doute inspiré ne pose aucun problème à ce sujet.

Cette réponse a été suivie par une question supplémentaire posée par le motionnaire qui lui aussi, semble-t-il, a été pris pas surprise.

• (4.30 p.m.)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je désire poser une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Medicine Hat. Le 5 mars, j'ai demandé à l'honorable ministre des Finances si les membres du GATT avaient adressé des protestations relativement à l'attitude que le Canada a adoptée au sujet de cet accord concernant les pièces d'automobiles. Il m'a répondu que des protestations avaient été reçues. Pourrait-il me dire qui a adressé ces protestations et quelles mesures ont été prises à cet égard?

Le ministre des Finances de l'époque, le député de Davenport (M. Gordon), a promis de fournir des renseignements la semaine suivante. La semaine suivante il a réaffirmé que le Canada, pour sa part, s'en tenait aux conditions du GATT et permettait, aux termes de cette entente, l'importation en franchise des pièces primitives de voitures de tous les pays.

Aussi, pour ce qui est de ceux qui ont été pris par surprise et qui, pour la première fois, ont appris que les automobiles d'origine européenne pouvaient entrer au Canada sous le régime de l'accord, je me reporte à l'ordonnance tarifaire de 1965 sur les véhicules automobiles, décret du conseil...

**Des voix:** Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à interrompre.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre, mais je dois lui signaler le règlement relatif à l'urgence du débat. Je

ne suis pas trop impressionné par les arguments de certains députés selon lesquels ils auraient entendu parler de cela pour la première fois, et que c'était la première occasion qui leur était offerte de soulever la question. Cela n'a rien à voir à la question, c'est-à-dire, s'il faut tenir un débat en ce moment. Qu'un préavis ait été donné n'a aucun rapport avec la décision que la présidence doit rendre.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, quant à l'urgence du débat je serai aussi bref que possible...

**M. l'Orateur:** Mon interruption ne visait pas à couper court aux remarques du ministre. Mais s'il en avait terminé, je donnerai la parole au député d'Ontario.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** A mon avis, la question de savoir si le débat est urgent est facile à résoudre. Une société de construction d'automobiles, nommément la société Studebaker, se retirait des affaires au Canada. Elle était sur le point de fermer ses portes ici. Elle est en train de plier bagage pour se replier aux États-Unis et a conclu un marché avec une autre société, située au Canada, qui importe des automobiles d'Allemagne, dans le but de se soustraire à la taxe sur les automobiles. Le gouvernement est complice de cette transaction puisqu'il l'a sanctionnée. L'importation de ces voitures automobiles au Canada fera réaliser des économies à je ne sais combien de gens, mais avant tout à la société Studebaker et à la société Volkswagen. Cette affaire est venue à notre connaissance hier, et il est donc d'une urgence extrême de connaître avec exactitude les faits se rapportant à cette transaction.

L'accord sur l'automobile avait pour but de profiter tant à notre économie qu'au peuple canadien. J'estime, comme de nombreux députés, que l'accord ne profite pas à notre économie. Nous devrions connaître tous les faits et voilà pourquoi ce débat est urgent.

**L'hon. John N. Turner (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'urgence, d'après le Règlement, la question doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si on ne l'étudiait pas immédiatement.

**Une voix:** C'est déjà fait.

**L'hon. M. Turner:** Pourquoi devrait-on examiner la question séance tenante? Ce ne peut être, selon moi, que pour deux raisons alléguées par les vis-à-vis qui sont en faveur de la motion du député de Wellington-Sud (M. Hales). La première, c'est que la société en cause peut encore faire la même chose. Or, le député reconnaît que la compagnie abandonne les affaires et que la chose ne peut se reproduire.

**Une voix:** Et les autres compagnies?

**L'hon. M. Turner:** La seconde raison, c'est que la même situation peut se présenter de nouveau pour d'autres sociétés. Autrement dit, le député prétend que le traité renferme peut-être une échappatoire, à laquelle il faudrait remédier—allégation que je refuse carrément d'admettre. Étant donné cette allégation, je veux signaler à Votre Honneur le commentaire 100, paragraphe 8 de Beauchesne qui figure à la page 94. Si la prétendue échappatoire que renferme le traité,—ce que je n'accepte pas,—doit être éliminée, elle le sera seulement par la modification du traité ou de la loi. Un ancien Orateur de la Chambre a jadis tranché la question de la façon suivante:

> J'estime que l'article du Règlement de 1882 n'a jamais envisagé de motion concernant un sujet de portée aussi vaste. Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelques crises soudaines, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre. En effet, s'il en était ainsi, nous pourrions souvent l'entendre proposer par l'opposition du jour, non pas tant pour censurer le gouvernement à cause d'initiatives qu'il aurait ou n'aurait pas prises, ou pour signaler quelque grief exigeant un remède immédiat, qu'afin de proposer une mesure législative se rapportant à un autre sujet. Ce n'est pas là le but de l'article du Règlement de 1882, et agir ainsi saperait, à mon avis, le principe même de l'article.

Autrement dit, à propos de la question d'urgence, si le seul remède proposé par le député qui a présenté la motion consiste à modifier le traité, opinion que je n'admets pas du tout, sa requête dépasse le cadre du débat, selon la signification donnée au mot «urgence» par cet article du Règlement.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre:)** Monsieur l'Orateur, j'estime que la discussion. j'ignore depuis combien elle dure, depuis une demi-heure peut-être, montre qu'il est urgent d'ouvrir un débat sur cette question. Le ministre d'État vient de déclarer que la seule solution proposée, c'est l'adoption d'une mesure législative. Selon moi, le gouvernement remédierait peut-être à la situation en faisant un exposé clair.

La Chambre et le pays viennent soudainement de prendre connaissance de certains faits. Qu'ils eussent dû le faire il y a plusieurs mois, là n'est pas la question. Nous venons soudainement d'apprendre certains faits qui ont quelque peu semé la confusion et la consternation. Le bon sens le plus élémentaire exige qu'on fasse une déclaration à un Parlement responsable pour tirer la situation au clair.

Malheureusement, le Règlement ne permet pas de traiter d'un problème de ce genre d'une manière satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour. Je ne crois pas qu'on aurait pu en disposer par une déclaration à l'appel des motions, car il n'y aurait eu qu'une déclaration de la part du gouvernement et quatre discours de l'opposition. La seule solution qui nous reste semble donc être la tenue d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement. Il est regrettable de penser, comme on le fait généralement, que si l'on autorise une question en vertu de l'article 26 du Règlement, la journée y passe. Ce n'est pas toujours le cas. La Chambre peut en effet, on l'a déjà vu quand on a autorisé une motion en vertu de larticle 26 du Règlement, régler un problème en deux ou trois heures et ensuite passer aux autres travaux réguliers. Selon moi, la solution se situe entre un échange à l'appel de l'ordre du jour et un débat d'une journée complète. C'est, je crois, ce que nous pourrions obtenir aux termes de l'article 26 du Règlement.

Votre Honneur a donné hier le bénéfice du doute à un député qui avait soulevé la question de privilège. Il me semble que Votre Honneur devrait faire la même chose aujourd'hui. Vous devriez donner le bénéfice du doute au député de Wellington-Sud et permettre qu'on fasse une déclaration sur cette urgente question. Je ne pense pas que cela prendra toute une journée. A mon avis, il serait regrettable que la confusion et la consternation qui sont survenues ne soient pas dissipées non pas, comme le ministre d'État l'a dit, par voie de mesure législative, mais par une déclaration formulée à la Chambre des communes dès aujourd'hui.

• (4.40 p.m.)

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Monsieur l'Orateur, plus ce débat sur la question d'urgence se poursuivra, plus urgente sera la nécessité d'une divulgation complète par les ministres. Le gouvernement ne peut jouer sur les deux tableaux. Nous avons eu l'exemple d'un ministre qui a déclaré, selon une réponse donnée en mars 1965, portant que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était respecté, alors que, quelques minutes avant, le ministre du Revenu national (M. Benson) avait dit que ses fonctionnaires examinaient la question et que, s'il y avait eu infraction, la société en cause serait forcée de payer.

**L'hon. M. Benson:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à préciser que j'ai dit qu'on enquêtait sur la transaction en question.

**M. Fairweather:** C'est exactement ce que j'ai dit et exactement ce que le ministre répète.

**L'hon. M. Starr:** Il doit avoir certains doutes sur ces transactions.

**M. Fairweather:** Le ministre renforce mon argument en disant que ses hauts fonctionnaires vérifient la validité de cette transaction. On ne peut aujourd'hui blâmer les députés de l'opposition d'être un peu perplexes au sujet de l'autorisation écrite, car nous avons vu que le ministre des Postes (M. Côté) a désavoué une autorisation écrite qui émanait de ses hauts fonctionnaires.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, les propos actuels du député devraient viser à aider la présidence et, je puis l'en assurer, il ne m'aide pas du tout en ce moment.

**M. Fairweather:** Comme je crois que l'Orateur doit toujours être appuyé, je n'ajouterai rien, sinon qu'il est urgent que la question soit clarifiée, car deux ministres, par suite de leurs déclarations à la Chambre, nous ont montré qu'il ne leur est pas facile de se prononcer sur la légalité de ce marché.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, les députés désirent maintenant que je rende une décision. Je tenterai d'être le plus bref possible. Le député de Wellington-Sud a formulé des arguments fort convaincants à l'appui de l'urgence de la question, de l'intérêt et de l'importance qu'elle présente pour le pays. Je suis d'accord avec lui quant au dernier point, mais je rappelle au député que, d'après le Règlement et la coutume de la Chambre, le mot urgence signifie l'urgence du débat et non pas nécessairement l'urgence de la question en litige.

Je suis actuellement saisi d'une motion qui ne porte pas sur la question très générale soulevée par plusieurs députés au cours de la discussion. La motion est très restreinte et porte sur un cas très précis. Le député de Wellington-Sud désire proposer l'ajournement

de la Chambre afin que nous puissions discuter d'une question urgente et d'importance nationale, savoir le droit que le gouvernement a, par l'entremise du ministre de l'Industrie, d'autoriser par écrit la *Studebaker Company of Canada* de conclure un marché et de se prévaloir du traité canado-américain sur l'automobile pour éviter de payer 1 million de dollars en droits d'importation sur des Volkswagen. De toute évidence, la motion propose que la Chambre discute ce cas ou cet incident particulier, et je ne vois pas très bien, je dois l'avouer, comment on pourrait améliorer la situation dont le député se plaint dans sa motion en engageant à ce moment-ci un débat sur la question.

Je reconnais, en gros, la justesse de l'argument du ministre d'État. Le député de Wellington-Sud voudrait savoir si ce qui s'est produit est conforme aux dispositions du traité. Sauf erreur, un traité est ici en cause. Si l'on a respecté le traité, nous devrions alors modifier le traité ou la mesure législative s'y rapportant afin de prévenir la répétition de la chose. Il faut aussi tenir compte du commentaire cité par le ministre et que je ne répéterai pas. Si l'on a passé outre au traité, le ministre du Revenu national a déclaré qu'il étudiait la question. A mon avis, un débat à ce stade-ci ne serait guère plus profitable que le débat miniature que nous avons déjà eu.

Ce débat miniature devrait satisfaire jusqu'à un certain point les député, j'en suis sûr, vu qu'ils ont pu ainsi signaler à l'attention du gouvernement des questions qu'ils avaient tenté de soulever hier à l'appel de l'ordre du jour et qu'ils ont réussi à poser grâce au projet de motion du représentant de Wellington-Sud. Pour ces raisons, je ne devrais pas, je pense, accepter cette motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré hier que j'avais, à juste titre, donné le bénéfice du doute au représentant d'Edmonton-Strathcona. Je serais heureux de pouvoir aussi le faire aujourd'hui, mais je n'ai pas de doute.

## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie si la déclaration de monsieur Barths, président de la *Volkswagen Canada Ltd.*, est fondée, c'est-à-dire qu'on avait obtenu du gouvernement fédéral, avant que le contrat en question soit conclu, une preuve par écrit de sa légalité?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Je pourrais peut-être prendre avis de cette question. Je sais qu'une lettre a été écrite . . .

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Par qui?

**L'hon. M. Benson:** . . . par un fonctionnaire de mon ministère. On avait demandé si certaines transactions, effectuées d'une certaine manière, tomberaient sous le coup des dispositions du traité sur l'industrie automobile. Qu'il m'en souvienne, la lettre disait que si ces transactions étaient effectuéees de la façon précisée, elles entreraient dans le cadre des dispositions de l'Accord. Reste à savoir maintenant si elles ont bien été effectuées de cette façon; voilà l'explication de l'enquête dont j'ai parlé. Je ne voudrais pas citer un passage de la lettre sans l'avoir sous les yeux.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si le ministre avait la lettre sous les yeux, pourrait-il répondre sans équivoque et nous dire si l'on avait permis de dépouiller ainsi le Trésor du Canada?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je puis répondre à cette question sans ambiguïté. Aucune permission de frauder le Trésor du Canada n'a été donnée. On a demandé un avis afin de savoir si une certaine transaction pouvait se faire dans le cadre du traité sur l'automobile.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** De quelle transaction s'agissait-il?

**L'hon. M. Benson:** Je n'ai pas les détails ici et je ne veux pas aller plus loin—on voulait savoir si elle tomberait dans le cadre du traité sur l'automobile qu'administrent, quant à la douane, les fonctionnaires de mon ministère, et un avis a été donné par mon ministère.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Déposerez-vous cette lettre à la Chambre?

**L'hon. M. Benson:** Pardon?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Déposerez-vous cette lettre à la Chambre demain?

**L'hon. M. Benson:** J'aimerais examiner la lettre d'abord.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national? Si, comme le déclare M. Barths, l'affaire se borne à ceci: la Volkswagen a vendu les voitures à la Studebaker qui les a amenées au Canada aux termes de l'Accord commercial canado-américain et les a revendues à la *Volkswagen of Canada Limited*, à un prix incluant les droits que la Studebaker avait évités vu l'Accord canado-américain—sont-ce les circonstances que son ministère a approuvées?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, avant de pouvoir répondre à cette question, il me faudrait lire la lettre soumise par les intéressés dans les transactions et la réponse complète donnée par un fonctionnaire de mon ministère. Je ne manquerai pas de le faire et de renseigner ensuite le député.

**M. Douglas:** J'aurais cru que, depuis hier, le ministre aurait eu l'occasion de lire les lettres. En guise de question complémentaire, puis-je lui demander s'il est au courant des termes de cette transaction? S'agissait-il, comme l'a déclaré M. Barths, de voitures achetées et importées par la société Studebaker, qui les a vendues à la société *Volkswagen of Canada Limited*, réalisant ainsi un profit considérable sur des voitures qu'elle ne vendait pas elle-même au public?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, me demande-t-on, au juste, si j'étais au courant de la transaction ou si j'appuie les allégations avancées à ce sujet? Je signale au député, qui le sait déjà probablement, que la responsabilité du ministère de l'Industrie, dans cette affaire, ne réside pas dans l'application des tarifs douaniers, domaine qui relève du ministère du Revenu national. Les déplacements quotidiens de voitures et de pièces d'équipement, aux termes du traité et en conformité de l'ordonnance tarifaire C.P. 1965/99 qui autorise l'entrée en franchise au Canada des articles en provenance des pays jouissant du tarif de la nation la plus favorisés et du tarif préférentiel britannique, sont du ressort du ministre du Revenu national; ils ne concernent nullement le ministre de l'Industrie.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Pourrait-il consulter le ministère de la Justice afin d'apprendre si cette transaction était légale ou non?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national a indiqué à la Chambre, je crois, que c'était à lui et non au ministère de l'Industrie qu'on avait demandé ce qu'autorisait le Tarif des douanes. Comme il l'a indiqué, on a répondu à la question. La communication ne s'adressait pas à moi, comme l'a supposé à tort le député.

**M. Hales:** J'ai une question complémentaire. J'aimerais l'adresser au ministre du Revenu national. A-t-il consulté le ministère de la Justice relativement à la légalité de cette transaction?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord préciser que la correspondance ne s'adressait pas à moi en ma capacité de ministre, mais plutôt aux fonctionnaires de mon ministère de qui relèvent ordinairement les décisions.

**M. Hales:** Qui est responsable?

**L'hon. M. Benson:** J'accepte la responsabilité des décisions prises par mes fonctionnaires, mais ces derniers consultent constamment les légistes de mon ministère et du ministère de la Justice. Je tiens à dire aux députés, comme l'a fait le ministre de l'Industrie dans le débat hier, qu'en vertu de l'Ordonnance tarifaire sur les véhicules automobiles, 1965, un fabricant considéré comme tel en vertu de cette ordonnance est autorisé à faire entrer en franchise des véhicules et leurs propres pièces détachées du pays d'origine. Aucune restriction n'est imposée quant à la source de ces importations si ce n'est qu'elles doivent être d'origine britannique ou venir de la nation la plus favorisée. Ces fabricants sont donc libres de choisir les véhicules produits par une compagnie dans ce pays, associée ou autre, pourvu que le fabricant satisfasse toujours aux conditions relatives à la production au Canada.

**L'hon. M. Starr:** Ils ferment leurs portes.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que ses fonctionnaires, après examen, avaient approuvé cette transaction. De nouveaux éléments de preuve ont-ils été révélés ou la transaction diffère-t-elle de celle au sujet de laquelle on avait prié les fonctionnaires de formuler une opinion?

**L'hon. M. Benson:** Je ne voudrais pas préjuger le jugement de mes vérificateurs à cet égard, mais il semble douteux que la transaction se soit déroulée de la manière au sujet de laquelle ils avaient donné une opinion

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Peut-être pourrions-nous passer maintenant à un autre sujet. Cependant, si le député estime que sa question est légitime, il peut la poser.

**M. Fairweather:** Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je le crois. Prévoit-on que des fabricants canadiens autres que la compagnie Studebaker pourront profiter de ces principes directeurs pour importer des voitures au pays?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, à vrai dire, mon ministère n'a pas émis des principes directeurs aux termes de l'accord sur l'automobile. Les sociétés canadiennes peuvent importer des pièces et des automobiles neuves d'autres pays. D'une façon générale, elles ne fabriquent pas de voitures en dehors du Canada, alors toutes leurs importations doivent provenir d'une autre société. A cet égard, il y a des moteurs et des accessoires fabriqués par d'autres sociétés, mettons aux États-Unis, qui sont importés au Canada aux termes de l'accord canado-américain.

[*Plus tard*]

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui se rattache à une question précédente sur le marché entre Studebaker et Volkswagen. Le ministre aurait-il la bonté de dire à la Chambre quand la vérification a commencé, si lui-même ou un autre a ordonné l'enquête, et si oui, à quel moment?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y aurait moyen de mieux répondre à cette question si elle était inscrite au *Feuilleton*. Cependant, je dirai que l'enquête a commencé avant-hier et qu'il en était question depuis quelque temps. Elle a été amorcée d'office par les fonctionnaires de mon ministère, qui, dans l'exercice régulier de leurs fonctions, étudient les différentes transactions.

## LES POSTES

### LA REMISE POSSIBLE DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** J'aimerais demander au ministre du Travail s'il est vrai que les membres du syndicat des postiers qui menaçaient de se mettre en grève ont décidé de remettre leur grève après Noël, ou en envisagent la possibilité.

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas que cette question soit recevable. Le député sait qu'il ne peut pas demander si une nouvelle est vraie ou fausse. Le député pourrait poser sa question sous une autre forme.

**M. Thompson:** Volontiers, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si, au cours de ses négociations avec les postiers, on l'a informé qu'on songe à remettre la grève après Noël?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, la grève en question n'est pas visée par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail dont l'application relève de moi. A mon avis, la question devrait s'adresser au président du Conseil du Trésor ou au ministre des Postes.

**M. Thompson:** Je pose donc ma question au ministre des Postes ou au président du Conseil du Trésor.

**L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor):** J'y réponds avec la permission du ministre des Postes. Avec lui, je rencontrerai des dirigeants de l'Alliance de la fonction publique du Canada, qui représente les employés de la catégorie D autres que ceux des Postes, et les postiers eux-mêmes, jeudi. Nous pourrons alors nous faire une idée plus exacte de leurs opinions. Ils ont négocié avec le personnel du Conseil du Trésor et demandé de rencontrer le ministre. L'entrevue doit avoir lieu jeudi.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ALLÉGATION CONCERNANT LA PARTICIPATION À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Un rapport publié aujourd'hui annonce que le nombre des soldats allemands exécutés pour être passés du côté des Alliés a atteint 12. Le ministre peut-il donner à la Chambre des renseignements à ce sujet.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je préférerais, je pense, considérer la question comme préavis.

## LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

### LA DISCUSSION DES DROITS MINIERS AU LARGE DU LITTORAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a déclaré récemment que la question des droits miniers au large du littoral de la Colombie-Britannique serait probablement soumise aux tribunaux le mois prochain, mais que vraisemblablement il rencontrerait les autorités provinciales afin de discuter la question sur le plan politique. Le ministre nous dirait-il s'il rencontrera les premiers ministres qui sont actuellement à Ottawa dès maintenant ou prochainement à ce sujet?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit une chose qui n'est pas exacte. Ce que j'ai dit, c'est que la question relative à la côte ouest avait fait l'objet d'un renvoi à la Cour suprême du Canada. J'ai dit ensuite que le premier ministre du Canada avait déclaré lors d'une conférence fédérale-provinciale en date du 25 juillet 1965 que le renvoi n'excluait pas la possibilité d'une discussion sur la même question entre les autorités fédérales et provinciales.

**M. MacEwan:** Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien la réponse du ministre, il n'y aura pas de discussion tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas tranché la question de la reconnaissance des droits au large du littoral de la Colombie-Britannique.

**L'hon. M. Pepin:** Je répète ce que le premier ministre a dit le 25 juillet: le renvoi n'excluait pas la discussion entre les autorités fédérales et provinciales à cet égard.

[*Français*]

## L'ÉNERGIE

### QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE DEUXIÈME CENTRALE NUCLÉAIRE DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a eu des pourparlers avec des représentants du gouvernement du Québec ou de l'Hydro-Québec relativement à la construction ou à l'installation d'une deuxième centrale nucléaire dans la province de Québec?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

### LE COLUMBIA—LA HAUSSE DU COÛT DE CONSTRUCTION CONSÉCUTIVE À LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser une question au ministre des Finances et je lui en ai donné avis. Puisqu'il a dû se rendre à une autre importante réunion, je m'adresserai au ministre du Revenu national. Comme Radio-Canada a annoncé ce matin que les dépenses relatives aux entreprises effectuées en vertu du traité du Columbia et à celles de la rivière de la Paix dépassent de 100 millions de dollars les prévisions à cause de l'institution subséquente de la taxe de vente de 11 p. 100, le ministre aurait-il l'obligeance de rectifier cette nouvelle inexacte?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer au préalable, mais s'il s'agit d'une nouvelle erronée, je serai heureux de la rectifier à la première occasion.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### RETARD APPORTÉ AU PAIEMENT DE L'AUGMENTATION ACCORDÉE AUX CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, relativement au règlement de la grève du rail. Est-il au courant que les employés de chemins de fer n'ont pas encore touché leur augmentation de salaire rétroactive et pourrait-il s'informer auprès des autorités des compagnies de chemin de fer pour savoir quand lesdits employés pourront la recevoir?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je porterai la question à l'attention de mon collègue, le ministre des Transports.

## LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

### LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. L'étude concernant le

remboursement des cotisations des employeurs à la Caisse du régime de pensions du Canada est-elle terminée? Quelle décision a-t-on prise?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Non; elle n'est pas terminée. Comme je l'ai déjà signalé, nous nous proposons, à la fin de la présente année financière, lorsque les déclarations d'impôt auront été présentées, d'étudier tous les problèmes en cause afin de voir ce que nous pouvons faire à ce sujet.

## LES PORTS

### HALIFAX—LES PALLIATIFS DE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre fera-t-il le nécessaire pour accroître la surveillance du port d'Halifax afin de civiliser les pétroliers qui y font escale et, s'il y a lieu, les raffineries de pétrole et les navires qui utilisent du pétrole, avant le début de la pêche au homard? J'ai ici un échantillon d'eau polluée par le pétrole prélevé dans le port d'Halifax, pour prouver la nécessité de mesures rigoureuses.

**L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, le ministère des Pêcheries va s'occuper sans plus tarder de la question soulevée par le député, dans la mesure où elle est de sa compétence. Je pourrais peut-être même signaler la chose à mon collègue le ministre des Transports.

## L'HABITATION

### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉVOCATION DES PRÊTS AUX ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il reçu un télégramme, dont une copie m'est parvenue de ma circonscription, où le correspondant se plaint de ce qu'il appelle une révocation arbitraire des prêts aux entrepreneurs en construction? Il se plaint également de la situation difficile où lui et sa société se trouvent pour avoir investi une somme considérable dans des lotissements, par suite de la promesse du gouvernement d'offrir des prêts jusqu'au 31 décembre. Le ministre a-t-il quelque chose à dire au sujet de ce télégramme?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu le télégramme en question et je crois que la meilleure manière de répondre à la dernière partie de la question du député serait de citer deux paragraphes de ma réponse au télégramme:

> Au début de mai j'ai déclaré que la Société centrale d'hypothèques et de logement serait autorisée à consentir 31,500 prêts directs conformes à la loi nationale sur l'habitation au cours de l'année 1966. En juillet, on a annoncé que la SCHL commencerait à accepter les demandes venant de constructeurs vendeurs sans exiger cette fois que la maison soit vendue. Le but de cette déclaration était d'offrir à l'industrie de l'habitation des fonds hypothécaires sensiblement accrus et en même temps d'assurer qu'il se construirait beaucoup de maisons pendant l'hiver.
>
> Ces prêts directs de la SCHL font l'objet d'une demande soutenue et, durant les 11 semaines qui ont suivi le 1er août, la Société a examiné près de 20,000 demandes, de la part d'entrepreneurs et de particuliers, de prêts destinés aux propriétaires. Je regrette d'avoir à vous annoncer que, dans la plupart des régions du pays, la Société centrale d'hypothèques et de logement ne pourra plus accepter de demandes de prêts de la part de constructeurs commerciaux. Cependant, la Société s'efforcera de répondre aux besoins les plus pressants des particuliers qui veulent devenir propriétaires.

J'ai bon espoir que nous pourrons y arriver, mais si nous devons choisir entre mettre des fonds à la disposition d'entrepreneurs qui s'adonnent à la spéculation dans le domaine de l'habitation ou de particuliers qui veulent acheter une maison, la préférence ira aux particuliers.

## LA HOUILLE

### L'AIDE À L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-il reçu un télégramme où le commandement du Cap-Breton, de la Légion canadienne, qui représente 30 sections de la Légion, proteste contre le rapport Donald et demande de ne pas supprimer graduellement l'industrie, mais de verser les 25 millions de dollars promis pour la modernisation de l'ancienne mine et l'inauguration d'une nouvelle mine à Lingan? Si oui, peut-il nous dire quelle a été sa réponse?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. D'après moi, ainsi formulée, la question est irrecevable.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, comme le Règlement de la Chambre ne m'est pas trop familier, puis-je demander selon quelle règle ma question est irrecevable? Il s'agit sûrement d'une question urgente d'importance nationale.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer tout simplement au député

que le fait qu'un ministre ait reçu ou non tel ou tel télégramme n'est pas d'importance nationale. Et c'était bien ce que le député voulait savoir.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, le télégramme n'était pas la seule chose que je voulais porter à l'attention de la Chambre en ce moment. Il fallait envoyer un télégramme pour nous aviser, et aviser la Chambre en général du problème.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il sa question de façon que la présidence puisse l'accepter?

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre s'il a répondu au télégramme dont j'ai parlé et si sa réponse a alors été encourageante?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le télégramme ne faisait que mentionner le principe du remplacement graduel de l'industrie du charbon par une industrie nouvelle. Dans ma réponse, j'ai dit que le cabinet était en train d'étudier ce principe, entre autres, et que la politique du gouvernement serait annoncée d'ici quelque temps.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Question supplémentaire. Le ministre dirait-il s'il a pris quelque décision définitive quant à l'autre partie du télégramme, où l'on demandait l'argent promis par le député d'Inverness-Richmond il y a plus d'un an, et si une mine nouvelle va être ouverte à Lingan?

**L'hon. M. Pepin:** Comme on le sait, monsieur l'Orateur, les ministres doivent faire approuver leurs politiques par le cabinet avant de les annoncer.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Qu'a répondu le ministre au sujet des 25 millions de dollars promis? A-t-il dit aux intéressés que la somme sera accordée?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition ne sait peut-être pas que sa question a déjà été posée par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Le ministre a répondu à sa question complémentaire. Cette réponse n'a peut-être satisfait ni le chef de l'opposition ni le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, mais il reste que la question a été posée et qu'on y a répondu.

## LES PARCS NATIONAUX

### LA SASKATCHEWAN—L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. R. Southam (Moose Mountain):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle se fonde sur la déclaration d'un agent des parcs nationaux rapportée dans l'édition de samedi du *Citizen* d'Ottawa: selon lui, deux nouveaux parcs nationaux seront bientôt aménagés au Canada, l'un dans l'Alberta, l'autre à Terre-Neuve. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est le projet d'un second parc national dans la Saskatchewan annoncé le 22 avril 1965?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute beaucoup que cette question soit assez urgente pour être posée maintenant. Je conseille au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE MAINTIEN DE LA BASE DE SUMMERSIDE (Î. P.-É.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. A-t-il assuré le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard que la base de l'ARC à Summerside serait maintenue une fois l'unification des bases terminée?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. Coates:** Une question complémentaire. Cela voudra-t-il dire que toute décision prise en vue de fermer des bases de la Nouvelle-Écosse ou d'en réduire l'étendue avantagerait la base de Summerside?

**L'hon. M. Hellyer:** Il ne s'ensuivra aucune conséquence directe sur d'autres décisions, monsieur l'Orateur.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

leader suppléant de la Chambre. Vu l'engagement qu'il a pris au nom de son parti hier soir, pouvons-nous compter voir au *Feuilleton* demain le projet de loi concernant la pension de sécurité de la vieillesse?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je suppose que je devrais tenir cette question pour un préavis et la soumettre au leader suppléant.

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

### LA RÉCENTE REVISION DES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Sait-il que les revisions de salaires déposées à la Chambre le vendredi 21 octobre ne classaient pas les tailleurs, barbiers et masseurs comme des gens de métier, de sorte que ces fonctionnaires n'ont pas obtenu les augmentations qui leur revenaient?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question devrait être adressée à la présidence. Comme on ne peut poser de questions à l'Orateur, je conseille au député de communiquer avec lui. Je suis certain qu'il lui donnera une explication satisfaisante.

## LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

### LA DEMANDE DE RADIO-CANADA EN VUE DE RETARDER L'APPLICATION DE LA PARTIE I

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-être la prendra-t-il comme préavis, mais je la lui pose maintenant parce que les employés en cause sont très inquiets. Le ministre peut-il nous dire où en est la demande de Radio-Canada en vue de retarder l'application de la Partie 1 du code canadien du travail (normes) pour ce qui est des techniciens?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je considère la question comme préavis. Je l'étudierai et j'y répondrai dès que possible. Je remercie le député de m'avoir signalé la chose.

[M. Winkler.]

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—GRIEFS AU SUJET DU LOGEMENT ET POSSIBILITÉ D'UNE MANIFESTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New-Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il me dire si la bande indienne de Cowichan en Colombie-Britannique lui a fait part de ses griefs au sujet du logement? L'a-t-elle prévenu que les Indiens avaient décidé de protester devant les bureaux des Affaires indiennes à Vancouver le 5 décembre 1966?

**M. l'Orateur:** Je dois dire que je n'ai pas saisi la première partie de la question du député et—enfin, il serait peut-être plus simple que le ministre réponde à la question. (*Exclamations*)

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, un courriériste parlementaire m'a dit juste avant le début de la séance aujourd'hui qu'on avait reçu un message de Vancouver selon lequel les Indiens Cowichan projetaient une marche sur le bureau des Affaires indiennes à Vancouver le 5 décembre. Mon unique commentaire a été que les marches ne m'impressionnent guère et j'ai exprimé l'espoir qu'on utiliserait l'énergie dépensée pour cette marche à de meilleures fins sur la réserve.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTION AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 octobre, de la motion de l'honorable M. MacEachen, visant à la 2e lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

**M. l'Orateur:** Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. Le chef de l'opposition a la parole.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Je sais, monsieur l'Orateur, que le ministre attend avec une impatience contenue le moment de clore le débat. Intervenant dans la discussion à une heure

aussi tardive, j'aimerais parler d'une ou deux questions qui n'ont pas été examinées à fond —à en juger par le compte rendu que j'ai lu et les discours que j'ai entendus à la Chambre. Je signale dès maintenant que, à mon avis, les membres de la loyale opposition de Sa Majesté qui ont participé au débat, ont traité de l'assurance frais médicaux d'une façon qui les honore. L'étude que chacun d'eux a faite du problème et la foi de notre parti dans le principe de l'assurance frais médicaux ont porté les membres de notre parti à exiger l'institution d'un régime qui ne soit ni une imposture ni une chimère, mais bien une mesure législative pratique.

Le point de vue de notre parti à l'égard de la nécessité d'un régime d'assurance frais médicaux est que les provinces devraient être consultées parce que la santé relève de leur compétence législative et constitutionnelle. Tout régime ne doit pas être le fruit d'ordonnances obligatoires d'un ministre ou d'un gouvernement, mais de consultations et d'ententes. Les régimes doivent être pratiques et réalisables, et non un instrument qui semble offrir l'assurance frais médicaux, mais qui ne reflète pas les opinions responsables et raisonnables de plusieurs provinces.

Le 21 décembre 1960, comme en fait foi le hansard, à la page 1064, j'ai annoncé à la Chambre que le gouvernement avait décidé d'instituer une commission royale d'enquête dont le mandat, les pouvoirs et la composition seraient annoncés au début de l'année suivante, afin d'approfondir cette question. Le 20 juin 1961, comme en fait foi la page 6834 du hansard, j'ai annoncé l'institution de la commission royale chargée d'une étude complète de tout le domaine de l'assurance frais médicaux, garantissant ainsi que le gouvernement disposerait de tous les renseignements possibles de sorte que le programme mis en vigueur se fonderait sur les renseignements et la recherche nécessaire. Le juge Hall présidait naturellement la Commission royale, qui se composait de représentants de tout le Canada. On y comptait deux représentants du monde médical, le docteur Arthur Van Wart, de Fredericton, et le docteur David Baltzan, médecin-chef de la Faculté de médecine de Saskatoon et l'une des éminentes autorités, au Canada, en matière d'assurance frais médicaux et d'assistance médicale.

De cette commission émane le rapport qu'on a tant acclamé; journaux et commentateurs sont allés jusqu'à l'appeler une charte de la santé. Le *Star* de Toronto, qui n'a jamais été admirateur passionné du parti conservateur, a déclaré dans un éditorial du 20 juin 1964 qu'au moment de la formation de la Commission royale d'enquête sur les services de santé en 1961, des sceptiques croyaient qu'elle était destinée à permettre au gouvernement de retarder sa décision sur un régime national de soins médicaux. L'éditorial disait également que le rapport de la Commission, publié la même semaine, réfutait triomphalement ces soupçons. Le rapport, disait-il, ferait époque dans l'histoire de nos programmes de bien-être. Si on le mettait en œuvre, le régime public d'assistance médicale du Canada serait l'un des meilleurs du monde.

Le programme n'a pas été mis en vigueur. Le gouvernement actuel avait fait des promesses. Pendant toute la campagne électorale, le premier ministre (M. Pearson) a dit et répété à satiété que l'assurance frais médicaux entrerait en vigueur le 1er juillet 1967. Son discours du 21 juillet 1965, entre autres, renfermait le passage suivant:

> Notre objectif est que le régime de l'assurance frais médicaux soit fermement établi lors du centenaire du Canada, le 1er juillet 1967. Pour atteindre cet objectif, nous avons besoin d'un mandat.

Les libéraux ont obtenu un nouveau mandat et sont revenus au pouvoir, perdant, dans le remaniement, un de leurs ministres, qui s'était trompé dans ses pronostics sur le résultat des élections. Quels événements ont marqué la vie économique du Canada depuis septembre 1965? Quels changements rendent maintenant la réalisation du programme impossible?

Le 14 juillet dernier le ministre a répondu à une question du représentant de Sherbrooke (M. Allard) en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, nous proposons que l'on passe à la question du programme d'assurance médicale conformément au bill présentement mis à la dispositions des députés.

Le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a alors posé la question suivante:

> ...le premier ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier mon exhortation d'hier soir, demandant au gouvernement d'étudier la possibilité de passer à la deuxième lecture avant que la Chambre s'ajourne pour le congé d'été?

• (5.20 p.m.)

Le premier ministre a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur. J'ai lu l'exposé de mon ami sur ce sujet, mais nous nous proposons d'observer le plan établi et de passer à la deuxième lecture de la loi peu après notre retour.

Cette mesure législative—j'ai le bill devant moi—prévoyait l'entrée en vigueur du régime le 1er juillet, tout en renfermant une échappatoire. Un de ses articles y figurait manifestement dans l'intention de fournir un prétexte pour refuser de donner suite au

projet. J'aimerais beaucoup comprendre la signification de l'article 6 qui mentionne:

Le paiement de tout montant à titre de contribution, ou à l'égard d'une contribution, par le Canada à une province pour une année, relativement à un régime d'assurance de soins médicaux de cette province, est soumis à la condition

*a*) que l'autorité provinciale

(i) au plus tard le 1er juillet 1967 ou au plus tard le jour de l'entrée en vigueur du régime, en prenant de ces deux jours le dernier en date, dans le cas de l'année qui le comprend,

Personne parmi nous n'a pris cette disposition au sérieux. Nous avons cru le premier ministre et nous avons cru les ministres. Or qu'est-il arrivé à la situation économique du Canada depuis un an pour pousser le gouvernement à manquer à la parole donnée? La promesse qui nous a été faite était des plus formelle. Le gouvernement prévoyait ne pouvoir la tenir, il y était résolu. Je n'exagère rien, car le 11 janvier 1966, un journaliste bien connu a écrit ceci:

On parie à Ottawa que l'entrée en vigueur du régime national d'assurance frais médicaux, prévue pour le 1er juillet 1967, sera remise jusqu'après l'année du centenaire.

L'article en question a été rédigé par M. Maurice Jeffries, maintenant sur le point de décrocher un poste au sein du cabinet. Il ajoute ce qui suit:

Le récent rapport du Conseil économique du Canada, qui met l'accent sur ce que les gouvernements au pouvoir doivent faire dans l'immédiat pour maintenir la prospérité d'une façon générale et pourvoir aux besoins d'un effectif ouvrier à croissance rapide, a donné à réfléchir sur l'à-propos d'instituer le régime d'assurance frais médicaux.

Ce journaliste le savait, mais le Parlement l'ignorait. Monsieur l'Orateur, on ne saurait tolérer que le gouvernment trompe et déçoive les Canadiens. Je vais citer de nouveau les paroles d'un député libéral à l'Assemblée législative d'Ontario rapportées dans une publication intitulée *Liberal Action*.

La décision du cabinet fédéral de retarder d'un an l'entrée en vigueur de l'assurance frais médicaux est un manque de parole éhonté envers les Canadiens.

C'est ce qu'a déclaré M. James Trotter, député provincial, au cours d'une interview, et bon nombre de députés libéraux ont exprimé le même avis lors de leur pèlerinage à Peterborough. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que jadis, en Angleterre, les pèlerinages étaient à la mode. Certains pèlerins se rendaient à Canterbury, d'autres à Peterborough mais, fait intéressant, les pèlerins de Peterborough étaient les mécontents, jamais satisfaits de rien. Ces libéraux, comprenant des secrétaires parlementaires et même des ministres, ont déclaré, une fois rendus là-bas. «Il vous faudra nous passer sur le corps avant

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

que nous en démordions.» Or, ils sont encore vivants parce qu'on leur a donné l'ordre de rester en vie. Manquer à une promesse n'a pas d'importance pour eux. Ils expliquent qu'instituer le régime dès maintenant provoquerait l'inflation. Eh bien, nous avons l'inflation, mais pas de régime. En voilà un prétexte.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le ministre est un homme charmant, mais après avoir pris connaissance de ses discours sur le programme qu'il s'était tracé, je m'étonne de constater qu'il siège encore à la Chambre. Il a proféré de graves menaces et, d'après les journaux, il y a eu des rivalités au cabinet. Il a déclaré qu'il démissionnerait, que c'était le comble. Mais il est encore là.

J'ai entendu avec un vif intérêt son discours initial, car jamais le discours d'un autre ministre n'a été empreint d'une telle douceur et d'une si tendre compassion. Il a parlé avec douceur et réserve; il était contrit et l'a révélé en adoptant un ton larmoyant, lorsqu'il a prononcé son discours à l'étape de la deuxième lecture. Il a déclaré: «Que le régime d'assurance frais médicaux entre en vigueur le 1er juillet 1967,» mais l'homme fort du cabinet lui a damé le pion. Le ministre des Finances (M. Sharp) a déclaré: «Vous ne l'obtiendrez pas. Je ne le permettrai pas.» Je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) est un homme qui remplit ses promesses et je pourrais ajouter que nous nous souvenons tous des 25 millions promis à la Nouvelle-Écosse. Lorsque je me suis rendu au Cap-Breton, les citoyens de cette province m'ont dit: «La somme de 25 millions nous a été promise et la mine sera exploitée.» C'est une autre promesse qui n'a pas été remplie.

Que dit le gouvernement maintenant? Il déclare: «Nous avons manqué à notre parole. Nous avons trompé les Canadiens. Nous proposerons maintenant une mesure législative au sujet de ce régime et nous tiendrons parole». Qui peut nous garantir que le gouvernement tiendra parole, parce que ce régime fait l'objet d'une mesure législative? Quelle a été l'excuse invoquée? Le ministre des Finances a déclaré et tous ceux qui l'ont entendu ont été impressionnés: «Nous avons débattu consciencieusement tous les moyens possibles de remplir notre engagement au sujet du régime d'assurance frais médicaux et d'assumer notre responsabilité à l'égard de la stabilité de l'économie et du bon état de nos finances.» Qu'est-il arrivé à ces finances et à la stabilité? Les choses vont-elles si mal?

Le ministre a prétendu qu'il ne lui semblait pas que nous soyons en mesure de payer le

régime d'assurance frais médicaux, un revenu garanti aux vieillards et des programmes établis du gouvernement la même année. Il a affirmé qu'il faudrait établir des priorités. Nous les avons interrogés au sujet de ces priorités. Qu'est-il arrivé à la priorité des vieillards pensionnés? Jour après jour, les députés, notamment le député de Grey-Bruce (M. Winkler), ont cherché à obtenir une assurance. Ils ont demandé au gouvernement: «Que fera-t-on au sujet des vieillards pensionnés?» Le gouvernement a répondu: «Attendez et vous verrez. Si vous adoptez cette mesure législative, nous passerons à l'autre question.» Toutefois, ce projet de loi n'est pas encore inscrit au *Feuilleton*.

Si nous avions été élus, nous aurions fait honneur à nos promesses comme nous l'avons fait par le passé. Les libéraux n'ont pu donner suite à leurs promesses parce que notre économie s'est détériorée. Voilà l'excuse. Ils n'avaient établi aucune priorité. Pourquoi cette Chambre se laisserait-elle duper? Les Canadiens sont lésés. Il s'agit d'une assurance frais médicaux fictive, d'une assurance frais médicaux sous forme de chèque postdaté. Ce n'est pas une mesure législative, c'est une prophétie. Le gouvernement prédit que, dans un an et demi, nous aurons l'assurance frais médicaux si le Parlement adopte la mesure.

• (5.30 p.m.)

Seront-ils plus aptes à tenir leur promesse du fait que la mesure est incorporée dans un statut? Il y a un an, ils promettaient des mesures relatives au coût de la vie. Pourtant, le coût de la vie n'a cessé de monter depuis et la plus importante initiative prise a été celle du ministre de l'Agriculture (M. Greene) qui, avec tout le cérémonial nécessaire et la présence des photographes, a découvert, en allant aux provisions, une solution au problème. Quoique ne connaissant rien, il a dit aux Canadiennes d'observer Joe. C'est ce qu'elles ont fait. Il a découvert ce qu'elles n'ont jamais pu découvrir avec l'expérience: qu'il pouvait réaliser des économies d'environ 50 p. 100 tout en maintenant le niveau de nutrivité nécessaire.

**M. Winkler:** Il s'est payé la tête de son adjoint exécutif.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne dirai pas qu'il s'est payé la tête des femmes. Toutefois, il a réussi au moins à se payer la tête d'un autre.

C'est ainsi qu'on tient ses promesses. Je citerai le député de Davenport (M. Gordon). J'aime ce programme d'assurance frais médicaux, a-t-il dit. Ils ont pris cet homme et l'ont jeté dehors. Je les entends lui dire: «Cassius a un air décharné et famélique; il pense trop». Ils se sont débarrassés de lui et ils ont gardé le ministre des Finances qui aujourd'hui a tous les autres sous sa coupe. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social rit, mais il sait par quels moments atroces il a passé pendant qu'il examinait la situation. D'une part, les principes et, d'autre part, la puissance. Il a choisi la puissance. Une partie du gouvernement ne sait pas ce que fait l'autre.

Nous en avons eu deux exemples aujourd'hui. Quelqu'un s'est plaint de ce que le gouvernement n'ait pas consulté les provinces au sujet de cette mesure législative sur la santé. Bien pis, on ne s'est pas consulté. Il y a des cloisons étanches. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cru que son projet de loi passerait. Il avait oublié de consulter le ministre des Finances.

Quels sont les projets? Le programme d'assurance frais médicaux a eu de belles funérailles au congrès du parti libéral. Le ministre a reçu des fleurs. Les gens ont dit: «Quel homme! Tout ce qu'on lui dit, il le fait.» S'il ne s'agissait pas d'une affaire aussi grave, cela porterait à rire. Le ministre rit parce qu'il est au courant. Il a été sur la sellette. On lui a dit ce qu'il avait à faire. Puis, il a disparu dans la nuit. J'imagine le débat qui a eu lieu. Irais-je? Après tout, j'ai fait une promesse de 25 millions de dollars que je n'ai pas tenue, mais je suis encore ici. Vais-je céder? Finalement, les autres ministres l'entourent et lui disent: Après tout, qu'est-ce qu'une année? Nous remettrons cela à plus tard et tout sera dit. Non, tout n'est pas dit. Les promesses qui portent sur des choses essentielles sont sacrées. Déclarer cyniquement que, malgré les promesses faites, on ne réalisera pas le programme, c'est le comble de l'avilissement en ce qui touche les promesses électorales.

Nous avons préconisé jusqu'ici un régime d'assurance frais médicaux qui soit efficace. Si le premier ministre (M. Pearson) a imposé les quatre principes, c'est, selon moi, qu'il savait qu'on ne les approuverait pas. Il ne pouvait y avoir d'autre raison. Il a simplement dit aux provinces: ou vous acceptez ces règlements, ou nous cessons de poursuivre l'élaboration d'un régime d'assurance frais médicaux. Combien de provinces appuient aujourd'hui le régime proposé par le gouvernement? Comment ce régime pourrait-il être universel si les provinces s'y opposent l'une après l'autre?

A l'heure actuelle, trois provinces seulement, que je sache, sont disposées à souscrire à ce régime. Va-t-on proposer des amendements? Voilà la question que nous nous posons tous. En ce qui me concerne, la politique conservatrice à l'égard de la justice sociale au pays a été énoncée à la dernière réunion annuelle, en février 1964. Nous approuvions

alors le principe général d'un régime d'assurance frais médicaux. La résolution portait aussi sur la santé mentale et soulignait la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Nous croyons en l'assurance frais médicaux.

Nous nous trouvons dans la situation suivante. Si nous nous opposons à ce bill, on dira que nous rejetons le principe de l'assurance frais médicaux. Si nous l'appuyons, nous approuverons le principe et, lors de l'étude en comité, nous exigerons certaines modifications. Si celles-ci sont approuvées, nous verrons si le gouvernement est vraiment sincère. En ce qui concerne la politique de notre parti, je l'ai énoncée à maintes reprises, durant la dernière campagne électorale, à la suite de la déclaration que j'ai faite à la réunion annuelle du parti.

Le 14 octobre 1965, j'ai dit, à Calgary:

En ce qui a trait à l'assurance frais médicaux, nous avons institué une commission chargée d'étudier tout le problème, et la Commission Hall a fait ses recommandations. Le gouvernement actuel a présenté subitement un régime au sujet duquel il a dit aux provinces: ou vous l'acceptez, ou vous ne recevrez aucune assistance. Ce n'est pas la façon d'aborder une question de juridiction provinciale. Nous nous proposons de fournir aux provinces l'occasion de créer un régime d'assurance frais médicaux et d'y pourvoir, mais sans régimentation et en toute liberté de choix.

Voila la déclaration de notre parti et elle a été maintes fois répétée. Nous croyons que le gouvernement devrait, même aujourd'hui, admettre que la Confédération ne peut être maintenue sans collaboration et qu'après la deuxième lecture du bill, on devrait effectuer une enquête parmi les provinces afin d'établir comment en arriver à une entente équitable pour le pays et pour les provinces, vu que cette question relève de leur compétence. Rien ne presse. Pourquoi tant se hâter d'inclure dans les recueils de lois une mesure qui n'entrera en vigueur que dans un an et demi? La seule raison de cette hâte c'est que remettre le projet contrarierait les libéraux qui siègent de l'autre côté et qui l'ont promis au cours de la campagne électorale. Si je me mettais à citer toutes les promesses faites par le secrétaire parlementaire en montant et en descendant, où l'on ne cessait de répéter que ce régime entrerait en vigueur le 1er juillet 1967, il me faudrait beaucoup de temps. Ils ont dit que ce jour-là serait l'un des plus grands de l'histoire, car ils auraient alors complété leur programme de sécurité sociale. Puis ils ont tout abandonné.

• (5.40 p.m.)

Ensuite, il faudrait y apporter des modifications. Comme il leur sera très difficile de le modifier pour donner suite à leurs promesses, nous voulons les aider. Je leur offre une planche de salut. Y accepteront-ils une modification qui leur permettra de remplir leurs promesses, afin de tirer d'embarras le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social? On n'a qu'à le regarder pour voir les souffrances atroces qu'il endure parce qu'il ne peut tenir au moins l'une de ses deux promesses.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Pourquoi ne pas inclure les optométristes dans le régime? Ils font 60 à 70 p. 100 des examens de la vue. Va-t-on les traiter injustement?

Et les chirurgiens-dentistes? Je ne dis pas qu'il faudrait inclure tout l'art dentaire dans le régime de frais médicaux, mais au moins la chirurgie que font les dentistes. La profession dentaire ne réclame pas l'inclusion de tous les services dentaires. Par contre, elle demande que ceux qui font des opérations et dont la formation leur permet de pratiquer la chirurgie dentaire ne se voient pas refuser le droit d'être inclus dans la loi, sans quoi les chirurgiens-dentistes canadiens se trouveront traités injustement. Les gens devront s'adresser à un médecin-chirurgien pour un genre d'opération dans lequel le chirurgien-dentiste s'est spécialisé.

On pourrait traiter de bien d'autres questions, mais je veux permettre au ministre de faire connaître ses opinions à la Chambre et au pays. Ces régimes coûtent de l'argent. Les honorables vis-à-vis font signe que oui. Ils semblent oublier que c'était là leur promesse.

Je me dois de dire un mot du Nouveau parti démocratique. Ses membres ont été assez longtemps absents hier; ils assistaient sans doute à un caucus. J'aurais aimé les entendre répéter certaines promesses qu'ils avaient faites, avant de prendre le pouvoir en Saskatchewan, quant à la sécurité sociale. Ils l'avaient promise de a à z. Ils avaient dit aux habitants de la province: «Mettez-nous au pouvoir et nous vous montrerons comment fonctionne le socialisme. Il ne vous en coûtera rien parce que nous constituerons un certain nombre de compagnies, et nous nous lancerons en affaires.»

En écoutant mes honorables amis—et je les écoute toujours parce qu'ils étudient et parlent bien—je constate qu'ils ne parlent plus de socialisme. Voilà qui est étrange, monsieur l'Orateur. C'est le parti socialiste qui ne parle jamais de socialisme. Il le garde au frais. C'est, sauf erreur, M. Fisher, l'un de ses anciens membres, qui a déclaré que c'est un

sujet dont le NPD ne veut pas discuter. Les néodémocrates veulent nous faire croire qu'eux seuls ont le cœur et l'âme propres à engendrer l'amour de leurs concitoyens. C'est l'impression qu'ils donnent. Ils considèrent les simples mortels, tels mes collègues et les vis-à-vis, comme un groupe d'hommes qui ne comprennent rien à ces problèmes.

Mon ami de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) se souviendra sans doute des élections de 1944 et des années subséquentes. Je croyais alors que nous allions entrer dans une ère nouvelle. Si je parle ainsi ce n'est pas par plaisir, mais pour bien établir les faits. Ils nous ont dit qu'ils se lanceraient en affaires. Je ne parlerai pas de leurs réalisations à moins qu'ils ne m'y forcent, mais pendant presque les deux décennies où ils ont détenu le pouvoir, ils ont déclaré: «Nous pouvons avoir tout cela sans qu'il vous en coûte un sou»; c'est à cela que ça revenait.

Mais quelle aventure commerciale ce fut! Ils parlent aujourd'hui comme s'ils avaient été les seuls à tenter d'aider les pensionnés de la vieillesse. Mais que dire des personnes de 65 à 70 ans? Le gouvernement de la Saskatchewan aurait pu les aider, mais sauf une exception, c'est, de tous les gouvernements provinciaux, celui qui a été le moins généreux à cet égard.

Ils se sont lancés dans toutes sortes d'entreprises, monsieur l'Orateur. Ils se sont occupés de cuir et de souliers, mais la tâche était au-dessus de leurs forces. Ils ont établi divers genres de sociétés qui, en général, ont été des échecs. Ils ont créé une entreprise de vaporisation de peinture, une fabrique de laine, une fabrique de boîtes à Prince-Albert, une usine de sulfite de soude, et je pourrais continuer.

La Saskatchewan n'a pas eu la sécurité sociale sans qu'il lui en coûte rien, monsieur l'Orateur. Grâce aux bénéfices qu'elles devaient réaliser, ces sociétés étaient censées nous libérer de la crainte de l'imposition. Je voulais simplement bien établir les faits, monsieur l'Orateur, après avoir entendu ces gens jouer aux grands saints comme s'ils étaient les dépositaires de la vérité. Sans entrer dans les détails, bien que je puisse le faire...

**M. Lewis:** La vérité éclaterait peut-être alors au grand jour.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pardon? Vous voulez des précisions? Trop heureux de vous en donner.

**M. Lewis:** Nous voulons les faits.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Très bien, parlons des faits. Le député d'York-Sud (M. Lewis) n'a qu'une connaissance théorique du sujet, glanée à distance. Nous avons vécu sous le régime.

**M. Douglas:** Et très bien.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Nous avons connu le socialisme. Mais les gens ont commencé à quitter la province et la population a diminué de plus en plus. Le député de Burnaby-Coquitlam avait coutume de dire que bien de nos gens allaient vivre en Colombie-Britannique à cause du temps et revenaient à cause du climat. Mais ils quittaient la Saskatchewan et notre population baissait constamment. Et qu'est-il advenu de notre représentation à la Chambre des communes? N'eût été ce qu'a fait le gouvernement St-Laurent, nous n'aurions pas perdu plusieurs sièges lors des élections de 1953. Cette fois-ci nous en perdrons quatre par suite du remaniement de la carte électorale.

• (5.50 p.m.)

A deux ou trois reprises, récemment, les députés du NPD ont cherché à donner l'impression que nous, du parti conservateur, sommes réactionnaires. Nous connaissons les faits, et la théorie du socialisme a raté le coup en Saskatchewan. Le député d'York-Sud me demande des précisions. Il veut des faits. Je vais lui en donner quelques-uns, tout juste une dose homéopathique. D'abord, la fabrique de cuir ou la tannerie de la ville de Regina. On devait y tanner les peaux de vache. Elle a fait faillite, perdant $73,000. Il n'y a pas de sécurité sociale dans cela. Ensuite, la fabrique de chaussures. On a prétendu pouvoir fabriquer des chaussures pour $2.75 la paire et accuser des profits. Pourtant, quelques années plus tard, la fabrique déclarait la faillite et fermait ses portes: elle avait perdu $83,000. Puis, on institua une Société de peinture au pistolet pour peindre les bâtiments ruraux en Saskatchewan. Les cultivateurs n'en étant pas trop enchantés, la Société dut cesser son exploitation. Par la suite, ce fut une fabrique de laine qui, en fin de compte, a dû fermer ses portes avec un déficit de $830,000. Pas beaucoup de sécurité sociale dans tout cela.

Puis on a créé la Société de logement qui devait voir à convertir les baraques militaires en logements pour la location. Cette société a perdu $42,000 et a fait faillite. L'honorable député a demandé des faits. J'essaie toujours d'accommoder les gens. Puis, il y eut à Prince-Albert une usine de boîtes de carton. C'était une belle institution. Elle fut expropriée d'une société privée et fonctionna pendant plus de dix ans et, lorsque la société fut dissoute, le déficit s'établissait à $352,000.

**Une voix:** Pourquoi l'a-t-on expropriée?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est l'honorable député qui m'a forcé à dire tout ceci. Ensuite, une usine de sulfite de soude située à Bishopric fut enlevée à l'entreprise privée. Peut-on me dire où en est Bishopric à l'heure actuelle?

**Une voix:** Toujours au même endroit.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le socialisme est une théorie attrayante, mais les gens de la Saskatchewan se sont rendu compte de ceci: le socialisme vous promet la lune, les étoiles et l'univers entier, mais les promesses ne sont jamais réalisées. Je signale ce fait parce que j'aurais cru que le NPD, conformément aux plus belles traditions du socialisme, aurait commencé à donner des conseils au ministre au sujet des compagnies qu'il devait créer pour payer ce que coûtera la sécurité sociale. On ne peut le faire en procédant ainsi.

Je reviens maintenant à la question qui nous intéresse. Nous, les membres du parti conservateur, avons pris position au sujet du régime d'assurance frais médicaux, à savoir que nous en acceptons le principe. D'après moi, les membres de notre parti devraient en appuyer le principe, même s'il y aura une grande divergence d'opinions quant à la méthode d'application. Ceux qui viennent d'Alberta trouveront le régime de leur province excellent. D'après ceux qui viennent de la Saskatchewan, la mise en vigueur du régime signifiera pour la province l'entrée de plusieurs millions de dollars qu'elle n'aurait pas obtenus autrement. Ceux qui viennent d'autres provinces auront d'autres opinions. Mais l'acceptation des principes généraux de l'assurance frais médicaux était essentielle et à la base même de notre politique et nous ne nous en sommes jamais écartés. Ainsi, je suis en mesure de dire qu'à mon sens, on n'a jamais conçu ce régime en vue de son efficacité. Mais je ne veux pas que l'on interprète cette attitude comme on a souvent interprété les attitudes du parti conservateur au cours des années où on le disait contre la sécurité sociale.

Depuis que je suis devenu chef de ce parti, nous avons adapté notre politique aux besoins. Les circonstances changeantes exigent de nouveau concepts. D'après nous, la Commission Hall s'est adressée à tout le Canada et nous ne pouvons pas permettre qu'on refuse aux Canadiens les meilleurs soins médicaux. Le ministre des Finances en a convenu lorsqu'il a tenté de se justifier devant le congrès libéral en disant qu'une menace terrible pèse sur les pauvres, soit la possibilité de frais médicaux accablants et autres choses de ce genre. On ne saurait y remédier sans prendre des mesures quelconques.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je demande au gouvernement et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'assurer à la Chambre qu'après la deuxième lecture du projet de loi, si la Chambre en décide ainsi, il ne s'opposera pas obstinément aux amendements nécessaires mais montrera la souplesse et le sens du compromis et de la retraite dont il a fait preuve ces derniers jours en traversant une période de préoccupation intense, essayant de décider s'il devait redevenir simple député ou continuer à occuper l'auguste poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je demanderais au ministre d'assurer à la Chambre qu'il fera sienne la caractéristique qu'il a montrée à son corps défendant—je pense pouvoir m'exprimer ainsi—de sorte que lorsque la Chambre se formera en comité il dira: Des modifications devront être apportées à la mesure pour qu'elle soit efficace. Nous voulons bien autre chose qu'une loi simplement insérée dans les statuts dans sa forme actuelle, ce qui la rend inefficace. Que le Parlement contribue à en faire une loi qui permettra la réalisation du désir de la plupart des députés, c'est-à-dire l'assurance qu'aucun Canadien, si pauvre soit-il, ne sera désavantagé par rapport aux autres en ce qui concerne les soins médicaux.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur:** Avant de donner la parole à l'honorable député de Red-Deer, je dois annoncer à la Chambre quels travaux suivront la motion d'ajournement. Les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Brantford (M. Brown), le régime d'assistance publique du Canada—prétendu refus de répondre aux demandes; l'honorable député d'Halifax (M. McCleave), la télévision—restriction de la diffusion des parties de la coupe Grey; l'honorable député de Lafontaine (M. Lachance), les pénitenciers—nouvel insigne sur les uniformes que portent les employés des pénitenciers.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2e lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité des régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que le débat sur le sujet précité dure depuis très longtemps déjà. Je n'y ai pas participé, sauf à l'étape du projet de résolution, et j'ai quelques brèves remarques à faire actuellement.

Au cours du débat, on a souvent appelé le présent projet de loi le bill sur l'assurance frais médicaux. Or la mesure législative ne saurait nullement être désignée de cette façon, selon moi. Le ministre ne prétend d'ailleurs pas qu'elle réponde à cette désignation, car il s'agit d'une loi autorisant le gouvernement fédéral à contribuer aux frais des provinces, en vue d'assurer des services de soins médicaux, d'environ la moitié du coût des honoraires des médecins.

C'est un projet de loi sur l'assurance-santé de portée très restreinte que nous étudions en ce moment et nous reconnaissons que c'est un pas vers l'assurance frais médicaux qui doit, selon nous, être mise à la disposition de tous les Canadiens, selon leurs besoins.

• (6.00 p.m.)

Deuxièmement, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler de nouveau que je ne suis pas contre le principe de l'assurance-santé. Depuis nombre d'années, notre parti préconise à cet égard un régime qui mettrait à la disposition de tous les Canadiens des soins médicaux suffisants, fondés sur leurs besoins plutôt que sur leur capacité de payer. Nous convenons entièrement que les soins médicaux doivent être accessibles à chaque citoyen selon ses besoins et indépendamment de sa capacité de payer.

Ce que je désapprouve et ce dont je veux parler brièvement ce soir, c'est la prétention selon laquelle il incombe à l'État de fournir l'assurance-santé à tous, même à ceux qui n'en veulent pas ou qui n'en ont pas besoin. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement devrait se charger de fournir l'assurance-santé aux personnes qui n'en veulent pas, qui peuvent très bien et veulent voir à leurs propres besoins. Ce serait enfreindre gravement le droit à la liberté de choix des Canadiens que de leur imposer le régime à l'étude. Il n'en demeure pas moins que nous devons veiller à ce que chaque citoyen puisse jouir des meilleurs soins quand il en aura besoin. A cet égard donc, un régime complet d'assurance-santé doit être mis à la disposition de tous les Canadiens.

Nombre d'orateurs ont légitimé leur intention de voter pour ou contre le bill en disant que la deuxième lecture n'est qu'un vote sur le principe du projet de loi. Si, d'après ce principe, le gouvernement fédéral s'engageait à créer, de concert avec les provinces, un programme complet d'assurance-santé, je reconnaîtrais qu'il s'agit d'un bon principe et je serais forcé de l'appuyer. Compte tenu de ce que la mesure renferme, et je dois interpréter le principe en me fondant là-dessus, je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent devoir accepter les yeux fermés ce qu'ils croient être le principe.

Je sais qu'il y a beaucoup de divergences d'opinions à ce sujet. Dans le parti dirigé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), les avis sont partagés et c'est bien compréhensible. Vu ces divergences d'opinions, il est très difficile de dire que tel est ou tel n'est pas le principe de la mesure. Je respecte ces divergences d'opinions au sein de mon parti et dans les rangs des autres formations politiques.

A mon avis, sur une question comme celle-ci, les députés doivent se prononcer selon leurs convictions et j'aimerais bien que tous le fassent. Je n'ignore pas que nombre de libéraux ont des réserves au sujet du projet de loi, mais la discipline du parti ne leur permet pas de dire ce qu'ils pensent.

En présentant le bill, le ministre a insisté sur quatre points fondamentaux. Je voudrais en dire un mot, car c'est à cause de certains d'eux que je ne puis accepter le principe de la mesure au regard de ce qu'elle renferme. Le ministre a bien essayé de démontrer qu'il ne fallait pas confondre protection universelle et protection obligatoire. Mais je ne puis pas être d'accord avec lui là-dessus, à moins qu'il n'éclaire notre lanterne. Quand il a expliqué que protection universelle ne signifiait pas protection obligatoire, c'était pour moi jouer sur les mots.

C'est évidemment obligatoire, puisqu'on exige que presque toute la population d'une province adhère au régime pour que cette province ait droit à l'aide financière accordée par cette mesure législative? Le projet de loi stipule que 90 p. 100 et peut-être même 95 p. 100 de la population doivent y adhérer. A mon avis, le ministre ferait bien de réduire ces exigences au cours des premières années.

Si le ministre veut que les régimes qui existent déjà en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario soient inclus, en apportant peut-être quelques petites modifications, il serait plus sage de fixer le nombre d'adhérents à 80 p. 100 de la population d'une

province pour la première année du régime, à 85 p. 100 pour la deuxième et à 90 p. 100 pour la troisième. Si le gouvernement s'entête à exiger 90 p. 100 dès le début, je crains que le projet de loi écarte trois régimes d'assurance-santé qui fonctionnent bien à l'heure actuelle et qui conviennent à la majorité des habitants de ces trois provinces.

Sauf erreur, une quatrième province, le Manitoba, compte aussi mettre sur pied un régime semblable à ceux qui sont déjà en vigueur en Alberta, en Colombie-Britannique et en Ontario. Nous pouvons aussi supposer que le Québec adoptera son propre régime, et si on ne modifie pas le projet de loi, la moitié des provinces ne pourront pas profiter de ses avantages. En réduisant le pourcentage des adhérents requis pour les premières années d'application, de sorte que les régimes provinciaux qui existent déjà puissent s'y intégrer, on réduirait le caractère obligatoire du régime.

Un plafond aussi élevé d'assurance-couverture, forcera l'adhésion de bien des gens qui rejettent l'idée d'un régime d'assurance santé et éliminera bon nombre de régimes privés d'assurance qui donnent un bon rendement à l'heure actuelle. Des régimes offerts par les industries et autres organismes qui protègent un grand nombre de personnes auront le même sort. Pourquoi bouleverser une situation dont beaucoup de personnes s'accommodent à merveille?

Le ministre a également expliqué les dispositions visant les assureurs publics. Il a déclaré qu'un régime provincial d'assurance santé doit, pour être acceptable, être géré par un organisme public. Il y a beaucoup de manières de transformer les assureurs privés en assureurs publics. On peut en faire des organisations sans but lucratif, soumises au contrôle financier des assemblées provinciales. Toutefois le ministre, ce faisant, supprimerait les assureurs multiples et de nombreuses compagnies privées qui fonctionnent de manière satisfaisante.

Imposer cette mesure comme une condition d'admissibilité semble déraisonnable, et je ne puis en accepter le principe. Dans le premier cas, c'est la liberté de choix de l'individu qui est en cause; dans le second, le droit et la responsabilité, pour une province, d'élaborer le régime de santé qui correspond à ses besoins. Je fais confiance à nos administrations provinciales et je crois qu'elles sont mieux placées que n'importe quel gouvernement fédéral pour décider du genre d'assurance-santé convenant à leur province.

[M. Thompson.]

• (6.10 p.m.)

Le ministre a soulevé deux autres points que je voudrais commenter brièvement, car je ne suis pas entièrement d'accord là-dessus. Le ministre a déclaré que cette mesure législative ne prévoit que le paiement de la moitié des honoraires demandés par les docteurs. Je suppose qu'il veut parler des médecins. Il a estimé ces frais à $28 par tête; la moitié est $14. Il me semble que si cette mesure a vraiment pour but de défrayer les soins médicaux, eu égard à ceux qui administrent ces soins, sa portée ne serait pas si limitée. Pourquoi ne tient-elle pas compte des dentistes, des optométristes, des chiropracteurs et des ostéopathes? Ce sont des professions autorisées qui dispensent des soins médicaux. Il va sans dire que si nous voulons nous occuper de la santé au sens large dans ses rapports avec les services de santé, nous ne pouvons pas écarter les soins d'optique, les soins dentaires, et les services spécialisés dispensés par les chiropracteurs et les ostéopathes.

Cette mesure impose donc trop de restrictions. Elle n'a pas la portée qu'on pourrait lui supposer. Elle devrait être plus générale. J'ai reçu cet après-midi un télégramme—et sans doute la plupart des députés l'ont reçu aussi—de G. P. Holton, président de la section ontarienne de l'Association canadienne des chiropracteurs, demandant une modification de l'article (2) paragraphes (d) et (f) du bill nº C-227 pour inclure les chiropracteurs. Ce qu'il a appelé une injustice, j'en suis certain, s'applique aussi aux optométristes, aux dentistes et aux ostéopathes. J'espère qu'on examinera cette question minutieusement à l'étape de l'étude en comité et qu'on proposera des amendements dans ce sens aux divers articles du projet de loi. Je ne puis, pour le moment, approuver la mesure sous cette forme restreinte.

J'aimerais encore avancer un autre point. Il s'agit du quatrième point du ministre sur la question de la transférabilité. J'admets que cet élément est essentiel pour garantir un régime d'assurance-santé satisfaisant pour toute la nation. Toutefois, comme les trois régimes provinciaux sont très similaires, qu'on va en appliquer un autre et que celui du Québec est possible on peut prévoir la transférabilité. Je suis persuadé que c'est l'objectif des gouvernements provinciaux. Donc, la transférabilité devrait être stipulée; autrement, nous risquons d'imposer une injustice d'un autre genre.

J'aimerais consigner une nouvelle fois au compte rendu que j'approuve un régime national d'assurance frais médicaux qui assurera à chaque Canadien, quels que soient ses moyens, les meilleurs soins médicaux possibles. Toutefois, je ne partagerai le principe de ce projet de loi que si le ministre, dans sa réponse, éclaircit ces points. Je l'espère pourtant. J'aimerais qu'il nous promette qu'à l'étape de l'étude en comité les restrictions de cette mesure quant aux praticiens seront levées, si telle est la décision du comité.

Si, au comité, le ministre accepte volontiers de tels changements, on pourrait voter sans hésiter en faveur de cette mesure en ce qui concerne un amendement. Si le ministre, dans sa déclaration, promet que le gouvernement va reconnaître dans son régime les autres régimes déjà existants et ceux qui seront éventuellement appliqués et s'il se prononce en faveur d'un pourcentage plus bas de couverture dans son concept d'universalité, il serait possible d'adhérer au principe de ce projet de loi. Mais tel qu'on le présente maintenant, je ne saurais l'approuver, compte tenu spécialement des trois principes énoncés dans le bill lui-même. Il s'agit pour le citoyen de décider librement s'il veut tout d'abord un régime d'État d'assurance frais médicaux; deuxièmement, de pouvoir choisir tel ou tel service; et troisièmement la liberté d'action de façon que les différentes provinces puissent élaborer leurs propres régimes d'assurance frais médicaux qui rejoindront l'objectif du ministre: un régime qui répondra de façon satisfaisante aux besoins des Canadiens.

Donc, avec ces remarques, je vais simplement redire mon espoir que le ministre voudra, en terminant ses observations à l'étape de la deuxième lecture, faire preuve de bonne volonté et commenter certains points que j'ai soulevés, comme d'autres préopinants l'ont fait d'ailleurs, de sorte que le bill nous permettra de mieux faire notre devoir en assurant des soins médicaux satisfaisants à tous les Canadiens.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puis-je rappeler aux honorables députés que, si le ministre prend la parole maintenant, il va clore le débat.

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, voici huit jours que se poursuit le débat sur le projet de loi intéressant l'assurance frais médicaux. Un grand nombre de députés de tous les coins de la Chambre y ont participé. On y a soulevé d'importantes questions de principe et de procédure. J'espère avoir l'occasion, en mettant fin au débat, de traiter des sujets les plus importants, d'indiquer à la Chambre l'attitude du gouvernement et de fournir les explications qui, je l'espère, auront l'effet . . .

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Le solliciteur général veut-il formuler des observations?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me permet une interruption, je proposerais la suspension du débat et de la séance jusqu'à huit heures.

**L'hon. M. Starr:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Est-il convenu que la séance soit maintenant levée jusqu'à huit heures?

**Des voix:** Entendu.

(La séance est suspendue.)

---

## Reprise de la séance

• (8.00 p.m.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, avant de nous séparer pour aller souper, je disais que nous terminions aujourd'hui le huitième jour de débat sur le bill nº C-227. Un très grand nombre d'orateurs ont participé à la discussion et soulevé un certain nombre de questions distinctes quant aux principes de la mesure.

Les quatre principes de l'assurance frais médicaux proposés dans la mesure, et qui sont essentiels pour rendre les régimes provinciaux d'assurance médicale admissibles aux contributions du Trésor fédéral, sont les suivants: la transférabilité, la protection globale, l'administration publique et le caractère universel.

Au cours du débat, personne, sauf erreur, n'a contesté l'avantage de la transférabilité ni celui de la protection globale relativement aux services des médecins. De fait, un certain nombre de députés nous ont exhortés à élargir le cadre de cette protection en incluant, si ce n'est des professions supplémentaires, au moins les services rendus par d'autres membres des professions libérales.

Quant au principe d'administration publique, les critiques n'ont pas été soutenues sauf celle, proposée notamment par les députés du Nouveau parti démocratique, réclamant le renforcement de cet aspect du bill. Lorsque nous aborderons l'étape du comité, j'espère qu'on pourra dissiper les appréhensions relatives à l'application du principe d'administration publique, dont il a été question....

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrait-on de signaler au ministre que j'ai mentionné deux et peut-être trois de ces catégories.

**L'hon. M. MacEachen:** Je le répète, monsieur l'Orateur, j'espère que l'étude en comité permettra de dissiper tous les doutes relatifs à l'application du principe de l'administration publique exprimés par des députés du NPD.

Pour ce qui est du quatrième principe proposé à l'égard des régimes provinciaux de soins médicaux, c'est-à-dire l'universalité quant à la population, le débat a donné lieu à des divergences de vues très marquées, surtout dans le cas des membres de l'opposition officielle et des membres du crédit social. J'espère revenir sur cet aspect particulier plus tard au cours de mes remarques.

J'aimerais diviser mes commentaires en diverses catégories portant sur divers sujets. Le premier est la consultation et la collaboration avec les provinces. Le deuxième, la question de contrainte mentionnée pendant le débat. Le troisième, la question de l'effectif et du personnel médicaux. Je voudrais maintenant répondre aux arguments invoqués sans cesse par les membres de l'opposition, d'après lesquels les régimes partiels d'assurance frais médicaux sont suffisants et appropriés et serviraient de fondement à l'assurance soins médicaux au Canada.

**M. Knowles:** Le ministre ne ferait-il pas quelques remarques au sujet du changement de la date de mise en vigueur?

**L'hon. M. MacEachen:** J'avais l'intention d'anticiper et d'aborder en cinquième lieu les questions qui pourraient plus facilement être débattues au cours de l'étape de l'étude en comité, y compris la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je voudrais, en terminant, traiter de certains aspects politiques et parlementaires qu'il convient d'examiner par suite du discours du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et de ceux de certains député néo-démocrates. On a créé l'impression que le gouvernement fédéral n'a pas consulté les provinces au sujet de la mise sur pied de régimes d'assurance frais médicaux. Le gouvernement fédéral a pris la peine, à maintes reprises, de consulter les provinces afin de les mettre parfaitement au courant de notre proposition et, lorsque la chose était possible, d'approfondir ou de préciser les principes en leur fournissant les détails demandés.

Le premier ministre du Canada (M. Pearson) a présenté pour la première fois les propositions fédérales à une conférence fédérale-provinciale les 19 et 20 juillet 1965. Ces propositions ont été discutées par les premiers ministres provinciaux lors de cette conférence. L'automne suivant, plus précisément les 23 et 24 septembre 1965, a eu lieu une conférence des ministres de la Santé au cours de laquelle les propositions concernant le régime d'assurance frais médicaux ont été débattues.

Cette année, après être devenu ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai convoqué une conférence à Ottawa essentiellement en vue de discuter du Fonds pour les services de santé, mais une discussion sur un régime d'assurance frais médicaux était à l'ordre du jour de cette conférence tenue les 31 janvier et 1er février derniers. Les ministres de la Santé ont saisi l'occasion pour discuter de nos propositions, et nous avons répondu verbalement, ainsi que par écrit, au mieux de notre connaissance, aux questions posées par les ministres de la Santé au sujet de ces propositions.

• (8.10 p.m.)

Nous avons donc eu trois conférences avec les provinces, au cours desquelles nous avons pu discuter des propositions concernant un régime d'assurance frais médicaux et, chaque fois, on a saisi l'occasion qui se présentait pour en discuter. Par conséquent, monsieur l'Orateur, il est inexact et malveillant de dire qu'il n'y a eu aucune consultation avec les provinces. Il y a eu consultation sincère et sérieuse au cours de ces conférences.

Je signale aux députés que le 30 juin de cette année le ministre de la Santé de la province de l'Alberta m'a écrit me demandant de convoquer une autre réunion des ministres de la Santé pour discuter d'un avant-projet de loi en ce sens. Pour des raisons qui sautent aux yeux nous n'avons pu convoquer une réunion des ministres de la Santé pour discuter d'un avant-projet, mais j'ai bien indiqué, le 15 juillet, dans un télégramme adressé à tous les ministres de la Santé du Canada, mon intention de convoquer une réunion pour discuter du projet de loi tel qu'il avait alors

été divulgué en Chambre. J'ai reçu des réponses de ministres qui invoquaient une raison ou une autre les empêchant d'assister à une réunion à ce moment-là.

Je ne me plains pas du fait qu'il était impossible pour les ministres de respecter ce calendrier; mais l'occasion leur avait été offerte et elle l'est encore. Ainsi, nous avons eu des consultations avec les provinces, et nous continuerons à en avoir. Le premier ministre a déjà dit qu'il était prêt à discuter des propositions visant le régime d'assurance frais médicaux lors de la conférence fédérale-provinciale qui a lieu actuellement.

En plus de la question des consultations, j'aimerais traiter de la thèse avancée au cours de ce débat, selon laquelle les provinces s'opposent à l'unanimité aux principes préconisés par le gouvernement fédéral. A mon sens, la réponse des provinces est encourageante. Dans les diverses discussions qui ont eu lieu sur cette question, un seul ministre provincial de la Santé a donné à entendre que son gouvernement ne collaborerait pas à un régime comprenant les quatre principes énoncés dans cette mesure législative.

**L'hon. M. Bell:** Qui était-ce? Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant nous dirait-il qui c'était?

**L'hon. M. MacEachen:** J'ai déjà dit que le ministre de la Santé de l'Alberta s'est opposé à l'un des principes au moins que renferment ces propositions.

**M. Winkler:** Approuvent-ils tous l'élément de contrainte?

**L'hon. M. MacEachen:** Un certain nombre de provinces, y compris la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, ont indiqué plus d'une fois qu'elles étaient prêts à participer au régime. En fait, quand le ministre des Finances (M. Sharp) a annoncé la décision de modifier la date d'entrée en vigueur du régime, certains premiers ministres ont déclaré qu'ils le regrettaient.

**M. Winkler:** Que pensez-vous de cette décision?

**L'hon. M. MacEachen:** La province de Québec a approuvé les quatre principes, si je comprends bien les déclarations faites tant par l'ancien premier ministre de cette province que par le premier ministre actuel. Chacun d'eux a certaines réserves, non quant aux principes, mais quant à d'autres aspects des relations fédérales-provinciales.

**M. Winkler:** Bravo.

**L'hon. M. MacEachen:** La Colombie-Britannique a déclaré qu'elle était prête à collaborer et la Nouvelle-Écosse s'est inquiétée du niveau de la contribution fédérale projetée. Le Manitoba, par l'intermédiaire de son ministre de la Santé, dans un discours à l'Assemblée législative l'an dernier, a indiqué, malgré certaines réserves, qu'il avait l'intention de participer au régime fédéral. Le ministre a eu la courtoisie de m'envoyer le texte de son discours à l'Assemblée législative; je l'ai lu avec intérêt et plaisir. Le ministre ontarien de la Santé a expliqué que le programme actuel de sa province, quelque peu modifié, pourrait répondre aux principes de notre mesure.

**M. Winkler:** C'est juste, tout sauf le caractère obligatoire du programme.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je dis qu'en cherchant à déceler l'attitude des gouvernements provinciaux, il est faux de prétendre que ces gouvernements s'opposent tous à ce programme. Au contraire, les gouvernements provinciaux ont manifesté à l'égard de ces principes un certain esprit de collaboration qui est de nature à nous encourager.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne reconnaît-il pas avec moi, en disant ceci, que tous acceptent tous les principes que renferme le bill, sauf son caractère obligatoire?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je compte traiter à part du caractère obligatoire du programme, comme je l'ai dit plus tôt. J'exposerai volontiers la question sous son vrai jour et je la replacerai dans son contexte. Jusqu'ici, en effet, cette affaire a embrouillé le principe de l'assurance frais médicaux. (*Applaudissements*) Je tiens à dire que je n'ai pas de...

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, puis-je intervenir une autre fois? Je veux être juste à ce sujet. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au ministre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, depuis huit jours j'écoute patiemment les discours des vis-à-vis. Je suis disposé à répondre aux questions après ma déclaration, mais j'aimerais traiter de cette mesure législative importante au cours de mes observations. (*Applaudissements*) Je suis sûr que

personne, même chez les membres de l'opposition officielle n'est assez naïf pour s'attendre à ce que toutes les provinces offrent leur entière collaboration avant qu'on donne force de loi à ce régime. Les relations fédérales-provinciales progresseraient de façon inattendue si les provinces n'attendaient pas jusqu'à la dernière minute pour faire connaître leur position sur une question aussi importante; et je ne les en blâme pas. Pour reprendre les paroles du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) si nous nous attendions à autre chose, nous espérerions l'âge d'or; et si nous l'attendions, je crains que nous n'aurions jamais le régime d'assurance frais médicaux au Canada comme nous l'avons proposé.

**M. Winkler:** C'est ce qu'on semble faire maintenant—car on nous demande d'attendre encore presque deux ans.

**L'hon. M. MacEachen:** Je me demande ce que veulent dire les membres de l'opposition officielle lorsqu'ils parlent de la collaboration des provinces. Ont-ils la même opinion qu'en 1958, lorsque le gouvernement conservateur a modifié la loi sur l'assurance-hospitalisation en disant que les paiements fédéraux commenceraient à une certaine date, peu importe le nombre des provinces qui collaboreraient? Est-ce à ce genre de collaboration qu'ils songent? Ou bien est-ce à la collaboration obtenue en 1961-1962, lorsqu'on a mis en vigueur une nouvelle entente sur le partage des impôts malgré l'opposition des 10 provinces? Dans son discours, le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a semblé avoir la nostalgie des jours anciens, du temps de M. King et de M. St-Laurent, alors qu'une ligne de conduite était tracée dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

• (8.20 p.m.)

Il pensait, je suppose, au gouvernement libéral antérieur qui, dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, avait proposé que les versements commencent lorsqu'une majorité des provinces représentant une majorité de Canadiens aurait déjà des régimes d'assurance-hospitalisation en vigueur. Ce fut l'une des politiques adoptées par l'ancien gouvernement libéral.

En abordant l'étude de cette mesure, j'ai pris soin d'éviter la formule que le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) nous a suggérée. Suivant notre formule, à la date d'entrée en vigueur de l'assurance, le gouvernement commencera à verser des contributions à toute province qui possédera alors un régime d'assurance admissible. Ce faisant, et je le rappelle aux membres de l'opposition officielle, nous suivons le précédent établi par l'ex-premier ministre du Canada, le chef actuel de l'opposition (le très hon. M. Diefenbaker). En modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation en 1958, le nouveau gouvernement conservateur d'alors a enlevé la disposition que le gouvernement libéral antérieur y avait inscrite. La modification en question a eu pour résultat des versements à toute province qui possédait déjà un régime d'assurance-hospitalisation.

A vrai dire, seules cinq provinces étaient prêtes à commencer, savoir: la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve. Lorsque le programme est entré en vigueur, le 1er juillet 1958, en vertu de l'amendement des conservateurs, il n'y avait pas une majorité de provinces représentant la majorité de la population. Ni l'Ontario ni le Québec ne participaient. Au fait la province d'Ontario ne s'est ralliée au programme que le 1er janvier 1959. Si le gouvernement de l'époque avait attendu que toutes les conditions exigées par mon prédécesseur, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soient remplies, le programme n'aurait pas été appliqué avant le 1er janvier 1959.

**M. Winkler:** Le ministre me permettrait-il une question à ce sujet?

**L'hon. M. MacEachen:** Ce que nous proposons...

**M. Winkler:** Le ministre parle du gouvernement précédent. Me permettrait-il une question?

**L'hon. M. MacEachen:** ...en matière de relations fédérales-provinciales se base précisément sur le précédent créé par le gouvernement conservateur. A mon avis, ce précédent est excellent.

**M. Winkler:** Le ministre me permet-il de lui poser une question?

**L'hon. M. MacEachen:** Il devrait avoir l'appui des partisans du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

**M. Winkler:** Le ministre ne veut pas répondre à ma question.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot de la prétendue contrainte que renferme le bill. On a lancé l'idée qu'il s'agit d'un régime obligatoire, ce qui est un trait indésirable, et que cela représente un nouvel élément inséré dans la

mesure législative. La question de contrainte ne peut surgir que dans trois cas: premièrement, celui du financement du programme par une province; deuxièmement, celui des médecins qui exercent leur profession dans le cadre d'un régime d'assurance frais médicaux; troisièmement, celui des malades. Je voudrais traiter de chacun des éléments de cette question.

Lorsqu'une province désire financer sa quote-part d'assurance frais médicaux au moyen de ses recettes générales, elle mettra automatiquement ces services à la disposition de tous les citoyens de la province; il n'y a donc aucune contrainte dans ce cas. Plus tard, je mentionnerai la ligne de conduite suivie dans le domaine de l'assurance-hospitalisation par certaines provinces.

Si une province décide de financer sa part du coût de l'assurance frais médicaux en prélevant des primes de ses résidents, une obligation se pose alors, tout comme elle se poserait par suite de l'imposition de n'importe quelle autre taxe aux habitants de ladite province. Prétendre que nous nous lançons dans une nouvelle manœuvre de contrainte, quelle que soit la méthode adoptée par une province, c'est vraiment brouiller les pistes, et cela n'est pas de mise dans un débat sérieux sur l'assurance frais médicaux.

**L'hon. M. Starr:** Vous demandez une participation dans une proportion de 90 p. 100.

**L'hon. M. MacEachen:** Il s'agit là d'un aspect du financement. Songe-t-on aux médecins qui peuvent se trouver engagés dans un programme d'assurance frais médicaux? Les ententes entre les médecins, ou la profession médicale, et la province doivent évidemment faire l'objet d'entretiens entre les deux parties. Néanmoins, en vertu de ce que nous proposons dans la mesure législative actuelle, n'importe quel médecin pourra exercer sa profession en dehors du programme, s'il le désire. Il sera parfaitement libre d'agir ainsi, tout autant que les médecins en ce qui concerne certains programmes d'assurance frais médicaux. L'entière liberté d'action des médecins est sauvegardée selon toutes les exigences traditionnellement requises par le corps médical, et ce dernier a vivement insisté sur l'aspect facultatif de la mesure législative, lui permettant d'exercer la médecine en dehors du programme.

Nous nous sommes rendus au désir de la profession médicale sur ce point. Naturellement, je ne crois pas que beaucoup de médecins exercent ce droit, dans l'une ou l'autre des provinces, mais ils tenaient à l'avoir et je pense qu'ils peuvent en jouir sans que le fonctionnement du régime en souffre.

Quant aux malades, personne ne sera forcé d'accepter les services de tel ou tel médecin. Ils seront libres de choisir. Les propositions que renferme le bill permettent certainement à toute province d'adopter les dispositions que j'ai soulignées. Rien n'y viole ou n'y proscrit le principe du choix en ce qui concerne le médecin ou le malade. Il s'agit d'une mesure à caractère facultatif. Elle donne aux provinces un vaste choix de modalités en matière d'organisation et d'administration. Elle a pour but de réaliser l'objectif préconisé par la Commission Hall: offrir une protection médicale appropriée à tous les Canadiens. Les provinces seront libres de choisir les moyens d'y arriver. Comme dans le cas de l'assurance-hospitalisation, le régime deviendra automatiquement universel dans toute province qui n'aura pas recours aux primes, et il n'est aucunement question de contrainte. Le financement de l'assurance-hospitalisation au moyen de primes n'existe actuellement que dans trois provinces. Dans les sept autres, le régime des soins hospitaliers est automatiquement universel.

Si les gouvernements provinciaux décident d'utiliser des moyens semblables pour financer leurs contributions aux termes de cette mesure législative, tous leurs ressortissants seront alors automatiquement protégés. Dans les provinces qui percevront des primes, la protection pourra s'étendre à tous si le paiement des primes est obligatoire, comme c'est le cas présentement pour l'assurance-hospitalisation en Saskatchewan et au Manitoba, ou partiellement obligatoire comme sous le régime actuel d'assurance-hospitalisation de l'Ontario. Si je comprends bien, cette province-ci perçoit des primes dans les entreprises industrielles qui comptent 15 employés ou plus et le reste du paiement est tiré sur les recettes générales. Ce programme illustre comment une province où des primes sont prévues peut recourir à un régime volontaire de financement pour assurer une protection générale.

• (8.30 p.m.)

En raison de l'expérience acquise dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, je me demande, monsieur l'Orateur, pour quelle raison les vis-à-vis insistent pour attribuer un élément de coercition à ces propositions? L'Ontario a réussi à protéger 99 p. 100 de sa population en vertu de son régime d'assurance-hospitalisation grâce à une participation en partie facultative et en partie obligatoire. Toute province peut, si elle le désire, suivre cette voie en vertu de ces offres d'assurance frais médicaux. Quoi qu'il en soit, ce programme n'oblige pas les particuliers à en

bénéficier s'ils préfèrent ne pas y participer, qu'il se présente sous l'une ou l'autre forme. Selon notre mesure législative, le malade demeure libre de choisir son médecin et le médecin de choisir ses clients, quelles que soient les circonstances. La loi n'interdit pas non plus au médecin qui le désire d'exercer sa profession indépendamment du régime. Si nous examinons sérieusement l'élément de participation obligatoire, nous devons admettre, monsieur l'Orateur, qu'il ne fait guère obstacle à l'institution de régimes d'assurance frais médicaux dans n'importe quelle province canadienne.

Je voudrais examiner un instant la question des effectifs médicaux. Nous admettons, bien sûr, la nécessité d'augmenter le nombre des médecins et des practiciens dans tous les secteurs de la profession médicale. La suffisance du personnel et des installations constitue un idéal que nous n'atteindrons probablement jamais. Il y aura une demande continuelle que nous ne parviendrons jamais à satisfaire entièrement. On sait par expérience que la mise au point d'un nouveau programme accentue les efforts en vue d'augmenter les effectifs et permet d'attirer l'attention sur la manière d'établir des priorités dans l'attribution de nos ressources limitées.

On a employé le même argument dans le cas de l'assurance-hospitalisation. Je me souviens qu'à la conférence des ministres de la Santé, feu le Dr Dumont, du Nouveau-Brunswick, a dit aux autres participants que si l'argument invoqué actuellement à l'encontre de l'assurance frais médicaux avait été soulevé au sujet de l'assurance-hospitalisation, le Canada n'aurait pas l'assurance-hospitaliation telle qu'elle existe actuellement. Nous avons adopté l'assurance-hospitalisation et cette initiative a stimulé de nouveaux efforts pour créer des installations, de manière que nous avons l'un des meilleurs régimes d'assurance-hospitalisation du monde entier.

La Commission Hall a étudié très attentivement la thèse des députés, surtout celle de l'opposition officielle, qui faisait partie de son amendement, selon laquelle il ne faudrait pas mettre le régime en vigueur avant d'avoir un personnel médical assez nombreux ni avant d'avoir fait les recherches suffisantes. La Commission Hall a tenu compte de cet argument et a dit qu'une pénurie de personnel ne devrait pas empêcher la création de régimes d'assurance frais médicaux. La Commission Hall a fait l'étude la plus sérieuse en la matière au Canada. Voilà la conclusion de la Commission:

> Bien que nous soyons conscients que le manque de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'autre personnel paramédical va rendre difficile la création du Régime complet de services de santé qu'envisage la Charte, néanmoins l'existence de cette pénurie ne doit pas être invoquée pour retarder le lancement de programmes et de projets.

Nous acceptons cette conclusion de la Commission Hall. On dit souvent qu'il y a pénurie de personnel. L'opposition officielle a invoqué cet argument dans son amendement: «N'adoptons pas maintenant le programme universel d'assurance frais médicaux; mettons plutôt en vigueur un régime partiel pour protéger ceux qui ne sont pas assurés ou ceux qui ne peuvent se procurer de services médicaux.» D'une part, on soutient que nous manquons de médecins et, d'autre part, on préconise un programme partiel visant à protéger ceux qui ne sont pas déjà assurés ou à procurer des services médicaux à ceux qui ne peuvent se les payer. Ma foi, on ne saurait nier qu'il y a là contradiction.

La Commission Hall a traité de cet aspect de la question. A ce sujet, il faut rattacher sa conclusion aux propositions que renferme l'amendement de l'opposition officielle et aussi à la récente suggestion de l'Association médicale canadienne. On a dit qu'il faudrait prendre dès maintenant les mesures pour englober ces millions de personnes qui ne reçoivent pas de soins médicaux à l'heure actuelle.

**M. Winkler:** Le ministre est-il prêt à augmenter la subvention aux hôpitaux? Le ministre répondra-t-il à cette question?

**L'hon. M. MacEachen:** Je voudrais simplement citer à ce sujet un paragraphe du rapport de la Commission Hall qui répond, à mon sens, de façon déterminante à ce genre d'arguments. Le voici:

> Les partisans du régime volontaire ont toujours signalé qu'ils visaient à protéger toutes les personnes admissibles sur une base volontaire. A maintes reprises, ils ont exprimé leur intention et leur désir, tant en public que dans les journaux professionnels: chaque citoyen pourrait être protégé et ce serait le cas à l'heure actuelle si tous les participants admissibles avaient le bon sens de s'inscrire à un régime volontaire.

La proposition de la profession médicale et l'amendement de l'opposition officielle impliquent l'idée que les médecins sont actuellement en mesure d'assurer les soins médicaux requis à tous les Canadiens, sur une base de paiements préalables. On ne saurait préconiser l'admission de tous ceux qui ne sont pas protégés à l'heure actuelle, comme le sous-entendait le régime partiel, de façon à fournir des soins médicaux à toute la population, et prétendre en même temps que nous n'avons pas assez de médecins pour instituer un régime universel de soins médicaux. On ne peut avoir le drap et l'argent et ce n'est pas ce que je demande à la Chambre. A notre avis, nous devons commencer par quelque chose; la pénurie qui sévit dans divers secteurs ne

devrait pas nous en dissuader. Le premier pas franchi, cela stimulera les efforts en vue d'accroître les installations et les effectifs. On en a déjà fait l'expérience.

Avant d'aborder ce point, je tiens à ajouter que la commission Hall a étudié la densité médicale dans un certain nombre de pays, dont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne occidentale et la Suède. Ces pays, où le nombre de médecins par habitant est moins favorable qu'au Canada, ont institué un régime universel d'assurance soins médicaux au moyen de paiements anticipés. Notre situation est meilleure que celle de certains pays qui ont déjà franchi cette étape. Mais nous ne nous contentons pas de considérer la situation actuelle comme souhaitable. Nous avons déjà, grâce à la Caisse d'aide à la santé, institué un programme permettant d'augmenter les dépenses fédérales au titre des immobilisations pour la formation du personnel sanitaire. Cela permettra, nous l'espérons d'accroître le nombre des facultés de médecine et d'autres aménagements pour les divers secteurs de la profession médicale. Le Parlement a promis 500 millions de dollars à cette fin. Cette somme ajoutée à un autre montant de 500 millions de dollars provenant d'autres sources constitue un engagement total de 1 milliard de dollars destiné à augmenter les projets d'immobilisation pour le formation de personnel sanitaire.

• (8.40 p.m.)

Nous envisageons, au cours de la présente conférence fédérale-provinciale, d'autres mesures visant à aider l'enseignement supérieur au Canada. Cela permettra de répondre aux besoins en ce qui concerne les facultés de médecine et la formation médicale. Nous augmentons nos dépenses pour la recherche, ce qui aura aussi des résultats. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que nous progressons d'une façon convenable en ce qui concerne notre programme d'assurance soins médicaux.

Je voudrais parler brièvement des régimes partiels et de la raison pour laquelle les propositions faites à la Chambre à l'appui des régimes partiels ne constituent pas une solution. Si je me souviens bien, l'opposition officielle a proposé un amendement demandant au gouvernement de prendre immédiatement des dispositions en faveur des personnes qui sont incapables, à cause de raisons financières, de se procurer des soins médicaux. C'était le principe dont s'inspirait l'amendement proposé, c'est-à-dire un régime partiel d'assurance frais médicaux en faveur des nécessiteux et accompagné d'une évaluation des ressources.

**M. Winkler:** Oui, mais dès maintenant, non dans deux ans.

**L'hon. M. MacEachen:** Il s'agit d'un régime subventionné et facultatif d'assurance frais médicaux, mais il est insuffisant, ruineux et inefficace; sur ces trois points, les conclusions de la Commission Hall corroborent ce que je viens de dire.

Voilà la proposition de l'opposition officielle, monsieur l'Orateur. Voilà ce que renferme son amendement. Nous avons été témoins d'un revirement de politique de la part du parti conservateur au cours du débat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le ministre pour lui signaler que son temps de parole est écoulé.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il quelques questions à cette étape-ci du débat?

**M. l'Orateur:** Il vaudrait mieux décider d'abord si le ministre peut continuer au delà de son temps de parole.

**Des voix:** D'accord.

**M. Winkler:** Je suis bien prêt à permettre au ministre de continuer, mais je ne prise guère son arrogance en refusant de répondre aux questions. J'aimerais lui en poser une dès maintenant.

**M. l'Orateur:** Si le député le veut bien, nous devrions d'abord régler la question. Sauf erreur, la Chambre consent à l'unanimité à ce que le ministre continue?

**Des voix:** Entendu.

**M. l'Orateur:** Poser des questions est une chose qui concerne le député et le ministre, que ce dernier les autorise maintenant ou plus tard.

**M. Winkler:** Merci, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'essaierai de répondre à la question de l'honorable représentant a la fin de mon discours, mais maintenant que nous discutons de la proposition de l'opposition officielle visant à fournir des services médicaux aux personnes nécessiteuses, j'aimerais commencer mes remarques à ce sujet en rappelant à la Chambre que nous avons déjà, au cours de la session actuelle, adopté des mesures en vertu du régime d'assistance publique du Canada visant à fournir des soins médicaux aux personnes nécessiteuses.

Il serait peut-être utile de rafraîchir la mémoire des députés en précisant les services offerts en vertu du régime d'assistance publique du Canada. En vertu du régime, le gouvernement fédéral est prêt à payer 50 p. 100 des frais encourus par les provinces et par les municipalités en assurant ce que l'on

appelle des services de santé aux personnes nécessiteuses.

**L'hon. M. Starr:** Sans une évaluation des ressources.

**L'hon. M. MacEachen:** Les services d'hygiène comprennent les services médicaux, chirurgicaux, obstétriques, optiques, dentaires et les soins infirmiers. La définition englobe les médicaments, les pansements, les appareils de prothèse et bien d'autres articles des services de santé nécessaires à la dispensation d'un service particulier ou associés d'ordinaire à ce service. Il est donc clair que le régime d'assistance publique du Canada pourvoit complètement à tous les services de santé dont les nécessiteux peuvent avoir besoin.

Je signale aussi, monsieur l'Orateur, que le régime d'assistance publique du Canada est en vigueur depuis le 1er avril 1966. Tous les frais encourus par les provinces à l'égard des nécessiteux, à compter du 1er avril de cette année, sont partagés par le gouvernement fédéral.

On pourrait également signaler que la loi renferme une disposition spéciale qui accorde aux provinces le remboursement des frais des services d'hygiène dispensés aux nécessiteux en vertu de nombreuses lois, notamment la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles, la loi sur les invalides ou la loi sur la sécurité de la vieillesse. Cet article prévoit que les frais encourus à l'égard de ces personnes peuvent être remboursés d'une manière rétroactive jusqu'au 1er avril, à condition que—et je réponds ici à la question du député d'Ontario (M. Starr)—l'épreuve des besoins soit appliquée au plus tard le 31 mars 1967. Il apportera une aide aux provinces en allégeant le fardeau qu'impose la dispensation des services d'hygiène.

Les dispositions du régime d'assistance publique du Canada en ce qui a trait à la santé réalisent le but et l'esprit de l'alinéa *d* de l'amendement sur lequel la Chambre s'est prononcée. Je vous ferai aussi observer que, dans la mise en œuvre de ce régime, le gouvernement fédéral s'est assuré la collaboration de toutes les provinces, et il appartient à celles-ci de décider de l'ampleur qu'elles donneront aux services de santé. Le régime d'assistance publique du Canada fournit donc maintenant l'occasion, monsieur l'Orateur, de prévoir des services de santé à l'intention des personnes nécessiteuses. J'insiste sur ce point, car il représente un des principes de la loi déjà adoptée.

Les membres de notre parti considèrent les dispositions que prévoit le régime d'assistance publique du Canada comme des mesures provisoires jusqu'à ce qu'un régime universel de soins médicaux entre en vigueur.

[L'hon. M. MacEachen.]

**L'hon. M. Bell:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? A-t-on promulgué officiellement le régime d'assistance publique du Canada? Est-il même en vigueur?

**L'hon. M. MacEachen:** Bien entendu.

**L'hon. M. Bell:** Dans quelles provinces?

**M. Jorgenson:** Quand la loi a-t-elle été promulguée?

**L'hon. M. MacEachen:** Ayant fait ressortir ce point quant au régime d'assistance publique du Canada. . .

**L'hon. M. Bell:** Le ministre répondrait-il à la question?

**L'hon. M. MacEachen:** Ayant fait ressortir ce point quant au régime d'assistance publique du Canada, je veux, monsieur l'Orateur, revenir à la substance de la proposition de l'opposition officielle. . .

**L'hon. M. Bell:** En réalité, elle n'a pas été promulguée.

**L'hon. M. MacEachen:** . . .à savoir, que nous devrions recourir à un régime protégeant les personnes dans le besoin, et, à mon avis, il serait loin de procurer une protection de caractère universel.

Certaines provinces, monsieur l'Orateur, ont des régimes facultatifs que les gouvernements provinciaux subventionnent en payant les primes de ceux qui ne peuvent se payer de soins médicaux. Sans minimiser en aucune façon l'utilité de ces régimes pour la santé des résidents de ces provinces, je dois rappeler à la Chambre que la Commission Hall a étudié très attentivement cet aspect de l'assurance frais médicaux. Les membres de la Commission se sont demandés s'il était dans l'intérêt du public d'essayer de répondre de cette façon aux besoins médicaux des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai qu'un seul paragraphe des conclusions de la Commission Hall. On trouve la déclaration suivante à la page 747 du rapport:

> Voici les motifs qui nous inspirent...
> Le nombre de gens qu'il faudrait subventionner pour leur permettre de payer tous les frais des services de santé est tellement considérable qu'aucun gouvernement ne pourrait pratiquer l'évaluation des ressources dans le cas de tant de citoyens, ni ne seraiat justifié d'établir un système qui exigerait autant d'inutile administration. Les services de santé mettront déjà assez à contribution nos ressources. Il ne faut pas les gaspiller.

• (8.50 p.m.)

A cet argument présenté par le juge Hall dans son rapport, je voudrais simplement en ajouter un autre: l'utilisation de régimes privés de protection partielle et l'utilisation de

formules de protection partielle ne résoudront pas le problème des soins de santé au Canada. Je signale simplement qu'un grand nombre de familles manquent de motivation pour se protéger contre des frais futurs au moyen d'assurance privée, même si les primes exigées sont très peu élevées. Pour diverses raisons, certaines personnes à faibles revenus seront du nombre de ceux qui très vraisemblablement ne s'assureront pas volontairement même avec l'encouragement d'une subvention de primes.

Après trois années d'application du régime médical de l'Alberta, environ la moitié seulement du nombre estimatif de personnes admissibles aux subventions de primes ont profité volontairement de cette aide. L'autre moitié est restée sans protection. Je ne cherche pas, en citant cet exemple, à jeter le discrédit sur le régime de l'Alberta, mais je tiens à montrer que cette formule ne procurera pas de soins médicaux aux personnes qui en ont besoin.

**M. Thompson:** Le ministre nous dirait-il où il prend les chiffres pour dire que seulement la moitié des gens sont protégés?

**L'hon. M. MacEachen:** Je suis bien prêt à dire au député que ces chiffres ont été préparés dans la section de recherches de mon ministère, mais j'en accepte l'entière responsabilité.

**M. Winkler:** C'est sûrement là un argument contre votre programme.

**L'hon. M. MacEachen:** Le rapport de la Commission Hall fait état de ce qui s'est produit en Australie. Le premier ministre de ce pays avait diligemment tenté de pourvoir à l'assurance frais médicaux à titre partiel ou volontaire. Il agissait en toute bonne foi; après plusieurs années d'expérience, voici à quoi aboutissait l'initiative australienne: 80 p. 100 de la population bénéficiait du programme, les 20 p. 100 qui restaient représentant sans doute le secteur crucial de la population, qui nécessitait des services de soins médicaux. Voilà pourquoi nous préconisons un régime universel. Ce n'est pas pour des raisons d'ordre idéologique ni, comme on l'a prétendu, parce que nous prônons le régime obligatoire, mais parce que c'est le seul programme qui mettra les soins médicaux à la portée de tous. Et il y arrivera sans faire appel à la contrainte, épouvantail auquel on a si souvent fait allusion au cours du débat et ne visant, comme on l'a si bien démontré, qu'à créer la confusion.

**M. Winkler:** Nous verrons.

**L'hon. M. MacEachen:** Je termine cette partie de mes remarques en disant que nous avons consulté les provinces. Nous avons reçu des réponses assez encourageantes au sujet de ces propositions. Je prétends que la question de contrainte n'a rien à voir au débat; bien qu'il existe une pénurie de personnel médical, elle ne devrait pas nous empêcher de lancer un programme, mais plutôt nous pousser à redoubler d'efforts en vue de répondre à ces besoins.

Je prétends que le régime partiel que propose l'opposition officielle est inacceptable, non pas pour des raisons d'ordre idéologique mais parce qu'il ne permet pas de fournir des soins médicaux à ceux qui en ont le plus besoin.

**M. Winkler:** Ça, alors!

**L'hon. M. MacEachen:** Passons maintenant à un autre aspect du débat. Je veux parler de l'attitude de l'opposition officielle. Je n'avais pas l'intention de faire des remarques politiques ou parlementaires, mais le discours provoquant du chef de l'opposition ne pouvait qu'entraîner une réponse s'inspirant de la façon dont il a parlé de cette affaire. Je comprends l'émotion avec laquelle le chef de l'opposition a tenté de décrire l'angoisse et les souffrances morales qui entourent les décisions et les désaccords du cabinet. Je le comprends d'autant mieux qu'il devrait être un expert dans la façon de résoudre les désaccords et les problèmes internes du cabinet.

**M. Winkler:** Mais pas en vous coupant l'herbe sous le pied.

**L'hon. M. MacEachen:** Je tiens à dire trois choses au sujet des membres de l'opposition officielle. D'abord, leur conduite au cours du débat actuel a été irréfléchie et illogique.

**Des voix:** Quelle honte.

**L'hon. M. MacEachen:** Ensuite, l'attitude qu'ils ont adoptée tranche beaucoup avec la politique établie par leur chef; enfin, ils ont présenté une image bien confuse à la Chambre au cours du débat—oui, vraiment, une image bien confuse.

**M. Knowles:** «Miroir, miroir...» (*Exclamations*)

**L'hon. M. MacEachen:** Vraiment, l'ensemble est très confus; à preuve le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dit vouloir voter contre le projet de loi, le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) votera pour le projet; le député d'Acadia (M. Horner) refuse de nous dire comment il votera; le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) prétend n'avoir pas pris de décision et le chef

de l'opposition dit oui maintenant pour probablement dire non à la prochaine étape.

Et voilà donc l'image confuse que nous a présentée l'opposition au cours du débat.

**Une voix:** C'est un projet de loi confus.

**M. Winkler:** Nous ne sommes pas des libéraux, ça c'est sûr.

**L'hon. M. MacEachen:** Les membres de l'opposition officielle ont gourmandé et tourmenté le gouvernement, ils l'ont couvert de ridicule et de mépris parce qu'il a reporté à plus tard le régime d'assurance frais médicaux.

**M. Winkler:** Nous n'avons pas été réduits à la soumission à coups de matraque comme vous.

**L'hon. M. MacEachen:** Pourtant, monsieur l'Orateur, ils ont présenté un amendement.

**L'hon. M. Starr:** Vous êtes le ministre le plus embrouillé qui soit ici.

**L'hon. M. MacEachen:** Ils ont présenté un amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre a la parole. Si un député désire poser une question...

**L'hon. M. Starr:** Il a la parole avec le consentement de la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Si le ministre ne reprend pas son siège pour indiquer qu'il permet qu'on lui pose une question, on devrait lui permettre de poursuivre son discours.

**L'hon. M. Starr:** Il faut qu'il se ménage autant que possible.

**L'hon. M. MacEachen:** J'écoute les membres de l'opposition officielle depuis huit jours.

**M. Winkler:** Comment appelez-vous ce genre de combat?

**L'hon. M. MacEachen:** Je ne pense pas que ce soit trop leur demander, après tout ce temps, d'écouter l'épilogue d'un discours prononcé par un orateur au nom du gouvernement.

● (9.00 p.m.)

**M. MacInnis:** Je pose la question de privilège. La Chambre a autorisé le ministre à poursuivre son exposé. Il a déjà dit qu'à la fin de son discours il accepterait qu'on lui pose des questions. On a prolongé son temps de parole et il a accepté les questions des députés de Carleton (M. Bell), d'Ontario (M. Starr) et de Red-Dear (M. Thompson). Puisqu'il en est ainsi, et je crois avoir le même privilège que ces messieurs, il devrait accepter de répondre à ma question et à celle du *whip* de mon parti.

**M. l'Orateur:** Je dois débouter le représentant.

Le Règlement stipule que lorsqu'un député a la parole, celui-ci peut accepter à son gré qu'on lui pose des questions.

**Une voix:** Allez-y et amusez-vous.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur il me fait plaisir de voir les réactions des honorables vis-à-vis et je suis certain qu'ils aimeraient tirer le rideau sur leur prises de position, et sur les contradictions et illogismes qu'ils ont manifestés ces huit derniers jours. (*Applaudissements*).

**L'hon. M. Starr:** Vous en êtes un bon exemple.

**L'hon. M. MacEachen:** Ils aimeraient vraiment tirer le rideau, mais ce soir ce n'est pas possible.

**M. MacInnis:** Le ministre des Finances (M. Sharp) se moque de vous.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je demande à tous les députés de bien vouloir laisser le ministre poursuivre son discours pour que je puisse enfin en entendre une partie.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition officielle ont pendant huit jours critiqué...

**L'hon. M. Starr:** Ce n'était pas assez long.

**L'hon. M. MacEachen:** ...et blâmé le gouvernement d'avoir différé la mise en vigueur de l'assurance frais médicaux, qu'ont-ils fait pourtant? Le premier porte-parole de l'opposition officielle, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) qui est malheureusement absent ce soir, a proposé un amendement...

**L'hon. M. Starr:** Parce qu'il est malade.

**L'hon. M. MacEachen:** Je le sais.

**L'hon. M. Starr:** Eh bien, dites-le.

**L'hon. M. MacEachen:** Qui est malheureusement absent pour raison de maladie, et nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement, a proposé un amendement appuyé par des députés de l'opposition officielle et qui visait à couler le bill de l'assurance frais médicaux. (*Applaudissements*).

**L'hon. M. Starr:** C'est absurde. Vous l'avez coulé vous-même en le différant.

**L'hon. M. MacEachen:** Si cet amendement avait été approuvé, l'assurance frais médicaux ne serait pas remise à un an, mais serait reléguée aux oubliettes d'où elle ne serait jamais sortie car elle disparaîtrait du *Feuilleton*. Les députés de l'opposition officielle ont quand même l'hypocrisie de critiquer le gouvernement pour avoir différé la mise en vigueur de cette mesure, mais ils ont voté deux fois pour la couler. (*Applaudissements*)

**M. MacInnis:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander que le ministre retire le dernier terme qui visait l'opposition. Il n'est pas conforme aux usages parlementaires ni au Règlement. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas que ce terme, de la façon générale dont le ministre l'a employé est anti-parlementaire. Je suis certain que le député ne peut pas trouver un précédent pour justifier une telle rétractation.

**M. MacInnis:** Il ne peut pas employer ce terme.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, l'amendement présenté et appuyé par les honorables vis-à-vis, représentait une volte-face considérable dans la politique des conservateurs que, si l'on voulait imiter le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), on décrirait comme l'étalage le plus monumental d'élasticité intellectuelle et de gymnastique mentale jamais vu dans l'ère chrétienne.

**L'hon. M. Starr:** Vous n'avez pas le ton.

**L'hon. M. MacEachen:** C'est ainsi que s'exprimait le chef de l'opposition.

La mesure à l'étude renferme les principales recommandations de la Commission royale Hall, instituée par l'opposition officielle lorsqu'elle formait le gouvernement. La Commission Hall a recommandé la mise en œuvre d'un régime d'assurance médicale complet, universel, administré par l'État et financé au moyen de paiements anticipés. Voilà précisément les principes incorporés dans ce bill.

Les porte-parole du parti conservateur ont accueilli chaleureusement le rapport de la Commission Hall, et l'ont sans doute étudié attentivement. En fait, le parti a approuvé durant son congrès un régime d'assurance frais médicaux répondant aux recommandations Hall et a incorporé les propositions Hall dans son programme officiel.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait d'un article écrit par un éminent journaliste d'affiliation conservatrice deux jours avant les dernières élections fédérales:

> Le parti conservateur progressiste instituera un régime d'assurance frais médicaux, fondé sur un programme universel et complet de services médicaux et de santé pour chaque Canadien, comme le recommande le rapport de la Commission Hall.

(*Applaudissements*)

Cette déclaration, monsieur l'Orateur, est tirée d'un article signé paru dans le numéro du 6 novembre 1965 du *Star* de Toronto; l'auteur en est le très honorable chef de l'opposition officielle. (*Applaudissements*)

Le chef de l'opposition officielle a épousé les propositions de la Commission Hall. Il les a incorporées dans le programme du parti. Il les a présentées aux électeurs canadiens mais, pendant qu'il était dans l'Ouest, ses partisans ont rédigé cet amendement qui contredisait totalement la position prise par le parti...

**M. Winkler:** Cela n'est pas exact.

**L'hon. M. MacEachen:** ...et c'est là le fardeau que le parti essaie de porter depuis lors.

**M. Winkler:** Merci beaucoup.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un ou deux mots de plus, car je ne voudrais pas perdre l'occasion. L'opposition a présenté au cours de ce débat un front si confus que personne n'a pu établir sa position véritable. L'exemple le plus frappant nous en a été donné par le député de

Saskatoon (M. Brand) quand il a prononcé ces mots:

Le ministre comprendra, je crois, que nous ne nous opposons pas au principe de la mesure, comme je l'ai dit au début, mais nous pensons que ce projet de loi est mauvais.

(*Exclamations*)

En d'autres termes—il est mauvais mais nous l'appuyons. C'est là l'attitude qu'ont démontrée les membres de l'opposition officielle. Je ne comprends pas la position qu'a prise le député de Saskatoon, et le peuple canadien ne la comprendra pas non plus.

L'opposition officielle est partagée sur ce projet de loi. C'est évident.

**M. Winkler:** Parce que nous croyons à la liberté de parole et vous n'y croyez pas.

**L'hon. M. MacEachen:** Le leader de l'opposition vote en faveur de la deuxième lecture. Aura-t-il de son côté le député de Yorkton (M. Clancy) qui a dit:

Je voterai contre lui.

Le leader de l'opposition, lorsqu'il se lèvera pour voter, aura-t-il l'appui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a dit:

...quant à moi ce projet de loi est inacceptable sous sa forme actuelle, et j'ai l'intention de voter contre.

**M. Winkler:** Dieu merci nous ne sommes par les membres du parti libéral.

• (9.10 p.m.)

**L'hon M. MacEachen:** Et aura-t-il l'appui du député de Calgary-Nord (l'honorable M. Harkness), qui a dit:

Je voterai contre.

Je ne crois pas que les membres de l'opposition officielle aient vraiment raison de se plaindre de la conduite de notre parti, étant donné leur façon contradictoire, embrouillée et irresponsable d'agir: qu'ils sont tantôt en faveur du rapport Hall, tantôt contre; ils sont pour un régime universel d'assurance frais médicaux, mais ils sont aussi en faveur d'un régime partiel d'assurance fais médicaux. Ils se plient à tous les vents sur cette question. Comme l'a dit le député de Saskatoon, le ministre comprendra. Le député a dit:

Nons ne nous opposons pas au principe de la mesure, mais nous pensons que ce projet de loi est mauvais.

Voilà l'attitude de l'opposition officielle.

Qu'on me permette un mot au sujet de mes amis du Nouveau parti démocratique. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. MacEachen.]

**L'hon. M. Starr:** C'est à eux qu'on attribuera tout le mérite et non à vous.

**L'hon. M. MacEachen:** Dans sa façon d'agir au cours de ce débat, le Nouveau parti démocratique s'est montré...

**M. Winkler:** Consciencieux.

**L'hon. M. MacEachen:** ...inspiré par les sentiments humanitaires les plus purs, les vertus civiques les plus nobles. Pas le moindre soupçon de politique partisane, aucune intention d'exploiter à des fins politiques la décision de reporter la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux. Ce n'est que par pure mégarde, tout à fait par accident, que la majeure partie de leurs discours visait à convaincre l'électorat que le parti libéral avait hypocritement et cyniquement renié la promesse qu'il avait faite de mettre en œuvre un régime d'assurance frais médicaux au Canada. Ce n'est que par accident que les néo-démocrates ont cherché à exploiter la situation à des fins politiques; mais je leur accorde le bénéfice du doute: C'était de l'humanitarisme et du civisme.

Le député de Danforth (M. Scott), ému par la chaleur de sa propre éloquence, s'est écrié:

Nous n'aurons pas le programme d'assurance frais médicaux.

Il a oublié l'important. Aucun député n'a rappelé ici qu'en clôturant le débat sur l'introduction du bill, j'ai déclaré qu'à l'étape de l'étude en comité un amendement offrirait la latitude nécessaire pour avancer la date de la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux si la situation économique nous le permettait. Les membres de l'opposition officielle ont affirmé: Nous pouvons discuter sans fin; nous pouvons discuter pendant 20 ans du régime d'assurance frais médicaux puisqu'il n'entrera pas en vigueur avant le 1er juillet 1968. Eh bien, à l'instar du Nouveau parti démocratique, ils ont omis de mentionner que nous avons l'intention de présenter, à l'étape de l'étude en comité, un amendement qui, compte tenu des conditions économiques, permettra d'avancer la date d'application du projet de loi sur les soins médicaux. Notre gouvernement ne demande pas mieux que d'avoir la chance d'avancer la date de la mise en œuvre du régime d'assurance frais médicaux au Canada. (*Applaudissements*)

**M. Douglas:** Pas besoin d'avancer la date. Laissez-la telle quelle.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, certains députés—tel le chef de l'opposition—ont parlé de l'embarras atroce dans lequel cette affaire a mis le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Eh bien, la décision qu'a prise le gouvernement de sur-

seoir à l'assurance frais médicaux a été une décision déchirante et pénible pour moi, en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

**L'hon. M. Starr:** Pourquoi avez-vous cédé?

**L'hon. M. MacEachen:** ...de même que pour les autres membres du gouvernement et du parti libéral. C'est exact. Il n'y a pas à en discuter; c'est un fait. On a annoncé la décision et elle était très pénible et très grave.

**Une voix:** Une décision de Sharp.

**Une voix:** Était-elle très sage? [*Jeu de mots intraduisible sur le mot «Sharp»*]

**L'hon. M. MacEachen:** J'apprécie toutes les marques de commisération que j'ai reçues des membres de l'opposition. Je les remercie sincèrement de leur amabilité. Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, que malgré la décision que nous avons dû prendre en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur...

**Une voix:** Pourquoi?

**L'hon. M. MacEachen:** ...le gouvernement se considère toujours fermement engagé quant à l'objectif de son programme d'assurance frais médicaux et il demande maintenant à la Chambre d'en approuver les principes. Lorsqu'il aura été approuvé par la Chambre, à supposer qu'il le soit, le projet de loi en question sera un nouveau jalon posé par le parti libéral, preuve de son intérêt constant et sincère pour le bien-être du peuple canadien.

Et le Nouveau parti démocratique, monsieur l'Orateur? Eh bien, il continuera à remplir son admirable rôle dans ce domaine du progrès humain... «moi aussi, moi aussi, moi aussi.» Je remercie les députés de m'avoir permis de mettre fin au débat par cette aventure parlementaire politique ou ce défaut d'aventure.

**Une voix:** C'était certainement politique.

**L'hon. M. MacEachen:** Je voudrais conclure...

**Une voix:** Cela nous fait penser à Judy LaMarsh.

**L'hon. M. MacEachen:** ...en demandant à la Chambre de franchir le pas très important, c'est-à-dire d'approuver les principes de l'assurance frais médicaux. Je demande aux députés réunis à la Chambre: Pourrons-nous jamais à l'avenir réunir toutes les conditions idéales pour instituer un programme de cette importance et de cette nature? Si les thèses avancées au cours du débat étaient acceptées, nul pays ne serait assuré de soins médicaux et le Canada n'aurait pas encore de régime universel d'assurance-hospitalisation; et pourtant, aujourd'hui, tous les Canadiens sont protégés par un programme d'assurance-hospitalisation payé d'avance, qui a été pris en charge par le gouvernement, qui fonctionne bien et qui est accepté universellement.

Je répète le point que j'ai fait ressortir dès le début. Si les thèses avancées au cours du présent débat étaient acceptées, elles auraient pour résultat inévitable d'empêcher un grand nombre de Canadiens de profiter de soins médicaux satisfaisants. Essentiellement, un vote en faveur de la deuxième lecture du bill représente un vote favorable pour les quatre principes de base énoncés dans le bill: l'universalité, la protection complète, l'administration publique et la transférabilité. Voilà les questions dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'elle répondra à l'unanimité.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, après ce chant funèbre politique et comme le ministre a déclaré qu'il accepterait de répondre à quelques questions, j'aimerais lui demander d'abord, étant donné qu'il a cité un précédent au sujet de l'hopitalisation et parlé des mesures prises par le gouvernment conservateur en 1958, s'il est disposé à doubler la subvention par tête au titre des lits d'hôpitaux? Tout ce que je veux, c'est une réponse à cette question.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la politique relative aux subventions aux hôpitaux a été annoncée lors de la conférence fédérale-provinciale en janvier, comme il suit: le délai serait prolongé, mais le niveau d'assistance ne serait pas modifié. La politique énoncée en janvier est toujours la même.

• (9.20 p.m.)

**M. Winkler:** Voilà pour la question n° 1 —autrement dit, pas de changement. J'aimerais poser la question n° 2, à présent que nous sommes sur le point de nous prononcer sur la deuxième lecture du projet de loi. Le ministre dirait-il vers quelle date la Chambre sera saisie de la mesure législative beaucoup plus importante visant une majoration des pensions aux vieillards?

**Une voix:** Adoptons d'abord le projet de loi à l'étude.

**M. Winkler:** Nous avons entendu des promesses pendant des semaines. Quand serons-nous appelés à majorer les pensions?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentant est tout à fait étrangère au projet de loi à l'étude.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, j'ai délibérément et soigneusement évité de poser cette question jusqu'ici, parce que je m'attendais au caractère négatif de la réponse. Pourtant,

je l'ai posée quand même au premier ministre suppléant, au leader adjoint de la Chambre et au ministre des Finances, qui pourraient peut-être répondre au nom de leurs collègues.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il prendre le temps d'expliquer ce qu'il voulait dire en déclarant que la date d'entrée en vigueur serait avancée lorsque la conjoncture économique s'y prêtera. Comment concilier cette déclaration avec celle du ministre des Finances qui a allégué la vague de prospérité pour justifier le délai? Peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourra-t-il répondre à une partie de cette question et le ministre des Finances à une autre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé une question. Au ministre de répondre.

**M. MacInnis:** Apparemment, le premier ministre aurait voulu dire un mot à ce sujet. Il pourra peut-être répondre au nom des deux ministres en question.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

[*Français*]

**M. Allard:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen).

Pourquoi l'honorable ministre, dans ses remarques, n'a-t-il pas expliqué les raisons pour lesquelles son gouvernement refuse la compensation fiscale aux provinces non participantes?

[*Traduction*]

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il s'est inquiété de la façon dont certains députés à ma droite voteraient, nous dirait-il s'il a l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture de ce projet de loi prévoyant l'entrée en vigueur du régime le 1er juillet 1967 et ensuite de changer d'idée et de voter en faveur d'une modification de cette date à l'étape du comité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**M. Knowles:** N'y a-t-il aucune réponse à ma question?

**M. Ballard:** Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au ministre de ses remarques

[M. Winkler.]

au cours desquelles il a semblé répondre à de nombreuses questions qui lui avaient été posées par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Une question à laquelle il n'a pas répondu...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de prononcer un discours maintenant. Il peut poser une question, si telle est son intention.

**M. Ballard:** Monsieur l'Orateur, j'essayais d'être poli avant de poser ma question. Au cours du débat, on a posé plusieurs questions sur la possibilité de comprendre les optométristes et les naturopathes dans le régime d'assurance médicale. Le ministre a évité de répondre à ces questions et il m'a semblé...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est bel et bien en train de prononcer un discours. Je me permets de lui signaler que le ministre, en répondant, a clos le débat.

**M. Ballard:** Avec tout le respect que je vous dois, je crois avoir préparé une question qui mérite réponse.

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader de la Chambre va-t-il faire savoir si, après ce vote, nous passerons immédiatement à l'étude de ce projet de loi en comité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Addison | Cantelon |
| Alkenbrack | Cantin |
| Allmand | Cashin |
| Andras | Chatterton |
| Badanai | Chatwood |
| Barnett | Choquette |
| Basford | Chrétien |
| Batten | Churchill |
| Béchard | Clermont |
| Bell (Carleton) | Coates |
| Bell (Saint-Jean-Albert) | Code |
| Benson | Comtois |
| Berger | Côté (Longueuil) |
| Bigg | Côté (Nicolet-Yamaska) |
| Blouin | Cowan |
| Boulanger | Crossman |
| Bower | Crouse |
| Brand | Danforth |
| Brewin | Davis |
| Byrne | Deachman |
| Cadieu (Meadow Lake) | Diefenbaker |
| Cadieux (Terrebonne) | Dinsdale |
| Cameron (High Park) | Douglas |
| Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Drury |

Dubé
Duquet
Émard
Enns
Éthier
Fairweather
Fane
Faulkner
Fawcett
Flemming
Forbes
Forest
Forrestall
Fulton
Gendron
Gilbert
Goyer
Gray
Grills
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Hamilton
Harley
Hees
Hellyer
Herridge
Honey
Horner (Acadia)
Howard
Howe (Hamilton-Sud)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Lachance
Laing
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laniel
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lewis
Loiselle
Macaluso
MacDonald (Prince)
MacEachen
MacEwan
MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Mackasey
MacLean (Queens)
McCleave
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McKinley
McLean (Charlotte)
McLelland
McNulty
McQuaid
McWilliam
Madill
Marchand
Martin (Timmins)
Mather
Matheson
Matte
Mongrain
Morison
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Munro
Nasserden
Neveu
Nicholson
Noble
Nowlan
Orlikow
Ormiston
Pascoe
Patterson
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pilon
Racine
Rapp
Régimbal
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Saltsman
Schreyer
Scott (Danforth)
Scott (Victoria (Ont.))
Sharp
Sherman
Skoreyko
Southam
Stafford
Stanbury
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Teillet
Tolmie
Tremblay
Tucker
Turner
Valade
Walker
Watson (Assiniboïa)
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Webb
Whelan
Winkler
Winters
Yanakis—182.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allard
Baldwin
Ballard
Dionne
Gauthier
Godin
Grégoire
Hales
Harkness
Howe (Wellington-Huron)
Johnston
Lambert
Langlois (Mégantic)
Laprise
Latulippe
Loney
Moore
Simard
Smallwood
Thompson—21.

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je le regrette vivement, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

**M. Brown:** J'ai pairé aussi, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

**M. Macquarrie:** J'ai pairé avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin).

• (10.10 p.m.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si nous nous formerons en comité plénier demain pour étudier le bill sur l'assurance frais médicaux.

**L'hon. M. McIlraith:** Non, monsieur l'Orateur. Comme je le disais...

**Des voix:** Pourquoi pas?

**L'hon. M. McIlraith:** Comme je le disais il y a deux ou trois jours, en réponse à une question semblable de l'opposition officielle, nous n'entreprendrons pas maintenant l'étude du projet de loi à l'étape du comité. Demain, nous nous proposons de soumettre à la Chambre le projet de résolution précédant le bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Une fois terminée l'étape du projet de résolution concernant cette mesure législative, nous passerons aux prévisions budgétaires; nous avons l'intention de poursuivre l'étude des crédits jeudi et vendredi et de mettre en délibération ceux des ministères du Travail, des Affaires indiennes et du Nord canadien, de l'Agriculture, du Conseil national de recherches et du Conseil de la recherche médicale, des ministères de l'Énergie, des Mines et des Relevés techniques, des Transports ainsi que le bill sur les crédit provisoires, mais pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

**L'hon. M. Starr:** Je remercie le leader de la Chambre d'avoir indiqué les travaux des trois prochains jours. Il dit qu'ils ne viendront pas nécessairement dans l'ordre cité; je lui signale que c'est la même histoire depuis quelques semaines et que l'opposition, ne sachant

pas quels chapitres du budget seront étudiés en premier, se trouve dans une position désavantageuse. Nous avons le droit de savoir exactement dans quel ordre ces chapitres seront présentés, afin de nous préparer à les aborder dans le même ordre.

**L'hon. M. McIlraith:** Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous terminons demain l'examen du bill sur l'habitation, nous mettrons en délibération le budget du ministère du Travail et celui du ministère du Nord canadien; nous en commencerons l'étude demain ou mercredi et nous la poursuivrons jusqu'au bout. Je préfère réserver la question de l'ordre d'appel des autres ministères jusqu'à la veille de la mise en délibération de leurs crédits.

**M. Winkler:** Au sujet des travaux, le leader de la Chambre nous dirait-il quand nous aborderons l'étude de la loi sur les pensions de vieillesse?

**L'hon. M. McIlraith:** Oui, monsieur l'Orateur, dès que nous pourrons amener la Chambre à étudier une mesure très urgente... (*Exclamations*) ...nécessaire pour permettre au gouvernement de continuer d'administrer. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis entendre le leader de la Chambre.

**L'hon. M. McIlraith:** Dès que nous aurons fait adopter les mesures nécessaires, nous saisirons la première occasion de présenter le projet de loi sur les pensions, car le gouvernement a bien hâte de faire adopter à la Chambre cette mesure importante.

**L'hon. M. Starr:** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je désire savoir de quel article du *Feuilleton*, plus urgent que le projet de loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse, le gouvernement entend nous saisir. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. McIlraith:** Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à cette question. A mon sens, il importe d'éclaircir la question car, si l'on en juge d'après l'attitude de l'opposition officielle ces deux dernières semaines, elle ne comprend pas les priorités...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre, car il est plus de dix heures et les travaux de la Chambre ont été annoncés.

[L'hon. M. Starr.]

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—BRANTFORD (ONT.)—PRÉSUMÉ REFUS D'EXAMINER LES DEMANDES

**M. J. E. Brown (Brantford):** Monsieur l'Orateur, le mardi 18 octobre, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question suivante:

> Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le régime d'assistance publique du Canada en juillet, avec effet rétroactif à compter d'avril, le ministre peut-il nous dire pour quelle raison les fonctionnaires provinciaux qui l'administrent à Brantford (Ontario) n'ont pas été informés de son existence, étant donné qu'ils refusent de s'occuper des cas qu'on leur défère en vertu de ce régime, sous prétexte qu'ils n'ont pas reçu de directives à ce sujet?

Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question, car un assez sérieux état de choses existe en Ontario et assurément à Brantford. Il y a deux semaines à peine, j'ai déféré un ou deux cas qui, avais-je cru, relevaient des dispositions du régime d'assistance publique du Canada, aux fonctionnaires de Brantford chargés de l'application de la loi. Il s'agit de fonctionnaires provinciaux. Je tiens à assurer aux députés qu'ils sont compétents. Auparavant, ils se sont toujours promptement occupés des cas que je leur avais déférés. Ce sont des gens dévoués et je ne tiens pas à les accuser de mal s'acquitter de leurs fonctions.

J'aimerais que le ministre me dise pourquoi plusieurs mois après l'adoption de la mesure mettant ce régime en vigueur, ces fonctionnaires provinciaux prétendent ne pas en connaître l'existence. Ces cas impliquent des nécessiteux. Ils entrent dans le cadre de cette mesure. Ils ne seraient jamais entrés dans le cadre d'aucune mesure de sécurité sociale existant dans la province ni dans celui d'aucune loi fédérale applicable dans notre province, avant l'entrée en vigueur du régime d'assistance publique du Canada.

Cette mesure a maintenant été adoptée par le Parlement, et je suis sûr que la Chambre voudrait bien savoir pourquoi les hauts fonctionnaires et les employés du gouvernement de l'Ontario, pourtant bien au courant de la nature du régime d'assistance publique du Canada—ils le connaissaient bien avant qu'il soit présenté à la Chambre—refusent, même à

cette période tardive de l'année, d'appliquer la loi. Les hauts fonctionnaires chargés du bien-être ont averti les députés de ne pas couler ce bill lorsqu'il nous serait présenté—de ne pas le détruire—et maintenant ils n'en appliquent pas les dispositions.

Comme je désire vivement, dans l'intérêt de mes commettants, assurer l'application prochaine des principes de ce bill et le voir servir vraiment à toutes les familles canadiennes, je demande ce soir au ministre pourquoi on ne met pas le régime en vigueur.

• (10.20 p.m.)

**Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député de Brantford, je signale ceci: il avait raison de faire remarquer que le régime d'assistance publique du Canada a été promulgué en juillet de cette année avec effets rétroactifs au 1er avril. Toutefois, ce régime est une initiative fédérale-provinciale qui permet de donner plus d'expansion à l'assistance publique et aux programmes de bien-être dans les provinces. Ainsi, le gouvernement fédéral peut accorder des fonds aux termes du régime, mais ce sont les provinces et les municipalités qui doivent mettre en œuvre les différents programmes.

Le député reconnaîtra, d'après le caractère de la mesure, que celle-ci exige l'adoption de règlements et la ratification d'ententes fédérales-provinciales. Pour parvenir à s'entendre le mieux possible sur le sens à donner au régime, il y a eu de nombreux pourparlers avec les provinces depuis l'adotion de la mesure. On a rédigé les avant-projets de règlements. On compte en terminer la rédaction et signer les ententes d'ici quelques semaines.

Entre-temps, le programme nous permet de verser des sommes supplémentaires aux provinces pour les allocations aux mères nécessiteuses. Le député apprendra avec intérêt que l'Ontario a reçu environ 5 millions à cette fin depuis que la loi est en vigueur.

Naturellement, les provinces ont toujours été libres de créer des programmes qui entrent dans le cadre de la mesure, puisque des dispositions prévoient le remboursement rétroactif. En fait, certaines provinces ont profité de cette possibilité. Par exemple, l'Ontario a pris des mesures en ce sens au cours de la dernière session de son Assemblée législative lorsque la *Family Benefits Act* a été adoptée. Je crois savoir que la loi sera mise en vigueur sous peu. C'est une mesure de grande portée qui offrira des avantages proportionnels aux besoins de ceux qui ne sont pas protégés par certains programmes distincts, comme l'assistance-vieillesse, les allocations aux aveugles, aux infirmes, aux mères nécessiteuses et les pensions aux veuves.

J'espère que ces commentaires aideront à éclaircir la situation que le député de Brantford a évoquée dans sa question.

## LA TÉLÉVISION—LA RESTRICTION DE LA DIFFUSION DU MATCH DE LA COUPE GREY

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat, et je dois avouer que l'absence du secrétaire d'État me soulage un peu. La dernière fois que j'ai engagé un débat avec l'honorable représentante, je m'en suis si mal tiré et il y eut une telle confusion que le bill sur l'assurance frais médicaux a presque franchi l'étape de la deuxième lecture sans que personne ne le sache.

Ma question porte sur la double diffusion du match de football de la coupe Grey pour quelque 80 p. 100 des Canadiens. La première fois que j'ai soulevé la question—peut-être à cause de la façon dont je me suis exprimé —certains ont cru que j'étais opposé au football, d'autres que j'étais opposé à la bière. Ceux qui me connaissent ne m'accuseront jamais de la dernière chose, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que le moment venu, en novembre, je regarderai le match de la coupe Grey en buvant de la bière. J'espère que personne ne m'appellera au téléphone durant ces heures sacrées.

Il est ridicule qu'au Canada un match soit diffusé par deux stations de télévision, que le même commentateur le décrive pour les deux stations et qu'un autre participe à l'émission en couleurs qui suivra. Qu'on me permette d'ajouter que la même publicité sera diffusée à cet auditoire captif si astucieusement réuni. J'espère que lorsque Ottawa battra la meilleure équipe de l'Ouest au compte de 24 à 13, cette diffusion double ne sera pas permise.

Je suis peut-être trop optimiste car on ne peut rien faire pour modifier la situation maintenant, mais en tant que parlementaires nous devrons nous entendre, quant à nos vues avant, pendant et après le match, pour empêcher que cela se répète à l'avenir. Dans l'intervalle, j'élève ma faible mais amère voix contre ce genre de diffusion. Je le fais parce qu'il s'agit d'un principe de diffusion qui fournit efficacement un auditoire captif tant pour le match que pour la publicité.

S'il s'agit de mettre ce match en lumière, alors que les joueurs sont surtout des mercenaires américains venus au Canada, et de le considérer comme un événement sportif national, il vaudrait mieux que Radio-Canada et CTV s'entendent pour diffuser ce match en collaboration. Au moins pareille entreprise aurait du sens.

Monsieur, ma solution ne vaut pas grand-chose, c'est entendu. A mon avis, on ne devrait pas légiférer contre un embêtement. Il faudrait plutôt essayer de faire entendre raison aux responsables pour qu'ils y mettent fin eux-mêmes plutôt que d'inscrire une mesure législative au *Feuilleton* et de la confier à la charmante représentante. Nous ne voulons pas de tour de passe-passe dans ce domaine.

Mieux encore, Radio-Canada et C.T.V. devraient s'entendre, non comme ils l'ont fait il y a deux ans mais pour en arriver à une solution sensée, soit qu'un réseau diffuse le match une année, et l'autre, l'année suivante, ou que le réseau national diffuse les matchs au complet.

C'est là la solution évidente. Sinon, nous, parlementaires, devrions nous unir derrière le ministre, Radio-Canada et C.T.V.—et surtout, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui doit bourrer l'esprit des dirigeants de cette société de sens commun en lui suggérant de prévenir une situation intolérable comme celle-là. Des milliers de mères de famille, d'enfants et de personnes qui ne sont pas amateurs de football se lèvent alors pour nous dire leur gratitude; quant aux hommes amateurs de football, ils ne peuvent regarder deux parties en même temps.

J'ai dit au ministre avant qu'elle parte ce soir pour la conférence fédérale-provinciale que je serais bienveillant pour elle et pour son secrétaire parlementaire, mais nous, parlementaires, devons tenir compte des désirs des Canadiens. En soulevant cette question, je ne pense pas que personne au Canada nous blâmera de défendre le sens commun une fois de temps à autre.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le 19 octobre dernier, le député d'Halifax (M. McCleave) a posé au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) une question concernant la double diffusion du match de la coupe Grey par Radio-Canada et le réseau C.T.V. On peut voir, d'après les observations du député ce soir, qu'il n'est pas satisfait de la réponse qui lui a été donnée l'autre jour. Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne puis que lui répéter ce soir la réponse donnée l'autre jour par le ministre.

[M. McCleave.]

Le député sait peut-être que l'entente relative à la diffusion de notre finale de football national fait partie d'une entente conclue entre les deux réseaux concernant la télédiffusion des matchs de la Ligue canadienne de football. Cette entente, conclue en 1962, après un incident assez déplaisant au sujet de la diffusion du match de la coupe Grey—le député doit s'en souvenir car nous siégions dans l'opposition à l'époque—prévoit aussi que Radio-Canada et C.T.V. se partagent la diffusion des parties régulières pendant la saison et des finales quel que soit le réseau ou la tierce partie qui achète le droit de diffuser ces parties.

Nous avons parlé de la chose au président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et on nous a dit que, de l'avis du Bureau, cette formule de coopération entre les deux réseaux avait été utile en assurant une diffusion ordonnée des parties. Quant au match de la coupe Grey, de l'avis du Bureau, il s'agit d'un événement annuel qui suscite un intérêt national suffisant pour en justifier la diffusion par les deux réseaux.

• (10.30 p.m.)

[*Français*]

## LES PÉNITENCIERS—NOUVELLE INSCRIPTION SUR LES UNIFORMES QUE PORTENT LES EMPLOYÉS DES PÉNITENCIERS

**M. Georges-C. Lachance (Lafontaine):** Monsieur l'Orateur, j'avais l'occasion, jeudi dernier, de poser une question à l'honorable Solliciteur général du Canada (M. Pennell), au sujet du changement de l'inscription sur l'uniforme des gardes au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul? Alors qu'on peut actuellement lire sur leurs uniformes: «Ministère de la Justice,» on y lirait apparemment, à l'avenir: «Service pénitentiaire du Canada».

J'avais également l'occasion de demander à l'honorable Solliciteur général du Canada s'il était vrai qu'on s'apprêtait à faire ce changement et si ce n'était pas, j'oserais dire, contre l'esprit de la réhabilitation dans le domaine pénitentiaire.

Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas longue. J'aimerais savoir, ce soir, s'il est vrai qu'on a l'intention de remplacer l'inscription «Ministère de la Justice» par celle du «Service pénitentiaire du Canada»?

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je verrais très bien que l'on mentionne «Solliciteur général du Canada», puisque ce service relève maintenant de sa compétence.

Je me demande cependant s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer la situation et d'inscrire sur les épaules des uniformes «Service de réhabilitation du Canada», ou quelque

chose de ce genre, qui serait plus dans l'esprit de la réhabilitation.

Mais, de grâce, monsieur l'Orateur, qu'on n'aille pas placer sur les épaules de ceux qui portent cet uniforme les mots «Service pénitentiaire du Canada.»! Je n'oserais pas dire que c'est dégradant, mais pour ceux qui le portent, ce n'est pas la même chose du tout. Alors qu'auparavant on avait «Ministère de la Justice,» aujourd'hui, c'est «Service pénitentiaire du Canada».

A la suite de ma visite à Saint-Vincent-de-Paul, j'ai eu des commentaires à ce sujet, et non seulement on n'est pas très heureux de ce changement, mais on s'oppose à cette inscription.

Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable Solliciteur général du Canada prendra ces remarques en considération et j'espère qu'il veillera à prendre les mesures nécessaires pour que ce changement n'ait pas lieu et qu'il soit plus adéquat.

[*Traduction*]

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, les questions qu'a soulevées de député sont actuellement à l'étude. Je puis lui fournir l'assurance qu'on tiendra bien compte de sa proposition intéressante.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 40 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 26 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## L'IMMIGRATION

### LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU LIVRE BLANC

**M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville)** propose:

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre, s'étant jointe à eux pour former un comité spécial mixte chargé de faire une étude et de soumettre un rapport concernant le Livre blanc sur l'immigration, déposé à la Chambre des communes le 14 octobre 1966 par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a chargé les députés dont les noms suivent de représenter la Chambre des communes au sein de ce comité: MM. Aiken, Badanai, Baldwin, Bell (Carleton), Brewin, Crossman, Deachman, Dinsdale, Enns, Haidasz, Klein, Laprise, Macaluso, Munro, Nasserden, Orlikow, Pelletier, Prud'homme, Reid, Régimbal, Skoreyko, Tremblay, Wahn et Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).

(La motion est adoptée.)

## LES COMPTES PUBLICS

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud)** présente le 7e rapport du comité permanent des comptes publics.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### LA CLINIQUE DE FORT SMITH (T. N.-O.)

Question nº 1948—**M. Orange:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait des plans pour transférer la clinique de Fort Smith à l'hôpital général du même endroit et *a*) dans le cas de l'affirmative, quand, *b*) dans le cas de la négative, le ministère a-t-il l'intention de fournir à cette collectivité des services cliniques supplémentaires ou d'autres services?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Non. Il a déjà été question de transférer cette clinique, mais le projet a été abandonné quand le coût des réparations nécessaires a été connu. *a*) Ne s'applique pas. *b*) Oui. Ce projet est en tête de l'ordre de priorité du plan quinquennal (1967-1972) d'hygiène que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a élaboré pour les Territoires du Nord-Ouest.

### LE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER LEBRETON À OTTAWA

Question nº 1970—**L'hon. M. Bell:**

1. A combien s'élève, à date, le coût total du réaménagement des «LeBreton Flats», dans la Capitale nationale, réparti *a*) en coût d'acquisition des terrains et immeubles, *b*) en frais de démolition, et *c*) en autres frais, avec les précisions voulues?

2. Combien prévoit-on dépenser en plus, sous chacun des trois chefs, avant la construction d'immeubles ou autre aménagement de la superficie?

3. Combien d'acres, au total, représentent les acquisitions de terrains?

4. De ce total, combien d'acres seront affectés *a*) à la construction d'immeubles, avec précisions à l'appui, *b*) à l'aménagement de sentiers, *c*) de rues, *d*) de terrains de stationnement, *e*) de parcs, et *f*) d'autres chose, avec précisions relatives à l'utilisation?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Le coût total du réaménagement des «LeBreton Flats», dans la Capitale nationale, réparti entre les postes suivants, s'établit ainsi qu'il suit: *a*) coût d'acquisition des terrains et immeubles, $17,791,139.37; *b*) frais de démolition, $335,000; *c*) frais d'amélioration de rues, des ouvrages de drainage en bordure des rues, des ponceaux, des ponts et des travaux de terrassemnt, $206,750.39. Les montants qui précèdent ont été dépensés.

2. Les frais estimatifs supplémentaires, prévus avant le commencement des travaux de construction d'immeubles ou autre aménagement de la superficie, sont les suivants: *a*) $1,000,000 pour l'acquisition du terrain et des immeubles; *b*) $50,000 pour la démolition; *c*) autres frais—$500,000 pour les rues; $1,000,000 pour les services, antérieurs à l'occupation prévue de la partie de l'emplacement par le ministère des Travaux publics, pour la construction du quartier général du ministère de la Défense nationale.

3. La superficie totale représentée par les acquisitions de terrains est 145 acres, ainsi répartie: *a*) 56 acres de terrain exproprié; *b*) 60 acres à la Commission de la capitale nationale provenant du Pacifique-Canadien en vertu du projet de déplacement des voies ferrées; *c*) 29 acres de terrain provenant de la baie de Nepean. Ces superficies ne tiennent pas compte des 18 acres comprises dans le tracé des rues.

4. Le terrain, y compris les rues, a été affecté aux usages suivants: *a*) Édifices: Quartier général de la Défense nationale, 27 acres; Autres édifices du gouvernement fédéral, 34 acres; Réservés pour édifices, 16 acres;

Total, 77 acres. *b*) Promenades, 32 acres. *c*) Rues et route à circulation libre dont la construction est proposée, 42 acres. *d*) Terrains et bâtiments aménagés pour le stationnement, 8 acres. *e*) Parcs, 4 acres; Total, 163 acres.

[*Français*]

ALLOCATIONS SOCIALES VERSÉES AU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1977—**M. Godin:**

1. En vertu des programmes fédéraux-provinciaux de soutien accordés aux provinces pour les allocations sociales, le gouvernement fédéral fait-il des déboursés au gouvernement du Québec, selon *a*) une liste de noms, *b*) une facture totale, *c*) au début ou à la fin d'une période donnée?

2. Quel fut le montant total versé par le gouvernement fédéral, en vertu de ce plan, à la province de Québec pour l'année 1964?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Au cours de 1964, les sommes versées à la province de Québec pour les allocations sociales ont été accordées suivant les demandes de remboursement présentées conformément à la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les invalides; *a*) Les demandes présentées conformément à ces lois étaient appuyées par des listes indiquant le nombre des bénéficiaires et les sommes déboursées; *b*) Chaque province présente à la fin de chaque mois une demande relative aux dépenses faites au cours du même mois; *c*) Voir, ci-dessus, la réponse *b*).

2. Le gouvernement fédéral a accordé au Québec durant 1964: pour l'assistance-vieillesse, $15,951,007; pour les aveugles, $1,830,146; pour les invalides, $8,835,114; Total, $26,616,267.

[*Traduction*]

L'AVOCAT CONSEIL DANS LA POURSUITE CONTRE M. J. H. VAN ULAR, CAP-ROUGE (P.Q.)

Question nº 1985—**M. Grafftey:**

Quelle étude légale agit comme conseil dans la poursuite intentée contre M. J. H. van Ular, du numéro 14, rue de la Rivière, à Cap-Rouge (P.Q.), cause entamée en juin 1965?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Mº Roger Gosselin, 466, rue de la Couronne, Québec.

LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Question nº 1996—**L'hon. M. Bell:**

1. Le 1er octobre 1966, quel montant total était inscrit au crédit du Fonds de placement du régime de pensions du Canada?

2. A cette même date, dans quelles valeurs spéciales, de quelles provinces et dans quelles valeurs du Canada ledit montant a-t-il été investi, et quel montant a été investi dans chacune desdites valeurs?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** 1. Le 1er octobre 1966, le total au crédit du Fonds était de $336,389,000.

2.

Valeurs achetées pour le Fonds de placement du régime de pensions du Canada au 1er octobre 1966

| Juridiction | Administration emprunteuse | | Montant en milliers de dollars |
|---|---|---|---|
| Terre-Neuve | Gouvernement provincial | | 6,338 |
| Île du Prince-Édouard | Gouvernement provincial | | 1,074 |
| Nouveau-Brunswick | Gouvernement provincial | | 9,540 |
| Nouvelle-Écosse | Gouvernement provincial | | 12,228 |
| Ontario | Gouvernement provincial | | 193,459 |
| Manitoba | *Manitoba School Capital Financial Authority* | 10,000 | |
| | *Manitoba Development Fund* | 7,200 | |
| | *Manitoba Water Supply Board* | 2,954 | 20,154 |
| Saskatchewan | Gouvernement provincial | | 14,001 |
| Alberta | *Municipal Financing Corporation* | | 29,589 |
| Colombie-Britannique | *Hydro and Power Authority* | | 49,004 |
| Canada | Gouvernement du Canada | | 1,002 |
| Total | | | 336,389 |

[*Français*]

ORGANISMES D'AIDE SOCIALE

Question nº 2000—**M. Isabelle:**

1. Au su du gouvernement, où sont situés les sièges sociaux de chacun des organismes suivants: le Conseil canadien du bien-être, l'Association canadienne des diabétiques, la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Fondation canadienne pour la poliomyélite et la réadaptation, l'Ordre des infirmières Victoria, la Ligue canadienne de la santé, l'Institut national canadien des aveugles, le National Heart Foundation of Canada, la Société canadienne du cancer, l'Association canadienne de paraplégie, le Conseil canadien pour les adultes et les enfants infirmes, l'Association ambulancière Saint-Jean, l'Association canadienne antituberculeuse, l'Institut national du cancer, la Canadian Hearing Society, l'Association canadienne d'hygiène mentale, la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, la Société canadienne de la sclérose en plaques, l'Association canadienne pour les enfants arriérés, l'Association canadienne de dystrophie musculaire, la Fondation canadienne de la fibrose kystique?

2. Le gouvernement fédéral verse-t-il des octrois annuels à ces divers organismes et, dans le cas de l'affirmative, combien par province?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

| Organismes nationaux | Siège social |
|---|---|
| Le Conseil canadien du bien-être | Ottawa |
| L'Association canadienne des diabétiques | Toronto |
| La Société canadienne de la Croix-Rouge | Toronto |
| La Fondation canadienne pour la poliomyélite et la réadaptation | Toronto |
| L'Ordre des infirmières Victoria | Ottawa |
| La Ligue canadienne de la santé | Toronto |
| L'Institut national canadien pour les aveugles | Toronto |
| La *National Heart Foundation of Canada* | Toronto |
| La Société canadienne du cancer | Toronto |
| L'Association canadienne de paraplégie | Toronto |
| Le Conseil canadien pour les adultes et les enfants infirmes | Toronto |
| L'Association ambulancière Saint-Jean | Ottawa |
| L'Association canadienne anti-berculeuse | Ottawa |
| L'Institut canadien du cancer | Toronto |
| La *Canadian Hearing Society* | Toronto |
| L'Association canadienne d'hygiène mentale | Toronto |
| La Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme | Toronto |
| La Société canadienne de la sclérose en plaques | Montréal |
| L'Association canadienne pour les enfants arriérés | Toronto |
| L'Association canadienne de dystrophie musculaire | Toronto |
| La Fondation canadienne de la fibrose kystique | Toronto |

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde des subventions annuelles à quelques-uns des organismes dont la liste est donnée au nº 1. Ce sont:

| Nom de l'organisme | Subvention pour l'année 1965-1966 |
|---|---|
| La Société canadienne de la Croix-Rouge | $10,000 |
| L'Ordre des infirmières Victoria | 20,000 |
| La Ligue canadienne de la santé | 15,000 |
| L'Association canadienne de paraplégie | 15,000 |
| L'Association ambulancière Saint-Jean | 15,000 |
| L'Association canadienne anti-tuberculeuse | 20,000 |
| L'Association canadienne d'hygiène mentale | 15,000 |
| Le Conseil canadien du bien-être | 57,000 |
| L'Institut national canadien pour les aveugles | 55,000 |
| L'Association canadienne pour les enfants arriérés | 25,000 |

On ne dispose pas de renseignements sur la façon dont ces organismes accordent une partie de leur subvention à leurs filiales provinciales.

[*Traduction*]

*LA PROTECTION MÉDICALE ET HOSPITALIÈRE DES IMMIGRANTS

Question nº 2005—**M. Irvine:**

1. Les *International Services* de London ont-ils fait des observations aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, et/ou de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, leur demandant que les immigrants nouvellement arrivés au Canada bénéficient au cours de leurs trois premiers mois de séjour au pays, de la protection de base des soins hospitaliers, cette mesure étant de nature à aider les nouveaux venus?

2. L'un ou l'autre de ces ministères, ou bien ces deux ministères, ont-ils été invités par le même organisme à accorder des indemnités ou autres formes d'avantages aux femmes enceintes nouvellement arrivées, et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent que l'*International House* de London a fait des démarches relativement aux frais médicaux et d'hospitalisation des immigrants nouvellement arrivés. Plusieurs dispositions sont en vigueur depuis longtemps pour assurer une protection convenable contre ces frais pendant la période initiale d'établissement d'un immigrant au Canada, mais seulement dans les cas où le nouveau venu ne peut se permettre d'acquitter lui-même ces frais.

Essentiellement, la protection ne s'applique qu'aux immigrants qui deviennent nécessiteux ou qui reçoivent une assistance quelconque du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Les démarches en cause visent beaucoup plus loin et il y est question d'une protection quelconque à l'intention des nouveaux venus dont les chances de s'établir convenablement sont gravement menacées par la dispersion, en raison de frais médicaux imprévus, de tous les capitaux dont ils disposent. On étudie présentement les autres mesures possibles.

LE SERVICE-VOYAGEURS DU N.-C. ENTRE KAPUSKASING ET HEARST

Question nº 2036—**M. Habel:**

Le gouvernement considérera-t-il de faire abroger l'ordonnance nº 122271 rendue par la Commission des Transports le 11 octobre 1966 et entrant en vigueur le 15 novembre, qui autorise le National-Canadien à discontinuer l'unique service de trains de voyageurs entre Kapuskasing et Hearst, en Ontario?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le gouvernement n'a pas pour règle de considérer la modification ou l'abrogation d'une ordonnance de la Commission des transports du Canada sauf s'il y a eu un appel formel. Naturellement, le droit d'appel existe dans ce cas.

[*Français*]

CHEMIN DE FER AU QUAI DE LA POINTE-AU-PÈRE

Question nº 2051—**M. LeBlanc:**

En quelle année le gouvernement a-t-il décidé de construire l'embranchement de chemin de fer conduisant au quai de la Pointe-au-Père?

**L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1959.

[*Traduction*]

DÉGÂTS À UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À PORT-HOPE (ONT.)

Question nº 2073—**M. Webb:**

1. Le nouvel immeuble fédéral de Port-Hope (Ontario) a-t-il subi des dégâts le 18 ou le 19 octobre 1966?

2. Qui est l'auteur des plans du nouvel immeuble fédéral de Port-Hope (Ontario)?

**L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Non. Cependant, le soir du 19 octobre 1966, l'inscription sur la façade de l'édifice à Port-Hope (Ont.) a été endommagée lorsqu'on a enlevé les trois lettres «R», «A» et «L».

2. Barnett, Rieder et Creighton, architectes-conseils, Port-Hope (Ont.).

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA CAMPAGNE CONTRE L'USAGE DU TABAC

Question nº 1915—**Mr. Howe (Wellington-Huron):**

1. En conséquence de l'annonce faite le 26 novembre 1963, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de la création d'un fonds de $600,000 en faveur de la campagne contre l'usage du tabac, a-t-on institué un comité technique chargé de veiller aux aspects techniques du programme, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les membres dudit comité, et *b*) ledit comité a-t-il présenté quelque rapport, et ledit rapport a-t-il été déposé à la Chambre?

2. En ce qui a trait aux $200,000, du total de $600,000, affectés à des travaux de recherche, *a*) quel organisme du gouvernement a été chargé de ce programme, *b*) à quels résultats les essais ont-ils abouti, et *c*) quel solde, s'il en est, reste-t-il dans le fonds?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

## DEMANDE DE DOCUMENTS

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 167?

[*Traduction*]

LE DÉPLACEMENT DE MICHEL-NATAL (C.-B.)

Demande nº 167—**M. Herridge:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les communications échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique relativement à la nouvelle installation de l'établissement Michel-Natal dans la localité de Sparwood (Colombie-Britannique).

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, cet avis de motion portant production de documents est recevable sous réserve, toutefois, que le gouvernement puisse obtenir du gouvernement provincial la permission de déposer la correspondance.

**M. l'Orateur:** Sous réserve des conditions exposées par le ministre, plaît-il à la Chambre que la demande soit tenue pour adoptée?

(La demande est agréée.)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ABERFAN, PAYS DE GALLES—LA CONTRIBUTION DU CANADA À LA CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je demanderais au premier ministre, conformément à la proposition qui m'a été faite par écrit par de nombreuses personnes, si le gouvernement canadien songe à contribuer à la caisse établie à la suite de la catastrophe d'Aberfan, pays de Galles, en guise de preuve tangible de la vive sympathie du Canada à l'égard des personnes éprouvées lors de cette tragédie.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Je sais que la Chambre approuvera ce

que le gouvernement fera à l'égard d'une cause si méritoire, comme l'a recommandé mon très honorable ami.

## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national s'il est maintenant prêt à déposer la lettre que les fonctionnaires de son ministère ont remise à la société Volkswagen et qui approuvait la vente de quelque 10,000 voitures à la société Studebaker. On sait que ces automobiles ont été importées au Canada et revendues ensuite à la compagnie Volkswagen du Canada, ce qui a causé une perte de quelque 2 millions de dollars au Trésor. Le ministre aurait-il eu le temps de voir s'il est prêt à déposer cette lettre?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Comme je l'ai indiqué hier à la Chambre, monsieur l'Orateur, j'ai consulté les fonctionnaires de mon ministère. Je me suis fait remettre la lettre que j'ai lue. Après l'avoir examinée, je ne vois pas pourquoi je ne la déposerais pas. Cependant, j'ai jugé nécessaire d'obtenir au préalable l'opinion de mon ministère quant à savoir si le dépôt de cette lettre, qui constituait une décision générale, porterait atteinte au caractère confidentiel qui entoure normalement les relations de mon ministère avec les contribuables.

Quant à moi, après avoir lu la lettre, je ne vois pas pourquoi je ne la déposerais pas, mais pour ne pas établir un précédent sur lequel on pourrait ensuite se fonder pour demander le dépôt de n'importe quelle lettre mettant en cause les contribuables et le ministère du Revenu national, j'ai cru bon d'obtenir d'abord l'opinion de mon ministère. J'imagine que je l'aurai reçue demain.

**M. Douglas:** J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le destinataire de la lettre l'a rendue publique, il semble qu'il convienne de la déposer. Puis-je demander aussi au ministre s'il a réussi à se rafraîchir la mémoire depuis hier et s'il peut nous dire maintenant quand a commencé l'enquête de son ministère sur cette transaction particulière?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, il n'était pas question de me rafraîchir la mémoire à cet égard. J'ai déclaré hier que l'enquête avait débuté avant que la question soit soulevée à la Chambre des communes. Le fait est que l'examen particulier de la cette transaction, dans le cours normal du contrôle que mon ministère est chargé d'exercer aux termes de l'accord sur l'automobile, a commencé il y a déjà plusieurs mois.

**M. Douglas:** Le ministre peut-il nous donner une date approximative?

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Le ministre pourrait-il nous dire si lui-même ou, à sa connaissance, le ministre de l'Industrie (M. Drury) a discuté avec un représentant de la société *Studebaker* ou avec M. Barths, de la Volkswagen, ou avec un représentant de la société Studebaker ou avec détails du projet d'ensemble avant que ces voitures soient importées au Canada?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, évidemment, je ne puis répondre pour le ministre de l'Industrie, mais en ce qui me concerne, la réponse est un non catégorique.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre nous dirait-il alors s'il a eu des discussions avec des représentants de l'une ou l'autre de ces sociétés avant ou après le début de l'enquête en cours depuis plusieurs mois, et pourquoi cette affaire aussi importante traîne depuis si longtemps.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que mon ministère est chargé d'exercer une surveillance sur les sociétés de fabrication d'automobiles visées par l'accord sur les pièces d'automobiles et par les deux décrets du conseil, c'est-à-dire celui que le gouvernement actuel a adopté et le décret antérieur adopté par le gouvernement précédent. Il s'agit de surveiller constamment les articles admis au Canada en vertu de l'accord sur les pièces d'automobiles afin de s'assurer que les droits de douane sont acquittés et que les sociétés se conforment aux exigences du décret du conseil.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cette transaction n'a pas été effectuée en vertu du décret du conseil adopté par mon gouvernement.

**L'hon. M. Benson:** Les compagnies d'automobiles doivent se conformer aux prescriptions, d'abord, du décret du conseil du gouvernement antérieur, ensuite de celui du gouvernement actuel et enfin de l'Accord sur l'automobile.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. En approuvant l'affaire Studebaker-Volkswagen, le ministre ou son collègue, le ministre de l'Industrie, a-t-il proposé ou recommandé à la compagnie de faire bénéficier l'acheteur canadien du droit de douane de 17 p. 100?

**L'hon. M. Benson:** Non, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Starr:** J'aimerais poser une question au ministre.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège relativement à la réponse que je viens de donner. D'abord, j'aimerais signaler que je ne peux pas répondre pour le ministre de l'Industrie. Ensuite, j'aimerais dire que je n'ai rien approuvé. Il incombe à mon ministère d'appliquer la loi adoptée par le Parlement, et les fonctionnaires de mon ministère s'évertuent à le faire.

Toutes les opinions que nous pouvons donner aux contribuables canadiens sont fondées sur la loi adoptée par le Parlement et approuvée par la Chambre des communes. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** Le député de Mégantic veut-il poser une question complémentaire?

[*Français*]

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Oui, monsieur l'Orateur. A la suite de la réponse donnée par le ministre du Revenu national à l'effet que les fonctionnaires de son ministère doivent s'en tenir au texte actuel de la loi, a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre un projet de loi visant précisément à corriger les lacunes de la loi actuelle afin de ne pas placer ses fonctionnaires ou son ministère dans une situation aussi précaire que celle dans laquelle ils se trouvent présentement?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question du député de Mégantic. A mon avis, la modification de la loi de l'impôt sur le revenu au début des années 50 montre bien que c'est la Chambre des communes qui doit décider de la lettre de la loi. Certes, si le ministre du Revenu national avait beaucoup plus de latitude, il pourrait mettre un terme à toutes sortes de manigances auxquelles on a recours pour échapper à l'impôt. Je voudrais signaler que, lorsque nous avons présenté l'article 138*a* en vue de mettre fin au dépouillement des dividendes (*dividend stripping*) au Canada, les vis-à-vis s'y sont opposés avec la dernière énergie. La disposition avait pour but d'empêcher les Canadiens de frauder le fisc aux termes d'une loi adoptée par la Chambre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Villeneuve.

[L'hon. M. Benson.]

[*Français*]

## L'ÉDUCATION

ON DEMANDE SI, RELATIVEMENT À L'ÉDUCATION, L'ATTITUDE D'OTTAWA EST INFLEXIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis deux jours, il lui a été donné d'entendre les réclamations et les revendications de toutes les provinces canadiennes et, en particulier, celles du Québec relativement à l'éducation.

Or, est-il vrai que le premier ministre a déclaré que l'attitude d'Ottawa à ce sujet est absolument inflexible, qu'elle ne changera pas à l'égard de quelque province que ce soit?

[*Traduction*]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Notre position est clairement expliquée par la déclaration que j'ai faite au début de la conférence. Je me ferai un plaisir d'en faire tenir une copie à l'honorable représentant. La conférence se poursuit, et j'estime plus prudent de ne pas faire de déclaration au sujet de la conférence avant vendredi, jour où elle se terminera.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre peut-il faire tenir des copies de son discours à chacun des députés?

**Le très hon. M. Pearson:** Volontiers, monsieur l'Orateur.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Sud):** Le premier ministre, ou un autre ministre parlant en son nom, pourrait-il faire une déclaration, demain, sur le montant total d'aide supplémentaire à l'éducation qui a été proposé et la proportion estimative de ce montant qui reviendra à chacune des provinces? Il existe à cet égard, beaucoup de confusion au pays et chez les députés.

**Le très hon. M. Pearson:** Avec plaisir, monsieur l'Orateur; l'idée est excellente, je pense.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question complémentaire? Si le premier ministre distribue des exemplaires du discours qu'il a prononcé à la conférence, on constatera qu'il s'y trouve, à la fin, un tableau indiquant le montant brut que recevra chaque province aux termes énoncés par le premier ministre. Ce dernier pourrait-il en même temps donner le montant que chaque province perdra à la cessation de la

mise en œuvre de certains programmes, ce qui nous permettrait de connaître le montant net que chaque province recevra?

**Le très hon. M. Pearson:** Ce serait assez difficile, car le montant qu'elle perdrait, pour employer l'expression de mon honorable ami, dépendrait de son degré de participation aux accords existants. Une telle estimation n'est pas possible. Quoi qu'il en soit en faisant la déclaration en question, je serai heureux de donner une idée du montant estimatif afin que la Chambre puisse voir la différence entre les conditions qui existaient dans le passé et celles que nous aurons, espérons-le, à la fin de cette rencontre.

[*Français*]

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Question supplémentaire, au sujet de la réponse que le premier ministre a donnée tout à l'heure à mon préopinant.

Relativement à la copie de son discours qu'il voudrait soumettre à la Chambre, le premier ministre peut-il nous dire si elle sera différente de cette qu'il a soumise aux premiers ministres provinciaux et, en même temps, pourrait-on avoir la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à cet effet-là?

[*Traduction*]

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait hier une déclaration qui a été rendue publique et je crois qu'on pourrait la faire circuler parmi les députés en même temps que la déclaration originale. Je devrais peut-être ajouter, monsieur l'Orateur, que ma déclaration originale a été envoyée aux chefs des divers partis.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### L'APPLICATION DES BREFS D'INJONCTION DANS LES DIFFÉRENDS DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu les arrestations et les condamnations en masse pour constitution de piquets de grève par rapport à des brefs d'injonction, à Peterborough, et vu la situation analogue survenue en Colombie-Britannique, le gouvernement ou le ministre du Travail envisage-t-il l'institution d'une enquête sur l'application des brefs d'injonction dans les différends du travail, particulièrement en ce qui concerne les piquets de grève? Le ministre voudrait-il aussi faire part à la Chambre de l'attitude du gouvernement sur cette grave affaire?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, des fonctionnaires de mon ministère étudient la question. Ils ont eu des contrats avec des fonctionnaires de certaines provinces, je n'oserais pas dire de toutes. Cette affaire fait l'objet d'une étude intensive. C'est tout ce que je puis dire.

### LE DIFFÉREND FERROVIAIRE: LE PROGRÈS DE LA MÉDIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il est en mesure de signaler à la Chambre des progrès qu'on aurait pu réaliser dans la médiation des diverses questions en litige entre les chemins de fer du Canada et les syndicats de cheminots. Je veux parler des questions qui ont été déférées au début de septembre à la commission présidée par M. Carl Goldenberg.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Comme les députés pourraient s'y attendre, monsieur l'Orateur, j'entends parler du médiateur de temps à autre. En fait, il a communiqué avec moi deux fois la semaine dernière. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il poursuit les pourparlers avec les deux parties et que l'atmosphère semble bonne. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

**L'hon. M. Fulton:** Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si le médiateur, le président, croit pouvoir présenter un rapport avant la date-limite fixée, si je puis m'exprimer ainsi, à la mi-novembre? Je veux parler du délai statutaire.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops veut sans doute parler de la date énoncée dans le statut.

**L'hon. M. Fulton:** Oui.

**L'hon. M. Nicholson:** Le 15 novembre. Il est trop tôt pour pouvoir faire une déclaration précise à ce sujet. J'ai posé exactement la même question au médiateur la semaine dernière, mais il était encore trop tôt, me dit-il, pour se prononcer. Les choses sont en bonne voie et il m'a promis de me tenir au courant de toute question d'importance.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### RADIO-ACTIVITÉ DANGEREUSE À PORT HOPE (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas réussi à convaincre le gouvernement au sujet de la pension de

sécurité de la vieillesse, je vais poser ma question aujourd'hui au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon un rapport fondé sur des faits, l'activité des rayons bêta-gamma à Port Hope, en Ontario, est vingt fois supérieure au niveau prévu pour la sécurité des êtres humains, des cultures et des animaux de ferme. Le ministre peut-il nous dire s'il prend les mesures de précaution nécessaires vis-à-vis des habitants de la région?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, le député de Durham m'a posé la même question. Contrairement à ce qu'on a dit, il est faux que les rebuts de l'usine *Eldorado Mining and Refining* de Port Hope mettent en danger la vie des habitants et des animaux de la région et nuisent aux récoltes. La compagnie a un système d'inspection rigide et permanent, dont les résultats démontrent qu'aucun tort ne peut être causé aux habitants de la collectivité. Les inspections menées par le ministère de la Santé d'Ontario, en mai 1965, mai 1966 et de nouveau au mois d'août 1966, ont indiqué que le système de contrôle est plus que suffisant et que la santé des habitants de la région n'est nullement touchée.

**M. Winkler:** Une question complémentaire. Je sais gré au ministre de sa réponse, mais j'ai en main le rapport d'un chercheur de l'Université de Toronto qui prétend que la radio-activité est vingt fois supérieure au niveau permis pour sauvegarder la santé du public.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député se rend-il compte qu'il ne pose pas une question en ce moment, mais qu'il fait une déclaration?

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE COÛT DU RADOUB DU «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il exact qu'on estime actuellement le coût du radoub du *Bonaventure* à 8 millions de dollars, au lieu de 5 millions d'après les premiers calculs quand on a préparé le navire pour le radoub?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je crois que je ferais mieux de tenir la question pour préavis. On a divisé la première estimation en plusieurs parties concernant, d'une part, le navire proprement dit, et, d'autre part, les appareils additionnels qu'on était en train d'installer. Il me semble que l'estimation totale était de l'ordre du chiffre le plus élevé, mais je préfère tenir la question pour préavis et me renseigner sur les faits.



## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### L'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la critique acerbe de l'évaluation des ressources qu'ont faite hier soir les députés ministériels, le gouvernement va-t-il s'assurer qu'il n'y aura pas d'évaluation des ressources quand on donnera suite au projet d'augmentation de la pension de vieillesse?

• (3.00 p.m.)

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dois redemander au député d'attendre la présentation de la mesure. Toutes ces questions seront alors tirées au clair.

**M. Knowles:** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement s'est accordé plus de temps pour rédiger la mesure, ne reconsidérera-t-il pas sa position au sujet de l'évaluation des ressources?

## AIR CANADA

### LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il mettre la Chambre au courant du progrès des négociations en vue du règlement du différend qui oppose les employés d'Air Canada à l'Association internationale des machinistes?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, dans son rapport publié plus tôt cette semaine, la commission de conciliation demande à l'unanimité aux parties l'autorisation de continuer d'agir comme médiateur du différend. La médiation se poursuit sous l'égide des trois membres de la commission de conciliation. Je ne sais pas du tout quand leur rapport sera présenté. Je présume que les parties en décideront.

[*Français*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LE DROIT DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu des protestations au sujet du bill C-170, et son gouvernement entend-il y apporter des amendements afin de rendre le droit de grève moins illusoire dans la fonction publique?

[*Traduction*]

## LE GAZ NATUREL

### LE PROJET DE GAZODUC ET L'ATTITUDE D'UNE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** J'adresse ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre si la Commission fédérale des États-Unis a fait rapport au sujet du pipe-line qui a été approuvé récemment par l'Office national de l'énergie et par le gouvernement du Canada. Où en est la question dont le Commission américaine est saisie?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Tout ce que je sais, c'est que la *Federal Power Commission* en est encore saisie. L'organisme n'a pas encore fait part de ses opinions jusqu'ici.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Divers organismes du Nord de l'Ontario, autorités civiques et autres, ont-ils formulé des griefs parce que le gouvernement est revenu sur sa décision d'insister pour que le pipe-line soit construit au Canada plutôt qu'aux États-Unis? Quelle a été la réaction du gouvernement?

**L'hon. M. Pepin:** En effet, des griefs ont été formulés. Une délégation du Nord-Ouest de l'Ontario vient cet après-midi rencontrer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autres ministres et, j'aurais dû le mentionner le premier, le premier ministre.

**L'hon. M. Diefenbaker:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il dans un état d'esprit souple?

**Le très hon. M. Pearson:** Toujours.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre a-t-il reçu des représentations, non seulement de la partie nord ontarienne ou nord-ouest québécoise, mais de l'ensemble de l'industrie du pipe-line au Canada pour construire un deuxième pipe-line à travers le Canada au lieu de le faire passer par les États-Unis. At-il reçu des représentations à cet effet?

**L'hon. M. Pepin:** J'aurais pu répondre à la question précédente en disant qu'il n'y avait pas eu de changement de politique, que le gouvernement avait toujours maintenu sa position et que la ligne principale devait être au Canada.

En réponse à l'honorable député de Villeneuve, je dois dire qu'il n'y a pas eu, à ma connaissance, de protestations de la part des personnes qu'il nous a indiquées, mais je fais remarquer que dans le projet, tel qu'il existe présentement, il est prévu qu'une seconde ligne sera construite dans le nord de l'Ontario en 1970.

[*Traduction*]

**M. M. W. Martin (Timmins):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre profiterait-il de l'occasion pour expliquer à la Chambre comment on peut en expédier plus de 50 p. 100 par un conduit de 30 pouces et moins de 50 p. 100 par un autre de 36 pouces, qui peut transporter 40 p. 100 plus de gaz?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le ministre voudra-t-il fournir des précisions à l'appel des motions, plus tard.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### SUBVENTION AUX POMICULTEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre est-il en mesure de me donner la réponse qu'il était supposé donner lundi dernier?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, lundi dernier l'honorable député n'était pas là, j'avais la réponse préparée, la réponse à la question qui était posée . .

**L'hon. M. Ricard:** J'étais ici lundi, et c'est la vérité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[*Traduction*]

J'invite le ministre à répondre à la question posée.

[*Français*]

**L'hon. M. Greene:** Il y a eu un vote lundi, je pense que l'honorable député est disparu alors...

**L'hon. M. Ricard:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Il me semble que je ne devrais pas être obligé de me lever pour réclamer la protection à laquelle j'ai droit. Si je n'ai pas voté, c'est mon affaire à moi, et il n'appartient pas au ministre de l'Agriculture de me faire la leçon. Monsieur l'Orateur, à ce sujet, vous devriez être le premier à le rappeler à l'ordre.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a parfaitement raison, personne ne peut faire une réflexion quelle qu'elle soit au sujet de son vote, que le député vote ou ne vote pas, mais l'honorable député semble tirer des conclusions qui n'étaient peut-être pas contenues dans la déclaration ou dans les mots prononcés par l'honorable ministre.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) n'a pas voté, c'est parce qu'il avait pairé avec moi. (*Rires*)

**L'hon. M. Ricard:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La raison pour laquelle je n'ai pas voté lundi, c'est que les députés libéraux, ainsi que le député de Villeneuve, auraient été les premiers à m'accuser de faire la campagne contre les Canadiens français. C'est par délicatesse pour un Canadien français que je n'ai pas voté et ce sont ceux qui se prétendent les protecteurs des Canadiens français qui sont les premiers à les attaquer.

**M. l'Orateur:** Nous pourrions peut-être entendre la réponse du ministre de l'Agriculture. Je lui demande de s'en tenir à la question posée par le député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

**L'hon. M. Greene:** Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée jeudi dernier par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, je désire l'informer que j'ai reçu une lettre du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, demandant si le gouvernement fédéral était disposé à contribuer au programme d'aide aux producteurs de pommes, dont la récolte avait été avariée par une tempête de grêle en juin dernier.

Dans ma réponse, j'ai souligné au ministre que mon prédécesseur et moi-même avions clairement fait savoir aux provinces, l'an dernier, qu'à l'avenir, les contributions fédérales d'aide en dédommagement de pertes de récoltes ne se feraient que par l'intermédiaire d'un régime d'assurance-récolte.



**L'hon. M. Ricard:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Dois-je comprendre que le gouvernement fédéral ne veut rien donner en coopération avec le gouvernement provincial?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que cette question n'est pas dans l'ordre et prête à controverse.

**L'hon. M. Ricard:** C'est la conclusion quand même.

**M. Langlois (Chicoutimi):** On va faire un petit vote là-dessus!

[*Traduction*]

## L'EXPO '67

### L'AUGMENTATION DU BUDGET DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'augmenter de façon sensible le budget de publicité pour l'Expo '67, ce qui lui permettrait de faire une réclame plus grande aux États-Unis?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Oui, monsieur l'Orateur; la compagnie de l'Expo poursuit actuellement ses efforts dans ce sens.

[*Français*]

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir la réponse de l'honorable ministre de l'Agriculture?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous traitons présentement d'une autre question. Je crois que le député de Cumberland désire poser une question supplémentaire.

**M. Coates:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il divulguer le montant de l'augmentation, et nous dire s'il est satisfait du programme publicitaire actuel. Le ministre croit-il que l'avenir de l'entreprise sera menacé, si les augmentations substantielles demandées sont refusées?

**L'hon M. Winters:** Monsieur l'Orateur, il est vrai que nous devons faire mieux connaître l'Expo aux États-Unis. Les augmentations demandées seront consacrées à cet effet. Elles doivent être sanctionnées par le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et le gouvernement fédéral. C'est cette sanction que l'on tente présentement d'obtenir.

## LE NATIONAL-CANADIEN

### LE DÉMÉNAGEMENT POSSIBLE DE BUREAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. F. Kennedy (Colchester-Hants):** J'aurais une question à poser au ministre des Transports. En son absence, son secrétaire parlementaire pourrait peut-être la considérer comme un préavis. Le ministre saurait-il si le National-Canadien songe à déménager à Moncton (N.-B.) les bureaux d'expédition et d'administration actuellement situés à Terre-Neuve?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Je considérerai volontiers la question comme un préavis.

## LES FINANCES

### LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Comme le ministre des Finances a promis à la Chambre lors de la reprise de la session de présenter un budget supplémentaire à la fin d'octobre et que le mois est presque écoulé, puis-je savoir si le gouvernement se propose toujours de présenter un budget supplémentaire d'ici la fin du mois? Sinon quand?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Ce sera impossible d'ici la fin du mois, à cause du temps consacré à la discussion de certains articles du *Feuilleton*. Cependant, le ministre des Finances espère présenter un budget au cours de novembre.

## L'INDUSTRIE

### SALMO (C.-B.)—LA FERMETURE POSSIBLE DE LA MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il des explications à fournir à la suite de son enquête sur la raison pour laquelle la mine H.B., propriété de la Cominco a été fermée à Salmo, en Colombie-Britannique.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** J'ai fait préparer une longue réponse à cette question, mais je crois pouvoir la résumer en trois mots: demande mondiale réduite.

**M. Herridge:** Le gouvernement a-t-il offert ses bons offices ou le ministère a-t-il présenté une solution satisfaisante au problème si grave pour les localités touchées?

**L'hon. M. Pepin:** C'est notre objectif constant.

[*Français*]

## LES RESSOURCES

### LE PROJET DU GRAND CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée lundi dernier au premier ministre suppléant, à savoir si le gouvernement fédéral sera représenté à la conférence qui aura lieu à Pembroke le 28 octobre prochain, soit vendredi, sur le projet du Grand Canal?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Il y a présentement tellement de conférences portant sur l'eau, à travers le Canada, que si le ministre et ses fonctionnaires devaient prendre part à toutes ces conférences, il n'y aurait à peu près personne au ministère.

[*Traduction*]

## LE FONDS DU DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

### L'OPPORTUNITÉ D'UN NOUVEL EXAMEN DES DEMANDES TARDIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** J'aimerais poser une question au ministre du Travail qui est comptable à la Chambre pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'aimerais lui demander si le gouvernement songe à réexaminer les demandes de prêts au Fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités surtout celles qui ont été envoyés en retard à cause d'erreurs, d'omissions ou de contretemps indépendants de la volonté des municipalités.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Sauf erreur, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'occupe plutôt, à cet égard, d'assurer des services d'inspection pour le ministère des Finances. Toutefois, je considère cette question comme un préavis et s'il y a lieu de l'approfondir je m'entretiendrai à ce sujet avec les autorités compétentes de la société et le ministre des Finances.

## LA DÉFENSE NATIONALE

RUMEURS D'ACHAT D'AVION F-5 PAR LES PAYS-BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.):** J'aimerais lancer un signal au ministre de la Défense nationale. Peut-il confirmer ou développer la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* de ce matin selon laquelle les avions F-5, qu'on appelle au Canada CF-5, sont sur le point d'être vendus à nos alliés hollandais?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question n'est pas recevable parce qu'on ne peut pas demander si des nouvelles de presse sont véridiques.

## L'HABITATION

LES LOGEMENTS PUBLICS: LA DIMINUTION DU LOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. E. Gray (Essex-Ouest):** Je voudrais poser une question—ou donner un signal—au ministre du Travail. Quand annoncera-t-il qu'il a décidé de rendre possibles des barèmes de loyer plus raisonnables pour les familles logées dans des logements publics à Windsor et ailleurs au Canada?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** D'ordinaire, les recommandations de cet ordre parviennent au gouvernement, ou, du moins, à la Société centrale d'hypothèques et de logement de la part du gouvernement provincial. Incidemment, je me suis intéressé hier à cette question et je me suis renseigné, mais aucune demande ou requête officielle n'avait encore été reçue des autorités provinciales.

## LES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTIVES CONCERNANT LES ARMOIRIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** J'aimerais signaler aux députés que le temps consacré aux questions est sur le point d'expirer. Toutefois, comme le député de Bruce essaie, depuis une trentaine de minutes, d'attirer mon attention, la Chambre lui permettra peut-être de poser maintenant sa question.

**Des voix:** D'accord.

**M. John Loney (Bruce):** Merci, monsieur l'Orateur. Ma question, qui s'adresse au ministre des Travaux publics, a trait aux questions soulevées ces jours-ci au sujet des armoiries du Canada. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorisation les commandes publicitaires de son ministère contiennent des directives demandant de «ne pas imprimer les armoiries»?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** J'ignore tout de ces directives. J'ai eu du mal à entendre la dernière partie de la question; aussi, je la prendrai en préavis.

## LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE DE SURSIS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. l'Orateur:** Le ministre veut-il faire une déclaration?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question à laquelle je voudrais répondre aujourd'hui, avec l'assentiment de la Chambre.

**M. l'Orateur:** Avec le consentement de la Chambre peut-être. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre réponde à une question posée hier, bien que la période des questions ait expirée?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député a demandé où en était actuellement la demande présentée par Radio-Canada en vue de retarder l'application de la partie I du Code canadien du travail (Normes) à ses techniciens.

La Société Radio-Canada a présenté une demande en vue de faire retarder l'application de la Partie I du Code canadien du travail, demande qui a paru dans la *Gazette du Canada* du 11 décembre 1965. Conformément à l'article 53 du code, l'application de la Partie I est donc retardée en attendant le rejet de la demande ou l'établissement d'un ordre en vertu de l'article 51. Peut-être pourrais-je ajouter que la demande a fait l'objet d'une discussion, à maintes reprises, avec les deux partis, et l'on compte qu'une décision sera prise très bientôt.

[*Français*]

## LE COMMERCE

LIVRAISON EN VERTU DU CONTRAT AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une réponse à donner

à la question que le député a posée il y a il y a deux jours et non pas hier.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au secrétaire parlementaire de poursuivre ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**M. Chrétien:** Je veux répondre à la question qu'a posée au ministre des Finances il y a deux jours le représentant de Moose Jaw-Lake Centre. Étant donné que la Commission canadienne du blé et "*Exportkhleb*", organisme russe du blé, ont conclu un contrat avant que soit connu le genre des catégories qu'a donné la récolte de la présente année, le contrat a prévu l'envoi d'un choix assez étendu de catégories supérieures aussi bien qu'inférieures.

La Commission canadienne du blé informe le ministre qu'il ne faudrait pas que l'excellence de la récolte de cette année nuise aux engagements contractés avec la Russie.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROPORTION DU PRÊT SUR LES HABITATIONS DESTINÉES À LA LOCATION, LES PRÊTS SUR LES MAISONS EXISTANTES, ETC.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail)** propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin d'encourager davantage la demande d'habitations en augmentant la proportion du prêt sur les habitations de 85 pour cent de la valeur d'emprunt à 90 pour cent de cette valeur, en décrétant que les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper une maison existante peuvent être assurés aux mêmes conditions que les prêts accordés pour une maison neuve, en portant de huit milliards et demi à neuf milliards et demi de dollars le montant global des prêts qui peuvent être assurés en vertu de la loi, en majorant de trois milliards et quart à quatre milliards de dollars le maximum des frais à imputer au Fonds du revenu consolidé pour les prêts que peut consentir la Société centrale d'hypothèques et de logement, en autorisant la Société, si le gouvernement de la province en cause y consent, à faire des prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants qui ne seront pas restreintes aux seuls étudiants d'université, en élevant de deux cents millions à trois cent cinquante millions de dollars le montant qui peut être prélevé sur le Fonds du revenu consolidé au titre de prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants ou du remboursement des pertes subies à l'égard de semblables prêts, et en prorogeant de trois autres années le délai dans lequel la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout, pour lequel un prêt a été ou est sur le point d'être consenti en vertu de la Partie VIB de la loi, doit être complétée pour que la municipalité ou la corporation municipale du système d'égout bénéficie d'une remise d'une partie du principal du prêt et des intérêts courus.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je suis certain que tous les députés connaissent le rôle que la loi nationale sur l'habitation a joué dans l'économie canadienne et savent qu'il a été très impressionnant au cours des dernières années. Je pourrais peut-être ajouter qu'à mesure que nous progresserons dans une société plus évoluée et plus complexe, elle aura des répercussions de plus en plus importantes sur l'environnement humain au Canada. Pour atteindre cet objectif, il va sans dire que des modifications doivent être apportées de temps à autre à la loi nationale sur l'habitation.

Avant d'expliquer de façon détaillée le projet de résolution dont le comité est saisi, il y aurait peut-être lieu—en fait j'estime que ce serait vraiment utile—que je parle de ce qui s'est passé jusqu'ici en 1966 dans le domaine de l'habitation au Canada et de l'influence de nos mesures à cet égard sur la structure économique et sociale de notre pays. Je dirai tout d'abors, que, bien que la loi nationale sur l'habitation ait donné des résultats impressionnants, l'année n'aura pas été une des plus fertiles dans le domaine de l'habitation, et pour plusieurs raisons. La principale, c'est peut-être que les forces qui ont dominé toute l'économie l'année dernière continuent à exercer une puissante influence sur la construction domiciliaire. Il y a plusieurs mois, on s'en souvient, j'avais prévu qu'après quatre années de hausse constante, alors qu'il s'était construit un nombre record de 166,000 unités l'année dernière, le taux de croissance de la construction connaîtrait un fléchissement marqué pour l'année 1966. Les chiffres des neuf premiers mois indiquent que l'activité se tient plus ou moins au niveau prévu lorsque j'ai fait cette déclaration.

• (3.20 p.m.)

Du 1$^{er}$ janvier à la fin de septembre 1966, il y a eu 75,727 mises en chantier dans les centres urbains du Canada et un nombre beaucoup plus bas dans les régions rurales. C'est, dans les centres urbains, 23 p. 100 de moins que le chiffre record d'à peu près 98,000 unités pour la même période en 1965. La majeure partie de ce fléchissement s'applique aux logements multiples où il y a eu une baisse de 34 p. 100, contre seulement 6.3 p. 100 pour les maisons unifamiliales. Une des raisons de ce ralentissement est, bien entendu, le fait que le Canada connaît un essor jamais

égalé dans son histoire et que j'ai qualifié, lors du débat sur le budget—ce que d'autres allaient ensuite répéter—de trop rapide pour notre bien-être économique.

Étant donné la multiplicité des nouveaux programmes dont on presse la réalisation dans tous les secteurs d'expansion de notre économie, on s'arrache les fonds de placement disponibles. Prenons, par exemple, ma province adoptive de Colombie-Britannique, où des usines d'une valeur de plusieurs millions de dollars sont en construction, et ce dans la seule industrie forestière. Tout cela nécessite des investissements de fonds en immeubles administratifs est en immeubles pour les services auxiliaires dans plusieurs parties de la province. Et il ne s'agit que d'une seule industrie. Il n'en reste pas moins, je le répète, que chaque dollar fait prime du point de vue des investissements. Rien d'étonnant à cela parce que dans une économie fondée sur la libre entreprise, l'argent va généralement où il rapporte le plus et il est difficile à quiconque préconise la libre entreprise et je réclame de principes politiques basés sur celle-ci de critiquer violemment les efforts de nos investisseurs pour canaliser leurs fonds vers les secteurs où ils obtiendront les meilleurs taux d'intérêt, pourvu que ces taux ne soient pas usuraires ni déraisonnables.

Il y a quelque temps, des indices et des augures laissaient manifestement entrevoir la situation actuelle. Les députés se rappelleront probablement tous que c'est dans de telles circonstances, et sur mon conseil, alors que j'étais le ministre responsable de l'application de la loi nationale sur le logement, qu'en janvier dernier le gouvernement a porté le taux d'intérêt des hypothèques de 6¼ à 6¾ p. 100. En conséquence, il y a eu une reprise d'activité remarquable sur une courte période, surtout en janvier et février; mais à mesure que se présentaient des possibilités de placement plus attrayantes, par suite d'une concurrence continue et intense pour l'obtention de prêts à long terme, les avantages de cette hausse de ½ p. 100 du taux d'intérêt ont perdu de leur lustre. Les prêteurs habituels pour les habitations à familles multiples se sont retirés. A coup sûr, cela n'était inattendu car, je l'ai souvent répété, le taux d'intérêt lui-même ne peut opérer de miracles; il peut être utile, mais lorsque la concurrence devient intense, il ne répond pas à toutes les exigences.

Je puis vous assurer néanmoins que le taux qui s'établit maintenant à 6¾ p. 100 est constamment à l'étude. Comme on a recommandé au Parlement, à l'égard d'un bill dont un comité de la Chambre est saisi, que le taux

[L'hon. M. Nicholson.]

d'intérêt bancaire soit porté peut-être à 7 p. 100, il faudra immédiatement enquêter plus à fond là-dessus et je puis dire qu'on le fait présentement. Par suite de la concurrence qui a joué jusqu'à maintenant, il n'y a presque pas eu de fonds pour la construction de certains modèles d'habitations cette année, depuis le début de mars, sauf les fonds offerts par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

En dépit d'une demande fortement accrue de prêts assurés en 1966, je pense que la loi nationale sur l'habitation permet actuellement un plus grand nombre de mises en chantier qu'en 1965, année sans précédent. Les députés apprendront avec intérêt, j'en suis sûr, qu'à venir jusqu'au 30 septembre dernier, le nombre des demandes de prêts directs a atteint un total approximatif de 45,000, soit une augmentation par rapport à la même date l'an dernier. Du nombre total des habitations cette année, plus de 32,000 ont été mises en chantier grâce à des prêts consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce chiffre de 32,000 représente près de 10,000 de plus que le nombre enregistré pour toute l'année 1965.

Il est peu douteux—je l'ai d'ailleurs dit en répondant ici à une question ces jours derniers—que le volume des prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement au Canada augmentera encore davantage au fur et à mesure que le programme de construction domiciliaire pendant l'hiver de cette année s'accélérera. Il est remarquable que malgré l'annulation de la prime spéciale de $500 offerte dans les programmes des trois hivers précédents, les demandes de maisons à construire pendant l'hiver prochain, 1966-1967, sont beaucoup plus nombreuses que l'année dernière où l'on accordait la prime de $500. Avec la prolongation de la période d'admissibilité à recevoir de l'aide cette année, je suis sûr que l'on peut s'attendre cet hiver à un programme au moins égal sinon meilleur que celui de l'an dernier.

• (3.30 p.m.)

Ce programme est particulièrement important vu les conditions actuelles parce que sans ces prêts directs, des milliers de familles canadiennes ne pourraient obtenir des nouvelles habitations qu'elles désirent. Il faut bien préciser que le gouvernement a l'intention de continuer dans la voie où il s'est engagé. Nous n'avons pas l'intention de combler le vide qu'ont laissé les prêteurs privés en cessant de prêter à la construction résidentielle.

Les prêts consentis à l'égard de ces quelque 32,000 maisons représentent un placement par le gouvernement fédéral d'au moins 500 millions et peut-être de près de 600 ou même 700 millions. Dans ce climat d'expansion économique sans pareille, il serait peu sage à mon avis—et je suis tout à fait sûr que la plupart des députés si ce n'est tous en conviendront —d'investir en plus des quelque 600 millions de dollars dont j'ai parlé, d'autres fonds publics en vaste quantité, dans la construction domiciliaire à l'heure actuelle. Les députés conviendront que ce serait contraire à la politique du gouvernement, qui vise à maintenir ou à prolonger la période de prospérité que connaît notre pays.

Nous avons voulu et nous voulons toujours nous assurer que les fonds affectés d'abord à l'habitation sont utilisés dans les secteurs les plus prometteurs quant au progrès social et économique du pays dans son ensemble. Je signale ici les efforts faits dans toutes les régions du Canada, pour améliorer la situation des personnes âgées et fournir des logements convenables et salubres aux familles qu'un revenu modeste empêche de posséder leurs propres maisons. Nous voulons également aider à loger les étudiants de plus en plus nombreux qui préfèrent vivre près des universités où ils étudients.

De plus, le gouvernement fédéral n'hésite nullement à accorder toute son aide aux municipalités de plus en plus nombreuses qui instituent des programmes d'urbanisme, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et à certaines autres qui ont des besoins particuliers. Cet aspect est très important aux yeux de ceux qui représentent des collectivités dont l'avenir tient à l'exploitation des ressources locales. Nous n'avons pas l'intention de diminuer notre aide à l'égard de la construction de logements, afin de répondre aux besoins d'une foule de nouvelles collectivités qui surgissent dans les régions reculées de nos provinces et qui se lanceront dans la mise en valeur de nos ressources naturelles.

A cet égard, je n'oublierai jamais l'impression que m'a faite le développement extraordinaire que connaît le Nord de l'Alberta quant aux sables bitumineux de Fort Murray. Il y a dix ou douze jours, j'ai visité ce gisement de pétrole qu'on dit être le plus riche du monde. On est en train de consacrer des centaines de millions de dollars aux travaux d'exploitation, mais il faut prévoir des logements. Il en est de même pour les villes de la Saskatchewan où l'on exploite la potasse, et des communautés comme Gold River, Mackenzie, Prince George et autres en Colombie-Britannique, ainsi que des nouvelles villes de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve où nos ressources minières et forestières connaissent un développement extraordinaire.

Quiconque, j'en suis sûr, s'intéresse aux avantages sociaux et économiques de notre pays admettra qu'il est impossible de réduire aucun des programmes dont j'ai parlé. Malgré les difficultés que nous rencontrons pour financer les logements, nous avons réussi, dans ce domaine, à maintenir les entreprises à un niveau encourageant.

Il serait peut-être bon que je mentionne aussi les réalisations dans le domaine des projets d'habitations universitaires. Vingt-cinq prêts d'une valeur globale approximative de 37 millions de dollars ont été consentis au cours de l'année, dans la plupart des dix provinces, afin de construire des appartements modernes pour environ 6,000 étudiants. Le nombre total de prêts à l'habitation pour étudiants consentis ces neuf derniers mois est bien supérieur au nombre total de prêts consentis pour toute l'année 1965, alors qu'on avait autorisé une dépense de moins de 12 millions de dollars. Soit dit en passant, il y a seulement quatre ou cinq jours, nous avons consenti à la Société de logement des étudiants d'Ontario un prêt d'environ 12 millions de dollars—$11,634,000 pour être exact—pour construire la première partie du plus vaste complexe d'habitations universitaires au Canada; il doit s'ériger sur le campus de l'Université de Guelph et pourra loger près de 1,700 étudiants.

D'un bout à l'autre du Canada, un égal succès a couronné les efforts que nous avons déployés pour répondre à certains besoins graves et pressants d'habitations pour les familles à revenus modestes, et surtout pour les personnes âgées. A la fin de septembre, 42 prêts de ce genre, d'une valeur globale d'environ 13 millions, avaient été approuvés pour des entreprises dirigées par des organismes sans but lucratif. Cet ensemble comportera environ 1,100 unités d'habitation autonomes et un hôpital comptant plus de 1,000 lits. Ces chiffres se comparent très favorablement avec les 14.2 millions de prêts consentis en 1965 pour l'aménagement d'à peu près le même nombre d'unités.

Sept projets de construction domiciliaire subventionnés conjointement par le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, comportant 553 logements à prix modique ont aussi été sanctionnés comparativement à 4 en 1965. Je voudrais signaler un certain nombre d'autres réalisations dans le domaine de l'habitation dans la partie nord des provinces des Prairies pour les Indiens et les Métis qui ont quitté les réserves; je voudrais aussi mentionner nos efforts dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le même domaine, mais le temps me manque. Je n'ai

mentionné que quelques-uns de nos efforts à l'heure actuelle pour rencontrer ces exigences sociales sérieuses et pressantes. Si nous voulons que l'amélioration se continue, et si nous voulons améliorer davantage les conditions de vie au Canada, nous devons être prêts à prendre de nouvelles mesures en procédant à la refonte de la loi nationale sur l'habitation.

Depuis deux ans, je rencontre mes homologues des dix provinces et discute avec eux des résultats qu'ont donnés les modifications apportées à la loi nationale sur le logement en 1964 et 1965. Nos discussions et les dix ou onze symposiums tenus à travers le Canada ont donné lieu à certaines bonnes propositions. Elles ne seront pas toutes insérées dans le bill que je compte présenter à la Chambre incessamment; étant donné les conditions économiques actuelles, il serait peu sage d'agir ainsi, du moins de l'avis du gouvernement. Un certain nombre d'améliorations sont toutefois pressantes et s'imposent et, pour cette raison, je n'hésite pas à en faire la proposition maintenant.

• (3.40 p.m.)

D'abord, le gouvernement propose dans la résolution à l'étude que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée de façon à pouvoir accorder pour la première fois des prêts aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper des logements existants. On propose que ces prêts soient assujettis à des conditions semblable à celles imposées aux prêts accordés pour la construction de maisons. Certes, il est vrai que l'expansion rapide des mises en chantier et l'amélioration des conditions d'habitation depuis cinq ou six ans tiennent largement aux restrictions sur les prêts que prévoit la loi nationale sur l'habitation, mais il y a au Canada nombre de personnes qui pourraient devenir propriétaires de maisons et qui n'ont pas les moyens de se faire construire. Pour les gens qui ont un revenu annuel de plus de $10,000, l'achat d'une maison qu'ils veulent occuper représente un placement de $17,000 à $25,000, me dit-on. Selon les possibilités de financement de chacun, il peut en coûter beaucoup plus.

Dans des collectivités comme Windsor, ville que je connais fort bien, bon nombre de gens quittent les régions rurales pour la ville et ils doivent s'y loger. Cette situation existe aussi ailleurs. Les gens qui veulent être propriétaires au lieu d'être locataires doivent se contenter d'acheter une maison existante et d'y apporter des réparations. Dans tout le pays, si l'on modernisait le chauffage, l'électricité et la plomberie dans bon nombre de maisons construites au siècle dernier ou il y a dix ou vingt ans, celles-ci pourraient être habitées pendant encore 40 ou 50 ans sans entraîner trop de dépenses.

**M. le président:** A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le ministre continue?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je remercie, par votre entremise, les députés de cette faveur. Je m'efforcerai d'être bref. Bien qu'on ne puisse se procurer de nouvelles maisons nombre de gens disposant de revenus supérieurs à $5,000 aimeraient en acheter une. Ceux qui disposent de revenus inférieurs à $5,000 trouvent à se loger actuellement dans des logements publics où le loyer correspond à leurs revenus. Mais ce sont ceux qui gagnent $5,000 et plus qui profiteront des mesures qui vont permettre d'acheter une nouvelle maison à la condition que l'acheteur l'améliore. Non seulement cela augmentera le nombre d'habitations...

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, le ministre n'a-t-il pas voulu dire «acheter une maison existante»?

**L'hon. M. Nicholson:** C'est exact, monsieur le président. Je remercie le député de m'avoir corrigé. Comme je le disais, ces dispositions permettront aux gens disposant d'un revenu de cet ordre d'acheter une maison déjà existante, s'ils entendent l'améliorer.

**M. Barnett:** Monsieur le président, le ministre me permet-il de lui poser une question en ce moment? Tandis qu'il traite du sujet, je voudrais lui demander si la modification à la loi proposée dans le projet de résolution vise uniquement les personnes qui ne sont pas propriétaires d'une maison; autrement dit, une personne qui aurait acheté une ancienne maison avant l'entrée en vigueur de la mesure législative proposée pourra-t-elle recevoir de l'aide, en vertu de la présente proposition, pour mener à bien les travaux de modernisation dont parle le ministre?

**L'hon. M. Nicholson:** Les propriétaires actuels de vieilles maisons peuvent, le ministre le sait sans doute, emprunter jusqu'à $4,000 en vertu du programme actuel d'amélioration des habitations et obtenir la garantie nécessaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il s'agit ici des gens qui désirent acheter une maison déjà bâtie et y faire des améliorations, non de ceux qui sont déjà propriétaires. Voilà ce qui est proposé dans le projet de résolution.

**M. Barnett:** Voici précisément ce que je voudrais savoir: Les gens dont j'ai parlé devront-ils toujours s'en tenir à la somme de $4,000 une fois que la mesure législative proposée sera en vigueur ou pourront-ils apporter des améliorations dépassant ledit montant?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, comme j'empiète déjà sur le temps du comité, j'aimerais dire que c'est une question très importante et une suggestion très utile qu'on pourrait peut-être mieux examiner lorsque le comité sera saisi du projet de loi. Nous aurons alors plus de temps et plus de données pour étudier ces questions. A mon sens, il ne serait pas nécessaire d'apporter une modification considérable; il suffirait d'élargir quelque peu la portée de la loi actuelle pour atteindre cet objectif, savoir, pour fournir l'occasion d'acheter une maison existante sous promesse de l'améliorer. On devrait peut-être établir un plafond quant aux prêts pour empêcher ceux qui ont beaucoup d'argent de se lancer dans ce domaine et de profiter du taux d'intérêt relativement modeste prévu par la loi.

Nous cherchons à aider les personnes à revenus moyens ou faibles. Cette question fera l'object d'un règlement. Sauf erreur, le prêt maximum qu'on peut obtenir à l'heure actuelle pour une maison neuve est de $18,000. Le plafond pourra être abaissé ou rester le même, mais les règlements en décideront. Une certaine portion du prêt devra être consacrée aux améliorations. Une des raisons est que nous voulons donner du travail l'hiver prochain à ceux qui risquent d'être frappés par le chômage saisonnier. Ce n'est pas notre objectif principal mais il n'en demeure pas moins important.

**M. McCleave:** Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Avant qu'il passe à un autre sujet, j'aimerais lui demander si la Société centrale d'hypothèques et de logement consentira ces prêts pour de vieilles maisons ou s'il s'agira de prêts assurés consentis par des particuliers?

**L'hon. M. Nicholson:** Je suis très heureux que le député ait posé la question car le projet de résolution n'est pas clair sur ce point. Je ne révèle pas de secrets en exprimant l'espoir que les prêteurs traditionnels accorderont ces prêts. Si les banques entrent en scène et deviennent prêteurs, bien qu'elles n'aient pas été naguère prêteurs traditionnels dans ce domaine, elles seront visées par les mêmes dispositions et pourront se prévaloir des avantages prévus dans la mesure projetée. Si le projet de loi est adopté, toute personne qui ne peut obtenir un prêt d'un prêteur approuvé pourra s'adresser à cette fin à la Société centrale d'hypothèques et de logement. (*Applaudissements*)

Nous estimons pouvoir peut-être accroître les placements des prêteurs traditionnels et des constructeurs vendeurs en augmentant la proportion du prêt. Aujourd'hui, si une société provinciale de logement veut emprunter de l'argent pour l'habitation, elle peut obtenir jusqu'à 90 p. 100 de la valeur du bâtiment; ainsi, nous accorderons aux sociétés de logement de l'Ontario et du Québec 90 p. 100 de la valeur de la construction. Sur le marché traditionnel, on accorde 85 p. 100 de la valeur. Nous voulons supprimer cet écart et nous proposerons donc que le niveau soit porté à 90 p. 100 pour que les conditions soient uniformes.

Les députés savent, j'en suis sûr, que le pays tout entier a grand besoin de nouveaux logements, et je crois que nous faciliterons les choses grâce aux deux modifications dont je viens de parler. Nous demandons également au Parlement de porter de 200 à 350 millions le montant destiné aux projets de logements universitaires. Le nombre des demandes de prêts dans ce domaine augmente tellement, que nous devrons sûrement en relever sensiblement le niveau. Aucun député n'ignore que la population universitaire a augmenté très rapidement par suite de l'accroissement extraordinaire du nombre des étudiants à plein temps. Deux de nos universités de la Colombie-Britannique ont augmenté, je crois, le nombre de leurs étudiants, l'une, de quelque six cents, et l'autre de plus de 1,000. La Colombie-Britannique est la province que je connais le mieux, mais je sais que la même situation existe d'un bout à l'autre du Canada.

Jusqu'à une époque récente un petit nombre d'universités seulement ont été capables de loger des étudiants de l'extérieur sur ses terrains ou tout près, mais depuis l'adoption de la loi nationale sur l'habitation—et ici, je dois rendre hommage à l'ancien gouvernement pour avoir apporté cette amélioration très importante—au cours des six dernières

années, les prêts destinés au logement des étudiants ont ougmenté à tel point que le logement est prévu sur les terrains mêmes ou non loin pour plus de 30,000 étudiants d'université au Canada. Le fait que nous cherchons aujourd'hui à obtenir des fonds additionnels pour permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de poursuivre ce programme essentiel est une indication, fondée sur des études détaillées faites conjointement avec les provinces, que la pénurie d'habitations pour étudiants d'université est encore grave dans toutes les provinces.

• (3.50 p.m.)

Mais, comme vous l'avez sans doute remarqué, le projet de résolution vise plus qu'une simple augmentation des fonds pour permettre la poursuite des projets d'habitation pour étudiants d'université. Il propose également que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée aux fins de consentir des prêts, si le gouvernement de la province en cause y consent, pour des projets d'habitation aux étudiants qui ne seront pas restreints aux seuls étudiants d'université. Le gouvernement songe—et cela encore découle des onze symposiums qui se sont tenus à travers le pays—à des projets d'habitations pour des institutions telles que les écoles de formation professionnelle, les hôpitaux d'enseignement pour infirmières et les écoles pour des groupes spéciaux de personnes handicapées. Tous ces groupes ont des problèmes de logement. Ainsi, l'Ontario envisage la construction de six collèges collectifs. Nous savons que le collège Ryerson est handicapé à l'heure actuelle et a grand besoin de nouvelles habitations pour étudiants, pour lesquelles il intercède depuis trois ans, à ma connaissance. Si cette modification est adoptée par le Parlement, des prêts à l'habitation pourront être consentis aux institutions de ce genre.

**M. Douglas:** Puis-je poser une question au ministre? Les petits collèges privés seront-ils visés aussi?

**L'hon. M. Nicholson:** Cela aussi, je pense, pourrait être discuté au comité. Il se peut que certains soient admissibles au programme, et d'autres pays. S'il s'agit d'écoles de formation professionnelle ou d'écoles techniques, elles seraient probablement admissibles; quoi qu'il en soit, nous pourrons en discuter au comité.

La mesure cherche également à proroger de trois autres années le délai dans lequel la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout doit être complétée pour que la municipalité intéressée bénéficie d'une remise d'une partie du principal du prêt et des intérêts courus. Le gouvernement propose que la date pour la remise des prêts consentis pour les projets de traitement des eaux d'égout soit portée du 31 mars 1967 au 31 mars 1970. Le premier ministre a annoncé notre intention à cet égard il y a un peu plus d'un an et je l'ai réitérée à la Chambre plus tôt cette année. A cause de l'expansion continue de nos régions urbaines, les usines d'épuration construites aussi récemment qu'il y a 20 ans sont devenues inappropriées. Je le sais personnellement par suite des inspections que j'ai faites.

Les eaux d'égout continuent d'être déversées dans nos ruisseaux et nos rivières, quoiqu'un grand progrès ait été accompli. Le programme visant à créer des emplois, institué par l'ancien gouvernement durant la période de récession, n'a pas seulement aidé à créer des emplois mais a rendu un très grand service aux Canadiens en facilitant l'élimination de la pollution d'un trop grand nombre de nos ruisseaux et de nos lacs.

Les chiffres suivants intéresseront sans doute les députés. Plus de 1,000 prêts ont été consentis à des municipalités dans chaque province, depuis cinq ou six ans, pour combattre la pollution de l'eau et du sol, et pourtant il reste beaucoup à faire. Si nous n'avions pas demandé cette prolongation, comme nous le faisons officiellement maintenant, un grand nombre de municipalités auraient essayé d'exécuter à la hâte, pour qu'elles soient terminées d'ici le mois de mars prochain, des installations de traitement des eaux d'égout, auxquelles elles devraient consacrer plus de temps, tant en ce qui concerne l'élaboration que l'aménagement même. Nous espérons qu'elles pourront le faire à meilleur marché lorsque les travailleurs spécialisés seront moins en demande que maintenant. En outre, sans l'encouragement d'une remise de 25 p. 100 du principal et de l'intérêt, bon nombre de projets n'auraient jamais été mis à exécution et un grand nombre de nouveaux projets qui, nous l'espérons, seront mis en chantier au cours des prochains mois, n'auraient peut-être jamais pu l'être à cause d'un manque de fonds.

Un autre aspect du projet de résolution a trait aux exigences financières de la Société pour l'octroi de prêts; en d'autres termes on dit qu'il nous faut, en général, plus d'argent. En vertu de la loi, il nous est permis de dépenser 8.5 milliards de dollars. Hier, en parlant avec le député de Kamloops, je lui ai dit que nous pouvions tenir le coup pendant quelques mois encore, mais que nous éprouvons ou nous sommes sur le point d'éprouver un besoin pressant de fonds, alors plutôt que de revenir devant la Chambre à tous les mois ou chaque année, nous demandons présentement que le plafond de 8.5 milliards do dollars soit porté à 9.5 milliards de dollars.

Nous demandons aussi que le maximum stipulé à l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation soit porté de 3.25 milliards à quatre milliards de dollars pour les prêts directs. Nous disposerons ainsi d'une somme additionnelle de 750 millions de dollars, si la mesure est adoptée, pour l'achat et l'amélioration d'habitations existantes, pour consentir 31,500 autres prêts directs ou plus l'an prochain et, si la situation s'améliore, il nous sera peut-être possible d'augmenter notre aide en ce sens.

Voilà en résumé les points principaux du projet de résolution. J'espère que les honorables députés voudront bien considérer les modifications que propose le gouvernement dans ce projet de résolution comme assez importantes pour être adoptées sans délai. Quand la mesure aura été sanctionnée nous pourrons commencer à acheter et améliorer bon nombre de ces vieilles maisons déjà mentionnées et commencer à aider les écoles techniques dès que l'encre du bill aura séché ou peu s'en faut.

[*Français*]

**M. Valade:** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Au début de son discours concernant l'assistance à la construction de résidences universitaires, le ministre a dit que le gouvernement avait consenti d'énormes prêts pour ce genre de résidences, mais il n'a pas donné de chiffres par province. Or, je serais très intéressé si l'honorable ministre pouvait nous donner les montants exacts des prêts qui ont été consentis à chacune des provinces en vertu de l'assistance à la construction universitaire.

L'honorable ministre pourrait nous fournir ce renseignement, comme préambule à la discussion?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Malheureusement, je ne puis vous donner la ventilation par province. Je sais que dans toutes les provinces, le montant, par tête, est considérable. Je crois que les prêts les plus importants sont allés à l'Ontario et au Québec, mais je me renseignerai volontiers et quand nous en viendrons à l'article approprié du projet de loi, je fournirai au député les données requises.

**M. Keays:** Monsieur le président, nous venons d'entendre le discours du ministre à l'étape de la résolution de ce projet de loi qui, bien qu'il soit très long, et qu'il comprenne environ sept programmes distincts, pourrait se résumer à une demande de fonds additionnels destinés au logement au Canada. Le seul facteur nouveau de cette résolution est le droit d'acquisition de maisons existantes. Je voudrais rappeler au comité que notre parti a toujours préconisé cette formule et nous sommes très heureux de voir qu'on l'a intégrée à la résolution.

• (4.00 p.m.)

Le ministre a commencé par admettre que cette année n'était pas très bonne pour l'habitation, que l'expansion économique était trop rapide pour assurer le bien-être de la société et des particuliers. Nous devons l'admettre aussi et, c'est peut-être à cause de l'absence, au Canada, d'un programme de logement à long terme. Sauf erreur, cette question a été soulevée à maintes reprises, mais il me semble que l'habitation nous sert d'amortisseur. Nous y avons recours en période d'expansion et en période de récession mais de façon contraire. Cela me rappelle un moteur à un seul piston. Quand les choses vont bien, on pousse le piston et quand elles vont mal, on le retire. L'industrie de la construction est trop importante pour que les législateurs la malmènent ainsi. Tout le monde sait que c'est peut-être la deuxième par ordre de taille et la cinquième par le nombre de personnes qu'elle emploie. A eux seuls ces deux facteurs devraient prouver l'importance de la construction domiciliaire au pays.

Il y a quelques minutes, le ministre a signalé que l'expansion était trop rapide. Je me demande s'il voulait dire que la pénurie de fonds découle seulement de la période d'expansion que nous traversons? Ne peut-on pas dire aussi qu'elle est due au fait qu'on n'a pas présenté les modifications à la loi sur les banques? Si elles avaient été présentées en 1965, des fonds hypothécaires auraient été disponibles par l'intermédiaire des institutions bancaires. J'estime que le gouvernement a eu tort de ne pas présenter la loi sur les banques assez tôt pour qu'elle profite à l'industrie de la construction domiciliaire au Canada en 1966.

Un autre facteur a peut-être contribué à la baisse de la construction domiciliaire au Canada. Je veux parler de la taxe de vente de 11 p. 100 imposée par le gouvernement actuel sur les matériaux de construction. Comme vous le savez, monsieur le président, la majorité des Canadiens qui construisent une maison ou la font construire n'ont pas beaucoup d'économies. Ce sont des gens qui, depuis leur naissance, ont un espoir et c'est d'être propriétaires un jour de leur propre maison. Pendant des années ils épargnent autant qu'ils peuvent et un jour décident d'acheter une maison. Quand on ajoute la

taxe de vente de 11 p. 100 au coût d'une maison, on décourage nombre de ces gens qui pourraient devenir propriétaires sans s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement pour obtenir les fonds dont ils ont besoin. Ils sont peut-être en mesure de verser de $4,000 à $5,000 pour une maison de $12,000 ou $14,000. Le fait est que ces gens ne construisent pas de maisons à cause de l'imposition de la taxe de vente de 11 p. 100. Cette taxe elle-même a contribué à l'inflation. C'est l'un des nombreux facteurs qui ont ralenti la construction domiciliaire au Canada.

Quand je parle de la politique à long terme du gouvernement, je songe à la politique d'immigration dont nous serons saisis prochainement. Il est prévu que 125,000 ou 150,000 immigrants viendront au Canada chaque année. Et les enfants nés après la guerre, en 1945 et 1946, auront bientôt l'âge de se marier. Il est prévu qu'en 1970 nous aurons besoin au Canada d'au moins un million d'habitations. C'est dire que la situation est assez grave. L'année 1966 tire à sa fin et au cours des quatre prochaines années il nous faudra construire un million d'habitations au Canada. J'estime que le gouvernement actuel aurait dû se pencher sur ce problème plus tôt. L'an dernier son aspect à long terme a été souligné afin que d'ici 1970 il soit possible de fournir à ces gens les habitations dont ils auront besoin.

J'ai constaté que la principale faiblesse de la loi nationale sur l'habitation est toujours la même: elle s'adresse à la population urbaine. Il faut trouver un moyen d'aider les gens qui habitent les villages ou la campagne. Toutefois, je me suis réjoui d'entendre le ministre déclarer il y a quelque temps qu'on ouvrirait des bureaux régionaux dans certaines régions rurales du pays. Là encore le problème c'est qu'il n'y a pas suffisamment de fonds hypothécaires et de personnel pour conseiller ceux qui aimeraient construire des maisons. Il nous faut du temps pour fournir les services dont ils ont besoin.

J'ai appris avec plaisir que si les prêteurs privés s'y refusent, la Société centrale d'hypothèques et de logement consentira des prêts directs. Je le répète, il est très important de proposer cette nouvelle loi. Nous devrions sans délai, me semble-t-il, proposer une mesure à l'intention des vieillards de notre pays car bon nombre d'eux vivent dans des maisons détériorées et ne peuvent en payer les réparations. En proposant une telle mesure nous aiderions un secteur de l'économie, et ceux qui réclament de l'aide de nos gouvernements.

Ce sont les points d'intérêt immédiat monsieur le président. Toutes les associations de constructeurs au Canada exercent des pressions qui à mon avis sont justifiées parce que ces constructeurs, comme je l'ai dit, créent des emplois. On se sert de l'industrie toutefois comme d'un tampon. Cela ne se justifie pas, car il y a un besoin urgent de logement. Que faisons-nous pour stabiliser l'industrie du bâtiment. Les entrepreneurs travaillent seulement six mois par année. Les chercheurs et les architectes sont très importants pour une telle industrie. J'aimerais une nouvelle fois faire comprendre au ministre la nécessité d'une politique domiciliaire à long terme au Canada.

J'apprends avec plaisir que le ministre se propose d'amplifier le projet de traitement des eaux d'égoût aux termes de cette loi. Nous l'avons recommandé, et ce service est essentiel à la santé et au bien-être des Canadiens. Il devrait faire l'objet d'une mesure législative permanente.

• (4.10 p.m.)

Je n'y vois rien se rapportant à la loi sur le développement et les prêts municipaux. Comme l'a dit plus tôt le ministre, je conçois que la question touche la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais elle relève du ministre des Finances. Je suis désolé d'apprendre que cette loi ne sera pas prorogée, d'après ce qu'on m'a dit.

**L'hon. M. Nicholson:** Le ministre des Finances a annoncé à la Chambre, il y a quelques mois, qu'elle a été prorogée de trois à six mois, à compter du 1er juillet.

**M. Keays:** Si ma mémoire est fidèle, la loi a été prorogée, sauf erreur, de trois mois, soit jusqu'à la fin de septembre 1966. Quoi qu'il en soit, j'espère que cette partie de la loi recevra l'attention des députés, car bon nombre de municipalités en voie d'expansion n'ont pas les fonds voulus pour poursuivre leurs projets; elles ont donc besoin de l'aide de l'État.

J'ai mes vues sur les entreprises d'habitations pour les étudiants des universités, mais je signale que les prêts à l'égard d'entreprises d'habitations exécutées sur les terrains des écoles professionnelles ou techniques représentent une mesure louable, à condition, comme l'a dit le ministre, d'obtenir le consentement de la province en cause. J'approuve en principe cette mesure, et j'espère que ces institutions pourront bénéficier de ces prêts afin de poursuivre leur travail.

Je ne veux pas retarder davantage l'adoption de cette résolution; j'avais simplement ces quelques remarques à faire. Puis-je de nouveau demander au gouvernement de soumettre une politique à long terme en matière

d'habitation, que nous puissions examiner sérieusement. Nous saurions alors exactement où en sera l'industrie pendant les cinq années à venir et de quelle façon nous nous occuperons de ceux qui auront besoin de logements pendant cette période.

**M. Martin:** Monsieur le président, les propos tenus aujourd'hui par le ministre ont suscité chez moi des sentiments divers. Tout d'abord, je me suis réjoui que le gouvernement songe enfin à de nouvelles initiatives dans le domaine de l'habitation au Canada. Toutefois, le ministre est venu assombrir cette joie en traitant longuement, comme maints de ses prédécesseurs, des forces de l'économie, dressant une liste de records sans signification, sans rapport avec les besoins du pays en matière de logement, et disant des choses comme «l'année dernière, l'habitation a connu une hausse ou une croissance plus marquée que toute autre de notre histoire». Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire, monsieur le président, s'il n'est pas tenu compte des besoins réels du Canada en matière d'habitation? Cela ne rime à rien. Du jargon prétentieux, voilà tout.

Je suis entré à la Chambre il y a une dizaine d'années, et il est à remarquer que toutes les modifications apportées depuis à la loi sur l'habitation—et l'on en a apporté au moins une à presque chaque session—n'ont été qu'une suite de cataplasmes. On ne s'est jamais montré audacieux dans ce domaine; on ne s'est jamais arrêté au problème fondamental, et l'on n'a jamais tenté d'y apporter une solution. Lorsque les forces de l'économie ont poussé le gouvernement à prendre une petite initiative, ce dernier a alors cherché à en tirer beaucoup de crédit. Au lieu de s'attaquer au problème et de lancer un programme pour le résoudre, le gouvernement actuel et ses deux prédécesseurs se sont contentés de considérer l'habitation comme un manomètre. Sous ces gouvernements, les hauts et les bas ont sans cesse alternés. Pour eux, l'habitation a été le meilleur instrument pour ralentir l'essor économique ou pour relancer l'économie, selon les circonstances.

Toutefois, le projet de résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui renferme, pour la première fois, un nouvel élément dans le domaine de l'habitation. Nous accueillons avec joie ce nouvel élément, car nous l'avons recommandé pendant de longues années au gouvernement actuel ainsi qu'au gouvernement précédent. On prend enfin de nouvelles mesures dans ce domaine. Le gouvernement a finalement fait un pas vers la solution de certains problèmes dans le domaine de l'habitation qui sévissent au Canada.

Si cette mesure est appliquée avec vigueur, elle peut donner d'excellents résultats. Si, d'autre part, comme cela a trop souvent été le cas par le passé, ce n'est qu'un simulacre ou de la frime, on le constatera. J'aimerais mettre le gouvernement en garde. On ne peut pas en imposer aux Canadiens aussi facilement que par le passé, et si ce n'est que de la frime, ils s'en rendront compte très vite.

L'historique de l'habitation au Canada, ou, du moins, les mesures prises par le gouvernement dans le domaine de l'habitation, ont été assez décevants, malgré les hauts qu'elle a connus de temps à autre. Le gouvernement a toujours essayé de faire de nécessité vertu. J'ai remarqué que d'après une étude spéciale entreprise récemment par l'Organisation pour la coopération et le développement économique—l'OCDE—le Canada, de 1953 à 1963, est descendu du cinquième au neuvième rang parmi 15 pays de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale en ce qui concerne les mesures destinées à améliorer la situation du logement. Qui pis est, c'est que pour la période qui s'étend de 1953 à 1963, le Canada accuse proportionnellement la plus faible augmentation par rapport aux autres pays du groupe en ce qui concerne les maisons achevées. On ne peut certes pas s'enorgueillir de ces réalisation.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous donner les chiffres comparables indiquant la situation au Canada du 1er juillet 1963 à la fin de juin 1966?

**M. Martin:** Je crois que je n'ai pas ces chiffres en main.

Le ministre a dit que la loi nationale sur l'habitation ne visait autrefois que des maisons neuves. Certes, la loi a sûrement aidé à atténuer les pressions relatives à la construction et à l'achat de maisons neuves, mais en même temps elle a contribué indirectement à compliquer le problème de l'habitation auquel les Canadiens font face. Voilà pourquoi j'en parle. Tout en aidant au financement de maisons neuves, la loi a rendu la situation plus difficile en ce qui concerne les existantes. Monsieur le président, cette tendance se constate dans toutes les villes qu'on voudra bien visiter. Les nouvelles habitations se trouvent habituellement dans les banlieues ou à la périphérie des villes, aussi loin que possible du cœur de la ville où l'on trouve habituellement les taudis.

Comme je l'ai dit plus tôt, l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a fait si peu dans le domaine de l'habitation, c'est qu'il n'a jamais fait face à la situation. Le gouvernement n'a jamais entrepris un programme qui

pourrait vraiment résoudre le problème de l'habitation; on a toujours détourné la question à d'autres fins. Ce sont surtout les gens à faible revenu qui ont le plus besoin de logements aujourd'hui au Canada. A mon avis, il est temps que le gouvernement reconnaisse le fait que la pénurie de logement et les faibles revenus vont de pair. Rien n'a été fait pour résoudre ce problème. Comme le ministre l'a mentionné aujourd'hui—je ne cite pas textuellement—nous nous sommes occupés jusqu'ici des gens qui gagnaient plus de $10,000 par an; toutefois, au moyen des modifications envisagées, nous devrions régler le cas des personnes gagnant de $5,000 à $10,000. Que dire de celles qui gagnent moins de $5,000?

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Martin:** Volontiers.

**L'hon. M. Nicholson:** N'a-t-il pas entendu ma remarque selon laquelle le coût actuel des maisons oblige réellement la plupart des personnes gagnant moins de $5,000 à recourir aux logements publics? Ce genre d'habitations a progressé à un rythme encourageant depuis deux ou trois ans, surtout en Ontario.

**M. Martin:** Je suis content que le ministre ait posé cette question, car ceci m'amène à mon prochain point. Pourquoi le logement coûte-t-il si cher au Canada? D'après le rapport de l'OCDE mentionné précédemment, tous les Canadiens sont obligés d'affecter à leur loyer une proportion plus élevée de chaque dollar dépensé que les habitants de tout autre pays industrialisé d'Amérique du Nord ou d'Europe occidentale. Pourquoi? Les raisons en sont évidentes: spéculation, prix excessif des terrains et de tout ce qui s'ensuit. Nous n'avons pas résolu le problème dans le passé. Nous avons créé une mine d'or pour les spéculateurs, les agents immobiliers, les sociétés de prêt et les entrepreneurs, mais sans régler le problème du logement. Le problème s'aggrave de jour en jour. Il est attribuable à notre croissance rapide, à la valeur anormalement grossie des biens fonciers, à l'absence de planification et à l'afflux d'immigrants. Les consommateurs canadiens doivent donc dépenser davantage pour se loger que les habitants de tout autre pays d'Amérique du Nord ou d'Europe occidentale.

Le projet d'amendement visant à accorder des prêts pour la rénovation de vieilles maisons reconnaît enfin la nécessité d'améliorer constamment les habitations afin d'empêcher la formation de zones délabrées dans nos villes. Nous insistons depuis longtemps pour qu'une mesure semblable soit prise. Nombre d'anciennes maisons d'un bout à l'autre du pays n'ont besoin que d'un peu d'entretien et de petites réparations pour être aussi bonnes et habitables que n'importe quelle nouvelle maison bâtie aujourd'hui. Il faut se conformer évidemment à certaines normes. Jadis, des normes ont été établies pour les nouvelles maisons. Je le répète, une partie du problème consiste en ce qu'en vertu des normes et règlements, les familles à revenus modestes sont encore empêchées par la loi de profiter de ce programme. Il existe certaines normes relatives aux dimensions des immeubles et au rapport qui existe entre un immeuble et un autre.

Si nous nous engageons dans le domaine des maisons plus anciennes, des normes d'entretien doivent également être établies. Malheureusement, à cause du régime actuel d'évaluation et d'imposition en vigueur dans nos localités, on ne favorise pas l'amélioration et on encourage le délabrement des quartiers. Les gens hésitent à améliorer leur propriété, car dès qu'ils le font, leur évaluation de même que leurs taxes montent en flèche. Le gouvernement doit tenir compte de ce fait, s'il veut chercher à résoudre ce problème.

Les taudis sont causés par de faibles revenus d'une part, et des propriétaires avares, peu soigneux et souvent sans scrupules d'autre part. Il est intéressant de noter, et chaque étude le montre bien, que les pires taudis dans nos villes et villages sont rarement occupés par leurs propriétaires. Quelle que soit la région du pays en cause, vous constaterez dans les quartiers délabrés que les maisons sont occupées par des locataires plutôt que par leurs propriétaires. Des mesures doivent être prises dans ce domaine, afin de remédier à la situation.

Le but général de tout programme intelligent visant à régler ces problèmes doit être l'éducation, et l'observation volontaire des règlements. Si le gouvernement espère faire quelque chose dans ce domaine, il devra lancer un programme d'éducation. Il ne faudrait recourir qu'en dernier ressort aux sanctions pénales, mais il doit être clairement entendu que des sanctions pénales seront imposées au besoin.

Les normes varient d'un endroit à l'autre et d'une région à l'autre. Ce qui convient au Sud de l'Ontario peut n'être pas approprié dans le Nord. Il est très difficile d'établir un ensemble précis de normes mais, à mon avis, nous devrions considérer les nécessités de base. Dans le rapport intitulé *A better place to live*, commandité par la Direction de l'aménagement collectif du ministère des Affaires mu-

nicipales, et publié en juin 1962, le passage suivant, à la page 13, est intéressant:

Les éléments essentiels dont parle M. Rose étaient...

A. Besoins physiologiques fondamentaux:

Température convenable, air pur, éclairage naturel et artificiel suffisant, tranquillité, espace suffisant pour le jeu et pour la vie en plein air;

B. Besoins psychologiques fondamentaux:

Conditions suffisantes de vie privée, possibilité de mener une vie familiale et collective normale, facilité des opérations ménagères, maintien de la propreté, satisfaction esthétique.

C. Protection contre la contagion:

Approvisionnement en eau pure, toilettes, salubrité de l'intérieur, absence de vermine, installations pour l'entreposage des aliments, espace suffisant pour dormir;

D. Protection contre les accidents:

Construction solide, protection contre l'incendie, les défectuosités de l'électricité, l'empoisonnement par le gaz, les blessures subies au foyer et les dangers de la circulation.

Voilà les éléments essentiels que doit renfermer tout programme d'habitation. Il est aisé d'en tenir compte dans la construction de nouvelles maisons, mais ce sera moins facile, en vertu du nouveau programme proposé, dans le cas des maisons plus anciennes où il il y aura lieu de se montrer plus circonspect.

• (4.30 p.m.)

Il faut nous rappeler que nous avons toujours réussi à créer plus de problèmes que nous en avons réglés. L'histoire le prouve. Qu'il s'agisse de bombes atomiques, d'automobiles sur les grandes routes ou de voyages spatiaux—nous cherchons à nous rendre à la lune avant d'avoir appris à nous entendre sur la terre—cette affirmation reste toujours vraie. Elle s'applique aussi dans ce domaine. Voilà pourquoi je demande au gouvernement de se retrousser les manches de chemise et de se mettre à l'œuvre. Qu'il ne se contente pas d'annoncer de bonnes intentions. Qu'il ne se fasse plus d'illusions et qu'il cesse de chercher à induire les Canadiens en erreur. Je rappelle au comité que les Canadiens ne se laissent pas tromper aussi facilement qu'auparavant.

C'est une des raisons pour lesquelles il y a tant d'agitation au pays à l'heure actuelle. Le monde ouvrier est en effervescence parce que les jeunes, qui entrent sur le marché du travail, refusent d'accepter ce que leurs pères ont toléré toute leur vie. La scène politique est aussi agité car on refuse dorénavant d'avaler les vieilles rengaines qu'il était si facile de faire accepter jadis. Les gens sont de plus en plus déçus et mécontents des vieux partis politiques traditionnels.

Tout en le félicitant de cette nouvelle initiative, je demande au gouvernement de passer des discours aux actes et de veiller à ce que cette mesure réponde vraiment aux besoins du pays en matière de logement.

[*Français*]

**M. Laprise:** Monsieur le président, je vais prendre quelques minutes pour exprimer mon point de vue relativement à cette résolution qui est attendue depuis longtemps par beaucoup de Canadiens.

En nous présentant sa résolution, le ministre n'a pas manqué de mentionner l'importance de la loi nationale sur l'habitation. Je suis parfaitement d'accord avec lui, car n'eût été de cette loi, peu de chefs de famille à revenu assez élevé seraient propriétaires de leur maison aujourd'hui; ils auraient dû payer beaucoup plus cher ou verser des intérêts beaucoup plus élevés pour devenir propriétaires.

Je regrette cependant, comme l'a signalé l'honorable député de Timmins (M. Martin) tout à l'heure, que l'amendement proposé par le ministre du Travail (M. Nicholson) semble ignorer, encore une fois, les chefs de famille à faible revenu. J'ai l'intention d'en traiter un petit peu plus tard dans mon bref exposé mais, auparavant, je voudrais mentionner que le gouvernement sent le besoin d'augmenter le pourcentage des prêts, de faciliter quelque peu la possibilité pour les gens de devenir propriétaires, en un mot, qu'il encourage les Canadiens à s'acheter une maison.

Le ministre et le gouvernement ont sans doute remarqué que les gens négligeaient de se porter acquéreurs de maisons. Seulement, il faut se demander pourquoi? A mon avis, ce n'est pas parce que les gens ne veulent pas devenir propriétaires, mais bien parce qu'ils n'en ont pas les moyens, car le coût de l'habitation, aujourd'hui, est devenu trop élevé, proportionnellement à leur revenu ou au salaire qu'ils gagnent.

Je pense, monsieur le président, que ce qui a suscité cette négligence, si l'on peut dire,—ce n'est pas une négligence—c'est que le gouvernement semble ignorer que ce qui empêche les gens de se porter acquéreurs de maisons, aujourd'hui, c'est l'augmentation du coût des maisons, due principalement à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Lorsque le gouvernement a décidé d'imposer cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux, il a bien su, en même temps, offrir aux nouveaux propriétaires une prime de $500 pour la construction de maisons, durant les mois d'hiver.

Dernièrement, le ministre et le gouvernement ont supprimé cette prime de $500 pour les habitations construites en hiver, mais ils n'ont pas enlevé la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui laisse quand même une augmentation nette considérable dans le coût d'une nouvelle maison. Je suis donc d'avis que si le ministre voulait être logique avec lui-même et faire en sorte que ses amendements soient rationnels, il aurait

obtenu du ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) et du gouvernement que cette taxe soit enlevée; à ce moment-là, il aurait vu beaucoup plus de Canadiens se porter acquéreurs de maisons nouvelles.

Tout de même, le fait de porter la proportion du prêt sur les habitations de 85 à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt permettra sans doute à un plus grand nombre de travailleurs et d'ouvriers de s'acheter une maison nouvelle ou une maison construite depuis quelques années, c'est-à-dire une maison que le ministre aime appeler «une vieille maison». Je félicite le ministre d'apporter justement cet amendement en décrétant que les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper une maison existante peuvent être assurés aux mêmes conditions que les prêts consentis pour l'achat ou la construction d'une maison neuve.

Monsieur le président, cette mesure était attendue depuis déjà bien longtemps; elle était également réclamée depuis longtemps, et je suis sûr que la population canadienne l'accueillera avec joie, car elle permettra à plusieurs de se porter rapidement acquéreurs d'une maison qui fait leur affaire, qu'ils désirent et dont ils ont besoin.

Mais il y a cependant le besoin de logements nouveaux que nous devons considérer. Quand on consulte les données statistiques, on se rend compte qu'en 1965 il y a eu au Canada 145,570 mariages, ce qui, à mon avis, exige autant de logements nouveaux. Je n'ai pu obtenir de chiffres très récents, mais j'ai ici le nombre d'incendies domiciliaires pour l'année 1962; il s'élève à 62,353 logements détruits.

Si l'on considère, monsieur le président, ajouté à ces chiffres le taux de logements...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question? A propos des dommages causés par ces 62,000 incendies, l'honorable représentant a-t-il un relevé du nombre de réparations—du nombre de cas où les dommages ont été réparés?

[*Français*]

**M. Laprise:** Je n'ai pas ces chiffres en main, monsieur le président, seulement ceux qui ont trait aux incendies domiciliaires pour l'année 1960, 1961 et 1962, et j'ai cité ceux de 1962. Mais sûrement parmi ceux-là, il y a un grand nombre de logements qui ont été complètement détruits et qu'il a fallu ou qu'il faut remplacer.

Je veux en venir à prouver le besoin de logements que nous avons chaque année. Il y a aussi un certain nombre de maisons qui deviennent complètement inhabitables soit à cause de leur âge, ou soit à cause de leur détérioration par le vent et autres éléments de la nature qui détruisent un certain nombre de logements.

Cependant, il faut déduire de ce nombre les logements qui ont été abandonnés à cause du décès des occupants. Ces logements sont complètement habitables et deviennent disponibles.

Il est facile d'établir que nous avons besoin, chaque année, d'au moins 200,000 logements nouveaux. Alors, je crois que c'est cet objectif que nous devons viser afin de permettre à chaque famille d'être abritée convenablement.

Monsieur le président, je voudrais traiter, ici, de cette partie de la déclaration du ministre où il dit que jusqu'ici on avait consenti des prêts surtout à des personnes à revenu élevé, au-dessus de la moyenne, et que maintenant on veut accorder des prêts surtout aux personnes dont le revenu est de $5,000 par année et plus.

Quand on regarde les chiffres qui nous sont fournis par les «chercheurs» officiels, et qu'on consulte un certain rapport publié en mai 1966, lequel a été préparé par le Secrétariat des Plans spéciaux pour la lutte contre la pauvreté au Canada, on trouve ceci:

> Suivant la définition que le rencensement donne de la «famille», le revenu de 23 p. 100 des familles canadiennes s'élevait à moins de $3,000 en 1961. Parmi les familles dont le chef est une femme, plus de la moitié avait un revenu en deçà de $3,000 et les 2/5 environ recevant moins de $2,000. Trois familles de pêcheurs sur cinq, une famille de bûcherons et de fermiers sur deux, et un manœuvre sur trois avait des revenus en deçà de $3,000.

Alors, monsieur le président, ceci indique bien qu'il y a au Canada un très grand nombre de familles, dont le revenu est inférieur à $3,000 par année, qui ne peuvent bénéficier du programme actuel du ministre et du gouvernement pour devenir propriétaires d'une maison.

• (4.40 p.m.)

Alors, je crois que ce pourcentage est considérable, et le gouvernement devrait s'y arrêter. J'admets que l'honorable ministre a mentionné tout à l'heure à l'honorable député de Timmins, je crois, que ces gens-là peuvent se loger dans des logements «collectifs», dans des logements à loyer modique, si vous voulez. Mais pourquoi ces familles-là ne pourraient-elles pas devenir propriétaires? Pourquoi obliger ces familles-là à vivre dans un milieu de pauvreté, dans un milieu qui ne leur convient pas? Pourquoi ces familles doivent-elles toujours vivre, toujours être assemblées dans le même milieu? Pourquoi n'auraient-elles pas le privilège, le droit de choisir elles-mêmes le milieu dans lequel elles doivent vivre?

J'admets que c'est un autre aspect du problème et que le gouvernement devrait voir à ce que le revenu de tous les citoyens soit

augmenté. Lorsqu'on regarde la situation dans nos petites villes, dans nos petits villages, aussi bien que dans les grandes cités, on remarque que cette disposition de la loi permet à certains propriétaires, que je qualifierai de requins, de profiter de cet état de choses, afin de réaliser des profits assez considérables en louant des maisons presque inhabitables. Ces gens-là sont obligés de vivre dans des taudis.

Monsieur le président, j'invite l'honorable ministre et le gouvernement à se pencher immédiatement sur l'aspect des familles à faible revenu, afin de leur permettre de pouvoir acquérir des maisons, de devenir propriétaires, et je crois qu'un des aspects de la lutte contre la pauvreté doit justement faire partie de l'acquisition d'une habitation, d'un logement pour tous.

Encore une fois, dans le même document cité tout à l'heure, on traite de l'habitation et l'on fait remarquer, à juste titre, je l'ai constaté moi-même bien souvent, et je pense bien que ce n'est un secret pour personne, que l'habitation, en général, est beaucoup trop petite pour les besoins des familles qui doivent les habiter.

Dans le document publié en mai 1966, intitulé «Physionomie de la pauvreté», on peut lire ce qui suit à la page 4:

> En 1961, l'habitation au Canada a fourni un nombre de pièces supérieur du tiers au nombre de gens, mais dans 60,000 maisons il n'y avait des pièces que pour la moitié des gens.

Monsieur le président, ce document prouve que, même dans les maisons déjà existantes, il y a encore beaucoup à faire de ce côté-là, et c'est un aspect que l'on doit examiner le plus rapidement possible.

Et je continue:

> Le surpeuplement examiné par personne par pièce est étroitement relié aux niveaux des salaires. Des familles où le revenu était de $6,000 et plus en 1961, seulement 18 p. 100 vivaient dans des logements prévoyant moins d'une pièce par personne. Parmi les familles dont le revenu était inférieur à $3,000, cette proportion était de 35 p. 100.

Monsieur le président, encore une fois, cela prouve que pour les personnes ayant un revenu inférieur à $5,000 par année, il leur est pratiquement impossible de se loger convenablement, et même lorsqu'elles trouvent des logements dans des centres «collectifs,» ou dans ce qu'on appelle des maisons à loyer modique, elles doivent habiter dans des logements beaucoup trop petits pour leurs besoins.

A la page 5 du même document, on peut lire:

> Les logements les moins appropriés étaient surtout occupés par les personnes âgées...

Monsieur le président, je me demande si nous voyons assez à loger nos citoyens à la retraite.

Il se construit présentement, dans certains centres assez importants, des logements pour ces personnes, et je pense bien que l'on doit reconnaître les avantages de la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin de faciliter la construction de ces logements, mais je crois qu'il y a encore beaucoup trop de restrictions qui empêchent de construire suffisamment de ces logements pour ces personnes.

Je continue la citation, ou plutôt je la reprends:

> Les logements les moins appropriés étaient surtout occupés par les personnes âgées, les familles désunies et les Indiens. Par exemple, 200,000 logements occupés par des personnes de 65 ans ou plus n'avaient pas de toilettes avec chasse d'eau. Une famille désunie sur six devait partager un logement avec d'autres. Trente pour cent seulement des logements d'Indiens avaient l'eau courante dans la maison et seulement neuf pour cent avaient des cabinets d'aisance à l'intérieur.
>
> Ces chiffres ne permettent pas de déterminer avec précision dans quelle mesure les gens vivent dans des maisons nullement appropriées parce qu'ils ne peuvent trouver mieux à cause de leurs moyens. Dans ce sens, il est certain que plusieurs centaines de milliers d'unités de logements sont véritablement nécessaires.

Alors, monsieur le président, devant ces faits qui ont été recueillis à la suite de certaines études sur la pauvreté, je pense qu'on devrait chercher, par tous les moyens, des facilités et la possibilité, pour chaque chef de famille, de loger sa femme et ses enfants dans un logement convenable, approprié à ses besoins. C'est ainsi qu'une famille peut se développer convenablement.

L'honorable député de Timmins a cité tout à l'heure un document démontrant ce que doit comporter un logement. Monsieur le président, on constate aujourd'hui que la majorité des logements existants ne possèdent pas ces qualités. Alors, je pense qu'on devrait, et ce le plus tôt possible, étudier à fond la situation du logement au Canada.

Je n'en dirai pas plus long à cette étape-ci, car les amendements proposés par l'honorable ministre amélioreront quelque peu la situation, et c'est pourquoi je pense que le bill devrait nous être présenté le plus tôt possible, afin que ces amendements puissent être mis en vigueur et donner aux personnes qui en ont besoin le privilège de se porter acquéreurs de maisons dès cette année, si possible.

[*Traduction*]

**M. Thompson:** Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire sur la résolution préalable à la modification de la loi nationale sur l'habitation. Je voudrais aussi faire quelques observations générales sur la situation du logement. Puis-je louer le ministre de l'aperçu qu'il nous a donné aujourd'hui dans son exposé du projet de résolution, si cela représente toutes les modifications qui seront présentées à la suite du débat en

cours. Tout en reconnaissant que les modifications proposées constituent réellement un pas dans la bonne direction et assurent évidemment un bien meilleur programme, en plus du programme d'encouragement, je m'inquiète cependant du tableau d'ensemble que présente l'habitation. A mon avis, toute l'industrie du logement, l'ensemble de la construction d'habitations pour les Canadiens, se laisse dépasser par les besoins. Je voudrais tout d'abord faire quelques remarques à ce sujet avant d'y aller de mes commentaires sur le projet de résolution et la déclaration du ministre.

• (4.50 p.m.)

D'après la statistique établie, 140,000 nouvelles maisons seulement seront construites au Canada en 1966 et on estime qu'il en faudrait 110,000 de plus pour répondre aux besoins du pays. La situation est grave, car il est plus facile de restreindre que de relancer un programme de construction.

Un autre aspect du programme de construction domiciliaire rend la situation encore plus critique: le prix ordinaire des maisons construites aujourd'hui est bien au-delà de ce que peut payer le salarié moyen. Je ne songe pas seulement à l'homme qui reçoit moins de $5,000 par année. Même dans le cas de ceux qui touchent de $5,000 à $10,000, il n'est même pas question d'acheter une telle maison.

Des chiffres récents sur la hausse constante du coût de la construction ont suscité mon intérêt. A Toronto, la valeur ou le prix moyen des maisons vendues cette année était de $27,000 soit 22 p. 100 de plus que durant les dix-huit derniers mois. Non seulement une maison de ce prix-là dépasse les moyens du salarié qui touche moins de $5,000 par année, mais elle ne peut convenir qu'aux gens qui gagnent $10,000 ou plus par année. La situation ne cesse de s'aggraver et va bientôt devenir un des plus importants problèmes du pays.

Étant donné l'abondance de matériaux de construction de tous genres et le haut degré d'organisation des ouvriers du bâtiment, il me semble assez paradoxal qu'on nous refuse le nombre de maisons nécessaires en raison d'une politique d'argent serré. L'industrie de la construction domiciliaire passe vraiment par une crise qui s'accentue constamment.

Le ministre a dit aujourd'hui que la politique financière et économique du gouvernement était destinée en partie à écarter la menace d'une dangereuse inflation. Il a reconnu que c'est en fait la politique de l'argent serré qui, de bien des façons, restreint l'industrie. Et il cherche, dans une certaine mesure, à résoudre le problème au moyen de ces modifications du programme national d'habitation. A mon avis, c'est un mauvais principe. Mais je sais que le ministre qui a présenté la résolution n'est pas personnellement responsable de cette politique. Il s'agit, à n'en pas douter d'une politique gouvernementale qui nuit et nuira beaucoup à l'économie canadienne.

[M. Thompson.]

Cet après-midi, j'ai ouvert la *Gazette* et j'y ai remarqué, dans les pages financières, une caricature où deux clochards causaient à l'ombre d'un arbre. L'un disait à l'autre:

> Je pensais retourner au travail, mais la prospérité crée l'inflation, qui, elle, engendre la récession, qui, elle, mène à la crise, qui, elle, exige le resserrement du crédit, qui, lui, cause le chômage...et je serais Gros-Jean comme devant.

En plus des dispositions de la résolution, il est urgent d'avoir une politique économique et financière qui éliminera le problème de l'argent serré qui empêche le rythme de la construction d'habitations de répondre aux besoins croissants de la population. Il manquera 110,000 unités cette année, ce qui prouve que quelque chose ne tourne pas rond. Non seulement il manquera 110,000 habitations, comme le ministre l'a fait remarquer, mais les gens à faible revenu devront se contenter des logements publics parce qu'on les empêche de construire de nouvelles habitations. On doit prendre des mesures qui leur permettront d'acheter leurs maisons et d'assumer les responsabilités financières qui en découlent.

Par ailleurs, qu'il me soit permis aussi de déclarer qu'à mon avis les solutions de remplacement proposées par le ministre sont judicieuses en soi. C'est assurément une excellente solution que de permettre l'achat et la reconstruction des anciennes maisons. Ainsi, on peut aider le gagne-petit. On résoudra aussi un problème très réel qui existe à l'heure actuelle, m'ont dit des entrepreneurs, car on ne peut construire de maisons neuves dans les vieux quartiers de nos villes. Lorsqu'on le fait, la valeur de la nouvelle maison baisse automatiquement sans augmenter la valeur des maisons déjà existantes. Un programme qui procurera des fonds de la Société nationale de logement pour l'achat et la remise en état de vieilles maisons, est à mon avis judicieusement conçu. Une fois encore, cette initiative procurera de plus grands avantages que le programme d'encouragement aux travaux d'hiver.

Même si le programme est bon, un autre problème se pose. Pour répondre aux besoins du pays en matière de logement, nous serons obligés de nous éloigner plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici des centres urbains et construire de nouvelles maisons dans des quartiers neufs et peut-être même créer des villes satellites. C'est là, je crois, l'un des aspects stimulants de la solution du problème du logement dans les centres urbains.

J'ai noté avec intérêt les remarques du ministre sur le logement universitaire et sur les réalisations en cours cette année, qui permettront de loger quelque 6,000 étudiants. C'est un programme satisfaisant, mais on devrait le poursuivre sur une plus large échelle. Comment pourrions-nous loger les étudiants d'universités, à moins d'élargir ce programme? J'ai été surpris des propos du ministre sur les institutions d'enseignement, moins importantes et de caractère privé, qui n'ont pas accès à ce genre de prêt. Si l'on veut éviter la discrimination et être justes envers tous, on admettra difficilement que seules les grandes universités puissent participer à ce programme, et que les universités moins considérables et les collèges de l'enseignement privé n'y soient pas admissibles. J'espère qu'il n'en sera plus ainsi quand nous serons vraiment saisis du projet de loi.

Un autre domaine, où des besoins véritables se font sentir dans l'industrie du logement, entre à bon droit dans le cadre des responsabilités et d'attributions de notre Société nationale du logement. C'est peut-être un problème d'ordre municipal; il consiste à permettre d'accroître le nombre des logements nécessaires dans tout le pays. Je veux parler du coût du terrain et des services indispensables à toute nouvelle maison. Il y a dix ans, le terrain coûtait environ 10 p. 100 de la valeur de la maison. Étant donné l'augmentation actuelle du coût du terrain et des services essentiels, dans les nouvelles régions, le rapport s'est accru et s'établit entre 25 et 30 p. 100. Voilà certes un rapport disproportionné qui révèle un besoin supplémentaire d'aide à accorder aux autorités municipales pour de nouveaux terrains et services dans les zones urbaines ou les villes satellites.

Nous attendons avec un vif intérêt que ce bill soit présenté, et nous espérons à la suite de ce qu'a dit le ministre en ce qui concerne les universités et les municipalités la Société centrale d'hypothèques et de logement verra son champ d'action étendu de façon à fournir dans les nouvelles régions les services qui s'imposent en plus de la construction de systèmes de tout à l'égout et d'usines de traitement des eaux-vannes. Étendre les cadres de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour qu'elle puisse acheter des maisons réparables ne représente que le premier projet d'un vaste programme qui, à mon avis, s'impose de toute urgence. Non seulement le régime financier du gouvernement prévoit actuellement des restrictions indues et nuisibles, mais les conditions qui existent aujourd'hui font aussi voir la nécessité qu'il y a d'accorder plus de latitude à cet organisme national afin qu'il soit en mesure de répondre aux besoins urgents d'un plus grand nombre de logements.

• (5.00 p.m.)

Je rappelle de nouveau au ministre, monsieur le président, qu'on a beaucoup parlé d'inflation, mais au lieu de l'empêcher par des dispositions gouvernementales nous ne faisons, je pense, qu'encourager les poussées inflationnistes qui portent atteinte non seulement à l'économie mais aux citoyens. Nous attendons avec intérêt la présentation de cette mesure législative.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, je suis certes très heureux de voir présenter cette résolution et de pouvoir déclarer que nous l'appuyons. C'est la première fois que je puis discuter le problème du logement dans la nouvelle législature. C'est même la première fois que je puis en discuter depuis que je ne suis plus comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la loi nationale sur l'habitation, c'est-à-dire depuis avril 1963. Jusqu'à cette date, j'ai acquis environs neuf mois d'expérience dans ce domaine dont j'avais la responsabilité, neuf mois dont je me souviens avec le plus grand plaisir. Je dirais sans hésiter qu'en examinant les clauses de la résolution et en songeant d'avance au projet de loi fondé sur elle, je pense que les modifications dans leurs moindres détails, améliorent—parfois puissamment—la législation actuelle et les programmes en cours d'exécution qu'elle autorise.

A l'égard de la mesure législative concernant l'habitation et les programmes d'habitation, le gouvernement doit être prêt à concilier son action avec le besoin incessant d'expansion et d'amélioration dans ce domaine. Ce qui étonne, quand on examine l'histoire de l'habitation, c'est la constance avec laquelle les besoins du pays augmentent et la rapidité avec laquelle ils changent. Je me souviens, quand je fais rapidement appel à mes souvenirs personnels, des améliorations apportées dans ce domaine par l'un de mes illustres prédécesseurs chargés de l'application de la loi nationale sur l'habitation, l'honorable Howard Green, qui habitait la même ville que le ministre actuel. Je me souviens qu'en 1958, par suite de l'impulsion et de l'orientation qu'il a données dans ce domaine, les mises en chantier ont atteint le chiffre record de 164,632. En vérité, monsieur le président, ce record n'a jamais été dépassé pendant sept ans, c'est-à-dire jusqu'à l'année dernière, en 1965: les mises en chantier ont alors atteint le chiffre de 165,568.

**L'hon. M. Nicholson:** Le chiffre en était légèrement plus élevé, je crois, en 1964. La différence portait seulement sur quelques centaines.

**L'hon. M. Fulton:** Je m'appuie sur un rapport préparé pour l'Association des constructeurs d'habitations de la région de Montréal. Le ministre affirme qu'il y avait, en 1964, une différence d'à peine quelques centaines d'unités, donc, il n'y a rien à redire. Je souligne seulement que les améliorations apportées en 1958 se sont maintenues jusqu'en 1964-1965, alors qu'elles ont été dépassées par une augmentation d'un peu moins de 1,000 mises en chantier. Donc, on conviendra, je pense, que les réalisations de mon prédécesseur ont donné une impulsion importante à l'industrie du bâtiment au pays. Cependant, je rappelle que le besoin de changement s'est fait sentir si rapidement pour répondre à l'évolution du Canada, qu'au moment où j'ai pris la direction du ministère, tout juste quatre ans plus tard, beaucoup plus de changements et d'améliorations étaient devenus nécessaires. En conséquence, nous avons entrepris la revision complète de la loi nationale sur l'habitation. Je voudrais signaler au comité dans quel esprit et avec quelle hardiesse cette revision a été entreprise.

J'ai étudié la question avec les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logements. Nous avons convenu que les besoins étaient très étendus, fort importants et évidents; je leur dis donc: «Je veux que vous fassiez une étude des problèmes à résoudre, tant à court qu'à long terme, et en vous fondant sur les solutions à apporter à ces problèmes, que vous prépariez le plan du meilleur programme possible en matière d'habitations. Présentez-moi d'abord les modifications qu'il faut apporter à la loi nationale sur l'habitation et qu'elles soient le meilleur plan possible, tant à court qu'à long terme. Que votre notion des besoins soit généreuse et prenez une longue vue des mesures nécessaires pour répondre à ces besoins.»

Cette méthode a été, bien entendu, accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les fonctionnaires intéressés et c'est dans cet esprit qu'ils ont élaboré des solutions qui, je m'en souviens, ont été renfermées dans un document fort volumineux, comme on peut facilement l'imaginer. Je leur ai dit: «Ne nous préoccupons pas des difficultés qui vont surgir, car, de toute évidence, elles surgiront et nous ne pouvons obtenir tout ce que nous voulons. Préparons la meilleure proposition que nous pouvons concevoir; ensuite, il m'appartiendra de prendre les dispositions voulues pour les faire adopter par le cabinet et par le Conseil du Trésor.»

C'est dans cet état d'esprit qu'a été établi le document, incorporant un programme tout à fait d'avant-garde. Je me souviens, non sans un vif plaisir mêlé de satisfaction, qu'il avait été approuvé en principe et presque intégralement par le cabinet. On y a apporté quelques modifications et fait quelques ratures —inévitables dans un programme comme celui-là—mais j'avais obtenu l'approbation du document à peu près tout entier quand un malencontreux incident—je ne saurais le qualifier autrement—se produisit en février 1963, provoquant la chute du gouvernement.



Mon successeur comme ministre des Travaux publics, prédécesseur immédiat du ministre actuel, a donc bénéficié du précieux document. Je suis heureux de pouvoir inscrire au compte rendu que toutes les modifications recommandées dans ledit document, plus une ou deux autres peut-être, ont été incorporées dans les modifications à la loi nationale sur l'habitation présentées par le gouvernement actuel en 1964.

Je mentionne ce fait surtout pour insister sur la nécessité d'améliorer et de mettre à jour constamment les mesures législatives pertinentes, ainsi que de planifier en vue de la croissance future. Les modifications en cause ont été présentées en 1964, il y a moins de trois ans. Je me souviens aussi que d'autres de portée plus limitée ont été faites en 1965. Or, en 1966, le ministre nous fait de nouveau des recommandations très importantes en vue de modifications et d'améliorations. N'est-il donc pas clair qu'il s'agit ici d'un domaine de progrès et de changements constants où les gouvernements doivent être prêts à répondre aux besoins par des actes?

• (5.10 p.m.)

En songeant aux domaines particuliers où il est si évident que les perspectives de développement requièrent des actes, nous devons, je crois, tenir compte très sérieusement des prévisions, surtout dans le domaine du logement. Je crois pouvoir prédire raisonnablement, monsieur l'Orateur, d'après les rapports que j'ai lus, comme l'ont fait, je sais, les autres membres du comité, que le Canada aura vraisemblablement besoin de 700,000 à 750,000 logements de plus pour 1970. En fait, certains rapports d'enquêtes et prédictions que j'ai vus permettent même de supposer qu'il en faudra peut-être un million de plus que le nombre dont nous disposons présentement. A mon avis, même les plus modérées de ces prévisions constituent un programme formidable, et nous devons être prêts à planifier à cette échelle. Même si j'ai dit que les propositions dont nous sommes saisis constituent des améliorations, je doute très fort qu'elles soient suffisantes pour planifier à l'échelle qui, je crois, devrait être adoptée pour le Canada.

J'aimerais faire une ou deux autres observations précises sur ce programme. Même si les objectifs louables et pratiques énoncés par le ministre représentent aussi des améliora-

tions, ils me semblent laisser encore un domaine à découvert. Je songe surtout aux petites collectivités canadiennes où l'on ne trouve pas les maisons de prêts ordinaires. Je fonde ma critique sur la déclaration du ministre et j'essaierai de la résumer. Il a signalé que ces modifications avaient pour but d'assurer que les fonds destinés à l'habitation étaient accordés aux régions qui en tireront les plus grands avantages sociaux et économiques. On ne saurait trouver à redire à cette déclaration de principe, mais ce sont les omissions qui me laissent insatisfait. Il a parlé notamment de l'habitation pour les personnes âgées et pour les étudiants, des taudis et de la rénovation urbaine, ainsi que du logement dans les nouvelles collectivités qui vivent de l'exploitation de ressources.

Personne, bien sûr, ne contestera que ce sont là des objectifs souhaitables, mais ce sont les omissions qui sont importantes. Me rappelant du temps que j'étais ministre, je dirai que nous ne prenons pas encore de dispositions suffisantes pour les petites collectivités. Comme on n'y trouve pas les maisons de prêts ordinaires, ces villages dépendent presque entièrement des prêts directs de la SCHL. Que je sache, ces collectivités ont toujours été en retard. Si nous leur refusons notre aide maintenant pour nous consacrer exclusivement à d'autres régions, leur position déjà précaire se détériorera encore.

**M. Herridge:** C'est ce qui est arrivé.

**L'hon. M. Fulton:** Même si je ne minimise pas le moindrement la tendance à la construction de grands centres métropolitains au Canada—c'est là que la majorité des gens vivront à l'avenir—il serait insensé de canaliser nos efforts seulement dans cette direction, en fait ce serait insensé et inopportun. J'affirme qu'il est sûrement important que notre population continue à vivre dans les petites collectivités. Certes, il ne faut pas décourager l'urbanisation, ni tenter sans cesse d'améliorer les conditions de vie des centres urbains, mais il faudrait faire un effort semblable pour améliorer les conditions de ceux qui ont besoin de meilleurs logements dans les petites collectivités du Canada.

A mon avis, la résolution ne tient pas assez compte d'une ou deux autres nécessités. Je songe surtout aux habitations à prix modique. Le député de Red-Deer en a déjà parlé et je n'y reviendrai pas. Je suis d'accord avec lui, les propositions en question n'ont pas suffisamment tenu compte de ce secteur. Je crois aussi que l'on n'a pas suffisamment tenu compte de la nécessité de prévoir des programmes à long terme pour la construction de logements résidentiels et des besoins de l'industrie de la construction d'habitations qui voudrait voir adopter des programmes à long terme dont elle pourra faire elle-même les plans. Comme je suis entièrement d'accord avec le député de Gaspé sur ce point, je n'entrerai pas à cette étape dans le détail.

Enfin, il est encore, entre autres, un autre secteur important dont le projet de loi ne tient pas suffisamment compte et c'est celui de l'aide aux constructeurs et aux municipalités, qui leur permettra de fournir des terrains pour la construction de nouveaux logements et pour favoriser le développement urbain. En ce qui concerne les normes requises des services auxiliaires et les dispositions régissant ces services sur ces nouveaux emplacements, une plus grande mesure d'assistance et plus de souplesse sont nécessaires. C'est en toute déférence que je fais remarquer au ministre qu'il n'est pas question de ces secteurs dans les propositions dont nous sommes saisis. Je donne l'assurance au ministre, comme je l'ai fait en commençant mon exposé, que malgré ces quelques critiques, les propositions en question représentent une grande amélioration, et je l'en félicite. Nous appuierons certainement cette mesure sans réserve.

**M. Stanbury:** Monsieur le président, à l'étape du projet de résolution concernant la nouvelle mesure législative sur l'habitation, j'accueille avec plaisir les nouveaux aspects de la politique manifestés dans le projet de résolution présenté par le ministre. Je mentionnerai en particulier la disposition touchant les prêts relatifs aux habitations pour étudiants qui ne seront plus affectés exclusivement aux étudiants d'université, et celle qui concerne l'achat et l'amélioration des maisons existantes. Le ministre le sait fort bien, les instituts techniques régionaux se sont considérablement développés au Canada. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'éducation et à la formation des jeunes gens en sont heureux. Mais ce progrès fait naître le problème du logement des étudiants qui fréquentent les instituts techniques. On en trouve un exemple probant dans le grand Toronto, où le *Ryerson Polytechnical Institute* compte maintenant plus de 4,000 étudiants inscrits pour le jour, dont la moitié environ n'appartiennent pas au grand Toronto mais viennent de toutes les régions du Canada. D'année en année, avec l'accroissement du nombre des étudiants, la difficulté de leur procurer des logements convenables a empiré. Les gouvernements fédéral et provincial contribuent à l'expansion du programme à l'Institut Ryerson.

L'agrandissement récemment annoncé exige des dépenses d'environ 27 millions de dollars pour des salles de cours et des bureaux, mais, bien entendu, le besoin de loge-

ments pour ces étudiants grandit à un rythme alarmant en même temps que progressent les travaux d'expansion. Par conséquent, je suis heureux que le ministre ait proposé d'étendre les prêts destinés aux internats des universités à des instituts techniques et à d'autres institutions post-secondaires qui se multiplient dans le pays et qui constitueront un élément si essentiel de notre système d'enseignement.

• (5.20 p.m.)

La proposition visant à étendre les prêts aux personnes qui achètent et qui améliorent des maisons déjà existantes sera, à mon avis, généralement bien accueillie dans le pays. On a remarqué que les citoyens favorisés de la fortune peuvent satisfaire assez bien leurs besoins en logement et que ceux qui ont un faible revenu profitent de plus en plus de logements publics. Mais la vaste classe moyenne, qui compte peut-être la moitié de notre population, trouve difficile d'obtenir des logements fournis par l'entreprise privée ou des logements publics. Les logements à prix modique offerts par le secteur privé sont plutôt de vieilles maisons déjà existantes et le ministre va aider ces gens de la classe moyenne à les obtenir plus facilement.

Je demande au ministre de réexaminer le plafond qu'on a proposé pour les prêts. Il me semble qu'un montant maximum de $10,000 est insuffisant dans bon nombre de centres urbains du Canada où le prix des maisons, même des vieilles maisons, dépasse largement ce montant. J'espère que le ministre ne sera pas inflexible quant au montant des prêts consentis aux termes de ce programme.

Je crois que le logement est un problème d'importance vitale, pour la nation, bien que ce soit peut-être essentiellement une responsabilité provinciale. Je suis heureux que le gouvernement, depuis trois ans, ait démontré qu'il reconnaît que le logement et le développement urbain sont des problèmes d'envergure nationale. J'espère que ce début d'intérêt et de participation fédérale dans ce domaine est un prélude à la création prochaine d'un ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Je crois qu'une telle initiative canaliserait utilement l'intérêt et l'énergie du Canada vers ce facteur essentiel de notre vie et de notre développement national.

Je n'ai pas besoin de signaler aux députés que le Canada devient rapidement urbanisé. On nous dit qu'aujourd'hui, sept Canadiens sur dix vivent dans les villes, qu'en 1980 il se peut que 70 à 80 p. 100 de notre population vivent dans des centres urbains de 30,000 âmes ou plus. A la fin du siècle environ la moitié de toute la population canadienne sera probablement concentrée dans neuf villes géantes. Un expert bien connu, en urbanisme, M. Murray Jones, a décrit notre société comme se trouvant au seuil d'une civilisation purement urbaine. Il a dit que nous étions au début d'une ère prodigieuse, et que la prochaine génération aura comme héritage exclusif ce seul mode de vie. De plus, il affirme que pour la première fois dans l'histoire, presque tous les hommes naîtront et grandiront dans un milieu urbain, et que les masses urbanisées créent déjà des malaises sociaux prenant de plus en plus d'ampleur à cause des tensions et des conflits à l'intérieur de vastes communautés urbaines.

A mon avis, le développement urbain est si essentiel à la qualité de la vie dans notre pays qu'il doit intéresser la nation tout entière. J'exhorte le ministre et le gouvernement à cultiver cet intérêt grandissant et à continuer l'étude des problèmes des régions urbaines auxquels nous avons à faire face depuis quelques années. J'exhorte le gouvernement à accorder aux problèmes des régions urbaines et du logement, une haute priorité. Ce faisant, je crois qu'il lui faudra reconnaître que c'est dans les villes, aujourd'hui, que doit s'exercer notre esprit d'aventure et notre imagination créatrice.

**M. Gilbert:** Monsieur le président, nous, du Nouveau parti démocratique, accueillons les amendements proposés à la loi nationale sur l'habitation dans la résolution présentée par le ministre. Il a déclaré que cette loi avait joué un rôle fort impressionnant en soulignant toutefois qu'il devrait s'accroître à l'avenir. Notre parti en convient bien sûr, surtout quant à la nécessité de présenter plus tard d'autres amendements. L'une des faiblesses de notre loi nationale de l'habitation réside dans la façon dont le gouvernement a envisagé son rôle. Il estime toujours jouer le rôle d'un aimable banquier. Nous ne partageons pas cette façon de voir et selon nous, le gouvernement devrait montrer la voie relativement aux problèmes de logement en traçant une politique nationale pour répondre aux besoins de tous les Canadiens dans ce domaine.

Il serait oiseux de dire que le Canada manque de logements. Les chiffres communiqués par le ministre cet après-midi révèlent l'urgence de ce besoin. Nous avons été déçus d'apprendre qu'à l'expiration des neuf mois, on avait enregistré une baisse de la construction domiciliaire de 23 p. 100 par rapport à 1965. Je me rappelle fort bien lorsque le ministre nous avait dit que l'on s'attendait à une augmentation de 10 p. 100 des logements en 1966.

**L'hon. M. Nicholson:** N'ai-je pas dit de 10 à 15 p. 100?

**M. Gilbert:** Parfait. J'accepte la rectification, monsieur le président. Le ministre a dit de 10 à 15 p. 100 mais, pour le moment, nous constatons une baisse de 23 p. 100 ce qui est bien peu encourageant. Je devrais aussi, je pense, consigner au compte rendu l'attitude du ministre vis-à-vis de la situation pénible en matière de logements au Canada, comme l'a révélé un article paru dans le *Canadian Labour* de mars 1966. D'après cet article, le ministre a déclaré à Toronto en décembre 1964:

> Malgré tous nos discours sur ce que nous avons l'intention de faire et malgré tous nos efforts, presque 100,000 familles canadiennes vivent dans des logements vraiment effroyables qui font honte aux collectivités où vivent ces gens. Ces 100,000 familles ne peuvent pas trouver d'autres logis sur le marché libre à des loyers qu'elles peuvent payer, et 20 p. 100 de tous nos logements occupés ont des installations sanitaires très primitives. Voilà à mon sens la vraie pauvreté.
>
> Et à part le désespoir et la dégradation du délabrement et de la décadence, ces régions négligées accaparent inutilement les fonds des municipalités. On dépense plus pour fournir les services municipaux et autres, tandis que les évaluations baissent. Les frais généraux supplémentaires sont acquittés en partie par tous les contribuables de la municipalité—on doit relever les évaluations dans les bons quartiers afin de contrebalancer la baisse des taxes municipales dans les quartiers insalubres.

Voilà l'attitude du minsitre actuel en ce qui concerne les problèmes de l'habitation, et nous partageons son avis. J'aimerais rappeler brièvement les amendements proposés dans le projet de résolution. Il y a d'abord la proposition visant à porter de 85 p. 100 à 90 p. 100 la proportion des prêts sur les habitations louées. Il s'agit de savoir d'où viendra cet argent supplémentaire. Il viendra, cela est évident, de l'augmentation de 8.5 milliards à 9.5 milliards de dollars pour les prêts assurés. Dans sa déclaration de cet après-midi, le ministre a dit que la plus grande partie de ces fonds serait affectée à la construction de foyers pour vieillards, au réaménagement urbain et à l'aménagement d'habitations pour les étudiants d'université.

• (5.30 p.m.)

En ce qui a trait au réaménagement urbain, qui comprend les habitations subventionnées par l'État, le problème principal consiste à obtenir les fonds nécessaires à la réalisation de projets. Si l'on doit recourir à ces prêts assurés, auxquels s'applique un taux courant de 6¾ p. 100 aux termes de la loi nationale sur l'habitation, il est très difficile de persuader les prêteurs ordinaires, qui exigent un taux de 8 p. 100, de participer à des programmes de réaménagement urbain.

L'une des principales lacunes du réaménagement urbain, c'est que le gouvernement fédéral en a fait reposer toute la responsabilité sur les municipalités sans établir au préalable aucun principe directeur. L'article 22 (1) de la loi nationale sur l'habitation confère aux municipalités le pouvoir d'acquérir et de déblayer des terrains en vue de la rénovation urbaine. La loi définit les zones de rénovation urbaine comme étant «des zones insalubres ou de niveau inférieur dans toute municipalité». Pourtant, on n'explique nulle part ce que signifie une «zone insalubre ou de niveau inférieur». En d'autres termes, on ne prévoit pas la rénovation des maisons sauf par l'entremise de prêts destinés à l'amélioration de maisons dont le maximum est fixé à $4,000.

Le ministre a dit que la plupart de ses propositions étaient le fruit d'un symposium. Je recommanderais que le gouvernement change la définition de l'expression «programme de rénovation urbaine». Il devrait accepter le définition suivante figurant à l'article 20 (1) b) de la loi sur la planification de l'Ontario:

> ...«région de réaménagement» désigne une zone dans une municipalité dont le réaménagement est souhaitable, de l'avis du conseil, à cause de l'âge, du délabrement, de l'entassement, de la mauvaise disposition ou de l'inopportunité des bâtiments qui s'y trouvent, ou pour toute autre raison.

On accorderait ainsi aux municipalités beaucoup plus de latitude pour s'occuper des régions délabrées aux termes de la loi. Le réaménagement urbain a fait un grand pas en avant à Toronto et dans ma circonscription. Le déplacement des citoyens est le principal problème que posait l'aménagement de la place Napier. Dans ce programme de réaménagement urbain, on n'avait pas prévu le réétablissement des citoyens de la région qui étaient, pour la plupart, des gens âgées. On n'avait prévu aucune habitation où ils auraient pu vivre pendant la construction de ces logements subventionnés par l'État et ils en ont beaucoup souffert. Deuxièmement, bon nombre des personnes âgées préféraient demeurer dans le quartier, mais des procédures d'expropriation les ont contraintes d'acheter ailleurs une maison. Il en ont éprouvé de grands ennuis à cause de l'augmentation des prix et de l'obligation qu'ils ont eue d'assumer une nouvelle hypothèque. J'aimerais que le ministre prenne quelque initiative à ce sujet en consentant des prêts sans intérêt aux personnes qui doivent déménager à cause d'un réaménagement urbain afin de combler l'écart entre ce qu'elles reçoivent à l'expropriation et ce qu'elles doivent payer leur nouveau logement.

Le ministre a reçu, j'en suis certain, bien des instances au sujet d'indemnités à la suite de réaménagements urbains. Une loi provinciale a interprété cette indemnité comme représentant la valeur aux yeux du propriétaire, valeur qu'il est très difficile d'établir. J'exhorte le ministre à songer sérieusement à

inclure dans tout projet de réaménagement urbain des dispositions en faveur des gens qui se voient contraints d'accepter une indemnité à cause de l'expropriation de leur propriété et qui représentent 10 p. 100 de la population.

Un autre grand problème auquel donne lieu le réaménagement urbain et dont le ministre devrait tenir compte c'est le manque de fonds pour la construction d'installations de récréation et de bien-être social ainsi que d'écoles. La majeure partie des charges à cet égard ne devrait pas retomber sur les municipalités. Le gouvernement devrait, je crois, verser sa quote-part des fonds qu'exige la construction d'écoles et d'installations de récréation et de bien-être social.

Quant à la modification visant les maisons, plus vieilles, les trois conditions pour l'octroi de fonds sont 1) l'achat, 2) la possession, et 3) l'amélioration. Dans sa déclaration de cet après-midi, le ministre a dit que la disposition devrait aider ceux qui gagnent plus de $5,000. Je lui rappelle que l'an dernier, l'emprunteur moyen aux termes de la loi nationale sur l'habitation avait un revenu de $6,665, était âgé de 35 ans, marié et père de deux enfants. Comme le ministre dit à Vancouver que le prêt maximum serait de $10,000 et que, de cette somme, $2,000 devraient servir aux améliorations, je lui fais respectueusement remarquer qu'il sera très difficile d'appliquer cette formule à des endroits comme Toronto. Suivant ses propres paroles, la valeur des maisons varie entre $17,000 à $25,000, et c'est certainement le cas à Toronto.

J'espère donc, monsieur le président, qu'au moment où le ministre présentera la mesure législative, il ne fixera pas le maximum du prêt à $10,000 ou qu'il n'appliquera pas les normes imposées à l'égard des maisons neuves. Autrement, il constatera qu'il résulte très peu d'avantages de l'achat de vieilles maisons quant à leur occupation et leur amélioration.

Il serait injuste de prétendre que les prêts destinés à l'amélioration des maisons ont vraiment répondu à leur fin. Dans son rapport de l'an dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement indiquait que depuis quatre ans, une baisse sensible s'était manifestée dans le nombre des prêts accordés sous l'autorité de la loi. Le prêt maximum est de $4,000. Quand il faut améliorer une maison, des fonds supplémentaires sont indispensables pour l'achat. Les acheteurs de vieilles maisons assument au moins une hypothèque et un grand nombre en assument deux ou trois. Le gouvernement doit donc prendre des mesures dynamiques pour régler ce très grave problème.

Pour ce qui est de porter de 8.5 à 9.5 milliards de dollars, soit une augmentation de 1 milliard, les prêts assurés, si nous devons, comme l'a dit le ministre, compter sur les prêts assurés consentis par les prêteurs ordinaires il nous faudra leur inculquer une certaine conscience altruiste en leur demandant d'abaisser à 6¾ p. 100 leur taux d'intérêt qui s'établit actuellement entre 7½ et 8 p. 100. Le ministre, dans sa déclaration, a dit que le problème du logement est attribuable à la concurrence qui existe entre les taux d'intérêt. J'espère que le ministre pourra convaincre ces compagnies d'assurance d'abaisser leur taux d'intérêt de 7½ et de 8 p. 100 à 6¾ p. 100 afin que les Canadiens puissent répondre à leurs besoins en matière de logement. Je ne compte guère que ces compagnies l'accepteront.

[M. Gilbert.]

• (5.40 p.m.)

Je passe maintenant à la question de la hausse des prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je remarque que le chiffre est de 750 millions de dollars. Si le prêt moyen est de $15,000 il n'y aura donc que 50,000 prêts pour les maisons. La demande à Toronto seulement s'élève à 40,000 maisons par année.

Le *Monetary Times* d'octobre 1966 dit ce qui suit à la page 15:

> Toronto, qui absorbe quotidiennement 125 nouveaux venus a besoin de 40,000 nouvelles maisons par année. La demande est si pressante que les vendeurs d'immeubles sont réduits à frapper aux portes pour demander aux propriétaires de vendre leurs maisons. La valeur des maisons dans certaines régions a augmenté de 20 p. 100 cette année seulement. Les loyers montent en flèche, ainsi que les prix. En se tenant aux strictes normes budgétaires, aucun Torontois gagnant moins de $10,000 ne peut acheter une maison neuve sans se serrer la ceinture.

Si tel est le cas, on ne répond pas convenablement aux besoins des Canadiens en matière d'habitation, car Toronto a besoin de 40,000 habitations et l'augmentation en permet environ 50,000. Je signale, en parlant de Toronto, que l'article vise les gens qui gagnent $10,000. Le ministre veut-il dire à la Chambre comment cette mesure législative répondra aux besoins de ceux dont le revenu s'échelonne entre $5,000 et $10,000? Lorsqu'il dit que les prêts à l'habitation viennent en aide aux gens qui gagnent moins de $5,000, il ne se base pas sur les faits.

Nous applaudissons à la modification qui porte de 200 à 350 millions de dollars le montant des prêts destinés aux projets d'habitations pour étudiants. Les projets d'habitations pour étudiants d'universités avaient souffert d'une pénible restriction; aussi, la modification apportée à ce sujet est-elle accueillie avec joie, comme celle qui a trait aux projets d'habitations pour étudiants inscrits à d'autres écoles. Je crois que le ministre a reçu un abondant courrier au sujet du *Ryerson Polytechnical Institute*, de Toronto. J'aimerais citer un passage de la lettre adressée à la

plupart des députés par M. D. S. Simmons, président du conseil d'administration. Au deuxième paragraphe, il dit:

> Le nombre des étudiants inscrits aux cours du jour s'élève actuellement à 4,200. La moitié de ces étudiants viennent de l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto. Les étudiants ont de la difficulté à trouver des appartements convenables, et la situation s'aggrave d'année en année. Comme vous le savez peut-être, le conseil a annoncé récemment une programme d'expansion comportant la construction d'édifices destinés aux cours et à l'administration, et qui entraînera une dépense d'environ 27 millions de dollars. Nous envisageons une augmentation des inscriptions qui porterait à 10,000, d'ici cinq ans, le nombre des étudiants.

C'est là presque le triple du nombre actuel des étudiants. La lettre ajoute:

> Bien sûr, nos besoins sont pressants, mais ils s'accroissent manifestement à un rythme alarmant. Les gouvernements fédéral et provincial contribuent tous deux à ce programme d'expansion, mais notre principal souci est d'agrandir les locaux réservés à l'enseignement. Aucun des 27 millions de dollars dont j'ai parlé ne sera affecté aux résidences. De l'avis du Bureau, il importe de régler sans tarder la question des projets d'habitation pour étudiants.

Nous partageons entièrement cet avis, et l'esprit d'initiative dont témoigne le gouvernement en présentant cette mesure nous encourage. Nous demandons que des sommes encore plus élevées soient accordées pour résoudre ce problème urgent.

En dernier lieu, j'aimerais traiter du délai de trois ans accordé aux municipalités relativement aux projets de traitement des eaux d'égout. Les chiffres fournis par le ministre quant au nombre de municipalités qui en ont profité sont des plus encourageants. Il faut certes attribuer au gouvernement tout le mérite d'avoir prolongé ce délai.

J'ai cherché à souligner au cours des 15 dernières minutes que nous avons un urgent besoin d'un ministère fédéral des affaires urbaines et de l'habitation. Il est encourageant de constater que lors des dernières élections, le député de Saint-Paul a abondé dans le même sens. Durant l'un de nos débats le député d'Hamilton-Ouest a mentionné ce besoin qui a été signalé à nouveau aujourd'hui par le député d'York-Scarborough. Je suis le quatrième maintenant à demander la création de ce ministère fédéral des affaires urbaines et de l'habitation. Je voudrais également que la Société centrale d'hypothèques et de logement relève directement d'un ministre qui pourrait établir une politique nationale en matière de logement, coordonner les besoins des provinces et des municipalités, et établir un programme répondant aux besoins sociaux et économiques de tous les Canadiens dans le domaine du logement. Nous attendons avec impatience de connaître les modifications qui seront apportées au projet de loi.

**M. Deachman:** Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations avant que le projet de résolution soit adopté. D'abord, je veux rendre hommage au ministre pour ce que je crois être une disposition qui permettra au gouvernement d'encourager, au moyen de prêts, la construction de résidences pour les étudiants mariés, qu'il s'agisse d'étudiants d'université ou d'autres étudiants. Si je comprends bien, les prêts pourront être consentis pour la construction de résidences pour étudiants mariés. Etant donné l'augmentation du nombre d'étudiants mariés, c'est un progrès très important dans le domaine de l'habitation pour étudiants.

J'espère aussi que le ministre tiendra compte de la nécessité de trouver de meilleurs moyens pour financer les maisons d'associations d'étudiants, élément essentiel de la vie universitaire. Le ministre a reçu un grand nombre d'instances à ce sujet. Il faudra trouver une solution à l'échelon fédéral, provincial et local. Il faut trouver des moyens plus satisfaisants de financer les maisons d'associations d'étudiants, car les associations d'étudiants jouent un rôle de premier plan dans la vie et les activités universitaires.

J'espère qu'une fois saisis du projet de loi, nous trouverons le moyen d'assurer des logements aux étudiants, aux étudiants mariés et à ceux qui s'occupent des associations d'étudiants.

**M. McCleave:** Je désire faire un bref commentaire, monsieur le président, mais auparavant, alors que les propos des préopinants sont encore frais à notre mémoire, je pense qu'il ne faut pas oublier l'apport du très honorable député de Prince-Albert qui fut le premier à accorder l'aide de la SCHL à la construction de résidences d'étudiants de par le Canada. Sa prévoyance à cet égard a été inestimable pour le progrès de l'enseignement supérieur.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question? Ne m'a-t-il pas entendu rendre hommage à l'ancien gouvernement sur ce point?

**M. McCleave:** Je vous demande pardon. Je n'ai pas entendu cet hommage. Je sais que le ministre est très juste et accorde à chacun son dû.

Ce à quoi je veux en venir, comme l'ont fait d'autres orateurs, c'est que la loi nationale sur l'habitation n'a pas une envergure vraiment nationale, non plus que l'activité de la SCHL, car elle ne s'est pas attaquée aux réalités rurales du pays. La SCHL tend à concentrer davantage son activité dans les hypothèques classiques dans le domaine des prêts. Je parle d'hypothèques classiques car la garantie a un rapport avec les véritables valeurs immobilières.

• (5.50 p.m.)

C'est une mesure hardie, je sais, mais si nous voulons étendre un jour les avantages de la loi nationale sur l'habitation aux villages et hameaux du Canada, la Société centrale d'hypothèques et de logement devra mettre au jour une nouvelle formule qui tiendra compte du pouvoir de gain des requérants plutôt que de la simple garantie immobilière offerte par les hypothèques. Je vois les hauts fonctionnaires de la Société dans la tribune et je lance cette idée pour que nous l'étudiions la prochaine fois que nous serons saisis d'un projet de résolution visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Nous avons tous, je crois, le devoir d'étendre les avantages de cette mesure législative merveilleuse, dans la plus large mesure possible.

**M. Barnett:** Monsieur le président je suis heureux d'entendre le ministre parler des logements indispensables dans les régions de mise en valeur de nos resources. Il a parlé de l'une de ces communautés en voie de développement dans ma circonscription de l'une de ces «villes instantanées» pour employer une expression commune en Colombie-Britannique. J'espère que les résultats de cette mesure législative confirmeront ses paroles, surtout quant il s'agira de prévoir les fonds nécessaires. Un grand nombre de personnes qui sont allées dans les régions où les ressources minières et forestières viennent de s'ouvrir à l'exploitation ont eu du mal à se loger convenablement. Pendant bien des années, en Colombie-Britannique, et même dans presque tout le Canada, les hommes qui se rendaient dans les régions d'exploitation des ressources étaient censés quitter leurs famille et leur foyer pour une longue période, et se contenter de logements impropres dans des baraques servant de dortoirs aux bûcherons. Bien qu'on ait changé d'attitude à cet égard, il n'en demeure pas moins qu'on a demandé à des hommes, en bien des régions du Canada, d'aller travailler dans des circonstances qui rendent impossible toute vie familiale et communautaire.

Il va falloir attendre longtemps avant que ceux à qui nous devons une bonne part de la richesse fondamentale du pays puissent espérer jouir des commodités qu'un grand nombre de nos citoyens tiennent pour acquit dans nos centres urbains. La Société centrale d'hypothèques et de logement a aidé de grands programmes d'habitation, ce qui fait que certaines localités dont Gold River mentionnée par le ministre ont vraiment pu planifier leur construction. Il en existe d'autres dans ma circonscription. D'autre part, des collectivités déjà anciennes n'ont pas dans la même mesure vu de grandes entreprises analogues même si depuis quelque temps elles se développent et augmentent en importance, par suite d'une activité accrue quant à l'exploitation forestière et minière.

J'estime que les programmes de logement dans les centres dotés de richesses naturelles ont été moins satisfaisants dans les centres plus anciens que dans certaines autres régions où l'on a construit et planifié de toutes pieces des villes entières. J'espère que le projet de loi permettra de prendre des mesures en vue d'améliorer la situation des collectivités établies depuis longtemps et qu'il sera plus facile aux particuliers et aux petits constructeurs d'emprunter les fonds suffisants pour construire les logements requis.

A ce sujet, je rappellerai au ministre une discussion que nous avons eue il y a quelques mois au sujet des difficultés qui se posaient à une commission scolaire du Nord de l'île de Vancouver. Il s'agissait de fournir des logements aux instituteurs qu'on espérait recruter pour une nouvelle école secondaire. Je puis dire au ministre que le problème a été surmonté et que l'école a pu recruter de bons enseignants. Toutefois, je signalerai que cela n'est pas dû aux autorités de qui relève l'habitation. C'est plutôt en dépit de ces autorités qu'on a pu aplanir les difficultés. J'espère que la résolution permettra notamment de faciliter l'obtention des fonds voulus en pareils cas.

Je reçois bon nombre de plaintes au sujet du coût élevé des arrangements financiers qu'il faut conclure pour l'achat d'une maison. Certaines habitations neuves sont de bonne qualité, d'après les normes canadiennes ordinaires, mais leur coût élevé est encore une sérieuse entrave pour ceux qui veulent acheter ou louer une maison.

Le projet de résolution parle de l'amélioration de vieilles maisons et dit que ceux dont le revenu n'est ni supérieur ni inférieur à un certain niveau pourront recevoir de l'aide. On ne peut acheter de vieilles maisons pour les rénover ou les améliorer dans les nouvelles collectivités qui vivent de l'exploitation de ressources. L'augmentation ne sera peut-être pas suffisante pour permettre à ceux qui veulent acheter des habitations neuves, de le faire en vertu des ententes qui existaient dans le passé. C'est un problème grave qu'il faut étudier dans le contexte des augmentations continuelles des taux d'intérêt contre lesquelles les porte-parole de notre parti se sont élevés à maintes reprises.

• (6.00 p.m.)

Le ministre, à juste titre, a rendu hommage à certaines initiatives du parti conservateur. Je n'ai pas l'intention de déprécier rien de ce qu'il a dit à ce sujet lorsque je souligne qu'à l'époque où les conservateurs, par l'intermé-

diaire de l'honorable Howard Green, avaient pour la première fois présenté ces propositions, ils s'appuyaient sur l'hypothèse que les habitations coûteraient de plus en plus cher en raison des taux élevés d'intérêt.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

**M. Mackasey:** Monsieur le président, nous ferions peut-être bien d'accorder à l'Orateur quelques instants de plus afin qu'il puisse terminer ses remarques. Comme nous en sommes à l'étape de la résolution, les membres auront amplement le temps lors de la deuxième lecture de revenir sur ce sujet. On mettra demain en délibération les prévisions de dépenses du ministre, ce qui lui donnera une autre occasion de parler de cette question.

**M. Herridge:** Monsieur le président, certains membres de notre parti désirent particulièrement faire des observations au sujet de la résolution, malheureusement, ils assistent en ce moment à une réunion de comité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à quiconque fait fonction de leader de la Chambre pour le gouvernement, quels travaux nous aborderons demain et l'ordre dans lequel nous les aborderons. Quel que soit l'ordre annoncé, j'espère qu'on le suivra.

**L'hon. M. Robichaud:** Demain, nous essaierons de terminer la résolution dont on a discuté cet après-midi. On abordera ensuite les crédits du ministère du Travail, puis ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et enfin les crédits provisoires.

**L'hon. M. Starr:** Pour nous permettre de faire des projets d'avance, quels seront les travaux pour vendredi? Étudierons-nous les crédits provisoires?

**L'hon. M. Robichaud:** On compte suivre cet ordre pendant le reste de la semaine.

(A 6 h. 05, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 27 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## L'INDUSTRIE

### DÉCLARATION SUR L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'ai été questionné mardi au sujet de l'importation des voitures Volkswagen par la société Studebaker aux termes de l'Accord sur l'automobile et de son prédécesseur, le décret du conseil CP 1963-1/1544. Le chef de l'opposition m'a demandé de déposer une lettre écrite à ce propos par un fonctionnaire de mon ministère.

Je le fais mais je dois souligner qu'en vertu de chacun de ces deux textes et, en fait, selon la loi sur les douanes et les formalités des factures de transfert établies de longue date, il est loisible à toute personne de vendre des marchandises avant le dédouanement de celles-ci et d'en tranférer le titre de propriété à un nouveau propriétaire, de manière que ce dernier figure à titre d'importateur dans les registres de la douane. Il va de soi que ces transactions doivent être authentiques et corroborées par les documents douaniers et autres pièces appropriées.

Dans le cas qui nous occupe, la société Studebaker a pris des renseignements pour s'assurer si elle pouvait conclure des transactions de ce genre. La réponse a été «oui», comme le prouve la lettre que le ministère lui a adressée et dont, avec le consentement de la Chambre, je dépose copie ainsi que des copies de l'accord sur l'automobile et du décret du conseil connexe, du décret du conseil antérieur à ce dernier, ainsi que de la note et des instructions du ministère concernant les factures de transfert.

Le fait que la société Studebaker pouvait, en vertu de l'accord canado-américain ou de l'entente antérieure à celui-ci, importer en franchise des Volkswagen, ne modifiait ce droit en aucune manière. Tout fabricant canadien de véhicules à moteur, qui remplit les conditions des ordonnances tarifaires et des décrets du conseil connexes, a été libre, et il l'est encore, d'importer des automobiles de n'importe quelle marque faites à l'étranger.

Comme les députés le savent, l'accord canado-américain sur l'automobile a pour but d'encourager l'accroissement de la production d'automobiles et de parties d'automobiles au Canada. En vertu de ce plan, qui cherche aussi la rationalisation de l'industrie de l'automobile au Canada, les fabricants canadiens ont obtenu le droit de l'entrée en franchise d'automobiles et leurs pièces originales pourvu, bien entendu, qu'ils remplissent les conditions de l'accord et des décrets connexes leur donnant ce droit d'entrée en franchise.

• (2.40 p.m.)

La Chambre doit se souvenir qu'antérieurement à l'accord sur l'automobile, un programme alors en vigueur permettait à une compagnie d'importer des automobiles et pièces détachées en franchise, pourvu qu'elle en eût acquis le droit en augmentant la valeur de ses exportations d'automobiles et de pièces à l'étranger dans la même proportion. La société Studebaker a effectivement usé du droit d'importer des voitures étrangères en franchise, aux termes de l'ancien programme comme de celui qui le remplace actuellement.

L'une des conditions essentielles du régime actuel, c'est que le fabricant d'automobiles doit proportionner constamment sa production de voitures au Canada au chiffre total de ses ventes au pays. La condition est nettement et clairement établie dans un poste tarifaire figurant au décret du conseil C.P. 1965-99 du 16 janvier 1965, déposé à la Chambre à l'époque des pourparlers sur l'accord automobile.

Il s'ensuit que la compagnie qui décide d'importer des automobiles de l'étranger pour les vendre au Canada doit accroître la valeur de sa production au pays en proportion de ses importations. La société Studebaker prétend l'avoir fait. Il est donc évident que si la Studebaker s'était conformée aux exigences des postes tarifaires en question, elle aurait augmenté l'ensemble de sa production de voitures au Canada, créant du même coup des emplois et assurant de nouvelles opérations commerciales aux fournisseurs canadiens, objet primordial du programme sur l'industrie automobile.

La Studebaker, société reconnue de fabricants d'automobiles au Canada, qui avait acquis le droit à l'entrée en franchise, se trouva dans la situation unique de ne pouvoir importer des voitures de marque Studebaker après qu'eut cessé la production de la société-mère aux États-Unis. Elle a donc décidé d'importer d'autres automobiles, comme elle en avait le droit à cause de sa très grande activité dans le domaine de la fabrication au Canada. Elle

opta pour l'importation des voitures de marque Volkswagen, mais, au préalable, elle écrivit au ministère pour s'assurer qu'elle pouvait acheter et importer ces voitures en franchise. Je l'ai signalé, elle avait droit de le faire, comme toute autre compagnie de fabrication des véhicules motorisés au Canada, pourvu qu'elle respectât le Tarif des douanes, la loi sur les douanes, les décrets du conseil pertinents et les formalités établies.

La question est maintenant de savoir si effectivement elle l'a fait. Cela sera établi au cours de la vérification que le ministère fera de l'activité de la compagnie, vérification dont j'ai déjà parlé à la Chambre, et qui aura lieu également à l'égard de tous les autres fabricants d'automobiles, qui doivent également observer non seulement les conditions de l'Accord sur l'automobile et les décrets du conseil pertinents, mais aussi la loi sur les douanes et les formalités établies.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je tiens à faire observer qu'en aucune circonstance il ne faut interpréter l'explication détaillée du ministre au sujet de cette transaction comme un indice qu'il y aura des emplois de disponibles pour les Canadiens au Canada. Qu'on ne se méprenne pas là-dessus. Fait intéressant, l'enquête sur cette transaction n'a débuté qu'une fois l'affaire révélée, ce qui, apparemment, remonte à quelques jours seulement.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre pourra répondre plus tard.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que nous ne nous trouverons pas engagés dans une autre série de questions de privilège. Si le ministre a l'impression qu'on l'a mal interprété, je lui rappelle que cela ne justifie pas la question de privilège. Je ne lui refuse pas la parole, mais peut-être jugera-t-il à propos d'apporter ses rectifications plus tard.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question de privilège se pose du fait que le très honorable chef de l'opposition a tout à fait mésinterprété ma déclaration à la Chambre et ce que je lui avais dit privément avant-hier. Je lui avais dit que l'enquête avait commencé il y a plusieurs mois.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Au sujet de la remarque du ministre, je signale qu'il n'y avait pas lieu de poser la question de privilège. S'il le veut, il peut apporter plus tard ce genre de rectification.

[L'hon. M. Benson.]

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant est très sensible sur ce point. Je n'ai pas le hansard sous mes yeux, mais si je me souviens bien, il a déclaré que l'enquête avait débuté avant-hier. Voilà ce qu'il a dit à la Chambre. On a attendu très longtemps et, en déclarant que l'enquête avait commencé avant hier, le ministre a déclaré que l'enquête avait débuté ces derniers jours. D'une enquête commencée il y a au moins six mois, on ne dirait sûrement pas d'ordinaire qu'elle a été entreprise «avant hier».

Je voudrais parler du document déposé, et je remercie le ministre de l'avoir déposé. Je suis d'accord sur les conditions du dépôt. Voici ce qu'a dit le sous-ministre adjoint du Revenu national à M. Grundy, président de la *Studebaker of Canada Limited,* dans sa lettre du 3 décembre 1964:

J'ai reçu votre lettre du 30 novembre 1964, accompagnée d'une copie de celle que vous avez écrite le même jour à la compagnie *Volkswagen (Canada) Limited,* à Toronto, à propos de votre projet d'importer des automobiles d'Europe.

Je constate que vous envisagez de conclure un accord aux termes duquel votre compagnie importerait en franchise des automobiles Volkswagen d'Allemagne en vertu du décret du conseil P.C. 1963-1/1544, daté du 22 octobre 1963, pour les vendre ensuite à la compagnie *Volkswagen (Canada) Limited,* à Toronto. Vous demandez au ministère de confirmer que le décret permet ce dédouanement. A cet égard, j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez importer des automobiles Volkswagen en franchise dans la mesure où vous possédez des privilèges d'entrée en franchise conformément au décret.

Je constate également que vous avez l'intention d'importer les automobiles en recourant à des factures de transfert établies par la compagnie *Volkswagen (Canada) Limited.* A condition que les documents présentés à la douane décrivent vraiment la transaction, il est permis d'employer les factures de transfert, pourvu, évidemment, que l'on observe les termes du mémoire ministériel D44-3, dont vous trouverez ci-inclus une copie.

Comme vous l'avez demandé, nous envoyons une copie de cette lettre à M. K. L. Barths, directeur général de la compagnie *Volkswagen (Canada) Limited,* à Toronto.

Si c'est là la conséquence de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile, c'en est une, certes, dont aucun gouvernement ne peut s'enorgueillir. En somme, la Volkswagen a pu faire admettre ces voitures au Canada—10,000, sauf erreur—grâce à une échappatoire contenue dans l'accord. Le consommateur canadien en profite-t-il? Pas du tout. Le droit de douane de 17 p. 100, ou de quelque montant que ce soit, va à la Studebaker et non aux Canadiens. C'est mal et injustifiable, dans toute la force du terme. Des Canadiens ont été privés d'emplois. La

société Studebaker a pu réussir une opération sensationnelle aux dépens des contribuables canadiens. Elle prive les Canadiens d'emplois et le ministre pousse l'effronterie jusqu'à prétendre que c'est avantageux pour le Canada. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre ne m'empêche pas de croire que l'accord canado-américain sur l'industrie automobile a permis, en l'occurrence, à une société de priver le Trésor canadien d'environ 2 millions de dollars à la suite d'une opération pour le moins équivoque. Sans doute est-il vrai, comme l'a affirmé le ministre, que l'accord canado-américain sur l'automobile permet aux fabricants de voitures d'importer au Canada des voitures et des pièces à certaines conditions. Toutefois, ces voitures importées au Canada doivent être vendues aux grands distributeurs ou au public.

• (2.50 p.m.)

Dans le cas actuel, si je comprends bien, la société Studebaker allait fermer ses portes. Ayant accumulé un crédit qui lui permettait d'importer des voitures, elle a profité de la situation pour en acheter 10,000 de la société Volkswagen qu'elle a importées en franchise au Canada, non pas pour les distribuer au grand public, mais pour les revendre à la société Volkswagen du Canada à un prix qui comprenait les droits de 17 p. 100 que cette dernière aurait eu à payer si elle avait elle-même importé les voitures.

Comme M. Karl Barths, président de la société Volkswagen du Canada l'a déclaré, sa société a versé le plein prix en rachetant les voitures, y compris les droits de douane de 17 p. 100. Il a ajouté: «Le seul avantage que nous avons tiré de cette affaire a été une faible rétribution de la Studebaker.» En somme, la société Studebaker n'importait pas ces voitures en qualité de fabricant ni en vue de les vendre. Elle les importait à titre d'agent de Volkswagen, permettant ainsi à la Volkswagen d'importer des voitures qui n'auraient pu l'être sans le paiement de droits de douane de 17 p. 100. La société Studebaker a alors empoché l'argent dont elle avait privé le Trésor fédéral et payé à la Volkswagen une faible rétribution, d'après M. Karl Barths.

L'autre question que le ministre a soulevée concerne la loi sur les douanes. Encore une fois, personne ne nie à quiconque le droit de vendre une chose avant de l'importer, mais peut-il la vendre à un acheteur qui jouit d'une certaine immunité? L'article serait importé puis revendu après son entrée au pays.

La même chose vaut pour la situation qui nous intéresse, monsieur l'Orateur. C'est tout comme si on vendait un article à une personne jouissant de l'immunité diplomatique avant de le faire entrer au pays, cette personne l'important en franchise et le revendant à celui de qui elle l'a acheté afin d'escroquer au Trésor une somme qui lui reviendrait normalement.

Monsieur l'Orateur, cette opération est tellement discutable que la déclaration débonnaire du ministre aujourd'hui ne passera pas. La déclaration du ministre ne nous suffit pas. Il ne s'agit pas seulement d'essayer de revenir sur le passé. Qu'arrivera-t-il à l'avenir? Je ne suis pas au courant du statut de la société Studebaker, mais on me dit que la société a présentement des crédits qui lui permettraient d'importer 75,000 autres Volkswagen ou autres voitures de fabrication européenne, qui seraient normalement assujetties à la douane à moins d'être importées par Studebaker ou une autre société visée par l'Accord canado-américain sur l'automobile. Le gouvernement permettra-t-il que l'accord canado-américain soit utilisé à cette fin par une société qui a fermé ses portes mais qui a encore des crédits aux termes de l'accord? A mon avis, nous avons le droit d'être renseignés à ce sujet.

En outre, monsieur l'Orateur, nous avons aussi le droit d'en savoir beaucoup plus long sur ce que le ministre de l'Industrie a appelé une enquête parajudiciaire. Le ministre ne nous a pas encore dit quand l'enquête a commencé et nous aimerions bien le savoir. J'aimerais savoir plus précisément s'il s'agissait d'une enquête générale ou d'une enquête portant sur cette transaction-ci. Quand l'enquête sur la transaction entre la société Studebaker et la société Volkswagen a-t-elle commencée? A-t-elle débuté il y a quelques mois ou seulement lorsqu'il est apparu que cette affaire allait soulever une polémique au vu de tous? En outre, le premier ministre doit, à mon avis, veiller à ce que les recommandations de cette enquête parajudiciaire soient soumises à la Chambre des communes afin que nous connaissions les deux choses suivantes: d'abord, l'accord canado-américain sur l'automobile recèle-t-il des échappatoires qu'il faudrait éliminer? Deuxièmement, que feront ces sociétés à l'avenir en ce qui concerne des transactions de ce genre? Malgré ce que le

ministre a dit, cette transaction ne contribuera pas du tout à augmenter le nombre des emplois pour les travailleurs canadiens. Jusqu'ici son seul effet a été de priver le Trésor canadien d'une somme de 2 millions dont la plus grande partie, semble-t-il, a été touchée par la société Studebaker qui n'y avait pas droit.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, la déclaration qui vient de nous être servie par le ministre du Revenu national (M. Benson) est certes contradictoire, et j'abonde dans le sens des paroles que vient de prononcer le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), à l'effet que toute cette transaction ne constitue en somme que des profits pour la compagnie Studebaker, qui a cessé ses «opérations» manufacturières aux États-Unis et qui a encore, au dire du gouvernement, un crédit lui permettant l'achat de 10,000 voitures Volkswagen et plus de 75,000 autres voitures, dans l'avenir. Le ministre nous informe également que cette permission accordée par son département ou son ministère était de nature à encourager la production des voitures au Canada. Comment peut-on encourager la production de voitures au Canada lorsqu'on fait une réglementation ou qu'on conclut une entente avec la compagnie Studebaker pour lui permettre, comme le disait tantôt le député de Burnaby-Coquitlam, de soutirer deux millions de dollars du Trésor national?

On n'en fait pas autant pour nos manufacturiers ici, au Canada. Et le seul but de cette entente avec le gouvernement fédéral est ni plus ni moins—c'est le seul que nous puissions retracer—de permettre à la société Studebaker de continuer certaines «opérations» dans le domaine de l'automobile au Canada, parce que les voitures Studebaker disparaissent de la circulation.

Or, nous leur permettons l'achat de voitures comme la Volkswagen, que les représentants de Volkswagen pouvaient se procurer auparavant et qui rapportaient 17 p. 100 de droits douaniers au gouvernement fédéral, au Trésor fédéral.

Or, voici que nous enlevons ce droit de 17 p. 100 du Trésor et que nous le remettons entre les mains d'une compagnie, pour permettre à ses directeurs ou à son organisation de faire des profits. Il n'y a pas là l'ombre d'un acte en faveur de l'ouvrier canadien et du payeur de taxes canadien.

Et je partage aussi l'opinion du chef de l'opposition (M. Diefenbaker). C'est une honte que d'avoir accepté une transaction pareille ou d'avoir conclu une entente semblable avec la compagnie Studebaker. Si le ministre et le gouvernement veulent réellement encourager la production et la consommation au Canada, au lieu de permettre à une compagnie de réaliser des millions, ils devraient commencer par diminuer les taxes, en faveur des payeurs de taxes et des citoyens canadiens; à ce moment-là, le ministre et le gouvernement pourraient dire: nous avons vraiment adopté une mesure ou un décret du conseil en faveur du citoyen canadien.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration du ministre constitue une honte pour le Canada, parce qu'on enlève au citoyen canadien, au peuple canadien, quelque chose qui lui appartient. On n'a pas le droit de servir la compagnie Studebaker au détriment du peuple canadien, et je soutiens que cette entente doit cesser et, si une compagnie n'existe plus au Canada ou aux États-Unis, on ne doit pas lui accorder de crédit lui permettant d'importer des voitures automobiles, entraînant ainsi une sorte de «dumping» de ces voitures au Canada.

Monsieur l'Orateur, il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités et, surtout, que la division du Trésor reconnaisse qu'on doit agir en fonction des Canadiens et non pas en fonction d'une compagnie quelconque, que ce soit la société Studebaker ou une autre.

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** D'après l'explication donnée à la Chambre, l'accord sur l'automobile ne semblait avoir d'autre but que d'aider d'abord le pays à équilibrer sa balance des paiements, puis de réduire les prix demandés aux consommateurs canadiens par rapport à ceux que paient les Américains pour des voitures semblables—c'est-à-dire de diminuer l'écart des prix—et, enfin, de hausser le niveau d'emploi au pays.

Si l'accord comporte des échappatoires ou si, à cause des concessions relatives aux droits de douane, il permet d'effectuer une transaction de ce genre sans qu'aucun de ses objectifs ne soit atteint, j'estime que nous devrions en reprendre l'étude sérieusement. Il me semble que les sociétés Studebaker et Volkswagen ont dû avoir des doutes sur la régularité de cette transaction, eu égard aux termes de l'accord et des décrets du conseil, sinon elles n'auraient pas consulté à ce sujet le ministère du Revenu national.

Il me semble que le gouvernement aurait dû prendre sur lui, aux étapes initiales en particulier, de s'assurer si cette transaction répondait à un ou à plusieurs des buts énoncés dans l'accord. S'il avait constaté qu'elle

n'était pas favorable à la balance canadienne des paiements—il est certain que l'importation de 10,000 automobiles n'est pas un atout dans ce domaine—s'il avait découvert qu'elle ne baisse pas les prix aux consommateurs —nos témoignages indiquent de façon certaine que ces prix n'ont pas subi la moindre baisse—et si elle n'a rien fait pour augmenter l'emploi au Canada—il est certain que l'importation de 10,000 automobiles n'augmente nullement au Canada le débouché pour les automobiles de fabrication canadienne—il me semble que le gouvernement aurait dû faire savoir aux deux compagnies intéressées qu'une transaction de ce genre n'était pas conforme aux objectifs visés par cet accord et par les décrets du conseil subséquents.

J'estime donc que le gouvernement devrait réexaminer cet accord d'un œil sévère afin de supprimer les échappatoires qui pourraient donner lieu à de nouvelles transactions de ce genre ou d'en permettre d'autres qui priveraient le Canada et les Canadiens des avantages prévus par l'accord.

[*Français*]

## L'ÉNERGIE

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances)** dépose la correspondance entre le premier ministre de la Colombie-Britannique et le ministre des Finances (M. Sharp) en date du 16 septembre et du 23 septembre 1966.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La Chambre autorise-t-elle le secrétaire parlementaire à déposer les documents?

**Des voix:** D'accord.

## LE CODE CRIMINEL

### LES SANCTIONS CONTRE LES CHAUFFEURS IVRES OU DONT LES FACULTÉS SONT AFFAIBLIES PAR L'ALCOOL

**M. W. B. Nesbitt (Oxford)** demande à déposer le bill n° C-240 visant à modifier le Code criminel (Maîtrise d'un véhicule à moteur).

—La présente proposition de loi vise à supprimer une anomalie qui se rattache aux articles 222 et 223 du Code criminel. Ces articles prévoient respectivement certaines sanctions contre ceux qui conduisent un véhicule en état d'ivresse ou affaiblis par l'usage de l'alcool ou d'une drogue.

Par suite de certaines décisions judiciaires concernant ces deux articles, la situation est maintenant telle qu'un chauffeur ivre ou dont les facultés sont affaiblies est de fait encouragé à conduire son véhicule sur la grand-route au lieu de le retirer de la circulation à cause des dangers qu'il y crée.

Une anomalie semblable existait au Royaume-Uni; on y a remédié par une loi il y a une couple d'années. La présente proposition de loi vise à régler de façon semblable le problème au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ABERFAN (GALLES)—LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE COMMÉMORATIVE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Hier, je demandais au premier ministre si le gouvernement songeait à faire une contribution à la mémoire des personnes qui ont trouvé la mort dans des circonstances si tragiques à Aberfan. Le très honorable premier ministre ne croit-il pas que la construction d'une école par le Canada pour remplacer celle qui fut détruite serait le monument tout indiqué à dédier à ces garçons et filles qui ont perdu la vie, en même temps qu'un témoignage de reconnaissance pour la contribution faite à notre pays par les habitants du pays de Galles au cours des années?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je puis assurer au très honorable chef de l'opposition que nous tiendrons sûrement compte de sa suggestion originale et à point dans l'étude de cette question.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Étant donné la grande sympathie du peuple canadien pour les habitants d'Aberfan devant la tragédie qui les afflige, je voudrais demander au gouvernement s'il a songé à offrir une aide spéciale aux personnes qui désireraient émigrer au Canada?

**Le très hon. M. Pearson:** Le député a été assez bon de me donner préavis de cette question. J'ignore si l'on a étudié cet aspect du problème, mais je vais me renseigner.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### L'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA JUSTE RÉPARTITION AUX UNIVERSITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** J'aimerais poser au premier ministre une

question relative aux négociations qui se poursuivent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet du financement de l'enseignement supérieur. Le premier ministre me dirait-il si des dispositions sont prises pour s'assurer que les institutions d'enseignement supérieur approuvées par l'Association des universités et collèges du Canada continueront de recevoir leur juste part du revenu cédé aux provinces pour l'enseignement supérieur.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme la méthode que nous discutons avec les provinces représente un transfert des ressources fiscales aux provinces plutôt que le versement de subventions en espèces directement aux universités ou par l'entremise de l'Association des universités, il incombera aux provinces de décider de la façon dont les fonds seront distribués. Cependant, je suis au courant du problème qu'a soulevé mon honorable ami, et lorsque nous discuterons par le détail la façon de procéder, nous aborderons volontiers cette question avec les provinces, même si la responsabilité relève d'elles.

**M. Douglas:** Une question complémentaire. Comme un grand nombre de ces collèges et universités privés ont aménagé leurs installations en fonction de l'aide qu'ils recevaient du gouvernement fédéral, le premier ministre ne convient-il pas que le gouvernement fédéral est tenu moralement de veiller à ce que ces institutions privées d'enseignement supérieur ne soient victimes d'aucune distinction injuste lors du transfert des paiements?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, j'estime que notre seule responsabilité est de dire aux provinces que nous espérons qu'elles continueront à suivre les méthodes dont elles ont tiré avantage par le passé.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Autre question complémentaire: le premier ministre voudrait-il donner l'assurance à la Chambre que les crédits alloués aux provinces par le gouvernement fédéral serviront bien à des fins éducatives, car il est déjà arrivé que ces crédits, au lieu d'être dévolus aux universités ont servi à la construction de routes.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, l'argent est remis aux provinces sous forme d'un transfert de revenus provenant des impôts, et le montant de ce transfert se fonde sur les frais de l'enseignement. Un rapport existe entre les crédits alloués et les besoins de l'enseignement, mais indépendamment de cela, la dépense proprement dite de ces crédits sera laissée entre les mains des gouvernements provinciaux.



**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, à titre de question complémentaire qui a été partiellement comprise dans celle qu'a posée le député de Bow-River, n'exige-t-on pas que la remise de ces ressources fiscales fondée sur le coût des services éducatifs, soit affectée uniquement au financement de l'enseignement postsecondaire et supérieur dont la situation est critique?

**Le très hon. M. Pearson:** Nulle garantie absolue n'a jamais été donnée dans le passé, selon laquelle les subventions versées par tête d'habitant seraient ajoutées aux ressources des provinces aux fins de l'éducation, et rien dans les propositions actuelles ne garantit que cela se produira, mais nous avons l'intention —et c'est pourquoi nous en sommes venus à ces décisions—de mettre les provinces en meilleure posture de faire face aux frais imputables à l'enseignement.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Autre question complémentaire: le premier ministre veut-il dire si, à l'échelon fédéral, absolument nulle garantie n'a été donnée à l'égard des institutions indépendantes?

**Le très hon. M. Pearson:** Je pense que j'ai traité de cette question du mieux que j'ai pu, monsieur l'Orateur.

*[Plus tard]*

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En réponse à ma question d'hier, il s'est engagé à faire connaître à la Chambre aujourd'hui la somme que le gouvernement fédéral se propose de mettre à la disposition des provinces au titre de l'éducation, ainsi que la proportion qui reviendrait à chacune d'elles. Peut-il nous fournir ce renseignement maintenant?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, après que mon honorable ami m'eut posé sa question, le chef du NPD m'en a posé une semblable, mais exigeant une réponse un peu plus détaillée. Il m'a demandé si je ferais connaître ces chiffres et d'autres aussi dans ma déclaration à la Chambre au terme de cette conférence. Mon honorable ami consentirait peut-être à attendre, car je fournirai les chiffres qu'il demande dans ma déclaration.

**L'hon. M. Harkness:** Quand cette déclaration sera-t-elle faite?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, la conférence est censée prendre fin demain vers une heure, mais elle pourrait se prolonger dans l'après-midi. Je ferai la déclaration lundi, à l'appel des motions.

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### UTILISATION DE L'HÔPITAL TRI-SERVICE PAR LES CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre associé de la Défense nationale.

L'honorable ministre associé répondait récemment aux autorités de la ville d'Ottawa au sujet de la demande de cette dernière d'utiliser l'hôpital des Forces armées à Ottawa. On dit que l'hôpital est à peu près à moitié rempli. L'honorable ministre ou son ministère envisage-t-il l'opportunité ou la possibilité de permettre aux gens d'Ottawa et de Hull d'être admis en cas d'urgence dans cette institution?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, ce n'était pas le sens de la demande de la ville d'Ottawa. Celle-ci a demandé que le ministère de la Défense nationale puisse envisager la possibilité de remettre à la ville d'Ottawa le *Tri-Service Hospital* que nous utilisons pour nos anciens combattants. A cela nous avons répondu que c'était impossible. Quant à l'allégation que cet hôpital n'est pas utilisé, nous avons démontré qu'il l'était à 75 et 80%. Nous n'avons jamais exclu, non plus, la possibilité d'admettre dans des cas d'urgence, des citoyens de la ville d'Ottawa. Et le dernier exemple à date, c'est à l'occasion de l'écroulement d'un certain pont. Nous avons accueilli, en fait, de nombreux blessés lors de cet accident.

**M. Caouette:** Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre aurait-il, à la même occasion, déclaré qu'on réservait cet hôpital-là pour les besoins futurs des députés et des sénateurs qui n'ont pas d'assurance-hospitalisation?

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### RUMEURS DE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question relative à la pénurie grave de wagons à bestiaux dans l'Ouest canadien, surtout dans le Sud de l'Alberta. J'ai reçu plusieurs appels téléphoniques et plusieurs télégrammes à ce sujet; j'en ai même reçu ce matin. Le ministre pourrait-il examiner la question et se servir de sa grande influence sur les chemins de fer pour que des wagons vides à bestiaux soient acheminés le plus tôt possible vers l'Ouest canadien? On pourra ainsi activer l'expédition des animaux d'élevage vers l'Ontario et le Québec.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** L'autre jour, monsieur l'Orateur, répondant à une question du député de Bow-River, j'ai signalé que j'avais présenté des instances à ce sujet au National-Canadien. Je transmettrai volontiers des instances analogues au Pacifique-Canadien.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je sais que si le ministre veut vraiment se mettre à l'œuvre, avec son sourire engageant, il réglera sûrement le problème, mais j'aimerais lui signaler que des dizaines de milliers de têtes de bétail attendent actuellement d'être expédiées dans l'Est du pays, et que la situation est grave. Le ministre pourrait-il non seulement communiquer avec le National-Canadien, mais persuader, comme il sait si bien le faire, le Pacifique-Canadien d'agir?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, je crois que le très honorable représentant n'a pas entendu ma réponse au député de Medicine Hat. J'ai dit que j'avais déjà tenté de persuader le National-Canadien, et je promettais de faire de même avec le Pacifique-Canadien. Il me semble que mon propre pouvoir de persuasion, allié à celui du très honorable représentant, assurera les résultats les plus extraordinaires.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'aimerais attirer l'attention du ministre sur le fait que j'ai communiqué ce matin avec le Pacifique-Canadien. Si le ministre veut bien se joindre à moi, je suis sûr que nous obtiendrons des résultats concrets.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, en demandant au ministre de présenter sans tarder ses instances au Pacifique-Canadien, je signalerai que ce problème concerne en fait seulement le Pacifique-Canadien, et que des bestiaux attendent près des embranchements par un temps très froid depuis samedi dernier.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—LE DÉPLACEMENT DU QG ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a changé d'attitude au sujet du déplacement du quartier général permanent de l'OTAN de Paris à Bruxelles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si le député est d'avis que je devrais accepter une question de ce genre?

**L'hon. M. Lambert:** Oui, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'un rappel à la suite des renseignements très utiles que le ministre a négligé de donner la semaine dernière.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien faisait des réserves au sujet du déplacement du Conseil de Paris à un autre endroit. Toutefois, le Conseil s'est réuni hier et les 13 pays, y compris la France et le Canada, ont accepté la proposition, élaborée il y a quelques jours, que dans l'intérêt de l'Organisation, le Conseil devrait être déplacé.

Vu ce consensus auquel la France s'est ralliée hier, le Canada s'est associé aux autres nations dont la décision était accompagnée d'une réaffirmation, de la part des porte-parole de la France, portant que cette dernière continue d'appuyer les principes et les objectifs de l'Alliance et se joint aux autres pays quant au déplacement du siège du Conseil.

## LES FINANCES

### LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FÉDÉRALE D'ASSURANCES DE DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur j'allais adresser ma question au ministre des Finances, mais vu son absence compréhensible, je voulais l'adresser à son collègue, le ministre du Revenu national; malheureusement, lui aussi vient de quitter la Chambre. Peut-être le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à la question ou en prendre avis.

Quand peut-on compter sur la présentation d'une mesure, annoncée d'ailleurs par le ministre, visant à instituer une société fédérale d'assurance des dépôts? Cette question devient urgente parce que le comité permanent s'occupe actuellement de la revision de la loi sur les banques et cette nouvelle mesure législative aura une portée considérable. Il est urgent, à mon avis, que nous soyons saisis de cette mesure au plus tôt.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prendre avis de cette question. J'en parlerai avec le ministre des Finances qui y répondra demain ou lundi.

[L'hon. M. Lambert.]

[*Français*]

## LE NORD CANADIEN

### A PROPOS DU LANCEMENT DE LA RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE»

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné que cet après-midi même, à Lauzon, on doit procéder au baptême et au lancement d'une réplique de la «Grande Hermine» de Cartier, est-ce l'intention du gouvernement d'aviser le capitaine de ce navire qui, dorénavant, rappellera les premiers temps de notre histoire, de mettre le cap sur Gaspé, berceau du Canada, après son séjour à l'Expo '67?

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certain que le député de Gaspé veut poser une question identique qui sera probablement irrecevable elle aussi.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, je sais gré aux vis-à-vis de leur aide à cet égard. J'aimerais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il veillera à ce que ce bateau soit protégé pendant son voyage à Montréal et s'il persuadera ses collègues de le diriger immédiatement sur Gaspé dès qu'il quittera les terrains de l'Expo.

**L'hon. M. Pickersgill:** Non, sur Bonavista.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### RADIO-ACTIVITÉ DANGEREUSE À PORT-HOPE (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour faire suite à celle que j'ai posée hier. Un fonctionnaire de son ministère a-t-il mené une enquête sur une dépêche en provenance de Port-Hope concernant la situation sur la propriété de l'*Eldorado Mining*?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme il fallait s'y attendre en pareilles circonstances, j'ai communiqué avec le président de l'*Eldorado Mining and Refining Company* et le président de la Commission de contrôle de l'Énergie atomique. C'est sur la foi des renseignements que j'ai obtenus d'eux que j'ai répondu hier au député.

## LES PÉNITENCIERS

L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENCE DE JOURNALISTES AUX VISITES D'INSPECTION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie en sa qualité de coprésident du comité chargé de faire enquête sur les conditions de vie dans les pénitenciers. Serait-il bon, d'après lui, qu'à l'avenir le comité soit accompagné dans ses visites aux pénitenciers par des journalistes afin que le public soit mis au courant des conditions existantes?

**M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie):** Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'accéder à cette demande. J'aimerais aussi inviter le député de Skeena à accompagner le comité lors de sa visite des installations pénitentiaires à Kingston vendredi prochain. Je serai heureux de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre d'accompagner les membres du comité.

**Une voix:** Pourquoi ne pas le laisser là-bas?

[*Français*]

## LES PONTS

ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN PENDANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE PONT JACQUES-CARTIER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

J'aimerais lui demander s'il poursuit toujours ses études au sujet de la possibilité de suspendre le péage sur le pont Champlain pendant les travaux de réfection au pont Jacques-Cartier, et j'aimerais savoir s'il est à la veille de subir ses examens afin qu'on puisse connaître bientôt les résultats?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je regrette d'être aussi piètre étudiant.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

Étant donné l'admission flagrante du ministre à l'effet qu'il est un pauvre étudiant dans ce domaine-là, est-ce qu'il y aurait moyen de demander au premier ministre de nommer un autre ministre des Transports qui remplira mieux son rôle?

[*Traduction*]

## L'AGRICULTURE

LE BLÉ—LA MODIFICATION DES NORMES DE CLASSIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Agriculture et de son secrétaire parlementaire, je pourrais peut-être poser ma question au ministre suppléant. Y a-t-il eu des modifications des normes pour les classes de blé de meunerie aux élévateurs ruraux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question du député est peut-être urgente, mais cela ne semble pas évident à la présidence. Si le ministre est convaincu qu'il y a une certaine urgence, il pourra peut-être répondre.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je tiens la question comme préavis.

## LES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTIVES CONCERNANT LES ARMOIRIES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, hier le député de Bruce m'a posé la question suivante, comme en fait foi le hansard à la page 9130:

> M. John Loney (Bruce): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question, qui s'adresse au ministre des Travaux publics, a trait aux questions soulevées ces jours-ci au sujet des armoiries du Canada. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorisation les commandes publicitaires de son ministère contiennent des directives demandant de «ne pas imprimer les armoiries»?

J'ai eu l'occasion d'étudier la question et j'ai constaté qu'on a cessé d'imprimer les armoiries dans les réclames faites par l'intermédiaire des journaux en rapport avec les appels d'ordre émanant du ministère des Travaux publics l'été 1959 sous le gouvernement...

**Des voix:** Honte.

**L'hon. M. McIlraith:** ...que dirigeait le très honorable chef de l'opposition officielle. Pendant que j'y suis je pourrais aussi ajouter qu'hier soir le très honorable député, au cours d'une émission télévisée, a fait allusion à...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'une question de privilège...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que les propos du ministre se rapportent à la question posée par le député de Bruce.

**L'hon. M. McIlraith:** Oui, monsieur l'Orateur, mes remarques porteront directement sur cette question. Hier soir, au cours d'une émission télévisée, le chef de l'opposition a évoqué la question soulevée par le député. Il a dit qu'au cours des derniers jours, le ministère des Travaux publics avait envoyé des annonces à divers journaux en leur demandant de ne pas y inclure les armoiries. On verra que le très honorable représentant n'a pas du tout eu raison de dire «au cours des derniers jours». J'espère qu'il rectifiera maintenant cette expression.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant... (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le député de Bruce a obtenu certains renseignements, et les généralisations du ministre ne constituent pas des preuves suffisantes. Il a fait plus d'une fois des déclarations semblables avant d'accepter de retirer des paroles de ce genre.

**Des voix:** Honte.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce qui s'est passé ressemble trop aux duperies du gouvernement actuel.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, si le très honorable représentant trouve les preuves insuffisantes, comme il semble... (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut peut-être poser la question de privilège ou invoquer le Règlement, mais j'aimerais lui signaler que le fait même que le très honorable chef de l'opposition officielle ait nié une déclaration du ministre ne lui permet pas de consigner d'autres preuves au compte rendu. D'après moi, nous amorcerions alors un débat, alors que c'est maintenant la période des questions.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, on a douté de ma parole par suite de cette procédure extraordinaire. Je demande simplement le même droit que celui accordé au chef de l'opposition officielle. Je jouis sûrement du même privilège. Je ne demande rien de plus ni de moins. (*Applaudissements*)

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

### LES INVITATIONS AU YUKON ET AUX TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire si l'on avait invité des représentants du gouvernement du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à assister à titre d'observateurs à la présente conférence fédérale-provinciale?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Il faudra que je me renseigne. Je suis sûr que l'on a suivi la méthode habituelle.

**L'hon. M. Dinsdale:** Des représentants de ces territoires assistent-ils à la conférence?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, j'ai dit au député que l'on avait suivi la méthode habituelle; mais je me renseignerai pour savoir exactement comment on a procédé.

## LA PROPAGANDE HAINEUSE

### LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Davis Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice étant absent, je voudrais poser une question au premier ministre. Pourrait-il nous dire à quelle date figureront au *Feuilleton* les amendements au Code criminel à propos de la propagande haineuse et de sa diffusion au pays?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Avant longtemps, je l'espère. J'en ai parlé avec le solliciteur général hier ou avant-hier. J'espère qu'on pourra le faire la semaine prochaine.

## LES LIEUX HISTORIQUES

### L'ENTRETIEN, PAR LE GOUVERNEMENT, DE LA TOMBE DE D'ARCY McGEE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. B. S. Mackasey (Verdun):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Tout en songeant à perpétuer la mémoire de Jacques Cartier, comme l'ont demandé les députés de Gaspé et de Bonaventure, le ministre songerait-il en même temps à assumer les frais d'entretien de la tombe de Thomas d'Arcy McGee, le plus éloquent des pères de la Confédération, à la veille de notre centenaire? Des réparations devraient y être faites sans tarder.

## LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

### LA CONFÉRENCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure de renseigner la Chambre sur la position du Canada à l'égard de la conférence internationale sur la mobilisation des ressources hydrauliques pour la paix, que le président Johnson a convoquée à Washington pour mai prochain? Le Canada a-t-il accepté d'y assister?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le Congrès des États-Unis a maintenant voté les fonds nécessaires à la tenue de cette conférence sur la mobilisation des ressources hydrauliques pour la paix. Nous pouvons donc compter recevoir une invitation officielle dans un avenir très prochain. On établira quelles sont les vues des provinces lors de la prochaine conférence du Conseil canadien des ministres des Ressources, à Montréal.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vu l'intérêt que suscite cette conférence et la nécessité d'élaborer une politique nationale sur les ressources hydrauliques, le ministre a-t-il étudié la déclaration du ministre de l'Agriculture. Il estime que si pareille politique s'impose, une agence créée aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies serait le mieux en mesure de l'appliquer.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### L'UNIFORMISATION DE LA TENUE DE SORTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a-t-il donné son autorisation pour que tous les membres des forces armées aient une tenue de sortie, de modèle, de style et de couleur identiques?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Pas encore, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Churchill :** Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il autorisé le chef de l'état-major à faire connaître publiquement que tous les officiers et tous les militaires des forces intégrées du Canada auront la même tenue de ville?

**L'hon. M. Hellyer:** Le chef de l'état-major a dit, je crois, que l'état-major met au point un modèle d'uniforme qui, à son avis, plairait aux forces armées. Les militaires croient être bien placés pour le choisir, puisque ce sont eux qui le porteront. Et je suis bien d'accord.

**L'hon. M. Churchill:** Le chef de l'état-major, d'après la *Tribune* de Winnipeg, aurait déclaré qu'il serait heureux de voir tous les militaires porter le modèle d'uniforme qu'il porte lui-même. Le ministre sévira-t-il contre cette déclaration abusive?

**L'hon. M. Hellyer:** J'estime que le chef de l'état-major était parfaitement autorisé à dire ce qu'il a dit. En fait, non seulement l'état-major était autorisé à étudier tous les détails techniques que comporte l'application de la politique ministérielle, mais on lui a demandé de le faire. Il l'a fait avec beaucoup d'enthousiasme.

**L'hon. M. Churchill:** Autre question supplémentaire. Le ministre peut-il préciser la politique ministérielle à cet égard au lieu de nous donner des réponses évasives comme il le fait depuis des mois?

**L'hon. M. Hellyer:** Elle était précisée dans le Livre blanc de 1964.

**L'hon. M. Churchill:** Elle ne l'était pas. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre de la Défense nationale nous dit maintenant que la politique ministérielle était précisée dans le Livre blanc de 1964, c'est-à-dire que tous les membres des forces armées devaient porter le même uniforme. Eh bien, ce n'est pas vrai. Le ministre nous donne des réponses évasives et trompeuses. Je le mets au défi de justifier sa déclaration.

**M. l'Orateur:** Je ne vois pas ce qui motive la question de privilège. Le député trouve à redire à la déclaration du ministre de la Défense nationale. Il ne s'agit pas d'une question de privilège.

**L'hon. M. Churchill:** Alors, j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand un ministre donne une réponse trompeuse à la Chambre, la question de privilège ne se pose-t-elle pas?

**Le très hon. M. Pearson:** Non.

**L'hon. M. Churchill:** Nous avons le droit de savoir ce qui se passe. Le gouvernement ne peut-il pas nous faire connaître la vérité? (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Hellyer:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme le dit le proverbe: «Il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir.» (*Applaudissements*)

**M. MacEwan:** Médecin, guéris-toi toi-même.

## LES PENSIONS

### LA MAJORATION DES VERSEMENTS AUX CHEMINOTS RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet d'une pétition des cheminots retraités, qui demandent au ministre de revoir leurs pensions vu que le coût élevé de la vie actuellement a réduit presque à néant le pouvoir d'achat de certains de ces chèques de pension. Le ministre s'est-il rendu à cette demande?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Il s'agit ici, naturellement, monsieur l'Orateur, d'une question qui devra, en premier lieu du moins, faire l'objet d'une étude de la part du Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai informé celui-ci des recommandations qu'on m'a faites.

## L'EXPO '67

### LE TRANSPORT DES VOYAGEURS DE PORTS DE LA VOIE MARITIME PAR LES NAVIRES ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Vu l'Expo '67 et la pénurie criante de navires canadiens de voyageurs qui empruntent la voie maritime, le ministre voudrait-il demander une exception, en vertu de l'article 673 de la loi sur la marine marchande du Canada, afin de permettre aux navires britanniques et étrangers de transporter, en 1967, des voyageurs depuis les ports situés sur la voie maritime jusqu'à Montréal? Je ne songe pas ici à la «Grande Hermine».

**M. l'Orateur:** Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[Le très hon. M. Pearson.]

## LES PÉNITENCIERS

### ALLÉGATIONS PRÉSUMÉES CONTRE L'ADMINISTRATION DE LA PRISON DES FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général avant son départ. A-t-il eu connaissance des déclarations formulées aujourd'hui par les anciens surintendant, psychologue et travailleur social de la prison de femmes, déclarations qui critiquaient sérieusement l'administration actuelle de cet établissement. Si le ministre connaît ces déclarations, a-t-il des commentaires à faire à leur sujet?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Dans cette forme, la question ne peut être posée, à mons sens, pendant la période des questions. Le député pourrait la placer à l'ordre du jour ou peut-être la discuter plus tard.

**M. Orlikow:** Pourrais-je reprendre ma question, monsieur l'Orateur, et demander au ministre s'il a lu les déclarations publiées aujourd'hui par ces anciens fonctionnaires de la prison pour femmes?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. C'est la même question. Encore une fois, je pense qu'elle n'est pas conforme au Règlement.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ALLÉGATION CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Sauf erreur, le représentant de son ministère qui a visité l'Europe pour se renseigner sur l'exécution des prisonniers allemands passés du côté des Alliés est de retour dans la capitale. Le ministre a-t-il reçu un rapport de son représentant?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Pas encore, monsieur l'Orateur. Je prévois qu'il présentera son rapport par l'entremise du juge-avocat général dans un jour ou deux.

## LES TRANSPORTS

### LA PORTÉE DE L'ÉTUDE RELATIVE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. La portée de l'étude spéciale

sur le problème des transports dans les provinces Atlantiques est-elle aussi vaste et aussi précise que le mandat accordé à la Commission royale d'enquête Duncan par le regretté M. King au milieu des années 20?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Elle l'est au moins sinon plus.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. McCleave:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

## LE GAZ NATUREL

### LA RÉUNION SUR LE PROJET DE GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la réunion très importante qu'il a présidé hier soir, et à laquelle assistaient le premier ministre, des membres importants du cabinet et une délégation venue du Nord de l'Ontario, le ministre a-t-il un rapport ou une déclaration à faire à la Chambre? Le ministre pourrait-il indiquer dans sa déclaration quand il pense déposer l'accord conclu avec la *Trans-Canada Pipelines Limited*?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui, monsieur l'Orateur, il devrait être déposé demain. Quant aux démarches d'hier, j'ai déjà dit aux intéressés, à la réunion, que je répondrais à chacun des points de leurs instances. A mon sens, les principaux arguments portaient sur la disponibilité du gaz dans le Nord-Ouest de l'Ontario. L'un de mes fonctionnaires a téléphoné ce matin au distributeur de cette région, qui lui a dit que la société n'a jamais eu à refuser de ventes de gaz à débit constant. Ce sont les ventes de gaz à débit interrompu qui constituent le problème. Le député sait très bien que la rentabilité d'un pipe-line ne peut être assurée uniquement par le transport de gaz à débit interrompu, mais il est bien certain que l'installation d'un second pipe-line contribuera à réduire les pressions sur le gaz destiné au Nord de l'Ontario et que, par conséquent, l'industrie aura plus de gaz à sa disposition.

**M. Martin:** Monsieur l'Orateur, la très importante déclaration dont le député de Port-Arthur a donné lecture au ministre au cours de la réunion hier soir, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des messages ou des rapports analogues des députés de Kenora-Rainy-River, de Fort-William, de Nipissing, de Cochrane et d'Algoma-Ouest?

**L'hon. M. Pepin:** Non, aucun message de ce genre, monsieur l'Orateur.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il reçu des mémoires de l'Ouest canadien, des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que du Sud de l'Ontario approuvant le tracé adopté?

**L'hon. M. Pepin:** Oui, monsieur l'Orateur, un de ceux qui a approuvé le tracé est le distributeur du Nord-Ouest de l'Ontario, soit la *Northern and Central Company*.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je demander au ministre s'il a l'intention, en déposant les accords demain, de faire une déclaration à la Chambre, afin d'expliquer pourquoi le gouvernement est revenu sur sa décision antérieure au sujet de la construction d'une partie du pipe-line aux États-Unis?

**L'hon. M. Pepin:** Oui, monsieur l'Orateur, et j'espère pouvoir convaincre mon honorable ami que nous n'avons pas modifié notre décision. La première et la deuxième décisions étaient identiques: garder le pipe-line principal au Canada.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### HALIFAX—LES CONGÉDIEMENTS AUX CHANTIERS MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre associé de la Défense nationale de nous avoir donné l'assurance qu'il n'y aurait pas de congédiements massifs aux chantiers maritimes. Pourrait-il nous dire si les rumeurs persistantes au sujet des mises à pied ou des réductions saisonnières des effectifs ne sont pas fondées?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Sauf erreur, elles ne le sont pas.

## L'HABITATION

### LES LOGEMENTS PUBLICS: LA DIMINUTION DU LOYER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. E. Gray (Essex-Ouest):** J'aimerais, monsieur l'Orateur, poser ma question au ministre du Travail. Peut-il nous dire s'il y a eu des entretiens d'échangés entre la SCHL et l'*Ontario Housing Corporation* au sujet des nouvelles échelles de loyers pour les logements publics à Windsor et dans d'autres régions du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Encore ici je me demande s'il s'agit d'une question pertinente. Le député veut savoir s'il y a eu des entretiens. Je ne crois pas qu'une telle question soit urgente.

**M. Gray:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

## LA PÊCHE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES QUAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Quatorze pêcheurs de ma circonscription estiment que l'application des règlements du gouvernement actuel, concernant les quais, sont tellement arbitraires et injustes qu'ils ont accepté d'être poursuivis pour frais de quayage par Sa Majesté la Reine, à la Cour de l'Échiquier. Le ministre peut-il nous dire à quelle date la Chambre sera saisie de propositions visant à modifier les règlements actuels?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une question à laquelle je puisse répondre à l'appel de l'ordre du jour, mais je puis assurer au député que je m'occuperai de la chose.

## LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

L'AIDE À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle nous dire si le gouvernement se propose toujours de présenter la mesure relative à l'aide à l'industrie cinématographique canadienne, étant donné les nouvelles contraires?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a bien cette intention.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Tucker (Trinity-Conception):** Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au solliciteur général et je m'excuse de ne pas lui en avoir donné préavis. Puisqu'un agent de la Gendarmerie royale a jugé bon ce matin de donner des billets de stationnement aux fonctionnaires du bureau de l'Auditeur général qui attendaient que certains membres du comité des comptes publics quittent l'immeuble, à la fin de la séance, le solliciteur général qui attendaient que certains membres que ces fonctionnaires ne se voient pas refuser de promotions dans leurs différents services?

**M. l'Orateur:** La question du député est irrecevable. Je suis persuadé que le solliciteur général a pris acte de la demande.

## LES TARIFS-MARCHANDISES

LA SASKATCHEWAN—LA DISCRIMINATION RELATIVE AU COLZA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il au courant de la discrimination qu'entraînent les revisions des tarifs-marchandises relatives au colza, à la farine et à l'huile de colza en Saskatchewan? Le ministre peut-il offrir ses bons offices pour attirer l'attention des compagnies de chemins de fer sur les graves conséquences de ces revisions sur l'industrie des oléagineux de Saskatchewan?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, comme la réponse à la première partie de la question est non, je ne peux pas savoir s'il y a discrimination. S'il y en a, la loi l'interdit et je ferai de mon mieux pour y mettre fin.

## LA RADIODIFFUSION

L'ATTRIBUTION DES CHAÎNES DE HAUTE FRÉQUENCE ET LA PRIORITÉ AUX ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme le ministre le sait, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion vient de terminer deux jours d'audiences sur l'utilisation future, au pays, des bandes de radiodiffusion à haute fréquence. Le gouvernement entend-il accorder la priorité aux émissions éducatives lorsque les chaînes de haute fréquence seront attribuées? Si je pose la question, c'est que des radiodiffuseurs privés ont déjà présenté des demandes.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit vraiment urgente.

## LE PARLEMENT

### LES TRAVAUX DE DYNAMITAGE—POSSIBILITÉ DE DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Sauf erreur, le ministre a dit il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, que de concert avec quelques spécialistes, il enquêtait sur la question des travaux du dynamitage, et des dommages que ceux-ci causaient aux édifices du Parlement. Le ministre pourrait-il faire un rapport sur cette question.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Bien sûr, monsieur l'Orateur. On a fait une vérification minutieuse depuis qu'on a soulevé cette question la semaine dernière et j'ai appris qu'aucun dommage n'a été causé et que le dynamitage ne présentait aucun risque. En fait les spécialistes en dynamitage sont allés jusqu'à prendre la précaution de vérifier tous les instruments qui enregistrent les qualités techniques des explosions, les charges qu'on emploie, aussi bien que la profondeur de la détonation.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre dans son enquête a-t-il découvert ce qui a fait tomber le plâtre lorsque le député de Vancouver-Est était dans la Salle du Souvenir?

**L'hon. M. McIlraith:** Oui, monsieur l'Orateur, je suis certain que l'incident a été causé par l'explosion, mais je dois faire savoir à la Chambre qu'il y avait auparavant une fêlure qu'on avait réparée. Le plâtre aurait tombé par suite de la vibration du coup de canon de midi.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

### MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROPORTION DU PRÊT SUR LES HABITATIONS DESTINÉES À LA LOCATION, LES PRÊTS SUR LES MAISONS EXISTANTES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 26 octobre, sur le projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Nicholson:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation afin d'encourager davantage la demande d'habitations en augmentant la proportion du prêt sur les habitations de 85 pour cent de la valeur d'emprunt à 90 pour cent de cette valeur, en décrétant que les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper une maison existante peuvent être assurés aux mêmes conditions que les prêts accordés pour une maison neuve, en portant de huit milliards et demi à neuf milliards et demi de dollars le montant global des prêts qui peuvent être assurés en vertu de la loi, en majorant de trois milliards et quart à quatre milliards de dollars le maximum des frais à imputer au Fonds du revenu consolidé pour les prêts que peut consentir la Société centrale d'hypothèques et de logement, en autorisant la Société, si le gouvernement de la province en cause y consent, à faire des prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants qui ne seront pas restreintes aux seuls étudiants d'université, en élevant de deux cents millions à trois cent cinquante millions de dollars le montant qui peut être prélevé sur le Fonds du revenu consolidé au titre de prêts concernant des projets d'habitations pour étudiants ou du remboursement des pertes subies à l'égard de semblables prêts, et en prorogeant de trois autres années le délai dans lequel la construction d'un projet de traitement des eaux d'égout, pour lequel un prêt a été ou est sur le point d'être consenti en vertu de la Partie VIB de la loi, doit être complétée pour que la municipalité ou la corporation municipale du système d'égout bénéficie d'une remise d'une partie du principal du prêt et des intérêts courus.

**M. le président:** Je devrais peut-être informer le Comité que, en conformité de l'article provisoire 61A du Règlement, il reste deux heures et quart à consacrer au présent débat.

**M. Chatterton:** Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur la modification proposée de la loi nationale sur l'habitation. En substance, le discours que le ministre a prononcé hier indiquait que la situation de la construction domiciliaire au Canada n'était pas trop mauvaise cette année. Et moi je soutiens que la situation de la construction domiciliaire au Canada est très grave à l'heure actuelle. J'en profite pour citer un passage du *Monetary Times* d'octobre 1966:

• (3.50 p.m.)

Prise entre l'étau de l'argent serré et de la hausse en flèche des coûts, l'industrie du bâtiment—si on doit croire les avis qu'elle publie dans les journaux—s'écroule jusqu'à ses fondations, et cette année elle ne construira que 140,000 maisons, 110,000 de moins qu'il ne le faudrait. Les nouvelles maisons sont affreusement chères si on considère ce que peut se permettre le salarié moyen.

Le ministre lui-même a reconnu que cette année, la construction domiciliaire a baissé de 23 p. 100 au cours des neuf premiers mois de l'année. Je cite la revue *Home Building News*; dans son numéro de septembre elle dit que les mises en chantier ont fléchi de 27 p. 100 en juillet. Il s'agit de logements unifamiliaux. Je crois que le Canada à l'heure actuelle est dans la même situation qu'en 1965, pour ce qui a trait à la construction de nouvelles maisons. Cette année-là il était à peu près impossible d'obtenir un prêt pour une maison neuve. Dans diverses régions du pays, surtout en Colombie-Britannique, et le ministre doit le savoir, les

mises à pied sont généralisées dans l'industrie du bâtiment. La raison en est, en grande partie, une baisse de la demande, comme aux États-Unis, mais aussi le manque de fonds au Canada four faciliter la construction de nouvelles maisons.

Je sais que le ministre ne peut guère puiser aux sources courantes de fonds. Le ministre devrait prendre les mêmes mesures que nous en 1957 et 1958: puiser largement au Trésor pour des prêts directs. Le ministre ne peut pas se contenter de dire...

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

**M. Chatterton:** Volontiers.

**L'hon. M. Nicholson:** Combien d'argent l'ancien gouvernement a-t-il fourni en 1958, ou en une année quelconque durant son mandat? Je demande au député de comparer ce montant avec celui que nous avons fourni cette année.

**M. Chatterton:** Il est important de se rappeler que les sommes fournies par l'ancien gouvernement ont été extraordinairement supérieures à ce qui était fourni avant. Une des mesures importantes prises par notre gouvernement pour sortir le pays de la récession régnant lors de notre arrivée au pouvoir a été de stimuler l'industrie du bâtiment.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député voudrait-il répondre à ma question? Voudrait-il comparer le montant accordé cette année par le gouvernement avec les sommes fournies en une année quelconque par l'ancien gouvernement?

**M. Chatterton:** On pourrait demander au ministre d'inscrire cette question au *Feuilleton* ou peut-être connaît-il déjà la réponse. Je me renseignerai à ce sujet. Le ministre nous a promis qu'on consentira cette année des prêts directs pour le même nombre de maisons que l'année passée. Cela ne suffit pas. Non seulement des milliers de Canadiens ne peuvent pas obtenir des prêts soit directement, soit des sources classiques, mais encore la pénurie de logements exerce-t-elle une poussée sur le prix d'une maison. L'année dernière seulement le prix d'une maison moyenne a augmenté de plus de $900, d'après les chiffres publiés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne possède pas les chiffres pour cette année, mais sauf erreur le prix d'une maison moyenne à Toronto s'est accru de plus de 20 p. 100. Le ministre devrait songer sérieusement à fournir plus de prêts directs.

Arrêtons-nous un instant à la question des logements pour familles à revenus modestes. Le ministre semble se féliciter des 1,100 unités d'habitation construites pour les familles de cette catégorie, et des 555 autres logements construits en vertu de programmes fédéral-provinciaux, ce qui pour cette année donne un total de 1,600 unités d'habitations. A mon avis, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. Ainsi, les chiffres du comité du Sénat sur la gérontologie, par exemple, établissent qu'en 1961, sur 516,000 ménages de gens âgés, 30 à 35 p. 100 de ceux-ci, soit quelque 180,000, ont déclaré avoir de la difficulté à trouver un logement à loyer raisonnable. Pour cette même année, sur un total de 235,000 personnes âgées vivant seules, 117,000 trouvaient difficilement à se loger à un loyer raisonnable. Donc, en 1961, dans quelque 300,000 foyers des gens mariés ou vivant seuls, pouvaient malaisément se loger à un loyer raisonnable. Mais le gouvernement n'est pas seul à blâmer de cet état de choses. De 1946 à 1963, la construction d'habitations à loyers modiques n'a produit que 8,000 unités d'habitation dans tout le Canada. Je soutiens que le gouvernement se devrait de réexaminer attentivement les modalités de la loi nationale sur l'habitation afin de voir si celle-ci répond bien aux immenses besoins des familles à revenus modestes.

Il était tout à fait injustifié, à mon avis, de hausser le taux d'intérêt de 5⅜ p. 100 à 5⅞ p. 100. Il s'agit ici des deniers de l'État, qui ne viennent pas des sources habituelles. Le gouvernement aurait dû, au contraire, abaisser réellement le taux d'intérêt applicable à l'argent affecté aux logements publics et de coût modique. Je vois peut-être des intentions sinistres dans le discours du ministre, mais, monsieur le président, on a sûrement parlé d'une revision constante du taux d'intérêt établi par la loi nationale sur l'habitation. J'admets que pour inciter les prêteurs ordinaires à se lancer dans le domaine de l'habitation, il faut leur assurer un profit satisfaisant. Puis-je toutefois faire une proposition au ministre? Si le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation est relevé le ministre étudiera peut-être la possibilité d'un taux d'intérêt double, c'est-à-dire un taux modique pour les prêts ne dépassant pas un montant donné, et un taux supérieur une fois ce montant dépassé. On tendrait ainsi à aider les familles à revenu modeste. Ce précédent a été accepté lorsqu'il s'est agi de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants: on a établi un taux d'intérêt valable jusqu'à un montant donné et un taux plus élevé applicable aux montants supérieurs. La même disposition s'applique à l'Office du crédit agricole. Il serait peut-être sage de fixer un taux de 5.5 ou de 6 p. 100 pour les prêts jusqu'à $12,000, et le ministre établirait ensuite le taux d'inté-

rêt qu'il estime propre à attirer les prêteurs ordinaires.

Le ministre a indiqué qu'on a pourvu jusqu'ici, cette année, au logement de quelque 6,000 étudiants. Ce n'est pas mal, mais le chiffre est bien inférieur aux exigences actuelles des universités. J'ai constaté moi-même les difficultés qu'ont les étudiants non seulement à être acceptés dans les résidences qui leur sont spécialement destinées, mais même à trouver des logements convenables à proximité des centres universitaires. Ici encore, le gouvernement pourrait encourager la construction d'habitations pour les étudiants en abaissant le taux d'intérêt. L'augmentation du coût des habitations tient notamment à l'acquisition des terrains requis. Le ministre ne se souvient peut-être pas de ce cas-ci, mais je vais le lui rappeler. Il s'agit d'un lotissement dans la région de Prince George. Soit dit en passant, j'ai remarqué avec plaisir que, suivant le discours prononcé hier par le ministre, tous les fonds disponibles seront affectés à certaines régions où les besoins sont les plus grands; il a mentionné la région de Prince George où, je sais qu'il le reconnaît, la demande touchant les nouvelles habitations est énorme.

• (4.00 p.m.)

Je me demande dans quelle mesure le cas particulier que je vais décrire maintenant se rattache à la difficulté. Dans ce cas particulier, la Société centrale d'hypothèques et de logement a refusé d'approuver aux fins de la société, le lotissement de Park Ridge Heights, situé à Prince George. Avant que nous abordions l'étude détaillée du bill au comité, le ministre pourrait peut-être demander l'avis de ses fonctionnaires sur la question, car j'ai étudié ce projet de lotissement et je ne puis concevoir pourquoi la SCHL ne l'approuverait pas, vu surtout qu'elle a récemment approuvé un autre lotissement à l'extérieur de la ville mais très près du projet en question, et tout dernièrement, un autre encore. Voici ce que j'essaie de démontrer. Le projet dont je parle renferme des lots moins coûteux et pourvus de tous les services d'utilité; pourtant la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse de l'approuver, contraignant ainsi les gens à acheter à l'intérieur des limites de la ville, à des prix plus élevés, des terrains souvent dépourvus de tels services.

J'accueille avec plaisir, naturellement, la modification prévoyant l'octroi de prêts, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, pour l'achat de maisons existantes. Le parti libéral en avait fait la promesse en 1963 et en 1965 et nous sommes heureux de voir que nous sommes enfin saisis de cet amendement

Le ministre n'a pas fait connaître le montant de ces prêts, mais selon certains articles de journaux, il s'établirait à quelque $10,000. Je signale au ministre que des prêts de $10,000 ne permettront pas d'atteindre la fin qu'il envisage pour la simple raison que les habitations qu'on peut acheter aujourd'hui dans les régions urbaines pour $10,000, ne sont pas de celles qui pourraient ou devraient être récupérées. Il sera impossible de se procurer d'autres fonds à cette fin sauf à des taux d'intérêt exorbitants. J'exhorte donc le ministre à songer à un montant qui se rapproche du maximum de $18,000 présentement disponible pour la construction de nouveaux logements.

Encore une fois, monsieur le président, le ministre pourrait peut-être étudier la suggestion que j'ai déjà faite, concernant l'imposition d'un double intérêt pour aider les gens à revenus modestes, mettons 6 p. 100 sur les premiers $10,000 et un taux d'intérêt plus élevé, que le ministre jugerait approprié, sur les $5,000 à $8,000 suivants.

[*Français*]

**M. Allard:** Monsieur le président, la résolution que nous étudions porte sur des modifications à la loi nationale sur l'habitation.

Cette résolution touche un domaine économique et social très important, soit celui de la construction au Canada. C'est d'ailleurs un domaine qui a connu, depuis une couple d'années, diverses fluctuations qui sont de nature à nous faire réfléchir, afin d'améliorer les conditions dans ce secteur.

En effet, d'après une maison bien connue dans le domaine de la statistique, et selon le *Southam Building Guide,* la valeur cumulative des contrats de construction octroyés au Canada au cours des huit premiers mois de 1966 est inférieure de plus de 4 p. 100 au niveau record établi l'an dernier.

Il faut dire que le *Southam Building Guide* appuie ces données statistiques sur environ 52.9 p. 100 de la valeur de tous les contrats de construction accordés au Canada, y compris la nouvelle construction, les contrats de réparation et de réaménagement, et sur près de 83 p. 100 de la valeur de la nouvelle construction.

La diminution de 4 p. 100 de la valeur des contrats de construction au pays durant les huit premiers mois de l'année s'explique par différents facteurs. Un des facteurs de cette diminution est la baisse enregistrée dans la valeur totale des contrats de plus d'un million accordés depuis le début de l'année. Cette catégorie de contrats, en effet, est de 8 p. 100 inférieure en valeur à celle de 1965.

Un autre facteur de cette diminution de 4 p. 100, c'est le recul enregistré dans la catégorie de la construction résidentielle, qui a diminué de près de 13 p. 100 au cours des huit premiers mois de l'année en cours comparativement à la même période l'an dernier.

Un autre facteur de diminution, c'est la catégorie des travaux de génie, qui a aussi enregistré une forte diminution, soit de plus de 32 p. 100.

A ces trois facteurs que je viens de signaler, monsieur le président, nous pourrions également signaler l'action indirecte ou l'absence d'intervention positive de la part des gouvernements comme, par exemple, un fardeau fiscal trop lourd, une imposition de certaines taxes spéciales, comme la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, les restrictions de crédit, les taux d'intérêt trop onéreux. Voilà d'autres motifs qui ont contribué nécessairement à cette diminution de 4 p. 100 de la valeur des contrats de construction au pays.

Il faut rappeler également que l'Association des constructeurs d'habitations de la province de Québec, par la bouche de M. Fernand Boissé, président pour l'année d'exercice 1965-1966, a fréquemment dénoncé les différentes taxes spéciales qui étaient nuisibles à l'industrie de la construction, de même que les taux d'intérêt trop élevés. Par l'intermédiaire de son président, je crois, elle a également présenté à différents gouvernements des mémoires fort judicieux sur la question.

Monsieur le président, ce domaine de la construction de l'habitation se rattache fort bien aux critères de la productivité dont on parle tant dans les difficultés économiques actuelles.

Il est vrai que les prix montent d'une façon incessante et que la hausse des prix dépasse de beaucoup le rythme de la productivité canadienne. Or, je crois que la meilleure manière de combattre l'inflation, c'est de prendre tous les moyens pour accroître la productivité canadienne; accroître la productivité canadienne, c'est aider la production dans tous les domaines, comme celui de la construction de toutes sortes d'habitations.

Et l'on parle d'appliquer cette politique de contrainte, cette politique de corridor que le gouvernement actuel a entreprise depuis, disons, un an et demi ou deux ans, et qui paralyse plusieurs secteurs de l'économie de la construction d'habitations.

Si le gouvernement actuel veut réellement employer les moyens qu'il possède pour combattre la hausse des prix et l'inflation, ce n'est pas tant par des discours que peuvent prononcer les honorables ministres dans différents banquets qu'il y parviendra, mais bien par des actions positives et en injectant dans la productivité nationale des sommes d'argent nécessaires. Il ne faut pas avoir peur d'augmenter la production au Canada, au lieu d'imposer des augmentations de taxes, de restreindre le crédit, de rehausser le taux d'intérêt jusqu'à 6¾ p. 100, façons de procéder qui paralysent actuellement la productivité et n'enrayeront aucunement l'inflation, du moins quant à l'optique dans laquelle je me place, en discourant sur le sujet.



Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de commenter chaque partie de cette résolution car, comme je l'ai signalé à l'honorable ministre, il pourrait y avoir d'autres explications et d'autres modifications dans le projet de loi qui sera probablement présenté la semaine prochaine. Je reviendrai, à l'occasion, pour pérorer sur les différentes dispositions du projet de loi qu'on nous présentera.

Monsieur le président, cet après-midi, je veux signaler à la Chambre que je m'inquiète beaucoup d'une des dispositions de cette résolution qui vise, par exemple, des projets d'habitations que le gouvernement actuel veut mousser, des projets d'habitations pour étudiants qui ne seront pas restreintes aux seuls étudiants d'université.

• (4.10 p.m.)

C'est une autre prolongation des tentacules de la centralisation. C'est toujours la même histoire, sous le ciel canadien. Le gouvernement central, fort comme un Crésus de tous les champs de taxation qu'il possède, qu'il a récupérés et qu'il hésite tant à vouloir remettre aux provinces,—et nous avons encore un exemple à l'occasion de la présente conférence fédérale-provinciale—depuis plusieurs années d'ailleurs, est entré dans le domaine de l'habitation, qui relève de la responsabilité provinciale. Pourquoi? Parce que c'est un domaine, comme le dit la Constitution, qui relève de la province. Je me demande à quoi sert maintenant cette Constitution, monsieur le président?

Je ne sais si l'honorable ministre a lu les débats sur la Confédération de 1865, qui sont l'expression, par les législateurs de l'époque, de l'esprit de la lettre qui devait se retrouver dans la constitution canadienne de 1867.

L'honorable ministre verra bien dans ces débats que jamais il n'a été question de donner l'orientation, la direction, la propulsion du domaine de la construction et de l'habitation au gouvernement central. Au contraire, toutes ces questions à caractère familial, à caractère social, de nature locale et régionale relèvent de la compétence provinciale, en vertu de l'article 92 de la constitution canadienne, mais on ne veut plus la suivre. Aussi bien demander à tous les professeurs en droit constitutionnel de nos universités canadiennes de la prendre et de la jeter aux poubelles. A quoi sert d'enseigner le droit constitutionnel et de démontrer aux jeunes Canadiens les responsabilités respectives des gouvernements central et provinciaux lorsque, à juste titre, les étudiants posent la question à leur professeur: «Pourquoi, monsieur le professeur, le gouvernement central

est-il dans les domaines de l'éducation, des égouts, des municipalités, de l'habitation, puisque vous nous avez dit, en lisant l'article 92, que c'étaient des domaines de juridiction provinciale?»

Eh bien, il va falloir vite, vite, vite que le présent gouvernement—ce n'est pas sa façon de procéder, mais il pourrait nous surprendre—amende la Constitution, si c'est là l'optique de 1967 qu'il veut entreprendre. S'il veut conserver celle-là, qu'il l'amende ou bien qu'il nous en donne une nouvelle. A mon avis, il est absolument ridicule, illusoire même, en cette Chambre, pour nous les législateurs à Ottawa, d'avoir cette Constitution canadienne en main et de discourir sur les projets de loi qu'on nous présente. Et ce n'est pas la première résolution depuis le 18 janvier de cette année!

Eh bien, je dis qu'en voulant augmenter le nombre des projets d'habitations qui ne seront pas restreintes aux seuls étudiants d'université, car on sait que jusqu'à maintenant Ottawa, au lieu de remettre suffisamment d'argent aux gouvernements provinciaux, garde le magot ici et le dissimule indirectement dans toutes sortes de domaines pour construire des maisons d'étudiants comme annexes aux universités canadiennes. Eh bien là, il semble qu'on procède toujours de façon indirecte, mais de façon extensive, probablement à construire toutes sortes d'écoles dont l'honorable ministre ne nous a pas donné la description. Il a parlé d'une école d'infirmières, d'une école de groupements sociaux. Il ne l'a pas nié qu'on en viendra peut-être à construire tous les *High Schools* et toutes les écoles d'enseignement secondaire du Canada. Et si Ottawa veut garder tout l'argent, alors à quoi serviront les gouvernements provinciaux? Ces pauvres pupilles! Ces pauvres petites filles, à qui on ne reconnaît plus le droit et l'intelligence de s'occuper de leur propre garde-robe! Eh bien, cela me fait penser, monsieur le président, à cette ancienne définition, à cette ancienne conception des provinces, à l'époque des Romains, alors que les provinces romaines ne jouissaient d'aucune autonomie. Elles relevaient de leur maison mère de Rome dans tous les détails de l'administration, et c'est ce que le gouvernement actuel est en train de faire. Il est en train de rendre les provinces canadiennes...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Allard:** Oui.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député ne se rend-t-il pas compte que les fonds offerts pour des écoles techniques et des écoles de formation professionnelle, dans les provinces, seront accordés sous forme de prêts et non de dons et que les provinces ne sont pas tenues d'en profiter si elles ne le veulent pas.

[*Français*]

**M. Allard:** C'est justement cette attitude arrogante, monsieur le président, à l'effet que les provinces n'ont pas à en profiter si elles n'en veulent pas! Mais c'est une «juridiction» provinciale. Et pourquoi ces provinces n'auraient-elles pas l'argent nécessaire pour faire face à leurs responsabilités? Pourquoi, à Ottawa, garder toutes les ficelles et tous les leviers des moyens financiers pour faire des offres aux provinces suivant ces conditions et répondre aux provinces que si elles ne sont pas satisfaites, qu'elles n'acceptent pas et qu'elles se débrouillent? C'est justement cette arrogance qui est devenue inacceptable dans la conception d'un fédéralisme. Si on n'en veut pas du fédéralisme, si on veut une union législative comme elle existait en 1840, comme on s'y achemine graduellement, eh bien, qu'on ait la franchise de le dire et les provinces sauront quoi faire dans les circonstances sur les plans politique et constitutionnel. Eh bien, monsieur le président, j'ai hâte de voir dans le projet de loi des dispositions relatives à cette question.

Ce qui manque également dans la résolution, c'est qu'on ne semble pas prévoir —peut-être le projet de loi le signalera, je le souhaite bien—que le gouvernement actuel ne présente pas un programme de constructions unifamiliales à un taux spécial. Je suis d'avis, monsieur le président, que des lois, c'est bien beau des lois et des dollars, mais tout ceci ne doit pas être mis de façon matérielle, de façon mathématique et géométrique, à gauche, à droite, au sud et au nord. Les lois que nous adoptons doivent être imprégnées d'une philosophie sociale, morale, humaine et familiale.

Or, dans le domaine de la construction, le gouvernement devrait penser à tous les pères de famille canadienne. Je pense aux petits salariés et aux cultivateurs; aux petits salariés dans nos villes de grande et de moyenne importance, qui ne sont pas en mesure d'élever leurs enfants avec une certaine autonomie, dans une maison bien à eux. Je dis que c'est un droit naturel, pour le père de famille canadienne, de désirer et de posséder sa maison à lui, pour élever sa famille de façon décente, de façon autonome et de façon agréable.

Le gouvernement devrait prévoir une législation pour des programmes de construction, et vu que c'est sa conception de s'occuper de toutes sortes de domaines qui relèvent des provinces, il devrait au moins mettre un certain caractère philosophique, familial et social dans son projet de loi qu'il va nous

présenter pour permettre au père de famille de pouvoir construire à un taux spécial, disons de 5 p. 100, parce que le taux d'intérêt, actuellement, est trop excessif.

• (4.20 p.m.)

J'inviterai également le gouvernement, dans son prochain budget, à faire disparaître immédiatement et totalement la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Ceci afin d'aider, dans le domaine de la construction, les constructeurs d'habitation. Si nous étudions les différentes causes de faillite au Canada, nous remarquons que les constructeurs d'habitation viennent au deuxième rang après les faillites commerciales. Et, lorsque nous avons assisté à leur congrès, à leurs délibérations, nous avons appris justement qu'il n'y a pas simplement la malchance, qu'il n'y a pas simplement l'incompétence pour quelques-uns, mais que, dans l'ensemble, c'est le fardeau fiscal qui est trop lourd et les taux d'intérêt trop excessifs. Si l'on veut augmenter la productivité canadienne, cela serait une bonne chose que de l'abolir immédiatement.

On doit présenter un nouveau budget, mais il me semble que l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) se prépare, à la veille de décembre, non pas à nous envoyer la manne, comme une bordée de neige, mais plutôt d'augmenter encore les impôts, suivant sa conception, à lui, de combattre l'inflation, que je crois absolument inacceptable. C'est une opinion personnelle.—On a droit à ses opinions, c'est un peu pour ça que nos électeurs et nos électrices nous envoient ici, pour émettre des opinions.

Je suis d'avis que pour combattre l'inflation, il ne faut pas enlever de l'argent des goussets des contribuables,—ils n'en ont pas assez actuellement. Faites le tour, peut-être les trois quarts des Canadiens, d'une province à l'autre, n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins. Or, la méthode de l'honorable ministre des Finances, c'est d'extraire encore de l'argent alors que les Canadiens n'en ont pas suffisamment. Je ne parle pas des financiers ou des compagnies dont on a entendu parler à la période des questions, qui viennent encore d'empocher 2 millions—on ne sait pas, enfin, ce sont des gens très habiles —mais je parle des Canadiens, dont les trois quarts sont des pères de famille, des ouvriers, des cultivateurs, des commis de bureaux. Eh bien, nous devrions augmenter la productivité canadienne, et injecter dans le domaine de la construction et de l'habitation du dynamisme et non pas de l'étouffement.

Certains honorables députés, dont je respecte l'opinion, ont parlé en cette Chambre, notamment l'honorable député de Saint-Paul (M. Wahn), d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso), de York-Scarborough (M. Stanbury), de Broadview (M. Gilbert) et se sont prononcés en faveur de la création prochaine d'un ministère des affaires urbaines et de l'habitation.

En bien, ceci est logique, étant donné toutes les intrusions et toute la centralisation que le gouvernement central d'Ottawa, non pas seulement celui-ci mais aussi les gouvernements qui l'ont précédé, a instaurées. Imaginez-vous, monsieur le président, que vous avez, par exemple, à l'article 92 de la Constitution, le paragraphe 10 qui donne exclusivement, si le mot exclusif veut dire quelque chose encore au vingtième siècle—je demande aux esprits assez larges de bien vouloir le comprendre—exclusivement aux provinces tous les ouvrages et les entreprises d'une nature locale. Il y a trois exceptions, évidemment, et ce sont des travaux, comme la route transcanadienne, qui peuvent relier une province à une autre. Mais ce n'est pas le cas dans le domaine des habitations locales. Également, vous avez le paragraphe 13 qui donne exclusivement aux provinces le domaine de la propriété et les droits civils dans la province. S'il y a un domaine qui relève bien de la propriété, c'est le domaine de l'habitation, à moins que je sois étroit d'esprit, ou à moins que je sois d'un autre siècle. Il y a également le paragraphe 16 de l'article 92 qui donne aux provinces toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Si le gouvernement actuel ou celui qui lui succédera—peut-être prochainement, on ne le sait pas, parce qu'on parle plutôt de succession de chef, de ce temps-ci, plutôt que de succession de gouvernement—veut instituer un ministère des affaires urbaines et de l'habitation, comme en parlent en cette Chambre également certains députés—ce sera évidemment à la suite de centralisation, d'intrusion directe et indirecte dans les domaines provinciaux.

On parle aussi de créer un ministère de l'éducation. Eh bien, je suis d'avis, monsieur le président, qu'aucun pareil ministère ne doit être constitué et que le gouvernement central devrait penser honnêtement, définitivement et sérieusement à remettre aux provinces—je l'ai constaté ces jours-ci, les provinces ne sont pas satisfaites—les champs de taxation plutôt que de s'immiscer dans leurs responsabilités.

[*Traduction*]

**M. Orlikow:** Monsieur le président, en écoutant le ministre hier, ou en lisant son discours dans le hansard, on déduit inévitablement que tout rapport entre son discours et la réalité est purement accidentel. D'après son discours, nous nous occuperions comme il se doit du problème du logement et nous

commencerions à répondre aux besoins des Canadiens.

J'ignore où demeure le ministre ou quels journaux il lit, mais on n'a pas besoin d'être le ministre dont relève la question du logement ou un fonctionnaire disposant des services de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour savoir que la réalité est tout autre. Presque tous les jours, on peut lire dans les journaux de quasiment n'importe quelle ville au Canada l'histoire de nombreuses personnes dans notre riche pays, non seulement dans les régions rurales ou dans les provinces plus pauvres de la région atlantique, mais dans certaines de nos villes les plus riches, qui vivent dans des conditions déplorables et scandaleuses. Le ministre est demeuré muet à ce sujet, hier, et il n'en a jamais soufflé mot depuis son accession à son poste.

Le *Globe and Mail* de Toronto a publié avant-hier un grand article illustré de photos dont je voudrais signaler le titre à l'attention du ministre. L'article s'intitulait: «Des cellules du sous-sol offertes aux sans-logis.» Oui, c'est tout à fait vrai. Dans la ville prospère de Toronto, on installe—temporairement, bien entendu—dans des cellules du sous-sol d'une prison des gens incapables de se loger à un prix qui leur soit abordable.

Ce n'est pas un cas isolé. Dans le *Star* de Toronto du 10 juin 1966, ou trouvait la nouvelle suivante intitulée: «Pas de place au foyer pour une fillette de trois ans.» J'en lirai quelques lignes au ministre:

> Suzan, fillette de trois ans, la cadette d'une famille de trois enfants, ne peut dormir à la maison. Il n'y a pas de place pour son lit. Chaque soir, elle se rend chez ses grands-parents à plusieurs rues de chez elle, dormir loin de ses parents, de son frère de 8 ans et de sa petite sœur.

Qu'arrivera-t-il, d'après le ministre, à un enfant élevé dans de telles conditions? Serons-nous étonnés dans 15 ans de constater les difficultés des gens, la délinquance et les problèmes de la police? Si oui, c'est que nous sommes encore plus stupides que la plupart d'entre nous ne s'imaginent à mon avis. Pourtant, qu'a dit le ministre à ce sujet? Dans son discours, pas un mot des habitations destinées aux personnes dont le revenu est inférieur à la moyenne. Pas un traître mot. Au contraire, le ministre s'est presque réjoui du fait que les mises en chantier aient diminué de seulement 23 p. 100. Sauf erreur, c'est le chiffre qu'il a cité.

J'ai en main la réponse à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* et à laquelle le ministre a répondu le 5 octobre 1966. On y voit que de janvier à juillet de l'année en cours, le nombre des mises en chantier est tombé de 133,000 à 57,000 par rapport à la même période en 1965. C'est un désastre, monsieur le président.

Voyons la ventilation de ces chiffres. Pour les mois que j'ai mentionnés, nous avons mis en chantier 51,000 maisons détachées en 1965, et seulement 23,000 cette année. Les chiffres comprennent aussi, pour 1965, plus de 6,900 maisons jumelées et duplex, contre 2,900 seulement pour cette année. Toujours pendant les mêmes mois, il y a eu l'an dernier, la mise en chantier de 4,900 maisons de rangées contre 2,200 cette année. Quant aux appartements mis en chantier, il y en a eu 75,000 l'an dernier, et 28,000 cette année.

• (4.30 p.m.)

Le problème s'aggrave d'année en année. Or, le ministre nous sert une homélie et proclame que les choses ne vont pas si mal. Du point de vue des affaires, son explication était très juste. Il a signalé que la demande de fonds hypothécaires était si forte que les particuliers et les sociétés préfèrent placer l'argent dont ils disposent dans des secteurs beaucoup plus avantageux que le logement, soit la construction d'immeubles de bureaux, afin que les hommes d'affaires puissent avoir des locaux climatisés au lieu d'employer des éventails, la construction d'autres supermarchés exploiteurs où l'on pourra se rendre en cinq minutes au lieu de dix et celle, au centre d'Ottawa, d'un autre hôtel où on pourra fixer le prix d'une chambre à 15 ou 20 dollars. Pour des projets de ce genre, on peut obtenir n'importe quel montant, puisqu'en fin de compte c'est le client qui paiera le prix, si élevé soit-il. Mais il n'y a pas d'argent pour construire des maisons.

Le ministre était fier du fait que le taux d'intérêt sur les hypothèques avait été porté, à sa suggestion, de 6¼ à 6¾ p. 100. A-t-il songé à ce que représentera cette hausse de ½ p. 100, pendant 25 ans, pour le citoyen ordinaire qui veut s'acheter une maison? Le ministre ne nous a pas dit, lorsqu'il a parlé d'un intérêt de 6¾ p. 100, qu'il s'agissait d'une hypothèque obtenue par une personne qui achetait une maison dans un nouveau lotissement financé aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il ne nous a pas parlé du taux d'intérêt sur les hypothèques qui ne tombent pas dans cette catégorie.

Ces derniers mois, le député de Burnaby-Richmond et moi avons cherché à acheter des maisons ici, à Ottawa. Nous aurions été heureux de pouvoir en acheter une à un intérêt de 6¾ p. 100. Il nous a fallu payer plus de 7 p. 100, et je dois dire que nous avons eu de la chance d'acheter ces maisons à Ottawa, parce que, d'après le *Star* de Toronto, si l'on veut acheter une maison à Toronto, il faut verser plus de 8 p. 100 d'intérêt.

J'ai sous les yeux un éditorial publié dans le *Star* de Toronto du mercredi 26 octobre 1966 et intitulé «La politique d'argent serré

d'Ottawa opprime les pauvres». J'en lirai seulement quelques paragraphes; je cite:

La politique d'argent serré du gouvernement fédéral empêche impitoyablement les gens d'obtenir un logement familial convenable.

Dans la région métropolitaine, les taux d'intérêt sur les prêts ordinaires en première hypothèque s'élèvent jusqu'à 8.5 p. 100 dans certains cas. Les taux sur les deuxièmes hypothèques varient généralement entre 9 et 11 p. 100.

Considérons ce que cela signifie pour une famille qui ne possède pas d'épargnes et qui cherche à acheter une maison d'un prix moyen ($22,000) construite depuis quelque temps.

Au taux de 8.5 p. 100 pour une période de 25 ans, ces gens devront payer $135.22 par mois pour rembourser une première hypothèque de $17,000.

Au taux de 10 p. 100 pour une période de cinq ans, une deuxième hypothèque de $5,000 leur coûtera $105.74 de plus par mois.

L'éditorial, qui traite ensuite des impôts fonciers et le reste, signale qu'il en coûte environ $270 par mois pour financer une maison de ce genre. Combien de Canadiens ont les moyens de payer pareille mensualité sans sacrifier le strict nécessaire? Pourtant, monsieur le président, ils n'ont pas le choix.

A ce propos, je vais me citer comme exemple et pourtant, monsieur le président, je suis sans doute mieux partagé que 90 p. 100 des Canadiens. Je n'avais nulle intention d'acheter une maison à Ottawa mais, le mois dernier, on m'a très poliment informé que mon loyer, que je considérais déjà assez élevé, serait majoré de 10 p. 100. Même alors, j'ai eu de la chance, car je connais bien des cas ici, à Ottawa, où les loyers ont été majorés de 18 à 20 p. 100.

Si j'achète une maison, c'est que je n'ai pas d'autre choix et des dizaines de milliers de personnes sont dans le même cas. Le gouvernement n'a pas donné au pays ce qu'il lui faut: un programme de construction de maisons pour les personnes ayant un revenu de $5,000 à $8,000 par année, et de construction d'habitations dont le loyer serait à la portée des gens qui ont un revenu de moins de $5,000 par année.

La *Tribune* de Winnipeg a publié, le 8 octobre 1966, le premier d'une série d'articles sur l'habitation. Cet article, qui s'intitulait «Taudis—Cancer d'une ville», signalait que plusieurs semaines auparavant, une délégation de citoyens de ma circonscription avait comparu devant le Conseil municipal de Winnipeg pour se plaindre, à juste titre, que leur quartier était en train de se délabrer.

On pourrait se demander comment et pourquoi. C'est que—et à Winnipeg, nous aurions dû agir il y a déjà longtemps et nous méritons d'être critiqués sévèrement sur ce point—notre premier projet de réaménagement urbain ne date que de quelques années. Un grand nombre des habitants de la région dont on projetait le réaménagement, laquelle est située dans la conscription de mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre, ont été transportés dans un nouveau secteur d'aménagement domiciliaire, tandis que les autres ont dû trouver à se loger ailleurs. Ils sont allés dans le quartier dont je parlais, et simplement parce qu'ils ne disposent pas des fonds nécessaires pour entretenir suivant certaines normes les logis qu'ils ont loués, ces logis deviennent des taudis, comme il arrive le plus souvent dans l'ancienne partie de Winnipeg.

J'aimerais vous lire d'une description de cette zone, extraite d'un article paru dans le *Tribune* de Winnipeg. J'ajouterai que la même chose se produit sans doute à Vancouver, et peut-être même dans la circonscription du ministre chargé de l'habitation.

Au coin des rues Jarvis et d'Andrews s'élève un immense édifice jaunâtre et délabré, presqu'aussi long qu'un pâté de maisons. La cour de devant est sillonnée par des ornières boueuses d'où déborde l'eau de pluie. Son trottoir est entaillé et morcelé.

D'après une locataire d'un certain âge, cette maison contient 85 personnes; en majorité des enfants—des enfants qui vont pieds nus en automne, qui barbotent dans les flaques d'eau de pluie, qui frappent aux portes en cherchant leur mère, qui se battent et qui pleurent.

On pourrait croire que les loyers sont bon marché dans une telle habitation. Au contraire, ils sont élevés. En fait, ce sont les citoyens canadiens qui paient ces loyers en grande partie, car une importante majorité des locataires de ces taudis sont des assistés sociaux. Ils ne peuvent pas travailler et ils ne gagnent pas assez pour payer le loyer d'une maison privée. La ville de Winnipeg ne peut pas appliquer ses règlements sanitaires, car ces gens n'ont pas le choix. La ville ne peut pas jeter ces gens dans la rue.

Ce qui est vrai des familles s'applique aussi aux retraités. A Winnipeg, ici je tiens à rendre hommage aux divers organismes locaux tels les Lions, le Kiwanis et la Légion canadienne pour leur esprit d'initiative et le rôle de guides qu'ils ont joué—nous avons construit un certain nombre de logements pour les personnes âgées. Nous en avons construit plusieurs centaines qui, d'après des chiffres que j'ai vus récemment, peuvent loger un millier de personnes. Mais, selon le dernier relevé officiel vieux de quatre ou cinq ans, on avait encore besoin de logements pour 4,200 retraités.

Un entrepreneur privé de Winnipeg a récemment projeté la construction de logements pour 200 personnes âgées. Dès le premier jour, il recevait des demandes d'environ 1,000 personnes désireuses d'y déménager. Voilà donc ce qui se passe chez moi, à Winnipeg, à Vancouver, et à Montréal. La situation est encore pire à Toronto. Que peut offrir le gouvernement pour régler ce problème cette année? Rien, comme dans le passé, car nous

voyons encore dans le logement une entreprise commerciale ordinaire, dont les problèmes seront résolus par les moyens dont dispose notre économie de libre-entreprise.

• (4.40 p.m.)

Les propositions actuelles du ministre ne résoudront pas plus le problème du logement au Canada que ses propositions d'il y a deux ans, au moment où l'on a modifié, la loi nationale sur l'habitation. Le problème du logement ne sera résolu que lorsque le gouvernement verra que seul il peut le résoudre. Si on laisse la construction d'habitations aux mains de l'industrie privée, on continuera à bâtir des maisons uniquement pour les gens qui ont les moyens de les acheter ou de les louer. Le problème du logement ne sera pas résolu si les taux d'intérêt hypothécaires continuent à être fixés sur le marché libre. Si le gouvernement veut vraiment faire quelque chose, il devra subventionner les taux d'intérêt, pour les rendre accessibles au citoyen moyen. L'idée est peut-être révolutionnaire, mais je n'y vois rien de mal et j'y distingue au contraire de grands avantages. Le gouvernement devrait subventionner les taux d'intérêt. Si nous voulons résoudre le problème du logement au Canada et nous débarrasser des taudis, le gouvernement devra doubler, tripler ou même quadrupler les fonds qu'il accorde.

Le ministre doit sûrement savoir que les loyers à Ottawa, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver actuellement s'élèvent entre $175 et $225. Si nous voulons que le Canadien moyen puisse louer un logement convenable, il nous faut d'une façon ou d'une autre, faire baisser les loyers à $60, $65 ou $70.

Je voudrais me joindre à mes collègues qui ont exhorté le gouvernement à faire face aux problèmes de la construction domiciliaire concernant le Canadien moyen. Je l'exhorte également à créer un ministère des affaires urbaines, qui se chargerait de répondre aux besoins de la construction domiciliaire au Canada. Au lieu de considérer sa tâche comme un travail de surcroît destiné à occuper ses loisirs, le titulaire du nouveau ministère consacrerait tout son temps et ses efforts à résoudre l'important problème du logement, de l'élimination des taudis, du réaménagement urbain, de l'aménagement de centres de loisirs, d'hôpitaux et d'écoles, de concert avec les autorités provinciales et municipales à qui revient, en fin de compte, la grande part de responsabilité en la matière, aux termes de notre constitution.

Permettez-moi de dire encore une fois que le programme annoncé hier par le ministre est aussi mal conçu pour répondre aux besoins du peuple canadien dans le domaine de l'habitation que le programme qu'il a annoncé il y a deux ans et qui a si remarquablement échoué jusqu'à présent.

[*Français*]

**L'hon. M. Tremblay:** Monsieur le président, nous avons à étudier aujourd'hui une résolution visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Je ne crois pas qu'il y ait aucune loi dans le registre des lois fédérales qui ait permis, depuis de nombreuses années, aux citoyens canadiens de bénéficier d'une façon plus directe des fonds mis à leur disposition par le gouvernement fédéral que la loi nationale sur l'habitation.

Dans tous les coins du pays, dans toutes les classes sociales, nous connaissons des gens qui bénéficient actuellement d'une maison unifamiliale, d'un loyer dans une maison à logements multiples, uniquement parce que le gouvernement fédéral, il y a plusieurs années, soit en 1954, a accepté d'assumer sa responsabilité en matière de prêts pour faciliter l'accès à la propriété au Canada.

Les amendements qui sont proposés portent sur de nombreux points. Mais je voudrais signaler, aujourd'hui, un amendement en particulier, amendement qui va certainement soulever des discussions. A ce sujet, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) soulevait tantôt des objections qui semblaient reposer sur une interprétation de la constitution que je suis loin d'accepter. Il est vrai que nous avons une constitution qui répartit les pouvoirs entre le gouvernement central et les provinces. Il est vrai que la constitution reconnaît des pouvoirs aux gouvernements provinciaux dans le domaine de la propriété et des droits civils. Il est vrai aussi que cette même constitution reconnaît, d'une façon très claire, très précise, des pouvoirs au gouvernement central, en matière de monnaie et crédit. Mais c'est en vertu de ces pouvoirs incontestables que le gouvernement fédéral étend sa juridiction sur toutes les institutions financières qui créent de la monnaie ou qui font du crédit. Et c'est de cette façon que le gouvernement fédéral a créé un Office du crédit agricole, une Banque d'expansion industrielle et autant d'offices qui répandent, pour l'ensemble des citoyens canadiens, les bénéfices du crédit bancaire. C'est donc un pouvoir incontestable que le gouvernement fédéral a en vertu de la Constitution et qu'il exerce dans tous les domaines qui lui semblent propices.

**M. Allard:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Tremblay:** Certainement.

**M. Allard:** Monsieur le président, j'aimerais demander à l'honorable député s'il est au courant du fait que le Conseil privé de

Londres, dans plusieurs décisions, au chapitre de la législation colorée, a établi que le gouvernement central ne pouvait pas poser des gestes si, dans la conclusion, les sommes d'argent dépensées, les initiatives prises tombaient dans une responsabilité provinciale. C'est ce que le Conseil privé a appelé la législation colorée, afin de protéger les droits et les responsabilités provinciales et empêcher, justement, le gouvernement central de s'immiscer dans tous les domaines.

**L'hon. M. Tremblay:** Monsieur le président, il est sûr que le gouvernement fédéral ne peut pas utiliser son pouvoir de crédit pour imposer des conditions telles qu'il y aurait intrusion dans les domaines qui ne relèvent pas de sa juridiction. Mais cela a justement été un point qui a été respecté depuis le début par l'organisme fédéral de la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit d'imposer des conditions qui ne s'appliquaient que dans le domaine du crédit.

Cela est tellement vrai que les municipalités et les provinces ont pu, très librement, établir toutes sortes de règlements concernant les habitations, les conditions de sécurité et la localisation de ces bâtisses sur les différents terrains. Donc, à ce moment-là, la propriété était complètement respectée; mais le gouvernement fédéral avait parfaitement le droit de mettre à la disposition des citoyens les fonds, la monnaie, le crédit nécessaires pour atteindre des fins ultérieurement provinciales.

Maintenant, nous voyons qu'une collaboration dans ce domaine est essentielle, et cette collaboration est de plus en plus recherchée. Étant donné que le député de Sherbrooke pose le problème surtout en regard du Québec, il y a deux secteurs extrêmement importants où la Société centrale d'hypothèques et de logement a l'intention d'étendre son activité.

Premièrement, disons que c'est dans le domaine de la rénovation urbaine, laquelle a un aspect crédit. Cette rénovation urbaine a aussi un aspect de mise en place de règlements d'urbanisme, d'établissement de nouveaux terrains, etc. Donc, à ce moment-là, une politique de rénovation urbaine ne peut pas être mise en application uniquement par le gouvernement fédéral. Personnellement, et à l'instar de plusieurs de mes collègues, je m'oppose à l'établissement d'un ministère fédéral de la rénovation urbaine, parce que je pense que si le gouvernement fédéral a—et je le défends ici—des responsabilités très précises dans le domaine du crédit à l'habitation, il n'a pas, en vertu de la Constitution, tous les pouvoirs pour réglementer un développement urbain. Ces pouvoirs appartiennent aux provinces ou, encore, ont été délégués par le gouvernement provincial à des villes et des cités. C'est justement à cause de cette responsabilité que le gouvernement de la province de Québec a mis sur pied un organisme de développement urbain—que nous attendions depuis de nombreuses années—pour permettre justement une collaboration dans le domaine de la rénovation urbaine, pour permettre justement aux fonds fédéraux d'être utilisés d'une façon aussi efficace dans la province de Québec que dans les autres provinces.



Je sais qu'on a réussi une expérience extrêmement intéressante dans le domaine de la rénovation urbaine avec le programme des habitations Dozois à Montréal, et je sais aussi que mes collègues de la ville de Montréal, en collaboration avec les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les autorités provinciales et les autorités municipales de la ville de Montréal, travaillent de façon ardue à mettre sur pied un nouveau projet de rénovation urbaine connu sous le nom de «La petite Bourgogne». A ce moment-là, les trois autorités compétentes, fédérale, provincale et municipale dans leur sphère respective d'activités, vont accepter de mettre sur pied un programme conjoint pour la rénovation de cette section de la ville de Montréal qui en a grandement besoin.

• (4.50 p.m.)

Voici donc une avenue qui est ouverte à la collaboration fédérale-provinciale. C'est dans ce sens-là, je pense, qu'il faut voir les activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire dans un contexte de collaboration constante avec les différents niveaux d'administration publique qui peuvent être concernés dans la rénovation urbaine.

J'espère que ce programme, qui sera bientôt mis en application dans la ville de Montréal, servira d'exemple à d'autres programmes de rénovation urbaine dans d'autres centres de la province de Québec. Il ne faudra pas, sous prétexte d'un faux autonomisme, refuser une collaboration aux autorités fédérales qui veulent bien, dans leur domaine, apporter les éléments nécessaires pour la rénovation des secteurs de villes qui ont un si grand besoin d'aide financière.

Il y a aussi un deuxième point que je voudrais signaler. Ce deuxième point pose justement le problème des «juridictions» et concerne l'aide pour les habitations d'étudiants dans les différents secteurs d'enseignement au Canada.

Dans le cas du projet de l'Université Laval, la province de Québec a bénéficié d'une façon très avantageuse des fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la construction de résidences d'étudiants sur le campus de l'Université.

L'amendement proposé va permettre justement à la Société centrale d'hypothèques et

de logement d'étendre à d'autres niveaux ses fonds qui, jusque-là, étaient disponibles simplement sur les campus universitaires. Cette initiative sera sûrement appréciée par les différentes maisons d'enseignement de la province de Québec, et je suis convaincu que la collaboration que l'Office provincial d'éducation avait, avant le 5 juin, accordée à la Société centrale d'hypothèques et de logement se continuera pour que, justement, ces projets soient mis sur pied au plus grand avantage des étudiants.

Monsieur le président, le problème soulevé par l'honorable député de Sherbrooke, à l'occasion d'un amendement à la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, est certainement un problème qui dépasse cette mesure en particulier.

Malheureusement, le temps mis à ma disposition n'est pas assez long pour en discuter, mais je signalerai tout simplement que la conférence fédérale-provinciale qui se déroule actuellement va certainement permettre aux différents gouvernements provinciaux de constater que les autorités fédérales, si elles veulent bien considérer les droits des provinces établis en vertu de la Constitution, ont aussi conscience des responsabilités qui leur sont attribuées par la constitution actuelle.

Et si, temporairement, il y a eu une orientation qui a permis l'établissement des formules qu'on a appelées «opting out», c'est-à-dire des formules par lesquelles toutes les provinces pouvaient se retirer des programmes conjoints et que, de cette façon, on est arrivé à une situation de fait où la province de Québec était la seule à établir un statut particulier dans l'ensemble de la fédération canadienne; si, en vertu des principes qui ont été établis au début de la présente conférence fédérale-provinciale par le très honorable premier ministre (M. Pearson), nous avons désormais un gouvernement fédéral de plus en plus dynamique et puissant dans le domaine de sa juridiction, de plus en plus jaloux de respecter les responsabilités des provinces individuelles, on pourra alors, tant au niveau provincial que fédéral—comme l'exemple en a été donné par la Société centrale d'hypothèques et de logement—établir une coopération qui sera à l'avantage de tous les citoyens.

[*Traduction*]

**M. Herridge:** Monsieur le président, au moment de commenter ce projet de résolution je suis conscient d'être un des Canadiens fortunés car, bien des années passées, j'ai réussi à me bâtir une cabane de bois dans une région déserte sans m'endetter. Je suis conscient aussi du fait qu'un grand nombre de Canadiens ayant présentement besoin de logements ne peuvent jouir de ces conditions avantageuses. Je prends la parole pour appuyer les amendements proposés dans ce projet de résolution, car c'est un pas vers l'élaboration d'une politique d'envergure dans le domaine de l'habitation qui répondra aux besoins grandissants qu'ont les Canadiens d'abris convenables à un coût raisonnable.

Mes électeurs s'inquiètent de divers aspects de la construction domiciliaire depuis bon nombre d'années. C'est pourquoi j'ai discuté ces questions et leurs demandes à maintes reprises avec le ministre actuel et les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je n'hésite pas à leur exprimer ma reconnaissance par suite de l'attention prompte et courtoise qu'ils ont accordée à toutes mes instances concernant les problèmes de mes électeurs. J'admets, évidemment, qu'ils ne sont pas toujours réglés à leur satisfaction, mais le ministre et ses fonctionnaires ont, je crois, tiré le meilleur parti possible de la loi et des règlements en vigueur à l'époque.

• (5.00 p.m.)

Je me réjouis de l'esprit de collaboration et de la bonne volonté dont les députés font preuve à l'endroit de cette importante mesure. J'ai trouvé très intéressant d'entendre le ministre attribuer à juste titre, à l'ancien gouvernement conservateur-progressiste, le mérite de certaines modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation, et le député de Kamloops approuver et appuyer les amendements proposés. Je suis un des membres de l'opposition qui ne croient pas que c'est la fonction principale et essentielle de l'opposition de s'acharner constamment à exploiter les erreurs politiques du gouvernement. D'après moi, il incombe à l'opposition de formuler des critiques constructives et d'offrir aussi des solutions de rechange. Même si les membres de notre groupe critiquent souvent d'une façon très acerbe certains aspects des projets de loi ministériels, vous admettrez, monsieur le président, qu'ils s'efforcent aussi d'offrir d'autres solutions qu'ils jugent avantageuses pour les Canadiens.

Les besoins en matière de logements de diverses sortes augmentent rapidement à cause, premièrement, de l'accroissement démographique, deuxièmement, de l'élaboration de nouvelles théories concernant la responsabilité sociale de l'État à l'égard du logement et d'autres initiatives et, troisièmement, à cause des effets de mesures législatives connexes qui permettent l'expansion de l'instruction universitaire et secondaire ainsi que d'autres mesures législatives qui influent sur ce qu'on demande à la SCHL.

J'ai remarqué avec un vif intérêt la déclaration du député de Kamloops selon qui des enquêtes et des prévisions établissent que

nous aurons besoin d'au moins 750,000 nouveaux logements d'ici 1970 et que ce chiffre pourrait bien atteindre un million à cette date. A mon avis, aucun domaine de bien-être social n'accuse de façon aussi prononcée un urgent besoin de planification générale, en collaboration avec les provinces, les municipalités et d'autres organismes non gouvernementaux qui, d'après mon expérience en qualité de député de Kamloops-Ouest, ne demandent pas mieux que de collaborer et participer à l'administration satisfaisante de programmes de ce genre.

Au cours des années, nombre d'associations ont manifesté de l'intérêt, dans ma circonscription, envers les enquêtes sur la rénovation urbaine. La ville de Rossland s'intéresse beaucoup à une proposition dans ce sens, et la ville de Trail s'occupe maintenant de réaliser des projets de rénovation urbaine à son grand avantage et à celui des intéressés. Elles se sont occupées d'entreprises domiciliaires pour les collectivités qui grandissent en raison de l'expansion industrielle de la région. Elles ont montré de l'intérêt envers les logements à loyer modique pour nos citoyens âgés, et je signale qu'il s'agit là d'un besoin qui reste aigu. A mon avis, les dispositions en question devraient s'appliquer aux villes suivantes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter: Trail, Castlegar, Nelson et Nakusp, afin que nos vieillards aient le double avantage d'occuper des logements à loyer modique et d'y recevoir encore la visite des personnes auprès desquelles ils ont passé la plus grande partie de leur vie.

Nous nous sommes aussi intéressés aux logements à l'intention des étudiants de l'Université Notre-Dame, du Collège Selkirk et des écoles de formation professionnelle. Je suis heureux de noter que l'Université Notre-Dame obtient une aide considérable à cet égard et j'espère que les autres institutions d'enseignement se verront accorder une assistance du même genre, surtout après l'adoption de cette mesure modificatrice.

Nous nous sommes aussi vivement préoccupés des besoins particuliers des petites collectivités que les institutions de prêt ordinaires ont, à mon avis, quelque peu négligées. Il n'est pas toujours rentable pour ces dernières d'envoyer des représentants à ces endroits pour y surveiller la construction et y inspecter les bâtiments achevés. Très souvent, les règlements du service local des incendies ne sont pas tout à fait conformes à leurs exigences. J'ai été très heureux d'entendre le député de Kamloops parler de la question car son expérience, à titre de représentant de l'intérieur de la Colombie-Britannique, ressemble beaucoup à la mienne dans Kootenay-Ouest. Ces petites collectivités ont grandement besoin d'attention.

[M. Herridge.]

Je suis heureux d'apprendre la modification prochaine de la loi nationale sur l'habitation, modification qui permettra, pour la première fois, d'accorder des prêts aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper des maisons qui existent déjà. Il y a des années que je préconise cette mesure, car je sais qu'il y a dans les villes et dans les communautés rurales de ma circonscription un grand nombre de vieilles maisons bien construites qu'on pourra moderniser et améliorer grâce à des prêts que prévoit cette mesure. J'appuie cette modification pour des raisons pratiques, économiques et esthétiques. Il est très regrettable, selon moi, de voir s'écrouler certaines maisons construites il y a bien des années. Il y a dans ma circonscription un certain nombre de ces habitations cossues et bien construites, sur des fondations de pierre ou de ciment. Elles nous changent des habitations en série de notre époque et sont un plaisir pour l'œil.

Je suis heureux d'apprendre qu'on portera de 200 à 350 millions de dollars le montant disponible, en vertu de la loi, à des fins de projets d'habitations pour étudiants. Voilà une modification qui s'imposait, et cette somme, à mon avis, devra encore être augmentée à brève échéance, vu l'expansion considérable de l'enseignement universitaire, secondaire et professionnel et le nombre toujours croissant des étudiants.

Il est heureux que cette mesure prolonge de trois autres années le délai dans lequel une entreprise de traitement des eaux d'égout doit s'achever pour que la municipalité intéressée se voit remettre une partie de l'emprunt et des intérêts courus. Cette modification apportera sûrement une aide aux petites municipalités en leur donnant plus de temps pour rembourser leurs prêts, entreprendre ce travail et bénéficier d'une remise de paiements.

Il est heureux aussi que le montant maximum affecté aux prêts directs en vertu de l'article 22 de la loi nationale sur l'habitation, soit porté de trois milliards et quart à quatre milliards, et que cette augmentation doive servir à l'achat et à l'amélioration de maisons existantes, sans compter, comme l'a indiqué le ministre, les 31,500 prêts directs qui seront peut-être accordés l'an prochain. Bon nombre de gens au Canada apprendront avec plaisir, j'en suis sûr, qu'ils pourront contracter des emprunts aux termes de cette disposition.

J'ai maintenant quelques recommandations à faire. Je ne veux pas parler longtemps, mais je désire tout d'abord vous dire qu'une planification d'ensemble et marquée au coin de la collaboration s'impose à l'échelon des gouvernements fédéral et provinciaux, des municipalités et des organismes non officiels qui désirent apporter leur participation. Il n'y

a rien de mieux, je pense, que de s'assurer la participation sur place des gens aux programmes et de réussir à leur en faire comprendre l'importance, qu'il s'agisse de l'habitation, de l'ARDA ou d'autres projets que peuvent entreprendre en collaboration les gouvernements fédéral et provinciaux.

Il faut, à mon avis, diminuer le taux des intérêts. Cela explique en partie, selon moi, le retard enregistré dans le domaine de l'habitation au Canada. D'après une enquête menée par l'Organisation de coopération et de développement économique, le Canada est en retard sur d'autres pays en ce qui concerne l'habitation. En 1963, le Canada a affecté seulement 3.6 p. 100 de son produit national brut à la construction résidentielle—il est venu en onzième place parmi 15 pays. En 1953, nous occupions le cinquième rang dans ce genre de construction. En 1963, nous nous classions neuvième pour les logements parachevés par habitant et, au cours de la décennie de 1953-1963, nous avions enregistré proportionnellement la plus faible augmentation de tous les pays en ce qui a trait aux parachèvements de maisons. On ne peut pas d'après moi s'enorgueillir de ces réalisations si l'on considère les avantages dont nous jouissons en ce qui concerne les ressources naturelles, le matériel industriel, et ainsi de suite.

• (5.10 p.m.)

A mon sens, et d'après les députés de notre parti, ces secteurs ont été fortement touchés par les taux d'intérêt élevés. A cet égard, j'aimerais citer un court passage d'un éditorial publié le mercredi 26 octobre dans le *Star* de Toronto, un journal qui, sauf erreur, appuie normalement le parti libéral; je cite:

La politique d'argent serré d'Ottawa opprime les pauvres.

La politique d'argent serré du gouvernement fédéral empêche impitoyablement les gens d'obtenir un logement familial convenable. Dans la région métropolitaine, les taux d'intérêt sur les prêts ordinaires en première hypothèque s'élèvent jusqu'à 8.5 p. 100 dans certains cas. Les taux sur les deuxièmes hypothèques varient entre 9 et 11 p. 100 Considérons ce que cela signifie pour une famille qui ne possède pas d'épargnes et qui cherche à acheter une maison d'un prix moyen ($22,000) construite depuis quelque temps.

Ensuite, l'éditorial traite de l'intérêt et des impôts fonciers qu'on doit payer; je cite:

Comme d'après les spécialistes du logement il est peu sage de dépenser plus de 27 p. 100 du revenu de la famille pour le logement, cette famille aurait besoin d'un revenu mensuel de $1,000 ou d'un revenu annuel de $12,000 pour se permettre d'acheter facilement cette maison de prix moyen.

L'article se termine par le paragraphe suivant:

Il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans une politique monétaire qui refuse aux familles des logements à un prix ou à un loyer abordable tandis qu'on laisse la construction commerciale d'habitations fonctionner à plein rendement.

Je suis d'accord.

Et que dire de la conscience sociale d'un gouvernement...

Je dirais plutôt de notre conscience sociale à tous.

...qui s'acharne à resserrer les crédits pour lutter contre l'inflation, sans égards pour les conséquences humaines de cette politique.

Il peut mettre sur pied un régime de pension canadien à participation. Il peut (tardivement) augmenter les pensions de vieillesse de ceux qui sont dans le besoin. Il peut promettre pour la nª fois un programme d'assurance frais médicaux.

Mais le gouvernement montre qu'il a le cœur dur lorsqu'il refuse un abri aux gens à revenu modeste et à revenu moyen, à moins qu'ils ne soient en mesure de payer des taux d'intérêt usuraires.

Combien de familles canadiennes devront sacrifier leur confort, leur tranquillité d'esprit et un niveau de vie décent aux exigences d'une monnaie «saine»?

Le ministre, je le reconnais, n'est ni directement ni personnellement responsable de la politique fiscale ou des taux d'intérêt élevés mais, à mon avis, autre chose s'impose. Chaque famille devrait être logée convenablement et avoir le droit à la vie privée qui va de pair avec un logement convenable. Tout habitant d'une maison a droit à sa propre chambre où son intimité est respectée. En démocratie, c'est une nécessité pour le développement normal de la personnalité.

J'estime aussi que nous accusons du retard en matière de logement à cause de la hausse fantastique de la valeur des propriétés foncières. J'ai vu cela se produire dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je veux parler d'un petit village situé à six milles de la maison que j'habite en ce moment. Lorsque j'y suis arrivé, un lot de 25 pieds sur 115 pieds se vendait $25 dans ce village. Actuellement, ces lots ne se vendent pas moins de $1,250. Une personne qui veut construire une maison a besoin d'au moins quatre de ces lots, dans les circonstances, ce qui ajoute au fardeau de ceux qui désirent construire des maisons. Je me demande si le ministre songerait à étudier un projet semblable à celui que l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a entrepris il y a quelques années? En vertu de ce programme, des terrains avaient été achetés bien avant que les besoins se fassent sentir.

En me rendant à Vancouver récemment j'ai entendu deux hommes converser dans le wagon-salon du train. L'un deux était un éminent partisan du gouvernement du Crédit social en Colombie-Britannique. Il venait de Kelowna. Il avait entendu parler d'un certain projet d'habitation près de cette ville. Il offrit $20,000 à un cultivateur pour sa ferme de 30 acres dans une banlieue de Kelowna. On l'avait manifestement informé à l'avance d'un tel projet. Il avait vendu, disait-il, cinq parcelles de terrain d'un quart d'acre, je crois,

$4,000 chacune. Il était donc déjà rentré dans ses frais. Les gouvernement fédéral et provinciaux doivent, je pense, faire preuve d'un peu de jugement en ce qui concerne des projets d'habitation possibles et des terrains requis, non seulement le mois prochain ou l'année prochaine mais même dans 10 ou 15 ans d'ici. On pourrait ainsi prévenir la spéculation pratiquée au détriment de ceux qui sont le moins en mesure de la subir.

Je le répète, on devrait songer davantage aux besoins des petites collectivités, négligées par les prêteurs ordinaires. Comme j'aime à m'appuyer sur l'expérience, je vous reparle du petit village de Nakusp, à six milles environ de chez moi. Quelques-uns de ses habitants avaient emprunté de l'argent sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'époque où le village n'était pas constitué en municipalité. Maintenant que c'est chose faite, ses habitants peuvent emprunter à la Société comme les entrepreneurs de naguère, bien qu'il n'y ait pas de système d'égouts et que l'on doive faire usage de fosses septiques. Cela ne pose aucune difficulté puisque le village est situé sur une barre de sable dominant le lac. Les gens des collectivités voisines, où le coût des maisons nouvellement construites va jusqu'à $25,000, n'ont pas le droit de contracter des emprunts sous les auspices de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du fait qu'ils habitent des villages limitrophes. La Société consent des prêts à l'ancien village, mais les collectivités adjacentes, situées sur des terrains d'alluvion de 100 à 250 pieds au-dessus de la principale collectivité, n'ont pas le droit de s'adresser à la Société.

Le ministre devrait examiner les situations de ce genre, ainsi que les besoins de ces petites collectivités, non pas nécessairement les agriculteurs habitant les fermes, mais ceux qui désirent s'installer dans des collectivités plus petites et voyager pour se rendre à leur emploi. Des cas semblables sont nombreux autour de Trail, de Nelson et du petit village de Nakusp que j'ai donné en exemple.

Je le répète, nous devons obtenir la participation des organisations non gouvernementales dans toutes ces collectivités. Je rends hommage à la Société pour le travail qu'elle a effectué dans ce domaine. Certains fonctionnaires de la Société ont assisté à différentes réunions des Chambres de commerce, des syndicats, des instituts agricoles et des organisations d'agriculteurs afin d'expliquer la loi et son fonctionnement. A mon avis, d'autres efforts sont requis dans ce sens pour que les vastes problèmes du logement et les problèmes connexes soient mis en lumière et reçoivent la publicité qui s'impose. On peut le faire en ayant recours aux journaux et aux périodiques, comme à la distribution de documentation par la Société.



J'attribue à la Société le mérite d'avoir publié certains documents très instructifs sur les divers aspects du logement, les genres d'habitation, les possibilités offertes en vertu de la loi et l'interprétation de celle-ci. J'estime que l'on pourrait accélérer même ce programme et lorsque c'est possible, envoyer les fonctionnaires de la Société dans les régions susceptibles d'en profiter pour informer les organismes locaux autrement dit les gens de l'endroit, des problèmes en cause. Grâce à leur collaboration, la loi pourrait avoir de bons résultats. Ainsi, d'ici quelques années, nous aurons une politique de logement au Canada fruit d'une planification globale entreprise à tous les échelons de gouvernement, et de la participation d'organismes non-gouvernementaux, qui procurera aux Canadiens les installations domiciliaires dont ils ont tant besoin en ce moment.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

**M. Éthier:** Monsieur le président, la résolution que nous étudions est une des plus importantes, car cet amendement à la loi nationale sur l'habitation est très bien vu et très bien accepté dans nos comtés ruraux, et surtout la deuxième recommandation de cette résolution, qui se lit comme suit:

> ...en décrétant que les prêts consentis aux personnes qui désirent acheter, améliorer et occuper une maison existante peuvent être assurés aux mêmes conditions que les prêts accordés pour une maison neuve.

Monsieur le président, je crois que cette amélioration de la loi aidera beaucoup nos campagnes, car dans le passé, nos régions rurales ont souffert d'une discrimination depuis que la loi nationale sur l'habitation avait été adoptée en 1954.

**Une voix:** 1934.

**M. Éthier:** J'aimerais donner quelques exemples. Dans tous nos villages de campagne, il y a de très bonnes propriétés, mais les propriétaires sont dans l'impossibilité de vendre des propriétés qui valent de $10,000 à $30,000 parce que les acheteurs n'ont aucun moyen de se procurer l'argent nécessaire pour hypothéquer ces maisons. Ils se voyaient dans l'obligation de se faire bâtir une maison neuve car, à ce moment-là, ils pouvaient emprunter à peu près 90 p. 100 de la valeur. Alors, c'est d'un très bon œil que les populations rurales verront, dans cette loi, cette importante amélioration. Ils le constateront quand quelques-uns d'entre eux se verront dans l'obligation, pour une raison ou pour une autre, de vendre leur propriété déjà existante.

Monsieur le président, je voudrais féliciter l'honorable ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement de cette décision, de cet amendement à la loi qui aidera grandement nos petits villages ruraux.

Il y aurait aussi un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre. Le gouvernement a discontinué, cette année, le boni de $500 qui était accordé aux constructeurs de maisons durant les mois d'hiver. Je suis le premier à admettre que ce programme a beaucoup aidé à encourager la construction en hiver et à diminuer, par ce fait même, le chômage durant la saison morte dans l'industrie de la construction.

Mais je crois aussi que les entrepreneurs en construction ont profité beaucoup plus de ce boni de $500 que le petit travaillant. Alors, à ce point-ci, je demanderais au ministre s'il ne pourrait pas étudier de nouveau ce projet de boni avec ses fonctionnaires, le rétablir et l'accorder seulement aux individus qui veulent se construire une résidence personnelle, et non pas un deux-logis, un trois-logis ou un quatre logis comme c'était possible sous la loi, car au lieu d'aider les gagne-petits, la loi anciennement aidait plutôt le commerce de la construction. Or, je ne crois pas que le gouvernement puisse se justifier, comme dans le passé, de subventionner les commerces au Canada avec l'argent des taxes qu'il perçoit de tous les Canadiens.

Donc, j'inviterais le ministre à prendre cette recommandation en considération et à rétablir le boni d'hiver de $500 sur les maisons à un logis seulement.

**M. Gauthier:** Monsieur le président, j'aurais seulement quelques mots à dire à l'étape de cette résolution parce que je n'ai pas l'habitude lors de la présentation d'une résolution de prononcer un bien long discours. J'aime mieux attendre que le bill soit entre nos mains, mais il me fait plaisir de dire à cette Chambre qu'en général, et dans les conditions actuelles, dans nos conditions parlementaires actuelles, c'est une résolution qui apportera certainement quelque chose à la loi sur l'habitation, loi qui fut créée en 1954 et qui n'a pas subi tellement de changements depuis cette date. Or, il est certain que les quelques amendements apportés profiteront à toute notre population.

Monsieur le président, c'est très intéressant d'écouter à tour de rôle les orateurs parce qu'à la fin, après quatre, cinq ou six orateurs, nous sommes portés à nous dire que le Canada est un drôle de pays. Le Parlement canadien, à mon avis, c'est la multitude des oppositions, la multitude des contradictions. J'écoutais justement les députés conservateurs qui reprochaient eux, comme toujours, au gouvernement de ne pas en donner assez, d'être en retard et dire qu'il en faut davantage. D'une certaine façon, ils ont peut-être raison. Par ailleurs, sur d'autres points, je ne leur donne pas totalement raison.

J'écoutais ensuite un socialiste s'en prendre, encore comme toujours, à l'entreprise privée, et dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devrait pas prêter à l'entreprise privée, devrait tout confier cela aux entreprises d'État pour remettre cela aux citoyens afin qu'ils payent moins cher. Si la Société centrale d'hypothèques et de logement ne prêtait qu'aux grands organismes de l'État, imaginez-vous le patronage d'abord là-dedans, et imaginez-vous le prix de ces constructions quand on sait qu'avec l'entreprise de l'État cela coûte toujours trois fois plus cher qu'avec l'entreprise privée.

• (5.30 p.m.)

J'écoutais l'indépendant, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) qui traitait de points très précis de la Constitution, disant que c'est encore un entêtement du gouvernement fédéral, disant que le gouvernement fédéral continue sa marche à travers ce dédale de lois toujours sournoises pour pénétrer davantage dans le domaine des provinces. A ce sujet, je suis de l'avis du député de Sherbrooke, 100 p. 100.

D'un autre côté, nous avons entendu cet après-midi le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) qui veut essayer d'expliquer la situation ou essayer de réfuter, en quelque sorte, ce qu'a dit le député de Sherbrooke. A mon avis, il n'a fait qu'embrouiller la situation dans le grand public, car si celui-ci accepte ce qu'il a dit, je crois que nous n'avons plus à nous demander pourquoi le peuple est si mêlé aujourd'hui, quand on voit des députés, comme le député de Matapédia-Matane, qui est très capable, donner des explications aussi incompréhensives, je dirais, au sujet de la Constitution et en rapport avec la loi nationale sur l'habitation.

Le député de Matapédia-Matane disait tout simplement...

**M. Langlois (Chicoutimi):** L'honorable député me permettrait-il une question?

**M. Gauthier:** Je vais finir mon exposé et ensuite vous m'en poserai des questions. Le député de Matapédia-Matane disait tout simplement que le gouvernement central avait plein droit d'émettre des crédits nouveaux pour les prêter, soit aux provinces, soit aux organismes paragouvernementaux. Je ne nie pas ici ce droit, mais je dirai tout simplement que les crédits actuellement ne sont pas des crédits nouveaux. Ah! si c'étaient des crédits nouveaux, créés par la banque nationale, nous ne verrions aucune objection et le gouvernement central serait à 100 p. 100 dans son droit et n'empiéterait en aucune façon sur le droit des provinces, ne pénétrerait pas dans

les domaines des provinces en offrant ces crédits. Mais qu'est-ce que cette augmentation que nous proposons? D'où viendra en réalité cet argent? Il ne viendra certainement pas de crédits nouveaux de la banque centrale. S'il provenait de la banque centrale, comme on le fait dans le cas des pays sous-développés, cela serait parfait et nous n'aurions pas un mot à dire. Mais que sont-ils ces crédits? Ce sont des taxes nouvelles, non des crédits nouveaux, mais des taxes nouvelles qui seront imposées aux citoyens canadiens. Cet argent sera puisé à même le Fonds du revenu consolidé pour être prêté. C'est cela que je reproche au député de Matapédia-Matane de tenter—je ne dis pas qu'il l'a fait volontairement—de mêler un peu les cartes, de ne pas dire la vérité à la population. Et je tiens à le dire ici, publiquement, que ce n'est pas un crédit nouveau, contrairement à ce qu'a dit le député de Matapédia-Matane. C'est une taxe nouvelle ou une augmentation de taxe pour grossir le volume de prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est là la vérité, et c'est pour ça que nous nous opposons.

Nous disons tout simplement que la taxe va être prise à même le revenu du contribuable et nous disons que l'habitation est du domaine provincial et que les provinces sont aussi intelligentes que le gouvernement fédéral, qu'elles sont capables de se taxer elles-mêmes, qu'elles n'ont pas besoin d'un bureau fédéral pour les taxer et pour leur remettre ensuite 30 p. 100 de cette perception.

Nous appuyons le député de Sherbrooke lorsqu'il dit que c'est encore une intrusion du gouvernement central dans le domaine des provinces.

Monsieur le président, comme je l'ai dit au début, nous l'acceptons dans les conditions actuelles, parce que tant et aussi longtemps que le peuple du Canada, comme le peuple de la province de Québec, ne se décidera pas à faire le ménage, il nous faudra agir dans les cadres actuels. Or, dans les cadres actuels, c'est entendu que l'augmentation que nous propose la résolution, et que va nous démontrer le bill, va être une amélioration pour la Société centrale d'hypothèques et de logement parce qu'elle permettra à cette société de satisfaire davantage aux besoins de la population.

Mais ici, monsieur le président, je trouve curieux que dans notre région nous ayons tant de difficulté à obtenir de ces prêts. Si l'on calcule que cette année, dans notre région, il y aura une baisse de plus de 22 p. 100 dans la construction parce que les banques ne veulent pas avancer les montants nécessaires, je crois que le ministre ferait bien de songer à apporter un petit amendement à la future loi parce que je crois que c'est là une des causes pour lesquelles les banques ne veulent pas financer les constructeurs d'habitations. La Société centrale d'hypothèques et de logement ne donne pas un cent tant et aussi longtemps que la construction n'est pas terminée et que le propriétaire n'a pas la clé à la main. Elle ne donne pas un cent avant que tout soit terminé, et souvent cinq, six et même sept mois après. C'est dire que l'entrepreneur doit emprunter un montant de dix, douze, quinze ou seize mille dollars à un taux de 8 à 8½ p. 100 durant un an pour financer ces constructions.

Eh bien! je crois que le ministre ferait bien d'étudier cette situation. Ce serait un grand avantage même pour celui qui se fait construire une maison, parce que j'ai vu de ces constructions qui ont coûté deux mille, deux mille deux cents dollars en intérêt seulement en attendant le remboursement de la Société.

Si la Société centrale d'hypothèques et de logement payait l'emprunt à mesure que la construction progresse, mettons le premier versement à 25 p. 100, le deuxième à 50, afin que lorsque la construction est terminée il ne reste plus que 25 p. 100 à remettre, il me semble que là, le constructeur sauverait de mille à quinze cents dollars—quand je dis le constructeur, je parle toujours du futur propriétaire de la maison—parce que l'intérêt serait compris dans le prix de la maison. Je crois que cet amendement serait apprécié par toute la population.

• (5.40 p.m.)

On parle aussi, ici, d'un amendement relativement aux prêts. La Société centrale d'hypothèques et de logement pourra consentir un prêt pour racheter une maison. Je suis moi-même très satisfait de cet amendement, mais je souhaiterais que l'honorable ministre s'occupe aussi des maisons à prix modique.

Monsieur le président, ce ne sont pas tous les pères de famille qui peuvent se payer le luxe d'habiter une maison de $12,000, $15,000 ou $20,000 comme nous en voyons aujourd'hui. Il y a tellement de faillites dans le cas de ces maisons. Pourquoi la Société centrale d'hypothèques et de logement est-elle obligée de liquider tellement de maisons? C'est parce qu'un père de famille qui gagne $4,500 ou $5,000 ne peut certainement pas payer cette maison de $14,000 ou $15,000. C'est impossible!

Je crois donc que l'honorable ministre serait le bienvenu s'il voulait nous présenter un amendement prévoyant la construction de maisons à prix modique.

Qu'un père de famille soit capable de construire sa maison lui-même par la Société centrale d'hypothèques et de logement. S'il veut économiser sur la main-d'œuvre, qu'il

soit capable d'obtenir un prêt de $4,000, $5,000 ou $5,500 pour acheter les matériaux. C'est ce qu'on appelle l'habitation à prix modique.

Après avoir fait enquête auprès de ceux qui ont profité des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement jusqu'à ce jour, je crois que ce sont surtout les constructeurs de maisons de rapport qui en ont profité, ce n'est certes pas le père de famille qui a réellement besoin d'une maison à prix modique.

Je suggère donc qu'on établisse un taux spécial d'intérêt et que l'on crée, vis-à-vis cette catégorie de pères de famille, des crédits, pas des dettes, par la Banque du Canada et qu'on prête à ce père de famille à un taux de 4 p. 100 ou 4½ p. 100 afin qu'il puisse payer sa petite résidence.

Il appartient au gouvernement fédéral de créer directement les crédits au Canada, c'est de sa compétence. Agissant ainsi, on viendrait aider directement celui qui est dans le besoin.

Comme le mentionnait mon préopinant tout à l'heure, il est arrivé souvent dans le cas des octrois du boni de $500 qu'on favorisait beaucoup plus le constructeur de la maison que le père de famille. Pour ce boni de $500, nous avons félicité le gouvernement parce que, après tout, il ne peut toujours pas aller vérifier sur place tous et chacun des cas.

Je crois donc qu'un amendement dans ce sens, pour l'habitation à prix modique, serait bien accueilli par toute la population.

Il y aurait aussi la construction chez le cultivateur. Même dans les petits villages, les villages agricoles, il est presque impossible aujourd'hui d'obtenir des prêts pour la construction, la réparation ou l'amélioration.

Je crois donc que la loi sera assez claire, et l'amendement que projette l'honorable ministre pourra être compris par ces gens-là afin qu'ils puissent profiter, une fois pour toutes, eux aussi, des avantages des amendements qu'il propose aujourd'hui. J'ai confiance, connaissant l'honorable ministre comme je le connais, qu'il emploiera des termes clairs dans cette loi et qu'il donnera l'avantage surtout au père de famille d'acquérir sa propre maison.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Monsieur le président, je voudrais maintenant poser une question à l'honorable député.

A plusieurs occasions, il a traité de violations que le gouvernement fédéral faisait dans le domaine de compétence provinciale. L'honorable député pourrait-il nous dire, relativement à la loi nationale sur l'habitation, quel article de la Constitution on est en train de violer dans le moment?

**M. Gauthier:** Monsieur le président, je n'ai jamais parlé de violation, j'ai parlé d'intrusion. Il me semble que j'ai été assez clair quand j'ai fait la différence, et j'ai l'impression que tous les autres députés ont compris quand j'ai traité de la question de crédit et d'endettement. J'ai expliqué la différence entre l'endettement et le crédit. J'ai dit que le crédit était du domaine fédéral et que l'endettement, dans un domaine qui appartient aux provinces, relevait de la «juridiction» provinciale.

Les provinces peuvent s'endetter ou ne pas s'endetter. Laissons-les au moins libres de se mettre la corde au cou. Et je crois que tous les députés ont compris; s'il en est un qui n'a pas compris, c'est le député de Chicoutimi, et ce n'est pas nouveau.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Monsieur le président, l'honorable député de Roberval peut peut-être penser que je n'ai rien compris, mais lui ne comprend rien dans la Constitution. S'il ne peut pas dire quel article nous sommes à violer, il pourrait peut-être dire quel article régit le domaine dans lequel nous ferions intrusion?

**M. Gauthier:** Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai dit à l'honorable député que ce n'était pas une violation, que c'était une intrusion dans le domaine de l'habitation. Est-ce que ce n'est pas assez clair? Le domaine de l'habitation appartient aux provinces. L'honorable député de Chicoutimi va-t-il comprendre cela, ce qui appartient aux provinces? Je n'ai pas la loi écrite dans la figure; je n'ai pas le texte de loi à la main. Je crois que l'honorable député est encore plus dur de compréhension que je ne croyais. Je commence à être convaincu que cela ne sert à rien de continuer à lui parler plus longtemps; il est un peu comme un canard à qui on lance un seau d'eau sur le dos.

**M. Prittie:** Monsieur le président, tout d'abord, je veux dire: Vive les intrusions du gouvernement fédéral dans le domaine du logement!

[*Traduction*]

J'ai suivi avec un vif intérêt les propos qu'ont échangés les députés québécois sur la constitution et sur le rôle du gouvernement fédéral en matière d'habitation. J'ai beaucoup aimé le discours du député de Matapédia-Matane. Puis-je signaler, sans soulever la question constitutionnelle, que le Canada compterait beaucoup moins de maisons d'habitation si la loi nationale sur l'habitation n'en avait favorisé la construction depuis nombre d'années. On pourra rétorquer que ce domaine ressortit d'abord à l'autorité provinciale, mais les provinces n'auraient pas rempli leur rôle. Je songe aussi à la conférence

sur le financement des universités. Nos universités seraient beaucoup moins bien pourvues en immeubles, si le gouvernement fédéral ne s'était pas intéressé à la question. Les provinces ont manqué à leur devoir.

D'autres orateurs ont fait des commentaires au sujet du nom: «Société centrale d'hypothèques et de logement». Ils préféreraient: «Le ministère de l'Habitation» ou «le ministère de l'Habitation et de l'Urbanisme». L'idée n'est pas nouvelle. On l'avait déjà exprimée. Elle me plaît. Le titre actuel s'explique j'imagine, par les hésitations du gouvernement fédéral à employer le mot «logement» vu que ce domaine relève des provinces. Il n'en demeure pas moins que la Société est impliquée dans le logement et dans le réaménagement urbain et malgré quelques objections des provinces, cet organisme devrait être rebaptisé et s'appeler le ministère du Logement.

J'appuie les observations de mon honorable ami de Winnipeg-Nord, il a dit que ces domaines d'activités, le logement et le réaménagement, sont suffisamment importants pour justifier l'institution d'un ministère distinct dirigé par son propre ministre. Je ne critique pas le ministre actuel, mais il a d'autres choses fort importantes à faire et, à mon avis, son portefeuille principal, celui du Travail, est suffisamment lourd sans qu'on y ajoute la responsabilité des questions domiciliaires.

Bon nombre d'orateurs ont signalé au cours du débat la grave pénurie de logements. Tout le monde le sait. Elle existe depuis la fin de la deuxième guerre mondiale parce que nous n'avons jamais pu satisfaire à la demande. A l'heure actuelle, la situation est grave dans les grands centres métropolitains. Peut-être aussi dans des centres moins importants mais, je ne saurais dire. Le nombre de mises en chantier, selon le ministre, n'avait pas diminuer autant qu'il l'avait prévu. Cependant, le fait qu'il y ait eu diminution est déjà assez grave.

Il me semble que le nombre de nouveaux foyers augmente en ce moment, mais je n'ai pas de chiffres en main pour le prouver. De toute façon, les naissances plus nombreuses, les inscriptions plus élevées dans les écoles et le reste portent à le croire. Ainsi, au moment où l'on fonde plus de foyers, il y a moins de logements disponibles. Je citerai un article du *Sun* de Vancouver du 8 octobre 1966 pour montrer qu'il y a pénurie de logements. Je suis sûr que le ministre l'a lu, mais j'aimerais le verser au compte rendu: il démontre la gravité de la situation. Voici l'article, signé par Moira Farrow:

**Certains deviennent furieux, tandis que d'autres parlent de discrimination et éclatent en sanglots.**

**C'est ainsi que réagissent les gens contre la pénurie de logements à louer dont souffrent les familles à revenu moyen et inférieur.**

**[M. Prittie.]**

• (5.50 p.m.)

C'est une pénurie qui, depuis trois ou quatre mois, de grave est devenue critique, si l'on en croit les autorités en matière d'habitation.

La directeur de l'urbanisme, M. Bill Graham, a dit jeudi que la ville peut faire bien peu pour l'atténuer.

«J'imagine que la situation durera quelque temps, a-t-il dit. Elle est la conséquence de l'argent serré.»

Un sondage effectué parmi les agences de location, dans plusieurs villes, par le *Sun* a fait ressortir la gravité du problème.

On l'attribue en partie au fait de l'argent serré, lequel, dit-on, a freiné la construction.

On a dit également que l'accroissement de la population et la démolition d'un grand nombre d'anciennes maisons ont aussi été cause de la difficulté.

Aucune des agences ne pouvait entrevoir de solution immédiate.

«Des gens au désespoir nous téléphonent chaque jour», disait Mme Margaret Barker, de la maison H. A. Roberts, Ltd.

Comme tous les autres porte-parole des agences, elle a déclaré que la rareté se manifeste surtout dans les maisons non meublées, qui se louent de $100 à $150 par mois.

M. John Murphy, de la maison Ker and Ker, Ltd., a dit que certains, lorsqu'ils ne peuvent trouver de logis à louer, pretendent qu'ayant des enfants, ils sont victimes de la discrimination.

D'aucuns estiment que cette nouvelle mesure législative qui permettra des prêts pour des maisons déjà existantes remédierait à la situation mais, j'en suis certain, le ministre et les autorités de la Société sont bien conscients de la pénurie actuelle qui a de graves répercussions pour bon nombre de familles. Comme l'a signalé cet après-midi le député d'Esquimalt-Saanich, ces nouveaux prêts influeront sur le nombre actuel des maisons disponibles et les loyers des appartements et des maisons unifamiliales augmenteront sûrement.

Le ministre a dit que les prêts directs ont été plus nombreux l'année dernière, mais que les prêts d'autres sources ont connu une baisse; donc on n'est guère plus avancé. Une remarque faite hier par le ministre illustre l'attitude du gouvernement vis-à-vis la question du logement. J'aimerais citer les paroles du ministre qui figurent à la page 9132 du hansard.

Il n'en reste pas moins, je le répète, que chaque dollar fait prime du point de vue des investissements. Rien d'étonnant à cela parce que dans une économie fondée sur la libre entreprise, l'argent va généralement où il rapporte le plus et il est difficile à quiconque préconise la libre entreprise et se réclame de principes politiques basés sur celle-ci, de critiquer violemment les efforts de nos investisseurs pour canaliser leurs fonds vers les secteurs où ils obtiendront les meilleurs taux d'intérêt, pourvu que ces taux ne soient pas usuraires ni déraisonnables.

Il a dit plus loin toujours selon le compte rendu:

**Il faut bien préciser que le gouvernement a l'intention de continuer dans la voie où il s'est engagé. Nous n'avons pas l'intention de combler le vide qu'ont laissé les prêteurs privés en cessant de prêter à la construction résidentielle.**

Si les gouvernements fédéral et provinciaux refusent de combler le vide, qui s'en chargera? Le ministre a dit que les investisseurs canaliseront leurs fonds là où ils pourront réaliser le plus de bénéfices et que nous n'y pouvons rien. Mais si l'on doit répondre au besoin essentiel de logement, le gouvernement doit assumer cette tâche ou rien ne sera fait.

Il est regrettable que le ministre se dise satisfait de ce que le gouvernement a augmenté les prêts directs. C'est une mesure louable, mais il reste encore beaucoup à faire. Toutes les indications et les points de vue qui paraissent dans les pages financières des journaux tels qu'exprimés par des investisseurs, montrent que la situation persistera. Il faudra donc que le gouvernement agisse et fournisse les fonds qui répondront aux besoins des Canadiens en matière d'habitations.

Il est déplorable aussi qu'une certaine somme de construction qui se poursuit à l'heure actuelle ne soit pas réellement nécessaire. Je sais que le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle dans ce domaine. L'émission des permis de construction, etc., relève des autorités provinciales et municipales toutefois, il ne reste pas moins vrai qu'à une époque où il y a pénurie d'argent, d'ouvriers spécialisés et même de matériaux on voit d'inombrables centres commerciaux s'élever dans les villes qui en possèdent déjà en abondance. J'espère que certains gouvernements provinciaux étudieront cette question parce que tous ces matériaux et toute cette main-d'œuvre qu'on emploie ainsi pourraient servir à augmenter le nombre d'habitations au Canada. J'espère aussi que le ministre s'occupera davantage de ce problème.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'année prochaine ne promet aucune solution apparente au problème de la masse monétaire. Il est clair que l'argent en provenance des sources privées sera toujours rare. Par conséquent, on ne construira pas de maisons si le gouvernement n'intervient pas, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en fournissant des fonds et en encourageant les gouvernements provinciaux à agir dans le même sens. Si l'on ne prend pas de telles mesures, le grave problème qui se pose à beaucoup de familles canadiennes persistera encore longtemps.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'honorable M. Nicholson demande à présenter le bill n° C-241, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je ne proposerai pas la deuxième lecture maintenant, mais je tiens à remercier les députés qui ont pris part au débat de leurs observations et de leurs remarques très utiles. A l'étape de la deuxième lecture, j'espère pouvoir traiter de certaines questions qu'ils ont soulevées.

**M. l'Orateur suppléant:** Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Sud (M. Sherman)—Les Postes—Montréal—Présumé vol de courrier à l'aéroport; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La fonction publique—L'étude par le comité de la pension des fonctionnaires retraités; le député de Spadina (M. Ryan)—L'Expo '67—Voyageurs transportés par des navires étrangers en partance des ports de la voie maritime.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, puis-je dire qu'on a laissé entendre que tous les députés seraient heureux si la séance était suspendue pendant une heure pour le dîner. Si je comprends bien, on serait disposé à terminer assez rapidement les crédits du ministère du Travail, étant donné qu'ils ont été étudiés en trois occasions précédentes. Si l'on est ainsi disposé, les députés voudraient peut-être poursuivre l'examen des crédits du ministère du Travail avant de suspendre la séance pour une heure. Il appartient aux députés d'en décider.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il reste environ sept minutes du temps réservé au débat sur la résolution.

**L'hon. M. Nicholson:** La résolution a été adoptée, et le bill a été lu pour la 1re fois.

• (6.00 p.m.)

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, il me semble qu'il serait préférable de prendre une heure pour le souper et de revenir à sept heures, car les crédits du ministère du Travail seront adoptés aussi vite après un repas qu'à jeun.

**L'hon. M. McIlraith:** Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être consentir à suspendre la séance jusqu'à sept heures, mais après nous être formés en comité, afin de pouvoir commencer notre examen des crédits dès notre retour.

**M. l'Orateur suppléant:** La chambre consent-elle à se former dès maintenant en comité des subsides?

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

**M. le président:** La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à sept heures?

**Des voix:** D'accord.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

---

## Reprise de la séance

• (7.00 p.m.)

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La Chambre, formée en comité des subsides, passe à l'étude des crédits du ministère du Travail de l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Pour la gouverne du comité, les crédits de ce ministère ont été étudiés pour la dernière fois le 22 juin. Les députés trouveront ces crédits à la page 200 du Livre bleu. Le crédit nº 1 est-il adopté?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, comme le 1er crédit a été étudié à trois reprises, nous estimons que nous avons fait les observations nécessaires à ce sujet et nous allons laisser passer cette occasion d'en parler.

**M. McNulty:** Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder les crédits du ministre du Travail mais, vous le savez sans doute,



l'accord canado-américain sur l'automobile me touche de très près, particulièrement en ce qui concerne ses effets sur mes commettants. Jusqu'à présent, les résultats dans la péninsule du Niagara sont loin d'être satisfaisants et l'avenir suscite de l'inquiétude. Je suis de ceux qui ont donné de grand cœur leur adhésion à cet accord. Il est exact que de nouveaux emplois ont été créés dans l'industrie automobile, mais, en contrepartie, que de mises à pied et, résultat direct ou indirect de l'accord en question, nombreux seront les autres travailleurs qui devront peut-être se déplacer.

A mon avis, le gouvernement devrait adopter une attitude plus énergique et veiller à ce que non seulement les travailleurs mais le patronat se conforment à l'esprit de cet accord. Pour renforcer la position du gouvernement, il faudrait charger sans tarder un comité, formé de représentants du gouvernement, des travailleurs et du patronat, de régler chaque problème concret dès qu'il surgit à l'usine d'automobiles.

Pour illustrer le rôle du comité, qu'il me soit permis d'évoquer la situation dans la péninsule du Niagara. L'usine McKinnon de la *General Motors* à St. Catharines a dû procéder récemment à de nombreuses mises à pied. La société *Hayes Steel Products* à Thorold-Sud, à quelques milles de là, a entrepris la construction d'une nouvelle usine de châssis d'automobiles dont la production doit commencer en avril prochain. Dans les deux cas, la situation est le résultat direct de l'accord sur l'automobile. Ne serait-il pas pratique et juste que les emplois de la *Hayes Steel* aillent par priorité aux travailleurs licenciés de la *General Motors*?

Une autre industrie, la société *Conroy Manufacturing*, a été rachetée récemment par la *Kelsey Wheel Corporation*. Les ouvriers de la *Conroy* le savent, mais rien ne garantit qu'ils garderont leurs emplois. D'où l'inquiétude des anciens de la *Conroy*, fixés à St. Catharines. Si nous avions un comité gouvernement-travailleurs-patronat, il y aurait moins d'inquiétude pour ces gens.

A la suite d'observations personnelles, j'ai l'impression qu'il y a eu manque de collaboration, la direction n'ayant pas fourni au gouvernement fédéral les renseignements qui l'auraient averti des changements importants dans les niveaux de l'emploi et lui auraient permis de réduire au minimum les effets des bouleversements. A mon avis, toutes les compagnies intéressées devraient être obligées de fournir ces renseignements sur demande.

• (7.10 p.m.)

Autre preuve de manque de collaboration: l'utilisation des prestations supplémentaires de chômage, ou PSC, au lieu des prestations

d'aide de transition ou PAT. Le régime s'applique aux travailleurs déplacés par suite de l'accord commercial. En 1955, après une grève prolongée à la *General Motors,* le Syndicat des travailleurs unis de l'automobile a réussi à établir le programme des PSC, sur la base de 5c. l'heure.

Cette hausse de 5c. l'heure remplaçait une aumentation de salaire; autrement dit, elle était considérée comme une partie de l'augmentation de salaire que les travailleurs unis de l'automobile auraient pu obtenir pour établir la caisse de prestations supplémentaires de chômage. Les fonds destinés au programme de prestations supplémentaires de chômage sont déposés dans une caisse centrale pour chaque compagnie. C'est donc dire que tous les employés canadiens de la *General Motors* bénéficient d'une seule caisse. De cette façon, les travailleurs déplacés par suite de l'accord sur l'automobile pourraient épuiser les fonds de la caisse et priver d'autres employés de la même compagnie que l'accord ne toucherait pas. Prenons l'exemple de la *General Motors,* notre principale société d'automobiles. Les travailleurs déplacés de Windsor, d'Oshawa et de St. Catharines pourraient épuiser la caisse, et les ouvriers de l'usine de diesels de London et de l'usine Frigidaire, à Toronto, que le pacte de l'automobile ne concerne pas, perdraient leurs prestations. A mon sens, l'emploi d'une caisse de prestations supplémentaires de chômage est injuste, car les travailleurs assument les frais de leur propre déplacement. En fait, certains ouvriers non touchés par l'accord sur l'automobile paient pour le déplacement d'autres travailleurs.

Pour conclure, je dirai que les principales compagnies d'automobiles ne contribuent pas aux prestations d'aide de transition. Nous savons tous que telle n'était pas l'intention originale, car on espérait que les compagnies d'automobiles seraient disposées à contribuer un montant équivalent à la recette générale et que les PAT seraient payées à leurs employés licenciés par suite de l'accord automobile.

A mon avis, monsieur le président, le gouvernement devrait très prochainement demander aux compagnies concernées de contribuer aux prestations d'aide de transition au fonds général, comme elles sont moralement obligées de le faire. Sinon, le gouvernement devrait envisager le remboursement du fonds des prestations supplémentaires de chômage et donner aux employés le bénéfice de la différence possible entre les PSC et les PAT.

**M. Lewis:** Monsieur le président, bien que ni moi ni mes collègues n'aimions consacrer trop de temps à la reprise du débat sur le crédit n° 1, beaucoup d'événements sont survenus depuis que nous en avons fait une étude en juin, je crois, et à mon avis certains commentaires s'imposent à son sujet en ce moment.

Ma première observation porte sur la malheureuse grève des chemins de fer et sur les dispositions que le gouvernement actuel a dû prendre pour y mettre fin. Naturellement, je n'en dirai mot, mais depuis quelque temps je suis plus que jamais convaincu que les procédés de négociation et d'arbitrage auxquels il est ordinairement fait recours dans les différends ouvriers ne répondent pas aux besoins de l'industrie ferroviaire en particulier et probablement de l'industrie des transports en général. Nous ne devrions pas, je crois, attendre qu'une nouvelle crise fonde sur nous avant de prendre des mesures pour améliorer les procédés auxquels on a recours dans ce secteur. Les raisons pour lesquelles les procédés ordinaires ne suffisent pas s'expliquent de toute évidence, je crois. L'industrie ferroviaire en particulier et celle des transports en général constituent une entreprise si essentielle au pays qu'au cours de négociations de graves difficultés surgissent immanquablement.

J'invite le ministre et ses collègues du gouvernement à songer sérieusement à l'adoption d'une loi sur les cheminots ou d'une loi sur les employés des transports—suivant qu'on préfère une loi limitée aux chemins de fer ou qu'un veuille l'étendre aux autres secteurs de l'industrie intéressés aux transports et relevant de la juridiction fédérale—afin de mettre en place des rouages spéciaux permettant de régler plus efficacement les différends de ce secteur de notre économie. Pour éviter les malentendus, j'aimerais souligner que je ne songe pas à l'arbitrage obligatoire. Durant le débat sur la loi à la suite duquel les cheminots sont retournés au travail, j'ai dit —et je l'ai répété l'autre jour à un congrès des chefs ouvriers du Congrès canadien du travail—que tous tant que nous sommes, y compris les chefs syndicalistes nous devons comprendre qu'il n'est pas toujours possible de maintenir une grève aussi longtemps que le voudraient, dans certaines circonstances, nos partenaires du monde ouvrier. Il peut se présenter des situations où les intérêts de la société exigent l'arrêt prématuré d'une grève, à cause des dommages irréparables qu'elle pourrait entraîner.

J'ai toujours dit—et je le répète pour qu'il n'y ait pas de malentendus—que ceci ne justifie pas le recours à l'arbitrage obligatoire. A mon avis, cette initiative porte atteinte à l'aspect démocratique des négociations collectives, mais, en plus de raisons théoriques et de principes puis, l'arbitrage obligatoire généralisé serait malencontreux

et inopportun, pour un motif simple et pratique. C'est que chaque fois qu'on a recours à l'arbitrage obligatoire imposé par décret, il n'est plus possible de poursuivre les négociations collectives. Quant on sait qu'à la fin des pourparlers, il faudra s'adresser à un médiateur, on fait traîner les choses en longueur et le patronat les fait traîner jusqu'à ce que l'affaire soit soumise à un arbitre.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permet-il de lui poser une question? Sauf erreur, il s'oppose en principe à une mesure à caractère général qui imposerait l'arbitrage. Mais ne laisse-t-il pas entendre qu'il faudrait intégrer dans cette mesure sur les travailleurs des transports une disposition qui lierait les parties? Sinon, pourrait-il préciser sa pensée?

**M. Lewis:** Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que je propose. Si vous me permettez de continuer, le ministre comprendra peut-être ma pensée. Ce n'est pas une théorie mais un fait que les syndicats de cheminots et la direction des chemins de fer—supposant qu'il y ait eu de véritables négociations collectives, ce qui n'est pas le cas, et supposant que la direction était prête à faire des offres que les syndicats pourraient discuter, ce qui n'a jamais été le cas encore—peuvent, très souvent, en arriver à un accord, comme cela se produit dans la plupart des conflits du travail. Je n'ai pas à dire au ministre que les grèves font les manchettes parce qu'il le sait mieux que moi. Mais on conclut des milliers de conventions collectives dans son bureau, et il n'est presque jamais nécessaire de recourir à la conciliation. Lorsqu'il faut y avoir recours, la conciliation permet de régler le conflit à l'amiable. Malgré toute l'hystérie et la panique soulevées par certains pontifes aux Canada, il y a eu, au cours des ans, relativement peu de grèves provoquées par des différends du travail et par la rupture des négociations. A mon avis, tous les intéressés, syndicat, patronat et gouvernement, devraient être fiers somme toute, des relations entre patrons et ouvriers au Canada. Cette année un ou deux domaines importants ont laissée à désirer; ses cheveux gris, si beaux et qui lui donnent tant de distinction, en grisonnent davantage; cela lui donne l'air encore plus distingué. Toutefois, l'année actuelle n'a pas suivi la règle générale; aussi, on ferait une erreur de principe, à mon avis—parce qu'on porterait ainsi atteinte à la liberté de négocier des parties—de même qu'une erreur pratique, en adoptant une loi générale pour imposer l'arbitrage obligatoire.

[M. Lewis.]

• (7.20 p.m.)

En d'autres termes, on s'occupe de situations extraordinairement délicates, telles que la grève des cheminots, on impose des conditions exceptionnelles, mais on le fait au fur et à mesure que les situations surgissent tout en espérant qu'elles ne se répéteront pas souvent. Je songe à une loi distincte sur la main-d'œuvre des transports qui établirait un mécanisme particulier pour les négociations et pour la conciliation et la médiation, afin que le ministère du Travail compte un personnel rompu à l'industrie ferroviaire et capable d'entreprendre tôt la tâche de conciliation ou de médiation. Je pense à des délais plus courts, qui empêcheraient de se répéter l'expérience irritante où, après un avis de négociation donné en novembre 1965, on ne s'est attaqué au fond du problème qu'en août 1966.

Quiconque a étudié l'histoire des négociations ouvrières des 12 derniers mois—ce que le ministre a sûrement fait—sait très bien que si des négociations authentiques avaient été amorcées en février ou mars dernier, on aurait probablement pu régler le différend sans qu'il y ait grève. Je dis cela pour diverses raisons que je ne tiens pas à analyser. Les négociations s'étant poursuivies jusqu'en août, avec toutes leurs répercussions sur l'économie canadienne, les bénéfices des sociétés, et ainsi de suite la situation a beaucop empiré. Mais la situation s'est surtout détériorée parce que l'ensemble des ouvriers ont été gagnés per l'amertume et la frustration après dix mois de négociations et de médiation stériles, pendant lesquels l'employeur n'a fait aucune offre monétaire.

Je songe à l'élaboration d'une loi spéciale qui prévoirait différentes étapes pour la négociation et le recours rapide aux spécialistes. Le ministère du Travail devrait posséder des gens compétents dont le traitement serait assez élevé pour qu'ils soient fiers de pouvoir conseiller les chemins de fer et d'autres secteurs de l'industrie. On recourrait à leurs services au début des conflits. D'ailleurs, ils n'auraient pas à attendre d'être invités. Dès le début des négociations, ils se mettraient à la disposition des deux parties et les détourneraient, si possible, de toute voie menant à un conflit que les parties pourraient vouloir emprunter.

En outre, une loi de ce genre améliorerait le processus non seulement de conciliation, mais aussi de médiation. Ainsi, des hommes comme M. Carl Goldenberg pourraient entrer en scène bien avant la dernière minute et le

déclenchement d'une grève. Même dans ce dernier cas—bien que la chose n'ait peut-être pu réussir à cause des circonstances—nous aurions peut-être pu éviter la grève en faisant intervenir un médiateur de la compétence de M. Goldenberg en janvier, février ou mars, c'est-à-dire avant que la situation se détériore au point de rendre une grève inévitable.

Je n'ai pas établi toutes les dispositions d'une telle loi, mais je connais un grand nombre des conseillers du ministre et j'éprouve beaucoup de respect pour eux. Le ministre pourrait donc obtenir beaucoup plus d'aide en les consultant. Je ne prétends pas qu'on puisse rédiger pareille loi en un tournemain. Pour en faire une mesure efficace, il faudrait probablement y consacrer de longs mois d'étude. Bref, au cours des ans, la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail s'est de toute évidence révélée inefficace en ce qui concerne l'industrie des chemins de fer et des transports en général. Le moment est donc venu de préparer une loi distincte, comme celle qui est en vigueur aux États-Unis, qui renfermerait des dispositions spéciales pour le règlement des conflits ferroviaires.

En deuxième lieu, je voudrais parler brièvement d'une situation qui s'est aggravée depuis juin dernier. Il s'agit du recours aux injonctions pour régler les différends ouvriers. Je comprends que la chose relève en grande partie de la juridiction provinciale, mais vous me pardonnerez, monsieur le président, de faire quelques remarques générales avant de présenter une ou deux recommandations précises. Je prétends—et je tiens à le dire aussi franchement et aussi clairement que possible—que les injonctions n'ont pas leur place dans les différends ouvriers. Je parle de toutes les injonctions, et non pas simplement des injonctions *ex parte*.

A titre de membre du barreau du Québec et de celui de l'Ontario, j'ai le devoir, monsieur le président, de signaler que mes paroles n'impliquent aucune intention de manquer de respect envers quelque juge que ce soit. Mais d'après mon expérience, les injonctions sont des armes qui servent à briser les grèves. Le patronat y recourt à cette fin, et cela est inadmissible. Il est inconcevable, dans un régime judiciaire démocratique, que les tribunaux puissent être utilisés par le patronat pour mettre fin aux grèves. Or, c'est ce qui est arrivé.

Selon la presse, le ministre sans portefeuille a fait allusion à cette question, l'autre jour, à un congrès libéral tenu récemment à Ottawa. Vous apprendrez peut-être avec soulagement, monsieur le président, que je ne dirai rien de ce congrès, ce soir.

Je le répète, au récent congrès libéral tenu à Ottawa, le ministre sans portefeuille a parrainé ou appuyé des résolutions ouvrières, notamment au sujet de l'abolition des injonctions *ex parte*. Certes, je suis d'accord avec lui. S'il était ici, je lui demanderais de se lever et de répéter avec moi, ici même, ce qu'il a préconisé, sauf erreur, à la réunion de son parti. Je signale cependant qu'on ne réglera pas la situation en abolissant les injonctions *ex parte*. Même si l'autre partie reçoit un avis de 48 heures, comme l'exigent, si je comprends bien, les règles de procédure de l'Ontario et aussi de quelques autres provinces, cela n'avance guère votre cause. La difficulté tient à la possibilité d'obtenir des injonctions et surtout à la façon dont on peut les obtenir. On les obtient, comme le savent sûrement tous les députés, qu'ils soient ou non avocats, sur la foi de déclarations assermentées préparées par le procureur du patron, et elles rappellent un peu, même si elles en diffèrent, la manière dont les témoins font leur déposition lorsqu'ils sont appelés à la barre.

Il faut consacrer beaucoup de temps à lire les déclarations assermentées, et davantage pour contre-interroger le déposant. Ensuite, il faut encore des jours pour présenter des déclarations faites sous serment, puis d'autres jours pour obtenir la réponse. Dans l'intervalle, une injonction aura presque sûrement été émise, car le seul moyen de s'occuper d'une demande d'injonction est de se présenter au tribunal le jour où le mandat peut être renvoyé, comme disent les avocats, et obtenir un renvoi. Vous l'obtenez, assurément, à condition que l'injonction soit en vigueur entre-temps. Une fois que vous avez terminé votre contre-interrogatoire et présenté vos propres déclarations assermentées et que vos témoins ont été contre-interrogés par la partie adverse, la grève peut être brisée par l'injonction.

En outre, j'estime qu'il est injuste, et j'ai toujours pensé ainsi, de vouloir régler une affaire aussi importante qu'un différend du travail en se fondant sur une déclaration écrite sous serment au lieu d'entendre les accusations des personnes en cause et les témoignages déposés de vive voix, et de contre-interroger ces personnes devant le tribunal, au cours d'un procès ouvert au public.

• (7.30 p.m.)

Je tiens d'abord à préciser de nouveau que j'ai beaucoup de respect pour les tribunaux canadiens, mais je constate que l'aspect

le plus répréhensible de ces injonctions—et qui explique l'agitation survenue à Tilco et à Lenkurt, en Colombie-Britannique—c'est qu'elles interdisent à quiconque de faire le piquet de grève et cette interdiction ne vise pas seulement ceux à qui on peut reprocher d'avoir enfreint la loi. Voici les premiers mots d'une injonction typique: «Les intimés» ... A, B, C et D—que vraisemblablement l'on accuse d'avoir commis des infractions à la loi —«leurs agents, leurs employés et toutes les personnes qui ont pris connaissance de l'ordre ...» Je ne possède pas tout le jargon juridique, mais telle est la portée du texte.

D'habitude, monsieur le président, l'ordre est publié dans les journaux. Les employeurs s'assurent qu'il est annoncé à la radio et parfois même à la télévision; il est affiché dans les lieux publics. Presque tout le monde sait qu'un ordre a été émis et est au courant de sa teneur. Alors, même si trois, quatre, cinq, six ou même dix personnes ont pu commettre des infractions sur les lignes de piquet et même si je reconnaissais que ces dernières devraient faire l'objet d'une injonction, il me semble tout à fait déraisonnable que, dans l'administration de la justice, non seulement on émette une injonction à l'endroit de ceux que l'on croit coupables d'infractions, mais qu'on interdise aussi à tous les intéressés de manifester leur solidarité aux personnes qui sont en grève et qui font le piquet.

En conséquence, monsieur le président, de braves travailleurs ordinaires canadiens, respectueux des lois, ou des représentants syndicalistes canadiens, sont en prison à Peterborough et sur la côte ouest, certains ayant écopé de condamnations de 15 jours, 2, 3 ou 4 mois, voire même de 6 mois de prison par suite de leurs démonstrations.

Il est extrêmement difficile de régler la situation actuelle. A mon avis, le mouvement syndical est résolu à bon droit de poursuivre son agitation et, au besoin, son défi des autorités. En outre, il est prêt à en subir les conséquences jusqu'à ce que la loi soit modifiée en ce qui concerne les injonctions.

Point n'est besoin d'aller très loin, monsieur le président, pour découvrir une meilleure formule. Entre 1930 et 1940, je crois, le Congrès des États-Unis a voté la loi Norris-Laguardia. Le régime fédéral de nos voisins diffère du nôtre, mais je veux simplement parler de la situation qu'on y trouve. Certains éléments de la loi en question pourraient être insérés dans les lois canadiennes et appliqués dans tout le pays, savoir qu'on ne saurait obtenir une injonction au moyen d'affidavits, mais seulement après une audience publique en cour où les témoins ont rendu des témoignages directs et subi un contre-interrogatoire.

Il est des secteurs, monsieur le président, où il n'est même pas possible d'obtenir une injonction. En outre, l'injonction vise seulement ceux qui, d'après la preuve, ont violé la loi. Elle ne peut s'appliquer aux innocents, et c'est à cela que nous devrions tendre.

Je le répète, monsieur le président, je sais que sous son aspect général, la question relève des provinces plutôt que du gouvernement fédéral, mais sous un aspect, elle est de la compétence fédérale. Je m'explique. Il serait possible au Parlement de modifier l'article 366 (2) du Code criminel, que l'on désigne sous le nom d'article de justification, afin que l'action de cerner ou de surveiller, autorisée en vertu de l'article 366, soit définie de manière à décourager les tribunaux de limiter le nombre de piquets de grève et de sévir contre ceux qui font le piquet et les syndicats sous prétexte qu'ils essaient de persuader autrui de les appuyer.

En une autre occasion, monsieur le président, j'ai fait à la Chambre un appel que je renouvellerai. J'exhorte le ministre, à titre de ministre du Travail, à discuter avec ses collègues, le ministre de la Justice et le solliciteur général, la possibilité de modifier le paragraphe 2 de l'article 366, en vue de trois objectifs. Premièrement, que les grévistes faisant le piquet soient autorisés à être aussi nombreux qu'ils le désirent, pourvu qu'ils respectent la loi et l'ordre public.

Depuis quand défend-on au pays les démonstrations pacifiques? Cependant, tous les tribunaux devant lesquels je me suis présenté limitaient tout d'abord le nombre des manifestants à deux, trois ou quatre à chaque entrée, sous prétexte que cela suffisait pour communiquer les renseignements. Le moral des grévistes se trouve affaibli par cette décision des tribunaux, qui profite à l'employeur et dessert les employés. Je prétends donc que l'article 366 du Code criminel devrait prévoir expressément que les travailleurs ont le droit de faire le piquet de grève, soit seuls, soit en petits groupes, soit en groupes nombreux, pourvu qu'ils ne dérangent pas l'ordre public.

En deuxième lieu, monsieur le président, il faudrait modifier l'article en vue de permettre le piquetage non seulement pour obtenir ou communiquer des renseignements,

comme le prévoit la disposition actuelle. Il faudrait en plus y indiquer clairement que ceux qui font ce piquetage ont le droit de persuader ou d'essayer de persuader des employés, des clients ou d'autres personnes de s'abstenir de prendre telle ou telle disposition, pourvu que leur tentative pour les persuader et leur persuasion se fassent conformément à la loi.

Somme toute, monsieur le président, c'est là le but du piquetage. Il est tout à fait absurde d'affirmer que la ligne de piquetage ne vise qu'à faire obtenir ou communiquer des renseignements. A vrai dire, insister pour affirmer que cela est vrai, c'est faire preuve d'hypocrisie pure car on ne se propose pas une telle fin et on ne se l'est jamais proposé. A la ligne de piquetage le gréviste défend son poste. Il essaie de persuader d'autres gens, qu'il s'agisse d'employés ou de clients de son employeur, de ne pas traverser cette ligne afin que la grève gêne son employeur le plus possible et entraîne un règlement. Les grèves sont regrettables, monsieur le président. Chaque fois qu'il s'en déclenche une nous le regrettons tous, les grévistes aussi. Mais lorsque des grèves surviennent ceux-ci ont le droit de pouvoir faire un piquetage qui soit conforme à la loi. Il ne faut pas qu'on les entrave et les restreigne comme cela se fait présentement au moyen d'injonction.

J'estime nécessaire cette modification de l'article 366(2) du Code criminel, car mes années d'expérience juridique m'ont appris que les tribunaux interprètent les piquets de grève d'après l'article 366(2) du Code ou celui qui l'a précédé.

Troisièmement, monsieur le président, non seulement les employés en grève devraient avoir le droit de former un piquet de grève, mais toute personne désirant leur manifester son appui devrait avoir le droit de le faire. Si ce Parlement devait apporter cette modification au Code criminel, il ferait un premier geste—geste essentiel—visant, comme il en a le droit, à détourner les tribunaux du genre d'injonction qui a eu pour résultat les récentes et malheureuses arrestations et condamnations à des peines de prison qui, à mon humble avis, et avec tout le respect dû aux juges qui ont prononcé ces peines, sont disproportionnées aux délits allégués. Si un responsable syndical, par ailleurs respectueux des lois, doit passer six mois en prison pour avoir osé manifester malgré une ordonnance du tribunal lancée contre lui, le tribunal fait montre non seulement d'autorité, mais d'outrecuidance.

• (7.40 p.m.)

Cela nuit au respect que les gens portent aux tribunaux et à l'administration de la justice. Ceux qui s'imaginent que des sentences aussi sévères vont dissuader les gens d'agir comme ils le font, commettent une très grave et profonde erreur psychologique.

Selon toute vraisemblance, ces sentences barbares—et le mot n'est pas trop fort, à mon humble avis—ne feront qu'accroître l'amertume et le ressentiment et encourager, au lieu de décourager, plus de gens à braver la loi. Le Parlement peut jouer son rôle en adoptant la modification au Code criminel dont je parle.

Je voudrais faire ressortir un troisième point que nous favorisons et propageons depuis longtemps, et que j'ai signalé à différentes reprises. J'ai remarqué l'autre jour que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'avait soulevé dans un discours. Si je comprends bien, mon chef a posé une question au sujet de ce discours prononcé par le ministre et ce dernier a dit clairement qu'il n'y avait exprimé que son opinion personnelle. J'invite le ministre à exprimer son opinion au Parlement. Cela vaudrait mieux ici qu'à l'extérieur. J'estime que lorsque des employés qui, à titre de groupe, sont des agents négociateurs accrédités en vertu de la loi qui se soumettent aux procédures et procédés exigés par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, décident de faire une grève légale, la loi devrait empêcher les employeurs d'embaucher des briseurs de grève. Essentiellement, une grève—en soi une malheureuse rupture dans les rapports civilisés normaux—veut dire que les grévistes, d'une part, souffrent du manque à gagner et l'employeur, d'autre part, de la perte que subit son entreprise. A mon avis, s'il n'y avait pas de briseurs de grèves, les parties en cause régleraient leurs différends plus tôt et non plus tard. Si les deux parties revenaient à la raison et en arrivaient à un compromis, les ouvriers retourneraient au travail et l'employeur réaliserait de nouveau des bénéfices. Mais si l'on permet aux employeurs, comme la loi actuelle le fait, d'embaucher des ouvriers qui ne travaillaient pas pour eux avant la grève, les pauvres grévistes sont les seuls perdants.

Les députés le savent, j'ai été mêlé dans l'une des causes qui ont marqué l'évolution du code du travail au Canada. Il s'agissait d'une grève à l'hôtel Royal York mettant en cause le Pacifique-Canadien. Je n'ennnuierai pas les membres du comité avec des détails, mais je veux démontrer mon point. Au cours

de la grève, l'hôtel Royal York a congédié les employés. J'ai alors prétendu au nom du syndicat qu'en agissant ainsi l'hôtel violait la loi, car notre loi sur les relations ouvrières et la loi fédérale sur les relations ouvrières et sur les enquêtes visant les différends du travail stipulent très clairement qu'un employé en grève demeure un employé pendant une grève légale. Le Pacifique-Canadien a porté la cause devant la Cour suprême du Canada. J'ai été ravi de gagner mon point à toutes les étapes devant les cours supérieures, après avoir perdu ma cause devant la Cour de magistrat. Nous avons eu gain de cause à la Cour supérieure d'Ontario, à la Cour d'appel et à la Cour suprême du Canada.

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député était-il sur le point de terminer son exposé? En l'occurrence, je proposerais qu'il puisse finir ses observations.

**M. Lewis:** J'ai presque terminé, mais je ne veux pas retenir le comité.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le député terminer son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Lewis:** Je remercie monsieur le président et les honorables députés. Je serai bref. Je disais que lorsque nous avons gagné cette cause, nous n'avons, en réalité, rien gagné, car nous avons simplement obtenu une sorte de déclaration judiciaire portant que les employés ne pouvaient être renvoyés. Selon la loi, rien n'empêchait l'hôtel Royal York d'embaucher qui lui plaît. Une fois la grève terminée, les grévistes n'avaient aucune garantie qu'on les reprendrait. On voit donc que la loi a une faille. Nous avons inscrit une disposition utile et progressiste dans le droit du Canada en stipulant que les personnes légalement en grève ne perdront pas leur emploi.

Je demande au ministre d'examiner soigneusement l'opportunité de modifier la loi sur les relations industrielles et les enquêtes sur les différends du travail en ce qui concerne les industries qui relèvent de la compétence parlementaire. Le Parlement ferait un pas décisif en prévoyant non seulement qu'une personne en grève ne perde pas son emploi, ce qui est conforme à la décision de la Cour suprême du Canada, mais que cette personne qui ne peut être renvoyée par son employeur tant qu'elle est légalement en grève, ne puisse pas être remplacée. Cette disposition permettrait de supprimer l'amertume, les injonctions et la violence occasionnelles. Il y aurait, comme disent les avocats, quand on parle d'injonctions, équilibre de préjudice pour les employeurs et pour les grévistes. On pourrait alors beaucoup plus facilement mettre fin aux grèves, si malheureuses soient-elles.



Je conclus en rappelant aux membres du comité qu'aujourd'hui un employé ne risque pas seulement son emploi dans une grève. Il a au cours de ses années de service acquis toute une série d'avantages sociaux et de droits. Il a de l'ancienneté, chose importante. Il aura un régime de pension, un régime d'assurance-santé et de bien-être social, une ou des assurances et de multiples avantages qui le touchent, lui et sa famille. Lorsqu'il perd son emploi, il perd en outre tous les droits qu'il a acquis par ses années de service. A mon avis, c'est assez pour justifier la modification que j'ai proposée à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Le moment était, je crois, opportun pour dire quelques mots sur le point que j'avais traité. Je remercie les députés de m'avoir accordé deux ou trois minutes supplémentaires.

**M. Allmand:** En ce moment, monsieur le président, je voudrais poser quelques questions sur le droit de grève dans les services essentiels et sur l'utilisation de l'arbitrage obligatoire. Je ne les pose pas afin de déconcerter les syndicalistes, ni parce que je serais contre les syndicats. En effet, je crois devoir les poser pour faire écho au public et à mes commettants.

Contrairement au préopinant, je ne suis pas spécialiste en questions ouvrières. Je parle donc comme député de l'arrière-ban, non pas au nom de mon parti. Les représentants des syndicalistes ont peut-être de bonnes réponses à mes questions. Aussi, on ne devrait pas s'opposer à ce que je les pose. Nous ne siégeons pas ici pour favoriser tel ou tel groupe de Canadiens, mais pour défendre et promouvoir l'intérêt public.

Depuis deux ans, il y a eu plusieurs grèves dans les services essentiels et les gouvernements fédéral et provinciaux ont souvent eu recours à l'arbitrage obligatoire pour les régler. Chaque fois, le Congrès canadien du travail et d'autres syndicats ont énergiquement condamné cette conduite. D'un autre côté, les gouvernements y ont eu recours à contrecœur, et uniquement en dernier ressort. Dans les deux derniers cas relevant de la

compétence fédérale, une loi spéciale a été promulgée et le gouvernement a déclaré ne pas établir de précédent.

• (7.50 p.m.)

Toutefois, le public s'est interrogé. Il s'est demandé tout d'abord pourquoi il était permis de faire la grève dans des services publics essentiels tels que les chemins de fer, les postes, les hôpitaux, etc. Deuxièmement, pourquoi l'arbitrage obligatoire est-il si mauvais, s'il constitue la seule solution de rechange à la grève qui nuit souvent sérieusement aux intérêts de la nation? Troisièmement, pourquoi les travailleurs préfèrent-ils une longue grève à un règlement rapide, effectué par un tribunal indépendant. Gagnent-ils vraiment davantage d'un règlement succédant à une longue grève que d'un prompt règlement, conséquence de l'arbitrage obligatoire?

Le Congrès canadien du travail se dit souvent opposé à l'arbitrage obligatoire, en alléguant qu'il est contraire aux principes du syndicalisme et à ceux de la démocratie. Mais ses porte-parole tentent rarement d'expliquer en quoi. Pourquoi croit-on que l'arbitrage obligatoire favorise plus le patronat que la main-d'œuvre? A-t-on constaté, en étudiant les décisions découlant de l'arbitrage obligatoire, qu'elles favorisaient en somme telle ou telle partie? Je l'ignore. Je soulève la question simplement pour éclaircir un point qui me semble intéressant.

Certains prétendront que l'arbitrage obligatoire est condamnable parce qu'il enlève aux parties intéressées le droit de négocier librement et d'arriver à des accords sans ingérence de l'extérieur. Toutefois, monsieur le président, des droits semblables ont été enlevés à des parties directement intéressées dans d'autres domaines, et la solution a été reconnue raisonnable. Par exemple, quand le gouvernement ou un autre corps public se voit contraint d'exproprier des biens privés et que les parties en cause ne peuvent s'entendre sur le prix, le cas est déféré à une commission d'expropriation ou à un tribunal, pour qu'une décision soit rendue.

Peu de gens accepteraient que le propriétaire puisse résister et s'opposer à l'expropriation tant qu'on ne lui a pas donné le prix qu'il demande. Nous reconnaissons que l'intérêt public doit passer en premier. Il faut arriver à une décision pour qu'on puisse entreprendre les travaux.

Ceux qui s'opposent à l'arbitrage obligatoire disent souvent que, si l'on veut réglementer les salaires en ayant recours à ce moyen, il faudrait aussi avoir la haute main sur les prix et les bénéfices. Ma foi, monsieur l'Orateur, le seul mode d'arbitrage obligatoire auquel je songe vise les services essentiels, tels les chemins de fer, la poste, la voie maritime, les hôpitaux et ainsi de suite. Dans certains cas, il s'agit d'entreprises d'utilité publique dont les taux sont soumis à l'approbation de commissions. Parfois, ce sont des services de l'État ou des sociétés de la Couronne financés par nos impôts et dont les taux sont réglementés par le gouvernement. Supposons que le gouvernement décide d'augmenter les tarifs postaux, les frais d'hospitalisation ou les taxes scolaires. Le public pourrait présenter des instances, mais, une fois la décision prise, la population n'a ni le droit, ni la liberté de refuser de payer les frais et les taxes qu'elle trouve inacceptables.

J'aimerais soulever d'autres questions que le public se pose. Certains disent qu'il est antidémocratique de contrecarrer le droit de grève. Mais j'aimerais savoir si tous les syndiqués jouissent de tous les droits démocratiques au sein de leurs syndicats. Je songe aux portes fermées aux non-syndiqués, aux déductions prélevées par l'employeur, à la cotisation de la caisse syndicale aux partis politiques, au droit d'élire les représentants nationaux et de les renvoyer, au droit de fixer leurs salaires, au droit d'établir la cotisation syndicale et au droit d'avoir recours au scrutin secret pour décider de faire la grève et d'autres questions importantes.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé du député d'York-Sud qui se dit en faveur de l'arbitrage obligatoire dans certains cas extrêmes sans vouloir le réglementer légalement. Il ne le veut pas, car cela supprimerait toutes véritables négociations collectives. Monsieur le président, depuis un certain nombre d'années on a imposé plusieurs fois l'arbitrage obligatoire aux syndicats des chemins de fer, mais entretemps on en est facilement arrivé à des conventions collectives à la suite de négociations. A mon avis, à moins d'avoir de bonnes raison pour ne pas le faire, on devrait prendre des dispositions en vue de l'arbitrage obligatoire lorsqu'il s'agit de conflits impliquant des services essentiels.

Il devrait exister une telle disposition juridique pour qu'on ne soit pas obligé de demander au Parlement d'adopter des mesures spéciales chaque fois que l'intérêt national est menacé. Toutefois, comme je l'ai dit tout au début, je ne suis pas un spécialiste et j'aimerais qu'on réponde à ces questions. Peut-être la procédure suivie par les syndicats et que

j'ai mentionnée tout à l'heure est-elle nécessaire à la survie des syndicats, mais elle me paraît très peu démocratique. Si elle est nécessaire elle rogne néanmoins les droits traditionnels garantis par la démocratie; elle impose dans une certaine mesure des restrictions à la liberté des ouvriers. Et s'il est nécessaire d'imposer des restrictions à la liberté du mouvement syndical pour le bien de ce même secteur, alors il serait tout aussi nécessaire pour le bien de la nation d'imposer des restrictions au droit de grève.

Je pose ces questions non parce que je suis anti-ouvrier ou anti-syndical. Je ne viens pas de l'oligarchie, de l'entreprise privée, ni de la classe possédante. Je n'essaie pas de servir les intérêts de la finance ou des entreprises ni même l'intérêt du gouvernement; si j'ai voulu soumettre cette question à la Chambre c'était simplement pour servir l'intérêt du public et l'intérêt de mes commettants.

Une discussion de ces questions servirait aussi, à mon sens, les intérêts des simples adhérents des syndicats. J'ai soulevé ces points. J'aimerais qu'on les discute ouvertement. J'aimerais entendre les raisons, s'il en est, qui justifient une telle procédure. Mais je ne voudrais pas qu'on me réponde par des expressions clichées ou des phrases stéréotypées.

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je voudrais, au cours de l'étude des crédits du ministère du Travail, traiter d'un problème qui a été soulevé dernièrement dans le Québec et qui, je crois, intéresse une grande partie des ouvriers du Québec et tous les députés du Québec qui siègent dans cette enceinte.

Il s'agit, monsieur le président, des dernières décisions prises par le Conseil canadien des relations ouvrières au sujet de la liberté des ouvriers canadiens de choisir leur propre syndicat, leur propre unité de négociation et leur propre unité de représentation. On sait qu'il y a deux jours, le président général et le secrétaire général de la Confédération des syndicats nationaux, la CSN, ainsi que plusieurs directeurs et plusieurs chefs ouvriers intéressés au problème en question sont venus à Ottawa pour rencontrer les députés du Québec, indépendamment de leur parti, en vue de protester contre certaines décisions, rendues récemment par le Conseil canadien des relations ouvrières, et nous inviter à légiférer dans le but de faire changer les décisions ainsi prises par le Conseil canadien des relations ouvrières.

[M. Allmand.]

La CSN nous remettait justement ce jour-là des notes intitulées: «A l'intention des ministres et députés fédéraux du Québec,» sur le problème dont il est question aujourd'hui.

Je voudrais faire quelques commentaires relativement à ces notes et demander au ministre du Travail (M. Nicholson) de voir à régler la situation qui existe présentement dans le sens des commentaires qui nous ont été soumis par la CSN.

Dans ce mémoire, on peut lire:

Ce Conseil...

Référant au Conseil canadien des relations ouvrières,

...est formé d'un président, nommé par le gouverneur général en conseil, de quatre représentants patronaux et de quatre représentants ouvriers. Parmi les quatre représentants ouvriers, trois sont nommés directement ou indirectement par le Congrès du travail du Canada (CTC) et le quatrième par la CSN.

Lorsque se présente un conflit intersyndical opposant un affilié du CTC à un affilié de la CSN, il n'est pas exagéré de répéter ce qui a déjà été écrit, à savoir «que les dés sont pipés contre la CSN». Ceci devient évident lorsque la décision aurait comme effet d'entraîner des changements d'allégeance d'autres groupes de travailleurs ou que la décision en est une dite de «principe», dont les effets seraient les mêmes.

Et maintenant, voici les faits.

La CSN présente une demande de reconnaissance syndicale au Conseil canadien des relations ouvrières au nom d'un groupe d'employés du réseau français de Radio-Canada. Cette demande leur est refusée sous prétexte qu'on ne peut briser une unité nationale et que la demande de la CSN ne représenterait qu'une unité locale.

Eh bien, monsieur le président, dans le cas qui nous occupe présentement, les employés concernés, soit ceux de Radio-Canada, étaient mécontents de leur syndicat qui s'appelle IATSE et qui comprend les employés et les gens de théâtre et de cinéma, et ils l'ont manifesté par voie de référendum.

Voici ce que dit le mémoire de la CSN à ce sujet-là, et je cite:

Les employés du Québec ont choisi de se donner un nouveau syndicat, affilié à la CSN.

La CSN fait sa demande au Conseil canadien des relations ouvrières, et qu'est-ce qui se produit? On refuse cette demande légitime, normale et logique de la part d'ouvriers canadiens.

Je continue à citer le mémoire:

Le CCRO, avec l'appui des membres ouvriers du CTC, a rejeté la requête en posant comme principe que lorsque les employés sont représentés par une «unité nationale,» ils ne peuvent plus s'en défaire.

Or, comment est composé le Conseil canadien des relations ouvrières? Je le mentionnais tout à l'heure; il y a quatre représentants ouvriers, dont trois sont nommés directement ou indirectement par le Congrès du travail du Canada, et le quatrième par la CSN.

Monsieur le président, comment voulez-vous, à ce moment-là, qu'un syndicat comme la CSN puisse obtenir justice, puisqu'il n'a qu'un seul représentant au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, alors que le syndicat rival, le CTC, en a trois? Évidemment, lorsqu'il y a un vote à prendre, le vote se produit à trois contre un: les trois membres du Conseil, nommés par le CTC, votent en fonction des intérêts du CTC, celui de la CSN vote en fonction des intérêts de la CSN. Mais étant trois contre un, inévitablement, lorsqu'il y a conflit intersyndical, c'est le CTC qui emporte le morceau puisqu'il a le nombre. Cela se produit, et c'est là la gravité de la situation; cela se fait sur le dos et aux dépens de l'ouvrier québécois. Cela se fait au mépris et à l'encontre de la liberté syndicale de l'ouvrier québécois, à l'encontre de son libre choix de l'unité de représentation et de négociation.

Monsieur le président, on ne peut faire autrement que de protester contre cela, et l'honorable ministre du Travail se doit de remédier à cette situation.

Inutile de dire que cette décision du Conseil canadien des relations ouvrières n'a pas manqué de soulever de nombreuses protestations chez le citoyen québécois en général, aussi bien que chez les ouvriers du Québec.

Je cite à ce sujet un autre paragraphe du mémoire de la CSN:

> Il est connu que les employés de Radio-Canada du Québec sont mécontents de leurs structures syndicales; ils voudraient exercer leur liberté de choix; ils en sont empêchés par un organisme légal, comme si les structures syndicales pouvaient être ainsi arbitrées et surtout par des gens qui ont intérêt à ce qu'elles soient «momifiées».

On peut réaliser alors que le tollé de protestations qui eut lieu dans la province de Québec a été justifié, à la suite de la décision prise par le Conseil canadien des relations ouvrières. Le mémoire continue, et je cite:

> Encore plus récemment, les employés des usines Angus de Montréal se font débouter de leur requête en accréditation encore pour le même motif, même si cette fois le texte de la décision n'en fait pas mention.
>
> Depuis le temps de la première décision dans l'affaire Radio-Canada, un autre syndicat affilié au CTC a pu recruter la majorité des membres dans l'unité IATSE...
>
> ...qui représentait les employés de Radio-Canada qui désiraient se joindre à la CSN.
>
> ...en jouant sur le découragement des employés et en leur affirmant que la formule CSN est excellente mais qu'elle n'aboutira pas. Et pourtant, pendant ce temps, le problème a été posé clairement au cabinet fédéral, lequel a formé un comité «ad hoc» pour entendre la CSN, de même que le CTC.
>
> Ce comité «ad hoc», présidé par l'honorable Robert Winters, a été formé début avril 1966, il a entendu la CSN le 21 du même mois, le CTC, le 15 juin—et nous sommes, à la fin d'octobre, sans aucune nouvelle. S'il s'agissait de former un comité de ministres pour sauver et gagner du temps, il ne valait pas la peine que nous y comparaissions.
>
> A deux reprises, nous avons fait parvenir des télégrammes demandant que soit hâté le travail du comité; nous avons bien reçu de certains ministres des accusés de réception, mais ce fut tout. A croire que la question de la liberté intéresse très peu les membres et le président du comité.

Monsieur le président, je voudrais savoir de l'honorable ministre du Travail quand ce comité *ad hoc* fera rapport de son étude du problème soulevé par la Confédération des syndicats nationaux.

Je vois que le ministre du Travail est en train de converser avec un député ministériel. Je suis d'avis qu'il devrait plutôt écouter les questions que nous lui posons lorsque nous étudions les prévisions budgétaires de son ministère.

[*Traduction*]

**M. Mackasey:** J'invoque le Règlement. Je puis donner l'assurance au député que tout le monde à la Chambre l'entend très bien, y compris le ministre.

**M. Ormiston:** Il n'y a pas là matière à un rappel au Règlement.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) de répéter ses observations, car je ne l'ai pas compris; je n'avais pas mon écouteur, et il ne parlait pas assez fort pour que je le comprenne. S'il voulait bien répéter ce qu'il a dit!

[*Traduction*]

**M. Mackasey:** J'ai dit exactement le contraire; le député parlait assez fort pour que tous les députés puissent l'entendre sans écouteurs.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je suis heureux, si tel est le cas. Seulement, je constatais que l'honorable ministre était engagé dans une conversation et, ordinairement, lorsque quelqu'un n'écoute que d'une oreille, il y a bien des chances que cela ne rentre pas profondément.

A toute éventualité, maintenant que je le vois en train d'écouter, je vais répéter la question pour être sûr qu'il l'a bien comprise: le ministre peut-il nous dire quand le comité du cabinet fédéral, nommé et formé pour étudier le problème soulevé par la CSN, à la suite des décisions du Conseil canadien des relations ouvrières, fera rapport et essaiera d'apporter une solution juste, équitable, permettant à chaque ouvrier canadien et québécois la liberté du choix de son unité de négociation et de représentation? Voilà la première question que je veux poser à l'honorable ministre du Travail.

Je continue à citer le mémoire de la CSN préparé à l'intention des ministres et des députés fédéraux du Québec:

Le Canada est un pays constitué de divers éléments; ce n'est sûrement pas aux députés du Québec que l'on peut apprendre cette réalité. Si l'on impose aux salariés d'exercer leur droit d'association dans des unités nationales, vous pouvez justement concevoir que les intérêts des travailleurs du Québec ne seront pas considérés à leur valeur et que, de plus, quelle part fait-on à la liberté de choix des travailleurs.

Et le mémoire continue:

Il y a une autre forme de discrimination au niveau du CCRO. Nous l'avons déjà soulevé sans succès. Ceux qui sont de langue française sont tenus, soit de s'exprimer en anglais, (ce qui est un handicap sérieux), soit encore de le faire en français, alors qu'un interprète fera la traduction...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, le député me permettra-t-il de lui poser une question?

**M. Grégoire:** Volontiers; bien sûr.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député sait-il ce qui s'est passé à la dernière audience d'un différend entre les syndicats à Québec pour ce qui a trait aux services d'interprétation dans les deux langues?

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, ce que je sais du problème réside en deux points: ce qui a été adressé aux députés fédéraux du Québec, il y a deux jours seulement...

**[M. Mackasey.]**

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Je demandais au député s'il savait que des services d'interprétation simultanée étaient fournis à la dernière audience du différend en cause pour faire suite à ma promesse d'il y a quelques semaines? Le député se plaint maintenant de ce que rien n'avait été fait.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je suis très heureux de voir que l'honorable ministre est prêt à accorder l'interprétation simultanée au sein du Conseil canadien des relations ouvrières. Je viens d'entendre l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) dire: «C'est fait». Cela n'existait pas la dernière fois. Si cela existe à l'avenir, j'en serai des plus heureux, et je félicite l'honorable ministre d'avoir pris cette décision.

Toujours est-il que dans son mémoire présenté il y a deux jours, la CSN faisait mention du problème. Si l'honorable ministre l'a réglé avant aujourd'hui, tant mieux; je ne peux que le féliciter à ce sujet-là!

Monsieur le président, revenant à la question de la discrimination, si je peux dire, au point de vue liberté syndicale, pratiquée par le Conseil canadien des relations ouvrières à l'encontre des ouvriers québécois ou canadiens en général, qui ne peuvent choisir leur propre syndicat, je voudrais citer quelques réactions qui viennent justement du Québec.

Dans un article paru dans *Le Devoir* du lundi 24 janvier 1966, à la suite d'une décision du CCRO, M. Jean-Marc Léger écrivait ce qui suit:

Il en résulte qu'à une société de la Couronne (ou tout autre organisme fédéral relevant de la juridiction fédérale en matière de relations du travail) formant juridiquement et administrativement une seule entité, doit correspondre pour chaque catégorie de ses employés une seule «unité de négociation,» c'est-à-dire un syndicat unique à l'échelle du pays. Le Conseil a constamment rejeté la notion de pluralité syndicale, sur la base régionale, dans un même secteur d'activité. Tranchant au besoin des conflits de juridiction entre syndicats de vocation très voisine, il s'est attaché avec obstination à la thèse de l'unité pancanadienne de négociation, n'estimant pas devoir tenir compte des différences, souvent considérables, dans les conditions de travail d'une région à l'autre, ni des facteurs de différenciation socio-culturelle. Dès lors, un nouveau syndicat ne peut espérer obtenir la reconnaissance que s'il parvient à gagner l'adhésion de la majorité des travailleurs dans un secteur déterminé d'une entreprise fédérale—ou de juridiction fédérale—et ce, dans tout le pays.

Et M. Jean-Marc Léger ajoute, un peu plus loin:

Mais il y a une telle chose que la loi et la jurisprudence, d'une part, le bon sens et la justice, de l'autre. Par l'interprétation qu'y donne le CCRO, la notion d'unité de négociation risque de consacrer les situations acquises au bénéfice des plus anciens, ou des plus puissants, d'encourager un certain syndicalisme sclérosé, à écarter aussi bien les différences souvent importantes dans les conditions de travail d'une région à l'autre que les caractéristiques socio-culturelles diverses, nier enfin, en pratique, le droit de libre association et de libre affiliation syndicale.

Voilà comment s'exprimait M. Jean-Marc Léger dans *Le Devoir* du lundi 24 janvier 1966, à la suite d'une décision du Conseil canadien des relations ouvrières.

Je voudrais maintenant citer un autre journaliste à ses heures, député à d'autres heures, l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), qui écrivait ce qui suit dans le *Montreal Star* du 25 janvier 1966, et je cite:

En dépit d'un discours du trône rempli de grands programmes et d'un vote qui «sauva» le gouvernement vendredi soir, il saute aux yeux, si l'un ouvre un journal de fin de semaine, que la Commission des relations ouvrières nous a volé la vedette en prenant une décision grave, lourde de conséquences, et qui pourrait devenir célèbre d'ici peu.

Et l'honorable député ajoute, un peu plus loin:

La seule raison avancée par le Conseil pour justifier sa décision est que l'unité de négociation nationale devrait être maintenue et qu'il n'y avait aucune raison valable pour instaurer des unités régionales de négociation.

A première vue, une telle décision peut paraître saine, même si elle revêt un caractère très «légaliste». De fait, elle risque d'envenimer considérablement les relations ouvrières. Pour la première fois, les tensions qui existent entre Ottawa et Québec se reflètent dans un domaine que ces problèmes n'atteignaient guère: celui du travail.

Et l'honorable député d'Hochelaga de continuer:

En second lieu, il convient d'étudier le Conseil qui a rendu cette décision. Quels sont les membres qui le composent? Trois représentants patronaux; l'un de ces représentants est mort récemment et n'a pas encore été remplacé et quatre représentants syndicaux, trois membres du CTC et un de la CSN. L'IATSE fait évidemment partie du CTC alors que le syndicat qui demandait sa reconnaissance est affilié à la CSN. L'un des officiers de cette confédération a déclaré à ce propos: nous nous sentons étrangers quand nous nous présentons devant la commission. A trois contre un, notre demande de certification est peut-être perdue d'avance.

Je voudrais faire remarquer en passant, monsieur le président, qu'il y a également au sein de ce Conseil canadien des relations ouvrières quatre représentants patronaux, et qu'à un certain moment, devant la division CTC-CSN, il peut arriver que les représentants patronaux soient à même de s'entendre pour prendre les décisions à la place des représentants ouvriers.

Et si on veut pousser l'argument de la CCRO à l'extrême, aussi bien d'abolir tous les syndicats pour n'en accepter qu'un seul. Et à ce moment-là, ce syndicat-là serait libre d'agir à sa guise. On ne pourra jamais en sortir si on n'est pas satisfait. On ne pourra pas en choisir un autre si celui-là ne rend pas service. Et les ouvriers, qu'ils soient bien servis ou non par ce syndicat unique, seront obligés de l'endurer parce qu'on n'aura qu'un seul syndicat pour servir l'ouvrier et que celui-ci n'aura plus le choix du tout.

Et je voudrais ajouter un autre paragraphe de ce qui citait l'honorable député d'Hochelaga sous sa plume dans le *Montreal Star* du 25 avril 1966, lorsqu'il disait:

Enfin, il est clair depuis cette décision que jamais la CSN, largement centrée sur le Québec, ne pourra représenter un groupe de travailleurs québécois de quelque importance que ce soit, au sein d'aucune agence fédérale ni d'aucune autre entreprise où existe déjà une unité nationale de négociations. En conséquence, tout syndicat déjà certifié pour représenter une telle unité peut traiter ses membres comme il l'entend puisqu'il est clairement établi qu'il n'y a qu'une alternative pour eux: ou bien supporter les abus des syndicats pancanadiens ou bien renoncer entièrement aux avantages du syndicalisme.

Et le député d'Hochelaga termine en disant:

Jusqu'à présent, contrairement à ce qui se passe dans d'autres groupes de notre société, le nationalisme et le séparatisme n'exerçaient qu'une modeste influence sur les milieux syndicaux du Québec. Après cette décision du CCRO, cette situation pourrait changer très rapidement.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant lire quelques-uns des arguments invoqués par la Confédération des syndicats nationaux dans son mémoire remis au comité du cabinet fédéral chargé d'étudier la question, lequel mémoire a été remis, je crois le 16 février 1966. Et un de ses arguments était le suivant:

Le réseau français de télévision constitue en soi une unité administrative différente au sein de Radio-Canada.

Et je crois que tous, dans cette Chambre, devraient admettre que le réseau français de télévision constitue en soi une unité administrative différente au sein de Radio-Canada.

Et je cite un autre argument:

Il n'est pas admissible que les employés du réseau français soient assujettis, dans l'exercice de leur droit d'association, à la volonté des employés du réseau anglais.

Ce sont ces derniers qui vivent à des centaines de milles, qui ne font pas des travaux semblables, qui n'ont pas la même langue ni la même culture, qui se trouvent à décider pour ceux du groupe français comment leur droit d'association doit s'exercer.

Monsieur le président, je voudrais citer encore d'autres arguments, je le ferai dans quelques minutes, mais auparavant, je voudrais présenter un amendement à l'article 1, afin de permettre une discussion plus étendue sur ce problème-là et à tous les députés de s'exprimer sur ce problème-là, de telle sorte que le ministre du Travail (M. Nicholson) pourra prendre une décision en conséquence. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe):

Que le traitement du ministre du Travail soit réduit à la somme de un dollar à moins que le ministre ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger le Conseil canadien des relations ouvrières de permettre aux ouvriers canadiens, tombant sous les dispositions dudit Conseil canadien des relations ouvrières, le libre choix de leur unité syndicale de négociation et de représentation.

Monsieur le président, si vous me permettez de terminer . . .

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Comment peut-on proposer un tel amendement pendant que nous étudions les crédits du ministère?

**M. Grégoire:** Le ministre pourrait-il s'expliquer lorsqu'il demande comment un député peut proposer maintenant une motion ou un amendement de cette nature?

**L'hon. M. Nicholson:** Voici le motif de mon rappel au Règlement monsieur le président: il y a des occasions où il est permis de proposer un amendement, mais non pendant l'étude des crédits du ministère.

**M. Caouette:** Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire quand nous pourrions proposer un tel amendement, si ce n'est pas permis pendant l'étude des crédits de son ministère?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, nous sommes à l'heure actuelle en train d'étudier l'article 1 des crédits du ministère du Travail qui a trait à l'ensemble des opérations du ministère. C'est le premier article que nous étudions.

Je voudrais bien mentionner à l'honorable ministre que le but de l'amendement n'est pas tellement de lui enlever son traitement, non, mais c'est le seul moyen que nous avons pour demander au ministre d'agir dans un sens, et j'ai bien pris soin d'ajouter qu'il soit réduit à un dollar «à moins que», et ce que je voudrais voir se réaliser dans l'amendement, ce n'est pas la diminution du traitement du ministre à un dollar, mais à moins que le ministre ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger. . .

**L'hon. M. Tremblay:** C'est du chantage.

[M. Grégoire.]

**M. Grégoire:** J'entends l'honorable député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) dire que c'est du chantage. Monsieur le président, je voudrais bien lui expliquer que le Règlement et la procédure de cette Chambre sont assez étroits que lorsqu'on veut faire adopter un point de vue dans cette Chambre, il n'y a pas tellement de moyens mis à notre disposition et celui-là est un des rares moyens qui est mis à notre disposition.

Je voudrais faire remarquer à l'honorable député de Matapédia-Matane que l'amendement n'a pas pour but de faire du chantage, mais que ce moyen est pris parce que c'est l'un des seuls, sinon le seul, qui nous est donné de présenter un amendement sur le sujet.

Si l'article 44 de la loi sur les relations industrielles était présenté à la Chambre, à ce moment-là, nous pourrions apporter des amendements en conséquence, mais ce n'est pas proposé pour étude à la Chambre, ce n'est pas inscrit au *Feuilleton*, alors il faut profiter de l'étude des crédits du ministre pour présenter l'amendement. Nous en sommes à l'article 1 qui justement nous permet de discuter de l'ensemble des opérations du ministère du Travail. Dans les opérations du ministère du Travail, il y a le Conseil canadien des relations ouvrières, et cela relève du ministre du Travail. Si nous voulons avoir un changement dans ce Conseil canadien, eh bien, il faut présenter un amendement à l'article 1, et cela ne peut se faire que de la manière, je crois, dont nous venons de le faire. Je voudrais bien que le ministre comprenne que mon but n'est pas de voir son traitement réduit à un dollar, mais plutôt de permettre à tous ici d'exprimer l'idée que nous voudrions voir le ministre forcer le CCRO à prendre les dispositions nécessaires pour permettre à chaque ouvrier québécois et canadien le libre choix de son unité syndicale de négociation et de représentation.

Voilà, monsieur le président, le sens de cet amendement. Je crois que cela devrait être accepté puisque la Commission canadienne des relations ouvrières a brimé d'une façon flagrante les droits des ouvriers québécois et que cela constitue un précédent inadmissible.

[*Traduction*]

**M. Cowan:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour ce qui a trait à ce qu'on a appelé l'amendement. Nous étudions le 1er crédit du ministère du Travail. Dans le Livre bleu les crédits de ce ministère s'étendent de la page 200 à la page 209. Au-dessus du 1er crédit il y a l'article statutaire portant sur le traitement et l'idemnité d'automobile du ministre. Comment peut-on proposer un amendement portant sur le traitement du ministre

pendant qu'on étudie le 1er crédit? L'article qu'on veut modifier paraît au-dessus du 1er crédit et on ne l'étudie pas présentement. C'est bien le crédit nº 1 qu'on étudie.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, sur le même point soulevé par l'honorable député de York-Humber (M. Cowan), je dois dire ceci: c'est qu'à l'article 1 ou au poste numéro 1, n'importe quel député peut présenter un amendement même sur le salaire du ministre. C'est la discussion générale et, à ce moment-là, je crois que lorsque nous discutons des généralités du crédit en question, nous avons droit ou le député de Lapointe (M. Grégoire) a le droit de présenter un amendement. Qu'on l'accepte, qu'on l'accueille, qu'on le rejette, qu'on le traite de n'importe quoi, le député a quand même le droit de présenter un amendement puisque nous discutons spécifiquement des généralités du crédit en question, des crédits attribués ou qu'on veut attribuer au ministère du Travail.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'admets que le traitement du ministre est statutaire, mais on sait que de tout temps l'article 1 d'un bill ou des crédits a toujours permis la discussion de l'ensemble des opérations d'un ministère.

• (8.30 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Barnett:** Monsieur le président, je voudrais discuter le rappel au Règlement qui a été soulevé. Je n'ai pas vu le texte de l'amendement proposé, mais il m'a semblé plutôt long. Même si un député a le droit, au comité des subsides, de proposer la réduction d'un crédit, j'ai toujours eu l'impression que le texte de la motion devait se borner rigoureusement à cela. Aussi je me demande si la stricte teneur de l'amendement proposé ne pourrait pas être simplifiée. Il m'a toujours semblé que dans le cas d'une motion de ce genre, le député pouvait émettre son avis au sujet de la réduction d'un crédit, mais que la teneur de la motion devait s'en tenir rigoureusement à ce point. Aussi n'y aurait-il pas lieu, avant de plus amples discussions sur le rappel au Règlement, de donner quelques précisions sur la motion proposée?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, puis-je vous rappeler qu'il n'y a pas tellement longtemps, je crois que c'est un an ou un an et demi, un amendement du genre avait été présenté par un membre du parti conservateur à l'effet de réduire le traitement du ministre de la Justice et Procureur général (M. Cardin) à un dollar à moins que telles choses ne soient faites.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je traite actuellement d'un rappel au Règlement.

**M. le président:** Le député traite actuellement d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'étais sur un rappel au Règlement à la suite de la demande...

[*Traduction*]

**M. Barnett:** Le député me permettrait-il une question? Peut-il nous faire connaître les termes de son amendement, que nous n'avons pas eu l'occasion de lire, afin que nous puissions savoir de quelle objection il s'agit?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Je voudrais faire remarquer à mon ami de Comox-Alberni (M. Barnett) que...

[*Traduction*]

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le représentant de Lapointe a présenté son amendement en français. On est à le traduire en ce moment, et j'en donnerai lecture à la Chambre dans un instant.

**L'hon. M. Starr:** Seulement en français?

**M. Nesbitt:** Pourquoi pas en anglais?

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je dois dire que cet amendement, je l'ai rédigé ici même avant l'ouverture de la séance, à mon bureau, et que contrairement à ce qui peut exister dans d'autres partis, nous ne disposons pas, nous, les indépendants, de personnel, de secrétariat prêt à travailler durant la soirée en étant payés par le gouvernement pour travailler pour nous. Lorsque nous décidons de présenter un amendement, le soir, nous n'avons pas le personnel nécessaire pour ça, et nous sommes obligés de le faire nous-mêmes. C'est écrit à la main évidemment, et cela n'a pas été traduit ni polycopié, de telle sorte que nous n'avons pas pu envoyer une copie aux représentants des autres partis.

Je n'ai pas à m'en excuser, je crois, parce que cela dépend plutôt du manque de ces facilités qui sont à la disposition de l'ensemble des députés de cette Chambre.

**Une voix:** Lisez l'amendement!

**M. Grégoire:** Monsieur le président, on me demande de dire ce qu'est l'amendement exactement. Eh bien, il est proposé:

Que le salaire de l'honorable ministre soit réduit à $1 à moins que l'honorable ministre du Travail ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger le Conseil canadien des relations ouvrières de permettre aux ouvriers canadiens, tombant sous les dispositions dudit Conseil, le libre choix de leur unité syndicale de négociation et de représentation.

Un amendement semblabe a déjà été présenté par un député conservateur, il n'y a pas tellement longtemps. Il a été déclaré recevable par le président de la Chambre et j'espère que celui-là le sera également par le président du comité.

Monsieur le président, je voudrais répéter que le but de l'amendement n'est pas tellement de réduire le salaire de l'honorable ministre, mais plutôt de permettre à chacun des membres de la Chambre de se prononcer sur la question de principe actuellement en jeu, de telle sorte que l'honorable ministre puisse en prendre note et forcer le Conseil canadien des relations ouvrières à laisser à tout citoyen la liberté syndicale, liberté de choix de son syndicat, de son union, de son unité de représentation.

[*Traduction*]

**M. Barnett:** Le député pourrait-il nous dire en français de quoi il s'agit exactement?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'amendement du député ne visait que la réduction du traitement du ministre, je n'aurais pas fait de rappel au Règlement. Mais il a inséré une condition dans son prétendu amendement.

**L'hon. M. Starr:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. La présidence peut-elle éclairer le comité en lisant l'amendement?

**M. le président:** Voici l'amendement présenté par le député de Lapointe:

Que le traitement du ministre du Travail soit réduit à un dollar, à moins que le ministre ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger le Conseil canadien des relations ouvrières à accorder aux ouvriers de langue française qui relèvent dudit Conseil le droit de se faire représenter par un syndicat de leur choix.

**L'hon. M. Starr:** De toute évidence, cet amendement est irrecevable.

**M. le président:** Le député de Lapointe a exposé ses objectifs en présentant son amendement, mais je dois lui rappeler que, quels que soient ces objectifs, la présidence ne peut se fonder que sur les termes de l'amendement.

[M. Grégoire.]

Tout d'abord, le député a imposé une condition à l'amendement qu'il a proposé, et deuxièmement il a proposé un amendement au sujet d'un crédit statutaire qui porte sur le traitement du ministre et ne fait pas en ce moment l'objet d'une étude par le comité. Si le député désire apporter quelque changement à ce crédit statutaire, il devrait alors, je pense, proposer son amendement lorsque nous aborderons la modification de la loi sur les traitements. Pout toutes ces raisons je déclare l'amendement irrecevable.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, l'amendement que vous venez justement de déclarer irrégulier—et je n'ai pas l'intention de discuter de votre décision là-dessus—je crois qu'à l'occasion du débat général sur les crédits du ministère du Travail il importe que nous sachions exactement la situation et la position du ministère du Travail du Canada à l'endroit des syndicats ouvriers.

Nous avons eu, avant hier soir, une réunion avec les représentants de la CSN invitant tous les députés de la province de Québec, ceux qui représentent la province où la CSN œuvre le plus amplement possible et de la façon la plus complète possible.

• (8.40 p.m.)

Monsieur le président, il appert que des pressions sont actuellement faites auprès du ministère du Travail afin que tous les fonctionnaires fédéraux appartiennent à une unité syndicale quelconque, peu importe laquelle, mais que tous les fonctionnaires fassent partie de cette unité syndicale.

Monsieur le président, lorsque le Conseil canadien des relations ouvrières, le CCRO que nous appelons, demande ou suggère que tous les fonctionnaires fédéraux fassent partie du même syndicat, je crois qu'à ce moment-là, la CCRO, premièrement, le gouvernement fédéral, deuxièmement, ou le ministère du Travail, font opposition à la reconnaissance syndicale telle qu'elle devrait être reconnue, non seulement dans une province, mais à la grandeur du Canada. Lorsque nous rencontrons les membres de la CSN, ou les fonctionnaires supérieurs de la CSN, ces gens-là ont quand même, dans divers ministères fédéraux, des membres intéressés à leur syndicat. Qu'il y ait chicane ou chamaillage entre les diverses unions qui existent au Canada, ça, je suis bien d'avis que ça ne regarde pas l'honorable ministre du Travail fédéral ou le ministre du Travail provincial. Que les syndicats tentent ou essaient de s'entendre entre eux, premièrement, avant de nous demander de légiférer, cela va; seulement, lorsqu'un syndicat, quel qu'il soit,

demande à Ottawa, à l'honorable ministre du Travail, de présenter une loi ou d'approuver une loi reconnaissant un syndicat plutôt qu'un autre, à ce moment-là, ni l'honorable ministre ni le gouvernement ne doivent tomber dans le piège.

Monsieur le président, nous sommes bien d'accord à l'effet que les ouvriers canadiens, les fonctionnaires fédéraux soient reconnus et dignement représentés. Or, si la chicane qui existe entre les syndicats veut se répercuter au Parlement d'Ottawa, dans cette enceinte, je crois que l'honorable ministre, comme n'importe quel député, devrait éviter de porter cette situation ou ce problème devant la Chambre des communes.

Nous avons entendu avant-hier soir M. Pépin, le président de la CSN, menacer de retirer toutes les forces de la CSN des ministères ou de l'organisation fédérale. M. Pépin a sans doute raison au nom de son syndicat, seulement, il y en a d'autres syndicats au Canada qui valent certainement autant que celui que dirige M. Marcel Pépin. Or, c'est sur ce point, monsieur le président, que je crois qu'il est important et urgent, pour l'honorable ministre du Travail, de prendre position.

Laisser à la CSN, comme à n'importe quelle des organisations syndicales, la liberté de former son organisation, même au sein des travailleurs fédéraux, même au sein du Service civil, au sein même de tous les employés attachés ou rattachés à l'administration fédérale, à ce moment-là, nous n'aurions pas, je crois, la discussion que nous avons dans le moment. Nous n'aurions pas eu non plus l'amendement suggéré tantôt par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), à l'effet que le traitement du ministre soit réduit à un dollar par année, au lieu de $35,000 qu'il touche dans le moment.

Monsieur le président, je ne veux pas, comme l'honorable député de Lapointe le disait tantôt, que le ministre soit privé de son traitement parce qu'il en a besoin, lui comme les autres, mais je ne voudrais pas non plus que le ministre ou son ministère empêche une organisation syndicale comme la CSN d'organiser les fonctionnaires fédéraux, exactement au même titre et ayant droit au même respect que n'importe quelle organisation syndicale canadienne. Qu'on ne fasse pas de discrimination à l'endroit de l'un ou de l'autre, de l'une ou l'autre des organisations syndicales.

Je crois qu'à ce moment-là l'ensemble de la députation peut accepter ce point de vue, que chacun demeure libre d'adhérer au syndicat de son choix et que le syndicat soit respecté par lui-même, selon les normes de l'organisation fédérale du travail.

[*Traduction*]

**M. Mackasey:** Je n'ai pas l'intention monsieur le président de commenter longuement les remarques du député de Lapointe. Je proteste toutefois contre certaines déductions qu'on peut tirer de son discours. C'est peut-être une question de linguistique, mais l'argument principal du député de Lapointe est que les dés sont pipés, si je peux m'exprimer ainsi, contre les syndiqués francophones de la province de Québec. Je pense, monsieur le président, qu'il est déplorable de lancer des cris de guerre raciale pour régler les problèmes ouvriers. S'il y a un Canadien sensé, et j'emploie le terme «Canadien» dans son sens le plus large, c'est bien celui qui portait sa boîte à dîner et qui gagne sa vie à la sueur de son front.

J'approuve beaucoup d'arguments du député de Lapointe. S'il attaque les décisions qui confinent la Confédération des syndicats nationaux sur une base régionale, il ne tient pas compte d'une situation sur laquelle je veux mettre l'accent: il y a des milliers d'ouvriers de la province de Québec, Canadiens anglophones, affiliés à la Confédération des syndicats nationaux. M. Pépin, le dirigeant du syndicat en question, a fait ressortir ce fait avant-hier soir.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) veut bien relire demain dans le compte rendu ce que j'ai dit, il verra qu'il apporte une mauvaise interprétation, car je n'ai jamais parlé d'ouvriers canadiens-français, mais d'ouvriers québécois, et que le député prenne cela en note.

**M. Mackasey:** Vous avez employé le terme «canadiens-français», pas le mot «québécois».

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je nie complètement ce que le député de Verdun vient de dire et il n'aura qu'à relire le texte demain pour voir qu'il a tort.

**M. Caouette:** Sur le même rappel au Règlement, monsieur le président. C'est un fait que le député de Lapointe n'a pas mentionné les ouvriers canadiens-français, et l'honorable député de Verdun en est parfaitement au courant.

La CSN n'a pas seulement des membres dans son comté à lui, ou dans mon comté à moi, mais elle en a de repartis un peu à la grandeur du Canada. Or, le député tente actuellement de faire une distinction entre les Canadiens français et les Canadiens d'expression anglaise. Le député est complètement

dans les patates. Il n'a pas à soulever cette question parce qu'elle n'est pas soulevée dans les circonstances et le chef de la CSN lui-même déclarait, comme il l'a dit il y a deux jours, que la CSN voulait intéresser les ouvriers non seulement du Québec, mais également à l'extérieur du Québec à joindre ses rangs.

Or, le député de Lapointe n'a pas mentionné le fait français ou n'a pas tenté de faire de la discrimination; il a simplement mis les faits en évidence au comité.

[*Traduction*]

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question du Règlement a probablement été assez étudiée pour que le secrétaire parlementaire puisse poursuivre ses remarques.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, je vais accepter...

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur le président...

**M. Mackasey:** Je suis très heureux d'accepter ce que dit le représentant de Lapointe, soit qu'il n'avait pas voulu insinuer que le CSN représentait un syndicat exclusivement de langue française. Il me fait bien plaisir d'apprendre qu'il y donne une interprétation plus vaste, car je suis un des partisans et des admirateurs du CSN. J'ai une raison importante pour le dire, raison qui en un sens peut paraître ironique. Si je suis heureux et fier de la CSN mais je ne veux pourtant ouvrier, c'est qu'il y a un mois ou six semaines passées, au nom des 600,000 membres de langues française et anglaise et conjointement avec son rival le CTC ainsi qu'avec les syndicats de la section de l'agriculture de la province de Québec, cet organisme a complètement rejeté la théorie de l'État associé, M. Grégoire et le séparatisme. Je suis très fier de la CSN mais je ne veux pourtant pas, involontairement, induire la Chambre en erreur. Si le député ne voulait pas parler du québécois francophone, je lui fais mes excuses, mais je le saurai en lisant le compte rendu demain.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. En vertu de l'article 37 du Règlement qui permet à un député d'expliquer ce qui a été mal compris: tout à l'heure le député de Verdun a voulu changer mes expressions, me mettre dans la bouche des termes que je n'avais pas employés pour soulever la question de racisme que je n'avais pas soulevée. Et aujourd'hui, immédiatement après avoir été contredit, et il le sera encore demain en lisant le compte rendu, le député de Verdun voudrait se lancer à son tour dans le racisme, ce dont nous n'avons pas parlé dans le débat ce soir, et je blâme le député de Verdun pour la méthode qu'il emploie à l'heure actuelle. C'est porter atteinte aux droits des ouvriers québécois, au nom de je ne sais trop quoi.

[*Traduction*]

**M. Mackasey:** Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi le député s'emporte ainsi parce que je l'ai appelé le chef du parti séparatiste. Ce titre ne lui déplaît pas et je l'en respecte. Quand il a traversé l'allée pour s'asseoir dans le coin extrême de la Chambre, il s'est déclaré le champion avoué du séparatisme au Parlement fédéral. Il ne s'est pas excusé; ce sont ses propres paroles. Je ne cherche pas à donner la fausse impression que le député de Lapointe représente le séparatisme à la Chambre: c'était ce qu'il a dit quand il a quitté ses anciens collègues.

Mais je dois répéter qu'il a dû y avoir un malentendu à la suite de l'interprétation du français à l'anglais du mot «québécois»—titre que je me reconnais ayant habité dans la province de Québec pendant 45 ans—qui a été rendu par «canadien-français». Si le compte rendu me prouve demain que le député de Lapointe n'a pas dit que ces décisions récentes étaient injustes à l'égard des travailleurs francophones de Québec, je lui présenterai volontiers des excuses demain.

Ce qui est déplorable, selon moi, quant aux batailles livrées par la CSN pour être reconnue sur le plan international, c'est que trop de gens du Québec et du reste du pays ont tenté de leur appliquer l'étiquette séparatiste et nationaliste alors que, comme je le disais il y a six semaines, elles représentaient la voix responsable par excellence de la province de Québec en faveur du fédéralisme. Voilà pourquoi, monsieur le président, j'éprouve de l'admiration pour MM. Pépin et Sauvé et les autres dirigeants de la CSN.

Je ne suis pas ici pour contester leurs réclamations. Quand le ministre en aura la chance, il pourra nous renseigner à fond sur l'amendement proposé, qui me paraît avoir été mis de côté puisque le président, dans sa sagesse, l'a déclaré irrecevable.

La CSN et le député de Lapointe ont présenté, à mon avis, un vibrant plaidoyer en faveur de décisions plus rapides de la part des comités du cabinet. Il nous faut, de toute évidence, envisager ces questions et décider si nous allons accorder ou non aux organismes de négociations une envergure nationale ou régionale.

Le ministre va sûrement nous dire que les mêmes problèmes se posent en Colombie-Britannique. Des instances de la province, conformes en tous points au mémoire de la CSN, ont été présentées pour faire reconnaître les agents régionaux de négociations au sein des chemins de fer et de certains syndicats régionaux du littoral.

En terminant, je m'excuse encore une fois si j'ai mal interprété les remarques du député, mais j'en lirai le compte rendu demain dans le hansard.

[*Français*]

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

**M. le président:** A l'ordre. La parole est au député d'York-Humber.

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. le président:** Le député de Lapointe invoque le Règlement.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Je voudrais invoquer encore une fois l'article 37 du Règlement de cette Chambre pour dire au député de Verdun ou pour expliquer, comme le permet l'article, ce que j'ai dit tout à l'heure, que je n'ai pas voulu entraîner ce débat sur les problèmes ouvriers du Québec, dans la politique, mais que je regrette que lui ait traîné ce débat-là dans la vulgaire politicaillerie alors qu'il aurait dû prendre plutôt en considération les principaux droits et privilèges des ouvriers.

[*Traduction*]

**M. Cowan:** Monsieur le président, pendant que nous discutons le crédit n° 1 du ministère du Travail pour 1966-1967, j'aimerais soulever trois points différents, et j'espère que le ministre du Travail y répondra de façon précise pendant le débat. Il s'agit, en fait, de la situation qui existe à Peterborough. Si, avec ses connaissances juridiques, le ministre du Travail a l'intention de me dire que cette affaire est *sub judice,* j'aimerais qu'il le fasse tout de suite. Je passerai immédiatement à la situation d'Oshawa. En effet, c'est ce que je ferai s'il affirme que je n'ai pas le droit de parler de la situation qui règne à la société *Tilco Plastics* de Peterborough.

J'adresse mes observations, monsieur le président, au ministre du Travail. Je voudrais lui signaler que je suis allé dans la ville de Peterborough il y aura deux semaines demain et que je connais assez bien la situation dans laquelle la société *Tilco Plastics* est impliquée. Je connais bon nombre de ceux qui ont été reconnus coupables de mépris de cour devant les tribunaux de première instance et dont la condamnation a été maintenue par la Cour d'appel de l'Ontario cette semaine même. J'étais présent, lundi dernier, à la salle 225 d'Osgoode Hall, où siège la Cour suprême d'Ontario, et j'ai écouté l'argument de Me E. B. Jolliffe, l'avocat de ceux qui en appelaient de leur condamnation et du jugement rendu. J'y suis resté de onze heures du matin, l'heure d'ouverture, jusqu'à 4 heures 10 de l'après-midi, alors que la séance a été levée jusqu'à 11 heures, le lendemain matin.

Je voudrais vous signaler, monsieur le président, que j'étais parmi la foule des manifestants à l'usine *Tilco Plastics*, le 24 février. Personne ne m'a arrêté; personne ne m'a sommé de comparaître. Je ne sais si, en ce qui concerne les sommations, on a fait preuve de favoritisme dans ce qu'on a décrit à la Cour d'appel comme «cette courroie mobile qui va et vient des deux côtés de l'usine *Tilco Plastics*».

Quoi qu'il en soit, je voudrais, au sujet de la condamnation de ces hommes et de la sentence qui a été prononcée que la Cour d'appel de l'Ontario a maintenue, demander au ministre du Travail, lequel est avocat et membre de plein droit du gouvernement, si le cabinet envisage le moins du monde de faire grâce aux hommes condamnés à Peterborough, ou aux hommes condamnés à Vancouver à propos de la grève de Lenkurt.

Croyez-moi, monsieur le président, il s'agit d'une situation qu'on n'a encore jamais expliquée. Pourquoi le cabinet permet-il de maintenir les condamnations de Peterborough, alors qu'on n'a pris aucune mesure contre le même type de manifestants à Oshawa? J'ai travaillé à trois époques différentes pour le *Reformer* d'Oshawa qui s'appelle aujourd'hui le *Times.* En l'appelant le *Reformer,* monsieur le président, vous savez que je parle du même journal. Si je l'appelle le *Times,* c'est encore le même quotidien. Il était autrefois la propriété d'un ancien membre du parti libéral du nom de Mundy et l'est demeuré pendant bien des générations. Il est récemment passé aux mains de lord Thompson of Fleet.

La première manifestation publique qui a eu lieu en Ontario est survenu à Oshawa. En fait, les journaux ont rapporté que l'un des manifestants de cet incident avait arraché

des documents juridiques des mains du shérif du comté d'Ontario. Pourquoi s'est-on opposé aux manifestants de la ville de Peterborough et non à ceux de la ville d'Oshawa?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, même si je n'ai pas répondu immédiatement à la question posée par le député lorsqu'il m'a demandé s'il avait le droit de parler de la grève de Tilco à la Chambre, permettez-moi de dire que cela me semblait dépendre du sujet en cause. Considérant la nature des questions qu'a soulevées le député, permettez-moi de dire qu'elles ne relèvent ni de la compétence du ministère fédéral du Travail ni d'une autre direction du gouvernement fédéral; par conséquent, ces questions ne devraient pas être discutées lors de l'étude des crédits du ministère du Travail.

Si le député traitait des injonctions unilatérales ou quelque chose de ce genre, et voulait rappeler, à titre d'exemple, un événement survenu à cet égard, ses propos seraient probablement pertinents ou appropriés à ce débat; mais, en toute déférence, je soutiens que la discussion qui se poursuit maintenant ne l'est pas.

• (9.00 p.m.)

**M. Cowan:** Si l'honorable ministre du Travail veut limiter la discussion à certains points précis, je discuterai avec lui de l'exercice du droit de grâce, qui paraît être la prérogative du cabinet dont il est membre. Je prétends qu'on aurait dû faire preuve de clémence à l'égard de ces condamnés de Peterborough.

**L'hon. M. Nicholson:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

**L'hon. M. Nicholson:** Je veux aussi répondre à la question dont le député a parlé.

**M. le président:** Le ministre prend la parole pour répondre à une question du député d'York-Humber, je suppose.

**L'hon. M. Nicholson:** Oui, monsieur le président. Même si le gouvernement fédéral a le droit de se montrer clément dans certaines circonstances, il s'en abstient quand la cause est en appel. Dans cette affaire, on a interjeté appel. On a indiqué, hier, que l'un des intéressés envisageait d'en appeler à la Cour suprême du Canada. On n'a pas encore entendu l'appel dans le cas des grévistes de la Colombie-Britannique.



**M. Cowan:** J'ai écouté avec intérêt la réponse du ministre du Travail. Je signalerais que le cabinet a parfois usé de clémence à l'endroit de meurtriers jugés coupables par un tribunal de première instance, mais dont la condamnation n'a pas été portée devant la Cour supérieure d'une province. Cela s'est produit plusieurs fois. A Peterborough, un appel a été fait à la Cour supérieure de l'Ontario. Sauf erreur, il n'y a pas encore eu appel à la Cour suprême du Canada. On ne va pas maintenant refuser la clémence aux personnes détenues à Peterborough? Si ces hommes doivent attendre dans la prison de Peterborough qu'on décide d'en appeler, dans leur cas, à la Cour suprême du Canada, la durée de leur sentence pourra bien expirer avant. Je ne crois pas que ce soit correct, juste ou équitable.

Le député d'York-Sud dit qu'il éprouve du respect à l'égard des magistrats. Il m'arrive parfois de trouver fort difficile de les respecter. Lundi dernier, j'ai assisté à toute la discussion, qui a duré quelques heures.

Si le ministre du Travail, avocat éminent, me dit que la question dont je traite actuellement n'est pas de la compétence du gouvernement fédéral, je lui poserai une autre question. A titre de représentant du monde syndical au sein du cabinet, peut-il nous dire pourquoi on n'a pris aucune disposition contre les personnes qui ont participé aux premières manifestations massives à Oshawa? On s'est montré clément à leur égard avant la tenue d'un procès. Dès le début, on leur a accordé le pardon. Personne ne les a traduites devant les tribunaux. Les gens de Peterborough, se fondant sur le précédent établi à Oshawa, ont cru qu'ils avaient le droit d'organiser une manifestation massive contre le recours aux injonctions lors de conflits du travail.

J'ai écouté avec intérêt le député de York-Sud faire brièvement l'historique des injonctions en rappelant certaines modifications adoptées vers 1930 par le Congrès des États-Unis. Il y a environ 36 ans de cela. Je m'oppose totalement à l'emploi des injonctions

unilatérales dans les différends ouvriers. Elles devraient être interdites. J'ai déjà félicité le ministre d'État d'avoir joué un rôle si actif lors du congrès libéral au Château Laurier où le parti libéral a adopté une résolution demandant l'interdiction des injonctions *ex parte* dans les différends ouvriers au Canada. Je demande au ministre du Travail, puisque le ministre d'État est absent, si le gouvernement fédéral a pu suspendre la peine capitale alors que le printemps dernier on discutait son abolition, pourquoi le cabinet fédéral ne peut-il abolir ou suspendre les sentences pour outrage au tribunal pendant que nous discutons la résolution proposée au Château Laurier par le ministre d'État demandant l'abolition des injonctions *ex parte*?

**M. le président:** A l'ordre s'il vous plaît.

**M. Cowan:** Si on peut abolir les sentences pourquoi ne pas le faire tout de suite?

**L'hon. M. Nicholson:** Le député a demandé plusieurs fois l'opinion d'un expert dans les questions juridiques. Il a rendu hommage au ministre du Travail en l'appelant un avocat réputé ou d'expérience, ou quelque chose de ce genre. Je ne puis donner une opinion juridique ici et le député devrait le savoir. Les questions qu'il traite relèvent de la compétence de ceux qui appliquent la loi. L'application de la loi dans les provinces revient aux provinces. Jusqu'à ce qu'on élargisse le droit et les délais d'appel, les autres questions ne se posent pas.

**M. Cowan:** Monsieur le président, je sais parfaitement que l'application de la loi relève de la compétence provinciale. J'aurais cru que le ministre du Travail, qui représente le monde ouvrier au cabinet, serait au courant des événements dans le domaine de la loi ouvrière et des poursuites judiciaires aux termes de cette loi. Il pourrait nous dire pourquoi on n'a pas poursuivi en justice les tout premiers manifestants à Oshawa. J'ai déjà signalé à la Chambre qu'on a poursuivi en justice ceux qui participaient à des manifestations de masses à Peterborough mais non pas les mêmes manifestants à Oshawa, où des documents légaux ont été arrachés de la main du shérif.

J'aimerais signaler une autre question au ministre. Dimanche dernier j'assistais à une réunion des ouvriers de l'industrie du caoutchouc au *Lions Memorial Arena* à New Toronto. L'endroit est contigu à la circonscription d'York-Humber, et beaucoup de travailleurs unis d'Amérique du caoutchouc y habitent. Ils m'avaient invité à la réunion des membres de l'unité locale 232 des Travailleurs unis d'Amérique du caoutchouc, du liège, du linoléum et des matières plastiques où on discutait la question de l'arbitrage quant à la semaine de 6⅔ jours.

Il existe dans l'industrie du caoutchouc une machine, connue dans tous les milieux du caoutchouc sous le nom de la Banbury. Il s'agit évidemment d'un mélangeur qui, dans les conditions actuelles, doit fonctionner de manière continue pendant 6 jours ⅔. Les travailleurs de l'industrie du caoutchouc de l'usine Goodyear à Toronto mènent en ce moment des négociations avec la direction de l'usine et ont recours à l'arbitrage. De nombreux syndiqués protestent contre le travail dominical. Ils prétendent...

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

**M. le président:** Le ministre du Travail a la parole pour un rappel au Règlement.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député d'York-Humber traite de questions qui ne relèvent pas de la compétence fédérale ni même du Parlement. Il évoque des conflits ouvriers qui relèvent entièrement du domaine provincial, sont soumis aux lois provinciales et sont de la compétence des tribunaux provinciaux.

**M. Cowan:** Monsieur le président, je parle du 1er crédit des prévisions budgétaires du ministère du Travail, intitulé:

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers.

C'est la première fois que j'entends dire que la loi sur le dimanche n'est pas une loi fédérale.

Ces messieurs qui se plaignent de la semaine de six jours et deux tiers imposée par la *Goodyear Tire and Rubber* soutiennent que, selon la loi sur le dimanche, on ne peut les obliger à travailler le dimanche contre leur gré. Comme la loi sur le dimanche est une loi fédérale, je tiens à signaler au ministre du Travail que, lors de la réunion des ouvriers de la *Goodyear Rubber*, dans l'après-midi de dimanche dernier, à la patinoire de New Toronto, un citoyen américain a déclaré que la loi sur le dimanche n'est plus en vigueur au Canada.

Je me demande si le ministère du Travail se rend compte qu'un président de syndicat américain et un représentant du Conseil international assistaient à la réunion, et que l'un d'eux a déclaré que le siège social du syndicat international, à Akron, dans l'Ohio, a approuvé la semaine de six jours et deux tiers, que la loi sur le dimanche n'est plus en vigueur au Canada et que, par conséquent, les membres du syndicat des Travailleurs unis d'Amérique du caoutchouc, du liège, du linoléum et des matières plastiques doivent travailler le dimanche, que la chose leur plaise ou non.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, j'aimerais que vous rendiez un jugement sur l'objection que j'ai soulevée. Ces questions ne se rapportent pas au sujet à l'étude. Ce poste englobe, il est vrai, des questions de coopération entre le salariat et le patronat, mais celles dont traite le député n'ont rien à voir avec ce poste. Ce sont là des questions ouvrières ou, si l'on veut, des différends entre patrons et ouvriers. Elles ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral, pas plus que les droits des travailleurs du caoutchouc de l'Ontario ou de toute autre province canadienne.

Il est vrai que les ouvriers du caoutchouc sont tenus d'observer la loi sur le dimanche, mais ce n'est pas là une question à débattre ici. Ces travailleurs tombent sous le coup de toute loi applicable, il va sans dire. A mon humble avis, on a tort de demander au ministère fédéral du Travail d'intervenir dans une affaire qui relève exclusivement du ministère provincial du Travail. Je vous prierais, monsieur le président, d'enjoindre au député de s'en tenir au premier des crédits dont nous sommes saisis.

• (9.10 p.m.)

**M. le président:** Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler au représentant d'York-Humber l'article 59(2) du Règlement, qui stipule que les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à l'article à l'étude. Bien qu'à vrai dire le crédit n° 1 autorise une discussion générale sur le ministère du Travail, les députés ne doivent traiter que des questions qui sont du ressort du ministère fédéral du Travail. J'espère que le député limitera ses remarques au crédit dont le comité est saisi.

**M. Cowan:** Je vous remercie. Je répète qu'à mon avis la loi sur le dimanche est une loi fédérale et j'estime qu'il est possible de discuter d'une loi fédérale quand on étudie les crédits du ministère fédéral du Travail. Je suis heureux que le ministre du Travail nous ait dit ce soir à la Chambre: «Bien sûr, les travailleurs de cette usine sont soumis aux termes de la loi sur le dimanche.» Il est bon d'entendre le ministre fédéral du Travail faire cette déclaration catégorique. Dans l'après-midi de dimanche dernier, un dirigeant américain du mouvement pour le respect du dimanche a dit aux membres de cet organisme que la loi sur le dimanche n'était pas en vigueur au Canada à l'heure actuelle.

**L'hon. M. Nicholson:** La loi sur le dimanche a été adoptée au Canada avant la Confédération. Elle date de quelque trois cents ans et notre pays en a hérité. Ce n'est pas une loi du Parlement fédéral. Si la mesure a encore force de loi, et je crois que oui, il faudra que les travailleurs d'Ontario et de toute autre province la respectent.

**M. Cowan:** J'ai déjà remercié le ministre de sa déclaration sur la loi du dimanche. S'il le désire, je le remercierai encore.

J'ai commencé par dire que j'avais trois points à soulever. Si le ministre fédéral du Travail ne veut pas parler du sursalaire de nuit ou des infirmières du service fédéral, j'aimerais poser une série de questions et le ministre pourra me dire si j'enfreins le Règlement. Tandis que nous discutons le poste n° 1, qui traite de l'administration centrale et des initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, j'aimerais parler des traitements versés aux infirmières du service fédéral. Ce service se rattache à bien des ministères: l'Immigration, la Santé nationale et le Bien-être social, pour n'en nommer que deux. Si on me dit que je dois discuter cette question sous les crédits des divers ministères, j'aimerais qu'on me dise quand je pourrai parler de l'emploi de la main-d'œuvre au service du gouvernement fédéral.

En plus d'une occasion, j'ai suggéré au gouvernement fédéral de prendre des mesures visant à rémunérer ses infirmières selon des taux différentiels de roulement avec sursalaire pour le travail effectué les samedis, dimanches et jours de congé. En deux circonstances, j'ai félicité le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir adopté les taux différentiels pour les infirmières de tous les hôpitaux d'anciens combattants du pays. Toutefois, nous avons été stupéfaits d'apprendre, à une séance du comité de la santé il y a quelques mois, que le Conseil du Trésor avait décidé que, dans le cas des infirmières en question, les taux différentiels s'appliqueraient seulement au travail effectué

entre minuit et six heures du matin, ce qui constitue au Canada le seul cas où les équipes de nuit ne jouissent pas des taux différentiels pour toutes les heures de leur service.

Je suis allé en Grande-Bretagne à l'été, en qualité de membre du comité des Affaires des anciens combattants. J'ai fait de grands efforts pour communiquer avec les autorités britanniques quant à l'administration de la santé nationale dans leur pays. Je me suis informé des sursalaires que le gouvernement britannique verse à ses infirmières pour leur service diurne.

J'ai été heureux d'apprendre de ces fonctionnaires et des représentants de l'association des infirmières que, depuis deux ans, le gouvernement britannique accorde une prime d'une livre sterling aux infirmières qui travaillent le dimanche. Les infirmières travaillent 42 heures par semaine en Grande-Bretagne et reçoivent donc une prime d'une livre lorsqu'elles travaillent le dimanche, bien qu'elles ne bénéficient pas encore d'un taux de rémunération supplémentaire lorsqu'elles travaillent les jours de congé.

Le ministre du Travail exerce-t-il sur le cabinet fédéral toute la force de persuasion dont il est capable pour que celui-ci accorde aux infirmières au service du gouvernement fédéral des primes analogues à celles dont jouissent depuis 2 ans leurs consœurs britanniques. Je me suis renseigné spécifiquements sur la situation en Grande-Bretagne, car il m'intéressait au plus haut point de savoir si les infirmières qui travaillent dans les hôpitaux le dimanche sont les mêmes que celles qui travaillent en semaine.

J'ai appris que la rémunération supplémentaire du dimanche a eu pour résultat pratique que le personnel du dimanche n'est pas le même que celui de la semaine—la prime a attiré des femmes mariées qui ne travaillent pas la semaine et des jeunes filles qui, le reste de la semaine, occupent des emplois différents malgré leur qualité d'infirmière.

J'ai appris cela avec intérêt parce que lorsqu'on parle de sursalaire versé aux infirmières pour leur service diurne au Canada, on vous rétorque toujours que ces taux de rémunération ne devraient être payés qu'à des femmes qui travaillent cinq jours par semaine, y compris le dimanche. C'est un argument ridicule, car nombres d'industries ont eu recours à des primes de ce genre pour attirer des gens qualifiés et les inciter à travailler les jours de congé et les dimanches—sans qu'il s'agisse nécessairement de personnes employées cinq jours de la semaine dans la même profession.

Comme le ministère des Affaires des anciens combattants a timidement étudié la possibilité de verser un sursalaire afin d'attirer les infirmières vers les emplois du gouvernement fédéral et d'inciter les jeunes filles à s'engager dans la carrière d'infirmières, je demanderais au ministre du Travail s'il veut inviter le gouvernement fédéral à instituer des taux spéciaux de paie à l'intention des infirmières en service les samedis, dimanches et jours de congé. Si l'on adoptait de telles mesures à l'égard des infirmières et si les jeunes filles des écoles secondaires savaient qu'elles toucheraient une prime en travaillant les samedis, dimanches et jours de congé, en sus des taux réguliers, bien des jeunes femmes qui renoncent aujourd'hui à la carrière d'infirmières simplement parce que les heures de travail y sont peu attrayantes pourraient décider d'exercer cette profession.

A l'heure actuelle, la grande majorité des infirmières canadiennes n'obtiennent aucune gratification lorsqu'elles travaillent la nuit, le dimanche ou les jours de congé. On leur dit que cela fait partie de leur situation et de leurs conditions d'emploi. A mon sens, rien n'oblige des jeunes filles qu'intéresse la profession d'infirmières à se soumettre à des conditions de travail qui sont injustes par rapport à celles des secrétaires, des sténographes ou des employés exerçant des occupations où les femmes touchent un salaire majoré.

• (9.20 p.m.)

Au cas où quelqu'un m'accuserait de m'écarter encore du sujet, je signalerais qu'on peut trouver aux pages 202, 203 et 206 trois différentes mentions du surtemps. Le montant indiqué est si minime qu'on peut en déduire qu'il n'existe pas de taux réguliers de compensation pour le surtemps. Je recommanderais au ministre du Travail d'user de ses pouvoirs de persuasion pour amener le gouvernement fédéral à établir des taux d'indemnités de jour et des taux différentiels de roulement satisfaisants pour les taux de rémunération des infirmières au service du gouvernement fédéral.

**M. Barnett:** Monsieur le président, je suis heureux de constater que le député d'York-Humber a pu présenter au moins un de ses points sans faire face à des difficultés de procédure. Les causes qu'il défend suscitent beaucoup de sympathie chez un grand nombre de députés. J'ose espérer qu'il trouvera que les ouvriers de l'industrie du caoutchouc dont il parlait s'apercevront qu'il est possible de tirer parti de la loi sur le dimanche pour

porter plainte, si les modalités de cette loi sont transgressées par ceux qui veulent forcer les travailleurs qui ne le veulent pas à travailler le dimanche.

Il y a déjà quelque temps, pendant le débat en cours, j'ai écouté certaines questions du député de Notre-Dame-de-Grâce qui, à mon sens, font écho aux pensées que suscitent chez les Canadiens les actes des personnes qui cherchent à maintenir nos travailleurs dans une situation d'infériorité. Bien qu'il puisse exister un moment approprié pour débattre pareilles questions, je ne crois réellement pas que nous puissions le faire pendant l'étude des crédits du ministère du Travail.

Toutefois, je veux faire une mise au point touchant l'une des remarques du préopinant en cause. Il a laissé entendre que mon collègue d'York-Sud avait laissé croire que, sous certaines réserves, il appuyait et préconisait l'utilisation de l'arbitrage obligatoire. S'il lit attentivement les remarques de mon collègue, l'intéressé n'y trouvera aucune affirmation de ce genre. En effet, le député d'York-Sud a précisément cherché à faire comprendre qu'il peut surgir des occasions où il soit nécessaire de prendre quelque mesure parlementaire ou législative pour mettre fin à certains genres de différends ouvriers.

Si je me souviens bien, le député d'York-Sud n'a pas mentionné la nécessité d'employer l'arbitrage obligatoire. Tous les députés savent sûrement que je ne suis pas aussi versé dans la loi régissant les injonctions que mon collègue d'York-Sud, mais je dois dire qu'en écoutant sa déclaration éloquente sur cette question tantôt, mon sang n'a fait qu'un tour, car je me rappelle du temps où j'étais impliqué dans certaines situations, comme représentant d'un autre syndicat, dans lesquelles, selon moi, on avait employé des injonctions injustement.

Le député a, je crois, interprété correctement les conséquences de la façon dont on s'est servi d'injonctions au pays lorsqu'il a dit que cet abus de la part des tribunaux devait faire baisser ces institutions dans l'estime du public et que ces abus devaient absolument cesser dans un pays comme le Canada. A certaines occasions, je sais, un représentant responsable d'un syndicat s'est trouvé dans une situation très difficile, sachant que quelques mots à peine d'un côté ou de l'autre pouvaient amener des centaines ou des milliers d'hommes et de femmes, qui étaient disposés à le faire, à s'opposer activement à ce qu'ils croyaient être un traitement injuste à leur égard.

Les chefs syndicalistes d'un bout à l'autre du Canada ressentent très vivement ces choses, étant donné l'utilisation accrue des ordonnances comme armes au cours des conflits du travail et notamment par suite des sanctions très sévères imposées à certains travailleurs qui estimaient que leurs droits fondamentaux avaient été usurpés. Toutefois, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder davantage sur cette question, étant donné qu'elle a été traitée à fond par le député d'York-Sud.

Le député d'York-Sud a également révélé que certains événements survenus durant l'année ont apporté des cheveux blancs au ministre du Travail. Il suffit de se rappeler les discussions sur les questions ouvrières qui ont eu lieu dans cette enceinte, notamment lors de l'étude des prévisions budgétaires de ce ministère, et à maintes reprises à compter du 27 mai jusqu'au 22 juin, pour se rendre compte que certains événements en cause alors n'étaient pas de nature à réjouir le ministre ou les membres du comité qui les examinaient. Heureusement, certains de ces événements s'estompent et la seule raison qui m'a incité à prendre la parole est pour demander au ministre: «Où allons-nous?»

Mais, monsieur le président, il y a deux ou trois remarques que je voudrais faire au ministre et au sujet desquelles, je l'espère, il voudra bien nous donner quelques explications avant d'adopter le poste en question. Auparavant, je voudrais faire allusion à un ou deux événements plus heureux survenus au cours des derniers mois, plus heureux tout au moins en ce qui concerne le ministre. Je veux parler, en particulier, d'un certain événement qui a eu lieu à Ottawa il n'y a pas très longtemps, pendant les vacances parlementaires. Ayant été l'un de ceux qui restèrent ici pendant une partie de cette période, je félicite le ministre de la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de président de la conférence de l'OIT qui s'est réunie à Ottawa et à laquelle participaient les États américains membres de cette organisation.

La manière dont le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont organisé la conférence et ont veillé à son déroulement fait honneur au Parlement et au Canada qui était l'hôte des autres pays. J'estime qu'il

n'est que juste, au moment où nous discutons les prévisions budgétaires du ministre, de dire quelques mots à ce sujet et de le féliciter. Les délégués rassemblés ici pendant la période où la Chambre était non seulement bilingue mais trilingue, ont trouvé qu'il s'agissait d'une expérience intéressante.

Les délibérations du comité de la conférence qui ont porté sur les programmes de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale apporteront, je pense, des contributions valables, non seulement aux autres nations de l'hémisphère, mais aussi aux travailleurs au sein de la société canadienne. J'espère que les Canadiens apprécient, en général, le fait que la colline parlementaire a été le théâtre d'une utile rencontre internationale.

• (9.30 p.m.)

Ceci dit, il y a une ou deux questions que je désire porter à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il y répondra avant l'adoption de ces crédits. La première a trait au Code canadien du travail, (normes) statut relativement récent. Où en est la question des vacances statutaires à l'égard de l'Union internationale de débardeurs et travailleurs d'entrepôt?

Il y a quelques mois, quelques-uns des membres de ce syndicat ont été jugés parce qu'on les avait forcés de travailler au cours d'une vacance statutaire conformément au code canadien du travail (normes). Étant donné l'obscurité des termes concernant les vacances statutaires, on devrait, à mon avis, donner une explication en vue des problèmes futurs. On devrait actuellement pouvoir obtenir une interprétation officielle de cette partie du Code.

Sauf erreur, le ministre nous a déjà assurés que si le litige n'était pas résolu au moyen de la négociation collective, il prendrait sur lui de présenter au Parlement des modifications du Code afin d'améliorer cette situation. Il me semble en outre que les négociations ont donné lieu à un nouvel accord entre les débardeurs et les employeurs de la côte ouest, accord ne portant pas sur la question des vacances statutaires. Je voudrais maintenant demander au ministre quand il a l'intention de présenter les modifications appropriées.

Peut-être le ministre indiquera-t-il également où en est la Commission chargée d'examiner les difficultés éprouvées dans la région du Saint-Laurent au sujet de l'équipement en hommes et du reste? Ce problème n'a pas reçu de solution après le règlement de la grève qui a lieu cette année. Il serait bon que nous recevions de la part du ministre un rapport intérimaire. Il serait certainement apprécié. Au sujet de la dernière question que j'ai abordée, j'aimerais bien qu'on m'informe de la mesure législative qu'on se propose de présenter pour modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail qui, sauf erreur, est à l'étude depuis quelque temps.

En terminant, je signale qu'il ne devrait pas être déplacé de demander au ministre de nous renseigner à l'avance sur le sujet avant que nous adoptions ces crédits pour l'année financière en cours.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je pose la question de privilège.

J'avais envoyé tout à l'heure un amendement qui a été refusé,—mais ce n'est pas là le point—dans lequel je mentionnais que...

...le salaire de l'honorable ministre du Travail soit réduit à la somme de $1 à moins que le ministre ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger le Conseil canadien des relations ouvrières de permettre aux ouvriers canadiens, tombant sous les dispositions dudit Conseil, le libre choix de leur unité syndicale...

Voilà l'amendement que je vous ai envoyé tout à l'heure. Vous l'avez fait traduire, monsieur le président, par je ne sais trop qui, et vous en avez lu la traduction comme ceci:

[*Traduction*]

...que le traitement du ministre du Travail soit réduit à $1, à moins que le ministre ne prenne les dispositions nécessaires pour obliger le Conseil canadien des relations ouvrières à accorder aux ouvriers de langue française qui relèvent dudit conseil...

[*Français*]

Monsieur le président, dans la traduction anglaise, vous aviez donc dit «*To permit French speaking workers...*» alors que dans la motion que je vous avais envoyée, c'était: «*Afin de permettre aux ouvriers canadiens tombant sous les dispositions dudit Conseil.*» Il y a donc eu une erreur, et je demanderais que dans le compte rendu qui sera publié demain,—et je le demande parce que l'assistant-greffier m'en a mentionné quelques mots —qu'il soit spécifié, dans le compte rendu, exactement le texte qui a été lu par le président du comité, puisque c'est cela qui a justifié la déclaration suivante du député de Verdun (M. Mackasey).

Je voulais également mentionner au profit de la traduction anglaise que lorsque je mentionne en français «à moins que l'honorable ministre ne prenne les dispositions nécessaires», cela a été traduit par: «*Unless the minister does not take the necessary steps*». Il faudrait donc lire, si on traduisait en bon anglais l'amendement que j'ai envoyé: «*Unless the minister takes the necessary steps*» et non pas: «*Unless the minister does not take the necessary steps*», parce que dans la version française, je dis «à moins que le ministre ne prenne», c'est évident qu'il y a un «ne» parce que le «à moins que» est une demi-négation et l'autre «ne» vient compléter. Tandis qu'en anglais, «unless» c'est l'adverbe dans sa signification, au complet. Alors, je voudrais donc que soit rectifiée la traduction de ces deux expressions que je viens de mentionner et que le compte rendu mentionne exactement les mots que vous avez prononcés tout à l'heure, quitte à ajouter, par après, les rectifications que je viens de mentionner; et cela peut justifier également la sortie du député de Verdun (M. Mackasey), car je voudrais lui faire remarquer, en terminant ma question de privilège, que je n'ai tenu en aucune façon à faire de la politique avec le point que j'ai soulevé, que j'ai laissé cela complètement en dehors de la politique, en ne blâmant ni un parti ni personne dans cette Chambre, et que je trouverais regrettable que ne soit pas justifiée la sortie de l'honorable député de Verdun qui pourrait apparaître, du moins à première vue, comme interprétant mal la déclaration que j'ai faite.

[*Traduction*]

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, le député de Lapointe a exposé un bon argument. J'ai maintenant la traduction officielle qui remplace celle qu'on avait faite à la hâte au bureau peu après que le député eut présenté son amendement en français. Si le député désire que la traduction de l'amendement faite au bureau et dont j'ai donné lecture figure dans la version anglaise du hansard, je puis l'assurer que cela sera fait.

**M. Grégoire:** C'est ce que je désire, monsieur l'Orateur.

• (9.40 p.m.)

**M. Mackasey:** Monsieur le président, j'aimerais simplement parler de l'explication qu'a donnée le député. Il a informé le comité—et je le crois—que son interprétation du mot «anglais» *Canadian* est «Canadiens», et qu'il ne lui donne pas le sens de «les Anglais», les Canadiens français et les Britanniques, comme il nous arrive parfois dans le langage familier. Je suis très heureux de l'explication du député et je m'excuse de toute déduction faite en me fondant sur ses remarques antérieures.

[*Français*]

**M. Mongrain:** Monsieur le président, je suis arrivé ici, ce soir, un peu en retard, et j'ai manqué l'amendement que mon collègue, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a proposé, dans lequel il suggérait de réduire le traitement de l'honorable ministre à un dollar par année. Je suis bien sûr, même si je ne suis pas toujours dans les confidences de l'honorable député de Lapointe, que son intention n'était pas tellement de réduire le traitement de l'honorable ministre, mais plutôt de frapper l'imagination de cette Chambre en face de certains griefs qu'il voulait soulever...

**M. Grégoire:** Je l'ai mentionné!

**M. Mongrain:** Et l'on me dit d'ailleurs qu'il l'a mentionné. Et je crois que l'honorable député de Lapointe, comme nous tous, a infiniment de sympathie pour le rôle que l'honorable ministre du Travail doit jouer actuellement dans les circonstances troublées que nous traversons là où les troubles ouvriers se compliquent et se multiplient. Mais cela ne veut pas dire évidemment que nous approuvons nécessairement tout ce qui se fait au ministère du Travail. Et je ne veux pas faire un tour d'horizon de tout le problème, pour bien des raisons.

D'abord, parce qu'il a déjà été fait, monsieur le président; ensuite, c'est parce que je ne me trouve pas nécessairement la compétence de le faire, mais il y a tout de même deux ou trois points que je voudrais soulever: Par exemple, cette décision de la Commission des relations ouvrières fédérales qui défend à la CSN de représenter certains syndicats ouvriers, qui s'occupent d'employés de la radio ou d'employés des chemins de fer, sous prétexte qu'il est recommandable d'avoir une unité de négociation. Alors là, monsieur le président, je crois que cela, c'est une atteinte aux droits des minorités; je crois que c'est une espèce de coercition sur la volonté des ouvriers; je crois que c'est une espèce de prétexte cousu de fil blanc pour appuyer certains syndicats à contingence internationale. Or, à ce sujet, je voudrais élever une protestation, monsieur le président, parce qu'en définitive, je ne crois pas que cela soit la responsabilité du gouvernement fédéral ou d'une commission des relations ouvrières ou d'un comité ad hoc du cabinet fédéral de décider si telle ou telle union bona fide doit représenter tel ou tel groupe d'ouvriers.

Et même si je ne suis pas, comme mon collègue de Lapointe (M. Grégoire), un séparatiste, je crois que procéder de cette façon c'est prêter le flanc, justement, à ceux qui, en certains secteurs du Canada, prétendent qu'il y a des menées subversives contre les préoccupations légitimes de ce qu'on pourrait appeler «le groupe du Québec», parce qu'en définitive, la CSN c'est tout de même un syndicat recommandable et accepté selon toutes les normes qui permettent d'accepter ces syndicats. On ne s'explique pas très bien pourquoi on ne l'a pas accepté comme agent négociateur dans les cas dont on a parlé tantôt, et je répète, ce prétexte de l'unité de négociation qui doit prévaloir à l'envergure du pays nous semble cousu de fil blanc et inadmissible.

Monsieur le président, je répète que je suis, jusqu'à un certain point, un admirateur de l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) qui n'a pas la tâche facile, dans les circonstances, mais je crois que la décision récente qui a été prise en marge de cette demande de la CSN est inadmissible, intolérable et qu'elle est même un geste de coercition.

Malheureusement, je n'ai pas pu assister, mardi soir, à la réunion du président de la CSN, ayant été retenu ailleurs par d'autres considérations, mais j'ai eu le soin depuis de me documenter sur ce dont il a été question, et je crois que je voudrais me tenir solidaire de tous les députés qui ont assisté à cette réunion et qui ont exprimé leur opinion qu'il est difficilement compréhensible qu'on ne permette pas à la CSN de représenter les syndicats ou les ouvriers qui voudraient être représentés par la CSN.

En définitive, je le répète, c'est aux ouvriers de prendre le vote et c'est le vœu de la majorité, à mon point de vue, qui devrait prévaloir, lorsqu'il s'agit d'un syndicat aussi qualifié que peut l'être la CSN—puisqu'il représente déjà des centaines et des centaines de mille ouvriers, ici au pays.

Monsieur le président, comme beaucoup de mes collègues, j'écoute périodiquement l'une après l'autre les remarques que fait en cette Chambre l'honorable député de Verdun (M. Mackasey). On pourrait peut-être le qualifier de diplomate du travail, du mouvement ouvrier.

Je pense—ou du moins on m'informe—qu'il a été lui-même un organisateur ouvrier, ou peut-être un agent négociateur déjà. Il en parle intelligemment. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt qu'il insiste aussi, à chaque fois qu'il intervient, soit sur des questions ouvrières, soit sur des questions que je pourrais appeler nationalistes, des questions, disons, de relations entre le Québec et le reste du pays. En mentionnant qu'il est le député de Verdun, élu avec une majorité impressionnante par des Canadiens français, il semble s'autoriser de ce fait pour soutenir qu'il pourrait être un des porte-parole du groupe qu'on est convenu d'appeler les Canadiens français ou les québécois.

Je ne voudrais pas refuser au député de Verdun le droit de parler au nom des québécois, parce que je suis un des admirateurs du député de Verdun.

• (9.50 p.m.)

Mais j'ai l'impression que si les gens de Verdun votent pour lui, ce n'est peut-être pas pour toutes les raisons qu'il invoque ici quand, par exemple, il s'élève en faux contre certaines attitudes que prennent quelques députés canadiens-français. Qu'il soit un chef ouvrier de compétence reconnue, nous l'admettons. Qu'il soit un chef de file du groupe canadien-français, nous voudrions en discuter un peu plus longuement. Il y a là-dedans des choses qui sont, si je peux employer l'expression, congénitales, et peut-être que lui, qui est d'origine irlandaise ou écossaise, ou quelque chose de semblable, et pour qui j'ai infiniment de respect, je le répète, ne sent pas cette espèce d'intuition que nous appelons, nous, l'instinct de conservation ou l'instinct de survivance, qui nous permet, en certaines circonstances, de faire des protestations ou des mises au point.

Malgré tout le respect que j'ai pour le député de Verdun, je suis tellement convaincu qu'il n'a peut-être pas cet instinct de conservation que nous avons, que j'aimerais, peut-être à l'occasion d'une autre élection, aller avec certains de mes amis dont je ne partage pas toutes les opinions,—et je pense en particulier à mon ami, le député de Villeneuve (M. Caouette),—dans la circonscription de Verdun, sur la même tribune que le député de Verdun, discuter cet aspect particulier de la politique canadienne qui s'appellerait des relations Québec-Ottawa.

J'insiste encore pour dire que je ne suis pas un séparatiste, et c'est là-dessus que j'ai eu l'humiliation de me déclarer en contradiction avec mon collègue du groupe des indépendants, le député de Lapointe (M. Grégoire). Mais, malgré tout, je crois que nous avons les mêmes préoccupations fondamentales, si nous ne pensons pas aux mêmes moyens d'y parvenir. Si nos méthodes à nous ne sont pas les mêmes, je crois que nous avons les mêmes préoccupations fondamentales.

Et je ne veux pas, encore une fois, diminuer la droiture d'opinion du député de Verdun. Je crois qu'il est parfaitement sincère, et je répète que je suis un de ses admirateurs. Mais je veux aussi répéter qu'il y a peut-être quelque chose—si l'expression n'est pas juste, je demanderais aux puristes de

langue française de la Chambre de me corriger—de congénital qui lui échappe quand il nous dit, une fois après l'autre, qu'élu dans une circonscription par des Canadiens français, il est à même d'exprimer ce sentiment profond des aspirations des Canadiens français.

En ce qui nous concerne actuellement, monsieur le président, puisque nous discutons des crédits du ministère du Travail, je concéderai au député de Verdun et à bien d'autres qu'ils sont plus compétents que moi. Mais quand nous allons discuter, par exemple, de cette décision, que je trouve regrettable et inadmissible, de la Commission des relations ouvrières fédérales de ne pas permettre à la CSN de représenter des ouvriers qui, par un vote majoritaire, voudraient choisir la CSN comme agent de négociation, je dis qu'on a brimé une opinion majoritaire des ouvriers, qu'on a exercé de la coercition et de la contrainte et que, dans le régime démocratique où nous vivons, cela n'est pas admissible. L'excuse de l'unité de négociations est cousue de fil blanc et ne se tient pas debout.

J'aurais aimé voir le député de Verdun, qui est un chef ouvrier que je respecte, défendre les privilèges des minorités. Je dis «minorités», puisqu'il s'agit en somme des organisations ouvrières qui n'ont pas les affiliations nationales et internationales que certains autres mouvements ouvriers peuvent mettre de l'avant.

On a mentionné, au cours du débat, et j'ai noté cela surtout du côté du Nouveau parti démocratique, qu'il y avait des injonctions injustes, qu'il y avait des abus de pouvoir, pour ainsi dire, du côté des cours de justice.

Monsieur le président, je suis un naïf du côté des questions juridiques. On m'a appris, tout jeune, à l'instar de ceux que je représente, que le respect des lois était quelque chose de fondamental et qu'il n'appartenait pas aux justiciers ou aux justiciables—si je peux employer l'expression—de décider si la loi est bonne ou mauvaise.

Je crois que dans un domaine comme celui-là, les représentants du NPD, qui nous disent qu'il y aurait des injonctions injustes, acceptables ou pas acceptables, se placent dans la ligne des révolutionnaires qui décident, eux, que la loi sera bonne si elle leur convient et ne sera pas bonne si elle ne leur convient pas.

Chez nous, on m'a appris, et on a appris à tous ceux que je représente, que le respect des lois était fondamental. Alors, si les lois ne sont pas bonnes, il nous appartient à nous, parlementaires, de les améliorer, mais il ne nous appartient pas de prêcher la révolte auprès des ouvriers contre les prescriptions de la loi, contre des injonctions qui sont légales. Il appartient aux juges et non aux parlementaires de décider si les injonctions sont légales ou si elles ne le sont pas. Et je crois que c'est justement prêcher l'insubordination, la révolte, le désordre et l'anarchie que de proclamer des choses semblables dans une enceinte aussi auguste que le Parlement.

[M. Mongrain.]

Monsieur le président, on a parlé d'arbitrage obligatoire, et je pense que nous sommes tous contre, sauf qu'il arrive un point ultime, et il faut tout de même que quelqu'un décide. Je pense tout simplement à nous qui, à un moment donné, pouvons avoir des questions en litige avec un concitoyen; nous avons alors recours aux cours de justice et nous leur soumettons notre litige. D'avance, nous acceptons le verdict; s'il n'est pas acceptable, il reste les tribunaux d'appel.

Cependant, monsieur le président, je crois que quand des grèves se prolongent, après des négociations qui ont duré des mois,—et là, je concéderai que la loi permet peut-être des délais trop prolongés, des délais qui, en définitive, permettent surtout à certains employeurs d'abuser des possibilités de délai jusqu'au point d'exacerber la patience des ouvriers—il y aurait probablement lieu d'améliorer la loi. Je crois que, à un moment donné, surtout quand il s'agit de grèves qui concernent l'intérêt public, le service public, il faut tout de même qu'on finisse par décider quelque chose, et si l'on expose l'économie générale, le bien commun, si vous voulez, pour assurer le bien particulier d'un groupe d'individus, il faut alors trouver une solution.

Je répète ce que j'ai déjà dit en cette enceinte, et même si je n'ai pas la compétence de l'affrmer, je m'autorise du témoignage d'un chef ouvrier américain, M. Walter Reuther, pour répéter qu'il est grand temps qu'on finisse de régler l'intérêt d'un groupe en particulier au détriment du bien commun. Cela suppose que les gouvernements trouveront un mécanisme acceptable pour empêcher ces procédures dilatoires, qui traînent les négociations indéfiniment et provoquent justement cette exaspération des ouvriers, avec le résultat que, à un moment donné, ils ont recours à des mesures ultimes qui se traduisent, en somme, par du chaos ou de l'anarchie, parce qu'il ne faut pas nécessairement blâmer les ouvriers pour ces choses-là, même si l'on fait appel à leur bonne volonté.

Monsieur le président, en conclusion, il me semble que lorsqu'on aura, à un moment donné, établi une disposition qui oblige les parties à négocier pendant un délai raisonnable, disons trois mois, quatre mois, cinq mois ou six mois, et qu'elles n'ont pu en arriver à une conclusion acceptable, on devrait instituer des tribunaux du travail constitués de gens qui s'y connaissent dans la législation

ouvrière, qui ont l'expérience de ces litiges, où probablement le travail et le patronat devraient avoir droit au chapitre. Si, à un moment donné, on n'a pas d'autre moyen de régler le problème, qu'on le soumette à ces tribunaux du travail comme solution définitive. Et si l'on appelle cela de l'arbitrage obligatoire, monsieur le président, je répéterai le mot de cet homme politique américain: Si c'est de la trahison, je plaide coupable. Il faut tout de même qu'on en finisse à un moment donné et qu'on cesse d'éterniser ces litiges ouvriers, desquels les ouvriers sont les premiers à souffrir des résultats et l'économie générale en sort endommagée, dans la plupart des cas.

Je veux cependant insister surtout sur ce qui est la raison d'être de mon intervention, monsieur le président. Je voudrais protester, et l'on sait que je n'aime pas à créer des embarras au gouvernement, puisque j'ai promis à mes électeurs de Trois-Rivières d'appuyer le gouvernement qui serait élu, quel qu'il soit, et je vous confesse que si le parti de l'autre côté de la Chambre avait été élu, j'aurais probablement suivi la même procédure, même si cela n'avait pas été avec la même sympathie particulière.

Mais, enfin, je dois dire au gouvernement que je veux protester avec toute l'énergie qui est en mon pouvoir contre cette décision que je trouve discriminatoire, inacceptable, vexatoire, qui a été prise récemment par la Commission des relations ouvrières fédérales, défendant à la CSN de représenter des ouvriers qui étaient disposés à prendre un vote libre et se soumettre à l'opinion de la majorité de ces gens-là.

Alors, qu'est-ce qui va arriver? D'avance, on sait, monsieur le président, que s'il y a dix provinces ici et que si une province est éliminée de cette course à la représentation, eh bien, évidemment, elle sera toujours en minorité même si les syndicats particuliers à tel secteur, Montréal, Québec, province de Québec ou Ontario, où le cas pourrait se présenter pour d'autres syndicats dans d'autres provinces, elles seront nécessairement éliminées à cause du vote majoritaire des autres provinces.

Je crois qu'on a commis là une erreur grave et, sachant le sens de la justice de l'honorable ministre du Travail, sachant sa connaissance profonde des problèmes ouvriers, je suis un de ceux qui se sont étonnés qu'il n'ait pas protesté contre cette décision. Et si la législation ne lui permettait pas de le faire, il pouvait au moins faire une déclaration pour nous laisser entendre qu'il voyait là un abus contre le droit des minorités, le droit inaliénable des minorités.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, si vous pouviez ne pas tenir compte de l'heure pendant quelques minutes, je pourrais traiter de deux ou trois points qui méritent peut-être des commentaires.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, étant donné que je voudrais faire encore quelques remarques que je n'ai pu faire parce que j'avais épuisé mon temps de parole, tout à l'heure, je crois qu'il serait préférable de remettre cela à demain pour nous permettre de faire nos remarques, et cela donnera encore plus de temps au ministre pour répondre aux problèmes qui ont été soulevés ce soir, car je ne crois pas qu'en deux ou trois minutes le ministre puisse nous donner une réponse complète aux problèmes que nous avons soulevés concernant le Conseil canadien des relations ouvrières.

**M. le président suppléant:** A l'ordre!

[*Traduction*]

Dois-je lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, voulez-vous le dire en français, s'il vous plaît?

**M. le président:** Je remercie l'honorable député de Villeneuve de son observation, mais, de temps à autre, je me permets de parler indifféremment en anglais ou en français, étant donné que la Chambre est dotée d'un système d'interprétation simultanée.

**M. Caouette:** Monsieur le président, ce n'est pas une question d'interprétation simultanée; quand je veux entendre du français, ai-je le droit de l'entendre?

**M. le président suppléant:** Je remercie encore l'honorable député de Villeneuve, mais s'il veut que je répète en français ce que je viens de dire en anglais, simplement pour satisfaire un désir, je lui dirai tout simplement qu'à titre de vice-président du comité, il m'arrive quelquefois de lire une formule en français et, à une autre occasion, en anglais.

A l'ordre! M. Lessard, du comité plénier, rapporte que le comité a examiné une certaine résolution, n'a pas fini de délibérer et demande qu'il soit permis au comité de siéger de nouveau à une prochaine séance de la Chambre.

Quand le rapport sera-t-il reçu? Maintenant?

Quand sera-t-il permis au comité de siéger de nouveau?

A la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** D'accord!

**M. le président suppléant:** D'accord.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Avant que le leader du gouvernement nous dise quels travaux nous aborderons demain, je veux lui poser une question concernant le temps consacré jusqu'à maintenant à l'étude des crédits. Je tiens à rappeler à la Chambre qu'en vertu du nouveau Règlement, l'étude des crédits est limitée à trente jours ou à son équivalent en heures. A 10 heures ce soir, nous avions passé 52 heures et 18 minutes à l'étude des crédits. Je vais demander au leader du gouvernement s'il envisagerait d'allouer un certain temps à l'étude des crédits de chaque ministère qui reste, pour que chaque parti dispose d'un temps équivalent en fonction de sa représentation à la Chambre?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir répondre complètement à la question pour le moment. Il semble, étant donné la façon dont les partis ont employé le temps jusqu'à maintenant, qu'une certaine entente devra être conclue pour donner une occasion égale aux groupes de l'opposition d'utiliser le temps qui reste d'une façon raisonnable et juste, entente qui devra aussi garantir aux députés ministériels la possibilité de participer à la discussion des crédits. Il est bien évident que le temps sera réparti entre les partis en fonction de leur représentation à la Chambre. Quant à savoir au juste comment s'y prendre, je n'en suis pas certain pour le moment.

Peut-être pourrais-je annoncer les travaux pour demain. Nous nous proposons de continuer l'étude des crédits du ministère du Travail, du ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord, du Conseil national des recherches, du Conseil de recherches médicales et du ministère des Transports. Puis, nous mettrons en délibération les crédits provisoires, mais pas nécessairement dans cet ordre. Nous voudrons faire faire étudier les crédits provisoires, mais le moment choisi dépendra des progrès réalisés pendant la journée.

[M. le président suppléant.]

**L'hon. M. Starr:** J'ai signalé au leader du gouvernement hier soir qu'il n'est pas suffisant de nous dire «pas nécessairement dans cet ordre». Pour que nous puissions nous organiser en fonction des sujets qui sont censés être traités, je prierai le leader du gouvernement de préciser de quelle manière les travaux seront dirigés et dans quel ordre.

**L'hon. M. McIlraith:** La difficulté dans laquelle je me trouve est bien claire. Il est apparent qu'il faut présenter le bill des crédits provisoires. Ce sera pour un mois. Si nous ne réalisons pas de progrès quant à l'autre crédit, je devrai en interrompre l'étude et présenter le bill des crédits provisoires. Les députés auront le loisir d'en discuter, s'ils le veulent. Ce que j'ai voulu dire par «non pas nécessairement dans cet ordre» c'est que nous appelerions d'abord le ministère du Travail, ensuite les Affaires du Nord canadien; puis le Conseil national de recherches; le Conseil de la recherche médicale pour ensuite aux crédits provisoires et au ministère des Transports. Je tiens à répéter la réserve que j'ai faite tantôt et dire qu'il sera peut-être nécessaire de présenter les crédits provisoires avant que l'étude des trois premiers crédits soit complétée.

**L'hon. M. Starr:** Le ministre veut-il dire aussitôt que?

**L'hon. M. McIlraith:** Il se peut que nous soyons obligés de présenter les crédits provisoires plus tôt. C'est ma seule réserve; il n'y a aucune difficulté quant à l'ordre dans lequel les autres ministères seront présentés.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, il me semble que les explications de l'honorable ministre pour les travaux de demain et lundi ne sont pas tellement claires. L'honorable ministre vient de déclarer que: «peut-être que nous aurons à aborder les «interim supplies» ou les crédits provisoires, et ce à travers l'étude des dépenses des différents ministères.

A quel moment l'honorable ministre veut-il que nous étudiions ces crédits provisoires que le gouvernement se propose de nous présenter? Il me semble que cela est intéressant à savoir.

[*Traduction*]

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le député veut savoir quand nous comptons étudier les crédits supplémentaires.

**M. Caouette:** Dans quel ordre étudierons-nous ces crédits?

**L'hon. M. McIlraith:** J'ai indiqué l'ordre. D'abord, nous étudierons les crédits du ministère du Travail. J'avais tout lieu de croire, après avoir procédé aujourd'hui à une vérification assez complète, que l'étude des crédits de ce ministère ne durerait que quelques minutes après sept heures. Mais, de sept à dix heures, nous n'avons fait aucun progrès.

J'essaie de bien préciser que je voudrais mettre en délibération les crédits du ministère du Travail, puis ceux du Nord canadien, du Conseil national de recherches, du Conseil des recherches médicales et enfin les crédits provisoires. Si l'examen de ces crédits ne se fait pas à un rythme accéléré, il faudra s'arrêter à un moment donné demain, tout dépendra des progrès réalisés, et nous étudierons les crédits provisoires. A mon avis, c'est la seule attitude sérieuse à adopter ici, si l'on veut être juste pour tous les députés.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, l'honorable ministre des Travaux publics vient de dire qu'il s'est informé assez à fond des intentions de la Chambre, de telle sorte qu'il croyait que les prévisions budgétaires du ministère du Travail seraient terminées dans quelques minutes.

Or, il n'a pas dû examiner complètement les intentions de la Chambre puisque mes collègues et moi-même nous n'en avons jamais entendu parler; nous n'avons pas eu sa visite. S'il nous considère comme ne faisant pas partie de la Chambre, il pourra peut-être se tromper, monsieur le président.

**M. le président:** A l'ordre!

[*Traduction*]

**L'hon. M. McIlraith:** Il m'est bien difficile de deviner les pensées du député.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### LES POSTES—MONTRÉAL—PRÉSUMÉ VOL DE COURRIER À L'AÉROPORT

**M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud):** Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat actuel sur l'ajournement, c'est afin de poser quelques questions, que bien des Canadiens se posent, je pense, au sujet d'un aspect du fonctionnement général et de l'administration de nos services postaux dans tout le pays.

Je ne veux pas parler de l'emblème sur les camions et sacs postaux, qui prête à controverse ces jours-ci. Ce qui me préoccupe, ce sont les mesures de sécurité en vigueur dans les grands aéroports du pays où le courrier est en transit. Cette inquiétude est partagée par bon nombre de Canadiens, par suite du vol d'environ un demi-million de dollars, en espèces et en valeurs, commis récemment à la salle des dépêches de l'aéroport international de Montréal et du vol précédent de lingots d'or, estimés à environ $350,000 à l'aéroport international de Winnipeg. Le vol à Winnipeg remonte au mois de mars dernier tandis qu'à Montréal, il a été commis il y a exactement deux semaines, soit le 13 octobre.

J'avais pour la première fois demandé ici à la Chambre, dans l'après-midi du 13 octobre, si le ministre des Postes pouvait jeter un peu de lumière sur le vol commis ce matin-là. Je me demande s'il peut nous dire comment les voleurs ont pu accomplir leur méfait et à quel point en est l'enquête sur le vol et la chasse aux criminels. Je m'intéresse toujours à ces questions, mais j'en ajouterai une autre.

Je voudrais demander au ministre des postes quelles mesures sont prises aux importants aéroports du Canada pour les protéger contre de nouveaux vols de sacs postaux comme il y en a eu cette année aux aéroports de Winnipeg et de Montréal.

• (10.10 p.m.)

Il est vrai qu'on n'a pas volé de sacs postaux à Winnipeg. Il s'agissait de lingots d'or en transit, arrivés par voie aérienne et dans des camions blindés. Mais le fait que ce vol a eu lieu à un grand aéroport où des tonnes de courrier sont chaque jour en transit, et en plus, le fait que le vol à l'aéroport de Montréal n'a suivi le premier que de quelques mois et que cette fois il s'agissait du courrier, sont des raisons suffisantes pour que les Canadiens demandent à leur ministère des Postes dans quelle mesure leur courrier est à l'abri.

En plus, le fait que les deux coups—celui de Montréal et celui de Winnipeg—ont été réalisés, semble-t-il, avec une facilité presque incroyable sous le nez même de ceux qui, en principe, devraient prendre à cœur la sécurité de l'endroit, constitue une situation qui, selon moi, mérite l'enquête la plus approfondie de la part de l'État.

Le problème est le suivant: si on peut s'emparer, sans trop de difficulté, d'une cargaison de courrier valant $500,000, à l'aéroport de Montréal, et de $350,000 en or, encore sans trop de difficulté, à l'aéroport de Winnipeg, quelle sorte de protection y a-t-il pour

le courrier aujourd'hui à Winnipeg, à Montréal, à Vancouver et dans tous les aéroports du pays?

D'après les renseignements dont je dispose, le raid d'il y a deux semaines à Montréal était d'une hardiesse incroyable. Le ministre des Postes possède peut-être de plus amples détails à ce sujet, mais d'après les journaux les voleurs auraient pénétré dans un endroit du bureau de poste de l'aéroport protégé par un écran de sûreté en y pratiquant une ouverture au moyen d'une torche et se serait enfuis avec leur butin pendant que les employés des postes étaient à déjeuner non loin de là. Le vol s'est effectué entre 4 heures et 4 h. 45 le matin du 13 octobre, alors que 35 ou 36 employés des postes de service à ce moment-là étaient allés manger. Le 36e homme, un surveillant est resté dans le bureau de poste tandis que les 35 employés allaient manger. Apparemment, il n'a rien vu ni entendu pendant que les voleurs pénétraient dans le local et prenaient la fuite avec le courrier.

Aux dires des enquêteurs, il n'y a aucune raison pour soupçonner de complicité de vol ni le surveillant ni aucun des employés qui étaient de service au bureau de poste au moment du vol. Et il n'entre aucunement dans mes intentions d'insinuer qu'il y ait eu la moindre complicité.

Mais je pose la question suivante et nombreux auront été les Canadiens qui se la seront posée. Que fait le ministère des postes au sujet du vol en question, et que fait-il pour s'assurer que les sacs postaux seront protégés à l'avenir comme il convient dans nos aéroports.

Il ne suffit pas de dire «ce sont des choses qui arrivent mais cela ne se reproduira plus». Ce n'est pas la première fois. Un vol important a été commis il y a moins de deux ans en décembre 1964 exactement—à l'Aéroport international de Montréal. Cinq bandits armés ont ligoté quatre employés et se sont enfuis en emportant des lingots d'or, des montres et des médicaments d'une valeur de $115,000. Bon nombre de personnes veulent savoir quelles mesures préventives on prend pour assurer à l'avenir la sécurité du courrier.

Le maître de poste en chef du district de Montréal a dit qu'on n'avait pas affecté de gardiens à l'édifice du bureau de poste de l'aéroport international de Montréal parce que c'est contre la politique du ministère d'utiliser des gardiens armés. Le ministre des Postes, en répondant aux autres questions que j'ai posées, voudrait-il aussi dire à la Chambre s'il songe à modifier la politique du ministère.

[M. Sherman.]

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je comprends le souci, et même la curiosité qui peut avoir motivé l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Sherman) à me poser sa question.

Je sais que tous les Canadiens qui se servent quotidiennement de la Poste canadienne, comme service essentiel, sont également soucieux de savoir jusqu'à quel point les colis, les lettres ou l'argent qu'ils confient à la poste sont en sécurité. Je dois ajouter que, sur ce point, la Poste canadienne a un record assez enviable.

En ce qui a trait au vol au bureau de poste de l'aéroport de Dorval, je ne peux, naturellement, donner plus d'informations, à l'heure actuelle, que ce qui a déjà été rapporté dans les journaux, et je suis certain que l'honorable député de Winnipeg-Sud sera d'accord avec moi, car si les renseignements que nous avons actuellement étaient connus, cela nuirait énormément aux enquêteurs qui travaillent à éclaircir ce vol.

Je puis assurer l'honorable député que la Gendarmerie royale du Canada, la police de Dorval et les investigateurs du ministère des Postes conduisent une enquête très serrée afin de découvrir les coupables.

En ce qui concerne le montant exact de l'argent volé, je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt public que je dévoile ces sommes, les sommes que nous manipulons quotidiennement, car ce serait peut-être inviter d'autres incidents regrettables comme celui que nous avons eu à Dorval.

En ce qui concerne la sécurité dans nos bureaux de poste, je puis assurer l'honorable député que, continuellement, le ministère étudie cette question de sécurité, mais il faut savoir que, même si nous modifions et nous modernisons nos méthodes de sécurité dans nos bureaux de poste, eh bien, les voleurs aussi se modernisent et leurs manières sont plus efficaces. Je puis assurer l'honorable député que le ministère fait tout en son pouvoir pour utiliser des services adéquats pour assurer la sécurité de nos colis.

[*Traduction*]

## LA FONCTION PUBLIQUE—L'ÉTUDE, PAR LE COMITÉ DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le vendredi 17 juin 1966, comme le rapporte le hansard à la page 6543, j'ai posé au ministre du Revenu national une question relative aux fonctionnaires retraités. A ce moment-là il n'avait

qu'un titre, je le félicite maintenant d'en avoir deux. Ma question était la suivante:

Vu les difficultés de procédure que nous avons éprouvées ce matin à la réunion du comité mixte de la fonction publique, le gouvernement voudrait-il étudier la possibilité d'accorder à ce comité un mandat émanant de la Chambre et qui lui permettrait d'examiner la question d'un ajustement des pensions des fonctionnaires à la retraite?

Le hansard dit encore:

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne m'opposerais certainement pas à cette mesure, pourvu que le comité termine l'énorme travail qui l'attend dans l'étude de quatre bills très complexes.

M. Knowles: Très bien. Nous pourrons nous mettre à cette tâche après avoir terminé l'étude des autres projets de loi.

A maintes reprises depuis, j'ai posé des questions semblables au ministre du Revenu national ou encore je les lui ai posées à titre de président du Conseil du Trésor et chaque fois il a confirmé sa réponse du 17 juin. Notre dernier dialogue remontre au 14 octobre, comme en fait foi la page 8662 du Hansard.

En intervenant ce soir, je n'essaie pas de lui extorquer de nouvelles promesses, mais ces promesses, il doit les tenir. Le ministre a bien précisé qu'il exprimait une opinion personnelle—qu'il ne s'opposait pas à ce qu'on accroisse les attributions du comité mixte de la fonction publique pour que l'on puisse étudier la question d'un ajustement des pensions des fonctionnaires retraités. Il a aussi établi clairement, qu'à son avis, le comité devrait d'abord étudier les projets de loi déjà déférés avant de discuter cette autre question.

Nous progressons raisonnablement bien au comité. Il y a longtemps que nous en avons terminé avec l'un des quatre bills. Nous traitons maintenant des trois autres. Toutefois le ministre devrait donner l'assurance qu'une fois terminée l'étude des trois bills dont le comité est saisi à l'heure actuelle et qui se rapportent aux négociations collectives—il examinera avec ses collègues du cabinet la possibilité de rédiger une motion visant à étendre la portée de notre mandat, afin de nous permettre d'étudier cette question de la pension des fonctionnaires retraités.

Je rappelle au ministre qu'il s'y est engagé personnellement le 17 juin dernier à la suite de plusieurs instances où cette question a été soulevée à la Chambre. Justement, il est arrivé à la faveur de l'étude de crédits ou de motions ou de diverses autres affaires, que la question des pensions des fonctionnaires retraités revienne assez souvent. Cela a créé beaucoup d'intérêt et c'est ainsi que l'offre du ministre semble être sur le point culminant de ces discussions et de cet intérêt. J'exprime tout simplement l'espoir que le ministre ne nous forcera pas à revenir là-dessus trop souvent, et que nous ne serons pas tenus de passer par une autre série de discussions pour obtenir la mesure déjà promise.

• (10.20 p.m.)

Je compte sur la parole du ministre qu'une fois adoptés les bills présentement à l'étude au comité, il sera prêt, personnellement, à voir à ce que cette question soit amorcée. Entre-temps, la gravité de la situation augmente, car nos fonctionnaires retraités ressentent très vivement la difficulté de s'accommoder du coût de la vie plus élevé d'aujourd'hui. Ils sont convaincus qu'ils ont droit à un ajustement de leurs pensions et ce sentiment s'accroît tous les jours.

A mon avis, si le comité mixte discutait de cette question et entendait les intéressés, il reconnaîtrait qu'il faut faire quelque chose. Naturellement, ce serait à lui de décider, mais ce que je demande au ministre ce soir, c'est de confirmer son assurance qu'une fois terminés les travaux actuels du comité, notre mandat sera élargi de façon que nous puissions étudier la possibilité d'augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux retraités.

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, parlant à titre de président du Conseil du Trésor, je tiens à assurer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je n'ai jamais fait de promesse que je n'ai essayé de tenir. Je ne voudrais pas lui donner l'assurance que je démissionnerai du cabinet si je ne puis tenir cette promesse, mais parlant en mon nom propre, je ne verrais aucune objection à ce que cela soit fait, que j'aborderais la question avec mes collègues du cabinet lorsque la vaste somme de travail que ce comité doit abattre en ce moment—et la plus grande partie reste encore à faire—sera terminée, et je l'assure que c'est toujours mon intention.

Le gouvernement et le Parlement se préoccupent des pensions de vieillesse. Le programme d'assistance-vieillesse supplémentaire que nous espérons présenter à la Chambre très prochainement en témoigne. Le problème auquel font face les fonctionnaires retraités au Canada n'est pas unique, bien que ce soit

un problème qui fait l'objet d'une étude spéciale puisqu'ils étaient employés du gouvernement canadien. J'éprouve beaucoup de sympathie pour eux et pour les pensionnés de vieillesse dont les pensions en dollars fixes se déprécient d'année en année.

J'aimerais rappeler à mon honorable ami que nous, en tant que gouvernement, pour la première fois dans l'histoire du Canada, aux termes du régime de pensions du Canada et de la modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse, avons pris des mesures pour relier les pensions au coût de la vie afin qu'elles augmentent à mesure que le pouvoir d'achat du dollar baisse.

**M. Knowles:** C'est bien. Faisons de même pour les fonctionnaires retraités.

**L'hon. M. Benson:** La situation se complique quand on l'aborde rétroactivement, mais il faudrait s'y arrêter. En fait le gouvernement l'a examinée souvent et sérieusement, de même que les gouvernements d'autres pays, et des rajustements ont été faits une fois au Canada, ainsi qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Non pour des raisons d'ordre général mais plutôt parce que le gouvernement, en tant qu'employeur, a une responsabilité spéciale envers ses anciens employés.

Voilà pourquoi j'ai pris cet engagement envers mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre et j'aimerais simplement ajouter que j'y tiens. Dès que la mesure vitale que le comité étudie reviendra à la Chambre des communes, ou sera sur le point d'y revenir, je soulèverai la question auprès de mes collègues du cabinet afin de les amener, si possible, à consentir à ce que la question soit déférée à ce comité.

**M. Knowles:** Très bien.

## L'EXPO '67—LE TRANSPORT DES VOYAGEURS DES PORTS DE LA VOIE MARITIME PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS

**M. S. Perry Ryan (Spadina):** Avant la modification de 1964, l'article 671 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre 29 S.R.C. 1952, stipule au paragraphe 2 qu'aucun navire autre qu'un navire britannique ne doit transporter des passagers d'un lieu du Canada à un autre lieu du Canada, soit directement, soit en passant par un port étranger.

La modification de 1964 à la loi sur la marine marchande du Canada sanctionnée le 18 mars 1965, a ajouté à l'article 671 le paragraphe 2a qui stipule à l'alinéa b) qu'aucun passager ne doit être transporté par eau, soit directement ou en passant par un port étranger sur un navire autre qu'un navire canadien d'un endroit au Canada à un autre endroit du Canada, tous deux situés dans la région comprenant les Grands lacs, leurs eaux tributaires ou de communication et le fleuve Saint-Laurent et ses eaux tributaires aussi loin vers la mer que deux lignes droites tirées des rives nord et sud du fleuve Saint-Laurent à des points de l'île Anticosti.

Donc, non seulement des bateaux étrangers mais des navires britanniques qui jouissaient d'un privilège précédemment n'avaient pas le droit d'embarquer des passagers canadiens à nos ports et de les débarquer à d'autres ports. Les citoyens d'un port comme celui de Toronto, qui est très cosmopolite, perdent le privilège de monter à bord d'autres bateaux que des bateaux canadiens, sauf s'ils voyagent à l'étranger ou aux États-Unis.

En d'autres termes, au cours de notre année du centenaire, en 1967, par suite de l'absence critique de bateaux de passagers sur les eaux de notre voie maritime les habitants de Toronto et d'autres endroits ne pourront pas se rendre jusqu'à Montréal en longeant les superbes Mille-Iles, en navigant sur le Saint-Laurent ainsi que sur les autres cours d'eau du réseau des Grands lacs.

M. Harvey Currell, le chef d'information adjoint du *Telegram* de Toronto, écrivait le samedi 22 octobre, au sujet des excursions en bateau que les Canadiens ne pourront pas faire sur la voie maritime entre le port de Toronto et le centre de l'Expo 67 à Montréal:

> La plus grande voie maritime intérieure du monde part de l'entrée principale de Toronto, traverse les Mille-Îles du Saint-Laurent et franchit les six écluses de la voie maritime pour atteindre la côte est du Canada.
>
> Les Canadiens n'ont pas le droit de l'emprunter.
>
> Il ne reste aucun paquebot canadien sur le Saint-Laurent ou dans les Grands lacs, exception faite des traversiers à court trajet. La loi sur la marine marchande du Canada, qui est dépassée, interdit aux navires étrangers, et même aux navires britanniques, de transporter des voyageurs entre des ports canadiens.
>
> On ne peut donc pas, depuis Toronto, s'embarquer à bord d'un cargo mixte européen, comme il en circule beaucoup, et voguer, par la voie maritime, vers Montréal, l'Expo et Québec.
>
> Le Parlement avait de bonnes raisons au début, d'adopter les articles de la loi sur la marine marchande du Canada qui ont trait au transport de voyageurs. Il s'agissait de protéger les sociétés canadiennes de navigation face à la concurrence étrangère dans nos eaux. Or, il ne reste plus rien à protéger. Les deux derniers services canadiens de transport de voyageurs ont jeté l'ancre pour la dernière fois **l'automne dernier.**

Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une façon de remédier rapidement à cette situation en vue de l'Expo 67 et assez tôt pour que les armateurs étrangers établissent leur programme de 1967, et ce remède doit être appliqué sur-le-champ, car il restera bien des détails à régler avant mai prochain, si l'on veut servir la cause de notre centenaire et de l'Expo '67.

L'article 673 de la loi sur la marine marchande du Canada prévoit que le gouverneur en conseil peut, par décret du conseil, suspendre les lois sur le cabotage prévues à la Partie XIII de la loi sur la marine marchande du Canada, durant toute période spécifiée dans le décret, dans des eaux spécifiées du Canada relativement à tout navire spécifié d'un pays étranger.

L'article 671 qui a trait aux navires britanniques et étrangers constitue une des lois sur le cabotage de la partie XIII de la loi. Aussi, monsieur l'Orateur, je désire vivement que le ministre des Transports (M. Pickersgill) veille aussitôt que possible, s'il le veut bien, et s'il n'y a pas trop d'obstacles à surmonter, à ce que soit obtenue une suspension par arrêté du conseil pour l'année 1967 qui permettrait aux navires étrangers appropriés qui accostent à nos ports de mer d'assurer le transport de passagers payants d'un port à l'autre, et tout particulièrement jusqu'à Montréal.

• (10.30 p.m.)

Je crois savoir qu'aucun paquebot canadien n'assure le service le long de la voie maritime et qu'en outre il n'y a que quelques cargos canadiens qui prennent à bord des voyageurs payants. Après avoir discuté la question avec divers électeurs, je sais qu'à Toronto il y a nombre de citoyens nés à l'étranger qui aimeraient se rendre à Montréal en 1967 à bord de navires battant pavillon de leur pays d'origine. A Toronto, nous avons des gens de tous les pays du monde et le port de la ville abrite des bâtiments venant de toutes les mers du monde pendant la saison de navigation. J'estime qu'il serait utile à l'Exposition et intéressant pour les Canadiens de suspendre l'application de l'article 671 en 1967 à titre d'essai. Si le ministre des Transports prenait cette mesure sur-le-champ, ce ne serait pas trop tard. Cette initiative capterait l'imagination des Canadiens, constituerait une bonne réclame pour l'Exposition universelle et réchaufferait le cœur des immigrants de toutes les parties du monde.

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Spadina (M. Ryan) d'avoir présenté une suggestion aussi positive. Cependant, à cause de l'absence inévitable des deux ministres dont le député a parlé, je dois me borner, ce soir, à considérer sa question comme préavis. J'assure au député que je porterai cette question à l'attention du ministre du Commerce (M. Winters) à titre de porte-parole de l'Expo et à celle du ministre des Transports (M. Pickersgill). Je suis sûr que la suggestion du député retiendra l'attention de ces deux ministres.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 34 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 28 octobre 1966**

La séance est ouverte à onze heures.

## LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT DU TEXTE RÉDIGÉ PAR L'AMIRAL LANDYMORE ET DE LA VERSION EFFECTIVEMENT PRÉSENTÉE

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je dépose deux exemplaires du texte rédigé par l'amiral Landymore pour présentation au comité spécial de la défense le printemps dernier, de même que le texte effectivement présenté, les différences entre les deux étant soulignées.

**L'hon. M. Churchill:** N'y a-t-il rien de supprimé? C'est une retraite complète.

## LE GAZ NATUREL

LE PROJET DE GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS—DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, comme suite à la déclaration faite par le premier ministre le 7 octobre 1966, je dépose des exemplaires de l'accord officiel intervenu entre moi-même, à titre de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, représentant le gouvernement du Canada, et la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, accord qui renferme des engagements précis pris par la société au sujet de sa demande de certificat de commodité et de nécessité publiques et de licences d'exportation et d'importation de gaz à l'égard du projet des Grands lacs.

Je dépose également une lettre en date du 22 septembre 1966 qui m'a été adressée par la *Trans-Canada Pipe Lines* et qui renferme les instances et les engagements sur lesquels l'accord est fondé.

Les députés se rappelleront qu'en août l'Office national de l'énergie a fait rapport au gouverneur en conseil au sujet d'une demande de la *Trans-Canada*. Il était disposé à délivrer un certificat et des permis et attirait l'attention sur certaines questions de politique publique qui dépassaient sa compétence. Le 25 août, le premier ministre a déclaré que le gouvernement n'avait pas approuvé la délivrance de ces autorisations par l'Office pour la simple raison qu'une fois construit, le réseau de pipe-lines projeté à travers les États-Unis deviendrait presque inévitablement le réseau principal et que cela irait à l'encontre de l'esprit de la politique énoncée par le Parlement dans la loi instituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* et de l'intérêt national.

A la suite de cette nouvelle, la *Trans-Canada* a fait des instances et pris les engagements énoncés dans la lettre du 22 septembre que j'ai déposée.

• (11.10 a.m.)

Voici quels étaient ces engagements:

(1) La *Trans-Canada* garantit que plus de 50 p. 100 du volume de gaz requis pour approvisionner l'Est du Canada sera transporté au moyen du pipe-line principal traversant le Nord de l'Ontario;

(2) La *Trans-Canada* s'engage aussi à accepter l'objectif que d'ici la fin de 1976 ce chiffre soit porté à 60 p. 100 et accepte, en outre, que son objectif à long terme soit de transporter 65 p. 100 du volume pour l'Est du Canada grâce aux installations du Nord de l'Ontario;

(3) Pour donner suite à cet engagement, la *Trans-Canada* commencerait à faire dériver le pipe-line du Nord de l'Ontario d'ici 1970 et terminerait ensuite ces dérivations par étapes d'après l'expansion du marché canadien;

(4) La *Trans-Canada* a offert de déposer les actions représentant son droit de propriété de 50 p. 100 de la *Great Lakes Gas Transmission Company* entre les mains d'un syndic aux termes de conditions acceptables au gouvernement, pour assurer que la compagnie ne pourrait jamais se défaire de ses intérêts dans la *Great Lakes* sans le consentement préalable du gouvernement du Canada.

En outre, la *Trans-Canada* a informé le gouvernement que l'*American Natural Gas Company*, son associée dans la *Great Lakes Gas Transmission Company*, s'est engagée à acheter de cette société possédée conjointement une quantité supplémentaire de 100 millions de pieds cubes de gaz canadien par jour pendant 25 ans, commençant par 50 millions de pieds cubes par jour en 1969 et passant à 100 millions de pieds cubes par jour en 1970. La société a également parlé d'autres bonnes perspectives qu'elle avait de vendre du gaz sur les marchés d'exportation.

On a demandé à l'Office national de l'énergie ce qu'il pensait de ces engagements et instances, compte tenu des raisons motivant la décision du gouvernement annoncée le 25 août. Il a répondu qu'à son avis les engagements pris par la *Trans-Canada* feraient disparaître la possibilité que le pipe-line de la *Great Lakes* devienne en fait le pipe-line principal de la *Trans-Canada* et devrait régler la question de savoir si la participation de la *Trans-Canada* dans le projet de la *Great Lakes* est conforme à la loi spéciale du Parlement en vertu de laquelle la *Trans-Canada* a été constituée en corporation.

En résumé, l'Office a déclaré que selon lui:

...les engagements pris et les instances formulées par la *Trans-Canada* constituent une réaction suffisante et acceptable aux raisons invoquées par le gouvernement dans la déclaration du 25 août, pour ne pas approuver le certificat et les permis sollicités par la compagnie.

Le 4 octobre, le premier ministre a annoncé que, tenant compte de l'avis de l'Office dont on a déjà parlé, le gouvernement avait approuvé l'émission d'un certificat de commodité et de nécessité publiques et de permis d'exportation et d'importation à la *Trans-Canada* sur recommandation de l'Office; il était entendu que les engagements seraient incorporés dans un accord conclu entre la *Trans-Canada* et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, moyennant l'approbation de ce dernier.

L'accord que j'ai déposé expose les engagements précités sous une forme qui oblige la *Trans-Canada* à toujours maintenir au Canada la canalisation principale destinée à approvisionner l'Est du pays avec du gaz naturel provenant de l'Ouest. Ces engagements feront l'objet d'une surveillance continue de l'Office national de l'énergie et seront pris en considération si la *Trans-Canada* présente des demandes à l'avenir. L'accord renferme aussi une disposition déclarant que la *Trans-Canada* sera passible d'une amende s'élevant au moins à un million de dollars chaque fois où elle violera l'entente. Cette disposition ne dénote pas, bien entendu, un manque de confiance envers la *Trans-Canada* quant à son désir de respecter le contrat et à son aptitude à le faire.

Je tiens à bien préciser que cette décision a été prise uniquement d'après les engagements souscrits par la *Trans-Canada* et non pas en fonction des exportations futures, aussi attrayantes qu'elles puissent être. La Chambre sait également que la loi sur l'Office national de l'énergie prévoit que seul le gaz qui a été déclaré excédentaire par l'Office, par rapport aux besoins raisonnablement prévisibles du Canada, peut être exporté. Aucune demande concernant ces exportations supplémentaires n'a été présentée et, même si le gouvernement a une confiance absolue dans la production future de nos réserves de gaz, jusqu'à ce que des demandes appropriées aient été soumises et étudiées, on ne peut prendre aucun engagement implicite à l'égard des exportations futures.



Je crois que le projet des Grands lacs tel qu'on l'envisage actuellement multipliera les débouchés pour le gaz de l'Ouest du Canada et aidera à la mise en valeur industrielle de l'Est. Il procurera aux consommateurs canadiens de l'Est une sécurité supplémentaire, étant donné que le transport sera effectué par deux canalisations et que la livraison s'effectuera par le parcours le plus court des Grands lacs vers les marchés industriels et les parcs d'entreposage du Sud-ouest de l'Ontario.

J'espère que les députés et le public conviendront avec nous que la décision du gouvernement s'explique par son désir de conserver la canalisation qui traverse le Nord de l'Ontario comme lien principal entre les réserves de l'Ouest du Canada et de l'Est, tout en permettant l'utilisation maximum de gaz canadien au Canada et sur les marchés d'exportation, et en procurant l'encouragement necessaire à la mise en valeur continue de nos réserves de gaz.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire un très long exposé sur une décision vitale pour le Canada. Cette question présente deux aspects: d'une part, il faut vendre notre gaz et, de l'autre, il faut s'assurer que le Canada ne mettra pas à la disposition des États-Unis la majeure partie de sa production, pour constater en fin de compte qu'il en est frustré.

La déclaration du ministre nous fournit un exemple entre mille de la façon d'agir du gouvernement. Il a reçu des recommandations de l'Office national de l'énergie, créé afin de trouver les meilleures solutions pour l'ensemble du Canada et non pour une région donnée. Les recommandations de l'Office n'agréent pas au gouvernement qui refuse de les suivre. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a présenté des instances et pris des engagements, mais le gouvernement a tourné casaque comme d'habitude.

C'est le gouvernement le plus renversant de l'histoire. Si jamais il y avait un concours international de pirouettes, notre gouvernement gagnerait sans difficulté. Il dit une chose un jour et fait le contraire le lendemain.

Les intérêts du Canada sont-ils protégés? Le continentalisme est devenu la clef de voûte de la politique de notre gouvernement. On

prônait le continentalisme à l'époque de Macdonald et il y a résisté en disant que le Canada serait une nation indépendante. Certains groupes sont d'avis qu'il faudrait partager nos ressources avec d'autres pays. Nous croyons que nos ressources devraient d'abord servir au bien-être de notre pays.

Le gouvernement a adopté la même politique des ressources hydrauliques. Le premier ministre a annoncé, lors de la dernière campagne électorale, que nous allions fournir de l'eau aux États-Unis.

**Des voix:** A l'ordre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Cette question n'est qu'un élément du contexte global. Je signalerai que le premier ministre a dit que nos ressources hydrauliques devraient servir aux États Unis et c'est le genre de politique qui est inhérent à ce que le gouvernement...

• (11.20 a.m.)

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'ai la parole.

**M. l'Orateur:** Le ministre invoque le Règlement.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Voici le motif de mon rappel au Règlement: la déclaration de mon collègue concerne uniquement la *Trans-Canada Pipe Lines*. Elle n'a aucun rapport avec la politique des ressources hydrauliques. Le très honorable représentant devrait perdre cette mauvaise habitude d'introduire dans le débat des choses qui n'ont aucun rapport avec la question traitée. Il devrait respecter le Règlement comme tout le monde.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si on devait dépouiller les remarques du député de tous les passages qui s'écartent de la question traitée, il n'en resterait pas grand-chose. Ces remarques en sont encore un exemple. Je comprends parfaitement que la susceptibilité du représentant soit froissée, car il partage mon attitude contrairement au reste du cabinet. C'est là l'attitude qui règne au sein de l'administration aujourd'hui. Elle transpire dans l'accord sur l'automobile. Nous la retrouvons partout.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, j'ai invoqué le Règlement pour une raison grave et j'espère que la présidence va se prononcer.

**M. l'Orateur:** Je suis convaincu que le très honorable chef de l'opposition connaît le Règlement aussi bien que les autres députés et moi-même. Il sait bien ce qui devrait guider les ministres dans leurs déclarations et les commentaires qui s'y appliquent. Les déclarations elles-mêmes ne devraient pas provoquer de débat et les réponses constituer une forme de débat. Je signalerais au très honorable représentant et à tous les députés qui participent à la discussion sur la déclaration d'un ministre qu'ils devraient s'en tenir dans leurs remarques aux points particuliers traités dans la déclaration du ministre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord là-dessus, mais certaines déclarations constituent un défi pour le pays. Notre parti se doit d'y répondre, au nom de notre parti...

**L'hon. M. Pickersgill:** Le très honorable représentant s'énerve.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si le ministre et d'autres députés font des plaisanteries chaque fois que je prends la parole, nous saurons leur donner la riposte.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ma foi...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Trois fois de suite dernièrement, lorsque j'ai soulevé une objection admise par Votre Honneur, le très honorable représentant s'est empressé aussitôt de m'attaquer personnellement sans motif. Le très honorable représentant devrait essayer de se maîtriser un peu plus, d'observer le Règlement et de rester calme, car il aura besoin de toute son énergie en novembre. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** Il serait peut-être opportun de revenir à la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Bien entendu, je ne peux pas laisser passer cette déclaration sans la relever.

**L'hon. M. Pickersgill:** Eh bien...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Votre Honneur a permis à l'honorable député de faire sa déclaration.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre a posé la question de privilège. J'ai décidé qu'il n'y avait pas matière à une question de privilège

et je crois que nous serions plus avancés si, la question de privilège du ministre ayant été jugée irrecevable, nous revenions à la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre des Transports a enfreint le Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'ai exactement la même opinion que vous, monsieur l'Orateur. Il n'y avait pas matière à une question de privilège. Merci. Je signalais, monsieur l'Orateur, que ce sont là des choses qui forment partie intégrante de cette politique de «continentalisme» qui finira par détruire l'indépendance de ce pays, son indépendance économique; or, une fois perdue l'indépendance économique, l'indépendance politique ne fait pas long feu. Contestent-ils encore cela, là-bas, après avoir suivi le député de Davenport pendant trois ans?

**L'hon. M. Pickersgill:** C'est une remarque pertinente!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que je dis qu'il faut examiner cette question et l'examiner attentivement. Les intérêts du Canada sont-ils protégés? Ne nous contentons pas de ce que dit à ce sujet l'un ou l'autre ministre du gouvernement. Deuxièmement, que fait-on? Est-on en train de saper le développement futur de l'Ouest et du Nord de l'Ontario? Il s'agit de grandes régions qui ont besoin de nos ressources en gaz, et ce besoin s'accroîtra à l'avenir.

Ce sont là des questions graves, et selon moi, le gouvernement devrait, dans l'intérêt des Canadiens, prévoir une disposition selon laquelle cet accord serait soumis à un comité parlementaire. Nous voulons connaître la teneur de cet accord. Les intérêts canadiens sont-ils protégés?

**Une voix:** Non.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voilà qui est essentiel, car cette politique est très différente de celle de 1956. Nous voulons savoir pourquoi. Nous voulons être sûrs que l'ensemble de notre économie n'en souffrira pas, et qu'à l'avenir, les exigences du Canada seront satisfaites. Nous voulons être sûrs qu'aucune partie du Canada, qu'aucune partie de l'Ouest ou du Nord de l'Ontario ne sera sacrifiée, en l'occurrence, par une politique foncièrement différente de celle des douze dernières années.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, le 25 août, le premier ministre annonçait dans une déclaration que le cabinet avait décidé de rejeter la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines* d'aménager un pipe-line passant par les États-Unis. Le 4 octobre, le premier ministre déclarait que le cabinet était revenu sur sa décision et avait décidé d'approuver l'octroi du permis.

Peu après la reprise de la session actuelle, j'ai demandé au premier ministre les raisons d'une telle volte-face; il me répondit que rien de tel ne s'était produit. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonçait à la Chambre qu'il ferait aujourd'hui une déclaration et persuaderait les députés qu'il ne s'agissait pas d'un brusque changement d'opinion. Je dois dire qu'après avoir écouté attentivement la déclaration du ministre, je suis plus persuadé que jamais qu'il s'agit d'une injustifiable volte-face sur toute la ligne.

Dans sa déclaration du 25 août, le premier ministre donnait plusieurs raisons du rejet, par le gouvernement, de la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je vais vous citer la première:

> Toutefois, le point fondamental, c'est qu'une fois construit un pipe-line de 36 pouces passant par les États-Unis, il deviendra inévitablement le conduit principal.

Et le ministre nous dit qu'on a surmonté cette difficulté grâce à un accord qu'on vient de déposer et dans lequel la *Trans-Canada Pipe Lines* convient de limiter le gaz passant par la section américaine du pipe-line à 50 p. 100...

**Une voix:** Moins de 50 p. 100.

**M. Douglas:** ...à moins de 50 p. 100 du gaz naturel expédié chaque année de l'Ouest canadien vers l'Est. Je demanderais aux députés d'examiner attentivement cette tournure. Je vais la citer en la tirant de l'accord que le ministre a déposé. L'article 2 de l'Accord dit:

> La *Trans-Canada* fera expédier par son pipe-line du Nord ontarien plus de 50 p. 100 du volume global de gaz naturel qu'elle achemine chaque année de l'Ouest du Canada à destination de l'Est du Canada.

• (11.30 a.m.)

Je signale à la Chambre que la compagnie ne transportera pas plus de 50 p. 100 de son gaz par ce pipe-line, mais elle y acheminera plus de 50 p. 100 du gaz utilisé dans l'Est canadien. Le calcul est simple. La ligne du Nord, qui fonctionne, me dit-on, à plein rendement, est un conduit de 30 pouces, tandis que le pipe-line qui passera par les États-Unis en est un de 36 pouces. Les spécialistes me disent qu'un conduit de 36 pouces peut transporter 44 p. 100 plus de gaz qu'un conduit de 30 pouces.

Il est absolument fantaisiste de prétendre qu'un conduit de 30 pouces constitue le pipe-line principal et qu'un conduit de 36 pouces, pouvant transporter 44 p. 100 plus de gaz, sera le pipe-line secondaire. Il est peut-être vrai qu'aux termes de l'accord, plus de 50 p. 100 du gaz acheminé vers l'Est canadien passera par la ligne du Nord, mais si l'on parle du volume de gaz qui sera transporté dans chaque pipe-line, il en passera 44 p. 100 de plus dans le pipe-line du Sud, qui emprunte le territoire américain, que dans le pipe-line du Nord. Le gouvernement nous induit donc complètement en erreur en prétendant qu'un conduit de 30 pouces sera le pipe-line principal et qu'un conduit de 36 pouces deviendra un embranchement. Le gouvernement n'a pas réfuté à sa propre objection.

Le pipe-line qu'approuve maintenant le gouvernement deviendra le principal et, en exigeant que la *Trans-Canada* jumelle celui du Nord à compter de 1970, le gouvernement décrète un moratoire de 15 ans sur l'expansion industrielle et économique du Nord de l'Ontario. (*Applaudissements*)

Le pipe-line du Nord fonctionne aujourd'hui à plein rendement. De grands projets industriels se dessinent dans le Nord de l'Ontario. Où trouvera-t-on le gaz qu'il faudra au cours des 15 prochaines années?

**L'hon. M. Pepin:** Il va sans dire qu'à cause du deuxième pipe-line, le Nord-Ouest de l'Ontario pourra en recevoir une quantité accrue.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, le ministre aura amplement le temps d'exposer ce point, et je puis lui assurer que nous lui en fournirons toutes les occasions avant la fin de la présente session.

Je lui signale que la première objection du gouvernement au projet, à l'origine, savoir que la canalisation américaine deviendrait le principal, n'a pas été dissipée par l'accord que le ministre vient de déposer. La deuxième objection que le premier ministre a invoquée, le 25 août, pour justifier le refus de la demande de la société *Trans-Canada Pipe Lines* est la suivante:

> Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt bien compris du pays de situer à l'étranger les canalisations nécessaires au transport du gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est, et de les assujettir à une réglementation détaillée dictée par les lois des États-Unis et visant à protéger les intérêts des citoyens américains.

De quelle façon, monsieur l'Orateur, l'accord que le ministre vient de déposer répond-il à cette objection? Celle-ci demeure sans réponse et toute entière, même après cet accord qu'on vient de produire.

La raison la plus sérieuse que le premier ministre ait donnée le 25 août pour opposer un refus à cette demande est la suivante:

> Un autre facteur important de la décision du gouvernement est la politique nationale, approuvée par le Parlement, de faire construire au Canada les pipe-lines principaux. On retrouve cette politique dans la loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* Aux termes de cette loi, la compagnie peut «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada...

**L'hon. M. Pepin:** A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

**M. Douglas:**

> ...construire...des pipe-lines...à condition que le ou les pipe-lines principaux...soient situés entièrement à l'intérieur du Canada.»

Cette disposition se trouve dans l'article 6 (a) de la loi. Le premier ministre avait parfaitement raison de dire qu'aux termes de la loi concernant les *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* les pipe-lines principaux qu'on veut construire à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada doivent être approuvés par le Parlement, et nous soutenons que le pipe-line en question est un pipe-line principal. Il constituera la ligne de transmission principale pour au moins 15 ans ou plus, et d'après nous, le gouvernement n'a pas le droit d'approuver la construction de ce pipe-line par un décret du conseil, sans d'abord soumettre l'accord au Parlement. (*Applaudissements*)

Si le gouvernement entreprend de donner suite à cette entente et d'autoriser la *Trans-Canada Pipe Lines* de faire passer ce pipe-line à travers les États-Unis, j'affirme qu'il le fait en contravention de la loi concernant *Trans-Canada Pipe Lines.* Il n'a pas le pouvoir d'autoriser la construction de cette ligne avant de soumettre à l'approbation du Parlement une telle entente ainsi que les déclarations d'intention. Nous engagerons la lutte là-dessus, monsieur l'Orateur, et nous insisterons pour que cette question soit soumise au Parlement. Assurément, le parti qui a connu l'humiliante débâcle du débat sur le pipe-line en 1956 ne va pas retomber dans le même attrape-nigaud?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** N'êtes-vous pas facétieux?

**M. Douglas:** Ces gens ont le don de faire ce genre de choses, mais je leur donne une chance de ne pas refaire la même erreur. Le gouvernement, dis-je, ferait mieux de révoquer ce décret du conseil et de présenter cette entente sous forme de loi au Parlement afin que celui-ci puisse avoir l'occasion d'exprimer son opinion, d'approuver cette entente ou de la rejeter.

Voici l'autre raison de rejeter la demande que le premier ministre a donnée le 25 août:

...approuver cette demande pourrait susciter des difficultés plus tard. La régie américaine pourrait se trouver dans la situation embarrassante d'avoir à concilier le respect qu'elle doit aux lois américaines et son désir de collaborer avec le Canada.

De quelle façon l'accord répond-il à cette objection? D'aucune, selon moi.

Le premier ministre a conclu sa déclaration du 25 août par ces mots:

Il s'agissait d'une décision difficile sur une affaire très compliquée. Toutefois, l'industrie du transport du gaz est un vaste service d'utilité publique qui contribue beaucoup au bien-être de la nation canadienne. L'aménagement de ses principales canalisations entre l'Ouest et l'Est doit, croyons-nous, relever entièrement du Canada.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration du premier ministre. Mais je veux savoir pourquoi le gouvernement a fait volte-face. Pourquoi une entreprise d'utilité publique aussi essentielle pour les Canadiens et pour l'avenir industriel de l'Est du Canada, qui en outre trouve des débouchés pour le gaz de l'Ouest canadien, ne resterait-elle pas entièrement sous l'autorité canadienne? J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a fait volte-face et qu'il n'a pas donné à la Chambre une seule raison convaincante pour expliquer son geste. Force nous est de conclure que le gouvernement recule une fois de plus sous les pressions et nous voudrions savoir d'où viennent ces pressions.

**L'hon. M. Pepin:** Des consommateurs, des producteurs.

**M. Douglas:** Cette déclaration du ministre ne nous satisfait pas. Nous insisterons sans répit pour que cette affaire soit soumise au Parlement comme l'exige l'article 6 *a*) de la loi concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Que le gouvernement renonce aux faux-fuyants. Qu'il expose cette affaire au grand jour, qu'il en saisisse la Chambre et qu'il accorde au Parlement le droit incontestable de décider s'il faut accepter ou rejeter cette demande de la société *Trans-Canada Pipe Lines*. (*Applaudissements*)

• (11.40 a.m.)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je crois que pendant la discussion sur la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin), nous oublions qu'il n'y a pas, dans cette entente, que le gouvernement fédéral et que nous devrions aussi tenir compte de l'existence du gouvernement provincial de l'Alberta qui produit le gaz naturel qu'on expédie, d'une part, par le nord de l'Ontario—on nous dit par un pipe-line de 30 pouces—et d'autre part, en passant par Emerson au Manitoba pour ensuite passer par les États-Unis et revenir à Sault-Sainte-Marie, en utilisant un pipe-line de 36 pouces.



Je pense que l'importance de la question, ce n'est pas tellement de savoir si le pipe-line a 30 pouces ou 36 pouces, ou s'il a une capacité de transport plus forte à 36 pouces a 30 pouces ou 36 pouces ou s'il a une monde est d'accord là-dessus, je crois que dans les circonstances, ce qui compte, c'est de savoir si la production de gaz naturel en Alberta est suffisante pour répondre à la demande canadienne et à l'exportation. Si ce point-là est établi, la discussion que nous entreprenons ne sert absolument à rien. Si l'on veut établir que nous manquons de production, ce dont je doute parce que nous avons, dans le nord-ouest de la province, le fameux pipe-line qui passe par le nord ontarien, celui de 30 pouces—et toutes les industries qui veulent se servir du gaz naturel peuvent le faire—il n'y a pas un manque de production et l'on confirme qu'il y en a pour suffire à la demande de tout le Canada sans déranger nos exportations.

Monsieur l'Orateur, je crois, comme je le disais tout à l'heure, que ce n'est pas seulement à Ottawa ou aux divers partis politiques, qui sont dans cette Chambre, de décider ce qu'on doit faire avec le gaz naturel de l'Alberta, car nous-mêmes, ici, nous devons tenir compte du gouvernement provincial là-bas comme nous l'avons fait à l'endroit de l'eau de la rivière Columbia par exemple, en Colombie-Britannique, et comme nous le faisons dans le domaine des ressources naturelles de la province de Québec ou de la province d'Ontario.

A ce moment-là, je crois que nous devrions, premièrement, respecter l'autonomie provinciale et l'autorité provinciale, s'entendre avec elle et voir si les besoins du Canada sont réellement satisfaits, si l'on répond à la demande de façon efficace, et si nous avons un surplus, qu'est-ce qui nous empêche de construire un pipe-line de 45 pouces pour aller aux États-Unis, pour exporter, si nous le pouvons sans nous faire traiter d'être des Américains ou d'être vendus aux États-Unis, etc.?

Il est question ici de commerce avec un pays qui est au sud de nous, c'est clair; nous ne commençons pas seulement dans le domaine du gaz naturel, nous le faisons dans bien d'autres cas.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que cette question doit être étudiée en profondeur, certainement, pour savoir si réellement la production est suffisante et ensuite s'entendre avec le gouvernement ou les autorités de l'Alberta pour décider de la meilleure façon de procéder pour exploiter cette richesse qu'est le gaz naturel qu'on produit actuellement en Alberta. Je pense que cela ne nous servirait à rien de prolonger ce débat, de nous lancer des épithètes que je ne trouve pas tellement aimables dans les circonstances, parce que nous avons eu, à tour de rôle, un gouvernement conservateur et libéral. Les conservateurs s'entendaient avec les États-Unis de la même façon.

Il s'agit, en terminant, de savoir si la production peut suffire à la demande et, ensuite, avec notre surplus, faire de l'exportation pour aider l'industrie et le développement de nos richesses naturelles canadiennes. Je crois que c'est la solution.

[*Traduction*]

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, l'une des grandes richesses du Canada dans le domaine des ressources naturelles est la réserve de gaz naturel dans l'Ouest du pays. Ces réserves augmentent chaque année. Il est évident, avec les nouveaux gisements qu'on est en train de découvrir dans le Nord de l'Alberta et ceux qu'on est en train d'explorer dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Britannique, que les réserves de gaz naturel du Canada dépassent de beaucoup les besoins du pays pour l'avenir prévisible. Ces ressources doivent être mises à la disposition des Canadiens d'abord, mais les excédents confirmés doivent aussi être lancés sur le marché d'exportation.

Nous boudons contre notre ventre si nous ne le faisons pas. Ce n'est pas du tout une question d'américanisme; c'est une question de saine économie. Il ne faut pas emmagasiner dans les entrailles de la terre quelque chose dont on n'aura pas besoin, si cela peut servir économiquement ailleurs. Nous reconnaissons que l'accord doit comprendre des garanties assurant que les besoins de l'Est du Canada et du Nord de l'Ontario seront satisfaits. Dans l'étude de cette question-ci, cependant, il me faut rendre hommage au ministre pour les décisions qu'il a prises en rejetant les propositions initiales de la société *Trans-Canada Pipe Lines* pour ensuite étudier une nouvelle proposition comprenant certaines garanties fondamentales qu'il estimait essentielles.

Nous savons que l'Office national de l'énergie avait accepté les premières propositions. Dans ce cas-ci, le gouvernement a fait preuve de bon jugement en annulant cette première démarche, car les offres actuelles qui ont été acceptées ne constituent pas, à mon avis, un démenti et on ne revient pas sur les décisions prises en août; il s'agit bien d'une amélioration. C'est une proposition complètement nouvelle qui a été améliorée et elle comporte certainement les garanties nécessaires pour assurer les droits et les besoins du Canada beaucoup mieux que la première proposition. Les modifications sont importantes; on ne peut pas ne pas en tenir compte, mais la proposition qui en est résultée, telle que nous l'a décrite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources place, à mon avis, notre pays dans une situation très avantageuse.

Le pipe-line actuel passant par le Nord de l'Ontario doit demeurer la principale ligne de distribution du gaz naturel devant être utilisé par les Canadiens. C'est ce que nous assure la proposition. A mesure que les marchés de l'Est et du Nord du Canada prendront de l'expansion il faudra aménager un autre pipeline semblable au premier. La société *Trans-Canada Pipe Lines* nous a fourni l'assurance que le jumelage du gazoduc actuel débutera en 1970 et sera parachevé à mesure que les marchés l'exigeront. Quoi de plus raisonnable. A quoi servirait-il de le construire avant qu'on en ait besoin, si on a l'assurance qu'il sera construit quand les circonstances l'exigeront?

Les conditions imposées à la *Great Lakes Transmission Company,* au chapitre des garanties du volume de gaz, reposent également sur une base solide, car cette disposition, tout en assurant un certain déplacement de gaz sur la ligne nouvelle, définit toujours la ligne passant par le Nord comme le véhicule principal pour le volume de gaz acheminé vers l'Est du Canada. Par conséquent, alors que l'approvisionnement en gaz naturel est assuré pour tout développement possible dans le Nord de l'Ontario ou dans l'Est du Canada, cette proposition comprend un certain nombre d'avantages remarquables absents de la première proposition. Je crois que l'Est du Canada devrait examiner ces avantages très attentivement.

• (11.50 a.m.)

Le prix du gaz vendu aux marchés de l'Est canadien sera réduit puisque les frais de construction du pipe-line seront moindres; en outre, le pipe-line étant plus grand, il servira à répondre aux besoins des marchés d'exportation du Centre et du Nord des États-Unis. Nous ne devrions pas fermer les yeux sur cette ressource prodigieuse pour le marché américain. Le déficit de notre balance commerciale avec les États-Unis est de plus de un

milliard de dollars cette année. Voilà une occasion pour nous d'expédier notre gaz excédentaire à Detroit, à Saint Louis, à Chicago, à Indianapolis et à d'autres régions du Nord et du Centre des États-Unis, ce qui pourrait remédier énormément au déséquilibre commercial. Je n'ai pu trouver, dans les arguments invoqués par le député de Burnaby-Coquitlam, sa logique habituelle. La loi, si je la comprends bien, précise que des lignes auxiliaires peuvent être construites, pourvu que le conduit principal reste aux États-Unis... (*Exclamations*)

**M. Lewis:** Précisément aux États-Unis.

**M. Thompson:** ...au Canada, que la ligne auxilaire soit aux États-Unis ou non.

**M. Lewis:** La vérité se fait jour.

**M. Thompson:** Monsieur l'Orateur, une remarque aussi ridicule au sujet d'une chose aussi économiquement saine que ce projet n'a aucun sens. Le député de Burnaby-Coquitlam parle de pressions. Que dire des pressions de la logique et d'une saine économie? Ne comptent-elles pas? A mon avis, l'Accord est valable. Il est avantageux pour nous tous; il l'est pour le Canada et pour rétablir l'équilibre de notre balance commerciale. Envisageons-le dans cette optique

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DOMESTIQUES DANGEREUX

**M. William Dean Howe (Hamilton-Sud)** demande à déposer le bill n° C-242, concernant l'étiquetage des produits domestiques dangereux.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Howe (Hamilton-Sud):** Monsieur l'Orateur, ce bill est né de l'idée que chaque année de nombreux enfants deviennent dangereusement malades ou meurent même à cause d'un emploi imprudent des produits domestiques d'usage quotidien. Selon le bill, l'étiquetage de ces produits signalerait le danger de les utiliser à mauvais escient, soit par ingestion, soit par inhalation, pour que les personnes responsables, mettent ces substances hors de la portée des enfants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Thompson.]

## SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

### VŒUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, comme une occasion pareille ne se présente pas d'habitude à l'appel de l'ordre du jour, j'espère que le ministre des Transports saura se contenir. Je demande au premier ministre suppléant de bien vouloir transmettre à Son Excellence le Gouverneur général les vœux de la Chambre. J'ignore la gravité de sa maladie, mais les députés voudront, j'en suis sûr, lui transmettre leurs meilleurs souhaits afin de le réconforter et de lui témoigner leur appréciation pour le courage dont il a toujours fait preuve en s'acquittant de façon exemplaire de ses fonctions de Gouverneur général du Canada. (*Applaudissements*)

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler tout d'abord que Son Excellence le Gouverneur général souffre d'une maladie virulente. Il n'y a pas de quoi s'inquiéter. Il a été hospitalisé afin de subir un examen général et on prévoit qu'il sera de retour à Rideau Hall dans quelques jours. Je demanderai certainement au premier ministre de communiquer à Son Excellence le Gouverneur général les paroles élogieuses de mon très honorable ami, qui sont entièrement appuyées par tous les membres de la Chambre.

Puis-je ajouter que les députés ministériels sont également d'avis que Son Excellence le Gouverneur général s'est acquitté de ses responsabilités de façon remarquable avec l'aide judicieuse de sa charmante épouse. (*Applaudissements*)

Le Gouverneur général a acquis notre affection et notre admiration. Nous reconnaissons en lui la parfaite personnification de ce qu'il représente, la Couronne dans toute sa majesté. (*Applaudissements*)

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur les membres de notre parti veulent unir leurs voix à celle du très honorable chef de l'opposition et à celle du premier ministre suppléant. Nous avons beaucoup de considération pour le général Vanier non seulement à cause des hautes fonctions qu'il occupe, mais à titre de particulier, et nous le tenons en haute estime. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

## LE GAZ NATUREL

### LE PROJET DE GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS: L'ÉTUDE PAR LE PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais savoir ceci, comme les canalisations principales construites à l'intérieur et à l'extérieur du Canada doivent être approuvées par le Parlement d'après l'article 6*a* de la loi concernant *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* le ministre présentera-t-il au Parlement l'accord qu'il a déposé ce matin?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je me garderais bien de poser à l'érudit, mais j'ai l'impression que le député interprète mal la loi concernant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Cette loi constitue cette entreprise en société et établit les normes qui doivent la régir. Il incombe intégralement à l'Office national de l'énergie de rendre des décisions sur les projets de toute société constituée en corporation par une loi spéciale ou autrement. L'Office présente ses décisions au gouvernement, et il appartient au gouverneur en conseil de les accepter ou les rejeter.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne crois vraiment pas que nous soyons obligés aux termes de cette loi de soumettre au Parlement les travaux que la *Trans-Canada Pipe Lines* entreprendra maintenant ou dans l'avenir.

**M. Douglas:** Ue question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne confirmera-t-il pas que le premier ministre, dans sa déclaration du 25 août, a cité l'article 6*a* de la loi sur la *Trans-Canada Pipe Lines* comme la raison même pour laquelle le cabinet ne pouvait approuver la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines* sans soumettre la question au Parlement pour qu'il l'approuve.

**L'hon. M. Pepin:** La loi stipule que les pipe-lines peuvent être construits à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Dans le cas actuel, il s'agit d'un pipe-line qui peut être partiellement construit à l'extérieur du Canada. Si ma mémoire est fidèle, l'article 6*a* ajoute que le pipe-line principal doit être au Canada.

**M. Douglas:** Pipe-lines est au pluriel.

**L'hon. M. Pepin:** Au singulier ou au pluriel. C'est exactement ce qui arrivera dans le cas actuel. Quand le pipe-line du Nord de l'Ontario aura été dérivé, il deviendra la ligne principale.

**M. Douglas:** Oui, une fois les dérivations faites.

**L'hon. M. Pepin:** C'est exact et nous venons de nous assurer que ces dérivations seront faites...

**M. Douglas:** Quand?

**L'hon. M. Pepin:** ...en forçant la compagnie par suite des engagements que j'ai mentionnés, à les entreprendre d'ici 1970. C'est le nœud de l'affaire.

**M. Douglas:** A partir de 1970.

**L'hon. M. Pepin:** A partir de 1970. Exigeriez-vous de la société quelque chose qui n'est pas rationnel? Je ne le ferais pas. Le gouvernement ne l'a pas fait.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, puis-je, à titre de question complémentaire, demander au ministre s'il prendra l'engagement de surseoir à toute initiative jusqu'à ce que les accords et les documents annexes aient été déférés au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, pour examen? Je crois que la requête se justifie vu les circonstances. En outre, je conjure le gouvernement de faire en sorte qu'il ne se retrouve pas dans la même situation que celle dans laquelle il s'est trouvé en ce qui concerne l'accord sur l'industrie automobile et qu'il veille à ce que le comité permanent donne priorité à l'étude de cette question.

**L'hon. M. Pepin:** Je suis absolument d'accord avec le député. Il sait certainement que le budget de l'Office national de l'énergie n'a pas encore été approuvé par le comité. Il appartient au président et aux membres du comité de prier l'Office national de l'énergie de témoigner devant le comité et d'expliquer le rapport qu'il a présenté au gouvernement. Le ministre expliquera volontiers les décisions du gouvernement.

**L'hon. M. Fulton:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre ne se rapporte pas vraiment à ma demande de déférer, par une motion, ces ententes au comité permanent. C'est seulement ainsi que le comité se trouvera dûment autorisé à s'en occuper.

**L'hon. M. Pepin:** Le président et les membres de l'Office national de l'énergie doivent comparaître à nouveau devant le comité. Jusqu'à présent, me semble-t-il, on a pu poser aux membres de cet office toutes les questions possibles et je sais qu'il en sera de même à l'avenir.

**L'hon. M. Churchill:** Ce n'est pas comme au comité de la défense.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Question complémentaire, monsieur l'Orateur. Est-ce exact qu'une commission fédérale des États-Unis est présentement saisie de cette affaire et qu'aucune décision n'a encore été prise?

**L'hon. M. Pepin:** C'est tout à fait exact.

[*Plus tard*]

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter à une réponse que j'ai donnée hier?

Le député de Timmins (M. Martin) m'a demandé si des déclarations semblables à celle du député de Port-Arthur (M. Andras) avaient été faites par d'autres députés, et j'ai répondu dans la négative. Il aurait ajouté: «ou autres représentations.» J'aurais dû répondre qu'il y avait eu, en effet, d'autres représentations très éloquentes faites par plusieurs députés du nord de l'Ontario, en particulier par ceux de Kenora-Rainy-River et de Cochrane (MM. Reid et Habel).

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### ON DEMANDE DE RESPECTER LE DROIT D'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Cependant, avant de ce faire, je voudrais joindre ma voix et celle de mes collègues à celle du premier ministre suppléant (M. Martin), de même qu'à celle du chef de l'opposition et du député de Burnaby-Coquitlam (MM. Diefenbaker et Douglas), pour souhaiter à Son Excellence le Gouverneur général un prompt et complet rétablissement et offrir en même temps nos hommages à M^me^ Vanier.

Ma question au ministre du Travail est la suivante:

Le ministre prend-il actuellement des dispositions pour faire en sorte que le droit d'association des employés fédéraux qui voudront adhérer à un syndicat plutôt qu'à un autre soit respecté? Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la liberté des employés sera respectée dans le choix de leur syndicat?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner cette assurance. Comme vous le savez, Votre Honneur, cette question a été traitée assez longuement hier soir pendant qu'on étudiait les crédits de mon ministère. J'espère ajouter un bref commentaire à ce sujet lorsqu'on reprendra l'étude des crédits, mais le problème comporte deux aspects. Un comité du cabinet est saisi non pas d'un mais de plusieurs mémoires. Le loi ne permet pas au ministre d'intervenir; il ne peut que faire des recommandations au gouvernement dans un sens ou dans l'autre. Le gouvernement a déjà reçu ces recommandations et il les étudie présentement.

[*Français*]

### RÉTROACTIVITÉ DE L'AUGMENTATION DU SALAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre sait-il que les employés des chemins de fer n'ont pas encore touché leur augmentation de salaire rétroactive, et l'honorable ministre est-il en mesure de faire part à la Chambre quand ces employés vont la recevoir?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai appris que les compagnies de chemin de fer avaient fait savoir à mon bureau que les employés, y compris ceux qui sont protégés par une entente collective, toucheront leur nouveau traitement avec leur paye du 31 octobre, et que les versements rétroactifs seront effectués en un montant global au cours du mois de novembre.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### L'OTAN—LA RÉDUCTION POSSIBLE DES EFFECTIFS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Toutefois, j'aimerais d'abord, au nom de mon parti, me joindre aux chefs des autres partis, y compris celui de l'opposition officielle, en présentant nos sympathies à Son Excellence le Gouverneur général et en lui souhaitant un prompt rétablissement. J'en profite pour dire que nous sommes conscients, comme j'en suis sûr tous les députés, des admirables services que le gouverneur général rend à la nation alors que nous approchons l'année du centenaire.

Voici ma question: vu que les États-Unis et la Grande-Bretagne envisagent de réduire leurs forces de participation à l'OTAN, le Canada songe-t-il à effectuer une telle réduction car nos forces, ajoutées aux personnes à charge en Europe, dépassent largement 20,000 personnes.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Non monsieur l'Orateur, nous n'envisageons aucune réduction au-delà du nombre déjà annoncé. Il s'agit là d'un rapport hypothétique et faux.

LA CHINE—LANCEMENT D'UN ENGIN NUCLÉAIRE TÉLÉGUIDÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou du ministre de la Défense nationale qui est le plus en mesure d'y répondre. Comme il a été annoncé que la Chine a lancé un engin nucléaire téléguidé, le gouvernement saurait-il de quel genre d'engin il s'agit? Saurait-il si cet engin était à court rayon d'action comme l'Honest John, à rayon d'action moyen ou intermédiaire, ou bien s'il s'agissait d'un engin ballistique intercontinental à long rayon d'action?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il ne pas insister pour obtenir immédiatement les caractéristiques détaillées de l'engin. Je pourrais peut-être m'entretenir personnellement avec lui. Toutefois, j'aimerais ajouter que nous regrettons cet acte, nouvel indice du refus de la République populaire chinoise de participer à l'entente sur l'interdiction des essais nucléaires. Nous espérons que les événements pousseront ce pays et d'autres qui n'adhèrent pas encore au pacte à le faire afin de favoriser la stabilité et la paix dans le monde.

**L'hon. M. Harkness:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre, nous déplorons tous ce qui s'est produit, mais il me paraît essentiel de savoir quelle était la portée du missile. Je ne demande pas de précisions, mais simplement de quel genre de missiles, parmi les quatre, il s'agissait.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je pourrai peut-être revenir là-dessus plus tard.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne croit-il pas qu'il serait bon que le Canada donne l'exemple à la Chine se retirant complètement du domaine nucléaire et en se défaisant de ses armes nucléaires, comme nous l'avons promis?

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je suis fermement convaincu que, de bien des façons, le Canada donne l'exemple à de nombreux pays quant à ce qu'ils devraient faire dans le domaine international.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pas dans le domaine des armes nucléaires.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à la dernière, posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement remplira-t-il la promesse solennelle faite par le premier ministre de se retirer du champ des armes atomiques?

**Une voix:** Le ministre ne répond pas.

**M. Woolliams:** Le ministre répondra-t-il à ma question ou a-t-il peur de le faire?

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, mon collègue ne devrait pas s'emporter ainsi un vendredi matin.

**M. Woolliams:** Et vous ne devriez pas être si prolixe.

**L'hon. M. Martin:** Mon collègue sait que sa question ne vise pas à obtenir des renseignements, mais à créer de l'embarras. Cette question a été posée à bien des reprises et l'on y a répondu. On a donné tant de fois les réponses les plus complètes au député de Winnipeg-Sud-Centre, d'ailleurs si distingué et si aimable, qu'il les sait sûrement par cœur.

## LES NATIONS UNIES

LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES CONJOINTEMENT PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada est-il présentement co-parrain de résolutions présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur,

comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami il y a environ deux semaines, sauf erreur, nous discutons présentement avec la délégation irlandaise et d'autres délégations d'une résolution qui, nous l'espérons, recevra l'appui d'un certain nombre de co-parrains et sera étudiée relativement aux opérations de maintien de la paix.

**M. Nesbitt:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a peut-être pas bien compris ma question. Je lui ai demandé si notre pays était présentement co-parrain de cette résolution ainsi que d'autres résolutions?

**L'hon. M. Martin:** Oui, monsieur l'Orateur, nous songeons à parrainer deux résolutions avec d'autres délégations.

**M. Nesbitt:** Monsieur l'Orateur, je demande au ministre une question très simple. Sommes-nous présentement co-parrains de cette résolution et sommes-nous co-parrains d'autres résolutions? Je ne demande pas au ministre si nous le serons un jour.

**L'hon. M. Martin:** Si mon honorable ami veut lire ma réponse, il verra que j'ai répondu à sa question.

## LES PÉNITENCIERS

### LE RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION D'INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ MAXIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Puis-je demander au soliciteur général s'il a reçu le rapport intérimaire du juge Ouimet sur la construction d'établissements de sécurité maximum dans la construction?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** J'ai reçu un rapport intérimaire du juge Ouimet, mais je dois préciser, qu'il n'a pu consulter tous les membres du comité qu'il désirait rencontrer lorsqu'il l'a rédigé. Je me suis engagé à ne pas le publier avant qu'il ait pu me rencontrer, c'est-à-dire d'ici deux semaines. J'espère que j'aurai alors son rapport complet sur cette importante question.

**M. Orlikow:** Je voudrais demander au ministre si ce rapport sera soumis au comité parlementaire pour qu'il puisse en examiner les recommandations.

**L'hon. M. Pennell:** J'aurai plaisir, je le répète, à me présenter au comité avec mes fonctionnaires pour discuter ce problème.

[L'hon. M. Martin.]

## LES IMMEUBLES PUBLICS

### CHARLOTTETOWN (Î.P.-É.)—L'AIDE FINANCIÈRE À UN ÉDIFICE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Heath Macquarrie (Queens):** J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le gouvernement a-t-il répondu aux demandes urgentes et répétées des administrateurs de l'édifice commémoratif des Pères de la Confédération, d'aide financière suffisante pour permettre à ce précieux centre national de poursuivre son splendide travail artistique, culturel et éducatif?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Oui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a annoncé hier soir, je crois, que le gouvernement fédéral augmentera la subvention qu'il verse au centre de la Confédération à Charlottetown. La Chambre sait qu'au moment où ce centre a été conçu et érigé, aucune disposition n'avait été prise pour permettre au gouvernement fédéral d'accorder une aide au fonctionnement du centre. Depuis lors, le centre a subvenu à ses besoins en partie par une subvention annuelle du gouvernement d'environ $100,000 et en partie grâce à de gros apports, de la province de l'Île du Prince Édouard, si l'on tient compte de sa population, ainsi que d'importants dons par des particuliers s'intéressant au centre.

Dernièrement, les administrateurs ont constaté qu'ils étaient à bout de ressources et ils ont exhorté le gouvernement fédéral à augmenter son aide. Mon prédécesseur immédiat avait porté une année la subvention à $150,000. On a constaté que la subvention annuelle de 100,000 dollars ne suffirait pas et le premier ministre a alors annoncé qu'on accorderait cette année une somme supplémentaire de $100,000. Le total de cette année se monte donc à $200,000. Cette somme doit répondre aux besoins immédiats et assurer la permanence du centre. Tous les employés qui devaient être remerciés le 5 novembre, je crois, ne seront pas congédiés.

Enfin, puisqu'il s'agit du seul centre du genre au Canada et qu'il a été construit à l'aide de fonds provenant du gouvernement fédéral et de toutes les provinces, le gouvernement fédéral a fait une offre très généreuse comme solution à longue échéance. Il paiera à perpétuité une somme équivalant à la moitié des déficits subséquents, sans toutefois aller au-delà de $175,000 par année. On espère que cette initiative, ainsi que l'accroissement des revenus provenant de ceux qui utilisent le centre, les touristes et les résidents de l'île, feront en sorte que le centre sera de plus en plus utilisé dans l'intérêt de l'île du Prince-Édouard et de l'ensemble du Canada.

**M. David MacDonald (Prince):** Puis-je demander au secrétaire d'État si l'accord proposé par le premier ministre est bien accueilli par le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, car, à mon avis, on exigera que cette province paie un montant presque égal pour combler le déficit de l'exploitation?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Ma foi, je suppose que le gouvernement provincial est toujours heureux de constater que le gouvernement fédéral et d'autres sources reconnaissent que cet immeuble et les activités qui s'y rattachent profitent à tout le pays ainsi qu'à l'île. J'ai lieu de croire que le premier ministre de la province est heureux de recevoir les sommes supplémentaires qui lui seront versées, et je suppose que les administrateurs du centre en seront aussi contents.

**M. MacDonald:** Puis-je poser une autre question supplémentaire? Puisque la déclaration laisse entendre qu'une somme de $175,000 sera versée chaque année à perpétuité, ou que la moitié de déficit sera comblé, sait-on que, cette année, le déficit sera d'environ $350,000?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. A mon avis, le député ne peut poser une question aussi détaillée en ce moment.

## LES NATIONS UNIES

### LE SUD-OUEST AFRICAIN—LE MANDAT DE L'AFRIQUE DU SUD ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, le ministre, avec sa courtoisie habituelle, s'est plaint de ce que je ne lui avais pas donné préavis d'une question. Je l'ai donc informé par écrit que j'aurais une autre question à lui poser bientôt. La voici: le ministre fera-t-il connaître à la Chambre de quoi il retourne quant à la question du Sud-Ouest africain, les mesures qu'envisagent les Nations Unies à propos de cette région de l'Afrique et les conséquences, s'il en est, pour le Canada de toute nouvelle initiative.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné un préavis aussi détaillé de sa question. Je suis certain qu'il ne visait par là qu'à prouver l'amitié profonde qui nous lie.

L'Assemblée générale a approuvé hier, avec seulement trois abstentions, une résolution proposée par 40 pays demandant l'annulation du mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain à cause de la politique d'apartheid qui a été appliquée par la suite et du fait que l'Afrique du Sud, à qui le mandat a été confiée, s'est abstenue, comme elle y était obligée, de rendre compte de son administration à l'Assemblée générale. Le Canada a endossé énergiquement cette résolution qui condamne l'Afrique du Sud pour sa politique d'apartheid. Le mandat tombera maintenant sous la responsabilité des Nations Unies. Une commission de 4 pays membres sera instituée pour déterminer les mesures qui doivent suivre cette résolution approuvée à la quasi-unanimité à l'Assemblée générale.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE VIETNAM—LES OFFRES DE RETRAIT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire s'il y a eu quelque réaction de la part du Vietnam du Nord devant la promesse formelle faite par le président des États-Unis à la conférence de Manille de retirer les troupes américaines si les forces militaires du Vietnam du Nord se retirent, si l'infiltration cesse et si les actes de violence diminuent? Comme cette offre indique clairement que les États-Unis n'ont pas l'intention d'accroître leurs effectifs mais qu'ils désirent toujours la paix, y a-t-il lieu de croire que ces promesses ont adouci quelque peu l'attitude intransigeante du Vietnam du Nord?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je sais gré à mon honorable ami de m'avoir prévenu de sa question, mais, tout ce que je puis dire, c'est que nous n'avons été informés jusqu'à présent d'aucune réaction officielle de la part du gouvernement du Vietnam du Nord devant certaines des conclusions de la conférence de Manille.

Les journaux ont rapporté que les assurances données à l'issue de la conférence de Manille par les gouvernements de toutes les forces combattantes au Vietnam—ceux qui y avaient participé—n'étaient pas acceptables à l'autre partie. Rien d'officiel ne nous est encore parvenu dans ce sens. Je tiens à dire que les États-Unis et les autres pays intéressés au Vietnam du Sud se conformeront aux assurances données, pourvu que les circonstances s'y prêtent. Je suis persuadé qu'ils retireront leurs forces au bout de six mois. J'espère que ces assurances parviendront à dissiper dans certains pays, avec qui nous avons eu des

entretiens, le doute que les États-Unis retireront leurs forces du Vietnam à l'issue d'un règlement négocié.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Étant donné la déclaration des États-Unis, qui signifie en fait que d'ici six mois les habitants du Vietnam du Nord et du Vietnam du Sud pourront décider du gouvernement de leur choix, ne conviendrait-il pas que le Canada délègue de nouveau M. Chester Ronning au Vietnam du Nord, où il est apparemment respecté et estimé? Il pourrait expliquer à nouveau aux habitants du Vietnam du Nord la détermination des États-Unis de faire régner la paix si le Vietnam du Nord est disposé à accepter ce qui est manifestement une déclaration des plus raisonnables de la part du président.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, nous sommes à analyser minutieusement l'attitude de l'autre camp au terme de la conférence de Manille. Après m'être entretenu avec M. Chester Ronning aux Nations Unies mercredi matin, je puis assurer à la Chambre que le gouvernement canadien est prêt à tenir ouvertes les voies de communication établies par M. Ronning si, à la lumière des renseignements dont nous disposons, nous jugeons pouvoir ainsi réaliser l'objectif visé par le gouvernement dans ses efforts en vue d'aboutir à un règlement négocié.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'ignore comment le gouvernement obtiendrait les renseignements anticipés dont le ministre a parlé, mais qu'il y ait ou non de l'espoir, les deux visites de M. Ronning au Vietnam du Nord nous laissent entrevoir des possibilités à cet égard. Que ses efforts aient été couronnés de succès ou non, toute tentative du Canada pour mettre fin aux hostilités au Vietnam contribuerait pour beaucoup à la paix mondiale. M. Ronning est certes la personne toute désignée pour mener la tâche à bonne fin.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, ce que dit mon très honorable ami des services de M. Ronning est tout à fait juste. Je voudrais l'assurer que les voies établies en mars sont encore accessibles avec l'assentiment de tous les intéressés. Je n'en dirai pas davantage pour le moment.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État

[L'hon. M. Martin.]

aux Affaires extérieures. A la lumière des précisions qu'il a obtenues du gouvernement des États-Unis sur la déclaration du président à Manille, le Front de libération nationale pourrait-il faire partie du gouvernement du Vietnam du Sud ou cette possibilité a-t-elle été entièrement écartée?

**L'hon. M. Martin:** Le communiqué publié par les gouvernements participants ne fait aucune mention du gouvernement vietcong. Je voudrais rappeler à mon ami que le président des États-Unis, il y a quelques mois, et M. Goldberg, aux Nations Unies, il y a deux semaines, ont déclaré que la représentation du Vietcong à une conférence ne constituait pas un problème insoluble.

## LA NAVIGATION

### L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE D'UNE DRAGUE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Lundi, je l'ai interpellé à propos de l'enquête sur l'accident survenu au *Manseau* 101. On pouvait concevoir alors, vu la complexité de la question, qu'il n'ait pas de détails à ce sujet, mais peut-être pourrait-il maintenant nous mettre au fait de cette situation.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur. Une enquête a d'abord été faite par le capitaine Lehaye, de mon ministère, qui a soumis un rapport préliminaire. A partir de là, les hauts fonctionnaires de mon ministère ont demandé au ministère de la Justice de mener une enquête publique ou officielle, aux termes de l'article 558 de la loi sur la marine marchande du Canada. Bien entendu, je n'aimerais pas prédire la durée de l'enquête, mais nous procéderons aussi rapidement que possible.

**M. Howard:** J'ai à poser une question complémentaire. Le ministre a-t-il une idée du moment où le président de la commission sera désigné?

**L'hon. M. Pickersgill:** J'ai confiance que mon collègue le ministre de la Justice, qui a entendu la question du député, mettra le plus grand zèle à nommer le commissaire à qui incombera cette tâche très importante.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, vu que neuf des dix victimes étaient des francophones et que l'accident s'est produit près de la ville de Québec, le ministre songe-t-il à la désignation d'une personne de la province de Québec, connaissant bien le français?

**L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice):** Oui, monsieur l'Orateur. L'accident du dragueur *Manseau* 101 a fait des victimes parmi les habitants de ma propre ville, et je suis fort désireux d'obtenir le meilleur commissaire possible pour diriger l'enquête. J'examinerai certainement la proposition du député tendant à nommer un commissaire de langue française.

[*Français*]

A PROPOS DE TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LES COURS D'EAU NAVIGABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports, à la suite d'un communiqué récent qui nous annonçait que, dorénavant, les travaux exécutés sur les cours d'eau navigables relèveraient de la «juridiction» du ministère des Transports. Le ministre peut-il nous dire si cela comprend aussi la construction de «marinas» sur les cours d'eau navigables au Canada?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Cette question porte sur un programme important et je ne devrais y répondre, je pense, qu'après l'avoir un peu étudiée.

[*Français*]

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac):** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Pourrait-il nous informer ou nous dire pourquoi le prix du gaz propane canadien augmente sans cesse?

**M. l'Orateur:** Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

RUMEURS DE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la grave pénurie de wagons à bestiaux qui existe dans l'Ouest du Canada et qui affaiblit le marché des bestiaux dans la région, le ministre pourrait-il dire pour la gouverne des acheteurs et des vendeurs de ces bestiaux, quelle réaction ont suscitée ses instances auprès du Pacifique-Canadien à cet égard?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** J'attendais une réponse avant l'ouverture de la Chambre aujourd'hui mais la séance ayant débuté ce matin, je suis arrivé à la Chambre avant de l'avoir reçue. J'ignore si une réponse a été expédiée mais j'ai fait des instances les plus urgentes pour seconder celles qu'a faites hier l'honorable représentant.

**M. Olson:** Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si on connaît des problèmes quant au nettoyage et à la désinfection de ces wagons avant qu'on les ramène dans l'Ouest et si oui, quelles mesures envisage-t-on pour accélérer la tâche?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je ne puis répondre à cette question avant d'être en possession de quelques renseignements, mais je les demanderai sans délai.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à la suite de la réponse donnée par le ministre des Transports au sujet de la pénurie de wagons de chemin de fer. Comme je l'ai dit hier, il y a, je pense, 15,000 têtes de bétail de réunies dans une région relativement restreinte près de Pincher-Creek et Fort-Macleod...

**M. Olson:** Et Brooks.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On a ressemblé ces animaux en vue de leur transport et la situation devient extrêmement grave. Le ministre est au courant, je le sais. Pourrait-il faire comprendre au Pacifique-Canadien la nécessité qu'il y a de rendre des wagons disponibles?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur l'Orateur, si on veut bien me permettre de quitter la Chambre aussitôt l'appel de l'ordre du jour terminé, je m'exécuterai immédiatement.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN EN SERVICE DES VIEUX NAVIRES DE LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Le ministre de la Défense nationale espère qu'on va lui poser une question.

Voici: le gouvernement compte-t-il maintenir en service certains navires plus vieux de la Marine royale du Canada vu le retard de six ans dans le programme de remplacement de la Marine révélé par la déclaration que comptait faire l'amiral Landymore au comité de la Défense avant que le personnel du ministre n'intervienne pour l'en empêcher?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Non, monsieur l'Orateur. Les frégates n'ont pas la puissance d'opération requise pour justifier les dépenses et le personnel en jeu. Pour ce qui est du retard, la situation est semblable à celle qui existe dans le domaine des engins téléguidés. Il s'agit d'une hypothèse quant à ses possibilités. J'ai déjà rassuré le député quant au rôle primordial de la marine, celui d'assurer la surveillance anti-sous-marine; la marine n'a jamais été plus puissante en temps de paix.

**L'hon. M. Churchill:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous rejeter entièrement la déclaration éclairée d'un témoin professionnel tel que l'amiral Landymore et accepter l'explication d'amateur du ministre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est litigieuse.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### L'ÉTUDE DE LA COURBE CROISSANTE DES SUICIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Stanbury (York-Scarborough):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire. A-t-on signalé au ministre le communiqué publié hier dans les journaux et selon lequel le suicide viendrait maintenant au troisième rang, après les accidents et le cancer, parmi les causes de décès chez les jeunes adultes canadiens?

**M. Woolliams:** C'est à cause du gouvernement.

**M. Stanbury:** Les fonctionnaires du ministère ont-ils confirmé la chose? Si oui, a-t-on entrepris ou entreprendra-t-on une étude pour analyser les causes de cette situation troublante et pour mettre au point un programme destiné à y remédier?

**M. l'Orateur:** Je doute fort qu'on puisse répondre maintenant à cette question.

**L'hon. M. Starr:** Soulevez-la au caucus.

**M. l'Orateur:** Le député voudra peut-être la faire inscrire au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Churchill.]

**Une voix:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le temps prévu est écoulé.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### LE TRAVAIL

*1.* Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre, formée de nouveau en comité des subsides, passe à l'étude des crédits du ministère du Travail de l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Le crédit nº 1, à la page 200 du Livre bleu, est-il adopté?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, depuis mon intervention concernant ces crédits, en mai dernier, une vingtaine de représentants à la Chambre ont pris part aux débats et quelques-uns plus d'une fois. Ils ont signalé des points très intéressants et je voudrais en commenter quelques-uns.

Bon nombre des discours prononcés à la Chambre pendant le débat se signalaient par une même idée, une même suggestion utile. J'entends par là les idées exprimées notamment par les députés d'Argenteuil-Deux-Montagnes, Red-Deer, Halifax, Notre-Dame-de-Grâce et Villeneuve. Ils se demandent tous avec inquiétude si les fonctionnaires du ministère du Travail se livrent suffisamment à des recherches sérieuses et à des analyses approfondies pour prévenir les conflits industriels, au lieu de tenter de les régler une fois le travail suspendu. On devrait, selon moi renseigner la Chambre et les Canadiens sous ce rapport.

On se rappelle qu'à l'époque où la Chambre fut saisie pour la première fois des crédits, le 27 mai, sauf erreur, bon nombre de grèves sérieuses touchant l'économie nationale étaient déjà en cours ou à la veille de se déclencher. Depuis lors, on sait qu'une session spéciale du Parlement a dû être convoquée pour régler la grève des chemins de fer.

Même si ces interruptions de travail causées par des différends ouvriers non réglés étaient fort inquiétantes, il importe, je crois, que les députés les envisagent dans la perspective appropriée. Il est à remarquer qu'en fait un faible pourcentage des différends ouvriers au Canada ont abouti à des grèves ou à des arrêts de travail. J'aurais aimé que ces grèves ou ces arrêts de travail ne se produisent pas mais je le répète en l'occurrence, leur nombre a été relativement minime.

Pendant l'année financière qui s'est terminée le 1er avril dernier, il a été soumis aux agents de conciliation de mon ministère, 103 différends dont au moins 67 ont été réglés avec leur aide, sans même l'intervention d'une commission de conciliation. Dautre part, 29 différends ont été résolus par des commissions de conciliation qui avaient été établies par mon prédécesseur ou par moi-même. C'est-à-dire qu'au total, 90 différends sur 103 ont été réglés au cours de la dernière année financière. A mon avis le bilan des réalisations est honorable.

Depuis le 1er avril 1966, premier jour de l'année financière, 38 différends ont été réglés en conséquence des efforts déployés par les agents de conciliation du ministère, soit à Ottawa, soit sur place. Des commissions de conciliation ont résolu 14 autres différends, tandis que 4 l'ont été par suite de mesures spéciales de médiation. A l'heure actuelle, des agents de conciliation ou des commissions de conciliation sont saisis de 23 différends dont nous espérons le règlement à l'amiable. Un ou deux différends ont un caractère un peu troublant, mais j'espère qu'avec l'aide de fonctionnaires expérimentés et d'autres personnes engagés dans la médiation, une solution pourra intervenir.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre aurait-il la courtoisie de me permettre de poser ici une question?

**L'hon. M. Nicholson:** Certainement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre pourrait-il dire au comité combien de jours-hommes les grèves ont fait perdre à notre pays, en 1965 et en 1966 jusqu'à la date la plus récente. Le ministre possède ces chiffres qu'il serait très utile de connaître. Il est en train de disserter de la manière la plus intéressante sur le sujet qui n'a jamais cessé de lui tenir à cœur. Selon moi, ces renseignements seraient très avantageux.

**L'hon. M. Nicholson:** Je remercie le très honorable député pour son utile recommandation. Je suis sûr que mon personnel pourra fournir ces renseignements dans quelques minutes.

• (12.40 p.m.)

**M. Orlikow:** Pourrait-on nous indiquer le temps perdu par suite d'accidents, de maladies et de chômage?

**L'hon. M. Nicholson:** Je ne suis pas certain qu'on puisse obtenir les chiffres pour l'ensemble du Canada. Mais nous pouvons sans doute les obtenir sous peu pour ce qui est du domaine qui relève de l'autorité fédérale. S'ils sont disponibles je suis persuadé que mes fonctionnaires nous les fourniront avant la fin de l'étude des crédits.

J'ai dit que nous cherchions beaucoup à prendre d'autres initiatives en vue de prévenir les arrêts de travail. Nombre de députés sont revenus sur ce sujet. Je tiens à donner l'assurance au comité qu'au cours des derniers mois le ministère a pris des mesures pour augmenter considérablement son personnel non seulement à Ottawa, mais ailleurs. Les députés ont sans doute appris avec intérêt les deux ou trois nominations faites ces dernières semaines.

Dès mes débuts comme ministre du Travail j'ai compris que l'on doit étudier plus attentivement les questions fondamentales qui se posent au cours des négociations. Il faut faire beaucoup plus de recherches. Je crois que ce sont les députés d'Halifax et de Red-Deer qui ont mis le doigt sur cette question. Il faudra accomplir beaucoup de travail afin d'avoir plus de renseignements disponibles en prévision de situations critiques. Je peux dire que le ministère a mis tout en œuvre pour augmenter ses sources de renseignements afin que nous soyons constamment tenus au courant quant aux ressources, notamment, en ce qui a trait aux conséquences du progrès technologique sur les négociations collectives. Il faut donc étudier l'ensemble de l'évolution technologique et de ses effets sur l'emploi. Il faut aussi faire des recherches sur les salaires et la productivité.

Une des constatations les plus importantes qui sont ressorties de nos recherches ces derniers six mois, du moins à mon avis, est la très grande et injuste disparité des salaires dans diverses régions du Canada. On a souvent parlé de l'augmentation de salaire accordée aux débardeurs employés dans les ports du Saint-Laurent. Très peu de Canadiens savent que dans les 90 jours après ce règlement, des augmentations dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps ont été accordées dans diverses parties de l'Est du Canada. Une de ces augmentations s'élevait à 71 p. 100, répartie sur une période de trois ans, afin de rendre conformes les salaires payés par la compagnie en question—une compagnie assez importante—aux salaires des autres compagnies de la même industrie dans la province.

Je me souviens de l'observation faite par mon secrétaire parlementaire quand, lors d'un débat sur ces crédits, un député s'est opposé à l'augmentation de 30 p. 100. «Trente p. 100 de quoi?» Monsieur l'Orateur, 30 p. 100 de zéro font zéro. Si une industrie ou une

compagnie accorde à ses employés des traitements trop bas, pourquoi ne les relèverait-on pas au niveau exigé par les circonstances? Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes a, sauf erreur, traité de ce point, et j'appuie entièrement ses remarques à cet égard.

Je ne veux pas discuter maintenant des remarques formulées par les 20 membres du comité qui ont déjà pris part au débat. Nombre des points soulevés sont revenus dans plusieurs discours—par exemple, celui dont je viens de parler. L'une des raisons pour lesquelles je ne me propose pas de le faire: vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'aux trois occasions antérieures où le comité a été saisi de ces crédits nous étions en pleine atmosphère de grève. La première fois, les débardeurs étaient en grève au Québec. La deuxième fois, ils n'étaient pas encore retournés au travail et les employés d'Air Canada menaçaient de se mettre en grève. Quand le comité a étudié les crédits en juin, nous envisagions la possibilité d'un bouleversement des services forroviaires. Le rapport des deux premières commissions de conciliation ont été rendus publics vers cette date; du moins, on en a révélé la teneur vers cette date. Tout cela est passé heureusement, et il est inutile de revenir sur les commentaires —pourtant utiles et constructifs—faits à ce moment-là.

Quelques points, cependant, pourraient mériter une mention spéciale. Tout d'abord, il y a la question soulevée hier par le député de Lincoln, qui a parlé de l'Accord de l'automobile et de ses répercussions sur l'emploi dans les collectivités canadiennes où l'industrie automobile est la principale source d'emplois. Tout ce que je puis dire, c'est que deux de mes collègues et moi-même avons assisté à une ou plus d'une réunions—pour ma part, j'ai assisté à trois—avec les représentants des Ouvriers unis de l'automobile, le maire de la ville d'Oshawa et une délégation de cette ville. A une autre réunion qui doit avoir lieu mardi prochain, d'autres renseignements seront disponibles, nous l'espérons, et nous pourrons discuter avec les délégués de certains points qui ont surgi des discussions antérieures. Il importe que les travailleurs déplacés—et il y en a eu—par suite de la mise en œuvre de l'Accord de l'automobile soient traités avec justice en obtenant un autre emploi et l'assurance des prestations auxquelles ils ont droit aux termes du programme d'aide de transition ou d'autres formes d'assistance. J'ai confiance que nos discussions de la semaine prochaine apporteront une solution à ce problème.

[L'hon. M. Nicholson.]

• (12.50 p.m.)

Hier, et une autre fois avant, le député d'York-Sud a déclaré que la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail comportait des lacunes, du moins dans certains domaines, dont les différends dans le domaine des transports.

Les députés se souviendront peut-être que dans mon discours de présentation, le 27 mai, j'ai mentionné ce fait et invité les membres du comité à me faire des recommandations pratiques qui pourraient nous aider à trouver une solution à ce problème très difficile. Je puis ajouter que les difficultés particulières qui semblaient se poser dans le service national de transports—chemins de fer, lignes aériennes, autres modes de transport, services connexes, et je pense à ce sujet aux débardeurs des deux côtes—ont incité le premier ministre, après qu'il eut consulté son ministre du Travail et d'autres personnes, à créer le comité spécial dont on a annoncé la formation il y a quelques semaines et que doit diriger M. Wood.

Hier soir, le représentant d'York-Sud a fait quelques propositions. Il a été un des seuls à le faire. Je ne soutiens pas qu'elles apportent toutes les solutions mais elles méritent qu'on s'y arrête et nous les soumettrons à l'étude du comité spécial. Comme le député, je ne pense pas que le gouvernement s'attende à trouver la réponse à ce problème d'ici quelques mois. On n'aurait pas établi un tel comité s'il ne devait y avoir du travail que pour deux ou trois mois. Une telle question devrait faire l'objet d'une étude approfondie et je compte que le rapport du comité sera des plus utiles. Peut-être nous fera-t-on rapport de l'état de la question d'ici six mois, mais si le comité peut achever sa tâche en si peu de temps je me trouverai l'homme le plus surpris au pays.

J'aimerais remercier le représentant de Comox-Alberni des félicitations qu'il a adressées au ministre du Travail, et plus particulièrement aux fonctionnaires du ministère pour la contribution que ceux-ci ont apportée en vue d'organiser et de tenir la conférence régionale de l'Organisation internationale du Travail, qui a eu lieu à Ottawa en septembre.

Le député a soulevé un point qui mérite, à mon avis, une réponse immédiate. Il a signalé le problème suscité par les congés statutaires.

En vertu du Code canadien du travail (normes), un certain nombre de congés statutaires sont prévus chaque année, et les travailleurs doivent être payés, qu'ils travaillent ou non ces jours-là. S'ils travaillent, ils doivent être payés, selon les accords collectifs en cause, temps et demi ou temps double, à la condition, toutefois, d'avoir travaillé pendant 15 jours durant le mois précédent.

Comme la plupart des députés le savent—je le sais moi-même fort bien à la suite des expériences de ces trois ou quatre derniers mois—les débardeurs travaillent pour un grand nombre d'employeurs différents. Ils peuvent avoir jusqu'à quatre ou cinq patrons en l'espace de 15 jours, et il a été très douteux, du point de vue juridique, qu'ils puissent être protégés par la loi.

Cette question s'est posée durant les négociations entre les débardeurs et les employeurs de la côte occidentale, et j'ai donné l'assurance, lors d'un échange de dépêches publiées plus tard dans la presse, que si l'on ne pouvait trouver de solution par voie de négociations, comme cela se fait dans d'autres champs d'activité où les employés au service de trois ou quatre firmes sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage, je ferais inscrire au *Feuilleton* sans tarder, un projet de résolution. Je répète maintenant cette assurance, et le projet de résolution paraîtra relativement tôt, dès que le permettra la marche des travaux législatifs de la Chambre.

Le même député s'est informé du succès obtenu par le commaissaire industriel qu'on a chargé d'enquêter sur deux difficultés survenues lors du règlement de la grève des débardeurs et qui concernaient une augmentation de la productivité, la possibilité de réorganiser les équipes, l'utilisation de saisines, de divers autres types d'équipement et leur grandeur, et la sécurité de l'emploi.

En toute franchise, j'ai été troublé et déçu des nouvelles que j'ai obtenues pendant les trois ou quatre premières semaines de l'enquête. Le commissaire tout au début a dû entendre une série d'arguments juridiques et on a invoqué la question de juridiction. Toutefois, je suis heureux, après ce premier mois ou ces cinq semaines qu'a duré ce jeu de scène juridique, que des progrès enocurageants semblent avoir été réalisés au cours des dernières semaines. Les débardeurs et leur conseiller juridique collaborent avec le commissaire et l'enquête se poursuit de façon satisfaisante.

Le député de Lapointe et plus tard le député de Trois-Rivières ont traité cette question de juridiction ou plutôt la demande faite par un des syndicats affiliés à la CSN pour avoir le droit de représenter les employés de Radio-Canada. Cette question a donné lieu à une audience qui s'est tenue, sauf erreur, en décembre de l'année dernière et à laquelle assistaient plusieurs syndicats. Le syndicat affilié à la CSN a demandé tout d'abord d'être reconnu comme agent de négociation des employés francophones de la province de Québec et, plus tard au cours de l'audience, il a modifié sa demande pour inclure tous les employés de Radio-Canada dans la province de Québec.

Le Conseil canadien des relations ouvrières a étudié longuement cette question et, invoquant les précédents qui ont été établis depuis 20 ans, il a décidé que, comme l'activité de Radio-Canada s'étendait à tout le pays, on pouvait la comparer à celle des chemins de fer et des sociétés aériennes. Il a donc décidé de ne pas donner à plusieurs syndicats la responsabilité des négociations collectives. Comme toutes les négociations collectives ne visent qu'à obtenir les meilleures conditions possibles pour les employés, le Conseil a estimé qu'il conviendrait mieux que les négociations soient menées par une association nationale plutôt que régionale.

• (1.00 p.m.)

**L'hon. M. Starr:** Monsieur le président, je ne veux pas faire perdre au ministre le fil de ses pensées, mais je me demande si nous ne pourrions pas reprendre la discussion après le lunch. Je n'ai pas l'habitude de faire pareille suggestion, et j'aimerais accélérer les travaux.

**L'hon. M. Nicholson:** J'apprécie la suggestion et personne plus que moi aimerait un peu de répit en ce moment, mais, vu la possiblité qu'une motion de subsides soit présentée cet après-midi, je ne voudrais pas que ces prévisions budgétaires soient reportées à un autre jour. Je raccourcirai donc mes remarques. Ce sera sans doute la façon la plus efficace d'en finir avec les prévisions budgétaires du ministère du Travail.

Non seulement des mémoires ont été soumis par la CSN, comme l'ont signalé les députés de Lapointe et de Trois-Rivières hier soir, mais un autre mémoire très vigoureux a été présenté par le CTC et ses organismes affiliés. Un autre mémoire a été présenté par le Syndicat des camionneurs qui représente des milliers de travailleurs au Canada. Sauf erreur, le Syndicat des camionneurs compte

environ 40,000 membres, la CSN en compte 200,000 et le CTC, 1,250,000. Les opinions de ces organismes ont été entendues et les mémoires examinés par un comité du cabinet. Je puis dire à tous les députés que ce comité du cabinet, qui compte plusieurs représentants de la province de Québec, se réunira bientôt, à une date qui avait été fixée avant que le député soulève la question. Il y aura d'autres discussions à cette réunion et peut-être même en arrivera-t-on à une décision, mais je crois qu'il est plus probable qu'on examinera les arguments déjà invoqués par les trois groupes intéressés.

**M. Grégoire:** Puis-je poser une question au ministre? Conviendrait-il qu'il n'est pas tout à fait juste, lorsqu'un différend s'élève entre le C.T.C. et la C.S.N. et qu'il est soumis au C.C.R.O. où trois membres du C.T.C. siègent en compagnie d'un seul membre de la C.S.N., de le soumettre à ce comité.

**L'hon. M. Nicholson:** La question du député est justement l'une de celles que le comité du Cabinet dont je fais partie devra trancher. Il ne conviendrait pas que je fournisse aujourd'hui la réponse à cette question. Je puis assurer au député que la thèse qu'il a présentée hier soir avait été exposée auparavant par les représentants de la C.S.N. et qu'elle avait donné lieu à une réponse du groupe opposé. Reste à savoir si celle-ci était ou non satisfaisante. Cependant, le C.T.C. avait formulé une réponse vigoureuse. Les arguments présentés hier soir par le député feront l'objet d'une étude par le comité.

Je pense avoir traité de toutes les questions posées, car bon nombre d'entre elles ont été tranchées par le règlement des différends. Je voudrais maintenant fournir les renseignements qu'a demandés le très honorable chef de l'opposition au sujet du nombre des grèves annoncées et improvisées et le nombre de jours perdus ces cinq ou six dernières années. J'ai ce renseignement par-devers moi. En 1961, 1,335,000 jours-homme environ ont été perdus. En 1962: 1,418,000; en 1963: 917,000; en 1964, 1,580,000; et en 1965, 2,323,000. Quant aux chiffres de cette année, je devrai les donner par mois. J'ai ceux des huit premiers mois. Janvier: 139,405; février: 237,920; mars: 354,250; avril: 441,130; mai: 332,450; juin: 389,730 et juillet: 812,720.

**L'hon. M. Dinsdale:** Il fait de l'obstruction systématique.

[L'hon. M. Nicholson.]

**L'hon. M. Nicholson:** Si c'est faire de l'obstruction systématique que de répondre à une question du leader du parti de mon ami, alors je participe à l'obstruction. Je donne le renseignement qu'on m'a demandé. Je ne m'excuse pas de faire de l'obstruction présumée en pareil cas. Quant aux chiffres demandés par le député de Winnipeg-Nord, je ne crois pas pouvoir les fournir aujourd'hui, mais je lui donne la ferme assurance que nous lui écrirons après nous être informés auprès des commissions provinciales des accidents du travail pour en recueillir les renseignements nécessaires.

**M. Orlikow:** Avant que le ministre termine son exposé, monsieur le président, pourrait-il toucher un mot de la question soulevée hier soir par le député d'York-Sud? Le ministre n'ignore pas que les syndicats canadiens s'inquiètent beaucoup de cette affaire à l'heure actuelle. Le gouvernement y songe-t-il sérieusement? Si oui, sous quel angle l'étudie-t-il, et quand le gouvernement compte-t-il nous présenter une mesure au sujet des injonctions, notamment des injonctions unilatérales?

**L'hon. M. Nicholson:** J'avais l'intention de parler de cette question et je suis reconnaissant qu'on me la rappelle. La question du recours aux tribunaux ou plutôt à l'injonction devant les tribunaux dons les différends du travail fait les manchettes des journaux canadiens depuis six mois ou un an. Mon expérience comme avocat me permet de dire que lorsqu'il y a une entente conclue devant les tribunaux et qu'il n'y a pas de recours en dommage-intérêts, la loi permet à chaque partie en cause—et cela se fait depuis plusieurs siècles—d'avoir recours aux tribunaux et de demander de l'aide au moyen de l'injonction. Je serais le premier à reconnaître que, dans bien des cas, on a accordé des injonctions unilatérales, sans y avoir peut-être mûrement réfléchi et sans en avoir assez longuement débattu devant les tribunaux.

Dans plusieurs circonstances où il est question d'injonctions, je crois que le député d'York Sud tenait des propos très justes hier soir lorsqu'il parlait de personnes appelées à comparaître devant les tribunaux et contraintes de témoigner devant le juge, de subir son contre-interrogatoire quant à l'effet de l'injonction, pourquoi elle était nécessaire et quelle en était la nature. Ce qu'il a dit mérite d'être considéré. Tout ce que je puis dire, puisque cette loi est en vigueur depuis des dizaines d'années, c'est que le problème n'est pas facile à résoudre. Même les suggestions constructives du député d'York-Sud hier n'apporteront peut-être pas la réponse; elles

aideront peut-être, tout comme les suggestions formulées par le ministre d'État hier soir. A mon humble avis, cette question devrait être renvoyée au groupe spécial que dirige M. Wood. Il faudrait lui demander d'étudier la question. Cette affaire n'affecte pas seulement les députés fédéraux. Comme l'a dit le député d'York-Sud, la question touche plus directement les provinces. Je dirais que neuf sur dix des grèves mentionnées hier tombaient sous la compétence provinciale. Il faut en l'occurrence une consultation entre les provinces et le gouvernement fédéral et je crois que c'est un problème auquel le groupe d'étude devrait accorder la priorité.

• (1.10 p.m.)

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'aimerais signaler aussi brièvement que possible au ministre une question qui touche bon nombre de mineurs de ma circonscription dans une localité particulière et la région environnante. Ces gens ont été fort ébranlés en apprenant la chose par la voie des journaux. La nouvelle a été publiée dans de nombreux journaux, mais je me reporte particulièrement à un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi 18 octobre dernier:

> Les producteurs de zinc allèguent des réserves excédentaires pour réduire la production. Certains producteurs de zinc du Canada réduisent leur production à cause de l'accroissement des stocks dans les pays non communistes.
>
> La société *Cominco* de Montréal annonce la fermeture temporaire de sa mine HB, à Salmo (C.-B.), à compter du 1er novembre, du fait que l'offre excède la demande dans cette industrie

L'article ajoute que d'autres producteurs de zinc songent à faire de même. La fermeture de cette mine touchera une centaine de mineurs et leurs familles, dont certains sont établis à Salmo et aux environs depuis nombre d'années et d'autres y achètent des maisons à l'heure actuelle.

J'ai appris que les syndiqués et les habitants de la localité ont vivement protesté contre la décision de fermer la mine auprès de la compagnie intéressée et du ministre des Mines de la Colombie-Britannique. Je crois que ce fut leur première démarche. J'ai appris également que le Service canadien de la main-d'œuvre s'intéresse activement à la situation à la mine H. B. qui doit fermer le 1er novembre de cette année. J'ai su d'autre part que M. Bristo, administrateur de cet organisme du gouvernement a déclaré «que le programme de compétence de la main-d'œuvre envisage la possibilité de consentir des prêts aux travailleurs, afin de leur permettre de s'installer dans d'autres lieux d'emploi». M. Bristo a ajouté par la suite «que l'installation des travailleurs à d'autres endroits où des emplois sont disponibles» ne pourrait s'effectuer à l'aveuglette, car certains travailleurs sont propriétaires de leur maison depuis plus de 10 ans et ne pourront ni ne voudront peut-être déménager. Il a fait remarquer qu'il fallait tenir compte de l'aspect humain de la question aussi bien que des tendances statistiques et économiques.

J'en appelle au ministre pour ces raisons. Les membres du syndicat trouvent que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité dans cette affaire, tout d'abord parce que l'épargne de devises étrangères constituait l'un des principaux motifs invoqués par le gouvernement de l'époque —l'ancien gouvernement progressiste-conservateur—pour subventionner la construction du chemin de fer de Pine Point. Je cite un extrait du fascicule 9 des *Procès-verbaux* du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques, en date du jeudi 21 septembre 1961:

> M. Baldwin: Est-ce que la *Consolidated Mining and Smelting* a bien précisé qu'elle aura besoin de ces 215,000 tonnes supplémentaires à Tadamac afin de maintenir son exploitation au niveau économique qui convient? Le président ainsi que d'autres représentants de la *Consolidated Mining and Smelting* ont affirmé qu'en pareille occurrence cette compagnie devra peut-être dans deux ou trois ans importer des concentrés de l'étranger.

L'honorable M. Balcer, alors ministre des Transports, avait répondu:

> C'est exact. L'importation de concentrés étrangers aurait amené l'exportation de dollars canadiens à un rythme assez soutenu et aurait aussi entraîné la diminution de la production à Trail. Compte tenu de tous ces éléments, une telle entreprise se révèle, je pense, favorable à l'économie canadienne.

Le syndicat et la collectivité protestent aussi parce qu'ils savent que la *Pine Point Mine*, filiale de la *Cominco Ltd.*, jouit encore d'exemptions de taxes aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. On ne saurait les blâmer. Naturellement, à cause de ces exemptions, le mine peut produire à un coût moins élevé que l'*H. B. Mine* à Salmo, en Colombie-Britannique. Les représentants de cette société-ci ont déclaré que la mine fermait ses portes parce que le coût de sa production augmentait.

C'est pour ces raisons que les mineurs visés croient que les politiques du gouvernement fédéral bouleversent leur vie indirectement. Ils s'en préoccupent beaucoup. Je viens de recevoir le télégramme suivant de M. L. King, membre du conseil administratif de l'Union des travailleurs de mines, bocards et fonderies; je cite:

> Demandons instamment réunion avec services intéressés du gouvernement à Ottawa au sujet des fermetures de mines.

Je sais que le ministre, qui vient de la Colombie-Britannique, sera très intéressé par ce problème qui, pour ainsi dire, a surgi du jour au lendemain. Le ministre pourrait-il ménager le plus tôt possible une réunion des ministres ou services intéressés du gouvernement avec des représentants du syndicat, qui ont l'intention de venir à Ottawa, pour discuter de cette question très urgente.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je suis très heureux d'assurer à l'honorable représentant que je porterai à l'attention de mes collègues, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration son plaidoyer éloquent qui, du seul point de vue humanitaire, mérite considération. La question est peut-être susceptible de les intéresser davantage, mais en ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique et en particulier de ministre du Travail, je les mettrai volontiers au courant et verrai s'il est possible d'organiser prochainement une réunion.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, pour en revenir à la question des injonctions, j'attire l'attention des députés sur le fait que les travaux que mènera, pendant les semaines et peut-être les mois qui vont suivre, l'ancien juge M. Rand, seront, à mon avis, sûrement très utiles. Celui-ci, chacun le sait, a été nommé commissaire royal pour mener à bien l'étude de la question des injonctions. En raison de son champ d'expérience très varié—il a été successivement procureur général, juge de la Cour suprême du Canada et conciliateur et enquêteur à l'égard d'importants conflits industriels, son apport à cette étude sera des plus précieux.

J'aurais dû mentionner une autre chose encore dont a parlé à deux reprises le député d'York-Humber. Je veux parler de la question des taux différentiels de roulement pour les employés à taux régnant. Je donne l'assurance au député que le ministère du Travail sous mes deux prédécesseurs, le député d'Ontario et le député d'Inverness-Richmond, défend énergiquement depuis des années la thèse des taux différentiels de roulement pour les employés à taux régnant. La difficulté dans le cas particulier évoqué par le député d'York-Humber, c'est que les infirmières en question sont au service d'autres ministères fédéraux; il s'agit donc d'employées de l'État. On les aidera, je l'espère, si elles en ont besoin. Lorsque la loi sur les négociations collectives aura été adoptée, les représentants qu'elles auront désignés pour prendre part aux négociations pourront sûrement faire valoir leur point de vue.

[M. Herridge.]

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, quelques mots seulement au sujet des déclarations faites tout à l'heure par le ministre du Travail (M. Nicholson), lorsqu'il a traité de la situation qui existe au sein du CCRO et du droit d'association.

Ce matin, lorsque j'ai demandé au ministre si le droit d'association serait respecté, il m'a répondu qu'il ne pouvait lui-même prendre de décision, mais qu'il pouvait suggérer. Or, je voudrais savoir s'il a l'intention de suggérer au cabinet que les employés de Radio-Canada aient la liberté de choisir leur union, qu'il s'agisse de la partie française ou de la partie anglaise, peu importe.

• (1.20 p.m.)

Il y a actuellement la CSN qui représente des ouvriers. Je comprends que des chefs de syndicats peuvent lutter les uns contre les autres pour tenter de représenter les employés à leur façon ou selon les normes de leur association respective. Je comprends qu'au sein des chemins de fer et à Air Canada, c'est un même syndicat à la grandeur du Canada. Mais s'il en est autrement pour le réseau de télévision ou de radio de Radio-Canada, le ministre est-il prêt à suggérer que le syndicat choisi librement par les employés, et non pas un syndicat imposé, sera reconnu. C'est tout ce que la CSN demande, et rien autre chose.

Il est également un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre. Il nous a dit tout à l'heure que, depuis douze mois, nous avons eu à faire face à des conditions de travail un peu difficiles et à des grèves. C'est vrai. Au fait, on a évité de justesse une grève à Air Canada. Je voudrais savoir si le ministre est au courant de la situation présente, à l'effet que les employés d'Air Canada, qui n'ont pas participé à la grève, justement parce qu'ils avaient accepté les propositions du gouvernement, n'ont pas encore bénéficié de l'augmentation de salaire rétroactive qui leur avait été accordée. Cette augmentation leur a-t-elle été payée, à ce moment-ci? La semaine dernière, à l'aérogare de Dorval, je me faisais demander par des employés d'Air Canada: «Quand le gouvernement nous paiera-t-il?» Voilà déjà plusieurs mois que nous attendons, et le gouvernement ne semble pas bouger. Ce délai peut encore susciter des dangers de grève à Air Canada.

Je veux maintenant traiter d'un autre domaine; le ministre me dira peut-être que ce domaine relève de la compétence de la province de Québec.

Il s'agit des usines de la société *General Motors*, à Sainte-Thérèse, où une grève des ouvriers de l'automobile sévit actuellement. La principale cause de cette grève est la différence de salaires payés aux ouvriers de l'automobile de Sainte-Thérèse, comparativement à ceux payés aux travailleurs d'Oshawa, dans la province d'Ontario. Même si cette question relève de la province, je crois que le ministère du Travail pourrait au moins communiquer avec les responsables, avec les dirigeants de la Société *General Motors* et leur demander pourquoi les salaires sont plus bas dans le Québec. On paie un salaire moindre aux ouvriers de l'automobile du Québec à Sainte-Thérèse pour faire exactement le même travail que leurs confrères d'Oshawa, en Ontario, qui reçoivent pourtant un salaire supérieur.

Monsieur le président, il me semble que dans des conditions semblables, le ministre fédéral du Travail pourrait au moins suggérer à la compagnie *General Motors* de traiter les gens d'une province ou d'une autre sur un pied d'égalité. Le coût de la vie est aussi élevé au Québec qu'il l'est dans l'Ontario; il est élevé dans d'autres provinces aussi. Le père de famille doit faire face à ses obligations autant à Sainte-Thérèse de Blainville qu'à Oshawa ou à Toronto.

Dans ces cas-là, nous ne demandons pas au gouvernement de dicter le salaire, mais de faire comprendre aux autorités de la compagnie *General Motors* qu'elles doivent, autant que possible, traiter leurs employés d'une province ou d'une autre sur un pied d'égalité. Ce sont là les quelques observations que je voulais faire pour la gouverne de l'honorable ministre.

Hier soir, nous avons entendu l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) nous parler de son admiration pour l'honorable député de Verdun (M. Mackasey), le secrétaire parlementaire du ministre, etc, etc. J'avais l'intention d'en dire un mot, mais je vais passer par-dessus, pour aujourd'hui.

Monsieur le président, j'ai appelé l'attention du ministre sur ces quelques points, et j'aimerais bien qu'il nous dise quelle part lui et les fonctionnaires de son ministère peuvent apporter pour solutionner les grèves qui, je le sais, concernent plutôt le ministère provincial du Travail, mais qui pourraient peut-être se régler plus facilement avec l'aide d'Ottawa.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, j'aimerais traiter des trois sujets soulevés par le député de Villeneuve. Je ne tiendrai pas compte de l'ordre de ses questions et je répondrai d'abord à la dernière, car il m'en souvient encore fort bien.

Je signale en premier lieu que je suis effectivement un peu au courant du problème qui se pose aux travailleurs de l'automobile à Sainte-Thérèse. Je reconnais à regret que la grève dure depuis plusieurs semaines. Les avocats du syndicat ont demandé la parité de salaire ou au moins une diminution de l'écart entre les salaires des différents employés de la société. Le député sera le premier à reconnaître, je pense, qu'il serait assez difficile pour le ministre fédéral du Travail d'intervenir dans un conflit de ce genre qui relève exclusivement de la compétence du gouvernement provincial. Je puis cependant assurer au député que je communiquerai avec le ministre provincial du Travail et, s'il croit que je puis être utile, je prendrai toutes les mesures possibles, mais uniquement à sa demande et avec son entière approbation.

Quant aux employés d'Air Canada et la déclaration selon laquelle ils n'ont pas touché certains arriérés qui leur reviennent, je n'en savais rien, mais j'examinerai le problème. Cependant, le ministre des Transports a peut-être fourni l'explication demandée en répondant ce matin à une question relative aux cheminots. Le ministre a donné l'assurance que l'augmentation de salaire serait rétroactive. Sauf erreur, tous les chèques des cheminots seront émis avant la fin de novembre. J'ignore s'il en va ainsi des employés en question, mais je signalerai la chose à mon collègue, le ministre des Transports.

Au sujet de la première question que le député m'a posée avec le sourire aux lèvres, à savoir si j'avais l'intention de formuler une recommandation à propos du conflit opposant la CSN et le CTC, le député, qui est entré à la Chambre avant moi, sait très bien que je serais malavisé de me prononcer là-dessus, car nul ne sait quels seront les résultats de la décision du cabinet. Le fait de m'engager pourrait dénoter un manque d'unanimité au sein du cabinet. Toutefois, je tiendrai compte des arguments invoqués hier soir et aujourd'hui par le député de Villeneuve et par d'autres représentants, et je puis donner au député l'assurance que mes collègues du cabinet et moi-même les étudierons à fond.

**M. Orlikow:** Monsieur le président, je prends la parole pour exprimer au ministre ma profonde déception quant à la réponse qu'il a faite à ma question sur les intentions du gouvernement concernant la modification de la loi relative aux injonctions unilatérales dans les conflits ouvriers en général. J'ai quelque expérience du rythme auquel se meut le comité. En somme, ce gouvernement

n'est pas le premier à avoir confié à M. le doyen Woods pour qui j'éprouve un grand respect le soin d'examiner les problèmes des relations industrielles. M. le doyen Woods a été désigné par le gouvernement conservateur du Manitoba pour examiner les problèmes des relations industrielles de cette province, il y a de cela deux ans, si ma mémoire est fidèle. Sauf erreur, toutes les recommandations importantes exprimées au Manitoba par le comité présidé par M. le doyen Woods pourraient tenir en une ligne. S'il nous faut attendre aussi longtemps les recommandations importantes exprimées au Manitoba par des injonctions, je puis dire au ministre du Travail qu'il y aura de nouvelles grèves, de nouveaux piquets de grève et de nouvelles peines de prison bien avant que M. le doyen Woods fasse une recommandation.

J'attends en outre un bon rapport de la part de monsieur le juge Rand. Son œuvre a une grande importance dans le domaine des relations ouvrières. Il y a plusieurs années, il a fait des recommandations très utiles. Ce qui me parait étrange dans son discours à la Chambre, c'est que le ministre ait tellement insisté sur la difficulté, la durée et les efforts nécessités par la solution de ce problème. Après tout, le ministre d'État qui, d'après les journaux, est l'un des hommes d'avenir du parti libéral, et peut-être l'un de ses futurs dirigeants ne pensait pas que c'était un problème très difficile. Il a fait grand discours lors du récent congrès libéral. Il se peut que son discours et les résolutions de ce congrès n'aient pas eu plus d'importance que pour la question du bilinguisme dans la fonction publique, question négligeable aux yeux du premier ministre qui l'a écartée.

• (1.30 p.m.)

J'ai ici, un article paru le 12 octobre 1966 dans le *Telegram* de Toronto. J'aimerais vous en lire un ou deux paragraphes qui résument sommairement ce que le ministre d'État a dit à cette conférence:

> Le parti libéral fédéral s'est prononcé aujourd'hui pour l'abolition des injonctions ex parte dans le cadre d'un programme audacieux de réforme ouvrière visant à gagner les votes des ouvriers.
>
> Au cours d'une séance très longue et mouvementée qui s'est terminée à 1 h. 30 du matin, le parti a approuvé une série de résolutions présentées par le ministre d'État, M. John Turner. Il s'agit en fait d'un programme révolutionnaire pour le règlement des conflits entre patrons et ouvriers.

L'article signale ensuite ce qui s'est passé au congrès libéral:

> Dans son exposé, M. Turner, le plus jeune membre du cabinet et l'un de ceux dont l'étoile monte rapidement, a exhorté le parti à reconnaître la nécessité «de moderniser de fond en comble la façon de régler les différends ouvriers».

[M. Orlikow.]

> Il a souligné que le parti libéral doit «faire appel aux militants de base du mouvement ouvrier».
>
> C'est le premier discours important que le jeune ministre a prononcé devant le parti depuis son entrée dans le cabinet. Certains observateurs interprètent la chose comme une entrée officieuse dans la course à la direction du parti.

D'après cet article, le député d'Hamilton East aurait dit:

> Ce programme vise essentiellement à rendre des injonctions inutiles.

Plus loin, on peut lire:

> «Je suis honteux de voir que ce congrès a consacré si peu de temps à la cause ouvrière...que nous ne pouvons trouver plus d'une demi-heure à consacrer à l'ouvrier» a lancé le député de Verdun, M. Bryce Mackasey.

Le congrès a adopté une résolution indiquant que le parti libéral favorise la suppression des injonctions *ex parte*. Pas étonnant que telle soit son attitude compte tenu de la question puisque, somme toute, que sont des injonctions *ex parte*?

Le ministre pense sans doute, comme moi, que ces injonctions unilatérales vont à l'encontre du principe fondamental de la justice britannique en vertu de laquelle toute personne accusée d'un crime a droit d'être entendue et de présenter une défense.

Qu'est-ce qu'une injonction *ex parte*? L'employeur, ou l'avocat de l'employeur—grassement payé, bien entendu—se présente devant un juge avec une déclaration sous serment, alléguant que certaines choses sont survenues. La personne qui a signé la déclaration n'est pas interrogée et celle contre qui les allégations sont faites n'est pas présente. Le juge émet une injonction unilatérale, interdisant les piquets de grève ou limitant nettement ce droit à quatre jours. Après quatre jours, cette grève peut être perdue.

Sans vouloir examiner la question de l'utilisation des ordonnances dans les conflits ouvriers, comme mon collègue le député d'York-Sud l'a fait hier soir, d'après moi on ne peut justifier raisonnablement l'emploi unilatéral des ordonnances, sauf dans un cas de la plus haute importance pour le parti libéral qui maintient des relations étroites avec les gros intérêts financiers au Canada. Je veux parler du fait que les ordonnances *ex parte* sont très utiles aux employeurs qui veulent briser des grèves. Je signale au ministre que malgré le discours éloquent du ministre d'État lors du congrès libéral et la résolution adoptée par ce congrès, il se passera beaucoup de temps avant que le ministre présente une mesure analogue à celle qui a été promise par le congrès du parti libéral.

Que dire des injonctions en général, monsieur le président? Je ne répéterai pas les arguments parfaitement logiques invoqués par le député d'York-Sud. Le ministre ne partagera peut-être pas mon avis, mais je crois que l'utilisation des ordonnances est inutile durant un conflit ouvrier. Je ne suis pas avocat et je ne me rends peut-être pas compte de toutes les répercussions, mais je crois que s'il surgit une difficulté dans les piquets de grève, si un gréviste en faction enfreint la loi, intimide quelqu'un ou a recours à la violence, il n'est pas nécessaire d'obtenir une ordonnance, car ce gréviste peut être accusé en vertu du Code criminel.

Par conséquent, je soutiens que les injonctions n'ont aucun rôle utile dans les différends ouvriers. Toutefois, même si le ministre et le gouvernement ne sont pas d'accord, pourquoi le gouvernement ne pourrait-il pas présenter sous peu le genre de mesure que renfermaient les propositions très pratiques et très modérées du député d'York-Sud. Dans notre pays, même si les lois fédérales et provinciales reconnaissent aux travailleurs le droit de grève, même si le Code criminel autorise les grévistes à faire le piquet, les tribunaux restreignent de plus en plus ce droit. Je ne veux pas critiquer ni employer un langage antiparlementaire, mais je vous dirais que ce n'est pas par accident qu'aucun de nos juges n'a beaucoup d'expérience dans les relations ouvrières-patronales. La plupart ont beaucoup plus l'expérience du droit des sociétés que des relations ouvrières. Voici que plusieurs décisions consécutives des tribunaux de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique tendent à rendre illégaux les piquets de grève légaux il y a cinq ans.

Je soutiens au ministre qu'en infligeant récemment jusqu'à six mois de prison à des gens qui n'ont fait qu'exercer ce qu'ils considéraient comme leur droit légal d'organiser un piquet de grève, les tribunaux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ne contribueront pas à établir, dans ce pays, des relations cordiales entre la main-d'œuvre et le patronat. Au contraire, ces rapports en pâtiront. Les syndiqués et leurs chefs auront fatalement l'impression qu'ils doivent être des militants inflexibles pour obtenir des résultats. C'est particulièrement vrai de nos jours, car les syndiqués et les Canadiens en général ont fréquenté l'école assez longtemps pour savoir lire. Quand ils comparent l'attitude des tribunaux à l'égard des travailleurs impliqués dans les grèves ou dans les différends qui les opposent aux patrons, avec leur attitude à l'égard de ces derniers quand ils persistent à enfreindre la loi—je parle de la loi sur les coalitions—il ne faut pas s'étonner que les travailleurs de notre pays commencent à se dire qu'il existe une loi pour les riches et une loi pour les pauvres.

• (1.40 p.m.)

Après tout, monsieur le président, le secrétaire du Conseil du travail à Vancouver a été condamné à six mois de prison, sauf erreur, pour violation de la loi. Il n'a pas respecté un ordre de la cour défendant le piquet. A ma connaissance, quatre sociétés importantes au pays, *Bathurst Papers, St. Lawrence Corporation,* et *Hinde and Dauch* ont à deux reprises été trouvées coupables d'infractions aux lois sur les coalitions. Je n'ai nommé que trois sociétés sur quatre, mais dans le cas du secrétaire du Conseil du travail de Vancouver et de ceux qui ont été reconnus coupables dans la cause de Lankurt, et celle de Tilco à Peterborough, le gouvernement a engagé les poursuites et demandé de lourdes sentences. Les tribunaux ont collaboré et le juge Gale a fait une observation très éloquente sur les droits...

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je ne veux pas interrompre le député qui a pris part au débat à deux reprises, mais il parle maintenant d'une question exclusivement provinciale. Ce sont les autorités provinciales qui ont pris l'initiative des poursuites. Le gouvernement fédéral n'a rien eu à voir du tout dans ces cas-là. Le député gaspille le temps de la Chambre en parlant de questions qui relèvent d'autres juridictions.

**M. Orlikow:** Le ministre a raison, monsieur le président, mais ce que j'ai dit, c'est que ces situations sont appelées à se répéter. Le ministre devrait écouter son collègue, le ministre d'État, qui a parlé là-dessus avec éloquence. Il devrait aussi lire le discours d'hier soir du député d'York-Sud. Le député a dit qu'en modifiant le Code criminel le gouvernement mettrait fin au genre de poursuites dont j'ai parlé.

J'exhorte le ministre à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard, et à tenir compte des paroles du ministre d'État. Le ministre du Travail peut être convaincu que je dis des bêtises, mais en somme je répète seulement les paroles de son collègue. Ce dernier n'a pas proposé une étude prolongée d'un an ou deux; il a demandé qu'on agisse maintenant.

Les cas dont j'ai parlé tombent sous le coup des lois provinciales destinées à combattre les coalitions. Je crois pourtant que la classe ouvrière serait bien plus en faveur de ces lois si les administrateurs des sociétés qui les violent étaient punis aussi de peine d'emprisonnement.

Je ne vois pas pourquoi le ministre s'est tellement emporté, car la mise en accusation des violateurs des lois destinées à combattre les coalitions semble être l'un des joyaux de la couronne du parti libéral. Cette loi est considérée, paraît-il, par ce parti, comme un véritable exploit. Le gouvernement devrait demander aux tribunaux d'imposer des peines d'emprisonnement aux administrateurs des compagnies coupables. Si les travailleurs qui violent des mises en demeure du tribunal sont envoyés en prison, les administrateurs qui ne respectent pas les mises en demeure devraient être traités de la même façon. Voilà certes une proposition raisonnable.

En terminant, je dirai que je ne pense pas avoir abusé des privilèges dont je jouis à la Chambre ni de mes droits de député, en prenant la parole à deux ou trois reprises au cours du débat.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre longuement au député. J'ai déjà exposé mes vues et cela devrait suffire. Il a commencé par dire qu'il était déçu de la déclaration antérieure du ministre. Qu'il me permette cependant de lui dire que, sauf erreur, il n'y a pas une seule déclaration d'un membre du gouvernement actuel ou du précédent, depuis les quatre années environ que je siège ici, qui ait eu l'heur de ne pas décevoir l'honorable député.

[*Français*]

**M. Allard:** Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Travail, je suis heureux de saisir l'occasion de rappeler à l'honorable ministre (M. Nicholson) que les lois fédérales du travail ne sont plus adéquates, eu égard à l'évolution du droit ouvrier et des techniques industrielles.

Je sais que l'honorable ministre et son ministère ont l'intention d'étudier des modifications, de préparer probablement des rajustements, mais il faudrait que le gouvernement accélère ces études et s'empresse de prendre des décisions, avant que des conflits trop aigus s'élèvent en ce pays. Nous constatons que, depuis quelques années surtout, les ouvriers canadiens sont remplis d'un véritable dynamisme et qu'ils sont en train de s'organiser à l'intérieur de leurs cadres et, souhaitons-le, dans une plus grande harmonie entre leurs structures et leurs différentes cellules.



Nous voyons, par exemple, qu'au début de 1966, le total des syndiqués au Canada s'établissait à 1,736,000, soit une augmentation de 9.3 p. 100 sur l'année précédente. Les ouvriers syndiqués représentent 30.7 p. 100 de tous les travailleurs non agricoles rémunérés, et 24.5 p. 100 de l'effectif ouvrier global du Canada.

• (1.50 p.m.)

Le Congrès du travail du Canada a des filiales qui comptent ensemble 1,282,000 membres, soit 74 p. 100 du total des syndiqués.

La Confédération des syndicats nationaux, plus connue sous le sigle CSN, compte 188,000 membres, soit près de 11 p. 100 du total des syndiqués.

Ces chiffres que l'honorable ministre a déjà soumis, au nom de son ministère, démontrent que les ouvriers canadiens sont en pleine organisation et qu'ils représentent une tranche très importante et très substantielle de l'effectif ouvrier. Il faudrait donc que nos lois ouvrières, particulièrement les lois fédérales, qui concernent les employés du gouvernement fédéral, soient adéquates, soient plus modernes et correspondent plus aux besoins des ouvriers canadiens. A l'occasion de certaines grèves qui ont été déclenchées cette année, plus particulièrement celles des débardeurs et des cheminots—on parle actuellement de conflit entre les employés du ministère des Postes et leur employeur,—on a constaté que le mécanisme antérieur à cette conclusion de l'exercice du droit ouvrier, qui est le droit de grève, manquait et qu'il y avait des failles et une absence de dispositifs pour, justement, prévenir ces grèves d'envergure qui entraînent nécessairement une paralysie de l'économie canadienne.

Cet après-midi, monsieur le président, je veux parler à l'honorable ministre du point de vue particulier d'un conflit qui place dans une situation déficitaire et malheureuse la Confédération des syndicats nationaux. Ce problème existe depuis plusieurs mois, depuis janvier 1966, je crois. La CSN a des griefs sérieux à loger à l'encontre de décisions du Conseil canadien des relations ouvrières. Je ne veux pas dire que le gouvernement n'a pas apporté son attention à ce problème, mais je trouve que la solution ou la décision tarde trop. En effet, le cabinet a été en mesure, dès le 16 février dernier, de recevoir une délégation de la CSN, qui lui a exposé le bien-fondé de ses revendications et de ses protestations. Et depuis le mois de février 1966, nous assistons, de la part du gouvernement et selon ses déclarations, à des études. Je ne m'oppose pas à ce que les ministres et le gouvernement étudient sérieusement les différents problèmes qui leur sont soumis, mais je trouve qu'ils les étudient trop longtemps. Il y a huit mois,

un comité ministériel a été constitué pour justement étudier, trouver une solution et, probablement, prévoir les amendements à la loi sur les relations industrielles relativement à ces griefs bien fondés de la CSN. Monsieur le président, huit mois, c'est un laps de temps appréciable, et l'on ne nous a encore annoncé aucune décision, et le public canadien, non seulement les ouvriers qui sont membres de la CSN et de tous les autres syndicats ouvriers, mais le public canadien se pose un point d'interrogation à l'égard de la lenteur qu'on déploie pour rendre des décisions et trouver des solutions à ces problèmes importants.

Ce comité ministériel, on l'a formé, mais a-t-il siégé plusieurs fois? Je comprends que l'honorable ministre a dit l'autre jour à la Chambre qu'il avait dû attendre un certain temps pour la traduction des mémoires, mais je crois que l'honorable ministre devrait prendre certaines initiatives lorsque des organismes ou des groupements retardent à présenter ces mémoires au comité ministériel dans les deux langues officielles. Le problème en est rendu à un point crucial; peut-être au point d'explosion, ce que je ne souhaite pas, mais nous avons vu récemment les responsables de la CSN déclarer que si le cabinet ne prenait pas de décision rapide et immédiate, la CSN envisageait de se retirer de tous les organismes fédéraux où elle représente déjà, maintenant, des milliers et des milliers d'employés fédéraux.

Ce serait là une décision fort regrettable, et je dis que cette situation-là va probablement se produire si le gouvernement continue à retarder. Il ne faudrait pas que le gouvernement étudie trop longuement, il ne faudrait pas que le terme «étude» serve d'expédient pour retarder les décisions à prendre. Il ne faudrait pas qu'on cherche à appliquer, dans tous les ministères—pour employer un vieux cliché—la politique de l'autruche.

Je lisais dernièrement dans un volume humoristique intitulé «Le Jacassin», qu'on a ici, à la bibliothèque, un volume écrit par un Français de France sur des définitions d'hommes politiques et des institutions politiques, et je trouve qu'il a donné une très belle définition en disant que l'autruche était le seul animal qui possédait à un haut degré le sens politique.

Eh bien oui, monsieur le président, si, devant l'ampleur des problèmes et la complexité des griefs, le gouvernement s'enfonce la tête dans le sable, sous prétexte qu'il veut méditer et étudier et que ses études se prolongent durant des mois, eh bien, il emploie cette politique de l'autruche qu'il devrait abandonner dans plusieurs domaines.

Ce problème de la CSN, nous l'avons soulevé depuis quelques jours, particulièrement cette semaine, parce que nous avons reçu au Parlement la visite des représentants de cette union syndicale, soit mardi soir dernier, dans la salle 112 N. Il est important qu'en tant que législateurs, responsables des problèmes de nos chers ouvriers canadiens, nous saisissions l'occasion aujourd'hui d'en parler avec force détails à l'honorable ministre et que nous souhaitions et que nous attendions, de sa part, au moins l'assurance qu'on se hâtera à apporter un règlement à ce problème.

La CSN a protesté, particulièrement, contre une décision du Conseil canadien des relations ouvrières, contre plusieurs décisions, mais entre autres, la première et celle contre laquelle elle était venue protester à Ottawa, en février dernier, était au sujet d'un groupe d'employés de Radio-Canada, à Montréal. Le Conseil canadien des relations ouvrières refuse de reconnaître la CSN comme unité de négociations, parce que cette union syndicale, suivant la conception et l'interprétation du Conseil canadien des relations ouvrières, ne représenterait pas une unité de négociations sur le plan national.

Eh bien, cette décision du Conseil canadien des relations ouvrières est une injustice flagrante en ce sens que cet organisme fédéral refuse de reconnaître la liberté de l'individu, la liberté des ouvriers. Il n'appartient pas au gouvernement ni à un organisme du gouvernement d'établir dans le sommet de ces méditations ministérielles des structures ouvrières dans lesquelles par la suite les ouvriers pourront s'intégrer. Non, c'est un droit naturel. C'est le droit naturel d'un ouvrier de choisir lui-même avec ses confrères le syndicat qui devra le représenter. Il appartient à l'ouvrier de constituer ces syndicats, de voir à sa composition ainsi qu'à son extension.

Dans certains pays, monsieur le président, il y a une mentalité qui rejoint l'attitude et l'interprétation du Conseil canadien des relations ouvrières. Vous savez, par exemple, si l'on transpose la question sur le plan politique, qu'il y a en Russie un seul parti politique. Eh bien, je crois que n'importe quel citoyen russe peut se porter candidat, mais candidat dans un parti unique. Voilà une unité nationale sur le plan politique en Russie.

Alors, est-ce ce genre de philosophie que le Conseil canadien des relations ouvrières veut perpétuer au Canada: ne permettre qu'une unité de négociation sur le plan national? Alors que notre pays, à tous les points de vue, ausi bien culturel qu'économique: on peut le diviser en cinq grandes régions économiques et en combien d'autres régions sous d'autres aspects? Il est inconcevable, d'après la mosaïque même canadienne, que les unités

de négociations soient limitées au plan national, alors que le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi sur les relations industrielles et les différends ouvriers devrait être amendé.

C'est la conclusion à laquelle le gouvernement doit en venir: amender, définir, expliciter ce paragraphe 3 de l'article 2 afin de permettre des unités de négociations sur les plans naturel, local et administratif. Ce serait là répondre à l'évolution du droit ouvrier et reconnaître la liberté syndicale. Et ce serait là faire disparaître tant de conflits qui existent et qui s'annoncent à l'horizon.

J'espère que l'honorable ministre va prendre ces suggestions qui lui sont soumises par plusieurs députés en sérieuse considération, en très sérieuse considération.

Il y a également au Conseil canadien des relations ouvrières d'autres griefs qui surgissent. Les représentants de la CSN se sont plaints que les délibérations et les discussions dans cet organisme fédéral ne se tenaient que dans la langue anglaise. Or, je comprends que l'honorable ministre, tout récemment, à une question que je lui posais en cette Chambre, a dit qu'à la dernière séance—alors cela ne fait pas très longtemps—il y a eu l'interprétation simultanée.

Eh bien, ce n'est pas suffisant. Ce n'est pas uniquement ce que nous demandons. Nous voulons que dans tous les organismes fédéraux à Ottawa, non seulement au Parlement, non seulement à la Chambre ou au Sénat, mais aussi dans tous les organismes fédéraux, la consécration, la reconnaissance et l'exercice d'un véritable bilinguisme.

Et je crois que le gouvernement devrait se faire un devoir de nommer au sein de ces commissions importantes, qui sont de nature à vouloir favoriser le développement de l'harmonie entre les Canadiens plutôt que la dissension,...

• (2.00 p.m.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Je rappelle le Règlement. Nous étudions présentement le budget du ministère du Travail, et non, par anticipation, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. J'ai voulu éviter d'interrompre, mais depuis plusieurs minutes, nous parlons de choses qui sont certainement sans rapport avec le ministère du Travail.

[*Français*]

**M. Allard:** J'apprécie beaucoup, monsieur le président, les interventions de l'honorable ministre. J'ai remarqué, hier comme aujourd'hui, qu'il en fait plusieurs, ce qui indique qu'il est très intéressé aux crédits de son ministère.

[M. Allard.]

Mais nous autres aussi, monsieur le président, nous sommes très intéressés directement et indirectement à tout ce qui se rattache à son ministère et, cet après-midi, au poste 1, je parle présentement du Conseil canadien des relations ouvrières. C'est un organisme qui relève directement de l'honorable ministre. Lorsque je parle de déficiences dans cet organisme, je suis pleinement dans l'ordre, monsieur le président, en me plaignant à l'honorable ministre et en lui demandant qu'à l'avenir, dans les nominations qu'on fera,—et ceci est toujours rattaché à la discussion sur le travail, aux délibérations sur le travail,—et je ne parle pas ici, de cet après-midi, de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais je soulève le point qui fait suite à des protestations de la part de chefs ouvriers qui se sont présentés devant cet organisme qui relève de lui, que le gouvernement désigne dans cet organisme comme tant d'autres, des Canadiens qui sont bilingues, des Canadiens qui sont comme la majorité des gens du Québec, capables de converser dans les deux langues, de comprendre les deux langues officielles du pays. Ceci, à mon avis, constituerait un enrichissement et permettrait aux chefs ouvriers ou représentants ouvriers canadiens-français, qui ne possèdent pas ou ne maîtrisent pas la langue anglaise comme la langue française, de pouvoir se présenter devant un organisme et avoir la satisfaction et la sensation de bien se faire comprendre et de bien dialoguer avec les représentants de cet organisme important.

Lorsque les représentants de la CSN se sont présentés devant le cabinet le 16 février dernier, ils ont été bien accueillis, ils ont été bien reçus, selon ce que les journaux ont rapporté, et quelques ministres y sont même allés de quelques déclarations. J'ai relevé, entre autres, la déclaration de l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), qui disait qu'il ne sert à rien d'essayer de supprimer des réalités par des décisions strictement juridiques. Voilà une très belle déclaration qui a été prononcée, il y a près de neuf mois, par cet honorable ministre qui, comme ancien chef ouvrier de la CSN probablement, pilotait les ministres du cabinet qui devaient recevoir cette délégation importante.

Mais oui, la décision du CCRO, c'est de vouloir ignorer ces réalités canadiennes et de vouloir minimiser la liberté des ouvriers et la liberté syndicale.

Je relève, entre autres, une autre déclaration d'un journaliste du *Devoir*. Au fait, M. Claude Ryan, au moment où la délégation de la CSN se présentait en février dernier devant des membres du cabinet, écrivait:

Il en résulte que le CTC peut même être à la fois juge et partie dans certaines causes, impli-

quant des dualités syndicales. Pareille situation est un déni de justice.

Eh bien, oui, monsieur le président, la CSN s'est plainte également, non seulement de l'interprétation de l'unité de négociation, mais de la composition même du Conseil canadien des relations ouvrières. Au fait, elle avait un représentant et un autre grand syndicat canadien avait trois représentants, tandis qu'il y avait trois représentants des employeurs et le président.

• (2.10 p.m.)

Maintenant qu'elle n'a qu'une seule voix, les trois représentants d'un autre grand syndicat, ou de groupement de syndicats, sont en faveur. Et ce, nous le savons parce que M. Jodoin se fait fort de donner des conférences de presse pour dire que l'unité de négociation doit continuer à être interprétée comme telle parce que ceci fait l'affaire du syndicat qu'il représente depuis de nombreuses années et il sait en même temps que ceci étouffe les autres unions syndicales rivales, comme la CSN par exemple.

Eh bien, comme l'a si bien signalé M. Claude Ryan, cette composition du Conseil des relations ouvrières constitue un véritable déni de justice, lorsque les membres sont appelés à rendre une décision.

Il faudrait donc redéfinir à l'article 2, au paragraphe 3, l'unité de négociation; il faudrait également repenser et restructurer la composition du Conseil canadien des relations ouvrières.

Je demande à l'honorable ministre d'apporter à ces revendications sa bienveillante attention. Qu'il n'attende pas que le conflit s'aggrave davantage. Nous avons rencontré des députés fédéraux du Québec de tous les partis. Mardi soir de cette semaine, les représentants de la CSN étaient accompagnés par d'autres personnes de la radio et de la télévision, et nous avons bien senti que cette union de syndicats ouvriers était en train de vivre un drame profond. Et lorsque ces représentants, quelques jours avant, avaient menacé de se retirer des organismes fédéraux, si justice n'était pas faite suivant la teneur de leur revendication, nous avons cru sincèrement qu'ils mettraient leur menace à exécution.

Cela, à mon avis, serait un recul tant pour les intérêts primordiaux des ouvriers canadiens que pour les fonctionnaires fédéraux, et un recul également pour l'unité nationale et la bonne harmonie qu'il faut entretenir et développer davantage dans notre pays.

Dans ce domaine du travail, comme dans bien d'autres, la dualité culturelle surgit: elle surgit à ce point que lorsque la CSN, représentant un groupe d'employés du réseau français de Radio-Canada, s'est vu refuser la reconnaissance syndicale par le CCRO, les fonctionnaires du réseau français de Montréal, avec les chefs ouvriers de la CSN que nous connaissons, ont compris qu'ils étaient en plus grande sécurité et pouvaient s'épanouir davantage dans leurs conditions de travail, et suivant leur culture, en appartenant à l'union ouvrière de la CSN plutôt qu'au syndicat national et en étant ainsi ramifiés à des syndicats internationaux qui ne sont pas très soucieux ou, peut-être, aucunement intéressés à la dualité culturelle et aux problèmes particuliers que pose souvent la province de Québec, qui n'est pas une province comme les autres, non seulement aux points de vue économique et administratif, mais au point de vue du travail lorsqu'on parle ici de culture et de langue de travail.

Ceux qui ont siégé au sein du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, et qui ont eu l'occasion de poser de nombreuses questions aux témoins qui ont comparu, entre autres, M. Ouimet, à l'époque où il était président de Radio-Canada, ont obtenu des réponses qui ont dévoilé le fait que pour des programmes similaires, sur le réseau français et sur le réseau anglais, de plus fortes sommes d'argent étaient dépensées dans le cas du réseau anglais que dans celui du réseau français. Et nous avons été à même, en rencontrant les fonctionnaires du réseau français de Radio-Canada à Montréal, de connaître leur problème en tant que Canadiens français et fonctionnaires de Radio-Canada. Eh bien, c'est cela, c'est ce reflet que représentait la CSN. Et le CCRO refuse de lui reconnaître l'unité de négociation.

J'espère que l'honorable ministre, dès le début de la semaine prochaine, maintenant que le comité ministériel a reçu les documents et la traduction de certains autres documents, usera de son influence...

**M. le président:** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

**M. Barnett:** Monsieur le président, en me reportant au hansard ce matin, j'ai constaté qu'une partie de mon intervention d'hier était presque complètement inintelligible pour le sténographe. Je prierais le comité de m'autoriser à rectifier le compte rendu. Sauf erreur, en mon absence aujourd'hui, le ministre a fait des commentaires sur ce que j'ai dit. J'espère bien qu'en lisant le hansard d'aujourd'hui, je constaterai que ses commentaires portaient sur ce que j'ai dit et non sur ce qu'on m'a fait dire.

Comme en fait foi la page 9211 du hansard, vers le milieu de la colonne de gauche, je parlais de la situation de l'Union internationale des débardeurs et travailleurs d'entrepôt. A partir de là, je voudrais reprendre une partie des choses que j'ai dites hier. Voici à peu près ce que j'ai dit: Il y a quelques mois, certains membres de ce syndicat ont été emprisonnés pour avoir refusé de travailler un jour férié conformément au code canadien du travail (normes). Étant donné l'obscurité de la définition que l'on donne du mot employeur, on devrait, en ce moment, expliquer les modifications à la loi auxquelles songe le gouvernement afin d'empêcher que pareille situation ne se reproduise.

Sauf erreur, le ministre nous a déjà assurés que si le litige n'était pas résolu au moyen de la négociation collective, il se chargerait de présenter au Parlement des modifications du Code afin d'améliorer cette situation. Il me semble en outre que les négociations ont donné lieu à un nouvel accord entre les débardeurs et les employeurs de la côte ouest, accord ne portant pas sur la question des jours fériés. Je voudrais maintenant demander au ministre quand il a l'intention de présenter les modifications appropriées.

Le ministre parlera peut-être aussi des progrès accomplis par la Commission chargée d'étudier les difficultés éprouvées dans la région du Saint-Laurent en ce qui a trait aux équipages et ainsi de suite. Toute cette affaire est demeurée sans solution à la suite du règlement de la grève qui a eu lieu cette année. Il serait utile que le ministre nous mette au courant. J'aimerais aussi que le ministre nous fasse rapport sur le groupe d'étude dirigé par M. Woods de l'Université McGill. On nous dit depuis longtemps, certainement avant que le ministre actuel entre en fonctions, que des projets de modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail sont à l'étude. Le ministre est sûrement en mesure de nous dire maintenant quand le gouvernement pourra saisir le Parlement de ces propositions. Lorsque le ministre répondra à cette question il pourra peut-être s'inspirer des suggestions du député d'York-Sud au sujet de la mesure spéciale sur les cheminots et les employés des transports.

Après avoir fait ces commentaires et ses corrections, monsieur le président, j'aimerais aussi, avant de reprendre mon siège, faire part au ministre de mon opinion personnelle. Il serait peut-être avantageux de déférer ses crédits de l'an prochain au comité du travail et de l'emploi, afin qu'on les y étudie mieux que nous n'avons pu le faire cette année. La plupart d'entre nous reconnaîtrons que l'année a été assez agitée pour son ministère. Nous espérons tous avoir l'occasion l'an prochain d'entreprendre une étude plus détaillée des services de son ministère, notamment au sein d'un comité permanent. Cette étude nous permettrait de mieux comprendre la question et peut-être aussi que les députés pourraient présenter des suggestions utiles pour améliorer les rouages de ce ministère à l'avenir.

[M. Barnett.]

• (2.20 p.m.)

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, l'expérience peut nous profiter à tous. Comme c'est la cinquième ou sixième occasion que nous avons en ce qui concerne ces crédits, je pense vraiment qu'il serait plus profitable de les déférer au comité. J'espère, tout comme le député, que les relations entre patrons et ouvriers seront un peu plus calmes l'an prochain.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, hier, je traitais justement du problème soulevé et créé par le Conseil canadien des relations ouvrières, privant certains ouvriers, certains citoyens québécois et canadiens de leur liberté de choix de l'unité syndicale de représentation et de négociation.

Or, j'ai en main, à l'heure actuelle, un communiqué du ministère du Travail portant le nº 6475, en date du 22 octobre 1966, intitulé:

Le Conseil canadien des relations ouvrières ordonne la tenue d'un scrutin de représentation chez les employés de la production à Radio-Canada.

Ce sont ces employés qui, à la fin de 1965 ou au début de 1966, demandaient au Conseil canadien des relations ouvrières de leur permettre de changer leur syndicat négociateur et de donner leur allégeance à un nouveau syndicat qui, à ce moment-là, était affilié à la CSN.

Monsieur le président, je vais lire le communiqué, car je crois que le texte devrait en être consigné au hansard, afin de démontrer la mauvaise foi du Conseil canadien des relations ouvrières, dans ce cas-là. Je cite:

Le ministre du Travail, l'honorable John R. Nicholson, annonce aujourd'hui que le Conseil canadien des relations ouvrières a ordonné la tenue d'un scrutin de représentation chez certains employés de la Société Radio-Canada, en service à divers centres d'un bout à l'autre du Canada et touchés par une demande d'accréditation présentée au Conseil par la *Canadian Union of Public Employees.*

C'est le Conseil canadien de la fonction publique qui demandait cette tenue d'un scrutin de représentation, et je continue à lire le communiqué:

Le Conseil a exigé que les noms du syndicat demandeur et de l'*International Alliance of Theatrical and Stage Employees and Moving Picture Machine Operators of the United States and Canada,...*

Reconnue sous le vocable de IATSE.

...cette dernière étant présentement partie à une convention collective avec la Société Radio-Canada visant les employés du groupe de négociations en cause, soient inscrits sur le bulletin de vote.

Le Conseil a donc exigé que les noms de ces deux syndicats, celui qui demandait à représenter les employés de Radio-Canada, et l'IATSE, qui représentait autrefois les employés de Radio-Canada, soient inscrits sur le bulletin de vote.

Et je continue la lecture du communiqué:

Le Conseil a pris cette décision après une audition publique des parties en cause, qui a duré deux jours, les 7 et 8 septembre 1966, alors qu'il a entendu les témoignages et les arguments présentés par les deux syndicats dont les noms figureront sur le bulletin de vote, et par la Société Radio-Canada, en tant qu'employeur répondant, et deux autres syndicats intervenants, le Syndicat général du cinéma et de la télévision (CSN) et le *Canadian Wire Service Guild*, syndicat local 213 de l'*American Newspaper Guild*.

Je continuerai le communiqué un peu plus tard, mais je veux signaler le fait qu'on ne permet pas au syndicat affilié à la CSN de voir son nom inscrit sur le bulletin de vote. On ne permet pas aux employés de Radio-Canada de choisir entre tous les syndicats qui s'offrent à eux, surtout lorsque le Syndicat général du cinéma et de la télévision, affilié à la CSN, a signalé, il y a déjà une dizaine de mois, au nom des employés de Radio-Canada, que ces derniers désiraient justement être représentés par le SGCT affilié à la CSN.

Monsieur le président, je crois qu'il y a là mauvaise foi et quelque chose d'anormal.

Je continue à lire le communiqué:

La demande touchait 1,584 employés de la Société Radio-Canada. De ce nombre, 1,200 sont employés à Montréal et à Toronto et les autres en neuf endroits, depuis Vancouver (Colombie-Britannique) jusqu'à Corner Brooks et Saint-Jean (Terre-Neuve). Le groupe en cause est formé d'employés à la production affectés à 53 catégories d'emploi dont celles de décorateur, illustrateur-maquettiste, menuisier, peintre, monteur, caméraman-reporter, maquilleur, costumier, couturière, cinémathécaire, machiniste.

Monsieur le président, il y a là 1,584 employés de la Société Radio-Canada, répartis dans les différentes catégories que mentionne le communiqué, dont une partie travaille au réseau français de Radio-Canada et l'autre partie au réseau anglais.

Comme le mentionnaient si bien ceux que je citais hier, soit M. Gérard Pelletier, qui a signé un article dans le *Montreal Star* du 26 janvier 1966, et M. Jean-Marc Léger, qui signait un article éditorial dans *Le Devoir* du 24 janvier 1966, il y a des différences socio-culturelles entre les employés du réseau français et ceux du réseau anglais. Je citais des extraits d'articles de ces deux messieurs, dont un est journaliste à plein temps et l'autre l'est moins, à l'effet qu'il existe des différences régionales et socio-culturelles entre les deux réseaux.

Pourtant, le Conseil canadien des relations ouvrières insiste pour priver les employés du réseau français de Radio-Canada de leur libre choix de leur syndicat, et cela est manifesté, une fois de plus, dans le communiqué du ministère du Travail du 21 octobre 1966 que je viens de citer.

Il y a plusieurs mois, la CSN a demandé, aux instances des employés de Radio-Canada, le droit de les représenter comme agent négociateur. On a refusé leur scrutin à ce moment-là. Les employés étaient nettement mécontents de leur syndicat. Un autre groupement, c'est-à-dire la *Canadian Union of Public Employees*, a présenté une demande d'accréditation au Conseil pour représenter les employés de Radio-Canada. Comme les employés de Radio-Canada étaient toujours mécontents de leur ancien syndicat du IATSE, le Conseil canadien des relations ouvrières a ordonné la tenue d'un scrutin de représentation au sein des employés de la production à Radio-Canada, soit exactement les mêmes ouvriers à qui on avait refusé, quelque dix mois auparavant, la permission de se choisir un nouveau syndicat, parce que c'était un syndicat affilié à la CSN. Aujourd'hui, on la leur accorde, parce que c'est un autre syndicat, mais encore affilié au CTC, de la même façon que l'IATSE était affiliée au CTC.

Monsieur le président, je crois, et vous en conviendrez avec moi, qu'il y a là quelque chose de complètement anormal, quelque chose qui n'est pas conforme à la liberté syndicale. Si les employés sont libres de choisir leur syndicat, cela veut-il dire qu'ils sont libres de choisir seulement parmi les syndicats affiliés au CTC et qu'ils n'auront plus le droit de choisir parmi les syndicats affiliés à la CSN? Non pas que je sois opposé ou que j'en veuille de quelque façon que ce soit au CTC; non! Le but de mon intervention consiste simplement à vouloir défendre la liberté syndicale et la liberté de choix des ouvriers, quels que soient leur métier ou leur emploi. Ils devraient être libres de choisir leur syndicat.

Je ne parle pas ici contre le CTC ou en faveur de la CSN. Non. Je parle pour l'employé de Radio-Canada à qui on doit laisser

le libre choix de son unité de négociation, qu'il s'agisse d'une unité du CTC ou d'une unité de la CSN. Dans le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, on ne laisse pas ce libre choix à l'employé de Radio-Canada, puisqu'on permet que seulement deux noms soient inscrits sur le bulletin de vote: la *Canadian Union of Public Employees* et l'*International Alliance of Theatrical Stage Employees*. On ne permet que ces deux noms-là, et même si le Syndicat général du cinéma et de la télévision affilié à la CSN a formulé la même demande à deux reprises auprès du Conseil canadien des relations ouvrières, on ne permet pas au Syndicat général du cinéma et de la télévision d'inscrire son nom sur le bulletin de vote.

Monsieur le président, c'est contre cela que nous voulons protester. Le ministre a reconnu tout à l'heure que la CSN avait protesté, à la suite de cette décision du Conseil canadien des relations ouvrières, et il a déclaré que, à la suite de ces protestations-là, un comité, présidé par l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), avait été formé au sein du cabinet pour étudier la question. A plusieurs reprises déjà, au cours des derniers mois, nous avons demandé si ce comité-là était prêt à donner un rapport de ses séances d'étude. Cela fait huit mois que le comité, nommé par le cabinet, étudie le problème.

• (2.30 p.m.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je pose la question de privilège sur un point qui touche les droits et privilèges de tous les députés. Comme tous le savent, le Règlement limite à très peu de jours l'étude des crédits et des motions de subsides. La Chambre compte 265 députés et chacun doit avoir l'occasion de participer au débat. Je ne me suis pas opposé à ce que le député de Lapointe prenne la parole aussi souvent qu'il le désire; mais comme il répète maintenant les arguments mêmes qu'il a longuement exposés deux fois hier soir, j'estime qu'il abuse des privilèges de la Chambre.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, le ministre du Travail vient de dire que j'ai parlé à deux occasions, hier. Je crois que cela n'est pas tout à fait conforme aux faits. Je n'ai parlé qu'à une occasion et, à l'autre occasion, c'était au sujet d'une question de privilège pour rectifier une certaine traduction erronée qui avait été faite par la présidence. Alors, je demanderais au ministre du Travail de ne pas induire la Chambre en erreur et de ne pas mentionner que j'ai parlé à deux reprises. Je n'ai parlé qu'à une seule reprise, hier; je n'ai fait qu'une intervention sur le sujet, et je demanderais au ministre du Travail de bien vouloir corriger la déclaration qu'il vient de faire afin de ne pas induire la Chambre en erreur. Il n'a d'ailleurs qu'à vérifier le hansard d'hier pour réaliser que ce que je dis là est l'exacte vérité.

Maintenant, je ne répète pas ce que j'ai dit hier; je ne fais que reprendre l'argument mentionné par le ministre du Travail ce matin, après mon intervention d'hier, et j'en arrive justement, après avoir résumé de nouveaux faits, soit le communiqué du ministère du Travail qui a été publié tout dernièrement, que je n'avais pas en main hier—au fait, je ne l'ai eu que ce matin—et après avoir entendu le ministre du Travail répondre aux arguments que j'avais avancés hier, à lui donner la réplique.

Monsieur le président, je crois que le ministre du Travail serait bien malvenu de dire que je retarde inutilement les travaux de la Chambre, car ce n'est certes pas moi qui ai abusé des 52 heures qui sont actuellement allouées pour l'étude des crédits des différents ministères.

Je disais donc, monsieur le président, que le ministre du Travail avait déclaré ce matin que le comité formé par le cabinet devait faire un rapport bientôt. A ce sujet, je dirai au ministre que ce rapport est attendu depuis huit mois et que nous ne l'avons pas encore obtenu. Si le comité ministériel chargé d'étudier et d'approfondir la question soulevée aujourd'hui, à savoir que le Conseil canadien des relations ouvrières a pu brimer la liberté syndicale des ouvriers québécois, peut retarder pendant huit mois, avant de rectifier ce qui a été fait, je suis d'avis que les députés peuvent bien prendre au moins une journée pour protester contre les activités du Conseil canadien des relations ouvrières et, également, la lenteur du ministre du Travail et celle du comité chargé d'étudier le fait que des ouvriers sont brimés dans leur liberté syndicale. Si le ministre peut prendre huit mois pour étudier un tel problème, je crois qu'un député a bien le droit de prendre une heure pour protester contre la lenteur incompréhensible et injustifiable des ministres à étudier un problème de liberté syndicale et de liberté individuelle tout court.

Monsieur le président, hier, j'ai présenté un amendement. Je crois d'ailleurs que le ministre nous a dit que le comité du cabinet devait donner une réponse bientôt. Eh bien, moi, je dis ceci: C'est que les crédits du ministère du Travail ne devraient pas être adoptés, tant et aussi longtemps que le comité des ministres n'aura pas fait rapport au sujet

du problème soulevé à la Chambre, à l'heure actuelle. Ces crédits, et spécialement le poste n° 1, ne devraient pas être adoptés, tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas le rapport du comité des ministres chargé d'étudier ce problème-là. Pourquoi? Parce que le premier poste se lit précisément comme il suit:

Exécution de la loi sur les relations industrielles.

Et c'est justement en vertu de cette loi qu'«opère» le Conseil canadien des relations ouvrières, et ce comité va coûter au peuple canadien, en 1966-1967, la somme totale de $594,900, dont $367,000 pour les traitements des fonctionnaires et administrateurs.

Monsieur le président, si l'on vote un crédit de $594,900 pour permettre au Conseil canadien des relations ouvrières de venir brimer les droits des ouvriers canadiens, à ce moment-là, je dis que c'est le droit et le devoir, non pas seulement le privilège, de tout député de protester et de refuser de voter les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil canadien des relations ouvrières, si ce Conseil profite des deniers du peuple pour le brimer dans ses libertés syndicales.

Monsieur le président, cette somme est inscrite au premier poste des prévisions budgétaires du ministère du Travail, et je veux protester contre le fait qu'on votera aujourd'hui une somme de $594,900 pour défrayer les dépenses du Conseil canadien des relations ouvrières. Je crois, au contraire, que ces prévisions budgétaires devraient être réservées et ne devraient pas être votées avant que le comité du cabinet, nommé spécialement pour étudier le problème, ne fasse rapport. Et c'est pourquoi je voudrais présenter une motion semblable à celle d'hier, mais régulière, cette fois. Malheureusement, ma motion est rédigée en français seulement, je ne l'ai qu'en français et écrite à la main; je n'en ai pas de copie parce que, justement, nous n'avons pas toujours le personnel adéquat pour préparer cela en vitesse. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe):

...que soit réduit à un dollar le montant mentionné dans le crédit numéro 1, sous l'item «exécution de la loi sur les relations industrielles».

Le but de l'amendement, monsieur le président, n'est pas de réduire le traitement de l'honorable ministre à un dollar, n'est pas de réduire les autres montants du crédit numéro 1 à un dollar, mais simplement les montants mentionnés à l'article «exécution de la loi sur les relations industrielles». C'est justement pour mettre en œuvre cette loi qui régit le Conseil canadien des relations ouvrières, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de voter une somme de $594,900 pour ce Conseil canadien des relations ouvrières. Je crois même qu'un dollar est déjà trop pour ce qu'a pu se permettre ce Conseil canadien des relations ouvrières.

Monsieur le président, je sais que le problème est à l'étude par un comité des ministres, mais je trouve que ce comité a déjà assez retardé. L'honorable ministre vient de nous dire que le rapport de ce comité serait présenté bientôt. Mais tout de même, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne crois pas qu'on puisse adopter le crédit que je veux voir réduire à l'heure actuelle avant que le comité des ministres n'ait soumis son rapport.

Avant de terminer mes observations, je voudrais tout simplement dire que le comité des ministres continue à étudier ce problème, et je voudrais lui rappeler deux paragraphes du mémoire que lui a présenté la CSN. Au paragraphe 34, on peut lire:

• (2.40 p.m.)

Il est impensable que le Parlement du Canada ait créé un tel organisme (CCRO) pour permettre à une centrale syndicale de jouir de certains privilèges. Il est impensable que le cabinet fédéral puisse être un témoin impuissant d'une violation aussi flagrante du droit d'association; il est impensable que le cabinet soit impuissant devant un si grand illogisme.

Et dans le paragraphe 35, que je veux citer également, il est dit:

On ne peut nier l'égalité juridique devant la loi. On ne peut forcer des groupes de travailleurs d'appartenir à des unions qui sont en déchéance, sous le prétexte qu'elles sont établies «Coast to Coast».

Je vais terminer en citant une phrase de Marcel Pépin, président général de la CSN, dans la préface d'un petit fascicule intitulé «Syndicalisme et liberté à Radio Canada»:

Le réseau français de Radio-Canada est, pour ainsi dire, situé tout entier dans le Québec. Les travailleurs du réseau français, las de se faire représenter par un syndicat lointain et d'ailleurs étranger, inefficace, inapte à les comprendre, incapable de leur fournir un cadre où ils s'exprimeront vraiment, décident de se détacher de l'organisation qui les retient prisonniers et se joignent à une centrale, la CSN, qui leur permet de conduire leurs propres affaires.

Alors, pourquoi, se disent-ils, ne pourrait-on considérer le réseau français distinct, à toutes fins pratiques, par la langue, par les procédés de travail, par l'administration, par sa situation géographique, par son personnel, par la concentration de son effectif en une région du pays, pourquoi ne pourrait-on pas considérer ce réseau comme une unité appropriée de négociation? Non, répond le CCRO. La maison le voudrait, la volonté du travailleur le veut, le principe de la liberté syndicale le voudrait également, mais le Conseil canadien, (les trois contre un) le refuse.

Je termine là-dessus, monsieur le président. J'espère que l'honorable ministre du Travail prendra en considération mes remarques lorsqu'il s'agira de faire le rapport de ce comité du cabinet.

**M. le président suppléant:** A l'ordre! M. Grégoire propose:

Que soit réduit à 1 dollar le montant mentionné dans le crédit n° 1 sous l'item «exécution de la loi sur les relations industrielles».

[*Traduction*]

**Des voix:** Aux voix.

**M. le président suppléant:** La mise aux voix porte sur l'amendement. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

[*Français*]

L'honorable député de Sherbrooke désire-t-il voter ou prendre la parole?

**M. Allard:** Je désire dire quelques mots, faire quelques observations.

[*Traduction*]

**Des voix:** Le vote.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, je vous ferai remarquer que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) était bel et bien debout avant que vous appeliez le vote.

**M. le président suppléant:** Je viens de reconnaître l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard). L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) est prié de reprendre son siège.

**M. Allard:** Je vous remercie, monsieur le président. Je remercie également l'honorable député de Villeneuve de m'avoir fourni l'occasion de présenter quelques observations sur cet amendement.

Comme l'a fort bien expliqué l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), il ne s'agit pas tellement de réduire le revenu du ministre mais de bien marquer l'importance du problème que soulèvent les relations ouvrières entre les unions syndicales, comme la CSN et les autres, l'État canadien et les organismes fédéraux.

J'ai eu l'occasion, cet après-midi, de parler sur l'article 1 des crédits du ministère du Travail. Je ne voudrais pas revenir, en redondance, sur les mêmes observations. Toutefois, je viens d'apprendre que dans mon comté de Sherbrooke, un petit groupe de syndiqués, qui n'appartiennent pas à la CSN, auraient protesté vivement à l'égard de l'attitude que j'ai prise, ici à la Chambre des communes récemment, à l'égard des griefs présentés par la CSN et, mardi soir dernier, à la salle 112-N, ils sont venus recontrer les chefs ouvriers de la CSN.

Eh bien, je veux dire que je ne suis aucunement intéressé, monsieur le président, aux disputes entre les syndicats ouvriers. Quand j'appuie les points de vue et les griefs que les syndicats présentent sur des questions de



principe, sur la liberté de l'ouvrier, sur la liberté individuelle, sur l'épanouissement du droit ouvrier, qu'il s'exerce par quelque syndicat que ce soit.

Je veux bien dire clairement, en cette Chambre, que je ne suis pas le défenseur de la CSN ou du CTC ou de la FTQ, peu importe les sigles. C'est une question de principe. Et lorsque nous demandons à l'honorable ministre du Travail, encore par cet amendement, de bien vouloir accélérer les études et les travaux et d'amender le paragraphe 3 de l'article 2 des relations industrielles et les différends ouvriers afin de définir et d'expliciter l'unité de négociation, et de nous donner l'ampleur d'une extension locale et administrative, eh bien, c'est parce que le problème est urgent.

Évidemment, nous apprenons, par la voix des journaux ce matin, que les représentants de la FTQ, Fédération des travailleurs du Québec, en réplique aux initiatives de la CSN cette semaine, doivent venir la semaine prochaine, mardi soir je crois, nous rencontrer, nous les députés fédéraux du Québec. Ils nous présenteront leur point de vue sur le bill C-170 ainsi que certains griefs. Mais, probablement, ils nous communiqueront leur point de vue sur l'unité de négociation et ils insisteront pour que celle-ci soit envisagée uniquement sur le plan national.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

Eh bien, il me fera grandement plaisir d'être présent à cette réunion mardi soir dans la salle 112-N; j'espère que les quelques chefs ouvriers de la FTQ qui, pendant que j'étais absent de mon comté, ont remis des communiqués de presse dénonçant mon attitude anti-ouvrière, ce qui est absolument faux puisque je défends la liberté de tous les ouvriers et que je ne suis aucunement intéressé aux disputes entre les syndicats. J'espère que ces personnes seront présentes dans la salle 112-N afin que je puisse leur répondre de façon adéquate.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je rappelle le Règlement. Je ne saisis pas le rapport entre les remarques du député et l'amendement.

[*Français*]

**M. Allard:** Voici, monsieur le président. J'apprécie beaucoup les interventions de l'honorable ministre. Lorsque je parlais cet après-midi, il s'est encore levé pour m'interrompre. Il ne voyait aucunement la liaison de mes propos avec ce que je disais alors que je reprochais au Conseil canadien des relations

ouvrières de ne pas tenir les délibérations et les discussions dans les deux langues officielles, alors que je reprochais au gouvernement de ne pas tenir compte, dans la nomination des membres de cette commission, de la dualité culturelle et d'y mettre là des personnes bilingues. Et l'honorable ministre ne voyait pas le lien alors que je parlais d'un organisme fédéral relié au ministère du Travail.

Et actuellement, pendant que je fais ces remarques sur l'amendement proposé par l'honorable député de Lapointe, qui est relié justement à une question de griefs de ces syndicats ouvriers en regard du Conseil canadien des relations ouvrières, l'honorable ministre ne voit pas encore le lien que je puis faire avec le débat en cours.

Eh bien, je crois, monsieur le président, qu'il y en a un des deux qui souffre de myopie intellectuelle, même si tous les deux nous souffrons de myopie physique.

Je suis d'avis, monsieur le président, que je n'enfreignais pas le Règlement en prononçant ces propos et en appuyant l'amendement de l'honorable député de Lapointe.

**M. Latulippe:** Monsieur le président, j'aurais quelques observations à faire sur différents sujets relatifs au crédit du ministère du Travail que nous sommes à étudier présentement.

Je suis entièrement du même avis que ceux qui sont pour la liberté des syndicats de s'associer ou de faire partie d'une union de syndicats de leur choix. Je suis 100 p. 100 de cet avis, et je n'en dirai pas plus long à ce sujet, parce que j'approuve hautement les observations qu'ont faites ceux qui ont traité de ce sujet.

Je voudrais traiter d'une autre question, celle des bureaux d'assurance-chômage. Certains bureaux d'assurance-chômage doivent être déménagés. Nous avons, dans la région où je suis...

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais nous étudions un amendement qui a été proposé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Je prierais l'honorale député de confiner ses observations à l'amendement qui est actuellement à l'étude en comité. Si l'honorable député désire parler d'assurance-chômage, il aura l'occasion de le faire plus tard lorsque nous en viendrons à considérer le poste relatif à l'assurance-chômage, lequel sera le numéro 1 au titre de la Commission de l'assurance-chômage.

**M. Latulippe:** Monsieur le président, puisque je ne suis pas tout à fait dans l'ordre, je m'en excuse, mais je voudrais vous dire que j'ai appuyé l'amendement et que je voterai en faveur s'il n'est pas déclaré irrecevable.

**M. Caouette:** Monsieur le président, juste un mot sur cet amendement visant à réduire à un dollar le crédit numéro 1 du ministère du Travail. Cet amendement est nécessaire à cause de la lenteur du ministère et des ministres qui font partie du comité qui étudie actuellement le problème syndicaliste au sein de la fonction fédérale. Et, monsieur le président, si je diverge d'opinion avec le député de Lapointe (M. Grégoire), c'est que s'il y a un problème entre CSN, FTQ, CNPU, CCRO, il y a là quelque chose qu'il n'appartient pas aux ministres de régler, cela appartient aux syndicats de commencer par s'entendre. Je ne crois pas que le ministre, les ministres et le gouvernement voient une objection à l'unité de négociation. Et je crois que la façon d'arriver à l'unité de négociation en respectant le droit d'association de chacun, ce serait pour les syndicats de commencer à s'entendre entre eux; et lorsque ces syndicats arriveront à une entente pour conclure une unité de négociation avec l'employeur, qui est le gouvernement fédéral, à ce moment-là, monsieur le président, le député de Lapointe n'aurait pas à nous présenter un amendement pour abaisser à un dollar le crédit nº 1 du ministère du Travail.

Alors, je diffère d'opinion avec le député de Lapointe là-dessus et je voterai certainement contre l'amendement qu'il propose parce que j'aurais plutôt apprécié un amendement qui aurait demandé, ou suggéré, aux divers syndicats qui existent au pays de commencer à s'entendre entre eux avant de demander l'intervention du gouvernement.

• (3.00 p.m.)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, il est malheureux que je n'aie pas eu plusieurs copies de l'amendement que j'ai proposé, parce que j'en aurais envoyé une au député de Villeneuve (M. Caouette). Je crois qu'il n'a pas saisi l'amendement que j'ai proposé. Il ne l'a pas eu, et je n'ai pas proposé justement ce que le député de Villeneuve vient de mentionner. Je fais cela simplement pour l'éclairer. Je n'ai pas proposé de réduire le crédit nº 1 à un dollar, mais j'ai proposé de réduire à l'intérieur du crédit nº 1 cette partie-là seulement qui accorde des subsides à la loi sur les relations industrielles, et ce montant-là est de $594,900, alors que le total du crédit nº 1, monsieur le président, est de $4,539,100. Or, je ne veux pas proposer de réduire ce montant-là à un dollar mais simplement ce point qui traite de l'exécution de la loi sur les relations industrielles. Et pourquoi ce point plus spécifiquement, c'est parce que c'est en vertu de ces montants-là que le Conseil canadien des relations ouvrières peut remplir ses fonctions.

Ce montant-là, il est réservé pour le Conseil canadien des relations ouvrières.

Or, je voudrais également mentionner pourquoi ce montant-là seulement, dans mon amendement, est réduit à un dollar. C'est parce que le problème, justement, n'a pas été créé par les syndicats, n'a pas été créé par les ouvriers, n'a pas été créé par le ministre, mais a été créé par le Conseil canadien des relations ouvrières. Et aujourd'hui ce ne sont plus les syndicats qui peuvent le régler, c'est le ministre, parce que le ministre est responsable du Conseil canadien des relations ouvrières qui, lui, a suscité ce problème-là.

J'entendais le député de Villeneuve (M. Caouette) dire que ce problème, il n'appartient pas au ministre de le régler mais aux syndicats de s'entendre.

C'est évident que c'est toujours mieux lorsque les syndicats s'entendent. Mais dans le cas précis dont nous traitons, les employés de Radio-Canada étaient membres d'un syndicat qui s'appelle *International Alliance of Theatrical Stage Employees and Moving Picture Machine Operators of the United States and Canada.* Et leur agent d'affaires était loin des employés de Radio-Canada à Montréal; il ne s'occupait pas d'eux, ne voyait pas à être en contact avec eux. Et, c'est mentionné, d'ailleurs, par les employés de Radio-Canada eux-mêmes. Au fait, lorsqu'ils recevaient des lettres, c'était en anglais; s'ils répondaient en français, les lettres leur étaient retournées, leur disant: écrivez en anglais. Et, lorsqu'il est venu le temps de signer un contrat, il y a deux ans, je crois, pour les employés de Radio-Canada, il a fallu qu'il passe justement par *International Alliance of United States and Canada* et les employés de Radio-Canada avaient préparé un contrat pour être signé avec Radio-Canada, en français. Il a été traduit par cet agent-là qui vit loin du Québec, il a été traduit en anglais, il a été erronément traduit. Il y a eu des erreurs dans la traduction exactement comme celle qui s'est produite hier soir, lorsque j'ai présenté un amendement. Et le contrat a été signé, avec les erreurs dans la traduction anglaise. Or, cela a fait déborder le verre, et les employés de Radio-Canada ont dit: Nous, on ne veut plus faire partie de *International Alliance of Theatrical Stage Employees and Moving Picture Machine Operators of the United States and Canada,* on ne veut plus faire partie de ça.

Et alors, les employés de Radio-Canada s'adressent à la CSN, forment un syndicat qui s'appelle : Syndicat général du Cinéma et de la Télévision affilié à la CSN et leur dit: Venez nous représenter. Ce syndicat général du Cinéma et de la Télévision dit: C'est très bien; on va voir si l'on peut recruter assez de membres parmi vous qui veulent abandonner

[M. Grégoire.]

l'autre syndicat des États-Unis pour se joindre à nous et, s'il y en a assez, on fera une demande auprès du Conseil canadien des relations ouvrières. Les employés de Radio-Canada on voté oui en majorité.

Avec cela, la CSN se présente devant le Conseil canadien des relations ouvrières. Le Conseil dit non à la CSN, on n'accepte pas que le Syndicat général du Cinéma et de la Télévision représente les employés de Radio-Canada, on n'accepte pas. Donc, pas de vote. Il n'y en a pas. La CSN proteste, il y a eu un autre vote de demandé, dernièrement, et les ouvriers ont continué à être mécontents. A ce moment-là, il y a un autre syndicat qui est venu les voir, le *Canadian Union and Public Employees.* Aux employés de Radio-Canada on a dit: Nous autres on peut vous représenter, on fait également partie du CTC.

Et là, à la date du 21 octobre, le Conseil canadien des relations ouvrières accorde un scrutin aux ouvriers de Radio-Canada, aux employés de Radio-Canada, mais exige qu'il n'y ait que deux noms sur le bulletin de vote, le *Canadian Union and Public Employees* et l'*International Alliance of Theatrical Stage Employees and Moving Picture Machine Operators of the United States and Canada.* La CSN essaie de faire inscrire son nom sur le bulletin de vote. Non; donc, refus au Syndicat général du Cinéma et de la Télévision affilié à la CSN d'en faire partie.

Alors, le problème, là, n'a pas été créé par une mésentente entre les syndicats, ni par le ministre; il ne sera pas réglé par une meilleure entente entre les syndicats, non. La loi dit que pour qu'il y ait tenue d'un scrutin, pour que les ouvriers puissent choisir leur syndicat, il faut que le scrutin soit approuvé par le Conseil canadien des relations ouvrières, et le Conseil canadien des relations ouvrières a refusé cela aux employés de Radio-Canada.

Qu'est-ce qu'il nous reste à faire? Qui doit-on blâmer? Les syndicats, non! Ils ont fait leur possible, du moins celui de la CSN. Le CTC fait le mieux qu'il peut dans les circonstances. Le ministre? On lui met le problème dans les mains, puis là il se débrouille avec, et c'est tellement un gros problème qu'on nomme un comité de sept ministres pour l'étudier. Mais qui est à blâmer? Qui a soulevé ce problème-là? C'est le Conseil canadien des relations ouvrières.

C'est pour cela, et après ces explications, que j'ai dit au député de Villeneuve que j'aimerais bien le voir voter avec nous sur cet amendement. Je dis au député de Villeneuve que l'amendement n'a pas pour but de réduire tout le crédit n° 1 du ministère du Travail, mais seulement une seule partie, soit à peu près 10 p. 100 du crédit en question. Tous les crédits du ministère du Travail s'élè-

vent à la somme de $10,513,400, dont $4,569,-100 pour le crédit nº 1. On ne veut pas tout couper. Le seul détail des affectations visé, et c'est mentionné dans l'amendement, est celui qui a trait à l'exécution de la loi sur les relations industrielles, et ça, c'est le Conseil canadien des relations ouvrières qui est responsable du problème.

Eh bien, moi je dis que ceux qui ont créé ce problème-là ne méritent pas qu'on leur vote une somme de $594,900; je demande donc qu'elle soit réduite à un dollar. Quand l'honorable ministre nous reviendra avec le rapport du comité ministériel présidé par l'honorable ministre du Commerce, si la décision est bonne et si le Conseil canadien des relations ouvrières veut s'y plier, à ce moment-là, je ne serai pas opposé à ce qu'on remette le crédit en vigueur. Mais on ne pourrait agir de la sorte à moins que l'adoption des crédits soit retardée jusqu'après la décision du cabinet, et comme la procédure ne me permet pas de faire cela, j'emploie le moyen que la procédure met à ma disposition et je demande que soit réduit à un dollar ce détail-là seulement et non pas tout le crédit numéro 1. Je le demande pour les raisons que je viens d'expliquer à l'honorable député de Villeneuve, et j'espère que je l'ai fait en toute sincérité, après lui avoir expliqué les faits au complet.

J'espère qu'il reconnaîtra avec nous que le Conseil canadien des relations ouvrières a mal agi, lorsqu'il a décidé de refuser au Syndicat général du Cinéma et de la Télévision affilié à la CSN, ainsi qu'aux employés de Radio-Canada, la liberté syndicale du choix d'unité de négociation, et que s'il a mal agi, il ne serait peut-être pas normal qu'on leur renouvelle tout de suite un crédit de $594,900 qui ne servira qu'à eux, mais qu'on le réduise à un dollar jusqu'à ce qu'ils agissent mieux.

**M. le président suppléant:** Le comité est-il prêt à se prononcer sur l'amendement?

**M. Grégoire:** Monsieur le président, l'honorable député de Villeneuve me pose une question, que je pourrais peut-être, à mon tour, poser à l'honorable ministre du Travail, parce que ce n'est pas indiqué sur le communiqué publié par son ministère. J'aimerais savoir quand sera tenu le scrutin de représentation chez les employés de Radio-Canada, scrutin décrété en vertu de l'ordonnance nº 6,475 du Conseil canadien des relations ouvrières?

**M. le président suppléant:** Le comité est-il prêt à se prononcer...

**M. Caouette:** Monsieur le président, les explications que vient de fournir l'honorable député de Lapointe sont assez élaborées et elles veulent certainement dire quelque chose. L'honorable ministre doit se rendre compte de l'importance de cette question, c'est-à-dire pour quelle raison la CSN n'a pas été acceptée à l'occasion d'un scrutin, pour permettre aux employés de Radio-Canada de choisir leur syndicat.

Maintenant, je comprends, en réponse un peu à ce que l'honorable député de Lapointe disait, que le Conseil canadien des relations ouvrières a certainement reçu des protestations ou des pressions de la part des deux syndicats que l'honorable député de Lapointe vient de nommer, pour ne pas accepter la CSN. Or, il y a encore là conflit entre syndicats, et je maintiens encore, monsieur le président, que lorsque les syndicats commenceront par s'entendre entre eux, à ce moment-là, on fera des pressions sur le Conseil canadien des relations ouvrières et puis on réglera, on solutionnera les problèmes bien plus facilement que cela se fait présentement.

• (3.10 p.m.)

**M. Grégoire:** Si vous le permettez, monsieur le président,je voudrais expliciter quelque chose sur le dernier point qu'a soulevé l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). Je voudrais mentionner que le Conseil canadien des relations ouvrières, lorsqu'il a une décision à prendre comme celle-là, est d'abord formé de neuf membres, dont un président nommé par le ministère du Travail, de quatre représentants du patronat qui ne sont pas nommés par le gouvernement, mais quatre représentants du patronat et de quatre représentants du monde ouvrier. Or, sur les quatre représentants du monde ouvrier, il y a trois délégués du CTC et un délégué de la CSN. A ce moment-là, inévitablement, ça ne s'entend pas, trois contre un...

**M. Caouette:** Qui a choisi ces représentants-là?

**M. Grégoire:** C'est le gouvernement, le ministère du Travail, qui demande au CTC trois noms, et à la CSN, un; et quand vient le temps de décider, il y en a trois d'une centrale syndicale et un d'une autre. Même s'ils voulaient s'entendre, la plus importante des deux, celle qui a trois membres, n'est pas obligée du tout d'accepter de s'entendre avec la plus petite qui n'a qu'un membre, elle n'a qu'à décider, un point, ça finit là; trois contre un au vote, c'est trois contre un qui ont toujours gagné, ça c'est inévitable.

**M. Caouette:** C'est une lutte intersyndicale?

**M. Grégoire:** C'est une lutte intersyndicale, mais je n'appelle pas ça une lutte quand c'est un vote à trois contre un et qu'on prend

le vote majoritaire, ça ne devient plus une lutte, ça provoque la lutte. La manière dont les décisions du Conseil canadien des relations ouvrières sont rendues provoque la lutte et la lutte est provoquée normalement puisqu'il y en a trois d'un syndicat et un de l'autre. A ce moment-là, quelle tentation facile pour le plus gros de vouloir manger le petit et dire: «On vote»; nous sommes trois, on vote; et ça gagne. Alors, on a créé une commission, un Conseil canadien des relations ouvrières et, au sein de cela, on a placé tous les germes de la mésentente. Or, c'est justement cela, cette loi-là sur les relations industrielles, représentée par le Conseil canadien des relations ouvrières, qui est mauvaise en soi, qui crée la mésentente et la chicane, et c'est cela que nous ne pouvons pas endurer et c'est pour cela que je demande que ce montant-là de $594,900, affecté à ce poste particulier, soit réduit à $1.

Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable député de Villeneuve reconnaisse cela, que si l'on n'avait plus ce germe de chicane au sein du Conseil canadien des relations ouvrières, eh bien, il y aurait moins de mésentente et moins de chicane parmi les syndicats eux-mêmes et peut-être qu'en réduisant à $1 on éliminera ce germe de mésentente et de chicane entre ces deux syndicats.

**M. Caouette:** Monsieur le président, je rappellerai ici à l'honorable député de Lapointe que, même si le Conseil canadien des relations ouvrières demande à un gros syndicat de nommer trois membres et à la CSN d'en nommer un, on doit tenir compte quand même du total des membres qui appartiennent à un syndicat quelconque.

Si le CTC a cinq fois plus de membres que la CSN, il me semble qu'il est normal qu'il y ait plus de représentants du CTC que de la CSN au sein de l'organisation; ça, il me semble que c'est parfaitement démocratique. Ça n'infirme pas le point que les syndicats ou les syndicalistes devraient commencer par s'entendre entre eux, et si l'on perd de vue le principe du syndicalisme, c'est là que la chicane commence. Même s'il y en a cinq contre trois, ou cinq contre un, si l'on comprenait réellement et véritablement les buts du syndicalisme, on ne verrait pas de ces chicanes-là qui sont à la source, à la racine et à l'origine de ce que nous discutons présentement.

**M. Grégoire:** C'est vrai que le CTC est cinq fois plus nombreux, ou à peu près, que la CSN; qu'il y ait, à ce moment-là, proportionnellement, à ce Conseil canadien des relations ouvrières, le même nombre de membres, c'est correct, mais lorsqu'on demande justement à ce Conseil-là, qui a trois membres du CTC parce qu'ils sont plus nombreux et un membre de la CSN parce qu'il sont moins nombreux, de décider si oui ou non les employés de Radio-Canada pourront choisir un syndicat, à ce moment-là, les jeux ne sont plus honnêtes; parce qu'ils se présentent devant la commission des relations ouvrières, et ces employés-là disent: «On veut un scrutin», parce qu'on veut être représentés par la CSN. Le CTC, ils sont trois membres, dit non. On est un million deux cent mille au Canada, la CSN n'est que deux cent mille. Donc, vous autres de Radio-Canada, vous n'avez par le droit de choisir le moins nombreux. On est trois, ils sont un, il faut que vous choisissiez le plus nombreux.

Est-ce que cela c'est de la bonne représentation? Le député de Villeneuve ne peut pas accepter cela. C'est contre ce principe-là que je m'oppose. Qu'il y ait un Conseil canadien des relations ouvrières formé de représentants ouvriers, qu'ils soient plus nombreux pour représenter le CTC, parce que le CTC représente plus d'ouvriers que la CSN, mais qu'à ce moment-là on ne laisse à ce Conseil-là le droit de décider et de juger quels sont les syndicats qui pourront représenter tel groupe d'employés c'est cela que je ne peux pas admettre.

Et je crois que le député de Villeneuve n'admettra pas non plus que la majorité, parce que son nombre est plus grand, puisse décider pour un autre groupement quels seront ceux qui représenteront ce groupement plus particulier.

**M. le président:** Le comité est-il prêt à se prononcer? Ceux qui sont en faveur de l'amendement sont priés de se lever.

**M. Grégoire:** Est-ce qu'on peut connaître le résultat, monsieur le président? Ceux qui ont voté en faveur de l'amendement,—je crois qu'il y avait l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) et le député de Lapointe (M. Grégoire). Et je crois que c'est bon que ce soit consigné au hansard.

**M. le président:** A l'ordre! Ceux qui sont en faveur de l'amendement, trois; ceux qui ont voté contre, quarante-six.

*[Traduction]*

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'aurais une question simple à poser au ministre du Travail. Un bon nombre de mes commettants, membres du syndicat des agents de train se préoccupent de la désignation de leur ancien vice-président canadien, M. Kelly, à un poste au sein du ministère du Travail, surtout avant la fin des négociations entre le syndicat et les compagnies en cause, comme le stipule une mesure législative adoptée dernièrement par la Chambre. Le ministre pour-

rait-il dire au comité si cette nomination a été faite par l'entremise de la Commission du service civil, quel poste occupe M. Kelly et quel traitement il touche ou touchera lorsqu'il assumera ses fonctions?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, on s'est longtemps demandé si l'on devait annoncer la nomination. Mes fonctionnaires et moi avons vu en M. Kelly un homme de compétence, d'intégrité et d'expérience. Après le décès du sous-ministre adjoint, M. Gordon Cushing, nous étions à la recherche d'une haute personnalité syndicale versée dans les questions ouvrières. Nous voulions l'employer au ministère. Le nom de M. Kelly, parmi beaucoup d'autres, a été proposé. Il a été recommandé il y a quelques mois à la Commission du service civil, qui a approuvé sa nomination au cours des dix derniers jours.

Il aurait été injuste envers M. Kelly et les syndicats de ne pas annoncer à ce moment-là cette nomination. Comme celle-ci a été faite par la Commission du service civil et que M. Kelly avait un poste responsable, il était tenu d'informer ses collègues des syndicats et des associations de cheminots qu'il acceptait cette position. Je pense qu'il a agi comme il se doit. Je ne peux pas donner le montant exact du traitement. Il s'établit je crois dans les $17,500 ou $18,000. Le montant exact peut être obtenu. Ce n'est pas un secret.

La nomination a été faite par la Commission du service civil et elle n'a suscité que des éloges de la part des syndicats de cheminots, d'autres représentants du monde ouvrier, aussi bien que d'autres Canadiens.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants ont été adoptés.

TRAVAIL

*1a.* Administration générale, $272,400.

*5.* En conformité des règles approuvées par le gouverneur en conseil, paiements, à titre d'aide provisoire, aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et pièces qui tombent en chômage par suite de l'exécution de l'Accord entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, $1,500,000.

Loi relative aux rentes sur l'État—

*10.* Administration et contribution de l'État au compte de pension des agents de rentes sur l'État, conformément au règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides nº 5, 1961, $1,169,600.

Indemnisation des employés de l'État et des marins marchands—

*15.* Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $147,700.

**M. le président suppléant:** Le comité passe maintenant à l'étude du premier crédit sous le titre «Commission d'assurance-chômage» qu'on verra à la page 522 du Livre bleu.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

*1.* Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage y compris les dépenses recouvrables du régime de pensions du Canada, $35,393,200.

• (3.20 p.m.)

**M. Knowles:** Monsieur le président, le ministre consentirait-il à faire une brève déclaration sur la Commission d'assurance-chômage. Voudrait-il nous dire, en particulier, où en est le réexamen de la loi, promis depuis si longtemps. En effet, il y a maintenant quatre ou cinq ans que le comité Gill a présenté son rapport. On a proposé de nombreuses modifications à la loi. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de désigner un autre comité ou une autre commission royale. Quoi qu'il en soit, le ministre peut-il nous dire où on en est quant à la modification éventuelle de la loi sur l'assurance-chômage.

**L'hon. M. Nicholson:** Il est exact que le rapport du comité GILL a été présenté il y a quelques années. Je signale que—pure coincidence—j'ai été l'un de ceux qui ont apporté leurs témoignages à ce comité.

**M. Knowles:** Alors je suis en bonne compagnie. J'étais aussi du nombre.

**L'hon. M. Nicholson:** C'était alors la crise et le chômage nous causait de vives inquiétudes. La caisse était vide ou presque. Nous n'en sommes plus là...j'aurai sans doute à en dire davantage sur ce point par la suite. Mais les conditions ont changé depuis le rapport du comité Gill et le premier ministre a annoncé, il y a quelques mois, la mise sur pied d'un comité interministériel chargé de se livrer à une étude intensive de la question, en tenant compte naturellement, du rapport Gill et de l'évolution de la conjoncture.

J'ai reçu le rapport du comité interministériel. Je l'ai lu et ai préparé quelques notes que je n'ai pas encore soumises à mes collègues du cabinet. Je donne l'assurance au député et aux autres membres du comité qui s'intéressent à la question que le rapport du comité interministériel, accompagné de mes commentaires, sera soumis sous peu au cabinet.

Je puis du moins assurer au député qu'on a recommandé d'apporter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage. L'importance de ces modifications dépendra, évidemment, des recommandations du cabinet, puis des vues de la Chambre et de celles de l'autre endroit. Cette étude m'a impressionné. Il s'agit d'un volumineux travail renfermant au moins 50 ou 60 points que la Chambre devra examiner sérieusement lorsqu'elle en sera saisie. Étant donné les nombreuses questions urgentes inscrites au programme législatif de cette session, je doute qu'on puisse l'étudier dès cette année. J'espère qu'on pourra le faire à la prochaine session de la Chambre.

**M. Rapp:** En répondant à ma question sur l'application de l'assurance-chômage dans les milieux agricoles, le ministre a dit que son ministère met actuellement au point les règlements nécessaires et qu'il espère les publier sous peu. Ce travail a-t-il avancé? S'il en est encore temps, j'aimerais proposer au ministre de tenir compte également de la main-d'œuvre agricole saisonnière.

L'industrie agricole de l'Ouest est fortement mécanisée, et bien des cultivateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas embaucher une main-d'œuvre agricole pendant les 12 mois de l'année. On embauche d'ordinaire les travailleurs au printemps, à l'été et à l'automne, mais on ne les garde pas toute l'année. Je demande au ministre de prendre cette demande en considération et d'étendre les avantages de la loi sur l'assurance-chômage à la main-d'œuvre agricole saisonnière.

**L'hon. M. Nicholson:** Je suis heureux d'apprendre au député, vu l'intérêt particulier qu'il porte à cette question, que les règlements ont été approuvés par le gouverneur en conseil et livrés à l'imprimeur. Je renouvelle l'assurance que je lui ai donnée: la Commission entend étendre aux travailleurs agricoles les avantages de l'assurance-chômage dès le 1er avril prochain. Les autres suggestions du député seront sûrement signalées à la Commission.

**M. Knowles:** Monsieur le président, à mon avis, le ministre faisait preuve de réalisme en déclarant qu'il y a peu de chances de modifier pendant cette session la loi sur l'Assurance-chômage. Je lui rappelle, cependant, qu'au cours de la première session de la législature actuelle, son prédécesseur a exprimé l'espoir—c'était presqu'une promesse—qu'une telle mesure législative serait adoptée l'année suivante. Il semble qu'il nous faille attendre d'année en année pour obtenir des mesures de ce genre.

Cependant, je voudrais demander au ministre si les députés peuvent avoir accès au rapport dont il a parlé. Il répondra sans doute qu'il s'agit d'un rapport interministériel qui ne doit pas sortir du cabinet. Mais on peut toujours s'attendre à l'inhabituel. En tout cas, puis-je poser au ministre une question concernant l'un des aspects de l'assurance-chômage? Ce faisant, j'exprime l'espoir que l'objet de ma question relève des modifications porposées.

Je veux parler des situations malheureuses qui se présentent souvent quand les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage doivent subir une enquête et un interrogatoire sur la possibilité de les employer. Je suis sûr que l'expérience de la plupart des députés vaut la mienne. En l'occurrence, beaucoup de gens donnent des réponses honnêtes et franches, et beaucoup songent à ce qu'ils croient être leurs droits. Ayant déclaré qu'ils ne sont pas disposés à travailler—disons, pour un salaire de beaucoup inférieur a celui que leur procurait leur dernier emploi—ils découvrent qu'ils se sont eux-mêmes refusés la possibilité d'un emploi, et qu'ils perdent ainsi leurs prestations.

Il nous est parfois possible de revoir certains cas. Mais il me semble qu'il y a beaucoup trop de situations de ce genre, où l'on prend les gens au piège—le mot n'est pas trop fort—de leurs propres déclarations; ils perdent ainsi leurs droits aux prestations. Il en est ainsi depuis un certain temps, sous ce gouvernement comme sous le gouvernement précédent. J'espérais que cette pratique tombait en désuétude, mais on m'a fait part récemment de quelques cas semblables.

A mon avis, quand les gens sont bien disposés et qu'ils acceptent de répondre franchement à des questions, il ne faudrait pas les punir comme on l'a fait dans nombre de cas que je connais. Qu'il me soit permis de poser cette question directe au ministre: Est-ce là un des sujets traités dans le rapport dont il a parlé? S'agit-il d'une question qui pourrait faire l'objet des modifications à la loi?

**L'hon. M. Nicholson:** Pour répondre à la première question, je dirai que le rapport dont il s'agit a d'abord été préparé pour informer le ministre du Travail, même si l'on

comptait le présenter aussi au cabinet. Ce qui d'ailleurs sera le cas. Puisque le rapport a été préparé à cette fin, il ne saurait être rendu public du seul fait qu'on en discute le pour et le contre, comme le député pourrait s'y attendre.

• (3.30 p.m.)

Il ne conviendrait pas que je réponde à la dernière question du député parce que je dévoilerais partiellement le contenu d'un rapport confidentiel présenté au gouvernement. Je dois me borner à dire qu'il serait très étonnant que le comité ait négligé d'étudier la question dont parle le député. En tout cas, je peux lui assurer que le cabinet sera saisi des opinions qu'il a exprimées ici aujourd'hui.

**L'hon. M. Starr:** Combien reste-t-il au juste dans la caisse en ce moment?

**L'hon. M. Nicholson:** Je ne saurais dire au député quel en est le montant à l'heure actuelle, mais je puis lui en indiquer le chiffre du 31 mars, dernier jour de la dernière année financière. A ce moment-là la Caisse accusait un excédent de $136,789,471, au regard de $40,496,762 à la fin de l'année précédente. Je pense que le député, qui s'est déjà distingué à la tête du ministère du Travail, serait intéressé d'apprendre que, pour la première fois en dix ans, on a fait des achats, plutôt que des ventes, de titres au nom de la CAC, ce qui fait voir que la situation de l'emploi au pays est satisfaisante.

**L'hon. M. Starr:** Je suis sûr que le ministre pourrait nous parler de l'état de la Caisse au cours des deux derniers mois? Par le passé, ses fonctionnaires avaient ces chiffres tous les 30 jours.

**M. Orlikow:** On a formulé plusieurs plaintes contre la fermeture d'un certain nombre de bureaux, notamment dans les petites villes, dans le cadre de la réorganisation, ou, je suppose, de la rationalisation de la commission. Aussi, les travailleurs de ces régions devront traiter par la poste. Sans nous fournir à ce moment-ci, la liste des bureaux fermés, le ministre pourrait-il indiquer de façon générale le principe sur lequel se fonde la décision de fermer certains bureaux?

**L'hon. M. Nicholson:** Les fonctions de la Commission d'assurance-chômage et celles des centres canadiens de main-d'œuvre ayant été dissociées, le travail qu'il restait à accomplir aux bureaux de la Commission d'assurance-chômage ne justifiait pas le maintien du grand nombre de bureaux que nous avions dans toutes les régions du Canada, et d'autant moins, par suite de l'installation d'outillage spécial dans certains. L'utilisation de cet outillage ayant augmenté depuis un an ou deux, et même auparavant, certains bureaux avaient déjà fermé leurs portes; les demandes étaient réglées par courrier, et d'une façon fort satisfaisante.

La Commission m'informe que, chose étonnante, très peu de plaintes ont été reçues depuis ces changements. En outre, d'après les données de l'expérience, la Commission croit que le régime actuel est beaucoup plus satisfaisant que l'ancien.

Tandis que j'ai la parole, monsieur le président, qu'il me soit permis de répondre au député d'Ontario qu'au 30 septembre, la caisse contenait environ 236 millions de dollars.

[*Français*]

**M. Latulippe:** Monsieur le président, je voudrais faire quelque observations sur l'assurance-chômage et aussi relativement aux bureaux d'assurance-chômage qui seront déménagés.

Je demande à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer la situation des chômeurs, tout en leur permettant de travailler chez des cultivateurs qui ont un besoin urgent d'aide mais qui n'ont pas l'argent pour payer le salaire que la main-d'œuvre demande à l'heure actuelle. Un grand nombre de cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre. Dans une région comme celle que j'habite, on compte beaucoup de chômeurs, presque à l'année longue, et les cultivateurs ne sont pas capables d'employer ces gens, ils ne veulent pas travailler pendant quelques jours parce qu'ils ont peur de perdre leur assurance-chômage et parce que c'est toute une histoire que de se faire inscrire de nouveau pour bénéficier de l'assurance-chômage.

L'agriculture est dans le marasme, les cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre, les cultivateurs sont dans l'impossibilité de payer cette main-d'œuvre. Je demanderais à l'honorable ministre s'il ne serait pas possible de permettre à ces chômeurs d'aller travailler chez les cultivateurs, tout en leur laissant leurs prestations d'assurance-chômage, et le cultivateur pourrait combler la différence. Ceci rendrait un grand service à l'agriculture, aux agriculteurs. Cette demande m'a été faite dans plusieurs endroits et par plusieurs cultivateurs de mon comté. Je demande au ministre d'étudier cette requête.

Prenez, par exemple, le printemps, quand c'est le temps des sucres d'érable. Beaucoup de cultivateurs ont besoin de main-d'œuvre, mais leurs revenus ne sont pas assez forts pour payer cette main-d'œuvre à plein prix.

Et nous avons beaucoup de chômeurs qui pourraient aller travailler, mais par le fait que c'est pour quelques jours, alors on n'y va pas, de peur de perdre son assurance.

Cela rendrait beaucoup service aux cultivateurs et à l'industrie du sucre d'érable.

Maintenant, on a protesté auprès de moi au sujet du bureau d'assurance-chômage de la ville de Mégantic, lequel doit être déménagé. Je demande au ministre si l'on a étudié sérieusement cette question. Je reste dans une zone désignée. Nous avons beaucoup de chômeurs dans notre zone et dans notre région. L'endroit où le bureau d'assurance-chômage est situé oblige les citoyens à parcourir de 75 à 100 milles pour venir au bureau. On veut centraliser ce bureau d'assurance-chômage, je crois, dans la ville de Sherbrooke. Or, ceci obligera les citoyens à parcourir près de 200 milles pour se rendre au bureau d'assurance-chômage.

Monsieur le président, ceci n'est pas conforme à la région et ne fait pas l'affaire des citoyens qui seront obligés de déménager, puisque nous sommes dans une ville où il faudrait augmenter la population; on centralise et la population diminue. Nous avons des logements vides et il s'en vide d'autres. Tous les employés qui sont présentement à l'emploi de la Commission d'assurance-chômage déménageront, eux aussi, pour garder leur emploi. Alors, cela crée des problèmes économiques pour la municipalité.

Ensuite, monsieur le président, dans notre région comme dans bien d'autres, d'ailleurs, mais surtout la nôtre, la municipalité a fait des dépenses considérables pour aménager un bureau d'assurance-chômage convenable. La municipalité a besoin de ses revenus, et si le bureau déménage, cela veut dire une perte énorme pour notre municipalité, et la municipalité ne voit pas d'autres citoyens ou d'autres institutions qui pourraient occuper ces locaux et en payer le prix. Ce sont encore des choses qui ne sont pas convenables et qui entraînent des pertes pour la municipalité et pour la région.

Maintenant, on parle de décentraliser l'industrie. On parle de décentraliser ceci, on parle de décentraliser cela, mais c'est le contraire que l'on fait, monsieur le président. On centralise partout. Quand il y a une nouvelle industrie qui doit s'établir quelque part, eh bien, on la centralise. Elle s'en va encore dans les grandes agglomérations. Nous n'avons pas eu l'avantage de voir aucune industrie nouvelle s'établir dans nos agglomérations, depuis plusieurs années; et il y en a même qui s'en vont dans d'autres régions. Certaines petites industries de notre région déménagent dans les grands centres, parce que c'est plus avantageux pour elles.

[M. Latulippe.]

Or, je crois que ce bureau d'assurance-chômage devrait rester où il est, et ce pour le bien de la population, du comté et de la région, parce que nous n'avons pas les moyens de le perdre et que cela va être désastreux pour la région et pour la municipalité.

Alors, monsieur le président, nous centralisons et nous déménageons toutes les choses dans les grands centres, au détriment des petits centres. Je crois que c'est une politique qui a peut-être des avantages, mais elle a aussi des désavantages.

La centralisation, monsieur le président, nous la pratiquons depuis plusieurs années, mais il est temps que nous étudiions la situation dans une région comme celle d'où je viens, surtout quand nous avons quelque chose qui rend service. La région doit desservir un territoire qui n'est pas populeux, mais qui est très grand, et nous aurions besoin de garder ce bureau d'assurance-chômage dans notre localité.

Avant de déménager ce bureau, je demande donc au ministre, encore une fois, d'étudier profondément et sérieusement cette situation, non seulement au point de vue économique et des besoins de notre région, mais également pour la satisfaction des citoyens de notre région.

Monsieur le président, j'aurais bien d'autres choses à dire, mais je ne veux pas prolonger le débat. Je me bornerai à demander au ministre, encore une fois, de mettre notre région du côté social et du côté urbain et, comme petite faveur, je lui demande de favoriser notre région d'un bureau d'assurance-chômage.

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Le député comprend parfaitement, j'en suis sûr, que la Commission d'assurance-chômage a été créée par le Parlement, et qu'elle répond au Parlement et non au premier ministre ni au gouvernement. La Commission est indépendante. Les opinions du député, d'autres députés et de nombreux autres Canadiens ont été soumises à la Commission. Chaque fois que j'ai reçu des lettres, j'ai fait des démarches spéciales pour m'assurer qu'on n'oubliait pas les avantages ou désavantages d'un certain poste. En fin de compte, toutefois, cela relève de la Commission. Le député peut être assuré qu'au moins un membre de la Commission se trouve dans les tribunes. Il peut être sûr qu'il ne prêche pas dans le désert.

**M. McIntosh:** Monsieur le président, j'aimerais présenter une plainte au ministre au

sujet de certaines lettres apparemment envoyées par le bureau de la Commission d'assurance-chômage à Winnipeg. Un de mes commettants m'a écrit pour se plaindre d'une lettre-formule qu'il avait reçue. J'aimerais lire un paragraphe de la lettre qu'il m'a écrite; je cite:

Les circonstances qui ont provoqué cette lettre étaient...l'employé est venu me voir, sans avoir reçu ce livret...

Il parle, j'imagine, du livret d'assurance-chômage.

...de son ancien employeur. D'après ce dernier, il l'avait envoyé par la poste au bureau régional de Moose-Jaw, et dans le temps qu'on a mis à s'écrire et à confirmer la chose, l'inspecteur est arrivé et lui a donné un nouveau livret. Je croyais que tout était en ordre lorsque j'ai reçu cette lettre-formule.

J'ai écrit à son agent d'exécution régional, à Winnipeg, mais je ne crois pas en avoir reçu une réponse satisfaisante. Voilà pourquoi je signale maintenant la chose au ministre. Je lirai une partie du premier paragraphe de la lettre-formule, dont je voudrais ensuite citer l'avant-dernier et le dernier paragraphes auxquels moi-même et mon commettant nous opposons:

Une vérification récente révèle que vous ne vous êtes pas conformé à l'article 80 du Règlement sur l'assurance-chômage, en vertu duquel chaque employeur qui embauche une personne touchant des prestations d'assurance-chômage est tenu, DANS LES TROIS JOURS de la date à laquelle l'employé est ainsi embauché, de demander à l'employé de lui remettre sa carte d'assurance sociale et le relevé de ses contributions (livret d'assurance-chômage).

On explique ensuite les sanctions et autres dispositions, ce qui est très bien. Mais voici l'avant-dernier paragraphe:

On ne saurait trop souligner l'importance de cet article du Règlement et je vous demanderais de bien vouloir vous y conformer à l'avenir. A cet égard, je vous rappelle que l'article 108 de la loi sur l'assurance-chômage prévoit de sévères sanctions pour ceux qui ne respectent pas la loi ou le Règlement.

Jusque-là, tout va bien, mais j'aimerais savoir des agents régionaux en vertu de quelle autorité on a ajouté le dernier paragraphe que voici:

Un exemplaire de la présente lettre sera déposé dans votre dossier et, si des circonstances semblables se reproduisent, en tiendra compte du fait qu'on vous a envoyé cette lettre avant de décider des mesures à prendre alors.

Voilà, à mon sens, une menace directe au marchand. J'aimerais savoir combien de ces lettres ont été envoyées dans la région de Winnipeg et surtout dans ma circonscription, car je suis offensé qu'un fonctionnaire du gouvernement ait adressé une lettre de ce genre à mes commettants. Somme toute, ces fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire pareilles menaces. Le ministre sera sûrement d'accord avec moi là-dessus. J'ignore s'il est au courant de cette lettre et sous quel gouvernement elle a été sanctionnée, mais le ministre devrait, à mon sens, veiller à faire disparaître toutes les lettres de ce genre.

S'il y a eu un délit, je ne m'oppose pas à ce que les fonctionnaires fassent connaître au coupable les sanctions auxquelles il s'expose, mais un fonctionnaire ne devrait pas faire des menaces. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à propos de ce paragraphe.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, je puis assurer le député que je n'étais pas au courant d'une telle lettre. Je suis heureux qu'il m'ait signalé la chose. Je tiens à en saisir sans tarder la commission. En toute franchise, je n'aimerais pas recevoir une telle lettre ni qu'un ami ou un de mes commettants la reçoive. Je promets au député que nous ferons une enquête et je lui dirai à quoi elle a abouti.

**M. McIntosh:** Vu la réponse du ministre, je n'insisterai pas davantage.

**M. Barnett:** Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question qui se rattache à celle que le député de Winnipeg-Sud a posée plus tôt à propos de la nouvelle formule de l'envoi direct par la poste des chèques d'assurance-chômage, etc. Je suppose qu'il s'agit là, en partie, de réduire les frais d'administration. Je remarque que les dépenses administratives prévues pour la Commission pour l'année financière en cours dépassent de près de 3 millions de dollars celles de l'année dernière. J'aimerais demander au ministre si les crédits pour l'année en cours tiennent compte de cette réforme administrative; sinon, est-ce que le budget d'exploitation de la Commission pour l'année en cour sera aussi élevé que les crédits, ou est-ce que les épargnes en frais d'administration se refléteront dans les crédits de la prochaine année financière?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur le président, on a tenu compte de tous ces changements administratifs lorsqu'on a préparé les crédits. Cependant, certains changements entraînent des modifications dans certains bureaux régionaux. Il s'agit, entre autres, de l'installation de matériel supplémentaire dans certains nouveaux centres que l'on est en train de fusionner. Là où 8, 10, 15, 20 ou, dans certains cas, 40 employés du Service national de placement partageaient le même bureau avec ceux de la Commission d'assurance-chômage, les services ont été fusionnés. Des changements sont parfois nécessaires dans certains bureaux lorsqu'on occupe des locaux beaucoup plus petits à un endroit et qu'il faut y installer du matériel supplémentaire. L'an dernier, en outre, on a accordé de fortes augmentations de traitement dont il a fallu tenir compte.

• (3.50 p.m.)

**M. Peters:** Monsieur le président, j'ai trouvé intéressantes les observations du ministre, car la plupart des Canadiens, je pense, surtout dans les petites villes, s'intéressent aux changements apportés. Cela m'a rappelé la suprématie du Parlement lorsque j'ai entendu le ministre dire que, la Commission d'assurance-chômage étant instituée en vertu d'une loi du Parlement, le gouvernement ne peut donc pas y toucher. Si c'est vrai, je ne vois pas ce que les députés ont bien pu décider à propos de l'emploi et du chomâge, deux choses à tel point dissociées aujourd'hui que les services en cause sont disloqués.

Lorsqu'un homme se présente au bureau d'une petite localité pour demander du travail et s'inscrire afin de toucher des prestations, ces agences devraient collaborer. Je suis toujours étonné lorsqu'on dit, au Service national de placement: «M. Dupont n'est pas inscrit ici», lorsque celui-ci touche effectivement des prestations. Je ne comprends pas comment cette difficulté peut se présenter, lorsque les deux agences travaillent dans le même édifice et en fait partagent le même local. Je ne vois pas pourquoi un homme inscrit en vue de toucher des prestations ne l'est pas également pour obtenir un emploi. Certains savent qu'il n'y a pas de travail dans la région et ils comprennent mieux que d'autres la situation de l'embauche. Mais il m'a semblé qu'il serait préférable pour les gens qui retirent des prestations d'assurance-chômage de pouvoir s'inscrire pour trouver du travail, et d'en trouver, dans la même localité.

On a vu cet état de chose évoluer depuis un certain temps et la séparation entre ces deux

[M. Barnett.]

organismes de l'État est telle que les autorités ont placé des fichiers en enfilade au milieu de la pièce pour séparer les deux ministères et qu'elles ont déplacé la section de l'embauche au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. On l'a fait parce que les Canadiens l'ont exigé. Ce n'est assurément pas les employés qui travaillent dans ces bureaux qui l'avaient exigé. Il s'agissait d'un problème administratif que le gouvernement—certes pas le parlement—a tranché lui-même. Dans bien des régions, ce régime n'est pas satisfaisant.

J'ai reçu un coup de téléphone cet après-midi d'un jeune homme qui m'a dit être au courant de ristournes et de pots-de-vin versés par des fonctionnaires de l'État à des organismes privés d'embauche. Quand je lui ai demandé s'il pouvait prouver ce qu'il avançait il m'a répondu: «Non. Il faudrait saisir les livres de comptabilité des agences de l'État et encore, on constaterait probablement que ces versements ont été camouflés d'une certaine manière.» Il m'a tout de même donné des noms. Je crois que certaines choses louches se trament dans cette région. Mais nous y avons prêté le flanc. Il est question que l'Association du service civil disparaisse et qu'elle soit remplacée par le centre de la main-d'œuvre, bien que celui-ci, on le sait, ne s'occupe pas d'un bon nombre d'industries.

Dans ma région, tous les employeurs embauchent leur personnel par l'entremise des bureaux du Service national de placement et je crois que nous avons établi d'excellents rapports à cet égard. En Ontario, surtout dans le Nord, le ministère de la Voirie a embauché des manœuvres occasionnels par l'entremise des bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Dans la plupart des cas, on a trouvé de l'emploi aux types qui touchaient des prestations de l'État. Tout ce programme pourrait être étroitement lié de cette façon. Il est évident que si le gouvernement fédéral retient les services de maisons comme *Manpower Services, Office Overload* et autres du même genre de façon temporaire, au lieu d'engager des gens de façon permanente, il y aura toutes sortes d'abus dans ce domaine. J'estime que le gouvernement a pris une mesure très rétrograde en décidant de séparer le service de placement du service d'assurance-chômage. A mon avis, cette séparation se prête à des abus.

Je me souviens de l'époque où, jeune homme, j'allais, pour la première fois, travailler dans les mines. En ce temps-là, on s'adressait à un bureau de placement privé qui commençait par demander $25 avant de s'occuper de la demande d'un emploi dans les mines. Les mineurs gagnaient à l'époque 58c. l'heure. Au lieu de payer les $25, j'ai raconté une histoire à dormir debout. J'ai prétendu que je devais une forte somme à des hôtels, que j'avais quitté la région où j'avais travaillé après Noël—on était en février—et que je leur devais une somme si importante que, si je n'obtenais pas d'emploi, je ne pourrais pas les rembourser. Ces bureaux de placement privés entretenaient toutes sortes de relations avec les employeurs, ce pourquoi ils escomptaient une rétribution. Mais ayant dit que je devais de l'argent aux hôtels, l'agence m'a procuré un emploi. Peut-être comptait-elle sur une rétribution de la part de l'hôtel.

L'intéressant, à ce sujet, c'est que je venais à peine d'arriver dans la région avec mon père, deux jours plus tôt, et je sentais la ferme. Néanmoins, j'ai obtenu l'emploi sans verser l'argent qu'on me demandait. En ce qui concerne des agences privées de placement de la région de Timmins, je connais des cas où les ouvriers devaient offrir une bouteille de whisky au directeur le samedi soir, pour être embauchés le lundi matin.

Si, par exemple, les organismes gouvernementaux s'adressent à l'*Office Overload*, il se négociera des ententes clandestines. Si le Parlement se prête à des procédés de ce genre, nous nous éloignerons étrangement du régime que le Canada a réussi à mettre au point, grâce à la Commission d'assurance-chômage. Je conviens avec le ministre que la loi qui régit la Commission a été instituée par le Parlement afin de résoudre les nombreux problèmes d'emploi qui se posent chez nous. On ne peut toutefois pas dissocier le chômage et l'emploi, ou alors les rapports entre les organismes qui versent des prestations et ceux qui offrent des emplois deviendront moins étroits que jamais.

Je voudrais attirer votre attention sur une situation qui règne dans ma région. Pendant quelques années, nous avions un bureau à New Liskeard, à 60 milles de Kirkland Lake où il y a un bureau d'assurance-chômage. Auparavant le bureau pouvait résoudre à peu près tous les problèmes qui m'étaient signalés en tant que député. Je recevais entre 15 ou 20 plaintes chaque semaine il y a quelques années, et quand le bureau d'assurance-chômage et le bureau de placement se sont fusionnés, presque tous ces problèmes ont disparu. Je recevais quand même une plainte à l'occasion, ayant trait par exemple à des questions de règlement, avec lesquelles on n'était pas d'accord. Il y avait toutes sortes de problèmes d'ordre personnel, mais à peu près tous les problèmes d'autrefois furent résolus. Je crois que la même chose vaut pour tout le Canada. Maintenant, on vient de ramener la section de la main-d'œuvre à Kirkland Lake, 60 milles plus loin. Par conséquent, celui qui cherche du travail et touche des prestations à New Liskeard éprouve de grandes difficultés à traiter avec ces deux services. Devrait-il emprunter l'automobile de son voisin pour aller à Kirkland Lake, sacrifiant ainsi sa prestation hebdomadaire, pour essayer de trouver du travail? J'en doute.

Le système a repris son caractère régional et les gens vivant dans les régions éloignées du bureau de placement doivent voyager loin pour trouver du travail. Même dans les petites localités, nous voyons des bureaux privés de placement ouvrir de nouveau leurs portes. Je suis convaincu que le ministre ne s'attendait pas à cette évolution. Nous sommes fiers du lien qui s'est établi entre ces services d'un bout à l'autre du pays.

Combien de députés se sont levés à la Chambre pour parler des employés à salaires régnants engagés sous le régime du Service national de placement? Maintenant, on nous parle de cette chimère, de cette utopie. Il n'est plus question de service de placement, mais de centre canadien de main-d'œuvre. Quel nom pompeux pour un organisme si pratique et si réaliste, régi par la nation et pour ses citoyens.

• (4.00 p.m.)

Les chômeurs qui retirent des prestations y gagneraient à mon avis, si des liens étroits unissaient ces deux organismes. Leur fusion ne provient pas d'une recommandation de la Commission d'assurance-chômage. Le ministre nous parle du droit de la Commission, mais je lui déclare que ce droit ne lui revient pas. Je connais depuis assez longtemps quelques-uns des membres du personnel de la Commission; ce sont des gens prévoyants, amis du progrès. Ils n'ont jamais recommandé une mesure rétrograde comme celle-là, j'en suis sûr. Une telle décision va susciter bien des ennuis au gouvernement.

**M. Woolliams:** Qu'importe.

**M. Peters:** Le député dit «qu'importe». Il se peut que la décision ait été prévue.

Il me semble que le ministre, qui a eu quelque expérience dans ce domaine et qui a été le sympathique titulaire de bon nombre d'autres ministères, ne devrait pas désirer l'établissement d'un organisme de ce genre. Il pourra lui arriver de recevoir un appel téléphonique d'un fonctionnaire, lui disant: «Il faut que je paie une cotisation à un organisme privé avant d'obtenir un emploi dans la fonction publique, car le service de la fonction publique engage maintenant les gens par l'intermédiaire d'organismes privés.

Ces organismes fournissent des gens pour une semaine de cinq jours et, dans certains cas pour longtemps aux termes d'un contrat permanent, de sorte que les ristournes clandestines sont parfois inévitables. On me dit que la même chose se fait dans les organismes du gouvernement où des vendeurs accordent des ristournes à tout le personnel afin d'entrer dans la place et de réaliser des ventes. Je puis prévoir une telle situation et le ministre aussi, sans aucun doute.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question? Sait-il quand s'est fait ce changement? Il ne cesse de dire que le changement a eu lieu sous le régime du ministre actuel mais, à vrai dire, il remonte à 20 mois. Le gouvernement a délégué à la Commission d'assurance-chômage des responsabilités en ce qui a trait au service national de placement. Le ministre de l'époque en avait pris la décision il y a quelque 20 mois ou plus, à la recommandation de son ministère en vue de séparer de la Commission le Service national de placement pour diverses raisons que je ne connais pas. Ce changement remonte au 1er avril 1965 et il s'applique depuis. Cela n'a rien à voir avec la création du nouveau ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, annoncée en décembre dernier et réalisée ces dernières semaines.

**M. Peters:** Monsieur le président, je sais fort bien que le changement s'est produit il y a quelque temps, mais la situation dont je parle se perpétue. Ce n'est que ces derniers mois qu'on m'a écrit pour s'opposer à l'appellation «Service national de placement». C'est ainsi que le ministre a appelé cet organisme, même s'il n'existe plus. D'après les fonctionnaires, il porte maintenant le nom de Centre canadien de main-d'œuvre. Je suis persuadé qu'on n'a pas pris cette initiative sur la recommandation de la Commission d'assurance-chômage. Si oui, je reconnaîtrai mon erreur.

[M. Peters.]

**L'hon. M. Nicholson:** Je ne veux pas interrompre le député, mais je précise qu'il y a quelques mois, avant le 1er avril 1965, le Service national de placement est devenu une direction du ministère du Travail. Par la suite, le 15 décembre 1965, quant on a fait connaître la réorganisation du gouvernement, on a estimé que le Service national de placement, comme on l'appelait alors, était plutôt une direction du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration que du ministère du Travail. Depuis lors, on l'appelle le Centre du service de main-d'œuvre. Le changement a eu lieu ces derniers jours.

**M. Peters:** Je ne nie pas cela, mais ce que je disais, c'est qu'à mon avis, la Commission instituée pour exécuter cette fonction n'a pas recommandé la séparation totale des deux services, situés tous deux dans des régions tout à fait différentes. Cette situation tient à ce que des personnes ont mis sur pied des agences d'emploi privées pour fournir les services dont un organisme de l'État se chargeait auparavant. Je sais très bien que cela n'est pas bien compris par les fonctionnaires qui essaient d'administrer les divers services du ministère, et, pour ma part, je ne connais pas très bien les faits. Mais je pense que la Commission d'assurance-chômage a été chargée de deux fonctions: payer les prestations et obtenir du travail à ceux qui retirent les prestations. Ce double rôle a été modifié par un décret du conseil, et je ne pense pas que cette décision plaira au public canadien. A mon avis, ce changement ne sera pas avantageux pour le chômeur. Je crois que le ministre serait bien avisé de faire enquête afin de savoir si on pourrait éliminer les abus qui semblent évidents dans bien des domaines en fusionnant les deux organismes, ce qui, à mon avis, a déjà donné d'excellents résultats. La création d'un nouveau ministère empiète sûrement sur les droits prévus par la loi qui a créé la Commission d'assurance-chômage.

**M. Johnston:** Monsieur le président, j'aimerais soulever, au sujet de la Commission d'assurance-chômage, plusieurs points qui, dans une certaine mesure, se rattachent au projet de réorganisation de la Commission, qui aura pour résultat de diminuer le nombre des fonctionnaires. Une des plaintes soulevées dans les lettres que j'ai reçues de ma circonscription au sujet de la Commission d'assurance-chômage m'a beaucoup préoccupé; c'est le

fait que cet organisme s'est trop éloigné, à bien des égards, des personnes qu'elle est censée aider. Je me préoccupe surtout des personnes qui, après avoir longtemps occupé un certain emploi et sans qu'il y soit de leur faute, sont licenciées à un âge où elles ne sont pas encore admissibles à la pension de la sécurité de la vieillesse et à un moment de leur vie où le fait d'être chômeur peut être très difficile, leurs chances d'obtenir rapidement un autre emploi étant très minces. Il arrive souvent que, lorsqu'elles pourraient commencer à recevoir les prestations d'assurance-chômage, elles en sont empêchées pour diverses raisons, peut-être, entre autres, parce qu'elles ont limité leur chance en restreignant le genre de travail qu'elles recherchent ou en indiquant qu'elle ne peuvent guère se déplacer.

Cela peut arriver non seulement aux personnes vieillissantes mais également aux maîtresses de maison qui ne peuvent s'éloigner d'un endroit et ont gardé le même emploi pendant longtemps avant leur licenciement. C'est un rude coup pour ces personnes d'être licenciées après avoir travaillé si longtemps au même endroit. Elle s'adressent sans doute à la Commission d'assurance-chômage pour la première fois et l'accueil peu sympathique qu'elles y reçoivent les décourage et les empêche d'assister à l'audience de leur cause. Elles sont aussi découragées par le fait que cette audience se tient souvent assez loin de leur domicile. Un sentiment d'inutilité les envahit et elles ne contestent pas la décision rendue. Elles repugnent à engager les services d'un représentant parce que ce serait entamer davantage leurs maigres ressources. La décision de les priver d'assurance-chômage est donc maintenue. Elles s'aperçoivent que l'assurance à laquelle elles ont versé de l'argent pendant longtemps n'en est pas une en vérité, puisqu'elle leur est refusée. A mon avis, la décision de réduire davantage le nombre des bureaux de la Commission d'assurance-chômage n'est pas heureuse et ce, pour diverses raisons, mais surtout parce que les bureaux de l'assurance-chômage seront encore plus éloignés des personnes qu'ils doivent desservir.

• (4.10 p.m.)

Sans doute le ministre constatera-t-il une diminution du nombre de réclamations, mais ce sera parce que le sentiment d'inutilité qu'éprouveront les intéressés augmentera en fonction de l'augmentation de la distance qu'ils auront à parcourir. Ils auront l'impression que le bureau est tellement éloigné qu'ils n'ont pratiquement aucune chance d'obtenir satisfaction. Je sais que le ministre a reçu de nombreuses lettres, de moi et d'autres de ma circonscription, se plaignant de la décision de transférer le bureau de Vernon dans un bâtiment plus grand du gouvernement fédéral, dont la construction est prévue à Kelowna. Aucun de nos arguments en faveur du bureau de Vernon, qui occupe une situation centrale, ne semble avoir retenu l'attention.

Le ministre a raison, la Commission d'assurance-chômage est un important organisme indépendant. Elle s'est en effet montrée indépendante dans toutes les réponses qu'elle m'a dressées. J'ignore à quel moment la Commission d'assurance-chômage pourrait être convoquée par le Parlement, si ce n'est au moment où nous discuterons le budget du Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je suis heureux de savoir qu'un représentant de la Commision d'assurance-chômage est ici cet après-midi et écoute nos débats. J'espère que, s'il n'y a rien à tenter pour faire revenir la Commission sur sa décision concernant le nombre de bureaux, l'amélioration des conditions de travail résultera en une amélioration de la présentation des formules de demandes, notamment celles qui émanent de gens âgés, en chômage pour la première fois. Pourquoi ne prévoir dans les grands bureaux centralisés de la Commission une sorte d'ombudsman, qui veillerait à ce que les demandes faites devant la Commission d'appel soient couchées dans un langage qui permette à celle-ci de vérifier le bien-fondé de l'appel. Ainsi, la décision de limiter le nombre de bureaux, qui semble irrévocable, pourrait avoir quelques avantages.

**M. Patterson:** Je veux abonder quelque peu dans le sens de mon collègue et mettre sérieusement en doute l'opportunité de trop insister sur la fermeture des bureaux locaux d'assurance-chômage. Évidemment, nous reconnaissons que les grands bureaux, à certains égards, peuvent être plus utiles. Mais l'institution a été créé, après tout, pour profiter aux membres de diverses collectivités. Par conséquent, il nous faudrait être sûrs que les établissements soient à la portée de ceux qui en ont besoin.

Or, je pense que le ministre a reçu de ma propre circonscription, de la ville de Chilliwack une lettre au sujet de la proposition de fermer le bureau de Chilliwack. Il y a quelques mois, le ministre m'a informé que le bureau d'Abbotsford allait fermer. Maintenant, on veut fermer celui de Chilliwack. Il restera donc une immense région dépourvue de tout bureau d'assurance-chômage. Les habitants ont été avertis que leurs demandes passeront par la ville de New Westminster. New Westminster et Vancouver possèdent chacun leur bureau, tout en étant proches l'un de l'autre. Cependant, il s'étend au-delà une région de 100 à 150 milles qui n'en a aucun.

Les gens, semble-t-il, auront d'énormes difficultés à obtenir les services de la Commission d'assurance-chômage. Dans leur étude de toute cette question, je demande donc au ministre et à la Commission d'envisager la possibilité d'établir des bureaux aux endroits stratégiques et à des distances raisonnables de ceux qui auront besoin de services.

**M. Reid:** Je n'approuve pas tout ce qu'on a dit ici aujourd'hui, car l'expérience que j'ai eue dans ma propre région me montre certains aspects différents. Il est bien vrai que nous avons perdu certains bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Toutefois, les chômeurs ont reçu un service bien meilleur. Il est resté le service de main-d'oeuvre du Canada. Les gens qui ont eu souvent recours à ce service me disent qu'après avoir été chômeurs, ils ont été affectés à un bien meilleur emploi. La Commission d'assurance-chômage, à l'époque où elle était associée à l'ancien Service national de placement, se préoccupait toujours plus, ai-je constaté, de verser l'assurance-chômage que de trouver des emplois. A mon avis, ce sont les emplois qui comptent.

Les choses ont été un peu désorganisées parce que les gens ne comprennent pas la situation. Toutefois, on a appliqué en Ontario le programme de formation professionnelle et l'on a augmenté le personnel du Service national de placement, de sorte que, dans l'ensemble, cette politique a été très utile et très dynamique. Ma région souffre des mêmes lacunes que les circonscriptions plus ou moins rurales représentées dans cette enceinte. Il en est résulté la création, au pays, de centres de main-d'oeuvre plus efficaces.

J'ai un grief—et un grief sérieux—à formuler à l'endroit de la Commission, ou même à l'endroit de tous les organismes gouvernementaux. J'ai reçu plusieurs plaintes de personnes qui ont mal rempli leurs formules. Lorsque les erreurs leur étaient favorables. elles ont dû remettre l'argent à la Commission dans un délai donné. Si, en revanche, la Commission commet une erreur, la personne en cause n'a pas le droit de réclamer l'argent qui lui revient; elle n'a aucun moyen d'obtenir un redressement. La Commission se contente de déplorer la chose et d'admettre son erreur. On devient donc victime d'erreurs impossibles à rectifier. J'estime que la question devrait être étudiée par tous les ministères qui ont affaire au public. Peut-être pourraient-ils examiner leur politique et la reviser, afin de la rendre un peu plus humaine.

**M. Peters:** Avant l'adoption de ce poste, je me demande si le ministre nous donnerait l'assurance que les mesures prises, en vue de détacher les sections de l'emploi et du chômage, sont conformes aux mesures législatives adoptées par le Parlement?

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Nicholson:** On me l'a affirmé. J'ai posé la même question il y a quelques mois et j'ai obtenu cette assurance. Le gouvernement, je le répète, avait délégué à la Commission d'assurance-chômage certaines fonctions relatives au placement. Mais l'on a maintenant retiré cette tâche à la Commission qui remplit à présent le rôle pour lequel elle a été créée. Cette initiative a découlé des conseils des légistes et elle est entrée en vigueur le 1er avril 1965.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président:** Cela met fin à l'examen des crédits du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage.

Le comité passera maintenant aux crédits du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, autrefois connu sous le nom de ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Administration—

1. Administration centrale y compris les subventions, selon le détail des affectations, $2,196,100.

**L'hon. M. Laing:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de passer longuement en revue l'activité de mon ministère mais cela me semble indiqué et même indispensable de faire quelques remarques à propos de son évolution, surtout depuis les modifications de pouvoirs.

J'aimerais d'abord souligner que, pendant quelque temps, j'ai pu m'occuper des ressources naturelles, et notamment des ressources hydrauliques. Pendant cette période, nous avons eu la chance de conclure le traité du Columbia. Nous avons en plus préparé la conférence sur la pollution qui débutera la semaine prochaine à Montréal.

Nous sommes à une époque, au Canada comme presque partout ailleurs, où le public insiste précisément sur la pureté de milieu, et pense que la technologie moderne est en mesure de réaliser cet objectif. J'aimerais féliciter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour ses préparatifs en vue de la conférence qui doit se tenir la semaine prochaine à Montréal. Cette conférence sur la pollution au Canada sera très utile aux trois paliers de gouvernements parce qu'ils ont déjà manifesté leur intérêt.

Nous avons déjà approuvé les crédits de la direction des Affaires indiennes, mais comme ce ministère n'a été rattaché au mien que depuis le 1er janvier, libre à chacun de faire des observations sur son activité pendant l'étude de ces crédits. Je dirai que diriger ce ministère a été pour moi excitant et très difficile. Je suis certain que les représentants qui ont occupé des postes aux Affaires indiennes partageront cette opinion.

Nous sommes apparemment entravés par le surprenant principe de tutelle s'appliquant traditionnellement aux Indiens. Ceux-ci veulent aujourd'hui conserver leurs droits historiquement garantis, mais ils comprennent l'utilité de nouvelles conditions et de nouvelles normes d'instruction grâce auxquelles ils s'intégreront à la population canadienne. Nous devons, pour coordonner ces principes, résoudre un problème ardu.

J'ai devant moi les chiffres qui indiquent le niveau d'éducation de notre population indienne au cours des dernières années et certaines de ces données, j'en suis certain, surprendront les députés. On a dit que le pourcentage de déchets scolaires entre la première et la deuxième année est de 18 p. 100 pour la population indienne. On a déclaré aussi que seulement 1 p. 100 des enfants indiens qui entrent à l'école parviennent à la douzième année. Je dirais que nous avons des ressources humaines énormes chez nos Indiens âgés de 20 ans et moins et c'est maintenant que certaines personnes plus âgées commencent à imposer leur autorité dans le domaine commercial et culturel. A cet égard, nous constatons des améliorations.

On a heureusement consacré des fonds importants à l'amélioration des conditions de vie des Indiens. Nous avons dépensé cet argent avec une prudence extrême car, beaucoup de députés le comprendront, de l'argent mal dépensé multiplierait nos problèmes.

Qu'il me soit permis de dire un mot de nos parcs nationaux qui, au Canada, constituent une de nos grandes ressources et un de nos meilleurs atouts. Si l'on peut en juger par le nombre des touristes étrangers qui y viennent et par leurs impressions, qu'ils nous communiquent par lettres, on peut dire que nos parcs sont sans pareil au monde. D'après la correspondance que les visiteurs nous envoient, nos parcs nationaux sont magnifiques.

Nous avons maintenant 18 parcs nationaux et nous collaborons avec quatre provinces, la Saskatchewan, l'Alberta, le Manitoba et Terre-Neuve, en vue d'en aménager de nouveaux dans des endroits que nous jugeons propices. J'espère que les députés de tous les partis représentés à la Chambre estimeront qu'il est sage, même si notre population n'est que de 20 millions, de réserver des terres dans l'intérêt des générations à venir et pour l'agrément des touristes. Ces parcs ne seront peut-être pas aménagés tout de suite, mais nous croyons qu'il faut agir dès que possible.

L'année dernière, on estime que 2 millions de personnes ont visité nos parcs nationaux. Le travail de cette direction de mon ministère est difficile car la saison où on peut profiter des parcs est relativement courte. On a estimé que le nombre de gens qui utilisent ces parcs augmente de 14 p. 100 par an et il est difficile de leur trouver à tous de la place pendant les périodes de pointe. Nombre de particuliers qui investissent leur argent dans les parcs, sont victimes d'une saison touristique trop brève, qui expire au seuil de l'hiver.

**M. Woolliams:** Surtout ceux qui ont des baux de courte durée.

**M. Patterson:** Je voudrais poser au ministre une question afin d'éclaircir les choses. Il a dit que l'année dernière 10 millions de per-

sonnes avaient visité nos parcs nationaux. Est-ce que les gens qui traversent simplement les parcs, pour se rendre d'un lieu à un autre, sont inclus dans ce chiffre?

**L'hon. M. Laing:** Nous avons cherché à tenir compte de ces gens de passage et on a estimé qu'environ 10 millions de personnes séjournaient dans nos parcs pendant au moins 48 heures.

Les difficultés qu'éprouvent les gens qui ont investi dans nos parcs nationaux sont analogues aux nôtres en raison de la courte saison qui dure à peu près tois ou quatre mois. Et pourtant les visiteurs augmentent au rythme de 14 p. 100 par an. Nous cherchons à utiliser nos parcs de l'Ouest toute l'année en encourageant les xociétés de placement à faire de la réclame et à agrandir nos installations de ski. De puis le jour de Noël l'année dernière jusqu'à la fin de février, 90,000 skieurs ont visité le parc national de Banff. On envisage d'appliquer le même genre de programme au parc Jasper.

• (4.30 p.m.)

**M. Woolliams:** Ces skieurs sont venus malgré les objections.

**L'hon. M. Laing:** Ils sont venus selon moi en partie à cause des objections car les protestations que mon ami et d'autres ont soulevé dans la région ont servi à la publicité du parc et elles n'ont causé que très peu de tort.

**M. Williams:** Je parle des baux à court terme.

**L'hon. M. Laing:** Nous devrons aménager de nouveaux parcs mais ce sera dans des endroits typiques du Canada. Ils seront dans la plupart des provinces. Nous espérons annoncer en 1967 l'aménagement de nouveaux parcs, probablement en Saskatchewan, car c'est probablement dans cette province que le premier des nouveaux parcs sera situé.

Nous avons fait une déclaration sur notre politique en matière de parcs et de tenures par bail. Non pas tous les députés mais la plupart d'entre eux approuvent cette politique générale. J'assure les députés qu'un grand nombre de Canadiens approuvent cette politique.

Nous avons réservé des parcs aux Canadiens là où ils habitent. Sans tenir compte de l'emplacement de ces parcs, ceux-ci sont de caractère national. En plus, les parcs encouragent bon nombre de visiteurs à venir au pays. Toutefois, les parcs sont destinés principalement à l'éducation et aux loisirs des Canadiens. Notre première responsabilité est envers ceux qui visitent les parcs. Deuxièmement, il faut que ceux qui fournissent des services aux visiteurs des parcs fassent un placement qui les rendent fiers car nous voulons que certaines normes soient observées, mais aussi que ces personnes réalisent un bénéfice sur leurs placements.



Cependant, nous nous préoccupons tout d'abord de ceux qui visitent les parcs nationaux. On n'a jamais clairement établi à leur endroit de programme portant sur la location de terrains sur lesquels des travaux d'améliorationsont effectués. Une telle situation remonte à l'époque où fut tout d'abord aménagé le parc national de Banff. C'est sir John A. Macdonald lui-même qui présenta une mesure législative en ce sens. Richard Cartwright prenant immédiatement part au débat s'écria: «Attention, il faut imposer une limite aux baux passés dans ce parc» Sir John lui dit qu'il voulait que les gens riches du pays y construisent ce qu'il appelait des maisons élégantes. Cartwright riposta qu'il ne faudrait pas que de tels baux se prolongeassent pendant plus de 21 ans, ce à quoi sir John répondit qu'aucun homme riche n'y construirait une élégante maison au xtermes d'un bail de 21 ans.

**M. Woolliams:** Ou un établissement commercial.

**L'hon. M. Laing:** En résumant le débat sir John déclara, comme on le déclare si souvent à la Chambre, que les Canadiens pouvaient, à son avis, compter sur l'intégrité et la compréhension de son gouvernement et des gouvernements qui lui succéderaient afin de régler cette question. Et voilà la situation qu'on nous a léguée et qu'on a léguée aux gouvernement qui nous ont précédés. Voilà à peu près où nous en sommes aujourd'hui. D'autres gouvernements ont eu à faire face à ce problème. Celui qui nous a précédés a pris des dispositions et a établi qu'après tout il s'agit là d'un terrain du gouvernement qui n'est pas une propriété foncière libre, que le gouvernement y a des droits et qu'il faudrait prévoir des baux à terme pour des périodes précises. En ce qui concerne les propriétaires de maisons dans le parc, nous voulons prévoir, comme nous l'avons dit, un bail de 42 ans après quoi le gouvernement versera une indemnité pour le reste de la valeur des travaux d'amélioration à l'intérieur du parc.

**M. Woolliams:** L'honorable ministre me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Laing:** Volontiers.

**M. Woolliams:** Je me demande si, lorsque la Couronne accorde des baux à perpétuité, qui sont presque des titres libres, et qu'on les vend ou les transfère, le ministère ne consentait au transfert que si on réduit la longueur du bail. Est-ce toujours sa politique?

**L'hon. M. Laing:** Mon honorable ami me demande si nous songeons à reprendre nos droits au sein des parcs quant à nos propres terrains. A la question importante qu'il me pose ainsi, je réponds oui. Il existe pour nous divers autres moyens de le faire. Les loyers ont été extrêmement modiques. Les baux en question ont fait l'objet d'un nombre considérable de transactions. Franchement, j'essaye à mettre un terme à la spéculation à cet égard.

Je puis fournir quelques exemples à mon honorable ami. Il les connaît autant que moi. Depuis quelques mois, le montant de certains transferts a atteint $800,000. Le loyer que le peuple canadien touchait sur ces propriétés était de $45 par année. Dans un autre cas, trois lots qui nous ont procuré en tout la somme de $45,000 ont été transférés à une succursale de grand magasin pour $147,000. Mon honorable ami pense peut-être que c'est bien. Tel n'est pas mon avis, puisque ce ne me semble pas dans l'intérêt du peuple canadien. Nous cherchons à reprendre nos droits parce que, même s'il s'agissait de prétendus baux à perpétuité, ils comportaient tous une date d'expiration et une disposition de renouvellement. Si le gouvernement avait eu l'intention de conférer un caractère de perpétuité à ces baux, aucune date d'expiration ni aucune disposition de renouvellement n'y aurait figuré, pas plus que le ministre n'aurait eu la prérogative de les renouveler.

Je rappelle à mon honorable ami qu'en 1959, le gouvernement qu'il appuyait a précisé que le Canada n'accorderait jamais plus de bail à perpétuité par décret du conseil. Cette décision a été modifiée en 1961 ou en 1962, par suite de pressions sur le ministre. Il a déclaré qu'ils seraient accordés pour une période de quarante-deux ans plus vingt et un, mais on en a supprimé la clause relative à la perpétuité. Si mon honorable ami estime que certains Canadiens devraient pouvoir habiter en permanence un parc national parce qu'ils sont parvenus à s'y faufiler, j'espère qu'il admettra comme moi qu'avec les conditions dans lesquelles nous avons agi, tous les Canadiens riches devraient habiter des parcs nationaux et obtenir des services pour $7 par an.

**M. Woolliams:** Puis-je poser encore une question au ministre? Ses commentaires m'ont intéressé. J'aimerais qu'il explique au comité et aux Canadiens pourquoi on a exproprié tous les terrains qui appartenaient aux pauvres, c'est-à-dire aux individus, dans les parcs, et pourquoi on ne touche pas aux terrains appartenant au Pacifique-Canadien, cette riche et importante société. Est-ce là la politique du ministre?

**L'hon. M. Laing:** Ce n'est pas nécessairement une politique.

**M. Woolliams:** Le fait est là.

**L'hon. M. Laing:** Je ne veux pas entamer un débat sur les petits et les gros. Nous avons discuté des expropriations sans qu'il fût question des petits ou des gros.

**M. Woolliams:** Et quant au Pacifique-Canadien?

**L'hon. M. Laing:** J'aimerais faire une brève déclaration sur la faune au Canada. Nous avons inauguré un programme important à ce sujet, et ce gouvernement a une résponsabilité concernant les oiseaux migrateurs en vertu de traité signé avec les États-Unis. A notre avis, la faune est une de nos ressources économiques par suite de sa valeur économiqué et esthétique. Nous obtenons la collaboration très appréciée des provinces qui emploient nos biologistes et nos techniciens pour améliorer les conditions sur les divers trajets empruntés par les oiseaux dans notre pays.

Nous avons annoncé une politique selon laquelle nous entendons mettre de côté des sommes destinées à l'achat d'étendues marécageuses des Prairies canadiennes, d'où proviennent les plus fortes populations de canards de ce continent. Nous sommes heureux d'annoncer que l'année dernière a été particulièrement bonne pour les canards et les oies. A un moment donné, les biologistes des États-Unis et du Canada craignaient l'extinction des canards. Grâce à des précipitations plus abondantes, à une meilleure conservation de l'eau et à d'autres facteurs, nous espérons que le nombre des canards et des oies a augmenté, cette année, de façon sensible. Nous voulons conclure avec les cultivateurs des ententes valables pour 20 ans et selon lesquelles nous réserverons des étendues marécageuses où l'on peut assurer la reproduction permanente des canards. Nous appliquerons ce programme aussi rapidement que possible, et nous envisageons, à ce poste, l'affectation de sommes considérables.

Cette année, nous avons apposé, sur les permis fédéraux accordés aux chasseurs, un timbre fédéral concernant la chasse aux canards. Nous avons besoin, en effet, d'un grand nombre de renseignements en vue de nos études techniques, et nous ne pouvons les obtenir qu'avec la coopération des chasseurs. Nous vendons ces permis par l'entremise des bureaux de poste. Nous estimions que le Canada comptait 350,000 chasseurs d'oiseaux migrateurs. Les associations canadiennes de chasse et de pêche, dont les membres ont approuvé notre initiative, comprennent bien nos efforts. Jusqu'ici, nous avons vendu environ 348,000 permis de ce genre. On remettra une formule à chaque chasseur et l'on procédera au recoupement des réponses reçues

(environ 10 p. 100). En nous fournissant ces renseignements, les chasseurs canadiens nous ont prêté un concours magnifique.

• (4.40 p.m.)

Un dernier mot au sujet de l'administration du Nord canadien. C'est probablement encore la partie la plus importante du travail de mon ministère, car nous nous occupons de deux territoires qui s'étendent sur 40 p. 100 de la superficie du Canada, bien que leur population ne représente que 0.5 p. 100 de la population canadienne. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont une superficie totale de 1,500,000 de milles carrés, mais leur population ne dépasse guère 45,000 âmes. Je voudrais cependant signaler au comité que les perspectives économiques des territoires n'ont jamais été aussi prometteuses depuis la ruée vers l'or du Klondike, en 1898.

La plupart des Canadiens estiment, je pense, que cette vaste région renferme les plus grandes richesses du Canada. Je pense surtout aux minéraux, au gaz et au pétrole. Il importe que nous exploitions le sous-sol du pays. Même si à l'heure actuelle les Canadiens du Sud affectent des sommes considérables du trésor public au Nord canadien, dont l'économie n'est pas encore assez vigoureuse pour appuyer les entreprises que nous jugeons nécessaires, je pense que tous les Canadiens sont confiants d'être remboursés, et même beaucoup plus que remboursés. Depuis deux ou trois ans, on y a mis en valeur une ou deux mines que je classerais parmi les plus riches au monde, compte tenu des capitaux nécessaires à leur mise en exploitation. Ce qui s'est produit dans la région de Pine Point, ou 22,000 concessions ont été jalonnées l'année dernière, montre bien la situation qui existe dans plusieurs autres régions des Territoires du Nord-Ouest.

Un des grands événements de l'année fut la visite aux Territoires du Nord-Ouest des membres du comité des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales. Les députés ont le devoir d'examiner les budgets de tous les ministères, le mien compris, et par le passé, j'en suis certain, nombre de députés ont donné leur avis sans bien connaître ou bien comprendre toutes les richesses que renferme le Nord canadien ou les difficultés qui surgissent dans l'administration de ce ministère. J'ai la certitude que ce voyage, encouragera les députés à s'intéresser davantage à cette région et que nous pouvons nous attendre à entendre des débats intéressants à la Chambre.

[L'hon. M. Laing.]

Dans le domaine de l'éducation, nous sommes en terrain difficile, à cause de l'immensité du territoire. Les services de santé sont en amélioration constante. Nous nous efforçons de lancer un programme éducatif pour les adultes, car une opinion qui tend à se généraliser regarde la population indigène comme étant la source de main-dœuvre permanente la plus sûre et estime qu'il vaut mieux compter sur celle-ci que sur la main-dœuvre venue du Sud, qui a tendance à retourner d'où elle vient après un certain temps.

Nous faisons des progrès considérables. Nous avons reçu des demandes émanant de sociétés minières qui emploient un certain nombre de familles esquimaudes. Ils nous demandent encore 25 familles. Nous nous efforçons d'aider de la même façon les populations indiennes.

Je remercie les membres du comité de m'avoir permis de dire quelques mots de la besogne accomplie par mon Ministère.

**L'hon. M. Dinsdale:** J'ai cru déceler une certaine tristesse dans la voix du ministre lorsqu'il a exprimé des regrets sur la lente détérioration qui s'est produite au ministère des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales ces dernières années et je partage cette tristesse. Dès ses débuts, en 1956, si je ne me trompe, le ministère des Affaires du Nord canadien devint un des ministères-clé au Canada, le développement du Nord canadien étant à ce moment le thème favori du gouvernement. En ce temps-là, il était responsable d'à peu près toutes les ressources renouvelables du pays.

C'est pendant cette période, alors que j'avais le privilège d'être titulaire du ministère, que nous avons tâché de cerner le problème de la gestion des ressources et de la sage utilisation des ressources renouvelables, notamment à la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir. Le ministre a mentionné la conférence sur la pollution, qui aura lieu à Montréal la semaine prochaine. Elle découle directement de la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir. Chose étonnante, il a fallu cinq ans pour la mettre en marche, même si la pollution des eaux et la gestion des ressources hydrauliques comptaient parmi celles qui ont pris la vedette à la conférence de 1961. De fait, un des vœux exprimés à la Conférence fut l'établissement d'un comité consultatif national des ressources hydrauliques, en vue de trouver des moyens de résoudre le problème.

Je me rappelle que l'opposition officielle a en 1964, soulevé la question de la conservation et de la gestion des eaux sous forme

d'une motion de subsides, de façon à centrer l'attention sur nos ressources renouvelables. Nous prévoyons que, de la conférence de la semaine prochaine, naîtra enfin un programme quelconque, un organisme en mesure de coordonner les initiatives visant la sage gestion, à l'échelon national, de nos ressources hydrauliques.

Nous arrivons à un champ beaucoup plus restreint au moment d'examiner les prévisions budgétaires du nouveau ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pendant la première partie de cette session-ci, le comité a siégé durant plusieurs semaines. Il a présenté quelque dix-huit rapports, et c'est dire que, pendant les délibérations, le sujet a été examiné à fond. Ensuite, comme le député l'a signalé, nous avons fait un voyage dans le Nord, fin juillet et début d'août. Il en découlera certainement d'utiles commentaires de la part des députés qui ont eu le privilège d'y participer.

• (4.50 p.m.)

Le caucus conservateur sur le Nord canadien avait l'intention d'organiser une tournée au début de juillet dans le Nord et ce n'est qu'après que nous l'avons annoncé qu'on a préparé la tournée officielle du comité dans la région. En conséquence nous avons différé notre visite jusqu'à une occasion opportune. Ce sera donc une tournée du Centenaire, l'année prochaine, lorsque nous comptons visiter toutes les régions du Nord canadien. Je me rappelle aussi que les membres du comité avaient envisagé une visite dans les parcs nationaux, surtout ceux des Rocheuses et des Prairies, et j'espère qu'une telle visite se réalisera avant longtemps, sinon l'hiver les en empêchera. Je devrais peut-être annoncer que les membres du caucus conservateur vont faire une telle tournée et que nous activerons nos préparatifs.

Le comité des affaires indiennes, qui était un comité distinct et qui, je suppose, englobera les nouvelles structures ministérielles, visite actuellement les réserves indiennes. J'espère que ces visites se poursuivront et nous aideront à acquérir une connaissance personnelle des problèmes difficiles que connaissent à l'heure actuelle les Indiens.

On a déposé, il y a seulement deux semaines environ, le rapport Carrothers. J'aimerais en parler pendant quelques moments, car ni le ministre ni les députés de l'opposition n'en avaient alors eu l'occasion. Ce rapport était impatiemment attendu depuis deux ans, et il vaut la peine de remarquer qu'il a confirmé les propositions et les idées qui ont émané depuis trois ans de ce côté-ci de la Chambre.

Il soulignait l'urgente nécessité d'augmenter l'importance du gouvernement local dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon. Mais il n'était pas besoin de rapport d'un comité spécial pour appuyer cette thèse. On a discuté ces idées en détail à la Chambre et ailleurs, au Conseil des Territoires du Nord-Ouest et à celui du Yukon. Mais nous bénéficions maintenant de l'autorité de ce rapport qui appuie les déclarations faites à ce sujet par plusieurs députés, en particulier par le député du Yukon et par l'ancien député des Territoires du Nord-Ouest.

J'espère que nous allons maintenant nous orienter le plus rapidement possible, vers une autonomie plus large au palier gouvernemental et local. Il n'y a plus aucune raison de la retarder ou de temporiser, car c'est un rapport officiel du gouvernement qui consacre cette idée. Je note que le ministre a déclaré qu'il pourrait être nécessaire de faire une étude semblable des problèmes de gouvernement dans le Yukon, mais je crois que nous disposons déjà d'assez de renseignements pour accorder aux citoyens du Yukon le degré d'autonomie qu'ils réclament à tous les paliers, en commençant par le commissariat.

A ce propos, monsieur l'Orateur je voudrais féliciter le ministre pour avoir choisi comme sucesseur de M. Gordon Cameron, un habitant de l'endroit qui a beaucoup fait pour encourager l'industrie touristique, l'une des plus importantes du Yukon, dans la personne de M. Jim Smith, dont je sais qu'il poursuivra l'œuvre si bien commencée par son prédécesseur, M. Cameron.

Le rapport Carrothers n'a fait qu'insister à nouveau sur l'idée de transporter le plus tôt possible le gouvernement territorial du Nord-Ouest dans les Territoires. Il a réaffirmé la nécessité de rendre la fonction publique des territoires responsables devant leur gouvernement. Mais il n'a pas assez insisté pour qu'on accorde la responsabilité administrative au comité exécutif qu'on se propose de donner au gouvernement territorial du Nord-Ouest. Nous discuterons ce point en temps utile. Il recommande toujours de confier l'autorité suprême au ministre et à l'administration fédérale, ici même, dans la capitale nationale.

Nous affirmons toutefois que le message en est éloquent et clair. Aussi espérons-nous que les recommandations qu'on n'a pas acceptées lorsque nous les avons formulées, mais qui apparaissent maintenant dans le rapport officiel, seront adoptées par le gouvernement et appliquées le plus tôt possible.

Le problème fondamental dont il est question dans le rapport Carrothers est le même que les membres du comité ont dû envisager dans la visite qu'ils ont faite des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, soit de Frobisher jusqu'à Whitehorse, en traversant toute la région du Grand lac des Esclaves et en passant par les collectivités de Hay River, Pine Point et Yellowknife. Partout, nous avons entendu le même cri du cœur: «Donnez-nous une plus large mesure d'autonomie.» Tel est le problème qui hante l'esprit des habitants du Nord.

Ce retard à leur confier de plus grandes responsabilités aggrave le problème du déplacement continuel des gens et de leur négligence à s'établir définitivement au sein des diverses collectivités du Nord. Nous avons entendu le même thème dans toute la région de l'Arctique.

A Frobisher Bay, la population a maintenant un conseil consultatif. Celui-ci est illégal, mais les gens étaient tellement impatients d'avoir leur mot à dire dans l'administration locale qu'ils ont eu un scrutin le 8 novembre dernier, jour des élections fédérales dont nous nous souvenons tous avec un certain regret. Ils ont profité du rassemblement des électeurs pour leur faire élire un conseil consultatif, qui fonctionne actuellement sans aucun titre et qui représente 50 p. 100 de Canadiens venus du Sud et 50 p. 100 d'Esquimaux de Frobisher Bay. Le seul fait qu'ils aient agi de leur propre initiative montre à quel point leur désir de bénéficier d'un plus grand degré de contrôle sur leurs propres affaires est généralisé.

A Inuvik, un des centres administratifs de la région arctique de l'Ouest, nous avons constaté les mêmes exigences, exprimées en termes aussi énergiques. Ici, nous avons eu à faire face à un problème qui n'a fait que s'aggraver depuis trois ans: la difficulté due à la discrimination entre employés temporaires de l'État et résidents permanents du Nord en matière de services fournis par l'administration des Territoires du Nord-Ouest.

Quelques-uns des autres députés faisant partie du voyage analyseront le problème de façon détaillée. Mais ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de causer avec les habitants d'Inuvik, dans leurs foyers, n'arrivent pas à comprendre pourquoi l'administration a délibérément accentué les distinctions en soutenant que pour qu'une maison bénéficie de l'infrastructure et de tous les avantages d'une collectivité moderne, il fallait appartenir à la catégorie des résidents de passage. Les résidents permanents ne peuvent profiter des canalisations utilidor qui assurent tous les services nécessaires.

• (5.00 p.m.)

Les résidents temporaires bénéficient de tous les agréments prévus tout d'abord au moment où Inuvik fut créé par le gouvernement canadien, pour implanter dans la région du delta du Mackenzie une collectivité pourvue de tous les agréments d'un village typiquement canadien. Ce sont là les mots inscrits sur le monument commémorant l'inauguration en 1961 de cette collectivité, par le premier ministre, M. John Diefenbaker, le premier des premiers ministres canadiens, soit dit en passant, qui se soit rendu au nord du 60e parallèle.

Je crois devoir déclarer qu'il est cinq heures, monsieur le président.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, si vous mettiez en délibération le bill n° C-27, figurant au n° 6 sur la liste des bills d'intérêt public, nous obtiendrions sans doute l'assentiment unanime pour en faire l'étude.

## LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

### L'INSCRIPTION DE L'AFFILIATION POLITIQUE DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

**M. Ron Basford (Vancouver-Burrard)** propose la 2e lecture du bill n° C-27 modifiant la loi électorale du Canada (affiliations politiques des candidats sur le bulletin de vote).

—Monsieur l'Orateur, je serai très bref, d'abord parce que ce bill vise un objectif très simple, et ensuite parce que j'ai su il y a quelques moments à peine que le bill allait être mis en délibération. En ce moment, on trouve les exigences relatives au signalement du candidat sur le bulletin de vote au paragraphe 5 de l'article 21 de la loi électorale du

Canada. Il prévoit que seuls figureront sur le bulletin le nom, l'adresse et l'occupation de chacun des candidats. L'objet du présent bill est d'ajouter une quatrième dimension à l'image du candidat que donne le bulletin: son affiliation ou sa tendance politique. Le bulletin des élections fédérales n'en a jamais fait mention. Je ne conçois pas pourquoi nous n'avons jamais indiqué sur le bulletin de vote l'affiliation politique des candidats. Au Canada ou ailleurs, me semble-t-il, nous ne savons pas beaucoup quels motifs portent les gens à voter en faveur d'une personne en particulier.

**M. Woolliams:** C'est étonnant, en effet.

**M. Basford:** Beaucoup de recherches ont été faites à ce sujet mais on n'a encore trouvé aucune réponse concluante. Je crois qu'on vote soit pour le candidat d'un parti, soit pour le chef de ce parti, soit pour le candidat lui-même. Il va sans dire que certains votent pour le candidat lui-même et je suis certain que ce serait le cas pour le député de Bow-River (M. Woolliams); nous savons tous que c'est un membre distingué de la Chambre qui obtiendrait sûrement l'appui individuel de ses électeurs. Le vote de certaines personnes va à des chefs de parti et elles remplissent leur bulletin de vote en ne tenant compte que de la direction nationale.

**M. Knowles:** Pour ou contre?

**M. Basford:** Ma foi, pour ou contre selon le cas. Les résultats des élections indiqueront que plus de personnes voteront contre le chef de parti du député qui m'a interrompu. Il y a d'autres électeurs qui votent strictement pour un parti politique: libéral, conservateur, néo-démocrate ou créditiste ou autrement et peu leur importe le candidat lui-même. Ils veulent voter uniquement pour le candidat d'un parti politique donné. C'est leur droit et ils devraient pouvoir l'exercer sans difficulté. Comme il y a un grand nombre d'électeurs qui veulent voter pour un candidat en fonction de son affiliation politique, les candidats dépensent beaucoup d'argent en essayant de s'identifier à un parti politique donné. Une forte portion de nos dépenses électorales est consacrée à identifier dans une circonscription un tel comme candidat libéral ou candidat conservateur.

Si l'affiliation politique du candidat figurait sur le bulletin de vote ce serait plus facile aux votants de l'identifier et cette formule éliminerait une des causes des dépenses électorales. Le comité des dépenses électorales qui a été institué en 1964 a examiné cette question et son rapport a été déposé ce mois-ci à la Chambre. Ce comité était composé de M. Alphonse Barbeau, l'honorable M. J. Coldwell, M. Gordon R. Dryden, M. Arthur R. Smith et M. Norman Ward. A la page 40 de leur rapport, on lit ceci:

> Le Comité a recueilli de nombreux témoignages à l'effet qu'un candidat peut dépenser de larges sommes d'argent afin d'être identifié à son parti politique et à son chef. Ces dépenses prennent la forme d'affiches, de spéciments de bulletin de vote, d'avis expédiés par la poste, de papillons apposés aux pare-chocs d'automobiles, d'annonces-éclairs à la radio et à la télévision et de panneaux-réclame. En outre, il n'est pas rare que des candidats présentés dans une circonscription déterminée portent des noms analogues ou semblables. Si le bulletin de vote n'indique pas le nom du parti, une telle similitude peut augmenter considérablement les dépenses du candidat simplement pour éviter toute équivoque.
>
> Le Comité recommande donc:
>
> Que l'affiliation politique du candidat figure sur le bulletin de vote immédiatement après le nom du candidat, son adresse et son occupation. Tout candidat non affilié à un parti devrait être qualifié d'«indépendant».
>
> Lorsqu'un candidat dépose le bulletin de présentation auprès du président d'élection, il devrait déposer une attestation par écrit signée par le chef reconnu de son parti, ou par une personne désignée par le chef du parti. A défaut d'un telle attestation, le président d'élection devrait qualifier le candidat d'«indépendant».

Alors que ce projet de loi a été rédigé avant la réception du rapport, son but rejoint présisément les recommandations du comité. J'ai mentionné les dépenses électorales et j'ai expliqué comment cette mesure pourrait éliminer la nécessité de certaines de ces dépenses et comment il serait plus facile aux électeurs d'identifier les candidats.

• (5.10 p.m.)

Il y a un autre facteur que le comité a fait ressortir dans ses observations. C'est le cas où deux candidats du même nom ou presque font campagne en même temps. Nous savons qu'il est arrivé qu'un M. Jean Dupont soit nommé candidat d'un parti politique et que ses adversaires proposent un autre Jean Dupont. Cela, bien entendu, crée une confusion chez les électeurs. Alors aucun des Jean Dupont n'est élu. Sauf erreur, une telle méthode est courante dans la politique canadienne. Elle est certainement nuisible et mérite d'être éliminée. Si l'on inscrivait sur le bulletin de vote l'affiliation politique des candidats, cette pratique si peu recommandable disparaîtrait, je pense.

Dans ma propre province de la Colombie-Britannique, les attaches politiques des candidats figurent depuis 1950, je crois, sur le bulletin de vote. Je ne puis informer la Chambre de ce qui se fait dans les autres provinces, mais je sais que dans notre cas depuis que nous avons fait ainsi connaître les affiliations politiques des candidats, nous n'avons pas eu de difficulté. Un tel procédé a, je pense, reçu l'approbation de la très grande majorité des votants en Colombie-Britannique, vu qu'ils peuvent ainsi se rendre au bureau de votation et y prendre leur bulletin de vote sur lequel figurent le nom, l'adresse, l'occupation ainsi que l'affiliation politique de la personne en faveur de qui ou contre qui ils veulent voter.

Voilà en termes brefs, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle on a présenté le bill. Je désirerais qu'on l'adopte aujourd'hui, ou à défaut de son adoption, qu'on puisse le déférer à un comité qui l'étudiera avec d'autres réformes électorales qui s'imposent de toute urgence en notre pays. J'aurais désiré que le rapport du comité sur les dépenses électorales soit bientôt soumis à un comité. Si la Chambre n'approuve pas mon projet de loi aujourd'hui j'espère qu'on établira prochainement un comité qui aura pour tâche d'étudier les recommandations du comité chargé de l'étude des dépenses électorales et que l'objet du bill y sera déféré.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, je ne peux m'empêcher de commenter ce sujet, flatté comme je le suis pas le compliment que m'a adressé le député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Il n'y a pas si longtemps—même si le comité n'a jamais terminé entièrement son étude—la loi sur les élections a été examinée par un comité de la Chambre. Nous avons abordé alors le remaniement des circonscriptions électorales, mais le comité n'a pas tout à fait terminé son étude de la loi. Je ne me souviens plus de quelle façon le comité s'est prononcé à ce sujet, mais le vote a été très serré ou défavorable.

Au fond, monsieur l'Orateur, il faut, à mon sens, commencer par étudier l'historique du Parlement avant d'adopter cette mesure d'un seul trait. La démocratie, il est vrai, n'a pas été conçue du tout selon un régime de partis. Nous représentons des circonscriptions, donc le pays, et nous parlons d'abord au nom du pays. Tantôt, nous parlons au nom de notre province, et tantôt, entraînés par la question dont la Chambre est saisie, nous parlons au nom de notre région. Ainsi, lorsque la Chambre est saisie de la question de l'exportation du gaz naturel, le député de la circonscription intéressée parle vraiment en tant qu'individu. Nous ne sommes vraiment pas répartis en groupes de partis.

En remontant dans l'histoire de la politique jusqu'à l'époque de Platon et d'Aristote, on s'aperçoit que le Parlement devait se composer d'un groupe d'aristocrates et constituer un milieu aristocratique. Il ne s'ensuivait pas, évidemment, qu'il devait compter uniquement des représentants de la classe fortunée ou privilégiée, mais ses membres devaient être des aristocrates par l'esprit, l'expérience et la formation. Voilà, en somme, l'histoire du Parlement. Certes, le mot «parlement» vient du verbe «parler», qui veut dire aussi: débattre.

Il faut ensuite étudier l'historique des partis libéral et conservateur, au pays. J'aimerais avoir sous les yeux certains ouvrages que je garde à mon bureau, mais je puis parler de mémoire, car ayant étudié un peu les sciences politiques, j'ai toujours aimé les lectures se rapportant à ce sujet. Il n'a jamais existé vraiment au Canada de parti libéral comme celui que nous connaissons aujourd'hui.

**M. Knowles:** Et aujourd'hui non plus.

**M. Woolliams:** Je dois partager l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à cet égard. Une chose est certaine—si l'on m'autorise à faire une brève digression —nous aurons un parti socialiste aussi longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) seront membres de leur parti. Ils s'appellent le Nouveau parti démocratique mais j'ai toujours soutenu qu'il ne renfermait rien de «nouveau» C'est le même vieux groupe socialiste qui est venu de la Saskatchewan et qui l'a ruiné. Il n'est pas «démocratique» parce qu'il a toujours voulu tout imposer aux Canadiens. Donc, lorsqu'on examine l'historique du parti, on constate que ses membres sont vraiment des socialistes.

**M. Knowles:** Expliquez donc le sens de «progressiste» dans le titre «Progressiste-conservateur».

**M. Woolliams:** Volontiers. Je dispose de quelques minutes et je vais aborder ce sujet. Je sais que mes propos intéresseront vivement le député. Le premier parti que dirigeait sir John A. Macdonald n'était pas le parti conservateur ni le parti conservateur-progressiste comme vient de l'appeler le député. C'était le parti libéral-conservateur. Lorsqu'on regarde en arrière, on se rend compte que l'opposition a eu du mal à déloger du pouvoir le parti libéral-conservateur. J'ai toujours soutenu que des libéraux et des

conservateurs avaient gouverné le Canada pendant une durée à peu près égale, cela s'explique par le fait que sir John A. Macdonald est resté au pouvoir pendant longtemps. Certains autres de nos gouvernements n'ont pas eu autant de chance, mais je n'insisterai pas là-dessus. Le fait est que M. Mackenzie King a réussi à réunir les Rouges du Québec, des Radicaux, à l'époque, de l'Ouest canadien, les Progressistes et aussi certains groupes des provinces Maritimes.

Avec ces effectifs, il a réussi à former un parti, et celui-ci devint finalement sous la direction de William Lyon Mackenzie King, notre ancien premier ministre, le parti libéral. Par conséquent, monsieur l'Orateur, ces termes ne sont pas tout à fait aussi exacts que le représentant de Vancouver-Burrard voudrait nous le faire croire, car nous appartenions à l'ancien parti libéral-conservateur mais on nous a volé notre nom. Ce parti se composait de Rouges et de certains groupes des Maritimes.

**M. Basford:** Nous sommes en 1966.

**M. Woolliams:** Je le sais, mais il faut parfois nous reporter en arrière et consulter l'histoire. Je sais qu'on réélira le bon ami qui m'a interrompu, car il jouit d'une grande popularité à Vancouver. Cependant, il arrive qu'en se rendant dans les Prairies il lui faut voyager incognito car l'expression «libéral», y constate-t-il, n'y est pas aussi populaire qu'il le désirerait. Toutefois, pour parler sérieusement, monsieur l'Orateur, je dirai que ces termes ne sont pas tout à fait aussi exacts qu'ils devraient peut-être l'être ou qu'on ne le croit, car le nom Parti libéral-conservateur était autrefois celui du parti conservateur.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre m'a demandé comment on en était arrivé au nom «Progressiste». Il est né, nous le savons, à l'époque où M. Bracken en a pris la direction, et ce groupe a choisi le terme «libéral» à cause de l'attrait qu'il leur semblait exercer. Peut-être en a-t-il été ainsi pendant longtemps au Canada, mais il en va autrement aujourd'hui. Selon ce groupe, le mot «libéral» s'entendait vraiment dans son sens philosophique. Or, il s'est aperçu que l'administration «libérale» était, tantôt plus conservatrice que tout autre groupe au pays, tantôt de tendance socialiste. Il ne saurait donc s'agir d'authentiques libéraux, et le terme ne convient pas pour les désigner, car ils ne sont pas «libéraux». Pendant bien des années, conservateurs et libéraux avaient coutume de s'accuser mutuellement. Les libéraux ont toujours soutenu qu'ils imposaient les droits de douane les plus bas et que nous étions les oppresseurs du peuple. Comme l'a dit feu George Britness, professeur de sciences politiques à l'Université de la Saskatchewan dont je suis un diplômé, si vous compilez un tableau, vous constaterez que les droits de douane étaient exactement les mêmes sous l'un et l'autre régime En réalité, les conservateurs ont réussi à faire abolir les droits de douane sur l'outillage de ferme en provenance des États-Unis. Le membre du parti libéral et l'homme qui a des tendances libérales sont des êtres bien distincts.

J'aimerais maintenant revenir à mon point principal. A mon avis, une personne qui se porte candidat à la députation le fait d'abord comme individu. Je n'aurais jamais été élu dans la circonscription de Bow River pour la simple raison que je suis conservateur; en fait, je suis le seul conservateur qui ait jamais été élu pour représenter cette circonscription

• (5.20 p.m.)

Je reconnais que je n'ai pas été élu pour moi-même mais pour une certaine image créée en 1957. En fait, c'est le président du parti libéral de cette circonscription—je ne veux pas le nommer—qui a proposé mon nom comme candidat lors des dernières élections.

**Une voix:** Le traître.

**M. Woolliams:** Non, c'était un brave homme. Il s'était rendu compte que les membres du parti soi-disant libéral ne sont plus de vrais libéraux. Donc, c'est induire les électeurs en erreur que de désigner quelqu'un sous l'étiquette libérale sur les bulletins de votes.

Mon deuxième point a trait aux grands balayages politiques. On pourrait me montrer du doigt, car, en 1957, j'ai été défait par 200 voix environ dans ma circonscription, mais j'ai été réélu en 1958 en même temps qu'un grand nombre d'autres citoyens de l'Ouest.

**M. Crouse:** C'était une très bonne année.

**M. Woolliams:** Oui, c'était une très bonne année pour l'Ouest. Il y avait tendance à ce moment-là—car tout le monde vote d'une certaine façon—à élire à la Chambre des communes des hommes n'ayant pas les qualités voulues. En fait, c'est ce qui s'est produit en Alberta. Aux dernières élections albertaines, notre distingué premier ministre a obtenu 63 sièges sur 67, et l'opposition n'a compté que 3 députés. Nul doute que, dans un tel balayage, les candidats ne sont pas élus à cause de leur compétence, mais d'un enthousiasme particulier qui s'empare de la popula-

tion. A cette occasion-là, c'est le Crédit social qui a soulevé la province et, partant, gagné l'élection. (*Applaudissements*) Quelqu'un s'en réjoui. Je n'ai jamais trop critiqué ni ce parti, ni surtout l'attitude du premier ministre de la province d'Alberta. Cependant, j'estime qu'une personne devrait être élue en raison de sa compétence. En effet, si l'on a majoré nos indemnités, ce fut surtout pour attirer au Parlement des candidats suffisamment instruits et compétents. Nous ne touchons pas $18,000 par année, comme se plaisent à le publier certains chroniqueurs. Notre indemnité parlementaire est de $12,000, et il nous revient $6,000 pour nos dépenses. Je n'hésite pas à répéter ici ce que j'ai dit souvent, à des cultivateurs et à des hommes d'affaires: leur chiffre d'affaires peut être de $100,000 s'ils peuvent en garder $10,000 nets, mais ils auront de la chance. Le fait d'être député comporte des dépenses, et ceux qui pensent le contraire se fourvoient.

Cependant, mon principal propos est de m'opposer au projet de loi. J'ai assez confiance dans la population canadienne pour croire que, si elle veut voter pour un parti seulement, sans tenir compte de la compétence des candidats, elle va se charger elle-même de découvrir quels sont les libéraux et quels sont les conservateurs. Dans notre démocratie, les gens sont assez bien informés pour n'avoir pas besoin, sur le paquet, d'une étiquette leur disant s'il s'agit de flocons de maïs ou de blé filamenté—cela arrive parfois. Je m'opposerai donc au projet de loi pour cette raison.

Mon excellent ami a mentionné le rapport du comité des dépenses électorales. J'ai lu les recommandations du rapport original, lorsqu'il a été publié, et j'espère que nous n'adopterons pas celle qui consiste à donner à un chef de parti le pouvoir de choisir les candidats. Comme les députés le constateront, c'est ce qu'ils feraient en adoptant ce rapport intégralement.

**M. Knowles:** Lisez-le; vous verrez qu'il ne dit pas cela.

**M. Woolliams:** Je vous le lirai dans un instant. Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra parler ensuite. Ce que je veux faire ressortir c'est que je suis très satisfait du parti conservateur à cet égard. J'ai été toute ma vie un conservateur et je n'ai jamais eu connaissance qu'un chef de notre parti se soit immiscé au nom du parti dans les nominations. Cela se fait au niveau de la circonscription intéressée, où le bureau nomme le candidat officiel. La raison pour laquelle mon ami de Winnipeg-Nord-Centre m'a interrompu est que, dans son parti, on exerce une certaine influence sur les bureaux des circonscriptions. Le député de Vancouver-Quadra a l'air de vouloir dire quelque chose. Veut-il faire un discour?

**M. Deachman:** C'est pour cela que lors des dernières élections provinciales en Colombie-Britannique, le parti du député n'a pu trouver que trois candidats. Les dirigeants de son parti se sont désintéressés des élections là-bas.

**M. Woolliams:** Je ne relèverai pas l'allusion aux élections en Colombie-Britannique, mais je dirai que les libéraux ont peut-être rassemblé un grand nombre de candidats, mais qu'il y en a eu peu d'élus. Voilà ma réponse. Mais trêve de politicaillerie!

Nous ne sommes sans doute pas très populaires en Colombie-Britannique en ce moment mais, par contre, je dirais que les libéraux ne le sont pas trop en Alberta. Que peut répondre le député à cela? Les libéraux n'ont pas réussi à faire élire un seul député en Alberta ni en Saskatchewan. Ils avaient le pauvre vieux Harry Hays, mais ils l'ont envoyé au Sénat. Ils avaient Hazen Argue, mais il est au Sénat lui aussi. Ils les ont tous envoyés au même endroit, mais pas ici.

Pour revenir au rapport sur les dépenses électorales si je puis mettre la main dessus—et j'ai dû le consulter car j'ignorais que le bill serait débattu cet après-midi—il renferme une recommandation qui, si elle était adoptée, pourrait faire croire qu'un chef de parti a le droit de choisir les candidats.

**M. Basford:** C'est à la page 40.

**M. Woolliams:** Merci beaucoup. Je suis surpris d'avoir de si bons collaborateurs. J'ai l'impression de retourner à l'époque où je pratiquais le droit.

Certains pourraient préférer n'être ni conservateurs-progressistes, ni libéraux, ni néo-démocrates, ni créditistes, ni même indépendants, mais voudraient se présenter simplement comme conservateurs sans se dire progressistes ou se présenter comme progressiste sans se dire conservateurs. Mais il n'y a

aucun parti de ce genre. Par exemple, le député de Lapointe a très bien rallié les indépendants, de sorte que nous avons effectivement deux partis du Ralliement des créditistes.

**M. Walker:** Puis-je poser une question au député?

**M. Woolliams:** Oui, cela me permettra de lire ce rapport.

**M. Walker:** Qu'est-ce qu'un conservateur tout court?

**M. Woolliams:** J'ignore quelle signification le député peut donner à l'expression conservateur tout court, mais je peux répondre qu'une personne qui adhère strictement au programme du parti doit savoir en quoi consiste ce programme. Au fait, il y a une chose dont je peux féliciter les libéraux, et c'est qu'ils sont les mieux disciplinés que j'ai vus. Leur whip peut les secouer et les faire voter pour ou contre le Québec.

Nous jouissons d'une plus grande liberté au sein de notre parti, car il est arrivé qu'un de nos membres vote contre l'assurance frais médicaux et contre le Régime de pensions du Canada. Cela ne se produit pas chez les bons vieux libéraux. Ils se tiennent tous. On leur vide le cerveau à chaque caucus.

**Une voix:** Des phoques savants.

**M. Woolliams:** Je reviens à ce que je disais tantôt. On peut lire, à la page 42 du rapport du comité des dépenses électorales:

Le Comité recommande donc:

Que l'affiliation politique du candidat figure sur le bulletin de vote immédiatement après le nom du candidat, son adresse et son occupation. Tout candidat non affilié à un parti devrait être qualifiée d'«indépendant».

Il se peut qu'un candidat n'aime pas se faire désigner comme indépendant. Mais on lit plus loin:

Lorsqu'un candidat dépose le bulletin de présentation auprès du président d'élection, il devrait déposer une attestation par écrit signée par le chef reconnu de son parti, ou par une personne désignée par le chef du parti.

• (5.30 p.m.)

Je me demande parfois ce qui se produira dans l'avenir. Il pourrait arriver que mon chef ne veuille pas que je me présente dans Bow-River, et je ne voudrais pas qu'un chef ait le pouvoir de dire à un membre de son parti qu'il a ou n'a pas le droit de se porter candidat.

Nous pouvons être d'accord sur certains points et en désaccord sur d'autres. Les bourreurs de crâne comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'y voient pas d'inconvénient, car ces socialistes ont une conception particulière du socialisme. Vous n'avez qu'à lire le vieux manifeste de Regina, qu'ils ont jeté par la fenêtre, pour apprendre à quel point ces mesures sont impopulaires chez des socialistes comme ceux du parti travailliste de Grande-Bretagne. Ils savent que le mot «socialiste» est impopulaire. C'est pourquoi, quand ils prétendent vendre des flocons de maïs, alors qu'ils ne vendent en réalité que du blé en miette, ils se donnent le nom de Nouveau parti démocratique. Voilà pourquoi ils portent ce nom.

Je dirais que ce paragraphe doit beaucoup à la plume de M. M. J. Caldwell, pour lequel j'ai le plus grand respect. Quelqu'un a dit que cela ne figurait pas dans le rapport, mais je sais que c'est vrai parce que je l'ai lu. Les vis-à-vis me font penser à l'un de leurs collègues de Toronto. Quand il parle, je remarque que les ministres des premières banquettes se mettent à rougir, en proie à une grande inquiétude. Ils me font parfois beaucoup de peine. Cependant, je suis content de le voir ici, car il est l'un des rares qui résistent au bourrage de crâne infligé dans leurs réunions secrètes.

D'abord, je m'oppose au bill lui-même. Je m'oppose à mon bon ami qui recommande l'adoption de ce fameux rapport. Je tiens à discuter de la question des rapports; je crois qu'elle est pertinente. Quand nous avons débattu le programme d'assurance frais médicaux, on a parlé du rapport Hall. Quand un premier ministre, le chef de notre parti ou le chef du parti d'en face, crée une commission qui présente un certain nombre de recommandations, le gouvernement ou le Parlement n'est pas obligé de les accepter. La commission Fowler a traité de la radiodiffusion. Tous les propriétaires de stations de radio et de télévision, même les dirigeants de Radio-Canada, ont été stupéfiés à la lecture du rapport Fowler. Que le juge Hall de la Cour suprême du Canada ait fait certaines recommandations ne signifie pas que ce qu'il a dit est irréfutable. On a demandé à ces commissions d'étudier les faits et de faire rapport pour la gouverne des députés.

Quand j'examine ce rapport, il me revient à l'esprit que M. Arthur Smith est de ma

propre ville, mais je ne lui parlerais pas du rapport parce que cela ne conviendrait pas. Pour la gouverne de certains députés, je puis ajouter que M. Arthur Smith et son père seraient considérés comme des libéraux au vrai sens du terme. Toutefois, la commission était composée de trois membres et il ne pouvait leur tenir tête. En outre, comme je l'ai dit, je vois que M. M. J. Coldwell a eu plus que son mot à dire dans la rédaction du rapport.

Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette mesure. Quiconque se porte candidat compte sur ses titres et qualités, sa personnalité et sa réputation.

**Une voix:** Et son parti.

**M. Woolliams:** Certains ont besoin de leur parti. Je vois que monsieur l'Orateur se lève, ce qui veut dire que mon temps est expiré.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps est expire.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien examiner la thèse du député de Bow-River (M. Woolliams), mais je ne sais ni où commencer ni où finir. A en croire la présidence, nous examinons le bill nº C-27. Toutefois, depuis vingt minutes il a été question de Radio-Canada, de blé coupé en filaments, de flocons de maïs, de compote de pommes, de l'histoire du parti libéral et d'explications sur le parti conservateur progressiste. En outre, nous avons entendu une dissertation sur le socialisme; on nous a parlé des parents d'Arthur Smith, des électeurs de la circonscription de Bow-River et des rapports entre le député de Bow-River et le chef de son parti. Je me demande comment reprendre les fils du discours du député de Bow-River.

**M. Woolliams:** Vous trouverez bien un sujet.

**L'hon. M. Churchill:** Et il n'aura peut-être pas trait au bill.

**M. Knowles:** C'est vendredi après-midi et les fidèles de cette séance y trouvent beaucoup de plaisir. J'ai été étonné de voir que lorsque le député de Bow-River a été interrompu par divers députés, notamment par un vis-à-vis il n'a pas trouvé l'occasion de traiter du nom complet de son parti. Je songe au député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Comme je ne peux venir à bout du menu que le député de Bow-River nous a présenté, je parlerai brièvement du projet de loi. J'espère tout simplement que la Chambre au cours de cette heure-ci, acceptera une des deux méthodes suivantes: franchir l'étape de la deuxième lecture, adopter le projet de loi, ou accepter un amendement pour déférer la question au comité permanent des privilèges et des élections où l'on pourrait approfondir certains détails.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ne nous leurrons point et n'essayons pas de tromper les Canadiens. Les partis ne sont pas étrangers à la politique. Comme l'a dit un de nos spécialistes, les partis insufflent la vie aux institutions politiques comme les nôtres. Si nous n'avions pas de partis à la Chambre, nous serions une bande désorganisée, ou peut-être devrais-je dire une bande encore plus désorganisée que nous ne le sommes parfois. Somme toute, les partis incarnent les principes, les idées et les philosophies épousées. Sans idées et sans philosophies, le Parlement ne saurait accomplir sa tâche et diriger les Canadiens. D'après moi, on devrait au Canada faire beaucoup moins d'excuse pour les partis politiques. Ils jouent un rôle important dans notre politique et dans notre démocratie.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il me semble tout à fait raisonnable que les électeurs du pays puissent, lors d'élections, identifier les candidats sur le bulletin de vote par leur affiliation politique. A mon sens, il est temps pour nous de faire preuve de maturité à cet égard. J'espère que nous trouverons un moyen, avant les prochaines élections, d'inscrire les noms des partis politiques sur les bulletins de vote. Cela s'impose notamment lorsque les candidats ont des noms pareils ou semblables. En outre, cela aiderait à identifier les candidats.

Je me souviens de la première fois où je me suis présenté aux élections, alors que je n'étais pas aussi connu que je le pensais. C'était en 1935 et je me présentais dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre représentée maintenant par mon excellent voisin.

**L'hon. M. Churchill:** N'y mettez pas les pieds.

**M. Knowles:** J'ai au moins récupéré mon cautionnement en 1935. Comme bon nombre de candidats le jour des élections, je me suis rendu dans un certain nombre de bureaux de vote pour voir comment les choses se passaient. Dans l'un, une brave dame sortait de l'isoloir après avoir marqué son bulletin de

vote. En sortant, elle l'a présenté au directeur du scrutin. Elle a fait une observation, du genre qui n'est pas censé se produire, mais elle a dit qu'elle aurait voulu voter pour M. Bennett. Je dois dire au député de Bow-River que c'était un ancien chef du parti conservateur. Mais, dit-elle, son nom ne figurait pas sur la liste. Elle a dit y avoir vu le non d'un candidat, ministre du culte de l'Église Unie, qui serait d'après elle un bon conservateur donc, qu'elle avait voté pour lui. Or, la brave dame avait voté pour le candidat cécéfiste de Winnipeg-Sud-Centre.

Voilà un erreur qui pourrait facilement être évitée par l'inscription, sur le bulletin de vote, de l'affiliation politique de chaque candidat. A mon avis, toute cette question se résume à un peu de maturité et à reconnaître l'importance des partis politiques dans notre régime politique et démocratique. Le député de Bow-River s'est gentiment amusé d'un détail: comment obtient-on l'autorisation d'utiliser le nom d'un parti? Dans son bill, le député de Vancouver-Burrard (M Basford) offre une solution très simple. D'après l'article 2 du bill, on peut le faire au moyen d'une déclaration par écrit du chef reconnu du parti, faute de quoi, le candidat indique son affiliation sur ses documents de mise en candidature. Je pense que le comité des dépenses électorales avait cherché à résoudre ce problème. Le député de Bow-River a dû mal interpréter cette recommandation. On ne dit pas que le chef du parti choisira les candidats, mais qu'il sera le porte-parole par lequel les officiels du bureau de la circonscription seront informés des affiliations de parti des candidats dans les diverses circonscriptions.

• (5.40 p.m.)

Mon expérience de ce parti m'induit à croire qu'un chef agirait au nom du parti et désignerait aux officiels du bureau de la circonscription les noms des candidats choisis par le parti conformément à la manière de procéder qui lui est propre. Si c'est là le genre de détail auquel il y a lieu d'apporter quelque modification, je suis certain que cela pourrait se faire. Le moins que nous puissions faire serait de déférer la question au comité des privilèges et des élections, car je suis certain que l'accord pourrait se faire sur le principe de l'inscription de l'affiliation politique du candidat sur le bulletin de vote. Par conséquent, j'espère qu'on décidera aujourd'hui de déférer la substance de ce projet de loi au comité en question.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, faisant suite aux remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois que le bill C-27 mérite l'attention de tous les députés, et l'attention sérieuse des députés.

Depuis nombre d'années nous entendons, un peu partout au Canada, des gens suggérer aux divers partis politiques et aux gouvernements fédéraux qui se sont succédé l'inscription sur le bulletin de vote de l'affiliation politique du candidat.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) mentionnait tout à l'heure que les députés ou les candidats indépendants auraient du mal à se faire reconnaître par l'officier rapporteur ou le président d'élections. Je ne crois pas que le bill C-27 empêche qui que ce soit de se présenter comme candidat indépendant, moyennant qu'il ait, tel que stipulé au paragraphe 5 de l'article 21:

[*Traduction*]

Vingt-cinq électeurs ou plus habiles à voter dans un district électoral où une élection doit avoir lieu peuvent présenter un candidat, ou autant de candidats qu'il faut élire pour ce district électoral, en signant un bulletin de présentation, selon la formule nº 27, qui contient tels renseignements...

[*Français*]

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est assez clair. Tout le monde peut comprendre cela, surtout le député de Bow-River qui est un député intelligent.

Le but principal du bill, c'est surtout de mettre à la suite des noms des candidats l'affiliation politique de chacun. Parce qu'il arrive que, dans plusieurs comtés, et je dirais dans tous les comtés, des gens qui ne sont pas trop connaissants: Bien, écoute donc, j'aimerais voter créditiste ou j'aimerais voter libéral, mais qui est le candidat libéral?

Vous rencontrez cela dans tous les comtés, parce qu'il y a des gens qui ne suivent pas tellement la politique, en dehors du jour de l'élection proprement dit.

Nous avons vu récemment dans une élection municipale à Montréal, par exemple, à peine 30 p. 100 des gens aller voter. Cela ne veut pas nécessairement dire que les 70 p. 100 qui sont demeurés assis chez eux ne connaissent absolument rien à la politique, ils n'étaient certainement pas intéressés à cette élection-là.

Or, parmi les 30 p. 100 qui vont voter, il y en a encore, là, qui demandent: Bien, un tel représente quel parti? Ou: Quel parti représente-t-il?

Or, monsieur l'Orateur, je crois que ce bill C-27 devrait certainement être envoyé au

comité permanent pour étude et rapport le plus tôt possible pour qu'à l'élection prochaine, qu'elle soit dans un an ou dans deux ans, l'affiliation politique du candidat soit mentionnée sur le bulletin de votation, ce qui faciliterait grandement à l'électeur la tâche qu'il a d'aller voter et savoir pour qui il va voter. Parce que sur le bulletin il verra, il n'aura pas à demander au sous-officier rapporteur qui est qui et de quel parti est-il ou à quel parti appartient-il. Il le saura en lisant son bulletin de vote.

Or, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que ce bill devrait être accepté d'emblée par l'ensemble des députés de la Chambre.

[*Traduction*]

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre part au débat et proposer que nous fassions au moins un effort pour améliorer le régime électoral archaïque et affreusement démodé que nous avons au pays. Tant de choses ont besoin d'être changées ou transformées en ce qui concerne notre manière de faire des élections libres, que nous devrions au moins commencer par accepter cette suggestion. Chaque jour, il est de plus en plus facile d'acheter des articles d'épicerie, de laver son linge et d'acheter à peu près n'importe quoi; par contre, il est très difficile à un votant de faire inscrire son nom sur la liste des électeurs et de voter pour le candidat de son choix. Cela tient, je suppose, à la confusion inhérente à la loi canadienne sur les élections et à l'incapacité des représentants ici réunis de se prononcer carrément en faveur d'une réforme qui consisterait à mettre sur le bulletin de vote le nom du parti politique du candidat.

La moindre des choses que nous puissions faire pour aplanir les difficultés inhérentes aux élections me semble être d'adopter le principe que renferme le projet de loi à l'étude. Bien des électeurs ne passent pas assez de temps dans un endroit pour connaître l'affiliation politique des candidats dans leur circonscription. Il arrive qu'ils déménagent d'une circonscription à une autre tout juste avant les élections; ils ne savent donc rien des candidats dans leur nouvelle circonscription. Si nous adoptons le principe du bill, l'électeur pourra au moins faire une contribution intelligente aux élections canadiennes. Cela donnera aux électeurs au moins une chose en commun dans le domaine politique. Sinon, nous priverons bien des électeurs de leur unique chance de faire un choix intelligent, car faute de connaître les candidats ou leur affiliation politique, ils ne retireront rien du seul nom des candidats.

[M. Knowles.]

Je ne m'étonne pas outre mesure de ce que certains membres du parti conservateur ne savent pas trop à quel camp ils appartiennent, mais je ne m'attendais pas de l'entendre dire par le député de Bow-River (M. Woolliams). D'après moi, c'est la moindre des choses pour nous d'adopter le bill dont nous sommes saisis.

**M. John M. Reid (Kenora-Rainy River):** Je parle ici à titre de représentant du...

**M. Knowles:** De quel parti?

**M. Reid:** ...parti libéral-travailliste. Je ne crains pas autant que certains députés la proposition voulant que le chef de parti dise aux directeurs du scrutin si j'ai ou non le droit de me porter candidat d'un parti politique, car je n'en doute pas, je pourrai, et je peux, le faire moi-même.

Le fond de la proposition de loi est très intéressant en ce sens qu'il soulève une question qui, me dit-on, constitue l'objet d'au moins 10 p. 100 des bills figurant présentement au *Feuilleton*.

Étant donné que nous avons reçu le rapport sur les dépenses électorales de la commission chargé d'étudier la question, j'estime que la substance de cette proposition de loi, ainsi que ce rapport, devraient être déférés au comité permanent pour qu'il les étudie et fasse ses recommandations. Permettez-moi de partager l'espoir d'autres députés que nous aurons revisé la loi électorale du Canada la prochaine fois que nous aurons à affronter le public.

• (5.50 p.m.)

Les remarques du député de Bow-River m'ont intéressé, en particulier celles qui avaient trait aux noms et à l'histoire des partis. Ma formation se trouve dans le domaine de l'histoire politique du Canada, et essayer de citer tous les noms sous lesquels le parti conservateur s'est déguisé depuis la Confédération, et s'était déguisé auparavant, ne serait pas facile. Je crois qu'il est apparu comme le parti conservateur de Macdonald; quand celui-ci s'est associé à Macnab, le parti devint le parti conservateur-libéral; après la Confédération, il y eut le gouvernement de coalition, qui s'est fractionné et a donné lieu au parti conservateur. Le parti est ensuite devenu le parti conservateur de l'Union, puis le parti de l'Union, puis le parti conservateur national, puis, de nouveau le parti conservateur, et encore une fois le parti conservateur-national, et enfin le parti conservateur progressiste. En 1958, il est devenu le parti Diefenbaker. En 1963 et en 1965, de nombreux candidats se sont présentés sans se

réclamer, dans leur publicité, du nom de M. Diefenbaker ou de son parti. Nous devons aujourd'hui décider s'il s'agira du parti Camp ou du parti Maloney.

**L'hon. M. Churchill:** Le député me permettrait-il de poser une question? N'est-il pas malheureux que le député ne puisse se faire élire sans l'étiquette «travailliste», devenant ainsi un candidat libéral-travailliste?

**M. Reid:** Je répondrai tout d'abord à cela que j'essaie de représenter tous les aspects de ma circonscription.

**Une voix:** Vous êtes tout à tous.

**M. Reid:** Vous me permettrez peut-être de vous expliquer l'origine de l'épithète «travailliste», car j'en suis fier.

**L'hon. M. Churchill:** Vous ne pouvez pas être élu comme libéral.

**M. Reid:** Je n'en vois pas la nécessité, car nous avons notre propre parti et il a bien servi la circonscription depuis la création du parti et de la circonscription.

Il vous intéressera peut-être d'apprendre que le premier député de Kenora-Rainy River a été l'honorable Peter Heenan, qui a d'abord été élu comme député travailliste. Il a été réélu aux élections de 1925 en tant que député travailliste et lors des élections de 1926, il a d'abord été choisi candidat par le parti travailliste. Or, un peu plus loin dans la même rue et le même jour les libéraux tenaient leur réunion de nomination et eux aussi l'ont choisi. Pour la première fois en 1926, il a brigué les suffrages à titre de travailliste-libéral. Depuis lors, le parti n'a jamais été défait lors d'élections fédérales dans la circonscription de Kenora-Rainy River. C'est un record.

**M. Caouette:** Le député me permet-il une question? N'est-il pas vrai que le parti travailliste-libéral est inclus dans le parti libéral?

**M. Reid:** Ce n'est pas tout à fait cela. Il est inclus seulement parce que j'ai choisi d'être inclus. Si jamais je cesse de m'entendre avec lui, je n'hésiterai pas à déménager et à me joindre au chef adjoint du député, soit au représentant de Lapointe.

**L'hon. M. Hellyer:** Aux termes d'une entente bipartite.

**M. Caouette:** Le député se sentirait alors aussi libre que le député de Lapointe.

**M. Reid:** Je crois que ce serait une bien étrange association. Je préfère ne pas me joindre au petit parti qui prend forme dans le coin. Il est possible que d'ici peu on ait à tenir compte de six partis à la Chambre à l'appel des motions.

J'aimerais discuter le projet de loi. J'ai trouvé intéressantes les remarques du député de Bow-River sur la genèse des partis. Les députés ne sont peut-être pas au courant de la chose, mais depuis qu'on a entrepris des recherches sur ce sujet, on s'est rendu compte que c'est aux environs de 1570 que remonte la formation des partis au sein du modèle des Parlements au sujet des questions religieuses notamment, surtout dans les derniers Parlements du règne de la reine Elisabeth 1re.

Tous ceux que la question intéresse savent naturellement que la première tentative véritable en vue de constituer des partis est venue de Pym et Hampden, dont le très honorable chef de l'opposition a fait mention l'autre jour. Cela se passait juste avant l'élection du «long Parlement» et après l'élection du Parlement de brève durée de 1639. Ce dernier fut dissous peu de temps après avoir été convoqué, car il n'avait pas assuré de fonds au roi. Pym, Hampden et leur cohorte se sont mis au travail et ont organisé bon nombre de circonscriptions, de telle sorte qu'en 1640, le roi s'est trouvé en fin de compte devant un Parlement plus hostile que celui de 1639.

En principe, je suis en faveur du projet de loi.

**M. Knowles:** Ne l'étouffez pas alors.

**M. Reid:** Venant d'une région rurale, je ne crois pas que la solution envisagée s'applique dans mon cas. Dans une région rurale, un député et ses commettants ont l'occasion de se rencontrer. Ils se connaissent et connaissent leurs défauts et qualités réciproques. La chose est rarement possible dans les villes, car même si les moyens de communication sont extrêmement perfectionnés au Canada, ils sont incapables de transmettre une foule de choses. Quiconque a déjà organisé une campagne dans une ville sait que les moyens de communication sont insuffisants, car ils négligent certains petits détails, comme les noms d'un candidat. C'est impossible pour lui de gagner la sympathie des électeurs. Dans les villes, on insiste surtout sur les différences entre les partis, de sorte qu'un candidat a beaucoup de mal à se faire élire sur la foi de sa seule réputation. Il se fait élire plutôt parce qu'il est libéral, conservateur progressiste, néo-démocrate, créditiste ou autre chose.

**L'hon. M. Churchill:** Je voudrais poser une autre question.

**M. Reid:** Je vous en prie.

**L'hon. M. Churchill:** Quelle preuve avez-vous que la population vote en faveur du parti plutôt que du candidat? Ce n'est qu'une généralisation non fondée.

**M. Reid:** J'en conviens. C'est une généralisation, mais je présume qu'un certain nombre d'électeurs lisent la documentation du parti laissée à leur porte. Ils s'entretiennent avec les organisateurs du parti. D'après mon expérience, lors d'élections générales, les électeurs d'une circonscription ne connaissent pas leur député ou les candidats, car la télévision, la radio et les journaux ont tendance à faire ressortir l'activité des quelques personnes qui mènent le bal. Ces gens sont normalement les dirigeants et les adjoints de tous les partis. Ils obtiennent la majeure partie de la publicité.

Le candidat ordinaire qui tente d'aller de maison en maison et de convaincre un aussi grand nombre que possible de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre...

**M. Basford:** Puis-je poser une question?

**M. Reid:** Oui.

**M. Basford:** Je me demandais si le parti libéral a l'intention d'étouffer ce projet de loi?

**M. Reid:** C'est la première occasion que j'ai de couler le projet de loi, et à mon sens je devrais la saisir.

**L'hon. M. Churchill:** Faites attention, les libéraux aiment restreindre le débat.

**Des voix:** Six heures.

**M. Knowles:** On vous mettra à la porte du parti libéral.

**M. Reid:** Je parlais de l'insuffisance des organes d'information en ce qui concerne les candidats. Je ne me suis jamais présenté aux élections dans une région urbaine, mais j'ai organisé deux ou trois campagnes électorales dans une région urbaine et j'ai constaté...

**Des voix:** Six heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée.

**L'hon. M. Laing:** Pouvons-nous revenir à l'appel des motions, monsieur l'Orateur?



## AFFAIRES DU NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

### OCTROI DE NOUVEAUX POUVOIRS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

La Chambre décide que, en plus des pouvoirs qui lui ont été accordés le 13 juillet 1966, le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales soit autorisé à obtenir de plus amples renseignements sur des sujets et des projets relatifs aux parcs nationaux et aux parcs et sites historiques;

Qu'à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en session ou pendant un ajournement de la Chambre et à tenir ses séances à divers endroits du Canada; et

Que le greffier dudit comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit comité.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Comme nous sommes revenus à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, je voudrais proposer le projet de résolution inscrit à mon nom. Il vise à permettre au comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales de visiter les parcs nationaux du Canada.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, on ne présente par d'ordinaire un projet de résolution de ce genre à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions.

• (6.00 p.m.)

Ce projet de résolution figure à la liste des ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. Le moment n'est pas favorable à sa présentation. Je ne vois autour de moi aucun des membres du comité que la proposition serait de nature à intéresser et, comme il est plus de six heures et que c'est vendredi, nous ne devrions pas en entamer l'étude selon moi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A défaut d'assentiment unanime, la motion est rejetée.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles:** Avec le consentement unanime de la Chambre, peut-être pourrait-on nous annoncer les travaux pour lundi et peut-être pour mardi.

**L'hon. M. Pennell:** Lundi, on a l'intention de présenter les crédits provisoires; ils seront suivis par l'article 101 du *Feuilleton*, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill n° C-241, visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. On a l'intention ensuite de mettre en délibération le n° 79, c'est-à-dire la mesure sur les chemins de fer Nationaux du Canada, (financement et garantie), après quoi nous aborderons l'article 83, soit la deuxième lecture du bill n° C-220, prévoyant des appels devant une commission d'appel de l'immigration. Je formule une mise en garde à propos du dernier article. Je ne peux me mettre en rapport avec le leader de la Chambre pour le moment pour le confirmer.

**M. Knowles:** Le leader suppléant de la Chambre nous dirait-il si l'on va reprendre l'assurance frais médicaux?

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 2 h. 30 de l'après-midi.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le ministre allait se lever...

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

TRAVAIL

1, 1a, 5, 10, 15

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 31 octobre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

### DÉCLARATION À L'ISSUE DES DÉLIBÉRATIONS SUR LA FISCALITÉ

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, en réponse à des questions posées les 26 et 27 octobre, le premier ministre (M. Pearson) s'était engagé à faire aujourd'hui une déclaration sur les conférences fédérales-provinciales et les réunions du comité du régime fiscal tenues la semaine dernière. A cause d'un léger mal de gorge, le premier ministre m'a demandé de faire la déclaration en son nom.

Le texte bilingue des déclarations fédérales les plus importantes faites à la conférence a été remis aux députés et, si tel est le désir de la Chambre, il pourra être déposé officiellement plus tard au cours de la journée. J'aimerais donc savoir, monsieur l'Orateur, si, une fois rassemblés les documents dans les deux langues, il me sera permis de les déposer.

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. M. Sharp:** Le lundi et le mardi, ainsi que la matinée du mercredi, c'est-à-dire les 24, 25 et 26 octobre, les participants à la conférence ont étudié les besoins de l'enseignement supérieur qui s'accroissent rapidement et imposent un fardeau de plus en plus lourd aux gouvernements provinciaux. Les pourparlers de la semaine dernière ont montré sans contredit que toutes les autorités au Canada se préoccupent au premier chef de jouer pleinement leur rôle en vue de renforcer le système d'enseignement à tous les niveaux. Des mesures semblables favoriseront la croissance du pays, permettront au Canada de faire œuvre utile dans notre monde actuel et, ce qui est encore plus important, enrichiront la vie des jeunes Canadiens.

• (2.40 p.m.)

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il doit fournir une part des ressources financières nécessaires à l'entretien général de nos institutions d'enseignement supérieur. Conscient de cette nécessité, le gouvernement fédéral a proposé de venir en aide aux provinces grâce à un régime spécial de virements fiscaux dont le montant correspondra aux frais occasionnés par l'enseignement supérieur au Canada. Le régime remplacera le programme actuel de subventions aux universités et une grande partie de l'aide accordée à la formation technique et professionnelle, en vertu des accords existants qui doivent prendre fin en mars prochain.

Au cours de la conférence, on a accepté les principes régissant le nouvel accord et la théorie selon laquelle le virement, bien qu'il tienne compte du coût de l'enseignement supérieur, doit être effectué sans condition et n'est pas censé exercer une influence sur les cadres et la teneur des programmes provinciaux. Des opinions différentes ont été exprimées au sujet de l'ampleur du virement et de la façon de le calculer. Comme on le prévoyait, il a été difficile de trouver une définition acceptable de l'enseignement supérieur qui reconnaisse la diversité des régimes actuels d'enseignement, tout en étant juste pour toutes les provinces. Sous réserve de la mise au point de cette définition et celle des coûts de fonctionnement, le montant du virement fédéral et fiscal recommandé au Parlement sera établi à 50 p. 100 des coûts d'exploitation de l'enseignement supérieur. Compte tenu des recommandations de la Commission Balden et des universités, nous considérons ce montant comme apport convenable aux coûts de fonctionnement des institutions d'enseignement supérieur et des frais de premier établissement des immeubles et du matériel. Comme option on propose 15 dollars par habitant, somme qui augmenterait proportionnellement à l'accroissement des coûts totaux d'exploitation de l'enseignement supérieur au Canada en général.

Les nouveaux arrangements tiendraient compte de l'expiration, le 31 mars 1967, des accords aux termes desquels les subventions de fonctionnement et d'immobilisations ont été versées à l'égard des écoles secondaires professionnelles, des instituts de technologie, des écoles de métiers et d'autres installations de formation technique et professionnelle. Plusieurs provinces étaient convaincues que les propositions initiales du gouvernement fédéral relativement aux arrangements de transition à l'égard des subventions d'immobilisations étaient insuffisantes et ne tenaient pas compte des engagements qu'elles avaient pris en prévision d'un prolongement des accords. Le gouvernement ayant étudié les vues des provinces sur ce point, le premier ministre a proposé, le 26 octobre, que les arrangements de transition comportent des

subventions d'immobilisations, sans aucune limite de temps, aux fins prévues dans les accords actuels, jusqu'à ce qu'elles atteignent, pour chaque province, $800 par personne âgée de 15 à 19 ans en 1961. Pour l'ensemble du Canada, environ 548 millions de dollars en subventions d'immobilisations resteront disponibles pendant un certain nombre d'années après le 31 mars prochain.

Il faut reconnaître que le rapide progrès technologique et industriel exige chez les adultes une formation et un recyclage plus poussés. C'est essentiel si nous voulons atteindre le plein emploi et augmenter la productivité. Le gouvernement fédéral doit faire en sorte que la formation dont la main-d'œuvre a besoin soit financièrement possible.

Le gouvernement fédéral se propose donc de verser directement des allocations aux adultes qui reçoivent une formation professionnelle, au lieu d'en partager le coût avec les provinces comme cela se fait actuellement. En outre, le gouvernement fédéral achètera les services nécessaires des institutions provinciales et des industries qui disposent des installations voulues pour cette formation. Le gouvernement paiera donc tous les frais du programme.

Nous proposions de considérer comme adulte toute personne ayant quitté l'école depuis trois ans et faisant partie de la main-d'œuvre. Plusieurs provinces ont trouvé cette définition trop restrictive. Nous avons entrepris d'en discuter immédiatement avec les provinces afin de voir si on ne pourrait pas modifier la définition de façon à mieux répondre aux besoins en matière de formation des personnes faisant partie de la main-d'œuvre depuis moins de trois ans, tout en préservant la distinction importante entre ce programme de formation et le système scolaire.

D'après nous, les propositions du gouvernement fédéral relatives au financement des frais de l'enseignement supérieur et à la formation de la main-d'œuvre constituent une base solide permettant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de s'acquitter de leurs responsabilités respectives. En facilitant l'aménagement d'un plus grand nombre d'institutions d'enseignement et en donnant à la main-œuvre une meilleure formation, nos propositions aideront de façon importante à assurer à tous les Canadiens des occasions d'emploi égales et plus nombreuses.

Mercredi, jeudi et au début de vendredi, les 26, 27 et 28 octobre, le comité du régime fiscal s'est réuni pour la cinquième fois depuis sa création lors de la conférence fédérale-provinciale de 1964. Le comité a étudié plus à fond les questions fiscales qui lui avaient été soumises, y compris mes suggestions, formulées lors de la 4e réunion, le 14 septembre 1966. Les opinions exprimées devant le comité du régime fiscal, et ses délibérations, ont été transmises à la conférence fédérale-provinciale afin de l'aider à étudier de nouveau les questions qu'elle avait renvoyées au comité.

[L'hon. M. Sharp.]

La conférence a ultérieurement approuvé une recommandation du comité du régime fiscal demandant qu'elle se réunisse en 1967 et en 1968. Le but principal de ces réunions sera de discuter comment les rapports des commissions royales d'enquête fédérales et provinciales ainsi que ceux des comités de la fiscalité affectent les lois fédérales et provinciales dans ce domaine, et d'étudier, encore dans le même contexte, l'emploi de domaines fiscaux par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Le 28 octobre, la conférence a passé en revue toutes les propositions du gouvernement fédéral dans le domaine de la fiscalité. Les propositions du gouvernement fédéral concernant l'égalisation et la stabilisation des revenus des provinces ont été assez bien accueillies. Aucune des provinces n'a jugé bon d'accepter immédiatement ma proposition du 14 septembre 1966 concernant le transfert possible de 17 points d'impôt sur le revenu des particuliers aux provinces, accompagné des paiements de péréquation correspondants, pour financer les programmes établis et continuels à frais partagés dans les domaines de la santé et du bien-être social, dépenses déjà assurées dans le cas du Québec en vertu de la loi sur les programmes établis.

Quant au partage du domaine fiscal, tous les premiers ministres provinciaux ont adopté l'attitude à laquelle il fallait s'attendre; ils se sont dits convaincus que les besoins des provinces exigeaient le transfert à celles-ci d'une part des ressources fiscales beaucoup plus considérable que ne l'avait proposé le gouvernement fédéral.

Le premier ministre et moi-même avons expliqué les considérations qui empêchaient le gouvernement fédéral de réduire davantage à l'heure actuelle les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, raisons exposées dans les déclarations officielles du gouvernement fédéral. Après de longues discussions sérieuses, la conférence a reconnu l'impossibilité d'en arriver à une entente sur le partage fiscal entièrement safisfaisante pour les gouvernements fédéral et provinciaux.

Après étude, des accords sur la perception d'impôts ont été adoptés qui s'appliqueront pendant deux ans. Pendant ce temps, il faudra étudier les ajustements majeurs qui s'imposent, à la lumière des décisions que prendront les gouvernements après avoir examiné les rapports des commissions royales et des comités du régime fiscal, dont j'ai déjà parlé.

Les répercussions financières des nouvelles propositions sont exposées dans un tableau que je voudrais faire annexer ici à mes observations.

**M. l'Orateur:** Est-ce entendu?

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

TABLEAU COMPARATIF DU TRANSFERT D'IMPÔTS AUX PROVINCES EN VERTU DES ARRANGEMENTS ACTUELS ET DES NOUVEAUX ARRANGEMENTS RELATIFS À LA PÉRÉQUATION ET À L'ENSEIGNEMENT D'APRÈS LES CALCULS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

ARRANGEMENTS ACTUELS (1966–1967)
(chiffres estimatifs)

| Provinces | Péréquation (Arrangements actuels) | Subventions aux universités $5 par tête Chiffres rajustés (Arrangements provisoires) | Formation technique et professionnelle Frais de fonctionnement et d'établissement | Total, Subv. aux universités plus formation technique et professionnelle Frais de fonctionnement et d'établissement | Total global (Arrangements actuels) |
|---|---|---|---|---|---|
| | (1) | (2) | (3)[1] | (4)[1] | (5)[1] |
| T.-N. | 37.2 | 2.2 | 1.1 | 3.3 | 40.5 |
| Î.P.-É. | 10.6 | 0.6 | 0.2 | 0.8 | 11.4 |
| N.-É. | 50.2 | 5.1 | 4.1 | 9.2 | 59.4 |
| N.-B. | 44.6 | 4.0 | 3.4 | 7.4 | 52.0 |
| Québec | 149.5 | 28.9 | 68.3 | 97.2 | 246.7 |
| Ontario | — | 33.4 | 63.7 | 97.1 | 97.1 |
| Manitoba | 27.5 | 5.1 | 4.8 | 9.9 | 37.4 |
| Saskatchewan | 33.2 | 4.5 | 4.5 | 9.0 | 42.2 |
| Alberta | — | 7.0 | 7.3 | 14.3 | 14.3 |
| C.-B. | — | 8.9 | 12.9 | 21.8 | 21.8 |
| Total | 352.8 | 99.7 | 170.3 | 270.0 | 622.8 |

NOUVEAUX ARRANGEMENTS (1967–1968)
(chiffres estimatifs)

| Provinces | Péréquation | Transfert d'impôts pour l'enseignement post-secondaire Frais d'exploitation[2] | Formation technique et professionnelle Frais d'établissement «Diminution progressive» | Total (II)–(III) | Total global |
|---|---|---|---|---|---|
| | (I) | (II) | (III) | (IV) | (V) |
| T.-N. | 69.2 | 7.7 | 0.8 | 8.5 | 77.7 |
| Î. P.-É. | 15.3 | 1.7 | 0.8 | 2.5 | 17.8 |
| N.-É. | 74.4 | 11.5 | 6.0 | 17.5 | 91.9 |
| N.-B. | 66.4 | 9.5 | 2.0 | 11.5 | 77.9 |
| Québec | 266.2 | 87.9 | 45.0 | 132.9 | 399.1 |
| Ontario | — | 105.7 | 40.0 | 145.7 | 145.7 |
| Manitoba | 28.7 | 14.6 | 5.0 | 19.6 | 48.3 |
| Saskatchewan | 26.6 | 14.5 | 7.0 | 21.5 | 48.1 |
| Alberta | — | 22.4 | 7.0 | 29.4 | 29.4 |
| C.-B. | — | 28.6 | 8.0 | 36.6 | 36.6 |
| Total | 546.8 | 304.1 | 121.6 | 425.7 | 972.5 |

[1]Ne comprend pas les frais de fonctionnement et d'établissement nécessaires à l'enseignement des adultes, en vertu des accords relatifs à la formation technique et professionnelle.

[2]Les provinces pourront choisir l'une des deux propositions suivantes: 50 p. 100 des frais de fonctionnement des maisons d'enseignement post-secondaire ou $15 par tête. Ces chiffres sont établis uniquement sur la base de $15 par tête; ils n'indiquent donc pas la somme la plus élevée à laquelle certaines provinces pourront avoir droit si elles optent pour la proposition de 50 p. 100.

**L'hon. M. Sharp:** Voilà qui répond, je crois, à toutes les questions posées le 26 octobre au premier ministre au sujet des changements qu'entraîneront les nouvelles propositions. Je signale que nous avons dû, en préparant ce tableau, établir le montant estimatif qu'il faut exclure des subventions actuelles et qui défraie le coût de la formation des adultes, que le gouvernement fédéral entend financer directement. Vu la façon dont on a tenu les dossiers, il faut établir les montants estimatifs affectés à ce poste, une fois prévu le nombre de bénéficiaires auxquels s'appliquera la nouvelle définition du terme «adulte».

Les versements de redistribution aux provinces pour l'année 1966-1967, en vertu des arrangements actuels de péréquation, et les subventions aux universités et à la formation technique et professionnelle, s'élèvent à environ 623 millions de dollars. Les arrangements parallèles proposés pour l'année prochaine, soit 1967-1968, une fois qu'on aura effectué les redressements nécessaires mais difficiles découlant du changement de la nature des arrangements proposés, entraînent des versements s'élevant à 973 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 350 millions de dollars, ou de plus de 50 p. 100 en une seule année. La redistribution de fonds de cette importance ne s'opère pas par magie: il faut les trouver soit en réduisant d'autres programmes fédéraux, soit en se procurant des revenus plus élevés. Une preuve que le gouvernement fédéral s'intéresse à l'enseignement supérieur, c'est qu'il était prêt à abandonner quatre points de l'impôt sur le revenu des particuliers et un point de l'impôt sur le revenu des sociétés, pour permettre aux provinces d'obtenir plus facilement les revenus dont elles ont besoin. Nous n'avons pas jugé bon d'aller plus loin.

Les chiffres que j'ai cités ne comprennent pas le coût de la formation des adultes qui, de l'avis du gouvernement, devrait être intensifiée. Comme le gouvernement fédéral assume tout le coût de ce programme, nos dépenses à ce chapitre, l'année prochaine, s'en trouveront aussi augmentées.

En 1966-1967, les versements de péréquation s'élèveront, estime-t-on, au total à 353 millions de dollars. En 1967-1968, en vertu des nouvelles propositions, on prévoit qu'ils atteindront 547 millions de dollars, soit une augmentation de près de 200 millions de dollars. Ces versements de péréquation représentent de loin la majeure partie de l'augmentation de 350 millions de dollars dont j'ai parlé.

• (2.50 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne surprendrai personne ici en disant que le seul et unique terrain de désaccord a été celui de l'argent. Il serait naïf d'espérer un accord sur un sujet aussi complexe et aussi controversée. A notre avis, les résultats sont sains et ils tourneront, dans l'avenir immédiat comme à longue échéance, à l'avantage de tous les Canadiens.

La Chambre aura plusieurs fois l'occasion de débattre ces questions au moment où sera présentée la mesure législative concrétisant les propositions.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, le rapport du ministre des Finances (M. Sharp) sur cette très importante conférence fédérale-provinciale est long et, à certains égards, très fouillé. Il est impossible d'y répondre de manière circonstanciée après l'avoir seulement écouté, mais cependant, certains points saillants forcent une conclusion et notamment l'éducation.

On aurait pu croire que le rapport de la commission Bladen—le groupe Bladen, réuni par l'Association des Universités et Collèges du Canada, financé par la Fondation Ford—et le rapport du Conseil des Arts du Canada de l'automne dernier, auraient servi d'avertissement en montrant la nécessité de considérer l'éducation à l'échelle nationale comme un impératif exigeant la priorité dans un Canada en plein développement industriel si on veut permettre à celui-ci de prendre part avec quelque chance de succès à la course internationale aux marchés de notre époque.

Mais qu'est-il arrivé? D'après le rapport du ministre, les gouvernements provinciaux ont obtenu quelques points de pourcentage de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, grâce auxquels on va leur demander de subvenir à la croissance extraordinairement rapide des frais de l'enseignement. Vu les pressions écrasantes exercées sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils subviennent aux dépenses de l'enseignement non seulement au niveau universitaire, mais à tous les niveaux, on comprend le sérieux mécontentement des représentants des provinces après cette réunion, ou, comme on l'a dit, leur mécontentement unanime.

A mon avis, monsieur l'Orateur, tous les partis fédéraux devraient oublier leur ancienne attitude à l'égard du gouvernement fédéral et des provinces en matière d'enseignement, et admettre qu'il est temps pour le gouvernement fédéral de jouer, dans l'intérêt national, un rôle de plus en plus important dans ce domaine. Je le dis sans la moindre intention de toucher à l'autorité des provinces en matière d'enseignement primaire et secondaire.

Je signale simplement que, cent ans après la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tous les partis doivent admettre

que l'enseignement n'est plus un domaine de juridiction purement provinciale. Le gouvernement fédéral doit participer à la formation des citoyens, afin de les préparer aux exigences du siècle qui vient. Il s'agit donc de concevoir les formules qui nous permettront d'apporter une aide sans violer les droits des provinces.

J'estime que la formation du personnel nécessaire aux universités, la recherche qu'elles effectuent—entreprise très onéreuse—les installations mêmes et le régime de subventions à tant par tête constituent les éléments d'une formule qui ne violerait en rien les droits qu'ont les provinces de contrôler les programmes de formation. Or, on a perdu cette occasion lorsqu'on a cédé une plus grande partie des ressources du gouvernement fédéral aux provinces en leur disant: «A vous d'assumer ces charges et d'en supporter les difficultés». Le bien du pays exigeait, au contraire, un plus grand effort collectif. J'en conclus qu'à la suite de cette réunion, les premiers ministres et les trésoriers provinciaux se sont sentis accablés du fardeau entier.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, je signale que, lors de cette conférence fédérale-provinciale, on a oublié une chose en ce qui concerne le contrôle de l'éducation: c'est que les universités elles-mêmes s'opposent de plus en plus, non seulement au contrôle qu'exercerait incessamment le gouvernement fédéral, mais à l'ingérence accrue des provinces dans les fonctions éducatives de nos universités.

Nos univertisés peuvent être des foyers de pensée avant-gardiste seulement lorsqu'elles sont libres de toute intervention non seulement de la part du gouvernement fédéral mais aussi des provinces. D'après moi, on aurait dû songer à une formule quelconque pour accorder plus d'argent à l'enseignement supérieur sans qu'il y ait ingérence des gouvernements fédéral et provinciaux dans ce domaine. Il y a des précédents à cet égard.

En troisième lieu, j'aimerais traiter des programmes à frais partagés. Vu l'expérience des trois dernières années au cours desquelles le gouvernement fédéral a reculé constamment devant des gouvernements provinciaux forts, je sais qu'il nous est naturel à la Chambre d'applaudir un gouvernement qui dit: «Fort bien, participez au programme à frais partagés et nous vous donnerons plus d'argent». Mais une telle attitude ne tient aucun compte du fait essentiel que nous sommes, en tant que membres du Parlement fédéral, responsables de tout le pays et de sa bonne administration et que nous devrions toujours hésiter à céder nos pouvoirs ou à renoncer à prendre des initiatives. Pourtant, c'est ce qu'on a fait, en réalité.

A mon avis, la question ne devrait pas donner lieu à un désaccord fondé sur l'esprit de parti. Je n'y vois qu'une tendance qui pourrait nuire au Canada si nous devons affronter le grave danger d'une régression ou de pressions extérieures. Cette tendance du gouvernement fédéral à céder une part de son initiative aux provinces afin de les mettre toutes sur le même pied pourrait entraver notre liberté d'action dans l'avenir.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à la partie de la déclaration portant sur l'éducation. Il ne nous a pas dit grand-chose du comité du régime fiscal et de ses recommandations. Les diverses propositions relatives à l'enseignement universitaire ne satisferont personne. Les premiers ministres provinciaux sont repartis mécontents parce qu'ils n'ont pas obtenu autant d'argent qu'ils en voulaient. Les universités canadiennes sont déçues de ce que le gouvernement fédéral semble se retirer entièrement de ce domaine. Le président de l'Université de Colombie-Britannique a déploré le fait que le gouvernement fédéral se retire du domaine de l'enseignement universitaire. Il est clair sans doute que les provinces doivent avoir la haute main sur l'enseignement élémentaire et secondaire, mais on a exprimé des doutes très sérieux en ce qui concerne l'enseignement secondaire, notamment dans les universités. Il conviendrait, d'après moi, que le gouvernement fédéral donne le ton dans ce domaine.

Comme l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) l'a signalé, les universités seront entièrement sous la régie de leur province respective, indépendamment du fait qu'elles devraient pouvoir compter sur la direction fédérale dans ce domaine. Il y aura désaccord général au sujet de la décision du gouvernement de se retirer progressivement du domaine de l'enseignement technique et professionnel. La seule partie du programme que nous accueillons avec satisfaction est celle qui a trait à l'instruction des adultes ou l'enseignement technique. Il s'agit d'un vaste domaine et le gouvernement devrait y jouer un rôle utile. Quand à l'enseignement supérieur, notamment dans nos universités, les problèmes que doivent affronter nos universités en matière de recherches et de formation des diplômés ne seront pas résolus à l'échelon provincial. Les 10 régimes sont peut-être fort différents. L'orientation fédérale s'impose en l'occurrence. En dépit des premiers ministres provinciaux et de l'autonomie provinciale, nombreux sont ceux qui comptent que le gouvernement fédéral jouera un rôle dans ce domaine sans toucher aux niveaux inférieurs de l'enseignement.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) relativement à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu la semaine dernière ici, à Ottawa.

Le ministre a été bien franc dans ses observations lorsqu'il a dit que le désaccord général entre le gouvernement fédéral, d'une part, et les provinces, d'autre part, était un désaccord d'ordre financier. Tout le monde y a pensé, tout le monde l'a entendu; aucun premier ministre n'est retourné chez lui satisfait du dénouement de cette conférence fédérale-provinciale qui, en fin de compte, s'est soldée par un fiasco, comme nous avons été habitués de le constater depuis toutes ces années où des conférences fédérales-provinciales ont lieu.

Ceci a eu pour effet, sans doute, de faire dire au premier ministre de la province de Québec que le ministre des Finances d'Ottawa n'était pas assez diplomate, alors que le premier ministre (M. Pearson) était trop diplomate. Et l'on conclut, de ce fait, que le premier ministre était conciliant et que le ministre des Finances ne l'était pas ou ne l'est pas.

Monsieur l'Orateur, il fut question d'éducation pendant cette semaine. Dans le domaine de l'éducation, les provinces tiennent à conserver leur autonomie, tiennent à conserver leur indépendance et tiennent aussi à conserver leur droit de décision. Aujourd'hui, le ministre des Finances nous annonce que toutes les provinces demandent au gouvernement fédéral de contribuer de plus en plus à l'éducation, tout en respectant l'autonomie provinciale. Pas plus tard qu'hier soir, le ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), qui a assisté à toute la conférence la semaine dernière, disait: «Parce que les provinces ne veulent pas majorer les impôts, parce que les provinces ne veulent pas augmenter les taxes, elles demandent au gouvernement fédéral d'en prendre la responsabilité, et comme ce dernier devra verser 350 millions de plus par an aux provinces, il est naturel qu'il devra hausser les impôts, augmenter les taxes et, par le fait même, imposer de plus lourdes charges fiscales ou financières aux contribuables canadiens.»

Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le ministre des Finances nous dise bien clairement, cet après-midi, quel premier ministre provincial aurait, par exemple, suggéré au gouvernement fédéral d'utiliser les services de la Banque du Canada pour financer l'éducation dans les provinces, tant l'éducation des jeunes que celle des adultes, et pour trouver les moyens financiers sans recourir à l'augmentation des taxes? Quel premier ministre provincial aurait également suggéré au ministre des Finances d'adapter le système financier aux besoins du Canada et non pas imposer aux Canadiens des charges supplémentaires auxquelles ils ne peuvent faire face présentement? L'honorable ministre des Finances est au courant de cela.

Monsieur l'Orateur, il est beau de se faire dire ici, au lendemain d'une semaine de conférence, que tout le problème était un problème d'ordre financier, que tous les représentants des provinces, de même que l'honorable ministre des Finances et le très honorable premier ministre, ont discuté de questions monétaires sans, toutefois, essayer de modifier le système monétaire pour l'adapter aux conditions et aux exigences de 1966.

On nous a dit, même avant que la conférence ait lieu, que l'honorable premier ministre de la province de Québec avait lancé l'ultimatum suivant à l'honorable ministre des Finances: Donnez-nous 100 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, ou nous serons, peut-être forcés de nous séparer du reste du Canada. La semaine dernière, est-ce qu'il en fut question? Absolument pas; personne n'en a parlé.

Monsieur l'Orateur, l'éducation est un des sujets les plus importants qui aient pu se discuter la semaine dernière, et je rappellerai à l'honorable ministre des Finances que l'éducation de nos jeunes, comme celle des adultes, mais surtout celle de nos jeunes, est des plus importante.

Lors de mon voyage en Russie, l'an dernier, j'ai pu constater que les universitaires étaient payés 35 roubles par mois pour parfaire leurs études, pour les continuer. C'est en Russie, un pays communiste; cela veut dire quoi? Un «pré-salaire», et sans obligation, excepté celle d'être communiste authentique, probablement, pour pouvoir continuer ses études.

Mais le point sur lequel je désire appeler l'attention de l'honorable ministre est celui-ci: Si, dans un pays communiste, un gouvernement peut financer et payer des salaires à des étudiants, comment se fait-il que dans des pays qui se réclament de la liberté de choix, qui se réclament de la démocratie, nous n'ayons pas les moyens d'aider nos universitaires et de leur donner un «pré-salaire» pendant qu'ils sont à l'université ou dans des écoles secondaires?

Monsieur l'Orateur, il y a là de quoi faire réfléchir les administrations que nous appellons libres ou administrations qui respectent l'entreprise privée.

Je suis d'avis que si des socialistes ou des communistes peuvent le faire, nous pouvons également le faire en utilisant les moyens qui sont à notre disposition, soit d'utiliser la

Banque du Canada, au lieu d'aller continuellement aux États-Unis et quémander la permission de faire ce que nous pouvons faire par nous-mêmes, ici. Monsieur l'Orateur, je crois que nous en avons assez de ces manigances ou de ces propositions qui ne veulent rien dire, en définitive.

Je ne veux pas retenir la Chambre davantage, mais, avant de terminer mes observations, j'insiste sur le fait qu'il est temps que l'honorable ministre des Finances cesse de s'enguirlander ou de s'entêter contre les provinces. De concert avec le gouvernement, il devrait travailler pour mettre la Banque du Canada au service des citoyens canadiens et, à ce moment-là, le conflit qui existe présentement entre les provinces et le gouvernement fédéral disparaîtrait; les provinces seraient respectées et le gouvernement fédéral aurait accompli sa fonction. C'est cela que les créditistes et le Crédit social réclament dans tout le Canada.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, compte tenu du temps considérable requis pour les négociations qui ont abouti à la déclaration du ministre des Finances (M. Sharp) et de l'importance de cette dernière, il eût été préférable d'en fournir un exemplaire à chacun des partis officiels de l'opposition. C'est toute une tâche pour nous que de répondre séance tenante à une déclaration aussi longue et aussi importante que celle-là.

Quant à la fourniture de fonds aux universités, il importe de ne pas oublier que ces institutions devraient disposer de plusieurs sources de fonds, mais que toutes ces sources ne devraient pas être gouvernementales. Les frais de scolarité sont une source traditionnelle et les dons de gens qui s'intéressent à une université et à ses progrès en sont une autre. Il s'agit là, je le crains, d'un domaine où les revenus des universités ont eu tendance à tarir ces dernières années par suite du fardeau fiscal supporté par tant de nos concitoyens.

Nous nous réjouissons des nouvelles subventions au programme de formation des adultes quoique, à notre avis, cette initiative vienne un peu tard. Le gouvernement fédéral aurait pu intervenir plus tôt et les programmes de formation des adultes auraient évolué à un rythme plus rapide que maintenant.

Il est difficile de faire des commentaires sur les propositions fiscales à l'heure actuelle à cause de leur nature complexe qui a confondu bien des experts et aussi ceux qui ont rédigé les manchettes des journaux la semaine dernière. Sauf erreur, le premier ministre de la Colombie-Britannique aurait dit que sa province s'était bien défendue et que cela constituait une victoire pour elle. Je ne devrais peut-être pas critiquer trop ces propositions. Néanmoins, j'estime que la tâche considérable de trouver des fonds pour le financement d'entreprises publiques oblige d'autant plus le gouvernement fédéral à tenir compte des propositions et des idées présentées ici par le Crédit social.

Le temps est proche où ce que ce parti a dit à la Chambre au sujet du financement par l'entremise du Parlement et de la Banque du Canada se révélera de plus en plus vrai et devra être mis en œuvre.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### FORT PROVIDENCE (T. N.-O.)—LA COOPÉRATIVE D'ARTISANAT INDIEN

Question nº 1951—**M. Orange:**

1. A Fort Providence (T. N.-O.), y a-t-il une coopérative d'artisanat indien constituée en société commerciale et, dans le cas de l'affirmative, quand a-t-elle été constituée en société?

2. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il fourni de l'aide technique, financière ou commerciale à cette coopérative et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quels sont la nature, le genre et le montant de cette aide, *b*) dans le cas de la négative, a-t-on projeté d'aider cette coopérative?

**L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. A l'heure actuelle, Fort Providence ne compte aucune coopérative d'artisanat indien ou autre, constituée en société. Il arrive parfois que des groupements locaux qui se forment volontairement ou sous l'impulsion d'un organisme extérieur, dans un but d'expansion économique, prennent le nom de «coopératives», même si l'emploi de ce terme ne repose sur aucun fondement légal. L'agent régional de l'organisation des coopératives se propose, en 1967, de renseigner les habitants de Fort Providence sur la création et l'exploitation d'une coopérative, ce qui pourrait bien amener la constitution d'une coopérative commerciale en 1968.

2. Les agents de l'expansion industrielle, du bureau de l'administration du district de Mackenzie, ont communiqué avec les religieuses catholiques, qui administrent un comptoir d'art et d'artisanat à Fort Providence, et leur ont offert l'aide du ministère. Les religieuses ont décliné cette offre pour le moment, se disant très satisfaites de la marche actuelle des affaires, mais elles ont déclaré qu'elles demanderaient une telle aide, si le besoin s'en faisait sentir. Le directeur de l'agence de vente en gros, la Team Products Limited, d'Edmonton, s'est aussi rendu à Fort Providence pour offrir ses services aux

religieuses au cas où ces dernières éprouveraient certaines difficultés à écouler leurs produits.

YELLOWKNIFE (T. N.-O.)—M. DAN MATHESON—DEMANDE D'AIDE À LA SCOLARITÉ

Question n° 1952—**M. Orange:**

1. M. Dan Matheson, de Yellowknife (T. N.-O.), a-t-il demandé de l'aide pour faire des études supérieures auprès des services éducatifs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ou du commissaire des Territoires du Nord-Ouest et, si oui, *a*) a-t-on accédé à cette demande et pour quel montant, *b*) sinon, pour quelles raisons?

2. Quelles procédures d'appel a-t-on établies pour les requérants qui se voient refuser une aide ou un prêt en vertu du programme des prêts aux étudiants du Canada?

**L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. M. Dan Matheson, de Yellowknife (T. N.-O.), a en effet demandé de l'aide pour faire des études supérieures. On a approuvé le versement d'une bourse de $640 et un prêt de $575.

2. Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est autorisé à entendre les appels interjetés sous l'empire du programme d'aide financière aux études supérieures, établi dans les Territoires. Pour ce qui est des appels interjetés sous le régime du programme de prêts aux étudiants du Canada, il faut s'adresser à l'autorité compétente qui est chargée de délivrer les certificats d'admissibilité dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces appels ne sont admis que s'il est démontré qu'un changement radical s'est produit dans l'un des éléments énoncés dans la demande originale de prêt ou qu'on a erré dans l'interprétation des renseignements fournis par l'étudiant.

LES EMPLOYÉS DE «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

Question n° 1953—**M. Orange:**

1. Combien de personnes la *Northern Transportation Company* emploie-t-elle à plein temps et à longueur d'année?

2. Où ces employés travaillent-ils?

**L'hon. A. Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** La *Northern Transportation Company* m'a fourni les renseignements suivants: 1. 51.

2. Edmonton (Alberta), 21; Waterways (Alberta), 4; Bushell (Saskatchewan), 1; Fort Smith (T. N.-O.), 4; Hay River (T. N.-O.), 11; Yellowknife (T. N.-O.), 1; Norman Wells (T. N.-O.), 1; Bear River (T. N.-O.), 2; Inuvik (T. N.-O.), 1; Tuktoyaktuk (T. N.-O.), 5; total: 51.

LA DÉCLARATION CANADIENNE DES DROITS DE L'HOMME—LES DEMANDES RELATIVES À LA VERSION ANGLAISE

Question n° 1973—**M. Bell:**

1. Combien de commandes l'Imprimeur de la Reine a-t-il reçues en 1966 pour la version anglaise de la Déclaration canadienne des droits de l'homme et combien de ces commandes a-t-il dû refuser parce que l'édition était épuisée?

2. A-t-on discontinué d'imprimer le document précité et, dans le cas de l'affirmative, sur les directives de qui?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** 1. On ne tient aucun relevé des demandes de publications, à moins qu'il ne s'agisse d'une réimpression; à ce moment on inscrit les demandes non satisfaites au dossier des commandes différées.

2. Il n'y a eu jusqu'ici qu'une impression du document précité, mais une réimpression est maintenant en cours.

*L'ENQUÊTE MUNSINGER—LES FRAIS AUX CONTRIBUABLES

Question n° 2013—**M. Alkenbrack:**

1. Combien a coûté en tout, au contribuable du Canada, l'enquête Munsinger qu'a présidée le juge Spence?

2. Quel montant global a été versé ou doit être versé au juge Spence en paiement de ses services dans cette affaire?

3. Quel montant global a été versé ou doit être versé à tous les autres représentants juridiques?

4. Quel montant global a été versé ou doit être versé aux témoins?

5. A combien s'élève le coût global des programmes publicitaires de télévision et de radio que la Société Radio-Canada a mis en ondes relativement à ladite enquête?

6. Quel montant global a été versé ou doit être versé par la Société Radio-Canada à M^me^ Munsinger, en Allemagne, en paiement de ses commentaires et de ses apparitions aux services de communication de Radio-Canada?

**M. A.-J. Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le Bureau du Conseil privé et la Société Radio-Canada m'informent comme il suit:

1. Jusqu'au 14 octobre 1966, le montant dépensé est de $16,401.84. On ne connaît pas encore le coût total.

2. Aucun.

3. Le montant n'est pas encore connu étant donné que l'on n'a pas reçu les comptes.

4. Jusqu'au 14 octobre 1966, un montant de $1,812.31 a été dépensé. On ne prévoit aucune autre dépense.

5. Radio-Canada n'y a consacré que des émissions d'information, à la radio et à la télévision, dans les deux langues, qui ont coûté environ $30,000.

6. Ainsi qu'on le verra par les réponses données aux questions n^os^ 1062 et 1080, posées les 20 avril et 25 mai respectivement, l'agent de M^me^ Munsinger a reçu $5,000. En outre $300 lui ont été versés à l'occasion d'une nouvelle interview lorsque le rapport du juge Spence a été déposé.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE—LA CESSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Question nº 2015—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelle superficie de la zone industrielle appartenant à la Commission de la capitale nationale a-t-on vendue, ou de quelle portion de cette même superficie a-t-on autrement disposé depuis le 1er janvier 1965?
2. Combien d'industries ont fait l'acquisition de ces terrains?
3. A combien prévoit-on que s'élèvera l'emploi qu'assureront ces industries?
4. De quelle superficie de terrains industriels munis de services et appartenant actuellement à la Commission de la capitale nationale dispose-t-on en tout, et où sont situés ces terrains?
5. La Commission de la capitale nationale entretient-elle des projets en vue de l'aménagement de nouvelles zones industrielles?
6. Dans le cas de l'affirmative, en quels endroits?
7. A l'égard de chacune de ces zones, quand croit-on que seront terminés les installations de service et l'aménagement de ces zones, et quels sont les autres emplacements offerts en vente, ou dont on veut autrement disposer?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. La superficie de la zone industrielle appartenant à la Commission de la capitale nationale qui a été vendue ou dont on a autrement disposé depuis le 1er janvier 1965, est comme suit: Secteur Chemin Belfast, 44.9 acres; Secteur Chemin Sheffield, 36.8 acres; Secteur Chemin Coventry, 37.4 acres; Bells Corners, 11.9 acres; Total 131.0 acres.

2. Les industries qui ont fait l'acquisition de ces terrains se chiffrent à: Secteur Chemin Belfast, 7; Secteur Chemin Sheffield, 7; Secteur Chemin Coventry, 10; Secteur Bells Corners, 3; Total 27.

3. On prévoit que ces industries assureront de l'emploi à 2,250 personnes.

4. La superficie et l'emplacement des terrains industriels munis de services et appartenant actuellement à la Commission de la capitale nationale sont comme suit: Secteur Chemin Coventry, 8.1 acres; Secteur Bells Corners, 5.5 acres; Secteur Chemin Belfast, 35.6 acres; Secteur Chemin Sheffield, 41.2 acres; Total, 90.4 acres.

5. Oui.

6. *a*) Côté sud du chemin Walkley, à partir de l'est du point de rencontre des chemins Heron et Walkley jusqu'au chemin Russell; *b*) Entre le chemin McCarthy et la Promenade Riverside, borné au nord par la voie ferrée du National-Canadien et au sud par l'emprise de la Promenade de l'Est.

7. *a*) Secteur du chemin Walkley, prévu pour 1968; *b*) Du chemin McCarthy au secteur de la Promenade Riverside, après 1972 —sujet à révision.

LA SUBDIVISION DE PRESCOTT DU PACIFIQUE-CANADIEN—L'ABAISSEMENT DE LA VOIE

Question nº 2016—**L'hon. M. Bell:**

1. Quels travaux entraîne l'abaissement de la voie ferrée du Pacifique-Canadien dans la subdivision de Prescott entre les rivières Outaouais et Rideau dans la capitale nationale?
2. Lesquels de ces travaux sont achevés?
3. Quel est le délai accordé pour l'achèvement de chacun des ouvrages qui restent à effectuer?
4. Quel a été le coût global de chacun des ouvrages terminés?
5. A combien estime-t-on le coût de chacun des travaux à terminer?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. L'abaissement de la voie ferrée du Pacifique-Canadien de la subdivision de Prescott comprend: *a*) La construction d'une voie ferrée provisoire de détournement d'une longueur de 10,800 pieds. *b*) La construction d'un tunnel d'une longueur de 1,900 pieds et sa continuation à ciel ouvert, d'une longueur de 8,900 pieds, y compris l'aménagement des passages surélevés de la route 16, de l'avenue Carling, de la rue Beech ainsi que de l'avenue Gladstone. Le tunnel élimine le passage à niveau de la promenade Colonel By. Aussi, l'achèvement de l'ouvrage de substructure du pont du Queensway et du pont de la rue Somerset de même que le réaménagement des conduits de services et d'égouts qui ont été atteints par le parcours à ciel ouvert. *c*) Le réaménagement de la voie ferrée entre la rue Somerset et la rivière Outaouais. *d*) La construction à la rue Young d'un passsage supérieur pour piétons. *e*) L'aménagement d'un dispositif centralisé de signalisation ferroviaire pour la régulation de la circulation. *f*) L'enlèvement des voies ferrées provisoires et permanentes de la gare de triage d'Ottawa-Ouest.

2. La voie de détournement, le tunnel, le parcours à ciel ouvert, les travaux de structure des passages surélevés, l'ouvrage de substructure du pont Somerset et le réaménagement des conduits de services sont achevés.

3. L'installation des voies dans le tunnel et sur sa continuation à ciel ouvert—Achèvement des travaux prévu pour le 31 décembre 1966. L'empierrement de la voie du tunnel et du parcours à ciel ouvert—Achèvement des travaux prévu pour le 30 avril 1967. Passage supérieur pour piétons, rue Young—Achèvement des travaux prévu pour le 30 avril 1967. Travaux de construction entre la rue Wellington et la rivière Outaouais—Achèvement des travaux prévu pour le 15 mai 1967. Travaux de construction de la voie d'évitement et des voies de garage—Achèvement des travaux prévu pour le 15 mai 1967. L'installation d'un dispositif centralisé de signalisation ferroviaire pour la régulation de la circulation—Achèvement des travaux prévu pour le 15 mai 1967.

4. Coût de construction de 1 *a*) susmentionné $161,000; Coût de construction de 1 b) susmentionné $3,127,000.

5. Évaluation du coût de construction de 1 *c*) susmentionnée: $270,000; Évaluation du coût de construction de 1 *d*) susmentionné: $25,000; Évaluation du coût de construction de 1*e*) susmentionné: $75,000; Évaluation de coût de l'enlèvement des voies ferrées moins la récupération 1*f*) susmentionné: Néant.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE —LES MESURES CONSÉCUTIVES À UNE LETTRE DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Question nº 2017—**L'hon. M. Bell:**

Quelle mesure ont prise le ministre des Travaux publics ou la Commission de la capitale nationale à la suite de la lettre que l'auditeur général a adressée à la Commission le 29 juin 1966, lettre qui figure au début de la partie II du soixante-sixième Rapport annuel (1965-1966) de la Commission de la capitale nationale?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des travaux publics):** Un procédé de contrôle des engagements est en voie d'établissement. La Commission revoit présentement les prévisions budgétaires au titre des immobilisations pour l'année courante pour s'assurer que non seulement les prévisions budgétaires couvriront les engagements principaux mais qu'aucun nouvel engagement ne sera pris au delà des limites prévues par le budget.

LES APPAREILS DE TÉLÉVISION À RÉCEPTION GÉNÉRALE

Question nº 2023—**M. Stanbury:**

Le gouvernement songe-t-il à exiger par voie législative, comme on le fait présentement aux États-Unis, que tous les nouveaux appareils de télévision soient des récepteurs multicanaux?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Le ministère des Transports a étudié cette question et il formulera vraisemblablement ses conclusions lorsque le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion aura fait une recommandation au sujet de l'assignation de canaux de télévision dans la bande des ultra hautes fréquences lors des demandes de nouvelles licences. Le Bureau a tenu une audience publique à ce sujet le 25 octobre.

L'ARCTIQUE ORIENTAL—LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 2031—**M. Orange:**

1. Combien de navires des gardes-côtes du Canada naviguent ou interviennent dans la navigation dans l'Arctique oriental pendant les mois d'été?

2. Quels sont le nom, le port d'attache et la mission de chaque navire ou quels sont ceux qui sont munis de l'appareil Loran?

3. A-t-on l'intention d'équiper de l'appareil Loran les navires qui ne le possèdent pas déjà?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Seize navires de la Garde côtière canadienne naviguent habituellement dans l'Arctique oriental pendant les mois d'été.

2. Les noms des navires de la Garde côtières canadienne qui naviguent dans l'Arctique oriental sont donnés ci-après avec leurs ports d'attache respectifs, bien que ces derniers changent de temps à autre. Sept de ces navires sont munis de l'appareil Loran, et ils sont indiqués ci-dessous par un astérisque à la suite de leur nom.

Québec (P.Q.): n.g.c.c. *d'Iberville**; n.g.c.c. *N.B. McLean**; n.g.c.c. *Montcalm**; n.g.c.c. *Simon Fraser;* n.g.c.c. *C.D. Howe**; n.g.c.c. *Eider;* n.g.c.c. *Puffin;* n.g.c.c. *Raven;* n.g.c.c. *Skua.*

Dartmouth (N.-É.); n.g.c.c. *John A. Macdonald**; n.g.c.c. *Labrador*;* n.g.c.c. *Narwhal**; n.g.c.c. *Auk*; n.g.c.c. *Gannet.*

Charlottetown (Î. P.-É.): n.g.c.c. *Wolfe.*

Saint-Jean (T.-N.): n.g.c.c *Sir Humphrey Gilbert*

Tous les navires de la Garde côtière canadienne énumérés ci-dessus transportent un plein chargement de provisions vers le nord, à destination des divers postes de l'Arctique, et ils transportent aussi des marchandises et du matériel lors de leur voyage de retour vers le sud. Ils sont disponibles aux fins des missions de recherches et de sauvetage, et l'agent de sauvetage de la Garde côtière canadienne peut en tout temps ordonner à l'un ou à plusieurs de ces navires d'aller porter secours si des vies sont en danger.

Les diverses fonctions de ces navires, lorsqu'ils se trouvent dan l'Arctique après avoir livré leurs marchandises à destination du nord, peuvent se résumer ainsi:—

Les navires de la Garde côtière canadienne *John A. Macdonald, d'Iberville Labrador, N.B. McLean, Montcalm, Wolfe* et *Sir Humphrey Gilbert* sont des brise-glace qui servent au soutien des opérations de ravitaillement par bateau des postes de l'Arctique oriental surtout en guidant à travers les glaces les navires affrétés par le Gouvernement et d'autres navires, dont les navires de la Garde côtière canadienne autres que les brise-glace. Le *N.B. McLean* aidé au besoin d'autres brise-glace, est affecté à la route de Churchill où il facilite la navigation commerciale en assurant ses services comme brise-glace et en donnant des conseils sur la meilleure route à suivre pour se rendre à Churchill et en revenir. Un brise-glace lourd demeure dans l'Arctique aussi tard que les conditions le permettent, afin d'effectuer des études sur la formation des glaces qui ont pour but de déterminer jusqu'à quelle date les navires peuvent s'aventurer en toute sécurité dans ces régions.

Le n.g.c.c. *Narwhal* est un navire de dépôt qui assure le logement et l'aide technique aux débardeurs qui déchargent les navires aux divers postes du bassin de Fox et de la côte est de la terre de Baffin.

Les n.g.c.c. *Eider, Puffin, Raven, Skua, Auk* et *Gannet,* connus sous le nom de navires de

ravitaillement du Nord, sont des navires à faible tirant d'eau. Leur fonction principale, après avoir déchargé leurs marchandises, est d'alléger les navires de charge, y compris les navires-citernes. Ils transportent aussi des marchandises de Churchill à destination de postes situés sur la baie et le détroit d'Hudson. Lors de leur voyage de retour, ils transportent les péniches de débarquement et le matériel lourd qui peuvent avoir besoin d'être transportés vers le sud pour être réparés.

Le n.g.c.c. *Simon Fraser* ne participe pas habituellement aux opérations de ravitaillement par bateau, sa fonction principale étant de mettre en service tous les feux et toutes les stations de radiophare de la baie et du détroit d'Hudson chaque année avant l'ouverture de la route de Churchill à la navigation commerciale. Ces aides à la navigation sont entretenues pendant la saison de la navigation mais elles sont mises hors de service après que le dernier navire commercial a parcouru la route sur son voyage de retour.

Le n.g.c.c. *C. D. Howe* patrouille l'Arctique oriental chaque année et assure le transport et le logement des fonctionnaires des ministères du gouvernement. Au cours de cette patrouille, le personnel médical du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examine les Esquimaux de quelque 30 postes et leur prodigue des soins médicaux. Les autres organismes du gouvernement qui utilisent le *C. D. Howe* pour le transport de fonctionnaires et de provisions sont le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Défense nationale.

3. On n'a pas l'intention d'installer l'appareil Loran sur les navires existants qui ne le possèdent pas déjà. Cependant, les navires de ravitaillement du Nord existants approchent du moment où ils devront être retirés du service et on a l'intention de les remplacer par des navires munis de l'appareil Loran. Les autres navires dont la construction ou l'établissement des plans est présentement en cours, et qui sont destinés à remplacer des navires existants, seront munis de l'appareil Loran à condition que la zone dans laquelle ils doivent être mis en service soit couverte par le réseau Loran.

## LA DÉFENSE NATIONALE—LES SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT

Question n° 2037—**M. McCleave:**

1. Est-ce que le ministère de la Défense nationale a conclu des accords avec les gouvernements provinciaux ou les administrations municipales, pour fournir des subventions ou une autre sorte d'aide financière pour la formation, *a*) de personnel militaire, *b*) des conjoints des membres des services militaires et *c*) des enfants des membres des services d'entretien?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle formule utilise-t-on pour ces dépenses?

3. Si la réponse à la question 1 *b*) est négative, est-ce que le ministère ou le gouvernement envisagerait de donner plus d'envergure aux accords actuels avec les gouvernements provinciaux et/ou municipaux de façon à ce qu'ils incluent les personnes ci-dessus pour leur faire suivre particulièrement des cours d'éducation des adultes?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** 1. *a*) Pas directement; *b*) non; *c*) oui.

2. Le personnel militaire peut bénéficier de services de formation en matière de carrières, de spécialités ou de langues en vertu d'accords de collaboration administrés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et selon lesquels les autorités provinciales emploient des instituteurs civils qu'elles affectent aux écoles des Forces canadiennes. Tous les frais occasionnés par ces services sont remboursés aux provinces.

Les enfants des militaires résidant à un établissement de défense reçoivent toute l'instruction des niveaux primaire et secondaire conformément aux lois provinciales ou territoriales applicables en l'espèce. Lorsqu'il n'existe pas d'écoles du ministère de la Défense nationale pour les enfants des militaires, les services d'enseignement nécessaires peuvent être obtenus des autorités provinciales et (ou) municipales ainsi qu'il suit: *a*) en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités; *b*) par l'acquittement des frais de scolarité des élèves non résidents; *c*) au moyen d'une Convention d'aide financière.

En vertu de la loi sur les subventions aux municipalités, le ministère des Finances peut verser chaque année à la municipalité où se trouve un établissement de défense une somme d'argent tenant lieu des impôts fondée sur l'évaluation des propriétés du MDN et les taux d'impôt applicables, en vue de supporter les frais d'instruction des enfants des militaires.

Cette façon de procéder permet aux enfants des militaires résidant à un établissement de défense de fréquenter les écoles de la municipalité au même titre que les enfants résidant dans la municipalité, sans aucun frais pour le ministère de la Défense nationale.

Lorsque la municipalité, où se trouve l'établissement de défense, ne reçoit pas de subvention du ministère des Finances pour supporter les frais d'instruction des enfants des militaires, le ministère de la Défense nationale peut: a) prendre les mesures voulues pour que les enfants des militaires fréquentent les écoles qui relèvent des autorités scolaires de la municipalité capables d'assurer l'enseignement requis, et payer dans leur cas des frais de scolarité conformes aux taux établis pour la fréquentation par les élèves non-résidents des écoles soutenues par les contribuables; b) s'il n'y a pas de locaux suffisants dans les écoles civiles des environs, conclure un Accord d'aide

financière comportant la construction d'une école appropriée par les autorités civiles dans le voisinage d'un établissement de défense. Aux termes d'un tel accord, le ministère de la Défense nationale contribue aux frais de la construction suivant le pourcentage de l'espace de la future école qui sera occupé par les enfants des militaires. Le solde des frais de construction demeure à la charge de la commission scolaire avec laquelle l'Accord est conclu. Le ministère de la Défense nationale participe aux frais de fonctionnement de ces écoles à raison de tant par élève.

3. Il n'existe aucune disposition qui autorise le ministère de la Défense nationale à subventionner l'instruction des conjoints des membres du personnel militaire. Ce domaine de l'enseignement n'est pas considéré comme une des fonctions de notre ministère.

LES RELÈVEMENTS DE TRAITEMENTS RÉTROACTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2039—**M. McCleave:**

Au sujet des relèvements de traitements avec effet rétroactif pour les employés du gouvernement fédéral, *a*) l'augmentation est-elle versée à l'employé qui a travaillé pendant une partie de la période visée par l'effet rétroactif mais a ensuite abandonné son emploi, ou *b*) l'augmentation est-elle versée à l'employé qui a travaillé pendant une partie de la période visée par l'effet rétroactif, a abandonné son emploi, puis l'a réintégré avant l'annonce du relèvement des traitements et, dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelle période, ou *c*) dans les mêmes circonstances que sous *b*) sauf que l'employé a réintégré le service de l'État après l'annonce du relèvement de traitements?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** *a*) Les relèvements de traitements avec effet rétroactif pour les employés du gouvernement fédéral qui sont assujettis aux Règlements sur la rémunération avec effet rétroactif ne sont pas accordés à une personne qui travaille pendant une partie de la période visée par l'effet rétroactif et qui donne sa démission avant que les relèvements soient agréés. *b*) et *c*) Sauf comme il est indiqué plus bas, les personnes qui travaillent pendant une partie de la période visée par l'effet rétroactif, qui démissionnent et qui retournent plus tard au service du gouvernement ne reçoivent pas de paye rétroactive pour un emploi antérieur qui a pris fin par suite d'une démission. Une personne qui résigne ses fonctions afin d'accepter, sans interruption de service, de l'emploi dans un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental recevra rétroactivement une somme pour la partie de la période visée par l'effet rétroactif et pendant laquelle elle a travaillé.

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ATTRIBUTION DE LA SOLDE

Question nº 2040—**M. McCleave:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il récemment exigé des militaires qu'ils attribuent une partie de leur solde et de leurs allocations à leur femme et à leurs enfants et a-t-on modifié cette ligne de conduite?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand et pour quelles raisons et *b*) s'est-on plaint au ministère que cela crée des difficultés aux femmes et aux enfants lorsque le militaire est en poste à l'extérieur du pays ou se trouve sur un navire de la marine en mer?

3. Dans le cas où la réponse à la question 2 *b*) serait affirmative, le ministère songe-t-il à adopter d'autres mesures pour régler ces griefs?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** 1, 2 et 3. Depuis 1952, l'indemnité d'homme marié était accordée à condition que le militaire délègue une partie de sa solde et de ses indemnités à sa femme ou à la personne ou aux personnes qui se chargeaient de prendre soin de son enfant ou de ses enfants. Toutefois, avec l'adoption d'un nouveau système de solde pour les Forces armées, le 1er octobre 1966, la valeur de l'indemnité d'homme marié a été incorporée à la solde de base. Ainsi, la condition de verser une délégation de soutien disparaît avec la suppression de l'indemnité d'homme marié. Les militaires ont, comme par le passé, la faculté de consentir des délégations volontaires. Aucune plainte n'a été reçue en ce qui concerne les difficultés financières pouvant résulter de ce changement.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA FERMETURE DE BUREAUX

Question nº 2042—**M. Orlikow:**

1. Combien de bureaux de la Commission d'assurance-chômage ont été fermés au cours de l'année écoulée?

2. Où étaient situés les bureaux que l'on a fermés?

3. Combien d'autres bureaux la Commission d'assurance-chômage a-t-elle l'intention de fermer au cours des deux prochaines années?

4. Où ces bureaux sont-ils situés?

5. Quels services de remplacement mettra-t-on à la disposition des gens qui vivent dans ces régions où l'on a fermé les bureaux de la Commission d'assurance-chômage?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** La Commission d'assurance-chômage me communique les renseignements suivants: 1. La Commission d'assurance-chômage a fermé, en tout, 46 bureaux au cours de l'année.

2. Ces bureaux étaient situés aux endroits suivants: Abbotsford (C.-B.); Arnprior (Ont.); Beauharnois (P.Q.); Brockville (Ont.); Buckingham (P.Q.); Carleton Place (Ont.); Cobourg (Ont.); Dauphin (Man.); Dolbeau (P.Q.); Duncan (C.-B.); Fort Erie (Ont.); Fort Frances (Ont.); Gaspé (P.Q.); Goderich (Ont.); Grande-Prairie (Alb.); Inverness (N.-É.); La Tuque (P.Q.); Le Pas (Man.); Lindsay (Ont.); Listowel (Ont.); Louiseville (P.Q.); Magog (P.Q.); Maniwaki (P.Q.); Midland (Ont.); Napanee (Ont.); Nelson (C.-B.); New Liskeard (Ont.); North Battleford (Sask.); Parry Sound (Ont.); Perth (Ont.); Portage-la-Prairie (Man.); Port

Alberni (C.-B.); Port-Alfred (P.Q.); Port Arthur (Ont.); Port Colborne (Ont.); Quesnel (C.-B.); Renfrew (Ont.); Springhill (N.-É.); Sturgeon Falls (Ont.); Sussex (N.-B.); Swift Current (Sask.); Sydney Mines (N.-É.); Tillsonburg (Ont.); Trail (C.-B.); Wallaceburg (Ont.); Whitehorse (T.Y.).

3. La Commission d'asurance-chômage a l'intention de fermer 51 autres bureaux au cours des deux prochaines années.

4. Les bureaux dont la fermeture est prévue pour 1967 et 1968 se situent dans les localités suivantes: Alma (P.Q.); Amherst (N.-É.); Bracebridge (Ont.); Causapscal (P.Q.); Chilliwack (C.-B.); Collingwood (Ont.); Courtenay (C.-B.); Dawson Creek (C.-B.); Dolbeau (P.Q.); Elliot Lake (Ont.); Galt (Ont.); Grand Falls (T.-N.); Guelph (Ont.); Hawkesbury (Ont.); Jonquière (P.Q.); Kapuskasing (Ont.); Kenora (Ont.); Kirkland Lake (Ont.); Lac-Mégantic (P.Q.); Leamington (Ont.); Long Branch (Ont.); Medicine Hat (Alb.); Mont-Laurier (P.Q.); Moose Jaw (Sask.); Newcastle (N.-B.); Newmarket (Ont.); New Richmond (Ont.); Niagara Falls (Ont.); Oakville (Ont.); Orillia (Ont.); Penticton (C.-B.); Prescott (Ont.); Red Deer (Alb.); St. Stephen (N.-B.); Ste-Agathe (P.Q.); Ste-Thérèse (P.Q.); St. Thomas (Ont.); Simcoe (Ont); Smith Falls (Ont.); Stratford (Ont.); Summerside (I.P.É.); Thetford Mines (P.Q.); Trenton (Ont.); Truro (N.-É.); Val-d'Or (P.Q.); Vernon (C.-B.); Victoriaville (P.Q.); Welland (Ont.); Weston (Ont.); Woodstock (N.-B.); Woodstock (Ont.).

5. Les personnes qui désirent demander des prestations d'assurance-chômage trouveront des formules de demande aux bureaux de poste, aux centres de main-d'œuvre du Canada, aux salles de réunion des syndicats, etc., tandis que les personnes qui touchent des prestations enverront leurs déclarations (rapports) et receveront leurs mandats de prestations par la poste comme par le passé.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA MENTION DU GRADE MILITAIRE

Question nº 2044—**M. Smith:**

Existe-t-il des règlements régissant l'utilisation d'un grade militaire par des anciens officiers maintenant au service du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces règlements?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** L'article 15.20 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux forces canadiennes prévoit notamment qu'un ancien officer, quel que soit son lieu d'emploi, a le droit, si son nom est porté au cadre des retraités, de porter le titre de son grade à condition d'adjouter le mot «Retraité» ou l'abréviation appropriée immédiatement après son nom. Un ex-officier de la Marine doit, s'il utilise le titre de son grade, y ajouter le sigle «MRC», selon le cas, de même que la mention «Retraité». Le grade indiqué en regard du nom d'un officier inscrit au cadre des retraités est le grade effectif ou le grade temporaire détenu par cet officier au moment de sa libération.

LA FORMATION DE MEMBRES DE LA FORCE DE RÉSERVE DANS LES UNIVERSITÉS

Question nº 2049—**M. Crouse:**

1. A-t-on pris une décision concernant la formation des membres des Forces de réserve dans les universités?
2. Est-ce que l'on modifiera les programmes actuels?
3. Est-ce que les programmes de formation se continueront dans les mêmes universités que par le passé?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** 1, 2 et 3. Le programme d'instruction universitaire à l'intention des forces de réserve demeure en vigueur pendant l'année scolaire 1966-1967 dans les mêmes universités et aux mêmes conditions qu'au cours des deux dernières années. Comme dans le cas de tous les programmes de la défense, on fera une étude de ce programme à la lumière des besoins.

OTTAWA—LE CHAUFFAGE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Question nº 2056—**M. Coates:**

1. Quel est le coût estimatif de la construction du tunnel entre le Centre national des Arts et les installations de chauffage du gouvernement?
2. Quel serait le coût estimatif d'une installation de chauffage distincte pour le Centre national des Arts?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 2101. Il est impossible d'attribuer à un élément particulier une fraction précise du coût global de l'ensemble du projet.

2. Pour cet immeuble, aucun plan n'a été préparé en vue d'une installation de chauffage distincte; par conséquent, il n'est pas possible d'en évaluer le coût.

LAC-MÉGANTIC—LE BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2059—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il pris en considération les observations faites par la Chambre de commerce de la ville de Lac-Mégantic exprimant le vœu que le bureau d'assurance-chômage actuellement situé dans cette ville ne soit pas déménagé ailleurs étant donné les services précieux qu'il rend à l'industrie et au commerce de la région?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** La Commission d'assurance-chômage me fait savoir que les observations que lui a faites la Chambre de Commerce de la ville de Lac-Mégantic au sujet du déménagement ailleurs du bureau de la Commission d'assurance-chômage ont été reçues par la Commission qui les a soumises à une étude approfondie.

CAMBRIDGE BAY (T. N.-O.)—LA CONSTRUCTION D'UNE HÔTELLERIE

Question n° 2066—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il fait un appel d'offres pour la construction d'une hôtellerie à Cambridge Bay (T. N.-O.) et dans le cas de l'affirmative, quels sont le nombre de soumissions reçues et le montant de chaque soumission?
2. Quand le contrat sera-t-il adjugé?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Oui, 4: $6,948,000; $7,350,000; $7,373,000; $8,500,000.

2. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe qu'il n'a pas adjugé de contrat parce que le coût dépassait l'estimation d'environ 50 p. 100 et qu'il est en train de prendre d'autres dispositions pour envoyer les enfants à l'école.

SAINTE-ANNE-DES-MONTS—LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

Question n° 2075—**M. Keays:**

1. A-t-on entrepris l'érection de quelque mur de protection, à Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.) au cours de 1966?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient les soumissionnaires et les montants des soumissions, et *b*) à qui les contrats ont-ils été adjugés?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Oui.

2. *a*) Les Entreprises Mont-Sterling Inc., Sainte-Anne-des-Monts (P.Q.), $10,743; Henri Caron, Les Méchins (P.Q.), $12,042. *b*) Les Entreprises Mont-Sterling Inc.

LE FORAGE D'UN TUNNEL SOUS LA COLLINE DU PARLEMENT

Question n° 2101—**M. Brand:**

1. Quel est le but du tunnel qu'on est en train d'aménager sous la colline du parlement?
2. Quel est le coût de ce projet?
3. Le contrat a-t-il été adjugé à la suite d'un appel d'offres ou a-t-il été adjugé d'une autre façon?
4. A-t-on pris en considération d'autres moyens de fournir le service en cause dans la première partie de la question?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. Ce tunnel a pour objet *a*) d'alimenter en chaleur l'immeuble de l'Est, l'immeuble Langevin, le bureau de poste «B», le Centre national des Arts, l'immeuble Lorne, le musée projeté, les futurs immeubles du Square Cartier, le Château Laurier, le bureau de poste de la rue Besserer, la gare Union (tant que ces deux derniers n'auront pas été démolis) et peut-être d'autres immeubles de la région, et *b*) d'alimenter en eau réfrigérée en vue de la climatisation future de l'immeuble de l'Est, du Centre national des Arts, de l'immeuble Lorne, du musée projeté et peut-être d'autres immeubles de la région. Le tunnel qui relie présentement l'immeuble central et l'immeuble de l'Est est trop exigu pour permettre l'installation de la canalisation requise.

[L'hon. M. Nicholson.]

2. $641,650.
3. Après l'appel de soumissions.
4. Oui, on a étudié la possibilité *a*) de chauffer chacun des immeubles au moyen d'une installation de chauffage distincte, *b*) de passer des canalisations dans le tunnel existant pour les acheminer jusqu'à l'immeuble de l'Est et, de là, vers d'autres immeubles, et *c*) de pratiquer une tranchée à ciel ouvert le long du tracé présentement suivi. Le nouveau tunnel demeure, estime-t-on, le moyen le plus économique de fournir les services proposés.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La semaine dernière, l'honorable député me disait que j'obtiendrais une réponse à la question n° 910 dans quelques jours.

Le secrétaire parlementaire peut-il me dire, aujourd'hui, quand je pourrai obtenir une réponse à cette question n° 910?

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, lorsque j'ai répondu à l'honorable député, je n'ai pas dit «dans quelques jours», mais «bientôt», «très bientôt»; je puis lui dire que les réponses de trois ministères ne nous sont pas encore parvenues, et nous espérons avoir la réponse au complet bientôt.

[*Traduction*]

## AIR CANADA

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT ET L'IMMINENCE DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Il possède sans doute un exemplaire du rapport de M. R. G. Gettes, président de la commission de conciliation instituée pour régler le différend entre les mécaniciens d'Air Canada et d'autres travailleurs de cette société. Vu qu'on a la conviction que le gouvernement avait établi comme principe directeur une hausse de salaires de 30 p. 100, lorsqu'il a réglé la grève des débardeurs et des employés de la voie maritime, le premier ministre suppléant fera-t-il comprendre au premier ministre qu'il a le devoir et la responsabilité d'intervenir dans la situation à Air Canada pour éviter la grève prévue pour le 14 novembre?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je pense que le regrettable malaise dont souffre le premier ministre n'est pas assez grave pour l'empêcher d'accomplir sa tâche habituelle. Je doute donc que je sois techniquement parlant le premier ministre suppléant. Toutefois, étant donné que je suis le ministre le plus ancien à

la Chambre et comme ministre des Transports, je répondrai volontiers à la question du député.

J'ai lu, avec un vif intérêt, le rapport de la commission de conciliation et j'ai remarqué que les membres de la commission poursuivent leur médiation mais n'ont fait aucune recommandation. J'espère donc que leurs efforts seront couronnés de succès. C'est une question qui, à mon avis, devrait être réglée entre Air Canada et ses employés sans intervention du gouvernement, et j'espère qu'il en sera ainsi.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

### RADIO-ACTIVITÉ DANGEREUSE À PORT-HOPE (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais en son absence, je vais l'adresser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration faite samedi soir au cours du téléjournal du réseau anglais de Radio-Canada par un certain professeur Andrews selon lequel le niveau anormalement élévé de la radiation sur la plage de Port Hope rend cet endroit dangereux pour les enfants, le ministre peut-il dire si son ministère a examiné cette déclaration ainsi que d'autres nouvelles d'un caractère grave?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Je serais heureux de tenir la question pour préavis et d'y répondre demain.

**M. Knowles:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au cours de son enquête, le ministre chercherait-il aussi à déterminer le bien-fondé des nouvelles concernant la radiation provenant des explosions atomiques en Chine et dire à la Chambre si les couches supérieures de notre atmosphère s'en trouve contaminées?

[*Français*]

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Finances une question que je voulais adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre des Finances est parfaitement au courant de la situation des mines d'or et des employés des mines d'or dans la région du nord-ouest québécois, plus spécifiquement à Malartic et à Val-d'Or.

Or, à ce moment-ci, le ministre est sans doute au courant qu'une grève se dessine pour le 9 novembre prochain, et il serait très urgent qu'il prenne des dispositions relatives à la solution de cette grève qui, selon ce qu'il sait lui-même...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député désire-t-il poser une question?

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question mais, en même temps, je veux appeler l'attention du ministre sur la situation qu'il connaît très bien d'ailleurs.

**M. l'Orateur:** Je suggère à l'honorable député, dans ce cas-là, qu'il n'est pas nécessaire de faire de préambule; il peut tout simplement poser sa question.

**M. Caouette:** Je vais éviter, monsieur l'Orateur, de faire de la phraséologie autour de ma question.

Ma question est la suivante: Le ministre des Finances prend-il actuellement des moyens pour aider davantage les mines d'or, afin que les employés qui sont censés entrer en grève soient payés convenablement, de façon à éviter une grève désastreuse dans cette région?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, tout changement dans la politique du gouvernement à cet égard sera annoncé en temps opportun.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

Le «due course» de la grève sera le 9 novembre prochain. Le «due course» du gouvernement arrivera-t-il avant le 9 ou après?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je comprends l'objet des observations du député, mais je ne puis laisser espérer qu'un changement dans la politique gouvernementale se produira d'ici là.

## LES CÉRÉALES

### LA MAJORATION DU PAIEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Il y a plusieurs semaines, je lui ai demandé si le gouvernement allait augmenter le prix initial payé par le Commission canadienne du blé, pour le blé, l'avoine et l'orge et le ministre m'a répondu que le gouvernement étudiait la question. Pourrait-il dire à la Chambre maintenant si le gouvernement a pris une décision et, si oui, de combien il augmentera le prix initial?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore pris de décision à cet égard.

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

### LA FORMULE RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE PÉRÉQUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui découle de sa déclaration et des discussions qui ont eu lieu lors des conférences. Dirait-il à la Chambre aux termes de quelle formule certaines provinces reçoivent plus de cent millions de dollars tandis que d'autres, dans l'Ouest semblent recevoir très peu? Est-elle basée sur la population, la production ou sur autre chose?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, si le député parle des subventions de péréquation, la formule vise à égaliser la capacité fiscale des diverses provinces du Canada en fonction de la moyenne nationale. Je suis certain qu'il est très heureux de voir que la Colombie-Britannique et l'Alberta sont toutes deux au-dessus de la moyenne nationale.

**M. Woolliams:** Une question complémentaire. Qu'entend le ministre par moyenne nationale? Comment y arrive-t-on en dollars et en cents?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble que l'honorable député s'engage dans un débat. Ce n'est pas le genre de question qui devrait être posée maintenant.

**M. Woolliams:** En toute déférence, monsieur l'Orateur, je n'essaie pas d'entamer un débat. Personne ne connaît la formule et il importe sûrement d'obtenir une réponse. Je pourrais peut-être poser ma question différemment. Je ne cherche pas à discuter avec le ministre mais pourrait-il nous dire quelle est, en fait, la formule de base?

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, la formule est énoncée assez explicitement dans les documents déposés à la Chambre aujourd'hui et qui, sauf erreur, ont déjà été distribués aux députés.

## LES POSTES

### L'ÉGALISATION DES TARIFS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Peut-il nous dire ce que fait le gouvernement pour corriger la situation anormale que voici: le tarif postal pour les imprimés, y compris les cartes de Noël, à destination de l'Espagne est de trois cents pour les deux premières onces et d'un cent pour chaque once supplémentaire. Par contre, le tarif pour les mêmes articles expédiés en Grande-Bretagne et en France est de quatre cents pour les deux premières onces et de deux cents pour chaque once supplémentaire.

[L'hon. M. Sharp.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai l'impression qu'une question aussi détaillée devrait être inscrite au *Feuilleton*.

**M. Chatterton:** Alors puis-je poser ma question différemment? Le gouvernement prend-il des mesures pour corriger la situation anormale créée par l'écart entre les tarifs postaux sur le courrier à destination de l'Espagne et ceux qui s'appliquent à la Grande-Bretagne et à la France?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne vois pas en quoi la question du député est urgente. Peut-être est-ce à cause du courrier de Noël. Alors, il serait peut-être plus simple de permettre au ministre d'y répondre.

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, ces tarifs sont déterminés après une certaine entente entre les différents pays. Je n'ai pas l'entente à la main, mais je pourrais répondre à cette question demain.

## LES TRAVAUX D'HIVER

### QUÉBEC—DÉLAI DANS LE PAIEMENT À CERTAINES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais en son absence et étant donné l'urgence de la question, je la poserai au ministre des Finances.

Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement fédéral paiera les sommes dues aux municipalités pour les travaux exécutés l'an dernier, en vertu du programme des travaux d'hiver, afin de permettre aux municipalités de participer aux travaux d'hiver au cours de l'année 1966-1967 qui va commencer demain?

[*Traduction*]

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis.

## LES TRANSPORTS

RUMEURS DE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que la grave pénurie de wagons à bestiaux dans les parcs à bestiaux de l'Ouest, sévit à Saskatoon? A la suite d'arrivée nombreuses de bestiaux dans ce parc, la situation y est devenue critique. Le ministre a-t-il pris des mesures pour qu'un plus grand nombre de wagons à bestiaux soient dirigés vers ce parc.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de la situation de Saskatoon en particulier mais on m'a mis au courant, de manière plutôt énergique, la semaine dernière, de celle existant dans le Sud de l'Alberta qui, selon ce qu'on me dit, s'est fort amélioré. J'espère que les instances du député, que j'appuierai, amèneront aussi une amélioration rapide de la situation à Saskatoon.

## QUESTIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LA «UNITED PRESS INTERNATIONAL» ET LES SANS-FILISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-il nous dire si la commission fédérale de conciliation a fait son rapport sur le différend entre la *Canadian Wire Service Guild* et le service de nouvelles internationales de la *United Press*? Si oui, quelle est la nature du rapport et quand sera-t-il rendu public?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous avons reçu le rapport ce matin. J'en ai approuvé la remise immédiate aux parties en cause ainsi qu'à la presse. Il est trop volumineux pour que j'essaie de le digérer maintenant, mais il paraîtra sans doute dans les journaux demain. Si le député désire en prendre connaissance avant, il n'a qu'à venir à mon bureau où je me ferai un plaisir de le lui remettre.

## AIR CANADA

VANCOUVER (C.-B.)—RUMEURS DE MÉCONTENTEMENT PAR SUITE DU NOUVEL HORAIRE DES VOLS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. R. Southam (Moose-Mountain):** Ma question s'adresse au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il au courant du mécontentement général qui règne chez les hommes d'affaires de Vancouver par suite du nouvel horaire des vols d'Air Canada, entré en vigueur aujourd'hui, et qui prolonge indûment les heures de vol entre Vancouver (C.-B.), Saskatoon et Regina? Le ministre pourrait-il s'entretenir de ce problème avec le président d'Air Canada, M. McGregor?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter la province de la Colombie-Britannique...

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Pickersgill:**...de son nouveau représentant à la Chambre et je ferai ce que je pourrai.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question est irrégulière.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant; si je m'adresse à lui, c'est que j'obtiens d'ordinaire de meilleurs résultats du ministre des Transports que de la plupart des autres ministres, en la matière. Pourrait-il nous dire aujourd'hui—et je pose la question au nom de centaines de milliers de Canadiens—quand la mesure législative sur la pension de sécurité de la vieillesse sera inscrite au *Feuilleton*?

**L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, l'avis paraîtra au *Feuilleton* dès que la mesure législative sera au point; je regrette de dire que ce sera probablement longtemps avant que la Chambre soit prête à l'examiner.

**M. Winkler:** Une question supplémentaire. J'aimerais savoir maintenant si le ministre n'a pas eu connaissance des instances de nombreux députés auprès du gouvernement, depuis janvier dernier, et s'il ne croit pas qu'il serait temps d'agir.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrégulière.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il nous donner à

entendre que la mesure législative n'est pas encore prête à être inscrite au *Feuilleton*?

**L'hon. M. Ricard:** C'est ce qu'il a dit.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je n'annonce rien au député qu'il n'a pas parfaitement le droit de savoir. Bien qu'il ne soit pas coutumier d'inscrire au *Feuilleton* une foule de questions sur les travaux de la Chambre—cela étant, je crois, contraire au Règlement—je dis à l'intention du nouveau député qui l'ignore que la Chambre a le droit de savoir que le gouvernement sera prêt à s'occuper du projet de loi bien avant la Chambre, à moins que celle-ci n'avance dans ses travaux plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à maintenant.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### L'ABSENCE DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES SUR DE NOUVELLES INITIATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les trois provinces des Prairies se sont-elles plaintes conjointement au ministre du fait que son ministère apportait sans les consulter d'importantes modifications aux politiques visant les Indiens qui y habitent.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, pareilles instances ont pu être formulées, mais je n'en sais rien. Je me renseignerai.

## LES FINANCES

### LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il a été question dans les journaux des dix volumes du rapport de la Commission royale d'enquête Carter, le ministre pourrait-il maintenant nous dire quand la Chambre des communes partagera avec la presse le privilège de voir ce rapport?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris, tout comme le député, d'entendre parler de dix volumes. J'ai pensé qu'il s'agissait peut-être d'une plaisanterie. Je l'espère. Je n'ai pas vu le rapport et ne saurais dire combien de volumes il comptera.

[M. Knowles.]

[*Plus tard*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a déclaré que les arrangements conclus avec les provinces devraient durer deux ans, sous réserve de l'étude du rapport Carter dans l'intervalle. Le ministre peut-il nous garantir que le rapport Carter sera présenté avant l'écoulement des deux ans?

**L'hon. M. Sharp:** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Knowles:** C'était une réponse honnête.

## L'HABITATION

### LA RECTIFICATION DE LA RÉPARTITION PRÉSUMÉE INÉGALE DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** J'aimerais poser au ministre du Travail une question dont je lui avais donné préavis. Vu le malentendu créé par le bulletin n° 181 de la Société centrale d'hypothèques et de logement et le communiqué du ministre daté du 27 juillet donnant aux constructeurs-vendeurs l'impression qu'ils pourront du 1er août au 31 décembre obtenir des prêts aux fins de spéculation . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question.

**M. Chatterton:** Voici ma question: le ministre songera-t-il à rectifier la répartition inégale des prêts directs entre divers entrepreneurs d'une même région?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je réfute la prémisse d'inégalités prétendues. J'enquêterai cependant volontiers sur la question soulevée par le député. Je le remercie de m'en avoir prévenu car j'en profite maintenant pour signaler non seulement aux députés mais aux constructeurs du Canada que dans le bulletin n° 181 mentionné par le député, on dit clairement au deuxième paragraphe qu'aux termes du programme d'hiver des prêts directs aux constructeurs-vendeurs:

> d) les prêts seront consentis dans la limite des fonds disponibles, et à la discrétion du gérant local et de la Société centrale d'hypothèques et de logement...

Ces prêts, commencés le 1er août, ont été pratiquement épuisés le 15 octobre.

**M. Chatterton:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu le malentendu au sujet de l'alinéa dont il nous a parlé, le ministre pourrait-il songer à déférer le projet de loi C-41 au comité permanent de l'habita-

tion, de l'aménagement urbain et des travaux publics?

**L'hon. M. Nicholson:** Sauf votre respect, non, monsieur l'Orateur. Il s'agit là d'une question assez urgente et nous désirons obtenir des fonds pour des travaux supplémentaires dès cet automne. J'espère pouvoir régler la question en comité plénier d'ici quelques jours.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE LOISIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il reçu des instances du conseil de ville de Vancouver voulant qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation de sorte que le fédéral puisse aider à la construction d'installations de récréation dans les entreprises publiques de logement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Ainsi formulée, la question n'est pas recevable. L'honorable représentante devrait, à mon avis, l'inscrire au *Feuilleton*.

## LES LOTERIES

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT CONTRE LES INFRACTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Depuis jeudi dernier, 38 personnes de Toronto sont exposées à des poursuites judiciaires pour avoir vendu des billets de loterie fondée sur les résultats des parties de hockey. Le solliciteur général nous dirait-il si le cabinet va prendre des mesures contre le siège social de la banque à Toronto où j'achète régulièrement des billets de loterie britannique qui sont émis par le gouvernement britannique?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cette question ne revêt pas une grande urgence nationale. Le député pourrait peut-être en parler directement au ministre ou bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

**M. Cowan:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

## L'HABITATION

PETERBOROUGH (ONT.)—RUMEURS DE SUSPENSION DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le 21 octobre les députés d'Okanagan Boundary (M. Pugh) et de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ont posé des questions concernant la disponibilité de prêts directs, en vertu de la loi nationale sur l'habitation pour les entrepreneurs et les particuliers. J'ai attendu le retour de ces députés à la Chambre avant de répondre.

Depuis que le programme de prêts aux constructeurs vendeurs d'habitations a commencé, le 1er août, la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu 19,760 demandes de la part d'entrepreneurs et de propriétaires particuliers. C'est beaucoup plus que l'an dernier. La Société n'est donc plus en mesure d'accepter des demandes faites par des entrepreneurs dans nombre de régions, dont celles de Penticton et de Kelowna. Cependant, je suis heureux de dire au député d'Okanagan Boundary que, tout comme pour Peterborough, la société peut encore accepter les demandes plus pressantes de prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation qu'y font les propriétaires de maison.

Pour ce qui est de la région de l'Atlantique que visait la question du député de Saint-Jean-Albert, je dirai que, du 1er août au 14 octobre, la Société a consenti 410 prêts et elle est à étudier 270 autres demandes, ce qui fait un total de 680, comparativement à 543 l'an dernier.

• (3.40 p.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

**L'hon. M. Sharp** propose:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits suivants: Citoyenneté et Immigration, Production de défense, Forêts, Industrie, Législation, Revenu national, Postes, Conseil privé et Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000.00;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances

(Annexe C) dudit budget principal, savoir; $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports, pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**L'hon. M. Benson:** Les sommes demandées dans ce projet de résolution, qui sera suivi d'un projet de loi, ont pour but de pourvoir à toutes les exigences de la fonction publique jusqu'au 30 novembre 1966.

Le montant total d'un crédit n'est accordé dans aucun cas dans le projet de résolution ou dans le bill qui suivra. La résolution et le projet de loi sont rédigés comme le sont ordinairement les résolutions et les bills concernant des crédits provisoires. L'adoption de ces deux mesures ne privera les députés d'aucuns droits ni privilèges de critiquer n'importe quel article du budget, lorsque le comité des subsides en sera saisi. L'engagement habituel est pris ici de respecter ces droits et privilèges et de ne pas les réduire ni les restreindre d'aucune façon par suite de l'adoption de la mesure à l'étude.

Je signale en outre que le projet de résolution et le bill qui le suivra demanderont des crédits provisoires pour jusqu'à la fin de novembre 1966, c'est-à-dire pour un mois; quelques exceptions sont prévues dans le projet de résolution. Le montant global des crédits dont plus d'un douzième du montant total est exigé s'élève à moins de 34 millions de dollars.

**L'hon. M. Harkness:** Puisque le gouvernement demande des crédits provisoires, nous avons l'occasion de débattre d'importantes

[L'hon. M. Sharp.]

questions que la Chambre n'a pu aborder depuis longtemps. A mon avis, la question la plus importante est celle de la défense; je songe notamment au programme et à la ligne de conduite que le ministre a adoptés pour exécuter le projet d'intégration de nos trois armes.

Depuis plus de deux ans, la situation de nos forces armées suscite de plus en plus de soucis et d'inquiétudes. Le nombre des militaires décroît à un rythme alarmant. Le moral des troupes est extrêmement bas. On a fermé toutes sortes de bases de défense. On a réduit de moitié le nombre des vaisseaux en service. La confusion et le chaos règnent dans plusieurs régions militaires et au sein de l'administration.

Enfin, cet été, presque tous les officiers supérieurs qui n'avaient pas encore quitté l'armée ont donné leur démission ou ont été congédiés; ils ne pouvaient continuer à appuyer et à exécuter le programme du ministre visant l'intégration complète des forces armées et ils déclaraient qu'on ne faisait aucun cas de leurs conseils. La confusion, l'incertitude règne à la fois dans le grand public et dans les rangs de ceux qui se sont occupés activement des questions de défense. On se demande ce qu'est la situation actuelle au ministère de la Défense et ce qu'elle sera à l'avenir si le programme du ministre est réalisé.

Un grand nombre d'anciens militaires expérimentés et de spécialistes des questions militaires s'inquiètent du fait que ni le ministre ni le gouvernement n'aient d'idées précises sur les objectifs de la politique militaire, et se demandent si leur but n'est pas tout simplement de diminuer l'importance de notre armée au point où elle ne pourra plus qu'exécuter certaines missions pour le maintien de la paix mondiale au nom des Nations Unies.

On ne saurait trop souligner que la souveraineté et l'indépendance mêmes du Canada reposent sur le maintien d'un système de défense effectif et efficace, capable d'assurer, contre les empiétements faciles, la protection de notre sol, de nos eaux territoriales et de notre espace aérien. Notre système de défense doit pouvoir mobiliser au maximum nos capacités nationales en cas de guerre, et nous permettre de prendre nos responsabilités et de tenir nos engagements à l'égard de nos alliés de l'OTAN et du NORAD, et de répondre aux demandes qui leur viendraient de l'ONU.

Les députés et le public canadiens ont le droit de savoir si les projets du ministre auront pour fruit un tel système. Nous ne le savons pas encore, mais beaucoup de choses laissent croire que nous risquons de nous

retrouver avec des forces qui ne nous permettront de prendre efficacement aucune de ces responsabilités, y compris le soutien des Nations-Unies par le Canada.

Je crois qu'on ne se rend généralement pas compte combien il est essentiel pour notre pays de disposer d'une force de défense efficace si nous voulons que le Canada continue à recevoir une grande partie des informations indispensables aux décisions qu'il doit prendre constamment sur le plan des affaires internationales et celui des affaires militaires et qu'il ait encore, comme par le passé, l'occasion d'influencer la politique de nos alliés de l'Alliance occidentale et d'exercer quelque influence dans les décisions de caractère international. Sans effectifs de défense efficaces, le poids de notre influence dans ces sphères doit nécessairement diminuer considérablement.

Le ministre est un excellent propagandiste. Depuis son entrée en fonctions sa machine publicitaire fonctionne constamment à plein rendement s'efforçant de persuader le public canadien que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale. Il a, en particulier, essayé de se concilier l'appui du contribuable canadien à l'égard de ses politiques en maintenant qu'il lui évitait de grandes dépenses ... un argument qui plaît toujours au public. Cette prétention est absolument dénuée de tout fondement, mais, il faut bien le dire, beaucoup de gens s'y sont laissés prendre, y compris certains journalistes et éditorialistes.

Pour voir la fausseté de cette prétention, nous n'avons qu'à examiner les chiffres qui figurent depuis quatre ou cinq ans dans les budgets et les comptes publics. J'ai à la main —et j'aimerais obtenir l'autorisation de le faire reproduire dans le hansard—un tableau indiquant les prévisions budgétaires et les dépenses depuis quelques années. L'impression du tableau à l'heure actuelle pourrait épargner du temps au comité.

**M. le président:** Le comité consent-il à ce que le tableau soit imprimé dans le hansard?

**L'hon. M. Hellyer:** Nous dirait-on si les chiffres figurant dans le tableau représentent des dollars constants ou des dollars courant?

**L'hon. M. Harkness:** Ce sont les chiffres qui figurent dans les budgets et les comptes publics depuis quatre ou cinq ans.

**L'hon. M. Hellyer:** Alors, ils représentent des dollars courants.

**Des voix:** D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

DÉPENSES AU CHAPITRE DE LA DÉFENSE: DE 1962-1963 À 1966-1967

| | Prévisions budgétaires | Dépenses |
|---|---|---|
| 1962-1963 | | $1,571,044,079 (Comptes publics) |
| 1963-1964 | $1,590,006,537 | $1,683,471,003 (Comptes publics) |
| 1964-1965 | $1,525,000,000 | $1,535,634,697 (Comptes publics) |
| 1965-1966 | $1,550,000,000 | $1,561,385,193 (Budget des dépenses (1966-1967) |
| 1966-1967 | $1,572,690,000 | |

• (3.50 p.m.)

**L'hon. M. Harkness:** En examinant ce tableau, on verra qu'en 1962-1963, dernière année où le parti conservateur a été au pouvoir, les dépenses se sont totalisées à 1,571 millions de dollars en chiffres ronds. Je laisse tomber les quelques centaines de milliers de dollars de plus, quoique dans chaque cas, ils figurent dans le tableau. Les prévisions budgétaires de 1963-1964, préparées pendant que j'étais ministre, prévoyaient des dépenses de 1,590 millions. Le gouvernement libéral a effectivement dépensé 1,683 millions de dollars cette année-là, soit $93,465,000 de plus que nos prévisions, et $112,437,000 de plus que ce que nous avions dépensé l'année précédente. Autrement dit, les dépenses ont été de 112 millions de dollars de plus la première année où le ministre actuel et son gouvernement étaient comptable des dépenses relatives à la défense.

Pendant ce temps-là, le ministre déclamait presque chaque mois qu'il épargnait un montant considérable des fonds publics. Voilà dans quelle mesure ses déclarations sont dignes de foi. En 1964-1965, le ministre a réussi à diminuer les dépenses, comparativement à l'année précédente. Les prévisions s'élevaient à 1,525 millions de dollars. Il a dépensé 10 millions de plus que ce montant, soit un total de 1,535 millions de dollars, 35 millions de moins que nous avions dépensé durant la dernière année où nous avons été au pouvoir. Toutefois, en 1965-1966, les dépenses avaient monté à 1,561 millions de dollars, soit quelque 26 millions de dollars de plus que l'année précédente, et 10 millions de moins qu'en 1962-1963.

Les prévisions de cette année, 1966-1967, s'élèvent à 1,572 millions de dollars, soit 11 millions de plus. Mais, monsieur le président, les dépenses seront bien plus élevées par suite du traitement spéciale institué pour les pilotes, du relèvement général des traitements, et d'autres choses du même genre, qui ont été sanctionnés. Il faudra donc ajouter une somme considérable aux chiffres qui figurent dans nos prévisions budgétaires.

Ces chiffres démontrent bien qu'au lieu d'épargner l'argent des contribuables, le gou-

vernement a dépensé, pendant qu'il était au pouvoir quelque 22 millions par année de plus qu'au cours de notre dernière année au pouvoir. Et ajoutons-y l'augmentation de cette année dont le chiffre n'est pas encore connu, mais qui sera élevé.

Mais qui plus est, monsieur le président, nos effectifs et notre puissance militaires diminuaient considérablement, alors que les dépenses aumentaient. Nos forces armées ont perdu 20,000 hommes. Nos vaisseaux en service sont deux fois moins nombreux. Nous avons fermé un grand nombre de bases de défense, diminuant ainsi notre puissance et notre potentiel militaires. En outre, la désorganisation règne et le moral des troupes est bas. Autrement dit, monsieur le président, les Canadiens paient plus pour la défense et obtiennent moins pour leur argent.

Chaque dollar consacré à la défense rapporte beaucoup moins. J'espère que le ministre ne continuera pas à dire sans aucun fondement qu'il épargne l'argent des contribuables. Ces chiffres prouvent d'une façon concluante que sa politique a coûté plus cher aux contribuables et que chaque dollar consacré aux crédits de la défense a rapporté beaucoup moins.

Le ministre a poussé l'intégration des forces armées beaucoup plus loin que ne le lui permettait son mandat, faisant fi des conseils des officiers supérieurs du ministère, les mieux placés pour savoir si ces changements étaient sages ou pratiques. La modification à la loi sur la défense adoptée par le Parlement visait à éliminer les chefs d'état major de la marine, de l'armée et de l'aviation et à attribuer leurs pouvoirs à un seul chef d'état major de la défense. Mais la loi prévoyait encore l'existence d'une marine, d'une armée et d'une aviation.

Le ministre a reçu l'autorisation du Parlement d'intégrer les états majors et les fonctions administratives, mais il n'a reçu aucun mandat pour l'unification des forces. Il a tenté de l'entreprendre sans avoir reçu l'approbation du Parlement. Le ministre a vraiment essayé de nous placer devant le fait acompli.

Voilà qui nous amène à la différence entre l'intégration et l'unification, que le ministre n'a jamais établie clairement, si bien que la majorité des Canadiens pense que les deux choses n'en font qu'une. On emploie souvent les deux termes comme des synonymes.

A une émission de télévision, hier soir, me dit-on, on a posé diverses questions sur l'intégration à trois officiers des trois armes qui tournaient le dos à la caméra et chacun s'est prononcé en faveur de l'intégration, mais on n'a rien dit à propos de l'unification. Il s'agissait une fois de plus d'estomper davantage la différence entre l'intégration et l'unification, de persuader le grand public que ces deux choses n'en faisaient qu'une et que ces trois officiers ainsi que tous les autres appuyaient les mesures prises par le ministre, ce qui n'est absolument pas le cas, comme le prouvent les nombreuses démissions, tous les congédiements et les refus de se réengager.

L'intégration veut dire en effet réunir dans des organisations uniques certains cadres, certains commandements, certaines fonctions administratives. L'intégration des forces armées se fait depuis des années. Une bonne partie a été réalisée avant l'entrée en fonction du ministre et presque tout le monde favorise une certaine mesure d'intégration. Je me suis prononcé à maintes reprises en faveur de l'intégration des services administratifs des forces armées, comme pour un seul service de réparation et d'entretien de véhicules, un seul service d'aumônier que nous avons depuis des années, un seul service médical, un seul service de trésorerie, etc.

Tout le monde a approuvé une telle réforme parce que l'intégration sur ce plan était pratique et réalisable. Le ministre veut maintenant considérer cette approbation quasi unanime comme un appui en faveur de l'unification qui est une chose tout à fait différente. L'unification veut dire l'abolition et la combinaison des trois armes autonomes, la marine, l'armée et l'aviation.

Tout d'abord, le ministre croit apparemment depuis quelque temps, à en juger par ses réponses ici et ses déclarations ailleurs qu'on peut placer les trois armes sous une seule organisation et choisir un membre du personnel, sans tenir compte de ses antécédents, pour réaliser toute tâche qui deviendrait nécessaire au sein de ces nouvelles forces armées. Il semble croire qu'on peut prendre quelqu'un formé dans l'armée et le placer dans la marine ou dans l'aviation ou *vice versa*.

• (4.00 p.m.)

Il a appris que cela n'était ni pratique, ni réalisable. Il nous a dit que seules les unités de combat de la marine, de l'armée et de l'aviation seraient conservées et qu'elles continueraient d'assumer les mêmes fonctions qu'auparavant. A quoi sert alors d'essayer de les unifier? Que gagnera-t-on entre autres à donner le même uniforme à tous les membres de ces unités? En fait, ni le ministre ni personne n'a donné de raisons valables pour expliquer une décision pareille au point de vue militaire ou financier. Par contre, presque tous les militaires chevronnés et expérimentés avec qui je me suis entretenu ont déclaré que le projet d'unification va saper encore davantage le moral des troupes, les rendra inefficaces et incapables de satisfaire aux besoins de notre défense. En l'occurrence, on ne devrait certes pas accomplir ce changement majeur avant de nous avoir renseignés à fond sur la question et nous en avoir fait connaître tous les résultats et toutes les répercussions possibles. Le seul moyen, c'est de soumettre toute la question de l'unification au comité de la défense nationale afin que ses membres puissent entendre les témoignages de tous ceux qui, étant au courant de la situation actuelle, sont mieux en mesure de nous apprendre les conséquences des projets du ministre.

Depuis la reprise de la session, nous avons incité le gouvernement à prendre cette initiative. Mais le gouvernement se montre inflexible et refuse de le faire. On doit se demander pourquoi. Craint-il la révélation des faits? La dissimulation dont fait preuve le ministre semble indiquer qu'il en est ainsi. Toutefois, la Chambre et les Canadiens ont le droit de connaître la vérité à ce sujet. Nous devons demander sous quel prétexte un gouvernement responsable peut refuser de révéler les faits de la seule façon admissible, soit en chargeant le comité de la défense nationale ou une commission royale d'effectuer une enquête complète à ce sujet. Il n'y a que deux choix et il faut en adopter un. Aussi longtemps que l'une de ces lignes de conduite n'aura pas été suivie, il faudrait suspendre complètement le programme d'unification et le ministre devrait cesser son activité.

J'en appelle au premier ministre pour qu'il accepte de prendre ses responsabilités dans cette affaire extrêmement importante et pour qu'il autorise l'ouverture immédiate d'une enquête suivant l'une des deux manières que j'ai mentionnées. D'après le ministre, l'affaire sera soumise au comité de la défense nationale après la deuxième lecture du projet de loi visant à modifier la loi sur la Défense nationale pour réaliser l'unification. Méfions-nous. Après la deuxième lecture, le ministre dira que la Chambre est en faveur de l'unification, qu'il est inutile, pour le comité de la défense nationale, de mettre en cause cette décision et par conséquent, d'établir qu'elle est injustifiée ou tout à fait imprudente. Encore une fois, bien entendu, le ministre essaie, de toute évidence d'employer la tactique du fait accompli. Il tente de museler le comité pour l'empêcher d'être efficace. C'est pourquoi, la seule attitude raisonnable qui convient à celui-ci consiste à examiner toute l'affaire avant la deuxième lecture du projet de loi; sinon, quand ils l'auront sous les yeux, les députés ne sauront pas sur quoi ils votent. On leur demandera en fait d'acheter chat en poche, ce qui est contraire à la raison comme aux usages du Parlement.

S'il est essentiel que le comité reprenne toute la question de l'intégration, c'est également, bien sûr, à cause de l'attitude dissimulatrice et évasive du ministre. Par suite de sa politique, nous ne pouvons pas nous fier à l'exactitude et au bien-fondé de ses réponses ou de ses déclarations à la Chambre. Voici quelques exemples à l'appui: le ministre a déclaré à maintes reprises, à la Chambre et ailleurs, que notre force antisous-marine est plus grande que jamais. Je n'ai pas rencontré un seul officier de marine, en service ou à la retraite, qui soit d'accord avec le ministre à ce sujet. J'ai parlé à un très grand nombre d'entre eux: pas un n'approuve cette déclaration. Il n'est pas besoin d'être spécialiste pour savoir qu'elle n'est pas exacte. Il est simplement impossible qu'elle le soit.

Le nombre des navires antisous-marins a été réduit de moitié environ. A l'exception de un ou deux nouveaux destroyers, les navires en service sont les mêmes qu'autrefois. Il est donc ridicule de prétendre, comme le fait le ministre, alors que toutes les frégates qui restent sont mises au rancart que l'efficacité de la marine contre les sous-marins a augmenté. Autant dire que plus on enlève d'eau d'une chaudière, plus elle en contient. Or, c'est bien ce que dit le ministre. On désaffecte ou met hors service une demi-douzaine de navires, et l'on augmente ainsi, selon le ministre, l'efficacité de la marine

contre les sous-marins et son efficacité générale. Certes, c'est là une déclaration absurde; néanmoins, le ministre n'en démord pas. Il n'a, semble-t-il, aucune idée de la situation et il se rend simplement ridicule en tenant de tels propos.

Il est vrai, monsieur le président, qu'on a amélioré ces dernières années l'équipement sonar dont sont pourvus nos navires anti-sous-marins. Plusieurs d'entre eux ont également été dotés d'hélicoptères, selon un programme qui, soit dit en passant, a été instauré lorsque j'étais ministre. Voilà qui augmente l'efficacité de ces navires contre les sous-marins. Mais il est absolument insensé de soutenir qu'un nombre deux fois moindre de navires—dont plusieurs étaient déjà munis de cet équipement—donnera plus d'efficacité à notre défense que le nombre complet des navires que nous possédions à un moment donné.

Dans le même ordre d'idées, le ministre a déclaré maintes et maintes fois que nos moyens de défense étaient meilleurs que jamais, même après avoir réduit de 20,000 l'effectif de nos forces, après avoir diminué sérieusement, je le répète, le nombre de nos navires, après avoir réduit le personnel affecté à la formation et à l'administration, même en dépit du fléchissement du moral et de la réduction de l'équipement—alors que le ministre s'était engagé à réduire les frais d'administration et de personnel afin de dépenses davantage au poste de l'équipement.

En effet, l'année dernière le ministre a affecté au matériel un montant plus bas, par rapport aux années antérieures: 12 p. 100 environ. En dépit de ces faits qui démontrent clairement à quiconque examine un peu la chose que notre puissance militaire s'est grandement affaiblie, le ministre continue de dire que nous n'avons jamais été en aussi bonne forme et que jamais notre défense n'a été aussi forte. Comment alors croire le ministre? A quoi bon lui poser des questions quand il donne des réponses de ce genre? Tout ce que nous pouvons en conclure, je pense, c'est que le ministre a une étonnante habileté de se persuader lui-même au besoin que noir est blanc ou bien qu'il agit avec beaucoup d'hypocrisie à l'endroit de la Chambre.

• (4.10 p.m.)

La déclaration du ministre au sujet de la déposition de l'amiral Landymore devant le comité de la défense en fait voir un autre exemple. Je n'ai pas l'intention d'y insister, mais la première fois qu'on a mis cette affaire sur le tapis le ministre a donné l'impression que seuls les détails qui pourraient se révéler embarrassants sur le plan international avaient été éliminés du mémoire que l'amiral Landymore se proposait de soumettre. Lorsque l'amiral a protesté, le ministre a répondu que d'autres éléments d'information relatifs au personnel avaient été supprimés et que l'amiral ne devrait pas en parler. Mais il a le droit de parler d'une question touchant ses subordonnés.

Vendredi dernier on a déposé à la Chambre un exemplaire du mémoire de l'amiral et une copie du rapport d'où ces informations ont été supprimées. Une confrontation de ces deux documents montre qu'effectivement ont été enlevés du témoignage qu'il se proposait de donner des faits se rapportant à la pénurie du personnel de la marine et la déclaration selon laquelle il faudrait retirer du service encore plus de navires si les conditions ne s'amélioraient pas. En outre, on a supprimé même des mots isolés réfutant l'optimisme systématique quant à la Marine; on a opéré des substitutions sans aucun sens.

Le ministre a tenté d'expliquer cela en disant que l'amiral n'était pas autorisé, en vertu des règlements, à traiter de questions de polique. Je défie n'importe qui ici, de découvrir, après examen du matériel déposé vendredi dernier, un endroit où l'amiral ait touché à la politique de défense. L'amiral a évoqué des faits relevant de son propre commandement, faits que les membres du comité et le public avaient le droit de connaître. L'amiral évoquait des faits que le ministre voulait cacher; il a donc cassé ce brillant officier de marine parce que celui-ci avait essayé de présenter la vérité aux représentants du peuple et s'était opposé aux agissements du ministre qui, selon lui, étaient de nature à annihiler l'efficacité de la marine.

Maintenant, qu'il me soit permis de parler de la position qu'adopte le ministre sur le témoignage qu'un militaire ou un membre du personnel civil du ministère peut rendre devant un comité parlementaire. Si le Parlement acceptait la thèse du ministre, les délibérations de tout comité de la Chambre deviendraient une comédie ou une imposture. D'après le numéro du 15 octobre de l'*Ottawa*

*Journal*, le ministre aurait déclaré lors d'une entrevue accordée à M. Victor Mackie:

> Que les remarques de M. Nugent sur les témoins qui ont comparu devant le comité de la Chambre des communes montrent qu'il n'a pas saisi que notre régime est un régime parlementaire.

Je voudrais que notre régime soit un régime parlementaire, mais le ministre ne prouve en rien qu'il le comprend. L'article poursuit:

> Les hauts fonctionnaires du ministère et les officiers en activité de service dans les forces armées ne comparaissent que sur la demande du ministre; ils ne témoignent, en réalité, que sur la demande de ce dernier. Ils sont comptables au ministre, qui l'est au Parlement...

A quoi servirait-il donc de faire comparaître devant un comité quelconque des hauts fonctionnaires ou des officiers des forces armées, s'ils doivent déposer selon les directives du ministre? J'estime que les comités ont comme objectif d'obtenir de ces hauts fonctionnaires...

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Harkness:** Je n'en ai que pour deux minutes.

**M. le président:** Le comité permet-il au député de continuer?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Harkness:** Après que ces témoignages préparés par l'amiral Landymore eurent été déposés à la Chambre, la déclaration suivante a paru dans un article de la *Gazette* du samedi 29 octobre:

> En dehors des Communes, M. Hellyer a dit aux journalistes que le ministre a le droit de déterminer ce que les officiers des forces armées peuvent dire au comité. Un officier doit se conformer à la politique du gouvernement ou démissionner.

Personne ne conteste qu'un officier doit se conformer à la politique du gouvernement, mais l'amiral Landymore ne discutait pas de politique. Il voulait présenter au comité des faits que ce dernier avait le droit de connaître. Le ministre veut laisser entendre que tout officier qui comparaît devant un comité parlementaire n'a pas le droit de lui exposer des faits exacts à moins que le ministre ou le gouvernement ne l'y autorisent. De toute évidence, le ministre ne comprend ni les droits ni les procédures parlementaires. Il déclare qu'un comité de cette Chambre ne peut obtenir de témoignages à moins que le ministre n'y consente. Autrement dit, il laisse entendre que le ministre et le gouvernement peuvent dissimuler des faits à un comité.

Si nous suivions la façon de procéder proposée par le ministre, il ne servirait absolument à rien de faire comparaître des fonctionnaires devant un comité. Il s'agit là d'une position ridicule qui dénote que le ministre ne croit pas à la structure démocratique ou à la suprématie du Parlement. Nous, membres de cette Chambre, devrions indiquer indiscutablement que nous n'acceptons pas l'interprétation du ministre quant à ce que les fonctionnaires ou les officiers devraient dire aux comités de cette Chambre. Nous devons indiquer, qu'à notre avis, ils devraient être requis de répondre sans mentir aux questions qu'on leur pose sur des faits en leur possession, que cela plaise ou non au ministre.

Tout au long de cet incident, le ministre, comme il l'a fait il y a quelques instants...

**L'hon. M. Hellyer:** L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

**L'hon. M. Harkness:** Dans quelques instants. Le ministre essaie de confondre les opinions personnelles des officiers sur la politique avec la divulgation des faits. Il essaie donc de dissimuler un acte irresponsable à cet égard en supprimant les témoignages. J'espère que les crédits ne seront pas adoptés tant que le gouvernement n'aura pas donné l'assurance que le comité de la défense sera convoqué immédiatement avec l'entière autorisation d'examiner ces questions en détail.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député me permettrait-il de poser une question? Nous dirait-il combien d'officiers en activité de service ont présenté des témoignages aux comités parlementaires pendant qu'il était ministre de la Défense nationale?

**L'hon. M. Harkness:** A mon avis, cela n'a rien à voir à la question relative à ce que les officiers sont autorisés à dire au comité. Cela ne se rattache aucunement à ce que ces témoins devraient être autorisés à dire au comité au sujet des faits. Il se trouve que lorsque j'étais ministre, le comité de la défense ne s'est pas réuni, mais cela n'a rien à voir à la discussion actuelle. Depuis les 21 années que je suis député de cette Chambre, les comités de la défense se sont réunis de temps à autre. On n'a jamais laissé entendre, jusqu'à ce que le ministre actuel l'ait fait dans cette affaire, qu'un officier comparaissant devant un comité ne devrait pas répondre sans mentir aux questions et présenter les faits. Telle a été invariablement la pratique suivie au comité de la défense dont je suis membre.

**L'hon. M. Hellyer:** L'honorable député n'a permis à aucun officier de comparaître devant des comités parlementaires durant son mandat; est-ce parce qu'il ne voulait pas leur fournir l'occasion de faire voir les faits?

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, lors de mon accession au poste de ministre, le comité de la défense venait tout juste de terminer une suite ininterrompue de séances de près de deux ans. On n'a pas jugé opportun, à l'époque, de le faire réunir à nouveau.

• (4.20 p.m.)

**M. Martin:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de minimiser l'importance de la question soulevée par le préopinant, mais j'aimerais aborder un sujet tout aussi important, à mon avis. Y a-t-il quelque chose de plus important encore que la défense du pays, pourrait-on se demander? La réponse c'est que le pays lui-même l'est tout autant, et c'est pourquoi je veux traiter de ce sujet en ce moment.

J'aimerais citer le début d'un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto du 6 octobre 1966 et auquel je souscris entièrement. Voici:

> Lorsque le premier ministre, M. Pearson, a refusé en août à la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd* l'autorisation de construire un pipe-line de gaz naturel entre le Manitoba et l'Ontario par voie des États-Unis, on a pu croire enfin qu'Ottawa allait faire primer l'intérêt national en ce qui concerne l'exploitation de nos ressources.
>
> Le gouvernement est maintenant revenu sur sa décision. La *Trans-Canada Pipe Lines* y gagne sans contredit, tandis que le Canada y perd.
>
> L'intérêt national à long terme a été sacrifié à des avantages économiques immédiats.

Comme on l'a si nettement signalé, la société *Trans Canada* est la gagnante et 20 millions de Canadiens les perdants. Certains Canadiens, notament ceux que je représente à la Chambre, perdent encore plus que ceux qui vivent dans d'autres régions du pays. C'est une situation pire que la situation abominable qui existait lors du premier débat sur la *Trans Canada Pipe Lines* qui a eu lieu à la Chambre il y a une dizaine d'années. A cette époque, un projet avait été adopté à la Chambre—il serait plus juste de dire qu'il avait été imposé à la Chambre—en vue de prêter les deniers publics à une société américaine qui obtiendrait un monopole sur une ressource canadienne qui devait être acheminée vers des clients canadiens. Monsieur le président, au moins cette fois-là, le pipe-line était construit au Canada. Il n'est pas étonnant de constater que la société a attendu dix ans avant de nous présenter un autre projet. Nous sommes encore aux prises



avec les deux mêmes associés soit *Trans-Canada Pipe Lines* et le gouvernement libéral.

Monsieur le président, le voudrais maintenant comparer deux déclarations du premier ministre et souligner la différence entre la clarté et la sagesse de sa déclaration du 25 août et les raisons et les excuses mielleuses qu'il a invoquées dans celle du 6 octobre.

J'aimerais citer un extrait de la déclaration du premier ministre, où il donne les quatre raisons fondamentales du rejet de la demande à l'égard de *Great Lakes*:

> 1. De l'avis de l'Office, l'avantage économique du projet, au regard de l'autre possibilité qui est l'accroissement des installations de la *Trans-Canada* au Canada, n'est pas aussi grand que l'avait calculé celle-ci.
>
> 2. Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt bien compris du pays de situer à l'étranger les canalisations nécessaires au transport du gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est, et de les assujettir à une réglementation détaillée dictée par les lois des États-Unis et visant à protéger les intérêts des citoyens américains.
>
> 3. La décision n'implique pas un manque de foi au maintien et à l'établissement de la collaboration entre les industries du gaz naturel et les régies respectives des deux pays. Au contraire, approuver cette demande pourrait susciter des difficultés plus tard. La régie américaine pourrait se trouver dans la situation embarrassante d'avoir à concilier le respect qu'elle doit aux lois américaines et son désir de collaborer avec le Canada.
>
> 4. Toutefois, l'industrie du transport du gaz est un vaste service d'utilité publique qui contribue beaucoup au bien-être de la nation canadienne. L'aménagement de ses principales canalisations entre l'Ouest et l'Est doit, croyons-nous, relever entièrement du Canada.

Je dois avouer franchement que j'étais parmi les nombreux Canadiens qui ont appuyé sans réserve le premier ministre et son cabinet quand ils ont pris cette décision le 21 août de l'an dernier. Effectivement, interrogé à ce sujet par l'organe d'information de ma localité, j'ai déclaré que, pour la première fois que je me souvienne, j'étais en mesure d'appuyer sans réserve le geste du gouvernement. Mais comparons les déclarations claires et logiques du 25 août aux raisons données le 6 octobre. Le gouvernement a déclaré que, par suite de certains engagements, il approuvait dorénavant la proposition qu'il avait rejetée quelque cinq semaines plus tôt. Ces engagements sont premièrement, que plus de 50 p. 100 du volume de gaz requis pour approvisionner l'Est du Canada sera transporté au moyen du pipe-line principal traversant le Nord de l'Ontario. Deuxièmement, que d'ici la fin de 1976, 60 p. 100 du gaz nécessaire aux besoins de l'Est canadien sera acheminé par les canalisations du

Nord de l'Ontario; troisièmement, que l'objectif à long terme devrait être de transporter 65 p. 100 du gaz dans l'Est du pays par des pipe-lines du Nord de l'Ontario. Quatrièmement, que la compagnie *Trans Canada* commence à installer son pipe-line du Nord d'ici 1970; et cinquièmement, que la compagnie *Trans Canada* conclue un accord avec le gouvernement afin d'assurer qu'elle ne disposera jamais de ses intérêts dans la *Great Lakes Transmission Company* sans l'approbation du gouvernement du Canada.

Nous aimerions savoir, si possible, ce qui s'est passé pendant ces cinq semaines et qui a fait de ces «Canadiens à 100 p. 100» mentionnés le 25 août des «Canadiens à 50 p. 100», comme on l'a dit le 5 octobre en exprimant l'espoir qu'ils seraient peut-être des «Canadiens à 60 p. 100» dans dix ans, et dans un avenir lointain et vague, et à une date qui n'a pas été nommée, peut-être même des «Canadiens à 65 p. 100». Que s'est-il passé? Nous nous opposons à cette politique pour trois raisons: premièrement, elle vend les intérêts nationaux du Canada; deuxièmement, elle vend avec préméditation tous les intérêts du Nord de l'Ontario et en fait du Nord canadien, et troisièmement, comme l'a dit mon chef le député de Burnaby-Coquitlam, elle viole la loi actuelle du pays.

Monsieur le président, je n'aurai certainement pas le temps de passer en revue les trois questions. Toutefois, il y a d'autres députés de mon parti qui ont la compétence voulue pour traiter celles dont je n'aurai pas le temps parler. J'aimerais parler notamment de la deuxième objection. Ce qui m'inquiète à propos de cette transaction c'est le tissu de mensonges et de faux-fuyants qu'on nous a, semble-t-il, servi. Lorsque par exemple la *Trans-Canada* a fait sa demande à l'Office national de l'énergie, elle a déclaré que 90 p. 100 du gaz naturel qui devait passer par les États-Unis, étaient destinés à l'Est du Canada, et les autres 10 p. 100 aux États-Unis. Cette déclaration a été contredite par la concession même que la compagnie a faite et qui a fait changer d'avis au gouvernement. La société a dit que l'un de ces accords prévoyait que pour 10 ans au moins, 50 p. 100 du gaz sera acheminé par la ligne canadienne et moins de 50 p. 100 par la ligne américaine. Si tel est le cas, comment va-t-on expédier 90 p. 100 de ce gaz naturel par la ligne du Nord qui transporte déjà 144 p. 100 du volume de gaz? Cela me semble illogique. Il doit y avoir anguille sous roche.

Pour ce qui a trait à l'entente portant sur 50 p. 100, je citerai l'éditorial que j'ai mentionné plus tôt. On lit:

> La société a consenti à transporter par la ligne canadienne plus de 50 p. 100 du volume de gas naturel requis dans l'Est du Canada. Elle s'est engagée à porter, vers la fin de 1976, cette proportion à 60 p. 100 et s'est imposée comme objectif à long terme le transport de 65 p. 100 du volume à travers le Canada.

• (4.30 p.m.)

> En réalité, ce ne sont là que des engagements d'honneur. Ottawa n'a pas tenté d'obtenir de la *Trans-Canada* un engagement ferme et détaillé portant qu'elle augmenterait le volume de gaz disponible dans les régions offrant de grandes possibilités industrielles dans le Nord de l'Ontario et du Québec.
>
> A défaut d'un engagement semblable, l'industrie ne sera pas encouragée à s'installer dans ces régions et les industries existantes ne seront pas portées à accroître et à diversifier leur activité dépendant du gaz.

Maintenant, monsieur le président, nous devrions, je crois, nous arrêter un moment sur les personnes dont il est question dans ces engagements d'honneur. Ne s'agit-il pas des mêmes personnes qui, il y a environ dix ans, ont presque anéanti la Chambre des communes et le gouvernement du Canada et menacé l'ensemble de cette institution? N'est-ce pas elles qui ont entraîné la démission honteuse de trois ministres du cabinet ontarien? N'est-ce pas elles précisément qui sont la cause d'un projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie et qui, pour la première fois dans l'histoire du Canada, tend à démettre un juge parce qu'il leur a été associé? Tels sont les messieurs dont il est question dans ces engagements d'honneur et, à mon avis, il est temps que tous les députés s'en rendent compte.

Parlant de subterfuge, monsieur le président, je voudrais signaler que les instances présentées par la *Trans-Canada,* de fait, les représentations et déclarations des défenseurs de cette dernière initiative du gouvernement dénotent, du commencement à la fin, l'intention de vouloir faire croire au pays qu'il serait beaucoup plus économique et expéditif d'aménager le gazoduc à travers les États-Unis, pour approvisionner le marché de l'Est canadien, que de transporter le gaz naturel par la voie actuelle. Peut-être en serait-il ainsi si l'on construisait un nouveau gazoduc dans le Nord de l'Ontario, mais il n'en est pas question, pas même d'ici une

dizaine ou une quinzaine d'années. De toute façon, tout ce qu'on a à faire, c'est de jumeler le pipe-line actuel.

Je ne suis pas ingénieur, monsieur le président, mais j'aimerais bien que l'on me démontre comment l'aménagement d'un nouveau gazoduc sur des centaines de milles, comme il est question ici, serait plus économique et plus rapide que le jumelage du pipeline actuel. Noublions pas que l'aménagement du premier gazoduc à travers le nord ontarien était un projet onéreux, il faut l'admettre. Il a fallu acquérir des droits de passage pour l'ensemble du pipe-line, soit sur des centaines de milles, tailler dans le roc, aménager des voies d'accès, tout cela à grands frais. Et même là monsieur le président, le coût total a été d'environ 300 millions de dollars, je crois.

Maintenant, bien entendu, les chemins sont là, les droits de passage ont été achetés et les excavations faites à travers le roc sont assez larges pour recevoir un second gazoduc. Comment la compagie en cause pourra-t-elle payer le prix d'achat des droits de passage pour la route proposée aux États-Unis? Comment pourra-t-elle éviter de tailler à travers le roc? Quiconque a fait route le long de la rive sud du lac Supérieur sait qu'il faudrait presque autant d'excavations à travers le roc que sur la rive nord.

Si, comme on l'affirme, il est vrai qu'il en coûterait moins cher de passer par les États-Unis, examinons la situation sous cet angle. Je me reporte de nouveau à l'éditorial qui, à mon avis, est le meilleur résumé, la meilleure évaluation de la situation que l'on puisse obtenir en une seule page. Voyons ce que comporterait l'aménagement d'un deuxième gazoduc, entièrement au Canada. La construction du gazoduc aux États-Unis signifierait une lourde perte d'argent pour le Canada. La *Trans-Canada* affirme que l'aménagement aux États-Unis entraînerait une économie de 75 millions de dollars dans le coût de la distribution pour une période de 10 ans. Monsieur le président, je ne sais pas si cela est exact et je ne m'en soucie guère, mais selon les calculs de l'Office national de l'énergie, un gazoduc entièrement canadien procurerait à notre pays, pendant la même période de 10 ans, des recettes dont le montant atteindrait de 700 millions à un milliard de dollars.

Je le demande aux députés, monsieur le président, quel genre «d'économie» réalise-t-on quand on est censé épargner 75 millions de dollars tout en perdant 1 milliard. Voilà une économie dont notre pays peut se passer.

[M. Martin.]

Nous, dans le Nord en particulier, en avons assez de voir nos impôts monter. Et pourquoi? Pour essayer de remédier à des problèmes du Sud: surpopulation, écoles, routes pollution des eaux et de l'air, congestion, l'élimination de taudis et quoi encore. D'où sortirons-nous l'argent pour payer ces impôts, monsieur le président? Tout ce que nous avons, ce sont les salaires que l'on nous paie pour forer le sol.

Le Nord fournit la richesse minérale du pays. Mais qu'en retirons-nous? Bien trop souvent, rien de plus que ce que je viens de dire . . . les salaires que l'on nous paie pour forer le sol. Si le Sud a tant de problèmes à la solution desquels on nous demande de contribuer financièrement, c'est qu'il devient si surpeuplé à cause de la transformation des matières que nous lui envoyons, mais nous estimons qu'il est temps de mettre fin à cet état de choses et de renverser cette politique.

Monsieur le président, j'aimerais que les membres du comité m'accompagnent pendant un moment dans un tour d'horizon du Nord de l'Ontario. Je songe aux régions comme Fort Frances, Terrace Bay et Marathon où foissonnent les usines de papier et autres produits du bois; Manitouwadge et ses mines; Wawa et son fer; Sault Sainte-Marie et son acier; Elliot Lake et son uranium; Sudbury et son nickel, son cuivre et ses autres métaux; Kapuskasing, Smooth Rock Falls et Iroquois Falls avec leur papier et leur sulphite ainsi que la nouvelle exploitation minière qui commence à être très prometteuse dans la région de Smooth Rock Falls. Il y a aussi, bien entendu, Timmis avec son or, son nickel, son cuivre et son amiante; Kirkland Lake avec son or et son fer; Cobalt avec son argent et ses autres minéraux; Timagami avec son fer et ses métaux vils, sans parler des centres comme Geraldton, Long Lac, Red Rock et Red Lake.

L'autre jour, le député de Port Arthur a lu aux délégués du Nord, avant qu'ils s'entretiennent avec des membres du cabinet, une déclaration soigneusement préparée et très sage disant qu'il avait étudié la question, qu'il l'avait envisagée sous tous les angles possibles. Il avait lutté avec sa conscience et avait finalement décidé de pas pouvoir appuyer son parti et le gouvernement actuel sur ce point.

Le jour suivant, j'ai demandé à la Chambre si le ministre avait reçu des instances analogues d'autres députés ministériels représentant des circonscriptions de la même

région et on m'a répondu que non. Cependant, vendredi, le ministre a rectifié. A la page 9232 du compte rendu, on lui fait dire ceci:

J'aurais dû répondre qu'il y avait eu, en effet, d'autres représentations très éloquentes faites par plusieurs députés du Nord de l'Ontario, en particulier par ceux de Kenora-Rainy River et Cochrane.

A mon sens, monsieur le président, c'est ici, à la Chambre des communes, que ces représentants devraient faire valoir leur éloquence afin que les autres députés puissent en tirer parti et prendre leurs décisions en conséquence. Je puis les assurer que leurs électeurs du Nord attendent avec une vive inquiétude qu'ils élèvent la voix.

Mon temps de parole est presque écoulé. Je résume en disant que j'aimerais bien savoir au juste ce que la *Trans-Canada* et le gouvernement manigancent.

Que signifient vraiment toutes ces simagrées? Pourquoi tous ces faux-fuyants? Il doit être évident que la raison expresse de ce pipe-line est d'exporter du gaz aux États-Unis. Nous n'y voyons rien de mal, vraiment. Nous avons du gaz en excédent au pays? Allons-y, exportons-le. Pourquoi alors le gouvernement hésite-t-il à dire ouvertement que c'est le but du pipe-line. Pourquoi doit-il s'engager dans des transactions furtives? Pourquoi ne pas agir ouvertement? Il n'y a rien à cacher. De quoi le gouvernement a-t-il peur? Pourquoi le gouvernement se sent-il obligé d'expliquer que le pipe-line est destiné à desservir les clients de l'Est du Canada, pour ensuite donner une autre explication.

• (4.40 p.m.)

Tant que nous n'obtiendrons pas de réponses satisfaisantes, je n'ai pas l'intention, pour ma part, de permettre l'adoption des subsides. Nous voulons des réponses sensées. En outre, je ferai en sorte que les habitants de tous les coins du Nord de l'Ontario soient mis au courant des décisions du gouvernement qui les touchent. Je m'assurerai que les députés qui représentent cette région, ou ceux qui sont censés le faire, prennent la parole à la Chambre pour défendre les intérêts des gens qu'ils sont censés représenter.

**M. Olson:** J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du député de Timmins. Il semble fort se préoccuper de l'emplacement de l'extension projetée du pipe-line transcanadien qu'on appelle parfois le projet des Grands lacs. Je comprends pourquoi il s'inquiète. Quand on examine toute l'affaire, on devrait s'inquiéter autant de l'aspect économique de la construction et de l'exploitation du pipe-line que des insinuations concernant les buts du pipe-line, et des gens qui s'y intéressent. Je parle ainsi, car l'enjeu est beaucoup plus important, en ce qui concerne l'expansion des intérêts en cause, pour les parties du Canada qui achètent le gaz que pour celles qui ne fournissent que le droit de passage.

En tant que représentant d'une région de l'Alberta, qu'il me soit permis de dire au député que nous avons proclamé hautement et sans équivoque que ce qui nous intéresse surtout c'est d'obtenir des marchés supplémentaires pour le gaz naturel. Le député a déclaré que le gouvernement et les promoteurs de ce pipe-line ne sont guère intéressés à fournir des marchés d'exportation supplémentaires pour le gaz naturel. J'affirme que cet aspect de la question m'intéresse.

Quant aux députés de notre parti, j'ai seulement expliqué l'une des raisons pour lesquelles nous appuyons cette proposition. Il y en a d'autres: celles qu'a exposées l'autre jour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce qui nous intéresse en premier lieu, c'est d'augmenter les débouchés, celui du gaz naturel en particulier. Je veux parler surtout du marché extérieur, même si le marché intérieur est très important. Nous voulons atteindre nos marchés par le dédoublement proposé. L'entreprise des grands lacs exercera des répercussions favorables sur les frais de dédoublement de la ligne transcanadienne au nord du lac Supérieur.

Cette proposition nous intéresse également pour d'autres raisons, comme le transport à bon marché, pour les consommateurs de l'Est du Canada. Nous apprécions également, en tant que Canadiens plutôt qu'Albertains, les bénéfices supplémentaires qui reviennent au Canada grâce aux devises résultant de la vente de ce gaz. En outre, la mise en œuvre de ce projet permettra un nouvel essor de l'exploration et de l'exploitation des nappes de gaz dans les provinces de l'Ouest dépositaires de ces ressources. La dernière enfin, mais non la moindre des raisons qui nous poussent à augmenter les débouchés du gaz de l'Ouest Canadien, c'est la possiblité d'extraire des quantités toujours plus importantes de soufre, de propane, de butane et d'autres sous-produits de ce gaz avant qu'il quitte l'Alberta pour atteindre les débouchés d'exportation.

Je comprends que les députés du Nord de l'Ontario désirent, pour leur région, une quantité de gaz suffisante pour fournir toute

l'énergie et les autres matières brutes qu'il peut offrir afin de pousser au maximum le développement industriel de leur région. Je ne les en blâme pas. Mais, monsieur l'Orateur, j'estime que le gazoduc en fournit déjà assez pour garantir à ces régions toute la quantité dont elles peuvent avoir besoin dans un proche avenir pour leur développement industriel. En outre, en vertu de l'engagement souscrit par la *Trans-Canada Pipe Line* envers le gouvernement et l'Office national sur l'énergie, l'actuel gazoduc de 30 pouces sera dédoublé à partir de 1970. Il me semble que c'est là une garantie raisonnable.

En outre, si le marché s'accroît assez vite d'ici à 1970, la *Trans-Canada Pipeline* y sera intéressée et trouvera avantage à aménager un dédoublement avant la date fixée. C'est, à mon avis, une façon sensée de considérer les besoins en gaz de la région.

La province de l'Alberta est en butte depuis des années avec des problèmes dans le domaine du pétrole et du gaz naturel. Il s'agit d'une question de débouchés. J'aimerais donner lecture de quelques passages d'un discours de M. J. P. Gallagher au *Canadian Investment Seminar* de 1966; je cite:

> Le Canada constitue une anomalie dans le monde d'aujourd'hui. Il produit ordinairement 150 p. 100 de sa consommation courante et pourtant enregistre un excédent quotidien de 245,000 barils de ses importations sur ses exportations.

Essayez d'y voir clair là-dedans, monsieur le président. Ensuite:

> A $2.90 le baril, cela représente un déficit annuel net d'environ 260 millions de dollars de la balance canadienne des paiements. Autrement dit, pour chaque mille baril de pétrole brut canadien produit journellement et vendu là-bas, on rattrape environe 1 million de dollars par année de ce déficit.

C'est très important pour un pays qui connaît un déséquilibre chronique dans la balance des paiements. Ce déséquilibre a été compensé depuis 10 ou 15 ans en vendant les parts que nous possédons dans nos industries.

• (4.50 p.m.)

Nous devrions nous rendre compte que ce problème découlant d'une production de pétrole brut par le Canada inférieure à nos besoins est lié aux ventes de gaz naturel. Par exemple, nous lisons dans le journal d'aujourd'hui un article en provenance de Dallas, au Texas, intitulé «Les indépendants restreindraient les importations de pétrole aux États-Unis». Soit dit en passant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est actuellement là-bas. D'après cet article, lui et le principal porte-parole des exploitants indépendants de pétrole des États-Unis «différaient d'opinion sur la quantité de pétrole et de gaz canadiens qu'il y aurait lieu d'exporter aux États-Unis.»

[M. Olson.]

Il existe aux États-Unis un groupe de pression très puissant en ce qui touche le pétrole, qui déploie des efforts concertés pour restreindre les importations aux États-Unis de brut du Canada. Cela arrive au moment où le Canada se trouve dans une position déficitaire en ce qui concerne le brut, déficit s'élevant à environ 200 millions de dollars par année.

C'est pourquoi je soutiens que les exportations de pétrole se rattachent aux exportations de gaz naturel. Si nous voulons résister aux groupes de pression des sociétés indépendantes d'huile aux États-Unis, nous devons être prêts à fournir du gaz naturel aux marchés où l'importation sera autorisée.

C'est un fait bien connu que la *Trans-Canada Pipe Lines* et d'autres parties intéressées ont soumis cette proposition à la *Federal Power Commission* des États-Unis—bien qu'elles n'aient pas encore reçu d'approbation —afin que cette commission soit au courant du projet avant que toute la question soit soumise au gouvernement canadien pour approbation. Le point que j'essaie de faire ressortir c'est que si nous voulons que la Commission d'énergie des États-Unis approuve la libre entrée du brut du Canada sur les marchés américains, nous devons être prêts à fournir aux États-Unis le gaz naturel dont ils ont besoin, car les deux choses vont de pair.

La production et la vente de gaz naturel et de pétrole compte pour une large part du revenu provincial de l'Alberta. L'industrie du gaz a été mise en valeur au cours des vingt dernières années, et une grande partie de la production doit être exportée. Nous aimerions qu'une politique nationale du pétrole soit adoptée qui permettrait aux Canadiens de pourvoir à tous les besoins du Canada. On pourrait y arriver; car nous avons assez de pétrole dans l'Ouest canadien à l'heure actuelle. En fait, nous en avons assez en Alberta seulement pour pourvoir à tous nos besoins.

Il faudrait se rappeler, cependant, que nous n'avons pas accès au marché de Montréal, par exemple, ni à aucun des marchés de pétrole à l'est de Montréal. Donc, en échange de la permission de mettre sur ce marché du pétrole brut et à meilleur marché extrait au large des côtes, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, à vrai dire, devraient obtenir l'accès facile aux marchés d'exportation que nous pouvons obtenir tant pour notre pétrole que pour notre gaz naturel.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps. On pouvait à juste titre se demander, au départ, en ce qui concerne la proposition de *Trans-Canada,* si on pouvait, légalement, construire un conduit de 36 pouces au sud des Grands lacs, alors que d'après la loi, le conduit principal doit rester au Canada. Le gouvernement a, depuis lors, reçu des garanties selon lesquelles le conduit au nord du lac Supérieur resterait la principale canalisation. Il me semble que ce serait ridicule de proposer que *Trans-Canada Pipe Lines* construise deux conduits au sud des Grands lacs, l'un pour transporter la quantité additionnelle nécessaire à l'Est canadien—conduit un peu plus petit que celui de 30 pouces au nord des Grands lacs—et un autre juste à côté pour pourvoir au marché d'exportation de Détroit, Cleveland, Chicago et autres régions voulant acheter ce gaz.

Pourtant, d'aucuns prétendent que le diamètre du pipe-line projeté devant être plus grand que celui du pipe-line au nord des Grands lacs, le pipe-line du Sud deviendra le plus important des deux dans le transport du gaz. On a précisé qu'une forte partie du gaz acheminé par le pipe-line du sud des Grands lacs est destinée à l'exportation et ne reviendra pas au Canada du tout. Si cette ligne pouvait être conçue de façon à permettre l'acheminement à la fois du gaz destiné aux consommateurs dans l'Est du Canada et, aux exportations avec les économies correspondantes, il serait certes économiquement sage de le faire.

De plus, on garantit qu'à compter de 1970 le pipe-line au nord des Grands lacs sera dédoublé. Cela suffit, d'après moi, pour respecter la loi et, de plus, pour garantir à toutes les régions du Canada, y compris celle du Nord de l'Ontario, un approvisionnement suffisant de gaz aussi longtemps qu'on puisse le prévoir.

Si on n'accède pas à cette demande—et j'ose espérer qu'elle sera acceptée—l'Alberta éprouvera une lourde perte. De plus, une telle décision aurait un effet défavorable sur la balance des paiements de notre pays. Ce n'est pas tout. Elle paralyserait l'exploration et la mise en valeur des réserves de gaz naturel de l'Ouest canadien, qui déjà peuvent répondre à la demande des marchés actuels pendant au moins 30 ans. Je n'ai pas besoin de signaler que les sociétés de pétrole et de gaz naturel ne continueront pas à explorer et à mettre à valeur des dépôts de gaz naturel quand elles en possèdent déjà assez pour les 30 années à venir.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'espère que nous pourrons nous mettre à l'œuvre tout de suite, grâce au nouvel accord que le ministre a annoncé en Chambre il y a quelques jours, et procéder à la construction et à la mise en marche de ce gazoduc aussi vite que possible, car il profitera aux provinces en cause, à l'activité économique de l'Ouest canadien et à la nation toute entière.

**M. Nugent:** Je crois que mon ami de Calgary-Nord a ouvert le débat sur la défense par un excellent exposé de la situation actuelle au Canada. Tout simplement, elle se résume à ceci: le ministre de la Défense a passablement bien réussi à persuader la nation que, grâce à son intelligence et à ses grandes qualités à lui, elle est mieux protégée et à un coût moins élevé que par le passé. Les faits semblent indiquer le contraire.

• (5.00 p.m.)

On a ici persuadé les gens d'une fausseté, simplement en leur cachant soigneusement les faits. Il est temps, à mon avis, que la Chambre examine attentivement l'activité de ce ministre, non seulement parce qu'il laisse les moyens de défense du pays dans un état délabré et qu'il gaspille l'argent des contribuables, mais parce qu'il nie le principe du gouvernement responsable en tentant de prouver l'inutilité des comités.

J'ai commencé à avoir des inquiétudes au sujet de notre système de défense quand j'ai vu tant d'officiers supérieurs se faire limoger et le ministre se donner tant de mal pour cacher les faits. Que je l'aie accusé d'avoir altéré un témoignage, montre à quel point je suis convaincu que le ministre cherchait désespérément à taire les faits et qu'il y est parvenu dans une grande mesure. Comment un député tant soit peu imbu de sa responsabilité parlementaire ne s'alarmerait-il pas en constatant la latitude que nous avons accordée au ministre sans examiner les faits.

Le ministre a été finalement forcé d'adopter une certaine attitude à propos de l'altération de témoignage dont je l'ai accusé. Il a consenti à déposer le texte original du mémoire que l'amiral Landymore devait présenter au comité de la défense. Nous pouvons ainsi, au moins, lire ce que, de l'avis de l'amiral Landymore, le comité devait entendre. Les députés devraient noter que l'on a simplement déposé le texte du mémoire sans y joindre les graphiques, diapositives et tableaux que devait présenter l'amiral pour

illustrer et faire comprendre l'extrême pénurie d'effectifs dans le commandement des Maritimes, ce que le ministre voulait à tout prix cacher.

Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions et par l'impression qu'il veut créer à la Chambre et au pays, un ministre cherche aussi désespérément à camoufler la vérité que le ministre en question, on ne peut avoir de sa part aucun meilleur indice de son manque de confiance dans les politiques qu'il a suivies. Je ne suis pas du tout convaincu que, si les faits pouvaient démontrer à quel point ce modeste ministre a bien réussi à organiser le ministère, il ne tiendrait pas à fournir cette preuve à la Chambre et au pays. Mais, par contre, que voyons-nous?

Chaque fois qu'un ancien membre des forces armées a formulé la moindre critique, le ministre a d'abord dit qu'il devrait être traduit devant la cour martiale puis il s'en est pris violemment aux motifs de la personne en cause. On a vu un grand nombre de gens congédiés les uns après les autres dans ce ministère, parce qu'ils ne partageaient pas les idées du ministre.

A mon avis, la situation au ministère de la Défense est simple—puisque l'idée générale d'intégration avait été approuvée jusqu'à un certain point avant l'arrivée du ministre. Les officiers supérieurs la trouvaient excellente, je crois, et tous acceptaient qu'on en fasse l'essai pour voir dans quelle mesure il faudrait l'appliquer. Personne ne s'était arrêté pour envisager les succès qu'elle obtiendrait, je pense, mais il est certain que le ministre actuel et les ministres précédents ont reçu la collaboration totale des officiers supérieurs dans leurs tentatives pour mettre en œuvre certains projets d'intégration en vue de savoir s'ils assureraient une épargne de fonds et des services armés plus efficaces.

Les témoignages jusqu'ici disponibles—et j'espère qu'il y en aura beaucoup plus —montrent clairement, je crois, que l'intégration a réalisé certains progrès, puis a commencé à donner des résultats négatifs. On constata qu'en théorie l'entreprise semblait bonne mais que, dans la pratique, il n'y avait pas d'épargne. Dans plusieurs cas les frais administratifs augmentaient au lieu de diminuer et l'efficacité baissait.

Je crois aussi que le ministre avait fait tellement de publicité autour du projet d'intégration que, plutôt que de reconnaître les faits indiquant qu'il devait abandonner l'idée qu'il nourrissait, chaque fois qu'un des membres de rang élevé du personnel militaire lui signalait qu'il devait arrêter, ou tout au moins ralentir son élan et réexaminer la situation, ce militaire haut gradé était licencié, congédié, renvoyé ou mis à la retraite prématurément. La liste est maintenant assez impressionnante. Je crois qu'on a fait disparaître une quarantaine de hauts gradés. Étant donné qu'il n'y a pas eu de réunion du comité de la défense, la situation n'a pas été étudiée depuis environ deux ans. Présentement, le ministre s'oppose vigoureusement à toute suggestion voulant que le comité de la défense soit reconstitué pour examiner de nouveau la situation.



Monsieur le président, mes observations peuvent se résumer en quelques mots: si le ministre a raison, quel mal y a-t-il à rassurer les députés et le grand public qu'il est dans la bonne voie? Je suis convaincu que, si les faits démontrent qu'il réalise une épargne et qu'il ne gaspille pas les fonds tel que nous l'alléguons, il devrait être heureux qu'on examine la situation et qu'on justifie ses actions. Je suis convaincu que si réellement nous obtenons plus de défense à un coût moins élevé et si les faits sont là pour le démontrer, alors il devrait tenir à ce que l'on fasse la lumière sur toute l'affaire.

Puisque le ministre s'acharne si désespérement à cacher les faits, je ne peux qu'en conclure qu'il sait que les faits démontreront que nous obtenons moins de défense pour une plus grosse somme d'argent. Jamais je n'aurais cru que je verrais un ministre de la Couronne à la tête d'un ministère qui dépense 25 p. 100 de chaque dollar d'imposition du gouvernement, assis en Chambre, accusé formellement d'avoir suborné un témoin, délit très grave, éviter une enquête qui représente pour lui le seul moyen de sauver son honneur.

Nous avons entendu le ministre dire qu'il s'agissait d'un simulacre d'accusation. Il a laissé entendre que, si nous l'accusions de conduite répréhensible, il aimerait alors affronter une enquête. Certes, monsieur le président, personne ne doute que l'accusation d'avoir suborné un témoin implique nécessairement une conduite répréhensible. Je suis heureux de constater au moins un peu de progrès jusqu'ici, car même si le ministre préfère encore être accusé plutôt que coupable reconnu, il ne cherche plus à dire qu'il n'a pas dissimulé un témoignage, mais prétend plutôt qu'il en avait le droit.

A mon avis, si le fait de suborner un témoin constitue un outrage au Parlement, il n'a aucunement remédié à la situation par son attitude actuelle, savoir, que le Parlement a droit seulement aux renseignements que le ministre veut bien lui donner. Je ne saurais discerner indication plus claire du fait que le

ministre nie le principe du gouvernement responsable.

Le premier ministre lui-même, qui a lancé à la Chambre l'infâme affaire Munsinger sur des données très ténues, est apparemment satisfait aujourd'hui que siège au sein de son cabinet un ministre de la Défense qui, de toute évidence, tente désespérément de cacher les faits, qui a établi de nouvelles normes de conduite pour les ministres de la Couronne en permettant qu'une accusation très grave pèse sur lui et qui cherche désespérément de se soustraire à l'enquête qui pourrait l'exonérer.

• (5.10 p.m.)

Est-ce la façon dont le premier ministre de notre pays s'acquitte de ce qui devrait être assurément l'un de ses principaux devoirs, c'est-à-dire de sauvegarder l'intégrité et l'honneur de la Chambre et des députés qui y siègent? Si les députés estiment qu'ils ont le devoir de préserver les droits du Parlement, et notre régime démocratique qui est fondé en réalité sur la responsabilité du gouvernement envers le Parlement, il ne saurait alors être question de voter des subsides au gouvernement actuel tant qu'on ne l'aura pas mis au pas. Il ne saurait être question d'accorder d'autres montants devant la révélation et la preuve que le ministre a cherché désespérément à camoufler la vérité, et lorsqu'il déclare, en réalité, sa supériorité vis-à-vis du Parlement qui l'exempte de révéler les faits. Voilà, à mon avis, une attitude qui va à l'encontre du gouvernement responsable et qui trahit la responsabilité qui incombe à chaque député lorsqu'il est élu.

Comment un député en fonction peut-il abandonner les prérogatives de son poste? Comment peut-il nier l'obligation et la responsabilité qui lui incombent de maintenir un gouvernement responsable? J'ai eu l'occasion à maintes reprises dernièrement de paraître à une émission télévisée en compagnie de députés libéraux d'arrière-ban. J'ai été stupéfait de les voir admettre, librement et facilement, que, bien entendu, le ministre a le droit de ne rien révéler au Parlement. Il se peut que certains députés libéraux—pas tous, j'espère —se considèrent comme des machines enregistreuses devant accomplir leurs fonctions d'après les directives du ministre en ne sachant que ce que ce dernier veut bien leur faire connaître. Toutefois, j'ose croire que la plupart des députés ont une attitude plus sérieuse.

Je m'oppose à ce que le ministre sème la confusion parmi les députés en disant qu'un ministre a toujours le droit d'examiner un témoignage qui sera déposé. A mon avis, nul à la Chambre ne niera qu'un témoin convoqué à un comité parlementaire a le droit d'aller au bureau du ministre ou de quelque haut fonctionnaire pour qu'on l'aide à préparer son mémoire, à préciser son exposé et à présenter les graphiques et les diapositives. Il faut établir une distinction bien nette entre aider à préparer la déposition qui doit être présentée au comité et agir, comme le ministre l'a fait, de telle sorte que le comité ne soit pas saisi de la déposition. C'est une distinction bien nette. Nul ne niera que le ministre a vu le mémoire. Personne n'aurait quoi que ce soit à redire s'il s'était borné à aider l'amiral Landymore à rédiger son mémoire. Mais il n'y a guère de députés ici qui reconnaissent que le ministre avait le droit d'altérer le témoignage. J'espère que personne à la Chambre ne permettra au ministre de se considérer au-dessus du Parlement et de croire qu'il n'est pas tenu de fournir ce renseignement à un comité de la Chambre.

J'aimerais signaler aux députés qu'au moment où j'ai porté l'accusation, j'en ai fait parvenir un exemplaire au ministre avant d'en parler afin qu'il en soit bien au courant.

**L'hon. M. Hellyer:** Cinq minutes avant.

**M. Nugent:** Peu importe, vous aviez le texte.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne l'ai pas reçu avant de venir à la Chambre.

**M. Woolliams:** Reconnaît-il que l'accusation a été portée?

**L'hon. M. Hellyer:** Non.

**M. Nugent:** Le ministre connaissait très bien l'accusation; il l'avait en main et elle était explicite. Le ministre, accusé à la Chambre, est le seul à s'être opposé à ce que l'on mène une enquête pour découvrir s'il était coupable ou non. Je vois que certains députés libéraux de l'arrière-ban trouvent cela amusant. A mon avis, leurs électeurs seront très intéressés d'apprendre comment ils s'acquittent de leurs devoirs à la Chambre. Ils prendront la défense du ministre et lui diront qu'il n'a pas à divulguer les faits.

Je rappelle que, lorsque j'ai porté cette accusation devant le ministre et présenté la motion à l'Orateur, en songeant à y donner suite, la motion devait demander plus qu'un simple examen de la conduite du ministre. En effet, elle devait demander que nous scrutions la méthode du témoignage devant les comités

en général, que nous voyions ce que le ministre avait fait de celui de l'amiral Landymore et puis, à cause de l'attitude du ministre, que nous étudiions le reste des éléments de preuve. Tout ce que je puis dire maintenant, devant l'attitude du ministre, qui n'a déposé qu'un document, c'est: que faut-il penser du reste des documents, ainsi que des autres témoins qui ont comparu devant le comité de la défense nationale? J'aurais pensé que le ministre déposerait maintenant les éléments de preuve apportés par les autres témoins. Nous aimerions savoir à quel point le ministre a contrecarré les autres témoins qui devaient comparaître devant le comité. Certes, les rigoureuses suppressions de faits qu'a subies le témoignage en question, quant à un aspect très important, devraient nous faire craindre de ne pouvoir nous fier à nulle partie du témoignage rendu devant le comité de la défense nationale, tant que nous ne pourrons pas constater la fraction exacte des éléments de preuve dont les témoins ont pu faire part au comité.

Bien entendu, cette question d'altération n'était pas restreinte au mémoire que le témoin voulait présenter. Je dirais que le ministre a pu y donner suite en s'assurant que le témoignage en cause ne serait pas présenté, même pendant que le comité siégeait. En effet, en y assistant lui-même, il a répondu aux questions qui auraient fourni à l'amiral Landymore l'occasion de rendre tout son témoignage. En conséquence, la fausseté n'atteignait pas seulement le document. Le ministre a dit très clairement qu'il ne permettrait pas au comité de prendre connaissance de ces éléments de preuve, ni dans le mémoire, ni sous forme de réponse aux questions.

J'espère que les députés ont jeté un coup d'œil sur la teneur du mémoire. Il expose la situation désespérée quant aux effectifs. Il était accompagné de diapositives, de tableaux et de diagrammes.

**Une voix:** On n'en a déposé aucun.

**M. Nugent:** Rien n'a encore été déposé. Le mémoire disait clairement que l'amiral voulait communiquer au comité tous les faits concernant la situation dans la région des Maritimes. Si le ministre tenait si désespérément à empêcher que les faits deviennent publics, nous pouvons fort bien nous demander combien désespérée est la situation. Nous ne voulons pas d'explications du ministre.

[M. Nugent.]

Nous ne serions certainement pas très impressionnés par ce que nous entendrions d'un homme qui a agi comme il l'a fait envers l'amiral Landymore pour l'empêcher de dire la vérité. Je pourrais résumer l'affaire en répétant un vieil adage terre-neuvien: «Quand le ministre parle, nous savons que la vérité en souffre».

Monsieur le président, le ministre insiste fort sur une chose: une fois que son projet de loi sur l'unification aura été accepté en principe, le comité pourra alors examiner les faits. Quelle meilleure preuve du mépris que le ministre éprouve envers le Parlement et la façon dont il envisage les fonctions des députés. Libre à lui d'écouter certains libéraux d'arrière-ban dont j'ai parlé et qui lui reconnaissent le droit divin d'agir comme il l'a fait, mais quand il prétend que les membres du Parlement doivent voter pour ou contre un projet de loi sans connaître les faits, il fait preuve d'une attitude méprisante envers le Parlement et envers les députés.

• (5.20 p.m.)

Ce qui frappe le plus dans les nouvelles politiques du ministre, ce ne sont pas les politiques elles-mêmes, mais la façon nouvelle dont il envisage le gouvernement responsable et les normes méprisantes qu'il impose aux devoirs des députés. Il semble croire qu'en tant que députés nous devrions accepter sans murmurer cette situation déplorable. Pour ma part, j'ai l'intention de voir à ce que le gouvernement n'obtienne pas un sou de plus tant que le ministre n'aura pas été mis à la raison.

Notre plus grand devoir, en tant que députés, c'est de préserver ce qu'on a déjà obtenu après une opposition vigoureuse à l'autorité déraisonable à travers les siècles, c'est-à-dire le gouvernement responsable. Nous savons que des députés ont été jetés en prison dans le passé et soumis à de fortes pressions. Nous savons tous que notre système parlementaire de gouvernement responsable s'est développé lentement grâce aux sacrifices des générations qui se sont succédé.

J'espère que même certains libéraux m'entendront et qu'ils admettront que la conception du ministre est fausse, car les députés d'arrière-ban devraient avoir droit à plus de renseignements que ceux qu'il veut bien leur fournir. L'attitude du ministre trahit la confiance mise dans chaque député. Nous ne

devrions pas oublier que nous ne sommes que les gardiens provisoires des postes que nous occupons en tant que représentants de diverses circonscriptions. Si un devoir nous incombe, c'est sûrement celui de léguer à nos successeurs, aussi solides que lorsqu'ils nous ont été remis à notre arrivée ici, les droits et privilèges du Parlement. Nous avons ce devoir envers les futures générations de Canadiens et nous ne devons rien faire qui puisse affaiblir les principes et les responsabilités du gouvernement.

Le ministre n'a pas seulement réussi à dissimuler les faits mais aussi à s'arroger plus de pouvoir qu'aucun de ses prédécesseurs. Ceux qui croient que la démocratie est perdue lorsqu'on accepte les agissements des membres bottés des sections d'assaut doivent se rappeler que le ministre possède d'énormes pouvoirs et se croit de plus supérieur au Parlement et ne devant lui rendre aucun compte. Un pas de plus, et c'est la dictature totale. Peu importe les intentions du ministre ou ses visées dictatoriales, mais si nous n'entravons pas cette évolution, nous aurons manqué à notre devoir envers le peuple: préserver la démocratie.

Les témoins qui comparaissent devant les comités de la Chambre ne viennent pas en tant que représentants ou émissaires du ministre pour exécuter ses ordres. Ils comparaissent parce que le comité les a convoqués pour déposer des témoignages ou citer des faits que le comité veut entendre. On leur demande de se présenter et d'exposer les faits directement au comité. Il est possible qu'un homme de caractère comme l'amiral Landymore croit devoir protéger son ministre mais il s'attend à un traitement réciproque de la part de ce dernier. Lorsqu'un militaire est convoqué devant un comité du Parlement, l'impression peut se faire pour qu'il réponde à un ordre du ministre et qu'il doit se conformer à la conception que le ministre a de son devoir vis-à-vis du comité et de son témoignage. Une fois qu'on est conscient de ce facteur, on commence à comprendre pourquoi l'amiral Landymore n'a pas pu empêcher le ministre d'agir ainsi. L'amiral Landymore n'est pas un homme faible; il possède de longs états de service, des convictions bien à lui, de la force de caractère. Il a passé des années à obéir à ses supérieurs.

Dans ce cas, cet homme a probablement jugé bon de s'inspirer de l'interprétation du ministre quant à son devoir; à voir ce que le ministre a fait à cet excellent officier, on doit se demander ce qu'il a pu faire à d'autres témoins? Les députés s'attendent que les témoins comparaissent devant nos comités, mais nous ne croyons pas qu'ils devraient exposer certains faits triés sur le volet et être dissuadés par le ministre d'en révéler d'autres.

Toute cette agitation au sujet du ministère de la Défense nationale fait soupçonner qu'il est plongé dans la confusion. S'il fonctionnait comme il faut, le ministre n'aurait pas hésité à révéler les faits et à nous rassurer. Il est évident que le ministre a été acculé à dissimuler les faits. Le ministre est ici en proie à une tension qu'aucun ministre n'a subie auparavant. Il a été accusé catégoriquement d'avoir violé de façon grave les privilèges de la Chambre, ce qui fait ressortir une fois de plus qu'il n'avait d'autres recours que de voiler les faits.

Tout ce que nous avons demandé jusqu'à présent, c'est que la Chambre ne décide pas à la hâte si le ministre a raison ou tort. Nous avons protesté hautement et clairement qu'il était injuste et déraisonnable de s'attendre que la Chambre rende une décision autorisant le ministre à aller encore plus loin. Aucun nouveau montant ne devrait être octroyé tant qu'on n'aura pas élucidé les faits. Si le ministre n'a pas l'intention de faire la lumière à ce sujet, il peut s'attendre à ne pas recevoir d'autres fonds. J'ose croire qu'il se montrera désormais un plus plus courageux, et dira simplement, comme le commandent l'honneur et la bienséance, qu'il admet la nécessité d'un examen des faits.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, comme l'a signalé le député de Calgary-Nord, nous avons le droit, au cours du présent débat, d'aborder des questions qui ne peuvent être discutées autrement. J'aimerais bien prendre part au débat sur la défense nationale, mais je vais employer le temps qui m'est accordé pour traiter d'un aspect de l'aménagement du pipe-line trans-canadien soulevé, cet après-midi, par le député du Nouveau parti démocratique.

Personne venant de l'ouest du Canada ne pourrait manquer de se lever pour prendre la parole sur un sujet qui revêt une telle importance économique pour les provinces d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba. Je le dis de prime abord, je suis en faveur du projet national de la *Great Lakes Gas Transmission* et en faveur d'un deuxième pipe-line comme celui qui a été approuvé par

l'Office national de l'énergie et recommandé par le gouverneur en conseil.

Puisque le programme a été approuvé par l'Office national de l'énergie, je crois que les intérêts nationaux du Canada sont protégés. Nous avons déjà une voie d'acheminement entièrement canadienne. Devant certaines réalités économiques, l'Office national de l'énergie a approuvé la construction d'une deuxième voie passant partiellement à travers les États-Unis, vers le Sud des Grands lacs, afin d'exporter le gaz naturel à destination de l'Est du Canada par les États-Unis.

• (5.30 p.m.)

Il importe de souligner que le pipe-line situé entièrement au Canada transporte du gaz naturel de l'Ouest canadien vers l'Ontario et que le pipe-line du Sud transmettrait aussi du gaz naturel vers l'Ontario. On ne saurait nier—et je vais apporter certains faits à l'appui dans un moment—que nous avons un excédent considérable de gaz naturel à exporter. Les chiffres pertinents ne font aucun doute là-dessus. L'intérêt national est protégé en vertu du programme envisagé, et je vais tâcher de le prouver par des faits.

Je vais commencer par répondre au chef du NPD qui a déclaré ce qui suit à la Chambre le 28 octobre, comme en fait foi la page 9227 du hansard:

> J'affirme qu'il le fait en contravention de la loi concernant *Trans-Canada Pipe Lines*. Il n'a pas le pouvoir d'autoriser la construction de cette ligne avant de soumettre à l'approbation du Parlement une telle entente ainsi que les déclarations d'intention...

Il faut se demander d'abord quelle est la compétence de l'Office national de l'énergie? Il serait intéressant de se reporter aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie concernant le pouvoir de l'Office. Je vais les signaler avant d'aborder la question de sa compétence.

L'article 44 traite uniquement des pipelines. En vertu de l'article 81 de la loi sur l'Office national de l'énergie, il est interdit d'exporter du gaz ou de la force motrice sans avoir de licence délivrée par l'Office. Aux termes de l'article 82, l'Office peut délivrer des licences et d'après l'article 8 des règlements, c'est-à-dire les règlements découlant de la loi et édictés sous la rubrique «Partie VI, Règlements», la licence n'est valide que si elle est approuvée par le gouverneur en conseil, ce qui veut dire, évidemment, le cabinet. En vertu de l'article 44 de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office est autorisé à agir comme il l'a fait, en l'occurrence.

Il est intéressant de noter—et je signale la chose aux néo-démocrates—que l'article 98 de la loi sur l'Office national de l'énergie, que ce parti a appuyée, sauf erreur, abroge la loi sur les pipe-lines, pour ce qui est des demandes de ce genre.

Il y a lieu de se demander également si l'Office national de l'énergie, avec l'approbation du gouverneur en conseil, peut à juste titre décider, comme il vient de le faire, de saisir la *Federal Power Commission* des États-Unis de la question, au point de vue légal et politique.

Je signale que l'Office national de l'énergie a été établi par un gouvernement conservateur. Nous avions alors promis aux électeurs que nous évaluerions les ressources énergétiques pour déterminer la quantité de gaz naturel qui pourrait être exportée dans un avenir immédiat, compte tenu en particulier des besoins futurs du Canada. Cette promesse, faite en 1957, a été réitérée en 1958. Nous avions promis notamment d'étudier la situation, afin de constater si le Canada pouvait en toute sécurité exporter du gaz naturel. Par suite de cette promesse, lorsque nous étions au pouvoir en 1957 et en 1958, nous avons établi la Commission Borden chargée de faire un inventaire des réserves estimatives et reconnues de gaz naturel dans l'Ouest canadien et ailleurs. En outre, étant donné le danger que présentait l'influence de graves répercussions politiques sur l'économie canadienne, nous avions résolu de tenir la question de l'exportation du gaz naturel hors de l'arène politique et de confier à des personnes compétentes, guidées et régies par la loi, le soin de prendre une décision à ce sujet.

C'est la règle de droit énoncée dans la loi sur l'Office national de l'énergie qui protège les intérêts nationaux du Canada.

Je me souviens, lors de la présentation du projet de loi à la Chambre, d'avoir été l'un des premiers à prendre la parole et à lui accorder mon appui sincère. Je voudrais féliciter l'ancien ministre du Commerce dans le gouvernement conservateur, l'honorable Gordon Churchill qui est encore député, de sa clairvoyance et de sa perspicacité en établissant la Commission Borden et en défendant le projet de loi sur l'Office national de l'énergie au Parlement, afin de rehausser le prestige international du Canada dans le domaine de l'industrie pétrolière.

J'estime donc que le gouvernement canadien était justifié à approuver le projet des Grands lacs, à la suite d'une étude et d'une analyse favorable de l'Office national de l'énergie, et une fois toutes les garanties assurées.

Je partage l'avis du chef de notre parti à cet égard. Il a déclaré que la question fondamentale qui se pose, lorsqu'il s'agit de pren-

dre une décision au sujet de l'exportation du gaz naturel ou la construction de pipe-lines est de s'assurer que l'intérêt national est pleinement protégé. Envisageons les faits au sujet du surplus de gaz naturel, car c'est la première question qui doit être résolue. Je vous citerai un passage de la première page, du premier chapitre du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'énergie de 1957.

Voici la recommandation de la Commission:

Que, eu égard aux réserves connues de gaz naturel au Canada et aux tendances relatives à la découverte et à l'augmentation des réserves, l'exportation du Canada du gaz naturel qui peut, de temps à autre, excéder les besoins raisonnablement prévisibles du Canada soit permise moyennant une licence.

Puis, à la page 2, on lit encore:

2. La Commission a reçu un grand nombre de témoignages au sujet des réserves de gaz du bassin sédimentaire de l'Ouest du Canada, qui s'étend vers le nord à partir de la frontière des États-Unis jusqu'à l'océan Arctique, formant le sous-sol de grandes parties des provinces des Prairies, du nord-est de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Un exposé sommaire des estimations des réserves reçues à la Commission figure au tableau I.

Je ne traiterai pas du tableau I pour le moment mais je puis dire qu'à la suite de la décision et des témoignages, la Commission Borden a formulé la conclusion suivante:

Dans son rapport du mois de septembre 1958, traitant des réserves de gaz naturel et de leur répartition, l'*Oil and Gas Conservation Board of Alberta* évalue les réserves établies de gaz de cette province à 22.5 trillions de pieds cubes au 31 mars 1958, soit l'équivalent de 23.3 trillions de pieds cubes si on convertit les réserves des divers champs à une valeur calorifique commune de 1,000 B.T.U. par pied cube.

Bien que les conclusions de l'*Oil and Gas Conservation Board* n'indiquent pour l'Alberta, le 31 mars 1958, qu'un surplus de 4.1 trillions de pieds cubes que cette province pourra déclarer comme excédant ses besoins futurs, les autorisations déjà émises, et les «besoins contractuels immédiats» de la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* vis-à-vis des marchés canadiens, de Commission a évalué à 51 trillions de pieds cubes le volume des découvertes possibles d'ici 1987. Autrement dit, la première question qu'il faut se poser, c'est de savoir si nous avons un excédent de gaz naturel pour nous permettre d'en exporter. Nous l'avons en effet.

Une extrapolation des données actuelles, faite par l'*Alberta Oil and Gas Conservation Board* révèle qu'au cours des quelques années à venir le rythme des découvertes s'élèvera vraisemblablement à 6 milliards de pieds cubes de gaz par puits d'exploration.

Si l'on tient compte du fait que de 350 à 400 puits d'exploration sont forés par année, comme ce fut le cas durant les dernières années, les découvertes de gaz en Alberta dépasser ont 2 trillions de pieds cubes chaque année.

En 1958, on a soumis les chiffres au *Conservation Board*. A ce moment-là, l'Alberta avait une réserve de gaz naturel d'environ 24.8 trillions de pieds cubes. Une extrapdation de cette réserve représenterait en 1970 une réserve de 53.6 trillions de pieds cubes. Le *Conservation Board* estime que moyennant des encouragements appropriés, les réserves continueront de s'accroître au rythme moyen d'au moins 2 à 4 trillions de pieds cubes par an pendant 15 ou 20 ans et qu'environ 50 trillions de pieds cubes de nouvelles réserves seront redécouvertes entre 1959 et 1988, dont 44 trillions de pieds cubes dépasseront les besoins de l'Alberta pendant les 30 prochaines années et les besoins de tout le Canada pendant au moins le prochain quart de siècle. Nous avons donc déjà accumulé un excédent pour les 25 années à venir. Avons-nous alors suffisamment de gaz pour en exporter? Il y en aura assez pour le Canada, dans un avenir prévisible, et pour le marché d'exportation.

Je le répète, nous avions en 1958 des réserves d'environ 4.4 trillions de pieds cubes. Nous en avons donc largement assez pour la consommation et l'exportation.

Que la Chambre me permette de consigner au compte rendu les réserves calculées de 1958 à 1970, par la Commission de conservation de l'Alberta, pour montrer qu'elles sont passées de 24.8 trillions en 1958 à 53.6 trillions de pieds cubes, et on donne les chiffres pour chaque année. J'aurais aimé les inclure dans mon intervention, mais je m'en abstiendrai pour épargner du temps.

Voici ce qu'on peut aussi trouver dans l'*Annuaire du Canada* de 1957-1958 à la page 524:

Les réserves de gaz naturel ont atteint 23 trillions de pieds cubes en 1956, comparativement à 4.7 trillions en 1950. Depuis 1953, le pétrole brut est demeuré chaque année au premier rang de toute la production minérale du Canada, et le gaz naturel entre dans une période d'exploitation accélérée.

• (5.40 p.m.)

Revenons à l'*Annuaire du Canada* de 1965 où on lit à la page 587 ce qui suit:

L'extraction du pétrole et du gaz a continué de se ressentir du caractère généralement soutenu des marchés au cours de 1963 et d'après les premières indications de 1964, cette industrie parviendra à augmenter davantage sa production. En 1963, la moyenne journalière de la production de pétrole brut a été de 709,000 barils. De plus, on a extrait du gaz, 78,000 barils de propane, de butanes et de pentanes par jour, ce qui porte le total des hydrocarbures liquides à 787,000 barils par jour. La production de ces derniers au cours des premiers

mois de 1964 a été en moyenne de 835,000 barils par jour, et semble progresser vers le nouveau but fixé par le gouvernement fédéral pour 1964, soit une production moyenne de 850,000 barils par jour. La moyenne journalière de la production de gaz a été de 3,055,000 M pi. cu Bien qu'on ne s'attendre pas à ce que la production augmente en 1964 autant qu'en 1963, on prévoit que le volume des livraisons sera plus élevé.

Vu les arguments soulevés par les députés du Nouveau parti démocratique, il vaut la peine de noter cette déclaration:

En Saskatchewan, l'exploitation des champs de pétrole a été très active. On s'est occupé surtout de réaliser rapidement des plans d'entretien...

...ce qui a permis d'augmenter les réserves exploitables de pétrole et de gaz naturel dans la province.

Lorsque le Nouveau parti démocratique a été battu en Saskatchewan, les équipes d'exploration des sociétés pétrolières ont envahi la province. Il n'y a aucun doute que la Saskatchewan possède autant de réserves que l'Alberta. Lorsque le régime socialiste a été défait, ces équipes sont revenues en Saskatchewan afin de voir à ce que nos ressources puissent toujours non seulement répondre aux besoins du Canada dans un avenir prévisible mais aussi nous servir de produits d'exportation.

Encore une fois, monsieur le président, selon la page 589 de l'*Annuaire du Canada*, la production de pétrole au Canada—une industrie importante—a passé de $32,057,536 à $109,325,200 de 1958 à 1963. En d'autres termes, elle a presque quadruplé en huit ans. Le Nouveau parti démocratique veut-il étouffer cette production?

Bref, monsieur le président, aux termes des articles de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office a le droit, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, d'émettre des certificats relatifs à des pipe-lines. L'Office national de l'énergie a été établi par la loi sur l'Office national de l'énergie adoptée lorsque le parti conservateur était au pouvoir. En premier lieu, l'Office accorde des licences pour l'exportation de gaz naturel et pour la construction de pipe-lines de transmission. L'Office a été établi pour que cette question ne soit plus rattachée à la politique et revête un caractère international.

L'Office national de l'énergie a approuvé le deuxième projet qu'on lui a présenté et qui a finalement été approuvé par le gouvernement après reconsidération. Je désapprouve la première décision du gouvernement, mais j'approuve sa deuxième décision. D'après moi, les garanties nécessaires ont été incorporées au projet la bonne décision et a été prise aujourd'hui, parce qu'elle a été prise par l'Office national de l'énergie.

[M. Woolliams.]

Si, au lieu d'approuver le deuxième projet, le gouvernement avait été contre toute exportation de gaz naturel, et s'il était prêt à désapprouver de toute autre route que celle du Nord, à quoi bon que les membres de l'Office national de l'énergie se soient réunis pour discuter de cette question? Ce sont des fonctionnaires très bien payés. Ils ont entendu de nombreux témoignages au cours de leurs audiences. On a dépensé beaucoup d'argent pour présenter les faits à l'Office à titre de preuves. Cet organisme a été créé avec la compétence nécessaire pour s'occuper de la question. L'Office a pris sa décision et elle a été présentée au cabinet.

J'aimerais signaler aux membres du Nouveau parti démocratique qu'ils étaient en faveur de l'Office national de l'énergie lors de sa création. Ils ont également convenu qu'on devrait établir un organisme chargé de cette responsabilité. L'Office national de l'énergie a assumé cette responsabilité et incorporé au projet les garanties nécessaires à cet égard.

Mon collègue parle de la loi sur les pipelines. Sauf en ce qui concerne l'article relatif à la construction de la première canalisation, cette loi a été abrogée par la loi sur l'Office national de n'énergie et c'est l'Office qui exerce maintenant la juridiction à cet égard. Institué par le gouvernement conservateur, cet office demeure l'une des plus grandes réalisations du gouvernement dirigé par le chef actuel de l'opposition. Il a aussi reçu l'approbation des autres partis à la Chambre.

Il est vrai, monsieur le président, que le chef actuel du NPD ne siégeait pas à la Chambre à cette époque, mais qu'il s'informe du vote donné alors par son parti. Les députés du NPD sont-ils disposés à déclarer à leurs commettants du Nord—en invoquant l'argument qu'il y va, à leur avis, de l'intérêt primordial du pays—que s'il n'en tenait qu'à eux, le gaz naturel coûterait plus cher aux consommateurs du Sud de l'Ontario, du Nord de l'Ontario et de l'Ouest canadien? Auront-ils l'audace de retourner dans leurs circonscriptions et de faire cette déclaration?

**M. Douglas:** C'est absurde.

**M. Woolliams:** Mon collègue dit que c'est absurde. Tout avancé qui ne lui sied pas est forcément absurde. Était-il absurde de se rendre dans les mines de houille du Sud de l'Alberta, comme l'a fait le député, et de s'informer de ce qui s'était passé? Je lui rappelle que des politiciens ont déjà soutenu que nous ne devions pas exporter de houille.

Or, l'Alberta possède le huitième des réserves mondiales de houille. Le député sait que nous avons laissé dormir notre houille; n'allons pas faire la même chose au sujet de notre gaz naturel, qui est l'une de nos plus importantes ressources. Si le chef du NPD adopte, à l'égard de ce programme, l'attitude qu'il affiche présentement, il ne recevra pas grand appui de la part de la Saskatchewan ni de l'Alberta.

En exportant, par voie des États-Unis, une grande partie du gaz naturel dont l'Ontario a un besoin croissant, on abaisserait sûrement les frais de transport. Après tout, monsieur le président, où se trouve le plus gros de la population du pays? Dans le Nord de lOntario? C'est, évidemment, dans la région de Toronto-Hamilton-London et dans les régions industrielles du Canada. Or, ces régions sont protégées par ce programme.

Les gens de l'Ouest canadien et de la province d'Ontario attachent beaucoup d'importance à ce projet. Mon bon ami le chef du NPD ne tient pas compte des faits lorsqu'il prétend protéger les intérêts du pays, car le transport du gaz peut se faire plus économiquement ainsi et il en coûtera moins au consommateur.

**M. Douglas:** Sur quoi vous fondez-vous en disant cela?

**M. Woolliams:** Je m'appuie sur les rapports du *Conservation Board* d'Alberta et de l'Office national de l'énergie. Ma déclaration ne s'inspire pas d'un discours électoral.

Avant tout, monsieur le président, les exportations aux marchés des États-Unis assureraient un volume accru de gaz, ce qui ferait diminuer sensiblement les frais de transport. L'Office national de l'énergie soutient que la route américaine permettrait d'en faire baisser le coût de 5 p. 100. Il va sans dire que le consommateur doit en profiter et je suis d'accord. Il incombe à l'Office national de l'énergie et aux divers organismes de services publics de voir à ce que les Canadiens en bénéficient. Il est clairement stipulé dans la loi que l'Office national de l'énergie doit toujours protéger la nation et le peuple du pays. C'est sa fonction et ce sont ses attributions.

Notre Office national de l'énergie se compose d'hommes de valeur. Ils sont compétents, renseignés et expérimentés mais, avant tout, ils sont Canadiens. L'Office a rendu une décision. Si l'on n'avait pas approuvé le projet de pipe-line des Grands lacs, il en aurait résulté pour le moins une perte d'exportations garanties de 170 millions de pieds cubes par jour à l'*American Natural Gas Company* et à ses filiales sur le marché des États-Unis. En dix ans, cette perte se serait élevée à 194 millions de dollars.

Mais ce n'est là, monsieur le président, qu'un très faible aperçu de toute l'affaire. Le projet approuvé permettra l'accès aux marchés des États-Unis, que l'on ne peut encore vraiment pas préciser mais dont on a une idée, tout comme le chemin de fer transcanadien, le Pacifique-Canadien, a permis l'accès à l'immense grenier que représente dans le monde l'Ouest canadien. Le blé rapporte aujourd'hui 2 milliards de dollars de revenus. Le pétrole et le gaz naturel représentent une industrie et un milliard de dollars. Ne laissons pas la mesquinerie politique l'étouffer. A ce sujet, je miserais sur les politiques de l'Alberta contre celles de la Saskatchewan d'avant 1963.

En outre, monsieur le président, c'est notre politique pétrolière nationale, mise au point par le gouvernement conservateur et appliquée par le gouvernement actuel, qui serait compromise si nous manquions d'exporter du gaz naturel.

• (5.50 p.m.)

Je m'explique. Après la crise de Suez, nous avons éprouvé des difficultés quant à nos exportations de pétrole brut. Nous nous sommes alors rendus compte que du pétrole américain entrait dans l'Est canadien et que si l'on imposait des contigents aux États-Unis, le prix de l'essence augmenterait pour les consommateurs de l'Ontario et du Québec. Pour éviter cela—le député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture y a été pour quelque chose comme d'ailleurs le ministre du Commerce—nous avons conclu un marché en vertu duquel les États du Nord-ouest devaient accepter, comme notre marché intérieur, environ 800,000 barils de pétrole brut par jour. Nous avons atteint cet objectif; en effet, 800,000 barils par jour ont été soit exportés, soit absorbés par le marché canadien.

Que diront les États-Unis quand l'arrangement aura été fait? La situation est très délicate. Pouvons-nous déclarer que nous n'aurons pas de gaz à exporter? Il faut régler ces questions par voie d'entente ou d'accord réciproque, à notre avantage mutuel. Nous ne sommes plus au dix-neuvième siècle, mais au vingtième.

En Amérique du Nord, les relations commerciales touchant le pétrole et le gaz ont été laborieusement établies sur le respect et la confiance mutuels entre les États-Unis et le Canada. Il est entendu que nous sommes assurés d'une grand partie du marché du

Nord-Ouest américain, tandis que les États-Unis sont assurés d'une grande partie de notre marché de l'Est. La situation existe depuis que le gouvernement conservateur a instauré la politique nationale du pétrole, en 1959. En conséquence, nos ventes de pétrole brut de l'Ouest canadien aux États-Unis ont plus que triplé.

Rappelez-vous, monsieur le président, que de fortes pressions politiques se sont exercées aux États-Unis contre l'arrangement. C'est le député de Medicine Hat, je crois, qui a mentionné les pressions qui ont joué aux États-Unis contre l'octroi de ce privilège au Canada. Y a-t-il un gouvernement ou un député bien pensant qui songerait à détruire la confiance qui existe aujourd'hui entre le Canada et les États-Unis, à l'avantage de l'un et l'autre pays, au sujet de notre industrie pétrolière? N'y a-t-il pas lieu de songer sérieusement à ce facteur quand il est question des intérêts du Canada?

Nous expédions notre pétrole brut de l'Ouest vers l'Ontario en passant par les États-Unis. Pourquoi serait-il dangereux et désavantageux pour la souveraineté canadienne de transporter ainsi le gaz naturel quand nous avons un excédent si considérable qui peut être exporté? Nous avons laissé dormir notre charbon dans l'Ouest. Devrions-nous faire de même avec notre gaz naturel? Je réponds non. Et pourquoi avons-nous perdu nos marchés pour le charbon? Parce que, monsieur le président, des politiciens à l'esprit étroit se sont dérobés sous le prétexte du «Canada d'abord». Aujourd'hui, nos ville charbonnières sont des villes fantômes. Il ne faudrait pas que ce soit le sort des villes de l'Ouest où l'on exploite le pétrole.

Comment les États-Unis réagiront-ils quand nous leur demanderons de permettre de plus fortes importations de pétrole canadien? Pas très favorablement. Que vont dire les esprits indépendants aux États-Unis quand la *El Paso Natural Gas* et la *Pacific Gas and Electric* demanderont à la *Federal Power Commission*, vers la fin de l'année, l'autorisation d'accroître leurs importations de gaz canadien de quelque 400 millions de pieds cubes par jour? Comment répondre à la thèse voulant que les consommateurs américains ne devraient pas compter sur du gaz étranger réglementé par un gouvernement étranger?

Le succès futur de notre industrie pétrolière et gazière, qui est en plein essor et qui rapporte un milliard par année, tiendra largement à la liberté d'accès aux marchés américains qui ont un si grand besoin de carburant, tout comme l'avenir de notre industrie du blé, qui nous rapporte deux milliards annuellement, dépendra de la disette dans le monde, même si les êtres humains affamés se trouvent derrière le rideau de fer.

[M. Woolliams.]

S'il est approprié de commencer avec les communistes, il est sûrement approprié de vendre du gaz naturel aux États-Unis. Sans commerce et sans pipe-lines de transmission pour acheminer ses matières premières vers les marchés le Canada ne peut espérer atteindre la destinée que Laurier lui avait prédite en disant: «Le vingtième siècle sera le siècle du Canada».

Ce projet sera avantageux pour la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, et permettra de réduire le coût de la production dans le Sud de l'Ontario, là où la population est nombreuse et où se trouve le centre de l'industrie canadienne. Que les néo-démocrates n'appuient pas leur thèse sur l'Ontario car elle ne tient pas debout dans ce cas.

**Une voix:** Y a-t-il un pipe-line qui va au Sud de l'Ontario?

**M. Woolliams:** Le pipe-line transportera assez de gaz pour répondre aux besoins industriels.

**Une voix:** On y répond déjà.

**M. Woolliams:** Vous oubliez le marché d'exportation, comme vous oubliez le charbon de l'Ouest canadien. Sur quoi se fonde votre raisonnement?

**M. Douglas:** Balivernes.

**M. Woolliams:** Je ne veux pas commencer de discussion. Le député est très susceptible car il n'aime pas écouter les députés des autres partis.

**M. Douglas:** Je n'ai entendu aucun argument.

**M. Woolliams:** Si le député prête l'oreille, il en entendra peut-être—mais qu'il n'oublie pas de m'écouter.

Nous contrôlons l'écoulement du gaz. Nous avons la haute main sur la source de gaz comme sur nos terres productives de blé et de bétail. Le Nouveau parti démocratique, par sa définition de la souveraineté du Canada, vit encore aux 18e et 19e siècles. Leur pensée n'a pas évolué avec le temps.

De nos jours, un pays doit céder une certaine partie de ses pouvoirs et de sa liberté pour devenir plus puissante et plus libre, pour maintenir son indépendance économique.

Puisque mon temps est presque écoulé et si le comité veut bien m'entendre, voici en résumé les huit points qui, selon moi, prouvent que notre intérêt national est protégé et que la décision de l'Office national de l'énergie est

sage. D'abord, nous avons un exédent considerable de gaz naturel. Que le Nouveau parti démocratique ose le nier. Ensuite, nous avons le pipe-line initial sis entièrement au Canada. Peu importe qu'il s'agisse d'un pipe-line de 30 pouces ou de 36 pouces. La quantité de gaz transportée par pipe-line dépend de la pression de l'écoulement, et non pas de la circonférence du conduit.

**Une voix:** Mais la pression n'est-elle pas limitée?

**M. Woolliams:** Même si le pipe-line passe par les États-Unis, une grande partie du gaz sera ramenée au Canada.

Troisièmement, le Nord du Canada a tout le gaz dont il a besoin. Il faut tenir compte du Sud et du marché d'exportation. Je veux dire que le Nord canadien est suffisamment approvisionné. Quatrièmement, le Canada garde la haute main sur le réseau, car il contrôle le débit du gaz, de même que son utilisation aux États-Unis.

Cinquièmement, le refus d'approuver ces tracés accélérera probablement la mainmise étrangère. En d'autres termes, les Canadiens auront moins d'argent à investir. Il faut se souvenir que notre industrie du blé rapporte 2 milliards de dollars par année et notre industrie pétrolière, un milliard.

Sixièmement, ce ne sont pas les ressources sous-exploitées qui accroîteront le produit national brut. Nous devons mettre en valeur nos ressources. Nous ne voulons pas que cette industrie connaisse le même sort que le charbon en Saskatchewan. Nous ne voulons pas laisser notre gaz naturel sous terre.

**M. Douglas:** Ce n'est pas le cas.

**M. Woolliams:** Le député n'aime pas entendre les faits. Je le somme de vérifier les faits en Saskatchewan, par rapport à l'Alberta. Je le somme d'examiner les faits. . .

**M. Douglas:** Sottises.

**M. Woolliams:** Nous n'écouterons plus ces sottises.

**M. Douglas:** Il ne dit que des inepties.

**M. Woolliams:** Je ne dis que des inepties, d'après le député. C'est lui qui nous a toujours débité des sottises, mais il s'appelle Tommy Douglas.

Septièmement, nos exportations augmenteront nos revenus de l'étranger amoindrissant du même coup notre dépendance vis-à-vis du capital étranger. Et voici mon huitième et dernier point: nous avons déjà une voie entièrement canadienne et ce nouveau projet viendra accroître notre approvisionnement actuel, surtout si l'on songe aux engagements et aux assurances donnés par la *Trans-Canada* à l'Office national de l'énergie.

J'affirme, en terminant, que nous avons un excédent de gaz naturel. Le programme fixé par l'Office national de l'énergie est bon. Il a été approuvé par le gouverneur en conseil, conformément à la loi, et est d'une grande importance pour l'économie de l'Ouest canadien. Il joue un rôle considérable dans l'économie du pays, si l'on songe à notre déséquilibre commercial avec les États-Unis, dont mes bons amis à ma gauche sont les premiers à se plaindre au cours des campagnes électorales. Qu'ils trouvent vraiment matière à contestation. Il n'y a aucun rapport entre la question actuelle et le débat sur le pipe-line d'il y a une dizaine d'années. Il y avait alors une question de financement en jeu. Actuellement, il s'agit d'une question de saine économie politique pour le Canada et je suis heureux de pouvoir l'appuyer à la Chambre.

**Une voix:** Six heures.

**L'hon. M. Hamilton:** Comme c'est lundi soir, ne pourrait-on faire preuve des égards habituels vis-à-vis de la Chambre et suspendre la séance jusqu'à 7 heures ou 7 heures et demie pour nous permettre de nous restaurer un peu?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hellyer:** Afin d'accélérer la marche de nos travaux, il vaudrait mieux peut-être ne pas suspendre la séance.

**L'hon. M. Churchill:** Dans ce cas, assurez-vous d'avoir un quorum.

**M. Douglas:** Le ministre devra se rappeler ce qu'il a fait si jamais le gouvernement veut obtenir la même faveur que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il a voulu faire lever la séance.

**L'hon. M. Hellyer:** Si les députés veulent suspendre la séance pendant une heure, je ne m'y oppose pas.

**L'hon. M. Hamilton:** Je croyais que le ministre avait refusé. Consentirait-il à ce que la séance soit suspendue pendant une heure?

**Des voix:** Entendu.

• (6.00 p.m.)

**M. le président:** La Chambre consent-elle à ce que le comité suspende sa séance pendant une heure?

**Des voix:** D'accord.

**M. le président:** Avant la suspension de la séance, je voudrais vous donner lecture du sujet des délibérations au moment de l'ajournement ce soir.

Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Industrie—Ontario—demande de rapport sur le boycottage des supermarchés; le député d'Essex-Ouest (M. Gray)—L'habitation—les logements publics; la diminution du loyer; le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie)—La radiodiffusion—l'attribution des chaînes de haute fréquence et la priorité aux émissions éducatives.

Le comité reprendra ses travaux à sept heures. Je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

---

## Reprise de la séance

**M. Knowles:** Monsieur le président, avant d'interrompre la séance, à 6 heures, nous avons entendu le député de Bow-River défendre avec chaleur l'attitude du gouvernement approuvant la construction par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'une canalisation traversant les États-Unis au sud des Grands lacs. Je ne crois pas faire preuve de mauvaise foi en disant que la défense de l'honorable représentant s'appuyait principalement sur une question de dollars et de cents.

Je tiens à préciser que nous ne sommes pas d'accord avec les arguments de caractère économique du député de Bow-River, mais à d'autres membres du groupe de s'occuper de cet aspect de la question. Je me propose de consacrer le temps dont je dispose ce soir à une chose que le député de Bow-River et les tenants de ses opinions, ont oubliée, une chose infiniment plus importante que les dollars et les cents ou que l'aspect économique de ce pipe-line, c'est-à-dire la nécessité bien simple d'honorer ses engagements.

Je ne crois pas que la politique obtienne le respect que la population lui doit, à moins que les engagements qu'on a pris de façon formelle ne soient respectés. En citant le compte rendu officiel—comme les députés peuvent le constater, j'ai un bon nombre de volumes sur mon bureau et il y en a encore quelques-uns en dessous—j'ai l'intention de démontrer que la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avait pris des engagements très formels et que le gouvernement libéral de l'époque, lorsqu'il constitua la société en corporation et lui consentit son prêt de 80 millions de dollars, celle-ci avait promis de ne pas chercher à construire de gazoduc en dehors du Canada.

Je suis le premier à admettre qu'une société ou un gouvernement, tout comme un individu, a le droit de changer d'avis. Mais si la société en question ou le gouvernement de l'époque a changé d'avis, alors ce dernier se doit de faire sanctionner ce changement par le Parlement. J'insiste; c'est là ce qui doit être fait concernant ce permis à la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* sinon nous nous trouverons en présence d'une situation identique à celle de 1956; nous avons un gouvernement qui se moque des droits du Parlement.

D'abord, monsieur le président, j'aimerais inscrire à nouveau au compte rendu, bien qu'on l'ait fait déjà à maintes reprises et que des observations intéressantes aient été faites à son objet, une partie de phrase clé à l'article 6 *a)* du chapitre 92 des Statuts du Canada pour 1950-1951. La loi a pour titre «Loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*; à l'article 6*a*) il est clairement enoncé, comme condition aux prérogatives de la société en vertu de sa charte, les mots suivants:

> ...à condition que le ou les pipe-lines principaux, pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés à l'intérieur du Canada ...

• (7.10 p.m.)

Or, je sais qu'on s'est déjà demandé s'il s'agissait ou non d'une exception dont la compagnie peut tirer parti, puisqu'on parle du ou des pipe-lines principaux. Le premier ministre du Canada dans sa première déclaration en date du 25 août 1966, n'éprouvait aucun doute sur le sens de cette expression, puisqu'il disait:

> La loi stipule que la compagnie peut «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, construire ... des pipe-line...à condition que le ou les pipe-lines principaux ... soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.» (Article 6 *a*). Même si le pipeline qui doit être situé à l'extérieur du Canada, pour acheminer le gaz de l'Ouest canadien vers l'Est du pays, ne sera pas construit par la compagnie elle-même, mais par une filiale en propriété partielle et même s'il ne sera peut-être pas, au début, le pipe-line principal, le gouvernement a jugé, comme on l'a déjà dit, qu'il deviendrait presque inévitablement le pipe-line principal et que l'entente ne serait pas conforme à l'esprit de la politique adoptée par le Parlement dans la loi constituant la compagnie.

Permettez-moi de rappeler un peu au comité ce qui s'est passé en 1951, soit cinq ans avant ce qu'il est convenu d'appeler le débat de 1956 sur le pipe-line. Au cours de la session de 1950-1951, l'ancien député libéral

de Vegreville, M. Decore, a présenté le bill nº 75 en vue de constituer en société la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Son projet de loi faisait suite à plusieurs débats tumultueux suscités par la présentation d'autres projets de loi concernant des pipe-lines. La chambre en avait rejeté plusieurs parce qu'ils prévoyaient des embranchements allant à l'extérieur du pays. Lorsqu'il a présenté son projet de loi, M. Decore avait bien précisé, comme en fait foi la page 749 du hansard:

> ...On m'a autorisé à dire que la société en question se propose de construire un pipe-line à gaz de l'Alberta à Montréal, en suivant un tracé entièrement canadien qui longera la voie principale du Pacifique-Canadien et celle du National-Canadien. Elle aura environ 2,200 milles de long et comprendra des lignes de raccordement et des lignes latérales de 900 milles. J'ose dire que la nature des discussions sur les bills relatifs aux pipe-lines, au point de vue de l'aménagement d'une ligne entièrement canadienne, a donné des idées à certaines gens et c'est peut-être pour cette raison que la Chambre est saisie de ce projet de loi.

M. Decore avait tout à fait raison. C'est au cours du débat de 1949-1950 que la compagnie a été mise sur pied et qu'elle a demandé au Parlement d'être constituée en société pour construire un pipe-line qui devait suivre un tracé entièrement canadien. Un peu plus loin, à la page 749, l'ancien député de Vegreville, M. Decore, ajoutait:

> Bien entendu, une autre loi fédérale prévoit la réglementation; il s'agit de la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides.

Soit dit en passant, cette loi a été abrogée et remplacée par la loi sur l'Office national de l'énergie. Il poursuivait en ces termes:

> Cependant, je suis d'avis que cette loi ne s'appliquera pas, car tous les consommateurs seront Canadiens. La société n'exportera pas de gaz.

Tel était le but clairement avoué de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* quand elle a demandé au Parlement une charte lui permettant de faire des affaires au pays. L'objectif était de construire et d'exploiter un pipe-line exclusivement canadien. Il est intéressant de remarquer les discours qui ont suivi ce clair énoncé fourni à la Chambre par M. Decore le 27 février 1951. Le premier porte-parole du parti conservateur a été l'honorable Howard Green. Le premier député à prendre la parole au nom du parti CCF d'alors fut celui qui représente actuellement la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons tous deux accepté l'assurance de M. Decore, savoir que la compagnie demandait seulement le droit de construire un pipe-line au Canada. Aussi, nous avons dit que la deuxième lecture du projet de loi en question ne saurait tarder. Comme le débat n'a couvert qu'environ quatre pages du hansard, il est évident que nous avons tenu notre promesse.

Puis le projet de loi est passé au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques. J'ai devant moi le compte rendu officiel des séances du comité consacrées à l'étude de ce projet de loi. Je note avec intérêt qu'à la page 10 des *Procès-verbaux* du mardi 6 mars 1951, faisant suite à M. Tomie, qui venait de parler en termes plutôt généraux du parcours du pipe-line tout en précisant qu'il serait entièrement en territoire canadien, un des témoins de la société, M. Frank August Schultz déclarait:

> La deuxième considération était la suivante: le projet serait entièrement canadien, il s'agirait de gaz canadien transporté par pipe-line entièrement canadien, et consommé à 100 p. 100 dans nos villes canadiennes. L'ensemble du projet relèverait du gouvernement canadien aussi bien à l'égard du pipe-line projeté qu'à celui des prix de vente.

**L'hon. M. Teillet:** Le député nous donnerait-il la date de ce texte-là?

**M. Knowles:** Je croyais l'avoir donnée. C'est tiré des procès-verbaux du 6 mars 1951 du comité des chemins de fers, des canaux et des lignes télégraphiques. Je lisais un passage de la page 10. Au cours des séances du comité le lendemain 8 mars, les membres passaient à l'alinéa *a)* de l'article 6, celui que nous étudions aujourd'hui. La phrase voulant que le pipe-line principal soit situé au Canada, ne figurait pas dans la première ébauche du projet de loi. La seule source de discussion dans cet article était la première phrase où l'on disait «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada».

J'invite les députés, surtout ceux du gouvernement, à lire à peu près de la page 68 à la page 78 du compte rendu des délibérations du 8 mars 1951. Le député de Galgary-Nord faisait partie du comité, comme le député de Kootenay-Ouest et des gens comme M. Noseworthy, M. Herridge M. Gillis et d'autres, alors membres de la Chambre. Vous découvrirez que cette petite phrase «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada» préoccupait les députés. Si j'en avais le temps, je vous lirais les termes exacts. En somme, ils disaient: «Vous nous avez donné l'assurance que le pipe-line projeté sera entièrement canadien, mais vous avez cette petite échappatoire qui dit «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada».»

M. Tolmie, parlant au nom de la compagnie, a dit que c'était une mesure préventive de la part des avocats; ce n'était pas pour lui permettre de construire le pipe-line à l'extérieur du Canada, mais plutôt pour faire des

affaires à l'extérieur du Canada, se procurer de l'outillage, emprunter de l'argent, ainsi de suite. Mais il nous a bien fait comprendre que tout ce que le membre de phrase «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada» signifiait, c'était qu'elle pouvait faire des affaires au même titre qu'un particulier. L'engagement, cependant, fut réitéré à maintes reprises: le pipe-line lui-même devait rester entièrement en deçà des frontières canadiennes. Qu'on me permette de citer une ou deux phrases très intéressantes. M. Tolmie a déclaré devant le comité:

Maintenant, pour ce qui est de savoir si oui ou non cette charte permet à la compagnie de faire une demande pour la construction d'un pipeline à l'extérieur du Canada, ou d'atteindre la côte ouest en passant par les États de l'Idaho ou de Washington, tout ce que je puis dire c'est que la Commission des transports décidera elle-même du parcours.

Comme on vous l'a dit, la préparation et le concept entier de toute l'entreprise se fondent sur un parcours entièrement canadien vers l'Est, et c'est là que l'étude a été menée; c'est en fonction de ce parcours que la demande a été faite pour la Commission des transports comme pour l'Alberta. Ce serait très difficile de changer d'avis ou de faire volte-face et d'utiliser cette charte à l'égard d'un pipe-line destiné à une autre région.

• (7.20 p.m.)

Un membre du comité l'a alors interrompu et a dit:

N'est-ce pas là votre intention?

Alors M. Tolmie a continué en disant:

Ce n'est certainement pas là notre intention et tous les préparatifs et les travaux qui ont été faits sont entièrement fonction de ce parcours entièrement canadien ou de ce tracé vers l'Est où le marché a été étudié à prix d'or et avec grande minutie, compte tenu des petites villes et des petites localités.

La discussion s'est prolongée pendant assez longtemps et M. Tolmie fut interrogé à plusieurs reprises en rapport avec cette question et il y est revenu maintes et maintes fois. Je demande aux députés d'écouter ce qui va suivre. Lorsqu'on lui a demandé s'il existait, en rapport avec ce petit bout de phrase «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada», le danger qu'on puisse tenter quelque chose avec une charte pareille, il a dit, comme en fait foi la page 71 du procès-verbal de la séance:

A mon avis, monsieur, il est inconcevable qu'une société s'étant donné autant de peine afin de renseigner le Parlement et le public, ayant consacré de telles sommes aux études qu'elle a faites des marchés d'un bout à l'autre du pays et à l'embauchage d'ingénieurs pour tracer les parcours, ait le culot de se présenter devant la Commission des transports pour dire: «Nonobstant tout ce que nous avons dit, nous désirons maintenant demander l'autorisation de suivre un parcours différent de celui pour lequel nous avons exprimé l'intention de faire une demande». Si la société agissait de la sorte, la Commission des transports, à mon avis, rejetterait cette demande, car la société aurait fait preuve de mauvaise foi.

[M. Knowles.]

Je ne vois pas comment on pourrait souscrire un engagement plus formel. M. Tolmie revint à cette déclaration, comme on peut le voir à la page 74, lorsque le député de Calgary-Nord l'eut obligé à le faire. Malgré tout, ont dit les députés, nous tenons à ce qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, le droit de sortir des frontières du Canada a pour but de gagner de l'argent, d'acheter des fournitures etc., et ne concerne pas la construction d'un pipe-line. M. Tolmie se déclara d'accord avec les députés pour affirmer que cette assurance pouvait être donnée en intercalant au milieu de l'article 6 *a*) les mots que nous avons entendus plusieurs fois «à condition que le ou les pipe-lines principaux soient situés entièrement à l'intérieur du Canada». J'estime qu'il s'agit d'un engagement pris par la société en termes on ne peut plus clairs devant un comité parlementaire et, partant, devant le Parlement canadien.

Quelqu'un a dit cet après-midi que la loi concernant la *Trans-Canada Pipe Lines* avait été abrogée. Je ne suis pas avocat comme le député qui a fait cette déclaration, mais j'affirme qu'il n'en est rien. La loi sur l'Office national de l'énergie a rendu caduques un certain nombre de lois, la loi sur les pipelines et deux ou trois autres lois de ce genre, mais n'a pas touché à la loi concernant *Trans-Canada Pipe Lines*. Au reste, la loi sur l'Office national de l'énergie stipule dans un de ses articles qu'elle n'annule pas des lois spéciales de ce genre.

Cette société a donc pris des engagements envers le Parlement et les Canadiens. Il est on ne peut plus clair que cette société ne devait se prévaloir de sa charte que pour l'aménagement d'un tracé entièrement canadien et qu'elle considérerait comme une volte-face et un marché de dupes le fait de se prévaloir de cette charte pour demander l'autorisation de construire une canalisation en dehors du Canada. Or, c'est précisément ce qu'elle a fait. Elle s'est servi de cette charte pour demander à l'Office national de l'énergie et au gouvernement le droit de faire ce qu'en 1957 elle avait promis au Parlement de ne pas faire et qu'elle considérait alors comme un acte de mauvaise foi.

C'est grâce à l'article 6*a* et à cet engagement que le projet de loi a pu être adopté sans difficultés lors de son retour devant le comité pleinier de la Chambre ainsi qu'à l'étape de la troisième lecture. Les députés ont accepté, sur sa bonne foi, cet engagement d'une fermeté à toute épreuve.

C'est ainsi qu'en 1951 la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a obtenu sa charte, en prenant cet engagement inaltérable. Comme je l'ai dit au début, je n'entrerai pas dans les détails économiques de cette question, car mes collègues s'en chargeront, mais même s'il était préférable, du point de vue économique de passer outre aux engagements souscrits, nous devons nous rappeler ce petit mot: «intégrité» et cette petite affaire d'un engagement contracté de bonne foi. Il ne faut pas ici qu'on se joue avec insouciance du Parlement.

Puis vint 1956, année dont se rappelleront toujours ceux d'entre nous qui étaient à la Chambre et nombre de ceux qui n'y étaient pas. Feu le très honorable C. D. Howe a saisi la Chambre d'un projet de loi qui demandait au Parlement d'approuver un accord aux termes duquel un montant de 80 millions devait être prêté à cette compagnie pour lui permettre de construire le tronçon ouest d'une ligne de transmission entièrement canadienne. En même temps, le gouvernement fédéral partageait avec le gouvernement de l'Ontario le coût de construction d'un pipe-line passant par le Nord de l'Ontario, afin que nous puissions avoir une ligne entièrement canadienne. En 1956 fut déposé le document sessionnel n° 174P; il contenait un exemplaire de l'accord revisé qui avait été signé le 8 mai 1956. J'ai lu maintes parties de ce long document pour en consigner de nombreux passages au compte rendu au cours du débat de 1956. J'aimerais maintenant vous donner lecture de deux ou trois phrases figurant à la première page. Dans les premier et deuxième paragraphes, il est question d'un pipeline de gaz naturel entièrement canadien. Voici ce qu'on peut lire dans le dernier paragraphe à la première page:

> Et attendu qu'il est dans l'intérêt public que le tronçon ouest du pipe-line entièrement canadien devrait être construit en 1956 et que le gouvernement du Canada devrait, à cette fin, consentir un prêt temporaire à la *Trans-Canada;*
>
> En foi de quoi les témoins ont signé.

On commence à y voir clair. Une charte a été accordée à la compagnie par les Canadiens par l'entremise du Parlement du Canada en 1951, à la condition expresse qu'elle construirait un pipe-line entièrement canadien et qu'elle ferait des affaires uniquement et entièrement au Canada; mais on lui permettait d'acheter du matériel et d'obtenir des fonds en dehors du pays. Le pétrole devait être transporté au Canada pour être vendu au pays et la route devait être exclusivement canadienne. Lorsque la compagnie a constaté qu'elle ne pouvait pas construire le pipe-line toute seule, elle a fait une démarche auprès de M. Howe, qui a consenti à prêter des fonds publics à la compagnie pour lui permettre de réaliser son projet de construire une route entièrement canadienne.

Nous avons eu un débat à ce sujet en 1956. J'ai plusieurs des volumes sous la main. En les parcourant en fin de semaine, j'éprouvais un nouveau choc à la pensée des événements auxquels a donné lieu ce débat. Je n'ai pas l'intention de tout le reprendre ni de faire couler de nouveau le sang qui a coulé alors, mais on a encore pris le même engagement. M. Howe a prononcé un discours sur le fond du projet de loi le 14 mai 1956. C'était un discours sur le projet de résolution précédant le bill à la fin duquel il a, pour la première fois, donné avis de la clôture. C'est le genre de débat que nous avons eu. Environ cinq fois, pendant son discours, il a qualifié le pipe-line de réseau entièrement canadien. Il disait, à la page 4003:

> Je n'ai pas l'intention de répéter aujourd'hui l'historique du projet d'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien.

Plus loin, après avoir fait connaître les points de vue de différentes personnes, il ajoutait:

> C'est en se fondant sur ces calculs que la nouvelle compagnie a élaboré ses plans techniques et financiers.

Il était clair comme de l'eau de roche, dans le discours que M. Howe a prononcé en amorçant le débat que la société avait pris un engagement en 1951 et que nous lui consentions un prêt pour lui permettre de réaliser l'idée d'un pipe-line entièrement canadien pour le transport du gaz naturel.

Plus tard, alors que nous en étions à d'autres détails du débat—en effet c'était à l'étape de la deuxième lecture—M. Howe est revenu sur la question et a dit, comme en fait foi le hansard du 17 mai 1956, que la Société serait entièrement canadienne. Ces mots ne sont pas du tout cachés. Prenez n'importe quel de ces volumes, et vous trouverez plusieurs endroits où un député ministériel indique qu'on s'est engagé catégoriquement à en faire un pipe-line entièrement canadien.

Un des thèmes utilisés par les libéraux pour attaquer les conservateurs durant ce débat en ce qui concerne d'autres propositions comme les projets McMahon et Gairdner était que le projet libéral était entièrement canadien. Comme en fait foi la page 4175 du hansard du 17 mai 1956, M. Howe a parlé des propositions visant d'autres genres de projets pour l'acheminement de gaz de l'Ouest canadien en passant par les États-Unis au sud, et de là à l'Est canadien. Il a dit que le gouvernement avait rejeté ces propositions parce qu'il estimait que le gaz devrait

être acheminé vers l'Est canadien par un pipe-line entièrement canadien. Voici ses paroles:

En Alberta, on n'était pas très content de cette attitude. L'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle) en a parlé à la Chambre des communes. On prétend que nous imposons un fardeau inutile aux propriétaires du gaz et que nous empêchons que soit rentable l'entreprise de transport de gaz jusque dans l'Est du Canada.

Je vous lirai le paragraphe suivant, d'une vingtaine de lignes, qui démontre ce que disait ce Canadien dont les paroles nous reviennent aujourd'hui après tant d'années:

Je suis allé à Calgary, à l'invitation de l'Institut du pétrole, et j'ai prononcé un discours devant les membres de cet organisme, à un dîner-réunion. On m'avait prévenu qu'après la réunion, on me poserait des questions. J'y suis allé afin d'expliquer pourquoi l'intérêt de la nation exigeait que l'Est du Canada reçoive du gaz naturel de l'Alberta par un pipe-line aménagé entièrement au Canada. J'ai eu l'honneur, à cette occasion, d'avoir à côté de moi l'honorable représentant de Calgary-Sud.

• (7.30 p.m.)

J'ignore si c'est ce soir-là que j'ai réussi à le convaincre, ou si c'est plus tard qu'il s'est converti. Mais j'estime que peut-être, à un moment donné, nous avons fait quelque progrès dans la voie d'une entente au sujet des méthodes convenant à la répartition du gaz de l'Ouest canadien. J'ai exposé la nécessité d'aménager un pipe-line tout canadien.

Monsieur le président, on pourrait croire que ces extraits ont été mis là pour me permettre de donner plus de force à mes arguments. Je cite simplement M. Howe alors qu'il exprimait sa façon de penser sur cette question. Il ajoutait:

J'ai reconnu qu'il reviendrait plus cher que les autres projets, mais que le coût additionnel était une sorte de rançon à l'égard du statut de nation du Canada. Je me souviens bien de mes paroles. J'ai dit: «Notre statut de nation doit se payer. Si nous cherchions toujours le moyen le meilleur marché de faire les choses ici au Canada, les États-Unis compteraient peut-être aujourd'hui un État de plus, mais il n'y aurait probablement pas de Canada. Depuis la Confédération, la population du Canada s'est toujours défendue d'accepter un avantage financier qui aurait pu nuire, d'une façon ou d'une autre, à sa faculté de disposer de ses propres ressources.»

Monsieur le président, je n'ai plus beaucoup de temps, mais je pourrai peut-être revenir là-dessus plus tard, au cours du débat. De fait, il faut que je mentionne le discours du très honorable J. G. Gardiner, dont tout le thème se ramenait à ceci: que les conservateurs allaient tout céder aux Américains, et que c'étaient les libéraux qui rendaient service au pays au moyen de ce pipe-line entièrement canadien, canadien absolument. Ce sur quoi ils ne s'entendaient pas avec nous, à l'époque, c'est que nous voulions seulement que le pipe-line appartienne à l'État.

[M. Knowles.]

J'ai parlé de M. Howe et de M. Gardiner. M. St-Laurent, le premier ministre d'alors, n'avait pas grand-chose à dire à ce sujet. Il ne s'est pas mêlé au débat sur l'imposition de la clôture, et il doit sûrement le regretter, mais il a quand même exprimé cela bien clairement le 22 mai 1956, comme en fait foi la page 4325 du hansard. Voici ce qu'il a dit:

Pour ce qui est du premier point, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Tous nous voulons que le pipe-line soit exclusivement canadien, administré sous l'empire de la loi canadienne et exploité de façon à favoriser l'expansion de l'ensemble du Canada.

Je pourrais vous citer des paroles de M. Garson, alors ministre de la Justice, de M. Lesage, alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et vous prouver que les uns comme les autres disaient tous la même chose, que le pipe-line serait exclusivement canadien. L'engagement de la *Trans-Canada*, en 1951, était on ne peut plus clair. Il s'est continué avec celui du gouvernement actuel. Ceux d'entre nous qui étaient ici, à l'époque, n'oublieront pas de sitôt, je pense, le dernier discours prononcé par M. Howe au cours du débat. C'était le 1er juin, comme en fait foi la page 4800 du hansard. La clôture allait être appliquée. La chambre était au complet et les tribunes étaient remplies. M. Howe a déclaré qu'il s'agissait probablement là de son dernier projet en faveur du Canada. Il a signalé que le pipe-line exclusivement canadien était aménagé pour le Canada, qu'en dépit de toutes les controverses soulevées par le projet de loi, ses enfants seraient heureux que leur père ait joué un rôle dans son aménagement. Je n'ai pas l'intention de faire appel aux sentiments en évoquant le nom de M. C. D. Howe, car je serais le dernier à le faire.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette de signaler au député que le temps mis à sa disposition est écoulé.

**M. Knowles:** Une dernière phrase. Il me reste encore beaucoup à dire; je le ferai plus tard. Pour clore ce chapitre de mon discours, je me contenterai de dire qu'on ne peut nier le droit du gouvernement à modifier sa position, ni celui de la société à se présenter de nouveau au Parlement pour demander la modification de la loi l'instituant en corporation. Si le Parlement n'est pas requis d'apporter ces changements, le gouvernement et la société n'ont pas le droit d'agir de façon déloyale ni d'essayer de se soustraire à la loi. Ils n'ont pas le droit de faire ce qu'ils ont promis clairement de ne pas faire, et je demande une explication claire à cet égard. Je demande au

gouvernement de soumettre de nouveau cette question au Parlement et j'espère qu'il le fera avant qu'il me faille soulever un autre débat à cet égard, avec d'autres citations intéressantes indiquant très clairement la position du gouvernement d'alors.

**M. Forrestall:** Monsieur le président, à l'instar du préopinant, je présenterai mes remarques chapitre par chapitre ce soir. Toutefois, j'aimerais d'abord reprendre une idée du préopinant qui a parlé de clôture une autre fois en cette Chambre. Il m'est alors venu à l'idée que le débat actuel sur la défense est à bien des égards assez semblable à ce débat sur la clôture. Nous avons abordé ce débat sur les crédits provisoires, et spécialement la question de la défense dans une atmosphère assez difficile, à mon avis. Le ministre de la Défense nationale a posé des conditions très difficiles et extrêmement ardues. En fait, elles ont été clairement dépeintes le 18 octobre, lorsque le ministre, le général Allard, chef de l'état-major de la défense, le maréchal de l'air Sharpe, sous-chef, le vice-amiral Hennessy, contrôleur général, le maréchal de l'air Reyno, chef du personnel, le lieutenant-général Lilley, chef des services techniques, le commodore Murdoch, chef des plans, et le major-général Dare, sous-chef des réserves, se sont réunis à Toronto, lors d'un dîner privé, avec les représentants de l'organisation des trois armes au Canada. Si je soulève cette question, monsieur le président, c'est simplement pour illustrer les difficultés malgré lesquelles nous tentons, au noms des intéressés —ils sont des milliers et des milliers au Canada; en fait, ce sont tous les contribuables...

**L'hon. M. Hellyer:** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**M. Forrestall:** J'ai la parole, monsieur le président. Le ministre veut-il poser une question?

**L'hon. M. Hellyer:** Oui. Qui a dit à mon honorable ami que la réunion a eu lieu à Toronto? Est-ce son conseiller militaire, l'amiral Brock, ou quelqu'un d'autre?

**M. Forrestall:** L'intéressé lui-même. A cette réunion qui s'est tenue à Toronto et à laquelle assistaient cinq membres supérieurs de l'organisation du maintien de l'indentité des trois armes, ces hommes très sérieux, dont certains étaient encore récemment dans les services armés du Canada, sont sortis de cette réunion avec la même impression. Ils ont eu l'impression nette que le ministre et son personnel feraient tout leur possible pour s'assurer que ceux qui trouvent à redire à ces projets d'unification et d'intégration ne puissent comparaître devant le comité de la défense à la Chambre des communes, si le ministre finit par le convoquer.

• (7.40 p.m.)

Voilà, monsieur le président, l'atmosphère où nous devons essayer de travailler et où nous en appelons au ministre. Mais sa décision est prise. Il a fermé la porte il y a quelques mois—il l'a claquée—au nez de la Chambre des communes quand il a altéré—c'est ainsi qu'on a décrit la chose—le témoignage du contre-amiral Landymore.

On connaît maintenant presque toute la vérité sur cette affaire. La ténacité du député d'Edmonton-Strathcona et d'autres a forcé le ministre à déposer les deux versions; la première, celle que l'amiral et son personnel du commandement maritime avaient préparée pour les députés, et la seconde, celle qu'on lui a permis de présenter après ce qu'une source habituellement digne de foi du cabinet du ministre a décrit comme étant un cas de diarrhée comme on en trouve chez les enfants.

Mais ce n'est qu'une partie de l'histoire. Nous la connaîtrons au complet seulement quand nous aurons l'occasion d'entendre témoigner l'amiral devant le comité de la défense, qui est l'endroit approprié. Une partie du témoignage dont il a été question et dont on a beaucoup parlé dans les journaux et à la Chambre ne figure pas encore au compte rendu et j'ai l'intention d'en donner lecture à cette fin.

J'ai ici une déclaration écrite du contre-amiral Landymore en réponse à certaines allégations et accusations au sujet de son témoignage devant le comité de la défense. Voici cette déclaration:

Je, sousigné, William M. Landymore, de West Lawrencetown, dans le comté d'Halifax, province de Nouvelle-Écosse, déclare solennellement:

1. Que je suis personnellement au courant des choses contenues et affirmées dans la présente.

2. Le comité permanent de la défense m'a prié de comparaître devant lui le 23 juin 1966 afin de le renseigner sur le commandement maritime. J'ai préparé pour le comité les renseignements que je jugeais nécessaires pour lui faire bien comprendre la situation du commandement.

3. J'ai préparé deux mémoires pour le comité permanent. Premièrement, un mémoire non confidentiel qui pouvait être consigné en entier au compte rendu, et deuxièmement, un mémoire confidentiel sur des opérations qui ne pouvaient être dévoilées.

4. J'ai transmis ces deux mémoires oralement au ministre de la Défense nationale le 22 juin, à sa demande, tels qu'ils devaient être présentés au comité permanent de la défense.

5. Par l'intermédiaire de mes officiers d'état-major, j'ai été prié de remettre au personnel du ministre un exemplaire du mémoire non confidentiel, c'est-à-dire de celui qui pouvait être consigné au compte rendu.

6. J'ai reçu le mémoire modifié vers 9 heures du soir, le 22 juin 1966. La section ayant trait au personnel avait été sensiblement altérée. Il s'agissait dees pages 21 à 24 inclusivement. Les pages originales sont annexées comme pièces à l'appui «A». Les pages modifiées sont annexées comme pièces à l'appui «B». Les changements empêchaient l'usage des cartes et graphiques qui auraient accompagné l'original. Outre celles qu'on trouve dans cette section, d'autres modifications ont été apportées au mémoire.

Je le répète, monsieur le président: «D'autres modifications ont été apportées à mon mémoire.»

7. Je me suis rendu au bureau du ministre vers 9 h. du matin, le 23 juin 1966 avant de comparaître ce matin-là devant le comité permanent. A la réunion privée tenue dans son bureau, le ministre m'a fait savoir que le passage de mon mémoire concernant le personnel avait été modifié parce qu'il voulait avoir une attitude plus «positive» vis-à-vis des questions de personnel.

8. J'ai assisté à la réunion du comité permanent le 23 juin où j'ai présenté oralement le mémoire modifié et non confidentiel. J'espérais que la période des questions qui a suivi la lecture du mémoire me procurerait l'occasion de signaler, au moins un peu, les questions importantes relatives au personnel, qui avaient été supprimées.

9. Je n'aurais pas volontairement modifié le mémoire non confidentiel et je ne l'aurais pas présenté sans des graphiques et des tableaux, parce qu'ils montrent très nettement la situation très grave des effectifs dans le Commandement maritime. Je croyais improbable que les questions soient suffisamment objectives pour permettre aux membres du comité de comprendre parfaitement la situation grave des effectifs sans qu'ils aient reçu le mémoire initial sous sa forme première.

10. Je crois que les modifications apportées au mémoire initial ont empêché le comité d'obtenir des renseignements qui leur auraient permis de comprendre la situation grave des effectifs qui règne dans le Commandement maritime, ainsi que d'autres questions.

Je fais cette déclaration solennelle en toute conscience, la croyant vraie et sachant qu'elle a la même valeur et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi sur la preuve du Canada.

Voilà, monsieur le président, consigné au compte rendu officiel, le premier chapitre de la façon déplorable, et que j'estime parfois tout à fait ridicule, dont on a traité un Canadien haut placé, quelques semaines avant sa mise à la retraite normale ou forcée, car l'amiral William Landymore est un homme d'honneur. Sauf erreur, et quoi qu'en disent le ministre et les membres de son personnel et de son bureau, l'amiral n'est pas un homme politique. C'est un officier dévoué et, en réalité, l'un de nos meilleurs militaires.

Que le ministre laisse entendre ou qu'il autorise ses fonctionnaires à laisser entendre que nombre des modifications apportées au mémoire de l'amiral s'expliquent par des déclarations qu'on prétend stupides de la part de l'amiral Landymore, voilà qui dépasse vraiment l'entendement. Si je croyais possible que le ministre l'ai laissé entendre, je me sentirais obligé d'en dire bien davantage. Il se déclare responsable, mais avec lui on ne sait jamais.



Dans la première partie de mes observations, j'ai traité d'un sujet où je pourrais donner libre cours à mes sentiments. J'aimerais les freiner un peu et traiter objectivement les faits, comme je les entends.

Comme toile de fond, qu'on me permette de dire que, dans ma région, la défense est généralement envisagée comme l'une des bases principales de l'économie. A Halifax—à vrai dire, dans la Nouvelle-Écosse en général, mais surtout à Halifax—se trouvent les deux tiers des effectifs de la Marine royale canadienne. Il s'y trouve le quartier général du Commandement maritime dont la Marine royale constitue l'élément principal. Le secteur aérien de ce commandement et celui de l'armée ont aussi leur quartier général à Halifax.

La région de la circonscription d'Halifax compte environ 7,000 civils employés à la Défense. Je n'ai pas les tout derniers chiffres, car ils varient chaque jour à cause du départ du personnel militaire, mais on compte, en plus environ 12,000 ou 14,000 militaires.

Il est peut-être superflu de consigner au compte rendu la répercussion des salaires de ces 18,000 à 20,000 employés sur l'économie de la région d'Halifax, mais j'estime que c'est nécessaire. Ceux qui ne sont pas parfaitement au courant y voient bien que notre économie dépend dans une large mesure de la défense et que, si on réduisait les crédits de la défense, les soldes ou les dépenses directes pour les forces armées, l'économie d'Halifax tomberait à plat. Il faudrait des années pour qu'elle se relève. Le travail du premier ministre provincial et du gouvernement de la province serait retardé de 20 ans.

D'après les chiffres de 1964, il y avait 25,527 militaires dans la région atlantique. On y compte en outre environ 10,000 civils employés au ministère de la Défense. Il y a 15,000 militaires à Halifax. Notre région compte aussi 7,000 employés civils. Tout cela représente une valeur de 125 à 140 millions de dollars par année, en soldes, traitements et allocations.

• (7.50 p.m.)

On ne saurait songer sérieusement à supprimer en grande partie ce revenu dont dépend la région, ni s'attendre à ce que la population croit la chose possible. Les conséquences seraient très graves. Les personnes dont j'ai parlé travaillent directement pour le ministère de la Défense. Autrement dit, il

s'agit des militaires et des civils qui occupent des postes auxiliaires dans les forces armées. Mais outre ceux-ci, il y a 1,200 personnes qui travaillent à la fabrication de pièces d'avions, dans les ateliers de remise en état et de réparation des avions. Soit dit en passant, cette industrie dépend presque entièrement de la production de défense et des achats du ministère de la Défense. Il y a également un millier de travailleurs affectés au radoub et à la remise en état des navires et du matériel de navigation. Cinq cents personnes s'occupent du matériel plus délicat et plus compliqué des communications. En outre, de 200 à 300 personnes travaillent à la production des sonars, dont la haute qualité permet au Canada de posséder l'une des forces de détection sous-marine les plus efficaces au monde à l'heure actuelle. Le ministre l'a souvent répété et je suis d'accord avec lui. Tout ce qui ne va pas, c'est que les navires ne sont pas au large. Ils sont à quai.

**Une voix:** Vous êtes perdu en mer.

**M. Forrestall:** Le ministre et moi semblons être les seuls en mer. Il n'y a pas un seul navire en vue.

**L'hon. M. Hellyer:** Parlez pour vous-même.

**M. Forrestall:** La région d'Halifax compte 21 industries indispensables à la défense. J'en ai signalé deux ou trois. Mais si leur personnel est ajouté à l'effectif militaire, ainsi qu'aux employés d'établissements comme le chantier naval, de dépôt d'armes, le magasin ou Shearwater, ils ne constituent en tout qu'environ 30 p. 100 de l'effectif ouvrier à Halifax. On m'a dit, et j'ai tout lieu de croire, que le gouvernement a l'intention de fusionner l'établissement naval de Shearwater avec les bases aériennes de Greenwood et de Summerside. J'ai lu la nouvelle dans le numéro d'avril d'*Aviation Weekly and Space Technology*. Il n'est que juste, après tout, que les États-Unis en sachent plus long que nous sur ce qui se passe dans le cadre de notre système de défense.

La Marine royale canadienne est sur le point de disparaître. Le chef de l'état-major de la défense, le général Allard, a déclaré à Vancouver il y a quatre ou cinq mois que le rôle de la Marine serait réduit d'ici cinq ans au transport des troupes. Cette déclaration, me dit-on, a été confirmée le 18 octobre au cours d'une conversation à un dîner auquel assistaient les représentants de TRIO. Elle est également confirmée par le ministre de la Défense nationale puisqu'il a négligé de contredire clairement cette déclaration et de rétablir les faits au sujet des propos tenus par le chef de l'état-major de la défense. Il confirme ainsi le rôle qu'on projette de confier à la Marine. C'est un aspect de la question. L'autre aspect est que le ministre refuse de laisser le comité de la défense se réunir avant la présentation de la mesure législative qui portera le coup de grâce à nos services de défense. Pourquoi procède-t-il de cette façon pour prendre cette initiative importante. c'est un mystère. Ce sont des choses qui étonnent tous les militaires, et de nombreux députés ministériels de l'arrière-plan. Si le ministre prenait la peine de renseigner ses collègues du cabinet, eux aussi s'étonneraient, j'en suis sûr, de la tournure que prennent les choses.

On a insinué que le ministre tente peut-être de cacher quelque chose. Je le crois. Je pense en effet que le ministre essaie de cacher quelque chose. Il essaie de dissimuler la confusion qui règne dans son esprit au sujet du problème épineux qu'il a sur les bras et qu'il ne sait comment résoudre.

**L'hon. M. Churchill:** C'est vrai.

**M. Forrestall:** Au cours des prochains jours nous allons interroger le ministre de la Défense nationale au sujet de sa thèse concernant l'unification et l'intégration; sa théorie selon laquelle ces mesures permettraient au pays de réaliser des économies et fourniraient des services plus importants et plus efficaces. Les articles de journaux et les autres documents qui nous sont parvenus ces trois ou quatre derniers mois semblent démontrer que les prémisses du ministre n'étaient pas fondées.

Nous vous montrerons par des graphiques et par des illustrations que les questions devant faire l'objet de cette étude ont beaucoup plus d'importance que ne le pense le ministre qui cherche à supprimer les services. Nous vous prouverons que l'intégration a jusqu'ici produit des perles. Ainsi le prix de 45c. qu'il en coûtait pour vidanger un bloc-moteur a maintenant atteint $451 et quelques cents. Je ne sais pas au juste combien de cents. Nous vous montrerons par exemple—et on peut le prouver—que la quantité de papier dirigée vers son poste intégré de commandement aux fins de l'administration a augmenté d'une manière si fantastique que l'augmentation se chiffre par plusieurs tonnes. Je n'ai pas encore entrepris de compter les crayons, mais je le ferai.

Il ne faudrait étudier toute cette question d'intégration et d'unification des Forces armées du Canada qu'après avoir fourni aux Canadiens l'occasion de bien comprendre toute la portée de ce que le ministre a

l'intention de faire. Rejetons, une fois pour toutes, l'idée qu'on pourrait essayer, par tous les moyens, d'empêcher les adversaires de ce projet d'exprimer leurs inquiétudes. A titre de député junior d'Halifax, je m'y opposerai de toutes mes forces. De 1,100 à 1,200 questions et réponses devront être examinées sérieusement par le ministre avant qu'il puisse, sans déroger, saisir la Chambre d'une mesure qui disloquerait et abolirait non seulement la structure actuelle et les modalités traditionnelles de notre défense, mais aussi la carrière de ceux qui ont consacré la majeure partie de leur vie à élaborer pour le Canada, aux yeux du monde, des tactiques de défense significatives.

• (8.00 p.m.)

Si le ministre a quelque sentiment ou quelque souci pour le Canada, il doit expliquer précisément aux Canadiens et à la Chambre des communes comment il entend épargner de l'argent. Il ne suffit pas de déclarer que des réductions atteignant même 60 p. 100 peuvent être réalisées en certains cas. Ce n'est pas une réponse. Cela ne nous montre pas exactement où se produisent les économies. Ne nous dites pas que vous pouvez épargner 60 p. 100 des frais d'administration aux chantiers navals d'Halifax, sans nous dire où ils resurgiront dans la structure administrative.

Que le ministre nous expose tous les faits. Qu'il expose tous les faits. Qu'il n'invoque pas comme prétexte l'intérêt primordial du pays. Qu'il n'essaie pas de dire aux gens que notre dispositif de défense sous-marine est le meilleur et le plus efficace du monde. Qu'il ne me le dise pas à moi, du moins, car chaque fin de semaine, lorsque je retourne chez moi, je vois nos bateaux amarrés aux quais. De quelle utilité sont-ils donc? Pourquoi la marine a-t-elle perdu des hommes? Pourquoi des centaines d'entre eux m'écrivent-ils? Certes, le ministre de la Défense ne trompe personne lorsqu'il déclare aimablement à la presse que sa visite à Halifax a été très intéressante et instructive. Il n'espère sûrement pas qu'on va le croire. Pourquoi alors parle-t-il ainsi? Nous savons qu'il a été hué et harcelé. Il n'avait pas le droit de frustrer les officiers et les hommes des forces armées au point de les pousser à réagir. Pouvons-nous imaginer une situation où un amiral est obligé de dire à ses hommes de s'asseoir et de se taire? Que penser d'un pays où l'on tolère un tel bouleversement de notre infrastructure militaire que les citoyens en viennent à perdre le sens de la dignité et à mépriser l'autorité?

[M. Forrestall.]

Ce sont là des faits. Il ne servirait à rien au ministre de les nier. Il s'est sûrement rendu compte, après tout cela, qu'il n'a peut-être pas eu entièrement raison sur toute la ligne et que quelqu'un d'autre a pu avoir une opinion méritant qu'on s'y arrête.

Même si le ministre ne le sait pas, ce qui n'est pas de ma faute, je suis de ceux qui se sentent tout disposés à siéger au comité de la défense pour écouter des réponses qui ne soient pas facétieuses ou ironiques et qui ne sortent pas de la bouche de quelque flagorneur du cabinet du ministre. Qu'il nous dise lui-même ce qu'il veut faire. Veut-il abandonner les politiques actuelles de défense? S'il veut les changer, il a peut-être raison. Toutefois, il ne doit pas s'attendre que nous l'appuyions tant qu'il ne nous aura pas dit ce qu'il veut faire exactement.

Tout le temps que cette affaire nous a pris aurait peut-être pu être mieux utilisé. Tout ce que le ministre avait à faire pour soustraire cette question à la Chambre des communes était de dire: laissons donc siéger le comité de la défense si l'on croit ne pas avoir eu toutes les occasions voulues d'interroger les témoins convoqués.

Je n'ai entendu aucun membre du comité de la défense se plaindre de ce que ces réunions soient une perte de temps. Le ministre est le seul à le déplorer. Je pourrais siéger à sept heures du matin ou à minuit pour ne pas empiéter sur le temps de la Chambre. Il nous faut causer avec d'autres personnes que le ministre qui pourraient nous édifier sur l'orientation de la politique actuelle de défense et nous dire où elle veut aboutir. Si le ministre désire instituer une force de police extrêmement mobile qu'il mettrait à la disposition des Nations Unies afin de les aider à se débarasser de leurs problèmes dans le monde, alors discutons-en. Mais ne suivons pas le procédé odieux d'encourager les gens à s'exprimer d'une façon différente, soit qu'ils parlent en privé ou en public. Adoptons une attitude logique et, pour commencer, laissons le comité de la défense examiner les témoignages.

Si les témoins qui ont comparu devant le comité au cours de l'hiver n'avaient pas hésité à parler librement, le présent débat sur les crédits provisoires n'aurait peut-être pas été nécessaire. Ce n'est pas le meilleur endroit pour discuter de façon détaillée de questions financières ou de répercussions sur l'économie régionale d'une altération importante de la structure actuelle. Cela devrait se

faire au comité et d'une manière permettant aux régions touchées de bien se préparer. Le secteur des affaires d'Halifax devrait pouvoir compter sur quelque chose de plus positif que l'attitude déguisée que le ministre a adoptée jusqu'ici.

**M. le président:** Je dois interrompre le député pour lui signaler que son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président:** Le comité permet-il unanimement au député de continuer?

**Des voix:** Entendu.

**M. Forrestall:** Je vous remercie, monsieur le président. Toutefois, je n'irai pas plus loin, même s'il y a maintes questions de détail dont j'aimerais discuter. J'attendrai une autre occasion, et je terminerai simplement en demandant s'il est possible de proposer bien calmement au ministre de se lever ce soir et nous dire pourquoi il s'oppose à ce que le comité de la défense se réunisse. Dites-le-nous simplement. Ne nous racontez pas des histoires. Levez-vous et dites-le.

• (8.10 p.m.)

**M. Reid:** Monsieur le président, il est regrettable que les débats sur les crédits provisoires rebondissent généralement d'un sujet à l'autre. Je regrette vivement d'avoir été absent d'ici plus tôt aujourd'hui, lorsqu'on a soulevé la question que je voulais traiter, à savoir l'acheminement du gaz naturel par la *Great Lakes Transmission* et la *Trans-Canada Pipe Lines*. Mais comme mon collègue de Port-Arthur, j'ai du assister à une séance très importante d'un comité, et ce n'est pas sans surprise que j'ai constaté, à mon retour ici, que cette question était débattue. Les députés m'excuseront donc si mes remarques ne sont pas aussi bien conçues ni aussi bien documentées que je l'aurais souhaité.

C'est une question très importante pour le Nord-Ouest de l'Ontario et je me trouve dans la situation classique, comme Edmund Burke, d'essayer de décider quelle est la responsabilité d'un député envers la nation et si je devrais prendre position carrément en faveur de ma région et contre les intérêts de la nation, ou en faveur des intérêts de la nation et contre ceux de ma région.

Ma région renferme des ressources naturelles, et toutes les régions semblables que j'ai visitées souffrent en général du même désavantage. Elles sont sans cesse exploitées par des centres sur lesquels elles n'exercent aucun contrôle. Elles ont très peu de contrôle sur leur propre existence, et elles semblent toujours être soumises aux forces qui viennent de l'extérieur.

Dans ma région, nous avons un sentiment de frustration; nous n'avons pas de droit de regard sur nos propres ressources et, qui plus est, nous avons le sentiment que des forces travaillent contre nous pour nous priver des services nécessaires du gouvernement provincial, tandis que le gouvernement fédéral semble nous enjamber en allant de Toronto à Winnipeg sans s'arrêter entre les deux pour s'occuper de notre problème urgent.

Ainsi, monsieur le président, j'ai appris aujourd'hui qu'une société de distillerie a fait une étude de la région de la tête des Lacs dans l'espoir d'y établir une nouvelle usine. D'après ce qu'on m'a dit, les intéressés aiment assez cet endroit. Ils savent qu'ils trouveraient sur place la main-d'œuvre, le terrain industriel et les réserves de carburant nécessaires, mais ils ne s'établiront pas là-bas. Ils iront à la baie Georgienne, non pas parce que les conditions y sont meilleures, mais parce que cette région du pays fait partie de la zone où le gouvernement a inauguré un programme de développement régional. C'est ce genre d'injustice apparente qui décourage les citoyens de ma région et les dégoûte du gouvernement à tous les paliers.

Ayant exposé ces idées principales, je voudrais maintenant commenter brièvement la proposition exprimée par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et que le gouvernement fédéral a approuvée. Il s'agit de la construction de la canalisation de la *Great Lakes Transmission Pipe Line*, depuis Emerson (Man.) jusqu'à Sarnia (Ont.), en évitant, comme on le prétend, le Nord de l'Ontario pendant dix ans.

Il saute aux yeux, je pense, qu'entrent en jeu deux grandes questions, la première qui fait appel aux sentiments et la seconde qui porte sur le gaz. J'ai fait connaître certains aspects de la première. On ne tient pas trop compte de nos intérêts, avons-nous l'impression, car la ligne septentrionale qui passe par le Nord et le Nord-ouest de l'Ontario n'est pas dédoublée ou jumelée. Aussi, perdons-nous certains avantages économiques sous forme de taxes municipales, d'emplois avec la mise en œuvre de certains projets de construction et de travaux d'entretien constants. Ce sont là

de simples faits et, en ce moment, nous perdons de tels avantages. Le pipe-line représente en lui-même un symbole de notre appartenance au pays, de notre appartenance au Canada; si nous en sommes privés, nous n'aurons pas cette impression.

Ensuite, nous abordons le domaine plus difficile que constitue la question du gaz. En deux ou trois occasions, j'ai lu en entier le rapport de l'Office national de l'énergie au gouverneur en conseil concernant la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et, malgré moi, malgré les sentiments que j'éprouve envers ma région, je trouve que nous ne faisons pas une aussi mauvaise affaire que nous ne le craignions.

Le 25 août 1966, lorsque le premier ministre a annoncé dans un communiqué de presse que le gouvernement avait rejeté la proposition initiale de la *Trans-Canada* j'en étais fort heureux de même que tous mes commettants. Mais nous avons tous été scandalisés et étonnés d'apprendre, dans un communiqué de presse publié le 4 octobre, que l'on venait de renverser la décision prise par le gouverneur en conseil le 25 août.

Ce revirement est dû semble-t-il au fait que dans son communiqué de presse du 25 août, le premier ministre n'avait pas parlé de la poursuite des négociations entre l'Office national de l'énergie et la *Trans-Canada*, et la façon dont le communiqué de presse a été présenté nous a fait croire qu'il ne s'agissait que d'une question de temps avant que la *Trans-Canada* construise une ligne jumelle traversant le Nord de l'Ontario.

Même si le deuxième communiqué de presse répondait à toutes les objections que je me posais personnellement et dont j'avais déjà saisi les ministres en cause, j'étais quand même scandalisé d'apprendre la nouvelle parce qu'on ne nous y avait pas préparés. A mon avis, l'une des graves erreurs que commettent le gouvernement et bien des députés c'est qu'ils ne sont pas encore passés maître dans l'art d'utiliser les moyens qui leur permettent de communiquer avec leurs commettants. Il en résulte que lorsque nous faisons des changements et que nous tournons casaque, le public n'a pas les connaissances voulues pour comprendre ce qui se passe.

Je passe maintenant à la question du gaz, ou si l'on veut, à la question de l'essor industriel du Nord-ouest de l'Ontario. A mon avis, c'est de la plus haute importance, car le gaz nous permet d'élargir notre assiette industrielle. Au cours du débat sur le sujet, on a fait certaines déclarations plutôt incultes et parfois ridicules. La page 9227 du hansard du 28 octobre rapporte une des ces déclarations:

> Le pipe-line qu'approuve maintenant le gouvernement deviendra le principal et, en exigeant que le *Trans-Canada* jumelle celui du nord à compter de 1970, le gouvernement décrète un moratoire de quinze ans sur l'expansion industrielle et économique du nord de l'Ontario.

Ces mots du député de Burnaby-Coquitlam témoignent, monsieur l'Orateur, si vous me permettez de le dire, d'une ignorance complète de la situation.

Une des raisons de cet accord et, en fait un des avantages que nous en retirerons, c'est que nous obtiendrons du gaz à meilleur marché; en plus, nous aurons à notre disposition de plus grandes réserves de gaz. Autrement dit, même s'il faut nous consoler de ne pas avoir le pipe-line, nous devons nous rappeler que nous obtiendrons de plus grandes quantités de gaz à meilleur prix. C'est là un point sur lequel l'Office national de l'énergie s'est penché à maintes reprises.

C'est qu'en baissant le prix pour ceux à qui elle fournira du gaz, la *Trans-Canada* s'attend à obtenir un marché plus considérable pour son produit. En construisant à travers les États-Unis un pipe-line qui amènerait les réserves le gaz de l'Ouest à l'est et au sud-ouest de l'Ontario, elle prévoit que le débit du conduit Nord, qui traversera le Nord de l'Ontario, servira à l'expansion industrielle et économique de cette région. Donc, même si nous n'obtenons pas tout ce que nous voulons—personne n'obtient jamais tout ce qu'il veut—nous obtiendrons de plus grandes quantités de gaz à meilleur marché.

En fait, pour vous donner un exemple, la *Northern and Central Gas Company*, en vertu du projet des Grands lacs, a passé un marché avec deux mines de ma circonscription, la *Steep Rock Mines* et la *Caland Ore*, pour leur fournir du gaz à meilleur marché. En fait, la différence est de 3.4c. par M pi. cu. compte tenu du projet d'acheminement du gaz des Grands lacs. Mais si ce projet n'est pas réalisé, il me semblerait raisonnable de prévoir une hausse du prix fait à ces compagnies, ce qui freinera notre expansion économique.

**M. Martin:** Puis-je poser une question au député?

**M. Reid:** Certainement.

**M. Martin:** Le député a-t-il une idée de ce que serait le prix du gaz si on construisait un deuxième gazoduc dès maintenant?

• (8.20 p.m.)

**M. Reid:** Oui, monsieur le président. On n'a qu'à lire l'extrait suivant de la page 5-2 du rapport de l'Office national de l'énergie, au chapitre intitulé Marchés canadiens—Documentation. Je cite:

> ...*Trans-Canada* a laissé entendre que la demande totale au Canada durant les 10 ans qui prendront fin en 1976 serait de quelque 11 p. 100 inférieure à l'évaluation faite en tenant compte de la réalisation du projet des Grands lacs.

En effet, la compagnie ne pourrait pas vendre tout le gaz supplémentaire qui lui permettrait de réduire le prix en raison d'un volume accru. Dans la dernière phrase de l'alinéa, le rapport dit:

> Sans avoir précisé les taux qui pourraient être offerts aux distributeurs si le projet des Grands lacs n'était pas réalisé, *Trans-Canada* a laissé entendre que ses taux actuels ou des taux plus élevés seraient probablement exigés.

Autrement dit, nous ne bénéficierions d'aucune baisse du prix du combustible, ce dont nous avons désespérément besoin pour progresser. Ce projet me semble une très bonne chose pour notre région qui a un besoin criant de ce genre d'assistance de la part du gouvernement. A noter que cette assistance ne vient pas du gouvernement, mais d'une société privée. Pour l'établir fermement, je serai précis. A la page 5-3 on trouve un tableau qui donne pour les années 1967-1976 le marché éventuel pour le gaz naturel dans tout le Canada, en tenant compte du projet des Grands Lacs et sans en tenir compte aussi. J'ai interprété cela un indice du jumelage des pipe-lines dans le nord du Canada. Pour ma région et pour toute celle du nord-ouest et du nord de l'Ontario, la différence du volume en pourcentage sera directement attribuable à notre volume accru de gaz. Il sera de 9.6 p. 100 et là-dessus nous obtiendrons, comme je l'ai dit, une réduction de 3.4 c. par mille pieds cubes. Nous ne faisons pas une trop mauvaise affaire, semble-t-il.

Au nom des gens du nord et du nord-ouest de l'Ontario qui ont plaidé leur cause auprès de l'Office national de l'énergie et à ceux qui ont organisé une délégation du Nord-Ouest de l'Ontario pour insister auprès du gouvernement, je crois que le moment est venu d'exprimer leurs remerciements aux députés du Nord-Ouest de l'Ontario, au premier ministre, au ministre des Finances, au ministre du Commerce et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui, au cours d'une très importante conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité, ont pris le temps de rencontrer notre délégation afin de lui expliquer ces choses et d'en discuter. C'est une preuve de courtoisie et nous l'apprécions à sa juste valeur.

Passons maintenant à un autre point. Quelle garantie aurons-nous au sujet du jumelage du pipe-line du Nord car, comme l'a si bien signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, la *Trans-Canada* s'est plus ou moins engagée à construire le pipe-line principal au Canada. Nous savons tous que notre parti appuiera cette position. Quelles garanties avons-nous? On en trouve plusieurs dans le document que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé hier.

La Trans-Canada s'est engagée auprès du gouvernement du Canada à commencer en 1970 la construction d'un autre pipe-line dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Ontario. Il y a deux points à signaler. Le premier et le plus important c'est que le pipe-line doit rester au Canada. Le deuxième c'est qu'elle a donné au gouvernement l'assurance que 60 p. 100 du volume de gaz naturel transporté chaque année par la Trans-Canada de l'Ouest à l'Est le serait par le pipe-line du Nord de l'Ontario. Pour y arriver, vu ses marchés en expansion, la Trans-Canada commencera de sa propre initiative à jumeler le pipe-line du Nord.

L'entente prévoit en outre qu'une fois ces travaux terminés la Trans-Canada devra répondre à au moins 65 p. 100 des besoins canadiens grâce au pipe-line du Nord. On en conclut sur-le-champ que le pipe-line qui traverse les États-Unis deviendra surtout un pipe-line d'exportation sans doute pour financer la construction du pipe-line du Nord. A l'article 5, page 9 des documents, la Trans-Canada, si elle ne remplit pas ses obligations et si elle n'est pas empêchée de le faire par des cas de force majeure, par exemple l'explosion d'une bombe à hydrogène, s'engage à verser un million de dollars au gouvernement. C'est une somme assez considérable. Je ne crois pas que l'entente ait été conclue à la légère.

La troisième question est la suivante: Qu'adviendra-t-il de la *Great Lakes*? Avons-nous des garanties que la Trans-Canada ne la vendra pas pour réaliser une rapide plus-value de capital? La réponse figure à l'article 8, page 10 de l'accord, en vertu duquel 50 p. 100 des actions qui doivent revenir à la Trans-Canada doivent être déposées en fiducie auprès du gouvernement. Dès lors, la société ne pourra pas, sans le consentement du

gouvernement canadien, disposer des 50 p. 100 des intérêts qu'elle possède dans la *Great Lakes Transmission.*

Il est regrettable que je n'aie pu être présent lorsque ce sujet a été abordé, mais j'ai entendu une partie du discours du député de Bow River et le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre. Naturellement, je suis en désaccord avec le député de Winnipeg-Nord sur la question de principes. Je ne crois pas que le Canada en tant que pays, ou que le Nord-Ouest de l'Ontario, en tant que partie du Canada, devraient se replier sur eux-mêmes. Je crois au contraire que nous devons nous ouvrir au monde extérieur qui est immense et dans lequel nous avons un rôle important à jouer si nous avons le courage de nos convictions.

Nous du Nord-Ouest de l'Ontario estimons que nous avons été lésés à plusieurs égards par cet accord du gouvernement et que l'on n'a pas eu avec nous de consultations constantes et sérieuses. Je crois que c'est absolument vrai. A l'avenir lorsque les gouvernements concluront des accords affectant le bien-être d'une région quelconque, ils auront la responsabilité de communiquer avec les habitants de la région et de leur expliquer clairement ce qu'ils tentent de faire. L'attitude du gouvernement actuel dans cette question de gazoduc est un exemple typique de procédé à proscrire. Il faut faire confiance aux gens et le gouvernement ne l'a pas fait ici. Peut-être est-ce parce que pour la première fois depuis longtemps le Nord-Ouest de l'Ontario n'a pas de représentant au sein du cabinet que nos intérêts ne sont pas défendus comme ils devraient l'être. L'influence des députés de l'arrière-ban, comme les députés de l'arrière-ban de l'opposition officielle le savent bien, j'en suis convaincu, est très limitée lorsque les décisions sont déjà prises.

J'ose croire que l'ambition des habitants du Nord-Ouest de l'Ontario est d'en arriver au point où nous pourrons régler notre propre sort sans avoir à quémander quoi que ce soit du gouvernement fédéral. Nous n'aimons pas l'attitude du gouvernement dans cette question-ci. Nous reconnaissons qu'il y a pour nous certains avantages et nous les acceptons volontiers. Nous nous attendons que le deuxième gazoduc passant par le Nord de l'Ontario soit construit en 1970; sinon, on entendra parler de nous.

• (8.30 p.m.)

**M. Baldwin:** Monsieur le président, je félicite le préopinant dans la mesure où il a défendu le gouvernement pour avoir dit, une fois encore: nous avons pris une décision. Au nom du ciel, ne nous embrouillez pas avec les faits. Telle semble être la politique du ministre de la Défense nationale et si le comité veut bien m'écouter, j'aimerais discuter de la situation intenable dans laquelle le gouvernement se trouve par sa propre faute, par suite de l'attitude du ministre; je ne puis m'empêcher de l'appeler répréhensible, anticonstitutionnelle et illégale, à l'égard des audiences du comité et des méthodes et moyens qu'on doit employer pour examiner les témoins comparaissant devant le comité.

Le député de Calgary-Nord a traité en partie de cette question. Le député d'Edmonton-Strathcona en a traité de façon tout à fait précise, mais j'ai l'intention de mentionner seulement un aspect parallèle de cette question. Je ne veux pas dire que cela est plus important que les points principaux qu'on a soulevés. Rien ne peut dépasser la gravité et l'importance des problèmes de la défense nationale.

Je dirai que la situation où le gouvernement se trouve maintenant par suite des déclarations du ministre, que le premier minstre a confirmées, a de quoi nous laisser songeurs. Le député de Calgary-Nord a consigné aujourd'hui des déclarations que le ministre de la Défense nationale n'a pas niées, soit des déclarations rapportées dans une bulletin de nouvelles et répétées ensuite par le ministre en dehors de la Chambre. A mon avis, il s'agit de façon très évidente de son opinion bien arrêtée.

Il est étrange que ce qui, chez un ministre, est décisif, fort et hardi devient souvent opiniâtre, dogmatique et têtu. Cette attitude a été renforcée par le premier ministre. Le 17 octobre, je lui ai demandé s'il partageait l'opinion du ministre de la Défense nationale, savoir que les officiers en activité de service ne pouvaient témoigner devant les comités qu'avec la permission du ministre et que leur témoignage devait être conforme à l'avis du ministre, indépendamment des faits. J'ai ensuite signalé au ministre et au gouvernement que, poussée à l'extrême, cette attitude ne serait pas conforme à l'article 249 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes selon lequel les Chambres peuvent faire prêter serment aux témoins interrogés à la barre. Or, en pratique, nous appliquons les mêmes règles dans les comités.

Le ministre a maintenant adopté une attitude qui me semble anticonstitutionnelle et pourtant, d'après lui elle est bien fondée.

Qu'on me permette de consigner ceci au compte rendu: le gouvernement a déclaré la dernière législature, avec une publicité tapageuse, qu'il apportait des modifications au Règlement, y compris une nouvelle structure des comités qui serait très utile et dont la Chambre avait besoin. Cette déclaration a été faite au cours du débat; on la trouve à la page 12734 du compte rendu du 18 mars 1965:

Quant aux comités et à leurs travaux— c'est l'objet principal de ce rapport—il ne fait aucun doute que nous ne tirons pas des comités le meilleur parti possible.

La phrase suivante se rapporte à moi et la modestie me force à la passer sous silence. Le premier ministre a ensuite déclaré:

C'est une situation qui a attiré l'attention de tous mais en outre, derrière celui-ci, une bureaucratie démocratiques ces dernières années, car le pouvoir exécutif ne comprend pas seulement le cabinet, mais en outre, derrière celuici, une bureaucratie qui devient inévitablement de plus en plus importante, comme le gouvernement est de plus en plus complexe.

Il y a quelques années, à Londres, je me souviens d'être allé à un déjeuner de hauts fonctionnaires du gouvernement britannique, de chefs de services et de ministres. Comme nous nous asseyions, un des ministres me dit: «Voici le gouvernement du Royaume-Uni avec deux ou trois ministres.» Il y a ce problème—la croissance de la direction, le nouveau despotisme, comme l'a désigné lord Hewart, et comment l'empêcher de nuire à l'efficacité du corps législatif. Pouvons-nous raffermir le corps législatif en élargissant la structure des comités? Ce rapport renferme certaines recommandations qui, je crois, pourront fort bien y parvenir si elles sont mises en œuvre.

Qu'on me permette de souligner ces derniers mots:

...mais après l'institution du comité, le gouvernement avais non seulement la responsabilité mais l'obligation de le laisser travailler.

Ainsi s'est exprimé le premier ministre le 18 mars 1965. Voilà quelles étaient ses vues à l'époque.

Je voudrais maintenant parler des propos tenus par le ministre d'État. J'ignore si son éminence actuelle remonte à cette époque, mais le 19 mars 1965, comme en fait foi la page 12778 du compte rendu, il a dit:

Il nous incombe, puisque nous sommes chargés du bon fonctionnement de la démocratie, de rétablir l'équilibre entre liberté et efficacité.

Plus loin, il a ajouté, ce qui est très juste:

A mon avis, cette réforme donnerait deux résultats principaux. Premièrement, elle mettrait à la disposition de chaque membre du Parlement une information qui lui permettrait de faire une critique intelligente.

Comment, juste ciel, un député peut-il faire une critique intelligente si on ne lui permet pas, aux réunions du comité, de poser aux témoins des questions concrètes et de recevoir des réponses exactes? Les témoins sont-ils forcés de préparer leurs témoignages pour qu'ils coïncident avec les vues de leurs ministres? S'il en est ainsi, il vaudrait tout autant nous débarrasser de toute notre structure de comités.

Le ministre d'État a dit, en parlant du député moyen:

Le pouvoir qu'il exerce au sein de ce comité lui permettra de convoquer des témoins de la Fonction publique ou de l'extérieur qui lui fourniront les renseignements et la documentation dont il a besoin pour prendre ses décisions. Après avoir entendu les témoignages de fonctionnaires et d'autres personnes convoqués devant le comité pour exposer les faits concernant la mesure législative proposée, chaque membre du comité deviendra un critique plus intelligent.

Qu'on me permette de rattacher cette déclaration au comité des comptes publics, que je connais. Comment le comité des comptes publics, dont le rôle est d'examiner les plaintes que l'auditeur général a présentées au sujet de certaines irrégularités constatées au cours de son examen, comment ce comité pourrait-il se décharger efficacement de son rôle? Comment ses membres pourraient-ils honnêtement, intelligemment et consciencieusement s'acquitter de leurs responsabilités s'ils ne peuvent pas convoquer librement des fonctionnaires, y compris des sous-ministres?

Je crois que depuis toujours les comités ont été libres d'appeler des témoins pour exposer les faits, quels que soient les désirs d'un ministre vis-à-vis des témoignages. C'est le problème auquel nous devons faire face aujourd'hui. Que penseront les fonctionnaires et les officiers des forces armées qui liront le hansard et étudieront la déclaration faite par le ministre de la Défense nationale concernant ses idées sur la fonction des témoins? Que penseront ces fonctionnaires qui pourront être convoqués à l'avenir? Vont-ils penser, après avoir lu la déclaration du ministre, confirmée par le premier ministre, qu'il leur faudra consulter le ministre avant de témoigner? S'ils sont appelés à comparaître, faut-il croire qu'ils doivent rencontrer le ministre et dire: «Monsieur, voici ce que nous avons l'intention de dire. A votre avis, que devrions-nous supprimer? Quelle est votre politique?»

• (8.40 p.m.)

C'est un peu ce qui se produisait durant la guerre. Je ne me souviens pas des détails exacts mais je crois qu'on nous a dit que si

on nous faisait prisonniers, nous ne devions donner que notre nom, notre rang, et notre numéro matricule. D'autres députés pourront me corriger si je me trompe. C'est exactement ce que les fonctionnaires deviendront. Des témoins qui donnent leur nom, leur rang et leur numéro. Un sous-ministre dira: «Je suis le sous-ministre, j'ai rencontré mon ministre. C'est un bon ministre et j'approuve sa politique.» Ils n'iront jamais plus loin. Il se peut que ce soit une réduction à l'absurde, mais je ne le crois pas.

J'ai déjà dit devant la Chambre et ailleurs que les gouvernements doivent accepter des responsabilités grandissantes à mesure qu'ils s'attellent à des tâches plus complexes et difficiles. Ils ont à faire face à de grands complexes industriels et à de puissants syndicats; ils doivent donc pouvoir agir rapidement et avec une plus grande souplesse. Tous les statuts que nous lisons comportent d'une façon ou d'une autre le droit de prendre des décisions ministérielles, le droit d'agir par décret du conseil, et le droit de réglementation.

Nous avons récemment traité la question de l'importation des Volkswagens. Cela illustre ce qui se passe dans l'administration des affaires courantes par le gouvernement. Il m'arrive d'être prêt à accéder aux demandes du gouvernement et à lui accorder ce pouvoir mais à condition qu'on nous permette de convoquer, grâce au régime des comités pour lequel je félicite le gouvernement, des témoins que nous pouvons interroger pour savoir dans quelle mesure le gouvernement a utilisé les pouvoirs que nous lui avons confiés. Nous voulons savoir si tout marche bien et dans quelle mesure nous pouvons améliorer les choses. Si nous n'avons pas cette occasion, nous devrons, je crois, commencer à refuser au gouvernement les pouvoirs accrus qu'il nous demande.

Prenons le cas du témoignage de l'amiral Landymore. J'ai lu minutieusement la transcription de ce que l'amiral se proposait de dire et de ce qu'il a dit de fait. Je doute qu'il y ait lieu de demander à un témoin de répondre à des questions portant directement sur la politique du gouvernement ou de l'y forcer.

Je pense que le président du comité a le droit et le devoir de rejeter une telle question ou une telle réponse et le témoin lui-même a le droit de signaler qu'en se rendant à une demande de ce genre, il empiéterait sur la juridiction du gouvernement. Toutefois, il ne devrait y avoir aucune autre restriction, concernant ce que le témoin peut vouloir dire. Qu'a dit l'amiral Landymore? Je signale aux membres du comité les pages 18, 22, 23, 24 et 25 du mémoire. Je ne citerai pas toutes ces déclarations mais aux seules pages 23 et 24, il y a deux courts passages dont j'aimerais donner lecture, si le comité y consent pour illustrer mon argument. On lit à la page 23 du mémoire cette déclaration de l'amiral Landymore:

> Il y a eu, toutefois, une baisse importante du nombre de ceux qui se sont réengagés pour des périodes de service supplémentaires. Pendant ces trois mêmes années, le nombre d'hommes qui se sont réengagés pour la période finale de service a baissé de 10 p. 100 et le nombre de ceux qui se sont réengagés pour une troisième période a fléchi de 6 p. 100. Nous perdons ainsi nombre de nos effectifs supérieurs les plus utiles.

Comment cela pourrait-il être autre chose qu'une déclaration que l'amiral avait le droit et le devoir de faire? Toute tentative de supprimer ce passage est une atteinte à sa liberté.

En parcourant les détails du mémoire présenté par l'amiral, je n'y vois rien qui ressemble à ce passage. Comment les membres du comité de la défense peuvent-ils faire une évaluation exacte et intelligente de la situation s'ils ne possèdent pas de tels renseignements? Combien d'autres témoins ont été dans la même position? Que dire des futurs témoins? On nous apprend que le comité sera appelé à étudier la mesure législative que le ministre va présenter. Quelle garantie y a-t-il que lorsqu'ils se réuniront pour interroger des témoins, les membres du comité ne se retrouveront pas dans la même situation? Quelle confiance pourront-ils accorder aux témoignages de ceux qui seront convoqués devant eux?

C'est une situation grave. Je suis sûr que bon nombre d'articles provisoires du Règlement actuel expireront à la fin de la session. Avant ce temps-là probablement—je prévois que ce sera le plus tard possible au cours de la session—le ministre des Travaux publics demandera à la Chambre de prolonger l'application de ces articles. Je le dis sans ambages, je ne donnerai pas mon consentement et empêcherai ainsi de prolonger l'application de ces règlements provisoires tant que le gouvernement n'aura pas fait une déclaration claire et nette, permettant même le cas échéant un débat, pour éclaircir la question importante et essentielle de la comparution devant les comités de la Chambre des officiers en service actif et des fonctionnaires afin qu'à l'avenir les comités puissent savoir à quoi s'en tenir sur la validité et la valeur des témoignages entendus.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur certains sujets dont il a été question aujourd'hui. Tout d'abord, je suis heureux de pouvoir faire

quelques remarques sur la comparution devant les comités parlementaires de fonctionnaires et d'officiers en service actif. S'il n'y a pas grand-chose d'écrit à ce sujet, c'est qu'en vertu de notre régime parlementaire, leur comparution n'est pas la règle, mais l'exception, et les conditions en vertu desquelles peuvent se faire ces dépositions sont très limitées.

J'aimerais donc, au départ, parler du principe qui entre en jeu. Il n'est pas d'usage courant au Canada de permettre aux officiers en activité de service de faire des déclarations ou de répondre aux questions des comités parlementaires. Le ministre et le ministre associé ou l'un de leurs hauts fonctionnaires civils, habituellement le sous-ministre, parlent au nom du ministère de la Défense nationale, et les officiers de service dans les forces armées ne sont consultés que sur des questions techniques.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

**L'hon. M. Hellyer:** De plus, la discussion des crédits du ministère de la Défense nationale...

**M. MacInnis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre est en train de nous lire un texte.

**Une voix:** Quelle honte.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, qui a la parole?

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cap-Breton-Sud a la parole pour son rappel au Règlement.

**Une voix:** Venez-en au fait.

**M. le président:** A l'ordre, je vous prie.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement parce qu'un député n'a pas le droit de lire un texte à la Chambre. Le ministre de la Défense nationale est bien au courant de la situation des forces armées. Il devrait donc pouvoir répondre aux questions sans se reporter au texte d'un document.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, cet après-midi, le député de Calgary-Nord nous a lu son discours. Je ne m'y suis pas opposé. Vu l'importance de ma déclaration, je croyais que, comme d'habitude, on aurait l'obligeance de me permettre de la lire.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de dire que j'ai lu mon discours. Je ne l'ai pas lu. J'avais des notes assez complètes. Je les ai lues dans une certaine mesure, mais je crois que plus de la moitié de ce que j'ai dit cet après-midi n'était pas du tout rédigé.

• (8.50 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Je reconnais mon erreur, monsieur le président, et je respecterai la même proportion si le comité le veut bien.

Comme je le disais, le ministre et le ministre associé ou l'un de leurs fonctionnaires civils—d'habitude le sous-ministre—se sont faits les porte-parole du ministère de la Défense nationale et les officiers en activité de service des forces armées ont simplement été consultés au sujet des questions techniques. En outre, le débat sur les crédits de la Défense nationale se limitait d'habitude à l'étude du budget des dépenses au comité plénier de la Chambre et, lorsque des comités spéciaux de la défense étaient institués ou que des questions relatives à la défense étaient étudiées par le comité des comptes publics, l'étude se bornait presque toujours à des événements passés; on n'abordait jamais les dépenses courantes ni les politiques futures de la défense.

Le gouvernement a donc établi deux nouveaux précédents en temps de paix: d'abord, en créant un comité permanent de la défense pour étudier les politiques de défense actuelles et futures. C'était s'écarter tout à fait de la pratique suivie jusqu'alors. En fait, on peut relever dans le hansard de nombreuses pages remplies d'arguments convaincants sur l'inopportunité d'établir des comités spéciaux ou permanents pour étudier la politique de défense.

**M. Woolliams:** Vous avez soutenu le contraire.

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable ami a parfaitement raison. D'après notre expérience dans l'opposition, le premier ministre et moi-même estimions qu'en l'absence d'un comité semblable, les députés et, par suite de leurs délibérations, les Canadiens, seraient mal renseignés sur les questions de défense. A notre avis, la qualité de nos débats en serait améliorée et les éléments d'information indispensables à la discussion intelligente des questions relatives à la défense motivaient l'établissement d'un comité de la défense, malgré les objections traditionnelles. Par conséquent, monsieur le président, le comité a été établi et je crois qu'en somme, il a été très utile et a effectivement rempli sa fonction qui est de permettre un examen plus approfondi

non seulement des dépenses à l'égard de la défense, mais aussi de la ligne de conduite associée à ces dépenses.

La deuxième dérogation a été la comparution des commandants militaires en vue de faire des déclarations et de répondre aux questions. On peut contester que cette mesure soit souhaitable dans le régime parlementaire. Me rendant parfaitement compte des risques, j'ai estimé qu'il y aurait lieu de voir si on pourrait trouver un moyen terme pratique entre le régime du Congrès des États-Unis et le régime parlementaire traditionnel qui permettrait aux députés de mieux comprendre les questions militaires en interrogeant directement les intéressés. J'ai donc approuvé de temps à autre la comparution d'officiers chargés de faire des déclarations et de témoigner. J'estimais que cette dérogation aux usages était de mise alors que nous nous engageons dans une réorganisation fondamentale et que les militaires eux-mêmes sont beaucoup mieux placés pour répondre aux nombreuses questions techniques complexes.

Cela ne signifie pas et ne peut certes pas signifier que les fonctionnaires ministériels et les officiers en activité de service viennent témoigner devant le comité parlementaire en tant qu'individus parlant en leur nom personnel. Ils sont là pour représenter le ministère.

Je voudrais citer un article de Ben Malkin figurant en page éditoriale de ce soir du *Citizen* d'Ottawa.

> La position constitutionnelle est suffisamment claire. Un fonctionnaire du ministère ne doit pas faire en public une critique, explicite ou implicite, de la politique ministérielle. Le ministre, et le ministre seul, répond de la politique suivie et prend la responsabilité de cette politique. S'il en était autrement, le cabinet, même s'il a pour but d'établir un programme politique, perdrait son autorité au profit des fonctionnaires du ministère, ce qui ne saurait être toléré dans une démocratie parlementaire.

Je voudrais maintenant citer le livre intitulé *Cabinet Government* de sir Ivor Jennings, dans lequel il déclare à la page 118:

> Cependant, si nous avons des ministres à la tête des ministères, c'est, en vérité, parce qu'ils permettent au public de contrôler efficacement le gouvernement.

Il déclare plus loin:

> Notre constitution interdit de placer l'administration directe de l'armée, de l'organisation de l'armée, entre les mains de quiconque, s'il n'est pas directement responsable devant la Chambre des communes.

Dans son livre intitulé *Government of Canada,* Robert MacGregor Dawson décrit en ces termes, à la page 219, la responsabilité ministérielle:

> Le ministre ne peut jamais perdre de vue qu'on va lui demander de défendre et de justifier la politique de son ministère devant le Parlement et devant le pays. En même temps, cependant, il se rend compte que sa politique doit être saine, du point de vue technique et administratif, pour satisfaire les besoins qui la justifient. Dans le cadre des responsabilités politiques qu'il assume pour tout ce qui se fait dans son ministère, il reçoit l'autorité suprême et a donc, en tout temps, le pouvoir d'annuler les décisions de ses fonctionnaires.

Même dans le système du Congrès américain, il est évident que les représentants élus ont non seulement le droit, mais le devoir, de s'assurer que leur politique est bien présentée au peuple. Voici ce qu'on peut lire dans le *Kennedy* de Theodore Sorensen, à la partie consacrée à l'approbation des discours et des déclarations:

> Le président revisait lui-même certains discours. Parfois, il nous chargeait de coordonner d'avance et de diriger la marche de toutes les dépositions de témoins du gouvernement devant un organisme du Congrès quand ils exprimaient des points de vue divergents sur une question névralgique à l'étude...
>
> Il en résultait des gains importants. Nombre de discours du secrétariat à la Défense devenaient moins évocateurs de missiles. Les discours les plus difficiles à vérifier—et les plus dangereux à laisser passer sans vérification—étaient ceux des officiers militaires haut gradés, dont les observations n'étaient pas toujours conformes aux idées du président sur la paix... Mais il était plus clair que jamais que les officiers militaires de l'active n'allaient pas miner les décisions finales de leur commandant en chef dans leurs discours ou leurs témoignages sur un projet de loi, qu'ils n'allaient pas semer la confusion dans le monde sur la nature de la politique étrangère de l'Amérique, et qu'ils n'allaient pas non plus entreprendre, sur le plan officiel, l'endoctrination politique ni de leurs troupes, ni de l'opinion publique.

De même qu'au Canada le gouverneur général est commandant en chef au nom de Sa Majesté, ainsi le ministre et le gouvernement comptables à la Chambre des communes ont le devoir de veiller à ce que leurs politiques et leurs programmes soient présentés de façon équitable. Il est essentiel à notre régime parlementaire que le ministre responsable d'un ministère soit le seul à déterminer les limites des documents spéciaux que ses fonctionnaires peuvent présenter.

Plus tôt au cours de l'année, aux séances du comité permanent de la défense, plusieurs documents administratifs ont été soumis au sujet de la réorganisation des quartiers généraux et des commandements. En vue de faciliter un examen plus détaillé de la structure du commandement, j'ai cru que le comité préférerait étudier chaque commandement séparément. La question était alors de savoir si les documents devaient être préparés et coordonnés au quartier général des forces canadiennes, ou s'ils devaient être rédigés par les

commandements eux-mêmes. J'ai décidé que les commandants, vu leur expérience en la matière et leur connaissance approfondie des détails techniques de leur propre organisation, devraient préparer et présenter ces documents.

Souvent, un premier jet était préparé aux quartiers généraux des commandements. S'il devait être présenté à Ottawa, les commandants arrivaient une journée ou deux plus tôt pour permettre au ministre, au ministre associé ou à un membre du ministère d'examiner le texte et de faire les recommandations qu'ils croyaient nécessaires. Souvent les observations portaient sur des points qu'on pouvait clarifier ou dont on pouvait améliorer la présentation.

Le projet de mémoire présenté au ministre et au ministre associé par le commandant maritime était beaucoup plus volumineux et avait une portée beaucoup plus grande que celui qu'avait demandé l'état-major général et comprenait deux parties, une dont les renseignements pouvaient être divulgués et l'autre à caractère confidentiel. Cependant, après avoir vu le mémoire, le ministre associé et moi avons décidé que ce serait dans l'intérêt du ministère de la Défense nationale et du comité permanent de la défense nationale d'inclure la partie confidentielle, car celle-ci donnait un aperçu plus complet de l'amélioration remarquable du commandement maritime au chapitre de la protection anti-sous-marine. L'amiral Landymore fut autorisé à présenter les deux parties du mémoire.

Je ne peux me rappeler en détail toutes les observations que j'ai faites à l'époque. Cependant, je me rappelle avoir félicité l'amiral pour sa présentation impeccable du mémoire et j'ai fait remarquer que j'étais convaincu que le ministère des Affaires extérieures nous saurait gré de supprimer quelques-unes des allusions à des puissances étrangères, chose à laquelle, si je me souviens bien, l'amiral acquiesça volontiers. J'ai aussi signalé le nombre des frégates de la seconde guerre mondiale que montrait un des graphiques et j'ai dit qu'il y avait contradiction entre le projet de mémoire et le graphique montrant «L'effectif maritime actuel—juin 1966».

• (9.00 p.m.)

Je ne me rappelle pas exactement ce qui s'est dit au sujet de la partie de son ébauche qui traitait des effectifs, mais je suis convaincu d'avoir demandé si ses chiffres s'accordaient avec ceux du quartier général dont relèvent en définitive les questions de personnel. J'ai de plus donné à entendre qu'il aurait peut-être lieu de mentionner le système cyclique et ses effets sur le moral des hommes et les effectifs requis.

Quelqu'un a proposé de rendre disponibles des exemplaires supplémentaires de la partie non confidentielle du mémoire. Par la suite, des membres du personnel ont étudié le mémoire en détail et proposé des modifications dont la refonte de la partie du mémoire sur la demande de personnel et la statistique connexe. On m'a envoyé cette partie pour que j'y jette un coup d'œil, ce que j'ai fait brièvement à mon siège à la Chambre des communes où le texte m'avait été remis. J'ai indiqué que le texte me convenait, présumant que l'amiral était d'accord. Je n'ai donné aucune directive quant aux modifications et je n'ai aucune raison de croire que celles qui ont été faites aient déplu au commandant des Maritimes. L'amiral ne m'a fait aucune objection et je n'avais aucune raison de soupçonner qu'il n'était pas entièrement d'accord. (*Exclamations*)

Il n'a fait aucune observation...

**L'hon. M. Churchill:** N'abusez pas de notre crédulité.

**L'hon. M. Hellyer:** Il n'a fait aucune observation aux membres du personnel chargés de reviser la rédaction. Dans ces circonstances, nous étions tous fondés à conclure que les modifications lui paraissaient acceptables. Puis, le 23 juin, l'amiral Landymore a témoigné devant le comité sans faire de commentaires. Ce sont les dernières nouvelles que j'ai eues sur cette affaire, jusqu'au jour où j'ai lu les allégations de l'amiral dans un article protégé par des droits d'auteur et publié par le *Star* de Toronto le 23 juillet, soit un mois entier après la comparution de l'amiral devant le comité permanent de la défense nationale.

Une brève revue de la suite des événements survenus à partir du 23 juin, permet de voir les allégations de censure ou d'altération dans une perspective révélatrice. Le 15 juillet, l'amiral Landymore a tenu une conférence de presse à Halifax, alors qu'il portait encore l'uniforme et qu'il était commandant de la région maritime. Il s'est déclaré opposé à l'unification des forces armées, mais il n'a pas parlé de censure ou d'altération. Le 19 juillet, j'ai tenu une conférence de presse à Ottawa où j'ai annoncé que l'amiral Landymore était mis à la retraite sur-le-champ, mais qu'étant donné ses longs et glorieux états de service dans la marine royale du Canada, il prendrait sa retraite sans que sa pension soit diminuée. Par la suite, l'amiral Landymore a fait maintes déclarations aux journaux, il a même signé un long article dans le *Herald* d'Halifax, mais sans jamais parler de censure.

Le 23 juillet, dans un article publié par le *Star* de Toronto et dont il avait réservé les droits, l'amiral Landymore a pour la première fois lancé l'accusation selon laquelle la partie de son mémoire portant sur le personnel avait été censurée et remaniée de fond en comble. Le 12 août, l'amiral Landymore a publié ce qu'on a appelé la version non censurée d utémoignage qu'il devait présenter au comité parlementaire. Des extraits de son texte ont été publiés dans le *Free Press* de London le même jour.

Par la suite, à la Chambre et dans les journaux, on a souvent parlé de ce témoignage qu'on prétend censuré. J'ai donc décidé, le 28 octobre, de publier le texte intégral de l'exposé de l'amiral Landymore et, en regard, le compte rendu de ce qu'il a dit au comité permanent le 23 juin.

Il faut savoir que, d'ordinaire, le texte de l'amiral serait tenu pour confidentiel. Ce n'était que l'un des nombreux brouillons rédigés d'abord par l'état-major de l'amiral à Halifax et qui ont subi par la suite les corrections et retouches habituelles jusqu'à ce qu'il présente son texte. Tous les brouillons sont confidentiels et, si l'on a fait une exception dans ce cas, c'est uniquement que l'amiral Landymore a publié le 12 août certaines modifications apportées entre sa dernière rédaction et son témoignage proprement dit et que des vis-à-vis avaient fait allusion à d'autres modifications.

Vu les circonstances, j'ai cru bon de déposer ce document intégral dans l'intérêt du public, mais je ne voudrais pas que mon initiative serve de précédent. A l'avenir, les mémoires dont on demandera la production seront considérés comme confidentiels.

Bref, monsieur l'Orateur, je trouve inconcevable que l'amiral Landymore ait accepté ce qu'il considérait alors comme de la censure, sans faire part de son inquiétude à son ministre ni au comité permanent, lors de la présentation du mémoire. Selon moi, monsieur l'Orateur, il n'a nullement été question de censure dans ce cas ni en ce qui a trait à aucun des mémoires destinés à être présentés aux comités spéciaux et permanents de la défense nationale. Il est entendu que le ministre doit assumer la responsabilité des documents soumis au Parlement par son ministère. Il ne saurait s'en démettre en faveur d'un fonctionnaire ou d'un officier de l'armée en activité. Ce serait saper à la base la structure de notre démocratie parlementaire.

**M. Baldwin:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Prétend-il que sa responsabilité existe quant aux faits tout aussi bien qu'en matière de politique?

[L'hon. M. Hellyer.]

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, quand un ministre permet à un officier de rendre témoignage et de répondre à des questions, il doit permettre qu'on y réponde entièrement. C'est ce qui est arrivé. En jetant un coup d'œil sur la partie du témoignage comportant des questions et réponses, à la fin de l'audience, vous ne trouverez aucune restriction concernant la présentation des faits. Ils se rapportaient effectivement aux exigences relatives aux effectifs.

**L'hon. M. Churchill:** Et les faits qui n'ont pas été présentés, ceux qui ont été censurés?

**L'hon. M. Hellyer:** Je voudrais discuter quelques-unes des questions soulevées cet après-midi par mon ami de Calgary-Nord. Son discours m'a déçu.

**M. Woolliams:** Pas aussi amèrement que le vôtre, dans mon cas.

**L'hon. M. Hellyer:** Je croyais, étant donné ses antécédents et son expérience, qu'il aurait vraiment pu faire un apport plus utile au débat. Par exemple, il a dit qu'essentiellement, nous ne maintenons pas de véritable puissance militaire. J'ai traité toute la question l'an dernier, et j'y reviendrai volontiers cette année. Dans presque tous les commandements, dans presque tous les secteurs de notre structure militaire, notre puissance est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était depuis un certain temps. En comparaison de ce qu'elle était il y a trois ans et demi, elle est infiniment supérieure. Il y a trois ans et demi, la division aérienne en Europe...

**Une voix:** Nous ne pouvons ajouter foi à vos paroles.

**L'hon. M. Hellyer:** ...ne disposait pas d'engins. Elle n'était pas armée. Elle n'était pas opérationnelle. Elle était inefficace à cause des politiques que poursuivait alors le gouvernement du pays. Depuis lors, elle a été pourvue d'armes. Elle est très efficace et pleinement opérationnelle. Elle a remporté tous les prix en Europe à titre de meilleure division aérienne du groupe de l'OTAN.

**L'hon. M. Harkness:** Il en a été ainsi pendant toute la durée de notre mandat.

**Une voix:** Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

**L'hon. M. Hellyer:** La division aérienne était moribonde quand mon honorable ami a quitté son poste. En réalité, sauf erreur, ce fut l'une des raisons de son départ.

On a ensuite prétendu que nous n'avions pas réalisé d'économies. L'autre jour, en réponse à une question qui avait été posée à la Chambre, nous avons donné la liste complète des réductions réalisées à la suite de l'intégration. J'aimerais faire état, monsieur le président, du fait que de véritables économies ont été faites—et qu'elles sont de l'ordre de plus de 100 millions de dollars par année.

**Une voix:** C'est ce que vous nous dites.

**L'hon. M. Hellyer:** Voici ce que je puis dire à mes amis: sans les économies que nous avons effectuées, le budget militaire de l'an prochain aurait été notablement plus élevé qu'il ne devra l'être. Mes amis, à titre de contribuables et de Canadiens, devraient nous être reconnaissants du fait que nous ayons pu réduire nos frais de façon aussi substantielle.

**L'hon. M. Harkness:** Nous dépensons plus d'argent pour une défense moindre.

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable ami n'est pas sans savoir que le prix de ses denrées alimentaires a monté depuis trois ou quatre ans; nous avons les mêmes problèmes. A mon avis, on devrait nous féliciter au lieu de nous blâmer d'avoir réussi à maintenir nos besoins globaux aussi bas que nous l'avons fait.

Mon honorable ami a en outre laissé entendre que je n'avais tenu aucun compte des conseils. J'ai dit que la responsabilité des décisions, peu importe les conseillers, incombe au ministre. Si j'en avais le temps et le goût, je donnerais à mes amis des exemples de conseils dont j'aurais dû ne pas tenir compte.

**M. Nugent:** Donnez-les au comité. Il trouvera le temps.

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable ami voudrait peut-être soulever la question du sous-marin Oberon. Voilà un conseil dont j'aurais dû ne pas tenir compte.

**M. Forrestall:** Voudriez-vous contremander le programme?

**L'hon. M. Hellyer:** En outre, l'allégation selon laquelle nous avons procédé à l'unification sans autorité n'a ni rime ni raison. Il suffit de lire attentivement la loi—quelqu'un a-t-il pris la peine de la lire récemment? —pour s'apercevoir que non seulement nous nous en sommes tenus à la loi actuelle, mais que nous pourrions aller plus loin que nous l'avons déjà fait sans avoir à la modifier. La loi, qui a une portée très large et nous confère de vastes pouvoirs qui nous permettent bien des choses qui seront nécessaires pour compléter le cycle au cours des trois ou quatre prochaines années. Néanmoins, nous avons décidé de demander au Parlement d'adopter une nouvelle loi qui nous autoriserait à créer une force unique, de sorte que le Parlement puisse avoir l'occasion de revoir la situation, de se familiariser avec les progrès accomplis jusqu'à maintenant et de porter un jugement sur les mesures prises par le ministère.

• (9.10 p.m.)

Quant au comité, je pense qu'il est juste de dire que jamais dans l'histoire du pays la Chambre n'a eu à sa disposition, par l'entremise des membres du comité de la défense, autant de renseignements que depuis quelques années. Je croyais—et je crois encore —qu'il faut divulguer le plus de renseignements possibles, car ainsi on peut avoir un débat intelligent. Telle est la raison de la création du comité; j'avais la conviction qu'il contribuerait à rehausser le niveau du débat à la Chambre.

On n'a pas muselé le comité. Au contraire, si l'on examine les témoignages, les questions et les réponses, on ne peut qu'être impressionné par la franchise des témoins, par leurs connaissances approfondies et les nombreux détails qu'ils ont fournis. Les députés devraient examiner les témoignages déposés à la dernière réunion par le commandant maritime et se rappeler certaines questions et réponses d'alors. Une de ces questions a été posée par mon honorable ami de Leeds. C'était, si je puis dire, une question tendancieuse et le témoin y a répondu de façon complète et franche. Cela était typique des questions et des réponses qu'on a entendues ce jour-là. Tous les députés sont convaincus, je crois, qu'on a fait tous les efforts voulus pour obtenir le plus de renseignements possible et trouver des spécialistes dans le plus grand nombre de domaines possible, afin que les honorables vis-à-vis comprennent les véritables résultats de notre programme de réorganisation.

L'honorable député a déclaré également que nos moyens de défense anti-sous-marine ont diminué. C'est inexact, mais il faut ajouter qu'il est facile de faire cette erreur en présumant que les navires étant moins nombreux, notre puissance doit être réduite. C'est comme si on prétendait qu'à certaines fins, quatre arcs et quatre flèches sont plus utiles qu'un fusil. Ce n'est pas un argument décisif lorsqu'on s'adresse à quelqu'un qui connaît l'efficacité relative de ces deux armes. Si

l'honorable député avait été membre du comité et avait entendu le témoignage du commandant maritime, il serait incapable, en toute conscience, de répéter ses allégations de cet après-midi. Je regrette que l'honorable député n'ait pas été membre du comité.

**L'hon. M. Harkness:** Au contraire, je suis étonné que le ministre ait assez d'aplomb pour dire une chose pareille.

**L'hon. M. Hellyer:** J'estime que c'est un fait incontestable. Les moyens de défense anti-sous-marine de la marine canadienne sont actuellement beaucoup plus efficaces qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix et je le maintiens, car je peux le prouver à la satisfaction de quiconque est disposé à examiner les faits.

**M. MacInnis:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Il a déclaré au comité qu'il n'y a pas eu d'ingérence lors des séances du comité de la défense. Ne se rappelle-t-il pas qu'on avait soulevé une objection au cours d'une séance du comité de défense, lorsqu'il est intervenu à la suite de la réponse d'un témoin et qu'il a donné sa propre réponse?

**L'hon. M. Hellyer:** Comme je l'ai dit tantôt, toutes les questions qui ont trait à la politique ou qui se rattachent à l'obtention du matériel futur relèvent du ministre—et ne sont pas d'un domaine normalement attribué aux spécialistes qui viennent témoigner.

**M. MacInnis:** Le ministre examinerait-il le compte rendu alors afin de savoir pourquoi l'objection soulevée ce jour-là a été maintenue, le témoin appelé à répondre et le ministre prié de se taire?

**L'hon. M. Hellyer:** Je le relirai volontiers, mais le député pourrait peut-être en faire autant.

**M. MacInnis:** C'est déjà fait.

**L'hon. M. Hellyer:** L'allégation suivante avait trait à la réduction des effectifs. Tout d'abord, cette réduction a été rendue possible pour une bonne part grâce à la réorganisation. Elle illustre les avantages de l'intégration dans la mesure où elle s'est déjà fait sentir. Je ne prétends pas que l'intégration soit la seule cause de la réduction des effectifs, mais elle l'a rendue possible dans une large mesure. En fait, les effectifs ont perdu plus de 20,000—environ 23,000—civils et militaires depuis environ trois ans et demi. Si nous devions encore payer l'an prochain ces 23,000 personnes aux taux régnants, nous devrions prévoir au moins 150 millions de dollars de plus dans notre budget. Le député veut-il vraiment dire que notre budget devrait s'élever à 150 millions de plus afin que plusieurs personnes, dont la grande majorité ne serait pas nécessaire, aient un emploi?



**L'hon. M. Harkness:** Je prétends que la capacité de défense a été réduite, car les effectifs disponibles sont sensiblement moindres.

**L'hon. M. Hellyer:** J'ai dit que la puissance de la défense est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'a été en aucune des années du temps de paix. Naturellement, si nous pouvions avoir plus de recrues dans certains métiers, la situation s'améliorerait. C'est un fait. Nous sommes à court de personnel; j'en ai parlé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre des communes. Bon nombre de départements et d'organismes au pays souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre de catégories diverses et nous devons entrer en concurrence avec eux.

**M. MacInnis:** Maintenant le ministre nie ce qu'il soutenait il y a cinq minutes.

**L'hon. M. Hellyer:** Du tout.

**M. MacInnis:** J'invoque le Règlement. Je prouverai au ministre qu'il nie en ce monent ce qu'il a dit il y a moins de cinq minutes. Il a parlé d'une pénurie d'hommes dans les services. Il avait mentionné voilà cinq minutes que...

**Une voix:** Le Règlement n'a rien à voir là-dedans. C'est amorcer un argument.

**M. MacInnis:** C'est l'homme dans la dernière rangée qui trahit les confidences. Je suis prêt à attendre que cette agitation se soit calmée de nouveau. J'attends. Je prétends que le ministre a nié ce qu'il disait il y a cinq minutes. Il vient de me parler de manque de personnel. Il y a cinq minutes il disait que notre budget de défense répondait à l'ensemble de nos besoins. Qu'il vérifie les bleus et il verra qu'il a parlé de l'ensemble de nos besoins. Maintenant il dit qu'il y a une pénurie de personnel—tout le contraire de ce qu'il disait il y a cinq minutes. Mais ce n'est pas inusité. Nos vis-à-vis nient leurs propres déclarations tous les jours.

**L'hon. M. Hellyer:** En terminant, en ce qui concerne l'observation du député selon laquelle les dépenses au titre de l'équipement diminuaient, comme je l'ai indiqué, elles n'étaient pas aussi élevées l'an dernier que nous l'aurions aimé. J'espère qu'elles augmenteront cette année; j'en suis certain. Mais je puis dire ceci, monsieur le président: elles ont atteint l'an dernier des dizaines de millions de dollars de plus, grâce à l'intégration des forces armées et les réductions substantielles des frais qu'elle a permises. Je puis dire ceci au député junior d'Halifax: il y a eu, autrement dit, une économie substantielle supplémentaire pour le commandement maritime. Nous avons l'intention de dépenser plus d'argent, pour du nouvel équipement et pour le commandement maritime, que l'ancien gouvernement ne l'a fait au cours des cinq années précédentes. Le député devrait s'en réjouir car c'est un sous-produit de la réorganisation et il devrait reconnaître les avantages qui en découlent pour le commandement maritime et pour sa ville natale d'Halifax, tributaire des dépenses militaires.

• (9.20 p.m.)

**M. Forrestall:** Je vous demande simplement d'envoyer les navires en mer. Il ne sert à rien d'avoir ces bâtiments s'ils sont à quai et c'est précisément là où ils se trouvent tous.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce n'est pas exact. Mon ami sait que nous avons des difficultés, mais il faut être honnête lorsqu'on en parle.

**M. Forrestall:** J'invoque le Règlement. Les navires sont à quai.

**L'hon. M. Hellyer:** Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je m'offusque des allégations que font tous les jours des gens qui devraient s'y connaître mieux que cela.

**M. MacInnis:** Niez-le.

**L'hon. M. Hellyer:** Je demanderais aux vis-à-vis qui ils consultent pour les questions militaires, car ils pourraient s'adresser, je crois, à de meilleurs conseillers.

**Une voix:** Lee nous donnait des conseils autrefois.

**L'hon. M. Hellyer:** J'aimerais demander au député d'Edmonton-Strathcona s'il a, de fait, obtenu l'avis de l'amiral Brock sur des questions militaires. Je voudrais savoir si tel est le cas.

**M. Nugent:** Sauf erreur, il m'a donné quelques conseils, mais il ne m'en a jamais donné autant qu'au ministre qui n'a pas eu la sagesse de les suivre.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, j'aimerais citer un court extrait d'une nouvelle communiquée à la radio et demander à mes amis, les vis-à-vis, d'en établir l'authenticité.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est écoulé.

**L'hon. M. Churchill:** Vous pouvez disposer de cinq minutes.

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le ministre continue son discours?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Churchill:** Cinq minutes.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, on m'a interrompu deux ou trois fois et je sais gré au comité de la bienveillance qu'il me montre en m'accordant ces instants de plus. Il s'agit d'une nouvelle radiodiffusée par CKPM le 28 octobre. J'aimerais que les honorables vis-à-vis m'aident à me renseigner sur son authenticité:

Le débat sur l'intégration et l'unification se poursuit sur la colline du Parlement, mais il s'engage non plus à la Chambre des communes mais dans des salles remplies de fumée.

Et ces salles sont occupées par les membres de l'opposition progressiste conservatrice et un certain amiral Brock.

Ce dernier critique ouvertement les projets du ministre de la Défense Paul Hellyer qui visent à intégrer les forces armées. Il se trouve dans la capitale depuis quelques semaines, et il surveille des tribunes les délibérations de la Chambre; il rencontre les journalistes et se comporte en général comme un homme qui a l'impression que ces forces seront détruites si on les intègre.

**L'hon. M. Churchill:** Acceptez-vous la responsabilité de ceci?

**L'hon. M. Hellyer:** Je poursuis.

Le dernier événement marquant de toute l'affaire est survenue lorsque Terry Nugent, de la façon inimitable et drolatique qu'on lui connaît, a accusé un membre de la tribune des courriéristes d'avoir commis une violation de privilège et exigé que Marcel Pépin paraisse à la barre du Parlement pour que l'on juge de son cas. Eh bien, l'affaire n'a pas eu de suite, mais il y a d'autres détails qui n'ont jamais été révélés à ce moment-là.

Par exemple, deux membres du parti conservateur se sont querellés sur la façon dont Nugent a mené l'affaire.

Autre exemple. L'amiral Brock a été pour quelque chose dans la rédaction du document secret exposant la politique de défense des conservateurs.

En outre, 19 des 20 exemplaires ont été détruits quand les conservateurs se sont mis à craindre qu'ils tombent entre des mains hostiles.

Voici comment tout cela s'est passé.

Cela est-il exact ou non? Je pose la question à mes honorables amis.

**L'hon. M. Churchill:** J'invoque le Règlement, monsieur le président; le ministre nous lit un document qu'il n'a pas identifié...

**Des voix:** Si, il l'a fait.

**L'hon. M. Churchill:** ...et je suppose qu'il assume la pleine responsabilité de la déclaration. Sont-ce là les propres paroles du ministre?

**L'hon. M. Hellyer:** Le texte que je lis est censé être une transcription de l'émission radiophonique, et je le déposerai volontiers.

**L'hon. M. Churchill:** Quel est l'auteur de la transcription? Voilà ce que nous voulons savoir. Nous voulons un nom.

**L'hon. M. Hellyer:** Sauf erreur, c'est M. Ron Woods, membre de la tribune des journalistes, qui a rédigé le texte.

**M. Nugent:** Est-ce une transcription authentique de l'émission consacrée à cette question? Le ministre peut-il nous assurer que la transcription est authentique?

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne saurais l'assurer.

**M. Nugent:** Le ministre ne soutient même pas qu'il s'agit de choses qui ont vraiment été dites.

**L'hon. M. Hellyer:** On dit ici:

L'amiral Brock s'est installé, pour travailler, dans le bureau de M. Hugh Horner, vu l'absence de ce dernier.

Il a eu des entretiens presque journellement avec le chef de l'opposition, le très honorable M. Diefenbaker. De fait, on l'a vu ce matain quitter le bureau du chef conservateur et ce n'était certes pas la première fois.

M. Terry Nugent, qui s'employait à attaquer le ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, était chaque jour documenté au préalable par l'amiral Brock à l'extérieur de la tribune et, contrairement à certains rapports, il n'a jamais reçu de signaux de la tribune.

Un conservateur de la côte est, M. Mike Forrestall, qui a collaboré étroitement avec l'amiral Landymore, a été surpris et pas peu ennuyé quand M. Nugent est tombé sur l'histoire et lui a coupé l'herbe sous les pieds aux Communes.

M. Forrestall, dit-on, voulait être le meneur de jeu, car la question concerne surtout les habitants de sa circonscription et des environs.

Cette divergence de vues aurait été aplanie, ce qui n'est pas confirmé.

Quant au document conservateur sur la défense, l'amiral Brock en est l'inspirateur, pour ainsi dire, et a aidé à préparer les vingt exemplaires.

[L'hon. M. Hellyer.]

Par la suite, les conservateurs, craintifs, ont détruit les dix-neuf premiers exemplaires, qui étaient vraiment de trop. Le dernier se trouve quelque part, aux mains de quelqu'un, et la conjecture veut que ce soit aux mains de M. John Diefenbaker.

Mon informateur affirme qu'il est entièrement d'accord avec le projet de l'amiral Brock, qui est de bloquer l'intégration, mais est en complet désaccord quant à sa façon de s'y prendre. Selon le même informateur, l'amiral Brock ne se rend pas compte qu'il est l'outil et le jouet des conservateurs et il sera terriblement désillusionné quand tout sera fini.

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, a répliqué en substance que les conservateurs ont le droit de consulter et d'écouter un spécialiste. Et s'ils ont choisi l'amiral Brock, tant mieux pour eux.

D'autre part, l'amiral Landymore, autre protagoniste, serait mécontent de la façon dont Brock procède.

Landymore estime que son collègue va rater toute l'affaire en s'acoquinant aux hommes politiques.

L'amiral Landymore n'a pas dit grand chose dernièrement, et c'est peut-être pourquoi.

Mais ici, chose intéressante, l'amiral Brock conjointement avec quelques membres clés du parti conservateur, dont M. Diefenbaker, a rédigé le mémoire de l'opposition sur la politique de défense qui constituera finalement le fondement de la politique de défense des conservateurs, si ce n'est déjà fait.

Et ce sera un véritable changement. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Ricard:** Vous pouvez le dire.

**L'hon. M. Hellyer:** Je poursuis.

La raison pour laquelle on a détruit ces 19 exemplaires n'est pas évidente, mais en pareil cas, certaines personnes se laissent emporter par l'intrigue et commencent à voir des silhouettes derrière chaque pilier ou chaque fontaine. Ce geste est donc probablement dû à un moment de panique.

La dernière grande question est celle-ci: que va-t-il se passer après tout ceci: l'amiral décidera-t-il de se présenter aux élections fédérales?

**M. Nugent:** Le ministre a demandé des commentaires sur l'authenticité du rapport et je veux donc me rendre à sa demande. Tout d'abord, j'admire le courage avec lequel le ministre a présenté ceci. Il n'a même pas le cran de dire qu'il s'agit en réalité d'une émission radiodiffusée. Devant le comité, il agit comme si quelqu'un était l'auteur d'une communication de ce genre, sans en indiquer la date, le moment ni les autres circonstances. Je soupçonne Bill Lee de l'avoir écrite pour lui, et cette manière de la présenter est d'un lâche. Comparez cela avec ce qui s'est passé précédemment. Le ministre s'est levé et nous a demandé de présenter les accusations que nous avions à faire. Je me suis levé et j'ai formulé une accusation, dont j'ai pris l'entière responsabilité. (*Exclamations*) Pourtant

le ministre reste assis, trop lâche pour affronter une enquête. Quelle triste situation, quel horrible spectacle à contempler! C'est la première fois dans nos annales parlementaires que l'on assiste à chose aussi honteuse, un ministre qui a peur d'affronter une enquête et qui a peur de regarder la situation en face. Puis, il nous fait ce médiocre exposé.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je trouve cette interruption très intéressante, mais puis-je demander à mon honorable ami s'il a vraiment brûlé les 19 exemplaires de ce mémoire parce qu'il avait peur de leur faire voir la lumière du jour? Avez-vous brûlé des éléments de preuve, parce que vous aviez peur de l'effet qu'ils produiraient sur le peuple canadien s'il croyait vraiment que vous receviez vos ordres militaires de la tribune?

**M. Nugent:** J'ignore ce que vous voulez dire et vous ne le savez pas non plus. Je sais bien que j'ai parlé à l'amiral Brock et à d'autres, afin d'obtenir des renseignements et des faits que le ministre cherche désespérément à cacher.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député nie-t-il l'existence d'un tel document...d'un mémoire préparé par l'amiral Brock?

**M. Nugent:** Je ne sais de quel document il s'agit.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous ne le savez pas? Niez-vous l'existence de ce document?

**M. Nugent:** Je ne suis pas responsables des actes et des témoignages de l'amiral Brock. Je suis sûr qu'il a donné des mémoires au ministre, mais j'ignore si le ministre les a détruits.

L'amiral Brock m'a dit avoir donné un mémoire au premier ministre, mais j'ignore si celui-ci l'a détruit. Je ne suis responsable que de mes actes et non des siens.

**L'hon. M. Hellyer:** Il y a ici une question de principe très importante qu'il faudrait approfondir...

**M. Forrestall:** Je pose la question de privilège...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député d'Halifax pose la question de privilège.

**M. Forrestall:** Sur la question de privilège, monsieur le président; le ministre de la Défense nationale s'inquiète beaucoup de l'authenticité d'un document et il fait certaines suggestions. Ce document me touche de très près et je m'y intéresse beaucoup. Le ministre a mentionné des avant-projets qui ont été modifiés, et ainsi de suite. Les 19 premiers documents ont été détruits, brûlés en fait. J'espère que le contenu de ce document sera dévoilé au bon moment au peuple canadien et représentera une solution de rechange viable, raisonnable et digne des sottises sottisantes que nous écoutons depuis vingt minutes. C'est un document très valide.

• (9.30 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je dois dire que mon honorable collègue est monté bien haut dans mon estime—(*Applaudissements*)

**L'hon. M. Churchill:** J'invoque le Règlement. Le ministre s'est vu accorder cinq minutes de temps supplémentaire, pas plus. Si personne d'autre ne désire prendre la parole, j'aimerais qu'on m'en donne l'occasion.

**M. Thompson:** Au sujet du rappel au Règlement, nous sommes en comité et j'ai bien entendu le député d'Edmonton-Strathcona faire un discours; par conséquent, monsieur le président, si vous lui accordez la parole le ministre a maintenant droit à 30 minutes supplémentaires.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je veux bien céder la parole à mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. Je reprendrai la parole durant le débat, si d'autres points sont soulevés. J'affirme à mes honorables collègues que, malgré les flots d'éloquence de cet après-midi et de ce soir, je ne crois pas qu'aucun des députés d'en face se soit attaqué au véritable problème à l'étude: l'intégraton des forces armées est-elle indiquée au Canada. On aurait cru que, lorsque cette motion serait déposée, ils saisiraient l'occasion de la discuter d'une façon intelligente, examiner le véritable fond de l'affaire, sans brouiller les pistes. J'espère qu'ils utiliseront à bon escient le reste du temps à leur disposition.

**M. le président suppléant:** Le député de Greenwood.

**M. Brewin:** Monsieur le président, la Chambre sera peut être déçue mais je ne dispose d'aucun journal ou d'autre sorte de commérage pour rapporter à la Chambre ce qui se passe dans les chambres du fond, tout enfumées, où se déroule le caucus du parti conservateur. Je me propose de discuter de l'intégration, de l'unification et de la défense.

**L'hon. M. Hellyer:** Bravo.

**M. Brewin:** Le ministre a exprimé sa déception devant les remarques d'autres députés de l'opposition. Il a déjà affirmé qu'il prendrait de nouveau la parole au cours du débat et j'espère qu'il traitera des problèmes que j'ai l'intention de signaler.

Au début du discours qu'il a lu à la Chambre, le ministre a fait des déclarations au sujet de témoins représentants qui comparaissaient devant un comité. Une partie des opinions émises, si on les partageait, détruirait complètement la confiance que nous plaçons dans un comité et la sincérité des témoignages rendus. Je traiterai de cette question un peu plus tard. Pour le moment, cependant, j'aimerais parler de ce qui, à mon avis, est le problème principal. J'aimerais me joindre aux membres de l'opposition officielle et appuyer les objections qu'ils ont déjà soulevées au refus soutenu et obstiné du ministre de la Défense nationale et du gouvernement qu'il représente de permettre au comité de la Défense nationale d'étudier de façon adéquate les mérites des propositions d'unification... (*Applaudissements*)

...avant qu'on demande au Parlement de donner son approbation en principe à l'étape de la deuxième lecture. Dans ses observations, le ministre s'est vanté qu'il ne demandait pas mieux que de voir le comité saisi des faits. Dans la mesure où il l'a fait dans le passé, je l'en félicite, mais j'exige qu'il donne au comité de la défense nationale l'occasion d'entendre non seulement le ministre et les témoins qui le représentent parler de l'affaire, mais aussi d'entendre le témoignage de ce groupe de gens qui ne l'approuvent pas, de sorte que, lorsqu'on nous demandera de débattre le principe d'unification, nous ne le ferons pas en tenant compte du seul point de vue du ministre. Nous devrions, je crois, pouvoir nous occuper de cette question extrêmement compliquée après avoir entendu ceux—et j'en parlerai en plus de détails plus tard—qui expriment leur mécontentement et leur malaise à ce sujet. Il serait tout à fait impardonnable et inexcusable de demander à la Chambre de s'engager à l'endroit du très important principe d'unification, que le ministre a lui-même décrit comme une réorganisation fondamentale, avant d'entendre le point de vue de personnes expérimentées et compétentes. Les gens ont apporté de très grandes réserves à certaines de ces propositions.

[L'hon. M. Hellyer.]

De l'avis de personnes qui se sont distinguées toute leur vie dans la carrière militaire, le projet proposé par le gouvernement pourrait nuire à l'efficacité de nos forces. Je ne dis pas que cela soit bien ou mal. En fait, si certaines conditions étaient remplies, je serais, pour ma part, prévenu en faveur des projets d'intégration du ministre. Toutefois, procéder avant l'étape de la deuxième lecture sans entendre toutes les opinions exprimées par ces hommes serait faire preuve d'irresponsabilité; ce serait agir à la légère en ce qui concerne des questions visant la sécurité nationale de notre pays. (*Applaudissements*)

Qui sont les hommes qui ont exprimé des doutes? En ce qui concerne l'armée, certains des militaires les plus distingués du Canada ont exprimé leurs opinions. Deux anciens chefs d'état-major, le général Foulkes et le général Simonds, qui ont appuyé l'idée initiale d'intégration, ont publiquement déclaré que l'unification proposée par le ministre va trop loin. La même opinion a été exprimée publiquement par le major général Volkes. Le brigadier R. S. Malone, dans un article intitulé «intégration des forces de la défense», publié dans la *Free Press* de Winnipeg, parle de l'intégration des forces de la défense comme d'une initiative progressiste et, personnellement, je suis porté à penser comme lui. Il poursuit, toutefois, en disant que «cette initiative progressiste pourrait être démolie par deux erreurs essentielles». Doit-on demander au Parlement d'examiner en principe des propositions qu'une personne aussi avertie et aussi distinguée que le brigadier Malone décrit comme des erreurs essentielles?

Pour le compte de la marine, nous avons l'opinion contraire des amiraux Landymore et Brock, selon lesquels l'unification proposée par le ministre ébranlera, ou a déjà ébranlé sérieusement, le moral et contribué—je cite la version non corrigée des propos de l'amiral Landymore—à réduire de façon tragique le personnel nécessaire à la tenue de nos engagements. J'ignore si l'amiral Landymore a raison, mais j'estime qu'on devrait le réentendre, de manière qu'il puisse expliquer au comité, maintenant qu'il a résigné ses fonctions ou qu'il a été congédié des forces armées, les motifs précis sur lesquels cette opinion se fonde.

Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, en date du 14 septembre, a publié une autre déclaration contenue dans une dépêche de M. Dave McIntosh, de la *Presse canadienne*. La voici:

Selon des informateurs de l'entourage du ministre, ce dernier est porté à considérer comme déloyal tout officier qui s'oppose à l'unification en raison d'aspects techniques—et c'est là que réside la principale opposition.

J'ignore l'identité de ce membre de l'entourage du ministre, mais je suppose qu'il en est assez près pour comprendre sa pensée. Apparemment, le ministre considère comme déloyal quiconque s'oppose à l'unification pour des motifs d'ordre technique. La dépêche ajoute:

Cela place dans une situation embarrassante les officiers qui sont censés donner des conseils franchement.

C'est dans de telles circonstances que trois des cinq officiers supérieurs du ministère de la Défense ont perdu leur emploi en juillet. La dépêche continue ainsi:

Le lieutenant-général Robert Moncel, chef d'état-major adjoint, le lieutenant-général Frank Fleury, contrôleur général, et le vice-amiral Kenneth Dyer, chef du personnel, ont conseillé à M. Hellyer, après une étude minutieuse du programme d'unification, d'en ralentir la réalisation.

● (9.40 p.m.)

**M. Hellyer a demandé et a obtenu leurs démissions immédiates.**

J'ignore si cela est exact, mais...

**L'hon. M. Hellyer:** Le député me permettrait-il de dire que je l'ai nié catégoriquement.

**M. Brewin:** Je ne sais pas quelle déclaration a été niée catégoriquement. Le ministre nie-t-il catégoriquement qu'on a effectué une étude minutieuse de l'unification et qu'on a recommandé qu'elle soit ralentie?

**L'hon. M. Hellyer:** Il n'y avait aucune recommandation écrite pour le ralentissement de l'unification.

**M. Brewin:** A-t-on fait une déclaration verbale? Le ministre dit qu'il n'y avait aucune déclaration écrite ou verbale; je le crois sur parole, mais j'aimerais savoir ce que le lieutenant-général Robert Moncel, le lieutenant-général Frank Fleury et le vice-amiral Kenneth Dyer diraient à ce propos. J'aimerais savoir ce qu'ils pensent de l'unification et pourquoi ils ont pris leur retraite prématurément.

C'est le genre de choses que la Chambre et les comités institués pour étudier ces questions devraient savoir avant que la question de l'unification nous soit soumise. J'ignore si une étude minutieuse a été effectuée mais, si tel est le cas, la Chambre et le comité de la défense n'en ont jamais rien su. Des études poussées ont été faites, je suppose, mais avant que la Chambre ait à se prononcer sur cette question complexe et vitale touchant la sécurité du pays et l'utilité future de nos forces armées, à mon avis, le comité institué à cette fin devrait entendre le pour et le contre. Je dis au ministre et à la Chambre que, jusqu'ici, le comité de la défense n'a pu entendre qu'un son de cloche.

Lorsque le comité de la défense a commencé à siéger—et j'en attribue le mérite au ministre—nous avons entendu non seulement le ministre lui-même, les chefs d'état-major et d'autres fonctionnaires, mais aussi des officiers retraités, comme le général Foulkes et le général Simonds, qui ont sévèrement critiqué les changements. Nous avons aussi entendu divers critiques indépendants de l'extérieur. Lors des séances ultérieures du comité de la défense, et je veux le signaler au comité plénier de la Chambre, nous n'avons entendu aucun témoin sauf ceux qui, d'après le ministre lui-même, agissaient en qualité de représentants et étaient assujétis à un certain point à la régie et à la surveillance du ministère de la Défense. Pour ma part, en qualité de membre du comité de la défense, j'estime qu'il serait irréfléchi de demander à la Chambre d'examiner une question aussi ardue sans permettre au comité et à la Chambre d'entendre ceux qui ont exprimé, après une longue et remarquable carrière, des doutes au sujet de la proposition du ministre.

Pourquoi veut-on précipiter l'unification? Le ministre a déclaré qu'il s'agit d'une innovation que tous les pays doivent examiner avec intérêt. Le ministre a porté ses propres réalisations aux nues ou, du moins, ses préposés aux relations extérieures l'ont fait pour lui. Il a peut-être raison, mais si elles ont une telle valeur pourquoi ne veut-il pas attendre que nous ayons entendu ceux qui ont des critiques à formuler à l'endroit tout désigné pour permettre aux députés de décider si elles sont justifiées ou non?

Les députés n'ignorent pas que le gouvernement a profité de sa position majoritaire au comité pour forcer l'étude hâtive des crédits du ministère. J'espère qu'on ne va pas changer le régime des comités et que ces derniers ne se borneront pas à écouter seulement les témoins officiels pour s'entendre dire ensuite par la majorité constituée par des députés ministériels: c'est tout, nous allons maintenant faire rapport. J'espère que nous aurons des comités qui examineront tous les aspects de la question et qui produiront quelque chose d'utile.

Au début de sa déclaration, le ministre nous a lu quelques dissertations savantes sur les fonctions des témoins officiels. Pour appuyer ma déclaration, je voudrais lire un extrait d'un rapport présenté à la Chambre des Communes britannique par un comité spécial des témoins, le 9 mai 1935. Le paragraphe 8 de ce rapport dit ceci:

Votre comité estime qu'il est d'une extrême importance d'insister sur ce point. Peu importe le caractère du comité, ou la nature de la déposition que doit y faire un témoin, toute atteinte à la liberté d'un témoin est une violation des privilèges de la Chambre des communes.

Le ministre parle des témoins qui jouent un rôle représentatif. J'ignore s'il croit que, comme homme d'affaires, il peut dicter à ces témoins ce qu'ils doivent dire, mais je lui demande de porter attention à cette partie du rapport:

Quiconque doit rendre témoignage à titre représentatif doit évidemment consulter au préalable ceux qu'il doit représenter; et, en outre, tout témoin peut fort bien demander conseil avant de témoigner devant un comité. Ces conseils peuvent très bien prendre la forme de suggestions quant à la meilleure façon de rassembler les faits, autant que sur la meilleure façon d'exposer ses opinions ou celles des personnes qu'il représente; mais il est aussi répréhensible pour son conseiller de vouloir modifier ses opinions, tant sur le plan individuel que sur le plan représentatif, que de modifier les faits qu'il doit présenter.

A mon avis, toute intervention auprès d'un témoin appelé à comparaître devant un comité de la Chambre et qui ne se borne pas à suggérer à l'intéressé la meilleure façon de s'exprimer, mais qui va jusqu'à l'inciter à modifier ce qu'il entend dire au comité, est une violation des privilèges de la Chambre.

Que penser du mémoire qui a maintenant été présenté concernant les modifications apportées? Le ministre dit qu'à sa connaissance l'amiral ne s'est pas opposé à ces modifications. Selon moi, cela importe très peu. On est intervenu auprès d'un témoin et, qu'il ait accepté cela ou non, cela ne fait aucune différence.

Quelle est la différence entre les deux versions? En parlant du personnel, l'amiral a exprimé son opinion sur une question de fait qu'il connaissait de façon particulière. Sur ce point, le texte a été tellement altéré que cette expression d'opinion en a été pratiquement supprimée. Lisons les paroles de l'amiral Landymore qui se trouvent dans la version non expurgée, au chapitre du personnel:

J'en viendrai maintenant à ce qui m'est le plus utile—le personnel. C'est ce qui me cause le plus d'inquitétude à l'heure actuelle car je suis désespérément à court de personnel marin pour répondre à mes engagements.

[M. Brewin.]

Si, à titre de membre du comité, j'avais entendu prononcer ces paroles, j'aurais considéré que l'amiral nous donnait un très sérieux avertissement en disant que nous aurions de graves difficultés à répondre à nos engagements. Comment cette déclaration figure-t-elle dans la version expurgée? Elle se lit ainsi:

C'est ce qui me cause le plus d'inquiétude à l'heure actuelle parce que je suis à court de personnel marin pour répondre à mes engagements immédiats.

Il n'y est plus question du caractère désespéré de son inquiétude et les engagements deviennent des engagements immédiats. Quant à moi, que le ministre décide de convoquer ou non les membres du comité ou de permettre ou non aux officiers de témoigner, cela le regarde; mais si, appelés à témoigner, les officiers lancent, dans les textes qu'ils destinent aux membres du comité, des avertissements graves sur des faits qui sont de leur compétence particulière, attention. Qui connaissait la situation mieux que l'amiral Landymore? Mais parce que ce qu'il savait faisait peut-être rejaillir le blâme sur les politiques du ministre—ce n'était peut-être pas la faute du ministre s'il s'est produit une pénurie extrêmement grave dans le personnel requis pour remplir les obligations de la Marine—son témoignage a été modifié. Néanmoins, je prétends que le comité, et par lui la Chambre, avait droit à la version non expurgée des avertissements que l'amiral voulait donner quand il a témoigné.

• (9.50 p.m.)

Au dire du ministre, nous n'avons pas discuté de l'unification, et c'est parfaitement vrai. Sauf erreur, aucun député n'a abordé directement le sujet, et j'aimerais en dire quelques mots. Je ne veux pas laisser entendre que moi-même ou tout autre membre de notre parti nous opposons au projet d'intégration du ministre. Au contraire, d'après ce que j'en sais, l'intégration m'apparaît comme une mesure importante et valable. Mais je signale au ministre que le moment est venu de nous expliquer clairement la nécessité de cette initiative. Il ne suffit pas de répéter que la mesure nous permettra d'épargner. Naturellement, nous sommes tous en faveur de l'épargne. Tout programme rationalisé permet d'épargner, et c'est là le devoir du ministre. Dans la mesure où il parvient à le faire, nous le félicitons.

Or le ministre lui-même a dit que le projet d'unification représente une réorganisation fondamentale, et il n'a jamais répondu à la question de base. Quand je dis cela, je n'exclus pas le Livre blanc. On ne nous a pas dit quel était le rôle des forces canadiennes et à quoi elles seront censées servir.

A mon sens, il est absolument impossible pour quiconque de se prononcer intelligemment sur l'unification avant qu'on nous dise quelles seront les fonctions des forces armées telles que les envisagent le ministre et le gouvernement. Je dirai au ministre que si on déclarait audacieusement: «nous abandonnons certains rôles particuliers que nous avons joués dans le passé parce qu'ils sont périmés, et nous engageons le Canada dans un nouveau rôle qui demande des forces unifiées et, dans ce cas, l'intégration permettrait une plus grande efficacité», on obtiendrait peut-être l'appui enthousiaste des Canadiens, des forces armées et sans doute de certains membres de notre parti. Mais le ministre ne l'a pas dit. Son gouvernement a typiquement joué sur les deux tableau.

A un moment donné, on a laissé entendre que le Canada allait graduellement abandonner son rôle au sein de l'OTAN, et réduire sa brigade, sa division, ses forces anti-sous-marines et mettre au rancart ses engins Bomarc de défense active contre les attaques aériennes. Le ministre a dit, vaguement comme toujours, qu'on se concentrerait peut-être sur un nouveau rôle pour le Canada. Il n'a pas levé le doigt pour changer le rôle actuel des forces armées.

Lorsque le gouvernement a été élu pour la première fois, il y a trois ans, et même avant son élection, on nous a dit que nous aurions une nouvelle politique audacieuse et que le gouvernement reviserait le rôle des forces armées canadiennes. On nous a servi ensuite le Livre blanc sur la défense, selon lequel ce rôle était, dans certains cas, désuet; or, nos alliés n'en ont jamais rien su. A l'heure actuelle, tandis que les Anglais, les Allemands et les Américains étudient une nouvelle façon d'aborder les questions de défense militaire européenne, le gouvernement ne fait même pas entendre un murmure qui indiquerait une intention d'effectuer des changements. Tant que nous jouerons un rôle isolé, l'intégration, à mon avis, ne rime à rien. Si nous voulons mettre sur pied un corps d'armée semblable à celui que nous avons posté à l'avant-garde en Allemagne, qui doit compter sur l'appui de l'aviation anglaise et en grande partie sur les services d'approvisionnement des forces américaines, et si, par ailleurs, nous devons confier à l'Aviation royale canadienne un rôle distinct, qui constituerait une autre contribution, si nous voulons maintenir notre participation à la défense contre les sous-marins, principal rôle de la Marine et que l'Aviation peut partager, et si nous devons maintenir une défense active au moyen d'engins Bomarc, afin d'enrayer la menace, à mon avis dépassée et inexistante, d'une attaque de bombardiers, nous serons alors en présence de quatre ou cinq services isolés remplissant des rôles distincts.

Parler d'intégration dans ces circonstances, c'est dire des sottises. Le ministre devrait renoncer à toute la publicité faite dans les journaux sur l'idée lumineuse qu'a été l'intégration. Il devrait d'abord dire au Parlement, par l'entremise du comité, ce que l'on projette et ce qui est en cause. Deuxièmement, il devrait, par l'entremise du Parlement, dire aux Canadiens de quoi il retourne et, troisièmement, il devrait préciser la situation aux membres des formes armées.

Je ne puis croire que la mise à la retraite de tous ces officiers avant le temps normal est simplement attribuable à leur désir de quitter les forces armées plus tôt ou à cause d'une résistance obstinée au changement. Si le ministre dévoilait aux Canadiens ce qu'il en est et s'il confiait aux forces armées un rôle logique, en disant que pour bien s'en acquitter l'intégration de nos services est nécessaire, et en donnant des détails sur sa réalisation, il pourrait s'assurer un fort appui. Le moment est venu de nous renseigner à travers les discours pompeux nous relatant le nombre de millions de dollars épargnés—ce que l'on n'a jamais pu prouver à la satisfaction de qui que ce soit—et aussi d'en venir aux réalités. Nous voulons savoir comment nos forces canadiennes seront utilisées et comment l'intégration projetée permettra en réalité à ces forces de jouer leur rôle.

Je terminerai en répétant au ministre qu'il serait irresponsable et impardonnable d'essayer, dans son enthousiasme pour ses propres projets et pour gagner son point, de forcer une majorité à la Chambre des communes—car les loyaux députés ministériels d'arrière-ban l'appuieront—à appuyer son projet avant d'avoir vraiment donné l'occasion au grand nombre de gens qualifiés qui se sont consacrés à la vie militaire de révéler au comité la véritable raison de leur craintes et de leurs appréhensions.

**L'hon. M. Churchill:** Comme j'aurais quelques remarques d'introduction à faire, je suppose que je pourrai les faire ce soir et poursuivre mon discours demain en bonne et due forme. Néanmoins, on me permettra de signaler, au cours de la minute qui nous reste, qu'au dire du ministre, il a réduit les effectifs de 23,000 hommes, il a économisé 150 millions de dollars et nos forces sont maintenant plus efficaces que jamais. L'an prochain il pourra diminuer encore l'effectif de 23,000 hommes, économiser encore 150 millions de dollars et nous dire ensuite que ses forces armées sont plus efficaces qu'elles ne l'étaient en 1966. Voilà, en résumé, la déclaration ridicule du ministre ce soir; demain,

je traiterai de quelques-unes de ses autres remarques absurdes. Je déclare qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je suppose que nous poursuivrons demain l'étude des crédits provisoires et l'examen approfondi de la défense.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de poursuivre l'étude des crédits provisoires. Plus tard, au cours de la journée, nous mettrons en délibération l'article nº 101, deuxième lecture du bill nº C-241, lequel sera suivi de l'article 93, projet de résolution relatif à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

### L'INDUSTRIE—L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAPPORT SUR LE BOYCOTTAGE DES SUPERMARCHÉS

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, le 11 octobre, comme en fait foi la page 8514 du compte rendu, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Monsieur l'Orateur, le registraire général étant absent, je voudrais demander au premier ministre s'il peut nous donner un compte rendu sur le boycottage des supermarchés d'Ontario par les ménagères?

Le premier ministre a répondu:

Non, je ne le puis pas pour le moment, mais je suis très attentivement ce boycottage.

J'imagine que le premier ministre suit toujours le boycottage, car il ne nous a pas encore communiqué ses découvertes. Entretemps, j'ai fait des démarches pour savoir ce qui s'était passé au sujet de ce boycottage qui a commencé à Ottawa et dans la province d'Ontario. Je constate qu'il a pris l'ampleur d'une protestation générale qui s'accentue dans tout le Canada de jour en jour. L'Association des consommateurs protestataires d'Ottawa est maintenant en rapport avec des groupes analogues dans de nombreuses villes de l'Ontario de l'importance de Toronto et moindre. Elle est en rapport avec les «combattants de l'inflation» groupe important de Montréal, avec des groupes des Maritimes, de Calgary et d'autres endroits des Prairies.

[L'hon. M. Churchill.]

Enfin, cet après-midi même, l'Association s'est mise en rapport avec les «WASPS» de Vancouver, sigle qui ne représente pas ce que l'on pourrait croire mais qui veut dire *Women Against Soaring Prices*. Voilà à mon avis, un nom fort bien choisi, car il va assurément servir de dard. [*Jeu de mot intraduisible sur «wasp»*]

Le boycottage des supermarchés s'étend d'une région à l'autre. En réalité, il ne se borne pas au Canada. Dans la dernière quinzaine, je suis allé aux États-Unis et le boycottage quotidien défrayait les manchettes des journaux de New-York, et parfois même, du *Times* de New York. Des photos de femmes boycottant les supermarchés étaient reproduites presque chaque jour. Le boycottage s'étend dans l'espace et le temps. Voici la quatrième semaine que les femmes protestent au Canada. Elles protestent en nombre considérable. Le groupe d'Ottawa m'informe pouvoir compter sur près des deux tiers des femmes d'Ottawa pour n'aller dans les supermarchés que pour certains articles dont les prix ont été réduits ou qui se vendent en solde. Autrement, elles s'en tiennent éloignées. Un très grand nombre d'établissements se trouvent touchés.

Pourquoi les femmes agissent-elles de la sorte? C'est pour deux raisons: pour protester contre la hausse vertigineuse des prix, et pour que le gouvernement comprenne qu'elles sont sérieuses et qu'il doit faire quelque chose. Il ne s'agit pas d'un caprice, monsieur l'Orateur. Elles trouvent que le prix des aliments fondamentaux monte en spirale et de façon excessive, et qu'elles doivent, en l'occurrence, agir par la protestation. Mais il faudra que leur protestation soit suivie de l'intervention du gouvernement.

J'ai beaucoup entendu dire que les femmes ne devraient pas se préoccuper que de l'alimentation, que d'autres domaines, les frais médicaux, les loyers, l'acier et d'autres secteurs de l'industrie sont également importants. Mais nos femmes s'inquiètent profondément du prix des aliments et un grand nombre de personnes à modeste revenu ou à revenu très faible se trouvent touchées. Les travailleurs sociaux de la ville ont déclaré aux femmes qu'ils s'alarment, non seulement dans la ville, mais dont tout le Canada, des graves conséquences qu'entraîne la hausse des prix sur la nutrition. Personne ne souffre de la faim, mais la population est sérieusement sous-alimentée et la génération prochaine accumulera des notes de soins médicaux très substantielles, à moins que nous ne nous attaquions au prix des aliments de base et que nous ne considérions la question comme un problème national primordial en ce moment.

D'après le rapport que m'ont fait parvenir les ménagères boycotteuses, les supermarchés se sentent maintenant coincés et ils commencent à se défendre. Ils ont recours à toute sorte de trucs pour acheter les femmes ou les effrayer en créant des pénuries sur leurs rayons. Ils tentent de leur faire cesser le boycottage en annonçant la vente de certains articles à des prix d'aubaine. Ils annoncent des choses comme deux pains pour 31c, alors que le prix habituel en est de 39c. Les femmes y vont espérant trouver une aubaine pour constater que le pain est rassi, qu'il n'a pas été remplacé depuis la veille.

Cela ne décourage pas les femmes. Même que cela les rend furieuses. La semaine suivante, elles feront un boycottage sélectionné. Elles commenceront d'abord par boycotter les articles ménagers accompagnés de trucs divers. J'entends par là les boîtes de céréales contenant des jouets, les flocons de savon et détersifs accompagnés de serviettes, les pots de confitures avec la cuiller et ainsi de suite.

Face à ce genre de choses, le gouvernement devrait se rendre compte qu'il faut agir. La situation doit être prise au sérieux et une politique établie pour s'en occuper. Je vais faire quelques suggestions sur lesquelles le gouvernement devrait se pencher. Il devrait le faire sans attendre que le comité qui étudie les prix propose une solution, car cela ne suffit pas.

Le gouvernement devrait songer dès maintenant, comme mesure immédiate, à bloquer le prix des vivres essentielles. Je sais qu'on soulèvera des problèmes constitutionnels, mais il y a des moyens de traiter avec les premiers ministres provinciaux et de trancher des questions constitutionnelles, car on a pu le faire au cours des dernières années lorsque le gouvernement était décidé à agir.

Deuxièmement, les pensions de vieillesse, les allocations aux anciens combattants et les allocations familiales doivent être augmentées pour répondre à la montée en flèche des prix. Au cours des derniers mois, ces allocations n'ont pas permis aux bénéficiaires de s'adapter à la hausse du coût de la vie. Cette mesure ne peut pas attendre la conclusion de l'enquête fort lente menée par le comité qui étudie les prix.

Troisièmement, on devrait abolir les timbres-primes et les autres trucs similaires. Quatrièmement—j'ai seulement six points, ainsi je serai brève—on devrait adopter une loi pour limiter les déductions d'impôt permises pour les dépenses publicitaires. Cinquièmement, nous devrions créer un ministère des Affaires des consommateurs et un Conseil de revision des prix, comme le surveillant des prix, avec l'autorité d'abaisser tous les prix injustifiés. Sixièmement, le gouvernement devrait songer à proposer une loi pour encourager les coopératives. On devrait étudier immédiatement ces suggestions devant la situation créée par le boycottage.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, si je comprends biens l'essentiel de la question du député de Vancouver-Kingsway était de savoir si le boycottage avait de l'effet. La seule manière de l'apprendre serait de consulter les données statistiques du Bureau fédéral de la statistique sur les tendances de la vente dans les supermarchés ou sur l'indice du coût de la vie. Je m'informerai auprès de ce Bureau et je ferai rapport le plus rapidement possible. J'ignore si, jusqu'à présent, les changements se reflètent dans les statistiques.

Le député parlait d'aliments de base, mais le prix élevé des produits alimentaires provient en grande partie du fait que le consommateur exige, de nos jours, que la marchandise subisse une transformation qui, d'un produit de base, en fait un produit préparé. Le député disait avoir été aux États-Unis où ce boycottage se pratiquait sur une grande échelle. J'ai été moi-même à New-York presque toute la journée et, après l'expérience que j'ai faite, je pratiquerais moi-même volontiers un peu de boycottage.

• (10.10 p.m.)

J'ai trouvé les prix excessivement élevés—la différence était remarquable, même depuis un autre séjour. Et j'y ai vu pratiquer un nouveau petit manège. Sur la note de l'hôtel où je demeurais figurait un article «P et B—$2». J'ai interrogé le garçon de table qui m'a répondu qu'il s'agissait des frais pour le pain et le beurre. C'était la première fois que je voyais inscrire des frais distincts pour du pain et du beurre et des frais de $2 surtout. Je suis donc moi-même tenté de faire un peu de boycottage.

**M. Knowles:** Pensiez-vous qu'il s'agissait de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme? (*Jeu de mots intraduisible sur l'expression «B and B».*

**L'hon. M. Winters:** Je vérifierai la statistique recueillie afin de voir si elle reflète cette tendance, et je verrai ce que je peux communiquer à la représentante à ce sujet. En outre, je serai heureux de dire au premier ministre qu'elle a de nouveau soulevé cette question et de l'informer de la manière décidée avec laquelle elle l'a fait.

## L'HABITATION—LES LOGEMENTS PUBLICS: LA DIMINUTION DU LOYER

**M. H. E. Gray (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en soulevant la question des loyers

exigés pour les logements administrés par l'État dans la ville de Windsor, je crois signaler à la Chambre un problème qui préoccupe grandement toute la collectivité. On me permettra peut-être de mentionner que je crois parler au nom des travailleurs industriels de Windsor et de leurs familles.

Comme la Chambre le sait, le regain économique de Windsor au cours des dernières années a suscité une grave pénurie de logements. Le gouvernement actuel, de concert avec les autorités provinciales et municipales, a beaucoup fait pour aider à enrayer cette pénurie, mais elle existe encore. Cela signifie qu'il n'existe presque plus de logement pour les gens gagnant plus qu'un certain revenu et qui autrement ne voudraient pas vivre dans des habitations administrées par l'État; en conséquence, maints travailleurs industriels de Windsor sont obligés de payer les loyers les plus élevés exigés pour les logements administrés par l'État dans la ville de Windsor.

Ils peuvent difficilement trouver un logement sur le marché privé; ils ne peuvent pas trouver de logements du tout, ou bien le loyer est maintes fois franchement exorbitant, comme il l'est souvent. Ainsi il m'a semblé utile dès février dernier d'exhorter le ministre fédéral responsable de l'habitation d'abaisser les loyers les plus élevés sur cette échelle des loyers afin de les rendre plus conformes à la réalité et de tenir compte des salaires actuels des travailleurs industriels à Windsor et de la situation du logement dans cette ville.

J'ai attiré l'attention du ministre sur cette question encore une fois cet été et, de nouveau, en septembre. On m'a assuré alors que la question était à l'étude et qu'on consulterait là-dessus la *Ontario Housing Corporation*. J'avais espéré qu'on réglerait peut-être la question lors d'une réunion récente de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je dois dire que j'ai été déçu de constater qu'on n'avait pas décidé de réduire les loyers les plus élevés sur l'échelle des loyers en question.

Je peux résumer la situation en donnant lecture d'une résolution que j'ai reçue l'autre jour du conseil municipal de Windsor qui avait agréé une résolution de l'unité locale 444 des Ouvriers unis de l'automobile. Je cite:

Considérant que le logement est un problème qui suscite une grave inquiétude dans notre collectivité, et

Considérant que même lorsqu'un tel logement est vacant, on ne peut pas se le permettre à cause des loyers exorbitants qu'on demande, et

Considérant que si nous accueillons les nouvelles mesures qui assurent les logements en fonction du revenu, nous nous opposons énergiquement au pourcentage exagéré du revenu prévu par les présentes dispositions, et

[M. Gray.]

Considérant que le prix de ces maisons dépasse les moyens de bon nombre de citoyens tout en soutirant une portion injuste du revenu des locataires;

Nous demandons donc que le pourcentage maximum de 31.8 p. 100 proposé soit abaissé à 25 p. 100 du revenu et que le conseil municipal renouvelle sans délai sa demande dans ce sens à la *Ontario Housing Corporation* et à la Société centrale d'hypothèques et de logement en mettant l'accent sur l'urgence de la question afin qu'un programme de loyer plus juste soit mis en vigueur le plus tôt possible.

Comme le *Star* de Windsor l'expliquait dans son éditorial du 27 octobre:

Que les fonctionnaires fédéraux aiment ça ou non, les loyers qu'on demande maintenant...

Cela a trait aux entreprises publiques d'habitations.

...dépassent les moyens du travailleur industriel. La majorité de ces travailleurs affectent au moins le maximum prévu de 31.8 p. 100 de leur revenu à leur logement et le loyer dans la majorité des cas dépasse $150 par mois pour les familles.

L'éditorial ajoutait:

... on devrait comprendre que l'objectif des habitations publiques est détruit si les loyers ne sont pas à la portée d'un travailleur industriel qui a une famille.

A la demande du maire et du conseil municipal de Windsor, j'ai obtenu de rencontrer le ministre le jeudi 10 novembre afin que nous puissions examiner la question de nouveau. Monsieur l'Orateur, je demande instamment au secrétaire parlementaire de signaler au ministre les points dont je lui ai déjà parlés, par écrit et en personne. Il faut qu'une décision favorable soit prise aussi rapidement que possible sur cette question d'importance vitale pour la ville de Windsor et ses habitants.

**M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il est bien difficile de passer sous silence l'excellent résumé que vient de nous faire le député de Windsor. Lui et moi avons souvent discuté de ce problème particulier, très aigu à Windsor en raison du succès énorme du récent accord sur l'automobile, qui, selon lui, a attiré vers Windsor des milliers de personnes qui veulent profiter de l'accroissement de la production industrielle et de l'augmentation du nombre d'emplois disponibles dans la ville.

Évidemment, cela a donné lieu au problème que le député a signalé à la Chambre avec tant d'éloquence, savoir, la pénurie distincte de logements pour les travailleurs de la région de Windsor et, le danger toujours présent de spéculation qui en découle, notamment dans les vieux secteurs non assujettis à une réglementation quelconque.

Je tiens à signaler en passant que, dans ma propre ville de Verdun, il existe encore un contrôle des loyers qui a été imposé au cours de la dernière guerre et qui, pour une raison inexplicable, je suis heureux de le dire, n'a pas encore été aboli. Je ne sais pas si c'est la dernière ville du Canada où pareille chose existe, mais ce serait peut-être une solution dans une région comme celle de Windsor.

Le député est revenu maintes fois sur cette question, tant de vive voix que par écrit, auprès du ministre mais, en toute justice envers ce dernier et la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'aimerais signaler qu'aucune demande officielle n'a été faite par la Société de logement d'Ontario à la SCHL. Il est vrai que des entretiens non officiels ont eu lieu entre la Société de logement d'Ontario et les représentants de la SCHL mais, tant que la société d'Ontario n'aura pas demandé officiellement à la SCHL de le faire, le gouvernement fédéral ne peut baisser les loyers à Windsor à cause des arrangements fédéraux-municipaux très complexes qui existent au Canada. Nous devrons d'abord recevoir une demande officielle de la société de logement d'Ontario.

Bien que le député ait parfaitement raison de communiquer avec le ministre et de signaler toute l'affaire à la SCHL, il y a lieu de signaler que des pressions éloquentes du même genre doivent être exercées par la Société de logement d'Ontario afin que les deux organismes intéressés se réunissent et tentent de régler le problème. Toutefois, monsieur l'Orateur, dès demain matin, je rapporterai au ministre les remarques du député.

## LA RADIODIFFUSION—L'ATTRIBUTION DE CHAÎNES DE HAUTES FRÉQUENCES ET LA PRIORITÉ AUX ÉMISSIONS ÉDUCATIVES

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, le 27 octobre, comme en fait foi la page 9168 du hansard, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh):

> Comme le ministre le sait, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion vient de terminer deux jours d'audiences sur l'utilisation future, au pays, des bandes de radiodiffusion à haute fréquence. Le gouvernement entend-il accorder la priorité aux émissions éducatives lorsque les chaînes de haute fréquence seront attribuées? Si je pose la question, c'est que des radiodiffuseurs privés ont déjà présenté des demandes.

Il y a une petite omission dans la question imprimée dans le hansard, car il devrait y être question de bandes de radiodiffusion à ultra-haute fréquence.

Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a étudié, entre autres questions, lors de ses audiences de la semaine dernière, celle de la mise en service de bandes à ultra-haute fréquence pour la télédiffusion. A l'heure actuelle, toutes les émissions télévisées sont transmises par des bandes à très haute fréquence ne comportant que les canaux 2 à 13. En outre, ces transmissions sont limitées par des ententes internationales. Les stations canadiennes ne peuvent nuire au fonctionnement des stations américaines situées à proximité, mais la mise en service de bandes à ultra-haute fréquence pourrait offrir un choix beaucoup plus vaste de canaux.

• (10.20 p.m.)

Je voudrais signaler également en passant que la plupart des téléviseurs au Canada ne peuvent capter les chaînes à ultra haute fréquence. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* à ce sujet. Les fabricants devront effectuer certains changements à cet égard. Lors de la séance du 27 octobre du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui portait sur les émissions éducatives, se trouvaient des représentants du ministère de l'Instruction de l'Ontario, du ministère de l'Instruction de l'Alberta, du Conseil consultatif de la télévision scolaire de la Nouvelle-Écosse, de l'Université McGill, de l'Association de la télévision éducative de l'agglomération de Toronto, de la Commission des écoles publiques d'Ottawa, de l'Association de la télévision éducative de l'agglomération d'Edmonton, de la Fédération de la famille canadienne et des parents-maîtres, de l'Association des commissaires d'école de la Colombie-Britannique et de la Fédération des associations familiales et scolaires de l'Ontario. Par conséquent, le grand public s'intéresse vivement à la question.

A l'heure actuelle, la télévision éducative au Canada est très limitée. Les gens qui veulent diffuser des émissions éducatives doivent les incorporer aux horaires de diffusion de Radio-Canada et des stations privées. Ces dernières ont fait preuve d'une assez bonne collaboration qui a donné quelques excellentes émissions. Toutes les provinces n'ont pas pu utiliser ces moyens mais, à ma connaissance, l'Alberta, l'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont accompli le meilleur travail dans ce domaine, étant donné le temps limité dont elles disposaient sur les chaînes.

Le gouvernement a-t-il pour principe d'accorder la priorité à la radiodiffusion éducative lorsque les canaux de haute fréquence sont répartis? Je pose cette question parce que certaines sociétés privées comparaissent à l'audience du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour demander quelques canaux d'ultra haute fréquence. Un requérant a proposé l'établissement d'un troisième réseau de télévision en se servant des stations d'ultra haute fréquence (UHF) et de très

haute fréquence (THF). Je passerai sous silence pour le moment, la question de savoir si notre pays peut se permettre un troisième réseau. Je veux simplement qu'on m'assure que la télévision éducative aura la priorité avec Radio-Canada ou les stations privées qui veulent obtenir ces canaux lorsque d'autres seront disponibles.

Dans nos grandes zones métropolitaines, il faudra consacrer plus d'une chaîne sur la bande d'ultra haute fréquence, à la radiodiffusion éducative. Je songe aux villes comme Montréal, Toronto et Vancouver, ainsi qu'aux réalisations nécessaires dans les écoles élémentaires, secondaires, les collèges et les universités, de même qu'aux besoins en matière d'enseignement des adultes. Je voudrais que le gouvernement m'assure que la télévision éducative aura la priorité sur toute autre forme de radiodiffusion lorsque la bande d'ultra haute fréquence sera mise en service.

[*Français*]

**M. Albert Béchard (Secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé que vient de faire l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), dans un effort louable pour obtenir une réponse à la question qu'il posait jeudi dernier à l'honorable secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), question qui fut jugée irrecevable par la présidence.

L'honorable député sait sans aucun doute que la question qu'il soulève est de la compétence du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Or, comme il le mentionnait dans sa question de la semaine dernière, le Bureau des gouverneurs s'est réuni les 25 et 26 octobre et, entre autres sujets, on a discuté plus particulièrement de l'utilisation future, au pays, de bandes de radiodiffusion à très haute fréquence.

Lors de ces séances, les représentants des provinces et de certains organismes ont pu, librement et ouvertement, exposer leur sujet et faire valoir tous les arguments qui militent en faveur de l'urgence d'accorder la priorité aux émissions éducatives, lorsque les bandes de radiodiffusion à très haute fréquence seront attribuées.

En conséquence, monsieur l'Orateur, il faudra—et l'honorable député, je crois, en conviendra avec moi—attendre la décision du Bureau des gouverneurs avant que le gouvernement puisse prendre une décision sur ce sujet. L'honorable député sait très bien que la décision du Bureau des gouverneurs n'est pas rendue sur-le-champ et que les rapports nous sont parfois fournis de deux à trois semaines après les audiences.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 1er novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McCLEAVE—LE MINISTRE DES POSTES ET LES ARMOIRIES

**M. Robert McCleave (Halifax):** Je pose la question de privilège au sujet du droit qu'ont tous les députés à la Chambre de recevoir des renseignements appropriés en réponse à leurs questions aux ministres ou au cours des déclarations que font ceux-ci à l'appel des motions.

Ma question de privilège découle des remarques du ministre des Postes, rapportées aux pages 9063 et 9064 du hansard de mardi dernier, au sujet des emblèmes employés par les postes canadiennes. Il dit entre autres:

En dépit de la pratique dans le passé, j'estime que la dernière proposition...

c'est-à-dire, celle qui propose un emblème

...est de nature telle qu'elle exige l'approbation du cabinet.

Plus loin il dit:

Je crois avoir montré clairement que l'objet de la proposition présentement à l'étude est de doter le ministère des Postes d'un nouveau symbole, uniforme pour toutes les fins postales...

Je tiens à souligner l'usage des termes «la proposition...de doter...d'un nouveau symbole».

A Halifax récemment, et peut-être ailleurs au Canada, des employés des postes distribuent une formule dont j'ai ici un exemplaire, intitulé «Le numéro d'appartement est une partie essentielle de l'adresse postale». Au bas de cette formule on trouve les mots «Autorisé par le ministre des Postes», accompagnés d'un symbole moderne qui est censé, je crois, représenter la feuille d'érable et les initiales P et C entrelacées.

Il était juste, à mon sens, de voir dans les observations du ministre des Postes à la Chambre, il y a quelques jours, l'intention de faire des modifications, sous réserve cependant, de l'approbation du cabinet, laquelle n'avait pas encore été accordée. Pourtant, nous voici devant un fait accompli.

## LES FINANCES

LA VALEUR MARCHANDE DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** J'aimerais demander au ministre des Finances si le gouvernement revisera ce que nombre de gens considèrent, à bon droit, comme une décision injuste, savoir celle de ne pas racheter les obligations perpétuelles dont le prix, à la suite de l'annonce faite par l'honorable représentant, a baissé d'environ 50 p. 100, ce qui a causé des difficultés injustifiées à des personnes âgées.

Comme le ministre a expliqué qu'il ne voulait pas que les spéculateurs réussissent une opération sensationnelle, pourrait-il racheter ces titres des personnes qui en détiennent depuis, mettons, 15 ans? Dans toutes les parties du pays, des personnes âgées sont aujourd'hui dans une situation très difficile par suite de la politique annoncée par le gouvernement.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Le gouvernement a considéré avec soin la question du rachat de ces obligations perpétuelles et, après avoir examiné tous les aspects pertinents de la question, y compris la situation de certains des premiers détenteurs de ces obligations, nous avons décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt général de les racheter.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre ne reconsidérerait-il pas cette décision, étant donné que de nombreux citoyens âgés détiennent depuis des années ces obligations, dont la valeur réelle n'est actuellement que de 50 p. 100?

**L'hon. M. Sharp:** C'est une des questions qui nous a beaucoup préoccupés. Nous savions que certains citoyens âgés détiennent leurs obligations depuis leur émission. Malheureusement, un assez grand nombre de prsonnes dans une situation semblable avaient vendu leurs obligations de temps à autre au cours des ans. Il serait certainement injuste de tenir compte des pertes subies par ceux qui ont gardé leurs obligations et non des pertes subies par ceux qui ont vendu les leurs plus tôt.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et votre promesse quant à l'avenir des nouvelles obligations?

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

PRÉTENDUE TRANSMISSION, PAR DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT, DE RENSEIGNEMENTS À UNE PUISSANCE ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général ou au ministre de la Justice au sujet de la nouvelle voulant que la Gendarmerie royale du Canada enquête sur une nouvelle affaire de sécurité impliquant des fonctionnaires de l'État qui auraient transmis des renseignements à des agents d'une puissance étrangère. Une enquête semblable est-elle en cours et le ministre a-t-il quelque chose à nous apprendre à ce sujet?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je dois me borner à répondre au député qu'une enquête se poursuit en ce moment afin d'établir s'il y a eu infraction à la loi ou atteinte à la sécurité de l'État. Une fois l'enquête terminée et les décisions nécessaires prises, une déclaration sera faite à la Chambre sans tarder. J'espère, et je crois que le député partagera mon avis, qu'on ne me pressera pas d'en dire davantage pour le moment.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ne laissez pas l'affaire en plan deux ans et demi.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, le ministre nous a priés de ne pas aller plus loin, mais à titre de question supplémentaire, je voudrais lui demander si des fonctionnaires ont été suspendus, comme on le laisse entendre. C'est une affaire de grande importance dans la fonction publique. Des fonctionnaires ont-ils été suspendus, tandis que l'enquête se poursuit?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que je devrais tenter de répondre à cette question, mais j'assure au député que je serai aussi franc que possible en temps opportun.

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il y a environ un an, le premier ministre (M. Pearson) promettait l'institution d'une commission pour s'occuper des méthodes de sécurité au sein de la fonction publique, le ministre peut-il dire à la Chambre quand sera établie cette commission chargée d'étudier le problème en général?

**[Le très hon. M. Diefenbaker.]**

**L'hon. L. T. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je crois que le 6 octobre, le premier ministre a déclaré à la Chambre, en réponse à une question du député de Red Deer (M. Thompson), qu'il espérait être en mesure d'annoncer sous peu la nomination des membres de cette commission. Le premier ministre a encore l'intention d'agir ainsi. Je peux assurer au député que nous nous efforçons de recruter les personnes les plus compétentes pour entreprendre cet important travail et dès que ce sera chose accomplie, l'annonce sera faite.

## LE GAZ NATUREL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT DICTÉE PAR LA «TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED»

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant ou peut-être à l'adjoint du premier ministre. Ma question a trait à une lettre envoyée par le bureau du premier ministre à des représentants du Nord, et je voudrais donner lecture des deux premières lignes du deuxième paragraphe de cette lettre:

La décision prise par le gouvernement le 4 octobre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je voudrais rappeler au député qu'il n'a pas la permission de lire même des extraits du document dont il vient de parler.

**M. Martin:** Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je peux peut-être paraphraser la question que j'avais d'abord l'intention de poser. Le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre depuis quand le gouvernement a comme ligne de conduite de se faire dicter ses décisions par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ou par toute autre société?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a jamais eu comme ligne de conduite de permettre à qui que ce soit de lui dicter ses politiques. *(Applaudissements)*

## L'INDUSTRIE

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ TRIPARTITE ET L'ÉTUDE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. Voudrait-il user de son influence sur le gouvernement afin que soit institué un comité tripartite, composé de représentants du gouvernement, de l'industrie

et de la main-d'œuvre, qui serait chargé de suivre les effets de l'accord canado-américain de l'automobile?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, un tel comité n'est certainement pas nécessaire pour démontrer les énormes résultats positifs découlant de l'accord canado-américain de l'automobile. . .

**L'hon. M. Ricard:** Cinq mille personnes ont perdu leur emploi.

**L'hon. M. Martin:** ...qui a occasionné une hausse de l'emploi...

**L'hon. M. Starr:** Où donc?

**L'hon. M. Martin:** ...et un accroissement de la production.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ainsi qu'un accroissement de profits pour la Studebaker.

**L'hon. M. Martin:** Relativement à l'opportunité des pourparlers, monsieur l'Orateur, je signale à mon honorable ami que le gouvernement s'en tiendra cet après-midi à d'autres aspects de la question avec des représentants de la main-d'œuvre, tout comme il en a discuté sans hésiter avec le patronat, et quant à moi, j'espère que le jour est proche où des entretiens se poursuivront entre la main-d'œuvre, le patronat et le gouvernement.

## LES POSTES

### L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT ET L'IMMINENCE DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que des milliers de petites industries marginales, comme celle des cartes de Noël, qui vaut des millions de dollars, seraient compromises en cas de grève des postes au Canada, le ministre pourrait-il faire rapport sur ses conversations en cours avec les employés de la poste et peut-il dire s'il est probable qu'on trouve une solution pour éviter la grève?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'espère, comme tout le monde au Canada, j'en suis sûr, qu'on pourra éviter la grève. Je tiens à dire à la Chambre que nous avons rencontré les postiers la semaine dernière, et que les fonctionnaires de mon ministère les ont rencontrés aujourd'hui pour discuter de leurs réclamations qui nous paraissent déraisonnables et de la recommandation de la Commission du service civil qu'ils jugent inacceptable.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le gouvernement a-t-il étudié la proposition que je lui ai faite, il y a plusieurs semaines, de nommer un médiateur totalement étranger au problème, qui connaîtrait bien les salaires versés par l'industrie pour des emplois comparables, qui étudierait la question et recommanderait au gouvernement des salaires raisonnables, acceptables aux deux parties?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a examiné tous les aspects de la question et il étudie toutes les situations qui pourraient se présenter à l'avenir.

## LA PÊCHE

### LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE GASPÉ À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Pêcheries. Lorsque le Comité de la Chambre a étudié les crédits de son ministère, j'ai demandé au ministre si l'on avait pris une décision au sujet du transfert des fonctionnaires des pêches de Gaspé à Québec. Comme je n'ai pas encore reçu de réponse, j'aimerais demander au ministre si les fonctionnaires affectés au régime d'indemnités aux pêcheurs sont transférés dans la ville de Québec, comme le mentionnent les télégrammes que j'ai reçus.

**M. l'Orateur:** Cette question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton.*

**M. Keays:** J'invoque le Règlement. Apparemment, on a déjà donné cet ordre, qui est devenu un sujet de grande préoccupation dans ma circonscription.

[*Français*]

## LES PONTS

### A PROPOS DE L'ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A la suite des nombreuses études qu'il poursuit depuis plusieurs semaines sur la question, peut-il, aujourd'hui, nous annoncer une décision quant à l'abolition temporaire du péage sur le pont Champlain?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai poursuivi mes études sur les lieux mêmes. Je me

suis rendu samedi au pont Jacques-Cartier et j'ai constaté que les travaux avancent si rapidement qu'il me semble inutile de continuer mes études. A mon avis, ils seront terminés d'ici peu.

## L'AGRICULTURE

### LA BETTERAVE À SUCRE—LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Danforth (Kent, Ont.):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'il est absent, son secrétaire parlementaire voudrait peut-être la tenir pour avis. Le gouvernement pourrait-il nous dire quand il compte annoncer la date des paiements et le montant des subventions par tonne concernant la récolte de betteraves à sucre canadiennes pour 1965?

**M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question et je ferai en sorte qu'il y soit répondu sans délai.

## LA PÊCHE

### LA SUBVENTION AUX BATEAUX EN BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Le 5 juin 1964, il a annoncé des changements dans les règlements d'assistance aux bateaux de pêche en vertu desquels 30 p. 100 du coût approuvé est versé pour la construction de chalutiers en bois de plus de 55 pieds. Le ministre des Pêcheries ou le gouvernement songent-ils à augmenter de 30 à 50 p. 100 la subvention pour les bateaux en bois? Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les entretiens à ce sujet entre son gouvernement et les gouvernements provinciaux?

**L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** On n'a pas l'intention d'augmenter de 30 à 50 p. 100 la subvention pour les bateaux en bois de 55 pieds de longueur ou davantage. Toutefois, nous étudions avec certaines provinces les effets qu'aurait une subvention de 25 p. 100 pour les chalutiers de bois longs de 35 à 45 pieds.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, afin d'éviter tout malentendu, peut-être pourrais-je ajouter une précision à la réponse que j'ai donnée tantôt au député de Queens-Lunenburg. Des pourparlers ont présentement lieu avec les Offices de prêts aux pêcheurs de certaines provinces au sujet de l'octroi d'une subvention de 50 p. 100 à l'égard d'une catégorie spéciale de navires de bois d'une longueur d'au plus de 55 pieds, dont les plans ont été approuvés et qui servent à l'exécution d'un programme précis de mise en valeur des pêcheries.



## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE RADOUB DU «BONAVENTURE»—RUMEURS D'AUGMENTATION DES FRAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je voulais demander au ministre de la Défense nationale—mais je vois qu'il a disparu—s'il pouvait répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de la hausse très élevée des frais de radoub du *Bonaventure*? Peut-être le ministre associé pourrait-il le faire.

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je prendrai la question comme préavis.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur l'Orateur,. j'ai posé cette question la semaine dernière, et on l'a alors prise comme préavis. Je comptais recevoir une réponse de ministre au cours des trois ou quatre derniers jours de séance; or, on me dit qu'on va prendre la question comme préavis.

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur l'Orateur, c'est le ministre qui l'a prise comme préavis la semaine dernière, et non pas moi. J'en prends note aujourd'hui. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, le député de Cartier (M. Klein) étant absent, je vais poser ma question au député de Norfolk, vice-président du comité des affaires indiennes. A quel moment le comité a-t-il l'intention de se mettre à l'œuvre pour exécuter le mandat que la Chambre lui a confié avant l'ajournement de l'été dernier?

**M. Jack Roxburgh (Norfolk):** Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que j'ai été absent et que je ne suis de retour à la Chambre des communes que depuis aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Je suis complètement d'accord avec mon honorable interlocuteur et je vais certainement communiquer avec le président pour voir ce que nous pouvons faire à ce sujet.

**M. Howard:** Monsieur l'Orateur, puis-je demander, en guise de question supplémentaire, si le premier ministre veut bien tenir compte de la force de cette réponse et étudier la possibilité de nommer le député au cabinet pour l'aider à prendre des mesures concrètes vis-à-vis certaines de ces questions.

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Je tiendrai compte de cette suggestion.

## L'AGRICULTURE

### L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant. Je l'ai déjà posée il y a quelques mois au premier ministre et celui-ci m'a promis de la considérer comme avis et d'y répondre incessamment. Vu l'intérêt manifesté par le public pour tout ce qui concerne la cruauté envers les animaux, le gouvernement voudrait-il envisager la possibilité de faire étudier cette question par un comité approprié, chargé de préparer un rapport?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je considère la question comme préavis.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT RÉGIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'une annonce faite il y a quelques jours au sujet de subventions au transport aérien régional. Le ministre ou son ministère acceptent-ils maintenant des demandes des transporteurs aériens régionaux leur permettant de profiter de cette politique? Sinon, le ministre ou son ministère songent-ils à prendre des mesures pour faire connaître à ces transporteurs aériens régionaux la façon de tirer parti des subventions?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le président de la Commission des transports aériens m'a informé hier qu'une circulaire doit être distribuée incessamment à tous les intéressés, précisément au sujet de la question soulevée par le député. Nul doute que cette circulaire sera expédiée dès cette semaine.

**M. Olson:** J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre ferait-il connaître à la Chambre la date d'entrée en vigueur de ces subventions, afin que les transporteurs aériens régionaux soient mis au courant?

**L'hon. M. Pickersgill:** Bien entendu, la date d'entrée en vigueur dépendra de la décision que la Commission des transports aériens prendra dans chaque cas, qui doit être considéré au fond.

## LES POSTES

### LES SYMBOLES NON AUTORISÉS ET LES PUBLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert J. McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance que son ministère ne distribuera aucun document portant le symbole non autorisé que j'ai mentionné plus tôt aujourd'hui?

[*Français*]

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, il se peut que le symbole mentionné par l'honorable député d'Halifax ait paru sur certaines brochures du ministère.

Ce que j'ai dit, au cours de ma déclaration, c'est que je demanderais l'approbation du cabinet, à savoir si ce symbole est acceptable pour représenter partout le ministère des Postes ou les Postes canadiennes et où il doit être utilisé, mais je peux assurer l'honorable député que si ce symbole a déjà été utilisé, il ne l'a pas été aux dépens des armoiries du Canada.

[*Traduction*]

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes à la suite de son explication au sujet de l'annonce en question. Le cabinet a-t-il donné son

autorisation pour remplacer les armoiries par une feuille d'érable portant l'inscription «CP» ou «PC»? En deuxième lieu, le ministre a-t-il raison de dire, si j'ai bien compris son explication, que l'affiche n'a pas été émise avec son autorisation? La mention suivante figure sur le document «Émis en vertu de l'autorisation du ministre des Postes».

**L'hon. M. Côté:** Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. En ce qui concerne la deuxième question, on a accepté peut-être 10 ou 15 symboles différents pour les reproduire sur les brochures, par exemple, des marques d'oblitération ou des timbres et autres choses du même genre qui sont employées depuis de nombreuses années.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Est-il exact que cette brochure particulière portant la feuille d'érable et les initiales «PC» et «CP» se trouvait parmi bien d'autres qui ont été distribués au public pour connaître ses réactions?

**L'hon. M. Côté (Longueil):** C'est un des nombreux imprimés qui ont été distribués mais un qui serait acceptable dans des endroits plus importants.

L'ÉGALISATION DES TARIFS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, j'en profite pour répondre à une question que m'a posée hier le député d'Esquimalt-Saanich au sujet du tarif... (*Exclamations*)

Voilà le genre d'ennuis que je m'attire quand j'essaie de le dire en anglais. (*Exclamations*)

En vertu des dispositions de la convention de l'Union postale universelle, les cartes de Noël non cachetées et portant la formule traditionnelle de vœux exprimée en cinq mots ou cinq initiales au plus, sont classées comme «imprimés» et assujetties au tarif postal applicable à cette catégorie de courrier.

Quant aux lettres allant en Grande-Bretagne, le tarif applicable aux imprimés est de 4c. pour les deux premières onces et 2c. pour chaque supplément de deux onces; c'est le taux général international pour imprimés, fondé sur les frais prescrits dans la convention de l'Union postale universelle. Donc, une carte de Noël pesant deux onces ou moins et répondant aux conditions susmentionnées, est frappée d'un tarif postal de 4c.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Je puis ajouter que les arrangements spéciaux entre le Canada et la Grande-Bretagne au sujet des tarifs d'affranchissement préférentiels ne s'appliquent qu'aux lettres, aux cartes postales et aux objets de la deuxième classe. Ceux-ci s'appliquent également à tous les autres pays du monde, sauf à ceux qui sont membres de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne. En ce qui concerne l'Espagne, notre tarif pour les inprimés est de 3c. les deux premières onces et de 1c. les deux onces en sus, conformément à une disposition de la convention de l'Union postale des Amériques et de l'Espagne qui prescrit que chaque pays membre doit accorder aux autres son tarif d'affranchissement intérieur pour toutes les classes de correspondance de surface, y compris les imprimés. Ainsi, une carte de Noël ordinaire non cachetée est assujettie à un tarif d'affranchissement de 3c. ce qui est le tarif général en vigueur dans notre service intérieur pour les imprimés.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois interrompre le ministre. Quand la question a été posée hier, je me demandais si elle était recevable, mais les députés ont insisté, disant qu'elle avait trait au courrier de Noël, et j'ai permis que la question soit posée. Toutefois, il était évident que la question visait à obtenir des renseignements très détaillés. A mon avis, les renseignements que donne le ministre seraient mieux à leur place dans une déclaration ministérielle.

## LES FINANCES

LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ FÉDÉRALE D'ASSURANCES DE DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé le 27 octobre au ministre des Finances quand on pouvait compter sur la présentation d'une mesure visant à instituer une société fédérale d'assurances des dépôts. Le premier ministre a dit qu'il prendrait avis de cette question et que le ministre des Finances y répondrait peut-être lundi. Le ministre pourrait-il me répondre aujourd'hui?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, on rédige présentement cette mesure législative et j'espère qu'elle paraîtra sous peu au *Feuilleton*. Je partage le désir du député de la voir au *Feuilleton* et ainsi, lorsque la loi des banques et l'autre mesure seront étudiées en comité, les députés pourront au moins connaître les intentions du gouvernement quant à l'assurance des dépôts.

[*Français*]

## LES TRAVAUX D'HIVER

### QUÉBEC—DÉLAI DANS LE PAIEMENT À CERTAINES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que la saison des travaux d'hiver commence aujourd'hui et que les municipalités qui n'ont pas encore été payées pour les travaux exécutés l'hiver dernier ne peuvent commencer les travaux d'hiver de cette année, parce qu'elles ne peuvent emprunter aux banques pour la prochaine saison, l'honorable ministre peut-il nous dire si c'est Ottawa ou Québec qui retarde le paiement des travaux d'hiver exécutés l'an dernier et, advenant le cas où ce serait Ottawa, peut-il nous dire quand ces paiements seront effectués à ces municipalités?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral paie dès que les provinces ont approuvé les travaux. Je crois qu'il n'y a aucun retard relativement au gouvernement fédéral.

Maintenant, il s'agit d'une question trop générale. Si l'honorable député avait un cas particulier à l'esprit, je pourrais lui dire qui en est reponsable, mais comme je ne connais pas tous les cas, je ne risquerai pas de donner une réponse trop affirmative.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre, par l'entremise de son ministère, pourrait-il adresser un communiqué aux responsables des provinces et leur demander de mettre ordre dans leur bureau le plus tôt possible, justement afin de sortir du pétrin toutes les municipalités qui sont aux prises avec ce problème-là?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député fait des représentations, et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre les a notées.

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. C'est la 38e fois que je m'informe au sujet de la possibilité d'inscrire au *Feuilleton* une mesure législative concernant les pensions de vieillesse.

**Des voix:** A l'ordre.

**M. Winkler:** J'aimerais demander au premier ministre suppléant quand on pourrait s'attendre à ce qu'une telle disposition soit prise.

**L'hon. M. Ricard:** Elle n'est pas prête encore.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Winkler:** Puis-je modifier ma question, monsieur l'Orateur? Le premier ministre suppléant pourrait-il me dire si la mesure législative concernant les pensions de sécurité de la vieillesse est prête?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait qu'il s'agit d'une question impertinente. (*Exclamations*) Il n'ignore pas non plus qu'au moment où la mesure sera présentée, le gouvernement prendra des initiatives qui cadreront avec des réalisations en matière de sécurité sociale auxquelles aucun autre parti au Canada ne peut prétendre (*Applaudissements*)

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, tout le monde sera d'accord avec la dernière partie de la déclaration. N'est-il pas vrai, en effet, qu'aux termes de ce programme les pensionnés de la vieillesse seront soumis à l'évaluation des ressources?

**L'hon. M. Martin:** La réponse est non.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire n'était pas recevable, à mon avis. La réponse du premier ministre suppléant visait peut-être à susciter un débat. Je crois donc qu'il faudrait passer à d'autres questions.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de susciter un débat. Je voulais simplement souhaiter la bienvenue au très honorable représentant à son retour de Toronto. (*Exclamations*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voici tout simplement ce que je voudrais savoir du ministre: Le gouvernement va-t-il imposer l'évaluation des ressources aux pensionnés de la vieillesse? Est-ce le nouveau programme auquel le gouvernement songe?

**L'hon. M. Martin:** La réponse est non.

**M. Winkler:** J'invoque le Règlement tout simplement pour dire au premier ministre suppléant...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ce sera l'évaluation des besoins. Quelle est la différence?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Grey-Bruce invoque le Règlement—l'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège—pour dire quelque chose au premier ministre suppléant. Si le député veut invoquer le Règlement, il doit s'adresser à la présidence.

**M. Winkler:** Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Ma première intervention était peut-être impertinente en ce qui a trait au premier ministre suppléant, mais elle ne l'est pas en ce qui a trait aux citoyens âgés du Canada.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémenatire au premier ministre suppléant? Si la mesure législative sur la pension de vieillesse est au point, le gouvernement va-t-il l'inscrire au *Feuilleton* pour nous permettre de voir si elle comporte une évaluation quelconque?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question, j'hésite à le dire, se fonde sur une hypothèse. (*Exclamations*)

**M. MacInnis:** Le gouvernement aussi.

**M. Knowles:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il le droit de refuser constamment d'inscrire une mesure législative au *Feuilleton* sous de fallacieux prétextes?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sera le premier à admettre que la question du Règlement ne se pose pas ici.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** On joue au chat et à la souris avec les vieillards pensionnés.

## LA TÉLÉVISION

### LA DIFFUSION DES ÉLIMINATOIRES DE FOOTBALL ET LE DÉCROCHAGE DE SASKATOON PAR RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais passer du ballon politique au véritable football, si je puis, et poser une question au secrétaire d'État. La représentante ferait-elle ce qu'elle peut pour intervenir auprès de la Société Radio-Canada afin d'aider à apaiser la colère des milliers d'amateurs de football de Saskatoon qui ne pourront voir les éliminatoires, puisque Radio-Canada a prévu un décrochage à l'égard de cette ville, qui n'a qu'un seul poste de télévision? Étant donné que les *Roughriders* de la Saskatchewan seront sans doute les prochains détenteurs de la coupe Grey, qu'est-ce que le ministre peut faire à cet égard?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je suppose que si cette déclaration est juste, la plupart des résidents de la Saskatchewan iront voir leur équipe à l'œuvre au lieu de rester à la maison pour regarder la télévision. Cependant, je serai très heureuse de saisir la Société de cette question.

## L'HABITATION

### LES NORMES D'ATTRIBUTION DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qui découle de sa réponse d'hier concernant la disponibilité des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. A-t-on établi des directives pour la gouverne des gérants locaux au sujet des prêts que le ministre a qualifiés, hier, de très urgents? Ces directives sont-elles imprimées et disponibles pour les propriétaires de maisons ou pour les constructeurs?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

## RADIO-CANADA

### LE REGRETTÉ JOHN DRAINIE—PROJET D'UN ALBUM COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David MacDonald (Prince):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Après la mort tragique, survenue récemment, de John Drainie, une des voix les plus écoutées à la radio canadienne, le ministre recommanderait-il à Radio-Canada d'aviser à préparer un album commémoratif des meilleures œuvres de John Drainie présentées à Radio-Canada depuis 25 ans?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nul doute que la proposition du député est accueillie avec beaucoup de sympathie mais, à mon sens, il devrait la présenter en communiquant avec le ministre ou en inscrivant une question au *Feuilleton*.

## LES TRANSPORTS

### RUMEURS DE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. R. Gundlock (Lethbridge):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question découlant d'une prétendue pénurie de wagons de chemin de fer, surtout dans le Sud de l'Alberta. Le ministre a déclaré hier qu'on lui avait dit que la situation s'était fort améliorée. Le ministre voudrait-il user de ses bons offices à cet égard. J'ai un télégramme ici, expédié pas plus tard...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Sauf erreur, le député a maintenant posé sa question.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** La réponse est oui.

## LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

### LA PUBLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voulais interroger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais puisqu'il a quitté son siège, je poserai ma question au premier ministre suppléant, qui pourrait sans doute la transmettre à son collègue. La voici: Quand pouvons-nous attendre le nouveau règlement qui découlera du régime d'assistance publique du Canada, afin que nos invalides disposent de plus d'avantages en recevant leur pension?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, je verrai à transmettre cette question.

[*Plus tard*]

**M. Nesbitt:** Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est de retour parmi nous, j'aimerais lui poser encore une fois la question suivante. Le ministre pourrait-il nous dire à quel moment le règlement sur le régime d'assistance publique du Canada entrera en vigueur afin que les personnes admissibles aux prestations puissent en faire la demande dans des conditions moins rigoureuses?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je sais que les hauts fonctionnaires de mon ministère ont eu des entretiens assez prolongés avec leurs homologues des ministères provinciaux afin d'élaborer les règlements, et je vais me renseigner pour voir exactement où en est la situation actuelle. Pour ce qui est du paiement de prestations en vertu du régime d'assistance publique du Canada, je voudrais signaler à l'honorable député que la loi est rétroactive au premier avril et que les provinces peuvent réclamer à partir de cette date les paiements qui ont été consentis en vertu du régime.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire si Ottawa a conclu des accords avec certaines des provinces en vertu du régime d'assistance publique du Canada?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on ait conclu d'accord, mais je vais aussi me renseigner là-dessus.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports; j'espère qu'il obtient toute l'attention qu'il mérite de la part de la Chambre. J'aimerais lui demander s'il voudrait bien user de ses bons offices pour amener les Chemins de fer Nationaux du Canada à équiper le train «Chaleur» d'un grille-pain pour que les voyageurs puissent se faire servir des rôties le matin au lieu de petits pains froids?

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LA SASKATCHEWAN—SERVICE ADDITIONNEL DES LIGNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Air Canada ne desservant pas de manière satisfaisante, en vertu de ses nouveaux horaires, les principales villes de la Saskatchewan, le ministre voudrait-il envisager la possibilité d'entrer en contact avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien afin de voir si celles-ci pourraient éventuellement desservir la province canadienne dont l'essor est le plus rapide?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

**M. Brand:** Une question complémentaire. Eu égard à l'insuffisance des services existants, la réponse du ministre est-elle motivée?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question complémentaire est irrecevable.

## LES AFFAIRES INDIENNES

L'HABITATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il reçu une demande des gouvernements des trois provinces des Prairies, concernant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes notamment sur les différends survenus quant à la construction domiciliaire?

**M. l'Orateur:** Je me demande si la question est acceptable, de la façon dont elle est posée; mais peut-être le ministre désire-t-il y répondre.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord m'a posé hier une question du même genre. Il se demandait si nous avions reçu des protestations des trois provinces des Prairies et je lui ai répondu que je n'avais pas connaissance de la chose. Je me rends compte maintenant qu'au cours d'une réunion tenue en octobre, à Winnipeg, des représentants des trois provinces des Prairies ont formulé des critiques, notamment quant à la construction domiciliaire. Je n'ai cependant reçu aucune instance collective des provinces en question.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PORT-HOPE (ONTARIO)—DÉCLARATION CONCERNANT LA RADIO-ACTIVITÉ PRÉSUMÉE DANGEREUSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui posais hier au sujet de la radio-activité excessive sur la grève de Port Hope attribuable aux déchets atomiques de l'*Eldorado Mining and Refining Company*?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est disposé à répondre à cette question.

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, on m'apprend que le niveau des radiations à la plage de Port-Hope, dont il a été question samedi soir dernier aux nouvelles télévisées de Radio-Canada qui mettaient en vedette le professeur Andrews, n'est pas si élevé que les enfants ne puissent y jouer en toute sécurité. On m'apprend également que ce n'est pas un endroit que les enfants fréquentent habituellement. L'inquiétude exprimée à la télévision semble reposer sur un malentendu et sur l'application erronée des règlements édictés aux termes de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique qui vise à limiter à treize semaines la période où une personne peut être exposée à des radiations ionisantes provenant de substances radio-actives. Au cours de l'entrevue, on a tiré de l'intensité permise des radiations des conclusions complètement injustifiées et contraires aux intentions des règlements.

Dans leurs jeux, les enfants sont exposés à de nombreux risques de blessures, d'empoisonnement et d'infection. En comparaison, les risques découlant de la prétendue radio-activité de la plage dont il a été question dans l'entrevue télévisée sont minimes. Il est regrettable que la publicité qu'on a faite à ces rumeurs entièrement non fondées de risques de radiation ait probablement causé des inquiétudes inutiles aux parents des enfants de Port-Hope. La Commission de contrôle de l'énergie atomique et le ministère de la Santé d'Ontario surveillent la situation de près.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Une question complémentaire. Le ministre ou son ministère surveille-t-il constamment la substance radio-active sur la plage afin de la garder sous contrôle en tout temps?

**L'hon. M. Pepin:** C'est ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, que la Commission de contrôle de l'énergie atomique et le ministère de la Santé d'Ontario surveillent la situation de près. Je suppose que cela fait l'objet d'une attention constante de la part de ces deux organismes.

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

NOUVELLES INSTANCES RELATIVES À L'INSTITUTION D'UN PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État s'il a songé à ma proposition récente d'instituer un comité spécial de la Chambre qui serait chargé d'étudier la possibilité de créer un Parlement des jeunes? J'estime qu'un grand nombre de jeunes gens du pays s'intéressent vivement à ce projet, et j'espère que le ministre réunira ce comité, qui décidera si ce projet sera mis à exécution durant l'année de notre centenaire.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, il y a plus d'un mois que j'attends que la Commission du centenaire m'envoie la proposition qu'elle a examinée, si je comprends bien, concernant un autre programme à l'intention des jeunes qui ont une tournure d'esprit politique. Quand je l'aurai reçue, je pourrai l'étudier. J'espère alors réunir les députés qui voudront bien donner de leur temps au comité pour examiner la situation.

[*Français*]

## LES TRANSPORTS

ON DEMANDE DE CONTINUER LE SERVICE DE TRAINS ENTRE SHERBROOKE ET QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre pourrait-il user de ses bons offices ou s'informer s'il n'y a pas lieu de maintenir les trains nos 2 et 4 entre Sherbrooke et Québec, étant donné que ce sont les seuls trains à desservir la population de cette région?

**M. l'Orateur:** Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

## LA MONNAIE

LA PROLONGATION DU DÉLAI D'ACHAT DES PIÈCES DE COLLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet de la prolongation du délai fixé pour la vente des ensembles de pièces de monnaie de collectionneurs à l'Hôtel des Monnaies et de la vente possible d'un excédent de quelque 200,000 à 300,000 ensembles. Le ministre a dit qu'il s'informerait. L'a-t-il fait et peut-il répondre aujourd'hui?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Je m'excuse de ne pas avoir apporté le dossier. Je tâcherai de répondre demain.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ABERFAN (GALLES)—PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE COMMÉMORATIVE PAR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a songé à faire construire une école comme monument commémoratif pour exprimer la sympathie des Canadiens à la population d'Aberfan. Je le demande, parce que toute la population de notre pays a fortement appuyé cette suggestion.

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre a songé à la question posée par mon très honorable ami au sujet de la construction d'une école dans la région éprouvée. On a aussi étudié d'autres suggestions. Malheureusement le premier ministre est absent à cause d'un rhume, mais je peux assurer à mon honorable ami qu'il suit cette affaire de très près.

## AFFAIRES DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

OCTROI DE POUVOIRS SUPPLÉMENTAIRES AU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)** propose:

Que, en plus des pouvoirs qui lui ont été accordés le 13 juillet 1966, le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales soit autorisé à obtenir de plus amples renseignements sur des sujets et des projets relatifs aux parcs nationaux et aux parcs et sites historiques;

Qu'à cette fin, ledit comité soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en session ou pendant un ajournement de la Chambre et à tenir ses séances à divers endroits au Canada; et

Que le greffier dudit comité et le personnel de soutien nécessaire accompagnent ledit comité.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais dire que quelques mots relativement à cette résolution qui permettrait à un comité d'aller siéger là où il y a des parcs nationaux.

Les quelques mots que je voudrais dire, monsieur l'Orateur, sont en fonction de l'organisation générale de ces comités. Je voudrais profiter de l'occasion pour, en deux minutes, appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a un groupement, dans cette enceinte, dont les députés...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député immédiatement, mais je lui rappelle que ce que nous devons discuter, dans le moment, c'est la motion qui a été soumise à la Chambre et non l'organisation des comités. Si l'honorable député veut faire allusion à un autre sujet, par voie d'introduction ou de préambule à ses remarques, il y a évidemment peu d'objection à cela. Mais il sait que ce que nous devons considérer, dans le moment, c'est la motion elle-même.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je crois que je n'aurais même pas eu le temps de faire de préambule, car j'ai été arrêté avant de ce faire, mais je voudrais justement faire ce préambule à mes remarques et, au nom de mon collègue de Sherbrooke (M. Allard) et en mon nom personnel, dire que nous sommes les deux seuls députés, et je voudrais bien appeler l'attention de la Chambre sur ce fait, qui ne sont pas membres de comités et à qui on refuse le droit de siéger au sein de quelque comité que ce soit.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je soupçonnais un peu que l'honorable député voulait faire des commentaires relativement à une situation qu'il a d'ailleurs déjà discutée avec le président de la Chambre. De nouveau, je me permets de lui rappeler que ce n'est pas le moment de discuter des griefs qu'il peut avoir à ce sujet-là, mais qu'il doit, dans la mesure du possible, limiter ses commentaires à la question présentement à l'étude.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je crois que la question à l'étude, c'est de permettre à un comité, aussi bien qu'à d'autres visés par d'autres résolutions, de déroger à l'ensemble du Règlement de la Chambre, et cela grâce au consentement des députés.

Monsieur l'Orateur, voilà justement un comité qui va siéger. On demande à la Chambre d'adopter une résolution concernant le travail d'un comité mais, en même temps, je voudrais bien mentionner que nous ne sommes pas en mesure de dire quoi que ce soit ou de faire des représentations auprès d'aucun comité précisément parce que nous sommes les deux seuls députés à ne pas faire partie d'un comité, pas plus du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales que d'aucun autre comité. Alors, monsieur l'Orateur, je crois que mes observations sont pertinentes, parce que si j'ai des remarques à faire à ce sujet, je dois les faire à la Chambre et non pas au comité, parce que je ne suis pas...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me dois d'interrompre l'honorable député pour lui demander de collaborer, s'il le veut bien, avec la présidence. Je puis faire erreur, naturellement, mais, à mon sens, nous ne pouvons que considérer présentement la motion présentée par un ministre, laquelle a trait à certains pouvoirs que la Chambre désire accorder à un comité.

L'honorable député dit qu'il ne peut discuter certaines choses au sein d'un comité et il conclut qu'il doit en discuter à la Chambre. C'est exact, mais cela ne veut pas dire qu'il doive en traiter à la Chambre à ce moment-ci. Il lui faudra peut-être trouver une autre occasion plus propice pour le faire.

[M. l'Orateur.]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, vous me demandez ma collaboration, j'ai l'intention de demander la vôtre pour permettre à deux députés isolés dans leur coin...

**Une voix:** C'est parce qu'ils le veulent bien.

**M. Grégoire:** ...à qui on refuse un droit ou un privilège, qui appartient à tous les autres, d'avoir les mêmes avantages que leurs collègues. Je voudrais justement faire appel à votre collaboration, en tant que dépositaire des privilèges et des droits des députés, et comme nous n'avons aucun de ces droits et privilèges, nous voulons faire appel à votre collaboration et vous demander d'être l'intermédiaire de ces minorités brimées, afin que nous ayons également le privilège, à l'instar de tous les autres députés, de siéger au sein d'au moins un comité.

Monsieur l'Orateur, avec votre collaboration et votre permission, et parce que c'est la seule occasion qui nous est fournie, depuis trois semaines ou depuis un mois que la situation existe, je voudrais simplement ajouter que la Chambre poserait un geste louable en considérant cette question.

• (3.30 p.m.)

Je voudrais également soulever un autre point qui peut se relier à la proposition à l'étude. Il s'agit d'un autre comité, mais je relierai mes observations à la motion visant spécifiquement le comité dont il est question, en citant mon exemple.

J'assiste présentement à titre officieux, puisque je n'en suis pas membre, aux séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques, et lorsque le comité commence ses délibérations, il n'y a jamais quorum; on ouvre la séance avec 5 ou 6 députés, quitte par après, lorsqu'il y a neuf membres d'arrivés, une heure ou une heure et quart plus tard, à faire ratifier ce qui a été dit, alors qu'il n'y avait pas quorum.

Et il y a des députés, qui assistent aux séances et à qui on refuse de faire partie du comité, qui aideraient à constituer le quorum; le quorum n'est pas constitué, justement parce qu'on refuse aux députés intéressés la permission de faire partie du comité. Alors, j'espère que la situation n'est pas la même relativement au comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales, et que si on les autorise à aller siéger pour visiter les parcs nationaux, les membres s'organiseront pour qu'il y ait quorum, alors que cela ne se produit pas ici. Je ne tiens pas à faire partie de ce comité, mais en tant que le comité des finances, du commerce et des questions économiques est concerné, lequel n'a jamais de quorum lorsque la séance

commence et, s'il y a ici des membres de ce comité qui n'ont pas encore assisté aux séances, j'espère qu'il s'en trouvera au moins un pour voir à nous remettre nos privilèges ou une partie de nos privilèges afin que nous puissions être membres de ce comité, bref, que je puisse être membre de ce comité.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, 1966, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports, pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**L'hon. M. Churchill:** J'avais la parole hier soir et je voulais parler immédiatement, mais on m'informe que certains de nos collègues partent sous peu pour Moscou et que l'un d'entre eux, le député de Nickel Belt, aimerait au préalable participer au débat. Je lui céderai la parole si la présidence veut bien me la rendre quand il aura terminé.

**M. Fawcett:** D'abord, je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a bien voulu me céder la parole. Je serai très bref. Il faut nécessairement que je le sois. Je donnerai au ministre de la Défense nationale la chance de consolider ses arguments et peut-être de former une autre ligne de défense, car je me préoccupe primordialement du tracé qu'on veut faire suivre au nouveau gazodic.

Je participe à ce débat avec un profond sentiment d'insatisfaction, car il semblerait que mes paroles ou celles des autres députés en cette partie de la Chambre seront inutiles et que l'affaire est classée en ce qui concerne le gouvernement. Pour ainsi dire, nous sommes en face d'un fait accompli.

Je parle, bien entendu, du parcours du nouveau pipe-line pour le gaz. Je serais un piètre représentant du Nord de l'Ontario si je ne protestais pas énergiquement contre la façon dont on s'est occupé de la question. J'ai reçu avec le plus vif intérêt un mémoire de la *Lakehead Industrial Commission* proposant un autre tracé que celui passant par les États-Unis et qui me semble très pratique. Le mémoire donne un aperçu de ce qu'il en coûtera probablement. Le tracé canadien coûterait plus cher, semble-t-il—soit environ 35 millions de dollars de plus que le pipe-line passant par les États-Unis. Mais la question suivante se pose: la dépense de 35 millions ou même de 50 millions de plus a-t-elle tant d'importance en ce qui concerne une entreprise comme celle-là, quand on tient compte de tous les autres facteurs? Tout d'abord, il y a la dépense considérable relative aux salaires payés et aux matériaux utilisés durant la construction, qui profiterait au Canada. A mon aivs, c'est un avantage qui se multiplie plusieurs fois si l'on considère la portée d'un tel projet sur l'ensemble de la situation économique.

Deuxièmement, nous devrions tenir compte des emplois supplémentaires qui seraient créés pour l'entretien du pipe-line. Les traitements ne sont pas seuls en cause; il faut tenir compte des impôts que les particuliers et les sociétés devront verser et qui auront des répercussions sur la situation économique pour bien des années à venir.

La troisième considération dont il faut tenir compte est probablement la plus importante: le Canada aurait l'entière mainmise sur une ressource naturelle d'une très grande importance. A mon avis, si une partie du pipe-line passait par les États-Unis, elle serait assujettie à l'autorité de la *U.S. Federal Power Commission*. Je ne crois pas qu'on puisse soutenir le contraire; nous perdrions toute autorité sur ce tronçon du pipe-line.

On a fait grand état du diamètre de ce pipe-line. On nous a dit que ce diamètre n'a pas une grande importance, mais que c'est la pression qui fait la différence. J'aimerais que le comité réfléchisse à l'exemple que je vais donner. Prenons une conduite d'eau. Une conduite ayant un diamètre d'un pouce transporterait sûrement beaucoup plus d'eau qu'une autre qui aurait un diamètre d'un demi-pouce, compte tenu de la même pression. C'est donc faire preuve de bon sens que de dire qu'un pipe-line de 36 pouces transporterait bien plus de gaz qu'une canalisation plus petite.

La *Lakehead Industrial Commission* propose la construction d'un pipe-line qui serait parallèle au conduit actuel, passerait par Fort Frances et atteindrait la Tête des lacs par cette voie. Il «jumellerait» le pipe-line à partir de la Tête des lacs au nord de Nipigon, passerait par Nipigon, pour traverser Terrace Bay et Marathon jusqu'au Sault. Tout le long de la rive nord du lac Supérieur, il y a de grandes possibilités pour la vente de gaz naturel. Il y a un grand nombre d'usines de pâtes et papiers. Il y a une vaste région prête à être mise en valeur, une région riche en minerai de fer. La région de Wawa surtout a de grandes possibilités d'expansion, de même que celle de Manitouwadge, plus au nord. Si le gaz était disponible dans ces régions, l'industrie minière pourrait être exploitée partout dans la région, et non seulement aux endroits que j'ai mentionnés.

A partir de Sault-Sainte-Marie, le pipe-line se dirigerait vers Sudbury, et à cet endroit, une jonction pourrait être opérée pour fournir une plus grande quantité de gaz au Québec. Il pourrait aussi être acheminé vers le sud et s'il y a des débouchés pour la vente de gaz outre-frontière, ce qui est assez probable, pourquoi ne serait-il pas transporté au Sault-Sainte-Marie ou, quant à cela, à Fort Frances?

[M. Fawcett.]

J'aimerais signaler la région située plus au nord de Nakina. Il s'y trouve un vaste gisement de fer. Tous les députés qui connaissent l'emplacement de Nakina se rendent compte que ce minerai doit être transporté sur une longue distance par chemin de fer. Voilà pourquoi l'aménagement de cette région a été lent jusqu'ici. Si cette région était desservie en gaz naturel, j'estime que les frais de traitement de ce minerai seraient réduits au point où l'acquittement des frais de transport deviendrait économique.

• (3.40 p.m.)

S'il était possible d'exploiter le fer et de le réduire en boulettes à un prix raisonnable, la région de Nakina ne manquerait pas de se développer. La chose est importante pour le Nord de l'Ontario car, la majorité des députés s'en rendent compte, Nakina est pour ainsi dire une collectivité condamnée. La principale entreprise du village, le National-Canadien, est appelée à quitter la région. L'hôpital local, les écoles mixtes et diverses autres entreprises publiques exigent pour leur maintien une population assez nombreuse et la survie de Nakina est essentielle à toute la région. Voilà un moyen de réaliser cet objectif.

La région de Sudbury, je l'admets, est desservie en gaz, mais c'est une région en plein essor. La société *International Nickel* dépense beaucoup d'argent pour agrandir son usine de Copper Cliff et toute cette nouvelle expansion exige du gaz en quantité accrue. Tout le bassin de Sudbury traverse une période de progrès et, si une pénurie de gaz venait ralentir ce progrès, ce serait un malheur non seulement pour Sudbury et pour le Nord de l'Ontario mais aussi pour l'économie en général.

Ce serait peut-être faire preuve de partialité que de dire que, nous du Nord de l'Ontario, nous sommes un peu fatigués d'entendre dre toutes ces banalités à propos des possibilités du Grand Nord, ce foyer de richesses minérales qu'il faut exploiter. Voici un exemple qui illustre comment on pourrait accentuer le progrès du Nord. Mais au lieu de servir aux besoins du Nord, ce nouveau gaz sera acheminé de l'autre côté de la frontière, où il aidera les industries là-bas à concurrencer non seulement nos industries du Nord, **mais toute l'industrie canadienne du fer.**

Comme mon temps de parole est limité, monsieur le président, je ne m'attarderai pas plus longtemps sur ce point. Finalement, j'espère qu'on reprendra l'étude de cette question si cela est possible. Je recommande vivement que l'on s'inspire du mémoire déposé par la Commission industrielle de la tête des Lacs en ce qui concerne l'aménagement du nouveau pipe-line qui traversera le Canada.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, je tiens à participer au débat sur la défense nationale car il porte sur l'un des plus importants sujets, je pense...

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, le député a cédé sa place au représentant de Nickel Belt. Je désire faire observer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a un autre engagement dans la soirée et qu'il aimerait répondre maintenant à certains points soulevés hier. Dans ces circonstances, je me demande si mon honorable ami et vous-même, monsieur le président, consentiriez à le laisser parler maintenant.

**L'hon. M. Churchill:** Pendant combien de temps parlerez-vous?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, je demande ce privilège parce que ce soir à Montréal le gouvernement canadien reçoit à dîner les délégués de la Conférence sur la pollution des eaux et j'aimerais, si possible, y être à six heures.

**L'hon. M. Churchill:** Si le ministre voulait limiter ses remarques à 12 minutes, j'accepterais volontiers. Sinon, il peut me suivre.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député a cédé sa place. Il n'y a sûrement aucune raison pour laquelle le ministre ne devrait pas prendre la parole maintenant.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre verse encore une fois dans l'autocratie. Je crois que je dirai maintenant ce que j'ai à dire.

**M. Knowles:** Le ministre peut revenir demain; la question sera toujours actuelle.

**L'hon. M. Churchill:** Exactement. Voilà qui est bien dit, et je suis entièrement d'accord. Les deux questions dont la Chambre a été saisie seront encore actuelles. Et certainement celle de la défense nationale, parce que je ne connais pas de question qui préoccupe plus les Canadiens que celle de la défense nationale.

Si le débat se poursuit, alors les députés se rendront compte de l'importance de la question. Les Canadiens vont en saisir l'importance, et il se pourrait même que la radio et la télévision d'État commencent à comprendre ce qui se passe à la Chambre des communes. Une fois que la Société Radio-Canada aura ramené L.B.J. de Corée et d'Alaska, qu'elle nous aura fourni tous les détails à propos du gouverneur américain exposé à des contrecoups et qu'elle aura réglé à sa manière la situation politique en Allemagne, elle portera peut-être à l'attention des Canadiens la grave situation qui existe ici même à la Chambre des communes et au Canada. (*Applaudissements*)

Il n'y a pas, que je sache, d'accusation plus grave que celle portée hier par les cinq députés qui ont abordé la question: le député de Calgary-Nord, le député d'Edmonton-Strathcona, le député junior d'Halifax, le député de Peace-River et le député de Greenwood. Ils ont accusé le ministre chacun leur tour. Ils lui ont reproché son manque de sérieux et sa négligence à renseigner complètement la Chambre.

J'affirme, monsieur le président, que le ministre court sérieusement le risque d'être accusé à la Chambre non seulement d'avoir induit la Chambre en erreur, mais de l'avoir fait sciemment. Il n'y a pas, que je sache, d'accusation plus grave qui peut être portée contre un ministre de la Couronne.

Laissez-moi vous signaler ce qui s'est passé hier à la Chambre. Dans l'espace de cinq minutes, alors que j'étais ici, j'ai relevé les accusations portées par le député de Calgary-Nord. Vous trouverez la première à la page 9310 du compte rendu d'hier où il est censé avoir déclaré:

> ...les Canadiens paient plus pour la défense et obtiennent moins pour leur argent.

C'est tout à fait le contraire de ce que le ministre de la Défense nationale a déclaré à la Chambre.

**L'hon. M. Hellyer:** Bravo.

**L'hon. M. Churchill:** Selon la même page du hansard, à propos de l'unification le député de Calgary-Nord a dit, en parlant du ministre:

> Il a tenté de l'entreprendre sans avoir reçu l'approbation du Parlement. Le ministre a vraiment essayé de nous placer devant le fait accompli.

C'est là la deuxième accusation, que j'ai relevée par hasard.

Comme on peut le voir à la page 9311, le député de Calgary-Nord parlait de défense efficace contre les sous-marins. Le ministre a

affirmé tant et plus que cette efficacité à l'heure actuelle, est plus grande que jamais, mais à cette affirmation le député de Calgary-Nord a répondu:

Il n'est pas besoin d'être spécialiste pour savoir qu'elle n'est pas exacte. Il est simplement impossible qu'elle le soit.

Les accusations portées contre le ministre sont sérieuses. A la question de savoir quelle somme on a consacré au matériel, le député de Calgary-Nord a déclaré, comme on peut le lire à la page 9312 du hansard:

En effet, l'année dernière le ministre a affecté au matériel un montant plus bas, par rapport aux années antérieures: 12 p. 100 environ.

Ce n'est pas l'impression que le ministre donne actuellement au public.

Comme en fait foi la page 9313 du hansard, le député de Calgary-Nord a déclaré:

Il essaie donc de dissimuler un acte irresponsable à cet égard en supprimant les témoignages.

Le député faisait allusion aux témoignages de l'amiral Landymore supprimés par le ministre. Son discours contenait cinq accusations graves, et je pourrais y en trouver d'autres. Les autres députés qui ont parlé hier ont lancé des accusations aussi graves.

• (3.50 p.m.)

Aucune accusation n'a été plus grave que celle portée par le député de Peace River, selon qui le ministre, par ses agissements, démolit le régime des comités de la Chambre—en altérant des témoignages et en empêchant les témoins convoqués devant le comité de révéler des faits qui lui permettraient de se faire une opinion. Le député de Peace River a expliqué clairement qu'il s'agissant de renseignements nécessaires au comité. Il n'était pas question de témoignages sur la politique de gouvernement. Ce sont là des questions graves. Les journaux ont cité les contre-attaques du ministre à l'endroit de ses critiques. Que les organes d'information recueillent les accusations portées contre le ministre et nous verrons bien si ses contre-attaques sont convaincantes. Un soupçon très grave pèse sur le ministre. On l'a interrogé chaque jour depuis des semaines. On l'a accusé d'atteinte aux privilèges et il ne s'est pas justifié. Nous lui donnerons cette semaine l'occasion de le faire et il pourra ainsi expliquer aux Canadiens ce qui se passe au ministère de la Défense nationale. J'espère que nous lui arracherons une déclaration avant la fin de la semaine et éluciderons sa politique.

[L'hon. M. Churchill.]

Voyons quelle est la ligne de conduite du ministre: est-ce de détruire l'armée, la marine et l'aviation? Ou de mettre tous ces hommes dans un même uniforme? Ou encore, de réduire l'importance de nos forces, et si oui, à quel effectif? Nous avons sûrement besoin de ces renseignements. Va-t-il continuer à nous dire suavement, à nous et au peuple, par l'entremise de ses divers agents, que tout va très bien, que nos forces sont supérieures à ce qu'elles ont jamais été dans le passé. Je me propose, chiffres à l'appui, de prouver que la situation n'est pas aussi claire, aussi rose, que le ministre le laisse entendre.

Voyons ce qui en est depuis trois ans. En 1963, le gouvernement libéral instituait un comité de la défense. On aurait cru qu'il s'agissait du premier comité de la défense jamais créé. Il s'agit d'un comité permanent qui peut se réunir à toutes les sessions. De fait, il devrait siéger maintenant, cet automne, mais on nous met des bâtons dans les roues chaque fois que nous en demandons la convocation. Le ministre ne veut pas le voir siéger car il ne peut supporter le genre de témoignages qui s'y feraient, et les scandales dont il ferait l'objet si le comité se réunissait et avait le privilège de convoquer des témoins de l'extérieur.

Lorsque le premier ministre a traité de ce sujet en 1963, il a parlé de la comparution des témoins de l'extérieur devant ce comité. Bien entendu, il a dit que si des officiers de l'active ou des fonctionnaires des ministères comparaissaient devant le comité, ses membres ne les interrogeraient pas sur la politique—ce dont je conviens—mais qu'ils pourraient ainsi les interroger sur les faits. J'aimerais citer un passage du compte rendu du 30 mai au volume I de 1963, page 481. Voici les paroles du premier ministre:

Le projet de résolution prévoit aussi que le comité, s'il le souhaite, fera comparaître des témoins de l'extérieur, soit des témoins qui ne seraient pas des officiers de l'active ou des fonctionnaires du gouvernement canadien. Ceux-ci comparaîtraient, naturellement, devant le comité dans l'unique but de le renseigner sur des faits précis. Il s'agirait de témoins de l'extérieur, que le comité estimerait, en raison de leurs connaissances et de leur expérience, pouvoir faire un certain apport à son travail et qui seraient, à mon avis, d'excellents témoins si l'on jugeait bon de les faire comparaître.

Voilà exactement ce que nous voulons maintenant. Nous voulons des témoins de l'extérieur. Nous savons que les témoins qui seraient envoyés par les services de la Défense seraient gênés et s'exprimeraient difficilement à cause du ministre de la Défense nationale, car il examinerait les preuves

qu'ils se proposent de donner et bifferait ce qu'il ne veut pas rendre public. Faisons donc comparaître des témoins de l'extérieur; interrogeons certains officiers qui ont été licenciés parce qu'ils ne voulaient pas suivre la politique du ministre. Faisons les comparaître devant le comité pour qu'ils nous exposent les circonstances et les raisons de leurs démissions, mises à la retraite ou congédiements des forces armées.

Les trois armes ont toujours manqué d'hommes expérimentés, d'hommes ayant consacré leur vie à l'étude de leur métier, de marins, de soldats et d'aviateurs de carrière. Voilà les gens qui veulent comparaître devant nous. Permettons-leur de nous dire exactement ce qui s'est passé, de nous donner leur opinion sur la politique du ministre. Voilà ce que j'ai dit lorsque nous avons discuté de la création de ce comité permanent, comme en fait foi le hansard du 30 mai 1963 à la page 485:

Qu'adviendra-t-il si au cours des discussions du comité avant que le gouvernement prenne sa décision, le comité se rend compte que le gouvernement a déjà pris une décision à ce sujet?

Et j'ai posé une deuxième question:

Qu'arrivera-t-il si, pendant les séances du comité, le gouvernement doit faire face à un problème de défense au sujet duquel il doit prendre une décision? Cette question sera-t-elle soumise à l'étude du comité avant que le gouvernement prenne sa décision...

Au cours du débat, en 1963, le ministre soutenait que nous pourrions discuter de la politique. Mais ce n'était là que feinte et tromperie, car lorsque nous avons discuté ou tenté de discuter de la politique au sein du comité de la défense de la Chambre, en 1963—j'en faisais alors partie—voici dans quelle situation nous nous sommes trouvés. Le débat portait sur la marine et le programme de construction navale touchant les frégates. Tandis que la discussion battait son plein, le ministre émit une ordonnance mettant fin au programme concernant les frégates. Il n'a pas soufflé mot de la chose au comité; il a tout bonnement fait cesser le programme de mise en chantier des frégates et laissé le comité dans le vague.

Le 8 octobre 1963, tout juste avant cet événement, je lui ai posé la question suivante, comme en fait foi la page 332 des procès-verbaux du comité:

...le ministre désire-t-il maintenant une recommandation de la part du comité, au sujet du programme naval?

Le ministre a répondu que ce n'était pas nécessaire. Il a ajouté:

Je pense que l'on prendra une décision sous peu et on l'annoncera immédiatement.

Puis M. Smith, un des membres du comité, a dit:

Alors pourquoi ne levons-nous pas la séance maintenant?

Je dois dire que c'était là une proposition très raisonnable. Quelques minutes plus tard le député de Vancouver-Est, comme en fait foi la page 334, disait:

Mon autre question vient peut-être trop tard maintenant que le ministre a déclaré qu'il ne veut plus rien entendre au sujet de la marine.

C'est là que le ministre et le premier ministre nous ont trompés. Le mandat du comité était de discuter la politique de défense du gouvernement et le ministre ne voulait rien entendre de la part du comité. Il était disposé à dévoiler la politique du gouvernement si nous voulions la discuter après coup, là il était d'accord; sinon, rien à faire. Il nous a joué le même tour lorsque la question des forces de réserve est venue sur le tapis. Il a institué un comité pour étudier cette question et lui a ravi tout espoir d'étudier le problème. Il a été de l'avant, pris sa décision, diminué l'effectif des forces de réserve, et l'on nous a permis de discuter la situation après coup.

Le ministre agit de la sorte depuis 1963. Il donne à entendre que le comité de la défense nationale est pour lui une aide précieuse. Il a déclaré publiquement que le comité pouvait discuter la politique du gouvernement, et il a créé l'impression que le comité influencerait ses décisions en matière de défense nationale. Pendant tout ce temps, il va de l'avant et prend des décisions sans consulter le comité. Il fait fi des conseils du comité lorsque celui-ci lui en offre et, comme nous venons de le découvrir, il a altéré les témoignages qui ont été entendus devant ce comité.

• (4.00 p.m.)

Je me suis retiré du comité de la défense après la session de 1963, entre autres à cause de l'attitude du ministre. J'ai compris qu'il était futile d'essayer de l'influencer parce que son siège était fait et qu'en dépit des conseils et des témoignages des experts, il était obstinément déterminé à suivre son petit bonhomme de chemin. Je crois qu'il avait lu «The Making of a President» pour voir comment les choses se faisaient aux États-Unis afin de promouvoir sa carrière politique.

On a ensuite présenté un Livre blanc sur la défense en 1964 et discuté des modifications à la loi sur la défense nationale. On a supprimé le comité des chefs d'état-major et nommé un seul responsable, le chef d'état-major de la défense. Nous nous sommes opposés à cette

mesure aussi vigoureusement que nous l'avons pu. Nous avons discuté du Livre blanc et signalé ses lacunes. Nous avons déclaré qu'il était mauvais de retourner à un système démodé, de nommer un seul responsable, un chef suprême, et d'essayer d'appliquer la politique nationale de défense en pareilles circonstances.

Je ne me citerai plus moi-même, car je l'ai fait trop souvent. Mais nous avons déclaré à l'époque que si le ministre de la Défense et le chef d'état-major ne s'entendaient pas, l'un des deux devait partir. Nous avons déclaré que si le ministre de la Défense nationale et le chef d'état-major s'entendaient toujours, l'un d'eux était une marionnette. Quand deux hommes sont en cause et que l'un d'eux est un homme ayant une très forte personnalité ou beaucoup d'obstination, l'autre est nécessairement un instruments ou une marionnette. Dans ces circonstances, qu'arriverait-il quand le ministre serait remplacé, comme il le sera l'un de ces jours? Si le chef d'état-major était un homme fort, le ministre de la défense nationale serait un pantin entre les mains du chef d'état-major.

J'espère que nos soldats, marins et aviateurs qui détiennent de hauts grades, et dont beaucoup ont fait campagne et bien servi leur pays, ne seront pas assujettis au contrôle et à l'autorité de pareil ministre de la Défense nationale. Il serait humiliant de placer ces hommes qui ont du service actif à leur crédit sous l'autorité de pareil ministre et d'en faire des subalternes.

Actuellement les officiers supérieurs du ministre parcourent le pays pour défendre ses idées sur l'intégration et l'adoption d'un uniforme commun pour tous les membres des forces armées. Pourquoi ne parlent-ils pas de l'efficacité de nos services? Pourquoi n'insistent-ils pas pour que la marine reprenne son rang d'autrefois? Pourquoi n'insistent-ils pas pour que l'effectif des bataillons d'infanterie soit complété? C'est ce qu'ils devraient faire. Pourquoi ne s'occupent-ils pas de la question du moral au sein des forces armées? Mais non, ils voyagent à titre de champions des politiques du ministre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ils voyageaient aussi pendant la campagne électorale.

**M. Matheson:** Ne soyez pas amer.

**L'hon. M. Churchill:** Il doit y avoir quelque chose qui cloche vraiment dans la politique lorsqu'un ministre doit compter sur ses officiers supérieurs en activité de service pour la faire accepter par le public. Nos officiers supérieurs ont un devoir envers la population canadienne qui surpasse leur devoir envers ce chef civil temporaire du ministère, parce que nous comptons sur l'expérience et la formation de ces hommes pour maintenir nos contingents de combat en bonne forme. Nous comptons sur eux pour s'occuper des jeunes qui entament leur carrière militaire afin que, s'ils sont appelés à risquer leur vie, ils le fassent avec plus de chance de leur côté.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous pouvez compter sur eux.

**L'hon. M. Churchill:** J'espère pouvoir compter sur ces officiers supérieurs de l'active, mais je n'ai aucune confiance en la personne du ministre de la Défense nationale. Il a révélé toute l'affaire hier soir. Depuis trois ans il parlait des économies qu'il allait réaliser dans notre budget de Défense. En 1963, il comptait économiser environ 100 millions de dollars. J'ai réussi à lui faire modifier ses arguments en lui signalant qu'il ne s'agirait pas en réalité d'économies mais d'un transfert de fonds dans le cadre même du budget national de la Défense. Il essayait de nous dire et de faire croire aux Canadiens qu'il allait épargner de l'argent, ce qui est faux, tout en améliorant l'efficacité de nos troupes.

Hier soir, le ministre a vendu la mèche. Il ne cesse de répéter depuis trois ans que l'unification permettrait d'effectuer ce transfert de fonds et qu'on pourrait consacrer plus d'argent à l'achat de matériel. Le député de Calgary-Nord a montré l'échec complet de cette initiative. Le ministre nous a dit que, grâce à l'unification et à d'autres politiques, il pourrait affecter des crédits à d'autres fins. Hier soir, il nous a dit que l'épargne résultait de la réduction des effectifs militaires, y compris une diminution de 7,000 civils. Il a réduit de 23,000 le nombre des militaires et il ajoute que cela permet de réaliser une économie de 150 millions. Il laisse aussi entendre que nos forces armées n'en sont que plus efficaces. Hier soir, je suis intervenu une demi-minute pour signaler que, si le ministre retranchait encore 23,000 hommes de nos armées cette année, il pourrait épargner encore 150 millions et que, s'il répétait son exploit tous les ans, il n'y aurait plus de crédits pour la défense et, partant, plus d'armée, de marine et d'aviation.

On peut facilement voir comment le ministre a dérouté la population canadienne. Il a dit que l'intégration avait permis de réaliser des économies, lorsqu'en fait, celles-ci résultent de la diminution des effectifs des forces armées. En 1964, il nous a dit qu'il songeait à réduire le personnel des forces armées de 10,000 hommes. A ce moment-là, nos forces comptaient 120,000 personnes. Il a maintenant retranché plus de 20,000 personnes de notre armée. Voyez jusqu'à quel point cet homme peut nous induire en erreur.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous feriez mieux de vérifier vos chiffres.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre me dit que je devrais vérifier mes chiffres. Permettez-moi de lui dire que je citais des paroles du ministre et des extraits des procès-verbaux du comité de la défense nationale. J'invite donc le ministre à nous donner des chiffres auxquels nous puissions ajouter foi.

Monsieur le président, ce n'est pas en 30 minutes que je pourrais exposer toutes les choses qu'il faudra dire ici. Je préfère accorder un répit à la Chambre, quitte à revenir sur le sujet ce soir ou demain. Durant les cinq minutes qui me restent, j'aborderai une ou deux autres questions. Je prie le ministre de ne pas s'imaginer que je refuserai de m'étendre, au moment opportun, sur l'unification et sur le témoignage de l'amiral Landymore.

Pour l'instant, je voudrais rendre un vibrant hommage à l'amiral Landymore, pour le service qu'il a rendu à la chose publique. Je connais assez les officiers en activité de service pour savoir combien ils redoutent de s'engager dans la vie politique et pour comprendre que, pendant 20 ou 30 ans, ils s'emploient à exécuter des ordres et à faire leur devoir. Aussi, hésitent-ils à se lancer dans le tourbillon de la vie politique. L'amiral Landymore a rendu service aux Canadiens en déclarant sa position; or, il a été limogé, le 12 juillet, par le ministre de la Défense nationale. C'est le 15 juillet qu'il a fait sa déclaration publique.

● (4.10 p.m.)

Le ministre a essayé de nous dire hier soir—il nous induit de nouveau en erreur —que l'amiral Landymore avait fait sa déclaration en public alors qu'il lui était encore interdit de le faire. On lui avait dit, le 12, qu'il était congédié; mais il restait des formalités à remplir, des documents à mettre à la poste, et plusieurs autres choses encore. Les Canadiens devraient remercier l'amiral Landymore d'avoir révélé quel sort le ministre réserve à nos forces armées et particulièrement à la marine. (*Applaudissements*)

Pour le moment, j'aimerais m'en tenir à la force de notre marine. Il y a trois ans, elle comptait 60 navires en activité. Il n'en reste plus que 23. L'amiral Landymore signale qu'à moins d'accentuer le recrutement, notre marine n'aura qu'environ 13 navires au printemps de 1967. Et pourtant le ministre nous dit que notre marine est en meilleur état qu'elle ne l'était il y a trois ans.

Certains navires sont désuets et doivent être mis au rancart et remplacés. L'amiral Landymore a signalé que les nouveaux navires ne seront pas prêts avant six ans, à cause du long retard qu'a mis le ministre à placer les commandes pour le montage des quilles. Que faisons-nous pendant cet intervalle de six ans? Le ministre a dit qu'il ne gardera pas les vieux navires en service. Le nombre de nouvelles recrues dans la marine n'a jamais été aussi bas et, vers le printemps 1967, notre marine sera minuscule. Le député d'Halifax a dit hier qu'on lui avait appris que le chef d'état-major avait prédit la disparition de la marine dans cinq ans, à l'exception des services de transports. Voici l'avenir qui attend la marine, et c'est une question très grave.

Que le ministre nous parle lui-même de l'effectif de l'armée. Le 8 juin de cette année, comme en fait foi la page 6132 du hansard, en réponse à une question du député d'York-Sudbury, le ministre a répondu:

> Le Canada a douze bataillons d'infanterie et un bataillon d'infanterie antichar. Le 30 avril 1966, huit bataillons d'infanterie et le bataillon antichar (à l'exception d'une compagnie affectée au Groupe-brigade canadien en Allemagne) se trouvaient au Canada; trois bataillons d'infanterie étaient attachés au Groupe-brigade canadien outre-mer, et un bataillon d'infantrie était cantonné à Chypre. L'effectif total des treize bataillons, le 30 avril 1966, était de 8,718 hommes.

Cela représente un effectif moyen de 670 militaires de tous grades, par bataillon, alors que l'effectif de base est de 857 militaires de tous grades. L'effectif est incomplet en général dans chaque bataillon d'infanterie. La marine n'est donc pas la seule à avoir été éprouvée par cette baisse du recrutement et ce licenciement précipité de cadres; l'armée aussi en a souffert. Si le ministre devait

fournir deux ou trois bataillons pour servir quelque part outre-mer, il devrait commencer, pour les compléter, à y transférer des militaires d'autres bataillons cantonnés au Canada.

**M. MacInnis:** Dites au gouvernement ce que c'est qu'un bataillon. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Churchill:** Voilà les conséquences de la politique du ministre. Il vise apparemment à supprimer la marine. L'effectif de l'armée est présentement incomplet et l'aviation n'est destinée qu'au transport. Le ministre prétend que, pour épargner l'argent des contribuables, il doit réduire l'effectif des forces armées du Canada. Voici sa politique: il veut former une seule force dotée d'un uniforme unique. Lorsqu'il aura fini, j'ignore ce qu'il en restera.

Le ministre n'a pas donné à la Chambre les renseignements qu'elle aurait dû posséder ces derniers mois. Monsieur le président, je vais citer, en les localisant, les réponses évasives du ministre et les déclarations trompeuses qu'il a faites à la Chambre pour montrer qu'il est incapable d'occuper son poste.

[*Français*]

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, mes premiers mots seront pour m'excuser de mon absence d'hier; je pense cependant qu'elle était justifiée. J'ai eu l'occasion, dimanche, d'adresser la parole devant les membres de la *Independant Petroleum Association of America,* où il y avait certaines personnes qui, également, ne voyaient pas le projet de la société *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* d'un très bon œil mais, évidemment, pour d'autres raisons que celles qui motivent certains députés en cette enceinte.

Hier, à Montréal, je participais à l'ouverture de la conférence sur la pollution et, ce matin, je faisais partie d'un groupe de ministres qui recevaient une délégation de la Nouvelle-Écosse.

Cela explique le fait que mon étude du débat d'hier n'a pas été faite en profondeur. Il se peut que je néglige certains des arguments qui ont été avancés; il se peut également que je ne rectifie pas certaines des erreurs qui auraient pu être commises dans différents discours prononcés par quelques-uns de mes honorables collègues.

Avant de faire l'analyse un peu détaillée du projet, j'aimerais soumettre trois ou quatre observations générales à la Chambre.

La première est un peu philosophique; elle porte sur la nature même du gouvernement. On a souvent dit que gouverner, c'est prévoir; on devrait ajouter que gouverner, c'est choisir. Il est rare, monsieur le président, que ce choix se fasse entre le bien et le mal. Ce choix se fait souvent entre plusieurs formes de bien. Un auteur anglais du nom de Burke, très parent du parti en face de moi, a prétendu que «to govern is to choose among inconveniences». Ce choix ne se fait donc pas entre le bien et le mal; il y a toujours, dans chaque décision prise, des arguments favorables et des arguments défavorables.



On a parlé tantôt du mémoire qui nous a été présenté par la *Lakehead Industrial Commission,* mais il est à noter que, dans ce mémoire, cet organisme énumère justement les avantages et les inconvénients du projet présentement à l'étude.

La Commission a conclu que les avantages étaient inférieurs aux inconvénients; le gouvernement a conclu que les inconvénients étaient inférieurs aux avantages. Mais pour les deux catégories de personnes, il s'agit d'une décision prise en pesant le pour et le contre d'une question de jugement et, comme vous diriez en anglais, monsieur le président, «most of these decisions are taken on balance.»

Ces décisions-là sont également prises par le gouvernement en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble du pays. Il est évident que ces décisions vont déplaire à certaines régions du pays, même parfois pour les mauvaises raisons, comme j'aurai l'occasion de l'expliquer tantôt.

Mais, encore une fois, c'est en ayant en tête l'intérêt de l'ensemble du Canada que le gouvernement central doit prendre des décisions comme celles qu'il a prises dans le cas que nous étudions présentement.

Une deuxième observation, monsieur le président, pour dire qu'une décision gouvernementale doit porter sur un projet qui existe. On peut très bien comparer ce projet-là à d'autres projets qui pourraient exister. Au fait, l'Office national de l'énergie a comparé ce projet de *Trans-Canada Pipe Lines* à un projet qui pourrait exister, soit celui de doubler le pipe-line du nord de l'Ontario. Mais, finalement, le gouvernement doit se prononcer sur quelque chose de concret, sur quelque chose qui existe et non pas sur quelque chose qui pourrait exister dans l'avenir. Ces décisions doivent être prises maintenant. C'est très beau de nous présenter d'autres hypothèses à ce moment-ci, mais nous aimerions savoir qui, justement, est prêt à mettre ces hypothèses-là en application.

Je voudrais également dire que ce projet nous est présenté par une compagnie qui est honorable. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de mettre ses intentions en doute.

Le député de Timmins (M. Martin) a fait hier le procès de la société *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, mais je pense qu'il s'est trompé de compagnie et qu'il voulait parler de la société *Northern Ontario Natural Gas.* Je pense que c'est un élément à relever et qu'il faut se rappeler que la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines* est aussi canadienne que n'importe qui ici, que 92 p. 100 de ses actionnaires sont des Canadiens. Et je ne pense pas qu'il faille systématiquement mettre en doute l'honnêteté de cette compagnie, comme certains ont voulu le faire, me semble-t-il, hier.

Il faut également tenir compte du fait que ce projet est appuyé par plusieurs gouvernements provinciaux, par plusieurs associations de producteurs de gaz, par des compagnies distributrices de gaz, par plusieurs députés, par plusieurs membres éminents de la presse économique, par plusieurs sympathisants, même, j'imagine, du NPD de par le pays. Ce n'est donc pas une fumisterie que le gouvernement présente ici. C'est quelque chose qui est très sérieux, quelque chose qui a l'appui d'un très grand nombre de personnes qui s'y connaissent.

On cite souvent au gouvernement les articles de presse qui lui sont défavorables. C'est assez bizarre qu'on lui en cite assez peu qui lui sont souvent favorables. Je pense que dans le cas qui nous occupe, plusieurs membres compétents de la presse ont bien voulu dire que le nouveau projet, tel que présenté, tel qu'approuvé, était bien supérieur au premier. Certains ont même dit que le premier projet était très valable et que le gouvernement aurait dû l'approuver.

• (4.20 p.m.)

Mais il y a un aspect fondamental dont il faut tenir compte. C'est que ce projet, ce programme, *The Great Lakes Pipe Line Project* est appuyé par l'Office national de l'énergie qui, en cette matière, a juridiction de par la loi, qui a une autorité régulatrice quasi judiciaire et, en plus, une autorité consultative, qui a l'appareil spécialisé technique et économique pour juger ce genre de situation.

Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) accuse le gouvernement de ne pas avoir suivi l'opinion de l'Office national de l'énergie et, en même temps, presque de vendre le pays aux Américains. Il faudrait qu'il se décide, parce que l'Office national de l'énergie a nettement approuvé ce projet-là.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit que parce que la société *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* avait été incorporée par un acte du Parlement, il appartenait au Parlement de décider de la valeur du projet qui nous concerne en ce moment. Je ne pense pas déformer sa pensée en parlant ainsi.

Il faut savoir, à ce moment-ci, que toutes les compagnies canadiennes qui exploitent des pipe-lines, ou des gazoducs, comme vous voulez, interprovinciaux et internationaux, ont toutes été incorporées par acte spécial du Parlement. C'est même un article, soit l'article 25, qui l'énonce:

No person other than a company shall construct or operate a pipe line.

Et la définition du mot «company» se trouve à l'article 2, paragraphe Q, qui dit:

"Special Act" means an act of the Parliament of Canada authorizing a person named in the act to construct or operate a pipe line.

Alors, ce n'est pas un cas exceptionnel que nous avons ici; c'est même le cas général, dans toutes les situations existantes présentement.

C'est donc par acte spécial que *Trans-Canada Pipe Lines* a été créée en 1951, et cet acte spécial lui donne des pouvoirs, nommément celui de construire et d'exploiter des pipe-lines. Ceci dit, il appartient maintenant à l'Office national de l'énergie, de par la loi qui lui en donne le pouvoir, d'octroyer des licences et des permis dans le cadre de la législation générale, tenant compte des bills qui ont créé ces compagnies-là.

Tout ce qui est spécial à *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, c'est l'article 6, paragraphe a, si ma mémoire est fidèle, qui dit que:

«*Trans-Canada Pipe Lines* s'engage à construire sa ou ses lignes principales au Canada.»

C'est tout ce qui est spécial dans cet acte d'incorporation. Or, la compagnie a construit, en 1957, et 1958, un pipe-line qui est son pipe-line principal, et la compagnie s'engage maintenant, par un accord formel signé avec le gouvernement du Canada, à respecter cette situation-là.

L'effet de l'accord que le gouvernement et la compagnie ont signé, et que j'ai déposé à la Chambre vendredi, est justement d'assurer que «the main pipe-line of *Trans-Canada Pipe Lines Limited* will remain in Canada.»

Je ne vois pas vraiment ce qu'on peut reprocher dans cet accord. Je pense que nous nous sommes conformés à la loi en cette matière.

[*Traduction*]

Ainsi, le principal pipe-line de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* restera au Canada.

**M. Knowles:** Puis-je poser une question à l'honorable ministre?

**L'hon. M. Pepin:** Oui.

**M. Knowles:** Je sais que les très nombreuses occupations du ministre ne lui ont peut-être pas permis de lire tout ce qu'on a dit ces deux derniers jours. Mais n'est-il pas d'avis, comme je l'ai soutenu hier, que la *Trans-Canada Pipe Lines* est liée par des engagements que ses représentants ont contractés en 1951 envers le Parlement par l'intermédiaire du comité sur les chemins de fer, les canaux et les lignes télégraphiques? N'avait-elle pas alors promis de ne pas employer sa charte obtenue à cette époque pour construire un pipe-line à l'extérieur du Canada?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, en ce qui concerne la compagnie, elle a pris l'engagement, en 1951, de construire un pipeline d'un bout à l'autre du Canada, un pipeline entièrement canadien, ce qu'elle a d'ailleurs fait.

**M. Knowles:** Le ministre ignore-t-il que M. Tolmie a promis, en comité, que la compagnie n'emploierait pas la charte qu'elle allait alors obtenir pour construire un pipe-line à l'extérieur du Canada; qu'elle manquerait, en fait, à son engagement, si elle faisait une telle demande?

**L'hon. M. Pepin:** Le député estime-t-il que la compagnie devrait maintenant demander une autre charte pour construire d'autres pipe-lines qui...

**M. Knowles:** Exactement. Je déclare que si le compagnie veut modifier l'engagement souscrit envers le Parlement en 1951, elle devrait lui soumettre une autre demande. C'est exactement ce que je veux dire.

**L'hon. M. Pepin:** Au sujet de cette question de pipe-lines toutes les autres lois spéciales du Parlement confèrent aux sociétés intéressées le droit de construire des pipe-lines à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Cette disposition serait donc superfétatoire. A moins que le Parlement n'ait pas l'intention d'accorder à cette compagnie les mêmes avantages qu'à d'autres. Il n'y a aucune raison d'agir ainsi, même si j'acceptais l'interprétation que donne à la loi le député, et je ne l'accepte pas.

**M. Knowles:** Le ministre prétend-il que les mots «à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada» au début de l'article 6*a*) de la loi constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines* prévoit la construction de pipelines à l'extérieur du Canada? A-t-il lu la déposition faite devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques en 1951?

**L'hon. M. Pepin:** En effet, monsieur le président, il le prévoit et la compagnie a déjà quatre autres pipe-lines raccordés à des pipelines des États-Unis. Il vous faudra donc rendre votre loi rétroactive et priver la compagnie d'un avantage qu'elle avait obtenu en 1951.

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, nous pourrions promptement mettre fin au débat, je crois, si le ministre voulait bien rappeler au représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'un comité du Parlement avait aussi étudié cette question en 1954; il en avait fait une étude approfondie et avait rendu une décision à son sujet.

**L'hon. M. Pepin:** Je sais gré au représentant de Qu'Appelle de me faire profiter de son expérience et des renseignements détaillés qu'il a de ces questions, ce que je ne possède pas, je l'avoue. J'ai fait de mon mieux, mais certains éléments qui entrent en jeu m'échappent.

**M. Knowles:** La loi de 1951 constituant en corporation *Trans-Canada Pipe Lines* a-t-elle été modifiée en 1954 ou plus tard?

**L'hon. M. Pepin:** Pas à ma connaissance, monsieur le président, mais s'il y avait eu des modifications, j'essaierai de l'en informer au cours du débat.

**M. Knowles:** Je soutiens que si la loi est encore en vigueur, il faut s'y conformer.

**L'hon. M. Pepin:** Je disais, monsieur l'Orateur, que l'Office national de l'énergie, qui jouit du respect de tous, à la Chambre comme ailleurs, a pris une décision en août dernier. Ce faisant, l'Office national de l'énergie a porté à l'attention du gouvernement certaines questions d'intérêt public, comme le contrôle qu'exercerait la *Federal Power Commission* sur le transport de gaz de l'Ouest vers l'Est du Canada, les inconvénients économiques qui pourraient résulter de la construction d'un pipe-line à travers les États-Unis, etc. Le gouvernement a étudié ces réserves et pris une décision, il a refusé son accord à un programme qui n'installait pas la principale canalisation sur le sol canadien. A mon avis, cette décision était à la fois conforme à l'intérêt national et à la loi sur la *Trans-Canada Pipe Lines*.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, je m'excuse de passer de l'anglais au français, mais mes notes sont en français, et je vais continuer en français.

La *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* a répondu aux objections du gouvernement en offrant des garanties, garanties que les honorables députés connaissent très bien et que je n'ai pas l'intention de répéter. La garantie des 50, 60, 65 p. 100;—tout le monde sait ce que je veux dire—la garantie qui fait que la compagnie ne pourra pas vendre ses parts dans «The Great Lakes Project» sans le consentement du gouvernement fédéral; la garantie de commencer la construction, le doublage, si vous voulez, de la ligne du Nord de l'Ontario, à compter de 1970. Cet accord a été formulé dans un document qu'on peut critiquer—c'est le privilège des honorables députés de le faire—mais qui offre, à mon avis, un maximum de sécurité. Tout m'y semble bien défini, et il s'y trouve même un article, soit l'article 9, qui prévoit des sanctions assez sévères, puisque chaque fois que la compagnie violera une de ses garanties, elle encourra une pénalité d'un million de dollars. Alors, je ne pense pas qu'on puisse dire que cette obligation n'est pas sérieuse. Je ne voudrais pas, au contraire, qu'on pense que le gouvernement manque de confiance en la compagnie en imposant une pénalité aussi sévère, en cas de violation de ses promesses.

Une chose que les députés doivent avoir à l'esprit, c'est que l'Office national de l'énergie va continuer à surveiller la mise en application de ce projet-là. La compagnie ne peut pas faire d'exportation de gaz sans obtenir de permis de l'Office national de l'énergie et elle devra, par conséquent, tenir l'Office national de l'énergie—c'est dans l'accord formel—au courant de ses progrès, au courant de ses affaires.

Alors, l'Office national de l'énergie aura donc cette capacité de voir ce qui se passe et d'en informer le gouvernement, s'il lui semble que la compagnie ne remplit pas toutes ses obligations.

Une troisième observation, monsieur le président, pour dire que j'ai l'impression, en lisant les *Débats* d'hier et ce qui est dit dans certains journaux, de même que par certaines associations, qu'il existe dans ce débat, dans l'esprit de certains, un postulat qui ne s'exprime pas mais qu'on sent continuellement à l'arrière plan. Ce postulat, c'est que le gouvernement du Canada devrait posséder et exploiter lui-même ce pipe-line, ce gazoduc. La réponse à cela est très simple. Il existe au Canada d'autres modes de transport: transport par radio, par télévision, par chemin de fer, par avion, transport d'électricité, où le gouvernement fédéral ou les gouvernements des provinces ont des propriétés, mais où l'entreprise privée a également sa place. Il s'agit là d'une situation d'économie mixte, privée et publique.

Nous avons aussi, au Canada, dans d'autres domaines de transport: transport routier, transport maritime, transport téléphonique, pipe-lines interprovinciaux et internationaux, l'exclusivité de l'entreprise privée. Certains de mes honorables collègues de la Chambre ne sont peut-être pas d'accord avec ce régime. Ils voudraient peut-être que le gouvernement s'empare, progressivement ou tout d'un coup, par nationalisation ou autrement, de ces instruments de communication.

Mais, chose certaine, la population du Canada n'a pas manifesté, jusqu'à maintenant, le désir de changer ce système, de fond en comble. Si le parti auquel je pense parvient à convaincre la population canadienne de ce besoin, très démocratiquement, nous nous inclinerons. Pour le moment, je pense qu'eux, en bon démocrates qu'ils sont, devraient s'incliner devant la volonté de la population du Canada qui, présentement, n'a pas exprimé l'idée que le gouvernement devait nationaliser tous ces instruments de communication.

C'est donc dans le cadre de la philosophie générale existant présentement au Canada que la décision a été prise par le gouvernement de permettre la construction de ce pipeline.

[*Traduction*]

Comme je le disais tantôt, la *Lakehead Industrial Commission* a présenté dernièrement un mémoire au gouvernement. Elle y exposait les désavantages du projet. Je ne nie pas la valeur de certains points soulevés. Je ne dis pas qu'on n'en adoptera pas un jour certaines de ces idées. Je l'ignore. Je reconnais la logique de certains des arguments.

Comme je l'ai dit il y a dix minutes, l'Association croit que dans l'ensemble les désavantages l'emportent sur les avantages. Elle a eu l'honnêteté, et je l'en félicite, de nous exposer également les avantages découlant de notre façon de procéder. Certains sont certes importants.

Comme l'Association elle-même l'a mentionné, le premier avantage serait la diminution des frais de construction, entraînant une baisse des prix du gaz dans l'Est canadien. Les audiences tenues par l'Office national de l'énergie ont bien démontré ce fait. Il a été établi dans la demande de la Trans-Canada que le pipe-line passant par les Grands lacs permettrait d'acheminer le gaz de l'Ouest canadien vers l'Est du pays à des prix inférieurs à ceux qu'on pourrait exiger autrement. Nul ne niera ce fait.

Les réductions sont peut-être moins fortes que certains, dont moi, l'auraient souhaité. Songeons que selon l'Office national de l'énergie, ces diminutions des frais de transport ne sont pas aussi importantes qu'on l'avait prévu. Tous les distributeurs de l'Est canadien, y compris la société *Northern and Central Gas*, qui dessert le Nord ontarien, partageaient l'opinion que le prix du gaz diminuerait dans l'Est canadien.

Ce sont les clients industriels qui en profiteraient le plus. Ainsi, le gaz à meilleur marché favoriserait le développement industriel du Nord au Québec et en Ontario, y compris le Nord ontarien. Il est facile de voir que ce qui s'applique à l'Est canadien s'applique généralement aussi au Nord de l'Ontario, d'où nous viennent la plupart des plaintes relativement à ce projet.

**M. Douglas:** Puis-je poser une question au ministre? Le ministre nous renseignerait-il sur l'économie que cela représente? Comment le tarif du pipe-line des Grands lacs se compare-t-il à celui de la ligne du Nord?

**L'hon. M. Pepin:** La *Northern and Central Gas Company*, distributeur pour le nord de l'Ontario, a déclaré à deux audiences de l'Office national de l'énergie que le contrat qu'elle avait conclu avec la Trans-Canada, sous réserve de l'approbation du projet des Grands lacs, aboutirait à une économie de 3c. le millier de pieds cubes de gaz acheté en vertu de ce contrat par rapport au prix en vigueur dans le cas contraire. Le prix actuel du gaz ne varie pas mais il y aura une réduction d'environ 3c. par millier de pieds cubes dans les nouveaux contrats déjà négociés à l'avenir entre la compagnie locale du nord de l'Ontario et la *Trans-Canada Pipe Lines*. Voilà déjà un avantage manifeste.

**M. Douglas:** Pourrais-je poser au ministre une autre question? L'Office national de l'énergie a-t-il vérifié et approuvé ces prix? Les chiffres ne semblent pas correspondre à ceux que l'Office a lui-même donné dans son rapport.

**L'hon. M. Pepin:** Ils figurent assurément dans le rapport de l'Office national de l'énergie.

**M. Douglas:** Il y a un écart d'un cinquième de 1 cent dans les frais de transport.

**L'hon. M. Pepin:** Un cinquième d'un cent pourquoi?

**M. Douglas:** C'est l'écart entre les taux de coûts de transport.

[L'hon. M. Pepin.]

**L'hon. M. Pepin:** Nous essaierns d'aborder ce sujet plus tard.

La plus courte durée de la construction constitue le deuxième avantage. Le programme initial envisageait l'aménagement du projet des Grands lacs en deux ans. Même si l'on ne peut évidemment rien aménager cette année, on pourra peut-être terminer les travaux l'an prochain—ce qui éviterait d'importer au Canada du gaz des États-Unis et d'abaisser plus rapidement les prix.

Le troisième point du mémoire traite de l'exportation. Déjà 103 millions de pieds cubes de gaz destiné à l'exportation d'Emerson jusqu'à l'Ouest central dépend du projet des Grands Lacs. Il y a aussi 87 millions de pieds cubes qui dépendent du même projet. Ces 87 millions de pieds cubes seraient acheminés vers la société *Michigan and Wisconsin* par le gazoduc projeté.

• (4.40 p.m.)

Dans la lettre du 25 août dernier, la compagnie déclarait également que son associée, l'*American Natural Gas*, consentait à acheter 100 millions de pieds cubes supplémentaires. Elle entrevoyait aussi la possibilité de vendre 100 autres millions de pieds cubes.

Comme je le disais vendredi, la décision du gouvernement ne se fonde pas sur ce potentiel pour les exportations à venir, bien qu'elle en tient compte. L'Office national de l'énergie approuverait vraisemblablement ces nouvelles exportations, pourvu naturellement qu'on accorde la priorité aux intérêts nationaux et aux possibilités d'excédents.

Personne ne contestera, je pense, la nécessité d'exporter aux États-Unis. Un Canadien sur cinq tire son revenu d'exportations. Nous exportons de tout aux États-Unis. Nos exportations actuelles de gaz représentent une valeur de 104 millions de dollars. D'aucuns prétendent que nous ne devrions pas exporter de gaz; le même raisonnement pourrait tout aussi bien s'appliquer à n'importe quel autre de nos produits d'exportation aux États-Unis.

Certes, si les Canadiens veulent conserver le niveau de vie auquel ils sont habitués, il leur faut exporter en quantité. C'est uniquement en exportant que nous pourrons importer. Un député a mentionné la crainte du «continentalisme». Ma foi, cette crainte nous habite depuis plus d'un siècle et j'estime que nous la conserverons encore pendant plus d'un siècle. Elle tient aux particularités géographiques. Relativement aux ressources hydrauliques, on me demande souvent si ma

politique est nationaliste ou continentaliste. Par boutade, sans doute, je réponds que ma politique serait continentaliste si l'intérêt national le demandait. Mais le Canada hésite depuis un siècle, et rien ne changera sans doute avant cent ans.

Au sujet du financement, le mémoire de la Commission industrielle de la tête des Lacs convient que le financement du projet des Grands lacs serait plus facile. Aux audiences de mars 1966, la Trans-Canada avait insisté sur la difficulté de financer une route qui traverserait le nord de l'Ontario, et la difficulté a été rappelée de nouveau dans une lettre écrite par la compagnie le 26 septembre.

Il est difficile d'évaluer avec précision la différence de coût entre un gazoduc qui passerait au Nord et celui des Grands lacs. Le mémoire que j'ai mentionné disait 35 millions de dollars, mais, d'après d'autres chiffres dont je dispose, la différence serait plus grande. Quel que soit le montant exact, nul ne nie que le coût du projet des Grands lacs serait inférieur au coût probable d'une dérivation nord-ontarienne. De plus, tout le monde sait qu'il est actuellement difficile d'emprunter de l'argent, et je présume que c'est aussi une chose dont la compagnie et le gouvernement tiennent compte.

Quant au jumelage du gazoduc ontarien en 1970, il me semble que nous obtenons actuellement des avantages qui le faciliteront, puisque le projet des Grands lacs est plus favorable en ce moment. J'encense peut-être trop le gouvernement—et, si tel est le cas, je m'en excuse auprès des membres du comité —lorsque je me dis confiant que nous protégeons à la longue les intérêts du Canada en rendant ainsi nécessaire la mise en chantier d'un gazoduc nord-ontarien en 1970. Je pourrais même dire avec une certaine sérénité que nous tirons le meilleur parti des deux situations puisque nous avons l'avantage immédiat du projet des Grands lacs tout en maintenant l'avantage futur d'un deuxième gazoduc canadien. Il s'agit là d'une solution réellement canadienne, et elle m'a paru assez bonne.

**M. Douglas:** Puis-je demander au ministre si la compagnie s'est engagée à terminer le jumelage en question avant une date quelconque? Il existe une date de mise en chantier, mais y a-t-il une date de prévue pour l'achèvement?

**L'hon. M. Pepin:** Non, il ne saurait en exister une, car nul ne songerait à contraindre une compagnie à faire quelque chose qui ne serait pas rentable. Cependant, la progression de 60 p. 100 est liée aux prévisions de ventes présentées par la compagnie à l'Office national de l'énergie, qui les a admises comme étant rationnelles et possibles. Alors, si les marchés augmentent comme la compagnie s'y attend et comme l'Office national de l'énergie le croit possible, le jumelage deviendra nécessaire en 1970, et la rapidité de sa réalisation dépendra de l'augmentation des ventes. A mon avis, on ne saurait obliger quiconque à faire davantage.

**M. Douglas:** N'est-il pas vrai que la mise en chantier d'un deuxième gazoduc en 1970 dépendra uniquement de sa nécessité fondée sur le volume des ventes?

**L'hon. M. Pepin:** Non. La compagnie est obligée de commencer la construction d'une dérivation en 1970.

**M. Douglas:** Mais seulement si les ventes l'exigent?

**L'hon. M. Pepin:** Non, ce n'est pas rattaché aux prévisions. C'est une obligation absolue. Ce sont les 60 p. 100 qui sont conditionnés à l'expansion du marché.

**M. Douglas:** Ah, oui.

**L'hon. M. Pepin:** La compagnie commencera en 1970. J'ignore toutefois quelle sera la longueur de la dérivation en 1970. Elle sera fonction bien sûr, de l'expansion des marchés d'ici là.

**M. Knowles:** Et à quelle date commencera-t-elle la construction en 1970? Elle pourrait commencer le 31 décembre.

[*Français*]

**M. le président suppléant:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé.

L'honorable ministre a-t-il le consentement unanime des membres du comité pour continuer ses remarques?

**Des voix:** D'accord!

[*Traduction*]

**L'hon. M. Pepin:** Je vais aller plus vite. L'autre argument favorable a trait à la sûreté et à la sécurité. Il est bien évident qu'un deuxième pipe-line accroîtrait en fin de compte la sûreté du transport du gaz de l'Ouest vers l'Est du Canada. Bien entendu, certains de nos amis de la Lakehead diront que si le projet de la rive nord était réalisé, il s'ensuivrait un accroissement analogue de sécurité. En outre, l'aménagement d'une canalisation le long de la rive nord serait beaucoup plus coûteux d'après les calculs.

Il y a d'autres avantages que le mémoire de la Lakehead ne signale pas, l'un étant le supplément de capacité immédiatement disponible à la canalisation du nord de l'Ontario, une fois réalisé le projet des Grands lacs. Une capacité latente pourra servir à accroître les ventes de gaz à débit irrégulier si l'industrie du nord de l'Ontario en a besoin. J'ai déjà indiqué qu'on m'avait assuré n'avoir pas refusé de gaz à débit constant à l'industrie de la région, mais on lui en a peut-être refusé à débit irrégulier.

Mon raisonnement est simple. Avec une deuxième canalisation, il y aura bien entendu plus d'espace dans la canalisation du nord de l'Ontario, et on pourra donc fournir plus de gaz aux usagers.

• (4.50 p.m.)

Je ne vois donc pas très bien pourquoi la Commission se plaint. Peut-être est-ce parce que l'Ontario septentrional n'a pas obtenu le pipe-line. Je le regrette beaucoup, mais les circonstances ne le permettent pas. Nous avons cependant tenté de nous réserver cet avantage pour 1970. C'est, à mon sens, un compromis défendable, qui garantit au Nord de l'Ontario tout le gaz dont il aura besoin. Il me semble que si nous avons deux canalisations, celle du Nord de l'Ontario pourra transporter une plus grande quantité de gaz pour les industries de cette région.

Il est question dans le mémoire de l'énorme potentiel minier du bouclier précambrien, et le député de Nickel-Belt en a parlé tantôt. Il incombe à l'Office national de l'énergie de s'assurer que le gaz soit d'abord mis à la disposition des Canadiens, et l'Office s'acquitte de cette responsabilité. Il serait assez difficile de justifier la construction d'un pipeline en se basant uniquement sur des perspectives d'avenir. Les gens qui acceptent de payer le coût d'un pipe-line aiment habituellement s'appuyer sur quelque chose de plus concret que la mise en valeur possible de certaines richesses. Dès lors, si le Nord de l'Ontario prend de plus en plus d'ampleur et devient la partie la plus riche de l'Amérique du Nord, ce que je souhaite très vivement, nul doute qu'on entreprendra la construction d'autres pipe-lines. Mais d'ici là, il ne semble pas justifié de construire un pipe-line en se fondant sur des prospectives.

J'aimerais à ajouter que le gazoduc des Grands lacs fournira aussi du gaz au Sault-Sainte-Marie à un prix raisonnable, et que l'emploi des installations de stockage de Dawn pour la réception et l'expédition de gaz sera avantageux aux clients à cause des coûts réduits du transport.

[L'hon. M. Pepin.]

Un autre avantage est que les instigateurs du projet des Grands lacs ont déjà signé des contrats avec les distributeurs.

La compagnie a dû dépenser une forte somme pour exécuter tout le travail préparatoire. En étouffant ce projet maintenant, nous détruirions un travail préparatoire qui a pris des mois et des années, la compagnie devrait renégocier un nouveau projet, qui se révélerait plutôt onéreux.

J'aimerais traiter de plusieurs questions, mais je ne parlerai que d'un autre point. Les députés semblent abasourdis par le fait que le pipe-line de 30 pouces dans le Nord de l'Ontario transportera plus de gaz que le pipe-line de 36 pouces qui doit passer par les États-Unis. La réponse est que ce n'est pas une question de diamètre mais de volume. Je ne suis pas spécialiste en la matière, mais le volume dépend de la pression et du nombre de compresseurs installés sur un pipe-line. Le débit augmente avec l'addition de nouveaux compresseurs.

Permettez-moi d'ajouter qu'une quantité de gaz destiné à l'exportation pourrait passer par la *Great Lakes*. Dans le calcul de la capacité du conduit de transport de la *Great Lakes*, il faut déduire la quantité de gaz exportable qu'elle transporte, ce qui représente un pourcentage assez fort, que je ne puis préciser, car il dépendra évidemment des ventes faites aux États-Unis sous réserve de l'approbation de l'Office national de l'énergie.

**M. Douglas:** N'est-il pas vrai qu'il faudra exporter au moins un tiers du gaz acheminé par le pipe-line de la *Great Lakes* pour respecter les conditions de l'accord?

**L'hon. M. Pepin:** Je puis seulement dire que c'est une possibilité raisonnable.

En conclusion, il n'est pas absurde de déclarer que le gazoduc du Nord ontarien acheminera plus de 50 p. 100 du gaz. Le dédoublement de la ligne du Nord ontarien débutera en 1970, et ce gazoduc transportera constamment plus de 50 p. 100 du gaz. Puis, plus de 60 p. 100, à compter de 1976 et enfin 65 p. 100 après une autre période raisonnable, ce qui donne une perspective très rationnelle.

Ce sont les faits, monsieur le président. Il faut adopter une attitude raisonnable et envisager ces choses paisiblement. Je ne prétends pas que le projet de la *Trans-Canada Pipe Line* est absolument parfait. Je me contenterai de dire qu'il est satisfaisant dans les circonstances. Les producteurs de l'Ouest canadien seront en mesure d'accroître leur production de gaz. Apparemment, ces messieurs

mettent tout en œuvre pour accroître leur production, tout comme les producteurs de pétrole.

La production de gaz doit augmenter, car les industries de l'Est canadien en veulent davantage. Nous avons reçu les instances des présidents des sociétés de consommation nous priant d'approuver ce projet, parce qu'elles ont besoin de ce gaz. Elles l'obtiendront maintenant si la *U.S. Federal Power Commission* approuve le projet. Nous estimons avoir conservé un avantage futur en donnant l'assurance que le pipe-line du Nord sera établi à compter de 1970.

Certains députés rétorqueront: Que fait-on du contrôle exercé par la *Federal Power Commission* aux États-Unis? Certes, il y a là un problème, mais en nous assurant que la canalisation principale se trouvera en sol canadien, nous avons réduit au minimum les inconvénients qui peuvent découler du contrôle exercé sur cette canalisation par la commission américaine.

Les députés pourront dire ce qui leur plaira à ce sujet; ils pourront signaler des désavantages à droite et à gauche, je ne m'en plaindrai pas. Peut-être même serai-je parfois d'accord avec eux. J'estime toutefois qu'en prenant une décision de cette nature, on doit peser le pour et le contre. C'est ce que nous avons fait et, compte tenu de toutes les circonstances, nous avons décidé que ce projet est plus avantageux, en dépit de tous les inconvénients, réels ou surfaits, que les députés ont cités hier et aujourd'hui.

**M. Douglas:** Le ministre nous a énuméré ce qu'il croit être les avantages et je pense, comme lui, qu'il y a des avantages et des inconvénients. Lesquels l'emportent dépend du point de vue. Or je veux lui demander si l'on a pas songé à tous ces avantages lorsque le cabinet a rejeté cette proposition le 25 août? D'après le premier ministre, le cabinet a décidé que le projet devait revêtir un caractère entièrement canadien, et que le pipe-line devait relever entièrement et exclusivement de l'autorité du Canada. Qu'est-ce qui a amené ce changement de principe depuis la décision gouvernementale du 25 août?

**L'hon. M. Pepin:** Je cherche désespérément mon communiqué du 25 août.

**M. Douglas:** Lisez le dernier paragraphe.

**L'hon. M. Pepin:** Volontiers:

Il s'agissait d'une décision difficile sur une affaire très compliquée. Toutefois, l'industrie du transport du gaz est un vaste service d'utilité publique qui contribue beaucoup au bien-être de la nation canadienne. L'aménagement de ses principales canalisations entre l'Ouest et l'Est doit, croyons-nous, relever entièrement du Canada.

C'est ce que nous avons fait. Le député sait lire aussi bien que moi et peut-être mieux, du moins en anglais. Le communiqué stipule que nous sommes d'avis que «l'aménagement de ses principales canalisations entre l'Ouest et l'Est doit relever entièrement du Canada.» C'est clairement ce qui a été préservé, et je n'y vois aucune contradiction.

**M. Douglas:** Mais le gouvernement a rejeté la proposition à l'époque et si le ministre veut bien lire la déclaration du premier ministre il verra que le premier ministre a dit que le cabinet avait rejeté la proposition car nous perdrions le contrôle de cette exploitation et une telle situation pourrait donner lieu à des ennuis avec le gouvernement des États-Unis.

• (5.00 p.m.)

**L'hon M. Pepin:** Parce que nous avons perdu le contrôle du principal trait d'union entre l'Ouest et l'Est du Canada? Il vous faudra chercher dans ce communiqué très longtemps, pendant des années, je crois, pour y découvrir une contradiction. Dès le début, on avait décidé de maintenir au Canada la canalisation principale. Je l'ai déjà dit au député: nous avons pris, je crois, une seule décision. A mon avis, il est complètement faux de dire que le gouvernement est revenu sur sa décision. C'est ce que j'ai expliqué à certaines personnes de Calgary qui, maintenant, voient clair. Certains ont même dit qu'ils regrettaient de n'avoir pas vu clair plus tôt. Je pense qu'un jour il en sera de même pour le député.

**M. le président suppléant:** Le député de Swift Current-Maple Creek.

**M. McIntosh:** Je vous remercie, monsieur le président. Mes remarques sur les crédits provisoires concernent le ministère de la Défense nationale. A mon avis, par suite de l'attitude évasive du ministre, le public canadien commence à s'inquiéter et à s'alarmer, du fait que les choses ne semblent pas aller trop bien à la Défense nationale. Il commence à soupçonner le ministre de tenter une transformation radicale et injustifiée de notre politique passée, une transformation qui serait contraire aux principes qui ont fait leurs preuves. En fait, les déclarations du ministre à la Chambre et ses communiqués ont donné au public canadien l'impression que les agissements actuels de son ministère recouvrent quelque chose de mystérieux.

J'ajouterais que le ministre augmente les soupçons en s'obstinant à ne pas répondre de façon sensée aux questions que lui posent des députés sérieux. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion à un grand nombre de ces questions cet après-midi. Les députés ont dit ne pas être satisfaits des réponses du ministre. Interpellé la semaine dernière à propos d'une réduction de 23,000 hommes des forces armées, le ministre a répondu avoir épargné au pays 150 millions de dollars. Plus tard, le député de Winnipeg-Sud-Centre lui a demandé pourquoi il ne prédisait pas une diminuation semblable pour l'an prochain et n'épargnait pas ainsi encore 150 millions de dollars.

**L'hon. M. Hellyer:** Cela devient de plus en plus difficile.

**M. McIntosh:** Oui. Bon nombre d'entre nous, non seulement à la Chambre mais dans tout le Canada, se demandent, vu les décisions du ministre dans le passé et leur résultat, pourquoi il ne congédie pas toutes les forces armées pour ainsi épargner tous les crédits du ministère. A mon sens, nos forces seraient alors aussi efficaces qu'elles le sont aujourd'hui pour défendre le Canada.

Le ministre a aussi dit hier soir qu'il éprouve de la difficulté à obtenir des techniciens de l'industrie. Naturellement, cela a toujours été difficile dans les forces armées. Autrefois, les techniciens employés dans les forces armées recevaient leur formation sous l'uniforme. Qu'est-ce qui ne va pas dans notre programme de formation dans le régime actuel? Donne-t-il des résultats? Le ministre a déjà dit aussi qu'il voulait réduire le nombre de l'effectif des forces armées de 10,000. Il a dit lui-même que cette mesure a donné lieu à une réduction de 23,000 hommes depuis trois ans et demi. Cela n'inquiète-t-il pas le ministre?

A mon avis, les députés ont le devoir de refuser des crédits provisoires au gouvernement jusqu'à ce qu'il puisse convaincre le ministre d'exposer à la Chambre les faits en ce qui a trait à son ministère. L'opposition compte le faire, je crois. Je m'étonne que le ministre hésite à fournir des réponses intelligentes aux questions des députés. Je suis surpris des réponses évasives et parfois facétieuses qu'il donne aux questions posées à la Chambre. Comme ministre de la Défense nationale du Canada il devrait être le premier à se rendre compte de l'importance de cette recherche de la vérité par l'opposition, pour



que le public sache ce qui se passe exactement dans l'organisation de la défense.

L'attitude du ministre m'a stupéfié, considérant surtout ce qu'il avait dit peu après avoir assumé son poste. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 507 du hansard du 30 mai 1963:

> Je ne veux critiquer personne, mais cela indique bien jusqu'à quel point les Canadiens et leur Parlement ont été, depuis trois ou quatre ans, privés des renseignements utiles sur lesquels ils auraient pu se fonder pour se former une opinion intelligente.

S'ils étaient privés de renseignements il y a trois ans et demi, dans quel état sont-ils présentement? Il a ajouté:

> Lorsque je siégeais dans l'opposition et que j'étais chargé de critiquer les politiques de défense, il m'était impossible d'obtenir des renseignements concrets du gouvernement. Ce dernier a publié une brochure sur le rôle de nos forces armées...

Depuis que le ministre est en fonctions, nous n'avons pas eu le moindre petit opuscule. Il a poursuivi:

> ...il a rendu publiques certaines données statistiques et il a fourni de brefs renseignements, mais il n'a rien divulgé de ce qui comptait vraiment.

Le ministre se plaignait alors de ne pouvoir obtenir à la Chambre les faits qu'il était en droit de connaître, il devrait être doublement sévère envers lui-même, puisqu'il refuse à la Chambre les faits auxquels nous avons droit. C'est ce qu'il affirmait alors, en toute sincérité, sans doute. Il a dit ensuite:

> J'ai dû, par conséquent, aller chercher ces renseignements à l'étranger.

Il a ajouté qu'il était allé les chercher aux États-Unis. Je lui demanderais de s'adresser ailleurs car les renseignements qu'il avait alors obtenus, s'ils sont à la base de son initiative actuelle, nous inciteraient à douter de leur bien-fondé.

Nos problèmes militaires ne diffèrent pas tellement de ceux d'autres pays, sauf peut-être en intensité. Le ministre devrait réaliser sans doute qu'au point de vue du potentiel militaire, nous sommes encore une très petite puissance. L'objectif de la politique militaire du gouvernement en temps de paix devrait être, ou plutôt doit être, de se préparer au pire, l'éclatement d'une guerre de grande envergure dans laquelle le Canada pourrait être matériellement mêlé. Se préparer à la guerre n'est pas du militarisme; c'est simplement faire face aux faits brutaux qui gouverneront notre existence future comme puissance souveraine. Notre structure militaire en temps de paix doit être organisée de façon à pouvoir

être mise rapidement et efficacement sur un pied de guerre. Telle a toujours été notre politique; conservons-la. Si nos forces armées ne peuvent assumer le fardeau dont elles seront chargées lors d'une mobilisation totale, leur valeur est discutable, le ministre en conviendra. Autant nous faire connaître tous les faits et épargner aux Canadiens l'argent consacré présentement à la défense.

La technique de la guerre évolue rapidement et toutes les nations doivent reviser leurs concepts pour pouvoir faire face aux changements, le simple bon sens le dit. Le Canada ne fait pas exception à la règle. Ce n'est cependant que sous un régime dictatorial que l'on peut assister à une transformation radicale, sans que le public pose des questions. Dans une démocratie, il ne suffit pas de s'en remettre aveuglément au gouvernement pour ce qui est des sages décisions à prendre sur des questions d'importance vitale comme celles-là. Tout citoyen consciencieux se doit de chercher à comprendre ce qui se passe, comme disait le ministre, et de se former une opinion même sur des questions difficiles et compliquées comme l'intégration et l'unification de nos armes. Le ministre actuel semble n'avoir tenu aucun compte des désavantages. Il y a bien des raisons pour qu'une telle initiative devienne une expérience très dangereuse sur le plan militaire. C'est ce que le ministre est en train de faire, selon moi; il se livre à une très dangereuse expérience. Les Canadiens se demandent maintenant pourquoi le ministre a décidé de tenter une telle expérience à l'heure actuelle, surtout quand toutes les autres puissances militaires, après enquête, se sont prononcées contre la chose.

Le ministre a dit dans des communiqués que d'autres pays emboîteront le pas. J'aimerais demander au ministre d'expliquer ce qu'il entend par cela. On a dit qu'il s'agissait peut-être de la Suède et ou la Suisse. Le ministre sait bien que ce sont deux pays neutres.

**Une voix:** Parlez-nous donc de la marine suisse?

**M. McIntosh:** Il y viendra plus tard. Voici ce qui m'inquiète: Pourquoi le ministre de la Défense nationale a-t-il décidé de ne pas tenir compte des conseils de ses principaux conseillers militaires et de faire en sorte qu'ils quittent leurs services respectifs?

• (5.10 p.m.)

Il ne s'agissait certainement pas du motif que le ministre a invoqué à la mi-juillet à Edmonton: «le contrôle civil sur l'armée». Le ministre se doit d'expliquer à la Chambre cette déclaration, si vraiment il l'a faite à la presse. Qu'elle est donc cette controverse à propos de contrôle civil sur l'armée? Quant à moi, je ne crois pas un seul instant qu'un de nos officiers supérieurs préparait un coup et, si c'est l'objet de la controverse, le ministre doit le dire aux Canadiens et à la Chambre. Qu'y a-t-il dans tout cela, sinon de l'opportunisme politique? Je parle de ce prétexte qu'est le contrôle civil sur l'armée. Il n'a jamais été question au Canada que l'armée s'empare du pouvoir civil et les Canadiens sensés ne sont pas assez crédules pour avaler cette explication.

Les Canadiens se rendent compte que le rôle des conseillers est de fournir des faits, des chiffres et de prévenir de tous les risques possibles. Les conseillers militaires du ministre sont chargés de signaler les conséquences de toute mesure peu orthodoxe que le ministre songe à prendre. Je pense que le ministre a révélé ce qu'il songeait faire à certains de ses conseillers les plus éminents, et j'aimerais savoir ce à quoi il songeait. Le Parlement a sûrement le droit de connaître la cause réelle de la controverse et pourquoi 13 officiers supérieurs ont été limogés en trois mois. Comme ce qui s'est produit au ministère est mystérieux, les gens s'interrogent au sujet de ces congédiements. Comme on l'a dit au cours de ce débat, ce n'est plus 13 mais 40 officiers supérieurs qui ont été révoqués.

La véritable cause de ces congédiements tient-elle à ce que les conseils des officiers supérieurs se sont révélés judicieux, au moment où le ministre a décidé de congédier 500 pilotes d'avions à réaction qui venaient de terminer leur entraînement? Le ministre a reconnu à la Chambre qu'il avait fait une erreur qui coûte plus de 100 millions. J'espère qu'il rapprochera ce chiffre des 150 millions qu'il prétend avoir économisés parce qu'il n'a pas pu recruter de remplaçants.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est le gouvernement précédent qui a gaspillé 100 millions en leur faisant subir un entraînement.

**M. McIntosh:** Je voudrais savoir ce qui est arrivé de ces pilotes d'avions à réaction. Le ministre a ajouté que nous manquions de techniciens, parce que nous n'avons formé personne pour remplacer ceux qui ont été congédiés. Il s'ensuit que nombre de navires et d'avions sont immobilisés. Comme l'a dit, hier soir, le député junior d'Halifax, certains de ces navires sont à quai à Halifax. A qui sert ce matériel si nous n'avons pas le personnel et les techniciens pour l'utiliser? Pourquoi acheter du matériel si on ne peut l'utiliser? Les canons et les carabines ne sont guère utiles si l'on n'a pas d'artilleurs ni de

fantassins. Il en va de même des navires et des avions, si l'on n'a pas le personnel pour les manœuvrer.

J'aimerais savoir si le ministre admet la déclaration de son chef d'état-major actuel. Celui-ci aurait dit que les possibilités d'une guerre totale ne sont pas très à redouter. Si le ministre en convient, comment peut-il concilier cette assertion et une récente déclaration que l'agence de nouvelle Reuters rapporte de Pékin en ces termes:

La Chine a, hier, averti ses habitants de se préparer à une guerre avec les États-Unis qui surviendra tôt ou tard—peut-être même dans un an ou deux.

Pareille déclaration n'indiquerait-elle pas au ministre que son chef d'état-major actuel n'envisage pas la réalité, que le Canada devrait redouter une guerre totale et se préparer à jouer son rôle dans la défense du continent, au moment nécessaire? Voilà l'un des dangers que j'ai évoqués devant la Chambre lors de la formation du comité de la défense nationale. Le même danger a été évoqué cet après-midi par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

Je répète ce que j'ai dit alors au sujet de l'organisation et des fonctionnaires supérieurs. A mon avis, nous avons accordé trop de pouvoir au chef de notre état-major. Lorsque la loi sur la défense a été revisée en 1950, on a conféré au chef d'état-major une autorité personnelle supérieure à celle de son homologue de l'Armée anglaise. Les réformes parlementaires anglaises ont établi en principe qu'aucun commandant en chef ne doit porter seul la responsabilité du contrôle et de la gestion des services. Depuis 1904, soit depuis les réformes Ether, l'Armée anglaise est sous la direction d'un conseil militaire composé de hauts fonctionnaires des milieux politique, militaire et de la fonction publique. Le conseil a survécu à de rudes épreuves pendant deux guerres mondiales, et il reste un instrument efficace permettant d'appliquer la politique du gouvernement en matière d'administration des forces armées.

On a eu, dans les autres pays, tant et plus d'exemples de la faiblesse d'un régime de contrôle militaire intégral comme on l'applique actuellement au Canada. Je pense à l'avertissement qu'on a donné, en Allemagne, lorsque ce pays a rejeté sa première théorie selon laquelle on ne devait pas confier à un seul homme l'entière responsabilité de tous les services.

Le pouvoir que le Parlement du Canada a délégué à son chef d'état-major comporte certains risques, dont la tendance naturelle de tout homme de réunir autour de lui des amis qui partagent ses idées. On peut dire que le ministre a beaucoup cherché parmi ses conseillers militaires pour en trouver un qui approuverait toutes ses suggestions. Comme je l'ai dit en 1963, quand tout le monde pense de la même façon, personne ne pense du tout. C'est ce qui se passe actuellement.

**L'hon. M. Hellyer:** Seul un Tory saurait pareille chose.

**M. McIntosh:** Vous ne regrettez sûrement pas de savoir cela.

J'aimerais poser une foule de questions au ministre. Il n'a tenu aucun compte de l'ensemble des avis de tous ses principaux experts et conseillers, ni des leçons claires et répétées de l'histoire militaire, ni des connaissances pratiques et des conseils des principaux commandants britanniques, américains et canadiens qui ont fait leurs preuves sur le champ de bataille.

Voici certaines des questions que j'aimerais poser au ministre. Pourquoi n'a-t-il tenu aucun compte de la décision des puissances militaires que ont rejeté l'idée d'unification? Le ministre et son gouvernement ont-ils décidé d'adopter une politique de neutralité ou d'isolationnisme pour le Canada? Cela me préoccupe fort. A quoi servira de licencier nos trois forces militaires? Les Canadiens ont droit à une réponse. Le ministre a-t-il l'intention de retirer éventuellement nos forces des alliances militaires comme l'OTAN et NORAD? Le ministre a-t-il l'intention de laisser aux États-Unis la défense du Canada? Pourquoi a-t-il décidé de saborder nos forces armées? Nous avons certainement le droit de connaître ses raisons. J'aimerais savoir s'ils ont quelque rapport avec les idées exprimées récemment par l'auteur Terence Robertson. Ou est-ce parce qu'il croit que l'OTAN ne sert plus à rien et n'est plus qu'une philosophie, comme le prétendent certains écrivains?

J'admets que dans le cas de l'OTAN et de NORAD, le principe de défense a changé et que les pays ne peuvent plus défendre leurs frontières comme ils le faisaient par le passé. Mais le ministre croit-il que NORAD n'a plus besoin de la participation du Canada? Il est évident que la façon d'envisager la défense s'est complètement transformée, de sorte que nous devons maintenant protéger nos frontières sur une base continentale. Toutefois, il faudrait tenir compte de la fierté des Canadiens et nous devrions faire notre part quant à la défense du continent nord-américain. Je sais que n'avons qu'un dixième du pouvoir des États-Unis, mais tous les députés admettront sans doute que les États-Unis ont l'intention de protéger le continent nord-américain, que le Canada le veuille ou non. La

plupart des Canadiens veulent contribuer à cette défense. Soyons fiers de notre rôle. Il ne faut pas nous en désintéresser ni accepter tranquillement la protection que les États-Unis accordent à notre continent, que cela nous plaise ou non.

• (5.20 p.m.)

Je suis absolument convaincu que l'OTAN a empêché une troisième guerre mondiale. J'irai même jusqu'à dire que si une semblable organisation avait existé avant les Première et Seconde guerres mondiales, celles-ci n'auraient jamais éclaté. Par conséquent, monsieur l'Orateur, la défense est le meilleur préventif de la guerre. A cet égard, je voudrais poser au ministre une autre question: s'il a fait sienne cette politique, est-ce parce qu'à son avis, seule l'Organisation des Nations Unies est en mesure d'élaborer la politique extérieure de défense? Le ministre a-t-il l'intention de supprimer les trois éléments de nos forces armées pour les remplacer par une force de police parée de gloriole, comme certains l'ont écrit? Les agissements du ministre me font craindre que ces personnes ne soient très près de la vérité.

Je voudrais rappeler ce qu'a déclaré le ministre en juin 1963 devant le comité spécial sur la défense. A la page 23 du texte de son discours, on trouve ces remarques qui sont peut-être la base de sa politique. Or, j'ai des doutes sur ce qui se passe actuellement.

**L'hon. M. Hellyer:** J'en suis sûr.

**M. McIntosh:** Oui, mais attendez que je finisse de lire cet extrait:

> On a parfois déclaré que nous devrions confier aux Nations Unies une partie de nos forces armées. Jusqu'ici, cependant, il ne semble pas que les Nations Unies aient été tentées d'accepter une pareille offre . . .

Je voudrais demander au ministre si les Nations Unies ont enfin demandé notre aide à cet égard, ou si le ministre ou le gouvernement ont réussi à convaincre les Nations Unies qu'il devrait en être ainsi?

**L'hon. M. Hellyer:** Non, monsieur le président.

**M. McIntosh:** Nous découvrirons au cours du débat et en examinant la détérioration de nos forces armées, si cette question domine l'esprit du ministre. Je voudrais maintenant parler du résumé du Livre blanc sur la défense dans lequel le ministre disait:

> Cette section...

Il faisait allusion à la politique de défense depuis 1945.

> ...renferme un historique de notre politique de défense depuis 1945, dans lequel sont retracés les événements qui ont amené le Canada à appuyer l'Organisation des Nations Unies dans ses missions de sauvegarde de la paix...

Un peu plus loin, il en est à nouveau question:

> Le Livre blanc souligne ensuite les diverses contributions que le Canada a apportées aux opérations des Nations Unies et insiste sur l'importance de continuer à fournir notre participation dans ce domaine.

Le ministre disait ensuite:

> Les deux brigades cantonnées au Canada et destinées à appuyer l'OTAN, seront dotées d'un nouveau matériel et on leur donnera la formation nécessaire en vue d'en faire une force mobile et de leur permettre de se déployer efficacement en diverses circonstances pouvant varier des opérations en Europe à celles des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix.

Cette politique sera-t-elle maintenue, même si les Nations Unies ne veulent pas notre participation? J'aimerais aussi toucher un mot du nouvel uniforme et demander si celui-ci est lié au rôle que le ministre a en vue pour les forces armées canadiennes. Est-ce parce que l'uniforme kaki n'a pas été porté glorieusement dans les batailles qu'on l'abandonne?

**Une voix:** Cela n'a aucun rapport.

**M. McIntosh:** Qu'on nous le dise. Dommage que le député qui vient d'intervenir ne soit pas le ministre, car c'est lui qui nous répond. Je n'aurais pas à poser ces questions aujourd'hui si le ministre avait répondu à celles des députés.

Nous nous inquiétons du sort de nos forces armées. Nous voulons connaître la politique du ministre à ce sujet. Que compte-t-il faire des forces armées? Nous pensons qu'il veut les saborder. Je crois en avoir fourni au comité assez de preuves. Le sabordage de nos forces armées se produira avant que les Canadiens s'en rendent compte, à moins que nous ne parvenions à obtenir certaines réponses du ministre aujourd'hui.

[*Français*]

**L'hon. M. Cadieux:** Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas offrir quelques-unes des réflexions que je me suis faites depuis le début de ce débat sur le problème de l'intégration et l'unification des forces armées.

Je suis d'accord avec la plupart des orateurs de l'autre côté de la Chambre qui ont déclaré qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement important, qui doit normalement passionner l'opinion et sur lequel il est difficile de se faire une opinion fondée. En conséquence, je considère qu'il est essentiel que le ton de la discussion sur un problème de cette importance soit maintenu, gardé dans des limites de modération normale, et que nous essayions d'arriver, par le raisonnement, par les faits et

par les témoignages, à une conception aussi juste que possible de ce que l'on tente de faire présentement et depuis hier. Deux discours, en particulier, m'ont personnellement frappé et m'ont porté à me poser des questions très honnêtes.

Le premier est celui du député de Calgary-Nord (M. Harkness), qui a d'abord commencé par vouloir établir que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) n'avait pas, en fait, réalisé les économies qu'il avait annoncées, et pour établir cette prétention, le député de Calgary-Nord a cité des données statistiques. Cependant, je pense qu'il faudrait quand même ne pas faire d'omission coupable quand on cite des données statistiques et je vois, par exemple, que pour l'année 1962-1963, les seuls chiffres cités—qui sont tirés des comptes publics—sont ceux des dépenses actuellement faites pour cette année-là. Mais il me semble qu'il aurait été important de dire quelles étaient les prévisions pour le budget de la défense, prévisions qui avaient été préparées par le député de Calgary-Nord, au moment où il était ministre de la Défense nationale. En étudiant ces crédits, on voit que les sommes dépensées effectivement s'élèvent à un milliard 571 millions et quelques milliers de dollars, alors qu'en fait, si l'on avait indiqué quelles étaient les prévisions au début de l'année, on aurait constaté qu'elles s'élevaient à 1 milliard 675 millions et que, par conséquent, cette prétendue économie a en fait été réalisée dès 1962-1963 et s'est chiffrée à 100 milions.

Et il y a aussi d'autres erreurs dans ces données statistiques, à moins que les fonctionnaires de mon bureau, qui ont fait des recherches pour en établir la véracité, se soient également trompés. Par exemple, un examen des crédits à mon bureau révèle que nos dépenses réelles, pour l'année 1965-1966, se sont élevées à 1 milliard 548 millions, soit près de 13 millions de moins que les chiffres indiqués par le député de Calgary-Nord.

Vous me direz, monsieur le président, que ce ne sont pas des chiffres importants (13 millions sur un 1 milliard et demi), et je serai d'accord. Dans le domaine statistique, on peut, d'un côté ou de l'autre, parfois faire des erreurs mais, enfin, la tendance est le contraire à celle qu'indiquait le député de Calgary-Nord, qui avait l'air de vouloir prétendre qu'on avait en fait dépensé plus que prévu, tandis qu'en réalité, on a dépensé 13 millions de moins.

Mais ce qui m'a troublé, dans le discours du député de Calgary-Nord, c'est quand il a dit que le ministre de la Défense nationale, par sa politique d'intégration, avait réduit l'efficacité des forces armées et, en particulier, de la marine.

[L'hon. M. Cadieux.]

Et je veux référer à sa déclaration qu'on retrouve à la page 9331 de la version anglaise des *Débats,* alors qu'il disait:

[*Traduction*]

Le ministre a déclaré à maintes reprises à la Chambre et ailleurs, que notre force anti-sous-marine est plus grande que jamais. Je n'ai pas rencontré un seul officier de marine, en service ou à la retraite, qui soit d'accord avec le ministre à ce sujet. J'ai parlé à un très grand nombre d'entre eux: pas un n'approuve cette déclaration.

[*Français*]

Il continue en faisant une comparaison à l'effet que plus on retire de l'eau d'une chaudière, plus il faudrait prétendre qu'il y en a.

Or, cette déclaration m'a un peu intrigué, et comme le député de Calgary-Nord avait dit qu'il avait parlé à de très nombreux officiers de la marine, je me suis permis de consulter le compte rendu de la séance du comité spécial de la défense nationale tenue le 23 juin 1966, au cours de laquelle l'amiral Landymore était le témoin principal. A cette séance, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé la question suivante au témoin:

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

Ce qui me préoccupe en fait, c'est le rôle que nous jouons dans la force anti-sous-marine de l'OTAN. De temps à autre, on nous a assigné une certaine responsabilité. Avons-nous les navires nécessaires pour remplir cet engagement aujourd'hui...

C'était le 23 juin 1966.

...et, mettons, jusqu'en 1970, ou allons-nous faillir à la responsabilité qui nous est maintenant assignée?

[*Français*]

Et la conclusion de la réponse de l'amiral Landymore, le 23 juin 1966, était:

[*Traduction*]

Il me semble que notre force navale à la disposition de l'OTAN a infiniment plus de valeur que les très nombreux navires que nous offrions à cet organisme en 1954 par exemple. Je ne vois pas comment nous pourrions accroître ou réduire cette force, tout en respectant l'engagement envers l'OTAN.

[*Français*]

Cette déclaration est supplémentée plus loin par une autre question et une réponse, encore une question du député d'Edmonton-Ouest:

[*Traduction*]

Très bien, je continuerai en ce sens. Avez-vous la certitude que nous pourrons efficacement remplir nos engagements jusqu'à, mettons, 1972?

Le contre-amiral Landymore: Oui. J'en ai la certitude.

[*Français*]

Alors, monsieur le président, je suis perplexe devant ces contradictions apparentes, ou moins apparentes, de la part des députés de l'opposition. Je ne soupçonne pas leurs motifs. J'apprécie leurs inquiétudes relativement aux changements draconiens et de grande portée qui s'effectuent au sein d'une institution aussi importante que les forces armées. J'ai moi-même voulu me faire une idée plus personnelle, arriver à des conclusions personnelles—moi qui ne suis pas de la carrière militaire—et me convaincre que cette entreprise avait de la valeur.

Qu'ai-je fait? J'ai fait appel à des gens qui sont du métier, ce que les députés de l'autre côté recommandent, et je suis d'accord avec eux. D'ailleurs, le procédé se continue constamment. Nous avons le Conseil des forces armées. On a parlé tantôt du Conseil national de la défense; il n'a pas été supprimé, il fonctionne comme il a toujours fonctionné.

Or, quand j'ai voulu me faire une idée personnelle, indépendante de l'ambiance politique dans laquelle je vis, bref, une idée objective qui soit le résultat de mes propres constatations, encore là, j'ai fait appel à une autorité militaire. Et cette autorité militaire n'est nulle autre que le général Foulkes qui, comme on le sait, a été président du Conseil des forces armées. Dans un article publié dans le *Star Weekly Magazine* du 14 octobre 1961, le général Foulkes disait à la fin de son article, au dernier paragraphe—et remarquez bien qu'à ce moment-là il était «Chairman of the Chiefs of Staff Committee»—il disait ceci:

[*Traduction*]

Nous avons besoin d'une seule force armée, sous les ordres d'un chef d'état-major unique, et tous les membres de cette force armée porteront un uniforme identique. Nous avons besoin d'organiser notre force armée en unités conçues en fonction de la tâche particulière qu'elles ont à remplir au Canada, au large de nos côtes, en Europe, ou avec les Nations Unies. Ces unités devront être dotées des effectifs nécessaires à l'exécution de la tâche qui leur est assignée à un moment particulier. Elles n'auront ni d'effectifs fixes ni échelles de promotion rigides comme en ont actuellement les trois armes. Elles relèveront toutes d'une seule administration. C'est par ce moyen—et par ce moyen seulement—que nous pourrons mettre fin aux griefs des contribuables qui se plaignent à bon droit de notre prodigalité, des doubles emplois et du gaspillage et que nous utiliserons à bon escient notre budget de la défense.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est là une voix autorisée; la voix du général Foulkes, une voix à laquelle on fait appel, du côté de l'opposition, et je ne les blâme pas, car j'ai un grand respect pour le général Foulkes. Mais entendons-nous; qu'est-ce que les mots veulent dire? Ma conscience a été rassurée, mon esprit a été réconforté quand j'ai vu un homme de cette expérience, qui occupait des fonctions absolument nécessaires se rendre compte des besoins urgents des forces armées canadiennes et arriver avec cette formule anticipée, si l'on veut, du problème que l'on pose aujourd'hui; à ce moment-là, je me suis dit que, sans doute, sur le fond, nous n'avions pas fait erreur, et que c'est la seule et l'unique solution à l'heure actuelle.

Il n'est pas nécessaire de savoir, pour le moment, si d'autres pays vont, demain, dans dix jours ou dans un an, imiter ce que nous faisons. Monsieur le président, qu'on ne vienne pas essayer de m'impressionner avec l'exemple qu'on pourrait trouver dans les forces armées britanniques. J'ai beaucoup de respect pour les forces armées britanniques, et je me souviens que le système qu'on a appelé système de Parkinson, ce système où le cumul des fonctions arrive à créer des États au sein de l'État a été vérifié et a été découvert, en fait, par une analyse des activités de la *Royal Navy*. Si vous vous rappelez, on avait constaté, à un moment donné, qu'on avait un certain nombre d'officiers supérieurs «per capital ship» et que, éventuellement, tous les «capital ships» étaient disparus et que les officiers supérieurs pour diriger ces «capital ships» s'étaient multipliés par «x». On a alors établi cette théorie qui s'appelait: «théorie de Parkinson».

En conséquence, je pense que nous devons faire ces expériences-là par nous-mêmes au Canada. J'ai l'impression que nous avons la stature voulue pour entreprendre ces choses-là, et quand je lis le message du général Foulkes, dans lequel il nous dit que chaque service doit être organisé, je regarde ce qui a été fait dans les forces canadiennes, et je constate que le commandement maritime, par exemple, a un rôle particulier à jouer. On ne lui demande pas autre chose que de jouer ce rôle particulier. Il en est de même pour le commandement de la force mobile et celui de l'entraînement. Et je demande pourquoi nous éprouverions aujourd'hui des difficultés à admettre, au Canada, des transformations comme celles que nous avons faites.

Monsieur le président, je suis d'avis avec tous les honorables députés qu'il faut défendre le Canada, qu'il faut être en mesure de défendre notre pays. Personne ne conteste cela. Mais comment défend-on son pays, aujourd'hui? C'est une autre question que l'on doit se poser.

• (5.40 p.m.)

Je prétends qu'une des meilleures façons de défendre son pays, c'est d'empêcher la guerre. Nous en avons eu l'expérience, dans le passé,

alors que nous n'avons pas empêché la guerre. Or, malgré tout le système auquel, apparemment, dans certains cas, nous voudrions revenir, nous avons constaté qu'en 1914-1918, nous n'étions pas prêts pour cette guerre-là, et qu'en 1939-1945, nous étions prêts pour la guerre de 1918.

Aujourd'hui, que faisons-nous? Nous demandons, premièrement, une mobilisation pour nous permettre de préserver cette paix et, par conséquent, d'assurer par anticipation la défense du Canada. Et nous le faisons chaque jour. On a eu un terme malheureux, à mon point de vue. On a parlé des mercenaires des forces canadiennes. Or, je vous demande un peu, sommes-nous des mercenaires à Chypre? Sommes-nous des mercenaires dans le désert du Negev? Sommes-nous des mercenaires en Allemagne de l'Ouest? Nous sommes là comme des volontaires de la paix et, comme tels, de cette façon, nous défendons le Canada. (*Applaudissements*)

Je suis sûr que lorsque les honorables vis-à-vis auront reconnu, en dehors des considérations partisanes, qu'il y a nécessité, aujourd'hui, de réorganiser, de redéfinir les rôles des forces armées, ils accepteront, comme moi, l'unification comme logique et inéluctable. Au fait, on accepte chez eux, aujourd'hui, une certaine phase d'intégration. Je pense que, de l'autre côté de la Chambre, on admet l'intégration, qui, d'ailleurs, n'a pas été inventée par l'honorable ministre de la Défense nationale, mais commencée depuis très longtemps, est une chose logique.

Je demande une chose aux honorables vis-à-vis: qu'ils fassent comme moi—je pense que quelques-uns d'entre eux le font—c'est-à-dire qu'ils poussent la logique un peu plus loin et ils en arriveront, comme moi, à la conclusion inéluctable que si nous voulons vraiment vraiment avoir ce système perfectionné, il faut franchir un pas de plus, et ce pas, c'est l'unification. Je crois que lorsque les débats seront terminés, nous aurons fait la lumière sur cette question et, tous ensemble, nous aurons compris que nous poursuivons, peut-être sans se l'avouer maintenant, le même but, soit celui de maintenir au Canada une force traditionnellement glorieuse et efficace qui, dans le moment, nous fait honneur partout dans le monde et est beaucoup plus rassurée que les détracteurs du système veulent nous le laisser croire. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, on nous reproche de ne pas consulter les officiers supérieurs de l'Armée, mais il y a un Conseil des forces de la défense nationale qui les réunit. Toutes les initiatives, ou plutôt toutes les décisions qui sont prises, éventuellement, au Conseil de la défense nationale, ont été étudiées par des spécialistes du métier. Et, pour ma part, je suis satisfait des qualités extraordinaires que ces officiers supérieurs possèdent et de la façon dont ils abordent l'étude de tous ces problèmes compliqués.

Nous avons vu récemment, par exemple, la nouvelle structure de paye des forces armées. Monsieur le président, cela fait deux ans que je suis au courant du fait qu'un comité considérable de spécialistes travaille sur cette question compliquée du système de paye de l'Armée. Pourquoi en sommes-nous arrivés à vouloir concevoir une réduction de 350 métiers à 100 métiers? Pour toutes sortes de raisons que la plupart des députés de l'autre côté de la Chambre connaissent. Nous en arrivons de cette façon à avoir un système d'une grande efficacité, et je ne vois pas pourquoi, dans une entreprise d'un milliard et demi, au Canada, nous serions blâmés de vouloir appliquer des méthodes modernes d'administration et de contrôle.

C'est ce que l'on veut faire et, sur le plan technique, je suis satisfait que les officiers supérieurs, que je rencontre journellement, sont satisfaits également. De plus, je suis d'avis que les réformes que nous entreprenons actuellement constituent un actif pour le Canada, qu'elles sont un exemple et un stimulant, et je ne crois pas que la supposée question de moral existe dans les forces armées. A mon sens, les gens voient devant eux une force supérieure, une progression de carrière encourageante et, dans ce sens-là, je pense que l'intégration ou l'unification qui suivra, quand le Parlement voudra bien consentir à adopter la mesure législative proposée, s'avérera un succès pour le Canada.

[*Traduction*]

**M. Nowlan:** Monsieur le président, je n'hésite aucunement à participer à ce débat qui porte sur la défense en ce moment, bien que je me préoccupe aussi de l'éducation et de ce qui s'est passé à la conférence fédérale-provinciale la semaine dernière. J'ai entendu les remarques éloquentes et sincères du ministre associé de la Défense nationale, mais à mon avis il proteste trop.

Tous les députés conviendront, je pense, que le calibre des officiers qui demeurent dans les forces canadiennes reste élevé alors que s'effectue cette transformation en force hybride. L'ennui c'est que le ministre et le ministre associé de la Défense nationale ont à leur disposition plus de faits et plus de chiffres que d'autres députés. Ils ont peut-être raison d'avoir confiance. J'ai l'intention, au cours de ce débat, de demander au ministre de la Défense nationale de tenir compte de l'exhortation du premier ministre. Que le ministre sorte de son ornière. Qu'il change son point de vue et qu'il tienne des audiences

du comité de la défense afin que nous puissions explorer en détail toutes les ramifications du programme d'unification et d'intégration.

Le ministre a peut-être raison de parler du Livre blanc comme il le fait. L'ennui c'est qu'à la publication de ce document en 1964, bon nombre des députés actuellement à la Chambre n'avaient pu participer au débat soulevé à son sujet. Que leur participation soit constructive ou non, il faudrait au moins leur donner la chance de prendre part à la discussion. A l'heure actuelle, alors que se poursuit le débat sur les subsides, bien des questions sont discutées au pays et bon nombre de membres de tous les partis à la Chambre se demandent sincèrement jusqu'où iront l'intégration et l'unification. Si on nous avait communiqué un peu des informations données au ministre et au ministre associé nous partagerions peut-être un peu leur assurance. Peut-être cela n'est-il pas entièrement passible, mais le ministre pourrait au moins convoquer le comité de la défense qui pourrait ainsi entendre des témoins. Cela aiderait.

Si le ministre croit que ce qui se fait améliore la défense et tient à l'excellence de nouvelles politiques et d'attitudes rationnelles, pourquoi ne pas aller plus loin et convoquer le comité de la défense?

Le premier ministre a donné des conseils que le ministre voudra sans doute suivre. C'était lors d'un certain congrès en juin dernier, comme en fait foi le *Telegram* de Toronto du jeudu 13 octobre. Le premier ministre aurait déclaré:

> Rester ferme et immuable dans un seau de ciment qui durcit, il n'y a pas là de quoi se vanter. Assurer une orientation politique consiste à avancer de façon continue sans s'enliser.

**Une voix:** Il a la tête dans un seau.

**M. Nowlan:** Personne n'a la tête dans un seau, mais nous aimerions voir un peu de ciment de l'autre côté de la Chambre. Depuis que le Parlement a été convoqué en janvier, nous avons vu le gouvernement pris dans une sorte de ciment. A certains égards, toutefois, il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir progressé dans un programme qui offre de nouvelles voies à explorer. Mais pourquoi ne suivrait-il pas les conseils du premier ministre et ne retirerait-il pas ses pieds du seau de sable? Pourquoi n'écouterait-il pas certaines opinions motivées de ce côté-ci de la Chambre et ne convoque-t-il pas le comité de la défense? J'ignore si le ministre a entendu hier soir le discours du député d'Halifax. Je l'ai entendu et je l'ai lu dans le compte rendu. Il a traité de toute l'affaire de façon beaucoup plus compétente et exaustive que je ne pourrais le faire. Les faits et les chiffres qu'il a passés en revue me semblent très intéressants et très importants. Ils ont une grande portée dans les Maritimes.

Le député de Peace-River a traité le problème constitutionnel que le ministre a tenté de résoudre hier soir. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a passé en revue les déclarations extrêmement optimistes du ministre. Il l'a fait avec pondération. Le député de Calgary-Nord a parlé, toujours avec mesure, des présumées épargnes et substitutions. Beaucoup de citoyens veulent approfondir le sujet de la défense, mais avec équilibre et pondération.

Sachant que tous les députés souscrivent à cela, pourquoi donc le ministre ne convoque-t-il pas le comité de la défense? Nous pourrions interroger les témoins et obtenir des renseignements.

• (5.50 p.m.)

On pourrait au moins convoquer des témoins devant le comité de la défense, puis poursuivre ce débat et passer à d'autres affaires, non moins urgentes. En toute franchise, j'ai certaines réserves quant à l'utilité de l'unification et de l'intégration. Évidemment, l'actuel ministre n'a pas amorcé personnellement cette réforme. Les généraux Eisenhower et Montgomery commandaient, en un sens, des armées intégrées. Le ministre a dit avec fierté que sa politique érigeait le Canada en exemple. Je l'admets volontiers. C'est un programme nouveau et tous les pays veulent en observer le fonctionnement, comme on observerait des microbes au microscope, pour voir s'ils vont survivre. Mais personne ne veut jouer le rôle des microbes. Si le ministre consentait à convoquer le comité pour qu'on entende des témoins, il pourrait convaincre les pays étrangers qui nous observent que l'unification renforcera nos forces armées, au lieu de les affaiblir.

Le ministre a signalé fièrement l'exemple de certains pays étrangers. Je veux mentionner non pas la Grande-Bretagne, mais un pays qui ressemble à beaucoup d'égards au Canada quant au chiffre de la population et aux possibilités de sa contribution à la paix mondiale. Je citerai l'exemple de la Nouvelle-Zélande et je consignerai au compte rendu un passage d'un article de la presse canadienne à propos du Livre blanc de la Nouvelle-Zélande. Ce pays a examiné l'expérience canadienne et a conclu d'une façon catégorique que le genre de forces armées que préconise le Canada ne conviendrait pas

à la Nouvelle-Zélande. Je cite un rapport publié dans le *Chronicle-Herald* du 11 juin:

L'armée que la Nouvelle-Zélande pourrait se permettre en temps de paix ne serait jamais assez importante pour assumer un rôle vraiment indépendant dans une guerre restreinte. Vu l'autonomie des trois armes qu'on maintient chez nos principaux alliés, une force néozélandaise intégrée devrait posséder en propre tous—ou presque tous—les services de logistique voulus.

Le gouvernement a conclu que la Nouvelle-Zélande pouvait contribuer de façon plus importante, plus souple et plus efficace à la défense collective et aux exigences de la guerre froide en distinguant les trois armes au lieu de les fusionner en une «force nationale» équilibrée.

Le Livre blanc traite en particulier de l'étude effectuée au Canada et laisse entendre qu'il est captieux et irréfléchi de penser que notre pays puisse avoir un jour une véritable force d'attaque indépendante. Il n'est simplement pas assez grand. Nous devons conjuguer nos forces avec celles d'autres pays. Nous ne sommes pas une puissance militaire et nous devrions renoncer à cette prétention. Si le ministre a nettement posé des bornes qui indiquent où mène sa politique, il nous en fera peut-être part. La Chambre se rangera même peut-être à l'idée que nous sommes censés devenir une nation chargée du maintien de la paix. Mais convoquons le comité, et donnons-lui le pouvoir de convoquer des témoins.

Selon moi, la Nouvelle-Zélande a adopté une attitude raisonnable et logique envers cette question, vu qu'elle compte environ 16 millions d'âmes et ne sera jamais en mesure de fournir une force mobile vraiment indépendante et d'une certaine valeur sur le plan international. Il en va de même pour le Canada.

Si le ministre a une autre idée vraiment excellente à son avis, pourquoi hésite-t-il à réunir le comité pour lui permettre de l'étudier et de la disséquer? Qu'il bouge donc un peu. Je pourrais comprendre qu'il maintienne une attitude ferme, mais qu'il ne s'obstine pas à refuser de convoquer un comité qui pourrait nous faire sortir de notre dilemme. Les spécialistes et les critiques pourraient comparaître, l'honorable représentant lui-même pourrait peut-être trouver des réponses plus complètes que celles qu'on nous a données.

J'ai un autre sujet de préoccupation. Je veux parler des conséquences de cette politique pour les provinces Maritimes en général et ma propre circonscription en particulier. Je rappellerai au ministre que son homologue américain, M. McNamara, a connu lui aussi des problèmes en matière de défense—et il a multiplié les innovations. Mais il n'a pas agi pour satisfaire son propre intérêt ni refusé de se rendre aux désirs d'autrui. Lorsqu'il devait prendre des décisions pénibles, il faisait préparer le projet par une machine électronique et il publiait les décisions à travers le pays. Tout le monde savait ainsi où mènerait sa politique.

L'idée d'une fusion à la base n'est pas nouvelle. Elle a été lancée il y a longtemps par M. MacNamara. Je voudrais que le ministre chante le même refrain et qu'il fasse connaître à la population les conséquences de sa politique. La station de radar de Kamloops ferme ses portes. La base de Cornwallis fera de même. Le ministre ne joue pas cartes sur table. Il traite de haut les critiques faites de ce côté-ci de la Chambre, ce qui prouve qu'il s'intéresse peu à nos critiques constructives. Qu'il donne aux Canadiens une idée de la portée de ces projets. Peut-être parviendra-t-on à les persuader que ces décisions seront en fin de compte avantageuses au Canada. Ce n'est pas en refusant de communiquer des renseignements—ce qui jette la confusion—qu'on gagnera la confiance des gens qui pourraient fort bien abonder dans le sens du ministre.

On ne suscite pas l'adhésion en masse du public en se retranchant derrière quelques généraux ou contre-amiraux. L'opposition est chargée d'un véritable rôle: trouver ce qu'il advient à un quart de notre budget.

Je croyais que le ministre, fier de l'annonce qu'il a faite hier soir, déférerait toute l'affaire au comité de la défense nationale, qu'il la soustrairait à l'esprit partisan et en discuterait avec des experts en matière de défense, son propre personnel et les intéressés présents.

A mon sens, l'intégration existe déjà à l'échelon international, soit à Chypre, dans l'enclave de Gaza et au Vietnam. Aucun pays, sauf les États-Unis et l'Union soviétique, ne peut espérer avoir une force de frappe indépendante dans le monde actuel, et le plus tôt nous nous rendrons compte de cette vérité, le plus tôt nous saurons ce que cherche à faire le ministre. S'il songe à une force chargée du maintien de la paix, au service des Nations-Unies, il devrait nous le dire. La grande majorité des Canadiens pourraient bien être de son avis. Mais la confusion qui règne présentement et les réponses cavalières que nous a données le ministre ne sont pas de nature à lui mériter la confiance de l'opposition, encore moins celle du grand public.

Je crois que les Canadiens seront renversés lorsqu'ils se rendront compte de l'entière portée de ce programme de fusionnement.

**Une voix:** Il est six heures.

**M. Nowlan:** Puis-je signaler qu'il est six heures? J'ai un autre point à discuter et je préférerais déclarer qu'il est six heures.

**Des voix:** D'accord.

• (6.00 p.m.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait, je pense, à suspendre la séance de six heures à sept heures pour le souper, quitte à la reprendre à sept heures.

**L'hon. M. Pennell:** Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à sept heures?

**Des voix:** D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard), Radio-Canada—Montréal—Construction d'un motel sur l'emplacement de Radio-Canada; le député d'Halifax (M. McCleave)—Les transports—La portée de l'étude relative aux provinces atlantiques; le député d'York-Humber (M. Cowan)—Les loteries—L'intervention du gouvernement contre les infractions.

La Chambre consentirait peut-être à se former en comité dès maintenant afin que nous puissions reprendre nos travaux à 7 heures précises.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, 1966, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** En conformité de l'ordre adopté par la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

---

• (7.00 p.m.)

### Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député de Port-Arthur a la parole.

**M. Andras:** Hier après-midi, monsieur le président...

**M. Nesbitt:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Y a-t-il quorum?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur le président, au moment de la suspension du débat, le

député de Digby-Annapolis-Kings avait la parole. Si nous attendions un instant, on pourrait peut-être aller le chercher.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, le député a bien indiqué qu'il ne serait pas à la Chambre à sept heures.

**M. le président suppléant:** Le député de Port-Arthur a la parole.

**M. Andras:** Monsieur le président, j'ignorais, hier après-midi, que l'affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines*, sujet très important, était sur le point d'être discutée. Je ne l'appris que plus tard hier soir, après l'heure du souper. Comme il se doit, je remplissais d'autres fonctions au comité des transports et des communications. En lisant le hansard d'hier avec infiniment d'intérêt, j'ai noté, à la page 9316, que le député de Timmins avait parlé de moi en ces termes:

● (7.10 p.m.)

L'autre jour, le député de Port-Arthur a lu aux délégués du Nord, avant qu'ils s'entretiennent avec des membres du cabinet, une déclaration soigneusement préparée et très sage disant...

Je suis sûr qu'il me suffira de le lui signaler pour qu'il fasse la rectification qui s'impose. Il assistait lui-même à cette réunion et sait que ma déclaration a été faite en présence et des membres du cabinet et des délégués, et non pas aux délégués avant qu'ils se soient entretenus avec les membres du cabinet. Par courtoisie pour le député de Timmins, je dirai qu'il s'agit probablement d'une erreur de transcription et non pas d'une tentative de déformer les faits.

On sait très bien ce que je pense du gazoduc depuis la proposition initiale de *Trans-Canada* à l'Office national de l'énergie, en décembre 1965. Quant à la proposition approuvée et expliquée pendant la réunion dont je viens de parler et à d'autres occasions, ce qui m'inquiète c'est qu'on ne sert pas les intérêts du Nord de l'Ontario.

Le projet maintenant approuvé est incontestablement meilleur que la première proposition de *Trans-Canada*, qui ne prévoyait aucun prolongement du gazoduc canadien depuis le Manitoba en passant par le Nord de l'Ontario. Toutefois, le jumelage du gazoduc septentrional devrait débuter avant 1970. J'ai exhorté le gouvernement le plus vigoureusement possible à faire tout ce qu'il pourra pour hâter le début du jumelage et les travaux de dédoublement, et je continuerai d'insister dans ce sens.

Nous voulons aussi la certitude que l'écart favorable entre le prix actuel dans le Nord-Ouest de l'Ontario et le prix actuel dans l'Est du Canada demeurera lorsqu'un volume accru fera baisser les prix, et nous voulons que la baisse des prix affecte tout le réseau. Nous serons intransigeants sur le bénéfice de la réduction des prix pour l'Est du Canada. L'avantage des prix dont nous jouissons actuellement s'explique aisément: nous sommes plus proches de la source. De bien d'autres manières, cependant, nous souffrons de lacunes et de discrimination, par exemple, le tarif du transport-marchandises nous impose des désavantages artificiels mais certains.

Dans le Nord de l'Ontario, nous envisageons une troisième considération essentielle. Nous voulons que des mesures concrètes soient prises, selon une politique bien arrêtée afin que l'approvisionnement en gaz naturel de nos industries existantes et futures entre d'abord en ligne de compte avant qu'on songe à l'exportation, conséquence du nouveau projet.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sait l'inquiétude qu'inspire aux industries présentes et futures du Nord de l'Ontario le besoin de réserves suffisantes de gaz naturel. Maintes fois, cette inquiétude lui a été exprimée, et elle l'a été en termes énergiques mercredi soir dernier. Le 27 octobre, comme le rapporte le hansard à la page 9167, le ministre a appris à la Chambre qu'un de ses hauts fonctionnaires avait eu une conversation téléphonique avec un distributeur du Nord-Ouest de l'Ontario au sujet des réserves de gaz naturel, et que, selon ce dernier, la société n'a jamais refusé de commandes placées par des entreprises. A son avis, la difficulté ne se pose que pour le gaz à débit interrompu, et un pipe-line ne saurait fonctionner uniquement selon un mode d'approvisionnement intermittent. Mes commettants demandent à bon droit une enquête plus poussée sur cette question d'approvisionnement de gaz. A ce sujet, je ferai au ministre une proposition concrète.

Je demande très précisément que l'Office national de l'énergie charge au moins un de ses hauts fonctionnaires d'accompagner dans le Nord-Ouest de l'Ontario le ministre, moi-même et les autres députés de la région s'intéressant au problème, afin de vérifier sur place les besoins actuels et futurs de cette région. Si une telle visite peut être organisée, je dresserai un programme de réunions non seulement avec des distributeurs mais aussi avec des consommateurs industriels de la région. Je prévoirai sûrement au cours de ce voyage une visite au centre de minerai de fer de notre région afin que nous puissions rencontrer un de ses représentants, qui m'informait hier que les installations de notre région

pouvaient pelletiser 18 millions de tonnes de minerai de fer par an. A l'heure actuelle, la capacité de production est d'environ 3 millions de tonnes. On peut donc prévoir une augmentation sensible au cours des prochaines années.

Permettez-moi de fournir un autre exemple simplement pour démontrer cette expansion prévisible de la capacité de production. Une aciérie canadienne indiquait récemment que ses besoins annuels en minerai de fer en boulettes passeraient de 1 million à 3 millions de tonnes d'ici 1970. Bien qu'il soit peu probable que ces 18 millions de tonnes de boulettes prévues dans l'Ouest de l'Ontario soient produites en même temps, il n'est pas besoin de calculs compliqués pour comprendre qu'à elle seule et dans cette région seulement, cette industrie exigera qu'on augmente jusqu'à plusieurs milliards de pieds cubes la production annuelle de gaz naturel. Je donne ce détail comme un exemple des renseignements que le ministre ou l'Office national de l'énergie ne possèdent peut-être pas. Voilà le genre de renseignements qu'on devrait obtenir. Je veux m'assurer, ainsi que mes commettants et les autres électeurs du Nord de l'Ontario, que la connaissance de tels facteurs résulte d'enquêtes de première main effectuées sur les lieux mêmes et qu'on leur accorde toute l'attention nécessaire.

Mon expérience personnelle de membre du comité des transports m'a prouvé qu'on ne peut tenir efficacement toutes les audiences à Ottawa, en particulier sur une question aussi vitale et aussi débattue, et entendre toute l'histoire. Cela s'applique également à l'Office national de l'énergie.

Par conséquent, je réitère à l'adresse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ainsi qu'à un fonctionnaire supérieur de l'Office national de l'énergie, mon invitation à m'accompagner, moi et d'autres députés intéressés dans un voyage, sur les lieux mêmes à travers le Nord-Ouest de l'Ontario.

On a mentionné plusieurs faits pour approuver ou critiquer la décision relative à ce pipe-line et je veux ajouter une observation concernant ma région du Nord-Ouest de l'Ontario. Le pipe-line, si l'on oublie ses caractères spécifiques, est vraiment une manifestation—la cause du sentiment de frustration des habitants du Nord-Ouest de l'Ontario, qui l'ont entretenu pendant longtemps par suite de l'attitude du gouvernement fédéral et des provinces. Mon collègue de Kenora-Rainy River l'a exprimé hier soir très clairement, et je ne fais que corroborer sa déclaration.

Le Nord-Ouest de l'Ontario représente ce que je pourrais appeler le centre inutilement sous-développé du Canada. Cette région se trouve juste au cœur géographique du Canada et tout à fait au milieu de notre réseau de distribution. Elle renferme des ressources naturelles.

Nous, Canadiens, savons que la répartition de nos régions géographiques ne se révèle pas rentable. Les agglomérations à faible population en fournissent une explication. Le Nord-Ouest de l'Ontario couvre une superficie de 250,000 milles carrés environ et compte, 100 ans après la Confédération, une population de moins d'une personne par mille carré. Ces conditions créent un réel problème de distribution et l'effet qu'elles exercent sur le commerce de l'Est et de l'Ouest se manifeste clairement de bien des façons. La subvention aux ponts ferroviaires qui existait depuis bien des années et qui sera supprimée si le bill sur les transports est adopté en constitue une preuve et non la moindre. Dans l'intérêt du Canada on ne peut contester, je pense, que la mise en valeur de cette région riche en ressources exige qu'elle soit développée, peuplée et industrialisée. Les faits et les données économiques relatifs au problème de la population posent une difficulté dans le Nord-Ouest de l'Ontario, et je tiens à signaler ce point au gouvernement.

• (7.20 p.m.)

Les habitants du Nord-ouest de l'Ontario ont l'impression d'avoir été oubliés. Leur région n'a pas été désignée et en a souffert. Le représentant de Kenora-Rainy-River a donné aux députés un autre exemple de ce qui s'est produit sous ce rapport. Une industrie, que nous nous efforcions d'installer dans notre région, a décidé de s'implanter dans le district de la baie Georgienne, près de la rivière des Français, vu qu'il s'agissait d'une région désignée, tandis que le secteur canadien de la tête des Grands lacs ne l'était pas. C'est là un autre exemple de la négligence manifeste du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, et les gens de la région en ont conçu le vif sentiment que quelqu'un devait parler en leur nom et prendre leurs intérêts à cœur. Si je n'ai réussi qu'à faire comprendre que ce sentiment existe à cause des décisions du gouvernement sur cette question, alors mes remarques auront été de quelque utilité.

Je dirai pour conclure, monsieur le président, que je ne souscris pas aux accusations d'insincérité et d'autres mobiles qui ont été portées à l'endroit des ministres responsables de la décision concernant le pipe-line. Je conteste sincèrement les facteurs et les arguments qu'on a invoqués en faveur de cette décision et les résultats qu'on prévoit, mais je félicite sans hésiter les ministres de leur sincérité en prenant cette décision. J'estime que les ministres en question se préoccupaient des intérêts de ma région et, dans le

contexte le plus large, les intérêts de ma région coïncident avec l'intérêt national. Je crois aussi que même après le dépôt de l'entente conclue entre le gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines* d'importantes améliorations peuvent être apportées à cet accord. J'en ai la certitude, et je demande au gouvernement de tenir compte des demandes qui ont été faites et d'améliorer l'accord sur le pipe-line.

**M. Nesbitt:** Monsieur le président, je parlerai ce soir, tout comme la plupart de mes collègues, de la politique de défense et des affaires étrangères. J'ai cru bon de le préciser, car je parlerai, pour débuter, du nouveau Règlement de la Chambre vu qu'il a trait à ce problème particulier.

Le député de Peace-River a signalé hier soir, longuement, et avec une haute compétence, qu'une récente décision du ministre de la Défense nationale—et le ministre lui-même a traité cette question—a bouleversé et a, en fait, détruit le nouveau regime de comité institué à titre d'expérience par la Chambre. Vous vous rappelez, monsieur le président, qu'il y a une année, par suite de vives critiques de la part des journaux et d'autres organes d'information faisant état du mécontentement des députés et du public en général, on a remanié le Règlement de la Chambre afin de l'adapter davantage aux conditions modernes.

Nous savons tous que nous appliquons présentement ce nouveau Règlement à titre d'expérience. Beaucoup avaient espéré que ce nouveau régime de comités parlementaires serait un moyen utile et positif de renseigner les députés et le public en général sur les aspects des problèmes compliqués que connaissent tous les Canadiens. Ce régime n'a pas fonctionné aussi bien que nous l'avions prévu, nous le savons tous. Une des raisons, bien entendu, c'est que le gouvernement a toujours voulu dominer tous les comités. Je pourrais ajouter que c'est normal et qu'il en a toujours été ainsi. Or, le gouvernement, appuyé seulement par environ 130 députés dont 25 sont ministres ou occupent des positions qui les empêchent d'assister aux séances de ces comités, se trouve dans une position difficile en essayant de maintenir une majorité aux comités alors que plusieurs séances ont lieu en même temps.

Nous avons donc constaté que, dans la plupart des comités, il était très difficile d'atteindre le quorum et, bien souvent, c'étaient les députés ministériels qui étaient absents.

[M. Andras.]

Ce n'est pas nécessairement de leur faute. Où donner de la tête quand plusieurs comités siègent en même temps? C'est un défaut d'organisation.

**M. Knowles:** Même un libéral ne saurait être à deux endroits à la fois.

**M. Nesbitt:** Je dois dire que nom honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a fait une observation fort pertinente et je suis de son avis. Autre difficulté: il semble que le travail des comités inspire aujourd'hui moins d'enthousiasme au gouvernement. J'ai eu l'honneur d'être vice-président du comité des affaires extérieures et je sais que certains membres du comité fondaient de grands espoirs sur le régime des comités, et non pas seulement parce qu'il leur permet d'étudier les crédits en détail. A ce sujet, le comité des affaires extérieures a très bien fait les choses. Nous avons consacré beaucoup de temps aux crédits du ministère et je crois que nous avons bien accompli notre devoir dans ce domaine. Toutefois, nombre de membres de ce comité, assez semblable au comité de la défense, espéraient qu'après avoir approuvé le budget et l'avoir renvoyé à la Chambre ils pourraient passer une semaine peut-être à l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous espérions pouvoir discuter plus à fond certaines questions comme celle du Vietnam, de la Rhodésie, de l'OTAN et d'autres, qui sont en effet très importantes et qui intéressent beaucoup la population de notre pays. Mais pour une raison ou pour une autre, le gouvernement n'a pas jugé bon de le faire; le gouvernement à tergiversé et n'a pas permis au comité de poursuivre ses travaux de cette façon.

Je passe maintenant au comité de la défense. Même si je ne suis pas membre de ce comité, à mon avis, la question de l'intégration et de l'unification de nos forces armées est très complexe. La majorité comprend très mal le sujet. Cette question comporte beaucoup de détails. On devrait clarifier des questions de ce genre, car il s'agit peut-être d'une des questions les plus importantes dont la Chambre ne sera jamais saisie. Sauf erreur, le gouvernement et notamment le ministre de la Défense nationale ont contrecarré les travaux du comité de la défense.

**M. Woolliams:** Il ne l'a pas contrecarré; il ne permet tout simplement pas au comité de siéger.

**M. Nesbitt:** Sauf erreur, le comité n'a pas été autorisé à siéger et il ne saurait donc obtenir de renseignements sur cette très importante question. Certains diront que les divers partis politiques obéissent au souci électoral en traitant de la défense. Je ne le crois pas. A mon avis, tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, prennent sincèrement intérêt à la défense du pays et aux lignes de conduite appropriées. Notre vie même peut dépendre des lignes de conduite que la Chambre des communes choisira.

A maintes reprises, il a été demandé au gouvernement que le comité siège. S'il a refusé, je n'en blâme pas exclusivement le ministre, car ses collègues ne l'ont pas appuyé. C'est le gouvernement que je blâme. Les députés de l'opposition ont souvent demandé la convocation du comité de la défense, pour qu'il puisse étudier soigneusement l'intégration et l'unification, faire la lumière sur les points obscurs, convoquer des témoins et entendre les opinions courantes. Ainsi, le projet de loi touchant la défense, lorsqu'il sera présenté à la Chambre, selon les assurances du ministre, pourrait être discuté par les députés et le grand public, de façon éclairée et intelligente, ce qui serait impossible à l'heure actuelle. Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement ne permet pas au comité de siéger.

La décision du gouvernement à cet égard est inexplicable; aucune raison ne la motive. La seule raison à laquelle je puisse penser, c'est que le gouvernement craint que certains aspects de l'intégration et de l'unification n'auront pas l'approbation du grand public; voilà pourquoi il ne veut pas que le comité soit convoqué maintenant. Ainsi, lorsque le bill parviendra à cette Chambre et sera adopté en principe—ce qui ne fait aucun doute étant donné que le gouvernement a le plus grand nombre de représentants en cette Chambre et aura probablement l'appui d'un autre groupe,—le ministre pourra dire: «Le bill a été approuvé en principe à l'étape de la deuxième lecture et tout ce que le comité fera n'aura pas la moindre importance.» Pour une question aussi importante que celle-là, le comité de la défense devrait, à mon avis, être convoqué dès maintenant. Les députés, les journalistes et le public pourraient alors savoir ce qui se passe vraiment en ce qui concerne l'intégration et l'unification. Je ne sais comment nous pourrons discuter la chose lorsque le bill atteindra l'étape de la deuxième lecture, et de l'approbation en principe, si nous ne sommes pas mis au courant d'un grand nombre de faits. Je traiterai de ce point dans un moment.

Nous, qui faisons partie du comité, avons droit à de nombreux renseignements, dont tout d'abord, la différence entre intégration et unification. Il est généralement entendu que l'intégration se rapporte aux services non combattants des forces armées; ceux qui font partie des services médicaux, des services dentaires, des communications, des approvisionnements, des achats, de la comptabilité, et le reste, devraient former non pas trois, mais un seul service.

• (7.30 p.m.)

On a prétendu qu'il en résulterait certaines économies. La plupart des députés et le public en général seraient d'accord, bien sûr. Sauf erreur cependant, bien que la mesure ait été appliquée, les frais ont augmenté au lieu de baisser. Nous aimerions savoir pourquoi.

La situation à l'égard de l'unification est beaucoup moins nette. Le ministre, dans ses déclarations à la Chambre et à l'extérieur, n'a jamais dit très clairement ce qu'il entendait par l'unification, et nous ne savons sûrement pas ce que le gouvernement entend par là. En général, on croit savoir qu'il y aura une sorte de force armée hybride, dont les membres porteront tous le même uniforme.

Je me souviens qu'un jour le ministre a dit à la Chambre qu'il n'y avait pas de raison pour qu'un artilleur de l'armée ne puisse remplacer un homologue de la marine, presque du jour au lendemain. Peut-être le ministre a-t-il oublié qu'il est des fonctions autres que le tir associées à ces grades. A titre d'ancien officier de la marine, je puis difficilement envisager une telle situation. Cette question devrait cependant être élucidée.

Aurons-nous donc des forces armées à trente-six métiers? En nos jours d'armes modernes et de haute spécialisation dans l'usage de la quincaillerie militaire moderne, comme on l'appelle souvent, il serait certes très étrange qu'un individu n'ait pas à avoir de connaissances spécialisées, comme c'est le cas dans l'armée, la marine et l'aviation. Voilà donc autant de choses sur lesquelles nous aimerions à être renseignés.

On nous a dit aussi que ce changement serait une source d'économies. Je me suis laissé dire qu'au Camp Borden, et dans bien d'autres camps au pays, des milliers de véhicules, camions, jeeps, voitures et autres, sont stationnés depuis deux ou trois ans, n'ont pas bougé d'un pouce, à cause des restrictions à la formation de la milice. Le ministre devrait nous en dire quelque chose et sinon lui, l'un

ou l'autre des fonctionnaires de son ministère. Si ces véhicules ne doivent pas servir, s'ils ne font que ramasser la poussière et se détériorer, on devrait en disposer.

Nous voudrions savoir aussi qui est l'auteur du programme d'unification. Il semble qu'aucune autre puissance militaire, en tout cas aucune grande puissance, les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, la France, le Japon et l'Allemagne par exemple, n'essaie d'adopter cette mesure. Il est évident que nombre d'officiers supérieurs rejettent le programme du ministre. En fait, 40 d'entre eux, qui appartenaient aux trois armes, ont pris leur retraite ou ont été limogés. Voilà pourquoi nous voulons savoir qui est l'auteur de ce programme.

Le ministre a déclaré que les chefs des forces armées sont soumis aux autorités civiles et, là-dessus, nous sommes d'accord. Est-ce le cabinet qui a conçu cette idée? A l'exception du ministre de l'Industrie, qui a occupé un haut poste dans l'armée, aucun autre membre du ministère n'a vraiment connu la vie militaire. Qui a conçu le programme et quelle est la compétence de la personne ou du groupe qui en est l'auteur? On devrait répondre à ces questions.

Cette affaire comporte un autre aspect choquant. Le ministre, semble-t-il, a une bonne organisation de relations publiques et je ne l'en blâme pas. Mais nous avons tous vu, à la suite de cette affaire, des caricatures qui dénigrent et tournent en ridicule les hauts gradés ou les anciens officiers supérieurs de nos forces armées. On y parle de nationalistes à outrance, de vieilles barbes, d'incompétents et ainsi de suite. Monsieur le président, le plupart de ces hommes sont de mon âge et je ne me considère pas comme une vieille barbe. Je crois avoir à peu près le même âge que le ministre et celui-ci ne se compte pas, je crois, au nombre des croulants. Ces hommes ont acquis de l'expérience aux côtés de nos alliés de l'OTAN, ils ont reçu le meilleur entraînement et sont de dévoués serviteurs de l'État. Et pourtant, ils sont ridiculisés dans les journaux canadiens, par une bande de cinglés, s'il m'est permis d'employer une expression familière, qui agissent ainsi dans l'espoir d'augmenter le tirage des journaux et de plaire au ministre et à certains de ses collègues. J'affirme que c'est très injuste et tout à fait déplacé.

Si l'on permet jamais à ce comité de se réunir, ses membres voudront surtout savoir où nous allons et quelle est notre politique de défense. On a répété avec raison—c'est peut-être là le point le plus important—que les forces armées constituent l'arme principale d'un gouvernement quant à sa politique extérieure. On a dit à la Chambre, en d'autres occasions, que la politique de défense devrait se marier intimement avec la politique extérieure, et je suis bien d'accord. Rien ne sert d'avoir des effectifs militaires et tout l'armement nécessaire, s'il n'existe pas de coordination avec la politique extérieure du gouvernement.

J'aimerais qu'on définisse notre politique extérieure. Certes, la chose n'est pas facile. Quelle est, par exemple, notre politique extérieure en ce qui concerne l'OTAN? Le gouvernement rend hommage à l'OTAN et remplit ses engagements envers lui. Par ailleurs, tout indique que le gouvernement aurait l'intention de s'en retirer à la première occasion favorable, voire immédiatement.

**L'hon. M. Hellyer:** Sur ce point, monsieur le président, si le député veut bien me le permettre, je ne peux laisser passer cette affirmation sans protester. La question a été soulevée à la Chambre à plusieurs reprises récemment et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a niée catégoriquement. Je ne voudrais pas que la presse ou quelqu'un d'autre accorde de l'importance à la question, parce qu'elle n'a pas été contestée.

**M. Nesbitt:** Je suis très heureux d'entendre cette déclaration de la part du ministre. Nous avons reçu au moins une réponse définitive à une question. J'espère sincèrement qu'il a raison, mais tout semble indiquer le contraire. C'est la raison pour laquelle nous voulons que ce comité se réunisse à nouveau, afin qu'il puisse être renseigné. Je suis content que le ministre ait dit cela. Nous avons réussi à obtenir quelque chose ce soir.

Quelle est notre politique, par exemple, vis-à-vis la reconnaissance de la Chine rouge? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je regrette qu'il ne soit pas là à l'heure actuelle, a répondu d'une manière très évasive aux questions qu'on lui a posées à ce sujet, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. C'est, en quelque sorte, «une reconnaissance si nécessaire, mais pas nécessairement une reconnaissance.

Pour ce qui est de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclare sans ambages aux Nations Unies, au nom du Canada, qu'il est nécessaire d'accorder un siège à la République populaire de Chine. Lorsqu'on lui a demandé en Chambre si le Canada appuierait son admis-

sion, le ministre a répondu non. C'est comme le vieil adage:

Mother may I go out to swim?
Yes, my darling daughter.
Hang your clothes on a hickory limb,
But don't go near the water.

• (7.40 p.m.)

Cela décrit à peu près notre politique au sujet de l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies.

Par exemple, quelle est notre politique au sujet de l'Organisation des États Américains? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit que nous devrions y adhérer. Personnellement, il est pour, mais ses collègues s'y opposent. Quelle est notre position à cet égard?

Et le Vietnam? Nous avons donné une adhésion de pure façade aux États-Unis à cet égard, mais d'autre part, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le premier ministre ont prononcé des discours au Canada et aux États-Unis pour critiquer la politique américaine au Vietnam. Cela explique fort bien pourquoi certains de nous ne savent pas à quoi s'en tenir au sujet de la politique étrangère de notre pays. Nous voudrions aussi savoir quelle sera notre politique au sujet de nos forces armées. Comment pouvons-nous le savoir si nous ne connaissons pas notre politique étrangère?

Pendant un certain temps on a dit—sous les gouvernements précédents, libéraux ou conservateurs—que les Nations Unies sont l'une des pierres angulaires de notre politique étrangère. Je suis tout à fait d'accord. J'ai toujours cru que les différents gouvernements considéraient les Nations Unies comme l'une des pierres angulaires de notre politique étrangère, tout comme notre participation à l'OTAN, au Commonwealth, et nos rapports étroits avec les États-Unis. Peut-être que le ministre profitera de l'occasion pour nous donner plus de renseignements en ce qui a trait à nos forces armées. Nous pourrions peut-être l'entendre au comité. Nous voulons savoir quel sera le rôle de cette nouvelle force hybride qu'on est en train de créer. Jusqu'ici, nous ne pouvons tirer que certaines conclusions. A mon avis, nous appuyons tous ici le rôle du Canada aux Nations Unies. Le Canada est le pays qui contribue le plus aux forces de maintien de la paix depuis des années. Divers gouvernements ont maintenu cette politique, et à mon avis, il n'y a guère de Canadiens qui ne soient d'accord là-dessus. Les dissidents doivent être très peu nombreux. Je proclame mon plein appui à cette politique. Toutefois, fournir une force spécialement entraînée à cette fin et former toutes nos forces armées uniquement à cette fin sont deux entreprises totalement différentes.

J'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de son travail aux Nations Unies. En effet, c'est une excellente idée que d'entraîner une force spécialement pour les opérations de paix, qui puisse, au besoin, répondre immédiatement à l'appel du Secrétaire général; en effet, l'idée en a été lancée par l'honorable Howard Green, prédécesseur de l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui y donne suite très vigoureusement. A mon avis, nous sommes tous contents du rôle que le Canada joue à cet égard dans les différentes parties du monde. Il semble, et il incombe au gouvernement de tirer cette question au clair, que notre politique actuelle des forces armées soit d'en faire une espèce de force hybride qui soit à la disposition du Secrétaire général.

Il est très difficile de garder un secret sur la Colline parlementaire comme nous, qui y siégeons depuis plusieurs années, le savons. Certes, des sources généralement bien informées disent que, dans un an ou deux—comme des préopinants l'ont mentionné pendant le débat, et je demanderais au ministre de tirer la situation au clair—ou peut-être même dans cinq ans, la marine et l'aviation ne joueront plus qu'un simple rôle de transport au sein de cette nouvelle force hybride. Il semblerait alors que nous mettrions tous nos œufs dans le même panier. C'est peut-être très bien de viser à ce qu'une telle force soit disponible dès que le Secrétaire général en aura besoin pour des opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations Unies. J'ai déjà dit, et je pense que ce serait aussi l'avis de la grande majorité des député, que le Canada devrait fournir une force armée spécialement entraînée pour jouer un rôle policier au service des Nations Unies. Cependant, nombre d'entre nous n'admettons pas que nos forces armées y soient toutes affectées, comme des œufs placés dans le même panier. A mon avis, il y a un point que le ministre devrait éclaircir à notre intention.

Certes, s'il en est ainsi, quelles sont nos responsabilités à l'égard de l'OTAN? Le ministre nous a dit que nous n'avons pas l'intention de rompre nos engagements envers celle-ci. Comment une force hybride, une force de police, ou presque, pourrait remplir nos engagements à l'égard de l'OTAN, du NORAD et de la défense du continent nord-américain? Il nous faudrait des éclaircissements là-dessus. Il est essentiel que nous soyons tous renseignés sur ces problèmes. Selon les nouvelles et les rumeurs, il y a un grand nombre de navires américains dans nos bases

de la côte pacifique. C'est un autre député qui me l'a appris. Il peut s'agir d'une coïncidence, mais il en résulte une certaine inquiétude à cause de la politique confuse du gouvernement dans ce domaine.

Nous avons appris par le député de Winnipeg-Sud-Centre et par d'autres députés, que les effectifs de notre marine de guerre ont été fortement réduits. Selon l'amiral Landymore—dans son témoignage expurgé—nous pourrions souffrir d'une grave pénurie de personnel et de navires au printemps prochain. Il se pourrait que le gouvernement ait l'intention de mettre tous nos œufs dans le même panier, celui de l'ONU et de placer nos forces à sa disposition. Dans ce cas, je m'y oppose. Mais si nous ne sommes pas en mesure de tenir nos engagements pour la défense du continent nord-américain ou toute autre objectif, bien que cette politique soit de nature à épargner des dépenses aux contribuables, je conçois les doutes les plus graves pour l'avenir de notre indépendance.

On dit souvent que notre voix ne se fait pas entendre avec suffisamment de force à Washington. Mais avec quelle force se fera-t-elle entendre à l'avenir si nous n'avons plus d'effectifs pour participer à la défense du continent nord-américain? Ces choses préoccupent les Canadiens, les députés, les journalistes. Je ne comprends pas pourquoi le ministre refuse d'autoriser le comité de la défense à se réunir pour faire la lumière sur cette question, ou ne l'élucide pas lui-même? J'espère que c'est ce qu'il fera avant la fin du débat. S'il le peut, tant mieux. Cela rassurerait bien des gens.

Je termine en répétant ce que je disais au début de mon exposé en ce qui concerne les comités de la Chambre. Je conçois que pour des questions de politique, les fonctionnaires ne soient peut-être pas autorisés à comparaître devant un comité parlementaire pour y témoigner. Le ministre avait peut-être un argument valable hier soir. Mais sans doute rien ne s'oppose à ce qu'un fonctionnaire supérieur ou un officier supérieur fasse une déposition étayée par des faits devant un comité de la défense ou un autre comité de la Chambre. Si, comme le dit le ministre, les hauts fonctionnaires et les militaires ne peuvent témoigner devant les comités, alors rien ne justifie les séances des comités car leur but, tel que je le comprends, est de renseigner les députés pour qu'ils puissent débattre de façon plus intelligente les questions d'importance dont la Chambre est saisie.

Si le gouvernement accepte la proposition du ministre qui a dit hier soir qu'il n'y avait aucune raison pour de nouvelles séances des comités parlementaires, alors les députés et surtout ceux de l'opposition, devraient se demander pourquoi siéger à de tels comités s'ils ne peuvent entendre des témoignages basés sur les faits. Certains documents secrets et d'autres questions de politique gouvernementale doivent toujours relever...

**L'hon. M. Hellyer:** Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

**M. Nesbitt:** Volontiers.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député a-t-il lu intégralement tous les témoignages déposés le printemps dernier devant le comité de la défense par tous les témoins qui y ont été convoqués?

**M. Nesbitt:** Pas du tout, mais je ne vois pas quel rapport il y a entre la question du ministre et le sujet à l'étude.

• (7.50 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Nous voulions améliorer la qualité des débats. J'ignore comment quelqu'un pourrait nier notre succès, s'il ne les a pas lus.

**M. Nesbitt:** Le ministre peut essayer de brouiller les pistes de mille façons, mais il n'a pas permis à l'amiral Landymore de dévoiler certaines choses au comité de la défense nationale. Le ministre a exprimé son opinion, étayée de citations du *Citizen* d'Ottawa, journal qui appuie le gouvernement en toute occasion. Certes, le ministre a droit à son opinion, mais je ne suis pas de son avis. Si ses collègues des banquettes ministérielles pensent, eux aussi, que non seulement les faits mais aussi les points de vue personnels doivent être tus au sein de nos comités parlementaires, il est inutile que ceux-ci existent et que les députés y siègent. J'espère que ce point sera élucidé pendant le débat actuel. Mon honorable ami de Peace-River a traité de la question de façon impressionnante, et je ne retarderai pas le comité en m'y arrêtant. Je vois d'ailleurs que mon temps de parole est expiré et que je dois reprendre mon siège.

**M. Matheson:** Monsieur le président, je suis heureux que le député d'Oxford ait fait allusion, notamment à l'utilité des comités parlementaires, au cours de ses remarques. C'est

une des questions qui méritent une étude très minutieuse au cours du débat sur le projet de résolution actuel.

C'est en 1963, sauf erreur, qu'un vigoureux mouvement, visant à réformer le Parlement, a abouti à l'établissement d'un comité spécial de la défense, sous la présidence du député des Îles-de-la-Madeleine et la vice-présidence du député d'Edmonton-Ouest. Le comité spécial représentait vraiment la Chambre des communes de l'époque—conformément, selon moi, aux données des meilleurs ouvrages d'érudition qui soient sur les travaux du Parlement. Je voudrais citer aux députés les paroles prononcées en 1946 par l'honorable John Bracken, que nous respectons tous grandement, au cours du débat sur le discours du trône. Voici:

M'est avis qu'il y a lieu de réorganiser toute la procédure de la Chambre en ce qui concerne les comités; plusieurs de ceux qui existent n'ont aucune valeur pratique et d'autres ne siègent que rarement. Il faudrait constituer au moins une dizaine de comités pour s'occuper du travail des divers services administratifs.

M. J. A. Corry, de l'Université Queen's, a fait une proposition semblable en 1954. On pourra la trouver au volume 20, 1954 du *Canadian Journal of Economics and Political Sciences,* dans l'article intitulé «Adaptation des méthodes parlementaires à l'État moderne». Il était persuadé que les députés pourraient devenir des demi-spécialistes dans le domaine des travaux de leurs comités. Cela concorde, à mon avis, avec les recommandations du professeur Bernard Crich, dans son ouvrage «La réforme du Parlement», publié à Londres en 1964, aboutissant dans les grandes lignes aux mêmes conclusions.

Avant d'aborder les détails précis de cette affaire, j'aimerais parler brièvement de la procédure parlementaire avant l'établissement du comité spécial de la défense. Je demanderais à toute personne qui s'intéresse sérieusement à la question de consulter le hansard des 19 et 20 mars 1962. En 1962, les conservateurs ont recueilli 37 p. 100 des votes et fait élire 44 p. 100 des représentants à la Chambre des communes. Ils ont formé le gouvernement. Je demanderais à quiconque tient à être juste sur ce point d'étudier la qualité des réponses données aux questions sur la défense nationale lors de l'étude des crédits durant cette période. Je me reporte particulièrement à ces deux dates, les 19 et 20 mars. J'avais alors participé au débat et je m'étais senti complètement frustré. Il m'avait semblé qu'on ne nous donnait absolument aucun indice du but de nos forces armées ou de l'orientation de la politique de défense. Nous n'avions pu éclaircir la situation quant aux divergences d'opinion au sein du cabinet. Plus important encore, nous ne savions quelle était l'attitude du Canada sur des questions urgentes de défense.

On peut dire, je crois, qu'en ce qui concerne la politique de défense, ce gouvernement a échoué pour ensuite connaître la défaite. J'estime que le ministre associé de la Défense nationale—je veux parler des propos contenus dans son ouvrage intitulé *Le jeu de la politique*—nous en a appris beaucoup plus que toutes les délibérations qui ont eu lieu en 1962 au sujet des crédits de la défense.

L'honorable Pierre Sévigny écrit:

Certains ministres conservateurs n'arrivaient pas à saisir la nature exacte de leurs fonctions. Par ailleurs, ils savaient que nous devions tenir nos engagements envers l'OTAN et le NORAD, mais ils redoutaient aussi les conséquences politiques de l'adoption d'engins nucléaires par nos forces armées.

Plus loin, il ajoute:

Il existait une division très nette entre les tenants de l'armement nucléaire et les protagonistes d'une réforme de nos politiques militaires. Cette divergence de vues aurait pu demeurer secrète pendant longtemps, n'eût été le drame de Cuba. Celui-ci a éclaté et, dès ce moment, la machine conservatrice commençait à crouler.

Un peu plus loin M. Sévigny écrit:

Nous étions alors en proie à de graves difficultés, et même si les initiatives énergiques du président Kennedy mirent finalement un terme aux projets militaires des Soviets à Cuba, peu de gens étaient convaincus que le Canada avait fait son devoir durant les heures horribles précédant le retrait de l'ennemi.

Je me rappelle très bien les réunions qui ont eu lieu à ce moment-là dans le bureau du chef de l'opposition—réunions auxquelles assistaient l'actuel ministre de la Défense nationale et l'actuel ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Nous étions tous vivement préoccupés des difficultés que nous éprouvions à déterminer la voie à suivre pour le Canada dans cette grave crise.

C'est dans cette optique que le ministre de la Défense nationale a décidé que jamais plus notre pays ne ferait face à une crise de ce genre étant si mal préparé au point de vue de la défense de base. Il faut reconnaître qu'il a fait preuve d'audace et de courage en établissant un comité spécial de la défense; j'avais nommé comme vice-président le député d'Edmonton-Ouest et l'opposition officielle y était généreusement représentée.

Je note, dans le compte rendu des délibérations de 1963, les noms de Baldwin, Churchill, Fairweather, McLean, Martineau, Smith, et autres.

**L'hon. M. Churchill:** D'où tirez-vous ces noms?

**M. Matheson:** Du compte rendu des délibérations du comité de la défense de la Chambre des communes pour l'année 1963. A vrai dire, je ne pensais pas pouvoir transporter les lourds volumes des témoignages rendus devant ce comité en 1964, 1965 et 1966. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on y a eu du gouvernement actuel, plus de renseignements dans le domaine de la défense, stratégique ou tactique, que jamais encore dans n'importe quel pays occidental. Comme je l'ai entendu dire en Angleterre cet été même, le comité de la défense sert déjà d'exemple aux pays membres de l'OTAN.

• (8.00 p.m.)

**L'hon. M. Churchill:** Et encore plus de renseignements ont été cachés.

**M. Nugent:** N'aurait-il pas été préférable que les deux côtés soient représentés au lieu d'un seul?

**M. Matheson:** Encore une fois nous entendons un représentant qui ne siégeait pas au comité dans le passé. Peut-être le fera-t-il à l'avenir. Je serais très intéressé d'y entendre sa contribution. Comme il n'est pas au courant des délibérations du comité depuis 1963 aussi bien que moi, je pourrais peut-être lui dire que nous avons entendu les témoignages de plus de cent militaires les plus éminents de l'Alliance occidentale—il n'y a aucun doute à ce sujet—en Europe, en Angleterre, à Washington et au Canada—des personnes de premier plan. Personnellement, j'espère qu'aucun des hommes qui ont témoigné devant le comité ne pensait parler uniquement en son nom personnel.

Lorsque Slemon, maréchal de l'Air, a rendu témoignage devant nous à Colorado Springs, j'espère qu'il parlait en se fondant sur l'expérience technique de NORAD tout entier, et lorsque nous avons entendu les spécialistes de l'Allemagne de l'Ouest, j'espère qu'ils parlaient eux aussi, en quelque sorte, au nom de tous les esprits les plus brillants et les mieux renseignés de leurs commandements respectifs.

**M. Nugent:** J'espère qu'on leur a permis aussi de donner les faits. J'en doute.

**L'hon. M. Churchill:** Auriez-vous l'obligeance de répondre à une question avant de continuer?

[M. Matheson.]

**M. Matheson:** Je serais heureux de le faire, mais j'espère que ce sera la dernière avant la fin de mes remarques.

**L'hon. M. Churchill:** Vous avez mentionné le maréchal de l'Air Slemon. Avez-vous vraiment cru son histoire au sujet des trois militaires qui resteraient sous une bombe atomique sans en subir aucun mal?

**M. Matheson:** Comme je m'en voudrais de parler d'une réunion confidentielle, si ma mémoire est bonne...

**M. MacInnis:** Pourquoi pas? Le ministre l'a fait à Washington.

**M. Matheson:** ... je ne dirai rien à ce sujet. Je serais très étonné, cependant, si l'anecdote était vraie. J'étais là. J'admirais beaucoup cet homme. Son cousin m'avait opéré en Italie tout de suite après que j'avais été blessé. A la réunion, je fixais donc Slemon et j'étais émerveillé par la réputation qu'il s'était acquise dans le domaine de la défense aux États-Unis. Je n'en dirai pas plus long là-dessus.

**M. MacInnis:** Je me demande si le député...

**M. Matheson:** Aucune autre question.

**M. MacInnis:** J'invoque le Règlement...

**M. le président suppléant:** Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** ... A mon sens, le député ne devrait pas pouvoir s'en tirer avec des propos de ce genre, à moins qu'il répète l'observation qu'il a faite au sujet du même maréchal de l'Air lorsque nous avons quitté le quartier général. Rediriez-vous cette observation maintenant?

**M. Matheson:** Il y a quelque temps, la Chambre a été témoin d'une prise de bec lorsque le député d'Edmonton-Strathcona—bien qu'il soit avocat je pense—a cherché à porter une accusation et la Chambre y a consacré plusieurs jours...

**M. Nugent:** Il a porté une accusation et cette dernière n'a pas été retirée.

**M. Matheson:** Eh bien, s'il a porté une accusation, il l'a fait de la façon la plus maladroite dont j'ai entendu parler au sujet d'une personne qui a étudié le droit. Comme en fait foi le compte rendu du 12 octobre à la page 8553, le député a déclaré:

...l'accusation est fondée sur la citation nº 308 de Beauchesne. Voici la première phrase de cette citation:

Il a ensuite lu la citation et ajouté que l'accusation était fondée sur elle.

**M. Nugent:** Ce n'était pas l'accusation.

**M. Matheson:** Le député a déclaré:

C'est une accusation contre un ministre de la Couronne qu'on ne saurait porter à la légère.

Puis il a ajouté:

Tout d'abord, l'accusation. J'ai employé le terme «tamper» parce que c'est celui que l'on trouve dans le commentaaire 308 de Beauchesne...

J'ai consulté le dictionnaire pour le sens du mot «tamper» et j'y ai trouvé ceci: tripatouiller, falsifier; exercer une influence secrète sur quelqu'un, le corrompre.

Puis, presque aussitôt, le ministre de la Défense nationale a déclaré ceci, et je crois qu'on devrait se rappeler exactement de ce qu'il a dit le 12 octobre 1966, comme en fait foi le compte rendu à la page 8581:

Monsieur l'Orateur, si le député d'Edmonton-Strathcona consentait à ajouter à sa motion les mots suivants: «et une pareille intervention (*tamper*) a constitué un acte répréhensible de la part du ministre, dans l'exercice de ses fonctions comme ministre de la Couronne», j'admettrais que nous devrions accepter la motion à l'unanimité, je serais d'accord avec le député de Villeneuve et je serais prêt à mettre mon siège en jeu.

J'ai cherché le sens qu'on donne au mot «tamper», monsieur le président, j'en ai trouvé 40 ou 50 définitions. Voici ce que dit le *Webster's Third New International Dictionary:* «prendre des mesures secrètement», «s'ingérer afin d'affaiblir», «faire des expériences folles ou dangereuses».

**M. McCleave:** On reconnaît bien là le ministre.

**M. Matheson:** Dans le *Webster's «Collegiate Dictionary»*, le mot signifie: «avoir recours à des pots-de-vin»—ce qui serait très grave—«se mêler d'une chose afin de l'altérer,» «s'ingérer, tenter des expériences futiles».

L'*Oxford «English Dictionary»* donne les définitions suivantes: «travailler ou s'occuper à une fin.» Est-ce là l'accusation? Voici d'autres définitions: «manigancer, intriguer, comploter,» «faire des affaires clandestines avec,» «intervenir dans une affaire.» Est-ce là l'accusation? Il signifie également: «affecter, influencer, faire changer (une personne, son esprit, des passions, etc.)».

J'aimerais savoir au juste comment on s'y prend en l'occurrence, avec un amiral... (*Exclamations*) Je crois que c'est important. Il ne s'agit pas d'un mousse mais d'un amiral. Le *New Oxford Dictionary* donne la définition suivante: «expérimenter officieusement,» «se mêler d'une affaire d'une façon étourdie ou impertinente,» «s'ingérer ou altérer afin de fausser.» Est-ce là l'accusation? On y dit également: «altérer un manuscrit.» Voilà, en fait, une partie de l'accusation.

De quoi accuse-t-on le ministre? D'avoir fait quelque chose de mal, contraire à . . .

**M. Nugent:** En substance.

**M. Matheson:** Si c'est de cela, en substance, je croirais que le brave député d'Edmonton-Strathcona mettrait son siège en jeu contre celui du ministre, et il serait un digne émule de Daniel s'il le faisait.

**M. Nugent:** Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le député agit très mal en essayant d'induire la Chambre en erreur. On ne met pas son siège en jeu à la suite d'un pari avec un autre député. Il n'y a qu'une seule façon de le faire. Il faut que le député se lève à sa place, formule officiellement une accusation, comme je l'ai fait, et en assume l'entière responsabilité. A partir de ce moment-là, il est à la merci de la Chambre et si je ne réussissais pas à prouver l'accusation—ce qui me semble impensable—alors la Chambre pourrait me traiter aussi durement qu'elle le jugerait à propos. Le député qui tente de faire un sermon à la Chambre devrait savoir un peu de quoi il parle avant de faire pareilles déclarations.

**M. Matheson:** Je veux dire que le député, sciemment ou non, a négligé de porter une accusation appropriée, et il l'a fait de propos délibéré. Il a eu peur.

Pour en venir à l'éditorial rédigé par M. Ben Malkin dont on a parlé. . .

**M. Nugent:** C'est de la foutaise. Vous le savez, et tous le savent.

**M. Matheson:** Dans l'article, intitulé «La revision du mémoire de l'amiral Landymore», il dit notamment:

...une bonne part de la revision du mémoire de l'amiral Landymore a nettement été inspirée, non seulement par des raisons de ligne de conduite, mais aussi par la nécessité de relever une phraséologie débraillée.

Monsieur le président, je me souviens de M. Ben Malkin. Il faisait partie, en 1941 ou 1942, de l'équipe du quartier général de la première division et de l'état-major du commandant de l'Artillerie royale. A cette époque, cet homme—j'ignore comment vous le jugeriez maintenant—possédait une compétence, un talent et un jugement de grande valeur. Selon moi, c'est un homme compétent, digne de confiance.

**M. MacInnis:** A mon avis, vous feriez un meilleur ministre que l'autre représentant. Vous avez un peu d'expérience.

**M. Matheson:** Je veux parler de la façon dont on suborne un amiral, car pas plus tard qu'hier, le *Citizen* d'Ottawa relatait une histoire de la *Presse canadienne* intitulée: «Le censeur s'en est donné à cœur joie—Landymore». En voici le premier paragraphe:

Le contre-amiral William Landymore a déclaré hier qu'un membre du personnel du ministre de la Défense, M. Hellyer, s'en est donné à cœur joie en apportant des modifications importantes à un mémoire préparé en juin dernier pour le comité de la défense de la Chambre par le chef des opérations maritimes, congédié depuis lors.

On a déjà signalé qu'il a déposé son témoignage le 23 juin, et que c'est le 23 juillet, un mois plus tard, qu'il s'est plaint qu'on ait altéré son témoignage.

Je voudrais maintenant me reporter au *Tremuar's Annotated Criminel Code*, à la rubrique «Recentness of Complaint» qui figure à la page 200:

● (8.10 p.m.)

...la période pouvant s'écouler dépend des circonstances entourant chaque cas.

Je voudrais citer à titre d'exemple la cause de Regina contre Jones, 84e cause criminelle au Canada, à la page 299:

Lors d'un procès pour viol, la Couronne a soumis comme preuve des présumées plaintes exprimées par la plaignante à une femme qu'elle avait rencontrée en revenant chez elle après l'incident en question. D'après son témoignage, elle avait passé plus d'une heure avec l'accusé dans une cabane abandonnée, et ils avaient eu des rapports sexuels à trois reprises. Il a été établi que, pendant que le prétendu délit avait été commis, des personnes, près des lieux, auraient pu entendre la plaignante si elle avait crié, et qu'elle n'avait effectivement pas crié. Dans ces circonstances, les dernières plaintes ne pouvaient pas être acceptées comme preuve.

Or, j'étais moi-même membre de ce comité. C'est pourquoi je m'intéresse à la comparution du contre-amiral Landymore, qui s'est présenté, nous le savons tous, le 23 juin 1966. A la page 334 du *Procès-verbal* et des témoignages du comité, j'ai posé une question à l'amiral Landymore, et je puis dire avec une parfaite honnêteté que je ne comprenais pas, à l'époque, l'importance de ma question.

**M. MacInnis:** Voulez-vous dire que vous n'avez pas dit la vérité auparavant? Qu'entendez-vous par «honnêteté parfaite»?

**M. Matheson:** Puis-je demander à mon ami de juger par lui-même, et ce faisant, je vou-

[M. Matheson.]

drais lui demander de répondre à la question: comment fait-on pour suborner un amiral? Je lui ai demandé de nous parler avec franchise de la répugnance manifestée par certains membres de la flotte à l'égard de l'unification. «Répondez-nous franchement», lui ai-je demandé. Le contre-amiral Landymore a répondu:

Eh bien, oui, ils voient l'unification d'un très mauvais œil.

Il a poursuivi en ces termes:

Si la marine résiste à l'unification, c'est surtout par attachement aux traditions et à la mer...

Et nous allons un peu plus loin.

**L'hon. M. Churchill:** Je voudrais lire ces paroles. Quelle page lisez-vous?

**M. Matheson:** Mon honorable ami pourra lire mes paroles à la fin de mon discours.

**L'hon. M. Churchill:** Vous êtes en train de lire le rapport d'un comité.

**M. Matheson:** Je cite la page 334. Je voudrais n'être pas interrompu avant la fin. Maintenant, je voudrais signaler au comité une question posée par le vice-président, le député d'Edmonton-Ouest. (*Applaudissement*)

A la page 336, il dit:

Êtes-vous convaincu que nous pourrons remplir tous nos engagements jusqu'en 1972, mettons, pour ce qui est de la qualité de notre apport?

A quoi le contre-amiral «compromis» M. Landymore, a répondu:

Oui, j'en suis tout à fait sûr.

Je ne m'attarderai pas aux autres questions que j'ai posées et que d'autres députés, ici présents, ont posées. J'affirme toutefois que si jamais l'amiral Landymore a eu l'occasion d'exprimer sa pensée, ce fut ce jour-là, le 23 juin 1966. J'aimerais parler de quelques-uns des prétendus changements, car ils ne manquent pas d'intérêt. J'en avais soupé dimanche d'entendre le député d'Edmonton-Strathcona au cours d'une émission de Radio-Canada proférer des tas de calomnies. Il est vrai que personne n'y a fait attention. Qu'il me soit permis de lire l'entrée en matière du témoignage qui n'a pas été modifiée.

**M. MacInnis:** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Matheson:** Pas de questions, s'il vous plaît. L'amiral a dit:

C'est un grand privilège pour moi que d'être invité à comparaître devant vous aujourd'hui. Si j'ai bien compris, je suis venu vous exposer le but des Forces maritimes, la façon dont nous sommes organisés pour accomplir notre mission et de quelles forces nous disposons à cette fin.

Ce passage n'a pas été modifié. L'amiral poursuit sans changement, sans changement et sous changement. Certains des changements auraient été apportés par n'importe quelle bonne secrétaire dans n'importe quel bureau de député. Mais, revenons à la première conclusion de ce document intéressant, elle est importante. Rappelons-nous que la conclusion n'a pas été modifiée du tout. Voici la version définitive et non revisée de Landymore:

Voilà messieurs ce qui complète ma description du Commandement maritime.

N'oublions pas que ce sont les paroles de l'amiral «suborné».

En terminant, je voudrais faire ressortir que l'état présent de nos forces maritimes nous permet de rivaliser, sur le plan technique, avec n'importe quel autres pays, petit ou grand. Dans le domaine de la lutte anti-sous-marine, en fait de perfectionnements, de tactiques et de construction, nous ne cédons la place à personne. De cette façon notre contribution à l'OTAN, par son importance, dépasse de beaucoup notre grandeur et nos ressources financières.

J'ai 2,015 officiers, 12,030 hommes et 3,187 civils sous mon commandement. Nous avons le plus grand avoir en capital de tous les commandements des forces armées canadiennes.

Mon inventaire de vaisseaux, d'avions et de matériel m'assure une possibilité raisonnable de remplir mes engagements. Le nouveau programme de construction dont j'ai parlé tout à l'heure me le permettra encore plus une fois réalisé.

Sur le plan technique, mon commandement accomplit des progrès fantastiques, à tel point que je suis confiant qu'une attaque sous-marine, quelque violente soit-elle—et je veux dire des sous-marins atomiques ou diésels—pourrait être repoussée et la sécurité de nos voies maritimes de communication assurée.

J'estime que mes officiers et mes hommes ne cèdent la place à personne dans le domaine de la lutte anti-sous-marine. J'en ai besoin d'un plus grand nombre et je souhaiterais qu'il reste avec nous plus longtemps. Ceux qui, cependant, consacrent leur vie à la protection du Canada contre les attaques par voie de mer n'ont pas d'égaux dans la marine ou l'aviation d'autres pays du monde dans notre spécialité qui est la lutte anti-sous-marine.

C'était la conclusion non modifiée de l'amiral dont on avait altéré le témoignage.

**M. MacInnis:** Le député permet-il qu'on lui pose une question?

**M. Matheson:** Non. Aucune question de mon honorable ami. Qu'il me soit permis maintenant de lire d'autres extraits du témoignage de l'amiral devant le comité—témoignage non altéré. Il a déclaré, de son propre chef:

Les deux quartiers généraux sont maintenant pleinement intégrés, ce qui n'est pas chose nouvelle pour la marine ou pour nos forces aériennes maritimes. Conscients des avantages à retirer de la collaboration la plus étroite possible entre les contingents aériens et navals dans l'exécution d'une tâche commune, nous avons pleinement intégré les opérations des forces aériennes maritimes et navales il y a une dizaine d'années.

Depuis près de dix ans, à Halifax comme à Esquimalt, notre personnel opérationnel, les préposés aux plans, les personnels des services de renseignements, les météréologues, les océanographes, les chercheurs opérationnels et les préposés aux transmissions travaillent au sein d'un organisme intégré, de sorte que l'avènement de l'intégration n'était ni étrange ni irréel et seules les directions de la logistique et de l'administration de mon quartier général et ont subi les effets.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député de Cap-Breton-Sud invoque le Règlement.

**M. MacInnis:** En réalité c'est plutôt une question de privilège. J'aimerais obtenir des éclaircissements. Le député a parlé sans arrêt de témoignage altéré tout en cherchant à nier le fait, qu'il confirme pourtant en parlant de témoignage non altéré.

**M. Matheson:** Monsieur le président, j'espère que la présidence tiendra compte du temps qu'a pris cette remarque. A propos précisément de la version altérée des témoignages, voici ce qu'elle dit:

Nous devons, et je dis bien «devons, continuer à faire tout en notre pouvoir pour attirer et retenir les hommes dans nos armes.

Il a communiqué ce message dans un anglais très compréhensible. Plus loin il a dit:

Toutefois, cela est encore insuffisant. Le ministre a attiré votre attention sur un certain nombre d'imperfections du service et vous a fait part de son intention d'y remédier le plus tôt possible.

Un autre aspect du problème est la nécessité pour les recrues de posséder un niveau d'instruction relativement plus élevé et des aptitudes techniques.

• (8.20 p.m.)

Il a dit:

... exige qu'une personne puisse acquérir et utiliser des aptitudes hautement techniques.

Puis ensuite:

Il est donc d'autant plus important pour la marine d'avoir un taux de recrutement élevé pour compenser cette perte.

Dans la portion de son témoignage qui a été supprimée, l'amiral disait:

Je signale avec plaisir que l'élément de l'ARC du Commandement maritime est en parfait état, il compte 95 p. 100 de ses effectifs, soit 3,210 aviateurs, et les rengagements s'effectuent dans une proportion de 87 p. 100. A l'heure actuelle, aucun problème de personnel ne se pose à l'égard des officiers de l'une ou l'autre arme.

En lisant cela, je suis tout de suite porté à poser la question que voici. Si les programmes sont assez bons pour attirer tout ce personnel dans le commandement maritime de l'aviation, pourquoi sont-ils aussi mauvais que l'amiral le dit dans le cas de la marine? Ma première réaction est qu'ils ne le sont pas, car, sauf erreur, les forces armées ne sont à court que de 3 p. 100 de leur effectif requis, et ce dans une période de plein emploi et de salaires élevés. Présentement, nous indique-t-on l'effectif prévu à 109,000 hommes et que nous en avons 104,000. Il est bien clair que nous n'avons pas besoin présentement de tout l'effectif prévu.

Permettez-moi de citer une analyse publiée dans un journal de l'armée canadienne en 1958 à propos de l'unification. L'auteur est W. H. Pope, MC, CD. Il dit entre autres choses:

C'est le comble de l'extravagance que de faire travailler chaque arme indépendamment—voire l'une contre l'autre—sur ses propres projets favoris.

Il précise alors ce qui s'est effectivement passé à l'égard de la concurrence entre les armes. Permettez-moi maintenant de citer la conclusion de ce document intéressant où le major Pope déclare:

Grâce à l'unification, tout l'effectif des forces sera mis à contribution de la meilleure façon possible. On ne verra plus la marine congédier des hommes de trop alors que l'armée ne peut répondre aux contingents de renforcement—les trois armes ne se livreront plus concurrence sur le marché libre du travail.

Puis il résume ainsi:

Une seule arme unifiée peut mener n'importe quelle guerre à mieux—même une guerre classique. Dans une guerre nucléaire, le bouleversement causé par l'énormité des pertes entraînera le chaos et la défaite, à moins de forces totalement unifiées.

Celui qui s'intéresse à de telles études militaires sur l'unification lira certainement avec plaisir un texte qui, en 1959, traitait dans le *Journal de l'Armée canadienne* des guerres futures et de la théorie et de l'organisation des forces terrestres.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, il plaît aux députés de côté-ci que le député soit autorisé à poursuivre, mais je me demande si, auparavant, il me permettrait une question.

[M. Matheson.]

**L'hon. M. Churchill:** Nous y consentons pourvu que la période supplémentaire ne dépasse pas cinq minutes, car, après tout, d'autres députés veulent parler.

**M. le président:** A l'ordre. La présidence veut bien demander s'il y a consentement unanime, à condition que le député en exprime le désir mais il ne l'a pas encore fait.

**M. MacInnis:** Je pense que le député a manifesté le désir d'obtenir le consentement unanime, mais j'espère qu'il me permettra au préalable de poser une question. Vu qu'il a déclaré que le député d'Edmonton-Strathcona n'a pas eu le courage de mettre son siège en jeu après avoir porté ses accusations, indiquerait-il quel courage ont eu le ministre et les membres du gouvernement en ne tirant pas parti de ce qui pourrait être considéré comme des propos diffamatoires que le député d'Edmonton-Strathcona aurait tenus à Radio-Canada, hors de la Chambre, où l'immunité parlementaire n'existe pas? Personne, de ce côté-là de la Chambre, n'a eu le cran de réagir.

**M. Matheson:** Monsieur le président, je puis dire sans méchanceté, je crois, que les deux côtés de cette allée emploient comme armes des propos diffamatoires. Je ne prends pas trop au sérieux les remarques du député sur les ondes de Radio-Canada ou à la Chambre des communes.

**L'hon. M. Churchill:** C'est là une déclaration outrageante.

**M. Matheson:** Peut-être puis-je me reporter à nouveau au témoignage de l'amiral Landymore.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député désire-t-il plus de temps pour compléter ses remarques?

**M. Matheson:** Je puis les conclure, je crois, en trois minutes.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité y consent-il à l'unanimité?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Churchill:** Je pose la question de privilège. Le député a insinué que nous vivons notre vie politique dans une atmosphère de propos diffamatoires. Il insulte ainsi les députés et je lui demanderais de se rétracter.

**M. Matheson:** Monsieur le président, je suis très heureux de me rétracter si j'ai offensé mon distingué ami.

**M. MacInnis:** Cette remarque nous offense, mais non vous autres.

**M. Matheson:** Je connais le ministre de la Défense depuis quelque temps et j'ai admiré son comportement devant le comité de la défense. Il a, je pense, agi avec extrêmement de franchise envers ce comité.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, j'ai posé la question de privilège et j'ai demandé au député de retirer ses remarques selon lesquelles les députés vivent dans une atmosphère de diffamation.

**M. Matheson:** Je me suis rétracté.

**L'hon. M. Churchill:** Je ne l'ai pas entendu. Je veux l'entendre.

**M. Matheson:** Je le fais très humblement et je m'excuse beaucoup de toute offense ou angoisse que j'aurais pu causer au député.

**L'hon. M. Churchill:** La remarque ne m'offensait pas personnellement, mais portait atteinte aux députés en général.

**M. Matheson:** Je retire toute remarque qui aurait pu offenser mon honorable ami.

L'amiral Landymore a, je crois, déposé un témoignage excellent, et j'espère que les Canadiens liront son témoignage du 23 juin soit dans sa version originale soit dans sa version légèrement modifiée. Je ne vois guère de différence entre les deux. Je reconnais que les conseils gratuits sur la façon dont nous pourrions intervenir dans la situation difficile en Rhodésie ou à Chypre, ou même sur les mesures qu'on pourrait prendre concernant la menace à la sécurité que constitueraient des chalutiers russes sur la côte Est, n'avaient peut-être pas leur place dans ce mémoire. Je veux être franc, mais la version que l'on appelle revisée me paraît comporter très peu de changements. En vérité, j'espère que lorsque je siégerai au comité de nouveau et que je poserai une question, le témoin répondra franchement. Si un témoin pense avoir induit le comité en erreur, j'espère qu'il le dira sans attendre 30 jours. J'ose croire que tout témoin oserait s'exprimer sur-le-champ. Aucun témoin, j'en suis sûr, n'a comparu devant le comité sans pouvoir parler franchement. Nous, les membres du comité, députés de tous les côtés de la Chambre, avons certainement toujours permis à tout témoin de révéler la vérité.

**M. Woolliams:** Comme il m'a fait signe de la tête, je pense que le député me permettra de lui poser une question.

**M. le président:** A l'ordre. Je permettrai au député de poser une question, mais je dois signaler de nouveau que le député de Leeds a demandé que son temps de parole soit prolongé, qu'on a accédé à sa demande et qu'il a repris son siège maintenant.

**M. Woolliams:** Ma question est très simple. Le député de Leeds s'est reporté sans cesse, à l'appui de sa thèse, aux témoignages déposés devant le comité de la défense. Comment explique-t-il le refus du ministre de rappeler ce comité afin que la Chambre, notre parti et le gouvernement ainsi que les Canadiens puissent être mis au courant de la situation?

**M. Matheson:** A vrai dire, j'espère que le gouvernement n'est pas craintif au point de sursauter chaque fois qu'on demande une commission royale ou le renvoi d'une question au comité. Si c'était le cas, nous ne ferions rien d'autre que de participer à des réunions de comité. Nous rencontrerons en temps utile l'amiral Landymore et l'amiral Brock ou toute personne compétente qui désire témoigner.

**L'hon. M. Starr:** Qu'entendez-vous par «en temps et lieu»?

**M. Matheson:** Les gouvernements, y compris le précédent, ont toujours affirmé leur droit de gouverner. Je crois que le ministre de la Défense nationale et son ministère ont la responsabilité de déterminer à quelle date prochaine le comité se réunira.

**M. Woolliams:** Il semble avoir la responsabilité de dissimuler la vérité.

**M. McCleave:** Monsieur le président, il y a tellement de cibles alléchantes sur les premiers bancs d'en face que je voudrais me réchauffer en en visant quelques-unes avant d'en arriver à la question principale. Si j'en attrape quelques-uns pour leur inaptitude totale à gouverner notre pays et que j'en néglige d'autres, j'espère que les personnes que je n'aurai pas atteintes ne se sentiront pas lésées parce que le temps ne me permet pas de couvrir tout le terrain. Lorsque je chasse, je chasse en surface; je ne retourne pas les pierres afin de monter une attaque semblable à celle du préopinant contre un homme du calibre de l'amiral Landymore, qui a servi notre pays avec un dévouement extraordinaire.

Il ne s'agit pas de savoir si le ministre de la Défense nationale est d'accord ou non avec l'amiral Landymore. L'amiral Landymore

n'est pas ici pour se protéger, mais il a au moins le droit d'être considéré comme un Canadien qui a rendu de loyaux services. On ne devrait pas manquer d'égards envers lui. Lorsque j'aurai terminé, et il est évident que j'ai bien ménagé le ministre—plus qu'il ne le mérite, je crois—peut-être que l'affront qui nous a été infligé par le préopinant concernant la guerre diffamatoire aura été effacé.

Je dois parler d'abord du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Après tout, c'est mon ministre, car il vient de la Nouvelle-Écosse.

• (8.30 p.m.)

**M. MacEwan:** Autrefois, en tout cas.

**M. McCleave:** C'est le ministre qui a promis une aide de 25 millions aux houillères l'an dernier. Cela n'a pas abouti. C'est le ministre qui a promis l'assurance frais médicaux pour le 1er juillet 1967. Cela n'a pas abouti. Le ministre a beau courir d'un malheur à l'autre, comme la petite Eva qui sautait d'un banc de glace à l'autre pour éviter les loups, les journaux ne tarissent pas d'éloges à son sujet. D'après moi, cela s'explique du fait que nous sommes à l'époque de l'antihéros et que le ministre représente en quelque sorte l'acteur Maxwell Smart qu'on peut voir à la télévision le vendredi soir. Comme les députés le savent, tout ce que fait M. Smart tourne mal, car il est maladroit. Après que le premier ministre eut coupé l'herbe sous le pied du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il a sûrement dû lui dire: «Toutes mes excuses, Mac». (*Exclamations*)

Après avoir été si mal traité par le ministre des Finances, il faudrait le surnommer Mac le Poignardé. Il y a ensuite le ministre des Finances qui accomplit sa tâche courageusement—je lui en attribue tout le mérite—mais je crois qu'à la conférence fédérale-provinciale, terminée il y a quelques jours, il a dû céder beaucoup de terrain, ce que la plupart des Canadiens ne priseront guère lorsqu'ils sauront ce qui est arrivé. Je veux parler du prétendu retour énergique à la première attitude adoptée par le gouvernement actuel envers la constitution, à la demande apparemment d'une seule partie de notre Confédération, retour qui pourrait avoir les effets les plus désastreux sur l'éducation supérieure au pays et sur son financement. Notre constitution n'est pas seulement le texte écrit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; c'est, comme l'aurait dit le défunt vicomte Sankey, ancien grand chancelier de Grande-Bretagne, un arbre vivant qu'on entoure de soins.

[M. McCleave.]

Des mesures que je juge importantes ont été prises afin de mieux répartir les frais de l'éducation supérieure d'un bout à l'autre du pays. Toutefois, par suite de l'attitude adoptée la semaine dernière je crains, alors que les puristes constitutionnels peuvent être portés à croire que de réels progrès ont été accomplis, que l'essor intellectuel du pays sera sensiblement entravé. Au point de vue intellectuel, le Canada est probablement un pays de second ordre, mais par suite de la politique du ministre des Finances, nous nous contenterons maintenant d'un niveau inférieur.

Un autre personnage que je dois mentionner est le ministre des Postes qui annonçait il y a quelques jours que le gouvernement étudierait les emblèmes utilisés par le ministère des Postes. Aucune initiative ne serait prise, remarquez-le, avant que le gouvernement ait l'occasion d'étudier les symboles; comme nous étions idiots de le croire, car tandis qu'il parlait une grande quantité de documentation était sous presse—je vous en ai montré en exemplaire cet après-midi—et sur cette documentation figurent la feuille d'érable et «PC» soit les nouveaux emblèmes utilisés par le ministère des Postes. Puis, pour accroître la confusion, le ministre des Postes a déclaré qu'il cherchait à obtenir cinq ou six modèles, afin de savoir lequel les Canadiens préfèrent. Par conséquent, même lorsqu'il s'engage dans une nouvelle voie, le gouvernement continue à tergiverser. Déjà on préconisait diverses théories au Canada au sujet du drapeau, mais le ministre des Postes l'a emporté sur tous ses collègues du cabinet avec ses nombreux symboles.

Toutefois, monsieur le président, je voudrais revenir à la question qui nous retient ici, soit évidemment le ministre de la Défense nationale. Il est certain que le Canada a déjà eu un ministre de la Défense nationale. Il en a eu plusieurs. En 1936, à la bonne vieille époque où les prévisions budgétaires de la défense s'élevaient à $27,727,000, le ministre de la Défense nationale était l'honorable Ian Mackenzie. Dans un discours prononcé à Victoria (Colombie-Britannique) cette année-là, il avait déclaré que, dans le domaine de la défense, le Canada devait assumer trois principales responsabilités: le maintien de la sécurité intérieure, d'une stricte neutralité, du droit et de l'ordre dans les eaux territoriales en temps de paix et la protection de notre littoral et de notre commerce maritime en temps de guerre. Ces objectifs peuvent sembler modestes, mais, à mon avis, de la façon dont la défense nationale était dirigée alors, il existait plus de chances de les atteindre qu'à l'heure actuelle.

Le préopinant vient de faire des allusions spécieuses au sujet des chalutiers, question très importante pour ma région. Nous voulons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne suite aux annonces un peu verbeuses qu'il a faites de temps à autre, en veillant à ce que la limite de 12 milles soit réellement respectée. Cependant, monsieur le président, ne me laissez pas prendre une tangente en direction des nombreuses cibles vis-à-vis de moi. Nous devons revenir au ministre de la Défense nationale. Voici un extrait du *Mail-Star* du 29 octobre:

Est-ce bien il y a seulement huit ans que la Marine royale du Canada possédait, en plus du porte-avions *Bonaventure*, les croiseurs légers *Ontario* et *Québec*, 25 destroyeurs, 18 frégates anti-sous-marins, 31 navires d'escorte côtière (anciens dragueurs de mines), 2 mouilleurs de mines dirigés, 2 navires d'escorte d'entretien, 14 dragueurs de mines côtiers et 2 auxiliaires, 1 patrouilleur de l'Arctique et 3 sous-marins (prêtés par la *Royal Navy*)?

M. Hellyer a promis qu'en 1972 la Marine compterait 4 nouveaux destroyeurs, 2 sous-marins de plus et 2 navires de ravitaillement supplémentaires. Toutefois, si la présente politique d'amenuisement se poursuit, le Canada en sera-t-il rendu alors à un point de son histoire navale où, d'après ce qu'on a dit à un réseau de télévision et qui a ensuite été nié par Ottawa, il sera nécessaire que la marine des États-Unis arme les bases d'Halifax et d'Esquimalt?

Je puis imaginer les cris de rage d'Ottawa et du ministre lorsque cela s'est dit en fin de semaine. Les gouvernements américain et canadien ont peut-être discuté cette situation. Le gouvernement des États-Unis pourrait bien croire que, devant assumer la tâche de défendre le Canada de toute façon et compte tenu de notre politique de défense qui est si désespérément inappropriée à nos besoins, il ferait mieux de dresser quelques plans en cas de désastre.

Voilà une chose dont les Canadiens ne sauraient s'enorgueillir. Il n'y a pas à s'enorgueillir, en effet, d'une politique de défense nationale comportant un budget qui représente le quart de toutes nos dépenses et qu'on respecte partiellement en recourant à une méthode de «décalage», comme dit Scott Young dans un article paru dans le *Globe and Mail* du vendredi 7 octobre. Cela veut dire qu'on commande un article une année et qu'on le remet ensuite à l'année suivante ou qu'on attend à l'année suivante pour le payer, de façon à équilibrer le budget. Voilà une façon d'équilibrer un budget, mais c'est aussi une façon de voir que la politique de défense du Canada laisse vraiment à désirer. Sauf erreur, le renseignement reproduit dans l'article de M. Young dont j'ai parlé est d'un industriel:

S'il a pu réduire les dépenses, c'est notamment parce qu'il a retardé d'une année entière certains programmes d'approvisionnement. Naturellement, lorsque les fournisseurs ne reçoivent pas les commandes assez tôt, le matériel n'est pas livré et vous n'avez pas à le payer. La meilleure façon d'épargner est de ne pas dépenser.

Si le ministre a vraiment adopté cette politique, il s'ensuivra inévitablement que nous n'aurons plus aucune politique de défense. On n'a entrepris la construction d'aucun nouveau navire de guerre au Canada depuis les événements malheureux survenus lors des élections de 1963. Plus tôt cette année, j'ai mentionné la pénurie de dragueurs de mines et l'amarrage de vieux navires. A l'époque, le ministre a fait ressortir le fait qu'il s'agissait de vieux navires, et il a demandé pourquoi ils devraient naviguer les mers. Cela semblait alors assez plausible, mais depuis j'ai eu l'occasion d'étudier certains ouvrages classiques sur le dragage des mines. Ils ont détruit un argument contre l'usage des vieux dragueurs. Même les vieux dragueurs de mines doivent naviguer, et pour plusieurs raisons que je vais préciser, monsieur le président.

La première, qui va de soi, c'est que les jeunes officiers ont ainsi l'occasion d'apprendre à naviguer sans fracasser de nouveaux dragueurs contre les jetées ou d'autres navires. La deuxième est la suivante: le dragage des mines est une opération très spécialisée à laquelle a recours toute marine moderne. Il existe toutes sortes de mines qui deviennent de plus en plus complexes. Nous n'avons sûrement pas oublié les incidents récents survenus au Vietnam.

• (8.40 p.m.)

Du seul fait que le dragage de mines est une besogne fastidieuse et une dure école, il constitue une formation nécessaire. Nous sommes une nation maritime. Si nous ne voulons pas voir Halifax, Saint-Jean ou le fleuve Saint-Laurent isolés en quelques heures en cas d'hostilités, nous devons être prêts à y faire face. L'unique façon de l'être, c'est d'assurer une formation continue dans ce domaine.

Le ministre a fait preuve d'une grande négligence dans sa politique maritime. De fait, en cherchant à comprendre son attitude, je ne vois qu'une chose: il s'inspire du Livre blanc qu'il a préparé sur la défense nationale, plutôt que de la mesure législative adoptée par le Parlement et à laquelle il est lié, soit la loi sur la défense nationale. A mon avis, il a commis l'erreur, à laquelle nous sommes probablement tous exposés, d'avaler ses propres paroles et de les croire, au lieu d'exécuter les directives explicites que lui donne la loi.

Un de ses arguments, qui est généralement accepté, était que nos efforts sont concentrés dans une force mobile pouvant être facilement utilisée par les Nations Unies. Il y a peut-être un fond de vérité là-dedans, sauf que la mobilité ne semble jamais être un important facteur dans le transport de troupes pour une opération quelconque des Nations Unies. Il y a ordinairement au préalable beaucoup de palabres au Conseil de sécurité et les militaires pourraient, à vrai dire, en voyageant à bord d'un paquebot de luxe, arriver sur les lieux mêmes des troubles aussi vite que s'ils avaient voyagé par d'autres moyens.

Nous avons aussi négligé le rôle de la défense anti-sous-marine, auquel le Canada a contribué généreusement pour le compte des alliés durant la seconde guerre mondiale. A mon avis, le Canada est capable d'améliorer son rôle dans ce domaine. Nous avons des forces aériennes et navales très complexes et perfectionnées pour la défense anti-sous-marine, et il serait honteux si nous ne continuions pas à jouer ce rôle.

Le ministre parle de consolidation des bases. A mon avis, cela signifie qu'une partie des opérations de patrouille anti-sous-marine disparaîtrait. J'espère toutefois que tel n'est pas le cas. On dit que Shearwater sera fermée. Mon collègue a signalé les dangers pour l'économie maritime si en consolidant les base, on ne tenait pas compte de la confiance économique que nous plaçons dans ces installations. On soutient aussi que la situation de l'industrie aéronautique et de la magnifique industrie électronique toutes deux près de Shearwater, se détériorerait si quelque chose arrivait à Shearwater. Ainsi, les projets de consolidation du ministre, s'ils sont mis en œuvre, pourraient faire beaucoup de tort aux provinces Maritimes.

Puis, l'unification soulève le point suivant. On nous avait épelé le mot. Comprenez-moi bien, monsieur le président. On avait épelé le mot: «u-n-i-f-i-c-a-t-i-o-n», mais le Livre blanc sur la défense n'en avait jamais précisé le sens. J'ai causé avec des spécialistes de ce domaine qui m'ont assuré que, si on donnait suite aux recommandations du rapport sur la défense nationale, qui est terminé depuis un certain temps, le ministre ne parviendrait pas à fusionner les trois armes en une seule. Il créerait 22 ou 23 forces armées distinctes. Les avocats seraient tous groupés en une armée, le personnel des transports, en une autre, les artilleurs dans une troisième et ainsi de suite. En fin de compte, on se retrouverait avec 23 forces armées distinctes.

[M. McCleave.]

L'amiral Landymore le confirme peut-être en déclarant que les frais d'administration ont triplé dans la région maritime par suite des premières mesures vacillantes que le ministres a prises en vue de l'unification. C'est donc un point qu'il faut étudier sérieusement et il n'y a pas de doute que l'expérience peut servir de leçon au ministre.

Il y a aussi la déclaration d'un ancien député fédéral, M. Regan, qui a fait connaître ses opinions à la réunion de l'association libérale il y a quelque temps. On l'a fait asseoir, mais non avant qu'il ait pu soulever un débat animé. Sa résolution appuyait l'intégration, je crois, mais demandait que l'armée, la marine et l'aviation continuent d'exister comme unités distinctes au sein des forces armées intégrées. Elle demandait en outre que les membres de ces trois armes portent des uniformes distinctifs. M. Regan, comme chacun sait, a un avenir assez peu reluisant en Nouvelle-Écosse et les politiques du ministre ne rendent pas sa situation plus facile.

Passons maintenant à l'affaire Landymore. Il est renversant de voir tout le temps qui a été consacré et tous les efforts qui ont été faits par un petit nombre de Canadiens bien intentionnées pour faire la lumière sur la quantité inouie de faux renseignements qui s'étaient répandus dans le public sur cette affaire. Le ministre est au premier rang de ceux qui ont répandu de faux renseignements. A mon avis, il n'y a jamais eu une telle machine de propagande. Quand M. Gœbbels est-il mort dans un blockhaus à Berlin? Il y a déjà longtemps de cela.

Monsieur le président, songez que M. Landymore a été congédié avant de faire connaître ses commentaires publiquement. Peut-être qu'il n'aurait pas dû les exposer parce qu'au sens strict il était encore un officier en activité de service, mais il a critiqué ouvertement la politique actuelle. Les rouages de la défense nationale se sont mis à l'œuvre et ces mercenaires, ces assassins à gage du ministre —Lee le bavard ou quelqu'un d'autre ont abattue de bonne besogne. Car pendant des mois, on a eu l'impression au Canada que l'amiral Landymore avait parlé avant d'être congédié. Il n'en est pas ainsi. Même des gens aussi intelligents que Charles Lynch, par exemple, se sont fait prendre dans ce piège ingénieux tendu par le ministre.

Il y a aussi question de l'autorité civile. Tous ceux qui connaissent l'amiral Landymore savent qu'il est aussi patriote que n'importe quel autre Canadien. Tous ceux qui connaissent les officiers anciens et actuels qui ont été sous les ordres de l'officier supérieur de la côte atlantique ou sous les ordres du commandant de la région maritime savent bien qu'il n'y a pas une once de dictature chez eux. On doit féliciter le ministre d'avoir

si bien embrouillé la question pendant quelques jours, mais il n'a fait que des inepties et un grand nombre de Canadiens en subissent les conséquences. L'amiral Landymore a donc dû attendre que le ministre fasse la seule chose sensée qu'il a faite dans toute cette affaire lorsqu'il s'est levé vendredi dernier pour déposer une document indiquant que l'amiral Landymore avait présenté sa cause à Ottawa et qu'il avait prononcé un discours différent lorsqu'il avait témoigné au comité de la défense.

• (8.50 p.m.)

Le premier ministre sait comment ont été traités des hommes comme l'amiral Brock, l'amiral Landymore et d'autres. Le premier ministre est responsable dans ce pays. L'amiral Brock, la personnalité la plus éminente que la marine canadienne ait produite pendant la seconde guerre mondiale, a été limogé d'un claquement de doigts, au cours d'une fameuse conversation de 20 ou 30 secondes, inconcevable même à l'endroit du dernier des domestiques à gages à plus forte raison, d'un homme qui a si bien servi son pays.

Nous savons comment l'amiral Landymore a été renvoyé. Nous commençons à découvrir certaines choses. Celles-ci ne resteront pas toujours cachées. Nous découvrons aussi la manière dont six ou sept autres officiers supérieurs ont été limogés. Nous découvrons comment le ministre de la Défense nationale excite les uns contre les autres, suivant un plan machiavélique, des officiers de rangs différents.

On oppose les gens entre eux à différents niveaux. Nous découvrons ces choses, mais le premier ministre du Canada les connaissait. Lorsque tout sera révélé, lorsque dans cinq ans, les officiers expliqueront dans leurs mémoires comment le ministre de la Défense nationale les a traités, les membres de son parti se demanderont: «Comment lui a-t-on permis d'occuper un poste aussi responsable?»

**L'hon. M. Hellyer:** J'aimerais moi aussi écrire mes mémoires.

**M. McCleave:** La réputation du Canada en souffrira terriblement. Le ministre se condamne lui-même. Je ne sais pas pourquoi je me donne la peine de le faire. Il part à Halifax où se tient une réunion extrêmement violente, interrompue par les officiers de la Marine royale canadienne. Les propos sont si acerbes que l'amiral O'Brien doit pointer un doigt menaçant vers les officiers en disant «Cessez ce sacré harcèlement». Ensuite le ministre revient d'Halifax en disant qu'il faisait beau, qu'il y avait du soleil, qu'il ne s'est jamais autant amusé et qu'on l'a superbement traité.

Qu'est-il arrivé à Toronto lorsqu'il a assisté, en octobre 1966, à une réunion du *Canadian Club* et y a soutenu que les emplois spécialisés sont rares? Il demeure à Toronto. Peut-on citer ce qui s'est produit comme un exemple de l'hospitalité torontoise? Au cours de la même allocution, répondant aux accusations selon lesquelles les militaires canadiens devraient être des hommes de tous métiers, il déclare que la spécialisation sera aussi considérable qu'elle l'est actuellement dans les trois armes distinctes. Ces remarques sont peut-être contradictoires. D'après mon expérience, le fait d'assurer que la spécialisation est un facteur de moindre importance dans les forces armées ne concorde nullement avec les faits. Certains membres de la marine sont pour ainsi dire de perpétuels étudiants; ils étudient du commencement à la fin de leur carrière navale. Ils reçoivent une formation fortement spécialisée, comme pourront vous le prouver tous ceux qui sont passés par l'établissement naval H.M.C.S. Stadacona. Il est difficile de se rappeler les sigles et les noms des établissements de ce genre.

J'ai parlé du traitement inhumain que l'on a fait subir à certains membres des forces armées. Le ministre est en train d'élaborer une nouvelle structure, dans un nouveau ministère de la Défense. Personne n'est obligé de s'en tenir aux vieilles méthodes ni aux vieilles traditions, je pense, mais nous osons croire que nous aboutirons à quelque chose de réalisable.

J'ai parlé des cabrioles exécutées au quartier général de la Défense nationale, de la façon machiavélique d'aborder certains problèmes, ne visant sans doute rien de moins qu'à embellir l'auréole du ministre. Rien d'étonnant qu'il veuille un immeuble de 36 étages pour lui servir de monument commémoratif. Voilà tout ce que notre défense nationale aura en partage. Il n'y aura ni navires, ni bases, ni quoi que ce soit. Nous n'aurons que cet immeuble de 36 étages, dont tout le personnel chantera les louanges du type habitant là-haut, au 36e étage.

J'aimerais mentionner deux autres points. La décision du ministre de modifier le témoignage de Landymore ébranlera le régime des comités de la Chambre. Lorsqu'un fonctionnaire se présente devant un comité, je me demanderai et je lui demanderai si le ministre a vu son témoignage et lui a demandé de le modifier. Ce n'est pas une situation agréable, et on n'aime pas s'étendre sur ces questions. Deux initiatives sont offertes au ministre. L'une c'est qu'il se repente. Il peut le faire Il n'est pas trop tard pour lui pour voir les choses sous leur vrai jour. Quarante-trois, sans doute, mais 43 très avertis.

**M. Woolliams:** Est-ce le numéro de son régiment?

**M. McCleave:** Il n'a pas perdu ses qualités intellectuelles. Il lui faut être pondéré et juger les choses d'une façon rationnelle et en profitant de conseils de spécialistes. Il peut s'entourer de toutes sortes de spécialistes pour l'aider à élaborer une politique. Il n'a pas besoin de tout faire lui-même. Il peut saisir le comité de la défense de la question et énoncer son point de vue sur l'unification, expliquer ses objectifs et obtenir l'avis du comité. Le comité pourra lui dire qu'une formule convient, une autre pas, et qu'on pourrait en essayer une troisième. C'est cela un échange de vues. Nul ne possède de solutions à tous nos problèmes.

La défense nationale est une question trop importante pour qu'on la laisse strictement sous la responsabilité du gouvernement. Ce devrait être un devoir pour des députés de tous les partis de s'en occuper. J'espère qu'il en sera ainsi.

**M. Peters:** Monsieur le président, je ne crois pas que les gens de la tribune s'étonnent beaucoup de l'orientation de ce débat, qui me rappelle certaines discussions d'autrefois.

Avant qu'on ait terminé l'étude des crédits provisoires, l'affaire Studebaker-Volkswagen sera sans doute ajoutée comme troisième question. Cela n'effectera pas le problème dont nous sommes saisis, car à mon avis, la Chambre des communes s'occupe de l'article essentiel de la prochaine campagne électorale, soit le continentalisme.

Je voulais aussi voir ce que ce débat avait fait au système des comités que nous avions institué. J'ai été bouleversé d'entendre le ministre déclarer qu'il avait le droit de modifier et d'orienter les témoignages entendus devant le comité parlementaire. Si tel est le cas, lorsque le président de la Commission canadienne du blé comparaît devant le comité parlementaire, est-ce la voix du ministre de l'Agriculture que nous entendons, ou le président de la Commission canadienne du blé a-t-il son mot à dire lui aussi?

Lorsque l'Office national de l'énergie rend une décision, est-ce l'Office ou le ministre qui rend cette décision? L'Office national de l'énergie a-t-il attendu si longtemps avant de rendre publique sa décision concernant la *Trans-Canada Pipe Lines* parce que le ministre hésitait encore? Si tel est le cas, abolissons le système des comités parlementaires et gouvernons le pays avec un cabinet restreint qui, nous l'espérons, écoutera les débats qui se dérouleront. A mon avis, un tel cabinet ne devrait être composé que de quatre ou cinq membres, auxquels il faudrait ajouter ceux qui aspirent à diriger le parti. Ce sont eux seuls qui gouverneraient.

Il est facile de dire quels seront les effets de l'attitude du ministre sur le régime des comités. A mon avis, le premier ministre devrait s'intéresser au présent débat. Je suis toujours étonné que le premier ministre ne soit pas là quand un sujet grave se discute. L'histoire montrera que le premier ministre du gouvernement actuel a probablement passé moins de temps que tout autre premier ministre, ces dernières années, à la Chambre des communes. Il ne s'intéresse pas le moins du monde à ce qui se passe.

Mon chef ne dirige pas le pays. Le premier ministre est censé le faire. Je suis certain qu'il ne voudrait pas que je dirige le pays, qu'un député de l'arrière-ban le fasse, et je ne serais pas en désaccord avec lui. Si mon chef était premier ministre, il ne me permettrait pas de diriger le pays. Le premier ministre n'est jamais ici pour écouter les débats, et cela doit surprendre le public canadien.

• (9.00 p.m.)

A mon avis, les événements de ces derniers jours indiquent que l'ensemble du régime que nous avons tenté d'élaborer ne peut fonctionner. Si le jugement du ministre de la Défense nationale est adopté dans d'autres ministères, notre système de comités aura vécu. Il incombe au premier ministre, je pense, de décider si c'est bien là ce que le gouvernement doit faire et de rendre publique sa décision au sujet du système du comité.

La défense revêt, à mon avis, une importance vitale, non à cause des arguments invoqués jusqu'ici mais pour une raison plus importante. J'ignore—et le pays ignore aussi, je pense,—quelle doit être la politique de défense de ce pays. Si nous le savions, nous saurions probablement où l'intégration nous mène et à quoi nous en tenir quant à l'unification de nos forces.

Avant de décider si nous désirons continuer l'intégration nous devrions savoir ce que nous voulons voir accomplir par nos forces armées. Si nous tenons à une force intégrée, il faudrait nous prononcer sur son rôle. Je soupçonne vaguement que le gouvernement, conformément à sa politique continentale, a décidé que nos services armés devraient se régler sur ceux du NORAD et de l'OTAN et que nous devrions assumer ce rôle. Sinon, que le gouvernement éclaire notre lanterne.

Si son rôle doit consister à assurer la défense du pays d'une façon indépendante, j'estime que le ministre fait erreur en poursuivant le programme qu'il a exposé. L'intégration s'impose au sein des forces armées, mais l'unification ou l'institution d'une force unique ne sera justifiée que si l'on en fait une police, une force de type commando qui sera, au besoin, mise à la disposition des Nations Unies. Voilà qui est conforme au rôle que le Canada peut remplir le mieux. Quiconque a étudié les états de service des militaires canadiens postés à Chypre, en Israël ou au Congo, admettra que les Canadiens ont bénéficié d'une veine exceptionnelle en réussissant à s'acquitter de leur tâche sans aggraver la situation locale.

Les Canadiens ont le droit de savoir ce que le ministre veut faire. Ils pourraient ainsi décider plus facilement s'il doit, à leur avis, continuer dans la voie qu'il a choisie. L'honorable représentant déclare qu'il a été juste et franc envers les Canadiens. Je ne pense pas que ce soit le cas. A mon sens, il les a renseignés sur les changements quotidiens, mais non pas sur ses projets d'ensemble relativement aux forces armées canadiennes et j'estime que le public a le droit de les connaître.

Quand j'étais dans l'aviation, on m'a dit, comme aux autres aviateurs en stage de base, que l'aviation était considérée comme une arme de gentilhomme. Il s'agissait d'une remarque impromptue du Gouverneur général, ou de quelqu'un d'autre, mais qui a créé une certaine tradition. Certains aviateurs ont même tenté d'y faire honneur. La marine avait une longue tradition sur laquelle elle pouvait se replier. J'estimais qu'on y faisait beaucoup de choses stupides par souci de tradition, mais on les faisait bien. On a créé une force hautement disciplinée et qui s'est acquis une excellente réputation. Il est vrai aussi que les militaires, notamment du service actif, pouvaient établir une tradition pour leurs régiments ou leurs bataillons à cause de la férocité de leurs engagements; ils ont bâti leur réputation en très peu de temps.

Je remarque que le ministre de la Défense a passé un certain temps dans l'aviation et dans l'armée. Il n'a peut-être pas senti de différence entre ces deux armes et il n'aurait peut-être pas été trop ennuyé de porter le même uniforme d'une arme à l'autre. Mais si nous devons avoir le service militaire en temps de paix, la tradition n'est pas une mauvaise chose, car elle maintient l'émulation et une certaine dignité qu'il serait difficile d'établir autrement qu'en se repliant sur la tradition et sur l'exemple de ses prédécesseurs. Personne ne devrait avoir honte des traditions créées par les forces canadiennes, même si elles se rattachent aux traditions de la marine royale et de l'armée britannique. A mon sens, on a raison de dire que l'aviation a pu établir en peu de temps ses propres traditions également dignes d'être notées.

Si nous décidons de créer une force de police internationale—et j'espère que c'est l'intention du gouvernement—qu'on mettrait à la disposition des Nations Unies et d'autres organismes pour les aider à contenir les désordres qui éclatent périodiquement, il faudra une armée fière d'être canadienne, bien que les soldats soient coiffés du bérêt des Nations Unies, et une force entraînée d'une façon qui nous rende fiers de l'exécution des missions qu'on lui assigne. Ce sera une armée d'un modèle tout à fait nouveau. Ses membres serviront la réputation que les Canadiens ont établie dans le monde. Chacun d'eux devra pouvoir servir d'exemple.

Le ministre a été injuste en congédiant ces officiers supérieurs des forces armées. Il est étrange que chaque fois que quelqu'un diffère d'opinion avec le ministre, il doive être renvoyé. Le ministre a certainement été arrogant envers la Chambre et les députés qui s'intéressent au ministère qu'il a l'honneur de diriger.

Il a fait preuve d'un manque total de respect pour les traditions, car lui aussi a été victime de la tradition parlementaire. C'était en 1956. Il était membre du gouvernement lorsqu'éclata le débat sur le pipeline et il est un des 18 députés de son parti qui siègent encore ici, mais il n'y était pas en 1957 lorsque les citoyens de sa circonscription ont décidé qu'il ne méritait pas de les représenter. Il devrait se le rappeler. Un peu d'humilité à la Chambre des communes ne lui ferait pas de mal. Les Canadiens ont montré qu'ils peuvent abaisser l'orgueil de ceux qui font preuve d'une arrogance outrancière.

• (9.10 p.m.)

Le problème de la défense et celui que pose la *Trans-Canada Pipe Lines* offrent une certaine similitude, car d'après moi, ils représentent tous deux le programme continental du parti libéral que celui-ci met à

l'essai à la Chambre des communes avant de le soumettre aux électeurs aux prochaines élections. Je suis de ceux qui sont fiers d'être Canadiens. Je suis fier d'être un Canadien dont les origines remontent à cinq ou six générations. Mes ancêtres, comme ceux de la plupart des gens, sont venus au Canada parce qu'ils étaient peu satisfaits de leur sort ailleurs. En fait, ils ont émigré des États-Unis parce qu'ils n'aimaient pas les conditions là-bas et je n'ai pas l'intention de retourner aux États-Unis, directement ou subrepticement.

La plupart de ceux qui ont pris la parole s'intéressaient davantage à faire de l'argent qu'ils ne s'inquiétaient où cela nous mènera. La député de Bow-River a pris la parole l'autre soir et il y a lieu de se demander, en examinant de près certaines de ses observations, si nous avons vraiment renoncé à la philosophie dont parlaient C. D. Howe et certains de ses collègues au sujet des flibustiers du Texas. Je dis cela parce que je constate que l'industrie pétrolière a indiscutablement les agents de couloir les plus influents jamais vus à Ottawa et probablement à Washington et dans les deux cas, ils sont intéressés à concilier les intérêts des industries américaines et canadiennes, afin d'en tirer les plus grands avantages.

On a prétendu qu'il est plus rentable d'acheminer le gaz d'Emerson en passant par les États-Unis au lieu d'emprunter un trajet entièrement canadien. Cela est peut-être vrai. J'ai examiné des chiffres qui révèlent que le coût correspond à environ .01c. par mille pieds cubes de gaz.

**M. Woolliams:** 5c.

**M. Peters:** Les chiffres que j'ai en main sont beaucoup moins élevés, mais la question n'est pas là. L'autre soir, l'honorable député a fait grand état de l'exportation du gaz. Je ne tiens pas à conserver une quantité excessive de gaz sous terre en Alberta. Je suis très heureux qu'il soit exporté, mais je voudrais qu'il soit acheminé par le Canada. Je voudrais que ce gaz soit utilisé au Canada tout le long du parcours du pipe-line pour le plus grand profit des régions desservies.

Dans le Nord de l'Ontario, le gaz va devenir un facteur essentiel de l'exploitation industrielle de nos produits fondamentaux et primaires dans cette région. A mon avis, le pipe-line devrait atteindre Toronto et Montréal et traverser tous les autres centres commerciaux importants. Quand on aurait desservi les besoins du Canada, je serais très heureux si nous exportions alors nos surplus de gaz.

On a également prétendu qu'un pipe-line de 36 pouces n'est pas très différent d'un pipe-line de 30 pouces. Ceux qui parlent ainsi ne se souviennent plus de leur arithmétique, car il est de fait qu'un pipe-line de 36 pouces pourra transporter 50 p. 100 de gaz de plus qu'un pipe-line de 30 pouces. En outre, en vertu de la loi de Parkinson, tout espace disponible finit par se remplir, ce qui s'applique au pipe-line de 36 pouces. C'est pourquoi, selon moi, les Canadiens se trouveront protégés contre eux-mêmes par l'Office national de l'énergie des État-Unis plutôt que par le leur.

Nous avons demandé à l'Office national de l'énergie de soumettre ses prévisions budgétaires au comité permanent de l'énergie car le budget des dépenses de l'Office national de l'énergie n'a jamais été étudié en comité plénier depuis sa formation. Je ne crois pas être injuste en disant que le président de l'Office a été consterné d'avoir à rendre compte de son administration. Je doute qu'il ait jamais pensé avoir à le faire. Il n'a pas semblé très désireux de le faire.

Je me rappelle les observations du député de Port-Arthur au séances du comité. Je me suis réjoui de le voir suivre la tradition établie par l'ancien député de cette circonscription en faisant une critique serrée de l'exportation du gaz et de l'exploitation du pipe-line du Nord de l'Ontario. J'ai appuyé ses remarques.

Et le député de Port-Arthur, et celui de Kenora-Rainy-River sont des jeunes gens très compétents. Ils connaissent sûrement la situation dans leurs régions. Je ne voudrais pas qu'on les dupe, qu'on leur dise, «Soyez gentils et nous ferons quelque chose pour vous dans vos régions.» Cela n'arrivera pas. Ils ne seront pas ici pour toucher ces dividendes.

Ils devraient songer à l'ancien député de Timiskaming que C. D. Howe encourageait en disant: «Soyez un bon garçon, et vous serez la première femme ministre dans l'histoire du Canada.» D'ailleurs, monsieur le président, on a confondu les genres et les sexes plus d'une fois à la Chambre ce soir. A mon sens, ces jeunes députés devraient chercher leur propre récompense en luttant pour leurs commettants.

On a tenté de justifier la décision du gouvernement en disant qu'il assurera l'installation du pipe-line dans le Nord de l'Ontario

en 1970. Je prédis que le gouvernement actuel ne sera pas au pouvoir en 1970 pour prendre cette décision.

Je suis content de voir que mon chef est de retour à la Chambre. J'ai été assez surpris de constater son absence lorsque je me suis levé pour prendre la parole, mais je peux vous dire, monsieur le président, que lorsqu'il sera premier ministre du Canada et lorsque son gouvernement s'occupera du problème de la distribution du gaz au pays, on fermera le gaz à Emerson jusqu'à ce que tous les besoins du Canada soient satisfaits et on n'exportera que le gaz excédentaire, peu importe l'argent qu'on pourrait nous offrir ailleurs. Sinon, vous pouvez être assuré que je répéterai alors mon discours de ce soir et que je ne me contenterai pas de recevoir une tape amicale dans le dos et qu'on me dise: «Tenez-vous tranquille et un jour peut-être nous vous donnerons de l'avancement».

**M. Woolliams:** Il a mis fin au même projet en Saskatchewan. Nous le savons.

**M. Peters:** Je ne voulais pas me lancer dans cette discussion.

**M. Woolliams:** Il l'a bel et bien arrêté en Saskatchewan.

**M. Peters:** Les gens de la région de Bow-River sont une race à part. Le député représente, je crois, l'industrie du gaz. Ces gens-là s'intéressent si peu à l'avenir du Canada et à celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants que peu leur importe la quantité de nos ressources naturelles qu'ils gaspillent aujourd'hui puisqu'ils ne seront pas là lorsqu'elles seront épuisées.

**M. Woolliams:** Je soulève la question de privilège. Je n'ai jamais, dans toute ma carrière d'avocat, représenté de compagnies de pétrole ou de gaz d'Alberta. Deuxièmement, je ne représente pas une circonscription où se trouve le siège social de ces compagnies. Lorsque mon honorable ami fait ce genre de déclaration, les faits qu'il avance sont basés sur le même genre de raisonnement que le reste de son discours.

**M. Peters:** Bon, nous avons entendu le discours du député et les faits, je pense, se passeront de commentaires. Cependant, je prie le député de m'excuser s'il a compris qu'il représentait financièrement ou légalement ces personnes-là. Tout ce que je dis, c'est qu'il appuie la politique du Crédit social de l'Alberta. L'Alberta déclare:

Débarrassons-nous d'autant de nos ressources que possible et obtenons-en tout l'argent possible, car nous ne serons peut-être pas ici demain. En Saskatchewan, les gens ont pour politique de vouloir laisser à leurs enfants autant sinon plus de richesses qu'ils n'en ont eux-mêmes hérité. Nous aimerions que le pipe-line qui doit passer par les États-Unis soit réglementé de telle façon que chacun en retire le maximum. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Si nous faisons passer le pipe-line par les États-Unis, ce pays pourra probablement utiliser plus de gaz que nous ne saurions en produire.

• (9.20 p.m.)

**M. Reid:** Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Ses commentaires sur les réserves de gaz du Canada m'intéressent. Je me rappelle avoir lu un rapport de l'Office national de l'énergie où l'évaluation des réserves excédentaires de gaz par rapport aux besoins prévisibles du Canada pour les 25 prochaines années dépassait celle de la *Trans-Canada*. C'est l'une des raisons pour lesquelle l'Office voulait bien permettre la construction de ce pipe-line d'exportation. Autrement dit, nos réserves de gaz dépassent la quantité dont nous aurons besoin au cours des 25 prochaines années.

**M. Peters:** Monsieur le président, cela est sûrement exact. Je suis sûr que nous l'avons. Mais qu'est-ce à dire? Nous voulons, en tant que Canadiens, l'expansion de l'industrie canadienne et celle du pays. Nous devrions donc tâcher d'agencer notre économie de manière à mettre nous-mêmes nos ressources en valeur, au lieu d'expédier notre matière première aux États-Unis et de nous fier sur nos voisins. Nous ne sommes pas plus stupides que les Américains. Nous ne voulons simplement pas courir de risques. En réalité, bon nombre d'industries canadiennes, de propriétés vraiment canadiennes, ne possèdent pas les ressources financières nécessaires à l'exploitation. Cet argument, à mon avis, ne vaut pas. Si nous avons le surplus, servons-nous-en aux fins qui sont à notre portée.

Voici un exemple. Il y a bon nombre d'années, le gouvernement de l'Ontario a fait, dans ma région, une enquête qui a révélé l'existence de trois importants gisements de fer: l'un à Cochrane, l'autre dans le canton de Boston et le troisième à Temagami. On a scruté ces gisements, on les a évalués, on y a travaillé et l'on a prétendu qu'ils n'étaient pas rentables. Avec le temps et l'expansion du marché, ils le sont devenus. Si nous n'avions pas eu de gaz dans le Nord de l'Ontario, j'estime qu'on n'aurait pas pu mettre ces richesses en exploitation. On y est parvenu parce que le gouvernement canadien a finalement fait construire la canalisation qui traverse le Nord de l'Ontario et y amène le gaz.

Contrairement à l'assertion de la Commission de l'énergie, la quantité de gaz dont a besoin l'Ontario septentrional a atteint son plafond.

Une bonne partie de la canalisation qui traverse le Nord de l'Ontario devra se dédoubler immédiatement, afin de répondre aux besoins de cette région. Une entreprise de fabrication de pâtes et de papier du Nord de l'Ontario s'est vu refuser un contrat permanent d'énergie parce qu'on ne pouvait fournir cette énergie. Ce n'est là, à mon avis, qu'un aspect de la situation. Je ne saurais dire à quels usages le gaz va servir. De toute façon, il existe des gens qui connaissent les ressources du Nord de l'Ontario; ils savent le rapport qu'il y a entre le gaz et les ressources fondamentales que nous possédons, et ils sont en mesure de vous dire comment on peut s'en servir. Je sais qu'on s'est opposé à la création d'aciéries dans le Nord de l'Ontario, mais on peut s'opposer tout autant à l'exportation, depuis le Nord de l'Ontario, de boulettes de fer qu'on expédie par chemin de fer de la mine de Boston vers Pittsburg. Pourquoi expédie-t-on ces produits à une telle distance? Parce qu'on n'a pas décidé, au Canada, de fonder un complexe sidérurgique à proximité de ces importants gisements.

Nous n'avons pas de charbon et, par conséquent, le gaz nous fournirait l'énergie. Une fois les boulettes chauffées et coulées en gueuses, il vous faut maintenir la chaleur sans quoi votre entreprise n'est pas rentable. Ainsi, ce projet a des possibilités. Je dis au représentant du Nord ontarien qu'il peut dire que les conduits seront jumelés d'ici 1970 mais il faudrait qu'ils le soient maintenant. On aurait dû commencer à le faire il y a quelque temps. Si vous examinez les rapports de l'Office national de l'énergie et que vous remontez à 1961, vous constaterez qu'à l'époque on avait déjà décidé que la capacité avait été atteinte et on demandait un plus grand nombre de stations de pompes ainsi qu'une production accrue afin de pouvoir faire passer plus de gaz par ce pipe-line.

Je suis d'avis que le représentant de Bow-River a invoqué un bon argument, s'il admet avec moi qu'il faut répondre aux besoins du public canadien avant d'écouler sur le marché américain le gaz que nous considérons en excédent. Je ne demande ni à lui ni à ses gens en Alberta de fournir ce gaz au marché canadien à un prix plus élevé. Le gaz arrivera —j'en suis sûr; il sera acheté et vendu lorsque le prix en sera bien ajusté. Je suis certain que nous sommes sur le marché au Canada pour vendre le gaz que nous avons en excédent, mais le député conviendra avec moi, je pense, que l'expérience de la Colombie-Britannique en ce qui a trait au Columbia s'est déjà révélée plus avantageuse pour les Américains qu'on ne l'avait prévu.

Le député conviendra avec moi, je crois, que le projet du Columbia a coûté plus cher aux Canadiens qu'on ne le prévoyait. Le dernier chiffre s'établissait à cent et quelques millions de dollars de plus que le plus haut coût estimatif, et l'entreprise n'est pas encore terminée. A ce que je vois, la difficulté c'est que le gaz doit traverser le Canada avant de parvenir aux grands marchés et de répondre aux besoins des gens du Nord et du Nord de l'Ontario et du Québec. Nous pouvons maintenant le retirer du pipe-line et l'expédier à Noranda. Je propose qu'on l'achemine à l'avenir aux mines de fer de l'Ungava ou dans les régions du Nord de Québec.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Monsieur le président, je dirai en terminant qu'à mon avis, il y aurait des arguments en faveur de la route des États-Unis, mais qu'il y en aurait de supérieurs en faveur du transport direct du gaz provenant du Sud de l'Alberta vers les marchés de Chicago. Vous constaterez qu'il en coûte beaucoup moins de le transporter sur la plus courte distance possible. Le gouvernement du Canada a pris la décision. Un gouvernement a déjà été renversé sur la question. L'établissement d'un pipe-line entièrement canadien a été décidé non par le Parlement, mais par le public canadien. A mon sens, nous devons remplir les engagements qui ont été pris, et aussi résoudre en partie le problème exposé par les députés des régions qui produisent le gaz. Les deux objectifs ne sont pas inconciliables. Pour les concilier, nous devons tous oublier l'idée d'une politique continentale et nous appliquer à répondre aux besoins des Canadiens avant d'exporter les denrées d'importance vitale pour le développement de nombreuses régions du Canada.

• (9.30 p.m.)

**M. Nugent:** Monsieur le président, cet après-midi, j'ai été pris par la façon dont le ministre associé de la Défense nationale a commencé son discours. Il a lancé un appel au calme, au sang-froid, à la logique, pour que nous puissions examiner la question soigneu-

sement. Je souscris à tout ce qu'il a dit dans le premier paragraphe, où il déclare que nous devons procéder ainsi, en examinant les faits à fond, ce qui nous conduirait à une conclusion logique. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne contestera le bien-fondé de cette déclaration, mais j'ose croire que le ministre voulait dire par là qu'il admettait comme nous qu'un examen des faits signifie un examen de tous les faits. Nous avons certainement le droit de connaître tous les faits et le devoir de les examiner, tout comme le gouvernement a le devoir de les dévoiler.

Je n'ai pu admettre une seule des propositions du ministre, car il semblait croire, vu que les premiers pas dans l'intégration ont obtenu un certain succès, que l'intégration est en général acceptée et que le ministère doit poursuivre l'unification comme le moyen logique d'étendre ou d'augmenter l'intégration. J'ose croire que je cite fidèlement ses remarques. Il est vrai que ces derniers temps on a modifié la composition du haut commandement de l'armée. De temps à autre, on apporte des changements au commandement, mais une initiative heureuse dans un domaine ne signifie pas qu'il faut y aller à fond de train ou croire qu'on approuve tout ce qui se fait.

En relevant certaines observations, je rappellerai à la Chambre que j'ai assisté à la majeure partie du débat à ce sujet et que je me suis intéressé aux témoignages qu'on nous a présentés. Je me rends compte qu'on a pris certaines mesures heureuses en vue de l'intégration. Certaines initiatives me permettent de croire que des officiers supérieurs se sont mis à éprouver de sérieux doutes, quand on a songé à d'autres mesures. On constate qu'ils ont été congédiés à brefs délais quand ils ont exposé leur malaise et leur désapprobation au ministre. Peu à peu, on en est venu à comprendre qu'il fallait se taire quand on n'aimait pas ce qui se faisait. Le ministre s'est donc vu privé des précieux conseils qu'on pouvait lui donner.

Que je sache, personne n'a dit, à la Chambre ou à l'extérieur, que le ministre s'y connaissait tant dans les questions militaires qu'il serait sage pour le Canada de se fier à ses connaissances mal orientées en la matière sans bénéficier des conseils d'autrui. Certes, les événements nous inquiètent. Toute notre thèse repose sur ce qu'a dit le ministre associé de la défense: il faut examiner tous les faits avant de tirer une conclusion logique.

Je toucherai maintenant un mot du discours du député de Leeds qui semble aujourd'hui quelque peu perplexe. Comme on en a pris l'habitude à la Chambre, il a essayé de présenter les événements aux députés et au public, d'une façon confuse. Je ne voudrais pas me répéter, mais lorsqu'un député tel que le représentant de Leeds, qui est avocat, prend la parole à la Chambre pour nous donner pareille version des faits je ne puis l'accuser de nous induire en erreur de propos délibéré, mais force m'est de conclure qu'il n'a pas compris ce qui s'est passé, qu'il n'a pas saisi la situation ou qu'il n'y connaît rien.

Vu ce que le député de Leeds a fait, il est certes de mon devoir de répéter les faits de façon aussi claire et concise que possible, afin que personne ne se laisse prendre au triste spectacle d'un député supposé renseigné qui nous présente une version aussi lamentablement déformée de la situation. Je suis sûr que la plupart des députés étaient à la Chambre le mercredi 12 octobre, quand j'ai porté une accusation formelle. Il n'y a qu'une façon de porter une accusation contre un député. Combien de fois n'a-t-on pas entendu à la Chambre cet avertissement: Si un député veut porter une accusation formelle, il doit assumer toute la responsabilité de son acte. C'est ce que j'ai fait. J'ai dit, comme on le voit à la page 8553 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, je reproche tout simplement au ministre de la Défense nationale d'avoir violé les privilèges de la Chambre en intervenant auprès d'un témoin relativement au témoignage présenté devant un comité de la Chambre, le témoin étant le contre-amiral W. M. Landymore, le comité étant le comité permanent de la défense nationale et le témoignage en question, le mémoire présenté par l'amiral au comité le 23 juin 1966.

L'autre jour, le ministre s'est opposé au fait que l'avis d'accusation n'avait été donné que quelques minutes avant son arrivée à la Chambre. C'est vrai. Mais il est important de signaler qu'il pouvait examiner le texte écrit au lieu d'entendre l'accusation de vive voix. L'accusation était écrite, et il comprenait exactement de quoi il s'agissait et il savait qu'elle était rédigée dans les formes.

La difficulté tient en partie à ce que bien peu de députés reconnaissent qu'on a tranché depuis longtemps toutes les questions de privilège soulevées à la Chambre. Il n'existe pas de nouvelle question de privilège. Si un député veut accuser un autre député de violation de privilège, l'accusation doit être prévue dans les règles, tout comme les accusations portées devant les tribunaux. Comme avocat de la défense, si mon client est accusé d'un délit, je regarde d'abord dans le Code criminel pour voir si l'accusation formulée correspond à ce qu'en dit le Code. Si l'accusation n'y est pas prévue, mon client ne peut

être accusé. C'est donc mon devoir de député de m'assurer que l'accusation est bien définie, qu'elle est reconnue par notre Chambre, par la Chambre de Grande-Bretagne et par notre tradition parlementaire.

Si mon accusation n'est pas conforme à une des règles de privilège, elle ne tient plus debout, il va sans dire. Le ministre a mentionné l'emploi du terme «suborner» et a prétendu que j'aurais dû m'expliquer. Suborner un témoin est, en substance, une façon répréhensible de traiter avec ce témoin. Je ne puis certainement pas m'expliquer plus clairement là-dessus. Essentiellement, l'accusation porte sur la façon répréhensible dont on a traité un témoin. Si le comité examine l'accusation et trouve que le ministre n'a pas agi de façon répréhensible, il ne sera pas coupable de subornation. Je pourrais préciser ce point en disant qu'il serait absurde qu'une accusation de vol devrait invoquer le vol répréhensible car, somme toute, l'essence d'un vol, c'est l'accaparement répréhensible de la propriété d'autrui. La subornation d'un témoin est une façon répréhensible de traiter avec ce témoin et de modifier le témoignage qu'il veut déposer devant la Chambre. Je devrais peut-être lire le commentaire 308 de Beauchesne pour bien faire comprendre ce que je veux dire. On y lit:

> Suborner un témoin relativement au témoignage qu'il doit rendre devant l'une ou l'autre Chambre ou devant tout comité de l'une ou l'autre Chambre, ou chercher, directement ou indirectement, à dissuader ou empêcher quiconque de comparaître ou de rendre témoignage, constitue un abus de privilège.

• (9.40 p.m.)

Ce passage définit, en substance, l'abus de privilège et, pour éviter tout malentendu, je m'en suis tenu à ces termes dans l'accusation formelle que j'ai portée.

On a laissé entendre que le mot *tampering* soulevait certaines difficultés pour décider de ce qu'il signifie, il suffit de songer qu'on utilise ce mot depuis un siècle au parlement canadien et depuis deux siècles et demi au parlement britannique. On ne devrait donc plus s'interroger ici sur le sens du mot «tampering», car le commentaire 308 ajoute:

> Une résolution dans ce sens a été passée par la Chambre des communes le 21 février 1700 et est renouvelée régulièrement depuis de session en session, et il est arrivé fréquemment que des personnes soient punies pour des délits de cette sorte. La corruption ou l'intimidation, bien qu'elle constitue un élément usuel du délit, n'en est pas un élément essentiel. C'est également un abus de privilège que de tenter, par la persuasion ou par quelque sollicitation que ce soit, d'inciter un témoin à ne pas se présenter ou à cacher quelque chose dans ses dépositions, ou à rendre un faux témoignage. Un comité des Communes (anglaises), qui a étudié ce point en 1935, s'est dit d'avis, dans son rapport, que c'était un abus de privilège que de donner à un témoin quelque conseil qui prendrait la forme d'une pression ou d'une ingérence dans sa liberté de se faire une opinion et d'exprimer honnêtement sa propre opinion à la lumière de tous les faits connus de lui, et la Chambre a fait siennes les conclusions du comité, telles que le rapport les exprimait.

[M. Nugent.]

Si j'ai éclairci la situation suffisamment pour que même le député de Leeds la comprenne, j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de mettre d'autres personnes dans la bonne voie, bien que j'aie appris que certains journalistes se sont fait expliquer l'affaire en détail et avec soin et se sont empressés d'en donner une version erronée encore une fois, de sorte que je suis forcé de conclure qu'ils ne tentaient pas d'être honnêtes.

Vu qu'il n'a pas décidé de tenir une enquête, seule façon de se blanchir, le ministre a prétendu dans son discours d'aujourd'hui qu'il serait obligé de se justifier s'il comparaissait devant le comité. Qu'il me reprenne si je me trompe, mais son plaidoyer me semble être en substance: Les faits ne sont pas tout à fait tels que je les ai présentés; il semble que le ministre ait supposé que l'amiral Landymore avait donné son assentiment, ce qui modifie la situation; et le ministre, dans l'exercice de ses fonctions, avait le droit d'agir comme il l'a fait.

Nous devrions, je pense, examiner d'abord la comparution même de l'amiral Landymore. Le ministre a laissé entendre que cet officier comparaissait en son nom. Or l'amiral n'a pas tardé à le contredire. C'est le comité de la défense qui a convoqué le témoin. Il est donc devenu un témoin du comité de la défense, peu importe le chef de qui il relevait. Qu'il ait fait partie ou non des forces, qu'il ait été un fonctionnaire ou un particulier, il pouvait être convoqué par la Chambre comme tous les témoins qui comparaissent devant les tribunaux. On pouvait l'obliger à comparaître. On pouvait lui faire prêter serment. Autrement dit, il pouvait être traité exactement comme tout autre témoin; Beauchesne et tous les autres ouvrages que j'ai lus sur le sujet n'indiquent nulle part que les militaires appelés comme témoins devant un comité soient différents des autres. Voici l'ordre auquel

l'amiral Landymore s'est conformé en se présentant devant le comité:

1. Le comité permanent de la défense a demandé qu'on lui fasse un exposé de l'organisation et de la mission du commandement des Maritimes à 0930, le 23 juin 1966, avec renseignements préliminaires pour le ministre à 0930, le 21 juin.

2. L'exposé ne sera pas confidentiel entre 45 et 60 minutes, et de 30 à 45 minutes sont prévues pour les questions. Le commandant et les officiers seront chargés de faire l'exposé et devront être prêts à répondre aux questions.

Il ne fait pas de doute quant à celui qui est chargé de préparer l'exposé et celui qui est censé s'occuper des questions; le ministre a répondu à la plupart. C'étaient les ordres de l'amiral Landymore. Je continue:

3. L'exposé devrait comporter une description de la mission de commandement et un bref compte rendu de l'organisation. Les économies actuelles et prévues de main-d'œuvre et d'argent devraient être incluses, si les chiffres sont assez sûrs. Il faudra décrire le matériel et l'activité du commandement. Il faudra signaler les effets sur le commandement du fusionnement des bases militaires canadiennes.

4. Des aides visuelles et autres projections pourront être utilisées. Des diapositives, des tableaux, des diagrammes et des photos de matériel seront projetés sur un écran à l'arrière.

Ce sont les grandes lignes de l'ordre que le témoin a reçu et qui l'a amené à comparaître devant le comité en qualité de témoin du comité et non pas, comme le ministre a osé le laisser entendre, à titre de représentant du ministre.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je me demande si le député identifierait le document qu'il citait?

**M. Nugent:** C'est une copie des instructions ou de l'ordre exigeant que l'amiral Landymore comparaisse devant le comité.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député aurait-il l'obligeance de le déposer ou d'indiquer au moins sa provenance, car je crois qu'il laisse l'impression que ces directives émanent du comité et non du chef adjoint de l'état-major de la défense? En outre, monsieur le président, pourrait-il expliquer au comité pourquoi l'amiral Landymore n'a pas tenu compte de l'ordre en ne soumettant pas un mémoire non confidentiel, conformément à l'ordre qu'il avait reçu?

**M. Nugent:** Je ne m'inquiète pas que l'amiral n'ait pas tenu compte de ses ordres mais plutôt du fait que le ministre a outrepassé ses fonctions. J'ai demandé à l'amiral Landymore quelles étaient ses instructions, et il m'a donné cette copie de la dépêche. Je trouve quelque chose à redire aux faits présentés par le ministre. Je vais lire la page 9347 du hansard d'hier; le haut de la colonne de droite. Il s'agissait du témoignage de l'amiral Landymore, ou des modifications du mémoire:

Quelqu'un a proposé de rendre disponibles des exemplaires supplémentaires de la partie non confidentielle du mémoire. Par la suite, des membres du personnel ont étudié le mémoire en détail et proposé des modifications, dont la refonte de la partie du mémoire sur la demande de personnel et la statistique connexe. On m'a envoyé cette partie pour que j'y jette un coup d'œil, ce que j'ai fait brièvement à mon siège à la Chambre des communes où le texte m'avait été remis. J'ai indiqué que le texte me convenait, présumant que l'amiral était d'accord.

Je ne poursuivrai pas, pour le moment, la lecture de ce paragraphe. Je vais maintenant lire à la page 9336 du hansard le discours du député d'Halifax (M. Forrestall) dans lequel il fait inscrire au compte rendu la déclaration faite sous serment par l'amiral Landymore. On peut lire la phrase suivante dans la colonne de gauche au paragraphe 7:

Je me suis rendu au bureau du ministre vers 9 h. du matin, le 23 juin 1966 avant de comparaître ce matin-là devant le comité permanent.

Il s'était présenté la veille avec son mémoire et l'avait laissé au bureau du ministre. C'était la prochaine étape avant sa comparution devant le comité. Il poursuit dans le même paragraphe:

A la réunion privée tenue dans son bureau, le ministre m'a fait savoir que le passage de mon mémoire concernant le personnel avait été modifié parce qu'il voulait avoir une attitude plus «positive» vis-à-vis des questions de personnel.

La mémoire du ministre n'est peut-être pas très fidèle car d'après son discours d'hier, il se souvient que le mémoire lui a été livré à son pupitre à la Chambre, tandis que l'amiral Landymore, dans sa déclaration sous serment, dit qu'il s'est rendu au bureau du ministre ce matin-là avant d'aller au comité et que le ministre lui-même lui a appris que le mémoire avait été altéré...

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, il n'en est pas question dans la déclaration sous serment. Le député peut-il m'en envoyer une copie? Ce n'est pas conforme aux faits et je suis sûr d'avoir raison.

**M. Nugent:** Je le ferai très volontiers.

**L'hon. M. Hellyer:** Veuillez le faire dès maintenant.

**M. Nugent:** Je n'ai pas la déclaration sous la main, monsieur le président. Elle figure au compte rendu.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous avez suffisamment déformé les faits. Essayez de les rétablir.

**M. Nugent:** Monsieur le président, le ministre aime faire ce genre de déclarations.

J'ai fait très attention lorsque j'ai cité des passages du compte rendu. Le ministre voudrait-il bien me dire quels faits j'ai déformés pour que je puisse les rétablir sur-le-champ?

• (9.50 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Tenez-vous en aux faits. C'est ce que vous disiez.

**M. Nugent:** Voilà comment on peut croire en la parole du ministre. J'ai posé la question parce que je veux que le compte rendu soit exact, mais il persiste à faire ces accusations presque ridicules, et on voit alors en quoi elles consistent.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député vient de dire il y a un instant que mon bureau avait dit à l'amiral de changer cette partie. Cela n'est pas vrai et le député le sait. Cela n'est pas dans la déclaration. Si cela y est, c'est un mensonge.

**L'hon. M. Churchill:** Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

**M. Winkler:** Vous déformez ses propos.

**M. Nugent:** J'imagine que le ministre m'a mal compris; je répéterai donc ce que j'ai dit afin d'être sûr que le compte rendu est clair.

**L'hon. M. Hellyer:** Inutile; c'est déjà consigné au compte rendu.

**M. Nugent:** Je citerai le paragraphe 7 de l'affidavit, consigné à la page 9336 du hansard à la colonne de gauche. L'amiral a dit, et je cite:

> Je me suis rendu au bureau du ministre vers 9 h. du matin, le 23 juin 1966 avant de comparaître ce matin-là devant le comité permanent. A la réunion privée tenue dans son bureau, le ministre m'a fait savoir que le passage de mon mémoire concernant le personnel avait été modifié parce qu'il voulait avoir une attitude plus «positive» vis-à-vis des questions de personnel.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est faux.

**M. Nugent:** Le ministre a dit et répété que j'avais dénaturé les faits. Lorsque j'ai donné lecture de la déclaration le plus attentivement possible, afin de m'en tenir scrupuleusement aux faits comme il me l'avait demandé, le ministre m'a attaqué en disant que j'avais dénaturé les écrits. Mais il n'a pas dit comment. Je me serais attendu à le voir expliquer sans tarder cette perte de mémoire apparente ou la contradiction entre ses paroles non prouvées et le témoignage sous serment d'un officier de marine fort digne de confiance.

[M. Nugent.]

En d'autres circonstances, monsieur le président, il serait sans importance que le mémoire ait été remis au ministre à Ottawa ou que le ministre ait informé l'amiral, dans son bureau, avant le témoignage devant le comité, que certaines parties du mémoire seraient supprimées. Mais si l'on tient compte de la défense que le ministre essaie de présenter pour justifier ses actes, j'estime que ces circonstances sont d'une importance primordiale.

A lire la déclaration d'hier il semblerait qu'à son insu, certains fonctionnaires de son ministère auraient apporté des modifications au mémoire; qu'il ne se serait pas donné la peine de les examiner vu leur peu d'importance; et qu'apparemment de toute manière l'amiral Landymore n'aurait pas émis d'objections. Version bien différente de celle où l'amiral à été convoqué dans le bureau du ministre qui lui a indiqué les modifications, lui a déclaré en prendre l'entière responsabilité, lui a dit que c'était un ordre, qu'il exerçait son autorité, condamnant ainsi l'amiral au silence.

A la lumière de ces faits, monsieur le président, n'est-il pas étrange que tant de députés soient déconcertés pas le consentement apparent de l'amiral ou par le fait qu'il n'ait pas protesté? C'est un homme qui a consacré de nombreuses années au service de son pays. Il est profondément imbu de ses devoirs et il respecte profondément une tradition en vigueur dans les forces armées, celle d'obéir au ministre. Il ne faut pas embarrasser celui-ci parce que cela pourrait avoir pour lui des implications politiques. Inutile de chercher les raisons; tout cela relève du ministre.

Cette mise au point sur la véritable marche des événements éclaire un peu les choses. Elle rend le ministre conscient de ses responsabilités, le met en face des faits, met en relief son admission à l'amiral Landymore, et détruit tout doute quant au consentement de l'amiral.

J'en viens à ce consentement. Comme l'a dit le député de Greenwood dans son discours très clair, très lucide, hier soir, le consentement importe peu. Je dirais plus, monsieur le président, il ressort clairement des cas de subordination de témoins que même si le ministre et l'amiral Landymore étaient complices pour empêcher certaines dépositions au comité, le ministre serait coupable d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre. Il a altéré le témoignage que

l'amiral estimait devoir fournir au comité. Voilà le fond de la chose.

La séance tire à sa fin, monsieur le président, mais j'aimerais bien parler de l'idée que se fait le ministre des responsabilités d'un ministre. Je suis convaincu qu'en parlant du «Government of Canada» de Robert MacGregor Dawson il n'a songé qu'à l'unique passage significatif à ses yeux. Le hansard le rapporte à la page 9346, dans la colonne de droite; la dernière phrase se lit ainsi:

...a donc, en tout temps, le pouvoir d'annuler les décisions de ses fonctionnaires.

Le ministre a sans doute pris ces mots à cœur, et il ne s'est arrêté sérieusement qu'à cette partie de la citation. Quant à moi, j'ai trouvé très significative la première partie de la citation que voici:

Le ministre ne peut jamais perdre de vue qu'on va lui demander de défendre et de justifier la politique de son ministère devant le Parlement et devant le pays.

Naturellement, cette partie du paragraphe n'intéresse pas beaucoup le ministre. Elle ne fait que préciser et rappeler au ministre que nous avons un gouvernement responsable. Gouvernement responsable signifie qu'un ministre est censé répondre au Parlement.

J'ai tiré un autre extrait du même genre de la même page, colonne de gauche. Vous pouvez voir l'amabilité et la gentillesse dont le ministre fait preuve, monsieur le président, en donnant ces petites gâteries au Parlement. Il déclare à un endroit de son discours:

J'ai donc approuvé de temps à autre la comparution d'officiers chargés de faire des déclarations et de témoigner.

Voilà qui implique, monsieur le président, que les témoins ne comparaissent pas sur convocation d'un comité, mais grâce aux bons offices du ministre de la Défense nationale, qui décide si, oui ou non, ils doivent comparaître. Je dirais aux membres du comité que cette attitude est une des choses qu'il faut examiner avec grand soin et dont il faut instruire profondément le ministre avant de classer l'affaire. Il est dix heures, monsieur le président.

**M. le président:** A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

**Des voix:** Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général de nous annoncer les travaux prévus pour demain.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, on notera la constance du gouvernement quand j'annoncerai de nouveau les crédits provisoires. Ils seront suivis plus tard demain par l'article 101 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill nº C-241, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. Nous passerons ensuite à l'article 93, le projet de résolution relatif à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

**M. Knowles:** Quand reviendrons-nous à l'assurance frais médicaux?

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

### RADIO-CANADA—MONTRÉAL—CONSTRUCTION D'UN MOTEL SUR L'EMPLACEMENT DE RADIO-CANADA

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, le 7 octobre 1966, comme en fait foi la page 8443 de la version française des *Débats*, je posais à l'honorable secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) la question suivante:

L'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre si un contrat accordant la construction d'un motel sur l'emplacement de Radio-Canada, à Montréal, a été signé et à qui un tel contrat a été accordé?

Il y a plus d'un mois, la population de Montréal et du Québec s'est alarmée à l'annonce d'une nouvelle révélant qu'un motel de plusieurs centaines de chambres allait être construit sur l'emplacement de Radio-Canada, à Montréal. Il nous a été impossible, jusqu'à maintenant, d'obtenir des précisions sur un tel projet, et j'apprécierais que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire nous fasse ce soir une déclaration substantielle.

Entre autres choses, nous aimerions savoir si la décision a été prise par Radio-Canada, le gouvernement fédéral ou les autorités municipales de Montréal, ou si une telle décision a été sanctionnée par les trois autorités ou deux d'entre elles?

La population de Montréal avait compris que l'emplacement de Radio-Canada devait servir entièrement les buts de cet organisme et prévoir des extensions futures relatives à la radio et à la télévision.

Comment se fait-il que des autorités auraient accepté d'abandonner à l'exploitation commerciale, exploitation étrangère aux buts primordiaux de Radio-Canada, une partie importante de l'emplacement de Radio-Canada?

Je voudrais que l'honorable ministre ou son secrétaire parlementaire nous convainque que l'octroi d'un tel projet d'hôtellerie est de nature à faciliter les buts de Radio-Canada.

Comme deuxième aspect de ma question, je voudrais savoir à qui un tel contrat de construction et d'exploitation commerciale a été accordé? Des rumeurs ont abondamment circulé à l'effet qu'un groupe de financiers canadiens-français étaient intéressés à un tel projet et qu'ils étaient financièrement capables de le réaliser. Mais il semble qu'on n'a pas considéré sérieusement leur offre et qu'on a manqué ainsi une belle occasion d'encourager des Canadiens français à promouvoir un projet important dans la province de Québec.

Nous comprenons que dans le domaine des affaires, le point de vue financier et administratif est primordial, mais à ressources financières et à compétence égales, je vois mal, dans la grande ville française qu'est Montréal, que des autorités gouvernementales puissent exercer quelque discrimination en faveur d'amis politiques ou de bailleurs de fonds.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'attends de l'honorable ministre ou de son secrétaire parlementaire une réponse explicite sur tous les aspects du sujet.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) d'avoir eu la gentillesse de faire parvenir au secrétariat d'État, juste au cours de l'après-midi, le texte du discours qu'il vient de prononcer.

La question soulevée, il y a au delà d'un mois, ou près d'un mois, par l'honorable député de Sherbrooke, monsieur l'Orateur, démontre amplement combien il est grave de s'aventurer dans une question, avant d'en avoir scruté tous les faits, et combien il est grave aussi de semer la confusion au sein du public, spécialement de la population de Montréal, qui attend depuis longtemps la réalisation de ce magnifique projet qui est en train de se concrétiser, soit la Place des ondes de Radio-Canada.

L'honorable député de Sherbrooke posait la question suivante:

L'honorable ministre peut-elle dire à la Chambre si un contrat accordant la construction d'un motel sur l'emplacement de Radio-Canada, à Montréal, a été signé et à qui ce contrat a été accordé?

[M. Allard.]

Il faut répondre à cela, monsieur l'Orateur, qu'aucun contrat de construction de motel n'a été accordé à qui que ce soit par la Société Radio-Canada, sur le terrain de la Place des ondes, à Montréal.

La vérité, dans toute cette affaire, c'est que la corporation,—soit la Société Radio-Canada, et non pas le gouvernement, qui sont deux entités tout à fait différentes,—a loué non pas le site de la Place des ondes, à Montréal, mais une partie du site à *Nami Investment Corporation* pour un projet de motel, lequel bail n'entravera nullement le projet de construction de la Place des ondes, à Montréal.

Il s'agit d'un bail par la Société Radio-Canada à *Nami Investment Corporation* pour la partie est, soit la partie qui doit être occupée éventuellement par le terrain de stationnement de la Place des ondes ou la société Radio-Canada, à Montréal.

La compagnie *Harvey Cagna & Halton Development Corporation* a appuyé de sa garantie les promoteurs du projet, et le bail en question, puisqu'il faut dissiper tout doute à ce sujet, n'est pas pour une durée indéfinie mais pour une durée de douze mois et demi, soit du 1er décembre 1966 jusqu'au 15 décembre 1967. C'est ça qui est intervenu entre la Société Radio-Canada et *Nami Investment Corp.*, dans le but de procurer du logement aux gens qui visiteront l'Expo, durant la période d'Expo '67. Tout le monde sait qu'il y a pénurie de logement, qu'il faut loger nos visiteurs qui viendront à l'Expo, durant cette période de l'année 1967, et je répète que cela ne nuit en rien à la construction qui est déjà commencée sur la Place des ondes; les excavations, comme tous les députés le savent, sont commencées depuis quelque temps.

Pourquoi ce contrat a-t-il été refusé à un groupe de financiers canadiens-français de Montréal? Ici encore, il faudrait rétablir les faits; ce contrat n'a pas été refusé à un groupe de financiers canadiens-français.

Ce qui est arrivé, c'est qu'une deuxième proposition a été faite à la Société Radio-Canada qui, je le répète, n'est pas le gouvernement canadien, et cette proposition est arrivée en second lieu, après que *Nami Investment Corporation* eut entrepris des négociations avec Radio-Canada.

Les conditions ont été établies par Radio-Canada, et l'on a dit aux dirigeants de *Nami Investment Corporation:* Si vous vous sou-

mettez à ces conditions, nous sommes prêts à négocier avec vous. On a dit au deuxième groupe, qui était le groupe canadien-français arrivé par après: Nous sommes prêts à faire les mêmes arrangements avec vous, si l'autre groupe ne se soumet pas aux conditions établies.

Alors, c'est là, monsieur l'Orateur—pour rétablir ici les faits et les étaler tels qu'ils sont—ce qui est arrivé entre la Société Radio-Canada et la compagnie *Nami Investment Corporation*. Et ce projet ne retardera pas la construction de la Place des ondes...

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS—LA PORTÉE DE L'ÉTUDE RELATIVE AUX PROVINCES ATLANTIQUES

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je crains que l'animation d'aujourd'hui à la Chambre ne se dissipe rapidement quand on apprendra que je n'ai pas d'autre intention en vue que de lire une lettre célèbre, écrite il y a plus d'une quarantaine d'années par un grand premier ministre du Canada. Comme je ne serai pas long, j'espère qu'on accordera au ministre des Transports le temps dont je dispose et que je n'aurai pas employé.

**Une voix:** Non.

**M. McCleave:** Les problèmes concernant le transport dans la région atlantique font actuellement l'objet d'une étude spéciale, comme la plupart des députés le savent, et l'on peut s'attendre à la présentation, d'ici quelque temps, d'une mesure législative relative à la recommandation. En 1926, la Commission Duncan était créée et chargée d'étudier les griefs des provinces Maritimes; la lettre dont il s'agit fut écrite par le très honorable W. L. Mackenzie King, en date du 17 avril 1926, à Ottawa, et adressée au président et aux membres de ladite commission royale.

Je suis content de voir que le ministre des Transports (M. Pickersgill) est à la Chambre, parce qu'il pourra peut-être nous dire si les autres premiers ministres écrivaient aussi, à leur époque des lettres donnant des conseils aux Commissions royales d'enquête. Voici la lettre dans le cas qui nous occupe:

• (10.10 p.m.)

Messieurs, le gouvernement du Canada vous demande d'entreprendre une tâche d'importance nationale en faisant enquête sur les griefs des provinces Maritimes. La portée de l'enquête est indiquée dans le décret du conseil qui institue la Commission. Mes collègues ainsi que moi-même voulons dire que nous sommes bien convaincus que la Commission ne devrait pas interpréter ses directives ou ses devoirs dans un sens étroit ou strict, mais qu'elle ne devrait rien négliger pour permettre une discussion complète et franche de tous les problèmes économiques auxquels cette partie du pays fait face, des tentatives qui ont été faites pour les surmonter, des causes de toute faiblesse de ces tentatives et des remèdes les plus pratiques et les plus efficaces à y apporter.

La question n'est pas nouvelle. Ce qui importe maintenant, c'est de polariser le débat sur un programme pratique, de faire l'inventaire de ce qui s'est fait, de ce qui a été négligé et de ce qui peut encore être fait.

En menant vos enquêtes, je ne doute pas que vous obtiendrez des renseignements pertinents et utiles auprès des particuliers et des organismes publics dans les provinces Maritimes. Vous pourrez compter sur l'entière collaboration des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral se fera un plaisir de mettre à la disposition de la Commission les ressources de ses ministères. Les ministères de l'Agriculture, de la Marine et des Pêcheries, des Chemins de fer et des Canaux, des Travaux publics, des Mines, de l'Immigration, du Travail et du Commerce, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, le Service de renseignements sur les ressources naturelles et enfin les ministères des Finances, des Douanes et de la Défense nationale se sont longuement penchés sur les problèmes des provinces Maritimes et ces renseignements seront facilement disponibles. On pourra peut-être avoir recours au personnel et aux installations du Bureau de la statistique qui possède nombre de données sur presque tous les aspects de l'expansion et des rapports des provinces Maritimes.

Je suis sûr de parler pour l'ensemble du peuple canadien lorsque j'exprime notre ardent désir que l'enquête impartiale et approfondie à laquelle nous nous attendons aura pour résultat de dissiper toute mésentente ou compréhension erronée de nos problèmes mutuels, et aidera à l'élaboration de politiques constructives pour le développement continu des provinces Maritimes et pour le bien-être de toutes les parties de notre pays. Veuillez agréer, messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

W. L. Mackenzie King.

Lorsque j'ai trouvé cette lettre l'autre jour, monsieur l'Orateur, j'ai cru que c'était là un document réconfortant et, vu le vif intérêt que suscite l'étude sur le transport dans les Maritimes, j'ai cru qu'elle devait être versée au compte rendu officiel de cette législature.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, nous sommes redevables au député d'Halifax (M. McCleave), je crois, pour la lecture de cette lettre très intéressante. J'ai ici le décret du conseil instituant la Commission d'enquête Duncan. Voici la question que m'a posée le député l'autre jour:

La portée de l'étude spéciale sur le problème des transports dans les provinces Atlantiques est-elle aussi vaste et aussi précise que le mandat accordé à la Commission royale d'enquête Duncan par le regretté M. King au milieu des années 20?

J'ai cru bon de donner d'abord lecture de cet extrait du décret en conseil visant le transport. Par souci de continuité, il me semble que je devrais lire en entier cette partie du décret:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport daté du 6 avril 1926, du premier ministre, le très honorable W. L. Mackenzie King, disant que des instances ont été faites de temps à autre au nom de la population des provinces Maritimes au moyen d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, les Boards of Trade et autres organismes publics et par leurs représentants au Parlement et au sein des diverses Assemblées législatives. Ils prétendent que les intérêts des provinces Maritimes ont souffert par suite de certaines mesures législatives et administratives adoptées de temps à autre par les Parlements et les gouvernements du Canada qui se succédaient. Pareilles instances ont trait surtout au fait qu'on aurait négligé d'utiliser les ports canadiens pour le commerce canadien dans la mesure où ils auraient pu l'être et aux désavantages qu'on disait résulter des taux pouvant être perçus pour le transport des marchandises par les chemins de fer unissant les provinces Maritimes aux autres provinces du Canada et à l'administration de cette partie du réseau du National-Canadien autrefois connu sous le nom de *Intercolonial Railway* par des méthodes et dans des conditions qui, disait-on, étaient contraires aux engagements pris à ce sujet au moment de la Confédération et à la pratique suivie depuis la construction du chemin de fer jusqu'en décembre 1918.

Si j'ai lu cela c'est que j'ai voulu préciser, en réponse à la question initiale du député, que l'étude sur les transports dans la région atlantique—le mot «atlantique» est utilisé plutôt que «maritime» à cause de l'union de Terre-Neuve en 1949—a une plus grande portée que l'étude Duncan. Cette étude traitait de l'utilisation des ports; il s'agissait en l'occurrence des ports d'Halifax et de Saint-Jean, et des tarifs imposés aux chemins de fer.

Nous reconnaissons tous aujourd'hui, si importants que soient encore les chemins de fer pour les provinces Maritimes, qu'un bon service de transport routier, qu'un bon service de transport aérien, de meilleures liaisons maritimes entre les diverses provinces, la chaussée menant à l'Île du Prince-Édouard, la mise en valeur de grande envergure qu'il faudra réaliser dans le vaste arrière-pays des provinces Atlantiques et du Labrador, tout cela exige une étude plus vaste que l'on envisageait en 1926.

Il est vrai qu'un des aspects de l'étude est une revision de la loi sur les taux de transport des marchandises des provinces Maritimes à laquelle a donné lieu la Commission Duncan. On n'envisage aucunement de faire quelque chose pour réduire le volume de l'aide donnée à la région par suite de cette mesure. Cette mesure vise à déterminer comment ces fonds doivent être utilisés pour donner les meilleurs résultats possibles. Mais il ne s'agit là que d'une étape de toute l'étude qui est la plus détaillée jamais faite à cet égard. Elle est surveillée conjointement par mon ministère et l'Office d'expansion économique des provinces Atlantiques. Nous espérons obtenir le rapport au début de l'année, peut-être d'ici la fin de mars, et pouvoir l'étudier ensuite en 1967 afin de présenter une mesure législative en 1968. Voilà un aperçu général de la question.



LES LOTERIES—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT CONTRE LES INFRACTIONS

**M. Ralph Cowan (York-Humber):** Monsieur l'Orateur, hier j'ai signalé au solliciteur général du Canada qu'une pauvre petite fille de cabaret et quatre négociants en valeurs avaient été accusés à Toronto d'avoir organisé une loterie fondée sur les parties de hockey et de football. D'après les précisions que nous avons pu obtenir à Toronto, ils imprimaient simplement des billets, un pour chaque seconde d'une partie de hockey et vendaient ces billets un dollar chacun. La personne qui détenait le billet sur lequel figurait la seconde exacte où le but gagnant avait été compté durant la partie de hockey professionnel jouée à Toronto gagnait un prix peu important. J'emploie les mots «peu important» par comparaison avec la somme élevée recueillie à la suite de la vente des billets.

De toute évidence, le gouvernement applique nos lois antiques et pures contre les loteries et les sweepstakes. Il est intéressant d'apprendre que les pauvres filles de cabaret (bunny girls) sont également visées. Tout ce que j'espère, c'est que lorsqu'on remettra les assignations aux quatre négociants en valeurs à la Bourse de Toronto, ces hommes n'aient pas vendu des actions de la *Windfall*, car ce serait ridicule de leur remettre une assignation pour avoir vendu des billets de loterie, alors qu'ils vendaient peut-être des actions de la *Windfall*.

Étant rempli de compassion pour la pauvre petite fille de cabaret, j'ai demandé au solliciteur général si des mesures sont prises contre les présidents de banques canadiennes qui vendent des obligations d'épargne à primes de la série B émises par le gouvernement britannique actuel. Je les achète ici même au Canada, d'habitude à Toronto, et je n'ai jamais eu d'ennuis. J'ai en mains une brochure annonçant ces obligations d'épargne. Le gouvernement britannique les appelle des obligations d'épargne à primes, le gouvernement canadien les considère aussi comme telles, je suppose, mais partout ailleurs dans le monde, on les appelle les valeurs à lots britanniques.

On a discuté de ces valeurs pour la première fois en 1956. On peut lire tous les dé-

tails dans le hansard de la Grande-Bretagne à la bibliothèque parlementaire. Elles ont été proposées pour la première fois par lady Tweedsmuir, membre de la Chambre des communes britannique. C'était la femme du fils d'un ancien gouverneur général du Canada. Il est terrible de songer que le fait que son mari ait passé quatre ou cinq ans au Canada et qu'il ait été exposé à l'ambiance purificatrice de nos lois sur la loterie n'a pu empêcher sa femme à proposer pour la première fois l'émission de valeurs à lots, crime horrible. Mais, pire encore, lady Tweedsmuir a été appuyée à la Chambre des communes en proposant l'émission de valeurs de lots dans les années 50 par le premier ministre de la Grande-Bretagne, Harold Macmillan, qui a passé cinq ans au Canada. Je regrette que nous n'ayons pas d'influence sur la vie des gens qui ont vécu ici. Si des personnes comme lady Tweedsmuir et Harold Macmillan ont pu passer des années au Canada et retourner en Grande-Bretagne en conservant le désir d'acheter des billets de loterie, voir d'en mettre une sur pied, nous pouvons comprendre, je pense, pourquoi des citoyens canadiens vivant au pays aiment acheter les billets de loterie qui leur tombent sous la main.

• (10.20 p.m.)

Cette loterie britannique est extraordinaire. Chaque mois, on procède à un tirage, et vous pouvez en obtenir un prospectus dans n'importe quelle banque canadienne. J'ai souligné dans ce prospectus une foule de passages où il est question de tirages, de prix, de montants en espèces, de tirages mensuels, de prix mensuels; pour tout le monde, sauf pour le cabinet canadien, le mot «tirage» devrait signifier qu'il s'agit bien de valeurs à lot.

Le cabinet prendra-t-il des dispositions contre les présidents de ces banques? Je ne veux pas dire que la police a reçu l'ordre de surveiller seulement les filles de cabaret (*bunny girls*) et les courtiers en valeurs qui vendent des produits auprès desquels les billets de loterie ressemblent à un zéphyr comparé à un ouragan. La police devrait surveiller un peu ces gens qui s'occupent de valeurs à lot.

N'importe qui peut se rendre aux banques et obtenir un prospectus indiquant exactement ce qu'il faut faire. Naturellement, la banque même ne vous vend pas le bon. Le commis vous dit de vous rendre au comptoir du change étranger, où vous achetez une livre sterling pour chaque bon que vous désirez, puis vous envoyez les billets de banque en Grande-Bretagne par la poste. C'est le gouvernement britannique qui mène toute l'affaire par l'intermédiaire du bureau de poste, et deux adresses vous sont fournies: General Post Office, London, E.C. 1, et Premium Savings Bond Office, Lytham St. Annes, Lancashire.

Le gouvernement canadien intercepte-t-il tout le courrier adressé au General Post Office, London, E.C. 1 et au Premium Savings Bond Office, Lytham St. Annes, Lancashire, comme il intercepte le courrier ayant trait aux courses par enjeux de l'Irlande? On ne peut utiliser la poste pour vendre les billets des courses par enjeux de l'Irlande. Le prospectus en ce cas-ci signale que le gouvernement britannique informera par la poste les gagnants des tirages mensuels. Les Postes du Canada n'ont-elles pas, par l'intermédiaire du solliciteur général, des instructions leur enjoignant d'examiner le courrier postal entrant au Canada, en provenance du gouvernement britannique?

D'après l'article nº 10 du règlement qui figure dans ce prospectus, les gagnants seront avisés par la poste. Si le ministère des Postes doit arrêter tout le courrier qui se rend en Irlande pour le sweepstake des hôpitaux parce qu'il constitue une infraction aux règlements postaux du Canada, pourquoi n'arrête-t-il pas aussi le courrier qui se rend à ces adresses en Grande-Bretagne puisqu'il constitue lui aussi une infraction aux lois de notre pays?

Loin de moi l'idée de proposer que le cabinet canadien ait lui aussi, chose sensée, une loterie d'obligations pour que les Canadiens puissent rembourser leur dette nationale d'une façon qui plairait à beaucoup d'entre eux. Comme l'a dit M. Harold Macmillan à l'appui de lady Tweedsmuir: Si les gens sont prêts à renoncer à un intérêt certain pour avoir la chance de gagner un prix chaque mois, ce n'est là l'affaire de personne sauf celle de l'acheteur de l'obligation.

Je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas permettre aux Canadiens d'acheter des obligations à lots émises par le gouvernement canadien de la même manière que cela se passe en Grande-Bretagne mais jusqu'à ce que le cabinet se réveille et se dégourdisse en présentant un sweepstake au Canada afin de réduire le montant de notre dette nationale, je veux simplement savoir si nous allons appliquer la loi du pays uniquement en faisant la chasse aux «bunny girls» dans les cabarets et en intentant des poursuites contre les négociants en valeurs qui escroquent le public dans la rue Bay. Le Cabinet doit assurément intenter des poursuites contre les banques qui émettent des copies des prospectus d'obligations d'épargne à lots, série B, et qui vendent des devises étrangères pour qu'on puisse les envoyer en Angleterre et recevoir les obligations par la poste. Pourquoi s'attaquer simplement au menu fretin, sans toucher aux présidents de banques?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le député d'York-Humber a soulevé, comme d'habitude, une question nouvelle et intéressante. Malheureusement, j'ignore tout de ces bons d'épargne à tirage, mais je veux bien étudier la question. Quoi qu'il en soit, je signale que l'application du Code criminel relève, en général, de la seule juridiction provinciale. Il en est ainsi, notamment, des articles qui ont trait aux jeux et aux loteries. Je suis sûr que le député sera aussi heureux que moi d'apprendre que le ministère de la Justice termine actuellement une étude des articles relatifs aux jeux et aux loteries.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 27 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 2 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

**M. l'Orateur:** Je voudrais signaler à la Chambre que j'ai reçu, conformément au Règlement, avis de deux questions de privilège, l'une du député de Grey-Bruce (M. Winkler), l'autre du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

L'avis du député de Grey-Bruce n'a été remis qu'hier soir. Ces deux questions semblent se rattacher à la même affaire et j'estime que, dans les circonstances, il faudrait permettre au député de Grey-Bruce de soulever la question le premier, puisque son avis a été remis le premier.

### M. WINKLER—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE: DIFFUSION PAR LA PRESSE DE RENSEIGNEMENTS REFUSÉS À LA CHAMBRE

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** La question de privilège que je pose, et dont j'ai donné préavis, concerne, selon moi, tous les députés en raison de circonstances qui indiquent, encore une fois, la méthode employée par le gouvernement pour mettre le public au courant de sa politique.

Hier, à l'heure des interpellations, j'ai posé une question au sujet de la mesure législative sur la pension de sécurité de la vieillesse. Le premier ministre suppléant l'a qualifiée d'impertinente et d'autres remarques ont suivi, comme toujours, depuis mes premières interventions en faveur de nos vieillards.

De fait, le *Star* de Toronto du 1er novembre 1966 a publié en première page la politique du gouvernement, celle-là même qu'a proposée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en donnant à entendre que la Chambre serait saisie de la mesure législative ce mois-ci. Permettez-moi d'exposer maintenant la question de privilège provoquée par ce qui s'est passé, en ce qui concerne les représentants à la Chambre.

En premier lieu, j'ai demandé, le 19 janvier dernier, s'il était possible d'augmenter la pension de la vieillesse en puisant dans le fonds fédéral de sécurité de la vieillesse. Depuis ce moment-là, la caisse a atteint, je crois, la somme de 320 millions, ce qui renforce mon argument.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis sûr que le député voudrait faire part de sa question de privilège à la présidence et à la Chambre.

**M. Winkler:** Ma question de privilège a trait à la méthode utilisée par le gouvernement pour faire connaître les détails de cette mesure législative au public avant de faire une déclaration à la Chambre, et plus précisément à ce qui s'est produit au cours de la période des questions hier.

• (2.40 p.m.)

J'ai aussi soulevé cette question le 6 avril dernier, comme en fait foi la page 3959 du hansard, ainsi qu'à maintes reprises depuis. En effet, nous avons discuté longuement d'un avis de motion que j'ai présenté à ce sujet, et les députés ministériels l'ont étouffé. Puis vint la période des questions, le 21 octobre. Je sais que les membres du gouvernement n'aimeront pas cela, car on peut voir par là de quelle façon ils aiment administrer les affaires de l'État, façon qui d'ailleurs déçoit le pays. Le 21 octobre, à propos d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) concernant les sommes qui seraient affectées à l'aide extérieure au cours des années à venir, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) quand on présenterait une mesure législative en vue de majorer la pension de vieillesse. Voici ce qu'il m'a alors répondu, comme en fait foi le hansard à la page 8952:

> J'espère que la Chambre sera saisie très prochainement d'une mesure législative à cet égard.

Au sujet de l'article publié hier dans le *Daily Star* de Toronto, je dois dire à la Chambre qu'il y a évidemment un lien entre le bureau du ministre et ce journal, sinon l'histoire aurait été publiée dans d'autres journaux. Le chef de cabinet du ministre éprouve, à mon avis, une certaine nostalgie à l'égard de ce journal, ce qui expliquerait l'article publié en première page hier. D'après

l'article—et l'on n'y a opposé aucun démenti —le gouvernement est en train:

...de mettre la dernière main à la nouvelle mesure qu'il espère présenter à la Chambre des communes au cours du mois, afin d'en faire bénéficier les pensionnés à compter du 1er janvier.

A mon sens, monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai soulevé cette question pour la première fois le 19 janvier 1966, cette façon de renseigner les Canadiens constitue certainement un abus de privilège à l'égard de la Chambre et de tous les députés. L'article s'intitule «La Chambre des communes étudiera des modifications à la pension dont bénéficieront des milliers de Canadiens». J'appuie cette aide. On connaît bien, je crois, les efforts que j'ai faits pour aider nos citoyens âgés, et la demande que j'ai présentée au gouvernement si tôt cette année indique ma préoccupation. Mais on n'y a pas donné suite, malgré l'augmentation du coût de la vie. On n'a pas accordé à nos citoyens âgés la petite somme d'argent qui les aiderait à subvenir à leurs besoins dans les circonstances actuelles.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer l'article renfermant l'atteinte aux privilèges dont j'ai à me plaindre, afin de faire connaître à la Chambre le renseignement communiqué à son insu. L'article est rédigé par un nommé Perry Anglin, journaliste au *Star* de Toronto, et est ainsi conçu:

Ottawa—En vertu d'une amélioration projetée...

Il ne s'agit pas d'une nouvelle mesure législative importante.

...au programme fédéral de revenu garanti à l'intention des vieillards pensionnés, une personne qui touche maintenant un revenu global de $125 par mois, y compris sa pension de vieillesse de $75, recevra un supplément de $5 du gouvernement.

Des 1,100,000 vieillards pensionnés dont le revenu atteint $135 par mois, on prévoit que des milliers profiteront de ce rajustement.

On croyait d'abord qu'aux termes du programme initial, les pensionnés toucheraient un revenu minimum garanti de $105, y compris leur pension de base de $75.

En vertu de ce projet, un pensionné dont le seul revenu était de $75 aurait obtenu un montant supplémentaire de $30 du gouvernement; tout revenu particulier qu'il touchait en plus de la somme de $75 aurait été déduit du montant de $30.

Mais en vertu des perfectionnements proposés par le ministre de la Santé, l'honorable M. MacEachen, une échelle mobile de prestations réduites sera accessible aux pensionnés dont le revenu global s'élève jusqu'à $135 par mois.

Pour ces pensionnés, la prestation maximum de $30 accordée en vertu du nouveau programme serait réduite de la moitié du revenu global dépassant le montant de base de $75.

Si le revenu mensuel global d'un pensionné est de $125, voici comment il pourrait toucher le montant supplémentaire de $5.

La moitié du montant de $50 qu'il reçoit en sus de la prestation de base de $75 est $25, et cette somme est soustraite de la prestation maximum de $30 ce qui donne le montant de $5.

[M. Winkler.]

Le gouvernement met maintenant la dernière main à son nouveau programme qu'il espère présenter à la Chambre ce mois-ci et dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier.

Voilà, à mon avis, ce qui constitue la violation de privilège dont je saisis la Chambre, monsieur l'Orateur. Il faut cesser de jouer au chat et à la souris avec les pensionnés de la vieillesse et avec le Parlement. En outre, je prétends que cela indique enfin au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) et au cabinet qu'il ne s'agit plus d'une évaluation des besoins, mais d'une enquête sur les moyens de subsistance.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. La présidence se trouve dans une situation un peu embarrassante.

Tantôt j'ai dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait soulevé une question de privilève identique. Bien entendu, nous ne pouvons saisir la Chambre de deux questions de privilège à la fois. Même avant que le ministre ait l'occasion de traiter de la question, afin de permettre à la présidence de décider s'il y a vraiment question de privilège, je serais enclin à permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de faire ses propres observations sur la question de privilège.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je signale à Votre Honneur qu'il devrait sûrement être permis à un député de ce côté-ci de la Chambre de se faire entendre sur l'admissibilité de la question de privilège avant que le temps de la Chambre soit pris par divers membres de l'opposition désireux d'exposer leurs points de vue. *(Exclamations)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. L'argument a une certaine valeur. J'ai mentionné au ministre et aux députés que la situation était inusitée du fait que la présidence a été saisie de deux avis de motion. On devrait donc permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de dire quelques mots. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) devrait ensuite être autorisé à expliquer l'attitude du gouvernement, après quoi je serais en mesure de décider si la question de privilège est fondée de prime abord.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la question de privilège dont j'ai donné un préavis à Votre Honneur, en conformité du Règlement, a trait à celle que le député de Grey-Bruce (M. Winkler) a posée, mais en fait, elle soulève un point différent.

**M. l'Orateur:** Comme le député se propose maintenant de poser la question de privilège à propos d'un point différent, nous étudierons seulement la première objection. J'accorde donc la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, indépendamment des nombreux points litigieux soulevés par le député de Grey-Bruce et qui n'ont absolument rien à voir avec la question de privilège *(Exclamations)* le seul argument invoqué par le député, il me semble, qui pourrait se rapporter de loin à une question de privilège est l'allégation selon laquelle, comme ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai communiqué aux journaux des renseignements que j'ai omis de faire connaître à la Chambre. Je nie catégoriquement, sur la foi de mes responsabilités à la Chambre, avoir communiqué d'autres renseignements que ceux que j'ai présentés à la Chambre dans un énoncé de principe cet été à qui que ce soit. . .

**L'hon. M. Starr:** Que dire de vos adjoints?

**L'hon. M. MacEachen:** . . .ici ou ailleurs, et je n'ai autorisé aucun communiqué de ce genre. *(Applaudissements et exclamations)*

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'ai peine à comprendre le ministre. Les interruptions m'empêchent. . .

**Une voix:** Qui peut le comprendre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je rappelle la Chambre à l'ordre. On m'a permis d'entendre le député de Grey-Bruce, mais on devrait me permettre maintenant d'entendre le ministre.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, l'opposition a pris une habitude qui la caractérise, soit de ne pas manquer l'occasion d'empêcher, par toutes sortes d'interruptions, les porte-parole du gouvernement de se faire entendre. Aucun renseignement n'a été rendu public.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Qui est responsable de la fuite?

**L'hon. M. MacEachen:** Si le député de Grey-Bruce considère que les renseignements qu'il a lus sont exacts, il peut en prendre la responsabilité.

**M. Winkler:** Niez-vous la teneur de cet article?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Grey-Bruce, connaissant le Règlement, sait qu'il faut permettre au ministre qui a la parole de faire sa déclaration.

**L'hon. M. MacEachen:** La question de privilège du député de Grey-Bruce repose sur une nouvelle conjecturale parue dans un journal. Voici qu'il demande à un ministre de confirmer ou d'infirmer les conjectures d'un article de journal. Selon le Règlement de la Chambre, il ne convient pas, même à l'appel de l'ordre du jour, de demander à un ministre d'infirmer ou de confirmer une nouvelle conjecturale. Il s'agit d'une simple conjecture de journaliste, et si le député de Grey-Bruce a posé aujourd'hui la question de privilège, c'est encore pour se faire valoir auprès des pensionnés de la vieillesse, comme il cherche à le faire depuis des semaines. A mon avis, il nous sera impossible d'expédier nos travaux tant qu'une conjecture de journaliste servira de prétexte à la question de privilège. Cette pratique inhabituelle devrait cesser à la Chambre.

• (2.50 p.m.)

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, je voudrais faire un bref commentaire. Que tous les députés de la Chambre sachent bien que si j'ai posé aujourd'hui la question de privilège, c'est à cause de ma préoccupation bien connue. Je demande à nouveau si le ministre nie les faits contenus dans cet article, car je sais comment agit le gouvernement actuel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si les députés veulent poursuivre le débat sur la question de privilège. A mon sens, l'honorable député de Grey-Bruce a soulevé la question de privilège, à laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné suite par une explication. Il faut noter que la déclaration de l'honorable député de Grey-Bruce ne s'accompagnait pas d'une motion. Ainsi, le mieux que la présidence puisse faire est peut-être de rendre une décision sur la question soulevée par le député.

M. KNOWLES—LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE: CONFUSION CONSÉCUTIVE À DES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES DE MINISTRES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je le répète, la question de privilège que je pose, tout en s'y

rapportant, est différente. J'ai été bien aise de céder la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'il puisse se prononcer sur la question de privilège qu'a soulevée le représentant de Grey-Bruce.

Quant à la mienne, elle porte sur le fait que certains ministres du gouvernement nous ont donné des renseignements différents sur le projet de loi concernant la pension de vieillesse. Le 14 juillet dernier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a tracé les grandes lignes du régime qu'on allait présenter en vue de prévoir une augmentation. Le premier ministre en a donné confirmation plusieurs fois. De plus le 13 octobre,—et cela figure dans le hansard de cette date—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait savoir qu'il n'y aurait rien de changé quant à l'évaluation des ressources rattachée à l'augmentation projetée des pensions de vieillesse.

Cependant—et c'est la raison pour laquelle je dois poser aujourd'hui la question de privilège—quand le chef de l'opposition officielle et deux ou trois autres députés de ce côté-ci de la Chambre lui ont demandé hier si une évaluation des moyens accompagnerait l'augmentation de la pension de la vieillesse, le premier ministre suppléant a répondu que non. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'on a donné à la Chambre des renseignements contradictoires et que les ministres . . .

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends, avec grande confiance, que l'argument avancé en ce moment n'étaye pas la question de privilège mais porte sur le bien-fondé de la question.

**M. Douglas:** Écoutez et vous verrez bien.

**L'hon. M. Martin:** Mon ami propose que j'écoute pour me rendre compte. Or, il y a un moment et un lieu pour le faire, et faute d'un respect fidèle du Règlement de la Chambre, nous ne parviendrons pas à nous occuper convenablement et diligemment des affaires de l'État. Nous voulons faire progresser cette mesure visant à augmenter l'aide aux vieillards de notre pays, et ces moyens sont conçus pour. . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale au premier ministre suppléant que la Chambre veut peut-être autoriser le député de Winnipeg-Nord-Centre à achever l'exposé de ses arguments.

[M. Knowles.]

**M. Knowles:** Merci, monsieur l'Orateur. J'ai cité au moins certaines de mes références, bien que d'autres soient consignées au compte rendu, pour montrer la confusion qui règne à la Chambre et dans le pays relativement à ce qui va se produire, par suite des déclarations contradictoires de différents ministres de la Couronne. La question de privilège, c'est que nous autres députés de même que les Canadiens avons le droit d'exiger que la situation soit éclaircie.

**M. Howard:** Changeons de gouvernement.

**M. Knowles:** L'article paru hier dans le *Star* de Toronto et consigné au compte rendu ne fait qu'accentuer la confusion. Je n'ai pas besoin d'en parler davantage. Mais, monsieur l'Orateur, nous avons demandé à maintes reprises que le gouvernement tire la chose au clair en donnant avis de la mesure législative qu'il se propose de présenter. Je soutiens, étant donné que cette confusion tient aux déclarations contradictoires du gouvernement, que les députés ont le droit d'être mis au courant. C'est sur quoi se fonde la question de privilège que je pose.

**L'hon. M. Pickersgill:** De quel privilège s'agit-il?

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, un ministre, de son siège, me demande de quel privilège il s'agit.

**L'hon. M. Pickersgill:** Exactement.

**M. MacInnis:** Pourquoi ne vous levez-vous pas?

**M. Knowles:** C'est que le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disent une chose, soit que la hausse de la pension sera subordonnée à une évaluation des moyens, tandis que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme le contraire.

**L'hon. M. Pickergsill:** La question de privilège ne se pose pas, et le député le sait. Il n'y a aucun privilège en jeu et le député, qui est une autorité sur le Règlement, le sait. (*Exclamations*)

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, comme le député de Cap-Breton-Sud brûle de le dire, si le ministre des Transports veut parler, qu'il se lève et demande la parole.

**M. Muir (Cap-Breton-Sud et Victoria):** Et cesse de se tortiller.

**M. Knowles:** Puisque Votre Honneur s'est déjà prononcé sur la question de privilège provoquée par l'article du *Toronto Star* d'hier, je n'y reviendrai plus. Mais je soutiens qu'à la suite de cette confusion, nous avons le droit de tirer l'affaire au clair. Si Votre Honneur reconnaît le bien-fondé de ma question de privilège et se prononce en conséquence, je proposerai la motion suivante:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité de déposer immédiatement l'avis de motion concernant la mesure législative qu'il se propose de présenter quant aux pensions de vieillesse.

Cette manière de procéder nous permettrait de voir la mesure législative et, qu'elle soit satisfaisante ou non, nous connaîtrions au moins ce qu'elle renferme.

**Une voix:** Le gouvernement n'en a pas encore terminé la préparation.

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège parce qu'il ne comprend pas. (*Exclamations*) Si l'on peut poser la question de privilège lorsqu'un député ne comprend pas, les députés voudraient continuellement soulever des questions de privilège. (*Applaudissements*)

C'est précisément sur cela qu'on a fondé cet argument incroyable; le député de Winnipeg-Nord-Centre dit: je ne comprend pas.

**M. Knowles:** Personne ne comprend.

**L'hon. M. MacEachen:** Ainsi, d'après lui, on aurait lésé les privilèges de la Chambre. Voilà son argument.

**Une voix:** Quelle réponse présomptueuse.

**L'hon. M. MacEachen:** L'honorable représentant est sans doute gêné de présenter son argument à cause de sa réputation dans le domaine de la procédure. Il le présente pour la même raison que le député de Grey-Bruce, c'est-à-dire pour exploiter à des fins politiques la situation actuelle des bénéficiaires de la pension de vieillesse.

**M. Winkler:** A d'autres.

**L'hon. M. MacEachen:** Le député a déclaré que le premier ministre et moi...

**M. Howard:** Raisonnement fallacieux.

**L'hon. M. MacEachen:** ...avions annoncé, d'un commun accord, que le programme comporterait une évaluation des ressources. Il n'y a jamais eu de déclaration dans ce sens. Nous approuvons pleinement, le premier ministre et moi, les propos tenus hier par le premier ministre suppléant, savoir que le programme en question ne comportera aucune évaluation des ressources.

**Une voix:** Comment désignerez-vous cela alors?

**L'hon. M. MacEachen:** Quand le programme sera communiqué à la Chambre...

**M. Winkler:** Quand?

**L'hon. M. MacEachen:** ...on s'apercevra qu'il est tout à fait conforme au genre d'évaluation préconisé et recommandé par le chef adjoint du Nouveau parti démocratique. Ce qu'il y a lieu de faire ressortir, quant à la question de privilège actuelle, c'est que nous sommes engagés dans un débat, dans une controverse; et il est évident qu'on ne peut, sous prétexte de poser la question de privilège, soulever des sujets litigieux qui vont continuer de faire l'objet de controverses et de débat à la Chambre. Mais je le répète, en mon nom et en celui du premier ministre, il n'y aura pas, en ce qui concerne cette mesure législative, d'évaluation des ressources dans le sens qu'on l'entend pour d'autres programmes. (*Exclamations*)

• (3.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A moins que le député ait quelque chose à ajouter au débat, je dois lui rappeler qu'il a déjà parlé au sujet de cette question.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur j'aimerais faire une autre observation; la discussion même qui a surgi entre nous au sujet du sens de l'évaluation des ressources démontre qu'il y a confusion, et la Chambre a le droit de demander des éclaircissements.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, il ressort de la discussion entre le député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il y a divergence d'opinions entre les députés; je doute qu'il y ait matière à la question de privilège. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre le sait, le Règlement ne permet pas, d'une façon générale, de fonder la question de privilège sur la réponse du ministre à une question posée à la Chambre.

Pour cette raison et aussi parce que, à mon avis, la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas matière à la question de privilège, je suis enclin à dire que la question de privilège n'est pas fondée au premier abord. A mon sens, la question soulevée a déjà été débattue et j'ai idée qu'elle le sera encore pendant quelque temps; quoi qu'il en soit, cette discussion entre les deux côtés de la Chambre ne peut se poursuivre dans le cadre de la question de privilège.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES REÇUS RELATIFS AUX DONS DE CHARITÉ

Question nº 1824—**M. Godin:**

Le gouvernement réduit-il parfois le montant des reçus pour dons de charité admissibles accompagnant une déclaration d'impôt sur le revenu, et dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons le fait-il?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Si les reçus sont pour des dons de charité admissibles, le montant réclamé peut être réduit seulement s'il excède 10 p. 100 du revenu du contribuable.

### L'HYDRO-QUÉBEC—L'IMPOSITION DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 1928—**M. Godin:**

Est-ce que les matériaux de construction employés par l'Hydro-Québec sont assujettis à la taxe fédérale de vente de 11 p. 100?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Les matériaux de construction employés par l'Hydro-Québec sont assujettis à la taxe de vente, sauf ceux prévus à l'article 29 (2b) de la loi sur la taxe d'accise. Les marchandises mentionnées dans cet article sont imposables seulement en ce qui regarde la matière première qui les compose.

### LES EMPLOYÉS DE LA «NORTHERN TRANSPORTATION COMPANY»

Question nº 1954—**M. Orange:**

1. Combien d'employés saisonniers ou à temps partiel la *Northern Transportation Company* a-t-elle engagés *a)* dans ses services d'exploitation, *b)* aux travaux de construction, pendant la saison de navigation de 1966?

2. Parmi ces employés, *a)* combien ont été engagés dans les Territoires du Nord-Ouest et en quels endroits ont-ils été engagés, *b)* combien ont été recrutés à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest?

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** La *Northern Transportation Company* m'informe ainsi qu'il suit: 1. *a)* 489; *b)* Aucun.

2. *a)* Fort-Smith (T. N.-O.), 9; Hay-River (T. N.-O.), 38; Providence (T. N.-O.), 3; Simpson (T. N.-O.), 1; Norman (T. N.-O.), 8; Norman-Wells (T. N.-O.), 2; Franklin (T. N.-O.), 5; Good-Hope (T. N.-O.), 2; McPherson (T. N.-O.), 2; Inuvik (T. N.-O.), 3; Tuktoyaktuk (T. N.-O.), 22; total, 95.

*b)* 310.

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas la main-d'œuvre intermittente engagée au jour le jour. Pendant la saison de navigation de 1966 cette main-d'œuvre a accompli approximativement 10,200 heures-hommes de travail; elle était constituée de 198 hommes, tous engagés dans les Territoires du Nord-Ouest.

### PICTOU (N.-É.)—LA LISTE DES COMPAGNIES DE TRANSPORT

Question nº 1979—**M. MacEwan:**

1. A-t-on établi pour la circonscription électorale de Pictou une liste des compagnies de transport autorisées à effectuer le transport du mobilier des membres de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les compagnies en cause?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

### TUKTOYAKTUK (T. N.-O.)—ESSAIS DU HOVERCRAFT

Question nº 1993—**M. Orange:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu un rapport sur l'efficacité des essais du Hovercraft tentés à Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest, au printemps de 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles recommandations renferme-t-il au sujet de leur application pratique dans le Nord?

3. Dans le cas de la négative, quand s'attend-il à recevoir ledit rapport, et le document sera-t-il rendu public?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Le rapport sera présenté au gouvernement vers la fin d'octobre et sera rendu public à cette date.

### L'ALLOCATION DE VOITURE AUX FONCTIONNAIRES

Question nº 2024—**M. Enns:**

1. Quelle est, au mille, l'allocation que l'on verse aux employés du gouvernement qui doivent utiliser leurs voitures dans les randonnées officielles?

2. Les taux de l'allocation correspond-il à celui des personnes relevant des sociétés de la Couronne comme la Société du crédit agricole?

3. S'il existe une différence entre les deux taux d'allocation, quelle en est la raison?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** 1. Lorsqu'un employé se sert de sa voiture dans les randonnées officielles, les indemnités suivantes sont versées (le parcours donné en milles vise une année financière): *a*) Toutes les provinces, excepté Terre-Neuve: 10c. le mille pour les premiers 8,000 milles; 8c. le mille pour la distance dépassant 8,000 milles; 1c. le mille additionnel, pour les premiers 5,000 milles, si l'employé possède une assurance commerciale qui couvre un montant d'au moins $100,000. *b*) Terre-Neuve: 12c. le mille pour les premiers 8,000 milles; 10c. le mille pour la distance qui excède 8,000 milles; 1c. le mille additionnel, pour les premiers 5,000 milles, si un employé détient une assurance commerciale qui couvre un montant d'au moins $100,000. *c*) Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; 15c. le mille pour tout trajet accompli.

2. La Société du crédit agricole verse les indemnités suivantes (le parcours donné en milles vise une année financière): *a*) Toutes les provinces, excepté Terre-Neuve; (i) sans assurance commerciale: 10c. le mille pour les premiers 15,000 milles; 8c. le mille pour le parcours dépassant 15,000 milles. (ii) avec assurance commerciale: 13c. le mille pour les premiers 8,000 milles; 10c. le mille pour les 7,000 milles suivants; 8c. le mille pour le trajet dépassant 15,000 milles. *b*) Terre-Neuve: une indemnité supplémentaire de 2c. le mille est payée.

3. La Société du crédit agricole étant une corporation de propriétaire, elle n'est pas soumise aux règlements établis par le Conseil du Trésor. Cela peut expliquer la différence qui existe dans les indemnités versées.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—SONGE-T-ON À LES RELEVER

Question nº 2032—**M. Latulippe:**

1. A-t-on augmenté le tarif des allocations familiales depuis 1944?

2. Sinon, songe-t-on à l'opportunité de hausser les allocations de six dollars et huit dollars par mois relatives aux enfants de moins de seize ans, afin de les rendre proportionnelles au revenu garanti des personnes âgées, lequel a été porté de $75 à un minimum de $105 par mois?

3. Si le gouvernement songe à augmenter les allocations familiales, quand le fera-t-il?

**L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Oui. Au début, le montant était diminué de $1 pour le cinquième enfant, de $2 pour le sixième et le septième enfant et de $3 pour chaque enfant venant après le septième. Cette diminution a été éliminée en 1949, ce qui a permis à de nombreuses familles de recevoir un montant plus élevé. En 1957, le montant de $5 accordé pour les enfants de moins de 6 ans a été majoré à $6 et le montant de $7 accordé pour les enfants âgés de 10 à 13 ans a été porté à $8.

2. Tout projet de changement du régime des allocations familiales intéresse la ligne de conduite gouvernementale et, s'il y a lieu, sera annoncé par le gouvernement de la manière accoutumée.

3. Voir, ci-dessus, la réponse nº 2.

[*Traduction*]

DORCHESTER (N.-B.)—L'INSTITUTION PÉNITENTIAIRE À SÉCURITÉ MAXIMUM

Question nº 2035—**M. Coates:**

1. Est-ce que le gouvernement se propose de fermer ou d'utiliser à une capacité sensiblement moindre l'institution pénitentiaire à sécurité maximum de Dorchester (Nouveau-Brunswick)?

2. A quel moment ces changements à l'institution pénitentiaire à sécurité maximum de Dorchester seront-ils effectués, et quelle réduction du personnel entraîneront-ils?

3. A quelle date le gouvernement entreprendra-t-il de faire ces changements?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** 1. Lorsque l'institution pour jeunes délinquants de Springhill (Nouvelle-Écosse) sera en exploitation, la population de l'institution à sécurité maximum de Dorchester (Nouveau-Brunswick) sera réduite. Actuellement, on n'a pas l'intention de cesser l'exploitation de cette institution.

2. L'effet d'une population réduite à l'institution de Dorchester n'a pas encore été déterminé. La question est à l'étude.

3. Étant donné que la construction de la nouvelle institution de Springhill n'est pas encore terminée, il est impossible de déterminer la date à laquelle des changements seront effectués dans l'exploitation de l'institution de Dorchester.

LA LIMITATION DES CASIERS POUR LA PÊCHE DU HOMARD

Question nº 2053—**M. MacEwan:**

Le gouvernement a-t-il décidé de limiter le nombre de casiers pour la pêche au homard dans le district nº 7-B, et *a*) dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de casiers permis par bateau pour la saison prochaine de pêche au homard, *b*) sinon, quand peut-on s'attendre qu'une décision soit prise à ce sujet?

**L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** Aucune restriction du nombre de casiers pour la pêche du homard dans l'arrondissement nº 7-B n'est prévue pour 1967. *a*) Ne s'applique pas; *b*) On prévoit qu'une décision sera prise en 1967 relativement à la limitation du nombre de casiers par bateau et aux mesures visant à empêcher la présence d'un trop grand nombre de bateaux de pêche dans l'arrondissement nº 7-B et dans d'autres arrondissements à la suite de l'enregistrement des embarcations de pêche, d'une étude soigneuse des conditions et d'un sondage de l'opinion dans les arrondissements intéressés.

LE CONTRAT DE TRANSPORT DU COURRIER ENTRE LÉVIS ET RIVIÈRE-DU-LOUP

Question nº 2068—**M. Caouette:**

1. Quel était le montant initial du contrat accordé à M. Adéodat Cliche pour le transport du courrier entre Lévis et Rivière-du-Loup?

2. Combien de milles par jour le transporteur ci-haut mentionné fait-il?

3. Ce contrat initial a-t-il été revisé ou modifié, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) à combien s'élève maintenant le montant de ce contrat?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** 1. $23,988.00 par année.

2. 488.8 milles par jour.

3. Oui, *a*) Le 1er avril 1966; *b*) $35,332.65 par année.

LES TARIFS DOUANIERS SUR LES AUTOMOBILES

Question nº 2084—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les tarifs douaniers pour les automobiles provenant *a*) des États-Unis, *b*) de la Grande-Bretagne, *c*) de la France, *d*) de la Belgique?

2. Si les tarifs sont différents, quelle est la raison de ces différences?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** 1. Les automobiles importées en vertu des dispositions régulières du Tarif des douanes sont soumises aux taux de droits suivants: *a*) 17½ p. 100 ad valorem; *b*) En franchise; *c*) 17½ p. 100 ad valorem; *d*) 17½ p. 100 ad valorem.

Les automobiles importées par un fabricant ayant droit aux avantages du numéro tarifaire 95001-1: en franchise des droits, si elles proviennent des pays indiqués.

2. *a*), *c*) et *d*) sont les taux visés par le tarif de la nation la plus favorisée. *b*) se rapporte au tarif de préférence britannique.

Les importations entrant en franchise des droits aux termes du numéro 95001-1 ne peuvent être faites que par un fabricant qui a droit aux avantages de ce numéro tarifaire.

[M. MacEwan.]

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE CLARK'S HARBOUR (N.-É.)

Question nº 2088—**M. Bower:**

Le gouvernement se propose-t-il *a*) de faire peindre immédiatement l'édifice fédéral à Clark's Harbour, comté de Shelburne (N.-É.) et *b*) de faire exécuter l'aménagement paysager devant cet édifice?

**L'hon. Hédard-J. Robichaud (ministre suppléant des Travaux publics):** *a*) et *b*), Oui.

LES APPELS D'OFFRES RELATIVES À UN QUAI À WEST HEAD CAPE (N.-É.)

Question nº 2089—**M. Bower:**

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions relatives à un quai à West Head Cape Sable Island, comté de Shelburne (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand prévoit-on que les travaux débuteront à ce quai?

**L'hon. Hédard-J. Robichaud (ministre intérimaire des Travaux publics):** 1. Oui. d'offres; celles-ci doivent être reçues le 30 novembre 1966.

2. Dans un mois environ après qu'une soumission aura été acceptée.

[*Français*]

CAP-DES-ROSIERS, P.Q.—RÉPARATIONS AU QUAI

Question nº 2093—**M. Keays:**

1. A-t-on fait des réparations au quai de Cap-des-Rosiers (P.Q.) en 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a été affecté à ces réparations, et qui les a exécutées?

**L'hon. Hédard-J. Robichaud (ministre intérimaire des Travaux publics):** 1. Oui.

2. $6,287—Le contrat, qui est en voie d'exécution, a été adjugé à M. Léo Mathieu de Rivière-au-Renard.

**M. Gaston Isabelle (Gatineau):** Monsieur l'Orateur, étant donné qu'on n'a pas encore répondu à la question numéro 1828, inscrite au *Feuilleton* par notre regretté collègue, l'honorable député de Hull (M. Caron), je demanderais à la Chambre l'honneur de l'inscrire en mon nom.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que la question mentionnée par le député de Gatineau (M. Isabelle) soit inscrite en son nom?

**Des voix:** D'accord.

[*Français*]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 163 est acceptable par le

gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et interministériels.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motions nos 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174 et 177?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

## LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À DAWSON'S POINT (ONT.)

Demande nº 163—**M. Peters:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, dossiers, documents, soumissions et contrats relatifs aux travaux de démolition et de reconstruction du quai de Dawson's Point, sur le lac Timiskaming, dans la circonscription électorale de Timiskaming, documents échangés entre le Bureau régional des travaux publics, des particuliers ou d'autres personnes et le ministère des Travaux publics à Ottawa.

**M. l'Orateur:** Sous les réserves et aux conditions formulées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 163 soit considéré comme étant adopté?

**Des voix:** Entendu.

(La demande est agréée.)

Demande nº 168—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le contre-amiral William Landymore, du Commandement maritime, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 23 juin 1966.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, la motion demande la production de documents qu'on considère d'ordinaire comme privilégiés; elle n'est donc pas acceptable.

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, je vous présente mes excuses et demande des directives. Je ne suis pas disposé à accepter le refus du ministre, étant donné qu'il a déjà répondu en substance, cette semaine, à l'un de ces avis de motion.

**M. l'Orateur:** Le député désire-t-il que je mette la question aux voix?

**M. Forrestall:** Oui, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**Des voix:** Non.

La motion de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.

ONT VOTÉ POUR:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Alkenbrack | McCleave |
| Asselin (Charlevoix) | McCutcheon |
| Bell (Carleton) | McIntosh |
| Bigg | McKinley |
| Bower | McLelland |
| Brand | McQuaid |
| Cantelon | Madill |
| Chatterton | Mandziuk |
| Churchill | Martin (Timmins) |
| Code | Moore (Wetaskiwin) |
| Crouse | More (Regina City) |
| Danforth | Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria) |
| Diefenbaker | Muir (Lisgar) |
| Dinsdale | Nesbitt |
| Enns | Noble |
| Fane | Nowlan |
| Forbes | Nugent |
| Forrestall | Ormiston |
| Grills | Pascoe |
| Gundlock | Peters |
| Hamilton | Pugh |
| Harkness | Ricard |
| Hees | Scott (Victoria (Ont.)) |
| Horner (The Battlefords) | Sherman |
| Howe (Wellington-Huron) | Skoreyko |
| Irvine | Smith |
| Jorgenson | Starr |
| Keays | Stefanson |
| Kennedy | Thomas (Middlesex-Ouest) |
| Lambert | Valade |
| Loney | Watson (Assiniboïa) |
| MacDonald (Prince) | Webb |
| MacEwan | Winkler |
| MacInnis (Cap-Breton-Sud) | Woolliams—69. |
| MacLean (Queens) | |

ONT VOTÉ CONTRE:

| MM. | MM. |
|---|---|
| Allard | Choquette |
| Allmand | Clermont |
| Andras | Comtois |
| Asselin (Richmond-Wolfe) | Côté (Longueuil) |
| Badanai | Côté (Nicolet) |
| Basford | Cowan |
| Batten | Crossman |
| Béchard | Davis |
| Benson | Deachman |
| Berger | Dionne |
| Blouin | Douglas |
| Brewin | Drury |
| Cadieux | Dubé |
| Cameron (High Park) | Duquet |
| Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) | Émard |
| Cantin | Éthier |
| Caouette | Faulkner |
| Cardin | Forest |
| Chatwood | Foy |
| | Gendron |
| | Gilbert |

| | |
|---|---|
| Godin | Munro |
| Gray | Neveu |
| Grégoire | Nixon |
| Groos | O'Keefe |
| Guay | Patterson |
| Habel | Pelletier |
| Harley | Pennell |
| Hellyer | Pickersgill |
| Honey | Pilon |
| Hopkins | Prittie |
| Howe (Hamilton-Sud) | Prud'homme |
| Hymmen | Racine |
| Jamieson | Reid |
| Johnston | Richard |
| Klein | Rideout (Mme) |
| Knowles | Rinfret |
| Laflamme | Rochon |
| Laing | Roxburgh |
| Lamontagne | Ryan |
| Langlois (Chicoutimi) | Saltsman |
| Langlois (Mégantic) | Sauvé |
| Laniel | Scott (Danforth) |
| Laprise | Sharp |
| Latulippe | Simard |
| Laverdière | Stafford |
| Lefebvre | Stanbury |
| Legault | Stewart |
| Lewis | Tardif |
| Lind | Teillet |
| Macaluso | Thomas (Maisonneuve-Rosemont) |
| MacEachen | Thompson |
| MacInnis (Mme) | Tolmie |
| McNulty | Tucker |
| McWilliam | Wahn |
| Marchand | Walker |
| Mather | Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) |
| Matheson | Winters |
| Matte | Yanakis—118. |
| Mongrain | |
| Morison | |

• (3.30 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion rejetée.

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

**M. Brown:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

**L'hon. M. Flemming:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre des Pêcheries Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

**Mme Wadds:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

**M. Ballard:** Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la motion.

[M. l'Orateur.]

## LE MÉMOIRE DU MAJOR-GÉNÉRAL ROTHSCHILD

Demande n° 169—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et toutes les chartes, qu'a préparés le major-général R. P. Rothschild, commandant du Service du matériel, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son Service, destiné à être présenté au comité permanent de la Défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au Comité permanent de la Défense nationale le 9 juin 1966.

Monsieur l'Orateur, il y aurait en tout six autres motions de ce genre. Afin d'épargner du temps, je me demande si le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, ne pourrait pas indiquer clairement ce qu'il a l'intention de faire au sujet des avis de motion qui restent, ce qui nous permettrait peut-être d'en finir plus rapidement.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de les rejeter toutes, par principe. Mais dans le cas du n° 169, par exemple, je ne crois pas que ces documents existent, parce que le mémoire a été soumis au quartier général du commandement du matériel, mais non à notre quartier général. Quoi qu'il en soit, par principe, les motions sont inacceptables aux yeux du gouvernement.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question se rapportant à la déclaration qu'il vient de faire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre s'il vous plaît. Je crois que nous allons faire fausse route si les députés s'engagent dans la voie des questions et des déclarations. Le Règlement ne permet pas que cette motion soit débattue. Je crois que le ministre a signalé que les documents visés par l'avis de motion n° 169 n'existent pas, et la décision revient maintenant au député de Halifax.

**M. Lewis:** Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, je n'avais pas l'intention d'engager de discussion ni de poser de questions litigeuses. Puis-je poser ma question? Votre Honneur verra alors si j'essaie d'ouvrir un débat. Le ministre dit que le gouvernement veut rejeter les motions par principe. Qu'est-ce à dire? Les documents sont-ils confidentiels ou assortis d'une cote de sécurité?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cela amorcerait un débat. La question porte sur l'avis de motion nº 169.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, si Votre Honneur étudie les précédents, il verra qu'on a souvent indiqué que le gouvernement doit préciser pourquoi il refuse de s'exécuter. Il n'y a pas que monsieur l'Orateur Michener qui insistait sur ce point, mais aussi le ministre des Transports.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas du tout d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest; il ne pourra citer aucun précédent à l'appui de sa thèse. Le ministre peut faire une déclaration, mais il n'y a aucune disposition du Règlement qui l'y oblige. Il a expliqué son refus de déposer les documents et la Chambre doit maintenant décider si oui ou non la question doit être soumise à un vote.

**M. Lewis:** Si le ministre est disposé à répondre, à défaut d'expérience parlementaire, j'ai une certaine logique, mais je n'arrive pas à m'expliquer pourquoi le ministre ne peut répondre. Tout ce que je demande au ministre, s'il le veut bien, c'est d'expliquer son objection de principe, afin que les députés puissent comprendre exactement ce qu'il veut dire. S'il est disposé à le faire, pourquoi ne pouvons-nous pas entendre son explication?

**M. l'Orateur:** Si tel est le désir de la Chambre, alors je n'y ai pas d'objection. Le ministre intéressé peut donner de plus amples détails concernant sa déclaration d'il y a un instant, pourvu qu'il soit bien entendu que la motion ne peut être débattue.

**M. Nugent:** Mais seulement si on nous fait voir les deux côtés de la médaille.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Cela, évidemment, est contraire au Règlement, et le député d'Edmonton-Strathcona le sait bien.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'aurais cru qu'une fois votre décision prise il faudrait la respecter. Mais si vous allez la changer et permettre au ministre de fournir des explications qu'il n'avait pas données plus tôt, il faudrait alors sûrement autoriser les autres députés à parler, sinon cela ne serait pas juste pour l'opposition.

**M. l'Orateur:** Il semble manifeste que la seule chose qu'il nous reste à faire c'est de mettre la motion aux voix. La Chambre consent-elle à adopter la motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Starr:** Sur division.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle rejetée sur division?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est rejetée, sur division.)

## LE MÉMOIRE DU VICE-MARÉCHAL DE L'AIR SHARP

Demande nº 170—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les chartes qu'a préparés le vice-maréchal de l'Air F. R. Sharp, commandant du Commandement de l'entraînement en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 17 juin 1966.

**M. l'Orateur:** M. Forrestall, appuyé par M. Nugent, propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire...

**Des voix:** Suffit.

**Des voix:** Donnez-en lecture.

**M. l'Orateur:** Des députés me demandent-ils de lire la motion?

**Des voix:** Non, suffit.

**M. l'Orateur:** Les députés siégeant à ma gauche demandent que je lise la motion. La voici donc:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le vice-maréchal de l'Air F. R. Sharp, commandant du Commandement de l'entraînement en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 17 juin 1966.

[*Français*]

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques...

[*Traduction*]

Puis-je m'en dispenser?

**Des voix:** Non.

[*Français*]

**M. l'Orateur:**

...toutes les dispositives et de toutes les chartes qu'a préparés le vice-maréchal de l'Air, F. R. Sharp, commandant du Commandement de l'entraînement en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 17 juin 1966.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**L'hon. M. Hellyer:** Non, monsieur l'Orateur. La documentation est hautement confidentielle et la gouvernement ne peut adopter cette motion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le ministre a déjà donné son opinion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle rejetée sur division?

**L'hon. M. Starr:** Sur division.

(La demande est rejetée avec dissidence.)

• (3.40 p.m.)

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, on peut peut-être verser les autres avis de motion au compte rendu sans que Votre Honneur ait à les lire.

**M. l'Orateur:** Les députés consentent-ils à ce que nous nous dispensions de lire les avis de motion nos 171, 172, 173 et 174? J'appellerai quand même chaque numéro.

LE MÉMOIRE DU COMMODORE DE L'AIR HULL

Demande nº 171—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le commodore A. C. Hull, commandant par intérim de la défense aérienne, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'ils les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 28 et le 29 juin 1966.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non, non.

**M. l'Orateur:** La demande est rejetée sur division.

[M. l'Orateur.]

LE MÉMOIRE DU COMMODORE DE L'AIR DIAMOND

Demande nº 172—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le commodore de l'Air G. G. Diamond, commandant du transport aérien, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 16 juin 1966.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La demande est rejetée sur division.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, je fais un rappel au Règlement. On nous demande d'accepter ou de refuser sans que le ministre nous fournisse le moindre renseignement sur le caractère secret ou confidentiel des documents. Dans sa déclaration antérieure, le ministre n'a pas fourni de précisions. Je dois dire que son attitude arrogante et autocratique me déplaît. Il devrait offrir une raison à la Chambre.

**M. l'Orateur:** A l'appel, le ministre aura le privilège de faire une déclaration sur chacune des motions, comme le député d'Edmonton-Ouest l'a indiqué tout à l'heure, mais j'avais compris que sa déclaration du début s'appliquait à toutes. Les députés me permettraient-ils maintenant de faire l'appel des motions?

LE MÉMOIRE DU GÉNÉRAL ALLARD

Demande nº 173—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le général J.-V. Allard, du commandement des forces mobiles, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de son service, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 21 juin 1966.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, toute source de renseignements possible a un caractère confidentiel et le gouvernement ne saurait accepter la motion.

(La demande est rejetée, sur division.)

LE MÉMOIRE DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL FLEURY

Demande nº 174—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du mémoire, ainsi que de tous les graphiques, toutes les diapositives et de toutes les cartes qu'a préparés le lieutenant-général F.-J. Fleury, contrôleur général au quartier général des Forces canadiennes, en réponse aux ordres qu'il a reçus de dresser un mémoire sur la situation de sa responsabilité, destiné à être présenté au comité permanent de la défense nationale, tels qu'il les avait établis au moment où il a quitté le quartier général à cette fin et avant d'avoir reçu les instructions du ministre de la Défense nationale et de son personnel concernant la présentation de ce mémoire au comité permanent de la défense nationale le 10 juin 1966.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, la même objection s'applique au présent avis de motion et la motion est inacceptable aux yeux du gouvernement.

(La demande est rejetée sur division.)

L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU FERROVIAIRE DANS LES PRAIRIES

Demande nº 177—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Transports et tous organismes ou groupes relativement à l'aménagement d'un réseau ferroviaire des Prairies portant garantie jusqu'au 1er janvier 1975, tel que l'a annoncé le ministre des Transports le 12 septembre 1966.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, j'ai touché un mot au député à ce sujet et je crois devoir verser au hansard l'explication que je lui ai donnée. Strictement, il n'y a pas eu d'échanges de correspondance avant qu'on annonce la création du réseau. Après quoi, certains particuliers et certains organismes ont présenté quelques instances officielles. Je me ferai un plaisir de déposer toute la correspondance, sauf un document confidentiel renfermant un échange de consultation. Il serait très injuste, à mon avis, pour la personne que l'on a consultée de publier ce document.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** C'est satisfaisant, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à adopter ladite motion, subordonnément aux réserves et conditions acceptées par le député?

(La demande est agréée.)

## L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LES LICENCIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. A-t-il quelque chose à communiquer à la Chambre par suite de sa rencontre d'hier avec des représentants des Travailleurs unis de l'automobile venus le voir pour discuter des paiements et d'autres questions connexes relativement aux mises à pied d'ouvriers de l'automobile causées par l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, hier après-midi, trois de mes collègues et moi-même avons eu un entretien très utile avec une délégation des Travailleurs unis de l'automobile dirigée par le directeur canadien du syndicat. Nous avons discuté entre autres choses, des programmes de formation et de recyclage, mais la plus grande partie de nos entretiens, peut-être, a été consacrée à la question soulevée antérieurement par le député d'Ontario (M. Starr) et d'autres sujets comme le programme d'aide de transition dont le sigle serait TAB. C'est un programme de prestations aux ouvriers qui pourraient être congédiés par suite de la réorganisation rendue nécessaire par la mise en vigueur de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile.

Les députés devraient savoir que mes collègues et moi-même avons informé hier la délégation que le gouvernement a examiné minutieusement le programme d'aide de transition et les instances présentées plus d'une fois, y compris le jour où le député d'Ontario accompagnait une délégation d'Oshawa. Nous l'avons informé que les règlements régissant ce programme seront modifiés de manière à permettre aux ouvriers qui ont touché leurs prestations supplémentaires de chômage appelées crédits, pendant des mises à pied reconnues par la Commission d'aide au rajustement, de les toucher après le versement des prestations d'aide de transition. Autrement dit, grâce à cette modification, le programme d'aide de transition servira au financement d'un programme de prestations supplémentaires de chômage, et les ouvriers toucheront au besoin les prestations qu'ils auront accumulées.

**L'hon. M. Starr:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre a exposé cette modification du programme d'aide de transition, la délégation a-t-elle indiqué que cette décision répondra aux besoins des ouvriers et qu'elle était satisfaite de la manière dont la question des mises à pied serait réglée?

**L'hon. M. Nicholson:** C'est une question bien à propos, monsieur l'Orateur, car la délégation de la N.A.M. nous a remerciés de ce renseignement. Toutefois, elle a dit qu'il lui faudrait du temps pour l'examiner avant de le commenter.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire combien d'ouvriers ont été mis à pied par suite de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile, selon les calculs de la délégation des ouvriers de l'automobile?

**L'hon. M. Nicholson:** Il est difficile, voire même impossible pour le moment, de donner un chiffre exact. Je peux dire toutefois qu'il est beaucoup plus bas que certains chiffres mentionnés à la Chambre.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Ceux qui ont rencontré le ministre n'ont-ils pas cité des chiffres ou donné des estimations?

**L'hon. M. Nicholson:** On a donné des estimations, oui.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quelles étaient-elles?

**L'hon. M. Nicholson:** Elles variaient selon les régions et l'on a très bien expliqué certains chiffres donnés.

**M. H. E. Gray (Essex-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a commencé à élaborer la méthode de consultation entre le salariat, le patronat et le gouvernement, question qui a été débattue à la réunion?

**L'hon. M. Nicholson:** J'ai déclaré, hier, que mes fonctionnaires ont sérieusement étudié la question, qu'ils ont conféré à ce sujet avec les intéressés et qu'ils n'ont pas l'intention d'instituer un comité tripartite où toute l'industrie de l'automobile serait représentée, mais le ministère du Travail se propose, avec l'approbation du gouvernement, d'essayer d'établir une méthode fondée sur des ententes avec les sociétés. Nous voulons alors conclure des accords tripartites, permettant des pourparlers entre une société donnée, ses employés et le gouvernement.

**L'hon. M. Starr:** Puis-je poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le député d'Essex-Est assistait à la réunion tenue hier et à laquelle cette organisation a proposé l'institution, par le gouvernement, d'un comité tripartite afin de faire le bilan des mises à pied dans l'industrie de l'automobile. A-t-il servi, à cette occasion, un discours sur l'état de la nation, comme il m'en a servi un, hier, à ce propos?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je serais très heureux de répondre à cette question. J'ai été étonné de ne pas voir mon honorable ami, dont la circonscription compte pourtant une importante industrie automobile, parmi les autres députés des divers partis.



• (3.50 p.m.)

**L'hon. M. Starr:** Ils étaient là sur l'invitation du gouvernement.

**L'hon. M. Martin:** Je répète ce que j'ai dit hier, quand j'ai rencontré les ouvriers: il est temps de reconnaître que la solution de ces problèmes suppose des prises de contact entre les ouvriers, la direction et l'industrie.

**L'hon. M. Starr:** Question supplémentaire. Dois-je comprendre que le député d'Essex-Est préconise la formation d'un comité tripartite de ce genre?

**L'hon. M. Martin:** Vous m'avez demandé mon opinion. Je vous l'ai donnée. Les rencontres sont nécessaires. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre , s'il vous plaît.

**L'hon. M. Starr:** A mon sens, vous n'avez pas donné la moindre explication.

**Une voix:** Il aurait mieux fait de se taire.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. En vertu du nouveau règlement, les prestations d'aide de transition vont-elles garantir les prestations supplémentaires de chômage et le syndicat ne s'est-il pas opposé jusqu'ici aux prestations supplémentaires de chômage versées précédemment?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je répondrai d'abord à la dernière partie de la question. Cela n'a pas été proposé. Par suite des changements que le gouvernement se propose d'apporter au Règlement, les prestations supplémentaires de chômage seront désormais garanties en vertu du programme de prestations de transition. Si jamais la caisse de prestations supplémentaires de chômage s'épuisait, les intéressés pourraient obtenir plus tard, au besoin, la somme qui leur revient sous forme de PAT.

**M. Douglas:** Je voudrais poser une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demanderais aux députés de ne pas oublier que nous n'avons que 30 minutes aujourd'hui à consacrer aux questions et que 10 minutes déjà sont écoulées.

**M. Douglas:** Je n'avais pas posé de question auparavant, monsieur l'Orateur, et je n'en poserai pas d'autre, mais j'aimerais demander au ministre si les fabricants d'automobiles seront tenus de contribuer à cette assistance financière?

**L'hon. M. Nicholson:** Aux prestations supplémentaires de chômage seulement.

**L'hon. M. Starr:** Puis-je poser une question supplémentaire? Les détails concernant la modification des prestations d'aide de transition ont-il été mis au point et le gouvernement est-il en mesure de répondre aux nombreuses questions concernant cette version modifiée?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, l'adjoint exécutif de l'administrateur canadien a ménagé ce matin une entrevue avec certains membres du Conseil des PAT pour discuter de notre proposition. Je n'ai pas encore reçu de rapport sur la réunion qui devait avoir lieu ce matin.

**L'hon. M. Starr:** En somme, les détails n'ont pas encore été mis au point.
[*Français*]

## LES AÉROPORTS

### A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À VAL-D'OR ET ROUYN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre des Transports nous promet, depuis deux ans, une aérogare à Val-d'Or et à Rouyn. Or, je crois que c'est une question urgente. Le ministre est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si son ministère s'apprête actuellement à procéder à la construction d'une aérogare à Val-d'Or, comme à Rouyn, dans ma région du nord-ouest québécois?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! C'est avec regret que je dois indiquer à l'honorable député que, selon moi, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

**M. Caouette:** J'invoque le Règlement. J'ai inscrit la question au *Feuilleton* et je n'ai pas eu de réponse. Je constate que le ministre est prêt à se lever pour me donner une réponse. Ne pourriez-vous pas, dans les circonstances, permettre au ministre de me donner une réponse?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il ne convient peut-être pas à un ministre de le dire, mais je ne suis pas du tout satisfait de l'allure des transactions actuellement en cours au sujet de la construction d'une aérogare à Val-d'Or et à Rouyn, et j'aimerais qu'on accélère la procédure.

**M. Caouette:** Je ne suis pas satisfait non plus.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### LE PROJET DE VOYAGE DU MINISTRE À MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre songe-t-il à modifier ses projets de voyage à Moscou plus tard cette semaine, étant donné les bruits persistants voulant que des renseignements secrets aient été transmis à des agents à la solde de pays derrière le rideau de fer?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Non, monsieur.

### L'IDENTITÉ DES FONCTIONNAIRES PRÉSUMÉMENT IMPLIQUÉS DANS LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'absence du solliciteur général et puisque cette question de sécurité concerne tous les ministères du gouvernement, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre, à la veille de partir pour un long voyage vers les pays derrière le rideau de fer, si le pays qui est censé avoir reçu les renseignements est un pays situé derrière le rideau de fer?

J'aimerais aussi savoir si l'on compte faire une déclaration révélant l'identité des personnes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui auraient été impliquées dans cette affaire, afin de dissiper les soupçons qui pèsent sur des milliers d'autres employés de ce ministère et d'autres ministères.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'étant donné l'expérience de mon honorable ami, il comprendra que, dans les circonstances présentes, nous devons nous en tenir à la réponse que nous a donnée le solliciteur général.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, la réponse d'hier laissait supposer et espérer une déclaration. Puisque le solliciteur général est présent, peut-il nous dire s'il y a eu une entorse aux règles de la sécurité ou si certaines cartes qui, normalement, auraient pu s'acheter dans n'importe quel magasin de la ville, ont été communiquées à des pays derrière le rideau de fer?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour le chef de l'opposition officielle, je ne crois pas devoir aller au-delà de ce que j'ai dit hier, si ce n'est de donner l'assurance que la question est examinée avec toute la célérité possible.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA DIVULGATION DU REVENU ET LA MAJORATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les vieillards qui auront droit à une majoration de leur pension de vieillesse, ou ceux qui seront admissibles au revenu garanti qu'on se propose d'accorder, seront-ils obligés de divulguer leur revenu ou leurs ressources financières avant de recevoir un paiement supplémentaire?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, les détails, qui revêtent naturellement un vif intérêt pour tous les députés, seront dévoilés en entier lorsque la mesure sera à l'étude.

**L'hon. M. Churchill:** Donnez-moi une réponse: oui ou non.

**M. Knowles:** Quand sera-ce?

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LE NICKEL—LA HAUSSE DU PRIX ET LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Par suite de ses conséquences sur le cours mondial du nickel, le gouvernement a-t-il des commentaires à faire sur la décision de l'*International Nickel Company* d'augmenter le prix de ce métal?

[L'hon. M. Martin.]

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Oui, monsieur l'Orateur, et je suis reconnaissant au député de m'avoir donné préavis de sa question. Il y a plusieurs mois, l'*International Nickel Company*...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre l'honorable ministre, mais j'ai l'impression qu'il se propose de faire une déclaration sous couleur de donner une réponse. J'espère qu'il répondra maintenant à la question au lieu de faire une déclaration.

**L'hon. M. Winters:** Je ne parlerai pas aussi longtemps que vous semblez le craindre, monsieur l'Orateur. J'estime devoir dire que l'*International Nickel Company* examine cette question avec nous depuis assez longtemps déjà. Une pénurie mondiale de nickel s'annonce et à moins que cette société, qui est le plus important producteur de nickel au monde, ne trouve de nouvelles sources d'approvisionnement, la demande dépassera l'offre, ce qui entraînerait une trop forte augmentation du prix de ce métal. Nous avons examiné ensemble la situation pendant un certain temps et, par la suite, le prix que la société avait envisagé a été réduit à un point que le gouvernement jugeait raisonnable pour assurer la mise en valeur des réserves supplémentaires découvertes au Manitoba et en Ontario, près de Sudbury. Nous avons informé la société que nous jugions ce prix raisonnable, compte tenu de l'accroissement du prix de revient et des tensions inflationnistes. Nous songions, de concert avec le gouvernement américain, à circonscrire l'inflation sur le continent nord-américain.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Afin de remédier à la pénurie de nickel dont a parlé le ministre, le gouvernement a-t-il songé à insister auprès de ces sociétés pour qu'elles cessent de fermer des mines de nickel à rendement reconnu, comme elle l'a fait à tant d'endroits dans le Nord?

**L'hon. M. Winters:** J'ignore tout de cela, monsieur l'Orateur.

## LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

### RETARDS DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le 8

juillet, comme la page 7382 du hansard en fait foi, j'ai posé la question suivante au ministre:

Le ministère de l'Industrie a-t-il envoyé une lettre à ceux que la construction de chalutiers de pêche intéresse les informant que le règlement sera probablement modifié après le 1er août 1967?

Le ministre a répondu:

Je me renseignerai à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Comme j'ai posé cette question il y a un certain temps, le ministre peut-il nous faire rapport sur cette question?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas avoir ce renseignement précis aujourd'hui. Je promets de nouveau de me renseigner, et je répondrai au député demain.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE COÛT DU RADOUB DU «BONAVENTURE»

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qu'a posée le 26 octobre le député de Calgary-Nord au ministre de la Défense nationale. Il lui a demandé s'il était exact que le coût estimatif du radoub du *Bonaventure* était de 8 millions de dollars.

En répondant à une question sur le coût du radoub du *Bonaventure*, j'ai signalé, comme en fait foi le hansard du 27 avril dernier, que des contrats à prix fermes au montant d'environ 5 millions avaient été adjugés pour les modifications prévues, et des contrats à prix fermes avaient aussi été octroyés pour l'équipement fourni par le gouvernement au montant d'environ $2,230,000. Depuis lors, ni la valeur des contrats à prix ferme pour les modifications prévues, ni le prix de l'équipment fourni par le gouvernement n'ont changé.

Le troisième élément des frais de radoub couvrait les changements et les réparations qui seraient nécessaires et dont on pourrait déterminer l'importance seulement lorsque le navire serait au chantier maritime et que les moteurs et la machinerie seraient démontés. On a appris depuis que le navire est en radoub que le coût estimatif des travaux imprévus ou indéterminés sera plutôt de 3 millions environ que de $880,000, comme on l'avait prévu d'abord. Le coût total sera donc de 11 millions au lieu de 8 millions, comme on l'avait prévu en avril dernier...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dois intervenir. Il me semble qu'à la période des questions le ministre ne devrait pas donner une réponse de ce genre. Je sais fort bien que l'on doit donner ce genre de renseignements une fois que la présidence a autorisé pareille question. J'avoue mon erreur, j'aurais dû demander au député de Calgary-Nord d'inscrire cette question au *Feuilleton*. J'espère que les renseignements que le ministre vient de donner sont suffisants.

## LES TRANSPORTS

### THAMESFORD (ONT.)—LA FERMETURE DE LA GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme je n'ai pu l'en prévenir, voudrait-il la considérer comme avis? La Commission des transports a-t-elle l'intention d'autoriser le Pacifique-Canadien à procéder à la fermeture immédiate de la gare de Thamesford, dans le Sud-Ouest de l'Ontario? Je m'attends à ce que Votre Honneur déclare ma question irrecevable. Je fais remarquer qu'elle remplit les deux conditions d'une interpellation, à l'ordre du jour: elle revêt une importance nationale et elle est urgente. En ce qui concerne son caractère d'importance nationale, on me dit...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous gagnerions du temps en laissant le ministre répondre à la question.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été informé des intentions de la Commission des transports.

**M. Nesbitt:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je porte cette affaire à l'attention du ministre parce qu'il s'agirait de la seule gare de chemins de fer du Sud-Ouest de l'Ontario équipée pour le chargement et le déchargement du bétail et qu'il y a dans l'Ouest un bétail nombreux qui attend d'être expédié par chemin de fer dans cette partie de l'Ontario. C'est une question qui concerne l'ensemble du pays, sans parler de notre commerce d'exportation, et intéresse plusieurs députés ministériels.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député plaide maintenant sa cause.

## LES FINANCES

LA VALEUR MARCHANDE DES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. Le ministre ou le gouvernement ont-ils formulé un projet pour le rachat des obligations à 3 p. 100 non amortissables du Canada?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le très honorable chef de l'opposition a posé la même question hier.

**M. Pugh:** La question est devenue plus urgente depuis hier. Je pense que le ministre s'apprêtait à me répondre.

**L'hon. M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement est inchangée.

## LA HOUILLE

LE RAPPORT DONALD—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Au besoin, il pourrait la tenir pour préavis. Quand semble-t-il que la Chambre entendra parler d'une décision du gouvernement traduisant ses intentions et ses politiques, inspirées du rapport Donald, en particulier quant à la réalisation de sa promesse d'il y a un an, touchant l'ouverture de la mine Lingan et l'octroi de certaines subventions?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Je vais communiquer cette question au ministre.

[*Français*]

## RELATIONS OUVRIÈRES

RETRAIT DE LA CSN DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Devant le retrait décisif de la CSN des organismes fédéraux, retrait annoncé pour le 11 novembre prochain, l'honorable ministre accepterait-il de convoquer les chefs de la CSN à son bureau, de les assurer que justice sera rendue à leur syndicat et de leur demander de surseoir à ce retrait?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour préavis.

## L'EXPO '67

MONTRÉAL—LA RÉGIE DES LOYERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Milton L. Klein (Cartier):** Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement songe-t-il à appliquer les mesures nécessaires pour geler et régir les loyers de tous les logements à Montréal et ses environs, et dans un rayon de 60 milles, jusqu'au 1er mai 1968, lorsque la situation anormale créée par l'Expo aura cessé?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je prierais le député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉNUMÉRATION DES OBJETS SAISIS PAR LA GRC DANS LES BUREAUX D'UN MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au solliciteur général une question au sujet de l'enquête sur la sécurité menée par la GRC, et dont le ministre a parlé hier. La Gendarmerie a-t-elle fouillé les locaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et si oui, quels ont été les objets saisis?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, il ne convient pas à mon avis de faire part du progrès d'une enquête pendant qu'elle est en cours.

## LES TARIFS-MARCHANDISES

LES IRRÉGULARITÉS DANS LA STRUCTURE DES TARIFS AUX MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question sur le tarif de transport des marchandises. Même si cette question figure dans le projet de loi présenté au

comité, son importance exige qu'on l'étudie dès maintenant. Le ministre voudrait-il examiner un rapport émanant des provinces Maritimes, selon lequel le tarif de messageries est supérieur au tarif-marchandises, bien que les marchandises soient trasportées dans la même voiture et arrivent en même temps? Le ministre voudrait-il vérifier ces déclarations auprès du National-Canadien en vue de faire cesser ces pratiques?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur.

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

### PROJET DE CÉLÉBRATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Le gouvernement songerait-il à instituer un comité formé de représentants de tous les partis de la Chambre qui serait chargé d'organiser des manifestations pour célébrer le centenaire du Canada ici même sur la colline parlementaire et peut-être dans l'édifice central? (*Applaudissements*)

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Je remercie le député de sa question. Je dois lui signaler que le député de Chicoutimi a fait une proposition semblable.

**L'hon. M. Starr:** Quand?

**L'hon. M. Martin:** Ce matin.

**L'hon. M. Starr:** Où?

**L'hon. M. Martin:** En haut lieu.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oh, en dehors de la Chambre des communes!

**L'hon. M. Ricard:** Ce n'est pas l'endroit pour discuter ces questions.

**L'hon. M. Martin:** «En haut lieu» s'applique bien entendu à la Chambre des communes. J'ai appris qu'on arrive à quelque chose en reconnaissant que les recommandations du parti ministériel sont parfois aussi utiles que celles qui proviennent de la gauche de monsieur l'Orateur. De toute façon, cette proposition qui fait actuellement l'objet d'une discussion sera déférée au premier ministre. Je dois ajouter qu'elle me semble très valable.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est une révélation inestimable de l'attitude du gouvernement.

**L'hon. M. Martin:** Soyez toujours fidèle à vos partisans. (*Exclamations*)

## L'IMMIGRATION

### LE CAUTIONNEMENT DES VISITEURS DÉTENUS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow River):** Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait aux droits civils des personnes en visite au Canada d'un certain nombre de personnes incarcérées et dont le statut fait l'objet d'une enquête par les services du ministre. Voici en résumé ma question: Lorsqu'un enquêteur refuse l'élargissement sous caution à un visiteur d'un autre pays dont on conteste le droit de rester au Canada, pourquoi le ministère de l'immigration décide-t-il que ce refus ne saurait être revisé par un tribunal?

**M. l'Orateur:** A l'ordre; la question est fondée sur une allégation ou une supposition et ne peut donc être acceptée.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question l'autre jour, mais aujourd'hui je l'ai raccourcie. Quels sont les droits des personnes en visite au Canada, qui sont incarcérées si le ministère refuse leur élargissement sous caution et que cette décision ne puisse pas être revisée?

**M. l'Orateur:** Le député demande une interprétation juridique et, à mon avis, ce genre de question est inacceptable.

[*Français*]

## LES TRANSPORTS

### L'URGENCE D'ÉTUDIER LE PROBLÈME DES PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Auguste Choquette (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question recevable à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné les nombreuses tragédies ferroviaires qui surgissent, et notamment la calamité qui s'est produite hier dans la région de Québec, soit à Montmagny, qui a coûté la vie à quatre personnes, l'honorable ministre fait-il les démarches nécessaires afin que le comité des transports et communications étudie sans délai, ou à brève échéance, le problème des passages à niveau?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

**M. Choquette:** Je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Etant donné que ce problème-là prend des proportions vraiment alarmantes, l'honorable ministre envisage-t-il la possibilité d'augmenter le budget de la caisse des passages à niveau, afin qu'on puisse solutionner ce problème?

[*Traduction*]

## L'ÉCONOMIE CANADIENNE

### LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DE REVISION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question très importante au premier ministre suppléant et lui demander de conseiller le premier ministre sur ce point. Vu la hausse terrible des prix qui frappe les Canadiens à l'heure actuelle, le ministre pourrait-il exhorter le premier ministre à étuder l'opportunité d'établir, de concert avec les provinces, une Commission de revision des prix qui aiderait à imposer un contrôle des prix qui excèdent les moyens des consommateurs en général?

**L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant):** Bien entendu mon honorable ami pose une question fondée sur des propositions déjà faites de ce côté-ci de la Chambre.

**L'hon. M. Starr:** Quand et où?

**L'hon. M. Martin:** A la conférence de Kingston, par exemple.

**L'hon. M. Starr:** A quelle date?

**L'hon. M. Martin:** De toute façon, le premier ministre s'occupera de la question sans retard.

[*Français*]

## RELATIONS OUVRIÈRES

### QUÉBEC, P.Q.—A PROPOS DE L'INVITATION DES DEUX CENTRALES SYNDICALES OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministe de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que les deux centrales syndicales ouvrières du Québec ont invité, à tour de rôle, les députés québécois, de tous les partis, l'honorable ministre accepterait-il la suggestion de rendre la politesse à ces deux centrales syndicales et de les inviter, au nom de tous les députés du Québec, quelle que soit leur allégeance, de sorte que nous puissions avoir les deux points de vue en même temps?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, ce problème qui intéresse le Congrès du Travail du Canada et la Confédération des syndicats nationaux est étudié par un comité du cabinet, j'espère que la décision sera connue bientôt.

Je crois que nous sommes assez bien informés des positions des deux centrales, et je ne vois pas ce que nous pourrions y ajouter en les invitant toutes les deux ensemble, sinon de donner une nouvelle tribune à l'honorable député de Lapointe.

[*Traduction*]

A l'appel de l'ordre du jour.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT

**M. Milton L. Klein (Cartier):** Monsieur l'Orateur, hier le représentant de Skeena (M. Howard) a posé une question à laquelle j'aimerais maintenant répondre. A la suite des délibérations du comité de direction on était en général d'avis que la visite des réserves indiennes donnerait de meilleurs résultats et serait plus complète si ses membres se formaient en petits groupes, ce qui leur permettrait de visiter un plus grand nombre de régions. Sinon, les membres délégués en bloc ne pourraient se rendre que dans un nombre limité d'endroits à cause des restrictions et des formalités qu'impose nécessairement la procédure dans le cas du comité plénier. On ne saurait préciser si les présentes attributions confèrent une telle autorité, et on cherchera à en établir de nouvelles au besoin. On prendra par la suite des dispositions pour cette visite à la convenance des membres du comité. J'espère que ceux-ci pourront se réunir à cette fin d'ici quelques jours.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des sub-

sides nº 6, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, des crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.30;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe. A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports, pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir $713,-266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. Nugent:** Monsieur le président, lorsque nous avons levé la séance à dix heures hier soir, nous avions établi assez fermement que le gouvernement, tout en défendant le principe selon lequel le Parlement a le droit d'être renseigné—certains porte-parole du gouvernement se sont même vantés d'instituer un comité pour s'assurer l'obtention des renseignements—continue de se donner bien de la peine pour empêcher le Parlement d'être renseigné. Le gouvernement est si inquiet de la situation de la défense que le ministre ne s'arrête devant rien pour l'empêcher d'être connue.

A mon avis, la Chambre devrait examiner minutieusement la position dans laquelle le parti libéral s'est placé, comme en témoigne le vote d'aujourd'hui, de façon qu'il n'y ait aucun doute que, selon la politique officielle du parti libéral à l'heure actuelle, le gouvernement n'est pas comptable au Parlement. En se prononçant contre la motion, les libéraux ont affirmé que c'est le gouvernement qui est suprême, non la Chambre. D'ailleurs, le ministre l'a dit durant le débat. Ainsi, comme en fait foi la page 9346 du hansard, parlant des témoins comparaissant devant le comité, il a dit:

> Cela ne signifie pas et ne peut certes pas signifier que les fonctionnaires ministériels et les officers en activité de service viennent témoigner devant le comité parlementaire en tant qu'individus parlant en leur nom personnel. Ils sont là pour représenter le ministère.

Monsieur le président, il est ridicule de laisser entendre qu'un comité parlementaire ne peut sommer de comparaître devant lui que les témoins dont la comparution est autorisée par le ministre.

**L'hon. M. Hellyer:** Je n'ai pas dit cela.

**M. Nugent:** Ses propos laissent entendre que si un témoin est au service du ministère, il est représentant du ministère et, comme tel, parle au nom du ministre. Les membres de notre parti protestent le plus énergiquement possible contre cette affirmation. Quiconque croit en un gouvernement responsable et démocratique doit défendre les pouvoirs du Parlement. Lorsque le Parlement convoque des témoins par l'entremise de ses comités, que ces témoins soient des fonctionnaires ou des officiers des forces armées, ils devraient pouvoir présenter tous les faits en leur possession, quels qu'ils soient; ce n'est pas au ministre de décider s'ils doivent le faire ou non.

Le ministre a fait valoir ce point de nouveau lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 9346 du hansard:

> Il est essentiel à notre régime parlementaire que le ministre responsable d'un ministère soit le seul à déterminer les limites des documents spéciaux que ses fonctionnaires peuvent présenter.

Encore une fois, le ministre l'affirme en toutes lettres dans sa déclaration: «le ministre aura l'entière responsabilité des documents que ses fonctionnaires peuvent présenter.» Le ministre pourrait-il dire plus clairement qu'il croit en sa suprématie sur le Parlement?

• (4.20 p.m.)

Il ne s'agit pas là simplement d'une déclaration du ministre qui peut être démentie par d'autres ministres, le premier ministre ou les députés libéraux d'arrière-ban. La motion rejetée aujourd'hui par la Chambre, par les libéraux qui se sont prononcés contre elle, fait valoir le principe dont j'ai parlé. Le

ministre a rejeté la question de privilège. Comme nous l'avons vu dans l'affaire Landymore, des renseignements ont été supprimés. Lorsque le ministre a parlé de privilège, il devait savoir quel jugement on porterait sur ses observations selon lesquelles il avait le droit de déterminer ce que le comité entendrait. Le ministre croit-il que son droit est supérieur à celui du Parlement? Lorsque le parti du ministre a voté aujourd'hui, rejetant la motion en vue de la production de documents relatifs à cette question de privilège, il a clairement établi sa position.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député qu'il critique une décision de la Chambre.

**M. Nugent:** Sauf votre respect, monsieur le président, je ne voulais pas critiquer la décision de la Chambre. Je signalais tout simplement aux honorables vis-à-vis la situation dans laquelle leur parti se trouve par suite du scrutin de cet après-midi. Car, par son attitude, le ministre a dit tout simplement que les questions de défense ne seront pas révélées à la Chambre des communes. A mon sens, ceux qui ont appuyé le ministre avec enthousiasme dans son refus persistant d'exposer les questions de défense à la lumière du jour se placent et placent leur parti dans une situation qui ferait frémir sir Wilfrid Laurier dans sa tombe, et désolerait le grand public libéral. Je sais que le ministre de la Défense nationale aura contrarié, et c'est peu dire, mes amis libéraux de chez moi. Ils seront sûrement d'avis que, peu importe combien embarrassantes certaines de ces questions de défense peuvent être pour le ministre, cette gêne n'est rien comparée à celle dans laquelle le parti libéral se trouve maintenant à la suite du scrutin dont la Chambre a été témoin aujourd'hui. Ce scrutin gênera le parti libéral et tous ceux qui croient dans la démocratie.

Le parti libéral a clairement indiqué que le ministre est supérieur au Parlement. C'est l'attitude officielle maintenant. Il n'est pas comptable au Parlement.

Les députés ne peuvent-ils pas faire appel au bon sens et à la conscience des honorables vis-à-vis? Se contenteront-ils de constituer une solide phalange, refusant obstinément d'obliger le ministre à agir, comme il le devrait, et d'exposer les faits au Parlement, afin que nous puissions discuter intelligemment ces questions urgentes en matière de défense?

**M. le président:** Je dois avertir le député que son temps de parole est expiré.

**M. Deachman:** Monsieur le président, en participant brièvement au débat sur les crédits provisoires cet après-midi, je voudrais également faire quelques observations au sujet du programme et des questions de défense. J'ai eu le privilège et l'honneur depuis le peu de temps que je siège ici de faire partie du comité de la défense et d'avoir été parmi les premiers à y participer lorsqu'il a été établi en 1963. C'est donc une question qui m'intéresse vivement et qui continuera à m'intéresser, notamment l'évolution de l'intégration de nos forces armées et les mesures qui mènent à l'unification.

Aujourd'hui surtout, après les discussions des deux derniers jours, je veux faire allusion à un document qui a retenu notre attention. Je ne parle pas du document qui montrait, côte à côte, les documents de l'amiral Landymore et ceux de l'honorable ministre de la Défense nationale—cette pierre de Rosette, cet obélisque de Cléopâtre qui révèle non seulement les intentions du ministre mais aussi les intentions de la marine.

C'est à un autre document que je vais me reporter dans un moment. C'est un document très intéressant préparé par le nouveau critique de la défense du parti conservateur.

Les députés se souviendront que, le 31 octobre, au cours de la discussion qu'on rapporte en page 9353 du hansard, le ministre a dit, en partie, s'adressant au député d'Edmonton-Strathcona:

...puis-je demander à mon honorable ami s'il a vraiment brûlé les dix-neuf exemplaires de ce mémoire parce qu'il avait peur de leur faire voir la lumière du jour?

Je parle ici de l'étude, ou du mémoire du parti conservateur en matière de défense. L'honorable député a répondu:

J'ignore ce que vous voulez dire et vous ne le savez pas non plus.

Ensuite, le ministre de la Défense nationale a continué en disant au député:

Le député nie-t-il l'existence d'un tel document... d'un mémoire préparé par l'amiral Brock?

Le député d'Edmonton-Strathcona a répondu:

Je ne sais de quel document il s'agit.

C'est alors que le député d'Halifax a pris part à la discussion cet après-midi-là et a tout révélé. Il s'est levé, c'était assez drôle et a vendu la mèche:

Ce document me touche de très près et je m'y intéresse beaucoup.

En ce moment, il est très près de l'autre député. Le député d'Halifax a ajouté:

Le ministre a mentionné des avant-projets qui ont été modifiés, et ainsi de suite. Les 19 premiers documents ont été détruits, brûlés en fait.

Pensez donc. Tout comme les nazis au cours de la deuxième guerre mondiale. Il a ajouté:

J'espère que le contenu de ce document sera dévoilé au bon moment au peuple canadien et représentera une solution de rechange viable, raisonnable et digne, aux sottises sottisantes que nous écoutons depuis vingt minutes. C'est un document très valable.

Par ces mots le député d'Halifax a annoncé la politique de défense du parti tory. Il nous a laissé entendre qu'elle serait dévoilée, sans doute au prochain congrès qui se tiendra dans une dizaine de jours. Le nouveau critique de la défense du parti tory révélerait alors la nouvelle position du parti. . .

**M. Nugent:** Le député me permet-il une question?

**M. Deachman:** Avec grand plaisir.

**M. Nugent:** Le député veut-il laisser entendre, en donnant lecture de mes propos, que je ne disais pas la vérité à la Chambre ou que j'endossais tout ce que le député d'Halifax avait déclaré? Est-ce bien cela?

**L'hon. M. Hellyer:** La réponse à votre question crève les yeux.

**M. Deachman:** Je ne tenterai pas d'interpréter ce qui a été dit. Je m'en garderai bien. Je n'impute aucun motif aux députés. Je me bornerai à dire au député: Voilà ce qu'on trouve dans le compte rendu et peu importe ce que les députés croiront, c'est à eux de décider, le député devra en subir les conséquences.

**M. Nugent:** Cela ne m'empêche pas de dormir. Si l'honorable député veut m'accuser d'avoir dit autre chose que la vérité, je lui conseille d'agir en député honorable pour une fois.

**M. Deachman:** Je ne porte aucune accusation. Je ne fais que citer le hansard. Est-ce interdit à la Chambre des communes?

**L'hon. M. Ricard:** Gare aux fuites.

**M. Deachman:** On peut s'imaginer le vif intérêt qui serait suscité si on savait qu'un tel document était répandu partout dans le pays. Quelle bousculade il y aurait à la tribune des journalistes si le député d'Halifax, toujours empressé à faire un sort à la nouvelle politique et se voyant encore la force dynamique de l'avenir, allait remettre aux courriéristes parlementaires un de ces documents confidentiels.

• (4.30 p.m.)

J'aimerais vous citer quelque chose qui jettera le jour sur la nature de ce document.

A la page 22 du *Citizen* d'aujourd'hui un article de John Walker, de l'agence de nouvelles Southam, décrit comment ce document a été divulgué parmi les courriéristes parlementaires. Je cite:

Les conservateurs ont enfin publié le document confidentiel de l'amiral Jeffry Brock sur la politique de la défense nationale, document qui, dans sa troisième version revisée, est actuellement étudié par le comité de la défense du caucus conservateur.

Il serait intéressant, n'est-ce pas, de savoir qui revisait le document écrit par l'amiral.

Le document secret, qui demande une pause dans le programme accéléré d'intégration et qui réclame l'abandon immédiat par le Canada de toutes les armes nucléaires, a été mis au jour par le député d'Halifax, M. J. M. Forrestall. Celui-ci, secondé par M. Terry Nugent, député d'Edmonton-Strathcona, dirigeait les attaques du parti conservateur contre le ministre de la Défense, M. Hellyer, à propos de l'unification des forces armées.

C'était la première fois que les conservateurs admettaient que l'amiral retraité, qu'on a prié de démissionner en 1964, rédigeait pour le parti des documents de politique de défense.

En réalité, c'était la première fois que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous rendions compte que le député de Calgary-Nord avait perdu sa place de conseiller de son parti en matière de défense—qu'il avait été remplacé par un nouveau conseiller. Nous apprenions pour la première fois, par exemple, que le député d'Edmonton-Ouest ne faisait plus partie des conclaves secrets de son parti à titre de critique de la défense et que le député de Winnipeg-Sud-Centre avait été remercié parce qu'un nouveau critique frayait sa voie. Révélation intéressante.

**L'hon. M. Churchill:** Beaucoup mieux que Lee.

**M. Deachman:** L'article continue ainsi:

Même lundi soir, lorsque M. Hellyer a demandé à M. Nugent, à la Chambre, ce qui était arrivé aux 19 exemplaires du second projet...

Combien de projets de documents d'amiraux rédigez-vous, honorables vis-à-vis?

...de ce document secret, M. Nugent a nié être au courant. Il y a une semaine, le député d'Edmonton voulait faire comparaître à la barre de la Chambre un membre de la tribune des journalistes, pour avoir dit que l'amiral Brock le dirigeait de la tribune réservée au public.

(*Exclamations*)

Un instant. C'est comique mais je dois rester maître de moi.

M. Forrestall a dit que M. E. A. Goodman, avocat torontois et organisateur du parti pendant la campagne de 1965, avait prié l'amiral d'effectuer une étude de la politique de défense «il y a environ un an et demi».

Donc, il y a un an et demi, un nouveau conseiller en matière de défense avait été pressenti sans bruit par un vice-président du parti tory; on l'avait prié de travailler pour le compte des tories, à l'insu des critiques en matière de défense qui siègent au premier rang des banquettes de l'opposition et qui n'ont pas ménagé leurs conseils au ministre de la Défense. Du nouveau se tramait dans leur dos. Je cite:

«Nous voulions une politique raisonnable pour remplacer la politique de défense actuelle» a dit M. Forrestall...

Ils voulaient, j'imagine, une politique raisonnable pour remplacer la politique de défense tory puisqu'ils ne pouvaient en obtenir une qui les satisfasse de la part de leurs députés de premier plan. Ils ont donc fait entrer en scène l'amiral Brock. Tout s'éclaircit. Ils voulaient une politique de rechange en matière de défense...

«...que pourrait étudier le comité de la défense et qui pourrait peut-être être soumise au «caucus» plénier comme politique du parti lors de la prochaine campagne électorale.»

Admettant qu'un journal de Toronto s'était procuré le document—«J'espère que c'est la bonne version»—M. Forrestall a dit que le comité avait décidé de le rendre public.

Ils ne savaient même pas avec certitude quelle version ils rendaient publique. De son propre aveu, même le député n'était pas sûr du document qu'il communiquait à la tribune des journalistes concernant la politique tory. Mais c'était un document et il le tenait vraiment d'un amiral et il a décidé de le publier.

Le rapport ajoute:

Il a dit que 19 exemplaires de la deuxième version ont été brûlés pour des raisons de sécurité. Il ignorait où la vingtième se trouvait.

Si jamais on a joué une comédie loufoque au sein du parti conservateur, ce fut ce jour-là.

**M. Forrestall:** Voici le 20e exemplaire.

**M. Deachman:** Pardon, c'est moi qui l'ai. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Ricard:** Veillez à ce qu'il n'y ait pas de fuites.

**M. Deachman:** Je continue la citation:

L'amiral Brock, homme au franc parler qui s'oppose au régime d'unification des trois armes préconisé par le ministre de la Défense, M. Hellyer, a fait une triple révision du texte...

Je me demande qui lui a aidé à faire cette révision. Mais passons.

...la dernière datant environ du mois dernier, en prévision de la réouverture de la Chambre, alors qu'on a demandé une première fois à Hellyer de retarder l'unification.

[M. Deachman.]

Selon M. Forrestall, le chef de l'opposition, le très honorable M. Diefenbaker, a pris connaissance du document—ne sachant trop de quelle version il s'agissait—et sans approuver nécessairement le projet, il les a encouragés à continuer.

Nous avons affaire à une comédie brouillée. Il ne savait trop de quelle version il s'agissait.

Il a ajouté que d'autres avaient pris connaissance de la déclaration de principe de M. Brock, notamment les membres de la réunion secrète du comité de la défense, l'honorable M. Douglas Harkness...

Maintenant bien sûr, rélégué à l'arrière-plan,

...L'honorable Marcel Lambert...

Un autre critique de la défense qui a soigneusement été écarté, bien qu'il soit un ancien vice-président du comité de la défense...

...Gordon Churchill, Angus MacLean, Heber Smith et Davie Fulton...

L'héritier présomptif.

...quelque 20 à 25 personnes en tout. L'amiral qui depuis quelques semaines suivait les débats de la Chambre et travaillait dans le bureau d'un député conservateur absent...

Imaginez. Ils l'avaient fait entrer clandestinement dans l'édifice et l'avaient caché dans le bureau d'un député absent; ils lui avaient presque tout donné sauf un siège à la Chambre des communes. Et le nouveau dauphin, le nouveau prince, était dans son bureau, prêt à descendre.

**Une voix:** Le siège de la circonscription de Trinity sera bientôt vacant.

**M. Deachman:** Quelle histoire! Ce nouveau critique de la défense...

...avait vu M. Diefenbaker et parlé à M. Nugent à maintes reprises avant ses attaques récentes contre le gouvernement.

Il avait parlé à M. Nugent. M. Nugent lui avait parlé. Voilà un fait curieux à propos du député d'Edmonton-Strathcona. Je ne lui impute aucun mobile en lui disant que ce député était entouré de 20 personnes, toutes occupées à reviser furieusement le mémoire de l'amiral caché dans le bureau en haut. Tous ces gens entraient de temps en temps, en disant: «Le document est-il prêt? Nous en avons besoin pour le congrès conservateur».

Il était là, et nous devions jour après jour écouter le député nous raconter encore un chapitre de *Terry et les Pirates*, et sa vie avec Paul Hellyer. (*Exclamations*)

Ce qui est extraordinaire, c'est qu'il n'avait pas la moindre idée, le plus vague soupçon, de ce qui se passait là-haut.

**M. Nugent:** Je pose la question de privilège. Je regrette d'avoir à interrompre un discours si enlevant, mais si le député veut citer mes paroles en Chambre, il ne doit pas user du vieux truc libéral qui consiste à mésinterpréter, déformer et fausser le sens de mes paroles. On m'a demandé ce jour-là si ces exemplaires avaient été brûlés. Je savais que certaines personnes soumettaient des mémoires, mais quand le ministre parle de tous ces documents qui ont été brûlés, j'ignore de quoi il s'agit. Si le député voulait me citer correctement, au lieu de me faire dire ce que je n'ai pas dit, je n'aurais aucune objection.

• (4.40 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Admettez simplement que vous avez eu un blanc de mémoire.

**M. Deachman:** Monsieur le président, laissons cette question de côté, et qu'on me permette de citer un autre témoin. Je me reporte maintenant à la *Presse canadienne*, cet œil vigilant qui est toujours présent à la tribune, examinant avec soin tout ce qui se passe en bas, même lorsque la plupart des députés manquent à l'appel.

Que dit la *Presse canadienne* aujourd'hui? Elle déclare que le député d'Halifax (M. Forrestall) a dit aux journalistes—

> ...le premier document a été préparé il y a plus d'un an à la demande de quelques conservateurs, par le contre-amiral Jeffrey Brock, retraité. Il a ajouté que le document avait été refait par un comité, dont Douglas Harkness et Gordon Churchill faisaient partie...

Ce sont ces gens qui se penchaient sur le travail de l'amiral Brock.

**M. Forrestall:** Monsieur le président...

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président...

**M. Deachman:** Monsieur le président, je ne puis répondre à deux questions à la fois.

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, je veux poser la question de privilège.

**M. Deachman:** Je m'abandonne à la merci de la présidence pour ne pas être malmené par ces gars.

**M. le président:** Le représentant de Calgary-Nord pose la question de privilège.

**L'hon. M. Harkness:** Je pose la question de privilège. Le député vient de citer un extrait d'un article de journal dont je n'ai pas pris connaissance et qui mentionne mon nom à titre de membre d'un comité qui a vu à remanier le document dont le député vient de parler. Je n'ai jamais eu rien à voir avec le remaniement de ce document ou avec toute autre mesure semblable à son sujet. Par conséquent, le rapport duquel il nous lit un extrait est tout à fait inexact.

Je dirai, par la même occasion, que je ne vois pas l'utilité du débat actuel sur toute cette affaire. Il n'a absolument rien à voir avec le problème de l'unification ou de la formation d'un comité chargé de l'examiner; c'est cela que nous étudions.

**M. Deachman:** C'est bien, Monsieur l'Orateur, je n'en parlerai plus. On m'enlève cette arme; j'en ai d'autres à ma disposition.

**M. Forrestall:** Je pose la question de privilège, Monsieur l'Orateur, afin de rétablir la vérité quant aux commentaires que j'ai faits hier soir au sujet des personnes qui ont vu ce document, ce mémoire. Les journalistes m'ont demandé: «Qui a vu ce document»? et non pas «Qui a participé à l'une quelconque de ces révisions»? Outre ceux qui habitent Toronto et qui ont lu le *Daily Star* de Toronto, j'ai pensé qu'il y avait également les membres de notre caucus de défense, et c'est tout.

**M. Deachman:** Je vais mettre de côté les documents que j'ai cités, soit la dépêche de la Presse canadienne, qui aurait réformé l'affaire, et l'article de M. John Walker, courriériste parlementaire de longue date, l'un de ceux qui ont le plus d'expérience à la Chambre des communes. Je suis prêt à laisser tomber cette documentation et à la mettre de côté, me fiant au député junior d'Halifax, récemment élu à la Chambre...

**M. Forrestall:** Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Il n'y a qu'une ou deux personnes au monde qui ont le privilège de m'appeler le député junior d'Halifax et mon honorable ami n'est pas de celles-là. (*Applaudissements*) La ville d'Halifax peut-elle avoir une excuse pour cette remarque récente, monsieur le président?

**M. Deachman:** Monsieur le président, je voudrais parler d'un document que j'ai ici et qui a été distribué aux courriéristes parlementaires par le député d'Halifax (M. Forrestall), senior ou junior, vieux ou jeune, et qui constitue la nouvelle politique de défense du parti conservateur. Il me semble intéressant de remarquer que le document vient d'être répudié en Chambre par le député de

Calgary-Nord. J'en suis vraiment très heureux, parce que nous avons fait partie ensemble du comité de la défense...

**L'hon. M. Harkness:** Monsieur le président, le député cherche de nouveau à dénaturer les faits. Il dit que j'ai répudié le document en cause. Il n'en est nullement question. J'ai répudié la déclaration qu'il a lue en disant qu'elle venait de la Presse canadienne. Il n'est nullement question de répudiation ou d'autre chose quant au document dont il parle.

En ce qui concerne mes dossiers, je pourrais dire, je suppose, que j'ai une douzaine d'autres documents touchant la politique de défense, préparés par des gens ayant occupé de hauts postes dans nos forces de défense et exposant différentes politiques. Il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce qu'un officier supérieur rédige un document sur des questions ou une politique touchant la défense.

Il n'est nullement question d'aucune espèce de répudiation du document en cause ni d'aucun des nombreux autres documents de même nature que j'ai dans mes dossiers. Il s'agit en effet d'instances de la part de gens d'expérience, et, bien entendu, elles peuvent être admises ou non.

**M. Deachman:** Monsieur le président, il semble exister une grande confusion dans les rangs des conservateurs au sujet de ce document. Toutefois, je suis prêt à accepter la parole du député...

**M. Nugent:** J'invoque le Règlement, monsieur le président, car je ne suis pas sûr de quel document le député parle. Sauf erreur, celui qu'a rédigé l'amiral Brock est clairement intitulé «Propositions à l'intention du parti conservateur». Quant à celui dont le député parle, il porte sur une politique de défense des conservateurs. Existe-t-il un autre document dont je n'ai pas entendu parler, ou est-ce que le député cherche à induire la Chambre en erreur? S'agit-il de la politique des conservateurs ou uniquement de propositions dont le parti est saisi?

**M. Deachman:** J'ai dû me débattre avec le même problème, monsieur le président, et j'ai cherché longtemps avant de savoir s'il s'agissait du document authentique ou non, s'il s'agissait d'un des nombreux documents peut-être brûlés ou perdus dans la confusion, comme l'a décrit le député d'Halifax.

Le député m'accordera sûrement qu'il y a eu tant de confusion dans les documents...



**M. Nugent:** J'invoque le Règlement. Essayez-vous de nous dire que vous citiez le mémoire sur la politique de défense du parti conservateur? Avez-vous induit la Chambre en erreur ou non?

**M. Deachman:** Je crois avoir droit à une explication...

**M. Nugent:** Il n'y avait pas de doute lorsque vous l'avez identifié.

**M. Deachman:** Monsieur le président, nous avons écouté avec patience pendant toute une semaine les explications du député qui, de jour en jour, de chapitre en chapitre, nous a exposé ses problèmes. Je réponds à une question et, si j'ai la protection de la présidence je le ferai à ma façon.

Je disais donc, avant d'être interrompu, que vu la confusion dans les documents de l'autre côté, il y aurait lieu d'y voir à deux fois avant d'apporter à la Chambre un document de ce côté-là sur le sujet...

**M. Nugent:** J'invoque le Règlement. Le député a fait croire à la Chambre qu'il citait un extrait du mémoire du parti conservateur sur la politique de défense. Je tiens à ce qu'il identifie son texte et nous dise s'il s'agit bien de celui-là. Cherche-t-il à tromper la Chambre?

**M. Deachman:** J'ai à la main le texte que le député d'Halifax est allé porter à la tribune de la presse en disant qu'il s'agissait d'une étude exposant la politique du parti conservateur sur la défense.

**L'hon. M. Churchill:** Que dit le document?

**M. Deachman:** Le député l'a décrit comme étant un document valide qui serait révélé au parti en temps opportun.

**M. Forrestall:** J'invoque le Règlement...

**L'hon. M. Starr:** Le député me permettrait-il une question?

**M. le président:** A l'ordre. Le député d'Halifax invoque le Règlement.

**M. Forrestall:** J'invoque le Règlement. Le document en cause n'a jamais été présenté de cette façon. Si les courriéristes parlementaires ont jugé bon de le présenter de cette façon, ce sont eux qui ont induit les gens en erreur. On n'a jamais prétendu que le document était

autre chose que ce qu'il est, c'est-à-dire une proposition motivée d'un grand Canadien ... (*Applaudissements*) ...d'un homme qui en connaît un peu plus long sur la politique de défense que tous les vis-à-vis réunis, mais ce n'est rien de plus qu'une proposition à notre parti.

**M. Deachman:** Ma foi, monsieur...

**M. Nugent:** A propos de la question de privilège, monsieur le président...

**M. Deachman:** Monsieur le président, puis-je répondre à une question à la fois?

**M. le président:** A l'ordre. Le député d'Edmonton-Strathcona invoque le Règlement pour le même motif.

**M. Nugent:** Oui, je pose la même question de privilège que le député d'Halifax.

• (4.50 p.m.)

Le député qui a la parole a induit la Chambre en erreur en commençant par dire qu'il citait un extrait d'un document officiel de politique conservatrice, puis il prétend être embrouillé. S'il s'agit d'un document d'étude, il y est nettement question de proposition sur proposition. Est-ce le document dont il veut parler et qu'il prend bien soin de ne pas lire? Il est clair qu'il s'agit de propositions. Est-ce le document en question?

**M. Deachman:** Monsieur le président, je pose la question de privilège, et je pense que la question de privilège prime un rappel au Règlement. Si le député qui déclare ne rien savoir de ce document est en mesure de l'identifier en disant qu'il renferme une série de propositions, alors ce qu'il a déclaré au ministre de la Défense nationale à la Chambre des communes n'est pas conforme à ce qu'il révèle à la Chambre maintenant. Il connaît l'existence du document; il l'a lu et il était présent lorsqu'il a été rédigé. Il vient de nous le dire. (*Applaudissement*)

**M. Nugent:** Au sujet de la question de privilège, monsieur le président, il me semble que la solution est évidente à quiconque est le moindrement intelligent. J'ai entendu parler de ce doument et immédiatement après la session, je m'en suis procuré une copie, afin de savoir ce dont vous parliez.

**L'hon. M. Hellyer:** C'était la première fois que vous le voyiez?

**M. Nugent:** Oui.

**L'hon. M. Churchill:** Identifiez ce document.

**M. Nugent:** L'honorable député et moi-même savons très bien de quel document il s'agit. Le député d'Halifax se trompe grandement. Il a certainement réussi à mystifier les journalistes parlementaires. Il n'a pas encore identifié ce document. J'aimerais bien savoir quel document il brandit. Depuis 10 minutes, nous cherchons à lui faire dire quel document il est censé citer. Il a d'abord induit la Chambre en erreur en lui faisant croire que c'était un document conservateur; il le dissimule maintenant. Il ne veut même pas dire s'il s'agit d'un document qui renferme des propositions. Pourquoi doit-il agir comme le ministre de la Défense nationale et chercher à dissimuler ces faits de façon désespérée.

**M. Deachman:** Monsieur le président, j'aimerais bien, s'il y a moyen, donner lecture du document. Il s'intitule «Défense nationale—document concernant la prise de position sur une ligne de conduite». Dans la première phrase on peut lire ceci: «Un examen attentif du Livre blanc sur la défense, en date de mars 1964, se révélera utile». Je ne vois pas de meilleur préambule, vraiment, pour un document sur une politique conservatrice, car presque personne de l'autre côté de la Chambre ne s'est donné la peine de le lire. Voilà donc la recommandation n° 1, que les conservateurs lisent le Livre blanc. Ce n'est pas si mal, à mon avis Qu'en pensez-vous? Vous y avez jeté un coup d'œil, vous aussi. (*Applaudissements*)

**M. Nugent:** Il dit qu'il s'agit de la recommandation n° 1. Je veux simplement identifier le document. Il prétendait vouloir le lire. Il en a parlé puis a ajouté qu'il s'agissait de la recommandation n° 1. Ne s'agit-il pas d'un document portant en lettres majuscules «Recommandation n° 1»? Cette appellation n'est donc pas de vous. En lisant le document, vous avez délibérément laissé tomber les mots «Recommandation n° 1», n'est-ce pas?

**L'hon. M. Hellyer:** C'est la version non altérée.

**M. Deachman:** L'heure avance et je pense que nous avons assez bien identifié le document maintenant. J'ai réussi, à mon avis, à le faire reconnaître par nos vis-à-vis, qui ne

savaient plus que penser à ce sujet. Brûler des choses, courir d'une pièce à l'autre, cacher des amiraux là-haut, les amener furtivement dans les tribunes et ainsi de suite, Dieu sait s'il est facile de s'imaginer comment tout cela a pu semer la confusion chez les députés d'en face. Nous avons aidé, je pense, à faire de la lumière là-dessus. Nous savons tous qui a fait faire le document et quels sont les gens qui l'ont publié. Nous avons une assez bonne idée de ce qui s'est passé de ce côté-là.

**M. MacInnis:** Le député me permet-il de lui poser une question?

**M. Deachman:** Pas maintenant. Je vais dire tout ce que j'ai à dire et vous pourrez faire votre discours.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. C'est au sujet de l'expression «amener furtivement» employée par le député. Tous les députés n'ont qu'à se bien tenir et à se considérer comme prévenus, car il y a une autorité à la Chambre des communes concernant ceux qui se glissent furtivement et voilà. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Ricard:** Le débat sur le drapeau.

**M. Deachman:** Voici ce qui est malheureux dans toute cette affaire. Un vice-président du parti tory a laissé croire à un homme qui avait rendu d'excellents services à son pays, qu'il deviendrait l'expert en défense du parti tory. Pendant un an et demi, il lui a fait préparer toutes sortes de documents et l'a mêlé à la politique du parti. Pendant ce temps-là, avec l'aide d'autres amis il a poussé d'autres honnêtes hommes, qui avaient bien servi leur pays en temps de paix et en temps de guerre, à se compromettre en toute innocence avec des organisations telles que «Trio». On peut voir de l'autre côté les hommes qui ont cru organiser si sournoisement un complot pour frustrer les fins du gouvernement. Autrement dit, ils ont mêlé à cette affaire des personnes innocentes qui, si elles avaient su ce qui leur arriverait, n'auraient certainement jamais voulu s'y associer. (*Applaudissements*).

**M. le président:** L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a la parole sur la question de privilège.

**M. Nugent:** Monsieur le président, le député devrait retirer ses dernières remarques

[M. Deachman.]

Il a dit «si sournoisement», imputant ainsi un motif ou une façon d'agir répréhensibles. Si on la compare à une façon honorable d'exposer un argument, toute la teneur du discours du député prouve qu'il n'a cessé de m'imputer des motifs malhonnêtes. Il suffit de voir comment il a refusé de répondre à des questions s'y rapportant ou à l'identifier. Même alors, en donnant lecture d'un document, il fait ce qu'aucun autre député n'aurait la témérité de faire; il prétend en donner lecture et omet la partie qui permettrait de l'identifier. Je prétends que c'est ce qu'il a fait au lieu de défendre son ministre ou d'expliquer les choses. S'il voulait monter une attaque contre moi, il s'est acquitté de sa tâche avec brio et imagination sans montrer aucun respect envers un député.

**M. Douglas:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de suivre les traces du député de Vancouver-Quadra. Cela ne m'intéresse pas outre-mesure de savoir si les conservateurs ont des documents de travail, s'ils les brûlent, les mâchent ou les avalent. La question n'est pas d'importance nationale. Mais je tiens à dire quelques mots sur l'accord déposé à la Chambre des communes vendredi dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la permission accordée à la *Trans-Canada Pipe Lines* de construire un pipe-line allant d'Emerson, au Manitoba, à Sarnia, en Ontario, via les États-Unis. Notre parti s'inquiète de la politique que cette décision traduit.

Le 25 août le premier ministre a expliqué publiquement pourquoi le gouvernement avait décidé de rejeter la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines* de faire passer ce pipe-line par les États-Unis.

• (5.00 p.m.)

Ces raisons étaient bonnes et suffisantes. A mon avis, elles sont toujours valables. Le 4 octobre, le premier ministre a fait une autre déclaration selon laquelle le cabinet avait fait marche arrière et que par suite des modifications intervenues dans la demande de Trans-Canada, on l'avait autorisée à construire ce pipe-line. Le ministre ayant déposé cet accord, nous avons pu alors l'examiner. Il a tenté, hier, de défendre cette décision.

Ce pipe-line est important pour les habitants de l'Ontario et du Québec car ils en attendent du gaz naturel, mais c'est là un détail d'un plus vaste tableau. Il s'agit en

réalité d'un problème beaucoup plus vaste que le peuple canadien doit résoudre. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cité un vieil adage: «L'art de gouverner, c'est l'art de prévoir et de choisir.» Il a déclaré que le gouvernement devait choisir une solution au sujet de cette demande de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Je dirai au comité que le choix de l'emplacement du pipe-line n'est qu'un élément du choix plus général qui s'impose au gouvernement et aux Canadiens. Il s'agit de décider si le Canada doit survivre en tant que pays indépendant grâce à une économie autonome aux seules mains de ses citoyens. Nous devons décider si notre pays doit maintenir son intégrité, sa liberté et son indépendance ou s'il doit être placé sous une vaste hégémonie économique sur le continent nord-américain.

J'expose ce choix non parce que je suis anti-américain comme l'ont déclaré certains journaux. En fait, bien que je sois en désaccord avec certaines politiques du gouvernement américain, j'ai une vive estime pour les citoyens de ce pays. J'ai reçu une partie de mon éducation aux États-Unis et j'ai des parents qui y habitent et qui sont citoyens américains. J'ai eu l'occasion de donner périodiquement des cours dans certaines universités américaines et, je suppose, si une raison ou une autre m'empêchait de vivre au Canada, je choisirais probablement de vivre aux États-Unis, car j'aime le pays et ses citoyens.

Cependant, je suis de ceux qui croient que notre pays a des valeurs à préserver et qu'il a un rôle à jouer dans le monde, ce qui lui serait impossible s'il était intégré au colosse américain. J'emploierai toute mon influence pour faire en sorte que les Canadiens, devant ce choix qu'il doivent faire dans les prochaines années, ne s'engagent pas dans le continentalisme mais appliquent une saine politique nationale pour préserver l'identité canadienne et bâtir une nation forte et libre.

Les Canadiens doivent se prononcer sur ce choix dans les prochaines années, car, à mon avis, notre temps a des limites. Le temps s'envole vite. Je blâme le gouvernement de faire déjà un choix qui donne lieu à un continentalisme insidieux dans le pays, au fur et à mesure que nos ressources et nos industries passent sous le contrôle de capitalistes étrangers.

Au Canada, les financiers étrangers possèdent plus de 70 p. 100 de l'industrie d'extraction et de raffinerie de pétrole, plus de 60 p. 100 de l'industrie minière, plus de 54 p. 100 de l'industrie manufacturière, 90 p. 100 de l'industrie automobile et 100 p. 100 de l'industrie aéronautique. L'emprise étrangère s'exerce maintenant sur nos institutions financières, les assurances, les agences de publicité, et ainsi les financiers étrangers détiennent de plus en plus de contrôle, tandis que les décisions relèvent de moins en moins des citoyens canadiens.

Le député de Davenport, l'ancien ministre des Finances, a fait un discours rapporté dans le *Globe and Mail* du 26 octobre courant. Un passage de cet article se lit comme suit:

L'ancien ministre des Finances, Walter Gordon, a dit hier que l'économie canadienne est tombée sous l'emprise étrangère à tel point que les personnes exerçant des professions libérales n'osent pas exprimer leur opposition à cette tendance.

Selon l'article, il aurait dit:

Cela signifie que les avocats, les comptables, les ingénieurs, les géologues, un grand nombre d'agents de publicité et d'assurances, des banquiers, des financiers, hésitent à exprimer publiquement les craintes que leur inspire l'actualité canadienne.

Puis l'article dit:

A son avis, cette situation se maintiendra tant que le Canada n'établira pas, comme le Mexique, des règlements précis au sujet de l'appartenance étrangère et du contrôle de nos entreprises et de nos ressources.

L'article ajoute:

M. Gordon a souligné que le congrès libéral avait approuvé une résolution appuyant l'instauration en Amérique du Nord, d'un régime de libre-échange. A son avis, si cette résolution est mise en pratique, il en résulterait presque certainement une fusion quelconque avec les États-Unis.

Les initiatives du gouvernement actuel, ces deux dernières années, ont inquiété les gens qui tiennent à maintenir une identité canadienne. Il y a eu le traité du Columbia aux termes duquel on a cédé le contrôle d'un des plus grands fleuves de ce continent aux investisseurs et compagnies d'énergie des États-Unis. Il y a eu l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile, sur lequel on fondait de grandes espérances mais qui accorde actuellement à trois grandes compagnies américaines d'automobiles, administrées entièrement des États-Unis, un privilège dont ne jouit aucun citoyen ni aucune société du Canada, soit le droit de faire entrer ou sortir leurs automobiles en franchise, Accord qui,

nous venons de l'apprendre, accorde aux mêmes sociétés le droit d'importer en franchise au Canada des voitures européennes.

Nous sommes tous au courant du congrès du parti libéral tenu récemment à Ottawa. Le représentant de Davenport et certains dissidents qui avaient assisté aux rassemblements de Kingston et de Peterborough entreprirent de mener une lutte pour le maintien d'un semblant de nationalisme canadien, mais apparemment on les a complètement mis en déroute. Il semble que les continentalistes du parti libéral aient triomphé.

• (5.10 p.m.)

L'observation la plus significative, à mon sens, est sortie de la bouche d'un délégué du gouvernement de la Saskatchewan, selon lequel nous ne demandons pas mieux qu'un accroissement des investissements étrangers.

Or, nous avons cet accord, qui, en soi, n'émeut peut-être pas le public; mais, dans le cadre de la situation générale, il ne constitue qu'un pas de plus dans ce programme continentaliste grâce auquel le gouvernement cherche à ériger un grand complexe économique dont le Canada ne sera qu'un élément secondaire et dans lequel le Canada jouera un rôle infime quand viendra le temps des décisions. Toute l'histoire a démontré que le pouvoir politique suit le pouvoir économique. Il faut décider si nous, qui avons hérité un pays septentrional indépendant, allons léguer la même chose à nos descendants ou si nous allons permettre qu'ils fassent un jour partie de cette grande hégémonie économique rationalisée du Nord, dans laquelle il ne restera plus rien de ce que représente le Canada.

Je ne dis pas qu'une fusion économique, et en fin de compte politique, avec les États-Unis ne serait pas avantageuse. Bien sûr qu'il y a certains avantages. Mais il y a, à mon sens, de grands désavantages. Il y a des valeurs tangibles et intangibles qui méritent d'être conservées dans le mode de vie canadien. C'est parce que je suis convaincu de cela que je considère d'un œil si critique cet accord présenté à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dès que quelqu'un s'oppose au continentalisme, on l'accuse, comme le député de Davenport l'a été lors du récent congrès libéral tenu à Ottawa, d'être protectionniste, de vouloir faire du Canada une unité nationale isolée. Tel n'est pas le cas. Le président Kennedy a déjà dit, en parlant des États-Unis et du Canada, que la géographie les a faits voisins et l'histoire, amis; je le reconnais, comme tous ceux d'ailleurs qui ont étudié le problème. Parce que nous sommes voisins du pays industriel le plus puissant du monde, il est bien naturel que les États-Unis soient notre meilleur client et que nous soyons leur meilleur client. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

Bien entendu, nous ne nous opposons pas à l'exportation de nos produits aux États-Unis. Nous ne nous opposons pas à l'exportation aux États-Unis de combustible, comme le gaz, le pétrole et le charbon. Mais, à notre avis, il doit y avoir un droit prioritaire pour l'industrie et l'expansion canadienne. Si nous avons des excédents dont nous n'avons pas besoin, nous serions disposés, bien entendu, à les vendre aux États-Unis. Mais nous devons considérer en premier lieu l'utilisation de ces ressources pour la mise en valeur de notre pays.

L'autre jour, quelqu'un a dit—c'était le député de Bow-River, je crois—que, si nous pouvions vendre du blé aux pays communistes, pourquoi ne pourrions-nous pas vendre du gaz aux États-Unis. Il y a une grande différence entre vendre du blé et vendre du gaz. On peut moissonner le blé tous les ans, mais les réserves de gaz ne sont pas inépuisables. Il faudrait donc s'assurer, avant d'exporter du carburant et toute forme d'énergie, que nous gardons des réserves suffisantes pour permettre l'expansion de notre économie.

Il y a une grande différence entre faire du commerce avec un pays et permettre à un pays de mettre la main sur notre économie. Le premier ministre a abordé cette question l'autre jour, comme le rapporte le *Citizen* d'Ottawa du 31 octobre. Au cours de la fin de semaine, la premier ministre a pris la parole à Montréal devant la section québécoise de la Fédération libérale du Canada. On rapporte qu'il a dit ce qui suit:

> Le Canada ne saurait songer sérieusement à établir une zone de libre-échange avec les États-Unis et les Antilles, à moins que l'économie canadienne ne soit assez forte et que les Canadiens aient une propriété et une mainmise assez complètes sur toutes leurs sources de prospérité pour être sûrs de ne pas perdre leur indépendance politique.

Cela résume très bien la question. Naturellement nous voulons commercer avec les États-Unis; avec eux ou avec tout autre pays. Mais il est essentiel que nous soyons assez forts, que nous soyons assez maîtres de nos ressources pour ne pas compromettre notre indépendance économique et politique. Il est intéressant de remarquer que même si la déclaration du premier ministre est tout à fait exacte, il y a un désaccord complet entre ce que le premier ministre dit et ce que son gou-

vernement fait. Le premier ministre proclame qu'il protégera nos foyers et nos droits, mais il vend à l'étranger des ressources canadiennes vitales et essentielles à notre progrès.

Les partisans de la décision du gouvernement d'aménager ce pipe-line en le faisant passer par les États-Unis, nous ont dit que le gaz ne posait aucun problème, car il y en a en quantité. Mais ils ne nous ont pas dit s'il serait disponible. Il y a du gaz dans le sous-sol mais les gens de l'Ontario pourront-ils l'utiliser, en particulier ceux du Nord de l'Ontario, où il est essentiel si l'on veut que cette région connaisse une expansion industrielle?

Je remarque que le mémoire présenté à l'Office national de l'énergie, le 1er mars 1966, par le Conseil du travail de Fort-William, Port-Arthur et de la région, rapporte les paroles du président de la *Twin City Gas Company Limited.* Lorsqu'on l'a interrogé au sujet des régions auxquelles la Compagnie ne pouvait prendre d'engagements fermes d'approvisionnement en gaz, et sur ce qu'il se passerait si la canalisation n'était pas parachevée avant 1970, il a dit:

Nous assumons un risque énorme en assurant à certaines compagnies que le gaz sera disponible.

Je soutiens que le gouvernement doit veiller avant tout à ce que les industries et les régions canadiennes soient desservies convenablement en gaz avant de parler d'en exporter. Il n'y a, bien sûr, aucun inconvénient à exporter du gaz, mais le Canada a certes la priorité à l'égard de ses propres ressources. Je m'oppose à cet accord surtout parce que cette richesse très importante échappera désormais aux Canadiens.

• (5.20 p.m.)

Ce pipe-line des Grands lacs sera exploité par une société dont *Trans-Canada Pipe Lines* ne détient que 50 p. 100 des actions. Il tombera sous la juridiction du gouvernement américain et sous le contrôle de la *Federal Power Commission.* De quel pouvoir de contrôle disposerons-nous? L'inquiétude du premier ministre semblait évidente dans sa déclaration du 25 août. Voici ce qu'il a dit:

Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt bien compris du pays de situer à l'étranger les canalisations nécessaires au transport du gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est, et de les assujettir à une réglementation détaillée dictée par les lois des États-Unis et visant à protéger les intérêts des citoyens américains.

J'ai demandé aux ministres du gouvernement, notamment au premier ministre et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de dire à la Chambre de quelle façon les changements d'ordre secondaire dans les propositions de la société *Trans-Canada Pipe Lines* écartent l'inquiétude que le premier ministre manifestait le 25 août. Ce pipe-line échappe toujours à la juridiction candienne et demeure toujours sous un contrôle étranger.

Dans la même déclaration le premier ministre disait:

La décision n'implique pas un manque de foi au maintien et à l'établissement de la collaboration entre les industries du gaz naturel et les régies respectives des deux pays. Au contraire, approuver cette demande pourrait susciter des difficultés plus tard. La régie américaine pourrait se trouver dans la situation embarrassante d'avoir à concilier le respect qu'elle doit aux lois américaines et son désir de collaborer avec le Canada.

L'objection qu'il soulevait le 25 août était tout à fait fondée. A mon avis, rien ne s'est produit dans l'intervalle qui diminue la valeur de cette objection.

Hier, lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est adressé à la Chambre, il s'est souvent reporté au mémoire présenté par la *Canadian Lakehead Industrial Commission Incorporated,* mémoire qui, soit dit en passant, fut présenté au premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que ce mémoire indiquait les avantages et les inconvénients et que, tout compte fait, il faisait surtout état des inconvénients qu'il y avait à faire passer ce gazoduc par les États-Unis.

Cependant, il est assez révélateur que le ministre ait seulement signalé les avantages pour étayer son argument. Il n'a signalé aucun des inconvénients mentionnés dans ce mémoire, et je ne les citerai pas tous. On dit d'abord dans ce mémoire que nous allons perdre l'élan économique, les emplois et les impôts que l'on obtiendrait si le gazoduc était construit au Canada, et que nous perdrons les impôts sur les corporations et les emplois qui seraient nôtres si ce pipe-line restait ici au Canada. Il signale que puisque la société *Trans-Canada Pipe Line* ne détiendra que 50 p. 100 des actions du pipe-line passant par les États-Unis, nous recevrons seulement 50 p. 100 des profits imposables. Mais ce qui m'a impressionné le plus—et j'espère que cet aspect de la question impressionnera aussi la Chambre—c'est qu'un groupe de personnes à la tête des Lacs, dont le but principal est de s'attaquer à l'industrie, décide que l'élément principal qui permet de prendre une décision à ce sujet n'est pas l'aspect financier mais certains impondérables qui contribueront à bâtir un Canada meilleur. Je voudrais seulement lire ce que ces personnes ont dit; en voici le texte:

Les répercussions financières sont considérables, mais il faut aussi songer à des impondérables non

moins importants. Si l'on construit une canalisation qui passera en sol américain, le Canada perdra le contrôle absolu de l'utilisation d'un don prodigieux et providentiel de nos énormes ressources de gaz naturel, le meilleur combustible du monde. Une canalisation entièrement située au Canada nous assurerait un contrôle absolu, et nous pourrions négocier généreusement avec les consommateurs américains, sur les directives de l'Office national de l'énergie, mais sans dépendre des caprices et des fantaisies de plusieurs organismes régulateurs étrangers, comme il arriverait si l'on construisait, en grande partie en sol américain, une canalisation de 200 millions de dollars qui relèverait partiellement du gouvernement américain.

On peut même entrevoir la possibilité que la *Trans-Canada Pipe Line*, fermement installée aux États-Unis et devant compter sur les consommateurs américains sans espoir de retrait, soit soumise à des pressions politiques ou émanant des consommateurs au sujet de la structure tarifaire. Si donc on investit 200 millions de dollars en sol américain où il se crée ensuite une entreprise de grande envergure, ne peut-on imaginer un fournisseur qui traiterait cavalièrement ses clients américains ou les divers organismes régulateurs?

Il n'est pas inconcevable qu'un jour, si nous dépendons à tel point de la bonne volonté et la capacité consommatrice des États-Unis, la tarification du gaz naturel devienne telle qu'elle avantage les industries américaines par rapport aux industries correspondantes au Canada. Ainsi, l'industrie canadienne, qui soutient vaillamment la concurrence des États-Unis, ce colosse industriel, aurait à surmonter un autre obstacle absolument injustifié.

Nous avons vu la chose se produire sur la côte Ouest où, me dit-on, le gaz de Colombie-Britannique se vend plus cher à Vancouver qu'à Seattle.

Avant de citer la conclusion de la *Canadian Lakehead Industrial Commission Incorporated*, je tiens à répéter après le ministre que ces hommes ont été très impartiaux et qu'ils ont cherché à peser les deux points de vue. Ils terminent en disant:

Nous avons exposé les deux aspects de l'affaire et nous avons posé des questions. Nous estimons qu'il y va de l'intérêt national d'étudier soigneusement les facteurs qui entrent en jeu et de mesurer l'importance des principes fondamentaux du problème à la lumière des besoins et de l'intérêt de la nation. Très souvent depuis quelques mois, des hommes politiques de tous les partis ont insisté sur la nécessité pour le Canada, de réduire sa dépendance économique envers les États-Unis. On parle même en haut lieu de la nécessité de «racheter», aux Américains, une grande partie de leur part acquise dans l'industrie et les ressources du Canada.

Or, nous avons ici un projet visant à fournir à bon marché du gaz naturel de l'Ouest canadien au complexe industriel qui se développe dans l'Est du Canada; cependant, savons-nous en profiter? Nous réjouissons-nous de posséder un outil qui nous permettrait d'accroître notre puissance industrielle et notre maturité?

Pas le moins du monde. Il est à craindre qu'une fois de plus nous comptions largement sur la puissance économique des États-Unis, en soutenant qu'il nous en coûtera ainsi un peu moins cher. Ce qui devrait être une artière vitale transportant un courant de sang industriel pour l'économie canadienne menace de devenir un cordon ombilical ténu qui nous lie au progrès des États-Unis, mais ne nous apporte que de maigres avantages.

Quand apprendrons-nous à nous suffire, à nous enorgueillir d'être Canadiens et à accepter les obligations inhérentes à notre maturité nationale.

L'heure est cruciale. Ne commettons pas l'erreur de nous lancer dans une nouvelle entreprise qu'il sera impossible de «racheter» avant nombre d'années.



J'approuve les sentiments exprimés dans ce mémoire présenté au gouvernement. L'argent épargné n'est pas tout ce qui importe. A vrai dire, même l'argent épargné doit faire l'objet d'une étude du comité.

• (5.30 p.m.)

Je remarque que dans les appendices 18 à 20 du rapport de l'Office national de l'énergie, figure un tableau indiquant le coût moyen de transport du gaz naturel par mille pieds cubes. Pour la période allant de 1967 à 1976, le coût s'établirait à 19.55c. pour le pipe-line méridional aux États-Unis.

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Douglas:** Je ne ferai que terminer mon argument. Le coût moyen du transport de mille pieds cubes par la ligne du Sud à travers les États-Unis est estimé par l'Office national de l'énergie à 19.55c. et par la ligne du nord à 19.77c. Il s'agit d'une différence de .22 cents par mille pieds cubes. Mais, monsieur le président, ces chiffres s'inspirent de l'hypothèse selon laquelle l'argent servant à construire la ligne du Sud exigera un intérêt de 6.5 p. 100 alors que pour la ligne du Nord, l'intérêt sera de 7.5 p. 100.

Si le gouvernement canadien veut sincèrement qu'un pipe-line soit construit au Canada, il pourrait garantir des obligations et assurer des crédits et ainsi réduire à 6.5 p. 100 le chiffre de 7.5 p. 100 ce qui rendrait le coût de la conduite en territoire canadien comparable à l'autre. Nous favorisons bien entendu, la possession par l'État de toute la ligne, mais je ne m'attends pas que le gouvernement y pense pour le moment. Notre proposition au moins ramènerait les coûts à un niveau comparable.

En plus de la question du coût, si nous voulons enrayer la tendance vers le continentalisme, cet accord devrait être suspendu. Nous insisterons tout au long de ce débat pour qu'on presente cet accord au Parlement afin que nos votes reflètent notre pensée sur cette importante question.

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, je n'aurais pu trouver une meilleure introduction à mes remarques sur la motion de crédit provisoire que celle que vient de faire le préopinant. Il n'y a pas, au Canada, aujourd'hui de question plus importante que la question traditionnelle de savoir si nous ferons de la moitié Nord de ce continent un pays nous appartenant en propre. Le problème s'est encore resserré depuis le congrès du parti libéral qui s'est tenu à Ottawa, il y a deux semaines, et les remarques du chef du nouveau parti démocratique; il se résume maintenant à deux mots: nationalisme et continentalisme.

Il est clair que la majorité des délégués libéraux réunis au congrès annuel d'Ottawa ont rejeté les propositions nationalistes du député de Davenport. Nous ne pouvons que considérer les résolutions qui ont été adoptées à ce congrès comme une indication de la direction que prend le parti libéral.

Traditionnellement, la seule grande distinction au Canada, entre le parti libéral et le parti conservateur a toujours été l'attitude de notre parti à l'égard des États-Unis. Nous pouvons différer d'opinions sur de nombreux points et avoir de nombreux points en commun, il est une chose sur laquelle ne subsiste aucune équivoque, une attitude dont le parti conservateur ne s'est jamais départi. Ce sont ses efforts pour préserver à la moitié septentrionale du continent Nord-américain une culture et une nationalité distinctes. Nous n'insinuons pas que notre culture est différente ou que notre nationalisme est différent de tout autre nationalisme. Nous disons qu'ils nous sont propres et c'est là le nœud du problème.

Tout au long de notre histoire politique et économique, le parti libéral nous a ressassé la même chanson: puisqu'il faudra inévitablement, un jour, nous joindre aux États-Unis, ne vaut-il pas mieux faciliter les choses? Les livres d'histoire du Canada en sont pleins.

Il n'y a pas plus de 190 ans, monsieur le président, des écriteaux affichés sur chacune des maisons de la petite collectivité de Montréal invitaient la population à se joindre aux nations très démocratiques du Sud, en révolte ouverte contre la Couronne. L'élite de Montréal, d'expression anglaise comme d'expression française, était en faveur de l'union avec la population démocratique du colosse au sud de la frontière. Au moment crucial, ce sont les hommes de troupe canadiens-français qui ont opposé de la résistance et les partisans du congrès ont été repoussés. Cela se passait il y a 190 ans, à une semaine près.

Si je signale la chose, c'est que la question revient sur le tapis avec chaque nouvelle génération au Canada. Je n'ai pas l'intention d'employer mes trente minutes à faire le récit de ces assauts répétés contre notre nationalisme et notre indépendance. Ce dont les députés de Davenport et de Burnaby-Coquitlam ont parlé représente non seulement une des grandes préoccupations des membres du parti libéral et du Nouveau parti démocratique, mais une question de vie ou de mort pour chacun des conservateurs du pays, dignes de ce nom. S'il y a une chose que nous avons défendue, c'est bien notre indépendance.

Nous avons présentement un gouvernement faible, mal inspiré, qui semble faire au niveau local des erreurs chaque fois qu'il bouge. Il s'est laissé convaincre par les Barry Goldwater canadiens de l'Ouest que nous devons nous jeter pêle-mêle dans les bras du colosse américain. Aujourd'hui, au Canada, c'est la question qui prime tout.

Le député qui a parlé avant moi est nationaliste. Je le suis également, mais avec une certaine différence. Au cours de toute son histoire, le parti conservateur a combattu par des techniques restrictives, afin d'accorder, dans toute la mesure du possible, le pouvoir de négociation aux agriculteurs, aux employés et aux travailleurs industriels. Notre politique a servi de fondement à l'agriculture, à l'exploitation minière et à l'industrie dans le pays. Le parti conservateur a changé, mais à un point de vue seulement. Le changement a débuté il y a des années, soit en 1942, à la conférence de Port-Hope. Les conservateurs de Toronto ont alors commencé à exprimer des doutes sur l'efficacité des techniques tarifaires hautement protectionnistes visant à défendre l'identité nationale. Ils ont indiqué comment, par le recours aux hautes barrières tarifaires, nous induisions les sociétés, surtout les sociétés étrangères, à s'installer ici. Ces sociétés voulaient le maintien des barrières. Celles-ci ont constitué l'un des encouragements les plus puissants à faire passer la propriété de nos compagnies entre les mains des étrangers.

Lors de notre congrès de 1942, tenu à Winnipeg, nous nous sommes donc orientés vers une politique libre-échangiste. Nous n'avons pas trahi les espoirs de l'industrie, des agriculteurs ou des travailleurs. «Veillons à nous joindre au reste de l'univers», avons-nous dit. Une autre raison fondamentale a fait évoluer notre pensée: c'est l'entreprise

capitaliste qui a donné au monde occidental son niveau de vie si élevé. Nous reconnaissons depuis longtemps que le régime socialiste est mauvais. Il entraîne une baisse du niveau de vie. Des gens comme les Russes, par exemple,—en fait, tous les pays socialistes —abandonnent peu à peu le concept du socialisme, car ils ne parviennent pas à soutenir la concurrence, en ce qui a trait à la production de biens, avec l'entreprise capitaliste, système tout à fait irrationnel, sans principe moral ou logique, tout à fait incohérent, mais plus productif que tout autre système au monde. Et, en voyant ces pays socialistes qui essaient de revenir au système capitaliste, fondé sur l'émulation, on peut voir qui est en train de gagner la bataille.

• (5.40 p.m.)

Toutefois, ce n'est pas le point que je veux faire ressortir. Je veux signaler plutôt que le capitalisme moderne ne s'applique plus à l'échelle nationale, ni à l'échelle continentale. Il s'applique à l'échelle mondiale et il devient de plus en plus universel. Nos syndicats ne sont plus des organismes nationaux ni continentaux; ils doivent également se mettre à l'échelle internationale pour suivre l'évolution du monde et s'orienter non vers le protectionnisme, mais vers l'universalité. Toutes les institutions doivent se mettre au diapason de ce mouvement pour vraiment servir les intérêts de ceux qu'elles représentent.

Le nationalisme moderne est tout aussi puissant et ses objectifs sont les mêmes, mais il y a une différence—nous essayons de mettre notre pays au pas avec les puissantes forces constructrices de ce phénomène de notre époque, le capitalisme moderne international, et nous essayons de mettre ces forces au service de notre pays.

Nous pourrions, j'imagine, entourer le pays d'un mur et essayer de vivre à l'intérieur. C'est le résultat naturel de la politique réactionnaire des députés à ma gauche. Ou bien nous pourrions tenter notre chance et, grâce aux efforts de nos travailleurs, de nos hommes d'affaires, de nos cultivateurs, de nos marchands de bois et de nos mineurs, essayer de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale de tous les pays du monde à salaire bas ou élevé.

Notre gouvernement a pris ce parti en 1960. C'était une époque de récession, et au lieu d'employer des pratiques restrictives, nous avons décidé de demander au peuple canadien de vendre non seulement les produits de base de nos forêts, de nos fermes et de nos mines, mais également les produits de notre industrie secondaire. Grâce à cette politique, nos exportations annuelles ont passé de $4 milliards à plus de $10 milliards. L'aide gouvernementale a pris la forme de crédits à l'exportation et d'un changement réaliste de la valeur du dollar. Nous avons démontré que nous pouvions réussir.



J'ai pris la parole en tant que nationaliste, mais en tant que nationaliste partisan de l'expansion. Je m'oppose aux restrictions dépassées, aux murs de protection du Québec, du Canada tout entier ou de tout autre ensemble fermé. Je demande aux Canadiens de s'ouvrir au monde entier. Il y a des raisons humanitaires d'agir ainsi, il y en a d'égoïstes; mais elles se ramènent toutes à l'expansion intérieure et extérieure. Je diffère du député de Danveport et de mon honorable ami assis près de moi quant à la protection du peuple canadien.

Nous différons d'avis quant à la technique. La sienne me semble dater de 60 ans. Comme il l'a dit, tout ceci a des répercussions sur la question du pipe-line que nous étudions. Je lui demande en grâce, en tant qu'ami de longue date, d'écouter ce que je crois être un exposé véritable de la situation. Je vais d'abord lui rappeler certaines choses que nous avons en commun. En 1955, j'ai proposé officiellement en Saskatchewan de réduire de 25 p. 100 le prix du gaz naturel à Saskatoon. Le prix courant était alors de 96c. par 1,000 pieds cubes. J'ai soutenu que si le prix était baissé d'autant, le volume de gaz acheté par les consommateurs augmenterait à tel point que la Commission de force motrice, propriété de l'État et dirigée par lui, réaliserait des bénéfices plus considérables.

Au début, on s'est moqué de moi. Mais le gouvernement a changé. Mon raisonnement avait du bon, je crois, et un mois plus tard, le prix a été réduit de 96 à 72c. C'est n'est pas tout. Le directeur de la Commission m'a dit que les prix seraient réduits de nouveau, parce que le gouvernement avait pour règle de restreindre les bénéfices.

Il en est ainsi parce que l'industrie du gaz est une industrie à frais fixes; lorsqu'on augmente le volume de gaz acheminé par le pipe-line, le coût unitaire est abaissé. Les consommateurs et Commission de force motrice en profitent et l'économie en général est en mesure de progresser. Ce sont des faits concrets survenus en Saskatchewan qui viennent justifier le principe selon lequel l'industrie doit avoir une certaine ampleur.

Le deuxième exemple est également tiré de la Saskatchewan. Lorsque la *Trans-Canada Pipe Line* a voulu se trouver des débouchés,

afin d'obtenir un concours financier, la société a déclaré au gouvernement de la Saskatchewan, par l'intermédiaire de la Commission de force motrice, que le prix en gros à la consommation était de 26c. les 1,000 pieds cubes. Le préopinant était premier ministre de cette province. Il se souviendra, je crois, que la Saskatchewan s'en est tirée à cause de trois petits gisements de gaz situés aux limites de la Saskatchewan et de l'Alberta et grâce à l'exploitation de ce gaz entreposé dans des puits dans la partie ouest de la Saskatchewan un autre élément économique est entré en jeu, ce qui a permis de réduire le prix à Regina de 26 à 20c.

Ce sceond élément est la clé de la situation actuelle. L'exploitation des compagnies de pipe-lines en ce qui concerne l'emmagasinage dépend largement des possibilités d'emmagasiner le gaz près des marchés, au cours de l'été, afin de pouvoir alimenter les consommateurs à l'automne. Cela augmente la quantité de gaz et permet d'en diminuer le coût. On n'a qu'à lire cette demande attentivement pour se rendre compte que c'est là le point le plus important du document.

Aujourd'hui, je dois parler sans équivoque et dire que la *Trans-Canada Pipe Line* est probablement la compagnie la plus sotte de toute l'histoire économique du Canada lorsque vient le moment de faire valoir son point de vue. Elle n'a traité qu'avec le gouvernement. Elle n'a pas eu la courtoisie de tenir au courant les divers partis de l'opposition, y compris le Nouveau parti démocratique, le Crédit social et les Créditistes. Elle n'a pas renseigné le public.

Quand une société privée obtient un monopole, la seule voie qui s'ouvre à elle, si elle administre bien ses affaires, est de renseigner le public. Pour ne l'avoir pas fait, elle mérite, en un sens, le traitement qu'elle reçoit ici aujourd'hui. En deuxième lieu, l'Office national de l'énergie n'est pas au-dessus de tout reproche. Aux termes de la loi, l'Office doit renseigner la société et les Canadiens sur les mesures à prendre pour assurer un approvisionnement suffisant de gaz aux Canadiens. Mais le nœud du problème, c'est que ni la société, ni l'Office de l'énergie n'ont donné avis que la consommation de gaz en Ontario et au Québec avait connu, depuis cinq ans, une hausse qui a jeté les producteurs dans une situation désespérée, il y a deux ans. Ils se sont rendu compte qu'à moins de faire construire un pipe-line avant novembre 1967, ils se feraient enlever par les pipe-lines américains le marché de la région de Windsor et celui de la région de Toronto-Hamilton.

Les conduits des pipe-lines américains traversent la frontière à Niagara et à Sarnia. La société est déjà en position de concurrence. Si elle s'empare jamais du marché, il sera impossible de l'en déloger. Qui a bâti ce marché en Ontario? Est-ce des pipe-lines américains? Que non! Ce sont les producteurs de l'Ouest canadien qui ont bâti les marchés de l'Ontario et du Québec. Ils ont vendu du gaz à la *Trans-Canada Pipe Line* à des prix bien inférieurs à ceux qu'ils exigent pour le gaz vendu en Californie.

• (5.50 p.m.)

Il me paraît fort absurde, monsieur le président, qu'aucun libéral ni aucun néo-démocrate ne signale aujourd'hui qu'on vient de présenter des demandes pour l'exportation vers la Californie d'énormes quantités de gaz. En fait, on n'en parle pas du tout dans les nouvelles. Les ventes de gaz à la Californie nous rapportent 24c. les mille pieds cubes alors que presque tout le gaz acheminé vers l'Est du Canada se vend 10c. les mille pieds cubes. Certes, nous avons payé très cher l'établissement de ce marché en Ontario, tout simplement parce que les Ontariens sont Canadiens.

Mais bientôt il nous faudra nous tourner vers la *Panhandle* et d'autres compagnies américaines vis-à-vis Sarnia, si nous ne pouvons pas acheminer assez de gaz d'ici quelques mois. Tout ce que je demande à mon ami, c'est de me permettre de citer les noms des Américains qui s'opposent à ce que le pipeline traverse les États-Unis.

Je n'en veux pas aux bons citoyens de la tête des Lacs. On ne saurait les blâmer d'avoir soumis ce mémoire très ingénieux afin d'obtenir que le pipe-line passe par Fort Francis et par le Lac supérieur. Je n'en veux pas aux habitants de Timmins, de Kenora et de Fort William. Ils savent ce qu'un pipe-line représente en impôt foncier et ce qu'il faut pour remplir leurs motels de clients. Toutes les chambres de commerce du Nord veulent le pipe-line, mais à mon sens il faut voir qui sont nos alliés. Voyons qui s'oppose à ce que le pipe-line passe par les États-Unis.

La province de Québec? Non. La province d'Ontario? Non.

**Une voix:** Oui, elles s'y opposent.

**L'hon. M. Hamilton:** Mon honorable ami ne sait pas de quoi il parle. Moi, je le sais. Tout ce que je lui demande de faire, c'est d'écouter une liste de ceux qui s'opposent à ce que le pipe-line passe par les États-Unis. J'aimerais lui demander s'il se range du côté de la

*National Coal Association of the United States*, des Mineurs unis d'Amérique, de la *Panhandle*, de l'*Eastern Pipe Lines*—il y a toute une liste ici de compagnies américaines.

Je ne blâme pas les mineurs américains ni l'industrie de la houille aux États-Unis, qui s'opposent à ce que ce pipe-line passe par leur pays. Ils expédient chaque année pour 300 millions de dollars de charbon en Ontario, et ils désirent conserver ce débouché. Mais je me demande pourquoi les Canadiens devraient venir en aide à l'industrie de la houille aux États-Unis. Qui désire que la *Panhandle* revienne hanter nos marchés? Regardez où sont vos amis, et vous commencerez à voir clair.

L'Ouest canadien a déployé des efforts acharnés pour édifier les marchés de l'Ontario et du Québec. Nous les avons subventionnés pendant près de dix ans. Aux termes de ce nouveau projet de transporter le gaz de l'Ouest canadien vers l'Est du pays, on avait d'abord l'intention de livrer en chemin seulement 10 p. 100 du gaz transporté. Les autres 90 p. 100 devaient être acheminés vers les marchés actuels de l'Ontario et du Québec.

Puis, il y a eu un tollé, non pas au Canada, mais aux États-Unis. Les députés n'ont qu'à lire le hansard des 1er et 2 mars. Ils verront que j'ai alors prié le ministre des Finances de demander aux ministres du gouvernement américain de faire quelque chose au sujet de cet empiètement sur notre souveraineté. Si les Américains désirent acheminer des camions remplis de marchandises vers l'Alaska en passant sur notre territoire, nous ne les dérangeons pas du tout. Au contraire, nous les aidons en bons voisins. Mais lorsque les Canadiens de l'Ouest désirent expédier leur gaz à leurs concitoyens d'Ontario, alors que 90 p. 100 du gaz doivent être transportés directement et que le pipe-line doit être construit en un an, d'où nous vient l'opposition? Des mineurs américains et de la *National Coal Association* des États-Unis. Je n'ai jamais pensé que l'opposition puisse venir de Canadiens.

Je suis nationaliste. Je ne veux pas que le Canada perde un marché, au profit des pipelines américains, simplement parce que nous n'avons pas eu le talent de construire à temps nos propres pipe-lines. Qu'est-ce qui rend la canalisation vers le Sud si attrayante du point de vue économique? J'y vois deux raisons. D'abord, les énormes quantités qu'on peut expédier grâce à elle, vu ses dimensions, et surtout l'accessibilité à des espaces d'emmagasinage de l'Ontario occidental, avantage que n'offre pas l'autre tracé, par voie du Nord.

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a fait des sondages dans tout l'Ontario septentrional, afin de trouver des endroits propices à l'emmagasinage de gaz. Les frais se trouveraient réduits si l'on pouvait emmagasiner le gaz pendant l'été, puis l'acheminer vers les consommateurs pendant l'hiver. La société a fait une étude de la région minière de Sudbury. Elle a examiné tous les endroits susceptibles de servir à l'emmagasinage, mais elle ne peut choisir que des bassins de roc imperméable, d'où le gaz ne peut s'échapper.

Il y a néanmoins des puits à gaz vides dans le Sud de l'Ontario et je veux simplement signaler qu'en utilisant ces moyens d'entreposage, dont l'un du côté canadien, dans le canton de Dawn, près de Sarnia, et les deux autres dans le Michigan, la compagnie de gros possédant le pipe-line peut réduire le prix du gaz à Windsor et dans toute la région de l'*Union Gas*. Il s'agirait d'aménager une conduite de gaz canadienne dans le sud-ouest de l'Ontario, un embranchement principal là où il n'y en a pas actuellement, puis d'acheminer le gaz vers Montréal et Toronto.

Monsieur le président, il ne reste que quelques minutes avant la levée de la séance et je vais terminer, car le reste de mes remarques porte sur un sujet quelque peu différent. Mais je profite du temps qui me reste pour réitérer mon appui concernant la dérivation vers le Sud primo, parce qu'elle conserve les marchés canadiens de gaz canadien au Canada—je suis nationaliste sur ce point—et secundo, parce qu'elle empêche l'entrée du gaz américain sur les marchés canadiens.

Je suis nationaliste et prêt à faire consigner au compte rendu les noms de tous ceux qui s'opposent à cette mesure, puis à demander à mes amis du NPD pourquoi ils appuient les mineurs des houillères des États-Unis de préférence aux ouvriers du nickel à Sudbury, aux travailleurs de l'acier de Sault-Sainte-Marie et d'Hamilton, et à nos ouvriers d'usine de Waterloo, de Windsor et d'Oshawa. Pourquoi s'en prennent-ils aux travailleurs de ces villes? Que reprochent-ils à ceux de Montréal?

En adoptant pareille attitude—par ignorance peut-être—ils assassinent les gens ordinaires qui essaient de trouver le moyen de vivre à meilleur marché. Au moment où tout le pays s'entretient des coûts élevés, voilà que s'offre pour nous une occasion de réduire de 10 à 15 p. 100 le prix du gaz naturel. Cependant, selon toute apparence, mes amis veulent payer davantage et se procurer du gaz aux États-Unis.

**M. Douglas:** Mon ami voudrait-il prouver son affirmation?

**L'hon. M. Hamilton:** Je suis prêt à prouver le bien-fondé de ces remarques. J'ai entendu hier soir le ministre parler d'une réduction de 3c. par mille pieds cubes. Je suis l'un de ceux qui ont participé à la rédaction de la loi sur

l'Office national de l'énergie. Aux termes de cette loi, nous avons institué le principe du transporteur public: si le prix du gaz est réduit dans l'un ou l'autre des secteurs du pipe-line, cette réduction doit être accordée à toutes les autres zones. Si la zone finale est Montréal, et que le prix y est réduit, la réduction s'étend à tout le pipe-line, de sorte que la plus basse réduction de prix sera en Saskatchewan.

**M. Douglas:** A combien se monterait-elle?

**L'hon. M. Hamilton:** Le député demande à combient elle se monterait.

**M. Douglas:** Vous avez dit 10 ou 15 p. 100.

**L'hon. M. Hamilton:** Sauf erreur, c'est le député de Kenora-Rainy River qui a dit cela. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon M. Starr:** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il nous dire si le gouvernement a encore changé d'idée ou si nous poursuivrons ces travaux demain?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de suivre sa voie logique. Les travaux pour demain seront ceux que j'ai annoncés hier soir.

(A 6 h. 05 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 3 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest)** présente le 12e rapport du comité permanent des transports et des communications.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud)** présente le 8e rapport du comité permanent des comptes publics.

**M. J. P. Cameron (High-Park)** présente le 3e rapport du comité mixte spécial du divorce au Canada.

## LA PROPAGANDE HAINEUSE

### LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION D'UNE MESURE

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement est disposé à remplir l'engagement qu'il a pris d'inscrire cette semaine au *Feuilleton* un projet de loi sur la propagande haineuse. Cependant, on ne s'opposera pas, sauf erreur, à ce que l'engagement soit rempli par la présentation de la mesure, la semaine prochaine, à l'autre endroit, où il y sera donné suite immédiatement. On m'informe aussi qu'il sera proposé de déférer la mesure à un comité mixte des deux Chambres.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, la nouvelle annoncée par le solliciteur général (M. Pennell) est la bienvenue. Nous devons conserver et faire régner dans le pays les principes démocratiques, car sans eux, la liberté disparaîtrait.

La liberté n'est pas la licence. Trop nombreux sont ceux qui se sont prévalus de l'idée qu'elle sert à miner et à détruire, par l'attaque directe, l'imputation, la diffamation et d'autres moyens, la réputation des membres d'un groupe. A mon avis, l'idée de faire étudier ce projet de loi d'abord à l'autre endroit est excellente, car il convient que l'autre endroit donne son plein rendement. D'autre part, par l'intermédiaire du comité mixte des deux Chambres, nous pourrons adopter une loi qui, tout en protégeant les sujets de toute race contre la propagande dangereuse, sera la sauvegarde d'un principe fondamental, savoir, la liberté de parole.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, au nom du Nouveau parti démocratique j'accueille avec plaisir l'annonce portant qu'on inscrira cette mesure législative au *Feuilleton*. S'il semble que l'étude de cette mesure se ferait plus rapidement à l'autre endroit, alors nous ne nous opposons pas à ce qu'elle soit faite là. Nous payons les membres de l'autre endroit et nous n'avons aucune objection à ce qu'on leur fasse faire quelque chose.

**L'hon. M. Pickersgill:** N'oubliez pas qu'ils constituent un groupe eux aussi.

**M. Lewis:** J'espère que le projet de loi s'inspire des recommandations et du rapport fouillé du comité que dirige le professeur Cohen. Dans le cas de l'affirmative, il ne portera pas atteinte, j'en suis bien certain, à aucune des libertés que nous tenons tous à sauvegarder. J'espère qu'on formera un comité, un comité mixte, de sorte que nous n'aurons pas à reprendre en cette Chambre le travail en comité.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, nous avons approuvé la mesure législative et il en a résulté la déclaration que vient de faire le solliciteur général (M. Pennell). Il est bien, je crois, de déférer ce projet de loi à l'autre endroit, étant donné surtout qu'on prendra des mesures en vue d'établir un comité mixte afin qu'on puisse étudier à fond cette très importante question.

• (2.40 p.m.)

## LES CÉRÉALES

### LE RATTACHEMENT DE LA COMMISSION DU BLÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement a décidé de remettre au ministère de l'Agriculture la direction de la Commission canadienne du blé qu'il lui avait retirée en 1963 alors que la Commission est passée d'un ministère à un autre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'espère faire une déclaration à ce sujet peut-être demain. J'aimerais rappeler au très honorable représentant, cependant, que la Commission canadienne du blé a relevé du ministre du Commerce pendant bien des années avant 1963 et bien des années après.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** A mon avis, le premier ministre ferait mieux de se renseigner, car il fait erreur. La Commission relevait du ministre du Commerce et de l'Industrie avant 1960, et non pas 1963. Je lui demanderais maintenant s'il est disposé à confirmer ce qu'a dit le ministre des Finances hier à Regina, soit que la Commission ne relèverait peut-être pas de lui encore bien longtemps et qu'une déclaration serait faite à cet égard. Cette déclaration est-elle exacte?

**Le très hon. M. Pearson:** Je le répète: j'espère pouvoir faire une déclaration demain sur cette question.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** De toute façon, nous savons à quoi nous en tenir maintenant.

## LES SPORTS

### LA BOXE—LA SUPPRESSION POSSIBLE D'UNE SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La *National Amateur Boxing Association* a-t-elle communiqué avec le ministre pour protester contre le fait que le Conseil consultatif national pour l'aptitude physique et les sports amateurs va cesser d'accorder des subventions à cette organisation? Comme la boxe d'amateurs est surveillée plus étroitement et accuse un taux d'accident moins élevé que la plupart des autres sports de compétition, le ministre pourrait-il demander au Conseil de reconsidérer la question ou, du moins, de permettre à la *National Amateur Boxing Association* de se présenter devant le Conseil pour exposer son point de vue.

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le député de Norfolk m'a donné préavis d'une question semblable. En réponse, je tiens à dire qu'à sa réunion, à Ottawa, les 28 et 29 octobre, le Conseil consultatif national pour l'aptitude physique et les sports amateurs a recommandé qu'on cesse d'accorder des subventions pour la boxe tant que les règlements de ce sport ne seront pas modifiés. C'est à la suite d'une étude sur les dangers pour la santé que présente la boxe, que le Conseil a adopté cette position. Le Conseil a précisé qu'il reconsidérerait sa recommandation, lorsque les règlements de la boxe seront modifiés de façon à faire disparaître les risques qu'on juge inhérents à ce sport.

[Le très hon. M. Pearson.]

Toutes les recommandations faites par le Conseil consultatif national à sa dernière réunion, y compris celle sur la boxe, sont à l'étude; on prendra des décisions dès que possible à ce sujet. Entre-temps, je reconnais qu'il serait utile que M. Décarie, porte-parole des boxeurs au Conseil, discute la question plus à fond.

[*Français*]

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'honorable ministre est sans doute au courant de la situation qui prévaut actuellement dans le nord-ouest de la région de la province de Québec, où les autorités sont actuellement aux prises avec une possibilité de grève dans les mines d'or, à Val-d'Or et à Malartic.

A-t-il eu ou entamé, récemment, des pourparlers avec les autorités du ministère des Mines de la province de Québec, en vue d'améliorer la situation dans les mines d'or et de permettre aux compagnies de payer de meilleurs salaires aux employés, de façon à éviter la grève?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le président, c'est un sujet que j'aborde chaque fois que je rencontre un membre du cabinet provincial.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable ministre aborde le sujet chaque fois qu'il rencontre les autorités provinciales, mais peut-il nous dire si l'on en est arrivé à une conclusion quelconque, de façon à éviter une grève désastreuse dans cette région?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, je promets de faire parvenir une copie du hansard d'aujourd'hui à l'honorable ministre du Travail de la province de Québec.

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Monsieur l'Orateur, j'hésite à poser une question au premier ministre, car je la lui ai déjà posée

une douzaine de fois depuis six mois. Étant donné les rumeurs persistantes de fuites de renseignements confidentiels et les nouvelles publiées aujourd'hui au sujet des cartes marines et terrestres, et vu les autres bruits d'activité subversive attribuée à des chalutiers étrangers navigant au large de nos côtes, a-t-il l'intention de nommer bientôt, comme il l'a promis, une Commission royale d'enquête sur la sécurité?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je pense que la Commission royale d'enquête sera nommée la semaine prochaine.

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le premier ministre voudrait-il dire si les cartes qui font l'objet de cette enquête sur la sécurité ont trait aux eaux côtières des régions en cause dans le témoignage expurgé de l'amiral Landymore, selon lequel les chalutiers russes se servent de dispositifs électroniques d'espionnage?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettra sûrement de répondre à cette question. Je ne puis rien ajouter à la réponse déjà donnée à ce sujet, et je crois sincèrement que le très honorable représentant a un sens assez vif de la justice pour respecter la position que j'ai adoptée à cet égard.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Certes, monsieur l'Orateur, la justice appuiera toujours un acte juste, mais le Parlement devrait savoir combien de renseignements ont été transmis ou divulgués. Je demande simplement si les cartes en cause ont trait aux régions où, selon l'amiral Landymore, l'Union soviétique fait de l'espionnage au moyen de dispositifs électroniques.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je ne peux rien ajouter, mais je persiste à croire que le très honorable représentant comprendra qu'en toute justice je ne peux répondre avant que l'enquête soit terminée.

## L'IMMIGRATION

L'ENTRÉE AU CANADA DE M. PAUL HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai signifié par écrit au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration mon intention de lui poser une question. Je sais qu'il est très occupé et je lui ai rappelé de vive voix mon intention dans l'ascenseur. (*Exclamations*)

Ma question se fonde sur des conversations que j'ai eues récemment avec d'excellents amis québecois. Étant donné que M. C. H. Millard, du conseil d'administration des syndicats du transport maritime, a déclaré qu'il déplorait les actes cyniques et irréfléchis de personnes comme Paul Hall et Hal C. Banks, qui nuisent à la réputation du syndicalisme et lèsent les travailleurs laborieux et confiants, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi on permet à M. Paul Hall d'entrer au Canada?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, il me faudra vérifier si M. Hall entre dans la catégorie des personnes dont l'entrée au pays est interdite par la loi. Je serai peut-être en mesure de répondre au député demain.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE ACCUSATION CONTRE HAL BANKS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du solliciteur général, en l'absence du ministre de la Justice. Ce dernier a dit à la Chambre il y a quelque temps que le gouvernement songeait à porter une nouvelle accusation contre Hal Banks, afin qu'il puisse être ramené au Canada pour y être jugé et incarcéré de nouveau, et que le seul obstacle était l'obtention des documents de la Cour suprême du Canada. L'affaire a-t-elle été réglée et l'accusation sera-t-elle portée pour que justice puisse être faite? Le solliciteur général a parlé de justice aujourd'hui.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter entièrement les prémisses sur lesquelles le député fonde sa question. Il est vrai que la Chambre a été informée par moi-même, je crois, qu'une enquête se poursuivait sur les agissements du Syndicat international des marins. Je pense avoir dit que la question avait été débattue avec les fonctionnaires de la province de Québec, qu'on avait décidé, sur la foi du rapport, qu'il n'était pas nécessaire d'intenter de nouvelles poursuites et que des consultations avaient lieu avec les autorités de l'Ontario. Ces consultations se poursuivent toujours.

**M. Woolliams:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je conclure de la réponse du ministre que l'enquête sur Hal Banks est terminée et qu'aucune autre accusation ne sera portée?

**L'hon. M. Pennell:** Je ne pense pas qu'on puisse interpréter ma réponse ainsi, monsieur l'Orateur. Bref, une enquête a été faite, le rapport, en tant qu'il concernait les autorités d'Ontario, a été discuté avec elles et les entretiens se poursuivent. Pour ce qui est des autorités du Québec, on a décidé que les faits ne motivaient pas de nouvelles poursuites.

## LES CÉRÉALES

### LE BLÉ—LES EXPÉDITIONS À LA RUSSIE VIA CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours de sa prochaine visite en URSS, voudrait-il faire en sorte de montrer aux autorités soviétiques l'économie considérable qu'elles pourraient réaliser en acceptant l'expédition de leur blé canadien du port de Churchill? (*Exclamations*)

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Est-il en mesure de...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les choses s'embrouillent un peu, il me semble. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut-il répondre maintenant à la question du député de Churchill?

**M. MacInnis:** Il a eu le temps de refléchir.

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon ami qu'une fois à Moscou, je me garderai bien d'oublier le port de Churchill. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Starr:** Vous aurez au moins quelque chose à dire une fois là-bas.

## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER—DEMANDE DU RAPPORT DE VÉRIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre est-il en mesure de communiquer à la Chambre les résultats de la vérification que son ministère a faite de la transaction Studebaker-Volkswagen; sinon, quand pourra-t-il le faire?

[M. Woolliams.]

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Mon ministère confère actuellement avec celui de la Justice au sujet de questions soulevées par l'enquête sur les transactions dont a parlé mon honorable ami. Mes fonctionnaires ont reçu le rapport le 6 octobre et sont toujours en consultation avec le ministère de la Justice.

[*Français*]

## LES PONTS

### ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

A la suite de ses nombreuses études, depuis le 7 octobre, et de sa récente visite en fin de semaine au pont Jacques-Cartier, et étant donné que les travaux considérables qu'on est en train d'effectuer aux abords du pont Victoria provoquent des embouteillages excessifs, l'honorable ministre consentirait-il à abolir temporairement le péage sur le pont Champlain?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pu aboutir à cette conclusion.

## LES POSTES

### VICTORIA (C.-B.)—LA SUPPRESSION DES ARMOIRIES SUR LES VÉHICULES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Peut-il nous dire si l'on a supprimé les armoiries du Canada sur les véhicules transportant le courrier à Victoria ou dans toute autre région du Canada, ou sur les réceptacles qui contiennent le courrier?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Non, monsieur l'Orateur.

**M. Chatterton:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes a-t-il fait enquête pour déterminer s'il en est ainsi?

**L'hon. M. Côté:** A ma connaissance, les armoiries n'ont pas été supprimées, mais si le député a des plaintes à ce sujet, je serais heureux de faire enquête.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SUITE DU DÉBAT SUR L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme, dans certains milieux, on s'inquiète du fait que l'interruption de l'étude du régime d'assurance frais médicaux qui devait être de deux jours s'est maintenant prolongée à neuf jours, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a l'intention de compléter l'examen de cette mesure au cours de la session actuelle?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** La réponse à la question du député est oui.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire si nous y reviendrons bientôt?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**Une voix:** Cela dépend du député.

## LES PARCS NATIONAUX

LES PLATEAUX DE L'ÎLE DU CAP-BRETON—PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, de son retour à la Chambre après sa maladie. J'espère qu'il est complètement rétabli.

Puis-je lui demander s'il est maintenant en mesure de répondre à la question qui lui a été posée il y a quelques jours au sujet de la possibilité d'un programme de travaux d'hiver au parc national des plateaux de l'île du Cap-Breton et qu'il devait se faire un plaisir d'examiner? Si j'y reviens c'est à cause de lettres que j'ai reçues aujourd'hui de la part du clergé et des instituteurs de la région d'Ingonish, qui compte présentement quelque 90 assistés. La situation est grave.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses bonnes paroles. L'une des premières choses que j'ai faites en arrivant à mon bureau ce matin a été de me renseigner sur cette question très importante. Les trois ministres intéressés en ont discuté et j'espère que l'un d'eux fera une déclaration sous peu.

## LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Prend-on des mesures à l'échelon où l'on fixe les directives, chez les ministres ou dans les ministères, pour donner suite aux travaux de la conférence sur la pollution, qui se termine demain?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui, monsieur l'Orateur, mais nous estimons qu'il faut d'abord connaître les résultats de la conférence.

**M. Aiken:** Monsieur l'Orateur, puis-je savoir s'il est question de proposer une date où l'on discutera de la politique à suivre?

**L'hon. M. Pepin:** Pas que je sache.

## LA HOUILLE

LE RAPPORT DONALD—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en sa qualité de premier ministre suppléant, et en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le secrétaire d'État a dit qu'il transmettrait la question au ministre. Puis-je répéter la question de demander si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est en mesure d'y répondre maintenant? J'aimerais savoir quand la Chambre entendra parler d'une décision du gouvernement traduisant ses intentions et ses politiques, inspirées du rapport Donald, en particulier quant à la réalisation de sa promesse d'il y a un an, touchant l'ouverture de la mine Lingan et l'octroi de certaines subventions?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la deuxième question, nous avons déjà décidé de faire honneur à cet engagement. Le cabinet n'a pas encore terminé l'étude de la politique d'ensemble qui sera annoncée dans quelques jours.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire. On a déjà dit que le gouvernement ferait honneur à l'engagement. Cela veut-il dire que le gouvernement a décidé d'ouvrir la mine à Lingan, et, si oui, quand prendra-t-on des mesures pour entreprendre l'exploitation de la mine?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'ai employé l'expression «faire honneur» délibérément. Nous avons pris cet engagement, et y faire honneur c'est choisir le meilleur moyen de venir en aide aux habitants du Cap-Breton, à ceux de la Nouvelle-Écosse et, indirectement, à tous les Canadiens.

**Une voix:** Voilà l'honneur des libéraux.

## LES NATIONS UNIES

### LE DROIT À L'AUTODÉTERMINATION DES PAYS CAPTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures doit bientôt faire un voyage en URSS—tous nos vœux l'accompagnent. Je lui demanderais si dans ses discussions avec les dirigeants de ce pays il leur fera savoir au nom des Canadiens que l'URSS devrait remplir son engagement en vertu de la charte des Nations Unies et accorder aux pays captifs—l'Ukraine, les pays de la Baltique, et d'autres—le droit à l'autodétermination?

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Villeneuve.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de faire cela au nom des Canadiens. Le fera-t-il?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** D'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mon très honorable ami pour ses bons vœux à la veille de la mission que je dois entreprendre au nom du gouvernement et du peuple canadien. Je puis fournir à mon très honorable ami l'assurance que toutes les questions dont les Canadiens s'inquiètent grandement dans les relations bilatérales entre nos deux pays seront étudiées au cours des entretiens que j'aurai avec M. Gromyko et les autres.

De même, nous discuterons au nom du Canada de questions dont les Nations Unies sont saisies, et de la position de notre pays relativement aux responsabilités de la Commission internationale de contrôle au Vietnam. Bien entendu, la question soulevée par mon très honorable collègue sera un des principaux sujets de discussion.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que le personnel qui assurera l'interprétation des communications qui auront lieu entre lui et les représentants russes comprendra des personnes qui connaissent l'anglais, le russe, le français et aussi le «martinais»?

[M. Lewis.]

**L'hon. M. Martin:** Je veux assurer à mon très honorable ami que, de l'avis du gouvernement, les entretiens que j'aurai revêtent une grande importance à l'heure actuelle, non seulement pour le Canada, mais pour les relations du Canada avec d'autres pays membres des Nations Unies. Ils revêtent aussi un caractère important, étant donné notre inquiétude au sujet de certaines situations qui pourraient surgir dans le monde.

Le gouvernement canadien sera le dernier gouvernement du groupe faisant partie de l'OTAN dont le ministre des Affaires étrangères aura récemment rendu visite à l'Union soviétique. Je sais que non seulement les bons vœux de mon très honorable collègue nous accompagnent, mais qu'il se rend sûrement compte dans quelle mesure nous pouvons, à l'appel de l'ordre du jour, discuter d'une affaire de cette importance avec tout le sérieux que la question comporte.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je voulais assurer le ministre de nos meilleurs vœux et je voulais aussi être sûr que les Russes le comprendraient, car très souvent, à la Chambre, ses réponses nous sont incompréhensibles.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre des Affaires extérieures. Comme les autorités soviétiques ne sont sans doute pas des devins, le ministre exposera-t-il le fond de sa pensée en leur demandant s'ils envisagent d'accorder aux gens qui se trouvent à l'heure actuelle derrière le rideau de fer, sous leur régime, le droit à l'autodétermination?

**L'hon. M. Martin:** J'ai déjà répondu à cette question de la façon dont il convient à l'appel de l'ordre du jour et à l'égard d'une question qui revêt une importance capitale. J'aurais cru que même mon honorable ami aurait compris ma réponse.

**L'hon. M. Starr:** Elle n'avait aucun sens.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre éludait simplement la question.

### LE POTENTIEL NUCLÉAIRE DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, pendant son séjour en Russie, il discutera du potentiel nucléaire de la Chine et en particulier de ses conséquences pour la Russie et pour l'Occident?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Je suis sûr que mon honorable ami, qui a une vaste expérience à titre de ministre de la Défense nationale,

comprenda que, lors de la discussion des problèmes qui se posent aux Nations Unies, à vrai dire à toutes les nations de l'univers, ce sujet viendra forcément sur le tapis.

[*Français*]

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

### A PROPOS DU PRÉLÈVEMENT DE NOUVELLES TAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural.

J'entendais, il y a deux jours, l'honorable ministre nous dire, à la suite de la conférence fédérale-provinciale sur le partage fiscal, que le gouvernement d'Ottawa devra, dorénavant, verser une somme de 350 millions de dollars supplémentaires, et qu'à ce moment-là il devra prélever de nouvelles taxes au Canada parce que les provinces ne veulent pas en prendre la responsabilité. L'honorable ministre peut-il nous dire exactement de quelle façon il prétend que le gouvernement fédéral devra augmenter les impôts pour satisfaire aux demandes des provinces, ce qu'il a oublié de dire à la télévision?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La question de l'honorable député est évidemment de nature trop générale et ne peut être posée en ce moment.

## LA FONCTION PUBLIQUE

### NOMINATIONS DE FONCTIONNAIRES BILINGUES AU SEIN DU CCRO

A l'appel de l'ordre du jour

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, laquelle a trait à la nomination de Me Quinlan au poste de vice-président du Conseil canadien des relations ouvrières.

L'honorable ministre peut-il nous dire si, relativement à cette nomination, il a tenu compte des demandes de la CSN et de la FTQ à l'effet que les personnes en charge de la Commission canadienne des relations ouvrières soient bilingues?

**M. l'Orateur:** Cette question n'est pas recevable. L'honorable député demande des renseignements au sujet d'un fait accompli et je ne crois pas que cette question soit recevable.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, si vous me permettez. C'est une question au sujet d'un fait accompli dans le cas d'une nomination, c'est vrai, mais je voulais simplement savoir de l'honorable ministre si, au moment de cette nomination, il a tenu compte de la demande de la CSN et de la FTQ à l'effet que les autorités du Conseil canadien des relations ouvrières soient bilingues.

**M. l'Orateur:** Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avons-nous le droit d'exiger du bilinguisme dans n'importe quel ministère que ce soit, et avons nous l'obligation de recourir au *Feuilleton* pour demander que le bilinguisme soit respecté même au Conseil des relations ouvrières fédérales?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il n'y a pas là de rappel au Règlement. J'ai dit à l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) que la question qu'il a posée n'est pas urgente et qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*. S'il considère qu'elle a une urgence, ce que je ne vois pas, il peut en discuter plus tard et c'est d'ailleurs ce qu'il a indiqué en demandant que la question soit reportée au débat sur la motion d'ajournement.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. Je crois que cette question est assez urgente depuis 100 ans. Or, en 1966, à ce moment-ci précisément, je crois que cette question devrait être acceptée et l'honorable ministre autorisé à y répondre.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'ai déjà donné mon opinion à ce sujet.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Travail, à cause du mécontentement de la CSN et de milliers de Canadiens.

A l'avenir, lorsqu'il s'agira de la nomination de membres du CCRO, le ministre voudra-t-il bien tenir compte de nommer des membres bilingues, afin d'éliminer le système d'interprétation qui est utilisé actuellement?

**M. l'Orateur:** La question que l'honorable député pose maintenant est peut-être différente de celle qui avait été posée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), et il serait peut-être utile que l'honorable ministre y réponde.

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Si le député veut bien jeter un coup d'œil sur les récentes nominations au Conseil canadien des relations ouvrières, il s'apercevra, je pense, que le bilinguisme a joué un rôle de toute première importance.

## LES ÉDIFICES PUBLICS

LA DÉSIGNATION DANS LES DEUX LANGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics; comme il est absent, je la poserai au premier ministre. A-t-on l'intention de placer les mots «Édifice fédéral» sur tous les édifices publics au Canada, même ceux qui se trouvent dans des régions du Canada où les gens sont de langue anglaise? Dans ce cas, quand et en vertu de quelle autorité cette pratique a-t-elle été autorisée?

**M. l'Orateur:** Je reconnais que la question est importante mais, vu la décision que je viens de rendre au sujet de la question précédente, je trouverais assez embarassant d'accepter celle-là maintenant. Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton* ou, si elle est urgente, il pourrait en donner préavis et je m'assurerai qu'elle sera discutée aussitôt que possible durant le débat d'ajournement.

## LE NATIONAL-CANADIEN

LA SUPPRESSION DE SPRINGHILL JUNCTION DE L'HORAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on communiqué avec lui au sujet de la suppression de Springhill Junction de l'horaire du National-Canadien en ce qui concerne le «Scotian» n° 11? Sinon, voudrait-il communiquer avec la direction du National-Canadien afin d'obtenir un rapport à cet égard?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demanderais au député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

## LE NORD CANADIEN

L'INSTALLATION PERMANENTE DE LA «GRANDE HERMINE»

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'aimerais lui demander s'il a reçu des pétitions de la Chambre de commerce des jeunes de Québec et de Rivière-du-Loup au sujet de l'installation en permanence de la réplique de la *Grande Hermine.* Si oui, a-t-il l'intention d'accéder à ces demandes?

**M. l'Orateur:** Cette question ressemble beaucoup à une autre que le député a posée antérieurement. Elle n'est pas extrêmement urgente et pourrait, je pense, être inscrite au *Feuilleton.*

**M. Keays:** Le ministre pourrait-il alors répondre à cette question que j'ai posée, parce que la sécurité du navire nous tient fort à cœur? Pourrait-il nous dire si l'on prévoit des difficultés pour acheminer le navire vers Montréal?

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais justement poser une question supplémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Gaspé (M. Keays).

L'honorable ministre peut-il nous dire pourquoi il faut qu'il fasse touer le bateau jusqu'à Montréal, et peut-il nous dire également s'il ne serait pas capable de trouver un pilote ou un capitaine qui conduirait le bateau jusqu'à Montréal?

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU BILINGUISME DES TÉLÉPHONISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail, relativement au service téléphonique de la Chambre des communes, au sein duquel on n'observe pas, jusqu'au point où nous le désirerions, le fait du bilinguisme.

Comment se fait-il que nous tolérions, dans le domaine des appels téléphoniques, des gens qui nous répondent encore: «I am sorry, I cannot speak French», alors que nous n'entendons personne nous dire: «Je regrette, mais je ne parle pas l'anglais»? Pourquoi et comment l'honorable ministre du Travail tolère-t-il cette situation à la Chambre des communes?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Le personnel de la Chambre des communes n'est pas de mon ressort, mais je puis assurer au député que s'il téléphone au bureau du ministre du Travail, on lui répondra indifféremment en français ou en anglais.

## RADIO-CANADA

LE CARACTÈRE BILINGUE DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Je voudrais poser une question au premier ministre. Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) exprimait-il la politique ministérielle en disant récemment qu'il ne fallait pas nécessairement être bilingue pour occuper la fonction de président de Radio-Canada?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je ne me souviens pas que le secrétaire d'État ait fait cette déclaration. Je devrai le consulter avant de discuter de la question.

**L'hon. M. Ricard:** Le premier ministre aurait-il l'obligeance d'étudier l'affaire, puis de nous donner une réponse?

## LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

### DÉCLARATION AU SUJET DU RÈGLEMENT ET DES ACCORDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut donner une réponse plus précise à ma question de mardi, alors qu'il a promis de se renseigner. Ottawa a-t-il conclu des accords avec des provinces à propos du régime d'assistance publique du Canada?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** La réponse est non. On n'a encore conclu aucun accord.

**M. Knowles:** Le ministre peut-il nous expliquer ce retard?

**L'hon. M. MacEachen:** Des fonctionnaires de mon ministère discutent depuis quelque temps avec des fonctionnaires provinciaux du règlement à établir au sujet du régime d'assistance publique du Canada.

Les consultations tirent à leur fin et, avant longtemps, j'espère pouvoir soumettre le règlement à l'approbation du gouverneur en conseil. Il sera ensuite possible de conclure des accords avec les provinces. Je signale que plusieurs points du régime sont, à compter d'avril dernier, offerts à la participation des provinces.

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

### L'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR DU PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Le premier ministre nous dira-t-il s'il a l'intention d'intercéder au nom des jeunes Canadiens afin qu'ils obtiennent un Parlement des jeunes à l'occasion du centenaire?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je ne peux rien ajouter à ce que le secrétaire d'État a déclaré il y a quelques jours. Sauf erreur, cette question est à l'étude.

## LES LIEUX HISTORIQUES

### LA PRÉSERVATION DU ROCHER SACRÉ DES INDIENS À MISTASENI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar):** J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Peu-il dire à la Chambre et au pays si les démarches sont maintenant terminées pour préserver le Mistaseni, rocher sacré des Indiens qui sera submergé par les eaux de la rivière Saskatchewan-Sud?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Je crois avoir déjà dit à la Chambre auparavant que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies essayaient de prendre de concert avec le comité de l'endroit, des mesures satisfaisantes qui entraîneront des dépenses raisonnables. Il y a quelque temps, ces fonctionnaires ont proposé de préserver une partie de ce rocher. Or, cette proposition ne satisfaisait pas, je crois, le comité local au début de l'année, mais, sauf erreur, il y songe maintenant.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Le ministre de l'Agriculture apaiserait-il l'inquiétude d'un grand nombre de Canadiens qui se demandent depuis son récent voyage en France, s'il va continuer à s'intéresser aux questions agricoles, maintenant qu'il a vu Paris?

**L'hon. M. Greene:** Les deux me plaisent.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il quel nom on donnera au barrage de la Saskatchewan: Diefenbaker ou Gardiner?

## LES TRANSPORTS

### LE QUÉBEC—LE MAINTIEN D'UN SERVICE FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Raymond Langlois (Mégantic):** Ma question s'adresse au ministre des Transports. Hier, monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé de l'inscrire au *Feuilleton*, mais j'ai découvert depuis, que si je le faisais, la réponse me parviendrait trop tard. Le ministre des Transports nous dira-t-il s'il fait des instances afin que les trains n$^{os}$ 2 et 4 entre Sherbrooke et Québec soient maintenus, vu que ce sont les deux seuls trains de voyageurs sur cette ligne?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Je compte rencontrer le président du Pacifique-Canadien demain et je lui ferai part des instances du député.

## L'INDUSTRIE

### LA SOCIÉTÉ «ENAMEL AND HEATING»—LES LICENCIEMENTS CONSÉCUTIFS À LA PÉNURIE DE COMMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert C. Coates (Cumberland):** Je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. A-t-on consulté le ministre au sujet d'une vague de mises à pied qui s'est produite et qui se produit encore à la société *Enamel and Heating*, à Amherst parce que son ministère n'a pas adressé de commandes de vérification ou de réparations? Si oui, quelles mesures prend-on pour redresser cette situation?

**L'hon. C. M. Drudy (ministre de l'Industrie):** Je n'ai pas reçu de nouvelles concernant des mises à pied survenues récemment à *Enamel and Heating* à Amherst. Quand j'en recevrai, j'examinerai immédiatement la situation.

## LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

### LES RETARDS PRÉSUMÉS DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** Je voudrais profiter de l'occasion pour répondre aux questions posées par le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) concernant l'étude des demandes de subventions relatives à la construction de navires. Depuis le 1er janvier 1966, nous avons reçu 32 demandes. Douze d'entre elles sont passées par la filière et les vingt autres sont encore à l'étude. Cependant, dix-neuf d'entre elles ne nous sont parvenues que depuis septembre.

Le député a aussi demandé si le ministère de l'Industrie avait envoyé une lettre à ceux que la construction de chalutiers intéresse les informant que le règlement sera probablement modifié après le 1er août 1967. En juillet, une lettre a été envoyée aux personnes qui avaient demandé des renseignements, les informant que s'il devait y avoir modification dans les taux de subventions pour la construction de chalutiers de pêche, une telle modification n'entrerait pas en vigueur avant le 14 janvier 1967.

Depuis ce temps, afin de placer les personnes qui projettent de construire des chalutiers dans une situation moins aléatoire, c'est le taux de subventions valant au moment du contrat qui s'appliquera aux chalutiers de pêche à charpente d'acier dont la construction sera terminée moins de deux ans après la date du contrat entre le constructeur de navires et le propriétaire. Le taux actuel de la subvention est de 50 p. 100.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question adressée au ministre de l'Industrie par le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), puis-je demander au ministre s'il a décidé quelle sera la subvention future, car il a déclaré qu'elle s'établirait à un taux de 50 p. 100 pendant deux ans à compter de la signature du contrat?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, il n'a pas été décidé de changer le taux actuel de la subvention.

## L'HABITATION

### LES NORMES D'ATTRIBUTION DES PRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-il répondre à ma question du 1er novembre sur la disponibilité des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Peut-il dire si on a établi des directives?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu hier ou avant-hier à la première partie de la question. Quant à la seconde, je puis dire qu'il n'y a pas de directives imprimées, mais des réunions ont eu lieu auxquelles assistaient les fonctionnaires régionaux. Il y en a eu une sauf erreur, le lendemain de ma déclaration vers la fin de juillet et, depuis, il y en a eu trois ou quatre autres où la question a fait l'objet d'une étude complète et où l'on a convenu d'une ligne de conduite. Je pourrais vous en dire davantage lorsque la Chambre étudiera le projet de loi modifiant la loi nationale sur l'habitation, plutôt qu'à l'appel de l'ordre du jour.

**M. Pugh:** Une question supplémentaire. Ces réunions ont-elles eu lieu à huis clos ou le ministère a-t-il fait connaître les mêmes renseignements aux entrepreneurs et aux particuliers qui se proposent de construire des maisons?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, il s'agissait de réunions à huis clos avec des agents de la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'élaboration d'un programme de répartition équitable des fonds entre les dix provinces du Canada. Ces agents ont continué de se réunir pour étudier la marche du programme. Le seul avis imprimé qu'on a fait parvenir aux constructeurs faisait partie du communiqué mentionné l'autre jour.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au leader du gouvernement à la Chambre? Peut-il nous dire quand nous pouvons prévoir, sans déroger à la bonne conduite des travaux de la Chambre, que le projet de résolution concernant les pensions de la sécurité de la vieillesse sera inscrit au *Feuilleton*?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Il sera inscrit au *Feuilleton* le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

## AIR CANADA

### LE MONOPOLE DES VOLS DIRECTS ENTRE L'AMÉRIQUE DU NORD ET MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. A. MacLean (Queens):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Lorsque l'entente a été signée visant à établir un service aérien en ligne directe entre Montréal et Moscou, la promesse a-t-elle été faite ou sous-entendue selon laquelle Air Canada aurait le monopole des vols directs entre l'Amérique du Nord et Moscou pour un temps déterminé?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Non.

**L'hon. M. MacLean:** J'aurais une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si la rentabilité du service dépendait de la supposition selon laquelle Air Canada aurait, de fait, le monopole des liaisons directes entre l'Amérique du Nord et Moscou pendant un certain temps?

**L'hon. M. Pickersgill:** Comme il s'agit d'une décision de la direction d'Air Canada, laquelle nous a donné l'assurance qu'à son avis le service serait rentable, je n'ai pas la compétence voulue pour y répondre, du moins, pas avant d'en parler à la direction. Je lui signalerai donc la chose.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA CRÉATION D'UNE RÉGIE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il pris connaissance de la question que j'ai posée hier, en son absence, au premier ministre suppléant, puisque celui-ci a déclaré que le premier ministre lui accorderait immédiatement son attention empressée?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Mon honorable ami voudrait-il répéter sa question?

**L'hon. M. Starr:** Il est évident que le premier ministre n'en a pas eu connaissance. J'ai demandé si le premier ministre accepterait d'envisager sérieusement l'établissement d'une commission de revision des prix par suite du coût élevé de la vie qui accable actuellement les Canadiens.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà examiné cette question de concert avec le ministre des Finances (M. Sharp) et quelques autres collègues.

**L'hon. M. Starr:** Une question supplémentaire. Étant donné la gravité de la question, le premier ministre voudrait-il donner bientôt à la Chambre quelque indication sur ses intentions?

**Le très hon. M. Pearson:** C'est une question très importante et d'une grande portée, monsieur l'Orateur. Elle exige un examen très attentif.

• (3.30 p.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, 1966, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la

Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, après mes remarques d'hier soir je me suis entretenu avec le chef du NPD au sujet de la réduction des prix consécutive à la dérivation du pipe-line transcanadien à travers les États-Unis. Le député m'a demandé d'apporter des faits à l'appui de mes chiffres, ce que je ferai dans un instant.

Mais j'aimerais d'abord rappeler que j'avais demandé quels étaient les adversaires en présence. Maintenant j'aimerais que le comité me permette d'inclure dans le hansard une liste de tous ceux qui s'opposent à la demande dont Trans-Canada a saisi la *United States Federal Power Commission.*

**M. Knowles:** D'où vient cette liste?

**L'hon. M. Hamilton:** Il s'agit d'une liste de noms des personnes qui sont intervenues devant la *Federal Power Commission.*

**M. Knowles:** Monsieur le président, c'est là le genre de renseignements qu'on verrait figurer ordinairement dans un discours. Nous acceptons de déposer des documents provenant de sources officielles, mais si cette liste ne représente qu'un extrait du discours du député il faudrait que celui-ci prenne le temps d'en donner lecture.

**M. Douglas:** Monsieur le président, si on dépose une liste des personnes s'opposant à cette demande, on devrait à mon sens déposer également une liste de ceux qui l'appuient, afin que les députés soient entièrement renseignés.

[Le très hon. M. Pearson.]

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, apparemment tout le monde n'est pas du même avis. Ce n'est pas très grave, et je lirai simplement quelques noms pour permettre au député de Burnaby-Coquitlam de voir qui sont ses alliés dans la cause pour laquelle il lutte.

Ceux qui s'opposent aux efforts de cette compagnie canadienne pour acheminer le gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est du Canada sont la *Consumers Power Company of Michigan*, l'industrie houillère des États-Unis, la *Independent Petroleum Association of America*, quatre ou cinq compagnies d'Iowa, la *Panhandle Eastern Pipe Line Company* (embranchement), l'État du Texas, et la *Texas Railroad Commission.* Il existe de nombreux autres groupes qui ne veulent pas voir ce marché de l'Ontario et du Québec passer aux mains des producteurs de l'Ouest canadien mais veulent s'en emparer eux-mêmes, comme ils désiraient le faire il y a quelques années. On peut obtenir la liste complète en consultant les rapports de la commission fédérale de l'énergie.

Je vois déjà les néo-démocrates aux prochaines élections, monsieur le président, chantant *The Yellow Rose of Texas* au lieu de notre hymne national, à leurs réunions publiques, car dans cette lutte, ils sont aux côtés des flibustiers texans.

**M. Peters:** Et qu'avez-vous fait pour les flibustiers texans?

**L'hon. M. Hamilton:** On sait très bien ce que nous avons fait à ce sujet. C'est nous qui avons mis sur pied la Commission royale d'enquête sur l'énergie et institué l'Office national de l'énergie qui a pour mission de protéger les intérêts canadiens. Il s'agit d'une cour d'archives et le document en question indique combien les intéressés sont soucieux de protéger les intérêts canadiens, au point que...

**M. Peters:** Au point que nous devons attendre le rapport de l'Office de l'énergie américain.

**L'hon. M. Hamilton:** ...au point que les membres du Nouveau parti démocratique se sont donné le mot pour m'interrompre à tout bout de champ—je sais combien les gens sont susceptibles quand ils sentent qu'ils n'ont pas le beau rôle. Je n'aurais jamais cru qu'un jour les néo-démocrates se rangeraient du côté des gros bonnets du Texas.

Monsieur le président, le chef du Nouveau parti démocratique m'a demandé si je pouvais justifier mon affirmation selon laquelle la construction d'un pipe-line secondaire aux États-Unis diminuerait vraisemblablement de 10 à 15 p. 100 le prix du gaz. Aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, les

*Trans-Canada Pipe Lines* sont un transporteur public qui dessert onze régions différentes. Voici une région en exemple. Prenons la région de Sarnia qu'on pourrait appeler, vu l'emplacement du point central, les puits d'entreposage de Dawn. Je tire mes renseignements de la statistique de l'Office national de l'énergie qu'on peut se procurer si on le désire. D'après ces chiffres, pendant la première période de trois ans, le prix à Dawn, où se trouvent les puits de Sarnia, est de 43c. les 1,000 pi. cu. Après trois ans, le prix passe à 45c. les 1,000 pi. cu. Il s'agit, bien entendu, du pipe-line du Nord. Si l'on aménage un nouveau pipe-line secondaire via les États-Unis, les prix s'établiront entre 39.15c. ...

**M. le président:** A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président:** Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que le représentant de Qu'Appelle continue son exposé?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Hamilton:** Je disais que, selon les nouveaux contrats, il en coûtera, si l'on aménage cette canalisation, de 39.15c. à 40.85c. les 1,000 pieds cubes. Le prix serait donc, en moyenne, de 40c. les 1,000 pieds cubes. En comparaison du prix antérieur, on a une différence de 5c. les 1,000 pieds cubes de gaz relativement à une offre ferme. Puis il y a le prix de 36c. les 1,000 pieds cubes pour la consommation continue. Il s'agit d'une question vitale pour ces régions industrielles du Sud-Ouest de l'Ontario, qui font une consommation constante d'une grande proportion de ce gaz. Supposons que le prix moyen, dans cette zone, soit de 38c., ce qui est la moyenne entre 36c. et 40c. En se fondant sur le prix qu'il en coûterait dans cette seule zone, on peut voir que le prix de gros sera inférieur, en moyenne, d'environ 5c. à 7c. les 1,000 pieds cubes.

Ce qui veut dire que les industriels de la région desservie par la société *Union Gas* profiteront de prix réduits d'autant et que les propriétaires de maisons chauffées au gaz bénéficieront de prix réduits de cet ordre. Selon la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office doit veiller à ce que les zones voisines ne soient pas victimes d'injustices. Ces prix s'appliqueront donc dans tout le réseau: à Toronto, à London, à Sudbury, à la tête des Lacs, à Kenora, au Manitoba et jusqu'en Saskatchewan. Cette disposition résulte de l'application du principe du transporteur public. Il ressort des chiffres cités que si le prix est réduit d'autant à l'égard de la nouvelle canalisation, il en résultera, en supposant un prix de 40c., une diminution du coût de l'ordre de 12.5 p. 100.

**M. Douglas:** Puis-je poser une question au député? Lui a-t-on signalé la déclaration, citée à la page 9386 du hansard, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, selon laquelle on a accordé une réduction de 3c., en moyenne, à l'égard de tous les contrats déjà en vigueur dans le Nord de l'Ontario?

**L'hon. M. Hamilton:** C'est exactement ce que je dis. En vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, celui-ci doit, lorsqu'il y a réduction dans toute zone desservie par ce transporteur public, voir à ce qu'elle s'applique au réseau tout entier. Il n'est que naturel que le prix varie à peu près jusqu'en Saskatchewan. Je dis simplement que le prix que j'ai donné pour la région de Dawn visera les gens autour de Windsor et de Toronto où la réduction sera la plus forte, mais qu'une certaine réduction s'appliquera également aux gens du Nord ontarien, qui en bénéficieront immédiatement. J'ai répondu, je pense, à la question du chef du Nouveau parti démocratique. En d'autres termes, il y aura une réduction du prix de gros de 10 à 15 p. 100 mettons, suivant le chiffre de base. Si nous ne construisons pas le gazoduc secondaire du Sud et si nous ne pouvons fournir le gaz au Sud-Ouest de l'Ontario et à la région d'Hamilton-Toronto, ces compagnies ne pourront alors acheter du gaz qu'aux États-Unis, car on ne pourra pas aménager le pipe-line septentrional en 1967, alors que le gaz sera requis. Une fois des nouveaux contrats signés pour trois ou cinq ans avec les compagnies de pipe-lines des États-Unis, nous devenons liés. Les Américains reviendront sur notre marché. Nos consommateurs devront payer un prix plus élevé, car il y a un tarif de 3c. les 1,000 pieds cubes. Cela atteint directement le consommateur canadien.

Cette mesure frappe également les fabricants canadiens qui mènent, pour survivre, une lutte à couteaux tirés contre la concurrence américaine. Nos prix dépasseront ceux de nos concurrents des États-Unis. Cela nuit aux intérêts du Canada. Si nous adoptons un point de vue économique raisonnable, le prix du gaz diminuera de 10 ou 15 p. 100, et notre prix de revient sera inférieur à celui des États-Unis. Nos industries obtiendraient alors ce pour quoi elles ont toujours lutté—une réduction des frais. C'est ainsi que nous agissons depuis près de dix ans dans l'Ouest du Canada où nous avons accordé des subsides

aux consommateurs de gaz de l'Ontario et du Québec pour fonder un marché. Nous continuerons à leur en accorder sous le nouveau régime des prix. Nous espérons ainsi donner aux transporteurs une chance de lutter, sur les marchés mondiaux, avec leurs gros concurrents des États-Unis. Le FCC protège les siens. Pourquoi le gouvernement canadien devrait-il harceler les compagnies canadiennes? Cette compagnie n'est pas parfaite. A mon avis, elle a fait bien des sottises mais c'est notre seule compagnie véritablement canadienne, puisqu'elle l'est à 92 p. 100. Nous avons eu bien du mal à racheter ses actions.

Je signale simplement que je ne m'oppose pas aux occasions d'emplois dans le cas des gens de Windsor, London, Waterloo, Hamilton, Toronto, Oshawa et Montréal. Je n'ai rien contre les travailleurs du nickel de Sudbury ou des aciéries du Sault-Sainte-Marie.

J'aimerais maintenant inscrire au compte rendu les arguments pour et contre, en ce qui concerne le pipe-line. Les arguments contre l'aménagement de la dérivation du côté des États-Unis s'expliquent facilement. On soutient tout d'abord que la canalisation devrait être aménagée au Canada, en raison de l'importance considérable des travaux de construction pour la population du Nord de l'Ontario, aux prises avec de grandes difficultés. Les travaux d'aménagement du pipe-line en 1956, et durant les années subséquentes, ont été d'un bienfait inestimable pour les travailleurs à mi-temps du Nord ontarien, dont l'emploi saisonnier dans l'exploitation forestière, dans les mines, et ainsi de suite, constitue l'unique gagne-pain. Il reste à décider s'il faut entreprendre la construction du gazoduc dès maintenant ou dans trois ans. A vrai dire, et tout le monde s'en doute un peu, la dérivation devra peut-être aménagée de toute façon, vu l'accroissement soutenu de la demande.

Voici maintenant le second argument: certaines municipalités des régions peu peuplées du Nord de l'Ontario comptent surtout sur les cotisations touchant le pipe-line pour solder leurs dépenses. Je ne blâme ni les membres des conseils municipaux ni les préfets de vouloir que l'aménagement de la canalisation commence en 1967 plutôt qu'en 1970. Je les comprends très bien. Je suis né et j'ai été élevé dans la région et je sais à quels efforts héroïques ils doivent recourir pour joindre les deux bouts.

Mais là encore, nous n'aurons pas résolu toutes les difficultés, car le problème qui se pose vraiment, c'est de décider ce qui sera dans l'intérêt bien compris de tous les Canadiens. Si nous aménageons la dérivation du Sud l'an prochain, il est évident que nous pourrons fournir du gaz à meilleur marché aux habitants du Nord.

[L'hon. M. Hamilton.]

• (3.40 p.m.)

Il faut amener le gaz jusqu'aux industries. Les usines de pâtes à papier ont besoin de gaz maintenant, les sociétés minières aussi. Elles l'auront dès maintenant seulement si on approuve cette dérivation vers le Sud. On ne pourra le leur fournir immédiatement s'il faut attendre trois ans avant que le pipe-line vers le Nord soit construit.

Passons maintenant à un autre argument qui n'a pas été vraiement soulevé à la Chambre. L'une des inquiétudes des conservateurs, c'est que la construction de ce pipeline aux États-Unis nous fera perdre le contrôle du gaz. Je n'ai pas oublié ce qui est arrivé en 1942 quand les États-Unis ont finalement compris qu'une guerre faisait rage et ont décidé d'y prendre part. Ils ont coupé l'électricité entrant au Canada et ont forcé les industries d'Ontario à fonctionner au ralenti. Je me rappelle la campagne de ce grand chef conservateur provincial, George Drew, qui voulait encourager les aménagements hydroélectriques en Ontario afin que jamais plus la province ne souffre d'un ralentissement semblable parce qu'un pays étranger la priverait d'une source d'énergie.

Voilà pourquoi le Parlement a le droit de discuter de cette question du contrôle. Aux termes du contrat conclu avec la *Great Lakes Company,* non seulement la société canadienne détient 50 p. 100 des actions mais, aux termes d'une entente, elle contrôle aussi la direction. Si la F.P.C. utilise son pouvoir de couper le volume de gaz venant au Canada, les répercussions ne seraient pas les mêmes qu'en 1942, quand on a nous a privés d'une source d'énergie parce que dans le présent cas, c'est nous qui fournissons l'énergie à l'extrémité et que nous pourrions tout simplement cesser de le faire. En pareil cas, les États-Unis ne nous priveraient de rien du tout.

Le principal argument est simple. Cette année des centaines de millions de pieds cubes de gaz seront acheminés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vers la Californie et sept autres États du Nord. La FPC priverait-elle de 170 millions de pieds cubes de gaz la région du marché du Michigan et du Wisconsin au risque de perdre des centaines de millions de pieds cubes allant vers la Californie et les États du Nord? Il serait insensé de croire que les États-Unis agiraient ainsi. Ce pays manquera bientôt de ressources et d'énergie et il est certain qu'il ne fera pas pareille bêtise. La question du contrôle ne sera jamais réglée définitivement parce que nous ignorons ce que les États-Unis peuvent faire. Cenpendant, le bon sens même dit que l'époque de ce genre d'interruption est révolue.

Dans les premiers contrats, 90 p. 100 du gaz devaient venir dans l'Est du Canada et 10 p. 100 devaient être laissés en cours de route dans l'Ouest. Je n'étais pas inquiet à l'époque. Je savais quel volume considérable on acheminait de l'Alberta et de la Colombie-Britannique vers la Californie et les États du Nord. Tout s'équilibrait. Nous ne sommes plus à la merci de personne. Nous avons un réseau principal dans le Nord et, dans trois ans, on commencera la construction d'un second réseau principal et le jumelage dans le Nord. Cette dérivation au Sud tirera profit des avantages économiques que représentent les moyens d'entreposage et le volume suffisant.

Je crois avoir traité de ces arguments d'une façon équitable et je passe maintenant à un autre argument déjà discuté. Tous les partis étaient en faveur de la route du Nord en 1954 et de nouveau en 1956 et nous avons gagné cette bataille. Nous avons réussi à faire construire un pipe-line dans le Nord. Une fois adoptée la loi sur l'Office national de l'énergie, en 1959, nous avons confié le contrôle à un Office intransigeant.

Le seul reproche que je puisse adresser à l'Office, c'est qu'il n'a pas fait des prévisions exactes quant aux marchés futurs et qu'il ne nous a pas avertis que nous manquerions de gaz pour satisfaire la demande. Il semble n'avoir pas obligé la compagnie à s'acquitter de ses obligations. Il aurait pu surveiller de plus près le comportement de cette compagnie.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, qu'il me soit permis d'interrompre le député pendant un instant pour dire que l'Office national de l'énergie soutient qu'il peut prouver qu'il avait prévu le besoin croissant de gaz et qu'il en avait avisé la compagnie.

**M. Douglas:** Il aurait dû entreprendre ce jumelage dans le Nord de l'Ontario, il y a trois ans.

**L'hon. M. Hamilton:** Tout ce que je puis dire, c'est que même si l'Office a avisé la compagnie, il a été négligent en ne signalant pas au gouvernement que cette dernière ne s'acquittait pas de ses obligations.

Je ne défends pas la compagnie car elle aurait dû prévoir cette demande anticipée et prendre des mesures pour nous éviter d'avoir à adopter un programme éclair. Des choses de ce genre ne devraient pas être faites à la course.

**L'hon. M. Pepin:** Le député veut reppeler à la Chambre, j'en suis sûr, que la compagnie a éprouvé certaines difficultés aux États-Unis avant de réaliser ce projet.

**L'hon. M. Hamilton:** J'ai été assez dur envers la *Trans-Canada Pipe Lines Company* mais toute l'affaire était gênante. Je sais que la compagnie a bien du mal à obtenir ce marché à cause des géants du Texas. Pour tout dire, il y a des champs de gaz au Sud et au centre des États-Unis comme il en existe en Colombie-Britannique et en Alberta et les deux groupes se disputent le même marché. Nous luttons contre des intérêts américains pour obtenir ce débouché de l'Est et le gouvernement doit s'assurer que nos intérêts sont protégés. Je signale simplement que l'Office national de l'énergie a été particulièrement inflexible dans la défense de nos intérêts. Je suis heureux de dire que nous avons une certaine garantie que nos intérêts publics sont protégés.

A propos maintenant des arguments en faveur du dédoublement dans le Sud. Il n'y a pas, à mon avis, la moindre raison pour que nous, à titre de Canadiens, n'envisagions pas à l'heure actuelle la situation du point de vue des intérêts de notre pays. La *Trans-Canada Pipe Lines Company* est désormais une compagnie canadienne vu que 92 p. 100 de ses actions appartiennent à des Canadiens. Comme l'a signalé la Commission royale d'enquête Borden, dans le volume I de son rapport, des Canadiens ont acheté les actions de la société que détenaient les Américains. C'est donc maintenant une compagnie canadienne et nous devons lui accorder notre appui même si nous la trouvons peut-être exécrable.

Un autre argument qui joue en faveur de l'aménagement d'un embranchement au Sud, c'est que le prix de ce dernier serait plus modique et qu'il coûterait de 10 à 15 p. 100 de moins pour acheminer du gaz vers les centres de l'Est du Canada. Cette façon de procéder serait aussi plus rapide car on pourrait amener du gaz dans les entrepôts en moins d'un an alors qu'il en faudrait au moins trois dans le cas de la canalisation du Nord.

**M. Martin:** Le député me permettrait-il une question?

**L'hon. M. Hamilton:** J'espère que je n'abuse pas du temps du comité en répondant à ces questions.

**M. Martin:** Lorsque le député parle de la rapidité de construction et de l'économie qui résulteraient d'un tracé par le Sud, vuet-il parler de construire une canalisation dans le Sud, par opposition à une canalisation traversant le Nord, ou un dédoublement du pipeline actuel à travers le Nord?

**L'hon. M. Hamilton:** Je sais qu'une seconde canalisation à travers le Nord est indispensable. Je dis que la société n'a pas eu au début suffisamment confiance dans l'avenir pour

construire une canalisation de section plus grande. La canalisation du Nord aurait dû avoir un plus grand diamètre. Nous avons maintenant un marché pour le gaz et nous ne voulons pas d'empiétements de la part des États-Unis. Il faut régler dès maintenant la situation d'urgence. Les arguments militant en faveur du tracé Sud sont sa construction plus rapide et moins coûteuse. Pour obtenir des coûts inférieurs, il y a deux principes fondamentaux dont il faut tenir compte: le volume et la demande. Ces coûts inférieurs nous permettront de fournir en gaz nos régions industrielles et de diminuer le prix du gaz dans le Nord. Nous serons alors en mesure de soutenir la concurrence de nos compétiteurs américains.

Si nous pouvons le faire, nous créerons un plus grand nombre d'emplois et jouirons d'un avantage commercial sur les États-Unis. Nous aiderons aussi les propriétaires de maisons. Une autre raison à l'appui de ce parcours méridional c'est que nous pouvons agir rapidement et couper court à la pénétration américaine sur les marchés canadiens. Les marchés canadiens de l'énergie se situent à 70 p. 100 entre Windsor et Québec. Ce marché est d'une grande valeur pour les intérêts du Texas aussi bien que pour ceux de l'Alberta. Nous devons appuyer les intérêts canadiens en desservant ce marché.

Les intérêts de l'Ouest canadien en Alberta ont subventionné la création de ce marché depuis dix ans et ils sont disposés à continuer ce soutien. Cependant, ils veulent en retour la chance d'obtenir éventuellement un prix raisonnable pour leurs produits.

Une autre raison qui me fait appuyer le parcours passant par le Sud c'est qu'il mettra le gaz naturel immédiatement à la disposition des consommateurs du Nord et cette région a grand besoin de gaz, étant donné le développement des régions de Timmins, Cochrane et de l'Ouest québécois où il y a des usines de pâte et papier ainsi que des industries minières. Cette demande est beaucoup plus importante qu'on ne l'aurait cru.

La seule façon de desservir cette région qui se développe rapidement, c'est de canaliser le gaz vers les régions du Sud, qui constituent le marché principal, libérant ainsi une plus grande quantité de gaz du pipe-line passant dans le Nord. Il ne faut pas oublier que, si la canalisation du Sud est construite, le prix du gaz sera de 3c. meilleur marché dans le Nord, ce qui est certainement avantageux pour l'industrie minière et les usines de pâte et papier.

Une autre raison en faveur du parcours passant par le Sud, c'est que pour la première fois on pourra distribuer du gaz à la ville de Sault-Sainte-Marie, un de nos grands centres de l'acier. Le gaz n'a jamais été mis à sa disposition, mais ce parcours lui permettrait d'obtenir du gaz canadien à bon compte, si l'on s'en reporte aux dispositions de la loi sur l'Office national de l'énergie qui garantissent l'équité des prix. Cette conduite permettrait à cette région d'obtenir du gaz à meilleur marché que des régions situées plus près du centre de l'Ontario et le Québec.

[L'hon. M. Hamilton.]

• (3.50 p.m.)

Cinquièmement la canalisation du Sud rendrait plus pratique l'installation de pipe-lines entre Montréal et Québec. Je sais que cette question est à l'étude depuis des années, mais vu le cours actuel des prix, il n'est pas pratique ni rentable de construire une canalisation passant par le rive sud de Montréal pour relier Trois-Rivières et Québec et une autre conduite le long de la rive nord. Mais ce nouveau régime de prix permettra au gouvernement du Québec de s'entendre avec la *Trans-Canada Pipe Lines* ou n'importe quelle autre société de distribution sur un prix qui favoriserait au cours des prochaines années une exploitation rentable de ces entreprises.

A cet égard, je lance un appel spécial en faveur des résidents des rives nord et sud du Saint-Laurent en aval de l'île de Montréal. Ils ont droit au progrès qui découlera de l'utilisation économique et efficace du gaz naturel. Non seulement les frais de chauffage intérieur seront réduits mais ce gaz sera aussi très utile aux industries légères de ces régions, ce qui contribuerait à hausser le niveau de vie de ces citoyens. C'est un projet réalisable et qui pourrait favoriser une croissance plus uniforme du pays. Je lance un appel énergique en faveur de ceux qui habitent entre Montréal et Québec.

Sixièmement, cela ouvrirait des débouchés pour les producteurs de l'Ouest. Le député de Bow-River l'a démontré dans son discours, à savoir que nous constatons une escalade de nos ressources et elle persistera. Le rapport entre le gaz que nous exportons et notre capacité de production ne cesse de décroître. Nous aimerions ouvrir de nouveaux débouchés tout en maintenant nos travaux d'exploration. Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, monsieur le président. Nous espérons que si ce marché prend de l'essor, nous de l'Ouest recevront un jour un prix juste pour notre gaz.

Le septième point—et qui est le plus important—c'est que ce dédoublement cadrera avec une politique de l'énergie à long terme pour le Canada. Une bonne politique canadienne de l'énergie doit s'inspirer de ces trois principes: tout d'abord, l'approvisionnement de l'énergie au Canada devrait servir d'abord aux Canadiens et le plus longtemps possible. Qu'il s'agisse de l'an 2000 ou 2100 le principe

primordial doit être un approvisionnement garanti pour toutes les entreprises réalisées au cours des 100 ou 150 prochaines années. Nous pouvons atteindre cet objectif. Le deuxième principe d'une bonne politique d'énergie c'est que notre énergie devrait coûter moins cher au Canada que partout ailleurs en Amérique du Nord. Nous avons de l'énergie en abondance, mais si nous ne sommes pas vigilants, elle sera acheminée vers le Sud et les Canadiens ne pourront non seulement pas la ramener, mais si elle nous est revendue par les États-Unis, elle nous coûtera aussi plus cher.

Les deux principes primordiaux sont donc la mise à la disposition des Canadians de gaz, et en outre, à meilleur marché. Le troisième principe n'a pas encore été mis en œuvre mais j'espère que nous aurons un jour un gouvernement qui l'adoptera. Nous devrions utiliser les liaisons est-ouest; cela permettrait d'obtenir du gaz et de l'énergie à meilleur marché. Nous devrions utiliser les mécanismes déjà établis pour négocier avec les États-Unis afin d'obtenir des rentrées plus élevées pour toute l'énergie exportée de notre pays. A ce propos, nous devrions user de notre pouvoir de négociation comme gouvernement fédéral et ne pas confier les négociations aux provinces ou aux sociétés privées canadiennes, productrices d'énergie. A mon avis, l'intérêt canadien exige que nous nous intéressions aux négociations relatives à notre énergie sur le plan national; la loi sur l'Office national de l'énergie prévoit le mécanisme nous permettant de nous occuper de ces négociations.

Les trois principes sont clairs. D'abord, la mise des réserves à la disposition des Canadiens et, deuxièmement, à un coût réduit. Nous pourrions ensuite user du pouvoir de négociation du pays pour nous assurer que nos concurrents paieront toujours plus pour l'énergie si nous l'exportons. Ce principe ne s'applique pas seulement au gaz. Nous avons maintenant au Canada le pipe-line principal pour le gaz. Nous devrons un jour avoir le principal conduit pour le pétrole au Canada. Nous devons conclure nos marchés avec le Venezuela, non avec la *Texas Railroad Commission* qui décide maintenant qui achète et qui vend sur tel et tel marché dans le monde. Nous avons fait preuve d'indépendance en 1960-1961 au sujet d'une politique nationale du pétrole. Il est temps de reviser cette politique, non dans le sens d'un nationalisme égoïste mais pour nous assurer que les Canadiens non seulement aient accès à leurs propres produits, mais les obtiennent à meilleur marché que nos concurrrents. Lorsque nous négocions avec un autre pays, nous devons être dans une position avantageuse pour le faire.

Une autre forme d'énergie que nous devrions sauvegarder est l'électricité. En septembre 1959, le premier ministre de l'époque avait annoncé, à Kitimat, sauf erreur, que nous devrions travailler à la mise en œuvre d'un réseau national d'électricité. Voilà ce que notre parti a fait dans ce domaine. Le pétrole, le gaz et l'électricité sont des formes d'énergie. Il faut des liaisons est-ouest à cet égard et seulement alors pourrons-nous mettre en valeur les régions du Nord et du Sud. Ces liaisons est-ouest sont nécessaires pour que les Canadiens aient accès à ces formes d'énergie, à meilleur marché, d'abord, et en outre, pour nous assurer un pouvoir de négociations. Les négociations se font d'habitude par les provinces ou les compagnies à qui appartient l'énergie.

Je signale au comité ces principes relatif à une politique d'énergie à longue échéance car si j'ai quelque chose à reprocher au ministre, c'est qu'il n'a pas encore eu le temps ou n'a pas encore jugé à propos de présenter au peuple canadien son idée d'une politique nationale de l'énergie. Nous aimerions savoir où nous allons à cet égard. Nous aimerions savoir ce que pensent l'Office national de l'énergie et le gouvernement au sujet de ces ressources afin que le Parlement puisse s'occuper de ces questions.

Je remercie le comité de prolonger mon temps de parole. J'aimerais exposer brièvement ma pensée à l'intention du comité. Aujourd'hui les grandes nappes de gaz se trouvent au centre et au Sud des États-Unis. Les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique ainsi que les territoires en ont de vastes ressources. Les compagnies privées de cette région ont engagé la lutte afin d'avoir la mainmise sur les marchés de la Californie, du centre et de l'est du continent. Nous savons que la lutte s'est engagée entre des géants puissants. Ces géants sont nombreux aux États-Unis, entre autres, la *Tennessee*, la *Panhandle*, l'*El Paso*. Le Canada ne compte qu'un géant dans ce domaine: la *Trans-Canada Pipe Lines*. Quoi que nous puissions penser de cette compagnie, les Canadiens se doivent d'appuyer la puissante société canadienne dans sa lutte pour obtenir le marché national. Voilà, en deux mots, mon premier point, monsieur le président.

Les gens de l'Est devraient savoir que l'Ouest a financé bien volontiers l'établissement de marchés en Ontario en acceptant de vendre à meilleur marché dans cette province que chez nos voisins du Sud. Nous l'avons fait de bon cœur à titre de Canadiens et nous sommes disposés à continuer en ce sens, mais nous voudrions qu'on règle ce problème en tenant compte des facteurs économiques. Nous avons que, si nous pouvions diminuer le prix du gaz en Ontario et au Québec, le

volume des ventes augmenterait énormément et le prix à l'unité serait plus bas. Nous pourrions peut-être alors diminuer encore le prix et l'Ouest en serait plus avantagé.

Je sais que tout ce programme est entre les mains de l'Office national de l'énergie. En mars dernier, je me suis levé à la Chambre avec tristesse parce qu'une société canadienne, la *Trans-Canada Pipe Lines,* qui cherchait à acheminer du gaz canadien au Canada, avait dû faire approuver sa demande par la *Federal Power Commission.* En vertu de la législation américaine, l'installation d'un pipe-line sur le territoire des États-Unis doit suivre les voies légales. Mais il s'agissait de gaz canadien destiné au Canada. Comme l'avait recommandé la commission Borden, notre gouvernement aurait dû dire aux Américains qu'il s'agissait, en fait, d'un compromis entre voisins. Qu'un représentant de notre Office national de l'énergie assiste aux délibérations de votre FPC; quand une de vos entreprises nous demandera de traverser notre pays, vous pourrez, de même, envoyer un représentant pour suivre nos délibérations. Mais n'exigez pas que cette société canadienne fasse les frais d'une bataille extrêmement coûteuse et extrêmement complexe, qui durera des mois, avec le puissant géant américain, alors que nous avons désespérément besoin de ce gaz dans l'Est du Canada.

Le ministre des Finances a dit qu'il ne croyait pas que la souveraineté canadienne perde du terrain. Je comprends que si nous transportons le gas d'une partie du Canada à l'autre et que, grâce à un échange de bons procédés, nous l'acheminons par les États-Unis, nous devons passer naturellement, par les longues formalités légales qu'exigent les autorités américaines pour protéger leurs intérêts. Mais il s'agissait ici d'une affaire canadienne. Si les autorités des États-Unis s'opposaient à ce que 10 p. 100 du gaz soient distribués au Canada en cours de route, la quantité aurait pu en être réduite à 5 p. 100, ou à la proportion qui pouvait satisfaire les habitants de la région traversée par la canalisation.

• (4.00 p.m.)

Moralement, ils n'ont aucun droit de se mêler des affaires du Canada. En droit, il ne s'agit pas d'une atteinte à notre souveraineté, mais de fait, sur le plan de la morale et des relations de bon voisinage, c'est bien le cas. Je ne blâme pas certains députés d'avoir apporté ici des mémoires de leurs conseillers du Nord qui demandent que la construction commence cette année au lieu de 1970. Je ne les blâme pas de chercher des soutiens, mais savent-ils bien qui sont ces soutiens? Je rougirais d'être dans le camp des adversaires des intérêts canadiens.



Ont-ils, par ailleurs, songé au prix des travaux? C'est un élément important, compte tenu des prix élevés d'aujourd'hui. Les gens paient très cher pour vivre avec leur famille dans nos villes et notre devoir est de les y aider. Ce n'est pas seulement la classe laborieuse, les employés de magasins, qui sont en cause, mais tout le monde. Lorsque les prix montent au Canada, comme c'est le cas aujourd'hui, nous devrions appuyer toute initiative en vue de les réduire.

A mon avis, monsieur le président, cette querelle n'a pas été suscitée au Canada uniquement afin d'appuyer l'opposition de la *Panhandle Eastern Pipe Line* à l'acheminement du gaz de l'Ouest vers l'Est du Canada. Je sais que la *Panhandle* désire faire une trouée dans nos marchés. Toute l'affaire a débuté, je pense, parce qu'un groupe d'hommes politiques ont commencé à se quereller au sujet d'un siège et qu'ils ont cru pouvoir porter cette querelle locale devant le Parlement fédéral. Mais les intérêts des Canadiens priment sûrement ceux du parti libéral ou du NPD dans une circonscription septentrionale. Tout le monde sait de quel siège je veux parler.

A mon avis, le gouvernement a fait preuve de faiblesse. Je ne crois pas que la première déclaration du gouvernement ait été mûrement réfléchie et, quel qu'en soit l'auteur, il mérite bien la critique du député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre ne pourra jamais l'expliquer.

**Une voix:** Mais il l'a fait.

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, je ne veux même pas amorcer une discussion là-dessus. Je crois dans la paix, le bon ordre et la bonne administration. J'ai fait ressortir le caractère superficiel de la discrimination du gouvernement. A mon sens, la critique du chef du Nouveau parti démocratique suffit. Dès qu'il a commencé à interroger le ministre, celui-ci doit s'être rendu compte qu'il n'avait aucune réponse à offrir.

**L'hon. M. Pepin:** Vous l'avez cité vous-même.

**L'hon. M. Hamilton:** En septembre, j'ai énuméré les huit points au sujet desquels le gouvernement à mon avis devrait changer d'idée. Je le félicite d'avoir changé d'idée mais non d'avoir été si faible. Sachant très bien sur quoi portait la question, il nous a quand même placés dans ces difficultés. Ce genre de décision devrait relever de l'Office national de l'énergie, parce qu'on ne devrait pas permettre à des pressions politiques de décider de l'avenir du pays.

Monsieur le président, j'ai traité de la question avec une certaine chaleur, parce que je suis convaincu que quelqu'un devrait dé-

fendre les intérêts des consommateurs de l'Ontario et du Québec. Je parle également au nom des nombreux Canadiens qui veulent avoir un emploi plus tard. Une fois que notre barème des prix de l'énergie sera plus bas que celui des États-Unis, nous serons dans une situation avantageuse sur le plan de la concurrence, et il y aura plus d'emplois pour les Canadiens. Je crois surtout parler au nom des habitants du Nord de l'Ontario qui veulent d'abord du gaz à un prix réduit, et plus de gaz dès maintenant. Ils ne veulent pas vraiment attendre trois ans pour obtenir le gaz et payer plus cher maintenant et à l'avenir. Je suis d'abord et surtout Canadien. J'ai essayé de présenter tous les faits. J'espère ainsi qu'on appuiera la construction de la dérivation du Sud.

**M. Peters:** Le député me permettrait-il une question avant de reprendre son siège? Il a fait un certain nombre de prédictions relatives au transport du gaz par le pipe-line du Nord et au temps qu'il faudra. Quand, d'après lui, l'Office national de l'énergie aux États-Unis décidera-t-il de vendre ou non aux États-Unis du gaz de ce conduit?

**L'hon. M. Hamilton:** Monsieur le président, je pense que c'est la principale raison pour laquelle je plaide avec tant d'acharnement. La FPC est saisie de cette demande depuis plus d'un an. La demande est présentement en suspens parce que ceux qui s'opposent au projet voient, dans ce débat de la Chambre, l'occasion de présenter des arguments qui retarderaient les choses d'une autre année. Si nous n'avons pas ce gaz d'ici quelques mois, les exploitants de pipe-lines américains pourront immédiatement s'implanter sur le marché. Vous ne pouvez leur reprocher d'essayer de nous surcharger. La FPC doit très bien le savoir. Certes si le gouvernement s'adressait à la FPC en lui disant: «Auriez-vous l'obligeance d'expédier cette affaire», elle rejetterait les demandes d'autres concurrents et arriverait à une conclusion. Je ne puis me hasarder à prévoir quand un tribunal des États-Unis rendra une décision. J'espère que ce sera en décembre, ou en janvier 1967.

**M. Peters:** Nous pourrions construire un conduit beaucoup plus tôt dans le Nord. Il faudrait beaucoup plus de temps pour obtenir une décision des États-Unis.

[*Français*]

**M. Choquette:** Monsieur le président, s'il m'est permis, je voudrais aborder un sujet tout à fait différent de ceux qui ont été discutés au cours de l'étude sur les crédits provisoires. Au fait, je voudrais soumettre à l'attention de la Chambre le problème des passages à niveau qui constitue, de plus en plus, une urgence nationale à cause des tragédies nombreuses qui surviennent de toutes parts et des calamités effroyables qu'on a eu à déplorer tout particulièrement au cours des semaines dernières.

Il ne fait nul doute que la sécurité routière, dans son ensemble, est un problème qui requiert l'attention de toutes les autorités, de tous les organismes spécialisés en la matière, et dans ce domaine de la sécurité routière s'insère le péril non moins angoissant et inquiétant que constituent les passages à niveau.

• (4.10 p.m.)

Au cours des quinze dernières années, soit de 1950 à 1965 inclusivement, nous avons eu à déplorer au Canada 2,694 pertes de vie par suite de collisions entre convois ferroviaires et automobiles aux passages à niveau. Plus particulièrement dans la province de Québec, le nombre des accidents mortels, impliquant les convois ferroviaires et les véhicules moteur, se chiffre à 617. C'est peut-être un pourcentage peu élevé, relativement au nombre des tragédies innombrables qui surviennent sur nos routes, mais cela demeure quand même un chiffre passablement alarmant qui sollicite, j'en suis convaincu, une attention tout à fait spéciale de la part des autorités concernées. Et c'est ainsi que je voudrais motiver ma brève intervention de cet après-midi, monsieur le président.

Je voudrais signaler cet état de choses inquiétant en me basant sur des chiffres incontestables, et non pas pour me lancer dans ces récriminations souvent si caractéristiques de la province de Québec. Il y a une chose qui frappe l'imagination lorsqu'on lit le rapport annuel de la Commission des transports du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1965: c'est qu'on est en mesure de constater,—et je ne voudrais pas être taxé de sécessionniste, de revendicateur acharné de la province de Québec,—que les chiffres parlent éloquemment et nous incitent à affirmer catégoriquement que le Québec n'a pas reçu sa juste part des fonds provenant de la Caisse des passages à niveau.

Monsieur le président, comme remarque de base, pourrais-je indiquer que les signaux de protection qui sont installés aux passages à niveau le sont au moyen d'un fonds appelé la Caisse des passages à niveau, à laquelle la Commission des transports, ou encore le gouvernement fédéral, comme on voudra bien l'entendre, contribue 80 p. 100. Comme l'atteste la page 37 du rapport de la Commission, l'Ontario a reçu, depuis 1909, année de l'institution de cette Caisse des passages à niveau, la somme de $54,195,379.99 tandis que la province de Québec, par rapport à ce chiffre de 54 millions dont la province d'Ontario a bénéficié, n'a reçu que la somme de $15,506,565.96.

L'Ontario et le Québec comptent respectivement 34.5 p. 100 et 28.9 p. 100 de la population totale du Canada; il y a là une disproportion, si l'on tient compte du fait que l'Ontario a reçu, depuis 1909, la somme de 54 millions et plus, tandis que le Québec n'a reçu que $15,506,000

Ces chiffres nous justifient donc de conclure que la province de Québec n'a pas reçu sa juste part. Il y a une explication à cela. On sait que lorsqu'il s'agit de construire des systèmes protecteurs aux passages à niveau, la Commission des transports, par le truchement de la Caisse des passages à niveau, en défraie 80 p. 100 du coût, qu'il s'agisse des signaux lumineux, d'un tunnel, d'un viaduc, ou de quelque autre système de protection. Par ailleurs, les chemins de fer doivent contribuer 15 p. 100 et l'autorité locale, soit la province, soit la municipalité, doit contribuer 5 p. 100 dans le cas des signaux lumineux et 7½ p. 100 dans le cas d'un tunnel ou d'un viaduc. Et le montant maximum que la Commission des transports est autorisée à dépenser pour le coût de construction de tunnels et de viaducs est plafonné à $500,000.

Lorsqu'il s'agit de construire des ouvrages fort coûteux, qui entraînent parfois des dépenses d'au delà d'un et de deux millions, il arrive que les municipalités n'ont pas les moyens de dépenser plus qu'une somme déterminée, et c'est la raison pour laquelle ces municipalités-là, n'ayant pas les moyens de dépenser la somme requise pour répondre aux exigences de la contribution de 5 ou de 7½ p. 100, ne font pas la demande de la protection adéquate. Ainsi, aucune demande n'ayant été faite, la Caisse des passages à niveau n'est pas appelée à contribuer au coût de l'installation qui devrait être construite, mais qui ne l'est pas, parce que la municipalité, l'autorité locale en question, est trop pauvre pour assumer la quote-part de contribution qui est nécessaire, en vertu de la présente loi.

Donc, concluant que le Québec n'a pas reçu sa juste part, une amélioration s'impose, un amendement à la loi s'impose. A l'heure actuelle, trois autorités sont appelées à contribuer: les chemins de fer, l'autorité provinciale ou municipale et la Commission des transports.

Lorsqu'il s'agit d'une question aussi pressante que la sécurité et la vie d'autrui, une simplification administrative s'impose, d'une part, et une seule autorité devrait être appelée, sinon à décider unilatéralement, du moins à contribuer comme seule source de revenus, dans les dépenses qui sont entraînées par la construction de l'installation dudit système protecteur. C'est la complication qui se pose, et c'est la raison pour laquelle le Québec n'a pas reçu sa juste part de la Caisse des passages à niveau.

J'attire donc l'attention des autorités pour qu'on puisse se pencher sur ce problème extrêmement urgent et que, conséquemment, on empêche ces tueries que nous avons à déplorer si fréquemment. Je pense notamment à la tragédie effroyable de Dorion; je pense encore à la tragédie de Val-Allain, qui s'est produite dans le comté de Lotbinière; je pense aussi à la toute récente tragédie qui est survenue à Montmagny avant-hier, alors qu'un train circulait à une vitesse qui lui est permise, 50, 60 milles à l'heure, dans une ville où il n'y avait pas de signaux lumineux. On a le droit, à ce moment-là, de lancer le cri d'alarme et de dire qu'il y a là une situation d'extrême urgence qui doit être solutionnée aussi efficacement que possible.

Il y a des solutions possibles; bon nombre de solutions ont été suggérées. Je voudrais énumérer, par exemple, ce que certains organismes de sécurité ont eux-mêmes formulé, soit l'arrêt obligatoire de toutes les automobiles aux passages à niveau, là où il y a de simples écriteaux. Il y a plusieurs passages à niveau où il y a des écriteaux, et, histoire de le prouver, je prends les données statistiques de l'année 1965. Dans la province de Québec, de 33 morts attribuables à des accidents survenus à des passages à niveau, 23 ont eu lieu à des endroits où il n'y avait que des écriteaux. C'est certainement une preuve concluante que les écriteaux ne constituent pas une protection adéquate.

Dans la province de Québec, pour l'année 1965, des 153 personnes blessées lors d'accidents à des passages à niveau, 85 l'ont été là où il ne se trouvait que des écriteaux aux passages à niveau. Les écriteaux ne constituent pas une protection adéquate, parce que, souvent, les automobilistes les voient; c'est indiqué «Railway crossing», mais ils n'arrêtent pas. Pour la gouverne de ceux qui se plaignent qu'on affiche des inscriptions françaises sur les édifices fédéraux, dans la catholique et francophone province de Québec, on ne voit que l'inscription «Railway crossing», et l'on ne voit pas de députés canadiens-français protester fanatiquement, comme on en voit quelques-uns d'en face le faire, parce qu'on veut mettre une affiche «édifice fédéral», dans un pays considéré comme bilingue. Il n'y a pas de fanatisme du côté ministériel, monsieur le président; on veut respecter les deux langues. Qu'il y ait de l'anglais dans le Québec, nous en sommes fiers, nous en sommes heureux. Nous aimerions aussi qu'il y ait un peu de français dans les provinces anglophones pour que le caractère bilingue du pays soit respecté.

• (4.20 p.m.)

Je quitte cette digression, monsieur le président, pour revenir dans le vif du sujet et

dire que—puisque j'étais à énumérer les principales solutions qui ont été formulées —l'arrêt obligatoire de toutes les automobiles, avec un signe préventif, devrait être mis en vigueur, et qu'en plus de l'écriteau, il y ait une lumière ou un «stop» obligatoire, de sorte que l'automobiliste soit obligé d'arrêter et de regarder.

Deuxièmement, et je le dis avec un peu d'insistance, suppression de tous les écriteaux et leur remplacement par des signaux lumineux, si possible. Or, l'installation de ces signaux lumineux peut entraîner des dépenses exorbitantes; au dire des experts, cela peut coûter 40, 45 et même 50 mille dollars.

Il y a 30,000 passages à niveau au Canada. Il y en a 20,000, je crois, monsieur le président, si les statistiques sont exactes, soit les deux tiers qui n'ont que des écriteaux. J'ai ici les données statistiques pour la seule province de Québec. Au Québec, passages à niveau, total: 3,483; écriteaux, 2,040, près des deux tiers; signaux clignotants, 829; viaducs ou tunnels, 448; barrières, 68. C'est là la protection qui existe dans la province de Québec.

**M. Matheson:** Shame!

**M. Choquette:** Et, d'accord avec l'honorable député de Leeds (M. Matheson) qui a toujours compris les problèmes du Québec, je dirai, oui, «shame», «shame», monsieur le président. Et, face à la honte, érigeons un mur qui fera disparaître notre honte qui est souvent la cause de ces tragédies si vivement regrettables et qui font souvent les manchettes des journaux.

Une autre solution: limite de vitesse raisonnable pour les trains. C'est certainement exorbitant de voir que les trains, dans une municipalité comme Dorion, ou une ville comme Montmagny, ont le droit de circuler à 50, 60 milles à l'heure. Un automobiliste qui filerait aussi vite dans une ville comme Montmagny, qui circulerait à 60, 70 milles à l'heure, non seulement serait-il accusé de conduite dangereuse, s'il était arrêté après avoir tué des personnes, mais il serait traîné devant les tribunaux sous l'accusation de négligence criminelle.

Or, les compagnies de chemins de fer ont pleine et entière maîtrise de la voie ferrée, peu importe où celle-ci est située. Les trains peuvent passer. Ils sont au-dessus, si vous voulez, des principes humanitaires. Point n'est besoin pour eux de s'inquiéter, le passage est là. Ils peuvent circuler à la vitesse légale, 60, 70, 80 milles, personne ne les arrêtera.

Monsieur le président, c'est déplorable. A ce moment-là, une législation rigoureuse s'impose. Il faut qu'une limite raisonnable soit établie afin que les convois ferroviaires soient obligés de ralentir à ces endroits périlleux que sont les passages à niveau.

Une autre solution: des lumières rotatives sur les locomotives. Ceci ne serait pas tellement coûteux. Mais il n'y a aucun doute qu'une lumière rotative sur les locomotives est de nature à attirer l'attention de l'automobiliste.

Je ne voudrais pas passer pour trop partial. J'ai déjà eu l'avantage de connaître une personne qui proposait comme solution des miroirs convexes. J'en ai déjà parlé à la Chambre.

Encore là, monsieur le président, c'est une solution qui n'est pas coûteuse. Les miroirs convexes permettent de voir venir le train dans les deux directions opposées.

On peut ajouter aux signaux lumineux les miroirs convexes; on peut ajouter aux signaux lumineux et aux miroirs convexes les lumières rotatives. Le maximum de sécurité s'impose dans ces endroits-là.

Enfin, monsieur le président, pour revenir à ce dont je parlais tout à l'heure: la simplification administrative pour permettre qu'une seule autorité décide ou du moins paie dans ce domaine-là. Ce sont là les amorces de solutions sur lesquelles il faut insister, et je crois que si une seule autorité défrayait le coût de construction de systèmes protecteurs, le Québec pourrait récupérer ce qu'il a perdu depuis 1909, c'est-à-dire les sommes que, normalement, il aurait touchées de la Caisse des passages à niveau.

C'est pourquoi, monsieur le président, je crois que les quelques solutions, que je voulais soumettre en toute humilité, si on les étudiait d'une façon intensive, parce que le problème presse, on pourrait éviter plusieurs de ces tragédies.

Et je voudrais également insister sur le fait que la Caisse des passages à niveau fournit actuellement un montant insuffisant: 15 millions de dollars par année. Je ne parle pas pour le Québec seulement mais pour tout le Canada, 15 millions par année.

Toutes ces batailles qu'on livre pour la sécurité routière. Il y a même des gens qui préconisent l'institution d'une enquête royale sur la sécurité routière. On n'a pas besoin de ces enquêtes-là. Il y en a trop d'enquêtes à l'heure actuelle. Et, qui en profite? Ce sont les avocats, pour la plupart du temps, et les solutions pratiques n'aboutissent pas aussi vite qu'on le voudrait. Je ne crains pas de le dire, parce que je sais que c'est vrai. Je sais que cela fait plaisir au député de Villeneuve (M. Caouette), je sais qu'il serait en faveur de cela. Il y en a des solutions pratiques qui sont toutes cuites, qu'on pourrait mettre en vigueur. Et comme le problème des passages à niveau s'intègre dans le problème global de la sécurité routière, qu'on se presse donc d'étudier toutes ces solutions qui sont fournies par les organismes de sécurité et qu'on les mette en

pratique sans délai. On n'a pas besoin d'attendre le résultat des enquêtes. L'enquête de Dorion va prouver qu'il y a eu un accident, qu'il y a eu des morts. Mais ce qu'on veut, c'est qu'une solution soit mise en pratique immédiatement. Toutes ces solutions qui ont été suggérées l'ont été clairement et expressément et de telle manière que les autorités devraient être sensibilisées lorsqu'elles en sont saisies.

Je tiens à le répéter, parce que c'est un fait incontestable, et c'est prouvé dans le rapport de la Commission des transports, le Québec n'ayant pas eu sa part, si l'on met en pratique toutes ces solutions qui sont suggérées de part et d'autre, l'argent qu'il n'a pas touché, il sera en mesure de le récupérer et, de cette manière-là, nous aurons aussi rendu un grand service à la cause de l'humanitarisme.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits provisoires, je veux traiter de deux sujets: la défense nationale et la récente conférence fédérale-provinciale.

• (4.30 p.m.)

Depuis quelques jours, plusieurs orateurs ont mis en relief des griefs qui auraient surgi entre certains officiers de nos forces armées et l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Pour ma part, j'accepte les déclarations de l'honorable ministre de la Défense nationale et de l'honorable ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) relativement aux motifs d'intégration de nos trois forces armées et sur les griefs qui ont surgi entre l'honorable ministre et certains officiers de nos forces armées.

J'accepte, monsieur le président, ces déclarations des personnes en autorité ici, en cette Chambre, parce que je suis en faveur de la primauté de l'autorité gouvernementale et populaire sur nos armées et sur nos officiers. Au fait, ils doivent être au service de notre population. Il serait malheureux, ici, que par faiblesse ou distraction on laisse s'ériger au Canada cette mentalité qui a surgi dans de nombreux pays, en Amérique latine et en Orient également, par exemple, où l'armée et ses officiers supérieurs ont sans cesse tenu tête au gouvernement au pouvoir et ont profité de crises particulières, économiques ou autres pour s'emparer de l'autorité administrative.

Eh bien, je félicite l'honorable ministre de sa fermeté à ce sujet, et je veux l'assurer de mon appui. Par ailleurs, je veux lui rappeler que le gouvernement devrait songer à réduire davantage le budget de la défense nationale. Dans les prévisions budgétaires, que l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) présentait à la Chambre au cours du mois de mars 1966, nous voyons encore que le budget de la défense nationale, eu égard à la taille de notre pays, est trop élevé.

En effet, dans les dépenses administratives, comme mode de comparaison d'un dollar, 19c. sont attribués à la défense nationale, 14c. au service de la dette publique (c'est fantastique qu'à chaque année nous soyons obligés de payer 14c. de notre dollar pour la dette publique), et 6c. seulement aux gouvernements provinciaux et municipaux. Si nous regardons rapidement les budgets de la défense nationale pour certaines années, nous voyons qu'en 1938, il était de $34,432,023. En 1941, durant la guerre, $1,339,674,152; en 1965, $1,535,634,697; en 1966, $1,561,385,193; et, en 1967, il grimpe encore et s'établit à $1,572,690,000.

Nous constatons qu'en pleine période de paix, notre budget de la défense nationale s'accroît sans cesse et qu'il dépasse même celui de 1941, alors que le Canada participait à la dernière Grande Guerre.

Je comprends que l'honorable ministre a signalé, au cours de son exposé, qu'il avait réduit nos effectifs militaires de 23,000 hommes et qu'il avait épargné ainsi 150 millions de dollars. Mais, ce que l'honorable ministre épargne dans un domaine, il ne l'épargne pas au bénéfice du Trésor national; il le dépense dans son ministère, dans d'autres secteurs, au chapitre de l'équipement.

Le Canada se lance dans toutes sortes d'aventures sur le plan militaire. Il achète certains avions ou tente certaines expériences avec des engins de guerre. Or, celles-ci, souvent, s'avèrent infructueuses et se prêtent à du gaspillage. Il arrive aussi fréquemment qu'au moment où ces engins deviennent à point, ils soient déjà dépassés par de nouveaux engins plus perfectionnés et plus précis.

A ce chapitre de la défense nationale, il faut que le gouvernement repense sa politique. Il doit zigouiller les dépenses publiques justement afin de se servir de ces économies pour le mieux-être de la population canadienne.

Monsieur le président, en temps de paix nous n'avons pas raison de dépenser tant d'argent: en 1967, $1,572,690,000. Je suis d'avis que nous devrions réduire d'au moins 40 p. 100 le budget actuel du ministère de la Défense nationale, et ce en tenant compte du rôle réel du Canada à l'extérieur.

Je sais bien que le Canada participe à différents organismes internationaux et qu'il est voisin des États-Unis, mais des milliers de Canadiens sont d'avis que nous devrions nous limiter dans nos activités à l'extérieur du Canada et particulièrement sur le plan militaire.

Je ne peux admettre la déclaration de l'honorable ministre associé de la Défense nationale, qu'on peut lire à la page 9396 du hansard

de cette session, dans laquelle il signalait avec emphase que nous avions des armées à Chypre, au Négev, en Allemagne de l'Ouest, et que nous défendions le Canada en ayant des armées canadiennes dans ces pays. Moi, je ne suis pas convaincu que le fait de promener nos armées canadiennes en si grand nombre à l'extérieur de notre pays qu'à ce moment-là nous défendons directement le Canada. Au contraire, si nous sommes là, c'est en vertu de certains liens politiques discutables.

J'apprécierais beaucoup que l'honorable ministre et le gouvernement songent à l'avenir à réduire nos dépenses à l'étranger. Toutes ces économies que l'on pourrait réaliser! Le Canada pourrait, avec un budget d'un milliard de dollars, remplir toutes ses obligations suivant ses capacités et affecter ces économies à des problèmes prioritaires qui intéressent tous les Canadiens. Ces problèmes prioritaires ont trait à la pauvreté au Canada, au domaine économique et au secteur politique. Il y a eu de nombreuses études, depuis quelques années, qui ont démontré que des millions de Canadiens vivent dans la pauvreté.

Or, le gouvernement devrait réaliser davantage des économies en diminuant les dépenses du ministère de la Défense nationale. Malgré toutes les demandes de plusieurs députés, le gouvernement refuse encore d'augmenter immédiatement les pensions de vieillesse à $100 au moins, sans évaluation du revenu. Monsieur le président, c'est là une mesure essentielle qui répond aux besoins de nos vieillards canadiens, une mesure qui correspond également à une reconnaissance patriotique à l'égard des Canadiens plus âgés.

L'argent économisé pourrait aussi être affecté avantageusement au soulagement de la misère de nombreuses familles canadiennes, par exemple en relevant les allocations familiales et les pensions aux anciens combattants.

C'est bien beau pour le ministère de la Défense nationale de se lancer dans tant d'expériences souvent infructueuses avec des engins militaires mais il devrait pratiquer des économies afin de verser une meilleure pension à ceux qui, au cours de la dernière Grande Guerre, sont allés se battre et qui sont revenus saufs mais accablés par une incapacité quelconque. Ces Canadiens méritent davantage de la part du gouvernement canadien.

En aidant davantage toutes ces personnes, grâce aux économies qu'on pourrait réaliser, je crois que le gouvernement canadien remplirait son véritable rôle. Charité bien ordonnée commence par soi-même! Que charité, bien ordonnée, consiste d'abord à relever le niveau de vie et le sort des Canadiens qui vivent sur notre territoire.

• (4.40 p.m.)

Un autre problème prioritaire que le gouvernement devrait s'efforcer de régler et à la solution duquel les économies, au chapitre de la Défense nationale, pourraient servir avantageusement, se situe dans le domaine économique: la hausse des prix, l'inflation. Nous n'avons pas le temps, cet après-midi, d'élaborer toute la théorie sur ces questions, mais ce sont là des faits. Nous voyons de plus en plus, dans les principales villes du Canada, des milliers de ménagères former cohortes pour protester auprès des supermarchés qui constituent leur moyen de protestation le plus immédiat contre la hausse des prix. Et que fait le gouvernement devant ce problème alarmant? Il admet à peine qu'il y a inflation. Le gouvernement constate que la productivité du Canada n'augmente pas autant que la hausse des prix, puisque cette dernière dépasse de 3 p. 100 l'augmentation de notre productivité. Or, un vaste et plantureux pays comme le Canada devrait inciter notre gouvernement à activer notre productivité et, à mon sens, la meilleure manière de ce faire serait d'encourager nos industries, de remettre plus d'argent aux provinces afin qu'elles puissent, dans les limites de leur territoire respectif, aider tous les leviers économiques, tous les leviers industriels et dépenser aussi plus d'argent dans le domaine de la recherche scientifique et de la recherche industrielle.

Un autre problème prioritaire se retrouve dans le secteur politique, et je veux dire quelques mots sur la récente conférence fédérale-provinciale. Comme je le disais au début de mes remarques, les dernières prévisions budgétaires du mois de mars 1966 ne consacraient que 6c. de chaque dollar aux paiements consentis aux gouvernements provinciaux; à la suite de la légère augmentation qui a été offerte aux provinces, à l'occasion de la dernière conférence fédérale-provinciale, la quote-part qu'Ottawa remet aux provinces s'élèvera peut-être à 7c. ou 7½c. pour chaque dollar dépensé. Ceci demeure insuffisant. Cette conférence fédérale-provinciale nous a démontré que les provinces et les municipalités vont manquer d'argent de plus en plus, et qu'en 1972, leur déficit va friser les 2 milliards, alors que le gouvernement fédéral aura probablement atteint un excédent d'un milliard de dollars.

Malgré toutes ces constatations, malgré tous ces chiffres que le comité fiscal a révélés aux honorables ministres de la Couronne, malgré tous ces besoins pressants qui existent et qui vont surgir davantage dans les provinces et les municipalités, le gouvernement actuel a manqué la plus belle occasion de créer l'harmonie au pays, de se montrer juste et de procéder à un partage honnête des champs fiscaux au Canada, afin de permettre aux

institutions qui devront davantage faire face aux problèmes qui vont surgir d'ici cinq ans, de pouvoir remplir leurs obligations.

A l'occasion de cette conférence fédérale-provinciale, on a également continué à répudier l'esprit et la lettre de la Constitution de 1867, quant à l'éducation des adultes, à l'aide à l'enseignement supérieur, à la recherche, à la culture, au partage fiscal, suivant les besoins, et aux obligations des provinces. Ottawa ignore les vrais principes du fédéralisme dans ses conférences fédérales-provinciales. Le présent gouvernement refuse de constituer un comité parlementaire pour moderniser notre constitution canadienne, pour l'adapter aux problèmes de 1966-1967. Le présent gouvernement se contente, de temps à autre, de faire des conférences fédérales-provinciales et, à l'occasion de ces conférences, il adopte des attitudes autocratiques, bref, des attitudes absolument contraires à l'exercice d'un vrai fédéralisme.

En effet, monsieur le président, les principes d'un véritable fédéralisme incluent les dix caractéristiques suivantes: des gouvernements indépendants et égaux; un partage bien net des pouvoirs de taxation; un équilibre entre les différents gouvernements; la suprématie de la constitution; l'objectivité des tribunaux; l'expression de la liberté et de la sécurité; une conception pluraliste du bien commun; le rapprochement des groupes ethniques, plutôt que leur unification; les pouvoirs résiduaires laissés aux provinces et un Sénat dont les provinces pourraient également nommer des membres.

Voilà les véritables principes d'un fédéralisme! Le présent gouvernement refuse d'aborder la question, de permettre aux législateurs que nous sommes, dans cette enceinte et dans l'autre endroit, de définir les responsabilités canadiennes suivant les principes d'un véritable fédéralisme.

Au contraire, encore à l'occasion de cette dernière conférence fédérale-provinciale, l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) a été absolument rigide. Il voyait, comme tous les Canadiens, comme tous les ministres provinciaux, l'accroissement des responsabilités et des besoins provinciaux et municipaux et, malgré cette réalité toute crue, l'honorable ministre des Finances a adopté une attitude absolument avare et rigide; il a, par son attitude et appuyé par son gouvernement, accru les tensions au Canada, tensions qui ne permettent pas d'établir réellement l'harmonie et l'unité nationale dans toute l'acceptation du terme.

Même si les honorables ministres du présent gouvernement parlent, à l'occasion de cette conférence fédérale-provinciale, d'un nouveau fédéralisme, d'un fédéralisme démocratique, comme l'a qualifié l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural (M. Sauvé), je dis que cette expression est ridiculement employée et que, au contraire, les attitudes tenues par le présent gouvernement et les réticences qu'il a mises à comprendre les problèmes du pays, des provinces et des municipalités, font de ce fédéralisme un fédéralisme qui n'est pas nouveau ici, à Ottawa, un fédéralisme que je qualifierai d'autocratique.



Également, je dois dire que je suis déçu de l'attitude des honorables ministres qui viennent de ma province et qui font partie du présent gouvernement. Ils avaient là une belle occasion de s'imposer, particulièrement avec le nombre qu'ils occupent au sein du parti libéral; mais nous avons encore assisté à du silence, à de la démission et à de la soumission. Et en agissant ainsi, les honorables ministres qui viennent de ma province n'ont certainement pas répondu aux aspirations du Québec, à laquelle ils devront rendre compte, lorsqu'il y aura des élections nationales.

Même le secrétaire parlementaire de l'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) cette semaine, devant le club Richelieu du Cap-de-la-Madeleine, a déclaré que notre province et ses dirigeants n'atteignaient pas la maturité politique et qu'ils ne faisaient que des luttes symboliques. Combien cette déclaration est regrettable, monsieur le président! Je déplore également le fait que des honorables députés de la province de Québec, en raison du poste qu'ils occupent à Ottawa, accusent le gouvernement de Québec et ses dirigeants, quels qu'ils soient, de manquer de maturité politique, alors que nous savons que depuis 100 ans—et je le dis sans «partisanerie» politique, que ce soit sous Mercier, Gouin, Taschereau, Duplessis, Sauvé, Lesage ou Johnson—les dirigeants de la province de Québec, alors que les premiers avaient accepté les normes du pacte confédératif de 1867, ont toujours fait preuve de maturité et d'honnêteté politique, en s'en tenant aux directives du pacte confédératif de 1867. Et lorsque nous voyons des honorables députés de la province de Québec, en cette enceinte ou ailleurs, accuser les dirigeants du Québec de manquer de maturité, eh bien, je dis que ce sont ces honorables députés qui manquent de maturité et qu'ils s'appliquent ici, à Ottawa, à jouer le rôle de croulants, de démissionnaires devant les problèmes.

• (4.50 p.m.)

Je me souviens qu'en 1964, entre autres, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche a été un de ceux qui, en cette enceinte, ont tenté d'expliquer que l'aide fédérale, en vertu de prêts aux étudiants, était constitutionnelle, parce que le gouvernement fédéral consentait

déjà des prêts dans le domaine de l'agriculture, alors que nous savons qu'en vertu de l'article 95 de la Constitution, l'agriculture relève des deux ordres de gouvernements, central et provincial, mais que l'éducation, par exemple, en vertu de l'article 93, relève de la compétence exclusive des autorités provinciales.

Nous avions à l'époque, également, l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) qui, au cours d'un banquet donné dans sa circonscription, avait déclaré que, si son gouvernement présentait une telle loi, il voterait contre son gouvernement. La loi a été présentée, l'honorable ministre était absent de la Chambre des communes à l'époque et il ne s'est pas compromis. Nous voyons que depuis, il a pu monter les gradins.

Monsieur le président, nous avons également les honorables députés de Mont-Royal et d'Hochelaga (MM. Trudeau et Pelletier), qui ne parlent presque jamais, en cette enceinte, sur les questions importantes, mais qui, à l'occasion de nombreux banquets à Toronto, à Montréal, à Québec ou ailleurs, disent que la province de Québec ne doit pas avoir de statut particulier, bien que nous puissions leur citer une dizaine d'articles de la Constitution canadienne de 1867 qui circonscrivent justement un statut particulier pour la province de Québec. Par exemple, pour ce qui est de la nomination des juges de la Cour supérieure, il est dit que ces juges devront être pris parmi les membres du Barreau de la province de Québec. De plus, il est aussi stipulé que le gouvernement central, avec les neuf autres province anglaises, peut uniformiser toutes les lois anglaises au pays, alors que par un article de la Constitution, on ne peut faire la même chose quant aux lois civiles, dans la province de Québec.

Voilà des critères de statut particulier. Mais malgré ces dispositions constitutionnelles, nous voyons que ces honorables députés de la province de Québec, au lieu de prendre leurs responsabilités dans cette enceinte, au lieu de faire preuve de maturité politique, sont ici comme des démissionnaires, des apostats, pour ainsi dire des défaitistes. Je dis que ce sont ces gens-là qui font le plus de tort au Canada et à la province de Québec, et je déplore cette situation. Je dis, en cette enceinte combien j'aimerais que ces honorables députés participent au débat sur ces questions importantes, afin que nous ayons la chance de répondre à leurs savantes délibérations; mais nous n'avons pas souvent cette occasion, puisqu'ils brillent par leur silence.

Monsieur le président, en terminant, je veux féliciter l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) d'avoir soulevé une question très importante cet après-midi. Je vois que l'honorable député s'applaudit. C'est réellement, là, de l'autonomie. Eh bien, oui, à propos de cette question des passages à niveau, il avait tellement raison de dire que la province de Québec n'avait pas reçu sa juste part de cette caisse et ce fait se répète dans de nombreux autres domaines également.

Et c'est un fait, également, en ce qui a trait à la construction des chemins de fer. La province de Québec n'a jamais été favorisée et n'a jamais reçu sa juste part puisque nous n'avons que 11 p. 100, je crois, des lignes de chemins de fer au Canada.

Je suis d'accord avec les suggestions de l'honorable député à l'effet de simplifier l'administration afin de hâter l'élimination des passages à niveau, la disparition des écritaux et l'imposition d'une limite de vitesse. Par ailleurs, je suis d'avis qu'il faudrait inciter le public à user d'une plus grande prudence.

Lors d'un récent voyage entre Sherbrooke et Montréal, j'ai demandé au conducteur du train la permission de monter à bord de la locomotive justement afin d'étudier cette question des passages à niveau et de voir comment se comportaient les automobilistes. Et j'ai entendu les observations du conducteur du train, du mécanicien, du serre-freins, à ce sujet. Il est fantastique de constater que le public n'use pas de la plus élémentaire prudence. Souvent, on voit venir le train et l'on pense avoir le temps de traverser la voie. Une fois rendu sur la voie ferrée, il arrive parfois, à cause d'une fausse manœuvre ou d'une défectuosité du moteur, que l'automobile s'immobilise, et c'est la terrible collision.

Plusieurs passages à niveau sont munis de barrières et celles-ci bloquent l'entrée de la moitié du chemin sur chaque côté de la voie ferrée. Or, un grand nombre d'automobiles contournent ces barrières au moment même où le train s'approche du passage à niveau.

Il y aurait lieu, à mon avis, de demander au public canadien de faire attention, d'être prudent, de ne pas se contenter de placer toute la responsabilité pour ces accidents sur les employés des chemins de fer. Ceux-ci font un magnifique travail, mais ils ne peuvent faire de miracle lorsque le train file à 50-60 milles à l'heure et qu'ils ont affaire à des imprudents comme ceux que je décrivais tout à l'heure. Ceux qui se lancent imprudemment sur la voie ferrée sont les seuls responsables des conséquences.

**M. Choquette:** L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

[*Traduction*]

**M. Fane:** Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur les crédits provisoires. Avant d'aborder

les questions principales que je traiterai dans mon discours, je dois dire que je suis étonné de voir qu'il y a seulement un ministre ici pour entendre les opinions des députés sur ce sujet dont l'importance ne laisse aucun doute et sur les crédits. Comme la période de grâce qui lui a été accordée quant aux crédits est exprée, le gouvernement doit faire adopter cette motion ou s'exposer à de graves difficultés. Voilà pourquoi il est étonnant que les ministres qui devraient se préoccuper des points discutés soient absents.

Il y a plusieurs autres choses que je tiens à dire du gouvernement avant de passer aux points principaux de mon discours. Le gouvernement semble craindre. C'est évident d'après les discours où des députés ministériels font allusion aux vaillants Canadiens qui ont bien servi leur pays, mais qui ne peuvent se défendre à la Chambre. Il est temps que le ministre de la Défense nationale et le député de Vancouver-Quadra, qui s'est livré à un si triste spectacle hier soir, apprennent qu'ils ne devraient pas, en toute décence, insulter des personnes comme mon ami de longue date, l'amiral Brock, pour qui j'éprouve la plus grande estime.

Pour être juste envers lui, je dirai en passant que l'amiral n'a rien eu à faire au discours que je m'apprête à prononcer.

• (5.00 p.m.)

Il n'a ni écrit, ni compilé ni remanié ce que je vais dire car personne ne pourrait revoir mes notes. J'assume l'entière responsabilité de mes propos: l'amiral Brock n'y a pas mis la main. (*Applaudissements*)

Je n'ai pas la mauvaise fortune du ministre, car je n'ai pas d'adjoint exécutif pour écrire mes discours et m'attirer des ennuis. Je crois qu'au plus profond de son cœur, le ministre n'est pas d'accord avec tous les aspects de la politique qu'il a énoncée. Il ne pourrait l'être s'il songeait un instant aux répercussions désastreuses de ses actes sur le Canada, nos forces armées et peut-être même sur lui-même. Je reparlerai du ministre un peu plus tard car il va sans dire que j'ai plusieurs choses à dire sur ce qui se passe au ministère de la Défense nationale.

Maintes fois, au cours des trois ou quatre dernières années, des gens m'ont demandé: «Pourquoi le gouvernement n'abandonne-t-il pas la partie et ne laisse-t-il pas les fonctionnaires administrer le pays?» Inutile de dire que j'ai tout de suite répondu: «Mais qui donc administre le pays aujourd'hui? Le premier ministre est un ancien haut fonctionnaire, sept ou huit membres de son Cabinet l'étaient aussi, et voyez ce qu'ils font.»

Pour s'en rendre compte il suffit de songer au régime de pensions, à l'accord sur l'automobile—ça, c'est le bouquet—et le régime



d'assurance frais médicaux dont le Parlement a été récemment saisi. Le gouvernement a abordé ces questions de façon abominable. Pour ce qui est du régime d'assurance frais médicaux dont nous avons tant entendu parler récemment, le gouvernement en a profité pour dire que nous retardions les affaires du Canada, mais il n'avait aucune mesure à présenter au Parlement. On n'a pas cessé de nous le reprocher. On a dit que le gouvernement voulait passer à la mesure sur la pension de vieillesse; mais cette mesure n'est pas encore prête.

Le projet de loi sur l'assurance frais médicaux a passé l'étape de la deuxième lecture il y a plus d'une semaine. A la réflexion, on doit se demander: Ce gouvernement est-il honnête et intègre? Sur 26 ministres, peut-être y en a-t-il à peine six ou sept qui y mettent du leur. Le reste n'est qu'une bande de sybarites qui ne semblent pas se rendre compte que les affaires de l'État sont leur responsabilité.

**Des voix:** Honte.

**M. Fane:** Je voudrais faire quelques remarques sur divers ministres. Dommage qu'ils ne soient pas ici. Premièrement, je dis au ministre des Affaires indiennes que l'on n'entend plus guère parler de la Commission des réclamations des Indiens. On se demande pourquoi. Je n'en ai pas entendu parler depuis très longtemps. A celui qui est aussi ministre du Nord canadien, ou du développement du Nord—on change tellement souvent les noms des ministères que je m'y perds—je demande que, de concert avec le ministre du Revenu national, il fasse quelque chose pour les Territoires du Nord-Ouest.

Le gouvernement dit qu'il tâche de mettre en valeur le Nord canadien, au-delà du 60e parallèle. A-t-il jamais pensé qu'il aurait pu encourager l'industrie à s'implanter dans cette région s'il avait annoncé un moratoire, de dix ans, par exemple, sur la perception de l'impôt sur le revenu au nord du 60e parallèle et permis aux habitants de la région de la développer? Sauf erreur, on n'y perçoit que 2 millions de dollars, et même peut-être moins. Selon l'aphorisme libéral: «Qu'est-ce qu'un million?» on pourrait aller un peu plus loin et dire: «Qu'est-ce que 2 millions?» et défalquer cette somme afin de mettre le Nord canadien en valeur.

Je propose au ministre de l'Agriculture de mettre au point une meilleure méthode pour l'envoi des chèques de subventions à la crème et au lait. Tandis que le programme est en vigueur, il devrait se mettre à l'œuvre et apporter des modifications fort utiles à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il devrait aussi se renseigner au sujet des frais judiciaires entraînés par les prêts consentis par la Société du crédit agricole.

Que le ministre des Finances, porte-parole à la Chambre de la Commission canadienne du blé, nous dise pourquoi diable il ne se décide pas à faire quelque chose pour augmenter le prix initial du blé? (*Applaudissements*)

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait immédiatement présenter une mesure prévoyant une augmentation de la pension de vieillesse. Je sais que ce problème a été résolu dans le *Star* de Toronto l'autre jour, mais sans grand résultat semble-t-il, à la Chambre. Le ministre des Affaires des anciens combattants devrait augmenter l'allocation de guerre des anciens combattants, les pensions d'invalidité et autres indemnités.

Au lieu de s'amuser à altérer les emblèmes sur les camions et les sacs de courrier, le ministre des Postes devrait s'efforcer d'éviter une grève des postiers en leur accordant un salaire suffisant. On devrait les payer suffisamment pour leur permettre de vivre. Les postiers comptent faire la grève parce que leurs salaires sont insuffisants mais si l'on prenait des dispositions au sujet du niveau de leurs salaires, une grève pourrait assurément être évitée.

J'en arrive maintenant au point capital de mes observations: l'intégration et l'unification de nos forces armées. D'abord, je veux qu'on sache bien que depuis au moins 40 ans je vois d'un bon œil une certaine intégration.

**L'hon. M. Hellyer:** Quel degré d'intégration?

**M. Fane:** Quelqu'un a demandé quel degré. Je vais vous le dire. L'intégration devrait aller du sommet aux unités de campagne.

• (5.10 p.m.)

Cela suffit. On ne peut tout de même pas fondre tous les membres des trois armes dans un immense creuset et s'attendre à ce qu'ils se révèlent efficaces dans le service où ils seront affectés.

Avant d'aller plus loin, cependant, je dois dire que je me suis toujours demandé ce qu'il adviendrait du ministère de la Défense nationale si nous avions un ministre n'ayant que peu ou point d'expérience militaire et n'ayant pas servi dans les forces armées. Un homme pareil serait-il capable de diriger les forces armées comme il convient? Nous connaissons maintenant la réponse. Je ne reproche pas au ministre de n'être pas allé outre-mer en 1939, en 1940 ou même en 1941, car il n'avait pas l'âge voulu pour combattre à l'époque, tout comme je n'avais pas l'âge requis lors de la première guerre mondiale. Malheureusement, j'ai dû attendre jusqu'en janvier 1916 avant de pouvoir m'enrôler, en raison de la même invalidité que celle du ministre. Où était le ministre, cependant, après 1941 ou 1942? Il peut sans doute nous l'expliquer. J'en ai beaucoup entendu parler, et j'ai même lu hier soir un article de journal où l'on disait que le ministre a été exempté du service militaire jusqu'en 1942. Où était-il après cette date?

Le ministre m'étonne quelque peu, je devrais plutôt dire beaucoup. Lorsque le député d'Edmonton-Strathcona a porté contre lui des accusations nettes et précises au sujet de sa probité et de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions, il s'est contenté de sourire dédaigneusement et n'a rien fait depuis à ce sujet. A maintes reprises, il a été prié de convoquer le comité de la défense. Le président du comité de la défense lui a également demandé par écrit de convoquer le comité de la défense pour entendre les témoins et examiner les accusations portées contre lui. Pourquoi le ministre ne tente-t-il pas de mettre fin à ces rumeurs? Ne se rend-t-il pas compte qu'en négligeant de s'acquitter de sa tâche, en ne disant pas au Parlement ce qui se passe dans son ministère et en dissimulant des renseignements, il court à sa perte? Je suis persuadé qu'il voudrait éviter cela. Je le vois assis en face de moi, cherchant à créer l'impression d'un homme fort qui peut tout encaisser, advienne que pourra. Il espère être nommé un jour premier ministre. Le Canada serait alors en plus mauvaise posture que maintenant.

Je me demande qui saurait quelque chose sur son compte et pousserait ainsi le ministre à refuser les renseignements que le Parlement lui demande et auxquels il a droit. Nous, membres du Parlement, sommes délégués par le peuple canadien pour veiller sur ses intérêts et obtenir les renseignements qu'il ne peut recueillir lui-même. Si nous ne pouvons les obtenir, que devons-nous faire? Devons-nous déclencher une révolution ou une insurrection? Pourquoi le ministre ne nous dit-il pas ce qu'il fait, ni ce qu'il entend par l'unification? Je comprends le mot «intégration» mais je ne parviens pas à comprendre les renseignements qu'on m'a donnés jusqu'ici

au sujet de l'unification. Pour ma part, l'«unification» signifie qu'on mettra tous les membres des forces armées dans la même marmite, tels des oranges, des citrons et des pamplemousses, fruits qui se ressemblent. Qu'on les mélange, et qu'aura-t-on? De la marmelade. Il n'y a rien de distinctif à ce mélange. Voilà mon interprétation de l'unification.

Cela ne me satisfait pas. Nous devrions être mieux renseignés. Pourquoi le ministre ne convoque-t-il pas le comité de la défense? Les députés n'en finissent pas de le harceler: pourquoi ne répond-il pas à nos questions? Il n'y a pas de bonne raison pour ne pas le faire.

Qu'est-ce donc que le gouvernement cherche à faire de nos forces armées? J'ai été militaire nombre d'année et je me demande pourquoi on détruit toutes les traditions des meilleures forces de combat au monde. Cherche-t-on tout simplement à faire du Canada une nation faible et incapable de se défendre? Ou veut-on que nous comptions sur nos grands voisins du Sud pour nous défendre? Voilà ce qui m'inquiète. Le gouvernement veut-il faire du pays une proie facile? Cherche-t-il à nous présenter à nos voisins américains sur un plat d'argent? Le gouvernement pourrait leur dire: «Venez nous chercher, nous ne pouvons pas nous défendre». Est-ce le sort qui nous attend?

Bien sûr, tout a commencé avec la suppression de la réserve d'où venaient les membres des forces armées du Canada. C'est dans la réserve et chez les civils que le Canada a recruté ces combattants qui se sont couverts de gloire pendant les deux guerres mondiales et en Corée. Ils ont fait honneur à notre pays que le monde entier tient maintenant en si haute estime.

Je ne vois pas pourquoi nos forces armées deviendraient seulement une police au service des Nations Unies. Les Nations Unies ont besoin des services de forces armées. Pourquoi, je le répète, détruire nos forces armées, qui sont sans égales, quand on n'a rien pour les remplacer?

• (5.20 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Vous n'avez pas lu le Livre blanc non plus.

**M. Fane:** Le Livre blanc n'explique pas l'unification.

**L'hon. M. Hellyer:** Oui, il en parle.

[M. Fane.]

**M. Fane:** Il mentionne l'unification, sans s'y étendre.

**L'hon. M. Hellyer:** Il traite des Nations Unies. Vous devriez le lire.

**M. Fane:** Je l'ai lu.

**M. Nasserden:** Il serait utile que le ministre l'ait compris.

**M. Fane:** Cette force hybride, pour reprendre l'expression de mon ami d'Oxford, ne réussira même pas à défendre convenablement notre littoral. Nous avons environ treize navires équipés pour repérer et attaquer les sous-marins, mais je ne crois pas que cela suffise. Certains autres navires, appelés autrefois des frégates et maintenant, je crois, des dragueurs de mines, sont présentement vendus comme rebut.

Au cas où l'on aurait l'impression que seuls la marine ou d'anciens membres de la marine ne prisent guère le projet d'unification du ministre, je tiens à dire—car tout militaire, à quelque arme qu'il appartienne, qui ne pense pas comme le ministre se voit bientôt limogé—que j'ai devant moi une lettre signée par deux des plus grands soldats canadiens de la dernière guerre, le lieutenant-général Simonds et le major-général Chris Vokes. Ces hommes n'étaient pas de la marine, mais ils se sont plaints de l'unification.

J'ai aussi reçu des lettres de l'Association des officiers de l'aviation, dont le président est T. J. MacKinnon, qui n'indique ni son rang ni ses décorations. J'ai reçu un mémoire très volumineux de la Ligue de la marine canadienne; l'auteur en est Robert I. Hendy, membre de la Commission qui a enquêté sur l'armée de réserve il y a quelques années. De plus, j'ai une lettre signée par monsieur A. Davenall Turner, qui nous écrit d'Edmonton, Alberta, et qui représente les anciens membres des trois forces armées. J'ai aussi un mémoire en provenance des officiers de la Marine canadienne et qui avait été envoyé au député de Victoria, Colombie-Britannique, en sa qualité de président du comité permanent de la Défense nationale, et qui porte la signature de Robert G. Bundy, président national de l'association. J'ai aussi une très longue lettre en provenance de *Tri-Service Identities Organization*, connu sous le sigle «TRIO», organisme dont le président est le général W. A. Curtis, C.B., C.B.E., D.S.C., E.D. Il est aussi docteur en droit.

En plus de tous ces documents, j'ai deux représentations de l'amiral Landymore, ainsi que les instances qui ont été faites, ou sont

censées avoir été faites, par mon frère officier et ami de longue date, l'amiral Brock.

Incidemment, monsieur le président, les jeunes gens d'en face sont très mal venus de dénigrer l'amiral Brock. Quand je me suis décidé à prendre la parole au cours de ce débat, je me suis donné la peine de consulter les états de service de l'amiral Brock et j'ai découvert qu'il a quatorze médailles; quatre d'entre elles sont des décorations qui lui ont été décernées personnellement. Il a obtenu deux citations à l'ordre du jour, ce qui, ordinairement, équivaut à deux autres décorations; cet homme valeureux a donc mérité six décorations à titre personnel.

Au nombre de ses décorations figure le *Distinguished Service Order,* accordé à ceux qui se distinguent sur le champ de bataille. Il a obtenu la *Service Cross* pour sa bravoure face à l'ennemi. Il a également reçu la *Legion of Merit* des États-Unis, qui représente une très haute distinction, et la médaille des forces canadiennes. Il possède également l'étoile de la guerre de 1939-1945 ainsi que d'autres étoiles qui s'appliquent à la même époque.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est bien triste d'entendre de jeunes blancs-becs parler sans égards d'un officier qui, comme l'amiral Brock, a consacré plus de trente ans au service de son pays.

J'ai sous les yeux un exemplaire de la dernière édition du *Légionnaire,* celle de novembre, et je voudrais en citer quelques lignes.

**M. le président:** A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est terminé.

**Des voix:** Continuez.

**M. Fane:** Puis-je continuer?

**M. le président:** J'aimerais le demander au comité, si le député le veut bien.

**M. Fane:** Je vous en prie, monsieur le président.

**M. le président:** Le comité consent-il unanimement à ce que le député poursuive ses remarques?

**Des voix:** D'accord.

**M. Fane:** Je remercie le comité de son amabilité. Comme je disais, j'ai ici le dernier numéro du *Légionnaire.* Même la Légion canadienne se préoccupe de ce qui va arriver aux forces armées du Canada, et son secrétaire national a écrit au premier ministre en ces termes:

> Les membres de la Légion royale canadienne se sont toujours vivement intéressés à tout ce qui a trait aux forces de défense du pays. Voici l'une des fins inscrites dans notre charte:
>
> «...œuvrer pour la paix, la bonne entente et l'amitié entre toutes les nations, tout en préconisant le maintien, par le Canada, de forces armées suffisantes de terre, de mer et de l'air, pour la défense du pays.»

● (5.30 p.m.)

> Nous avons suivi la tendance récente vers l'intégration et l'unification des forces armées avec un vif intérêt, compréhensible chez des hommes qui ont servi leur pays en temps de guerre, et aussi avec un souci tout aussi explicable de vouloir assurer que notre pays dispose toujours de troupes aussi efficaces que possible.

On ajoute:

> Nos membres sont pleinement conscients de la nécessité d'avoir un bon équipement de combat, ainsi que des combattants bien formés. Nous savons aussi, d'après notre propre expérience, que même munis du meilleur équipement du monde, des militaires démoralisés et dépourvus d'esprit de corps ne peuvent constituer une force de combat efficace. Le moral et l'esprit de corps ne s'achètent pas uniquement avec de l'argent; il faut les développer et les entretenir avec soin.
>
> Nous nous inquiétons vivement...

Comme nous tous...

> ...de certaines déclarations publiques faites récemment par ceux qui s'opposent à l'unification complète des forces canadiennes et par ceux qui y souscrivent. En dépit d'efforts réitérés en vue de comprendre la situation, nous sommes forcés d'avouer qu'en l'absence de renseignements et d'explications autorisés et précis, nous sommes incapables actuellement de nous former une opinion éclairée sur la question.

L'article poursuit en ces termes:

> La Légion royale canadienne ne s'intéresse pas aux querelles de partis que semble susciter la question. Nous nous préoccupons constamment, toutefois, de l'état et de la situation de nos forces de défense. Selon nous, on n'a pas suffisamment tenu compte des importantes questions que sont la tradition, le moral et l'esprit de corps ou, si on l'a fait, les membres des forces armées et le public n'ont certainement pas été mis au courant.
>
> La Légion royale canadienne recommande instamment à votre gouvernement de préciser sans délai les détails de ses projets d'intégration des forces, et notamment de l'unification projetée, de sorte que les organismes et les citoyens canadiens puissent fonder leurs jugements sur des renseignements officiels francs et complets et sur des faits, et non sur des rumeurs et des suppositions, comme ce semble être le plus souvent le cas à l'heure actuelle.

Le sous-comité exécutif du conseil exécutif national de la Légion a exprimé sa vive inquiétude à cet égard, lors de sa réunion de la fin de semaine dernière, et a demandé que votre gouvernement et vous-même soient priés de publier les renseignements nécessaires aussitôt que possible dans l'intérêt de la sécurité et de la défense de notre patrie bien-aimée.

Voici la réponse que le premier ministre a faite à cette présentation, dans une lettre du 19 septembre:

J'ai bien reçu votre lettre du 26 août. Je comprends votre inquiétude au sujet du récent débat sur l'unification de nos forces armées. Je tiens à préciser que la constitution actuelle des forces armées ne peut subir et ne subira aucune modification avant que le Parlement n'ait eu l'occasion de discuter à fond des changements proposés.

A cette fin, on compte que la mesure législative visant à poursuivre la réorganisation des forces armées sera déférée au comité permanent de la défense nationale qui pourra inviter toute personne de son choix à se prononcer sur ces changements. Je suis certain que le comité sera heureux de recevoir tout mémoire que la Légion voudra présenter et d'entendre vos opinions sur ce projet de loi.

Je vous donne l'assurance que dans toutes les délibérations du gouvernement sur la réorganisation des forces armées canadiennes, nous nous sommes efforcés d'élaborer les meilleurs moyens de doter le Canada d'une armée puissante et efficace, tout en accordant la plus haute importance au bien-être du personnel masculin et féminin de nos forces armées.

Fin de la citation de la lettre du premier ministre.

Charles Lynch, dans un article paru hier, le 2 novembre, dans le *Citizen* d'Ottawa, termine en disant:

Il y a maintenant de si fortes raisons de convoquer le comité que la responsabilité retombe sans équivoque sur M. Hellyer.

**Une voix:** Consignez le tout au compte rendu.

**M. Fane:** Le tout? Ce passage replace sûrement l'affaire dans son contexte.

Je me demande comment le député de Victoria, en Colombie-Britannique, qui a servi dans la marine, et le député de Saint-Antoine-Westmount, qui a été autrefois un soldat distingué, réagissent maintenant devant l'unification proposée.

Je remercie le comité d'avoir eu l'indulgence de prolonger mon temps de parole et je remercie aussi le président.

**M. Davis:** Au cours des quelques minutes qui me sont allouées ce soir, je voudrais parler de l'exploitation de nos ressources et de la meilleure façon de procéder à cette mise en valeur dans l'intérêt du Canada tout entier. Je me propose d'exposer quelques principes que nous aurions intérêt à respecter dans l'exportation de nos ressources primaires et de nos produits semi-ouvrés.

[M. Fane.]

Je ne puis résister à entrer dans ce que je considère comme un débat factice qui oppose les nationalistes et les continentalistes canadiens. Je ne crois pas qu'il y ait ici un seul député qui oserait se dire ouvertement continentaliste. Nous pouvons différer d'opinions, mais j'estime que nous tous, chacun à notre manière, nous nous considérons comme des nationalistes canadiens et croyons que notre mission consiste à stimuler le plus grand bien du pays et à faire preuve d'autant de perspicacité que possible dans la poursuite de cet idéal.

A mon avis, un continentaliste—on en trouve très peu dans les milieux du gouvernement—est une personne qui pense d'abord en fonction de la grande masse des consommateurs et s'inquiète peu des producteurs, surtout des producteurs de matières premières. Pendant un certain temps encore, le Canada produira des matières premières et ce rôle nous amènera à chercher les conditions les plus avantageuses pour nous, pour nos prix et la quantité de nos exportations.

Un bon Canadien nationaliste considère une période relativement courte, cinq ou dix ans, et pense en homme d'affaires au meilleur sens du terme: la recherche des prix les plus avantageux pour ses exportations canadiennes. Il doit également voir les choses de plus haut; il doit avoir des qualités d'homme d'État, prévoir les événements longtemps à l'avance pour évaluer les conséquences des accords à court terme et les adapter, suivant les intérêts du Canada, aux échéances plus longues.

• (5.40 p.m.)

Je le répète, les Canadiens doivent résister à la formule «continentaliste» du progrès économique. Ils doivent résister à la tentation de vendre au prix de revient et au prix de revient plus de présumés bénéfices raisonnables. Ils devraient plutôt exiger le prix le plus élevé que peut supporter le marché d'exportation. Ils doivent réaliser des bénéfices alléchants sur leurs exploitations au Canada et ne plus se contenter de faire un bénéfice raisonnable dans les industries purement d'extraction.

Nos ressources naturelles, au Canada, sont à beaucoup d'égards exceptionnelles par leur qualité, leur bas prix de revient, leur étendue et leur emplacement. Leurs bénéfices doivent traduire la position idéale dont profite le Canada, et ils doivent revenir surtout aux Canadiens. Ils ne doivent pas être réduites par des décisions du patronat ou par des règlements officiels visant à satisfaire le public et, mettons, des consommateurs d'autres pays, plus particulièrement des États-Unis.

Le Canada abonde en ressources mais manque de capitaux, de main-d'œuvre et de dé-

bouchés. Voilà pourquoi nous devons exploiter des domaines bien déterminés et des ressources qui exigent moins de main-d'œuvre et de machines et c'est la raison pour laquelle nous exportons nos ressources à l'état relativement brut au lieu de les traiter ici même.

Nos industries d'extraction sont d'importance vitale. Elles peuvent en tout temps se maintenir financièrement par elles-mêmes. En fait, elles rapportent beaucoup, et c'est l'idéal. Le salaire moyen versé dans ces industries est plus élevé que dans la plupart des autres entreprises canadiennes. Le salaire net et le rendement des impôts sont plus élevés. Il devrait en être ainsi, car c'est dans ce secteur de l'industrie d'extraction que les Canadiens devraient réaliser leurs plus forts bénéfices s'ils doivent profiter de l'exploitation de leur patrimoine.

Les exportations sont souhaitables. En vérité, elles sont souvent essentielles. Elles permettent de réduire nos frais techniques et administratifs. Elles aident à réduire nos frais de transport. Une diminution de la moyenne des frais au Canada peut être très avantageuse pour les consommateurs, les fabricants et les propriétaires canadiens.

Les débouchés d'exportation nous permettent aussi de construire des usines de transformation plus vastes et plus efficaces, dont nous pouvons également détourner une partie de la production à notre propre usage, comme le papier-journal. Il en est de même de nos usines de pâte à papier, de nos affineries de métaux et de nos conserveries de poisson.

Toutefois, la transformation pose un problème aux Canadiens. En effet, nous n'avions pas toujours réussi à vendre, avec bénéfice, tous les sous-produits de nos usines de transformation. A mesure que l'industrialisation s'accentue chez nous, cette difficulté est partiellement surmontée. Néanmoins, nous devons toujours faire face au traitement injuste, des pays importateurs, notamment les États-Unis. Ainsi, les États-Unis imposent, à l'égard de nos exportations, un droit gradué, proportionnel au degré de fabrication et de transformation de nos produits. Ce droit va de zéro jusqu'à 30 ou 40 p. 100. Plus nos produits ont subi de transformation, plus le droit est élevé lorsque ces produits traversent la frontière.

Plus nos produits d'exportation ont été travaillés à l'usine, plus ils ont subi de transformations, plus ils renferment d'heures-homme la livre, la tonne ou le pied cube, plus le droit est élevé lorsqu'ils entrent aux États-Unis. Cette barrière, ou série de barrières, vise à nous restreindre au rôle traditionnel de coupeurs de bois et de porteurs d'eau. Elle vise à faire des États-Unis, et non du Canada, le cœur industriel du continent nord-américain.

De toute évidence, le principal objectif d'une politique de mise en valeur des ressources canadiennes doit consister à supprimer ou à renverser ces barrières, et à nous ouvrir les marchés plus vastes et plus rémunérateurs de ce continent et du reste du monde.

Nous devons donc chercher à susciter des échanges plus larges en ce qui a trait aux produits semi-transformés. Le Canada s'est déjà fixé cet objectif, mais il n'a pas montré jusqu'ici la fermeté voulue. Comme nos industries de fabrication ou d'extraction procurent moins d'emplois et vu que le prix de nos produits primaires tend à décliner, toute politique commerciale canadienne qui cherche avant tout la prospérité économique du pays, doit placer parmi ses principaux objectifs l'expansion de notre industrie de transformation.

Une telle proposition nous amène à la question compliquée de la fixation des prix. Les prix à l'exportation ne sont pas toujours établis selon le libre jeu de l'offre et de la demande. Sur le marché, ils ne sont pas toujours établis de façon impersonnelle. Ils résultent souvent d'une décision administrative prise conjointement par une succursale et la compagnie mère, par exemple entre une usine du Canada et son bureau central aux États-Unis.

Les grandes compagnies qui monopolisent un domaine donné ont presque carte blanche. Bien entendu, elles doivent couvrir ce qui leur en coûte au Canada, ce qui toutefois n'est pas du tout la même chose que de déclarer des bénéfices importants au Canada. Il n'existe presque rien qui empêche une succursale canadienne de vendre au prix coûtant à la compagnie mère des États-Unis. Elle fait ses frais tout en déclarant chez nous un profit minimum. Les bénéfices minimaux signifient des impôts minimaux et si la succursale ne vend aucune action à des Canadiens, le rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et de celui des sociétés est moindre pour les Canadiens que si l'exportateur canadien et l'importateur américain étaient deux compagnies distinctes.

Je ne veux pas laisser entendre que c'est la règle générale. La vente au prix coûtant n'est pas de règle entre les succursales canadiennes qui exportent et les compagnies mères américaines qui importent nos matières premières. Les décisions administratives dans ce sens ne se multiplient pas nécessairement. Toutefois, l'occasion existe, et cette pratique a certainement eu cours dans le passé.

Les Canadiens feraient donc bien de demander sans cesse au ministère du Revenu national d'enquêter sur ce qui semble, de prime abord, des exploitations non rentables au Canada. Une étude approfondie—faite par exemple en collaboration étroite avec des experts de ministères techniques plus compétents tels que celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources—lui fera peut-être constater que certaines compagnies appartenant à des étrangers pourraient déclarer des bénéfices plus élevés et payer plus d'impôts au Canada.

Il est difficile de dire quel est l'excédent ou le profit convenant au Canada? Théoriquement, une vente d'exportation devrait se faire de façon totalement indépendante. Le vendeur devrait vendre aux prix le plus élevé possible, mais l'acheteur ne peut acheter que si le prix est avantageux. Le prix le plus élevé doit donc être inférieur à tout autre prix s'offrant à l'importateur. Naturellement des prix compétitifs ne nous sont pas toujours connus mais en tant que Canadiens et en tant qu'exportateurs, nous devrions toujours tenter de demander un prix aussi élevé que le permet le marché.

Normalement, nous pourrions laisser ce soin aux hommes d'affaires, qu'ils soient ou non au service de filiales de sociétés étrangères. Mais une meilleure connaissance des marchés de matières premières et des méthodes de fixation des prix des matières premières est essentielle dans les milieux gouvernementaux si le Canada veut tirer profit de l'exploitation de ses ressources. Autrement dit, des fonctionnaires fédéraux, techniquement compétents, au courant des méthodes de l'industrie, des marchés et de la conjoncture des marchés, devraient examiner de plus près les prix d'exportation, particulièrement dans le cas des contrats à long termes et des transactions captives.

Prenez, par exemple, monsieur le président, l'Office national de l'énergie, prenez l'électricité et le gaz naturel. La vente de ces biens est réglementée parce qu'ils sont essentiels et parce que les services d'utilité publique qui les vendent ont essentiellement un caractère de monopole. Aux États-Unis, le rôle de ces services est défini avec précision. Là-bas les services fournisseurs d'énergie et les compagnies de gaz doivent construire leurs canalisations et fixer les prix de leurs produits de manière à «assurer le confort et les besoins du public». Autrement dit, ils doivent, entre autres choses, fixer le prix de leurs produits au prix coûtant, raisonnablement augmenté d'un taux de profit modéré, simplement destiné à augmenter le capital nécessaire, à l'exclusion bien entendu des profits importants ou exceptionnels. Seuls sont autorisés les profits

[M. Fane.]

moyens suffisants pour assurer le transport du gaz et de l'énergie.

Malheureusement pour le Canada, nation exportatrice, cette idée des moindres profits a franchi la frontière. Elle s'applique aux exportations ainsi qu'à la consommation intérieure. Elle s'applique aux transactions canadiennes, même quand le Canada vend toute sa production aux États-Unis. Pourquoi? Parce que c'est ainsi que les autorités responsables règlent l'emploi des services d'énergie et de gaz aux États-Unis. L'intervention de l'État américain se justifie parce qu'il protège les intérêts du consommateur. Le consommateur américain est roi. Le producteur et le transporteur doivent règler toutes leurs activités en fonction de ce principe.

Les consommateurs canadiens devraient être protégés à peu près de la même façon contre les coutumes monopolisatrices et les bénéfices exorbitants, mais l'on ne devrait pas permettre une politique du même genre à l'égard des exportations. Les Canadiens qui exportent de l'électricité et du gaz naturel devraient exiger les prix les plus élevés que puisse supporter le marché. Dans l'établissement de leurs prix, ils ne devraient pas seulement tenir compte du prix de revient, en y ajoutant un bénéfice dit raisonnable.

• (5.50 p.m.)

Ils doivent exiger un prix représentant la valeur réelle du produit. Établir le prix de nos exportations en se fondant sur le prix de revient, et non sur le prix que le marché peut supporter, c'est agir comme s'il n'y avait pas de frontière. C'est adopter une politique continentale de mise en valeur de nos ressources. C'est agir comme si toutes nos ressources appartenaient aussi bien aux Américains qu'aux Canadiens. C'est abandonner la situation sans pareille dont nous devrions jouir à cet égard. C'est préconiser la philosophie bonasse du partage entre frères. C'est partager nos ressources avec les États-Unis, alors que ce dernier pays n'est pas disposé à nous faire profiter de ces débouchés pour certains produits finis ou demi-produits. Les Canadiens doivent protéger leur situation concurrentielle. Le prix de nos exportations devraient refléter la nature unique de nos ressources. Nous ne devons pas nous contenter de couvrir nos frais, mais il nous faut avoir accès aux marchés des États-Unis pour nos produits dérivés et nos produits ayant reçu un supplément de main-d'œuvre ou qui sont fortement ouvrés. Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrons exploiter nos ressources de façon à multiplier les emplois dans les industries canadiennes.

Aucune formule précise, aucun critère facile ne saurait s'appliquer dans tous les cas. Mais qu'il s'agisse de l'eau, que nous n'exporterons peut-être jamais, ou de denrées que

nous voudrions exporter en plus grande quantité, comme les pommes ou le blé, il y aurait toujours moyen d'établir quelques principes d'ordre général. Ces principes devraient toujours être respectés, car ils représentent un minimum de conditions, quant aux exportations. On pourrait dire d'un programme d'exportation qui remplirait ces conditions générales qu'il est guidé par l'intérêt national.

La première condition, c'est que le Canada calcule la somme de ses besoins, non seulement pour les 5, 10 ou 25 prochaines années, mais dans certains cas pour nombre de décennies. Deuxièmement, le Canada ne devrait destiner à l'exportation que la quantité de ressources nettement au-delà de ses besoins à long terme du point de vue national, régional et local.

Troisièmement, le Canada devrait exiger de la compagnie ou de l'agence d'importation étrangère un prix non seulement supérieur au coût d'approvisionnement des ressources en question, mais très rapproché du prix que la compagnie ou l'agence d'importation aurait dû payer s'il lui avait fallu compter exclusivement sur ces propres sources ou aller s'approvisionner ailleurs.

Quatrièmement, le Canada ne devrait jamais signer de contrat international qui prévoit, dans la région importatrice, un prix à la livraison inférieur à celui des mêmes ressources dans les régions avoisinantes de notre pays. Autrement dit, le prix devrait toujours avantager le consommateur canadien. Cinquièmement, le Canada devrait prévoir ou envisager le rapatriement éventuel de ces exportations.

Je voudrais maintenant discuter brièvement du plus récent accord relatif à la société *Trans-Canada Pipe Lines*. Le Canada a fait le compte de ses propres besoins. Notre Office national de l'énergie en a conclu que le Canada possède déjà un approvisionnement en gaz naturel suffisant pour nos besoins prévus pendant au moins 25 ans. On estime effectivement qu'il y a un excédent. Le Canada a affecté à l'exportation la quantité jugée excédentaire à ses besoins des 25 prochaines années du point de vue national, régional et local. Des précautions ont été prises afin que si des erreurs se glissaient dans nos prévisions, nous pourrons quand même subvenir à nos besoins futurs, en sorte que la quantité exportée peut facilement être fournie, compte tenu du total de nos approvisionnements disponibles.

Le Canada devrait demander à la maison ou à l'agence étrangère d'importation le meilleur prix possible. En lisant le rapport de l'Office national de l'énergie, on constate que ses membres et les intervenants, suivant leur témoignage, croient que le prix du gaz de l'Ouest canadien qui serait exporté par la *Great Lakes Pipe Line* est concurrentiel. Telle est leur opinion, aucun spécialiste ne vient la contredire. Je tiens à dire qu'il nous faudrait de plus de renseignements. Il nous faut toujours être certains que nous demandons un prix concurrentiel et que nous ne cédons pas nos ressources à trop bon compte.

Enfin, le Canada ne devrait jamais être partie à un contrat ou à un accord international où le prix livré que doit payer la maison ou l'agence d'importation dans une région est moindre que dans une région adjacente au Canada. Sauf erreur, il y aura un avantage quant au prix pour les Canadiens habitant au nord des Grands lacs par rapport aux acheteurs qui habitent au sud. Si je ne m'abuse, les prix à la frontière de la *Trans-Canada Pipe Lines* ont toujours été plus élevés que ceux qu'elle demandait à une entreprise d'utilité située non loin de là au Canada. Il en est ainsi au Manitoba, où le prix livré à Winnipeg est inférieur au prix de livraison à Emerson, d'où le gaz du Canada est exporté aux États-Unis.

Il est parfois arrivé—heureusement que de telles situations tendent maintenant à disparaître—que le prix du gaz livré au Canada était supérieur à celui qui avait cours à la frontière. Pendant quelques années, les consommateurs américains de gaz canadien ont pu se procurer celui-ci à un prix moins élevé que celui que l'on demandait aux Canadiens de ce côté-ci de la frontière.

J'aimerais, en passant, me reporter à une déclaration qu'a faite récemment le président de la *West Coast Transmission Company,* M. Frank McMahon. D'après le numéro du 13 octobre 1966 du *Sun* de Vancouver il aurait déclaré que la *West Coast*—relativement au pipe-line de gaz s'étendant depuis le nord de la Colombie-Britannique vers le voisinage de Vancouver pour pénétrer dans la région de Seattle, Portland, Spokane—n'a jamais en tant que compagnie réalisé un profit raisonnable. Les prix à la tête des puits plus loin dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique avaient également diminué, aurait-il ajouté. Il y a une longue explication à cela.

Fait important les autorités américaines ont accordé la priorité au gaz des États-Unis dans le Nord-Ouest du Pacifique. Afin d'avoir accès à ce marché et de desservir ainsi les consommateurs de la Colombie-Britannique, la compagnie de pipe-line canadienne a dû accepter le prix de 22c. les 1,000 pieds cubes à la frontière internationale, à quelques milles de Vancouver. A Huntingdon le prix s'est établi pendant quelques années à 22c., tandis que le distributeur en Colombie-Britannique a payé 32c. les 1,000 pieds cubes. Une telle situation est anormale. Elle existe encore quelque

peu. Nous ne devons pas permettre que les décisions d'un organisme de réglementation aux États-Unis—décisions s'inspirant du souci de protéger les intérêts du public et des consommateurs de ce pays—lèsent ainsi les intérêts du Canada en diminuant les prix à la tête des puits et la rentabilité d'un pipeline au Canada. Pour cette raison on se sent moins encouragé à chercher à trouver du gaz dans les régions les plus septentrionales du pays.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité de la vieillesse—L'évaluation des ressources et l'augmentation de la pension; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les pénitenciers—Allégations présumées contre l'administration de la prison des femmes; le député de Gaspé (M. Keays)—La pêche—Le déménagement du bureau de Gaspé à Québec.

La Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre répondrait-il au désir de chacun d'entre nous, en suspendant brièvement la séance pour le souper?

**L'hon. M. Pennell:** Je trouve cette proposition alléchante, et le gouvernement est prêt à suspendre le débat jusqu'à sept heures.

**L'hon. M. Starr:** Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre maintenant la séance jusqu'à sept heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle aussi à ce que nous reprenions maintenant le travail interrompu à six heures?

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

**[M. Fane.]**

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, 1966, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir $713,-266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** Par suite du consentement unanime de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

• (7.00 p.m.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude des crédits provisoires. Le député de Coast-Capilano a la parole.

**M. Davis:** Monsieur le président, quand j'ai déclaré qu'il était six heures, je parlais de l'exportation des matières premières, notamment de la nécessité de les vendre en réalisant un profit raisonnable. Ces commentaires s'appliquent sûrement au gaz naturel, dont nous n'avons pas tiré tous les avantages possibles, sur la côte ouest, en tout cas.

Il est tout à fait bien que le Canada ait pour le gaz naturel un programme orienté d'abord vers les besoins canadiens. Et dans une large mesure, ces besoins sont ceux du Sud de l'Ontario et du Québec. Autrement dit, nos grands débouchés pour les ressources énergétiques se trouvent dans les provinces centrales.

L'un de nos grands problèmes tient à ce qu'un grand nombre de nos principales sources d'énergie à coût modique se trouvent loins des marchés importants. Le pipe-line à gaz de la société *Trans-Canada* était le plus long du monde lorsqu'il a été aménagé et il l'est encore. Lors de sa construction, sa longeur était presque double du pipe-line le plus long du monde, et il est encore le plus long qu'on ait jamais construit. On est à jumeler le pipe-line qui s'étend sur cette distance. Mais ce travail se fait parce que notamment, on accepte à la source pour le gaz naturel un prix moins élevé que celui qu'on pourrait toucher pour ce produit en Colombie-Britannique, en Alberta, et, à un degré moindre, en Saskatchewan, si l'on avait permis qu'une aussi grande quantité de gaz soit acheminée en direction du Sud le long de la côte ouest des États-Unis, jusqu'en Californie et jusqu'à l'Ouest central des États-Unis.

Certes, les provinces de l'Ouest sont tributaires des industries du gaz et du pétrole, et les employés de ces industries ont été touchés par notre politique nationale qui, à mon avis, a été la bonne. Toutefois, quand il s'agit de tracés de rechange pour expédier le gaz de l'Ouest canadien à Toronto et à Montréal, c'est-à-dire à 2,000 ou 2,500 milles de distance, nous devons aussi tenir compte des frais de transport. Le tracé le plus économique et le plus efficace doit alors obtenir la préférence, du moins dans la mesure où il permettra aux producteurs locaux d'accroître leurs bénéfices au maximum, tout en réduisant au minimum le prix exigé du consommateur pour l'énergie en cause, en l'occurrence le gaz naturel. Il faut tenir compte de ces éléments et les évaluer en nous rappelant que nous voulons maintenir autant que possible nos principaux services de transport sous la maîtrise, sinon sous le compétence, de Canadiens.

• (7.10 p.m.)

A présent j'aimerais parler brièvement de la brochure que la *Canadian Lakehead Industrial Commission* a distribuée à maints députés. Elle y expose les arguments pour et contre la construction d'un embranchement supplémentaire international pour la *Trans-Canada*. A la deuxième page, il est question des avantages d'une ligne qui passerait au sud des Grands lacs. Tout d'abord, les frais de construction seraient moins élevés, ce qui réduirait les prix du gaz expédié dans le Sud de l'Ontario. Les contrats pour les distributeurs témoignent de ces prix moins élevés puisqu'ils sont de 3 et 4c. inférieurs à ceux que les compagnies de distribution auraient à payer à la *Trans-Canada* si le gaz passait par un embranchement exclusivement canadien. C'est le point que les compagnies de distribution ont fait valoir auprès de l'Office national de l'énergie.

Le deuxième avantage, c'est qu'on pourrait achever plus rapidement la réalisation de tout le projet. Je ne crois pas que l'on conteste particulièrement ce fait, vu que la *Trans-Canada* avait déjà commandé une bonne partie de l'acier nécessaire et qu'elle a achevé une bonne part de ses travaux de génie. Le troisième avantage, c'est que l'entreprise faciliterait l'exportation du gaz naturel aux États-Unis. Il n'y a pas de doute qu'un pipe-line international passant au sud des Grands lacs serait plus directement accessible à nombre des principaux marchés du *Mid-West* américain. Le trajet à partir de l'Alberta est plus court, les frais de transport sont moins élevés et les perspectives d'exportation sont meilleures. Quatrièmement, le financement serait plus facile, étant donné notamment les taux d'intérêt moins élevés aux États-Unis. Cinquièmement, la *Trans-Canada* s'est engagée par contrat à jumeler sa conduite de 30 pouces, au nord des Grands lacs, d'ici 1970. Sixièmement, la construction d'un autre embranchement, international celui-là et se dirigeant vers l'Est du Canada, assurerait un service continu.

J'aimerais ajouter deux autres avantages. Le premier, c'est qu'une canalisation internationale passerait par les importantes installations de stockage du Michigan et du Sud de l'Ontario, y étant donc plus directement reliée. C'est un avantage sur le plan économique, et c'en est sûrement un pour l'exploitation du système de la *Trans-Canada Pipe*

*Lines* et pour les consommateurs situés à l'extrémité est de l'embranchement. L'autre avantage, c'est qu'un embranchement international desservirait Sault-Sainte-Marie. Autrement dit, les industries et les propriétaires de maison de Sault-Sainte-Marie auraient accès au gaz. Ils n'auraient pas cet avantage si l'on avait simplement jumelé le pipe-line qui passe au nord des Grands lacs.

En toute justice, je devrais aussi énumérer les désavantages que comporte le tracé américain, selon la *Canadian Lakehead Industrial Commission*. Le premier—fort significatif d'ailleurs—est l'énorme perte initiale en argent, pour le Canada, quant aux salaires et aux matériaux qu'aurait exigé l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien, et qui seront maintenant visés par l'aménagement d'une canalisation au sud des Grands lacs, pour laquelle, présumons-nous, on s'approvisionnera surtout auprès des aciéries américaines.

A mon avis, on déprécie ainsi la valeur d'une route plus économique, alors que nous sommes en quête de gaz dans l'Ouest canadien, et les avantages du pétrole obtenu à meilleur marché dans l'Est. C'est ainsi qu'on reconnaît ordinairement si une entreprise est aussi économique que possible et non en se fondant sur des investissements plus considérables, car ces dernières ne constituent pas un avantage en soi; de fait, ils sont un indice de gaspillage. Nous voulons que le gaz d'origine canadienne soit acheminé vers les marchés canadiens, moyennant des immobilisations aussi restreintes que possible, ce que permettra le pipe-line plus économique qui passera par les États-Unis. Ce dernier encouragera des explorations plus rapides dans l'Ouest pour le gaz et un plus grand essor industriel dans l'Est, de même qu'une accélération de l'activité dans l'ensemble du pays.

On a prétendu ainsi que le Canada perdrait pour toujours les avantages économiques qui découleront de l'exploitation et l'entretien du tronçon international du pipe-line de la *Trans-Canada*. Toute personne qui s'y connaît en pipe-lines de conception récente sait très bien que leur automatisation est très poussée. Il se exigent très peu de personnel pour le fonctionnement et l'entretien. Il s'agit donc de sommes très faibles comparées aux investissements de capitaux en cause et au prix de vente avantageux du carburant à l'extrémité est du pipe-line de la *Trans-Canada*. Troisièmement, le Canada perdrait l'impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés quant à la construction, au fonctionnement et à l'entretien. Cela est vrai. Encore une fois, cependant, le caractère plus économique du pipe-line international offre certainement des compensations, aussi bien dans l'Ouest où le pipe-line reçoit le gaz que dans l'Est où les prix seront plus avantageux pour les consommateurs. Quatrièmement, le Canada ne percevrait pas l'impôt de 50 p. 100 sur les sociétés prélevé sur la plus grande partie des opérations profitables aux États-Unis. Cela est certes vrai. Cinquièmement, le Canada n'aurait pas la haute main sur une ressource extrêmement importante mais non illimitée, le gaz naturel.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Davis:** J'ai encore quelques remarques, monsieur le président.

**M. Douglas:** Continuez.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur le président, je consens à ce que le député continue. Nous nous sommes montrés généreux envers le député de Qu'Appelle, mais j'espère qu'à l'avenir, lorsque nous déciderons d'accorder un délai, nous imposerons une limite de temps.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Davis:** Je remercie la Chambre de me permettre de continuer.

En terminant, je voudrais répondre à plusieurs questions posées au ministre. Il m'a communiqué ses notes et, en son absence, je m'efforcerai de répondre à ces questions en m'y reportant.

Toutefois, en ce qui concerne les deux autres points au sujet de l'opposition ou des critiques relatives au parcours international de la *Trans-Canada Pipe Lines*, le sixième inconvénient est que nous n'aurions pas l'assurance d'avoir des approvisionnements suffisants de gaz naturel pour la mise en valeur de notre pays. Le Canada se trouve de plus en plus dans la situation du fournisseur de gaz naturel non seulement sur nos marchés intérieurs, mais aussi aux États-Unis. Il est maintenant particulièrement bien placé pour réglementer non seulement les conditions, mais aussi la quantité des exportations. Je ne puis concevoir que les États-Unis, par le truchement d'un organisme américain comme la *Federal Power Commission* ou de toute autre manière, interrompent le passage du gaz, cherchent à empêcher un développement de ce genre et mettent en péril d'autres secteurs alors qu'ils sont les importateurs et qu'ils possèdent l'industrie qui dépend fortement du Canada pour son approvisionnement de gaz.

**M. Douglas:** La *Federal Power Commission* aurait-elle le pouvoir de fixer les prix du gaz canadien vendu aux États-Unis et ces prix pourraient-ils être inférieurs aux prix demandés au Canada?

**M. Davis:** A mon avis, l'Office national de l'énergie a le dernier mot. C'est lui qui a la haute main sur les permis d'exportation, qui fixe le prix du gaz naturel quittant le Canada et, sous réserve de protestations éventuelles de la part des consommateurs canadiens, c'est aussi lui qui a le pouvoir de fixer les prix d'importation. Il contrôle donc vraiment les prix aux deux extrémités du pipe-line international; autrement dit, il peut dicter ses conditions. Je sais que la *Federal Power Commission* des États-Unis dispose de certains pouvoirs de réglementation qui s'appliquent aux opérations des sociétés américaines. Ils ne pourraient être substitués aux prix d'exportation du gaz en provenance du Canada ou au prix du gaz réintroduit au Canada à l'extrémité est.

J'aimerais répondre brièvement à plusieurs questions des députés. La première figure à la page 9386 du compte rendu. Le député de Burnaby-Coquitlam a demandé des renseignements sur les frais de transport. L'Office national de l'énergie, à la page 5-34 de son rapport d'août 1966, prévoyait en moyenne quant à la canalisation des Grands lacs—c'est-à-dire le pipe-line international—en comparaison de celle du Nord de l'Ontario ou du pipe-line entièrement canadien, une économie de 1.7c. les 1,000 pieds cubes au cours des cinq premières années, et de 3c. les 1,000 pieds cubes au cours des dix premières années.

A la page 9386 du hansard, quand le ministre parle d'une économie de 3c. les 1,000 pieds cubes, il est question des contrats conclus entre la *Trans-Canada* et la *Consumers Gas Company*. Sauf erreur, l'économie est de 4c. quant à la *Trans-Canada* et de l'*Union Natural Gas* et de 2.5 à 4.2c. quant à la Société de gaz naturel du Québec. On peut donc dire que les négociations entre les distributeurs de l'Est du Canada et la *Trans-Canada Pipe Lines* se soldent par une économie, du moins pour les distributeurs, de 2.5 à 4c. les 1,000 pieds cubes.

A la page 9463 du compte rendu, le député de Burnaby-Coquitlam se demande s'il y aura du gaz de disponible dans le Nord de l'Ontario et cite une déclaration préparée par le Conseil du travail de Fort-William, Port-Arthur et de la région qui rapporte que le président de la *Twin City Gas Company Limited* aurait déclaré: «Nous assumons un risque énorme en assurant à certaines compagnies que le gaz sera disponible.»

Il y a d'autres témoignages qui semblent contredire cet argument. Par exemple, M. E. C. Bovey, président de la *Northern and Central Gas Company*, société mère de de la *Twin City*, a dit ce qui suit aux audiences de l'Office national de l'énergie:

• (7.20 p.m.)

Il s'agit pour nous d'assurer, à des prix concurrentiels, un approvisionnement constant et abondant de gaz naturel dans la région que nous desservons dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Ontario afin de favoriser le développement industriel et autre de cette région.

Nous avons étudié un certain nombre de solutions de rechange, parmi lesquelles nous estimons que la conduite passant au sud des Grands lacs, c'est-à-dire le projet des Grands lacs, semble répondre à ces exigences.

En d'autres termes, il semble préconiser les deux tracés, mais dans son témoignage devant l'Office national de l'énergie, il a préconisé le tracé international.

Comme on peut le voir à la page 9464 du hansard, le député de Burnaby-Coquitlam s'est informé des prix demandés, sur les marchés de Vancouver et de Seattle, à l'égard du gaz du Nord de la Colombie-Britannique et de la rivière de la Paix. Selon les documents présentés récemment à l'Office national de l'énergie, le prix moyen, à l'entrée de la ville, du gaz livré à l'Hydro de la Colombie-Britannique, dans la région de Vancouver, ces trois dernières années—qui est en réalité le prix moyen obtenu en divisant le revenu par le nombre de thermies, par opposition à un tarif établi—était, en 1965, de 31.8c., et celui du gaz livré à la société *Washington Natural Gas*, dans la région de Seattle, était de 36.7c. Ces prix sont exprimés en monnaie canadienne. Sauf erreur, on a imposé plusieurs hausses de taux, ces dernières années, aux distributeurs de la région du Nord-Ouest du Pacifique, ce qui explique en grande partie la situation plus favorable de Vancouver par rapport à Seattle.

Voilà, monsieur le président, les principaux commentaires que je voulais faire en réponse aux questions posées.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat et je ne ferai qu'effleurer les deux sujets qui ont en quelque sorte dominé jusqu'à présent le débat. Je sais que, parmi mes collègues, il en est qui sont pour le moins aussi compétents que moi, sinon davantage, pour entrer en détail dans la controverse sur le pipe-line; et, par ailleurs, je dois avouer que mon intérêt pour les choses militaires a décru considérablement depuis qu'il y a quelque 50 ans, j'ai quitté le service de Sa Majesté.

Quoi qu'il en soit, un fait intéressant m'a frappé en écoutant ce débat. Nous avons ici deux questions discutées isolément. En toute déférence pour le député de Coast-Capilano, on a tort de prétendre qu'en ce moment il

n'y a pas au Canada un débat opposant continentalisme et nationalisme. Je pense comme lui que ce débat présente peut-être bien un aspect illusoire; que les adversaires du «continentalisme» attribuent peut-être aux tenants de cette théorie des desseins qu'ils n'ont pas, ou exagèrent peut-être la tendance vers une fusion avec les États-Unis. Réciproquement, ceux que nous appelons des continentalistes exagèrent peut-être l'attitude de ceux qu'ils appellent nationalistes, en les accusant de se faire les défenseurs de l'oligarchie et de l'isolement de l'économie canadienne.

Il ne devrait y avoir aucun doute, monsieur le président, que cette question agite l'esprit des Canadiens. Je suggère au député de Coast-Capilano de se rendre à Montréal et d'aller voir les cabines téléphoniques de la gare du Canadien-National et il découvrira, comme moi la semaine dernière, quelque chose qui, je le confesse, m'a consterné. Sur la tranche de tous les annuaires téléphoniques à la gare, on avait apposé au moyen d'un timbre—oui, un timbre—les mots «Intégrons-nous aux États-Unis». Ce timbre avait été apposé à toute une série d'annuaires téléphoniques. Il était encourageant de constater que quelqu'un, avec un crayon, avait biffé vigoureusement cette inscription, mais cela révèle que cettte question est présente à l'esprit des Canadiens.

A mon avis, il ne nous est pas possible d'étudier ni l'une ni l'autre des deux questions qui ont dominé le débat actuel autrement que dans un contexte plus large. Ainsi, la question de l'unification des forces armées ne saurait être débattue intelligemment tant que la population et le Parlement canadiens n'auront pas eu l'occasion de choisir le rôle que le Canada devrait jouer dans le monde. En effet, c'est d'une telle décision que dépendra le genre de forces armées dont nous aurons besoin, si nous en avons réellement besoin.

Certaines des critiques que j'ai entendues contre le ministre semblent indiquer qu'il s'engage peut-être dans une voie que, personnellement, j'approuve énergiquement: la réduction de nos forces armées à un effectif formé particulièrement pour servir sous l'égide des Nations Unies. A mon avis, c'est la seule politique saine et raisonnable. Cependant, nous ne saurions discuter l'unification, sans décider au préalable le genre de Canada que nous voulons, ainsi que le rôle que nous espérons lui voir tenir. Parallèlement, monsieur le président, nous ne pouvons pas discuter l'exportation du gaz naturel, ni ses routes possibles, à moins de le faire dans le cadre du genre de Canada que nous voulons bâtir.

Le débat actuel ne me convainc guère. Je l'ai lu attentivement dans le hansard, n'ayant pu en entendre la majeure partie, et j'y ai remarqué l'absence presque totale de chiffres définitifs quant au coût des voies proposées. Jusqu'ici, nulle déclaration catégorique sur les coûts qui soit étayée par une enquête approfondie, nulle étude sur la praticabilité, voire absolument aucune étude en profondeur. Chacun des préopinants a dû mitiger ses remarques en disant «semble-t-il», «à mon avis», «nous dit-on», ou encore «ce sera probablement le cas».

Certains députés vont même jusqu'à faire ce qui, à mon avis, est—pour citer le député de Coast-Capilano—une comparaison fallacieuse entre les deux projets, soit la route méridionale proposée et un gazoduc tout à fait nouveau dans le Nord de l'Ontario. A mon avis, personne n'a dit sérieusement qu'il y ait lieu d'établir une comparaison. Il faudrait évidemment en faire une entre un nouveau gazoduc qui emprunterait la voie méridionale allant d'Emerson à Sarnia et le dédoublement du gazoduc actuel, dans le Nord de l'Ontario.

Le long de ce trajet septentrional, on possède tous les droits de passage et les pierres ont été dynamitées. Les frais d'immobilisation et le coût de la construction seront beaucoup moins élevés que si l'on construisait un nouveau pipe-line. D'autre part, le long du parcours méridional, il faudra acheter les droits de passage. Il est vrai que le pays traversé est moins accidenté que le Nord de l'Ontario, mais les travaux entraîneraient certains frais qu'on n'aurait pas en jumelant la ligne actuelle au Nord.

Monsieur le président, il faut se demander pourquoi nous en sommes là. Quelle est la cause de cette situation? Le ministre l'a révélée l'autre jour, quand il a reconnu dans son discours que l'Office national de l'énergie, le gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Line* l'avaient prévenu de l'évolution de la situation. Mais on n'a rien fait.

Il saute aux yeux que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a délibérément créé cette situation. Il semble que l'on n'ait d'autre choix que celui d'accepter son projet. Je n'ai vu aucun devis estimatif. Le député de Coast-Capilano parle audacieusement d'une planification pour un avenir indéterminé et non pour

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

cinq, dix, vingt ou cinquante ans. Si tel est le cas, je ne sais pas comment il peut prévoir la quantité de gaz ou d'énergie dont nous aurons besoin à ce moment-là.

A mon avis, nous devrions envisager une période beaucoup plus courte. Voilà un autre domaine où l'on devrait faire des études sur les possibilités et sur les prévisions économiques des besoins en énergie pour les cinq, dix, quinze ou vingt-cinq prochaines années, c'est-à-dire pour une période que la plupart d'entre nous peuvent prévoir. Il nous est un peu difficile de prévoir un siècle à l'avance. Comme je l'ai dit, aucune étude n'a été faite, ou si on en a fait, la Chambre n'en a pas été avertie par ceux qui préconisent que le pipeline devrait traverser les États-Unis.

• (7.30 p.m.)

Le député de Qu'Appelle a fait, cet après-midi, des commentaires très intéressants. A son avis, les États-Unis se rendent compte de l'insuffisance de leurs ressources. Tout d'une haleine, il a ajouté que nous devions nous battre pour nous y créer des débouchés. On ne peut jouer en même temps sur les deux tableaux. Le député de Qu'Appelle a, en réalité, mis le doigt sur la caractéristique la plus saillante de l'économie nord-américaine—à savoir, que le temps n'est plus bien loin où les États-Unis connaîtront une pénurie criante de ressources naturelles. Nous avons déjà vu à quel point ils sont désespérés en ce qui concerne l'eau, et même si nous prenons courage lorsqu'un porte-parole du gouvernement de la taille du député de Coast-Capilano nous affirme avec éloquence, que nous n'accepterons pas d'y envoyer notre eau tant que nous n'aurons pas satisfait à nos besoins . . .

**Une voix:** Nous y avons envoyé un fleuve tout entier.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Oui, nous y avons envoyé un fleuve tout entier grâce, du reste, à la coopération du député de Coast-Capilano. Je crains d'autres décisions du même genre.

Le représentant de Qu'Appelle a dit que lui et d'autres avaient incité le gouvernement à conclure une entente avec le gouvernement des États-Unis en vue de permettre au pipeline de passer en territoire américain—arrangement assez semblable, je suppose, à celui que l'on avait prévu à l'égard d'une route de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique, dont il est plus avantageux de construire un tronçon aux États-Unis.

Mais s'imagine-t-on que la *Federal Power Commission* va permettre au gaz provenant d'un tel pipe-line de pénétrer sur le marché américain à des conditions qui ne lui assureront pas le plein pouvoir sur cette partie du gazoduc? A ma connaissance, personne n'a voulu ou n'a pu nous dire au juste quel pouvoir la FPC exercerait sur le tronçon passant par les États-Unis. Cet après-midi le représentant de Coast-Capilano, s'appuyant sur la moindre preuve que je sache, a affirmé que l'Office national de l'Énergie du Canada assumerait le contrôle du pipe-line passant par les États-Unis. Quant à moi, cela n'a pas de sens, à moins que le député ne laisse entendre que l'Office national de l'énergie puisse ordonner de fermer le robinet à Emerson. Mais cela irait à l'encontre du but que poursuit le député, but qui, soit dit en passant, est accepté de tous, c'est-à-dire exporter les excédents de gaz canadien aux États-Unis au prix le plus élevé possible. Ce qui inquiète certains d'entre nous, c'est que si le pipe-line passe par le territoire américain, il est à peu près certain qu'aucun autre ne sera construit au Canada d'ici bon nombre d'années et que celui qui traversera les États-Unis deviendra le principal. C'est le Sud ontarien qui recevra alors l'excédent et non les États américains limitrophes du Canada.

Voilà des questions qu'il faudrait étudier en songeant à l'avenir du Canada. Je proteste énergiquement quand on laisse entendre que les défenseurs de l'indépendance nationale sont antiaméricains ou qu'ils préconisent l'autarcie ou l'isolement. Il faut être bête pour nier que le voisinage des États-Unis présente de très grands avantages. L'économie américaine est la plus importante, la plus évoluée et la plus riche du monde. Mais cette proximité comporte des dangers. Comme l'a dit le député de Qu'Appelle cet après-midi, cet énorme machine industrielle au Sud de la frontière exigera inévitablement, avec les années, des quantités de plus en plus grandes en matières premières.

De toute évidence, le Canada est sa principale source d'approvisionnement et si, comme le député de Coast-Capilano l'a laissé entendre ce soir, nous devons nous borner, en général, à la production de matières premières pour l'exportation, la possibilité que nous avons au Canada de développer une économie viable et indépendante nous échappera.

Au fur et à mesure que l'économie américaine progressera et dépendra de plus en plus largement des approvisionnements canadiens, le Canada perdra peut-être de plus en plus son identité, car nous serons alors intégrés au point où notre seule préoccupation sera l'aménagement et le fonctionnement d'un complexe industriel étranger.

A mon avis, notre voisinage des États-Unis nous offre de nombreux avantages. Nous devons prendre les moyens qui nous permettront de tirer profit de cette situation sans toutefois oublier qu'elle comporte de graves dangers. Nous devons décider de l'orientation à donner à notre pays, de ce qu'il faut faire et ne pas faire pour réaliser le progrès que nous attendons.

A mon avis, le Canada n'aura pas une économie viable et indépendante si, comme dans le passé, il doit compter de plus en plus sur les capitaux américains, lesquels servent non pas à favoriser son expansion industrielle, mais simplement à contrebalancer la saignée occasionnée par des investissements étrangers antérieurs. A l'heure actuelle, il n'y a guère d'entrées nettes de capitaux au Canada. Nous n'obtenons, par la vente d'autres propriétés, que des rentrées suffisantes pour compenser la forte hémorragie déjà commencée.

Je ne préconise pas la proposition simpliste que l'ancien ministre des Finances semblait aimer, même si je suis grandement d'accord sur ses vastes objectifs d'ordre général. Ses politiques, je les crois un peu trop naïves. Je dis, au contraire, qu'à moins de réussir à édifier une économie dont des secteurs de plus en plus considérables relèveront des Canadiens, nous n'avons pas à entretenir d'illusions sur l'avenir. Le pays n'en aura aucun, à moins de nous assurer que nos ressources, en particulier l'énergie, seront tout d'abord orientées vers l'expansion économique du Canada.

Il faut songer à ce qu'il faut faire pour susciter une telle expansion au Canada et pour remédier à la fragmentation actuelle de notre économie, à base de filiales, dont nous bénéficierons très peu à l'avenir. Il y aurait plusieurs mesures à prendre. Il y aurait plusieurs moyens d'arrêter, par exemple, les réactions en chaîne des placements étrangers trop importants au Canada, qui constituent actuellement la menace la plus grave à notre économie, car la part de propriété étrangère s'accroît non par l'importation de nouveaux capitaux, mais par le réinvestissement des gains de capitaux au Canada provenant de l'exploitation des ressources canadiennes et des efforts des travailleurs canadiens. Il y a des moyens de prévenir les réactions en chaîne dont j'ai parlé.

Évidemment, en employant de tels moyens, le gouvernement ne s'attirerait pas la sympathie de plusieurs sociétés qui préfèrent de loin que leurs profits soient passibles d'impôts dont elles peuvent transmettre le fardeau à leurs clients. Elles verraient d'un mauvais œil toute mesure qui les obligerait à remettre leurs bénéfices entre les mains des actionnaires, les assujettissant ainsi au seul genre d'impôt qui ne peut être transmis—l'impôt sur le revenu. Voilà des considérations auxquelles nous devrions nous arrêter au Canada en planifiant une économie qui deviendrait bientôt le fondement d'une nation indépendante.

• (7.40 p.m.)

Monsieur le président, d'aucuns estiment qu'une intégration plus poussée avec les États-Unis améliorerait la situation internationale. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Ce serait, au contraire, une façon de l'aggraver. Aucun Canadien sensé ne s'opposerait un instant à abandonner une partie de notre souveraineté s'il s'agissait de la céder à un organisme international authentique. Par contre, aucun Canadien réfléchi n'accepterait, sans sourciller, de laisser passer notre souveraineté entre les mains du gouvernement d'un autre pays.

**Une voix:** C'est ce qu'on fait sans l'admettre.

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** J'y arrive. Ne nous leurrons pas, monsieur le président. Le Parlement fait preuve d'une incompétence grave, et les citoyens se trompent étrangement quant à l'idée qu'ils se font de ceux qui les représentent ici. On fait toutes sortes de propositions visant à guérir les maux du Parlement. D'aucuns congédieraient le premier ministre et le chef de l'opposition, et tout serait réglé. Peut-être congédieraient-ils aussi le député de Burnaby-Coquitlam, par la même occasion, et tout serait réglé. Mais le mal dont le pays souffre

à l'heure actuelle, la faiblesse du Parlement, consiste à avoir peur d'affronter les véritables problèmes.

Ceux qui se soucient vraiment de tirer le plus grand parti possible de notre rapprochement avec les État-Unis hésitent à affirmer leurs convictions en termes logiques, de peur d'être accusés de vendre le pays aux Américains. Réciproquement, ceux d'entre nous, et ils sont nombreux, qui se soucient de la préservation de notre identité canadienne—de fait, je suis d'accord a ce sujet avec le député de Coast-Capilano—hésitent à s'opposer à des arrangements que nous pourrions conclure avec les États-Unis, de peur d'être accusés d'anti-américanisme ou de nationalisme enragé.

Il est temps que ceux d'entre nous qui soutiennent des opinions divergentes aient le courage de leurs convictions et les défendent en public, de manière à situer ces questions dans un meilleur contexte. Après avoir débattu ces questions, pris certaines décisions et découvert les dangers qui menacent notre identité, nous serons en mesure de prendre des décisions sur des points précis, chose que nous ne sommes pas en mesure de faire aujourd'hui, surtout lorsqu'on nous demande de prendre une décision sans nous fournir le moindre élément de preuve en faveur de telle ou telle solution, et qu'on nous oblige à décider d'après de pures conjectures.

Je me rappelle de deux occasions où les Canadiens ont été pressés de prendre des décisions qu'ils ont regrettées plus tard. Je n'ai pas oublié les semaines où on a discuté à la Chambre de la construction du pipe-line transcanadien. En dépit de la déclaration de M. Howe, citée l'autre jour par le député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il était essentiel que ce pipe-line reste en territoire canadien, on nous a alors saisis d'une proposition visant à financer des sociétés américaines, vraisemblablement assez riches, pour les convaincre de construire le pipe-line transcanadien à travers la région du Canada où la chose était facile. Nous avons ensuite assumé la construction du pipe-line sur le parcours difficile et nous leur avons permis de le racheter et de n'acquitter que 5 p. 100 sur l'investissement.

Nous avons été pressés de prendre cette décision. On nous a dit: «Il n'y a pas de temps à perdre car, si on ne le fait pas maintenant, on ne pourra pas obtenir les tuyaux qu'il faut pour le construire.» Ce qui s'est passé ultérieurement a prouvé que la source d'où les tuyaux devaient venir n'était pas aussi sûre qu'on nous l'avait laissé entendre à la Chambre. Nous avions proposé que cette entreprise soit assumée par le peuple ou le gouvernement, mais on a écarté nos arguments en nous disant qu'il n'y avait pas de temps à perdre. On nous a dit: «Ces gens savent comment construire des pipe-lines. Il n'y a pas de temps à perdre». Il fallait faire vite, toujours plus vite. Et aujourd'hui la même organisation nous met encore une fois devant un choix difficile, nous ayant délibérement menés au bord de cette crise.

Je me souviens d'une autre circonstance où le gouvernement canadien s'est laissé intimider par la province de Colombie-Britannique, et ce, à l'encontre, à un certain moment, notamment du député de Coast-Capilano qui s'était élevé pour dénoncer la politique qui fut finalement suivie, bien qu'en fin de compte, il lui ait donné aussi son appui. Une fois de plus, nous fûmes bousculés. Une fois de plus, on nous prévint de ce que nous aurions à faire, on nous dit que les Américains feraient volte-face et ne signeraient pas d'accord. Je vous demande un peu, monsieur le président. Ne pas signer d'accord, alors qu'ils étaient assoiffés et qu'il leur fallait de l'eau à tout prix...Le résultat, c'est que nous leur avons donné notre eau pour presque rien.

Nous sommes en train de construire, en Colombie-Britannique, un barrage de plusieurs millions de dollars et on demande au gouvernement une assistance financière, mais le peuple canadien n'en retirera pas le plus petit profit. Pourtant nous avons fourni cette assistance financière pour permettre à M. Bennett de s'enrichir rapidement. On ne s'est pas occupé de l'effet de cette initiative sur l'économie canadienne.

Qu'on ne se fasse pas d'illusions là-dessus, monsieur le président. Si nous persistons dans cette voie, nous établirons des précédents dont on s'inspirera pour nous demander, avant longtemps, d'empêcher nos pauvres amis américains de mourir de soif. On nous dira que nous avons de l'eau en abondance alors qu'ils pourraient en avoir un peu. Mais, monsieur l'Orateur, il nous faudra peut-être cette eau dans 10, 15, 20 ou 25 ans d'ici. On nous dira toutefois qu'on peut leur donner l'eau maintenant dans l'espoir que nous pourrons la récupérer un jour.

Voilà ce qu'on nous dira malgré l'exemple qu'on a cité ici aujourd'hui à propos de l'accord international sur la fourniture temporaire d'énergie électrique aux États-Unis. Qu'ont fait les États-Unis lors d'une crise ultérieure? Nous ne pourrons couper le courant. Les autorités américaines ont dit: «Nous le regrettons, mais nous ne pouvons agir ainsi». Notez bien qu'ils ne nous ont pas laissé

couper le courant. Il s'ensuivit que l'accord est devenu permanent et que cette énergie électrique sera fournie là-bas à perpétuité; et cependant on avait demandé aux Canadiens de sanctionner un accord temporaire, qui pouvait être dénoncé n'importe quand.

Voilà certaines des questions sur lesquelles nous devrions réfléchir à present. Il nous faut être prêts à dire au peuple notre opinion du Canada et de son avenir. J'ai une haute opinion du Canada. J'ai toujours été extrêmement fier à l'étranger de constater en quelle estime on tient les Canadiens; toutefois je me demandais avec une certaine inquiétude si nous méritions cette estime. Nous ne le mériterons pas à moins que vous et moi et tous les Canadiens songions à faire progresser l'économie canadienne, la nôtre, et non celle des États-Unis.

**M. McLean:** Puis-je poser une question au député? D'après les comptes du Fonds monétaire international que j'ai ici, les membres y ont placé 4,668 millions de dollars, dont 2,750 millions constituent la part des États-Unis. Ce pays domine donc le Fonds monétaire international que j'ai ici, les mem- la part majoritaire, les États-Unis peuvent, pour citer les termes du député, couper ou rétablir le courant, et je crois qu'ils l'ont coupé quant à l'or, au Fonds monétaire international.

**L'hon. M. Fulton:** Où est la question?

**M. McLean:** Notre pays possède de l'or d'un océan à l'autre, mais les États-Unis ont coupé le courant et dit que, suivant un certain accord, nous devons acheter et vendre l'or au prix de $35 l'once. A cet égard, il me semble que nous avons abandonné notre souveraineté.

• (7.50 p.m.)

**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Je craignais que le député soulève pareille question; j'espérais que nous pourrions restreindre ce sujet aux audiences relatives à la loi sur les banques. Je regrette plutôt qu'il l'ait fait devant mon collègue de Timmins qui, je le sais, partage les vues du député de Charlotte à ce sujet. Monsieur le président, vous ne seriez pas assez indulgent sans doute

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

pour me permettre d'entamer un débat sur la situation de l'or dans l'économie mondiale d'aujourd'hui.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, j'aimerais signaler au comité une affaire qui a déjà été discutée pendant le présent débat sur les crédits provisoires: la politique de défense. Je le fais parce que cette affaire prend d'autant plus d'importance et devient d'autant plus urgente que nous approchons peut-être de la première lecture du projet de loi inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre de la Défense nationale.

Il importe que nous saisissions l'occasion actuelle pour essayer de réduire le débat à son essence réelle, parce que nous, de l'opposition, le considérons comme extrêmement important. C'est la raison pour laquelle nous insistons sur la présente occasion de demander au ministre et au gouvernement si le comité permanent de la défense nationale sera réuni avant la deuxième lecture du projet de loi à l'étude et, en fait, avant qu'il soit trop tard.

Durant le temps dont je dispose ce soir, j'aimerais examiner trois chapitres d'ordre général sur la défense, et pour commencer, les préalables de la situation actuelle. Je vous demanderai d'abord, ainsi qu'aux membres du comité, de quoi il s'agit ici. De quoi s'agit-il ou de quoi devrait-il s'agir dans ce débat, qui doit porter sur la politique de l'unification, puisque le ministre s'est engagé dans cette voie.

Il y a bien sûr plusieurs réponses à cette question. Il s'agit ici du quart du budget national, environ un quart des dépenses du gouvernement du Canada, vaste somme, en vérité. Il s'agit de la défense du Canada, qui, en somme, est certainement la responsabilité primordiale de tout gouvernement fédéral. Il s'agit d'un domaine où il est absolument essentiel non seulement que notre politique de dépenses soit saine, mais que nous étudiions la conséquence désastreuse qu'il y aurait à faire fausse route quant à la sécurité nationale et à la défense du pays. Il entre en jeu ici toutes ces questions et bien d'autres encore qu'on pourrait mentionner.

Ces questions forment le contexte dans lequel s'inscrit le débat. En effet, nous avons

des preuves fort inquiétantes et importantes que la voie dans laquelle le ministre s'engage n'est pas sûre, et j'atténue la vérité en disant cela. De fait, elle est semée de périls désastreux quant à toutes les questions que j'ai mentionnées. Je vais me reporter brièvement à certains de ces éléments de preuve.

Nous en avons obtenu de conseillers supérieurs—je devrais peut-être dire anciens conseillers supérieurs car la plupart, sinon tous, ont été liquidés. Le congédiement impitoyable de tous les conseillers supérieurs qui ne se plient pas aux idées du ministre en matière de ligne de conduite, est la preuve troublante que tout ne va pas bien.

Réfléchissez un moment. Le Livre blanc sur lequel le ministre prétend fonder son attitude a été présenté en 1964. Tous les conseillers supérieurs qui étaient les principaux conseillers du ministre lorsque ce Livre blanc a été préparé sont maintenant partis. Jamais, sauf lors de purges de personnel militaire dans une république de troisième ordre ou à la manière d'Hitler, jamais dans l'histoire d'aucun pays occidental, n'avons-nous vu tant d'officiers militaires supérieurs et respectés limogés en si peu de temps.

**L'hon. M. Churchill:** Honte.

**L'hon. M. Fulton:** Il ne s'agit pas de «colonels Blimps». Je ne suis pas chargé de défendre les généraux, les amiraux ou les vice-maréchaux de l'air—ils peuvent le faire eux-mêmes en général. Toutefois, ils ne sont pas les modèles du type imaginé par le caricaturiste qui a conçu le colonel Blimp. Comme le ministre le sait, ce sont des hommes très intelligents, très qualifiés, et qui connaissent à fond le domaine militaire. Ils sont jeunes, compte tenu de toute la carrière d'un homme. Ils étaient et ils sont encore hautement estimés pour la qualité de leurs services.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas chargé de défendre les généraux, les amiraux ou les vice-maréchaux de l'air mais ils étaient les conseillers professionnels du gouvernement canadien et les créateurs du modèle que devait adopter notre force armée. Le pays est maintenant privé de leurs services. Nous sommes privés des services d'un nombre considérable—bien au-delà de 20—de conseillers professionnels supérieurs au moment même où le pays devrait profiter pleinement de ce qu'il a investi dans la formation et les carrières de ces officiers. Cela est arrivé à un moment où ces officiers étaient au sommet de leur capacité et de leur habileté créatrice et où ils pouvaient faire un apport important dans ce domaine. Ils sont partis—tous—soit qu'ils aient été mis obligatoirement à la retraite ou, dans certains cas, qu'ils aient pris volontairement une retraite prématurée. Aussi en examinant l'arrière-plan de la situation actuelle, ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles nous désirons la rentrée du comité de la défense nationale qui aurait la possibilité et la responsabilité d'examiner la politique d'unification avant qu'il soit trop tard.

Quelle est la réponse du ministre? Elle semble prendre deux formes. Tout d'abord, c'est un non catégorique. «J'ai choisi cette voie, dit-il, et il ne vous sera pas donné de l'examiner; vous devez d'abord accepter le principe de l'unification; après quoi, nous vous permettrons peut-être de la discuter en détail.» L'autre réponse, si nous suivons le ministre encouragé par le député de Vancouver-Quadra, consiste à tenter de couvrir les gens—une personne en particulier—de mépris et de ridicule. Pourquoi? Parce que cette personne a eu le courage de parler et parce qu'elle a consulté les personnes qui, même opposées au gouvernement, étaient, comme il seyait, intéressées par ce problème, pour leur faire part de ses opinions. Cette attitude vaut alors à cet homme de devenir, aux yeux du ministre, un être ridicule, digne de mépris.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur la question. Qu'est-ce que le ministre et le député de Vancouver-Quadra veulent laisser entendre? Le ministre a des centaines de conseillers et il reçoit, ainsi que le gouvernement, des conseils de toutes sortes chaque jour de ceux qui sont dans les tribunes. Ces personnes doivent-elles être méprisées parce qu'elles font parvenir leur avis au ministre? Certes non. Pourquoi faudrait-il mépriser n'importe quelle autre personne parce qu'elle se trouve dans la tribune et croit de son devoir d'avertir ceux qui partagent ses opinions de la nature dangereuse et peu pratique de la politique du ministre? Au lieu d'écraser de mépris ceux qui sont assez courageux et dévoués pour donner leur avis, pourquoi le ministre ne répond-t-il pas, en jugeant le fond de l'affaire?

• (8.00 p.m.)

Pourquoi refuse-t-il de reconvoquer le comité pour qu'il examine si cette politique et l'assise sur laquelle elle repose sont fondées? C'est tout ce que nous réclamons mais le ministre ne veut pas aborder la question.

**Une voix:** Il craint de le faire.

**L'hon. M. Fulton:** Voilà les éléments du problème dont nous discutons en ce moment.

J'aimerais maintenant aborder la question de la reconvocation du comité et du genre de témoignages qu'il devrait entendre. Or, je dois maintenant signaler au ministre qu'il a le droit, prérogative extraordinaire, de censurer à l'avance les dépositions d'un témoin convoqué par le comité. C'est une prérogative absolument inacceptable et contraire à l'esprit de la démocratie parlementaire et à notre conception de gouvernement responsable. Le ministre ne saurait s'abriter derrière son écran de fumée en disant qu'il ne veut pas du régime américain. Nous nous efforçons, nous autres, de protéger le régime canadien selon lequel un témoin appelé à comparaître devant un comité parlementaire ou le Parlement lui-même, est inviolable, et que son témoignage ne saurait être altéré ni modifié.

Le Parlement a un Règlement à cet égard. C'est un fait que Beauchesne, notre autorité canadienne en la matière, accepte les principes énoncés dans May, principale autorité anglaise. Je prie le comité et le ministre de la Défense nationale de se reporter à la 16e édition de May, page 129 au sujet du statut des témoins comparaissant devant les comités parlementaires. Voici le premier principe qu'on y lit:

> C'est un délit que de molester des personnes comparaissant à la Chambre ou aux comités de l'une des deux Chambres durant leur comparution à ladite Chambre ou au comité.

Le second figure sous le titre «Subornation des témoins», et précise:

> Suborner un témoin à propos des témoignages à présenter...

Qu'on me permette de signaler qu'il s'agit des témoignages qui doivent être rendus et non pas de ceux qui ont été rendus. Je répète la citation:

> Suborner un témoin à propos des témoignages à présenter devant l'une ou l'autre Chambre ou un comité de l'une ou l'autre Chambre ou chercher, directement ou indirectement, à dissuader ou à empêcher une personne de comparaître ou de témoigner, constitue une violation de privilège.

Puis, au bas de la page 129 on lit:

> Cette question a été étudiée en 1935 par un comité des Communes qui a fait savoir que, selon lui, il y avait violation de privilège lorsqu'on donnait à un témoin un conseil qui revêtait la forme de pression ou d'entrave à sa liberté de former et d'exprimer honnêtement ses propres opinions d'après sa connaissance des faits; la Chambre a décidé qu'elle partageait l'avis exprimé par le comité dans son rapport.



Voilà la pratique parlementaire qui va à l'encontre de la dangereuse allégation du ministre, qui est effectivement intervenu indûment auprès d'un témoin.

Permettez-moi de dire au sujet des spécialistes, militaires ou fonctionnaires, qui témoignent devant un comité parlementaire, que le comité les ayant convoqués, le ministre n'a pas le droit d'altérer leurs dépositions. Par contre, le ministre en cause a indubitablement le droit de dire qu'il lui faut répondre lui-même aux questions posées au témoin si elles portent sur la politique gouvernementale. Il peut se réserver le droit de répondre lorsqu'il s'agit de questions d'administration. Il peut dire à un témoin ou au comité que le témoin a été convoqué, mais qu'il n'a pas le droit de discuter de questions d'administration parce qu'il est fonctionnaire ou conseiller militaire de profession.

Le comité comprendrait et accepterait la chose. Mais le ministre n'a pas le droit d'obliger un témoin à modifier son exposé des faits, parce que l'interprétation du ministre ne concorde pas avec celle du témoin. Le ministre n'a pas le droit, lorsqu'un témoin est convoqué par le Parlement ou par un comité, de supprimer son témoignage fondé sur les faits.

Lorsqu'on examine les deux versions, maintenant déposées à la Chambre, du témoignage de l'amiral Landymore, on constate qu'une certaine partie traite de politique gouvernementale et de la politique extérieure. Je ne conteste pas que ce ne soit peut-être pas un témoignage approprié pour un amiral, car cette question n'est pas de son domaine. Cette thèse peut se défendre. Toutefois, lorsqu'on arrive aux quatre ou cinq dernières pages du mémoire où il aborde la question de la disponibilité du personnel nécessaire pour l'aider à s'acquitter de sa charge de commandant du commandement maritime, il s'agit de faits, et le ministre n'a pas le droit—ni aucun autre ministre—d'altérer ce témoignage ou d'exiger que le témoin le modifie, le supprime ou le change d'une façon ou d'une autre. C'est pourtant ce qui s'est produit.

Laissant de côté pour un instant la violation possible de privilèges par le ministre—j'ai quelque peu prolongé mes remarques car il serait, selon moi, extrêmement dangereux de ne pas relever la proposition du ministre; nous devrons peut-être un jour obtenir une décision à cet égard—il n'y a pas de doute

que le témoignage que l'amiral Landymore voulait rendre a subi des modifications importantes et de grande portée. Je le répète, je ne parle pas de la violation possible de privilèges, mais quelles que soient nos vues à cet égard, il ne fait aucun doute que le témoignage a été modifié.

Permettez-moi de demander au ministre s'il ne convient pas—qu'il croie ou non avoir le droit de faire cela—que son geste a modifié considérablement l'effet du témoignage relativement à la disponibilité de personnel? Il est évident que l'amiral Landymore devrait au moins être rappelé pour faire la déposition qu'il entendait faire devant le comité de la défense. Les membres du comité devraient alors avoir l'occasion de poser les questions que le témoignage leur inspirera.

La question importante dans toute cette affaire—et que l'amiral Landymore, dans la version non censurée de son témoignage, aurait signalée au comité—c'est de savoir quelles seront les conséquences de l'unification sur le recrutement et le moral des militaires. Voilà ce que le comité devrait se demander.

D'après moi, le but du débat est d'obtenir l'assurance du ministre que, lors des séances du comité permanent de la défense, il ne s'opposera pas à une nouvelle comparution de l'amiral Landymore et ne tentera pas, ni directement, ni indirectement, d'orienter la déposition de ce dernier. Le ministre est-il disposé à nous donner cette assurance?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, il est tout à fait anormal qu'on me contre-interroge de cette façon. Je pourrais donner cette assurance parce que, d'abord, je n'ai aucun droit d'agir ainsi. Mon honorable ami, qui est censé connaître le Règlement de la Chambre des communes et de ses comités, sait qu'un comité peut convoquer tous les témoins qu'il désire. Le député l'a précisé. On ne peut interdire à un comité de poser aux témoins toutes les questions qu'il veut. Et je n'essaierais jamais ni d'aucune façon de contrecarrer ou de modifier la déposition des témoins. J'espère que le comité convoquera effectivement l'amiral Landymore et bon nombre d'autres anciens amiraux et officiers, afin de connaître entièrement leur point de vue; mais je rappelle au comité que le problème immédiat consiste dans l'unification de nos forces armées.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, je suis ravi d'une telle assurance de la part du ministre. Permettez-moi de lui rappeler que l'amiral Landymore n'a pas encore terminé son congé de retraite de six mois. Je suis heureux d'apprendre que le comité va être convoqué à nouveau et que l'amiral Landymore pourra dire ce qu'il pense, sans crainte de sanctions, de récriminations ou de représailles. Je suis également heureux d'apprendre que son témoignage ne sera pas altéré par le ministre.

D'autres témoins devraient être convoqués devant le comité de la défense avant que la Chambre soit invitée à adopter en deuxième lecture le projet de loi inscrit au nom du ministre. Je signale au comité et au ministre qu'à moins d'être vraiment résolu à dissimuler les faits relatifs à la situation de son ministère—qui dépense près d'un quart du budget national—le ministre devrait nous donner, au sujet des autres témoins, la même assurance qu'au sujet de l'amiral Landymore.

• (8.10 p.m.)

Voici, monsieur le président, quelques-uns de ceux qui devraient être appelés à comparaître devant le comité: le lieutenant-général R. W. Moncel, le lieutenant-général F.-J. Fleury, qui était contrôleur du personnel et qui a pris sa retraite prématurément, le vice-amiral K. L. Dyer et le maréchal de l'Air C. L. Annis. Tous ces officiers, d'autres retraités aussi, qui sait? devraient être appelés à témoigner sur le «progrès»—je mets le mot progrès entre guillemets—de la politique d'unification et sur ce qu'ils en pensent.

Pour obtenir des témoignages sur les derniers événements et les raisons qui entourent certaines retraites hâtives, on devrait convoquer devant le comité les officiers suivants: le contre-amiral W. A. Landymore, le contre-amiral M. G. Stirling et le contre-amiral R. P. Welland. Il serait intéressant d'entendre ces officiers supérieurs et de carrière témoigner librement.

On devrait demander ensuite aux officiers suivants: le lieutenant-général Geoffry Walsh, le contre-amiral J. V. Brock et le vice-amiral H. S. Rayner ce qu'ils pensent de l'intégration et de l'unification des services. Je pourrais mentionner d'autres officiers à la retraite, mais ceux dont j'ai parlé devraient être appelés à comparaître devant le comité.

Il va sans dire, monsieur le président, que parmi les milliers de militaires qui s'opposent à l'unification, un grand nombre sont toujours

membres des forces armées. Pour des raisons évidentes, je ne saurais donner leurs noms pour le moment. Toutefois, quand le comité se mettra à l'œuvre, on devrait nous permettre de convoquer les officiers qui servent encore, si on peut obtenir la même assurance de non-intervention de la part du ministre. Tous ceux d'entre nous qui ont conservé des amitiés et des liens avec les forces armées savent très bien que nombreux sont les militaires qui s'opposent vigoureusement, et pour une très bonne raison, à la politique d'unification. Tous ceux d'entre nous qui ont eu des contacts ou noué amitié avec des membres des forces armées savent que le ministre ne débite que des sottises lorsqu'il prétend que les officiers et les hommes de troupe sont unanimement en faveur de l'unification (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Hellyer:** Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je ne crois pas que l'honorable député puisse citer une déclaration que j'aurais faite depuis 1963 et dans laquelle j'aurais prétendu qu'ils étaient tous en faveur de l'unification. Je n'ai jamais dit cela, mais j'ai signalé à maintes reprises qu'ils ne l'étaient pas tous. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi fondamentale que la réorganisation, on ne peut obtenir l'unanimité. J'ai dit que la majorité était en faveur de l'unification et je crois qu'il en est encore ainsi. En outre, monsieur le président, je voudrais que mon honorable ami explique ce qu'il laisse entendre lorsqu'il déclare que de nombreux membres des forces armées s'opposent à l'unification pour d'excellentes raisons. Ce sont les questions que nous devrions discuter.

**M. Horner (Acadia):** Donnez-nous les faits et nous tomberons peut-être d'accord.

**L'hon. M. Fulton:** Le ministre s'est dit assuré que la grande majorité du personnel des forces armées approuve l'unification. Des précisions s'imposent. Le ministre a dit que la grande majorité est en faveur de l'unification. J'accepte sa rectification. Il n'a pas affirmé que les forces armées l'approuvaient à l'unanimité, mais que la grande majorité s'y ralliait. Je ne prétends pas le contraire. C'est l'impression créée par le ministre. Qu'il nous donne donc l'assurance maintenant que non seulement les officiers retraités que j'ai nommés, mais encore les officiers en activité de service seront autorisés à comparaître devant le comité et à exposer leurs vues sur les répercussions de la politique d'unification, sans craindre de représailles, en toute franchise et libres de toute contrainte. Que le ministre nous en donne donc l'assurance.

**M. Horner (Acadia):** Il a trop peur.

[L'hon. M. Fulton.]

**L'hon. M. Hellyer:** Est-ce ainsi que vous envisagez un gouvernement responsable?

**M. Horner (Acadia):** Il n'a pas assez de cran. Il ne le fera pas.

**L'hon. M. Fulton:** Il est évident que le ministre n'est pas disposé à donner cette assurance. Je puis dire simplement que son refus de le faire donnera à entendre des choses très graves relativement à la politique de son ministère et...

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je pose encore la question de privilège. Je pense que je dois bien établir les faits à cet égard. Je suis sûr que l'honorable représentant a assez de considération à l'endroit des officiers et des hommes qui servent présentement pour ne pas les traîner dans une controverse politique dans l'unique dessein d'arriver à ses fins. Je suis sûr que telle n'est pas son intention et qu'il voudrait même les protéger contre pareille exploitation politique.

**M. Horner (Acadia):** La question de privilège ne se pose pas.

**L'hon. M. Fulton:** La question de privilège ne se pose pas. J'ai déjà discuté et expliqué clairement mon point de vue sur les droits et obligations des officiers de carrière qui comparaissent devant des comités parlementaires. Le ministre doit se rappeler qu'il a lui-même déclaré que le comité, une fois réuni, a ou doit avoir le droit de déterminer qui convoquer. Mais le ministre n'est pas le dictateur qu'il se croit; il ne peut décider qu'un tel sera convoqué et qu'un autre ne le sera pas.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous voulez dire que je ne suis pas le dictateur que vous me croyez être.

**L'hon. M. Fulton:** Que je vous sais être ou plutôt que vous voulez être. Il appartient cependant au comité de choisir les témoins qu'il veut convoquer. Tout ce que je demande, c'est que le ministre n'intervienne pas dans la procédure du comité, car il veut, nous dit-il, que nous obtenions la vérité. Dans ce cas, il n'interviendra pas quant aux témoins que le comité voudra convoquer. Les témoins ne sont pas libres de parler de questions touchant la politique du ministère, mais ils ont sûrement le droit de s'exprimer librement sur des questions de fait et sur les effets de la politique actuelle. J'ai demandé cette assurance à cette seule condition. Mais on ne me donnera évidemment pas l'assurance que j'ai demandée.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, mon honorable ami pourrait-il préciser si

l'unification est, à ses yeux, une question de politique?

**L'hon. M. Fulton:** Ce que je puis dire, c'est qu'en ne nous donnant pas cette assurance, le ministre met grandement en doute la valeur de la politique du gouvernement dans ce domaine, et ce refus compromet très sérieusement notre appui aux crédits provisoires sur lesquels, au fond, porte toute la discussion.

En troisième lieu, j'aimerais parler des raisons pour lesquelles il est tellement essentiel que le comité se réunisse dès maintenant, avant la seconde lecture du projet de loi. Certaines de ces raisons ressortent clairement de mes propos antérieurs. Les voici: l'importance vitale de la question, en l'occurrence la défense du Canada; le montant des dépenses en cause; l'aspect très important de l'altération de témoignages; l'incapacité d'obtenir les faits. Mais la raison la plus importante, c'est que nous voulons avant tout procéder à un examen de la politique, obtenir un débat à ce sujet et connaître les faits exacts avant qu'il ne soit trop tard. Nous voulons obtenir cet examen de la politique, fondé sur les renseignements obtenus au comité, et nous voulons que cet examen et un débat aient lieu à la Chambre avant la deuxième lecture du projet de loi.

Somme toute, cette discussion a pour origine la politique d'unification et la question de savoir si le pays peut se la permettre pour ce qui a trait à la sécurité du pays, aux dépenses, et à la gestion de ces dépenses.

**M. Horner (Acadia):** Que le ministre traite ce point.

**L'hon. M. Fulton:** Nous voulons savoir si cette politique est la bonne. J'ai déjà mis l'accent sur un fait évident, à savoir que le pays compte de nombreux spécialistes de la question qui pourraient témoigner devant le comité et dire que cette politique est erronée.

**M. Horner (Acadia):** Ils ont tous été congédiés.

**L'hon. M. Fulton:** Comme vient de le signaler le député, ils ont tous été congédiés. Il ne s'agit pas pour nous de réclamer une discussion sur l'unification. Nous avons reçu des preuves qu'un grand nombre de conseillers d'expérience estiment cette politique désastreuse, au moins dans ses modalités. Néanmoins, la Chambre des communes n'a jamais eu un débat sur cette question.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est exact. Le projet de loi n'a pas encore été présenté.

**L'hon. M. Fulton:** Nous voulons obtenir un débat en nous inspirant des témoignages déposés devant le comité.

La politique d'unification du ministre semble être fondée sur trois hypothèses. Je ne puis que les donner succinctement, monsieur le président. Sauf erreur, les voici: d'abord, il n'y aura jamais une autre guerre classique comme, mettons, la seconde guerre mondiale; deuxièmement, on ne peut pas envisager la possibilité d'une guerre nucléaire à l'échelle mondiale, et même s'il en était autrement, le Canada serait impuissant et mieux vaudrait ne pas s'en faire.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous auriez dû lire le Livre blanc.

**L'hon. M. Fulton:** Je l'ai lu, et il m'a désolé. Troisièmement, si on tient à ces deux première hypothèses, le seul rôle logique qui s'offre au Canada est de fournir une force mobile pour le maintien de la paix, plus particulièrement sous l'égide des Nations Unies et peut-être de l'OTAN. C'est parce qu'il a conclu, en s'inspirant de ces hypothèses et en raisonnant ainsi...

**L'hon. M. Hellyer:** Donnez vos propres hypothèses plutôt que les miennes.

• (8.20 p.m.)

**M. Horner (Acadia):** Nous ne pouvons pas faire des hypothèses, car vous avez altéré des témoignages. Vous avez revisé et dissimulé les témoignages.

**L'hon. M. Fulton:** Il est évident que, lorsque nous arrivons au cœur du débat, le ministre est touché à un point sensible.

**L'hon. M. Hellyer:** Je donnerai mes propres hypothèses. En attendant, employez les vôtres.

**L'hon. M. Fulton:** Le ministre, en s'inspirant de ces hypothèses, a décidé que c'est le genre d'armée qu'il nous faut et pour laquelle la meilleure politique, c'est l'unification.

J'admets que le ministre peut avoir raison si ses hypothèses fondamentales sont justes. Si le rôle militaire primordial du Canada dans l'avenir est d'assurer une force mobile pour le maintien de la paix et rien de plus, le ministre peut avoir raison lorsqu'il dit que l'unification favorise la formation d'une armée efficace.

**M. Horner (Acadia):** Comme les Rangers du Texas.

**L'hon. M. Fulton:** A mon sens, monsieur le président, les preuves ne suffisent pas pour étayer cette supposition ou cette série de suppositions.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député aimerait-il savoir ce que je suppose? Il m'en a fait la demande, je vais donc le lui dire.

**Une voix:** Asseyez-vous, dictateur.

**L'hon. M. Fulton:** J'ai déjà proposé un débat, et un débat, autant que je sache, suppose une série de propositions d'une part, et des réponses de l'autre.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous faites mes propositions; tenez-vous en aux vôtres.

**L'hon. M. Fulton:** Le ministre participera au débat, j'espère, mais cette perspective me terrifie un peu, car rien de ce qu'il a dit jusqu'ici ne m'indique qu'il ait la compétence voulue pour faire les suppositions qu'il a faites. Autrement dit, à mon avis, aucune preuve probante n'étaye les suppositions sur lesquelles la politique du ministre est nettement fondée, et il en coûtera terriblement cher au pays si le ministre se trompe.

Nous voulons le débat en question. Tout compte fait, qui peut vraiment avoir l'audace de se poser en prophète pour dire que nous n'aurons jamais à répondre de la défense du Canada? J'entends, par là, la défense du Canada dans le sens classique, et la guerre dans le sens habituel du mot.

Peut-être est-il insensé pour nous de supposer que nous pouvons assumer ce rôle tout seuls. Bien entendu, nous devons beaucoup compter sur les États-Unis et nos autres amis, mais est-ce là une situation que doit admettre à perpétuité une nation en pleine croissance, une nation qui bientôt comptera 40 ou 50 millions d'habitants, qui sait, peut-être même 60 ou 80 millions? Devons-nous à perpétuité dépendre d'un autre État pour défendre notre propre territoire?

Je vois que le ministre vient de recevoir un message de la tribune. C'est d'un ridicule...Comment le ministre ose-t-il ainsi, à la Chambre, recevoir des conseils des tribunes après tout ce qu'il en a dit?

**L'hon. M. Churchill:** La tribune envoie des signaux.

**M. Horner (Acadia):** Dites-leur de ne pas s'immiscer davantage dans l'affaire.

**L'hon. M. Fulton:** Peut-être lui conseille-t-on de garder le silence.

**L'hon. M. Churchill:** Il rougit.

[M. Horner (Acadia).]

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, je pose une question: le Canada peut-il se permettre, compte tenu de son prestige et de sa fierté nationale, de dépendre d'un autre pays pour défendre son territoire? Si nous devons assumer la responsabilité de la défense du Canada—et, à mon avis, telle est notre responsabilité—il nous faut des forces armées canadiennes.

**L'hon. M. Churchill:** Bravo.

**L'hon. M. Fulton:** Si nous devons assumer la responsabilité de la défense du Canada ou la part qui nous revient—elle sera de plus en plus lourde—il nous faut des forces de terre capables d'un effort militaire distinct. Il nous faut des forces aériennes et des forces navales capables de s'acquitter des tâches qui leur sont propres. Elles assureront toutes la défense du Canada, elles seront coordonnées et elles seront toutes intégrées jusqu'à un certain point, pour ce qui est du commandement et des services d'approvisionnement, mais elles devront toutes pouvoir fournir un effort militaire distinct.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'avoir à signaler au député que son temps de parole est écoulé.

**L'hon. M. Pennell:** On devrait permettre au député de poursuivre son exposé, mais je rappellerai au comité que, plus tôt ce soir, les deux côtés de la Chambre sont convenus d'employer à bon escient le temps supplémentaire.

**L'hon. M. Fulton:** En effet.

**M. le président suppléant:** Le comité accepte-t-il à l'unanimité que le député poursuive son discours?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Fulton:** Je remercie le comité.

Je viens de dire que—et à mon humble avis ce n'est pas une hypothèse mais un fait—si nous devons assumer la responsabilité de défendre le Canada, nous devrions alors songer à maintenir l'existence d'un certain genre de force de défense que je viens de décrire. Si tel est le cas, alors pourquoi l'unification? Si nous devons avoir des forces armées canadiennes composées de trois unités militaires distinctes—bien que coordonnées à tous les échelons—alors, pourquoi devrions-nous nous précipiter vers une politique d'unification qui ne fait que nous cacher les véritables problèmes de la défense et nous empêche de maintenir des forces capables de s'acquitter de leurs fonctions à l'égard du Canada, ce qui est leur seul rôle?

Je n'ai que peu de temps à ma disposition, alors je ne m'étendrai pas sur l'intégration. Je reconnais que l'état des forces armées exige une certaine intégration et une certaine coordination des régions militaires et des états-majors des services et de l'approvisionnement. Bien entendu, nous l'avons toujours soutenu, mais nous avons aussi affirmé nettement, sans relâche et, maintenant, avec une insistance accrue, que le ministre se trompe dans sa politique fondamentale d'unification. Il se trompe doublement dans la hâte irréfléchie avec laquelle il nous précipite dans cette voie et il sera triplement dans l'erreur s'il n'accepte pas, comme il lui incombe, de renseigner le pays et de consentir à reconvoquer le comité de la défense, pour que, pleinement renseignés sur les faits, nous puissions avoir un débat. C'est tout ce que nous réclamons et c'est l'objet de cette discussion alors que nous examinons les crédits provisoires.

**M. Groos:** Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt bon nombre des discours qui ont été faits devant le comité ce soir, et notamment les récentes observations du député de Kamloops. Il a certainement droit à ses opinions—et je ne suis pas obligé de les partager—mais il a fait valoir trois points que j'aimerais commenter très brièvement ce soir car, à mon avis, on ne devrait pas les laisser passer inaperçus.

Il y d'abord l'impression qu'il a créée, savoir qu'à ce stade-ci tous les bons hommes se sont retirés des forces armées et les officiers supérieurs qui y restent ne sont que des béni-oui-oui devant le ministre, et des hommes possédant beaucoup moins d'expérience que les officiers supérieurs qui ont pris leur retraite. Je ne suis pas du tout d'accord. A mon avis, c'est une conclusion très dangereuse à tirer de ce qui s'est produit. Je crois qu'elle nuit au pays et aux hommes qui sont maintenant à la tête des forces armées.

**Une voix:** Sont-ils plus compétents que les hommes qui sont partis?

**Une voix:** Beaucoup plus compétents.

**Une voix:** Connaissez-vous les hommes qui sont partis?

**M. Groos:** Monsieur le président, je ne connais pas tous les hommes qui ont quitté le service mais j'en connais un bon nombre et je connais nombre des militaires qui restent et qui ont pris la relève. Si on compare leurs états de service, on trouvera, je crois, que ce sont tous des hommes à peu près du même âge, d'expérience très comparable et dont le nombre d'années de service est sensiblement le même. De fait, c'est surtout un effet de pur hasard qui a permis à l'un d'eux d'arriver au sommet le premier. Ils étaient tous des hommes de valeur. A l'heure actuelle, nos armes sont dirigées par un personnel qui ne le cède à personne et qui mérite la confiance de la Chambre.

• (8.30 p.m.)

Le député de Kamloops a fait valoir un autre point dont j'aimerais parler. Il a trait aux témoins comparaissant devant les comités. Notre tâche serait aisée, à titre de députés, si tous les témoins qui comparaissent devant les comités étaient obligés de ne révéler que leurs propres opinions et s'il ne nous fallait pas tirer nos propres conclusions de leurs témoignages ou leur soutirer leurs dépositions. Or, ce n'est pas le cas lorsque des officiers et des hommes en activité de service comparaissent devant des comités.

Si les députés désirent des explications, je dirai simplement que ces officiers et ces hommes reçoivent l'ordre de comparaître devant les comités et que leurs chances de promotion dépendent des personnes mêmes qui siègent au comité ou qui détiennent le pouvoir. Il est facile d'imaginer le tollé que soulèveraient les députés, et à bon droit, si des membres des forces armées étaient tenus de donner leurs opinions personnelles devant un comité de la Chambre sans jouir d'une certaine protection. J'estime, monsieur le président, qu'il ne serait pas possible de leur donner le genre de protection qu'il leur faudrait.

**M. Nugent:** Cela s'applique-t-il aussi aux faits?

**M. Groos:** Je parle de l'interprétation des faits ou des politiques.

Sauf erreur, le député de Kamloops a dit que la manière de procéder actuelle, qui permet aux ministres de reviser les dépositions faites par des membres de leur personnel devant un comité, était une chose dangereuse, que c'était altérer les témoignages. Je dis qu'il n'en est rien.

Je voudrais que les vis-à-vis nous disent exactement comment il serait possible de protéger les chances de promotion des membres des forces armées si ceux-ci avaient le droit d'émettre leurs opinions personnelles lorsqu'ils témoignent devant un comité. Il leur faut quelque garantie de protection. Le témoin, sachant qu'il parle seulement au nom du ministre...

**L'hon. M. Fulton:** Le député aimerait-il que je réponde à cette question?

**M. Groos:** J'en serais enchanté.

**L'hon. M. Fulton:** A mon avis, c'est très simple et cela se fait très souvent au sein des comités parlementaires. Le témoin dit: «Je regrette; comme elle porte sur la politique, la question devrait être adressée au ministre. Je suis ici pour vous renseigner sur les faits.»

**M. Groos:** Je ne crois pas que cela soit suffisant. Je soutiens qu'un témoin membre des forces armées—voilà le point qui me préoccupe surtout en ce moment—doit recevoir l'entière protection de la Chambre. Si on lui pose une question personnelle, il peut toujours dire qu'il ne désire pas y répondre lui-même mais préfère s'en remettre au ministre. Cette manière d'agir, bien entendu, est souvent un indice, pour les membres du comité, qu'il y a lieu d'approfondir eux-mêmes la question. Mais le témoin doit absolument jouir de ce genre de protection; autrement, à mon sens, on ne peut exiger de lui, à titre de militaire, qu'il dépose devant un comité.

Ma dernière remarque concerne le mémoire de l'amiral Brock.

**L'hon. M. Churchill:** Il n'est pas ici, Attaquez plutôt quelqu'un qui est ici.

**M. Groos:** On donne à entendre que j'attaque l'amiral Brock, mais il n'en est rien. Son nom a été cité à maintes reprises par des députés des deux côtés de la Chambre. Or, il y a un aspect de la controverse, un seul, qui me trouble et je crois bien qu'il trouble d'autres représentants aussi. Le représentant de Kamloops a affirmé que l'amiral Brock n'a fait que son devoir en faisant connaître le programme d'intégration et d'unification du gouvernement à ceux qui s'y opposent et qui partagent ses opinions. Je ne m'oppose pas du tout à cela. L'amiral Brock a beaucoup d'expérience et il a le droit, je pense, de se faire entendre.

Cependant, ce qui m'inquiète c'est qu'après avoir rédigé son mémoire, comme il en avait le droit, lorsqu'on le nomma à la Chambre et qu'on fit allusion aux signes qu'on le vit faire de la tribune des visiteurs à l'un des vis-à-vis, il se donna la peine de convoquer une conférence de presse. Le numéro du 2 novembre du *Globe and Mail* de Toronto en a donné les détails...

**L'hon. M. Fulton:** Le député ne peut-il parler ici des questions à l'étude sans citer des articles de journaux?

[L'hon. M. Fulton.]

**M. Groos:** ...Et à ce moment-ci...

**L'hon. M. Fulton:** Puis-je demander une question au député? Ne croit-il pas qu'il conviendrait mieux... (*Exclamations*)

**M. Groos:** Monsieur le président, j'aimerais que vous m'accordiez votre protection en ce moment; je ne parle pas très souvent à la Chambre.

**M. le président:** A l'ordre. Il semble que le député de Victoria (C.-B.) ne veut pas répondre à une question maintenant.

**M. Groos:** Pas maintenant, mais je le ferai volontiers plus tard. J'essaie simplement de faire ressortir ce point, très utile, à mon sens. Je me reporte maintenant au *Globe and Mail* du 2 novembre qui renferme un article d'Anthony Westell.

**L'hon. M. Churchill:** Vous attaquez quelqu'un qui ne siège pas à la Chambre.

**M. Groos:** Je n'attaque personne; je demande simplement une explication. Voici un extrait de cet article:

> Après l'allégation récente selon laquelle l'amiral Brock avait dirigé l'attaque de M. Nugent contre M. Hellyer, l'amiral a tenu une conférence de presse durant laquelle il a repoussé l'accusation. Il a précisé qu'il n'était pas mêlé à la politique...

Permettez-moi de répéter, monsieur le président:

> Il a précisé qu'il n'était pas mêlé à la politique...

Voilà une déclaration très intéressante car il a produit ce document qui, personne ne l'a nié autant que je sache, a été préparé par lui et présenté par un député de l'opposition. Selon le premier paragraphe, à la deuxième page, l'amiral Brock aurait dit:

> En prévision d'un retour au pouvoir, notre parti devrait tenter sans retard de définir ses objectifs en matière de défense.

Ma foi, si ce n'est pas là se mêler de politique, qu'est-ce? Il m'importe peu qu'on m'attaque pour des raisons politiques, mais j'aime savoir d'où vient l'attaque. Je vois qu'elle vient d'un coin neutre et cela me semble exiger des explications. C'est peut-être que ce document, non daté, a été préparé après la conférence de presse de l'amiral Brock. Mais j'en doute car, selon un article paru dans le *Globe and Mail* du 19 juillet, l'amiral Brock semblait avoir tenu une conférence de presse, et dans une nouvelle spéciale venant d'Halifax, il y avait trois paragraphes qui

sont identiques mot pour mot au trois paragraphes du document qui a été déposé. Monsieur le président, voici mon troisième point. Il m'est très difficile de croire que l'amiral Brock ne se mêle pas de politique et j'aimerais que, comme tout bon marin, il se montre sous son vrai jour.

**L'hon. M. Fulton:** Le député est-il d'avis qu'il ne convient pas à un parti qui prévoit ou désire reprendre le pouvoir de s'intéresser à la politique de défense? Trouve-t-il que cela ne convient pas? Je le suppose car il est évident que son parti ne s'est jamais préoccupé sérieusement de la politique de défense, ni avant ni après son arrivée au pouvoir.

**M. Groos:** Non, monsieur le président, je ne crois pas du tout que cela soit répréhensible. Voici ce qui me déplaît: L'amiral Brock a déclaré qu'il n'avait rien à voir à la politique, et pourtant, selon un article de journal, il aurait dit: «En prévision d'un retour au pouvoir, notre parti» devrait définir sa politique de défense.

**M. Nugent:** Le député accepterait-il une autre question? En tant que président du comité de la défense, quand l'amiral Landymore l'a informé qu'on avait altéré son témoignage, pourquoi n'en a-t-il rien dit à la Chambre?

**M. Bruce:** Le député vient de soulever un point très valable et j'y répondrai volontiers si mes vis-à-vis m'en donnent la chance. Il y a beaucoup de bruit là-bas. D'après moi, le comité a le droit de savoir ce qui s'est passé. Après tout, il en a été question dans les journaux. Il serait peut-être utile que je donne quelques mots d'explication. Je connais l'amiral Landymore depuis 25 ou 30 ans. Nous étions presque camarades de classe. Si l'on me permet d'ajouter une note personnelle, je dirai qu'en 1940, mon navire a recueilli les survivants de celui de l'amiral Landymore lorsqu'il a été coulé au large des côtes françaises. Si ma mémoire est fidèle, l'amiral Landymore m'a sûrement dit que son témoignage avait été changé. Mais il m'en a parlé une quinzaine de jours après avoir comparu devant le comité. Je crois que le député d'Halifax a quelque chose à dire. J'aimerais lui céder la parole pour l'entendre.

**M. Forrestall:** Je voulais avertir le député de faire bien attention, car on va lui poser de nombreuses autres questions.

• (8.40 p.m.)

**M. Groos:** Je ne me préoccupe aucunement des autres questions qui pourraient être posées. Je tentais d'expliquer les faits au comité.

L'amiral Landymore s'est entretenu avec moi environ deux semaines après avoir témoigné au comité et quelques jours après le renvoi à la Chambre des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. Il était encore en activité de service. Il se trouvait alors à Ottawa. C'était un entretien particulier, comme les nombreux autres que nous avons eus au cours des années, comme les députés peuvent bien le penser. C'est un des nombreux points qu'il a soulevés au cours de notre conversation qui a duré six ou sept heures. Je n'ai pas attaché plus d'importance à ces remarques sur ce point pour les raisons que j'ai mentionnées au comité. Je crois que si le ministre doit protéger les témoins, il doit être en mesure de modifier leur témoignage. (*Exclamations*)

**L'hon. M. Churchill:** Pour ce qui est des faits?

**M. Groos:** Pour ce qui est de l'interprétation des faits et de la politique.

Le dernier point que je veux mentionner est celui-ci: je ne pense pas qu'on puisse s'attendre de moi que je donne suite, à titre de président d'un comité, à toutes les questions soulevées lors d'entretiens particuliers. On le ferait toujours, je pense, dans le cas d'un avis écrit, qui serait porté à l'attention du comité de direction. Mais à cette occasion, je considérais ce qui s'était dit comme faisant partie d'un entretien particulier; il ne s'agissait que d'un seul des points soulevés alors et, pour ces raisons, et parce que le comité ne siégeait pas, je n'en ai pas saisi le comité de direction.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, nous avons vu le gouvernement se comporter étrangement depuis quelques jours, soit depuis que mes honorables amis de Grey-Bruce et de Winnipeg-Sud-Centre ont posé des questions sur les pensions de sécurité de la vieillesse. Nous avons entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui soigne sa publicité, nous déclarer que l'unique souci des vis-à-vis est de se faire valoir aux yeux du public. C'est une attitude étrange, pour un ministre qui permet à des divergences d'opinion entre lui et son collègue des Finances d'être annoncées

à grand tam-tam dans les Maritimes, dans l'espoir que cela l'aidera à obtenir une position de chef.

Et nous en venons maintenant à l'attitude manifestée à la Chambre aujourd'hui par le secrétaire d'État aux affaires extérieures. Alors que quelqu'un faisait une suggestion utile de ce côté-ci de la Chambre, le ministre a consulté le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale et, après un certain temps, conformément au conseil donné il y a quelque temps par le premier ministre de ne pas poser de question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sans lui donner le temps de réfléchir, il a prétendu que l'idée avait déjà été émise par les libéraux de la Chambre. Nous lui donnons le temps de réfléchir et il voudrait nous faire croire que c'est son parti qui a d'abord eu cette idée. A la suite d'une suggestion semblable émise de ce côté-ci de la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu qu'une telle idée venait également du parti libéral. Comme on pourra le voir dans le hansard de demain, il a dit qu'elle remontait à la conférence de Kingston. Ils vont mettre la main sur tout ce qui est de nature à favoriser leur cause.

On a laissé entendre, de ce côté-ci de la Chambre, que le gouvernement actuel faisait constamment marche arrière. Qu'est-il arrivé le 1er septembre? Le ministre des Transports a tenté de nous couper l'herbe sous le pied, car il s'est tourné du côté du premier ministre en disant: «Le premier ministre, comme d'habitude, devra faire marche arrière». Peut-on s'étonner que le gouvernement actuel soit considéré comme un gouvernement qui bat en retraite quand les ministres eux-mêmes devancent l'opposition et s'accusent eux-mêmes de gouverner en faisant marche arrière?

Du côté de la défense, nous avons un ministre qui, depuis la parution du Livre blanc en 1964, a induit les Canadiens en erreur au sujet de sa signification. Il a parlé des millions de dollars qu'économiserait la population du pays. Et pourtant le Livre blanc déclare en toutes lettres que ces millions de dollars économisés seront tous dépensés pour l'achat d'armes plus modernes. Il n'y a rien dans le Livre blanc qui puisse signifier des économies quelconques pour les contribuables canadiens.

Hier soir, nous avons vu des membres de ce comité se porter à la défense du ministre, comme ce fut le cas aujourd'hui. Je voudrais attirer votre attention sur le discours prononcé par le député qui s'apprête à quitter son siège. Il est président du comité de la défense depuis quelque temps. Il a accusé mon ami, le député de Kamloops, de jeter le discrédit sur les personnes à la tête de nos forces armées. Je vous signale qu'en déclarant que le député de Kamloops jetait le discrédit sur les hommes à la tête des forces armées, il a exclu, évidemment pour des raisons d'ordre personnel, le ministre de la Défense nationale. Il n'a pas essayé de protéger le ministre. Je crois que c'était par souci d'honnêteté.

Le député de Vancouver-Quadra a prononcé un discours qu'il croyait très drôle. Il a cité des documents. Il a cité un document qui était censé représenter la politique du parti conservateur en matière de défense. Qu'y a-t-il de mal à cela? Il n'y a rien de mal. C'est tout à fait logique pour un parti qui a l'intention de formuler une politique de défense de recourir aux services d'experts en la matière pour sa préparation et, personnellement, j'aurais été fier si l'amiral Brock avait préparé un tel document; j'admets ne pas l'avoir lu.

A ce stade-ci, je voudrais rectifier une impression que le hansard de demain pourrait donner. Le député de Vancouver-Quadra a parlé aujourd'hui de personnes rusées et de conservateurs sournois. Je lui dirai que s'il y a quelqu'un à Ottawa qui s'y connaisse en mouchardage c'est bien lui.

**Une voix:** Leaky Deachy?

• (8.50 p.m.)

**M. MacInnis:** Leaky Deachy. Si le député de Vancouver-Quadra voulait être drôle, pourquoi n'a-t-il pas jeté les yeux sur le discours du député de Leeds? Pour le qualifier, j'emploierai le même langage que le député et je dirai que c'était de la foutaise. C'est à ce niveau là qu'il doit descendre pour défendre le ministre de la Défense nationale.

Le ministre a laissé entendre ce soir que le comité de la défense pourrait être formé avant l'adoption des crédits provisoires, ou du moins qu'il est désireux de le former. Il se conformera donc en cela aux vœux de la Chambre.

Le préopinant, qui a déjà présidé le comité de la défense, a dit qu'on entraînait le personnel militaire dans une discussion d'ordre politique. Convoquer un militaire devant le comité de la défense n'est certainement pas l'entraîner dans une discussion d'ordre politique. Mais en examinant les actes récents du ministre, lors de son voyage à Halifax, on constate qu'il n'a pas tenté d'entraîner les militaires dans une discussion d'ordre politique. Il a essayé de leur imposer certain point de vue.

Les députés se rappelleront que l'amiral Landymore a été menacé du conseil de guerre. Nous attendions pour voir si le gouvernement oserait prendre pareille initiative contre un

homme qui a si bien servi son pays. On l'a menacé du conseil de guerre parce que, comme officier en activité de service, il avait dit carrément ce qu'il pensait de la politique de défense. Or, lorsque des officiers supérieurs des forces armées parlent en faveur de l'intégration, aucune menace n'est formulée contre eux. Comme le député de Greenwood l'a signalé, la règle devrait s'appliquer uniformément dans les deux cas, qu'une personne parle pour ou contre l'intégration. L'homme qui s'est prononcé contre la politique de défense du ministre a été menacé d'être traduit en conseil de guerre, alors que ceux qui se disent en faveur sont félicités et considérés comme des héros.

Si le parti libéral se préoccupe tellement de ne pas mêler le personnel des forces armées aux questions politiques, pourquoi alors, durant la dernière campagne électorale, a-t-il chargé des officiers supérieurs de prononcer des discours sur les questions de défense? Je veux parler surtout du maréchal de l'air Reyno qui a parcouru les bases militaires de la Nouvelle-Écosse où il a prononcé des discours politiques. Si le parti libéral se préoccupe tellement de ne pas mêler le personnel des forces armées aux questions politiques, pourquoi alors a-t-il payé un politicard de la Nouvelle-Écosse pour faire la tournée des bases militaires en Europe et parler en faveur de la politique libérale? (*Exclamations*).

Si les députés libéraux ne sont pas au courant de cela, ils devraient l'être. En fait, un officier supérieur qui a fait son devoir a chassé cet homme de sa base et l'a renvoyé au Canada par avion. Tout le monde est au courant. Le valet politique a été renvoyé en Nouvelle-Écosse. Je parle de la Nouvelle-Écosse, mais on a délégué des représentants de même acabit venant d'ailleurs.

**Une voix:** Oh, la Nouvelle-Écosse?

**M. MacInnis:** Si le député a quelque chose à dire, qu'il le dise. Le ministre de la Défense nationale se demandait un peu quels orateurs participeraient au débat ce soir, mais maintenant il brille par son absence. Les libéraux refusent de convoquer des spécialistes dans quelque domaine que ce soit, ce qui peut fort bien expliquer leur manière écervelée de concevoir une politique sur n'importe quel sujet. Le seul ministre libéral à avoir fait appel à des spécialistes ne fait plus partie du cabinet. Je parle du ministre des Finances qui avait préparé le premier budget libéral. Il était allé chercher des spécialistes en dehors de la fonction publique et voyez ce qu'il lui est arrivé. Maintenant, les libéraux se fient aux opinions de leurs propres spécialistes, si bien que nous avons un gouvernement qui bat en retraite, comme l'a prouvé la déclaration du ministre des Transports.

Au cours du débat, les députés libéraux ont cité des articles de journaux. Il y en a un qui, paru le 2 novembre dans le *Globe and Mail* de Toronto, les réconfortera, je pense, et je veux le consigner au compte rendu. Il est de Scott Young et s'intitule «Les nouveaux colonels Blimp». Voici:

> Je ne cesse d'être irrité par la façon dont les nouveaux colonels Blimp du ministère de la Défense ont misé sur le quotient de bêtise du public canadien pour ridiculiser et tourner en dérision des hommes qui ont bien mérité de la patrie.
>
> Lundi et hier se trouvait à la Chambre des communes un ministre de la Défense dont l'expérience personnelle la plus nette des horreurs de la guerre consiste à avoir reçu deux fois la même série d'injections parce qu'il avait été muté de l'aviation dans l'armée. Il semble en avoir gardé une cicatrice psychique si profonde que lundi (d'après notre journal d'hier) il s'est cru obligé de tirer de gros rires de ses collègues libéraux aux dépens du contre-amiral Jeffry Brock, qui se trouvait à la tribune.

Monsieur le président, je tiens à signaler que l'on n'aurait pas dû supporter la conduite méprisable du ministre. Chose certaine, si nous avions su que l'amiral Brock était à la tribune, nous aurions—je l'aurais fait moi-même—soulevé la question de privilège en exigeant que le ministre s'excuse immédiatement de son comportement scandaleux, déplacé et tout à fait dépourvu de dignité. Pareille attitude ne seyait pas à un homme qui, pour le moment, occupe le poste de ministre de la Défense.

Revenons à l'article:

> Aucun des «yahoos» ne s'est rendu compte, semble-t-il, que tandis que le ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, souffrait horriblement de sa double série d'injections, Brock était en mer, par quelque nuit épouvantable, au combat. Rien de plus: au combat. Hellyer était trop jeune pour être Brock, je le sais bien. Ce qu'Hellyer a décidé de faire entre 18 et 22 ans (l'âge qu'il avait à la fin de la guerre), ça le regarde. Moi-même, je ne me suis pas engagé avant la fin de 1943, à 25 ans, et je n'ai pas été appelé avant le début de 1944. Nous avons eu la chance, Hellyer et moi, de vivre dans un pays où nous étions libres de choisir. Ce sont des hommes comme Brock qui nous ont donné cette liberté. On garde donc un goût amer à entendre quelqu'un qui n'a pas lutté (Hellyer) se moquer publiquement de quelqu'un qui a lutté (Brock) et ne peut se défendre.

Là encore, monsieur le président, je tiens à dire que, même si j'appuie sans réserve cet article, j'estime que l'auteur a peut-être été injuste envers le ministre de la Défense nationale. En somme, le ministre a connu le danger pendant la guerre. C'est lui qui a fait ce voyage fort dangereux, de la Californie à sa

ville natale, en motocyclette. D'après la publicité donnée à la nouvelle à l'époque, c'était de sa part un exploit très dangereux et il a peut-être été l'un des premiers «Hell's Angels» dont on a tant entendu parler récemment. Il a déjà été question des deux piqûres qu'on avait données au ministre dans l'armée. On lui en a peut-être donné une troisième pour lui permettre de voyager aussi longtemps à motocyclette.

• (9.00 p.m.)

Je poursuis la lecture de l'article:

C'est facile aussi pour un jeune courriériste, qui voit un amiral au visage empourpré, de le peindre sous les traits d'un Blimp, en décrivant les regards furieux qu'il lançait à ses adversaires du parquet sous lui et près de lui dans la tribune.

Les mots qui me reviennent à la mémoire, quand je songe à tous les Blimp, sont ceux de Siegfried Sassoon:

If I were fierce and bald and short of breath,
I'd live with scarlet majors at the base,
And speed glum heroes up the line to death.
You'd see me with my puffy petulant face,
Guzzling and gulping in the best hotel.

Encore ici, je pourrais faire une digression. Cela ne s'éloigne pas tellement de la description qui conviendrait au ministre. On lit ensuite dans l'article:

Mais la différence est que Brock, si jamais il était empourpré, l'était en mer, où se déroulait l'action—alors que ceux qui se moquent de lui maintenant étaient sains et saufs dans leurs carrés de sable ou libres, chacun dans son coin sans danger, de se livrer aux autres poursuites du type défini par Sassoon.

Le nom du contre-amiral Landymore a été également mentionné dans les débats de la Chambre. Chaque insulte lancée à Brock rejaillit un peu sur Landymore. Brock a pris une initiative politique directe, trouvant apparemment que les conservateurs étaient les seuls qui voulaient l'écouter. Landymore, d'autre part, n'a pas pris d'initiative politique directe. La seule fois que je lui ai parlé, il y a environ deux semaines, il m'a dit: «Mon attitude a toujours été que je suis ici chez moi, prêt à répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser. Seulement aucun libéral jusqu'ici ne m'a posé de question».

Je pourrais ajouter: ou n'a pas osé en poser. L'article continue:

L'expression «colonel Blimp» comporte toujours une accusation: celle de ridigité de pensée et d'opinion, un manque de souplesse et de largeur d'esprit.

Encore une fois, cela est très conforme à l'attitude que le premier ministre a promis de prendre, à mi-chemin entre la souplesse et la fermeté. L'article continue:

Selon cette définition, M. Hellyer est le vieux scrogneugneu par excellence. A cet égard, j'ai découvert une chose étonnante lors de mon incursion au ministère de la Défense le mois dernier: les responsables ne sont pas de vieux scrogneugneux, mais de jeunes scrogneugneux. Ils sont des fanatiques passionnés de l'unification et s'opposent de façon outrancière à tout autre argument. La tâche

[M. MacInnis.]

leur est facilitée, car toute personne qui s'oppose à l'unification des forces armées—eh bien permettez-moi de citer les paroles de quelqu'un qui occupe un haut poste au quartier général de la Défense: «Si certains indices laissent croire que vous n'appuyez pas les opinions du ministre, il n'y a plus d'avancement pour vous.»

Lorsqu'on songe à certains de nos anciens ministres de la Défense, s'agit-il ici d'un bon précédent? Si le gouvernement est renversé aux prochaines élections, et s'il y a un changement de la politique militaire, est-ce que tous les jeunes scrogneugneux du quartier général seront délogés et est-ce que de nouveaux pantins du type scrogneugneu seront installés à leur place et branchés sur le même courant d'idées? Est-ce une sage politique pour le Canada?

Voilà comment se termine l'article de Scott Young dans le *Globe and Mail* du 2 novembre. Je conseille aux membres du parti libéral, surtout au ministre de la Défense nationale, de le lire, car si on crevait sa suffisance et on le ramenait sur terre, il se rendrait peut-être aux demandes des membres de l'opposition et convoquerait de nouveau le comité de la défense nationale afin que nous puissions entendre ce que les témoins sont disposés à nous dire. Le ministre a donné à la Chambre l'assurance qu'aucun témoignage ne sera censuré. Le mot «censuré» a été prononcé, alors que la semaine dernière on utilisait le mot «altéré». Le député de Leeds a certainement faussé le sens de ce mot hier soir et peut-être qu'à compter d'aujourd'hui on devrait utiliser le mot «censeur». Afin de ne pas obliger le député de Leeds à chercher ce qu'il veut dire—j'aimerais signaler aux membres du parti libéral qu'il n'y a qu'un seul ministre sur les banquettes avant et que cela ne nous étonne pas de la part du gouvernement—voici le sens que l'Oxford Dictionary donne au mot «censor»:

Un fonctionnaire dans certains pays dont les fonctions consistent à examiner tous les livres, journaux, pièces de théâtre, etc., avant leur publication, pour s'assurer qu'ils ne renferment rien d'immoral, d'hérétique ou d'offensant pour le gouvernement.

Je suppose que c'est ce que le ministre de la Défense nationale ne fera pas et qu'il accordera la liberté d'expression à tous les témoins qui, à l'avenir, seront appelés à comparaître devant le comité de la défense nationale. Le député de Leeds s'est porté à la défense du ministre. Il a nié que le témoignage avait été altéré de quelque façon que ce soit et s'est contredit un peu plus tard en parlant de témoignage non altéré. C'était une contradiction flagrante de sa part. Le ministre lui-même ces derniers jours a nié que l'effectif de nos forces de défense n'était pas au complet et cinq minutes plus tard a admis qu'il y avait une grave pénurie de personnel dans les forces armées.

Je cherchais l'occasion de revenir sur le passé pendant que certains députés étaient à la Chambre, mais je n'ai pas l'intention de retourner trop loin en arrière maintenant. Toutefois, si le parti libéral tient à le faire, pourquoi se reporte-t-il seulement à deux ou trois ans plus tôt? Il pourrait nous donner un résumé complet de ce qui s'est passé quand les députés de l'autre côté de la Chambre étaient dans un dilemme par rapport à la défense. Il pourrait nous parler des chevaux qui figuraient sur les listes de paye alors que l'actuel ministre de l'Industrie était en fonction. Il pourrait nous parler de l'attitude stupide qu'il a adoptée au sujet des Bomarc. A ce moment-là, les États-Unis se défaisaient de ces missiles et pourtant les libéraux se disaient obligés de tenir un engagement. Un engagement qui aurait dû être tenu est celui que le ministre avait souscrit envers la population du Canada, afin qu'on lui fournisse les renseignements qui permettront à l'opposition et au gouvernement de collaborer pour créer des forces armées dont nous pourrons être fiers au lieu d'une force de police qui servirait les fins du gouvernement, quelles qu'elles soient.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a, maintes fois, fait allusion à ces objectifs. Ici encore, on est placé devant une contradiction, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est qualifié, aujourd'hui, de ministre des Affaires étrangères. C'est là un autre fait qui montre que le gouvernement compromet gravement nos intérêts nationaux, non seulement en ce qui concerne la défense, mais à bien d'autres points de vue.

Le ministre a le devoir de nous dire la vérité. Ces dernières semaines, les libéraux ont annoncé à la population, par la voix de journaux sympathiques au parti, que le député d'Edmonton-Strathcona avait renoncé à porter une accusation. Ils savent que ce dernier mettait son siège en jeu en portant cette accusation. Ils savent également que le ministre de la Défense nationale était le seul responsable si cette accusation n'était pas entendue d'une façon régulière.

• (9.10 p.m.)

Le député de Leeds a dit, l'autre soir, que le député d'Edmonton-Strathcona, parlant sur les ondes de Radio-Canada, a porté une accusation remplie de calomnies. A la Chambre les libéraux disent qu'il n'a pas de courage, mais il en a fait preuve. C'est le ministre de la Défense nationale qui s'est montré pusillanime, et cela à plus d'une reprise. Il a fait preuve de poltronnerie à la Chambre et il continue à en faire preuve jour après jour. Il s'est également montré timoré en dehors de la Chambre. Tous les députés bénéficient de l'immunité à la Chambre, mais ils n'en bénéficient pas lorsqu'ils font des déclarations sur les ondes de Radio-Canada. Si le ministre de la Défense nationale possède le courage qu'il s'attribue, pourquoi n'a-t-il pas pris de mesures relativement aux remarques calomnieuses qu'on aurait faites d'après lui? Des membres du Parlement ont déjà procédé de cette façon, et Radio-Canada a été obligé de se rétracter. Le ministre de la Défense nationale continue à se montrer pusillanime.

[*Français*]

**M. Godin:** Monsieur le président, on sent que l'atmosphère est chargée d'accusations et pour faire un peu de variété je profite de l'étude de ces crédits pour attirer l'attention du gouvernement sur un autre scandale national.

Dans le cas qui nous intéresse plus particulièrement, il s'agit du National-Canadien qui est devenu, à mon sens, le plus grand nid à patronage de toutes les entreprises canadiennes. Lorsque les incrédules en auront l'occasion, je les invite à jeter un regard sur la liste de paye de cette compagnie, et surtout sur celle des personnes qui détiennent des postes importants, car parmi les employés qui détiennent des postes à la tête de certaines divisions, que ce soit à Québec, à Montréal ou à Toronto, nous retrouvons toujours les mêmes noms.

Et même si cette situation existe depuis plusieurs années, nous sommes toujours à attendre celui qui pourrait nous prouver que parenté est synonyme de capacité. Par ailleurs, nous avons la preuve que des centaines de jeunes qui, par incapacité ou mauvaise conduite, ne pouvaient continuer leurs études dans les écoles régulières, sont devenus des étudiants aux frais du National-Canadien. A la suite de ces études, plusieurs de ces jeunes sont devenus des inspecteurs et, à la grandeur du pays, des milliers de travailleurs sont forcés de se plier aux caprices de ces nouveaux inspecteurs qui ne connaissent rien, et parmi ces travailleurs se trouve l'agent de gare qui, pendant toute sa vie, a accompli religieusement et conjointement les rôles suivants: agent de finance, agent de télégraphe, agent de billets, agent de fret, agent d'express. Et, cet homme est également responsable de l'ordre et de la propreté dans les gares.

Cet agent, aujourd'hui, travaille sous les ordres de ces jeunes blancs-becs qui parcourent le pays, toutes dépenses payées, comme inspecteurs. Chaque inspecteur est censé posséder une spécialité, naturellement, et ils sont spécialistes en comptabilité, en fret, inspec-

teur d'express, inspecteur d'hygiène; partout où il y a quelqu'un qui travaille, il y a des inspecteurs.

Le gouvernement est au courant, j'imagine, que le trop grand nombre d'inspecteurs à l'emploi du CN a été une des raisons principales de la grève l'été dernier. Dans la même semaine, six inspecteurs peuvent se rendre à la même gare, 50 p. 100 de ces inspecteurs font leur travail inconsciemment, en faisant de faux rapports.

Je pourrais, ici, citer les noms de quelques-uns de ces inspecteurs, avec leur adresse, des inspecteurs qui, par leur travail, doivent rencontrer des clients du CN dans différents domaines, tel que le fret ou l'express. Or, dans leur rapport apparaissent des noms de personnes à qui ils ont attribué des mots et des phrases concernant le service du CN et, d'ailleurs, ces personnes mentionnées n'ont jamais été visitées par aucun inspecteur, par conséquent, n'ont jamais été appelées à donner leurs impressions. Combien coûte-t-il aux payeurs de taxes canadiens pour ce travail malhonnête? Je me permets de citer une de mes questions à ce sujet, la question nº 1887 qui était inscrite au *Feuilleton*:

Quel fut le montant global des dépenses réclamées par l'entremise des comptes de dépenses accordés par le National-Canadien à ses employés au cours de l'année 1965?

Le secrétaire parlementaire répond, comme l'atteste la page 8334 du hansard:

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: La compagnie n'inscrit pas les dépenses dont le remboursement est réclamé par ses employés selon que ces derniers sont syndiqués ou non. Elle n'a aucune statistique sur les montants qui auraient été versés aux employés non syndiqués seulement.

Connaissez-vous une compagnie indépendante qui pourrait «opérer» sans égard à une élémentaire logique qui veut que nous ne pouvons «opérer» aucun commerce, aucune chose sans qu'il y ait de contrôle?

Seule une compagnie de la Couronne peut ignorer cela. Et sous l'égide du ministère des Transports, les dirigeants du National-Canadien se permettent de payer sans compter.

Sous l'égide du ministère des Transports, des travailleurs reçoivent plus pour leurs dépenses qu'ils reçoivent en salaire, ceci en commençant par le président de cette compagnie.

S'il est impossible de connaître les dépenses, il est également impossible de prendre connaissance des salaires. A une autre question, nº 1868, qui est inscrite au *Feuilleton:*

Combien d'employés du National-Canadien reçoivent un salaire , *a*) de $4,000 à $6,000, *b*) de $6,000 à $8,000, *c*) de $8,000 à $10,000, *d*) de $10,000 à $15,000, *e*) de $15,000 à $25,000, *f*) de $25,000 ou plus?

[M. Godin.]

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports nous répondait, comme l'atteste la page 8329:

La direction de chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants: Il n'a pas été jugé qu'il est dans les meilleurs intérêts de la Compagnie de dévoiler des renseignements sur les gains des employés de la manière demandée.

Ce n'était pas la journée des réponses franches et claires, puisque le même jour, à la même page, en réponse à la question nº 1869:

Combien d'heures par semaine un chef de gare réalisant un chiffre d'affaires annuel de $50,000 doit-il travailler pour maintenir son rendement, *a*) pour le National-Canadien, *b*) pour le Pacifique-Canadien?

Le secrétaire d'État cette fois répond, comme en fait foi la page 8329, encore une fois:

En ce qui concerne le ministère des Transports: *a*) La direction des chemins de fer Nationaux communique les renseignements suivants: Les chefs de gare du National-Canadien ont une semaine normale de travail de quarante heures pour laquelle ils reçoivent un traitement.

Le gouvernement fédéral ne possède pas de chiffres sur le montant des affaires qu'ils font.

Le National-Canadien, compagnie qui est supposée avoir des cadres administratifs, compagnie administrée par une foule de gens grassement payés, compagnie qui a à sa tête un président qui coûte aux citoyens canadiens $75,000 par année, en plus de ses dépenses, déclarait aux citoyens canadiens-français, de même qu'à la Chambre: Nous ne possédons pas de chiffres sur le montant des affaires que font nos chefs de gare; il n'est pas dans l'intérêt de la compagnie de dévoiler les salaires des employés.

La compagnie n'inscrit pas les dépenses dont le remboursement est réclamé par les employés; elle n'exige aucune statistique sur ce point.

Monsieur le président, il n'y a pas tellement longtemps que je siège ici à la Chambre, mais au cours du peu de temps que j'ai consacré aux recherches, j'ai trouvé que les bilans de cette entreprise sont tous semblables, c'est-à-dire qu'ils sont tous déficitaires. Ce n'est pas étonnant, avec une administration semblable!

Nous imaginons très mal le succès que pourrait remporter l'entreprise privée qui tenterait d'«opérer» sans méthode, comme c'est le cas du National-Canadien. Qu'il s'agisse d'une entreprise commerciale, de camionnage, de construction, ou d'entreprises industrielles, tout administrateur normal exigerait des rapports: rapports d'inventaires, rapports de dépenses, rapports de rendement. Et, lorsqu'on désire des profits, on commence par exiger une administration intelligente.

(9.20 p.m.)

Aussi, lorsque nous regardons le bilan du National-Canadien, nous nous inquiétons de sa piètre administration et nous nous demandons également comment il se fait qu'un citoyen intelligent comme le ministre des Transports (M. Pickersgill) soit forcé d'être le défenseur d'une compagnie administrée si imbécilement.

Il n'y a pas seulement dans le domaine de l'inspection qu'il y a du coulage; à l'intérieur de cette compagnie même, le coulage du capital humain existe. Sous prétexte d'économie, des agents de gare sont déplacés inconsciemment, sans aucune considération pour les services rendus.

Un agent m'écrivait dernièrement pour me dire qu'après 45 ans de service, 45 ans de travail dans une gare importante, on le déplaçait pour le faire travailler de nuit, à 500 milles de sa famille, sous prétexte d'économie.

Et également sous prétexte d'économie, le National-Canadien se prépare à fermer plusieurs gares à travers le Canada. Comment peut-on parler d'économie, lorsque les chiffres sur le montant d'affaires de ces gares n'existent même pas?

La preuve que ces chiffres n'existent pas, c'est que des agents ne faisant qu'un chiffre d'affaires de $50,000 par année demeureront à leur poste, tandis que d'autres qui font $150,000 d'affaires par année ont été avertis de faire le ménage et de ramasser tous leurs livres, car ces livres seront transportés dans un bureau central.

Le sort des cheminots n'est pas un sort très enviable non plus, car avec la façon du National-Canadien d'allonger les sections, toujours sous prétexte d'économie, leur nombre diminue de jour en jour. Et moins il y a de travailleurs honnêtes qui, par leur travail, font vivre le chemin de fer, plus il y a de surveillants. Il n'est pas rare de voir trois contremaîtres pour deux travailleurs. Monsieur le président, lorsque des surveillants sont rendus à surveiller le bureau de surveillance, nous croyons que pareille situation a assez duré.

Nous espérons que l'honorable ministre des Transports fera tout en son pouvoir pour normaliser cet état de choses, et nous souhaitons que le ministre reçoive de la Chambre la sympathie qu'il mérite; de fait, par sa fonction, il mérite notre sympathie, parce que ne recevant qu'une petite indemnité de $27,000 par année, il est responsable devant le Parlement et devant le public canadien des bêtises faites par un président de compagnie qui reçoit un salaire trois fois plus élevé que le sien.

[*Traduction*]

**M. Bigg:** Monsieur le président c'est bien le triste sort de la plupart des députés de l'arrière-ban d'avoir à s'adresser à une Chambre vide mais je crois bien que les membres du parti libéral auraient pu assister en grand nombre car j'ai l'intention de faire, si je le peux, une contribution positive à ce débat. Il n'y a pas de quoi rire; il ne s'agit pas du programme de télévision *Cré Basile*. A mon avis nous étudions ce soir comme nous l'avons fait depuis deux jours, le problème le plus important auquel le peuple canadien ait à faire face—oui l'hémisphère septentrional et, de fait, le monde entier—soit le problème de la survivance. Si les Canadiens ne tiennent pas à survivre, pourquoi un parti ou un gouvernement aurait-il le culot de nous demander de consacrer à la défense, 1,672 millions de dollars de notre revenu chèrement acquis?

Je ne crois pas que nous ayons à dépenser ce montant d'argent pour devenir une force de police internationale. Mais si nous examinions objectivement la situation, il se pourrait que nous ayons à dépenser un montant d'argent encore beaucoup plus élevé, si nous considérons la jungle où nous vivons et les forces du mal déchaînées contre nous. J'ai consacré sept années de ma jeune existence à la guerre, et je n'ai pas envie de répéter l'expérience, pas plus que personne au pays. Mais je partirais encore en guerre si la dignité de l'homme devait être traînée dans la boue. Comme l'a dit un député ce soir, nous devrions tous adopter une telle attitude.

J'ai parfois un peu honte de mon pays et un peu honte de cette institution lorsqu'un jeune député comme moi doit faire la morale à la Chambre. Mais je crains que si je me tais, les rochers du Canada, de Terre-Neuve à l'Île de Vancouver parleraient, car il est temps que quelqu'un se lève ici et montre qu'il a du cœur au ventre; et j'ai la certitude d'en avoir.

Dans le monde actuel, nous ne saurions laisser de côté le rôle de l'énergie nucléaire. Lorsque nous avons discuté la politique nucléaire du pays il y a quelques années, je n'y suis pas allé personnellement par quatre chemins. Je savais ce à quoi l'honorable Howard Green faisait alors face en qualité de président du comité anti-nucléaire. Je savais également le problème qu'avait à résoudre le député de Calgary-Nord, qui était alors ministre de la Défense nationale. Je dirais même que, lorsque la poussière de la bataille sera en partie retombée, nous ferons peut-être bien de nous rappeler les jours où le député de Calgary-Nord dirigeait la défense de main de maître et d'admirer au moins sa droiture ainsi que la clarté de sa pensée en matière de politique de défense. (*Applaudissements*)

Nous devrions admirer ces qualités du titulaire d'alors, même s'il ne pouvait pas voir aussi clairement que l'honorable Howard Green, la nécessité d'un désir très profond et très sincère que les hommes se réunissent autour des tables du conseil du monde entier pour bannir l'horreur qui a ruiné les sept années les plus importantes de ma jeunesse.

Je crois à la défense de cet hémisphère. Je crois également qu'il y a lieu d'accorder notre appui total à nos alliés nord-américains. Mais je ne suis pas de ceux qui veulent pour cela sacrifier notre souveraineté. Je connais le problème qui existe aux États-Unis. Les Américains n'ont qu'un seul ami parmi les puissances militaires—le bon vieux Canada. Peuvent-ils s'appuyer sur de Gaulle en cas de guerre? Peuvent-ils s'appuyer sur l'Angleterre de M. Wilson? Churchill n'est plus. Cette éloquente voix de la liberté s'est tue à jamais. Je me souviens d'avoir écouté Churchill dans un vieux pub: «Nous nous battrons sur les plages», disait-il—Nous étions sur les plages, et je puis vous dire que nous n'avions guère plus que les rochers de Brighton pour armes de combat. Quand ce grand homme parlait avec son cœur—car c'était du cœur qu'il avait—il n'y avait guère d'autres armes, le monde occidental tout entier se sentait inspiré.

Je ne pensais pas qu'en l'espace d'une génération les peuples occidentaux sombreraient dans le défaitisme au point de dire: Il ne nous reste plus qu'à bâiller aux corneilles ou à surveiller la bande de Gaza. Je suis, moi aussi, fier de nos forces armées et je crois à l'intégration dans une certaine mesure. Les opérations combinées sont-elles une chose nouvelle? Le caporal Hellyer a-t-il inventé l'intégration? J'ai vu l'intégration dans la pratique. Des milliers de mes camarades sont morts à Dieppe, où j'aurais voulu être moi aussi.

L'unification est-elle une chose nouvelle? Les Spartiates connaissaient l'unification. Trois cents hommes ont combattu aux Thermopyles. On n'avait pas besoin de leur prêcher l'unification ou la nécessité d'unir leurs efforts pour sauver la Grèce. Le ministre de la Défense s'attend-il à moins de ma part, ou s'attend-il à moins de la part de ceux d'entre nous qui ont vécu au temps de Churchill, de lord Alexander et du général Montgomery? Je suis sûr que le général Montgomery et lord Alexander seraient trop heureux de donner leur point de vue sur l'intégration et l'unification devant le comité de la défense d'un pays quelconque du monde occidental.

Ce serait les deux derniers survivants à prétendre que le monde occidental a les moyens de se montrer pacifiste. Sans hésitation, je dirai: Plût à Dieu que nous le puissions. J'aimerais voir le jour où nous pourrons dépenser notre milliard et demi de dollars de fonds consacrés à la défense, pour nourrir les affamés dans le monde, au lieu d'acheter des armes coûteuses. Notre parti n'étant plus au pouvoir, allons-nous demeurer ici silencieux tandis que ceux-là même qui ont prétendu que nous n'avions pas le droit d'annuler l'onéreux programme de l'Arrow veulent maintenant que nous nous contentions de bayer aux corneilles? A quoi cela servirait-il?

• (9.30 p.m.)

J'ai déjà dit que je crois à l'idée d'aider nos alliés américains à protéger ce qui est peut-être la dernière citadelle de la liberté, le continent nord-américain. Si nous ne pouvons assurer la sécurité et la liberté de notre continent, si nous ne pouvons nous montrer forts et puissants dans le monde, comment pourrons-nous faire preuve de générosité à l'étranger? Je pense que les ennemis des États-Unis sont souvent les ennemis de la liberté. Allons-nous prendre conseil d'eux, alors qu'ils disent: «Yankees, retournez chez-vous.»? Si nous cherchons les origines de cette phrase, à quoi remonte-t-elle? Et d'où vient celle-ci: «Sortez du Vietnam.»? Je n'entends pas souvent de ces propos en provenance de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. Je n'en entends pas souvent non plus de la part de l'aîné des vigoureux enfants du Commonwealth.

Si le vieux lion est fatigué, qu'allons-nous faire? Il y a le maintien de la paix à assurer. Chacun ici sait qu'il serait inutile d'envoyer nos soldats à Chypre ou dans l'enclave de Gaza si nous n'avions au sud un voisin puissant, vigilant, bien armé et décidé à se battre. La défense est un instrument trop brûlant à manier: nous nous amusons donc avec nos petits programmes de Red Skelton, nous nous traînons mutuellement dans la boue. Continuez et vous verrez ce que diront nos amis de gauche, qui n'ont jamais envisagé avec réalisme la défense de la liberté telle que nous la connaissons. Ils aimeraient prendre la direction, mais alors, il sera trop tard.

Si le gouvernement a une politique de défense logique, j'aimerais qu'il nous la présente. Pourquoi avons-nous pour la première fois l'occasion de dire ce que nous croyons qu'il faudrait faire? La question du service militaire est trop brûlante depuis 1917 pour que nous l'abordions. Nous l'avons contournée lors de la Seconde Guerre mondiale; nous avons compté sur les volontaires. Je me demande si nous avons le droit de compter sur les volontaires, si un homme a le droit d'engager son pays dans la guerre quand l'opinion générale au pays est contraire à la guerre. Avons-nous besoin de direction en matière de défense? Je ne pense pas qu'il soit juste

d'attendre que l'opinion publique nous pousse dans le dos.

Si Churchill avait attendu d'être poussé par l'opinion publique, il n'aurait jamais été là où il était lorsque nous avons eu besoin de lui. Il était presque seul, et parce qu'il a dit à ses concitoyens des choses qu'ils ne voulaient pas entendre, il a dû attendre la vieillesse avant que l'histoire ne lui donne une occasion de montrer qu'il avait raison. Par exemple, Eden avait raison lorsque les petits navires ont humilié le *Graf Spee*. Il ne suffit pas de croire en la liberté; quelqu'un doit s'en occuper.

Je suis de ceux qui croient que nous ne pouvons préserver notre souveraineté canadienne et ne pas nous laisser complètement absorber par la grande république du Sud si nous ne sommes pas prêts à en payer le prix. Je l'ai dit à la Chambre et je le répète, nous devrions faire notre quote-part et avoir le courage, la force morale et spirituelle d'admetre que le prix de la liberté ne peut jamais être trop élevé en argent ou en hommes. Peut-être est-il possible de recruter les effectifs nécessaires grâce au volontariat. J'aimerais le croire. Toutefois, si c'est impossible, je n'ésiterais pas, en tant que ministre de la Défense, à demander aux Canadiens d'examiner sérieusement la question de la survivance.

Nous devrions déterminer dans quelle mesure nous sommes prêts à combattre pour notre liberté, notre indépendance et, je n'hésite pas à le dire, pour notre honneur national, car je suis de ceux qui croient que l'honneur du Canada n'est pas un vain mot. D'après ce que je puis voir, il est tombé dans un profond sommeil, et le son de ses ronflements nous vient surtout des banquettes ministérielles.

La question de l'unification et de l'intégration n'est pas la seule qui devrait nous préoccuper. Il nous faut étudier de nombreux autres aspects de notre défense nationale. Qu'allons-nous faire au sujet des armes? J'ai appris avec une grande joie que notre force de frappe anti-sous-marine est plus grande que jamais et que, grâce à un tour de magie quelconque, nous obtiendrons cette puissance avec moins de navires et moins d'hommes. Cela est possible, mais cette force n'est pas tellement opportune, si nous n'avons pas l'intention de nous engager dans une lutte anti-sous-marine. Le ministre de la Défense nationale sait sans doute combien il y a actuellement de sous-marins nucléaires dans le monde. J'ignore leur nombre, mais je sais qu'ils existent. Si nous possédons cette force de frappe extraordinaire, en quoi consiste-t-elle?

Notre régime des comités a été excellent, et nous en avons élargi la portée, mais à quoi donc sert un comité de la défense bâillonné? Le ministre de la Défense nationale doit sûrement avoir une certaine confiance dans les opinions des soldats, aviateurs et marins en activité de service. Autrement, quelqu'un a grandement tort. L'erreur est soit de son côté ou de celui des hommes qu'il convoque. Tout ancien membre de l'armée sait parfaitement qu'il n'y a pas à hésiter à accepter les conseils d'un officier supérieur si ce dernier est compétent. Avant l'assaut, notre colonel nous réunissait toujours et demandait à chaque officier qui relevait de lui de faire une critique sans merci du plan d'attaque. Nous savions qu'à l'heure H nous devions nous lancer à l'assaut et obéir aux ordres, mais tout officier qui commandait notre respect n'hésitait jamais à faire appel à l'intelligence des subalternes.

• (9.40 p.m.)

Qui est cet homme de paille, ce croquemitaine galonnard qui intimide le ministre de la Défense? Où est-il? Comment peut-il y réussir? Le député de Leeds veut savoir comment peut-on suborner un amiral. Je pourrais ajouter: Comment un amiral en activité de service peut-il espérer intimider le ministre de la Défense? Il est certainement libre de parler comme il l'entend. Le ministre prétend-t-il que tout membre en activité de service des trois armes ou de l'armée unifiée qu'on propose de constituer, peut compter l'influencer contre sa conscience et sa volonté? Si oui, il nous faut certainement un nouveau ministre de la Défense. Nous pouvons nous permettre d'avoir des officiers qui ne connaissent pas toutes les réponses, mais pas un ministre de la Défense qui n'écoutera pas les spécialistes des divers commandements.

Nous avons ces spécialistes, et que les honorables vis-à-vis n'aillent pas encore invoquer cet homme de paille en disant que les conservateurs n'ont pas confiance en eux. Nous avons une grande confiance en nos spécialistes de la défense. Jour après jour, nous continuerons de marteler cette question jusqu'à ce que nous ayons façonné une politique de défense sensée. On nous a demandé une demi-douzaine de fois aujourd'hui ce que nous pensons de la politique de défense, mais le gouvernement ne veut pas entendre notre réponse.

Je vais vous dire, monsieur le président, ce que j'en pense. Je puis me tromper, mais à titre d'un de 265 députés, j'ai le droit de déclarer ce qu'à mon avis les gens pensent en général au Canada. Les Canadiens, en général, doivent être d'avis que nous devrions tous, jusqu'au dernier, défendre le Canada. Il y a unification là, d'un bout à l'autre du Canada. La loyauté envers le Canada n'est

pas une question de parti. Personne n'a le monopole du patriotisme.

Je connais les états de service à la guerre de bien des députés, des deux côtés de la Chambre et, à mon avis, nous aurions dû tenir un débat en règle sur cette question il y a longtemps. Il ne suffit pas de dire qu'il revient au comité de la défense de le faire. Nous ne pouvons tous en faire partie. Nous avons un comité plutôt restreint afin de permettre à 15 ou 20 députés de régler certains problèmes. Mais il est impossible de le faire si on ne peut se fier aux témoignages qui y sont déposés.

A mon avis, tout gouvernement dont la politique de défense est digne de ce nom ne devrait pas craindre l'expression la plus franche qui soit de l'avis de tous les membres des forces armées. Ayant servi comme officier moi-même, je ne puis m'imaginer ce que j'aurais pu dire ou faire pour affaiblir notre puissance ou pour nuire à une politique de défense efficace. Mais comme simple soldat, et encore plus comme général, amiral ou vice-amiral de l'Air en activité de service, ce serait sûrement de la négligence criminelle de ma part que de ne pas être disposé à me présenter et à affronter courageusement n'importe quel harcèlement.

Les honorables vis-à-vis insinuent-ils que nous avons dans nos forces armées des officiers qui préfèrent toucher leur pension que de penser à la sécurité du Canada? S'il en est de cette catégorie, je conseillerais au gouvernement de s'en défaire tout de suite et de les remplacer par des gens ayant l'intégrité et le courage dont nous avons besoin. Nous osons regarder la vérité en face. Si notre politique de défense a abouti à une impasse depuis 20, 40 ou 100 ans, à quoi bon pleurer sur les pots cassés et le lait répandu. Décidons maintenant ce qu'il y a lieu de faire et la direction à prendre.

A mon avis, nous nous trouverions mieux d'une politique de défense à long terme qui cherche à maintenir un pays libre et fort puisque aussi bien nous sommes des Canadiens. Nous aurons toujours besoin d'hommes et, à moins de me tromper singulièrement, les guerres locales qui ont éclaté un peu partout récemment dans le monde et qui, à maints endroits, y font encore rage représentent une menace pour nous tous, pour nos foyers, nos idéaux et nos principes. Prendre ses désirs pour des réalités est un virus capable de paralyser tout un pays.

Je l'ai déjà dit et je le répète, je ne suis pas un défaitiste. Je ne crois pas que nous en soyons déjà arrivés au point où il n'est plus possible de reculer. Si j'osais me permettre de parler au nom de mes collègues, je dirais qu'il n'est pas un membre de l'opposition officielle qui n'accepte d'aller jusqu'au bout. Nous consentons à écouter et nous consentons à parler. Nous voulons avoir l'occasion de nous faire entendre et l'occasion d'entendre les autres. Et c'est la voix de ceux qui peuvent le mieux nous renseigner que nous voulons entendre.

Nous avons, dans les forces armées, servi sous les ordres d'hommes comme le général Guy Simonds dans l'armée canadienne. Qu'il vienne déposer devant le comité. Il est, je le crois, bien au courant des opérations combinées, ou de l'intégration, si vous préférez. Je crois que lord Louis Mountbatten serait enchanté de faire une tournée au Canada pour y visiter tous les postes de défense. On ne pourrait le soupçonner d'être mêlé à nos petites intrigues politiques locales. Il n'aurait pas à se préoccuper que l'on se serve de ses paroles au cours de la prochaine campagne électorale. Nous écouterions ce qu'il a à dire et apprendrions au moins quelques-unes des leçons que les Anglais ont retirées de l'intégration.

Avec votre permission, monsieur le président, je vais, un instant, mettre un peu de sentiment dans mon discours. Il se trouve que le régiment Black Watch porte le tartan de ma famille. A mon avis, quelques-uns de ces détails qui ne signifient rien pour ceux qui n'ont pas porté le tartan du Black Watch valent bien qu'on les respecte, même dans notre XX$^{e}$ siècle, où les traditions se perdent. Peut-être les députés croient-ils qu'il n'est guère important pour un officier des gardes, que les boutons soient posés par paires sur sa tunique. Peut-être croient-ils que les deux bandelettes découpées dans les guêtres des membres du Black Watch ne signifient rien. Or cela signifie—je veux le leur rappeler—qu'au cours des siècles passés au service de leur roi et de leur pays, ces hommes n'ont cédé du terrain que deux fois en cinq cents ans. Il arrive toujours, au cours du service militaire, que lorsqu'on ne peut aller nulle part et qu'on cède du terrain, on cède tout. Telle est la tradition du Black Watch.

Je ne tiens pas à m'appesantir sur ce point, mais aucun régiment canadien n'a jamais rejoint son drapeau sans être quelque peu imbu du caractère sacré de la tradition. Les peuples qui oublient leur histoire cessent bientôt d'avoir une histoire. Voilà ce qui fait la grandeur d'un homme bon, qui fait qu'un soldat se bat quand il n'a plus la force de se battre. Voilà ce qu'il nous faut entendre, aujourd'hui plus que jamais.

• (9.50 p.m.)

Nous savons que ce projet d'unification, d'intégration, ne peut être réalisé du jour au lendemain, si approprié soit-il. Nous avons le temps. Pourquoi faudrait-il qu'un homme

ou un petit groupe, même s'il croit avoir raison, nie le droit d'exprimer des opinions à ceux qui ne pensent pas comme lui? A mon avis, un gouvernement qui n'a reçu l'appui que du tiers de la population canadienne et qui a le sens de son devoir, devrait se demander ce que pense le reste du pays. Je ne nie pas au gouvernement le droit de faire preuve de hardiesse, d'ingéniosité, d'initiative, de ces qualités qui font les chefs, ni de nous donner une politique de défense dynamique dont nous n'aurions même pas rêvé, mais je n'en crois pas moins qu'il faut permettre aux autres de faire valoir leurs opinions. Toutefois, je ne crois pas que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre soient des rêveurs. Nous faisons face à la réalité dans cette jungle du XX[e] siècle. Quand nous serons prêts, quand l'humanité sera mûre et quand nous serons sur le point d'amener à jamais les drapeaux de combat au Parlement des hommes, on constatera que même là l'opposition sera disposée à participer à la grande marche vers la paix que nous désirons tant.

Est-ce être traîtres que de critiquer quelque chose que nous croyons mauvais? Est-ce que je manifeste de l'esprit de parti en disant qu'il faudrait reconnaître à nos officiers en activité de service le droit de défendre par tous les moyens, non seulement avec leurs bras et leurs fusils, mais par leur imagination et leur courage, la liberté de parole? Les armées les plus puissantes au monde ont toujours été les armées qui s'appuyaient sur le peuple. L'armée de la révolution française, à son apogée, était une armée du peuple. Rien ne pouvait l'arrêter. Elle a pris la Bastille avec des bâtons, des bouts de briques et des faux. Mais elle a oublié son idéal. Elle s'est fourvoyée dans des aventures impérialistes.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Mather:** Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui est si décousu, que, sur cette motion de crédits provisoires, nous avons pu parler des pipe-lines, d'amiraux et de passages à niveau. Nous pourrions aborder aussi les affaires du Nord et j'espère pouvoir faire quelques observations à ce sujet.

Au cours de ces derniers jours nous avons beaucoup entendu parler des résultats de l'intégration. A mon avis, quelle que soit la valeur de l'intégration pour les forces armées, on pourrait peut-être la mettre à l'essai dans le domaine des affaires du Nord. A titre de membre du comité des affaires du Nord canadien, j'étais au nombre de ceux qui ont visité l'Arctique et les territoires du Nord-Ouest l'été dernier. La région a une superficie égale à la moitié du territoire des États-Unis et compte une population égale à celle d'une ville de grandeur moyenne—entre 40,000 et 50,000 habitants. Les bases que nous avons visité sont pour la plupart des avant-postes administratifs ayant une population de 2,000 à 3,000 personnes au maximum. Ce sont pour la plupart des fonctionnaires. Je dirai toutefois sans les critiquer qu'ils passent une grande partie de leur temps à s'entraider Bien sûr ils s'occupent aussi de venir en aide aux autochtones des régions où ils se trouvent.

Ce qui m'a frappé au sujet des initiatives prises dans ces avant-postes administratifs c'est qu'on retrouve un très grand nombre de ministères et d'organismes du gouvernement à l'œuvre dans ces collectivités—le Nord canadien, les Transports, la Justice, la Santé nationale et le Bien-être social, et naturellement la Société Radio-Canada. J'ai eu l'impression, et je l'ai encore que nous pourrions accomplir un meilleur travail dans certaines de ces régions si nous établissions un service intégré, un service unifié au lieu de divers services relevant de ministères différents; nous pourrions unir nos efforts. A mon avis, on obtiendrait de meilleurs résultats et cela plus rapidement et à moins de frais s'il y avait une équipe intégrée pour traiter des problèmes du Nord.

J'aimerais toucher un mot de l'éducation. On a grand besoin d'un programme accéléré, notamment dans le domaine de l'éducation des adultes. Dans certaines régions septentrionales, des autochtones qui avaient toujours vécu sous la tente et dans des igloos s'habituent maintenant à vivre dans des maisons tandis que leurs enfants fréquentent les écoles et essaient d'assimiler les mêmes connaissances que les enfants du Sud. L'éducation a accompli des progrès remarquables dans le Nord, mais il y a encore beaucoup à faire, notamment en ce qui a trait à l'éducation des adultes. Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je demander au leader de la Chambre, homme sympathique et compréhensif, de nous dire ce que nous ferons demain.

**L'hon. M. Pennell:** Je remercie le leader de l'opposition officielle de ses paroles magnanimes et je désire l'informer, de même que la Chambre, que le gouvernement propose le même programme de travaux que j'ai annoncé hier.

**L'hon. M. Churchill:** Alors informez-en le ministre de la Défense.

• (10.00 p.m.)

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censé avoir été présentée.

### LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET L'AUGMENTATION DE LA PENSION

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, le mercredi 26 octobre, comme en fait foi la page 9126 du hansard, j'ai posé la question suivante au premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la critique acerbe de l'évaluation des ressources qu'ont faite hier soir les députés ministériels, le gouvernement va-t-il s'assurer qu'il n'y aura pas d'évaluation des ressources quand on donnera suite au projet d'augmentation de la pension de vieillesse?

La «critique acerbe» émanait d'un discours fait la veille au soir par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors du débat en deuxième lecture du projet de loi sur l'assurance frais médicaux. Le ministre a critiqué le «régime d'assurance frais médicaux pour les nécessiteux» proposé par les progressistes-conservateurs en invoquant que c'était l'évaluation des ressources, principe auquel les libéraux s'opposaient.

Le premier ministre a répondu à ma question de mercredi dernier en ces termes:

> Monsieur l'Orateur, je dois demander au député d'attendre la présentation de la mesure. Toutes ces questions seront alors tirées au clair.

J'ai posé ensuite la question supplémentaire suivante:

> Puisque le gouvernement s'est accordé plus de temps pour rédiger la mesure, ne reconsidérera-t-il pas sa position au sujet de l'évaluation des ressources?

Comme on ne répondait pas à ma question complémentaire j'ai donné préavis que je désirais la poser lors d'un débat d'ajournement. Je me lève donc de nouveau à ce moment-ci, monsieur l'Orateur, afin de recommander aussi énergiquement que je le puis au gouvernement de renoncer à l'idée de rattacher une évaluation quelconque de ressources à l'augmentation projetée des pensions de vieillesse. Il ne s'en tirera pas en essayant de dire que toute évaluation qu'il peut prévoir ne sera pas une évaluation des ressources.

Je désire rappeler au gouvernement que la première loi des pensions de vieillesse qui entra en vigueur en 1927 prévoyait une disposition que tous qualifiaient d'évaluation des ressources. Tout le monde l'appelait ainsi, mais elle a représenté la disposition la moins populaire dans le recueil des lois de l'époque. et nols l'avons éventuellement supprimée. Officiellement il s'agissait d'une évaluation des revenus, et la même chose s'appliquait à l'égard de l'évaluation des ressources dans la loi sur les allocations aux anciens combattants et dans toute autre mesure. Aucune de ces évaluations n'est qualifiée d'évaluation des ressources. On lui donne toujours un nom un peu plus euphonique, mais lorsque vous exigez des gens qu'ils vous soumettent des renseignements sur leurs autres revenus avant de recevoir des prestations, vous leur imposez une évaluation des ressources.

Je pense que le gouvernement ne s'en tirera pas en jouant sur les mots dans cette question. Je rappellerai au gouvernement qu'on a eu recours récemment à un sondage de l'opinion publique à ce sujet, et parmi ceux qui ont émis une opinion sur l'évaluation des ressources dans le cas des pensions de vieillesse, il y en a eu 54 p. 100 qui ne voulaient pas de cette évaluation et 40 p. 100 qui étaient en faveur d'une pension après une telle évaluation. En outre, 6 p. 100 étaient indécis. C'est donc dire que sur ceux qui ont exprimé une opinion, 50 p. 100 environ s'opposaient à l'évaluation des ressources et seulement 43 p. 100 acceptaient de la prendre en considération. A mon avis, c'est là une majorité écrasante sur cette importante question.

Des rumeurs courent constamment quant aux variations que le gouvernement peut apporter dans son évaluation des ressources—soit que les premiers $30 de l'autre revenu rendent la personne inadmissible, soit qu'il s'agisse d'une proposition à parts égales—mais je préviens le gouvernement que chacun de ces expédients soulèvera un orage de critiques sur sa tête.

Je donne volontiers ce conseil d'ami au gouvernement: ne répétez pas l'erreur que vous avez faite en 1957 dans le domaine des pensions de sécurité de la vieillesse. Vous pensiez alors vous en tirer en haussant de $6 la pension, qui était alors de $40, ce qui vous a fait perdre les élections de 1957.

Après tous les progrès que le Canada a faits en se débarrassant de l'évaluation des ressources, la pire erreur politique des libéraux depuis 1957 serait de rétablir cette formule, ne serait-ce que partiellement, à l'égard de la pension de la sécurité de la vieillesse. Naturellement, je ne me soucie pas tant des erreurs politiques des libéraux que de leurs effets sur le respect et la dignité de nos gens âgés. N'allez pas nous accuser de ne pas partager les idées nouvelles quant au revenu annuel garanti—selon le langage du gouvernement. Celui-ci a simplement recours à des mots éclatants pour voiler l'iniquité d'une chose aussi vieille que le monde. Appelez cela comme vous voudrez; en obligeant les inté-

ressés à déclarer leurs autres revenus avant de toucher cette augmentation, vous imposez une évaluation des ressources. Ne dites pas qu'il n'y a pas d'évaluation des moyens si vous contraignez les gens à déclarer leur revenu pour obtenir la majoration de pension. Non seulement ne trouvera-t-elle pas la faveur du peuple, mais elle portera un coup dur au respect et à la dignité de nos vieillards. Je recommande donc au gouvernement de faire ce que je l'ai supplié de faire chaque fois que j'ai soulevé la question, c'est-à-dire de reviser son attitude quant à l'évaluation des ressources.

Il semble maintenant assez clairement établi que le gouvernement fera quelque chose au cours de la présente session pour aider les bénéficiaires de la pension de vieillesse. J'exhorte le gouvernement à s'en tenir au principe et à la politique qui ont été acceptés en 1950 et en 1951, puis mis en vigueur en 1952, savoir, que notre pension de la sécurité de la vieillesse sera versée à tous les vieillards, sans aucune évaluation des ressources. La pension doit être majorée, mais qu'elle soit, de plein droit, une pension générale, accordée à tous les gens âgés.

**Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) ont déclaré dans cette Chambre qu'on ne se propose pas d'employer l'évaluation des ressources dans le programme du revenu annuel garanti. C'est pourquoi il ne sera pas nécessaire de réexaminer la question comme l'a demandé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dans la question initiale.

## LES PÉNITENCIERS—ACCUSATIONS PRÉSUMÉES CONTRE L'ADMINISTRATION D'UNE PRISON DE FEMMES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai essayé d'adresser une question au solliciteur général (M. Pennell) au sujet des déclarations de l'ancienne surintendante, de l'ancienne psychologue et de l'ancienne travailleuse sociale de la prison de femmes de Kingston. A mon avis, ces déclarations contenaient, au sujet d'une modification du règlement, les accusations les plus graves qu'on ait peut-être jamais portées contre notre système correctionnel au cours des 15 ou 20 dernières années. Je prends la parole ce soir, parce que ma question a été déclarée irrecevable.

Dans une affaire de cette importance, le solliciteur général devrait, à mon avis, saisir l'occasion de faire une déclaration et d'expliquer aussi tôt que possible ce qui se passe.

Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années les Canadiens se préoccupent de plus en plus du crime, des criminels et des institutions correctionnelles. Cela n'est pas étonnant vu qu'il y a eu au Canada deux fois et demie autant de personnes—compte tenu de notre population—détenues dans nos prisons qu'il y en a dans des pays comme la Grande-Bretagne. Depuis la publication du rapport Archambault en 1938 et surtout depuis la présentation du rapport de la Commission Fauteux, en 1956, on nous a recommandé de remplacer les méthodes punitives que nous avons toujours employées par des méthodes plus modernes et humaines à l'égard des détenus. La Commission Ouimet fera sans doute des recommandations semblables.

• (10.10 p.m.)

Pendant tout ce temps et pendant que nos meilleurs médecins, juristes et travailleurs sociaux qui étudiaient notre système correctionnel, faisaient ces recommandations, le commissaire des pénitenciers essayait de revenir à un système répressif, punitif et disciplinaire. Dans deux semaines, au dire du solliciteur général, le comité, sous la direction du juge Ouimet, va présenter un rapport sur l'établissement à sécurité maximum construit à Montréal. L'établissement a été construit en dépit des conseils de tous les professionnels en la matière. On en a terminé la construction en 1966; il ressemble fort aux prisons du Moyen-Âge, sans aucune fenêtre à l'intention des prisonniers. Je suppose qu'il a été aménagé suivant les conseils du commissaire des pénitenciers et du psychiatre de Kingston, conseils qui ont toujours été erronés jusqu'ici, selon moi. L'établissement va sûrement être condamné par la Commission Ouimet. Nous allons alors avoir sur les bras une institution bâtie à coups de millions de dollars, mais désuète.

Cet état de chose existe même en ce qui concerne la prison des femmes à Kingston. Le surintendant, le psychologue et un autre employé de l'ancien personnel ont laissé entendre dernièrement que le ministère avait modifié sa ligne de conduite au sujet de la réhabilitation des détenues et qu'il voulait instaurer le règne de la discipline. Le Commissaire des pénitenciers déclare qu'il n'y a pas eu de changements. Le directeur suppléant semble croire que le même genre de discipline doit régner dans les prisons des femmes que dans celles des hommes.

Les vues exprimées par les anciens membres de ce personnel ont été appuyées par l'*Elizabeth Fry Society of Ontario,* et un mémoire rédigé en ce sens a été présenté au ministre. Je regrette de dire qu'on ne peut

guère espérer un changement d'attitude de la part du commissaire des pénitenciers au sujet des politiques administratives propres aux maisons de détention pour femmes, et cela même si les cas d'échec de la réadaptation, les cas de retour au pénitencier, sont passés de sept sur dix à trois et demi sur dix. Depuis 1965, on a assisté à un abandon considérable et constant du traitement de réadaptation des détenues en faveur d'une méthode de traitement disciplinaire comme on n'en voit dans aucun régime correctionnel au monde.

Le solliciteur général, à titre de premier responsable de ce régime, devrait savoir ce qui se passe et si l'on exerce vraiment une action disciplinaire de ce genre. S'il en est ainsi, il devrait effectuer des changements. Comme je l'ai proposé privément au ministre, peut-être le moment est-il venu de prier le commissaire de remettre sa démission, car ses vues ne concordent plus avec les désirs des Canadiens.

Les directives au sujet des prisonnières dans les institutions féminines ont été revisées en juin de cette année. Une discipline a été imposée et de nombreuses prisonnières sont constamment surveillées. Le directeur suppléant est censé avoir déclaré, d'après certains journaux, qu'il estime que les détenues ont besoin d'une discipline aussi sévère que celle qui est imposée aux prisonniers. Je me demande si le directeur suppléant a déjà entendu parler des recommandations des rapports Archambault et Fauteux.

Je me demande parfois si les faits que j'ai signalés sont acceptés. Si quelqu'un croit qu'ils ne devraient pas l'être, je le prierais de se reporter à une liste de questions soumises au solliciteur général par la Société Elizabeth Fry. Je suppose que le ministre n'a pas encore répondu à ces questions. Je voudrais en consigner certaines au compte rendu et je prétends que les réponses sont évidentes. Ces questions ne seraient certainement pas posées si, pour ce qui est des femmes, notre régime pénal ne suscitait pas des difficultés.

Voici les questions que j'aimerais citer:

Quand recourt-on à la détention solitaire?
Pendant combien de temps les détenus peuvent-ils y être soumis?
Y a-t-il une limite quant au nombre de jours, dans un mois ou une année, pendant lesquels un détenu peut être soumis à la détention solitaire?

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'applaudis toujours aux interventions du député de Winnipeg-Nord

[M. Orlikow.]

(M. Orlikow) car, même s'il critique le ministre, je sais qu'il porte un intérêt sincère aux détenus de nos pénitenciers. A mon avis, il est l'un des rares députés à s'intéresser sincèrement à ce problème. Toutefois, je ne saurais accepter globalement son point de vue. J'ai lu en entier le mémoire de l'*Elizabeth Fry Society* mais, en outre, je me suis entendu à deux reprises avec l'ancien surintendant de la prison des femmes, de Kingston, et j'ai parlé à deux anciens employés de l'institution. De plus, j'ai rendu deux longues visites à la prison au cours de l'année.

J'ai constaté que toutes les fois qu'il se produit une divergence d'opinion en ces matières, on peut user d'arguments pour et contre telle solution. Il n'est que juste de dire que j'accepte toute responsabilité et que, sur les instances du commissaire, le gouvernement a institué un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'examiner l'établissement matériel de la prison et de voir ce qui s'y passe. En outre, le gouvernement a établi la Commission canadienne de la réadaptation, présidée par M. le juge Ouimet, qui est chargée d'étudier en profondeur la formation et le traitement convenant le mieux aux détenus de nos institutions. J'ai dit à la Chambre, je crois, en réponse à une question du député, que sur la trentaine de recommandations de la Commission Fauteux, il y en a quelques-unes qu'on a mises en œuvre.

Nous comprenons que c'est là une tâche gigantesque, une tâche très difficile et compliquée. Je ne me fais pas d'illusions sur le problème du récidivisme, mais je crois que nous faisons des progrès dans cette voie. J'espère être bientôt en mesure de publier des chiffres sur le nombre de détenues gardées dans nos institutions, comparativement à celui qu'on relevait il y a quelques années. Ces chiffres seront, je crois, réconfortants, car le nombre des détenues diminue. A cet égard, on ne peut toujours se fier aux chiffres toutefois, car, pour une raison inconnue, ils fluctuent de temps à autre.

## LA PÊCHE—LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE GASPÉ À QUÉBEC

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence inusitée du ministre et de son secrétaire parlementaire, puis-je réserver cette question?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Au nom du gouvernement, monsieur l'Orateur, je désire m'excuser auprès du député. J'ai appris tard dans la soirée que le ministre et son secrétaire parlementaire ont dû s'absenter pour une raison majeure. Le député ne devrait pas, je pense, en subir les conséquences et j'espère que sa question sera maintenue à la place qui lui est assignée dans le prochain débat sur l'ajournement.

**M. Knowles:** Je propose que cela soit approuvé d'un commun accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre approuve-t-elle la demande du solliciteur général et du représentant de Winnipeg-Nord-Centre?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le vendredi 4 novembre 1966**

La séance est ouverte à onze heures.

## LES CÉRÉALES

### LE RATTACHEMENT DE LA COMMISSION DU BLÉ AU MINISTÈRE DU COMMERCE

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le décret du conseil C.P. 1966-2099, en date du 3 novembre 1966, qui transfère du ministre des Finances (M. Sharp) au ministre du Commerce (M. Winters) la responsabilité ministérielle de la Commission canadienne du blé.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ABERFAN (GALLES)—DON COMMÉMORATIF AU FONDS INTERNATIONAL DE SECOURS A L'ENFANCE

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a demandé, la semaine dernière, si le gouvernement songeait à faire un geste particulier en mémoire des enfants d'Aberfan (Galles) et en témoignage de sympathie envers tous les Britanniques, à la suite de la triste tragédie où le village a perdu presque une génération entière d'enfants.

D'après les renseignements obtenus jusqu'ici, le gouvernement britannique a pris des mesures visant la reconstruction de l'école détruite et l'aménagement de moyens de réadaptation. On fait actuellement une campagne de souscriptions publiques, en Angleterre, et les fonds recueillis sont déjà suffisants pour répondre aux besoins scolaires des enfants d'Aberfan. Il semble donc qu'on aurait moins besoin d'aide directe de cette nature. Les pertes tragiques causées par la catastrophe s'expriment surtout en vie fauchées.

Tout en reconnaissant que rien ne peut compenser, pour les familles d'Aberfan, la tragique disparition de leurs enfants, le gouvernement a cherché à exprimer la sympathie du Canada par un geste qui commémorerait comme il se doit les victimes. A cet égard, nous avons pensé qu'il conviendrait que ce geste honore également la mémoire des 19 enfants canadiens, tués dans l'accident terrible qui a eu lieu à Dorion, au Québec, le 7 octobre dernier.

Le gouvernement a donc décidé de donner $100,000 au fonds international de secours à l'enfance à la mémoire des enfants d'Aberfan ainsi que des enfants qui sont morts à Dorion. Le FISE, j'en suis sûr, utilisera cet argent pour redonner de l'espoir et assurer la santé aux enfants des pays sous-développés du monde. Les parents d'Aberfan et de Dorion reconnaîtront sûrement ce geste comme la meilleure façon pour les Canadiens d'exprimer leur sympathie pour la perte tragique de ces enfants.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE AUX AUDIENCES DU CONSEIL

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le député de Sherbrooke (M. Allard) soulevait la question de l'utilisation d'un système d'interprétation simultanée au cours des audiences du Conseil canadien des relations ouvrières. Sur la foi de renseignements reçus, j'ai alors déclaré qu'on avait eu recours à l'interprétation simultanée au cours de la dernière séance où les deux langues ont été utilisées. Le fait est qu'on a commandé un dispositif d'interprétation simultanée et qu'à la dernière audience, on a eu recours à un interprète, mais qu'il n'y a pas eu effectivement d'interprétation simultanée. Je tiens à rectifier ma dernière déclaration et à m'excuser auprès du député de Sherbrooke pour la gêne qu'aurait pu lui causer cette déclaration.

• (11.10 a.m.)

## LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

### LE FUSIONNEMENT DE LA MARINE, DE L'ARMÉE ET DE L'AVIATION

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale)** demande à présenter le bill n° C-243 tendant à modifier la loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois.

**M. Knowles:** Expliquez-vous.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit le fusionnement de la Marine, de

l'Armée et de l'Aviation en un seul service, dont résultera une souplesse permettant au Canada de répondre de la façon la plus efficace aux exigences militaires de l'avenir. Le Canada se situera ainsi comme chef de file incontesté dans le domaine de l'organisation militaire.

**L'hon. M. Churchill:** Allons donc.

**M. l'Orateur:** Quand le bill sera-t-il lu pour la 1er fois? Maintenant?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** La motion est adoptée, sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la 1re fois.)

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ALLÉGATION CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale peut-il confirmer maintenant la nouvelle selon laquelle les deux Allemands qui ont été fusillés sur l'ordre d'une cour martiale allemande faisaient partie du maquis hollandais et qu'ils s'étaient joints aux forces alliées après avoir déserté l'armée allemande?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je puis suggérer deux solutions: Inscrire la question au *Feuilleton* pour qu'on puisse y donner une réponse plus détaillée, sans quoi je ferai une déclaration au cours de la semaine prochaine.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le ministre n'est-il pas en mesure de nous donner un compte rendu général de l'affaire? Il semble une fois de plus que les journaux aient obtenu des renseignements de son ministère.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je n'ai communiqué aux journaux aucun renseignement que je n'aie donné à l'honorable représentant. Je suis prêt à faire une autre déclaration la semaine prochaine, si la Chambre le désire.

## L'INDUSTRIE

### L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—OPPORTUNITÉ D'UNE DÉCLARATION SUR LES MISES À PIED

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai également demandé au ministre du Travail si les fabricants d'automobiles seraient tenus de contribuer à l'assistance financière des ouvriers mis à pied par suite de l'accord canado-américain de l'automobile. Le ministre a alors répondu: «Aux prestations supplémentaires de chômage seulement».

Étant donné que ces prestations sont établies en vertu d'une convention collective et que les compagnies contribuent au fonds au lieu de payer des salaires aux employés, la déclaration du ministre signifie-t-elle que les compagnies ne contribueront rien au fonds d'aide de transition et que cette charge tout entière obérera le Trésor du Canada?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Oui, monsieur l'Orateur. C'est ce qui se produira aux termes des accords actuels, bien que des discussions, auxquelles je n'ai pas participé, ont eu lieu avec certaines compagnies d'automobiles. Sauf erreur, c'est le Trésor qui versera les fonds de la Caisse de prestations d'aide de transition, annoncée par mon prédécesseur, en vue d'aider les personnes qui pourront perdre leur emploi par suite de l'accord sur l'automobile. Je crois aussi comprendre que les compagnies d'automobiles n'y verseront aucune contribution.

**M. Douglas:** Une question complémentaire. En juin dernier, l'ancien ministre du Travail a déclaré que les compagnies d'automobiles, qui reçoivent du gouvernement une somme appréciable de quelque 50 millions par année, devraient contribuer à l'aide de transition accordée à ces travailleurs. En conséquence, le ministre du Travail songera-t-il à demander aux compagnies d'assumer une certaine partie de l'aide accordée aux ouvriers qui perdent leur emploi par suite de l'accord canado-américain sur l'automobile?

**L'hon. M. Nicholson:** Je vais tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur. Je vais discuter de la chose avec mon prédécesseur et autres collègues intéressés afin de voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose.

**M. Reid Scott (Danforth):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison de la déclaration extraordinaire du ministre, selon laquelle les entreprises de fabrication d'automobiles vont être tirées d'embarras grâce au programme de PAT, en dépit des prestations très considérables qu'elles ont reçues, le ministre songerait-il à faire une déclaration à ce sujet à l'appel des motions, afin que nous puissions en discuter comme il convient?

**L'hon. M. Nicholson:** Je vais étudier la proposition, monsieur l'Orateur. Reste à savoir si c'est moi ou un de mes collègues qui devrait faire une semblable déclaration. Mais je vais certes y songer.

## RADIO-CANADA

### LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE AU JOURNAL PARLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant, quel qu'il soit. Le ministre présenterait-il à Radio-Canada les hommages de la Chambre des communes et avertirait-il l'administration de cette auguste société, que la Chambre siège depuis un certain temps, que plusieurs comités se réunissent chaque jour pour étudier d'importantes questions d'intérêt public et que les contribuables canadiens sauraient gré à Radio-Canada de signaler même en passant au journal parlé de la radio et de la télévision ce qui se passe à la Chambre? (*Applaudissements*)

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** J'attirerai volontiers l'attention de Radio-Canada sur la question.

## LES GRAINS

### L'ACCÉLÉRATION DU TRANSPORT DES GRAINS GOURDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. H. Horner (Acadia):** Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, mais en son absence, son secrétaire parlementaire la tiendrait peut-être pour préavis. Je me demande si le ministre, à son nouveau titre de ministre chargé de la Commission du blé, songerait à demander à la Commission du blé d'étudier spécialement la possibilité de transporter les grains gourds hors des Prairies en raison de l'inclémence du temps. A moins qu'on n'accélère ce mouvement, il se pourrait bien que les grains gourds n'arrivent pas assez vite aux séchoirs. On a accordé une attention particulière au problème dans le passé et j'aimerais que le ministre songe à l'accélération du transport des grains gourds des Prairies jusqu'aux ports de la tête des Lacs pour fins de séchage.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je prends la question de l'honorable député pour préavis et j'en saisirai le ministre à la première occasion.

## LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

### LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement s'attend de présenter des modifications à la loi sur les prêts aux étudiants et de satisfaire ainsi le ministre d'État qui a dirigé contre le plan mercredi à Toronto des critiques constructives.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Quand le gouvernement sera prêt à modifier la loi, nous en donnerons avis en temps voulu.

## LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

### LA PROLONGATION DU DÉLAI D'ACHAT ET LA PRODUCTION DE PIÈCES DE COLLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question qui m'a été posée par le député de Skeena le 20 octobre et le 1er novembre au sujet des ensembles de pièces de monnaie neuves de 1966. J'ai dit le 20 octobre que j'examinerais la proposition du député. J'ai demandé à la Monnaie d'accepter des commandes pour des ensembles de pièces de monnaie de collection de 1966 jusqu'au 15 décembre. J'ai approuvé une annonce en ce sens, mais je ne suis pas sûr qu'elle ait déjà été publiée dans les journaux.

**M. Frank Howard (Skeena):** Une question supplémentaire. Le ministre des Finances songerait-il, dans le dessein d'accroître les revenus du gouvernement, à faire de la pièce en or de l'an prochain une pièce de collectionneur, comme on dit dans le commerce, afin que ces pièces puissent être autorisées à entrer aux États-Unis, ce qui en augmenterait la vente dans ce pays?

**L'hon. M. Sharp:** Je tiendrai compte de cette proposition, monsieur l'Orateur. Bien entendu, la loi américaine restreint la circulation des pièces d'or.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LE FUSIONNEMENT DES ARMES—LE RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale—qui a eu l'amabilité de me faire parvenir un exemplaire du bill, ce dont je le remercie—si, une fois que le projet de loi aura été lu pour la première fois, il le déférera au comité de la défense ou à un autre comité approprié pour qu'il l'étudie à fond et aussi afin de susciter l'occasion d'examiner de près l'éloge qu'il a fait de lui-même juste avant d'en annoncer la première lecture.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement a l'intention de déférer le projet de loi au comité permanent de la défense aussitôt après la deuxième lecture. On aura alors amplement l'occasion d'entendre tous les témoins de l'extérieur qui voudront exprimer leurs vues et il sera possible d'examiner le bill exhaustivement et de façon réfléchie avant qu'il ait force de loi.

J'espère que le très honorable représentant facilitera la deuxième lecture du projet de loi afin que nous puissions le déférer au comité et en examiner tous les aspects qui ont tant d'importance pour lui et les députés de tous les coins de la Chambre.

**Une voix:** Quelle arrogance.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre ne se rend-il pas compte que la deuxième lecture équivaut à l'adoption en principe et que ceux qui s'opposent à l'unification ou au fusionnement, comme on dit maintenant, n'auront pas l'occasion de dire ce qu'ils en pensent?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je signale au très honorable représentant que cela n'est pas vraiment une question.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ABERFAN (GALLES)—LA POSSIBILITÉ D'EMPLOI DE MINEURS GALLOIS DANS DES MINES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à la personne engageante qu'est le...

**Une voix:** Il n'est pas ici.

[L'hon. M. Sharp.]

**M. Herridge:** ...le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Mais avant de la poser, je tiens à dire combien je me réjouis de l'annonce du premier ministre voulant que le Canada verse $100,000 au Fonds des Nations Unies pour l'enfance. C'est là un geste empreint à la fois de sagesse et de prévenance.

Voici ma question au ministre: comme le premier ministre du Manitoba, M. Duff Roblin, a annoncé qu'il y avait pénurie de mineurs dans le Nord de sa province, a-t-on songé à offrir une aide spéciale aux mineurs d'Aberfan, au pays de Galles, qui aimeraient peut-être émigrer au Canada et travailler dans les mines du Nord manitobain?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, autant que je sache la réponse est non. Mais si certains de ces mineurs désirent venir au Canada comme immigrants reçus, nous nous occuperons de leurs demandes sans délai. Ils pourront peut-être aussi profiter de notre programme de prêts au transport.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il a été pressenti à ce sujet par des représentants de l'industrie minière?

**L'hon. M. Marchand:** Non, monsieur l'Orateur, pas précisément à ce sujet.

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, me permettez-vous une autre observation?

**M. l'Orateur:** Si le ministre désire compléter sa réponse, il peut le faire.

**L'hon. M. Marchand:** Je désire dissiper toute équivoque. Certaines sociétés minières nous ont demandé des mineurs mais, autant que je sache, personne n'a fait de demande précise au sujet des mineurs d'Aberfan.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA PUBLICATION D'UN NOUVEAU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a l'intention de publier un nouveau Livre blanc de la défense pour expliquer ce qu'il entend par le fusionnement des forces armées du Canada, un terme qui n'apparaît pas dans le Livre blanc que nous avons examiné minutieusement?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, le fusionnement c'est l'unification qui suivra l'intégration des trois armes. Si mon honorable ami veut bien lire le projet de loi, il verra exactement de quoi il retourne. Je le remercie de son désir de nous voir aborder la deuxième lecture de cette mesure et le gouvernement se rendra à ce désir si tel est le vœu des honorables vis-à-vis.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre m'écoutera-t-il attentivement lorsque j'exposerai en détail comment il a dissimulé des faits et a trompé le public et la Chambre sur la question de la défense?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

## LA FONCTION PUBLIQUE

### A PROPOS DE LA PRIME AU BILINGUISME

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Je voudrais savoir si le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, s'apprête à émettre un décret fixant le montant de la prime au bilinguisme et les conditions de son application, particulièrement à l'égard des fonctionnaires de la catégorie du soutien administratif?

[*Traduction*]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question pour préavis.

## L'INDUSTRIE

### L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE L'AUTOMOBILE—LA PARITÉ DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Jack A. Irvine (London):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il déféré la question de la parité des prix des automobiles américaines et canadiennes au comité du crédit au consommateur, ainsi qu'il l'a indiqué à la Chambre le 5 octobre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, aucune raison n'empêcherait le comité d'examiner cette question, s'il le désire.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A ce propos, le premier ministre s'assurera-t-il, lorsque les fabricants d'automobiles seront invités à comparaître devant le comité, que les compagnies Studebaker et Volkswagen le soient?

**Le très hon. M. Pearson:** Bien entendu, c'est au comité qu'il appartiendra d'en décider.

**M. Irvine:** Une question complémentaire. Le premier ministre a dit qu'aucune raison n'empêcherait le comité de discuter de cette question. D'après le hansard du 5 octobre, il aurait dit que cette question serait déférée à ce comité. Je me demande si on l'a fait.

**Le très hon. M. Pearson:** Rien n'empêche qu'il en soit ainsi, monsieur l'Orateur, mais il appartient au comité d'en décider.

## LES FINANCES

### L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CORPORATION D'ASSURANCE-DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Pourrait-il faire savoir à la Chambre quand seront présentés le projet de résolution et ensuite la mesure législative sur le programme d'assurance-dépôts du gouvernement, dont l'étude se rattache si étroitement à celle du bill C-222 qu'elle compliquera la tâche du comité en ce qui a trait aux instances à prévoir?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** J'ai répondu à une question semblable du représentant de Kamloops il y a quelques jours, vous rappelez-vous, monsieur l'Orateur? Je pourrais peut-être ajouter que nous étudions les dispositions générales du projet de loi avec les gouvernements provinciaux, conformément à la promesse que j'avais faite de consulter au préalable les provinces. Aussitôt cette étude achevée, nous présenterons le projet de résolution.

**L'hon. M. Lambert:** Une question complémentaire. Étant donné sa réponse, le ministre songerait-il à inscrire au *Feuilleton* un bill de prorogation à propos de la loi actuelle sur les banques. Il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il est impossible de tenir toutes les audiences avant la date limite du 30 novembre prévue par la loi.

**L'hon. M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur. On est en train de rédiger un bill de prorogation qui sera inscrit au *Feuilleton* vers le milieu du mois, je pense.

## LE GAZ NATUREL

LES INSTANCES DE LA «GREAT LAKES GAS COMPANY» DEVANT UNE COMMISSION FÉDÉRALE DES É.-U.

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il vu le compte rendu de l'exposé, présenté hier par la *Great Lakes Gas Company*, filiale de la *Trans-Canada Pipe Lines*, devant la *Federal Power Commission* des États-Unis, selon lequel le récent accord conclu entre le gouvernement canadien et la *Trans-Canada Pipe Lines* ne modifie nullement la proposition d'origine que la Commission américaine étudie depuis avril dernier? Le premier ministre pourrait-il expliquer pourquoi cette position est diamétralement opposée à ses déclarations à la Chambre et à celles de certains ministres?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je n'ai vu qu'un compte rendu dans les journaux. Je vérifierai si la nouvelle reproduit fidèlement ce qui s'est dit en réalité.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il bien permettre à l'honorable «H.M.C.S. Forrestall» de continuer à appeler l'amiral «amiral» et non «général»?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Si l'amiral n'y voit pas d'objection, j'en suis, monsieur l'Orateur.

## LA DÉFENSE NATIONALE

LA SURVEILLANCE POSSIBLE DES EAUX CANADIENNES PAR LA MARINE DES É.-U.

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Pendant son séjour à Moscou, le ministre voudrait-il bien signaler aux Russes qu'étant donné la diminution des effectifs de la marine canadienne, la surveillance des eaux canadiennes et la vérification des vaisseaux russes qui se trouveront au large de nos côtes seront désormais effectuées par la marine américaine?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne peux accepter cette question.

[L'hon. M. Sharp.]

## LES POSTES

LES PROTESTATIONS DES CHEMINS DE FER CONTRE L'ANNULATION D'AUTRES CONTRATS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu des lettres de protestation de la part des entreprises ferroviaires canadiennes relativement à l'annulation d'autres contrats avec lesdites entreprises pour le transport du courrier dans des régions où d'autres moyens de transport ne pourront desservir le public?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Non, monsieur, pas que je sache.

**M. Keays:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il consulter le ministre des Postes au sujet de certains contrats qui doivent être négociés bientôt?

**L'hon. M. Pickersgill:** Volontiers.

## L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ «MOTOR COACH INDUSTRIES» DE WINNIPEG—L'UTILISATION POSSIBLE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle s'apparente à d'autres déjà posées sur la transaction Volkswagen-Studebaker. Le ministre pourrait-il me dire si la *Motor Coach Industries* de Winnipeg s'est servie de crédits à l'importation pour importer des camions fabriqués par une société tout à fait distincte dans un pays étranger?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, comme je ne suis pas au courant de cette transaction particulière, je considérerai la question comme un préavis. J'ajouterai toutefois que rien dans l'accord sur l'automobile n'empêche une société d'importer des automobiles construites par une autre société.

## LES MACHINES AGRICOLES

LA MAJORATION POSSIBLE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Danforth (Kent, Ont.):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme les principales compagnies de machines agricoles du Canada donnent à entendre qu'elles vont aug-

menter immédiatement de 4 à 5 p. 100 tous les prix de leurs machines, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement s'emploiera activement à les décourager d'augmenter quoi que ce soit tant que le rapport d'une commission instituée pour enquêter sur cette affaire n'aura pas été présenté.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été officiellement prévenu de la chose, bien que des associations agricoles m'aient averti aujourd'hui qu'on envisageait de telles hausses. Je me mettrai en rapport avec les fabricants pour voir si c'est bien vrai.

**L'hon. M. Starr:** Mettez-y le holà tout de suite.

**M. Danforth:** Une question complémentaire. Si le ministre constate, de fait, que les compagnies comptent bien augmenter les prix, le gouvernement s'emploira-t-il activement à les décourager?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il s'agit d'une conjecture.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### L'ÉTUDE DE LA MOTION RELATIVE AU JUGE LANDREVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Reid Scott (Danforth):** J'aimerais poser une question au solliciteur général, tant en sa qualité de ministre que de leader suppléant de la Chambre. Comme un avis de motion concernant la révocation possible du juge Landreville, de la magistrature d'Ontario, figure au *Feuilleton* depuis près de deux mois et comme toute cette affaire jette du discrédit sur la magistrature en général, le ministre peut-il nous assurer qu'on s'occupera de la question afin de pouvoir en disposer?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter brièvement de la chose avec le leader de la Chambre. Je crois savoir que des pourparlers auront lieu avec les autres partis au sujet de la composition du comité. Mais je vais prendre l'affaire en main et y donner suite.

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### DEMANDE DE PRÉCISION SUR LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Je voudrais demander au solliciteur général s'il est en mesure de nous donner ne serait-ce qu'un rapport intérimaire au sujet de la question de sécurité pour que justice soit faite en éliminant les soupçons qui planent sur tous les employés des ministères du gouvernement.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit hier sur cette affaire. Les autorités suivent les procédures d'usage en menant l'enquête qui pourra influer sur la décision à prendre. Nous étudions l'affaire le plus expéditivement possible.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a trouvé des preuves de relations sociales entre des employés de la direction des levés et de la cartographie et des diplomates de l'ambassade de Russie?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. La procédure coutumière et traditionnelle veut qu'on laisse aboutir l'enquête, et qu'on prenne ensuite les décisions qui s'imposent. C'est ce que nous faisons.

## L'AGRICULTURE

### L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New-Westminster):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Il y a quelques jours, le premier ministre suppléant a laissé entendre, à l'appel de l'ordre du jour, qu'on examinerait la possibilité de déférer à un comité approprié l'étude des divers aspects de la protection à accorder aux animaux, selon les demandes des sociétés protectrices des animaux. A-t-on pris une décision à cet égard?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je viens, il y a quelques instants seulement, d'être mis au courant de la question. Je m'en occuperai immédiatement. Il me semble que le comité de l'agriculture conviendrait à ce genre d'enquête; quoi qu'il en soit, j'irai aux renseignements.

## LES CÉRÉALES

### L'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George Muir (Lisgar):** J'aurais une question à poser au ministre du Commerce. En son absence, le ministre suppléant pourrait-il la tenir pour préavis? Maintenant que la Commission canadienne du blé relève du ministère du Commerce, le ministre songerait-il à discuter avec la Commission la possibilité d'accroître les futurs contingents,

afin que les cultivateurs puissent amortir l'augmentation du prix des machines qui se produira bientôt?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** En l'absence du ministre, je prends la question pour un préavis et je la porterai à son attention.

[*Français*]

## L'ASSURANCE-RÉCOLTE

### ON DEMANDE SI LA COLOMBIE-BRITANNIQUE S'EST PRÉVALUE DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre voudrait-il dire si le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est prévalu de la loi fédérale sur l'assurance-récolte en vue d'établir un régime d'assurance-récolte pour le bénéfice des agriculteurs de cette province?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je suggérerais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton* car je ne vois pas, du moins de la façon dont la question est posée, qu'il y ait urgence.

[*Traduction*]

## LE BUDGET

### LA DATE DE PRÉSENTATION DE NOUVELLES MESURES FINANCIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte-t-il toujours présenter un petit budget en novembre et, si oui, à quelle date?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, la présentation des mesures financières ou du budget dépendra de l'approbation par la Chambre du projet de loi relatif aux pensions, car c'est surtout pour cette raison qu'on présentera un budget.

• (11.40 a.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, des crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,-266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. Mather:** Lorsque la Chambre a levé sa séance à dix heures hier soir, monsieur le président, je commençais à faire quelques observations sur la situation de nos affaires septentrionales. Je disais entre autres que, très restreinte, la population du Nord équivaut à peine au nombre de spectateurs qui assistent à quelques parties de football à Vancouver.

Nous avons un certain nombre de centres administratifs disséminés dans l'immense étendue qui va de Frobisher Bay à Inuvik, dans la région occidentale du Mackenzie. L'argument que j'ai invoqué et sur lequel je voudrais reven r est qu'à mon avis le principe de l'intégration et de l'unification pourrait fort bien s'appliquer aux services septentrionaux. Il convient d'ajouter qu'un bon nombre de ministères sont représentés dans ces petites localités. En général, ces services accomplissent un travail satisfaisant, mais je crois qu'ils pourraient fonctionner beaucoup plus efficacement et économiquement s'ils étaient groupés ou intégrés.

On a beaucoup parlé de l'instruction publique dans le Nord. On a accompli un excellent travail et certains progrès dans ce domaine. Il est encourageant de constater qu'il y a neuf ans, 10 p. 100 seulement des petits indigènes recevaient une instruction normale et que cette proportion est maintenant de 85 p. 100

Bien que ce progrès soit encourageant, il reste encore beaucoup à faire pour régler les problèmes fondamentaux. Les membres du comité du Nord canadien qui ont visité le Grand Nord ont été frappés de constater que les enfants suivaient le même régime d'enseignement que nous, ou à peu près, alors que leurs parents vivaient tout récemment encore sous des tentes et dans des igloos. Les parents commencent de nos jours à apprendre à vivre dans des maisons et les membrse du comité qui ont été là-bas seront de mon avis quand je dis qu'il faut intensifier l'éducation des adultes.

En plus, il faut se rappeler qu'il est très difficile d'éduquer les jeunes autochtones dans les école du Nord. Ils y entendent parler de choses qu'ils n'ont jamais vues. Ils lisent des textes sur des vaches et des poulets par exemple, animaux inconnus pour eux. A cet égard, j'ai conçu un projet modeste qui débutera sous peu dans ma région, à savoir, une école jumelle. Les élèves échangeront des lettres et des images avec les enfants d'une école du Nord. Ainsi tous apprendront à mieux se connaître.

Le logement est un problème grave dans un bon nombre de ces régions éloignées. Les maisons construites pour les autochtones seront convenables et même pratiques, mais l'idéal n'est pas encore atteint. Certaines maisons de cette région sont excellentes, d'autres sont déplorables. Dans certaines régions que nous avons visitées, nous nous demandions comment des gens pouvaient vivre dans ces taudis, et il nous faut redoubler d'efforts pour fournir des logements plus décents et plus pratiques.

On pourrait aussi faire quelque chose dans le cadre du programme fédéral d'aptitude physique, dont le but est de promouvoir l'athlétisme et la pratique des sports. Nous avons vu que dans des régions comme Hay River ce programme servirait énormément à susciter l'émulation et la collaboration entre les enfants des autochtones et ceux des fonctionnaires qui habitent la région. Le maire de Hay River nous a dit que bon nombre des jeunes autochtones avaient tendance à faire bande à part en se sentant défavorisés par rapport aux enfants blancs. Il a dit aussi que la construction d'un port de plaisance à Hay River a fait baisser nettement la délinquance juvénile. Je demande qu'on verse des fonds au titre du programme de valeur physique pour encourager la pratique des sports parmi tous les enfants du Nord.

Le coût élevé du transport en direction du Nord est un grand désavantage pour ceux qui habitent les postes avancés du Nord. J'admets que les divers ministères fournissent à leur personnel des rations différentes de vivres importés. Cette différence même est une source d'irritation pour les cadres.

Les frais de transport sont vraiment exorbitants par rapport aux prix du produit transporté. Par exemple une douzaine d'œufs se vend au détail à $1.25 dans certaines régions. Supposons qu'un œuf coûte 10c.; 4c. pour l'œuf et environ 6c. pour le transport.

Mon idée qui, je pense, est partagée par la majorité des membres du comité, est que tout comme autrefois lorsque nous avions uniformisé les tarifs-marchandises au Canada pour assurer les mêmes avantages aux Canadiens tant de l'Est que de l'Ouest, nous devrions appliquer une mesure semblable entre le Nord et le Sud pour améliorer les conditions de vie des résidents et fonctionnaires du Nord.

En terminant, j'aimerais dire quelques mots du rapport de la Commission Carrothers, qui renferme à la fois des choses excellentes et discutables. Une de ses recommandations valables veut qu'à l'avenir, le commissaire adjoint soit choisi parmi les membres du conseil élu. On y propose aussi l'établissement d'un ministère des Affaires publiques dans le Nord. Grâce, en outre, à un programme d'enseignement accéléré, cela pourrait donner beaucoup de bons résultats.

La décision de ne pas partager l'Arctique en deux à des fins d'administration est judicieuse. Par contre, je doute que la période d'essai de dix ans recommandée soit pratique. Je pense que c'est trop long et qu'il vaudrait mieux prévoir cinq ans.

Je m'élève énergiquement contre une des recommandations de la Commission, selon laquelle l'administrateur en chef devrait être muni de pouvoirs et de fonds supplémentaires. Dans certaines circonstances, cela pourrait faire de lui un dictateur, pour ainsi dire. Selon moi, l'administrateur devrait être élu par le peuple, ou du moins sa nomination devrait être approuvée par les citoyens du Nord, à la suite d'un referendum.

Dans son rapport, la Commission critique vaguement la façon dont le ministère traite les Indiens et les Esquimaux, mais elle fait très peu de cas de leurs revendications des terres et de leurs traités, auxquels ils attachent tant d'importance. Il pourrait être nécessaire de nommer un exécutif, mais le conseil devrait avoir la haute main sur lui. Les députés auraient grand intérêt, je crois, à savoir ce que pensent les habitants du Nord des recommandations de la Commission.

• (11.50 a.m.)

Dans l'ensemble, je crois que le rapport est bon, mais il comporte les inconvénients que j'ai mentionnés. En dernier lieu, monsieur le président, j'aimerais signaler que nous avons des problèmes très épineux dans le Nord, peu importe qui administre la région. Essentiellement, les problèmes se ramènent à ceux de temps et d'espace. La science et les moyens de transport modernes commencent à surmonter le problème de l'espace, et l'éducation ainsi que l'utilisation profitable de la main-d'œuvre commencent à avoir raison du problème de temps—c'est-à-dire la différence entre les modes de pensée anciens et l'avènement de notre civilisation. Je crois qu'on accomplit une œuvre valable dans le Nord. Je félicite le ministre, car il est très actif à cet égard. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Loin de relâcher nos efforts à cet endroit, je crois qu'il nous faut travailler encore plus fort.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, en prenant part au débat à ce moment-ci, je ne savais pas que j'aurais le privilège d'utiliser une nouvelle expression concernant le projet que caresse le ministre de la Défense nationale et que nous aurions à parler maintenant de fusionnement. J'ignore s'il s'agit d'une tentative pour clarifier le désordre qui existe non seulement dans son esprit mais aussi dans l'esprit de tous les membres des forces armées et du public canadien relativement à ses intentions vis-à-vis les forces de défense du Canada. Qu'a-t-il l'intention de faire? Veut-il les doter d'uniformes vert irlandais avec un genre de chapeau? Ou bien, comment a-t-il l'intention de torpiller ou de saborder leur efficacité?

Comme le disait, un jour, un de mes grands amis, ancien militaire, «il se peut que le Canada compte les mercenaires les mieux payés du monde, manifestant toute la loyauté et l'attachement nécessaires pour servir à ce titre.» On a là un sérieux indice du bas niveau où a sombré le moral des forces canadiennes de défense, et je crois que le ministre n'en sait rien. Il s'agit ici du moral des combattants qui ont vécu cette expérience de guerre. C'est ce que ne voient pas—peu importent leurs motifs—ceux pour qui le moral et l'esprit de corps sont sans importance au sein d'un groupe militaire.

Les millions ou les centaines de milliers de Canadiens qui s'indignent surtout contre cette dénégation, ont vécu cette expérience. Quelle est donc cette autre force mystérieuse qui se déclenche dans l'esprit d'un militaire lorsque, dans les moments difficiles, il ressent un enthousiasme particulier que partagent ses compagnons et son régiment—la fierté de porter l'uniforme et celle de servir. Ceux d'entre nous qui s'arrêtent à ces motifs, aujourd'hui, sont, avec désinvolture, relégués parmi les vieilles barbes par des gens qui n'entendent rien à la question et qui n'ont aucune expérience en ce domaine. Tout ce qui manque à ces derniers, c'est d'avoir vécu des expériences du même genre.

Je ne parle pas de l'intégration de la structure du commandement de l'armée; c'est là une autre question. On a beaucoup parlé à ce sujet et, dès 1958, j'ai dit qu'il y aurait lieu de le faire dans certains secteurs. Toutefois, je ne crois pas que nous devrions y aller à bride abattue dans l'intérêt de l'unification et de l'intégration. Aujourd'hui, le chef retraité du service du matériel nous a prévenus que s'il y avait une crise entraînant la mobilisation, le service du matériel ne pourrait suffire à la tâche. Des hommes ayant bien plus d'expérience que le ministre dans les questions militaires, qui comprennent l'administration des armées, des forces armées et des formations de combat, qui comprennent enfin toutes les difficultés, conseillent sincèrement au ministre de faire une pause pour examiner les choses que nous avont faites—mettons-les à l'épreuve.

Il y a beaucoup de bon dans ce qui a pu être fait jusqu'ici en ce qui concerne l'intégration, mais il n'y a assurément rien qui oblige le ministre à foncer tête basse et à refuser les conseils de militaires, d'aviateurs et de marins professionnels, arrivés au sommet de leur carrière non seulement à cause de la durée de leurs services, non seulement à cause de liens de longue date, mais à cause de leurs états de service. La plupart de ces hommes ont subi le feu de la bataille et la contrainte de la guerre; le ministre en sait quelque chose. Voilà, à mon sens, où réside la difficulté. Si ces hommes disent au ministre que nous devons maintenant nous arrêter et réfléchir à ce que nous avons fait, que nous devons en faire l'épreuve et en trouver les faiblesses, il est absolument téméraire s'il ne tient pas compte de ce conseil.

Lorsqu'on construit une maison attend-on d'avoir posé le toit, les fenêtres, d'avoir fini de peindre et que la maison soit prête à être habitée avant d'en vérifier les fondations? Voilà exactement ce que le ministre veut faire au sujet des forces armées du Canada. Comme mon collègue, le député de Kamloops, l'a si bien dit hier soir, au cours de l'un des meilleurs discours qui ont été prononcés à ce sujet, cette question nous cause les plus grandes inquiétudes. Les hommes qui occupaient des postes clés au moment où le Livre blanc a paru—il semble que ce document était beaucoup plus clair pour l'auteur que pour le public—sont disparus, sont tous disparus. Pourquoi? Parce qu'ils ne voulaient pas suivre aveuglément une politique imprécise que le ministre avait gardée secrète au sujet de l'intégration et de l'unification.

Le ministre peut glisser sur la question avec un gracieux sourire, s'il le veut, mais j'aimerais lui faire part d'une chose qui s'est passée la semaine dernière, car bien des gens m'en ont parlé. Un caporal comptant de longs états de service dans l'armée est venu pour s'engager de nouveau, et il a vu son commandant. Soit dit en passant, le commandant m'a déclaré qu'il s'agissait de l'un de ses meilleurs sous-officiers. Le caporal a dit: «J'ai servi dans l'armée canadienne et je désire m'enrôler de nouveau. Si je me rengage, est-ce bien dans l'armée canadienne que je vais entrer?» Le commandant lui a répondu: «Je m'excuse, mais je ne puis vous dire de quelle force vous serez membre, si vous vous enrôlez de nouveau.» Le sous-officier ne s'est pas rengagé. (*Exclamations*) Le député de Chicoutimi peut rire, mais les renseignements que je possède m'ont été fournis par quelqu'un qui a beaucoup plus d'expérience que lui.

• (Midi)

**M. Langlois (Chicoutimi):** Donnez-nous un exemple.

**L'hon. M. Lambert:** Il y a nombre d'exemples que je pourrais donner non seulement au sujet des sous-officiers, mais encore des officiers subalternes et intermédiaires. Des choses de ce genre se produisent à tous les échelons des forces armées et quiconque le nie présente délibérément la situation sous un faux jour ou fait preuve d'ignorance crasse.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Combien de fois ces choses se sont-elles produites?

**L'hon. M. Lambert:** Quand on parle de rengagement, les statistiques peuvent être trompeuses. Nous savons que le rengagement décroît. De mois en mois, nos forces armées comptent de moins en moins de militaires; le ministre et ses porte-parole savent qu'ils ont tort de dire que le taux de recrutement est satisfaisant. Une recrue peut-elle remplacer efficacement un militaire qui a 12 ou 15 ans d'expérience, qu'il soit sous-officier ou officier? Bien sûr que non. Allons-nous engager comme techniciens sur nos contre-torpilleurs des recrues qui viennent de s'enrôler? Nous savons que nous manquons de techniciens, parce que le ministre a fini par admettre qu'un nombre de plus en plus grand de navires était à quai à cause d'une pénurie de personnel qualifié. On a longtemps nié ce fait. Le ministre et ses porte-parole ont dit que les députés étaient des idiots chicaniers parce qu'ils osaient soulever ces questions.

**Une voix:** Oh! Oh!

**L'hon. M. Lambert:** Le député de Chicoutimi peut rire, mais je l'invite à faire un voyage utile et à aller voir ces militaires pour constater quelle est la situation.

[*Français*]

**M. Langlois (Chicoutimi):** Monsieur le président...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Lambert:** Le député devrait s'asseoir, car c'est moi qui ai la parole. Il pourra faire son discours quand j'aurai fini le mien; il en aura amplement le temps au cours du

débat. Il n'a pas encore suffisamment retenu l'attention de la Chambre.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Vous écouterez mon discours, j'espère.

**L'hon. M. Lambert:** J'invite le député à faire un apport au débat.

**Une voix:** Ce serait pure sottise.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Vous verrez bien.

**L'hon. M. Lambert:** Permettez-moi de dire au député qui si nous continuons de la sorte en ce qui concerne la défense nationale, nous mettrons au moins une demi-génération à remplacer les hommes formés qui sont requis pour assurer le même niveau d'efficacité qu'il y a 18 mois.

Voici ce que j'ai à dire au ministre qui a critiqué le discours de mon collègue, le député de Kamloops...

**M. Langlois (Chicoutimi):** Monsieur le président...

**L'hon. M. Lambert:** Le député a le droit de penser ce qu'il veut, mais je tiens à lui donner l'assurance que mon opinion est fondée sur l'expérience, la connaissance et les communications.

**M. Pugh:** La conscription suivra.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre a proposé que le débat se limite à l'unification. Je prétends qu'il n'a pas la moindre idée de ce qu'il entend par unification. C'est un mystère complet malgré des fuites et des articles ronflants par certains publicistes attitrés. Chose étrange, des officiers supérieurs ont parcouru le pays pour louer la politique d'unification mais aucun n'oserait la critiquer cas ils le feraient à leurs risques et périls. Aucun de ces officiers supérieurs n'a critiqué publiquement cette politique d'unification avant de prendre sa retraite ou d'être licencié. On a prétendu que l'amiral Landymore avait été licencié parce qu'il avait publiquement critiqué le ministre. C'est faux. Le ministre sait fort bien comment les choses se sont passées. Il sait que le contre-amiral Landymore a été relevé de ses fonctions ou prié de démissionner avant d'avoir fait la moindre déclaration publique. Le ministre n'est pas sans le savoir.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est exact.

[L'hon. M. Lambert.]

**L'hon. M. Lambert:** Je suis heureux que le ministre l'admette, car cela incitera peut-être les journaux à rectifier le malentendu qu'ils ont créé. Prétendre que le contre-amiral Landymore a été licencié après avoir critiqué publiquement la politique de défense, c'est dénaturer les faits parce que les choses se sont passées autrement. Il est étrange de voir que le ministre et ceux qui l'entourent ont volontiers laissé planer cette impression. Le ministre a fait licencier d'autres officiers supérieurs des forces armées avant même qu'ils aient ouvert la bouche, y compris l'amiral Dyer, le général Fleury et le général Moncel, et pourtant il a l'audace de dire que ces officiers ont pris leur retraite par suite d'une entente réciproque.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est exact.

**L'hon. M. Lambert:** J'aimerais savoir qui est l'auteur de ce charabia, le ministre ou ceux qui écrivent en son nom. J'aimerais avoir des explications sur d'autres mises à la retraite.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous n'en aurez pas.

**L'hon. M. Lambert:** J'ai entendu des versions différentes de ce qui s'est passé. Il est vraiment étrange qu'un seul homme ait raison et que tous les autres aient tort. De nombreux officiers supérieurs, qui ont pris leur retraite, n'ont rien dit, mais la plupart vous diront dans l'intimité que c'est avec joie qu'ils ont pris leur retraite prématurément. Certains de ces hommes possèdent plus de connaissances et d'expérience dans l'administration des affaires militaires que le ministre et la plupart de ses conseillers en auront jamais. Ces hommes ont été licenciés froidement parce qu'ils ont eu le courage de dire qu'on devrait examiner la situation afin d'établir si ce qu'on propose de faire est sage.

Nous consacrons à notre défense environ 25 p. 100 de notre budget national. C'est important du point de vue purement financier. Cependant, on est disposé à toucher sans ménagement à la structure et à l'essence de nos forces armées.

Nous discutons aujourd'hui, nous dit-on, les détails de l'unification ou, comme on l'appelle maintenant, le fusionnement. Cependant nous ne sommes pas censés recevoir d'explication avant d'avoir accepté le principe de cette mesure. C'est vraiment se moquer de la procédure parlementaire. C'est une attitude qu'on peut seulement qualifier de—j'allais dire: outrecuidance intellectuelle, mais je ne

lui ferai pas ce compliment. J'invite le ministre à venir expliquer sa position devant le comité de la défense. Discutons cette mesure d'une manière constructive avec les gens qui l'approuvent et ceux qui s'y opposent, afin de l'apprécier à sa juste valeur. Faisons cela plutôt que d'en accepter le principe à la Chambre. Le ministre veut bien jouer aux cartes, mais avec des cartes apprêtées. Voilà jusqu'à quel point il est sûr de sa position.

• (12.10 p.m.)

Je défie le ministre de comparaître devant le comité de la défense avant qu'on discute de cette question à la Chambre. Nous pourrions alors l'interroger sur l'unification et sur plusieurs mesures prises depuis la mi-juin cette année. Nous aimerions connaître les opinions de ceux qui ont conseillé les ministres trois ans avant l'intégration, afin de pouvoir étudier cette question à fond. Le ministre a reçu leurs conseils—certains témoins l'ont affirmé au comité de la défense—et ensuite on les a relevés de leurs fonctions. Qu'on s'explique.

En ce qui concerne la convocation du comité de la défense pour qu'il s'occupe de cette question, le ministre est au courant des histoires qui ont eu lieu lorsque le comité terminait son étude des crédits du ministère. Le comité de direction, composé du président du comité, du député de Victoria (C.-B.), du député de Welland, du député de Lambton-Ouest et du député de Renfrew-Nord, avait recommandé que le comité se réunisse à huis clos pour étudier les témoignages qu'on lui avait présentés afin de faire un rapport.

La question était à l'étude. Le président avait présenté cet article de l'ordre du jour, mais il était disposé à accepter, de la part d'un député qui avait rarement assisté aux séances du comité de la défense, une motion selon laquelle rapport des crédits devait être fait sans délai à la Chambre, sans commentaires. Je ne parlerai pas des nombreuses protestations formulées à ce moment-là. Mais j'affirme qu'il s'agissait là d'une initiative officieuse, et préméditée, qui n'honore ni les députés ministériels faisant partie du comité, ni son président ni les députés ministériels au sein du comité directeur, car ils étaient disposés à ce moment-là à faire taire leurs sentiments personnels et à agir à l'encontre de leur propre recommandation.

Je voudrais savoir si le président du comité avait appris à ce moment-là, directement ou indirectement, que le mémoire de l'amiral Landymore avait été gravement altéré. J'ai des exemplaires des deux versions du mémoire, déposées par le ministre. Étant donné que je posais la plupart des questions concernant le moral des forces armées, je puis dire sans hésiter que le témoignage banal que l'amiral a été autorisé à donner dans son mémoire, au sujet du moral des hommes sous son commandement, visait à induire le comité en erreur et c'est ce qui s'est produit. Le ministre doit assumer l'entière responsabilité de la chose; sa responsabilité était engagée du commencement à la fin. L'initiative a été prise par quelqu'un d'autre, sur l'ordre du ministre; il le savait.

Pour moi, si le président du comité était au courant avant l'examen final des crédits, il se devait d'informer les autres membres du comité de direction qu'il avait eu connaissance de la formulation de cette plainte. C'est au député de Victoria (C.-B.) de renseigner la Chambre sur sa position exacte à cet égard et de lui indiquer quand il a su que le mémoire du général Landymore avait été modifié. Si ce député ne le savait pas, il se devait, à titre du président du comité, qui répond non pas au ministre, non pas au gouvernement, mais à la Chambre, de faire connaître ces faits au comité. La connaissance de ces faits aurait pu influer sensiblement sur la façon dont le comité a procédé par la suite. J'espère que le député nous dira en temps voulu quand il a su qu'on avait modifié le mémoire.

L'autre soir, comme en fait foi la page 9413 du hansard, le député de Leeds nous gratifia d'une interprétation des plus fantaisistes des rapports existant entre ministres et comités et des attributions de ces derniers. Je suppose que pour le député un comité n'est rien de plus qu'un petit organisme symbolique, pour faire connaître les ukases et les opinions ministérielles. Voici en quels termes s'exprimait le député de Leeds:

> Je crois que le ministre de la Défense nationale et son ministère ont la responsabilité de déterminer à quelle date prochaine le comité se réunira.

Il appartient donc au ministre et aux fonctionnaires d'un ministère de déterminer quand doit se réunir un comité de la Chambre. Quelle absurdité! Que le député de Leeds réexamine sa situation en tant que membre de la Chambre. S'il veut faire partie du troupeau docile, tant pis pour lui; mais qu'il n'oublie pas que ce n'est pas là le rôle d'un député, ni à la Chambre ni au sein d'un comité. Il est toujours intéressant de constater la transformation qui s'opère chez un

député qui passe de l'opposition au gouvernement. S'il était dans l'opposition, le député de Leeds adhérerait-il à la théorie qu'il a défendue l'autre soir concernant la convocation d'un comité et la soumission de ce dernier aux ordres d'un ministre et de ses fonctionnaires?

J'ai parlé des conséquences qu'entraîne le silence du ministre sur ce qu'il veut dire au juste par unification et intégration. Le moral des troupes est bas, c'est incontestable. C'est une constatation que je fais à grand regret, car j'ai une immense admiration pour nos troupes de défense et je souhaite vivement qu'elles excellent, qu'elles comptent des hommes qui seront fiers de représenter le Canada et fiers de leur arme et de leur uniforme.

On a torpillé la marine; c'est évident. Le ministre a beau faire un signe de tête négatif, je connais certains détails de sa visite à Halifax et de la réception qu'on lui a réservée. Il n'a pas convaincu les matelots ni les officiers que la marine n'avait pas été torpillée. Si l'opposition a été tempérée c'est simplement à cause du sens de la discipline et de l'honneur des hommes en cause; autrement, il aurait été reçu bien différemment.

**L'hon. M. Churchill:** Ils l'auraient enduit de goudron, roulé dans la plume et chassé.

**L'hon. M. Lambert:** Le même état de choses existe dans l'aviation, même si, dans cette arme, la situation ne s'est pas détériorée autant que dans la marine.

• (12.20 p.m.)

Le ministre ignore comment il équipera ses CF-5 s'ils sont mis en service, et la question devra être examinée. Il ignore s'il peut faire assurer un pont aérien par l'Hercules, quand l'effectif de l'ARC sera au grand complet, et s'il trouvera suffisamment d'hommes d'équipage. Si les aviateurs continuent à prendre leur retraite et à affaiblir l'aviation, il ne disposera pas, pour le commandement des transports, des équipages réguliers et du personnel auxiliaire. Tel est le résultat de certaines politiques illogiques qui ont été mises en œuvre. Le ministre peut sourire, mais s'il pouvait pour un moment se débarrasser de cette auréole de rectitude dont il s'est nimbé, je lui rappellerais l'époque où il siégeait en face comme critique de la politique de défense, et celle de la révélation du fameux projet. Le projet était alors aussi insensé qu'aujourd'hui, mais la difficulté est qu'à présent nous sommes malheureusement témoins de la mise en œuvre, ou du moins d'un essai de mise en œuvre, de certains points du projet.



Je ferai remarquer au ministre, en toute sincérité, que sa façon d'agir à ce sujet est regrettable. J'userai de modération et déclarerai seulement que ses actes, en certains cas, ont été méprisables. Ils ont été non seulement indignes de la Chambre, mais ils lui ont manifesté du mépris. Ils ont montré du mépris pour les services et les hommes qu'il dirige à titre de ministre de la Défense nationale. Je n'aimerais pas être à sa place et être obligé en définitive de rendre compte des commentaires des hommes qui ont pris leur retraite. Voilà les hommes sur lesquels nos forces armées devront compter à l'avenir. Ils sont partis parce qu'ils ne veulent plus être mêlés à tout cela. Et que dire des hommes dont les fils grandissent dans la tradition militaire de leur père? Beaucoup d'entre eux, des hommes qui viennent de prendre leur retraite ou qui sont à la veille de la prendre, m'ont dit: «Je conseille à mon fils de ne pas s'engager dans le service».

**M. le président:** A l'ordre. Je dois prévenir le député que son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, j'aimerais simplement terminer ma phrase. S'il y a une chose qui reflète le plus le moral actuel des forces armées, c'est le père qui a fait une belle carrière dans les forces armées et qui dit à son fils: «Les forces armées ne sont pas pour toi».

**M. Groos:** Le député me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, le temps à ma disposition est écoulé, mais si le comité veut m'accorder du temps supplémentaire, je répondrai à la question du député.

**M. Groos:** Monsieur le président, je suis arrivé pendant que le député parlait et je n'ai pas entendu tout son discours. Cependant, je suis entré au moment où il parlait de moi. Il demandait quand je me lèverais pour expliquer certains renseignements qui m'avaient été transmis par l'amiral Landymore. Je me demande si l'honorable député, qui est vice-président du comité de la défense et qui n'était pas à la Chambre hier soir lorsque j'ai pris la parole...

**L'hon. M. Lambert:** J'y étais.

**M. Groos:** Je crois que vous n'étiez pas à votre siège lorsque j'ai parlé. Un autre député

m'a posé la même question. Je me demande si le député d'Edmonton-Ouest a lu ma réponse qui se trouve à la page 9521 du hansard. Je ne puis rien ajouter à ce qui est imprimé là.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, puis-je répondre très brièvement? D'abord, j'étais à la Chambre pendant toute la durée du discours du député. Cependant, mes questions étaient beaucoup plus précises que la question qu'on lui a posée précédemment. Je lui ai demandé s'il avait reçu, directement ou indirectement, des renseignements au sujet des modifications apportées au discours de l'amiral Landymore, et à quel moment avant la dernière réunion du comité de la défense?

**Des voix:** Répondez.

[*Français*]

**M. Mongrain:** Monsieur le président, du côté des indépendants, nous éprouvons beaucoup d'intérêt à écouter ces discussions qui, quelquefois, durent plus longtemps que de raison, et au cours desquelles il se dit des choses fantastiques, fantaisistes, et d'autres qui ont l'air fondées.

Mais il me semble qu'il y a un principe qui échappe à tous ceux qui participent à cette discussion sur l'unification et l'intégration; c'est qu'on a toujours compris, ici, au Canada comme ailleurs,—du moins les gens qui se contentent du gros bon sens l'ont toujours compris—que les militaires étaient là pour prêcher et pour donner l'exemple de ce qu'on appelle la discipline, et qu'il ne leur appartenait pas d'établir les politiques du gouvernement. Au fait, quand le gouvernement régulièrement élu décide une politique, ceux qui détiennent des responsabilités, amiraux, officiers, doivent donner l'exemple de la discipline à leurs hommes; ils doivent avoir assez d'abnégation, même si cela ne convient pas à leur point de vue pour suivre les directives du gouvernement légalement établi, et s'il leur semble qu'ils ne peuvent pas concourir aux politiques établies par le gouvernement, il ne leur reste qu'une chose à faire, c'est d'offrir leur démission et de retourner dans la vie civile.

Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on pourrait discuter indéfiniment de l'unification et de l'intégration; ce n'est probablement pas plus parfait que tout ce qui est humain; il y aura des choses en faveur et des choses contre. L'opposition officielle nous a enligné toute une série des inconvénients et des mauvais effets qu'elle voit dans l'unification et l'intégration, conçues par l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), mais je voudrais rappeler qu'il n'y a rien de parfait sous le soleil et que je ne trouve pas l'Évangile qui nous dit que ce sont nécessairement le ministre et ses conseillers qui ont raison ou que ce sont les amiraux en révolte qui pourraient peut-être avoir raison. Dans les circonstances, j'incline à faire confiance au gouvernement qui n'a certainement pas décidé à la légère de procéder à l'unification et à l'intégration. Pour en venir à cette formule, il a certes dû avoir des conseillers qui avaient au moins autant d'expérience et qui étaient au moins aussi nombreux que ceux qui forment ce qu'on peut appeler le contingent des amiraux en révolte.

• (12.30 p.m.)

Je crois que cette révolte des amiraux est inadmissible, car je suis un de ceux qui approuvent complètement le ministre de la Défense nationale d'avoir congédié sans cérémonie les amiraux qui ne voulaient pas se conformer à cette politique du gouvernement régulièrement établie. Il faut qu'il y ait de l'ordre dans notre société, monsieur le président. On vit à une époque où chacun veut se révolter contre l'autorité, et je trouve inconcevable que ceux qui ont la responsabilité de la défense du pays n'apprennent pas au moins à respecter l'autorité et à donner à leurs subalternes l'exemple de la discipline qu'ils exigent d'eux.

Je crois que, comme Canadiens, ils ont droit à notre respect, comme hommes; j'imagine que quand on est rendu officier dans la marine ou ailleurs,—surtout quand on a atteint le grade d'amiral,—on ne doit pas être le premier venu, et l'on doit certainement avoir des qualités transcendantes.

Je n'ai pas l'intention de sous-estimer la compétence même de ceux que j'appelle «les membres de la révolte des amiraux», mais je crois qu'ils ont quand même oublié une des vertus fondamentales qui doit relever de leurs professions, et c'est justement ce sens de la discipline. Si l'on demande leur avis, ils ont droit de le donner, bien sûr. Mais si, en même temps qu'ils sont des amiraux qui se sont engagés à observer cette discipline et à la faire observer par ceux qui dépendent d'eux, ils décident de faire de la politique ou de donner l'exemple de l'insubordination, je dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas et que les membres de l'opposition, qui prennent fait et cause en faveur de ces gens, sont probablement les grands responsables de cette baisse du moral des gens de l'Armée. On est en train de semer des germes de discorde qui ne contribueront certainement pas à maintenir le moral des troupes canadiennes et, aussi, à encourager ceux qui n'en font pas encore partie, de s'enrôler.

Monsieur le président, je le répète, chacun devrait faire son métier dans la société. Les amiraux ou les officiers assurent la défense; les députés, le gouvernement et les ministres

assurent l'administration. Il serait dangereux, je crois, si l'on permettait à des militaires de prendre une prépondérance, de se mêler à des combines, à des espèces de conspirations, pour essayer d'influencer l'administration du pays. Le militarisme ne doit tout de même pas dépasser les bornes, chez nous. Que le ministre ait fait des transformations, des changements dans les rapports de l'amiral Landymore, de l'amiral Brock ou d'un autre, évidemment, je crois que c'était beaucoup plus sa responsabilité, puisque c'est lui qui assume, avec ses collègues du ministère, la responsabilité de la défense du pays, et que sa responsabilité est certainement plus normale que celle d'un amiral qui, lui, n'a pas été élu pour administrer, mais qui a été nommé pour assurer la défense du pays.

L'opposition se plaint, monsieur le président, qu'elle n'a pas eu l'occasion de discuter ces choses-là, qu'elle n'est pas suffisamment informée. Eh bien, je suis allé aux sources et j'ai été renversé de voir qu'il y avait eu des m lliers de communiqués de presse, de témoins assignés, qu'on avait tenu au moins une centaine de séances de ce comité qui s'occupe de la défense et que des centaines de témoins y avaient été convoqués, bref, qu'il y avait eu des centaines d'aviseurs, autour du ministre, pour l'aider à se former une opinion et à préparer son Livre blanc. Qu'est-ce qu'on veut de plus? Laissons au gouvernement le soin de prendre ses responsabilités; s'il subit un échec, il aura à en répondre au peuple canadien. Mais je crois bien qu'il doit prendre ses responsabilités, les prendre courageusement et ne pas se laisser impressionner par ceux qui divergent d'opinion avec lui.

Je ne dis pas que tout ce que soumet l'opposition n'est pas valable, monsieur le président. Je crois qu'il y a des choses valables, et je crois aussi que le ministre voudra les entendre et en tenir compte, en temps utile.

Il y a quelques jours, on a soulevé à la Chambre un incident qui a eu plus de retentissement qu'il aurait dû en avoir, probablement, au sujet d'un article de journal dans lequel on aurait dit qu'il y avait dans tout cela une espèce de guerre sournoise contre le changement de vieilles habitudes, qu'on voulait conserver surtout à la marine le «contrôle» britannique protestant. Je trouvais cela fantastique et inconcevable à l'époque, mais plus j'écoute le débat, plus je me demande si l'on est pas en train, justement, de mener une autre guerre sournoise contre ceux qui ont été nommés récemment pour diriger notre Armée canadienne, qui ont fait preuve de discipline, qui acceptent donc l'intégration et l'unification que leur impose le gouvernement, comme tout bon soldat doit le faire, à mon avis.



Je me demande si toute cette critique ou ce «filibuster» qu'on fait ici n'aurait pas comme but justement de faire une guerre sournoise à ces gens qui comprennent leur devoir et qui savent qu'il ne leur appartient pas, à eux, de dicter la politique du gouvernement dans les questions de la défense.

Monsieur le président, je crois qu'il y a une préoccupation sous-jacente, que je pourrais appeler instinctive, de la part des membres de l'opposition, pour simplement avoir éventuellement la tête de l'honorable ministre et du gouvernement. C'est normal, évidemment, pour l'opposition d'essayer d'avoir la tête d'un ministre du gouvernement, mais il ne faudrait pas que cela soit au prix du moral des forces armées; il ne faut pas que ce soit au moyen d'un ferment de révolte qu'on sème chez les responsables de la défense; il ne faut pas que ce soit au moyen d'une espèce de sapement du sens de la discipline que doivent avoir ceux qui, chez nous, ont la responsabilité d'assurer la défense du pays sous les directives du gouvernement.

Monsieur le président, je crois qu'au cours de ce débat on pourra reprocher à l'opposition officielle d'avoir semé l'insubordination chez les membres de nos forces armées.

**L'hon. M. Lambert:** Pas du tout!

**M. Mongrain:** Je le répète, même si cela ne fait pas plaisir à l'honorable député d'Edmonton-Ouest, l'honorable ministre doit prendre ses responsabilités...

**L'hon. M. Lambert:** Nous en avons aussi!

**M. Mongrain:** ...et les prendre avec ses collègues du cabinet.

Je crois que ces incidents seront, à brève échéance, extrêmement regrettables pour le service de la défense. Je répète encore que si l'honorable ministre fait erreur, le peuple lui en demandera compte.

Monsieur le président, je soumets qu'il est grand temps qu'on étouffe cette réforme des amiraux. Je suis un de ceux qui approuvent l'énergie dont fait preuve l'honorable ministre de la Défense nationale, même si personne à la Chambre ne peut prévoir quels seront les résultats de l'unification et de l'intégration. Nous sommes en face d'un problème, mais il faut faire la part des choses: il y en a qu'on peut garantir et d'autres qu'on ne peut pas garantir. Encore une fois, c'est un cas où l'honorable ministre doit prendre ses responsabilités et je suis de ceux qui sont disposés à lui donner tout le loisir de les prendre. S'il se trompe, nous lui en demanderons compte; ce sera notre rôle en temps utile. Monsieur le président, j'ai terminé ce que j'avais à dire au sujet de l'intégration et de l'unification des forces armées.

Je voudrais maintenant appeler l'attention de la Chambre sur un problème qui paraîtra local, sans doute, mais il a tellement d'envergure qu'il peut avoir des répercussions au moins provinciales sinon nationales. Je veux donc le signaler à l'attention de la Chambre.

Le ministère des Transports a procédé l'an dernier, dans le chenal du Saint-Laurent, à proximité de mon comté, et dans ce qu'on appelle le lac Saint-Pierre, à des opérations de dragage. On a sorti du lit du chenal des milliers de tonnes de terre glaiseuse de toutes sortes, ce qui est tout à fait normal. Mais, ce qui n'est pas normal, c'est qu'on a déversé ces choses le long de la plage, créant ainsi une espèce d'isthme ou de désert de Sahara dans le lac Saint-Pierre, qui a causé des dommages considérables aux propriétés avoisinantes. Ceci a gâté le paysage au point où il présente un spectacle absolument hideux. Étant donné que ceci est en bordure d'une route principale, la route Montréal-Québec, c'est un objet de surprise absolument désagréable pour les touristes qui passent par là.

Monsieur le président, je le mentionne parce qu'il me semble que nous avons épuisé à peu près tous les moyens pour remédier à la situation. Dès le mois de mai ou de juin dernier, j'ai entrepris certaines démarches auprès des ministères des Transports et des Travaux publics dans l'intérêt des propriétaires riverains qui ont investi, à cet endroit, des sommes considérables.

• (12.40 p.m.)

J'ai la liste des propriétaires riverains. C'est un endroit où les estivants vont passer l'été. On y a bâti des propriétés, dont quelques-unes valent plus de $100,000; d'autres ont une valeur plus modeste, peut-être, mais au total, seulement dans ce petit secteur concerné, il doit y avoir une évaluation d'au moins un demi-million de dollars. Alors, on a gâté l'accès à la plage, le point de vue et le paysage avec un déversement de choses qu'on a puisées au fond du fleuve et du lac. Encore une fois, cela présente un spectacle hideux à tous les gens qui passent par là.

Monsieur le président, je voudrais protester auprès du gouvernement. J'ai déjà demandé à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) et à l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) de remédier à la situation. Je voudrais dire que je ne suis pas satisfait des réponses qu'on m'a données. On me dit que c'est l'entrepreneur qui a fait une erreur et qu'il est prêt à affecter $4,000 ou $5,000 pour la corriger. L'entrepreneur a dû certainement exécuter ces travaux sous la dictée des ingénieurs du gouvernement. Il est inconcevable qu'il y ait dans ces ministères des ingénieurs si peu intelligents, qui comprennent si peu la valeur de nos beaux paysages, pour laisser faire un gaspillage comme celui qu'on a fait là.

J'ai entre les mains une requête que tous les propriétaires riverains ont signée. J'ai des réclamations, avec les montants. Ils ont fait faire l'évaluation de ces dommages et jusqu'à maintenant on accueille ces réclamations par des faits de non-recevoir. On semble vouloir s'en laver les mains de part et d'autre. Au ministère des Travaux publics on dit: c'est la faute de la firme *McNamara Quebec Limited* qui exécutait ces travaux pour le compte de la division du chenal maritime du Saint-Laurent au ministère des Transports. Et la compagnie *McNamara* dit: c'est la faute des ingénieurs qui nous ont donné les directives, lesquelles nous avons suivies.

Monsieur le président, je veux protester contre cela et je veux avertir l'honorable ministre que nous ne laisserons pas cet état de choses durer. Nous allons prendre toutes les mesures légales à notre disposition afin d'obtenir qu'on revise la situation, à moins que le ministre ne décide de donner justice aux propriétaires riverains.

Je suis certain que si l'honorable ministre des Transports et l'honorable ministre des Travaux publics avaient l'occasion de visiter ce coin de paysage, un des plus beaux que nous ayons dans la province de Québec, pour constater avec quelle effronterie on l'a gaspillé d'une façon inimaginable, ils seraient scandalisés et verraient à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier immédiatement à la situation.

Je demande instamment au gouvernement, avant que les propriétaires riverains aient réussi à ameuter l'opinion publique de façon encore plus grave qu'ils le font actuellement, de prendre les mesures qui s'imposent afin de remédier à cet état de choses et afin qu'au moins on n'aille pas déprécier à tout jamais ces propriétés qui ont été érigées au prix de déboursés et de privations très considérables dans certains cas.

Monsieur le président, ce sont les deux sujets que je voulais signaler. Avec toute la diplomatie possible, j'invite tous ceux qui ont des suggestions à offrir, en ce qui a trait à la question de l'unification, de l'intégration, de toujours le faire en pensant aux répercussions que cela pourrait avoir justement sur le moral des forces armées du pays, sur le sens de la discipline qu'elles doivent avoir, et de ne pas oublier que c'est là une préoccupation qui doit être supérieure aux préoccupations partisanes.

[*Traduction*]

**M. Chatterton:** Je commencerai mes remarques comme je me le proposais, et j'espère que le député de Victoria (C.-B.), qui est dans

les coulisses, m'écoutera, car je veux parler d'abord de son discours d'hier soir. J'ai demandé à mes collègues de la Chambre hier soir de me prévenir quand le député prendrait la parole, mais j'étais malheureusement à un comité d'où je ne pouvais m'absenter. Évidemment, j'avais bien hâte de lire le discours du député ce matin au hansard. J'ai été deçu et, effectivement, dégoûté de voir que le président du comité de la défense n'avait rien à dire.

Le député a développé trois points. Le premier défendait la position du ministre de la Défense nationale en ce sens que les officiers et les fonctionnaires appelés à témoigner devant le comité de la défense doivent s'en tenir aux dépositions que le ministre les autorise à faire. J'ai assisté à des centaines de séances de comité où des fonctionnaires sont venus témoigner librement. Chaque fois qu'une question d'un membre du comité semblait porter sur une question de politique, le président du comité intervenait ou encore le témoin disait simplement que la question visait une question de politique qu'à ses yeux, il ne convenait pas de commenter. Si le président du comité de la défense estime que les fonctionnaires du ministère ne sont pas autorisés à témoigner même au sujet des faits, à quoi sert donc de les convoquer? Doivent-ils s'en remettre au ministre pour savoir comment témoigner et comment interpréter les faits? En tout cas, voilà la première question qu'a soulevée le député de Victoria (C.-B.).

Il a accusé ensuite l'amiral Brock de mener un jeu politique. Monsieur le président, des personnes comme l'amiral Brock et d'autres qui viennent de prendre leur retraite, ont le devoir de donner des conseils lorsque ceux-ci sont sollicités par des députés d'un parti quelconque. Le fait de donner des conseils lorsqu'on les demande, fait honneur à l'amiral Brock. C'est un honneur aussi pour le parti conservateur du solliciter des conseils de spécialistes. Le général Foulkes menait-il un jeu politique lorsqu'il voulait être nommé candidat libéral à Victoria il y a deux ans, en écrivant certains articles?

Le député d'Edmonton-Ouest a donné tout à l'heure au député de Victoria (C.-B.), président du comité de la défense, une bonne occasion de répondre à certaines questions. Mais le député de Victoria (C.-B.) s'est levé et n'a pas su répondre aux questions soulevées. Le premier a demandé au président du comité de la défense s'il savait directement ou indirectement que le témoignage de l'amiral Landymore ou celui d'autres officiers avaient été modifiés. Le président du comité avait le devoir de signaler cette question au moins au comité directeur. C'était son devoir et son droit dans certaines circonstances, de convoquer le comité de la défense et de lui exposer les renseignements qu'il possédait. Il va sans dire que tous les membres du comité de la défense devraient savoir à quel point on les a abusés ou privés de renseignements pertinents.

Je pense qu'il incombait également au député de Victoria (C.-B.) de faire connaître à ses commettants son attitude sur le problème de l'unification. A ma connaissance, monsieur le président, le député de Victoria (C.-B.) n'a fait aucune déclaration à ce sujet. Or, sa qualité de député lui donne, certes, la double obligation d'expliquer à l'opposition et au comité de la défense son point de vue sur cette question. On l'en a souvent prié, mais en vain, jusqu'à présent.

Je voudrais également connaître la nature des réponses qu'il adresse aux gens qui lui écrivent. J'ai reçu, par exemple, une lettre dans laquelle l'association des officiers d'aviation pose certaines questions. Or, une copie de cette lettre a été adressée au député de Victoria (C.-B.)

Ayant fait allusion au discours du représentant de Victoria (C.-B.) je ne puis m'abstenir d'en commenter un autre du député de Vancouver-Quadra, un vis-à-vis. Même si en y faisant allusion on lui donne plus de valeur qu'il n'en a réellement puisqu'on le considère digne de mention, je tiens à dire qu'à mon avis il incarne la niaiserie. Qu'y a-t-il de mal à ce que le parti conservateur prépare une déclaration de principe sur la défense, ou prépare des documents sur les positions plausibles du parti en ce qui a trait à la défense? Qu'y a-t-il de mal à consulter des personnes renseignées pour nous aider à préparer notre programme d'action? A voir l'attitude prise par le représentant de Vancouver-Quadra on aurait dit qu'il s'agissait de quelque noir complot, ténébreux et sinistre. A mon avis, il n'a fait que gaspiller le temps de la Chambre.

Par contraste, j'ai trouvé l'exposé du ministre associé de la Défense nationale d'une lecture très intéressante. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a dit, mais ses arguments valaient la peine d'être relevés et je le félicite de la modération de sa thèse. Combien différente serait aujourd'hui notre situation en matière de défense si au lieu d'être ministre associé il était ministre de la Défense nationale. Je conteste cependant un des points qu'il a soulevés en citant, à la page 9395 du hansard, un article du général Foulkes, publié dans le *Star Weekly* du 14 octobre 1961, et dans lequel le général dit:

> Nous avons besoin d'une seule force armée, sous les ordres d'un chef d'état-major unique, et tous les membres de cette force armée porteront un uniforme identique.

Comme le dit le ministre associé de la Défense nationale, il est raisonnable pour lui ou pour n'importe qui de consulter des personnes compétentes, et il a donc raison de consulter quelqu'un d'aussi compétent que le général Foulkes.

Toutefois, je lui recommanderais de se mettre à la page. Je me reporte à un article publié dans le *Journal* d'Ottawa, le jeudi 13 octobre 1966, sous la plume du même général Charles Foulkes. En voici quelques extraits:

• (12.50 p.m.)

L'un des aspects de l'intégration qui a relativement peu d'importance mais qui soulève un certain ressentiment dans les forces armées, c'est l'intention avouée d'imposer aux militaires un seul et même uniforme d'ici 1967. Peut-être veut-on ainsi, dans le cadre des célébrations du «centenaire», montrer que le Canada a toujours, comme disait naguère certain pontife, «les forces les mieux vêtues, les mieux nourries, les mieux rémunérées, mais les plus pauvrement équipées du monde occidental».

Et voici un autre passage de l'article du général Foulkes:

Vu que tout programme d'intégration acceptable exige le maintien de régiments de soldats, d'escadrilles aériennes et de flottilles navales, les membres de ces formations de combat doivent continuer de porter la tenue de combat appropriée.

Je cite encore l'article:

N'allons pas croire que l'adoption d'un uniforme unique rendra heureuses, satisfaites et efficaces nos forces armées intégrées.

Un peu plus loin, l'article ajoute:

Le ministre n'a pas informé franchement les forces armées et le public de la portée véritable du complot de l'intégration.

Monsieur le président, j'espère que le ministre associé de la Défense nationale qui est juste, je le sais, prendra conseil de la personne dont il a suivi l'avis, semble-t-il, en 1961.

Je soutiens que le ministre de la Défense nationale a fait sa campagne à grand renfort de propagande et de communiqués émis par certains de ses fonctionnaires. J'affirme qu'il a délibérément cherché à semer la confusion dans l'esprit des Canadiens quant à l'intégration et l'unification. Même dans le projet de loi qu'il a présenté aujourd'hui, il a évité d'utiliser le mot «unification» et en a forgé un nouveau «fusionnement».

Monsieur le président, je voudrais lire maintenant un long éditorial publié dans le *Daily Colonist* du dimanche 2 octobre qui ne pourrait traduire mieux ma pensée. Il est intitulé «Fiction et réalité» et est ainsi conçu:

L'une des premières initiatives de M. Paul Hellyer, à la suite de sa nomination comme ministre de la Défense nationale en avril 1963, a été d'établir dans son bureau ce qu'il convient de désigner sous le nom de section de propagande personnelle sous la direction de l'ancien colonel d'aviation William Lee.

Depuis lors, M. Lee est très occupé. Travaillant à titre d'adjoint spécial au ministre de la Défense nationale, il a expédié ce qui représente probablement des tonnes de photocopies, de coupures ou de copies de chaque éditorial, article ou commentaire de nouvelles publiés au Canada ou ailleurs et dans lesquels on parle du ministre en termes bienveillants.

**M. Forrestall:** Il s'est procuré un nouvel appareil Xerox.

**M. Chatterton:** Je crois qu'un Xerox ne lui suffirait pas. L'éditorial se poursuit ainsi:

Ces articles, expédiés sous enveloppes marquées «Service de Sa Majesté» et contresignées par le ministre, ont déferlé en quantité croissante du quartier général de la Défense nationale vers les établissements de la presse, de la radio et de la télévision partout au pays.

Si M. Lee ne fait pas de propagande, mais fournit simplement des renseignements, on doit supposer que les textes expédiés sous enveloppes portant les initiales du ministre de la Défense nationale, sont exacts quant aux faits.

On peut, toutefois, mettre facilement en doute la validité de cette supposition en jetant un coup d'œil rapide sur certains articles publiés avec l'autorisation formelle du ministre.

Voici un exemple. A la fin de 1964 ou au début de 1965, les organes de propagande de M. Hellyer ont expédié un long commentaire de l'actualité rédigé par le correspondant d'une agence internationale de nouvelles à Ottawa. L'article, très flatteur pour M. Hellyer, faisait une série d'affirmations habilement orchestrées et visant à dissiper les doutes que le public pouvait avoir au sujet de la politique de défense du gouvernement actuel.

En plus de brouiller complètement la question de l'intégration et de l'unification, l'auteur signale les points suivants sur lesquels il faut faire quelques commentaires.

Point: Le nouveau commandant en chef des forces armées a groupé les meilleurs esprits militaires disponibles pour façonner le nouveau service unifié.

Commentaire: Plus d'une douzaine des plus hauts officiers de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation, qui devaient être alors les meilleurs esprits militaires au Canada, ont maintenant été mis à la retraite ou congédiés.

Point: M. Hellyer a offert aux forces armées un cadeau de Noël (1964) de 1.5 milliards de dollars, y compris six nouveaux navires de guerre.

Commentaire: Quatre de ces navires n'ont pas encore été commandés. En fait, la commande de quatre navires semblables aux navires mentionnés a été annulée.

Point: «Toutefois, la plus grande réalisation de M. Hellyer a été de gagner le respect et l'admiration des forces pour sa radicale entreprise de rajeunissement.»

Commentaire: L'expérience récente de M. Hellyer à Halifax et le fait que les trois armes sont tellement à court de personnel que la situation est presque dangereuse semblent démentir cette déclaration.

Je voudrais interrompre momentanément cette citation, monsieur le président, pour inviter le ministre, et peut-être aussi le président du comité de la défense, à visiter la base d'Esquimalt. Toutefois, afin de ne pas induire le public en erreur ou de semer la confusion une autre fois, je demanderais au ministre de permettre aux journalistes de

l'accompagner pour que nous puissions obtenir un compte rendu authentique de l'accueil chaleureux qu'il y recevra.

Je poursuis la lecture de l'éditorial:

Point: La guerre anti-sous-marine est maintenant dirigée par un commandement central, ce qui montre l'efficacité de la politique d'intégration de M. Hellyer.

Commentaire: Les opérations anti-sous-marines sont menées par un commandement intégré de la Marine et de l'Aviation depuis 1958—c'est-à-dire que l'intégration a été accomplie cinq années avant que M. Hellyer assume ses fonctions.

Point: Deux pays, dont une grande puissance mondiale, lanceront eux-mêmes des projets d'unification, inspirés du programme canadien. En 1965, «M. Hellyer a manifestement fait figure de pionnier aux yeux de ses homologues dans d'autres pays.»

Le ministre devrait certainement lire le Livre blanc qui a paru cette année en Nouvelle-Zélande et qui a sans doute été rédigé en toute connaissance de l'initiative du ministre canadien de la Défense nationale, et il constatera que le document rejette catégoriquement l'idée d'unification.

Le dernier alinéa de l'éditorial est ainsi conçu:

Point: «On s'inquiète surtout dans les milieux militaires aujourd'hui (1964) de ce qu'Hellyer puisse quitter la Défense pour être promu prématurément à un autre poste au sein du cabinet.»

Cela se passe de commentaire.

Par considération pour ceux qui ont faim, monsieur le président, puis-je demander que la séance soit suspendue pour l'heure du dîner?

**M. le président:** A l'ordre. Si l'on discute de la suspension de la séance en vertu du Règlement, je devrai quitter le fauteuil et faire rapport de l'état de la question. Est-ce entendu?

**L'hon. M. Cadieux:** Le gouvernement consent à suspendre la séance pour le dîner.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance est suspendue.

---

• (2.00 p.m.)

## Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. La Chambre se formera maintenant en comité des subsides.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

[M. Chatterton.]

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, des crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,-266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. Chatterton:** Monsieur le président, j'ai montré, avant le dîner, comment le ministre, par une habile propagande, avait trompé et

embrouillé les Canadiens au sujet de l'unification et de l'intégration. Toute une suite de communiqués de presse ont été publiés dans les journaux ou lus à la radio et à la télévision, indiquant les énormes montants d'argent économisés par le gouvernement et le ministre grâce à l'intégration. Lundi dernier, le député de Calgary-Nord a démontré que les dépenses de la défense avaient augmenté d'environ 20 millions de dollars par année, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, et pourtant, le ministre déclare qu'il a effectivement épargné 100 millions de dollars par année aux Canadiens. Ma foi, monsieur le président, si c'est la vérité, il y est sûrement arrivé, comme disait le député de Calgary-Nord, en diminuant de 23,000 hommes l'effectif des forces armées. Il a économisé 150 millions de dollars par année, et, comme le signalait le député de Winnipeg-Sud-Centre, il pourra économiser de nouveau 150 million l'an prochain, en diminuant encore une fois l'effectif militaire de 23,000 hommes. Il pourra continuer dans cette voie jusqu'à ce qu'il ait épargné aux Canadiens environ un milliard et demi de dollars au chapitre de la défense du pays.

Le ministre a sans doute épargné beaucoup d'argent aux Canadiens lorsque 500 de nos pilotes les plus expérimentés et les plus utiles ont quitté le service. On estime qu'il coûte aux Canadiens de $200,000 à $250,000 pour la formation d'un pilote. Par conséquent, j'aimerais que le ministre explique comment il a épargné aux Canadiens une somme d'environ 125 millions en laissant partir ces pilotes. Quelques mois plus tard, le ministre a dû offrir des gratifications très intéressantes pour les inciter à se rengager. Fait intéressant à noter, des 500 pilotes obligés de quitter les forces armées, 26 seulement se sont rengagés en dépit de la gratification alléchante.

Je maintiens que par suite de la confusion créée dans l'esprit des gens par la propagande du ministre, il est indispensable que la question soit éclaircie avant que le gouvernement nous contraigne d'adopter le nouveau projet de loi concernant l'unification et nous demande de prendre une décision au sujet du principe d'unification. J'aimerais citer un passage d'un éditorial publié dans le *Daily Colonist* de Victoria en date du 18 septembre:

• (2.10 p.m.)

M. Hellyer a astucieusement évité de définir clairement ses intentions. C'est pourquoi ses critiques n'ont pas de cible déterminée. C'est là une politique habile.

Il ne fait aucun doute que le ministre a tenté de créer l'impression que l'unification constitue logiquement la prochaine étape et que tout est prêt à cet égard.

Je voudrais citer un article paru dans le *Daily Colonist* de Victoria le 27 septembre dernier:

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, a tort de vouloir unifier les forces armées, mais il a gagné sa bataille. C'est ce qu'a déclaré lundi le chef des services de nouvelles Southam, Charles Lynch.

«L'affaire, pour lui, est dans le sac. La bataille est terminée et il l'a gagnée.» Voilà en quels termes s'exprime le journaliste en revenant de Victoria où il avait pris la parole devant le *Victoria Canadian Club*.

Au cours d'une interview, M. Lynch a déclaré que l'intervention du ministre et sa façon d'exposer l'unification présentaient notamment le grand danger de laisser tout le monde dans l'incertitude quant au résultat définitif de l'opération.

«Lorsque la chose sera complètement réalisée, d'ajouter M. Lynch, quelle position adopterons-nous en ce qui concerne nos engagements envers l'OTAN et notre situation militaire, en général, au sein des forces armées de l'Occident?»

Voici un autre extrait du même article de M. Lynch.

Je n'aime pas sa politique, mais je dois admettre qu'elle est très habile.

Le ministre se rend-il compte qu'il met peut-être en danger la sécurité même du pays? Telle est la pensée exprimée dans un autre article du *Daily Colonist* de Victoria, en date du 21 juillet, et coiffé du titre «Notre sécurité mise en danger». Voici la dernière phrase de l'article.

Une telle situation transcende la politique, car c'est la sécurité nationale qui est en péril.

Étant donné l'importance de la question du point de vue de la sécurité même du pays et de sa position dans le concert des nations, nous ne devrions pas adopter l'unification en forçant la Chambre à l'imposer par une loi. C'est peut-être là une des questions les plus importantes que le Parlement ait étudiées depuis la Confédération. A ce titre, elle doit normalement constituer le mandat d'une commission royale d'enquête. Le ministre devrait au moins admettre que logiquement la question est assez importante pour être étudiée à fond par le comité de la défense, avant que la Chambre soit appelée à l'approuver en principe, étant donné, surtout, comme l'a admis le ministre, que le témoignage rendu devant le comité de la défense a été altéré. Il soutient qu'il a le droit d'agir ainsi, mais il n'a pas nié qu'il a altéré le témoignage. Il a admis qu'il l'a fait pour celui de l'amiral Landymore; il est donc logique de supposer qu'il a agi de même à l'égard des témoignages d'autres officiers.

Je pense que le comité de la défense dans son ensemble a péché, et partant, la Chambre aussi, en permettant au comité de faire un rapport incomplet et peut-être trompeur,

sous la foi des témoignages qu'il a obtenus. C'était le devoir du président du comité d'aviser au moins le comité directeur et de rappeler le comité sitôt qu'il avait appris que le témoignage présenté au comité et qui servait à la préparation du rapport destiné à la Chambre avait été altéré.

J'estime que le gouvernement devrait songer à favoriser une discussion complète de cette question par le comité, qui devrait pouvoir convoquer, pour qu'ils viennent témoigner, ces officiers supérieurs qui ont quitté les forces armées pour divers motifs et qui contestent la politique du ministre.

Il y a beaucoup de questions auxquelles il faut répondre avant qu'on demande à la Chambre d'approuver en principe l'unification. J'ai une copie d'une lettre en date du 26 octobre émanant de l'Association des officiers d'aviation de l'Île de Vancouver, qui appuie cette déclaration. J'aimerais en lire un passage:

La constitution empêche notre association de se consacrer à des activités qui suscitent des débats politiques ou inspirent des groupes de pression. Notre association s'inquiète vivement toutefois de ce que la mesure législative qu'on va proposer pour accentuer l'intégration et réaliser en fin de compte l'unification des forces armées du Canada pourrait nuire à la défense du pays.

L'association estime unanimement qu'avant de prendre de nouvelles initiatives dans ce sens, le gouvernement devrait préciser et définir les objectifs d'une telle mesure, pour éclairer le peuple canadien. Par conséquent, on m'a chargé de vous envoyer les questions suivantes qui méritent toutes une réponse publique.

(1) Que signifie «intégration»?

(2) Que signifie «unification»?

(3) Quels avantages découleront de l'unification et que n'offre pas déjà le système intégré des trois armes?

(4) Comment l'unification va-t-elle accroître la valeur de l'armée?

(5) Dans quelle mesure une nouvelle armée unifiée assurera-t-elle efficacement la défense du pays?

(6) Dans quelle mesure et par quelles formules l'unification épargnera-t-elle l'argent des contribuables?

(7) Comment l'unification influencera-t-elle le moral de l'armée?

(8) Dans quelle mesure la récente perte d'un bon nombre de cadres d'expérience à tous les échelons des trois armes, est due à la politique d'intégration et d'unification déjà proposée?

Et voici la dernière phrase de cette lettre:

Néanmoins, comme il est impossible au public canadien de se faire une opinion ou de faire connaître sa pensée sans être en possession des renseignements qui font l'objet des questions ci-dessus, notre association se voit dans l'obligation d'insister pour que l'on sursoie à la mise en vigueur de cette mesure législative jusqu'au moment où les réponses auront été fournies.

[M. Chatterton.]

Les mesures envisagées par le ministre suscitent beaucoup d'inquiétude parmi le peuple canadien, qui estime qu'elles sont de nature à compromettre la sécurité du pays et sa position internationale. C'est mû par des sentiments très sincères que je conjure le ministre et le gouvernement de déférer la question au comité de la défense avant de demander au Parlement d'approuver le principe d'une mesure d'unification. Le gouvernement ne doit pas hésiter. Le ministre et le gouvernement considèrent sans aucun doute cette mesure comme l'une des plus importantes à être présentées au Parlement, à cause de ses répercussions possibles sur l'avenir du pays. Pourquoi faire passer à la hâte ce projet de loi sur l'unification? Souvenons-nous, comme l'a dit le chef de l'opposition officielle, que quand le vin est tiré il faut le boire.

Tous les députés de tous les partis seront assurément d'avis qu'il faut déférer cette question au comité de la défense avant de l'approuver en principe. J'exhorte très sincèrement le ministre et le gouvernement à examiner avec soin cette requête, présentée par un grand nombre d'organismes et de particuliers de notre pays.

**L'hon. M. Drury:** Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur une question qui intéresse évidemment les députés. Je veux parler du programme automobile et en particulier des accords conclus, entre les compagnies Studebaker et Volkswagen, dont on a discuté récemment.

• (2.20 p.m.)

Il est bien évident que le programme automobile lui-même a été mal compris. Il serait utile je pense que j'expose d'une manière simple et concise quelques-uns des éléments clefs relatifs à ce programme et que j'essaie de répondre à certaines questions avec plus de détails qu'il n'est possible d'en donner à l'appel de l'ordre du jour. On a demandé si la loi permettait à un fabricant canadien de véhicules moteurs d'importer en franchise des véhicules d'un fabricant résidant dans n'importe quel autre pays. Cette autorisation, en vertu du programme actuel, émane du poste tarifaire nº 95000, établi par C.P. 1965-100, publié dans la *Gazette du Canada* et déposé à la Chambre en février 1965. Pour avoir le droit d'importer des véhicules en franchise, un fabricant canadien de véhicules doit satisfaire à certaines conditions nettement définies dans le poste tarifaire nº 95000 et dans la lettre d'engagement adressée au gouvernement.

Il faut alors établir si le programme même permet au producteur canadien de véhicules le droit d'importer en franchise de toute source étrangère, ou si cette possibilité est le fruit d'une échappatoire qu'il y avait dans la loi? J'estime que ce droit était prévu dans les programmes. Si le droit d'importer en franchise des véhicules s'était limité au commerce entre les compagnies affiliées par une propriété ou par un contrôle collectifs, ou fabriquant la même marque de véhicule, une telle préférence indue aurait porté préjudice à de nombreux petits producteurs du Canada qui ne sont pas affiliés à des entreprises de fabrication à l'étranger. Les députés doivent savoir qu'il se trouve plus de 25 petits producteurs canadiens de véhicules au Canada qui n'ont pas de tels liens à l'étranger et qui fabriquent leurs propres marques, mais dont l'entreprise fonctionne maintenant avec succès sous l'égide du programme. Certains de ces établissements indépendants au Canada ont cherché à conclure des ententes avec les fabricants de véhicules aux États-Unis et à l'étranger afin de pouvoir augmenter davantage leur production et la spécialiser. Existe-t-il quelque différence fondamentale quant aux résultats à désirer sur le plan économique entre une entente conclue mettons entre la *General Motors* et sa compagnie mère aux États-Unis et, de l'autre côté, un petit fabricant indépendant au Canada et un établissement en France, en Italie ou en Allemagne?

On a demandé aussi si la Studebaker bénéficiait d'un accord spécial avec le gouvernement, lui permettant d'importer en franchise un certain nombre de voitures Volkswagen. La réponse est qu'aucun accord spécial n'a été conclu pour accommoder la Studebaker à cet égard. Il était loisible à la Studebaker, comme à tous les autres producteurs de véhicules au Canada, d'obtenir ce droit en remplissant les conditions exigées dans le programme. Bien entendu, on se demande comment un accord comme celui que nous étudions en ce moment, entre la Studebaker et la Volkswagen, peut aider le Canada; autrement dit, comment un accord semblable favorise les objectifs du programme de l'automobile. Les principaux objectifs du programme de l'automobile, déjà souvent cités, sont les suivants: augmenter la production canadienne; hausser le niveau de l'emploi au Canada; accroître les exportations du Canada; abaisser le coût de production au Canada et, à cette fin, encourager la production sur une grande échelle et intensifier la spécialisation; enfin, aider les consommateurs canadiens à profiter de moindres coûts de production, lesquels, par le jeu de la concurrence sur le marché, permettent d'aligner les prix des véhicules motorisés au Canada sur ceux d'autres pays.

Pour obtenir le droit d'importer en franchise des automobiles, la Studebaker, comme toute autre compagnie, a dû accroître sa production et vendre ces voitures supplémentaires au pays et à l'étranger. Cette compagnie a fabriqué une grande quantité de voitures. Sa production canadienne est passée de 7,000 à 17,000 véhicules, dont une forte proportion a naturellement été écoulée à l'étranger. Elle a ainsi obtenu le droit d'importer en franchise des automobiles et les pièces d'origine pour une certaine valeur. La compagnie Studebaker, je le répète, était libre d'importer de n'importe quel pays des automobiles et des pièces d'origine. Certains de ces produits lui venaient de sa filiale américaine, mais lorsque cette dernière a cessé de fabriquer des véhicules, la Studebaker a décidé d'importer ses voitures d'Allemagne. Malheureusement, la société Studebaker of Canada n'a pu continuer à fabriquer des véhicules au Canada, mais pendant deux ans, elle a fabriqué et vendu plus d'automobiles que jamais, employant directement 700 Canadiens, sans compter les nombreux ouvriers engagés dans la production au Canada de pièces, de matériaux et de services. Le programme de l'automobile, grâce aux droits d'importation qu'il accorde, a permis à la Studebaker de fabriquer des voitures au Canada de 1964 à 1966.

On a laissé entendre que l'accord conclu entre Studebaker et Volkswagen a provoqué une importation accrue de voitures Volkswagen au Canada, ce qui nuirait à la fabrication des voitures et à l'emploi dans cette industrie au Canada. Je signalerai au comité que tel n'est pas le cas. Les ventes de voitures Volkswagen au Canada se sont maintenues, de façon remarquable depuis la mise en vigueur de l'Accord sur l'automobile. Il est arrivé qu'un nombre limité de voitures Volkswagen, qui de toute façon auraient été importées pour répondre aux désirs des Canadiens qui aiment ces petites voitures, a été importé en franchise. Deux points découlent de ces faits: la production et l'emploi au Canada n'ont aucunement été lésés; et le programme de l'automobile aide les fabricants canadiens et leur permet de soutenir la concurrence, même celle des voitures Volkswagen importées en franchise.

On a aussi demandé qui bénéficiait des économies réalisées sur les droits de douane grâce à l'importation en franchise des pièces

d'automobiles, en vertu de ce programme. Pour une société, des économies sur les droits de douane ou sur les frais de production, sont toujours des économies. Elles permettent de soutenir de manière plus efficace la concurrence sur le marché, pour le plus grand bien du consommateur. J'ai déjà fourni à la Chambre des renseignements sur les prix montrant combien le consommateur canadien a bénéficié du programme au cours des deux premières années-modèles. Dans le cas de la société Studebaker, qui en vertu de sa transaction avec la Volkswagen a réalisé la plus grande économie, le prix de ses automobiles a subi une diminution au cours de sa dernière année de construction. Dans le cas de la Volkswagen, fait intéressant à noter, pendant l'année-modèle en cours cette société a augmenté le prix de vente de ses voitures aux États-Unis mais a laissé son prix inchangé au Canada. Serait-il exagéré de conclure qu'en dernière analyse c'est le consommateur canadien qui bénéficie d'une diminution des droits de douane?

• (2.30 p.m.)

On a aussi demandé si la Studebaker était encore autorisée à importer des véhicules en franchise. Non, Studebaker n'en a plus le droit car elle ne fabrique pas maintenant des véhicules à moteur.

En terminant, j'aimerais revenir sur ce que j'ai dit plus tôt au sujet du droit légal, et de sa justification, en vertu duquel les producteurs canadiens de véhicules peuvent importer des véhicules de n'importe quelle source, toujours à condition d'avoir répondu aux exigences de production et autres du programme. Tout fabricant canadien de véhicules qui répond aux exigences du programme en atteignant les niveaux prévus de production peut importer en franchise des véhicules et des pièces d'origine, à condition de maintenir la proportion prévue entre la production de véhicules et leur vente au Canada même. De fait, c'est précisément l'exercice de ce droit qui prouve que les objectifs de production, d'emploi et de rationalisation du programme de l'automobile, se réalisent.

**M. Hales:** Monsieur le président, sommes-nous revenus à l'appel des motions?

**M. le président suppléant:** Le député de Calgary-Sud.

**M. Ballard:** Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du pipe-line de pétrole et du pétrole en général au Canada. Je dirais d'abord que la décision du gouvernement d'autoriser la construction du pipe-line et d'aller ainsi à l'encontre de sa politique fait contraste avec la situation à l'égard de l'unification des forces armées. La différence tient à ce que dans le cas de l'unification des forces armées, le ministre compétent n'a tenu absolument aucun compte des conseils de ses spécialistes. De fait, il a remercié ses spécialistes pour s'en trouver d'autres qui partageraient son opinion. D'autre part, je dois féliciter le gouvernement d'avoir accepté les conseils de spécialistes, en l'occurrence ceux de l'Office national de l'énergie, dans le cas du pipe-line. Bien des arguments, pour et contre la construction du conduit ont été plaidés devant l'Office. Celui-ci, après examen sérieux, en a autorisé la construction.

On a beaucoup parlé à la Chambre des divers aspects de la construction, tous étudiés par l'Office national de l'énergie qui, après des jours et des semaines de séance, est arrivé à la conclusion suivante, et je cite un passage du rapport de l'Office publié en août 1966, à la page 6-31:

> Dans une économie de libre entreprise, une initiative astucieuse comme celle dont s'inspire cette demande devrait être encouragée, à moins qu'il n'y ait des raisons évidentes de politique générale qui la rendent inacceptable.

Plus loin, à la page 6-32, le rapport continue:

> En ce qui concerne l'offre, l'excédent par rapport aux besoins du Canada, les marchés des pipe-lines, les installations proposées, la rentabilité et le financement, l'Office, ayant considéré comme il se doit les preuves qui lui ont été fournies, les conseils de son personnel et ses propres connaissances, est finalement arrivé à la conclusion générale que la construction des installations proposées par la Trans-Canada au sujet du tracé de la *Great Lakes* est nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs du public, et en conséquence l'Office est disposé, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à délivrer un certificat.

Le point que j'essaie de faire valoir, c'est que l'Office national de l'énergie, qui groupe les spécialistes du gouvernement en la matière, a déjà examiné tous les arguments formulés à la Chambre au cours du présent débat. Après avoir évalué les témoignages, ces spécialistes se sont prononcés en faveur de la construction du pipe-line. Un grand nombre d'intéressés, ainsi que toutes les collectivités où passera l'embranchement du Nord, certains représentants du Nouveau parti démocratique et du parti communiste,

qui agissaient à titre d'intervenants, ont présenté des instances à l'Office. Après avoir analysé ces instances, l'Office en est venu à la conclusion suivante, que je puise à la page 6-3 du rapport:

L'Office a aussi envisagé la possibilité, évoquée par les représentants de la tête des Lacs, de suivre un tracé différent qui passerait par le Nord de l'Ontario, mais il a conclu qu'il devait reconnaître avec la Trans-Canada qu'un tel tracé ne semblait pas attrayant sur le plan économique dans les circonstances actuelles.

Quand cette décision a été soumise au cabinet, monsieur le président, elle rejetait ou annulait la décision de l'Office national de l'énergie. Cela a jeté dans la consternation les régions du pays où l'on produit du gaz et du pétrole. Les motifs invoqués pour ce changement de décision nous ont semblé irrationnels.

Un article dans la revue «*Oil Week*» du 31 août 1966 rapporte que le premier ministre Manning aurait déclaré:

L'intérêt national du Canada a été protégé par la construction du premier pipe-line dans le Nord de l'Ontario. Il n'est donc plus nécessaire maintenant d'en construire un autre le long du même parcours pour desservir les collectivités du Nord de l'Ontario dont les besoins sont bien remplis. Ce qui importe maintenant ce sont les demandes beaucoup plus grandes des consommateurs de l'Est de l'Ontario qui pourraient être plus économiquement desservis par le tracé plus court passant aux États-Unis. L'ignorer c'est aller tout à fait à l'encontre de l'intérêt national.

Les distributeurs de gaz s'inquiétaient aussi. M. Oakah L. Jones, président et directeur général de *The Consumers Gas Company*, de Toronto, a posé la question suivante reproduite dans un communiqué: «Où trouverons-nous le gaz supplémentaire qu'il faut?» Il a également déclaré:

Trois principes semblent de la plus haute importance aux distributeurs. D'abord, le prix du gaz en Ontario, ensuite, le prix du gaz pour les producteurs de l'Ouest, et enfin, la limitation des exportations et des importations.

Les membres du Nouveau parti démocratique à la Chambre se sont opposés à cette décision du cabinet disant qu'elle était peut-être fondée sur le continentalisme. En fait, ils essaient de convaincre la Chambre qu'ils sont très nationalistes. Le député de Burnaby-Coquitlam a déclaré à la Chambre le 2 novembre, comme en fait foi la page 9461 du compte rendu:

J'emploierai toute mon influence pour faire en sorte que les Canadiens, devant ce choix qu'ils doivent faire dans les prochaines années, ne s'engagent pas dans le continentalisme mais appliquent une saine politique nationale.

• (2.40 p.m.)

Monsieur le président, je soutiens que l'entente conclue vue de la construction de ce pipe-line constitue une sage décision du point de vue national. Les premières déclarations portent à croire que les membres du Nouveau parti démocratique songent à élever une muraille de Chine autour du Canada pour empêcher les exportations et peut-être même les importations. J'ai l'impression que selon les députés du NPD, on ne devrait exporter ni pétrole ni gaz. Mais ils ne voient pas du même œil les exportations de pâte à papier, notre production d'or et d'autres minéraux. Ils ont arrêté leur choix sur le pétrole pour adopter une position nationaliste.

Il est aussi intéressant de remarquer que le député de Burnaby-Coquitlam a ajouté, dans son discours:

Il est bien naturel que les États-Unis soient notre meilleur client et que nous soyons leur meilleur client. J'espère qu'il en sera toujours ainsi.

A mon avis, monsieur le président, le député ne tient pas vraiment à adopter un parti plutôt que l'autre. Il fait tout pour souffler et le chaud et le froid.

Les membres du Nouveau parti démocratique brandissent également le vieil épouvantail de la finance internationale. Ils déplorent le fait que le capital étranger gouverne une partie si importante de notre industrie. Notre pays s'est développé grâce au capital étranger. Si le Canada n'avait pas bénéficié d'une masse énorme d'investissements étrangers, nous serions encore aujourd'hui des bûcherons et des porteurs d'eau.

M. N. J. McKinnon, président de la Banque impériale de Commerce du Canada, dans une adresse prononcée au *Canadian Club* de Toronto, le 17 janvier 1966, a fait cette déclaration sur les investissements étrangers:

Tout d'abord, le monde entier souffre d'une pénurie d'investissements. Or, un pays aussi pauvre en capital que le Canada ne doit pas décourager les investissements étrangers s'il veut éviter le ralentissement de son expansion économique. Il est essentiel d'investir une grande quantité de capitaux pour améliorer les installations de production ainsi que la productivité.

A ce stade du développement de notre économie, monsieur le président, notre destinée se trouve liée aux investissements de capitaux étrangers. Par exemple, j'ai reçu ce matin du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien un communiqué énumérant les baux et les réserves dont on s'est assuré relativement au pétrole du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Y sont énumérées de nombreuses sociétés prêtes à s'implanter là et à y dépenser des millions de dollars pour

l'exploration des gisements de pétrole. Les bonis attachés au travail dans ces réserves dépassent le million; le boni payé en espèces est d'environ $150,000. Pour des explorations de ce genre, il nous faut des capitaux étrangers.

J'aimerais dire quelques mots de l'effet qu'aura sur ma province, l'Alberta, la construction de cette canalisation. Les contrats actuels entre la compagnie de pipe-line et les acheteurs de gaz indiquent que 677 millions de pieds cubes de gaz passeront chaque jour dans la canalisation. C'est dire que, sur une période de vingt ans, 3.66 trillions de pieds cubes seront fournis au marché ontarien, et qu'il restera 1.8 trillion de pieds cubes pour l'exportation aux collectivités américaines en bordure du pipe-line.

Les consommateurs de l'Est ontarien et de l'Ontario en général en profiteront beaucoup. On estime que le prix du gaz en Ontario, dans la région de Toronto par exemple, s'établira à environ 5 p. 100 de moins que dans le cas d'un pipe-line de remplacement qu'on aurait construit dans le Nord de l'Ontario. Les consommateurs de l'Ontario réaliseront ainsi une épargne de 44 millions de dollars au cours des dix prochaines années. Je ferais bien également de souligner que les consommateurs du gaz passant par le pipe-line actuel dans le Nord de l'Ontario bénéficieront aussi de ce prix moins élevé.

Le contrat dont j'ai parlé prévoit un total d'un peu plus de quatre trillions de pieds cubes pendant une période de 20 ans et ne portera pas atteinte aux ressources futures du Canada en énergie. A l'heure actuelle nos réserves de gaz au Canada représentent un équivalent de 39 années d'approvisionnement ou environ 45 trillions de pieds cubes. Au rythme où se fait l'exploration à l'heure actuelle—et il est impossible de prédire pendant combien de temps cela se continuera—nous augmentons nos réserves au taux d'un et demi à deux trillions de pieds cubes par année. Par conséquent, monsieur le président, il devient évident que des marchés pour ce gaz et pour ce pétrole s'imposent si nous voulons voir réussir ces industries au Canada.

L'industrie pétrolière constitue une partie très importante de l'économie de l'Alberta, voire de l'économie canadienne. La découverte des champs de Leduc, en 1947, a fait de l'Alberta un producteur de pétrole reconnu dans le monde entier. Avant, le Canada produisait environ 21,000 barils de pétrole par jour. Or, en 1965, la production quotidienne a dépassé 900,000 barils, soit environ cinquante fois plus. Des études indépendantes ont établi à 50 milliards de barils la quantité globale de pétrole que l'Ouest canadien pourrait puiser dans son sous-sol. Ce chiffre ne tient pas compte des sables bitumineux d'Athabasca et

[M. Ballard.]

du pétrole qu'on espère découvrir dans les îles de l'Arctique.

L'an dernier, on a découvert une nouvelle source de pétrole dans la région de Rainbow Lake. Cette découverte a beaucoup plus de valeur que les deux nappes de gaz et de la nappe de pétrole qu'on a trouvées sous le récif de la Kegg et qui représentent une zone payante de gaz de 250 pieds carrés et une zone payante de pétrole de 435 pieds carrés. A ceux qui ne saisissent pas l'énorme valeur de cette découverte, je signale que certains puits de pétrole s'alimentent à une zone payante de 4 pieds. Or ce puits de gaz et de pétrole peut puiser dans une zone payante de 435 pieds, la plus épaisse qu'on ait trouvée en Alberta. Cette découverte a eu de grandes répercussions sur l'industrie du gaz et du pétrole d'Alberta et les travaux d'exploration et de forage se sont énormément accrus dans l'ensemble de la région

La conséquence de cette découverte est bien mise en relief dans le *Monetary Times* de septembre 1966. J'aimerais citer un passage d'un article intitulé. Une nouvelle politique du pétrole s'impose.

Le trésor de Rainbow Lake est le plus fabuleux qu'on ait découvert jusqu'à maintenant dans les champs de pétrole de l'Alberta. La région de Rainbow Lake, qui se trouve à 400 milles à vol d'oiseau au nord-ouest d'Edmonton, avait été sélectionnée par des équipes d'explorateurs mais leurs constatations semblaient prouver, d'une manière concluante, qu'il n'y avait ni pétrole ni gaz dans la région.

• (2.50 p.m.)

La *Banff Oil* a donné une interprétation nouvelle aux conclusions et s'est risquée à creuser un puits profond qui a débuté le 11 janvier 1965. Treize mois plus tard la Banff avait creusé 22 puits, 13 sont devenus des puits de pétrole, un de gaz et huit ont été abandonnés. On avait découvert sur les terres de la Banff quatre réservoirs de pétrole et un de gaz. Elle en partage un sixième avec l'*Imperial Oil*. Les baux que la Banff avaient payés $1.82 l'acre avant la découverte se sont vendus aux enchères un an plus tard jusqu'à $6,250 l'acre. Un pipe-line de 20 pouces a été aménagé et l'extrapolation des réserves est évaluée à 1 milliard de barils au moins, ce qui représente une augmentation des réserves actuelles de l'Alberta, à l'exclusion des sables bitumineux, de près de 15 p. 100

URGENT: La découverte de Rainbow Lake a révélé l'existence d'un nouveau champ de pétrole qui s'étend de l'extrémité nord-ouest de l'Alberta jusqu'au Manitoba. Elle a complètement bouleversé les interprétations traditionnelles de la géologie pétrolifère des plaines. La conséquence probablement la plus importante de toutes c'est que cette découverte a rendu encore plus urgente et presque désespérée une revision de la politique nationale du pétrole qu'ont réclamée à l'automne les producteurs indépendants.

C'est de cela que je parle: de la revision de la politique nationale du pétrole.

Au début de 1965 et avant la découverte du gisement de Rainbow Lake, nos réserves connues de pétrole équivalaient à un approvisionnement de 22.65 ans au taux de

production de 1964 et les réserves connues de gaz naturel équivalaient à un approvisionnement de 38.95 ans au taux de 1964. Les réserves de pétrole et de gaz augmentent beaucoup plus rapidement que les marchés disponibles. Ce qu'il faut surtout ce sont donc de nouveaux marchés pour le pétrole canadien. Il faut mettre à jour la politique nationale du pétrole. On lit dans la déclaration de principe de la *Canadian Chamber of Commerce* pour 1965-1966:

La politique nationale du pétrole, élaborée par le gouvernement du Canada, sert l'intérêt public et a prouvé son importance pour l'économie et la sécurité du Canada.

Un peu plus loin on lit:

Toutefois, comme il y a un déséquilibre entre les importations et les exportations des produits de pétrole brut liquide, le gouvernement fédéral devrait continuer de chercher à étendre les marchés pour le pétrole liquide du Canada et d'améliorer le commerce du pétrole en imposant le moins de restrictions possible à l'industrie.

La politique nationale du pétrole a été formulée en janvier 1961, alors que notre parti siégeait de l'autre côté de la Chambre, et fixait certains objectifs quant à la livraison de pétrole et de gaz liquide aux marchés canadiens et étrangers sur une base annuelle croissante.

En 1960, la capacité de production des puits de pétrole et de gaz naturel dans l'Ouest canadien, soumise à des principes de conservation raisonnables, dépassait de beaucoup la demande. Nos producteurs primaires étaient soumis à ce qu'on appelle la répartition proportionnelle du marché. A cette époque, les marchés de l'Est canadien utilisaient des combustibles énergétiques importés qui, à notre avis, pouvaient être partiellement remplacés par des combustibles de l'Ouest canadien. En 1960, le Canada ne fournissait que 63 p. 100 de sa consommation totale de pétrole et de gaz naturel; on importait le reste, ce qui avait pour résultat une balance déficitaire des échanges commerciaux. Le député de Northumberland, alors ministre du Commerce, a demandé aux raffineries de l'Est canadien de reviser leur attitude au sujet de l'utilisation de pétrole brut en provenance de l'Ouest du Canada. En même temps, on a conseillé aux producteurs primaires de chercher des marchés d'exportation. On a bien fait comprendre à tous les intéressés que les objectifs de la politique nationale du parti conservateur concernant le pétrole devaient être atteints. L'objectif de 1961 était une production de 640,000 barils par jour. Nous avons dépassé cet objectif. L'objectif de 1964 était de 850,000 barils par jour et cet objectif a aussi été dépassé.

Ceci représentait une réussite dans la mise en œuvre d'une politique nationale du pétrole. Ce fut une tentative couronnée de succès en vue d'améliorer le sort des producteurs de pétrole et de gaz naturel dans l'Ouest du Canada qui avaient auparavant été victimes de l'attitude rétrograde et léthargique des organismes provinciaux et fédéral. L'effet de notre réussite sur l'énorme déficit de la balance des échanges commerciaux des années précédentes était bien clair.

Récapitulons: En 1960, le Canada ne produisait que 63 p. 100 de sa comsommation de pétrole et de gaz. En 1965, le Canada a produit 80 p. 100 de sa consommation totale de pétrole et de gaz. Ces deux années-là, le Canada pouvait produire tout ce qu'il consommait.

L'Alberta produit 42 p. 100 environ de sa capacité de production de pétrole. Il incombe à ce gouvernement de mettre à jour la politique nationale du pétrole afin d'améliorer notre déséquilibre commercial avec les États-Unis et d'aider l'industrie pétrolière du Canada à utiliser pleinement ses possibilités de production. En attendant, je demanderais au gouvernement de faire bien comprendre à l'Office national de l'énergie la nécessité d'accélérer l'usage du pétrole brut canadien sur les marchés canadiens, et d'accélérer aussi l'usage du pétrole brut et du gaz naturel canadien dans les régions où il y a un manque aux États-Unis. Aussi, grâce à des importations réduites et à des exportations accrues, et aux cessions de brut et de produits, le Canada pourra produire très prochainement autant de pétrole et de gaz naturel qu'on en consomme sur le marché intérieur.

En reconsidérant la politique nationale du pétrole, il faudrait toujours envisager la possibilité d'aborder la production de pétrole et de gaz dans une optique continentale. Je veux dire par là que les États-Unis et le Canada traiteraient les réserves de pétrole et de gaz des deux pays comme une seule chose, répartissant la production selon un pourcentage des réserves. Si nos deux pays envisageaient la question du pétrole et du gaz dans une optique continentale, les considérations d'ordre économique et de la défense en bénéficieraient. Compte tenu du volume des réserves au début de 1965, le Canada pourrait accroître de 73 p. 100 la production de pétrole de 1964, soit un gain de près de 227 millions de barils. La production américaine serait réduite d'environ 7 p. 100.

A l'heure actuelle, le Canada possède 15 p. 100 des réserves de pétrole de l'Amérique du Nord. Toutefois, à cause des importations excessives et de restrictions sur les expéditions aux marchés américains, il ne produit que 8½ p. 100 des besoins des deux pays.

La répartition nord-américaine de la production et des réserves de pétrole et de gaz devrait être corrigée en fonction de considérations géographiques et économiques—et

pour des raisons de sécurité—de façon que les zones ayant de plus grandes réserves et une plus grande productivité puissent accroître les approvisionnements supplémentaires aux régions où les découvertes ne peuvent aller de pair avec la production ou la demande.

La mise en valeur des gisements de Rainbow Lake récemment découverts augmentera énormément les réserves de pétrole connues. En fait, ces réserves pourront même être doublées. Comme vous le savez sans doute, les producteurs peuvent exploiter leurs puits en fonction directe des réserves de pétrole qui s'y rattachent. Bien sûr, les quantités permises se rattachent directement aux marchés disponibles. Cela signifie que la mise en valeur des gisements de Rainbow Lake fera diminuer la production permise pour la plupart des autres puits de la province, à moins qu'il y ait une augmentation correspondante des ventes de brut de l'Alberta et du Canada. C'est donc dire que si nous voulons encourager de nouvelles explorations dans l'industrie pétrolière, si nous voulons ouvrir de nouvelles régions du Nord canadien, il faudra alors encourager d'une façon ou d'une autre les sociétés de pétrole à poursuivre leurs programmes de recherches.

• (3.00 p.m.)

A mon avis, les sociétés pétrolières ont besoin d'un débouché supplémentaire pour être stimulées. Le gouvernement devrait mettre tout en œuvre pour augmenter les ventes de pétrole brut canadien au pays et à l'étranger. Il devrait mettre à jour la politique nationale sur le pétrole qui a été inaugurée lorsque notre parti était au pouvoir.

A l'heure actuelle, le Canada produit 910,000 barils de pétrole par jour. De ce nombre, 600,000 barils servent à la consommation nationale et 310,000 sont exportés aux États-Unis. Le Canada consomme environ 1.1 million de barils par jour, ce qui signifie, que nous devons importer 500,000 barils par jour de l'étranger.

Je prétends qu'il est illogique d'importer tant de pétrole alors que nos réserves pétrolières connues augmentent au rythme d'un demi-milliard de barils par année. En 1961, nous avions des réserves de 4.2 milliards de barils, et en 1966, nos réserves s'établissent à 7.7 milliards de barils, soit des réserves pour 30 ans. Je dois signaler que les réserves dont je parle ne comprennent pas le pétrole que nous pourrions découvrir dans les îles de l'Arctique, pas même celui qui se trouve dans les sables bitumineux de l'Athabasca et dont l'existence est prouvée. Le chiffre de 7.7 milliards de barils que j'ai cité ne comprend que les réserves connues.

Il semble donc qu'il incombe au gouvernement d'appuyer cette industrie, non pas grâce à des subventions ou à des moyens de ce genre, mais en l'aidant à trouver un marché pour son pétrole.

[M. Ballard.]

**M. Langlois (Mégantic):** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'aborder un grand nombre de sujets, mais je tiens à soulever une question qu'aucun membre de notre parti n'a discutée. Nous avons été de patients observateurs, nous avons attendu fort longtemps et je pense bien qu'il faudra espérer encore longtemps. Il s'agit de l'intégration et de l'unification des forces armées.

Qu'il me soit permis de dire d'abord que, dans tout débat, il faut fixer certaines règles. Les pourparlers ne profitent pas toujours à une seule partie. On ne peut être pour ou contre quelque chose seulement pour le plaisir de la chose. Il faut motiver nos positions et, ici, je m'oppose à l'unification et à l'intégration pour deux raisons principales. D'abord, je suis convaincu que j'en sais moins à ce sujet qu'en sauraient les Africains en Afrique ou les Russes en Russie. En fait, ces derniers en savent peut-être plus que nombre d'entre nous. En pareil cas, il incombe au ministre de nous renseigner.

Le ministre ne peut pas dire que nous l'ayons, moi ou les membres de mon parti, harcelé de questions. A mon avis, les renseignements doivent venir librement du ministre ou de tout autre membre du cabinet qui a l'intention de modifier sa politique en présentant à la Chambre un projet de loi modificateur de cette envergure. Le ministre a présenté aujourd'hui son projet de loi modificateur sur les forces de défense, mais qu'il n'espère pas le voir adopter sans nous l'avoir expliqué. Je parle pour moi, mais je sais que nombreux sont mes collègues qui partagent mon opinion. Je ne le leur ai pas demandé à tous, mais je compte bien le faire. Quoi qu'il en soit, je déclare en toute franchise qu'avant que nous nous prononcions sur ce projet de loi, il faudra qu'on nous en démontre la logique et qu'on nous fournisse des renseignements que nous pourrons comprendre.

L'intégration et l'unification font l'objet depuis deux ans d'une controverse qui ne fait que s'accentuer. Le ministre a déposé son Livre blanc, mais il faut avouer que celui-ci est avare de détails. A vrai dire, monsieur le président, en l'examinant de près, on est forcé de constater qu'il ne contient aucun détail du tout et ne nous est donc pas d'un grand secours. Il nous dit que nous allons procéder à l'intégration et à l'unification, mais c'est tout; il fait surgir dans notre esprit des milliers de questions auxquelles il est indispensable de répondre, mais auxquelles le ministre oppose son silence.

Je ne lui fais pas de reproche. A-t-il raison, a-t-il tort, je l'ignore. Mais avant de voter sur cette question, je voudrais en savoir un peu

plus long. C'est l'attitude que d'autres membres de l'opposition ont adoptée au cours du débat.

Le ministre pourrait facilement s'exprimer ainsi: «Je suis ministre de la Défense nationale. Je veux une intégration et une unification telles que je les entends; si les choses tournent mal, ce sera mon suicide politique.» Cela le regarde. Mais cela ne le regardera plus si l'initiative entraîne le suicide du pays et des Canadiens. Si le ministre veut courir des risques, libre à lui, mais qu'il ne le fasse pas aux frais du pays.

Il est possible que le ministre puisse sauver sa peau dans certaines circonstances, mais si l'unification est un échec et qu'il avoue avoir commis une erreur, qui ramassera les pots cassés? Ce sont les Canadiens qui devront en subir les conséquences. A titre de députés, nous avons le devoir de prévoir ces dernières et d'éviter les catastrophes, qu'elles soient l'œuvre du ministre de la Défense ou d'un autre.

Il incombe au Parlement de se renseigner à fond sur les sujets dont il est saisi. Il doit connaître les questions sur lesquelles il se prononce et il a le devoir d'informer le public sur ce qu'il a l'intention de faire en son nom. Or, si nous ne savons pas que l'unification sera dans l'intérêt des Canadiens, nous ne pouvons pas le leur dire. Il faudrait répondre à maintes questions. Je sais que des centaines et des centaines de militaires de tous grades sont mécontents. Ont-ils lieu d'être mécontents ou le sont-ils simplement par esprit de contradiction?

• (3.10 p.m.)

Nous ne le savons pas et le ministre ne veut pas nous le dire. Il présente un projet de loi et nous dit de l'accepter en principe. Eh bien, si je n'approuve pas le projet de loi, je ne l'accepterai pas en principe; c'est clair comme le jour. On n'accepte pas une chose d'abord pour l'examiner ensuite. On l'accepte après l'avoir examinée. C'est la façon normale de procéder. Le ministre de la Défense nationale pourrait épargner une grande partie du temps et de l'effort nécessaires pour répondre à de nombreuses questions s'il voulait prendre la parole pour faire une déclaration. Il devrait dire à la Chambre exactement en quoi consiste l'intégration d'après lui. Quel sera son effet sur les forces armées et quelles en seront les répercussions économiques. Le ministre dit que cela épargne de l'argent. Un autre député dit que non. Lequel dois-je croire? Je dois présentement les croire tous les deux. Si le ministre croit que l'intégration épargnera de l'argent, qu'il le prouve noir sur blanc à l'aide de chiffres. S'il s'agit d'une épargne d'un cent, que les chiffres montrent un cent. S'il s'agit d'une épargne de dix millions de dollars, que les chiffres indiquent 10 millions de dollars. Si le tout doit se solder par un déficit, c'est autre chose, et je veux le savoir également.

Il devrait nous dire comment nous allons procéder, et nous devrions savoir si c'est la bonne solution. Les intéressés font peut-être partie des forces armées, mais ils restent des êtres humains. Nous ne saurions traiter des hommes comme des animaux. Quand cela lui convient, le cultivateur place les bêtes dans des stalles. Dans un champ de course, au moins, seuls les pur-sang ont leur place, pas les vaches. J'aime croire que nos militaires rempliront des fonctions qui leur plaisent et dans lesquelles ils pourront donner toute leur mesure. A mon sens, cela influe sur le moral des forces armées. Le ministre a dit que le moral était bon. Certains militaires à qui j'ai parlé m'ont dit: «Je ne sais pas, cela ne m'incommodera peut-être pas». Mais d'autres m'ont dit qu'ils en étaient incommodés. La seule façon pour moi de découvrir la vérité, c'est d'interroger tous les militaires.

D'après le ministre, l'unification sera meilleure que ce que nous avons maintenant. Si c'est vrai, il faudrait savoir à quel point et dans quel sens. C'est ce que nous voulons savoir. En quoi l'unification influera-t-elle sur le fonctionnement, la mobilité et l'efficacité des troupes canadiennes au combat? Je ne blâme pas forcément le ministre, mais il n'est plus temps de lanterner, car il doit maintenant parler. Il devrait nous faire connaître exactement le fond de sa pensée. Sachez bien que je respecte le ministre de la Défense nationale. Il faut beaucoup de cran pour faire ce qu'il fait. Il est à la tête des forces armées, mais qu'il n'oublie pas une chose: il est élu par le peuple à la Chambre des communes, tout comme les 264 autres députés qui siègent ici. Il a des responsabilités administratives, et c'est à nous de savoir exactement dans quelle mesure il s'en acquitte. Nous devons savoir s'il s'en acquitte bien ou mal. C'est notre devoir de nous en rendre compte. Afin de nous renseigner, le ministre doit nous faire connaître ses intentions. Il doit tirer la chose au clair et dissiper les soupçons qui planent sur certaines personnes dans cette affaire.

Le comité devrait siéger à nouveau le plus tôt possible, afin que ceux qui auraient des griefs soient en mesure de les formuler. Je ne parle pas d'une bande de nigauds. Nous avions déjà accordé notre confiance à un amiral; pourquoi la lui retirons-nous tout à coup? Il peut y avoir des divergences d'opinion, mais les députés doivent se renseigner sur tous les aspects de la question, afin de connaître la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, selon l'expression courante utilisée devant un tribunal. (*Applaudissements*)

Je ne prétends pas qu'on a menti, mais je peux dire à juste titre qu'on embrouille la question. Une personne s'ingénie à semer la confusion. Nous devons entendre en comité ceux qui ont assumé certaines responsabilités dans les forces armées, afin qu'ils nous fassent connaître leur point de vue. Nous connaîtrons ainsi les divers aspects de la question. Nous serons alors en mesure de discuter le projet de loi et de décider si nous pouvons l'accepter en principe.

Si l'unification entraînait la ruine politique du ministre, ce serait peut-être très bien. Cependant, si elle entraînait la ruine du pays, ce serait autre chose et je m'opposerai au projet de loi en principe. Je tiens à le dire au ministre aujourd'hui en mon nom personnel et, en vérité, au nom de nombreux membres de notre groupe. Je suppose que mes collègues sont du même avis car ils ne sont pas plus imbéciles que je puis l'être. Ils veulent savoir à quoi s'en tenir. Le public ne sait pas ce qui se passe, sauf ce qu'il lit dans les journaux. On déchire les vêtements de quelqu'un et, en fin de compte, ce sont peut-être les vêtements du peuple que nous déchirons sans qu'il le sache.

Avant de prendre une décision, j'aimerais savoir de quoi il en retourne et beaucoup d'autres députés pensent comme moi. Je ne suis pas spécialiste des questions militaires mais il y a des experts et ce sont eux que nous voulons entendre. Le ministre nous a donné une version de l'affaire. Il devrait nous dire tout ce qu'il pense et tout ce qu'il compte réaliser. On ne devrait rien nous cacher pour que nous sachions si le programme a du sens. Si je crois qu'il se tient, j'appuierai le ministre; sinon, je m'opposerai à lui. Peu importe ce que dit le ministre ou quiconque d'autre, la fin ne justifie pas les moyens et les moyens ne justifient pas la fin. Que le ministre n'oublie pas ce fait. S'il veut imposer l'unification pour tout chambarder sans tenir compte des répercussions, je m'en souviendrai.



Je le répète, bien des controverses et beaucoup de mécontentement ont résulté de ce projet. Le tableau d'ensemble m'échappe. Tant que ces doutes existeront, le mécontentement persistera. Si le ministre est parfaitement convaincu du bien-fondé de l'unification, alors qu'il le dise. Je crois qu'il en est convaincu parce qu'on lui a bien tapé dessus. Il est ou convaincu ou très entêté. S'il est convaincu, qu'il explique son point de vue; s'il est entêté, c'est à nous de nous en rendre compte.

• (3.20 p.m.)

Quoi que le ministre en pense et quoi que ses conseillers puissent en dire, il faut découvrir la vérité au comité de la défense de la Chambre. Il faut connaître la vérité au sujet de cette affaire; peu importe si les opinions du ministre priment celles des autres. J'espère qu'il tiendra compte de mes observations parce que, le moment venu, il devra accepter la responsabilité de ses actes.

**M. Sherman:** Monsieur le président, ma circonscription n'est pas l'une des plus bouleversées, du moins collectivement, à cause de cette controverse sur la question de notre défense et de notre posture militaire. Certains se préoccupent beaucoup de cet état de choses et ils ont adopté ce que j'appelerais une attitude défendable à l'égard de leur opposition à l'unification. En tant que groupe, ma collectivité ne s'intéresse peut-être pas autant ni d'aussi près à ce problème que d'autres, en particulier celles de nos régions côtières que la question intéresse au maximum à cause des facteurs économiques. Les régions Maritimes s'y intéressent parce qu'une forte proportion de notre engagement en matière de défense se rattache à elles.

J'aimerais faire quelques remarques sur la question, car je m'interroge sur les répercussions économiques qu'aura une politique d'intégration et d'unification sur ces régions. Le député de Mégantic a effleuré un sujet auquel je suis très sensible. Permettez-moi de m'y arrêter. Il existe certainement plus de 20 industries de défense vulnérables dans la région d'Halifax, et quantité d'autres dans

différentes régions du Canada. Ces industries ont une importance extrême pour les provinces Maritimes. Ces dernières dépendent dans une large mesure de nos engagements et de nos entreprises militaires. Dans les provinces des Prairies, nous sommes particulièrement chatouilleux quand il s'agit de l'économie régionale et de la conservation de pratiques économiques viables dans toutes les régions du pays. Nous comprenons que les provinces Maritimes se trouvent en fâcheuse posture par suite de l'intégration et de l'unification et nous voulons savoir à quel degré l'économie s'y trouvera entravée et gênée par le programme qu'appliquent présentement le ministre et le gouvernement.

Le ministre de la Défense nationale n'a pas à se soucier surtout des considérations économiques d'ordre national car il a des responsabilités qui dépassent celles des ministères administratifs. J'allègue néanmoins qu'en ce qui touche à l'intérêt national les buts chevauchent et s'intègrent. Vu les ramifications économiques de cette politique fondamentale de grande envergure le ministre de la Défense nationale doit sûrement consulter ses collègues. Les membres du cabinet ont certes dû s'entendre de quelque manière quant aux ramifications de cette politique que poursuit le ministère. On a certainement soulevé cette question au cabinet et on la soulèvera la semaine prochaine, car le maintien d'une économie viable dans les Maritimes est douteux.

Nous croyons, comme on nous l'a assuré à diverses reprises, que l'équilibre de l'expansion et de la mise en valeur régionales, chez nous, a de l'importance. Je le répète, ce qui vaut pour les Maritimes vaut pour tout le pays, et il en va de même de l'Ouest canadien, de la Colombie-Britannique et du Québec. Notre pays ne peut pas consister en un amalgame de groupes nantis et de groupes dépourvus, avec de riches régions centrales sur lesquelles convergent les industries et les moyens de prospérité.

A titre de Canadien venant d'une région très sensible aux difficultés liées aux industries et à l'économie régionales, j'estime que cette politique est extrêmement importante. Elle l'est pour les provinces atlantiques, peu importe les considérations théoriques et les arguments, favorables ou non, soulevés au sujet de l'intégration et de l'unification. Je tiens à m'assurer que les Maritimes, qui constituent le quart du pays, n'aient pas à souffrir de cette décision du gouvernement. Tâchons de préserver la santé économique des Maritimes, qui ont un rapport direct ou indirect avec nos engagements en matière de défense nationale. N'allons pas adopter des politiques qui puissent affaiblir ou compromettre leur source de vie économique.

Nous, de l'Ouest, tout comme nos voisins du centre du pays, tenons beaucoup à nous assurer que ces considérations militaires ne nuisent pas à la prospérité des Maritimes. Je précise, et je m'associe sur ce point aux députés qui ont si éloquemment parlé à la Chambre à ce sujet: l'économie des Maritimes et du Canada tout entier a une importance primordiale. L'économie de notre pays a autant d'importance que la politique actuelle du gouvernement.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, nous avons malheureusement constaté l'existence, au Canada, de pressions discriminatoires concernant les possibilités économiques offertes à nos concitoyens. Certaines régions de notre pays éprouvent d'extrêmes difficultés et ont bien du mal à rejoindre, cette année, le niveau de vie moyen du Canada. D'autres ont même du mal à rejoindre la norme d'il y a un, deux ou trois ans.

• (3.30 p.m.)

Je pense que si les arguments invoqués par le gouvernement en faveur de l'intégration, de l'unification ou de tout autre réforme sont prouvés au-delà de tout doute raisonnable par des raisons économiques et pratiques, même si des bouleversements économiques sont possibles dans des régions comme les Maritimes, on peut justifier le programme en invoquant des avantages à long terme. Mais si ces arguments n'ont pas réussi à convaincre tous les députés et tous les citoyens du pays—et le présent débat indique nettement qu'il en est ainsi—alors les facteurs économiques devraient avoir beaucoup plus d'importance qu'ils en ont eu dans la façon de raisonner du gouvernement.

Il se peut—et, même si je ne connais pas beaucoup les Maritimes, leurs problèmes économiques me touchent du fait qu'ils ressemblent à ceux des Prairies—que les bouleversements et les pertes économiques qui résulteront de cette politique l'emportent sur tous les avantages purement militaires que prévoient le ministre et ses collègues. Des députés de mon parti et d'autres partis ont plaidé non sans éloquence, je le répète, contre les aspects militaires de ce programme. Je laisse cette question aux spécialistes en la matière. Moi, je suis parfaitement au courant des problèmes des régions sous-développées du

Canada. Je sais comment lutter en faveur d'avantages économiques pour ces régions du Canada qui, géographiquement, ne sont peut-être pas aussi bien partagées que d'autres. Cette question est celle qui me tourmente le plus, tandis que j'examine les aspects du programme d'intégration et d'unification.

Je veux maintenant passer à un autre sujet qui se rattache au problème dont j'ai traité, même s'il s'agit de tout autre chose. Le lien se trouve précisément au niveau dont j'ai parlé, c'est-à-dire au niveau de l'expansion économique régionale au Canada et de l'équilibre de la croissance régionale. L'autre soir, j'ai écouté mon bon ami de Port-Arthur avec un vif intérêt quand il a participé au débat sur la question de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a traité de la décision du gouvernement et de l'Office national de l'énergie d'autoriser la *Trans-Canada Pipe Lines* à construire son pipe-line au sud des Grands lacs afin d'alimenter en gaz naturel notre riche marché de l'Est canadien. Je suis sympathique au point de vue de mon ami de Port-Arthur car il a dit au sujet et en faveur de sa région exactement la même chose que j'ai dite, en des termes un peu différents, pour la mienne, dans l'Ouest canadien. Il plaidait la cause du Nord de l'Ontario, que nos industriels, nos économistes et les planificateurs de l'État négligent trop souvent et qui n'a pas sa part des occasions et de la prospérité dont jouissent si abondamment certaines parties du Canada central, mieux favorisées par leur situation géographique, leur climat et leur accessibilité aux marchés étrangers.

Même si je suis sympathique à la position que nous ont exposée le député de Port-Arthur et son collègue de Kenora-Rainy-River et même si cette thèse ressemble au genre d'arguments que j'ai déjà invoqués à la Chambre en faveur de l'Ouest canadien sur d'autres questions, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le ministre des Mines, des Ressources et de l'Énergie de la décision qu'il a prise à propos de la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines*, qui voulait fournir du gaz à l'Est en passant par les États-Unis. A mon sens, voilà une politique progressiste, constructive et créatrice. A condition qu'on obtienne l'approbation d'outre-frontière, il sera prouvé de façon concluante, peu de temps après l'entrée en exploitation du pipeline, que le nouveau conduit donnera un nouvel élan considérable aux industries du pétrole et du gaz de l'Ouest canadien et sera pour elle une grande source de force; en conséquence toute l'économie canadienne en profitera.

Le complexe industriel du Sud-Ouest de l'Ontario retirera des avantages incommensurables du nouvel approvisionnement de gaz naturel qui viendra alimenter son industrie en pleine expansion. De plus, la nouvelle canalisation, si on décide de l'aménager, nous permettra d'améliorer sensiblement notre position vis-à-vis des États-Unis en ce qui concerne notre balance des paiements. Quels que soient les critères envisagés, j'estime—et un grand nombre de citoyens de l'Ouest canadien en conviendront—que cette politique constitue un progrès remarquable et qu'elle injectera à l'économie canadienne un important stimulant. Il convient de louer le gouvernement et de féliciter chaleureusement le ministre de cette politique clairvoyante et de la décision progressiste prise par le ministre.

Selon l'accord conclu par le gouvernement, la souveraineté canadienne n'est nullement menacée, pas plus que notre autodétermination politique ou économique. Ces derniers jours, des critiques ont été exprimées à la Chambre contre la décision prise par le gouvernement; on a prétendu qu'elle représentait sûrement une menace évidente pour notre souveraineté et notre autodétermination sur les plans politique et économique. A mon sens, cet argument ne tient pas debout. Je ne vois pas comment il peut se justifier, alors que, selon les termes mêmes de l'accord, il existe une garantie absolue contre les violations de notre souveraineté politique et économique.

L'accord renferme une disposition, comme les députés le savent, qui autorise le jumelage, en 1970, par le Nord de l'Ontario. Je demanderais aux députés qui ont critiqué la position prise par le gouvernement, à quel endroit le texte de l'accord contient une menace ou une échappatoire qui compromettrait les intérêts du pays? Je me demande ce que les critiques de ce programme souhaitent pour le pays. Ils estiment, évidemment, qu'il n'est pas convenable pour le Canada d'expédier du gaz naturel ou l'une de nos ressources naturelles par voie des États-Unis.

L'autre soir, le député de Burnaby-Coquitlam a parlé des prétendus inconvénients qu'entraînerait la construction d'une canalisation par voie des États-Unis. Il a dit: «Nous allons perdre les avantages économiques, l'élan économique et les impôts» que nous retirerions si cette canalisation était construite au pays. J'espérais avoir l'occasion de demander au député de Burnaby-Coquitlam, aujourd'hui, d'expliquer ces paroles. Je n'ai pu le faire, car nous ne nous sommes pas trouvés ensemble à la Chambre. Toutefois, je lui parlerai de la question à l'extérieur de la Chambre, après avoir fait inscrire au compte rendu la question suivante: Que pense le député des conséquences qu'entraînerait la perte de nos débouchés de l'Est canadien pour notre gaz naturel?

[M. Sherman.]

• (3.40 p.m.)

Il parle des avantages économiques sérieux que nous allons perdre en faisant passer ce pipe-line par les États-Unis, de l'élan à notre économie et des impôts. Que fait-on de la perte de ce vaste et riche marché du gaz naturel dans l'Est du Canada, marché dont on ne connaît pas encore toute l'étendue, que nous devons nous hâter d'accaparer et qu'il nous faudra obtenir après une lutte serrée contre des intérêts américains?

Je demande au député de Burnaby-Coquitlam et à ses collègues qui partagent ses vues en la matière, laquelle des deux est la plus grande perte pour le Canada? Je crois que la perte la plus sérieuse serait ce vaste et riche marché qu'on n'a pas encore touché, qui attend qu'on le serve et qui cherche l'occasion d'alimenter la croissance économique du Canada des années 70 et 80. Je demanderai aussi aux critiques de cette politique s'ils croient qu'on n'est pas un bon Canadien si l'on profite du surplus de nos ressources naturelles et de nos denrées pour rétablir notre balance des paiements avec les États-Unis? Pourvu que nos ressources connues et sûres soient inépuisables comme le sont nos ressources naturelles, selon l'avis des meilleurs experts professionnels, a quoi doivent-elles servir sinon à bâtir un Canada plus fort et plus riche?

Le député de Qu'Appelle, en examinant la situation l'autre soir, s'est dit nationaliste. Par la même occasion, il signalait que le député de Burnaby-Coquitlam est aussi un nationaliste. Je crois que nous tous ici sommes nationalistes, en ce sens que nous sommes ici pour encourager, de notre mieux, tout ce qui peut nous donner un Canada plus grand, meilleur, un Canada plus fort et plus réel, une nation canadienne unie. Cependant, l'expression «nationalisme» n'est pas nécessairement une panacée à tous nos maux, tant réels qu'imaginaires. Je crois qu'un exercice de sémantique s'impose ici. Il y a un nationalisme bon et un nationalisme mauvais. Le nationalisme des 18e et 19e siècles n'est pas nécessairement un nationalisme bon en 1966. Placés comme nous le sommes devant les réalités de la vie sur ce continent et à l'étranger, quelques-uns des principes qui étaient peut-être très admirables et très louables il y a un siècle ou plus ne sont tout simplement pas pratiques ou ne constituent pas un bon nationalisme en 1966. Le meilleur nationalisme en 1966 est un programme qui rendra le Canada fort, riche et capable de se suffire à lui-même, capable d'augmenter son produit national brut et sa population à un point tel qu'il n'ait pas à se faire le valet, l'assistant ou le satellite de personne.

Nous sommes dotés, par bonheur et grâce au destin, de quelques-unes des plus riches réserves de ressources naturelles de tous genres sur la surface du globe. A peine commençons-nous à en extraire les riches réserves. C'est dans l'exploitation de ces réserves que repose la vraie richesse et la force du Canada et, par conséquent, le nationalisme.

En étudiant la demande de la société *Trans-Canada Pipe Lines,* l'Office national de l'énergie, ainsi que le gouvernement et tous les autres députés ont à envisager le problème géographique. Dans certaines circonstances et dans certains contextes, même en Amérique du Nord, je crois qu'il est justifiable de dire que les lignes de communication ou les frontières commerciales devraient se trouver en deçà des strictes frontières nationales d'un pays. Cependant, une grande partie du Canada central est à peu près inexploitée, déserte et inhabitée. Si cette région avait été richement peuplée, la situation aurait été différente. Nous devons essayer de faire survivre une société disséminée dans ce pays, où il y a des îlots de population séparés par de grandes distances et qui sont rattachés par des moyens de communication très limités. Quand on cherche à transporter nos produits et notre population d'un endroit à un autre, souvent dans des régions et dans des conditions climatiques très défavorables, on ne doit pas s'attendre à n'en retirer que des avantages.

A mon avis, il n'y a pas de comparaison entre l'affaire du pipe-line en 1966 et celle de 1956, et c'est lever un rideau de fumée que d'essayer d'établir un parallèle entre les deux.

Je suis convaincu que le ministre a pris grand soin de protéger les intérêts du Canada. On a pris une décision éclairée, reconnaissant ainsi que les Canadiens sont unis, et passent outre aux considérations politiques dans au moins un domaine: ils veulent tous développer le plus possible les forces industrielles du pays et ainsi lui permettre de réaliser une sécurité, une force politique et économique véritable, ainsi qu'une fierté nationale à toute épreuve. Quant à moi, la politique adoptée au sujet de nos réserves de gaz naturel est compatible avec cet objectif. Toute autre voie serait étroite, restrictive et réactionnaire.

Monsieur le président, avant de terminer mes observations j'aimerais dire une chose ou deux au sujet d'une autre question inquiétante, soit celle du domaine de l'éducation au Canada, dont a parlé plus tôt au cours du débat le député de Qu'Appelle. Comme bien des membres de la Chambre et bien des législateurs partout au pays, je suis profondément désappointé des résultats de la récente conférence fédérale-provinciale sur le partage

des impôts et le régime fiscal en ce qui a trait à l'éducation.

Nous traversons une période critique et, par conséquent, le gouvernement fédéral devra dans les prochains mois assumer ses responsabilitée dans le domaine de l'éducation. Je parle d'aide et d'assistance financières et non d'intervention. Je demande qu'on ranime le programme audacieux de bourses d'études et d'entretien qui a été lancé par le gouvernement il y a quelques mois et qui est maintenant abandonné. Je demande la convocation d'une conférence fédérale-provinciale pour élaborer une formule d'aide fédérale à l'éducation qui ne ferait pas d'accroc à la constitution. Il nous faut de l'argent pour former et payer les professeurs. Les sommes qu'on donnera aux provinces—neuf d'entre elles—au cours de la prochaine année financière sont bien insuffisantes comparativement aux besoins. Quelqu'un a quitté la conférence en disant que les gouvernements provinciaux retournaient chez eux avec un découragement également partagé. Pour ce qui est des responsabilités dans le domaine de l'éducation, il serait peut-être plus juste de dire que ces gouvernements retournaient chez eux penchés l'un autant que l'autre vers la catastrophe car la crise de l'éducation au Canada est grave.

Je demande au gouvernement: Qu'a-t-il fait des rapports Deutsch et Bladen? Comment le gouvernement, qui est en possession de ces conclusions bien documentées, peut-il être insensible aux besoins des provinces dans ce domaine de la plus haute priorité. Le gouvernement fédéral doit s'affirmer plus directement dans le domaine de l'assistance à la formation de nos nouvelles générations et à celle de chercheurs et de professeurs.

Sinon, je prétends que nous serons les perdants dans cette course, dont je viens de parler, en vue de trouver des débouchés; nous perdrons notre puissance, notre identité et notre idéal canadiens.

• (3.50 p.m.)

**M. Herridge:** Monsieur le président, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à me joindre de tout cœur aux protestations de l'opposition au sujet de la méthode employée par le ministre pour procéder à l'intégration et à l'unification des forces armées. J'en dirai plus long à ce sujet dans un autre débat, mais j'appuie l'opposition qui demande au ministre de déférer l'affaire au comité de la défense et de permettre qu'on expose le pour et le contre devant ce comité dont les membres pourront ainsi comprendre à fond la situation et présenter à la Chambre un rapport fondé sur leurs recherches, leur audition des témoignages et leurs délibérations.

[M. Sherman.]

Ceci dit, j'appuie les préopinants qui ont parlé du récent accord conclu par le gouvernement en vue d'autoriser la *Trans-Canada Pipe Lines* à construire, en territoire américain, une dérivation qui débouchera au Canada.

Ici, monsieur le président, je m'engage sur une question de principe. Souvent j'approuve certaines choses en principe, mais j'avoue en toute franchise que, lorsqu'il s'agit de questions techniques, je dois m'en remettre aux spécialistes. Avant de terminer, je voudrais citer un ou deux experts en la matière.

Monsieur le président, la déclaration faite il y a quelque temps par le professeur W. L. Morton de l'Université du Manitoba m'a beaucoup plu. C'est une chose à retenir. Je cite:

> Le Canada a sauvegardé et consolidé les éléments essentiels de la plus grande des civilisations dans le milieu le plus rébarbatif. C'est une réussite qui mérite mieux que la fusion à une société étrangère, même si celle-ci est fort sympathique et si elle a pleine confiance en ses idéaux. L'histoire du Canada tient à cette réussite et au maintien de ce principe.

Voilà, à mon avis, le principe qui motive les membres de notre parti lorsqu'ils s'élèvent fortement contre la tendance du gouvernement à développer nos ressources naturelles, nos industries et notre société en se fondant sur le continentalisme.

J'aimerais citer un bref passage de la livraison d'avril 1964 de la revue *Engineering and Contract Record*:

> Le gouvernement fédéral doit réaffirmer son obligation d'orienter sa politique de développement national pour le mieux-être de tous les Canadiens. Il incombe donc de prendre des mesures immédiates pour reformuler notre politique traditionnelle du partage des richesses d'un océan à l'autre.
>
> Les discours des chefs actuels du gouvernement qui préconisent l'intégration de nos ressources à celles des États-Unis, et l'exportation massive de nos richesses hydrauliques menacent l'indépendance économique de notre pays. Nous avons besoin d'une politique nationale d'exploitation des ressources, mais cette politique devrait accorder la priorité aux intérêts du Canada avant de songer à l'exportation.

Monsieur le président, les députés néo-démocrates sont de cet avis.

C'est la troisième fois que j'ai l'occasion d'intervenir à la Chambre pour m'opposer à la politique actuelle du gouvernement. La première fois j'ai parlé au sujet du projet de loi de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous n'avons pas réussi à faire de cette compagnie une entreprise d'utilité publique et nous avons prêté à une société très riche, sauf erreur, 80 millions de dollars à investir dans ce pipe-line. Nous avons prêté cette somme à

un taux d'intérêt très raisonnable. Nous avons ensuite permis à la suite de rembourser le prêt et de récolter tous les bénéfices de ce pipe-line qui est des plus rentables. On se rappelera aussi que l'État a construit la moitié du pipe-line dans l'Est du pays à ses propres frais. Cette question a donné lieu à un débat très animé à la Chambre qui a entraîné, sans l'ombre d'un doute, la défaite libérale de 1957. A ce moment-là les Canadiens ont compris ce qui se passait au sujet de l'affaire du pipe-line.

**M. Knowles:** Ainsi qu'une augmentation de $6 pour la pension de la sécurité de la vieillesse.

**M. Herridge:** Comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre le dit, en même temps qu'une augmentation de $6 de la pension de vieillesse. C'est tout à son honneur; il ne perd jamais de vue des bénéficiaires de pension de vieillesse et il me l'a rappelé, ce qui m'a permis de le répéter une fois encore. Et c'est très bien.

**L'hon. M. Ricard:** Il nous suit de près à cet égard.

**M. Herridge:** L'autre manifestation malheureuse de continentalisme, monsieur le président, s'est produite lorsque le gouvernement actuel a signé le traité du Columbia après que le premier ministre eût prononcé des discours contre ce traité, dont l'initiative avait été prises par le gouvernement précédent, et après que mon honorable ami de Coast-Capilano eut écrit des articles dans les journaux de Vancouver, condamnant le traité. C'était là encore un exemple de la divergence de vues du gouvernement et des membres de notre parti et de certains autres membres de l'opposition.

Comme nous le savons tous, se sont opposés alors au débat le regretté général McNaughton, une quarantaine d'ingénieurs bien renseignés, les syndicats ouvriers de Colombie-Britannique, des organisations d'agriculteurs, le Nouveau parti démocratique et d'autres personnes compétentes, y compris M. James G. Ripley, rédacteur du *Engineering and Contract Record*, M. Larratt Higgins, conseiller économique de l'Hydro-Ontario.

Le temps prouve que ces personnes avaient raison, monsieur le président. Je n'oublierai jamais la fois où, au comité, j'avais demandé à M. Williston, si l'on avait paré à toutes les éventualités, s'il y aurait amplement de fonds pour construire ces barrages, et il en avait donné l'assurance au comité. Il y aurait un excédent de 55 millions de dollars qui serait consacré à la construction des générateurs du barrage de Mica Creek. Nous savons tous que ces choses ont maintenant pris un tour différent.

A ce propos, monsieur le président, je veux consigner au compte rendu une lettre envoyée au ministre des Finances par M. W. A. C. Bennett, premier ministre et ministre des Finances de Colombie-Britannique. Certaines personnes de cette province n'ayant pu obtenir le texte de cette lettre m'ont demandé de la verser au hansard. J'aimerais ajouter quelques commentaires. Datée de Victoria, le 16 septembre 1966, elle est ainsi conçue:

Monsieur le ministre,

Lors de la réunion du comité du régime fiscal à Ottawa les 14 et 15 septembre, j'ai présenté certaines demandes précises d'ordre fiscal au nom des habitants de la Colombie-Britannique.

Afin de dissiper tout malentendu sur ces questions, j'aimerais exposer ces demandes en détail, afin que vous puissiez les examiner.

1. On demande $19,747,500 en subventions pour des travaux à la *Pacific Great Eastern Railway* appartenant à la province.

Nous savons tous quels ont été les propos tenus par le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de l'entreprise lucrative de la *Pacific Great Eastern Railway*.

2. Le partage approprié, en vertu de l'accord concernant la route transcanadienne, du coût du pont *Second Narrows* à Vancouver; ce pont a coûté 24.2 millions. Il est entendu que les droits de péage perçus réduisent les frais partagés à 21.8 millions.

3. Le montant de 30 millions demandé au nom de la *British Hydro and Power Authority* par suite du coût accru des barrages sur le Columbia attribuable à l'imposition d'une taxe fédérale de vente de 11 p. 100 après la signature de l'accord.

J'ai demandé au premier ministre à la Chambre si la taxe de vente était en vigueur lors de la signature de l'accord entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au sujet de la construction des barrages sur le Columbia prévue aux termes du traité et le premier ministre a dit oui. Cette taxe était effectivement en vigueur depuis plusieurs mois. M. Bennett a signé l'accord, sans savoir personnellement que cette taxe de vente était en vigueur. En tout cas, certains de ses hauts fonctionnaires auraient dû le savoir. Cette déclaration est donc tout à fait inexacte. Et il ajoute:

● (4.00 p.m.)

4. Que le gouvernement du Canada consente du crédit à la *British Columbia Hydro and Power Authority* pour ses vastes programmes d'installations permanentes. En l'occurrence, le gouvernement de la Colombie-Britannique serait disposé à garantir tous les prêts qui seraient consentis.

On me dit que la somme d'abord mentionnée était près de 100 millions de dollars. Il continue:

Ces demandes revêtent une importance capitale pour les citoyens de ma province et je vous saurais gré de songer à leur donner suite le plus tôt possible.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le premier ministre et ministre des Finances,
W. A. C. Bennett.

C'est une histoire bien différente de celle que racontait le premier ministre lors de sa campagne provinciale.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député veut-il me permettre une question? Approuve-t-il les recommandations contenues dans la lettre qu'il vient de lire?

**M. Herridge:** Je vous demande pardon?

**L'hon. M. Nicholson:** Approuvez-vous les représentations formulées dans la lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique que vous venez de lire?

**M. Herridge:** Il me faudrait en savoir davantage sur la genèse de ces instances. Je dois approfondir la situation avant de conclure. Tout comme le dirait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis en train d'examiner cette affaire très attentivement. Toutefois, le premier ministre Bennett a dit que la Colombie-Britannique n'a pas de dette directe.

Je cite le *Financial Times* du 24 octobre pour démontrer que nous nous sommes engagés sur une triste voie en voulant aborder ces questions d'un point de vue continental. L'article s'intitule: «Malgré les paroles rassurantes de M. Bennett, les doutes subsistent sur le financement de l'Hydro.» Voici ce qu'il dit:

Le coût du projet du Columbia qui doit être réalisé vers 1973, a été fixé à $410 millions. Le programme de 1966 suppose des investissements totalisant $321 millions—une partie importante du boom de la Colombie-Britannique, qui fait tant de bruit.

Voici quelques-uns des facteurs ayant causé des doutes sur le financement des projets concernant l'énergie électrique.

Le 15 février, M. Bennett a rejeté les recommandations des libéraux qui le poussaient à demander l'aide fédérale pour ces projets.

Je suppose qu'il s'agissait des recommandations des libéraux de la chambre provinciale, et non pas du Parlement fédéral. Poursuivons:

Deux jours plus tard, la *B.C. Hydro and Power Authority* annonçait qu'elle avait sollicité un prêt de 75 millions de dollars auprès du fonds d'investissement du régime de pensions du Canada à titre d'aide pour son programme de 300 millions pour 1966.

En avril, une émission d'obligations de l'Hydro d'une valeur de 25 millions, avec coupons au taux d'intérêt de 5.75 p. 100, a reçu une réception très peu enthousiaste sur le marché des valeurs.

En mai, M. Bennett a déclaré, après une visite à New York, que la *B.C. Hydro* serait en mesure de se procurer 100 millions de dollars à Wall Street dans un avenir immédiat.

En juin, il a annoncé la souscription d'une émission d'une valeur de 50 millions de dollars des États-Unis. Il n'est pas encore bien établi s'il s'agit d'une première tranche ou si les 100 millions prévus ont été réduits de moitié.

Le NPD, dans l'opposition, a avancé des chiffres pour appuyer sa thèse selon laquelle il faudrait encore 200 millions de dollars pour terminer à temps les travaux.

[M. Herridge.]

Il s'agissait des travaux découlant du traité du Columbia. L'article poursuit en ces termes:

Les bénéfices de la *B.C. Hydro* ont fléchi de 40% par rapport à l'année dernière, tombant de 13.1 millions à 7.5 millions. M. Gordon Shrum, co-président, a reconnu que le coût de la main-d'œuvre nécessaire à ces travaux augmenterait de 25 millons de dollars en 1968.

L'article conclut ainsi:

Après avoir triomphé aux élections, le premier ministre s'est lancé dans son programme de restrictions généralisées des dépenses et a demandé à Ottawa de l'aider dans les programmes d'énergie qui lui tiennent à cœur.

Si je cite cet article, c'est pour prouver que ceux qui s'opposaient d'abord à ce programme avaient bien raison, en dépit de l'article que j'ai lu dans le *Financial Post* sous la signature de M. Keenleyside, co-président de la *B.C. Hydro and Power Authority*; celui-ci parle d'une certaine fluidité dans la situation—j'ignore ce que cela signifie—et déclarait que c'était le meilleur accord qui dans toute l'histoire du Canada ait jamais été signé par un gouvernement canadien, pour la mise en valeur de nos ressources hydrauliques.

Je pourrais mentionner en même temps que nous n'avons rien touché pour l'eau servant à l'irrigation, ainsi qu'aux fins domestiques et industrielles. Selon des chiffres publiés en Californie, les divers usages de cette eau vendue dans les régions intéressées, auraient dû rapporter au moins 40 millions de dollars de plus par année. Tout cela indique, à motre avis, que dans deux cas importants, nous avons fait fausse route.

Je passe maintenant au débat sur le pipeline. J'avoue mon incompétence à traiter des aspects techniques de la question, mais je suis franchement convaincu que nous devrions exploiter nos ressources naturelles au Caanada même, compte tenu des besoins des Canadiens des générations présente et futures. Dans ce sens, on pourrait m'accuser d'avoir certains préjugés en faveur de mon pays.

J'ai ici un article signé par M. James G. Ripley, ingénieur professionnel et rédacteur de l'*Engineering and Contract Record*. Il a aussi rédigé un article très intéressant sur la mise en valeur du Columbia. L'article avait pour titre «Le scandale du fleuve Columbia». Le temps est en train de prouver les nombreux avancés de l'article. C'est pourquoi je suis porté à écouter les arguments de l'auteur. Son nouvel article, qu'il a signé après que le gouvernement eut rejeté les recommandations de l'Office national de l'énergie, est très intéressant. Sous le titre «Le pipe-line reste au Canada», l'article dit ceci:

En dépit de l'hystérie qu'il a provoquée dans l'industrie du gaz naturel, le veto que le cabinet

fédéral a mis au projet de la *Trans-Canada Pipe Line* de construire sa deuxième conduite transcontinentale en passant par les États-Unis reposait sur une analyse sérieuse des faits économiques et il constitue une décision avantageuse pour le Canada.

La *Trans-Canada* voulait alimenter ses marchés de l'Est en pleine croissance en aménageant un pipe-line de 989 milles entre Emerson (Man.) et Sarnia (Ont.), par voie des États-Unis, dont les frais seraient partagés de moitié avec une société américaine. Le veto du cabinet signifie que le nouveau pipe-line traversera vraisemblablement le Nord de l'Ontario, suivant le parcours du premier pipe-line construit dans les années 50, après une controverse semblable au débat actuel, mais beaucoup plus violente.

A première vue, le cabinet n'a pas semblé tenir compte de la décision de l'Office national de l'énergie qui avait approuvé le projet américain à peine quelques semaines auparavant. A y regarder de plus près, cependant, l'on constate que les deux décisions s'enchaînent logiquement d'une compétence à une autre d'un niveau plus élevé et qu'elles n'entrent pas vraiment en conflit. Néanmoins, la décision du cabinet était inattendue et a provoqué la colère des producteurs de gaz de l'Ouest et des distributeurs de l'Est, qui ont accusé le premier ministre de faire passer un nationalisme émotif avant les faits économiques. Mais ils se trompent. Tant la situation économique que l'intérêt national profiteraient d'un pipe-line entièrement canadien. La décision était la seule que pouvait prendre un premier ministre canadien.

Même l'Office national de l'énergie a accepté le projet américain sans réserve sérieuse. L'Office a approuvé le projet, parce que c'était la seule proposition détaillée qui offrait une solution rapide au problème immédiat de l'approvisionnement d'un marché où les pénuries sont imminentes. Mais dans un rapport parfaitement logique adressé au gouvernement, l'Office a effectivement différé d'opinion et fait valoir des raisons irréfutables pour le jumelage du pipe-line au Canada. Ce rapport démolit les principaux arguments des continentalistes qui ont failli provoquer irrémédiablement l'intégration économique du Canada aux États-Unis.

● (4.10 p.m.)

Bien entendu, après avoir rédigé cet éditorial, il a été très déçu que le gouvernement modifie sa décision. Il a alors plaidé longuement, et avec une certaine compétence technique, en faveur du projet américain. J'ajoute que cet homme a consulté d'autres ingénieurs. Il fait très attention quand il écrit ces articles. Ainsi, au sujet du traité du Columbia, il a obtenu l'opinion de groupes d'ingénieurs. Une trentaine d'ingénieurs partageaient l'opinion qu'il a exprimée à l'époque. Il met beaucoup de soin à recueillir les renseignements qui lui permettent d'en arriver à une conclusion et c'est pourquoi il a dit que la décision initiale du gouvernement était la bonne.

Voici un extrait de son article:

Si le coût des deux projets est comparable et que leurs répercussions sur les marchés intérieurs et extérieurs du gaz ne diffèrent pas sensiblement, il est clair que le Canada doit choisir la route entièrement canadienne vu les avantages supplémentaires qu'elle offre.

D'abord, le contrôle du système resterait au Canada, tandis que le pipe-line américain serait réglementé par la *Federal Power Commission* des États-Unis. Un rapport de la FPC sur la demande de la *Trans-Canada* donne une idée peu rassurante de ce que la dernière solution pourrait signifier. On y dit carrément que la Commission se moque éperdument de diminuer le prix du gaz dans l'Est du Canada et que son seul objectif (comme l'exige la loi américaine), c'est de servir au mieux les intérêts des États-Unis. En outre, la section américaine du pipe-line appartiendrait de moitié à une compagnie américaine, ce qui voudrait dire que les décisions quant à l'exploitation seraient difficiles à prendre et se termineraient par des compromis entre les besoins américains et canadiens. L'affirmation de la *Trans-Canada* que la route américaine protégerait les intérêts canadiens ne tient pas debout en comparaison de l'alternative d'un pipe-line appartenant entièrement à des Canadiens et assujettis à des règlements canadiens.

Deuxièmement, ce qu'on appelle le facteur de multiplication peut faire une différence énorme quant au développement du Canada. Le pipe-line du Nord utiliserait des tuyaux dont les neuf dixièmes viendraient du Canada et des contrats de construction et de développement d'un milliard de dollars seraient adjugés à des entrepreneurs canadiens. En outre, à la fin de la période de financement, cet immense actif nous appartiendrait en propre.

Le Canada doit poursuivre son expansion économique en rapprochant l'Est et l'Ouest du pays et l'impulsion donnée par le nouveau pipe-line aménagé à travers le Nord de l'Ontario renforcerait énormément ce qui constitue à l'heure actuelle la partie la plus faible de l'étroite bande transcontinentale où s'étend la civilisation canadienne.

Des critiques ont craint que le refus de M. Pearson d'accepter la recommandation de l'Office national de l'énergie nuise au prestige de ce dernier. On a du mal à le comprendre. En fait, le prestige de l'Office devrait en être rehaussé, car il a fait une analyse technique excellente et personne n'a contesté ses conclusions. Le cabinet a reconnu que, du point de vue technique, les deux projets se valaient presque, et il a choisi le parcours canadien pour des raisons qui, de son propre aveu, débordaient le cadre de compétence de l'Office. Si M. Pearson s'était opposé au projet américain avant l'étude de l'Office, on aurait pu l'accuser à bon droit de prendre une décision illogique. Mais il a attendu d'être en possession de tous les faits puis il a pris la décision définitive, que seul un gouvernement national pouvait prendre, en envisageant dans son ensemble les répercussions sur le pays tout entier pour le présent et pour l'avenir.

Espérons que le gouvernement ne changera pas d'idée, car il a la réputation de revenir sur ses premières décisions. S'il le faisait il pourrait s'attendre à une attaque en masse au Parlement menée par M. Diefenbaker, lui qui a déjà renversé un gouvernement libéral à propos d'une question de pipe-line et qui connaît par cœur le texte intégral du débat sur cette question. Mais le gouvernement devrait s'en tenir à sa décision pour une raison plus importante: c'est qu'elle est dans l'intérêt du Canada. Cela devrait suffire.

Cet article a été écrit par M. James G. Ripley, mais il semble que le gouvernement ait depuis réévalué la situation et modifié sa décision.

Je dois avouer que je ne reçois pas beaucoup de courrier sur une question de ce genre, qui intéresse plus directement l'Ontario et l'Est du Canada. Mais des ingénieurs qui m'ont écrit à ce propos s'inquiètent beaucoup du fait que le gouvernement ait décidé de modifier sa décision. Vu le souci exprimé par nombre de membres de l'opposition et par quelques députés ministériels, espère que le gouvernement trouvera d'autres raisons valables pour modifier une fois de plus sa décision avant la fin du débat.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, au début de la semaine, j'ai formulé quelques observations préliminaires sur la défense nationale et, à ce moment-là, j'ai promis au ministre de lui fournir des documents pour prouver qu'il avait caché la vérité et induit la Chambre et les Canadiens en erreur. Je vais le faire aujourd'hui. Il va falloir que je lise certains extraits du compte rendu et de journaux et, s'il faut que je fournisse d'autres documents, je développerai peut-être davantage mon sujet la semaine prochaine.

Par une technique d'activité clandestine, de dissimulation de la vérité et de déclarations trompeuses, le ministre a suscité chez les Canadiens une énorme confusion en matière de défense nationale. Il a été secondé récemment, semble-t-il, par une conspiration du silence de la part de notre réseau national de radiodiffusion, qui n'a rien dit cette semaine de ce qui s'était passé à la Chambre, tant aux bulletins d'information de 8 h. le matin à la radio qu'à celui de 11 h. du soir à la télévision. Ce sont les deux seuls moments de la journée où je puis entendre les émissions de Radio-Canada. S'il est vrai que cette conspiration existe, il va falloir par le persévérance avoir raison de ce silence.

Je sais que le ministre et ses amis misent sur l'apathie et l'indifférence du peuple canadien. Mais si les Canadiens se montrent apathiques et indifférents au sujet de la défense nationale, la faute en est à Radio-Canada. Nous n'avons pas d'emprise sur Radio-Canada. La Chambre des communes n'a pas la main haute sur cette Société, et pourtant c'est elle qui la fait vivre. Mais nous ne dominons pas non plus la presse, qui pourtant a bien mieux renseigné les gens sur ce qui se passe ici. La Société Radio-Canada coûte aux contribuables 100 millions de dollars par an, mais, je le répète, elle semble s'être engagée dans une conspiration du silence, alors que nous traversons une crise sur la question de la défense nationale.

Depuis trois ans, le ministre sème la confusion chez les Canadiens et à la Chambre des communes en ne donnant pas assez de renseignements. La mesure de cette confusion nous est signalée avec force dans un éditorial du dernier numéro du *Légionnaire*, organe national de la Légion royale canadienne. Cet éditorial a déjà été cité, mais je tiens à en rappeler deux paragraphes. Il s'intitule: «Intégration et unification—La Légion demande des renseignements précis et complets.» Je cite:

> Nous nous préoccupons constamment, toutefois, de l'état et de la situation de nos forces de défense. Selon nous, on n'a pas suffisamment tenu compte des importantes questions que sont la tradition, le moral et l'esprit de corps ou, si on l'a fait, les membres des forces armées et le public n'ont certainement pas été mis au courant.

J'aimerais pouvoir souligner dans le hansard ces derniers mots:

> La Légion royale canadienne recommande instamment à votre gouvernement de préciser sans délai les détails de ses projets d'intégration des forces, et notamment de l'unification projetée, de sorte que les organismes et les citoyens canadiens puissent fonder leurs jugements sur des renseignements officiels francs et complets et sur des faits, et non sur des rumeurs et des suppositions, comme ce semble être le plus souvent le cas à l'heure actuelle.

• (4.20 p.m.)

Je suis membre de la Légion royale canadienne depuis 1927 et je regrette de dire à mes camarades de cet organisme que leur intervention, c'est trop peu et trop tard. C'est une expression qui leur est familière depuis la veille de la seconde Grande Guerre. Nous avons discuté de la défense nationale à la Chambre en 1963, 1964, 1965 et 1966. Nous avons tenté, ces années-là, d'obtenir du ministre des renseignements. Nous l'avons vu chercher à détruire les forces armées, à leur faire perdre leur identité. C'est maintenant seulement que les gens commencent à comprendre que ce que nous leur signalions au cours de ces années nous menace sérieusement et deviendra un fait accompli si on laisse le ministre actuel agir à sa guise. J'espère donc que la Légion canadienne poursuivra son enquête sans délai, sinon elle s'apercevra, à Noël ou au début de l'an prochain, que les forces de défense canadiennes n'ont plus aucune ressemblance possible avec la Marine royale du Canada, l'Aviation royale du Canada ou l'Armée canadienne qu'elle a connues. Heureusement, ces armes existent encore à l'heure qu'il est.

D'autres préopinants ont donné lecture d'éditoriaux soulignant la confusion et les malentendus qui règnent dans le public à l'égard de ces sujets. Comment le public et les dépu-

tés ne seraient-ils pas déroutés? Cet après-midi, le député de Mégantic, qui a l'un des esprits les plus vifs à la Chambre et qui a siégé au comité de la défense, a déclaré ne pas savoir ce qui se passe. Il a dit que le ministre embrouillait la question. Il a précisé: «Personne ne semble savoir ce qui se passe». Cette remarque provient d'un député vif, intelligent, et bien informé sur la plupart des questions. Il dit qu'il n'a pas obtenu tous les renseignements. Dans tout le pays, les éditoriaux des journaux disent la même chose. Il n'est donc pas étonnant que les gens n'aient pas de renseignements exacts. J'aimerais maintenant lire un passage du *Citizen* d'Ottawa, livraison du 26 juillet. Il s'agit d'une déclaration du ministre de la Défense nationale, et voici ses propres paroles:

> En deux années, l'aplication des politiques d'intégration a déjà réduit les frais de 143 millions. Je suis convaincu que les économies seront encore plus considérables quand la mise en œuvre sera achevée et qu'elles atteindront près de 150 millions par année.

Un tel renseignement prête à confusion, monsieur le président. Il y a quelques jours seulement, soit le 31 octobre, le ministre a déclaré—et je paraphrase—que le nombre des personnes employées dans les services armés avait baissé de 20,000. Plus tard, il a parlé de 23,000 civils et militaires de moins. Selon la page 9350 du hansard, il a dit:

> Si nous devions encore payer l'an prochain ces 23,000 personnes aux taux régnants, nous devrions prévoir au moins 150 millions de dollars de plus dans notre budget.

Il a ainsi réfuté entièrement sa déclaration publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 26 juillet, et portant que l'intégration avait permis cette épargne, alors qu'effectivement la diminution de ces frais est attribuable à la réduction de nos effectifs militaires. Sa déclaration au *Citizen* était trompeuse. Qu'il l'ait fait délibérément ou non, je ne saurais le dire. Comme le ministre est absent, je ne puis le lui demander. Je suppose qu'il s'éloigne du feu quand il ne peut supporter la chaleur. Mais je ne vais pas remettre à plus tard ce que j'ai à dire simplement parce qu'il ne se trouve pas à la Chambre. Même lui a la manie d'attaquer les gens qui ne sont pas députés et qui ne sont pas ici pour se défendre. S'il y a quelqu'un qui voulait bien le faire venir, j'aurais une ou deux questions à lui poser.

**M. Winkler:** Il est parti pour la fin de semaine.

**L'hon. M. Churchill:** Le 31 octobre, le ministre a traité de la puissance anti-sous-marine de nos forces navales. Il en a souvent parlé. Il a déclaré qu'elle était supérieure à ce qu'elle a jamais été en temps de paix. Le député de Calgary-Nord a réfuté cette déclaration. Le témoignage de l'amiral Landymore l'a également réfuté. Ce dernier a montré que nous avons des navires, que nous en obtenons d'autres et que nous avons l'armement et les nouveaux instruments nécessaires à la détection des sous-marins, mais que nous manquons d'équipages. Voici ce qu'a dit le ministre le 31 octobre, d'après la page 9350 du hansard:

> J'estime que c'est un fait incontestable. Les moyens de défense anti-sous-marine de la marine canadienne sont actuellement beaucoup plus efficaces qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix et je le maintiens, car je peux le prouver à la satisfaction de quiconque est disposé à examiner les faits.

Voilà les paroles du ministre. Le point important de la déclaration, c'est le mot «moyens». Je n'ai pas le moindre doute que les navires et les sondes sonar soient meilleurs que dans le passé, que notre système de détection soit mieux adapté aux opérations antisous-marines. Mais il n'a pas raison de dire au public que les moyens de défense antisous-marine de la marine canadienne sont plus efficaces qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix. Nous avons peut-être les navires voulus, mais sans équipages, ces navires ne sauraient jouer un rôle de défense anti-sous-marine.

L'amiral Landymore a signalé qu'il nous manquait actuellement 2,600 hommes pour armer tous nos navires, ou qu'il n'en manquerait que 1,500 si certains de ces navires étaient désaffectés. Selon l'amiral, à moins qu'on n'accentue dès maintenant le recrutement au sein de la marine, le nombre de nos navires pouvant tenir la mer et jouer un rôle actif sera réduit à 12 ou 13, le printemps prochain. Malgré cela, le ministre déclare au public que les moyens de défense anti-sous-marine de notre marine sont plus efficaces qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix. Voilà une déclaration inexacte. L'a-t-il fait de propos délibéré ou pour induire en erreur? C'est ce que je voudrais demander au ministre.

J'aimerais donner un autre exemple. D'après le *Globe and Mail* du samedi 16 juillet, voici ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a répondu au député de Calgary-Nord qui avait proposé la création d'une commission royale d'enquête:

> Cela n'est pas nécessaire et ce serait gaspiller l'argent des contribuables. Le comité permanent de la défense nationale a étudié à fond tous les aspects de l'organisation de la défense.

Cette déclaration est inexacte. Le comité de la défense nationale n'a pas eu l'occasion

d'examiner à fond tous les aspects de l'organisation de la défense. On a révélé à la Chambre, ces derniers jours, des faits qui avaient été supprimés et dont le comité n'a pas été saisi. Voilà donc une autre déclaration inexacte et trompeuse de la part du ministre de la Défense nationale. Dans la même édition de ce journal se trouvent les propos suivants qu'a prononcés le ministre:

Il y a bien longtemps, j'ai convoqué mes commandants et je leur ai demandé s'ils pouvaient appuyer mes politiques. Je leur ai donné l'occasion de différer d'avis. Je leur ai dit que je respectais leur droit d'avoir une opinion différente, et je leur ai fait comprendre qu'ils pouvaient se retirer honorablement. Aucun ne l'a fait.

• (4.30 p.m.)

Le ministre a reconnu publiquement qu'il avait convoqué ses officiers supérieurs pour leur dire: «Ou vous acceptez mes politiques, ou vous prenez la porte», pour employer une expression familière. Puis, d'après la déclaration publique, il a dit que personne n'était parti. Toutefois, nous avons des témoignages à profusion qui indiquent qu'un certain nombre d'officiers supérieurs ont été congédiés ou qu'ils ont accepté de prendre leur retraite prématurément, parce qu'ils ne pouvaient pas accepter ces politiques. Voilà une autre déclaration inexacte du ministre de la Défense nationale.

Dès 1964, nous avons débattu la question de l'intégration et de l'unification. On nous sort maintenant un nouveau mot: le fusionnement. Il y en a un autre: la fusion, qui pourrait peut-être être suivie de confusion. Telle est bien la politique du ministre.

En 1964, ces problèmes ont été soulevés. A la page 5275 du hansard de cette année-là—je me souviens bien des ennuis que nous a causés le ministre à cette époque—il disait, répondant au député de Calgary-Nord:

A l'intention de mon honorable ami de Calgary-Nord, j'aimerais répéter une chose que j'avais crue évidente, mais qui semble ne l'être pas. Comme je l'ai déjà dit, il continuera d'y avoir des escadres de navires, des escadrilles d'avions, des bataillons de fantassins, et il importe peu, du point de vue de l'efficacité, que ces groupes soient répartis en trois armes ou groupés en une seule...

Il a utilisé les expressions «escadres de navires, escadrilles d'avions, bataillons de fantassins» et il a donné l'impression qu'il n'y aurait pas de changement d'importance et que nous pourrions toujours distinguer une marine et une aviation. A-t-il donné cette impression volontairement, ou était-ce par stupidité?

Le 4 juillet de la même année, je prenais part au débat et je disais, comme en font foi les pages 5304 et 5305 du hansard:

Deuxièmement, nous lui avons demandé d'expliquer ce qu'il veut dire par unification et intégration des armes. A-t-il l'intention de supprimer les trois armes et de les fondre en une seule?

[L'hon. M. Churchill.]

J'ai ajouté ensuite:

Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le ministre, en qualité de ministre de la Couronne, conscient de ses responsabilités, ne veut pas répondre à ces questions. Il demeure silencieux au sujet de l'unification des services. Il nous a dit en d'autres occasions ou il a laissé entendre qu'il avait l'intention d'unifier les services.

A la fin de ce paragraphe, je disais:

Mais qu'est-ce que le ministre veut dire? Se propose-t-il d'éliminer les régiments d'infanterie et de chars dont la tradition remonte à près d'une centaine d'années?

L'hon. M. Hellyer: Non.

L'hon. M. Churchill: Conserve-t-il les régiments des *highlands*, par exemple? Pourquoi ne peut-il pas répondre à cette question?

L'hon. M. Hellyer: Je l'ai déjà fait.

L'hon. M. Churchill: Garde-t-il le régiment d'artillerie ou l'élimine-t-il? Et les ingénieurs? Quelle place occupent alors l'aviation et la marine? Tous ces hommes vont-ils appartenir au même service, ou a-t-on mal compris les propos du ministre? Ce sont, d'après moi, des questions justes et raisonnables... Pour la dernière fois, je prie donc le ministre de la Défense nationale de nous fournir les réponses.

Dans les circonstances, je ne pouvais faire de demande plus juste ou plus raisonnable. Nous n'avons pas reçu de réponse du ministre. Ce n'est pas la première fois que nous étudions cette question. Je ne citerai pas toutes les références, mais le sujet de l'unification a été soulevé le 21 février 1966. Examinons jusqu'où nous sommes allés ce jour-là. Nous étions à discuter les derniers crédits supplémentaires et j'ai dit ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu de ce jour-là à la page 1573:

Le ministre n'a pas soufflé mot de l'unification. Quelqu'un sait-il ce qu'il veut dire par unification? Il n'a jamais répondu à cette question.

Le député d'Acadia a prononcé les paroles suivantes, comme en fait foi la page 1598 du hansard du même jour:

M. Horner (Acadia): Le ministre me permettrait-il une question au sujet de l'unification? Pourrait-il fournir le renseignement que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a cherché à obtenir hier soir et nous dire ce qu'il entend par «Unification»? Veut-il parler d'une seule force, d'un seul uniforme? Pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Hellyer: «Unification» veut dire une seule force. Tout le monde a compris, je crois.

M. Horner (Acadia): Y aura-t-il un seul uniforme aussi?

L'hon. M. Hellyer: Mon ami conviendra sûrement qu'aucun uniforme unique ne pourrait convenir pour toutes les occasions.

Voilà une situation embrouillée. Nous devons avoir des escadrilles d'aviation, des escadres de navires et des régiments sans aucune perte d'identité. Y aurait-il un seul uniforme? Le ministre a dit qu'il ne pouvait

pas en avoir qu'un seul, parce qu'il ne pourrait convenir pour toutes les occasions. C'est tout ce que le ministre a pu dire en dépit de tous nos efforts.

Un article de journal laissait entendre que l'amiral O'Brien, nommé commandant du commandement maritime, avait reçu l'assurance que l'identité de la marine ne serait pas modifiée tant que le Parlement n'en serait pas venu à une décision. Même si les rédacteurs de manchettes n'ont pas beaucoup d'espace, cet article, paru dans le *Globe and Mail* du 21 juillet, était ainsi coiffé: «Selon O'Brien, Ottawa a donné l'assurance que les services garderaient leur identité». En lisant l'article, on se rend compte qu'il ne s'agissait là que d'une assurance provisoire, mais le public était porté à croire en lisant la manchette que les services garderaient leur identité. Le 9 septembre, comme en fait foi la page 8253 du hansard, j'ai posé cette question:

J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre des communes le 12 mai 1964 et qu'on peut trouver à la page 3342 du hansard: «Évidemment, il y aura toujours des soldats, des marins et des aviateurs.» Le ministre me dirait-il si ces mots «soldats, marins et aviateurs», désignant les trois différents secteurs de combat des forces armées, seront officiellement retenus dans la nouvelle force modèle qu'il est en train de créer?

Le ministre a répondu:

Comme je l'avais alors précisé, toute force ayant les responsabilités qu'ont nos forces à l'heure actuelle a besoin et continuera d'avoir besoin de soldats, de marins et d'aviateurs formés dans leur propre discipline.

J'ai posé ensuite cette question:

Les soldats, les marins, les aviateurs, dans la nouvelle force modèle, continueront-ils de porter les uniformes de style et de couleur qui caractérisent depuis si longtemps chaque secteur du service?

Le ministre a alors répondu:

Cette question n'est pas assez urgente pour qu'elle soit, aux termes du Règlement, recevable à l'appel de l'ordre du jour.

Quiconque peut obtenir des réponses du ministre de la Défense nationale doit être un surhomme et je ne tombe pas dans cette catégorie. Toutefois, j'ai appris, en lisant, dans le *Citizen* d'Ottawa du 25 juillet 1965, une déclaration du contre-amiral William Landymore, retraité, qu'il avait été informé au printemps de 1965:

M. Hellyer nous a annoncé qu'il a l'intention de mettre en service une seule tenue de ville et une seule classification d'ici juillet 1967.

Le ministre n'a jamais donné ce renseignement à la Chambre des communes. Lorsque je lui ai posé, le 9 septembre, la question que je viens de lire, il l'a écartée en disant que ce n'était pas une question recevable à l'appel de l'ordre du jour. Un de ses officiers supérieurs savait en 1965, soit il y a un an et demi, que le ministre avait l'intention de faire adopter d'ici juillet 1967 une seule tenue de ville et une seule classification. Il s'est bien gardé d'en informer la Chambre des communes ou le public. Comment avoir confiance en un ministre qui agit ainsi? Ce sont là des exemples de déclarations trompeuses. J'en viens maintenant à une déclaration de ce genre, faite le 30 août 1966, lorsque le député de Vancouver-Est a posé cette question au ministre:

• (4.40 p.m.)

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que les témoignages présentés par les officiers des forces armées au comité de la défense de la Chambre, sont d'abord soumis au ministre et censurés avant d'être recueillis par le comité de la Chambre?

Le ministre a répondu:

Non, monsieur l'Orateur.

Autrement dit, il a déclaré n'avoir pas reçu les mémoires que ces personnes devaient soumettre au comité de la défense. Pourtant, l'autre jour encore à la Chambre, il a admis que les officiers supérieurs qui devaient témoigner devant le comité de la défense avaient comparu devant lui ou le ministre associé avec leurs mémoires pour les faire examiner. La déclaration du ministre dont je viens de donner lecture au comité visait-elle à induire la Chambre des communes en erreur? C'est bien ce qui est arrivé car nous avons cru que le ministre n'avait pas reçu l'amiral Landymore et examiné son mémoire ou qu'il l'avait fait reviser avant que le témoignage ait été rendu au comité de la défense. Permettez-moi, monsieur le président, de vous citer une autre déclaration trompeuse. Le 27 octobre, comme en fait foi la page 9165 du compte rendu, j'ai posé la question suivante au ministre:

Le ministre a-t-il donné son autorisation pour que tous les membres des forces armées aient une tenue de sortie, de modèle, de style et de couleur identiques?

Le ministre a répondu:

Pas encore, monsieur l'Orateur

Nous avons continué de parler de la tenue de sortie et j'ai demandé:

Le ministre peut-il préciser la politique ministérielle à cet égard . . .

Je parlais d'une tenue de sortie identique pour tous les militaires. Le ministre a répondu:

Elle était précisée dans le Livre blanc de 1964.

J'ai répliqué qu'elle ne l'était pas et j'ai posé la question de privilège en ces termes:

Le ministre de la Défense nationale nous dit maintenant que la politique ministérielle était précisée dans le Livre blanc de 1964, c'est-à-dire que tous les membres des forces armées devaient porter le même uniforme. Eh bien, ce n'est pas vrai. Le ministre nous donne des réponses évasives et trompeuses. Je le mets au défit de justifier sa déclaration.

Il ne l'a pas justifiée et je déclare qu'il a trompé la Chambre des communes sur cette question. Le ministre adopte maintenant une politique contraire, comme on peut le voir dans le Livre blanc. Ce document renferme trois passages portant sur les objectifs du Canada. Ils sont définis comme suit:

Les buts de la politique de défense du Canada, que l'on ne peut dissocier de la politique étrangère, consistent à maintenir la paix en appuyant les mesures de défense collective visant à décourager l'agression militaire; à seconder la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux; à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

A la page suivante, ces trois objectifs sont réaffirmés dans un ordre différent. Le premier est:

Les mesures collectives pour le maintien de la paix et de la sécurité incorporées dans la Charte des Nations Unies, y compris la recherche d'une formule de désarmement équilibré et surveillé;

Le deuxième est:

La défense collective prévue par le Traité de l'Atlantique Nord;

Le troisième:

Notre association avec les États-Unis en vue de la défense de l'Amérique du Nord;

Le quatrième et dernier objectif est énoncé en ces termes:

Les mesures nationales nécessaires pour nous acquitter de l'obligation d'assurer la sécurité et la protection du Canada.

Puis, à la page 28, il y a un paragraphe indiquant le choix des priorités. Celles-ci, que nous avons étudiées attentivement, sont énumérées dans cet ordre:

1. Forces affectées directement à la protection du Canada pouvant être déployées au besoin.
2. Troupes existantes faisant partie des forces de dissuasion du théâtre d'opérations européen.
3. Forces navales existantes représentant notre contribution à la puissance de dissuasion.
4 Forces existantes affectées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Maintenant le ministre a renversé cet ordre des priorités contenu dans le Livre blanc et a placé au premier rang les forces existantes affectées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il va mettre hors service la marine et l'aviation telles que nous les avons connues et en faire un service de transport pour des soldats de l'armée. Que fait-il de la défense du Canada, de nos eaux côtières, des forces existantes pour notre défense intérieure et aérienne. C'est sur ces points que le ministre a gravement trompé les Canadiens et a changé complètement sa politique.

[L'hon. M. Churchill.]

Maintes et maintes fois le ministre nous a priés de lire le Livre blanc et maintes et maintes fois je l'ai lu. La seule chose dans le Livre blanc sur laquelle le ministre puisse s'appuyer, c'est sa déclaration selon laquelle il allait constituer une force unique et unifiée. Mais tout le monde croyait qu'il voulait dire un commandement unifié, une intégration des modes de soutien, au-dessous desquels nous aurions eu des opérations combinées, comme durant la guerre. Mais le ministre entendait tout simplement réunir toutes les forces, les fusionner, les amalgamer et leur assigner un seul et même uniforme. Il n'a pas dit cela à la Chambre des communes. J'affirme, monsieur le président, qu'il a induit la Chambre en erreur et, s'il était à son siège en ce moment, je dirais qu'il a sciemment et délibérément trompé la Chambre.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur la motion de subsides et notamment au sujet du ministre de la Défense nationale et de ses manœuvres concernant toute la question de l'unification et de l'intégration. Comme mon discours suit immédiatement celui du député de Winnipeg-Sud-Centre, mes propos seront loin d'être aussi énergiques que son argumentation. Le député a traité amplement de l'imbroglio concernant la question. Il a démontré comment le ministre a semé la confusion à la Chambre, sur la question de l'unification, et comment l'imbroglio remonte à deux ou trois ans.

Cela me rappelle ma première impression du ministre de la Défense nationale, alors que je faisais partie du comité de la défense il y a bon nombre d'années. Je me souviens d'avoir pris part à un déjeuner intime, durant lequel le ministre avait fait certaines déclarations plutôt directes. Il avait ajouté ensuite: «Ce que je dis ici, je ne tiens pas à ce que vous le répétiez à l'extérieur. Si vous le faites, je me défendrai naturellement d'avoir fait telle ou telle déclaration; vous ne serez donc pas plus avancés.» Aucune des déclarations faites à ce moment-là, que je sache, n'a été répétée à l'extérieur.

J'ai eu alors l'impression que le ministre faisait des déclarations très franches qui ont certes éclairci et expliqué certaines de ses actions lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. J'ai pensé alors que, s'il était toujours aussi franc, le comité de la défense se révélerait très utile. Mais j'ai dû bientôt en rabattre de ma première impression du ministre. Maintenant, au lieu d'être franc et sincère avec les membres du comité de la défense et la Chambre, le ministre a fait tout le contraire. Il a contourné, éludé et esquivé à peu près toutes les questions qui lui ont été posées depuis deux ans. C'est évident d'après certaines des questions et réponses citées au comité par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

• (4.50 p.m.)

Il est intéressant de noter aussi que, sur le sujet de l'unification, le ministre associé de la Défense nationale était également embrouillé. Il l'a dit lui-même à la Chambre lors de l'étude des crédits provisoires. Il s'interrogeait, il hésitait, il réfléchissait. Il a consulté les spécialistes pour se rassurer. Monsieur le président, c'est tout ce que les députés veulent au fond. Nous demandons le privilège de consulter les spécialistes pour nous rassurer avant d'étudier le projet de loi sur la défense que le ministre a présenté à la Chambre hier. Nous demandons au gouvernement de nous fournir la même occasion et de nous permettre de consulter des spécialistes reconnus. Nous voulons nous rassurer. Nous sommes tous censés travailler pour le plus grand bien des Canadiens, mais certains d'entre nous sont en proie à l'incertitude. Même le ministre associé a admis avoir des doutes. Il s'est arrêté, il a hésité, et il a consulté de nouveau une série de spécialistes. Pourquoi ne le pouvons-nous pas nous aussi? Est-ce trop demander?

Le ministre de la Défense nationale a dit que nous pourrions convoquer tous les témoins voulus, mais seulement après avoir approuvé en principe le projet de loi sur le fusionnement des trois armes présenté à la Chambre. Tout le monde sait qu'après cela, nous ne pourrons plus faire marche arrière et revenir sur notre décision. Si les témoignages présentés avivaient nos craintes que l'unification soit une mesure erronée, nous ne pourrions alors revenir sur notre décision et nous devrions nous contenter d'abandonner ce projet de loi. Toutefois, comme c'est un but unique que le ministre de la Défense nationale semble avoir depuis quelques mois, je doute vivement, même si tous les députés du comité de la défense décidaient que l'unification est peu avantageuse, que nous soyons en mesure de le convaincre.

Je suis heureux de noter la présence du ministre associé de la Défense nationale, à défaut du ministre de la Défense nationale lui-même. Le ministre associé comprend certainement l'inquiétude des députés, puisqu'il l'a lui-même ressentie. On publiait il y a deux ans un Livre blanc sur la défense dans lequel on signalait que cette mesure était prise en temps de paix après mûre considération, afin d'améliorer l'efficacité et la souplesse de nos forces armées à moindre prix. Quels sont les faits? Cette initiative a-t-elle permis d'effectuer des économies; elle a été plus coûteuse. Avons-nous obtenu davantage? Non pas. Les services sont démunis et nous n'avons pas suffisamment d'hommes pour constituer les équipages de nos navires. Nous avons à peine assez de pilotes pour nos avions et nous diminuons l'effectif de nos régiments.

Le député de Kamloops a posé hier soir la question suivante. Elle était fort bien formulée, mais je crois qu'il convient de la répéter et d'y répondre. Voici la question: Quels sont les droits du Parlement dans ces circonstances? Le ministre a-t-il le droit d'altérer les témoignages? Le ministre lui-même a répondu non. Hier soir, il a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le compte rendu à la page 9515:

> On ne peut interdire à un comité de poser aux témoins toutes les questions qu'il veut. Et je n'essaierais jamais ni d'aucune façon de contrecarrer ou de modifier la déposition des témoins.

C'est la ferme opinion qu'il soutiendra désormais. Mais qu'a-t-il fait auparavant? Il n'a pas cherché à le cacher. Un fonctionnaire de son ministère a altéré, changé et modifié le témoignage présenté au comité. Bien entendu, étant le ministre intéressé, il doit en assumer la pleine responsabilité. Même si rien d'autre n'a été accompli, nous avons maintenant au moins reçu l'assurance que le ministre s'engage désormais à ne pas altérer les témoignages ni à empêcher un témoin de parler librement au comité.

Tout ce que je puis déduire de l'aveu du ministre c'est qu'il se rend compte maintenant qu'il a eu tort en premier lieu et qu'il n'avait pas le droit d'entraver, d'altérer et de modifier les dépositions qu'un témoin voulait faire au comité.

**M. Nugent:** Mais il est arrivé à son but.

**M. Horner (Acadia):** Il a bel et bien changé, caché et dissimulé les faits. La Chambre

devra régler ce cas grave de violation de la procédure parlementaire. Je ne connais pas de meilleur moyen que de soumettre toute l'affaire au comité des privilèges et élections qui verra si un ministre a le droit de modifier, d'altérer, de changer un témoignage ou de limiter les déclarations qu'un officier relevant de son ministère désire formuler devant un comité. C'est une question grave et importante car, au cours des dernières années, les comités ont cherché à jouer un rôle important dans le fonctionnement démocratique de la Chambre. Celle-ci institue des comités parlementaires pour qu'ils étudient des questions particulières et ces comités sont assujettis au même Règlement que la Chambre. Si des témoins comparaissaient devant la Chambre des communes et qu'on altère ou limite leurs dépositions, je suis sûr que l'Orateur et les députés s'y opposeraient violemment. Pourtant, on constate que c'est ce qui s'est passé aux comités.

Hier soir le ministre a fait amende honorable en disant qu'il ne recommencerait pas et qu'il n'altérerait plus ou ne limiterait plus les témoignages. Mais il l'a fait et nous ne pouvons que demander une nouvelle convocation du comité de la défense pour entendre de nouveau les témoins dont les dépositions qui ont été altérées, ou la convocation du comité des privilèges et élections pour examiner si le ministre a le droit d'apporter des restrictions aux témoins appelés à comparaître devant un comité parlementaire. Monsieur le président, il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics et privés.

## LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION CONCERNANT LES PEINES MINIMUMS, LES COAUTEURS D'ACTES DOMMAGEABLES ENTRAÎNANT UNE RESPONSABILITÉ CRIMINELLE ET PARTS ÉGALES

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord)** propose la 2e lecture du bill n° C-30 modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

—Monsieur l'Orateur, je propose ce bill parce que je suis convaincu que la loi doit traiter tous les gens également. Presque chaque jour paraît dans un journal d'Ottawa, de ma propre ville de Winnipeg, de Toronto ou de Vancouver des rapports des cours de magistrat au sujet de certains citoyens reconnus coupables de vol d'un montant d'argent relativement peu élevé, d'articles d'épicerie peut-être, à un supermarché quelconque. Dans le cas d'une première infraction et si le magistrat se sent dans des dispositions particulièrement indulgentes, l'accusé peut avoir la chance de recevoir une condamnation avec sursis. Si cette infraction est la deuxième, le magistrat enverra certainement cette personne en prison. A la troisième infraction, la personne ira probablement dans un des pénitenciers du gouvernement fédéral.

La loi, monsieur l'Orateur, ne traite pas toujours les gens de la même façon. Nous avons au Canada une loi contre les coalitions depuis 40 ans ou plus. D'après des porte-parole du parti libéral, il s'agit d'une des mesures législatives les plus importantes jamais adoptées au Canada. On intente de nombreuses poursuites contre plusieurs des compagnies les plus importantes du pays, des compagnies qui ont violé notre loi contre les coalitions non pas une ou deux fois, mais à trois ou quatre reprises. Pourtant aucun directeur, président ou représentant de la direction d'une telle compagnie n'a jamais été envoyé en prison au Canada, malgré le fait que la compagnie en question—et je reviendrai là-dessus—avait violé cette loi plus d'une fois.

J'aimerais traiter d'un autre genre de prétendu crime dont nos tribunaux ont dû s'occuper au cours de cette année. Je suis heureux de voir que le ministre d'État (M. Turner) et le ministre du Travail (M. Nicholson) sont à la Chambre, parce que mes propos devraient les intéresser. Avant de parler de la façon dont les tribunaux traitent ceux qui violent notre loi contre les coalitions, j'aimerais dire quelques mots du traitement par les tribunaux, ces dernières années, des syndiqués et des représentants de syndicats qui ont commis le crime de ne pas tenir compte des injonctions de la cour défendant les piquets de grève.

Dans la récente cause *Lankurt Electric*, à Vancouver, ville natale du ministre du Travail, le juge Macdonald a envoyé 22 personnes en prison. Le secrétaire du conseil du travail de Vancouver et de la région, M. Patrick Neale, et le vice-président d'un des bureaux de l'Union internationale des bûcherons d'Amérique ont été condamnés à six mois de prison chacun. L'ancien agent d'affaires de la Fraternité internationale des travailleurs de l'électricité a été condamné à quatre mois, et le président de l'Union des marins et des chaudronniers, à trois mois de prison.

Dans la cause Tilco, à Peterborough, 22 chefs syndicalistes ont été incarcérés. En prononçant sa sentence, le juge en chef Gale motivait son jugement, et il est intéressant de voir ce qu'il a dit. Je voudrais citer deux paragraphes de son jugement, publié dans le *Star* de Toronto le 28 juin 1966:

Je suis très conscient de ma responsabilité dans cette cause. Je dois tenter d'être juste envers les défendeurs, mais il m'incombe aussi d'appliquer la loi car, malgré certaines déclarations que l'on a faites depuis le prononcé de mon jugement, parfois dans un geste irresponsable mais plus souvent sans préméditation, mon rôle à titre de juge est d'assurer la continuité dans l'application de la loi et, partant, de préserver la liberté, non pas de quelques personnes, mais de tous les citoyens.

Je ne saurais soucrire davantage aux intentions du juge en chef Gale en rendant son jugement.

Le 4 octobre 1966, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un éditorial intitulé: «Pas de délinquants privilégiés», et dont je voudrais citer un bref passage:

Dans la cause Tilco, en Ontario, et maintenant dans la cause Lenkurt, en Colombie-Britannique, les tribunaux ont commencé à traiter les syndiqués délinquants comme tous les autres et à leur imposer les mêmes sanctions.

Le 28 juin 1966, le *Star* de Toronto publiait un éditorial intitulé: «Le mouvement ouvrier ne gagnera rien à défier les tribunaux». Voici notamment ce qu'on peut y lire:

Certes, il convient de se demander si le juge Gale n'aurait pu atteindre son objectif, faire valoir l'autorité des tribunaux et prévenir d'autres délits en imposant des sentences moins sévères. Les personnes en cause étaient des ctioyens respectables, qui n'avaient pas recouru à la violence.

Mais dès qu'ils ont défié les tribunuax de façon délibérée, une sanction était inévitable et constituait, en fait, une partie essentielle de leur geste de protestation.

Je cites ces articles, monsieur l'Orateur, parce que je veux comparer l'attitude de la cour dans ces deux causes ouvrières et l'attitude des deux journaux mentionnés, qui sont représentatifs de la plupart des journaux canadiens, avec l'attitude qu'adopte la cour envers les sociétés coupables d'infractions à la loi contre les coalitions.

Les sociétés sont administrées par des hommes. Elles ne sont pas quelque objet inanimé fonctionnant automatiquement. Quelqu'un, le président, le directeur ou le vice-président exécutif, doit donner instruction à la société de s'unir à des sociétés dites concurrentes pour conspirer avec elles en vue de fixer les prix, qui sont plus élevés qu'ils ne doivent l'être sur un marché compétitif et dont l'objet est de parvenir à soutirer de l'argent au public.

Il y a quelques mois, j'ai posé une série de questions au ministre comptable pour connaître le nombre de poursuites intentées à cet égard depuis dix ans, les noms des sociétés trouvées coupables, le montant que l'enquête et la poursuite ont coûté au gouvernement et les sanctions imposées par les tribunaux.

Les réponses ont été données le 27 juin 1966, et occupent huit pages du hansard.

• (5.10 p.m.)

De 1956 à 1965, des douzaines de sociétés ont été accusées, poursuivies en justice et condamnés. Si vous consultez la liste, vous saurez qui sont les notabilités du monde des affaires. Les sociétés les plus importantes en sont. Permettez-moi de vous en nommer quelques-unes. Il y a la *Bathurst Power and Paper Company* la *Gair Company,* la *Hinde and Dauche Company* et la *St. Lawrence Corporation Limited.* Je jourrais en ajouter encore bien d'autres, mais je m'en tiens à celles-là car elles ont été condamnées, non pas une fois seulement, comme les syndicalistes dont j'ai parlé il y a quelques instants, mais deux fois pour avoir enfreint la loi.

Voyons maintenant le sérieux, d'après les tribunaux, de leurs infractions. La *Bathurst Power and Paper Company,* en 1958, a dû payer une amende énorme, soit $7,000 pour avoir enfreint la loi; quoique, cette même année, elle ait accusé des profits nets, déduction faite des impôts, d'un million et demi de dollars. La *Gair Company* à payé $3,000 d'amende. Je ne puis trouver le montant de ses profits nets car, étant une filiale en propriété exclusive d'une société américaine, elle ne publie pas d'état financier. En 1958, la société *Hinde and Dauche* a été condamnée à $3,000 d'amende, après avoir réalisé des bénéfices de $1,323,000. La société *St. Lawrence* a été frappée d'une amende de $3,000 pour avoir violé la loi sur les coalitions. Elle avait réalisé, en 1958, des bénéfices de $5,740,000. S'il existe un permis de vol à bon marché, c'est bien la loi sur les coalitions qui le fournit.

Voyons un peu quels sont les administrateurs de ces compagnies. Le *Financial Post* publie leurs dossiers. Ils sont au nombre des personnalités les plus influentes et les plus en vue du Canada. Au conseil d'administration de la *Bathurst Power and Paper Company,* au moment où cette société a été reconnue coupable de violer la loi sur les coalitions, on trouve un nom que les députés connaissent bien: R. H. Winters. Au conseil d'administration de la société *St. Lawrence,* au moment où elle a été condamnée en 1959, on trouve les noms de M. W. McCutcheon et de E. P. Taylor. M. Taylor était président du conseil de la société *St. Lawrence* quand la compagnie a été reconnue coupable, en 1965. Au conseil d'administration de la *Hinde and*

*Dauche*, en 1959, on trouve le nom de M. W. McCutcheon. Et ainsi de suite.

Depuis que cette mesure a été mise en vigueur par le très hon. Mackenzie King, grand homme d'État, jamais un seul administrateur ni un seul directeur de société canadienne n'a été emprisonné. Je ne parle pas des gens coupables de délits ignorés. Je parle des administrateurs de sociétés sur lesquels le gouvernement canadien a fait enquête—de sociétés qui ont dû comparaître devant les tribunaux et qui ont pu se faire défendre par les meilleurs avocats du pays. Aucun directeur de société n'a été emprisonné. Je n'ai pas étudié tous les dossiers, mais je veux aussi parler d'une cause dans laquelle le gouvernement a accusé un directeur de société et celui-ci n'a pas été emprisonné.

Le principe de ma proposition de loi vise à corriger la situation. Les directeurs de compagnies ne sont ni meilleurs ni pires que leurs concitoyens. Cependant, si toutes les autorités du pays: les tribunaux, le barreau, la police, les rédacteurs de journaux et les rédacteurs en chef souhaitent que les simples citoyens obéissent aux lois, elles doivent créer l'ambiance voulue; ainsi, le Canadien moyen constatera que les lois s'appliquent aussi bien aux puissants qu'aux humbles, et que tous doivent s'y conformer.

Dans l'état actuel des choses, on ne saurait s'attendre à beaucoup de respect envers les lois. Nous pouvons, au moyen de châtiments, contraindre les gens à obéir aux lois, quoique cette méthode ne nous ait pas tellement réussi. Nous ne saurions nous attendre que le simple citoyen qui ne possède pas grand-chose soit respectueux des lois et leur obéisse en de telles circonstances. En disant cela, je regarde le ministre d'État à cause du vibrant discours qu'il a prononcé au congrès libéral relativement aux injonctions, notamment aux ordonnances et aux injonctions unilatérales.

On n'est pas en droit d'espérer que des chefs syndicalistes ou les travailleurs canadiens obéissent à une loi dont ils connaissent l'injustice, loi que les grandes sociétés et les propriétaires de grandes entreprises violent avec impunité, non seulement une fois, mais trois ou quatre fois. A moins de quelques verges d'ici, regardons la *E.B. Eddy Company*. Je n'ai pas mon dossier devant moi et je parle de mémoire, mais je suis presque certain de ce que j'avance; cette société a été reconnue coupable trois ou quatre fois d'avoir violé les lois relatives aux enquêtes sur les coalitions de notre pays.

Je soutiens que non seulement justice n'est pas faite, mais encore qu'il n'est pas possible de faire croire à un simulacre de justice, dans des conditions pareilles. C'est pour cette raison que je propose mon projet de loi, simple amendement à la loi existante. Cet amendement pourrait servir de directives au tribunaux, aux juges; je respecte énormément beaucoup d'entre eux. Lorsque les dirigeants d'une société auront été inculpés plus d'une fois pour avoir méconnu ou violé la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les juges n'auront plus désormais à choisir entre l'imposition d'une amende et l'incarcération de l'inculpé. Au lieu de cela, aux termes du bill à l'étude, le tribunal serait obligé d'imposer une peine d'emprisonnement pour le deuxième ou troisième délit.



**M. Robert Stanbury (York-Scarborough):** Monsieur l'Orateur, il est temps qu'on se penche plus attentivement sur notre loi visant à combattre les coalitions. On s'inquiète beaucoup de la jurisprudence. Le gouvernement semble indiquer qu'il veut concentrer de plus en plus ses efforts sur cet aspect de la politique générale.

• (5.20 p.m.)

Quand le premier ministre (M. Pearson) a annoncé en décembre dernier que le gouvernement réorganiserait les responsabilités de plusieurs ministères, il a déclaré que la responsabilité de légiférer dans certains domaines spéciaux ayant trait à l'intérêt national dans la conduite des affaires, que partageaient autrefois le ministère de la Justice et le secrétariat d'État, serait confiée à un nouveau ministre distinct. Il s'agissait de la loi sur la faillite, de la loi sur les compagnies, des enquêtes et des recherches, des brevets et des droits d'auteur, des marques de commerce et autres questions semblables. Il a déclaré que certaines de ces fonctions seraient tranférées au président du Conseil privé (M. Favreau). Aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, les pouvoirs, fonctions et attributions que le ministre de la Justice (M. Cardin) détenait aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, autres que ceux qui lui sont attribués en tant que procureur général du Canada, et certains autres, ont été transférés au président du Conseil privé à compter du 1er janvier 1966.

Ensuite, monsieur l'Orateur, le 9 mai 1966, un projet de loi sur la réorganisation du gouvernement du Canada était lu pour la première fois; adopté subséquemment, le bill a reçu la sanction royale le 16 juin 1966. Cette nouvelle loi établit notamment un nouveau ministère, celui du Registraire général, et les fonctions du registraire général sont décrites comme comprenant toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à

quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant: *a*) les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce; *b*) les brevets et les marques de commerce; *c*) la faillite et l'insolvabilité; *d*) les affaires des corporations.

Cette loi devait entrer en vigueur lors de sa promulgation et je crois que la promulgation est maintenant chose faite, de sorte que nous avons un nouveau ministère qui se consacre aux problèmes du domaine des affaires auxquels le gouvernement du Canada s'intéresse. J'espère donc que les coalitions, les fusions et les monopoles, comme moyens de restreindre le commerce, feront l'objet d'une attention plus considérable que jamais auparavant.

Nous sommes heureux d'avoir au pays un directeur des enquêtes et recherches très compétent. Dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lui et son personnel se sont montrés très actifs, et, sans aucun doute, la Chambre aimerait à ce qu'ils disposent de tous les outils nécessaires à la protection des intérêts du public.

Le parrain du bill nº C-30 a proposé l'imposition de certaines peines minimums. A mon avis, il est certain que les peines imposées sous l'autorité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ont été tout à fait insuffisantes. Elles ont été traitées en majeure partie comme de simples droits de permis, et il me semble que les dispositions visant à dissuader les fauteurs en ce domaine devraient être revues et qu'on devrait trouver des moyens de dissuasion plus efficaces. Cependant, monsieur l'Orateur, je dirais que la proposition que renferme le bill nº C-30 contredit les tendances de la doctrine courante sur les peines minimums en matière de droit criminel. Sauf erreur, on a tendance à s'éloigner des peines minimums. Les peines minimums tendent à restreindre l'exercice de la discrétion des tribunaux et, en général, il faudrait, autant que possible, maintenir cette discrétion en droit criminel.

Certaines raisons d'ordre pratique militent en faveur du maintien de la discrétion des tribunaux dans ce domaine particulier du droit criminel. Ainsi, les dirigeants ou les administrateurs de compagnies qui sont poursuivis en vertu de cette législation sont souvent appelés à témoigner et l'on ne saurait exiger qu'ils témoignent contre eux-mêmes. D'autres, j'en suis sûr, sont âgés ou infirmes. Pour des raisons humanitaires, on ne saurait normalement les poursuivre.

Ce filet qu'on essaie de lancer au moyen du bill C-30 pour rendre tous les administrateurs responsables, est certainement trop grand. Par exemple, certains dirigeants consciencieux pourraient s'employer activement à empêcher que, par sa politique, leur compagnie enfreigne la loi sur les coalitions, et prendraient bien soin d'éviter de participer à une activité illégale ou de sanctionner des actes semblables.

Il faut également tenir compte d'un autre facteur: le roulement fréquent des dirigeants et des administrateurs de compagnies. Or, si l'emprisonnement était obligatoire lors de la deuxième ou troisième récidive, on risquerait d'emprisonner des gens qui n'étaient pas impliqués dans la première infraction.

Une autre objection pratique à l'établissement d'une peine minimum dans cette mesure ou dans toute autre loi concernant des délits et des quasi-délits, c'est que le minimum pourrait tendre à devenir la norme. C'est ce que révèle l'expérience acquise depuis qu'on a supprimé dans cette loi, en 1952, le plafond à l'égard des amendes. Auparavant, de nombreux juges avaient soutenu que le plafond fixé à l'égard des amendes était trop bas. A ce sujet, j'aimerais citer quelques commentaires.

Dans l'affaire *Regina versus Firestone Tire and Rubber Company of Canada Limited et al.*, citée dans les *Ontario Weekly Notes*, à la page 68, le juge Schroeder a déclaré, comme on peut le voir à la page 73:

> A mon avis, la peine maximum de $10,000 prévue par le Code est tout à fait insuffisante pour répondre aux fins de la justice, même pour punir la plus légère de ces offenses.

Dans l'affaire *Regina versus Dominion Steel and Coal Corporation Ltd. et al*, rapportée à la page 753 des *Ontario Weekly Notes* de 1956, le juge Judson de Regina a déclaré, comme en fait foi la page 754:

> Ma décision quant au montant de l'amende se fonde sur la durée de la conspiration—près de 20 ans—sur le fait que l'industrie, par une entente relative aux prix et aux conditions de vente, avait accaparé le marché.
>
> Même un modeste participant à une conspiration de cette nature, qui dure aussi longtemps que celle-ci, doit se voir dire en termes non équivoques que ce genre de conduite est interdit et, à mon sens, clairement interdit par le Code criminel, que tout participant doit s'être rendu compte de ce qu'il faisait et qu'il n'est pas du tout question de penser à une modeste amende dans ces circonstances. D'après certains juges, même la peine maximum prévue par la loi, avant sa modification, n'était rien d'autre qu'un droit, de permis, et un droit très modéré en réalité.
>
> Il est impossible, pour ainsi dire, de considérer une conspiration de cette nature comme un délit commercial mineur. C'est une grave infraction au Code criminel et, selon moi, la peine maximum est justifiée dans le cas de tous les participants; par conséquent, chaque société est condamnée à une amende de $10,000.

• (5.30 p.m.)

Avant 1952 des juges ont fait divers autres commentaires dans la même veine, mais, fait intéressant depuis la suppression par la loi du maximum sur les amendes, le montant d'aucune amende n'a dépassé la limite prévue antérieurement. Plutôt que de recourir à la solution proposée dans le bill nº C-30, il faudrait encourager les tribunaux à faire preuve de plus de réalisme en prononçant les sentences car, à mon avis, c'est ce qui s'impose vraiment. La Cour de l'Échiquier du Canada a reçu le pouvoir de juger les infractions portant sur les coalitions en 1960 et des poursuites ont déjà été intentées en cette cour. Je crois, toutefois, qu'il faudrait voir à augmenter l'expérience de celle-ci afin d'assurer une magistrature au courant de la législation contre les coalitions et mieux en mesure qu'aucun tribunal ordinaire de régler le problème des condamnations d'une manière uniforme, réaliste et efficace.

Outre la question de la responsabilité criminelle, il y a un domaine qui a été déplorablement négligé selon moi; c'est celui de la responsabilité civile de la part des compagnies qui ont enfreint notre loi contre les coalitions. L'article 7 du bill nº C-30 stipule que l'article 35 de la loi est abrogé et remplacé par un article prévoyant une peine pécuniaire additionnelle dans le cas où le crime a causé un préjudice financier. Mais on constate que le nouvel article 35 proposé commence par les mots suivants:

> Lorsque, à la suite d'une action au civil, une personne est tenue de payer à une partie lésée des dommages-intérêts à titre de dédommagement pour un tort causé ...

La difficulté qui semble se poser ici, c'est que, d'après une décision de la cour suprême du Canada, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'accorde aucun droit de procès au civil. Dans la cause de la *Direct Lumber Company Limited* contre la *Western Plywood Company Limited*, jugée par la Cour suprême du Canada, le juge Judson, en rendant une décision au nom de la cour, le 25 juin 1962, a dit entre autres:

> De toute façon, le jugement en instance d'appel est exact, à mon humble avis, et aucun article ...

Il parle d'article du Code criminel.

> ...ne donne lieu à des poursuites en dommages-intérêts à une personne qui accuse quelqu'un d'infraction à ces articles.

Or, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien pourrait, à mon avis, se montrer bien plus audacieux en prévoyant un moyen efficace de prévenir des infractions à la loi dans ce domaine et en prévoyant une protection pour les consommateurs. Le bill nº C-30 ne fait rien de cela. Notre principale préoccupation devrait être de protéger les consommateurs. En vertu des pouvoirs dans le domaine du commerce, le Parlement devrait pouvoir adopter une mesure législative qui permettrait d'imposer une responsabilité civile aux sociétés enfreignant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

A mon avis, le bill nº C-30 ne peut réaliser les objectifs qu'il semble rechercher. Les dispositions relatives aux sanctions minimums ne sont pas dans la ligne de pensée actuelle en ce qui concerne le droit pénal. A mon avis, des juges et peut-être des procureurs mieux formés pourraient avoir un meilleur effet préventif. C'est un domaine du droit qui a été négligé et qui devrait être examiné très attentivement par le nouveau ministère du Registraire général, de façon que les consommateurs qui ont subi des dommages par suite d'infractions à cette loi puissent être dédommagés.

**M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question que nous étudions est très importante. Depuis deux ans, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a tenté en vain de porter cette question à l'attention de la Chambre. Je crois que ce projet de loi, ou un autre très semblable, est inscrit au *Feuilleton* depuis un certain temps. Au début de son exposé, le député a émis le principe très louable en vertu duquel la loi doit traiter tout le monde sur un pied d'égalité. En dépit des progrès réalisés au Canada dans nombre de domaines et dans nombre de secteurs depuis un siècle—ou à peu près un siècle—pour mettre en pratique ce très louable principe, il existe encore des situations où nous avons un commencement de preuve et la loi ne fait pas tout ce qu'elle devrait pour protéger les droits des uns et empêcher les agissements des autres.

Alors que nous faisons tous l'éloge de cet objectif et que nous considérons les efforts constants et continuels que nous faisons pour donner le plus de force possible à ce principe, un des éléments essentiels de succès pour quiconque, pour n'importe quel groupe, parti ou gouvernement qui poursuit cet objectif, c'est d'aborder ce problème avec le plus de largeur de vue possible. Il y a les critiques habituelles d'ordre technique qu'on peut porter contre le bill à l'étude ou contre n'importe

quel bill, certaines justifiées et d'autres plutôt mesquines. Le député d'York-Scarborough (M. Stanbury) peut avoir plus de personnes dans sa région qu'il n'y en a dans l'Île du Prince-Édouard, et d'aucuns croient que la quantité peut remplacer la qualité, mais je ne suis pas de cet avis.

• (5.40 p.m.)

Il a parlé de certaines lacunes techniques de ce projet de loi. Si j'en ai le temps, je pourrai peut-être m'étendre là-dessus. Toutefois, je pense tout d'abord que la méthode proposée par le député pèche dans son principe. Il a adopté ce que je pourrais appeler, sans méchanceté, une attitude réactionnaire vis-à-vis du problème, en ce sens qu'il traite toute la question en s'inspirant uniquement du droit pénal.

Il est juste de dire, et sauf erreur, mon collègue l'a laissé entendre, que tous les gouvernements fédéraux jusqu'à nos jours ont toujours hésité à élargir leur attitude face à ce problème. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) est en proie aux mêmes hésitations que beaucoup d'entre nous qui siégeons depuis longtemps de ce côté-ci de la Chambre.

Nous pourrions régler ce problème d'une manière plus efficace, à mon avis, si nous admettions qu'en vertu de l'article de notre constitution relatif au commerce, le gouvernement a la possibilité d'élargir, au moyen de la loi sur les coalitions, ce que j'appellerais la conception économique. Non seulement pourrait-on, grâce à elle, protéger le droit de l'individu de s'assurer que ceux qui ont violé la loi ou qui ont agi de façon répréhensible, l'ont fait avec l'assentiment du pays, mais aussi favoriser d'une manière positive, et non pas d'une manière négative, en posant des interdictions, l'essor de notre pays.

En ce qui concerne les coalitions, il peut se présenter des situations où il serait dans l'intérêt du bien-être économique du pays et de l'individu de recourir à un tel procédé économique lorsqu'on veut assurer, à l'étranger, l'efficacité des industries concurrentes. J'aurais cru que le député de Winnipeg-Nord, membre du NDP, aurait pu proposer lui-même cette conception, mais même le Nouveau parti démocratique a peut-être une droite et une gauche.

**M. Aiken:** Orlikow est de la gauche.

**M. Cashin:** C'est peut-être pourquoi j'ai l'impression, depuis quelque temps, qu'il y a un mélange étrange de réforme et de tradition du 19e siècle dans ce parti qui se prend parfois pour notre sauveur. Représentant en quelque sorte la sagesse collective du Canada, nous trouvons cela intéressant et stimulant de temps à autre, surtout quand nous sommes les témoins oculaires de ce phénomène.

Dans son projet de loi ou ses observations, le député a parlé du recours aux injonctions. Elles servent déjà au criminel, mais il me semble qu'il y aurait lieu de s'en servir comme arme économique aussi, ce qui, bien entendu, permettrait le recours aux remèdes civils. Le député a cherché à introduire un moyen intéressant en parlant de forfaiture. Ce serait intéressant et original et peut-être, pour les véritables réactionnaires, en quelque sorte une innovation, surtout si on y voit une façon d'accorder des dommages-intérêts à un individu.

Si nous envisageons la portée plus générale de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, non seulement en ce qui concerne son objectif restreint que, de l'avis de tous, elle n'a pas réussi à atteindre jusqu'à présent, mais pour ce qui est de protéger les citoyens contre les agissements de certains autres, ce moyen pourrait se révéler utile. Il pourrait être utile pour certaines choses, comme la planification économique. Cela ne fait peut-être pas vraiment partie de la philosophie de mon honorable ami, mais nous pourrions recourir à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour trouver certaines des améliorations vraiment essentielles et importantes qui pourraient être apportées par le gouvernement qui, pendant son bref mandat d'à peine trois ans et demi, s'est attaqué à de nombreux problèmes afin que les citoyens soient sur le même pied et traités également aux termes de la loi. Malgré les progrès accomplis depuis trois ans, voilà un secteur où le gouvernement fédéral, il me semble, n'a pas fait preuve d'autant d'audace que nous l'espérions dans la lutte qui se poursuit toujours. Compte tenu des changements récents dans l'organisation des ministères, nous pouvons sans doute compter sur des mesures en ce sens avant trop longtemps.

C'est avec l'assurance que cette façon d'agir sera adoptée que je poursuis mes observations. J'espère que le gouvernement abordera le problème sous un aspect économique plus étendu et qu'il utilisera les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des dispositions de notre constitution régissant le commerce, qui, je le répète, seraient un instrument très utile en vue de protéger le particulier et de réaliser les objectifs que s'était fixé le député en présentant la mesure de portée restreinte qu'est le bill C-30.

Sous l'aspect plus vaste que je préconise, nous pourrions recourir à des procédures civiles pour toucher des dommages-intérêts. C'est la façon de procéder suivie aux États-Unis et en Grande-Bretagne, je crois. Dans ces pays, les dommages-intérêts sont parfois triplés et je ne m'opposerais certainement pas à ce que le gouvernement tente de tripler les dommages-intérêts en vertu de cette nouvelle procédure. Mon collègue le député d'York-Scarborough a parlé des répercussions de ce bill sur le consommateur. Je crois qu'elles sont d'importance majeure.

Qu'on me permette de revenir sur les répercussions à long terme que l'usage approprié de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pourrait avoir sur notre développement économique. Si nous en faisions un instrument efficace dans la planification et l'expansion économiques, nous pourrions, quand c'est à l'avantage du Canada, compte tenu du particulier, permettre à certains intérêts d'agir d'une façon qui les aiderait à soutenir la concurrence internationale. C'est peut-être dans cette voie que notre pays devrait se diriger au cours des dix prochaines années. Nous avons beaucoup entendu parler de l'orientation de notre économie. D'une part, il y a ceux qui sont de la vieille école au sujet de la propriété au Canada; de l'autre, il y a ceux qui favorisent l'approche continentaliste. Comme on peut le supposer, je n'appuie aucune école en particulier et je crois que le moment serait mal choisi de parler longuement de l'une ou de l'autre.

Il me semble qu'un moyen terme conviendrait à l'expansion du Canada, un moyen terme qui nous donnerait un nouveau rôle dans nos efforts internationaux pour créer une économie efficace capable de soutenir la concurrence à l'échelle mondiale. Cela peut se faire, industrie par industrie, et peut-être que dans un sens cela nous mènerait vers le libre-échange international contrairement au libre-échange avec un pays en particulier.

• (5.50 p.m.)

Je pense que nous pourrons à la fin créer une économie essentiellement canadienne et la loi sur les coalitions est l'une de celles qui peuvent jouer un rôle important sur la façon la plus acceptable, à mes yeux, d'encourager le développement du Canada. Il est bon qu'on ait discuté de cette question à la Chambre. Je sais que la proposition de loi figure au *Feuilleton* depuis trois ans et je félicite le député de l'intérêt qu'il prend à ce domaine. C'est sans doute un secteur que les Canadiens ont négligé.

[M. Cashin.]

En conclusion, monsieur l'Orateur, je vous dis ceci: bien que nous puissions nous attaquer à de nombreux problèmes et nous occuper de bien des domaines pour assurer un traitement égal à tous les hommes, essayons de le faire de façon aussi progressive et aussi éclairée que possible. J'estime que la façon de voir du député lorsqu'il restreint la portée de son bill à l'aspect criminel du problème est trop limitée pour le Canada des années 60.

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** J'ai été fasciné, monsieur l'Orateur, par les propos de mes collègues qui, en discutant du projet de loi, ont commencé par s'intéresser à un point de la loi—fort compliqué d'ailleurs —mais qui ont amorcé graduellement un débat intéressant et général auquel ont participé d'éminents orateurs des deux côtés de la Chambre. Je regrette que le parrain du bill semble avoir quitté la Chambre, pour assister peut-être à une réunion de conseil d'administration ... (*Exclamations*) ... ou tout simplement pour répondre à un besoin pressant de la nature dont il n'a pas à nous faire part. Quoi qu'il en soit, je suis très heureux que son collègue, le député de New-Westminster (M. Mather), mon ami de la côte du Pacifique, soit à la Chambre, car lui et moi, à titre de représentants de l'Ouest, sommes mécontents de l'application actuelle de la loi sur les coalitions.

J'aimerais traiter de cet aspect de la question dans les quelques moments qui nous restent pour étudier le projet de loi. Avant de le faire, je dirai qu'au fond nous acceptons en principe les objectifs du projet de loi présenté par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Nous reconnaissons essentiellement que les sanctions et les peines imposées contre les coalitions visant à fixer le prix au détriment du consommateur ne suffisent certainement pas à atteindre l'objectif que l'on se propose au Canada. Nous reconnaissons que d'autres pays, par exemple la Grande-Bretagne et les États-Unis, prennent une attitude beaucoup plus sévère que nous au Canada en vertu de la loi envers les questions de ce genre.

Nous reconnaissons tous, d'autre part, que le projet de loi pose un vrai problème en ce qui concerne le côté civil de la loi, à cause du domaine visé par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. D'après le projet de loi à l'étude et surtout d'après l'article 7 qui se trouve à la page 3 et qui modifie l'article 35 de la loi, le député semble s'être engagé dans

des questions complexes qui apparemment le dépassent lui-même et qui ne répondent pas vraiment aux objectifs qu'il attribue à cette mesure législative. Ainsi, d'après moi, il faudrait remanier le projet de loi si l'on veut l'incorporer à la loi et si l'on veut, comme on se le propose, en renforcer l'application.

Je tiens à rappeler le service que le député a rendu à la Chambre en faisant figurer au hansard les renseignements qu'il a mentionnés auparavant au cours de ce débat et qui concernaient les amendes imposées en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour punir les associations dirigées contre les consommateurs. Le 27 juin 1966, comme en fait foi la page 6857 du hansard, le député de Winnipeg-Nord a posé la question suivante:

Au cours des dix dernières années, dans combien de cas le gouvernement a-t-il intenté des poursuites contre des sociétés accusées d'infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (exception faite des cas relatifs à l'alinéa c) de l'article 33)?

Il a ensuite demandé les noms des compagnies mises en cause dans chaque cas et la nature des amendes imposées par les tribunaux. Le président du Conseil privé (M. Favreau) a répondu à cette question. Le hansard donne ensuite une très longue liste des compagnies et des amendes qu'on leur a infligées pour s'être associées et avoir comploté afin de faire monter les prix à la consommation.

Il est intéressant de consulter ce tableau, non pas de la façon dont l'a fait mon honorable ami en choisissant deux administrateurs qui sont, l'un député et l'autre sénateur, pas pour faire retomber le blâme sur quelqu'un en particulier, mais pour voir ce qui se passe au Canada à cet égard. Par exemple, à propos de clôtures en fer, on constate que six compagnies ont été poursuivies et condamnées à payer $10,000 d'amende, dans chaque cas. Comme on l'a dit au début du débat, lorsque des députés ont parlé des causes qui sont passées devant les tribunaux, les juges considèrent cette sanction comme une simple autorisation de continuer à agir sur les prix en se liguant contre le consommateur. Que pensons-nous, je le demande à mes amis de l'Ouest qui siègent en face, des fabricants de l'Est qui s'entendent pour faire fixer le prix des clôtures que nous installons autour de nos fermes et qui nous les expédient dans l'Ouest à des prix qu'ils se sont ligués pour établir.

Passons maintenant au capitonnage. Une longue liste de compagnies, au moins une douzaine, figurent sur ce tableau. Elles ont dû payer en tout $6,000 d'amende. Imaginez un peu: se liguer ainsi contre la ménagère, et la plus forte amende qu'on ait imposée à l'une de ces compagnies s'élevait à $1,000. Voilà comment on les a traitées.

**M. Douglas:** C'est autoriser la piraterie.

**M. l'Orateur suppléant (M. Richard):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, y a-t-il quelqu'un qui pourrait nous annoncer les travaux de lundi, mardi et mercredi prochains?

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de m'en tenir à lundi, nous nous remettrons à l'étude des crédits provisoires. S'ils sont adoptés, la Chambre passera à l'étude du n° 101, la deuxième lecture du bill C-241, modifiant la loi nationale sur l'habitation, la deuxième lecture du bill sur la défense nationale, puis au n° 82, l'étude en comité plénier du bill C-227, régime d'assurance frais médicaux, mais cela ne se fera pas nécessairement dans l'ordre précité.

**M. Knowles:** Puis-je demander au ministre sans portefeuille si je l'ai bien saisi, c'est-à-dire que le bill de la Défense nationale passera avant le régime d'assurance frais médicaux? Ce n'est pas ce dont on était convenu à la dernière réunion des leaders à la Chambre.

**L'hon. M. Turner:** J'ai dit que cela ne se ferait pas nécessairement dans l'ordre précité.

**M. Knowles:** A la dernière réunion des leaders de la Chambre, l'ordre était certes différent.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 7 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### LES PARTICULARITÉS DE LA RETRAITE DE MEMBRES DES TROIS ARMES

Question nº 1900—**M. Forrestall:**

Quel est le nombre et le pourcentage, par arme et par grade, des officiers réguliers de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation qui *a*) ont pris leur retraite avant l'âge normal de la retraite (indiquer si la retraite a été volontaire ou par contrainte) dans les circonstances suivantes: (i) en 1964, avec sanction; (ii) en 1964, sans sanction et sans boni en espèces; (iii) en 1964, sans sanction, mais avec un boni en espèces; (iv) en 1965, avec sanction; (v) en 1965, sans sanction et sans boni en espèces; (vi) en 1965, sans sanction, mais avec un boni en espèces; (vii) en 1966, avec sanction; (viii) en 1966, sans sanction et sans boni en espèces; (ix) en 1966, sans sanction, mais avec boni en espèces; *b*) ont demandé un licenciement prématuré et qui, à cause de la réduction des Forces armées, en 1964, 1965 et 1966, (i) on refusé le licenciement, ou (ii) ont obtenu le licenciement avec un boni en espèces?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** *a*) Officiers qui ont pris leur retraite avant l'âge normal de la retraite:

(i)

| | Obligatoire | | | | | | Volontaire | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Avec sanction | | | | | | Avec sanction | | | | | |
| Armée | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1964 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Lt.-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Maj.-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 7 | 1 |
| Brigadier | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | — | — | — | — | — | — | 4 | 3 | — | — | — | — |
| Lt-colonel | — | — | — | — | — | — | .4 | 1 | 2 | 7 | .2 | 1 |
| Major | — | — | .1 | 1 | .1 | 1 | — | — | .2 | 2 | .2 | 4 |
| Capitaine | — | — | .1 | 3 | .1 | 4 | — | — | .2 | 7 | * | 2 |
| Lieutenant | — | — | — | — | .1 | 3 | — | — | .1 | 1 | * | 1 |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |

(ii)

| | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1964 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Lt-général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Maj-général | Nul officier n'a pris sa retraite | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Brigadier | avant l'âge normal de la retraite | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | sans sanction et sans boni en | | | | | | — | — | — | — | 1 | 2 |
| Lt-colonel | espèces. | | | | | | .8 | 2 | .5 | 2 | .4 | 2 |
| Major | | | | | | | .2 | 2 | .5 | 7 | .2 | 2 |
| Capitaine | | | | | | | — | — | * | 1 | .1 | 6 |
| Lieutenant | | | | | | | — | — | .1 | 1 | * | 1 |
| Sous-lieutenant | | | | | | | — | — | — | — | — | — |

(iii)

| | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1964 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Lt-général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Maj-général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Brigadier | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Colonel | — | — | — | — | 1.2 | 2 | | | | | | |
| Lt-colonel | — | — | — | — | .2 | 1 | | | | | | |
| Major | — | — | .2 | 3 | .3 | 4 | | | | | | |
| Capitaine | — | — | .1 | 2 | 5 | 220 | | | | | | |
| Lieutenant | — | — | .1 | 1 | .1 | 3 | | | | | | |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | | | | | | |

Les prestations spéciales ne s'appiquent pas aux officiers qui prennent leur retraite volontairement.

(iv)

| | Avec sanction | | | | | | Avec sanction | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1965 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Lt-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Maj-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 8 | 1 |
| Brigadier | — | — | — | — | 3.1 | 1 | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | — | — | — | — | — | — | — | — | .8 | 1 | — | — |
| Lt-colonel | — | — | — | — | — | — | .4 | 1 | .3 | 1 | .7 | 3 |
| Major | — | — | — | — | — | — | .3 | 3 | .3 | 4 | .8 | 10 |
| Capitaine | — | — | * | 1 | * | 1 | .1 | 1 | .2 | 5 | .3 | 14 |
| Lieutenant | — | — | — | — | — | — | — | — | .1 | 1 | — | — |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |

(v)

| | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1965 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Lt-général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Maj-général | | | | | | | 13 | 1 | — | — | 8 | 1 |
| Brigadier | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | | | Voir note à (ii) | | | | — | — | 1.6 | 2 | 2.5 | 4 |
| Lt-colonel | | | | | | | .4 | 1 | 1 | 4 | .9 | 4 |
| Major | | | | | | | .7 | 6 | 1 | 15 | 1 | 12 |
| Capitaine | | | | | | | .2 | 2 | .7 | 14 | .3 | 14 |
| Lieutenant | | | | | | | — | — | .3 | 3 | — | — |
| Sous-lieutenant | | | | | | | — | — | — | — | — | — |

(vi)

| | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1965 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Lt-général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Maj.-général | 12.5 | 1 | 10 | 1 | — | — | | | | | | |
| Brigadier | 4.3 | 1 | 5.3 | 2 | — | — | | | | | | |
| Colonel | 5.1 | 4 | 2.4 | 3 | .6 | 1 | Voir note à (iii) | | | | | |
| Lt-colonel | 4.1 | 10 | 1.8 | 7 | 1.4 | 6 | | | | | | |
| Major | .8 | 7 | 2.3 | 30 | 1.6 | 20 | | | | | | |
| Capitaine | — | — | .8 | 16 | 1.6 | 63 | | | | | | |
| Lieutenant | — | — | .3 | 4 | .3 | 6 | | | | | | |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | | | | | | |

(vii)

| | Avec sanction | | | | | | Avec sanction | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1966 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Lt-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Maj.-général | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 10.0 | 1 |
| Brigadier | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | — | — | — | — | — | — | — | — | .7 | 1 | — | — |
| Lt-colonel | — | — | — | — | — | — | — | — | .5 | 2 | — | — |
| Major | — | — | .1 | 1 | — | — | 1.3 | 11 | .4 | 5 | .2 | 3 |
| Capitaine | .1 | 1 | — | — | * | 1 | .1 | 2 | .1 | 3 | .3 | 12 |
| Lieutenant | .2 | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | .1 | 2 |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |

(viii)

| | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | | Sans sanction et sans boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| 1966 | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| Général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Lt-général | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Maj.-général | | | | | | | — | — | 11.0 | 1 | 10.0 | 1 |
| Brigadier | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Colonel | | | Voir note à (ii) | | | | — | — | — | — | — | — |
| Lt-colonel | | | | | | | .5 | 1 | .9 | 3 | .2 | 1 |
| Major | | | | | | | .9 | 7 | .9 | 11 | .5 | 5 |
| Captaine | | | | | | | .3 | 3 | .4 | 8 | .1 | 4 |
| Lieutenant | | | | | | | — | — | — | — | — | — |
| Sous-lieutenant | | | | | | | — | — | — | — | — | — |

(ix)

| | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | | Sans sanction mais avec un boni en espèces | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Marine | | Armée | | Aviation | | Marine | | Armée | | Aviation | |
| | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # | % | # |
| 1966 | | | | | | | | | | | | |
| Général | — | — | — | — | — | — | | | | | | |
| Lt-général | — | — | 20.0 | 1 | — | — | | | | | | |
| Maj.-général | 14.3 | 1 | — | — | 10.0 | 1 | | | | | | |
| Brigadier | 19.0 | 4 | 12.5 | 5 | — | — | | | | | | |
| Colonel | 5.6 | 4 | 7.6 | 10 | — | — | Voir note à (iii) | | | | | |
| Lt-colonel | 6.4 | 15 | 3.8 | 14 | 1.6 | 7 | | | | | | |
| Major | 1.3 | 10 | 2.2 | 27 | .6 | 8 | | | | | | |
| Capitaine | — | — | .7 | 13 | .2 | 6 | | | | | | |
| Lieutenant | — | — | .2 | 2 | .4 | 8 | | | | | | |
| Sous-lieutenant | — | — | — | — | — | — | | | | | | |

(Les chiffres de 1966 sont antérieurs au 1er septembre 1966)

(*Moins d'un vingtième pour cent)

b) L'ordonnance concernant les prestations spéciales ne s'appliquait pas aux officiers qui ont été libérés sur demande; par conséquent, aucune demande de libération prématurée n'a été reçue par suite de la réduction des forces armées.

[*Français*]

*VALEUR DES OBLIGATIONS PERMANENTES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Question n° 1982—**M. Rynard:**

1. Quelle était la valeur au pair des obligations permanentes à 3 p. 100 (1936) du gouvernement du Canada?

2. Le gouvernement songe-t-il à racheter maintenant lesdites obligations?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'émettre une nouvelle série de coupons à 3 p. 100?

4. Le ministre des Finances a-t-il récemment annoncé le rachat desdites obligations et, dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Quelle est la valeur marchande actuelle, en pourcent de la valeur au pair, au moment de l'émission desdites obligations?

6. Ladite valeur marchande a-t-elle fluctué ces derniers temps et, dans le cas de l'affirmative, quand la fluctuation s'est-elle produite?

7. A quel montant global s'élevait l'émission de 1936?

8. Quelle est la valeur marchande globale de l'émission, à l'heure présente?

9. A-t-on établi combien il en coûterait de plus par année si l'on émettait de nouvelles obligations dont les coupons à 3 p. 100 seraient portés à 5½ p. 100 et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élèverait la différence?

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances et Receveur général):** 1. La valeur au pair des obligations perpétuelles est égale à la valeur nominale de chaque certificat d'obligation. Lorsque les obligations ont été émises en septembre 1936, leur prix a été fixé à 96.50% de leur valeur au pair ou valeur nominale avec rendement de 3.11%.

2. Non.

3. Oui.

4. Oui. Un communiqué au sujet des obligations perpétuelles a été publié le 14 septembre 1966.

5. Le vendredi 21 octobre, la cote de midi pour ces obligations s'établissait à 56.00% de la valeur au pair ou nominale.

6. Le tableau suivant indique la valeur marchande des obligations perpétuelles, à midi chaque mercredi, pour la période du 31 août au 19 octobre:

| | Valeur à midi | Rendement |
|---|---|---|
| 31 août | 68½ | 4.38 |
| 7 septembre | 69 | 4.35 |
| 14 septembre | 69¾ | 4.30 |
| 21 septembre | 54 | 5.56 |
| 28 septembre | 59 | 5.08 |
| 5 octobre | 57½ | 5.22 |
| 12 octobre | 56½ | 5.31 |
| 19 octobre | 56 | 5.36 |

7. $55 millions.

8. $30,250,000 à $31,350,000.

9. $55 millions d'obligations perpétuelles à 3% ont cours actuellement et comportent des versements d'intérêts annuels d'un montant total de $1,650,000. A 5½%, le coût de l'intérêt annuel serait de $3,025,000, soit $1,375,000 de plus que présentement.

[*Traduction*]

LA RÉPARTITION DU BUDGET DE LA DÉFENSE

Question n° 2009—**M. McCleave:**

1. Quel pourcentage du budget de la Défense nationale chacun des trois services armés a-t-il reçu par année au cours des dix dernières années, et quel pourcentage prévoit-on pour chacun des trois services au cours de l'année financière actuelle?

2. Combien s'élevaient les effectifs de chacun des trois services à la fin de chacune de ces années financières, y compris le nombre estimatif au 31 mars 1967?

3. Quelle est, pour chacune des catégories suivantes: matériel, solde et allocations, administration, la ventilation en pourcentage, par année, des dépenses contractées par chacun des trois services armés ces dix dernières années, de même que la ventilation approximative correspondante pour l'année financière courante?

[L'hon. M. Cadieux.]

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):**

1. Pourcentage du budget total

| | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| 1956-57 | 18.1 | 25.4 | 47.8 |
| 1957-58 | 17.4 | 25.0 | 48.0 |
| 1958-59 | 16.4 | 26.0 | 48.0 |
| 1959-60 | 16.7 | 26.2 | 48.6 |
| 1960-61 | 16.1 | 26.4 | 49.7 |
| 1961-62 | 16.7 | 27.1 | 48.2 |
| 1962-63 | 17.1 | 28.1 | 45.4 |
| 1963-64 | 17.7 | 26.9 | 41.6 |
| 1964-65 | 17.8 | 28.2 | 42.8 |
| Montant approx. | | | |
| 1965-66 | 17.8 | 29.2 | 41.1 |
| 1966-67 | 19.0 | 28.2 | 41.0 |

Le reste du budget de la défense est affecté aux frais administratifs et autres du ministère.

2.

| | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|
| mars 31, 1957 | 19,111 | 47,261 | 50,720 |
| mars 31, 1958 | 19,867 | 47,473 | 51,698 |
| mars 31, 1959 | 20,478 | 48,307 | 51,627 |
| mars 31, 1960 | 20,675 | 47,185 | 51,737 |
| mars 31, 1961 | 20,655 | 48,051 | 51,349 |
| mars 31, 1962 | 21,500 | 51,855 | 53,119 |
| mars 31, 1963 | 21,476 | 49,760 | 52,458 |
| mars 31, 1964 | 20,789 | 48,581 | 51,411 |
| mars 31, 1965 | 19,756 | 46,264 | 48,144 |
| Montant approx. | | | |
| mars 31, 1966 | 18,439 | 43,914 | 45,114 |
| mars 31, 1967 | 17,897 | 42,628 | 44,144 |

Les chiffres se rapportant au 31 mars 1967 sont ceux qui ont été utilisés lors de la préparation des prévisions budgétaires de 1966-1967.

| | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| 1956-57—Matériel | 8.2 | 2.8 | 11.4 |
| Construction | .6 | 4.4 | 2.7 |
| Solde et indemnités | 3.7 | 9.4 | 9.7 |
| Fonctionnement et entretien | 5.6 | 8.8 | 24.0 |
| | 18.1 | 25.4 | 47.8 |
| 1957-58—Matériel | 6.5 | 1.5 | 13.0 |
| Construction | .4 | 2.8 | 2.1 |
| Solde et indemnités | 4.4 | 10.9 | 11.6 |
| Fonctionnement et entretien | 6.1 | 9.8 | 21.3 |
| | 17.4 | 25.0 | 48.0 |
| 1958-59—Matériel | 4.8 | 2.4 | 15.5 |
| Construction | .5 | 2.7 | 1.3 |
| Solde et indemnités | 4.6 | 11.0 | 12.2 |
| Fonctionnement et entretien | 6.5 | 9.9 | 19.0 |
| | 16.4 | 26.0 | 48.0 |
| 1959-60—Matériel | 3.6 | 1.6 | 12.9 |
| Construction | .6 | 2.6 | 2.3 |
| Solde et indemnités | 5.1 | 12.1 | 13.6 |
| Fonctionnement et entretien | 7.4 | 9.9 | 19.8 |
| | 16.7 | 26.2 | 48.6 |
| 1960-61—Matériel | 2.9 | 1.8 | 13.1 |
| Construction | .3 | 1.9 | 2.8 |
| Solde et indemnités | 5.4 | 12.6 | 14.4 |
| Fonctionnement et entretien | 7.5 | 10.1 | 19.4 |
| | 16.1 | 26.4 | 49.7 |
| 1961-62—Matériel | 3.6 | 1.7 | 13.5 |
| Construction | .2 | 1.7 | 3.2 |
| Solde et indemnités | 5.3 | 13.5 | 14.3 |
| Fonctionnement et entretien | 7.6 | 10.2 | 17.2 |
| | 16.7 | 27.1 | 48.2 |
| 1962-63—Matériel | 3.7 | 1.7 | 9.5 |
| Construction | .2 | 1.8 | 2.9 |
| Solde et indemnités | 5.6 | 13.9 | 15.1 |
| Fonctionnement et entretien | 7.6 | 10.7 | 17.9 |
| | 17.1 | 28.1 | 45.4 |
| 1963-64—Matériel | 4.6 | 2.8 | 7.6 |
| Construction | .2 | .7 | 1.0 |
| Solde et indemnités | 5.7 | 13.3 | 15.1 |
| Fonctionnement et entretien | 7.2 | 10.1 | 17.9 |
| | 17.7 | 26.9 | 41.6 |
| 1964-65—Matériel | 4.4 | 2.5 | 7.0 |
| Construction | .2 | .8 | 1.0 |
| Solde et indemnités | 6.0 | 14.3 | 16.6 |
| Fonctionnement et entretien | 7.2 | 10.6 | 18.2 |
| | 17.8 | 28.2 | 42.8 |

| | | Marine | Armée | Aviation |
|---|---|---|---|---|
| | | % | % | % |
| 1965-66— | Matériel | 4.0 | 2.7 | 5.7 |
| | Construction | .5 | .6 | .7 |
| | Solde et indemnités | 6.3 | 14.9 | 16.5 |
| | Fonctionnement et entretien | 7.0 | 11.0 | 18.4 |
| | | 17.8 | 29.2 | 41.3 |
| 1966-67— | Matériel | 5.4 | 3.1 | 8.6 |
| | Construction | .4 | .7 | .7 |
| | Solde et | | | |
| Montant approx. | Indemnités | 5.9 | 13.0 | 14.9 |
| | Fonctionnement et entretien | 7.3 | 11.4 | 16.8 |
| | | 19.0 | 28.2 | 41.0 |

Il est impossible d'isoler les frais d'administration comme tels dans le budget des Forces armées. En conséquence, les pourcentages applicables à chaque Arme ont été répartis entre les quatre catégories suivantes: Matériel et Solde et indemnités comme demandé; Construction, parce que c'est une catégorie importante, Autres frais de fonctionnement et d'entretien au lieu d'Administration.

LES COURS SUIVIS PAR DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 2018—**M. Godin:**

Au 1er octobre 1966, combien d'employés du National-Canadien étaient inscrits à des cours d'études payés par ladite compagnie?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:—

Les dossiers de la compagnie n'indiquent pas le nombre d'employés inscrits un jour déterminé.

Durant les neuf premiers mois de 1966, la compagnie a acquitté les frais de la formation de 1,095 apprentis inscrits et de 37,123 employés dans les secteurs de la supervision, des ventes, des relations avec les clients, de la compétence technique et des métiers. En outre, la compagnie acquitte les frais de divers cours et séminaires à l'extérieur portant sur les emplois et, en vertu de son régime d'aide financière à l'éducation, rembourse la moitié des frais de scolarité des employés qui ont suivi avec succès des cours approuvés dans diverses institutions d'enseignement. A cet égard, au cours de l'année terminée le 31 août 1965, les chiffres de l'année courante n'étant pas encore disponibles, 1,204 employés ont suivi des cours approuvés.

[L'hon. M. Cadieux.]

DARTMOUTH (N.-É.)—L'IMMEUBLE SITUÉ AU BORD DE LA MER

Question nº 2038—**M. McCleave:**

1. Quand l'ouverture du nouvel édifice du ministère des Transports, situé au bord de la mer à Dartmouth, a-t-elle eu lieu?

2. Quelle superficie de plancher a-t-on réservée aux bureaux dans cet édifice, et est-elle demeurée constante au cours des années?

3. Combien environ de membres du personnel ont travaillé chaque année dans cet édifice depuis son ouverture et combien y travaillent cette année?

4. Le ministère a-t-il loué récemment de l'espace à bureaux dans le quartier des affaires à Dartmouth pour y installer quelque division ou des fonctionnaires travaillant autrefois dans l'immeuble situé au bord de la mer, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles divisions ou fonctionnaires sont affectés, *b*) quelles sont les clauses de ce bail et a-t-on demandé des soumissions, *c*) quel est le loyer exact par pied carré et comment ce prix se compare-t-il aux autres loyers à Dartmouth, et *d*) est-ce que c'est le propriétaire ou le ministère qui a fait effectuer le cloisonnement de cet espace à bureaux et, si c'est le ministère, comment a-t-il fait appel à des soumissions?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. En novembre 1959.

2. 8,642 pieds carrés. Non.

3. 1960, 33; 1961, 33; 1962, 38; 1963, 40; 1964, 41; 1965, 48; 1966, 51; y compris 4 fonctionnaires du bureau régional.

4. Le ministère des Travaux publics a loué de l'espace à bureaux *a*) pour le bureau régional. *b*) bail de cinq ans, tous services compris—éclairage, chauffage, eau, concierge. Non. *c*) cinq dollars le pied carré par année, soit un loyer égal ou inférieur aux loyers exigés pour un logement équivalent dans la région Halifax-Dartmouth. *d*) c'est le ministère des Travaux publics qui a fait effectuer le cloisonnement par voie de soumissions publiques.

LES SOUS-OFFICIERS SUPÉRIEURS DES TROIS ARMES

Question nº 2054—**M. McCleave:**

1. Combien de sous-officiers supérieurs comptait chacun des trois services armés, par grade, en 1960, 1962, 1964 et cette année (des chiffres approximatifs suffiront)?

2. Combien de ces sous-officiers sont devenus officiers dans chacun des trois services armées en 1960, 1962, 1964 et cette année (des chiffres approximatifs suffiront)?

3. De même qu'à la partie 2, où recrute-t-on les officiers ailleurs que parmi les sous-officiers?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** 1. Nombre de sous-officiers supérieurs (par grade) dans les Forces armées au 31 juillet de chaque année:

| Grade | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1960 | | | | |
| SO bté 1 | 447 | 489 | 361 | 1297 |
| SO bté 2 | 1088 | 1373 | 738 | 3199 |
| Sgt EM | 1806 | 1954 | 1849 | 5609 |
| Sgt | 2061 | 5764 | 4868 | 12693 |

| Grade | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1962 | | | | |
| SO bté 1 | 428 | 467 | 367 | 1262 |
| SO bté 2 | 1048 | 1322 | 732 | 3102 |
| Sgt EM | 1792 | 1996 | 1925 | 5713 |
| Sgt | 2141 | 6016 | 4905 | 13062 |
| 1964 | | | | |
| SO bté 1 | 435 | 466 | 364 | 1265 |
| SO bté 2 | 1064 | 1324 | 735 | 3123 |
| Sgt EM | 1881 | 2006 | 1972 | 5859 |
| Sgt | 2131 | 6009 | 4848 | 12988 |
| 1966 | | | | |
| SO bté 1 | 314 | 449 | 333 | 1096 |
| SO bté 2 | 994 | 1268 | 686 | 2948 |
| Sgt EM | 1790 | 1841 | 1885 | 5516 |
| Sgt | 1962 | 5664 | 4681 | 12307 |

2. Nombre des sous-officiers supérieurs (par arme) et grade à partir duquel ils sont devenus officiers:

| Grade avant de devenir officier | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1960 | | | | |
| SO bté 1 | 2 | — | 4 | 6 |
| SO bté 2 | 22 | — | 17 | 39 |
| Sgt EM | 8 | — | 39 | 47 |
| Sgt | 1 | — | 5 | 6 |
| Total | 33 | 39*a*) | 65 | 137 |
| 1962 | | | | |
| SO bté 1 | 5 | — | 2 | 7 |
| SO bté 2 | 17 | — | 7 | 24 |
| Sgt EM | 4 | — | 49 | 53 |
| Sgt | 2 | — | 46 | 48 |
| Total | 28 | 101*a*) | 104 | 233 |
| 1964 | | | | |
| SO bté 1 | 3 | — | — | 3 |
| SO bté 2 | 14 | — | 9 | 23 |
| Sgt EM | 17 | — | 18 | 35 |
| Sgt | — | — | 17 | 17 |
| Total | 34 | 55*a*) | 44 | 133 |
| 1966 | | | | |
| SO bté 1 | 2 | — | — | 2 |
| SO bté 2 | 18 | — | 6 | 24 |
| Sgt EM | 28 | — | 38 | 66 |
| Sgt | 5 | — | 64 | 69 |
| Total | 53 | 92*a*) | 108 | 253 |

Remarque: *a*) Ce nombre représente le total des sous-officiers supérieurs qui sont devenus officiers. Les grades qu'ils détenaient auparavant ne peuvent être indiqués immédiatement, car cela exigerait un examen approfondi des dossiers.

3. Recrutement des officiers.

| Source | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| *1960* | | | | |
| Engagement direct (en provenance de la vie civile | 31 | 82 | 128 | 241 |
| Élèves-officiers | 28 | 78 | 225 | 331 |
| Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières | 32 | 112 | 122 | 266 |
| Programme d'aide financière aux étudiants en médecine et en art dentaire et programme d'instruction à l'intention des élèves-officiers sortis du rang | 8 | 21 | 37 | 66 |
| Nominations au grade d'officiers de sous-officiers supérieurs | 33 | 39 | 65 | 137 |
| Nominations au grade d'officiers de militaires de grades inférieurs | — | — | 2 | 2 |
| Autres | — | — | — | — |
| Total | 132 | 332 | 579 | 1043 |
| *1962* | | | | |
| Engagement direct (en provenance de la vie civile) | 70 | 68 | 221 | 359 |
| Élèves-officiers | 21 | 123 | 184 | 328 |
| Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières | 47 | 103 | 141 | 291 |
| Programme d'aide financière aux étudiants en médecine et en art dentaire et programme d'instruction à l'intention des élèves-officiers sortis du rang | 23 | 57 | 40 | 120 |
| Nominations au grade d'officiers de sous-officiers supérieurs | 28 | 101 | 104 | 233 |
| Nominations au grade d'officiers de militaires de grades inférieurs | — | — | 5 | 5 |
| Autres | — | — | — | — |
| Total | 189 | 452 | 695 | 1336 |

| Source | Marine | Armée | Aviation | Total |
|---|---|---|---|---|
| *1964* | | | | |
| Engagement direct (en provenance de la vie civile) | 42 | 66 | 78 | 186 |
| Élèves-officiers | 40 | 94 | 172 | 306 |
| Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières | 71 | 142 | 147 | 360 |
| Programme d'aide financière aux étudiants en médecine et en art dentaire et programme d'instruction à l'intention des élèves-officiers sortis du rang | 21 | 65 | 35 | 121 |
| Nominations au grade d'officiers de sous-officiers supérieurs | 34 | 55 | 44 | 133 |
| Nominations au grade d'officiers de militaires de grades inférieurs | — | — | 9 | 9 |
| Autres | — | — | — | — |
| Total | 208 | 422 | 485 | 1115 |
| *1966* | | | | |
| Engagement direct (en provenance de la vie civile) | 25 | 20 | 133 | 178 |
| Élèves-officiers | 2 | 4 | 68 | 74 |
| Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières | 66 | 109 | 122 | 297 |
| Programme d'aide financière aux étudiants en médecine et en art dentaire et programme d'instruction à l'intention des élèves-officiers sortis du rang | — | 1 | 13 | 14 |
| Nominations au grade d'officiers de sous-officiers supérieurs | 53 | 92 | 108 | 253 |
| Nominations au grade d'officiers de militaires de grades inférieurs | — | — | 53 | 53 |
| Autres | — | — | — | — |
| Total | 146 | 226 | 497 | 869 |

## LA NÉGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD MONDIAL SUR LE BLÉ

Question nº 2077—**M. Southam:**

1. A quelle date et en quel endroit doit avoir lieu la conférence en vue de la conclusion d'un nouvel accord mondial sur le blé?

2. Combien de représentants le Canada aura-t-il à cette conférence, et qui sont-ils?

3. Combien de pays seront représentés à cette conférence?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire pression en vue de hausser le prix du blé lors du nouvel accord, et, dans le cas de l'affirmative, quelle sera cette hausse?

5. Quelle sera la recommandation du gouvernement relativement au nombre d'années que devrait durer le nouvel accord?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** 1. L'accord mondial sur le blé qui existe présentement a été prolongé jusqu'au 31 juillet 1967 en attendant la négociation d'une nouvelle entente présentement en cours à Genève dans le cadre des négociations commerciales dites «Kennedy». Le Conseil international du blé étudiera au cours des prochains mois l'avenir de l'accord mondial sur le blé en tenant compte de la tournure des négociations du GATT sur les céréales.

2 et 3. A l'égard des négociations du GATT sur les céréales, le Canada sera représenté par nos délégués aux négociations Kennedy, ainsi que d'autres représentants, des membres de la Commission canadienne du blé et des représentants du comité consultatif de cette même Commission. Les pays qui participent présentement aux négociations du GATT sur les céréales comprennent le Canada, les États-Unis, l'Australie, l'Argentine, la Communauté économique européenne, la Grande-Bretagne, le Japon, la Suisse, la Norvège et le Danemark. On prévoit que d'autres pays prendront part à ces négociations en temps opportun.

4. Oui. Vu les tactiques et la nature confidentielle de ces négociations, il nous est impossible en ce moment de fournir des renseignements détaillés sur les prix suggérés par le Canada.

5. La durée du nouvel accord mondial sur le blé sera influencée par d'autres éléments. Les négociations ne sont pas assez avancées pour qu'on puisse se permettre de faire des recommandations décisives.

## LE COÛT UNITAIRE DE BIENS FOURNIS ET DE SERVICES RENDUS

Question nº 2080—**M. Schreyer:**

Quel a été le coût à l'unité pour le ministère des Transports des biens fournis et des services rendus par *a*) la *Peerless Garments Limited*, du Manitoba, et *b*) l'*Eastern Canada Shipping Limited*, du Québec, en vertu des contrats adjugés pour des matériaux et des services au cours du mois de septembre et énumérés dans le communiqué nº 91-66 du ministère des Transports, en date du 12 octobre 1966?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** *a*) Ensembles de manteaux d'hiver avec capuchons, pour hommes, $45.00 chacun; Pantalons de nylon

à l'épreuve du vent, pour hommes, $17.40 la paire; Canadiennes avec capuchons, de fibre synthétique, pour hommes, $43.00 chacun; b) Fret, $40 la tonne d'encombrement de 40 pieds cubes. Quayage, 40c. la tonne d'encombrement de 40 pieds cubes.

SYDNEY (N.-É.)—LES ATTERRISSAGES D'AÉRONEFS AFFECTÉS AUX VOLS INTERNATIONAUX

Question nº 2081—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis le 1er août 1966, combien d'aéronefs effectuant des vols internationaux ont atterri à l'aéroport de Sydney (Nouvelle-Écosse)?

2. Quel était le point de départ de chacun de ces vols et sa destination?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Du 1er août 1966 au 25 octobre inclusivement, 167 aéronefs arrivant directement de l'étranger ont atterri à l'aéroport de Sydney (Nouvelle-Écosse).

2. Le tableau suivant donne le point de départ du vol à destination de Sydney et le point de destination du vol en provenance de Sydney. Étant donné que certains vols comprennent plusieurs escales dans divers pays, il est impossible d'indiquer le point de départ initial et la destination finale de chaque vol.

| Nombre de vols | Point de départ | Point de destination |
|---|---|---|
| De l'Amérique du nord: | | |
| 140 | Saint-Pierre[1] | Saint-Pierre |
| 1 | Saint-Pierre | Mt. Pleasant (N.-B.) |
| 1 | Saint-Pierre | Brunswick (Maine) |
| 5 | Boston (Mass.) | Saint-Pierre |
| 1 | New-York (N.-Y.) | Saint-Pierre |
| 1 | New-York (N.-Y.) | Keflavik (Islande) |
| 1 | New-York (N.-Y.) | St. John's (T.-N.) |
| 1 | Portland (Maine) | St. John's (T.-N.) |
| 1 | Bar-Harbour (Maine) | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| 1 | Old-Town (Maine) | Old-Town (Maine) |
| 1 | Old-Town (Maine) | Houlton (Maine) |
| 1 | Washington (D.C.) | Charlottetown (Î. P.-É.) |
| 1 | Quonset-Point (R.I.) | Argentia (T.-N.) |
| 1 | Minneapolis (Minn.) | Ottawa (Ont.) |
| 1 | Détroit (Mich.) | Détroit (Mich.) |
| 1 | Rochester (N.-Y.) | Buffalo (N.-Y.) |
| 1 | Dover (Del.) | Mildenhall (Angl.) |
| 160 | | |
| De l'Europe: | | |
| 2 | Londres (Angl.) | Toronto (Ont.) |
| 1 | Londres (Angl.) | New-York (N.-Y.) |
| 1 | Paris (France) | New-York (N.-Y.) |
| 1 | Bruxelles (Belgique) | New-York (N.-Y.) |
| 1 | Londres (Angl.) | Détroit (Mich.) |
| 1 | Keflavik (Islande) | New-York (N.-Y.) |
| 7 | | |
| Total: 167 | | |

[1] Saint-Pierre est l'aéroport du territoire français d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon.

*LE PRODUIT NATIONAL BRUT DU CANADA

Question nº 2091—**M. Irvine:**

Quels ont été, pour chacune des années de 1950 à 1965 inclusivement (en dollars courants et absolus) *a*) le produit national brut du Canada, et *b*) le surplus ou le déficit de la balance des paiements?

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question marquée d'un astérisque comporte beaucoup de chiffres, le député accepterait-il qu'elle soit considérée comme ayant été lue et soit imprimée au hansard?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici la réponse susmentionnée.*)

*a*) Produit national brut du Canada de 1950 à 1965:

| | En millions de dollars courants | En millions de dollars absolus, 1949 |
|---|---|---|
| 1950 | 18,006 | 17,471 |
| 1951 | 21,170 | 18,547 |
| 1952 | 23,995 | 20,027 |
| 1953 | 25,020 | 20,794 |
| 1954 | 24,871 | 20,186 |
| 1955 | 27,132 | 21,920 |
| 1956 | 30,585 | 23,811 |
| 1957 | 31,909 | 24,117 |
| 1958 | 32,894 | 24,397 |
| 1959 | 34,915 | 25,242 |
| 1960 | 36,287 | 25,849 |
| 1961 | 37,471 | 26,515 |
| 1962 | 40,575 | 28,287 |
| 1963 | 43,424 | 29,740 |
| 1964 | 47,403 | 31,663 |
| 1965 | 51,996 | 33,770 |

b) Balance nette des paiements[1] au compte courant

| | En millions de dollars courants | |
|---|---|---|
| 1950 | 334 | |
| 1951 | 517 | |
| 1952 | 164[1] | [1]1952 Surplus |
| 1953 | 443 | |
| 1954 | 432 | |
| 1955 | 698 | |
| 1956 | 1,366 | |
| 1957 | 1,455 | |
| 1958 | 1,131 | |
| 1959 | 1,504 | |
| 1960 | 1,243 | |
| 1961 | 982 | |
| 1962 | 874 | |
| 1963 | 512 | |
| 1964 | 424 | |
| 1965 | 1,083 | |

Remarque: Les chiffres en dollars courants ne sont pas disponibles en dollars absolus pour b).

## LA VALEUR DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS

Question nº 2094—**M. Irvine:**

Pour chacune des années 1950 à 1965, inclusivement, quelles ont été (en dollars courants et absolus) *a*) la valeur totale des exportations, et *b*) la valeur totale des importations?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** *a*) et *b*) La valeur totale des exportations et la valeur totale des importations, en dollars courants, pour chacune des années 1950 à 1965 incluse, sont les suivantes:

| Année civile | Exportations totales | Importations totales |
|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | |
| 1950 | 3,142,636 | 3,125,231 |
| 1951 | 3,945,929 | 4,004,939 |
| 1952 | 4,337,175 | 3,916,418 |
| 1953 | 4,152,269 | 4,247,808 |
| 1954 | 3,925,821 | 3,967,401 |
| 1955 | 4,327,776 | 4,567,754 |
| 1956 | 4,833,777 | 5,546,951 |
| 1957 | 4,884,141 | 5,473,346 |
| 1958 | 4,894,343 | 5,050,492 |
| 1959 | 5,140,300 | 5,508,921 |
| 1960 | 5,386,792 | 5,482,695 |
| 1961 | 5,895,215 | 5,768,578 |
| 1962 | 6,347,713 | 6,257,776 |
| 1963 | 6,980,142 | 6,558,209 |
| 1964 | 8,303,405 | 7,487,707 |
| 1965 | 8,766,677 | 8,633,430 |

Nota: Les statistiques des exportations et des importations ne sont pas calculées en dollars constants.

[M. l'Orateur.]

## LES APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX NAVIRES DE RECHERCHES ET DE SAUVETAGE

Question nº 2095—**M. Irvine:**

Relativement à l'appel d'offres pour la construction des premiers des six navires de 200 pieds destinés à la recherche en eau profonde et au sauvetage, tel que l'a annoncé le ministère des Transports le 24 octobre 1966, *a*) quand l'appel prend-il fin, *b*) s'agit-il d'offres sollicités et, dans le cas de l'affirmative, quelles firmes ont reçu ladite invitation, *c*) s'agit-il d'un appel libre, *d*) combien de firmes y ont répondu jusqu'ici, et quels noms portent ces firmes, et *e*) les firmes canadiennes ont-elles priorité?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** *a*) A 3 heures de l'après-midi (H.N.E.), le 30 novembre 1966; *b*) et *c*) L'appel d'offres a été fait par la voie des journaux; *d*) Les huit (8) sociétés suivantes ont demandé qu'on leur fasse parvenir les documents de soumission: Collingwood Shipyards Ltd., Collingwood (Ontario); Port Weller Dry Dock Co. Ltd., Port-Weller (Ontario); Canadian Vickers Shipyards Ltd., Montréal (P.Q.); Marine Industries Ltd., Sorel (P.Q.); Geo. T. Davie & Sons Ltd., Lauzon (P.Q.); Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon (P.Q.); Saint John Shipbuilding & Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.); Halifax Shipyards Ltd., Halifax (N.-É.). *e*) Oui.

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION ET LA FRAPPE DE PIÈCES D'OR

Question nº 2099—**M. Laprise:**

Combien de pièces d'or de vingt dollars se propose-t-on de frapper à l'occasion du Centenaire, et quand seront-elles mises en circulation, et de quelle façon?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** La pièce d'or de vingt dollars qui doit être frappée en 1967 ne sera que partie d'un ensemble qui comprendra, en plus de la pièce d'or, six autres pièces divisionnaires, de un dollar à un cent. L'ensemble sera présenté dans un écrin de cuir noir véritable et sera mis en vente au prix de $40.

Les commandes pour ces ensembles, accompagnées du paiement du prix d'achat, seront acceptées par la Monnaie royale canadienne à Ottawa jusqu'au 30 septembre 1967.

Il n'est pas possible de prévoir le nombre d'ensembles qui seront commandés.

## L'ENQUÊTE SUR LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE ROUGE

Question nº 2111—**M. Schreyer:**

1. La Commission mixte internationale a-t-elle terminé son enquête relative à la demande faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 1er octobre 1964, au sujet du problème de la pollution des eaux de la voie navigable internationale de la Rivière Rouge?

2. Si l'enquête est terminée, quelles mesures prend-on à la suite des constatations et des recommandations qui ont résulté de cette enquête?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. non.

2. Voir réponse au nº 1.

[*Français*]

RÉPARATIONS AU PORT DE RIMOUSKI

Question nº 2113—**M. LeBlanc:**

Dans le budget des dépenses 1966-1967 du ministère des Travaux publics, au poste des réparations et de l'entretien des ouvrages des ports et des cours d'eau, crédit nº 20, le montant approuvé pour 1966-1967 est $3,500,000, une portion de ce montant a-t-elle été allouée pour le bureau régional de Rimouski et, dans le cas de l'affirmative, combien?

**L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** Oui; $101,600.

[*Traduction*]

LES MINISTRES DES FINANCES ET LES GOUVERNEURS DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 2114—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les noms de chacun des ministres des Finances du Canada, depuis 1934, et à quelle date sont-ils entrés en fonction?

2. Quels sont les noms de chacun des gouverneurs de la Banque du Canada, depuis 1934, et à quelle date sont-ils entrés en fonction?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** 1. L'hon. E. N. Rhodes, 3 février 1932; l'hon. C. A. Dunning, 23 octobre 1935; l'hon. J. L. Ralston, 6 septembre 1939; l'hon. J. L. Ilsley, 8 juillet 1940; l'hon. D. C. Abbott, 10 décembre 1946; l'hon. W. E. Harris, 1er juillet 1954; l'hon. D. M. Fleming, 21 juin 1957; l'hon. George Nowlan, 9 août 1962; l'hon. W. L. Gordon, 22 avril 1963; l'hon. Mitchell Sharp, 18 décembre 1965.

2. G. F. Towers, 24 octobre 1934; J. E. Coyne, 1er janvier 1955; L. Rasminsky, 24 juillet 1961.

## LE GAZ NATUREL

ENGAGEMENTS DE LA «TRANS-CANADA PIPE LINES»—NOUVELLES AUDIENCES DE LA «FEDERAL POWER COMMISSION»

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'attend-on que la *Federal Power Commission* des États-Unis tiendra de nouvelles audiences par suite des engagements pris par la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* auprès du gouvernement canadien? Ce dernier a-t-il reçu une communication de Washington à ce sujet et, si oui, lui a-t-on laissé entendre que la *F.P.C.* réétudiera l'affaire, et quand elle le fera?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun renseignement à ce sujet. Que je sache, l'enquêteur de la *Federal Power Commission* s'est opposé à ce programme et c'est à la Commission de décider si elle l'accepte ou non et si d'autres audiences s'imposent. Nous ne pouvons influer sur sa décision.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il se s'agit pas d'influer sur sa décision. Le gouvernement n'a-t-il pas reçu de Washington des renseignements qui indiqueraient que la *F.P.C.* va procéder à de nouvelles audiences sans tenir compte des témoignages qui ont été fournis lors de l'audience antérieure?

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est vrai ou faux. Si les événements ont pris une telle tournure, ce ne peut être qu'à la toute dernière heure, car personne ne m'en a parlé.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PRÉCISIONS SUR LES PRIORITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. A l'ajournement, vendredi, le leader suppléant de la Chambre a annoncé que le projet de loi sur la défense nationale recevrait une très grande priorité et serait examiné par la Chambre peu après l'adoption des crédits provisoires. Commes les pensions de vieillesse, les pensions des anciens combattants et l'assurance frais médicaux concernent directement un grand nombre de Canadiens, et que le bill sur la défense nationale pourrait provoquer un débat prolongé, je demanderais au premier ministre si le gouvernement étudiera l'opportunité d'accorder une plus grande priorité aux trois mesures précitées, avant d'entraîner la Chambre dans ce qui pourrait être une répétition du débat sur le drapeau d'il y a quelques années, ce qui nous empêcherait d'étudier des mesures législatives importances avant Noël.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers compte des observations du député lorsqu'il s'agira d'établir la priorité des mesures à étudier, une fois terminé le débat sur ces crédits provisoires. Toutefois, je lui rappelle que presque n'importe quel sujet dont la Chambre est saisie, ces temps-ci peut dégénérer en un débat prolongé.

**Une voix:** Baliverne.

[*Plus tard*]

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, puisqu'on a soulevé la question, je prie le leader adjoint de la Chambre de m'excuser de ne pas avoir soulevé la question des pensions de vieillesse aujourd'hui, car je ne crois pas que le gouvernement s'y intéresse.

[*Plus tard*]

**L'hon. J. A. MacLean (Queens):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Je n'ai nullement l'intention de l'insulter. Il se poursuit actuellement à la Chambre un débat sur les crédits provisoires que la plupart des députés ainsi que de nombreux Canadiens, je crois, considèrent comme très important. Je sais que le premier ministre a de nombreuses fonctions et obligations, mais pourrait-il songer tout spécialement à faire à la Chambre l'honneur d'assister au débat aujourd'hui, si cela lui convient. Cela lui permettrait de juger la proposition du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) relative à la priorité des mesures législatives.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, je puis assurer mon honorable ami que lorsque je ne suis pas à mon siège pendant le débat, je lis chaque soir et chaque matin dans le hansard les discours prononcés sur chaque sujet.

[*Français*]

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[M. Douglas.]

Au sujet des mineurs dans les mines d'or du nord-ouest du Québec, le ministre a-t-il eu quelques communications avec les autorités provinciales du Québec récemment, et dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il venu à une conclusion permettant d'espérer un règlement afin d'éviter la grève qui s'annonce dans cette région?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai eu une conversation avec le ministre provincial du Travail à ce sujet. Je lui ai dit que le gouvernement fédéral avait l'intention de continuer son aide, son assistance à la production de l'or.

J'ai exprimé l'opinion que le problème en question était essentiellement un problème social et j'ai offert la coopération du gouvernement fédéral pour tâcher d'apporter des remèdes à la situation qui existe à Malartic et environs.

[*Traduction*]

## LES INONDATIONS

### L'ITALIE—POSSIBILITÉ D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. N. Thompson (Red Deer):** Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, a trait à la catastrophe qui a frappé l'Italie, notamment l'inondation des régions montagneuses du centre et du Nord. En raison des dommages considérables causés aux propriétés, des pertes de vie, du danger d'épidémies et de nouveaux glissements de terrain, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a amorcé des pourparlers avec le gouvernement italien ou si le Canada songe à venir en aide à l'Italie en ce moment?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, tous les députés et, en fait, tous les Canadiens, j'en suis sûr, sont atterrés par l'ampleur de la catastrophe qui s'est abattue sur nos amis italiens. J'ai envoyé ce matin au premier ministre de l'Italie un message ainsi conçu:

> Les Canadiens ont été bouleversés et attristés d'apprendre que la crue des eaux en Italie a provoqué des pertes de vie et des dégâts catastrophiques. Au nom du gouvernement canadien et de notre population, je voudrais offrir mes sincères condoléances à vous-même, à la population italienne et notamment à ceux qui ont été éprouvés.

Nous avons demandé à notre ambassade en Italie de nous faire tenir un rapport sur la forme de secours la plus appropriée. Nous sommes en pourparlers avec les dirigeants de la Croix-Rouge, de la façon dont celle-ci

pourrait collaborer avec le gouvernement, afin de venir en aide aux victimes de cette terrible catastrophe. Je pourrais ajouter que d'après les renseignements obtenus, aucun Canadien n'a été victime de ce désastre, mais nous cherchons à obtenir de plus amples précisions à ce sujet.

## LES FINANCES

### REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS NON AMORTISSABLES À 3 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Finances et je me demande si, en son absence, je pourrais la poser au très honorable premier ministre. Songerait-il à avoir d'autres entretiens avec son collègue, le ministre des Finances, au sujet du remboursement des obligations non amortissables à 3 p. 100? Si je pose la question, c'est que nombre de députés ont de plus en plus connaissance des difficultés attribuables à la décision du gouvernement à cet égard et que bien des gens ont indiqué qu'ils hésiteront peut-être à acheter des obligations d'épargne du Canada à l'avenir. Le premier ministre et ses collègues voudraient-ils songer à revenir sur leur décision?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter ce problème avec le ministre des Finances, compte tenu de la réponse qu'il a fournie l'autre jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan Boundary):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a envisagé de recourir à l'équivalent d'une loterie britannique? En d'autres termes, le gouvernement pourrait-il racheter ces obligations perpétuelles à 3 p. 100 en les tirant au sort?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner la chose, malgré les difficultés qu'elle suppose à première vue.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LA DIMINUTION DU RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Qu'a-t-il à dire des chiffres parus vendredi selon lesquels le recrutement dans les forces armées est maintenant inférieur à ce qu'il était en 1965? L'effectif autorisé aujourd'hui est de 109,000 hommes, contre 123,000 en 1963. Selon un des oracles anonymes de son ministère, la diminution du recrutement pourrait faire tomber l'effectif à moins de 100,000 hommes. Le ministre est-il de cet avis? Comment explique-t-il cette situation étrange, quand, il y a à peine quelques mois, il disait que l'effectif était de 5 p. 100 plus élevé que l'année précédente?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si la question, ainsi formulée, est recevable. Le chef de l'opposition demande au ministre de la Défense nationale s'il a des observations à faire sur un sujet donné. Voilà qui me paraît inadmissible.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, j'aurais dû savoir de toute façon qu'il était inopportun de solliciter les remarques du ministre. J'ai demandé à quoi il fallait attribuer la baisse du recrutement, étant donné surtout que l'augmentation de la solde, promise il y a quelques mois, est entrée en vigueur le 1er octobre.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, c'est sans doute surtout la poussée économique, qui dépasse tout ce que nous avons vu depuis 1955 et 1956. (*Exclamations*)

En outre, même si le recrutement du mois dernier s'est révélé satisfaisant et excellent dans l'aviation et l'armée, il a marqué une baisse dans la marine. J'ignore si c'est là le résultat de la controverse. Peut-être y a-t-il un rapport, mais je n'en sais rien.

J'espère et j'ose croire, compte tenu des avis obtenus des meilleurs professionnels en la matière, qu'une fois que la Chambre aura disposé du projet de loi sur l'unification et que nous aurons mis notre programme en marche, le recrutement s'accroîtra, les jeunes Canadiens étant conscients de pouvoir participer à l'événement le plus passionnant de l'organisation militaire qui se soit jamais vu dans le monde.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il y a des raisons de croire que ces prophéties, qui se sont déjà révélées fausses à ce sujet, vont devenir meilleures dans les jours à venir.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il, comme moi, été informé par des spécialistes que la présentation de son projet de loi sur l'unification provoquera une

nouvelle baisse sérieuse du recrutement ainsi qu'un flot de démissions dans les forces armées?

**L'hon. M. Hellyer:** Non, monsieur l'Orateur, bien au contraire.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si les personnes qui l'ont conseillé sont les mêmes qui lui ont recommandé de laisser partir les 500 pilotes?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** J'aurais une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Au sujet de son allusion à l'économie, veut-il dire que plus nous devenons riches, moins nous avons besoin de nous défendre?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler que le recrutement s'est sensiblement accru dans les provinces Atlantiques.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

### L'EXAMEN DES PRINCIPES DIRECTEURS ADOPTÉS À LA CONFÉRENCE SUR LA POLLUTION DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne lui ai pas fait tenir de préavis mais je sais que c'est une chose chère à son cœur. Quand le ministre examinera-t-il les principes directeurs mis au point lors de l'excellente Conférence nationale sur les ressources et la pollution de l'eau qui s'est tenue à Montréal récemment?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** C'est déjà commencé, monsieur l'Orateur.

## LES TRANSPORTS

### LA RIVIÈRE GRAND ROUVERTE À LA NAVIGATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. E. Brown (Brantford):** Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il informer la Chambre si son ministère, seul ou de concert avec les autorités provinciales d'Ontario, instituerait une étude technique sur les frais de rétablissement de la navigabilité dans le bras inférieur de la rivière Grand entre Brantford, en Ontario, et le lac Érié, pour fins de récréation et pour les bateaux de plaisance?

**M. l'Orateur:** J'hésite à refuser la question. Le député voudra peut-être en discuter à dix heures.

**M. Brown:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

## LES MACHINES AGRICOLES

### LA PRÉVENTION DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Danforth (Kent, Ont.):** Le ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance de nous dire s'il a reçu des télégrammes et d'autres communications confirmant certaines hausses du prix des machines agricoles? Nous dira-t-il aussi s'il entend prendre les mesures promises en vue de prévenir ces hausses?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** J'ai pris connaissance des articles de journaux à ce sujet mais, jusqu'ici, je n'ai reçu aucune réponse des fabricants de machines agricoles auxquels j'ai écrit. Je tiendrai la Chambre au courant de la question.

## AIR CANADA

### OÙ EN SONT LES POURPARLERS DE LA COMMISSION DE CONCILIATION?

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New-Westminster):** Ma question s'adresse au ministre du Travail, mais je devrais peut-être l'adresser au ministre des Transports. Eu égard au différend entre Air Canada et certains de ses employés, le ministre pourrait-il nous renseigner sur la conciliation?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission de conciliation qui a été publié au début du mois au sujet de ce différend déclare que les trois membres de la Commission continueront d'agir comme médiateurs du consentement des deux parties en cause. La médiation continue et des réunions auront lieu au début de cette semaine. Le travail se poursuit et je ferai rapport à la Chambre dès que possible. Le ministère du Travail ne devrait pas intervenir tant qu'il semble raisonnablement sûr que les parties en cause veulent en venir à une entente, et elles ont manifesté l'intention de travailler à cette fin.

## LES POSTES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS VISANT À PRÉVENIR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Ma question s'adresse au ministre du Revenu national en sa qualité de président du Conseil du Trésor, qui actuellement négocie avec les facteurs et autres postiers. La date de la grève ayant maintenant été fixée par certains employés, le ministre voudrait-il nous dire où en sont les négociations et quel espoir il reste de voir intervenir un règlement dans ce conflit?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Les négociations, en cours depuis deux semaines, se poursuivent. Demain, nous rencontrerons à nouveau les postiers. Selon les renseignements en ma possession, contrairement à ceux que possède mon honorable ami, il n'a pas été fixé de date pour la grève, mais les dirigeants syndicaux des postiers ont simplement reçu des membres des syndicats l'autorisation de se mettre en grève. Par ailleurs, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que des négociations sont parallèlement en cours avec l'Alliance de la fonction publique du Canada qui représente un nombre presque égal de travailleurs dans la catégorie D.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il si les postiers et leurs collègues considéreraient uniquement une application de la formule Pearson comme règlement acceptable?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce dont parle mon très honorable ami. Il y a eu nombre de déclarations non fondées. J'aimerais donc savoir de quoi il vient juste de parler.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il est étonnant que le ministre n'en sache rien. En effet, d'après la radio, la télévision et les journaux, le président des associations postales aurait dit que la formule Pearson est l'unique base de règlement. Ne l'a-t-on pas dit au ministre?

**L'hon. M. Benson:** Non, monsieur l'Orateur. Ce doit être quelque chose de semblable à la formule Diefenbaker pour la direction d'un parti.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je signalerai à l'honorable député que sa réponse présomptueuse ne saurait satisfaire les employés des Postes du Canada.

**L'hon. M. Benson:** Nous avons traité en toute justice, honnêteté et bonne foi avec les employés des Postes du Canada, mais je ne suis pas persuadé que le très honorable représentant a agi de même envers les membres de son parti.

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA FERMETURE DES BUREAUX—RÉEXAMEN DE LA QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre):** Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des protestations au sujet de la fermeture prévue d'un grand nombre de bureaux de la Commission d'assurance-chômage et donnera-t-il l'assurance que les arguments invoqués en faveur du maintien de ces bureaux seront examinés consciencieusement avant leur fermeture?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** La question a été soulevée à maintes reprises à la Chambre au cours des derniers mois. En réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, la Commission d'assurance-chômage annonçait qu'elle avait déjà fermé un certain nombre de bureaux et se proposait d'en fermer d'autres avant la fin de l'année. La Commission a également annoncé qu'elle avait l'intention de fermer d'autres bureaux pour des raisons d'efficacité et d'économie l'an prochain. Toutefois, je peux assurer au député que le président de la Commission m'a assuré qu'il recevrait les instances de toutes les villes ou régions qui voudraient lui en présenter, avant de prendre la décision définitive au sujet de la fermeture. Toutefois, certains bureaux sont déjà fermés, je le répète.

## LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉMISSION DE FORMULES DE DEMANDE POUR LES NOUVELLES FORCES DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lui ou son ministère a-t-il autorisé l'émission de formules de demande pour les nouvelles forces de défense prévues dans le projet de loi inscrit actuellement au *Feuilleton*?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi le sens de la question.

**M. Nasserden:** Le ministre ou son ministère a-t-il autorisé l'émission de formules de demande pour les nouvelles forces de la défense prévues dans la mesure législative inscrite actuellement au *Feuilleton*?

**L'hon. M. Hellyer:** En ce moment, je ne demande pas mieux que d'avoir des recrues dans n'importe laquelle des trois armes.

**L'hon. M. Starr:** On ne vous le fait pas dire.

**M. Nasserden:** Je me demande si le ministre répondrait à ma question.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne sais trop sur quoi elle portait, mais si le député veut bien l'inscrire au *Feuilleton*, je m'efforcerai d'y répondre le plus tôt possible.

**M. Nasserden:** Je voulais savoir si on avait demandé aux membres de l'armée, de l'aviation et de la marine de signer des formules d'inscription aux nouvelles forces de défense, avant que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Hellyer:** Bien sûr que non. A ma connaissance, certainement pas.

## L'IMMIGRATION

### LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George Muir (Lisgar):** J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En son absence, le ministre suppléant pourrait peut-être en prendre avis et y répondre demain. Le ministre voudrait-il enquêter sur la façon dont des Mennonites du Mexique sont transportés au Canada par camion en vertu de permis de séjour de six mois, dans des conditions inadmissibles même pour le transport d'animaux?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Sans accepter les prémisses de la question du député, je vais m'empresser de transmettre la question au ministre afin qu'il puisse faire enquête. A titre de ministre suppléant, je la considérerai comme préavis.

**M. Muir (Lisgar):** Une question supplémentaire. Lorsque 29 personnes franchissent une distance de 2,000 milles sans escale, dans un petit camion de livraison...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Ce n'est pas une question supplémentaire.

[L'hon. M. Hellyer.]

## LES AÉROPORTS

### RAPPORTS SUR LES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Ma question s'adresse au ministre des Transports. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis, mais elle a trait à une question qui relève de son ministère et je suis sûr qu'il est au-dessus de son ministère.

Le groupe d'analyse de l'exploitation des aéroports constitué en mai pour observer les aéroports pendant l'été afin de voir si leurs installations sont suffisantes ou non a-t-il déjà fait rapport au ministère, et si oui, peut-on déposer un des rapports?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Je ne vois pas l'urgence de la question, mais si l'honorable représentant veut l'inscrire au *Feuilleton*, je me renseignerai présentement en vue d'y répondre.

**M. Knowles:** A mon sens, on devrait en discuter à dix heures.

## LES LIEUX HISTORIQUES

### HALIFAX (N.-É.)—REMPLACEMENT D'UN MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Pourrait-il faire un peu de lumière sur le déplacement du monument élevé à la mémoire de ceux qui sont morts en mer au cours de la deuxième guerre mondiale, et sur les rumeurs voulant qu'il fut jeté dans le bassin de Bedford? En l'occurrence, le ministre nous dirait-il si le monument sera remplacé et si l'on y inscrira les noms de ces 2,853 hommes?

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** Si le député fait allusion au monument érigé auprès de la citadelle de Halifax, je lui dirai qu'il est fort endommagé et qu'on doit le remplacer. Après avoir discuté de la question avec les autorités de Halifax et les représentants de divers organismes intéressés, y compris la Commission nationale des monuments historiques et, aussi la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre, qui en a la charge, il a été décidé d'ériger un nonument à Point Pleasant Park.

Le monument sera différent des monuments actuels. Il commémorera le souvenir de ceux qui ont perdu la vie en mer.

**M. Forrestall:** Le ministre nous dira-t-il si, oui ou non, le monument, dans son état actuel, a été jeté quelque part au fond de l'océan, comme le voudrait la rumeur? J'ai appris qu'on l'avait jeté sans cérémonie au fond du bassin de Bedford.

**L'hon. M. Teillet:** Comme je n'ai pas étudié la question depuis assez longtemps, j'obtiendrai des renseignements précis à cet égard et en ferai part au député.

## AIR CANADA

### AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE OTTAWA ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Je veux m'expliquer sur la question de privilège relativement à une question que j'ai posée au ministre des Transport, il y a environ une semaine ou dix jours. Simplement, j'ai demandé au ministre de vérifier la possibilité d'augmenter le service d'Air Canada en direction de l'Ouest, à partir de la capitale. Vers la fin de la semaine dernière, j'ai constaté que le service s'était énormément amélioré et je saurais gré au ministre de transmettre des remerciements appropriés aux responsables.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transport):** J'apprécie qu'on pose la question de privilège, qui n'en est pas une, d'ailleurs. J'y suis tout de même sensible.

**L'hon. M. Churchill:** S'agit-il d'une décision ou d'une observation?

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LE RAPPORT SUR LES NORMES DU TRAFIC AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David MacDonald (Prince):** Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quand nous recevrons le rapport Robinson sur le contrôle du trafic aérien, rapport important vu les conséquences qu'il entraînera sur les procédures concernant le trafic aérien au Canada?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Non, monsieur l'Orateur.

**M. MacDonald (Prince):** La brièveté de cette réponse me laisse perplexe. Je demandais quand nous pourrions compter recevoir un rapport. Fera-t-on un rapport, ou...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je répondais au député d'une façon littérale. Il m'a demandé si je pouvais lui dire quelque chose; or, je ne peux le faire, car je n'en sais rien. Je tâcherai, toutefois, de me renseigner.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### L'ACQUISITION D'AVIONS TÉLÉGUIDÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministère a-t-il commandé des avions téléguidés CL-89 et, si oui, combien?

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Nous avons collaboré avec le Royaume-Uni pour la mise au point de ces avions de reconnaissance. De mémoire, je dirais que nous en avons commandé trois pour les soumettre à des essais d'évaluation. Mais je vérifierai et, si je fais erreur, j'en informerai le député à la Chambre.

**L'hon. M. Harkness:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il qu'on a déjà soumis cet avion téléguidé à quelque 40 vols d'essai qui se sont soldés par un échec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

## LES TRANSPORTS

### LES RETARDS DES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES VERS LA CÔTE OCCIDENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. A-t-il été averti par le Syndicat des manutentionnaires de grain à Vancouver que certains élévateurs ne fonctionnent pas à plein rendement en raison du peu d'envois expédiés des Prairies?

Je comprends qu'une telle question ne relève pas du ministre, mais peut-être voudra-t-il l'accepter et la transmettre au ministre des Transports?

**M. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu cette communication, mais je vais considérer cette question comme préavis.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### A PROPOS DE LA DÉCISION DU COMITÉ MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Peut-il nous dire quand le comité spécial du cabinet,

nommé à cette fin, fera rapport au sujet des problèmes soulevés par la CSN au Conseil canadien des relations ouvrières?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Je ne puis répondre à cette question. Le comité l'étudie présentement. Le président du comité ne se trouve pas ici aujourd'hui, mais je verrai à ce que la question du député lui soit signalée.

• (3.20 p.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

[M. Grégoire.]

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** La parole est au député de Brandon-Souris.

**L'hon. M. Dinsdale:** Monsieur le président, lorsqu'on passe en revue la discussion qui a eu lieu la semaine dernière sur les crédits provisoires et surtout les observations des députés ministériels, on peut conclure que ces députés voudraient voir ce débat se terminer au plus tôt. Or, j'ai une excellente solution à leur proposer pour les sortir du dilemme dans lequel ils se trouvent. J'espère qu'ils suivront le conseil que leur ont donné à maintes reprises les députés de ce côté-ci, au cours de la discussion, ainsi que les conseils offerts dans les journaux sérieux du pays, surtout pendant la fin de la semaine, c'est-à-dire depuis le dépôt et la première lecture du projet de loi visant à réorganiser les forces armées canadiennes. Les journaux sérieux du pays ont clamé spontanément que la méthode préconisée par l'opposition officielle offrait la seule solution qui permettra à la Chambre de s'occuper des affaires importantes de la nation.

Nous avons proposé que le sujet de la réorganisation de la défense, dont on ne savait à peu près rien avant le dépôt de la mesure, vendredi, soit déféré au comité permanent de la défense nationale pour nous permettre d'y entendre les dépositions autorisées de la part de ceux qui ont protesté de plus en plus contre la voie suivie depuis des semaines et des mois. Une fois de plus, ce n'est pas seulement un point de vue exprimé avec force par les membres de l'opposition. Les éditoriaux des journaux du pays ont fait chorus avec nous, en termes énergiques, pour le reconnaître.

Je le répète, jusqu'à vendredi, jour où le bill a été déposé, il régnait une atmosphère de mystère quant à l'intention du ministre concernant cette importante question. Personne—même pas le ministre parfois—ne semblait savoir au juste ce que le gouvernement envisageait en matière de réorganisation des forces de défense. Au tout début, on avait dit

qu'il s'agissait d'un processus d'intégration qui aboutirait à des économies et à une amélioration du rendement. Certains soupçonnaient que l'intégration allait être transformée en une unification et que les forces armées canadiennes ne s'acquitteraient plus désormais d'un rôle de défense, mais qu'elles seraient élevées à la fragile dignité d'un contingent international chargé du maintien de la paix. Le bill a confirmé nos pires craintes à cet égard.

Lorsque le ministre a participé au débat, il a dit que son attitude avait été limpide dès qu'il avait pris son poste à la tête du ministère de la Défense. Je n'ai pas siégé au comité, mais je me suis efforcé, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, de suivre les méandres de la pensée du ministre à cet égard. Je dois avouer que je m'étais fait une idée plus nette de ses intentions d'après ses déclarations à l'extérieur que d'après celles qu'il a faites à la Chambre.

Pour montrer le climat de mésintelligence et l'absence de renseignements sur ce sujet, je vais citer M. Blair Fraser, autorité réputée, à l'époque où il écrivait déjà sur ce sujet dans la revue *MacLean's*, le 25 janvier 1964, sous la rubrique «Un ancien simple soldat peut-il redonner du bon sens à notre politique de défense?» Voilà qui révèle, je crois, que le ministre n'avait pas la moindre notion de la voie dans laquelle nous nous engagions en matière de politique de défense. A la page 37 du numéro en question, M. Fraser disait:

> Les décisions définitives quant au nombre et au genre des forces terrestres du Canada seront un élément des décisions relatives aux services armés du Canada en général. Elles seront coordonnées plus étroitement que si elles étaient prises indépendamment par l'armée, la marine et l'aviation. Elles seront elles-mêmes fonction du rôle des forces qui sera fixé désormais avec plus de précision.
>
> L'intégration des services ne signifie pas nécessairement l'abolition des services traditionnels, ni l'adoption d'un uniforme semblable pour tous les militaires. Tout simplement, il y aura sans doute une filière administrative de commandement, bien définie et commune, ainsi que des services communs (approvisionnements, comptabilité, ravitaillement et ainsi de suite) lorsqu'ils peuvent réduire les coûts ou augmenter l'efficacité. L'efficacité en serait plus touchée que les coûts; en effet, bien peu de gens, ayant étudié la structure de la défense, pensent que l'intégration permettrait de grandes économies, mais ils prévoient une efficacité accrue.

C'est là ce que M. Blair Fraser a dit lors de l'annonce initiale que le ministre a faite de sa politique. L'opinion précitée s'accorde avec les sentiments exprimés de ce côté-ci de la Chambre.

Il est assez évident que le ministre est allé beaucoup plus loin depuis deux ans, dans la réorganisation des forces armées du Canada, qu'il ne prévoyait au début. Je crois qu'il s'est laissé emporter par la vigueur et l'influence de ses propres communiqués car, à mon avis, nous devons reconnaître que, jusqu'à une date assez récente, les commentaires de la presse vis-à-vis de ce réaménagement formidable et de grande importance, avaient été surtout favorables.

J'ai dit que c'était dans les discours prononcés en dehors de la Chambre des communes que le ministre avait révélé ses véritables intentions. En juillet dernier j'ai eu l'occasion d'assister aux réunions de l'Association de l'aviation tenues à Edmonton, où le ministre était conférencier invité. Il a clairement exposé à ce moment-là, de fait plus clairement que nous ne l'avons entendu le faire à la Chambre des communes, ses visées définitives. Il a signalé qu'il avait consulté ses conseillers et qu'ils en étaient arrivés à la conclusion qu'il n'y aurait pas, à l'avenir, de guerre nucléaire et que par conséquent le Canada n'avait pas à prendre de dispositions pour pallier une telle éventualité.

Deuxièmement, il a dit qu'après avoir consulté ses conseillers ils avaient conclu qu'il n'y aurait pas non plus de guerre classique à l'avenir; parlant de conseillers, il est singulier que bon nombre des conseillers du ministre aient démissionné ou aient été mis à la retraite d'office, et protestent assez vigoureusement depuis quelque temps contre la politique du ministre.

Le ministre a dit aussi que les difficultés à surmonter à l'avenir ne donneraient lieu qu'à une série d'opérations d'importance secondaire et que c'était pour faire face à une telle éventualité que le gouvernement du Canada préparait les forces canadiennes. Maintenant nous savons, et le bill présenté la semaine dernière le prouve, que notre programme de défense nationale se résume maintenant à une force pour le maintien de la paix comparable à une gendarmerie royale de caractère international, intégrée, unifiée, et tellement bien organisée que la position influente du Canada comme force mondiale pour résoudre les problèmes mondiaux sera à tout jamais perdue. Ce n'est pas surprenant que les éditorialistes aient si vigoureusement protesté contre cet état de choses dans les journaux de fin de semaine.

Durant ce débat sur l'unification je me suis souvent demandé ce qui pousse le ministre, depuis deux ans, à essayer de revenir un demi-siècle en arrière dans la politique de défense du Canada C'est exactement ce que le ministre essaie de faire. Il essaie de retourner une cinquantaine d'années en arrière, à une époque où nous avions une force unifiée.

A cette époque, nous n'avions pas de marine ni d'aviation. Nos forces armées étaient unifiées, surtout parce qu'on nous considérait comme une puissance négligeable dans les affaires mondiales. Ce n'est que depuis les 50 dernières années qu'un développement progressif du Canada et sa position de plus en plus influente dans les affaires mondiales nous ont permis de mettre en œuvre une politique de défense nous permettant de défendre notre souveraineté et d'être écoutés dans les conseils des nations.

Durant la première guerre mondiale et la deuxième guerre mondiale, par exemple, la marine canadienne s'est acquis une réputation et a établi des traditions qui ne le cèdent à personne. Ce n'est que depuis le dernier quart de siècle que notre aviation s'est acquis une réputation enviable comparable à celle de la marine parmi les forces de défense du monde. Maintenant le ministre prend le contre-pied de cette politique, et affirme, avec un front serein, que son concept est un concept nouveau en stratégie, qui va nous doter de la force de combat la plus compétente, la plus enviée, la mieux organisée et la plus efficace du monde, et que dans une dizaine d'années tous les autres pays suivront le bon exemple du Canada.

Le ministre dit également que même s'il y a eu des revers provisoires, comme on l'a déjà signalé aujourd'hui, en ce qui concerne le moral et le recrutement, ils seront de courte durée, et lorsque les Canadiens et les membres des forces armées comprendront les objectifs du gouvernement, ils voudront s'enrôler en plus grand nombre que jamais. L'optimiste endurci professe le principe suivant: «Aujourd'hui les choses vont normalement. C'est vrai qu'elles ont empiré cette année, mais elles seront pires l'an prochain.» Voilà ce que nous pouvons escompter de la politique que le ministre nous annonce dans le bill qu'il a présenté vendredi dernier.

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Certains ont dit que cela fait partie de la campagne qui se poursuit parmi les députés ministériels de premier plan quant à l'avancement personnel et la course à la direction. Je n'examinerai pas ce point; on l'a discuté amplement durant ce débat. Toutefois, la trop grande hâte à procéder à cet égard et le refus opiniâtre de permettre au comité de la défense d'examiner la question à fond nous permettent de supposer qu'un délai rigide est en cause, et que les événements doivent atteindre leur point culminant vers le milieu de l'année du centenaire, 1967.

D'autres ont laissé entendre que le ministre agit par ressentiment personnel, à cause d'une expérience malheureuse durant sa carrière militaire. Il y a eu confusion entre les

[L'hon. M. Dinsdale.]

forces armées, et il a dû recevoir des inoculations doubles et autre chose du genre, parce que les services ne comparaient pas les notes médicales. D'aucuns ont dit que c'est à cause de cette expérience personnelle qu'il veut accélérer le processus de l'unification. Je tiens à rappeler au ministre que ce problème a déjà été réglé, puisque le corps médical est maintenant intégré, conformément à la politique d'intégration logique et raisonnable instituée à l'époque de l'honorable George Pearkes.

Nous croyions que le gouvernement, lorsqu'il a entamé ces initiatives d'intégration, le faisait pour éviter le double emploi dans les services de l'achat, le corps médical, le service de recrutement, et le reste, mais nous savons maintenant qu'en ce qui concerne la souveraineté nationale et les services armés, nous remontons 50 ans en arrière. Je ne vois pas comment une personne qui compte du service en campagne dans l'une ou l'autre guerre, et surtout dans la seconde guerre mondiale, ne pouvait être obsédée et préoccupée par la question de l'unification, comme en traite le bill à l'étude.

A notre avis, la meilleure unification s'est produite durant la seconde guerre mondiale, lorsqu'il a fallu que nos troupes se portent en avant comme force unifiée. En ce qui concerne l'aviation, je me souviens que nous étions organisés en aérodromes et que le personnel de l'aviation recevait des instructions en technique de combat de l'infanterie. En plus d'instructions dans les multiples spécialisations militaires, nous pouvions être stimulés par le maintien de l'identité de notre propre unité, notre identité nationale, et cet esprit de saine émulation et de rivalité qui est essentiel au moral des forces armées.

Telle est l'unification à son meilleur et quiconque a eu l'expérience du combat comprendra que si l'on essaie de détruire les traditions et les désignations d'unité, si l'on essaie de mettre tout le monde dans le même moule, si l'on essaie de démolir le patrimoine des forces armées du Canada qui s'est établi depuis 50 ans, on fait alors exactement ce dont un grand nombre, parmi les anciens conseillers du ministre, nous préviennent depuis leurs démissions et leurs licenciements prématurés—on détruit l'habileté des forces canadiennes à maintenir leur obligation comme force de défense nationale. Par conséquent, j'estime qu'il faut mettre de côté tout sentiment personnel et se préoccuper uniquement du bien-être du Canada.

• (3.30 p.m.)

Certains prétendent que la mesure est d'inspiration républicaine, et permettrait de

faire bon marché de notre héritage militaire et politique; on abolirait, on éliminerait des structures lentement et judicieusement établies au cours des ans et on repartirait de zéro. Bien entendu, le grand défenseur de ce point de vue est M. Terence Roberston qui, depuis quelques années, a fait partie des intimes du premier ministre dans ce domaine et qui affirme exprimer les intentions de celui-ci concernant nos forces armées.

Mais il y a une autre raison que la Chambre des communes n'a guère discutée. Selon moi, cette attitude envers le programme de défense du Canada réflète la philosophie du parti libéral. Songeons simplement à la situation à la veille de la deuxième guerre mondiale ou celle qui l'a immédiatement suivie; la réduction de nos effectifs était si poussée qu'il nous a fallu mettre en œuvre un programme de choc lorsque la guerre de Corée a éclaté, au début des années 50. A cette époque, notre ministre de la Défense était l'honorable Brooke Claxton. C'était lors de mon premier mandat. L'honorable Brooke Claxton était constamment attaqué parce que nos forces armées n'étaient plus capables, par la faute du gouvernement, de répondre à toutes les obligations de défense qui pouvaient surgir dans le monde où nous vivions alors. En fait, la situation actuelle est encore plus grave et plus menaçante. Il nous a fallu improviser notre armée du jour au lendemain. A mon avis, la pagaille qui s'est mise dans notre défense à partir des années 50 était due, pour une grande part, à l'attitude caractéristique du parti libéral dans ce domaine.

Lors de son entrée en fonctions, le ministre a déclaré que le ministère de la Défense nationale était désorganisé. S'il en était ainsi, c'était à cause du branle-bas, au début des années 50, pour réparer les conséquences des changements de politiques à la fin de la seconde guerre mondiale. Ces changements ressemblaient beaucoup aux décisions paraissant motiver le projet de loi à l'étude. La première tentative faite pour sortir de ce chaos a eu lieu en 1957, quand le cabinet libéral, au pouvoir depuis longtemps, a cédé la place au cabinet conservateur. C'est alors que le premier ministre conservateur de la Défense, l'honorable George Pearkes, a entrepris un programme d'intégration ayant pour but, après une période acceptable, d'économiser les dollars fiscaux et d'assurer l'efficacité dont le ministre a d'abord parlé en mentionnant vaguement l'intégration. S'il donne suite au programme d'unification envisagé, on n'atteindra jamais ces deux objectifs.

Comme je l'ai déjà indiqué au ministre et au gouvernement, s'ils veulent faire progresser les travaux de la Chambre, mettre fin au débat sur les crédits provisoires, ils n'ont qu'à accepter—et la décision leur revient—la demande raisonnable qu'ont formulée les membres du Nouveau parti démocratique et ceux de notre parti et à laquelle tout le pays fait écho, savoir que cette question si importante, qui met en cause la souveraineté du Canada et notre aptitude à répondre à nos obligations en matière de défense et à respecter nos obligations et nos engagements à l'égard de l'OTAN et de l'ONU, soit immédiatement renvoyée au comité de la défense.

Nous, de ce parti, pouvons assurer le ministre que nous détacherons auprès du comité nos députés les plus expérimentés en matière de défense. Le ministre prétend que le comité a eu l'occasion de discuter à fond et en détail des questions de défense. Je n'ai pas été membre du comité de la défense et j'ai été étonné, en voyant les événements de l'extérieur, de constater qu'il n'y ait pas eu bien plus tôt de protestations de la part de certains membres de nos forces permanentes. Il me semblait fort étrange, alors que le gouvernement élaborait une politique qui anéantira probablement notre intégrité en matière de défense, de voir les dirigeants des trois forces armées demeurer muets. Mais il y a maintenant 40 officiers supérieurs qui sont en mesure de donner des conseils spécialisés à ce sujet. Ils seraient en mesure de donner des conseils spécialisés dont le ministre évidemment n'a pas tenu compte au risque de porter atteinte à la sécurité du pays. Je ne parle pas du danger pour le gouvernement, car le ministre pourrait leurrer les Canadiens en s'attaquant aux officiers d'état-major, ces hommes qui ont servi le Canada de façon remarquable pendant de longues années, certains d'entre eux durant deux guerres mondiales, mais dont les conseils n'ont pas été retenus.

Le ministre de la Défense nationale s'est moqué de ces hommes et les a qualifiés d'officiers réactionnaires aux idées étroites. Pour ma part, monsieur le président, je préférerais demander l'avis de ces militaires de marque que le ministre de la Défense nationale a qualifiés d'officiers réactionnaires, que de m'adresser au groupe d'hommes dont il semble avoir fait ses conseillers. Ils ne le conseillent évidemment pas en matière de défense, mais ils ont été choisis parce qu'ils étaient disposés à défendre les intérêts du gouvernement.

Ce débat dure depuis plusieurs mois à la Chambre et se poursuivra avec de plus en plus de vigueur d'un bout à l'autre du pays. Il serait dans l'intérêt du pays, d'après moi, d'écarter de nos délibérations tout esprit de parti et toutes ambitions personnelles et politiques, afin de mettre en présence des représentants de tous les partis et les hommes qui ont démissionné en guise de protestation, mais qui semblent disposés maintenant à renseigner les Canadiens par l'intermédiaire du comité de la défense.

Le ministre a tenté de remédier de diverses façons au déclin de nos forces armées. Par exemple, il a augmenté la solde des militaires, décision souhaitable si elle est suivie d'autres mesures nécessaires. Mais tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que la force de notre politique de défense n'est pas forcément attribuable à nos effectifs permanents, mais à la participation des citoyens aux forces armées.

• (3.40 p.m.)

L'appui de ses citoyens a permis au Canada de jouer un rôle important dans les deux guerres mondiales du 20e siècle. On ne peut inspirer la collaboration, l'appui et le patriotisme en fondant le service offert à la patrie sur des considérations d'ordre mercenaire. Même s'il est bon de dorer un peu la pilule, à la longue, dans notre monde moderne, c'est l'appui de l'armée des citoyens et des volontaires qui, comme par le passé, déterminera si le Canada a les forces requises pour remplir ses engagements internationaux.

Monsieur le président, au cours du débat, on a parlé aussi du rôle de notre régime de comités à l'avenir. Depuis quelques mois, nous avons apporté d'utiles changements à l'organisation parlementaire. Comme on l'a souvent répété au cours du débat, si le ministre, face à la demande grandissante au pays, refuse de donner aux députés et aux Canadiens qui s'intéressent vivement à la défense l'occasion de recourir aux moyens élargis de notre régime parlementaire, je crains que la belle et noble expérience ne meure dans l'œuf.

Ce sujet est trop important pour permettre à la Chambre de s'enliser dans une mêlée partisane. Il devrait dépasser les ambitions de n'importe quel homme, surtout du ministre de la Défense nationale. Alors que cette discussion progresse, la seule question à trancher et la seule assurance à obtenir, c'est que les forces armées du Canada continueront de jouer un rôle actif dans le cadre de notre politique étrangère et en tant qu'élément essentiel au maintien de notre souveraineté nationale.

Un nombre croissant de Canadiens, dont je suis, estiment que le projet de loi du ministre va ramener notre évolution un demi-siècle en arrière. J'exhorte le ministre, alors qu'il est encore temps, à déférer cette question au comité de la défense. Il a dit qu'il le ferait après la deuxième lecture du projet de loi. Nous savons tous qu'après la deuxième lecture, le principe a été établi et que la discussion du projet de loi en comité ne peut aboutir à rien. C'est le moment, maintenant. Nous avons d'autres questions importantes à étudier et il ne conviendrait pas de se hâter. Une saine intégration s'est déroulée à un rythme approprié.

Procéder maintenant à l'unification, ce serait ramener nos forces armées au rôle qu'elles jouaient immédiatement après la seconde guerre mondiale. Je suis sûr que le ministre, qui était à la Chambre des communes au début des années 50, conviendra que ce serait un désastre à éviter à tout prix.

**M. Saltsman:** Monsieur le président, je voudrais consacrer les quelques minutes dont je dispose à parler du tracé de la *Trans-Canada Pipe Lines* à travers les États-Unis. Mon parti, tout comme moi, est d'avis que la décision qu'a prise le gouvernement d'approuver ce tracé est une décision que chacun regrettera amèrement. C'est là un pas de plus dans la voie du continentalisme, et je pense que la plupart des Canadiens n'ont pas eu l'occasion de se demander s'il y a lieu d'intégrer notre économie à celle des États-Unis. Comme cette occasion ne s'est pas présentée, j'espère que le gouvernement n'adoptera pas d'initiatives pour prévenir une telle décision. Le gouvernement n'a pas pour mandat de créer une économie continentale. J'ose croire qu'il en conviendra et qu'il écartera la demande, car c'est là le nœud de la question. Le gouvernement actuel n'est pas le seul à nous avoir entraînés dans cette voie. La politique nationale du pétrole que le gouvernement conservateur avait préconisé avec tant de bruit lorsqu'il était au pouvoir, politique qui devait résoudre tous nos problèmes, n'a rien valu de bon **au Canada.**

Certes, elle a corrigé quelques petites faiblesses et, dans une certaine mesure, elle a augmenté notre production de pétrole dans l'Ouest, mais je prétends que nous aurions beaucoup mieux réussi si nous avions décidé de construire un pipe-line jusqu'à Montréal au lieu de permettre aux compagnies pétrolières de décider elles-mêmes de la mise en marché de notre pétrole au Canada et dans le monde entier. Il est bien vrai de dire que la politique nationale du pétrole n'a pas été fondée sur une décision prise par le gouvernement mais bien sur la décision prise par les compagnies de pétrole qui l'avaient concue et proposée au gouvernement du temps. La politique pétrolière du Canada n'a fait que servir les intérêts du cartel international du pétrole qui a décidé de la répartition des débouchés et nous avons lutté farouchement pour obtenir des exportations suffisantes. La politique n'a pas atteint le but pour lequel elle avait été créée à ce moment-là. J'admets que les membres de mon parti avaient appuyé cette politique à ce moment-là, mais s'ils avaient pu en prévoir la tournure, ils ne l'auraient sûrement pas appuyé au tout début, et ils ne sont pas disposés à le faire aujourd'hui.

Il semble aussi, étant donné la réaction de certains membres des autres partis politiques —même s'ils hésitent à le dire—que la politique nationale en matière de pétrole ait sérieusement besoin de révision. A mon sens, nous ne devrions pas nous contenter de reviser cette politique; il faudrait l'abolir et en instituer une autre qui permettra de répondre, avec notre production, à tous les besoins du pays en ce qui concerne le pétrole. D'après les études qu'on a faites, il semble qu'une telle politique soit réalisable.

**L'hon. M. Pepin:** Puis-je demander au député de quelles études il veut parler?

**M. Saltsman:** Je n'ai pas les documents avec moi, mais je serai heureux de les montrer au ministre plus tard.

L'accord sur l'automobile, conclu avec les États-Unis, constitue un autre exemple de situation à laquelle nous sommes acculés. Au point où nous en sommes maintenant, même ceux qui s'opposent à l'intégration canado-américaine de l'industrie de l'automobile n'ont plus le choix à cet égard. Nous sommes donc aux prises avec une politique continentale de l'automobile. Et l'on nous demande maintenant d'appuyer une politique continentale du gaz. Monsieur le président, j'estime que le moment est venu, si nous voulons sincèrement conserver les différences qui existent entre notre pays et nos voisins du Sud, de dire non, car les choses sont allées assez loin.

• (3.50 p.m.)

Nous n'avons pas pu arrêter cette tendance vers le continentalisme lorsque la politique nationale en matière de pétrole fut présentée. Nous ne pouvions probablement pas empêcher l'acheminement vers une politique continentale de l'automobile. A mon sens, cependant, nous pouvons certainement mettre un terme à la tendance actuelle vers une politique intégrée du gaz naturel, et c'est ce que nous faisons.

Je ne peux vraiment pas comprendre comment nous nous sommes placés dans une telle situation. J'observais le ministre lorsque les membres de l'opposition prononçaient des discours en faveur de sa politique et j'aurais cru qu'il aurait été enchanté de voir des membres du parti conservateur appuyer sa position, mais son attitude ne respirait pas la satisfaction—et je le comprends, étant donné ce qui s'est produit. Je croirais plutôt que le ministre, aujourd'hui, n'est pas tellement enchanté de la proposition qu'on lui a demandé d'appuyer et de présenter à la Chambre.

Je crois, monsieur le président, que le ministre, à mon avis un nationaliste véritable, a été trahi, placé devant une situation devant laquelle il est impuissant. On lui a forcé la main, et on lui a dit: «Voici la situation; qu'allez-vous faire maintenant?» On l'a mis en présence d'un fait accompli.

Il y a eu une discussion assez révélatrice en Chambre l'autre jour lorsque le député de Qu'Appelle a fait des observations au sujet de l'Office national de l'énergie renseigné sur une pénurie de gaz naturel au Canada central mais n'agissant pas. Le ministre, comme tout bon ministre, s'est porté à la défense de son ministère. Il s'est levé et a dit, et je crois que je le cite fidèlement, que l'Office national de l'énergie était au courant de la situation depuis trois ans et qu'il avait averti la société *Trans-Canada Pipe Lines* qu'une pénurie s'annonçait. Mais on n'a jamais constaté durant cette période que la *Trans-Canada Pipe Lines* ait pris des mesures ou ait tenté de réduire une pénurie qu'elle savait devoir être très sérieuse dans cette région.

**L'hon. M. Pepin:** J'accepte la première partie de cette déclaration, mais non la dernière.

**M. Saltsman:** A quelle autre conclusion peut-on en arriver, monsieur le ministre? Ils devaient bien savoir qu'une pénurie s'annonçait, mais qu'ont-ils fait pour en diminuer la gravité?

**L'hon. M. Pepin:** Quelques paragraphes plus loin, on voit que j'ai dit au député de Qu'Appelle que la *Trans-Canada Pipe Lines* avait essayé de pallier la pénurie mais qu'elle avait éprouvé des difficultés à réaliser son projet, comme tous le savent.

**M. Saltsman:** Trois ans passés à étudier des difficultés? C'est bien long, monsieur le président. On croirait qu'une société qui s'est vu accorder d'énormes avantages par le Parlement qui représente le peuple canadien, se serait tenue sans cesse au courant des besoins des consommateurs et aurait su prévoir les problèmes, consciente de son rôle dans notre économie. Si la *Trans-Canada Pipe Lines* n'était pas coupable, le gouvernement l'a été, car il n'est pas intervenu à temps.

Je le dis, monsieur le président, car il semble que ce soit exactement ce qui s'est produit. Nous sommes acculés à une situation où il semble que quelqu'un soit venu nous dire: «Peu importent les avantages du tracé septentrional, nous sommes en période de crise, au bord du précipice et nous n'y pouvons absolument rien. Pour des raisons de temps uniquement, il faut trouver un raccourci».

Ce n'est pas à mon avis une évaluation tout à fait exacte du problème, la *Trans-Canada* ne l'évalue assurément pas avec justesse. La plupart d'entre nous ont entendu avec joie le premier ministre annoncer que le pipe-line serait aménagé tout entier au Canada. Il l'avait annoncé avec une fermeté dont il n'avait pas fait preuve depuis longtemps. Nous étions ravis que le premier ministre, au nom des Canadiens, ait décidé que ce pipeline serait construit tout entier au Canada et qu'il relèverait de notre compétence.

Cette décision a été modifiée. Nous en avons entendu les motifs. Il semble qu'il y ait eu un certain malentendu quant à la canalisation qui devait être le pipe-line principal et celle qui serait le pipe-line auxiliaire.

[L'hon. M. Pepin.]

**L'hon. M. Pepin:** Avec la permission du député, qu'il me soit permis de dire qu'il n'y a eu aucun malentendu. La *Trans-Canada Pipe Lines* s'est rendue auprès de l'Office national de l'énergie et ce dernier a présenté un rapport au gouvernement sur un projet. D'après le plan, le pipe-line principal ne serait pas aménagé au Canada. La *Trans-Canada Pipe Lines* a accepté de prendre un certain nombre d'engagements et de fournir certaines garanties sur la foi desquelles le gouvernement a estimé que le projet se justifiait, et il l'a accepté.

**M. Saltsman:** Je remercie le ministre de m'avoir donné son opinion, mais je ne crois pas pouvoir l'accepter. En toute déférence, je ne peux admettre qu'il s'est produit un changement si radical et si important qu'il a fallu réexaminer cette politique. En fait, le gouvernement a cédé aux pressions exercées sur lui; voilà ce qui est vraiment arrivé.

On nous a dit que les engagements seront remplies. Monsieur le président, on nous a fait toutes sortes de promesses qui sont encore en suspens. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait l'historique de ce pipe-line au Canada et a rappelé les promesses et les engagements solennels du passé. Le ministre ne se rend-il pas compte que, quelques années plus tard, la *Trans-Canada* revient avec ce qu'on pourrait appeler, par euphémisme, des arguments économiques très solides et, encore une fois, on décidera que certaines protections ont été accordées? Le ministre peut-il soutenir qu'aucune barrière n'a été abaissée?

**L'hon. M. Pepin:** Comment le savoir?

**M. Saltsman:** Le ministre ne le sait pas, moi non plus. Mais pourquoi accepter de faire passer un pipe-line aux États-Unis quand on ne peut prévoir les répercussions du choix de cette route?

**L'hon. M. Pepin:** Le député...

**M. Saltsman:** Monsieur le président, je sais que le ministre et moi pourrions avoir une discussion très intéressante, mais mon temps est limité.

**L'hon. M. Pepin:** Excusez-moi.

**M. Foy:** Le député permettrait-il une question?

**M. Saltsman:** Quand j'aurai fini. J'ai déjà répondu à un certain nombre de questions.

**M. Foy:** C'est au sujet du point que le député fait valoir en ce moment et il serait bon d'y répondre maintenant.

**M. Saltsman:** J'accepterai volontiers la question du député quand j'aurai fini mon discours.

Voici le nœud de l'argument, monsieur le président. Nous approuvons la construction d'un pipe-line une partie se trouvera aux États-Unis et sur laquelle nous n'aurons aucun contrôle, et les garanties les plus solennelles à ce sujet ne répondent pas vraiment aux besoins.

**M. Foy:** Cela n'est pas vrai.

**M. Saltsman:** C'est vrai. Nous n'avons aucun contrôle sur un pipe-line aux États-Unis. Les États-Unis consentiront-ils à abondonner leur souveraineté au Canada en ce qui concerne l'exploitation de ce pipe-line?

**L'hon. M. Pepin:** Le député ne doit pas oublier que l'Office national de l'énergie doit d'abord autoriser les exportations de même que les réimportations.

**M. Saltsman:** On a prétendu pendant tout le débat que le Canada peut fermer le robinet. C'est peut-être vrai, mais même si nous détenons pareil otage d'un milliard de dollars aux États-Unis, à moins que le nouveau parti démocratique ne forme alors le gouvernement, je ne vois ni les libéraux ni les conservateurs prendre une décision qui pourrait mettre en danger les bénéfices des sociétés canadiennes aux États-Unis. Nous aurions aux États-Unis, à moins que le Nouveau parti que faire.

• (4.00 p.m.)

**M. Foy:** Puis-je poser une question au député?

**M. Saltsman:** Je préférerais terminer. La position du député n'a pas changé avec sa place. Je serai heureux de lui répondre plus tard.

**Une voix:** Nous aurions aimé l'entendre.

**M. Saltsman:** Nous n'avons jamais ignoré qu'un grand nombre de libéraux ne sont pas des nationalistes enthousiastes. C'est leur droit. Il y a eu un conflit à ce sujet au sein du parti libéral. Nous avons toujours compté sur l'inébranlable fermeté des conservateurs pour soutenir le nationalisme canadien, mais je suis très déçu par l'attitude de mes amis, assis à ma droite. N'espérons plus, de la part de l'opposition, une pression suffisante sur le gouvernement pour lui faire changer sa décision. Nous avons une nouvelle alliance. Nous avons, d'une part, le parti libéral qui n'est guère féru de nationalisme et d'autre part, le parti tory qui s'en proclame le farouche défenseur. Les membres affirment descendre de sir John A. Macdonald; ce sont eux, disent-ils qui ont construit le chemin de fer d'un bout à l'autre de cette nation, qui, d'après eux, est notre héritage. Qu'ont-ils à dire, aujourd'hui, à propos de leur héritage?

Quelle aurait été la réaction de sir John au sujet de la possibilité de faire passer un pipe-line par les États-Unis, parce que ce serait un peu moins coûteux? En somme, on a invoqué des arguments de ce genre devant lui. On a déclaré qu'il serait moins coûteux de faire passer les chemins de fer par les États-Unis, mais heureusement pour le Canada, il a rejeté cette idée. Aujourd'hui, et malheureusement pour le Canada, le parti conservateur a oublié cette leçon.

Vendredi dernier, l'honorable député de Calgary-Sud a exposé la nouvelle attitude du parti conservateur qui s'est toujours récrié contre l'attitude continentaliste du gouvernement. Il avait morigéné le gouvernement au sujet de l'Accord canado-américain sur l'industrie automobile. Je voudrais citer ce que le député de Calgary-Sud a alors déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 9563:

> En considérant la politique nationale du pétrole, il faudrait toujours envisager la possibilité d'aborder la production de pétrole et de gaz dans une optique continentale.

Libéraux et conservateurs semblent avoir cessé de se faire la lutte quant aux politiques nationales, car les deux partis semblent avoir cédé à l'attrait du continentalisme, en ce qui concerne notre pétrole et notre gaz.

Sachant qu'aujourd'hui le secret de l'expansion, de l'efficacité et de la puissance industrielles consiste à garder la haute main sur nos ressources énergétiques, nous sommes prêts à intégrer ces ressources à celles d'un pays étranger parce que certaines personnes peuvent ainsi, semble-t-il, en retirer plus de bénéfices.

Comment expliquer cela? Certaines personnes ont-elles perdu l'esprit? Les intéressés semblent assez sains d'esprit. Pourquoi des gens apparemment intelligents—et dans certains cas, des personnes intéressées—ont-ils accepté une proposition semblable? Quel argument a-t-on invoqué pour leur faire croire pareilles sottises? S'agit-il des arguments de l'Office national de l'énergie? De ceux de la

*Trans-Canada*? Sont-ils vraiment aussi convaincants? Les arguments concernant le coût n'ont pas réussi à me convaincre. En coûtera-t-il vraiment moins cher ainsi? Le parcours est-il vraiment moins coûteux par les États-Unis que par le Nord du Canada? Avons-nous examiné les frais dont il est question? Nous discutons de preuves concernant le coût, qui sont en elles-mêmes contradictoires, de toute façon.

Si l'on examine les avantages à long terme quant au coût pour le Canada, il est bien évident que la route du Nord est de beaucoup supérieure à l'autre. A part le coût initial de construction en dollars, si l'on songe aux avantages à long terme, aux occasions d'emploi qui s'offriront, à l'assiette fiscale, aux impôts qui resteront ici en permanence, on ne peut sûrement pas prétendre qu'il est plus avantageux quant au coût de passer par les États-Unis.

Hier, à Timmins, certains d'entre nous avaient pris place sur une estrade avec les maires et les présidents de conseil municipal de nombreuses localités environnantes. Le maire de Timmins a clairement signalé les avantages déjà évidents que représente la présence du pipe-line dans le Nord de l'Ontario. Il a parlé des pertes qui en résulteraient pour le Nord de l'Ontario si ce pipe-line est construit ailleurs. Il a ajouté que beaucoup de gens ne peuvent travailler dans les mines ou sous terre et que le pipe-line leur offrira d'excellentes occasions d'emploi.

**L'hon. M. Pepin:** Le député parle-t-il de l'exploitation et de la construction?

**M. Saltsman:** Je parle du coût à long terme. Personne ne peut prétendre qu'il n'y a que le coût de construction. Nous serons encore là longtemps après que la construction sera terminée.

**L'hon. M. Pepin:** Si le député veut parler de l'exploitation, le réseau sera exploité par les mêmes gens qui exploitent actuellement le pipe-line dans le Sud de l'Ontario.

**M. Saltsman:** Un parcours septentrional entièrement canadien est très avantageux. Il en découlera des occasions supplémentaires de même que des impôts supplémentaires car les cotisations seront plus élevées au Canada si le pipe-line reste ici. Voilà les véritables avantages à long terme.

Je signale que cet «écart» des prix—et on l'a mis en doute—n'est pas de taille à influencer un programme comme celui-ci. J'irai encore plus loin. Même si on disait que les prix seraient réduits de 5 p. 100 si on remplaçait la politique purement nationale par une politique d'intégration, nous ne devrions pas mésestimer notre nation au point de la sacrifier pour 5 p. 100.

On a parlé du facteur temps, qui serait crucial. Les habitants du Sud de l'Ontario, il paraît, ont besoin de gaz immédiatement. ils ne peuvent pas attendre les trois ans qu'il faudrait pour installer le conduit du Nord. Je le répète: nous savions depuis longtemps qu'une pénurie de gaz était imminente dans le Sud et le Nord de l'Ontario. Certaines compagnies n'utilisent pas le gaz tout le temps, mais doivent souvent recourir au charbon. Cette pénurie n'est pas nouvelle. D'après moi, on a délibérément utilisé le facteur temps pour susciter une crise et nous forcer dans la situation actuelle. Si notre inquiétude est sincère, nous pourrons obtenir du gaz immédiatement. Il n'y a pas de problème.

Une solution de rechange serait de transporter le gaz canadien d'Emerson à Sarnia. La *Trans-Canada* n'a pas besoin de faire passer son pipe-line par les États-Unis pour le faire. On peut obtenir ce gaz. Il n'est pas question d'alimenter les marchés du Sud qui réclament beaucoup de combustibles. La seule question à mon sens est de savoir si la *Trans-Canada* fournira le gaz. Le gouvernement devrait se préoccuper de l'avenir du Canada plutôt que de l'avenir de la *Trans-Canada Pipe-Lines Company*.

Nous avons parlé des bénéfices au consommateur. Pour revenir à la politique en matière de pétrole, le consommateur a-t-il vraiment bénéficié de la politique nationale du pétrole? Nous avons donné aux compagnies de pétrole tout ce qu'elles voulaient et, par conséquent, nos prix d'essence au détail sont parmi les plus élevés du monde. Nous avons au Canada d'extraordinaires ressources de pétrole, et pourtant nos prix d'essence au détail sont parmi les plus élevés du monde.

• (4.10 p.m.)

Nous prétendons avoir un marché libre mais, comme chacun sait, il n'en est rien. Le pétrole brut du Venezuela livré à Montréal est admis à un prix protégé, imposé non pas par le gouvernement canadien, mais par les sociétés pétrolières elles-mêmes. Le même pétrole brut se vend moins cher dans presque tous les autres ports du monde, frais de transport non compris. Il existe un régime de dualité de prix, un pour le Canada et un autre pour le reste du monde. C'est le résultat logique de notre politique pétrolière. Nous avons établi cette politique de façon à favoriser notre balance des paiements. Nous avons certes augmenté notre production de pétrole brut et accru nos exportations vers les États-Unis. Mais, par contre, nous importons

plus de pétrole que jamais et notre balance des paiements accuse toujours un déficit net, même si nous disposons des ressources naturelles les plus riches du monde. C'est absurde. Nous devons tenir compte des arguments invoqués en faveur du consommateur. En ce qui concerne le consommateur, la proposition des États-Unis en vue d'apporter à Windsor du pétrole du Sud, alors que la production canadienne serait vendue dans l'Ouest des États-Unis, me semble plus avantageuse. D'autre part, si nous nous préoccupons tellement du consommateur, pourquoi alors ne pas supprimer l'impôt sur les importations?

J'aimerais examiner la situation des provinces. Vont-elles en souffrir? Agissons-nous de la sorte pour aider les provinces dans le budget desquelles le pétrole constitue un article important? Dans un pays comme le Canada, il ne faudrait pas, je pense, tenir compte uniquement du coût. Nous devrions nous préoccuper vivement de l'intérêt des provinces et nous efforcer de leur venir en aide le plus possible. Que la *Trans-Canada* s'installe ou non aux États-Unis, le gaz en question y sera vendu quand même. *Trans-Canada* n'est pas la seule à vouloir acheter le gaz. D'autres sociétés veulent aussi en acheter et, à mon sens, le gouvernement provincial n'a pas vraiment de bonnes raisons d'insister pour que la *Trans-Canada* soit choisie de préférence à une autre société. Le gaz est disponible pour l'exportation. L'Office national de l'énergie devrait accepter de délivrer un permis pour exporter ce gaz à toute société américaine prête à l'acheter.

Pourquoi ai-je adopté cette attitude au lieu d'insister afin que la *Trans-Canada* ait un débouché américain? Eh bien, il s'agit de la remise d'un otage aux États-Unis, ce qui serait le sort réservé à la *Trans-Canada*. Si nous faisions affaire avec une société américaine, nous pourrions couper le débit à Emerson, à la suite d'accords appropriés avec les États-Unis. Mais le débit ne sera jamais coupé, malgré les besoins canadiens, si la société américaine est étroitement identifiée avec le Canada.

Je crois qu'il faut avouer que les intérêts d'une compagnie ou d'une société ne sont pas les mêmes que les intérêts d'un pays. Je ne blâme pas la *Trans-Canada* d'agir ainsi. Cette société veut faire de l'argent et de bonnes affaires, et je ne crois pas que nous puissions mépriser une société qui agit ainsi; c'est normal dans le domaine des affaires. Je soutiens que les intérêts des actionnaires et de la société semblent beaucoup plus importants à la *Trans-Canada* que les intérêts du Canada. En somme, nous ne pouvons pas nous attendre qu'une société choisisse entre les profits et le patriotisme. Ce choix incombe à un gouvernement élu par le peuple. Si une société cherche à favoriser ses actionnaires, c'est une excellente chose.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**M. Saltsman:** Puis-je avoir encore quelques minutes?

**Des voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Saltsman:** Je voudrais remercier tous les députés de leur amabilité. Cela nous permettra également, j'espère, d'éclaircir certaines questions.

L'importante question que nous devons résoudre actuellement est de savoir si les décisions influant sur l'avenir du pays doivent être prises dans les salles de réunion des hommes d'affaires ou par le cabinet fédéral. Je voudrais ajouter un mot au sujet de la propriété des entreprises. On semble porté à accepter le mythe au Canada selon lequel il serait beaucoup plus moral qu'une entreprise appartienne à des intérêts canadiens plutôt qu'à des intérêts américains. Cela provoque une confusion incessante. Je voudrais insister sur ce point; pour ma part, peu importe qui est propriétaire de notre industrie. Dans de nombreux cas, le droit de propriété américain a été beaucoup plus avantageux au Canada que le droit de propriété canadien (*Exclamations*)

L'important, c'est de savoir qui décide ce que fait l'industrie au nom de la population canadienne. Une société canadienne ne sera pas plus bienfaisante ni plus patriotique qu'une société américaine, et il est temps que nous rejetions l'idée que, du simple fait qu'elle est canadienne, une compagnie servira les intérêts du Canada. Rien ne prouve cette croyance. Si elle avait été fondée, notre industrie n'appartiendrait pas dans une aussi grande mesure à des Américains. Apparemment, les compagnies canadiennes n'ont jamais hésité à vendre leur entreprise à des Américains quand elles en ont reçu des offres alléchantes.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du comité. Pour résumer, je dirai simplement que nous assisterions à un moment ironique de l'histoire du Canada si l'Office national de l'énergie rejetait la demande de la *Trans-Canada Pipe Lines,* comme cela pourrait fort bien se produire. Ce serait ironique en ce sens qu'il aura fallu le concours d'un

gouvernement étranger et d'aventuriers du Texas pour nous empêcher de commettre une sottise.

**L'hon. M. MacLean:** Prenant la parole pendant ce débat sur les crédits provisoires, j'ai l'intention de parler de questions touchant la défense. Je ne m'en excuse nullement, car la défense est toujours un sujet important mais qui revêt, à l'heure actuelle, une importance primordiale pour les Canadiens en général. Je dirais, en effet, que le sujet est actuellement le plus grave pour plusieurs raisons.

L'une de ces raisons, c'est la part du budget fédéral qui est affectée au ministère de la Défense. Aujourd'hui, le gouvernement canadien demande quelque $400 par citoyen, hommes, femmes et enfants, pour administrer le pays pendant un an. Presque le quart de cette somme est consacré à la défense. En chiffres ronds, cela représente environ $100 par année pour chaque citoyen, soit probablement plus que le montant exigé pour toute une année en taxes municipales.

• (4.20 p.m.)

Donc, du point de vue de la seule charge fiscale, c'est un sujet très important. Il l'est aussi pour d'autres raisons. Il y a trois ans, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, un comité spécial de la défense a été institué. J'ai eu l'honneur d'en faire partie et j'ai siégé par la suite au sein de tous les comités spéciaux qui, en fin de compte, sont devenus des comités permanents. Les membres de ce premier comité se sont diligemment appliqués à l'étude des problèmes de la défense du Canada. Le comité a été institué en juin 1963 et il a présenté son rapport au Parlement le 20 décembre de la même année. A cet égard, j'aimerais citer de brefs extraits du rapport de ce premier comité. Il importe que je le fasse. Je m'efforcerai de citer de courts extraits. A la page 756 de ce rapport, il y a trois ans, le comité déclarait:

> Autant qu'avaient pu s'en rendre compte les membres du comité, le moral des militaires et de leurs familles est excellent dans les bases qu'ils ont visitées.

Donc, il y a trois ans, les membres du comité estimaient que le moral était bon. Puis, à la page 759 du rapport se trouvent les observations qu'ils ont formulées sur la défense du Canada. Ce rapport était divisé en neuf chapitres et il s'agit du chapitre VII. Voici:

> Nombre de villes peuvent être facilement attaquées. Cependant, il est nécessaire que les troupes puissent être transportées vers le territoire où a lieu une invasion ennemie. Il nous faut également une aviation capable de surveiller le territoire et de transporter les troupes requises pour la défense de ce territoire.

[M. Saltsman.]

On lit ensuite:

> Pour compléter le chapitre sept, il nous faudra examiner plus à fond les sujets suivants quant à la défense du territoire canadien:
>
> *a*) les troupes requises (effectifs et genre);
>
> *b*) le degré de mobilité de ces troupes;
>
> *c*) le rôle de l'aviation;
>
> *d*) le rôle de la marine.

Voilà les sujets que le comité souhaite examiner plus à fond. A propos de la politique de défense voici ce qu'on lit à la page 759:

> L'impératif premier de notre politique militaire doit être la défense du territoire canadien situé géographiquement entre les deux puissances nucléaires, l'Union soviétique et les États-Unis.
>
> Pour assurer une défense adéquate du territoire canadien, il ne faut pas seulement une armée de terre; il faut aussi que l'espace aérien soit continuellement surveillé et que les eaux territoriales soient patrouillées par la marine canadienne.
>
> Le Canada doit, en dehors de ses limites territoriales et conjointement avec ses alliés, contribuer au maintien d'une force de dissuasion, ce qui l'oblige à contracter des alliances et à consulter ses alliés.
>
> Les forces armées du Canada, compte tenu de la puissance et des autres engagements de notre pays, doivent être prêtes à répondre, moyennant un contrôle approprié, à n'importe quel appel des Nations Unies pour l'aider à remplir son rôle pacificateur dans le monde.

A propos du NORAD, le comité a déclaré:

> Le comité recommande:
>
> *a*) Que le Canada continue d'adhérer au NORAD, puisque la défense de l'Amérique du Nord est une responsabilité conjointe.
>
> *b*) Étant donné qu'une attaque par des bombardiers ennemis continue d'être une menace qui persiste bien qu'elle aille en diminuant, que le Canada soit en mesure de se défendre contre cette menace en ayant recours pour le moment aux Bomarc et aux Voodoo.

A nouveau, à la page 756, on lit:

> Le comité recommande:
>
> *a*) Étant donné l'appoint militaire que représentent nos forces armées en Europe, aussi bien que l'effet phychologique que constitue leur présence, les forces canadiennes devraient être maintenues en Europe.

Puis, à propos de l'organisation du ministère de la Défense nationale, le comité a fait les observations suivantes, qui sont peut-être les plus importantes de toutes:

> Le comité n'a pas pu étudier tous les détails de l'organisation du ministère de la Défense nationale, mais après avoir entendu le ministre, les chefs d'état-major et plusieurs autres témoins, il peut mentionner certains problèmes qu'il a l'intention d'étudier quand il reprendra ses travaux au cours de la prochaine session. Ces problèmes sont les suivants:
>
> *a*) La nature et la portée du contrôle des forces armées par les autorités civiles.
>
> *b*) L'organisation de l'état-major.

Il y en a d'autres mais je ne les citerai pas. Il y en a d'autres mais je ne les citerai pas.

A la page 745 du rapport, les membres du comité ont déclaré:

Ce rapport provisoire est déposé maintenant afin que les présentes recommandations du comité soient à la disposition du gouvernement avant que celui-ci ait publié son Livre blanc sur les problèmes de la défense.

Le rapport provisoire du comité date de décembre 1963. Le Livre blanc a été déposé en mars 1964. D'après ce que je puis voir, les auteurs du Livre blanc ont accordé très peu d'attention aux recommandations du comité et ont totalement négligé de donner au comité l'occasion d'étudier plus à fond les questions importantes qui le requéraient selon lui. Le Livre blanc attache beaucoup plus d'attention aux recommandations plutôt contestables de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. On y trouve cependant bien des choses qui coïncident avec les recommandations du comité de la défence; c'est normal. Voici ce qu'on y lit à la page 5:

Les buts de la politique de défense du Canada, que l'on ne peut dissocier de la politique étrangère, consistent à maintenir la paix en appuyant les mesures de défense collective visant à décourager l'agression militaire; à seconder la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux; à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

Le Livre blanc fait état des responsabilités et des tendances de la politique de défense depuis 1945, notamment les mesures collectives, les Nations Unis, l'Alliance atlantique et ainsi de suite. A la page 7, au chapitre des innovations de notre programme de défense après la seconde guerre mondiale, on peut lire ce qui suit:

La réorganisation d'après-guerre comportait cependant certaines innovations importantes. Ainsi, la MRC et l'ARC acquéraient, non plus seulement de nom mais de fait, un statut égal à celui de l'Armée. On pouvait déceler en cela un enseignement de la seconde guerre mondiale et, notamment, l'importance accrue de la puissance aérienne et maritime. De façon générale, on estimait qu'advenant une nouvelle guerre le principal apport du Canada pourrait bien être dans les airs ou sur mer. On soutenait qu'en tant que nation dotée d'une population relativement peu nombreuse, mais techniquement assez évoluée, qui s'était toujours opposée à la conscription, et qu'un océan séparait de tout théâtre de guerre prévisible, le Canada était bien placé pour fournir des forces aériennes et navales, mais peu en mesure de fournir des forces terrestres considérables.

A la page 12 du Livre blanc, on trouve les assertions que voici:

Néanmoins, on peut s'attendre que les pays communistes continuent à préconiser des objectifs expansionnistes par tous les moyens possibles, à l'exclusion de ceux qui pourraient donner lieu à une guerre totale. Les tensions persisteront. Dans la région de l'Atlantique Nord, nous devrons donc conserver intacte la cohésion politique et militaire de l'OTAN.

Et plus loin à la page 13.

Mais il est indispensable que la diplomatie d'une nation s'appuie sur des forces militaires suffisantes et souples qui permettent de participer à la sécurité collective et au maintien de la paix, et qui soient prêtes à faire face à toute crise, le cas échéant.

• (4.30 p.m.)

J'hésite à donner tant de citations, mais je crois que quelques extraits du Livre blanc sur la défense et des rapports des divers comités spéciaux de la défense nationale situent quelque peu cette question très importante dans son contexte.

A la page 28, le Livre blanc traite des priorités comme il suit:

Le choix des priorités indiquées ci-dessus découle de l'évaluation suivante:

1. Forces affectées directement à la protection du Canada pouvant être déployées au besoin.
2. Troupes existantes faisant partie des forces de dissuasion du théâtre d'opérations européen.
3. Forces navales existantes représentant notre contribution à la puissance de dissuasion.
4. Forces existantes affectées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qui seraient aussi comprises sous la rubrique (1) ci-dessus.
5. Forces de réserve et potentiel de mobilisation.

Je le répète, monsieur le président, je me suis reporté considérablement au Livre blanc, mais je voudrais en lire un autre extrait assez long, qui est important, sous la rubrique «L'OTAN et la Marine»:

Nous nous proposons de continuer à jouer notre rôle dans la lutte anti-sous-marine. Le Canada a dépensé des sommes considérables à cette fin et il dispose des spécialistes et de la préparation nécessaire. Les derniers perfectionnements réalisés nous permettent d'espérer qu'un élément «mixte» à effectif modeste sera d'une grande efficacité...

A ce sujet, nous étudions sérieusement la possibilité de construire deux ou trois sous-marins à propulsion nucléaire, qui constitueraient une arme anti-sous-marine très puissante. C'est là cependant un projet considérable au sujet duquel nous ne pouvons pas prendre de décision immédiate. Quoi qu'il en soit, nos besoins en forces navales vont continuer à dépendre en grande partie de nos engagements à l'égard de nos alliés. A cette fin nous devons posséder une flotte moderne, bien équipée et d'une importance appropriée.

Le Livre blanc parle très peu d'unification. Au fait, la seule mention appropriée que j'y découvre se trouve à la page 21:

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense.

Comme le savent les députés, c'est déjà fait.

Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

Par la suite, un comité spécial a étudié le bill qui proposait de remplacer par un seul

chef d'état-major les trois chefs d'état-major des trois services, mais on n'a pas sollicité de témoignages et, semble-t-il, aucune déposition n'a été faite à l'appui de l'affirmation du ministre selon qui le fusionnement des trois services sous un seul chef d'état-major aurait pour résultat l'efficacité prévue. Je soutiens que les épargnes dont nous avons tellement entendu parler n'ont pas été effectuées et qu'une plus grande efficacité n'a pas été réalisée. Mais que fait le ministre dans une pareille situation? Il saute de la marmite au feu et va de l'avant avec l'unification de nos trois services, balayant de fait la marine, l'armée et l'aviation en y substituant une seule force.

Le ministre a demandé à l'occasion pourquoi nous, de l'opposition, ramenions maintenant l'unification sur le tapis, puisque cette initiative a été prévue dans le Livre blanc et que ce dernier a été adopté par la Chambre des communes. Quoi de plus absurde, monsieur le président. La Chambre ne s'est pas prononcée sur le Livre blanc sur la défense.

Il est bon de nous rappeler ce qu'est un Livre blanc. Ce n'est pas, naturellement, la voix de Dieu devant laquelle tous tremble. Ce n'est pas un document sacré inscrit dans la pierre. Ce n'est pas davantage une proclamation faite du haut de l'Olympe. Un Livre blanc est tout simplement l'exposé, sujet à revision, des prévisions s'appliquant à une politique gouvernementale à l'état de projet, et lorsqu'il exige l'approbation du Parlement, ses objectifs ne peuvent être réalisés avant l'adoption de la mesure législative. S'il comporte certains éléments ne nécessitant pas l'adoption d'une mesure législative, le gouvernement peut agir sous sa propre responsabilité. Mais, même dans ce cas, rien ne se fera sans l'approbation du Parlement en général, qui doit voter les crédits; en d'autres termes, c'est lui qui donne l'argent pour mettre en œuvre le programme. C'est aux députés, en tant que représentants des contribuables, qu'il appartient de décider s'il est sage ou non de dépenser l'argent de ces derniers à cette fin.

Le deuxième comité spécial de la défense a examiné le bill nº C-90 en général après la deuxième lecture ou, autrement dit, lorsque le sort en était jeté. Ce stratagème a si bien réussi au ministre qu'apparemment il veut y recourir à nouveau pour l'unification, question beaucoup plus importante. Nous trouvons, à la page 5 du rapport du deuxième comité spécial de la défense, le passage suivant:

> Pendant l'étude du bill nº C-90, le comité a entendu des témoignages relatifs aux répercussions qu'aurait la réorganisation projetée des forces armées sur les besoins au chapitre de l'effectif des trois armes. Selon les renseignements apportés, les besoins en effectifs des forces armées seront de 10,000 hommes en moins environ pendant les années qui vont suivre. La réduction de la main-d'œuvre civile pourrait être moins draconienne, mais il n'a pas été possible d'obtenir de chiffres à cet égard.
>
> Il a été noté que la majeure partie de cette réduction des forces armées s'effectuerait par la voie normale de l'usure.

Mais quels sont les faits, monsieur le président? Le personnel de nos forces armées a diminué d'environ 20,000 hommes, chiffre bien inférieur même au nouvel effectif autorisé par le ministre. Et cette réduction n'est sûrement pas le fait d'un processus naturel. Elle résulte d'une série de limogeages et de retraites prématurées. Entre le mois de janvier 1965 et le 12 octobre de cette année, 79 officiers, du grade de brigadier en montant, ou d'un grade correspondant, ont abandonné la carrière militaire. Bon nombre ont pris leur retraite prématurément. Quelques-uns ont été congédiés. Le total du service non expiré de ces officiers est d'environ 63.4 années, et les pensions qui devront leur être versées au cours de leur retraite prématurée coûteront plus de $811,000 aux contribuables canadiens.

Et ce n'est pas, comme on l'a fait croire à certains, parce qu'on pouvait se passer de leurs services qu'on a agi ainsi. Loin de là. Il n'y a actuellement, dans les armes canadiennes, que huit officiers de moins détenant les grades précités, qu'en 1960. Il est donc évident qu'au départ prématuré de tous ces officiers supérieurs, pour une raison ou pour une autre—et nous voudrions bien connaître la raison véritable—il a fallu accorder de l'avancement à d'autres.

• (4.40 p.m.)

Il n'est pas de ma nature d'essayer d'imputer le blâme d'une pareille situation à qui que ce soit. Le comité est peut-être blâmable dans une certaine mesure. Le ministre a peut-être mal interprété les sentiments des membres du comité à ce sujet et cru, à tort, qu'ils approuvaient l'unification. J'avoue franchement que j'ai été induit en erreur, pour bon nombre de raisons, notamment, que tout ce que l'on trouvait à ce sujet dans le Livre blanc, c'est le passage que voici:

> C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul Chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

On nous a donné à croire, et le comité l'a cru, que cette première étape est encore en cours et qu'elle durera pendant un certain nombre d'années. Nul n'ignore que lorsqu'on fait un autre pas, alors que le pied n'a pas retouché le sol, on tombe face contre terre. Voilà la position où nous nous trouvons à l'heure actuelle; nous n'avons pas encore fini

de faire le premier pas. En juin dernier, comme l'indique le compte rendu des témoignages du comité, à la page 183, à propos de l'intégration des services d'approvisionnement, j'ai posé une question au lieutenant-général Fleury. Je lui ai demandé à quelles économies on pouvait s'attendre par suite de l'intégration. Voici sa réponse:

Il ne fait pas de doute, monsieur, que l'intégration des trois services d'approvisionnement entraînera une économie de main-d'œuvre. C'est une affaire de longue haleine, je le précise, et je rappelle ce que j'ai déclaré hier: que nous ne pourrons pas établir un système automatisé d'approvisionnement avant trois ou cinq ans.

Il s'agit donc de trois ou cinq ans à compter de juin dernier. Cette déclaration et d'autres semblables m'ont porté à croire à tort que le ministre n'avait pas vraiment l'intention de présenter prématurément cette monstruosité horrible qu'est le bill dont il nous a saisis avant d'avoir au moins mieux étudié la question. Le 10 juin, comme en fait foi le compte rendu des témoignages du comité, à la page 185, le député de Greenwood a posé au ministre la question suivante:

Prétend-on éventuellement unifier à ce point toute la force?

M. Hellyer: Il s'agit d'une seule armée unifiée, M. Brewin. Et pour y arriver, il faut toutefois l'adoption d'une loi.

M. Brewin: Je comprends. On n'a pas encore décidé de présenter la mesure, mais on projette de le faire.

M. Hellyer: C'est exact.

Cette déclaration a été faite environ deux semaines avant la dernière séance du comité de la défense, qui n'a pas siégé depuis. Je maintiens qu'il s'agit d'une question très importante pour le Canada. Elle l'est pour les contribuables canadiens et pour les forces de défense de notre pays, mais outre ces deux choses réunies, son importance est primordiale pour l'intérêt et l'avenir de la défense de notre pays et pour notre réputation dans le monde. Nous, de l'opposition, sommes mystifiés que le ministre accueille aussi curieusement les demandes et les propositions que nous jugeons raisonnables et objectives.

J'ai l'impression que lorsqu'il voit venir, même de loin, une proposition ou une demande, le ministre est pris de panique et se renferme en lui-même, ne laissant paraître qu'une surface impénétrable, comme un tatou pris de peur. Nous devons agir autant que possible pour servir au mieux les intérêts du Canada en tant que nation, et non à titre de particuliers et non pas simplement pour la génération actuelle mais pour les générations à venir. Ce lourd fardeau repose sur nos épaules. Nous devons prendre, en la matière, une décision sage, sensée et objective. Le progrès, c'est l'évidence même, n'est pas automatique. Pour le réaliser, il ne suffit pas de modifier les choses en estimant qu'elles vont nécessairement s'améliorer. Ce n'est pas aussi simple que cela. La lutte pour l'amélioration suit une voie longue et aride, et l'innovateur est chargé de prouver de son mieux que sa proposition a au moins une chance raisonnable de marquer un progrès sur la situation actuelle. D'après moi, le ministre s'en est non seulement abstenu, mais n'a même pas essayé.

Nous demandons que cette question très importante soit déférée au comité permanent de la défense pour qu'il l'étudie plus à fond et obtienne les avis de tous les spécialistes intéressés de façon à pouvoir renseigner l'ensemble des Canadiens sur ce problème et formuler une recommandation objective et constructive. Si je devais me prononcer sur la question dès maintenant, je proposerais qu'on ne poursuive pas l'examen du projet de loi. Mais je veux être raisonnable et impartial. Je ne demanderais pas mieux d'être convaincu sans conteste que ce programme ou un autre semblable serait avantageux pour le Canada. D'après le ministre, il est inutile de déférer la question à un comité.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** Les membres du comité consentent-ils à l'unanimité à ce que le député poursuive son discours?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. MacLean:** Je sais gré au comité de son amabilité et je m'efforcerai de parler brièvement. A la fin de mon temps de parole, je signalais que le ministre est d'avis qu'il est inutile de déférer la question au comité, car son point de vue recevrait l'assentiment général. S'il en est ainsi, je crois que le ministre devrait accueillir favorablement l'occasion de faire accepter son point de vue et son projet de loi par tous les spécialistes que l'on pourrait trouver dans ce domaine.

Je crois que la modification proposée est extrêmement importante. Je crois qu'il ne faudrait pas demander au gouvernement de prendre à l'aveuglette cette initiative de plusieurs milliards. Nous voudrions simplement obtenir tous les renseignements disponibles à ce sujet, afin de pouvoir les examiner minutieusement et objectivement et de permettre à la population canadienne et au Parlement de prendre une décision objective à ce sujet.

• (4.50 p.m.)

Monsieur le président, le ministre essaie de faire croire qu'il est un grand démocrate et qu'il ira jusqu'au bout pour s'assurer que les

minorités, les experts, les officiers supérieurs et tous les autres auront l'occasion d'exprimer leurs opinions, mais seulement s'il sait d'avance que ces opinions ne seront pas en désaccord avec les siennes. A mon avis, une responsabilité plus grande encore nous incombe à nous, parlementaires, et nous ne devrions pas être appelés à accepter ce bill aveuglément. J'estime que cette question devrait être reconsidérée. Je suis tenté de croire que le ministre craint, non pas que le comité n'en sache pas assez au sujet de la défense, mais qu'il en sache trop. A mon avis, ce bill devrait être déféré au comité pour étude. Nous ne devrions pas aborder à la hâte dès maintenant cette deuxième étape. Je demanderais au premier ministre, de concert avec le gouvernement, de modifier l'ordre de priorité quant aux mesures législatives et de remettre la deuxième lecture de ce bill au bas de la liste. Cela nous permettrait de l'examiner à fond et permettrait au Parlement d'aborder les questions plus urgentes qui confrontent le pays.

**Une voix:** Les pensions de vieillesse, par exemple.

**L'hon. M. MacLean:** Monsieur le président, je recommande donc que le sujet du bill soit déféré au comité de la défense pour examen complet et approfondi. Si le gouvernement ne trouve ni l'une ni l'autre de ces deux propositions acceptables, je dirais au premier ministre que le temps est maintenant venu où il devrait soutenir l'intérêt futur du Canada et décider de ne pas procéder à l'examen de ce bill.

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de retarder l'adoption des crédits provisoires et de nuire à l'administration générale du pays; je n'ai pas non plus l'intention d'emboîter le pas de mon préopinant en parlant de l'unification des armées ou des trois forces armées canadiennes. Au fait, un bill sera présenté éventuellement à ce sujet et nous pourrons en discuter à ce moment-là.

Le débat sur les crédits provisoires nous permet de traiter de divers sujets. A mon avis, monsieur le président, nous devrions ébaucher le plus tôt possible une législation visant à relever les pensions de vieillesse au Canada.

Depuis les élections de l'automne dernier, les vieillards au Canada se font promettre une augmentation de $75 à $105 par mois.

Or, nous avons étudié un programme médical qui n'entrera en vigueur que dans deux ans, soit le 1er juillet 1968, et nous avons mis de côté la question des pensions de vieillesse.



Je n'ai pas l'ombre d'un doute que toute la députation, de quelque parti que ce soit, reçoit de ce temps-ci des lettres de personnes âgées au Canada demandant instamment la majoration de leur pension pour leur permettre de vivre un peu plus convenablement. Ce n'est un secret pour personne qu'au Canada un individu, dont la pension ou le revenu est de $75 par mois, ne peut définitivement vivre d'une façon convenable. Le coût de la vie augmente, les prix montent en flèche, les salaires aussi augmentent dans l'industrie et dans le commerce, mais pendant ce temps-là, les pensionnés, les personnes âgées qui touchent une pension, ne bénéficient pas d'une augmentation à laquelle ils ont droit. Il est de toute nécessité et urgent d'augmenter leur pension.

Je connais la raison pour laquelle le ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp), ou le gouvernement, ne présente pas son projet de loi plus tôt: c'est à cause de l'inflation au Canada. Pour ne pas amplifier le malheur, pour ne pas nuire à la lutte contre l'inflation, on oblige les pauvres à vivre plus pauvrement. C'est la situation dans laquelle nous vivons présentement.

Monsieur le président, récemment le ministre des Finances et Receveur général nous a annoncé qu'il présenterait un mini-budget, une sorte de mini-jupe financière, d'ici la fin du mois de novembre. Et, ce mini-budget comprendra une augmentation de taxes, résultat de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa récemment, et après laquelle les dix premiers ministres des provinces sont retournés chez eux non satisfaits des offres du gouvernement fédéral.

Et c'est le ministre des Finances qui nous déclarait ici, à la Chambre même, que les premiers ministres des provinces n'étaient pas satisfaits, justement parce qu'on manquait d'argent; que c'était une question monétaire, qu'on ne s'entendait pas sur le partage fiscal; que les provinces exigeaient trop du gouvernement fédéral, et que celui-ci était impuissant à satisfaire les demandes des provinces concernées.

Or, on a décidé de verser une somme supplémentaire aux provinces, de l'ordre de 350 millions de dollars. Le lendemain soir, j'entendais, à la télévision, le ministre des Forêts et du Développment rural (M. Sauvé) nous exposer le plus sincèrement du monde qu'étant donné que le gouvernement fédéral ne fabrique pas l'argent, il serait obligé d'aller chercher ces 350 millions chez les payeurs de taxes canadiens. Et il semblait bien satisfait, disant: Nous sommes obligés, nous à Ottawa, de le faire, d'augmenter ces impôts, parce que les provinces ont peur de le faire elles-mêmes.

La province de Québec a peur de recourir à la double taxation; l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes sont dans la même situation.

Or, étant donné que les provinces ne veulent pas, pour ne pas perdre la face devant leur «électorat» respectif, augmenter les impôts, le gouvernement fédéral prend la décision, s'engage à verser aux provinces 350 millions de dollars. Comme l'honorable ministre des Forêts et du Développement rural le disait: le gouvernement fédéral ne fabrique pas l'argent, ne fabrique pas le crédit; il devra aller chercher cette somme supplémentaire dans les goussets des payeurs de taxes canadiens.

Monsieur le président, encore là, ce n'est pas la solution. Je crois que tous les payeurs de taxes canadiens, sans exception, trouvent qu'ils paient déjà trop de taxes, et ce n'est pas en les augmentant que nous leur donnerons satisfaction. Au fait, je vois mal le gouvernement de toujours s'en prendre à l'individu, au commerce, à l'industrie, aux corporations, bref, à toutes les classes sociales, et ne pas voir où est le bobo; ne pas voir la tangente qui le conduirait à trouver la solution véritable au problème qui se pose présentement, c'est-à-dire le problème d'ordre financier. Or, si le gouvernement ne fabrique pas l'argent, je dois dire que le consommateur canadien n'en fabrique pas, lui non plus, et que ce n'est pas le payeur de taxes qui crée le crédit. Si la province de Québec ou d'Ontario, ou quelque province canadienne que ce soit, ne fait pas le crédit, et que le gouvernement fédéral ne fait pas le crédit, qui donc crée le crédit et «contrôle» la vie économique de toute la nation? Qui donc oblige le gouvernement à majorer ses impôts continuellement? Qui donc oblige les provinces à venir quémander à Ottawa? Qui donc oblige les provinces, les municipalités, les commissions scolaires à se serrer la ceinture? Si le gouvernement fédéral ne crée pas et ne «contrôle» pas le crédit, qui le «contrôle»? C'est cela que les honorables ministres ont peur de nous dire ici, à la Chambre.

Dans le passé, il y a eu des gens qui n'ont pas eu peur de le dire; je crois bien que nous n'avons pas peur, nous, les créditistes, de dire exactement où est le mal, là où est le bobo. Si le gouvernement canadien décidait de s'attaquer à ce mal-là, plusieurs problèmes seraient réglés. Cela ne veut pas dire que cette solution constituerait une panacée à tous les maux dont souffre l'humanité. Non! Mais si nous allions mettre le doigt sur le véritable bobo, sur le véritable mal dont souffre tout le peuple canadien, cela éliminerait certainement les germes de malaises politiques, économiques et sociaux au pays.

Monsieur le président, il y a de cela plusieurs années, on disait, et je cite en anglais...

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

Voici ce qu'ont dit de grands chefs au sujet de la domination financière privée. Voici ce qu'a dit Thomas Jefferson.

[*Français*]

Thomas Jefferson, qui a fait sa marque dans le monde, disait, et je cite...

[*Traduction*]

Je crois que les institutions bancaires sont plus dangereuses pour nos libertés que des armées actives.

[*Français*]

C'est une accusation assez grave venant d'un homme d'autorité. Je continue à citer:

[*Traduction*]

Elles ont déjà levé une aristocratie de l'argent qui défie le gouvernement.

[*Français*]

Ceci s'applique actuellement au gouvernement que nous avons, et je répète:

[*Traduction*]

...une aristocratie de l'argent qui défie le gouvernement. L'émission de l'argent devrait être enlevée aux banques et remise au peuple, à qui elle appartient en propre.

[*Français*]

Lorsque nous suggérons que la Banque du Canada, qui appartient à la nation canadienne, au peuple canadien, soit la seule autorisée à créer le crédit nouveau, tout crédit nouveau au Canada, nous répétons exactement ce que Thomas Jefferson disait:

[*Traduction*]

L'émission de l'argent devrait être enlevée aux banques et remise au peuple à qui elle appartient en propre.

[*Français*]

Un autre citoyen éminent, John Adams disait:

[*Traduction*]

Les difficultés, la confusion et l'angoisse des États-Unis découlent moins des faiblesses de leur constitution, de leur confédération, d'un manque d'honneur ou de vertu, que de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

[*Français*]

John Adams savait ce qu'il disait; à preuve les luttes que nous voyons actuellement au Canada entre des citoyens d'une province, peut-être pas le grand nombre mais le petit nombre, qui veulent se séparer du reste du Canada. On veut ébranler la Confédération. On tente par tous les moyens de démolir la

confiance des gens. C'est dû à quoi? Certes pas à la mauvaise volonté des gens, non! Et comme John Adams disait:

[*Traduction*]

Tous les embarras, toute la confusion et toute la misère que connaissent les États-Unis ne résultent pas des déficiences de leur constitution ou de leur confédération...

[*Français*]

Même si notre constitution a des défauts —et elle en a—il y a des amendements à apporter, des changements à apporter, des améliorations à apporter. Mais ce n'est pas là qu'est la source du mal dont souffrent toutes les provinces canadiennes.

John Adams l'a dit:

[*Traduction*]

...ni d'un manque d'honneur ou de vertu, autant de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

[*Français*]

C'est là le problème, c'est là la source du mal. Et l'on a peur de s'y attaquer. On préfère s'attaquer à tout le monde, à toutes les classes sociales, comme je disais tantôt, mais non à ce système de crédit et de circulation monétaire. Abraham Lincoln, ancien président des États-Unis, a peut-être été assassiné pour cela, mais il avait au moins le courage de ses convictions. Qu'est-ce qu'Abraham Lincoln disait?:

[*Traduction*]

J'ai deux grands ennemis: l'armée du Sud, qui est en face de moi, et les institutions financières, qui sont derrière. Le plus redoutable est celui qui se trouve derrière. Le gouvernement devrait créer, émettre et mettre en circulation toute la monnaie voulue pour répondre aux pouvoirs de dépense du gouvernement et au pouvoir d'achat des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais c'est aussi sa plus belle occasion de créer quelque chose. Les citoyens peuvent être et seront pourvus d'une monnaie aussi solide que leur pays même.

[*Français*]

Pas du crédit basé sur rien. Abraham Lincoln l'a dit:

[*Traduction*]

Les citoyens peuvent être et seront pourvus d'une monnaie aussi solide que leur pays même.

[*Français*]

Un crédit aussi réglé, aussi stable et ayant la valeur même du pays que nous habitons, du pays que nous développons, du pays que nous grandissons.

Monsieur le président, Abraham Lincoln continuait:

[*Traduction*]

L'argent cessera d'être le maître et deviendra le serviteur du peuple. La démocratie dominera le pouvoir de l'argent.

[M. Caouette.]

[*Français*]

C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le président Abraham Lincoln a été assassiné, parce que, de l'armée du Sud qui était devant lui et des financiers qui étaient derrière lui, les financiers constituaient le danger primordial, le danger le plus imminent et le plus grave contre l'administration d'Abraham Lincoln.

L'honorable ministre des Finances du Canada a-t-il peur de dire ce qu'il pense du système financier au sein duquel nous vivons, soit un système financier qui n'est pas capable de nous faire vivre en temps de régression, un système financier qui ne s'adapte pas aux réalités qui existent au Canada? Au lieu d'adapter ce système aux réalités et aux possibilités que nous avons de bâtir notre pays, on prive les citoyens du pays, en face de cette armée qui est dans notre dos, les financiers. Les mêmes financiers sont dans le dos du gouvernement actuel, ne nous en faisons pas; ce n'est pas l'inflation qui fait peur au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Drury). Ce n'est pas l'inflation qui fait peur au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), même si l'on dit qu'on doit unifier les forces canadiennes sous prétexte d'épargner des fonds publics ou des deniers publics. Ce n'est pas cela; ce n'est pas l'inflation qui est l'ennemi du gouvernement. C'est le système financier actuel qui constitue le plus grave danger pour le gouvernement, et le ministre des Finances le sait.

L'ancien premier ministre du Canada, M. William Lyon Mackenzie King, déclarait en 1935—il y a 31 ans de cela—et je cite en anglais:

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

Dès qu'un pays perd le contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui fait ses lois. Une fois qu'elle a pris pied, l'usure détruit un pays. Tant que le gouvernement n'aura pas pris en main le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit et qu'il n'en aura pas fait sa responsabilité manifeste et sacrée, toute ambition de souveraineté que le Parlement et la démocratie peuvent avoir n'est que rêve creux et futile.

[*Français*]

Voilà les propos qu'un ancien premier ministre libéral, canadien tenait, en 1935, William Lyon Mackenzie King.

Monsieur le président, en face de déclarations semblables faites il y a 31 ans, nous réalisons que nous sommes encore dans la même situation, que nous vivons dans les mêmes conditions, que même la Banque du Canada ne «contrôle» pas l'argent et le crédit au Canada, qu'elle n'est que la servante des institutions bancaires privées. C'est là la fonction première de la Banque du Canada, présentement.

Voici maintenant ce que des banquiers ont déclaré. M. Mariner J. Eccles, président du *United States Federal Reserve Board*, un banquier authentique déclarait:

[*Traduction*]

Les banques...

Les banques privées...

...sont en mesure de créer l'argent et de le détruire.

[*Français*]

Des chiffres dans les livres des banques, de la monnaie scripturale que nous appelons. Je continue:

[*Traduction*]

...le crédit bancaire, c'est de l'argent. C'est avec de l'argent de cette espèce que nous effectuons la majorité de nos transactions et non avec le genre de monnaie qui passe à nos yeux pour de l'argent.

[*Français*]

Et c'est le président du comité d'administration du *United States Federal Reserve Board* qui déclare que c'est vrai. La banque crée et détruit le crédit. Un autre, M. Rothschild, membre d'une famille illustre de banquiers répartie dans le monde entier, disait:

[*Traduction*]

Le banquier international, Meyer Rothschild a dit:

Si l'on me confie l'émission de la monnaie nationale, que m'importent les faiseurs de lois.

[*Français*]

Il est assez clair. Il n'était pas gêné, M. Rothschild, de dire à n'importe quel gouvernement: donne-moi le contrôle de l'émission de l'argent et du crédit. Et je me fiche de ceux qui font les lois pour cette nation-là. Or, c'est exactement la situation dans laquelle le Canada est aujourd'hui. Et c'est à cause de ces gens-là si les lois canadiennes ne valent à peu près rien pour garantir la sécurité avec la liberté à tous et à chacun des citoyens canadiens.

Monsieur le président, prenons-en un autre. Il ne s'agit pas d'un Rothschild, mais de M. Graham Towers, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada. Il disait, au sujet de la création du crédit:

[*Traduction*]

Créer de l'argent, voilà le rôle des banques:

Voilà le rôle des banques (créer de l'argent), comme c'est le rôle d'une aciérie de fabriquer de l'acier.

[*Français*]

Et cette déclaration paraît dans le rapport du comité de la banque et du commerce de 1939, alors que M. Towers était cité à la barre devant le comité et répondait à ceux qui le questionnaient.

[*Traduction*]

Voilà le rôle des banques... comme c'est le rôle d'une aciérie de fabriquer de l'acier.

Puis il continue:

...si le Parlement veut modifier les modalités de fonctionnement du système bancaire, il en a certainement le pouvoir.

[*Français*]

Pour quelle raison le Parlement ne prend-il pas de décisions à l'endroit des changements que nous pouvons faire en vue d'adapter le système bancaire aux besoins de l'expansion économique du Canada et de la population canadienne?

Monsieur le président, on parle de toutes sortes de choses. Nous avons encore des conférences fédérales-provinciales. Il y en aura d'autres prochaimement qui discuteront de quoi? De fiscalité, de questions monétaires, de questions d'argent. Seulement de cela. Et pendant ce temps-là, les financiers continuent leur exploitation, le système bancaire continue son exploitation de toutes les classes sociales. Je ne veux pas dire, en condamnant le système bancaire, que le système de comptabilité est faux. Non. C'est un beau système, mais il devrait être au service de la population et non de quelques individus qui contrôlent le sang économique de toute la nation canadienne.

Monsieur le président, il me semble qu'il est temps en 1966, pour un gouvernement responsable, un gouvernement qui se dit en faveur d'une démocratie véritable, qui se dit l'administrateur responsable d'une population de 20 millions de personnes, de prendre ses responsabilités et de présenter à la Chambre des communes une législation qui finira par mettre la finance au service des citoyens canadiens.

Et ici, encore, monsieur le président, je ne veux pas dire du tout qu'il s'agit d'impression de billets de banque ou de la création de crédits illimités et basés sur rien. Non. Ce que les créditistes réclament, c'est la mise au service des provinces, des municipalités, des commissions scolaires, de la Banque du Canada pour les aider à financer leur développement, et ce sans intérêt, comme la Banque du Canada sait si bien le faire dans le cas des pays étrangers, comme la Jamaïque, comme l'Iran, comme certains autres pays dans le monde.

Monsieur le président, ce que nous voulons, c'est que la Banque du Canada crée du crédit pour représenter exactement la production faite par l'ensemble des citoyens canadiens.

Cette année, on nous annonce que la production nationale sera de l'ordre de 60 milliards de dollars, alors que le revenu total de tous les citoyens canadiens atteindra environ 45 à 46 milliards. Le pouvoir d'achat sera de

45, 46 milliards en face d'une production de 60 milliards, production faite par les Canadiens. Comment pourrons-nous, monsieur le président, acheter l'excédent de produits avec le revenu global des citoyens canadiens—un excédent de l'ordre 14 à 15 milliards de dollars?

• (5.20 p.m.)

Monsieur le président, il est temps que le gouvernement prenne ses responsabilités, que nous prenions en main les destinées du pays en matière financière; que nous mettions la finance au service des citoyens canadiens et ce en rapport direct avec la production faite par le peuple canadien. Il ne s'agit pas d'opérer des miracles ou d'inventer quelque chose de nouveau, le tout existe. Il s'agit simplement de donner suite à des déclarations, comme celles que j'ai citées tout à l'heure. Celle d'Abraham Lincoln et celle surtout, sur laquelle j'attire l'attention de tous les députés, de John Adams, lorsqu'il dit:

[*Traduction*]

Les difficultés, la confusion et l'angoisse des États-Unis . . .

et, devrions-nous dire, du Canada,

. . . découlent moins des faiblesses de leur constitution ou de leur confédération, d'un manque d'honneur ou de vertu, que de la pure ignorance de la nature de la monnaie, du crédit et de la circulation de l'argent.

[*Français*]

Monsieur le président, lorsque ce paragraphe-là sera étudié attentivement, on comprendra que la confusion, la peur, la crainte, l'ignorance, que tout cela qui existe actuellement au Canada est dû à autre chose qu'à un changement de gouvernement—parce que nous avons changé de gouvernement, de bleu à rouge, de rouge à bleu, et nous changeons pour toutes les sortes.

Tant et aussi longtemps que nous respecterons ce système bancaire, ce système financier, il fera des esclaves non seulement de ceux qui sont des journaliers, des mineurs, des travailleurs ou des professionnels, mais également des députés au Parlement et d'un gouvernement composé de ministres qui ne peuvent même pas dire un mot contre ce contrôle financier qui existe chez nous au Canada.

Monsieur le président, ce n'est pas mon intention de traiter davantage de cette question, mais je voulais attirer l'attention de la Chambre sur son importance, parce que nous discutons de crédits provisoires actuellement et que tantôt nous discuterons d'un mini-budget, d'augmentation de taxes, et d'aller chercher de l'argent encore chez les payeurs de taxes canadiens, alors que nous pourrions facilement, sans créer d'inflation, parce que ce crédit n'entrerait pas dans le prix de revient des marchandises, nous servir du crédit de la Banque du Canada pour équilibrer le système économique au pays et, à ce moment-là, nous pourrions assurer à tous et à chacun des citoyens canadiens la sécurité économique dans la liberté personnelle.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

**M. Ormiston:** J'aimerais revenir à la politique de défense. Ce ne sont pas les témoignages rendus devant le comité de la défense ni les éditoriaux des journaux qui m'y poussent. C'est tout simplement le désir de se renseigner de la part d'organisations qui, dans le passé, ont soutenu nos forces armées—non pas financièrement mais moralement.

Après avoir entendu le ministre nous dire qu'il se propose de poursuivre l'unification des forces armées, nous nous demandons ce qui arrivera à certaines dont le travail s'est révélé si utile dans le passé. Nous songeons immédiatement à la milice, aux cadets et aux autres organisations du même genre dont les efforts ont été si précieux. Mais je veux surtout parler de la conférence des associations de défense. Dans le passé, ce groupe d'organisations a obtenu des subventions du gouvernement et a accompli un travail très efficace en donnant des conseils et de l'aide aux divers services des forces armées. S'il doit disparaître quand une force unifiée existera, on perdra une organisation qui a fait ses preuves dans le passé.

Le ministre étudiera sans doute la possibilité de préserver ces organisations qui ont travaillé si efficacement. Si l'unification de nos forces armées permet d'épargner autant que le ministre le prétend, elles méritent bien qu'on s'en occupe financièrement pour qu'elles puissent continuer de fonctionner au plus grand avantage des forces armées. Ceux qui ont bien travaillé, et de leur plein gré, au sein de ces organisations ont dû s'inquiéter de voir qu'il était très peu question de leur avenir dans les projets du ministre. Il serait tout à l'avantage de ces gens et de leurs organisations si le ministre nous donnait une idée de ce que l'avenir leur réserve. Ce qu'ils ont accompli dans le passé est garant de ce qu'ils pourront faire dans l'avenir. Il serait déplorable qu'on prive les forces armées de leur collaboration soutenue.

Les groupes individuels qui composent cette association de la défense se préoccupent de la future formation des membres des divers services des forces armées. Les ingénieurs aimeraient tous savoir, sans aucun doute, ce qui arrivera à la *Royal Canadian School of Military Engineering*, institution qui a déjà beaucoup fait dans le domaine du génie et qui pourrait faire beaucoup encore. Elle est aujourd'hui la base de l'armée canadienne. Le mot «Royal» a été supprimé, ce qui laisse croire aux ingénieurs qu'ils perdront leur identité.

C'est un exemple en passant. Les ingénieurs en génie électrique et mécanique, le corps des magasins militaires, le corps des services d'entretien et d'autres services des forces armées se demandent ce qui leur arrivera pour ce qui est de la formation quand cette nouvelle force unifiée aura pris naissance. Il faudra tenir compte de la grande contribution de ces services passés quand on examinera la création de la nouvelle force.

Beaucoup d'entre nous sont en faveur de l'intégration. Il est certain qu'en ce qui concerne les achats, les communications, le transport et le reste, les trois armes en bénéficieraient. Mais l'unification, c'est une autre affaire. La Conférence des Associations de défense dont j'ai parlé très brièvement distingue mal, j'en suis sûr, son futur rôle. Si le ministre pouvait expliquer en détail ce qu'une force unifiée représenterait pour les diverses divisions des services, son programme recevrait, j'en suis certain, plus d'appui. Il faut que les forces armées reçoivent l'appui et l'encouragement du public, et les organismes que j'ai mentionnés bénéficient des efforts d'un grand nombre de civils.

Je conclus ces brèves remarques en disant que si le ministre jugeait opportun de fournir au comité quelques indices, quant à l'avenir de ces organismes utiles, avant la deuxième lecture du bill présentement inscrit au *Feuilleton*, l'appui pour certains des programmes serait presque certainement plus grand.

**M. Pugh:** Une des premières choses que nous devrions décider ce soir si nous ne voulons pas que le débat s'éternise, c'est son objet précis. (*Applaudissements*)

D'après le ministre de la Défense nationale la véritable question à l'étude c'est l'utilité de l'intégration. Sa pensée est reflétée à la page 9353 du hansard. Il lui plaît de dire cela. Il déclare que c'est le seul problème en cause. Mais je penche plutôt en faveur de la déclaration du député de Greenwood, déclaration que l'on peut lire à la page 9354 du hansard:

• (5.30 p.m.)

Pour le moment, cependant, j'aimerais parler de ce qui, à mon avis, est le problème principal. J'aimerais me joindre aux membres de l'opposition officielle et appuyer les objections qu'ils ont déjà soulevées au refus soutenu et obstiné du ministre de la Défense nationale et du gouvernement qu'il représente de permettre au comité de la Défense nationale d'étudier de façon adéquate les mérites des propositions d'unification . . .

. . . avant qu'on demande au Parlement de donner son approbation en principe à l'étape de la deuxième lecture.

S'il existe une divergence de vues, nous devons évaluer l'effet produit sur le Parlement. Je crois que cet effet est double. Une situation extrêmement dangereuse se développe lentement à l'heure actuelle et il est certain que bientôt il faudra crever l'abcès. Le premier de ces deux aspects principaux est que les subsides doivent être votés, faute de quoi tous les rouages du gouvernement pourraient évidemment être paralysés. Le deuxième aspect est celui de l'étude du budget principal des dépenses dont la Chambre est saisie.

A mon sens, il faut tenir compte de ce facteur des plus importants quant à l'adoption de crédits, car si nous ne votons pas de crédits d'ici quelques jours, bien des ministères en souffriront. Pour ce qui est des prévisions, une chose s'impose à notre attention: le Règlement de la Chambre en limite actuellement l'étude à 30 jours, y compris le débat en cours. Si la présente discussion se poursuit pendant 30 jours, quand le Parlement examinera-t-il les crédits des autres ministères? Le gouvernement dira peut-être: «Trente jours. Il est inconcevable que le débat se poursuive pendant trente jours.» Je lui signalerai que le débat sur les crédits provisoires a duré 26 jours lorsque ses partisans ont exigé des réponses à des questions multiples.

Vu l'importance de l'ensemble de cette proposition concernant la défense, je ne vois pas pourquoi le débat ne pourrait se poursuivre. A mon avis, il se poursuivra, mais le gouvernement réglerait le problème s'il proposait que toute la question soit déférée au comité permanent de la défense nationale. J'estime qu'il devrait y penser bien sérieusement. Il ne suffit pas de dire: «Quelle différence y a-t-il entre déférer la question au comité avant la deuxième lecture ou après?»

Je suis persuadé que la plupart d'entre nous sont en faveur de l'intégration et qu'ils approuvent le principe du bill; cependant, quiconque siège ici depuis quelque temps sait qu'en d'autres occasions où des projets de loi ont été déférés à un comité après la deuxième lecture, on n'y a presque pas apporté de modifications; ce qui est certain, c'est que l'opposition n'a jamais obtenu que des changements soient apportés en pareilles circonstances. Voter pour le bill à l'étape de la deuxième lecture et essayer ensuite d'y faire apporter des modifications au comité serait peine perdue. Sans vouloir trop insister sur le fait que le Règlement prévoit 30 jours, et 30 jours seulement, pour l'étude de toutes les prévisions budgétaires, y compris les crédits provisoires, je tiens à rappeler au gouvernement que lorsque nous avons convenu de cette restriction, chacun était de bonne foi et avait la conviction que les comités, même les comités permanents, étudieraient à fond les divers crédits, aussi bien que toute question qui pourrait surgir. Si l'on nous refuse cela, à cause du présent débat, quelle figure ridicule le gouvernement—je ne dis pas le Parlement—fera lorsqu'à la 19e heure du 30e jour il nous invitera à adopter les prévisions des ministères «parce que le Règlement l'exige».

Le gouvernement est placé devant une situation absurde qu'il doit tirer au clair. Il y a évidemment une autre considération. L'opposition doit examiner les dépenses du gouvernement, et cela en détail. Il s'agit d'une pratique respectée depuis longtemps. Si l'on nous présente, au dernier moment, toute une série de crédits ministériels, nous ne pouvons pas les étudier comme il se doit. A mon sens, monsieur le président, et j'espère que le gouvernement m'écoute, on ne devrait pas tolérer une telle situation au Parlement.

On a beaucoup parlé du régime des comités, surtout du comité permanent de la défense nationale. J'ai ici plusieurs livres dont je pourrais citer des passages, mais cela n'est peut-être pas nécessaire. Toutefois, je pense qu'il est nécessaire de répéter ce qu'on a dit au cours de ce débat de temps en temps: le régime des comités existe depuis longtemps. Mais, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le régime des comités est nouveau et différent. Le régime des comités et, particulièrement, le comité de la défense nationale devait nous permettre d'obtenir tous les faits. Je pourrais, évidemment, revenir à une déclaration faite par le premier ministre à Kingston avant les élections, le 26 mars 1963, et qui portait spécialement sur le comité de la défense.

Un gouvernement libéral établirait aussi sans retard un comité multiparti des Communes pour dépolitiser la question de la défense. Les travaux du comité faciliteraient, au gouvernement libéral, la revision de la politique de défense canadienne en vue de déterminer le rôle qui nous convient. Ces changements aussi prendraient beaucoup de temps.

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre et je ne pense pas qu'il ait changé d'opinion. Si l'on examinait les opinions qu'il a exprimées à la Chambre au sujet de l'institution des comités, on ne trouverait aucune différence. Ce qu'il a dit en fait, c'est que les faits seraient examinés à fond. C'est un objectif excellent. C'est ce que les comités devraient faire. Qu'ils s'attellent à la tâche. S'ils sont utilisés à bon escient, ils épargnent beaucoup de temps à la Chambre—et c'est justement ce dont il s'agit aujourd'hui. Nous avons présentement un comité permanent de la défense nationale; il devrait se réunir pour entendre tous les arguments avant que nous passions à la deuxième lecture. J'y reviendrai plus tard.

Cette question devrait être examinée par un comité pour éviter à la Chambre toute perte de temps. Le gouvernement nous dit qu'il a beaucoup de travaux. Pourquoi alors le ministre ne soumet-il pas toute la question au comité permanent de la défense nationale afin que le gouvernement puisse aborder les autres travaux, si importants de l'avis des membres du gouvernement. Lorsque nous approuvons les crédits de chaque ministère, nous disons effectivement: «D'accord, allez-y; dépensez l'argent». Nous ne pouvons être des approbateurs passifs à cet égard; nous devons examiner les crédits en détail.

• (5.40 p.m.)

Que réclamons-nous au cours de présent débat? Nous demandons un examen plus approfondi des problèmes de défense et le renvoi, avant le deuxième lecture, du projet de loi du ministre au comité de la défense. Il sera trop tard pour l'y déférer après la deuxième lecture car le comité pourrait le débattre jusqu'à la fin du monde que le gouvernement n'y changerait quoi que ce soit. La dernière fois que le comité a été saisi d'un projet de loi de ce genre, le gouvernement a apporté ses propres amendements, mais n'en a pas accepté des partis d'opposition.

Le gouvernement nous affirme en vain que le comité spécial de la défense a étudié l'unification à fond. Le ministre associé et les partisans du gouvernement l'ont déclaré. Le ministre lui-même a dit: «Je vous ai tout

[M. Pugh.]

dévoilé. Je vous ai donné toutes les occasions voulues. Les témoins convoqués par vous ont exposé leurs arguments et on n'a posé aucune question. A quoi vous opposez-vous?» Nous protestons contre l'altération d'un témoignage, chose que l'on a apprise depuis la dernière séance du comité. Voilà, si vous voulez, du nouveau. Les témoignages que les membres du comité ont entendus de témoins compétents les ont induits en erreur, car on avait modifié ces témoignages. Il aurait été bien préférable de ne pas convoquer ces témoins du tout.

Ce qui est en cause, c'est le principe d'*uberrima fides*, de la bonne foi absolue. Or, il ne fait aucun doute qu'on a violé ce principe. Le mémoire d'un témoin a subi des changements essentiels, et le comité parlementaire a reçu une version édulcorée des faits. Le témoin l'a peut-être donné de bonne foi. Il ne s'est pas plaint, en bon militaire, mais il a pensé, comme d'autres militaires, que l'affaire était suffisamment importante pour qu'ils veuillent déclarer: «Nous désirons protester». En fait, le nombre des protestations est allé croissant depuis la dernière réunion du comité.

Je le répète: à quoi bon d'entendre l'un ou l'autre des ministres dire que nous n'avons pas utilisé la chance que nous avions en comité. Je ne dis pas que les témoignages étaient sciemment fallacieux mais je puis dire, après avoir parlé aux membres du comité, qu'ils ont bel et bien induit les gens en erreur. Ils ont produit une fausse impression et ils manquaient de bonne foi. Je le répète: on n'aurait jamais dû convoquer ces témoins; ou alors, si l'on a modifié leurs témoignages, ceux-ci auraient dû être accompagnés d'une note disant: «Les témoignages présentés n'ont pas manqué d'être examinés par le ministre de la Défense nationale.» On les aurait alors appréciés à leur valeur réelle.

Nous voulons connaître les faits, et j'aimerais citer à cet égard certains propos du ministre, alors qu'il était dans l'opposition, comme en fait foi la page 2320 du hansard du 18 mars 1960:

> Pourquoi le ministre ne répondrait-il pas, au comité, à des questions portant sur la politique? Il est obligé de le faire à la Chambre quand il y a un débat sur la défense nationale; il est obligé de le faire devant le comité plénier quand ses crédits sont à l'étude. Pourquoi agirait-il différemment devant un comité permanent? L'atmosphère des comités est plus favorable à la discussion impartiale. La simple disposition matérielle est plus propice à une étude intelligente et sereine des problèmes importants et lourds de conséquences. De plus, le ministre peut, au comité, permettre à ses fonctionnaires de répondre directement aux questions. Cela accélère les délibérations . . .

Je ne crois pas que l'attitude du ministre ait changé depuis qu'il occupe le glorieux poste de ministre de la Défense nationale. Le 30 mai 1963, il a déclaré, comme en fait foi la page 507, du hansard:

> Je crois que si nous voulons en discuter de façon intelligente à la Chambre et si nous voulons que les journaux renseignent bien la population sur ce sujet, nous devons disposer de renseignements beaucoup plus nombreux et un comité doit être spécialement formé afin de consacrer tout son temps et toute son énergie à un examen détaillé des faits soumis.
>
> C'est pour cette raison que j'ai appuyé l'opinion émise par mon chef, savoir que nous devrions instituer sans tarder un comité relativement petit qui se mettrait immédiatement à l'œuvre.
>
> Certes, c'est au comité lui-même qu'il appartient d'en décider, mais il me semble qu'il devrait chercher dès le début à se renseigner sur les faits les plus fondamentaux et à obtenir toutes les données qui lui permettront d'examiner la question à fond, y compris les lignes de conduite.

Le ministre demande maintenant: «Que voulez-vous de plus? Allez-y: établissez les faits.» Ma foi, monsieur le président, je ne crois pas que nous puissions connaître la vérité au moyen de témoignages altérés, comme ceux dont le comité a été saisi. C'est en se fondant sur ces témoignages que le comité a pris sa décision. Mais une fois la décision prise, bien des militaires sont venus nous déclarer: «Ce n'est pas ce que je voulais dire. Le ministre est intervenu pour m'empêcher de dire ce que je voulais dire, tout ce que j'aurais dû dire au comité». Il s'agit du principe même de la bonne foi, et tous ceux qui s'opposent à ce principe ne devraient pas être à la Chambre des communes. Comment peut-on imaginer que des témoignages de victimes de bourrage de crâne puissent être considérés comme valables par un comité de la Chambre?

J'ai lu ensuite ces paroles du ministre, comme les rapporte la page 9345 du hansard du 31 octobre 1966:

> D'après notre expérience dans l'opposition, le premier ministre et moi-même estimions qu'en l'absence d'un comité semblable...

Il tentait d'aggraver la situation.

> ...les députés et, par suite de leurs délibérations, les Canadiens, seraient mal renseignés sur les questions de défense. A notre avis, la qualité de nos débats en serait améliorée et les éléments d'information indispensables à la discussion intelligente des questions relatives à la défense motivaient l'établissement d'un comité de la défense, malgré les objections traditionnelles.

Comment aurait-il pu faire de déclaration plus nette. Comparez-la à celle qu'il a faite par la suite: «Vous pouvez toujours entendre

des témoins, mais avant même qu'ils ouvrent la bouche mes fonctionnaires ou moi, nous vous dirons exactement quel sera leur témoignage.».

Voici un autre extrait des propos tenus par le ministre, ainsi qu'en fait foi la page 9349 du hansard du 31 octobre:

Je croyais—et je crois encore—qu'il faut divulguer le plus de renseignements possible, car ainsi on peut avoir un débat intelligent.

Étant donné ses déclarations ultérieures, je crois, comme le ministre, que c'est là pure absurdité. Les membres de l'opposition estiment que les témoignages rendus devant le comité de la défense ont été altérés, et cela a conduit le comité à une conclusion qui ne concorde pas avec les faits.

• (5.50 p.m.)

Nous avons de serieux doutes, la chose est évidente, quant à la validité des témoignages, et des conclusions adoptées par le comité de la défense.

Il serait bon, à mon avis, d'examiner le discours du ministre associé de la Défense nationale. Je l'ai écouté attentivement mardi soir dernier car j'ai beaucoup de respect pour lui. J'ai suivi mot à mot son discours et je l'ai lu plus d'une fois. C'est qu'il a parlé avec une grande sincérité et a dit qu'après avoir écouté les interventions des députés, il a voulu voir les choses avec clarté. C'est vrai; on n'a qu'à peser les propos du ministre associé de la Défense, qu'on peut voir à la page 9393 du hansard. Il a commencé par dire:

Je suis d'accord avec la plupart des orateurs de l'autre côté de la Chambre qui ont déclaré qu'il s'agit là d'un sujet extrêmement important, qui doit normalement passionner l'opinion et sur lequel il est difficile de se faire une opinion fondée.

Puis, à la page 9395, il a dit:

J'ai moi-même voulu me faire une idée plus personnelle, arriver à des conclusions personnelles—moi qui ne suis pas de la carrière militaire—

Je rends hommage au ministre pour cette déclaration. Il voulait se faire une idée personnelle, comme des députés de tous les côtés de la Chambre, y compris les députés ministériels car ils doivent se demander quelles sont les intentions du ministre de la Défense nationale?

Je ne veux pas associer trop étroitement, ces deux ministres; cependant la question les lie fermement l'un à l'autre. Le ministre associé a dit:

J'ai moi-même voulu me faire une idée plus personnelle, arriver à des conclusions personnelles—moi qui ne suis pas de la carrière militaire—et de me convaincre que cette entreprise avait de la valeur.

Qu'ai-je fait? J'ai fait appel à des gens qui sont du métier, ce que les députés de l'autre côté recommandent—

Je signale ce dernier passage au ministre de la Défense nationale. N'est-ce pas précisément ce que les députés de l'opposition demandent? La collaboration étroite qui existe entre le ministre et le ministre associé permet à ce dernier d'avoir accès aux témoignages et d'interroger les témoins. Ces derniers peuvent avoir subi un bourrage de crâne, mais il peut aller leur demander leurs opinions sur les propositions du ministre de la Défense nationale. Les témoins ont pu dire au ministre associé qu'ils avaient peur de répondre, ou que ces propositions étaient excellentes.

Les députés ont, autant que le ministre associé ou le ministre, le droit d'interroger ces témoins. Nous devons rassurer notre propre conscience sur cette question. Nous ne pouvons accepter d'office ce qu'on nous dit. Nous avons invoqué assez de raisons pour justifier notre droit d'interroger ces témoins.

On peut bien, si l'on veut, qualifier d'appel notre demande, c'est-à-dire que le comité de la défense soit de nouveau réuni et qu'il soit saisi de tous ces éléments de preuve, mais nous avons présenté assez d'arguments pour convaincre le ministre de le faire avant la deuxième lecture du projet de loi. Il nous faut cette étude, sinon nous devrons compter sur beaucoup moins d'éléments de preuve qu'on en a mis à la disposition du ministre associé qui a déclaré avec tant de chaleur s'être convaincu en s'adressant aux personnes mêmes auxquelles nous voulons parler. Le ministre associé a pu le faire, car je viens de citer un extrait de son allocution en Chambre. Tous les députés devraient la lire au complet parce qu'il s'agit d'un homme intègre, et jamais je ne croirais qu'il essaie de jeter de la poudre aux yeux des membres de la Chambre.

Si le ministre associé a pu agir ainsi, par acquit de conscience, tous les députés ont sûrement le droit de faire la même chose en parlant directement aux témoins et en les questionnant eux-mêmes, plutôt que de se contenter de ouï-dire. C'est extrêmement important à l'heure actuelle pour les raisons que j'ai fournies, et c'est tout ce que l'opposition demande. Vu les doutes très graves qui ont

surgi, nous voulons résoudre le problème. Je ne m'en fais pas trop, car le ministre associé, j'en suis convaincu, recommencera à réfléchir en tenant compte des points que j'ai soulevés et du fait que, si le débat se prolonge au point de retenir les subsides, les services administratifs du gouvernement seront coupés, ce qui se produira d'ici quelques jours. Deuxièmement, et c'est très important, les droits de l'opposition seront foulés aux pieds parce que, dans les trente jours que le Règlement nous accorde—chose dont nous sommes tous convenus pour une fin très précise—nous ne pourrons pas étudier les crédits des ministères dont le comité des subsides n'a pas encore été saisi.

Pour ces motifs, et à cause du tollé général soulevé au Canada, on a semé dans nos esprits un doute plus fort que le doute raisonnable dont quiconque pourrait se prévaloir pour interjeter appel devant les tribunaux. Ma foi, monsieur le président, on ne va pas refuser aux députés une nouvelle occasion d'examiner attentivement ce problème fort important.

**M. Winkler:** Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures? Sauf erreur, nous sommes convenus de suspendre la séance pendant une heure.

**M. Knowles:** Deux heures, si j'ai bien compris.

**M. le président:** A l'ordre. Si nous sommes pour discuter de la durée de l'interruption, il vaudrait mieux, à mon avis, que l'Orateur occupe le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous sommes convenus de reprendre la séance à sept heures ce soir.

**M. MacInnis:** Si vous aviez été présent tout l'après-midi, vous opteriez peut-être pour huit heures.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à sept heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** Avant, toutefois, la Chambre me permettra peut-être de mentionner les questions dont nous traiterons lors de la motion d'ajournement.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis—L'habitation—L'aide à la construction de centres de loisirs; le député de Gaspé (M. Keays) —La pêche—Le déménagement du bureau de Gaspé à Québec; le député de Cartier (M. Klein)—L'Expo '67—Montréal—La régie des loyers.

La Chambre consent-elle à reprendre les travaux qui occupaient le comité il y a quelques instants?

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides n° 6, de 1966, et *sauf* le crédit n° 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit n° 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit n° 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit n° 15 du ministère des Finances, les crédits n^os^ 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit n° 103 du ministère des Transports et les crédits n^os^ L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit n° 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit n° 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit n° 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit n° L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit n° 35a du ministère de

l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** A l'ordre. En conformité d'un ordre de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue.)

---

## Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La parole est au député de Cumberland.

**M. Coates:** Monsieur le président, la tempête gronde dans les provinces atlantiques et le débat sur les crédits provisoires est l'un des moyens grâce auxquels on peut chercher à déterminer l'étendue des dangers et des pièges. Le ministre de la Défense nationale s'est montré très peu franc dans ses déclarations sur la politique future de son ministère et du gouvernement en matière de défense nationale. A cause de l'avenir de notre politique de défense nationale et des problèmes futurs qui feront nécessairement obstacle aux provinces atlantiques si l'on effectue des réductions et des fusions, les députés des provinces atlantiques—surtout les conservateurs progressistes—sont décidés de chercher à déterminer de leur mieux quels seront exactement les problèmes auxquels nous aurons à faire face dans les jours à venir afin de surmonter les difficultés qui pourraient surgir si la politique de défense nationale du gouvernement continue à saper le moral des forces et à donner lieu à la disparition incessante du personnel des trois armes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le ministre de la Défense nationale s'est montré à la fois obstiné et arrogant dans son attitude envers la Chambre. Il n'a pas démordu même si des journaux comme la *Free Press*, de Winnipeg, qui a toujours été un des principaux porte-parole de la pensée libérale au pays, lui a conseillé ainsi qu'à son parti de renvoyer le bill sur l'unification à un comité avant son adoption en deuxième lecture, pour que tous les députés, voire le public, puissent étudier et discuter à fond de ce que devrait être notre future politique en matière de défense.

Le ministre de la Défense nationale s'est engagé dans une voie particulièrement difficile et tortueuse sur laquelle il rencontrera bien des obstacles s'il ne se départit pas de la pensée qu'il a faite sienne jusqu'ici.

• (7.10 p.m.)

Je le répète, monsieur l'Orateur, dans les provinces atlantiques, nous appréhendons vivement l'attitude du ministre à l'égard de la future politique de défense de notre pays. On a fait de nombreuses déclarations sur l'évolution du rôle de notre pays dans les affaires internationales, évolution qui influera sensiblement, dans l'immédiat, sur notre politique de défense. Cependant, le ministre préfère laisser les Canadiens dans l'ignorance, bien que les déclarations prononcées par des gens intelligents et bien informés aient révélé une remarquable transformation de l'attitude du gouvernement quant à la défense nationale.

On parle beaucoup d'une importante réduction de nos effectifs militaires. On parle d'un changement qui nous ferait rompre nos engagements envers l'OTAN et le NORAD. On parle de modifications en vertu desquelles le Canada aurait pour rôle de maintenir la paix, ce rôle désormais le seul que joueraient nos forces armées, en association avec les Nations Unies.

Le gouvernement n'a pas déclaré que telles sont ses intentions pour l'avenir. Cependant, comme ces déclarations ont été faites, et que le gouvernement continue d'observer le silence sur ces questions, on en vient à conclure avec effroi que des membres du cabinet pourraient bien, aujourd'hui, être de cet avis. Il se peut, bien entendu, que seul le ministre de la Défense nationale ait de telles idées. Il se peut même que son point de vue l'emporte sur celui des autres membres du cabinet, qu'il en soit venu à penser qu'il peut défier son chef et ses collègues et les forcer, bon gré mal

gré, à marcher sur la route de l'irresponsabisionner si l'on cherche le moindrement à l'emsionner si l'on cherche moindrement à l'empêcher d'appliquer ses idées.

Il se peut que ces conclusions ne soient pas justes, monsieur le président, mais, faute de communication entre le ministre et la Chambre, nous ne pouvons qu'en arriver à de telles hypothèses. Si le Parlement n'a pas le devoir d'apprendre du ministre quelles sont au juste les intentions du gouvernement, alors j'ignore qui l'a. Le ministre ne peut certes pas contraindre le Parlement à lui obéir aveuglément dans l'espoir d'obtenir ce qu'il veut comme politique nationale de défense et comme force de défense nationale.

Ce qui m'inquiète encore plus, c'est que nous, des provinces atlantiques, avons depuis bien des années compté pour notre stabilité économique sur les contributions des trois armes en deniers fédéraux. Il peut être téméraire de penser que nous devrions continuer à nous attendre à ce genre de stabilité d'emploi et de revenu grâce aux sommes consacrées à la défense, mais pourquoi pas? Je suis convaincu que, nation en plein essor et aux responsabilités croissantes, nous nous devons de jouer un rôle grandissant dans les affaires nationales et internationales, y compris la protection du pays et l'aide à nos alliés pour défendre les pays libres.

Le fait que la campagne électorale de 1963 se soit livrée sur la question de savoir si le gouvernement d'alors avait respecté ou non ses engagements quant aux armes nucléaires nous inciterait à penser que le gouvernement actuel se soucierait un peu plus de ses obligations internationales de défense que de tout autre sujet à l'étude. Pourtant que trouvons-nous à cet égard? Nous constatons un peu de démoralisation, dans la marine surtout, à tel point que celle-ci ne peut plus honorer les engagements de notre pays envers l'OTAN. Que dit le ministre à ce propos? Rien. Il s'en désintéresse, il en rit.

Le ministre est celui-là même qui a tant blâmé le gouvernement conservateur en 1962, à qui il a reproché de n'avoir pas respecté un de ses engagements envers l'OTAN. Nous avons un étrange ministre de la Défense nationale aujourd'hui. Il fait peur. C'est que, par son arrogance et son silence, il compromet non seulement le progrès économique de la région atlantique, mais aussi la réputation internationale du Canada, le prestige dont nous jouissons à l'étranger. Il ne permet pas à notre nation de continuer à assumer ses responsabilités dans les affaires internationales.

• (7.20 p.m.)

Il se rend à Halifax pour avoir une rencontre d'homme à homme avec les membres des forces armées, pour leur parler franchement et pour se faire dire franchement les choses. C'est à croire qu'il voudrait que la presse du pays fasse voir aux gens quel individu droit et compétent il s'est montré dans cette discussion sincère. Le ministre était tellement convaincu que la majorité des gens, qu'ils soient membres des forces armées ou simples civils, étaient entièrement d'accord avec sa politique en matière de défense qu'il espérait sans doute voir tous les Canadiens réaliser que sa politique était acceptable et qu'il avait raison.

Il s'est rendu à Halifax. Il a tenu cette réunion d'homme à homme avec les membres des forces armées, sans que la presse en fasse état. Que s'est-il produit, monsieur le président? Il a été hué, et il s'en est revenu de cette réunion d'homme à homme. Quand les gens lui disaient, «il paraît qu'on vous a hué» il répondait, «si je l'ai été, je ne l'ai pas entendu.» S'il n'a pas entendu ceux qui le harcelaient il devait porter des tampons auriculaires. Tous les membres des forces armées présents aux réunions ont entendu les interruptions de ceux qui ont montré, et le font voir chaque jour, jusqu'à quel point ils étaient mécontents de la politique de défense que le ministre essaie d'imposer aux Canadiens. Les hommes quittent les forces armées. Aujourd'hui, en répondant à une question—et celle-ci n'est peut-être qu'une question d'importance secondaire—le ministre a dit qu'ils quittaient le service parce que le Canada était si prospère que les hommes peuvent gagner plus d'argent dans la vie civile.

Chacun sait qu'aujourd'hui le Canada a l'une des forces armées les mieux payées du monde. Il y a la sécurité de l'emploi. Il y avait aussi la promotion selon le mérite, du moins jusqu'à ce que le ministre lance son programme d'unification. On ne saurait accepter l'argument invoqué par le ministre pour expliquer le véritable exode qui se produit aujourd'hui dans les forces armées. Les gens militaires s'en vont parce que le moral est bas, parce qu'ils ne sont pas satisfaits du gouvernement et de sa politique de défense nationale. Ils sont mécontents des projets d'avenir du gouvernement; ils craignent que le Canada ne manque à tous ces engagements internationaux, et qu'on tente résolument de faire du Canada une nation neutre. La neutralité voudra dire que nous laisserons aux États-Unis le soin de nous défendre. Cela ne peut vouloir dire autre chose. Cela voudra

dire que nous poursuivrons notre petit bonhomme de chemin comme nation éprise de paix qui, tout en refusant d'assumer les responsabilités que comportent ses engagements internationaux, consent à avoir environ 35,000 hommes disponibles en cas de guerres restreintes qui menaceraient la paix mondiale.

Combien il serait regrettable pour notre pays de permettre au ministre d'imposer avec désinvolture aux Canadiens, sans discussion ni débat, une politique de défense qu'il a conçue sans tenir compte de l'avis du Parlement, de son premier ministre ou de son parti. Ils le craignent tous, de l'autre côté. Ils le laissent poursuivre son petit bonhomme de chemin, tout comme ils laissent le Parlement poursuivre le débat sur les crédits provisoires, sachant trop bien que nous arriverons sous peu au point où il ne sera plus possible de persister, si nous voulons que les fonctionnaires de l'État soient rétribués.

Tous ces faits me rappellent comment nous nous sommes engagés dans le débat le plus désastreux qui ait eu lieu à la Chambre, depuis que je siège ici. Je veux parler du débat sur le drapeau. Nous avions alors un gouvernement qui ne tenait pas compte des faits concrets et des mesures prioritaires qu'il fallait adopter au Canada. C'était un gouvernement décidé à adopter et à imposer un drapeau aux Canadiens, sans tenir compte des responsabilités que doit assumer un gouvernement fédéral. Ce gouvernement a refusé d'assumer ses responsabilités envers les Canadiens en imposant cette mesure. Il était décidé à imposer sa volonté au Parlement et au peuple.

Nous nous trouvons actuellement dans une situation semblable. Voici une mesure préjudiciable au patrimoine et à la tradition qui constituent une partie si importante de notre entité nationale. Elle fait un accroc à notre identité ou, mieux encore, elle la détruit. Le gouvernement n'est nullement intéressé à associer Sa Majesté ou le caractère «royal» à nos forces armées, peu importe depuis combien de temps cette institution, ou cette expression, s'est ancrée dans notre mode de vie nationale. Curieux de gouvernement que de curieux mobiles poussent à des choses curieuses.

Le député de Grey-Bruce s'est levé à la Chambre au moins une cinquantaine de fois pour demander au chef du gouvernement quand nous pourrions débattre la question de la sécurité de la vieillesse. Qu'est-il arrivé? On nous a dit que, selon le gouvernement et le ministre de la Défense nationale, l'unification a plus d'importance que cette question et que le bill relatif à l'unification aura priorité sur les pensions de vieillesse. Ce n'est pas ce qu'on disait aux gens lors de la campagne électorale de 1965. En vérité, on n'a rien mentionné de révolutionnaire, à cette époque, au sujet de la politique de défense nationale. Il est étonnant que, une fois son mandat reçu, le gouvernement ait modifié ses priorités de manière à se faciliter les choses, et qu'il n'ait pas rempli ses engagements envers les contribuables du pays.



Le fait s'est produit durant deux campagnes électorales. De fait, s'il s'en déclenchait une autre, et si le gouvernement était réélu—la possibilité, déjà très mince, diminue de jour en jour—nous assisterions au même phénomène. Cela devient une répétition des 22 années pendant lesquelles nous avons été les jouets de plusieurs gouvernements libéraux, notamment du gouvernement dirigé par feu le très honorable Mackenzie King. Nous revenons à cette époque reculée, comme on le constate en particulier dans les provinces Atlantiques, où l'on a violé, en 22 ans, maintes et maintes promesses, jusqu'au jour où les habitants de la région atlantique durent marcher sur Ottawa et au-delà afin de se trouver des moyens de subsistance.

• (7.30 p.m.)

Nous n'avons pas l'intention de recommencer. Nous voulons rester chez nous et lutter pour ce que nous sommes en droit d'attendre de tout gouvernement. Il y a dans ma circonscription une fabrique d'avions qui emploie des gens de la région depuis des années. La compagnie a mis à pied des hommes à droite et à gauche. J'ai demandé au ministre de l'Industrie à la Chambre l'autre jour ce qu'il avait l'intention de faire. Il m'a dit qu'il n'était pas au courant de la situation. Ses fonctionnaires l'étaient, mais pas lui—il ne s'en préoccupait probablement pas beaucoup. C'est une des réalités de la vie: lorsque les libéraux entrent au pouvoir, notre économie périclite. Il y a peu d'espoir pour la région atlantique avec un gouvernement libéral à Ottawa, et il en a toujours été ainsi.

Je ne sais pas ce qui nous attend en ce qui concerne la politique nationale de défense. On a fait plusieurs déclarations contradictoires sur l'avenir des bases dans la région atlantique. Le ministre nous a assuré que nos craintes étaient sans fondement. Mais le même ministre a donné une assurance semblable à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord et Victoria au sujet de la base navale de Point Edward et il avait à peine fini de parler qu'on a fermé la base.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Ce qui a supprimé plus de 700 emplois.

**M. Coates:** Voilà le genre d'assurance dont nous finissons par nous méfier. Le ministre nous dit une chose et nous le croyons, mais nous constatons ensuite qu'il nous a trompés

et que cet optimisme illusoire nous nuit davantage que l'aurait fait une vigilance toujours en éveil, source de persévérantes instances.

Permettez-moi de dire au ministre que les gens qui appuient leur survie économique sur la base de Cornwallis ne se fient plus à sa parole. Ils se liguent en une force apolitique avec l'intention d'exercer toutes les pressions possibles pour mettre le public au courant de ce qui se produirait dans leur région si le ministre fermait la base, comme on peut s'y attendre, en 1968.

Le grand problème auquel doivent faire face les membres de l'opposition c'est de ne pouvoir faire entendre raison au ministre. Ils ne peuvent le convaincre du fait que si sa politique est aussi acceptable au peuple canadien qu'il le croit, il parviendrait probablement à ses fins—il obtiendrait sa force unifiée—s'il consentait à l'audition des témoins que nous réclamons. Ce qui nous laisse sceptiques, c'est l'ampleur de l'appui sur lequel le ministre peut réellement compter. Nous avons raison d'être sceptiques; le ministre semble craindre la tenue de discussions publiques au sein du comité de la défense. C'est bien beau d'être raisonnable mais comment faire entendre raison à un ministre comme celui qui détient présentement le portefeuille de la défense. Le silence et l'arrogance, un manque d'égards absolu à l'égard du Parlement lui conviennent plus que la raison dont a fait preuve notre parti ces jours derniers alors que nous avons exhorté l'honorable représentant à divulguer tous les renseignements, non seulement en ce qui concerne notre politique actuelle de la défense, mais aussi notre rôle futur en ce qui touche la défense nationale et nos engagements internationaux. Sauf imposition de la clôture, l'honorable représentant peut être assuré que tant qu'il ne se laissera pas fléchir, tant qu'il n'entendra pas raison, il fera face à des questions comme celles que j'ai posées ce soir. S'il veut compromettre le paiement des personnes au service du gouvernement fédéral, c'est sa responsabilité, non la nôtre.

**M. Scott (Danforth):** M. le président, les remarques du député de Cumberland qui vient de parler et le discours du député d'Okanagan-Boundary m'incitent à participer brièvement à ce débat. Je ne prétends pas, de ce fait, être un expert en la matière. Je suis trop jeune pour avoir servi durant la dernière guerre, mais j'ai fait partie du Corps-école d'officiers canadiens dont on a parlé, en plaisantant, comme du dernier espoir de la démocratie. Si nous avons quelque prétention à la gloire militaire, c'est principalement pour avoir établi un record de lenteur pour l'assemblage d'un fusil mitrailleur et en évitant de justesse de blesser notre propre sergent durant les exercices de tir à la mitrailleuse. Mes observations ne se fondent pas sur l'opinion d'experts militaires ou de ceux qui ont traité de questions discutées au comité de la défense.

Lorsque le ministre a présenté pour la première fois ces propositions à la Chambre, j'ai cru que la majorité des citoyens y étaient favorables. A première vue, la proposition qu'il présentait semblait bien fondée. Quand l'opposition a commencé à se faire sentir, j'ai eu l'impression, à l'instar d'un grand nombre de Canadiens, qu'elle venait en grande partie d'officiers supérieurs de la marine et de l'aviation à la retraite, d'hommes que la question touchait essentiellement au point de vue sentimental et qui ne la considéraient pas d'une façon rationnelle et logique. La longue discussion au comité commence à susciter des opinions nouvelles, qui sont objectives. Ces voix nouvelles disent des choses très troublantes sur la présente politique—et j'en suis moi-même troublé bien que n'étant pas spécialiste.

• (7.40 p.m.)

L'attitude de l'opposition officielle m'a quelque peu impressionné. Sa suggestion ne manque pas de sérieux, à savoir que si la position du gouvernement est aussi justifiée qu'il le prétend—et je ne la juge pas—point n'est besoin de se hâter. Pourquoi ne pas faire preuve de plus de largeur de vues? Déférons le projet de loi au comité avant la deuxième lecture...(*Applaudissement*)...pour qu'on y tienne une audience complète. Il est probable que le ministre possède assez d'arguments pour justifier sa position. Qu'il s'explique. Qu'on nous permette d'entendre ces voix inquiétantes qui disent des choses, dans une certaine mesure et, sans conteste, raisonnables. Nous pourrons ainsi dissiper le doute, car présentement, on nous demande d'appliquer une messure dont on ne pourra prendre le contrepied avant très longtemps. Ils peuvent avoir raison ceux qui disent que cette réforme détruira le moral et les traditions de nos forces armées. Je le répète, j'ignore si c'est vrai et je ne vise à juger personne, mais voilà des questions qu'il nous faut examiner. Nous avons une certaine mesure de confiance dans le ministre. Nous savons qu'il est la plus haute autorité dans son ministère, ce qui est une raison de plus pour renvoyer cette question au comité. Il est regrettable que l'opposition officielle ait lancé, en principe, une menace. C'est son droit. C'est un droit traditionnel de refuser des crédits jusqu'à ce que les torts soient redressés.

J'espère que les députés se sont rendu compte de ce qui s'est passé cet après-midi. Le député d'Okanagan-Boundary et celui de Cumberland ont encore une fois clairement déclaré que l'opposition officielle s'inquiète tellement de l'attitude du ministre et estime que la question est tellement importante pour ce qui est de notre façon d'envisager la défense militaire et l'institution du Parlement qu'elle a l'intention de s'opposer à ce que les subsides soient votés tant qu'on n'aura pas donné satisfaction à ce grief et pris certaines mesures pertinentes. J'ignore ce que le gouvernement en pensera, mais si l'opposition officielle persiste dans son attitude, comme c'est son droit traditionnel—il est arrivé à notre propre groupe d'agir ainsi—il est évident que le Parlement se dirige vers le genre de débat qui donnera au débat sur le drapeau l'allure d'une discussion d'un après-midi. Il me semble que c'est là que le ministre mène le Parlement et le gouvernement qui l'appuie.

Si la question est d'examiner la politique de défense du gouvernement—ou l'intégration, l'unification, le fusionnement ou autre chose—c'est le moment de le faire. Il ne faut pas attendre d'être figés dans la même position difficile et presque sans issue où nous nous sommes trouvés au cours du débat sur le drapeau: aucun des deux côtés ne voulait céder et, après réflexion, le résultat a été à la fois indésirable, inutile et indigne de nous. Nous sommes tous sortis sans gloire du débat sur le drapeau. Ne permettons pas un autre débat comme celui du drapeau sur la politique militaire du gouvernement. Le gouvernement tient les rênes, non l'opposition, et si le gouvernement agit ainsi, il nuira à son propre programme législatif comme il l'a fait au cours du débat sur le drapeau, c'est-à-dire qu'il le sabotera et le rendra inutile. L'affaire du drapeau nous est tombée du ciel. On nous avait donné une longue liste de mesures législatives importantes et tout à coup on nous a saisis du drapeau; il fallait en voir la fin. Nous savons ce qui est arrivé. Presque tout le programme législatif a été mis au rancart. Il me semble que le gouvernement et le ministre vont nous placer dans la même situation encore une fois. Nous n'aurons pas l'assurance frais médicaux au cours de la présente session. Nous n'aurons jamais la mesure sur la pension de vieillesse.

**Une voix:** C'est ce qu'ils veulent.

**M. Scott (Danforth):** Je n'impute pas pareil motif, mais je dis que c'est une possibilité logique qui pourrait découler de ce qu'on ne peut s'empêcher de juger comme un refus obstiné de céder à une demande raisonnable.



J'ai connu le ministre. Je ne suis pas de ceux qui l'ont accusé d'arrogance entre autres choses dans le passé. Je l'ai connu et je crois qu'il est fondamentalement un homme raisonnable. Je lui conseille de réexaminer sa position et de songer sérieusement à la possibilité de déférer toute l'affaire là où on pourrait l'examiner comme il convient.

Hier soir, cela m'a amusé de voir le ministre à la télévision. C'était la première émission, à la fois captivante et étrange, d'une nouvelle série «Sunday» qui succède à «This Hour Has Seven Days». La vedette principale en était le ministre qui a terminé l'émission, si on ne tient pas compte d'une brève apparition du député d'Edmonton-Strathcona.

**L'hon. M. Churchill:** Je suis heureux de ne pas l'avoir vue.

**M. Scott (Danforth):** Laissez-moi vous le raconter. Il y avait des danseurs yé-yé; il y avait de ces personnages à long cheveux qui chantent des chansons incompréhensibles en grattant plaintivement de la guitare.

**M. Orlikow:** Vous êtes vieux jeu.

**M. Scott (Danforth):** Vous avez vos propres opinions de ces choses. Il y avait un jockey qui décrivait comment il retenait des chevaux et arrangeaient des courses. Il y avait une série d'artistes barbus qui nous ont raconté comment ils barbouillaient de peinture des femmes en gaine-culotte. Il y avait ensuite le ministre; il a paru en dernier.

**L'hon. M. Churchill:** Comme il se doit.

**M. Scott (Danforth):** Le ministre s'est décerné les plus beaux éloges que j'aie jamais entendus. Il était tellement éloquent que l'interviewer ne pouvait plus l'arrêter. Je croyais qu'ils allaient dépasser l'heure réservée à l'émission. Le ministre justifiait son attitude de façon vraiment fascinante.

Voilà les remarques que je voulais faire au sujet de la défense en général. J'espère que le ministre y songera sérieusement et reconsidérera son attitude.

**L'hon. M. Churchill:** Une proposition fort raisonnable.

**M. Scott (Danforth):** J'aimerais traiter brièvement d'une autre question et consigner certaines choses au compte rendu car il y a des questions auxquelles nous aimerions obtenir une réponse d'un des autres ministres, qui ne peut être avec nous ce soir, sans doute pour une très bonne raison. J'aimerais faire quelques remarques au sujet de l'accord canado-américain sur l'automobile. Il est clair

d'après les déclarations faites par le ministre du Travail la semaine dernière, que tout l'accord canado-américain sur l'automobile est devenu une escroquerie à l'égard du public; il a dissipé nos doutes à cet égard. Ceux d'entre nous qui ont suivi cet accord depuis son commencement, ont toujours entretenu des doutes sérieux à son sujet. A notre avis, il a été conçu hâtivement, en secret, et adopté par un décret du conseil. Ce n'est que 15 mois après qu'on nous a permis de l'étudier. Nous avons toujours exprimé des doutes sérieux à son sujet, et maintenant nous voyons que toute l'affaire était essentiellement futile.

Je traiterai de deux aspects de la question que j'aimerais consigner au compte rendu, et j'espère que le ministre du Travail répondra. Premièrement, je parlerai de ce qui s'est passé relativement aux droits des travailleurs, et deuxièmement, des droits du public en ce qui concerne les prix. Un des membres de l'opposition, le député de Wellington-Sud, traitera sans doute de l'aspect commercial de la question, parce qu'il le connaît mieux que moi.

• (7.50 p.m.)

Je veux retourner aux origines de cet accord. Par sa propre intervention, le gouvernement a imposé par cet accord des droits tarifaires qui, au dire de tous, allaient bouleverser l'industrie de l'automobile, mais le ministre du Travail et celui de l'Industrie nous ont assuré que les ouvriers de cette industrie ne souffriraient nullement des politiques commerciales du gouvernement.

On nous a dit que le gouvernement instituerait un programme de prestations d'aide de transition, ou PAT et qu'aux termes d'un projet de loi, on constituerait une caisse à laquelle le gouvernement et l'industrie contribueraient et qui servirait à venir en aide aux travailleurs sans emploi par suite de l'accord commercial. A l'époque, nous avons exprimé des doutes quant à l'opportunité de cet accord, à moins qu'on n'oblige les compagnies d'automobiles à participer à la caisse, mais le ministre du Travail nous a assurés que nous n'avions rien à craindre, que les compagnies d'automobiles attendaient fébrilement à Windsor la signature de l'accord avant de se précipiter pour déposer leur chèque de 50 millions de dollars. Les faits furent mis au jour, et nous savons maintenant que les compagnies n'ont jamais participé à l'accord et que l'été dernier, moins d'une douzaine de travailleurs avaient reçu des prestations découlant de l'entente. Cet aspect de l'accord a donc été une pure trahison de la part du gouvernement.

Il y a une autre face à la médaille. Au cours des années, les ouvriers de l'automobile ont négocié dans leurs conventions collectives ce qu'on a appelé des prestations supplémentaires d'assurance-chômage. Ces prestations sont accordées sous forme de salaire. Il s'agit d'un sursalaire, versé dans une caisse qui devait servir à dédommager les travailleurs pendant les périodes où les modèles changent et qui coïncident normalement avec des mises à pied. Il n'a jamais été prévu d'affecter ces prestations à des fins gouvernementales.

Mais la semaine dernière, le ministre du Travail a révélé que le gouvernement avait relevé les compagnies d'automobile de leur obligation de participer au programme. Nous avons appris que le gouvernement allait utiliser des deniers publics pour combler l'écart et que les travailleurs allaient être obligés d'épuiser leur sursalaire avant que le gouvernement commence à leur verser des prestations d'aide de transition.

C'est la plus grande trahison dont j'aie été témoin dans ce domaine depuis mon arrivée à la Chambre. Ces deux dernières années, le gouvernement a cyniquement et froidement fait jouer cet accord entièrement en faveur des fabricants d'automobiles et je l'avertis que nous ne tolérerons pas cela tant que nous n'aurons pas obtenu d'explications sur la façon dont la chose s'est produite. Le gouvernement a presque effectivement volé les prestations supplémentaires d'assurance-chômage des travailleurs; il a fait cela alors qu'il nous avait affirmé le contraire, en nous déclarant qu'aux termes de l'Accord, les travailleurs ne seraient pas obligés de payer les frais du changement, que la collectivité leur imposant un état de choses, c'était elle qui paierait et que les compagnies d'automobiles seraient en mesure de payer leur écot et d'aider.

Le gouvernement nous avait dit qu'en vertu de l'Accord, les compagnies d'automobiles recevraient un bénéfice princier de 50 millions de dollars, sous forme de rabais tarifaires et de suppression de droits de douane. Ce cadeau annuel devait durer trois ans et je me rappelle encore le moment où le ministre du Travail s'est levé à la Chambre pour nous promettre le plus solennellement du monde que les compagnies d'automobiles seraient obligées de verser un apport équitable au programme en vue d'aider les travailleurs. Mais tout cela est allé à vau-l'eau; les fabricants d'automobiles en sont quittes pour ne rien donner. Mais les travailleurs sont forcés de céder leurs prestations supplémentaires

d'assurance-chômage et ce n'est que lorsqu'elles seront épuisées que le gouvernement paiera les prestations d'aide de transition. C'est une intiative tout à fait trompeuse et honteuse de la part d'un gouvernement supposé honnête. J'espère que le ministre pourra nous fournir des explications au sujet de cette triste affaire.

Une autre chose qui a suscité et suscite encore notre inquiétude, c'est la formule de l'Accord concernant les prix. Bon nombre d'entre nous hésitaient à consentir de telles concessions tarifaires aux fabricants d'automobiles, mais nous avions reçu l'assurance, cette fois du ministre de l'Industrie, que l'Accord aurait pour effet de réduire ou de modérer les prix des voitures achetées par les Canadiens et qu'une partie des avantages passerait aux consommateurs qui, somme toute, payaient cette contribution directe à des compagnies comme la *General Motors*, la Chrysler et la Ford. Mais encore là, on nous a trompés; il n'y a eu aucune réduction de prix. Au lieu de cela, nous avons assisté à une hausse, qu'on habilement attribuée à des dispositifs de sécurité.

Toute la teneur de l'Accord a été dénaturée et, durant ces trois dernières années, le gouvernement a rogné tout l'Accord en faveur des consommateurs et transmis les avantages aux fabricants d'automobiles. Toute l'affaire est impardonnable à mes yeux. On ne l'a pas encore expliquée. Je le répète, l'Accord s'est révélé une supercherie, une trahison; il résume le véritable point de vue commercial qui inspire le gouvernement.

Ce soir, je n'ai pas le temps d'analyser les étranges manœuvres de la *Volkswagen (Canada) Ltd.*, la façon dont les voitures de cette compagnie ont été importées et les crédits que la Studebaker a pu recevoir, mais j'avertirai le comité, et d'autres députés le feront aussi, j'espère, que nous avons depuis appris qu'il ne s'agissait pas seulement d'une échappatoire, mais d'une porte largement ouverte, par laquelle on pourrait faire entrer un camion de dix tonnes . . .

**M. Martin:** Chargé de voitures Volkswagen.

**M. Scott (Danforth):** . . .de Volkswagen et de tout autre genre de voitures européennes susceptibles du même traitement aux termes de l'Accord. Je ne veux pas entrer dans les détails maintenant, mais je voulais mentionner ce point et le faire consigner au compte rendu. J'espère que d'autres députés signaleront au ministre du Travail que nous sommes profondément troublés et profondément inquiets de cette trahison du public et des ouvriers de l'automobile, et que nous avons l'intention de persister dans nos démarches pour obtenir une réponse satisfaisante et un ajustement convenable de la part du gouvernement.

**M. Nugent:** Monsieur le président, il me semble que le préopinant a prix un ton que je devrais tenter et que j'essaierai de conserver, celui de la raison, de la logique et du sens commun. C'est j'en suis certain, le ton qu'un grand nombre d'entre nous estime indispensable à tout débat intelligent sur les problèmes dont le comité est saisi.

A mon avis, le député s'est montré très courtois envers les membres de notre parti en soulignant combien calme, logique et raisonnable a été leur attitude à l'égard de la défense. Il a certainement rehaussé son argumentation par la façon dont il l'a présentée, et l'on aurait pu en dire autant, l'autre soir, de son collègue, le député de Greenwood. Quiconque a écouté attentivement ces discours et croit de son devoir à la Chambre de prendre convenablement en considération le bon sens, quand il se fait entendre, a dû être impressionné. Quant à moi, monsieur le président, je n'ai jamais entendu un meilleur exposé de la situation actuelle en matière de défense que celui du député de Queens (M. MacLean) aujourd'hui. C'etait une revue très concise et très complète de la conjoncture en matière de défense, chose que nous recherchons tous dans l'obscurité qui nous entoure en ce moment.

Je vais simplement résumer la situation comme je la conçois. Le ministre s'oppose intensément—et ce mot est choisi à dessein—à toute proposition des députés qui pourrait entraîner un nouvel examen approfondi de tous les faits relatifs à la défense, avant que nous achevions de donner le jour à sa création, l'unification. Je suis tout à fait décontenancé, comme la plupart des députés j'en suis sûr, par son attitude. Nous ne pensons pas du tout qu'en accédant à nos demandes parfaitement raisonnables quant à une étude ultérieure des faits, il admettrait ainsi l'inexactitude de sa politique.

• (8.00 p.m.)

A vrai dire, cette attitude ne pourrait être considérée comme un manque de confiance de sa part envers cette politique. Au contraire, comme vient de le dire le député de Danforth—d'autres l'ont dit aussi—tout refus d'un nouvel examen des faits est la preuve évidente de la peur du ministre, craignant au fond

cet examen sincèrement désiré par la Chambre, mais pouvant affaiblir au lieu de renforcer son attitude.

Les mots du député d'Okanagan-Boundary étaient fort bien choisis à propos du discours du ministre associé de la Défense. Ce dernier a avoué être inquiet de l'importance et de la complexité du sujet et désireux de s'engager dans la bonne voie; il a déclaré que sa conscience ne serait tranquillisée que par un nouvel examen des faits et par les conseils de ceux qui étaient plus versés que lui dans la «profession» de la défense.

Sans vouloir blesser le ministre, j'affirme que je ne me contenterais pas de l'avis fourni au ministre associé. J'estime qu'il est trop près du ministre de la défense nationale; en outre, nous en avons appris beaucoup trop sur ce qui s'est passé dans les forces armées pour croire que l'information dont dispose le ministre associé puisse être autre chose que les opinions, minutieusement passées au cribles, de militaires demeurés dans le service, et pensant comme le ministre ou, du moins, ayant pu dissimuler leur désapprobation assez longtemps pour ne pas être licenciés. Même s'il convient que le ministre associé accorde le bénéfice du doute à son ministre et ajoute foi aux témoignages que le ministre tient pour si importants,—puisque enfin il s'agit de témoignages que le ministre lui-même a ordonné aux intéressés de fournir,—on nous pardonnera sans doute de vouloir quelque chose d'un peu mieux.

A mon avis, le ministre associé a sûrement ému la conscience de chaque député par son attitude. Le ministre de la Défense nationale ne saurait rien demander de moins aux membres de son parti ou aux divers députés que de suivre l'exemple du ministre associé, qui nous a montré si clairement le devoir d'un député consciencieux. Ce devoir consiste à s'interroger sérieusement pour être certain qu'on a obtenu tous les témoignages nécessaires, ainsi que les conseils permettant de comprendre ces témoignages, de manière à pouvoir en arriver, en toute connaissance de cause, à établir que les mesures prises par le gouvernement dans le très important domaine dont il s'agit ici sont judicieuses.

Le Livre blanc sur la défense déclare que l'intégration est un premier pas vers l'unification. A mon sens, le député de Queens a parfaitement expliqué ce point. Il s'agit d'un premier pas, et si l'on a approuvé le Livre blanc, cette approbation ne s'appliquait, en fait, qu'au premier pas. Comme l'a fait observer le ministre de la Défense nationale, l'unification diffère tellement de l'intégration que toutes les armées du monde ont cherché à réaliser à des degrés divers, qu'il reste à franchir une étape extrêmement importante pour en venir à l'unification.

Ici je ne suis pas d'accord avec le ministre associé, pour qui l'unification était un prolongement naturel de la théorie de l'intégration. Je dois appuyer—chose rare—le ministre de la Défense nationale à cet égard: l'unification est une étape audacieuse, nouvelle, entièrement différente et que par conséquent il nous faut nous arrêter et chercher soigneusement à découvrir ce que nous pouvons au sujet de l'unification avant de la mettre en œuvre. On a demandé: l'intégration est-elle complète? Tout nous porte à croire que nous n'avons pas fini d'expérimenter l'intégration. Nous n'avons pas la preuve de sa réussite. Il n'y a aucune preuve devant nous qui puisse nous convaincre de la réussite de toutes les expériences qu'on a tentées dans ce domaine et qu'il soit sage de procéder plus avant.

Je crois malheureusement que la Chambre a été induite en erreur par la façon du ministre d'aborder cette question. C'est avec beaucoup de plaisir que je vois les journaux aujourd'hui critiquer la politique du ministre, disant qu'ils comprennent bien le cri d'alarme des membres de l'opposition et admettant que l'examen par le comité de la défense nationale après l'adoption de principe du bill semble plutôt ridicule. Le devoir des membres de cette Chambre est de voter lorsqu'ils auront été renseignés sur les faits et que leur conscience aura été satisfaite. Sinon, le ministre n'a pas tort de dire: «Je suis tout à fait sûr de cette affaire. Adoptez le bill en deuxième lecture, ensuite réunissez le comité. Vous trouverez que j'avais raison et qu'il vous est possible d'étudier la question tout votre saoul et de vous sentir rassurés». Le seul ennui c'est que ce serait prendre une décision fort trompeuse. Par la deuxième lecture, on approuve le principe d'un projet de loi. Quiconque connaît un tant soit peu le Règlement de la Chambre sait fort bien qu'une fois le principe du projet de loi adopté, il devient impossible pour le comité de la défense d'apporter des preuves contre ce principe. L'unification serait un fait, et tous les témoins qui ont averti le ministre solennellement des dangers de sa politique, et ont été congédiés pour leur peine, ne pourraient être convoqués par le comité de la défense, car en ce faisant nous étudierions la décision de la Chambre, chose contraire au Règlement. En fait, nous ne pourrions discuter le principe de l'unification au comité car la Chambre se serait déjà

prononcée. Le ministre ne nous dit donc pas: «Adoptez le principe du projet de loi, étudiez-le ensuite.» Il nous dit plutôt: Adoptez-en le principe; vous ne pourrez ensuite jamais plus l'étudier.

Nous ferions mieux, je crois, de comprendre cela, car même si l'on n'a pas tout à fait tort de dire que le ministre a du moins adopté une attitude honnête, qu'il s'exposerait à de sérieuses critiques si nous examinions cette affaire avant l'adoption du projet de loi en deuxième lecture, et qu'il pourrait en outre s'attirer une condamnation des plus gênantes, là n'est pas la question. Au lieu de se voir accorder la latitude de faire un examen complet des faits qui obligerait le ministre à affronter l'opinion publique et les députés de la Chambre, si nous suivons le conseil du ministre et le laissons agir à sa guise, le Parlement se verra simplement refuser toute chance d'examiner les faits concernant l'unification ou même de discuter le sujet. A mon avis, ce tableau est quelque peu différent de celui que nous a présenté le ministre.

• (8.10 p.m.)

Je répète, sans lui faire d'injustice, que son geste est tout à fait conforme à l'attitude qu'il a affichée à la Chambre en sa qualité de ministre. Selon lui, tout ce que la Chambre est en droit d'exiger, c'est l'assurance solennelle de ce soi-disant expert que, fort de l'appui de ceux qui sont demeurés après qu'il eut congédié tous ceux qui n'étaient pas de son avis, il est convaincu que nous nous trouvons dans la bonne voie et que le Parlement devrait maintenant—en dépit de l'avertissement du ministre associé de la Défense nationale que nous devons en conscience nous assurer de voter comme il faut—accepter les paroles et la promesse du ministre. Il nous demande de le faire bien que nous manquions des renseignements suffisants qu'on s'est acharné à nous cacher jusqu'à maintenant. Il sait qu'en adoptant le bill en principe nous excluons à jamais toute possibilité d'une nouvelle enquête jusqu'à ce que les contribuables montrent tant d'exaspération, devant la dépense de tant d'argent pour si peu, que l'opinion publique forcera de nouveau, de quelque manière, le Parlement et le gouvernement à réexaminer l'affaire.

Cet argument me semble un peu contraire aux paroles du ministre, grand champion des droits du Parlement quand il était simple député. Que le comité voie le contraste. Je donnerai lecture de passages de la page 9346

[M. Nugent.]

du hansard du lundi 31 octobre. Le ministre cite Robert MacGregor Dawson, qui aurait déclaré:

...et a donc, en tout temps, le pouvoir d'annuler les décisions de ses fonctionnaires.

Et plus loin, le ministre ajoute:

Il est essentiel à notre régime parlementaire que le ministre responsable d'un ministère soit le seul à déterminer les limites des documents spéciaux que ses fonctionnaires peuvent présenter.

Nous pouvons le voir, le ministre indique clairement que ce ne sont pas uniquement des documents spéciaux, mais aussi n'importe quels faits dont la révélation sera laissée à la seule discrétion du ministre, et que le Parlement pourra être saisi de tels ou tels faits, mais de rien de plus.

Le plus puissant avocat que je puisse trouver pour défendre les députés de ce côté-ci de la Chambre contre la théorie du ministre sur cette question est le député de Trinity. Encore plus chers que les conseils de ses officiers hors ligne qu'il a promus parce qu'ils s'étaient fait si courageusement l'écho de ses propres conseils, seront les conseils qu'il a lui-même donnés à la Chambre et au ministre de la Défense nationale, alors que simple député de l'arrière-ban il s'efforçait de communiquer aux députés le savoir qui leur est indispensable s'ils doivent accomplir leur devoir à la Chambre. Voici quelques-unes de ces perles. Je vais citer un extrait de la page 5639 du compte rendu officiel de la session de 1959, volume 5. Le ministre, j'en suis sûr, reconnaîtra ses propres paroles:

S'efforçant de cacher au Parlement et au peuple canadien la confusion de ses idées et les lacunes de sa politique en matière de défense, le gouvernement s'est retranché derrière un camouflage d'insécurité.

J'admets que personne n'a prétendu que M. Pearkes, alors ministre de la Défense nationale, était allé jusqu'à altérer des témoignages pour farder la vérité. Pourtant la simple impression que tous les témoignages n'étaient pas disponibles a suffit au ministre actuel de la Défense nationale pour prononcer ce discours comme simple député.

Plus loin, à la page 5640, en haut de la colonne de droite, on lit:

Il est vrai que le ministre lui-même et le sous-ministre étaient disponibles, ce dont les membres de la délégation leur ont été vivement reconnaissants, à vrai dire; mais, évidemment le ministre et le sous-ministre n'ont fourni aux membres de la délégation que des renseignements qui, selon eux, ne pouvaient causer aucun embarras au gouvernement ici, et certainement pas suffisamment pour nous préparer à traiter et à converser intelligemment avec les membres de la délégation des États-Unis.

Ces mots, j'en suis sûr, lui rappelleront quelque chose et le convaincront de mes arguments. Personne n'accusera le ministre d'avoir manqué de sincérité en faisant ces observations, du temps où il était simple député, ni d'être illogique parce qu'elles sont en contradiction avec celles qu'il fait actuellement en tant que ministre. Il demeure peut-être fidèle à lui-même en n'étant sincère ni dans un cas ni dans l'autre.

Il ne m'en voudra pas, je pense, de citer quelques phrases de plus provenant de cette source de conseils sages vers laquelle il s'est toujours tourné car c'est la sienne; il n'a jamais, je pense, voulu se désaltérer ailleurs. Les membres du comité me permettront j'espère de donner au ministre un autre petit exemple de l'importance que ces questions revêtent aux yeux d'un député de l'arrière-ban. On voit à la page 5640 que le ministre a déclaré:

> En outre, le ministre de la Défense nationale a constamment, et à maintes reprises, refusé de donner des réponses sérieuses aux questions posées à la Chambre des communes. Il a donné à la Chambre et à la population du pays l'impression que lui-même n'est pas parfaitement au courant des questions de défense ou que le Parlement et la population, qui sont appelés à en faire les frais, n'ont pas le droit d'obtenir les renseignements nécessaires pour être en mesure de juger le bien-fondé des propositions du gouvernement.

Monsieur le président, ces paroles sont très émouvantes. Elles n'ont pas été prononcées à une époque où le gouvernement se lançait dans une aventure unique dans les annales de notre pays—unique aussi dans tout l'hémisphère occidental. Elles n'ont pas été prononcées à un moment comme celui-ci, alors que nous avons tout lieu de croire que cette formule, une fois étudiée par les forces de la défense, a été rejetée d'année en année et lorsque nous savons que tant d'éminents conseillers militaires l'ont rejetée parce qu'elle n'est pas judicieuse. Je suis certain que le ministre qui, comme je l'ai dit, est son meilleur conseiller, tiendra compte de ses propres paroles.

Plus bas, page 5640, on trouve un autre passage éloquent qui me touche vraiment, comme il touchera sans doute le ministre et le ministre associé de la Défense nationale. Il a déclaré:

> Le gouvernement ne tient peut-être pas à ce que le Parlement et les Canadiens le sachent, mais nous avons le droit de le savoir...

D'après l'expression sur les visages de certains partisans acharnés du ministre, du côté libéral de la Chambre, je vois que cela ne les intéresse pas vraiment d'entendre les sages conseils que le ministre de la Défense nationale donnait à l'époque où il était un député de l'arrière-ban. Ils se rendent sans doute compte que c'est seulement une fois ministre qu'il a acquis les connaissances extraordinaires pouvant seules justifier son mépris pour tous les meilleurs experts en matière de défense au pays. Je me demande de quelle autre façon je pourrais leur faire comprendre la gravité de la situation, mais je pense qu'ils admettent une chose et c'est que le Parlement a le droit d'obtenir tous les renseignements voulus.

La seule raison pouvant expliquer leur manque d'intérêt c'est que la maladresse proverbiale de leur parti les inquiète au point qu'ils sont prêts à sacrifier même les droits du Parlement pour préserver les lambeaux de son prestige. Je devrais peut-être me contenter de leur dire que le public commence à percer les intentions du ministre. L'éclat de l'auréole est moins vif. Les belles promesses, si longtemps rassurantes, perdent du poids à la lumière du bon sens et de la détermination des membres de la Chambre qui continueront de chercher ces renseignements tant qu'on ne leur aura pas clairement expliqué pourquoi le Parlement ne peut les obtenir.

• (8.20 p.m.)

Parfois, le ministre semble presque blessé parce que nous ne voulons pas accepter ses assurances quotidiennes.

Ce soir j'ai signalé une difficulté. Le ministre nous a assuré que si le comité de la défense est remis sur pied, le projet de loi lui sera déféré après la deuxième lecture sans qu'on limite le nombre de questions; c'est là une déclaration absurde. Le ministre n'a pas cette autorité, quel que soit le degré de supériorité ou de suprématie qu'il croit avoir sur le Parlement. La Chambre est régie par son Règlement qui est très simple. Une fois l'unification approuvée en principe nous n'avons plus le loisir d'en mettre le principe en doute ni d'étudier les éléments sur lequel il est fondé afin de savoir s'il est judicieux ou non.

Je répète, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas de savoir si nous aurons avantage à étudier ce principe après qu'il aura été reconnu mais plutôt qu'il faut être suffisamment renseignés pour décider s'il est possible de mettre le principe en vigueur. Donc, le ministre ne veut pas dire que nous devrions approuver le principe du projet de loi et l'étudier ensuite, mais plutôt que la Chambre n'a pas droit à ces renseignements. Comme je l'ai déjà dit, une fois que nous aurons approuvé le principe, nous ne pourrons même plus chercher à obtenir ces renseignements.

J'ai commencé par dire que notre position était simple. Cela n'oblige aucunement le ministre à faire des concessions ou à céder sur quelque point que ce soit. Il faut tout simplement reconnaître que le ministre associé a parlé avec beaucoup de franchise—en fait, il a ému la conscience de tous les députés—en disant que nous devons examiner les faits et nous assurer de leur exactitude.

Ayant compris cela avec beaucoup de retard, le ministre serait peut-être un peu embarrassé s'il devait finalement décider que le bon sens prévaudra et qu'il fournira à la Chambre les renseignements qu'il aurait été le premier à réclamer à grands cris, s'il était de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, il vaut mieux être influencé par un argument et céder au bon sens que de laisser paraître un peu plus chaque jour que la seule chose qui s'oppose à une étude véritable des faits est un refus catégorique, fruit de la crainte de révéler ces faits.

Le ministre a réussi à convaincre les Canadiens qu'ils auront une meilleure défense à moins de frais. Il lui semble préférable que ce concept commence à paraître un peu douteux, que les gens et les rédacteurs de journaux le mettent sérieusement en doute plutôt que d'avoir à en prouver l'excellence devant un comité. J'estime que nous devons continuer à harceler le ministre sur ce point, peu importe son embarras; et nous devons continuer à défendre notre façon d'envisager ce problème avec les arguments les plus logiques. Quel homme, harcelé comme l'est le ministre, aussi confiant dans sa politique qu'il le prétend, refuserait avec un tel entêtement à révéler les faits? Vous savez comme moi, monsieur le président, que lors de toute discussion, nous somme prêts à fournir des preuves à l'appui des arguments que nous avons fait valoir en toute bonne foi. Si le ministre est de bonne foi dans ses arguments, qu'il fasse de même.

Les députés se souviendront certainement du débat sur le drapeau, évoqué par le député de Danforth. Après plusieurs semaines de débats acrimonieux, le premier ministre finit par se laisser convaincre d'adopter une position très simple et très logique, position qui dès le début avait été la nôtre, de ce côté-ci de la Chambre: toute initiative vaut par la forme autant que par le fond.

A cette occasion, le premier ministre a chargé enfin un comité d'étudier la question du drapeau. Or, c'est ce que nous lui avions demandé de faire dès le début, en partant du principe qu'un comité aurait mieux été en mesure d'étudier cette question. Si nous voulions changer notre drapeau, ne valait-il pas mieux faire preuve d'esprit de coopération et de sens commun que de nous livrer à ces débats acrimonieux qui ont eu pour résultat de diviser le peuple canadien et ont fait du drapeau non plus un symbole, mais un souvenir amer de l'opiniâtreté du gouvernement à faire maladroitement une chose qu'il estimait juste.

Il n'est certes pas déraisonnable, de la part des députés, de rappeler au gouvernement que si notre pays doit avoir une nouvelle politique de défense, les Canadiens ont le droit de la mettre à l'épreuve. Les gens ont droit à la sécurité; tout nouveau concept de défense doit être mis à l'épreuve par leur représentants et doit rallier leur confiance. Cette politique doit être fondée sur un examen approfondi et complet des faits. Même à l'état expérimental cette nouvelle politique doit être assujettie à des épreuves et recevoir l'approbation d'hommes consciencieux cherchant à s'assurer qu'il s'agit bien du meilleur concept possible à adopter en matière de défense.

Les Canadiens ont le droit d'être défendus et d'être sûrs de leur politique de défense. Seul un examen attentif et rationnel des faits le permettra. Que le ministre nous montre donc qu'il ne redoute pas la vérité en consentant à envoyer cette question au comité de la défense avant l'approbation de principe.

[*Français*]

**M. Racine:** Monsieur le président, je voudrais quelque peu diversifier le sujet, et je n'ai pas l'intention de vous entretenir ce soir du ministère de la Défense nationale ni du pipe-line, qui sont deux sujets dont nous avons entendu parler depuis plusieurs jours.

D'ailleurs, je crois que je n'ai pas à me porter à la défense de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), puisqu'il semble très bien s'en tirer, ni non plus à la défense de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Pepin) qui, lui aussi, semble se porter très bien. Tous deux semblent supporter, depuis plusieurs jours et d'une façon tout à fait acceptable, ces attaques qui, à mon sens, n'ont pour but que de retarder l'adoption des crédits provisoires.

Toutefois, sans me prononcer sur la question de la défense, je voudrais, ce soir, parler de certains problèmes des agriculteurs et d'un pipe-line leur apportant de meilleurs revenus.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais me référer à la visite du ministre fédéral de l'Agriculture (M. Greene) à Québec le 19 octobre, alors qu'il assistait au congrès provincial de l'UCC. Quelques députés fédéraux du Québec ont eu le privilège de pouvoir entendre, en compagnie des congrésistes, l'intéressant discours de l'honorable ministre. Comme le déclarait le président de l'UCC du Québec, c'était la première fois qu'un ministre fédéral de l'Agriculture assistait à leurs assises. Au tout début de mes remarques, je voudrais citer deux paragraphes du discours de l'honorable ministre. Voici:

La plupart des territoires défrichés par les premiers colons français furent divisés en ce qui nous paraît aujourd'hui de petites fermes ou de simples lopins de terre. La ferme d'alors procurait la nourriture nécessaire, l'abri et, souvent, l'habillement. Les membres de la famille fournissaient la main-d'œuvre et, comme l'exploitation apportait à peu près tout le nécessaire, la famille n'avait pas besoin de beaucoup d'argent liquide pour acheter les articles nécessaires à sa subsistance et à l'exploitation de la ferme.

Notre objectif à nous tous, qui sommes engagés dans l'activité agricole—gouvernements, associations agricoles et cultivateurs privés—est de faire en sorte que la profession d'agriculteur fournisse à l'exploitant des revenus qui soient conformes à son travail et à sa compétence et qui, en même temps, correspondent au niveau des gages communs aux autres secteurs de l'économie canadienne.

Monsieur le président, disons que l'objectif poursuivi par l'honorable ministre et le gouvernement est le même que poursuit la classe agricole de l'Est du pays.

On sait que le revenu agricole net pour l'année 1965 a été estimé à 173.7 millions, c'est-à-dire une augmentation de 11.3 p. cent; mais encore là, le cultivateur n'est pas complètement satisfait et il a particulièrement raison, car ce chiffre d'augmentation en pourcentage de revenus nets, même s'il est appréciable,—il faut nous en convaincre—est basé sur l'année 1964 qui, d'après l'UCC, est l'année dont les revenus avaient été les plus bas depuis 1947.

Toutefois, en ce qui concerne l'industrie laitière, on ne peut pas accuser le gouvernement actuel d'inaction, car il y a actuellement 215,359 producteurs qui se sont enregistrés à l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Ces producteurs reçoivent un paiement de 75c. les 100 livres pour leur lait contenant 3.5 p. 100 de gras livré aux établissements, tandis que les producteurs de lait nature reçoivent le même paiement pour tout lait en excédent de 120 p. 100 de la quantité qu'ils vendent au prix du lait nature.

Les producteurs de crème, eux, reçoivent 21.43c. la livre, soit l'équivalent de 75c. les 100 livres pour le lait de transformation. Je crois que les cultivateurs savent que, depuis le 1er avril jusqu'à la mi-octobre, les paiements de l'Office aux producteurs de lait et de crème, enregistrés, se sont élevés à 35.6 millions de dollars. Près de 26 millions de dollars ont été payés aux producteurs de lait livré aux fabriques durant les 5 premiers mois de ce régime. Les producteurs de crème, eux, ont reçu plus de 7 millions de dollars; il y a à ajouter à ceci 2.6 millions payés aux expéditeurs de lait nature. Si nous additionnons ces chiffres, soit 26 millions pour le lait aux fabriques, 7 millions de subventions pour la crème et 2.6 millions pour le lait nature, nous en arrivons au chiffre de 35.6 millions qui ont été payés du 1er avril au milieu d'octobre.

A ce rythme, la contribution fédérale directe au programme de soutien des produits laitiers atteindra, cette année, environ 90 millions de dollars, soit une moyenne de $418 par producteur, c'est-à-dire que les cultivateurs qui ont de gros troupeaux laitiers recevront plus et que les autres, plus petits, recevront un peu moins.

A leur congrès du 19 octobre, les congressistes de l'UCC ont adopté trois résolutions à l'adresse du gouvernement fédéral et dix à l'adresse du gouvernement provincial, sur l'industrie laitière. C'est donc dire que la bonne santé de l'industrie laitière ne repose pas seulememt sur les députés fédéraux du Québec. C'est pourquoi je présume que c'est peut-être l'ambiance ou l'effervescence du congrès qui a porté les délégués à blâmer en bloc les députés fédéraux pour leur inaction, car je ne crois pas que des subsides, comme ceux qui viennent d'être accordés à l'industrie laitière, soient ou puissent être qualifiés d'inaction de la part des députés du Québec, qu'ils siègent d'un côté ou de l'autre de la Chambre.

Ce n'est pas seulement dans l'industrie laitière que le Parlement a légiféré durant ces derniers mois, mais, pour un bien-être meilleur de la classe agricole, plusieurs législations furent adoptées.

En effet, le 21 juin, nous adoptions le bill C-151, une loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Le 6 avril, c'était le bill C-152, loi modifiant la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Le 21 octobre, c'était le bill C-218, loi accordant une aide aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la

Colombie-Britannique. Le 26 avril, c'était le bill C-171, modifiant la loi sur le crédit agricole. Le 7 juillet, c'était le bill C-208, modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique.

Je dois dire qu'une association agricole aussi forte que l'Union catholique des cultivateurs est un facteur excessivement précieux et un outil merveilleux—s'il est bien utilisé, pour amener ses membres, au nombre de plus de 50,000, à une meilleure compréhension de tout ce problème d'agriculture, qui ne peut se régler autrement que par une bonne compréhension et une coopération de toutes les bonnes volontés et de tous les facteurs.

Parmi ces facteurs qui peuvent aider, il y a, par exemple, pour les districts désavantagés, la politique fédérale de l'ARDA: il y a le résultat des recherches en agriculture, le crédit agricole, le crédit hypothécaire très avantageux, crédit à l'amélioration des fermes, la mise en marché de nos produits, avec une classification de ces produits, aussi bien au Canada que dans n'importe quel autre pays du monde, classification qui protège le consommateur et, en même temps, le producteur qui offre des produits de qualité contre les produits moins bons offerts en concurrence.

• (8:40 p.m.)

Il y a, depuis quelques années surtout, cette merveilleuse loi de stabilisation des prix agricoles. Celle-ci, par exemple, comme je viens de le dire en ce qui concerne l'industrie laitière, permet au gouvernement fédéral de dépenser 90 millions pour stabiliser l'industrie laitière qui est la base de notre industrie agricole dans le Québec.

A la page 31 de son rapport de 1965-1966, l'UCC elle-même dit apprécier les progrès accomplis tout en faisant des suggestions additionnelles. Comme je le disais tantôt, l'UCC est devenue une force au Québec.

Les cultivateurs ont reconnu enfin le besoin de s'unir pour faire leur pression, comme le font d'ailleurs plusieurs organisations, et cela depuis plusieurs années. J'ai été d'ailleurs moi-même, comme l'ont sans doute été mes collègues, fort impressionné par l'intérêt que démontraient les délégués au congrès du Québec.

Cependant, je souhaite que l'UCC ne soit pas seulement un organisme de pression, mais que ses dirigeants, dans l'intérêt des membres, voient à ce que cette organisation soit aussi un endroit où les membres pourront bénéficier de meilleurs moyens d'informations et d'adaptation, soit dans le coût de production, soit dans la mise sur le marché, et dans tout ce qui entoure l'industrie agricole, pour en faire une entreprise viable.

[M. Racine.]

Pour ma part, je ne crois pas que le gouvernement puisse remédier 100 p. 100 à tous les maux car, ne l'oublions pas, il faut être honnêtes avec nous-mêmes et envers nos concitoyens. Qui dit gouvernement dit charité publique de la communauté, conséquemment taxes.

Mais, après avoir assisté au congrès de Québec, je suis sûr que le cultivateur, et cela avec sa fierté habituelle, veut se faire aider temporairement, car il est capable lui aussi de se construire un commerce rentable. Le rôle du cultivateur est grand, comme ça se disait dans le passé. Mais aujourd'hui, grandeur oui, mais non sans rentabilité.

Le chef québécois du NPD,—et ici j'aimerais ouvrir une parenthèse, j'aimerais que certains de ses discours, qu'il prononce dans le Québec, soient traduits en anglais pour être remis au chef de son parti à la Chambre des communes—dans un article paru dans l'*Action* de Québec, le 27 octobre 1966, y est allé de ses petits conseils à l'endroit des cultivateurs du Québec. Et il disait qu'il souhaitait que tous les membres de l'UCC se politisent, et j'extrais une partie de cet article, et je cite M. Cliche, le grand ami des cultivateurs, ou je devrais dire le soi-disant grand ami des cultivateurs:

> Petit Conseil à l'UCC: Il semble que maintenant vous connaissez vos ennemis. Pourquoi ne pas tenter de découvrir qui sont vos vrais amis? Il est évident que vos revendications ne mènent nulle part à moins que vous ne mettiez au pouvoir un parti libre de toutes attaches secrètes.

Je dois répondre ici au chef provincial du NPD que les vrais amis des cultivateurs ne sont pas ceux qui parcourent présentement la province, et les cultivateurs le savent, et je crois que les vrais amis des cultivateurs sont probablement ceux qui sont ici au Parlement et qui, eux, devront être jugés, car ils ont des responsabilités.

Avec une plume remplie d'amertume et de dédain pour le cultivateur, le chef québécois du NPD écrivait encore ceci dans *L'Action* du 22 septembre 1966:

> Les dirigeants de l'UCC doivent réaliser que leurs membres doivent être politisés. Être politisé, c'est être capable de faire un choix intelligent entre les partis qui se présentent. Être politisé, c'est concevoir une politique à long terme et non le vulgaire avantage immédiat.

Et j'attire votre attention sur les propos que je cite et qui sont contenus dans la déclaration du chef adjoint du NPD, le chef provincial. Et il dit ceci pour vous montrer comment il peut avoir en estime les cultivateurs de la province de Québec:

> Être politisé,...

dit M. Cliche,

> ...c'est refuser la caisse de bière ou le $5.

Et il ajoute:

Qu'on ne vienne plus me parler de naïveté de la part de l'électeur rural.

Et il continue:

Lorsqu'on ne cesse de critiquer les vieux partis, de les tenir responsables de l'existence des cartels et des monopoles qui exploitent le cultivateur et surtout lorsqu'on ne cesse de dénoncer ces abus; voter alors pour l'un et l'autre des vieux partis, ce n'est pas de la naïveté, mais de la bêtise.

Or, à ce moment-là, le chef adjoint du nouveau parti s'adressait aux cultivateurs de Nicolet-Yamaska, dans la province de Québec.

Le chef adjoint du NPD n'a certainement pas en estime les cultivateurs du Québec, mais ce n'est qu'un échange, car la classe agricole n'a pas confiance, ni en lui ni en son parti.

En parlant de la classe agricole, celui qu'on avait baptisé, à l'occasion de la dernière campagne, le chef adjoint du NPD, déclarait encore dans *L'Action*, édition du 27 octobre 1966, que quand les membres de la *Farmers Union* avaient des problèmes, ils appelaient cette organisation parente du Canada anglais, et je cite:

Vite un coup de fil... Appelez votre organisasion parente du Canada anglais, la «Farmers Union».

On vous répondra que le CCF et, par la suite, le NPD a toujours été dans l'Ouest le parti des fermiers. Il n'est pas rassurant, monsieur le président, pour les cultivateurs d'entendre un soi-disant chef d'un soi-disant parti faire des déclarations semblables, car, vous le savez, monsieur le président, il ne reste plus aucun gouvernement provincial NPD dans l'Ouest; tous, sans exception, ont été répudiés.

Devant tant de déclarations qui n'ont été d'ailleurs jamais acceptées dans les comtés ruraux du Québec, y inclus le mien, le comté de Beauce, il n'est pas surprenant que le leader adjoint soit à la recherche d'un comté urbain, car il sait qu'il n'a pas la confiance des cultivateurs. C'est pourquoi dans l'édition de *Dimanche-Matin*, en date du 16 octobre 1966, on pouvait lire ceci, et je cite...

Et je cite M. Cliche. Naturellement, je dois le citer en français, puisque c'est un article en français. J'espère que vous continuerez à écouter et que vous nous ferez le plaisir de nous rendre visite dans le Québec:

Certains estiment que la Beauce constitue un comté particulièrement difficile, parce que les électeurs de cette région demandent énormément d'attention de la part de leurs candidats. Robert Cliche étant le Chef du NPD dans la province, il va sans dire qu'il ne peut consacrer uniquement ses efforts à sa propre circonscription. Il doit, en fait, parcourir la province et chercher à rallier non pas les suffrages d'un seul comté mais de plusieurs. Sa charge est rendue d'autant plus difficile que le chef national du NPD, Tommy Douglas, s'en remet entièrement à lui pour ce qui est du territoire québécois. Tommy, dit-il, et je cite son adjoint, est toujours invité et le bienvenu au Québec; cependant, il estime que je puis faire du bon travail ici et là et il me laisse faire.

A vous de juger, monsieur le président.

Je suis bien d'accord avec cet article, car la Beauce veut un député, comme tous les comtés ruraux de la province, et j'ajouterais même tous les comtés urbains; il n'existe pas un comté dans la province de Québec, vous le comprendrez, monsieur le président, qui veuille se contenter du «Bell Boy à Tommy». Je me demande, et c'est une suggestion, s'il ne serait pas possible, (c'est une suggestion que je veux faire après avoir parlé des propos du chef NPD), dans l'intérêt des cultivateurs, et surtout pour leur satisfaction, d'instituer au sein du comité de l'agriculture une commission d'enquête qui puisse convoquer des témoins.

• (8.50 p.m.)

Il me semble qu'il serait possible d'instituer une enquête pour établir l'écart entre le prix payé aux cultivateurs et celui que doivent payer les consommateurs. Certains cultivateurs sont inquiets et ont l'impression que c'est peut-être la mise en marché des gros qui est dispendieuse, que c'est peut-être le coût des services ou celui de l'emballage. En certains milieux, on parlerait même de profits exagérés de la part des intermédiaires.

D'ailleurs, en ce qui concerne la classe agricole, nous savons que le comité de l'agriculture a mené, il y a déjà quelques années, une enquête relative aux prix des instruments aratoires, au cours de laquelle des témoins furent assignés. Je crois qu'il serait dans l'intérêt des cultivateurs de savoir si la différence entre le prix coûtant et le prix des produits vendus aux consommateurs peut motiver la tenue d'une telle enquête. Cependant, je puis ajouter que les cultivateurs ne seront pas satisfaits, tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas connu la provenance de cet écart entre le prix coûtant et le prix de vente.

D'ailleurs, monsieur le président, nos cultivateurs doivent augmenter leur revenu pour donner à leur famille un niveau de vie acceptable et équivalant à celui des ouvriers des villes ou de nos centres ruraux. Ceci deviendra possible par une utilisation meilleure de nos ressources agricoles,—le sol, le crédit, le capital humain voué à l'agriculture—en utilisant des méthodes de production économiques plus à date, dans la transformation de nos produits par des troupeaux améliorés. Le niveau des prix des produits agricoles seul ne pourra jamais remplacer l'efficacité de production du cultivateur.

D'après le recensement de 1961, il y avait environ 95,000 cultivateurs au Québec, dont 62,000 avaient un chiffre d'affaires de $1,200 et plus, et 33,000, moins de $1,200. Or, comment voulez-vous qu'un cultivateur, qui vend pour $1,200 de produits de ferme, fasse un profit de $2,000 sur un chiffre d'affaires ou des ventes de $1,200? Un simple calcul peut s'effectuer en faisant «opérer» le cultivateur sur une base de 20 p. 100 de profit; son prix coûtant sur $1,200 de ventes serait $1,000, donc, un profit de $200.

Or, pour faire $2,000 par année avec une telle production, le cultivateur devrait réaliser un profit de 200 p. 100, ce qui est impensable et irréalisable.

Si l'on dit que l'économie d'un pays est basée sur sa production, il en va de même pour l'agriculture. Les dirigeants de l'UCC ont maintenant entre les mains le sort des cultivateurs du Québec; ils sont là comme organisme de pression auprès du gouvernement, mais qu'ils n'oublient pas une chose: là ne se terminent pas leurs responsabilités, car la fonction d'une association professionnelle ne se limite pas aux pressions. Ces dirigeants ont non seulement le droit mais le devoir de former leurs membres, de travailler pour eux et avec eux, afin de trouver des meilleures méthodes d'entretenir de bonnes relations avec les ministères fédéraux et provinciaux de l'Agriculture, d'avoir recours aux centres de recherches des ministères de l'Agriculture et aux agronomes. Le tout ne pourra faire autrement que de fournir de meilleurs revenus avec les techniques modernes mises à la disposition des cultivateurs.

En d'autres termes, le relèvement agricole s'impose chez nous, et nous sommes d'avis que le premier artisan de ce relèvement agricole sera et doit être le cultivateur lui-même, aidé sans doute des pouvoirs publics de son ministère provincial de l'Agriculture, qui a la responsabilité de l'éducation, comme de son ministère fédéral de l'Agriculture, qui doit fournir à la classe agricole de chez nous, par des recherches bien faites, les données modernes de production économique. Il faut aussi comprendre qu'il y a la concurrence américaine, et que pour maintenir un niveau de prix peut-être plus élevé le cultivateur devra avoir un meilleur volume de production.

N'oublions pas que le cultivateur veut, avant tout, être comme tout le monde. Il veut être un homme d'affaires, il ne veut plus être réduit à quémander des gouvernements le fruit de son travail et, pour ce faire, les ministères fédéral et provincial de l'Agriculture doivent travailler en étroite collaboration avec les dirigeants de l'UCC. Dans chaque domaine, chacun devra prendre ses responsabilités propres y compris les dirigeants mêmes de l'Association professionnelle de l'Union catholique des cultivateurs, qui ne devront pas déverser tous leurs problèmes sur l'ensemble des députés fédéraux mais, plutôt, travailler en collaboration avec eux.

Si tous sont d'accord avec cette collaboration, il est possible que nous ayons plusieurs Ulysse Bernier—ce gagnant de la médaille d'or—dans le Québec. Mais tous sans exception, les cultivateurs inclus, doivent mettre l'épaule à la roue—il faut se le rappeler, c'est dans l'histoire—car ceux qui ont été parachutés sur des terres en ont assez, et il est urgent que leurs problèmes soient réglés.

Je tiens à dire, avant de terminer mes observations, qu'ils peuvent compter sur la collaboration de l'honorable ministre de l'Agriculture qui semble très bien disposé à comprendre les problèmes des cultivateurs de l'Est, et qui l'a d'ailleurs démontré dans le passé.

[*Traduction*]

**M. Nesbitt:** Il me semble, monsieur le président, que le ministre de la Défense nationale est l'une des nombreuses personnes au Canada et ailleurs qui nous rappellent le roman de Lewis Carroll *Alice au Pays des Merveilles*. Il m'est impossible d'en arriver à une autre conclusion vu le comportement très étrange du ministre et, en fait, ce qu'on pourrait appeler son attitude de plus en plus insolite au cours du débat sur les crédits provisoires. Le ministre devait songer au procès du Valet de Cœur, dans le tout dernier chapitre d'*Alice au Pays des Merveilles*, quand il comparaît devant le tribunal de la Reine de Cœur. Quelqu'un ayant proposé que le verdict précède la sentence, la Reine de Cœur a répondu: «Non, non, non! La sentence d'abord, la délibération après.» C'est exactement l'attitude du ministre dans ce débat sur les crédits provisoires. Il déclare à la Chambre, au sujet de l'une des plus importantes questions dont le Parlement ait été saisi depuis nombre d'années, soit de l'avenir de la défense au Canada, que nous devrions prononcer la sentence avant d'avoir entendu les témoignages ou le verdict. Rien qui ressemble plus à cela que l'épisode d'*Alice au Pays des Merveilles*.

Tout au cours du débat, les membres de l'opposition officielle et des membres des autres groupes de l'opposition n'ont cessé de demander au gouvernement de permettre que toute cette question d'une nouvelle politique de défense soit déférée au comité de la défense nationale, de sorte que, lorsque la Chambre sera appelée à juger le principe dont s'inspire le bill, nous aurons au moins une idée des faits. Jusqu'ici nous n'en avons

eu aucune, ou presque, devrais-je plutôt dire. La semaine dernière, nous avons été nombreux à poser au ministre des questions très simples et très directes quant au sens de la nouvelle politique de défense, connue sous le nom d'unification. Or, contrairement à notre attente, nous n'avons reçu du ministre aucune réponse qui vaille.

Lors de la première lecture du nouveau projet de loi sur la défense et de la distribution du bill aux députés, on n'a certes pas répondu à des questions sérieuses. J'ai en main un document distribué aux députés et désigné comme étant des «notes explicatives touchant la loi sur la réorganisation des forces canadiennes». Voici ce que j'aimerais dire à cet égard: Étant donné les nombreuses questions graves qui ont été posées à ce sujet, je n'ai jamais vu une telle collection de banalités. Je suis renversé que le ministre de la Défense nationale ait espéré que les députés en seraient satisfaits. On y voit, entre autres choses, des détails sur l'apparence de l'uniforme. Je suppose qu'elles ont une certaine importance secondaire; cependant, il existe un grand nombre de questions beaucoup plus importantes que je me propose de signaler et auxquelles les députés ainsi que les courriéristes parlementaires—qui ne sont pas nombreux à la tribune ce soir—ont droit de connaître les réponses.

• (9.00 p.m.)

Je le répète, c'est là une des questions les plus graves dont le Parlement ait été saisi depuis bon nombre d'années. Toute la sécurité future du pays repose entre nos mains, mais le ministre et le gouvernement ont obstinément refusé de nous donner des renseignements tant soit peu importants à ce sujet.

J'aimerais d'abord savoir ce qui arriverait à nos unités de milice si le bill proposé par le ministre était adopté. L'armée et la marine ont des réserves qui, en cas de guerre ou d'urgence nationale, peuvent servir de noyaux pour effectuer le recrutement et réunir rapidement des effectifs.

Le ministre a bien pu être informé de l'impossibilité d'une autre grande guerre, et il ne prévoit peut-être que des combats de brousse. J'espère que les conseillers du ministre ont raison. Toute personne saine d'esprit le souhaite aussi, mais nous n'en savons rien. Personne, au pays, ne saurait dire s'il n'éclatera pas un autre grand holocauste. Nous n'y pourrions rien et, bon gré mal gré, il nous faudrait être prêts. Pour ma part, j'aimerais savoir quelles dispositions sont prévues par la nouvelle loi sur la défense en ce qui a trait au recrutement que nécessiterait une urgence nationale. On ne nous a rien dit à ce sujet. Or, nous avons droit d'être renseignés là-dessus avant de voter à l'aveuglette.

En deuxième lieu, je parlerai de la politique extérieure. J'ai entendu le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarer que la défense et la politique extérieure doivent être fonction l'une de l'autre. Personne n'en disconviendra. D'après les indices donnés jusqu'ici, il semble que nous aurons une sorte de force de paix hybride qu'on emploiera, à la demande du secrétaire général des Nations Unies, à étouffer des combats de brousse. Voilà qui est très louable, certes, mais si c'est là le seul rôle de nos forces armées, bon nombre d'entre nous rejetteront cette proposition. Nous ne voulons pas mettre tous nos œufs dans le même panier.

Nous ignorons quel sera l'avenir des Nations Unies. Cet organisme éprouve actuellement de grandes difficultés, et nous ne saurions dire quelle autorité ni quel pouvoir l'ONU détiendra dans un an ou deux. Nous espérons qu'elle sera appuyée par les principales puissances mondiales, mais à la façon dont les choses se déroulent, nous ne saurions y compter. Si nous mettons tous nos œufs dans le même panier et devenons une force de maintien de la paix des Nations Unies, nous mettons gravement en péril et compromettons notre sécurité nationale.

Un certain nombre de députés ont soulevé la question, mais le ministre est resté assis sans répondre. Il ne nous a donné aucune indication concernant l'intégration des nouvelles forces de défense dans notre politique étrangère. Il est très difficile de définir notre politique étrangère car, je l'ai signalé l'autre soir, personne ne paraît savoir en quoi elle consiste. Nous disons une chose et nous faisons autre chose. Il faut reconnaître la Chine communiste, disons-nous, mais nous ne nous sommes pas décidés à le faire. Il s'agit de la reconnaître, si c'est nécessaire, mais non pas nécessairement de la reconnaître. Il en va de même de l'admission de la Chine rouge aux Nations-Unis. D'après le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous sommes entièrement en faveur, mais nous ne donnons pas suite à notre attitude par notre vote.

Il semble qu'il en soit de même dans tous les domaines de la politique étrangère. Nous nous payons de paroles pour appuyer la politique vietnamienne des États-Unis, mais nous la critiquons d'autre part. Je le répète, il est très difficile de définir notre politique étrangère sur un sujet quelconque. Mais nous

savons, pour l'avoir appris du ministre de la Défense nationale et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que notre politique étrangère est reliée à notre politique de défense. En l'occurrence, nous n'avons plus qu'à chercher ce qu'est notre politique de défense, et peut-être comprendrons-nous ainsi notre politique étrangère.

D'après ce que le ministre a déclaré tant à la Chambre qu'à l'extérieur, tout indique que nous aurons une sorte de force policière, au service des Nations Unies. Si c'est là l'unique renseignement que nous puissions obtenir, tout ce que nous pouvons en conclure, c'est qu'à l'avenir notre rôle dans les affaires extérieures se bornera à prêter notre concours aux Nations Unies.

L'autre soir, le ministre a nié que le Canada se retirerait de l'OTAN et du NORAD. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que nous ne ferions pas pareil geste. Cependant, à supposer que le Canada n'ait plus désormais qu'une sorte de corps policier dont la mission se limiterait à réprimer les guerres d'escarmouche dans le monde, j'aimerais bien savoir comment cela se conciliera avec nos engagements actuels et futurs auprès de l'OTAN et du NORAD? C'est une chose qu'il importe de connaître et sur lequel nous voudrions être éclairés avant de nous prononcer sur le principe du nouveau projet de loi concernant la défense.

Si nous devons conserver notre appui à l'OTAN et au NORAD, comment pourrons-nous respecter nos engagements envers ces organismes avec la nouvelle force policière hybride? Le ministre se doit de répondre à cette question, mais, jusqu'ici, il ne l'a pas fait. Si le Canada se dote d'un corps policier hybride, qui défendra ses côtes? La rumeur circule que d'ici quelques années la tâche de notre marine et de notre aviation se bornera au transport. Alors, qui assurera la surveillance de la limite des douze milles d'eau territoriale fixée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Mais qui défendra notre espace aérien? Confierons-nous cette tâche aux États-Unis?

On dit souvent qu'à l'heure actuelle le Canada n'a guère d'influence à Washington, mais qu'en serait-il s'il fallait que nous ne contribuions pas à la défense continentale? Certains points appellent des éclaircissements. Malheureusement le ministre et ses collègues se sont tenus cois lorsqu'on a soulevé ces points au cours du présent débat. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois qu'ils laissent des questions sans réponses.

[M. Nesbitt.]

Si la politique de «continentalisme» du gouvernement consiste à réaliser le libre-échange entre le Canada et les États-Unis et à laisser la responsabilité de la défense de notre pays aux États-Unis, il devrait nous le dire et laisser le peuple canadien décider si c'est là ce qu'il désire. Ils seront peut-être d'accord avec cette politique, mais je l'ignore. Que le gouvernement fasse une déclaration sans équivoque sur la question. Il nous faut une réponse à ces questions avant qu'on s'attende à ce que nous appuyions le principe du bill.

Quelles responsabilités la nouvelle force pourra-t-elle assumer? De quel genre d'armements disposera-t-elle? Où sera-t-elle appellée à servir? Si elle doit être une sorte de force hybride, quelles seront exactement ses fonctions? Le ministre les a définies d'une façon générale, mais n'a rien dit de précis.

Quel effectif le ministre envisage-t-il? Combien de groupes ou d'unités y aura-t-il? La force sera-t-elle assez importante pour assurer la défense de notre pays? Le sera-t-elle même assez pour étouffer tout conflit interne? Il y a aussi l'importante question des armes nucléaires. La nouvelle force sera-t-elle dotée d'armes nucléaires? Il semblerait que si elle n'allait être qu'au service des Nations Unies, elle ne serait pas munie d'armes nucléaires. Mais si elle doit jouer un rôle autre que le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, sera-t-elle équipée d'armements nucléaires?

• (9.10 p.m.)

Nous aimerions aussi savoir une autre chose: qui a préparé ce projet? Comme l'ont signalé bon nombre de députés, plus de 40 des plus hauts officiers de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation ont été congédiés ou mis à la retraite prématurément parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le ministre. Les membres de la Chambre et la population en général ont le droit de connaître les auteurs de ce projet ainsi que leurs titres et qualités. Ce projet, des gens l'ont conçu. Nous voulons savoir qui, et à quel titre. Peut-être avait-on la compétence voulue. Je l'ignore. Cependant, il plane beaucoup de mystère sur l'origine de ce projet. Aucun autre pays ne prend une telle mesure et, si ce projet est si extraordinaire, nous aimerions en connaître l'auteur. De toute évidence, on s'est opposé à ce projet, peu importe qui l'a conçu, et nous aimerions qu'on nous révèle le nombre d'officiers supérieurs qui s'y sont opposés. Nous savons qu'un certain nombre de militaires ont été congédiés, se sont retirés ou ont démissionnés, et nous savons que d'autres pourraient nous présenter des témoignages précieux à cet égard.

Voilà certaines des nombreuses questions qui, à mon avis, sont valides et logiques et auxquelles le ministre devrait répondre avant de s'attendre qu'un seul député appuie le projet de loi en principe. Il est difficile de savoir pourquoi le gouvernement refuse catégoriquement de répondre à des questions aussi simples et aussi directes. Serait-ce que le gouvernement ne connaît pas les réponses à nos questions ou qu'il ne veut pas nous répondre avant que le projet de loi soit adopté. Il doit y avoir une raison. Ou est-ce que les membres du gouvernement font preuve d'un entêtement de mulet?

Cette situation me fait beaucoup penser à ce qui s'est produit à la Chambre il y a quelques années. Le ministre était ici de 1953 à 1957, lors du débat sur le pipe-line; il se souvient de ce qui s'est passé. Le gouvernement d'alors était si arrogant qu'il ne voulait accepter aucune suggestion de l'opposition. Le ministre devrait bien se rappeler ce qui est arrivé alors. Rien à voir avec son physique, bien sûr, mais il me rappelle Louis XVIII, de la dynastie des Bourbons, qui n'a su tirer aucune leçon du règne de Napoléon et qui est retombé dans les mêmes erreurs. Toute proposition présentée par l'opposition, si raisonnable quelle soit, étant automatiquement mauvaise, le gouvernement n'en tient aucun compte.

Le gouvernement a eu recours à un autre de ses petits trucs aujourd'hui. Hier, j'écoutais le *Capital Report* que d'aucuns ont surnommé l'heure de propagande libérale de Radio-Canada. Un des membres de la tribune des journalistes qui est en quelque sorte un messager du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tout en représentant un journal de Windsor, tenait des propos forts intéressants. Il disait: «Les conservateurs entreprennent un autre débat sur le drapeau. Ils vont soulever toutes les vieilles questions à caractère émotionnel à propos de cette affaire. Ils s'inquiètent de la suppression du mot «royal» du titre de notre marine et de notre aviation.» Il est visible que c'est une propagande libérale qu'on est en train de nous faire avaler.

Ces choses comptent aux yeux d'un grand nombre de gens, mais l'essentiel est qu'il existe un grand nombre de questions—je n'en ai indiqué que quelques-unes des plus importantes—qui exigent une réponse avant que le ministre puisse s'attendre que le Parlement donne son assentiment en principe à ce bill très important dont la sécurité de notre pays pourra dépendre. Tout ce que nous demandons, c'est que l'on permette au comité de la défense de se réunir maintenant, qu'on lui permette de convoquer des témoins pour que nous puissions connaître les deux côtés de la médaille, non pas seulement la version du ministre et de ses collègues. Nous aimerions entendre les opinions des officiers supérieurs de la marine, de l'armée et de l'aviation qui ont été congédiés parce qu'ils n'approuvaient pas cette politique. Nous avons le droit de connaître leurs points de vue. Je sais que le ministre et ses agents de relations publiques les ont qualifiés de vieilles barbes, de colonels Blimp, etc.; mais presque tous sont du même âge que le ministre, que moi et qu'un grand nombre d'autres députés. Ce sont des officiers expérimentés qui ont travaillé avec nos alliés de l'OTAN. Nous aimerions entendre leurs versions. Pareille demande n'a rien de déraisonnable. Nous ne demandons qu'à entendre leurs témoignages avant qu'on nous demande de nous prononcer sur ce bill très important qui affectera tout l'avenir de notre pays, voire notre existence même.

Tout ce que nous demandons, c'est la chance d'être renseignés et d'avoir la réponse à quelques-unes de ces questions avant d'adopter le principe de ce bill. Nous ne voulons pas qu'il y ait sentence d'abord et verdict après. Nous voudrions entendre les témoignages, donner notre verdict et ensuite laisser le Parlement décider de la sentence.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, un certain nombre de points ont été soulevés au cours de la discussion et j'aimerais profiter de l'occasion pour en éclaircir quelques-uns. Le premier point d'importance qui semblait revenir dans un grand nombre des discours prononcés par les membres d'en face a trait au manque d'information concernant l'unification et le progès de l'intégration des forces armées. Par exemple, selon le député de Calgary-Nord, il existe une grande confusion et une grande incertitude à la fois chez le public et chez ceux qui ont pris une part active aux questions de défense, concernant la situation actuelle au ministère de la Défense, et ce qu'elle deviendra si les projets du ministre sont mis à exécution.

En réponse au député de Calgary-Nord et à d'autres membres de l'Opposition qui ont soulevé cet argument, je répète que jamais encore, dans toute l'histoire du Canada, la Chambre, ses comités et le public n'ont reçu autant de renseignements sur la composition

de nos forces armées, sur nos politiques actuelles et futures et sur les possibilités de nos forces.

En 1963, avant la publication du Livre blanc, le comité spécial de la défense s'est réuni 30 fois et a recueilli les dépositions de 28 témoins différents, dont certains ont déposé à deux ou trois occasions différentes. En 1964, après la publication du Livre blanc, le comité spécial s'est réuni encore 36 fois, a préparé 5 rapports pour la Chambre et a entendu 41 témoins différents au sujet des politiques et de leurs prolongements envisagés dans le Livre blanc. En 1966, le comité permanent de la défense nationale s'est réuni 15 fois et a entendu 34 témoins différents sur tous les aspects de la réorganisation, les progrès de l'intégration, les possibilités de nos forces, les rôles et missions de chaque unité, l'équipement utilisé par les unités pour accomplir leur tâche, à vrai dire sur tous les sujets auxquels l'Opposition a déclaré s'intéresser.

Depuis 1963, on a amassé 2,355 pages de témoignages sur des questions de défense nationale qui ont été déférées à des comités spéciaux et permanents de la défense. Les comités se sont réunis 81 fois et ont entendu 103 témoins depuis 1963. Le ministre associé et moi, ensemble ou séparément, avons rencontré le comité à 63 reprises. Il m'est donc impossible d'admettre que des renseignements insuffisants aient été fournis sur un grand nombre de questions soulevées au cours de ce débat.

Le deuxième point a trait à l'efficacité des forces armées. Là encore des renseignements très détaillés ont été fournis au comité permanent de la défense. Tous ces témoignages sont à la disposition des députés et du public en général, s'ils veulent les lire. Ils ont trait à chacun des commandements. On a déclaré que la division aérienne, par exemple, peut fonctionner à plein, qu'elle est bien équipée pour remplir ses rôles, que la formation des pilotes et du personnel au sol est excellente, qu'à notre avis, c'est la meilleure division aérienne au sein des forces alliées en Europe, qu'elle n'a pas son égale sur le continent européen.

Quant aux éléments de bataillon, on a souvent déclaré qu'ils forment l'une des meilleures armées miniatures au monde. Dernièrement, on a fourni à la brigade des chenillettes blindées de transport de troupes et des postes de commande sur des véhicules à chenilles et d'autres pièces d'équipement, ce qui a sensiblement augmenté son efficacité, surtout en Europe où son ennemi éventuel est équipé de blindés. On a commandé du matériel neuf. Par exemple, des Howitzer autopropulsés de 155 mm. qui sont censés être livrés en 1968, et d'autres pièces d'équipement, des camions, des postes de T.S.F. et une série d'outils nécessaires pour que la brigade conserve son maximum d'efficacité.

[L'hon. M. Hellyer.]

• (9.20 p.m.)

Quant au reste de l'armée canadienne, une des décisions les plus importantes prises à la suite du Livre blanc a été l'annulation de la politique adoptée en 1959 et selon laquelle seulement les trois quarts des effectifs devraient être équipés en vue de l'entraînement. A notre avis, cette politique n'était pas bonne. Nous avons cru qu'il ne convenait pas que les trois quarts des effectifs soient dépourvus de l'équipement nécessaire en cas d'agression. Après la publication du Livre blanc, il a donc été décidé de ré-équiper toute l'armée canadienne de telle façon que, si un état de guerre se produisait quelque part dans le monde ou si notre armée était appelée à participer à une opération quelconque, elle serait pourvue de l'équipement nécessaire pour remplir ses fonctions.

En ce qui concerne les moyens de défense anti-sous-marine de la flotte, ils se sont aussi améliorés sensiblement. Malgré une diminution du nombre total des navires, il a été clairement établi au comité l'été dernier que les moyens réels de défense anti-sous-marine s'étaient accrus. Certains progrès enregistrés au cours des années ont augmenté la capacité de la flotte dans l'accomplissement de son rôle primordial qui consiste à surveiller le territoire océanique pour dépister les sous-marins et, en cas de guerre, de couler ces sous-marins.

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je poser une question au ministre au sujet des moyens de défense anti-sous-marine de la marine? Comment celle-ci peut-elle posséder des moyens de défense efficaces si elle ne compte pas les hommes nécessaires pour armer les navires? C'est la critique que nous avons formulée.

**L'hon. M. Hellyer:** La question est très importante, et les officiers de la marine m'ont appris ce soir que tous les destroyers d'escorte d'après-guerre étaient armés. Je vérifierai ce soir, mais c'est là le dernier renseignement qu'on m'a communiqué.

Je crois que l'effectif de l'un des navires a été quelque peu réduit, mais tous les bâtiments ont un équipage. Si c'est le cas, j'estime que c'est très bien, d'autant plus qu'il est très difficile de nos jours de recruter et de conserver de la main-d'œuvre compétente par suite de la concurrence du secteur civil. On a fait beaucoup de recherches dans ce domaine. A vrai dire, c'est sur le rôle de la défense anti-sous-marine que porte le plus gros de

nos efforts de recherches et perfectionnement à l'heure actuelle. On y attache beaucoup d'importance, car on désire accroître la compétence des Canadiens dans ce rôle qu'ils exécutent si bien d'ailleurs et qui nous permet de collaborer avec nos alliés en échangeant des données techniques. La mise en service d'hélicoptères Sea King, au sein de la marine, n'est qu'un autre exemple de l'importante augmentation de nos moyens. Cette initiative a énormément accru l'aptitude de détection de la marine en mer. Les hélicoptères en question sont capables de s'éloigner à de grandes distances des destroyers qui les transportent et, au moyen d'appareils de sondage, de repérer la présence de sous-marins.

**L'hon. M. Lambert:** Puis-je poser une question au ministre? N'a-t-on pas lieu de croire que ces hélicoptères ne seront efficaces qu'à la condition d'être pourvus d'équipages?

**L'hon. M. Hellyer:** Naturellement, cela fait partie des possibilités, mais les équipages sont là. Ils sont de service suivant un régime cyclique. Certains navires sont en mer ou sont prêts à tout moment à prendre le large.

**L'hon. M. Lambert:** N'y en a-t-il pas beaucoup qui sont immobilisés?

**L'hon. M. Hellyer:** Pour autant que je sache, les escorteurs d'escadre d'après-guerre ne sont pas immobilisés. Cela, à mon avis, est très important.

**L'hon. M. Lambert:** Il n'en est rien.

**L'hon. M. Hellyer:** Je le répète, je veux bien vérifier d'ici demain mais, à ma connaissance, il s'agit d'un rapport à jour.

Quant aux possibilités de transport aérien, là aussi le comité a reçu des témoignages établissant que l'achat d'avions de transport Hercules nous a permis d'augmenter nos moyens de manière très appréciable. C'est ce qu'ont démontré les exercises de l'hiver dernier, au cours desquels un bataillon a été transporté en Norvège pour y participer à des manœuvres avec la force mobile du Commandement allié en Europe.

**L'hon. M. Lambert:** Cela ne s'applique déjà plus aujourd'hui.

**L'hon. M. Hellyer:** Bien sûr, cela s'applique encore aujourd'hui. Nos moyens sont encore supérieurs à ce qu'ils étaient.

**L'hon. M. Lambert:** Pas en ce qui concerne les équipages d'avion.

**L'hon. M. Hellyer:** Nous avons de nombreux équipages pour ces avions. De qui tenez-vous vos renseignements?

**L'hon. M. Winkler:** De l'aviation. De qui tenez-vous les vôtres?

**L'hon. M. Hellyer:** Je puis vous assurer que nous avons les moyens et qu'ils sont très efficaces. Ainsi, j'ai visité, ces jours derniers, un certain nombre d'unités de la milice—il s'agissait d'unités d'artillerie qui avaient été transportées par air à Shilo, pour y effectuer une période de tir. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Canada que, grâce à un nombre suffisant d'avions de transport militaires, ces unités ont pu bénéficier de cet entraînement avec l'appui des forces régulières.

**L'hon. M. Lambert:** Il s'agissait d'une tâche spéciale.

**L'hon. M. Hellyer:** Oui, mais il y a eu nombre de cas semblables, et il est encourageant pour les membres de la milice d'avoir des relations plus étroites avec les forces régulières et de pouvoir jouir des services de toute la force armée, y compris le transport aérien. C'est toute une amélioration dans l'utilisation de nos ressources. Comme je l'ai laissé entendre, et je pourrais en dire beaucoup plus vu qu'il existe bien d'autres éléments de preuve au dossier, nos moyens se sont grandement accrus dans tous les commandements, et ils augmentent régulièrement.

Le troisième point qui a été soulevé avait trait aux effectifs, et j'ai admis volontiers qu'il existait certaines pénuries en ce domaine. Il est très difficile de soutenir la concurrence, mais nous faisons de notre mieux dans les circonstances. Franchement, en dépit d'une concurrence très réelle, je crois que nous avons assez bien réussi. On a dit souvent que la pénurie actuelle des effectifs est un signe du bas moral qui résulterait de l'application du programme d'intégration. Monsieur le président, à mon avis, tel n'est pas le cas. L'état particulièrement sain de l'économie canadienne a entraîné une demande sans précédent de personnel hautement spécialisé et a permis au secteur civil d'offrir une rémunération plus élevée qu'il est possible de le faire dans les forces armées.

Les députés savent fort bien que le recrutement et le rengagement dans les forces armées ont toujours été directement liés à la vigueur de la situation économique. On n'a jamais eu de difficultés à remplir les cadres en période de récession ou de dépression, et le contraire se produit quand la situation économique est florissante et qu'il n'existe pratiquement pas de chômage. La situation n'est pas du tout particulière au Canada. Le Royaume-Uni et les États-Unis, dont les conditions économiques sont présentement sem-

blables aux nôtres, ont subi eux aussi des pénuries dans leurs effectifs militaires.

En janvier, le *National Board for Prices and Incomes* a, dans un rapport au Parlement du Royaume-Uni, signalé que les forces armées britanniques avaient manqué par 18 p. 100 l'objectif qu'elles s'étaient fixé quant au recrutement. Voici un extrait de ce que dit le rapport immédiatement après:

> Bref, les forces armées font face à un terrible problème quant au recrutement et au maintien d'effectifs suffisants. A leur avis, le problème s'aggravera probablement d'ici quelques années.

La pénurie de main-d'œuvre continuera sans doute de porter plus vivement atteinte aux éléments navals des forces armées qu'aux effectifs terrestres et aériens. Cela s'explique jusqu'à un certain point, étant donné les longues périodes de service en mer et de séparation prolongée du foyer et de la famille, qui sont des éléments propres au milieu. Là encore, cependant, ce n'est pas un facteur qui puisse être relié à l'intégration, ni un problème qui soit unique au Canada.

Le 14 mars 1965, le *New York Times* rapportait que seulement un cinquième des membres de la Marine américaine qui pouvaient le faire s'enrôlaient à nouveau et que, de plus, le recrutement initial accusait une baisse appréciable. En comparaison, les taux de recrutement et de rengagement dans les forces canadiennes reflètent un état de choses satisfaisant.

Cependant, nous ne nous sommes pas contentés de la situation actuelle. Des mesures d'envergure ont été prises pour amener les salaires, les allocations, le logement et certains autres facteurs à un niveau comparable à celui des civils et nous continuerons de faire des améliorations, au besoin. Cependant, je répète qu'il n'y a rien pour prouver, comme on l'a affirmé, que les taux de recrutement et de rengagement sont reliés à la politique d'intégration et d'unification. Nos taux de rengagement, dans la marine, sont meilleurs que ceux des États-Unis ou du Royaume-Uni. Personne, j'en suis sûr, n'oserait prétendre que si les taux des États-Unis et du Royaume-Uni sont si bas, c'est parce que ces deux pays ne procèdent pas à l'unification de leurs forces. Pour ma part, je n'oserais certainement pas le faire.

• (9.30 p.m.)

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre peut-il nous assurer qu'il compare vraiment des volontaires? Le personnel de la marine américaine n'est-il pas aussi recruté sur une base obligatoire, le rengagement étant facultatif, comparativement au service volontaire?

**L'hon. M. Hellyer:** Je parle des volontaires.

[L'hon. M. Hellyer.]

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre en est-il sûr?

**L'hon. M. Hellyer:** C'est ainsi que les chiffres m'ont été présentés.

**M. Nugent:** Puis-je poser une question au ministre? Il vient de mentionner que rien ne prouve que ses politiques découragent le recrutement. A deux endroits, il a dit: «que je sache», mais qu'il vérifierait les faits. Voici ma question: Quel mal y aurait-il à laisser le comité vérifier les témoignages?

**L'hon. M. Hellyer:** Je suis certain qu'aucun témoignage ne sera déféré au comité pour justifier la prétention que l'un et l'autre sont en rapport. Certes, on pourrait trouver un, deux ou trois particuliers pour déclarer qu'un rapport existait; mais, en général, selon des centaines de lettres échantillons et l'avis de tous les membres de l'état-major du service, il n'y a aucune indication d'un rapport direct entre les deux. Je parle des hommes de troupes, non du corps des officiers.

**L'hon. M. Harkness:** J'ai entre les mains plus d'une centaine de lettres indiquant le contraire.

**L'hon. M. Hellyer:** Soit dit en passant, monsieur le président, il ne manquait pas d'officiers pour équiper les navires et les avions au Commandement maritime, comme l'indiquait le texte initial du mémoire de l'amiral Landymore.

En outre, on a répété à maintes reprises, de l'autre côté de la Chambre, que nous allons transformer les forces canadiennes en un organisme géant affecté au maintien de la paix, sans fonction au-delà des missions des Nations Unies pour le maintien de la paix. Cette assertion n'est pas valable.

**L'hon. M. Churchill:** Alors, rejetez-vous l'article de Terence Robertson?

**L'hon. M. Hellyer:** Je rejetterai certainement cette assertion, d'où qu'elle vienne, que ce soit de mon honorable ami, de Terence Robertson ou d'un autre. Si tel était l'objectif, pourquoi, diantre, aurions-nous lancé un programme quinquennal de rééquipement d'un milliard et demi de dollars? Pourquoi acquerrions-nous des obusiers autopropulsés, des transports de troupes blindés, des automitrailleuses de reconnaissance, des canons antichars, des projectiles antiblindés, des contre-torpilleurs garnis d'hélicoptères, des fusées navires-air, des sous-marins modernes et des chasseurs-bombardiers, si nous voulions borner leur rôle au maintien de la paix?

**L'hon. M. Lambert:** Où sont les commandes?

**L'hon. M. Hellyer:** Elles figurent toutes dans le programme d'équipement, comme mon honorable ami le sait.

**L'hon. M. Lambert:** Pour les destroyers?

**L'hon. M. Hellyer:** La politique a clairement été prévue dans le Livre blanc. Nous avons déclaré que la meilleure manière de satisfaire à toute demande d'aide des Nations Unies serait d'assurer des forces classiques hautement entraînées et équipées—des forces ayant suffisamment de souplesse pour contribuer à dissuader toute agression d'importance majeure d'une part et pour assurer le maintien de la paix d'autre part.

Dans un laps de temps relativement court, seulement quelques années, nous avons grandement augmenté notre puissance d'attaque qui a maintenant atteint une force jamais auparavant égalée dans notre histoire. Nous avons considérablement augmenté notre mobilité par air et par mer et nous avons pourvu nos militaires d'un vaste assortiment d'équipement leur permettant de s'acquitter d'une foule de missions bien diverses. Nous projetons de continuer d'accroître nos possibilités dans tous ces secteurs.

On allègue aussi que nous procédons trop rapidement, que nous mettons ce programme en œuvre sans la réflexion et sans la considération qui s'imposent. A mon avis, il n'en est pas ainsi. La planification première de l'intégration au procédé d'unification a commencé il y a plus de trois ans, en 1963. Un an plus tard on a publié le Livre blanc décrivant l'orientation que nous allions prendre. Ce document a paru après des mois d'étude sérieuse.

Le Livre blanc lui-même a établi nos objectifs et nos buts à long terme. Pour que ce programme donne de bons résultats on l'a soumis et on le soumet encore à un examen rigoureux. Chaque secteur fait l'objet de recherches en vue d'établir la meilleure manière d'apporter les changements. Il s'agit là d'un procédé très compliqué qui porte sur tous les aspects de l'entraînement, de l'approvisionnement, de la finance, de l'organisation, de la logistique et de tout ce qui entre dans la composition d'une force militaire.

En raison de ceci l'unification, à supposer que la mesure législative soit adoptée cet automne, ne se réalisera pas tout à fait avant 1970 ou 1971 environ, alors que toute la planification et la mise en œuvre seront terminées. Tout le procédé aura donc pris quelque sept ou huit ans.

Enfin, monsieur le président, on a proposé que le fond de la question soit déféré au comité de la défense avant la deuxième lecture du projet de loi. A première vue, cette recommandation est attrayante. Je dois avouer que j'ai été touché par le plaidoyer éloquent du député de Danforth. J'approuverais plus volontiers cette procédure, en dépit du fait que ce serait une initiative sans précédent, si j'étais certain qu'elle donnerait lieu à un examen impartial et objectif de ce principe.

Je crois en toute franchise qu'un excellent débat sur le principe en cause pourrait avoir lieu à la Chambre des communes, si nous pouvions procéder ainsi. Je suis disposé, à l'étape de la deuxième lecture, à parler du principe dont s'inspire le projet de loi. J'hésitais à aborder la question de principe au cours du présent débat, car j'estime que l'étape de la deuxième lecture est le moment opportun pour la tenue d'une discussion de ce genre. Les honorables vis-à-vis ont de nombreux conseillers qui possèdent certaines connaissances militaires. Les conseillers pourraient leur venir en aide et mettre en ordre leurs arguments contre la théorie d'une force unique.

Je crois aussi, monsieur le président, qu'il serait vraiment souhaitable de tenir un débat à la Chambre sur le principe dont s'inspire le projet de loi avant de le déférer à un comité. Cela ne restreindrait en aucune façon l'examen de tous les faits, des chiffres et des opinions concernant le principe dont s'inspire le projet de loi lorsque celui-ci serait déféré au comité.

**M. Nugent:** Balivernes.

**L'hon. M. Hellyer:** Au contraire, monsieur le président, je ne vois pas pourquoi, s'il le désirait, le comité ne pourrait pas aborder tous les aspects de la question. Comme mon honorable ami l'a dit tantôt, je n'y pourrais rien ni personne non plus.

**M. Nugent:** Le ministre répondrait-il à cette question? Comment peut-il passer sous silence la règle qui stipule si clairement—en fait le président du comité m'a rappelé à l'ordre, lorsque j'ai voulu faire une remarque au sujet de la décision de la Chambre —qu'une fois le principe dont s'inspire le projet de loi adopté par la Chambre, tout nouvel examen de la question ne fait que revenir sur une décision déjà rendue par la Chambre. Le ministre sait que le Règlement ne le permettrait pas. Même ses bons offices ne seraient pas suffisants pour enfreindre cette règle.

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable ami n'est pas aussi sincère que je le croyais s'il juge impossible d'étudier tous les aspects de la question. Les délibérations antérieures des comités semblent certes indiquer qu'une discussion poussée et presque illimitée pourrait y avoir lieu. Des témoins de l'extérieur pourraient y être convoqués, en plus de ceux du ministère de la Défense nationale.

Il y a aussi une autre question de principe dont les députés devraient tenir compte. C'est l'à-propos ou l'inopportunité de faire comparaître des militaires devant un comité avant que la Chambre des communes ne se soit prononcée sur la question de principe. Ce serait très grave, à mon sens. J'estime vraiment que le gouvernement et la Chambre devraient prendre sur eux d'examiner le principe avant de demander à des militaires en activité de service de donner leur avis sur l'application de ce principe dans ses moindres détails.

Monsieur le président, j'invite donc les membres de l'opposition à réfléchir à cette question et aux problèmes qu'elle suscite pour nous tous; il conviendrait aussi qu'ils envisagent la possibilité de permettre au bill de progresser, de manière qu'un débat de toute première valeur ait lieu en cette Chambre au sujet du principe fondamental. Par la suite, on pourra étudier le bill en comité et en approfondir tous les aspects avant de l'adopter comme loi. Ainsi, tous les députés et la population seront persuadés que la mesure dont il s'agit ici a été parfaitement étudiée à chaque étape et qu'on en a scruté convenablement tous les aspects possibles.

• (9.40 p.m.)

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je demander au ministre. . .

**M. Winkler:** Monsieur le président...

**M. le président:** Le député de Grey-Bruce veut-il poser une question?

**M. Winkler:** J'aimerais avoir la parole. Je ne veux pas poser de question.

**M. le président:** La présidence accorde la parole au député de Lapointe.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, étant donné que nous sommes à étudier les crédits provisoires, je regrette. . .

[*Traduction*]

**M. Winkler:** Il est inutile que vous me demandiez de vous accorder d'autres faveurs.

**M. Grégoire:** Je n'ai pas à vous demander de m'accorder de faveurs, je n'ai pas l'intention de le faire et je n'en ai pas besoin.

**M. Winkler:** Nous verrons bien.

**M. le président:** Le député veut-il bien continuer ses observations.

**M. Grégoire:** Je continuerai à vous considérer quand même comme un bon ami.

[L'hon. M. Hellyer.]

**M. Winkler:** Nous verrons.

**M. Grégoire:** Si je prends la place du député de Grey-Bruce ce soir, c'est parce que demain je n'aurai pas l'occasion de parler. Après l'appel de l'ordre du jour, je dois me rendre au comité des finances, du commerce et des affaires économiques. Ce sera la même chose mercredi et jeudi.

**M. Winkler:** Ce n'est pas exactement ce que vous m'avez dit.

**M. Grégoire:** Oui, exactement.

**M. Winkler:** Non.

**M. Grégoire:** Oui, c'est exactement ce que je vous ai dit. Je dois faire mon discours ce soir, car je siégerai au comité demain, mercredi et jeudi—il n'est pas bon que la Chambre et les comités tiennent des réunions en même temps—je ne puis donc être ici. Je dois donc faire mon discours ce soir.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, cela fait huit jours, ou à peu près, que le débat sur les crédits provisoires est commencé et je n'ai pas encore eu l'occasion de dire un seul mot. Ce qui est, vous l'admettrez, et même en entendant la réaction de ses collègues, un peu rare et un peu inusité de ma part de ne pas être entendu, de ne pas parler au cours de huit jours consécutifs à la Chambre des communes.

Alors, j'espère que le député de Grey-Bruce (M. Winkler) ne m'en voudra pas puisque depuis huit jours nous lui avons laissé toutes les occasions possibles, ou du moins je les lui ai laissées, n'ayant pas dit un seul mot au cours des huit derniers jours. Et le député de Grey-Bruce remarquera et reconnaîtra avec moi que c'est tout de même un fait remarquable. Et c'est une des raisons pour lesquelles je me crois dans l'obligation de profiter de cette occasion, même si, monsieur le président, je ne veux pas traiter de questions de défense. Je crois que nous en avons entendu parler au cours des derniers jours et à l'heure actuelle je voudrais traiter d'un sujet qui intéresse les citoyens canadiens, les payeurs de taxes.

On voit dans les journaux, et cela depuis quinze jours, trois semaines, des annonces relatives aux obligations d'épargne du Canada, ce qu'on appelle les obligations d'épargne du centenaire du Canada.

Il y a une chose qui me suprend. Dans ces obligations d'épargne du centenaire du Canada, on dit:

Placez vos argents maintenant et votre capital sera égal au double dans douze ans.

On dit, en annonçant ces obligations d'épargne:

Votre argent doublera dans douze ans.

Eh bien, monsieur le président, cela revient à dire que si les épargnes d'un individu doublent dans douze ans, en même temps inévitablement la dette du Canada va doubler dans douze ans. Ce que le Canada, le gouvernement emprunte aujourd'hui, il devra le rembourser deux fois de plus dans douze ans, et pourtant le citoyen canadien n'aura reçu qu'un dollar, et le Canada, c'est-à-dire le gouvernement, n'aura reçu qu'un dollar et dans douze ans il devra en rembourser deux. Puisque celui qui investira dans les obligations d'épargne, investira un dollar pour en recevoir deux dans douze ans, cela veut dire que le gouvernement du Canada, pour chaque dollar qu'il recevra, devra en rembourser deux, dans douze ans. C'est pourquoi la dette du Canada aura doublé d'ici douze ans, doublé sans rien recevoir en retour. On dépensera une fois, et, l'on remboursera deux fois. Si l'on emprunte en vertu de cette émission d'épargne du Canada, si l'on emprunte $100, ou $1,000 ou un million de dollars pour construire l'édifice du ministère de la Défense nationale, puisque c'est un édifice en construction, eh bien l'édifice aura coûté un million, mais on remboursera deux millions. On sera obligé de rembourser deux fois plus qu'il aura coûté.

Monsieur le président, vous admettrez tout de même que c'est un étrange système, lorsqu'un gouvernement d'un pays qui est supposé être un gouvernement autonome, un gouvernement indépendant, est obligé de rembourser deux fois ce que cela lui coûtera. Toute dépense faite par le gouvernement est remboursée deux fois et cela est confirmé par les annonces des obligations d'épargne du Canada où l'on dit:

> Vos épargnes vaudront le double dans douze ans si vous prêtez au gouvernement canadien.

Ceux qui prêtent un dollar recevront deux dollars; donc, si le gouvernement du Canada emprunte un dollar il devra rembourser deux dollars.

Mais, il va plus loin l'illogisme de tout cela. C'est que lorsque viendra le temps de rembourser, ce sont ceux qui auront prêté au gouvernement qui seront taxés afin qu'on puisse les rembourser, parce qu'il faut tout de même que le gouvernement prenne son argent quelque part pour rembourser les obligations d'épargne du Canada, qu'il devra rembourser deux fois au bout de douze ans. Où prendra-t-il l'argent? Eh bien, en fonction du système actuel, il est obligé de taxer le citoyen canadien et le Canadien qui investit dans les obligations d'épargne du Canada ne réalise pas ce qu'il fait. Il prête au Canada un dollar pour que le Canada lui rembourse deux dollars, mais le gouvernement du Canada sera obligé de lui imposer une taxe de trois dollars pour lui en remettre deux, parce qu'à ce moment-là, il y a tous les frais inhérents à la dette, tous les inspecteurs, les bureaucrates, les fonctionnaires, les vérificateurs du gouvernement, etc. Donc, le gouvernement fait des travaux pour un dollar, doit en rembourser deux et taxera ces mêmes personnes-là, il taxera ceux qui ont des épargnes et qui investissent leurs épargnes pour que ces personnes-là soient remboursées. A quoi est-ce que cela va servir à un citoyen canadien d'aller investir $100 dans des obligations d'épargne du Canada si ce même citoyen canadien doit être taxé en retour pour qu'on puisse le rembourser et être taxé deux ou trois fois pour qu'on puisse le rembourser capital et intérêts.

On voit que le citoyen canadien est bien servi dans un système comme celui-là. Il prête son argent, on vient lui en chercher trois fois dans ses poches pour le lui rembourser.

Monsieur le président, je me demande si c'est là, pour ceux qui investissent dans les obligations d'épargne, qu'on appelle obligations du centenaire du Canada, un bon placement. On investit dans un fonds comme celui-là et après coup on se fait taxer pour se faire rembourser, et on se fait taxer plus que ce qu'on a prêté et plus que le remboursement qu'on doit recevoir.

Ces plans d'épargne, monsieur le président, ce qu'on appelle des plans d'épargne, c'est ni plus ni moins des plans d'endettement du Canada et des plans pour augmenter les taxes pour rembourser les dettes du Canada. C'est un étrange système, parce que c'est également un système où l'on demande au citoyen canadien lorsqu'il a des épargnes, non pas de les investir dans l'actif du pays ou dans le développement du pays, mais de les investir dans la dette du pays. Ces obligations d'épargne servent à endetter le pays davantage, à augmenter la dette du pays deux fois au lieu d'une puisqu'on rembourse deux fois ce qu'on a reçu une fois, et le citoyen canadien, lui, ce qu'il peut épargner sur son salaire, sur ses profits, eh bien, il va l'investir dans la dette du pays. Et lorsque vient le temps de développer nos richesses naturelles, lorsque vient le temps de développer des industries secondaires, lorsque vient le temps de développer notre industrie primaire, eh bien, les Canadiens n'ont plus d'argent. Ils en ont pour investir dans la dette du pays, mais quand vient le temps de développer ce qui enrichirait réellement le pays, développer nos richesses naturelles, on n'a plus d'argent, puisque toutes nos épargnes ont passé à la dette du pays, à la dette du gouvernement.

Et ce, deux fois, puisqu'on les prend une première fois pour les investir dans la dette du Canada, et l'on viendra nous taxer une deuxième fois pour le remboursement de ces

dettes-là. C'est deux fois nos épargnes qui passent à la dette du pays. Et la dette double puisque le gouvernement rembourse deux fois ce qu'il a emprunté.

Et lorsque vient le temps de développer nos richesses naturelles, les citoyens canadiens n'ont plus d'argent. On est cassé, on n'a plus d'argent dans nos poches, tout est allé à la dette du pays, et pour développer nos richesses naturelles, il n'y en a plus. Et qu'est-ce qui se produit? Eh bien, à ce moment-là, pour développer nos mines, nos forêts, nos cours d'eau, parce qu'on a pris nos épargnes, parce que le gouvernement est venu chercher nos épargnes, eh bien, on attend qu'il y ait des Américains, des Anglais, ou des étrangers, qui viennent investir, eux, leurs épargnes dans le développement de nos richesses naturelles.

Ça, monsieur le président, c'est l'étrange système de développement du Canada que nous avons. Nos épargnes, à nous, servent à nous endetter et à endetter le gouvernement canadien, et lorsque vient le temps de développer nos richesses naturelles et nos industries, eh bien, on n'a plus l'argent, et ce sont les étrangers qui viennent développer nos richesses, nos ressources naturelles, nos industries, et qui sont propriétaires de tout cela et qui affichent les profits et les dividendes. Et nous, nous restons pris avec la dette du pays et avec les taxes que ça prend pour rembourser la dette du pays et les intérêts sur la dette du pays.

Et nos citoyens canadiens jouent ce jeu-là, parce que le gouvernement s'amuse à faire beaucoup de publicité autour des obligations d'épargne du Canada. Et je le répète: ces annonces-là disent: Placez un dollar, vous en recevrez deux. Prêtez un dollar au gouvernement, dans douze ans, le gouvernement vous en remboursera deux. Mais si le gouvernement rembourse deux dollars dans douze ans, ça veut dire que la dette a doublé dans douze ans. Et les épargnes du citoyen canadien sont enfouies dans la dette du pays; on n'a plus d'argent, et ce sont les étrangers qui viennent développer notre pays.

• (9.50 p.m.)

Et aujourd'hui, on se réveille, on a de grosses dettes, on a tout placé notre argent dans la dette du pays; on doit quelque chose comme 22 milliards, mais on n'est pas propriétaire de nos industries, on n'est pas propriétaire de nos richesses naturelles, tout cela appartient à 78 p. 100 des étrangers parce qu'eux ont pr.s leurs épargnes pour venir développer notre pays, tandis que nous, nous avons pris nos épargnes pour augmenter la dette du pays. Et quand on augmente la dette du pays, eh bien, le gouvernement est obligé d'augmenter les taxes pour rembourser les intérêts sur la dette. Et cette année seulement, le gouvernement va taxer pour payer $1,280,000,000 en intérêts sur la dette. Et ce sont ceux qui ont acheté des obligations d'épargne qui seront taxés pour qu'on leur remette leurs intérêts. Si les citoyens canadiens pouvaient réaliser quelle sorte de jeu il se fait là, eh bien, je crois qu'ils feraient de meilleurs investissements.

Et je crois qu'il y aurait lieu de trouver un meilleur moyen de financer le développement du pays. Je vois le ministre du Commerce (M. Winters) qui est présent ce soir, le ministre qui est en charge de l'Expo 1967.

Je crois qu'il n'a pas son écouteur, à l'heure actuelle. Si quelqu'un voulait bien attirer son attention, j'aurais une question à lui poser, à ce stade-ci. A la suite des remarques préliminaires que je viens de faire, je voudrais poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Je disais que le gouvernement canadien est obligé d'emprunter, au moyen d'obligations d'épargne, pour financer ses travaux. Je crois comprendre que l'Expo de Montréal,—et c'est ce que je voudrais demander à l'honorable ministre du Commerce—l'Expo 67, a émis des obligations sur le marché pour financer ses travaux. J'ai également cru comprendre que c'est la Banque du Canada qui avait acheté ces obligations et qu'on n'avait pas été obligé de recourir à des emprunts, à l'étranger ou aux banques à charte. A ce moment-là, cela veut dire que la Banque du Canada a financé ce développement public qui s'appelle l'Expo 67, et je crois que si cela est un fait, si cela est réel, c'est très bien.

Alors, j'aimerais demander à l'honorable ministre du Commerce—peut-être qu'il pourra répondre plus tard—s'il est vrai que les obligations mises sur le marché par Expo 67 ont toutes, ou du moins en grande partie, été achetées par la Banque du Canada, faisant en sorte qu'un gigantesque développement public a été financé non pas par des dettes mais par la Banque du Canada?

J'espère qu'au cours du budget supplémentaire que nous étudions présentement l'honorable ministre du Commerce trouvera l'occasion ou l'opportunité de répondre à cette question, à savoir si c'est la Banque du Canada qui a financé, en attendant les retours, le développement aussi grand et aussi formidable que l'Expo '67?

**L'hon. M. Côté:** Ils ont vendu des plumes!

**M. Grégoire:** Eh bien, si c'est le cas, je pourrai probablement y revenir plus tard. Quand l'honorable ministre des Postes (M. Côté) dit: «Ils ont vendu des plumes», c'est parce qu'il sait que le Ralliement national finance l'indépendance du Québec au moyen de la vente de plumes. C'est tout de même mieux que de financer un parti comme le

parti libéral au moyen des gros financiers, au moyen des grosses caisses électorales. Et l'on voit que dans le Québec, aujourd'hui, on se chicane autour de la caisse électorale, parce qu'on dit: «Ne dévoilez pas les sources de revenu, parce que le monde ne voudra plus souscrire quand il connaîtra ceux qui ont souscrit à la caisse du parti libéral.» On ne veut pas dévoiler cela parce qu'on s'apercevrait, après, que ceux qui mènent sont les gros financiers qui ont souscrit à la caisse électorale libérale. Et l'on en a l'exemple aujourd'hui. Il y a un candidat à la présidence de la fédération libérale du Québec qui dit que depuis qu'il est question qu'on dévoile les sources de revenu de la caisse électorale du parti libéral, les souscriptions diminuent. Cela fait peur. Il y en a qui ne veulent pas être acoquinés à cela. Il y en a qui veulent souscrire sans que cela paraisse, si l'on fait du patronage après, personne ne pourra faire le lien.

L'honorable ministre des Postes sait que cela existe au sein du parti libéral, il sait que c'est un fait. Eh bien, nous, nous souscrivons, nous remontons nos fonds grâce à toutes les bonnes volontés qui veulent bien acheter, comme le disait l'honorable ministre tout à l'heure, des plumes qui nous permettront d'écrire l'indépendance du Québec, et ce avant longtemps!

Monsieur le président, je continue, après cette interjection de l'honorable ministre des Postes, qui pourrait pourtant s'occuper de ses propres employés, voir à ce que la grève n'ait pas lieu au ministère des Postes.

Monsieur le président, je dis que si la Banque du Canada est capable de financer un développement aussi gigantesque que l'Expo '67, il n'y a pas de raison pour que la Banque du Canada ou une Banque d'État—nous, nous disons la Banque du Québec—dans l'indépendance du Québec, ne puisse pas financer tout les travaux publics, que ce soit un métro, des routes, des ponts, des écoles, des universités, des hôpitaux. La Banque d'État devrait financer ces travaux publics, de sorte que le gouvernement ne soit pas toujours obligé d'aller rafler les épargnes du peuple et que, par après, le peuple n'ait plus d'épargnes pour investir dans l'industrie canadienne, dans l'industrie québécoise, dans le commerce québécois, dans les richesses naturelles québécoises ou canadiennes, pour développer le pays. La Banque de l'État devrait voir à financer tous ces développements publics et les capitaux privés devraient être laissés entre les mains des individus, de sorte que les individus pourraient financer eux-mêmes le développement industriel, le développement commercial et les richesses naturelles de leur pays, sans être obligés d'aller chercher le capital nécessaire chez des étrangers.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

[*Traduction*]

**Des voix:** Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Winkler:** Puis-je signaler qu'il est dix heures et demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

**L'hon. M. Pennell:** Demain le gouvernement se propose de reprendre l'examen des crédits provisoires et, une fois ces crédits adoptés, de consacrer le reste de la semaine aux travaux suivants inscrits au *Feuilleton*: l'article n° 100, le projet de résolution concernant la recherche scientifique; l'article n° 83, la deuxième lecture du bill n° C-220, prévoyant la création d'une Commission d'appel de l'immigration; l'article n° 79, la deuxième lecture du bill n° C-229, concernant les chemins de fer canadiens; l'article n° 93, le projet de résolution visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; l'article n° 101, la deuxième lecture du bill n° C-241, modifiant la loi nationale sur l'habitation, et l'article n° 82, l'étude en comité plénier du projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

Il faudra peut-être modifier au jour le jour l'ordre dans lequel ces articles devront être mis à l'étude. Demain, par exemple, si les crédits provisoires sont adoptés, on se propose d'aborder les articles 100, 79, 83 et 82.

**M. Winkler:** Le leader de la Chambre serait-il en mesure de nous indiquer à quel moment nous étudierons le projet de loi sur la pension de vieillesse?

**L'hon. M. Pennell:** J'ai indiqué les travaux qu'on envisage d'aborder cette semaine, une fois l'étude des crédits provisoires terminée.

• (10.00 p.m.)

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### L'HABITATION—L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE LOISIRS

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, il ya une semaine, j'ai demandé au ministre du Travail (M. Nicholson) de qui relève la loi nationale sur l'habitation, s'il avait reçu des instances de la ville de Vancouver pour qu'on modifie la loi nationale sur l'habitation, de sorte que le

gouvernement fédéral puisse aider à la construction de centres de loisirs dans les entreprises publiques de logement. Comme ma question était mal formulée, j'aborde de nouveau le sujet.

C'est une affaire très sérieuse qui inquiète depuis longtemps les travailleurs sociaux, les autorités municipales, les représentants élus et les citoyens responsables dans toutes les classes de la société, tellement que le Conseil municipal de Vancouver qui n'a pas l'habitude de prendre de décisions rapides dans ce domaine, a décidé en septembre qu'il fournirait un tiers de l'argent nécessaire à l'aménagement de centres de loisirs dans le cadre de ses quatre entreprises de logements à bon marché, si Victoria et Ottawa consentaient à payer un tiers également. Le ministre fédéral du Travail a déclaré que la loi nationale sur l'habitation ne permet pas d'accorder une aide de ce genre. C'est pourquoi, le 25 octobre, le conseil municipal de Vancouver a décidé de déléguer le maire et le principal échevin à Ottawa pour qu'ils rencontrent en novembre, le ministre du Travail. Ils devaient le presser de faire en sorte qu'on obtienne un amendement de la loi nationale sur l'habitation rendant cette aide possible. Deux jours plus tard, le ministre a présenté à la Chambre ses propositions d'amendement à la Loi nationale sur l'habitation. Je les ai très soigneusement examinées: elles ne contiennent pas un mot concernant l'octroi d'une aide fédérale quelconque pour la construction de ces installations récréatives dans le cadre de ces entreprises d'habitation.

Je voudrais discuter un moment de la nécessité de prévoir ces installations dans les quatre projets d'habitations à bon marché de Vancouver. Je le répète: l'inquiétude du public grandit à ce sujet. Pour donner à la Chambre une preuve de cette nécessité, je vais choisir une example parmi les données de ce mémoire préparé par la *Skeena Terrace Tenants' Association*. *Skeena Terrace* est l'une des entreprises d'habitations à bon marché de Vancouver, située dans la circonscription d'un de mes collègues de Vancouver-Est (M. Winch). Plus qu'une autre peut-être, cette entreprise illustre la nécessité de faire de ces habitations de véritables foyers pour les locataires et non pas des caisses pour dormir, comme c'est le cas actuellement pour un grand nombre de ces entreprises d'habitation.

Si l'on a besoin d'installations récréatives, c'est surtout à cause de l'énorme densité de population vivant sur un territoire très restreint. *Skeena Terrace* couvre environ trois pâtés de maisons. Il abrite, je crois, plus de 800 personnes de tous âges, dont près de 600 enfants. Je connais bien la *Skeena Terrace*. Elle est située sur une colline qui monte en terrasses très abruptes. Aucun autre endroit de l'extérieur n'est propice aux jeux des enfants, et l'on ne trouve pas, à l'intérieur, de services convenables de récréation. La *Skeena Terrace* est entourée, au nord, au sud et à l'est, de complexes industriels considérables.

Aux limites nord et ouest, une très courte distance sépare la *Skeena Terrace* et des voies de circulation exceptionnellement grouillantes. De fait, la région forme une sorte d'île, sans coins verts ni terrains de jeu pour les enfants. Les habitants se trouvent donc isolés, et remarquez, monsieur l'Orateur, qu'ils touchent un revenu modeste. Dans ce milieu habitent un très grand nombre d'enfants et un nombre considérable de personnes agées.

Le malheur, c'est que les deux centres de loisirs dans cette partie de la ville sont à trop grande distance de *Skeena Terrace* pour servir aux enfants. La plupart des locataires à revenu modeste, surtout les familles qui comptent plusieurs enfants, n'ont pas assez d'argent pour se rendre dans les centres existants. Outre les frais d'inscription pour devenir membres des centres communautaires, les gens ont à payer la note attachée à bon nombre de programmes, et les familles à revenu limité trouvent ce fardeau trop lourd.

Il faut traverser une artère principale pour se rendre au terrain de jeu le plus rapproché. Il y a très peu de locaux intérieurs, et les terrains de jeu servent à des groupes organisés, si bien que les enfants qui viennent de *Skeena Terrace* ne peuvent les utiliser. En outre, les gens âgés éprouvent aussi de la difficulté à se rendre au centre communautaire.

Le *Vancouver Board of Parks and Public Recreation* a nommé une directrice des loisirs à plein temps pendant une partie de l'été, mais a été forcé de la remercier parce qu'il n'y avait pas de terrains pour elle et les enfants. Les responsables de l'habitation se trouvent dans une situation difficile parce qu'on ne leur fournit aucun crédit pour les loisirs.

Les locataires ont tenté personnellement d'obtenir de l'aide d'organisations privées. L'*Alexandra Neighbourhood Services Association* leur a prêté un travailleur social compétent, à raison de deux jours par semaine, et la Compagnie des jeunes Canadiens leur a envoyé récemment deux jeunes, qui travailleront à plein temps. Cependant, il n'y a même pas de bureau, sans parler de l'espace nécessaire pour les loisirs, qui permettraient à ces personnes de mener leur tâche à bien.

Je crois qu'avant qu'il soit trop tard le ministre devrait songer à incorporer un amendement de ce genre à ses propositions

[M^me^ MacInnis.]

visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Les gens qui vivent dans des immeubles de rapport et dans des appartements disposent de salles de jeux et de salles de réception. Ils ont des terrasses et des piscines. Si ces installations sont souhaitables pour des gens habitant l'espace restreint d'appartements et d'immeubles de rapport, elles s'imposent sûrement pour les locataires de logements publics.

Le taux de délinquance dans l'ensemble d'habitations *Skeena Terrace* s'est maintenu à un niveau remarquablement bas jusqu'à date, mais j'ai parlé à des travailleurs sociaux qui craignent ce qui arrivera à ces enfants, lorsqu'ils grandiront, ne disposant pas d'installations pour leurs jeux et leurs loisirs. Présentement, ils n'ont aucun accès aux jeux et aux installations récréatives qu'il leur faudrait. Il est inutile de parler d'une guerre à la pauvreté si nous ne donnons pas aux personnes vivant dans de tels ensembles l'espace qu'il leur faut pour la récréation, et par conséquent j'exhorte le gouvernement à essayer de fournir les fonds nécessaires.

**M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre qui, j'en suis sûr, aurait répondu beaucoup mieux que moi, c'est mon devoir de répondre au plaidoyer éloquent de l'honorable député de Vancouver-Kingsway qui demande des installations de loisirs dans les logements publics.

Le fait que le député a déjà pris contact avec le ministre, que le maire et certains échevins de la ville de Vancouver sont venus à Ottawa le 5 octobre pour plaider leur cause, et que le bill nº C-241 sera bientôt présenté à la Chambre, toutes ces démarches prouvent que le ministre est au courant des arguments qu'on a fait valoir en faveur des centres de loisirs. Je ne crois pas que personne ici veuille contester l'argument du député qui dit que des installations semblables sont nécessaires, surtout dans les projets d'habitation de ce genre.

• (10.10 p.m.)

Toutefois, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant reconnaîtra sans doute avec moi qu'on ne sait pas exactement qui a la responsabilité de ces installations. Aucune clause de la loi actuelle sur l'habitation ne permet au gouvernement fédéral d'assumer une compétence dans ce domaine. Il est encourageant, je pense, pour un fédéraliste de savoir que les autorités municipales sont disposées à partager le financement de ce genre d'entreprises non seulement avec le gouvernement fédéral, mais aussi avec le gouvernement provincial. J'aimerais savoir si ce dernier accepte d'assumer le tiers des frais, comme l'ont d'abord proposé les autorités municipales.

La Chambre sera très bientôt saisie du bill nº C-241, et l'honorable représentante et d'autres députés auront alors l'occasion de proposer cette excellente modification à la loi. Le ministre formulera probablement les motifs pour lesquels il souscrit ou s'oppose aux arguments invoqués. La constitution interdit peut-être au gouvernement fédéral d'agir ainsi. Aucun moyen pour moi de le savoir. Je puis cependant assurer à l'honorable représentante qu'elle pourra, dans quelques semaines, exposer plus à fond cette proposition à la Chambre.

## LA PÊCHE—LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE GASPÉ À QUÉBEC

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà soumis trois fois au ministre et à la Chambre le problème suivant, qui appelle une réponse très simple: qu'arrive-t-il au bureau de pêche de Gaspé? Ce bureau répond aux problèmes de tous les pêcheurs de la province de Québec. Ce n'est pas un problème d'ordre local; c'est un problème provincial, et pour cela d'autant plus important. A trois reprises, j'ai demandé des renseignements à ce sujet, mais en vain.

Le secrétaire parlementaire ne l'ignore peut-être pas, il y a, au bureau de Gaspé, cinq employés qui travaillent en vertu du programme d'indemnités des Pêcheries. Il y a également sept ou huit fonctionnaires faisant partie du service extérieur qui, dans certains cas, font le travail stipulé par le programme d'indemnités aux pêcheurs, et en d'autres combinent le service d'inspection et le travail de ce programme.

J'estime le problème assez important pour en parler à dix heures, car ce genre de travail est accompli par les agents et ceux qui dirigent le bureau. Tout d'abord, ils dirigent le programme d'indemnités aux pêcheurs. Ils s'occupent aussi des problèmes que pose l'assurance des bateaux de pêche. En outre, ils s'occupent de l'assurance des cages à homards et, plus récemment, de l'assurance du matériel fixe. En plus de tout cela, ils dirigent le programme d'aide aux producteurs de poisson salé du ministère des Pêcheries. Pour ces seules raisons, le bureau du ministère des Pêcheries se doit d'être situé dans la zone de pêche. On ne trouve pas de pêcheurs aux environs de Québec ni près de la rivière St-Charles ou de la rivière Rouge. On les trouve dans le bas du fleuve Saint-Laurent, surtout en Gaspésie.

Ces employés doivent s'occuper de l'assurance de 1,600 à 1,700 navires de pêche. Ce fait seulement démontre l'importance de l'industrie dans le bas du fleuve. Ces pêcheurs se

trouvent dans la région de Gaspé et ont besoin de contacts personnels avec les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. J'espère que les députés se rendent compte que nos pêcheurs ne sont pas des employés de bureau. Ils passent une grande partie de leur temps en mer et ne sont pas en mesure d'employer une machine à écrire lorsqu'ils voguent sur les eaux agitées du Saint-Laurent.

De retour au foyer le dimanche, ils n'exigent pas que leur femme rédige des lettres à l'adresse des fonctionnaires du ministère. A mon avis, le ministère des Pêcheries leur doit des relations personnelles permettant à ses fonctionnaires d'entendre leurs problèmes et de s'en occuper.

Je vous donnerai un exemple récent de ce qui s'est passé dans un petit village de pêche de ma circonscription. Un pêcheur qui avait assuré son bateau sous le régime des indemnités aux pêcheries se l'est fait détruire ensuite dans une tempête. Comme le bateau n'était plus utilisable, le pêcheur l'a ramené à la rive et démoli. Quand le fonctionnaire des pêcheries est venu pour inspecter le bateau, il n'y en avait plus. Même si nombre de témoins ont vu le bateau, le pêcheur ne peut produire la preuve de ce qu'il a perdu et pourquoi il réclame son assurance. Il ne s'agit pas de calculs de la part d'un génie. Le simple pêcheur en question s'est dit: comme mon bateau ne vaut plus rien, je vais le démolir et en faire du bois de chauffage. Néanmoins, le pêcheur y avait peut-être investi $500. Il doit de l'argent à la banque, mais ne peut malheureusement pas produire la preuve de ce qu'il a perdu. Comment peut-il justifier sa réclamation?

Il y a des fonctionnaires qui travaillent dans la région; toutefois, si nous ramenons leur bureau en ville, ils devront continuer de communiquer avec les pêcheurs. Quand ils atteindront les pêcheurs il y aura encore beaucoup plus de problèmes de ce genre. Cette situation ressemble à la fermeture de certains bureaux de la Commission d'assurance-chômage. On établit un service administratif ambulant et les seules personnes qu'on va aider seront les préposés aux stations-service et les hôteliers. Il y aura plus d'inspecteurs sur la grand-route, mais cela n'améliorera pas le service au pêcheur, parce qu'il lui parviendra trop tard.

Je pourrais apporter nombre d'autres raisons, mais je ne prendrai pas tout mon temps de parole. Les pêcheurs de cette région aimeraient que les fonctionnaires se trouvent sur place au lieu d'être postés à Québec. J'espère que nous nous rendrons compte des besoins des pêcheurs et que leur situation ne redeviendra pas aussi mauvaise que par le passé.

[M. Keays.]

**M. Richard Cashin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries):** Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable représentant se préoccupe du sort des pêcheurs de la Gaspésie et qu'il désire les voir rester en liaison étroite avec les fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a répondu à l'honorable représentant, mais il est possible que ce dernier n'ait pas reçu la lettre, car je sais qu'elle a été confiée aux services de traduction. Dans cette lettre, évoquant la correspondance échangée entre le représentant et le ministre, celui-ci signale qu'il a eu l'occasion de réexaminer la question à fond et a autorisé de procéder à la fermeture progressive du bureau administratif de la Gaspésie. On espère et on croit que cette mesure rendra les opérations plus efficaces. Néanmoins, le ministre se souviendra des instances du représentant et je suis certain qu'il partage son point de vue selon lequel le pêcheur doit avoir le plus possible accès au ministère des Pêcheries.

• (10.20 p.m.)

J'aimerais rappeler au député que les deux fonctionnaires chargés du plan d'indemnité aux pêcheurs et un commis 4 qui forment présentement la moitié des effectifs du bureau resteront à Gaspé, ainsi que les inspecteurs, ce qui permettra aux pêcheurs de la région de maintenir comme par le passé le contact avec le ministère des Pêcheries.

On espère que ce changement aura pour effet de servir davantage les intérêts des pêcheurs de la région, objectif que j'en suis sûr, nous sommes tous désireux de réaliser. Par ailleurs, je suis certain que le ministre voudra tenir compte des commentaires du député.

**M. Keays:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre, s'il vous plaît.

## L'EXPO '67—MONTRÉAL—LA RÉGIE DES LOYERS

**M. M. L. Klein (Cartier):** Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai demandé au ministre du Commerce si le gouvernement songeait à appliquer les mesures nécessaires pour geler et régir les loyers de tous les logements à Montréal et dans les environs, dans un rayon de 60 milles, jusqu'au 1er mai 1968, lorsque la situation anormale créée par l'Expo aura cessé. La raison de cette question me semble évidente. Jusqu'ici, on a insisté sur la protection à assurer aux visiteurs de l'Expo. Mais les Montréalais ont néanmoins besoin, selon moi, de la protection de la loi, pour ce qui est de leur droit au logement qu'ils occupent actuellement.

Selon les extrapolations statistiques des autorités de l'Expo, pour loger les innombrables personnes qui visiteront Montréal pendant l'Expo, il ne suffira pas de la ville de Montréal, mais il faudra encore toute la superficie comprise dans une circonférence passant par Ottawa, St-Jovite, Trois-Rivières, Cornwall et la frontière américaine. Si tel est le cas—je ne doute pas que ce le soit—les logements existants dans le voisinage immédiat de l'Expo et de l'île de Montréal même feront prime. Les propriétaires actuels d'immeubles de la ville de Montréal seront fortement tentés de les louer à la journée, au lieu de garder les locataires qui jusqu'ici les louaient pour un an.

C'est manquer de réalisme, à mon sens, que de croire que le visiteur qui voudra voir l'Expo deux ou trois jours pendant une semaine logera à Ottawa, se rendra à Montreal, visitera l'Expo, reviendra coucher à Ottawa, le soir, et retournera à Montréal le lendemain afin de visiter l'Expo, et ainsi de suite deux ou trois fois pendant la semaine. Pendant l'Exposition mondiale de New York, l'État de New York a imposé le contrôle des loyers, et l'on s'est, par la suite, montré à la hauteur de la situation. En outre, l'exposition s'est tenue du 1er mai au 1er octobre, c'est-à-dire au cours de la période la plus défavorable du tourisme new yorkais. C'est l'inverse dans le cas de Montréal. Entre le 1er mai 1967 et le 1er octobre 1967, quand se tiendra l'Expo, le tourisme sera à son apogée, et le logement pose un problème, aussi bien quand l'Expo n'entre pas en jeu, comme ce sera le cas en 1967.

A mon sens, l'Expo est une entreprise nationale. Par suite, la situation créée concerne en fait l'intérêt national. Il me semble que le gouvernement devrait prévoir une mesure législative de réserve, qui ne sera pas forcément appliquée dans l'immédiat, mais qu'on pourra mettre en œuvre si l'on perd le contrôle de la situation. Cette mesure devrait être rétroactive au 1er novembre 1966.

Il se peut que tous les partis acceptent d'adopter rapidement une telle disposition comme mesure de secours. Je signale qu'à l'heure actuelle les rouages nécessaires pour mettre cette mesure en marche se trouvent dans la région de Montréal. Il y a une régie des loyers, mais, à mon avis, cela ne suffira pas pour faire face à la situation qui existera, probablement, dès le 1er février prochain. Bien des locataires ne savent peut-être pas que lorsque leur bail expirera en mai 1967, dans certains cas, ils n'ont même pas droit à un avis et pourront se faire dire de quitter les lieux. A mon avis, cela causera de grandes difficultés à Montréal, et bien des citoyens seront dans une situation pénible. Nous ne voudrions à aucun prix contribuer à ce qu'au cours de l'année du centenaire un grand nombre de Montréalais connaissent de graves ennuis au cours de l'Expo. Je demande instamment que l'on prenne des mesures pour rectifier cette situation dans l'intérêt des citoyens de Montréal.

**M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** Au nom du ministre, ici à la Chambre, je suis heureux d'assurer à mon ami que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la ville de Montréal et la Compagnie de l'Expo se rendent parfaitement compte de la nécessité d'assurer un logement convenable, de façon efficace et à des prix raisonnables, aux millions de visiteurs attendus à l'Expo 67.

La compagnie a institué un service de réservations, appelé Logexpo, qui a déjà fait 90,000 réservations englobant environ 370,000 jours-hôtel, ou «nuits-lit», comme les appellent les experts de Montréal. Logexpo est en mesure de retenir des chambres à des prix raisonnables pour tous ceux qui le lui demandent à l'heure actuelle. Pour ce travail, l'organisation bénéficie de l'entière collaboration de l'Association des propriétaires d'hôtels du Québec, du gouvernement du Québec et effectivement de bon nombre d'agences de régions de l'Est d'Ontario d'où, en voiture, l'on peut se rendre facilement à l'Expo.

Les députés savent que toutes les mesures législatives qui seraient nécessaires relèveront de la province de Québec. A cet égard, le premier ministre du Québec a indiqué, à plusieurs occasions ces dernières semaines, que la province est entièrement consciente de ses responsabilités d'hôte pendant l'Exposition et qu'elle prendra toutes les initiatives voulues pour que les visiteurs soient bien reçus et traités avec équité. Ces mesures législatives pourraient également comprendre la protection des locataires qui vivent présentement à Montréal. Nous croyons que le gouvernement a les mains liés. C'est une responsabilité provinciale. Le gouvernement fédéral peut agir uniquement à l'échelon national, et dans certaines circonstances.

Tous ceux d'entre nous qui sont associés à l'Exposition exercent une surveillance étroite et continuelle sur la situation du logement à Montréal. Nous espérons que le sens commun et le civisme prévaudront et nous croyons, en vérité, qu'ils ont prévalu jusqu'à présent. Les excès et les abus ne seront sans doute le fait que d'une très faible minorité, et ils seront réprimés avec fermeté au fur et à mesure des

circonstances. La réputation internationale de Montréal, ou du Québec, voire même de tout le pays, est en jeu à l'occasion de l'Exposition, comme le sont nos perspectives futures de notre industrie touristique.

L'Expo '67 est une occasion magnifique de donner un essor au commerce canadien et nous n'avons pas l'intention de laisser une minorité mettre en péril ses chances de succès.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 33 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 8 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

## LE DIVORCE

### L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**M. J. P. Cameron (High-Park)** propose l'adoption du 3e rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes concernant le divorce, présenté à la Chambre le jeudi 3 novembre 1966.

—Monsieur l'Orateur, le but de la motion est de réduire à sept le quorum du comité. Cette mesure est rendue nécessaire par la prolifération des réunions de comité. Le comité mixte se réunit le mardi à trois heures et demie. Comme vous savez, monsieur l'Orateur, la plupart des député aiment se trouver à la Chambre avant l'appel de l'ordre du jour, pour écouter les questions et ainsi de suite. Tout de suite après, un certain nombre de députés sont appelés ailleurs, par exemple à des séances de comité, et ils peuvent alors s'absenter. Selon la procédure suivie aux comités, les témoins présentent des mémoires et en donnent lecture au début de la séance. Je suis heureux de dire que les membres de la Chambre se rendent aux séances des comités dès que la Chambre passe à l'ordre du jour.

La motion a pour but d'éviter de faire attendre les témoins, comme cela arrive souvent; certains doivent attendre une demi-heure ou une heure avant que le comité ait le quorum voulu pour se mettre au travail. C'est pour cela que je présente la motion. J'ajoute, cependant, que mon idée n'a pas rallié le consentement unanime, car certains députés se sont demandé si la motion était régulière et essentielle. Elle a pour principal objet de réduire notre quorum, surtout au début de la séance, pour nous permettre d'exécuter au mieux les travaux du comité.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pas être du même avis que mon honorable ami de High-Park (M. Cameron) encore une fois, mais je suis opposé à ce que le quorum des comités soit diminué, comme on le fait encore aujourd'hui.

Je crois que la véritable solution en ce qui a trait à la présence des députés et à la tenue des comités ne consiste pas à diminuer le nombre des membres pour former quorum; je crois au contraire qu'on devrait permettre à tous les députés qui veulent être membres d'un comité de le devenir. Quand je regarde, par exemple, dans notre coin, je constate que mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) et moi-même ne sommes membres d'aucun comité de cette Chambre, et pourtant nous ne demandons pas mieux que de collaborer aux travaux des comités. Tous les jours, je suis présent au comité des finances, commerce et questions économiques, et il y a un grand nombre de députés qui sont membres mais qui n'assistent même pas aux séances.

Alors, la solution consiste à accepter comme membres du comité ceux qui veulent participer aux travaux, ceux qui veulent s'intéresser à ces comités, ceux qui veulent se renseigner, ceux qui veulent aider, collaborer et non pas en diminuer le quorum. C'est un fait qu'il n'y a pas beaucoup de députés qui assistent aux séances des comités, et ce n'est pas en réduisant le quorum qu'on va augmenter le nombre des députés qui vont y assister.

La solution, je le répète encore une fois, consiste à permettre à ceux qui, réellement, veulent remplir leurs fonctions de députés, comme l'honorable député de Sherbrooke et moi-même, à participer aux travaux des comités. Nous sommes présents aux séances des comités sans en être membres. Or, qu'on nous place sur la liste des membres et cela en fera deux de plus pour atteindre le quorum.

A l'heure actuelle, on emploie d'autres solutions, on dit: diminuons le quorum. Monsieur l'Orateur, vous admettrez tout de même avec moi que ce n'est pas logique. Il est rare que le comité des finances, commerce et questions économiques commence ses travaux en ayant le quorum. On commence les délibérations et puis, après une demi-heure, on dit: Maintenant qu'il y a quorum, on demande de régulariser ce qui s'est produit. A ce moment-là, il y a assez de députés pour former quorum.

Mais il y a des députés qu'on n'accepte pas comme membres de comités. Les seuls députés qui ne font partie d'aucun comité, ce sont l'honorable député de Sherbrooke et moi-même. Est-ce qu'on va prétendre que c'est là protéger les minorités?

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une honte pour la Chambre que de maintenir les minorités, surtout la plus petite minorité; nous sommes trois de ce côté-ci, en dehors des comités. Nous sommes trois de notre côté, dans notre coin. C'est brimer les minorités. Et pendant ce temps-là, les autres, qui sont 262, se plaignent qu'ils ne peuvent pas trouver neuf ou treize députés pour former le quorum.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dis, et je répète, que c'est une honte de la part de ces 262 députés de ne pouvoir former un quorum de neuf, d'être obligés de demander de réduire cela à sept et, en même temps, de refuser à ceux qui veulent réellement remplir leur rôle de député, qui veulent collaborer, travailler, de leur refuser une occasion d'être membres d'un comité et d'aider les autres à former le quorum.

J'espère que les responsables de cette situation, les whips des partis, y verront. Depuis peut-être trois semaines, je demande au whip du parti libéral de faire partie du comité des finances, commerce et questions économiques. On refuse; on dit: plus tard. Cela leur prend trois semaines pour prendre une décision. C'est un peu comme le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a étudié pendant un mois et demi l'opportunité d'abolir le péage sur le pont Champlain. Il a attendu que les travaux soient terminés sur le pont Jacques-Cartier. Eh bien, le whip du parti libéral prend autant de temps à déterminer si nous pouvons devenir membres d'un comité.

Je proteste contre une telle situation et je m'oppose à ce qu'on réduise le quorum de ce comité ou de tout autre comité. Si cette motion doit être acceptée, je demande qu'elle le soit sur division seulement car, personnellement, je m'oppose à cela.

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais que la Chambre m'accorde son attention quelques minutes. Comme de nombreux autres députés, il me déplaît d'appuyer une motion tendant à réduire le quorum du comité, mais vu les circonstances, étant donné le nombre de comités qui se réunissent, notamment durant les séances de la Chambre, nous ne semblons pas avoir d'autre choix. Le travail des comités doit se poursuivre. A cause de la nature du problème auquel nous faisons face, non seulement en ce qui concerne les quorums, mais aussi à d'autres égards, j'exhorte le gouvernement et le premier ministre (M. Pearson) à examiner très sérieusement le problème dans son ensemble. L'un de nos objectifs, l'année dernière, en revisant le Règlement de la Chambre a été de renforcer le régime des comités. Je soutiens qu'à moins que les comités ne soient en mesure de siéger dans des conditions plus favorables, cette tentative en vue d'améliorer le travail de nos comités pourra échouer. J'estime encore que nous devons nous entendre afin de répartir le temps alloué aux séances des comités et leur permettre d'effectuer leur travail, lorsque la Chambre ne siège pas; mais je prends la parole aujourd'hui afin de recommander instamment que cette question soit étudiée, avant l'anéantissement du nouveau régime des comités.

[*Français*]

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Je voudrais ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur, aux observations faites par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Je vois d'un mauvais œil également qu'on réduise le quorum des comités. Je crois que le gouvernement, lorsque débute une session, utilise un procédé vicieux et commet une erreur psychologique, je dirais. On devrait s'informer auprès des honorables députés s'ils sont intéressés à faire partie d'un comité et de quel comité.

Dans mon cas, à la suite de plusieurs requêtes, j'avais réussi à être inscrit sur la liste des membres du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts. J'y ai montré beaucoup d'intérêt et, à un moment donné, lorsqu'est venu le temps de composer le rapport, on a simplement rayé mon nom de la liste des membres de ce comité sans m'avertir, et on l'a fait sans vergogne.

Eh bien, cette façon de procéder, monsieur l'Orateur, n'est pas de nature à encourager les députés à faire partie des comités. Lorsqu'un député veut faire partie d'un comité, spécifique, eh bien, je crois que c'est le devoir du gouvernement de lui donner l'occasion d'apporter une contribution aux travaux de ce comité. Donc, le remède ne consiste pas à réduire le quorum, mais justement à caser les honorables députés dans les comités appropriés, là où ils souhaitent travailler.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. Grégoire:** Sur division.

(La motion est adoptée, sur division.)

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

### ADOPTION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest)** propose l'adoption du 12e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 3 novembre.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, encore une fois, un autre comité vient nous demander de réduire son quorum de 13 à 9. Il y a 265 députés dans cette Chambre. Il s'agit du comité des transports et communications. Il y a, au programme de ce comité, l'étude des problèmes des chemins de fer Nationaux, l'étude des problèmes d'Air Canada, l'étude des problèmes du transport au Canada. Or, sur 265 députés, on n'est même pas capable d'en trouver 13 qui vont aller étudier les problèmes du transport au Canada. Et quand vient le temps de se faire entendre ici, chacun se lève à tour de rôle, pose des questions sans rien connaître ou demande des renseignements; mais ils ne sont pas prêts à aller étudier les problèmes des transports en comité.

Monsieur l'Orateur, c'est nettement inconcevable de demander de réduire le quorum de 13 à 9. Je ne suis pas membre de ce comité, mais si l'on veut me nommer au sein de ce comité, je vais y aller et je vais faire le travail qui s'impose. J'y suis allé pendant trois ans; j'ai été assidu aux séances du comité des transports et communications. J'ai eu l'occasion, au cours des séances de ce comité, une année en particulier, de questionner et d'obtenir des renseignements de M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux; une autre année, de questionner et d'obtenir des renseignements de monsieur MacGregor, président d'Air Canada; j'ai appris ce qu'il y avait dans le problème des transports au Canada.

Mais sur 265, vous n'êtes même pas capables d'en trouver 13 qui vont y aller. Je vais y aller, moi, monsieur l'Orateur. Réduisez le quorum à 10 seulement, je vais y aller, je vais être présent. Mais non, on ne nous nomme pas aux comités. Alors, je trouve cela anormal, je trouve cela illogique, et je proteste contre le fait que les membres de la Chambre des communes ne s'intéressent pas suffisamment aux affaires de la nation. Ils ne s'intéressent pas assez à cela. Ils n'y vont pas, alors on demande de réduire le quorum. Je proteste contre cela, monsieur l'Orateur, et je demande encore une fois que cette motion soit adoptée, mais sur division; c'est-à-dire, que je m'oppose à ce que ce soit adopté.

Et je demanderais au premier ministre, j'ai oublié de le lui demander tout à l'heure, d'intervenir personnellement puisque j'ai fait sept, huit démarches auprès du ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) pour être nommé au comité. J'ai fait des démarches auprès de son secrétaire parlementaire (M. Chrétien); j'ai fait des démarches auprès du whip en chef du parti libéral (M. Pilon). Cela n'a pas réussi. Alors, je demanderais au premier ministre, qui est reconnu pourtant pour son sens d'impartialité et son respect des minorités, de voir à me trouver une place comme membre officiel du comité des finances, commerce et questions économiques puisque sur les 25 ou 24 membres qui forment ce comité-là, jamais tous les députés libéraux y sont. Qu'il regarde quels sont ces députés qui se sont toujours absentés. Je sais que le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), ancien secrétaire d'État, est membre du comité et qu'il n'a pas assisté à une seule séance. Je sais qu'il y a un député de Terre-Neuve qui n'a pas assisté à une seule séance et il y en a d'autres.

Alors, je demanderais au premier ministre d'user de son influence. Je rends hommage à son impartialité, à son sens du respect des minorités. (*Applaudissements*) Eh bien, on voit qu'il y en a d'autres qui reconnaissent ce sens-là chez le premier ministre. Nous verrons si cela aura des résultats pratiques et concrets; nous verrons si je deviendrai membre du comité des finances, commerce et questions économiques après trois semaines ou un mois que je demande à en faire partie.

Je fais donc appel au premier ministre personnellement pour qu'il voie à me faire inscrire sur la liste des membres du comité des finances, commerce et questions économiques. Je peux l'assurer que je serai présent et que je m'intéresserai aux travaux de ce comité, que je discuterai de ces affaires-là et que ni lui ni personne d'autre ne seront obligés de demander de réduire le quorum parce que moi je serais absent.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

**M. J. E. Pascoe (Moose Jaw-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, en tant que membre du comité des transports et des communications, je ne saurais consentir à ce qu'on en réduise le quorum de 13 à 9 membres. De tous les comités de la Chambre, c'est probablement lui qui a la tâche la plus importante: régler le problème des transports au Canada pour les prochaines années. Je ne vois donc aucun

motif de réduire le quorum. Nous avons entendu un grand nombre de témoins. Treize députés assistaient aux réunions la plupart du temps, et nous avons entrepris nos travaux assez ponctuellement.

Comme il n'y a plus qu'un ou deux témoins seulement qui n'ont pas encore fait leur déposition, nous allons étudier le bill article par article. Je me demande pourquoi sur 23 ou 25 membres—je ne sais au juste—nous ne parvenons pas à en réunir 13 pour nos séances. En outre, j'avais l'impression que l'adoption d'une motion de cette nature exigeait l'assentiment unanime. Je me trompe peut-être; quoi qu'il en soit, je tiens à dire que je désapprouve l'idée que le quorum soit réduit de 13 à 9. Il n'y a aucune raison à cela.

[*Français*]

**M. Jean-Pierre Goyer (Dollard):** Monsieur l'Orateur, le député de Lapointe (M. Grégoire) semble vouloir laisser l'impression à la Chambre qu'il est le seul, avec deux autres députés indépendants, à pouvoir et à vouloir faire fonctionner les comités. Mais, il reste une chose, c'est qu'à trois députés seulement ce serait impossible, étant donné le nombre de comités que nous avons actuellement, qui siègent constamment durant la session, de faire le travail. Ce n'est pas possible non plus pour nous, les députés, de la façon dont nous sommes organisés, de participer d'une façon constructive et adéquate au travail des comités.

Bien sûr que le fait de réduire le quorum peut aider à faire avancer les travaux des comités. Mais de quelle façon?

Nous sommes actuellement sans aucune aide technique et nous avons à faire face souvent à une batterie de 10 fonctionnaires pour scruter les politiques et l'administration du gouvernement.

Je crois que la solution à ce problème fondamental serait de donner aux députés une aide technique, soit des «assistants,» soit des chercheurs pour nous aider à préparer notre travail d'une façon intelligente. Souvent, nous entendons dans les comités des interventions de députés qui sont mal préparés et qui vont à la recherche de la politique du gouvernement d'une façon malhabile, d'une façon qui fait perdre le temps des autres collègues qui participent aux travaux.

Si tout le monde avait la possibilité de bien se préparer, et ça c'est le problème fondamental, tous les députés seraient intéressés à participer d'une façon assidue au comité et la politique du gouvernement canadien serait sûrement mieux servie par les députés.

[M. Pascoe.]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, le député de Dollard (M. Goyer) vient de confirmer exactement ce que le député de Lapointe disait tantôt.

Ce n'est pas en diminuant le quorum ou le nombre de députés qui assistent à un comité qu'on va améliorer la législation ou qu'on comprendra mieux ce qui est étudié en comité.

Dans le cas présent, le comité des transports et communications comprend 25 députés. Il y a des libéraux, des conservateurs et deux membres du NPD et un membre du Crédit Social, mais aucun de mon groupe, ni du groupe des indépendants.

Or, ce qu'il s'agit de connaître, dans les circonstances, ce n'est pas si le député a la formation voulue, s'il a la compétence pour siéger au sein d'un comité, mais si le député qui donne son nom, ou pour qui le nom est donné pour le comité en question, va assister ou non aux séances du comité. Dans le moment, il n'est pas question du tout de multiplication des fonctions du député. Le député, s'il manque de préparation, le comité peut lui en donner en tant qu'il assiste aux séances du comité. Si les libéraux, comme les conservateurs, n'assistent pas aux séances des comités, ce n'est pas en diminuant le nombre, de 13 à 9 que nous allons améliorer la situation, ou l'étude des projets de loi ou des divers ministères.

Ici, nous demandons un quorum de 13 sur 25. Lorsque nous avons présenté, nous, le nom d'un membre du Ralliement créditiste, on nous a répondu qu'il n'y avait plus de place. Alors qu'il n'y a plus de place au comité on nous demande, aujourd'hui, de réduire le nombre de 13 à 9. Or, il est certain qu'il y en a quatre de trop. Retirez ces quatre-là afin que nous puissions y installer ceux qui sont intéressés à assister aux séances de ce comité et, à ce moment-là, nous aurons, je crois, résolu ou solutionné le problème de l'assistance au comité en permettant à ceux qui sont intéressés de pouvoir en faire partie et d'y assister.

[*Traduction*]

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Nous assistons à un nouveau déclin de l'efficacité du régime de comités de la Chambre des communes. Le fait qu'à plusieurs occasions le gouvernement a cherché à user des comités comme d'un subterfuge politique est une des principales causes de cette situation.

Je formule mon observation en songeant au comité des transports et des communications qui, justement, a entendu certains témoignages aujourd'hui. Or, au moment même où ce

comité est sur le point de s'attaquer à l'essentiel de sa tâche, le gouvernement propose de réduire le quorum du comité afin qu'il y ait moins de questions et de propositions de la part des membres de l'opposition. (*Exclamations*) A mon sens, c'est là une des causes de la baisse d'efficacité qu'accuse nos comités, en même temps qu'un indice de l'inaptitude du gouvernement à diriger les travaux de la Chambre.

• (3.00 p.m.

[*Français*]

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je crois qu'on fait erreur en voulant réduire le quorum des comités. J'indiquais, il y a quelques instants, que le gouvernement devrait tenir compte du désir des honorables députés de faire partie de tel ou tel comité.

Cette semaine, je remarque particulièrement une autre raison pour laquelle certains députés ne sont pas présents dans leur comité. Deux voyages sont organisés, l'un à l'Otan et l'autre pour l'ouverture de la ligne aérienne Russe-Canada. Je crois qu'en cette circonstance le gouvernement aurait dû prévoir cela et remplacer les députés qui sont partis par d'autres députés qui sont présents. Et les députés qu'on a choisis pour faire ces voyages auraient dû l'être parmi ceux qui ne font pas partie de comités, comme l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et moi-même.

Alors, je voudrais faire une demande auprès du très honorable premier ministre à propos de voyages: Si un voyage est organisé avant qu'on me réintègre dans le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, je suis disponible.

[*Traduction*]

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce):** Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité des transports et j'appuie la motion. J'ai fait quelques recherches sur la question du quorum des comités d'autres pays. Au Royaume-Uni, le quorum requis pour les comités parlementaires est un tiers. Au Congrès américain, tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants, on exige un quorum d'un tiers pour le vote et de moins d'un tiers pour la présentation de témoignages.

Le député de Lapointe (M. Grégoire) et d'autres ont dit qu'il y avait 265 députés disponibles pour les travaux de comité. Tel n'est pas le cas. D'abord 25 ministres ont chacun leur ministère à diriger. Il y a en outre 16 secrétaires parlementaires, un Orateur et deux Orateurs suppléants, sans compter les députés qui sont whips de leur parti et doivent assumer certaines tâches. Il n'y a donc pas 265 députés disponibles. Si certains d'entre nous n'assistent pas à toutes les réunions des comités dont ils sont membres, c'est que plusieurs comités siègent parfois en même temps. Je suis membre de cinq comités et trois de ceux-ci ont siégé, et je n'ai pas manqué une seule réunion. A mon avis, on devrait diminuer le quorum des comités.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

C'est le droit de tous les députés d'être traités sur un pied d'égalité. Or, celui qui vient de parler a déclaré qu'il faisait partie de cinq comités tandis que moi je ne fais partie d'aucun.

Alors, je maintiens, à la suite de sa déclaration, que mon privilège est brimé puisque je ne jouis pas des mêmes privilèges et des mêmes droits que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Je dois signaler cela à l'attention de tous les députés afin que moi aussi je sois reconnu comme un député de deuxième classe, non pas comme un «colored deputy» mais comme un député à part entière. Si l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce est membre de cinq comités je devrais, moi aussi, faire partie de cinq comités.

[*Traduction*]

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot de la question des comités, mais auparavant j'appuie toute proposition tendant à envoyer le député de Lapointe (M. Grégoire) en voyage aussi souvent qu'il le faudra. (*Applaudissements*) Le gouvernement est aux prises avec une situation que j'avais prévue, il y a deux ans, lorsque la question du système des comités a fait l'objet d'un débat au moment où l'on a modifié le Règlement. J'ai averti le gouvernement, à l'époque, qu'il allait s'attirer des ennuis, mais, comme d'habitude, il fit adopter rapidement les modifications du Règlement et il doit maintenant payer les pots cassés. Qu'il les paie!

Le gouvernement dispose d'une majorité de membres dans chaque comité. Chaque comité comprend environ 24 membres, la majorité de ceux-ci appartenant au parti libéral. Pour réunir un quorum, il leur suffit donc d'être tous présents. Maintenant, ils reconnaissent publiquement qu'ils sont incapables d'exercer les fonctions du gouvernement. Nous le constatons depuis longtemps. Nous avons essayé de le faire comprendre aux Canadiens, et ces propos constitueront peut-être des renseignements supplémentaires pour le public.

Vu que le Règlement est temporairement à l'essai, nous devrions, je pense, continuer à le suivre, afin que le parti libéral puisse comprendre à fond l'erreur qu'il a commise en modifiant le Règlement il y a deux ans. Que ses membres assistent aux séances des comités; qu'ils maintiennent le quorum, comme nous leur demandons de maintenir le quorum à la Chambre des communes, et alors tout ira bien.

Après avoir poursuivi l'expérience, ils constateront peut-être qu'il y a trop de comités; du moins, tel est mon avis. Ils constateront peut-être que le quorum devrait être fixé à un autre minimum, et tel est mon avis, encore une fois, car il y a quelques années, les comités fonctionnaient d'après un quorum moins élevé. Mais nous ne devons pas regarder en arrière. Nous devons envisager l'avenir. Nous sommes au vingtième siècle, et nous devons avancer avec le siècle. Si 1966, en plein vingtième siècle, exige un quorum de 13 personnes, soyons modernes et que notre quorum soit de 13. C'est pourquoi je pense que nous devrions conserver l'état actuel des choses.

Si le régime des comités doit être maintenu à la Chambre, conservons le quorum établi pour cette expérience, et assurons-nous que lorsque les gens témoignent devant les comités, ils fassent leur déposition au complet et n'apportent pas seulement les témoignages que les ministres veulent qu'on entende.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous donner quelques chiffres à l'appui de l'affirmation que j'ai faite alors que nous en étions à la motion précédente, et aussi pour inciter fortement le premier ministre (M. Pearson) et le gouvernement à étudier sérieusement tout ce problème.

Si les députés veulent bien se reporter à la page iv en chiffres romains des *Procès-verbaux* d'hier, ils y verront une liste des réunions de comités prévues pour aujourd'hui. D'après la liste, il devait y avoir 10 réunions différentes aujourd'hui...

[L'hon. M. Churchill.]

**L'hon. M. Churchill:** Il devrait y en avoir 11. Le comité de la défense devrait se réunir.

**M. Knowles:** ...certains comités devant se réunir plus d'une fois. Je sais que le comité dont je fais partie et qui se réunit aujourd'hui devait avoir, selon la liste, une seule réunion, mais à vrai dire il se réunira deux fois, ce qui porte le nombre des réunions de comités à 14 ou 15 aujourd'hui.

Je rappelle à la Chambre que la plupart des comités se composent de vingt-quatre membres. Si mes calculs sont exacts, 15 fois 24 égale 360. Autrement dit, il faut 360 parlementaires pour que tous les comités soient aujourd'hui au complet, mais aux termes de l'article 5 du Règlement, la présence des 265 députés est requise à la Chambre des communes de 2 h. 30 à 10 h. 30 du soir. Monsieur l'Orateur, cela ne va plus.

Se répandre en récriminations ne règle rien, à mon avis. Je pourrais, moi aussi, formuler des critiques et m'étendre sur notre obligation d'être présent à la Chambre. De fait, j'ai présenté une mesure tendant à accroître le quorum de la Chambre, chose qui me tient à cœur. Quiconque s'y connaît un peu en chiffres comprend facilement l'impossibilité de tenir quinze séances de comité qui exigent en tout la présence de 360 parlementaires, alors qu'il en faut 265 à la Chambre des communes et que nous sommes au total 265, car nous ne saurions alors abattre de la bonne besogne ni au Parlement ni aux comités.

J'appuie ce que le gouvernement a voulu faire en essayant de renforcer le régime de comité. Certaines critiques formulées par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) sont bien fondées. Mais même lui reconnaîtra, je pense, qu'il était bon de faire un effort pour améliorer le régime de comité, mais nous ne l'améliorons pas en apportant ces modifications. Il s'agit d'un régime qui cessera bientôt de fonctionner.

Il est peut-être temps de former un autre comité de tous les partis.

**M. Pugh:** Oh, oh.

**M. Knowles:** J'entends un rire bruyant du coin là-bas, mais à mon sens les meilleures modifications apportées au Règlement de la Chambre au cours des ans l'ont été par des comités de tous les partis. Une des raisons de nos difficultés actuelles c'est que les modifications dans ce cas ont été apportées par le gouvernement, et non par un comité de tous les partis.

• (3.10 p.m.)

Puisque nous sommes actuellement aux prises avec ce problème et puisque le Règlement que nous observons est provisoire et cessera d'être en vigueur avant la fin de la session, je propose d'examiner l'ensemble de la question. Je ne demande pas au premier ministre de nous donner son opinion aujourd'hui. Toutefois, je pense que lui et le gouvernement devraient examiner la question. Je recommanderais au premier ministre et au gouvernement de discuter de la chose avec Votre Honneur et peut-être avec quelques représentants des divers partis pour voir s'il n'est pas temps de charger un comité de tous les partis d'étudier la structure de notre Règlement en général et celle de nos comités en particulier. J'estime qu'il est d'une extrême importance pour le bon fonctionnement du Parlement de renforcer la structure de nos comités. Il y a quelque chose qui cloche quand, un jour normal, il faut 265 députés en cette enceinte et 360 dans divers comités pendant les mêmes heures.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée de poser au démagogue ou de jouer au pharisien, en maudissant les deux Chambres; cependant, je ferai observer que le Parlement constitue le plus haut tribunal du pays. Individuellement et collectivement nous sommes ici pour nous occuper des affaires de nos concitoyens. Or nous venons de passer 40 minutes à discuter d'un point du Règlement qui régit nos propres affaires.

**Une voix:** Et vous vous y attardez davantage.

**M. Grafftey:** En voilà, une remarque! Quiconque siège dans cette Chambre sait qu'aux yeux des jeunes tout particulièrement, notre institution n'a aucune valeur. Il en va de même pour leurs aînés et le public en général. L'existence de la Chambre perd toute signification lorsque ses membres gaspillent 45 minutes sur une question de Règlement que nous aurions dû résoudre hors de cette enceinte. C'est justement à cause de pareilles inepties que les Canadiens en ont par-dessus la tête de la manière dont nous agissons.

Je ne veux pas dire que j'ai la réponse au problème, mais d'après moi le gouvernement devrait certainement aider à arranger un débat avec des membres de l'opposition hors de cette enceinte. Nous sommes censés nous occuper ici des affaires et des problèmes des Canadiens. Tout ce que je peux dire c'est que je parle au nom de millions de Canadiens en exprimant l'espoir que ce débat sur la procédure prendra fin immédiatement, pour nous permettre de nous occuper de nouveau des affaires de l'État.

**Une voix:** Pourquoi alors ne reprenez-vous pas votre siège?

**M. Grafftey:** Je le reprendrai. Je le répète, j'espère que je n'ai pas l'air d'un démagogue aux yeux des députés, mais il semble que le moment est venu d'être raisonnable. On peut discuter du Règlement jusqu'à en perdre le souffle, mais la raison l'emporte et à mon sens elle devrait l'emporter à un moment où nous sommes environ deux ans en retard avec les affaires de l'État en ce qui concerne les mesures législatives. On ne devrait pas perdre 45 minutes de notre temps pour discuter du nombre de membres qui devraient composer un comité. Donnons à nos institutions parlementaires plus de valeur aux yeux des Canadiens et des jeunes en particulier, et occupons-nous des affaires de l'État dans cette enceinte nationale.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais appuyer la proposition constructive du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) en demandant à la Chambre de songer à l'ajournement du présent débat et de faciliter une réunion des leaders à la Chambre au sujet de la question soulevée dans la motion.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est ce que le gouvernement aurait dû faire.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'appuie aussi les remarques du député de Brome-Missisquoi (M. Gratffey). Je ne veux pas parler trop longtemps, mais il est évident que l'expérience a permis au comité du Règlement de la Chambre de constater que certains articles ne sont pas pratiques. La question pourrait sans doute être résolue hors de la Chambre, sans nouveau débat.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable solliciteur général a-t-il l'intention de proposer l'ajournement du présent débat?

**L'hon. M. Pennell:** S'il y a consentement unanime de la Chambre, je demanderais qu'elle songe à ajourner le débat.

**M. l'Orateur:** De consentement unanime, le débat est-il ajourné?

**Des voix:** Entendu.

(Sur la motion de l'honorable M. Pennell, le débat est ajourné.)

## LES POSTES

IMMINENCE DE LA GRÈVE—L'OPPORTUNITÉ DE PROPOSITIONS PLUS AVANTAGEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Tout d'abord, nous dirait-il s'il est exact, comme le *Journal* l'a publié cet après-midi, que la grève des postiers pourrait être déclenchée dès demain? Pourrait-il en même temps dire à la Chambre si, en raison des conséquences graves qui pourraient s'ensuivre, la mesquine augmentation de 60c. offerte aux employés des postes sera accrue afin de leur rendre justice?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question du chef de l'opposition, j'aimerais lui dire que des fonctionnaires de mon ministère se sont entretenus ce matin avec les employés des postes et qu'une autre réunion a été organisée pour demain matin. Je ne prévois pas que la grève soit déclenchée demain.

En réponse au second point qu'il a soulevé au sujet d'une offre mesquine, je voudrais signaler qu'il ne s'agissait pas d'une offre du gouvernement aux employés des postes, mais d'une recommandation de la Commission de la fonction publique. C'est l'une des questions discutées au cours des négociations actuelles.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le gouvernement admet-il qu'une augmentation de 6 p. 100 constitue une offre mesquine?

**Le très hon. M. Pearson:** Il s'agit d'une recommandation provisoire.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je ne sais pas ce qui contrarie le premier ministre, car sa formule comportait une augmentation astronomique.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Comme les employés des postes semblent avoir donné à leurs chefs syndicalistes pleins pouvoirs de déclencher des élections... *(Exclamations)*

**L'hon. M. Ricard:** Il rêve tout haut.

**M. Douglas:** J'ai été distrait par ce qui s'est passé il y a un an aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

[M. l'Orateur.]

Comme les employés des postes ont autorisé leurs chefs syndicalistes à déclencher une grève le 15 novembre, j'aimerais demander au premier ministre s'il n'est pas d'avis que le temps est maintenant venu de nommer un conciliateur ou un médiateur qui pourrait peut-être en arriver à un règlement raisonnable.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il ne serait pas encore opportun de le faire car les négociations se poursuivent, du consentement des deux parties. Ni l'une ni l'autre n'a proposé la nomination d'un conciliateur ou d'un médiateur. Il sera peut-être nécessaire de songer sous peu à une telle solution; le cas échéant, on y songera.

**M. Douglas:** Une question complémentaire. Puis-je demander au premier ministre si l'offre de 6 p. 100 est la seule qui ait été faite? Le gouvernement est-il resté inflexible tout au long des négociations?

**Le très hon. M. Pearson:** Il serait malséant pour moi de discuter les offres faites par la Commission de la fonction publique et par d'autres parties intéressées au différend sur les traitements et les conditions de travail ou des réactions qu'elles ont suscitées. Les 6 p. 100 mentionnés représentent une offre provisoire en attendant le règlement du différend. C'est un fait qu'il faut souligner.

**Le très hon M. Diefenbaker:** Et la formule Pearson?

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national si les négociations sont menées par lui et d'autres ministres autorisés par le gouvernement ou seulement par des fonctionnaires de son ministère?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu la semaine dernière avec des représentants de l'Alliance de la fonction publique ainsi que des membres de la Fraternité des postiers; il a été convenu, à ce moment-là, que les négociations seraient poursuivies par des fonctionnaires de mon ministère et des postiers. Entre-temps, je suis toujours disponible. Les deux parties ont été unanimes à reconnaître que cette méthode serait la meilleure. Je le répète, je suis prêt, à cinq minutes d'avis, à m'entretenir sur demande avec ces personnes.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Ces fonctionnaires ont-ils reçu l'autorisation du gouvernement de poursuivre les négociations en se fondant sur une recommandation différente de celle de la Commission de la fonction publique, soit 6 p. 100?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, ayant été ministre du Travail, le député sait bien qu'il ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement ni des postiers que je m'entretienne publiquement des négociations en cours entre les deux parties.

**L'hon. M. Starr:** Le ministre, je crois, n'a pas compris ma question. J'ai acquis assez d'expérience dans le règlement de ces questions pour comprendre la situation. Les fonctionnaires qui négocient à l'heure actuelle au nom du gouvernment, sont-ils autorisés à négocier un salaire qui pourrait être adopté en fin de compte?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, le député doit comprendre que les consultations ont lieu sans être guidées par une mesure législative, parce que les projets de loi dont le comité est saisi actuellement n'ont pas été adoptés par la Chambre. J'aimerais assurer mon honorable ami, toutefois, que les représentants du gouvernement à ces négociations me consultent constamment, et par mon entremise les autres membres du gouvernement.

[*Français*]

## LE CENTENAIRE

### A PROPOS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN PARLEMENT DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. J'en fais en même temps une question de privilège qui intéressera, j'en suis sûr, les députés de tous les côtés de la Chambre.

Le 19 mars 1965—il y a donc un an et demi—à la page 12762, colonne de droite, une question ayant pour titre «Le Centenaire, Projet d'établissement d'un Parlement de jeunes», a été posée par l'honorable Paul Martineau, alors député de Pontiac-Témiscamingue. Voici la question qu'il posait:

> Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Le premier ministre peut-il dire quelles mesures le gouvernement a prises ou prend actuellement pour favoriser l'établissement d'un Parlement des jeunes pour marquer le centenaire du Canada, projet auquel, je crois, le premier ministre souscrit personnellement.

Le très honorable premier ministre répondait ainsi:

> Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à mon honorable ami de m'avoir donné avis de cette question. J'ai reçu cette proposition, que j'estime très imaginative et que personnellement j'aimerais voir réaliser, en vue d'un Parlement des jeunes pour l'année du centenaire. J'ai déféré la proposition à la Commission du centenaire, qui en fait l'examen. Je serais heureux de lui en parler à la lumière de la question de mon honorable ami.

Maintenant, à ce moment-là, le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker) déclarait lui-même qu'il appuyait à 100 p. 100 cette demande de la part des jeunes et qui venait plus spécialement d'un jeune homme de Saskatoon, M. Bill Fair. Et le très honorable premier ministre répondait de nouveau:

> Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur; j'espère que lorsque le Parlement des jeunes sera convoqué,

que les deux chefs de parti seront invités.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député voudrait-il indiquer quelle est sa question de privilège?

**M. Caouette:** Ma question de privilège, monsieur l'Orateur, est la question que je lui pose en même temps. Je demande au premier ministre s'il a encore les mêmes sentiments vis-à-vis la déclaration qu'il faisait le 19 mars 1965, et si les jeunes peuvent s'attendre à avoir une réponse du premier ministre le plus tôt possible?

**M. l'Orateur:** Il n'y a évidemment pas de question de privilège. L'honorable député a posé une question qu'il aurait peut-être dû poser un peu plus brièvement, une question à laquelle le premier ministre va peut-être répondre.

[*Traduction*]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour, sauf erreur, que le secrétaire d'État ferait prochainement une déclaration à ce sujet. Je me contenterai de rappeler à mon honorable ami que, depuis cette date en 1965, il y a eu une recommandation de la Commission du centenaire à cet égard.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis dire un mot à ce sujet. J'ai vu qu'il en était question dans les journaux, et que certains députés ont tiré une conclusion inexacte d'une question que m'a posée l'autre jour un député voulant savoir si je réinstituerais le comité spécial pour discuter cette question

La Commission du centenaire, comme la Chambre le sait, a examiné la question d'un Parlement des jeunes, et avait, en fait, chargé

le jeune homme en question de préparer un projet, qui a été jugé tout à fait inacceptable. Je lis dans les journaux qu'il est encore censé avoir quelque chose à voir à cette affaire, mais tel n'est pas le cas. J'ai dit à mon honorable ami l'autre jour que, lorsque j'aurai reçu un projet de rechange de la Commission du centenaire, je convoquerais les députés qui voudraient consacrer une partie de leur temps aux travaux d'un comité spécial pour en discuter avec eux. Mais je tiens à préciser qu'il n'y a, comme je l'ai écrit il y a quelques mois à tous les députés, aucun projet visant l'institution d'un Parlement des jeunes Canadiens dans cet édifice en 1967.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'on songe à constituer une sorte de Parlement des jeunes, le ministre accepterait-il d'envisager le rappel du comité spécial des membres intéressés par ce problème, afin de nous donner une chance d'avoir quelque chose de sérieux, non seulement pour l'année du centenaire, mais d'une façon permanente?

**M. Fairweather:** Il vous faut simplement des élections.

**L'hon. M. Dinsdale:** Le mouvement de la jeunesse politique canadienne a énergiquement appuyé cette idée.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Le mouvement de la jeunesse politique canadienne n'a pas précisément appuyé l'idée d'un Parlement des jeunes. Ses membres ont une proposition de rechange qu'ils ont soumise à la Commission du centenaire. C'est cette proposition que j'ai promis au chef du Nouveau parti démocratique de présenter au comité spécial pour qu'il la discute, quand je connaîtrai l'opinion de la Commission du centenaire à ce sujet. Mais rien n'indique actuellement qu'un Parlement des jeunes se tiendra dans cet édifice sous l'égide du gouvernement.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné le peu de temps qu'il nous reste et la complexité des programmes à mettre au point, quand pourra-t-on, selon le secrétaire d'État, soumettre cette question à un comité spécial de la Chambre?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** J'ai demandé le rapport vendredi dernier. Je convoquerai une réunion dès qu'il me sera parvenu.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, le 3 novembre, en réponse à une question de mon chef le député de Red-Deer (M. Thompson), le premier ministre a affirmé qu'une déclaration serait sans doute faite cette semaine au sujet de l'institution d'une commission royale d'enquête sur la sécurité. Le très honorable représentant est-il en mesure d'annoncer la nouvelle aujourd'hui?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur. J'espère le faire à la fin de la semaine.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LEONARD VIGODDA—L'APPEL DE LA SENTENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Vu que tout le monde trouve trop légère la sentence imposée à Leonard Vigodda, de Belleville, qui a plaidé coupable, ayant été accusé de détenir du cobalt évalué à $317,000, et appartenant au gouvernement du Canada, dont rien n'a été recouvré, et vu que le juge a qualifié le délit de crime délibéré et prémédité, le gouvernement songe-t-il à en appeler de la sentence de seulement deux ans et demi d'emprisonnement, soit par l'intermédiaire d'un simple avocat, soit par l'intermédiaire de l'avocat de la Couronne qui s'est occupé de l'affaire?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je remercie le très honorable représentant de m'avoir mis au courant de cette affaire plus tôt. Par suite de notre conversation, j'ai demandé à mes fonctionnaires de me fournir tous les détails pertinents. Je pense les avoir demain.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Merci beaucoup.

## LES NATIONS UNIES

### DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement sera-t-il le coparrain de la résolution visant l'admission de la Chine communiste

aux Nations Unies, au détriment de la Chine nationaliste, comme on l'a rapporté aux informations de Radio-Canada hier soir?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, ce que j'ai entendu à la télévision n'est qu'une pure hypothèse et je n'ai rien à ajouter.

## L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER— L'ÉTAT DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le 3 novembre, le ministre a dit que son ministère conférait avec le ministère de la Justice au sujet de certains aspects de la transaction Studebaker-Volkswagen. Est-il en mesure de déposer le rapport maintenant?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, il n'était pas question dans ma réponse de déposer un rapport. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les entretiens se poursuivent.

## LA DÉFENSE NATIONALE

SOREL, QUÉBEC—DOMMAGES CAUSÉS AU PROTOTYPE D'HYDROPTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. Russell MacEwan (Pictou):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Je voudrais lui demander s'il peut donner à la Chambre une idée approximative des dommages causés par le feu au prototype d'hydroptère, à la *Marine Industries Ltd.* de Sorel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne saisit pas de prime abord l'urgence peut-être réelle de la question. Cette dernière devrait peut-être être inscrite au *Feuilleton.*

**M. MacEwan:** Elle a son importance, monsieur l'Orateur, étant donné qu'aucun navire de la marine n'a été mis en chantier au pays depuis bon nombre d'années.

## AIR CANADA

RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Étant donné que l'on a fixé au 14 novembre la grève d'Air Canada, le secrétaire parlementaire a-t-il quelque rapport à faire au sujet des négociations en cours, et y a-t-il quelque possibilité d'éviter la grève?

**M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, le représentant d'Ontario sait, j'en suis certain, que s'il y avait quelque rapport à faire, le ministre du Travail en saisirait la Chambre en raison de ses fonctions. Le ministre reviendra demain et je lui signalerai cette question.

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LA SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PROJETS DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il s'agit d'un question d'importance nationale qui n'est pas non plus sans intérêt pour bien des collectivités au Canada. Considérant le grand nombre de plaintes et d'instances adressées au ministre et à des députés, le ministre songera-t-il à supprimer la taxe de vente sur les projets du centenaire subventionnés par le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements et exécutés par des comités bénévoles du centenaire, lorsqu'il rédigera son tout petit budget?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, j'étudie toujours attentivement les suggestions de mon collègue, mais je ne peux lui promettre d'accueillir sa suggestion favorablement.

## LES LIEUX HISTORIQUES

HALIFAX (N.-É.)—LE REMPLACEMENT D'UN MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre une question au sujet de laquelle nous avons échangé des préavis. Pourrait-il expliquer à la nation canadienne le projet de remplacement du monument aux morts de la seconde guerre mondiale, érigé sur la côte est du Canada?

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** Je remercie le député de me permettre de tirer la situation au clair. Le monument en question a été érigé à

la Citadelle d'Halifax à la mémoire des membres des forces canadiennes et de la marine marchande morts en mer. Il a été érigé après la seconde guerre mondiale. Un monument avait d'abord été installé dans le parc de Point Pleasant, à Halifax. On s'est rendu compte, peu de temps après l'érection du nouveau monument, qu'il se décolorait et s'abîmait. En fait, c'était une honte de voir un monument aux morts de la guerre dans un état aussi déplorable.

La Commission du Commonwealth des sépultures de guerre a tenté par tous les moyens de restaurer le monument, mais il lui a fallu conclure que c'était impossible. En outre, le ministère, alors appelé ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, a demandé que le monument soit déplacé, car, à cause de son poids, il détériorait les couloirs sous-terrains de la Citadelle. Avec la collaboration de la Commission du parc, on a fait l'acquisition d'un magnifique emplacement dans le parc de Point Pleasant pour y ériger un nouveau monument. Bien entendu, ce ne sera pas celui qu'on est en train d'enlever. Il s'agira de la «Croix du sacrifice» que la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre a dressée à plusieurs endroits en Europe et ailleurs, et les noms des marins morts durant la guerre seront inscrits, en bronze sur ce monument. On y gravera non seulement les noms de ceux qui sont morts au cours de la première et de la seconde guerre mondiale, mais aussi de ceux dont on a appris la mort depuis.

Si l'on a enfoui dans la mer les pierres du premier monument sur lesquelles avaient été gravés les noms de ces marins, c'est afin qu'elles ne servent pas à un mauvais usage. La plupart de ces pierres ont été jetées dans la partie la plus profonde du bassin Bedford ces derniers jours. Une cérémonie a alors eu lieu, à laquelle ont assisté un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants, l'officier commandant et un représentant de la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre. Des ministres du culte tant catholique que protestant ont officié à cette cérémonie en l'honneur et à la mémoire des morts.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais éclaircir une réponse que j'ai donnée hier. Puis-je le faire maintenant ou dois-je retourner à l'appel des motions?

**M. l'Orateur:** Le ministre peut le faire si la Chambre y consent. Y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[L'hon. M. Teillet.]

**L'hon. M. Teillet:** Monsieur l'Orateur, on pourrait croire d'après ma réponse d'hier au député d'Halifax que le ministère des Affaires des anciens combattants avait effectué les enquêtes et les consultations mentionnées. Il va sans dire que cette responsabilité incombe à la Commission du Commonwealth des sépultures de guerre, et non au ministère des Affaires des anciens combattants.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ALLÉGATION CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE À L'EXÉCUTION DE PRISONNIERS DE GUERRE ALLEMANDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il est maintenant en mesure de faire une déclaration concernant les démarches du gouvernement auprès des autorités de l'Allemagne de l'Ouest au sujet de l'exécution présumée de deux marins dans un camp de prisonniers en 1945.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de le faire. J'espérais pouvoir renseigner la Chambre cette semaine mais, malheureusement, c'est fort peu probable, car il me manque encore certains renseignements supplémentaires que j'aimerais connaître avant de faire une déclaration.

**M. Fairweather:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même s'il est incapable de faire une déclaration, le ministre pourrait-il nous assurer que lui-même et son ministère vont collaborer à fond à l'enquête menée présentement par les autorités de l'Allemagne de l'Ouest?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur l'Orateur, il serait préférable que je n'ajoute rien avant de pouvoir renseigner la Chambre plus complètement.

[*Français*]

## LES INONDATIONS

QUÉBEC, P.Q.—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VIENDRA EN AIDE AUX RÉGIONS DÉVASTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du très honorable premier ministre, je voudrais poser la question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le gouvernement a-t-il l'intention de venir en aide aux régions du Québec qui ont été dévastées ces jours derniers par des inondations causant des dommages matériels considérables et des pertes de vies?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant, je vais m'enquérir à ce sujet.

## LES AÉROPORTS

### CHIBOUGAMAU-CHAPAIS, P.Q.—CHOIX D'UN SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il nous dire si son ministère a arrêté son choix sur le site où sera construit l'aéroport régional de Chibougamau-Chapais? Dans le cas de la négative, quand prévoit-il que ce choix sera fait?

**M. l'Orateur:** Je prierais l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

**M. Laprise:** Monsieur l'Orateur, pour débat à 10 heures.

## RADIO-CANADA

### OUVERTURE DE NOUVEAUX POSTES DE RADIO FRANÇAIS DANS LES PROVINCES ANGLAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

En marge des préparations des fêtes du centenaire, qui devraient inciter l'unité nationale par la dualité culturelle, l'honorable ministre envisage-t-elle de recommander à la Société Radio-Canada l'ouverture de nouveaux postes de radio français dans les neufs provinces anglaises du pays, particulièrement dans les régions de Windsor et d'Essex?

**M. l'Orateur:** Il s'agit d'une question d'ordre assez général et je crois qu'elle pourrait assez facilement être inscrite au *Feuilleton.*

**M. Allard:** Je désire en traiter à 10 heures.

## LES FINANCES

### LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que les journaux annoncent depuis quelques temps que les obligations d'épargne du centenaire du Canada rapporteront à ceux qui les achèteront le double de leur investissement, dans douze ans, l'honorable ministre peut-il nous dire si cela veut dire que la dette du Canada doublera tous les douze ans?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je signale à l'honorable député que la question qu'il a posée n'est pas recevable parce qu'elle exigerait une réponse longue et détaillée.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous dites que cela exigerait une réponse longue et détaillée; or, je crois que l'honorable ministre n'aurait pas besoin de répondre longuement, car Boileau disait: Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément.

Alors l'honorable ministre...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! C'est pour cela que je dis à l'honorable député que sa question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

## LES TRANSPORTS

### RUMEURS DE PÉNURIE DE WAGONS À BESTIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. H. Horner (Acadia):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il tâcher de savoir pourquoi on tarde à renvoyer les wagons dans l'Ouest canadien. En fait le National-Canadien n'a renvoyé ce mois-ci que 135 wagons dans l'Ouest canadien où il y a une grave pénurie. Il me semble que les wagons devraient être renvoyés beaucoup plus rapidement qu'ils ne le sont actuellement.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, si de nouvelles instances de ma part peuvent donner des résultats, j'en présenterai volontiers. Néanmoins, je crois vraiment que les chemins de fer font tout en leur pouvoir, mais, comme le député le sait, il y a eu non seulement une magnifique récolte de blé, mais aussi une magnifique production de bestiaux cette année, et un des chemins de fer du moins n'a réussi jusqu'ici qu'à effectuer 30 ou 40 p. 100 des expéditions.

**L'hon. M. Starr:** Pourquoi n'avons-nous pas aussi une production magnifique de wagons?

### LES RETARDS DES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES VERS LA CÔTE OCCIDENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, cette question est ap-

parentée à celle déjà posée au ministre du Travail. Le ministre consentirait-il à répondre à ma question d'hier sur la situation à Vancouver en ce qui concerne le changement des céréales?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé hier si j'avais reçu des instances à ce sujet. J'ai constaté, en consultant mes dossiers, que le Syndicat des brasseurs avait en effet présenté des instances; c'est probablement pour cela que j'avais oublié la question du député. Je m'en serais sans doute rappelé s'il s'était agi de lait.

Pour la gouverne de la Chambre, je me dois d'expliquer que le député de Burnaby-Richmond était préoccupé de la pénurie de wagons de chargement à Vancouver. Sauf erreur, la situation s'est nettement améliorée depuis que j'ai reçu les instances du Syndicat des brasseurs. J'espère que cette auguste organisation a maintenant tout lieu d'être satisfaite de la situation.

## L'IMMIGRATION

### LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George Muir (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Hier je lui ai demandé s'il ferait enquête sur la façon dont on transporte les immigrants itinérants du Mexique au Canada? Je remarque que le ministre est absent aujourd'hui; son secrétaire parlementaire pourrait peut-être me répondre. Peut-il assurer à la Chambre qu'on est en train de mener une enquête à cet égard?

**L'hon. M. Starr:** Le secrétaire parlementaire est absent aussi.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je considérerai volontiers la question comme préavis. Je crois savoir que le ministre sera à la Chambre dans le courant de la soirée.

## LES QUESTIONS OUVRIÈRES

### LOUISBOURG (N.-É.)—CONGÉDIEMENT DE TRAVAILLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien. Je le prierais d'examiner attentivement la promesse faite le 17 octobre par le premier ministre concernant l'entreprise de Louisbourg. Il a promis alors que le personnel mis à pied serait réintégré dans ses fonctions.

**M. l'Orateur:** En fait, le député propose au ministre d'examiner attentivement une déclaration du premier ministre. J'imagine que c'est ce que fera le ministre.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré poser la question au premier ministre mais, comme il est absent, j'estime devoir l'adresser au ministre en cause. Il ne m'est pas permis d'interroger le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet, bien que cette entreprise se trouve dans sa circonscription. Le gouvernement nous a assurés qu'il n'y aurait absolument aucun changement dans le programme des travaux d'hiver, sauf la suppression de la prime de $500 à la construction. Donc, la promesse faite n'a pas encore été tenue.

**M. l'Orateur:** Le député a posé une question sous forme d'instance. J'imagine qu'on en tiendra compte, mais il ne s'agit pas vraiment d'une question. Si le député veut en poser une, je déciderai alors si elle est recevable.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je la poserai d'une façon plus directe. Le ministre nous assurerait-il que la promesse, faite par le premier ministre le 17 octobre, sera tenue? Qu'on tienne au moins celle-là.

**M. l'Orateur:** Une question, posée ainsi, n'est assurément pas acceptable.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ABERFAN (PAYS DE GALLES)—L'ÉCOLE COMMÉMORATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, mais en son absence je la poserai à son adjoint parlementaire.

Étant donné la déception qu'aurait éprouvée le maire de Merthyr Tydfil, en apprenant que le Canada ne construirait pas une école commémorative à Aberfan, au pays de Galles, mais affecterait l'argent au FISE, le premier ministre étudierait-il de nouveau la première proposition, prévoyant l'érection, par notre pays, d'une nouvelle école à Aberfan en souvenir des victimes du désastre du mois dernier?

**M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme préavis.

[*Français*]

## LES PONTS

### ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Comme les travaux sur le pont Jacques-Cartier ne seront pas terminés avant un mois, selon les dirigeants de l'Association du camionnage des Cantons de l'Est et de la province de Québec, et qu'on annonce aujourd'hui, par la voix des journaux, la fermeture du pont Victoria, l'honorable ministre accepterait-il de reviser sa décision et d'abolir temporairement le péage sur le pont Champlain?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il me faudra vérifier les hypothèses sur lesquelles se fonde la question avant que j'assume la responsabilité de formuler des instances auprès du Conseil des ports nationaux. Mais je ferai étudier la question.

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LE MAINTIEN DES ALLOCATIONS RÉGULIÈRES APRÈS 70 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que le ministre des Affaires des anciens combattants répond toujours aux questions avec beaucoup de soin et nous, de ce côté-ci de la Chambre, lui en sommes très reconnaissants.

J'aimerais maintenant lui poser une question. Comme le 11 novembre approche, le gouvernement songe-t-il à modifier la loi afin que l'allocation aux anciens combattants, qui est une allocation d'épuisement, ne soit pas réduite quand le bénéficiaire atteint l'âge de 70 ans?

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'avoir à répondre au chef de l'opposition que nous poursuivons la politique que ses ministres et lui appliquaient. Nous ne modifierons pas le principe de cette loi. Comme je l'ai indiqué, les montants maximums seront rajustés pour permettre une certaine latitude, nous n'avons pas l'intention d'apporter les changements que demande le chef de l'opposition.

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre veut dire qu'en suivant la politique établie par l'ancien premier ministre du Canada, que cette politique est recevable, que cette politique est bonne?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Cette question n'est pas recevable.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** A l'ordre; la Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'étude des crédits provisoires.

**M. Winkler:** Monsieur le président, avant d'aborder mon exposé, permettez-moi de faire quelque chose d'un peu inusité peut-être au cours d'un débat. J'ai pris soin de noter qu'un des membres de la Chambre, le député de Winnipeg-Sud-Centre, célèbre l'un des événements marquants de sa vie: c'est aujourd'hui son anniversaire. J'estime qu'il y a lieu de signaler cet événement dans la vie d'un homme de son calibre qui, à mon avis, a tant fait pour le Canada et le Parlement actuel, et c'est pourquoi je lui présente les meilleurs vœux de tous les membres de la Chambre. (*Applaudissements*)

Je suppose qu'au cours du débat actuel il serait plus approprié de consacrer le temps dont je dispose à traiter du triste sort de nos vieillards et de nos pensionnés dans le besoin. Si mon temps de parole me le permet, j'en traiterai, et j'ajoute, monsieur le président, qu'il ne serait pas tellement inopportun de le faire au cours du présent débat. Je regrette aussi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne tienne pas à écouter mes propos, mais je n'y puis rien. Je vois d'ailleurs qu'il a repris son siège.

Au cours de la session 1962-1963, le 1er octobre 1962, comme en fait foi la page 77 du hansard, le premier ministre actuel prononçait les remarques que je vais citer, au cours du débat sur le discours du trône. Je tiens à signaler à la Chambre l'intervention du premier ministre, qui parlait alors des questions à mettre au premier plan à l'époque. Voici ce qu'il disait:

> Lorsque l'économie est en expansion, nous pouvons faire spécifiquement deux choses et le gouvernement libéral les fera. D'abord, instaurer l'assurance-santé puis remédier aux problèmes des vieillards...

Le problème se pose de la même façon aujourd'hui et s'applique tout aussi bien à la situation actuelle qu'à celle d'alors.

La seconde question que je veux aborder, c'est celle des soins médicaux, si longtemps négligée par le gouvernement d'en face.

[M. l'Orateur.]

Compte tenu de la situation actuelle, le gouvernement devrait jeter un coup d'œil sur les questions de première importance dont la Chambre est saisie et comparer cela avec ce qui se passe actuellement.

Une autre citation apparaît à la page 73, qui pourrait bien être le point capital de mon discours quant à la question de la défense. Je tiens à ce que le ministre y prête une oreille attentive, car hier soir il a fait un discours motivé et a lancé un appel rationnel à la Chambre, de même que les députés de Brandon-Souris, d'Edmonton-Strathcona, de Danforth, et, sauf erreur, le député de Queens. Nos façons de penser se rapprochent à l'heure actuelle. De toute façon, voici ce que le premier ministre disait le 1er octobre 1962, comme en fait foi la page 78 du hansard:

> Ce que nous aurions dû avoir depuis nombre d'années, et ce pourquoi nous avons combattu dans cette Chambre, c'est un comité sur le programme en matière de défense, chargé de chercher les principes...

Aujourd'hui nous tenons à connaître les principes qui inspirent le gouvernement en matière de défense. Nous ne sollicitons rien de plus quand nous demandons que la question soit déférée en l'occurrence au comité de la défense. Nous ne demandons rien de plus que le premier ministre à cette époque, et ce qui était d'actualité alors l'est encore maintenant. Ce qui s'appliquait à la situation d'alors s'applique à celle d'aujourd'hui; et la question de la pension de vieillesse, que je mentionnais tout à l'heure, devrait être toute aussi pertinente à l'heure actuelle.

Nous voulons démontrer pourquoi cette question devrait être, à notre avis, confiée au comité de la défense. Le ministre et ses collègues du cabinet, de même que le premier ministre, admettront sûrement que les heures précieuses que nous avons perdues ici auraient pu être mieux employées au comité. On laisse entendre à la première page de l'un de nos journaux qu'aux yeux de l'opposition, il importe peu d'adopter les crédits provisoires tant que toute cette question n'aura pas été approfondie. Nous connaissons bien des gens disposés à discuter de la question, et il n'y a pas de raison pour qu'elle ne soit pas déférée au comité. Si je dis cela, c'est que le projet de loi sur la défense n'est pas inclus dans les mesures législatives annoncées hier soir à la Chambre comme devant être mises en délibération. L'assurance frais médicaux n'est pas mentionnée non plus, ni la mesure sur la pension de vieillesse. Ces sujets sont de plus grande importance pour les Canadiens que la question de la défense.

Le ministre croit que s'il parvient à nous faire approuver rapidement les crédits provisoires, il nous tiendra à la gorge lorsque la

mesure relative à l'unification nous sera soumise à la Chambre. Il ne veut pas nous donner l'occasion de l'étudier en comité avant l'étape de la deuxième lecture; voilà ce qui importe au ministre. Une fois que le projet aura été lu pour la deuxième fois, il n'aura plus à s'en préoccuper. J'estime que le ministre a soulevé cette question et qu'il a voulu se servir de l'importance de son poste à ses propres fins. Que le ministre n'aille pas croire que je veuille m'en prendre à lui personnellement. Néanmoins, je reste convaincu qu'il a soigneusement élaboré sa stratégie et qu'il entend profiter de sa situation au sein du parti libéral et de son poste de ministre de la Défense nationale à des fins personnelles. Il suffit de songer à la publicité qu'on lui a faite et au nombre de propos que lui ont consacrés les moyens d'information publics pour saisir les motifs du ministre. Rappelez-vous l'émission de dimanche dernier et le temps accordé au porte-parole de l'opposition par rapport au temps dont le ministre a disposé pour expliquer ses vues. La déclaration que le ministre a faite hier soir n'était qu'une version un peu plus détaillée de son article dans le *Monetary Times*, article qui s'accompagnait d'une grande photo du ministre. J'ignore qui veille à pareille publicité; en tout cas, on peut dire que le ministre s'y connaît en fait d'organisation publicitaire.

Nous n'avons certes pas le même sens de l'organisation. On a souvent rappelé qu'il a mené sa dernière campagne à l'aide de ministres chevronnés qui prononçaient des discours électoraux. Rien d'étonnant que le parti conservateur n'ait pu recueillir de votes parmi le personnel militaire. Nous n'avions aucune chance, car les militaires sentaient l'épée de Damoclès suspendue sur leur tête depuis qu'ils s'étaient engagés dans les forces armées. Grâce au ciel, je me suis retiré, car j'aurais bien pu me trouver dans la même situation. Mais si les rôles étaient inversés, c'est-à-dire si nous avions recours à des tactiques analogues contre le ministre, il crierait immédiatement au meurtre.

Voici une autre photo publiée dans la première section d'un autre périodique. A mon avis, l'ampleur de la publicité que nos moyens d'information publics consacrent au ministre justifie nos soupçons au sujet de la situation à laquelle il aspire.

Pourquoi voulons-nous renvoyer la question au comité de la défense? Aussi, à quelles questions doit-on répondre? Les aspects liés au caractère technique du débat et aux arguments dont la Chambre est saisie, avant l'étape de la deuxième lecture, ont été versées au compte rendu hier soir par le député d'Edmonton-Strathcona. Il a démontré que ces questions ne pourraient plus être soulevées après la deuxième lecture. A ce stade nous ne pourrions pas entendre les témoins que nous voulons entendre, qu'il nous faut entendre pour que les Canadiens soient renseignés. Plus ce débat s'éternise, plus les Canadiens se rendent compte de ce que le ministre essaie de faire. C'est pourquoi nous croyons que le comité de la défense devrait être convoqué, surtout pour élucider les questions qui ont été soulevées.

Le ministre a déclaré en Chambre l'autre soir: «Mais bien sûr, qu'on renvoie la question au comité. Nous entendrons tous les témoignages.» Quiconque s'y connaît un peu sait que c'est impossible. Une fois le principe du bill établi, nous ne pouvons plus faire comparaître les témoins. Nous voulons que le principe lui-même soit clarifié. Si les échelons supérieurs du Commandement n'ont pas pu révéler leur position au public, expliquant les raisons pour lesquelles ils étaient d'accord avec le ministre ou bien, ne l'étant pas, ont quitté le service, je crois qu'il est grand temps de les faire comparaître. Nous aussi nous avons des amis en haut lieu et je ne songe à personne en particulier. Toute cette affaire est ridicule.

J'ai deux lettres en main et je puis en montrer plusieurs autres comme celles-là au ministre. L'une d'elles—je ne dirai pas de qui elle vient car il s'agit d'un ami—explique les sentiments du personnel militaire en ce qui concerne l'ordre du quartier général de la défense nationale au sujet des relations avec la presse. Le ministre a communiqué avec les journaux avec grand succès. Je le répète, cette lettre vient d'un ami intime que je ne nommerai pas car il sera limogé, comme les autres. Mais il y a ces instructions immuables, interdisant au personnel de communiquer avec les organes d'information. Ces instructions énoncent clairement la position du personnel.

Permettez-moi de lire une autre lettre en date du 3 novembre 1966.

**L'hon. M. Hellyer:** J'invoque le Règlement. Je rappellerai au député qu'il est de règle que les lettres auxquelles on s'est reporté soient déposées.

**M. Winkler:** Mais je ne me suis pas reporté à cette lettre. Je suis plus astucieux que le ministre le croyait. J'ai dit que j'avais reçu une lettre et j'ai donné un aperçu général de ce qu'elle renfermait.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** L'homme serait mis à la retraite sans pension.

**M. Winkler:** Je pourrais déposer la seconde lettre. Le ministre a dit que la majorité du personnel militaire approuve le principe de

l'unification. Or cette lettre en disconvient; la majorité de ces gens n'est pas d'accord avec le ministre. Voici ce qu'elle dit:

Vous savez j'en suis sûr, que nombre d'entre nous, dans la marine, considèrent que l'unification des trois armes sera une très grave erreur. Nous estimons aussi que nombre de points relatifs au débat actuel à la Chambre sur le sujet, ont été passés sous silence.

Plusieurs d'entre nous se sont réunis pour mettre de l'ordre dans nos pensées sur la question et le document ci-joint en est le fruit—les vues de sept jeunes officiers de la marine, vues que partage la vaste majorité de nos amis et relations. Comme vous avez manifesté un vif intérêt à la question, nous avons pensé que notre point de vue vous intéresserait peut-être.

On n'a peut-être pas insisté suffisamment sur un ou deux points. Le personnel navigant forme une grande fraternité internationale de marins et de marins marchands—nous, de la marine, y appartenons complètement. Pour ce groupe, les uniformes, les grades, etc. sont les signes extérieurs et visibles d'un mode de vie commun. Pour lui, ces signes sont importants. Les éliminer, c'est anéantir notre dignité personnelle et nous faire perdre toute dignité aux yeux de ce groupe international.

Nous avons signalé la contradiction entre la politique du ministre et le programme actuel d'équipement. Nous ne voulons pas dire qu'il faille annuler le programme. Au contraire, il est en grande partie satisfaisant et approprié aux armes dans leur état actuel, et à l'avenir tel que nous l'envisageons.

Vous comprendrez que nous ne pouvons signer ce document, mais nous vous assurons qu'il s'agit d'un point de vue honnête et authentique.

• (4.00 p.m.)

Je n'ai pas besoin de déposer ce document parce qu'il s'agit d'une lettre anonyme. Mais l'opinion exprimée est intéressante et il s'agit d'une lettre authentique. Ce témoignage vaut la peine d'être pris en considération.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur un des articles d'une série publié dans le *Globe and Mail* de ce matin sous la plume de Scott Young. Il y est question d'un certain M. Merritt, qui a reçu la Victoria Cross au cours de la seconde guerre mondiale. Voici la conclusion de cet article:

En résumé, comme presque tout le monde, il est partisan de l'intégration concrète mais très sceptique quant à l'unification totale. L'argument qu'il soulève en ce qui concerne la manière de penser des chefs de nos forces armées en 1964 est l'une des nombreuses questions auxquelles il y aurait lieu de répondre devant le comité de la défense, avant de procéder à la deuxième lecture du projet de loi.

Voilà un autre témoignage. A mon avis, le ministre doit fatalement arriver à la conclusion qu'il est essentiel—et c'est sa responsabilité—que cette affaire soit déférée au comité de la défense avant la deuxième lecture.

Qu'adviendra-t-il dans le cas contraire? Si le débat ce prolonge au-delà de cette semaine, nous savons tous ce qui en résultera. Beaucoup de fonctionnaires ne recevront pas leurs chèques, les entrepreneurs ne seront pas payés, etc. A qui la responsabilité? Au ministre, et à lui seul. Le ministre se doit de clarifier cette situation, de concert avec ses collègues du cabinet. Il y a une longue liste d'autres mesures législatives dont nous devrions nous occuper, mais le ministre, à cause de son attitude irréductible sur ce point particulier, n'a pas hésité à compromettre la position d'autres ministres de la Couronne, responsables d'autres mesures législatives. Et cela, il l'a fait pour servir à ses fins personnelles et en ne tenant compte que de ses propres aspirations.

[M. Winkler.]

Je reviens à la défense. Il ne me semble pas, je le répète, que les projets du ministre revêtent aujourd'hui une importance primordiale aux yeux du gouvernement. On a donc encore tout le temps voulu pour approfondir ces questions. Le comité de la défense pourrait facilement passer trois ou quatre semaines à en discuter. J'accepte cette période et je pense obtenir l'accord de tous les membres de mon parti sur ce point. Nous devrions discuter de ces questions pendant trois ou quatre semaines afin d'entendre les personnes qui pourraient tirer la situation au clair.

Le ministre pourrait sûrement en bénéficier, lui aussi. A moins qu'il n'ait quelque chose à craindre, l'honorable représentant doit comprendre cela. S'il éprouve des craintes, je lui signalerais de nouveau un passage de hansard où son chef a bien exposé la situation. Voici ce que le premier ministre disait le 4 février 1963:

Il est un domaine de la défense nationale où cette direction aurait pu se manifester peut-être, où une partie de cette confusion aurait pu se dissiper, et c'est lorsqu'une décision aurait pu être prise dans le sens de l'opinion générale de la Chambre des communes, c'est-à-dire par la création d'un comité de la Chambre chargé d'étudier notre politique de défense nationale.

Or, nous avons un comité de ce genre et c'est la politique de défense que nous voulons discuter. Lors des occasions que j'ai mentionnées, le premier ministre est allé jusqu'à dire que le comité devrait avoir le droit d'élaborer la politique. Je me demande ce qui préoccupe tant le ministre aujourd'hui. Le débat dure depuis environ huit jours. Les autres affaires du pays lui importent sûrement. Je me demande parfois ce que le gouvernement attend de la Chambre des communes. Je vous dirai sans ambages, monsieur le président, qu'il suffit de regarder le nombre de sujets étudiés par la Chambre pendant n'importe quelle année pour se convaincre que l'opposition s'est comportée de façon appropriée et équitable. Est-ce trop demander que de désirer le renvoi de cette affaire au comité? Je ne le

pense pas, surtout lorsque nous sommes aujourd'hui en mesure de promettre au ministre trois ou quatre semaines de délibérations de sorte que le comité ne subirait aucune restriction. Les membres pourraient peut-être se réunir deux fois par jour; ainsi, les séances pourraient prendre fin dans trois ou quatre semaines. Il y aurait peut-être 15 ou 16 réunions. Comme le projet de loi du ministre n'est même pas mentionné dans le calendrier des travaux prioritaires, le parrain pourrait certainement accepter ce projet de l'opposition.

Nous ne demandons même pas à l'honorable représentant de changer d'avis au sujet de cette question. Nous demandons simplement une certaine clarification du principe d'unification, que ni le ministre ni aucun autre membre du gouvernement n'ont fournie jusqu'ici. Est-ce trop demander? Je ne le pense pas.

Ensuite, le ministre pourrait proposer la deuxième lecture de son projet de loi. Il sait très bien que s'il y réussit auparavant, l'affaire sera classée. Le gouvernement pourrait employer la clôture si l'opposition se montrait intransigeante. Toutefois, il ne saurait le faire quant au débat actuel, et à mon avis, l'une des plus graves erreurs du ministre jusqu'ici a été de présenter son projet de loi au beau milieu d'un débat sur les crédits provisoires; en effet, la situation a tourné à son désavantage. La situation actuelle est plus réaliste. Le ministre cherchait à persuader les Canadiens qu'il avait raison. Il a voulu faire adopter la mesure en vitesse et montrer que nous avions tort. Toutefois, la situation est devenue ce qu'elle est. Si le ministre n'acquiesce pas à cette simple et unique demande d'expliquer ses actes et ceux de ses fonctionnaires envers les militaires canadiens, nous pouvons lui assurer qu'il portera la responsabilité de la situation des subsides la semaine prochaine, si le gouvernement n'a pas les fonds voulus pour payer ses comptes.

Quels sont les points qui demandent à être éclaircis? Il ne suffit pas que je dise, «Voici ce que nous devrions faire.» Et l'attitude du personnel? Je crois avoir déjà montré qu'il était mécontent et que le moral était bas. Nous le savons tous. C'est une des questions qui demande à être éclaircie. Que dire du fonctionnement efficace de nos services armés, de la logistique de l'organisation, de la situation des approvisionnements, et de celle des communications? Quelles répercussions l'unification aura-t-elle? Il y a des gens compétents pour répondre à ces questions. Certains d'entre eux se trouvent dans le ministère. Il y a d'autres officiers supérieurs qui, évidemment, ne partagent pas le point de vue du ministre sur certains de ces sujets. Le ministre veut-il nous refuser le droit de les entendre? Je le lui demande. Le Canada n'a-t-il pas le droit de savoir le rôle que ces services armés devront jouer à l'avenir? Va-t-il être celui d'une troupe ou d'un organisme des Nations Unies? A-t-on consulté les Nations Unies à cet égard? S'il en est ainsi, les contribuables canadiens ont le droit de le savoir, parce que tout le concept de la défense s'en trouverait modifié.

Je ne dis pas que le ministre ne parviendrait pas à trouver un terrain d'entente. Mais pourquoi nous refuse-t-il de discuter de ces sujets au comité pour nous assurer, au nom de la Chambre et du pays, des véritables conséquences de cet état de choses?

• (4.10 p.m.)

Pour ce qui est de l'administration, n'aurons-nous pas le droit de convoquer les gens qui s'y connaissent et qui ont consacré leur vie au service de leur pays? N'aurons-nous donc pas le droit de les entendre? Et mieux encore, que dire de l'aspect historique? Comment le ministre explique-t-il ce qui se passe? Nous a-t-il communiqué tous les faits? Je ne le crois pas. Il s'agit ici d'une toute nouvelle perspective. Le terme souplesse a été employé dans le Livre blanc, mais sans tracer de ligne rigoureuse. Va-t-on maintenant nous mettre la corde au cou?

Ce qu'a fait le ministre au comité est déjà assez suspect pour qu'on ait maintenant raison de lui demander de déférer toute la question au comité de la défense et de s'y justifier. Je n'en veux pas personnellement au ministre. Je ne lui souhaite que du bien. Nous savons ce qui se passe dans l'arène politique. Les députés sont bien peu nombreux, ici, qui soient naïfs à ce point. Mais ce n'est pas une raison pour que le ministre doive nous refuser le droit, à nous et aux citoyens canadiens, de savoir exactement quels sont ses projets.

J'irai même plus loin, monsieur le président. Ayant suggéré au ministre cet après-midi comment remédier à la situation, comment maintenir son point de vue et sa dignité après d'autres discussions au comité de la défense, je l'exhorte maintenant à réfléchir sérieusement à toute la question afin d'éviter de nouvelles erreurs dans la marche du progrès vers lequel nous tendons tous.

Il y a quelques années, du temps qu'il était de l'opposition, le ministre était l'un des protagonistes du régime des comités pour les questions de défense et autres. Aujourd'hui, nous lui demandons seulement de se rappeler l'attitude que lui et son chef ont adoptée en

1963 et dans les années précédentes. S'il le fait, et si toutes les réponses nous sont données à notre satisfaction il n'a pas alors à craindre l'attitude de l'opposition.

J'ai déjà parlé du nombre d'articles figurant à l'ordre du jour et dont nous nous sommes occupés durant cette session. A cet égard nous, les membres de l'opposition officielle, nous nous sommes montrés extrêmement consciencieux, et je ne crois pas que le ministre et le cabinet puissent montrer du doigt l'opposition quand nous leur soumettons une telle demande. Nous faisons cette demande sérieusement, en espérant que pour le bien du Canada et de nos forces armées, comme pour l'avenir de la défense de notre pays, le ministre ne se montrera pas inflexible quant à son point de vue sur la manière de régler la situation.

Nous connaissons le Règlement, et nous n'allons pas nous laisser acculer au mur. Nous ne permettrons pas au ministre d'agir ainsi envers nous: lui-même doit examiner son attitude à la lumière de la responsabilité qui pèsera lourdement sur ses épaules au cours de cette fin de semaine.

Je ne me préoccupe pas de l'attitude de nos amis de gauche. Je le répète: hier soir, l'honorable député de Danforth a fait un apport très consciencieux à ce débat. Je croyais auparavant que son parti nous utilisait sur un autre terrain de manœuvres. Je ne crains plus cela aujourd'hui. Je n'ai plus aucune crainte à ce sujet, car la décision ne vient pas d'eux, mais du ministre. J'affirme au ministre que ce débat se terminera s'il veut bien accepter la proposition modeste et raisonnable que je lui soumets cet après-midi.

Maintenant, monsieur le président, je veux consacrer les quelques instants qui me restent à la sécurité de la vieillesse. J'en ai parlé il y a quelques semaines, et je n'ai pas apporté de rectification au compte rendu à cette époque. On m'avait fait dire alors qu'il y avait 220 millions de dollars dans la caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse. Il y a en vérité 320 millions de dollars et j'espère qu'on inscrira aujourd'hui le chiffre exact.

Comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, la somme pourrait être versée maintenant au taux de $25 par mois à tout bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse sans qu'il en coûte un cent au contribuable. Pourquoi donc le gouvernement hésite-t-il? Pourquoi le premier ministre ne répond-il pas à la question? Pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'accède-t-il pas à notre demande? Ce dernier est un autre aspirant à la direction du parti libéral, et je ne doute pas qu'au croisement des différentes routes qui mènent au sommet, bien des têtes s'entrechoqueront.

Il saute aux yeux que même si nous parlons de la sécurité de la vieillesse depuis près d'un an, du moins depuis janvier dernier, le gouvernement refuse d'agir. J'ai déjà rappelé que le premier ministre a dit en 1963 que nous négligions nos gens âgés. Je vous assure, monsieur le président, que cette déclaration est encore plus de mise aujourd'hui qu'alors.

Que fera le gouvernement? Imposera-t-il une autre taxe, ainsi que l'évaluation des ressources pour les bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse? Cependant, 320 millions de dollars dorment présentement dans la caisse de la sécurité de la vieillesse. La proposition est fort injuste. Il y a quelques semaines, j'ai évoqué certaines réponses que j'ai obtenues du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et selon lesquelles, sauf erreur, nous devions augmenter de 300 millions notre aide extérieure. Notre aide extérieure se chiffre actuellement à environ 300 millions, et, suivant le ministre, elle passera en 1970 à 600 millions, pour atteindre plus d'un milliard pendant la décennie suivante.

J'ai alors sincèrement approuvé les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais j'ai demandé ce qu'il adviendrait des citoyens âgés du Canada qui vivent aujourd'hui avec $75 par mois. Monsieur le président, je vous le dis, il est impossible aux pensionnés de la vieillesse de subsister moyennant $75 par mois. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le premier ministre doivent en assumer la responsabilité si les fonds présents dans la caisse de la pension de vieillesse, qui ont été prélevés au moyen de l'impôt public et qui sont disponibles, ne sont pas distribués aux intéressés.

Pourquoi alors gardent-ils cet argent? Nous ne sommes pas sans savoir non plus que la somme perçue en vertu du régime de pensions du Canada excède de beaucoup les prévisions du gouvernement à cet égard...

**M. le président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**Des voix:** Continuez.

**M. Winkler:** J'aurai terminé en moins d'une minute, monsieur le président, si vous me permettez de poursuivre.

**M. le président:** Le député demande-t-il que le comité consente unanimement à ce qu'il continue?

**M. Winkler:** Oui.

**M. le président:** Le comité y consent-il à l'unanimité?

**Des voix:** Entendu.

**M. Winkler:** Monsieur le président, j'ai signalé que les cotisations accumulées dans la caisse du régime de pensions du Canada dépassent sensiblement celles que le gouvernement avait prévue pour la brève période écoulée depuis la mise en vigueur du régime. Je sais que c'est exact. En somme, il s'agit d'un impôt perçu en trop. Nous nous trouvons maintenant dans une situation où à cause du coût élevé de la vie pour lequel il est à blâmer, le gouvernement refuse de tenir compte des besoins de nos citoyens âgés et des pensionnés de la vieillesse. Étant donné le montant de ce surpaiement à la caisse du régime de pensions du Canada, c'est extrêmement injuste.

Je termine en exprimant l'espoir que le gouvernement tiendra compte de mes propos à ce sujet. J'espère surtout que le ministre de la Défense nationale, après y avoir sérieusement réfléchi, jugera bon d'accepter la proposition que je lui ai faite cet après-midi.

**M. Lewis:** Monsieur le président, bien que je reconnaisse et, comme le député de Greenwood l'a clairement indiqué l'autre jour, notre parti reconnaisse qu'il serait dans l'intérêt du Parlement et probablement du ministre de la Défense nationale, de déférer le projet de loi concernant l'unification au comité de la défense, et quoique je souscrive aux propos du député de Grey-Bruce au sujet des pensions de la sécurité de la vieillesse, j'ai l'intention cet après-midi d'aborder la question de la *Trans-Canada Gas Pipe Line* soulevée par mes collègues à maintes reprises.

• (4.20 p.m.)

Je ne retarderais pas les travaux du comité si je n'étais pas profondément convaincu que la décision du gouvernement au sujet de l'aménagement du pipe-line aux États-Unis porte sérieusement atteinte à l'intégrité économique du Canada. Ai-je besoin de dire qu'il s'agit là d'un cadeau assez minable au Canada à la veille de son centième anniversaire?

Si j'en parle au comité c'est aussi parce que, à mon avis, il s'agit d'une autre initiative, et il y en a plusieurs—qui indique très clairement l'orientation que prennent présentement le gouvernement actuel et le parti qui l'appuie. Je suis de nouveau profondément convaincu qu'une telle orientation entraînera la ruine—le mot n'est pas trop fort, je pense—de l'indépendance, de l'intégrité et de l'autonomie économiques du Canada et fera de notre pays un satellite économique des États-Unis. Si tel est le désir du gouvernement actuel, laissez-moi vous dire que ce n'est pas le mien et que ce n'est pas, j'en suis convaincu, celui de la majorité des Canadiens non plus.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait, je pense, une remarque des plus révélatrices dans son discours du 1er novembre. D'après les pages 9386 et 9387 du hansard le ministre a déclaré:

> Relativement aux ressources hydrauliques, on me demande souvent si ma politique est nationaliste ou continentaliste. Par boutade, sans doute, je réponds que ma politique serait continentaliste si l'intérêt national le demandait.

En toute déférence, je lui dirai qu'il ne s'agit guère là d'une pirouette. C'est un pas de danse beaucoup plus violent et beaucoup moins agréable qu'une pirouette.

C'est la contradiction qui existe dans l'esprit du ministre, celui du gouvernement et celui de tous les vis-à-vis ou presque qui m'inquiète, en tant que Canadien, plus que je ne saurais dire.

Si je me rappelle bien, le ministre était professeur de sciences politiques dans une université d'Ottawa avant d'être élu à la Chambre. Considérant ce fait et sachant qu'il ne reconnaît pas que, dans la situation où se trouve le Canada, vouloir être continentaliste est par définition contraire à l'intérêt national, me préoccupe beaucoup. Être en faveur d'un Canada indépendant, autrement dit, agir dans l'intérêt national, si le mot «national» a un sens, et être en même temps continentaliste, c'est précisément établir une ambivalence et préconiser une philosophie politique à double face qui ont immensément nui au Canada dans le passé et qui risquent d'être encore plus préjudiciables à l'avenir.

Nous pouvons voir en ce moment combien pernicieuse et mauvaise est la politique du gouvernement à ce sujet. Après que le gouvernement a conclu un accord avec la *Trans-Canada Pipe Lines Company* et après que le gouvernement du Canada a adopté le décret du conseil nécessaire, par suite d'une enquête faite par un organisme canadien, nous sommes tous assis ici au Parlement, y compris le ministre, s'il était ici, la bouche

ouverte, attendant que la *Federal Power Commission* des États-Unis, à Washington, nous dise si les mesures que nous avons déjà prises peuvent être effectivement mises en œuvre et à quelles conditions. A-t-on besoin d'un meilleur exemple que celui-là? Le ministre sait-il combien de temps il faudra attendre avant que la *Federal Power Commission* prenne une décision en ce qui concerne la demande de la *Great Lakes Gas Transmission Company*? Quelqu'un ici sait-il quels changements la commission pourra apporter ou ce qu'elle pourra exiger de la compagnie? Quel pouvoir le ministre, le gouvernement ou le Parlement ont-ils quant à la façon dont l'entreprise sera réalisée, même si la *Federal Power Commission* donne son autorisation?

C'est de cela surtout que notre parti se plaint. C'est la meilleure preuve que nous renonçons à notre indépendance. La livraison de gaz dans l'Est du Canada est chose sûre si nous construisons un pipe-line au Canada même. Il n'est pas nécessaire d'attendre que la *Federal Power Commission* nous permette de le faire et impose des conditions inacceptables. Nous pouvons en fait assurer nos exportations de gaz vers les États-Unis en concluant les contrats nécessaires avec les compagnies américaines à Emerson ou ailleurs. Or dès que nous tolérons ce que le gouvernement a permis, nous ne pouvons plus rien garantir parce que tout le pipe-line sera sous le contrôle de la *Federal Power Commission*.

Pourquoi le gouvernement modifie-t-il la politique qu'il a si clairement énoncée le 25 août 1966 et comment peut-il le faire, je ne saurais le dire. Plusieurs membres de mon parti, et surtout mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, ont consigné au compte rendu le texte de cette déclaration du gouvernement. J'aimerais répéter un court paragraphe du communiqué émis par le premier ministre ce jour-là. Il a déclaré:

> Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt bien compris du pays de situer à l'étranger les canalisations nécessaires au transport du gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est, et de les assujettir à une réglementation détaillée, dictée par les lois des États-Unis et visant à protéger les intérêts des citoyens américains.

Comme l'a dit le député de Burnaby-Coquitlam, rien n'est arrivé entre le 25 août et aujourd'hui pour modifier la force et la validité des mots que le premier ministre a utilisés ce jour-là. Aucune prétendue garantie de la société *Trans-Canada Pipe Lines* ne change rien à l'argument principal: si on construit le pipe-line en territoire américain pour transporter du gaz de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est canadien, la canalisation se trouvera hors de la juridiction canadienne et sera assujetti à une réglementation détaillée, dictée par les lois des États-Unis.

Comme je l'ai déjà indiqué, non seulement ce pipe-line sera-t-il assujetti à ces règlements, mais il l'est déjà. Tous ce que le Canada a déjà décidé n'entrera pas en vigueur avant qu'une décision soit rendue par la *Federal Power Commission*. La décision de cette commission sera peut-être entièrement différente de la nôtre et qui s'en trouvera peut-être entièrement modifiée.

J'ai tenté d'étudier à fond la recommandation de l'Office national de l'énergie. Comme d'autres membres de mon parti, j'ai consulté des experts et j'ai lu la loi sur la *Trans-Canada Pipe Lines*. Je tiens à dire quelques mots sur certaines affirmations et certains arguments entendus jusqu'ici. Premièrement, la construction du pipe-line de la façon projetée et approuvée par le gouvernement va-t-elle à l'encontre de la loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

Le chapitre 92 des Statuts du Canada, 1950-1951, et en particulier l'alinéa *a*) de l'article 6 sont très clairs. Qu'il me soit permis d'en paraphraser le prologue. L'alinéa dit que la compagnie peut, à l'extérieur ou à l'intérieur du Canada, construire un pipe-line et faire d'autres transactions relativement à cet égard et aussi:

> ...à condition que le ou les pipe-lines principaux, pour la transmission et le transport du gaz ou du pétrole, soient entièrement situés à l'intérieur du Canada...

• (4.30 p.m.)

Ces mots sont très clairs, et ils le sont à deux égards. D'abord parce que la législature—autrement dit le Parlement fédéral —reconnaît qu'il peut y avoir plus d'un pipeline principal, puisqu'on dit: «à condition que le ou les pipe-lines principaux», et ainsi de suite. Le Parlement a donc reconnu que la *Trans-Canada* pouvait avoir plus d'un pipeline principal. Deuxièmement, il est clair que si la *Trans-Canada* a plus d'un pipe-line principal, l'autre ou les autres pipe-lines principaux doivent être également situés entièrement à l'intérieur du Canada.

Or, le ministre et le gouvernement cherchent à éluder cette disposition bien nette de la loi en disant que les mots «le ou les pipe-lines principaux» au paragraphe *a* de l'article 6 signifient un ou des pipe-lines principaux qui servent uniquement au transport du gaz d'une région du Canada à une autre,

et que du moment où le pipe-line transporte autre chose, du moment où il transporte aussi du gaz à l'extérieur du Canada, il cesse d'être un pipe-line principal quels que soient son diamètre, sa capacité ou toute autre chose.

C'est là, Monsieur le président, une interprétation absolument inacceptable du texte de la loi. C'est de la casuistique et c'est enfreindre, à mon humble avis, la loi adoptée par le Parlement. Je ne sais ce qu'un tribunal déciderait mais, selon moi, le gouvernement fausse le sens du texte lorsqu'il s'autorise de cette disposition pour permettre à la *Trans-Canada Pipe Lines* de construire un pipe-line de ce genre passant par les États-Unis.

En fait, le pipe-line passant par les États-Unis aura 36 pouces de diamètre, son débit sera à peu près de moitié plus élevé que celui du pipe-line qui passe actuellement dans le Nord de l'Ontario, il transportera indubitablement plus de gaz que n'en transporte actuellement le pipe-line du Nord de l'Ontario, sinon dans la première ou la deuxième année, du moins plus tard. Il s'agit donc d'un pipe-line principal de la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Ce n'est pas un embranchement, pas une canalisation subsidiaire, pas un conduit accessoire à un autre. C'est un pipe-line principal qui va donc directement à l'encontre de l'article 6*a* de la loi constituant en corporation la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Rien dans cet article de la loi ne précise que l'expression «pipe-line principal» ne s'applique qu'au pipe-line qui transporte du gaz d'une région du Canada à une autre. La loi ne donne une telle définition ni dans cet article ni ailleurs. En toute déférence, je considère donc qu'ici encore, le gouvernement enfreint la loi adoptée par notre Parlement. C'est un autre indice de la direction dans laquelle le gouvernement s'engage, et c'est d'ailleurs engagé depuis quelques années, non dans la voie d'un continentalisme rampant, comme mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam l'a dit l'autre jour, s'il veut bien me permettre de m'y reporter, mais d'un continentalisme galopant.

Nous avons commis de telles erreurs par le passé dans notre politique du pétrole, comme on l'a rappelé l'autre jour, dans l'accord sur l'automobile, comme on s'en aperçoit maintenant, et aussi en laissant l'industrie canadienne, et particulièrement l'industrie de fabrication, devenir une simple filiale des États-Unis. Nous en avons vu un autre exemple il y a quelque temps dans les directives des États-Unis aux filiales canadiennes des sociétés américaines. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure relativement à ces directives jusqu'à ce qu'un des ministres du gouvernement, alors libéral du Québec ne fasse toutes sortes d'histoires à ce sujet à travers le Canada.

N'avons-nous pas eu assez d'exemples du tort énorme que comporte effectivement et surtout que peut comporter cet abandon graduel de l'indépendance économique du Canada. Si nous avions un tant soit peu le sens de la planification ou même de notre responsabilité envers le pays en tant que nation, il y a longtemps que nous aurions dressé les plans d'un autre pipe-line canadien pour transporter dans l'Est du pays le gaz de l'Ouest. Nous aurions insisté pour que la *Trans-Canada Pipe Lines* entreprenne la construction de son pipe-line du Nord il y a deux ou trois ans. Le travail serait achevé actuellement, au lieu d'être urgent, comme la *Trans-Canada* a essayé de convaincre l'Office national de l'énergie qu'il l'était, en disant qu'on avait besoin du pipe-line immédiatement. Ils pensaient que le pipe-line pourrait être construit plus rapidement outre-quarante-cinquième.

Je n'en suis pas du tout certain, et j'avertis le ministre que si la *Federal Power Commission* agit aussi lentement qu'elle le fait d'habitude dans des cas aussi compliqués que celui-là, vu l'opposition générale des concurrents américains, si on entreprenait la construction du pipe-line du Nord aujourd'hui, on le finirait probablement avant que la société *Great Lakes* n'obtienne la permission de construire l'autre pipe-line, et certainement avant qu'elle ne le finisse.

On confie actuellement la ressource fondamentale du Canada, le gaz et son transport, aux États-Unis et on lui en donne le contrôle. Lorsqu'on dit que nous devons exporter du gaz aux États-Unis, je suis d'accord, si nous avons un excédent. L'Office national de l'énergie, après avoir fait des calculs, a décidé que nous avons un excédent actuellement et que nous continuerons probablement à l'avoir pendant quelques années. Je suis prêt à accepter leur opinion d'experts, mais je dois dire qu'une personne que j'ai consultée doutait fort que la conclusion reste bonne très longtemps.

Toutefois, monsieur le président, si nous devons et pouvons exporter aux États-Unis, je suis persuadé, d'après les renseignements que j'ai obtenus, qu'il existe d'autres façons de procéder. C'est user d'un faux faux-fuyant, si je puis m'exprimer ainsi, de prétendre que nous nous opposons à l'exportation du gaz quand c'est contre cette façon particulière de l'exporter que nous nous élevons. On peut tout aussi bien exporter le gaz en le

vendant au débouché d'Emerson, au Manitoba, ou en l'expédiant par un petit embranchement, court et peu coûteux, qui pourrait être construit à cette fin.

En fait, comme le signale l'Office national de l'énergie, les accords que détient actuellement la *Trans-Canada Pipe Lines* pour l'exportation du gaz se solderont par une augmentation du déficit de notre balance des paiements. Voilà une façon d'exporter notre gaz qui donnera des résultats exactement contraires à ceux que devraient produire les exportations. Si un pays comme le Canada désire exporter, c'est pour obtenir des devises étrangères afin de pouvoir contrebalancer le coût de ses importations. Des exportations qui entraînent une perte nette de devises étrangères ne constituent sûrement pas le genre d'exportations auquelles doit tenir un pays.

A la page 6—28 et aux pages précédentes du rapport de l'Office national de l'énergie, on a une analyse du revenu que rapporteront les exportations en vertu du contrat que détient la *Trans-Canada Pipe Lines*; il s'agit d'une analyse des sorties de devises étrangères qui résulteront de cet accord particulier; elle conclut, comme on le verra à page 6—26, que les sorties nettes cumulatives seraient de l'ordre de 133 millions de dollars pour les dix premières années. L'Office conclut que cet accord occasionnerait une perte nette moyenne de 13 millions de dollars par année en devises étrangères. Cela sera certes loin d'aider notre balance des paiements. A la page 6—28, après avoir discuté de toute la question, l'Office national de l'énergie ajoute:

> Donc, à tout prendre, les conséquences du projet de la *Great Lakes* quant aux devises étrangères nous semblent militer contre le projet, car il occasionnera des frais pour la nation, sinon pour la *Trans-Canada.*

• (4.40 p.m.)

Je suis obligé à l'Office d'avoir ajouté ces derniers mots: «sinon pour la *Trans-Canada*»; c'est évident. La *Trans-Canada* s'intéresse au projet de la *Great Lake,* car elle pourra laisser le problème de l'augmentation des immobilisations à sa filiale, dont elle possède exactement 50 p. 100 des actions, ce qui ne lui donne pas la mainmise sur la société. Elle aura tous les bénéfices qui en découleront, grâce à son association avec les producteurs et les autres, sans avoir à faire le genre de travail qu'elle devrait faire si le pipe-line était construit au Canada.

En un mot, je dirai que l'argument auquel le ministre a fait allusion dans son discours, soit que ce sera un moyen d'exporter du gaz, et que les exportations sont nécessaires, est sans fondement. De fait, au cours des dix premières années de ce programme, il y aura sortie nette de devises. L'exportation de gaz profitera à la *Trans-Canada*, mais pas à la nation.

J'aimerais parler maintenant de la différence de coût, car il importe de consigner au compte rendu certaines des choses qui ont été signalées et d'autres aussi peut-être qui ont été passées sous silence. Je ne pose pas au spécialiste dans ce domaine, mais j'ai examiné le rapport de l'Office national de l'énergie et je l'ai fait analyser. J'aimerais faire quelques brèves observations sur ce sujet, compte tenu du délai qui m'est accordé.

Je dois dire tout d'abord que l'Office national de l'énergie prévoit tout au plus une différence de coût d'environ 5 p. 100. L'Office avoue dans son rapport qu'il faut tenir compte, dans des calculs pareils, d'une tolérance de 3 à 4 p. 100. D'après mes spécialistes, cette affirmation reste au-dessous de la vérité, car pour les prévisions de ce genre, la tolérance varie plus vraisemblablement entre 5 et 6 p. 100. La tolérance suffit donc en elle-même à annuler la prétendue différence de coût, car il ne faut pas oublier que tous les témoignages présentés à l'Office national de l'énergie ont été fournis par la société *Trans-Canada Pipe Line* qui tentait de plaider sa cause en faveur du pipe-line du Sud. Je reviendrai là-dessus. Il ne faut donc pas être bien futé pour comprendre que s'il y avait une marge d'erreur, elle jouerait non pas pour des frais moindres, mais pour des frais accrus, quant au pipe-line du Nord.

Le fait que tous ces témoignages émanent de la *Trans Canada Pipe Lines* est de grande importance. Pour ma part, cela m'incite à considérer ces témoignages avec méfiance. Je ne le dis pas, parce que je crois que la *Trans Canada Pipe Lines* soit une société pire qu'une autre ou que ceux qui ont préparé les témoignages sont malhonnêtes. La thèse que je cherche à faire valoir est, comme tous les membres du comité le savent, qu'il ne faut pas compter pour jouer les procureurs sur la personne qui semble plaider en faveur d'une affaire. L'Office national de l'énergie s'est appuyé sur les témoignages de la *Trans Canada Pipe Lines* pour juger favorablement aussi bien que défavorablement la demande de cette société. Quinconque examine objectivement les témoignages voudra fatalement en examiner d'autres avant d'accepter la demande.

Il me semble, après un examen superficiel de la loi sur l'Office national de l'énergie, que cet organisme possède une autorité suffisante pour effectuer une étude objective sur la possibilité de construire une canalisation septentrionale et sur les frais qui en découleront. J'espère qu'en formulant cette critique, je ne blesse personne. Je crois que l'Office national

de l'énergie aurait dû entreprendre une étude de ce genre. On a fait plusieurs propositions. Se fonder uniquement sur le témoignage de la *Trans Canada Pipe Lines* équivalait à se prononcer en faveur de cette dernière au détriment de tout autre société.

Comme l'a dit le député, la société n'a même pas cité la longueur exacte de la canalisation du nord sur laquelle se fondait son témoignage.

Au sujet du témoignage, j'aimerais traiter d'un autre point un peu technique sur les coûts, mais extrêmement important et qui saute aux yeux; j'espère pouvoir l'énoncer clairement sans prendre trop de temps. En calculant le coût des deux gazoducs, l'Office national de l'énergie a rejeté le rendement de 8 p. 100 que désirait la *Trans-Canada Pipe Lines* pour une canalisation au Nord, et a établi ses calculs sur un rendement de 7.5 p. 100, rendement qu'elle aurait eu si elle avait aménagé la canalisation du Nord, et ce rendement de 7.5 p. 100 est calculé à compter de la première année. Toutefois, en étudiant le projet de canalisation du sud, l'Office a non seulement accepté un rendement de 6.5 p. 100 mais aussi les calculs selon lesquels les 6.5 p. 100 ne s'appliqueraient qu'à la cinquième année, non à la première. Ce fait m'a tellement frappé que je n'ai pas besoin de consulter les chiffres pertinents, je les connais, par cœur.

La première année, le rendement sera de .96 ou moins d'un pour cent. La deuxième année, il s'élèvera à 4.45, soit environ 4.5 p. 100 et atteindra 5.53 la troisième année, à peu près 5.5 p. 100. La quatrième année, le pourcentage sera de 6.15, et ce n'est qu'à la cinquième année qu'il s'établira à 6.5. D'après les calculs qu'une personne très compétente en la matière a effectués à mon intention, cela explique entièrement la prétendue différence de coût.

J'ai prié la même personne, qui compte de nombreuses années d'expérience dans le domaine de l'énergie, de refaire les calculs en prenant pour base, relativement au pipe-line septentrional, un rendement de .96 la première année, de 4.45 la deuxième, et ainsi de suite, jusqu'à 7.5 la cinquième année, au lieu de 6.5 dans le cas du pipe-line méridional. De ces seconds calculs, il ressort qu'il en coûterait moins cher d'opter pour le pipe-line septentrional, et cela dès les cinq premières années; pour la période globale de dix ans, c'est-à-dire celle qui nous occupe, la différence serait de 4.4 p. 100 en faveur du pipe-line septentrional. Comme le chef de mon parti l'a fait observer l'autre jour, les calculs de l'Office national de l'énergie laissent voir, à l'égard de la période de 10 ans, une différence de coût qui s'établirait à .22 de cent, soint environ 1.1 p. 100 en faveur du pipe-line méridional.

Toutefois, si l'on applique le même taux de rendement les quatre premières années au pipe-line septentrional, la différence serait à l'avantage du Canada, c'est-à-dire que la différence serait de 4.4 p. 100 en faveur du pipe-line septentrional.

Voilà le genre de considération dont il conviendrait que le gouvernement, le comité et le pays lui-même tiennent compte. C'est précisément aussi le genre d'éléments de preuve qu'on voudrait que la *Trans-Canada Pipe Lines* donne, et le fait que l'Office national de l'énergie a admis l'autre version va à l'encontre de sa mission. Qui plus est, j'estime que le gouvernement a trahi les intérêts économiques du Canada et compromis son avenir en prenant sa décision sur la foi de cette version. Le fait est que la prétendue différence de coût en faveur de l'Est canadien est des plus douteuses. Selon les renseignements que j'ai obtenus, elle est probablement fausse et sans fondement aucun.

Ce qu'il importe de retenir, c'est l'autre point qu'a signalé l'Office national de l'énergie, à savoir que, sur une période de dix ans, l'aménagement du pipe-line dans l'ontario septentrional rapporterait aux Canadiens la somme globale de 700 millions de dollars si les conduites étaient de 30 pouces, et un total d'au moins 1 milliard de dollars si l'on optait pour des conduites de 36 pouces.

L'Office national de l'énergie fait non seulement remarquer que la construction du pipeline du sud constitute une perte de revenu pour les Canadiens, mais aussi que la construction d'installations diverses et l'entretien du pipe-line et des canalisations connexes assureraient pour longtemps du travail et des revenus aux Canadiens. Ce sont maintenant les citoyens d'un autre pays qui en profiteront.

• (4.50 p.m.)

Ce n'est pas que je refuse des revenus et du travail aux citoyens d'un autre pays, mais pas plus que nous, certainement, ils n'en veulent aux dépens du peuple canadien. Le seul problème—et c'est pourquoi les membres de mon parti ont traité ce sujet avec tant d'ardeur—est de savoir si nous allons laisser ce gouvernement continuer...

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je dois interrompre le député parce que son temps de parole est expiré.

**L'hon. M. Starr:** Continuez.

**M. le président suppléant:** Les députés sont d'accord pour laisser le député continuer son discours?

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Côté:** Soyez bref.

**M. Lewis:** Monsieur le président, je serai bref en effet car je n'ai plus qu'un point à traiter.

Je répète qu'il s'agit vraiment de savoir si nous allons permettre au gouvernement de conduire le Canada à l'intégration économique avec les États-Unis. Comme si nous n'étions pas déjà suffisamment intégrés.

Comme d'autres députés l'ont fait, j'aimerais souligner que ce n'est pas une attitude anti-américaine. Depuis 99 ans nous entretenons de bons rapports avec notre voisin, les États-Unis; continuons. Mais les bons rapports avec un voisin puissant ne sont pas synonymes d'asservissement à ce dernier.

La politique du gouvernement à cet égard comme pour d'autres questions fera du Canada un satellite servile des États-Unis d'Amérique. Monsieur le président, ce n'est pas ce que les États-Unis veulent. Je ne blâme pas les sociétés qui viennent s'installer au Canada et qui y font des placements lorsque les occasions s'offrent à elles. Elles sont vigilantes et agissent dans leurs intérêts. Je ne condamne même pas la *Trans-Canada Pipe Lines* d'essayer de faire aboutir une transaction dont elle profitera. Les sociétés canadiennes et américaines n'ont pas à se préoccuper de l'intérêt national; ce rôle échoit au gouvernement et au Parlement.

Je n'adresse aucun reproche aux sociétés ou aux personnes qui profitent de l'occasion que le gouvernement crée et offre de propos délibéré pour leur permettre d'exploiter des intérêts canadiens même si à la longue les conséquences sont si nuisibles au Canada que même le principe de l'identité canadienne est mis en doute. Monsieur le président, voilà la question à laquelle nous faisons face dans bien des domaines comme, par exemple en ce qui a trait à l'économie et à la culture. Nous sommes aux prises avec ce problème lorsque nous permettons aux postes de télévision privés d'utiliser tant de matériel étranger au lieu d'encourager le bien-être spirituel et culturel du Canada d'une façon qu'on peut identifier. Nous faisons face à ce problème dans tous les domaines.

Monsieur le président, j'insiste sur cette question parce que la transaction de la *Trans-Canada Pipe Lines* est peut-être un des meilleurs exemples de sacrifier l'intégrité économique du Canada en faveur d'un autre pays.

[M. le président suppléant.]

Il y a d'autres exemples cependant. Au besoin, je voudrais rappeler brièvement aux membres du comité, qu'on a non seulement rejeté sans réserves les propositions du député de Davenport, dont quelques-unes ne me convenaient pas non plus, mais qu'on n'a même pas tenu compte de son inquiétude au sujet de la situation actuelle de l'économie canadienne. Le parti libéral ne l'a presque pas écouté lors de sa récente conférence.

Le parti libéral est même allé plus loin. Il a non seulement rejeté les théories, les angoisses et les inquiétudes du député de Davenport, au sujet de l'intégrité économique du Canada, mais il a adopté séance tenante un projet de résolution visant au libre-échange avec les États-Unis. Cet appel au libre-échange n'était pas de vaste portée, visant à englober tous nos clients ou la plupart d'entre eux, car alors notre parti aurait été le premier à l'appuyer. Le Nouveau parti démocratique est tout à fait en faveur du libre-échange, car nous croyons que les tarifs ont toujours été et seront toujours un obstacle au pouvoir d'achat de la population. Si ce libre-échange devait être de grande portée, le Canada pourrait continuer à commercer librement.

Mais ce n'était pas là le point de vue du parti libéral réuni en conférence, monsieur le président. Il a adopté un projet de résolution visant au libre-échange avec les États-Unis. La régions des Antilles y a ensuite été ajoutée, mais on savait pertinemment que notre commerce de ce côté-là ne vaut à peu près rien, en comparaison de nos échanges avec les États-Unis. Je n'exprime naturellement qu'une opinion relative; je ne prétends pas que notre commerce avec les Antilles ne vaut pas tripette. En ajoutant la zone des Antilles, on voulait faire croire au gens qu'on allait au-delà d'échanges commerciaux avec les seuls États-Unis, mais, en réalité, il n'en était rien.

Pour ce qui est de l'absurde décision prise par le parti libéral en conférence, je n'ai pas de meilleur témoin que le premier ministre lui-même, et je voudrais, encore une fois, citer à ce sujet une de ses déclarations extrêmement pertinente et importante, publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 31 octobre. Voici ce qu'il disait:

> Le Canada ne saurait songer sérieusement à établir une zone de libre-échange avec les États-Unis et les Antilles...

Je prie maintenant les députés d'en face d'écouter attentivement les sages paroles qui suivent. L'un des traits saillants du premier ministre, si l'on veut bien me permettre

cette digression, c'est que ses paroles sont souvent sages mais que ses initiatives ne le sont pas. Après avoir dit que nous ne saurions songer à cette union de libre-échange, il a ajouté:

...à moins que l'économie canadienne ne soit assez forte et que les Canadiens aient une propriété et une mainmise assez complètes sur toutes leurs sources de prospérité pour être sûrs de ne pas perdre leur indépendance politique.

Cela est tout à fait juste, naturellement. Mais justement, cette affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines* est menée de telle façon que la propriété et le controle de nos sources de prospérité vont tomber entre des mains étrangères et que la proportion de la mainmise étrangère ira croissant.

Une fois le gazoduc construit, monsieur le président, il nous faut l'employer. Nous ne saurions fermer le robinet à Emerson, même si la plus grande partie du gaz naturel est exportée. En effet, ce faisant, nous soulèverions réellement un problème international vis-à-vis des États-Unis et de la *Federal Power Commission,* et nous précipiterions dans la faillite la compagnie intéressée.

En terminant, l'exhorte le gouvernement à ne pas s'obstiner dans cette entreprise. Puisqu'il a changé d'avis entre le 25 août et le 4 octobre, il peut encore le faire. J'exhorte le gouvernement à demander à l'Office national de l'énergie de mener une étude indépendante sur la praticabilité et le coût d'une conduite septentrionale de sorte que nous puissions obtenir une preuve indépendante de ce que serait sa valeur réelle. J'exhorterais aussi le gouvernement à se retirer de son accord avec la *Trans-Canada Pipe Lines* et à ne pas attendre que la *FPC* la détruise. Enfin, je demande au gouvernement de réfléchir de nouveau.

S'il n'adopte aucune de ces propositions, j'exhorte alors le gouvernement à étudier au moins l'opportunité d'insister pour que la *Trans-Canada Pipe Lines* commence à dédoubler la conduite septentrionale en 1967 plutôt qu'en 1970. En effet, cela mitigerait au moins légèrement les mauvais effets de l'accord qui ne prévoit le dédoublement que pour 1970.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, vous me permettrez, je l'espère, de m'écarter des affaires qui ont dominé le débat actuel: premièrement, la question de l'unification des forces armées et, deuxièmement, celle du gazoduc. Même si j'en ai écouté la majeure partie sur l'unification, j'ai constaté que ce n'était pas réellement cela qu'on discutait. En effet, la plupart des arguments ont cherché à établir si le ministre est arrogant, ou dans quelle mesure. J'avais espéré un débat général à la Chambre sur les mérites de l'unification, débat logique, éloquent et objectif, de sorte que les représentants à l'esprit ouvert aient pu, plus facilement, en arriver à leurs propres conclusions.

• (5.00 p.m.)

Je termine maintenant ce que j'ai à dire cet après-midi au sujet de l'unification: je ne pense pas que les députés doivent exécuter leurs menaces voilées et que nous ayons un débat semblable à celui sur le drapeau si le ministre ne défère pas son programme à un comité, avant l'étape de la 2e lecture. Nul ne veut cela, et je croirais que nombre de membres de cette Chambre se sentent gênés quand ils se rappellent le débat sur le drapeau et constatent comment le nouveau drapeau du Canada a été accepté par la Légion canadienne et par ceux qui ont lutté de façon objective et progressiste.

L'autre sujet qui a fait les frais de ce débat, c'est le pipe-line. Le député d'York-Sud, traitant de la question du pipe-line, a dit que c'était là encore un signe de notre empressement à vendre notre patrimoine aux États-Unis. Je ne peux traiter de ce sujet adéquatement, puisque je ne m'y connais pas suffisamment. Toutefois, je ne peux pas admettre la déclaration voulant que le parti libéral et ses membres de l'arrière-ban aient abandonné le député de Davenport, l'ancien ministre des Finances. Je voudrais consigner au compte rendu que notre pays, notre parti, et les membres de l'arrière-ban du parti libéral ont une énorme dette de reconnaissance envers le député de Davenport. Le député de Davenport a eu le courage de ses convictions en présentant à la Chambre une mesure législative éliminant la possibilité que d'autres revues comme le *Reader's Digest* et le *Time* entrent au pays sous de fausses apparences. Lorsque l'honorable député de Davenport était ministre des Finances, il a fait inscrire dans les recueils de lois du Canada des mesures empêchant que les banques à charte de notre pays tombent aux mains des étrangers. Il a aussi fait édicter des lois empêchant que nos sociétés d'assurance soient dominées par des capitaux étrangers. Je partage avec un grand nombre d'autres députés de tous les partis une dette de reconnaissance envers l'honorable député de Davenport.

**M. Nasserden:** Vous êtes en minorité dans votre parti.

**M. Mackasey:** Je suis peut-être en minorité dans mon parti, mais je crois toujours que nous devons partager l'extrême appréhension du député de Davenport devant notre vulnérabilité dans le domaine des communications avec

nos bons voisins du Sud. Nous devrions former un jugement équilibré, car parfois notre procanadianisme n'est rien d'autre que de l'antiaméricanisme déguisé. Je partage l'inquiétude de l'honorable député de Davenport au sujet des périodiques, des quotidiens, des banques et des sociétés d'assurance. Je ne partage pas nécessairement son point de vue, d'ailleurs il ne s'y attendrait pas, dans tous les autres domaines qui sont importants pour notre pays et le Parlement.

**M. Nasserden:** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Mackasey:** Je n'ai pas pris part à ce débat pour discuter avec mon collègue qui se plaît à poser des questions. J'aime bien répondre aux questions et j'essaierai de le faire lorsque j'aurai terminé mes observations. Mon honorable ami est très courtois. Nous nous accordons très bien.

Essentiellement, je veux parler de deux sujets qui m'intéressent, l'un d'eux concernant le ministère du Travail et l'autre, un projet personnel dont j'ai quelquefois fait mention à la Chambre. A la suite de la récente vague de grèves qui a déferlé sur nous, une partie importante du courrier des honorables députés est consacrée aux problèmes ouvriers à l'heure actuelle. Beaucoup de gens dans ma circonscription, bien des hommes d'affaires importants et des personnes de toutes les parties du pays ont écrit, offrant leurs suggestions pour mettre fin aux grèves, ou pour que le Parlement puisse les prévenir. Quelques suggestions—et je suis certain que les députés les connaissent bien—sont tout à fait inadmissibles. On voudrait que le Parlement bannisse les grèves; qu'on enlève cet outil à la main-d'œuvre. D'autres proposent l'arbitrage obligatoire comme seule solution. D'autres essaient de définir les champs d'action où l'intérêt national est plus important que celui de la main-d'œuvre ou de la direction. Cependant, aussi surprenant que cela puisse paraître, le thème prédominant dans ma correspondance est la nécessité d'un dialogue plus ouvert entre la main-d'œuvre et la direction.

Ce matin, et c'est ce qui m'a engagé à participer au débat cet après-midi, un de mes amis de Montréal, peut-être troublé par l'éventualité d'une grève des Postes, m'a téléphoné pour savoir pourquoi le gouvernement n'instituait pas un département qui encouragerait de quelque façon une communication continuelle entre le patronat et la main-d'œuvre. J'ai signalé qu'un tel organisme, ou qu'une telle fonction existait en réalité depuis 22 ans, au sein du ministère du Travail.



Le gouvernement actuel n'a pas innové. La fonction existait quand le député d'Ontario était ministre du Travail. Certes, l'idée de consultations entre le patronat et la main-d'œuvre, comme de nombreux députés le savent, a pris naissance en Angleterre, et en 1917, sauf erreur. M. J. H. Whitley avait organisé, pour discuter les conditions de travail, des conseils de patrons et d'ouvriers, baptisés conseils Whitley.

Mais, monsieur le président, les problèmes entre patrons et ouvriers ont changé. Il est urgent à l'heure actuelle que des consultations se poursuivent continuellement. Il fut un temps au Canada où les ententes courantes sur les salaires, entre le patronat et la main-d'œuvre, duraient en moyenne un an. Il y avait alors entre l'une et l'autre, sous une forme quelconque, des consultations continuelles. Aujourd'hui, un grand nombre des conventions sur les salaires sont valables pour deux ou trois ans, période où presque toutes les communications sont interrompues.

L'hostilité évidente entre le patronat et la main-d'œuvre dans la récente grève des débardeurs à Montréal m'a horrifié. Il fallait peut-être y chercher une raison historique. Néanmoins, je signale que d'une négociation à l'autre des conventions sur les salaires, il n'y a eu absolument aucune communication entre les armateurs et les débardeurs. Au fait, dès la signature de la convention, l'armateur transmet ses intérêts aux sociétés d'arrimeurs. Je me demande souvent pourquoi la négociation collective libre n'a pas lieu entre les débardeurs et les arrimeurs, plutôt qu'entre les débardeurs et les armateurs. Ceux-ci sont souvent des propriétaires absents, des étrangers.

• (5.10 p.m.)

Ils ne peuvent plus se contenter de ne se rencontrer que tous les deux ou trois ans pour discuter des salaires et des conditions de travail, car de nouvelles difficultés, dépassant l'envergure de réunions périodiques de ce genre groupant patrons et salariés, ont surgi. Ces difficultés tiennent à la technologie et à l'automation, et on leur accordera de plus en plus d'attention au fur et à mesure que le ministère de la Main-d'œuvre s'acheminera vers la maturité.

L'un des objectifs du ministère de la Main-d'œuvre est de fournir plus d'occasions de formation sur place aux employés dont la carrière a été interrompue par suite des progrès technologiques et qui font double emploi dans le service A mais qui pourraient fort bien occuper un emploi dans le service B s'ils étaient recyclés. L'un des objectifs du ministère de la Main-d'œuvre sera de permettre le recyclage des employés alors qu'ils demeurent

au service de leur employeur actuel. Je comprends néanmoins que les travailleurs se méfient d'un tel programme si une consultation constante n'est pas prévue avant l'instauration de ce genre de recyclage.

Le ministère du Travail a établi une direction désignée, je pense, sous le nom de Direction des consultations entre le salariat et le patronat—ce n'est peut-être pas la bonne appellation—et qui est dirigée par M. DeWitt, un expert en la matière. J'ai été agréablement surpris d'apprendre qu'au cours des quatre dernières années pas moins de treize conférences de patrons et de salariés ont été parrainées conjointement par le gouvernement fédéral, par les provinces et par le patronat et le salariat d'un bout à l'autre du Canada. Six d'entre elles ont eu lieu en Alberta, quatre en Ontario, deux à Québec et une à Montréal. Le plus récente s'est tenue à Edmonton la semaine dernière; y ont assisté pas moins de 475 délégués de la région métropolitaine d'Edmonton, représentant à parts presque égales les employeurs et les employés. Ce colloque de deux jours a permis la discussion de certains sujets dont des groupes ouvriers-patronaux de toute la province avaient traité.

Aujourd'hui, au Canada, un grand nombre d'entreprises industrielles prévoient l'organisation de comités de six, huit, dix ou douze personnes représentant à parts égales patrons et salariés, qui se réunissent régulièrement pour discuter de sujets d'intérêt commun.

Les questions débattues à ces réunions ne sont pas celles qui font ordinairement l'objet d'une étude à des séances officielles tenues à tous les deux ou trois ans en vue d'étudier les salaires et les conditions de travail. On y discute d'absentéisme, par exemple. Ainsi, pourquoi un homme dont l'assiduité est excellente s'absente-t-il soudainement de son travail deux ou trois jours par semaine? Le comité s'efforce de découvrir ce qui trouble l'employé concerné afin de lui permettre de conserver son emploi et, fait également important, de conserver un homme compétent à ses employeurs. D'autres questions sont d'étudier la formation de la main-d'œuvre, peut-être, ou—dans le cas de petites compagnies—la diminution des profits. Des propositions en vue d'une production accrue sont prises en considération.

Sans vous ennuyer avec les détails, monsieur le président, permettez-moi de dire simplement que ces comités ont invariablement contribué à améliorer les relations entre le salariat et le patronat. Ils ont aidé à rendre meilleures les conditions financières des établissements intéressés et ils ont travaillé au bien-être de la main-d'œuvre en apportant constamment des solutions aux nombreuses difficultés qui, autrement, auraient pu engendrer beaucoup de ressentiment.

Les députés peuvent alléguer que c'est ce que font le salariat et le patronat. Mais que fait le gouvernement? Comment cela concerne-t-il le ministère fédéral du Travail et que fait-on au ministère pour encourager des initiatives de ce genre? Eh bien, nous avons, d'un bout à l'autre du Canada, des représentants itinérants de la Direction des consultations entre les salariés et les patrons qui travaillent en collaboration avec les ministères provinciaux du Travail et d'autres organismes intéressés à la formation de ces comités. Nous avons des constitutions types satisfaisant aux besoins de sociétés qui comptent 10 à 20 employés mettons. Nous fournissons gratuitement de la documentation et des affiches. A la demande du patronat et du salariat, nous participons aux délibérations des comités. Puis, périodiquement, nous évaluons le travail des comités et nous nous livrons à des travaux de recherche visant à le rendre plus efficace.

J'aimerais, par l'intermédiaire de ce comité, rendre hommage à cette direction du ministère qui, pour une raison inexplicable, ne reçoit pas la publicité qu'elle mérite. Je mentionne le mot publicité non pour édifier le ministre actuel ou le ministère du Travail, mais afin d'encourager des hommes comme M. DeWitt et d'autres à s'acquitter encore mieux de leur tâche.

Étant l'un de ceux qui ont eu le privilège d'assister la semaine dernière aux réunions d'un comité de ce genre en Alberta, qu'il me soit permis de dire combien j'ai été impressionné par l'esprit de coopération dont font preuve en ce domaine particulier les gouvernements fédéral et provinciaux.

Mais passons maintenant à un autre sujet: celui du centenaire de la Confédération et de nos projets ou de notre absence de projets pour commémorer les Pères de la Confédération. Rien de plus naturel que je m'intéresse davantage à l'un de ceux-ci, le grand Canadien qui s'appelait Thomas D'Arcy McGee. Car si je m'intéresse surtout à lui, ce n'est pas parce que nos ancêtres à tous deux venaient d'Irlande, mais plutôt parce qu'il a été l'une des forces d'unification les plus grandes dans ce pays. Il est certain que ses discours et ses écrits ont eu une répercussion considérable sur les provinces de l'Atlantique qui entraient dans la Confédération.

Je n'assommerai pas les membres du comité en leur résumant la vie de Thomas D'Arcy McGee. Né en Irlande, Thomas D'Arcy McGee a été, comme l'a très bien dit, le 7 mars 1966, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, un écrivain consommé, un

fin poète et un grand administrateur. Pour moi, il a été un des Pères distingués de la Confédération.

• (5.20 p.m.)

De plus, par suite de l'influence des États-Unis sur nos moyens de communications, ce dont le député d'York-Sud a parlé brièvement, du fait que les sujets de nos émissions télévisées et radiodiffusées, et l'actualité dans nos journaux nous viennent d'habitude des États-Unis, le citoyen canadien moyen, et surtout le jeune Canadien moyen connaît Davey Crocket et les événements qui ont mené à l'assassinat d'Abraham Lincoln beaucoup mieux que les événements qui ont précédé l'assissinat de Thomas D'Arcy McGee en 1868, à quelques centaines de pieds des édifices du Parlement.

Après avoir voyagé de l'Irlande à Montréal, en passant par les États-Unis, Thomas D'Arcy McGee se portait candidat au Parlement, parrainé par la *St. Patrick's Society* dans une circonscription de Montréal, chose assez fréquente dans ce temps-là, et prenait place au Parlement à titre de député indépendant. Je regrette amèrement que dans un moment de faiblesse il soit devenu conservateur; il a fallu près de 99 ans pour nous le faire oublier.

Mais le point important, c'est qu'aujourd'hui l'unique témoignage de reconnaissance qui subsiste au Canada relativement à l'œuvre que Thomas D'Arcy McGee a accomplie pour notre pays consiste en un monument érigé sur sa tombe, au cimetière de la Côte-des-Neiges, à Montréal; de plus, ce monument se désagrège irrémédiablement en raison de la nature même de la pierre dont il est fait.

Le 25 février de la présente année, le président de la *St. Patrick's Society,* M. Kenneth J. McKenna, écrivait à M. John Fisher, commissaire du centenaire; qu'il me soit permis de citer ici un court passage de cette lettre:

> La *St. Patrick's Society* de Montréal, qui a concouru à faire venir D'Arcy McGee au Canada et qui l'a aider à y vivre, se trouve aujourd'hui devant un problème difficile. La tombe de D'Arcy McGee—au cimetière de la Côtes-des-Neiges—tombe que notre société a entretenue, est dans un état déplorable. Le monument funéraire qui la surmonte s'écroule, car la pierre dont il est constitué ne dure habituellement pas plus d'une centaine d'années sous un climat comme le nôtre. Il faut donc songer à le refaire. M. Émile Brunet, sculpteur éminent, a bénévolement consacré son temps à l'étude du problème et à l'élaboration d'un plan qui indiquera comment le tombeau en questions pourrait être réparé.
>
> Nous craignons, toutefois, que le coût des travaux de réparation dépasse de beaucoup nos faibles ressources financières; par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer comment nous pourrions obtenir de l'aide du gouvernement fédéral.

[M. Mackasey.]

J'ignore si l'on a répondu à cette lettre; quoi qu'il en soit, j'ai demandé au secrétaire d'État si le gouvernement ne pourrait pas assumer les frais de restauration du monument en question dans le cadre des fêtes du Centenaire; ces frais s'éléveraient à environ $10,000 a-t-on calculé. Toutefois, après avoir rendu d'élogieux hommages à McGee, le secrétaire parlementaire du ministre s'est empressé de m'informer qu'en vertu d'un certain programme fédéral-provincial de subventions par habitant relevant de la Commission du centenaire, il était possible d'obtenir des fonds pour l'exécution de travaux comme ceux-là. Mais les modalités de ce programme exigent que toute demande soit d'abord approuvée par les provinces.

Je suis d'avis, monsieur le président, que cela ne regarde nullement les provinces. Thomas D'Arcy McGee n'était ni un Québécois, ni un Irlandais, mais un Canadien et l'un des Pères de la Confédération, et il incombe au gouvernement fédéral d'entretenir sa tombe. En outre, monsieur le président, après avoir reçu cette réponse bien préparée, j'ai découvert qu'on aurait pu ajouter que ces demandes étaient assujetties à un délai d'un an. Un an avant 1967 aurait été le 1er janvier 1966. Pourtant, le 7 mars 1966, le ministre et son ministère m'ont conseillé de m'adresser à la province de Québec pour qu'elle contribue financièrement à ce projet. Inutile de dire que les autorités provinciales m'ont informé que, tout en reconnaissant la contribution de McGee à l'unité du pays, le délai pour soumettre ces demandes était expiré.

J'ai alors réadressé ma demande au ministère du Nord canadien dans l'espoir que cette aide financière pourrait être fournie par l'intermédiaire de la section historique de ce ministère qui s'occupe de l'entretien des lieux historiques au Canada. On m'a beaucoup taquiné, gentiment, mais c'est une chose qui me tient très à cœur, car l'un des problèmes qui se posent au Canada un siècle après la Confédération c'est notre gêne, notre complexe d'infériorité, et notre ignorance de l'histoire glorieuse du Canada.

On n'a qu'à redécouvrir les exploits de Radisson, La Vérandrye, LaSalle et d'autres explorateurs français au Canada et de relire les débats qui ont précédé la Confédération pour comprendre que des hommes comme D'Arcy McGee voyaient loin. Je déplore qu'il n'y en ait plus de cette trempe pour prêcher l'unité à travers le pays.

J'ai une grande confiance dans l'Expo. Je ne sourcillerai pas si nous perdons 100 millions de dollars dans la réalisation de cette entreprise, mais les entreprises du centenaire m'emballent davantage, car c'est grâce à elles que nous pourrons laisser derrière nous des

monuments durables à la mémoire de notre premier siècle en tant que pays. A mon avis, ces monuments sont plus nécessaires aujourd'hui qu'à toute autre époque de notre histoire. Nous pourrons les regarder de temps à autre; nous aurons alors l'air un peu embarrassé et nous nous sentirons petits de discuter de petites questions touchant le bilinguisme et le biculturalisme, alors que des gens comme McGee sont enterrés dans des cimetières comme celui de la Côte-des-Neiges et qu'il faut compter sur des groupes de particuliers pour perpétuer leur mémoire. On me dit que c'est le cas d'un grand nombre des Pères de la Confédération.

Chose étrange, monsieur le président, j'ai reçu beaucoup de lettres à ce sujet, et bon nombre d'entre elles ne m'ont pas été adressées par des gens âgés de 60 ou de 70 ans, comme on serait porté à le croire, qui se préoccuperaient du Canada que nous aimons tous et que nous voulons voir continuer. J'ai en main une lettre d'un étudiant, et je m'excuse de ne pas lui avoir répondu. Il s'appelle John Shiry et demeure au 28 Plaza Court, Kitchener (Ontario). Voici ce qu'il dit dans sa lettre:

Monsieur Mackasey,

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu vos remarques dans le hansard du 7 mars au sujet de M. Thomas D'Arcy McGee. Je suis l'une des rares personnes à avoir eu la chance de lire autre chose que la ligne consacrée par la plupart de nos manuels à la mémoire de ce grand bâtisseur de nation. J'ai lu certains des poèmes et des discours de McGee. J'ai compris d'où s'inspirait sa vision d'une grande nation et j'ai éprouvé un profond chagrin en constatant qu'il n'était pas plus connu.

Il ajoute dans sa lettre:

Il y a maintenant presque 98 ans que le défenseur le plus éloquent de la Confédération a été abattu par un assassin. Le côté tragique de la chose, c'est que le temps a fait de McGee un homme oublié. Tout écolier devrait connaître le fameux discours que McGee a prononcé en faveur de l'unité un certain soir d'avril, il y a de nombreuses années. Ce discours est tellement d'actualité aujourd'hui, alors que notre union est mise à l'épreuve, que tous les Canadiens devraient le lire. Si l'on pouvait créer un fonds pour ériger un monument convenable à la mémoire de Thomas D'Arcy McGee, l'un des plus éminents Canadiens, je me ferais un point d'honneur d'y contribuer, malgré mes moyens modestes, car je fréquente encore l'université.

J'ai reçu quantité de lettres de ce genre, monsieur le président. J'en ai reçu aussi une très aimable du ministre des Affaires du Nord canadien disant qu'il avait l'intention de se renseigner. Je ferais remarquer que dans six semaines seulement, ce sera l'année de notre centenaire. Le ministre sait probablement que cette question figurera à l'ordre du jour de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada à une de ses réunions. Cette Commission renseigne le ministre sur des questions d'importance historique et sur la nature de sa prochaine réunion. La lettre du ministre porte le cachet «personnelle et confidentielle» et je ne veux donc pas en révéler le contenu, mais elle dit bien que le gouvernement du Canada n'a pas pour principe de s'occuper de ce genre de projet par l'entremise du ministère des Affaires du Nord canadien.

• (5.30 p.m.)

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer le député que son temps de parole est expiré.

**Une voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** Les membres du comité sont-ils d'accord pour que le secrétaire parlementaire termine son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Mackasey:** Trois ou quatre minutes me suffiront. Par le truchement de la Chambre des communes et grâce à l'occasion que me fournit l'étude des crédits provisoires, je voudrais exhorter les députés à se joindre à moi pour demander au gouvernement de rendre l'hommage qu'il convient à des hommes comme McGee, Galt, Laurier et sir John A. Macdonald, en reconnaissance de ce qu'ils ont fait pour l'évolution du Canada et son unité. Il est bien dommage que nous ne soyons pas plus fiers des choses qui comptent vraiment. Je prie les députés d'écrire au ministre dont j'ai parlé, et même de le déranger pendant la période des questions. Je voudrais que le gouvernement accorde $10,000 d'aide à la *St. Patrick's Society* pour identifier comme il convient la tombe de Thomas D'Arcy McGee.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le député permit-il que je lui pose une question? Je la pose parce que je suis totalement de son avis. Sait-il qu'en 1961, à titre de premier ministre, je me suis rendu en Irlande en emportant une plaque dans l'intention d'identifier le lieu de naissance de Thomas D'Arcy McGee? C'était la première fois que l'on prenait une initiative quelconque pour honorer le lieu de naissance d'un homme qui a tant fait.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, je saisis l'occasion pour féliciter le très honorable chef de l'opposition. Personne, j'en suis sûr ne voudrait l'accuser de na pas vénérer notre passé ou le auteurs de la Confédération. Je savais que, lorsqu'il s'était rendu en Irlande, il avait emporté une plaque pour identifier ce lieu de naissance, car je l'ai appris par la section historique de la *St. Patrick's Society*. Nous sommes bien au courant de cette initiative. Qu'il me soit permis de dire, en toute sincérité, que le jour viendra où les grands premiers ministres de notre

pays—et, selon moi, le très honorable chef de l'opposition et le premier ministre actuel, sont de ceux-là—devront être honorés par un hommage concret qui rendra leur souvenir ineffaçable.

Nous, Canadiens, souffrons d'un complexe d'infériorité dont nous devrions nous défaire le plus tôt possible. La meilleure façon de lutter contre l'américanisation n'est pas de nous isoler, comme bien des gens le pensent; c'est plutôt de respecter tout ce qui est vraiment canadien.

**M. Nasserden:** Monsieur le président, le député a laissé entendre qu'il répondrait à une question. La mienne a trait au début de ses observations. Ai-je bien compris qu'il proposait l'érection d'un monument à l'antiaméricanisme de M. Walter Gordon?

**M. Mackasey:** J'espérais que la question du député serait plus objective et plus pertinente. M. Walter Gordon n'est pas antiaméricain, il est procanadien. La différence est fondamentale. Nous n'avons pas à ériger de monument en l'honneur de ce qu'a accompli M. Walter Gordon: il a laissé sa marque dans nos statuts. Il a protégé le domaine des communications en empêchant la main-mise d'étrangers sur nos quotidiens. Il a protégé nos intérêts économiques en empêchant nos banques de tomber aux mains d'étrangers. Il nous a protégés dans le domaine des assurances en empêchant nos sociétés de passer aux mains d'étrangers.

J'ignore combien de députés peuvent sortir de la Chambre des communes et, à juste titre, se dire fiers d'avoir créé des mesures législatives comme celles dont Walter Gordon est l'auteur. Voilà pourquoi j'aurai toujours du respect pour Walter Gordon.

**M. McQuaid:** Monsieur le président, j'aimerais traiter brièvement d'une question qui n'a aucun rapport avec la défense nationale ou la *Trans-Canada Pipe Lines*. Elle est étroitement liée à la question soulevée par le député de Verdun, sauf que, dans le cas qui me préoccupe, le gouvernement du Canada a rendu un digne hommage aux Pères de la Confédération. Je parle du centre construit à Charlottetown. Mais, hélas, l'argent versé ne subvient pas aux frais d'exploitation de ce splendide centre culturel.

La plupart des membres du comité le savent probablement, l'exploitation du centre commémoratif de Charlottetown se solde actuellement par un déficit d'environ $600,000, qui aujourd'hui s'accroît au rythme de $325,000 par année. J'aimerais préciser aussi clairement et énergiquement que possible aux membres du comité que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas les moyens de combler ce déficit d'exploitation ni la capacité fiscale de prélever ce montant.



La preuve, c'est que la dette directe de notre province dépasse présentement 44 millions de dollars, soit environ 407 dollars par habitant. Le service de notre dette, y compris les intérêts et les fonds d'amortissement, s'est élevé à $3,600,000 l'année dernière, soit environ 30 p. 100 de ce que le gouvernement peut prélever en impôts et 12 p. 100 de ses recettes globales.

L'Île-du-Prince-Édouard compte déjà beaucoup sur le gouvernement canadien pour obtenir les fonds nécessaires à l'exploitation de ses services essentiels. Pour montrer à quel point nous sommes tributaires d'Ottawa, au cours de l'année terminée le 31 mars 1966, la province a tiré 58.3 p. 100 de son revenu du gouvernement fédéral. Elle en a obtenu 32.7 p. 100 en impôts, licences, etc. perçus des contribuables et 9 p. 100 d'autres sources. Si l'on songe au montant de notre dette aux frais élevés qu'elle comporte, il est clair que notre gouvernement ne dispose pas des fonds coulus pour combler le déficit d'exploitation de ce monument commémoratif.

Je soutiens que nous n'avons pas la somme voulue ni les moyens fiscaux de nous la procurer. La province ne compte que 108,000 habitants et, comme les membres du comité le savent, ils dépendent entièrement ou presque de deux industries de base, l'agriculture et la pêche. Le salaire hebdomadaire moyen dans l'Île-du-Prince-Édouard est de $63.50, c'est-à-dire le plus bas de toute province canadienne, d'après les chiffres les plus récents.

Permettez-moi de comparer les moyennes. La moyenne nationale est de $93.51. En Nouvelle-Écosse, le salaire hebdomadaire moyen est de $74.67; au Nouveau-Brunswick, de $76; à Terre-Neuve de $82.92. On voit que l'Île-du-Prince-Édouard, qui a la plus faible moyenne nationale, n'est pas en mesure de percevoir d'autres impôts de ses habitants. Nous n'avons donc pas les moyens fiscaux nécessaires pour combler le déficit d'exploitation du centre. Je prétends que nous ne devrions pas être censés commanditer l'exploitation complète de cet édifice commémoratif de la Confédération. Cet édifice a été construit par la Fondation civique de l'édifice commémoratif des pères de la Confédération au nom de tous les Canadiens, afin de commémorer la conférence tenue à Charlottetown

en 1864. Nous sommes heureux et fiers que les Canadiens aient cru bon de construire ce magnifique édifice dans la ville de Charlottetown.

• (5.40 p.m.)

Il ne faudrait pas oublier, je pense, qu'il s'agit d'un sanctuaire national. Même s'il est situé dans l'île du Prince-Édouard, il appartient tout de même à tous les Canadiens. Lors de l'ouverture officielle de l'édifice par Sa Majesté la reine, le premier ministre a déclaré en termes énergiques qu'il s'agissait d'un monument national qui honore le passé, s'inspire du présent vivace et constitue un bel héritage pour les futures générations de Canadiens qui en retireront plaisir et joies. Lorsqu'il a annoncé pour la première fois le 9 mars 1962, son intention de construire ce centre commémoratif, le premier ministre de l'époque a déclaré à la Chambre que le gouvernement fédéral assumerait la moitié des frais de construction, sans néanmoins dépasser 2.8 millions de dollars. Toutes les provinces canadiennes ont accepté très généreusement de verser 15c. par tête pour payer le coût de la construction, le reste devant être recueilli par souscription publique.

Je crois que le coût de l'édifice, une fois achevé, était d'environ $5,600,000. Il est vrai que notre province n'a pas payé les 15c. per tête, et on pense donc sans doute au Canada que nous avons obtenu l'édifice pour rien. Mais cela est loin d'être vrai. En fait, je crois pouvoir prouver que la province de l'Île du Prince-Édouard a payé plus pour la construction de ce centre que toute autre province du Canada ou que le gouvernement fédéral lui-même.

Par exemple, nous devions fournir l'emplacement. Pour ce faire, notre gouvernement a dû céder un quadrilatère du terrain le plus cher dans la ville de Charlottetown. Je ne connais pas exactement la valeur de ce terrain, mais d'après les prix dans la ville, je dirais que ce quadrilatère coûterait au moins $500,000. A cette époque, il y avait sur ce terrain un édifice en pierre du gouvernement provincial; ses trois étages logeaient cinq départements ministériels. Le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard venait de dépenser plusieurs milliers de dollars pour le renouvellement de cet édifice. On a dû le démolir.

Sur ce terrain s'élevaient aussi une bibliothèque municipale et une galerie d'art. Il a fallu démolir la bibliothèque et la galerie d'art, qui était aussi un bâtiment de construction permanente. Par suite de la démolition obligatoire de ces deux édifices, notre gouvernement a dû construire un nouvel immeuble gouvernemental à bureaux, pour aménager des bureaux de remplacement. Je ne pense pas qu'il convienne d'imputer le coût total de ce bâtiment à l'immeuble commémoratif des Pères de la Confédération, mais on peut certes attribuer une bonne partie des frais à ce monument.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que si nous avions payé 15c. par tête, comme les autres provinces, nous n'aurions eu qu'à débourser environ $16,000. J'estime que notre contribution, étant donné que nous avons fourni l'emplacement et que nous avons dû démolir deux excellents immeubles pour construire ce centre, a été de l'ordre de 3 millions de dollars. Dans le calcul de ce montant, j'alloue $500,000 pour la valeur de l'emplacement—ce qui est très modeste, je suppose—et la valeur des deux bâtiments qu'il a fallu démolir.

Je signale cela pour indiquer aussi clairement que possible que notre province n'a pas obtenu gratuitement cet édifice. Si on se base sur 15c. par tête, l'Ontario versera la plus grande contribution étant la plus peuplée des provinces. Sa contribution, je suppose, est en fonction du recensement de 1961 selon lequel l'Ontario comptait à l'époque 6,236,092 âmes. Par conséquent, sa contribution s'élèverait à $935,413. Le gouvernement du Canada a versé 2.8 millions de dollars et nous, près de trois millions de dollars. Il est donc faux de dire que l'Île du Prince-Édouard a obtenu gratuitement cet édifice.

Nous avons par ailleurs subi un manque à gagner. Le gouvernement fédéral a versé à toutes les provinces canadiennes 2.8 millions de dollars pour les aider à construire des édifices du centenaire. C'est le même montant que le gouvernement fédéral a versé pour la construction de ce centre commémoratif à Charlottetown. Toutes les provinces du Canada, sauf l'Île-du-Prince-Édouard, ont reçu ces 2.8 millions de dollars. On nous a refusé cette subvention parce que le gouvernement a dit, avec raison, je l'admets, qu'il a déjà contribué à construire dans notre province un monument en hommage aux Pères de la Confédération et que, par conséquent, nous n'avions pas droit aux 2.8 millions de dollars. Mais il reste quand même vrai que le centre accuse un déficit annuel d'exploitation de $325,000. Ce montant s'accumule d'année en année. Les curateurs de la fondation a

épuisé toutes les sources logiques de recettes. Il n'a ménagé aucun effort, mais apparemment en vain, pour obtenir assez d'argent pour rendre cette entreprise rentable.

En 1964 le conseil d'administration a prévu qu'il serait difficile de faire face aux dépenses d'exploitation. Les administrateurs ont donc recontré le premier ministre et ont demandé que le gouvernement fédéral leur accorde une subvention annuelle de $325,000. Cette somme aurait tout juste suffi à combler le déficit annuel d'exploitation. La demande a été refusée. Le gouvernement a offert une subvention de $100,000. Dans les prévisions budgétaires de cette année on accorde le même montant.

Il y a quelques semaines à peine, les représentants de la société de gestion ont fait appel au gouvernement car il était devenu évident que le centre fermerait ses portes le 5 novembre si aucune solution n'était apportée. Le gouvernement a finalement accepté en principe de combler la moitié du déficit mais la quote-part fédérale ne dépassera pas $175,000. par anné. Voilà un cas où une demi-mesure n'est pas une solution. Il faudra $325,000 par an pour que le centre demeure ouvert; $175,000 ne suffiront pas.

J'espère avoir bien fait comprendre que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas les moyens de payer l'autre tranche de $150,000, nécessaires à l'entretien de l'édifice. La situation a été résumée aussi clairement et aussi brièvement que possible dans un éditorial paru récemment dans le *Patriot* de Charlottetown, à propos du fait que le gouvernement fédéral ne verserait que $175,000 par année. Cet éditorial était ainsi conçu:

> Le premier ministre, M. Pearson, et le secrétaire d'État, M^lle^ LaMarsh, n'ont pas, semble-t-il, compris qu'il n'est pas possible de composer avec une liste de paie ou une note de chauffage. Ils nous ont promis des tas de pièces de monnaie pour sauver les apparence pendant que le pays regarde de ce côté-là, mais ce geste semble cacher la conscience du fait que ce monument commémoratif finira par être un simple tas de pierres. Le centre n'est pas un cadeau du pays à Charlottetown ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a été érigé grâce...à la participation...de tous les citoyens canadiens et il mourra de misère sans qu'ils puissent avoir voix au chapitre. Représentant le peuple, le gouvernement d'Ottawa se refuse toutefois à payer les frais d'entretien, comme si l'on offrait à grand tapage un cadeau d'anniversaire à quelqu'un mais qu'on lui disait plus tard de trouver l'argent nécessaire aux versements.

Je pense avoir fait bien comprendre la situation. Cent soixante-quinze mille dollars ne suffisent pas. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas les moyens de payer les frais d'exploitation annuels de ce centre. Que ferons-nous? Ce vaste édifice de $5,600,000 n'est pas un chalet d'été; on ne peut tout simplement le fermer en septembre ou octobre, couper le service d'eau, éteindre les lumières et boucher les fenêtres. C'est un monument national qui doit rester ouvert toute l'année.



• (5.50 p.m.)

Il serait peut-être possible de réduire les frais d'exploitation. Peut-être dépense-t-on trop. Peut-être y a-t-il eu du gaspillage dans l'exploitation de cet édifice. Cependant, il faut admettre qu'en général, les centres culturels sont d'une exploitation onéreuse. Il n'est pas possible de les exploiter aux mêmes frais qu'un autre édifice.

J'ai mené une petite enquête sur la manière dont fonctionnent des centres analogues au Canada et on m'a laissé entendre que si certains d'entre eux parviennent presque à joindre les deux bouts, aucun ne doit pourtant espérer des bénéfices. Au centre de Charlottetown, c'est encore raisonnable pendant la saison d'été, lorsque les touristes assistent aux spectacles et concerts, mais il faudra encore quelques années avant de pouvoir attirer vers les spectacles de qualité du centre les habitants de notre région. Et même si l'on pouvait chaque soir faire salle comble, je doute énormément que le centre puisse faire ses frais.

Les habitants de l'Île du Prince-Édouard sont reconnaissants que l'on ait construit ce centre à Charlottetown. Nous reconnaissons que le centre constitue une attraction touristique, mais il deviendra bientôt un boulet à traîner pour les habitants de notre province, si l'on nous demande de contribuer à raison de $150,000 ou de $200,000 aux frais d'exploitation. J'adresse donc une requête au secrétaire d'État de qui, je crois, relève l'exploitation de cet édifice. Je demande au gouvernement de se montrer généreux afin de sauver le centre, car ce serait vraiment dommage d'avoir à le fermer. C'est en mémoire des Pères de la Confédération qu'il a été érigé et il faut le conserver.

Malheureusement, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ne peut pas grande-chose. La ville de Charlottetown est disposée à continuer ses versements de $20,000. Ce n'est pas mal pour une ville de cette importance, mais malheureusement il lui est économiquement impossible de réunir les fonds nécessaires à l'exploitation de ce centre sans grever chaque année ses finances d'une lourde dette.

Je demande donc au gouvernement avec insistance d'être aussi généreux que possible pour sauver notre centre culturel.

**M. Smith:** Monsieur le président, le député de Verdun a déclaré, il y a quelques minutes, qu'il voudrait entendre quelqu'un discuter les principes de l'unification, de l'intégration et du fusionnement des forces armées. C'est ce que je vais tâcher de faire pendant le temps qui m'est accordé. Tout officier possède, j'en suis sûr, un dictionnaire, en plus du manuel d'instruction militaire car on a usé et abusé de ces trois termes au cours des deux ou trois dernières années. Le Livre blanc sur la défense a employé le mot «intégration»; il y a quelques semaines, on a employé le mot «unification» et le bill nº C-243 parle, aujourd'hui de fusionnement. En fait, il me paraît difficile de conserver intact l'emploi de ces mots, et je ne suis pas sûr que leur signification soit bien comprise. J'ai remarqué ceci: quand le ministre a présenté le projet de loi, il a déclaré que la fusion ferait aussi du Canada le chef de file indiscutable en matière d'organisation militaire. J'estime qu'il a mal employé ce mot et qu'il aurait dû dire «le chef de file «indiscuté»». On comprend qu'il pense à des choses indiscutables, car il s'est si souvent manifesté à la Chambre ces derniers temps qu'il se considère peut-être comme le ministre indiscutable.

L'application du principe de l'intégration à certaines fonctions militaires est valable. C'est une mesure sensée et dynamique. On pourrait reprocher, je pense, à l'ancien gouvernement de ne pas avoir intégré certaines fonctions des trois armes. Si nous l'avions fait peut-être, nous n'aurions pas fourni au ministre actuel autant d'occasions de faire des bévues. Il ne fait aucun doute, à mon avis, que certains secteurs du service et du ravitaillement, de la recherche et du développement auraient dû être intégrés. Il suffit de se rappeler l'histoire des armées américaine, britannique et allemande au cours de la dernière guerre pour constater ce qui se produit lorsque la recherche et le développement sont dissociées. La formation peut aussi être intégrée en grande partie. Les communications et les fonctions de commandement sont plus difficiles à intégrer, mais dans une grande mesure, elles ont un but commun. Toute autre fonction des forces armées vise à assurer une force de combat efficace. La recherche a pour but d'assurer une unité de combat efficace. Voilà la partie difficile de l'intégration. L'intégration pourrait bien se révéler impossible, et c'est pourquoi des personnes sensées d'un bout à l'autre du pays s'inquiètent et ont peur, car personne ne les a convaincues que nous pouvons réussir à intégrer notre force de combat.

C'est ce qui incite certaines gens, tels que le colonel Cecil Merritt c.v. à écrire des lettres à ce sujet et ce qui provoque de l'inquiétude parmi les officiers et les anciens militaires qui ont formé la *Trio Organization*. Ne faites pas l'erreur de croire qu'il s'agit d'une bande d'officiers réactionnaires intéressés simplement à conserver leur kilt écossais ou leur uniforme particulier. Ils s'inquiètent vivement de l'efficacité au combat des forces armées du Canada, après ce que le ministre a fait pour le mieux ou pour le pire pour l'expliquer. Leur préoccupation réelle et sincère les pousse à renoncer à leur carrière militaire et à subsister d'une pension réduite s'ils n'ont pas eu la chance de profiter de «la pluie d'or.» Leur incertitude est particulièrement prononcée en ce qui concerne la fonction de combat.

Monsieur le président, je crois comprendre que des pourparlers se poursuivent au sujet de la suspension de la séance entre six et sept heures. Puis-je dire qu'il est six heures?

**L'hon. M. Pennell:** Les députés ministériels acceptent cette proposition.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke—la fonction publique—le droit de grève; le député de Brantford—les transports—la rivière Grand rouverte à la navigation; le député de Chapleau—les aéroports—choix de l'emplacement.

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, je demande qu'on reprenne le débat à sept heures.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à ce que la séance soit suspendue jusqu'à sept heures?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle également à se former maintenant en comité des subsides?

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250; soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

[M. l'Orateur suppléant.]

**M. Smith:** Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

**M. le président:** Oui: L'honorable député aura la parole à sept heures.

En conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil.

---

## Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Simcoe-Nord.

**M. Smith:** A six heures, monsieur le président, je parlais de la grande inquiétude dont faisaient état les organismes tels que TRIO et les autres partout au pays concernant l'efficacité au combat des forces canadiennes et, surtout, l'effet de l'unification, au rythme actuel de sa mise en œuvre. Les personnes intéressées disent qu'il faut s'arrêter maintenant et consolider les progrès réalisés à date en matière d'intégration. Elles s'inquiètent aussi des changements qui ont été apportés dans les services et les techniques d'approvisionnement. Elles sont d'avis qu'on devrait jeter un regard en arrière pour évaluer nos progrès. Nous devrions attendre que cela soit fait, puis étudier soigneusement la situation pour voir comment, quand et si l'intégration doit se poursuivre.

D'aucuns diront «Pourquoi nous arrêter maintenant?» A mon avis, c'est avant que l'efficacité au combat de nos services ait été atteinte qu'il nous faut arrêter et examiner la situation. Pourquoi croyons-nous qu'elle ait pu être affectée? Eh bien, jusqu'ici l'intégration n'a été que maladresse, mauvaise organisation et désordre. Une affaire dont on s'est occupé fort maladroitement, c'est la retraite précoce d'officiers, qui n'aurait pas dû avoir lieu, programme en vertu duquel certains ont bénéficié d'une «pluie d'or». Certains membres des forces armées voulaient se retirer et on les gardait contre leur gré, alors que d'autres, désireux de rester, ont été contraints de prendre leur retraite. Certains ont dû jouer les Danaé malgré eux. Les licenciements pour raison de santé se sont effectués dans le désordre et il en est résulté beaucoup de rancœur.

Combien a-t-on fait et annulé de projets? Trop souvent, dans l'intégration des unités et des fonctions, on a ordonné d'aller de l'avant avec tel et tel projet et de les mettre à exécution dans sept jours, seulement pour les changer et les changer encore. Il semble que personne ne savait ce que les autres faisaient. Je n'impute aucun mobile à personne pour cette hâte incongrue, mais j'espère avec tous les Canadiens qui s'attendent de voir

tomber des manteaux politiques, que le ministre de la Défense nationale n'essayait pas de se placer dans une position avantageuse pour en attraper un, si une telle chose devait se produire. Je sais avec quel acharnement il s'ingénie à changer les services, et j'espère qu'il ne se défera pas de son portefeuille comme d'un jouet, une fois l'unification terminée, pour passer au renouvellement urbain et à tout ce qui commence maintenant à l'intéresser. Quels que soient les motifs qui s'y cachent, nous devons, lorsque nous parlons d'intégration, envisager le fait qu'il y a eu beaucoup trop de planification et replanification, et que c'est là la raison pour laquelle il existe beaucoup d'incertitude dans les services. Il ne sert à rien de dire «Je n'entends rien», ou «Ils nous appuient tous». Il demeure que, lorsque les moyens d'existence des gens sont touchés, on commence à s'intéresser.

• (7.10 p.m.)

Il faudrait entendre le témoignage des gens qui connaissent la situation et tenir compte de leurs opinions. Nous devrions prendre le temps de le faire, et voici précisément le moment pour nous de nous arrêter et de jeter un nouveau coup d'œil. Il y a une foule de questions auxquelles il faut répondre. On devrait nous donner un rapport périodique sur les effets qu'a l'intégration sur le service du matériel. Quel effet a-t-elle eu sur l'ancien effectif des forces aériennes à Rockcliffe? Y a-t-il eu des services d'approvisionnement d'intégrés? Le service du matériel de Rockcliffe a-t-il été entravé par le manque de personnel entraîné? Ce sont ces choses qu'on devrait nous dire avant de nous demander d'approuver le principe du bill du ministre et non pas après.

On m'a signalé, hier, que le 15e dépôt régional de munitions et de matériel de guerre à Lakeview, près de Toronto, doit fermer très prochainement. Ce sont les fournisseurs qui le disent au personnel du dépôt. Celui-ci ne reçoit aucun renseignement direct, mais il sait qu'il va lui arriver quelque chose. Comment ces hommes devant ce genre d'incertitude peuvent-ils garder un bon moral?

Le moment est venu d'examiner et d'exploiter les avantages qui ont suivi l'intégration. Le ministre dit que le recrutement avait été moins fructueux dans l'ensemble. Selon lui, les chiffres quant à l'armée et à l'aviation sont satisfaisants tandis que ceux de la marine ont diminué. A mon avis, le recrutement est dans un état beaucoup plus grave que le ministre, ne l'a indiqué, et les chiffres d'ensemble sont toujours dépourvus de sens. Tous ceux qui sont au courant de la pénurie d'effectifs qui existait en Italie, lorsque M. Ralston y est allé en 1944, savent jusqu'à quel point les chiffres d'ensemble sont trompeurs. Il y avait toujours des pénuries. Néanmoins, les rapports disaient toujours qu'il y avait des troupes disponibles. En fait, il n'y en avait pas, et à mon avis, la même chose se reproduit aujourd'hui dans nos forces armées. Il y a une insuffisance d'hommes clés dans chacune de nos armes et nos forces armées sont beaucoup moins aptes au combat que ne le laisserait croire le nombre de l'effectif total.

D'après le ministre, c'est parce que nous sommes en période de prospérité que le recrutement est au ralenti. J'espère qu'il ne sera pas tenté d'ajouter le corollaire suivant: si nous avions une récession, nous aurions un nombre suffisant de militaires. J'espère qu'il ne ressemble pas à son ami, M. Templeton, qui exprimait, à la télévision de Toronto en 1962, son espoir qu'il surviendrait un fléchissement économique tout juste suffisant pour reporter les libéraux au pouvoir. Je crains que même s'il y avait une récession, les recrues qui se présenteraient ne seraient pas celles dont nous avons besoin. On a besoin d'hommes capables d'acquérir une bonne formation.

Nous ne pourrons jamais rémunérer ces personnes à des taux comparables à ceux des civils. Aussi, les conditions du service doivent être rendues assez attrayantes pour encourager les citoyens à embrasser la carrière militaire. Les assurances du ministre et de son nouvel état-major ne suffiront pas à me convaincre que cela est pour demain.

Une autre raison de faire une halte, c'est qu'il faut s'assurer que la structure de nos forces armées est adaptée à nos besoins militaires. Le Livre blanc de 1964 constitue un document remarquable. Plein de phrases creuses, on peut y puiser à son aise pour étayer presque n'importe quel argument. Cependant, il a au moins cherché à exposer nos besoins militaires. Il y avait la force mobile, le rôle de frappe des Starfighter, la brigade lourde en Europe et le rôle anti-sous-marin de la marine. Pendant les audiences de notre comité, nous avons parcouru tout l'hémisphère occidental. Nous avons parlé à des experts militaires. Nous avons vu nos propres troupes et d'autres. Certaines choses nous ont fort impressionnés, d'autres moins.

Ainsi, une chose qui m'a beaucoup frappé est le rôle de gardien de la paix joué par nos troupes au Congo et à Chypre. Je l'ai été beaucoup moins par le rôle de bombardier des Starfighter. En effet, même en 1964, ces appareils m'ont paru en voie de désuétude. Je doute qu'ils puissent accomplir beaucoup de choses qui ne pourraient l'être à bien meilleur compte par un engin balistique à portée intermédiaire. Parlant de notre brigade en Europe, une éminente autorité militaire a dit: «Vous possédez la meilleure infanterie au

monde, mais elle est postée à l'endroit où il est le moins probable qu'elle serve.»

J'ai aussi été impressionné pas l'efficacité du rôle anti-sous-marin de la marine: les recherches et les connaissances requises, de même que la simple utilité du rôle consistant à surveiller les navires étrangers et à maintenir la liberté de mer. Le temps est venu de réévaluer les cotes de priorité de ces rôles. Celui de la force mobile devrait peut-être devenir le plus important et être suivi immédiatement du rôle anti-sous-marin. Au lieu de mettre la marine au rancart pour maintenir la force mobile et les autres services, nous devrions peut-être songer à redéployer notre brigade en Europe.

Peut-être conviendrait-il de lui assigner un rôle de brigade mobile dans la région qu'elle occupe présentement, de manière que le jour où nos engagements envers l'OTAN prendront fin, nous disposerons d'une brigade mobile déjà formée? Peut-être aussi ferions-nous bien d'accélérer le remplacement de nos Starfighter par des missiles balistiques? Le moment est venu de nous demander quelles doivent être nos priorités militaires et comment il siérait de les établir.

Je ne me suis entretenu avec aucun amiral retraité. D'ailleurs, je n'en connais pas. Cependant, ma femme est un lieutenant de marine à la retraite et, chaque fois que je vais passer la fin de semaine, je constate que mon opinion du ministre semble bienveillante. Le moment ne saurait être mieux choisi pour faire le point de la situation. Si le ministre y consentait, peut-être parviendrait-il à tirer son épingle du jeu. Les initiatives prises jusqu'ici sont, à mon avis, raisonnablement bonnes dans l'ensemble, pourvu qu'on les coordonne et qu'on en surveille la mise en application comme il se doit. Par contre, la seconde étape que l'on songe à franchir—c'est-à-dire chambarder les éléments d'efficacité de nos forces en se fondant sur de la pure théorie—est dangereuse et pourrait nous attirer de sérieux ennuis.

L'autre soir à Toronto, un de mes amis qui connaît aussi très bien le ministre et qui partage le point de vue du gouvernement en la matière, participait à un colloque télédiffusé.

Il a cité, comme une des expériences qui l'inspirait, l'exemple idéal de l'unification des forces armées suisses. J'espère que ce n'est pas un présage pour la marine canadienne car je n'aimerais pas que celle-ci subisse le même sort que la marine suisse.

• (7.20 p.m.)

**M. Prittie:** Monsieur le président, je ne suis qu'un sergent à la retraite et, ce soir, je ne participerai pas au débat sur la défense nationale. Je me bornerai à traiter l'autre question, savoir la voie que prendra le pipe-line de la *Trans-Canada*, qui sera aménagé depuis l'Ouest jusqu'au Sud de l'Ontario.



Lorsque le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé l'accord conclu entre le gouvernement de la *Trans-Canada Pipe Lines* le 28 octobre, certains commentaires ont été formulés, notamment un qui m'a bien plu, celui du chef de l'opposition qui figure à la page 9226 du hansard, et je cite:

> Les intérêts du Canada sont-ils protégés? Ne nous contentons pas de ce que dit à ce sujet l'un ou l'autre ministre du gouvernement. Deuxièmement, que fait-on? Est-on en train de saper le développement futur de l'Ouest et du Nord de l'Ontario? Il s'agit de grandes régions qui ont besoin de nos ressources en gaz, et ce besoin s'accroîtra à l'avenir.
>
> Ce sont là des questions graves, et selon moi, le gouvernement devrait, dans l'intérêt des Canadiens, prévoir une disposition selon laquelle cet accord serait soumis à un comité parlementaire. Nous voulons connaître la teneur de cet accord. Les intérêts canadiens sont-ils protégés?

C'est à cela que je m'attendais du leader de l'opposition qui a participé au débat de 1956 sur le pipe-line, et qui s'est toujours soucié des questions touchant la souveraineté du pays. Je partage l'opinion qu'il a exprimée ce jour-là mais les interventions ultérieures de ses collègues tout au long de ce débat m'ont vivement déçu. Aucun d'eux n'a appuyé son attitude du 28 octobre.

Son attitude était très ferme et sans équivoque et, le lendemain, le samedi 29 octobre, j'ai remarqué un titre du *Globe and Mail* qui disait ce qui suit: «Diefenbaker dit que la décision relative au pipe-line menace l'indépendance du Canada». Si la question a tant d'importance pour le chef des conservateurs progressistes, n'y a-t-il pas lieu de croire que d'autres députés de son parti auraient dû lui donner leur appui? Cependant, les quatre députés conservateurs qui sont intervenus dans le débat sur cette question, soit ceux de Bow-River, de Qu'Appelle, de Calgary-Sud et de Winnipeg-Nord, ont tous appuyé la décision qu'a prise le gouvernement de permettre à la *Trans-Canada* de construire le pipe-line en passant par les États-Unis.

Je suis très étonné que d'autres ne se soient pas prononcé sur un sujet d'une si grande importance nationale. Je songe tout particulièrement aux députés du Sud de l'Ontario. Même si le début est d'importance nationale il intéresse surtout l'Ontario et son essor futur. Il est spécialement important pour le Nord de l'Ontario, mais il me semble que les députés du Sud ontarien auraient dû manifester quelque intérêt quant à l'avenir de leur province. Cependant, que je sache—et j'ai vérifié dans le hansard—aucun d'eux n'a parlé sur ce sujet.

Peut-être les a-t-on dissuadés d'intervenir pour une raison que je veux mettre en relief. Dimanche, j'écoutais à la radio, un représentant de la tribune des journalistes qui relatait des événements de la semaine au Parlement et il a dit à peu près ceci: Le débat sur les crédits provisoires a permis aux députés du NPD de manifester un peu d'antiaméricanisme sur la question du pipe-line.

**Une voix:** Bravo.

**M. Prittie:** Quelqu'un a dit: bravo. Je pense que c'est une tendance regrettable que de taxer immédiatement quelqu'un d'antiaméricanisme s'il parle en faveur du Canada et adopte une attitude procanadienne. Je suis mécontent des observations du journaliste et je lui ai écrit pour lui demander de définir l'expression antiaméricanisme. C'est peut-être cela qui décourage d'autres députés conservateurs de participer au débat.

J'ai noté que, dans son discours, le député de Qu'Appelle a prétendu que les néo-démocrates sont les alliés de la *Texas Oil and Gas* car ces personnes, pour des raisons tout à fait différentes, s'opposent, devant la *Federal Power Commission*, à Washington, à la demande présentée par la *Trans-Canada* pour la construction d'un pipe-line qui passerait aux États-Unis. Si vous pensez bien agir, il importe peu de savoir qui sont vos alliés. Or, en appuyant la demand de la *Trans-Canada*, le député de Qu'Appelle s'allie avec les mêmes gens que son chef qualifiait de pirates il y a dix ans.

De fait, il existe une forte opposition à la construction du pipe-line sur le sol américain. On comprend que les habitants du Nord de l'Ontario s'inquiètent beaucoup à ce sujet. Des conseils municipaux, des conseils syndicaux, des chambres de commerce et des gens de toutes les opinions politiques sont profondément inquiets dans cette partie du Canada, et je crois que tous les autres Canadiens devraient également s'inquiéter, car il en va de leurs intérêts.

Certains préopinants ont fait remarquer que la construction du pipe-line au Canada, à travers le Nord de l'Ontario, accroîtrait le rendement des immobilisations en cause et de l'argent payé plus tard sous forme d'impôts aux diverses municipalités. Cela contribuerait à la prospérité du pays tout entier. La question devrait nous préoccuper, mais elle devrait préoccuper encore davantage les habitants du grand centre industriel du Sud de l'Ontario.

Il est dommage, monsieur le président, que l'esprit de clocher soit si répandu dans notre pays. C'est tout naturel quand on pense à l'étendue du Canada, mais c'est néanmois dommage. A l'époque, au débat sur le Columbia les députés n'étaient guère intéressés sauf ceux de la Colombie-Britannique et quelques représentants des provinces des Prairies. Les autres trouvaient le débat plutôt ennuyeux. Il se peut que le caractère outré de notre esprit de clocher se fasse sentir aussi dans le cas de ce gazoduc. Les gens pensent que ce problème intéresse seulement le Nord de l'Ontario et que, par conséquent, il ne les concerne pas. C'est pourquoi je suis tellement déçu par l'attitude du parti conservateur.

Comme tous les jeunes Canadiens, je suis allé à l'école et j'ai lu des livres d'histoire. J'ai lu des choses sur Macdonald et la politique nationale, la construction du chemin de fer à travers le Canada, alors que le pays aurait pu être desservi par une ligne passant par les États-Unis. J'ai lu des choses sur Borden et la réciprocité, et en faisant la part de la grandiloquence qui imprègne nos livres d'histoire, j'ai trouvé beaucoup de vérité dans les paroles et les œuvres de ces personnages. Le pays n'existerait pas aujourd'hui si ces initiatives n'avaient pas été prises.

J'ai lu autant qu'il se pouvait sur la question du tracé du pipe-line proposé, et, comme on l'a déjà signalé, plusieurs questions demeurent sans réponse. On nous dit qu'il en coûterait beaucoup moins cher de faire passer le gazoduc par les États-Unis, mais on ne nous a pas donné d'estimation définitive sur les frais de son installation au Canada.

Un pipe-line traverse déjà le Nord de l'Ontario. Le travail fondamental a été accompli, et la propriété, achetée. On a creusé et construit des routes d'accès. Si une deuxième canalisation doit être aménagée pour répondre aux besoins du Sud de l'Ontario —qui incontestablemeent a besoin de gaz —cette canalisation pourrait certainement suivre la première.

Je sais que des porte-parole de la compagnie intéressée diront que cette route du Nord n'est pas celle qui sera suivie, qu'il a été tracé plus au sud une voie qui obligerait la compagnie à faire plus de travail de défrichement, à acheter des emprises et à effectuer le coûteux dynamitage du roc qui s'imposerait. J'ai examiné la brochure de la *Canadian Lakehead Industrial Commission Incorporated*, qui indique un parcours qui se trouverait sensiblement au sud de la route actuelle, mais, à mon avis, il serait possible à la *Trans-Canada* de construire une deuxième canalisation le long

du pipe-line existant et de desservir les autres régions du Nord de l'Ontario grâce à des canalisations secondaires.

Une étude approfondie a-t-elle été faite pour déterminer quel serait le coût véritable de l'entreprise? Après pareille étude, nous constaterions peut-être que ce coût ne différerait pas beaucoup des frais qu'entraînera la construction aux États-Unis, à travers le Wisconsin, le Minnesota et le Michigan, et je souligne qu'il serait très profitable au Canada que la canalisation suive le tracé du Nord de l'Ontario.

• (7.30 p.m.)

Jadis, le gouvernement américain, ou certains de ses organismes, sont venus involontairement, à la rescousse des intérêts canadiens. En rétrospective je songe à cette brasserie américaine qui, il y a deux ans, était sur le point de racheter la Brasserie Labatt. Le marché avait été conclu, sans qu'il y ait eu d'objection de la part du gouvernement canadien, mais la division antitrust du département de la Justice à Washington a arrêté la transaction. J'apprends aujourd'hui dans la presse que la Cour suprême des États-Unis a confirmé cette décision. Une entreprise canadienne de plus demeure la propriété des Canadiens, en vertu des actes mêmes d'un organisme américain.

Ne serait-ce pas le comble de l'ironie si la *Federal Power Commission* à Washington concluait qu'elle ne doit pas permettre au pipe-line transcanadien de suivre le tracé sur le sol des États-Unis? Que resterait-il à faire? Pour diriger le gaz de l'Ouest du Canada vers le Sud de l'Ontario, la société devrait prendre la décision de construire son pipe-line au Canada, probablement par la voie la plus économique. Si la société veut remplir ses engagements vis-à-vis du peuple canadien, il faudra bien qu'elle adopte cette formule-là.

**M. Knowles:** Pourquoi pas maintenant?

**M. Prittie:** Oui, pourquoi cette société ne le ferait-elle pas maintenant? A mon avis, l'on doute sérieusement que le tracé canadien sera plus onéreux. Il est fort possible que si l'on demandait à la société de construire son pipeline au Canada, elle réussirait à le faire à un prix très proche de celui du tracé sur le sol des États-Unis. A mon avis, elle pourrait commencer sans tarder et si elle doit fournir en gaz le marché ontarien,—elle pourra le faire dans les deux ans,—il faut qu'elle entame les travaux immédiatement.

J'ai suivi de très près, et avec le plus grand intérêt la carrière du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est un homme très compétent et qui me donne l'impression d'avoir à cœur les intérêts du Canada. Je ne puis croire qu'il approuve le changement de décision du gouvernement. Je crois qu'il y a des choses que nous ignorons. Je me souviens de la décision prise au sujet du *Reader's Digest* et du *Time* et de l'opposition de nombreux membres du parti libéral. Je sais que le ministre des Finances de l'époque, l'actuel député de Davenport, n'était pas d'accord. Et c'est ce qui se passe à nouveau aujourd'hui; sinon, ce revirement serait inexplicable.

J'aimerais relever aussi les accusations d'anti-américanisme souvent portées contre ceux qui parlent dans le même sens que mes collègues et moi. C'est une accusation injuste. Tout Canadien sensé sait que notre client principal est et sera toujours les États-Unis. Il est indéniable que les États-Unis exerceront toujours une grande influence sur notre pays et seront la source des capitaux de placement. Nous l'admettons, mais il n'y a aucun mal à ce que nous réclamions tous les efforts possibles pour diminuer dans une certaine mesure cette influence.

L'influence américaine s'exerce dans le monde entier. Les peuples de l'Europe occidentale, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande, aussi bien que d'autres pays, ressentent cette influence et s'en inquiètent. Le gouvernement de l'Allemagne occidentale a pris récemment des mesures pour empêcher l'achat, par une société américaine, d'une industrie importante de son pays. Les Australiens et les Néo-Zélandais sont aussi préoccupés par cette question et les Mexicains, les voisins du sud des États-Unis, sont très inquiets et ont pris des mesures plus énergiques que nous.

J'aimerais dire, sans vouloir être antiaméricain, que le Parlement et le gouvernement canadien particulièrement ont le devoir de préserver le plus grand contrôle canadien possible sur les ressources du pays. Cela nous est impossible si on prend des décisions comme celle-ci. Bon nombre des événements du passé ont affaibli le contrôle canadien sur l'économie nationale. D'aucuns peuvent penser le contraire, mais le traité du Columbia en est un exemple convaincant. La loi décevante que nous avons adoptée concernant les revues en est un autre exemple. De tels faits sont courants et nous ne devons pas considérer le choix de l'itinéraire du gazoduc comme un cas distinct mais plutôt comme l'illutration d'une tendance. Les Canadiens doivent se prononcer et nous, de notre parti, avons la certitude que les adversaires de la

décision du gouvernement ont l'appui d'innombrables citoyens canadiens—qui ne sont pas du tout antiaméricains mais plutôt procanadiens. Ils veulent préserver dans le pays la plus large mesure possible de contrôle canadien.

**M. Noble:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'aborder la question de la défense nationale, car les anciens militaires la traiteront de manière satisfaisante. Je me propose plutôt de parler d'une question qui suscite de l'intérêt dans la nation.

Les pionniers de ce continent ont mené une vie dure et simple. Ils étaient des cultivateurs et des chasseurs isolés dans des petites collectivités et qui ne se préoccupaient guère du monde extérieur. Leur existence n'était pas menacée par les nombreux problèmes que connaissent les citoyens du XX[e] siècle, problèmes nés en grande partie de l'exploitation des générations suivantes.

On a dit que deux fantômes sinistres poussent l'humanité au néant. L'un offre la mort collective instantanée par les armes nucléaires et l'autre promet la famine éventuelle lorsque la population humaine dépasse la production de vivres. Les puissances mondiales d'aujourd'hui ne ménagent aucun effort pour reculer ces jours sinistres. Je me bornerai à traiter la question des vivres. L'homme modifie rapidement son milieu autrefois immuable—le sol, l'atmosphère, les cours d'eau et même les mers.

Le conflit fondamental se livre entre le besoin croissant d'aliments et de fibres et la nécessité tout aussi urgente de maintenir la qualité de notre milieu. C'est dans cette perspective qu'il y a lieu d'examiner le débat soutenu sur l'importance et les dangers des pesticides et des médicaments. Naturellement leur emploi ne constitue pas le seul attentat de l'homme contre son milieu. L'expansion des villes, le débroussaillement des forêts ou l'assèchement des marais, la perspective future de contrôler les conditions atmosphériques, la population mouvante et l'adultération des aliments laissent tous prévoir que cette terre que rien déjà ne venait troubler changera irrévocablement. Les hommes ne peuvent plus se borner à exploiter la nature. Ils doivent apprendre à la ménager. Il leur faut décider quel genre de milieu ils veulent vraiment et quel genre de vie ils désirent mener.

Ne parler de pesticides et de médicaments qu'en termes de bénéfices et de risques, ce n'est pas en saisir l'importance fondamentale. Il faut que les hommes sachent exactement quels effets exercent ces produits chimiques et quelles possibilités leur emploi peut avoir. Mais nous devons décider si nous pouvons nous en servir, où et quand nous pouvons le faire afin d'aider à construire le genre d'univers que nous voulons.

A ma connaissance, les pesticides les plus communément employés sont le DDT et ses dérivés: aldrine, dieldrine et lindane. D'après des expériences et des études apparemment effectuées par des spécialistes de la Faculté de médecine de l'université de Miami, on a trouvé des concentrations de DDT et de dieldrine dans de nombreuses personnes. On a trouvé des traces de pesticides dans les tissus d'enfants mort-nés et de fœtus. On a trouvé les concentrations les plus importantes dans les tissus adipeux, mais il y avait également un résidu dans le foie, les reins et le cerveau.

J'aimerais ici consigner au compte rendu un passage d'un article publié dans le *Globe and Mail* du 16 février 1966, intitulé «Les pesticides, menace pour les enfants à naître». Je cite:

> Un fonctionnaire du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social a dit hier qu'une femme qui attend un enfant peut l'empoisonner en buvant du lait d'une vache qui a mangé du fourrage vaporisé avec certains insecticides.
>
> • (7.40 p.m.)
>
> S'adressant à 75 pilotes qui assistaient à une conférence sur la pulvérisation aérienne de pesticides, commanditée par le ministère de la Santé de l'Ontario, M. A. B. Swackhammer, du comité consultatif technique de la Direction des aliments et drogues, a déclaré que la pulvérisation irréfléchie des récoltes pouvait avoir des conséquences graves. Ce sont les hydrocarbures chlorés, utilisés dans certains pesticides, qui ont l'effet le plus prolongé; ils peuvent rester entreposés dans les dépôts adipeux et dans le lait du bétail. Voici ce qu'il a dit: «Les insecticides, combinés à l'effet des retombées radio-actives, pourraient produire des bébés à deux têtes et à six doigts.»
>
> Une étude portant sur des vaches shorthorn a mis en évidence une proportion de 30 parties d'insecticide pour un million de parties de lait. Un nourrisson n'offre pas la même résistance aux insecticides qu'un adulte, dit-il. M. Swackhammer a aussi affirmé qu'on oserait difficilement nier que l'emploi des insecticides a décimé les poissons et les mouettes. On a trouvé des dépôts de DDT dans le corps des poissons et cette situation préoccupe vivement les ministères des Pêcheries et les services de la faune au gouvernement fédéral.
>
> Compte tenu de l'usage aveugle des insecticides, il est maintenant évident que l'homme risque fort de ne pas pouvoir un jour se délasser en pêchant, puisque le poisson sera contaminé; il ne pourra se livrer à la chasse, car la faune, aquatique et autre, sera infectée et les océans cesseront d'être une source de protéines, puisqu'ils seront eux aussi contaminés. L'un des moyens de remédier à l'explosion démographique se fondait sur la quantité de protéines que nous pouvions tirer des océans, mais il n'est plus question des océans maintenant.
>
> Un autre orateur, M. Keits Ronald, de l'Université de Guelph, a déclaré que les insecticides avaient atteint l'Antarctique et que les pingouins en ressentaient les effets. De l'avis de M. Ronald, l'Antarctique passait naguère pour la région stérile du globe. «Elle ne l'est plus maintenant. Les insecticides l'ont contaminée».

M. Ronald a signalé qu'un jour viendra où les insecticides seront vendus tout comme les poisons et que les acheteurs devront signer le registre à cette fin.

Une autre considération, digne de mention, a été révélée au cours d'une déclaration du professeur Lamont C. Cole, de la Faculté de biologie de l'Université Cornell. Selon lui, certains pesticides, comme le DDT, capables de supprimer à la fois les espèces utiles et les espèces nuisibles, «rendent la vie plus facile aux espèces nuisibles». Et il a ajouté cet avertissement, que le DDT et autres insecticides tenaces représentaient peut-être la menace à long terme la plus puissante pour l'humanité.

M. Stewart Udall, ministre de l'Intérieur des États-Unis, a dit, en parlant des pesticides:

Nous avons abusé de notre intelligence et de notre argent pour plier la nature à nos désirs. Or, nous ne connaissons pas encore les effets possibles de cette méthode et n'en avons même pas d'idée. Nous poursuivons allègrement nos programmes à coups de milliards dans le domaine des pesticides, à la suite de recherches entièrement insuffisantes. Nous dansons peut-être au bord d'un précipice. Le règlement de comptes n'est peut-être pas pour demain, mais qu'en sera-t-il après-demain.

A propos, j'aimerais rappeler brièvement le cas de Grand Forks (C.-B), endroit connu plus précisément sous le nom de Sunshine Valley, où plusieurs cultivateurs ont vu la Direction fédérale des aliments et drogues déclarer que leurs porcs, leurs bêtes à cornes et leur lait étaient impropres à la consommation. La contamination résultait de l'aldrine employé contre le iule des récoltes de pommes de terre. On a constaté que l'insecticide en cause conservait toute son efficacité contre le iule neuf ans après son application au sol. Les résidus de ce produit chimique passaient au fourrage qu'on y cultivait des années après le traitement, et de là aux animaux de ferme. Une grande partie de Sunshine Valley, qui a deux milles de largeur sur dix de longueur, est improductive à cause de la contamination. La production entière de plusieurs fermes a été déclarée impropre à la consommation. Voilà les effets néfastes de la mise en marché d'un produit antiparasitaire avant que des travaux de recherche suffisants en aient démontré les résultats définitifs.

La Suède envisage de restreindre l'usage des insecticides et des désherbants pour empêcher la pollution des aliments par des produits chimiques dont les effets à long terme sont inconnus. Le Conseil suédois de recherches en sciences naturelles, qui étudie le problème, a signalé à l'attention du public le manque de connaissances concernant les effets des biocides sur les êtres humains et leurs propriétés cancérigènes. Depuis quelque temps, les Suédois déconseillent l'usage de produits chimiques sur les aliments pendant une «période de sécurité» antérieure à la récolte. Cette période varie de 3 à 45 jours selon les produits chimiques utilisés. On leur donne le temps de s'évaporer avant de permettre la consommation des aliments. Le Conseil interdit maintenant la pulvérisation. Les carottes cultivées dans une terre pulvérisée peuvent renfermer une plus haute teneur de dieldrine que le sol ambiant. Les poisons peuvent aussi pénétrer dans l'organisme humain par les œufs. Des poules nourries de céréales traitées avec des composés de mercure ont produit des œufs renfermant la même substance. Le gouvernement suédois a maintenant interdit l'usage de provendes apprêtées pour les volailles.



Je voudrais maintenant traiter d'une fâcheuse affaire à laquelle je suis mêlée. Je veux parler des visons que nous élevons et qui ont été exposés au stilbestrol, ce qui a donné des résultats désastreux. Le stilbestrol est une hormone sexuelle femelle artificiellement créée, elle ne se trouve pas à l'état naturel. Une hormone sexuelle femelle est une substance produite par les glandes organiques. Elle circule dans le système sanguin et provoque des caractéristiques sexuelles femelles. Le stilbestrol ne peut être acheté dans une pharmacie sans ordonnance, mais des boulettes de ce médicament peuvent facilement être obtenues par les cultivateurs aux établissements qui vendent des produits alimentaires pour les animaux. On peut également se procurer du stilbestrol sous forme de poudre qui se mélange plus facilement aux céréales de provende. Les cultivateurs et les exploitants de parcs d'engraissage l'utilisent pour engraisser les bestiaux. On l'emploie également pour nourrir les moutons et les porcs. Il sert aussi à nourrir la volaille, mais il est prohibé depuis plusieurs années.

Dans notre cas, le stilbestrol était ajouté aux céréales qui constituaient 15 à 20 p. 100 du mélange donné à nos visons. Je m'empresse d'ajouter que nous n'étions pas au courant de ce fait. Nous nous sommes rendu compte que quelque chose n'allait pas, lorsque les visons ont perdu l'appétit. Quelques jours plus tard, d'autres symptômes se manifestaient chez des centaines de visons. Un grand nombre ont souffert d'une très grave détérioration de l'appareil urinaire, dont les plus gravement atteints sont morts. Des autopsies ont été effectuées sur plusieurs bêtes dans l'espoir d'établir un diagnostic exact.

M. Pridham, de l'Université de Guelph, a immédiatement noté une atrophie des testicules chez les mâles qui, avec d'autres symptômes, laissait supposer la stérilisation. On a soupçonné le stilbestrol et, après vérification de tous les ingrédients de la ration, on en a

attribué la cause aux déchets de poulets. Toutefois, monsieur le président, une enquête menée dans les 15 fermes en cause a permis d'établir qu'elles n'avaient pas toutes la même source de déchets de poulet et que la seule partie de la ration provenant d'une source commune était la céréale. On a prélevé des échantillons dans les différentes fermes pour les faire analyser dans divers laboratoires, dont la station fédérale de recherche, ici à Ottawa.

Les résultats de l'analyse ici étaient négatifs quant au stilbestrol, alors que deux autres laboratoires ont obtenu des résultats positifs. Pour vérifier l'efficacité de la station d'Ottawa, on lui a remis un échantillon positif et encore une fois elle a déclaré que les résultats de l'épreuve étaient négatifs. Si nous nous en étions remis aux fonctionnaires fédéraux, une compensation de près de $750,000 ne se serait jamais matérialisée et ç'aurait été la fin de certaines fermes. J'espère qu'on a amélioré les techniques de ces laboratoires, pour qu'on puisse s'y fier quand ils seront appelés à faire d'autres recherches importantes.

Après avoir consulté la compagnie qui nous fournissait cette provende, nous avons constaté qu'elle utilisait le même malaxeur pour préparer la provende destinée aux bovins que celle destinée aux visons. La ration destinée aux bovins était additionnée de stilbœstrol, mais, faute d'un nettoyage suffisant, un soupçon de stilbœstrol s'était mêlé à la provende destinée aux visons. Le mal causé, même par une quantité si petite, donne une idée de la puissance du stilbœstrol. Ce qui s'est produit prouve aussi que le résidu peut s'accumuler dans certains organes du corps.

J'ajoute, à l'appui de ma thèse, que les producteurs de provende ont admis, par suite de leur enquête, que nos visons avaient, avant de défaillir, été exposés quotidiennement pendant six ou sept semaines à absorber ce produit. Toutefois, la stérilisation a commencé dès la première fois. La plupart des animaux mâles out été stérilisés de façon permanente et environ le quart des femelles seulement sont redevenues fertiles. Ce renseignement a été communiqué au comité de l'agriculture dans l'espoir que le président chargé de faire rapport à la Chambre des communes recommanderait l'adoption d'une mesure législative interdisant l'utilisation du stilbœstrol dans la préparation d'aliments. On n'a pas recouru à cette manière de procéder et je crois qu'il est de mon devoir de consigner ce renseignement au compte rendu.

• (7.50 p.m.)

Pour renforcer ma conviction que le stilbœstrol est nuisible sous toutes ses formes dans la production alimentaire, un éleveur de visons, digne de foi, de la région de Calgary, m'a fait savoir qu'il a stérilisé ses visons en les nourrissant de déchets de bœuf: bouche, bajoues et autres déchets de la tête et de la carcasse. Voilà une nouvelle preuve que le résidu de stilbœstrol s'accumule dans la viande.

Le dose quotidienne recommandée est de dix milligrammes de stilbœstrol par bœuf, mais des expériences effectuées récemment ont démontré que les gains de poids étaient plus rapides et qu'on économisait sur la provende en portant la dose à 20 milligrammes au cours des trois derniers mois de la période d'engraissement. Il y a, en outre, toujours lieu de craindre que des fermiers et des employés trop zélés n'augmentent encore la dose, en se disant que si une faible dose d'hormones est utile, à plus forte raison une dose double ou triple.

Tout aussi nuisible est l'implantation de la pilule de stilbœstrol à la base de l'oreille au moyen d'un instrument spécial. Chaque pilule contient 12 milligrammes et deux ou trois pilules sont administrées à chaque bovin, mais là encore on pouvait en utiliser davantage. Le contenu de ces pilules est absorbé au cours d'une période variant entre 120 et 180 jours. C'est une pratique déplorable vu que le taux d'absorption du stilbœstrol est tout à fait inconnu et par conséquent n'est pas réglementé.

Je pourrais citer plusieurs lettres qui me sont parvenues de tous les coins du pays appuyant mon point de vue et mes conclusions, mais je vais citer plutôt le compte rendu officiel et celui du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, qui s'est réuni le 5 juillet.

Le 6 juin 1966, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social la question suivante:

> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social doit-il bannir l'usage irréfléchi du stilboestrol dans la provende d'animaux destinés à la consommation, attendu que l'Administration américaine des aliments et drogues vient de reconnaître que le stilboestrol peut causer le cancer, et dans le cas de la négative, pour quel motif?

J'ai reçu la réponse qui suit:

> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a aucune preuve d'un usage irréfléchi de stilbœstrol dans la provende des bestiaux. A la suite d'études du marché portant sur la viande de bovins nourris de provende contenant du stilboestrol, aucun résidu de ce médicament n'a été trouvé dans les tissus comestibles de ces animaux.

Je vais maintenant citer un extrait des procès-verbaux du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. C'est un extrait de la discussion qui a eu lieu au sein de ce comité. Je vais commencer par la question que j'ai posée au comité

et je crois que celle-ci donnera aux députés le fond de toute l'affaire. J'ai dit:

Monsieur le président, j'ai une question connexe. On nous a informés de toutes les précautions prises au point de vue de la tolérance humaine à l'égard de divers produits frelatés. A votre connaissance, docteur Wells, a-t-on enlevé du marché quelque produit à cause de ses divers effets détectés par les chercheurs?

Le docteur Wells a répondu:

Je peux du moins répondre en partie à votre question. Il y a certainement eu de très grandes quantités de différents produits qu'on a ordonné de temps en temps de retirer du marché ou de détruire, parce qu'ils contenaient des produits chimiques variés ou un ou plusieurs produits chimiques qui ne pouvaient être tolérés.

J'ai enchaîné en disant:

J'aimerais relancer avec cette question. Comment en arrivez-vous à ce que vous appelez le niveau de tolérance, vu surtout qu'il y a possibilité d'accumulation d'un tel résidu à un point critique au bout d'un certain temps?

Le président est alors intervenu en disant:

Bien, à mon avis, monsieur Noble, pour ce qui est de cette question ce serait une responsabilité qui incomberait à la Direction des aliments et drogues.

Le Dr Wells a dit à ce moment-là:

Bien, en guise d'exemple—et je pense que M. Noble est au courant—il n'y a pas tellement longtemps, nos inspecteurs de viande ont soupçonné, après avoir examiné un groupe de porcs dans une usine, que ces mêmes cochons avaient dû être nourris au diethylstilboestrol dont on a parlé l'autre jour. Dans ce cas, des échantillons de porc ont été détenus à l'usine, des échantillons ont été emportés et les soupçons de l'inspecteur de viande se sont avérés exacts et, évidemment, tous les porcs en question ont été condamnés. C'est ainsi que les choses se sont passées.

Monsieur le président, la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'était pas exacte. Et la déclaration du Dr Wells au comité de l'agriculture confirme la chose. La différence dans les renseignements s'explique dès qu'on constate combien peu de recherches ont été faites dans tout le domaine de l'adultération de nos aliments.

Je crois avoir prouvé de façon concluante que les animaux exposés au stilboestrol en accumulent les résidus dans divers organes, et que leur chair constitue un danger pour la santé des humains. Ceux-ci ne doivent pas être exposés à ce danger par quelques individus rapaces. Il ne faut pas prendre à la légère les renseignements que je viens de passer en revue sur les dangers des pesticides. De fait, on devrait s'en préoccuper sérieusement. En toute justice envers tous les Canadiens, le gouvernement devra entreprendre des recherches poussées pour faire ressortir les faits, de sorte que des connaissances précises puissent servir de fondement aux mesures législatives qui, à mon avis, s'imposent pour résoudre tout le problème de l'adultération des aliments.

[M. Noble.]

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler de nouveau à l'occasion de l'étude de ces crédits provisoires, mais ce matin, en entrant dans mon bureau, il y avait un télégramme de M. C. A. Edwards, Provisional President, P.S.A.C. Ce télégramme était daté du 7 novembre et était adressé à Raoul Caouette au lieu de Réal Caouette, leader of the Creditist Party, House of Commons, Ottawa, Ontario.

[*Traduction*]

Croyons savoir que, vu le débat à la Chambre sur l'unification des forces armées, le projet de résolution sur les crédits provisoires n'a pas été adoptés. Comme tous les employés de l'État subiront un retard dans la livraison de leurs chèques, l'Alliance de la Fonction publique proteste très énergiquement contre ce manque évident de préoccupation à l'égard du bien-être des propres employés du gouvernement. Nous demandons à votre parti l'assurance qu'il ne retardera pas l'adoption du projet de résolution sur les crédits provisoires.
C. A. Edwards, président par intérim, AFPC

[*Français*]

Signé: C. A. Edwards, Provisional President.

Monsieur le président, j'ai beaucoup de respect pour les employés civils, les organisations syndicales, mais qu'on se permette, par exemple, de pousser au pied du mur les législateurs canadiens, les députés fédéraux, en leur disant, ou en leur demandant de leur donner l'assurance à ces syndicats ou à ces employés:

[*Traduction*]

«Que votre parti ne retardera pas l'adoption du projet de résolution sur les crédits provisoires.»

• (8.00 p.m.)

[*Français*]

Cela, c'est nous pousser au pied du mur un peu trop fort. Je comprends que les fonctionnaires ont besoin de leur paye, tout le monde sait cela. Je comprends aussi, monsieur le président, que le Trésor fédéral est capable demain matin, parce qu'à ce moment-là, les bureaux seront ouverts, de donner l'ordre de distribuer les chèques aux fonctionnaires fédéraux. Il n'est pas nécessaire qu'on suspende une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes en disant: Si vous n'adoptez pas ces crédits provisoires, eh bien, les fonctionnaires ne seront pas payés.

Nous rencontrons des employés dans les corridors des édifices du parlement qui nous disent: Cela dépend de vous si nous ne sommes pas payés; cela dépend des députés qui retardent l'adoption de ces crédits provisoires si nous n'avons pas reçu notre chèque le 5 ou le 6, soit avant-hier.

Monsieur le président, il me semble que c'est placer la députation à la merci de la

décision de quelques-uns, pas des fonctionnaires mais du Trésor canadien. Si le gouvernement disait demain: nous envoyons les chèques à tous les fonctionnaires, est-ce qu'une seule banque au Canada refuserait les chèques du gouvernement? Tout le monde sait qu'éventuellement, dans une journée, dans deux jours, dans trois jours, et alors même que cela prendrait 15 jours, les crédits provisoires seront adoptés et les chèques seront honorés. Les banques ne refuseront pas d'honorer un chèque du gouvernement fédéral, puisqu'elles ont toujours besoin du Parlement et du gouvernement pour garantir à tout moment des prêts qu'elles consentent ici et là, soit à des corporations du gouvernement ou à des corporations privées.

Monsieur le président, je n'aime pas l'intervention des gens qui nous disent: adoptez ces crédits, autrement, cela dépend de vous si nous ne sommes pas payés. Moi, je dis que si les employés n'ont pas encore reçu leur paye, si leur paye leur est due depuis deux, trois ou quatre jours, le gouvernement n'a qu'à ordonner la distribution des chèques. C'est la seule façon. Et puis, quand les crédits seront adoptés, eh bien, les banques seront remboursées ou la Banque du Canada sera remboursée pour les montants qui auront été versés pour payer les fonctionnaires fédéraux. Il faut à tout prix que ces fonctionnaires soient payés, il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet.

Depuis quelques jours, nous entendons parler surtout de l'unification des trois forces armées: la marine, l'aviation, l'armée de terre. Or, on croit, en certains endroits, que cette unification nuira considérablement à l'armée canadienne, que c'est une erreur du gouvernement que de travailler à l'unification des trois forces armées.

Je comprends, moi, que dans les trois forces armées il doit y avoir des hommes supérieurs en fait de connaissance militaire, soit dans le domaine de l'aviation, soit dans le domaine de la marine, soit dans le domaine des armées de terre. Et lorsque nous parlons d'unification, naturellement, il y a des têtes qui sauteront quelque part. Nous n'aurons pas trois amiraux ou trois généraux pour faire fonctionner cette armée unifiée. Alors, il y en a deux qui disparaîtront éventuellement, et cela ne fera pas l'affaire. Tout le monde sait cela.

Mais quand on pense au Canada, au lieu de penser à son emploi,—en français, on appelle cela «sa job», penser à «sa job» au lieu de penser au Canada,—quand on pense à la possibilité qu'il y a pour nous d'avoir une armée plus efficace, une armée qui donne un meilleur rendement, une armée où il y a une meilleure cohésion et une armée où les dépenses seront mieux contrôlées, une armée qui, naturellement, coûtera bien moins cher au peuple canadien que le maintien de trois forces différentes, il me semble que c'est assez facile à comprendre, même si cela doit faire sauter des têtes, comme je disais tantôt.

Monsieur le président, nous devons regarder les avantages que le peuple canadien peut retirer de cette unification des trois armées.

Et ce sont quatre points sur lesquels j'insiste: meilleur rendement, meilleure cohésion, des dépenses mieux contrôlées et une économie appréciable pour le peuple canadien. Je vois cela, moi, dans la proposition d'unifier les trois forces armées que nous avons actuellement au Canada.

Quand nous entendons des députés s'élever contre le fait que le soldat de terre ou le marin ou l'aviateur auront un costume semblable pour leurs sorties en dehors de l'armée, monsieur le président, c'est là de l'enfantillage, c'est faire perdre le temps de la Chambre. Les soldats, quand nous les rencontrons, qu'ils soient de la marine, de l'air ou de l'armée de terre, semblent, je crois, très bien vêtus, semblent également être très bien logés et très bien nourris. Au fait, il n'y en a pas un qui est tellement maigre. Même chez les amiraux ou chez les généraux, nous les trouvons assez bien traités, et il y en a même qui touchent une pension assez alléchante et qui ne s'en trouvent pas si mal. Et ils ont le droit de toucher un tel traitement de la part des autorités ou de la part du gouvernement canadien.

Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi il y a tant d'opposition de la part des conservateurs. Je comprends qu'ils se font encenser de temps en temps par certains ex-membres de l'armée canadienne pour la défense pseudo-démocratique des droits de ces gens d'armée.

Monsieur le président, je ne partage pas du tout cette lutte et ce «filibuster» qui est actuellement pratiqué par les conservateurs à l'endroit de ce projet d'unification des trois forces armées. D'ailleurs, le bill n'est pas à l'étude; quand il le sera, ce sera le temps d'en discuter et nous verrons ce qu'il y a dedans et, à ce moment-là, bien, nous pourrons discuter du bill. Mais, à ce stade-ci, nous ne pouvons pas en discuter, nous ne savons même pas ce qu'il est exactement. Alors...

**M. Régimbal:** Avez-vous lu le discours du député de Mégantic (M. Langlois)?

**M. Caouette:** Qu'est-ce que vous dites?

**M. Régimbal:** Le député de Mégantic dit le contraire.

**M. Caouette:** Cela ne me dérange pas. Vous, vous n'êtes pas libres, dans votre parti, comme députés?

**M. Régimbal:** Il parlait au nom du parti.

**M. Caouette:** Ah! il parlait au nom du parti?

**M. Régimbal:** Oui.

**M. Caouette:** Moi, je parle au nom du mouvement, absolument.

Monsieur le président, ce sont là des considérations que je voulais soumettre à la Chambre. Quand le bill sera présenté, nous l'étudierons, et nous l'étudierons à sa juste valeur, selon ce qu'il contient, mais de là à s'opposer à ce que l'unification se fasse, je n'y vois que des considérations politiques dans les circonstances. Même si un membre de mon parti optait pour cela, pour les données étalées par les conservateurs, je ne partagerais pas son idée, parce que je suis d'avis que l'armée doit être concentrée à sa plus simple expression, coûter le moins cher possible, parce que, jusqu'à maintenant, elle a dévoré à peu près le quart du budget national depuis nombre d'années au Canada.

Monsieur le président, ce sont là quelques commentaires que je voulais faire sur ce projet d'unification des forces armées.

Je voudrais maintenant aborder un autre sujet, ou plutôt revenir à un sujet qui a été débattu à la Chambre, et dont il a été fait mention assez souvent, jour après jour pour ainsi dire, soit celui qui a trait à l'inflation.

Je recevais, ce matin aussi, un éditorial intitulé «Télévision de Québec», du poste CFCM dans lequel on déclare que 365,000 téléspectateurs surveillent ce qui se passe sur ses ondes chaque jour. Or, le commentateur en question écrit, en date du 27 octobre:

Est-ce que quelqu'un va s'arrêter à penser aux consommateurs?

...en fait d'inflation?

C'est à se le demander. Depuis des mois, nous connaissons les effets d'une économie inflationnaire et personne ne fait quoi que ce soit pour y mettre un frein. Depuis quelques semaines, les consommateurs ont absorbé des hausses de prix pour le vêtement, l'alimentation, les services, etc. Certains produits ont subi de telles hausses qu'ils sont maintenant hors du pouvoir d'achat de milliers de Canadiens.

• (8.10 p.m.)

On a récemment connu une hausse du prix des cigarettes, une hausse de dix pour cent dans le coût du vêtement, une hausse dans le prix des automobiles, une autre de deux cents pour un gallon d'essence, hier, menace d'une hausse d'impôts de 10 pourcent de la part du gouvernement fédéral qui manque de fonds pour répondre aux exigences des provinces et aujourd'hui hausse de 25 cents dans le prix de la coupe de cheveux dans la région de Québec, il y a aussi eu des hausses dans les prix du beurre, du lait, du pain, de la viande, etc. Demain ce sera autre chose.

Malgré les appels au bon sens du ministre canadien des Finances, malgré les protestations du public consommateur, tel le boycottage des supermarchés par les ménagères, rien n'y fait, tout continue de monter et rien ne laisse prévoir que ce mouvement d'ensemble prendra fin, tout le monde semble courir après le gros lot sans se soucier des conséquences.

[M. Régimbal.]

Tous semblent oublier qu'en augmentant les prix, les syndicats vont à leur tour demander des augmentations de salaire, et ce faisant vont être une cause d'inflation. Car si un syndicat obtient une hausse de 20 pourcent, le manufacturier, l'industrie qui l'a accordée va nécessairement hausser le prix de sa marchandise et la roue continue de tourner, suscitant des hausses dans d'autres secteurs de l'économie. Il y a trop d'argent en circulation.

C'est le commentateur qui déclare cela.

Et contrairement à M. Caouette, nous croyons que les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, les commissions scolaires, tous sont les grands responsables de l'inflation.

Il y a aussi le crédit qui est devenu d'un accès trop facile. On achète avec un papier, une reconnaissance de dette, créant ainsi de l'argent qui n'existe pas.

Enfin, voilà un commentateur qui reconnaît qu'avec une reconnaissance de dette on achète avec un papier et on crée ainsi de l'argent qui n'existe pas. Les banquiers ne veulent pas encore accepter cela aux comités où nous siégeons, depuis quelque temps.

Les gouvernements pour leur part dépensent sans compter et enregistrent des déficits contribuant ainsi à dévaluer l'argent en circulation. Ce sont les gouvernements qui sont les grands responsables de l'inflation, en mettant en chantier des projets improductifs, comme le Grand Théâtre de Québec, etc.

C'est aux gouvernements à mettre un frein à l'inflation. Ce sont eux qui l'ont créée en mettant sur le marché une masse monétaire imposante mais artificielle, dont la valeur diminue chaque fois que les déficits gouvernementaux augmentent.

Les ministres des Finances demandent aux contribuables, aux consommateurs de vivre selon leurs moyens, et ils sont les premiers à déroger à ce mot d'ordre. Il est temps que les gouvernements prennent leurs responsabilités et s'imposent des restrictions sans quoi l'économie du pays connaîtra des désordres et ce sera les consommateurs, les contribuables, qui devront en encaisser les contrecoups.

Oui, monsieur le président, ce commentateur dit des choses vraies, mais il oublie ou il ne sait pas les autres choses dont il ne fait pas mention. Par exemple, dans son communiqué, qui a été envoyé probablement à tous les députés fédéraux, à tous les députés provinciaux, aux conseils municipaux, aux commissions scolaires et un peu partout dans la province de Québec, il dit que les gouvernements seuls sont les grands responsables de l'inflation, que les gouvernements devraient vivre selon leurs moyens. Or, qu'entend-on par moyens et qu'est-ce que ce commentateur entend par moyens? S'il s'agit des moyens financiers pour développer quelque chose, pour construire une école, un hôpital, une route, pour développer une province, une municipalité, une commission scolaire ou l'ensemble du Canada, s'il s'agit simplement de moyens financiers, à ce moment-là, je dirai que le commentateur a raison, comme certains députés de cette Chambre ont raison de dire la même chose.

Mais si par moyens nous entendons: avons-nous les moyens physiques de construire une route, une école, un hôpital, de développer nos richesses naturelles, et avons-nous les moyens en hommes, en techniciens, en hommes capables, en hommes formés pour développer ce que nous pouvons développer chez nous, à ce moment-là, monsieur le président, je dirai que le Canada est le pays le plus riche du monde en moyens parce que ces moyens-là, nous les avons. Les ingénieurs ne manquent pas, les matériaux ne manquent pas, rien ne manque. Et les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux, ou commissions scolaires, ont tous raison de vouloir développer ce qui est de leur compétence.

Mais il appartient à un seul gouvernement, par exemple, de leur fournir les possibilités financières pour développer tout ce qu'ils peuvent dans leur province, dans leur municipalité ou dans leur commission scolaire, et le gouvernement qui a cette responsabilité, c'est le gouvernement fédéral. Lui, il peut le faire, parce qu'il en a les moyens.

Le gouvernement fédéral, le Parlement du Canada, a les moyens de légiférer dans les questions monétaires. Le Parlement canadien a les moyens à sa disposition, parce qu'il peut légiférer en cette matière. Il peut ordonner à la Banque du Canada de monnayer ce qu'il est possible de développer dans notre pays et de monnayer les richesses véritables qui existent chez nous au Canada. Seul le gouvernement fédéral a ces moyens à sa disposition. Et le commentateur dit:

> Ce sont ceux qui l'ont créée, l'inflation, en mettant sur le marché une masse monétaire imposante mais artificielle.

Qui l'a donc cette masse monétaire, monsieur le président? Allons donc voir les différentes grèves qui se produisent actuellement dans toutes les provinces. On entend dire que la grève des postiers est imminente, et le ministre des Postes (M. Côté) ne peut nous répondre. Le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) ne peut nous répondre. Mais quel est l'enjeu de ce conflit ouvrier, si ce n'est pas une question monétaire? Qu'est-ce que les postiers réclament en d'autres termes? Les postiers veulent être payés convenablement, c'est tout ce qu'ils demandent. C'est une question monétaire. Dans les mines d'or de ma région, la région de Malartic-Val-d'Or, il est question d'une grève pour la mi-novembre. Quelle est la raison, quels sont les motifs pour déclencher une grève dans ma région, dans la région des mines d'or? Est-ce l'impossibilité pour les mineurs de travailler? Non! Est-ce l'impossibilité pour la mine d'opérer? Non! C'est la question financière des mineurs dans les mines d'or qui gagnent encore $1.45 l'heure, et ce dans des régions où le coût de la vie est excessivement plus cher qu'à Montréal ou à Toronto et les grands centres canadiens. Et à $1.45 l'heure, monsieur le président, vous admettrez avec moi que cela représente quoi, environ $50 ou $55 par semaine. Or, comment une famille de cinq, six, sept, huit à table peut-elle vivre avec $50 ou $55 par semaine dans les conditions actuelles?

Qu'est-ce que le commentateur veut dire ici par une masse monétaire imposante qui n'est pas au service de l'ouvrier, qui n'est pas au service du cultivateur, puisque le cultivateur se plaint qu'il ne peut réaliser un revenu supérieur à $2,000, $2,200 par année? Et ce même cultivateur doit travailler 12, 15, parfois 18 heures par jour pour maintenir l'équilibre sur sa ferme. Le cultivateur ne réalise pas un revenu comme l'employé des villes, et l'employé des villes ne réalise pas un revenu lui permettant de vivre convenablement.

C'est donc dire que la masse monétaire, dont le commentateur fait mention ici, n'est pas au service du peuple canadien. A quel service est-elle cette masse monétaire, sinon au service de ceux qui ont créé la masse monétaire?

Les banques à charte du Canada, ceux qui ont monnayé les richesses de notre pays, ceux-là qui, cette année, recevront du budget national $1,215,000,000 en intérêt seulement, ceux-là l'ont la masse monétaire à leur service, mais pas le peuple.

Et nous entendons encore de ces commentateurs dire au contribuables: Serrez-vous la ceinture; et aux consommateurs: Bien, tâchons de mettre une limite là. Mais qu'est-ce qu'on suggérera comme solution? On suggérera la régie des prix, le gel des salaires, n'importe quoi. Mais ne touchez pas au système financier qui est la cause des maux dont souffre toute la société.

Lincoln avait bien raison de dire, il y a longtemps de cela: il est impossible d'avoir la prospérité en décourageant l'initiative.

Or, le présent régime décourage l'initiative. On hésite, on craint de poser un geste, on craint de prendre un risque parce qu'on a peur de se faire taxer davantage. Il est impossible d'avoir la prospérité en décourageant l'initiative, il est impossible de fortifier le faible en affaiblissant le fort. Et c'est un fait. Quand bien même qu'on avait, un jour, coupé les cheveux de Samson, qui était l'homme fort du temps, ça n'a pas renforcé le roi pour autant, il est disparu lui-même, ça ne lui a pas donné de force.

Il est impossible d'aider le pauvre en détruisant le riche, ce n'est pas en diminuant celui qui possède quelque chose qu'on enrichit celui qui n'a pas grand-chose. Ce n'est pas de cette façon-là qu'on solutionne les problèmes.

Et, monsieur le président, c'est tellement vrai qu'on voit des gens soulever les classes

les unes contre les autres. On voit des gens faire appel aux passions populaires en disant aux pauvres: si tu as de la misère, si tu ne réussis pas dans la vie, si tu ne viens pas à bout de te réchapper, c'est parce que le riche qui vit en haut sur la montagne est trop riche. Si l'on détruisait son château, si l'on brûlait ses automobiles, si l'on brûlait tout son avoir, probablement que vous seriez mieux, que vous auriez la solution à vos problèmes.

Monsieur le président, ces choses se sont produites dans d'autres pays du monde. Et ce n'est pas en détruisant le château du riche qu'on a amélioré la cabane du pauvre, mais on a empêché le riche, par exemple, de vivre dans un château et on l'a obligé à vivre dans une cabane au niveau des pauvres. Ça pouvait peut-être soulager quelques-uns, mais ça n'a pas soulagé les pauvres pour autant, parce que ça n'a pas amélioré leurs conditions de vie dans ces pays-là.

• (8.20 p.m.)

Il est impossible de s'épargner des troubles en dépensant plus que le revenu dont on dispose, ça c'est clair. Il est impossible d'établir une sécurité durable avec de l'argent emprunté. Tout le monde sait cela mais, il est drôle, par exemple, qu'en tant que gouvernement, on ne réalise pas cette vérité à l'effet qu'il est impossible d'établir une sécurité durable avec de l'argent emprunté, et tout l'argent dont dispose actuellement le gouvernement fédéral, c'est de l'argent emprunté et rien autre chose que ça.

Les provinces sont dans la même situation. Les commissions scolaires et les municipalités sont dans le même pétrin, monsieur le président. On emprunte pour administrer, on emprunte pour des périodes de 30 ans, 40 ans, 50 ans et l'on croit établir une sécurité durable.

Or, Lincoln déclarait lui-même qu'il est impossible d'établir une sécurité durable avec de l'argent emprunté. Il est impossible de former le caractère et le courage en enlevant à l'homme son initiative et son indépendance. Il est impossible d'aider les hommes indéfiniment en faisant pour eux ce qu'ils pourraient et devraient faire pour eux-mêmes.

Et nous assistons donc souvent, aujourd'hui, à ce spectacle où le gouvernement se fait le dispensateur des grâces publiques, le dispensateur des bienfaits à la population, enlevant à ces gens l'opportunité de faire par eux-mêmes et pour eux-mêmes ce qu'ils peuvent faire. On substitue le gouvernement à l'initiative personnelle de l'individu, à l'initiative personnelle de l'homme. Il est impossible de relever l'employé en abattant l'employeur.

Quand on n'aime pas l'employeur, on le remplace, habituellement, par un gouvernement employeur et partout où le gouvernement est l'employeur, il est le pire employeur que n'importe quel employeur dans l'entreprise privée. Il est impossible d'aider les petits en massacrant les gros. Il est impossible d'aider le pauvre en détruisant le riche, cela veut dire à peu près la même chose. On peut ressentir une satisfaction diabolique à massacrer ou à abattre les gros, mais cela n'aide pas les petits. Cela peut faire diminuer les gros, mais si cela faisait augmenter les petits, les faisait grossir un peu, mais non, ça ne les grossit pas. Alors, pourquoi toujours s'en prendre à ceux qui possèdent pour essayer de soulever ceux qui ne possèdent pas?

Notre pays, le Canada, est capable de procurer les nécessités de la vie à tous et à chacun des citoyens canadiens sans enlever quoi que ce soit à qui que ce soit, sans diminuer les gros ou ceux qui possèdent; on peut garantir la sécurité aux petits, à la famille de l'ouvrier, de l'agriculteur, du journalier, du collet blanc. On peut fournir à tous et à chacun la sécurité avec la liberté dans un pays riche comme le nôtre. Mais il faut voir les moyens que nous avons, non pas les moyens en signes de piastres, mais les moyens en possibilités physiques et, ensuite, ajuster les signes de piastres selon les véritables moyens physiques que nous avons de développer notre pays et de garantir la sécurité dans la liberté à tous et à chacun des Canadiens.

[*Traduction*]

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** J'aimerais prendre ce soir quelques minutes du temps du comité. Je dirai tout d'abord que je n'ai pas l'intention de parler de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Toutefois, je suis un ancien combattant en quelque sorte, qui a déjà été blessé—mais un combattant des houillères d'où j'ai été rescapé deux fois dans ma vie lorsque j'étais jeune. Par la suite, j'ai passé plusieurs mois à l'hopital et dans une chaise roulante, mais je n'ai pas d'antécédents militaires. Et malgré ma vaste connaissance des questions de défense, je ne parlerai pas non plus de la défense nationale, ce qui sans doute réconfortera le ministre.

J'aimerais traiter quelques questions de subsistance. Je les mentionne comme telles car en fait c'est de cela qu'il s'agit. J'ai eu il y a quelques mois une correspondance portant sur l'emploi ou plutôt sur le chômage dans certaines régions de l'Île du Cap-Breton. Le comité me pardonnera, j'en suis certain, de soulever des questions locales mais elles sont des plus importantes.

J'ai écouté avec intérêt le télégramme, lu par le député de Villeneuve, qui nous priait d'adopter les crédits provisoires pour que certaines personnes puissent recevoir leurs chèques. Ils ont de la chance, ces gens-là. Ils recevront leurs chèques. Les personnes au nom desquelles j'interviens ce soir ne peuvent

espérer aucun chèque ni même un travail qui leur assurerait un salaire. Donc je n'ai pas à m'excuser auprès de quiconque de prendre le temps du comité.

Avant d'aborder l'essence de mes remarques, je dirais que, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, son intention semble être de tout faire pour diminuer l'emploi dans les provinces Atlantiques et plus particulièrement en Nouvelle-Écosse. Comme l'a dit hier soir mon honorable ami de Cumberland lorsque les libéraux entrent au pouvoir, l'économie des provinces Atlantiques périclite. Cela semble bien être le cas.

J'ai reçu il y a quelques mois une lettre d'un curé de ma circonscription au sujet de l'embauche au Parc national de Cap-Breton Highlands dans l'île du Cap-Breton. J'aimerais consigner au compte rendu un passage de sa lettre. Elle est datée du 12 mai et je cite:

Cher Monsieur Muir,

Je ne sais si vous vous souvenez de moi. Nous nous sommes rencontrés il y a quelques semaines au quai de Neil.

C'est un village situé à quelques milles d'Ingonish Beach d'où cette lettre a été expédiée.

Je vais droit au fait. Il s'agit des conditions terribles au Parc national, quant à l'embauche et du congédiement des ouvriers. Vous savez certainement que dans le passé on n'a pas toujours bien traité les ouvriers. Dieu seul sait qu'il est possible de donner du travail à tous ici. La crise est devenue imminente récemment et ce qui se passe ici est incroyable. Il est impossible de savoir des hommes eux-mêmes de quoi il retourne. Ceux qui sont employés ont peur d'ouvrir la bouche et ceux qui cherchent du travail n'osent rien dire par crainte de perdre une occasion d'emploi.

Il semble que nous soyons revenus à l'état policier pour ce qui est du travail dans ce parc par suite des injustices qui y sévissent. Le prêtre conclut:

Nous vous saurons gré de faire quelques démarches pour que ces gens puissent jouir d'une certaine sécurité au lieu de rôder comme des chiens en quête de reliefs.

Veuillez agréer, monsieur, mes meilleures salutations.

Rév. L. J. O'Keefe, prêtre.

• (8.30 p.m.)

J'ai demandé des précisions au bureau du ministre, mais la réponse que j'en ai reçue n'était pas satisfaisante du tout. Par la suite, le même prêtre m'a écrit, le 10 octobre, pour me dire:

Nous comptons ici près de 50 personnes qui font appel à l'assistance publique et aucune n'espère trouver du travail. La semaine dernière encore, on a congédié des ouvriers du parc.

Plus loin, il ajoutait:

Ils n'ont eu du travail qu'aux élections de l'année dernière, mais apparemment aucune élection ne s'annonce cette année . . .

J'ai aussitôt signalé ces faits à la Chambre. Le ministre intéressé était absent, mais le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu à ma question avec beaucoup de courtoisie et d'empressement, qualités dont il manque rarement de faire preuve. Le ministre de la Défense nationale, le ministre du Revenu et le ministre des Transports pourraient certes s'inspirer de son exemple quant à la manière de répondre aux questions à la Chambre. Il a pris note de ma demande de renseignements et m'a assuré qu'il la transmettrait au ministre compétent.

J'ai mentionné cette fois-là que 50 familles vivaient de l'assistance publique dans le petit village de Ingonish Beach. Puis, le 19 octobre, j'ai signalé la situation au ministre de la Main-d'œuvre, mais l'Orateur a déclaré ma question irrecevable. J'ignore pourquoi, car j'ose penser que lorsque les gens ont faim et qu'ils cherchent du travail, il est toujours conforme au Règlement de soulever la question. J'ai pu en fin de compte, grâce à un rappel au Règlement, poser ma question. Voici la réponse du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, rapportée à la page 8864 du hansard.

Le député m'a demandé hier si je pouvais répondre à une question qu'il avait posée antérieurement. Je lui ai dit que je ne pouvais y répondre hier et je ne peux pas y répondre aujourd'hui mais j'espère le faire bientôt.

J'ai reçu peu après du Père O'Keefe une autre lettre datée du 17 octobre et je cite:

Depuis ma dernière lettre, 34 hommes de plus ont été congédiés. Vous pouvez vous imaginer l'effet que cela aura ici sur le moral.

Le pire, c'est que les autorités ont l'air de ne pas s'en préoccuper. On a appris ici quelle question vous avez posée à la Chambre; cela a encouragé les hommes: enfin quelqu'un que notre sort intéresse et qui veut nous aider à trouver du travail.

Encore merci, j'espère que vous insisterez jusqu'à ce que nous recevions de l'aide. Il nous faut du travail et il y a beaucoup à faire ici. L'assistance publique et l'assurance-chômage acculent les gens d'ici à la ruine. Il leur faut du travail pour se remettre sur pied.

Que Dieu vous bénisse,

Rév. L. J. O'Keefe.

Je ne connais pas cet homme mais, comme il l'a laissé entendre dans sa première lettre, je l'ai rencontré une fois. Le 3 novembre, j'ai signalé l'affaire au premier ministre. Je pensais qu'en atteignant les hautes sphères ministérielles j'obtiendrais peut-être quelque ré-

sultat. Le premier ministre a alors répondu avec grande bienveillance, comme en fait foi le hansard à la page 9475:

L'une des premières choses que j'ai faites en arrivant à mon bureau ce matin a été de me renseigner sur cette question très importante. Les trois ministres intéressés en ont discuté et j'espère que l'un d'eux fera une déclaration sous peu.

Je devrais rappeler que, le 20 octobre, j'avais déjà signalé l'affaire au premier ministre qui a dit qu'il s'en occuperait volontiers. C'est bien beau d'entendre que le gouvernement approfondit les choses; toutefois, cela ne procure pas les chèques et ne paie pas l'épicier. Je ne puis pas comprendre que les intéressés soient relégués au rang de paysans simplement parce que les grands hommes vis-à-vis ne se préoccupent pas de chercher à secourir les gens en dehors des périodes électorales. Ils prononcent alors de belles paroles à la télévision et à la radio, et publient de magnifiques annonces dans les journaux en disant qu'ils ont une réponse à tout et qu'ils vont faire tout ce qui s'impose.

A mon avis, il faudrait rendre hommage à ce prêtre, pour la grande préoccupation humanitaire que lui cause le bien-être de ses ouailles. Dans une autre lettre, il disait le 1er novembre:

Je n'en suis pas sûr, mais on m'a dit que cette région comptait maintenant 90 personnes secourues par l'assistance publique, sans compter ceux au nord d'ici.

Il s'agit des régions de North Ingonish, Neil's Harbour, de Dingwall et de Baie St-Laurent et à d'autres plus restreintes dont les résidents obtiennent parfois un emploi dans le parc, quoique, en certaines occasions, cela dépend de leur identité et de leur affiliation politique.

A présent, j'aimerais consigner au compte rendu une autre lettre en date du 1er novembre:

Monsieur,

Nous vous écrivons au sujet des élèves de l'école unifiée d'Ingonish Beach. Nous nous inquiétons des nombreux congédiements des employés du Parc national de Cape Breton Highlands. N'y aurait-il pas moyen de faire quelque chose?

La plupart de ces hommes ne peuvent même pas retirer de prestations d'assurance-chômage et doivent compter sur l'assistance municipale. Cela ne couvre naturellement pas les frais d'épiceries, encore moins les achats de chaussures et de manteaux d'hiver, d'autres vêtements chauds et de cadeaux de Noël. En outre, quel homme veut être à la charge des autres quand il est capable de travailler?

La situation nous paraît assez grave pour justifier une intervention du gouvernement fédéral. Cet état de choses doit cesser.

**[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]**

Nous vous saurions infiniment gré de voir, encore une fois, à ce que la chose soit signalée au gouvernement. Il ne peut sûrement pas s'en détourner une quatrième fois. Merci.

La lettre, signée par M. James MacNeil, directeur de l'école unifiée d'Ingonish Beach, est écrite au nom des instituteurs de l'école en même temps qu'au sien.

Comment faut-il s'y prendre pour faire agir le gouvernement? Il peut sûrement supprimer des emplois. Je ne voudrais pas blesser l'amour-propre du ministre de la Défense nationale, mais je me souviens des magnifiques assurances qu'il nous a données au sujet de la bases. A ce sujet, par suite de son intervencelles qu'il donne maintenant au député de Digby-Annapolis-Kings au sujet de l'établissement de Cornwallis et de toutes les autres bases. A ce sujet, par suite de son intervention et d'un programme du gouvernement, 700 emplois, sinon davantage, ont été supprimés dans la région.

Pour ce qui est du projet de restauration de la forteresse de Louisbourg, le député de Cap-Breton-Sud a très souvent soulevé la question du congédiement d'employés à cet endroit. Dernièrement encore, comme en fait foi la page 8724 du hansard du 17 octobre, le député de Cap-Breton-Sud a posé la question suivante:

Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il l'intention d'étudier la question immédiatement et de voir à ce que la situation soit rétablie?

Le premier ministre a répondu: «Oui, monsieur l'Orateur.» Il a dit qu'il allait faire rétablir la situation, mais il ne l'a pas fait. On congédie encore des travailleurs, et à tous les échelons.

Dans la ville de North Sydney, le fameux, je devrais probablement dire «l'infâme», ministre des Transports effectue des changements qui feront disparaître de 700 à 800 emplois permanents, et réduiront l'effectif des travailleurs à 150 personnes, au port de North Sydney, dans le transbordement des marchandises destinées à Terre-Neuve. Rien n'a été fait pour remplacer les intéressés.

Le plus triste est que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'inquiète apparemment ni de la santé ni du bien-être des habitants de la Nouvelle-Écosse. Il était auparavant ministre du Travail. On raconte aux alentours du Cap-Breton qu'il a été rétrogradé, expulsé du poste de ministre du Travail et fait ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On disait qu'il ne pouvait pas fournir de travail; il pourrait donc certainement maintenant assurer le bien-être de ceux auxquels il ne pouvait trouver de travail, mais, semble-t-il, il n'est pas en mesure de le faire non plus.

• (8.40 p.m.)

Le ministre de la Défense nationale a dit hier soir—je n'ai pas exactement les mots qu'il a employés, mais je les avais rapidement notés—que la prospérité est grande au sein de la nation et que les militaires quittent le service pour en profiter. Dans les comtés d'Inverness et de Victoria, dans l'île du Cap-Breton, les ecclésiastiques doivent prendre la défense de leurs fidèles, parce que ceux-ci se trouvent dans une situation très grave et qu'ils ne partagent pas cette prospérité dont parle le ministre. Les gens souffrent présentement de la faim et n'ont pas d'argent pour acheter des provisions. Un véritable problème existe. Les ecclésiastiques doivent vaquer au soin des âmes, ainsi qu'au soin des corps. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui siège de l'autre côté, est compréhensif et sait de quoi je parle lorsque je dis que les ecclésiastiques s'adonnent véritablement à d'autres occupations, et ne se bornent pas au bien des âmes.

Je signale la situation dans le comté de Victoria et je suis sûr que le ministre, venant de la Nouvelle-Écosse, se rend compte de la grave situation qui règne dans les régions avoisinant le parc national, y compris la plage Ingonish et aussi l'ouest du Cap-Breton où se trouve le reste du parc. Le ministre n'est peut-être pas assez puissant au sein du gouvernement et ne peut persuader le ministre des Finances et certains des autres hommes forts du cabinet d'affecter des fonds à un programme de travaux d'hiver dans la région que j'ai mentionnée. Il suffit de consulter les dossiers pour se rendre compte que le régime précédent avait pu, par l'intermédiaire du ministre du Nord canadien, consacrer à ces projets de parcs plus de fonds qu'on n'en a dépensé depuis lors. Ces projets utiles mis à exécution par ce régime ont aidé à améliorer la situation économique qui y régnait. Ce gouvernement qui peut trouver des millions de dollars pour toutes sortes d'autres choses devrait sûrement pouvoir trouver des fonds pour ces projets louables. J'ai entendu dire que d'ici 1970, nous dépenserons peut-être un milliard de dollars pour l'aide extérieure. Je reconnais que c'est une bonne chose mais, de grâce, occupons-nous des Canadiens car cela aussi est important.

J'ai reçu au cours des dernières 24 heures plusieurs télégrammes de personnes qui se plaignent des piètres conditions économiques dans l'Île-du-Cap-Breton. Il s'agit pour la plupart de personnes qui n'habitent pas la circonscription que je représente; ce sont des commettants du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Même ceux qui sont les plus imbus d'esprit de parti parmi les vis-à-vis ne peuvent dire qu'il s'agit là de télégrammes de caractère politique, que Muir prononce un discours politique ou qu'il devient méchant lorsqu'il critique le gouvernement. Je ne ferais jamais cela et quiconque m'a entendu parler en cette Chambre sait que je ne suis jamais méchant sans nécessité envers le gouvernement.

Permettez-moi de lire ce télégramme qui se rapporte aux conditions ouvrières et économiques dans les régions du comté d'Inverness dont j'ai parlé et qui sont représentées par le député d'Inverness-Richmond. Il s'agit de notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et je suis sûr qu'il se préoccupe non seulement de ces personnes qui habitent sa circonscription mais aussi de tous ceux qui éprouvent des difficultés partout dans les provinces Maritimes. Permettez-moi de consigner au compte rendu le premier télégramme:

> Les conditions ouvrières et économiques au nord d'Inverness ne cessent d'empirer. Depuis au moins deux semaines, on demande de draguer le port et de construire un quai de chargement à Chéticamp pour offrir un débouché pour nos produits forestiers aux habitants de la région du nord d'Inverness. Cette question est très urgente et des mesures immédiates s'imposent. Pouvons-nous être informés des mesures sur lesquelles on peut compter.

Ces télégrammes n'ont pas été expédiés par le président d'un groupe conservateur d'une région donnée. Il a été envoyé par le très révérend Georges Landry, prêtre, le révérend Ron Forgeron, Margaree, le révérend E. Gallant, curé de Chéticamp, le révérend Georges Arsenault, curé de St-Joseph-du-Moine, et le révérend D. F. Roberts, curé de S. W. Margaree. Ces gens sont très près du peuple. Ils n'habitent pas des tours d'ivoire comme certains membres du cabinet qui, après les élections, oublient qui les a élus. Ils sont aux prises avec la dure réalité, des familles de 8, 9, 10 et 11 enfants qui tentent de vivre sans revenu. Ils doivent s'efforcer de venir en aide à ces familles, et il leur arrive parfois de se trouver devant des faits brutaux.

Je ne retiendrai pas le comité en lui donnant lecture de tous ces télégrammes, conçus dans la même veine mais j'aimerais consigner au compte rendu les noms des signataires et les régions d'où ils viennent. Celui-ci porte la signature d'Amédée Boudreau, président de la Société L'Assomption de Chéticamp; les autres, les signatures de Louis Bourgeois, président de la coopérative de Chéticamp; Peter J.

Larade, de la Chambre de commerce de Chéticamp; Arsène Chiasson, président de la coopérative de Lemoine; M. Kelly, président de la brigade de pompiers volontaires de Margaree.

• (8.50 p.m.)

Comme je l'ai dit, je n'abuserai pas de l'indulgence du comité de cette façon mais j'aimerais que figurent au compte rendu les noms des particuliers et des organisateurs qui ont signé ces télégrammes. Je me bornerai à donner leurs noms et la région d'où ils viennent. Les voici: Caliste Leblanc, président de la société L'Assomption, Lemoine; Élie-Joseph Chiasson, président de la société agricole de Grand-Étang; Henry Roach, président de la société L'Assomption, Margaree; Simon Lefort, président de la coopérative de Margaree; Patrick Thompkins, président de la coopérative de crédit, à Margaree; et Patrick Chiasson, président de la Coopérative des Pêcheurs de Grand-Étang. Les personnes suivantes m'ont aussi envoyé des télégrammes: M. Milton Aucoin, président de la Légion royale canadienne, de Chéticamp; M. Wilfred Boudreau, président des Chevaliers de Colomb de Chéticamp; M. Edmond Burns, président de la Société de Chéticamp, St-Pierre; M. Simon Boudreau, président de la brigade des pompiers de Chéticamp. M^me^ Alphonse Chiasson, présidente des Dames de Ste-Anne de Chéticamp; M. Isidore Aucoin, président de la Coopérative de crédit de Lemoine; M. Simon Lefort, président du Comité de développement, Acadien du Nord, d'Inverness; M. Victor Deveaux, président de la Coopérative de crédit de Chéticamp et M. Peter J. Larade, président de la Chambre de commerce de Chéticamp. Devant pareils témoignages, les députés ministériels nieront-ils que ça ne va pas du tout dans les régions dont je parle? Que leur faut-il de plus?

Tout ce que ces gens demandent c'est du travail. Le gouvernement devrait pouvoir, d'une façon ou d'une autre, leur procurer du travail, car à maintes reprises il a déclaré avec beaucoup d'assurance qu'il connaît toutes les réponses et toutes les solutions à apporter à tous les problèmes. Monsieur le président, le gouvernement peut sûrement trouver de l'emploi à toutes ces personnes qui m'ont écrit.

Le problème existe, non seulement dans le comté septentrional d'Inverness, et dans le comté de Victoria en ce qui a trait aux travailleurs qui ont été déplacés de la base navale de Point Edward et de ceux qui seront déplacés du terminus du National-Canadien de North Sydney, mais le rapport Donald sur le charbon soulève aussi des problèmes. Le rapport recommande au gouvernement de fermer des mines: M. Donald a dit que d'ici quelques années il voulait se débarasser de 6,500 à 7,000 mineurs. Personne n'a dit que le gouvernement allait appliquer le rapport Donald, mais le gouvernement peut fort bien faire une déclaration à la Chambre afin que nous sachions ce qui arrivera à cette industrie.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

Il est fort étonnant que le 5 novembre 1965, il y a un an, le ministre du Travail d'alors, le député d'Inverness-Richmond, a émis une déclaration sur la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'industrie des mines de charbon. La déclaration disait que l'on accorderait 25 millions pour la modernisation et la revalorisation de l'industrie du charbon. En outre, une nouvelle mine devait s'ouvrir dans la région de Lingan à Glace Bay. Cette déclaration a été faite quelques semaines seulement avant une élection. Nous voici au 8 novembre 1966 une année après l'élection et on attend encore. Le rapport Donald a été publié il y a belle lurette. Nous n'avons pu le consulter, car on a refusé de le communiquer aux députés pendant plusieurs mois. Le rapport Donald a été publié en mai mais on ne l'a fait circuler que tout récemment. Certes, le rapport est entre les mains du gouvernement depuis un certain temps, mais il n'a encore énoncé aucune politique future; toutefois c'est le gouvernement qui affirmait pouvoir résoudre les problèmes de l'industrie du Charbon.

Je puis me rappeler l'époque où certains vis-à-vis siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Il y avait alors de grands spécialistes en extraction minière. Je veux parler des ministres des Transports et des Pêcheries, par exemple. Il serait vraiment amusant pour les députés de feuilleter les vieux numéros du hansard et d'y lire les merveilleuses choses qu'on disait au sujet de l'industrie houillère. On nous amenait à croire que par un coup de baquette magique tous ces problèmes seraient résolus. Hélas! Quand tiendront-ils les promesses qu'ils ont faites dans le cas de l'industrie houillère?

Je n'ai pas brossé un bien joli tableau de chômage dans les régions dont j'ai parlé. Assurément lorsque le premier ministre prendra connaissance de mon discours dans le hansard de demain il se rendra compte que l'on fait quelque chose pour alléger le problème. Le premier ministre a dit au représentant de Queens il y a un jour ou deux que s'il ne se trouvait pas à la Chambre un certain jour il ne manquait jamais le lendemain de lire le hansard, ce qui le tenait au courant de nos travaux. Comme il l'a dit l'autre jour,

j'espère qu'on fera très bientôt une déclaration à ce sujet. Le premier ministre a consulté les ministres intéressés, je suppose, soit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le ministre de la Nouvelle-Écosse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sous la juridiction desquels tombent les parcs.

J'espère que sous peu le gouvernement affectera de l'argent à la continuation du programme des travaux d'hiver. Je ne devrais pas dire «continuation», monsieur le président, car je doute qu'il y ait un grand nombre de gens qui travaillent dans le parc. Il y a tant de choses à faire. Lorsque notre parti était au pouvoir, nous avons fait un appel d'offres pour un pavillon de golf dans le parc. Il y a eu par la suite des adjudications. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le ministre a annulé ce projet car on n'en avait pas besoin à l'époque, pensait-il. Toutefois, monsieur le président, cela remonte loin dans le passé, et on n'a pas encore donné suite à ce projet.

**M. le président:** A l'ordre. Je dois interrompre le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria et l'informer que son temps de parole est expiré.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Le comité m'accordera peut-être deux ou trois minutes de plus.

**M. le président:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Je remercie le comité de son indulgence, monsieur le président, et je serai bref. C'est là un programme que le ministre pourrait ressusciter. C'est un programme bien modeste, mais tout programme qui peut procurer un, deux, six, vingt ou trente emplois est néanmoins très important. Je suis sûr que le ministre, grâce à sa connaissance des parcs, de ce qu'il leur est nécessaire, et grâce aux conseils de ses subordonnés, sait qu'on peut apporter bien des améliorations au Parc national de Cape Breton Highlands. Avec les années, le nombre des visiteurs de ce parc augmente par milliers. Ce ne sont pas de simples programmes de travaux en soi qu'il nous faut, mais des travaux nécessaires à l'aménagement du parc.

Je le répète pour conclure: j'espère que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est revenu à la Chambre après l'avoir quittée pour s'occuper d'autres choses va se mettre sérieusement a l'œuvre avec le premier ministre, le ministre de la Nouvelle-Écosse, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour faire quelque chose au profit des gens qui m'ont envoyé ce paquet de lettres et de télégrammes. Ces personnes ne devraient pas avoir à s'agenouiller comme les paysans d'autrefois pour implorer les grands et les puissants d'Ottawa.

**L'hon. M. Hellyer:** Cet après-midi, monsieur le président, le député de Grey-Bruce a proposé que le bill sur la réorganisation des forces armées soit déféré au comité permanent de la défense avant la deuxième lecture plutôt qu'à l'étape habituelle. Il a formulé sa proposition de façon fort raisonnable et j'ai l'intention d'y répondre de la même manière. J'estime que nous devrions suivre la procédure normale pour plusieurs raisons. Tout d'abord, en déférant à cette étape-ci la substance du projet de loi au comité, nous coulerions la mesure.

**L'hon. M. Churchill:** Pas du tout.

**L'hon. M. Hellyer:** Il n'y a guère de précédents à cette méthode. On y a eu recours lorsque le gouvernent, n'étant pas trop sûr de la politique à adopter, a voulue qu'on en discute au sein d'un comité avant de prendre une décision finale.

**M. Winkler:** Ce n'est pas exact, monsieur le président. Je l'ai dit aujourd'hui à la Chambre et je le répète ce soir au ministre.

**L'hon. M. Hellyer:** Cependant, ce n'est pas le cas du projet de loi à l'étude.

En l'occurrence, la politique du gouvernement a été clairement établie dès 1964. Le Livre blanc sur la défense, publié en 1964, énonçait cette politique en termes non équivoques. Voici:

• (9.00 p.m.)

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfaisante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour le Canada.

Cette politique a aussi été exposée clairement à tous les membres des forces armées et aux civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale. Voici ce que je déclarais le 2 avril 1964 dans une lettre publiée conjointement par le ministre associé et moi-même: «La troisième et dernière étape sera l'unification des trois armes».

**Une voix:** Vous n'avez pas dit cela à la Chambre.

**L'hon. M. Hellyer:** J'ai aussi déclaré dans la même lettre: «L'objectif ultime d'une force unifiée est fermement établi».

J'ai repris cette déclaration devant le comité spécial de la défense.

**M. Winkler:** Vous n'êtes pas très souple.

**L'hon. M. Hellyer:** Je suis très souple. Dommage que mon honorable ami ne le soit pas autant. Je suis revenu sur ce point au comité spécial de la défense le 28 mai 1964, alors que j'ai déclaré:

En ce qui concerne l'objectif ultime, il a été clairement établi dans le Livre blanc. A mon avis, il est manifeste qu'il s'agit du premier pas vers la création d'une force militaire unifiée au Canada.

On a donc énoncé la politique dès 1964. Depuis cette date, le comité de la défense a tenu 44 séances. Le gouvernement a formulé clairement sa politique; il ne s'en est jamais départi et il est prêt à accepter ses responsabilités touchant les mesures qu'il a recommandées à la Chambre.

**M. Winkler:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Hellyer:** L'honorable député aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aie terminé mon exposé?

**M. Winkler:** Il s'agit d'une question très brève. J'aimerais que le ministre nous dise s'il approuve l'avant-propos du Livre blanc sur la défense aussi bien que la conclusion dans laquelle on affirme clairement que toute la politique préconisée en l'occurrence a pour caractéristique principale la souplesse?

Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il se dément en refusant de déférer de nouveau le bill au comité à cette étape?

**L'hon. M. Hellyer:** Pas du tout, monsieur le président. J'estime que nous avons entièrement tenu promesse. Nous nous sommes montrés des plus souples à chaque étape. Au fait, je suis convaincu que personne n'aurait pu faire preuve d'une plus grande souplesse que nous en ce qui touche l'application de cette politique aux diverses étapes.

**M. Winkler:** Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

**L'hon. M. Hellyer:** En second lieu, la Chambre des communes est parfaitement en mesure d'assumer ses responsabilités à ce sujet. Sauf erreur, le guide parlementaire indique que 68 députés ont servi dans l'une ou l'autre de nos forces armées. En outre, de nombreux députés ont été membres de comités spéciaux ou de comités permanents de la défense. Ces trois dernières années, on a mis à la disposition de ces comités plus de renseignements qu'à toute autre époque de notre histoire. Des précédents ont été créés. On a permis a un grand nombre d'officiers en activité de service de comparaître. Plus de 2,300 pages de témoignages ont été recueillies au cours de 81 séances. Plus de 100 témoins furent entendus. Le ministre associé et moi-même avons comparu pour répondre à des questions à 63 reprises. Indubitablement, voilà un ensemble de faits exceptionnels.

Je suis disposé à présenter avec force détails la genèse de cette politique.

**M. Horner (Acadia):** Puis-je poser maintenant une question au ministre? Il a laissé entendre que les témoignages présentés couvrent un peu plus de 2,200 pages. Pourquoi craint-il maintenant d'entendre un nombre limité de questions additionnelles, mettons, par exemple, un nombre de questions représentant 500 pages?

**L'hon. M. Côté:** Le ministre doit suivre le Règlement.

**M. Horner (Acadia):** Je veux entendre la réponse de la bouche du ministre. Est-il maintenant résolu à interdire qu'on pose d'autres questions sur le sujet très important que constitue l'unification de nos forces armées?

**L'hon. M. Hellyer:** Certainement pas. Je ne redoute aucunement des questions additionnelles, et je suis entièrement conscient qu'à l'étape de l'étude en comité, des centaines de questions seront posées. Ce sera parfaitement logique.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, j'ai à poser au ministre une question complémentaire. S'il ne craint pas le moins du monde de permettre que nous lui posions des questions sur ce point très important, pourquoi ne convoque-t-il pas le comité de la défense pour que celui-ci étudie les témoignages et interroge les témoins avant que le bill fasse l'objet de la deuxième lecture à la Chambre, afin que nous puissions vérifier si nous agissons bien en approuvant en principe cette mesure législative?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, c'est parce qu'aucune des savantes propositions que mes honorables amis d'en face ont faites, jusqu'ici, au cours du débat, ne me fournit des raisons de croire que ce procédé, qui n'est pas le procédé normal, est nécessaire.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, j'ai à poser une autre question complémentaire.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, il y a plusieurs bonnes raisons, y compris un ou deux motifs que j'ai mentionnés ce soir, qui me portent à croire que la méthode ne serait pas indiquée.

**M. Horner (Acadia):** Puis-je poser une autre question au ministre? Présume-t-il que les propositions du colonel C. Merritt, dont les journaux ont fait état, et celles des amiraux et des vice-amiraux ne valent rien? Ces illustres Canadiens, qui se sont battus et qui étaient prêts à mourir pour le Canada, s'opposent énergiquement à cette attitude et au principe de l'unification.

**L'hon. M. Hellyer:** Bien au contraire, je respecte leur opinion. Toutefois, leur opinion est bien connue et mon honorable ami et ses collègues pourront en parler en discutant en cette enceinte le principe du bill. Je les exhorterais à tirer plein profit de la matière dont ils disposent afin de maintenir le débat à un haut niveau.

**M. Horner (Acadia):** Connaissait-on bien ces opinions avant que le comité de la défense cesse ses audiences? En d'autres termes, le colonel Merritt et les vice-maréchaux de l'air qui ont récemment fait connaître leur point de vue quant au bill de la défense présenté par le ministre la semaine dernière ont-ils fait connaître au ministre leur attitude? Il est certain que l'on a commencé à connaître la position de l'amiral Landymore seulement après son congédiement. Assurément, le ministre ne déclarera pas à la Chambre que les opinions de ces honorables messieurs n'exigent pas une étude attentive et qu'on les connaissait avant que le ministre décide d'intégrer les services. Le ministre ne veut certainement pas nous l'imposer.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je ne puis dire quand exactement on a fait connaître ces opinions diverses mais je suppose qu'on les connaît maintenant alors qu'on n'en est pas encore arrivé à l'étape de la deuxième lecture, ce qui permettra à mon honorable ami de s'en servir pour prendre une décision au sujet du principe mis en jeu dans le bill.

Le député peut donc assumer sa responsabilité à ce titre s'il connaît tous les facteurs en cause et ainsi rendre une décision réfléchie.

**M. McIntosh:** Le ministre me permettra-t-il une question? Peut-il nous dire si la controverse soulevée entre lui et ses principaux conseillers qu'il a par la suite licenciés ou contraints à prendre leur retraite portait sur la question d'intégration qui selon lui révolutionnerait la pensée militaire dans le monde? Parle-t-il de l'intégration mise à l'essai durant la Seconde Grande guerre alors que des groupes non entraînés en khaki, du personnel antiaérien, du Service technique de l'électricité et de la mécanique et du personnel d'ordonnance ont été engagés dans la bataille sans expérience et sans formation? Propose-t-il une telle mesure révolutionnaire à l'encontre des conseils de ces gens qui en ont vu les résultats, les pertes et ce qui se produisit lorsqu'une telle intégration se fit durant la Seconde Grande guerre? Est-ce là ce qu'il propose aux services des trois armes du Canada?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, mon honorable ami sait qu'il n'en est pas ainsi.

**M. McIntosh:** Je ne saurais dire si c'est le cas. Je demande au ministre de me répondre.

**L'hon. M. Hellyer:** J'ai toujours dit que nous devrions discuter cette question avec impartialité, sans faire de personnalités et sans nous engager dans des questions secondaires. En réponse à la suggestion de mon ami, je dirai que nous tentons notamment de remédier au manque de préparation qui empêche les intéressés d'assumer les tâches militaires assignées de temps à autre par le gouvernement du Canada. L'une des raisons pour lesquelles il me semble important de poursuivre nos politiques actuelles, c'est, comme je l'ai dit hier soir, que nous désirons que toutes nos forces armées soient en mesure d'exécuter leurs tâches et que, par exemple, les trois quarts de l'armée ne soient pas mal équipés en cas d'urgence. C'est la politique que nous avons adoptée en 1959. Nous essayons de mettre au point une force militaire souple et compétente qui pourra répondre, à l'occasion, à des besoins qui sont dans l'intérêt de notre population. Je suis convaincu, comme mes principaux conseillers, que nous suivons à l'heure actuelle la meilleure voie qui nous permettra d'atteindre ce résultat.

• (9.10 p.m.)

**M. McIntosh:** Qu'il me soit permis de poser une autre question. Le ministre a dit qu'il est convaincu que c'est la meilleure politique. Il a peut-être raison, mais je suis tout aussi convaincu qu'il a tort, même si je peux me tromper. J'aimerais savoir d'où lui vient cette assurance. Ce n'est sûrement pas des conseillers militaires qu'il a congédiés. Je répète que la controverse qui existait entre le ministre et ces conseillers doit avoir provoqué leur congédiement. Est-il si intransigeant au sujet du fusionnement des forces armées qu'il ne peut

entendre raison? S'il en est convaincu à ce point, la question pourrait être réglée en dix minutes sans prolonger le débat. Déférons cette question au comité où nous pourrons obtenir des réponses et cette assurance. Au comité, nous pourrons nous renseigner afin de savoir de qui venait cette assurance. Le ministre n'a pas de mandat divin pour prédire l'avenir.

Je parle d'expérience, tout comme d'ailleurs ceux que le ministre a démis de leurs fonctions. L'initiative a déjà été tentée et elle a échoué. Pourtant le ministre insiste pour que le Canada mette cette politique en œuvre. Il a déclaré qu'il possédait cette assurance, mais nous aimerions savoir de quelle source il la tient. Nous voulons savoir d'où lui vient cette garantie et nous assurer qu'il ne s'agit pas tout simplement d'une idée en l'air. C'est tout ce que nous demandons. Que la question soit déférée au comité et qu'on permette aux témoins de se faire entendre. Le présent débat pourrait se terminer dans 10 minutes si le ministre acceptait que le projet de loi soit déféré au comité avant la deuxième lecture.

A titre de représentants du peuple, nous ne saurions accepter l'assurance fournie par le ministre. Il déclare qu'il est sûr de son affaire. Il a peut-être raison, nous l'ignorons. Mais nous ne pouvons accepter qu'on tente cette expérience dangereuse proposée par le ministre. Tous les autres pays ont rejeté cette politique. Le seul moyen de déterminer d'où lui vient cette assurance, c'est de permettre que la question soit déférée au comité. Si le ministre y consent, nous pouvons tout bâcler en 10 minutes.

**L'hon. M. Hellyer:** Je suis bien prêt à accepter que la question soit déférée au comité à l'étape habituelle. Je l'ai d'ailleurs déclaré très clairement.

**M. Winkler:** Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Je souscris aux propos que vient de tenir le député de Swift-Current-Maple-Creek mais, comme le ministre répond sans doute à la proposition que je lui ai faite cet après-midi, j'aimerais lui demander maintenant s'il croit encore dans la question qu'il a posée en 1962 à l'ancien premier ministre et qu'on peut lire à la page 2398 du hansard de cette année-là. Permettez-moi de la rappeler:

> L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il consentirait maintenant à instituer un comité parlementaire spécial de la défense, afin de permettre à tous les députés, et notamment aux membres du cabinet, de se renseigner.

C'est tout ce que nous demandons ce soir. Le ministre peut terminer le débat et on peut lui voter des subsides en 15 minutes.

[M. McIntosh.]

**M. Deachman:** C'est précisément ce qu'il a fait. Il...

**M. Winkler:** Nous ne voulons pas de vos remarques. Faites votre propre discours ou taisez-vous. Nous avons entendu vos remarques présomptueuses plus tôt cette semaine, et ainsi nous n'avons aucune raison de vous écouter. J'aimerais que le ministre réponde à la question, parce qu'il s'agit de ses propres paroles qu'il a adressées au premier ministre de l'époque.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Écoutez donc ce bruit là-bas.

**M. Winkler:** Voilà ce que je demande au ministre. Je regrette, monsieur le président, que les sentiments se soient un peu échauffés tantôt, mais on le comprendra si on songe à la personne qui a fait les remarques. Tout ce que je demande au ministre ce soir c'est de nous dire s'il souscrit encore à sa déclaration au premier ministre de l'époque. Si oui, et s'il est franc avec lui-même, nous pourrons terminer le débat ce soir en trois quarts d'heure.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, on sait bien que le premier ministre de l'époque n'a pas accédé à ma demande alors et qu'on n'a pas institué le comité. Toutefois, après la formation du gouvernement actuel, parce que je croyais en ma proposition, je me suis mis d'accord avec le premier ministre et mes collègues pour la création du comité.

**M. Winkler:** Cela ne correspond pas à la question au premier ministre que j'ai consignée au compte rendu aujourd'hui, et le ministre le sait.

**L'hon. M. Hellyer:** Les faits parlent d'eux-mêmes.

**M. Winkler:** Exactement.

**L'hon. M. Hellyer:** Le gouvernement précédent n'a créé aucun comité chargé de discuter de politique, mais après la formation du nouveau gouvernement, on a institué des comités chargés de discuter de toutes les questions ayant trait à la défense nationale—non seulement les dépenses ou les crédits, mais aussi toutes les questions de politique.

**M. Winkler:** Qui a induit ce comité en erreur?

**L'hon. M. Hellyer:** Pour la première fois depuis des années, afin de permettre une discussion intelligente sur la politique de défense, un Livre blanc a été rédigé et présenté à la Chambre. Les propositions variées que renfermait ce document ont été discutées très longuement au comité spécial de la défense. Des témoins de l'extérieur ont été appelés à exposer leurs points de vues à l'égard de

multiples questions, y compris l'intégration des forces armées.

**M. Winkler:** L'unification, c'est autre chose.

**L'hon. M. Hellyer:** Une discussion fort utile s'ensuivit. Ainsi, pour répondre à la question du député, nous avons agi conformément à ce que j'avais proposé du temps où je siégeais de l'autre côté de la Chambre; j'estime que mon honorable ami devrait en être reconnaissant et profiter des renseignements qui lui ont été communiqués.

**M. Winkler:** Je remercie le ministre de ces observations, mais c'est à lui qu'incombera la responsabilité de cette semaine.

**L'hon. M. Hellyer:** La responsabilité d'avoir suivi la procédure appropriée à la Chambre doit incomber à ceux qui lui permettent d'aller de l'avant. Si, comme semble le laisser entendre mon honorable ami, il préfère suivre une procédure anormale, libre à lui, mais il devra en accepter la responsabilité.

Mon honorable ami a soulevé auparavant une question dont j'aimerais traiter. Même s'il est intervenu utilement, j'estime que, vu l'expérience qu'il revendique, il devrait s'y fier dans une certaine mesure et entreprendre des recherches personnelles. Je pourrais lui passer d'excellents volumes. Il devrait s'entretenir avec des gens qui diffèrent d'opinion avec nous et obtenir d'eux, avec force détails, les raisons pour lesquelles ils estiment qu'il ne s'agit pas ici de la bonne politique à suivre. Puis, lorsque le bill sera lu à la Chambre et que le débat aura lieu, mon honorable ami devrait nous faire profiter de son expérience, de ses recherches et de son jugement. Car, à titre de député, c'est son jugement, en fin de compte, qui doit soutenir l'épreuve.

C'est pour cela que nous sommes élus au Parlement. Nous ne pouvons nous soustraire à nos responsabilités envers les officiers en activité de service ou ceux qui ont servi autrefois. Nous devons exercer notre propre jugement après avoir cherché à connaître l'avis de chacun d'entre eux et profité de leur expérience et de leurs connaissances. Mais après, nous ne pouvons qu'assumer sérieusement nos propres responsabilités, prendre nos propres décisions, c'est-à-dire opter pour la solution qui nous semble la meilleure et, enfin, voter en conséquence.

**M. McIntosh:** Monsieur le président, le ministre n'est pas assez naïf pour croire que ce qu'il apprend dans un livre ou en théorie est forcément le meilleur parti à prendre dans la pratique. Comme je l'ai dit l'autre jour, il a consulté treize conseillers expérimentés, de sorte qu'il devait y avoir conflits d'intérêts ou de décisions dans les avis que ces conseillers cherchaient à donner au ministre.

Je dis de nouveau au ministre qu'il a peut-être raison. Mais ces treize conseillers chevronnés—dont le nombre atteindrait maintenant 40—ont été congédiés ou priés de démissionner parce que, sur la foi de leur expérience, ils tentaient de faire comprendre au ministre que ce projet de loi ne donnerait pas de bons résultats dans la pratique. Il y a une foule de raisons pour lesquelles cela ne marche pas dans la pratique. Je puis vous montrer des états de pertes prouvant que cela n'a pas marché. Ces états ne comprennent que des effectifs de l'armée, non formés au combat, mais poussés à l'action par les circonstances. Ces militaires ont perdu la vie.

• (9.20 p.m.)

C'est ce genre de choses que les officiers supérieurs veulent vous dire, car la voie où vous vous engagez n'est peut-être pas la bonne. Tout ce que les membres de l'opposition demandent ce soir et depuis plusieurs jours, c'est que le comité soit convoqué pour interroger des témoins compétents. C'est impossible à la Chambre. Le ministre insiste pour que la question ne soit pas étudiée au comité mais que la Chambre fasse subir la deuxième lecture au projet de loi. Il sait autant que quiconque que cela nous mettrait dans une situation impossible, car une fois le projet de loi approuvé en principe, nous ne pourrions obtenir gain de cause. D'après le ministre, les Canadiens ne s'inquiètent pas de l'affaire—je vois que le ministre hoche la tête.

**L'hon. M. Hellyer:** Je n'ai pas dit cela.

**M. McIntosh:** Je demanderais au ministre ce que son grand partisan, la *Free Press* de Winnipeg, a à dire là-dessus. Les gens commencent à s'inquiéter. La politique du ministre peut ne pas être bonne, mais il est possible que, s'il se trompe, aucun d'entre nous ne sera vivant pour le dire.

**L'hon. M. Hellyer:** Mon honorable collègue a-t-il terminé sa question?

**L'hon. M. Côté:** Si on peut appeler cela une question.

**L'hon. M. Hellyer:** Que la chose touche de très près mon honorable collègue, je le conçois et j'en tiens compte. Les livres auxquels je faisais allusion ne sont pas théoriques. C'est le compte rendu de l'expérience militaire acquise au cours des 50 dernières années.

**M. McIntosh:** Le titre des volumes?

**L'hon. M. Hellyer:** J'en enverrai une liste à mon honorable ami. Il y a beaucoup à apprendre à les consulter. Nous qui avons été élus par le peuple de notre pays pour donner le meilleur de nous-mêmes, nous sommes parfaitement en mesure de prendre nos propres décisions, après avoir entendu le pour et le contre.

**Une voix:** Mais vous ne voulez pas nous en donner l'occasion.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous êtes libres d'aller consulter les personnes qui sont opposées à ce concept. Elles vous donneront toutes leurs raisons et vous vous apercevrez que ces raisons peuvent assez facilement se ranger sous deux rubriques: l'identification et l'esprit de corps. Je suis disposé, à l'étape de la deuxième lecture, à traiter de ces deux rubriques et je crois que mes honorables collègues devraient aussi être prêts à les étudier toutes les deux. L'opposition n'a pas réellement prouvé que ce que nous sommes en train de faire nuira aux opérations militaires.

**M. McIntosh:** Vous ne sauriez prouver le contraire avant de l'essayer.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est vrai de tout ce qui a été inventé, y compris la machine volante. Quelqu'un doit la faire décoller pour voir si elle volera. Il faut parfois faire des essais, c'est exact. Cependant, il existe aussi d'autres situations où il faut établir une méthode qui permettra de découvrir si, au mieux du jugement des intéressés, une chose sera ou non satisfaisante.

Comme j'allais le dire, monsieur le président, je suis prêt à m'étendre sur les facteurs qui ont déterminé la politique décrite dans le bill nº C-243. Le moment de le faire est à l'étape de la deuxième lecture. J'ai cru, probablement avec justesse, que si je fournissais ces renseignements d'avance, on m'accuserait d'outrage au Parlement. J'aurais aimé en transmettre aux militaires en service, par leur propre filière. Ils ne leur seront adressés que lorsque le Parlement en prendra connaissance en temps opportun, à l'étape de la deuxième lecture. Les renseignements en question expliqueront les raisons de la politique lorsqu'elle sera discutée à la Chambre des communes lors de la deuxième lecture.

Les arguments avancés depuis sept jours sont, je pense, fortement imaginaires. Les arguments des opposants au principe dont s'inspire le bill étaient prêts depuis le début. Ils en ont tiré parti pour les lancer dans le débat.

[M. McIntosh.]

**M. McIntosh:** Nous ne sommes, ni vous, ni moi, des autorités là-dessus.

**L'hon. M. Hellyer:** Se pourrait-il que ceux qui demandent à déférer le bill à un comité dès l'étape actuelle—et ma question n'est pas de pure forme—se préoccupent du fait que leurs arguments ne résisteraient pas à l'examen fait à la Chambre?

**M. Horner (Acadia):** Oh! taisez-vous! Pourquoi ne pas le déférer au comité et prouver que nous avons tort?

**L'hon. M. Hellyer:** Nous ne parlons pas avec colère, ce soir. Nous sommes calmes, sereins, pleins de sang-froid.

**M. Horner (Acadia):** Ce soir encore, il vous déplaît d'être mis sur la sellette.

**Une voix:** «Moi, le grand.»

**L'hon. M. Hellyer:** J'attends, pendant que la discussion se poursuit, surtout sur des à-côtés... (*Exclamations*) d'exposer l'attitude du gouvernement au sujet de la deuxième lecture...

**L'hon. M. Churchill:** N'insultez pas la Chambre.

**L'hon. M. Hellyer:** Aussitôt que la Chambre sera prête à continuer.

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je poser une question au ministre?

**L'hon. M. Hellyer:** Oui.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre me permet-il une question?

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre a dit que jusqu'ici la discussion a porté surtout sur des à-côtés. J'aimerais que le ministre réponde à mon discours de l'autre jour qui était loin d'être un à-côté. Je l'accusais d'avoir, de propos délibéré, induit la Chambre des communes en erreur. Est-ce là un à-côté? C'est loin de l'être.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce ne serait pas un à-côté si l'accusation était le moindrement fondée.

**M. Horner (Acadia):** Lisez le discours. Lisez les citations qu'on vous en a données. Vous avez de propos délibéré induit en erreur la Chambre des communes et les Canadiens.

**Une voix:** Du calme, du calme.

**L'hon. M. Hellyer:** Troisièmement,...

**M. Horner (Acadia):** Le doux et humble Hellyer a délibérément trompé la Chambre des communes.

**M. le président suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. Hellyer:** Troisièmement, à mon avis, déférer le projet de loi maintenant serait injuste envers les officiers de service qui pourraient être convoqués et appelés à faire des dépositions. Le projet de loi est devenu matière à vive controverse. D'autre part, les officiers à leur retraite pourraient comparaître et exprimer leurs vues n'importe quand.

**M. Horner (Acadia):** Vous devriez savoir mieux.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est une tout autre affaire dans le cas des officiers en activité de service et il conviendrait, je crois, que le Parlement, avant de les inviter à témoigner, assume ses responsabilités et étudie le principe dont s'inspire le projet de loi.

**M. Winkler:** Vous n'avez évidemment pas écouté mon discours.

**M. Horner (Acadia):** J'aurais préféré qu'on vous rédige un autre discours.

**L'hon. M. Hellyer:** Je l'ai écrit moi-même.

**M. Horner (Acadia):** Mettez-le au rebut. Jetez votre texte et venez-en aux faits.

**L'hon. M. Hellyer:** Cette mesure facultative est importante car elle permet au gouvernement d'entreprendre méthodiquement la mise à exécution d'un programme de longue date. Il est indispensable de permettre à nos personnels militaires extrêmement compétents de poursuivre leur programme d'unification soigneusement élaboré. Ils doivent savoir qu'ils ont l'autorisation législative nécessaire pour adopter des mesures qu'ils ne pourraient prendre autrement.

J'ai déjà signalé que le cycle complet comporte une série d'initiatives connexes. Il est indispensable d'obtenir maintenant cette mesure facultative, afin que la série d'initiatives connexes soit prise au rythme prévu par les personnels militaires. A défaut de cette mesure facultative, tout le processus sera entravé et compromettra cet audacieux programme de longue date.

Finalement, j'exhorte mes amis de l'opposition à consentir à la discussion habituelle du principe dont s'inspire ce projet de loi à la Chambre des communes et à son renvoi ensuite au comité où il subira une étude fouillée et approfondie et où, selon le bon plaisir du comité, pourront comparaître tous les témoins qui pourront donner leur avis spécialisé. On pourra alors demander à certains fonctionnaires supérieurs de comparaître, afin de montrer aux membres du comité les propositions ou projets détaillés. Ils ne devront pas se contenter de renseignements concrets, comme certains journalistes l'ont laissé entendre, mais pourront obtenir des précisions au sujet de la politique en général.

• (9.30 p.m.)

Je dois reconnaître qu'à mon avis les députés ont la compétence voulue pour traiter de cette question et ce serait abdiquer nos responsabilités que de ne pas procéder de la manière habituelle.

**M. Winkler:** Il sera trop tard, alors, si vous avez tort.

**L'hon. M. Hellyer:** Je relèverai cette remarque, car elle est valable. Il ne sera pas trop tard si j'ai tort. Si le comité n'est pas satisfait...

**L'hon. M. Churchill:** Retirerez-vous le projet de loi en pareilles circonstances?

**L'hon. M. Hellyer:** ...il pourra s'en remettre à la manière normale de procéder. S'il n'est pas satisfait, je suis sûr qu'il ne présentera pas à la Chambre une recommandation qui aurait pour effet d'entraîner la troisième lecture. Cette manière de procéder a subi l'épreuve du temps puisqu'on y recourt depuis 300 ans et il n'y a pas de raison pour que nous ne la suivions pas avant de procéder à l'examen détaillé ou comité, qui est nécessaire. Faute de procéder de la sorte, le Parlement devra prendre ses responsabilités.

**M. Winkler:** S'il en est ainsi et si le ministre nous fait cette proposition de bonne foi, pourquoi a-t-il peur de déférer le projet de loi dès maintenant au comité?

**L'hon. M. Hellyer:** Je l'ai déjà dit, il n'est pas question d'avoir peur. Il est question de suivre la manière de procéder normale (*Exclamations*). Nous avons d'excellentes raisons de croire qu'il est préférable pour les députés, pour les officiers en service et pour les autres de suivre cette manière de procéder et non de s'y soustraire.

**M. McIntosh:** Le ministre dit que si les recommandations du comité ne sont pas favorables, le projet de loi sera abandonné. Se rend-il bien compte que le gouvernement n'a

pas encore pris d'initiatives pour faire suite aux recommandations d'un comité—le comité des affaires des anciens combattants—dont j'ai fait partie en 1963? En d'autres termes, nous avons perdu notre temps à ce comité. Le ministre sait qu'en ce qui nous concerne, dans l'Opposition, si nous autorisons la deuxième lecture du projet de loi, cela équivaut à accepter le principe du projet de loi—or nous en sommes les advesraires.

**Une voix:** Votez contre, alors.

**M. McIntosh:** Oui, mais pour nous, l'enjeu est plus important.

**M. Winkler:** C'est vrai. Et les témoins?

**M. le président:** Le député de Swift-Current-Maple-Creek a dit qu'il voulait poser une question au ministre. Veut-il poser sa question maintenant?

**M. McIntosh:** Le ministre a déclaré dans son Livre blanc que la politique de défense est étroitement rattachée à la politique extérieure. Sa proposition actuelle a-t-elle quelque rapport avec la déclaration faite hier soir à Radio-Canada et selon laquelle le Canada proposerait conjointement une résolution en vue de l'admission de la Chine Rouge aux Nations Unies aux dépens de la Chine nationaliste?

**L'hon. M. Hellyer:** Je serai heureux de discuter ces deux points. Tout d'abord, la situation décrite par le député à l'égard du comité est impossible. Le projet de loi ne peut être lu une troisième fois et devenir loi, à moins qu'on ne s'occupe du rapport du comité. Cela serait impossible. Si le rapport du comité n'était pas favorable je suis sûr que le projet de loi ne subirait pas la troisième lecture.

**Une voix:** Nous n'en sommes pas sûrs.

**L'hon. M. Churchill:** Le comité est contrôlé par le gouvernement.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne puis concevoir une situation telle que l'a envisagée le député.

**M. Winkler:** Vous nous placez dans une situation impossible.

**Une voix:** Vous êtes dans une situation impossible.

**M. MacIntosh:** J'ai posé une question au sujet de la Chine rouge et j'ai demandé si...

**L'hon. M. Hellyer:** Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Si vous voulez bien me permettre...

**M. le président:** A l'ordre. Le temps de parole du ministre est expiré.

[M. McIntosh.]

**L'hon. M. Hellyer:** Il n'y a aucun rapport.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, j'interviens une fois encore pour participer au débat, car l'opinion que le ministre a exprimée m'inquiète beaucoup. Dans son discours, l'honorable représentant a exprimé l'espoir que ceux qui s'opposent au projet de loi sur l'unification accepteront le fait qu'il suit la bonne méthode.

Soyons francs au comité. Soyons audacieux. Renseignons-nous les uns les autres sur les faits. Ce n'est pas la bonne méthode. Ce projet de loi exige que l'on apporte d'importantes modifications au système de la défense au Canada, il s'agit de modifications sérieuses même en temps de paix. Je suis sûr que le ministre en conviendra. Ce n'est pas la bonne méthode. Cela n'a aucun rapport.

**L'hon. M. Côté:** C'est la bonne méthode.

**M. Horner (Acadia):** Ce n'est pas la bonne méthode. Je suis sûr que le ministre ne sera pas d'accord avec le ministre des Postes lorsqu'il dit que c'est la bonne méthode. Ce n'est pas la bonne méthode.

**L'hon. M. Côté:** C'est la bonne méthode.

**M. Horner (Acadia):** Le ministre se propose d'abolir la marine, de licencier l'armée, de supprimer l'aviation et de créer, par fusionnement des trois, un ensemble qu'on appellera les forces armées. Ce n'est pas une façon normale d'agir. On s'écarte de la voie habituelle d'une manière dangereuse. En tant que députés et de représentants de nos circonscriptions, faisons preuve de réalisme. On nous demande à nous, Canadiens, de prendre aujourd'hui une mesure aux conséquences des plus sérieuses.

**L'hon. M. Côté:** Une mesure importante.

**M. Horner (Acadia):** En effet, une mesure importante, comme le dit le ministre des Postes. Là-dessus, nous sommes d'accord. Abondons le plus possible dans le même sens. Les Canadiens sont invités à prendre aujourd'hui une mesure lourde de conséquences.

**L'hon. M. Hellyer:** Très progressiste.

**M. Horner (Acadia):** Nous nous entendons, en fait, pour dire qu'on nous propose une expérience nouvelle. Le ministre des Postes et moi-même sommes du même avis à cet égard. Monsieur le président, je vous demande et je demande à tous les membres du comité: pouvons-nous nous lancer dans cette aventure sans faire d'abord un examen approfondi de toutes les conséquences qui pourront en découler? Convient-il de nous éloigner ainsi de la voie normale sans plus? En un sens, voilà le

vrai problème que le Parlement doit résoudre.

**Une voix:** C'est pour cela que nous sommes ici.

**M. Horner (Acadia):** Le ministre de la Défense nationale dit que nous devrions accepter cela normalement. D'une voix douce et soumise, il nous dit que la question serait soumise à un comité et que nous pourrions ensuite examiner sa proposition. Et tout cela pourrait se produire lorsque nous aurons fermé la porte et barré la route à tout nouvel examen de la mesure. Quelles inepties! Nous sommes ici comme représentants...

**Une voix:** Pour prendre des décisions.

**M. Horner (Acadia):** Je conviens avec le ministre des Postes que c'est là une importante décision. Pour ma part, je dirais que c'est une grave décision qui confronte tous les Canadiens. Elle doit être examinée à la lumière d'un grand nombre de facteurs. Je parle comme contribuable et comme quelqu'un qui s'intéresse à la défense, lorsque je dis que c'est une grave décision, car peu importe jusqu'où pourront s'élever mes impôts, je veux pouvoir affirmer avec fierté que je suis prêt à verser ma part des frais. Comme Canadien, je veux pouvoir dire avec fierté que le Canada est prêt à payer sa part des frais de la défense du monde libre. Voilà à quoi cela se résume.

Que créera le ministre après le fusionnement des trois armes? Une force de police bien commode, prête à courir çà et là, à intervenir dans les conflits limités? Peut-être. Mais le Canada pourra-t-il tenir fièrement sa place au sein d'une association des pays du monde libre? Le Canada peut-il affirmer, tête haute: «Nous payons notre part des frais. Nous sommes un pays souverain, prêts à défendre nos droits et à faire notre juste part dans la défense du monde libre?» C'est à cela que se résume la situation. Le ministre et le ministre des Postes affirment...

• (9.40 p.m.)

**L'hon. M. Côté:** Je n'ai rien dit encore.

**M. Nowlan:** Vous en avez trop dit l'autre jour.

**M. Horner (Acadia):** Il s'agit d'une profonde modification de nos forces de défense actuelles, du fusionnement de nos trois armes. On pourra dire que nous sommes en temps de paix, et qu'en temps de paix tout est admissible. C'est essentiellement ce que le ministre nous dit.

**L'hon. M. Côté:** On ne croirait pas que nous sommes en temps de paix ici.

**M. Horner (Acadia):** Je me rappelle le discours que j'ai prononcé ici, sur la question, vendredi dernier et je me souviens avoir entendu le ministre dire: «N'allez pas me citer, mais j'ai contribué à semer la confusion au pays.» C'est ce qu'il a dit. Je me suis dit que le ministre se montrait très sincère devant le comité. Je reconnais sa sincérité mais je suis étonné de voir qu'il contribue encore à créer la confusion.

Le ministre dit que c'est le cours normal des événements et que l'opposition devrait accepter la proposition du gouvernement selon laquelle on aura toutes les chances de discuter du bill après la deuxième lecture. Il ne se lève pas pour nier avoir altéré le témoignage que l'amiral Landymore se proposait de rendre devant le comité de la défense, mais le 3 novembre, comme en fait foi la page 9515 du hansard, il a déclaré:

> On ne peut interdire à un comité de poser aux témoins toutes les questions qu'il veut. Et je n'essaierais jamais ni d'aucune façon de contrecarrer ou de modifier la déposition des témoins.

Voilà comment il tente de nous gagner en nous demandant d'approuver la deuxième lecture. Il implore la Chambre des communes de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture en disant qu'il ne veut pas altérer ou restreindre d'aucune façon la portée des témoignages qu'on pourra déposer au comité de la défense. Mais il n'a pas dit cela avant que l'amiral Landymore rende son témoignage. Il y a quelques années, pourtant, le ministre préconisait l'établissement d'un comité de la défense pour discuter et établir la politique de défense.

Tous les membres du ministère de la Défense qui se sont prononcés contre l'unification ont été congédiés. Je n'ai pas à citer à ce sujet des articles de journaux, mais plusieurs militaires ont déclaré que, s'ils voulaient demeurer dans les forces armées, ils devaient surveiller leurs paroles. S'ils n'approuvent pas l'attitude du ministre en ce qui concerne l'unification, leurs chances d'avancement deviendront nulles.

Le ministre a mis à la retraite quelque 40 amiraux, généraux et vice-maréchaux de l'Air, ce qui a coûté plus de $800,000 aux contribuables canadiens. Il a pourtant l'audace de venir nous dire que l'unification a pour unique but de réduire les dépenses affectées à la défense et de conférer à ces dernières une plus grande valeur. Toutefois, la mise à la retraite prématurée de hauts officiers a coûté plus de $800,000 aux contribuables canadiens. Près d'un million de dol-

lars dépensés en pure perte! Nous parlons de l'exode des élites vers les États-Unis. Que dire de l'exode des élites au sein des forces armées? Nul n'a parlé de cela, et nous sommes trop obstinés pour demander conseil à ces gens.

Que cherche à cacher le ministre? Il dit qu'il fait de son mieux et désire que le projet de loi franchisse les étapes normales. Je répète qu'il ne s'agit pas de la procédure normale, et qu'on s'en écarte. Le ministre soutient que tous les autres pays, même les États-Unis, suivront notre exemple si nous leur en donnons le temps. Pouvons-nous le croire, vu qu'il a congédié tous ceux qui se sont opposés à son projet? Il ne nous permet pas de convoquer devant le comité de la défense les personnes qu'il a congédiées et qui désapprouvent son idée. Voilà le problème.

Je veux qu'on expose les deux côtés de la question. Les députés qui me connaissent savent que je ne suis jamais intransigeant. Je suis prêt à accepter tout raisonnement rationnel sur n'importe quel point mais je dois entendre les deux versions de l'argument. N'entendre qu'une seule version et demander aux députés de l'accepter, ce n'est pas la façon normale de procéder. Il n'est que juste que les députés demandent à entendre le pour et le contre.

Ce n'est qu'après le congédiement de l'amiral Landymore que nous avons vraiment compris qu'il y avait un autre aspect à tout ce problème. A cet égard, je voudrais signaler une série d'articles parus dans le *Globe and Mail* sous la plume de Scott Young, chroniqueur très distingué. Il n'est que juste que je cite celui qui a paru dans le numéro d'aujourd'hui et qui en annonce un autre pour demain. Son article s'intitule «Merritt contre Hellyer»; il y cite Cecil Merritt qui a été décoré de la *Victoria Cross*:

> Il a dit notamment que, d'après lui, le projet d'unification des forces armées du ministre de la Défense Paul Hellyer est mauvais en principe et que «...en temps de guerre...si on a tort en principe, on ne s'en rend compte qu'après être pris au piège.»
>
> Je dirais respectueusement que la pire chose à laquelle doivent faire face un cabinet et un ministre qui projettent une organisation en vue de la défense du Canada c'est...la mobilisation pour une guerre mondiale. Soumise à cette épreuve, je crois que l'unification ne résistera pas et qu'il faudra alors recommencer pour y faire face...

Autrement dit, d'après lui, tant mieux si nous pouvons nous accommoder de ce régime en temps de paix, mais malheur à nous si nous nous trouvons aux prises avec un conflit mondial auquel le Canada, en tant que pays fier et libre, estime devoir participer pour

[M. Horner (Acadia).]

défendre le monde libre. Malheur à ceux qui fusionnent nos forces de défense et placent le Canada dans une situation équivoque, comme l'a dit le lieutenant-colonel Cecil Merritt dans une lettre au ministre de la Défense nationale. C'est ce que Scott Young a écrit dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

• (9.50 p.m.)

A mon avis, tous les Canadiens sont fiers de leur pays, vu l'initiative dont il a fait preuve en abordant les problèmes mondiaux aux Nations Unies. On nous respecte beaucoup parce que nous avons affirmé notre indépendance et notre souveraineté en les abordant. Qu'arrivera-t-il si nous démunissons nos forces armées par l'unification projetée et aboutissons avec une force de police des Nations Unies inefficace et peut-être insuffisante? Les Canadiens sont respectés dans toutes les parties du monde, y compris l'Asie et l'Ouest de l'Europe, voire la Pologne, la Russie et la Tchécoslovaquie. Les Canadiens peuvent être fiers de porter leurs insignes nationaux montrant leur appartenance à un Canada indépendant et non pas à un satellite des États-Unis.

A l'appui de ce que je viens de dire, je rappelle aux député que nombre d'habitants des autres pays du monde prennent les Canadiens pour des citoyens des États-Unis et que, lorsqu'on les reprend, ils sourient immédiatement, car ils sont heureux de rencontrer des Canadiens. Il en est ainsi parce que nous avons affirmé notre souveraineté et notre indépendance en disant comment, à notre avis, devrait être traitée chacune des nations représentées à l'ONU et au sein d'autres organismes mondiaux. Nous ne nous sommes pas trop vantés et n'avons pas fait trop de zèle dans nos relations avec les autres pays, contrairement à ce dont on aurait accusé les États-Unis.

En fusionnant nos services armés, nous éliminerons notre Marine, et j'aimerais savoir qui défendra nos eaux côtières. Un député libéral m'a demandé l'autre soir qui tirerait sur nous, mais telle n'est pas réellement la question. Nos eaux littorales, y compris l'Arctique, représentent plus de la moitié de celles du continent nord-américain, et elles se trouvent tout près des États-Unis. Qui oserait croire que les Américains ne défendront pas nos eaux littorales si nous ne le faisons pas nous-mêmes?

Voyons les conséquences d'une telle défense de nos eaux côtières et, ce faisant, n'agissons pas comme des enfants. Toute cette région sera défendue par les États-Unis si nous ne faisons pas valoir notre souveraineté, ne nous faisons pas d'illusions là-dessus. Ainsi, aux

yeux des Nations Unies ou de toute autre association ou organisation mondiale, le Canada passera pour une nation satellite des États-Unis. Il n'y a pas d'autre conclusion à tirer, selon moi, car les États-Unis vont défendre ces eaux afin d'assurer leur propre protection. Comment pourrions-nous alors garder la tête haute, comme le ferait un pays indépendant, et lutter pour l'indépendance des amis qui nous sont associés au sein de ces divers organismes mondiaux?

En adoptant la mesure législative proposée par le ministre de la Défense nationale, nous sacrifierons notre souveraineté. Que les députés d'en face poussent des exclamations, peu importe, mais j'espère qu'ils en viendront un jour à penser en Canadiens et à être aussi fiers du Canada que je le suis. J'aimerais croire qu'ils sont prêts à défendre le Canada.

**Une voix:** Bravo.

**M. Horner (Acadia):** Un député lance des bravos, mais pourquoi son gouvernement persiste-t-il à vouloir disperser notre marine et démolir nos services de défense nationale? Pourquoi le gouvernement actuel s'attache-t-il au projet de loi sur l'unification sans le déférer d'abord à l'étude d'un comité, maintenant que les témoignages de spécialistes lui sont venus de partout? Le ministre associé de la Défense nationale a dit, dans un discours à la Chambre des communes, qu'une telle méthode suscitait chez lui certains doutes, jusqu'à ce qu'il consulte quelques spécialistes. J'aimerais savoir de quels spécialistes il s'agit.

Pourquoi le ministre persiste-t-il à vouloir détruire notre marine et à river notre force aérienne au sol en recourant à un tel procédé d'unification, qui ne sera d'aucune valeur pour la défense du Canada? Quelles seront les répercussions d'une telle mesure sur les nations avec lesquelles nous sommes liés d'amitié? Tout bonnement de convaincre ces nations collaboratrices que nous contribuons pour bien peu aux forces de défense.

Sauf erreur, il est très près de dix heures, mais avant de terminer mes remarques, j'aimerais exhorter le ministre à nous laisser examiner l'ensemble de la situation après avoir entendu des spécialistes témoigner. Procédons ainsi avant d'approuver le principe de ce bill. Procédons de la sorte avant que la Chambre soit invitée à se prononcer. Convoquons des spécialistes pour entendre leur témoignage et nous former une opinion sur les avantages ou les désavantages de l'unification. Maintenant, il passe un peu dix heures, monsieur le président. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

## LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

### ADOPTION DU 12e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, le Chambre me permettrait-elle de revenir à l'appel des motions afin de dire quelques mots au sujet du débat ajourné sur la motion visant à adopter le 12e rapport du comité permanent des transports et des communications, qui portera le nº 108 au *Feuilleton*. Je demande respectueusement que cet ordre ne soit pas appelé demain et que le débat sur cet article soit remis au vendredi 18 novembre prochain. Si la Chambre y consent, j'aimerais qu'un ordre de la Chambre soit donné à cet égard.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à ce que cet article des travaux soit réservé jusqu'au 18 novembre?

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé d'un vendredi en novembre, mais j'aimerais qu'il répète la date.

**L'hon. M. Pennell:** J'admets que la copie que j'ai remise au leader de l'opposition officielle à la Chambre parlait du 7 novembre, qui est déjà passé. Je m'excuse de cette erreur.

**M. l'Orateur suppléant:** Est-il entendu qu'un ordre de la Chambre sera donné à cet égard?

**Des voix:** Entendu.

**M. l'Orateur suppléant:** Il en est ainsi ordonné.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous indiquerait-il les travaux pour demain?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose de reprendre demain l'examen des crédits provisoires. Après cela, nous passerons à l'article nº 101 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, la deuxième lecture du bill nº C-241, modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Nous étudierons ensuite l'article nº 83, la deuxième lecture du bill nº C-220, relatif à une commission d'appel de l'immigration.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE—LE DROIT DE GRÈVE

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, le 26 octobre dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre:

A-t-il reçu des protestations au sujet du bill C-170, et son gouvernement entend-il y apporter des amendements afin de rendre le droit de grève moins illusoire dans la fonction publique?

Je veux, ce soir, apporter quelques observations avant que l'on fournisse à la Chambre une réponse substantielle.

Parmi les nombreuses protestations relatives au bill C-170, émanant d'unions syndicales, je désire présenter les suggestions suivantes:

1. On suggère que le bill C-170 soit amendé en s'inspirant largement de la loi fédérale sur les relations industrielles en matière de négociations collectives, de procédures de conciliation et de recours à la grève. Le gouvernement manifesterait ainsi, d'une manière non équivoque, qu'il ne craint pas de s'imposer à lui-même, comme employeur, les obligations dont doivent s'acquitter, par la volonté du Parlement canadien, les employeurs dont les entreprises relèvent de la compétence fédérale. Ce serait également une marque de confiance envers les fonctionnaires fédéraux, qui apprécieraient sûrement d'être traités en adulte.

2. On est d'avis que le bill C-170 marque une préférence inacceptable pour des structures syndicales extrêmement rigides, voire totalitaires, et qu'il relègue au dernier plan le droit d'association et la liberté syndicale. On semble vouloir agir comme si le Canada était un pays unitaire et homogène. Le gouvernement semble tendre à instituer un système d'unités de négociations dites «unités nationales». Ces structures et ces unités peuvent avoir un caractère discriminatoire et constituer une violation flagrante de la liberté syndicale bien comprise et réfléchie.

3. Le régime d'arbitrage s'explique parfaitement bien pendant la durée d'une convention collective de travail. Dans les autres cas, on estime que le recours à l'arbitrage doit être volontaire, sans limiter son champ d'application, comme le fait le bill C-170. Toute condition de travail ou d'emploi, à l'exception peut-être des conditions d'admission dans la fonction publique, devrait pouvoir être soumise à l'arbitrage, si les parties en conviennent, lorsque les négociations collectives ont été infructueuses. Il devrait en être de même des matières traitées dans les recommandations du rapport Freedman, lorsque les parties ne peuvent en arriver à un accord, surtout s'il s'agit de questions technologiques ou d'automation qui ne peuvent avoir été prévues lors de la signature de la convention collective de travail.

On est d'avis que les syndicats de fonctionnaires devraient être représentés au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique et sur le tribunal d'arbitrage de la fonction publique. Autrement, c'est laisser entendre que seuls les non-syndiqués peuvent faire preuve d'objectivité en traitant des conditions de travail et d'emploi des fonctionnaires fédéraux.

Enfin, on est d'avis que tous les officiers et membres de la Commission et du tribunal devraient être bilingues par respect et en considération pour les deux nations qui, il y a près d'un siècle, se sont associées en vue de bâtir le Canada.

On suggère qu'il soit clairement établi que les employés des «employeurs distincts» ne sont d'aucune manière rattachés à des catégories ou groupes qui relèvent directement du Conseil du Trésor en sa qualité d'agent négociateur au nom du gouvernement fédéral.

Je veux signaler au très honorable premier ministre que le gouvernement aurait tout intérêt à ne pas passer outre à de telles suggestions. Les griefs soulevés par les employés concernés sont multiples et le gouvernement ferait une grave erreur d'imposer le bill C-170 dans sa teneur actuelle.

Voici quelques autres griefs que des unions syndicales nous signalent:

1. Le projet de loi est inutilement restrictif et complexe et ne pourra que créer des difficultés dans l'établissement de relations saines entre le gouvernement du Canada et ses employés.

2. Durant les 28 premiers mois suivant l'adoption de la loi, les employés seraient empêchés de déterminer les unités de négociations de leur choix, ce qui constitue une ingérance sérieuse à leur droit d'association.

3. Les associations d'employés, même avant accréditation, sont contraintes à faire le choix du procédé de règlement de leurs griefs, un choix qui est alors de rigueur pour trois ans et demi, autrement dit, assujetti à des procédures restrictives.

4. La possibilité de soumettre les griefs et de les poursuivre jusqu'à solution arbitrale est sérieusement limitée, donnant ainsi au gouvernement un contrôle unilatéral sur une variété de sujets tels que promotions, rétrogradations, transferts, réduction de personnel et discipline.

5. La conciliation, l'arbitrage et les procédures d'arbitrage sont sérieusement restreintes et peuvent conduire à des délais et des

interventions légales inévitables par la Commission des relations du travail dans la fonction publique.

Voilà, monsieur le président, des considérations qui méritent des modifications au bill C-170 sur la fonction publique.

[*Traduction*]

**M. J. E. Walker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Sherbrooke d'avoir pu prononcer plus de mots à la minute que je n'en ai entendu depuis bien longtemps en cette enceinte. La lenteur de mon débit, pendant ma réponse, compensera peut-être assez bien.

Comme le savent les députés, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes étudie présentement le bill n° C-170. Le comité a tenu des séances et reçu des instances de la part d'un certain nombre d'associations d'employés, dont certaines ont critiqué les diverses dispositions du projet de loi.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi donnerait aux associations d'employés le choix de deux méthodes séparées et distinctes de règlement des différends, la première comportant l'arbitrage obligatoire et la deuxième, les procédés qui s'appliquent normalement dans le secteur privé, y compris la conciliation et, en dernier ressort, le droit de grève.

## LES TRANSPORTS—LA RIVIÈRE GRAND ROUVERTE À LA NAVIGATION

**M. J. E. Brown (Brantford):** Monsieur l'Orateur, le lundi 7 novembre, j'ai posé les questions suivantes au ministre des Transports (M. Pickersgill): Le ministre peut-il informer la Chambre si son ministère, seul ou de concert avec les autorités provinciales d'Ontario, instituerait une étude technique sur les frais de rétablissement de la navigabilité dans le bras inférieur de la rivière Grand entre Brantford, en Ontario, et le lac Érié, pour fins de récréation et pour les bateaux de plaisance?

J'ai posé cette question à cause de l'importance de la rivière Grand pour l'une des régions les plus peuplées du Canada dont une partie est située dans la région que je représente dans cette Chambre. Ce n'est pas la première fois, depuis 1962, que j'aborde ce même sujet à la Chambre. En outre, il en a été question dans plusieurs communications que j'ai adressées au ministère des Transports, à l'ancien ministre pour commencer, puis au ministre actuel. Mais ce fut toujours en ma qualité de député de Brantford.

La rivière Grand, de temps immémorial, est navigable jusqu'à Brantford, et des sommes considérables d'argent ont été dépensées pour sa mise en valeur antérieurement à la Confédération, Brantford ayant représenté à cette époque l'un des principaux ports d'entrée du Canada. Au cours de la décennie commençant en 1860 et après l'arrivée des chemins de fer, on négligea de s'occuper de cette imposante rivière qui coule d'une extrémité à l'autre d'une majestueuse région de l'Ontario, et que chérissent les habitants de sa vallée. Entretemps le gouvernement actuel a affecté des millions de dollars au réseau de canaux de la vallée Trent ainsi qu'à l'aménagement du système de la voie fluviale Rideau.

Je demande au ministre et à son ministère de s'occuper du réaménagement du système inférieur de la rivière Grand, voie fluviale sans pareil en ce pays et située dans une région à population dense.

Aujourd'hui même, Radio-Canada annonçait que le ministère, de concert avec les autorités de la province d'Ontario, affecterait plus de fonds que jamais aux relevés techniques du réseau de la rivière Rideau. Tout ce que je demande, monsieur l'Orateur, c'est que le ministre convienne que son ministère, seul ou de concert avec les autorités provinciales, entreprendra un relevé technique en vue de la remise en valeur de la rivière Grand. Je le lui demande ce soir, monsieur l'Orateur, mais un jour viendra où le ministre sera assailli à ce propos de toutes sortes d'instances de la part de divers organismes.

• (10.10 p.m.)

Comme projet de conservation, la remise en valeur et la restauration de la rivière Grand se révèlent absolument essentielles à la région que je représente. Comme lieu de loisirs destiné aux habitants de la région d'Hamilton et aux citoyens qui demeurent autour du lac Ontario, dans ce qu'il est convenu d'appeler le «Golden Horseshoe», cette magnifique étendue d'eau n'a pas son pareil. J'exhorte donc le ministre, non seulement au nom de mes commettants, mais au nom de tous les habitants de la vallée de la Grand, d'étudier sans tarder l'opportunité de restaurer et de remettre en valeur ce cours d'eau.

**M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, cette intéressante question a été soulevée à maintes reprises, tant par le député de Brantford que par le député de Brant-Haldimand, et je crois qu'il a été donné à entendre que la rivière Grand relevait du gouvernement provincial.

Comme l'a laissé entendre le député de Brantford, le ministère des Transports a été autorisé à prendre la direction d'un groupe d'étude des services fédéraux chargé d'examiner, en collaboration avec une délégation de l'Ontario, toutes les informations et toutes les études existantes sur le canal Rideau, en vue de faire des recommandations aux deux gouvernements intéressés quant à la mise en valeur méthodique de cette région. Les résultats de cette étude pourraient beaucoup aider la province à établir les possibilités de navigation sur la rivière Grand.

Je ne m'élèverai pas contre les termes dithyrambiques dont le député s'est servi pour décrire la rivière Grand; il nous l'a certainement dépeinte sous des couleurs attrayantes. Mais je voudrais lui faire remarquer qu'il serait inopportun que le gouvernement fédéral entreprenne des études de génie dans une région relevant d'un gouvernement provincial.

[*Français*]

LES AÉROPORTS—CHIBOUGAMAU-CHAPAIS, QUÉ.—CHOIX DU SITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, ce midi, j'ai demandé à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) si son ministère avait arrêté un choix du site d'un aéroport régional dans la région de Chibougamau-Chapais.

Depuis plusieurs mois, le ministre des Transports a demandé à ses ingénieurs de faire un relevé des lieux et de lui suggérer un site qui serait le plus approprié pour bien desservir cette région qui est actuellement en pleine expansion et qui souffre d'un manque de communication rapide vers l'extérieur.

Il y a de nombreux prospects miniers dans la région de Chibougamau-Chapais en plus des mines qui sont actuellement en exploitation, et il y a aussi, vers le lac Albanel, une route de plus de 80 milles qui longe une région où il y a de nombreux prospects miniers qui ne demandent qu'à être exploités. De nombreuses régions également attendent les prospecteurs, mais l'aéroport actuel ne répond plus aux besoins et le manque de communication moderne étouffe le développement de cette région.

Le ministre sait que la construction d'un aéroport dans cette région est nécessaire et justifiée. Il servirait, de plus, non seulement à l'industrie minière mais aussi au développement touristique dans cette belle région parsemée de nombreux lacs où le poisson abonde.

J'ai visité, au cours de l'été, monsieur l'Orateur, les Territoires du Nord-Ouest et j'ai constaté que la moindre agglomération possède un aéroport parfois très moderne.

Les Esquimaux, à ce point de vue-là, sont mieux desservis que les gens de chez nous. Et il est inadmissible que la situation présente se continue longtemps dans cette région minière. Je ne dis pas que les Esquimaux n'ont pas besoin d'aéroport, mais nous avons besoin aussi d'améliorer nos services dans cette région minière de Chibougamau-Chapais.

Je crois savoir que le ministère attend que les deux villes en question s'entendent. Évidemment, il est normal, je pense, que les autorités de la ville de Chapais réclament cet aéroport près de leur ville, où il existe déjà un petit aéroport qui pourrait être agrandi et pavé. Si cet emplacement est trop près de la ville, il y a sûrement d'autres sites qui seraient convenables.

Les autorités de la ville de Chibougamau également réclament un aéroport près de leur ville. Il y a, là aussi, un site qui paraît convenable, soit celui du Lac Caché.

Ce ne sont donc pas les endroits qui manquent pour construire un aéroport convenable dans cette région.

Il serait donc temps que l'honorable ministre prenne une décision quant au site à choisir pour cet aéroport, et il n'appartient pas au maire de Chibougamau, ni à celui de Chapais, de choisir cet emplacement. Ils ont déjà fait leurs suggestions et c'est au gouvernement de choisir celui qui paraît le plus approprié.

L'honorable ministre devrait donc, pour le développement de cette région, annoncer le site qu'il a choisi et commencer la construction de cet aéroport le plus tôt possible.

[*Traduction*]

**M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, s'il n'en avait pas été empêché, le ministre des Transports aurait été ici ce soir pour répondre à la question.

Le ministère des Transport a étudié la question que vient de soulever le député, dans l'espoir d'aménager un aéroport convenablement situé pour desservir Chibougamau et la région environnante. Jusqu'ici, il a envi-

sagé plusieurs emplacements possibles pour l'établissement d'un nouvel aéroport.

En guise de prochaine étape dans son enquête, le ministère conférera ensuite avec les transporteurs aériens de la région qui pourraient être appelés à desservir le nouvel aéroport. Le ministère leur fera connaître ses propositions et les invitera à exprimer leurs vues concernant les installations requises.

On compte qu'il y aura ensuite des réunions avec des représentants de Chibougamau et des municipalités voisines en vue d'en arriver à une entente sur le choix d'un emplacement convenable et susceptible d'agrandissement au besoin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 9 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

• (2.40 p.m.)

## FEUE MADAME SYDNEY J. SMITH

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés, j'en suis sûr, m'en voudraient de ne pas dire quelques mots pour exprimer notre vive sympathie à notre distingué collègue M. Smith, le Président du Sénat, à l'occasion de la mort soudaine de sa femme. M^me^ Smith était une personne généreuse, aimable, gaie et animée d'un sens très poussé du dévouement et du devoir. Elle a beaucoup contribué à la vie parlementaire, et nous la regretterons tous beaucoup.

Nous offrons nos condoléances les plus profondes à l'honorable M. Smith et aux membres de sa famille.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### LA FERME DE M. GEORGE D. BROWN À PAKENHAM (ONT.)

Question n° 2041—**M. Horner (Acadia):**

1. La ferme de Pakenham qui est exploitée par M. George D. Brown est-elle une ferme expérimentale comme cela a été exposé dans le communiqué de presse du 14 janvier 1965?

2. Dans le cas où la réponse serait affirmative, le gouvernement fournira-t-il les livres comptables pour la période de deux ans pendant laquelle la ferme a été exploitée afin que l'on puisse en étudier le rendement économique?

3. Si la réponse à la première question est négative, combien a-t-on établi de fermes expérimentales à la suite de la suggestion faite par le communiqué de presse du 14 janvier 1965 et où sont-elles situées?

4. Le gouvernement est-il propriétaire de la ferme où l'on procède à cette expérience à Pakenham et, dans le cas de l'affirmative, s'agit-il d'une terre de ferme impropre à la culture?

5. Le gouvernement sait-il si M. George D. Brown a engagé du personnel sur sa ferme et, dans le cas de l'affirmative, qui rémunère ce personnel et combien lui verse-t-on en salaire?

6. Existe-t-il sur la ferme du bétail qui n'appartient pas au gouvernement fédéral?

7. Dans le cas des expériences conduites avec des vaches Holstein, quelle est la race de bœuf à laquelle on fait appel et combien y a-t-il de vaches pour chaque accouplement et pourquoi utilise-t-on des vaches Holstein?

8. Traite-t-on les vaches et continuent-elles à élever leur veau en même temps et, dans le cas de l'affirmative, comptabilise-t-on entièrement ceci afin d'en déduire le gain net?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** 1. Oui.

2. L'essai à cette ferme est en cours depuis moins de deux des trois années de la période d'expérimentation. Des rapports sur l'économie de l'exploitation doivent être publiés à la fin de la période d'expérimentation.

3. Ne s'applique pas.

4. Non, la ferme appartient à M. Brown.

5. M. George D. Brown a engagé de l'aide pour ses travaux de ferme mais cette aide est payée par M. Brown et le tarif des salaires est inconnu du ministère.

6. M. Brown ne garde pas d'autres vaches laitières sur sa ferme. Néanmoins, il achète périodiquement des bovins d'engraissement qu'il engraisse pour le marché, strictement à son propre compte.

7. Les races de boucherie qui sont exploitées sont la Charolaise et la Hereford. La première sert à l'insémination artificielle et la dernière pour l'accouplement des vaches qui n'ont pas été fécondées artificiellement.

L'idée fondamentale de l'expérience porte sur le croisement Holstein-Charolais à l'intention des agriculteurs qui exploitent des vaches laitières de race croisée Holstein.

La vache croisée Holstein est à la base de la plupart des troupeaux laitiers et le croisement Holstein-Charolais sert à produire de gros veaux, bien en chair et à croissance la plus rapide possible.

8. Les veaux sont séparés des vaches le soir. Les vaches vont au pâturage la nuit et sont traites le matin, après quoi les veaux sont remis en liberté avec les vaches.

Une comptabilité détaillée est tenue pour établir la valeur économique de ce mode d'exploitation.

### LE MONTANT TOTAL D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À 3 P. 100

Question n° 2050—**M. Winkler:**

1. Quel était le montant total de l'émission de 1946 des obligations à 3 p. 100?

2. A compter de la dernière année financière, combien d'obligations étaient encore entre les mains de leurs premiers acquéreurs?

3. Combien de ces obligations seraient détenues par des spéculateurs, comme le prétend le ministre des Finances?

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** 1. 55 millions de dollars.

2. A peu près la moitié des obligations perpétuelles sont au porteur et, comme ces obligations peuvent changer de propriétaires fréquemment sans que le changement soit inscrit, il est impossible de répondre à la question en ce qui concerne les obligations au porteur. Un nombre relativement peu élevé d'obligations immatriculées sont encore enregistrées au nom de leur propriétaire original. Au 15 septembre 1966, il y avait 4,698 propriétaires enregistrés, dont 330 étaient les propriétaires primitifs.

3. Le ministre des Finances a fait remarquer à la Chambre le 5 octobre que les obligations perpétuelles sont des titres négociables et, en conséquence, les achats au cours des années récentes ont été effectués sur le marché à des prix sensiblement moins élevés que le prix à l'émission.

DAWSON—LE PONT DE LA KLONDYKE

Question n° 2067—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un pont qui enjambera la rivière Klondyke à Dawson City en vue de faciliter le transport de l'amiante provenant de la mine de Clinton Creek?

2. Dans le cas de l'affirmative, le pont sera-t-il construit à temps pour le début des travaux d'exploitation l'an prochain?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** 1 et 2. Je suppose que le député veut parler du fleuve Yukon, car il existe déjà un pont qui enjambe la Klondyke près de Dawson, et l'on a, par le passé songé à construire un pont sur le fleuve Yukon en vue de desservir la mine d'amiante. Comme on aménagera un nouveau service de bacs et un téléphérique sur le fleuve Yukon d'ici la fin de 1967, afin de faciliter le transport de l'amiante, la question de construire un pont à cette fin ne se pose pas pour le moment.

L'AFFECTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 2071—**M. Forrestall:**

1. Quelle est actuellement la population de la Nouvelle-Écosse?

2. A combien se chiffre actuellement l'effectif ouvrier en Nouvelle-Écosse?

3. Combien de personnes sont actuellement au service de la Défense nationale ou employées dans les services et industries de soutien de la Défense nationale en Nouvelle-Écosse, *a*) en qualité de militaires, *b*) en qualité de civils?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Le ministère du Commerce et le ministère de la Défense nationale m'informent comme il suit:

1. La population évaluée de la Nouvelle-Écosse, le 1er juin 1966, était de 760,000.

[L'hon. M. Sharp.]

2. L'effectif ouvrier en Nouvelle-Écosse durant la semaine close le 17 septembre 1966 était de 254,000.

3. Il y a 14,339 membres des forces armées et 7,314 civils qui travaillent pour le ministère de la Défense nationale en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas moyen d'établir le nombre des civils qui sont employés dans les services et les industries de soutien.

ST. ANDREWS (N.-B.)—LE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question n° 2132—**L'hon. M. Flemming:**

Songe-t-on à installer ailleurs les bureaux et le personnel du gouvernement fédéral qui se trouvent présentement à St. Andrews (Nouveau-Brunswick) *a*) à la Direction de la protection, *b*) au Service de l'inspection, *c*) à l'Office des recherches sur les pêcheries?

**L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries):** *a*) Oui; *b*) Oui; *c*) non.

## QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES BUREAUX DE RENSEIGNEMENTS

Question n° 1860—**M. Ormiston:**

1. Combien de bureaux ont été mis sur pied au Canada dans le but d'informer le public sur le Régime de pensions du Canada?

2. Où sont situés ces bureaux?

3. Quels sont les noms de tous les gens qui en forment le personnel?

4. Quels salaires leur accorde-t-on?

5. Quels sont les prix de location de ces bureaux?

(Le document est déposé.)

LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO—LES SOUMISSIONNAIRES AUX PROJETS FÉDÉRAUX

Question n° 1965—**M. Reid:**

1. Combien d'entreprises en construction du Manitoba ont réussi à obtenir des contrats du gouvernement fédéral, ces cinq dernières années, dans le Nord-Ouest de l'Ontario?

2. Lesdites entreprises paient-elles les salaires courants en vigueur dans ces régions et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, il y a une couple de semaines, l'honorable secrétaire du ministre me donnait une réponse au sujet de la question 910 qui est encore inscrite au *Feuilleton* et qui date du 1er mars. Il me répondait que cette question recevait toute l'attention des divers ministères et que j'aurais une réponse dans

quelques jours. Or, il y a déjà quelques semaines de cela, et aujourd'hui l'honorable secrétaire du ministre peut-il me dire quand une réponse sera donnée à cette question?

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, la réponse de la semaine dernière était exacte et elle l'est encore.

**M. Caouette:** Cela ne répond pas à ma question.

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, l'avis de motion n° 179 est acceptable par le gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales de l'Ontario et du Manitoba.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motion n^os^ 166 et 178?

### CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES POSTES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON-FRONTENAC

Demande n° 166—**M. Latulippe:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et tout citoyen du comté de Compton-Frontenac, depuis le premier janvier 1963 au 12 octobre 1966.

(La demande est réservée).

[*Traduction*]

### LES RESSOURCES HYDRAULIQUES—LA POLLUTION DE LA RIVIÈRE WINNIPEG

Demande n° 179—**M. Schreyer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba au sujet du problème de la pollution de la rivière Winnipeg.

(La motion est adoptée.)

### LES SOCIÉTÉS STUDEBAKER ET VOLKSWAGEN —CORRESPONDANCE RELATIVE AUX IMPORTATIONS D'AUTOMOBILES

Demande n° 178—**M. Hales:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres, tous télégrammes et tous autres documents échangés entre tout ministère du gouvernement, la *Studebaker Company of Canada* et la *Volkswagen Company of Canada* relativement à l'importation de voitures automobiles.

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Dans sa forme actuelle, monsieur l'Orateur, cette motion est irrecevable. Si elle était adoptée, il me faudrait, à titre de ministre du Revenu national, déposer des factures intéressant les douanes et d'autres documents, dont certains, d'après la loi, ne peuvent être déposés et d'autres sont jugés confidentiels par les contribuables en cause et le percepteur d'impôts du Canada. La Chambre a toujours considéré comme confidentiels de tels documents. Toutefois, je produirai volontiers de mes dossiers les documents qui, selon les avocats de mon ministère, ne tombent pas dans ces catégories.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** A ces conditions, j'accepte.

**M. l'Orateur:** Compte tenu des réserves ou des conditions exposées par le ministre, plaît-il à la Chambre que l'avis de motion soit tenu pour adopté?

**L'hon. M. Benson:** Non, monsieur l'Orateur, je demande au député de retirer la motion en lui fournissant mon assurance, car si une motion pareille était adoptée, ce serait un précédent qui nous obligerait à déposer des documents, dont certains ne peuvent être communiqués en vertu de la loi et dont d'autres sont considérés comme confidentiels. Je me suis engagé.

**M. l'Orateur:** La motion est-elle retirée?

**M. Hales:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

**M. Béchard:** Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

**M. M. W. Martin (Timmins):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion n° 176, ces deux dernières semaines, des députés ministériels m'ont approché, invoquant diverses raisons pour lesquelles cette motion devrait être réservée. Ce n'est pas arrivé cette semaine. Le ministre en cause me dirait-il pourquoi le gouvernement n'est pas disposé à produire les documents et les renseignements demandés dans l'avis de motion n° 176?

[*Français*]

**M. Béchard:** Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre...

[*Traduction*]

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Je demanderais aux députés qui ont présenté ces motions relatives à la société *Trans-Canada Pipe Lines* de bien vouloir m'accorder quelques jours pour déterminer ce qui est en jeu et je leur promets de répondre la semaine prochaine.

**M. Martin:** La seule difficulté au sujet de la proposition du député, c'est qu'il est peu probable qu'il se présente une autre occasion de discuter la question qui fait l'objet de l'avis de motion. Si le ministre peut nous donner l'assurance que nous serons en mesure d'examiner les questions qui y sont soulevées, j'accepterai volontiers sa proposition. Mais il me semble que le présent débat soit la seule occasion que nous ayons d'étudier la question.

**L'hon. M. Pepin:** Je puis seulement observer que la Chambre a trouvé le moyen de discuter la question ces derniers jours et que les député sauront sûrement en faire autant à l'avenir.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE FUSIONNEMENT DES FORCES ARMÉES— LE RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que, de façon générale, les éditoriaux dans tout le pays sont favorables à l'attitude de l'opposition... (*Exclamations*)...qui demande que le projet de loi relatif à l'unification soit renvoyé à un comité pour y être étudié, après la première lecture, et vu l'appui exprimé aujourd'hui même par le président de la *Navy League of Canada,* et l'appui, par exemple —les honorables vis-à-vis me raillent—d'un journal qui a toujours appuyé le parti libéral, le *Citizen* d'Ottawa...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander au chef de l'opposition de poser sa question.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Avec l'aide des vis-à-vis. S'ils m'interrompent, il faut que je réponde et que j'éclaire leur lanterne. S'ils avaient gardé le silence j'aurais posé la question. Le premier ministre va-t-il, sans tenir compte des conséquences politiques... (*Exclamations*)...prendre des mesures dans ce sens?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** J'apprécie l'indifférence du ministre à l'égard des conséquences politiques, mais je peux seulement lui répéter ce qu'on a déjà dit à la Chambre: le gouvernement estime qu'il faudrait respecter dans cette affaire la procédure habituelle: c'est-à-dire l'étape de la deuxième lecture. Après quoi, si la Chambre le décide, le projet de loi ira en comité où il sera discuté en détails. (*Applaudissements*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je voudrais alors demander au premier ministre pourquoi, lors de la présentation à la Chambre de cette mesure complexe, le projet de loi sur les transports, on l'a envoyé à un comité avant la deuxième lecture.

**Le très hon. M. Pearson:** Ce n'est pas le moment d'expliquer pourquoi on a alors procédé de cette façon. Nous n'en ferons rien cette fois-ci.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Comme la deuxième lecture suppose l'approbation en principe d'une mesure et comme les membres du comité de la défense n'ont pas eu l'occasion d'approfondir la question, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait sage d'agir comme on l'a fait dans le cas de la mesure sur les transports et de déférer au comité le sujet du projet de loi pour permettre à la Chambre de passer à d'autres travaux?

**Le très hon. M. Pearson:** Le sujet du projet de loi a déjà été étudié de façon approfondie par un comité. (*Exclamations*) Le renvoyer maintenant à un autre comité aurait pour effet de couler le projet de loi. Nous nous proposons d'aller de l'avant avec cette mesure. (*Applaudissements*)

**M. G. W. Baldwin (Peace-River):** J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Ne voudrait-il pas en venir à une entente raisonnable et étudier avec le ministre de la Défense nationale la possibilité de reconvoquer immédiatement le comité de la défense pour lui déférer l'article 1 des prévisions budgétaires? De la sorte, une étude

convenable et détaillée pourrait se faire de la portée du bill sans aucunement compromettre sa marche. (*Applaudissements*)

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, pour les raisons que j'ai exposées plus d'une fois à la Chambre, je persiste à croire que la meilleure façon de procéder est d'en venir le plus vite possible à la deuxième lecture du bill, étape où l'on pourra en examiner à fond le principe; puis, si la Chambre approuve le principe du bill, ce dernier pourra être déféré au comité.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** A supposer, en effet, que la Chambre approuve le principe du bill, ce qui ne se produira certes pas pour ce qui est de l'opposition.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de dire que cette question a fait l'objet de débats prolongés en comité. Comment concilier cette déclaration avec ce que le ministre a déclaré lui-même lors de la dernière séance du comité, à savoir que la décision définitive n'avait pas été prise?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, cette question semble litigieuse.

**L'hon. M. Lambert:** C'est une bonne question complémentaire.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre a manifesté le désir de reprendre le plus tôt possible le débat sur le projet de loi de la défense nationale. Oserais-je lui demander si ce projet de loi aura priorité sur la mesure législative relative aux pensions de vieillesse, sur l'assurance frais médicaux, sur les amendements à la loi nationale sur l'habitation et sur l'augmentation des pensions des anciens combattants?

Je demande au premier ministre de réexaminer la demande que je lui ai faite l'autre jour au sujet de ces questions extrêmement importantes, inscrites au *Feuilleton* depuis longtemps...

**L'hon. M. Hellyer:** Vous y avez fait entrave toute la semaine.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**M. Douglas:** ...recevront-ils...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Le député poserait-il sa question?

**M. Douglas:** Je me demande si le premier ministre consentirait à donner à ces articles la priorité sur la modification à la loi sur la défense, étant donné que de nombreux Canadiens en souffriront si cette autre mesure n'est pas adoptée?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, la substance de ce projet de loi a déjà reçu la priorité sur toutes ces questions, à la suite de la décision des honorables vis-à-vis de la débattre presque indéfiniment à l'occasion de l'étude des crédits provisoires mais cela ne signifie pas que la mesure même n'a pas la priorité sur les autres projets de loi mentionnés par mon ami.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** A titre de question supplémentaire, je voudrais demander au premier ministre quand pouvons-nous attendre la présentation de la mesure législative concernant les pensions de sécurité de la vieillesse?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre sera prête à la débattre, elle sera présentée. (*Applaudissements*)

**M. Winkler:** Autre question supplémentaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. On peut difficilement dire qu'il s'agissait là d'une question supplémentaire; elle était peut-être connexe.

**M. Thomas (Middlesex-Ouest):** A titre de question supplémentaire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je reviendrai au député bientôt.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Reviendra-t-il sur sa décision et déférera-t-il le projet de loi sur l'unification au comité de la défense, avant la deuxième lecture, maintenant qu'il a assuré sa maîtrise sur le «caucus» libéral? (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le député reconnaîtra qu'il n'y a pas de différence appréciable entre cette question et l'autre posée plus tôt aujourd'hui.

**L'hon. M. Churchill:** Il y en a une, monsieur l'Orateur; j'ai ajouté un autre élément à ma question. (*Exclamations*)

[*Français*]

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet de la région du Nord-ouest québécois, Malartic-Val-d'Or, relativement à la production de l'or.

L'honorable ministre me répondait, l'autre jour, qu'il était en communication avec les autorités provinciales de Québec. Y a-t-il eu, depuis ce temps-là, d'autres développements et, lorsque l'honorable ministre affirme que le gouvernement fédéral est disposé à aider à stabiliser les conditions sociales à Malartic, quelles sont les mesures prises par l'honorable ministre actuellement pour aider la province à régler ce problème de Malartic-Val-d'Or et des environs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que la question, telle que posée par l'honorable député, est de nature trop générale pour être posée en ce moment.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question d'une autre façon. Y a-t-il eu quelques résultats à la suite des communications entre les gouvernements fédéral et provincial pour venir en aide définitivement aux mineurs de l'or?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le président, mes fonctionnaires sont maintenant en communication avec les fonctionnaires du ministère du Travail de la province de Québec. J'ai déjà exprimé l'opinion qu'il n'était pas possible, en ce moment, d'augmenter l'aide fédérale à la production de l'or mais mon ministère est en communication avec les fonctionnaires du ministère du Travail québécois afin d'inventorier les moyens que le gouvernement fédéral possède pour aider à la solution d'un problème qui est essentiellement un problème social.

L'honorable député de Villeneuve sait aussi bien que moi qu'il y a dans la législation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration toutes sortes de moyens qui pourraient être utilisés dans la présente situation.

[*Traduction*]

## AIR CANADA

### RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George H. Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre sur les entretiens en cours entre le gouvernement et les postiers du Canada, ainsi qu'entre la compagnie Air Canada et l'Association internationale des machinistes?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, comme je le disais à la Chambre au début de la semaine, les deux parties en cause devant la Commission de conciliation ont consenti à ce que les trois membres de la Commission continuent d'agir comme médiateurs dans le différend concernant Air Canada. La médiation se poursuit; les parties tiennent des réunions aujourd'hui, je crois, et comptent poursuivre leur travail. Tant qu'elles seront dans ces dispositions, il me semple préférable de laisser les choses suivre leur cours que de faire intervenir le gouvernement.

## LES POSTES

### L'IMMINENCE DE LA GRÈVE ET L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Le député de Northumberland m'a interrogé au sujet des postiers. La question n'est pas du ressort direct du ministre du Travail. Elle ne relève pas de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail; un autre membre du gouvernement plus directement en cause serait mieux en mesure de répondre à la question.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor? Je voudrais savoir s'il pourrait renseigner la Chambre sur la façon d'agir du gouvernement vis-à-vis des postiers.

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires ont rencontré les employés des Postes ce matin. Je m'attends à les rencontrer cet après-midi vers 3 h. et demie. J'espère aussi assister à la réunion de l'Alliance de la fonction publique qui représente un nombre encore plus grand de fonctionnaires du groupe «D».

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au très honorable premier ministre afin de savoir si la mesure

législative sur la sécurité de la vieillesse est prête.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Le député aurait-il l'obligeance de répéter?

**M. Winkler:** J'ai demandé si la mesure législative sur la sécurité de la vieillesse était prête.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député pose la même question qu'on vient de poser il y a quelques minutes.

**L'hon. M. Ricard:** L'autre jour, le ministre des Transports a dit que ce n'était pas la même question.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LE RECOURS AUX TABLES D'ÉCOUTE PAR LA GENDARMERIE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il est au courant que d'après le bulletin de nouvelles de onze heures, hier soir, de Radio-Canada, sur les exhortations de M. Pat O'Neill, du Syndicat international des travailleurs de la pulpe et du bisulfite, un détective privé a pu faire installer des tables d'écoute à une réunion des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada? Si oui, le ministre a-t-il ordonné une enquête sur cette affaire?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, comme le député m'avait donné préavis de sa question, j'ai demandé un rapport complet à ce sujet.

**M. Herridge:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général étudierait-il en même temps la cause de la mort du président des Travailleurs de la pulpe et du papier du Canada, M. Lloyd Craig, chef syndical hautement estimé dans ma circonscription, qui est mort ces jours-là de choc et d'une crise cardiaque?

**L'hon. M. Pennell:** Comme je l'ai dit plus tôt, j'ai demandé qu'on fasse un rapport complet de toutes les allégations entourant la question soulevée par le député.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre admet-il qu'il est temps pour le comité de la justice et des questions juridiques d'étudier l'usage néfaste des tables d'écoute au pays?

**L'hon. M. Pennell:** Il y a environ deux mois, le ministère de la Justice et les hauts fonctionnaires de mon ministère étudiaient la chose. Je tiendrai compte de la question du député et en parlerai à mes collègues.

## RADIO-CANADA

### EARL CAMERON—LA PRÉSENTATION DE COMMENTAIRES AUX INFORMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, de qui relève la Société Radio-Canada. L'honorable représentante s'enquerrait-elle auprès de la Société de la raison pour laquelle M. Earl Cameron, annonceur de nouvelles très goûté du public et surnommé «M. Canada», a été rétrogradé de façon arbitraire?

D'autre part, chercherait-elle à savoir pourquoi des commentaires vont remplacer la formule du bulletin de nouvelles, ce qui pourrait permettre à l'esprit de parti de s'infiltrer dans un organisme de l'État, si les nouvelles étaient interprétées par une institution gouvernementale?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je serai heureuse de me renseigner là-dessus, mais il me semble injuste d'appeler Radio-Canada une institution gouvernementale. Comme l'a appris mon très honorable ami lorsqu'il était le plus haut fonctionnaire du pays, il est impossible d'infléchir les bulletins de Radio-Canada selon nos propres opinions. Je n'ai jamais tenté de le faire, étant certaine de ne pas réussir. Toutefois, j'essaierai d'obtenir les renseignements demandés.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je félicite le ministre de ne jamais être intervenue, comme elle vient de le dire. J'aimerais lui poser la question suivante: pourrait-elle songer à dire à Radio-Canada que changer la présentation des nouvelles en une présentation de commentaires constitue une menace pour le reportage objectif au Canada?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur. Je sais que les reportages de l'autre réseau souvent ne sont pas objectifs, et certains d'entre nous s'y opposent. Je serai heureuse de soulever cette question avec le président de la Société, et à ce propos je lui ferai parvenir un exemplaire du hansard d'aujourd'hui.

[*Français*]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### ON DEMANDE SI LE DÉBAT ACTUEL SE PROLONGERA DAVANTAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je voudrais me prévaloir des dispositions de l'article 39 du Règlement pour poser une question au très honorable chef de l'opposition.

Ma question est la suivante: le très honorable chef de l'opposition, en tant que chef du parti conservateur, peut-il nous dire s'il est vrai qu'il a...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! J'interprète peut-être différemment les dispositions de l'article 39, mais je ne crois pas qu'il soit possible à l'honorable député de poser une question comme celle qu'il semble vouloir demander en ce moment. Il serait plus simple de lui permettre de poser la question, et je la prendrai en délibéré.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, à l'article...

**M. l'Orateur:** J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que la question qu'il pose doit se rapporter à un projet de loi ou à une résolution présentement devant la Chambre.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, l'article 39 dit

...une question à d'autres membres de la Chambre sur un bill, une motion ou une autre affaire publique relative aux travaux de la Chambre...

Or ma question a trait justement à une affaire publique relative aux travaux de la Chambre. Et ma question au chef de l'opposition est la suivante: est-il vrai que le parti conservateur, dont il est le chef, a pris la décision ferme et irrévocable de maintenir, de poursuivre, ..

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je crois que l'honorable député ne doit pas aller plus loin. La question, telle que posée dans le moment, est évidemment irrecevable parce qu'elle a trait à la responsabilité du chef de l'opposition en tant que chef de parti et ne se rapporte pas spécifiquement aux travaux de la Chambre.

**M. Grégoire:** Alors, monsieur l'Orateur, je vais la lui poser en tant que chef de l'opposition officielle; d'ailleurs, je voudrais vous faire remarquer que je n'ai pas encore eu l'occasion de poser ma question, qui est la suivante: est-il vrai que le chef de l'opposition officielle a pris la décision ferme et irrévocable de poursuivre l'étude des crédits provisoires pour une période illimitée, ou jusqu'à ce que le gouvernement consente à déférer au comité spécial de la défense nationale l'étude du nouveau bill présenté par le ministre, et ce avant l'adoption de la motion portant deuxième lecture?

**M. l'Orateur:** Il me semble que je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a un moment, c'est-à-dire que cette question demande une expression d'opinion de la part du chef de l'opposition en sa qualité de chef de parti, et non en sa qualité de député de la Chambre, et, partant, n'est certainement pas recevable.

[M. Grégoire.]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, à dix heures!

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra que sa question ayant été jugée irrecevable, elle ne peut automatiquement être reportée à un débat ultérieur. Si l'honorable député lit le Règlement, il verra que c'est dans les circonstances où une question n'est pas jugée urgente qu'un député peut réclamer qu'elle soit discutée plus tard.

## LA CONSTITUTION

### A PROPOS DE MODIFICATIONS POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable président du Conseil privé (M. Favreau), je puis vous assurer que les députés de l'opposition espèrent sincèrement que l'honorable ministre sera rétabli complètement, dans un avenir rapproché.

[*Traduction*]

En l'absence du ministre, monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Maintenant que le cabinet a eu l'occasion d'analyser les résultats de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement étudie-t-il maintenant, en plus d'une formule satisfaisante de modification, d'autres méthodes d'opérer une réforme constitutionnelle fondamentale.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je l'ai signalé, je pense, en mai dernier, un comité de fonctionnaires étudie le problème de la constitution et des changements qu'il faudra, au besoin, lui apporter dans l'avenir. Cette étude se poursuit toujours.

## LA FONCTION PUBLIQUE

### LA MAJORATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En raison des instances énergiques présentées au gouvernement il y a quelques jours par l'Alliance de la fonction publique concernant la nécessité de relever les pensions des fonctionnaires retraités, le gouvernement va-t-il examiner cette question urgente sous un jour nouveau?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le gouvernement a déjà étudié la question à maintes reprises. Je vais voir s'il y aurait lieu de la remettre à l'étude.

**M. Knowles:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre va-t-il appuyer la proposition du président du Conseil du Trésor en vue de soumettre la question à l'examen du comité mixte de la fonction publique, qui siège présentement?

**Le très hon. M. Pearson:** Je vais m'empresser d'étudier la question, monsieur l'Orateur.

## LES CÉRÉALES

### LA MAJORATION DES PRIX EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce en sa qualité de chef de la Commission canadienne du blé. Depuis cinq ans, à cause des pressions exercées principalement par le gouvernement américain, les cultivateurs des pays producteurs de blé sont assujétis à un blocage des prix. Par conséquent, le ministre songerait-il à déclarer, dans un énoncé de politique gouvernementale, que nous sommes en faveur de prolonger l'accord international sur le blé et de tenir immédiatement une réunion du Conseil, afin d'envisager la possibilité de hausser les prix minimums et maximums?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait que nous nous efforçons de faire augmenter les prix minimums et maximums et que des pourparlers sont actuellement en cours. Je tiendrai la Chambre au courant des progrès accomplis.

**L'hon. M. Hamilton:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour en revenir à ma première question, j'aimerais demander au ministre, vu les résultats d'élections hier dans le Midwest des États-Unis, s'il n'estime pas que le moment est maintenant tout indiqué pour faire pression publiquement auprès du gouvernement américain en vue d'une convocation prochaine du Conseil international du blé, qui étudierait l'augmentation de nos prix?

**L'hon. M. Winters:** Tout ce que je puis dire c'est que toutes les pressions imaginables s'exercent à l'échelle mondiale. Je crois que le député sera heureux d'apprendre que des hauts fonctionnaires négocient présentement à cette fin.

### RÉPONSE À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée plus tôt au sujet de la Commission du blé. Le 4 novembre, comme le rapporte le hansard à la page 9543, le député de Lisgar (M. Muir) a posé une question sur les contingents de blé en se fondant sur l'augmentation du prix des machines agricoles qu'il prévoyait. Je n'accepte pas le fondement de la question, mais je puis dire que la Commission canadienne du blé a comme politique d'augmenter aussi rapidement que possible les contingents, tout en tenant compte des céréales et des classes de céréales requises pour donner suite aux contrats de vente. La Commission entend poursuivre cette politique.

### RÉPONSE À LA DEMANDE SUR L'ACCÉLÉRATION DU MOUVEMENT DES GRAINS GOURDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée le 4 novembre par le député d'Acadia (M. Horner) comme en fait foi la page 9539 du hansard. Le député a posé une question sur le transport des grains gourds en provenance des Prairies. La Commission canadienne du blé est très consciente du problème des grains gourds dans certaines régions des Prairies. Elle est en train d'étudier la question en vue d'établir la meilleure façon d'aider les producteurs à livrer leurs grains gourds et à transporter ces derniers aux terminus pour y être conditionnés.

A l'heure actuelle, la Commission est prête à permettre aux producteurs particuliers, sur demande, de livrer du grain gourd en échange de grain séché fourni par la Commission et qui peut être par les producteurs emmagasiné sans risque d'avaries. D'autres mesures, sont aussi à l'étude, et la Commission m'a assuré qu'elle mettra tout en œuvre afin que le grain gourd ne se détériore pas.

**M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek):** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai remarqué que le ministre a mentionné qu'on devrait utiliser les élévateurs terminus le plus tôt possible. Le ministre voudrait-il se renseigner auprès de la Commission du blé afin de savoir pourquoi les élévateurs terminus intérieurs ne sont pas utilisés à cette fin, car on me dit qu'ils sont vides à l'heure actuelle.

**L'hon. M. Winters:** On me dit que la Commission canadienne du blé préférerait de beaucoup utiliser les élévateurs situés près des ports d'exportation. Mais je dois me rendre à Winnipeg lundi pour discuter de cette question ainsi que d'un certain nombre d'autres questions connexes avec la Commission du blé et le problème sera alors étudié plus à fond.

[*Plus tard*]

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de la Commission du blé. Pendant le séjour qu'il fera la semaine prochaine à Winnipeg, discuterait-il avec la Commission de la possibilité d'augmenter les prix initiaux des céréales livrés à la Commission canadienne du blé et nous ferait-il rapport à son retour?

**L'hon. M. Churchill:** Le minsitre ne devrait-il pas commercer par voir le sénateur Argue?

**L'hon. M. Winters:** J'en discuterai avec la Commission monsieur l'Orateur.

## L'IMMIGRATION

### L'ENTRÉE AU CANADA DE M. PAUL HALL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre a-t-il reçu une communication de M. Millard, membre du conseil d'administration des syndicats du transport maritime, niant avoir fait la déclaration que lui a attribuée mon confrère de Kootenay-Ouest il y a quelques jours?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question, telle qu'elle est posée, soit recevable.

## LES FINANCES

### L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, comme des représentants de l'Association canadienne des banquiers comparaissent en ce moment devant le comité chargé d'examiner la mesure relative à la loi sur les banques et comme d'autres représentants des banques y comparaîtront bientôt, le ministre des Finances nous dirait-il où en est la rédaction de la mesure relative à l'établissement, pour le gouvernement fédéral, d'une Société d'assurance-dépôts, et à quelle date nous pouvons compter en être saisis? Il importe que nous en prenions connaissance alors que ces témoins comparaissent devant le comité.



**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai répondu à une question analogue du député. J'ai ajouté, en réponse à une question posée par un autre député quelques jours plus tard, que nous étions en train de discuter des modalités de la mesure, mais non du projet de loi lui-même, avec les gouvernements provinciaux pour connaître leur réaction. Les discussions sont en cours. Je compte recevoir un rapport d'ici quelques jours. Le libellé sera alors approuvé par le Cabinet et j'espère que le projet de résolution pourra être présenté à la Chambre sans retard.

[*Français*]

## RADIO-CANADA

### ON DEMANDE D'ÉTENDRE LES SERVICES DE TÉLÉVISION À CHIBOUGAMAU-CHAPAIS ET D'AUTRES RÉGIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-elle nous dire si elle a fait des recommandations, dernièrement, à la Société Radio-Canada en vue d'étendre les services de la télévision aux régions de Chibougamau-Chapais ainsi qu'à d'autres régions non encore desservies par la Société Radio-Canada?

**M. l'Orateur:** Cette question est de nature très générale, et il me semble que l'honorable député pourrait facilement l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### DÉCLARATION SUR LA SENTENCE IMPOSÉE À LEONARD VIGODDA

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Me permettrait-on, monsieur l'Orateur, de compléter la réponse que j'ai fournie au chef de l'opposition concernant la sentence d'emprisonnement imposée au dénommé Vigodda en rapport avec la *Deloro Smelting Company*. On m'informe maintenant que la poursuite a été menée par les autorités compétentes de l'Ontario, qui ont interjeté appel de la sentence.

## L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE ET LES DIFFICULTÉS DES FABRICANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Est-il exact que les fabricants canadiens d'automobiles éprouvent de graves difficultés à remplir leurs engagements et obligations envers le gouvernement aux termes de l'Accord canado-américain sur l'automobile?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. J'estime que la question ne peut être posée maintenant de cette façon, car elle est de nature très générale; l'honorable député aimerait peut-être la poser d'une façon différente.

**M. Hales:** Le ministre est-il en mesure de nous dire si les fabricants canadiens d'automobiles éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements aux termes de l'Accord canado-américain sur l'automobile?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense):** Monsieur l'Orateur, les fabricants canadiens d'automobiles remplissent leurs engagements et leurs obligations aux termes de l'Accord général sur l'automobile. Ils éprouvent les difficultés qu'on rencontre quand il s'agit d'atteindre un but difficile.

**Une voix:** Et la Studebaker?

**M. Hales:** Le ministre considère-t-il les ventes décroissantes de voitures au Canada et aux États-Unis comme une excuse ou une raison pour ne pas remplir leurs engagements?

[*Français*]

## L'EXPO '67

MONTRÉAL—A PROPOS DES FACILITÉS DE LOGEMENT POUR LES VISITEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Commerce, en tant que ministre responsable à la Chambre de l'Expo '67.

Étant donné qu'il y a un courant d'opinion de plus en plus grandissant à l'effet qu'il serait pratiquement impossible de s'assurer d'obtenir des chambres à Montréal durant l'Expo, le ministre pourrait-il donner l'assurance immédiate, tant à cette Chambre qu'au pays tout entier, que tel n'est pas le cas et que tous les Canadiens peuvent réaliser leurs plans de visiter l'Expo, confiants d'y trouver un logement adéquat?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! L'honorable ministre, il me semble, devrait avoir l'occasion de donner cette assurance au cours du débat sur la motion portant sur l'ajournement de la Chambre.

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George Muir (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il maintenant informer la Chambre des résultats de l'enquête menée par son ministère sur le mode de transport employé pour amener au Canada des Mennonites mexicains?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, cette question se rattache surtout, je pense, à la loi des grandes routes du Canada, qui n'est pas de mon ressort. Quant aux Mennonites eux-mêmes, leur cas fait l'objet d'une enquête, et j'espère pouvoir présenter très prochainement un rapport complet à la Chambre à ce sujet.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, j'aimerais résumer en un mot ou deux mes remarques d'hier soir, alors que j'essayais de faire comprendre que l'unification de nos forces armées modifierait de fond en comble tout notre système de défense et aurait des répercussions sur la souveraineté même dont les Canadiens sont si fiers depuis des années. Je demandais au ministre de nous accorder à nous aussi le privilège dont s'est prévalu le ministre associé et qu'il a exercé dans son discours à la Chambre. Selon son propre aveu, le ministre associé s'est lui-même demandé si c'était bien la bonne politique à suivre. Il s'est arrêté, a hésité, puis consulté des spécialistes, qui lui en ont redonné l'assurance. Tout ce que nous demandons au ministre, de ce côté-ci, c'est le droit qu'a exercé le ministre associé de la Défense nationale. Nous voulons convoquer des témoins capables, selon nous, de nous faire voir clairement la situation. J'ignore à quels témoins le ministre ou le ministre associé ont fait appel, mais nous entendons aujourd'hui dans tout le Canada un grand nombre d'anciens officiers de la marine, de l'armée et de l'aviation exprimer des doutes sérieux quant à l'unification.

Les éditoriaux de tous les grands journaux mettent en doute la façon de procéder que propose le ministre. Je pourrais citer des éditoriaux du *Herald* de Calgary, de journaux de Vancouver, du *Globe and Mail* et même du *Free Press* de Winnipeg, où l'on se

[L'hon. M. Marchand.]

demande si la Chambre ne devrait pas s'arrêter, réfléchir et entendre des témoignages avant de se prononcer sur le principe du projet de loi.

Hier soir, le ministre a dit vouloir tout simplement s'en tenir à la procédure normale. Je lui signalerais que la procédure normale convient dans un cas normal, mais qu'ici on demande à la Chambre de s'écarter de la voie normale et traditionnelle. La Chambre l'a déjà fait dans le passé. Je me rappelle fort bien le nouveau projet de loi sur les transports, le bill nº C-120, présenté à la Chambre il y a deux ans. Le ministre des Transports, se rendant compte qu'il proposait un changement radical dans les transports au Canada, a demandé le consentement unanime de la Chambre pour remettre à plus tard la deuxième lecture pour charger un comité d'approfondir le projet de loi. La Chambre y consentit à l'unanimité et le projet de loi fut renvoyé au comité. Il s'y révéla inexécutable et fut mis au rancart.

A mon avis, c'était là un examen objectif de la mesure ministérielle proposée. On pourrait même dire que c'était de la démocratie appliquée. C'est tout ce que demandons au ministre de la Défense nationale. Nous le prions, nous le supplions de nous permettre d'examiner le bill en comité. Nous avons approuvé l'idée de l'intégration. Personnellement, je ne m'oppose pas à l'intégration de nos forces armées. Toutefois, demandons-nous s'il convient de passer de l'intégration à l'unification ou au fusionnement des services.

Le ministre de la Défense nationale ou le premier ministre ont beau vitupérer l'opposition et l'accuser de chantage, dire qu'elle risque de plonger le gouvernement dans une crise financière par l'attitude qu'elle prend au sujet de cette motion de subside. Loin de nous, cette intention. C'est le gouvernement lui-même qui se place dans une telle situation.

Il y a deux ou trois demaines, l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a demandé que cette motion soit déférer à un comité. Il lui fallait pour cela l'assentiment unanime de la Chambre; tous les députés y ont souscrit et la seule voix dissidente a été celle du ministre, qui a déclaré: «Moi je m'y oppose». C'était une grave erreur de sa part et je répète, monsieur le président, qu'il fut le seul à ne pas accorder son consentement. De nombreux vis-à-vis étaient d'accord. Je crois même avoir entendu le premier ministre se déclarer d'accord. Seul le ministre de la Défense nationale a dit non.

**L'hon. M. Churchill:** C'est lui qui a la haute main sur les réunions secrètes du parti libéral.

**M. Horner (Acadia):** A juste titre. Nous exhortons le ministre à résoudre sa propre crise financière au lieu de nous blâmer de l'avoir fait naître. C'est lui seul qui l'a créée il y a deux ou trois semaines lorsqu'il a été seul à empêcher le consentement unanime.

Le ministre ne demande pas à la Chambre, en ce qui concerne l'unification, de suivre la manière de procéder normale, mais d'accepter un changement important. Ce serait donc faire preuve de sagesse que de suivre l'exemple donné par le vénérable politicien de la Chambre qu'est le député de Bonavista-Twillingate, qui a proposé de soumettre le projet de loi sur les chemins de fer à un comité, avant de procéder à la deuxième lecture. Le ministre de la Défense nationale, plus nouveau à la Chambre que le député de Bonavista-Twillingate, n'a peut-être pas l'expérience politique de ce dernier, mais il devrait suivre son exemple.

• (3.30 p.m.)

Examinons, par exemple, un témoignage apporté par un article du vice-amiral Rayner, et publié dans le *Citizen* d'aujourd'hui, qui n'est qu'un des 40 officiers qui ont pris leur retraite par anticipation, au coût de près d'un million de dollars pour les contribuables. Le vice-amiral Rayner avait été officier de marine pendant 30 ans mais il a pris sa retraite de son propre chef. Voici ce qu'il dit au sujet d'une question dont nous avons parlé hier soir, notre souveraineté:

> La souveraineté de notre nation, à mon avis, est liée à la question d'unification.

Voilà une déclaration que l'on ne saurait écarter à la légère car cet officier de marine a passé 30 ans au service de son pays. Je lis cet article afin d'aider ceux auxquels il incombe de décider si nous devons unifier nos forces armées, et tous les citoyens canadiens sont du nombre. Dans son article, le vice-amiral cite ensuite la déclaration suivante qui s'adresse particulièrement aux députés, je crois.

**M. le président:** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, puis-je poursuivre la lecture de cette citation en toute justice pour le vice-amiral Rayner?

**M. le président:** Le comité permet-il unanimement au député de continuer?

**Des voix:** D'accord.

**M. Horner (Acadia):** Merci, monsieur le président. Voici donc la suite de l'article du vice-amiral Rayner; je crois que l'auteur adresse cette déclaration à la Chambre des communes:

> Il serait absolument impardonnable et indéfendable que l'on demande à la Chambre de s'engager à accepter ce principe très important d'unification, que le ministre lui-même a qualifié de réorganisation fondamentale, avant que des gens compétents et expérimentés aient pu exprimer leurs vues.

Je prie tous les députés d'examiner cette déclaration. Seul le ministre peut résoudre la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement. Lui seul peut assurer à tous les fonctionnaires du pays qu'ils toucheront leur traitement à temps. La responsabilité retombe sur lui. Je l'exhorte donc à nous dire qu'il est fatigué du débat sur les subsides qui traîne en longueur. Qu'il nous dise qu'il n'a rien à cacher, qu'il veut révéler les faits et déférer cette question au comité de la défense. C'est tout ce que nous demandons.

Je ne lui en tiendrai pas rigueur s'il agit ainsi. Si l'on dit qu'il a battu en retraite, je répondrai qu'il s'est rendu à la raison, juste à temps. Voilà qui épargnera au pays un certain embarras, évitera au gouvernement une mauvaise gestion des affaires publiques et procurera une certaine satisfaction aux amiraux, généraux et vice-maréchaux de l'Air qui se préoccupent de notre défense et de la souveraineté sur laquelle le Canada compte tant.

[*Français*]

**M. Régimbal:** Monsieur le président, j'admets en toute modestie que je ne me reconnaissais pas une compétence particulière à faire des commentaires en cette enceinte sur la question de la défense nationale. Par ailleurs, je crois que les quelques derniers jours nous ont indiqué de façon assez claire et nette que le débat a pris une allure tout à fait spécifique et qu'il dépasse la question de la défense nationale pour se rapprocher plutôt d'une question de sécurité nationale et, en tant que citoyen, en tant que député, en tant que représentant de citoyens, je crois que je dois m'imposer la tâche de faire quelques commentaires, et ce d'autant plus que deux incidents qui se sont produits en fin de semaine m'ont révélé qu'il y avait plus en jeu que simplement les questions soulevées par l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) jusqu'à maintenant.

Le premier est un discours plutôt insipide, prononcé vendredi dernier, je crois, par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain). Je m'étais réservé quelques remarques pour le moins taquines à son endroit mais, malheureusement, j'apprends qu'il est non seulement absent de la Chambre mais à l'extérieur du pays; alors, je me retiendrai dans ce sens-là. Tout de même, j'aimerais faire ressortir qu'il est un peu plus qu'étranger que

ce député indépendant ait toujours le don d'appuyer, de façon extraordinaire, les positions prises par le gouvernement. Dans chacun des débats, il revient toujours pour se porter à la rescousse du pauvre petit ministre des Transports (M. Pickersgill), du pauvre petit ministre des Travaux publics (M. McIlraith) et, vendredi dernier, conformément à sa forme habituelle, il venait à la défense de ce gentleman, le pauvre petit ministre de la Défense nationale.

Je crois que s'il est aussi fidèle que cela à suivre la lignée libérale, il ne devrait pas avoir honte—parce qu'il ne faut pas avoir honte—d'être libéral, d'autant plus que dans le moment, on a l'impression que les membres de ce parti pourraient se servir de tous les sympathisants qu'ils peuvent recruter, où qu'ils soient.

Mais le point que je voulais faire, relativement aux remarques de l'honorable député de Trois-Rivières, c'est qu'il affirme qu'il est prêt à accepter, aveuglément et d'emblée, le principe qu'on est en train de défendre ici. Cela me surprend, pour la raison particulière que depuis que cette question est en jeu, nous constatons que les doutes exprimés augmentent de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois. On constate aussi que le recrutement au sein des forces armées diminue et que les démissions augmentent. Tout tourne autour de la discussion de ce principe.

Or, on établit que le besoin des forces armées est d'environ 109,000 hommes; de plus en plus, on s'approche de ce chiffre-là. Et si l'on est conséquent, on peut prévoir le jour où l'effectif militaire sera inférieur à ce chiffre de 109,000 hommes—peut-être 90,000, peut-être 85,000—toujours à cause d'un principe qui est en doute. Or, la conséquence normale, si l'on a vraiment besoin de 109,000 hommes au sein de nos forces armées, est qu'il faudra combler ce vide-là et qu'il n'y a pas d'autre façon de le faire que d'avoir recours à la conscription. J'hésite à croire que l'honorable député de Trois-Rivières, tout comme l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) d'ailleurs, serait prêt à appuyer, sans voir, un principe qui pourrait nécessairement avoir ce résultat. (*Applaudissements*)

**M. Langlois (Chicoutimi):** L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

**M. Régimbal:** Je serais très anxieux d'entendre le premier discours de mon honorable ami.

**M. Langlois (Chicoutimi):** Tout simplement une question. J'aimerais savoir dans quel livre d'histoire vous avez puisé cette dernière sentence?

[M. Régimbal.]

**M. Régimbal:** Monsieur le président, je crois qu'il est de plus en plus évident que les membres du gouvernement sont particulièrement habiles à vivre dans un monde d'à peu près, dans un monde d'imagination. Ils nous ont prêté toutes sortes d'intentions jusqu'à maintenant, et je crois que, petit à petit, on va recevoir le message que nous ne sommes pas ici pour nous amuser, que la question qu'ils posent est une question sérieuse, une question de principe à laquelle on devra faire face. Mais il ne faut pas oublier que c'est également une question à laquelle ils devront peut-être répondre un jour, parce qu'ils prennent une position extrêmement difficile à défendre et à soutenir; ils auront peut-être à en répondre, et nous prenons sûrement des notes abondantes.

Le deuxième incident a trait au fait que, en fin de semaine, j'ai eu l'occasion de rencontrer un groupe assez considérable d'officiers de l'aviation, avec leurs épouses, et si l'honorable ministre a l'impression que cette question ne crée pas de doute, ne suscite pas un problème de moral au sein de nos forces armées, je suis d'avis qu'il devrait se faire un devoir d'aller les voir. Si le ministre croit les officiers, encore plus devrait-il écouter les épouses des officiers, lesquelles sont dans une consternation complète et prennent une position de plus en plus forte contre les mesures qu'on essaie d'imposer, car elles voient que l'opposition faite à la simple question qu'on pose laisse entendre qu'il y a des jeux de cache-cache qui ne peuvent que les affecter de façon très désavantageuse.

Chose drôle à dire, c'est que dans ce groupe d'environ vingt personnes, la seule qui se soit portée à la défense de la politique du ministre était un employé civil, qui travaillait pour l'aviation. Cet employé avait très bien appris sa leçon, la puisant apparemment de cette source d'informations de laquelle le ministre recueille les convictions qui l'incitent à défendre la position qu'il prend.

Monsieur le président, cette attitude me rappelait étrangement l'histoire du boxeur qui, round après round, était en train de manger une raclée de premier ordre de la part d'un adversaire beaucoup supérieur. A la fin du premier round, son entraîneur ou son assistant lui dit: «Mon vieux, ne t'inquiète pas, il ne te touche pas; ton jeu de pieds est parfait, ta défense est excellente.» Il en fut ainsi pour les rounds suivants. Rendu au huitième round, entendant toujours la même histoire, il dit à son assistant:«Est-ce bien vrai qu'il ne me touche pas?» Et l'autre de répondre oui.—«Eh bien!» de dire le boxeur, «surveille l'arbitre, parce qu'il y a quelqu'un qui est en train de m'en donner un bonne». Je crois que le ministre aurait tout avantage

à écouter un peu moins ses assistants et un peu plus les gens qui sont affectés directement par la politique qu'il veut présenter.

Maintenant, quelle est la question aujourd'hui? Je crois qu'on a abandonné, enfin, l'allure un peu émotive des premiers moments du débat; je crois franchement que la population canadienne, comme tout le monde ici, réalise que, de plus en plus, il n'est pas question de l'amiral Landymore, de l'amiral Brock ou de quelque personnalité, et que la question est beaucoup plus profonde.

La première question est celle d'unification. «Unification», terminologie qui, malgré les protestations du ministre, n'est pas comprise du tout, de même que ses effets. Il nous a répété, à plusieurs reprises, hier soir, qu'il s'agissait tout simplement de suivre le cours normal des choses.

Je suis d'avis qu'il faut bien réaliser qu'il n'y a rien de parfaitement normal dans les circonstances où nous sommes, parce que c'est la première fois, dans l'histoire des peuples, je crois,—sûrement dans l'histoire canadienne plus que, probablement, dans l'histoire américaine—qu'une telle tentative est entreprise.

Alors, il ne s'agit pas de suivre quelque chose qui a déjà été fait; je crois qu'il est parfaitement logique, avant de s'exprimer, qu'on puisse déchiqueter, le plus complètement possible, un principe qui est tout à fait nouveau, et qu'il est un petit peu malhonnête, de la part du ministre—monsieur le président, je m'excuse si ce n'est pas un mot parlementaire, mais je crois que vous comprenez l'état d'esprit dans lequel je le dis—de vouloir passer, si vous voulez, dans une procédure normale, dans une procédure qui va créér des précédents que nous ne connaissons malheureusement pas.

C'est dans ce sens-là que je dis que c'est malheureux de vouloir faire accepter un principe dont les conclusions ne sont pas connues. Et encore là, la seule chose que l'opposition demande, c'est de pouvoir examiner à fond la question avant de l'accepter en principe.

On ne dit pas qu'on va le refuser; on ne dit pas, sûrement, qu'il est surtout question de «kill the bill». Il est tout simplement question de donner satisfaction à la curiosité normale de tous les Canadiens, de tous les députés, de savoir exactement de quoi il s'agit. Alors, c'est un fait unique.

Mais, par ailleurs, il y a des précédents pour renforcer la position que nous prenons, parce que, encore là, nous avons la preuve que le courant normal n'est pas nécessairement toujours suivi. On a mentionné, cet après-midi, quelque chose qu'on retrouve à la page 1057 des *Journaux* et que j'aimerais citer. Voici:

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

Avec l'assentiment unanime, il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du bill nº C-120, loi modifiant la loi sur les chemins de fer, la loi sur les transports ainsi que la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada et abrogeant la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien;

M. Pickersgill, appuyé par M. Sharp, propose que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La question est mise en délibération;

M. McIlraith, appuyé par M. Favreau, propose que ledit bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais que la question de fond du bill soit déférée au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée.

Il ne s'agit donc pas d'une innovation. C'est en raison de conditions et de circonstances spéciales que nous demandons qu'on adopte une façon spéciale de procéder avant de mettre en œuvre un régime unique de défense nationale, car nous ne sommes pas assez renseignés à ce sujet.

[*Français*]

Tout de même, suffisamment de doutes ont été créés, à cause des partis qui se sont dressés de part et d'autre, pour justifier au moins une question intelligente sur le bien-fondé du principe qu'on veut établir. Je ne crois pas que la population canadienne nous tienne compte de prendre une position fondée sur la logique.

En second lieu, j'ai l'impression que cela devient de plus en plus une question d'un ministre omniscient, omnipotent, qui veut passer son point de vue à tout prix, même à celui de notre système de comités parlementaires auxquels, en principe, les députés ont eu beaucoup de satisfaction à participer.

Pourquoi compromet-il le système des comités parlementaires? On en a déjà fait mention, et je le répète en vitesse, c'est à cause de la façon malheureuse, justifiée ou non—je doute fort qu'on puisse la justifier—que les témoignages des experts en présence ont été manipulés, ce qui est devenu évident. Naturellement, si les experts du Service civil qui viennent devant un comité parlementaire ont la moindre chance d'avoir été inspirés ou commandés dans un témoignage de telle ou telle direction, il est entendu qu'on doit perdre confiance dans toute communication qui peut nous venir du Service civil.

Je crois que c'est un inconvénient sérieux, bref, une inquiétude légitime qui se présente. De plus en plus, on voit cette force, cette détermination, cet entêtement de la part du ministre qui, il faut le noter, reçoit très très peu d'appui, même des gens de son côté, jusqu'à maintenant.

Il y a également un autre point important. Nous avons été accusés par le très honorable premier ministre (M. Pearson), par certains

députés, par le ministre lui-même, d'entreprendre peut-être un «filibuster». Encore là, je suis d'avis qu'il serait très honnête de poser le problème comme il se présente. Il faudrait qu'on réalise, une fois pour toutes, que l'attitude que nous adoptons, que le temps que nous prenons pour établir notre position se fait à nos dépens, et non aux dépens de qui que ce soit, en dehors de cela. Je reviendrai sur la question du Service civil tantôt.

Mais, au point de vue parlementaire, nous avons droit à trente jours de débat sur les crédits provisoires. Alors, le temps que nous prenons pour discuter cette question, parce qu'elle en vaut la peine, nous le prenons à même le temps que nous consacrerions normalement à l'étude d'autres sujets, au cours des débats à venir.

Le sacrifice est fort, il est considérable. Il n'est pas question du tout de «filibuster». Je crois qu'en toute honnêteté, on doit en tenir compte...

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je pose la question de privilège, parce que je ne crois pas que le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes veuille induire la Chambre en erreur, en déclarant que nous avons trente jours pour étudier les crédits provisoires.

Je voudrais rectifier cette déclaration et dire que ce n'est pas trente jours pour les crédits provisoires, mais trente jours pour les crédits provisoires, pour les motions visant les subsides et pour l'étude des prévisions budgétaires de chaque département.

Alors, je crois donc qu'il serait bon de faire cette rectification à l'adresse du député d'Argenteuil-Deux-Montagnes et, en même temps, lui rappeler que chaque journée que nous passons sur les crédits provisoires, nous ne la passons pas sur les prévisions budgétaires, et que cela nous enlèvera tout ce temps-là pour étudier les prévisions budgétaires. Alors, c'est simplement une rectification pour empêcher notre ami d'induire la Chambre en erreur inutilement.

**M. Régimbal:** Monsieur le président, j'accepte la mise au point en tant qu'elle est conforme, et j'aimerais pouvoir faire mes propres recherches là-dessus pour voir jusqu'à quel point le député...

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je pose de nouveau la question de privilège, parce que le député semble douter de la véracité de mes avancés. Il n'a qu'à demander à celui qui est en avant de lui, soit le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui va confirmer ce que je viens de dire, parce que le député de Winnipeg-Sud-Centre est compétent en la matière.

[*Traduction*]

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Régimbal.]

**L'hon. M. Churchill:** Adhère-t-il au parti libéral?

**M. le président:** Maintenant que le député a évoqué le Règlement, il devrait permettre au débat de se poursuivre.

**Une voix:** Il n'y a pas de rappel au Règlement.

[*Français*]

**M. Régimbal:** D'ailleurs, monsieur le président, sur toute cette question-là, je crois que l'attitude de l'opposition est de plus en plus justifiée dans la presse, auprès du public en général, et même au Parlement, n'en déplaise à M. Pigeon qui, je crois, détient le poste de courriériste parlementaire de *La Presse*, et qui avait des remarques essentiellement négatives à faire ce matin, relativement à notre proposition, et n'en déplaise également à M. Gérard Pelletier, journaliste du *Star*, que je lisais avec beaucoup d'amusement hier soir.

Commentant sur le débat à la Chambre, M. Pelletier, commentateur du *Star*, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Toutefois, tous leurs efforts pour dramatiser le problème, pour en faire une «question d'une importance nationale» et pour créer une profonde inquiétude ont échoué. Remarquons tout d'abord que les conservateurs mènent seuls cette bataille.

[*Français*]

Je crois que M. Pelletier n'a peut-être pas droit de présence à la Chambre à titre de journaliste, mais si le député d'Hochelaga était présent un peu plus souvent à la Chambre, au moins il aurait pu prendre connaissance des remarques des députés de Greenwood et de Mégantic (MM. Brewin et Langlois), qui ne corroborent pas trop les faits qu'il avance.

Il va plus loin, et je cite:

[*Traduction*]

Le Nouveau parti démocratique, le Ralliement créditiste, le Crédit social et même les députés indépendants ont refusé de s'engager...

[*Français*]

Pourtant, nous avons des citations intéressantes tant des députés de Greenwood et de Mégantic...

**M. Grégoire:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes vient encore de mentionner que les indépendants ont refusé de se prononcer. Or, il ne dit pas sur quoi, et je voudrais lui faire remarquer que lorsqu'il y a des sujets à étudier, je suis toujours prêt, même comme député indépendant, à me prononcer.

[*Traduction*]

**M. le président:** Le rappel au Règlement du député n'est pas fondé.

[*Français*]

**M. Régimbal:** Monsieur le président, je ne blâmerai pas le député de ne rien comprendre, parce que je citais textuellement M. Gérard Pelletier du *Star*.

[*Traduction*]

Ils ont des réserves à formuler, mais ils insistent pour qu'on établisse une distinction entre le principe qu'ils approuvent et les méthodes qu'ils n'aiment pas.

[*Français*]

Et je cite encore un petit peu, quoique ce ne soit pas tout à fait dans le sujet; histoire de montrer combien le député d'Hochelaga est au courant des faits, lorsqu'il dit:

[*Traduction*]

Sept comités à l'œuvre et n'ont guère de difficultés à former un quorum...

[*Français*]

Apparemment, le député d'Hochelaga n'était pas présent à la Chambre, hier, pour voir jusqu'à quel point une question comme celle-là pouvait être mise en doute. D'ailleurs, c'est l'opinion de tout le monde. Je crois qu'on aimerait à lire un petit peu moins de M. Gérard Pelletier et entendre un peu plus du député d'Hochelaga, afin qu'il puisse partager avec nous sa science infuse qui semble être si évidente.

De plus, j'ai trouvé malheureuse l'intervention de l'Alliance du service public, qui faisait noter, hier soir, que l'opposition ne devrait pas retarder le paiement des traitements des fonctionnaires du Service civil, en fin de semaine. Je crois que c'est poser très gauchement la question, si l'on réalise qu'il y en a 97 d'un côté et, en prenant les autres membres de l'opposition qui sont du même avis, une centaine de personnes, contre une seule.

Alors, il n'y a aucun doute dans mon esprit, et il ne devrait pas y en avoir dans l'esprit de qui que ce soit, que la résistance vient de la part d'un homme qui tient son bout, qui ne lâche pas, malgré toute la simplicité de la demande que nous faisons. La question pourrait être réglée dans cinq minutes, s'il voulait consentir, à cause de son caractère spécial, à la soumettre à l'étude du comité approprié avant la deuxième lecture. Ce n'est pas plus compliqué que cela. J'ai bien l'impression, de plus, que la Chambre aussi aura cette même opinion puisque déjà l'unanimité est sûrement faite chez les conservateurs et que plusieurs députés créditistes semblent avoir l'intention de nous appuyer, tout comme certains députés du NPD.

Au sujet du Ralliement créditiste, eh bien, j'en viens pour un moment à l'altercation que j'ai pu avoir avec le député de Villeneuve (M. Caouette), hier soir, lorsque je lui ai demandé s'il avait pris connaissance de l'attitude du député de Mégantic (M. Langlois) à ce sujet. Permettez-moi de lire ses observations en anglais, parce que c'est dans cette langue qu'il les a faites. Comme en fait foi la page 9564 de la version anglaise du compte rendu, il a dit:

[*Traduction*]

Le ministre a déposé son Livre blanc, mais il faut avouer que celui-ci est avare de détails. A vrai dire, monsieur le président, en l'examinant de près, on est forcé de constater qu'il ne contient aucun détail du tout et ne nous est donc pas d'un grand secours. Il nous dit que nous allons procéder à l'intégration et à l'unification, mais c'est tout; il fait surgir dans notre esprit des milliers de questions auxquelles il est indispensable de répondre, mais auxquelles le ministre oppose son silence.

[*Français*]

Et, pour justifier son attitude, il continuait, comme en fait foi la page 9566:

[*Traduction*]

Je tiens à le dire au ministre aujourd'hui en mon nom personnel et, en vérité, au nom de nombreux membres de notre groupe. Je suppose que mes collègues sont du même avis car ils ne sont pas plus imbéciles que je puis l'être.

[*Français*]

Mais, apparemment, il n'avait pas consulté le chef de son parti.

**M. Caouette:** J'invoque le Règlement. Je viens d'entendre la citation que vient de lire le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Il prétend que, hier soir, le député de Mégantic parlait au nom de notre groupe. Je veux bien l'informer qu'il ne vient pas de lire quelque chose qui prouve que le député de Mégantic parlait au nom de notre groupe, mais plutôt en son nom personnel puisqu'il a dit: «On my own behalf». Par conséquent, que le député prenne bien note de cela, et qu'il cesse de parler à travers son chapeau, en plus de cela.

**M. Régimbal:** Je crois qu'on n'a qu'à étudier la situation au complet...

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement. Je voudrais tout simplement dire au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes qu'il est préférable d'avoir à la Chambre des groupes d'hommes qui peuvent penser par eux-mêmes que des groupes de moutons qui pensent toujours de la même façon, quel que soit le problème à étudier.

**M. Régimbal:** Monsieur le président, c'est probablement la raison pour laquelle l'honorable député est tout seul dans son groupe. Étant donné qu'il est un indépendant, il n'est pas difficile de rallier son groupe.

Monsieur le président, je crois que notre demande est simple. La position que nous avons prise est facile à comprendre. Il s'agit d'un principe avec lequel nous n'avons aucune hésitation à nous identifier. J'espère que le ministre, faisant preuve de bonne volonté et de sens commun, amènera le débat à sa plus brève échéance en consentant tout simplement à renvoyer cette question au comité approprié avant la deuxième lecture.

**L'hon. M. Ricard:** Monsieur le président, j'ai quelques griefs à présenter à la Chambre qui ne sont nullement de l'ordre de ceux qu'a présentés l'honorable député qui m'a précédé.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur un sujet de la plus grande importance pour les cultivateurs et les pomiculteurs de ma région.

Au début du mois de juin deux tempêtes se sont abattues sur la région que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Elles ont causé des dégâts très considérables, à tel point que, selon une communication que j'ai reçue de la Société pomologique et fruitière de Québec, 170 cultivateurs de ma région ont souffert des dommages évalués à deux millions de dollars. En apprenant cette nouvelle, j'ai communiqué immédiatement avec l'honorable ministre fédéral de l'Agriculture (M. Greene) pour savoir si, advenant le cas où le gouvernement provincial déciderait d'accorder une subvention pour venir en aide aux cultivateurs éprouvés, il y contribuerait. J'ai été à la fois déçu et surpris de son attitude, étant donné que les députés de la province de Québec, en particulier, veulent nous le représenter comme le ministre de l'Agriculture qui a eu le plus à cœur le bien et l'avancement de la classe agricole de l'Est du Canada. (*Applaudissements*)

J'entends des applaudissements de l'autre côté de la Chambre. Quand j'aurai terminé mes observations, je demanderai à ces mêmes députés, s'ils sont encore du même avis, ou s'ils sont prêts à secouer leur inertie pour se joindre à moi afin de plaider la cause des cultivateurs de chez nous qui sont délaissés et oubliés par le gouvernement libéral actuel.

Monsieur le président, je disais donc que j'ai été déçu de l'attitude du gouvernement et de l'honorable ministre de l'Agriculture, plus particulièrement. Nous avons essuyé un refus catégorique. L'honorable ministre provincial de l'Agriculture a entrepris des démarches auprès du ministre fédéral de l'Agriculture pour obtenir de l'aide, mais lui aussi s'est butté à un refus, qui est la façon bien imagée avec laquelle l'honorable ministre fédéral désire aider les cultivateurs de la province de Québec. Nous avons donc essuyé un refus catégorique.

Or, les cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario qui, au cours de l'été 1964, ont perdu en totalité ou presque leurs récoltes de blé d'Inde et de tomates ont essuyé le même refus. Les pluies excessives, au début de la saison, suivies d'une grande sécheresse, ont réduit à néant les récoltes des cultivateurs de cette région. Eux aussi se sont adressés à l'honorable ministre fédéral de l'Agriculture pour essuyer à leur tour un refus catégorique. Ceux-ci ont reçu la même réponse que l'honorable ministre a donnée aux cultivateurs de la province de Québec. En substance, elle était la suivante: Un régime d'assurance-récolte a été adopté à la Chambre des communes et l'aide qu'il est possible de donner aux provinces doit être faite en vertu de ce régime d'assurance-récolte.

Voici donc ce qui en est pour les provinces de Québec et d'Ontario.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, faire une comparaison avec la façon dont le même ministre de l'Agriculture et son prédécesseur se sont préoccupés d'une question absolument analogue et qui a trait aux pomiculteurs et cultivateurs de la Colombie Britannique. Je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme étant fondées sur le dépit ou la jalousie à l'endroit des cultivateurs d'arbres fruitiers de la Colombie-Britanique, mais je voudrais qu'on applique la même règle partout.

[*Traduction*]

**M. Howard:** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député continue d'appeler ma province la Colombie-Britannique. Son véritable nom est: «British Columbia.»

[*Français*]

**L'hon. M. Ricard:** Eh bien, monsieur l'Orateur, si cela peut rétablir la bonne humeur de mon collègue, je suis prêt à accepter sa correction. Mais ceci ne doit pas empêcher la Chambre de réaliser qu'il y a eu une différence tout à fait énorme entre la façon dont les questions ont été réglées en ce qui a trait aux cultivateurs de la province de mon honorable ami et les pomiculteurs de ma région et du sud-ouest de l'Ontario.

Si l'on consulte le hansard du 3 mai 1965, la première réponse qu'on a faite à une demande formulée par l'honorable député d'Okanagan Boundary (M. Pugh) a été à l'effet qu'il y avait un régime d'assurance-récolte et que l'assistance qui pouvait venir du gouvernement fédéral devait venir par le truchement de ce régime d'assurance-récolte, forçant ainsi les provinces à participer au régime

d'assurance-récolte que nous avons adopté ici dans cette Chambre.

Mais, il est un fait qu'il ne faut pas oublier, monsieur le président, c'est que dans l'intervalle, entre le temps où le député de Okanagan Boundary a posé sa question et le temps qu'elle a été résolue, il y eu une élection générale. A cette occasion, il me semble que le gouvernement libéral de l'époque a voulu s'assurer des votes puisqu'il a accordé une subvention de 4 millions à la province de la Colombie-Britannique pour venir en aide à ses pomiculteurs.

Je le répète, je suis heureux qu'on ait aidé ces cultivateurs d'une province sœur, car quiconque connaît les dommages que subissent ces cultivateurs lorsque leurs arbres fruitiers sont détruits, sait qu'ils sont considérables. Il faut de cinq à dix ans pour que des arbres fruitiers deviennent aussi productifs que ceux qui ont été perdus. Or, c'est avec satisfaction que j'ai constaté que les cultivateurs de la Colombie-Britannique avaient obtenu l'aide du gouvernement fédéral. Mais je crois qu'il y a injustice et discrimination de la part du gouvernement libéral actuel dans ces deux cas, c'est-à-dire à l'endroit des cultivateurs de la province de Québec et du sud-ouest de l'Ontario.

Je demande aux députés de la province de Québec de convaincre l'honorable ministre de l'Agriculture qu'aussi longtemps qu'il aura une politique à appliquer pour l'Est du pays et une autre pour l'Ouest du pays, ou inversement, qu'aussi longtemps qu'il traitera les cultivateurs d'une façon différente, parce qu'ils sont de provinces différentes, que ceci nuira à l'unité du pays.

Je leur demande de convaincre leur collègue, l'honorable ministre de l'Agriculture, de s'occuper de sa tâche d'une façon équitable envers tout le monde, car rien n'est plus susceptible de créer de l'animosité envers les différents groupes que la façon dont il a essayé de régler ces deux cas différents.

• (4.10 p.m.)

Il y a, également, monsieur l'Orateur, un autre sujet sur lequel je voudrais passer hâtivement. Je voudrais faire un appel à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) qui se propose de fermer le bureau de l'assurance-chômage de la ville de Saint-Hyacinthe. Ce bureau de l'assurance-chômage est un des plus anciens. Il fonctionnait dès 1940, je crois, ou 1941 tout au plus. Je me rappelle, par les relations que j'avais quotidiennement avec les gens du bureau de l'assurance-chômage, que les services qu'ils donnaient étaient considérés comme très importants, aussi importants qu'ils le sont aujourd'hui.

S'il fallait, monsieur le président, donner suite au projet dont on a entendu parler, on forcerait une bonne partie des ouvriers, des travailleurs de ma région, à faire des dépenses additionnelles, lorsque viendrait le temps de se prévaloir de leurs prestations d'assurance-chômage. Ils seraient obligés de faire des dépenses additionnelles pour aller chercher leurs prestations d'assurance-chômage.

Je voudrais donc que le ministre du Travail comprenne les intérêts des gens de ma circonscription et qu'il ne ferme pas le bureau d'assurance-chômage de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le président, je voudrais, en terminant, faire écho à des représentations qui nous ont été faites par des chefs ouvriers de la province de Québec, la CSN et la CTC.

A deux occasions différentes, les dirigeants de ces mouvements ouvriers sont venus rencontrer tous les députés, libéraux, conservateurs, indépendants, créditistes, pour faire des représentations et nous demander de leur aider afin de convaincre le ministre responsable de reviser le bill C-170 ainsi que les pouvoirs du CCRO. J'ai ici le mémoire qui nous a été présenté. Pour le moment, je voudrais, en quelques mots seulement, rappeler ce que la CSN prétend.

La composition du bureau du CCRO comprend trois représentants du CTC et un de la CSN. Or, la CSN se plaint, avec raison je crois, qu'elle n'a pas la représentation nécessaire. Et voici ce qu'elle dit dans son mémoire:

> Lorsque se présente un conflit intersyndical opposant un affilié du CTC à un affilié de la CSN, il n'est pas exagéré de répéter ce qui a déjà été écrit, savoir «que les dés sont pipés contre la CSN».

Eh bien, je crois que les honorables députés de la province de Québec devraient faire front commun pour demander au ministre responsable de donner justice à la CSN, qui accomplit très bien ses obligations envers le monde ouvrier. Il ne devrait pas être question de laisser une injustice, telle que celles qui sont portées à notre connaissance, prendre corps dans un projet de loi.

En ce qui a trait au bill C-170, eh bien, d'après les observations qui nous ont été faites, lors de notre rencontre avec M. Pepin et les autres membres de la CSN, il est clair que ce bill ne doit pas être adopté dans sa forme actuelle.

Le bill C-170 a fait naître des réactions dans tous les coins ouvriers, et il faut épauler ces gens qui connaissent sûrement les besoins de leurs membres et demander au ministre et au cabinet de revoir ce bill C-170 afin qu'il soit plus acceptable et afin qu'il donne justice également à toutes les personnes concernées.

Et ici je voudrais citer simplement un passage du mémoire en question:

> Le bill C-170, s'il était accepté tel que soumis, constituerait une entrave majeure à l'exercice de

la liberté syndicale et aurait encore de plus lourdes conséquences pour les fonctionnaires fédéraux du Québec. Ce bill doit être amendé en conséquence.

Et le mémoire termine comme ceci:

Nous jugeons discriminatoires certaines décisions prises par le CCRO de même que le bill C-170 tel que présenté. Cette discrimination, si elle frappe tous les travailleurs, est encore plus grave pour ceux qui sont du Québec.

En terminant, monsieur le président, je fais appel à mes collègues de tous les coins de la Chambre qui viennent de la province de Québec, et les autres également, pour que nous unissions nos efforts afin de faire en sorte que les amendements recherchés par le CTC et la CSN soient acceptés dans le plus grand intérêt de toutes les personnes concernées.

**M. Neveu:** Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot me permettrait-il de lui poser une question concernant son allocution de tantôt?

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot a prétendu que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) aurait refusé d'accorder de l'aide ou d'appuyer des revendications qui auraient pour but de favoriser une compensation pour les pertes subies par les cultivateurs, en particulier les pomiculteurs de la région qu'il représente.

Je dois ajouter que moi-même je suis très sensible à cette question, puisque dans mon comté, à Saint-Paul-d'Abbotsford précisément, il existe un grand nombre de cultivateurs qui dépendent beaucoup de cette source de revenu pour survivre et assurer un bon équilibre financier à leurs obligations.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot pourrait-il préciser la réponse du ministre et surtout celle qui a motivé son refus?

**L'hon. M. Ricard:** Monsieur le président, l'honorable député n'a qu'à consulter le hansard du 26 octobre 1966, à la page 9128, où le ministre dit:

Monsieur l'Orateur, en réponse à la question soulevée jeudi dernier par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot, je désire l'informer que j'ai reçu une lettre du ministère de l'Agriculture de la province de Québec, demandant si le gouvernement fédéral était disposé à contribuer au programme d'aide aux producteurs de pommes, dont la récolte avait été avariée par une tempête de grêle en juin dernier.

Dans ma réponse, j'ai souligné au ministre que mon prédécesseur et moi-même avions clairement fait savoir aux provinces, l'an dernier, qu'à l'avenir, les contributions fédérales d'aide provenant de pertes de récoltes ne se feraient que par l'intermédiaire d'un régime d'assurance-récolte.

Voilà la réponse qu'a donnée le ministre, et il avait fait la même réponse au député d'Okanagan Boundary pour ensuite accorder 4 millions de dollars aux cultivateurs de la Colombie-Britannique.

[L'hon. M. Ricard.]

**M. Neveu:** En toute honnêteté, monsieur le président, je ne pense pas que cette réponse-là pourrait être interprétée comme étant un refus parce que, définitivement, je pense, et il en est lui-même le témoin, qu'antérieurement, sous l'ancien gouvernement, il y a eu particulièrement des politiques qui ont favorisé certaines provinces, surtout, naturellement, dans l'Ouest du Canada, et que particulièrement dans l'Est du Canada, nous étions toujours sous le coup d'une politique de «quémandages.»

Il y a aussi des considérations qu'il faut apporter. Je pense que pour expliciter et faire connaître clairement la vérité, c'est partiellement vrai qu'une période a été plus difficile à cause de la grêle. Mais il y a aussi un autre facteur très prépondérant dans l'analyse, et c'est surtout la «dé-pollination», si je peux m'exprimer ainsi, ou le manque de pollen qui se produit périodiquement dans les fleurs, ce qui est une des causes naturelles souvent très difficiles à expliciter.

• (4.20 p.m.)

Tout ce que je sais, c'est que je suis d'accord en principe avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot quand il dit que nos cultivateurs doivent être aidés le mieux possible et le plus rapidement possible, parce que l'agriculture doit constituer une source bienfaisante. On sait que dans les années à venir notre production s'avérera insatisfaisante, si nous ne pouvons assurer la rentabilité de l'agriculture.

Je suis heureux que le gouvernement actuel ait beaucoup favorisé l'aide aux cultivateurs, principalement par sa politique laitière et, aussi, par l'adoption d'un régime d'assurance-récolte. Mais je suis d'accord avec l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot sans doute, et avec ses collègues du Québec, pour reconnaître que nos cultivateurs ne doivent plus s'inspirer du «quémandage» parce que ceci n'est pas intéressant pour personne, c'est même désarmant dans certaines circonstances. Afin d'éviter une perte de temps sur des questions mesquines de politique ou de marchandage quelconque, ce qu'il nous faut c'est une loi d'assurance-récolte approuvée par le Québec et par Ottawa pour que nos cultivateurs, désormais, puissent assurer leur revenu et leur survie par l'intermédiaire d'une loi propre à assurer leur prospérité.

**L'hon. M. Ricard:** L'honorable député de Shefford (M. Neveu) n'aura pas beaucoup de temps ou de salive à perdre pour nous convaincre qu'il faut une loi d'assurance-récolte. S'il se souvient bien, c'est nous qui avions fait adopter la loi sur l'assurance-récolte. Alors, c'est nous qui l'avions fait adopter et c'est donc dire que nous avions senti les besoins de la classe agricole dans cette matière.

Mais l'honorable député de Shefford aura beau discourir et essayer d'amoindrir les effets du refus de son ministre de l'Agriculture (M. Greene), il reste quand même que le ministre fédéral de l'Agriculture, un libéral, a refusé aux pomiculteurs de la province de Québec et aux cultivateurs du sud-ouest de l'Ontario ce qu'il accordait à une autre province.

[*Traduction*]

**M. Nugent:** Monsieur le président, j'ai dû malheureusement m'absenter de la Chambre pendant toute la soirée d'hier au cours de laquelle le ministre de la Défense nationale a encore adressé à la Chambre un discours rassurant. J'ai cependant constaté, lors de mes rares présences à la Chambre, qu'il y avait peu de députés présents et peut-être me pardonnera-t-on d'insinuer que ses exposés ne sont pas lus en entier par tout le monde. C'est pourquoi la Chambre devrait pouvoir éplucher ses propos. Le ministre ayant pris bien soin de souligner son honnêteté et ses scrupules, il me semble que je dois faire de même. Il appréciera, j'en suis sûr, un examen attentif des paroles et des déclarations qu'il a prononcées hier soir.

Par exemple, il a fait la déclaration suivante qui figure à la page 9714 du hansard:

> Je ne redoute aucunement des questions additionnelles, et je suis entièrement conscient qu'à l'étape de l'étude en comité, des centaines de questions seront posées. Ce sera parfaitement logique.

Le ministre déclare ne pas craindre les questions additionnelles, mais ses actes montrent qu'en vérité, c'est là ce qu'il craint le plus.

Bien sûr, quiconque ne craint pas que d'autres questions soient posées s'attendrait qu'on pose des questions et qu'on y réponde pour la gouverne des députés, ce qui les renseignerait davantage au sujet de l'unification. A mon avis, il sera bien divertissant de confronter la vérité avec les déclarations du ministre. Il dit ne pas avoir peur des questions, mais la vérité, qui se dégage de sa conduite, c'est tout simplement qu'il craint cela le plus.

Comme en fait foi la page 9715 du hansard, il a déclaré dans une autre partie de son discours:

> Monsieur le président, je ne puis dire quand exactement on a fait connaître ces opinions diverses, mais je suppose qu'on les connaît maintenant alors qu'on n'en est pas encore arrivé à l'étape de la deuxième lecture, ce qui permettra à mon honorable ami de s'en servir pour prendre une décision au sujet du principe mis en jeu dans le bill.

Le ministre dit que les opinions sont connues mais, à la vérité, tout officier en activité de service dans les forces armées a le devoir de se soumettre en silence, même s'il y est opposé, comme le prouvent les ordres de l'armée et l'initiative prise par le ministre pour rappeler ces ordres aux témoins. Il ne peut faire connaître ses opinions, il ne peut parler.

Il n'aurait pu vraiment exprimer ses opinions que s'il avait été convoqué comme témoin à la Chambre, dont la protection lui aurait permis de dire toute la vérité sans craindre les conséquences. Le ministre affirme que tous les avis peuvent être donnés en toute liberté, mais il sait bien que non.

Plus loin il a déclaré:

> Le député peut donc assumer sa responsabilité à ce titre s'il connaît tous les facteurs en cause et ainsi rendre une décision réfléchie.

Ce sont les paroles mêmes du ministre, mais en réalité les députés ne disposent pas de toutes les données. Pourtant, le ministre n'ignore pas que les députés consciencieux veulent tout simplement qu'on les renseigne à fond avant de se prononcer.

A la page 9716 du hansard, au bas de la seconde colonne, le ministre dit:

> Des témoins de l'extérieur ont été appelés à exposer leurs points de vues à l'égard de multiples questions, y compris l'intégration des forces armées.

Le ministre venait juste de dire à la Chambre que les députés devraient assumer leurs responsabilités et qu'ils avaient l'avantage de connaître toutes les opinions exprimées à ce sujet. Toutefois, la vérité—et il l'a révélée ici—c'est que les témoins ont parlé d'intégration, mais qu'aucun témoin n'a été convoqué et aucune opinion n'a été exprimée au sujet de l'unification. Ici encore, le ministre s'écarte de la vérité. Si le ministre n'était pas si pénétré de ce genre de témoignages, certains de ses loyaux partisans pourraient peut-être réaliser, le moment venu, combien ces déclarations les ont trompés.

L'importance que le ministre attache aux faits est significative, comme on peut le voir à la page 9718 du hansard; il a dit:

> J'enverrai une liste à mon honorable ami. Il y a beaucoup à apprendre à les consulter. Nous qui avons été élus par le peuple de notre pays pour donner le meilleur de nous-mêmes, sommes parfaitement en mesure de prendre nos propres décisions, après avoir entendu le pour et le contre.

Monsieur le président, c'est là une déclaration très significative à mon sens. Le ministre a dit: «...après avoir entendu le pour et le contre.» Le ministre ne se rend-il pas encore compte que ce ne sont pas seulement les arguments qui ont de l'importance?

Sa propre éloquence a peut-être un tel pouvoir sur lui et il a tellement confiance en sa propre omnipotence que, d'après lui, nous devrions tous nous incliner. Toutefois, à mon avis, les arguments ne doivent servir qu'à amplifier et éclaircir une idée ou à faire comprencre les leçons qu'on ne peut tirer qu'après un examen approfondi des faits.

Fait très significatif dans son discours d'hier soir, le ministre a évité toute expression embarrassante comme «faits» ou «connaissance de la question». Il a parlé d'«arguments». Il a dit: «après avoir entendu le pour et le contre». Devons-nous accepter pareille déclaration? Devons-nous voter en nous fondant sur ces arguments? A mon avis, le ministre laisse entendre à la Chambre que c'est là une base suffisante pour nous permettre de voter. Cela peut contenter les députés libéraux d'arrière-ban. Le ministre a peut-être conclu qu'ils ne sont que des nullités, se bornant à applaudir, et démunis d'instruction, de caractère, de courage ou de respect pour leur devoir de député.

• (4.30 p.m.)

Je ne qualifierais pas ainsi les partisans du ministre, et il ne voudrait sûrement pas appliquer ces termes aux députés de ce côté-ci.

Les députés veulent les faits. Ils ont l'esprit assez ouvert pour écouter tous les arguments afin de connaître les faits exacts, d'en peser l'importance et de se placer sous l'angle voulu pour peser le pour et le contre. Ils veulent s'assurer qu'ils comprennent la portée et l'importance de chaque élément d'information.

Les députés ne devraient pas avoir à écouter les arguments spécieux du ministre. Ils ne devraient être satisfaits en conscience qu'en étant d'abord munis des renseignements nécessaires. Le ministre ne dit nulle part dans son discours que nous avons ces renseignements. Cela est bien conforme à son attitude durant le débat; nous n'avons pas besoin des renseignements, il a le droit de nous les refuser; il a le droit de suborner les témoins afin de nous empêcher d'avoir les renseignements.

Le ministre a répondu que les députés n'ont qu'à écouter les arguments et ensuite juger par eux-mêmes. Comme en fait foi la page 9718 du compte rendu, il a demandé si les membres de l'opposition craignaient que leurs arguments ne résistent pas à l'examen de la Chambre. Voilà qui corrobore mon dire. Il ne s'agit pas de savoir si nos arguments vont résister, mais si quelque argument que ce soit résistera à une étude approfondie des faits.

Selon la déclaration du ministre à la Chambre, il nous a exposé les faits. La vérité, c'est que nous savons qu'il les dissimule désespérément et qu'il est seul à se demander pourquoi nous n'acceptons pas ses arguments. S'il est au moins une chose qu'il devrait savoir maintenant, c'est que ses arguments n'ont ici que très peu de poids. Ce sont ses actions qui comptent.

[M. Nugent.]

Lorsque le ministre prétend que nous sommes en possession des faits ou se dit disposé à nous les donner, et qu'ensuite nous nous apercevons qu'en réalité il les dissimule désespérément et que pour rien au monde ne voudrait-il nous les laisser étudier, je suis convaincu que seul un homme aussi suffisant que notre ministre de la Défense nationale pourrait continuer à ne pas comprendre que nous restions inflexibles devant son argument.

L'essentiel de cet effort en vue de tromper la Chambre se trouve peut-être dans la réponse qu'il a donnée, comme en fait foi la page 9719, en déclarant:

> ...le comité pourra s'en remettre à la manière normale de procéder. S'il n'est pas satisfait, je suis sûr qu'il ne présentera pas à la Chambre une recommandation qui aurait pour effet d'entraîner la troisième lecture.

Peu importe le nombre de fois où on l'a repris, et peu importe la limpidité du Règlement, le ministre cherche encore à induire les députés en erreur en disant que nous pouvons envoyer ce bill au comité après la deuxième lecture, et que nous pourrons alors faire comparaître des témoins et entendre leurs points de vues sur le principe de l'unification. La vérité, c'est que nous n'aurions pas le droit au comité de discuter d'une chose sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Sans être un des plus anciens, le ministre siège à la Chambre depuis pas mal de temps. Même s'il ne peut jamais aspirer à devenir un spécialiste du Règlement, il le comprend au moins assez pour savoir que l'on ne peut convoquer des témoins pour obtenir leurs témoignages quant aux faits ou à la politique de l'unification, une fois que la Chambre en aura adopté le principe en faisant franchir à la mesure l'étape de la deuxième lecture.

Je tiens à répéter que le ministre cherche à induire la Chambre en erreur lorsqu'il se dit prêt à permettre l'examen des faits quand le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture. Donc, il propose aux députés d'adopter le bill en deuxième lecture, même si on leur interdit effectivement d'entendre les témoignages et les points de vues qui leur permettraient d'établir les faits nécessaires pour prendre une décision avant la deuxième lecture.

De nombreux éditorialistes du pays ont dit qu'il était ridicule que le comité se renseigne en matière d'unification une fois que le bill aurait subi la deuxième lecture. Cette remarque explique pourquoi cette règle si rigoureuse figure dans notre procédure parlementaire. C'est le comble du ridicule que la Chambre des communes discute du bill en

deuxième lecture, puis qu'on l'envoie au comité pour permettre aux députés d'obtenir les témoignages relatifs à la deuxième lecture afin de savoir si le principe est bon. Il n'est pas nécessaire d'être très versé dans le Règlement, mais simplement d'avoir une petite dose de sens commun, pour comprendre que cet article n'a été adopté que pour permettre un débat sur des points de vues contradictoires. Mais une fois que la Chambre a approuvé le principe d'un bill, l'affaire est réglée. On ne saurait revenir sur ses pas à l'étape suivante de l'examen du bill.

Le ministre dit que le bill peut être examiné après la deuxième lecture, que ce n'est qu'une question de temps. Quelles sottises! Un examen du discours du ministre révélera certaines causes de notre mécontentement à ce sujet et les raisons pour lesquelles nous cherchons des preuves. La seule preuve que possède la Chambre, à l'égard de l'unification, c'est la simple déclaration du ministre de la Défense nationale, déclaration non étayée et dépourvue de preuves. Le comité de la défense n'a entendu aucune déposition sur le sujet de l'unification et il n'a reçu aucun témoignage de spécialistes. En réalité, nombre de faits relatifs à l'intégration même ont été camouflés. Lorsque le ministre associé de la Défense dit que l'unification est l'étape naturelle qui fait suite à l'intégration—même si, d'après le ministre de la Défense nationale, il s'agit d'une mesure nouvelle, audacieuse et entièrement différente—il n'a pour étayer sa thèse que la parole du ministre.

A mon avis, le député de Simcoe-Nord nous a expliqué d'une manière très claire et très plausible pourquoi nous devons absolument observer une pause après la première étape de l'intégration, en peser le pour et le contre, et ne nous aventurer qu'ensuite vers l'étape suivante de l'unification qui n'est ni connue, ni mise à l'épreuve, ni même expliquée en détail. Il nous a dit pourquoi nous devons nous arrêter et examiner l'œuvre accomplie, et pourquoi nous devons être prudents avant de poursuivre dans un esprit si hardi, si nouveau et si différent.

Tous les députés qui ont écouté le ministre doivent admettre que nous n'avons pour témoignage que sa seule parole. J'ai examiné certaines de ses déclarations afin de montrer à la Chambre l'écart entre ses paroles et la vérité. C'est pourquoi je voudrais résumer quelques points qui indiquent pourquoi le ministre lui-même devrait comprendre que nous, ici même, n'aurions pas conscience de faire notre devoir qui consiste à contrôler les faits si nous croyions le ministre sur parole.

• (4.40 p.m.)

Tout le monde sait, par exemple, que le ministre voulait dissimuler des faits au comité de la défense, même les faits se rapportant à l'intégration. Il a aussi altéré des témoignages et empêché le comité de connaître la vérité. Nous savons que le ministre n'avait d'autre recours que de dissimuler les faits. C'est pourquoi nous ne pouvons croire sa version des choses.

En deuxième lieu, le ministre a dit dans son discours que c'est son devoir de déterminer les témoignages qui peuvent être déposés par des fonctionnaires de son ministère. Autrement dit, lui seul a le droit de décider quels témoignages nous pouvons entendre. N'est-ce pas une contradiction flagrante avec la déclaration selon laquelle les opinions des militaires sont connues et que nous possédons tous les arguments nécessaires? Le ministre, d'une part, déclare que les arguments nous sont accessibles et, d'autre part, qu'il a le devoir de décider des témoignages à être entendus.

Troisièmement, nous hésitons à le croire sur parole. Il n'a pas rougi de dire à la Chambre que 95 p. 100 des militaires approuvaient l'unification. Les députés, j'en suis certain, ont reçu des lettres de militaires. Il est donc clair que la grande majorité d'entre eux sont inquiets, désapprouvent le ministre et sont contrariés par cette initiative qu'ils estiment ridicule. Le ministre dit pourtant que 95 p. 100 des militaires sont en faveur de cette réforme. Comme les renseignements qu'il nous a donnés sont, sans aucun doute, trompeurs, nous avons le droit de dire: «Allons droit aux faits au lieu de dépendre du ministre.»

Quatrièmement, nous ne pouvons accepter les doucereuses assurances du ministre. Nous savons qu'il a systématiquement cassé ou obligé à prendre leur retraite certains officiers de grade élevé qui étaient en désaccord avec lui. Il a rendu la vie impossible aux autres officiers qui n'étaient pas d'accord avec lui, les obligeant ainsi à prendre leur retraite de leur propre gré. Nous savons que, dans la pratique, les seuls officiers restant conseillers sont ceux assez lucides pour savoir que, s'ils veulent rester dans l'armée, ils ne doivent dire au ministre que ce qu'il désire entendre et ceux suffisamment habiles pour taire leur opinion. Je suis certain que si l'on pouvait écouter ce qui se dit dans les mess d'officiers, on apprendrait ce que les officiers craignent de dire publiquement pour ne pas compromettre leurs chances d'avancement ou se faire persécuter. Et le ministre prétend que les opinions de l'armée sont connues de tous.

Les faits démentent cette assertion. Rappelons-nous le cas de l'amiral Landymore et d'autres, et rappelons-nous l'avis infâme épinglé sur un certain tableau d'affichage, interdisant de tenir des propos contre le gouvernement ou de le critiquer mais autorisant les conversations sur les affaires publiques.

Cinquièmement, le ministre dit que la question doit être déférée au comité de la défense après la deuxième lecture, car il sait que le comité ne pourrait alors faire ce qu'il veut faire maintenant. Ce comité veut des renseignements. Unanimes sur ce seul point, les députés s'écrient d'un bout à l'autre de la Chambre: «Donnez-nous les renseignements sur l'unification afin que nous puissions juger en connaissance de cause.» Le ministre dit que nous aurons ces renseignements après la deuxième lecture, parce qu'il sait qu'à ce moment-là, il sera impossible de faire certaines choses. Le ministre manœuvre donc pour que nous n'ayons jamais ces renseignements. Pourquoi, dans ces conditions, accepterions-nous ses mielleuses assurances que tout est pour le mieux et que l'avenir lui donnera raison.

Le ministre est-il en train de placer l'opposition dans une situation telle qu'elle n'obtiendra jamais les faits? Le ministre a-t-il assez de cran pour faire face à la vérité? Lorsque le ministre dit que le comité peut discuter le principe de la mesure qu'il présente, il sait que c'est faux. Dans mon discours, cet après-midi, j'ai mentionné les propos du ministre et j'ai exposé ensuite les faits véritables; n'est-il pas remarquable que ces faits contredisent les paroles du ministre? Celui-ci déclare: «Accepter votre responsabilité et votez». Veut-il que les députés acceptent leurs responsabilités, ou qu'ils les rejettent? En réalité, lorsqu'il nous demande d'accepter nos responsabilités il nous exhorte à en faire fi.

Les députés des deux côtés de la Chambre savent ce que signifie l'unification et connaissent les témoignages d'experts déposés devant les comités. Les députés savent que les officiers en activité de service, de même que ceux qui bénéficient d'un congé de retraite, ne peuvent rien dire contre le gouvernement, parce que la loi le leur défend formellement. Nous savons que dans les forces armées les gens craignent de discuter leurs idées parce qu'ils ne savent jamais à quel moment on pourrait les dénoncer, ce qui occasionnerait leur congédiement. Les officiers qui ont donné un grand nombre d'années de service dévoué ont droit à une promotion. Ces officiers savent très bien que ceux qui ne sont pas d'accord avec le ministre ne seront pas promus. Tout le laisse présager.

Ce n'est pas là une attaque personnelle contre le ministre. La difficulté, c'est que ceux qui veulent voter en faveur de l'unification tiennent à la considérer comme un grand progrès. Les contribuables du pays ont soupiré d'aise en apprenant que la défense s'en trouverait améliorée et coûterait moins cher. Une telle mesure apporte un rayon d'espoir auquel on s'accroche. Nul ne veut abandonner l'idée qu'on peut épargner de l'argent dans le secteur de la défense. Tout le monde espère qu'elle ne sera pas aussi coûteuse, sinon plus, que dans le passé. Tous les députés ont pris à leur aise et ont voulu croire en cette lueur d'espoir. Ils ont désespérément voulu y croire, tout comme ils ont toujours cru qu'il fallait respecter le poste honorable et important du ministre de la Défense nationale. Ils ont cru qu'ils pouvaient accepter la parole du ministre en toute confiance.

Si l'on ne peut ajouter foi à la parole d'un ministre, qui croire alors? Je soutiens qu'on n'a jamais entendu auparavant des députés accuser jour après jour un ministre de tromper délibérément la Chambre sans qu'une demi-douzaine de députés ministériels se lèvent et disent: «Retirez vos paroles. Vous n'avez pas le droit de dire cela.» Puisque nous n'avons pas entendu ces paroles, n'est-ce pas un bon indice de la confiance que les députés de l'arrière-ban ont dans le ministre? C'est la première fois à la Chambre et dans toute l'histoire parlementaire canadienne et britannique qu'un ministre, sur qui plane une grave accusation, refuse que l'on mène une enquête, qui serait la seule façon dont il pourrait se disculper.

• (4.50 p.m.)

Je me demande si ces députés libéraux de l'arrière-plan qui demeurent silencieux, approuvant l'attitude du ministre qui ne veut pas renseigner les Canadiens, comprennent qu'ils sont tombés bien bas? Se rendent-ils compte que c'est le seul ministre qu'on accuse, jour après jour, d'induire la Chambre en erreur, tandis qu'un profond silence règne parmi les honorables vis-à-vis? Existe-t-il une conspiration parmi les députés libéraux de l'arrière-plan, en vue de renoncer à leurs principes, lorsqu'ils trouvent la chose utile? N'est-ce pas une brillante journée dans l'histoire parlementaire du Canada?

Les faits se passent de commentaire. Je déteste employer ce mot; il met le ministre au supplice. Mais je vous en prie, ne nous donnez plus de ces assurances suaves. La parole du ministre ne vaut rien à la Chambre et il le sait. Nous ne nous laissons pas tromper. Les membres de son parti ne sont pas

dupes; sans doute sont-ils solidaires, mais c'est leur seul espoir.

Selon moi, les députés ont le devoir de maintenir la responsabilité parlementaire et la théorie du gouvernement responsable qui suppose la responsabilité des ministres envers la Chambre. Ils ont le devoir de rendre les renseignements accessibles et de produire les faits. Quant à nous, membres du Parlement, nous devons être décidés à refuser des fonds au gouvernment, tant que celui-ci ne se considérera pas obligé de rendre des comptes au Parlement.

Ce n'est pas un nouveau système que j'ai imaginé de toutes pièces. L'histoire de la démocratie est simple. Le roi avait besoin d'argent pour gouverner le pays et les Communes ont graduellement accru leur pouvoir, car pour obtenir de l'argent, le roi n'avait qu'un moyen: accéder aux désirs des Communes et corriger certains abus de pouvoir. Petit à petit les Communes ont obtenu le pouvoir et une plus grande part de responsabilité et ont fini par obtenir leur statut actuel. Depuis deux siècles, personne n'a contesté que la correction des abus doit précéder l'octroi des fonds.

Le ministre actuel de la Défense nationale nous laisse entendre qu'il faut faire reculer le régime démocratique de deux siècles. Il dira ce qu'il veut au Parlement. Il altérera des témoignages afin d'en enlever des renseignements. Et on s'attend à ce que nous le croyions sur parole, alors que sa parole ne vaut rien.

Le ministre découvrira sûrement avant la fin du débat que le contrôle constitutionnel existe encore...

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre, je dois rappeler au député que son temps de parole est expiré.

**M. Nugent:** Pas de crédits avant qu'on ait réparé ces injustices. Pas de subsides à ce gouvernement.

**Une voix:** Chantage.

[*Français*]

**M. Yanakis:** Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes du temps de la Chambre, mais non pas pour suivre l'exemple des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, qui font actuellement de l'obstruction systématique relativement à l'unification des trois divisions de nos forces armées, car je crois qu'il font perdre énormément de temps à la Chambre, et que, en plus, ils ne gagneront rien, car le gouvernement est résolu plus que jamais à démontrer que lorsqu'une mesure législative est prête et mûrie, que tout le cabinet y a donné son approbation, il est dans l'intérêt du Canada et des Canadiens que la mesure suive son cours. Ce projet de loi épargnera des millions de dollars aux payeurs de taxes, et c'est ce qui compte.

Évidemment, il faut, à regret, constater que c'est le genre d'attitude et d'atmosphère qui a prévalu trop longtemps dans cette enceinte. Je suis enclin à croire qu'à la veille du congrès conservateur, alors qu'il sera question de «leadership», une fraction de députés cherchent à venir à la rescousse de leur chef.

Monsieur le président, en participant à ce débat, mon intention est surtout de souligner les bienfaits d'une loi sociale et l'apport important que le gouvernement a donné dans ce domaine, à la suite de l'amendement à la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, et plus particulièrement à l'article 16A, modification qui permet à une corporation sans but lucratif d'emprunter à intérêt minime, pour une période de 50 ans, les sommes nécessaires à la construction de centres d'accueil pour les vieillards, et aux familles à revenu modeste d'emprunter pour l'achat d'habitations et de logements.

Monsieur le président, cette loi bienfaisante mérite d'être soulignée. Nous savons que depuis l'adoption de cet amendement, de nombreuses municipalités ont tiré avantage de cette loi et ont pu ainsi parer à un besoin grandissant. Je suis surtout heureux de constater que cette loi a permis, la semaine dernière, dans ma circonscription, à la Corporation du Centre Désy de St-Gabriel-de-Brandon de profiter de cet avantage et de procurer éventuellement à une centaine de vieillards un gîte avec tout le confort auquel ils ont droit.

A la suite de cette initiative, j'exhorterai les conseils municipaux ou les mouvements sociaux des municipalités de la circonscription de Berthier-Maskinongé-Delanaudière à se prévaloir de ces avantages, et d'offrir à leurs citoyens âgés des gîtes confortables, en bénéficiant des dispositions de l'article 16A de la Loi nationale sur l'habitation. Il y a évidemment l'apport du gouvernement provincial, qui garantit les déficits d'exploitation s'il y a lieu et, souvent, le conseil municipal qui peut y apporter sa collaboration, soit en fournissant un terrain, un octroi, que sais-je? Ceci nous prouve qu'il y a possibilité, lorsque les gouvernements collaborent, à tous les paliers, de réussir de grandes choses au profit des citoyens.

Des 50,000 habitants de ma circonscription, dispersés dans une trentaine de municipalités, plusieurs personnes âgées ne touchent que $75 par mois et vivent dans des chambres, dans la solitude, dans des conditions navrantes. Pourquoi, monsieur le président? Ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral n'a

pas mis les fonds nécessaires à la disposition des provinces ou des municipalités; ce n'est pas parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'était pas disposée à assurer son appui et son expérience aux parties intéressées. C'est qu'on n'a pas exhorté suffisamment les municipalités à tirer partie de la mesure législative préparée à leur intention, à Ottawa.

Ce qui doit nous inquiéter aujourd'hui, c'est le sort du citoyen âgé, incapable de demeurer seul ou de trouver un appartement à prix modique, qui est obligé de tout abandonner pour aller vivre avec les enfants.

Je félicite donc le comité directeur du centre Désy, et j'ai confiance que cette initiative sera suivie par d'autres municipalités.

• (5.00 p.m.)

Monsieur le président, il me semble que là ne devrait pas s'arrêter l'initiative du gouvernement. Il nous faudrait aussi penser aux jeunes et aux moins jeunes qui, à la suite d'heures de travail de plus en plus restreintes, ne possèdent pas de centres de loisirs adéquats pour occuper leur temps libre. On se plaint souvent de la délinquance juvénile, mais que faisons-nous de vraiment concret pour les amuser et les distraire? Actuellement, dans plusieurs municipalités, ils sont laissés au hasard de la rue, d'endroits malfamés, avec tout ce qu'ils peuvent y apprendre là.

J'ose croire, monsieur le président, que l'année du centenaire sera l'année d'une nouvelle orientation de cette loi humaine de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et qu'elle sera orientée vers la jeunesse pour la construction de centres culturels et de loisirs. Je sais qu'un effort inouï a été entrepris, depuis un an, afin de créer des centres culturels dans certaines régions, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux, comme monuments commémoratifs au centenaire de la Confédération. Mais combien de municipalités vont en profiter? Très peu! Je considère que ceci est injuste à l'égard des autres citoyens du pays. Je voudrais être en mesure de doter toutes les municipalités de ma circonscription d'un centre de loisirs, selon leurs besoins. Depuis des années et des années, la jeunesse supplie, sans résultat, les autorités de leur venir en aide et les générations passent sans qu'il y ait une lueur d'espoir.

Je suis souvent invité, dans ma circonscription, à assister à des réunions ou soirées organisées dans le dessein de recueillir des fonds pour les loisirs et, la semaine dernière, incidemment, le curé de la paroisse de Saint-Barthélemy me demandait si le gouvernement avait l'intention de bâtir ou d'aider à la construction de centres de loisirs, et combien d'autres citoyens de mon comté me posent aussi la même question.

[M. Yanakis.]

Monsieur le président, je suis désolé en constatant que dans certaines villes ou villages on construit des écoles polyvalentes où seront logés des centaines, voire des milliers d'étudiants, et qu'on ne prévoit pratiquement rien pour la récréation des élèves autre qu'un gymnase ou salle de récréation. Selon le cas, il faudrait y construire à proximité un aréna avec patinoire, salle de théâtre, bibliothèque, salle de quilles, piscine, et que sais-je encore, où tous peuvent se récréer. Des générations paieraient pour ces dépenses pendant 50 ans si nous leur accordions un prêt comme en consent la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A mon sens, agir ainsi et ne pas prévoir ces avantages pour former la jeunesse physiquement et moralement, c'est de l'irresponsabilité, et notre société devrait avoir honte de ce comportement.

Je profite de l'occasion pour féliciter la ville de Berthierville, dans mon comté, qui a déjà adopté cette initiative et qui a fait préparer les plans d'un magnifique centre sportif, tel que décrit plus haut, et qui sera situé à proximité de l'école polyvalente de 2,500 élèves qui sera construite d'ici peu.

Il faut pouvoir trouver une solution à cette question urgente, et je sais que chaque membre de la Chambre appuierait d'emblée un mouvement semblable afin de préparer, pour l'avenir, de meilleurs citoyens.

[*Traduction*]

**M. MacInnis:** Monsieur le président, permettez-moi d'abord de signaler au comité que le ministre de la Défense nationale est absent. J'aurais aimé qu'il soit ici pour entendre ce que je vais dire, et s'il revient, il me faudra peut-être me répéter. Je tiens également à signaler qu'il y a très peu de ministres à la Chambre en dépit du fait qu'on examine une question aussi importante que la défense nationale.

Le Règlement de la Chambre exige qu'on accepte toute déclaration faite par les ministres ou les autres députés. Heureusement qu'il n'exige pas qu'on croie ce que le ministre a dit. Aujourd'hui, les députés libéraux doivent être très fiers d'avoir montré qu'ils appuieraient le ministre. Or, il n'y a pas si longtemps, celui-ci était seul, alors qu'il refusait le consentement unanime qui lui aurait permis de se disculper au sujet de témoignages rendus devant le comité de la défense.

A ce moment-là, le premier ministre et tous les autres ministres étaient disposés à éclaircir l'affaire. Tout ce que je demande, c'est

comment peut-on croire le ministre quand on songe à sa conduite passée? Le ministre a nié catégoriquement que le témoignage de l'amiral Landymore avait été altéré et pourtant nous avons maintes preuves que, non seulement il l'a été, mais que le ministre le savait fort bien.

Comment croire ce ministre qui, dans quelques jours se tiendra sans doute devant un cénotaphe pour rendre hommage aux Canadiens tombés au champ d'honneur, à nos anciens combattants et à nos différentes unités militaires, quand on pense à sa façon de traiter les forces armées du Canada? Pourtant, dans quelques jours, il se tiendra devant les membres des différentes unités, tentant avec bonne conscience de laisser croire qu'il éprouve beaucoup de sympathie pour leur cause.

Il y a quelques années, quand on a réalisé le fusionnement d'unités militaires, le ministre a déclaré que c'était une honte. Maintenant que le ministre est revenu à la Chambre, je tiens à lui dire que j'ai informé le comité que le Règlement nous oblige d'accepter les déclarations des députés, mais que, heureusement, cependant, il ne nous fait pas l'obligation de croire les paroles du ministre. L'attitude qu'il manifeste depuis plusieurs semaines nous a placés dans une situation telle qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer un règlement qui nous obligerait à le croire car nous ne pouvons rien croire de ce qu'il nous a dit. Désormais, on ne lui fera guère confiance, quel que soit le sujet du débat.

J'allais parler de son souci pour les unités de la milice et j'ai dit que, dans deux jours, le ministre rendra sans doute hommage à nos morts, à nos anciens combattants et aux différentes unités de nos forces, devant un cénotaphe. Il cherchera béatement à créer l'impression qu'il éprouve une très grande sympathie pour leur cause, même s'il a l'intention de faire table rase du passé.

En 1959 ce fut une tout autre histoire alors que l'on se proposait d'intégrer les unités de la milice et, à la page 5702 du hansard du 3 juillet 1959, figure une déclaration du ministre en ces termes:

> J'aimerais également rendre hommage au beau travail qu'a fait la milice au cours des années. Comme vous le savez, monsieur le président, Toronto a toujours été le bastion de plusieurs des plus fameux et des plus illustres régiments de notre grand pays. Cette semaine même se déroulait une cérémonie en face du terrain de l'exposition de cette ville où le *48th Highlanders of Canada* saluait les drapeaux. Resplendissants dans leurs uniformes écarlates, ils ont présenté un spectacle magnifique et exceptionnel à tous égards.

Je désire vous faire observer ici que c'est cela que le ministre voudrait supprimer.

> A mon avis, ce bataillon mérite l'honneur d'un hommage de la part de tous ceux qui ont eu le plaisir d'assister à ses défilés chez lui, et de lui être reconnaissants des services qu'il a rendus outre-mer pendant les deux guerres mondiales. Comme les autres unités de Toronto, le 48e *Highlanders* s'est distingué sur le champ de bataille et s'est acquis de nombreux honneurs au combat.
>
> A mon sens, il serait malheureux que cette grande réserve de forces potentielles se dissolve ou se trouve diminuée sensiblement.

Cette déclaration remonte à quelques années seulement, et maintenant le ministre se propose de les abolir complètement.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est faux, et vous le savez.

**M. MacInnis:** Le ministre s'était occupé de quelques autres questions à l'époque. En 1959 il s'est aussi fort inquiété de voir les contrats de l'Arrow annulés, ce qui, avait-il déclaré, était la pire chose qui pouvait arriver à notre organisation militaire. Mais même alors le ministre avait manqué d'honnêteté; il savait parfaitement que son propre gouvernement avait décidé d'annuler ce contrat mais il ne l'a dit qu'après les élections.

Comme on le voit à la page 5960 du hansard du 8 juillet 1959, il a déclaré:

> A mes yeux, c'est quelque chose que les Canadiens regretteront bien longtemps...

C'était à propos de l'annulation de l'Arrow. Je le répète, le ministre savait parfaitement que son propre gouvernement avait décidé d'annuler l'Arrow avant les élections de cette année-là, mais qu'il ne l'avait pas annoncé pour servir ses propres intérêts.

**L'hon. M. Hellyer:** Ce n'est pas vrai.

**M. MacInnis:** Je cite à nouveau les propos du ministre qui figurent à la page 5652 du compte rendu du 2 juillet 1959:

> Je termine, monsieur le président. A mon avis, l'histoire attestera que ce fut l'une des pires décisions jamais prises par un gouvernement canadien.

• (5.10 p.m.)

Quant à la décision qu'il prend maintenant, je suis sûr que le ministre se ravisera plus tard. Le ministre a poursuivi en parlant des droits du Parlement. Il est intéressant de lire ses propos du jour précédent, soit le 2 juillet 1959, comme l'atteste la page 5640 du compte rendu. Je cite ce passage hors contexte:

> ...ou que le Parlement et la population, qui sont appelés à en faire les frais, n'ont pas le droit d'obtenir les renseignements nécessaires pour être en mesure de juger le bien-fondé des propositions du gouvernement.

C'était sa récrimination à compter de ce jour-là. Il a poursuivi en disant:

Le gouvernement ne tient peut-être pas à ce que le Parlement et les Canadiens le sachent, mais nous avons le droit de le savoir et c'est une honte que nous ayons à puiser tous nos renseignements dans les comptes rendus des débats du Congrès américain et des comités du Sénat des États-Unis, et d'autres sources.

C'est honteux qu'on ne lui ait pas fourni tous les renseignements dont il avait besoin. Le ministre de la Défense nationale a refusé absolument d'écouter les conseils des échelons supérieurs des services armés. Il soutient qu'il a écouté certains conseils. Je rappelle au ministre l'aveu du ministre associé de la Défense nationale, l'autre jour: ne sachant à qui s'adresser quant à ce dilemme, il a obtenu les conseils d'un général, après quoi il a décidé qu'il était dans la bonne voie.

Pourquoi la même chose ne s'applique-t-elle pas aux membres de ce côté-ci de la Chambre qui communiquent eux aussi avec les cadres supérieurs des services armés et avec les militaires eux-mêmes qui continuent de leur écrire pour se plaindre de la situation actuelle? Pourquoi le ministre associé de la Défense nationale ne comprend-il pas qu'il n'a pas à se limiter à l'avis d'un général? J'ai déjà dit à la Chambre, et je le répète au ministre de la Défense nationale, que je ne connais aucun autre pays où il pourrait jouir de la liberté qu'il a eue, car, dans la plupart des autres pays du monde, le ministre serait déjà en prison par suite de ses agissements de jadis quant aux affaires de la défense. Le ministre aurait dû être incarcéré autrefois en raison de ce qu'il avait fait à cet égard.

Ce n'est pas la première fois qu'il ne tient aucun compte des conseils d'officiers supérieurs. C'est une vieille habitude. Aujourd'hui encore, il les écarte. Nous pourrions lui rappeler avec précision quand il a déjà agi de la sorte. Je le répète, monsieur le président, dans tout autre pays, il serait en prison.

**M. Howard:** N'allez pas à Saint-Vincent-de-Paul.

**M. MacInnis:** Pourquoi est-ce que je dis cela et pourquoi est-ce que j'affirme qu'il n'a pas tenu compte des conseils que lui ont donnés jadis des officiers supérieurs? Je parle d'officiers supérieurs tels que le commandant suprême des Forces alliées en Europe, l'amiral Smeeton, sous-commandant de la flotte de l'Atlantique, et le général Calmel, sous-chef d'état-major du quartier général suprême allié. Il s'agit là des chefs militaires suprêmes de l'OTAN.



Je répète que le ministre aurait dû être emprisonné parce qu'il a autorisé la publication de renseignements qui lui avaient été transmis, à ce moment-là, comme des renseignements secrets. Peu importe la responsabilité qu'il veut prendre ou que toute autre personne veut prendre; des renseignements secrets doivent demeurer secrets. Mais le ministre ne l'entend pas ainsi. De sa propre initiative, le ministre a autorisé la publication de renseignements qui lui avaient été transmis par les échelons supérieurs du commandement de l'OTAN. Je répète encore une fois: dans tout autre pays, il aurait été emprisonné pour une affaire d'une telle importance. J'invite le ministre à se lever et à nier qu'il ait commis cette action si méprisable.

**L'hon. M. Hellyer:** Je le nie.

**M. MacInnis:** Il le nie, même s'il n'a pu se lever pour le nier. A cause de son démenti, je lui ferai avaler ses paroles et je citerai ce qu'il a dit en 1963, comme en fait foi la page 3586 du hansard. Cela devrait suffire à prouver aux députés du parti du ministre, qu'ils ne peuvent ajouter foi à aucune de ses paroles. Le 4 février 1963, le ministre a dit:

Pendant qu'un courriériste parlementaire dormait confortablement sur ses deux oreilles, certains d'entre nous avons pris la peine de nous renseigner autant que nous le pouvions sur la situation militaire. Les députés ne sont pas sans savoir que nous avons eu le privilège de visiter le quartier général de notre brigade à Soest, ainsi qu'une de nos divisions aériennes qui s'y trouve postée. L'officier commandant d'aviation est venu discuter avec nous des problèmes de la division aérienne; notre entretien a été franc et intéressant. Ensuite, nous avons passé une semaine à Paris. Nous nous sommes entretenus avec le commandant suprême des forces alliées en Europe. Puis le sous-commandant de la flotte atlantique, l'amiral Smeaton, et le sous-chef d'état-major du quartier général suprême allié, le général Calmel, nous ont mis au courant de la situation. Nous avons reçu en une semaine plus de renseignements utiles et à jour sur la situation militaire de l'OTAN, y compris les engagements du Canada, que notre gouvernement n'en a donné aux Canadiens en cinq ans.

Monsieur le président, j'aimerais attirer votre attention tout particulièrement sur ce qui suit:

Nous nous sommes enquis sur nos engagements envers l'OTAN. Je me rends compte que ces renseignements sont vraisemblablement secrets, mais je n'ai jamais pu comprendre pourquoi et je prends sur moi ce soir de vous dire ce qu'ils sont.

Le ministre vient de nier avoir transmis des renseignements secrets qui lui avaient été confiés par des commandants de l'OTAN. J'ai cité cet extrait pour la gouverne du comité et,

notamment, pour les libéraux qui ont décidé d'appuyer le ministre. Voilà les mensonges noir sur blanc. Je répète que le ministre a déjà refusé les conseils des officiers supérieurs de nos services, et a transmis des renseignements secrets de sa propre initiative. Pour ces raisons, je répète qu'on aurait dû l'emprisonner.

**Une voix:** Plus fort.

**M. MacInnis:** S'il est impossible au député de m'entendre, je lui conseille de lire mon discours dans le hansard de demain. Le ministre a constamment refusé les conseils de la Chambre. Le ministre et son gouvernement essaient une fois de plus de faire chanter la Chambre. Ils disent que si les crédits provisoires ne sont pas adoptés, les fonctionnaires ne recevront pas leur traitement.

**Une voix:** C'est exact.

**M. MacInnis:** Je dis au député qui m'a interrompu—et il n'a pas osé parler beaucoup de cette question—que s'il persiste à m'interrompre, je lui donnerai l'occasion de se prononcer. Si les fonctionnaires ne sont pas payés, ce n'est pas la faute de l'opposition officielle ni d'aucun parti d'opposition.

**L'hon. M. Hellyer:** Si fait, ce l'est.

**M. MacInnis:** Le traitement des fonctionnaires est sous la responsabilité du gouvernement, et il sait ce qu'il lui reste à faire pour pouvoir les payer. (*Applaudissements*)

Il n'a qu'à renvoyer ce projet de loi au comité. N'insistez pas pour faire chanter la Chambre en prétendant que ce sont les conservateurs qui retardent la paye des fonctionnaires. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement a employé de tels procédés. Je suis personnellement disposé à risquer mon siège quant au principe de cette question. Je refuserai d'adopter les crédits provisoires et s'il s'ensuit une élection j'estime que ma mission ici est plus importante que d'entendre les propos grandiloquents du ministre. Celui-ci et son gouvernement veulent, par le chantage, forcer l'opposition à adopter leurs mesures législatives.

Pourquoi s'opposer à ce que le bill soit déféré au comité? Comme on le disait aujourd'hui, la chose était acceptable jadis. Si le gouvernement veut se rafraîchir la mémoire à ce sujet, il n'a qu'à jeter un coup d'œil sur le *Citizen* d'Ottawa; il y trouvera, à la page des éditoriaux, un article digne, selon moi, d'être inscrit au compte rendu. Il prouve au gouvernement qu'il est possible de déférer une mesure législative de ce genre à un comité. Pourquoi le ministre refuse-t-il de déférer le projet de loi au comité? Nous savons tous qu'il a formellement et constamment nié avoir altéré les dépositions d'un témoin. La preuve qu'il l'a fait est en noir sur blanc, et a été déposée à la Chambre. Son démenti n'a pas été prouvé. La preuve qu'il a effectivement altéré les dépositions d'un témoin existe et tout le monde peut la voir. Je pourrais aller plus loin, car je me souviens que le ministre est intervenu au cours de certains témoignages durant les séances du comité et qu'il a été rappelé à l'ordre. Même les libéraux doivent accepter le Règlement. Je voudrais signaler au comité un éditorial récent du *Citizen* d'Ottawa et dont voici un extrait:

L'honorable M. Hellyer a peut-être raison au point de vue de la procédure.

• (5.20 p.m.)

Et, plus loin:

Mais la procédure ne dépend que de la Chambre qui a parfois assoupli le Règlement pour répondre à ses propres besoins. Il est parfois arrivé—rarement, je l'avoue—que la substance d'un projet de loi ait été déféré à un comité après la première lecture. La chose s'est produite la dernière fois il y a deux ans lorsque le ministre des Transports M. Pickersgill a présenté le projet de loi sur les transports.

La Chambre avait agi ainsi, parce que le projet de loi était compliqué et pouvait donner lieu à des critiques et des plaintes. Le gouvernement estimait que ses propositions seraient peut-être insuffisantes et était désireux d'entendre le point de vue de tous les intéressés. Les nombreuses modifications apportées à la loi depuis sa présentation indiquent la sagesse de cette méthode.

On peut en dire autant du bill visant l'unification. Il en résultera des changements radicaux au sein de nos forces armées, même comparables à ceux qu'apportera le bill des transports dans l'activité de cette industrie. L'unification fait déjà l'objet d'une controverse nationale, et la valeur des arguments invoqués des deux côtés sont encore loin d'être clairs pour les profanes—catégorie où pourraient entrer un grand nombre des députés de l'arrière-ban.

M. Hellyer a confiance dans son entreprise. Dans ces conditions, il n'aurait rien à perdre à demander au comité de la défense d'étudier dès maintenant la substance de son bill.

Il est plutôt étrange que l'attitude prise par le *Citizen* d'Ottawa ait aussi été adoptée par de nombreux journaux du pays, y compris le *Free Press* de Winnipeg, dans leurs éditoriaux.

Le député d'Edmonton-Strathcona a, comme d'autres députés, parlé de courage au ministre. Le ministre est peut-être plein de confiance, mais il n'a guère de raisons de se

réjouir. Il sait fort bien que le député d'Edmonton-Strathcona a mis son siège en jeu en présentant sa motion; deux ou trois députés libéraux de l'arrière-ban ont fait des tentatives pour défendre la position du ministre, mais, comme on l'a signalé cet après-midi, manifestement, peu d'entre eux se sont montrés à la hauteur de la situation.

Comme on l'a aussi signalé cet après-midi, la question aurait déjà pu être réglée à la satisfaction de tous par son propre parti, entre autres, par son propre premier ministre, qui était prêt à adopter la méthode proposée alors par l'Orateur. Le ministre a été le seul à refuser son consentement. A-t-il appuyé les libéraux d'arrière-plan et ses collègues du cabinet ce jour-là? Quelles sont leurs intentions aujourd'hui? Ils se proposent d'arrêter l'opposition en disant que les crédits provisoires doivent être adoptés, sinon les fonctionnaires ne seront pas payés. C'est du chantage pur et simple. Le ministre recourt au chantage pour parvenir à ses fins. Où veut-il en venir? J'ignore en quoi les forces armées servent les intérêts du ministre, si ce n'est pour l'élever à un poste qui pourrait devenir vacant avant longtemps. Je lui rappelle qu'il aura à faire face à une forte opposition de la part de ma propre province, la Nouvelle-Écosse, qui est aussi celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je rappelle à la Chambre que ce ministre a permis, pour servir sa propre cause, la diffusion dans les Maritimes d'une publicité très défavorable à l'endroit d'un de ses collègues du cabinet. Est-ce le but qu'il visait en proposant cette mesure législative sur l'unification des trois armes?

Chaque jour nous apporte de nouvelles protestations contre le programme d'unification. Un amiral à la retraite a adressé au ministre un avertissement que ce dernier a ignoré. A cet égard, la réputation du ministre remonte à plusieurs années. Le vice-amiral Rayner, qui a récemment pris sa retraite, a écrit un long article dans un journal aujourd'hui. Les membres du parti libéral feraient bien de le lire, tout comme le ministre de la Défense nationale et aussi le ministre associé, qui a décidé de prendre position sur ce problème après avoir parlé à une seule personne, bien qu'il se soit d'abord montré perplexe. Peut-être devrait-il interroger quelques autres personnes.

Dans l'article dont j'ai parlé, le vice-amiral Rayner fait la déclaration suivante:

> Il serait absolument impardonnable et indéfendable que l'on demande à la Chambre de s'engager à accepter ce principe très important d'unification, que le ministre lui-même a qualifié de réorganisation fondamentale, avant que des gens compétents et expérimentés aient pu exprimer leurs vues.

Cette déclaration tout à fait raisonnable émane d'un homme qui a une très vaste expérience et qui, je présume, a eu dans le passé l'occasion de conseiller le ministre sur des questions intéressant les forces armées. Pourquoi le ministre ne fait-il pas droit à ces demandes raisonnables? Le vice-amiral ajoute:

> Il est essentiel que nous évitions l'erreur commise en 1964, alors que le comité de la défense a tenu des audiences publiques avant qu'on présente au Parlement la loi prévoyant la réorganisation des forces armées.
>
> Bien qu'on se préparait à abolir les postes de chefs d'état-major, aucun des titulaires ne fut appelé à comparaître. Le comité s'est donc vu privé du témoignage des plus grands spécialistes militaires d'alors.
>
> Pourtant, on nous avait déjà convoqués devant le comité pour donner notre avis sur d'autres questions. Pour ma part, j'estime que le fait de ne pas avoir invité les chefs d'état-major à discuter des conséquences de la réorganisation envisagée a directement contribué à faire naître la situation actuelle.

Même si l'on a fait mention d'avis émanant des échelons supérieurs des trois armes—et le ministre a parlé en se fondant sur ces avis—moi-même et bien d'autres députés avons reçu des lettres et des plaintes de militaires de rangs inférieurs—de premiers maîtres, de lieutenants, de sergents, de caporaux, de soldats et d'artilleurs. Tous se plaignent de la situation qui règne présentement dans les services militaires.

Plus loin, le vice-amiral Rayner ajoute:

> Cette façon de procéder me rappelle le black-out en Angleterre pendant la guerre. Il nous faut, semble-t-il, avancer de lampadaire à lampadaire sur la voie obscure et brumeuse de l'intégration.

Il est temps que le ministre fasse vraiment part à la Chambre de l'attitude des forces armées quant à l'intégration. Je le répète, après-demain, le ministre paradera probablement, quelque part au pays, devant un cénotaphe érigé à la mémoire des morts de la guerre, de leurs régiments, de leurs unités navales et de leurs escadrilles. Pourtant, il veut effacer l'histoire entière de nos forces armées. Je lui rappellerai ici les propos qu'il a tenus à l'occasion du fusionnement des unités de la milice. A l'époque, c'était pour lui une chose terrible. Qu'il se rappelle aussi l'attitude malhonnête de son gouvernement lorsque ce dernier a décidé d'annuler l'Arrow. Si je fais mention de ces choses, c'est qu'elles sont pertinentes.

Se reportant à la décision de son gouvernement d'annuler l'Arrow—décision différée

jusqu'après les élections—le ministre a exprimé l'opinion que c'était là la pire décision prise dans toute l'histoire militaire du Canada et qu'on la regretterait longtemps. Le ministre hoche la tête. Veut-il plus de preuves? Il a nié avoir perdu la confiance des officiers supérieurs de la marine, et pourtant je puis citer ses propres mots qui figurent dans le hansard.

Le ministre aime hocher la tête mais qui essaie-t-il d'impressionner? Il a apporté un démenti il y a quelques minutes. J'ai repris ses propres mots et les lui ai lancés au visage. Je demande encore une fois au ministre de se lever et de compter sur les doigts d'une main les pays qui laisseraient leur ministre de la défense s'en tirer comme il essaie de le faire sans le mettre derrière les barreaux. Je parle de pays du monde libre. J'irai même plus loin et je demanderai ce qui pourrait arriver au ministre dans d'autres pays auxquels je pense.

• (5.30 p.m.)

L'amiral Rayner poursuit:

Je présume que nous n'avons pas été convoqués...

C'est-à-dire devant le comité.

...parce que j'avais fait part de mon inquiétude à des membres du gouvernement.

**M. Prud'homme:** Répétez simplement ce que vous avez dit hier. Ce sera très bien.

**M. Habel:** Nous l'avons assez entendu.

**M. MacInnis:** Je prends toujours un moment de répit quand vous êtes là, Joe. Vous n'intervenez jamais. Vous ne prenez jamais la parole en cette enceinte.

**M. Habel:** Ne vous en faites pas.

**M. MacInnis:** C'est le même député qui n'a pas assisté à une réunion dans sa propre circonscription il y a deux ans.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois avertir le député de Cap-Breton-Sud que son temps de parole est expiré.

**M. Habel:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député vient de dire que je suis le député qui ne s'est pas rendu à ce que j'appelerai une réunion des conservateurs. En conséquence, le député lui-même s'y est rendu, et au lieu de me faire du tort, sa présence a accru mes chances d'être élu.

**M. MacInnis:** J'aimerais dire un mot sur la question de privilège, monsieur le président. D'ailleurs, mon ami du Nouveau parti démocratique a sûrement raison de poser la question de privilège, lui aussi. Il ne s'agissait pas d'une réunion de conservateurs. Il y avait deux représentants du parti conservateur, deux représentants du Nouveau parti démocratique, mais seulement un du parti libéral, car le député n'a pas assisté à cette réunion, où l'on a discuté d'une question d'une importance vitale pour le bien-être de ses propres commettants. Le député de Timmins pourra m'appuyer à cet égard.

**M. Martin:** Monsieur le président, comme on m'a mis en cause au sujet de la question de privilège, je me dois de rétablir les faits. Je me souviens très bien que c'est le congrès du travail de Kapuskasing qui a convoqué cette réunion, et non le parti conservateur, le parti libéral ou le Nouveau parti démocratique.

**M. Habel:** La réunion a été convoquée au nom du NPD, ou plutôt au nom de l'ancienne CCF.

**M. le président:** La résolution est-elle adoptée?

**M. Forrestall:** Pas aussi facilement que cela, monsieur le président. Si un vis-à-vis veut parler, je lui céderai la parole.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre n'a aucun appui de son parti.

**M. Forrestall:** Je m'en rends compte. Le débat a pris de l'envergure aujourd'hui, en fait depuis une semaine. Les réactions de la presse d'une côte à l'autre révèlent que l'opposition a atteint un de ses objectifs. Malgré l'opposition des députés ministériels, on a fait le jour sur les répercussions possibles et les ramifications du projet du ministre et l'on a constaté avec quelle hâte il cherche à y donner suite.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui—je ne me le suis jamais permis—de faire des personnalités, quoi qu'en dise le ministre. La question est trop sérieuse pour cela. Sans aborder les aspects strictement régionaux des conséquences de l'unification totale, sans parler de l'intégration, sur l'une des sources fondamentales de l'activité économique des Maritimes, il est souhaitable—et l'on devrait insister davantage sur ce point—de faire comprendre aux Canadiens pourquoi nous craignons, pourquoi nous hésitons à satisfaire le ministre en adoptant ce projet de loi en principe, avant son renvoi à un comité pour une étude complète et détaillée.

J'espère et, en fait, je suis certain que le ministre, au cours des prochains jours, ne perdra pas de vue un ou deux facteurs fondamentaux. L'un d'eux est notre souveraineté. Allons-nous, en fin de compte, assurer notre propre défense ou confierons-nous simplement cette responsabilité à notre voisin du Sud?

Dans le Livre blanc sur la défense de 1964 le ministre donne à entendre en termes assez énergiques que la défense de l'Amérique du Nord doit être globale, comporter un engagement collectif des États-Unis d'Amérique et du Canada. Que le ministre songe que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre peuvent penser avec raison que notre nation est assez importante, à la veille de son centième anniversaire, pour assurer sa propre défense et respecter les obligations que nous avons, dans un monde libre, envers nos citoyens. Nous n'allons certainement pas biffer d'un trait de plume les efforts de 250 ans ni les fondements mêmes de la nation. Ce sont des accomplissements bien plus essentiels et plus importants que ce simple trait de plume qui exaucerait les caprices et les fantaisies d'un seul homme.

Cette question revêt tant d'importance que les citoyens du Canada, touchés directement par la politique du gouvernement actuel, doivent l'accepter et la respecter, si elle prenait force de loi. En retour de ce respect, le gouvernement devrait se montrer sensible à leur bien-être et à leurs opinions. L'intransigeance du ministre n'est pas de bon augure à ce propos, mais j'espère toujours qu'il se ravisera et se rendra compte que, sans une réévaluation de l'intégration à ce stade-ci, et de l'effet qu'elle aura sur les forces armées, il ne serait pas dans l'intérêt de notre pays de plonger tête baissée dans la prochaine étape de son programme, l'unification.

Dans la conclusion de son Livre blanc de 1964 sur la défense, le gouvernement a fait la déclaration suivante:

> Nous n'avons pas tenté, dans le présent livre blanc, d'établir de règles absolues et rigoureuses en ce qui concerne la politique future et notre évolution. Ce document n'est pas un plan détaillé et définitif, mais bien une charte et un guide. La politique qui y est énoncée n'est pas immuable. Elle peut être modifiée ou adaptée aux exigences des conditions changeantes, que ce soit dans le domaine national ou international.

• (5.40 p.m.)

Assurément, monsieur le président, voilà un concept nouveau, une nouvelle conception de la défense, un effort en vue de changer radicalement les concepts traditionnels de la défense. L'esprit qui s'y manifestait était certes assez large pour tenir compte de l'angoisse réelle, de la volonté réelle des Canadiens. Je suis convaincu que le ministre est assez large d'esprit pour accepter des points de vue différents, pour admettre la possibilité qu'il n'ait pas tout à fait raison, qu'en cours de route une initiative qui peut être ou ne pas être heureuse se soit heurtée à des obstacles cachés, ait échoué sur des récifs et ait besoin d'être revisée. Ce que j'ai signalé indique certainement qu'il faut réexaminer la situation, et non maintenir la position rigide et immuable affichée par le premier ministre cet après-midi.

Le gouvernement pourrait comprendre qu'il puisse y avoir un autre point de vue, que les officiers supérieurs, en activité de service, qui ont été démis de leurs fonctions ou licenciés puissent avoir raison et qu'ils ne sont peut-être pas des traditionnalistes à tout crin, remplis de préjugés. Ces hommes se préoccupent sans doute de l'intérêt national, sont sans doute de bons Canadiens. C'est une possibilité que le gouvernement devrait pouvoir comprendre. Nous n'avons pas encore d'État policier. Les gens qui ont des opinions à exprimer doivent sûrement pouvoir le faire quelque part et de façon à ce qu'on en tienne compte. N'est-ce pas là la fonction d'un gouvernement?

Il se peut très bien, selon moi, que le gouvernement se trompe. Nous ne pourrons peut-être jamais réparer ce qu'on nous demande de faire à l'aveuglette. Devant une telle incertitude, les partis de l'opposition, le gouvernement et ses partisans de l'autre côté de la Chambre s'exposeraient à être accusés de n'avoir pas veillé aux intérêts de la nation, s'ils permettaient au ministre de donner suite à son projet avant que les représentants à la Chambre, et surtout les membres du comité de la défense, aient pu faire un examen approfondi et rationnel de la situation.

Tout ce que nous demandons—tout ce à quoi se réduit l'émotion de la semaine dernière—c'est que le ministre adopte une attitude plus raisonnable et nous permette de nous arrêter un moment dans la voie de l'intégration pour réfléchir. Voyons si les services civils de soutien intégrés sont conformes aux objectifs de notre politique de défense nationale. Voyons si le commandement intégré est capable de faire honneur à nos obligations actuelles, sur le plan international, et aux obligations constantes du gouvernement vis-à-vis des Canadiens.

Je n'aime pas aller dans le détail ou faire entrer des questions chauvines dans le débat, mais le ministre a déclaré que le Canada a la meilleure force de détection sous-marine au monde. Voilà une remarque intéressante. C'est vrai quand il s'agit de localiser et de suivre tout mouvement sous-marin. Mais le

ministre s'arrête là. Si on interroge le ministre à ce sujet, il déclare: «J'ai raison». Cette fois-ci, monsieur le président, c'est moi qui ai raison. Je sais que les navires sont amarrés au quai. Je sais que ce n'est pas notre rôle de les garder en mer pour chasser les sous-marins, réels ou imaginaires. Ce qui me préoccupe, c'est si nous pouvons mettre un navire à la mer une fois que nos systèmes de dépistage ont indiqué qu'il faut agir. Je le signale afin d'insister sur la nécessité de reprendre notre souffle et d'examiner les choses qui comptent dans notre défense.

Je veux faire allusion à certains renseignements semi-confidentiels, et c'est pourquoi je ne pose la question que de façon théorique. Si les prémisses de ma question sont fausses, qu'on me reprenne. Voici ce qui en est. J'aimerais qu'on me rassure en me disant qu'en cas d'urgence nous pourrons remplir nos engagements dans les eaux au large de nos côtes, tant à l'Est qu'à l'Ouest. Je n'en suis pas certain. En fait, vu que l'effectif de la Marine royale canadienne ne cesse de diminuer, vu les rumeurs persistantes de licenciement dans nos établissements militaires d'Halifax, je doute que nous puissions remplir nos engagements. Malgré l'aimable assurance du ministre associé de la Défense nationale l'autre jour, 30 personnes ont été informées aujourd'hui qu'elles seraient licenciées le 15 novembre et 32 pompiers de Shearwater ont été informés qu'ils seraient mutés et que d'autres assumeraient leur rôle. Ces choses me font peur.

D'ici à ce que nous nous arrêtions pour bien réfléchir à l'intégration, à ses répercussions sur l'efficacité et la puissance de notre défense, non seulement ne pourrons-nous pas poursuivre avec logique et lucidité l'étude de la mesure dont la Chambre doit être saisie, mais nous desservirons le peuple canadien en poussant les choses plus loin. On comprend que le ministre soit dans une situation pénible, car il y a longtemps qu'on prend des mesures pour intégrer nos services armés. L'adoption du bill rendrait conforme à la loi ce qui est déjà fait.

• (5.50 p.m.)

J'ai ici un message. Il est peut-être confidentiel, même s'il a été affiché à l'Arsenal maritime, sur le *Stadacona* et peut-être, c'est à souhaiter, à toutes les bases militaires du Canada. Bien que l'établissement où il a été affiché soit intégré, unifié—ou quel que soit le terme employé par le ministre—il s'agit d'un établissement naval. Je cite le document, daté du mardi 1er novembre 1966:

Pour la gouverne de tous les intéressés, il est à noter qu'une politique d'intégration des officiers par ancienneté a été adoptée ainsi qu'il suit:

Notons l'emploi du passé.

(a) L'avancement au rang de major et aux autres grades supérieurs se fera habituellement au fur et à mesure des vacances.

Et ainsi de suite. Le ministre n'a-t-il aucune sympathie pour les hommes qui passeront de la marine à un autre secteur? M. Bob Chambers, notre aimable caricaturiste de la Nouvelle-Écosse, appelle cela depuis longtemps la «Nairmy», et il a peut-être raison.

Nous n'entendons pas laisser fouler aux pieds des principes. Il faut signaler la chose à la population du Canada. C'est la première occasion—occasion très opportune—que nous ayons de le faire. Les Canadiens doivent savoir jusqu'à quel point le ministre est allé dans ce domaine d'unification et d'intégration parce que ce sont eux, en fin de compte, qui décideront.

A intervalles réguliers, dans les établissements militaires de ma région, les autorités affichent des avis concernant la divulgation de renseignements ou d'opinions sur les choses militaires. J'aimerais que le ministre rassure les membres des forces armées en leur disant que, s'ils le désirent, et s'ils le jugent nécessaire, ils sont libres de parler à leur député. J'ai reçu une correspondance extrêmement volumineuse à ce sujet. Si je ne craignais que les hommes et les femmes qui ont exprimé leurs craintes au sujet de l'intégration et de l'unification n'en subissent les conséquences, j'apporterais ces lettres ici, les déverserais sur le bureau du ministre et lui demanderais de les lire. Il y en a près de 3,000.

La manière dont s'enchaînent les événements est intéressante à observer. Chaque fois que les choses se corsent dans les forces armées et qu'on prend à l'aveuglette de nouvelles mesures pour accentuer l'intégration ou l'unification, je reçois une multitude de lettres de jeunes hommes et de jeunes femmes qui s'inquiètent de leur avenir dans les forces armées. Quelque temps après, invariablement, on publie un avis signalant aux membres des forces armées des articles du Règlement militaire leur interdisant de parler, je suppose, à des gens comme moi. Je consignerai un des avis en cause:

Les Ordonnances et règlements royaux 19.36, 19.37 et 19.375 ont trait aux communications et divulgations de renseignements ou d'opinions militaires à des particuliers ou à des moyens d'information. L'ORR 19.375 stipule que les commandants de commandements militaires, les commandants de bases et les chefs d'unités peuvent faire les communcations appropriées aux moyens d'information sur des choses intéressantes concernant leur juridiction, pourvu qu'ils ne fassent, explicitement ni implicitement, aucun énoncé, aucune défense ni aucune critique de la politique du service, du ministère ou du gouvernement. Les autres officiers et les militaires sont tenus de

demander la permission avant de révéler des renseignements militaires ou d'exprimer leur avis sur des questions d'ordre militaire.

Soit dit en passant, j'ai une note d'un jeune officier concernant la directive que j'ai lue précédemment au sujet des promotions. Il demande si cela est permis alors que le Parlement n'a pas encore consenti à adopter un projet de loi quelconque sur l'unification, et il espère qu'une telle chose n'arrivera jamais. Il parle de la nouvelle filière administrative de commandement dont les modalités sont annoncées avant même que la Chambre en approuve le principe.

Les militaires sont profondément troublés. Les centaines de lettres que je reçois sur le sujet expriment toutes un souci réel, et non pas imaginaire, même si certaines craintes se fondent peut-être sur une compréhension imparfaite. Ces militaires, dans les cas particuliers que j'ai mentionnés, doivent exercer leur adresse et leur métier sur mer. Rien au monde sans parler des services armés du Canada n'exige l'adresse, le caractère, le dévouement qu'on attend des hommes qui gagnent leur vie en mer.

Nous demandons uniquement un moment d'arrêt, une pause dans cette entreprise dans laquelle on se précipite tête baissée. Le ministre a répété dans les premières étapes de l'application de son programme qu'il s'agissait d'un plan décennal. Or, le programme a été amorcé il y a deux ans et nous en sommes déjà à la dernière étape. Qu'advient-il du plan décennal? Où se trouve-t-il maintenant? L'a-t-on abandonné? On mentionnait aussi la souplesse. Je citerai maintenant un passage d'un document intitulé: «Les points saillants du Livre Blanc». Je ne sais d'où le document vient. Il y est question de souplesse afin de répondre à une gamme étendue d'applications possibles. Oui. Nous entendrons beaucoup parler plus tard du véritable piège que contient l'article du bill d'unification ayant trait à la force spéciale.

Cela se rattache-t-il à ce qu'aurait dit le chef de l'état-major, à Vancouver, à Ottawa et à deux reprises à Toronto, soit que le rôle de la Marine royale du Canada sera réduit à celui de transfert maritime? On emploie l'expression «pont maritime».

Le ministre prend son air arrogant. Il a parlé de donner suite à son programme. Quand demandera-t-il des soumissions pour ses quatre nouveaux navires.

**L'hon. M. Hellyer:** Que fait-on pour avoir l'air arrogant? Quelle impression faut-il créer? Je l'ignore.

**M. Forrestall:** Le ministre n'a pas à s'exercer. Il est l'arrogance personnifiée.

**M. Knowles:** Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire au leader suppléant de la Chambre que demain, je le présume, le projet de loi sur l'unification sera déféré au comité de la défense, avant la deuxième lecture, et que nous pourrons nous occuper d'autres questions. Quels seront ces autres travaux?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu, il vaudrait mieux que je les consigne clairement au compte rendu. Nous nous proposons de reprendre demain l'examen des crédits provisoires. Après cela, nous passerons à l'article nº 101, soit la deuxième lecture du bill nº C-241 modifiant la loi nationale sur l'habitation. Nous passerons ensuite à l'article nº 82, c'est-à-dire l'examen par la Chambre, formée en comité plénier, du bill nº C-227, le projet de loi sur l'assurance frais médicaux.

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le jeudi 10 novembre 1966**

La séance est ouverte à deux heures et demie.

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

**M. Milton L. Klein (Cartier)** présente le 1er rapport du comité mixte spécial de l'immigration.

**M. Robert D. G. Stanbury (York-Scarborough)** présente le 10e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

### ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, je présente la version française et la version anglaise du 9e rapport du comité permanent des comptes publics. Si la Chambre y consent, j'en proposerai l'adoption.

**Des voix:** D'accord.

**M. Hales** propose l'adoption du 9e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté aujourd'hui.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, j'aurais juste quelques mots à dire sur cette motion. Le comité des comptes publics demande évidemment plusieurs privilèges, dont celui de former des sous-comités, de siéger pendant que la Chambre siège, etc. Je crois que ce serait une bonne occasion, au moment où un comité demande à la Chambre de lui accorder un privilège comme celui-là, que les autres privilèges inclus dans la motion soient expliqués plus clairement aux députés.

Ainsi, monsieur l'Orateur, au cours d'une séance d'un comité, ce matin, un président a rendu une décision à l'effet qu'un député qui n'est pas membre reconnu d'un comité n'a pas le droit, en vertu des règlements, de voter sur des amendements ou d'en proposer, et que sa présence ne compte pas pour former le quorum de ce comité. De ce fait, un député qui n'est pas un membre officiel dudit comité n'a pas le droit de poser de question de privilège ou d'invoquer le Règlement, au cours des réunions du comité.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela va à l'encontre de l'esprit et de la lettre des règlements qui ont été adoptés l'an dernier, relativement aux comités.

Il a également été décidé par le président de ce comité—et je dois vous dire qu'à ce moment-là, c'était assez dur à avaler pour les députés qui assistent aux séances des comités sans en être membres—que lorsqu'il y a droit de parole, pour les députés, on commence par ceux qui sont membres officiels du comité, et après que les membres officiels ont tous parlé, les autres députés qui assistent à la séance peuvent poser des questions. J'ai trouvé cela assez curieux, de la part d'un président de comité, de rendre pareille décision; cela tendait ni plus ni moins à faire une classification entre deux sortes de députés: ceux qui ont le droit de parler les premiers, et ceux qui parlent quand les autres ont fini.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu que ces points-là soient discutés, qu'on y apporte des éclaircissements, afin qu'on sache exactement à quoi s'en tenir, bref, que le Règlement relatif aux séances de comité soit plus explicite, de sorte que n'importe quel président de comité ne puisse pas arriver et prendre des décisions qui ne sont pas conformes à l'esprit et à la lettre du Règlement, et que même les présidents de comités soient astreints à la lettre et à l'esprit du Règlement et ne fassent pas preuve d'étroitesse d'esprit à l'égard des députés qui s'intéressent à l'étude proposée aux membres de ces comités.

**M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency):** Relativement au rappel au Règlement, monsieur le président, et sans vouloir retarder un instant les débats de la Chambre, mais plutôt dans le dessein de rétablir la vérité au sujet du débat qui a eu lieu au sein du comité, je dois dire que ce que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) vient de déclarer n'est nullement conforme à ce qui s'est passé au comité des finances, du commerce et des questions économiques. La question soulevée par l'honorable député de Lapointe a simplement été prise en délibéré, et une décision sera rendue plus tard.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et, en même temps, je voudrais en faire une question de privilège.

Puisque l'honorable député de Québec-Montmorency déclare que ce que j'ai mentionné n'est pas conforme à la vérité, je voudrais demander que la traduction de ce qui s'est produit ce matin au comité des finances, du commerce et des questions économiques, soit apportée à la Chambre des communes, afin que le député de Québec-Montmorency n'ait pas ainsi l'occasion, futilement, de laisser planer des doutes sur ce que j'ai mentionné tout à l'heure. La lecture des délibérations enregistrées sur rubans magnétiques prouvera que ce que j'ai mentionné est conforme à la vérité.

[*Traduction*]

**M. Hales:** Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Lapointe s'oppose à la demande du comité qui voudrait que le sous-comité soit autorisé à siéger en même temps que la Chambre. S'il en est ainsi, le comité ayant reçu la permission plus tôt au cours de la présente session de siéger en même temps que la Chambre, je ne crois pas être trop exigeant en demandant le même droit pour le sous-comité.

(La motion est adoptée.)

[*Nota: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

## LE GAZ NATUREL

### LE PROJET DE GAZODUC VIA LES ÉTATS-UNIS—DÉPÔT DE DOCUMENTS

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le président, puis-je déposer la version française de l'accord intervenu entre le gouvernement canadien et la compagnie *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.*, relativement au projet de gazoduc des Grands lacs.

[*Traduction*]

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il la permission de déposer le document dont il a parlé?

**Des voix:** Entendu.

## LES NATIONS UNIES

### L'ADMISSION DE LA CHINE COMMUNISTE ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** J'adresse ma question au premier ministre à cause de nouvelles qui se sont propagées dans diverses parties du monde et qui ont trait à l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies. Nous n'avons pas pu obtenir de renseignements définitifs ici, et je demande au premier ministre maintenant si le Canada se joint ou non à plusieurs autres pays pour présenter une résolution aux Nations Unies, en vertu de laquelle le secrétaire général examinera les modalités d'admission de la Chine communiste au Conseil de sécurité, la Chine nationaliste faisant partie de l'Assemblée.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Les nouvelles dont parle le très honorable représentant sont purement hypothétiques, et il serait tout à fait répréhensible de ma part de commenter des nouvelles hypothétiques, surtout lorsqu'elles ont trait à une question tellement importante.

Il est clair, bien sûr, que l'Assemblée des Nations Unies étudiera la question de l'admission de la République populaire de Chine dans les deux semaines prochaines—trois semaines au plus—et nous discutons avec nos amis de l'attitude qu'on pourrait adopter à l'égard d'une résolution qui sera sûrement présentée, comme chaque année, par l'Albanie et qui demandera l'admission de la Chine communiste et l'expulsion de Taïwan. Mais je ne peux pas commenter des nouvelles hypothétiques.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** N'est-il pas vrai que le gouvernement canadien a décidé de ne pas appuyer la résolution albanienne et qu'il a décidé d'agir dans le sens que j'ai indiqué dans ma question initiale?

**Le très hon. M. Pearson:** L'affaire est à l'étude. C'est tout ce que je peux dire en ce moment. Dès qu'il me sera possible de dire quelque chose à la Chambre au sujet de la politique que nous avons l'intention d'adopter lorsque l'Assemblée des Nations Unies sera saisie de la question, je serai heureux de le faire, ou bien mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) s'en chargera.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le premier ministre donnerait-il l'assurance à la Chambre, avant que le Canada fasse une déclaration à ce sujet, que le Parlement aura l'occasion d'exprimer ses opinions sur une question d'une si grande importance pour la paix mondiale?

**Le très hon. M. Pearson:** La méthode normale prévue par la constitution et suivie sous le régime du très honorable représentant sera adoptée relativement à ces questions.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Non à cet égard.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### L'ADOPTION DES CRÉDITS PROVISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puisque la Chambre semble se diriger vers une impasse, je désire demander au premier ministre s'il songerait à réunir les leaders à la Chambre ou même les chefs de partis pour tenter d'en venir à une entente permettant de mettre fin au présent débat sur la motion de subsides et de passer à d'autres travaux de la Chambre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Le leader de la Chambre ne demanderait pas mieux, j'en suis sûr, que de rencontrer les autres leaders à la Chambre cet après-midi pour un échange de vues à cet égard. Je suis sûr qu'il le ferait volontiers.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, dans l'impasse où nous sommes, le gouvernement ne pourrait-il pas étudier la possibilité de diviser le présent projet de loi de subsides en deux parties, l'une portant sur les traitements et l'autre sur les postes ne se rattachant pas aux traitements, de sorte qu'on puisse adopter la première et débattre la seconde sans pénaliser les fonctionnaires?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, je doute que ce soit possible. D'après moi, en tout cas, ce ne serait pas souhaitable et, autant que je sache, on ne saurait invoquer de précédent pour diviser ainsi le bill.

**M. G. W. Baldwin (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Afin de faire jouer tous les ressorts, le premier ministre, au cours de la fin de semaine, songerait-il à discuter avec les divers officiers supérieurs retraités des forces armées dont le député de Kamloops (M. Fulton) a parlé, comme en témoigne la page 9515 du hansard du 3 novembre, et avec d'autres personnes, la très importante question que soulève le bill C-243, afin de recueillir leurs avis et, sans renoncer à l'attitude du gouvernement, que je comprends fort bien, à reconsidérer les motifs pour lesquels on insiste pour que la mesure franchisse l'étape de la deuxième lecture avant de donner au comité de la défense nationale l'occasion d'examiner toutes les conséquences des propositions précises qu'on a faites?

**Le très hon. M. Pearson:** Dans la mesure où nous entendons qu'il est de notre devoir, monsieur l'Orateur, de faire franchir à la mesure l'étape de la deuxième lecture selon la coutume et le plus vite possible, nous serons heureux, bien entendu, de discuter ces questions avec les vis-à-vis.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Pour ce qui est de la suggestion déjà faite de diviser le montant demandé, le gouvernement ramènerait-il les quelque 300 millions de dollars à 100 millions, quitte à faire approuver le solde plus tard, afin que les fonctionnaires soient payés? Je ne vois pas pourquoi, si la Chambre y consent, cela ne pourrait se faire.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devrions nous en tenir à la procédure habituelle pour l'octroi des crédits provisoires au gouvernement. (*Applaudissements*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pourquoi?

**M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement est-il au courant qu'une société de prêts d'Ottawa a annoncé aujourd'hui qu'elle était disposée à prêter de l'argent aux fonctionnaires, sans intérêt, pendant la crise actuelle parce qu'elle a approuvé l'attitude adoptée par une opposition sérieuse?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, il y a une façon très simple de résoudre la crise, à laquelle nous pouvons recourir cet après-midi. (*Applaudissements*)

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Voulez-vous dire la clôture?

[*Plus tard*]

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et se rattache à la proposition que le député de Peace River (M. Baldwin) a faite hier. Si le premier ministre ne veut pas qu'on s'écarte de la façon normale de procéder à l'étude en détail des bills avant l'étape de la deuxième lecture, ne serait-il pas très simple de renvoyer au comité de la défense son propre rapport, sans commentaires, de manière que le premier article puisse être remis dès maintenant à l'étude, de même que la question tout entière? Cette façon d'agir n'irait aucunement à l'encontre de la procédure parlementaire habituelle.

**L'hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, il vaudrait mieux que le comité étudie le bill en comité.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### POLITIQUE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AU BEURRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention d'annoncer bientôt les mesures qu'il entend prendre pour augmenter la production du beurre, plutôt que d'en abaisser la consommation?

**M. l'Orateur:** J'ai des doutes quant à la recevabilité de cette question, quand l'honorable député pourrait facilement l'inscrire au *Feuilleton*.

**M. Laprise:** A dix heures, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

## LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

### LA DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS D'ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe à d'autres que je désire poser au secrétaire d'État. Les 264 officiers rapporteurs ont-ils tous été nommés?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Il n'y en a pas 264 à nommer, monsieur l'Orateur.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### L'INSTITUTION DE NORMES RELATIVES AUX SALAIRES ET AUX PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Monteith (Perth):** Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé d'adresser cette question au ministre des Finances mais en son absence peut-être pourrais-je la poser au premier ministre. Concernant le discours qu'il a prononcé hier à Rome, le gouverneur de la Banque du Canada avait-il consulté le ministre des Finances ou un autre membre du gouvernement lorsqu'il a donné à entendre que le gouvernement canadien devrait établir certains principes directeurs quant aux salaires et aux prix?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un exemplaire de ce discours; le ministre des Finances en a peut-être un, mais il n'est pas à Ottawa aujourd'hui. J'espère m'entretenir de cette question avec lui dès son retour.

[Le très hon. M. Pearson.]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### LA LIBÉRATION DES MANIFESTANTS DE LA «TILCO»

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Songe-t-il à prendre des mesures pour la prompte libération des deux manifestants de la *Tilco* qui sont encore en prison et qui ont été condamnés à deux mois de détention. S'ils purgent toute leur peine, ils seront encore en prison le jour de Noël.

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. J'avais déjà donné instruction à mes fonctionnaires de me fournir les renseignements voulus et j'attends encore le rapport des audiences tenues au début de la semaine. J'étudierai la question.

### HAL BANKS—LES PROCÉDURES D'EXTRADITION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, poser une question au solliciteur général. Comme la justice ontarienne est prête, dit-on, à entamer des procédures contre M. Hal Banks s'il est extradé, le ministre dirait-il s'il a donné instruction à ses fonctionnaires d'entreprendre des procédures d'extradition?

**L'hon. L. T. Pennel (solliciteur général):** J'ai parlé au procureur général de l'Ontario à ce sujet, et nos fonctionnaires ont des consultations supplémentaires. A mon avis, une décision sera prise dans un avenir assez rapproché.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

### ABERFAN (PAYS DE GALLES)—LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. F. J. Bigg (Athabasca):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant la proposition du chef de l'opposition. Selon lui, le Canada devrait construire une nouvelle école à Aberfan, dans le pays de Galles. Vu la déception générale qui a suivie le rejet de cette proposition, le gouvernement est-il disposé à reconsidérer sa décision?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** La proposition initiale a dû être étudiée plus tard à la lumière des dépenses engagées

par le gouvernement du Royaume-Uni pour la reconstruction de l'école et l'on a conclu que la décision prise dans ces circonstances était la bonne.

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LA HAUSSE DES PENSIONS ET DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question for appropriée à poser au ministre des Affaires des anciens combattants puisque c'est aujourd'hui, le 10 novembre, veille de l'armistice. Cette question préoccupe énormément un grand nombre d'anciens combattants et leurs personnes à charge dans tout le Canada. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose, soit par une mesure législative ou à l'occasion de l'étude de ses crédits, d'augmenter les pensions d'invalidité et les allocations de guerre des anciens combattants?

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, il me tarde autant qu'à mon honorable ami d'en saisir la Chambre. J'avais espéré pouvoir faire une déclaration, qui est déjà prête, pour faire connaître aux anciens combattants les intentions du gouvernement. Cependant, vu les circonstances actuelles qui règnent à la Chambre je ne peux rien garantir, mais on le fera dès que possible.

**L'hon. M. Starr:** Les circonstances qui règnent à la Chambre n'ont rien à voir à la question.

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a dit que l'augmentation des pensions aurait lieu grâce à l'adoption des crédits, voudrait-il calmer les inquiétudes des titulaires de pensions, en leur révélant le montant de l'augmentation?

**L'hon. M. Teillet:** Je le ferais facilement maintenant, monsieur l'Orateur, si c'est permis.

**Une voix:** Revenez à l'appel des motions.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il faudrait maintenant revenir à l'appel des motions. Le ministre le demande-t-il?

**L'hon. M. Starr:** La permission sera accordée, j'en suis sûr, si le ministre la demande.

**L'hon. M. Teillet:** Je n'ai pas l'intention de le faire pour aider l'opposition dans son obstruction systématique.

[*Français*]

## RELATIONS OUVRIÈRES

### RETRAIT DE LA CSN DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Elle a trait à une question que je lui posais le 2 novembre dernier, et qu'il a accepté de tenir pour préavis.

Devant le retrait décisif de la CSN des organismes fédéraux—retrait annoncé pour le 11 novembre 1966—l'honorable ministre accepterait-il de convoquer les chefs de la CSN à son bureau afin de les assurer que justice sera rendue à leur syndicat et leur demander de surseoir à ce retrait? Le 11 novembre, c'est demain!

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** J'ai lu dans les journaux certaines allusions au retrait possible de la CSN et j'ai entendu dire que la question devait être discutée demain à Montréal, mais je ne sache pas que ce syndicat se soit retiré des négociations comme l'a laissé entendre le député. J'espère vivement qu'il ne le fera pas.

Quant à la possibilité d'une réunion, je mentionne que j'ai eu plusieurs entretiens complets et francs, tant à mon bureau qu'ailleurs, avec le président et d'autres représentants de la CSN. Je suis toujours prêt à les recevoir et je serai très heureux de m'entretenir de nouveau avec eux à ce sujet, s'ils le désirent.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce, en tant que président du comité de ministres formé pour étudier cette dispute entre la CSN et le Conseil canadien des relations ouvrières. L'honorable ministre peut-il nous dire quand ce comité de ministres fera son rapport?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, la question est encore à l'étude.

## LA TÉLÉVISION

SASKATCHEWAN—LA DIFFUSION DES ÉLIMINATOIRES DU FOOTBALL PAR RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui intéresse les habitants de toutes les régions de la Saskatchewan, puisque cette année la province compte une équipe gagnante: les Regina Roughriders. Le gouvernement signalerait-il à Radio-Canada la grave situation dans laquelle se trouvent les amateurs passionnés de ce sport à Prince-Albert, Saskatoon, Swift Current et Yorkton, vu que le deuxième et, au besoin, le troisième match seront diffusés sur les ondes de Radio-Canada? Le ministre serait surpris de voir l'immense intérêt que ce point suscite et j'espère que l'honorable représentante saura, émulant Orphée, améliorer la situation.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certaine de pouvoir mettre à profit tous les talents d'Orphée, mais je m'occupe de cette affaire. Le député de Saskatoon a soulevé la question plus tôt. On me dit qu'ordinairement le poste privé de Saskatoon, qui est affilié à Radio-Canada, transmet les parties télédiffusées sur le réseau de Radio-Canada mais que, cette année, la société d'État ne diffusera que deux joutes éliminatoires, une disputée dans l'Ouest et l'autre dans l'Est, et que les autres parties seraient transmises sur le réseau CTV. Je reconnais que cela n'aide pas beaucoup les gens de Saskatoon parce qu'ils ne peuvent capter les émissions de ce réseau.

Certaines questions posées à la Chambre et le courrier que j'ai reçu à ce sujet m'ont amenée à demander à Radio-Canada d'étudier la question et on m'apprend que la Société est très consciente de l'intérêt des spectateurs de Saskatoon.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Que fait-on des spectateurs de Prince-Albert, Swift-Current et Yorkton?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je présume que si on peut capter les émissions de Radio-Canada à Saskatoon, les autres villes le pourront aussi. Des pourparlers sont présentement en cour. pour permettre au poste de Saskatoon de quitter le réseau de Radio-Canada pendant les périodes de temps en question pour qu'il puisse transmettre les parties de l'Ouest télédiffusées sur le réseau C.T.V. Je ne suis pas certaine des résultats que donneront les pourparlers, mais si la société C.T.V. est disposée à le faire, je crois que toutes les parties pourront être captées à Saskatoon. Je serai heureuse d'en informer la Chambre lorsque je posséderai de plus amples détails à ce sujet.

[L'hon. M. Winters.]

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉVISION DES DÉBATS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Barry Mather (New-Westminster):** J'ai une question à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante envisagerait-elle de suivre l'exemple du gouvernement britannique qui étudie présentement la possibilité de téléviser les délibérations du Parlement?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** J'ai eu l'occasion cet été d'étudier les réalisations et les projets dans ce domaine en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Italie et en Grande-Bretagne. On me dit que M. l'Orateur, au nom de la Chambre des communes, a étudié très à fond les essais et projets de télévision du Royaume-Uni à ce sujet.

C'est une question au sujet de laquelle le comité de la radiodiffusion, en examinant les crédist en cause, soit ceux du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de Radio-Canada, pourrait décider d'entendre des témoins et de discuter cette affaire. On se souviendra toutefois que lorsque le comité a été saisi d'une motion en vue de téléviser les délibérations du comité concernant l'affaire *Seven Days,* la motion avait été rejetée. Monsieur l'Orateur pourrait, au nom de tous les membres, aborder cette question au comité de la radiodiffusion, compte tenu des renseignements actuellement à sa disposition.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** Monsieur l'Orateur, si on décide de téléviser les délibérations du Parlement, j'espère que Radio-Canada reprendra le nom de *This Hour Has Seven Days.*

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je crois que cette proposition ne s'appliquerait qu'à la période durant laquelle le député prononce un discours.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND FERROVIAIRE ET LES PROGRÈS DE LA CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, puisque nous sommes le 10 novembre, je voudrais demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport sur les progrès réalisés par le médiateur qui essaie de régler le conflit des cheminots relatif aux salaires et autres questions connexes. Le ministre escompte-t-il recevoir un rapport définitif pour le 15 novembre, date limite?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, nous avons reçu

deux rapports aux cours des dernières 72 heures, mais peut-être devrais-je ajouter qu'il s'agissait de rapports provisoires. Je doute que le rapport final me sera remis par le médiateur avant mardi. Peut-être ne le recevrons-nous pas avant mercredi matin, de bonne heure. Il est difficile de prévoir en ce moment ce qui se produira mais de longues négociations se poursuivent chaque jour. Il est trop tôt toutefois pour préjuger de la teneur du rapport du médiateur.

## LES INONDATIONS

### L'ITALIE—ENVOI DE SECOURS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le gouvernement canadien envisage-t-il d'envoyer une aide quelconque aux millions d'Italiens qui subissent actuellement des épreuves inouïes par suite des terribles inondations qui dévastent leur pays?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, nous avons envoyé des secours d'urgence en collaboration avec la Croix-Rouge. Nous attendons une réponse à la demande adressée à Rome, par l'intermédiaire de notre ambassade, au sujet des nécessités les plus urgentes.

[*Français*]

## ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

### A PROPOS DE LA MENACE D'UNE GRÈVE DANS LE NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Hier, à une question que je posais à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable ministre me répondait qu'il y a dans la législation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration toutes sortes de moyens qui pourraient être utilisés pour solutionner le problème de la grève qui existe à Malartic, dans la région des mines d'or.

Or, l'honorable ministre est-il en mesure de nous dire quel serait le moyen le plus approprié que pourrait employer son ministère pour aider la région de Malartic-Val-d'Or à solutionner ce grave problème qui existe présentement?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la juridiction de mon ministère se limite à la main-d'œuvre elle-même et non pas aux mines proprement dites. S'il y a des employés qui sont affectés par les opérations de la compagnie, nous sommes certainement prêts à les aider, soit directement par nos bureaux de centres de main-d'œuvre, soit en les faisant bénéficier de notre plan de mobilité de la main-d'œuvre, ou encore de rééducation. Ce sont là les façons que nous avons de les aider.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, la question que je posais au ministre tout à l'heure...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Caouette:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Cela est une façon de les changer de position, mais le problème qui se pose actuellement, c'est que les mineurs touchent des salaires de famine, et je voudrais savoir si le ministère...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LA MESURE SUR LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu qu'un certain nombre d'articles sont au *Feuilleton* depuis des semaines, voire des mois, le premier ministre nous dirait-il pourquoi le gouvernement refuse d'y inscrire la mesure sur la pension de vieillesse, même s'il faut attendre quelques jours avant d'en être saisis?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, on doit inscrire cette mesure au *Feuilleton* sous peu, mais je crains que nous ne puissions l'étudier de sitôt.

**M. Knowles:** Puis-je demander au premier ministre si, par «sous peu», il veut dire la semaine prochaine?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que la question soit...

**M. Knowles:** Le premier ministre indique qu'il veut y répondre.

**Le très hon. M. Pearson:** Je l'espère, monsieur l'Orateur.

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE

### LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il remarqué qu'on avait annoncé aujourd'hui encore une nouvelle hausse du coût de la vie?

**Le très hon. L. P. Pearson (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, et j'ai également remarqué que le prix des denrées alimentaires avait baissé.

**M. Nasserden:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La premier ministre a-t-il également noté la baisse constante des recettes des producteurs d'aliments sous le présent régime?

**M. l'Orateur:** La question est irrecevable.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### RUMEURS DE LICENCIEMENTS AU PARC WINDSOR D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre associé de la Défense nationale une question dont je lui ai donné préavis et que j'ai discutée avec lui. Peut-il renseigner la Chambre sur la nature des licenciements en cours au parc Windsor à Halifax et donner l'assurance à ceux qui y sont encore que ces mesures n'entrent pas dans le cadre d'un programme consécutif à la consolidation ou d'une politique de fermeture?

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de fermer le parc Windsor, qui fait partie de la base militaire d'Halifax. Les licenciements actuels sont attribuables aux conditions saisonnières.

## LES FINANCES

### LE RAPPORT DE LA COMMISION CARTER SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud):** Monsieur l'Orateur, certains milieux que la question intéresse au plus haut point m'ont prié de demander au ministre du Revenu national s'il est en mesure de dire à la Chambre quand le rapport de la Commission Carter sur la fiscalité sera déposé?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement espère que le rapport lui parviendra le plus tôt possible mais, après les nombreux retards qui se sont produits quant à la livraison du rapport au gouvernement, toute prédiction serait pure conjecture.

## LES TRAVAUX D'HIVER

### LA SUPPRESSION POSSIBLE DU PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et je lui en ai donné préavis. Le gouvernement est-il décidé à revoir sa décision d'abolir le programme supplémentaire de travaux d'hiver afin de remédier aux problèmes qui ont surgi dans les camps militaires comme celui de Vernon, en Colombie-Britannique, où le personnel d'entretien a déjà été réduit au minimum et où on envisage d'autres réductions?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Non, monsieur l'Orateur. Ce programme relève directement de la compétence du cabinet et non de celle du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

## RADIO-CANADA

### LES NORMES D'ÉTHIQUE RELATIVES À LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État que, peut-être, l'honorable représentante pourrait considérer comme préavis. J'imagine que Radio-Canada a établi des règles d'éthique en matière de publicité. Or, l'honorable représentante voudrait-elle nous dire comment Radio-Canada procède pour s'assurer que les maisons de publicité se conforment à ces règles?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je considérerai cette question comme préavis.

## LA FEMME

### L'ÉTUDE DU STATUT DE LA FEMME PAR UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Comme il a continuellement assuré les intéressées de sa sollicitude, envisage-t-il maintenant de donner une réponse favorable à la délégation qu'il doit rencontrer et qui compte lui demander d'examiner le rapport de la Commission royale sur le statut de la femme?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je me prépare à recevoir cette délégation dans une heure et demie et j'espère que rien ne surviendra à la Chambre qui m'empêchera d'avoir ce plaisir.

**L'hon. M. Starr:** Rien ne vous en a empêché jusqu'à présent.

[*Français*]

## LES POSTES

### COPIES DU RAPPORT MONTPETIT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes et, comme c'est la première question que je lui pose, j'aimerais avoir une réponse favorable.

L'honorable ministre est-il au courant du fait que les postiers de Montréal se plaignent qu'ils ne peuvent se procurer la copie française du rapport Montpetit et pourarit-il recommander que des copies françaises soient disponibles le plus tôt possible?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, des copies en français et en anglais du rapport Montpetit ont été disponibles en même temps et, malheureusement, la première impression est déjà épuisée et nous attendons une nouvelle impression anglaise et française bientôt.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Postes peut-il nous dire s'il est vrai que la copie française du rapport Montpetit se vend $2 alors que la copie anglaise se vend $1, et le ministre peut-il nous dire pour quelle raison?

**M. l'Orateur:** Je ne crois pas que cette question soit recevable.

**L'hon. M. Côté:** Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire de dire que les deux copies, française et anglaise, se vendaient $1 chacune et que la réimpression se vendra $2 chacune pour les deux copies, française et anglaise.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Postes. Il a déclaré tout à l'heure que le premier rapport Montpetit se vendait à un dollar du volume, et que le deuxième se vendra $2 au lieu de $1. Admet-il que c'est là de la pure inflation?

**L'hon. M. Côté:** Non, monsieur l'Orateur; c'est parce que le coût de la première impression a été défrayé par la Commission royale et le département des Impressions et de la papeterie publique, et que le coût de la deuxième impression sera défrayé entièrement par l'Imprimerie nationale.

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il présentement nous faire connaître les noms de ceux qui feront partie de la commission chargée d'enquêter sur des questions de sécurité, car il espérait le faire cette semaine?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir m'informer auprès de certains intéressés cet après-midi. J'avais cru que je pourrais faire cette annonce demain mais j'avais oublié le congé. A moins donc de pouvoir la faire dans la soirée, il faudra remettre cela à lundi.

## LES CÉRÉALES

### CHURCHILL—L'ENTREPOSAGE À L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Puisque le ministre a déclaré qu'il visitera Winnipeg lundi pour discuter certains problèmes avec la Commission du blé, le ministre demandera-t-il à la Commission d'approfondir la question du remplissage de l'élévateur terminus de Churchill, cet hiver, afin que le Conseil des ports nationaux ne soit pas privé de $300,000 environ de recettes?

**L'hon. Robert Winters (Ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, il s'agit de profiter le plus possible de l'ensemble des installations. C'est là un des problèmes que nous avons examinés, et je le discuterai à Winnipeg.

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

### LE RAPPORT SUR LA FUITE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, le solliciteur général est-il maintenant en mesure de nous faire un rapport, au moins provisoire, sur l'enquête concernant la prétendue activité

d'espionnage révélée il y a environ deux semaines? Où en sont les choses? N'a-t-on pas eu assez de temps jusqu'ici pour pouvoir renseigner au moins un peu la Chambre et le pays à ce sujet?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je me tiens chaque jour en rapport avec mes fonctionnaires à ce sujet, et je suis persuadé qu'ils agissent le plus diligemment possible. Je sais bien, j'ai déclaré à la Chambre que je ferais rapport le plus tôt possible.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Pourquoi ce retard continuel. Est-ce dans les habitudes du gouvernement de retarder les choses?

## LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

### LE QUÉBEC—PERSPECTIVE DE DIFFICULTÉS POUR LA CARAVANE DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. R. Keays (Gaspé):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce (M. Winters), de qui relève l'Expo. Compte tenu des nouvelles de ce matin, selon lesquelles la caravane du centenaire voyageant dans la province de Québec, en 1967, pourrait se trouver en butte à maintes difficultés, le ministre pourrait-il étudier la chose séance tenante et s'assurer que le Québec ne sera pas privé de cette manifestation?

**M. l'Orateur:** Le ministre est sûrement au courant des instances faites à ce sujet.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, comme la Commission du centenaire est de mon ressort, et non de celui de mon ami, le ministre du Commerce, je dois avouer que la Commission trouve très fâcheuse la nouvelle parue dans la *Gazette* de ce matin.

Sur ma demande, elle m'a appris que l'article se fondait sur des données d'information incomplètes; qu'en fait, des commissions municipales du centenaire avaient été instituées dans 125 collectivités du Québec, y compris les 114 qui doivent recevoir les visites de deux caravanes. On me dit qu'environ 82 municipalités distinctes, parmi celles-là, ont institué leurs propres festivals d'exécution des arts qui se tiendront en même temps. De fait, la commission du centenaire est enchantée que les rapports soient à ce point améliorés entre les municipalités du Québec. Les exigences techniques seront aussi bien remplies que partout ailleurs, et seulement une des municipalités a dû être mise de côté, à défaut d'un emplacement convenable.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**M. Robert Simpson (Churchill):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il demander à la Commission chargée de la caravane du centenaire d'étudier à nouveau la géographie du nord du Manitoba? Les caravanes vont sûrement s'égarer si elles se conforment à la carte publiée à cette intention.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº 40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

• (3.20 p.m.)

**M. Forrestall:** Monsieur le président, comme j'avais presque terminé mes observations à six heures hier soir, je n'accaparerai pas beaucoup du temps du comité cet après-midi. Je me bornerai à compléter mon argument quant à l'allégation du ministre de la Défense nationale, selon qui la plupart des jeunes militaires appuient entièrement son projet. Ce sera peut-être vrai dans deux générations, mais ce n'est pas tout à fait le cas aujourd'hui.

Pour étayer ma thèse, j'aimerais citer de brefs passages d'un long mémoire rédigé par sept officiers qui se qualifient d'officiers de marine subalternes, ce qui comprend, sauf erreur, le grade de lieutenant-commander et les grades inférieurs. J'aimerais relever un paragraphe pertinent de ce mémoire:

D'après nous, les gens iront toujours en mer. On aura toujours besoin de nos connaissances spécialisées. Il est difficile de comprendre pourquoi on détruirait tous les avantages de ces connaissances, tout ce qui est bon et utile. De nombreuses choses que le ministre veut supprimer sont les manifestations extérieures et visibles d'un mode de vie, des facteurs très importants qui contribuent au bonheur et à l'efficacité des forces armées.

Quant à nous, nous sommes consternés par ce programme. Nous ne voyons aucune raison pour l'unification, et aucun avantage. On nous dit que nous aurons de meilleures possibilités de carrière; le général Allard nous dit qu'avant la fin de l'année il nous exposera les nouvelles carrières qui s'offriront à nous et dont nous serons «très heureux». Mais nous ne voulons pas de nouveau programme de carrière ni de meilleures possibilités. Nous ne voulons pas avoir un emploi administratif à Winnipeg, ou faire un travail général à Gagetown, ou être l'adjoint administratif, par exemple, du chef du commandement des matériels. Nos carrières actuelles en mer et les emplois connexes sont assez vastes actuellement; nous avons beaucoup à faire pour répondre aux exigences de notre profession de marins et pour apprendre tout ce qui nous reste encore à apprendre du métier de marin. Lorsque nous serons plus âgés et plus anciens dans le service, lorsque nous ne pourrons plus aller en mer, nous serons très heureux d'occuper un poste supérieur dans un état-major intégré.

Dans l'intervalle, nous serons satisfaits de la vie à la foi stimulante et exigeante que nous menons actuellement. Nous voulons continuer à prendre la mer dans des navires de Sa Majesté et au service du Canada, avec l'uniforme et le titre d'officiers de la marine.

Tout changement inutile, est un changement futile.

En terminant, je signalerais que ces opinions, bien qu'elles émanent de jeunes officiers de la marine, reflètent vraiment celles de beaucoup d'autres jeunes officiers de l'armée et de l'aviation. Je dois dire que les officiers de l'aviation sont moins touchés, car les aviateurs vivent dans un monde fermé, qui a ses propres horizons. Le nombre des pilotes de l'aviation est très infime comparé à celui des personnes qui rendent possible leur activité. D'ailleurs, ils vivent dans un monde à part. Rien ne changera vraiment cet état de choses.

**M. le président:** A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

**M. Forrestall:** Je remercie le comité de son indulgence.

**M. Coates:** Monsieur le président, il semble que le gouvernement ne veut pas du conseil du député de Halifax; on peut en déduire que le gouvernement ne veut aucun conseil en aucun moment sur notre politique de défense. On nous dit que la politique du gouvernement ne fait pas l'objet de critiques réelles ou graves; que c'est la politique que veulent les Canadiens. Par ailleurs le ministre nous dit qu'il ne veut pas que la question siot discutée au comité de la défense tant que le bill n'aura pas subi la deuxième lecture et n'aura pas été approuvé en principe.

A mesure que ce débat se prolonge, nous nous engageons toujours plus dans une impasse. D'après les indications qui nous ont été données hier et aujourd'hui, tout porte à croire que le ministre a gagné la bataille au sein de son parti et a convaincu les députés de l'arrière-ban que son entêtement est justifié; ils l'appuieront jusqu'à la fin.

Comme je l'ai déjà dit au ministre, monsieur le président, il y a autant d'obstination chez les membres de l'opposition officielle. En outre, la raison est de notre côté. Ce que nous demandons est raisonnable. Ce que le gouvernement fait aujourd'hui et ce qu'il fera à l'avenir est déraisonnable. Pis encore; c'est tout simplement stupide. Ce que nous faisons pourrait donner lieu à des élections générales. Personne dans le pays ne veut des élections générales; la situation est donc très grave. J'aurais cru que les membres du gouvernement seraient les derniers à vouloir des élections car aucun gouvernement n'aura à répondre de plus de crimes que le gouvernement

actuel s'il doit faire face au public canadien dès maintenant.

Que s'est-il passé cette année, monsieur le président? Des grèves, des preuves d'incompétence du gouvernement et d'autres grèves en perspective. Le gouvernement n'a tenu aucune des promesses qu'il avait faites à la population au cours de la dernière campagne électorale. Aujourd'hui, la Chambre n'est même pas saisie d'un projet de loi qui améliorerait le sort des pensionnés de la vieillesse et ces derniers ne savent absolument pas comment le gouvernement tiendra la promesse qu'il leur a faite.

En outre, la grève des Postes et la grève des employés d'Air Canada semblent possibles, dans un avenir immédiat. C'est tout à fait ridicule, mais voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons grâce au gouvernement.

• (3.30 p.m.)

Le gouvernement ne se soucie pas de quiconque, à la Chambre ou au pays, parle d'unification. Presque tous les journaux canadiens appuient les justes revendications de l'opposition. C'est pourquoi l'attitude du gouvernement m'étonne tellement. Presque tous les journaux canadiens se rendent compte de l'arrogance du gouvernement dans cette affaire. Le ministre n'est plus le seul à faire preuve d'arrogance maintenant, car hier le premier ministre en a montré encore plus en répondant à une proposition raisonnable du député de Peace-River. Pour montrer ce que je veux dire, je demande au ministre de se reporter au *Journal* d'Ottawa. Qu'il lise aussi le *Spectator* d'Hamilton du 9 novembre, où l'on note une différence entre le débat actuel et les débats antérieurs. De l'avis des journalistes canadiens, il ne s'agit plus d'obstruction systématique. Selon eux, l'opposition officielle a raison d'agir comme elle le fait et un très grand principe est en cause. Le ministre a beau croire qu'à tout prendre, l'ensemble des Canadiens ne se soucient guère de notre politique nationale de défense mais, d'après moi, les gens sérieux y attachent beaucoup d'importance. Ils veulent être absolument sûrs que nos décisions en matière de défense nationale sont judicieuses.

Si nous persistons dans la voie tracée par le ministre, ils s'inquiètent de ce que certaine erreurs pourront être commises, pas forcément peut-être, et qu'elles ne pourront être rectifiées. Comment peut-on savoir si c'est vrai ou non? Le ministre dit que nous n'avons absolument rien à craindre et que sa politique est la bonne. Mais il peut compter sur les avis des seules personnes qui peuvent vraiment lui dire si la politique est bonne ou mauvaise. Les conseils de ces personnes nous sont refusés. La seule façon de nous renseigner sur cette politique, c'est de convoquer ces conseillers à un comité pour qu'ils puissent répondre à nos questions et dissiper notre inquiétude. Devrions-nous accepter, comme le ministre des Transports l'a proposé l'an dernier, la politique d'un gouvernement minoritaire, qui peut influer sur l'avenir du pays, pour l'unique raison que, à son avis, cette politique est bonne? Nous devons connaître le pour et le contre de la question avant d'avoir à nous prononcer en connaissance de cause sur la mesure à l'étape de la deuxième lecture.

Nous ne pouvons pas continuer à parler indéfiniment de cette question à la Chambre. Le gouvernement a besoin de fonds pour administrer le pays mais ces fonds ne sont pas disponibles. Si le gouvernement a cru que nous blaguions hier, il est évident aujourd'hui qu'il n'en était rien et que nous sommes aussi décidés et résolus à veiller à ce que les choses se fassent de façon appropriée. Le Parlement peut encore espérer, car le leader du gouvernement à la Chambre est de retour et il fait preuve de sens commun. Il s'entretiendra avec les représentants des autres partis. Espérons qu'il réussira à faire entendre raison à ses collègues, sinon nous pourrions bien avoir une campagne électorale, ce que personne ne désire vraiment. Je préfère ne pas penser au sort réservé aux libéraux et aux conservateurs, s'il y avait une campagne électorale. Il ne peut y avoir d'élections tous les ans. Les élections sont devenues un événement annuel au Canada par suite de l'ineptie du gouvernement qui semble incapable de s'en tenir aux priorités désignées au début de la session. Le gouvernement ne sait pas quand il se fourvoie, ni comment revenir sur le droit chemin.

Au début de la session, le gouvernement énumère les priorités indiquant le travail qu'il veut faire exécuter. Le présent Parlement a accompli jusqu'ici plus de travail que la plupart des autres Parlements. Et que se passe-t-il? Tout à coup le gouvernement se fourvoie, entraînant le pays à sa suite et la direction fait défaut. Il n'y a aucune direction à la Chambre ou dans le pays.

**Une voix:** Quelle direction? La direction tory?

**M. Coates:** Un député demande quelle direction? Permettez-moi de vous signaler qu'il y avait une direction au Canada sous le régime conservateur. Il n'y avait pas de querelle au Parlement comme celles dont nous avons été témoins durant les débats sur le drapeau et sur les crédits provisoires. Cela

arrive parce que nous n'avons pas de chef. Le premier ministre se laisse mener actuellement par le ministre de la Défense nationale, qui est plus puissant que le premier ministre.

**L'hon. M. Hellyer:** Balivernes.

**M. Coates:** Balivernes, dites-vous?

**L'hon. M. Hellyer:** Vous avez entendu hier la déclaration du premier ministre. C'est un homme fort.

**M. Coates:** Il a peur de vous, mon ami. C'est là l'ennui. (*Exclamations*) Il a coupé l'herbe sous les pieds d'un bon nombre de ministres mais il vous craint. Vous démissionnerez, croit-il, s'il vous joue un mauvais tour. Voilà ce que le premier ministre redoute.

**Une voix:** Lisez-vous dans la pensée des gens?

**M. Coates:** Le premier ministre a raison, je pense. Cet homme démissionnera s'il agit ainsi avec lui. Ce n'est pas le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, ni non plus celui de la Santé nationale et du Bien-être social ou celui de la Justice. C'est un homme obstiné et arrogant qui pense avoir raison et se croit investi d'un pouvoir divin d'imposer au Canada une politique de défense que personne d'autre ne connaîtra avant sa mise en application. Nous qui faisons partie de l'opposition officielle soutenons qu'il ne détient pas un tel droit à moins de nous renseigner à ce sujet et de nous éclairer sur les points forts et les faiblesses de cette politique.

Au besoin nous resterons ici jour et nuit jusqu'à ce que nous obtenions une réponse à notre demande qui est raisonnable.

**L'hon. M. Hellyer:** On avait conçu cette politique il y a bien des années, et maintenant nous attendons qu'elle voie le jour.

**L'hon. M. Starr:** Où a-t-elle été conçue? Dans un incubateur?

• (3.40 p.m.)

D'après ce qu'on disait pendant la dernière campagne électorale, il y a tout juste un an, aucune de ces choses ne devait se produire. Le ministre ne parlait pas alors de ce programme mal conçu qui est le sien. Il ne parlait pas de supprimer l'adjectif «royal» sur tout ce qui se trouverait à portée de sa main. Pourquoi? Car les libéraux perdaient déjà des voix de tous côtés et le ministre ne voulait pas surprendre davantage les Canadiens en parlant de la politique de défense qu'il avait, avec son sous-ministre adjoint, réussi à définir pendant leurs délibérations, où qu'elles aient pu avoir lieu.

Nous ne savons même pas depuis combien de temps ce ministre s'avance dans la voie qu'il a choisie et à quel point nous en sommes déjà rendus, car il est impossible de tirer de lui quoi que ce soit. Il nous a simplement dit qu'il avait un projet—le genre de projet que tout le monde désire au Canada. Lorsque nous lui demandons de nous en toucher un mot, il déclare: «Une fois que vous aurez approuvé le bill en principe, je le ferai.»

**L'hon. M. Hellyer:** Non. Dès que nous aborderons l'étude du bill.

**M. Coates:** Discuter du bill avec ce ministre? La clôture nous pendrait au nez avant deux jours de discussion, car il se comporte à la Chambre comme feu C. D. Howe. Le Parlement lui importe peu. Ce qui l'intéresse, c'est ce qu'il veut et il compte l'obtenir même s'il entraîne son propre chef à sa perte —car c'est ce qui l'attend s'il y a des élections.

Je trouve difficile à expliquer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait pu consentir à quitter le Canada à un moment pareil, vu qu'il pourrait être le successeur d'un homme qui ferait tout aussi bien de s'en aller car il n'assume plus en réalité aucune direction.

**Des voix:** Honte.

**M. Coates:** Il n'y a rien de honteux à cela. Tout le monde, au Canada, sait que, depuis trois ans, notre premier ministre est le pire que notre pays ait jamais eu du point de vue de la direction. Nous avons eu un cortège de difficultés. Et nous voilà encore aux prises avec une autre. Pourquoi? Parce que le premier ministre n'imprime au pays aucune direction, parce qu'il permet au Parlement de s'engager dans des voies qu'il n'aurait pas dû choisir, parce qu'il fait fi des priorités qu'il avait promis aux Canadiens de respecter.

Voilà notre premier ministre. C'est l'explication du pétrin où nous nous trouvons en ce moment. Et si les députés pensent que nous sommes dans le pétrin à l'heure actuelle, imaginez un peu ce qui va se produire mardi et mercredi prochains.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous prononcerez votre discours au Château Laurier.

**M. Coates:** Le ministre ne bougera pas plus qu'un dieu borne, et ne cédera pas un pouce

de terrain, que nous ayons des élections ou non. Il place sa politique de défense avant tout. Si le pays se rallie dans une certaine mesure à cette politique, ce que le ministre veut nous faire croire, pourquoi ne pas nous en laisser parler au comité? Pourquoi s'obstiner à faire adopter sa politique avant d'en révéler un traître mot?

Un éditorial du *Globe and Mail* d'hier m'a plu car il montre l'entêtement du ministre. L'article disait qu'on avait dit à du personnel militaire du camp Borden que des journalistes viendraient probablement faire un sondage de leurs opinions à propos de la nouvelle politique de défense. On leur a dit de parler librement aux journalistes mais de toujours se rappeler que, dans les forces armées, il ne sied à personne de critiquer la politique du gouvernement. Dans des conditions pareilles, quelle belle enquête ce serait!

C'est sans doute le genre d'enquête que, selon le ministre, on devrait faire à la Chambre des communes. Il semble, en effet, que nous n'ayons pas le droit de critiquer une politique avant qu'elle soit mise en œuvre, que nous ne puissions avoir de débat avant qu'elle soit en vigueur. Mais il sera alors trop tard—les colonels seront rendus sur les navires. Imaginez-vous la scène quand un colonel entrera dans un mess de la marine. Quelqu'un dira en le voyant: «Vous vous êtes sûrement trompé de mess». Ce à quoi il répondra: «Oh non, je suis le colonel Chose de la marine de M. Hellyer.» Et alors le monde entier rira du Canada, s'il ne le fait déjà.

Un député me traite d'idiot. Telle est l'attitude du gouvernement. Est idiot quiconque dit des choses qu'on ne veut pas entendre. Eh bien, c'est peut-être vrai que je suis idiot. Idiot d'être ici, étant donné le gouvernement que nous avons; de parler ici, car cela ne fait ni chaud ni froid au gouvernement, qui n'écoute personne et se fiche de ce que les autres font. Il croit pouvoir agir à sa guise, sans que personne ne puisse l'en empêcher. «Qui peut nous barrer la route?» Il écrase tout sur son passage. Seulement, il y a une différence cette année.

Nous avions raison tout au long du débat sur le drapeau. Aujourd'hui, nous avons tout aussi raison.

**L'hon. M. Hellyer:** En effet.

**M. Coates:** Mais savez-vous, monsieur le président, ce qui s'est passé au cours du débat sur le drapeau? Nous avions trop de militants des beaux jours. Dès que le climat devenait tendu, ils disaient: «Il vaudrait mieux arrêter.» C'est là la différence. Soyez-en sûr, monsieur le président, nous n'arrêterons pas tant que le projet de loi ne sera pas déféré au comité avant la deuxième lecture, afin de savoir au juste à quoi rime cette politique de défense.

Nos débats importent au Canada pour une seule raison. Ils font ressortir l'attitude dictatoriale, arrogante, du gouvernement actuel et le fait que, quoi qu'on dise, il insiste pour faire à sa tête. En l'occurrence, cependant, le gouvernement se trompe et, à moins qu'il ne change d'idée, le pays en souffrira et personne n'en bénéficiera.

**M. Patterson:** Aucun membre du parti du Crédit social n'a pris part à ce débat sur les crédits provisoires jusqu'à ce jour.

• (3.50 p.m.)

Ce n'est cependant pas une preuve d'indifférence envers les questions soulevées. J'ai suivi avec intérêt la majeure partie du débat sur les deux problèmes principaux et, bien que j'aie des commentaires à faire sur la politique de défense, je les remets à plus tard.

Je n'ai même pas l'intention de discuter d'autres problèmes que soulève la mesure législative, mais je veux simplement signaler l'embarras sérieux où nous sommes. D'un côté le gouvernement, et de l'autre l'opposition officielle, semblent avoir atteint une impasse, un point mort; les positions adverses se durcissent et nous pensons qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs importants. Ces facteurs sont tellement primordiaux que nous devons trouver moyen de sortir de l'impasse où nous sommes.

En premier lieu, je déclare au comité que nous devons trouver la réponse à ce problème dans l'intérêt de nos institutions parlementaires. Nous nous levons en Chambre et nous dénonçons, d'un bout à l'autre du pays, le tort causé à l'image du Parlement et je veux simplement dire, sans blâmer un parti ou l'autre, que le genre de débat actuel n'est pas propre à rehausser le prestige du Parlement. (*Applaudissements*)

Je crois que nous devrions nous en rendre compte. Comme je viens de le dire, je ne blâme ni le gouvernement ni l'opposition officielle. Je dis tout simplement que l'image du Parlement souffre de la tournure des événements ici à la Chambre des communes.

**M. McIntosh:** Il y a sûrement un responsable.

**M. Patterson:** J'ai l'intention de formuler une proposition plus tard...

**M. McIntosh:** Vous ne pouvez éternellement atermoyer.

**M. Patterson:** Je n'atermoie pas.

**M. McIntosh:** On le dirait pourtant.

**M. Patterson:** Peut-être que vous pouvez uniquement comprendre les positions catégoriques.

**M. McIntosh:** Répondez, tout simplement.

**M. Patterson:** Je n'ai pas l'intention de m'embarquer dans une controverse.

Deuxièmement, l'intérêt national exige que l'on trouve une solution à la situation actuelle. Quelqu'un a dit que notre programme législatif était deux ou trois ans en retard et je suppose que nous pourrions tous être d'accord là-dessus. On a mentionné des mesures législatives telles que les pensions de vieillesse, les affaires des anciens combattants, l'immigration, l'assurance frais médicaux, la recherche scientifique, l'habitation au Canada, une corporation pour encourager le développement d'une industrie cinématographique et bien d'autres questions, dont certaines sont inscrites au *Feuilleton* et d'autres, non.

**M. Winkler:** Les pensions de vieillesse.

**M. Patterson:** J'ai mentionné les pensions de vieillesse dès le début.

**M. Winkler:** Vous auriez dû les mentionner deux fois.

**M. Patterson:** Je le ferai volontiers. Une assez longue liste de mesures législatives inscrites au *Feuilleton* ou envisagées nous attend, mais ces mesures sont retardées par le débat prolongé sur les crédits provisoires. Dans l'intérêt de la nation, il est impérieux, à mon sens, que nous trouvions une solution à ce problème, afin que nous puissions progresser dans l'étude du programme législatif et des questions d'intérêt vital pour le pays.

Troisièmement, il est essentiel que nous réglions notre problème dans l'intérêt des fonctionnaires de l'État. Admettons-le, la présente situation nuit à leur bien-être.

**Une voix:** Obstructionnisme conservateur.

**M. Patterson:** Ce n'est pas moi qui le dit. Nous avons longuement débattu la question du coût de la vie et la difficulté qu'éprouve la population à se nourrir et à se loger. Monsieur le président, permettez-moi de vous faire observer que nos fonctionnaires, qui servent le pays avec tant de loyauté et de compétence, méritent de recevoir leur traitement dans le plus bref délai, afin de pouvoir maintenir leur train de vie, ou, tout au moins, de ne pas être submergés. Un retard dans l'envoi des chèques de paie suscite des ennuis et des difficultés aux victimes d'un tel retard; or, on ne peut tolérer que nos fonctionnaires aient à subir les conséquences fâcheuses de notre inaptitude à résoudre nos problèmes.

Suivant quelles modalités nos fonctionnaires à la retraite obtiennent leur chèque, je ne sais au juste; j'ignore si leur sort dépend de l'adoption de la présente résolution, mais je crains que ces personnes ne se trouvent dans une situation extrêmement pénible, tout autant qu'un grand nombre d'autres personnes que notre manière d'agir touche directement.

Je fais appel aux deux honorables représentants qui ont les plus hautes responsabilités à la Chambre et je leur demande leur collaboration, afin que, d'un commun accord, nous sortions de cette impasse.

**L'hon. M. Churchill:** On a présenté cette suggestion cet après-midi, n'est-ce pas? N'a-t-on pas suggéré que la résolution et le projet de loi soient séparés pour résoudre le problème et que l'on vote immédiatement la somme suffisante pour payer les traitements des fonctionnaires?

**M. Patterson:** J'ai entendu la question.

**L'hon. M. Churchill:** Et le premier ministre l'a rejetée.

**M. Patterson:** On a proposé que les leaders de la Chambre se réunissent pour essayer de résoudre ce problème.

**L'hon. M. Churchill:** Cela s'ajoutait à la première question.

**M. Patterson:** C'est très bien, mais j'aimerais signaler au député qu'il a fait bien des discours; moi, c'est la première fois au cours de ce débat.

On a proposé une réunion des leaders de la Chambre. J'estime que cela ne servirait à rien. A mon avis, les deux très honorables représentants devraient se rencontrer, discuter du problème face à face et en venir à une solution satisfaisante. Tous les deux sont reconnus comme de grands Canadiens et de grands

hommes d'État; les membres de notre parti les conjurent de se rencontrer à huis clos, comme ouvriers et employeurs doivent le faire parfois, pour résoudre le problème.

En outre, pour hâter une telle réunion et lui prêter une plus grande urgence, nous devrions aviser à l'opportunité de lever la séance pour une heure ou deux afin de leur permettre de discuter, face à face, l'urgence du problème ressortissant davantage du fait que la Chambre est ajournée. Je ne présente pas cette demande comme une motion, mais comme une suggestion que l'on voudra bien examiner, afin de souligner la gravité du problème qui confronte la nation canadienne.

**L'hon. M. Hees:** Monsieur le président, au sujet du bill d'unification qui a subi la première lecture récemment et qui sera présenté à la Chambre en vue de la deuxième lecture prochainement, nous l'espérons, nous aborderons une question qui aura des conséquences considérables sur nos forces de la défense, ces forces pour lesquelles nous consacrons un quart de nos impôts chaque année et dont dépend la sécurité du pays.

A propos d'une question d'une telle importance nationale, il importe, à mon sens, avant que les députés soient appelés à adopter la mesure en principe, que nous ayons à notre disposition, afin d'examiner la mesure comme il se doit, tous les documents possibles; or, ces renseignements dont nous avons besoin pour nous acquitter convenablement de notre tâche sont entre les seules mains du ministre et de ses conseillers.

• (4.00 p.m.)

Nous avons demandé au gouvernement de reconvoquer le comité de la défense nationale afin que le ministre de la Défense et ses conseillers puissent nous dire par quels moyens ils entendent réaliser l'unification et en quoi celle-ci améliorera l'efficacité de nos forces,—thèse que le ministre a soutenue à maintes reprises dans ses déclarations dans les journaux et à la télévision, en se tressant à lui-même des guirlandes. Le Livre blanc de 1964 ne répond pas aux questions auxquelles nous tenons que des réponses soient apportées. Ce Livre blanc ne fait qu'effleurer la question de l'unification. Est-il besoin d'ajouter que le ministre se refuse depuis à répondre aux questions que nous lui avons si souvent posées? Voilà pourquoi nous persistons à lui demander de nous permettre d'accomplir le travail pour lequel nos commettants nous ont délégués ici, à savoir l'étude de cet important projet de loi. Or ce travail, nous ne pourrons nous en acquitter convenablement qu'à la condition que le comité se réunisse; ainsi, nous obtiendrions les renseignements nécessaires du ministre et de ses conseillers.

Parce que le ministre refuse de convoquer le comité et de nous donner ainsi l'occasion de recueillir les données que nous réclamons, nous sommes appelés à nous prononcer sur un principe aux conséquences des plus sérieuses pour l'avenir du pays. On nous demande de voter sans nous fournir les éclaircissements dont nous avons besoin pour étudier la question d'une manière intelligente. Le principe en jeu revêt la plus haute importance. Le gouvernement exige que le Parlement se prononce sur le principe du bill tout en lui déniant, de propos délibéré, l'information que seul le gouvernement possède et que seuls des témoins, qui n'ont pas été convoqués, peuvent nous fournir. Pourtant, ces renseignements nous sont indispensables, à nous députés, élus pour déterminer si le principe de l'unification est judicieux ou non.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous les aurez dès que le débat s'engagera comme il faut.

**L'hon. M. Hees:** Je demande au ministre comment il peut concevoir que les députés puissent adopter le principe d'un projet de loi avant de disposer des renseignements nécessaires pour juger ce principe. Il sait, comme nous tous, que c'est impossible.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous aurez les renseignements à l'étape du comité.

**L'hon. M. Hees:** Voilà les mêmes tactiques qu'un autre gouvernement libéral a utilisées il y a dix ans lors du débat honteux de 1956 sur le pipe-line. Le refus de renseigner le Parlement a conduit à la défaite très justifiée de ce gouvernmeent un an plus tard. Aujourd'hui, nous faisons face à la même arrogance, au même refus de nous renseigner. C'est le même genre de renseignements que le ministre du Commerce d'alors, M. Howe, a refusé de donner à la Chambre en ce qui avait trait aux détails de la construction du pipe-line de la *Trans-Canada*. Les conséquences de ce refus sont si bien connues qu'il m'est inutile d'en reparler ici. L'histoire se répète. Le ministre et ses conseillers ont ces renseignements en main. Si le ministre voulait convoquer le comité de la défense nationale, nous serions en présence de tous les fonctionnaires détenant les renseignements dont nous avons besoin. Nous serions en mesure de leur demander les renseignements utiles et nous les obtiendrions. Aujourd'hui, nous refusons encore d'accepter

les ordres d'un gouvernement arrogant qui refuse de fournir les renseignements nécessaires aux députés avant que ceux-ci soient appelés à se prononcer sur le principe du projet de loi. Je répète qu'il n'y a que le ministre et ses conseillers qui peuvent nous fournir les renseignements nécessaires. Ce n'est qu'en s'adressant à ces conseillers convoqués au comité comme témoins que nous pourrons obtenir ces renseignements. Nous rejetons carrément cette arrogance et nous exigeons qu'on nous fournisse les renseignements auxquels nous avons droit, à titre de représentants de la population, avant qu'on nous demande de nous prononcer sur le principe d'un projet de loi, principe fondé sur les renseignements que nous demandons.

Monsieur le président, le principe du projet de loi est très important: l'unification est bonne ou mauvaise selon qu'elle améliore ou diminue l'efficacité des forces armées canadiennes. Comment pourrions-nous prendre une décision à ce sujet avant de savoir comment on compte la mettre en pratique, quelles sont ses possibilités et ses limites. Il est tout à fait impossible de prendre une décision intelligente avant d'avoir les détails dont nous avons besoin.

Nous ne saurons avec certitude si l'unification est bonne ou mauvaise en principe qu'après que le ministre et ses conseillers nous auront fourni les renseignements que, à titre de représentants au Parlement des Canadiens, nous avons le droit de demander. Devant le refus du ministre de fournir des renseignements en convoquant le comité et en nous faisant entendre des témoins, avant qu'une décision soit prise à l'étape de la deuxième lecture, les députés de ce côté-ci de la Chambre ne trouvent qu'une explication: le ministre et le gouvernement craignent que les conseillers du ministre, lors d'un contre-interrogatoire, ne démontrent nettement aux membres du comité que l'unification est peu pratique, qu'elle est coûteuse et apte à réduire plutôt qu'à accroître l'efficacité de nos forces armées. S'il n'en était pas ainsi, monsieur le président, le ministre, qui ne dédaigne pas la bonne publicité, serait le premier à prendre la parole pour inviter les membres du comité à se réunir, en vue d'intensifier l'auréole de grandeur dont il désire, au plus haut point, s'entourer présentement et dont il prévoit pour lui l'importance au cours de l'année prochaine. Il est inutile que j'approfondisse davantage le sujet. Ce dont je parle est sans doute évident pour chacun d'entre nous.

Nous n'avions qu'un moyen d'obtenir ces renseignements: discuter de cette question avec des membres actifs des forces armées. Oublions, pour l'instant, ceux qui ont pris leur retraite. La plupart d'entre nous ont pu étudier cette question avec des membres des forces armées dans tous les coins du pays et dans tous les services. Nous avons pu ainsi recueillir une assez grande quantité de renseignements sur le progrès de l'unification. Arrêtons-nous donc un instant sur les faits que nous connaissons. Établissons d'abord une distinction—et il semble que le public a été étrangement induit en erreur à ce sujet —entre l'unification et l'intégration. L'intégration se poursuit depuis au moins 25 ans au sein des forces armées du Canada. Ceux qui ont fait la dernière guerre mondiale savent très bien que c'était alors la base des opérations combinées. L'intégration consiste à fusionner les trois services pour former une équipe de combat plus efficace, tout en leur laissant leur identité propre.

• (4.10 p.m.)

Cette unification va son petit bonhomme de chemin depuis 25 ans. Ni le ministre ni le gouvernement ne l'a mise en branle, car elle se poursuit et s'améliore continuellement depuis. Nous sommes tous d'avis, je crois, qu'il est possible de l'améliorer encore. Il faudrait pousser l'intégration au maximum. Mais je tiens à préciser que l'intégration et l'unification sont deux choses entièrement différentes. L'unification signifie ni plus ni moins que nos trois services perdront leur identité par suite de l'adoption d'un uniforme commun, d'un nom commun et de grades communs. Cela entraînera le mépris total de l'histoire, des traditions et de la fierté de nos forces armées, de tout ce qui avait tant d'importance pour notre pays et nos militaires et qui en aura encore dans l'avenir. Si on ne s'attaque pas à cela, ces services continueront de faire un travail excellent comme au cours des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Pour des raisons qu'il connaît mieux que personne, le ministre a décidé de mutiler nos forces armées et de leur faire subir une transformation que lui seul connaît. Quels avantages prétend-on retirer de cette unification? Le plus important c'est qu'elle facilitera le déplacement des hommes d'un service à l'autre si des pertes ou d'autres raisons rendaient souhaitable une telle disposition. Étant donné la grande complexité de nos dispositifs d'armes modernes, le militaire d'aujourd'hui doit de toute nécessité recevoir un entraînement spécialisé et il est impossible de déplacer quelqu'un d'un service à un autre sans une grande

perte de temps et d'argent, et le ministre le sait fort bien.

**L'hon. M. Hellyer:** Diriez-vous qu'il est difficile de déplacer un pilote ou un navigateur d'un service à un autre?

**L'hon. M. Hees:** Il est impossible de le faire, à mon avis, et je m'en tiens à ce que j'ai dit. Vous savez très bien que c'est vrai.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous venez de dire que cela entraînerait une perte de temps et d'argent.

**L'hon. M. Hees:** Un parfait exemple de ce que je veux dire, et il y en a des centaines d'autres, c'est celui d'un canonnier à bord d'un navire de guerre. On ne peut lui faire manœuvrer une mitrailleuse à bord d'un bombardier ou un char d'assaut sans l'astreindre à une nouvelle formation très poussée, exigeant beaucoup de temps et d'argent, ce qui constituerait un gaspillage du temps et de l'argent consacrés à sa formation initiale. Le ministre le sait fort bien. Ceci s'applique à tous les aspects de l'activité de combat. Nos effectifs sont devenus trop spécialisés et compliqués pour que des mutations de personnel soient possibles ou faciles. Si des hommes sont changés de service aujourd'hui, il leur faudra s'entraîner de nouveau pendant des mois avant de se familiariser avec leurs nouvelles fonctions de combat. Ils devront ainsi repartir à zéro, ce qui occasionnera des pertes de temps, d'énergie et d'argent.

Le ministre a déclaré au comité de la défense, le 12 mai, qu'il y avait certaines anomalies entre les services et que le projet d'unification du gouvernement aurait pour objectif important de les rectifier. Il les a énumérées: services de durée diverse, différents corps de métiers, différentes possibilités de promotion, diverses façons d'accéder au grade d'officier et différents âges de retraite.

Le ministre sait très bien que les grades dans chaque arme ont leur équivalent dans les deux autres. Tout ce qu'il a à faire pour rectifier cette anomalie est d'édicter le règlement qui s'appliquera aux grades équivalents dans les trois armes. Ceci s'applique à tous les domaines et le ministre sait parfaitement que l'unification ne saurait donner de meilleurs résultats, car ainsi, je le signalerai tantôt, une foule de problèmes vont se poser.

Examinons les désavantages qu'entraînera l'unification, si elle est réalisée, pour nos forces armées. Prenons d'abord nos services de combat; les équipages de nos navires de guerre, les pilotes des avions de combat et des bombardiers et les membres de nos formations de combat en campagne. Ces hommes sont constamment exposés aux plus graves dangers dans l'exercice de leurs fonctions. S'ils sont incapables d'affronter ces dangers comme il convient, leurs objectifs, ceux de leurs unités et de tout l'effectif militaire ne pourront se réaliser.

Tout dans nos forces armées doit être orienté vers un seul but, c'est-à-dire que nous devons nous assurer qu'au combat, ces hommes sont en mesure d'atteindre leurs objectifs. Si les hommes à la ligne de feu ne se montrent pas à la hauteur de la situation et ne peuvent le faire parce qu'ils n'ont pas ce dont ils ont besoin, tous nos efforts militaires sont complètement gaspillés. Les députés qui ont servi dans des unités de combat en temps de guerre, et ils sont nombreux ici aujourd'hui, savent fort bien que les hommes doivent avoir les meilleurs atouts de leur côté, pour faire face au feu ennemi de façon satisfaisante. Ces hommes doivent être fiers de leur pays, de leur service, de leur unité et faire preuve d'amour-propre, pour relever leur moral. Ce moral est fondé en majeure partie sur l'uniforme que portent les hommes, sur l'histoire ainsi que sur la tradition de leur service et de leur unité. Si vous faites disparaître ces éléments, comme le ministre propose de le faire aux termes de cette mesure législative, vous supprimerez des choses indispensables à l'effort supplémentaire qui fait si souvent la différence entre l'échec et le succès.

N'oublions pas que si nos unités de combat n'atteignent pas leurs objectifs, tous les efforts des forces armées sont voués à l'échec. Il serait préférable de ne pas dépenser une somme d'un milliard et demi chaque année, si nous n'avons pas l'intention de donner à nos forces armées la formation qui leur permettra de remplir leur devoir avec compétence.

Nous espérons tous que ces hommes n'auront pas à faire face à une autre guerre, mais le meilleur moyen de la prévenir est de laisser savoir à nos ennemis éventuels que nous sommes prêts, sûrs de nous et capables de frapper plus durement qu'eux. Au cas où le ministre aurait encore la fausse impression, et je crains qu'il ne l'ait, que l'objectif pour 1966—l'objectif de Paul Hellyer—de nos forces armées est qu'elles doivent se contenter d'effectuer des exercices et de se livrer à des opérations de paix, alors j'affirme que nous devons étudier la situation afin de voir exactement quel rôle doit être dévolu à nos forces armées.

**L'hon. M. Hellyer:** Croyez-vous que si l'on répète une fausseté assez souvent les gens finissent par y croire?

**L'hon. M. Hees:** Notre but doit être d'aider à sauvegarder la paix mondiale et nous pourrons y arriver en prouvant à ceux qui pourraient être tentés d'atteindre leurs objectifs en faisant la guerre qu'ils y perdraient. Nous savons tous, je crois, que les deux premières guerres mondiales n'auraient jamais eu lieu si les agresseurs dans chaque cas avaient cru que leurs adversaires éventuels avaient le courage, le moral et la fermeté nécessaires pour résister de telle sorte qu'ils causeraient à ces agresseurs plus d'ennuis qu'eux-mêmes n'en pouvaient causer. Ce calcul était erroné dans chaque cas.

• (4.20 p.m.)

Il ne doit jamais plus y avoir de calculs erronés. De cette façon, il n'y aura jamais de troisième guerre mondiale. Nous avons un rôle très important à jouer pour voir à ce qu'une autre guerre mondiale n'ait pas lieu. La meilleure façon de s'assurer qu'elle se produira est de laisser voir clairement à nos adversaires possibles que nous ne sommes pas prêts à prendre notre place sur la ligne de combat et à accomplir efficacement notre devoir. C'est bien l'objectif que semblent viser le ministre et le gouvernement. C'est un but honteux.

Monsieur le président, si nous devons éviter la guerre à l'avenir, nous et nos alliés devons convaincre nos ennemis possibles que nous sommes en mesure de leur causer plus de tort qu'eux-mêmes ne le pourraient s'ils nous attaquaient. C'est aussi simple que cela. La raison principale qui a empêché une guerre atomique dans le monde d'aujourd'hui est que l'agresseur éventuel sait très bien que la puissance atomique des États-Unis pourrait leur porter un coup beaucoup plus terrible que celui que pourraient recevoir les Américains. C'est cette simple logique qui maintient la paix atomique dans le monde, et que Dieu nous vienne en aide si elle ne réussit pas à l'avenir. Je crois cependant qu'elle réussira.

Pour jouer pleinement notre rôle dans la préservation de la paix mondiale, nous devons maintenir des forces armées efficaces dont l'ampleur soit proportionnelle à nos richesses et à notre population.

**L'hon. M. Hellyer:** Puis-je poser une question à mon ami?

**L'hon. M. Hees:** Je répondrai volontiers au ministre dès que j'aurai terminé mes remarques, parce que mon temps est restreint.

Nous ne saurions permettre à quelqu'un d'autre de nous protéger, tout en maintenant notre fierté et notre influence au sein de la communauté des nations. L'objectif de la formation et du maintien de nos forces armées doit être précisément de permettre à notre pays de jouer un tel rôle. Pour pouvoir aider efficacement au maintien de la paix mondiale, nos forces armées devraient être capables de conquérir les objectifs qui leur seraient assignés advenant un autre conflit majeur. Nous devons nous rappeler que nos ennemis virtuels savent exactement ce qui se passe dans les pays du monde libre, tout comme nous sommes au courant de ce qui se passe chez eux. Advenant qu'on nous sache mal préparés, comme ce sera le cas si le ministre réalise son programme d'unification, notre contribution au maintien de la paix mondiale sera alors réduite dans une large mesure. On saura que nous constituons un maillon faible dans la chaîne de défense des pays alliés.

Nos ennemis seront alors tentés d'attaquer et de s'emparer de leur objectif par la force, beaucoup plus que s'ils savaient que tout le front est défendu et prêt à les repousser encore plus efficacement qu'ils ne sont en mesure de frapper. C'est la tactique même de la brute qui ne s'attaque pas à quelqu'un de plus fort que lui.

Les Canadiens sont en général très fiers de leurs forces armées et c'est pourquoi ils sont bouleversés de la mesure présentée par le ministre et par le gouvernement. Ils veulent toutes garanties que leurs forces armées sont efficaces et d'un calibre supérieur. Contribuables, ils veulent toutes garanties que ces forces armées ne sont pas trop onéreuses. Si l'on procède à des changements, ils veulent toutes garanties que ces changements sont nécessaires et que les décisions qui les motivent sont raisonnables.

Pour toutes ces raisons, il est absolument indispensable que le projet de loi soit examiné par le comité de la défense avant que le Parlement ne se prononce sur le principe du projet de loi en question. Une telle décision présuppose un jugement et il nous est impossible d'en porter un sans être en possession des renseignements qui nous permettront de déterminer la valeur du principe en cause. Or, ce n'est que par le témoignage du ministre de la Défense nationale et du ministre associé devant le comité que ces renseignements pourront nous être fournis.

Si cela ne se produit pas, la deuxième lecture du projet de loi sera une feinte et une vaine tentative. Nous ne sommes pas délégués ici par nos commettants pour agir de la sorte.

Il est ridicule de dire, comme l'a fait le premier ministre hier, que la façon de procéder proposée par nous coulerait le bill. C'est la déclaration la plus sotte que j'ai jamais entendue, et j'en ai entendu plusieurs depuis mon retour à la Chambre, il y a un an. Elles venaient de l'autre côté de l'allée centrale. La méthode que nous avons proposée a été employée de façon très efficace il y a environ

deux ans lorsque, le 18 février 1965, un projet de loi très compliqué sur les transports fut déféré à un comité permanent, pour y être minutieusement examiné, avant d'être adopté en deuxième lecture à la Chambre des communes. Si le gouvernement refuse d'acquiescer à notre demande—concernant simplement les renseignements auxquels la Chambre a droit—je rappellerai à la mémoire du ministre le gouvernement libéral de 1956, qui a refusé des renseignements de la même façon que lui actuellement. Il ne s'en tirera pas mieux, selon moi, que C. D. Howe au cours des élections de 1957. La manière d'agir du ministre rejaillira exactement de la même façon sur le gouvernement, et le gouvernement l'aura voulu.

Si le gouvernement refuse de nous donner les renseignements que nous lui avons si légitimement demandés, cela voudra dire qu'il n'a pas su profiter, ces dernières années, de la leçon que lui a value la manière d'agir autocratique de son prédécesseur, dans le cas d'un autre projet de loi désigné sous le nom de bill du pipe-line de 1956. Si le gouvernement persiste dans son arrogance actuelle, il trouvera encore une fois qu'il n'est pas plus apte à gouverner le pays que ne l'était le gouvernement de 1957, que les Canadiens ont bouté dehors parce qu'il était là depuis trop longtemps et était devenu trop arrogant. Le gouvernement actuel n'a pas été au pouvoir aussi longtemps que celui-là, loin de là, mais il se montre aujourd'hui aussi arrogant sinon plus. Je regrette de voir mon vieil ami, le ministre, sonner la charge. Il m'inspire beaucoup de respect et il me déplaît fort de le voir tenter d'atteindre ses objectifs en portant atteinte, comme il le fait, aux forces armées, pour lesquelles bon nombre de députés et moi-même avons une grande estime, étant donné que nous avons eu le privilège de servir dans leurs rangs et que nous connaissons leur valeur. Elles ont droit, à mon avis, à beaucoup plus d'égards qu'elles n'en reçoivent actuellement.

En terminant, j'exhorte le ministre à faire montre de courage et de noblesse. Seul un homme noble admettra qu'il peut changer d'avis et faire mieux. Il est facile de s'obstiner, de se montrer arrogant et de répéter: «Je refuse, je refuse, je refuse. Je crois pouvoir compter sur un appui suffisant et je vais agir comme je l'entends». C'est ainsi qu'a agi C. D. Howe et c'est pourquoi son gouvernement a mordu la poussière au cours des élections suivantes. C'est ce qui va arriver au ministre et au gouvernement. Je prie le ministre d'avoir assez de largeur de vues et de se montrer assez homme pour revenir sur sa décision. Il faut avoir l'esprit noble pour en arriver là et nous le féliciterons. Railleries, exclamations de notre part, il n'y en aura pas. Nous le féliciterons sincèrement d'être revenu sur sa décision car il aura agi en démocrate et non en autocrate arrogant comme il se montre aujourd'hui. J'exhorte le ministre à réunir à nouveau le comité et à fournir les renseignements sans lesquels, nous, représentants des Canadiens, ne pouvons accomplir la tâche qui nous a été confiée, ne pouvons exprimer notre avis sur le principe du projet de loi sur l'unification, l'un des plus importants dont le Parlement ait jamais été saisi.



**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je me demande...

**M. MacInnis:** Comment se fait-il qu'un personnage qui sait tout pose maintenant une question?

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, je me demande si mon ami voudrait bien maintenant répondre à une question que j'ai essayé de lui poser tout à l'heure. Il a mentionné que le Canada doit être prêt à participer au maintien de l'ordre dans le monde et conserver à cette fin une grande puissance militaire. Croit-il que pour assurer sa puissance et son efficacité sur le plan militaire, le Canada doit continuer à fournir à ses troupes les armes atomiques dont elles auraient besoin en cas d'urgence?

**M. MacInnis:** Ce n'est pas une question.

**L'hon. M. Hees:** Je suis porté à admettre l'opinion qu'on a exprimée aujourd'hui, car nous sommes en 1966. Je n'ai pas étudié la question récemment mais je crois que l'attitude prise sur la question par le comité des chefs d'état-major est sûre.

• (4.30 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Quelle est-elle?

**L'hon. M. Hees:** J'aimerais l'entendre l'exposer. Le ministre nous pose des questions sur des faits à l'égard desquels nous sommes dans l'obscurité, même si nous lui avons maintes fois demandé des renseignements à ce sujet.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous vous adressez à l'amiral Brock.

**L'hon. M. Hees:** Je dirai au ministre que s'il veut convoquer le comité, s'il a des questions à poser sur l'opportunité de prendre certaines mesures pour la réorganisation de nos forces armées, nous sommes en communication avec des gens qui seraient heureux de témoigner devant le comité et de dire au ministre comment diriger son ministère et les forces armées canadiennes de manière à rendre ces dernières et les Canadiens fiers et à relever le moral de nos troupes qui est à

son plus bas point, à ma connaissance, dans toute l'histoire du pays.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous refusez de répondre à la question.

**L'hon. M Hees:** Puis-je poser une question au ministre? A-t-il d'autres questions?

**M. McIntosh:** Monsieur le président, je constate que le député d'Elgin est à son siège, et j'en suis heureux car, il y a un instant, il s'en est reporté à une question posée par un des membres de ce côté-ci et il a répondu: «Consultez le Livre blanc». Je suis intervenu et j'ai dit que le député ne connaissait même pas la teneur du Livre blanc. Si ma réponse semblait dérogatoire, elle n'était pas donnée dans cette intention.

**M. Roxburgh:** Non?

**M. McIntosh:** Non. Vous ne savez pas non plus ce que contient le Livre blanc. Un grand nombre de Canadiens ne connaissent pas la teneur de ce document.

A l'intention de l'honorable député, je voudrais simplement lui lire la première ligne de la partie intitulé «Conclusion»:

Nous n'avons pas tenté, dans le présent Livre blanc, d'établir de règles absolues et rigoureuses en ce qui concerne notre politique future et notre évolution.

Les honorables députés d'en face nous disent que les réponses sont contenues dans le Livre blanc. D'après l'introduction à la conclusion, ce document est très vague, et c'était voulu.

Puisqu'ils ont mentionné la partie de l'introduction, je crois que les députés d'en face devraient porter attention à son contenu, aussi bien qu'aux objectifs visés. Je crois qu'ils seraient mieux renseignés s'ils lisaient le Livre blanc, ce qui les amèrait à faire pression auprès de leur ministre et à lui faire réaliser qu'il nous a placés dans une situation intenable, comme l'ont affirmé bon nombre d'orateurs de ce côté-ci, situation dont il est impossible de nous tirer. Si nous revenions sur nos pas, nous serions la risée du pays, et le ministre mettrait en vigueur sa politique d'unification, ou de fusionnement—peu importe comment on l'appelle.

En d'autres termes, nous n'aurions pas une force armée. Beaucoup de gens ont dit que nous n'aurions qu'une force de police revêtue d'un certain prestige, mais je doute fort que nous ayons même cela. Un député a dit que les membres de cette force seraient considérés comme des mercenaires. Est-ce là la position dans laquelle les députés d'en face veulent placer les membres de nos forces armées? Désirent-ils qu'on les appelle des mercenaires, ou qu'ils soient connus comme membres d'une force de police? Je ne le crois pas.

La raison pour laquelle les honorables députés appuient le ministre à l'heure actuelle est qu'ils ne connaissent pas plus les faits que nous-mêmes. Je voudrais lire ce que l'on dit dans l'introduction au Livre blanc, et alors peut-être qu'ils réfléchiront une deuxième fois:

Plusieurs des principes fondamentaux qui régissent la politique de défense du Canada sont d'un caractère permanent parce qu'ils reposent sur des facteurs comme la géographie et l'histoire, qui sont propres à notre pays. D'autres, comme la nature et l'ampleur des dangers qui menacent la paix et la sécurité, le perfectionnement des armes et de la technique des armes, subissent des changements aussi rapides que considérables. Aussi notre politique de défense doit-elle s'adapter à ces changements, alors que les principes demeurent invariables.

Tel n'est pas le cas avec la nouvelle politique du ministre, monsieur le président. Nous craignons que ces principes ne demeurent pas invariables. Le Livre blanc poursuit:

Voilà pourquoi il est souhaitable que le gouvernement veille non seulement à modifier les structures de sa défense lorsque c'est nécessaire, mais aussi à renseigner le public sur la nature et les motifs de ces modifications.

C'est précisément ce que nous essayons d'obtenir de la part du ministre.

Parmi les moyens dont il dispose pour le faire, citons les Livres blancs sur la défense...

J'ai déjà fait part au député de la teneur du Livre blanc.

...les débats à la Chambre des communes...

C'est là que nous en sommes rendus présentement. C'est notre devoir en tant que membres du Parlement représentant le peuple canadien. Nous essayons d'obtenir des renseignements de la part du ministre au moyen d'un débat. Troisièmement, il y a...

...les délibérations des comités parlementaires de la défense...

Le ministre ne veut pas que le bill y soit renvoyé.

...et cetera.

Les buts de la politique sont ensuite exposés dans le Livre blanc:

Les buts de la politique de défense du Canada, que l'on ne peut dissocier de la politique étrangère, consistent à maintenir la paix en appuyant les mesures de défense collective visant à décourager l'agression militaire;

Si nos troupes ne peuvent pas soutenir nos alliances, quel est alors leur degré d'excellence? Nos alliés ne veulent assurément pas des agents de police, pas plus, j'en suis certain, que des mercenaires. Ensuite:

...à seconder la politique étrangère du Canada, y compris celle qui découle de notre participation aux organismes internationaux; à assurer la protection et la surveillance de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

Tant que le ministre nous assurera qu'il ne va pas anéantir l'armée, la marine et l'aviation, peu m'importe le nom qu'il donne à ces armes. Mais nous devons assurer la protection de notre territoire, de notre espace aérien et de nos eaux côtières.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est notre intention.

**M. McIntosh:** J'espère ne plus entendre de diversions au sujet du Livre blanc.

Monsieur le président, nous avons examiné à peu près tous les moyens qui nous permettraient de trouver une issue à la situation à laquelle nous a acculés le ministre à propos de cette affaire. Sur cette question de défense nationale, nous sommes au point mort, c'est bien évident, ou, comme quelqu'un l'a dit déjà aujourd'hui, nous sommes dans une impasse. A vrai dire, les journaux font énormément de spéculations à ce propos. Ils veulent aussi savoir quel camp capitulera le premier. Je vais m'efforcer à ma manière de mettre fin à cette spéculation car je sais bien quel camp ne capitulera pas.

**Une voix:** Vraiment?

**M. McIntosh:** Soyez-en sûrs. J'ai dit, il y a quelques instants, que les députés de ce côté-ci de la Chambre estimeraient ne pas faire leur devoir comme représentants du peuple canadien s'ils permettaient au ministre de forcer la Chambre à adopter quelque chose dont elle ignore tout, s'ils imitaient la conduite des vis-à-vis et laissaient le ministre agir à sa guise.

**M. Roxburgh:** Vous avez eu deux ans pour y réfléchir.

**M. McIntosh:** Réfléchir à quoi?

**M. Roxburgh:** A l'unification.

**M. McIntosh:** Qu'est-ce que l'unification?

**M. MacInnis:** Faites votre propre discours.

**M. McIntosh:** Si le député répondait à cette question nous pourrions terminer le débat. Nous voulons savoir ce qu'on entend par «unification» ou par cet autre terme employé par le ministre, «fusionnement». Le peuple canadien veut savoir ce qu'on entend par «unification»?

**M. MacInnis:** Dites-le nous, Jack; le ministre ne peut le faire.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être le comité permettrait-il au député de terminer ses observations. Sans vouloir le critiquer, je demanderais aussi au député d'adresser ses remarques à la présidence.



**M. McIntosh:** Monsieur le président, je m'adresse toujours à la présidence ou à un député, par l'entremise de la présidence.

**M. Prud'homme:** Un autre débat sur le drapeau.

**M. McIntosh:** C'est possible, mais ce sera votre faute et non la nôtre. Les vis-à-vis sont censés diriger les travaux de la Chambre, mais je suis persuadé que le gouvernement ne les dirige pas. Ou s'il le fait, c'est avec beaucoup de mollesse.

J'aimerais savoir pourquoi cette question a été soulevée avant l'adoption des crédits provisoires. Les vis-à-vis savaient très bien quelle serait notre réaction, mais ils savaient aussi que ce serait l'unique façon de nous faire adopter la mesure. Sans un certain chantage, la Chambre ne serait pas présentement saisie de cette question. Je puis vous assurer, monsieur le président, que le gouvernement a tort en l'occurrence.

**M. Prud'homme:** Nous n'avions pas tort pour le drapeau. C'est maintenant le drapeau canadien.

**M. MacInnis:** Mais pas le drapeau Pearson.

**M. Prud'homme:** C'est ce que vous pensez. Moi pas.

**M. MacInnis:** Bien entendu.

**M. McIntosh:** Il est à souhaiter que nous saurons toujours, ici à la Chambre, avoir des opinions différentes sur des questions diverses.

**L'hon. M. Ricard:** Vous avez deux drapeaux.

• (4.40 p.m.)

**M. McIntosh:** Plusieurs raisons peuvent expliquer l'attitude du ministre. L'une d'elles peut être, comme quelqu'un l'a dit, un effort en vue d'établir un homme fort au sein du cabinet. Et Dieu sait, comme le savent tous les députés, qu'ils veulent un homme fort au cabinet.

**Une voix:** Avez-vous dit homme de paille?

**M. McIntosh:** Non, homme fort. Il y a une autre possibilité. Le ministre a peut-être peur que son argument ne résistera pas aux questions. Sa position est peut-être faible.

**L'hon. M. Hellyer:** Ne craignez rien.

**M. McIntosh:** Nous ne connaissons pas les raisons expliquant l'attitude du premier ministre lorsqu'il a refusé d'entendre le plaidoyer des chefs des partis de l'opposition qui ont présenté plusieurs moyens de régler la question. Ils voulaient que la Chambre poursuive ses travaux. Mais le premier ministre se montre aussi intransigeant que le ministre en rejetant toute proposition. Le premier ministre a dit qu'en donnant suite à certaines propositions, nous ferions couler le projet de loi, mais on a présenté des arguments démontrant le contraire. On n'étoufferait pas le projet de loi si on acceptait la proposition du député de Peace-River. Toutefois, le gouvernement pense que cela le coulerait.

Comment pouvons-nous juger des raisons du ministre pour son attitude lorsque nous ne pouvons pas obtenir de réponses à nos questions. Il nous faut des réponses à certaines choses, et je crois que nos demandes sont raisonnables. Nous ne voyons pas de raison pour le refus du ministre de profiter de l'occasion pour répondre au moins à certaines des questions. Il devrait répondre aux questions au lieu de dire «Je suis sûr de cette politique», ou «Voyez le Livre blanc».

Comme le sait le ministre, les crédits provisoires constituent l'unique moyen dont nous disposons actuellement pour obliger le gouvernement à révéler aux Canadiens ce que cachent les changements radicaux apportés à notre politique nationale en matière de défense. De plus, nous ne souscrivons pas au principe du projet de loi et ainsi nous ne pouvons pas accepter la deuxième lecture, ce qui, en fait, nous obligerait à accepter le projet de loi en principe. Je le répète, si nous acceptons la deuxième lecture, tout le pays se moquera de nous. Par ses actions, par son refus de répondre aux questions qui lui sont posées dans cette enceinte, le ministre nous a mis dans une situation impossible. J'ai déjà dit que nous ne pouvons pas accepter la mesure proposée par le gouvernement. Pour ma part,—et de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre pensent comme moi—si j'acceptais, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir en tant que membre du Parlement.

Nous ne pouvons nous permettre d'accepter la parole du ministre et de rejeter celle de 20 ou 40—j'ignore leur nombre exact—de nos meilleurs spécialistes en la matière. C'est en effet dans cette situation qu'il nous a placés, car si nous croyons le ministre, il nous dira: «Vous ne le regretterez pas, je suis sûr de mon affaire.» Cela signifie, au fond, que les 40 meilleurs conseillers au pays, qui ont été mis à pied ou qui ont pris leur retraite, ont tort...

**Une voix:** Leur nombre est maintenant passé à 69.

**M. McIntosh:** Je demanderais aux honorables vis-à-vis de nous laisser la chance d'obtenir réponse à nos questions et de ne pas appuyer le ministre qui désire adopter cette attitude insensée, car au fond vous dites: «Le ministre a raison et les 40 officiers supérieurs ont tort.»

**Une voix:** Ils sont 69.

**M. McIntosh:** On me dit qu'ils sont 69. Quelle situation ridicule!

**Une voix:** Nous achetons chat en poche.

**M. McIntosh:** En outre, nous ignorons ce que nous propose le ministre par son programme d'unification. Si nous le savions, cela nous permettrait d'élucider un peu le mystère.

**L'hon. M. Hellyer:** Je vous le dirai avec joie dès que nous passerons à l'étude du projet de loi.

**M. McIntosh:** Nous ne pouvons accepter cette promesse, car nous ne saurions accepter le principe du bill. Nous avons obtenu des renseignements sur toutes les questions que nous avons soulevées à la Chambre: pipeline, agriculture et quoi encore. Or, au cours du présent débat, nous ne savons pas à qui nous adresser pour obtenir des renseignements. Nous avons tenté d'en obtenir du ministre, mais il a refusé de nous en donner. En fait, il refuse de nous dire ce que signifie vraiment le programme d'unification ou de fusionnement.

J'ignore qui conseille le ministre. D'aucuns disent qu'il a peut-être une mission divine, que son mandat lui vient directement du ciel. Peut-être bien, mais il pourrait certes révéler certains renseignements aux députés.

Pour conserver notre souveraineté en tant que nation, nous ne devons pas compter sur un autre pays, quel qu'il soit, pour nous défendre. C'est ce qui se produira si l'unification, comme nous l'entendons, se réalise. Bien d'autres éléments sont en jeu, et le préopinant en a énoncé quelques-uns. Il importe avant tout d'accorder la plus haute priorité à la défense de notre pays. Il faut tenir compte aussi de notre fierté nationale, car je ne crois pas du tout que les Canadiens tiennent à s'en remettre totalement aux États-Unis quant à leur défense, sans y jouer un certain rôle.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que sur le plan démographique, et peut-être sur celui des ressources, nous n'avions que le dixième de la puissance des États-Unis. Mais si nous accomplissons seulement le dixième de la

tâche que représente la défense du continent, nous pourrons marcher la tête haute, fiers de dire que nous jouons le rôle qui nous est assigné. La défense doit s'entendre à l'échelle continentale. Elle ne saurait se borner aux frontières d'un pays. Nous ne pouvons pas nous attendre à défendre le Canada uniquement sur nos frontières. Nous devons nous allier à d'autres pays d'Amérique du Nord. A l'heure actuelle, nous participons à la défense du continent. Mais, monsieur le président, si, par suite de l'unification préconisée par le ministre, notre armée se transforme en simple force policière, nous dépendrons totalement des États-Unis pour notre défense, et je ne crois pas que les Canadiens y tiennent.

Un autre facteur à considérer, si cela se réalisait, c'est notre prestige aux yeux du monde. Combien de temps encore croyez-vous qu'on admirerait alors le Canada? Pas très longtemps, je crains, monsieur le président.

Comme le disent certaines gens, nos actes déclencheront très probablement des élections. Je fais écho à un préopinant en disant que nous ne voulons pas d'élections, pas plus que le pays n'en veut, à mon avis, surtout en ce moment. Les journaux disent que, le cas échéant, elles seraient tenues en janvier. Or, comment pourrais-je atteindre nombre de localités lointaines de ma circonscription pendant les rigueurs de la mi-janvier? Nous ne voulons pas d'élections et ne dissimulons pas ce fait. Toutefois, c'est vous qui allez en décider. Tout dépend de la décision que vous prendrez. Trêve de conjectures, car nous ne lâcherons pas. Tout changement d'attitude doit venir du gouvernement, responsable de la situation actuelle.

Songeons qu'il vous incombe, à vous, de diriger les travaux de cette Chambre. Le gouvernement brandit la menace d'une élection, c'est là pur chantage. Peut-être n'est-ce pas la première fois que le gouvernement nous fait une telle menace, mais je répète que rien ne nous fera céder à ce chantage.

**L'hon. M. Churchill:** Bravo.

**M. McIntosh:** Et si l'on déclenche des élections, la responsabilité en retombera sur les épaules du premier ministre et du ministre actuel de la Défense nationale. Ce n'est pas la défense nationale, comme certains de mes collègues l'ont prétendu, qui sera l'enjeu des élections. Il y a bien d'autres points sur lesquels s'engagera la lutte dans nos propres circonscriptions.

[M. McIntosh.]

Pendant que le député de Fraser Valley parlait, je l'ai interrompu, mais sans intention facétieuse. J'aimerais ajouter maintenant qu'on ne peut ménager ici la chèvre et le chou. On est pour ou contre. Certains députés qui aimeraient peut-être ne pas prendre position, disent «Peste soit de vos deux maisons».

**M. Duquet:** Il y a de ces personnes dans votre parti.

**M. McIntosh:** Je vous demande pardon?

**M. Duquet:** Vous en avez qui ne prennent pas position.

**M. McIntosh:** Dites-nous qui.

**L'hon. M. Churchill:** Nommez-les.

• (4.50 p.m.)

**M. McIntosh:** D'autres partis à la Chambre disent: «Peste soit de vos deux maisons». Ils attendent, espérant qu'après cette lutte entre les libéraux et les conservateurs, ils pourront ramasser les dépouilles. Mais cela n'arrivera pas au Canada.

J'espère que cela mettra fin aux conjectures des journalistes. Nous leur avons dit, dès le premier jour de ce débat, que c'était ce que nous avions l'intention de faire et nous ne capitulerons pas maintenant. J'aimerais rappeler aux vis-à-vis certaines choses que publient aujourd'hui les journaux. Ce n'est qu'après quelques jours de débat que la population du Canada s'est éveillée à ce qui se passait. Au début, les éditoriaux étaient opposés dans l'ensemble à l'attitude des conservateurs. Puis, à mesure qu'ils examinaient le contenu du Livre blanc et constataient qu'il ne renfermait aucune réponse satisfaisante, les commentateurs ont peu à peu changé d'avis.

J'aimerais parler d'un article paru le 7 novembre dans la *Free Press* de Winnipeg dont on connaît la loyauté envers le parti libéral. Au fait, il nous est arrivé de penser qu'il dictait la politique libérale. Cet article soulève sept points intéressants à lire et dont le ministre devrait tenir compte. Voici:

> Le gouvernement aimerait bien faire croire qu'en général les forces armées et la population acceptent de bon cœur l'intégration, mais la vérité est tout autre.

Les vis-à-vis prêteront sûrement l'oreille à leurs propres conseillers, même s'ils refusent de nous écouter. L'auteur de l'article ajoute:

> Certains officiers supérieurs sont sincèrement convaincus que la politique actuelle d'avancement favorise les hommes qui appuient les vues de M. Hellyer; si quelqu'un s'y oppose, selon un officier, «il peut dire adieu à sa carrière.»

Nous en avons eu la preuve juste avant le débat en cours. Le deuxième point que soulève cet article se lit ainsi:

Les doutes et les questions découlent en partie du fait que l'ensemble des projets du gouvernement quant à l'intégration ou l'unification sont encore vagues et mal définis.

On aurait pu ajouter le mot «fusionnement» vu qu'il s'est immiscé dans le débat. Je poursuis:

Il y a également lieu de croire que, dans ses efforts visant à faire avancer l'intégration, le ministère de la Défense ne veut pas du tout que des membres anciens ou actuels des forces armées, qui pourraient critiquer le programme, comparaissent devant le comité de la défense. Ceux qui critiquent le programme d'intégration ont trois objectifs principaux. Ils veulent que l'identité des trois services soit maintenue, même au sein d'un système de défense intégré. Ils aimeraient que le programme d'intégration fasse une pause, afin que les problèmes qui ont surgi puissent être examinés.

Voilà la demande faite au gouvernement à maintes reprises pendant le débat. Voici la suite de cet article:

Et ils aimeraient qu'on procède à un examen sérieux des projets d'avenir du gouvernement dans ce domaine, de manière que les conséquences de ces projets soient convenablement évaluées. Bien entendu, il sera impossible d'effectuer une telle évaluation si le gouvernement ne révèle pas tous les détails du programme qu'il envisage pour l'avenir.

Nous ne voulons rien de plus. Il se peut que nous soyons entièrement d'accord avec ce que le ministre propose, mais nous ne lui donnerons certes pas notre assentiment les yeux fermés. Voici le quatrième point de l'article:

Ce que les critiques demandent, c'est-à-dire la tenue d'audiences, ne semble pas déraisonnable.

Aucune des demandes que j'ai entendu formuler de ce côté-ci de la Chambre ne me paraît déraisonnable. Si certaines apparaissent immotivées aux yeux du ministre, qu'il nous les signale et nous les retirerons. Passons au cinquième point de l'article:

Les conséquences et répercussions en sont nombreuses et variées. Dans ces circonstances, il est juste que le gouvernement consente à mettre cartes sur table, afin que les services armés et les Canadiens en général sachent ce que le gouvernement cherche à réaliser et qu'ils soient en mesure d'évaluer comme il se doit le programme gouvernemental en toute connaissance de cause.

Nous partageons cet avis sans réserve. Et le sixième point:

Ainsi que M. Diefenbaker l'a fait observer à juste titre, cela place les Communes dans la position anormale d'avoir à consacrer le principe d'un bill avant que l'occasion leur ait été fournie d'entendre le point de vue de ceux qui s'y opposent.

Septième point:

Un projet de loi qui préconise un si grand nombre de modifications radicales aux structures des moyens de défense de la nation appelle certes un sérieux examen en comité, avant que la Chambre soit appelée à l'approuver en principe.

C'est exactement ce que nous demandons au gouvernement. Rappelez-vous que les propositions que j'ai énumérées émanent du propre conseiller du parti libéral, la *Free Press* de Winnipeg. En fait, nous serions satisfaits si le gouvernement se conformait aux propositions de cet éditorial.

En ce qui me concerne, mon honorable ami de Kamloops, dans son discours d'il y a quelques jours, a exposé sans ambages exactement ce que nous voulons. Comme en fait foi la page 9517 du hansard, il a déclaré ceci:

Somme toute, cette discussion a pour origine la politique d'unification et la question de savoir si le pays peut se la permettre pour ce qui a trait à la sécurité du pays, aux dépenses et à la gestion de ces dépenses.

Nous voulons savoir si cette politique est la bonne.

Il a ajouté:

La politique d'unification du ministre semble être fondée sur trois hypothèses. Je ne puis que les donner succinctement, monsieur le président. Sauf erreur, les voici: d'abord, il n'y aura jamais une autre guerre classique comme, mettons, la seconde guerre mondiale.

Si c'est là une des hypothèses du ministre, il n'a pas plus que moi le droit de prétendre qu'elle est juste. Personne ne sait si la prochaine guerre sera une guerre classique. Nous devons nous prémunir contre cette possibilité sinon, je le répète, il vaudrait mieux supprimer le ministère de la Défense nationale de façon à économiser ainsi tous les crédits affectés à ce ministère.

L'honorable député de Kamloops a continué en ces termes:

... deuxièmement, on ne peut pas envisager la possibilité d'une guerre nucléaire à l'échelle mondiale et, même s'il en était autrement, le Canada serait impuissant et mieux vaudrait ne pas s'en faire.

C'est alors que le ministre l'a interrompu pour dire:

Donnez vos propres hypothèses plutôt que les miennes.

On pourrait pardonner à quiconque voudrait savoir quelles sont les hypothèses du ministre. Nous voudrions savoir ce qui le porte à croire que ces assertions sont exactes. Je le répète, ces propositions peuvent en théorie être satisfaisantes pour le Canada. Mais la théorie n'est pas toujours efficace en pratique. Il peut y avoir autre chose que la théorie. Prenons, par exemple, l'ablation de l'appendice. Il est facile d'expliquer en quoi

elle consiste, soit à faire une incision pour enlever une glande inutile et ainsi de suite. Mais si cette intervention est effectuée sans la compétence voulue, le malade pourra mourir. Nous prétendons que c'est ce qui pourrait arriver par suite de la dangereuse expérience dans laquelle le ministre s'est engagé. Il croit indubitablement que tout ira bien en théorie, mais si on cherche à l'appliquer sans l'aptitude voulue, la défense du Canada sera anéantie. Les États-Unis ne peuvent pas plus que nous courir de risque.

• (5.00 p.m.)

Il s'ensuit que nous pourrions être très facilement absorbés par les États-Unis et, le cas échéant, le ministre en sera responsable dans une large mesure.

J'aimerais me reporter à deux articles parus dans le *Globe and Mail* de ce matin. Apparemment, le chroniqueur dont l'article figure en première page ne savait pas ce que dirait l'éditorialiste, et vice versa. L'éditorialiste a dit:

Même s'il est d'usage de ne pas déférer un bill au comité jusqu'à ce qu'il ait subit la deuxième lecture à la Chambre des communes, le gouvernement serait prêt à faire exception dans le cas du bill de l'unification des forces armées.

Il dit plus loin:

...il n'a pas encore été examiné à fond comme il devrait l'être avant d'être approuvé en principe.

Si M. Hellyer estime que ce serait un affront personnel que de déférer le bill au comité maintenant, il donne alors préséance à sa personne sur le pays.

Je suis sûr que le ministre ne veut pas agir ainsi. L'éditorialiste continue:

Il cherche son propre avantage plutôt que celui du pays en exigeant une enquête du comité avant que l'unification soit approuvée en principe.

En nous forçant à adopter le bill en deuxième lecture maintenant, il sait qu'il nous force à l'approuver en principe. Cet argument a été invoqué à plusieurs reprises. L'éditorial poursuit:

L'enquête devrait quand même être tenue. L'avenir des forces armées est bien plus important que la fierté de M. Hellyer et la politicaillerie de M. Diefenbaker.

L'article qui figure en première page fait dire au ministre du Revenu national:

«J'estime qu'il est injuste que les fonctionnaires soient punis parce que l'opposition, aux Communes, refuse d'approuver les crédits provisoires» a ajouté le ministre du Revenu.

Si le ministre du Revenu national l'a dit, il baisse certainement dans mon estime car il sait que ce n'est pas vrai. Il sait que ce n'est pas à l'opposition de voir à ce que les fonctionnaires soient payés. C'est bien la responsabilité du gouvernement et c'est peut-être la raison pour laquelle ce dernier a décidé de présenter ce bill à ce moment, sachant que la Chambre allait être saisie des crédits provisoires et croyant pouvoir nous forcer à adopter la mesure, vu le sort que les fonctionnaires réserveraient au parti conservateur en cas d'élections.

Mais, monsieur le président, nous n'allons pas considérer les particuliers avant le pays. Le pays passe avant les fonctionnaires, le gouvernement ou quiconque.

L'éditorialiste a dit ensuite:

Si les conservateurs persistent à faire de l'obstruction systématique, le gouvernement n'aurait guère d'autre recours que de dissoudre le Parlement et de déclencher des élections...

C'est une hypothèse ridicule car on a fait aujourd'hui plusieurs propositions qui pourraient aider le gouvernement à sortir de cette situation tout en satisfaisant les deux côtés. Que le gouvernement le sache: point n'est besoin de déclencher des élections mais, si vous le voulez, allez-y. Nous n'avons pas peur des élections et tenez-vous-le pour dit.

**M. le président:** Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

**M. Keays:** Monsieur le président, pendant que je me levais pour parler, j'ai entendu quelqu'un de l'autre côté de la Chambre dire: «En voici un autre.» Si le gouvernement n'avait pas refusé avec autant d'entêtement de satisfaire la demande de l'opposition qui voulait obtenir des renseignements sur le projet de loi sur la défense, nous n'aurions pas pris tout le temps réservé au débat sur les crédits provisoires. Voilà pourquoi j'interviens maintenant car je veux parler des crédits du ministère des Transports ainsi que de ceux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je suis heureux que le ministre des Postes soit présent ici car mes remarques porteront sur son ministère aussi bien que sur le ministère des Transports, mais je regrette que le député de Québec-Est, qui nous accuse d'être neutres, soit absent quoiqu'il soit, je suppose, aux alentours. J'aimerais lui dire que je ne suis pas neutre vis-à-vis de la question que je vais soulever tout à l'heure et j'aimerais entendre ses opinions à ce sujet.

Le ministre des Postes a annoncé, lors d'une récente tournée dans le Bas Saint-Laurent, un nouveau service postal s'étendant de Campbellton à Gaspé. Je le félicite de vouloir améliorer le service postal dans la région.

Nous autres, de la péninsule, nous ne sommes pas aussi favorisés que ceux qui habitent les régions où il y a une circulation dans les deux sens. Les touristes qui visitent la région la traversent une seule fois en se rendant à la péninsule. Il est donc essentiel pour nous d'avoir un service rapide et efficace de courrier et de transport. Voilà pourquoi je souhaite que les deux ministères collaborent pour élaborer une politique avantageuse pour toute la région.

Toutefois, il manque un lien entre les deux ministères, qui pourraient mieux servir la région s'ils coordonnaient leurs efforts. Je remercie le ministre des Postes de m'avoir envoyé un préavis de la demande de soumissions publiée au sujet du nouveau service postal, et je voudrais maintenant en consigner le détail au compte rendu. Il s'agit d'abord du service entre Campbellton et Gaspé, qui comporte deux voyages par jour: le voyage n° 100 quitte Campbellton à 5 heures du matin, passe à New-Carlisle à 8 h. 30, à Chandler à 10 h. 15 et arrive à Gaspé à 1 heure de l'après-midi; le voyage n° 102 quitte Campbellton à 9 h. 35 du matin, passe à New-Carlisle à 12 h. 30, à Chandler à 2 heures et arrive à Gaspé à 4 h. 15 de l'après-midi.

Le ministre a aussi demandé des soumissions pour le service entre Gaspé et Campbellton, qui comporte aussi deux voyages: le voyage n° 101 quitte Gaspé à 3 heures de l'après-midi, passe par Chandler à 5 heures, par New-Carlisle à 6 h. 30 et arrive à Campbellton à 9 h. 30 du soir; le voyage n° 103 quitte Gaspé à 8 heures du soir, passe par Chandler à 9 h. 45, par New-Carlisle à 12 h. 30 du matin et arrive à Campbellton à 3 heures du matin.

Il y a aussi un autre service entre Chandler et Gaspé. Le voyage n° 120 doit quitter Chandler à 2 h. 30 de l'après-midi, et arriver à Gaspé à 5 h. 30 du soir; le voyage n° 121 quitte Gaspé à 8 heures du matin et arrive à Chandler à 11 heures du matin. Puis enfin le dernier service: le voyage n° 140 quitte New-Carlisle à 12 h. 30 de l'après-midi et arrive à Chandler à 2 h. 15 de l'après-midi, et le voyage n° 141 quitte Chandler à 3 h. 45 de l'après-midi et arrive à New-Carlisle à 5 h. 45 du soir.

Cela améliorera sûrement le service postal dans la région, mais il reste le service de transport du National-Canadien. Ce nouveau service privera la compagnie de chemin de fer de certains revenus et la société prétend toujours qu'elle n'obtient pas assez de recettes de ses embranchements. Toutefois, on ne saurait améliorer le service postal assuré par le National-Canadien.

• (5.10 p.m.)

Si nous pouvons persuader les deux ministres en cause de faire entamer des négociations entre le ministère des Transports et le National-Canadien, le chemin de fer pourrait peut-être transporter ce courrier et fournir le même sevice que propose maintenant le ministre des Postes. Mais pour cela il faudra modifier toute notre attitude à l'égard de la situation actuelle. Peut-être faudrait-il supprimer l'autorail ou le train qu'on appelle communément le «régulier». Cela fait, il faudrait changer le point de service de Campbellton à Mont-Joli. Je suis sûr que si le National-Canadien désire étudier cette proposition en se préoccupant moins d'une douzaine ou d'une quinzaine d'employés à Campbellton et davantage des 200,000 habitants de la région desservie par cet embranchement depuis Matapédia, nous pourrions avoir le même service postal et rapporter au National-Canadien les revenus supplémentaires dont il a besoin pour son exploitation. Le service s'est bien amélioré depuis deux ans, mais il n'est pas au niveau des derniers progrès. Pour prouver mon point de vue, j'aimerais citer une lettre datée du 5 février 1966 et signée «M.L.» adressée au *Soleil*:

[*Français*]

Il y a quelque temps votre journal publiait, sous la rubrique l'opinion du lecteur, quelques articles au sujet du maintien de nos routes gaspésiennes.

Pour faire suite à ces articles, voici le récit d'un voyage de Montréal à Gaspé, le 28 janvier 1966. Nous sommes partis de Montréal sur le «Chaleur» à 8.30 p.m., nous étions confortables et avons bien dormi durant la nuit. Sommes levés pour déjeuner vers 7 heures...

**Une voix:** C'est trop tôt!

**M. Keays:** Il faut se lever le matin, il faut être reposé, pour se lever le matin.

Je continue:

...croyant que nous arrivions à Matapédia, hélas! nous étions seulement à Rimouski, retard causé par la tempête de neige. Après un petit déjeuner colonial, «jus de fruits, rôties et café»...

[*Traduction*]

Je devrais dire qu'il n'y a maintenant plus de «rôties»; ce ne sont que des brioches froides.

[*Français*]

...nous arrivons à Matapédia vers 9.00 a.m. Nous débarquons alors du «Chaleur» et prenons le «vieux train de malle», le «Raliner» n'ayant pu attendre les passagers du «Chaleur» à cause de la tempête. Cependant il faisait bien beau et doux à Matapédia. Nous arrivons à New-Carlisle à 4 h., après sept heures passées sur le train sans même avoir quelque chose à manger, ni de l'eau froide (il n'y avait que de l'eau chaude).

On nous avait bien dit qu'à New-Carlisle nous aurions pu avoir quelques maigres sandwiches et café. Tout ce que nous avons pu manger, ce fut une quantité bien limitée de gâteaux, quelques barres de chocolat et des liqueurs douces. Pour des gens qui n'avaient pas mangé depuis le matin,

ce n'était pas très «ravigotant». Nous continuons ainsi notre trajet au ralenti et arrivons à Gaspé à 9.30 p.m., très fatigués et c'est le cas de le dire, très affamés!

[*Traduction*]

Monsieur le président, au sujet du service dont je parle, il est un élément qui très souvent se répète. C'est que je ne cesse de prier le ministre des Transports de tâcher d'obtenir que le National-Canadien desserve mieux cette même langue de terre. Les autorités estiment que la clientèle qu'il dessert à cet endroit est bon enfant et qu'elle se laissera faire. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que les habitants de la région ont démontré qu'ils n'étaient pas disposés à accepter ce service, qu'ils voulaient un nouveau service de Montréal à Gaspé.

Pour revenir à ce que je disais tantôt au sujet du Ministre des Postes, nous pourrions continuer à assurer le même service postal et affecter un peu plus de crédits au National-Canadien. Nous ferions d'une pierre deux coups. C'est pourquoi j'espère que le ministère des Transports et le Ministre des Postes s'entendront pour étudier la question du service proposé. Bien qu'on puisse, je pense, justifier le service actuel, plus de courrier le justifierait davantage et améliorerait le réseau du transport sur la rive sud du Saint-Laurent.

A propos des transports, les députés se souviennent qu'un bill a été adopté il y a quelques années. Il prévoyait la construction d'une ligne de chemin de fer entre Matane et Sainte-Anne-des-Monts. Nous avions prédit de grandes améliorations dans la région et des recherches poussées afin de découvrir des ressources naturelles. Le gouvernement actuel a refusé d'aménager cette ligne de chemin de fer, mais nous avons la preuve que, si on l'avait fait, 700 Gaspésiens auraient trouvé du travail. Cependant, par suite d'une expansion ralentie, ils demeureront chômeurs plusieurs années encore. Ce n'est pas chose facile de placer 700 ou 800 personnes. Voilà une question qui devrait nous préoccuper tous. J'espère que le gouvernement envisagera l'à-propos de donner suite au bill adopté par les représentants actuels de l'opposition officielle.

J'aimerais maintenant aborder un sujet qui me préoccupe énormément—il s'agit du navire qui a fait couler tant d'encre dans les journaux de la Belle Province et ailleurs. L'idée a fait boule de neige car les gens sont d'avis que la *Grande Hermine* devrait avoir son mouillage final à Gaspé. D'après eux, l'histoire ne devrait pas être déformée et il faut rendre à l'endroit où le permier navire a mouillé au Canada, ce qui appartient à un homme que nous honorons en cette occasion, celui qui a découvert la Gaspésie en 1534 et en a pris possession. Des pressions ont été exercées par des habitants de la ville de Québec d'après lesquels ce navire devrait leur revenir. Qu'il me soit permis de leur dire que s'ils désirent tant avoir un navire, ils devraient réclamer celui du fondateur de leur ville. Qu'ils prennent la réplique du navire de Champlain s'ils en veulent vraiment un, mais qu'ils donnent à la *Grande Hermine* la place qui lui revient dans l'histoire; la situation économique de la région s'en trouvera améliorée du même coup.

Vous n'ignorez pas, monsieur le président, qu'on a dépensé bien des millions de dollars à étudier la situation économique dans la région et nous avons été mis en présence de la nécessité de développer davantage notre industrie touristique. Le tourisme peut procurer plus d'emplois aux gens vivant dans la région et y apporter plus de capitaux. Afin de bâtir l'industrie touristique, nous devrons développer nos parcs. Nous devrons avoir tous les agréments nécessaires pour plaire aux touristes, ainsi que les installations; mais il faut aussi autre chose. Les gens qui visitent la péninsule doivent comprendre qu'ils se rendent au berceau du Canada et doivent s'attendre à y voir un peu de notre histoire.

• (5.20 p.m.)

Malheureusement, tout ce qu'ils verront c'est une croix de granit, puisque depuis 1934 nous avons oublié que Gaspé est le berceau du Canada. Si nous pouvions avoir ce navire, si le gouvernement voulait bien s'occuper de l'endroit historique que nous demandons depuis un si grand nombre d'années, il contribuerait grandement à l'industrie touristique de la région et collaborerait avec les personnes à qui on a confié le développement de la Gaspésie. Nous ferions tous alors front commun et nos idées concorderaient. Je suis convaincu que dans de telles circonstances en moins de quelques années nous, du bas du fleuve, pourrions jouir des commodités et des services dont jouissent les autres parties de la province.

Permettez-moi d'aller encore plus loin et d'ajouter que l'auditeur général devrait jeter un coup d'œil sur quelques-unes des dépenses qu'occasionnera le déplacement du navire jusqu'au parc Cartier-Brébeuf. Combien de millions de dollars et combien d'années nous faudra-t-il pour aménager ce parc? Combien de centaines de milliers de dollars coûtera le déménagement du navire au parc Cartier-Brébeuf et que disent les rapports des ingénieurs sur la possibilité d'une telle entreprise? Je lisais dernièrement qu'il faudrait surélever les ponts pour permettre le passage du navire. Des milliers de dollars devront être dépensés en plus du montant déjà autorisé.

Je suis heureux de la réaction favorable de l'ensemble du pays à la demande que la «Grande Hermine» soit amarrée à Gaspé. Les Chambres de commerce de la région du bas Saint-Laurent et tous les organismes publics, y compris la jeune Chambre de commerce de la ville de Québec, ont approuvé notre demande pour que la décision du gouvernement à ce sujet soit annulée. J'ignore comment le gouvernement pourra résister à de telles pressions ou se dissocier de ceux qu'intéresse seulement l'appât du gain. Il lui faudra finir par s'en dissocier et accorder à chacune des régions du Québec les droits conférés par la tradition.

Je ne veux pas prendre plus de temps mais j'espère que le ministre des Postes étudiera, de concert avec le ministère des Transports, la possibilité de maintenir le service postal par chemin de fer même si c'est la seule raison qui justifie le service, accordant en même temps un meilleur service-voyageurs pour ceux qui le demandent si instamment.

J'espère que ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays et veulent que justice soit faite s'uniront à tous ceux qui n'épargnent aucun effort pour assurer qu'on reconnaîtra en Gaspé le berceau du Canada en y mouillant ce bateau.

**M. Prud'homme:** Puis-je poser une question au député?

[*Français*]

**M. Keays:** Certainement.

**M. Prud'homme:** Pourrais-je lui demander ceci: quel gouvernement a décidé de bâtir la *Grande Hermine* et, deuxièmement, qui a décidé qu'elle devrait être attachée à Québec?

**M. Keays:** Monsieur le président, je n'ai jamais, en aucun temps, parlé de dates ni de décisions, et je veux nullement en faire une question politique; c'est une question de justice pour les gaspésiens, et c'est dans ce sens-là que je veux travailler.

**M. Prud'homme:** Monsieur le président, l'honorable député voudrait alors que le gouvernement répare une injustice qui a déjà été commise.

**M. Keays:** Monsieur le président, si mon honorable ami avait été à la Chambre lorsque j'ai parlé de cette question, la première fois,...

**M. Prud'homme:** J'y étais, monsieur le président...

**M. Keays:** Monsieur le président, mon honorable ami peut simplement se référer à mon discours et consulter les dates que j'ai mentionnées, quand cette question-là a commencé.

**L'hon. M. Côté:** Monsieur le président, je voudrais prendre seulement deux minutes pour tenter de répondre à l'honorable député de Gaspé (M. Keays), qui a soulevé le problème du transport du courrier postal dans la Gaspésie.

Je suis très heureux que l'honorable député de Gaspé apprécie les améliorations que le ministère des Postes veut apporter au service postal de la Gaspésie.

A cause de l'horaire des trains, le service postal entre Campbellton et Gaspé ne satisfait plus les exigences des usagers, et le ministère s'est vu dans l'obligation de recourir au service de transport routier pour doter cette région d'un système de communications postales plus adéquat.

C'est ainsi qu'au lieu de recevoir son courrier à 7 h. 30 du soir, via le train n° 246, Gaspé recevra dorénavant ses dépêches à 1 heure de l'après-midi et 4 h. 15 de l'après-midi, par l'entremise de deux services de camions rapides qui seront établis entre Campbellton et Gaspé. Afin de maintenir leur horaire, ces camions n'arrêteront qu'aux principaux bureaux, dont Carleton à 6h.10 et 10h.45 du matin, New-Carlisle à 8h.30 du matin et 12.h.30 de l'après-midi et Chandler à 10h.15 du matin et 2 heures de l'après-midi. Le camion qui fera le service local entre Chandler et Gaspé arrivera à Gaspé à 5h.30 de l'après-midi.

Il va de soi que Gaspé continuera à être desservi à 5 heures de l'après-midi par le service de camion qui fonctionne via la rive nord de la péninsule depuis quelques années déjà.

Ce réseau de transport par camions consistera en quatre contrats distincts—dont l'honorable député a donné lecture il n'y a pas longtemps—qui seront adjugés par voie de soumissions à des gens de la région et dont le coût total pourrait se chiffrer à près de $100,000, par année, revenu dont les gaspésiens pourront profiter, grâce à notre nouveau système.

• (5.30 p.m.)

Le National-Canadien fut mis au courant de notre intention de changer notre système de transport postal et il n'a réagi d'aucune façon. Mais une chose est certaine: si les gaspésiens ne sont pas très heureux de leur service postal actuel ni du service donné par le National-Canadien, ils seront plus heureux du service que le ministère des Postes leur donnera bientôt.

**M. Keays:** Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre.

L'honorable ministre s'intéresse-t-il plus au montant de $100,000 qui sera versé à cinq ou six personnes de ma région ou dans le service, en général du système de transport, en regard du service postal dont pourraient bénéficier beaucoup plus les gens de la région?

En même temps, qu'il me permette de lui poser une autre question. Il dit que les horaires actuels ne satisfont plus les exigences des usagers ou les améliorations que son ministère voudrait apporter.

Je voudrais lui citer un exemple. Vous partez de Campbellton à 5 heures le matin. Ne serait-il pas possible de changer l'horaire du train, afin qu'il parte de Montréal une heure plus tôt et qu'il arrive à Gaspé vers une heure ou deux heures de l'après-midi? De cette façon-là, on améliorerait le service de trains et des wagons-lits, et les gaspésiens pourraient en bénéficier pour se rendre à leur destination. Ils pourraient ainsi voyager plus facilement et manger à bord du train, au lieu de se contenter de croûtes. Tout récemment, on est parti de Montréal et, au départ, déjà il n'y avait plus de pâté au poulet. Le train est parti de Campbellton pour revenir à Montréal le lendemain et on nous a dit: Il y avait trop de passagers hier soir, il n'y a plus rien à manger.

Je crois donc que ce service pourrait être amélioré, en même temps que le service de courrier.

**L'hon. M. Côté:** Monsieur le président, je peux répondre brièvement à cette question. Le seul intérêt que j'ai actuellement comme ministre des Postes, c'est d'améliorer le service postal au pays. Comme mon ministère organise le service postal en Gaspésie, je ne crois pas qu'il soit dans mon intérêt ou dans celui des gaspésiens d'attendre que le National-Canadien change ses horaires ou améliore son service.

Ma responsabilité, c'est d'améliorer le service postal afin que les gaspésiens puissent recevoir leur courrier beaucoup plus tôt et, grâce à ce nouveau service, l'honorable député sait que plusieurs gaspésiens recevront probablement leur courrier une journée plus tôt.

Je ferai cependant remarquer à l'honorable député que c'est la première fois qu'il pose cette question à la Chambre, quoique lors de ma visite en Gaspésie, il m'a accompagné dans plusieurs endroits et j'étais heureux qu'il soit à mes côtés, lorsque nous avons visité la belle Gaspésie. Comme vous le savez, monsieur le président, mon épouse vient de cette région. Si l'honorable député avait pensé à cela dans le temps, il aurait pu en faire la demande à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), parce que je ne peux pas lui aider dans ce domaine-là.



**M. Keays:** Monsieur le président, j'ai accompagné l'honorable ministre à quelques occasions, en Gaspésie, mais il ne m'a pas invité à parler; alors, naturellement, je n'ai pas eu l'occasion de lui en faire la demande.

Je lui demande humblement, quand même, d'améliorer le service postal en Gaspésie, s'il le peut. Je lui demande aussi de parler à l'honorable ministre des Transports, afin d'améliorer le service des passagers en Gaspésie.

**L'hon. M. Côté:** Je m'engage à le faire, monsieur le président.

**M. Keays:** Monsieur le président, je remercie le ministre.

[*Traduction*]

**M. Alkenbrack:** Monsieur le président, je participe au débat sur les crédits provisoires parce que c'est notre devoir et notre privilège, à titre de parlementaires, de vous exposer nos divers griefs. J'ai l'intention de discuter de la question vitale de la défense en ce qui concerne son application dans ma région. Je veux aussi discuter certaines questions relatives au transport et aux travaux publics, de même qu'une question agricole importante relative aux entreprises de transformation du lait.

Lorsque nous songeons à la défense de notre pays et aux faits alarmants que nous avons appris l'an dernier quant à la baisse d'efficacité et de moral de nos effectifs militaires, nous sommes forcés de conclure que le ministre et son ministère ont failli à leur devoir envers le peuple canadien. Malgré les gratifications et les appâts financiers offerts par le ministre pour induire les Canadiens à s'enrôler dans les forces armées, tout indique qu'il y a affaiblissement et détérioration constante de nos effectifs militaires. Je rappelle au ministre que cette situation indésirable découle en partie de la politique qu'il a mise en œuvre en abandonnant le système de recrutement de la milice volontaire.

Je me suis renseigné, dans ma circonscription, auprès de militaires de divers grades et d'expérience différente. Ils disent tous qu'il est essentiel que la défense du Canada repose sur une petite armée régulière qui a reçu une instruction intensive et qui servirait de cadre d'instruction aux soldats citoyens qui formeraient une milice bien formée et compétente qui pourrait rapidement être amenée à son plein effectif et sur pied de guerre, advenant cette éventualité. J'ai signalé cela à la

Chambre réunie en comité plénier le 22 février dernier, comme en font foi les pages 1591 et 1592 du hansard. A ce moment-là, j'ai demandé au ministre de ne pas abandonner le régime volontaire de la milice qui nous servait si bien depuis 1812. Mais il s'y est opposé et a dit qu'il voulait économiser. Son ministère a abandonné ce régime, et dans certains cas, les salles d'exercice ont été démolies. Les unités de milice sont parties; elles ont vendu leur mobilier, leurs souvenirs et que sais-je encore. C'est une honte de se promener dans ces salles d'exercice désaffectées. On y a même cessé l'entraînement. Ne pouvant plus profiter de la bonne vieille méthode qui leur permettait de s'entraîner quelques soirs par semaine, des jeunes gens battent maintenant le pavé ou s'ennuient aux coins des rues. Peu importe ce qu'ils peuvent faire aujourd'hui, rien n'égale la formation du caractère et l'entraînement physique que la milice volontaire leur offrait.

La vue de ces salles d'exercice est maintenant suffisante pour faire pleurer. C'est triste de parcourir les pièces vides et pourtant bien conservées de l'excellente salle d'exercice de Napanee, ma ville, en pensant aux milliers d'hommes qui ont fait là leur entraînement depuis 1915, année où l'immeuble fut construit. Ces hommes ont défendu le Canada et permis au ministre et à ses fonctionnaires d'éliminer la vénérable milice sans laquelle il ne serait pas ici à l'heure actuelle. Quelle parodie de la justice et de la défense avons-nous! Le ministre a dit que cette mesure économiserait quelque 8 millions de dollars. Il a dit que l'élimination des salles d'exercice dans tout le Canada constituerait une grande économie. Monsieur le président, je dirai que le gouvernement économise un dollar et en gaspille mille. Une telle économie n'équivaut même pas au prix d'un avion, suivant le nouveau budget. Le ministre admettra, j'en suis sûr, que si une guerre, même nucléaire, éclatait, ce seront les fantassins entraînés et équipés qui constitueront l'élément important non seulement de notre défense, mais aussi du travail de survivance et de restauration qui suivra la guerre, s'il y a alors des survivants. Le ministre a abandonné ces hommes.

Le ministre, apparemment, s'en remet à l'automation. Est-ce ce qu'il a appris de l'ordinateur d'un demi-million de dollars? J'admets qu'il nous faut du matériel. Tout gouvernement devrait procurer l'équipement le plus moderne à notre armée, à notre marine et à notre aviation, mais il importe par-dessus tout d'avoir des hommes bien entraînés, au moral élevé et qui s'intéressent à leur tâche.

Voilà qui nous amène à la question de l'intégration et de l'unification. J'ai interrogé des hommes d'expérience qui m'ont répondu que l'intégration est utile, mais non l'unification totale. L'intégration des forces armées favorise une plus grande efficacité et permet de réaliser des économies. Si on peut épargner de l'argent en évitant les services parallèles et en intégrant les quartiers généraux et les états-majors, tant mieux. Cette formule ne peut s'appliquer qu'à l'intégration des trois armes. Cependant, c'est une erreur de supprimer l'identité des trois armes et des bataillons, des régiments, des escadrilles et des unités qui les composent. L'initiative du ministre sape une qualité humaine fondamentale. Il ne tient pas compte des avantages que rapporte le travail d'équipe et de la fierté que chacun éprouve d'avoir participé à une réalisation collective.

• (5.40 p.m.)

Cette qualité intangible mais perceptible s'est transmise de génération en génération. Elle animait les armées des anciennes villes républiques de la Grèce et celles de la Rome antique. On la retrouve à Waterloo, à Trafalgar, à la crête de Vimy, à Paaschendæle, à Tobrouk et à la bataille d'Angleterre. La fierté que procure le travail d'équipe est un élément dont ne saurait se passer aucune armée d'un peuple libre. Je rappelle au ministre qu'en dépit de sa conduite actuelle, le Canada n'est pas une dictature. Nous ne sommes ni en Russie, ni en Chine rouge. Je lui rappelle qu'en ce qui concerne nos forces armées, ou ce qu'il en reste, il a affaire à des hommes libres et pourra obtenir davantage d'eux s'il leur permet d'évoluer et de progresser dans un milieu sain, propre à l'épanouissement de leur personnalité.

Je répète donc au ministre ce que disent la plupart des Canadiens dans le pays: l'intégration, avec tous ses avantages économiques, nous l'acceptons, mais l'unification, si elle doit anéantir les unités de nos forces armées, nous la refusons. Je lui demande donc, moi aussi, de déférer cette importante question au comité avant l'étape de la deuxième lecture.

En ce qui concerne le transport, je proteste contre les demandes répétées du Pacifique-Canadien ayant pour objet de fermer et de faire disparaître la gare et de supprimer l'agent à Roblindale, dans la circonscription de Prince-Edward-Lennox, en Ontario. Le même chemin de fer a aussi plusieurs fois demandé l'autorisation de faire subir le même sort aux gares de Tichbourne, Sharbot Lake et Kaladar, ce dernier endroit étant dans ma circonscription, en Ontario.

Récemment, monsieur le président, nous avons beaucoup entendu parler de l'abandon

d'embranchements. C'est l'Ouest canadien surtout qui est touché: certains embranchements ont été complètement désaffectés. Je prétends qu'aucune compagnie continuant d'exploiter un chemin de fer dans une région ne devrait obtenir l'autorisation d'abandonner des gares en recourant à des demandes semblables. Il me semble que les embranchements que le Pacifique-Canadien veut abandonner sont en réalité parmi les plus productifs de notre région. Suivant les chartes qui lui ont été accordées, la compagnie devrait donc être obligée de continuer à desservir les habitants des régions pourvues de ces gares. Je demande au ministre des Transports d'appuyer ma thèse et de veiller à ce qu'il ne soit pas permis à ce chemin de fer de supprimer, aux gares que j'ai énumérées, les services mis à la disposition des collectivités.

Il y a quelque temps, j'ai signalé au ministère des Travaux publics la valeur d'un programme de construction de nouveaux quais en eaux navigables le long des côtes des comtés de Prince Edward et de Lennox, et le gouvernement a assez bien réagi à ce sujet. Ces travaux publics ont profité à notre industrie touristique et à celle de la pêche commerciale. Il faut poursuivre ces travaux de dragage de ports et de construction de quais. La collectivité en bénéficie et ils servent à bâtir le Canada.

Le village de Bath, situé à un endroit pittoresque à l'extrémité est de la baie de Quinte, a besoin d'un quai. La corporation municipale possède maintenant un emplacement très convenable pour la construction de ce quai. Un autre secteur situé plus à l'intérieur des terres, en bordure de la baie de Quinte, a aussi besoin d'un quai public. Il s'agit du village de Northport, dans le township de Sophiasburg et le comté de Prince Edward. Ce magnifique village, situé sur la rive sud du Mohawh Reach accueille en été de nombreux touristes américains. Mais s'il y avait un quai public, on pourrait en accueillir beaucoup d'autres qui s'y rendraient en embarcations de plaisance.

Sauf erreur, c'est le ministère des Transports qui doit assurer ces services dans les endroits situés le long des eaux navigables. Toutefois, je présente ma demande au ministre des Travaux publics et au ministre des Transports.

En ce qui concerne le traitement du lait industriel, il convient, je pense, de faire une observation générale sur l'état actuel de ce secteur particulier de cette industrie. Je ne parle pas des producteurs de lait liquide, car leurs débouchés sont autonomes. Toute augmentation du prix de revient du lait liquide se solde habituellement par une majoration du prix exigé du consommateur.

[M. Alkenbrack.]

A mon avis, les producteurs de lait ne font face à aucun problème particulier. A l'heure actuelle, c'est l'industrie de transformation qui a tous les ennuis. Le grand problème découle de la restructuration des prix rendue nécessaire par la subvention accordée par l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le ministre actuel a fixé à $3.25 les cent livres le prix versé au cultivateur par la fabrique ou l'entreprise de transformation, et il a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi on ne pourrait pas payer ce prix. Il avait complètement tort, car il ne connaissait pas la situation économique de l'entreprise du lait. En fixant ce prix, il a trop tenu compte, je pense, de l'avis du sous-ministre adjoint.

En même temps, on a retiré la subvention antérieure, qui s'établissait à 38.1 cents les cent livres. On n'en a pas informé le public, qui ne sait pas encore que la subvention a été retirée et que le fardeau est retombé sur les fabricants. La plupart des fabricants ne peuvent pas le supporter.

Les subventions supplémentaires dont bénéficient les producteurs par suite de la dispute entre l'Ontario, le Québec et le gouvernement fédéral au sujet du prix du lait sont de 25c. supplémentaires payés par l'Ontario, 35c. payés par le Québec pendant l'hiver jusqu'à la fin du mois de mars prochain, et un supplément de 8c. payé par le gouvernement fédéral, ainsi que 75c. par suite de l'augmentation récente de 2c. la livre de beurre, afin d'élever le prix à $4.33 pour le cultivateur. Toutefois, le prix du fabricant reste à $3.25.

Toutefois, les bénéfices provenant du lait industriel ne justifieront pas ce prix dans la plupart des cas, surtout parmi les petits cultivateurs canadiens indépendants. Ce sont eux qui souffrent le plus. Toute personne engagée dans cette industrie vous dira que les intéressés comptaient normalement sur un écart de 90c. entre le prix de vente en gros et le prix du producteur, ce qui était en général le coût de la transformation. Ces 90c. représentaient l'intérêt sur l'investissement, les capitaux investis, la dépréciation, toute la transformation, le travail, les salaires, l'empaquetage, la livraison et le reste. On avait cru que cela représentait une marge équitable. Actuellement, l'écart moyen est tombé à 60c. ou moins. La plupart de ces petits cultivateurs indépendants ne peuvent pas se maintenir ainsi.

Plusieurs de ces sociétés indépendantes se trouvent dans ma circonscription et elles confirment toutes ce que je vous dis ici aujourd'hui. Je possède une déclaration certifiée d'une société de ma circonscription qui me l'a fait parvenir volontairement. Elle est accompagnée d'un résumé des transactions de la société depuis dix ans. Son revenu net, après la dépréciation et les impôts, est indiqué pour

chaque année, de 1956 à 1966, de façon très uniforme. La société a été bien administrée et continue de l'être. Sa meilleure année était 1959, mais pour la plupart des années au cours de la décennie, elle a gagné en moyenne, après la dépréciation et les impôts, $37,000 par an, ce qui n'est pas beaucoup lorsqu'on considère l'immobilisation et la production de la société.

Mais il n'en était pas ainsi en 1965, quand son revenu est tombé plus bas que la moyenne, soit à $18,000; on me dit que les livres de la société accuseront une perte nette pour l'année 1966. C'est alarmant. La société en question est digne de confiance, fait des affaires depuis 1930, a de bons rapports avec les producteurs et est respectée. En 1965, elle a payé un million et quart pour le lait dans notre région, ainsi que $265,000 en salaires et en fournitures. La société expédie environ 30 p. 100 de son produit, dont une grande partie au Japon sous forme de lait en poudre. Cette société est un élément important dans notre effort national en vue d'une balance commerciale favorable, et je rappelle à la Chambre que le Japon est un pays avec lequel nous avons une balance commerciale favorable. Mais cette compagnie ne paiera pas de dividendes cette année. A la fin de septembre de cette année, sa perte nette s'élevait à $61,520, d'après ses vérificateurs.

• (5.50 p.m.)

Maintenant, qu'en est-il de la conjoncture agricole de cette compagnie? En 1964, elle a payé $33,999 de plus qu'en 1963 pour le même lait. En 1965, elle a payé $66,000 de plus qu'en 1964 pour la même quantité de lait. En 1966, jusqu'à ce jour, elle a payé aux producteurs $88,612 de plus qu'en 1965.

Je le répète, le lait industriel n'appartient pas à la même catégorie que le lait nature, à cause des échanges interprovinciaux et du commerce d'exportation. Cette compagnie doit exporter pour vivre. Son débouché japonais est moins important cette année à cause de la concurrence mondiale. Elle exporte également aux États-Unis. Mais c'est le marché intérieur qui constitue le meilleur débouché. Environ 39 p. 100 du total des ventes subissent les conséquences des exportations vers les marchés mondiaux.

Les membres des conseils d'administration ne sont pas nécessairement des spécialistes du lait. Ce sont des hommes de finance. Ils n'admettront pas toujours des états financiers déficitaires. Si cette situation persiste, cette compagnie devra cesser ses opérations commerciales et fermer ses portes. C'est ce qu'a fait l'une d'elles, il y a quinze jours dans l'Ouest de l'Ontario. Bon nombre de nos fromageries ont fermé leurs portes l'année dernière. Celles qui subsistent encore subventionnent le gouvernement. Elles subventionnent le Canada; c'est particulièrement vrai si elles exportent à perte. Elles ont dû assumer des frais généraux plus lourds sous forme d'augmentations de salaires et d'impôts sur les matériaux de construction, sur l'outillage de fabrication, comme sur les paiements du régime de pensions du Canada. Toutes ces mesures émanent du gouvernement fédéral et font solidement obstacle à l'indépendance de ces petites industries laitières et à leurs efforts pour joindre les deux bouts.

Pour donner plus de poids à ma thèse en ce qui a trait aux infortunes des conditionneurs de produits laitiers, je ferai les comparaisons suivantes entre les conditions et les prix de 1950 et ceux d'aujourd'hui. Ces chiffres, qui sont absolument sûrs, m'ont été fournis par un fromager de ma circonscription. En février 1951, le fromage n° 1 se vendait 41c. la livre à la Commission du fromage de Belleville. Les fromageries n'en touchent aujourd'hui que deux cents de plus la livre, soit 43c. Le gouvernement n'a pas tenu compte de l'augmentation des frais de production de fromage, qui a été très forte sur cette période de seize ans. En 1950, la présure—extrait dont tous les fromagers se servent pour coaguler le lait —coûtait $8 le gallon. Aujourd'hui, elle coûte $27.50 le gallon. Une fromagerie de ma circonscription en achète 600 gallons par année. En 1950, on pouvait employer des ouvriers d'usine pour $30 à $45 par semaine, alors qu'en 1966, les fromageries doivent les payer de $90 à $100 par semaine. En 1950, un bidon de lait de 8 gallons coûtait $8, contre $18.50 en 1966. Dans mon enquête, j'ai même relevé un cas où les impôts fonciers sur une fromagerie sont passés d'environ $70 à près de $1,600 de 1950 à 1966. J'ai appris encore que depuis un mois, 25 fromageries ont été mises en vente en Ontario. Elles sont presque en détresse à cause de l'étau coût-prix dans lequel sont pris leur direction et leurs conseils d'administration.

J'aurais une autre remarque à faire. Le gouvernement et le ministère de l'Agriculture disent qu'ils ne veulent pas de fromage produit pendant la saison froide, soit entre ce temps-ci et le printemps. Bien entendu, nous ne vendons au marché britannique que du fromage fait de lait provenant de vaches en pâturage. Toutefois, certaines de nos fromageries produisent, en hiver, une bonne catégorie de fromage pasteurisé qu'elles vendent surtout au pays. Ainsi, les fromageries maintiennent leur personnel pendant l'hiver, et il n'existe aucun problème de mise en marché pour cette catégorie de fromage. A mon avis, il faudrait encourager, en l'assistant, toute fromagerie qui en fabrique, au lieu de l'en empêcher.

Examinons certains des témoignages déposés devant le comité mixte du crédit au consommateur et du coût de la vie. Je m'inscris en faux contre quelques-uns. Certaines affirmations sont fausses, malgré les statistiques invoquées par le sous-ministre pour prouver que les prix payés aux cultivateurs canadiens n'ont augmenté que de 6.6 p. 100 de 1949 à 1965. Il veut parler des prix payés pour les produits canadiens. Il ne parle pas des produits laitiers. Il a parlé de l'ensemble des prix agricoles afin de créer de la confusion. Maintenant, il nous faut nous montrer justes et la Chambre veut se montrer juste, j'en suis sûr. Examinons les faits. De 1949 à 1965, les recettes en espèces provenant des produits laitiers ont augmenté de 52.5 p. 100 et l'indice des prix de détail de ces produits a enregistré une hausse de 26.9 p. 100. Ces chiffres diffèrent beaucoup des renseignements qu'on a donnés au comité mixte du crédit et des prix au consommateur.

En dernière analyse, je soutiens que le petit conditionneur canadien de lait dont l'entreprise est indépendante se trouve dans une situation très grave, comme le sont aussi les fabriques indépendantes de lait concentré, les crémeries—tant coopératives qu'indépendantes—et toutes les fromageries. Le cultivateur-producteur se trouvait en mauvaise posture et il avait besoin de secours. Il en a reçu. Mais quel avantage en retirera-t-il si l'établissement de conditionnement, la fabrique de lait en poudre, la fabrique de lait concentré, la crémerie ou la fromagerie font faillite? Ces derniers se trouvent dans une situation intenable.

Tous leurs frais de production ont augmenté. Ce sont eux qui sont maintenant victimes du nouvel étau coûts-prix. La fabrique que j'ai mentionnée à titre d'exemple a acheté 32 millions de livres de lait dans ma circonscription l'an passé. Nous ne voulons pas perdre cette industrie; nous ne pouvons nous permettre de la perdre. On me dit que l'industrie de transformation des États-Unis fait face à une pénurie généralisée de produits laitiers. J'invite notre gouvernement à entamer des négociations pour accroître nos exportations de produits laitiers vers les États-Unis d'Amérique. Je signale au gouvernement que le contingent canadien est ridiculement bas quant à l'exportation du fromage cheddar permissible vers les États-Unis—600,000 livres—comparativement aux millions de livres de fromage et de produits spéciaux du fromage américain dont on permet l'importation au Canada. J'espère, dans l'intérêt de l'industrie chancelante de la transformation laitière, que le gouvernement négociera un accord beaucoup plus avantageux pour le Canada en général que le récent Accord sur l'automobile. Je crois que les Américains accueilleraient favorablement une telle proposition, vu qu'ils éprouvent une si grande pénurie de produits laitiers. Il faut faire quelque chose et le faire bientôt. J'espère que le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce étudieront ce problème.

J'ai mentionné des sociétés indépendantes et des coopératives canadiennes qui font présentement face à une menace semblable.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député et informer la Chambre qu'il est six heures. Pour que la Chambre puisse passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de quitter le fauteuil.

**M. Alkenbrack:** Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur le président?

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DE LA QUESTION DEVANT ÊTRE DÉBATTUE

**M. l'Orateur suppléant:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal)—L'Expo '67—Montréal—A propos des facilités de logement pour les visiteurs.

Comme il est six heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (dépot de documents), et les bills publics.

• (6.00 p.m.)

**L'hon. M. Pennell:** Vu que la marche des crédits provisoires n'est pas très rapide, les députés consentiraient-ils à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à renoncer à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Il n'y a pas de consentement unanime.

**M. Peters:** Lèvera-t-on la séance une heure pour souper?

**Des voix:** Oui.

**M. Peters:** J'invoque le Règlement. La présidence aurait-elle l'obligeance de demander aux députés s'ils consentent à ce que la séance soit suspendue pour l'heure du souper ce soir?

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à lever la séance pour une heure?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Il n'y a pas de consentement unanime.

**M. Knowles:** Disons deux heures.

**L'hon. M. Hellyer:** Lorsque vous avez donné à entendre qu'il n'y avait pas consentement unanime pour continuer l'étude des crédits durant l'heure du lunch, Votre Honneur était-il d'avis que l'opposition, à votre gauche, s'y opposait?

**L'hon. M. Starr:** En effet. Le ministre n'a pas besoin de vous le demander. Il l'a constaté, à coup sûr, et vous ne cherchez qu'à en tirer tout l'avantage politique possible.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Quelle insolence de la part du ministre.

**L'hon. M. Starr:** Autre exemple de son arrogance.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne pouvais croire que les vis-à-vis veuillent retenir la paye des fonctionnaires et des militaires.

**L'hon. M. Starr:** Continuez comme ça et vous serez ici longtemps.

**M. l'Orateur suppléant:** Il serait peut-être opportun que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

## LES BILLS PRIVÉS

### «PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill nº S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*, présenté par M. Basford.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

**M. Howard:** J'imagine que quelqu'un trouve sensé que nous traitions maintenant de questions relatives aux affaires privées d'une compagnie d'assurance plutôt que des affaires des Canadiens. Mais je proclame hautement que c'est absurde.

**Une voix:** Pourquoi n'irions-nous pas dîner?

**M. Howard:** Non, je ne veux pas aller dîner. Je veux rester ici et traiter de cette affaire de comité.

Monsieur le président, le député de Lisgar m'empêche d'étudier ce bill par ses remarques ineptes qui m'atteignent, mais qui n'atteignent personne d'autre.

**M. Muir (Lisgar):** Le député avait faim, il y a quelques instants.

**M. Howard:** J'ai encore faim, j'en conviens. J'ai simplement fait une remarque en passant car je ne trouve pas sensé que nous laissions de côté les crédits provisoires qui intéressent les affaires de l'État pour nous occuper des affaires privées d'un petit groupe choisi qui veut obtenir de la Chambre la permission d'adopter des usages privés pour continuer à faire des affaires d'assurance. Cette demande a trait à la *Pacific Coast Fire Insurance Company* et j'aimerais faire quelques observations sur la mesure dont nous sommes saisis.

Au départ, je dois dire que ce bill a connu jusqu'à maintenant une étrange évolution. Dans un sens, on peut le comparer à la mesure concernant l'unification des forces armées contre laquelle les conservateurs se sont ligués. L'objection principale invoquée par le parti conservateur contre le bill des forces armées c'est qu'ils ne veulent pas être forcés de l'étudier en deuxième lecture car, d'après eux, le parrain de la mesure ne leur a guère ou pas fourni de renseignements sur son contenu, son objectif et ainsi de suite. Comme personne ne dit rien, j'imagine que ce que j'ai dit est exact.

On peut établir un parallèle entre le bill des forces armées et la situation dans laquelle se trouve le comité à l'égard du bill nº S-6. D'abord, lorsque le bill nº S-6 a franchi l'étape de la deuxième lecture—et, entre parenthèses, le parti conservateur l'a appuyée—la Chambre n'a reçu aucune explication quant à son objectif. En réalité, le député de Lethbridge qui a proposé la deuxième lecture du bill non seulement n'était même pas le parrain de la mesure mais encore sans doute qu'il n'avait même pas l'autorisation de présenter sa motion. Donc on demandait à la Chambre d'accepter un bill sans lui fournir d'explications quant à son contenu ou à son objectif. Je le répète, cette situation est comparable à celle dans laquelle prétend se trouver le parti conservateur quant au bill sur l'unification des forces armées.

Nous avons bel et bien obtenu une explication à l'étape de la deuxième lecture, du parrain du bill, le député de Vancouver-Burrard, mais seulement lorsque nous en étions au point où, en prenant la parole, il mettait fin au débat.

Il m'a semblé que c'était un peu mettre la charrue devant les bœufs, car nous nous trouvions dans l'incapacité de commenter les remarques que le parrain du projet de loi avait faites en nous exposant l'objet de la mesure. Mais il est parvenu en fin de compte à nous le faire comprendre. Je ne dis pas cela pour être désobligeant. Je comprends la situation embarrassante dans laquelle les membres de son

parti l'avaient mis en ce qui concerne l'aspect technique de la situation. Je fais seulement remarquer, très objectivement, que le parrain du bill ne nous a pas donné d'explications avant qu'on nous ait demandé de voter pour ou contre le principe de la mesure.

Un certain nombre de principes doivent entrer en considération dans le cas particulier qui nous occupe. Si je comprends bien, la compagnie en question fait partie d'un groupe qui reçoit ses directives du Royaume-Uni. Que l'on me corrige si je me trompe car je ne suis pas certain des liens existant entre cette compagnie et les autres sociétés. En un sens, il me semble que si cette compagnie d'assurance est en quelque sorte une filiale dont la maison mère est au Royaume-Uni, il ne s'agit pas réellement d'une entreprise canadienne.

• (6.10 p.m.)

L'une des questions dont nous devons nous préoccuper, c'est la mesure dans laquelle les Canadiens et notre Parlement auront voix au chapitre, quant à la façon dont la compagnie gérera ses affaires et s'acquittera de sa responsabilité envers les Canadiens et le Canada. La loi qui, sauf erreur, s'appelle loi sur les compagnies britanniques et étrangères stipule que la majorité des administrateurs d'une compagnie de ce genre doit se composer de Canadiens. C'est l'affirmation d'un principe général de canadianisme approuvé par le Parlement, mais qui ne veut pas dire grand-chose.

Nous savons tous que les compagnies privées, notamment les compagnies d'assurance, ne se soucient pas outre mesure des frontières internationales. La *Pacific Coast Fire Insurance Company* et autres sociétés du même genre ne sont pas en affaires, ne sont pas constituées en sociétés, pour des fins patriotiques, mais pour se livrer à un certain genre d'affaires avec le public et en rapporter des bénéfices. Les questions de patriotisme et de frontières internationales passent après les bénéfices qu'elles sont tenues de réaliser.

Reste à savoir si ces compagnies adoptent vis-à-vis du Canada ou des Canadiens une attitude efficace, valable et raisonnable, du fait que la majorité des administrateurs sont censés être canadiens; la chose est douteuse. J'étendrais la portée de la disposition, en ce qui concerne la compagnie dont il s'agit ici et les autres, de façon à ce que, comme dans d'autres domaines, sauf erreur, tous les administrateurs de la compagnie soient toujours des Canadiens, demeurant ordinairement au Canada. Mais même cela n'orienterait pas, en soi, les transactions de ces compagnies vers le Canada. Cela faciliterait tout de même la chose. Le souci d'intérêt national de chacun d'entre nous pourrait ainsi se traduire davantage dans les transactions d'une compagnie, si la majorité de ses administrateurs étaient canadiens.



Fait intéressant à signaler à ce sujet, ce que je considère comme l'attitude canadienne officielle sous ce rapport a été formulée dernièrement, à Calgary, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), au cours d'une réunion de la conférence ou du conseil commercial canado-japonais. Je n'ai pas de copie de son discours ici, mais je crois pouvoir reproduire ses remarques de façon assez fidèle.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est plaint à la Conférence ou au Conseil commercial du commerce entre le Japon et le Canada que les hommes d'affaires canadiens n'ont pu, par leurs placements dans des compagnies japonaises, avoir voix délibérative dans l'exploitation de celles-ci ou de leurs filiales au Japon. A vrai dire, ces Canadiens se virent refuser la possibilité de diriger les entreprises de leurs compagnies au Japon à cause de l'attitude prise par le gouvernement japonais—attitude digne d'éloges pourrais-je dire et que devrait imiter le gouvernement canadien lorsqu'il s'agit d'affaires entreprises au Canada.

Le ministre a expliqué pourquoi les hommes d'affaires canadiens qui avaient investi de l'argent dans des filiales japonaises n'avaient pas réussi à avoir voix au chapitre dans l'exploitation de celles-ci. La raison en était simplement due au fait qu'en vertu d'une décision officielle le gouvernement japonais ne voulait pas de capital-actions. Il voulait du capital emprunté et des débentures car il savait qu'en permettant l'entrée de capital-actions au Japon, les sociétés constituées en corporation en ce pays seraient d'obédience étrangère. C'est cette situation qui existe au Canada aujourd'hui.

En raison des encouragements donnés par le gouvernement canadien, au moins 75 p. 100 du capital-actions de l'industrie canadienne—à partir de la souche jusqu'au poteau de clôture, comme nous avions l'habitude de nous exprimer en forêt, ou à partir de la matière première jusqu'à l'unité fabriquée—appartient à des gens qui ne sont pas citoyens canadiens et qui ne vivent même pas au pays. Mais il en est tout autrement au Japon, car les Japonais tiennent à avoir en main leurs ressources et leurs industries et ils veulent que le gouvernement japonais en assume la gestion.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, voilà ce que le gouvernement canadien devrait faire. Mais à Calgary le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui parle d'ordinaire d'une voix ferme et résolue a abordé la situation sur un ton plaintif. Il informa les capitalistes japonais des nombreuses possibilités qui s'offraient à eux de venir au Canada. «De fait, leur dit-il, nous tenons à ce que vous veniez; nous vous invitons. Venez en notre pays et devenez les propriétaires d'une partie de nos ressources naturelles. Dominez-les ainsi que les compagnies qui les exploitent. Nous vous le permettons, mais vous ne nous accordez pas le même privilège en votre pays.»

Les Japonais ne recherchent que l'argent d'obligations en vue d'un accroissement de capital, et c'est la voie que le gouvernement canadien devrait suivre au lieu de s'apitoyer sur son sort, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a fait à Calgary en disant que les méchants Japonais empêchaient les portefeuillistes canadiens de dominer l'industrie au Japon.

Depuis des années la conduite des entreprises canadiennes reflète ce genre d'attitude selon laquelle on est prêt honteusement, à tout lâcher, attitude qui n'a pas changé depuis qu'un autre gouvernement est arrivé au pouvoir il y a six ou huit ans. On n'a pas changé d'attitude. On tenait semble-t-il, par indifférence sans doute, à permettre à des étrangers de contrôler les ressources de notre pays. Je m'oppose à cette attitude.

Au cours du débat sur les crédits provisoires, nos avons traité du gazoduc transcanadien, espérant, mais en vain, que nos commentaires inciteraient le gouvernement à se raviser et à ne pas permettre qu'une autre de nos ressources passe à des mains étrangères, par suite du projet d'aménagement d'une canalisation aux États-Unis qui donnerait aux Américains mainmise sur le gaz ainsi transmis du sud du Manitoba à Sarnia.

• (6.20 p.m.)

Je dis que le gouvernement libéral cherche de propos délibéré à attirer des capitaux effectifs dans notre pays au point de nous rendre de simples tributaires de capitalistes étrangers qui veulent investir des fonds au Canada. C'est ce qui m'inquiète au sujet du bill à l'étude. Cette société, la *Pacific Coast Fire Insurance Company,* bien que son nom rappelle le littoral du Pacifique en Colombie-Britannique, n'en sera pas moins orientée vers la réalisation de bénéfices et la propriété étrangère. Je ne choisis peut-être pas le bon moment ni la bonne société pour atteindre mon but, mais j'estime que nous devrions restreindre le capital-actions de cette société et d'autres sociétés d'assurance, de façon qu'au plus la moitié du capital-actions de toute société exploitée au Canada puisse appartenir à des étrangers. Autrement dit, il importe de prévoir dans un texte législatif que les Canadiens gardent au moins le contrôle majoritaire de toutes sociétés pour nous permettre de les orienter et de les contrôler davantage.

La politique gouvernementale reconnaît la nécessité de restreindre la part de propriété étrangère quant aux banques. Pourquoi ne reconnaît-elle pas la nécessité de restreindre la part de propriété étrangère dans le cas des compagnies d'assurance, et la *Pacific Coast Fire Insurance Company* ne fait pas exception à la règle. Si le gouvernement a décidé, au moyen du bill concernant la loi sur les banques, que la part de propriété étrangère des banques privées et des banques à charte doit être restreinte, il me semble également juste que la part de propriété étrangère de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* et des autres compagnies d'assurance soit également restreinte.

**M. le président suppléant:** Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle à ce que le député continue son discours?

**Des voix:** D'accord.

**M. Howard:** Mon ami de Timiskaming a des renseignements pertinents à donner au comité au sujet du projet de loi à l'étude. Je crois que je devrais lui céder la parole.

**M. Clancy:** J'espère, monsieur le président, que vous vous montrerez aussi indulgent pour moi que vous l'avez été pour le député qui a présenté le projet de loi. L'assurance incendie est une question plutôt délicate; les voisins comptent pour beaucoup dans la question. Je parlerai du projet de loi à l'étude, mais j'aimerais d'abord traiter brièvement d'une autre question dont la Chambre est saisie. En fait, je parle vraiment de l'assurance-incendie. Nous avons un ministre arrogant qui est en train de nous vendre. Pourquoi ne pouvons-nous pas déférer un certain projet de loi au comité? Déférons-lui celui-là également. Voilà un exemple d'un aspect très fondamental de notre régime—le contrôle de la Chambre des communes. Je ne suis pas historien mais, d'après moi, si on étudie l'histoire, on constatera que de nombreuses personnes ont perdu

la tête parce que quelqu'un a dit qu'elles ne pouvaient pas dépenser de l'argent sans leur permission. C'est exactement le situation dans laquelle on essaie de nous mettre actuellement. A-t-on peur du comité, a-t-on peur de nous? De quoi a-t-on peur? Pourquoi ne l'avoue-t-on pas franchement? Lorsque j'ai lu dans le *Globe and Mail* ce matin que les conservateurs retiennent la paye des fonctionnaires, j'ai dit que cela était ridicule.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député et à lui rappeller que la question à l'étude est une loi concernant la *Pacific Coast Fire Insurance Company.*

**M. Clancy:** Je vais me soumettre à votre décision, mais il s'agit vraiment d'assurance.

**M. Peters:** Monsieur le président, j'espérais que les circonstances seraient telles qu'un bill comme celui-ci ne nous serait pas présenté avant qu'un autre bill ait été adopté à l'autre endroit. Certains députés sont peut-être au courant des plaintes que nous avons formulées à propos de plusieurs bills d'initiative parlementaire et du fait que nous ne sommes vraiment pas qualifiés pour traiter de l'aspect technique de ces bills. De plus, il ne semble pas y avoir de comité ici qui s'occupe de ces questions. Il devrait y avoir des changements dans la procédure selon laquelle les bills parviennent à la Chambre.

Le bill à l'étude a été présenté il y a quelque temps. Il a été déféré à un comité et nous est maintenant renvoyé. Je crains qu'il ne soit relégué au dernier rang et que, par conséquent, nous éprouvions quelques difficultés à cause de cela. Je suis peiné que cela doive se produire. Cependant, il soulève en réalité le problème que nous discutons depuis quelque temps, je crois, et qui est inhérent à un grand nombre des bills de ce genre; c'est-à-dire la présentation au Parlement d'un bill visant à changer le nom d'une société. J'ignore ce qui n'allait pas avec le nom *The Pacific Coast Fire Insurance Company.* Je ne sais pas au juste si l'on éprouve quelque difficulté, mais je ne suis pas porté à le croire. Je pense bien que la *Pacific Coast Fire Insurance Company* n'est aucunement différente de ce qu'elle a été pendant bon nombre d'années. Nous sommes tous au courant du fait qu'elle appartient à une importante société d'assurance d'Angleterre. Elle fait partie de la *Century Insurance Trust Company of England* et cela remonte à très longtemps. Une loi du Parlement, en 1908, l'a constituée en société sous le nom de *The Pacific Coast Insurance Company.* Elle est revenue devant nous en 1920 et de nouveau en 1926.



Cette société, sauf erreur, a été utile à ceux qu'elle a protégés non seulement en Colombie-Britannique, mais aussi en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Elle a vendu de l'assurance dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard. Ce n'est donc pas à cause de ce qu'elle a fait, que la compagnie veut changer son nom. Le conseil d'administration de cette compagnie a probablement été remanié lorsqu'elle est passée sous l'emprise du groupe Century et l'on veut donc changer le nom de la société pour qu'elle puisse faire des affaires sur la côte ouest aussi bien que dans le reste du Canada.

• (6.30 p.m.)

Il surgit un autre problème, celui qui se pose de nos jours à beaucoup de compagnies qui désirent changer leur nom pour faciliter la traduction dans notre seconde langue officielle. Nous ne devrions pas, nous autres députés, étudier ces bills visant à un changement de nom sans les conseils d'un linguiste compétent. Nous ne pouvons pas prendre une décision sérieuse quant à une substitution de nom pour une question de traduction, sans les conseil d'un expert.

Cette mesure a été soumise au Parlement pour une autre raison: celle de l'augmentation du capital. Nous nous sommes préoccupés de l'aspect financier de ce projet de loi. Que le parrain du bill nous dise de quoi il retourne dans cette augmentation de capital. A l'origine, les actions de la *Pacific Coast Company* s'élevaient à $100 chacune. Le bill vise à fractionner les actions dans une proportion de 20 à 1. Cela réduirait le prix des actions à $5 chacune.

D'autres sociétés nous ont dit qu'elles fractionnaient leurs actions pour s'adapter au marché. Selon certains arguments invoqués, les actions évaluées à $100 sont difficiles à vendre; à $5, elles sont faciles à vendre. On a dit également que si des actions sont évaluées à 50c., il est impossible de les vendre car les gens estiment qu'elles n'en valent pas la peine. Des fractionnements d'actions de ce genre sont faits pour accommoder le marché et les clients avec qui les compagnies veulent traiter.

Le bill à l'étude renferme trois dispositions simples mais ne donne aucun renseignement quant à la raison du fractionnement. Il ne nous dit pas si le *Century Insurance Company of England* est propriétaire de tout le capital social, ou s'il s'agit d'une société appartenant à des actionnaires canadiens. Il ne dit même pas ce que fait cette compagnie.

Il semble que les vis-à-vis tiennent à parrainer des bills de compagnies d'assurance; de

leur côté, les compagnies semblent désireuses de fonder de nouvelles compagnies pour donner à chaque vis-à-vis la chance de parrainer un bill de ce genre. Si nous continuous d'agir ainsi, nous créerons une situation déplorable. La plupart des assureurs ont des tiroirs remplis de formules, et peu importe, semble-t-il, laquelle ils remplissent dans des circonstances données. Nous arriverons un jour au point où, à cause d'un manque d'espace dans les tiroirs sinon pour d'autres raisons, nous devrons réduire le nombre des formules. Si nous autorisons la création de 30, 40 ou 50 nouvelles compagnies chaque année, aucune d'entre elles ne fera assez d'argent et les actionnaires éprouveront de graves difficultés.

Comme le préopinant l'a dit, l'assurance-incendie est très nécessaire mais son coût varie selon le genre d'habitations. Il dépend aussi du nombre d'agents qui vendent l'assurance ou de sa vente par un courtier là où il n'y a pas d'agence locale. Pour ces diverses raisons, j'estime que nous devrions étudier exhaustivement les bills sur les compagnies d'assurance afin de ne pas perdre notre temps à de simples changements de noms pour faciliter la traduction. Ainsi, nous pourrions choisir les bills que le Parlement devrait étudier. Si nous continuons de les revoir tous, nous ne pourrons accorder aux bills importants l'attention qu'ils méritent.

Ce projet de loi n'indique pas si les actionnaires profiteront du fait que le capital social sera porté de 1 million à 2 millions de dollars. Nous ignorons si les nouvelles actions seront vendues en bourse ou détenues par la compagnie. Il est évident sans doute que la compagnie ne réduira pas les actions à $2.50. Il est probable que ces actions seront détenues par la compagnie pour permettre un fusionnement du groupe Century avec la nouvelle société au Canada. On obtiendra probablement ainsi des fonds pour rembourser le passif de l'ancienne compagnie. J'ignore de quelle façon les actionnaires accueilleront la demande de la société de fractionner ses actions mais je suppose qu'elle y a songé.

Je crois que l'augmentation du capital social est désirable pour permettre l'expansion de l'entreprise canadienne, mais que cela est accessoire à l'objectif original, qui est le changement de nom pour en rendre la traduction plus facile. La version française de ce nom est «La Compagnie d'Assurance Century du Canada». Il est probable que l'augmentation du capital social n'est pas un facteur de grande importance. S'il était important pourquoi la société en ferait-elle la demande de cette façon-ci? Si cela n'est pas vrai, alors nous devrions exiger une explication. Nous avons entendu d'autres arguments à propos du fractionnement des actions pour prouver qu'on n'avait que faire d'un tel fractionnement.

• (6.40 p.m.)

Voici une société qui tout récemment vient de déclarer un dividende spécial de $3.70 pour un placement de $50. A mon avis, on peut se passer de ce genre de fractionnement d'actions. Il est mieux que de telles opérations soient révélées plutôt que dissimulées. Je ne prétends pas que c'est ce que la société en question fait, car je ne connais pas les résultats que donneront une augmentation du capital social. Je crois que si le parrain du bill avait cru qu'il en résulterait un changement de propriétaire, il nous l'aurait dit. Il l'a bien mentionné, mais il en a dit très peu à ce sujet. Je vais citer un extrait de la page 5321 du hansard où le député donne des précisions au sujet de l'opération:

> En portant le capital social de un à deux millions de dollars, on cherche simplement à procurer des fonds pour permettre une expansion nouvelle au sein du groupe; on n'a nullement l'intention de vendre au public des actions dont l'émission sera autorisée par l'accroissement du capital social. La modification de nom et l'augmentation du capital social découlent en réalité de la réorganisation interne.

Comme vous le voyez, monsieur le président, il n'y avait pas du tout lieu de présenter ce bill au Parlement, étant donné que le propriétaire de la société demeurera la *Century Insurance Company.*

Le capital social ne sera probablement pas accru; il n'y aura donc pas de dévaluation des actions, mais c'est là une question interne. Si cette société n'avait pas cru pouvoir se présenter au Parlement et en obtenir tout ce qu'elle désire sans qu'on pose de questions, elle aurait sans doute pu poursuivre son activité sans peine sous son nom original et dans son premier milieu. C'est, à mon avis, ce qui serait arrivé.

Monsieur le président, le problème s'est d'abord posé et a pris de l'ampleur au cours des deux mois derniers lorsque la société *Pacific Coast Fire Insurance Company,* après des années de transactions au Québec, a jugé avantageux de changer de nom. Il me semble qu'elle devrait être satisfaite de celui qu'elle porte maintenant. De plus, j'ai l'impression qu'en adoptant le nom de *The Century Insurance Company* elle s'expose à certains ennuis, ce qui ne serait pas le cas s'il s'agissait tout simplement de traduire son nom d'anglais en français. Je doute que d'en augmenter le capital social soit avantageux pour le Canada

et pour ceux qui en achètent des assurances. Cela ne peut bénéficier qu'à l'exploitation intérieure de la société. On ne devrait pas gaspiller le temps du Parlement à des choses pareilles.

A mon avis, le gouvernement devrait présenter un projet de loi qui supprimerait l'obligation d'étudier des bills comme celui dont nous sommes saisis en ce moment. Même le parrain de ce bill avoue que le remaniement du capital social est secondaire, qu'il s'agit en fait de comptabilité interne qui n'a guère trait à l'expansion de l'entreprise en cause. Il est entendu que les actions ne seront aucunement lancées sur le marché. Le gouvernement a consenti à la présentation d'un projet de loi ayant pour objet de supprimer l'exigence selon laquelle des bills comme celui-ci soient soumis au Parlement. Je ferai donc remarquer au gouvernement qu'il a été injuste envers le député à qui il a demandé de parrainer le bill. La plupart des députés qui ont parrainé des bills de cette nature l'ont fait pour rendre service au gouvernement et j'estime peu équitable qu'on leur ait demandé cela à un moment où l'on a pris des dispositions en vue d'épargner au Parlement l'obligation d'examiner pareils bills.

Monsieur le président, nous ne doutons pas que le Parlement ait le droit d'étudier les problèmes que posent ces bills. Je ne parle ici que du fractionnement des actions parce qu'il en est fait mention dans le bill et que le Parlement l'a approuvé lorsqu'il a consenti à ce que les actions de $100 puissent être fractionnées en actions de $5, soit 20 actions pour une. Si je ne me trompe, le fractionnement d'actions dont il s'agit ici n'est pas de ceux qui ne profitent qu'aux spéculateurs. Nous avons déjà étudié le cas d'une autre société qui tombe dans la même catégorie. J'estime que ce genre d'opération devra être surveillée par le Parlement et finalement supprimée. A mon avis, le fractionnement d'actions que demande le présent bill diffère du fractionnement demandé dans la plupart des autres bills; il s'agit plutôt d'un remaniement de capital qui donnera aux associés de la compagnie, mais qui n'en détiennent pas les actions, la possibilité de profiter du libre échange de certains éléments d'actif qu'ils ont dans la *The Century Insurance Company* d'un autre pays.

**M. le président suppléant:** Je signale à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

**M. Howard:** Puis-je dire quelques mots?

**M. le président suppléant:** A l'ordre. Le député est déjà intervenu dans ce débat et je ne pense pas qu'il ait le droit de reprendre la parole.

[M. Peters.]

**M. Howard:** Monsieur le président, il est vrai que je suis déjà intervenu dans ce débat, mais nous siégeons en comité et dans ce cas-ci le Règlement permet à un député de parler plus d'une fois. Le député d'Edmonton-Strathcona a déjà fait cinq discours lorsque la Chambre était en comité. Pourrais-je faire une remarque?

**M. le président suppléant:** Je m'excuse auprès du député. Il a raison.

**M. Howard:** Monsieur le président, j'aimerais faire un commentaire sur les propos du député de Timiskaming. Il ne s'agit pas en particulier de la *Pacific Coast Fire Insurance Company*, mais j'aimerais parler d'une façon plus générale de la manière dont certaines compagnies ont été exploitées à l'avantage exclusif de certaines personnes «au courant» et qui savent comment gérer une entreprise au détriment des simples actionnaires, la veuve ou la personne qui a épargné quelques dollars pour les investir dans la prospérité de notre nation.

J'aimerais signaler le manque de scrupules de certaines de ces compagnies qui, par l'appât du gain, menacent les droits et la position des autres actionnaires.

Je me reporte à une nouvelle parue dans le «*Monetary Times*» de novembre 1966 à propos d'une compagnie appelée *Aetna Investment Corporation*. Je vais résumer les faits en quelques phrases. La *Aetna Investment Corporation* dans une transaction avec la *Cowichan Copper Company*, a avancé à celle-ci $850,000 pour l'aider à surmonter quelques problèmes relatifs à sa mine de l'Île de Vancouver.

En retour du prêt, l'*Aetna* a reçu 200,000 actions de la *Cowichan Copper* et des options d'achat pour 600,000 autres. Comme résultat, la société a démarré, a surmonté ses difficultés et la valeur marchande de ses actions au début de l'année était d'environ $1, contre 40c. l'année précédente. Cela représente une hausse de 60c. des actions ordinaires de la *Cowichan Copper*; et l'*Aetna Investment Corporation* avait une option d'achat pour 600,000 actions.

Entre la fin de janvier et la fin d'août, l'*Aetna Investment Corporation*, au su de ses administrateurs et des initiés, s'est mise tranquillement à vendre la totalité des 675,000 actions de la *Cowichan Copper* qu'elle détenait. Elle les a écoulées peu à peu. Une fois débarrassée de toutes les actions qu'elle possédait, et après cette excellente affaire pour les

initiés, la société a annoncé qu'elle ne consentirait plus d'avances ni de prêts à la *Cowichan Copper Company*. Les actions de cette dernière sont tombées à 16c. Résultat final? L'*Aetna Investment Corporation*, par des manœuvres, des tours de passe-passe et une insouciance absolue des droits des autres actionnaires de la société, a réalisé un bénéfice de 300,000 dollars à la bourse. Cela signifiait que les veuves, les vieillards et les petits épargnants qui avaient investi leur argent dans la société en se fiant aux relations entre l'*Aetna Investment Corporation* et la *Cowichan Copper Company* étaient les perdants.

Voilà un exemple de ce que font les sociétés de placement, d'assurance, de fiducie, de prêt, toutes des sociétés qui s'adressent à la Chambre des communes et lui demandent carte blanche pour l'administration de leurs affaires. Voilà le genre d'affaires qu'elles transigent parfois.

Peu importe ce qu'on pense du système de la libre entreprise, monsieur le président, j'affirme que cela est injuste et inéquitable. Par conséquent, j'espère que, par suite de la discussion que nous amorçons sur ce bill et des débats sur les autre bills dont nous serons saisis, le Parlement commencera à incorporer dans ces propositions de loi des garanties du genre de celles qu'envisage le gouvernement d'Ontario, qui obligeraient les administrateurs de ces sociétés de placement à divulguer à leurs actionnaires comment sont administrées leurs actions. Cela donnerait aux actionnaires le même droit de réaliser des bénéfices qu'aux initiés, aux administrateurs, aux gens qui dirigent la société et qui sont en mesure de manipuler les choses pour en arriver à leurs fins.

Tant que les compagnies d'assurance s'adresseront à cette Chambre pour nous demander l'autorisation de conduire leurs affaires, je soutiens que nous devrons leur imposer des conditions. Je ne crois pas que nous puissions boucher toutes les échappatoires car un esprit aiguisé ou un vieux renard de la basoche au service d'une compagnie trouvera toujours une manœuvre sournoise pour jouer gagnant. Cependant, nous devons boucher autant que possible toutes les issues qui permettraient aux compagnies ayant reçu du Parlement le droit de conduire leurs propres affaires, d'agir dans ce sens. Nous devons nous assurer qu'elles conduisent leurs affaires en tenant compte tout d'abord, de leur reponsabilité envers le Canada et les Canadiens et de leur obligation de veiller à ce que les actionnaires participent équitablement aux transactions de la compagnie.

Ce n'est pas que la *Pacific Coast Fire Insurance Company* m'intéresse particulièrement. Il se trouve qu'elle constitue la matière du projet de loi actuellement devant la Chambre. Cependant, nous allons nous intéresser, comme, j'en suis sûr, le député de High Park, à un autre projet de loi qui figure au *Feuilleton*. C'est le bill nº S-4 destiné à constituer en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada*. Je ne sais pas, à première vue, s'il existe un rapport entre l'*Aetna Casualty Company* et l'*Aetna Investment Corporation* qui a passé ce marché indigne avec la *Cowichan Copper Company*. Mais si ce rapport existe, il y a gros à parier que *l'Aetna Casualty Company* subira un accident dans cette Chambre, car elle n'obtiendra pas l'autorisation de conduire ses affaires. Si je dis cela, c'est simplement parce que les deux compagnies s'appellent Aetna, et qu'il existe généralement un rapport entre deux compagnies du même nom.

**M. Cameron (High Park):** Monsieur le président, je voudrais simplement faire remarquer au député que l'*Aetna Casualty Company* n'a aucun rapport avec l'*Aetna Investment Corporation*. L'*Aetna Life Insurance Company* est l'une des compagnies d'assurance les plus anciennes et les plus réputées sur ce continent et dans le reste du monde. Quand elle sera constituée en corporation, l'*Aetna Casualty Company* sera une filiale de l'*Aetna Life Insurance Company*.

**M. Howard:** Mon honorable ami dit qu'il n'y a aucun rapport. A mon avis, la compagnie ferait mieux de changer son nom, afin qu'il n'y ait aucune confusion à ce sujet pour personne. Cependant, nous pourrons étudier cette question plus tard.

Monsieur le président, nous n'avons plus que deux minutes, et je ne veux pas empêcher l'adoption de ce projet de loi. A première vue, même si on n'a fourni que des renseignements sommaires au comité—quelques mots d'éclaircissements, qu'une simple lecture des notes explicatives nous aurait fournis—il semble qu'on ne puisse formuler aucune plainte précise au sujet de cette compagnie. Je veux tout simplement demander aux députés que ces questions intéressent de songer à inscrire quelques garanties pour que ces compagnies soient forcées d'agir avec sérieux.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

**M. l'Orateur suppléant:** L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la lois des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

[M. Howard.]

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** A l'ordre. La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour l'étude des crédits provisoires.

## Reprise de la séance

La séance est reprise à sept heures.

**M. Alkenbrack:** Monsieur le président, à six heures, je parlais des circonstances défavorables dans lesquelles nos usines de transformation du lait indépendantes et coopératives, nos fromageries et nos crémeries doivent maintenant fonctionner, et de l'étau coût-prix dans lequel elles se trouvent. D'autre part, nous avons en Ontario quatre sociétés géantes, de propriété américaine —*Bordens, Dominion Dairies, Pet Milk* et *Carnation Milk*, dont les intérêts commerciaux sont très variés. Elles fabriquent une multitude de produits alimentaires et d'autres produits ménagers, outre les produits laitiers. Leur solidité financière leur permettra de résister à toutes les tempêtes touchant la transformation du lait et à toutes les situations adverses qui pourraient nuire à la production et aux marchés. Je préviens le ministre de l'Agriculture et le gouvernement que ces géants américains pourront encaisser les désavantages de cette situation adverse, intenable pour leurs concurrents canadiens moins solides, au point que ces derniers feront faillite, fermeront leurs portes et devront se retirer des affaires. Toute concurrence réduite à néant, pitié pour les agriculteurs et producteurs canadiens de lait, et pour leur alliés naturels les consommateurs des produits laitiers. Cette situation défavorable à laquelle font présentement face les entreprises canadiennes de transformation du lait, indépendantes et coopératives est un problème qui intéresse le gouvernement fédéral.

L'ancien gouvernement conservateur avait songé à instituer une commission du lait pour diriger toute l'activité concernant la production, la transformation et la mise en vente du lait. Le gouvernement actuel a promis une commission du lait. Mais il n'a rien fait. Pourquoi ce retard? Qu'est-ce qui le retient? Que le ministre nous le dise. Nombre de petites usines indépendantes ont dû fermer leurs portes. On dit que le monde a faim. C'est vrai. Il nous faut donc plus de fromage, plus de

poudre de lait pour l'exportation. En outre, voyez combien nous sommes ridicules: le Canada doit importer du beurre. Nous sommes dans une impasse. Il nous faut plus de beurre. Il nous faut plus d'usines pour transformer une plus grande quantité de produits laitiers. La commission du lait qu'on nous promet depuis si longtemps pourrait améliorer les choses. Elle pourrait surveiller les opérations de transformation à l'échelle nationale et administrer et diriger nos exportations, et en fixer les prix. Il faut que cette commission soit de nature permanente et non politique. Elle doit être composée d'hommes qui connaissent l'industrie laitière et la nature interprovinciale et internationale de ses opérations commerciales. Encore une fois, je demande au ministre de l'Agriculture de nous dire quand le Canada pourra bénéficier des services d'un tel organisme? Le plus tôt sera le mieux.

J'aimerais faire valoir un autre point au nom des producteurs et de ceux qui transforment le lait. Nombre de gens sont d'avis que le lait en général coûte trop cher. Ce n'est pas exact. Compte tenu de sa valeur en protéines, il a toujours été l'aliment le meilleur marché. Voici l'échelle générale du contenu en protéines de divers aliments: le lait en contient 2.40; le poisson, 2.70; les légumes, 4.00; et la viande—c'est-à-dire le bifteck—5.17.

Le prix du lait a toujours été trop bas. Il coûte beaucoup moins cher que n'importe quelle autre boisson fabriquée par l'homme, et c'est un aliment de base nécessaire à notre mode de vie. Faisons en sorte que toute l'industrie, et ceux qui exploitent à leur compte des usines de transformation, gardent leur droit d'exister et de prospérer.

[*Français*]

**M. Gauthier:** Monsieur le président, j'aurais quelques remarques à faire. J'avais préparé un discours sur l'assurance-chômage, mais je ne prévoyais pas que cette discussion sur les crédits provisoires allait durer aussi longtemps. Je ne ferai donc qu'effleurer le sujet.

La population de mon comté est bien déçue de la perte de ses bureaux d'assurance-chômage. Ceci a été fait par la haute administration. Nous l'avons appris par la voix des journaux. Nous avons maintenant perdu notre bureau. Nos gens qui auront des démêlés avec l'assurance-chômage devront maintenant parcourir 100 milles pour aller rencontrer les fonctionnaires. Probablement que cela a du bon, mais seulement pour les fonctionnaires qui seront moins occupés. Les visites à leur bureau seront moins nombreuses. Maintenant que ceci est un fait accompli, est-ce pour le mieux, est-ce pour le pire? L'avenir le dira. Et je sais que c'est le gouvernement actuel qui en prendra la responsabilité parce que c'est lui qui a autorisé ces changements. Et l'avenir nous dira tout simplement si les bureaucrates avaient raison ou non d'agir ainsi.

J'avais déjà reçu, comme le gouvernement d'ailleurs, une pétition opposant ces déménagements. Mais, actuellement, tout est fait, et nous en subissons les conséquences à contre-cœur.

Ce qui m'a surpris, au sujet des discours qu'on entend à l'heure actuelle, c'est la tournure que prennent les événements depuis plusieurs jours sur un sujet particulier touchant le ministère de la Défense nationale, soit celui de l'unification des trois forces armées.

Monsieur le président, ce qui m'a moins surpris, c'est que, comme d'habitude, les conservateurs continuent à jouer à la politique, en retardant indûment les travaux de la Chambre. Toujours les mêmes rengaines. Les conservateurs crient dans ce débat sur la Défense nationale: reculez, revenez sur vos décisions, et chaque fois, c'est la même chose, c'est pour accuser le gouvernement et lui reprocher d'être revenu sur des décisions, d'avoir fait un pas en avant, un pas en arrière, et de continuer ce jeu de girouette.

• (7.10 p.m.)

Je tiens à féliciter l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) de tenir ses positions et d'exiger que le bill suive le cours normal de la procédure. On sait que tout bill doit subir la seconde lecture avant d'être étudié en comité. C'est du moins ce que j'ai constaté depuis les quatre années que je siège ici. Et les conservateurs voudraient forcer l'honorable ministre à déroger de la procédure régulière pour ensuite l'accuser de l'avoir fait. Eh bien, à ce sujet, le ministre mérite des félicitations. Dans le but d'excuser leurs agissements, les conservateurs inventent toutes sortes de raisons, aussi contradictoires les unes que les autres. Il y a un exemple de cela dans le discours que l'honorable député de Northumberland (M. Hees) a prononcé cet après-midi. Au fait, il a accusé le ministre de mal renseigner le public. Imaginez-vous, depuis qu'il a lancé son Livre blanc, on dit: le public est mal renseigné! Et après avoir lancé ce cri, il nous dit: Nous ne connaissons rien du bill! Mais ne devrait-il pas en connaître, au moins, tout autant que le grand public? Et, encore, pour s'opposer à l'unification, il dit que le changement d'uniforme va démoraliser nos soldats. Quel enfantillage!

Monsieur le président, on dit couramment que l'habit ne fait pas le moine et je pense bien que dans l'armée, c'est vrai. Le courage ne se trouve pas dans la paire de pantalons, mais dans l'âme, dans le cœur du soldat. Pour nous, nous sommes pour l'unification, et nous jugeons qu'elle sera bonne, qu'elle sera efficace et qu'elle fera épargner de l'argent au pays. Aujourd'hui, tous les pays cherchent à

unifier pour plus d'efficacité, et il vaut mieux que le pays ait une seule autorité que trois autorités qui se chicanent pour savoir laquelle a la priorité.

**M. Habel:** Qui dépensera le plus d'argent?

**M. Gauthier:** Du côté économique, tous les citoyens du Canada sont renversés à la pensée qu'un quart du budget national est affecté à la défense nationale, ou je devrais plutôt dire, à la défense internationale, car nos soldats servent plus sur le plan international que sur le plan national. Si nous pouvons réduire les dépenses, si le ministre de la Défense réussit, par cette transformation, à réduire le budget militaire de 30 ou 40 p. 100, nous dirons: Bravo, monsieur le ministre, vous avez bien fait!

Nous regrettons que le débat sur les crédits provisoires ait pris cette tournure, et nous sommes très surpris de voir les conservateurs maintenir un tel «filibuster», du genre de celui qu'ils ont mené à l'occasion du débat sur le drapeau. Ils n'ont pas encore digéré notre drapeau canadien, et ils ne veulent pas avaler notre politique de défense canadienne. Chaque fois que le mot «royal» disparaît, ils font une thrombose cérébrale.

Monsieur le ministre, soyez un bon médecin, et si vous avez décidé l'opération, pratiquez-là, et si votre gouvernement a dû imposer le bâillon dans le cas du débat sur le drapeau, qu'il utilise le même outil encore aujourd'hui, car nous n'avons pas le droit de faire souffrir toute la population pour quelques «tories» qui font de la sentimentalité. Des milliers de fonctionnaires attendent leurs chèques de paye, et vous avez le devoir de leur rendre justice. Les conservateurs disent: c'est l'intérêt du pays qui est en jeu! D'après ce que j'ai pu voir au cours de toutes ces journées, je suis de plus en plus convaincu que ce ne sont que quelques intérêts privés qui sont en jeu et qui sont la cause réelle de la lutte des conservateurs.

Les heures avancent et plus je relis l'article écrit par Marcel Pépin, dans le journal *Le Droit*, plus je trouve qu'il n'est pas tout à fait aussi fou que cela. Si les conservateurs continuent encore quelques jours et si certaines personnes persistent à occuper les tribunes publiques, je crains que M. Pépin ait raison du commencement à la fin.

En effet, M. Pépin écrivait dans le journal *Le Droit*, un article qui a été versé au compte rendu des *Débats* de la Chambre du 20 octobre. Comme en fait foi la page 8890, colonne de droite, M. Pépin écrivait comme il suit:

Les amiraux à la retraite se sont juré que la Marine canadienne demeurerait ce qu'elle a toujours été, c'est-à-dire britannique et protestante. Le sursaut de colère des conservateurs contre le ministre Paul Hellyer est l'œuvre de deux amiraux à la retraite qui n'ont pas digéré la nomination du général Jean-V. Allard à la tête des forces intégrées, avec pleine autorité sur la Marine.

Cette explication, nous l'avons obtenue de nul autre qu'un militaire anglophone bien au courant de la situation.

Les deux rebelles sont le contre-amiral William Landymore, congédié par le ministre Hellyer pour insubordination, et son successeur l'amiral Brock. Ce dernier dirigeait, des galeries du public, l'attaque du conservateur Terry Nugent contre le ministre Hellyer, mercredi.

Et ici, monsieur le président, je me souviens qu'avant d'être député, j'avais pris place dans les tribunes publiques. Or, comme je n'étais pas au courant des règlements, je prenais des notes dans un carnet. A un moment donné, un gardien, un constable, est venu m'avertir qu'on n'avait pas le droit de prendre des notes dans les tribunes publiques. C'est alors que j'ai compris que les règlements étaient très sévères. On n'a pas le droit de prendre des notes, on n'a pas le droit de faire circuler des journaux, d'après ce que j'ai pu conclure. Or, je me disais, alors que j'étais assis ici à mon siège: ils doivent avoir bien du plaisir les journalistes—quand on voyait tout le remue-ménage qui se passait en haut.

Eh bien, je vous le dis, monsieur le président, qu'il ne doit pas y avoir deux poids, deux mesures. S'il ne m'était pas permis de prendre des notes dans les tribunes à ce moment-là, aujourd'hui la chose n'est pas plus permise à un autre qu'il soit un pensionné du gouvernement ou non. Il ne lui est pas permis de prendre des notes et de communiquer avec cette assemblée.

Je crois que c'est mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur ce que j'ai vu, et c'est pour cela qu'en lisant cet article, je me suis dit que les journalistes n'étaient pas tous des aveugles, tous des imbéciles. Et, M. Marcel Pépin continue:

Ensuite, non seulement faisait-il des signes au député mais encore lui fit-il parvenir des messages au cours du débat. Des témoins affirment que l'amiral Brock, retraité depuis trois ans, a fait un signe négatif lorsque le ministre Hellyer a sommé M. Nugent de mettre son siège en jeu en formulant une accusation précise de mauvaise conduite.

Notre informateur soutient qu'une demi-douzaine de haut gradés de la Marine complotent au Chester Club d'Halifax, depuis la nomination du général Allard.

Le Chester Club, une institution dans le style WASP (White Anglo-Saxon Protestant) le plus classique, groupe des amiraux à la retraite ou d'autres officiers de la Marine qui se sont donné pour mission de conserver à la flotte son caractère britannique.

• (7.20 p.m.)

Monsieur le président, je dis que s'il faut que ce gouvernement continue à être mené par les forces occultes, il n'est pas prêt à prendre ses responsabilités. Je dis également que l'opposition fait le jeu de ces forces occul-

tes et que nous devons les dénoncer. Nous sommes élus pour travailler dans l'intérêt du peuple, et nous ne devons pas permettre à ces forces occultes, quel que soit leur nom, d'influencer les décisions des parlementaires.

Je continue à lire l'article:

La nomination du général Allard et le remplacement du contre-amiral Landymore par le contre-amiral O'Brien, un Irlandais catholique, a soulevé l'ire des défenseurs du bastion.

La contre-révolution a finalement atteint les Communes. MM. Landymore et Brock hantent les couloirs du Parlement depuis deux jours,...

A compter du 20 octobre, mais cela a continué jusqu'à aujourd'hui.

...et ils passent leurs soirées en compagnie de députés conservateurs, fort occupés à la mise au point d'une stratégie qui fera reculer le gouvernement.

Même s'il est parfois douloureux de changer d'un seul coup l'esprit d'un corps aussi refermé sur lui-même que la Marine royale du Canada, on est fermement décidé, au ministère de la Défense, à gagner la bataille.

Il fut impossible jusqu'ici à un Canadien français de faire son chemin dans la Marine, mais personne n'a jamais décrété que la défense du pays, sur mer, était le privilège exclusif des Anglo-Saxons, nous a expliqué notre informateur.

«Ce n'est pas en votant des résolutions consacrant l'égalité des deux groupes que le Canada sortira indemne de la crise actuelle, mais en brisant dans les faits les forces réactionnaires. Nous sommes disposés, nous, à la Défense, à faire notre part,» a conclu notre informateur.

Monsieur le président, j'ai lu cet article pour rafraîchir la mémoire de la Chambre et pour bien nous situer dans la discussion. Nous ajoutons, pour la gouverne du ministre, qu'il est temps que le Canada devienne lui-même, que le Canada devienne canadien, que le gouvernement prenne ses responsabilités et cesse de se faire conduire par la main par ses fonctionnaires.

Encore une fois, cela fait mal de couper le cordon ombilical, mais il appartient au gouvernement de le faire et de laisser pleurnicher; qu'on prenne le vote, et la Chambre pourra mettre fin à cette discussion vide de sens.

Si j'ai tenté de lever le voile derrière lequel se dissimulent peut-être les vrais motifs de cette discussion, qui se prolonge démesurément, c'est dans l'unique but d'éclairer le grand public et de lui montrer le vrai visage de la loyale opposition de Sa Majesté. C'est aussi pour ramener l'opposition à participer plus franchement à l'administration des affaires du pays. J'espère qu'elle comprendra, une fois pour toutes.

[*Traduction*]

**M. Gundlock:** Monsieur le président, tantôt, le ministre de la Défense nationale nous a demandé catégoriquement: «Vous voulez donc retarder l'émission des chèques des fonctionnaires et les autres paiements du gouvernement?» Nous n'en avons pas le moindre désir. Voilà ma réponse.

Tout le débat semble graviter autour de la défense nationale. Je ne prétends aucunement être expert en matière de défense nationale, mais il y a certains aspects de la question qui touchent le pays tout entier. Encore que, député des Prairies et complètement ignorant de l'aspect général de la défense nationale, je me demande pourquoi la marine doit souffrir la première de la mesure envisagée.

Nous avons au Canada un littoral très étendu, tant du côté de l'Atlantique que du Pacifique et le long de ce qui, pour certains d'entre-nous, est resté le passage du Nord-Ouest. Dans la paix comme dans la guerre, notre marine peut nous rendre de grands services. Mis à part leur rôle défensif, et considérant seulement l'océanographie, nos navires ont un rôle à jouer dans l'exploration des mers et, à cet égard, je dirai ce qu'un autre pays a réussi à faire en utilisant des sous-marins pour ses travaux d'exploration.

**L'hon. M. Hellyer:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Gundlock:** Certes.

**L'hon. M. Hellyer:** Sait-il qu'un pourcentage plus important du budget de la défense est affecté actuellement à la marine que sous le gouvernement précédent? Sait-il qu'en chiffres absolus, la marine recevra plus d'argent pendant une période d'au moins cinq ans qu'au cours des cinq années précédentes et qu'elle reçoit une part plus importante des crédits affectés à la recherche et au développement que toutes les autres forces ensemble?

**M. Gundlock:** Oui, monsieur le ministre, je le sais, mais je le répète, je ne pose pas en expert en la matière. Ce qui me cause de l'inquiétude, c'est la réduction des effectifs des forces navales et la réduction du nombre de navires en service. Alléguer le prix que cela nous coûte, ce n'est pas une réponse. Tout renchérit de nos jours. Je n'ignore pas que le chiffre des dépenses a augmenté, mais ce qui est plus grave, c'est la réduction des effectifs et de l'équipement. J'ignore comment décrire l'équipement de la marine, mais j'emploie le terme «bâtiments». Le dernier secteur où l'on devrait appliquer une réduction de dépenses en temps de guerre comme en temps de paix, c'est la marine. C'est la réduction des dépenses affectées au personnel, à l'équipement et aux bâtiments qui préoccupe le peuple canadien et qui me bouleverse.

• (7.30 p.m.)

J'ai été associé à l'aviation mais je l'ai été davantage à l'armée et je comprends leurs problèmes. L'aviation éprouve une réelle difficulté, surtout au sujet des pilotes. Je

féliciterai le ministre des efforts qu'il déploie pour la résoudre. Il a peut-être accompli quelque chose, mais il reste encore bien davantage à faire.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont été accusés de retarder les chèques de paie des fonctionnaires. Les journaux ont fait état d'une scission dans notre parti. Ils déclarent, sauf erreur, que malgré sa grande division, notre parti continue, à titre d'opposition officielle, à retarder le débat. A mon avis, il n'y a pas de division profonde. La preuve en est que nous tentons ici d'accomplir une chose très importante pour le pays, du moins le croyons-nous. Il peut y avoir une légère division. De ce côté-ci de la Chambre nous formons une grande famille heureuse. Il existe peut-être une légère mésentente, mais quelle famille—quelle famille politique—n'en éprouve pas? Quiconque prétend ne pas connaître la dissension ne dit pas toute la vérité ou appartient à un parti politique différent.

En fin de semaine dernière, je suis allé dans ma circonscription. Naturellement, on m'a interrogé. On m'a dit: «De quoi s'agit-il donc? Vous nous représentez à Ottawa. Vous devez connaître la réponse?» Franchement, j'avoue que je ne pouvais fournir aucune réponse. Comment les députés pourraient-ils donner une réponse à leurs commettants sur ce sujet? Nous gagnons $18,000 par année à titre de représentants de nos commettants, mais lorsqu'ils nous demandent une réponse, nous sommes incapables de leur en donner une. Quelle est la politique? Le ministre prétend qu'il nous le dira quand elle aura été approuvée. C'est vraiment ce qu'il déclare. Il nous dit qu'il nous fera part de la véritable politique quand nous l'aurons ratifiée.

**L'hon. M. Côté:** Pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture.

**M. Gundlock:** Quand l'approbation aura atteint ce degré.

**L'hon. M. Côté:** Pendant ce débat-là.

**M. Gundlock:** Vous saisissez peut-être un peu mieux que moi la procédure parlementaire. J'en suis à peu près certain. Quant à moi, j'ai essayé de décrire la politique en question à mes commettants de la façon que je la comprends. Quand ils me demandent en quoi elle consiste, je dis que je l'ignore, mais que nous le verrons après la deuxième lecture du bill. Toutefois, ce sera trop tard. Néanmoins, c'est ainsi que le gouvernement et le ministre procèdent. Je dois dire en toute franchise et honnêteté que j'éprouve un profond respect pour le ministre de la Défense nationale, et il le sait. Il me déplaît vraiment de participer au débat actuel, mais je dois le faire, car lorsque je suis incapable de répondre aux questions des mes commettants, j'ai le sentiment, en dépit de ce que dit le ministre, qu'il est de mon devoir de remédier à la chose.



Je voudrais dire quelques mots sur la suspension des traitements. Le ministre disait tantôt: «Voulez-vous prendre la responsabilité de la suspension des traitements»? Je ne veux sûrement pas être coupable d'une telle chose. Il se trouve que ma fille est fonctionnaire à Ottawa; je ne vous dirai pas dans quel ministère. C'est une jeune fille très franche. Un millier d'employés travaillent avec elle dans le même immeuble. Je lui ai parlé, j'ai causé avec un autre ami, non pas au sens politique, d'un autre ministère et encore avec un autre ami d'un troisième ministère. Je ne suis pas sûr qu'ils rejettent le blâme sur l'opposition. J'ai plutôt l'impression qu'ils blâment le gouvernement, parce que sur une question aussi simple, il me semble que ce n'est pas trop exiger du ministre que de lui demander de réunir à nouveau le comité et d'examiner peut-être quelques-unes des dépositions de façon approfondie. Voilà ce que j'en pense.

J'entends dire que nous aurons peut-être des élections. Ma foi, nous avons tous connu cela. C'est une épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes, c'est du chantage à mes yeux. J'ai écouté les remarques de mon préopinant. Je ne suis pas tout à fait de son avis. Son discours était éloquent et émouvant, mais inefficace, selon moi, car il me semble que nous pouvons faire mieux que des discours émouvants et éloquents ici à la Chambre. Je lance un nouvel appel au ministre. Je suis persuadé qu'il peut acquiscer à notre demande. Je me souviens d'un soir, en 1963, où le ministre parlait au sujet d'une motion de subsides. Il disait, comme en fait foi la page 3698 du hansard:

> Nous saisissons avec un empressement particulier l'occasion d'exprimer l'opinion que le gouvernement n'a pas formulé de politique précise en matière de défense nationale.
>
> Hier soir, j'ai exposé certains des faits que le gouvernement aurait dû révéler en ce qui touche le dilemne où nous nous trouvons aujourd'hui à l'égard de la défense.

Ces paroles du ministre m'inspirent du respect et elles devraient nous servir en quelque sorte, selon moi, de principes directeurs dans le débat actuel sur la défense. J'en ai terminé avec la défense, mais j'espère que le ministre tiendra compte de mes exhortations. Je ne crois pas que l'opposition endosse cette fois-ci le blâme, comme certaines gens de l'autre côté de la Chambre le croient peut-être.

Nous ne serons pas tenus responsables de cette situation et le ministre devrait en tenir compte. Permettez-moi de demander au ministre de réexaminer sa déclaration à ce sujet, car, vu les circonstances, il ne devrait pas faire de déclarations catégoriques.

• (7.40 p.m.)

Nos forces armées diminuent rapidement. Nous serons dans une situation difficile si nous persistons dans cette tendance jusqu'à fournir une force de maintien de la paix ou si nous devons prendre part à un conflit comme la guerre de Corée. Nos forces armées diminuent, et cela ne devrait pas se produire au Canada.

Je crois savoir que les institutions financières d'Ottawa et de tout le pays sont disposées à prêter de l'argent sans intérêt aux fonctionnaires alors que le Parlement est en train de se décider. Cela me porte à croire qu'elles veulent que le Parlement accepte de régler la question des forces armées. Il y a un principe en jeu, et, à mon avis, nous devons y faire face.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes très bien rémunérés pour siéger ici et nous devons répondre aux questions de nos commettants. Qu'il me soit permis d'intercéder une dernière fois auprès du ministre pour qu'il défère la mesure à un comité pour étude avant que nous passions à la deuxième lecture. Si tout va bien, et s'il n'y a rien à cacher, aucun tort ne sera causé. J'ai assez confiance au ministre pour croire qu'il trouvera une solution, ce qui permettra au Parlement de reprendre ses travaux normaux. J'espère que, en ma qualité de député de l'Ouest à la Chambre, je pourrai dire en toute sincérité à mes commettants que la décision que nous avons finalement prise est la bonne.

Permettez-moi de parler d'un autre sujet important. Dans ma région en Alberta, il y a environ un million et demi de boisseaux de blé exposés aux intempéries. En Alberta, nous avons eu de la neige, de la pluie et du verglas; la qualité et la valeur de ces céréales décroissent rapidement. A Lethbridge, le gouvernement possède un élévateur d'une contenance d'un million et demi de boisseaux. Il n'est qu'au cinquième rempli. Ne pourrait-on louer cet élévateur à une compagnie et le désigner comme point de livraison où l'on pourrait emmagasiner, pour l'hiver, cette énorme quantité de blé qui représente une grande valeur?

Le ministre a dit que ce ne serait pas économique, parce qu'il en coûterait six cents de plus par boisseau pour les livrer à cet endroit. A cela je réponds que les cultivateurs les paieraient eux-mêmes, pourvu que l'élévateur soit désigné comme point de livraison. En dépit des frais supplémentaires, ce plan serait avantageux, parce que les céréales seraient en meilleur état d'être livrées à la tête des Lacs ou de Vancouver. En outre, les cultivateurs toucheraient alors un peu d'argent et n'auraient pas à payer des intérêts élevés sur le montant qu'ils doivent emprunter pour leurs dépenses. Le plan serait raisonnable si l'on songe à l'étau que représentent le prix de revient et celui du marché. Je demanderais au ministre de repenser son attitude, parce que des milliers de boisseaux de céréales manquent de protection, et le plus fort de l'hiver approche à grands pas.

L'un de mes voisins à la Chambre m'a demandé de proposer que le gouvernement étudie l'opportunité de louer un espace dans l'élévateur en question. C'est la proposition même que j'ai faite plus tôt, et je la répète. On pourrait le louer à des compagnies autres que les compagnies de céréales, telle une société de camionnage ou d'exploitation agricole.

Pourquoi ne pas utiliser cet espace, surtout lorsque nos céréales sont les meilleures au monde? Des millions de boisseaux vont pourrir en tas sur le sol, alors que l'installation du gouvernement ne sert pas. Je comprends que l'élévateur a besoin d'espace libre pour le séchage, le nettoyage et le mélange des grains, mais j'exhorterais particulièrement le ministre de l'Agriculture à étudier cette affaire sérieusement. Je félicite le gouvernement d'avoir placé la Commission du blé sous l'autorité du ministre de l'Agriculture. C'est pourquoi je lui adresse mes exhortations.

• (7.50 p.m.)

J'aimerais mentionner plusieurs autres choses. Je voudrais dire quelques mots sur le traitement de nos Indiens. Je ferais aussi quelques remarques sur la politique de la Commission des parcs nationaux. Je suis très sensible à ces questions, mais comme on nous accuse de retarder le débat et la livraison des chèques des employés de l'État, je ne parlerai pas plus longtemps. On ne devrait pas nous accuser de ce dont, à mon avis, le gouvernement est responsable. J'ai confiance au ministre, et je pense qu'il va comprendre et résoudre ce dilemme.

J'ai mentionné la politique des parcs nationaux, mais je me bornerai à dire que je m'oppose vivement à ce qu'on appelle la nouvelle politique des parcs qui a trait aux baux. Le gouvernement doit s'emparer de la propriété à l'expiration du bail, et un office en indemnisera les anciens possesseurs. A mon avis, cette mesure sent le socialisme. Il faudrait en faire une question électorale. Les Canadiens devraient avoir le droit de se prononcer là-dessus. Je tiens à dire que je n'ad-

mets pas de telles mesures socialistes. En fait, je n'admets pas du tout le socialisme, car je ne suis pas socialiste. Au fond, ce qui me préoccupe, c'est que cette politique ne vient pas du ministre. Elle est issue d'un service du ministère fédéral. Cette forme de socialisme rampant qui vient d'en bas n'offre aux Canadiens aucune chance d'exprimer leur avis. A mon sens, c'est aller trop loin. Je remercie les députés de leur attention, et je remercie également le ministre de m'avoir écouté.

**M. Clancy:** Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat et je félicite le ministre de la Défense nationale d'avoir vraiment remanié les forces armées, elles en avaient besoin depuis longtemps. Pourtant, je ne suis pas d'accord sur la façon dont on s'y est pris. J'ai grandi dans une région où il n'y avait que des commandants, pas de simples soldats; il y avait des amiraux, des commandants de l'air et des majors, mais pas de simples soldats. Il était assez difficile de devenir tout à coup simple soldat. Au fond, c'est ce qui cloche chez le ministre. Monsieur le président, je vous prie de me conseiller quant au langage accepté à la Chambre. Puis-je dire de lui ce que je pense, qu'il est un arrogant coquin? Je vous demande votre avis, monsieur le président. Bon, je retire ce que j'ai dit, mais franchement j'estime qu'il a tort et je vais expliquer dans quel sens. Nous devons tous vivre au Canada et le ministre ne peut simplement, nous dire d'aller tous nous faire pendre ailleurs, parce que ça ne marchera pas. Nous appartenons à ce pays. Je participe à la discussion simplement parce qu'en m'éveillant ce matin, très fatigué, j'ai lu dans le *Globe and Mail* que nous, l'opposition, empêchions les fonctionnaires d'être payés. Quelles sottises! Or, je tiens à faire remarquer que c'est la Chambre des communes qui tient les cordons de la bourse et certains ont perdu leur place à cause de ce principe.

Rétablissons les faits. Nous n'empêchons pas les fonctionnaires d'être payés, nous exerçons simplement notre droit de députés: nous tenons les cordons de la bourse du pays. Si les journalistes là-haut savaient ce que je pense d'eux, ils ne pourraient jamais l'imprimer. Quand la guerre de Corée a éclaté, nous n'avions rien. Il nous a fallu dix mois avant de participer à l'action. Pendant la seconde guerre mondiale, nous ne pouvions pas agir, parce que nous n'avions rien et maintenant nous en sommes revenus au point de départ. Soyons honnêtes et disons aux yankees «Vous êtes notre parapluie». Pourquoi gaspillerions-nous de l'argent, des vies, et nous inquiéterions-nous? Nous savons bien qu'ils finiront par se lancer sur nous, mais Dieu sait que je ne le souhaite pas.

[M. Gundlock.]

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'allonger le présent débat, mais je voudrais faire part à la Chambre du télégramme que je recevais ce matin, à l'instar de tous les chefs de partis, de M. Claude Edwards, président du *Public Service Alliance of Canada*. Je tiens à citer ce télégramme pour établir clairement que nous ne voulons, pour aucune considération, empêcher les employés civils d'être payés. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus être payés; demain, ils ne le pourront pas, parce que les banques sont fermées, mais, au moins, lundi matin, ils pourront l'être.

Or, M. Edwards m'envoie un télégramme —cette fois-ci à mon vrai prénom «Réal»—

• (8.00 p.m.)

[*Traduction*]

La premier congrès de fusion des fonctionnaires du Canada exige que les représentants des Canadiens à la Chambre des communes manifestent autant d'unité que nous et désirent se fixer des objectifs aussi équitables que les nôtres. Unis, nous sommes maintenant l'organe des employés du gouvernement et nous exigeons que vous adoptiez rapidement le bill de subsides afin que les fonctionnaires, qui ne peuvent se permettre le luxe de manigances politiques, puissent être payés aujourd'hui.

[*Français*]

Ceci veut dire aujourd'hui, monsieur le président, mais aujourd'hui ce n'est pas assez et là il y a un «stop».

[*Traduction*]

Nous vous signalons que les fonctionnaires ne peuvent se permettre de subir les effets de vos atermoiements, et ils exigent que vous trouviez immédiatement un moyen de payer leur traitement. Nous ne voulons pas vous dicter une ligne de conduite, mais seulement vous demander d'assumer vos responsabilités envers les fonctionnaires.

Le président de l'Alliance de la fonction publique du Canada,
Claude Edwards.

[*Français*]

Monsieur le président, si les fonctionnaires ne sont pas payés aujourd'hui, le 10 novembre 1966, il en dépend totalement du parti conservateur progressiste de la Chambre des communes d'Ottawa. Vous comprenez bien ce que je dis là? (*Applaudissements*) C'est parce qu'ils ont pratiqué le blocage systématique de l'adoption des crédits provisoires qui sont

actuellement présentés à la Chambre. Monsieur le président, je dirai plus que cela, les conservateurs essaient de jouer à l'enfant martyr dans les circonstances présentes en tentant de faire croire qu'ils ont beaucoup de sympathie pour nos anciens combattants, pour nos gens de l'Armée, pour nos officiers des trois forces armées qu'on veut unifier dans une seule armée canadienne.

Je les vois depuis trois ou quatre jours surveiller ce qui se passe à la tribune, en face d'eux, et envoyer des petits papiers et recevoir des petits papiers pour savoir quoi dire ou ne pas dire.

Monsieur le président, je dis et je répète qu'il n'appartient pas à un ex-membre des armées du Canada, à un «ex» ou à un amiral qui fut déjà très puissant dans l'armée canadienne ou dans l'aviation ou dans l'aéronautique canadienne de tenter de jouer à la politique ici pour empêcher le Canada de suivre sa marche. Et les conservateurs, qui se plient à ce jeu-là présentement, ne travaillent pas dans le meilleur intérêt du peuple canadien, mais à la petite politicaillerie que nous combattons de toutes nos forces à la grandeur du Canada. (*Applaudissements*)

Et je me demande, monsieur le président, ce que nos gens de la province de Québec, l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Régimbal), l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), font dans cette galère conservatrice où l'on essaie de rapetisser l'ensemble du Canada au niveau d'un parti qui est rapetissant dans le moment.

Monsieur le président, je ne suis pas un libéral, loin de là. Mais je veux bien, par exemple, que nous soyons justes, que nous accordions justice à ceux qui méritent justice. Si, aujourd'hui, les employés fédéraux ne sont pas payés, cela dépend ni du Ralliement créditiste, ni des libéraux, ni des créditistes, ni des membres de NPD, mais des conservateurs qui veulent encore pratiquer le «filibuster», ce soir, et qui veulent encore le pratiquer lundi. (*Applaudissements*) Et à ce moment-là, les conservateurs disent: c'est simple, nous sommes prêts à adopter les crédits, seulement, que l'honorable ministre consente à renvoyer toute la question de l'unification des armées au comité. Le bill C-243, qui n'est pas encore accepté en deuxième lecture, procurera à tous les députés, sans exception, l'occasion de discuter de l'unification des trois forces armées canadiennes.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) l'a affirmé hier, et il l'a réaffirmé ce midi; nous le savons, et les députés conservateurs le savent qu'ils pourront discuter tant et aussi longtemps qu'ils voudront, en comité, le bill C-243. Ils pourront pratiquer le «filibuster» à ce moment-là s'ils le veulent. Seulement, pourquoi empêcher le paiement des salaires des fonctionnaires canadiens à ce moment-ci?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Monteith:** C'est le ministre qui les bloque.

[*Français*]

**M. Caouette:** Je comprends. J'ai beaucoup d'admiration pour l'ancien ministre de l'ancien gouvernement qui ne reviendra plus jamais au pouvoir et j'ai beaucoup de sympathie pour lui.

[*Traduction*]

**M. More:** Prenez garde à vous aux prochaines élections.

**M. Caouette:** Ne vous en faites pas pour moi. Occupez-vous plutôt de vous-même d'abord. Vous feriez mieux de vous tenir coi.

[*Français*]

Monsieur le président, quand j'entends l'ancien ministre me dire que cela dépend de l'honorable ministre actuel de la Défense nationale si...

[*Traduction*]

**L'hon. M. Monteith:** Tout ce qu'il a à faire, c'est de se montrer raisonnable.

[*Français*]

**M. Caouette:** C'est exactement ce que, non pas en tant que libéral mais en tant que créditiste, je demande à l'honorable député d'être raisonnable. Et je vais demander aux siens d'être raisonnables, afin que les employés fédéraux soient payés le plus tôt possible. Et cela dépend des conservateurs s'ils ne sont pas payés ce soir. (*Applaudissements*)

Et l'honorable député sait fort bien que le bill C-243 lui procure toute la latitude pour discuter de l'unification des trois forces armées canadiennes. Il le sait, cela. Or, pourquoi maintenir cette attitude et essayer de se créer un prestige au Canada alors que tous, sans exception, sont en train de se détruire à la vue du public canadien.

Monsieur le président, je n'ai pas à en dire davantage là-dessus. Mais je me demande

encore pourquoi nos gens, comme les députés de Saint-Hyacinthe-Bagot, que je vois là-bas, d'Argenteuil-Deux-Montagnes, de Charlevoix qui n'est pas ici, et un autre, de Sainte-Marie (M. Valade), tolèrent cette attitude, de la part du parti conservateur et qui, ensuite, viennent vanter les mérites, les bonnes intentions de ce parti qui empêche, actuellement, de payer les fonctionnaires fédéraux qui auraient pu être payés aujourd'hui.

Monsieur le président, on accusera le ministre d'être un arrogant—peut-être qu'il l'est et ça c'est son problème mais que le ministre dise, par exemple, que le bill C-243 sera étudié en comité et que tous sans exception pourront apporter leurs suggestions, leurs amendements, leurs sous-amendments, leurs motions et tout ce que vous voudrez, à ce moment-là, je soutiens que le ministre de la Défense nationale est dans son droit, qu'il n'a pas à chanter devant les menaces de l'opposition conservatrice. Qu'il tienne les guides, c'est lui qui est ministre, ce n'est pas un conservateur, ce n'est pas moi non plus, c'est lui qui est ministre, il a ses responsabilités. Nous, nous avons le droit de le rappeler à l'ordre, de le blâmer ou de le féliciter. Nous aurons le droit de le blâmer relativement au bill C-243.

Actuellement, les conservateurs ne punissent pas le ministre, même si nous le tenons assis là depuis quatre ou cinq jours, ce n'est pas le ministre qui est puni aujourd'hui, ce soir à 8h. 15, ce sont les fonctionnaires fédéraux des divers ministères.

Il ne s'agit pas ici de la question de la défense nationale, il s'agit des employés fédéraux.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

**L'hon. M. Monteith:** Il s'agit d'eux, assurément.

**M. Caouette:** D'un certain nombre, je pense, mais pas de tous.

[*Français*]

Différents ministères sont impliqués, et divers employés fédéraux ne sont pas payés ce soir, non pas par la faute du ministre de la Défense nationale, mais par le blocage systématique des conservateurs.

Et je voudrais donc que les journalistes mentionnent que les conservateurs bloquent systématiquement le paiement des salaires des employés fédéraux!

**L'hon. M. Côté:** Et des forces armées.

**M. Caouette:** Et des forces armées naturellement, parce que les forces armées sont payées par le gouvernement fédéral. Mais ce que je n'admire pas du tout chez les conservateurs, ce sont des échanges de points de vue, sur les ondes, entre eux et la tribune d'en face où un ancien amiral, ou un amiral retiré, semble leur donner des ordres. (*Applaudissements*) Monsieur le président, c'est inconcevable! Quand est-ce qu'un ministre a accepté qu'un officier de l'armée, un amiral ou un général, dicte la politique de l'armée au Canada? C'est la responsabilité du gouvernement, du Parlement, et même si on a le sourire en haut lieu, monsieur le président, je maintiens encore que l'autorité suprême au Canada, ce n'est pas l'ancien amiral Brock, mais bien le Parlement d'Ottawa. C'est ça l'autorité au Canada. J'entends des murmures, mais cela ne change pas les faits. L'autorité suprême au Canada, c'est le Parlement. Et quand le Parlement décide d'une politique quelconque, les gens de l'Armée doivent s'y soumettre; autrement, nous nous retrouvons dans une situation comme nous en avons vu en Europe, en Asie, en certains pays d'Afrique. Et nous blâmons ces gens de s'être laissé induire en erreur par des gens de l'Armée. Allons-nous ici subir le même sort? Monsieur le président, je m'y oppose. Et tant et aussi longtemps que je serai un membre du Parlement, tant et aussi longtemps que je ferai partie du Parlement canadien, je m'opposerai à ce que l'autorité du Parlement soit défiée par quelques individus, qu'ils soient de l'armée, de la marine ou de l'aviation. On doit se soumettre aux lois adoptées par le Parlement.

Monsieur le président, ce sont là les observations que j'avais à faire. Je reçois une note du futur chef conservateur, l'amiral.

[*Traduction*]

**M. McCleave:** Il est allé combattre pour vous bien des fois.

**M. Caouette:** Qui?

**M. McCleave:** L'amiral.

**M. Caouette:** Pour votre gouverne, mon ami, je lutte sans cesse pour mon pays. Et je n'ai pas besoin qu'on me fasse la leçon là-dessus non plus.

[*Français*]

**M. le président suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve permet-il au député de Rosthern de lui poser une question?

**M. Caouette:** Certainement, monsieur le président.

[*Traduction*]

**M. Nasserden:** Monsieur le président, le représentant de Villeveuve ne convient-il pas que le Parlement n'a pas encore pris de décision sur la politique de défense nationale?

**M. Caouette:** Oui, c'est bien vrai.

[*Français*]

Seulement, j'ai ferai remarquer à l'honorable député que le bill C-243 est spécifiquement celui auquel il fait allusion présentement. L'honorable député a-t-il besoin de bloquer systématiquement l'adoption des crédits provisoires pour lui permettre de décider ou de discuter le bill C-243, qui n'a pas encore été soumis à la Chambre?

[*Traduction*]

**M. Nugent:** Le député me permettrait-il une question?

**M. Caouette:** Oui.

**M. Nugent:** Le député ne convient-il pas que quelques faits lui seraient utiles avant qu'il se prononce sur ce projet de loi?

**M. Caouette:** Quel projet de loi?

**M. Nugent:** Le projet de loi militaire.

**M. Caouette:** S'agit-il du bill n° C-243?

[*Français*]

Monsieur le président, le bill C-243 n'a pas encore été discuté. Que le député attende donc que nous discutions le bill, que le vote soit pris sur le bill en question; à ce moment-là... (*Applaudissements*).

[*Traduction*]

**M. Nugent:** Je le demande aux députés, ne lui est-il pas nécessaire d'avoir des faits pour pouvoir discuter cette question? Une discussion ne fournit pas de faits. Ne désire-t-il pas obtenir des faits pour discuter ce sujet comme il se doit?

[*Français*]

**M. Caouette:** Monsieur le président, le député a-t-il des faits ayant trait à l'Armée pour bloquer le paiement des salaires des fonctionnaires fédéraux? Les a-t-il ces faits-là, actuellement? Et pourtant, on bloque ces paiements-là depuis une semaine, alors que nous avons la certitude que le bill C-243 sera discuté en comité. Nous pouvons toujours le bloquer en troisième lecture, si nous n'en sommes pas satisfaits. Nous pouvons toujours demander un vote ou présenter des amendements. Le député est au courant du fait que nous pouvons proposer des amendements.

**M. Boulanger:** Il pose des questions et il trouve cela drôle.

**M. Caouette:** Certainement, c'est un fait. Un député me fait remarquer que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent) pose des questions et trouve cela drôle.

Monsieur le président, je mentionnais tout à l'heure la note que je viens de recevoir: «futur chef conservateur»; signé «l'amiral» ... (*Rires*)

• (8.20 p.m.)

Quel amiral est-ce? Je ne le sais pas. Cela peut venir d'un coin conservateur, parce que tous ont l'air d'être des amiraux ce soir! Des amiraux!

Monsieur le président, tout ce que je demande aux conservateurs—non pas à titre de conservateurs, nous aurons aussi la liberté de comme députés raisonnables, comme députés qui pensent avant d'agir, au lieu d'agir avant de penser—c'est que les crédits provisoires soient adoptés. Lorsque le bill C-243 sera à l'étude, à ce moment-là—cela ne veut pas dire que nous appuyons tout ce qui existe ou tout ce qui est stipulé dans le bill C-243—nous aurons toute liberté de discuter du bill, de voter contre ou de voter pour. A l'instar des conservateurs, nous aurons aussi la liberté de discuter chaque article du bill en comité. Or, pourquoi continuer ce «filibuster» ou ce blocage systématique de l'adoption des crédits provisoires?

Monsieur le président, on tentera peut-être des deux côtés de la Chambre de faire de la politique et de jouer à la politique avec cela. Les libéraux diront: nous avons été bloqués par les conservateurs; et les conservateurs diront: c'était le seul endroit où nous pouvions discuter de l'unification des trois divisions des forces armées canadiennes. A ce moment-là, les conservateurs sont menteurs et les libéraux également. La vérité, c'est que nous devons adopter des crédits provisoires; nous aurons par la suite le bill C-243 pour décider de la question de l'unification de nos forces armées, de même que nous aurons aussi un autre bill au sujet de la société *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* pour décider si cette ligne principale doit passer dans la ville de mon excellent ami, le député de Timiskaming (M. Peters).

**M. Lewis:** Il n'y aura pas de bill.

**M. Caouette:** Il y aura certainement un projet de résolution.

**M. Lewis:** Non.

**M. Caouette:** On a d'ailleurs déposé, cet après-midi, la version française de l'accord intervenu à ce sujet, accord que l'honorable député pourra consulter ou lire.

Alors, monsieur le président, il faut que nous prenions nos responsabilités, en tant que membres du Parlement, et que nous pensions à ceux qui ont actuellement besoin de leur salaire pour vivre, pour acquitter leurs obligations et pour être respectés comme des citoyens doivent l'être dans notre pays, le Canada.

[*Traduction*]

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, je regrette beaucoup d'avoir à participer de nouveau à ce débat.

**Une voix:** Nous le regrettons nous aussi.

**M. Horner (Acadia):** Apparemment mes honorables vis-à-vis se croient autorisés à prendre la question à la légère. Autant que je sache, aucun d'eux, ces derniers jours, n'a ouvert la bouche au cours du débat. Néanmoins, ils pensent qu'il s'agit d'une question amusante et se permettent de blaguer. Ils s'amusent, phoques savants pirouettant sur ce qui leur tient lieu de cerveau.

Ainsi que je viens de le dire, je suis désolé d'avoir à participer une fois de plus à ce débat. La situation m'atterre. Libres aux membres d'en face de se moquer d'un député qui se soucie du bien-être des Canadiens. Pour ma part, je m'enorgueillis de ce que ma conscience soit troublée au point qu'il me faille prendre la parole de nouveau. (*Applaudissements*)

Ceux qui siègent de ce côté-ci ont été l'objet d'à peu près toutes les accusations possibles. On nous accuse d'empêcher les fonctionnaires de toucher leur chèque. On nous accuse d'essayer de briser la carrière d'un futur et glorieux chef du parti libéral. On nous accuse de vouloir paralyser par esprit de vengeance propre aux conservateurs, un jeune homme à la carrière politique des plus prometteuses. Loin de nous pareils desseins. Ce dont je me soucie le plus c'est d'un principe cher à tous les Canadiens... la démocratie. (*Applaudissements*)

Pour quelle cause les alliés occidentaux luttent-ils donc au Vietnam? Pour la démocratie, cause pour laquelle des hommes ont combattu et sont morts pendant les Première et Seconde Guerres mondiales. Or, voilà que nous avons nous aussi à défendre la même cause en cette enceinte, et ils se trouvent des honorables vis-à-vis pour faire des plaisanteries. Ils s'imaginent assister à une farce. Eh bien qu'ils s'amusent toute la soirée et qu'ils continuent d'en faire autant toute la journée de lundi et même de mardi. Qu'ils prennent plaisir à se moquer de moi et de mes collègues, pendant que l'alliance des pays occidentaux et ceux du monde libre...

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Vous ne serez pas ici ni lundi ni mardi.

**M. Horner (Acadia):** Je serai ici et lundi et mardi.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Dief ne remportera pas la palme alors.

[M. Caouette.]

**M. Horner (Acadia):** Cette question m'inquiète tant que je prononcerai peut-être un quatrième discours. Je suis si inquiet que j'en prononcerai peut-être même un cinquième. (*Applaudissements*) Ils restent assis. Ils rient et plaisantent au moment où des hommes meurent au Vietnam et où des Canadiens risquent leur vie à Chypre. Pourquoi un homme risque-t-il sa vie? Est-ce pour la démocratie? Je veux le croire. C'est pour cela que nous, Canadiens, nous luttons ce soir. Ils peuvent se moquer de moi, mais je continuerai, et je dirai pourquoi, à mon avis, la démocratie est en cause ce soir.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Puis-je poser une question au député?

**M. Horner (Acadia):** Lorsque j'aurai épuisé mes trente minutes. Lorsque j'aurai fini, le ministre pourra bien prendre trente minutes pour expliquer sa conception de la démocratie. L'honorable représentante pourra me poser toutes les questions qu'elle voudra. Elle pourra me dire pourquoi des hommes meurent au Vietnam an nom de la démocratie et pourquoi des hommes risquent leur vie à Chypre. Elle pourra me dire pourquoi des hommes se sont exposés à tant de périls au Congo.

**M. Caouette:** Que dire des fonctionnaires?

**M. Horner (Acadia):** J'entends parler le député de Villeneuve. J'aimerais qu'il lise ce que le député de Mégantic, un député de son parti, a dit. Il le trouvera à la page 9564 du hansard. J'ai tant de choses à dire que je ne pense pas avoir le temps de vous le lire. Mais, à mon avis, le député de Villeneuve devrait, pour son édification, se reporter à la page 9564 du hansard du 4 novembre pour lire ce que le député de Mégantic, un membre de son parti, a dit. A mon avis, il a très bien résumé la situation dans laquelle le Canada et son parti se trouvent, et si j'ai encore du temps à ma disposition après mes trente minutes, je le lirai au député.

**M. Caouette:** Que dire de la fonction publique?

**M. Horner (Acadia):** J'y viendrai avant la fin de mon exposé. Quels sont les faits sur lesquels le débat actuel repose? Monsieur le président, la question m'inquiète tant que je dois vous donner mon interprétation de ces faits.

**L'hon. M. McIlraith:** De toute évidence, vous les avez mal interprétés.

**M. Horner (Acadia):** Quelle est l'attitude du gouvernement? Il se moque de plus en plus de la démocratie. Qu'a dit le ministre lorsque le député de Kamloops parlait l'autre jour? «Ils n'ont pas le droit de m'attaquer», a-t-il dit. Il a déclaré au comité qu'on ne devrait pas le soumettre à cet examen sévère. Qu'a-t-il dit à 5 heures? «Je suis au-dessus de tout cela. Je suis le grand-père blanc qui guide son pays et lui donnera une place sans précédent dans les affaires internationales avec une force armée unie, intégrée ou fusionnée.»

J'ai exhorté le ministre l'autre jour. J'ai intercédé auprès du ministre hier. J'ai signalé que lui seul pourrait sauver la fonction publique, et j'espérais qu'il se lèverait et dirait d'une voix résignée: «Je vais déférer ce projet de loi au comité. Je n'ai rien à cacher.»

**Une voix:** Oui, mais ce n'est pas un hypocrite.

**M. Horner (Acadia):** L'histoire nous jugera tous.

• (8.30 p.m.)

Examinons l'attitude du gouvernement libéral depuis qu'il est au pouvoir. Qu'a-t-il fait il y a deux ans? Vous rappelez-vous le gourdin qu'il agitait au-dessus de la tête de l'opposition en cette semaine sainte où l'on nous a fait siéger le Vendredi saint?

**L'hon. M. Hellyer:** C'était le député d'Edmonton-Strathcona.

**M. Horner (Acadia):** Il a dit: «Adoptez cette loi-ci, cette loi-là et encore celle-là, ou vous n'aurez pas de vacances de Pâques.» Toujours la même morgue! Il y a un an, avant les vacances d'été, il a dit de nouveau: «Adoptez ceci, cela et encore cela, avant les vacances d'été» et nous avons dû continuer jusqu'à la mi-juillet, mais finalement, grâce à la chaleur, on nous a donné deux interruptions. La même histoire s'est répétée l'été dernier.

Quelle est présentement l'attitude des libéraux, monsieur le président? Consultons le *Feuilleton*. Il comporte cinq mesures législatives des plus importantes, y compris l'unification des forces armées, les projets de loi sur les transports, sur l'assurance frais médicaux, et la mesure concernant nos vieillards qui attendent depuis longtemp que le gouvernement fasse une annonce à propos de leur pension. Il y a aussi la loi sur les banques. Les libéraux sont les gars de la haute finance qui préconisent des taux d'intérêt élevés. Il ont donc voté récemment cette mesure. Ils veulent que tous ces cinq projets de loi soient adoptés et ils sont prêts à nous avertir encore une fois de les adopter ou bien nous perdrons nos vacances de Noël.

Je suis prêt à rester ici et à siéger même le jour de Noël. Ils nous ont fait siéger le vendredi saint et je suis prêt à siéger même à Noël si ces arrogants qui croient posséder en exclusivité le droit de diriger veulent nous soumettre à des pressions et nous contraindre à tout accepter par le chantage ou tout autre procédé. Je suis un ferme partisan de la démocratie. Je suis prêt à faire régner la démocratie sur notre pays.

Si, toutefois, monsieur le président, vous et d'autres pensez que j'exagère à cet égard, je vais dire ce que nous avons fait pour collaborer avec le gouvernement.

**Une voix:** Rien.

**M. Horner (Acadia):** Quelqu'un de l'autre côté a dit: rien. Attendez. Je me rappelle le bill C-120 sur les transports, présenté il y a deux ans et qui proposait une orientation radicale du transport. Nous avons refusé de l'étudier avant d'obtenir de plus amples renseignements et nous avons demandé son renvoi au comité. La mesure a été déférée au comité, étudiée, et le gouvernement, dans un esprit démocratique, a décidé de mettre ce bill au rancart. Je félicite le gouvernement de l'attitude compréhensive qu'il avait adoptée cette fois-là, et nous avons collaboré avec lui. Nous avons aussi collaboré au comité.

Quelle est notre position vis-à-vis de l'actuel projet de loi sur les transports? Quelle est l'attitude de l'opposition officielle qui, à croire les journaux et la radio, ferait de l'obstruction systématique à toutes les mesures législatives?

**Une voix:** C'est exact.

**M. Horner (Acadia):** Quelqu'un là-bas a dit: C'est exact. Qu'on m'entende.

**Mr. Winkler:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il vaudrait mieux que le décorum soit observé de l'autre côté de la Chambre pour que le député puisse poursuivre son discours.

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, j'apprécie le concours que je reçois de ce côté-ci, mais les interruptions ne m'ennuisent pas vraiment. S'ils veulent manifester leur insouciance en face de la nation, qu'ils le fassent. Que la nation le sache.

Nous avons collaboré, lors du projet de loi sur les transports. Nous avons renoncé à débattre le bill C-231 à l'étape du projet de résolution, ce qui nous aurait fait perdre plusieurs jours. Pour accélérer les travaux de la Chambre, nous avons, en toute courtoisie, dit au ministre des Transports: «Nous renonçons au débat sur le projet de résolution. Si votre

bill est prêt, présentez-le. Nous vous rendrons les choses faciles en en permettant le renvoi immédiat au comité.» J'ai pensé pour ma part que la mesure aurait du être déférée au comité avant la deuxième lecture, mais les députés étaient animés d'un tel esprit de collaboration que nous avons décidé de passer à la deuxième lecture du projet de loi avant de le déférer au comité.

Nous avons fait l'impossible pour collaborer avec le gouvernement. Cette fois-ci, nous avons proposé trois solutions de rechange, et même quatre. Mercredi, j'ai plaidé auprès du ministre de la Défense nationale. J'aime le ministre. J'aime son adjoint exécutif.

**M. McCleave:** L'autre soir, il vous a offert des mets chinois.

**M. Horner (Acadia):** J'aime le ministre...

**M. McCleave:** Et les mets chinois?

**M. Horner (Acadia):** J'ai plaidé auprès du ministre mercredi. Je lui ai dit: «Vous seul pouvez déclarer: «J'en ai assez, que la question soit déférée au comité.»»

Le député de Peace River a fait deux excellentes propositions. Il a d'abord proposé que le budget du ministère de la Défense nationale soit mis en délibération et qu'il soit déféré au comité. En quoi cette proposition laissait-elle à désirer? Elle s'est butée à l'arrogance du ministre de la Défense nationale, dont le parti, animé d'un faux sentiment de l'honneur, a cru devoir le protéger. S'étant ralliés autour de lui, ses partisans lui ont déclaré: «N'acceptez pas cela.» Le premier ministre a immédiatement écarté la proposition. Il ne l'a pas même prise en considération.

Nous avons aujourd'hui fait une autre proposition, savoir, diviser en deux la motion de subsides et payer les fonctionnaires. Nous avons dit: «Versez leur dû aux fonctionnaires et versez leur dû aux entrepreneurs.» Nous avons prié le premier ministre. Nous l'avons supplié. Nous nous sommes montrés conciliants. Nous avons fait de notre mieux, et nous sommes blessés, car les membres du gouvernement n'en ont même jamais tenu compte. Ils ont répondu: Non, non, non. Et moi je leur dis qu'ils sont d'une arrogance arrogantissime. Ils ne se soucient pas des fonctionnaires, ni de la démocratie, ni du Canada, ni de la nation. (*Applaudissements*)

La quatrième proposition, qui a été faite par le député de Kamloops il y a quelques jours, invitait le premier ministre à consulter les dix personnes que le député de Kamloops avait énumérées le 3 novembre. Le député de Leeds m'a toujours impressionné par le sérieux qu'il apporte à l'étude de tous les problèmes, et je connais la grande amitié qui l'unit au premier ministre. Je lui demande ce soir de persuader le premier ministre d'avoir un entretien avec les dix personnes nommées par le député de Kamloops. Qu'il s'entretienne avec eux pendant la fin de semaine. S'ils préconisent l'adoption du principe de ce projet de loi, j'estimerai alors justifiée l'attitude du premier ministre. Cependant, ces personnes sont toutes des hommes d'expérience qui comptent environ 30 ans de service dans les forces armées. Peut-on ne pas tenir compte de l'opinion d'hommes aussi expérimentés? Nous devons les considérer comme des spécialistes, que nous les aimions ou non. Je ne les connais pas, mais ce sont des spécialistes, je le sais.

Sauf erreur, huit de ces dix hommes sont actuellement à Ottawa... Il ne doit donc pas être difficile de les rencontrer pendant la fin de semaine et j'exhorte de nouveau le député de Leeds à faire en sorte que le premier ministre consulte ces hautes personnalités militaires qui étaient prêtes à combattre et à donner leur vie pour le Canada au cours de leur longue carrière. Si ces hommes déclarent au premier ministre que l'unification s'éloigne gravement des institutions établies, que le premier ministre reconsidère alors son attitude et soumette le budget de la défense au comité.

• (8.40 p.m.)

Personne ne perdra la face à cause de cette mesure. Nous adopterons immédiatement les crédits provisoires et les fonctionnaires seront payés; tout le monde sera heureux et content. Nous, conservateurs, pourrons assister au congrès et en jouir comme on le fait à tous les congrès où l'on rencontre des amis. Qu'il me soit permis de lire les noms des dix personnes: le lieutenant-général R. W. Moncel, le lieutenant-général F.-J. Fleury, le vice-amiral K. L. Dyer, le maréchal de l'Air C. L. Annis, le contre-amiral W. A. Landymore qui ne serait pas disponible et avec qui, j'imagine, le premier ministre n'aurait pas un désir tout particulier de s'entretenir, le contre-amiral M. G. Stirling, le contre-amiral R. P. Welland, le lieutenant Geoffry Walsh, le contre-amiral J. V. Brock et le vice-amiral H. S. Rayner. Ce sont à peu près les dix noms qu'a cités le député de Kamloops l'autre soir.

**Une voix:** Appartiennent-ils à votre parti?

**M. Horner (Acadia):** Sortons de cette impasse où se trouve le Parlement à cause de l'attitude arrogante du gouvernement. Je ne lui demande pas de perdre la face, suivez le conseil du député de Peace River et renvoyez les crédits au comité. Personne ne perdra la face à cause de cela. Je sais que l'orgueil a perdu plus d'un homme. Je ne pense pas que

l'orgueil à lui seul pourrait perdre le jeune et entreprenant ministre de la Défense nationale. Je lui ai fourni une porte de sortie.

Tous les journaux du pays parlent d'arrogance. Que dit le *Journal* d'Ottawa au sujet de l'intégration et de l'unification? Le ministre le sait bien. Jusqu'à la semaine dernière, le *Journal* d'Ottawa a vaillamment défendu l'attitude du ministre. Que dit-il maintenant? Permettez-moi de lire un article du *Journal* d'Ottawa du 8 novembre sous la rubrique «Le bill de la défense—Parlons-en»:

Une fois de plus, le Parlement et le pays sont obligés de souffrir non pas tellement à cause de la politique qu'à cause des méthodes arrogantes d'un gouvernement libéral.

L'article cite ensuite les paroles du ministre lorsqu'il a présenté sa mesure. Voici:

Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit le fusionnement de la marine, de l'armée et de l'aviation en un seul service dont résultera une souplesse permettant au Canada de répondre de la façon la plus efficace aux exigences militaires de l'avenir.

Je tiens à souligner ces mots:

Le Canada se situera ainsi comme chef de file incontesté dans le domaine de l'organisation militaire.

(*Applaudissements*)

Ainsi s'exprimait l'arrogant ministre de la Défense nationale. Il dit que, si le bill est adopté, le Canada sera le chef de file incontesté du reste du monde. Voici la suite de l'éditorial:

«Détails», voilà le mot clé. Avant d'entrer dans les «détails», l'opposition aurait voulu, c'est compréhensible, obtenir quelques raisons fondamentales de la détermination du gouvernement à entreprendre cette unification.

Voilà ce que réclame le pays et ce que nous réclamons. En face, tout le monde applaudit. Se sont-ils souciés des détails, leur a-t-on donné les raisons fondamentales?

**Une voix:** Nous avons le bill.

**M. Horner (Acadia):** Le bill ne donne pas la raison fondamentale. Laissez-moi continuer ma lecture.

Tout le pays demande cette explication, mais M. Hellyer semble dire simplement: «Approuvez le projet de loi maintenant, et je vous dirai ensuite pourquoi nous avons pris cette mesure.»

On trouvait les libéraux sous la direction de l'honorable C. D. Howe arrogants, mais il n'y a aucune comparaison avec les libéraux d'aujourd'hui. Voyons la *Gazette* de Montréal du mercredi 9 novembre 1966. Voici un éditorial intitulé «Difficultés inutiles»; je cite:

Le ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, a subi une dure épreuve ces derniers jours au cours du débat sur les crédits provisoires. Mais c'est une épreuve qu'il aurait pu éviter.

(*Applaudissements*)

Je demande au ministre d'y mettre fin maintenant. L'article continue ensuite:

A mesure que le débat s'éternisait cette semaine et jusqu'hier, il devenait évident jusqu'à quel point son attitude initiale était irrationnelle.

Jusqu'à quel point son attitude initiale était irrationnelle. L'article poursuit:

En fait, si M. Hellyer croyait en cette mesure autant qu'il semblait y croire, il aurait dû être content du renvoi au comité au lieu de s'y opposer.

Quelle est l'explication? Si je crois avoir raison dans une situation particulière, je suis prêt à ce que n'importe qui étudie ma cause; je n'ai rien à cacher. Mais depuis le moment même où le député d'Edmonton-Strathcona a soulevé la question, une personne a essayé de dissimuler les faits, et c'est le ministre de la Défense nationale. Donc si, comme le signale la *Gazette* de Montréal, le ministre croit en la mesure autant qu'il semble y croire, il devrait être content du renvoi au comité—nous sommes d'accord— au lieu de s'y opposer. Nous lui donnons trois possibilités de s'en tirer.

Voyons le *Globe and Mail* du 9 novembre 1966. Voilà ce qu'on y dit—je pourrais citer des passages de journaux à travers le Canada. L'éditorial a pour titre: «Cartes sur table». Je cite:

N'hésitez pas à parler.

Un exemple du nouveau type de liberté qui existe dans les forces armées canadiennes est donné par une note récemment épinglée sur les tableaux d'affichage de Camp Borden.

Il ne me reste pas beaucoup de temps. On lit, plus loin, qu'ils peuvent être interrogés par les journalistes et faire des déclarations à la presse. Mais à la fin, on trouve ceci:

Il y avait simplement une condition sans importance: «Il est contraire aux règlements en vigueur de faire des déclarations publiques tendant à critiquer la politique du ministère de la Défense nationale.» Cela donnerait un superbe échantillonnage.

Il est donc contraire aux règlements de faire la moindre remarque contraire à la politique de défense. Il y aurait là, en effet, un bel échantillonnage. Examinons le *Spectator* d'Hamilton du 9 novembre 1966:

C'est là une attitude parfaitement raisonnable.

C'est-à-dire l'opposition conservatrice au projet de loi.

Grâce surtout à l'arrogance grandissante du ministre de la Défense, Paul Hellyer, et à l'absence d'intérêt manifeste pour son œuvre...

Les vis-à-vis de l'arrière-ban doivent aimer cela.

...de la part de presque tous ses collègues du gouvernement,...

Le changement que j'introduirais ici serait une allusion aux députés de l'arrière-ban plutôt qu'à ses collègues du cabinet, parce que j'ai toujours été un député de l'arrière-ban, mais je crois avoir joué un rôle dans l'activité de mon parti. J'invite fortement les vis-à-vis de l'arrière-ban à se lever et à jouer leur rôle; qu'ils ne soient pas toute leur vie des phoques savants. L'article continue ainsi:

...les propositions d'unification sont peu comprises à travers le pays. Une chose est claire cependant: un grand nombre d'officiers supérieurs et d'hommes s'en trouvent très mal, et le moral a baissé.

• (8.50 p.m.)

Je pourrais continuer et citer l'éditorial en entier, mais je cherche à épargner du temps. Voyons ce qu'écrivait le *Herald* de Calgary il y a quelques jours:

Les faits et chiffres diffèrent sensiblement d'une ligne de conduite. Les fonctionnaires de l'État ne se gêneraient certainement pas pour fournir aux députés des faits et chiffres pertinents sur lesquels est fondée la ligne de conduite. Il est vrai qu'il incombe au gouvernement d'élaborer sa politique. Mais le Parlement a certainement le droit de prendre la décision définitive.

Je remarque que le député de Leeds suit attentivement ces propos et je veux le remercier, car il occupe une situation privilégiée auprès du premier ministre. L'article se poursuit ainsi:

Si le Parlement ne doit obtenir que les renseignements que le gouvernement veut bien lui fournir, comment peut-il alors prendre des décisions, compte tenu de tous les faits, chiffres et renseignements qui s'appliquent aux situations en cause?

Voici ce que les journaux proposent: Fournissez au Parlement les faits et les chiffres et accordez-lui le droit de les examiner. C'est tout ce que nous proposons, car, en régime démocratique, nous sauvegardons jalousement le droit d'examiner les faits et les chiffres. Permettez-moi de citer une déclaration de l'amiral Rayner publiée dans le *Citizen* d'Ottawa du 9 novembre 1966. Cet homme a servi durant 36 ans, de sorte qu'il doit être reconnu par tous comme un spécialiste. Il aurait déclaré:

Je suis fermement convaincu qu'un service unifié pourrait défendre notre pays et collaborer avec nos alliés moins efficacement que nos trois armes actuelles.

Il aurait ensuite déclaré:

Au lieu de quoi, les changements nécessités par l'intégration ont été imposés obstinément, au mépris des droits individuels.

C'est un droit gardé jalousement dans toute démocratie. Il faut toujours tenir compte des droits de l'individu. Il incombe au ministre de sortir le Parlement de l'impasse où il se trouve.

**M. le président:** A l'ordre.

**M. Horner (Acadia):** J'aimerais qu'on m'accorde encore cinq minutes, monsieur le président.

**M. le président:** Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le président:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Horner (Acadia):** Je le regrette beaucoup car maintenant il me faudra peut-être faire un autre discours.

**M. Herridge:** Monsieur le président, j'ai l'intention de parler pendant quelques minutes seulement afin de signaler au comité quelque chose que je viens de découvrir.

Je me trouvais en France avec les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants lorsqu'on a adopté certains bills des subsides en juillet dernier. Le préopinant a parlé de diviser les crédits. Si j'ai bien saisi ce que renfermait le projet de loi, nous avons déjà divisé les crédits en adoptant deux bills des subsides qui ont été approuvés le 11 juillet. Je demanderais au ministre concerné d'expliquer la situation.

En consultant les lois j'ai constaté qu'on avait approuvé, le 11 juillet 1966, le chapitre 29 qui mentionne:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des subsides nº 6 de 1966.

Il prévoit l'approbation des crédits de neuf ou dix différents ministères. Le premier alinéa de l'annexe mentionne:

D'après le budget principal de 1966-1967. Le montant voté par les présentes est de $825,462,241.67, soit le total des montants des articles dudit budget, contenus dans la présente annexe, moins les montants attribués à compte sur lesdits articles par la Loi des subsides nº 3 de 1966 et la loi des subsides nº 5 de 1966.

Cela prévoyait le paiement en entier des crédits des ministères mentionnés jusqu'à la fin de l'année.

Puis, je vois au chapitre 30 une autre loi intitulée loi des subsides nº 7, 1966, qui a reçu la sanction royale le 11 juillet 1966. Elle prévoit le paiement partiel des crédits de certains ministères, à raison des quatre douzièmes pour un ministère, des trois douzièmes pour un autre, des sept douzièmes pour un troisième, et ainsi de suite.

Voici ce qu'on lit au premier paragraphe de l'Annexe A:

D'après le budget principal de 1966-1967. Le montant accordé par les présentes est de...

Vient ensuite la liste des montants représentant les quatre douzièmes, les trois douzièmes et ainsi de suite. Cela signifie que les crédits de neuf ou dix ministères ont été adoptés et que leurs employés ont été payés aujourd'hui. Ceux des autres ministères ne l'ont pas été. Je poserai deux questions, car cette situation causera de l'inquiétude aux fonctionnaires, à ceux qui ont été payés et à ceux qui ne l'ont pas été.

Je demanderais au ministre compétent de nous fournir une explication au sujet de cette mesure législative qui, sauf erreur, n'est pas présentée habituellement lors de l'adoption des lois de subsides. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi nous avons été saisis de ces deux projets de loi, dont l'un a trait à tous les crédits nécessaires à certains ministères jusqu'à la fin de l'année financière, le 31 mars 1967, alors que l'autre porte seulement sur les trois douzièmes, les quatre douzièmes, et ainsi de suite, des crédits de divers autres ministères? Je lui pose cette question, car on semble s'être départi de la procédure habituelle et cela pourra susciter une certaine inquiétude et peut-être même des frictions parmi les fonctionnaires, certains ayant reçu leur traitement tandis que d'autres doivent se plier au bon vouloir du gouvernement.

**L'hon. M. McIlraith:** L'explication de cet écart de la procédure, survenu en juillet, est très simple. On a constaté, ces dernières années, qu'il fallait beaucoup de temps pour étudier les crédits en comité. Nous avons toujours eu pour habitude de faire adopter un bill de subsides seulement lorsque le comiéé plénier de la Chambre avait terminé l'étude détaillée des crédits. Des bills de subsides ont été finalement confirmés sans attendre que l'étude de tous les autres crédits soient terminée, les crédits de huit ou dix ministères qui avaient été examinés dans le détail par le comité permanent, conformément à la nouvelle procédure établie cette année, et par le comité plénier de la Chambre.

On a suivi la procédure habituelle qui consiste à demander des crédits provisoires quant autres ministères du gouvernement, pour un ou deux mois selon le cas.

**M. McCleave:** Monsieur le président, je serai bon envers le ministre de la Défense nationale, mais je me réserve le droit d'agir autrement. On raconte derrière le rideau—aussi bien le dire publiquement—que les leaders des partis ont échoué dans leur tentative de sortir la Chambre de la présente impasse. Bref, l'épreuve de force se poursuit. Au début de la séance de cet après-midi, le député de Burnaby-Coquitlam a fait une suggestion, à mon avis excellente: les chefs de partis, non les leaders des partis à la Chambre, se réuniraient pour régler la situation. Il s'agirait d'une réunion entre le premier ministre, le chef de l'opposition, le député de Burnaby-Coquitlam, le député de Villeneuve et le député de Red-Deer.

• (9.00 p.m.)

La responsabilité de résoudre les problèmes de la Chambre revient en grande partie au premier ministre, qui devrait faire preuve d'autorité. Je ne lui permettrai pas d'abdiquer ses responsabilités en évitant de se présenter ici en ce jour qui a vu naître une crise. Le député de l'autre côté de la Chambre, qui s'éloigne maintenant, siège ici depuis 1940 et il y a des députés de ce côté-ci qui siègent depuis très longtemps et qui n'oublient pas l'époque où M. W. L. MacKenzie King était premier ministre. MacKenzie King n'est pas une personalité que mon parti vénère, mais il faut admettre qu'il n'a jamais connu de graves difficultés au Parlement. Une des raisons, c'est qu'il voulait gouverner avec l'appui de la Chambre.

Il était ici lors des minutes de vérité et lorsque des questions importantes étaient en cause. Il faisait de son mieux en parlant à tel ou tel député de l'arrière-ban, en comprenant l'humeur de la Chambre et en se l'assimilant. A mon avis, il a très bien réussi. Le premier ministre actuel nous gratifie de sa présence durant la période des questions et disparaît ensuite. La plupart du temps, il ne revient pas. Je n'oublierai pas son absence de ce soir, et je la consigne au compte-rendu. Il abdique sa responsabilité.

**Une voix:** Et votre chef?

**Une voix:** Lequel?

**M. McCleave:** Monsieur le président, je reviendrai dans un instant à la brûlante question d'actualité, mais je veux maintenant rappeler certaines remarques profondes qu'on a faites ici l'autre jour au sujet du régime des comités. J'aimerais signaler quelque chose d'important à ce propos. Si les députés ventilaient la semaine de travail, la plupart constateraient que le lundi, le mardi et le jeudi, ils

passent 13 heures de leur journée dans leur bureau ou à la Chambre. Le mercredi et le vendredi, ils passent 9 heures par jour au bureau, à la Chambre ou au sein des comités. En supposant que les députés travaillent de 9 h. du matin à 10 h. et demie ou 11 h. du soir trois jours par semaine, et de 9 h. du matin à 6 h. du soir les autres jours, le total des heures de travail s'élève à 57 par semaine. En outre, la plupart passent des heures en avion pour aller rencontrer leurs commettants en fin de semaine. Cela représente beaucoup de temps, surtout en raison du très grand nombre de comités auxquels nous devons assister. Je dirais qu'en théorie les comités sont de splendides instruments.

Je pourrais dire que quand on parle du diable, on en voit la queue; mais passons. Que le premier ministre du pays soit le bienvenu à la Chambre des communes. Je suppose qu'il ne serait que juste d'envoyer chercher le chef de l'opposition, le député de Burnaby-Coquitlam ainsi que les députés de Villeneuve et de Red Deer, car en leur présence nous pouvons encore survivre à cette soirée.

Je l'ai dit, les comités sont de beaux instruments. Je trouve qu'il est beaucoup plus agréable pour les députés de travailler en comité qu'à la Chambre des communes même. Je le dis sans vouloir manquer de respect pour cette institution, mais je trouve que l'on abat de la meilleure besogne en comité. Les comités, je le concède, accomplissent une tâche importante et, à ce point de vue, je ne crois pas qu'aucun d'eux soit inutile. Mais, par ailleurs, il arrive souvent qu'un comité ne puisse entamer sa besogne parce qu'il n'a pas le quorum. Fréquemment, des témoins venus de loin pour témoigner devant un comité se voient forcés d'attendre 15 ou 20 minutes, tandis que les adjoints des whips de partis essaient de réunir le quorum nécessaire. Il est souvent arrivé que des députés, convoqués par plusieurs comités à la fois, aient fait mettre une marque devant leur nom, ce qui suffisait pour obtenir le quorum nécessaire dans un comité pendant qu'ils siégeaient dans un autre comité. Au début de l'année, le système des comités semblait avoir réussi et paraissait, en théorie, une expérience satisfaisante, mais maintenant que nous arrivons à la fin de l'année et que nos nerfs sont à fleur de peau, nous devrions envisager une nouvelle méthode pour nos comités.

A mon avis, le ministre des Travaux publics, qui est aussi leader de la Chambre, ferait œuvre utile en consultant ses homologues et en entamant une étude de la question. Je ne veux pas dire que les leaders de la Chambre devraient, après avoir indiqué les difficultés auxquelles se heurte le système des comités, former eux-mêmes un comité, mais ils pourraient tout au moins faire les premiers pas et mettre au point un nouveau système pour l'année prochaine.

[M. McCleave.]

Comme tout le monde le sait, nous sommes souvent critiqués avec violence par ces messieurs-dames des tribunes de la presse, parce que nous ne parvenons pas à réunir 20 ou 25 députés à la Chambre et parce que les réunions des comités subissent des retards. Pourtant, ces journalistes aussi ne sont que des humains. Ils sont ici en nombre maintenant mais combien de fois atteignent-ils le quorum dans leur tribune? Souvent, nous n'y avons vu qu'un unique et courageux représentant de la presse canadienne.

Je voudrais aborder un autre sujet: l'habitation et la construction au Canada. Les choses se gâtent. Lorsque je rentre chez moi en fin de semaine, j'entends des propriétaires en perspective se lamenter parce qu'ils ne parviennent pas à emprunter l'argent nécessaire, soit à la SCHL, soit chez les prêteurs traditionnels. Je sais l'intérêt du ministre du Travail dans ce domaine. A mon avis, l'habitation ne devrait jamais être question politique. J'espère qu'il réclame plus de fonds pour les constructeurs d'habitation dans notre pays.

Je voudrais maintenant déployer toute mon éloquence pour faire écho au discours énergique que le député d'Acadia a fort bien prononcé l'autre jour. Quelque chose lui est arrivé ce soir; il a peut-être changé d'idée. Quoiqu'il en soit, mes observations seront faites dans un esprit positif car si nous en arrivons au moment décisif, j'aimerais pouvoir, dans quelques années, me sentir fier des paroles que j'ai prononcées à la Chambre et qui seront consignées au compte rendu, alors qu'elles ne seront plus qu'un souvenir.

Toutefois, avant de le faire, permettez-moi une petite plaisanterie. Il y a quelque temps, un député s'est levé à la Chambre durant l'examen des crédits de la Défense nationale pour faire la déclaration suivante: Je demanderais aux députés d'essayer de deviner qui en est l'auteur:

• (9.10 p.m.)

Il demande au comité d'approuver les dépenses de millions de dollars, et il refuse de donner à ce dernier les renseignements auxquels il a droit. Nous le sommons de nous fournir une réponse sans tarder. Sinon, il sera mis en demeure de rendre compte de son refus à la population canadienne.

Qui a dit cela, monsieur le président? L'actuel ministre de la Défense nationale. Ces observations se trouvent à la page 2102 du hansard du 20 mars 1962.

Je m'aperçois que le premier ministre est maintenant parmi nous, mais que le ministre de la Défense nationale nous a quittés. Un député m'a envoyé une note demandant ce que tout cela peut bien signifier, mais je crains bien de ne pouvoir répondre. Nous le saurons peut-être plus tard.

Et maintenant, venons-en aux faits. Je voudrais poser la question suivante au premier ministre. Somme toute, il a une énorme responsabilité en la matière. Qu'est-ce qui est préférable: que la politique de défense nationale du pays soit l'œuvre d'un parti ou de tous les partis? Qu'elle soit l'œuvre d'un homme ou deux, ou une tâche collective?

Il y a deux ans, c'était en février, le ministre des Transports présentait à un comité de la Chambre une mesure législative très importante touchant la loi sur les chemins de fer, sans l'avoir d'abord fait adopter en première lecture. C'est là, nous le savons tous, l'argument invoqué actuellement pour expliquer l'attitude de l'opposition. On avait soumis la mesure au comité afin d'obtenir de s'assurer autant que possible l'unanimité sur la question, et les opinions exprimées venaient de partout.

Bien que je n'aie pas été député à ce moment-là, je suppose que les députés ont exprimé leur avis, mais en fin de compte, le projet de loi n'est jamais revenu à la Chambre à la suite de son étude au comité. Néanmoins, le gouvernement a été en mesure de connaître les opinions et points de vue des députés et autres et de présenter une nouvelle mesure législative qui, après avoir été adoptée en deuxième lecture, fait actuellement l'objet d'une étude d'un comité et sera adoptée, nous l'espérons, d'ici peu.

Ce mode d'action avait été adopté par le ministre des Transports, que personne ne prend pour un homme effacé, sur le plan politique; il y fait montre d'une grande sagacité. S'il a agi ainsi, c'était pour éloigner autant que possible de l'arène une mesure législative très importante en matière d'économie et de transport et pour recueillir le plus grand appui possible du parti. Sa tactique va être couronnée de succès, selon moi, et il a droit à nos félicitations.

Une fois la mesure législative adoptée, le ministre des Transports va sans doute, à un moment donné, se louer de sa magnifique initiative et de l'influence accrue qu'elle lui rapporte. Nous essayons tous d'en arriver là. Mais chacun des députés pourra également dire que tous les partis ont joué un rôle très important à la Chambre et que la mesure législative en question fait honneur au Parlement.

Voici ce que je demande instamment au premier ministre et au ministre de la Défense nationale, maintenant de retour à son fauteuil. Ne vaudrait-il pas mieux que la politique de défense nationale soit, autant que possible, l'œuvre de tous les partis? Si le ministre de la Défense nationale a élaboré un programme, unique sans doute, mais appuyé par d'autres, alors rien au monde ne saurait démolir pareil programme étudié en comité, que cette étude se fasse avant ou après l'étape de la deuxième lecture.

Une idée valable ne peut être volée. Son auteur n'a rien à craindre s'il croit fermement à ses idées et s'il est certain qu'elles l'emportent sur celles des autres. Il parviendra à nous convaincre qu'il a raison dans l'atmosphère normale d'un comité où il nous sera possible de tout scruter et de nous consulter beaucoup plus librement qu'en cette vaste enceinte.

Ne devrions-nous pas formuler notre politique de défense devant un comité de ce genre? Que nous obtenions l'unification, le fusionnement, ou quoi que ce soit, notre politique de défense ne devrait-elle pas tenir compte, par exemple, de ce que pense le ministère des Affaires extérieures, ou même de ce que pensent certains de nos ministères affectés aux affaires nationales? Nous devrions peut-être entendre sur la question le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le premier ministre lui-même pourrait peut-être exposer son point de vue et indiquer ce qu'il aimerait que notre politique nationale de défense accomplisse? Si nous abordions la question de la sorte, nous pourrions, je crois, en arriver à une situation vivable, acceptable à tous les paliers de la défense, depuis le sommet des retraités jusqu'à la base des simples soldats en service.

Pendant certains débats animés de la Chambre, certains officiers en retraite ont été attaqués. Ceux-ci avaient eu assez de valeur pour servir leurs pays honorablement et pour se voir confier des postes de commande au ministère de la Défense nationale. Qu'est-ce qui les aurait soudain transformés en imbéciles? Rien, et ces militaires ont autant de valeur aujourd'hui qu'ils avaient hier. Cependant, ils ont quitté ou ont dû quitter les forces armées par suite de désaccords entre eux et le ministre de la Défense nationale. Nous nous rabaissons, je pense, en attaquant ces gens sans réfléchir, mais j'en dirai un peu plus à ce sujet vers la fin de mon discours.

Le ministre avait soutenu entre autres que les opinions émises contre l'unification ou l'intégration ne venaient que d'officiers supérieurs, mais ce n'est pas exact. On compte à peu près 12,000 hommes et femmes, je suppose, dans les familles de marins à Halifax.

Mon collègue et moi-même recevons des commentaires d'un bon nombre d'entre eux. Comme il est interdit aux militaires de parler franchement, ce sont d'habitude leurs femmes qui nous appellent ou nous écrivent des lettres. Je puis assurer le ministre que sa déclaration est tout simplement inexacte. Un grand nombre de gens occupant des rangs inférieurs dans la marine s'inquiètent beaucoup de l'unification.

On a aussi prétendu que c'était la prospérité actuelle du Canada qui poussait les gens à quitter les services armées. Cela n'est pas exact non plus, monsieur le président. Ce qui arrive à ces gens, comme ils vous le diront bien franchement, c'est qu'ils craignent pour leur carrière. On ne leur a jamais assez bien expliqué ce qui les attendait, afin qu'ils puissent envisager les cinq prochaines années et savoir sur quel avancement ils pouvaient compter, afin d'assurer plus de sécurité à leurs femmes et à leurs enfants. Je souligne ce point en toute sincérité.

Je demande cela instamment au ministre. Je sais qu'il lui sera difficile de le faire mais cela rendrait un grand service au pays, et son prestige en serait accru s'il songeait à déférer cette affaire au comité. A mon avis, si ses idées sont aussi bonnes qu'il le dit, personne ne pourra les lui dérober.

Finalement, monsieur le président, je déplore les attaques contre l'amiral Brock, assis dans la tribune, ou l'amiral Landymore, hommes qui étaient sur la ligne de feu dans l'Atlantique Nord au cours de la seconde guerre mondiale, mais rien ne peut ôter la marque distinctive du courage à ceux qui l'ont fièrement gagnée. Contre cela, les paroles sont impuissantes. Ceux qui s'en prendraient à ces braves s'abaisseraient eux-mêmes et y perdraient leur dignité.

Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ne conviennent-ils pas qu'il serait préférable que notre politique de défense nationale soit l'œuvre de tous les partis? Peut-être certains d'entre nous seraient-ils en désaccord sur divers points, mais nous saurions au moins que nous avons eu l'occasion d'émettre des idées en tant qu'hommes raisonnables et nous verrions qu'on les considère comme des hommes raisonnables et ils sont en droit de s'y attendre.

Chacun d'entre nous à la Chambre a sûrement entendu une remarque sensée qui a tout à coup changé son opinion. Cela m'est arrivé des centaines de fois et j'en ai bénéficié, ainsi que d'avoir écouté d'autres opinions.

• (9.20 p.m.)

A mon sens le ministre pourrait faire beaucoup en déférant la question au comité. Lorsque j'ai assisté à une séance du comité de la défense, ses membres m'ont semblé très actifs dans leur travail. Ils n'étaient pas des hommes rétifs ou partisans politiques. Ils tentaient de juger d'une question actuellement d'importance capitale, celle de la défense nationale.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt au moins une partie des observations de mon sympathique ami d'Halifax. Je regrette d'avoir manqué la partie qui, semble-t-il, m'était adressée, mais j'aurai le plaisir de la lire au hansard.

J'ai entendu, au déjeuner aujourd'hui, une histoire, à mon avis, très amusante, qui n'est peut-être pas sans rapport avec le débat en cours même si elle n'a pas trait à ce que je vais vous dire. L'histoire se passe dans une petite fabrique en Grande-Bretagne. Les cent employés, poussés par leurs délégués syndicaux et encouragés par la direction, décident de se doter d'un régime volontaire d'assurance soins médicaux. Tous les employés s'y inscrivent sauf un, soit 99 sur 100. Mais ils ne parviennent pas à obtenir la centième signature. Le centième homme, individualiste vigoureux, un peu farouche, ne veut rien avoir à faire avec ce programme collectif et volontaire. Ses compagnons de travail, ses chefs syndicaux essaient de le convaincre, mais en vain. Finalement, le directeur de l'usine décide de tenter sa chance. Il convoque notre ami et lui demande: «Tom, pourquoi donc ne voulez-vous pas signer comme les 99 autres?» Tom répond: «Pourquoi signerais-je?» Le directeur reprend: «Parce que si vous ne signez pas, vous serez congédié demain».

Tom prend sa plume et signe aussitôt. Le directeur lui demande alors: «Voyons, Tom, pourquoi nous avez-vous fait attendre deux ou trois semaines avant de signer?» Et Tom de répondre: «C'est la première fois qu'on m'explique clairement de quoi il s'agit.» (*Exclamations*)

Quatre-vingt-onze orateurs ont pris la parole, au moins 91, au cours du débat sur les crédits provisoires. Je crois être le quatre-vingt-quinzième ou quatre-vingt-seizième. Je doute de pouvoir expliquer clairement, pour la première fois, ce dont il s'agit aux membres de la Chambre, mais je vais faire de mon mieux.

**L'hon. M. Starr:** Essayez.

**Le très hon. M. Pearson:** Je ferai de mon mieux, monsieur le président, pour contenter les honorables vis-à-vis en cherchant à les persuader qu'il est temps de mettre fin au débat sur les crédits provisoires et de passer aux autres travaux du Parlement, pour

leur permettre, à défaut d'une autre raison et dans les termes du député d'Acadia, d'être de bonne humeur pour leur congrès la semaine prochaine.

C'est aujourd'hui le neuvième jour du débat sur les crédits provisoires que le gouvernement réclame pour un mois. Si le débat s'éternise, nous serons obligés de présenter une autre demande pour le mois prochain ou les deux mois prochains. C'est le débat sur les crédits provisoires le plus long de notre histoire, et il porte sur des crédits pour un mois.

**Une voix:** Il s'agit d'une question extrêmement importante.

**Le très hon. M. Pearson:** En effet, mais il s'agit de crédits provisoires, et il y a beaucoup de questions importantes à débattre lors de l'étude des crédits provisoires, et non une seule. Le sujet dont on a le plus parlé dans le débat en cours avait déjà été discuté et, je compte vous l'indiquer, le sera de nouveau plus tard. Je le répète, plus de 90 orateurs ont participé au débat sur les crédits provisoires. Dans ce débat—qui ne porte pas particulièrement sur la défense ou sur la loi sur la défense nationale, mais sur les crédits provisoires—on a directement défié le gouvernement. Ou nous abandonnons l'usage parlementaire établi ici et à Westminster à propos de la deuxième lecture d'un projet de loi dont la Chambre est saisie, ou l'on refusera de voter les crédits nécessaires pour permettre au gouvernement de remplir ses obligations.

Nous admettons tous que le refus d'accorder des crédits au gouvernement par la majorité des députés ou, si elle y parvient, par une minorité est un moyen consacré dans l'histoire parlementaire, dont dispose la Chambre pour s'assurer que le cabinet reste comptable à la Chambre. Je ne m'en plains pas. On a recouru à ce moyen à maintes reprises dans notre histoire, et très souvent avec profit. On peut y recourir, évidemment, pour provoquer la chute du gouvernement ou la dissolution du Parlement, mais je suis assez optimiste pour croire qu'il n'aura pas ce résultat au cours du débat actuel. Nous admettons tous, moi compris, que la constitution permet d'utiliser les crédits provisoires à cette fin, mais, par contre, nous y voyons aussi, je pense, une sanction contre le gouvernement à n'invoquer que dans une situation d'urgence, lorsqu'un ministère refuse de rendre compte à la Chambre de ses actes ou adopte une ligne de conduite nettement anticonstitutionnelle. Je ne crois pas que l'un ou l'autre de ces cas s'applique en ce qui concerne le projet de loi sur la défense présenté à la Chambre.

**M. Nugent:** Vous n'y êtes pas du tout.

**Le très hon. M. Pearson:** Considérons la situation actuelle dans cette affaire. Le gouvernement a présenté le bill C-243 visant à modifier la loi sur la défense nationale. Il est vrai que la substance ou le fond de ce projet de loi est très important. C'est indiscutable. Le bill porte sur l'unification des forces armées du Canada, afin que ces forces puissent exécuter leurs fonctions, dans les conditions à venir mieux qu'elles le pourraient sous le régime qui s'est révélé efficace dans le passé, alors que la situation était différente.

Il est certainement exact de dire que la substance de ce projet de loi, qui est l'intégration aboutissant à l'unification, a déjà été déférée à un comité de la Chambre, au comité de la défense de la Chambre, le premier comité parlementaire établi pour discuter la politique en matière de défense. (*Applaudissements*)

Lorsque le Livre blanc sur la défense a été déposé il y a assez longtemps, le ministre de la Défense nationale avait clairement indiqué que l'adoption de la motion instituant le comité de la défense aurait pour effet d'y déférer le contenu du Livre blanc. Or, que renfermait le Livre blanc au sujet de l'unification? Saisissons-nous soudainement la Chambre de cette importante question qu'est l'unification? Essayons-nous de lui faire adopter ce principe en vitesse?

• (9.30 p.m.)

**Une voix:** Oui.

**Le très hon. M. Pearson:** Le Livre blanc sur la défense a paru en mars 1964 et, comme je viens de le dire, il a été déféré au comité de la défense. Ce Livre blanc de mars 1964, publié il y aura bientôt deux ans et demi, renferme un passage qui traite très explicitement de l'unification. (*Applaudissements*)

Je cite ce passage: «Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies . . .

**Une voix:** Faites par qui?

**Le très hon. M. Pearson:** Par le gouvernement car c'est à lui qu'il appartient d'étudier ces questions. (*Applaudissements*)

Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une solution satisfaisante...

Il est question plus loin de politique et d'organisation en matière de défense. Je poursuis ma citation:

...c'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense.

Puis vient la phrase suivante:

Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée pour le Canada.

Le premier pas consistait à intégrer les services d'état-major sous un seul chef d'état-major de la défense. Pour cela, il fallait une nouvelle loi. Cette loi, le Parlement l'a étudiée non sans savoir que l'intégration constituait la première étape vers l'unification. Cette même loi a été examinée par un comité spécial de la défense et approuvée en juillet 1964. Elle a aussi été débattue à la Chambre.

Des membres éminents de l'opposition ont pris part au débat. Ils ont laissé entendre qu'ils n'étaient pas très heureux de certains aspects de l'intégration, mais ils n'ont pas été assez sensibles à la question pour demander un vote par assis et levé. La mesure a été adoptée, sur division. Il s'agissait de la mesure relative à l'intégration et, comme le Livre blanc l'indiquait, du premier pas vers l'unification. En cette occasion, il n'y eut aucun débat sur l'unification.

Le 12 mai 1966, le ministre de la Défense nationale a dit au comité de la défense, et je cite le compte rendu:

Nous avons maintenant atteint l'étape des mesures définitives vers une simple force unifiée, comme le prédisait le Livre blanc.

**M. MacInnis:** Nous ne pouvons plus le croire.

**Le très hon. M. Pearson:** Le député devrait croire la citation, car la Chambre est déjà saisie du projet de loi.

Et le 9 juin, comme en fait foi la page 159 du volume 7 des témoignages et procès-verbaux, le député de Queen's, dont la participation au présent débat l'autre jour m'a paru très sensée, a demandé au général Fleury, qui rendait témoignage:

Voudriez-vous définir, en termes simples pour nous, quel en est le but ultime?

Le général a répondu:

L'intégration était une étape vers le but ultime de l'unification, et c'est une question de politique sur laquelle, évidemment, je n'ai réellement pas la compétence voulue pour faire des commentaires.

**Une voix:** Non. Il a été limogé, parce qu'il n'était pas d'accord.

**Le très hon. M. Pearson:** Plus tard, le 10 juin, comme en fait foi la page 185 du volume 8 des témoignages et procès-verbaux, nous trouvons ceci:

M. Brewin: A-t-on toujours l'intention d'obtenir finalement une force armée qui serait pratiquement unifiée sous tous ces aspects?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Hellyer: Ce serait une seule force unifiée, M. Brewin. Toutefois, pour ce faire, il faudrait présenter une mesure législative.

Dire que l'unification est une nouveauté qu'on leur impose et qu'il faut donner à un comité une nouvelle occasion de s'occuper de la question avant de discuter le projet de loi à la Chambre me semble, de la part des députés, ne pas tenir compte du fait qu'il y a longtemps que le comité a été saisi de la question et qu'il a eu suffisamment l'occasion d'en discuter et de convoquer des témoins.

De fait, les faits prouvent qu'en 1964-1965 —cela a déjà été consigné au hansard—le comité de la défense s'est réuni 36 fois après la publication du Livre blanc et a convoqué 41 témoins. En 1966, il s'est réuni 15 fois et a convoqué 34 témoins, y compris des officiers en activité de service, des officiers retraités et des civils. Le ministre et le ministre associé de la défense ont comparu 63 fois devant le comité pour discuter le Livre blanc et pour être interrogés sur la question de l'intégration qui doit aboutir à l'unification; 2,300 pages de témoignages ont été publiées. (*Applaudissements*) C'est pourquoi je dis que jamais dans notre histoire, une telle somme d'informations sur les questions de défense, y compris la proposition du gouvernement d'intégrer et d'unifier les forces, n'a été mise à la disposition de la Chambre, directement ou par le truchement d'un comité de la défense.

Après tout cela, un projet de loi a été présenté à la Chambre et le gouvernement soutient maintenant que le bill devrait être examiné en conformité avec les très anciennes coutumes britanniques et canadiennes, c'est-à-dire qu'à l'étape de la deuxième lecture, il devrait y avoir une décision sur le principe de base; ensuite le projet de loi devrait être déféré au comité permanent de la défense et, finalement, s'il survit à toutes ces étapes, il devrait revenir à la Chambre pour la troisième lecture. Il a été précisé, je puis le confirmer s'il le faut, que le projet de loi ne sera pas retardé inutilement. Il y a, je crois, quelques projets de loi qui devraient recevoir la priorité.

Qu'est-ce que l'opposition officielle répond à cela. Le whip en chef de l'opposition me permettra peut-être de citer ce qu'il a dit l'autre jour, comme en fait foi la page 9680 du hansard:

J'affirme au ministre (de la Défense) que ce débat se terminera s'il veut bien accepter la proposition modeste et raisonnable que je lui soumets cet après-midi.

Eh bien, voilà la différence fondamentale entre nous. Les vis-à-vis disent: «Si vous voulez vous plier à nos désirs, nous vous accorderons des crédits.»

**Une voix:** Précisément.

**Le très hon. M. Pearson:** Les vis-à-vis ont affirmé que leur méthode est la meilleure; il s'agirait soit de déférer la mesure dont la Chambre est saisie au comité de la défense nationale avant l'étape de la deuxième lecture—ce qui serait, à mon avis, un précédent dans notre histoire parlementaire—

**Des voix:** Non.

• (9.40 p.m.)

**Le très hon. M. Pearson:** Cela ne se fait qu'avec le consentement unanime. C'est le Règlement. Je veux être juste à leur égard; ils ont aussi proposé que le principe du projet de loi soit déféré au comité avant l'adoption du projet de loi en deuxième lecture à la Chambre.

Monsieur le président, on propose ici une modification radicale de notre procédure parlementaire habituelle. Pour ma part, je serais prêt à étudier cette proposition; nous ne devons pas nous inquiéter des modifications radicales apportées à la procédure parlementaire lorsqu'elles sont nécessaires. Pour ma part, j'accepterais cette proposition si le comité de la défense nationale n'avait pas étudié pendant plus de deux ans la substance de ce projet de loi. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, d'après le régime de gouvernement des États-Unis—il y aurait beaucoup à dire sur ce régime qui prévoit un Congrès, et je commence à en penser plus de bien—le Congrès met au point, par l'entremise de ses comités, les projets de loi qui, après avoir été adoptés par le Congrès lui-même, sont transmis au pouvoir exécutif en vue de leur application.

Mais en vertu de notre régime parlementaire, les ministres de Sa Majesté présentent les nouveaux projets de loi au Parlement. Les deux Chambres étudient et scrutent ces projets par des moyens éprouvés. A la Chambre des communes, une mesure législative doit franchir les principales étapes suivantes: la première lecture, la deuxième lecture, l'étude en comité, l'étape du rapport et enfin la troisième lecture. Notre procédure a pris cette forme au cours des années afin que la Chambre concentre son attention sur les projets de loi présentés par les ministres de Sa Majesté, comme ils sont tenus de le faire aux termes de la constitution. Seuls les ministres peuvent assumer cette responsabilité.

Je devrais peut-être dire un mot maintenant, monsieur le président, au sujet d'une fausse hypothèse sur laquelle l'opposition a fondé une bonne partie de ses arguments. J'espère que le *whip* en chef de l'opposition ne sera pas gêné si je le cite de nouveau, mais voici ce qu'il a dit l'autre jour:

Il...

Il parlait du ministre de la Défense nationale.

...sait très bien que s'il réussit à faire franchir à son projet de loi l'étape de la deuxième lecture, l'affaire sera classée.

Monsieur le président, on a mal interprété à plusieurs reprises la signification de la deuxième lecture, et on nous a maintes fois répété que la deuxième lecture règle la question. D'après moi, cela est faux. Le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture est un des moyens éprouvés par lesquels la Chambre décide quel sera le principe de la loi, mais il ne s'agit pas d'un procédé définitif ou décisif. Cela ne rend pas inévitable ou nécessaire l'adoption éventuelle d'un projet de loi.

En faisant franchir au projet de loi l'étape de la deuxième lecture—et la Chambre peut toujours refuser de faire subir la deuxième lecture à un bill, y compris le projet de loi sur la défense, ce qui fait couler la mesure—la Chambre accepte le principe et l'étude détaillée en comité des dispositions du projet de loi. Vient ensuite l'étape de l'étude en comité, puis la troisième lecture, et c'est lors de la motion tendant à la troisième lecture que la Chambre, après avoir examiné les faits et les détails en comité, décide si un projet de loi sera adopté ou non.

**Une voix:** Clôture.

**Le très hon. M. Pearson:** Il n'est pas question de clôture ici. C'est la méthode normalement suivie pour des questions de ce genre et qui devrait être suivie, selon moi, dans le cas du projet de loi faisant l'objet du débat actuel.

«L'Usage parlementaire» d'Erskine May renferme un passage très concluant sur le fait que l'adoption d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill n'est pas décisive, et on le cite très souvent au cours des débats à la Chambre. Voici ce que dit May, à la page 523 de la 17e édition:

Les diverses étapes de l'étude d'un bill (qui ont lieu normalement, mais pas nécessairement, au cours de jours distincts) visent, selon l'usage de Parlement, à assurer autant d'occasions, non seulement d'examens, mais de revisions... Ainsi un projet de loi tout entier peut être considéré comme une question non réglée tant qu'il n'est pas adopté. Par conséquent, un amendement proposé à quelque étape que ce soit n'a nullement lieu de soulever d'objections sous prétexte qu'il soulèverait une question décidée au cours d'une étape antérieure.

Ainsi, monsieur le président, lorsque nous demandons à la Chambre de procéder comme d'habitude à l'étape de la deuxième lecture du bill, nous n'empêchons pas les délibérations au comité, pas plus que les discussions à l'étape de la troisième lecture, lorsque le projet de loi reviendra du comité.

On a déjà dit, et encore ce soir, sauf erreur, qu'il existe des précédents pour soumettre le fond d'un projet de loi à un comité avant la deuxième lecture. Je me souviens d'au moins un précédent qu'on a invoqué à plusieurs reprises—le bill sur les chemins de fer de février 1965.

**Une voix:** 1964.

**Le très hon. M. Pearson:** Je pense que c'était en 1965, mais c'était peut-être en 1964. Le bill inscrit au *Feuilleton* en avait été rayé, j'en conviens, et le fond du projet de loi avait été déféré à un comité. Le gouvernement avait alors déclaré n'avoir pas d'idées assez arrêtées sur le sujet pour être prêt à passer au débat portant deuxième lecture, de sorte qu'il avait été proposé «que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.» Cette motion avait été adoptée et le projet de loi, biffé du *Feuilleton*, n'y est jamais reparu sous cette forme.

**L'hon. M. Churchill:** Non, un meilleur projet de loi.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur le président, la différence entre cette situation et la situation actuelle est que nous sommes convaincus que la politique dont s'inspire le projet de loi... (*Applaudissements*) ... nous sommes sincèrement convaincus que la politique dont s'inspire le projet de loi est celle qui convient désormais au Canada en matière de défense. Nous mettons l'existence de notre gouvernement en jeu au sujet de cette politique; celle-ci sera débattue à l'étape de la deuxième lecture, j'espère, et si la majorité des députés s'y opposent, ils auront renversé le gouvernement à propos de ce projet de loi. (*Applaudissements*)

Si le bill est adopté à l'étape de la deuxième lecture, il sera déféré au comité de la défense, qui a déjà discuté de cette question, comme je l'ai déjà mentionné. Et s'il franchit l'étape de l'étude du comité, il sera fait rapport des changements qui pourront y avoir été apportés, et alors la Chambre pourra, à l'étape de la troisième lecture, décider si le bill de la défense, dans sa forme modifiée—advenant qu'il soit modifié—prendra force de loi au pays. Comment être plus démocratique que cela, monsieur le président? (*Applaudissements*)

C'est ce que nous avons discuté pendant le débat sur les crédits provisoires.

**M. Horner (Acadia):** Vous cachez les faits.

**Le très hon. M. Pearson:** Je sais très bien, monsieur le président, que des vis-à-vis ont des idées bien arrêtées et très sincères quant à l'inopportunité de cette politique. Cela ne fait aucun doute et je respecte leurs idées, qu'ils auront d'ailleurs l'occasion de faire connaître à l'étape de la deuxième lecture.

Nous sommes en minorité à la Chambre de ce côté-ci, et si, en deuxième lecture, la majorité décide que la politique ne convient pas, elle pourra rejeter le projet de loi. Mais si ce dernier est adopté en deuxième lecture il pourra alors être déféré au comité où les témoins seront entendus—certains y ont déjà fait des dépositions et pourront être convoqués de nouveau—et où tout le monde aura l'occasion de débattre la question.

**M. Horner (Acadia):** Le premier ministre me permettrait-il une question?

**Des voix:** Taisez-vous.

**M. Horner (Acadia):** On m'a interrompu assez souvent pendant mon discours. Je le fais moi-même en toute justice envers les vis-à-vis. Si le premier ministre, si le ministre de la Défense nationale et tous ceux qui l'appuient sont si convaincus d'avoir raison, pourquoi dissimulent-ils les faits? Étalons tout cela au grand jour et examinons-le.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur le président, un comité de la Chambre, le comité de la défense, qui pour la première fois dans notre histoire parlementaire a obtenu l'autorisation d'examiner la politique de défense, a étudié le Livre blanc pendant des mois et, comme je viens de le dire, c'est là que toutes ces opinions pourraient être exprimées.

**M. Horner (Acadia):** Grâce à des témoignages altérés, monsieur le premier ministre.

**Le très hon. M. Pearson:** Si mon ami veut prendre cette attitude, libre à lui, mais cela ne change rien à mon argument. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, c'est de tout cela que nous avons parlé, pas exclusivement de cela mais surtout de cela, au cours du débat et voilà pourquoi ce débat sur les crédits provisoires se prolonge depuis neuf jours. Le refus de voter les crédits provisoires pourrait entraîner la chute du gouvernement. Il est possible de faire tomber un gouvernement en refusant de façon systématique de lui accorder des

subsides. C'est la responsabilité de ceux qui adoptent cette attitude, de l'autre côté de la Chambre, en empêchant le gouvernement de payer ses comptes. C'est la responsabilité de ceux qui prolongent le débat sur les crédits provisoires au point où il devient impossible au gouvernement de payer ses comptes. On n'a pas encore atteint ce point et, par conséquent, je ne suis pas inquiet outre mesure au sujet du débat qui se poursuit. Nous ne permettrons pas, monsieur le président, que la menace de ce dénouement final nous détourne de la voie et de la politique que nous jugeons à propos dans cette affaire.

Nous croyons que notre politique et notre attitude en la matière est valable et j'espère que nous aurons avant longtemps l'occasion de l'expliquer et de la défendre, à l'étape de la deuxième lecture du bill. Nous croyons aussi, monsieur l'Orateur, que les crédits provisoires, après neuf jours de débats, devraient maintenant être votés, afin que nous puissions poursuivre le programme dont la Chambre est saisie. Si cela est possible, et j'espère que ce sera fait à dix heures ce soir...

• (9.50 p.m.)

**M. Winkler:** Puis-je poser une question?

**Le très hon. M. Pearson:** ...nous passerons ensuite aux modifications de la loi nationale sur l'habitation. Après cela, nous aurons l'occasion de discuter l'assurance frais médicaux et, je l'espère, d'adopter le bill. Nous espérons présenter ensuite une mesure législative prévoyant des prestations supplémentaires pour les bénéficiaires de la pension de vieillesse. Bien entendu, il y a aussi la loi sur la défense nationale elle-même.

**M. Winkler:** Quand serons-nous saisis du projet de résolution sur la sécurité de la vieillesse?

**Le très hon. M. Pearson:** Nous ne pouvons pas amorcer ces autres choses, cependant, tandis que nous continuons le débat sur les crédits provisoires.

**L'hon. M. Starr:** Alors, pourquoi n'y mettez-vous pas fin?

**Le très hon. M. Pearson:** Mon honorable ami aimerait que nous mettions fin au débat en abdiquant nos responsabilités gouvernementales, mais nous n'en avons pas l'intention. (*Applaudissements.*) Monsieur le président, il y a donc encore une motion de subsides et des crédits dont il faut disposer. Toutes ces mesures sont importantes et prioritaires. Les crédits provisoires étant votés, nous avons l'intention d'aborder lesdites mesures et de poursuivre la session jusqu'à ce que nous en ayons disposé.

**L'hon. M. Monteith:** Est-ce une menace?

**Le très hon. M. Pearson:** Il est un point que j'aimerais mentionner en terminant. C'est l'effet de la prolongation du présent débat, qui retarde le versement des traitements des fonctionnaires. Puisque l'opposition n'a pas jugé à propos de voter les crédits provisoires d'un mois demandés par le gouvernement—et depuis neuf jours, il était clair qu'il surgirait un problème, dont je ne connaissais pas exactement moi-même la nature et l'étendue—j'ai ordonné qu'on examine tous les crédits pour déterminer s'il serait possible que le gouvernement s'acquitte de ses engagements actuels. Les engagements actuels ne dépassent pas les crédits qui ont été adoptés, et je pense qu'ils en représentent environ 50 p. 100. L'examen a été fait par mon collègue le président du Conseil du Trésor.

Le président du Conseil du Trésor m'apprend que, grâce au travail approfondi accompli par son service—il fournira des détails, au besoin—nous sommes maintenant en mesure de remettre aux fonctionnaires leur chèque de la quinzaine et d'acquitter nos obligations contractuelles urgentes.

**L'hon. M. Starr:** Vous auriez pu le faire au début de la semaine.

**Une voix:** Vous auriez pu le faire aujourd'hui.

**L'hon. M. Starr:** Quels piètres administrateurs—retenir la paye des fonctionnaires.

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur le président, pour être bienveillant...

**L'hon. M. Fulton:** La vérité finit par se faire jour.

**Le très hon. M. Pearson:** ...je conseille à mes amis de l'opposition de ne plus encourager cette atmosphère de crise, qui peut être si utile la semaine prochaine, et de se rendre à leur congrès heureux et le sourire aux lèvres comme de bons conservateurs. Je dis cela tout à fait conscient de la sincérité et de la profondeur des sentiments qui animent les vis-à-vis. J'exhorte mes amis de l'opposition de nous permettre d'adopter les crédits provisoires ce soir, afin de passer l'étude des mesures relatives à l'habitation, à l'assurance frais médicaux, aux pensions et à la défense, d'aborder la semaine prochaine des travaux de la Chambre; puis, le moment venu, la Chambre sera saisie du projet de loi sur la défense

nationale en vue de la deuxième lecture—le comité de la défense nationale en aura été saisi, lui aussi, je l'espère—et alors nous aurons amplement l'occasion d'approfondir la question et de lui accorder l'attention qu'elle mérite et qu'elle a reçue, je pense, ces deux dernières années.

**M. Winkler:** Monsieur le président, j'ai une très brève question à poser. Quand pouvons-nous attendre le projet de résolution touchant les pensions de sécurité de la vieillesse?

**Le très hon. M. Pearson:** Nous pourrons le faire au début de la semaine prochaine, je pense. Je ne veux pas induire en erreur mon honorable ami quant aux délais et aux dates. Je sais combien d'importance il faut donner à ce projet. Il s'agit là d'une question complexe et difficile et nous tenons à la traiter comme il convient. On devrait pouvoir inscrire ce projet de résolution au *Feuilleton* la semaine prochaine.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur le président, il est dix heures.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, il est maintenant dix heures moins dix, et j'aimerais tout d'abord faire remarquer que je n'ai pas prisé certains aspects de l'humour dont le premier ministre a tenté de faire preuve.

**Le très hon. M. Pearson:** Vous devriez cultiver le sens de l'humour.

**L'hon. M. Lambert:** J'aimerais aussi lui dire que, dans sa tentative de passer de temps à autre sous silence le nombre des réunions du comité de la défense, il a été très injuste envers la Chambre car sa déclaration ne correspond pas aux faits concernant les délibérations du comité. Je lui dirai en premier que la politique de défense...

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur le président, je croyais qu'on allait me demander de répondre à une question.

**L'hon. M. Lambert:** Je ne posais pas de question. J'ai pris la parole.

**Une voix:** Dix heures.

**L'hon. M. Lambert:** Il y a, dans le discours du premier ministre, plusieurs déclarations qu'on ne peut pas laisser sans contradiction. Je tiens à dire sans ambages qu'il a créé une fausse impression à l'égard de l'œuvre du comité de la défense nationale. J'ai été, dès le début, vice-président de ce comité. Bien avant que bon nombre des députés actuels siègent à la Chambre, celui qui est à présent ministre de la Défense discutait la politique de défense au comité des prévisions budgétaires et dans d'autres comités spéciaux formés à cette fin.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous ne m'avez jamais laissé faire.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre discutait selon les capacités limitées qu'il avait alors.

**L'hon. M. Hellyer:** Histoire, non politique.

**L'hon. M. Lambert:** Fort bien; le ministre peut maintenant quitter la Chambre. (*Applaudissements*)

[*Français*]

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Traduction*]

**M. le président:** A l'ordre. Le député voudrait-il se rasseoir, s'il vous plaît?

Le député pose-t-il la question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

• (10.00 p.m.)

**M. Grégoire:** J'invoque le Règlement.

**L'hon. M. Starr:** Il est dix heures.

**L'hon. M. Monteith:** Le premier ministre a déclaré qu'il était dix heures.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, le premier ministre a déclaré qu'il était dix heures et je crois que nous devrions nous conformer au Règlement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LA PROLONGATION DE LA SÉANCE

**L'hon. M. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 6 (2) du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à minuit.

**L'hon. M. Monteith:** Le premier ministre a déclaré qu'il était dix heures.

**Le très hon. M. Pearson:** Non.

**L'hon. M. Lambert:** Quelqu'un a déclaré qu'il était dix heures.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont entendu la motion présentée par le ministre des Travaux publics, soit que la Chambre continue de siéger ce soir jusqu'à minuit. Les députés connaissent les dispositions de cet article du Règlement et savent que tout député peut s'y opposer s'il le désire.

**Des voix:** Nous nous y opposons.

**L'hon. M. Monteith:** Le ministre est parti. (*Exclamations*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. On a soulevé une objection. Selon le Règlement, si tous les députés ne veulent pas siéger et si dix députés se lèvent, la motion ne peut pas être mise aux voix.

**M. MacInnis:** Le président a déclaré qu'il était dix heures.

*Et plus de dix députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur:** Dix députés s'étant levés, la motion ne sera pas mise aux voix.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### L'EXPO '67—MONTRÉAL—A PROPOS DES FACILITÉS DE LOGEMENTS POUR LES VISITEURS

[*Français*]

**M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes):** Monsieur l'Orateur, avec votre permission, en l'absence du ministre concerné, l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) et de son secrétaire parlementaire, il a été convenu que...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Puis-je suggérer à l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes d'attendre que l'ordre soit rétabli à la Chambre? Je suis certain que plusieurs de ses collègues sont très désireux de l'entendre.

**M. Régimbal:** Monsieur l'Orateur, à cause de l'absence de l'honorable ministre et de son secrétaire parlementaire, il avait été convenu qu'on pourrait remettre la discussion de cette question à jeudi prochain, si cela pouvait convenir à la Chambre.

**M. l'Orateur:** Est-il entendu que la question posée par l'honorable député, qui devait être débattue ce soir, sera réservée et considérée la semaine prochaine?

**Des voix:** D'accord.

[*Traduction*]

Conformément à l'article 4 du Règlement n° 2, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 2h. 30 de l'après-midi.

(La séance est levée à 10 h. 06 en conformité du Règlement.)

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le lundi 14 novembre 1966**

(La séance est ouverte à deux heures et demie.)

## L'INDUSTRIE

### L'IMPORTATION DE VOLKSWAGENS PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER—ÉCHANGE DE CORRESPONDANCE

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, pour donner suite à l'engagement que j'ai pris mercredi dernier, je désire déposer des exemplaires de certaines lettres échangées avec la *Studebaker Company of Canada Ltd* et la *Volkswagen Company Ltd* concernant l'importation de certaines voitures. Je signale que je n'ai pas encore obtenu une certaine lettre du ministère de l'Industrie. M'accorderait-on la permission de remettre ces divers documents, entre les mains du greffier de la Chambre dès que je les aurai tous à ma disposition?

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que les documents en question soient déposés?

**Des voix:** D'accord.

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### HAUSSE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ ET DES ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, le 13 octobre dernier j'ai déclaré mon intention de présenter à la Chambre une mesure relative aux pensions d'invalidité et aux allocations d'anciens combattants. Nous présenterons, plus tard au cours de la présente session, une demande de crédits supplémentaires afin de nous assurer les fonds nécessaires à une augmentation provisoire des pensions d'invalidité et une augmentation des allocations d'anciens combattants.

Lorsque nous présenterons ces prévisions, il va sans dire que les honorables députés auront l'occasion d'étudier à fond les majorations proposées. Je crois, cependant, pour deux raisons importantes, que je devrais annoncer dès maintenant à la Chambre le détail de ces augmentations. La première est que je désire rassurer les bénéficiaires de ces pensions et de ces allocations que le gouvernment se rend parfaitement compte de leur besoin, à l'heure actuelle, d'un revenu supplémentaire. La seconde est de permettre aux fonctionnaires du ministère de mettre en marche tout de suite le rouage administratif que nécessitent ces majorations afin que les montants supplémentaires puissent être versés avant Noël. Ceci présuppose évidemment l'approbation parlementaire avant l'émission des chèques. J'ai déjà signalé que nous proposons de fixer la date de ces augmentations au 1er septembre 1966.

• (2.40 p.m.)

Nous proposons de hausser de 15 p. 100 le taux de base des pensions d'invalidité.

Nous proposons, en outre, de hausser l'allocation aux anciens combattants, de $94 à $105 par mois et le revenu limite de $133 à $145 par mois, pour ceux qui touchent l'allocation au taux des célibataires. Les taux correspondants pour les allocataires mariés seront portés de $161 à $175 par mois, et le revenu limite de $222 à $245 par mois. Des augmentations identiques, de taux et de revenus limites, s'appliqueront aux personnes qui touchent une allocation aux termes de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Les honorables députés se souviendront que le premier ministre avait déjà accepté, il y a quelque temps, une recommandation à l'effet que ces taux soient réétudiés tous les deux ans. En conséquence, une étude est maintenant en cours en vue de déterminer la meilleure façon d'appliquer cette recommandation.

Ne connaissant pas encore les résultats de cette étude, il est évidemment assez difficile de déterminer quels seraient les taux appropriés de pension. Dans l'intervalle, le gouvernement croit juste et raisonnable qu'une majoration provisoire soit accordée, étant donné la situation actuelle des pensionnés.

Les montants requis pour acquitter le coût de ces augmentations, sur une base annuelle, sont de l'ordre de 20 millions et demi de dollars à l'égard des pensions d'invalidité, et de 16 millions à l'égard des allocations d'anciens combattants et des allocations de guerre pour les civils. (*Applaudissements*)

**M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich):** Nous attendons depuis longtemps, en fait, depuis septembre 1964, l'annonce que le ministre a faite aujourd'hui, et vu le laps de temps écoulé depuis qu'il nous a d'abord promis de présenter une mesure concernant les pensions d'invalidité—c'était censé être avant Noël 1964—je dis que l'augmentation annoncée

d'environ 15 p. 100 est absolument insuffisante et sera rejetée par les anciens combattants du pays.

Ces derniers ont protesté lorsqu'une augmentation de seulement 10 p. 100 leur a été accordée en 1964. La montée en flèche du coût de la vie depuis lors justifierait en elle-même l'augmentation de 15 p. 100 annoncée maintenant par le gouvernement. Les associations d'anciens combattants ont raison, d'après moi, de prétendre que le taux de base de la pension d'invalidité devrait être le même que celle des ouvriers non qualifiés dans la fonction publique. A mon sens, cela devrait être le taux de base minimum des pensions d'invalidité.

Étant donné que le coût de la vie continue à augmenter je m'étonne que le ministre n'ait pas encore présenté un programme prévoyant une majoration automatique liée au coût de la vie ou même un programme de revision cyclique, comme celui actuellement en vigueur pour les fonctionnaires de l'État.

En ce qui concerne les allocations aux anciens combattants, je crois qu'on a éprouvé récemment une satisfaction mitigée lorsque l'allocation a été portée à $105, mais je crois que cette majoration n'est pas exagérée. Néanmoins, à mon avis le montant maximum du revenu admissible est insuffisant; ce qu'on annonce correspond à peine à la majoration de l'allocation. Il y aurait lieu de prendre certaines dispositions analogues à celles que nous adoptions en 1963 et en vertu desquelles, les anciens combattants plus âgés en tout cas ont été avertis que les majorations au titre de la sécurité de la vieillesse ne constitueraient pas un revenu aux fins du calcul des allocations aux anciens combattants.

Nous envisageons avec plaisir la présentation dans un avenir prochain d'une mesure concernant la loi sur les pensions, conformément à la promesse du ministre. Je me rends compte qu'il attend la publication du rapport Woods mais, je le répète, il règne un grave mécontentement parmi les anciens combattants au sujet de l'administration de la pension. Pour conclure, je dirai que l'augmentation proposée des pensions d'invalidité sera entièrement inacceptable aux anciens combattants et à la population du Canada.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Je suit très heureux que le ministre ait rassuré un grand nombre d'anciens combattants et les personnes à leur charge en annonçant cette mesure aujourd'hui. Quelque quatre millions de Canadiens, je dirais, soit des anciens combattants et les personnes à leur charge, sont touchés par les mesures législatives visant les anciens combattants.

[M. Chatterton.]

Le ministre a présenté cette mesure à titre d'augmentation provisoire, et même le montant proposé sera sans doute accueilli avec joie par ceux qui ont droit à ces pensions et allocations. Comme le préopinant, je suis bien certain qu'elles ne satisferont pas aux demandes de la Légion royale canadienne et des autres organismes d'anciens combattants du pays.

Je remarque également une légère augmentation du revenu admissible. Sur ce point, la mesure sera bien accueillie, mais cela veut dire aussi qu'un grand nombre, les gens mariés notamment, de ce ceux qui touchent des allocations d'anciens combattants se verront encore refuser le droit de recevoir une bonne part de pension de vieillesse. Je le répète il s'agit d'une mesure provisoire. Et j'espère que l'étude que le comité permanent des affaires des anciens combattants a menée en France et en Grande-Bretagne sur l'administration des pensions d'anciens combattants, en ce qui touche les pratiques en vigueur et la revision des lois sur les pensions, nous permettra d'adopter des méthodes et des taux appropriés.

J'espère que le ministre présentera très bientôt une mesure législative qui soustraira à la politique de parti la question de l'augmentation des pensions d'invalidité et des allocations des anciens combattants.

Nous espérons qu'on revisera périodiquement ces pensions et allocations, comme on le fait en France et en Grande-Bretagne. Sachant qu'il ne s'agit que d'une augmentation provisoire, nous sommes impatients d'entendre le ministre parler du résultat de l'étude des pensions et des allocations des anciens combattants, afin que ceux qui sont directement visés soient traités avec justice. En même temps, nous exhortons le ministre de considérer les instances que présenteront les organisations d'anciens combattants relativement à ces deux questions très importantes au comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Français*]

**M. C.-A. Gauthier (Roberval):** Monsieur le président, quelques mots de félicitations à l'intention du ministre qui vient de nous annoncer une augmentation de la pension versée aux anciens combattants, leur permettant de toucher ainsi un salaire de base de $105 par mois.

Je crois, monsieur le président, que cette augmentation est mieux que rien du tout parce qu'un ancien combattant, qui a consenti des sacrifices pour sa patrie, mérite au moins de recevoir $105 par mois pour compenser un peu les maux que lui ont causés les champs de bataille.

Je n'en dirai pas autant pour les allocations versées aux personnes âgées, car je m'attendais à ce que le ministre nous annonce également ce qu'ils ont promis depuis bientôt quatre ou cinq ans. Chaque année on nous fait la même promesse, et toujours nous attendons.

Le petit cataplasme qu'on offre aux invalides ne satisfera pas du tout la population du Canada. Nous attendons toujours que le ministre remplisse une fois pour toutes la promesse qu'il a faite de porter les allocations versées aux personnes âgées à $105 par mois. Ce jour-là, je crois que toutes les personnes âgées du Canada remercieront le ministre car, depuis les dernières élections surtout, on le leur a promis dans tous les comtés, et ils attendent avec impatience la réalisation de cette promesse.

[*Traduction*]

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, nous voulons nous associer aux remerciements qui ont été adressés au ministre parce qu'il vient d'annoncer cette nouvelle à la Chambre. Elle contribuera beaucoup à rassurer ceux qui se demandaient si l'on s'occupait d'augmenter les pensions d'invalidité et les allocations aux anciens combattants. Tout en reconnaissant l'insuffisance de l'augmentation, nous sommes heureux de la nouvelle. Nous tenons la proposition pour provisoire et espérons que la mesure législative définitive et les décisions finales répondront bien davantage aux besoins désespérément grands des intéressés.

J'aimerais insister de nouveau sur la question du revenu permis. Je suppose que tous les députés ont reçu des lettres de pensionnés. Personnellement, j'en ai reçu un certain nombre. On nous demande pourquoi, lorsque l'épouse devient admissible à la pension de la vieillesse, celle-ci doit être déduite de la pension de l'ancien combattant. On ne comprend pas pourquoi on est obligé de payer pour la pension de la vieillesse de l'épouse. A mon avis, nous devrions examiner soigneusement ce point. Nous considérons la pension de la vieillesse comme étant d'application universelle. Les intéressés ne devraient pas être forcés de payer en contre-partie la pension de leur épouse au moyen de leurs allocations et de leurs pensions d'anciens combattants.

## FEUE MME LOUIS ST-LAURENT

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, que la Chambre me permette d'exprimer, au nom de la loyale opposition de Sa Majesté et, j'en suis sûr, de tous les membres de la Chambre, nos vives condoléances au très honorable Louis St-Laurent et aux membres de sa famille à l'occasion du décès de son épouse et de leur mère bien-aimée. M^me^ St-Laurent était une femme charmante, d'une grande bonté; elle n'admettait pas que l'amitié soit bornée par les divisions politiques.

Personnellement, j'ai éprouvé une vive affection pour M^me^ St-Laurent. J'ai fait sa connaissance lorsque son mari était président de l'Association du barreau canadien il y a plus de 30 ans. Depuis, cette amitié ne s'est jamais démentie. Les aléas de la lutte politique à la Chambre des communes n'ont jamais nui à son amitié personnelle. C'est avec une vive émotion que je me dis profondément affligé d'apprendre son décès.

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de transmettre à son mari et aux membres de sa famille les sincères condoléances, non seulement de tous les députés, mais surtout de ceux qui l'ont connue à l'époque où son mari participait à la vie publique et auparavant.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe apprécient beaucoup les paroles du très honorable représentant. M. St-Laurent et les membres de sa famille en seront vivement émus, j'en suis sûr, ainsi que du témoignage de sympathie exprimé en son propre nom et en celui de tous les membres de la Chambre, à l'occasion du décès de M^me^ St-Laurent. C'était une femme charmante et chaleureuse. Ceux qui la connaissaient l'aimaient vraiment beaucoup. Sa vie se concentrait plutôt autour de sa famille et de son foyer que sur les affaires publiques, mais elle n'en était pas moins aimée de tous.

Je sais, monsieur l'Orateur, que la douleur de M. St-Laurent et de sa famille dans cette cruelle épreuve sera atténuée par le témoignage de sympathie que mon très honorable ami a exprimé si éloquemment au nom de tous les députés.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti voudraient faire leurs les paroles appropriées formulées par le très honorable chef de l'opposition et le premier ministre. Nous voudrions nous aussi exprimer nos condoléances à l'ancien premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, et aux membres de sa famille, à la suite du décès de M^me^ St-Laurent. Ceux d'entre nous qui avons eu le privilège de faire sa connaissance la trouvions aimable et charmante. Nous savons que tous deux étaient étroitement unis et que ce sera un dur coup pour M. St-Laurent. Nous espérons que lui-même et les membres de sa famille éprouveront un certain réconfort à la pensée que ses amis de la Chambre des communes pensent à eux et que nous compatissons vivement à leur chagrin à l'occasion de leur deuil.

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, nous nous joignons à tous ceux qui ont exprimé leurs condoléances à M. St-Laurent et aux membres de sa famille dans le malheur qui vient de les frapper. Nous leurs offrons nos prières et notre sympathie.

[*Français*]

**M. Jean-Paul Racine (Beauce):** Monsieur l'Orateur, je voudrais m'associer à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes plus sincères condoléances au très honorable Louis St-Laurent à l'occasion du décès de son épouse. Elle était une demoiselle Renault, de la Beauce, une des sœurs de l'ancien ministre du Commerce et de l'Industrie et député du comté de Beauce. Je veux donc m'associer à ceux qui m'ont précédé pour offrir mes condoléances au très honorable Louis St-Laurent ainsi qu'à toute sa famille.

**M. Gérard Duquet (Québec-Est):** Monsieur l'Orateur, à titre de représentant du comté de Québec-Est, que le très honorable Louis St-Laurent a représenté si dignement à la Chambre pendant 15 ans, et comme électeur du comté de Québec-Est j'ai eu le grand plaisir et le grand honneur de connaître parfaitement M. et M^me^ St-Laurent. L'affabilité et le grand esprit de charité qui caractérisaient M^me^ St-Laurent nous ont été, dans Québec-Est, bien connus.

Je voudrais, au nom des électeurs du comté de Québec-Est qui, j'en suis convaincu, sont profondément attristés par la disparition de cette dame distinguée et en mon nom personnel, m'associer aux honorables membres de cette Chambre qui ont offert leurs condoléances à M. St-Laurent et à sa famille.

[*Traduction*]

## RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

### ADOPTION DU 10^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

**M. Jean Berger (au nom de M. Stanbury)** propose l'adoption du 10^e^ rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le jeudi 10 novembre.

(La motion est adoptée.)

## MODIFICATION À LA LOI SUR LE SERVICE CIVIL

### LE DROIT STATUTAIRE À LA RÉMUNÉRATION

**L'hon. R. A. Bell (Carleton)** demande à présenter le bill n° C-244, modifiant la loi sur le service civil.

**Des voix:** Explications.

[M. Douglas.]

**L'hon. M. Bell:** Monsieur l'Orateur, à venir jusqu'à 1961, le versement de la rémunération des fonctionnaires était une gracieuseté de la part de la Couronne. La nouvelle loi de 1961 accordait, pour la première fois, à tous les fonctionnaires le droit statutaire de recevoir un traitement déterminé en conformité de la loi.

• (3.00 p.m.)

Ce bill vise à assurer l'application véritable de ce droit statutaire de façon que les fonctionnaires ne soient plus à la merci des crises parlementaires. Ce bill avait été inscrit au *Feuilleton* avant le tour de passe-passe du premier ministre, qui a fait ressortir la nécessité de protéger les fonctionnaires de manœuvres politiques ou parlementaires. (*Applaudissements*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois.)

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### L'ANNULATION DU PROGRAMME DE RECHERCHES EN HAUTE ALTITUDE

Question n° 1959—**M. Reid:**

Le gouvernement a-t-il décidé de contremander le Programme de recherches en haute altitude et, dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quels motifs?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** On trouvera la réponse à la première partie de cette question dans la réponse à la question n° 1960.

Relativement à la seconde partie de la question, voici les motifs qui nous ont incités à discontinuer l'aide financière après le 30 juin 1967: (1) l'aide financière a été instaurée en 1964 aux termes du Crédit de développement des exportations pour la défense, dans l'espoir qu'il en résulterait des exportations considérables de matériel fabriqué par l'industrie canadienne aux organismes de défense des États-Unis. Lorsqu'il est devenu évident que ces espoirs ne se réaliseraient pas, il a fallu mettre fin aux subventions à cause des limitations de nos pouvoirs de financement; (2) le prolongement jusqu'au 30 juin 1967 offre une aide de transition à l'équipe scientifique de l'Institut de recherches spatiales de l'Université McGill afin que l'Université puisse prendre les dispositions permettant à l'Institut de se suffire à lui-même financièrement.

### LES PARTICIPATIONS AU PROGRAMME DE RECHERCHES EN HAUTE ALTITUDE

Question n° 1960—**M. Reid:**

1. Quels autres organismes participaient avec le gouvernement au Programme de recherches en haute altitude?

2. Quand le gouvernement a-t-il fait part à ces organismes de son intention de se retirer du programme?

3. Ces autres organismes ont-ils signifié leur intention de poursuivre le programme?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** 1. Le Programme de recherches en haute altitude de l'Université McGill a commencé en 1962 après un échange de vues entre le département de l'Armée des États-Unis et l'Université McGill afin de réaliser les objectifs scientifiques établis par le département de l'Armée des États-Unis. Comme ce projet pouvait offrir des perspectives de nouveaux débouchés à l'industrie canadienne de la défense, la Couronne a ajouté, depuis 1964, son appui financier à celui du département de l'Armée des États-Unis.

2. Le département de l'Armée des États-Unis savait que l'aide financière permanente de la Couronne dépendrait du résultat de l'exament annuel de la situation. La participation des États-Unis est assujettie à des exigences semblables. Le 28 juin 1966, notification a été faite officiellement à l'Armée des États-Unis de la décision de la Couronne de cesser toute aide financière à partir du 30 juin 1967.

3. Oui, sous réserve d'un nouvel examen.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RECHERCHES EN HAUTE ALTITUDE

Question nº 1961—**M. Reid:**

1. Quels étaient les objectifs du Programme de recherches en haute altitude?

2. Depuis combien de temps le programme avait-il été mis en œuvre?

3. A quels résultats avaient abouti les travaux de recherche?

4. Combien ont coûté ces travaux?

5. Le gouvernement a-t-il établi des plans en vue de poursuivre ces travaux de recherche et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces plans?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):** 1. Le premier objectif du Programme de recherches en haute altitude consiste à développer la technique de lancement par canon, comme autre moyen que la fusée pour sonder la haute atmosphère. L'objectif de la Couronne en fournissant l'aide financière est établi dans la réponse nº 1960.

2. L'Université McGill et le département de l'Armée des États-Unis ont commencé les travaux en 1962.

3. Les travaux de recherches se poursuivent dans trois domaines généraux: le sondage en haute atmosphère, la mise au point du véhicule et le développement du matériel accessoire. Des sondages en haute atmosphère se poursuivent de façon régulière dans la région des Caraïbes et on en recueille les informations. Le travail visant le développement du véhicule tend à l'amélioration de la capacité de vol des projectiles; il semble maintenant possible de développer des véhicules guidés en plusieurs phases qui peuvent être lancés par canon. Le développement du matériel accessoire est un travail de soutien visant à fournir les éléments et les charges utiles qui peuvent fonctionner dans les conditions de haute accélération de la pesanteur qui existent dans les lancements par canon. Certains articles ont été employés au cours de vols et d'autres sont encore en voie de développement.

4. Au 30 juin 1967, la Couronne aura fourni 4.3 millions de dollars. Au 30 juin 1967, les travaux adjugés par la Production de défense au nom du département de l'Armée des États-Unis se seront élevés à 3.5 millions de dollars des États-Unis. En outre, le département de l'Armée des États-Unis a entrepris des travaux connexes de développement dans ses propres laboratoires.

5. La réponse à cette question figure dans la réponse à la question nº 1960.

*LA MAJORATION DES TRAITEMENTS À RADIO-CANADA

Question nº 1984—**M. Woolliams:**

1. Combien, en espèces, doit représenter le relèvement de salaires consenti aux employés de la Société Radio-Canada, *a*) la première année, *b*) la deuxième année et, *c*) la troisième année?

2. Quelles mesures pratiques le gouvernement a-t-il prises pour conduire à un accord entre l'administration de la Société Radio-Canada et ses employés, relativement aux salaires?

3. Vu que la Société Radio-Canada est responsable au Parlement, ledit accord sera-t-il soumis à l'approbation du Parlement?

**M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics):** 1. Pendant la durée de la convention collective passée avec la NABET, qui s'étend du 1er janvier 1966 au 30 juin 1968, le reclassement des salaires coûtera, selon les prévisions: *a*) $1,125,000 du 1er janvier au 31 décembre 1966; *b*) $2,518,000 du 1er janvier au 31 décembre 1967; *c*) $1,510,000 du 1er janvier au 30 juin 1968.

2. M. Bernard Wilson, le directeur de la Division des relations industrielles du ministère du Travail, d'alors, fut prié par le gouvernement à la demande de la Société Radio-Canada, d'entendre les deux parties en cause, et de faire rapport sur les questions en litige, qui émanaient du rapport du Conseil de médiation.

3. Non.

[*Français*]

RÉCOLTES ET VENTES DE CÉRÉALES CANADIENNES

Question nº 1999—**M. Dionne:**

1. Quelle a été la quantité de blé, d'avoine et d'orge récoltée au Canada au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

2. Quelle a été la quantité vendue aux meuneries du Canada durant ces mêmes années et à quels prix?

3. Quelle a été la quantité vendue à des pays étrangers durant ces mêmes années et à quels prix?

4. Quel a été le montant payé par chaque pays acheteur durant ces mêmes années?

5. Quels sont ceux, parmi les pays acheteurs de blé ou autres grains, qui n'ont pas payé à date et quel est le montant dû par chacun d'eux?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce):**

| Campagne | Production canadienne Blé | Avoine | Orge |
|---|---|---|---|
| | (milliers de boisseaux) | | |
| 1959-1960 | 445,077 | 344,209 | 215,644 |
| 1960-1961 | 518,379 | 398,505 | 193,473 |
| 1961-1962 | 283,394 | 283,965 | 112,640 |
| 1962-1963 | 565,554 | 493,610 | 165,888 |
| 1963-1964 | 723,442 | 453,102 | 220,664 |
| 1964-1965 | 600,424 | 357,178 | 166,816 |
| 1965-1966 | 648,917 | 414,957 | 214,555 |

2. Les quantités et les prix du blé, de l'avoine et de l'orge vendus aux meuneries du Canada ne sont pas disponibles. Les quantités moulues, cependant, sont les suivantes:

| Année | Quantité moulue Blé | Avoine | Orge |
|---|---|---|---|
| | | — boisseaux — | |
| 1960 | 92,076,693 | 4,929,442 | 201,107 |
| 1961 | 86,770,580 | 5,254,687 | 167,723 |
| 1962 | 83,484,883 | 5,114,417 | 151,442 |
| 1963 | 91,907,091 | 5,651,981 | 143,765 |
| 1964 | 102,761,078 | 5,816,898 | 131,041 |
| 1965 | 93,275,961 | 5,815,864 | 139,939 |

3. La quantité et le prix du blé, de l'avoine et de l'orge vendus à l'étranger ne sont pas disponibles, mais les quantités exportées et la valeur des exportations par pays destinataire figurent dans les numéros de décembre des années 1960 à 1965 de la publication du Bureau fédéral de la statistique: Commerce du Canada, Exportations par produit.

4 et 5. A l'exception des ventes à quelques pays du bloc sino-soviétique et des envois de secours, tous les achats faits par les pays étrangers étaient payés comptant et le plein montant était versé au moment de l'expédition. Le gouvernement canadien paie comptant au moment de l'expédition pour les céréales qu'il envoie en vertu des programmes d'assistance. La Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Pologne et la Yougoslavie ont acheté des céréales du Canada entre 1960 et 1965 inclusivement avec des conditions de paiement de 10 p. 100 comptant (avec intérêts) et le solde en trois versements égaux, 24, 30 et 36 mois après l'expédition. Les conditions de paiement maximums offertes à la Chine continentale et à l'Allemagne de l'Est par la Commission canadienne du blé au cours de la même période étaient de 25 p. 100 comptant et le solde (avec intérêts) dans les 18 mois. Les montants dus au 30 septembre étaient les suivants: Bulgarie, $26 millions; Tchécoslovaquie, $75 millions; Hongrie, $7 millions; Pologne, $83 millions; Yougoslavie, $8 millions; Chine continentale, $188 millions; Allemagne de l'Est, $18 millions.

[M. Dionne.]

[*Traduction*]

## LE COÛT DU PROGRAMME DE RECHERCHES EN HAUTE ALTITUDE

Question nº 2010—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le Programme de recherche en haute altitude, comportant le tir de projectiles par canons de haute altitude, touche-t-il toujours des subventions du gouvernement du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quels ministères ou organismes en effectuent le versement?

2. Quelles sont les prévisions budgétaires dudit Programme pour l'année financière 1966-1967?

3. A combien s'élève le coût dudit Programme, pour le gouvernement du Canada, jusqu'au 31 mars 1967?

4. Quelle proportion du coût total ceci représente-t-il, et ladite proportion doit-elle se maintenir, s'accroître ou diminuer, et jusqu'à quel niveau?

5. Quelles autres personnes, quelles sociétés de toute espèce, quels fonds universitaires, etc., du Canada ou d'autres pays, versent des contributions audit Programme, et dans quelle mesure?

6. Si la contribution du gouvernement du Canada audit Programme doit diminuer ou cesser complètement, sur quoi fonde-t-on ce changement?

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):**

1. Oui, par le crédit du ministère de l'Industrie afin de soutenir la capacité technologique de l'industrie canadienne de défense.

2. Le ministère de l'Industrie a été autorisé à dépenser $1,500,000. De plus, le département de l'Armée des États-Unis doit fournir $1,100,000 en devises américaines pour ce programme à l'Université McGill.

3. Quatre millions trois cent mille dollars (évaluation).

4. Depuis le lancement du programme à l'Université McGill en 1962 jusqu'au 31 mars 1967, les dépenses de l'université sont évaluées à 7.49 millions de dollars. La participation du gouvernement du Canada à ces dépenses est évaluée à 4.3 millions, ce qui représente 57 p. 100 des dépenses globales de l'Université. Au 30 juin 1967, les dépenses globales de la Couronne en vertu de ce programme se seront élevées à 4.3 millions de dollars. La Couronne ne compte pas financer le programme en cours après le 30 juin 1967.

5. Le gouvernement ne connaît pas d'autres souscripteurs à ce programme, en dehors du département de l'Armée des États-Unis.

6. La participation du gouvernement canadien au programme en cause doit cesser le 30 juin 1967. L'aide financière du gouvernement canadien a été décidée en 1964 dans l'espoir qu'il en résulterait des exportations intéressantes de matériel fabriqué par l'industrie canadienne pour les organismes américains de défense. Lorsqu'il est devenu évident que ces espoirs ne se réaliseraient pas, il a fallu mettre fin aux subventions à cause des limitations de nos pouvoirs de financement. La prolongation de notre appui financier jusqu'au 30 juin 1967 offre une aide de transition à l'équipe scientifique de l'Institut de recherches spatiales de l'Uni-

versité McGill pour que l'Université puisse prendre les dispositions permettant à l'Institut de se suffire à lui-même financièrement.

LES REVISIONS DES TAUX DES ALLOCATIONS ET PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 2019—**M. Mather:**

1. A-t-on établi en 1964 un comité ministériel chargé d'étudier une proposition visant aux revisions cycliques des allocations et des pensions versées aux anciens combattants?

2. Si tel est le cas, ce comité a-t-il présenté un rapport, et quand le recevra-t-on?

**L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants):** 1. Oui.

2. Ce n'est pas la coutume de révéler les travaux en cours ou les conclusions d'un tel comité ministériel.

LE PERSONNEL DE LA GRC

Question nº 2020—**M. Godin:**

1. Combien y a-t-il de personnes présentement sur la liste de paye de la Gendarmerie royale du Canada, et de ce nombre, combien sont des policiers?

2. Combien de nouveaux policiers ont été engagés au cours des années 1964 et 1965?

3. Combien de policiers ont quitté la Gendarmerie royale du Canada en 1964 et en 1965, *a*) volontairement, *b*) pour indiscipline, *c*) parce qu'ils avaient atteint l'âge de retraite?

4. Combien de policiers parlent *a*) l'anglais, *b*) le français, *c*) le français et l'anglais?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** 1. Il y a 9,822 personnes sur la liste de paye, dont 7,582 policiers.

2. 557 en 1964 et 683 en 1965.

3. 1964: *a*) 165; *b*) 27; *c*) 104. 1965: *a*) 220; *b*) 22; *c*) 174.

4. *a*) 7,582; *b*) 849; *c*) 849.

LE CRÉDIT AUX ACHATS DE CÉRÉALES

Question nº 2046—**M. McIntosh:**

1. Depuis le 1er janvier 1964, combien de pays ont demandé au gouvernement canadien et (ou) à la Commission canadienne du blé de leur vendre à crédit *a*) du blé, *b*) d'autres céréales?

2. Avec quels pays des transactions ont-elles été conclues à crédit et combien de boisseaux avaient-ils requis?

3. Quels pays ont essuyé un refus parce qu'aucun crédit ne leur a été accordé et combien de boisseaux avaient-ils requis?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** 1 et 3. Le gouvernement et la Commission canadienne du blé n'ont pas l'habitude de publier de renseignements sur les demandes étrangères d'achat de blé et d'autres céréales à crédit avant que la vente soit conclue, car ils pourraient nuire à la commercialisation. Les demandes de ce genre restent confidentielles, car les faire connaître au public ne ferait que créer un malaise entre acheteur et vendeur.

2. Depuis le 1er janvier 1964, on a conclu des accords à longue échéance de ventes à crédit de céréales avec la Hongrie, l'Allemagne de l'Est, la Chine continentale et la Pologne. Voici le détail des périodes comprises par ces accords et des quantités convenues:

| Période | Quantités |
|---|---|
| Hongrie<br>3 ans à compter du 11 juin 1964 | Un total de 9.2 millions de boisseaux de blé ou d'un équivalent en farine, ou un minimum de 4.6 millions de boisseaux de blé ou un équivalent en farine et un maximum de 5.7 millions de boisseaux d'orge de provende. Pendant chacune des deux premières années de l'accord, on expédiera un minimum de 1.1 million de boisseaux de blé ou d'un équivalent en farine. |
| Allemagne de l'Est<br>3 ans à compter du 1er août 1964 | Un total de 27.6 millions de boisseaux de blé expédiés en parts égales de 9.2 millions de boisseaux pendant chacune des trois années de l'accord. |
| Chine continentale<br>3 ans à compter du 1er août 1966 | Un minimum de 168 millions de boisseaux de blé et un maximum de 280 millions. |
| Pologne<br>3 ans à compter du 5 novembre 1966 | Un total de 33.1 millions de boisseaux de blé, et l'option d'acheter 11 millions de boisseaux supplémentaires. La première année de l'accord, on expédiera 11 millions de boisseaux et au cours des deux autres années, entre 7.3 et 14.7 millions de boisseaux. La Pologne aura le privilège d'acheter 3.7 millions de boisseaux supplémentaires à chaque année de l'accord. |

Depuis le 1er janvier 1964, on a signé des contrats individuels de vente, en vertu de ces accords et d'accords précédents, prévoyant l'expédition à crédit des quantités suivantes de céréales: Bulgarie, 11.2 millions de boisseaux de blé; Tchécoslovaquie, 30.9 millions de boisseaux de blé; Hongrie, 3.7 millions de boisseaux de blé; Pologne, 47.7 millions de boisseaux de blé; Chine continentale, 209 millions de boisseaux de blé; Allemagne de l'Est, 18.4 millions de boisseaux de blé.

On a par ailleurs signé, au cours de cette période, des contrats de vente indépendamment des accords à longue échéance et qui prévoient l'envoi de 2.6 millions de boisseaux de blé à crédit à la Tchécoslovaquie et de 16.3 millions de boisseaux d'orge à crédit à la Chine continentale.

LE SAINT-LAURENT—L'ENTRETIEN DU CHENAL

Question nº 2052—**M. LeBlanc:**

1. Est-ce qu'une estimation a été faite du coût de l'entretien d'hiver du chenal navigable du St-Laurent au moyen de brise-glaces, entre l'embouchure du fleuve et le port de Montréal?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de cette estimation?

**M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** 1. Non. Certaines études du rapport entre le coût et les bénéfices anticipés sont en cours.

2. Ne s'applique pas.

UN RÉSEAU FERROVIAIRE DES PRAIRIES

Question nº 2074—**M. Douglas:**

Le ministre des Transports a-t-il consulté quelque organisme ou groupe relativement à l'aménagement d'un réseau ferroviaire des Prairies portant garantie jusqu'au 1er janvier 1975, antérieurement à sa déclaration du 12 septembre, et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms desdits organismes ou groupes ainsi consultés, et à quelles dates les consultations ont-elles eu lieu?

**M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Bien que des fonctionnaires du ministère des Transports aient eu des consultations avec des représentants des syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et divers autres organismes et groupes intéressés antérieurement à la publication du réseau ferroviaire des Prairies portant garantie jusqu'au 1er janvier 1975, c'est le gouvernement qui a pris l'entière responsabilité des décisions prises en l'occurrence.

*L'ACHAT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE À REDRESSEMENT AUTOMATIQUE

Question nº 2092—**M. Irvine:**

1. Quel a été le prix d'achat du bateau de sauvetage à redressement automatique de 44 pieds de longueur décrit dans le communiqué du 24 octobre 1966 émis par le ministère des Transports?

[L'hon. M. Winters.]

2. Quand en attend-on la livraison?

3. Quelle garantie ou quelle protection nous sera assurée après la période d'essai de six mois?

4. Est-ce que l'on a tenté de faire fabriquer cet article au Canada, et, dans le cas de l'affirmative, à quelle(s) compagnie(s) s'est-on adressé?

5. Si ce bateau de sauvetage se révèle une acquisition très utile, combien le ministère projette-t-il d'en acheter, et est-ce qu'il demandera des soumissions à des fabricants canadiens?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** 1. $115,000 en devises des États-Unis.

2. La livraison a été effectuée le 9 août 1966.

3. Quels que soient les résultats des essais, le bateau de sauvetage de 44 pieds sera mis en service et le ministère fera l'acquisition d'un certain nombre d'autres bateaux du même type.

4. On n'a pas tenté de faire fabriquer le bateau au Canada. En obtenant un des bateaux construits en série pour la Garde côtière des États-Unis, on a pu lui faire subir les essais d'exploitation plusieurs mois plus tôt que s'il avait fallu établir les plans d'un bateau et le construire.

5. Le nombre additionnel de bateaux qui seront construits dépendra dans une grande mesure de la performance et des possibilités du bateau présentement à l'essai. Il est probable que le ministère aura besoin de cinq autres bateaux, qui seront construits au Canada.

LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER—L'ACCUMULATION DES CRÉDITS À L'IMPORTATION

Question nº 2103—**M. Orlikow:**

1. Quelle était la valeur des crédits d'importation accumulés par la société Studebaker au Canada avant qu'elle cesse ses opérations?

2. La société Studebaker a-t-elle fait venir au Canada des voitures Volkswagen pour les revendre à la Société Volkswagen au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quelle est la valeur des crédits d'importation restant au crédit de la société Studebaker qui pourraient être utilisés en vue d'importer d'autres voitures?

4. Quelles automobiles ou pièces d'automobile la société Studebaker a-t-elle importée *a*) des États-Unis, *b*) du Royaume-Uni, *c*) de l'Europe occidentale, *d*) d'ailleurs?

5. Quelle est la valeur des automobiles importées, par chacune des compagnies d'automobile, de compagnies qu'elles ne contrôlent pas?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national):** 1, 4 et 5: Les réponses aux parties 1, 4 et 5 révèleraient les affaires confidentielles d'importateurs ou de contribuables considérés individuellement.

2. Oui, 10,918. (La réponse à la partie 2, bien qu'il s'agisse de renseignements confidentiels, a déjà été révélée par les parties intéressées.)

3. Néant. Pour importer des automobiles en franchise des droits en vertu du décret sur les tarifs des véhicules automobiles (1965), l'importateur doit être un fabricant d'automobiles qui satisfait aux termes de ce décret.

L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES POUR LES PETITES EMBARCATIONS

Question nº 2121—**M. Bell:**

A-t-on fait des dépenses en vertu du Programme d'avance de capitaux pour l'aménagement d'installations portuaires pour les petites embarcations depuis la mise à exécution du programme et, dans le cas de l'affirmative, où a-t-on fait ces dépenses et quels en ont été les montants?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Oui. A ce jour, nous avons dépensé $350 relativement à un contrat de dragage à Wheatley (Ont.). Nous avons aussi adjugé des contrats à Summerside (Î. P.-É.), $28,000; à Trois-Rivières (P.Q.), $24,624; à Sturgeon-Lake (Ont.), $3,200 et South-Pender (C.-B.), $9,990. Nous sommes en train d'examiner des soumissions relativement à des projets à Baie-D'Urfé, Sillery et Trois-Rivières, dans la province de Québec, et aux lacs Dunrobin et Rideau, dans la province d'Ontario.

SPRINGHILL (N.-É.)—L'INSTITUTION POUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

Question nº 2138—**M. Coates:**

1. Quel est le nom du bureau d'architectes responsable de l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants présentement en construction à Springhill (N.-É.)?

2. Quelle somme d'argent ce bureau a-t-il reçue jusqu'à maintenant en rétribution des services rendus, et combien estime-t-on que ses services coûteront en définitive?

3. Quels sont les ingénieurs-conseils engagés à la construction de l'institution pénitentiaire pour jeunes délinquants à Springhill (N.-É.)?

4. Quelle somme d'argent ont-ils reçue jusqu'à maintenant pour leurs services, et combien estime-t-on que leurs services coûteront en définitive?

5. Combien estime-t-on que coûtera au total la construction de cette institution pénitentiaire, et à quelle date prévoit-on actuellement que se termineront les travaux?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** 1. C. D. Davison & Co., Halifax (N.-É.).

2. *a*) $334,620.32; *b*) $424,120.00.

3. Ingénieur civil, J. Philip Vaughan, Halifax (N.-É.); Ingénieur en mécanique, Wiggs, Walford, Frost & Lindsay, Halifax, (N.-É.); Ingénieur-électricien, F. C. O'Neill & Associates, Halifax (N.-É.).

4. Le ministère ne possède pas ces renseignements car ce domaine relève des architectes-conseils.

5. *a*) $11,502,000; *b*) Juillet 1967.

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES POSTES APPROUVÉS PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION DU NORD

Question nº 1992—**M. Orange:**

1. Quel est le nombre total des positions que le Conseil du Trésor a approuvées, pour prendre effet le 1er avril 1966, pour le compte de la Direction de l'administration du Nord, dans le district administratif de Mackenzie et dans le district administratif de l'Arctique?

2. Combien desdites positions se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest?

3. Combien sont situées à Ottawa?

4. Combien de ces positions étaient vacantes le 1er octobre 1966?

5. A l'exclusion des positions à taux courants, à quelles classes et à quels endroits appartiennent ces vacances?

(Le document est déposé.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES CRÉDITS PROVISOIRES—LA RÉAFFECTATION DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances mais, comme il est absent, je la poserai au ministre du Revenu national. Le ministre a-t-il l'intention de donner à la Chambre plus tard aujourd'hui une explication complète des récentes manœuvres financières afin de dissiper tous soupçons selon lesquels il y a eu atteinte aux droits du Parlement en ce qui concerne l'adoption des crédits?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer tout le monde que les soupçons ne sont pas fondés et qu'on a agi après obtention de l'avis juridique du ministère de la Justice. Je me ferai un plaisir de donner une explication à cet égard lors de l'examen des crédits provisoires.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voici: Au cours de ces fumisteries, pour employer le mot du ministre de la Défense nationale, quand...

**Des voix:** Règlement.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** ...le gouvernement a-t-il appris qu'il avait des dizaines de millions de dollars ici et là dont il ignorait l'existence et qu'il pouvait affecter au paiement des traitements des fonctionnaires?

**L'hon. M. Benson:** Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, je ferai une déclaration à ce sujet lors de l'étude des crédits provisoires. Je puis assurer à mon très honorable ami que c'est jeudi dernier qu'on a déterminé le montant.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement déposera les décrets du conseil, les résolutions du Conseil du Trésor ou les lettres échangées au sujet de tout transfert d'argent effectué?

**L'hon. M. Benson:** Pour ma part, je ne suis pas sûr qu'il convienne de déposer pareils documents. Toutefois, je signale à la Chambre que les documents pertinents ont été mis à la disposition de l'auditeur général; les virements ont été effectués à partir du crédit n° 15—dépenses imprévues. Je signale aux députés que non seulement avons-nous obtenu l'avis des légistes de la Couronne à ce sujet, mais que nous avons en fait reçu de l'auditeur général une demande de virement de $53,000 à partir de ce crédit afin de lui permettre de verser la paye de la mi-octobre.

**M. Knowles:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si les virements ont été effectués par décrets du conseil ou par délibération du Conseil du Trésor...

**Une voix:** «Si».

**M. Knowles:** ...le gouvernement n'est-il pas tenu ou bien de déposer les documents ou bien de ne pas les publier?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je dirai à l'honorable député que sa question est hypothétique et prête à discussion.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Si je puis poser la question de privilège, il s'agit d'une affaire qui porte atteinte aux privilèges du Parlement. Toute la semaine dernière, nous avons été rabroués et dupés par un gouvernement qui prétendait que les employées de l'État allaient manquer d'argent. (*Applaudissements*)

Le gouvernement a tenté de se servir des fonctionnaires comme d'un instrument pour obliger le Parlement à se plier à sa volonté.

**L'hon. M. Teillet:** C'est précisément ce que vous avez fait.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Il s'agit d'une atteinte très grave aux droits parlementaires et non pas de quelque chose qu'on peut écarter sous prétexte que la question est hypothétique ou prête à discussion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais signaler au très honorable chef de l'opposition que l'affaire n'a pas été écartée. La présidence a exprimé l'opinion que les questions du député de Winnipeg-Nord-Centre étaient hypothétiques et prêtaient à discussion. Elle n'a sûrement pas dit que l'affaire devait être écartée.

**M. G. W. Baldwin (Peace-River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Si on met de côté les nuances juridiques et le fond de l'affaire, ce dont on pourra discuter plus tard, étant donné ce nouvel exemple de la diminution de l'autorité parlementaire sur le pouvoir exécutif, le premier ministre n'est-il pas sincèrement d'avis que toute cette question du Parlement vis-à-vis le pouvoir exécutif doit faire l'objet dès maintenant d'une enquête approfondie de la Chambre ou d'un comité de la Chambre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait certain que la déclaration très prochaine du ministre du Revenu national sur les crédits provisoires dissipera les craintes du député à cet égard.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le ministre du Revenu national ne lui a-t-il pas signifié mercredi dernier qu'il avait trouvé des fonds suffisants pour verser aux fonctionnaires leur traitement du milieu du mois?

**Le très hon. M. Pearson:** Non, monsieur l'Orateur. Ces questions litigieuses que l'on soulève peuvent être posées lors de l'étude des crédits provisoires dont le onzième jour de discussion reprendra dans quelquse minutes.

**L'hon. M. Hees:** Une question complémentaire au ministre du Revenu national. N'avait-il pas prévenu le premier ministre mercredi dernier que l'on avait trouvé des fonds suffisants pour effectuer ce paiement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**L'hon. M. Hees:** Il l'a fait mercredi, et il le sait.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est au député de Bow River.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow River):** J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Revenu national qui pourra élucider l'affaire. Lorsqu'il a reçu ce conseil de légistes

du ministère de la Justice, pourquoi n'a-t-il pas fait ce que beaucoup ont proposé qu'il fasse?

**L'hon. M. Benson:** J'ai reçu le conseil jeudi dernier, dans la matinée.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Je voudrais poser une question complémentaire qui fait suite à cette réponse. Quand s'était-on mis en rapport avec les fonctionnaires du ministère de la Justice pour obtenir leur décision au sujet de cette transaction?

**M. Woolliams:** Qu'on nous dise la vérité.

**M. George Muir (Lisgar):** Une question complémentaire. Si le ministre a reçu ce conseil jeudi matin, pourquoi n'a-t-il pas envoyé les chèques des fonctionnaires jeudi?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, il fallait que le Conseil du Trésor se réunisse pour autoriser ces transferts et il s'est réuni jeudi après-midi.

[*Plus tard*]

**L'hon. M. Hees:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu qu'il savait mercredi que les fonds étaient disponibles pour payer les traitements du milieu du mois des fonctionnaires, pourquoi n'a-t-il pas donné des ordres pour qu'ils soient payés jeudi?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, cette déclaration est totalement dépourvue de fondement.

## LES COOPÉRATIVES

### DES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si lui et son cabinet ont reçu un mémoire de la *Co-operative Union of Canada* qui demandait notamment des lois sur les coopératives, projet dont le gouvernement a entrepris l'étude il y a environ trois ans. Quelle mesure le gouvernement envisage-t-il à la lumière de ces instances?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Oui, monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu ce mémoire. J'ai eu le plaisir, avec quelques-uns de mes collègues, d'en discuter avec des représentants du mouvement coopératif canadien. Il y a déjà quelque temps qu'un comité étudie la question de législation fédérale que vise le mémoire, et nous attendons un rapport du comité dans quelques jours.

**M. Douglas:** Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre si le comité rédige en ce moment l'ébauche d'un projet de loi dont la Chambre sera saisie, ou est-ce simplement une étude à caractère général? Dans ce dernier cas, quand pouvons-nous attendre un projet de loi?

**Le très hon. M. Pearson:** Non, monsieur l'Orateur, c'est loin d'être une étude générale. Le comité envisage des mesures législatives possibles. J'espère recevoir incessamment le rapport contenant les précisions que j'ai indiquées concernant la législation prévue.

[*Plus tard*]

**M. E. Nasserden (Rosthern):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire concernant son allusion aux lois sur les coopératives. S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il l'intention de constituer un ministère fédéral des coopératives?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, cela ne découle nullement de ce que j'ai pu répondre à une question précédente.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LE MONTANT DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé. Selon le *Globe and Mail* de ce matin, il aurait manifesté l'intention de présenter une mesure législative prévoyant un revenu annuel garanti de $105 par mois pour tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse; peut-il dire à la Chambre si c'est bien là le chiffre qui figurera à la mesure législative?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, le chiffre proposé a été annoncé à la Chambre en juillet dernier, je crois, et il n'y a pas eu de changement depuis.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a assuré jeudi dernier que la mesure législative serait présentée cette semaine. Le ministre peut-il nous dire si nous allons passer immédiatement au débat à ce sujet?

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, pour ma part je préférerais faire adopter le projet de loi sur l'assurance frais médicaux avant d'aborder le bill sur les pensions. (*Exclamations*)

**M. Winkler:** Les vieillards pensionnés pâtissent toujours.

**M. Johnston:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'opposition officielle et le gouvernement réussissent à retarder la mesure jusqu'au printemps, sera-t-elle rétroactive du moins jusqu'au 1er janvier?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. De la façon dont elle est formulée, la question est hypothétique.

[*Plus tard*]

**M. M. W. Martin (Timmins):** Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et elle est complémentaire à celle qu'on a posée tantôt. Mais on se bat presque aujourd'hui pour attirer votre attention, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

N'ayant accepté qu'avec répugnance la proposition du ministre des Finances de remettre à un an le régime d'assurance frais médicaux, l'honorable représentant pourrait-il reconsidérer les priorités et mettre la question des pensions de vieillesse avant le régime d'assurance frais médicaux?

**L'hon. M. MacEachen:** De ce côté de la Chambre, nous sommes impatients de mettre en délibération les dispositions relatives au revenu des bénéficiaires des allocations de la sécurité de la vieillesse et nous espérons, comme le premier ministre l'a dit jeudi, inscrire la résolution au *Feuilleton* cette semaine. Nous espérons que la loi sera adoptée le plus vite possible, bien que pour ma part je voudrais que la Chambre termine son étude du régime d'assurance frais médicaux avant de passer à l'étude de projet de loi sur les pensions.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Puis-je poser une question supplémentaire? Quand le ministre prévoit-il que les nouveaux versements de pension entreront en vigueur?

**L'hon. M. McIlraith:** Règlement.

**M. l'Orateur:** Je doute que la question de l'honorable député soit recevable.

**M. Douglas:** Je ne pose pas la question à la légère. Mettons que la date soit le 1er janvier, nous saurons alors de combien de temps nous disposons. Nous aimerions que le ministre nous dise quand ces versements entreront probablement en vigueur. Cela permettrait à la Chambre des communes d'établir l'ordre des priorités à suivre.

[L'hon. M. MacEachen.]

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Je comprends l'importance de la question mais, comme l'honorable député doit le savoir, il est très difficile d'établir notre ordre de priorité ou de prévoir quand nous atteindrons une certaine mesure législative alors que nous ignorons complètement quand les subsides, premier article à l'ordre du jour, seront votés.

Il y a les modifications à la loi nationale sur l'habitation. C'est une importante mesure législative. Nous nous occupons maintenant du projet d'assurance frais médicaux; il est à l'étape du comité et nous aimerions qu'il l'ait franchie et que toutes les modifications qui pourraient être requises à ce moment-là soient adoptées, avant de passer au régime de pension.

**M. Douglas:** Tout comme le premier ministre, je suis d'avis qu'il est important de faire avancer le programme d'assurance frais médicaux. Mais il serait utile à la Chambre de savoir la date où la mesure législative concernant la pension de vieillesse entrera probablement en vigueur. Peut-on supposer que le 1er janvier est la date probable où elle entrera en vigueur et sera payable aux vieillards?

**Le très hon. M. Pearson:** Nous voulons qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible. Si les crédits provisoires sont votés sans trop tarder, et que les modifications à la loi nationale sur l'habitation sont adoptées rapidement de même que les modifications, s'il y a lieu, à la mesure sur l'assurance frais médicaux, nous pourrons alors aborder le projet de loi sur la pension, peut-être la semaine prochaine. C'est tout ce que je puis dire.

**M. Douglas:** Peut-on espérer que les versements seront rétroactifs au 1er septembre?

**Le très hon. M. Pearson:** Je ne puis répondre à cette question. Le projet de résolution sera au *Feuilleton* d'ici un jour ou deux. Je m'y suis engagé et je tiendrai parole.

**M. Winkler:** Une question supplémentaire au premier ministre. Je le remercie des précisions qu'il nous a données. Il sait que je lui suis reconnaissant de s'être engagé à donner suite à cette mesure législative. Étant donné que la mesure sur l'assurance frais médicaux a été reportée si loin dans l'ordre des travaux dont la Chambre est saisie, le très honorable représentant ne s'engagerait-il pas à présenter le projet de loi sur la pension de vieillesse afin que nous puissions nous en occuper immédiatement? Il me semble que cela influerait sur le débat en cours et permettrait de répondre à la question du député de Burnaby-Coquitlam quant à la date d'entrée en vigueur.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### A PROPOS DU RETRAIT DE LA CSN DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail. Pourrait-il commenter la décision qu'a prise la CSN de se retirer de tous les organismes fédéraux?

**M. l'Orateur:** Je me demande si l'honorable député peut poser la question de cette façon, c'est-à-dire demander au ministre de faire des commentaires au sujet d'une décision qui a été prise. Je crois que la question pourrait être posée d'une autre façon.

**L'hon. M. Asselin:** Je vais poser ma question d'une autre façon, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail va-t-il prendre des mesures pour ramener la CSN à reconsidérer sa décision de se retirer de tous les organismes fédéraux?

[*Traduction*]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, j'ai déclaré à la Chambre que je regretterais beaucoup qu'on prenne une telle décision et, sauf erreur, c'est vendredi qu'on l'a prise. Je discuterai sûrement de cette question avec les représentants de la CSN.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre peut-il nous dire si nous pouvons attendre prochainement une décision du comité des ministres chargé d'étudier toute cette question de la représentation de la CSN au sein du CCRO?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne puis rien promettre. Comme je l'avais dit, j'ai déféré la question au président du comité après qu'on l'eut soulevée à la Chambre la semaine dernière.

## AIR CANADA

### LE RECOURS À DES MÉDIATEURS PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Vu l'imminence d'une grève des employés d'Air Canada cet après-midi, peut-il dire à la Chambre s'il y a le moindre espoir de pouvoir éviter cette grève?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, il est probable que la grève ne puisse malheureusement pas être évitée. La tournure des événements a été assez inusitée dans cette affaire. Les parties ont pris leurs propres mesures de médiation; le ministère du Travail n'est pas intervenu. Les entretiens ont débuté mercredi dernier et se sont poursuivis jusqu'à tard hier après-midi. Mon ministère n'a absolument rien reçu d'officiel à ce sujet avant ce matin.

Ayant reçu des renseignements officieux tard hier soir, j'ai envoyé des télégrammes au président d'Air Canada et au vice-président du syndicat en cause pour leur proposer de retarder le débrayage. Cependant, les télégrammes que nous avons reçus dernièrement des deux parties indiquent que la grève va être déclenchée cet après-midi.

**L'hon. M. Starr:** Une question complémentaire. Étant donné la gravité de cette situation, le ministre envisage-t-il de convoquer les parties pour négocier une entente afin que cette grève ne s'éternise pas comme celles qui nous ont empoisonnés l'année dernière?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire qu'il n'y a a pas eu beaucoup de grèves prolongées auxquelles le gouvernement fédéral pouvait quelque chose. Cependant, je tiens à dire que j'ai demandé —même si je ne suis pas encore certain d'avoir droit de le recevoir—un exemplaire d'un rapport rédigé par des médiateurs nommés et rétribués à titre privé. Dès que j'aurai reçu cet exemplaire, je l'étudierai de concert avec mes fonctionnaires et j'en discuterai évidemment avec certains de mes collègues. Mais avant d'avoir un exemplaire de ce rapport, il est difficile de prévoir les mesures à prendre.

**L'hon. M. Starr:** Une question complémentaire. Le ministre dit-il qu'il va attendre d'avoir reçu le rapport ou va-t-il chercher à en obtenir un exemplaire?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé un exemplaire du rapport.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Une question complémentaire. Étant donné la crise nationale, le ministre devrait aussi se rendre à la proposition du député d'Ontario, c'est-à-dire convoquer les parties au différend à se rendre dans la capitale pour régler la question. Nous nous souvenons de la situation qu'avait entraînée la grève des chemins de fer, et cette démarche aiderait à y parer. Le ministre ne le ferait-il pas?

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, étant donné que le médiateur nommé privément a aussi été président de la Commission d'arbitrage qui n'a pu régler de différend, et vu que ses chances de succès semblent minimes, le ministre du Travail voudrait-il dire à la Chambre s'il est diposé, sans nécessairement demander aux parties de nommer un médiateur, à entamer de nouvelles négociations, même si la grève commence cet après-midi?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je préfère étudier le rapport des trois membres du goupe médiateur avant de déclarer quoi que ce soit.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### SASKATCHEWAN—LE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser, mais je me demande si je devrais l'adresser au ministre des Transports. Il y a quelques jours, j'ai posé une question au sujet d'un service aérien de rechange pour la Saskatchewan et, en particulier, pour la ville de Saskatoon, et le ministre a répondu que le moment n'était pas venu pour les lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'assurer un autre service. Le ministre pourrait-il me dire quand ce sera le temps, car nous n'aurons aucun service de liaison dans ma province?

**M. Horner (Jasper-Edson):** En Alberta non plus.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, il serait très inopportun en ce moment, je crois, d'essayer de régler une question de cette importance.

**M. Brand:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que tous les autres employés d'Air Canada qui ne sont pas en grève ont reçu des lettres les informant qu'à compter de minuit ce soir ils ne toucheront plus de salaire? Le ministre est-il prêt à prendre quelques dispositions à ce sujet, vu que d'autres lignes aériennes n'ont pas l'habitude d'agir ainsi?

**L'hon. M. Pickersgill:** Air Canada ne m'a pas encore informé à propos de ce que me demande le député, mais il a très probablement raison. Je vais m'occuper de cette affaire sans tarder.

[*Plus tard*]

**M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud):** J'aimerais poser au ministre du Transport une question complémentaire découlant de la question du député de Saskatoon. Le ministre nous dirait-il si au cas d'une grève des employés d'Air-Canada, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien seront autorisées à accorder des services supplémentaires pour répondre aux demandes?

[M. Winkler.]

**L'hon. M. Pickersgill:** Il ne conviendrait pas, je pense, de prévoir la demande que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien pourraient faire à la Commission des transports aériens, qui a une certaine compétence en la matière. Il serait préférable de laisser les choses suivre leur cours.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Le ministre offrira-t-il les bons offices de son ministère pour aider les délégués conservateurs à retourner chez eux après la conférence, si la grève se poursuit.

**L'hon. M. Pickersgill:** En accueillant le député à son retour de Moscou et en exprimant l'espoir que lui, tout comme mon honorable ami le leader de la Chambre, ont réalisé, pendant leur séjour à Moscou, la grande supériorité de notre régime parlementaire—lorsqu'il fonctionne bien—je puis l'assurer que s'il veut contribuer à faire avancer les travaux du Parlement, je ferai de mon mieux pour faciliter le départ rapide des conservateurs. (*Exclamations*)

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LE REMPLACEMENT DES TITRES D'OFFICIERS PAR LES GRADES ANALOGUES DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord):** Ma question est destinée au ministre de la Défense nationale. Y a-t-il actuellement des instructions à l'adresse ou en provenance de certains établissements portant qu'en parlant aux officiers de la Marine ou de l'Aviation il faudra leur donner le titre équivalent au grade dans l'armée. Si oui, cela, bien entendu, est contraire à la loi sur la défense nationale.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Je l'ignore, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais reprendre mon honorable ami. A cet égard, la loi sur la défense nationale ne fait pas de restrictions.

**L'hon. M. Harkness:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'interprétation que le ministre donne à loi est incorrecte, mais je le prierais de vérifier ce dont j'ai parlé, car j'ai su que cette pratique a cours dans certains établissements.

**L'hon. M. Hellyer:** J'irai volontiers aux renseignements, mais je voudrais souligner le fait que l'actuelle loi sur la Défense nationale ne renferme aucune restriction ayant trait aux propos de mon honorable ami.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LES CRÉDITS PROVISOIRES—LA MOTION MINISTÉRIELLE RELATIVE À LA PROLONGATION INDÉFINIE DES SÉANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais savoir s'il a l'intention de tenir suspendue au-dessus de nos têtes, comme une épée de Damoclès, sa motion relative à des séances sans interruption de 24 heures par jours, en vue d'intimider les députés.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Non, monsieur l'Orateur. Cela n'a jamais été l'intention du leader du gouvernement à la Chambre. (*Exclamations*)

Mais ce leader a pensé, lors du retour des députés la semaine dernière, qu'on se comportait de telle façon, pour ce qui est du droit du gouvernment de faire examiner la question des crédits, et il a décidé qu'il était plus prudent, en l'occurrence, d'inscrire la motion au *Feuilleton* afin de permettre à tous les députés d'en face de délibérer aussi longtemps qu'ils le voudraient sur le sujet qu'ils avaient apparemment si à cœur. (*Exclamations*)

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Chef de l'opposition):** Le député a fait mention de son retour. Il s'agissait du retour de Moscou, n'est-ce pas? (*Exclamations*)

**L'hon. M. Churchill:** Voici la question supplémentaire que je voudrais poser au leader du gouvernement à la Chambre: Est-ce là le résultat de sa visite à Moscou, et préfère-t-il le mode de gouvernement de là-bas au régime parlementaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est tout à fait irrecevable.

**L'hon. M. McIlraith:** Je pose la question de privilège...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

**L'hon. M. McIlraith:** Pour répondre à la question...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre veut-elle bien revenir à l'ordre?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois avoir le droit, en vertu de nos usages, de répondre aux suppositions et allégations du chef de l'opposition et du député de Winnipeg-Sud-Centre.

**L'hon. M. Churchill:** Je vous ai demandé ce que vous préfériez.

**L'hon. M. McIlraith:** Je ne saurais mieux dire que de leur dire combien j'ai été révolté par le mépris des droits parlementaires, dont je me suis rendu compte à mon retour jeudi dernier, et que je suis prêt à engager n'importe quand le débat avec les deux députés réunis. (*Applaudissements*)

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la question de privilège posée par le ministre des Travaux publics, je m'adresse au premier ministre. Pour que le Parlement fonctionne convenablement, sans soulever de griefs de part et d'autre et sans tenir une épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes, le premier ministre ne songerait-il pas à faire retirer la motion en question, de l'assentiment unanime de la Chambre?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Ce n'est pas une épée de Damoclès: c'est une occasion. Je signale à mon honorable ami que le Règlement prévoit 30 jours pour l'étude de tous les crédits. Il en reste maintenant six ou sept tout au plus, à cause de tout le temps consacré aux crédits provisoires. Par conséquent, si nous voulons poursuivre l'examen des crédits provisoires et disposer également des autres crédits en six jours, nous devrons peut-être siéger au-delà des heures régulières pour permettre aux députés de prendre la parole.

**L'hon. M. Starr:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il serait préférable d'avoir le consentement unanime pour siéger plus longtemps au lieu de menacer tous les députés d'une motion de ce genre?

**Le très hon. M. Pearson:** Oui, monsieur l'Orateur, mais jeudi soir dernier, quand nous avons demandé le consentement unanime pour siéger jusqu'à minuit, le vis-à-vis s'y est opposé.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais absolument pas ... (*Exlamations*) ... poser une question embarrassante. Pendant son séjour à Moscou, le

leader du gouvernement à la Chambre a appris comment on venait à bout de l'opposition, n'est-ce pas?

**Une voix:** Honte!

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Elle s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre, mais je la poserai maintenant au premier ministre. Ne sait-il pas que le leader du gouvernement à la Chambre a affirmé, en expliquant sa motion au public qu'elle avait été inscrite au *Feuilleton* avant que l'argent n'ait été trouvé. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas retiré la motion jeudi lorsque l'argent a été trouvé?

**L'hon. M. McIlraith:** Je pourrais peut-être répondre à la question. Il y aurait lieu, je crois, de consigner ma déclaration au compte rendu. J'en ai le texte exact devant moi. Le voici:

**Une voix:** Quelle date?

**L'hon. M. McIlraith:** Le voici:

L'avis de motion pour des séances continues de la Chambre des communes, *inscrit au Feuilleton*, a été présenté jeudi, avant qu'on sache qu'on pourrait obtenir les fonds nécessaires pour verser à temps les traitements des fonctionnaires. Cet avis tendait à obtenir malgré tous les obstacles l'argent nécessaire pour les chèques.

Maintenant qu'on a obtenu cet argent, on n'aura pas à mettre en délibération lundi la motion pour les séances continues.

J'espère qu'il ne sera jamais nécessaire de mettre la motion en délibération. On ne le fera certainement pas avant mercredi au plus tôt, et alors seulement si l'opposition officielle continue à employer le débat sur les crédits provisoires à d'autres fins que celles prévues et d'une façon qui porte atteinte aux droits du Parlement.

Si on met en délibération la motion pour prolonger les heures de séance, ce sera pour protéger les droits du Parlement.

(*Applaudissements et exclamations*)

**M. l'Orateur:** La parole est au député de Cap-Breton-Sud qui désire poser une question supplémentaire; mais après cela, nous devrions, il me semble, passer à un autre sujet.

**M. MacInnis:** Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Comment peut-il justifier le fait qu'il ait demandé l'opinion du contentieux quant au paiement des fonctionnaires jeudi matin, si les fonds nécessaires n'avaient pas été trouvés mercredi?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Je crois que mon ami n'a pas la moindre idée de la situation.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

**M. l'Orateur:** J'hésite à interrompre le ministre, mais je croyais qu'il remettrait à plus tard l'explication de sa position sur ce problème, soit lors de la discussion des crédits provisoires qui aura lieu, je l'espère, dans quelques minutes.

## LA TÉLÉVISION

### LA SASKATCHEWAN—LA DIFFUSION DES ÉLIMINATOIRES DU FOOTBALL ET RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable représentante, le secrétaire d'État, et a trait à l'intention de Radio-Canada de supprimer certaines parties éliminatoires de football. Voici, plus précisément: comme les *Rough Riders* de la Saskatchewan ont fait preuve d'une grande supériorité contre Winnipeg, le ministre veillerait-il à ce que ces parties soit diffusées dans l'Ouest?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** La semaine dernière, lorsqu'on a soulevé la question j'en ai parlé aux représentants de Radio-Canada. Ceux-ci ont pris des dispositions pour que leurs postes affiliés à Saskatoon transmettent les émissions à condition, toutefois, que la CTV le leur en donne le droit. On ne m'a pas encore appris si le réseau privé les y a autorisés. Si la permission est accordée, les postes affiliés de Radio-Canada pourront quitter le réseau national pendant la durée des parties.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, plus tôt le député d'Humbolt-Melfort-Tisdale m'a posé une question au sujet de la télédiffusion des éliminatoires de football dans la région de Saskatoon. Je regrette que le député ait quitté la Chambre, mais peut-être un de ses collègues l'informerait-il de ce que je viens d'apprendre: bien que Radio Canada ait pris les dispositions voulues avec ses postes affiliés et ses commanditaires, le réseau CTV et son poste affilié à Moose Jaw ont refusé de transmettre les émissions à la société Radio-Canada. Radio-Canada et le gouvernement n'y peuvent rien. Cependant, les intéressés de la région de Saskatoon pourraient peut-être persuader le réseau CTV et le poste transmetteur de Moose Jaw de changer d'avis.

**M. Reg Cantelon (Kinderley):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable représentant si, comme ces circonstances mon-

trent combien la radiodiffusion et la télédiffusion laissent à désirer dans cette région et dans l'ensemble de la Saskatchewan, elle n'exhorterait pas Radio-Canada à ouvrir à Saskatoon le poste auquel on songe depuis des années.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Monsieur l'Orateur, Radio-Canada ne peut ouvrir de poste sans l'autorisation du Bureau des gouverneurs et la radiodiffusion. L'audience à laquelle la demande sera présentée est prévue pour janvier ou février.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Le ministre s'informerait-il si Radio-Canada et ses affiliés ont tenté d'obtenir cette émission à titre gracieux? La difficulté entre le CTV et Radio-Canada est-elle d'ordre financier?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je l'ignore. Le commanditaire de Radio-Canada qui retient habituellement cette période a autorisé la Société et ses affiliés à la céder afin que cette émission du CTV puisse être transmise. J'ignore si l'obstacle serait d'autres considérations financières.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire à l'honorable représentante. Comme l'initiative de CTV n'a pas seulement trait à cet incident mais constitue un précédent qu'on pourra imiter à propos d'autres questions, songerait-elle à soumettre le refus de CTV au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion pour qu'il l'étudie et prenne les dispositions nécessaires?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Non. On m'informe que les deux réseaux se partagent normalement la diffusion de ces matches, Radio-Canada devant en transmettre certains et CTV devant en diffuser d'autres dans la région. Cette année, la ville de Saskatoon semble connaître un renouveau remarquable, et il existe dans cette région un intérêt spécial qui ne durera peut-être pas toujours. Il est impossible que les deux réseaux transmettent tous les matches éliminatoires.

LE MANITOBA—L'EXTENSION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au secrétaire d'État. Elle revêt une importance primordiale dans le domaine en cause. Pourrait-il informer la Chambre des progrès réalisés en vue d'assurer un service de télévision aux endroits du Nord du Manitoba où il n'en existe pas?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** La semaine dernière, j'ai échangé des lettres avec le premier ministre du Manitoba au sujet de ce service. Je devrais obtenir cette semaine les renseignements qui me permettront peut-être d'annoncer la date définitive d'entrée en vigueur du service dans le Nord du Manitoba.

## L'ASSURANCE SOCIALE

LA SUBSTITUTION DU DRAPEAU AUX ARMOIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il s'il est vrai que sur les cartes d'assurance sociale, les armoiries du Canada, ont été ou sont remplacées par une réplique du nouveau drapeau. Si c'est le cas, cette initiative fait-elle partie du programme du gouvernement visant à retirer graduellement les symboles traditionnels de l'histoire et des rapports du Canada?

**L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Le nouvel emblème destiné aux cartes de sécurité sociale ou d'assurance sociale a été choisi, sauf erreur, il y a de longs mois. Cette décision n'a pas été modifiée; on en avait expliqué à ce moment-là la raison à la Chambre sans qu'elle suscite aucune réaction apparente.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Je soulève la question de privilège. Nous nous sommes élevés aussi vigoureusement que possible contre le retrait des armoiries.

**L'hon. M. Pickersgill:** Alors, pourquoi parler maintenant de l'urgence de la question?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Le ministre devrait se rappeler les choses qu'il oublie constamment quant aux symboles de notre passé et de nos traditions, que le gouvernement actuel supprime.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES COMBATS ENTRE ISRAËL ET LA JORDANIE—LA PARTICIPATION DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable ministre est-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet des combats actuels entre Israël et la Jordanie? Peut-il nous dire si des troupes canadiennes sont en cause dans ces combats, et, si oui, s'il y a eu des victimes?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Oui, je puis faire une brève déclaration à

ce sujet. Selon les dernières nouvelles, un détachement israélien comprenant des tanks et des blindés a traversé la frontière jordanienne dimanche matin pour attaquer un village au sud de Jérusalem. On aurait lancé cette attaque après que trois Israéliens ont été tués et plusieurs autres blessés quand un véhicule de patrouille est passé sur une mine près de la frontière jordanienne. Selon les derniers renseignements, il semble que l'action de représailles israélienne soit la plus importante qu'on ait jamais vue depuis des années et qu'elle a causé des morts et des dégâts matériels considérables. Sauf erreur, les observateurs locaux des Nations Unies ont réussi à négocier un cessez-le-feu. L'enquête se poursuit actuellement et un rapport sera adressé au secrétaire général des Nations Unies.

Le gouvernement canadien s'inquiète beaucoup des actes de violence commis depuis quelques mois dans la région et il regrette de voir cette violence revêtir des aspects plus graves. Nous espérons sincèrement—espoir que partagent assurément tous les députés—que les combattants feront preuve de modération dans la situation qui a surgi et qu'ils respecteront la trêve qu'ont négociée les observateurs des Nations Unies.

**M. Nesbitt:** Le premier ministre est-il en mesure de nous dire s'il y a eu des morts parmi les militaires canadiens qui servaient dans l'armée des Nations Unies?

**Le très hon. M. Pearson:** Je n'ai pas de détail sur ce point, mais comme l'incident a eu lieu à la frontière de la Jordanie et comme les Canadiens se trouvent à l'intérieur et autour de l'enclave de Gaza, je crois cela fort improbable.

## LES ANCIENS COMBATTANTS

### LA SUPPRESSION DE LA DISPOSITION RELATIVE AUX 365 JOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek):** Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants, mais comme il a profité du tumulte pour quitter la Chambre, je vais la poser à son secrétaire parlemantaire ou au ministre suppléant. Vu que le ministre a annoncé au début de la séance d'aujourd'hui que des modifications seraient apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, le ministre suppléant nous dirait-il si l'on modifiera la loi de façon à supprimer la clause des 365 jours applicable aux anciens combattants?

[Le très hon. M. Pearson.]

**L'hon. Arthur Laing (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir la question du député pour préavis.

## LA DÉFENSE NATIONALE

### LES RÉPLIQUES DE DÉCORATIONS MILITAIRES OFFERTES EN PRIME

A l'appel de l'ordre ju jour.

**L'hon. E. D. Fulton (Kamloops):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants et j'espère qu'il pourra également la tenir pour préavis. A-t-on signalé au ministre la reproduction des décorations militaires y compris la croix de Victoria, comme moyen de publicité ou prime dans les boîtes de céréales? N'est-ce pas contraire aux règlements concernant la distribution ou la reproduction des décorations militaires et le ministre songe-t-il à prendre certaines mesures?

**L'hon. Arthur Laing (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, je voudrais déférer la question au ministre de la Défense nationale.

**L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer à mon honorable ami que dès que la question m'a été signalée, j'ai écrit au président de la compagnie en cause pour lui demander sa collaboration à cet égard, car j'ai cru qu'il se rendrait compte, comme mon honorable ami, que nous ne devrions minimiser en aucune façon l'importance des grands honneurs conférés à nos vaillants militaires.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LES CRÉDITS PROVISOIRES—LA REVISION DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor, vu l'absence continue et inexpliquée du ministre des Finances (M. Sharp). Modifiera-t-il la résolution dont nous sommes saisis au sujet des crédits provisoires et qui demande 372 millions de dollars, en chiffres ronds, afin que le montant corresponde à celui dont le gouvernement a vraiment besoin, vu qu'il a retrouvé 54 millions de dollars?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble qu'il serait possible de poser cette question au cours du débat sur les crédits provisoires.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne sommes-nous pas obligés actuellement de discuter d'une résolution qui est complètement fausse parce qu'elle demande un montant trop élevé?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. La coutume veut qu'on accorde sous forme de crédits provisoires un douzième des subsides chaque mois. Il est possible que les ministères ne puissent dépenser exactement un douzième des subsides prévus pour ce mois-là. J'aimerais aussi signaler à mon honorable ami que si son parti ne cesse pas l'obstruction systématique qu'il fait actuellement, tous les subsides devront être votés en six jours.

**M. l'Orateur:** La réponse du ministre confirme mon opinion: il s'agit d'une question qui devrait être abordée quand le sujet sera soulevé en comité des subsides.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### L'UTILISATION DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, toujours plein d'humour. Des fonctionnaires supérieurs de son ministère enquêtent-ils sur l'épouvantable invasion des droits civils et de la liberté d'un excellent syndicat canadien du fait qu'une table d'écoute aurait été installée pour suivre les délibérations de son conseil d'administration et d'autres réunions qui ont lieu à l'hôtel Ritz de Vancouver?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas, bien entendu, le préambule de la question du député. Cela le regarde. Toutefois, l'unique question qui occupe le ministère des Transports est de savoir si l'on a fait usage d'un émetteur-récepteur sans être muni d'un permis, et cela fait l'objet d'un enquête. Le ministère ne s'acquitte, à juste titre, que des responsabilités que lui a conférées le Parlement.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question supplémentaire à la question du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Le ministre ferait-il enquête pour déterminer si le président McLaughlin du syndicat de la voie maritime et les membres du conseil d'administration auraient autorisé le paiement d'une forte somme d'argent pour que le vice-président du syndicat en cause puisse se retirer sans faire davantage de publicité au syndicat quant à une autre accusation de voies de fait analogue à l'affaire Hal Banks?

**L'hon. M. Pickersgill:** En faisant enquête moi-même, sur l'affaire en question, j'outrepasserais beaucoup les pouvoirs que le Parlement a donnés au ministre des Transports.

## LES POSTES

### LA MENACE DE GRÈVE ET L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. George Hees (Northumberland):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor? Serait-il en mesure de dire à la Chambre si lui-même et ses fonctionnaires accomplissent quelque progrès touchant la menace de grève que les postiers font planer sur le pays?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je ferai observer que l'honorable juge Montpetit est à Ottawa depuis jeudi matin, mais que les journaux ont annoncé, par erreur, qu'il avait attaqué sa tâche vendredi. Des réunions interrompues ont lieu depuis ce jour. Mes fonctionnaires et moi-même nous sommes rencontrés avec le juge Montpetit ce matin et des réunions mixtes entre mes fonctionnaires et les postiers se tiendront cet après-midi pour se continuer ce soir. J'assure à l'honorable député que le gouvernement fait tout en son pouvoir en vue de régler cette question très difficile.

**L'hon. M. Churchill:** Ce n'est pas l'argent qui vous manque maintenant.

## LES MACHINES AGRICOLES

### LA PRÉVENTION DE LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. S. Smallwood (Battle River-Camrose):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture, mais en son absence, je la poserai au premier ministre. Le 20 octobre, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Greene) ce qu'il comptait faire au sujet de la majoration du prix des machines agricoles, envisagée mais je n'ai pas obtenu de réponse. Le 1er novembre, toutes les grandes sociétés de machines agricoles ont annoncé une majoration du prix de l'outillage agricole ce qui, pour le cultivateur se traduira par une majoration de $500 pour l'achat d'un tracteur

de $10,000. Que fera le gouvernement pour protéger les cultivateurs contre cette majoration injustifiée?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au ministre de l'Agriculture dès son retour ce soir ou demain matin.

Quant à l'absence inexpliquée d'un autre ministre, le ministre des Finances (M. Sharp), je signale qu'il est actuellement à Washington en pourparlers avec le secrétaire au Trésor des États-Unis sur des questions d'ordre financier.

## LES FINANCES

LES OBLIGATIONS PERPÉTUELLES À 3 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. W. B. Nesbitt (Oxford):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre pour faire suite à une question que je lui ai posée la semaine dernière sur le même sujet. Le premier ministre a-t-il déjà eu l'occasion d'examiner avec ses collègues la décision du gouvernement relative au 3 p. 100 d'obligations perpétuelles? Si je pose cette question, c'est à cause des lettres empreintes d'une angoisse et d'une consternation toujours plus marquées qui parviennent aux membres du Parlement de tous les coins du Canada.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de discuter à nouveau ce problème avec le ministre des Finances. Je le ferai à son retour.

## L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONTRIBUTIONS AUX CAISSES ÉLECTORALES: DÉPENSES DÉDUCTIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Lui a-t-on signalé un jugement rendu dernièrement par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu? Cette dernière a considéré comme déductible aux fins de l'impôt sur le revenu un montant de $300,000 versé par une seule société aux deux partis politiques en vue d'obtenir certains contrats. Le premier ministre ne croit-il pas que ce jugement singulier souligne l'urgence de donner suite sans tarder aux recommandations du comité des dépenses électorales?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** On ne m'avait pas signalé ce jugement, monsieur l'Orateur, mais mon honorable ami vient de le faire en posant sa question.

[M. Smallwood.]

## LES FINANCES

LA PARITÉ DES SUBVENTIONS DE SUBSTITUTION ET DES TAXES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. M. Forrestall (Halifax):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Pourrait-il assurer à la Chambre et aux habitants d'Halifax que l'annonce visant l'intention du gouvernement de verser des subventions égales aux taxes qui seraient imposées selon le régime fiscal de notre ville ne sera nullement modifiée par l'adoption ou la non-adoption immédiate de la nouvelle loi sur les transports?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, cette question me semble porter à controverse et elle n'est peut-être pas très urgente, mais je puis assurer à l'honorable représentant que si la mesure législative est adoptée d'ici le 31 décembre, le gouvernement prendra les dispositions que j'ai indiquées lorsque les chemins de fer ont l'occasion de gagner de l'argent pour acquitter la taxe.

**M. Forrestall:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Le ministre des Transports veut-il dire qu'il faut adopter cette mesure législative pour légaliser une décision du gouvernement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si la première question était recevable, je doute fort que celle-ci le soit.

## LES AÉROPORTS

VANCOUVER (C.-B.)—L'AMÉNAGEMENT D'UN TUNNEL OU D'UN PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A l'occasion de son voyage à Vancouver, où il a assisté au congrès du transport aérien, le ministre a-t-il discuté avec le gouvernement de la Colombie-Britannique de l'aménagement d'un tunnel ou d'un pont donnant accès à l'aéroport international de Vancouver, comme il en a été question autrefois?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si le député ne devrait pas faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

**M. Prittie:** En toute déférence, je dirais qu'on a déjà posé cette question bien des fois et qu'elle n'est pas aussi frivole que bien des questions d'aujourd'hui.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** La réponse est oui.

**M. Prittie:** Une question supplémentaire. A-t-on fait des progrès vers la conclusion d'une entente sur le financement de cette entreprise?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je l'espère bien.

## LE BUDGET

### LA DATE DE PRÉSENTATION DU PETIT BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question sérieuse au premier ministre? D'après le programme de priorité établi pour la Chambre, quand sera présenté le budget miniature?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** C'est un des articles qui figurent sur la liste de priorité. Mon honorable ami veut parler, je suppose, du petit budget sur le point d'être présenté. Avant qu'il puisse l'être, il faudra que la Chambre dispose du projet de loi sur les pensions, car il aura des répercussions sur le budget.

[*Plus tard*]

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte également sur le budget miniature. Le premier ministre recommandera-t-il au ministre des Finances de tenir compte de l'argent trouvé dans les fonds de tiroir de divers ministères?

**M. l'Orateur:** Le député de Comox-Alberni.

## L'IMMIGRATION

### L'ASILE POLITIQUE POUR LES MARINS YOUGOSLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Haidasz (Parkdale):** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration nous dirait-il si le ministre pourrait nous parler d'une lettre qui lui a été envoyée le 9 novembre par la Société croate de Toronto au sujet du règlement relatif aux marins yougoslaves? Le ministre est-il en mesure de modifier la politique applicable à ces marins qui demandent l'asile politique ou le statut de réfugiés?

**M. l'Orateur:** Cette question devrait peut-être être inscrite au *Feuilleton*, mais les députés admettront que j'ai tâché d'être indulgent cet après-midi. A cause de cela, le député de Parkdale peut essayer d'obtenir une réponse à sa question.

**M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les porte-parole de ces marins doivent conférer avec le ministre cette semaine.

## LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### LES SOMMES VERSÉES DANS LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Il a parlé tout à l'heure du rapport qui existait entre la majoration de la pension de vieillesse et le budget miniature. Or, peut-il demander au ministre des Finances de répondre d'ici mercredi à la question n° 2069 munie d'un astérisque et inscrite au *Feuilleton* depuis le 20 octobre. Elle a trait aux impôts perçus par le gouvernement à l'égard des pensions de vieillesse et du montant versé au cours des trois dernières années et demie.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'en parlerai volontiers au ministre demain.

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question qui découle de l'invitation que j'ai en main d'assister à l'inauguration du Train de la Confédération qui aura lieu à Point Ellis (Colombie-Britannique) en janvier prochain. Le ministre nous dirait-il si l'on peut en déduire que le décret du conseil de 1871 autorisant la construction du chemin de fer de l'Est du Canada à Esquimalt...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Je crois que la présidence doit juger la question irrecevable, car elle ne soulève pas de problème pressant.

• (4.00 p.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

**La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble**

**a) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de**

l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250·

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur le président, les quelques dernières minutes dont je disposais jeudi soir ne m'ont pas vraiment permis de m'attaquer au plus remarquable—et je souligne l'adjectif «remarquable»—discours du premier ministre. Je dis qu'il était remarquable, d'abord, parce qu'il a révélé un exploit tout à fait extraordinaire de la part du gouvernement actuel quant au droit de contrôle traditionnel du Parlement en matière de subsides.

[M. l'Orateur.]

C'est un point que mes collègues aborderont quand nous aurons entendu le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor. J'espère qu'il nous donnera l'explication complète de ce qui s'est passé.

Quant à l'autre partie de la déclaration du premier ministre, que je trouve remarquable, les faits qu'on m'a rapportés ne corroborent pas ses propos sur les délibérations concernant l'intégration et l'unification. Je songe en particulier aux délibérations du comité de la défense nationale sur l'unification. Une grande partie des renseignements fournis donnaient une image entièrement fausse de l'activité du comité et des occasions qu'on lui a offertes, étant donné le sentiment du ministre de la Défense nationale sur la question.

Nous avons aussi remarqué l'écran de fumée que les ministres du Revenu national et de la Défense nationale ont dressé en prétendant que notre attitude se rattachait au fait que nous tenions notre congrès annuel. Ce n'est pas plus vrai que si l'on avait laissé entendre que toute la propagande faite autour du régime d'assurance frais médicaux l'avait été pour le bénéfice des cohortes libérales qui se trouvaient ici en si grand nombre il y a trois ou quatre semaines passées. En ce qui me concerne, l'opposition que nous manifestons ici à l'égard de l'attitude du gouvernement était aussi valide la semaine dernière qu'elle l'aurait été il y a deux mois et qu'elle le serait dans deux mois. Tout le problème tourne autour d'une question de principe. Le premier ministre ne peut nier que l'opposition à cet égard, qui a débuté il y a huit à neuf jours, avait même été manifestée quelque temps avant que le ministre dépose le bill. Le ministre nous a dit en juin dernier que rien n'avait encore été décidé au sujet de cette proposition.

Qu'on me permette d'évoquer la suite des événements pour montrer à quel point le premier ministre a créé l'autre soir une fausse impression en disant, comme en fait foi la page 9824 du compte rendu du 10 novembre:

> De fait, les faits prouvent qu'en 1964-1965—cela a déjà été consigné au hansard—le comité de la défense s'est réuni 36 fois après la publication du Livre blanc et a convoqué 41 témoins. En 1966, il s'est réuni 15 fois et a convoqué 34 témoins, y compris des officiers en activité de service, des officiers retraités et des civils. Le ministre et le ministre associé de la Défense ont comparu 63 fois devant le comité pour discuter le Livre blanc et pour être interrogés sur la question de l'intégration qui doit aboutir à l'unification; 2,300 pages de témoignages ont été publiés.

Ce fut alors un tonnerre d'applaudissements dans les rangs du troupeau docile. En 1964 et 1965, il y eut 36 réunions dont quatre avaient trait à la modification de la loi sur la Défense nationale, c'est-à-dire au bill nº C-90, visant la nomination d'un chef d'état-major de la défense.

**L'hon. M. Hellyer:** De même que l'intégration et l'unification.

**L'hon. M. Lambert:** Non, pas l'unification. A cause d'une expression peu importante parue dans le Livre blanc, les honorables vis-à-vis essaient maintenant de justifier la prétention selon laquelle l'unification était un des sujets du bill. Deux de ces réunions avaient trait à la planification d'urgence avec le ministre de la Production de défense; deux avaient trait au programme de formation des officiers de l'active. Le ministre n'assistait pas à ces réunions. Il y a eu quatre réunions au cours desquelles le comité a discuté du statut des forces de réserve et a interrogé les auteurs des rapports Suttie, Draper et Handy. Il y a eu deux réunions par la suite avec le ministre associé et deux avec le ministre au sujet de ces rapports.

Deux réunions ont été tenues à huis clos auxquelles le ministre n'assistait pas et trois réunions avec le ministre de la Production de défense, alors que nous avons examiné les opérations de son ministère. Il y a eu ensuite une réunion avec l'industrie aéronautique du Canada pour examiner leur mémoire et deux réunions au sujet de la *Canadian Commercial Corporation*. Il y a eu une réunion ensuite au sujet du recrutement. Voilà les réunions auxquelles songeait le premier ministre lorsqu'il a dit que le comité avait eu l'occasion de discuter de l'unification. Tel n'est pas le cas, comme on peut le voir aisément, et il y aurait lieu de l'indiquer au compte rendu. Le ministre n'assistait pas à la plupart de ces réunions tenues en 1964 et en 1965. Les délibérations du comité se sont terminées en mars 1965. Il n'y a pas eu d'autre réunion du comité de la défense durant le reste de 1965.

Ensuite, le 7 juin 1965, le ministre lui-même a dit, comme en fait foi la page 2041 du hansard:

> ...dès que le comité de la défense sera établi, l'état-major de la défense fournira des renseignements officiels aux membres du comité et répondra à toutes les questions que ces derniers désireront lui poser au sujet de la structure du commandement...

Apparemment, nous devions examiner la question de la mobilité mais la Chambre s'est ajournée le 30 juin, le comité de la défense n'ayant pas siégé. Le premier ministre sait ce qu'il a fait du reste de l'année.

En 1966, le comité a été constitué et a tenu sa réunion d'organisation le 1er mars, mais il n'a tenu aucune autre réunion parce que les états-majors n'étaient pas disponibles, et que le gouvernement n'a pris aucune initiative en vue de tenir des réunions. Le 5 mai, il y a eu une première réunion au sujet des services de sécurité et de renseignements. Le comité a alors été documenté sur le service de renseignements, à ce moment-là.

Le 12 mai, six membres libéraux du comité ont été changés. Ils ont été nommés membres de nouveau le 26 mai parce qu'une situation délicate aux arsenaux maritimes d'Halifax devait être étudiée lors des réunions des 26 et 31 mai. Le 2 juin, un autre breffage d'intelligence nous a été donné. Le 16 juin, le comité a visité le commandement du transport aérien et en a rencontré les dirigeants ici à Ottawa le 17 juin. Le 21 juin, nous nous sommes rendus au commandement mobile. Le ministre et le premier ministre se rappelleront, j'en suis certain, ce qui est arrivé le 23 juin quand nous avons eu un breffage secret de la part du commandant du commandement maritime.

Je tiens à rappeler au premier ministre qu'on a discuté de l'intégration et de l'unification cette année, mais non les années précédentes. J'admets qu'il en a été question un peu après le mois de mai dernier, mais le ministre s'est dérobé. Nous savons qu'aucune décision n'avait été prise à ce moment-là et nous savons, à la lumière des témoignages des membres des forces armées, que le ministre avait indiqué qu'il faudrait de trois à cinq ans avant que l'intégration et l'unification deviennent entièrement une réalité.

Malgré tout ce qui a été dit, surtout par le premier ministre et d'autres, j'ai demandé le 7 novembre dans quelles circonstances certains officiers supérieurs avaient pris leur retraite. Le ministre avait alors laissé entendre que la Chambre n'en entendrait pas parler. On trouve au compte rendu une intervention qui ne laisse aucun doute que nous ne serions pas mis au courant des circonstances entourant la mise à la retraite de ces officiers supérieurs.

Voilà une perspective fort intéressante. Le ministre nous répète qu'il ne veut pas de discussion. Il a peur de mettre cartes sur table en indiquant au juste ce qui s'est produit à cet égard. C'est ce qui a fourni les maigres et faibles données pour justifier le discours du premier ministre de jeudi.

• (4.10 p.m.)

Le gouvernement a trouvé l'argent nécessaire. Va-t-on recourir à la même méthode la prochaine fois où le gouvernement se verra légitimement refuser des subsides? En somme, c'est là l'objectif fondamental de cette assemblée. Ce n'est pas nécessairement, dirais-je, l'adoption de mesures législatives qui constitue l'objectif principal de cette assemblée; c'est l'octroi de subsides au gouvernement. Ce refus de lui accorder des crédits provisoires,

dont le gouvernement, en l'occurrence, s'est joué d'une manière aussi flagrante, devra faire l'objet d'un examen attentif et ne jamais servir de précédent pour l'avenir.

On aurait pu si facilement régler la question. Le premier ministre m'a déçu jeudi lorsqu'il m'a réitéré son refus à mon collègue de Peace-River de déférer de nouveau au comité de la défense son rapport afin qu'il reprenne l'étude du premier crédit. Après tout, il s'agissait là d'un rapport de comité dont tous les membres de l'opposition se sont désolidarisés. Il était scandaleux, car une majorité libérale avait présenté rapidement une motion proposant de renvoyer à la Chambre sans aucun commentaire les prévisions de dépenses de ce très important ministère.

Pourquoi a-t-on agi ainsi? L'auteur de la motion, le représentant de Vancouver-Quadra, qui a manqué sept séances du comité sur seize, est arrivé à la dernière minute en déclarant que nous n'avions pas alors eu la copie, mais que, lorsque nous la recevrions, ces témoignages seraient dépassés et sans aucune utilité. Le député s'intéressait davantage à organiser certains voyages au nom du comité cet automne; cela avait de l'importance, jugeait-il. Tout cela est dans le compte rendu officiel et le député peut se renseigner en consultant les délibérations du comité.

Le député de Vancouver-Quadra ignorait ce qui s'était produit pendant les séances du comité. Monsieur le président, j'ai le registre complet de son assiduité. En réalité, lors de quatre des réunions les plus importantes, notamment de celle où le contre-amiral Landymore a témoigné, le motionnaire n'était même pas présent; il était donc normal que ces témoignages lui aient paru dépassés. Selon le premier ministre, j'imagine, il était normal d'attendre pareille chose d'un comité. Mais notre demande était certainement la formule la plus logique et la plus appropriée pour traiter cette question. Elle n'aurait pas porté atteinte au bill nº C-243. Nous aurions pu examiner plusieurs de ces aspects. J'ignore pourquoi on n'a pas fait cela. Est-ce parce que le gouvernement s'était tant compromis qu'il ne pouvait plus reculer?

En ce qui concerne le bill lui-même, il n'y a pas de doute que le fond de la question aurait pu être déféré au comité. Le premier ministre a abordé le sujet l'autre soir. En 1965, la substance du bill des transports, nº C-120, a été déférée au comité. Ce n'est pas la faute de l'opposition si on a dû changer complètement le libellé du bill: on avait constaté que le bill se fondait sur une fausse prémisse. Le nouveau bill du transport ne nous aurait pas été présenté, il n'y a pas longtemps, sans la grève des chemins de fer, car il n'avait pas encore sa forme définitive.

En ce qui concerne le bill de 1964 sur les Territoires du Nord-Ouest, cité comme exemple, rappelez-vous que la mesure a été déférée au comité, sur l'initiative, cette fois-là aussi, de mes collègues de Peace-River et du Yukon. Comme on le sait, les témoignages qui furent alors rendus étaient si défavorables au bill que ce dernier est resté en plan et qu'on institua la commission Carrothers. Cette dernière a présenté son rapport et les recommandations qu'il renferme sont, sur bien des points, diamétralement opposées à la teneur originelle du bill. Est-ce pour la même raison que le gouvernement craint de renvoyer au comité la substance du bill sur la défense? Redoute-t-il le caractère que les témoignages y pourraient avoir et la nature des recommandations qu'on pourrait y faire? La question n'est pas dépourvue d'intérêt.

Le premier ministre a fait grand état d'un commentaire tiré des «Procédures et usages du Parlement» de May, pour ce qui est de la méthode régulière à suivre dans l'étude du projet de loi. Il a également fait allusion à la façon de procéder américaine. Je ne partage pas l'admiration du premier ministre vis-à-vis de la méthode américaine, mais je lui signale que le désir de la Chambre, et notamment de l'opposition, de déférer l'exposition du projet de loi au comité, s'inspire d'une théorie fondamentale. S'il voulait bien examiner le fonctionnement des assemblées législatives d'Europe à ce sujet, il se rendrait compte que des mesures législatives comme celles-là sont déférées à des comités permanents.

**Le très hon. M. Pearson:** Avant l'étape de la deuxième lecture?

**L'hon. M. Lambert:** Avant la deuxième lecture; et on a le droit d'amender le projet de loi. C'est là l'objet des comités législatifs.

**L'hon. M. Hellyer:** Faites-vous allusion au Parlement du Royaume-Uni?

**L'hon. M. Lambert:** Non. Je parle des parlements européens—de l'Europe occidentale.

**L'hon. M. Hellyer:** Lesquels?

**L'hon. M. Lambert:** De Hollande, de Belgique, d'Allemagne et de France. Ils ne procèdent pas tous de la même façon, mais le même principe y est appliqué.

Les législateurs de ces pays-là veulent participer davantage à la présentation des mesures législatives. Ce même sentiment s'est manifesté, sous nos yeux, chez des députés libéraux de l'arrière-ban qui faisaient partie

du comité de la procédure. Ils ont signalé à maintes reprises que le simple député devrait jouer un plus grand rôle dans l'étude et la formulation du processus législatif. Je ne cherche pas à être partial en signalant la chose au comité. Je puis dire au premier ministre que ce sentiment va se manifester de façon de plus en plus vive, car la Chambre tient à être renseignée avant de s'engager, en principe, au sujet d'une mesure législative particulière. Le premier ministre sait que bon nombre de simples députés ministériels ont exprimé ce point de vue, tout comme les membres de l'opposition. La sincérité des députés est la même à ce sujet. C'est une des raisons pour lesquelles le principe que je signale est valide, selon moi.

Nous avons déjà eu deux exemples sous ce rapport et je vais tenter d'en apporter un troisième. Je l'affirme très sincèrement: pour une question aussi fondamentale que l'unification de nos forces, nous devrions recevoir tous les renseignements possibles. Le ministre est resté muet comme une carpe, quand aux détails auxquels il songe. Même les membres des services intéressés n'ont aucune idée de ce qu'on se propose de faire. On nous dit simplement ce qu'on entend faire et la Chambre doit l'accepter en principe. Nous devons étudier la question en nous fondant sur les réalisations passées et sur l'emploi, par le ministre, des termes de la formule Rand, désigné sous le nom de «Hellyerlee», ce qui nous donne la même terminologie. Les éditorialistes et les commentateurs de nouvelles de tout le pays ont demandé au ministre de faire connaître ses intentions. C'est une chose que le ministre n'a pu faire, parce qu'en nombre de cas il ne sait même pas où il va.

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Hellyer:** Je me propose de l'expliquer à l'étape de la deuxième lecture.

**L'hon. M. Lambert:** Nous ne saurions compter sur l'efficacité de ce projet car, dans le passé, les explications du ministre ont beaucoup laissé à désirer.

**L'hon. M. Hellyer:** Vous n'êtes même pas disposé à les entendre.

**L'hon. M. Lambert:** Nous devons écouter ce langage genre formule Rand qui ne signifie rien.

**Le très hon. M. Pearson:** Comment pourriez-vous alors vous fier au comité?

**L'hon. M. Lambert:** C'est que le comité peut obtenir ce que nous ne pouvons pas avoir à la Chambre, le témoignage de personnes qui étaient récemment dans les forces armées. Il nous faudrait nous fier aux trois messieurs d'âge très vénérable que l'adjoint parlementaire du ministre a fait parader l'autre jour pour appuyer l'unification et qui ont quitté les forces armées il y a plus de 25 ans.

**M. Matheson:** Le député accepterait-il de répondre à une question?

**L'hon. M. Lambert:** Bien sûr.

**M. Matheson:** Puis-je demander au député qui, si j'ai bonne souvenance, a toujours été vice-président et, partant, membre du comité de direction, s'il a jamais demandé de convoquer un témoin qui n'a pas effectivement été convoqué?

**L'hon. M. Lambert:** Personne n'a dit qu'on avait empêché un témoin de faire une déposition, accusation qui, d'ailleurs, n'a jamais été formulée. Je ne vois pas où le député veut en venir.

**M. Matheson:** Le vice-président s'est-il jamais opposé à l'ordre du jour de nos réunions du comité de la défense?

**L'hon. M. Lambert:** Non, parce que j'ai participé à sa préparation. Ce n'est pas moi qui présente des objections à aucun de nos ordres du jour. C'est le premier ministre qui a dit que nous nous sommes abstenus d'examiner l'unification.

**M. Brewin:** Puis-je poser une question au député?

**L'hon. M. Lambert:** Oui.

**M. Brewin:** N'est-il pas vrai que les délibérations du comité de la défense ont pris fin après que le ministre eut convoqué ce que je pourrais appeler des témoins officiels, et avant qu'on puisse convoquer d'autres critiques?

**L'hon. M. Lambert:** Cela est très vrai. Si le comité de la défense avait voulu convoquer des témoins de l'extérieur pour les crédits de cette année et si on avait étudié la question officieusement, il aurait été impossible de le faire parce que la majorité du gouvernement, au moyen de la motion si vite présentée par le député de Vancouver-Quadra, a assuré que le comité renverrait les crédits à la Chambre sans commentaire.

En ce qui concerne la transcription des délibérations du 23 juin, le jour où le commandant du commandement maritime a comparu devant le comité, six semaines se sont écoulées, sinon plus, avant que les membres obtiennent le rapport. En fait, je sais qu'on ne l'a pas rendu au secrétaire avant cinq à six semaines. Le rapport était entre les mains des

fonctionnaires du bureau du ministre pendant les trois dernières semaines.

**L'hon. M. Hellyer:** C'est faux.

**L'hon. M. Lambert:** Je me suis renseigné tous les jours auprès du greffier. Je sais qu'il a fallu deux semaines pour dactylographier ce document et le faire parvenir au ministre; ensuite il a fallu songer à la sécurité. Mais il se trouvait dans le bureau du ministre pendant les trois semaines où ce dernier était en Europe.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne l'ai eu que pendant deux jours.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre ne l'a peut-être eu que deux jours, mais son personnel l'a eu en main pendant trois semaines, ce qui est absolument inadmissible.

D'autre part, seul le ministre ou son chef de cabinet peut vérifier les bleus des témoignages déposés. Nul membre ne peut y jeter un coup d'œil pour vérifier si ses dépositions ont du sens. Mais, apparemment, le ministre, ou son chef de cabinet, peut tripatouiller et polir à son aise les dépositions faites au comité.

Quant à la déposition du 23 juin, il est bien difficile d'affirmer que telles remarques ou telles questions ont réellement été incluses, car il n'y a aucun moyen de le vérifier. Au bout de quelques semaines, il est bien difficile de dire, en lisant le rapport, que ce n'est pas exactement ce que vous avez dit ou qu'on n'a pas modifié quelque chose. C'est à cela que je m'oppose.

**L'hon. M. Hellyer:** Monsieur le président, le député ne devrait pas formuler d'allusions malveillantes ici. Il sait qu'il existe un enregistrement sur bande sonore et que tout y est. Il ne devrait pas donner l'impression qu'il est possible de falsifier ou d'altérer ce qui a été dit car l'enregistrement peut être entendu devant un comité de la Chambre à n'importe quel moment.

**L'hon. M. Lambert:** Alors je demande au ministre si l'enregistrement est disponible. Le ministre ne sait pas s'il est disponible et dit ignorer où on le garde.

**L'hon. M. Hellyer:** Je ne sais pas mais je suppose qu'il est accessible et je suis certain qu'il pourra être entendu afin de...

**L'hon. M. Lambert:** C'est une supposition que fait le ministre. Il suppose qu'on le garde pour fin de vérification. En disant cela le ministre doit savoir qu'il lui faut expliquer en détail la procédure que doit suivre un député s'il veut écouter l'enregistrement pour vérifier la transcription de son témoignage. C'est là une chose que je tiens à signaler. Surtout lorsque la transcription d'un témoignage a été scrutée pour des raisons de sécurité, la question se pose: de quelle façon a-t-on procédé à l'examen de la transcription?

Mes collègues vont étudier l'aspect constitutionnel des mesures du gouvernement. Étant donné que c'est la deuxième fois que je prends part au débat, je dois dire que j'aimerais entendre le président du comité répondre aux questions que je lui ai posées l'autre soir, alors que je lui demandais quand il a entendu parler, directement ou indirectement, d'une altération au témoignage de l'amiral Landymore. Cette question est d'une grande importance pour ses rapports avec le comité, car jusqu'au moment où le rapport du comité fut présenté à la Chambre environ une semaine après le 29 juin, celui-ci aurait toujours pu se réunir s'il y avait eu des indications que le témoignage avait été modifié, et le comité aurait pu s'occuper de l'affaire. Je crois que le gouvernement fait lamentablement fausse route ici.

Pour ce qui est de l'unification, je suis fondamentalement contre, mais je dirai ceci. Je serais beaucoup plus satisfait, et les membres de l'opposition aussi, si l'on pouvait entendre différents officiers de services, aussi bien ceux qui sont en activité de service comme les officiers retraités, ainsi que des témoins des intéressés pour connaître leur opinion au sujet de l'effet qu'aura l'unification sur les forces armées canadiennes. La situation actuelle ne peut continuer. Des centaines d'hommes d'expérience quittent les forces armées chaque mois et sont remplacés par des recrues. Ce n'est pas assez bon pour la force professionnelle qu'il nous faut.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, comme je l'ai signalé à l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots au sujet des crédits provisoires. D'abord je voudrais dire que c'est merveilleux qu'un congrès conservateur soit en marche, car je n'ai pas vu tant de membres de l'opposition officielle à leur siège depuis que je suis membre du Parlement. (*Exclamations*)

**M. Woolliams:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai toujours admiré le sens de l'humour du ministre du Revenu national, qui veut se montrer quelque peu comique. Mais il sait que ce qu'il aurait dû dire c'est qu'il regrette qu'un si grand nombre de conservateurs soient absents cet après-midi vu le congrès qui se déroule présentement. Quelques-uns d'entre nous sont présents pour veiller à nos intérêts. Le ministre connaît mieux, qu'il nous dise la vérité. Rien de tel n'a été entendu encore aujourd'hui, maintenant c'est l'heure.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre accepterait-il que je lui pose une question?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, vraiment je plaisantais. J'essayais simplement de rendre hommage aux députés d'en face pour la présence en si grand nombre des membres de leur parti pour un lundi après-midi.

**M. Winkler:** Joli compliment.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre ne veut-il pas entendre ma question?

• (4.30 p.m.)

**L'hon. M. Benson:** Puis-je continuer?

**L'hon. M. Churchill:** Nous avons fait voir l'arrogance du gouvernement libéral aujourd'hui.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, depuis neuf jours—nous en sommes maintenant au dixième jour—nous avons été témoins d'un grave abus dans l'usage des crédits provisoires. J'aimerais vous ramener un peu en arrière et examiner avec vous le but des crédits provisoires. Ces crédits visent à permettre au gouvernement de poursuivre ses travaux pour un, deux ou trois mois, et payer les factures pendant que les crédits complets sont discutés aux comités. Cette année, la Chambre, dans sa sagesse, a décidé que le temps prévu pour les crédits devrait être limité à 30 jours. Nous avons soumis les crédits de plusieurs ministères aux comités.

**M. Martin:** Le député me permettrait-il de poser une question? Les crédits provisoires ne doivent-ils pas aussi donner l'occasion à l'opposition de soulever des points qui ne peuvent l'être dans le cadre d'aucun autre sujet discuté à la Chambre?

**L'hon. M. Benson:** J'y reviendrai dans un instant. Cette année, la Chambre a choisi de déférer les crédits d'un grand nombre de ministères aux comités de la Chambre, où les députés pourraient les examiner plus minutieusement, afin de réduire le temps que la Chambre devrait consacrer aux différents postes de crédit. Nous espérions que tout irait assez bien. Sauf erreur, les comités ont accompli du bon travail. Mais qu'arrive-t-il? Pendant ce temps l'opposition officielle décide de se servir des crédits provisoires, pour une période la plus longue depuis la Confédération, pour soulever une question qui figure au *Feuilleton*. Il ne s'agit pas d'une question extraordinaire, comme celles qu'on soulève normalement durant l'examen des crédits provisoires, mais d'une question qui figure au *Feuilleton* et qui pourra être amplement débattue.

**Une voix:** Qui a commencé?

**L'hon. M. Benson:** On aura toute l'occasion voulue pour discuter du fond et des détails de la mesure en cause.

A mon avis, il s'agit d'un grave abus de la procédure relative aux crédits provisoires. J'aimerais faire un relevé du temps consacré aux crédits provisoires au cours des dernières années. Les crédits provisoires sont habituellement adoptés après que les questions, comme celles qu'a mentionnées l'honorable vis-à-vis, qui ne sont pas inscrites au *Feuilleton* et qui ne peuvent être soulevées de la façon ordinaire à la Chambre, sont mises sur le tapis. En 1950, il y a eu quatre bills de crédits provisoires en quatre jours; en 1956, quatre bills en quatre jours; en 1957, trois bills en trois jours. En 1957-1958, il y a eu trois bills en trois jours; en 1958, trois bills en trois jours, en 1959, deux bills en deux jours; en 1960, trois bills en deux jours; en 1960-1961, quatre bills en trois jours; en 1962, deux bills en deux jours. En 1962-1963, avant la dissolution, nous avons mis dix jours pour étudier trois bills. En 1963, après la nouvelle session, nous avons mis neuf jours pour quatre bills. En 1964-1965, 22 jours ont été consacrés à cinq bills de crédits provisoires. Cela veut dire que la Chambre consacre de plus en plus de temps aux crédits provisoires au lieu de discuter des postes de subsides dont la Chambre est saisie de façon normale.

**M. Martin:** Le ministre me permettrait-il une autre question? Sait-il que les députés ministériels ont eu la parole pendant plus de 30 p. 100 du débat?

**L'hon. M. Churchill:** Oui. Expliquez cela.

**L'hon. M. Benson:** Je mettrais ce chiffre en doute, monsieur le président. J'aimerais voir les chiffres du député.

**M. Woolliams:** Mettez-vous en doute la bonne foi du député? Mettez-vous en doute son honnêteté?

**L'hon. M. Benson:** Pas du tout. Je lui ai demandé de me fournir des chiffres.

**M. Woolliams:** C'est nous qui devrions avoir des chiffres.

**L'hon. M. Benson:** J'affirme que les neuf derniers jours—et c'est aujourd'hui la dixième journée—ont constitué la plus longue période jamais consacrée à l'étude de crédits provisoires dans l'histoire du Canada. Les honorables vis-à-vis, de l'opposition officielle, ont tenté de casser les reins du gouvernement en affamant les fournisseurs et les gens ayant droit d'être payés par le gouvernement du Canada. A mes yeux, cela est une façon très injuste de traiter

les gens qui traitent de bonne foi avec le gouvernement du Canada. La Chambre est saisie de six motions de subsides...

**Une voix:** Il y en a quatre cette année.

**L'hon. M. Benson:** Je vous demande pardon; après entente, le nombre en a été réduit à quatre. Après les motions de subsides, les honorable vis-à-vis peuvent adopter une motion de défiance envers le gouvernement et le renverser. Au lieu de quoi, ils se servent des crédits provisoires pour essayer de couper les vivres au gouvernement et, ce faisant, ils affament les personnes avec qui le gouvernement doit traiter.

Des honorables vis-à-vis ont dit il y a quelques semaines qu'il nous reste relativement peu de temps pour disposer des crédits provisoires et que tous les partis devraient s'entendre pour fixer le laps de temps consacré à chaque ministère. Le gouvernement a jugé l'idée excellente. Mais que se passe-t-il quelques semaines plus tard? L'opposition officielle accapare dix jours—c'est aujourd'hui la dixième journée—pour discuter d'une question qui n'est pas vraiment un crédit mais un article déjà inscrit au *Feuilleton*. L'opposition pourra débattre ce projet de loi à fond une fois que le gouvernement en aura saisi la Chambre.

**L'hon. M. Churchill:** Quand a-t-elle été inscrite au *Feuilleton*?

**L'hon. M. Benson:** Je voudrais vous exposer les faits au sujet des crédits provisoires et de la disponibilité des fonds qui ont permis au gouvernement de décider s'il était en mesure de faire face aux listes de paie de la quinzaine et d'acquitter les factures des fournisseurs.

Je voudrais assurer à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qu'il n'y a pas eu d'artifice de comptabilité et qu'aucun montant ne provenant d'un crédit déterminé n'a été affecté à une autre fin.

**L'hon. Churchill:** Comment pouvez-vous l'affirmer? Vous nous demandez de vous croire sur parole. Comment le ministre pourra-t-il fournir une preuve à l'appui de sa déclaration?

**L'hon. M. Benson:** Dans quelques minutes, je déposerai le procès-verbal du Conseil du Trésor décrivant la méthode adoptée. On a pu agir ainsi grâce au poste des éventualités, crédit n° 15, destiné à des circonstances spéciales de ce genre.

**M. Woolliams:** Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

**L'hon. M. Benson:** Après mon exposé, je répondrai volontiers à toute question qu'on me posera.

[L'hon. M. Benson.]

Au cours de la première semaine d'octobre, aucune disposition particulière n'a été prise au sujet de cet état de choses qui se rattachait aux crédits provisoires et à la paye de la mi-octobre. Aucune initiative n'était jugée nécessaire, car en maintes occasions depuis deux ans les crédits provisoires n'avaient pas été votés avant le huitième, le neuvième, voire le dixième jour du mois—c'est-à-dire non pas après dix jours, mais le huitième, le neuvième ou le dixième jour du mois—ce qui n'avait créé aucune difficulté particulière.

Le mardi 8 novembre, on m'a signalé que le 11 du courant étant jour férié la paye de la première quinzaine du mois tomberait le 10 novembre. A ce moment-là, j'espérais toujours que l'opposition, consciente de sa responsabilité, permettrait l'adoption des crédits provisoires d'un mois—ce n'était pas la mer à boire—demandée par le gouvernement. Je me suis rendu compte alors qu'il fallait agir vite si nous voulions faire la paye de la mi-novembre à temps.

J'ai donc étudié la situation mardi soir, le 8 novembre, avec le personnel du Conseil du Trésor. Nous avons constaté tout d'abord que le Parlement avait déjà accordé l'ensemble de leurs crédits à dix ministères. De toute évidence il n'y avait aucun obstacle à payer les fonctionnaires de ces ministères, et le 8 novembre, j'ai donné ordre en conséquence, de remettre les chèques de la mi-novembre aux intéressés, de la manière habituelle.

J'ai aussi donné des instructions pour qu'on fasse une étude détaillée de l'état de chacun des crédits des autres ministères dont le fonctionnement était assuré par des crédits provisoires. Il s'agissait des ministères à qui le Parlement n'avait pas accordé tous leurs crédits.

Le lendemain, soit le 9 novembre, on m'a informé que dans un grand nombre de cas il restait suffisamment de fonds, en raison de crédits provisoires accordés antérieurement à ces ministères, pour payer les traitements de la mi-novembre, mais que, dans d'autres, les soldes des crédits ne suffisaient pas à cette fin. C'est alors que nous nous sommes demandés s'il fallait autoriser le paiement des salaires de la mi-novembre à l'égard des crédits pour lesquels il y avait encore suffisamment de fonds.

Je m'inquiétais de l'injustice qui s'ensuivrait si certains des fonctionnaires touchaient leurs traitements de la mi-novembre alors que d'autres ne recevraient rien, simplement parce qu'il restait suffisamment de fonds concernant quelques-uns des crédits pour permettre ces paiements et qu'il n'y en avait pas dans d'autres.

● (4.40 p.m.)

Je me suis renseigné au sujet du montant qu'il faudrait transférer du crédit nº 15 du ministère des Finances (éventualités) pour pouvoir payer tous les salaires de la mi-novembre. Il serait peut-être utile que je consigne maintenant au compte rendu le libellé du crédit nº 15 portant sur les éventualités.

Éventualités—Pour compléter d'autres crédits pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et autorisation de remployer toute somme en provenance d'autres crédits, versée au présent crédit.

Plus tard dans la journée, on m'a appris qu'il faudrait 3.4 millions de dollars, montant qui a été réduit à 2.16 millions le lendemain. Je me suis préoccupé de la situation juridique qui se poserait si ce crédit était affecté aux fins dont j'ai parlé, étant donné les circonstances, et j'ai donné les directives nécessaires pour qu'on obtienne une opinion juridique du sous-ministre de la Justice au sujet de cet aspect de la question.

**M. Douglas:** S'agit-il d'une opinion écrite?

**L'hon. M. Benson:** On a obtenu une opinion verbale, qui devait être appuyée ensuite par une opinion écrite. On a obtenu l'opinion du ministre suppléant le lendemain matin. Elle confirmait que le libellé du crédit nº 15 du ministère des Finances (éventualités) autorisait clairement les transferts d'argent de ce crédit pour compléter d'autres crédits, soit pour verser les traitements soit à d'autres fins. On a confirmé également alors que le montant à transférer s'élevait à 2.16 millions de dollars, dont plus de la moitié était nécessaire pour un seul crédit—celui de la Gendarmerie royale du Canada—à cause de l'augmentation de salaire accordée à la Gendarmerie royale en septembre cette année.

Lorsque j'ai reçu ces renseignements —c'était jeudi—j'ai ordonné qu'on prépare les procès-verbaux nécessaires du Conseil du Trésor pour une réunion ordinaire du Conseil jeudi après-midi. C'était lors de cette réunion du 10 novembre qu'on a adopté les procès-verbaux autorisant de puiser, dans le crédit nº 15, les fonds nécessaires pour payer tous les traitements de la mi-novembre.

J'assure aux honorables députés que ce sont les seuls transferts qu'on ait effectués. Les fonds ont été puisés dans le crédit nº 15—éventualités—pour compléter les quelques services de l'État pour lesquels le Parlement n'avait pas encore voté suffisamment de fonds pour leur permettre de payer leurs employés.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce tableau. Avec la permission du comité, je déposerai des extraits du compte rendu de la réunion que le Conseil du Trésor a tenue à Ottawa le 10 novembre en vue de transférer certaines sommes du crédit nº 15 à divers autres crédits. Qu'il me soit également permis de préciser les services auxquels des fonds ont été affectés ainsi que les sommes en cause: à l'auditeur général, $53,000; au ministère des Finances, $120,000; au ministère des Pêcheries, $15,000; au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, $349,500; au ministère des Travaux publics, $315,000; au Secrétariat d'État, $105,000; à la Gendarmerie royale du Canada, $1,120,000; au ministère du Commerce, $37,000 et à la Commission des transports, $45,000.

Il n'y eut pas d'autre transfert que ceux des fonds venus du poste des imprévus du ministère des Finances pour verser les traitements et, plus tard, moyennant approbation, pour payer les fournisseurs dont les comptes s'étaient accumulés.

**M. Knowles:** Le ministre me permettrait-il une question? Vu la terminologie de l'article qu'il a consigné au compte rendu, ne reconnaît-il pas qu'il existe une différence entre utiliser de l'argent pour compléter un crédit ou remplacer un crédit? N'est-ce pas ce qui s'est fait dans le présent cas: fournir de l'argent pour remplacer un argent qui n'avait pas été voté par le Parlement jusqu'ici?

**L'hon. M. Benson:** Bien entendu, je dois me fier aux conseils des avocats de la Couronne à cet égard. Je m'y suis fié, et je crois que mon attitude a été corroborée dans la mesure où l'auditeur général, chien de garde du Parlement, surveillant surtout de ce que le gouvernement fait en matière de finance, a demandé une affectation du crédit en question pour pouvoir rémunérer ses propres employés.

**M. le président:** Je me demande si le ministre désire que ces documents soient publiés dans le hansard. Il y a la question du dépôt des documents en comité...

**M. Knowles:** Je propose qu'ils le soient. Ils se rapportent à l'objet du débat et ne peuvent être déposés qu'à la Chambre. Je propose au comité de consentir à leur publication.

**M. le président:** Le comité autorise-t-il la publication des documents en question au hansard?

**Des voix:** D'accord.

[*Le texte de ces documents figure à l'appendice, page 9893.*]

**M. Woolliams:** Le ministre a aimablement promis de répondre aux questions à la fin de son exposé. J'aimerais qu'il réponde à la question suivante. Si, se fondant sur la thèse qu'il a présentée cet après-midi, il s'estime légalement justifié d'avoir agi comme il l'a fait, pourquoi n'a-t-il pas pris cette iniative au début du débat et dit à l'opposition...

**Une voix:** Quoi?

**M. Woolliams:** Si le ministre s'inquiète tant au sujet du temps que l'on prend—et de toute façon, tout est compté en vertu du nouveau Règlement—pourquoi n'a-t-il pas immédiatement transféré ces fonds? Pourquoi a-t-il attendu si longtemps pour savoir s'il en avait le droit?

**L'hon. M. Benson:** J'ai pensé, au commencement du débat, que l'opposition agirait de façon normale et raisonnable, comme elle l'a fait antérieurement lors de l'étude des crédits provisoires. Je ne prévoyais pas que l'opposition officielle ferait traîner le débat dix jours. Dès que le gouvernement s'est aperçu que l'opposition ne se proposait pas d'agir de façon normale, comme il en a toujours été depuis la Confédération, j'ai jugé nécessaire de prendre certaines dispositions. (*Applaudissements*)

**M. Knowles:** Puis-je poser une autre question au ministre? Lorsqu'il aura reçu, par écrit, l'opinion du sous-ministre de la Justice à ce sujet, voudra-t-il la déposer?

**L'hon. M. Benson:** Pour le moment, je veux simplement déclarer que je vais examiner l'affaire. On a déjà posé une question concernant le dépôt des opinions juridiques formulées par des légistes de la Couronne à l'intention des ministres de la Couronne. Je voudrais examiner cette question avant de prendre une décision.

**M. Knowles:** Pendant qu'il procède à son examen, le ministre voudrait-il lire les thèses exposées par les députés libéraux de la Chambre au cours de la session de 1962-1963, quand on a demandé au gouvernement d'alors de déposer une opinion concernant un décret du conseil.

[M. Knowles.]

**L'hon. M. Benson:** Je ne manquerai pas de lire les thèses de l'opposition libérale d'alors ainsi que les réponses du gouvernement conservateur.

**M. Douglas:** Puis-je demander au ministre s'il veut bien réfléchir que, même si l'on comprend facilement qu'une opinion juridique donnée à un ministre soit en principe confidentielle, cette affaire concerne les droits du Parlement et son autorité financière. C'est pourquoi le Parlement, tout comme le ministre, a le droit de connaître cette opinion.

**L'hon. M. Benson:** Je puis assurer aux honorables vis-à-vis que j'examinerai très attentivement tout ce qui a trait à l'opinion juridique. Je puis leur assurer aussi que l'on avait obtenu celle du ministère de la Justice.

**Une voix:** Fondée sur quoi?

**L'hon. M. Benson:** Fondée sur l'interprétation de cet article particulier appliqué à la situation particulière qui existait.

**M. le président:** La parole est au député de Timmins.

**L'hon M. Churchill:** Dans des circonstances normales, j'aurais la parole, à moins que le député ne veuille poser une question.

**M. le président:** Telle est, si j'ai bien compris, l'intention du député.

**M. Martin:** Non. Je voulais participer à la discussion.

**L'hon. M. Churchill:** Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet pour le moment, mais, à mon avis, il faudrait répondre comme il se doit à certaines déclarations du ministre.

Avant d'aborder la substance de nos arguments, puis-je poser une question au ministre? Nous dit-il maintenant que le montant total qu'il a exigé pour payer les fonctionnaires et autre personnel s'élevait à 2.16 millions de dollars et qu'aucuns autres fonds n'ont été transférés, utilisés ou prélevés sur la caisse pour dépenses extraordinaires, sauf ce montant?

• (4.50 p.m.)

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'ai dit qu'en jetant un coup d'œil sur les comptes, nous avions constaté que nous avions suffisamment d'argent pour dix ministères, et si mon honorable ami veut bien lire ma déclaration, il s'apercevra que je m'y suis montré circonspect. Nous avons constaté que nous avions tous les crédits nécessaires pour dix

ministères, et que nous n'avions pas besoin d'argent dans ces cas-là. Nous avons reçu l'entière autorisation de la Chambre des communes de satisfaire aux exigences des listes de paie de ces ministères et de pourvoir à tous les traitements d'ici à la fin de l'année. Dans le cas des autres ministères, nous nous sommes aperçus que certains crédits avaient suffisamment de fonds pour subvenir aux traitements jusqu'à la mi-novembre.

**M. Knowles:** Le ministre veut-il parler des crédits approuvés pour les listes de paie?

**L'hon. M. Benson:** Oui, de l'argent voté par le Parlement aux fins précises du crédit. Le seul montant qu'il nous a fallu transférer du poste des éventualités aux autres crédits, afin de leur donner les fonds requis, s'élevait à $2,160,000. Aucune somme non approuvée par le Parlement n'a été dépensée.

**L'hon. M. Churchill:** Tout ce qu'on a raconté dans les journaux au sujet des calculatrices qui ont fonctionné trois jours durant et des fiévreuses recherches entreprises dans tous les ministères en vue de trouver de l'argent ne sont donc qu'un tissu de mensonges? A-t-on menti lorsqu'on a dit qu'il avait fallu retirer 54 millions plus 2 millions de dollars, soit 56 millions, du fonds réservé aux imprévus, pour faire honneur aux engagements du ministre à l'heure actuelle?

**L'hon. M. Benson:** Je ne tiens pas à accuser qui que ce soit d'avoir fabriqué un tissu de mensonges, comme mon ami semble le faire avec tant de désinvolture. Je lui conseille de lire soigneusement ma déclaration; il pourra alors comprendre parfaitement la situation, bien qu'il lui soit peut-être difficile de saisir des chiffres au vol.

**L'hon. M. Churchill:** Je n'ai aucune difficulté à saisir des chiffres au vol, mais il est malaisé d'aller au fond des choses avec un ministre qui prend la tangente. Je voulais simplement signaler que les histoires publiées dans les journaux et les déclarations du ministre, à la télévision et à la radio, ne montraient pas aux Canadiens qu'il avait tout simplement retiré 2.16 millions de dollars du fonds réservé aux imprévus du ministère des Finances et qu'il s'en était servi pour payer les traitements des autres ministères.

Le ministre n'a pas démenti ces histoires, nous restons donc dans le vague malgré ce que le ministre a dit à ce sujet. Il nous demande maintenant de lire sa déclaration deux ou trois fois et nous le ferons naturellement. Il nous dit qu'il n'a fait que transférer l'argent du fonds réservé aux imprévus du ministère des Finances pour verser les traitements des employés des divers ministères.

**L'hon. M. Benson:** Je devrais peut-être expliquer au député que le véritable problème ne consistait pas à transférer les $2,160,000, mais à examiner les divers crédits et comptes supplémentaires des ministères pour s'assurer de la somme à transférer et voir si la chose était nécessaire ou non.

**L'hon. M. Churchill:** D'ici la fin du débat, le ministre nous aura peut-être un peu plus renseignés; il nous aura peut-être dit exactement combien d'argent a été transféré d'un endroit à l'autre. J'espère aussi que ses conseillers nous donneront une opinion juridique pour nous dire s'il s'agit ou non de la bonne méthode à suivre.

Nous comptons recevoir des renseignements de l'auditeur général. En parlant de lui dans sa déclaration, le ministre nous a donné l'impression que l'auditeur général s'était précipité chez lui en disant «Il me faut $36,000 pour les traitements de mon personnel. Veuillez me les trouver dans le fonds des éventualités».

Il se peut que l'auditeur général n'ait entendu parler de la chose qu'à la faveur de la déclaration du ministre.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le Conseil du Trésor ne dispense pas de fonds sans une réquisition du ministère. Ayant dit que cette somme était demandée dans une réquisition de l'auditeur général, je prierais le député de me croire sur parole et d'examiner le procès-verbal du Conseil du Trésor.

**L'hon. M. Churchill:** Ce n'est que maintenant qu'on nous informe que la réquisition provenait du Bureau de l'auditeur général. Le ministre avait créé chez nous l'impression que c'était l'auditeur général lui-même qui avait demandé cet argent, et c'est à quoi je m'opposais.

**L'hon. M. Benson:** Non, c'était son Bureau.

**L'hon. M. Churchill:** Nous surveillons le ministre de près. Il avait créé chez nous l'impression que l'affaire avait été approuvée par l'auditeur général. Il ne m'appartient pas de juger si le ministre voulait ou non créer cette impression, mais comme il a mentionné l'auditeur général à l'appel de l'ordre du jour et immédiatement après dans sa première déclaration, il a fait naître en général l'impression que l'auditeur général avait approuvé le procédé, et c'est ce que nous ne savons pas encore.

Monsieur le président, à mon avis, une enquête complète devrait être faite, indépendamment de la déclaration du ministre. En toute occasion, nous aimons bien accepter les paroles de celui-ci, mais nous avons droit de connaître tous les faits.

J'aimerais que soient consignées au compte rendu certaines des raisons qui nous portent à croire que la question devrait être examinée avec soin. La nouvelle annoncée par le premier ministre jeudi soir et les déclarations faites à la télévision et devant les journalistes par le ministre du Revenu national, indiquent que le gouvernement dispose de plusieurs millions de dollars pour payer les comptes de la mi-novembre, sans que le Parlement ait à donner une autorisation.

En écoutant ces déclarations ou en les lisant dans les journaux, on est porté à penser que si le gouvernement a découvert des réserves en espèces jusque-là ignorées, c'est que sa méthode de comptabilité doit présenter une sérieuse faiblesse qui exige une enquête immédiate. Nous avons été étonnés de l'énorme effort de calcul qu'a fourni le ministre et de son ton joyeux de réussite lorsqu'il a annoncé par la suite qu'il avait trouvé tout cet argent. D'après les journaux, il s'agissait de 54 millions de dollars. Maintenant le ministre nous informe qu'il s'agit seulement d'un peu plus de 2 millions de dollars provenant d'une caisse que tout le monde connaissait.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, désirant m'expliquer sur un fait personnel, j'aimerais dire qu'à ma connaissance je n'ai jamais mentionné le chiffre de 54 millions de dollars, soit publiquement soit privément.

**M. Knowles:** Le député de Winnipeg-Sud-Centre me permettra-t-il de poser une question pour éclairer notre lanterne? Le ministre peut-il nous dire combien il a fallu, en tout, aux ministères dont les crédits ne sont pas encore approuvés pour verser les traitements de la mi-novembre, grâce aux $2,160,000 et aux autres sommes qu'il a découvertes dans les divers crédits?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'ai déjà chargé mes fonctionnaires de calculer ces chiffres pour la Chambre.

**M. Knowles:** Vous voulez dire que vous ne le savez pas encore?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'en ai une assez bonne idée, mais j'ai appris à ne pas citer de chiffres qui peuvent être inexacts.

**L'hon. M. Churchill:** C'est pourquoi nous insistons pour obtenir tous les renseignements. Aujourd'hui, grâce à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons obtenu un peu plus de renseignements. Le ministre a donné l'impression qu'il n'avait besoin que de $2,160,000 tirés du fonds des éventalités, pour acquitter les traitements, mais il a dû employer de l'argent d'autres sources, cela va sans dire, pour verser les traitements du milieu du mois. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit cela tout de suite?

Je m'attendais à ce qu'il se lève pour nous dire qu'il avait besoin de tant pour les traitements de la mi-novembre, que le ministère disposait de telle ou telle somme et qu'il avait dû puiser une certaine somme dans le fonds des éventualités pour combler la différence. Ce n'est pas, toutefois, ce qu'il nous a dit.

Je continue à exprimer les pensées qui me sont venues à l'esprit hier soir pour les faire consigner au hansard. En employant à une fin des sommes votées à une autre, le gouvernement enfreint peut-être la loi sur l'administration financière et peut agir sans autorisation. C'est une question qui se pose à l'esprit des députés et du public; en effet, quatre personnes, je pense, m'ont posé la question hier soir.

Il me vient une autre question à l'esprit. Si le gouvernement agit dans la légalité, alors le ministre des Finances trompe la Chambre en demandant plus d'argent qu'il n'est nécessaire pour les objets exposés dans son projet de résolution, et il aurait dû le préciser quand il en a saisi la Chambre.

**L'hon. M. Benson:** Puis-je poser une question au député? Veut-il que je réponde aux questions au fur et à mesure qu'il les soulève ou à toutes ensemble le moment venu?

• (5.00 p.m.)

**L'hon. M. Churchill:** Non. Mes questions ne s'adresseraient pas au ministre du Revenu national. Je les poserais au ministre des Finances pour que nous puissions être sûrs des renseignements donnés. Je le répète, ces questions me sont venues à l'esprit tout comme à l'esprit des membres du grand public. Qu'est-ce qui se passe? Nous cache-t-on quelque chose? Voilà ce que je veux savoir. J'ai formulé ces questions tout simplement comme elles m'ont été données par d'autres intéressés.

A moins que le Parlement n'y voit immédiatement, nous ne saurons pas avant 1968 si le gouvernement a agi légalement dans la situation actuelle, car l'auditeur général ne soumettra pas son rapport sur les transactions financières courantes avant d'avoir conclu son enquête sur l'année 1967. L'auditeur général vérifie les livres avec environ 12 mois de retard. C'est normal. Presque tous les rapports que présente l'auditeur général au Parlement révèlent des erreurs administratives dans les

travaux des divers ministères et du gouvernement. Or, en l'occurence, nous avons raison de nous demander si l'auditeur général ne découvrirait pas des irrégularités, dans ce qui s'est fait, contraires à la pratique courante ou même aux statuts.

Par suite du précédent maintenant créé par le gouvernement, l'approbation des crédits par le Parlement sera à l'avenir suspecte, à moins que l'auditeur général ne révèle entièrement la nature et l'importance des transactions financières actuelles. A mon avis, la chose s'impose pour éclaircir toute l'affaire. Le ministre peut fort bien se lever et nous dire ce qu'il a fait et nous encourager à lire son discours une douzaine de fois de façon à le comprendre. Mais, je l'ai déjà signalé, dans ses remarques il n'a pas donné tous les renseignements que nous voulons. Je viens de vous démontrer comment nous n'obtiendrons pas de l'auditeur général de renseignements complets avant au moins un an et probablement pas avant 1968. Le gouvernement espère qu'alors on aura tout oublié. Pour ma part, j'espère que d'ici là le gouvernement aura été défait et démis de ses fonctions. Nous n'aurons pas les faits avant un avenir fort éloigné. Nous devrions avoir ces renseignements maintenant.

Je laisse à d'autres le soin de développer plus à fond certains points, mais je veux relever certaines choses que le ministre a dites au début de son exposé. On a bien reconnu ses tactiques politiques habituelles.

**M. Knowles:** Monsieur le président, avant que le député s'engage dans une autre voie, me permettrait-il de poser une autre question au ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor? Le ministre nous dirait-il dans quelle mesure les fonds que représentent les crédits provisoires à l'étude sont excédentaires ou serviront de tampon au cas où il faudrait les affecter aux dépenses d'un mois à venir?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, lorsque nous affectons des sommes aux ministères, d'habitude les crédits votés pour chaque mois représentent le douzième du total des crédits accordés à chaque ministère. Il est très difficile de prévoir à quel rythme les crédits seront affectés, car d'habitude le rythme n'est pas aussi accéléré au début qu'à la fin de l'année. Lorsqu'il devient évident que les dépenses excéderont la somme des crédits votés par douzième, le Parlement, selon la coutume, est prié de voter un montant supplémentaire. Toutefois, d'ordinaire le Parlement n'est prié de voter qu'un douzième, trois douzièmes, et ainsi de suite.

**M. Knowles:** Les crédits qu'on nous demande de voter comportent peut-être un autre élément tampon.

**L'hon. M. Benson:** Peut-être bien, mais comme cela s'est fait dans le passé, ce n'est rien de nouveau cette année. Lorsque nous votons des crédits pour une période de trois mois, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils seront affectés au cours de cette période. Une certaine somme est votée aux fins de l'administration et elle est à la disposition du gouvernement.

**L'hon. M. Churchill:** Comme nous avons voté, par la truchement des crédits provisoires nécessaires jusqu'à la fin d'octobre, les sept douzièmes de la somme disponible au cours de l'année financière, outre l'ensemble des crédits de dix ministères, l'élément tampon peut fort bien se trouver quelque part. J'aimerais que l'auditeur général nous renseigne à ce sujet. Cela montre, évidemment, la mauvaise administration du gouvernement actuel. Nous sommes en novembre et l'on nous demande de voter les crédits provisoires du mois de novembre. A moins que le budget des dépenses ne soit adopté ce mois-ci, on reviendra de nouveau à la charge le mois prochain.

Le printemps dernier, j'ai signalé au leader du gouvernement que s'il mettait, à compter d'avril, le budget principal des dépenses en discussion tous les jeudis et vendredis, nous pourrions en disposer avant la mi-juillet, quitte à prévoir un ou deux jours de plus de temps à autre. Aux termes du Règlement imposé de force à la Chambre par le gouvernement, l'examen des crédits, y compris le budget principal des dépenses et les crédits provisoires, ne doit prendre qu'au plus trente jours. Le président, un des plus anciens députés, se souviendra que la Chambre avait naguère l'habitude d'étudier des crédits tous les jeudis et vendredis. On rajoutait les mercredis et peut-être quelques samedis vers la fin de la session. En étudiant des crédits les jeudis et vendredis, on pourrait en disposer en 15 semaines, c'est-à-dire en quatre mois seulement. Comme le budget principal des dépenses aurait été approuvé en entier, le gouvernement n'aurait pas à faire adopter de crédits provisoires. J'ai signalé la chose au leader du gouvernement le printemps dernier en lui proposant de revenir à l'ancienne méthode. Le nombre de motions de subsides était ainsi réduit de six à quatre et, à l'occasion de la troisième, sur le conseil de l'opposition, il a mis en discussion les crédits de tous les ministères, sauf un, ce qui lui a laissé ses coudées franches et une plus grande liberté d'action.

Les crédits d'un ministère choisi pourraient être mis successivement en délibération de semaine en semaine. Une mauvaise administration est la caractéristique du gouvernement actuel. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas suivi cette procédure et il est maintenant forcé de demander des crédits provisoires pour le huitième mois de l'année, alors que l'étude des crédits provisoires devrait être terminée à la mi-juillet. On ne sait pas s'il devra demander des crédits provisoires pour le mois de décembre.

**L'hon. M. Benson:** Si la procédure que vous recommandez avait été suivie et les crédits étudiés en 15 semaines, comment aurait-on pu les déférer aux comités? Les crédits étaient censés être étudiés en comité de façon beaucoup plus approfondie qu'auparavant. L'honorable député croit-il que les comités auraient pu les examiner tous et faire rapport ensuite à la Chambre.

**L'hon. M. Churchill:** Il n'était pas question de déférer tous les crédits aux comités et il aurait été inutile de le faire. Nous sommes constitués en comité plénier. Le comité plénier peut étudier les crédits avec autant de compétence que certains petits comités qui ne peuvent obtenir quorum. J'ai signalé cela au leader du gouvernement à la Chambre. Laissons le comité plénier étudier un certain nombre de crédits et renvoyons les autres à des comités qui comptent un nombre restreint de membres.

C'est là la procédure qui nous aurait permis de régler la question en 15 semaines, mais le ministre du Revenu national, qui ne comprend rien au rôle de la Chambre des communes, croit qu'il faut renvoyer tous les détails à un petit comité ou à un comité permanent.

• (5.10 p.m.)

Il ne comprend pas que lorsque le budget des dépenses est étudié par un comité spécial ou permanent, il doit encore revenir au comité plénier. La suggestion que je faisais au leader du gouvernement à la Chambre était sensée et fondée sur l'expérience. Le budget des dépenses n'est pas nécessairement étudié en plus grand détail en petit comité qu'en comité plénier. J'ai déjà discuté ce point à plusieurs reprises et je le ferai encore si j'en ai l'occasion. Je préférerais de beaucoup que le budget des dépenses soit étudié ici au sein de ce comité, en public, avec les ministres responsables présents pour répondre à nos questions, que de le voir étudié dans un bureau quelconque de l'édifice de l'Ouest ou au sous-sol de cet édifice-ci, le public ne sachant pas nécessairement où et la presse ne s'en préoccupant pas nécessairement non plus. Ce budget devrait être édudié ici même devant le tribunal du comité plénier, les ministres répondant aux questions et montrant s'ils connaissent les rouages le leur propre ministère. C'est pourquoi je suis heureux de constater que le ministre du Revenu national est ici et je regrette que le ministre des Finances soit absent. Il manque à l'appel depuis plusieurs jours; pourtant c'est lui qui doit répondre à la Chambre des communes des questions financières.



**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'aimerais reprendre mon honorable ami. Aux termes des nouveaux arrangements en vigueur maintenant, le président du Conseil du Trésor devrait normalement être responsable de ce genre de motion, et voilà pourquoi je suis ici.

**L'hon M. Churchill:** Le ministre des Finances a si peu confinance dans le ministre du Revenu national qu'au lieu de lui permettre de mettre son nom au bas du projet de résolution il a tenu à le parrainer lui-même. Je me permets de rappeler au ministre du Revenu national qu'il y a des hommes très puissants au sein du cabinet, mais qu'il n'est pas du nombre. Il s'agit du ministre des Finances, du ministre du Commerce, de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et de celui qui s'est comporté récemment comme s'il était premier ministre, le ministre de la Défense nationale, qui a établi sa suprématie sur le caucus libéral mercredi dernier et humilié le premier ministre jeudi. Il est maintenant le pivot du parti libéral et c'est à lui que le ministre du Revenu national devrait s'adresser s'il veut que son nom figure au bas d'une motion inscrite au *Feuilleton*.

Pour ce qui est des crédits provisoires, j'aimerais dissiper un malentendu qui existe dans l'esprit du ministre et rectifier les renseignements qu'il a donnés au public. Le débat sur les crédits provisoires s'est prolongé pour des raisons très précises, y compris celle que j'ai déjà mentionnée. Le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas su diriger les travaux de la Chambre. Nous avons utilisé le temps de ce débat au mieux en étudiant le projet de loi du ministre de la Défense nationale. Il ne faut pas perdre de vue que nous utilisons notre propre temps.

**Une voix:** Pour faire de l'obstruction.

**L'hon. M. Churchill:** Appelez cela de l'obstruction si vous voulez, mais nous savons très bien que chaque jour que nous consacrons aux crédits provisoires, nous le perdons pour

l'examen du budget principal des dépenses. Nous le faisons en pleine connaissance de cause. C'est loin d'être de l'obstruction systématique parce que nous utilisons le temps de la Chambre auquel nous avons droit. Le ministre a encore une fois induit en erreur la Chambre des communes et le peuple canadien. Nous avons droit à 30 jours pour examiner le budget principal des dépenses, y compris les crédits provisoires. Si nous consacrons ce temps aux crédits provisoires plutôt qu'aux prévisions budgétaires d'un autre ministère, cela nous regarde.

J'espère que ceux que la situation intéresse comprendront pourquoi j'ai rectifié la déclaration trompeuse du ministre sur ce que nous avons fait en discutant de ces questions à propos des crédits provisoires. Je pourrais en dire davantage, mais je veux donner aux autres députés l'occasion de parler de ce sujet si fascinant: l'argent caché mais découvert fort à propos par cet investigateur spécial, le ministre du Revenu national. Il dépasse James Bond de beaucoup dans ce domaine. Il semble qu'il ait mis ses calculateurs au travail et, pour la plus grande joie du gouvernement, découvert beaucoup d'argent caché—des millions—pour tirer d'embarras le premier ministre, contraint d'appuyer le ministre de la Défense nationale qui refuse d'accéder à la demande raisonnable de l'opposition de déférer au comité de la défense nationale cet infâme projet de loi sur l'unification avant qu'il soit adopté en principe à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre du Revenu national a sauvé le premier ministre. J'espère qu'il ne s'est pas sacrifié par son geste. Je souhaite que nous obtenions un rapport de l'auditeur général pour savoir si le ministre mérite la guillotine.

**M. Walker:** Monsieur le président, avant que le prochain orateur se lève j'aimerais poser une question au préopinant. Voudriez-vous répondre à une question?

**L'hon. M. Churchill:** Je serais heureux de répondre à toute question de votre part.

**M. Walker:** Merci beaucoup. Je me demande si vous adhérez au principe dont s'inspire le bill proposé aujourd'hui par votre collègue, le député de Carleton, visant à rendre statutaire le droit d'un fonctionnaire à sa paie au lieu de l'exposer aux caprices de la Chambre?

**L'hon. M. Churchill:** C'est une excellente proposition que la Chambre devrait étudier sérieusement. Je n'aime pas qu'une controverse à la Chambre des communes empêche des citoyens de recevoir leurs traitements. J'ai suggéré en fait une certaine teneur que le député de Carleton a acceptée sans hésiter. Il est différent d'autres députés en ce sens qu'il accepte volontiers des suggestions. J'espère que cette mesure sera étudiée minutieusement.

**M. Martin:** Je n'ai pas refusé de céder la parole pour permettre que cette question soit posée tout comme notre parti consent, depuis mardi dernier, à céder la parole. Nous avons adopté cette attitude pour une raison très spéciale. Nous refusons absolument de participer au honteux épisode auquel nous avons assisté ici mercredi et jeudi derniers pendant que le gouvernement et l'opposition officielle engageaient une lutte à outrance dans laquelle ils se sont tombés dessus à bras raccourcis et assommés, en se servant, en guise d'armes, des chèques des fonctionnaires.

**M. MacInnis:** Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

**M. Martin:** Volontiers.

**M. MacInnis:** Le député veut-il vérifier, pour voir par lui-même que, toute proportion gardée, son parti a parlé plus longtemps que le nôtre au cours des débats?

**M. Martin:** Je serai heureux de vérifier ces chiffres pour le député. C'est mon deuxième discours dans ce débat mais, sauf erreur, le député a parlé à trois ou quatre reprises. Aucun député de notre parti n'a parlé mercredi ou jeudi derniers.

**M. MacInnis:** Je pose la question de privilège. Le député a dit que j'ai fait trois ou quatre discours pendant le débat sur les crédits provisoires. Je n'ai fait que deux discours et non trois ou quatre. Je lui rappelle qu'il y a des députés de notre parti qui n'ont pas encore parlé une seule fois au cours de ce débat et pourtant, lui, il parle pour la deuxième fois.

**M. Martin:** Je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion futile avec l'honorable député. Il n'en reste pas moins qu'aucun membre de ce parti n'a pris la parole mercredi et jeudi derniers. J'espérais qu'après la douche que le premier ministre a jetée sur le gouvernement et l'opposition officielle jeudi soir et la situation ridicule dans laquelle il a placé plusieurs journaux du pays, nous en reviendrions ce soir à un sujet que j'estime

plus important que la question débattue au cours des deux dernières journées de la semaine passée. Je veux parler de l'aménagement du pipe-line de la *Trans-Canada* en territoire américain.

• (5.20 p.m.)

Cette question m'apparaît importante pour quatre raisons en particulier.

Premièrement, il s'agit d'un projet d'une importance vitale pour l'avenir du Canada septentrional; deuxièmement, son importance n'est pas moins grande pour le Canada méridional; troisièmement, la question est particulièrement grave quant à l'avenir du Canada; et, ma quatrième raison, peut-être la plus importante, c'est que nous n'aurons pas d'autre occasion d'examiner l'affaire. Nous n'avons pas été saisis d'un projet de loi à ce propos et c'est la seule possibilité que nous ayons d'étudier la question ici. En réalité si la *Federal Power Commission* décidait aujourd'hui même d'approuver la demande, la Chambre des communes et les Canadiens en général se trouveraient devant un fait accompli.

En ce qui touche la défense et le sort des amiraux et des généraux, nous aurons bien d'autres occasions d'y revenir. Nous pourrons examiner les questions qui se posent à ce sujet aux diverses étapes du bill; nous pourrons également les étudier en comité. Très nombreuses seront les occasions d'aborder ce problème en particulier, mais, je le répète, c'est maintenant que s'offre à nous la seule chance de discuter la question du pipe-line.

J'aimerais signaler qu'au Canada les pipelines occupent aujourd'hui le même rang que les chemins de fer il y a 100 ans. Ils sont appelés à y devenir le moyen de transport par excellence. Non seulement serviront-ils à acheminer le pétrole et le gaz d'ici quelques années, mais bien d'autres denrées. De l'Ouest nous viendront des produits finis, des marchandises sèches, des conserves et nombre d'autres denrées qui seront alors transportées par pipe-line plutôt que par train, camion ou bateau. Au Canada, à propos des pipe-lines, c'est l'heure des décisions irrévocables, comme ce l'était pour les chemins de fer il y a un siècle.

C'est pourquoi nous avons soulevé cette question et continuerons de le faire aussi longtemps que possible. Il est évident que le gouvernement libéral ne se préoccupe guère de cette question, pas plus que l'opposition officielle. Ce qui est peut-être plus tragique —car depuis un siècle nous avons vu de nombreux exemples de l'irresponsabilité de ces deux partis en ce qui concerne le pays —c'est que les journaux eux-mêmes ne s'en préoccupent pas. Sinon, comment on-ils pu se laisser prendre au faux combat que nous avons vu la semaine dernière? Comment ont-ils pu faire rire d'eux par le premier ministre, comme cela s'est produit jeudi soir à dix heures moins deux? Ils ont monté l'affaire en épingle et, soudainement, tout s'est écroulé comme un château de cartes. Ils sont tombés dans le panneau sans savoir que la Chambre aurait beaucoup d'autres occasions de débattre la question de la défense.

Il est déjà assez malheureux que nous devions retenir la Chambre pour discuter de ce problème. On nous accusera peut-être, et avec raison d'ailleurs, de retarder l'étude des pensions de vieillesse, du régime d'assurance frais médicaux, du régime d'assistance publique du Canada; ou, comme on l'a fait la semaine dernière, et à juste titre, de menacer le pays de nouvelles élections. Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je vous signale que le Nord du Canada et surtout le Nord de l'Ontario verraient d'un bon œil la tenue d'élections sur cette question, car en l'occurrence peu de députés ministériels se feraient élire dans le Nord de l'Ontario. Mais ce ne sont pas les armes que nous utilisons.

**M. Woolliams:** Quelle sainte personne!

**M. Martin:** Si ce sont là les armes que nous devons employer dans une bataille, nous battrons en retraite.

**M. Bigg:** Il doit être agréable d'être saint.

**M. Martin:** Il m'amuse d'être accusé de sainteté. Ceux qui me connaissent, j'en suis sûr, savent mieux à quoi s'en tenir. A cette occasion, j'aimerais obtenir des réponses à plusieurs questions qu'on a posées à la Chambre. J'ai déjà soulevé certaines d'entre elles et on ne m'a pas encore répondu. Une délégation est venue du Nord de l'Ontario il n'y a pas très longtemps pour voir les membres du cabinet. Je vois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est à la Chambre. De nombreuses questions ont été soulevées lors de cette réunion. Le ministre a promis alors de trouver les réponses à ces questions et d'en faire part aux délégués.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, afin d'épargner du temps, puis-je dire au député qu'une réponse complète—je crois qu'elle compte dix pages—a été envoyée aujourd'hui à tous ceux qui ont participé à cette réunion.

**M. Martin:** Je suis très heureux de l'apprendre car les habitants du Nord se préoccupaient à ce sujet. Une des choses qui les

inquiétaient, c'est une lettre que les délégués ont reçue du bureau du premier ministre et qui déclarait, entre autres choses, que la décision gouvernementale du 4 octobre a été dictée par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Je cite textuellement la lettre en disant cela.

**L'hon. M. Pepin:** De quelle lettre s'agit-il?

**M. Martin:** C'est une lettre émanant du bureau du premier ministre, datée du 18 octobre 1966, et adressée à M. McMillan, président du Conseil du travail de Fort-William-Fort Arthur et des environs, 125, rue Finlayson, Fort-William. La lettre portait la signature de Robert-H. Bélanger, secrétaire du premier ministre. Peut-être devrais-je la consigner entièrement au compte rendu, maintenant que j'en ai parlé. Elle est ainsi conçue:

Cher monsieur McMillan,

Le premier ministre m'a prié d'accuser réception de votre lettre du 12 octobre au sujet du programme de la *Great Lakes*, affiliée à *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

La décision gouvernementale du 4 octobre a été dictée par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, alléguant certaines entreprises qui n'avaient pas été comprises dans sa demande originale et qui auraient permis au gouvernement d'arriver à une conclusion différente s'il avait été en possession de ce renseignement dès le début.

Les deux premières lignes de ce paragraphe sont très claires, mais je ne vois pas ce que le reste signifie. La lettre continue:

Le gouvernement estime toujours que le conduit principal, amenant le gaz de l'Ouest à l'Est du Canada, devrait être en sol canadien et il entend faire le nécessaire pour cela.

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, à mon avis, le député qui proclame très haut ne pas vouloir gaspiller notre temps, aurait pu comprendre qu'il s'agit d'une erreur dans la lettre. Le mot «dicté» a été mal dicté.

**M. Martin:** Je suis heureux de constater que le ministre est d'accord avec moi. Nous soutenons qu'on a commis là une erreur dont on n'est pas encore sorti. Espérons que le gouvernement la corrigera avant qu'il soit trop tard. Nous aimerions également obtenir une réponse à une question que j'ai posée, il y a eu une semaine vendredi dernier. Il s'agit de la demande adressée par la *Great Lakes Pipe Lines Limited*—c'est, je crois, son nom—filiale de *Trans-Canada Pipe Lines*, laquelle possède, en fait, 50 p. 100 de ses actions. Elle a présenté à la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis une demande qui a fait l'objet d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 3 novembre. Le titre de cet article est le suivant: «*Trans-Canada* demande l'approbation rapide d'un pipe-line de 200 millions de dollars.» On peut y lire ceci:

La *Trans-Canada Pipe Lines* a cherché, ici, à faire approuver rapidement, sans audiences ultérieures, son projet d'aménagement d'un pipe-line de 200 millions de dollars passant par le Nord des États-Unis.

Je ne lirai pas l'article en entier mais seulement la partie significative. Elle se trouve entre guillemets:

La société *Great Lakes*—le parrain américain du pipe-line de mille milles de long, soutient que l'accord et d'autres documents...

Il s'agit de l'accord signé par le gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines*.

...«ne modifient nullement la proposition initiale que la FPC étudie depuis avril dernier.»

Voilà qui contredit absolument ce que le ministre et le premier ministre nous ont dit à la Chambre. Ils ont indiqué avoir changé d'avis entre le 25 août et le 4 octobre parce que la *Trans-Canada* a proposé une transaction toute nouvelle; voilà ce qui explique leur volte-face.

**L'hon. M. Pepin:** C'est inexact.

**M. Martin:** Cependant, la filiale agissant au nom de la *Trans-Canada* a présenté une demande à la *Federal Power Commission* des États-Unis et a demandé que cette dernière soit approuvée promptement, avant la tenue d'autres audiences; d'après elle, la proposition actuelle ne modifie pas du tout la proposition initiale que la *Federal Power Commission* examine depuis avril dernier.

• (5.30 p.m.)

**L'hon. M. Pepin:** Le député veut-il une réponse tout de suite?

**M. Martin:** N'importe quand.

**L'hon. M. Pepin:** L'explication est très simple. Les instances présentées par la *Trans-Canada Pipe Lines* aux États-Unis n'intéressent que les cinq premières années. Rien n'est changé, en fait, pour les cinq premières années, et la compagnie a parfaitement raison de le déclarer devant la *Federal Power Commission*. Les cinq premières années sont exactement les même et l'exposé est identique au premier qui a été présenté à la *Federal Power Commission* et à l'Office national de l'énergie.

La société ne commencera pas avant 1970 à faire le raccordement du pipe-line du Nord de l'Ontario et ce n'est qu'en 1976, alors qu'elle sera obligée de transporter 60 p. 100 de la charge de l'Ouest vers l'Est, que des changements se produiront.

**M. Martin:** Monsieur le président, je me demande si le ministre n'a pas trop tiré les choses au clair. En ce qui concerne le Nord de l'Ontario, il a rendu la situation un peu plus mauvaise qu'elle ne l'était auparavant.

On a parlé d'un autre article publié dans le *Monetary Times,* mais je regrette de ne pas l'avoir à la main. Si je me souviens bien, il y était question du fait que le gouvernement a changé d'avis entre le 25 août et le 4 octobre à la suite de fortes pressions. J'ai fait inscrire une demande de documents au *Feuilleton,* il y a quelques mois, de sorte que nous puissions nous rendre compte combien étaient fortes ces pressions et quelle était leur provenance. Malheureusement jusqu'ici nous n'avons pas été en mesure d'examiner ces documents et ces instances, ce qui me porte à croire que si nous n'obtenons pas ces documents sous peu, il sera trop tard pour en discuter et nous n'aurons aucune chance de régler ces questions.

Le député de Port-Arthur a exprimé devant la Chambre sa position sur ce problème, mais, je vous l'accorde, avec moins de clarté, de concision et de fermeté qu'il ne l'a fait devant les membres du cabinet lors de leur rencontre avec la délégation du Nord. Nous avons également entendu, à la Chambre, les remarques du député de Kenora-Rainy River qui m'a semblé approuver l'œuvre du gouvernement tout en lui reprochant furieusement de l'avoir accomplie. Il nous reste encore à entendre le député de Cochrane dont les commettants s'intéressent tout spécialement à ce problème. Il nous faut également entendre le député de Fort-William dont les mandataires ont été les premiers à engager la bataille pour essayer d'arrêter à temps cette politique. Il nous reste encore à entendre le sympathique député de Nipissing, pour lequel j'éprouve une singulière estime. Je peux l'assurer que certains de ses commettants qui ont pris contact avec moi s'étonnent de ce qu'il ne prenne pas la parole pour faire part à la Chambre de ses impressions ou de sa position sur ce problème. Les mêmes remarques s'appliquent, comme d'habitude, au très aimable député d'Algoma-Ouest qu'on entend, hélas, très rarement dans cette Chambre.

**M. Woolliams:** Voilà qui n'est pas très aimable.

[L'hon. M. Pepin.]

**M. Martin:** Je suis d'accord. Dans le Nord, notre problème est en partie constitué par le fait qu'on nous a privés, au cours des années, de nos droits naturels en même temps que nous étions représentés dans cette Chambre par de charmants députés du parti libéral qui restent assis sans rien dire. Ils sont là, ce sont de très braves gens et j'aime beaucoup la plupart d'entre eux.

Je ne sais pas combien de temps il me reste, mais j'aimerais qu'on inscrive au compte rendu quelques-unes des déclarations des gens du Nord. Je voudrais maintenant parler d'une lettre adressée au premier ministre et dont j'ai reçu copie. C'est un ingénieur des mines de ma ville de Timmins qui me l'envoie et je voudrais lire un peu ce qu'il dit de cet arrangement. J'avoue que j'estime beaucoup l'expérience et l'intelligence de cet homme. Il dit, entre autres choses, que cette affaire favorisera la *Trans-Canada Pipe Lines* aux dépens des entreprises industrielles canadiennes soumises à la concurrence. Il poursuit:

> Personne ne contestera qu'il serait plus profitable pour la *Trans-Canada Pipe Lines* de faire passer un nouveau pipe-line par les États-Unis.

Personne ne peut nier cette proposition, monsieur le président; mais il dit ensuite que faire passer ce pipe-line par les États-Unis constitue une violation de l'intérêt national du Canada:

> Ce conduit fournira plus de gaz naturel à meilleur compte et il aidera les industries américaines, relativement plus importantes, à concurrencer l'industrie canadienne, au Canada, aux États-Unis et sur les marchés mondiaux.

Il demande ensuite avec pertinence:

> Jusqu'où pousserons-nous l'absurde?

Il signale un autre facteur:

> L'essentiel c'est que la *Trans-Canada Pipe Lines* va financer le pipe-line grâce aux profits, peu importe son parcours; l'énergie supplémentaire d'une canalisation entièrement canadienne faciliterait l'essor industriel dans le Nord et le Centre de l'Ontario. Ceci est essentiel si le Canada veut devenir un grand pays, plutôt qu'un mince ruban de 50 milles le long de la frontière américaine.

Je voudrais simplement faire valoir un ou deux points pour appuyer cet argument. A l'heure actuelle, le pipe-line transcanadien qui passe par le Nord a permis la création de trois industries particulières à moins de 80 milles de ma ville natale. Si ce n'eût été de ce gazoduc, elles n'y seraient pas aujourd'hui. Il s'agit de la grosse usine de minerai de fer située à Kirkland Lake, des grosses usines de contre-plaqué situées à Cochrane et au nord de Timmins, ainsi qu'à New Liskeard au sud de Kirkland Lake.

Ces industries ont été établies pour une raison particulière. Non seulement y avait-il du gaz, mais il en y avait un excédent. Je sais que le ministre, répondant à une question, a dit qu'il avait communiqué avec un distributeur du Nord qui lui avait affirmé n'avoir jamais refusé une demande de gaz à débit continu. C'est probablement très vrai car le gaz à débit constant est ce gaz que l'on fournit aux particuliers par contrat d'un an. Ce gaz coûte cher. Cependant, parce que le gazoduc était là et que la société cherchait des clients à l'époque, elle a vendu du gaz à débit irrégulier qui coûte beaucoup moins cher. Parce que ce gaz bon marché était disponible, ces industries ont pu s'implanter dans cette région auparavant dépourvue de toute industrie. En outre, cet avantage contrebalançait le coût du transport à partir des centres industriels plus importants.

Le ministre a signalé à la Chambre que l'Office national de l'énergie disait depuis quelques années à la société *Trans-Canada Pipe Lines*—je crois que le ministre a dit depuis trois ou quatre ans—que la demande de gaz augmentait. Nous savons maintenant ce que la *Trans-Canada* a fait pendant ce temps. Elle a délibérément privé ces industries du Nord les forçant à accepter le prix du gaz à débit constant pour permettre à la société de cesser son approvisionnement en gaz à débit irrégulier, qui avait permis à ces industries du Nord de se développer.

Je sais que le ministre de l'Industrie s'inquiète beaucoup du Nord. De fait, il y a quelque deux ans Timmins était sur la liste des régions désignées. Bien que le gouvernement semble prêt à classer des villes du Nord de l'Ontario comme régions désignées, il n'est pas prêt à assurer que le gaz destiné aux clients canadiens passera par un pipe-line canadien. S'il en était ainsi, ces villes pourraient s'aider elles-mêmes au lieu de courber l'échine devant le gouvernement fédéral pour mendier une sorte d'aumône. Ce que je n'arrive pas à comprendre au sujet de ce gouvernement c'est où et comment il s'est fourvoyé.

• (5.40 p.m.)

Pourquoi permet-il qu'une telle situation surgisse maintenant? Pouquoi porter un tel coup au développement industriel de tout le Nord où les industries seront à la merci d'un pays étranger et assujetties à ses lois et règlements?

**L'hon. M. Pepin:** Puis-je poser une question?

**M. Martin:** En effet, lorsqu'un gazoduc passe par un pays étranger, on s'expose à des mauvais traitements de la part de concurrents.

**L'hon. M. Pepin:** Puis-je poser une question? A mon avis, le député met quatre ou cinq arguments dans la même phrase. S'il existe un autre pipe-line pour transporter le gaz de l'Ouest vers l'Est du Canada, n'est-il pas raisonnable de croire qu'il pourra en passer davantage dans le gazoduc actuel qui mène au Nord de l'Ontario?

**M. Lewis:** Cependant, il n'est pas nécessaire pour cela que le nouveau gazoduc passe par les États-Unis.

**L'hon. M. Pepin:** J'essaye de disposer des arguments un par un pour les rectifier.

**M. Martin:** Je me demande quelle pression on a exercé sur le gouvernement...

**L'hon. M. Pepin:** Ne changez pas le sujet. Tenez-vous en à la question à l'étude.

**M. Martin:** ...pour changer les arguments clairs, nets et raisonnables présentés le 25 août.

**L'hon. M. Pepin:** Ce n'est pas une raison.

**M. Martin:** Qu'est-ce qui les a convaincus de faire passer ce pipe-line par un pays étranger?

**L'hon. M. Pepin:** Je pourrais demander au député quelle pression on a exercée sur lui pour défendre de tels intérêts. Nous pouvons tous entendre des arguments. On vous présente des arguments à vous, et on nous en présente également à nous, c'est normal. Il me semble que le député...

**M. Douglas:** Le député ne se présente pas des arguments à lui-même. Le gouvernement essaie de présenter des arguments contre lui-même et ses déclarations du 25 août.

**M. Martin:** Il y a deux ou trois ans, le ministre a parcouru le pays en faisant des discours. Finalement, lorsqu'il a été nommé titulaire de ce porte-feuille important, nous pensions avoir enfin un ministre à qui les intérêts du Canada tenaient vraiment à cœur. Qu'arrive-t-il donc aux gens qui s'associent à ce parti libéral? Qu'y a-t-il dans ce parti qui semble corrompre les gens aussi rapidement?

**L'hon. M. Pepin:** Au fait.

**M. Martin:** Comment ce parti peut-il expliquer logiquement ses volte-face à l'égard d'attitudes si nettement et vigoureusement défendues dans le passé?

Mon temps de parole est presque écoulé. Les députés autour de moi me signalent que le

ministre ayant prononcé un discours, je puis donc parler encore pendant une demi-heure. Je n'abuserai de personne.

J'exhorte encore une fois le gouvernement, dans l'intérêt du pays, à reconsidérer sa dernière décision, à relire les arguments que le premier ministre a invoqués dans sa déclaration du 25 août, et à voir comment ils s'appliquent à la situation qui ne s'est pas du tout modifiée. Une filiale de *Trans-Canada* l'a affirmé. L'attitude adoptée le 25 août était meilleure selon moi. Tout ce que je puis faire maintenant c'est de faire appel au gouvernement. Nous n'allons pas perpétuer ce débat éternellement en ressassant la même chose. Si nous ne parvenons pas à faire entendre raison au gouvernement, nous trouverons d'autres moyens de lutter contre une décision qui, à notre avis, nuira à l'avenir du Canada.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, cet après-midi, j'ai décidé de participer au débat sur les crédits provisoires et de parler, en particulier, de la façon dont le gouvernement a trouvé de l'argent au dernier moment. Je voudrais répondre à certains arguments soulevés au sujet du pipe-line. Soit dit en passant, j'ai toujours pensé que les régions plutôt que les partis divisaient les députés à la Chambre des communes. Je crois que si l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba avaient à la Chambre des représentants au sein du Nouveau parti démocratique—ce qui n'est pas le cas—ces derniers prétendraient parler au nom du pays. Ils voudraient parler du pipeline et de son influence sur l'économie de l'Ouest. Je ne dirai rien de plus, sauf pour rappeler à mes honorables amis que l'Office national de l'énergie a été créé avec des spécialistes; ils sont en mesure d'apprécier si nous pouvons exporter de l'énergie tout en en gardant suffisamment pour répondre à nos besoins prévisibles.

J'ai déjà fait connaître à la Chambre ma position à ce sujet.

**M. Douglas:** Puis-je poser une question?

**M. Woolliams:** Je n'ai que quelques moments.

**M. Douglas:** N'est-il pas vrai que, de toute manière, l'Ouest vendrait son gaz, soit qu'il passe par l'Ontario au par les États-Unis?

**M. Woolliams:** Mon honorable ami sait ce que j'ai dit, et je ne vais pas ergoter là-dessus. Si nous faisons passer le pipe-line par le Nord—et nous en avons déjà un—les sociétés américaines—comme la *Standard Oil*—vendront du gaz sur le marché et nous couperont l'herbe sous le pied, avant que nous ayons atteint le Sud le l'Ontario. L'honorable représentant sait d'ailleurs que, grâce à ce pipe-line, le gaz coûtera 15 p. 100 moins cher. La dernière fois que j'ai abordé le sujet, mon honorable ami a qualifié ma thèse de «Tommyrot» (bêtises). Je lui ai dit que son nom était Tommy Douglas, ce qui a mis fin à la controverse.

**M. Douglas:** Ce n'était pas très brillant.

**M. Woolliams:** Ce n'est pas que je veuille provoquer une dispute, mais l'Ouest du Canada doit protéger ses intérêts. Mon honorable ami, ancien premier ministre d'une province, n'est pas député de Regina parce qu'il a dû quitter cette ville pour aller se faire élire en Colombie-Britannique, et cela, parce qu'il ne soutenait pas les intérêts de l'Ouest du Canada. C'est la conclusion qu'ont tirée les habitants de ces régions qui l'ont remercié.

**M. Douglas:** Oh...

**M. Woolliams:** C'est un fait. Cependant, je ne tiens pas à m'éloigner de mes remarques sur les crédits provisoires.

On a accusé les députés de notre parti de nous servir d'un problème concernant la défense pour prolonger le débat sur les crédits provisoires. Nous avons eu également la discussion sur le pipe-line. Je voudrais signaler à mes honorales vis-à-vis, avec votre permission, monsieur le président, que, selon la déclaration faite cet après-midi par un député, les orateurs du gouvernement ont profité de 30 p. 100 du temps alloué au débat sur les crédits provisoires. Je ne sais combien de temps le Nouveau parti démocratique a consacré au pipe-line, mais on peut dire sans risque d'erreur que la moitié du temps de parole a été accaparée par des députés n'appartenant pas au parti conservateur.

D'autre part, comme il a été signalé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, je crois, le Règlement borne à 30 jours le débat sur les crédits provisoires et les prévisions budgétaires. Par conséquent, en discutant des questions telles que la défense nous ne perdons pas notre temps, puisque 30 jours ont été affectés à des débats de cet ordre. Après tout, le gouvernement n'était pas menacé. Il a trouvé de l'argent. Il a prétendu que les députés de ce côté-ci de la Chambre empêchaient la remise des chèques de traitement, mais, en somme, il avait les fonds nécessaires. Il les a trouvés au dernier moment. Il ne peut pas avoir le drap et l'argent.

J'admets qu'une disposition devrait assurer aux fonctionnaires qu'ils touchent leurs chèques sans être victimes de contingences comparables à celles de ces derniers jours, ce qui nous permettrait de débattre plus librement

les points controversés. Je félicite le député de Carleton d'avoir présenté son bill. J'aimerais que le Parlement exempte certaines gens d'imprévus de ce genre, afin que nous puissions discuter le principe des points controversés. En réalité, la question est très simple. Cet après-midi, le ministre du Revenu national, dont le siège est vide présentement, a parlé d'autres députés qui n'occupaient pas leur place.

• (5.50 p.m.)

**M. Walker:** Au nom du ministre, je pose la question de privilège...

**M. Woolliams:** Il assiste au congrès conservateur. Je le sais.

**M. Walker:** Non. S'il s'y trouvait, le congrès manifesterait peut-être plus d'intelligence. Mais le ministre a dû assister à une réunion au sujet des postes...

**M. Woolliams:** Je ne proteste pas contre son absence. J'ai signalé qu'il n'est pas ici. S'il l'est c'est qu'il est invisible. Je ne montre aucune irrévérence. J'espérais le voir ici, mais, sauf erreur, il a des obligations. Nous avons tous d'autres obligations. De fait, il a créé l'impression que c'étaient les députés de ce côté-ci de la Chambre qui essayaient de bloquer les chèques des fonctionnaires. Si ces messieurs d'en face avaient fait convenablement leur comptabilité, la situation ne se serait jamais produite. En consultant les légistes sur le virement des fonds d'un poste à l'autre, ils auraient su s'ils avaient ou non des fonds.

A mon avis, le gouvernement savait tout au long qu'il y avait assez d'argent. Il aurait dû l'annoncer afin que les fonctionnaires ne soient pas dans l'incertitude quant à l'émission de leurs chèques. Si cette dernière a été retardée, c'est le gouvernement et non l'opposition qui en est responsable. Le ministre affirme avoir déféré au ministère de la Justice, pour une opinion, la question de savoir si le transfert de ces comptes serait légal. Ma foi, ou le gouvernement nous a induits en erreur ou bien sa tenue des livres est en piètre état. Ou les ministres n'avaient pas assez d'autorité sur leurs ministères pour savoir s'ils disposaient des fonds nécessaires ou c'est de la fraude. D'autre part, le ministre des Finances nous a peut-être induits en erreur lorsqu'il a déclaré à la Chambre des communes et au pays qu'il avait besoin de plus d'argent pour payer ces factures.

Nous croyons, de ce côté-ci de la Chambre, que la situation est grave. Il est temps de consigner au compte rendu les fonctions d'une opposition. C'est Arthur Meighen qui a prononcé les paroles suivantes et je crois qu'elles ont été citées il y a quelque temps par le chef de l'opposition.

> Si le Parlement doit demeurer une institution viable, la loyale opposition de Sa Majesté doit accomplir courageusement ses fonctions. Lorsqu'elle s'en acquitte consciencieusement, la préservation de la liberté est assurée. L'histoire nous apprend que chaque fois qu'on a fait taire les critiques, la liberté a cessé d'exister. L'opposition défend et maintient les droits des minorités contre les majorités. Elle doit faire preuve de vigilance de crainte que le Cabinet n'empiète injustement sur les droits du peuple. Elle doit surveiller toutes les dépenses et empêcher les dépenses excessives en exposant au grand jour le gaspillage ou la malhonnêteté. Elle décèle les lacunes; elle propose des amendements; elle pose des questions et exige des renseignements; elle éveille, éduque et façonne l'opinion publique par la parole et les suffrages.

Or, en quoi consiste le véritable pouvoir du Parlement ou celui de l'opposition? En ceci...

**L'hon M. McIlraith:** Monsieur le président...

**M. Woolliams:** Je suis heureux d'apercevoir l'honorable représentant à sa place. Il m'écoutera avec bienveillance, je le sais, et s'il se trouvait de mon côté, il prendrait, j'en suis sûr, mon attitude. Si je parle ainsi, c'est qu'il est un des doyens de la Chambre des communes et qu'il partagerait sans doute mon avis.

Le pouvoir du Parlement réside dans le fait qu'il détient les cordons de la bourse du pays. Si, au cours d'un débat de ce genre, le gouvernement actuel, ou tout autre, peut faire fi de l'opposition et trouver de l'argent, frauduleusement ou autrement, alors c'en est fini de la suprématie du Parlement. Qu'advient-il de la fonction de l'opposition? L'honorable M. Meighen l'avait bien définie, cette fonction, en disant que notre tâche consistait à examiner minutieusement chacun des actes du gouvernement et à surveiller ses dépenses.

La situation se résume simplement à ceci. Si le ministre de la Défense avait consenti à saisir un comité des faits afin que l'opposition puisse en être informée et pour que la Chambre soit en mesure de déterminer en connaissance de cause si l'unification des défenses du Canada était judicieuse ou non, le débat actuel aurait pris fin dans quelques heures.

Au lieu de cela, le ministre a refusé de laisser dévoiler les faits devant un comité. J'ai devant moi...

**L'hon. M. McIlraith:** Non, non.

**M. Woolliams:** Oui, il a refusé de laisser un comité découvrir les faits.

**L'hon. M. McIlraith:** Non.

**M. Woolliams:** Le député sait très bien que si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture avant que le comité en soit saisi, les faits alors révélés différeront de ceux qu'il faudrait exposer. Quelle position avait prise son propre parti à ce sujet en 1960, 1962 ou 1963? Il est étonnant de constater comment certains députés semblent changer d'opinion lorsqu'ils quittent l'opposition pour aller s'asseoir du côté du gouvernement. Quelle avait été leur attitude en ce qui concerne l'établissement d'un comité de défense? Je cite un extrait du hansard du 4 février 1963. Voici ce que le chef de l'opposition, le premier ministre actuel, avait déclaré et qui est consigné au compte rendu de ce jour-là. Ceci nous amène au point essentiel du débat d'aujourd'hui, débat qui aurait pu se terminer non dans six jours ou dans six heures, mais dans une heure, si le ministre de la Défense n'avait pas refusé d'exposer à la Chambre des communes les faits au sujet de l'unification, s'il ne s'était pas opposé à ce que le pays ait l'occasion de découvrir ces faits par l'intermédiaire d'un comité dûment constitué.

Lorsque notre parti a eu des démêlés avec l'opposition en 1963, cette question avait provoqué une vive discussion. En 1963, l'opposition avait demandé au gouvernement conservateur d'établir un comité pour enquêter sur les questions de défense.

**Une voix:** Il est six heures.

**M. Woolliams:** Le ministre de la Défense nationale avait demandé l'institution d'un pareil comité, de même que le chef de l'opposition. C'était l'attitude qu'ils avaient adoptée. Aujourd'hui, ils pensent autrement. Le ministre de la Défense nationale nous dit que notre proposition va à l'encontre de l'intérêt public. Il doit avoir quelque chose à cacher. Il y a quelque chose qui cloche et il refuse de dévoiler certains faits à la Chambre des communes ou au pays.

**M. Knowles:** Le député voudrait-il dire qu'il est six heures?

**M. Woolliams:** J'y consens volontiers.

**L'hon. M. McIlraith:** Si je comprends bien, on demande de suspendre la séance pour une heure?

**M. Knowles:** Une heure ou deux.

[L'hon. M. McIlraith.]

**M. Winkler:** Dans les circonstances, on devrait sans doute nous accorder deux heures.

**L'hon. M. McIlraith:** Je veux bien, tant que les députés comprendront que ces deux heures seront déduites du temps accordé à l'opposition pour l'étude des crédits.

**Une voix:** Un échange de politesses.

**L'hon. M. McIlraith:** Je suis tout à fait d'accord, mais je tiens à tirer la chose au clair.

**M. Knowles:** A l'occasion d'un autre événement à Ottawa, il y a quelques semaines, nous avons ajourné deux heures.

**L'hon. M. McIlraith:** Que demande-t-on?

**M. Woolliams:** On demande que la séance soit levée de 6 à 8, notre heure de souper habituelle, avant que le Règlement soit modifié de façon aussi stupide.

**L'hon. M. McIlraith:** J'y consens volontiers, mais je tenais à mettre les choses au point.

(Rapport est fait de la question.)

• (6.00 p.m.)

**L'hon. M. McIlraith:** Les honorables vis-à-vis ont demandé, au comité plénier, que la séance soit suspendue pendant deux heures pour le souper. Comme le gouvernement agrée cette proposition, je demande donc que la séance soit suspendue pendant deux heures.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre la séance de 6 à 8?

**Des voix:** D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur suppléant:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera débattue au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les aéroports—Rapports sur les installations.

La Chambre consent-elle à se former de nouveau en comité afin de poursuivre ses travaux?

**Des voix:** D'accord.

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

(La séance est suspendue.)

---

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

**M. le président:** A l'ordre. La Chambre se forme en comité des subsides pour l'étude des crédits provisoires. Le député de Bow-River a la parole.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, en prenant la parole à environ six heures moins deux minutes, j'ai exposé ce que devrait être l'attitude de l'opposition. Je l'ai fait car le ministre a déclaré aujourd'hui que jamais, depuis la Confédération, les crédits provisoires n'ont servi à une telle fin. J'ai dit aussi que le débat était des plus simples et que nous ne demandions qu'une chose très simple, à laquelle la Chambre des communes attache beaucoup d'importance et qui est primordiale pour la défense de notre pays. Nous demandons tout simplement que l'affaire soit déférée au comité.

Bien des députés ont participé au débat, dont un grand nombre ont exprimé ce que je vais vous dire maintenant. On semble cependant ne pas avoir remarqué ceci: jeudi le gouvernement s'est réjoui d'avoir trouvé les dollars égarés, de pouvoir payer ses comptes, et d'avoir coupé l'herbe sous le pied du parti conservateur. C'est de cela que je veux parler.

Si le gouvernement vient de créer un précédent dans le domaine du débat sur les crédits provisoires ou n'importe quel débat sur les crédits, alors mieux vaut fermer à clé les portes de la Chambre des communes. Le Parlement est fini, car son rôle principal est précisément, d'abord, de percevoir les impôts, ensuite, de s'assurer que ces impôts soient dépensés convenablement.

Nous ne verrons jamais rien friser de plus près la dictature au Canada que ce qui s'y passe en se moment. Je répète au gouvernement ce que j'ai dit avant le souper: le gouvernement est coupable de fraude ou le ministre des Finances a mal cité les faits ou la comptabilité est déplorable. De trois choses, l'une.

Comme le député de Winnipeg-Sud-Centre l'a signalé aujourd'hui, aux termes de la loi sur l'administration financière on peut se demander si le gouvernement a bien agi en l'occurrence. D'un air nonchalant, le ministre nous dit aujourd'hui: «Écoutez, nous avons ici l'avis des légistes du ministère de la Justice.»

Et maintenant il nous dit devoir réexaminer sa position. Après avoir fait sa déclaration, selon laquelle de l'avis des légistes de l'État on n'avait rien à craindre de ce qu'aurait à dire l'opposition sur la légalité de la façon dont ces fonds ont été obtenus, il nous dit maintenant devoir reprendre la chose en considération.

C'est une tradition implantée depuis longtemps au Parlement que les conseils juridiques donnés au gouvernement doivent rester confidentiels, mais lorsque ceux-ci sont révélés par un ministre ils deviennent publics. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a interrogé le ministre sur la légalité de tirer des paiements sur certains crédits en les transférant à d'autres postes. Le ministre n'a pas donné une réponse satisfaisante à ces questions. Il nous dit maintenant qu'il réétudiera la question pour déterminer s'il peut consigner au compte rendu cette opinion juridique. Je le répète, si le gouvernement refuse de révéler les faits et les conseils juridiques qu'il a obtenus, c'est qu'il a quelque chose à cacher. Il cache le fait qu'il a commis une fraude, une illégalité, ou le ministre du Revenu national, ministre suppléant des Finances, a faussé les faits.

• (8.10 p.m.)

Le gouvernement libéral a établi un nouveau précédent. La revision du Règlement devait être une grande réforme. Les députés de notre parti, ceux du Nouveau parti démocratique et les ministériels se sont réunis pour élaborer un nouveau Règlement qui empêcherait à jamais l'obstruction systématique lors de l'examen des prévisions budgétaires. Le débat sur les crédits, y compris les crédits provisoires, devait être limité à 30 jours. Une nouvelle ère s'ouvrait, différente des années 1962 et 1963 alors que les membres du gouvernement, alors de l'opposition, ont consacré 18 jours à étudier les crédits du ministère du Travail. Ce sont les mêmes personnes qui se plaignent aujourd'hui des retards. Ils nous ont accusés d'indécision lorsque nous formions le gouvernement. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, ils ont formé un comité chargé d'élaborer un nouveau Règlement. Bon nombre d'entre nous se rendent compte que les débats traînent quelquefois en longueur. Bon nombre d'entre nous pensaient que le nouveau Règlement serait viable. Il a été adopté à titre d'expérience. Après avoir vu le comportement du gouvernement, je dois m'opposer au nouveau Règlement, non parce qu'il est mauvais mais parce que le gouvernement en a abusé et qu'il vient de créer un nouveau précédent.

Le rôle de l'opposition est très simple: examiner et contrôler les dépenses du gouvernement.

**L'hon. M. Benson:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? Je conviens avec lui que le rôle de l'opposition est d'examiner les dépenses du gouvernement, mais pourrait-il m'expliquer comment un débat sur un projet de loi concernant la défense nationale, dont la Chambre est saisie depuis dix jours, a un rapport quelconque avec l'étude des dépenses du gouvernement?

**M. Woolliams:** La question du ministre arrive au bon moment car c'est là le sujet de la prochaine partie de mon discours. Lorsque ce débat a été amorcé, le projet de loi en question ne figurait pas au *Feuilleton*. Le ministre sait aussi bien que moi que le comité qui étudierait cette mesure après la deuxième lecture, soit après son adoption en principe, serait dans une position différente si cet examen précédait la deuxième lecture. Il pourrait, grâce aux témoignages des spécialistes, découvrir les avantages et les désavantages de l'unification et voir si celle-ci convient au Canada.

**Une voix:** Dites-nous pourquoi.

**M. Woolliams:** La réponse à cette question est évidente. Si cela revient au même, pourquoi alors le ministre ne permet-il pas au comité de la défense de siéger et d'entendre les témoignages de ces spécialistes, c'est-à-dire de ceux qui ont si bien servi le pays? Ils devraient être appelés à témoigner devant le comité. Le ministre de la Défense refuse de laisser le comité siéger.

**Une voix:** Oh non.

**M. Woolliams:** Si, c'est vrai.

**Une voix:** Oh non.

**M. Woolliams:** Ce débat pourrait se terminer dans une heure, six heures ou une journée, si le ministre de la Défense nationale consentait...

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député prétend que nous ne sommes pas disposés à faire examiner les faits. En vertu du processus parlementaire normal, un projet de loi subit la deuxième lecture—il est approuvé en principe—et il est ensuite déféré à un comité qui entend les témoignages favorables ou défavorables à ce principe. Ce comité peut examiner tous les faits, après quoi des décisions appropriées sont prises.

**M. Woolliams:** Je suis heureux que le ministre m'ait interrompu, car, à titre de député, je crois que le précédent fait naître la pratique. Reportons-nous aux débats de 1966.

**Une voix:** Quel changement.

**M. Woolliams:** Quelqu'un a dit: «Quel changement.» Je me réjouis de la remarque du député. Ce député ne fait pas trop de discours à la Chambre. Ce n'est pas sans combat intérieur que j'adopte cette position ce soir, et je l'adopte parce que je crois que l'opposition doit vérifier de près les dépenses du gouvernement. Si l'opposition n'a pas ce droit, c'en est fini de la démocratie et du Parlement, institution vieille de 700 ans. Les députés peuvent bien rire ou sourire, mais l'histoire au temps de Cromwell et d'autres montrera aux députés la nécessité de conserver cette institution. Permettez-moi de vous donner lecture des paroles, consignées dans le hansard du 4 février 1963, et que prononçait le premier ministre actuel juste à la veille de la dissolution du Parlement.

**L'hon. M. McIlraith:** Parce que le budget n'avait pas été produit.

**M. Woolliams:** J'ai entendu le ministre insinuer qu'alors nous n'avions pas présenté de budget. J'ignore ce qu'était alors la situation du ministre vis-à-vis du chef de son parti, et ce qu'elle est à présent, mais j'aimerais qu'il entende ce qu'a dit son chef à l'époque, comme en fait foi le hansard du 4 février 1963, à la page 3562. Le ministre parlait du comité et il a déclaré:

> Il a institué les deux, monsieur l'Orateur, mais nos vis-à-vis qui les avaient réclamés avec tant d'insistance, à cette époque, résistent depuis cinq ans à toute tentative faite en vue de se renseigner sur la politique de défense nationale, à l'institution d'un petit comité qui pourrait citer des témoins et des spécialistes, ils y résistent à un moment où la situation est beaucoup plus confuse...

A l'époque, la Chambre n'était pas saisie d'un projet de loi, mais il y avait un problème qui, d'après le gouvernement actuel qui formait alors l'opposition, existait parce que nous n'avions pas révélé tous les faits relativement à la politique en matière de défense. D'après ces députés, nous ne répondions pas aux questions et nous refusions de révéler les faits au sujet des engins nucléaires pour les Bomarc au Canada.

Le 6 janvier, dans la circonscription de Scarborough, le chef du parti libéral, le premier ministre actuel, a changé d'attitude. Il avait été contre les armes nucléaires de toute sorte pour le Canada. Il essayait alors d'obtenir une décision à cet égard. Pour notre part, nous voulions qu'on réserve la décision jusqu'au 5 mai 1964, date à laquelle l'OTAN devait se réunir au Canada. Ces honorables représentants voulaient apprendre les faits en faisant comparaître des experts devant le comité, soit des officiers de nos forces armées, pour les examiner. Voilà leur attitude à l'époque. Nous demandons maintenant à entendre l'opinion de ces mêmes personnes au sujet de la nouvelle mesure proposée.

Les membres de notre parti ont fait une simple demande relativement à la politique d'unification. Nous demandons qu'on fasse comparaître des experts devant le comité pour les examiner. Nous aimerions savoir ce qu'ils pensent de la situation, étant donné que plus de 40 officiers supérieurs ont été mis à la retraite prématurément ou congédiés. Malgré l'attitude du gouvernement dans le passé, le ministre de la Défense nationale fait preuve d'arrogance et refuse d'admettre que le Parlement et le pays ont le droit d'entendre ces opinions. Voilà la grande difficulté.

**L'hon. M. Benson:** Ces témoins ont été appelés à comparaître devant le comité, et on peut les appeler de nouveau.

**M. Woolliams:** Le ministre dit maintenant que notre parti participe à un débat prolongé. Je le répète, on peut mettre fin à ce débat en une heure si le ministre veux accéder à notre demande. J'estime que si les fonctionnaires et les entrepreneurs au service du gouvernement ne reçoivent pas leur rémunération à temps c'est que ce gouvernement arrogant refuse de tenir compte de notre simple proposition. Il refuse de permettre que les faits soient présentés au comité de la défense, car il sait que les forces armées et la population de notre pays n'acceptent pas l'unification.

**L'hon. M. Benson:** C'est totalement absurde.

**M. Woolliams:** Puis-je demander au ministre s'il est enfin disposé à présenter les opinions juridiques concernant la méthode de transfert des fonds employée par le gouvernement pour assurer le paiement des fonctionnaires?

**L'hon. M. Benson:** Est-ce une question?

**M. Woolliams:** Certainement.

**L'hon. M. Benson:** Je l'ai dit cet après-midi, je vais m'assurer de la pratique suivie dans le passé au sujet de la présentation des opinions juridiques. Je vais examiner notre position concernant les opinions juridiques présentées auparavant et celles qu'a présentées l'opposition lorsqu'elle formait le gouvernement.

**M. Woolliams:** Quand notre parti était au pouvoir, on s'est demandé si nous devions adopter ce que les membres du gouvernement

actuel considéraient alors comme des programmes d'austérité. On a obtenu des opinions juridiques et les libéraux ont alors déclaré que nous dissimulions les faits, puisque nous ne présentions pas ces opinions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre des Transports et le premier ministre se sont alors plaints et ont débattu la question assez longtemps. Le ministre du Revenu national déclare aujourd'hui qu'il ne connaît pas de précédent. Je me permets de lui dire qu'il y a celui qu'ont établi les grands chefs de son parti. Il déclare aujourd'hui, quand on lui demande de présenter des opinions juridiques, qu'il va examiner cette demande. Ce soir le ministre a dit qu'il a étudié attentivement la question. Savez-vous pourquoi? C'est parce qu'il veut cacher les faits au Parlement et au peuple canadien.

• (8.20 p.m.)

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, peut-être pourrais-je interrompre le député pour répondre à sa question. C'est celle qu'il a posée, j'en suis sûr. (*Exclamations*)

Je n'ai pas donné de réponse à la question de savoir si nous allions verser au dossier l'opinion des légistes. Si j'avais voulu le faire, j'aurais pu me reporter à ce que le député et les députées de ce côté-là de la Chambre ont dit au sujet du dépôt des opinions juridiques des légistes de l'État, soumises aux ministres de la Couronne. Je n'ai pas refusé de verser au dossier l'opinion de légistes. Je ne me cache derrière rien.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, je dois féliciter le ministre de nous avoir donné la réponse la plus spécieuse possible. Il a déclaré que notre attitude était la même. Nous parlons ce soir en 1966. Nous admettons que nous avons modifié nos positions, mais le ministre est membre du gouvernement et son gouvernement est responsable des affaires, du pays. Je demande ce soir au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, de faire effectuer une enquête par un comité spécial de la Chambre des communes et du Sénat afin d'établir si le ministre du Revenu national et le gouvernement ont agi comme il convient, légalement, sans fraude et tromperie en faisant pareil versement.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, on m'a posé une autre question. J'aimerais simplement répondre à la question du député en disant que les documents pertinents ont déjà été déférés au chien de garde du Parlement, l'auditeur général, et nous consentons très volontiers à ce qu'il examine les documents et les mesures du gouvernement. En fait, j'ai voulu cet après-midi déposer les délibérations afférentes du Conseil du Trésor mais j'ai ensuite décidé de les consigner au compte rendu afin que mon ami puisse les lire ce soir sans se presser et décider si les choses se sont passées comme il se doit.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, peu m'importe combien de fois on interrompt mon discours. Je sais que je touche le gouvernement à un endroit sensible et que je tombe sur la vérité car on m'a interrompu dix fois en dix minutes.

**L'hon. M. Benson:** Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai pas interrompu le député une seule fois, mais il m'a posé des questions et je lui ai répondu. Je lui ai demandé s'il voulait des réponses à ses questions et il a dit oui. J'ai répondu aux questions qu'il a posées.

**M. MacInnis:** Que décidez-vous au sujet de cette question de privilège, monsieur le président?

**M. Woolliams:** Il n'y a pas de question de privilège, monsieur le président. Je pose des questions car je tente d'obtenir des renseignements. Le gouvernement a refusé de donner des faits au comité de la défense. Si le ministre est si certain d'avoir raison et a parlé à l'auditeur général personnellement de cette question—ce qu'il a plus tard nié, donnant l'impression que le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député de Winnipeg-Nord-Centre avaient tort—on devrait peut-être effectuer une enquête et demander à l'auditeur général de comparaître devant le comité afin de nous rapporter quelle conversation a vraiment eu lieu entre le ministre et lui ou son département.

**L'hon. M. Benson:** Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je n'ai pas dit que j'avais parlé à l'auditeur général. En fait, la seule fois où j'ai parlé à l'auditeur général depuis que cette question a été soulevée, c'est ce soir, quand je lui ai téléphoné pour lui demander si j'avais raison de parler de son service comme d'un département. Je lui ai parlé pour la première fois ce soir.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, encore une autre question de privilège frivole. Rongé de violents remords, le ministre a finalement téléphoné à l'auditeur général pour savoir s'il avait raison. Cela contredit directement les faits énoncés cet après-midi et le ministre le sait. Je déclare au ministre en toute sincérité...

**Une voix:** C'est exact; vous le dites en toute sincérité.

**M. Woolliams:** En effet. Je dis au ministre que si cela doit créer un précédent pour le Parlement et le gouvernement, celui-ci ferait aussi bien de fermer à clé la porte de la Chambre parce que c'en est fini de la démocratie. Je le répète: notre devoir est de percevoir les impôts et la fonction de l'opposition, en tant que partie intégrante du Parlement, est d'examiner de près les dépenses du gouvernement. Aujourd'hui, on a refusé de nous fournir les faits. Non seulement a-t-on refusé de donner des faits au comité de la défense mais on a refusé de faire effectuer une enquête par un comité afin d'établir si le gouvernement a agi légalement et comme il convient dans cette affaire.

**M. le président:** A l'ordre. J'interromprais l'honorable député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

**M. Woolliams:** Avec tous les discours que le ministre a prononcés, il me reste encore beaucoup de temps. J'aimerais que le ministre réponde à mes questions.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, au nom du gouvernement je dirais au député que nous le laisserions, avec plaisir, continuer à loisir à poser autant de questions qu'il le désire, parce que je n'ai vraiment rien à cacher; le gouvernement a agi sincèrement et comme il convient à cet égard.

**M. le président:** Le député désire-t-il continuer?

**M. Woolliams:** Oui, monsieur le président.

**Mme Rideout:** Oui, bien entendu.

**M. Woolliams:** Je ne prendrai que quelques instants de plus, monsieur le président.

**M. le président:** Le comité permet-il à l'unanimité que le député continue?

**Des voix:** D'accord.

**M. Woolliams:** Le ministre est le meilleur cabotin qu'il m'ait été donné de voir depuis longtemps, ouvrant ainsi les bras pour déclarer: «Je n'ai rien à cacher.» Le gouvernement ne nous accordera pas une audience devant le comité de la défense et ne permettra pas la tenue d'une enquête pour établir la légalité et l'à-propos de son initiative de jeudi soir dernier. Je ne poursuivrai pas davantage cette discussion, mais je dirais que le gouvernement a abusé du nouveau Règlement; peut-être ne sera-t-il pas approuvé à la fin de la session, mais le ministre du Revenu national, le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre l'ont usurpé. Ils ont violé toutes les règles de décence entre partis à cet égard. Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire.

**M. Bigg:** Monsieur le président, ce débat sur les crédits provisoires dure depuis plusieurs jours. (*Applaudissements*) J'accepte les applaudissements des libéraux, car ils savent que je vais dire des choses qu'ils auraient dû dire eux-mêmes. Notre objectif ici, non seulement celui de l'opposition mais celui du gouvernement, c'est d'abord de protéger notre pays. Voilà pourquoi je n'hésite pas à participer à nouveau à la discussion. A mon avis, nous ne sommes ici que pour discuter la survivance de notre mode de vie occidental.

Puisque le ministre de la Défense s'est chargé tout seul de décider de la politique de défense de notre pays, sans avoir dûment consulté le Parlement en lui soumettant les faits, ce n'est peut-être pas pendant 10 jours mais pendant 100 jours qu'on devrait en discuter. On devrait en parler jusqu'à ce que le pays se rende compte que le ministère de la Défense est dirigé, semble-t-il, par un homme qui a engagé une sorte de guerre privée entre lui-même et un faux ennemi du Canada, les galonnards. Qu'y a-t-il à redire des galonnards dans les forces armées, du genre qui convient, des hommes qui, forts d'une longue expérience, ont consacré toute leur vie à la défense de notre pays?

Le ministre croit-il qu'en s'appuyant sur la moitié des galonnards, la moitié que nous n'avons pas vue, il peut faire appel à une expérience plus vaste que celle de tous les galonnards des forces armées de l'air, de mer et de terre? Nous voulons connaître les réponses du ministre aux questions que nous avons posées, parce qu'on nous demande ici d'acheter chat en poche. S'il est une chose que le Parlement ne devrait jamais faire, c'est de procéder à l'aveuglette. Et nous n'entendons pas procéder ainsi. A un moment donné, j'ai cru que le débat sur les crédits provisoires était une occasion magnifique qui nous permettrait de découvrir une partie des faits, mais même après dix jours, on nous refuse encore le droit de discuter du principe à la base de l'intégration et de la prétendue unification. Monsieur le président, si nous acceptons ce chat en poche nous n'acceptons rien de moins que le renoncement total à tout dispositif de défense. Je me tiens aux écoutes et je lis les journaux et tous les Livres blancs, mais j'ai aujourd'hui nettement l'impression qu'au moins le ministre de la Défense sinon le gouvernement tout entier a l'intention de livrer le Canada sans protection à ses ennemis.

• (8.30 p.m.)

Ce serait parfait si nous n'avions pas d'ennemis, mais moi, je ne crois pas que ce jour glorieux soit arrivé en 1966. Un grand nombre de gens au pays et des deux côtés de la Chambre admettront que nous vivons une époque terrible. Les ennemis de la démocratie n'ont jamais été aussi forts. Mais dans notre ministère de la Défense, ce ministère qui devrait prévoir les crises possibles, je trouve un rêveur oiseux. Si ce n'est pas un rêve futile de s'imaginer que le ministre en connaît plus au sujet des questions de défense que le reste des officiers supérieurs du Canada et des combattants des deux dernières guerres, qu'il nous donne alors les renseignements qui le convainquent de l'inutilité de combattre pour défendre ma patrie.

Les vis-à-vis parlent de suivre la procédure normale. Est-ce la procédure normale que de refuser de fournir les faits au Parlement? Le ministre de la Défense a reconnu que lorsqu'il fait comparaître des membres des forces armées devant le comité, les intéressés disent ce qu'il veut qu'ils disent et rien de plus. Ce ne sont pas des menaces en l'air, monsieur le président; les hommes qui ont paru devant le ministre ont bien dit ce qu'il voulait qu'ils disent et rien de plus. Où sont ces hommes aujourd'hui? Ils ont prématurément pris leur retraite.

J'ai été prématurément mis à la retraite à l'âge de 34 ans. Trop vieux, m'a-t-on dit, à 34 ans. J'en ai maintenant 54, mais je ne suis pas encore trop vieux pour combattre pour mon pays si l'on a besoin de moi. J'ignore pourquoi j'ai été licencié de l'armée. Ce n'était sûrement pas parce que je ne savais pas comment me battre. A l'époque, nous avions la marine, l'armée et l'aviation, et elles combattaient ensemble. Nous avions l'intégration; nous avions des opérations conjointes. Pendant que le ministre de la Défense se promenait à bicyclette, en Amérique du Nord, j'ai servi outre-mer pendant cinq années et demie. Je crois que les cinq meilleures années de ma vie furent celles que j'ai passées en qualité de soldat volontaire.

Si le Canada a besoin d'hommes pour défendre ses rives, allons-nous compter sur des volontaires dans cette force unifiée? Quel rôle celle-ci assumera-t-elle? J'ai entendu dire que nous allions faire appel aux recrues américaines pour nous défendre. Nous n'aurons plus besoins des volontaires canadiens. J'espère qu'il n'y aura plus d'autre guerre, mais si nous en avons une, j'espère que les jeunes Canadiens seront prêts à défendre notre sol natal, qu'une force unifiée existe ou non. Je me reporterai avec quelque fierté à ce jour de 1966 en déclarant que je n'ai pris aucunement part à une telle initiative. Le gouvernement ne peut me faire peur, parce que je ne m'effraie pas facilement.

Je ne demande pas à nos trois armes de combattre au Vietnam, mais si la guerre commence à se propager vers le sud, en Nouvelle-Zélande et en Australie, les citoyens de ces deux pays voudront savoir si nous avons toujours l'intention de rester parfaitement neutres. En une telle occurrence, que va faire cette merveilleuse force unifiée au sujet de laquelle nous ne connaissons rien? J'aimerais savoir ce que la défense du Canada signifie aux yeux du gouvernement. Si celui-ci détenait la majorité qu'il faut pour gouverner, il aurait peut-être quelque droit de décider de notre politique de défense, mais il ne l'a pas. Les Canadiens veulent savoir dans quelle voie nous nous engageons, mais nous ne pouvons le savoir sans les renseignements qui s'imposent.

Pourquoi le gouvernement a-t-il changé d'idée depuis 1962? Le premier ministre actuel en parlant le 20 mars 1962 au sujet des crédits de la Défense avait prétendu qu'il ne pouvait obtenir de renseignements du ministre de l'époque, maintenant le représentant de Calgary-Nord. Comme il est consigné à la page 2102 du compte rendu officiel, il avait dit:

> Le ministre se met en colère parce que nous essayons de lui faire dire à quelles fins nous dépensons 31 millions de dollars. Nous voulons qu'il nous apprenne à quel achat d'important matériel servira ce montant de 31 millions de dollars. Nous lui demandons si cet important matériel sera efficace...

M'arrêtant là, ai-je le droit de demander au ministre si une telle force unifiée réussira à défendre notre pays? Nous ne dépensons pas à cette fin 31 millions de dollars mais plus de 1,672 millions. Quels projets coûtent aux contribuables canadiens plus de 1,672 millions? Ce montant dépasse de beaucoup les 31 millions de dollars dont parlait le leader du gouvernement actuel en 1962. La défense du Canada n'a-t-elle pas autant de signification aujourd'hui qu'en 1962? Et ne parlons-nous pas des mêmes gens?

Le premier ministre poursuit en ces termes:

> Nous dépensons des millions de dollars pour le F-104; nous dépensons des millions de dollars pour le 101; nous dépensons des millions de dollars pour le Bomarc, et l'on ne veut pas nous dire comment ces armes seront utilisées.

Aujourd'hui, on ne veut pas nous dire comment la force unifiée sera utilisée, rien nous dire de son ampleur, du genre d'uniforme de ses membres ni de sa désignation. Quand moi ou n'importe quel autre membre de l'opposition demandons des renseignements ou des

détails, on nous dit de lire le Livre blanc. Je l'ai lu et relu, mais n'ai trouvé que certaines généralités selon lesquelles on étudierait l'intégration, comme d'ailleurs l'unification.

Si nous permettons au bill de franchir l'étape de la deuxième lecture, le gouvernement dira que nous nous sommes prononcés en faveur du principe d'unification, bien que les détails nous échappent autant que les procédés d'un vol vers la lune. Le gouvernement dira que nous avons voté pour l'unification, mais unification signifie annihilation, monsieur le président. Le Canada ne serait jamais plus désormais en mesure de combattre comme nation. Quelle triste façon, pour une nation fière comme le Canada, de renoncer à son rôle.

Comme bien d'autres, je crois qu'un jour nous pourrons mettre en berne le drapeau de bataille du Parlement des hommes; mais je dis que ce n'est pas pour 1966.

• (8.40 p.m.)

Je sais, et vous le savez aussi, qu'avant une génération, nous devrons nous prononcer. Sinon, de deux choses l'une: le monde libre n'aura plus la volonté de combattre ou nous permettrons aux États-Unis de combattre pour nous. En ce cas, nous disparaîtrons comme nation indépendante car un pays qui ne lutte pas pour la liberté et pour l'intégrité de son territoire ne mérite pas de le conserver. L'histoire le prouve: tout pays qui refuse de combattre disparaît.

Ce n'est pas de l'antiaméricanisme. J'ai dit plus d'une fois qu'au besoin je combattrais comme homme du rang dans l'armée américaine. Mais je prie Dieu qu'il ne soit jamais nécessaire pour un Canadien d'aller outre-frontière lorsqu'il voudra prendre parti pour la liberté. Si la politique de défense de notre pays est de laisser aux États-Unis le soin de nous défendre, qu'on nous le dise. Si la politique de défense de notre pays ne consiste qu'à fournir une force de paix aux Nations Unies, fort bien. Je ne dénigrerai pas le superbe rôle du Canada au Congo, dans l'enclave de Gaza et à Chypre. Mais je me lèverai ici pour dire que je n'aurai aucune part dans toute initiative visant à rendre les forces canadiennes propres à une seule fin: être à la disposition des Nations Unies pour défendre tout pays, sauf le nôtre. Devons-nous participer effectivement à l'OTAN, oui ou non?

Toujours à la page 2102 du hansard du 20 mars 1962, on peut lire:

L'hon. M. Pearson: Tout ce qu'on nous dit, c'est qu'une décision sera prise un jour, peut-être quand cette urgence se présentera.

Dans ce volume on trouve au moins 100 cas où des membres de l'opposition d'alors, qui occupent aujourd'hui les fauteuils ministériels, nous ont reproché de ne pas leur expliquer assez clairement notre attitude. Ils voulaient savoir ce qu'il allait advenir du Bomarc. Je me rappelle les propos de l'honorable député de Niagara Falls au sujet du Bomarc. Elle affirmait que si nous acceptions cet appareil sans conditions, nous commettrions le pire impair possible en matière de défense et que nous nous ferions ainsi les instruments du Pentagone. Voilà des paroles qui, à mon avis, n'ont rien de proaméricain. Qu'en est-il du Bomarc aujourd'hui? Il a été accepté sans hésitation par un gouvernement dont le chef sait mieux que quiconque comment nous avons perdu notre souveraineté en acceptant le Bomarc sans double contrôle. Pour ceux qui ignorent ce que cela signifie, ce contrôle double interdirait le survol du territoire canadien par des armes nucléaires sans qu'au moins un membre de nos forces armées ait participé à la décision.

Les États-Unis acceptent cette idée de double contrôle. Ils permettent à nos aviateurs du quartier général du commandement stratégique aérien de dire leur mot dans la défense conjointe de l'Amérique du Nord. Au Canada, nous avons accepté l'opposé. Nous permettons aux États-Unis de nous défendre, et j'ai bien peur que nous devions maintenant le reconnaître: Nous ne pouvons pas nous défendre nous-mêmes et nous n'essaierons même pas de le faire. Si c'est là notre politique indépendante, j'aimerais que le ministre nous le dise. Il y a peut-être une parcelle de vérité dans l'assertion que nous sommes incapables de nous défendre nous-mêmes, mais nous ne sommes pas incapables de jouer notre rôle, si infime soit-il.

Le ministre de la Défense nationale a peut-être conclu des accords secrets avec les États-Unis. Peut-être ont-ils dit qu'ils n'ont pas besoin de notre aide, qu'ils peuvent combattre le monde entier à eux seuls et qu'ils peuvent se passer des offices de notre petit pays. Ce serait lâche de notre part d'accepter un tel marché. Si la liberté vaut qu'on se batte pour elle, payons-en alors le prix. Elle mérite que nous fassions connaître notre attitude aux autres.

Pourquoi faire franchir l'étape de la première lecture au projet de loi sur la défense? Pourquoi accepterions-nous ce chat en poche? Si le gouvernement avait de la suite dans les idées, il aurait soulevé cette question en 1962. Laissez-moi citer encore ce qui a été dit. Le

député d'Essex-Est emploie lui aussi ces mêmes mots. Je cite la page 2102 du hansard du 20 mars 1962:

L'hon. M. Hellyer: Le ministre veut-il dire au comité s'il compte obtenir des ogives classiques pour les projectiles Bomarcs?

Il continue à la même page:

La question est sérieuse, monsieur le président, et, en refusant d'y répondre, le ministre fait outrage au Parlement.

Voilà une bonne question. Si cela était un outrage au Parlement, en 1962, à plus forte raison le refus de donner les renseignements appropriés devant un comité de la défense constitue-t-il maintenant, lui aussi, un outrage au Parlement. Je suis absolument d'accord là-dessus. Ce sont des mots durs, mais vrais.

Ce n'est pas parce que je cite ces hansards du passé que je suis d'accord avec tout ce qui y est écrit. Mais il est plutôt étrange que le même homme qui, en 1962, parlait d'outrage au Parlement, trouve maintenant normal de nous refuser les renseignements que nous voulons. Je ne l'accuse pas d'altérer les témoignages entendus par le comité de la défense. Mais je l'accuse de cacher toutes les informations nous empêchant ainsi de connaître les faits qui nous sont indispensables pour décider en connaissance de cause de la solution à donner au problème le plus important que ce Parlement ait eu à régler, la survivance du Canada en tant que nation et les moyens pour y arriver.

A la page 2045 du hansard du 19 mars 1962, nous trouvons ce qui suit:

L'hon. M. Hellyer: Un accord est-il intervenu? S'est-on engagé en quoi que ce soit? Si ces troupes doivent être mises à la disposition du commandement de l'OTAN, il doit certes y avoir une entente ou un accord, implicite ou autre, en ce sens. Le ministre voudrait-il expliquer au comité de quoi il s'agit, car le comité à qui l'on demande de voter ces crédits a le droit de le savoir.

Oui, le comité avait le droit de connaître les faits. Maintenant, l'ex-parti de l'opposition est au pouvoir, et nous n'avons pas le droit d'obtenir ces renseignements. De deux choses l'une. Soit que le comité de la Chambre des communes a le droit de connaître les faits, soit qu'il n'en a pas le droit. Est-ce un mépris du Parlement que de ne pas révéler ces faits? Vous connaissez la réponse à cette question. C'est un mépris total du Parlement.

Vous voulez que nous nous enlisions dans une dispute au sujet de la procédure. Vous voulez discuter de l'utilité de traiter de ce sujet pendant neuf jours. Pendant combien de jours devrons-nous parler avant que le ministre reconnaisse que le Parlement a le droit d'être renseigné sur ces faits?

• (8.50 p.m.)

Nous ne pouvons pas faire subir la première lecture à ce projet de loi. Il serait répréhensible et immoral et, pour ma part, il me serait impossible de lui faire subir la première lecture avant de savoir les mesures que le ministre et, par son entremise, le gouvernement, ont l'intention de prendre relativement à la défense du Canada. Si l'on n'aborde pas ce sujet comme il faut, tous les autres débats à la Chambre seront nuls et non avenus.

La dépense d'un milliard et demi de dollars n'est pas la seule chose. Nous n'avons aucun droit divin sur les richesses de notre pays. On parle de racheter le Canada. Pour combien le vend-on? Ce pourrait être le titre d'un livre d'histoire. Quelqu'un veut-il être le premier à unifier les forces armées? Est-ce pour cela que nous enlevons au pays sa puissance militaire? Pour être le premier? Ce ne serait pas la première fois qu'un sous-officier sans expérience irait à l'encontre des galonnards militaires au grand malheur non seulement de son pays mais de tout l'univers.

Est-il mauvais qu'il y ait des grades dans l'armée? Allons-nous permettre à un homme de pousser son complexe de narcissisme à l'extrême? Devons-nous abolir tous les galonnards au sein des forces armées parce qu'un homme ne l'est pas devenu, lui, galonnard? Pourquoi sommes-nous ici? Occupons-nous des affaires de l'État. (*Applaudissements*)

Il s'agit bien des affaires de l'État, et je défie les honorables vis-à-vis, pris séparément ou en groupe...

**M. Laniel:** Mes électeurs ne se laissent pas convaincre par ce genre de propos.

**M. Bigg:** Les électeurs du député pourraient fort bien souscrire à mes observations. Il représente un deux cent soixante-cinquième des électeurs du Canada, et il existe un grand nombre d'électeurs canadiens qui ne veulent pas que le Canada soit dénudé de toute puissance militaire.

Je ne parle pas de nous lancer dans des guerres fantaisistes. Je me demande simplement ce que nous ferons pour défendre notre bon «petit» Canada. Les vis-à-vis prétendent que nous aurons amplement le temps de discuter de cette question lors de la deuxième lecture du projet de loi. Je soutiens qu'il sera alors trop tard. Ils disent qu'on étouffera le bill en le déférant au comité. Pourquoi? Est-ce parce que l'on découvrirait les faits? Le comité n'a pas obtenu les renseignements que nous voulions connaître.

**M. Laniel:** Faisiez-vous partie du comité?

**M. Bigg:** Non.

**M. Laniel:** J'en étais membre, et nous avons obtenu les faits.

**M. Bigg:** Le député dit qu'il a obtenu les faits. Qu'il me les expose alors. Le Canada veut-il encore se défendre? Le ministre et le

Livre blanc n'ont su répondre à cette question. J'ai lieu de croire qu'au fond de tout cela, on cherche à obtenir que nous ne combattions plus.

**M. Laniel:** Cela n'a rien à voir à l'unification et à l'intégration.

**M. Bigg:** Bien au contraire. Si nous ne devons pas avoir de forces armées, l'intégration est inutile. A quoi sert-il de parler d'unification si nous n'aurons plus de combattants? En 1962, l'opposition a demandé d'être renseignée sur tous les détails de notre entente avec les États-Unis. Lorsque nous avons refusé de donner tous les détails, ils ont dit que cela constituait un mépris du Parlement. Les honorables vis-à-vis connaissaient très bien ces détails. Ils étaient parfaitement renseignés.

En 1962, il était impossible pour le Canada d'avoir le contrôle des armes nucléaires que nous devions employer. Ce pouvoir reposait entre les mains du président des États-Unis. Si les honorables vis-à-vis ne le savaient pas, le chef de l'opposition de l'époque, le premier ministre actuel, le savait, et mon très honorable ami de Prince-Albert le savait également. D'après la loi MacMahon des États-Unis, le président des États-Unis assume le contrôle des armes atomiques appartenant aux Américains et exploitées par eux, et il ne peut partager cette responsabilité avec personne. Il était impossible pour nous d'accepter des armes atomiques au Canada sans qu'on modifie cette loi. Eh bien, la loi n'a pas encore été modifiée; il y a actuellement des armes atomiques au Canada. Les ogives atomiques des Bomarcs peuvent être lancés seulement si le président des États-Unis l'ordonne et le Canada n'est plus maître chez lui. Le député voudrait-il poser une question ou est-il collé à son siège?

**M. Laniel:** Le député pourrait-il me dire quel gouvernement a décidé de construire les bases de Bomarcs pour des armes devant porter des ogives nucléaires?

**M. Bigg:** Je suis content que le député ait posé cette question. On ne peut aujourd'hui décider d'heure en heure de la défense d'un pays. Si nous ne faisions pas de plans pour l'avenir, nous ne pourrions rien faire.

**M. Laniel:** Vous appelez cela faire des plans? Pas moi.

**M. Bigg:** Je suis officier d'artillerie, et je sais que le Bomarc n'est pas complètement inutile sans ogives atomique. Il peut être une arme efficace contre les bombardiers classiques.

Les détails de l'accord conclu avec les États-Unis n'avaient pas été précisés. Même que le détail le plus important restait encore à fixer, les députés le savent. Pour trancher cette question, il fallait que les États-Unis acceptent de modifier la loi de McMahon. Certes, nous avons permis la construction de bases pour le Bomarc et nous les avons encore. Et les armes sont maintenant munies d'ogives nucléaires. Devions-nous accepter cela, en toute vitesse, quelle que soit la situation? Quel grand geste d'homme d'État.

Mais qu'est-il advenu de la souveraineté du Canada? La réunion que devait convoquer pour le 3 mai le chef de l'opposition, n'a jamais été confirmée. L'actuel premier ministre n'est pas allé voir le président des États-Unis pour exiger la souveraineté du Canada dans ce domaine. Nous avons permis aux États-Unis de construire des bases au Canada. Les vis-à-vis ont accepté des ogives nucléaires dont le lancement relève des ordres des États-Unis. Nous les avons autorisés à construire des bases, mais nous n'avons pas accepté des ogives nucléaires sur le sol canadien sans que leur sort soit décidé conjointement par les deux pays. Si la décision était à reprendre aujourd'hui, je déciderais exactement comme je l'ai fait alors. Que savons-nous de ce qui serait arrivé si l'actuel chef de l'opposition avait pu se rendre aux États-Unis pour aider à prendre une décision qui aurait respecté la souveraineté du Canada?

**M. le président:** Je dois informer le député que son temps est écoulé.

**Des voix:** La mise aux voix.

**M. le président:** Le projet de résolution est-il adopté?

**L'hon. M. Churchill:** Non.

**M. Forrestall:** Monsieur le président, peut-être serait-il utile, ici, de passer en revue ce qui se passe dans tout le Canada, et d'étudier la réaction du pays au projet de loi du ministre et à l'attitude adoptée par l'opposition dans les quelque huit ou neuf jours derniers consacrés à l'étude de l'unification au cours du débat sur les crédits provisoires. Comment les rédacteurs des quotidiens canadiens ont-ils réagi à ce qui s'est déroulé à la Chambre à cet égard?

Je tiens à dire quelques mots sur le contenu de 10 ou 12 éditoriaux—peut-être davantage, si j'en ai le temps. Ils ont été tirés des plus importants journaux de notre pays. Comme la circonscription d'Halifax est une des régions

les plus en cause, qu'il me soit permis de commencer par un éditorial de ce grand journal canadien le *Chronicle Herald* d'Halifax. Le 11 novembre, anniversaire de l'Armistice, le *Herald d'Halifax* a réfuté la thèse du ministre de la Défense selon laquelle il lui incombait, en tant que ministre, de faire modifier le texte du mémoire de l'amiral Landymore. Le rédacteur soutient que la règle consacrée par l'usage, selon laquelle le ministre est responsable de ses subalternes, ne s'applique pas en l'occurrence. Lorsque l'amiral Landymore a été convoqué comme spécialiste, on aurait dû lui permettre de présenter son mémoire librement. Le comité aurait ensuite pu évaluer son témoignage en le comparant à ceux d'autres témoins.

• (9.00 p.m.)

Dans cet éditorial du 11 novembre, le rédacteur priait le ministre de convaincre le Parlement et le pays que cette politique extraordinaire de son ministère relativement au contre-amiral Landymore pouvait se justifier. Le *Chronicle Herald* d'Halifax a publié un certain nombre d'éditoriaux au cours des six ou sept dernières années sur cette question fort importante. Ce journal se préoccupait de la méthode dont le ministre actuel de la Défense et le gouvernement ont envisagé toute la question de l'unification et de l'intégration et de la façon dont ils se sont comportés pour communiquer les renseignements par l'entremise de leurs porte-parole au comité de la défense. Comme nous tous, ce journal demeurera inquiet, tant que tous les renseignements n'auront pas été dévoilés.

Dans la province voisine de la nôtre, le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, du 7 novembre, prédit dans son éditorial que la question de l'unification des forces armées jouera un grand rôle lors des prochaines élections fédérales. D'après le rédacteur, bon nombre de conservateurs de même que les membres les plus vieux de la marine et ceux qui craignent un républicanisme rampant au Canada sont unis pour empêcher le ministre de détruire les services armés. Ils soutiennent que les changements feront baisser le moral, que le changement d'uniforme, la classification unique et la suppression du mot «royal» dans la désignation des différents services jetteront la désunion dans les forces armées.

La *Gazette* de Montréal, dans un éditorial du 2 novembre, a pris le ministre à partie pour le rôle qu'il a joué dans la revision et la suppression de certains aspects très importants du témoignage présenté par l'amiral Landymore au comité de la défense en juin dernier. Il a contesté le point selon lequel le ministre avait le pouvoir de contrôler tous les témoignages présentés au comité par son personnel. En toute logique, il faudrait en conclure à l'inutilité de convoquer un fonctionnaire ou un officier en activité de service devant un comité parlementaire. On l'a déjà dit et je le répète simplement parce que la chose a fait le sujet d'un éditorial dans un des principaux quotidiens du pays. Dans le même éditorial du 2 novembre 1966, le rédacteur soutient que si les ministres doivent être autorisés à supprimer des renseignements comme ceux dont devrait disposer un comité parlementaire, le Parlement serait mal informé par l'entremise de ces comités.

Dans la *Gazette* de Montréal du 7 novembre, le rédacteur en chef conteste l'attitude du ministre, qui voit dans l'unification la conséquence logique de l'intégration. Il admet que l'on s'entendait généralement sur l'intégration et que les réformes apportées ces dernières années dans ce domaine avaient été bien accueillies, surtout lorsqu'elles visaient à plus d'efficacité et à une économie pour les contribuables. Mais il ajoute que le programme du ministre s'est heurté et se heurtera encore à de la résistance là où la politique vise à unifier les trois armes. Comme preuve à l'appui, l'auteur signale la baisse du recrutement et des effectifs de ces dernières années, en dépit des efforts répétés du ministère pour améliorer la situation en offrant des primes et des hausses de solde pour les rengagements.

Le 9 novembre, la *Gazette* critiquait le refus inflexible de M. Hellyer de déférer le projet de loi sur l'unification au comité de la défense, avant la deuxième lecture à la Chambre. L'auteur de l'éditorial soutenait que le fait de déférer le sujet du projet de loi au comité de la défense, avant la deuxième lecture, n'empêcherait nullement l'adoption du bill. Personne ne saurait blâmer le ministre de sa ferme attitude quant au principe, disait-il, mais il semblait s'être attiré des difficultés et des ennuis inutiles en faisant preuve de fermeté non au sujet de la question en soi, mais d'une question secondaire.

Le 11 novembre, étant donné la crise imminente à la Chambre et les rumeurs d'une dissolution possible, la *Gazette* consacrait de nouveau son principal éditorial à l'unificaton. Elle soutenait que cette question ne pourrait jamais servir de raison suffisante à des élections générales. C'était une question si nébuleuse, à son avis, qu'on ne saurait demander

aux citoyens de la résoudre. Le journal critiquait en fait les discours du ministre pour avoir obscurci davantage la question et pour avoir soutenu que l'unification découle logiquement de l'intégration. En terminant, l'auteur de l'article affirmait qu'en risquant de déclancher des élections générales sur une question que le ministre de la Défense nationale lui-même n'arrivait pas à rendre compréhensible, on commettrait une des maladresses politiques les plus illogiques qui se soient jamais vues au Canada. Bien des Canadiens partageraient cet avis. Effectivement, le ministre ne sait pas avec certitude où nous allons, ni dans quelle direction nous nous orientons.

Le 8 novembre, le *Journal* d'Ottawa signalait dans un éditorial qu'il ne voyait aucune objection fondamentale à ce projet d'unification depuis que le gouvernement l'avait lancé en 1964, même si le Livre blanc était très vague à ce sujet. L'éditorialiste ajoute qu'un pays dans la position du Canada devrait peut-être unifier ses forces de défense, non seulement par souci d'économie, mais encore par souci d'efficacité. Toutefois, il s'élève contre l'arrogance des méthodes employées par le gouvernement, qui refuse de déférer le bill sur l'unification à un comité avant la deuxième lecture à la Chambre. Et il ajoute que l'opposition aurait naturellement bien voulu connaître les raisons fondamentales pour lesquelles le gouvernement est résolu à réaliser l'unification comme conclusion logique de l'intégration. Monsieur le président, on demande partout une telle étude de l'unification. Il était bon de chercher à obtenir une expression de principe avant d'entrer dans les détails, mais si on la refuse, la décision ne doit pas retarder trop longtemps la deuxième lecture. Si le ministre est insensible à cette demande, alors nous devrions peut-être permettre que la Chambre soit saisie du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, si, en dernière analyse, c'est la seule façon d'obtenir les renseignements nécessaires.

Le 5 novembre, le *Citizen* d'Ottawa a jugé bon de reprocher aux députés, dans son principal éditorial, de perdre leur temps sur des questions que l'éditorialiste qualifiait d'émotives et d'étrangères au débat sur l'unification des forces armées. Et l'éditorial d'ajouter:

> Malheureusement, le plus clair du débat ces derniers jours a été consacré à la destruction de réputations, au rôle que les anciens amiraux jouent ou ne jouent pas dans la politique de parti et à d'autres questions totalement étrangères au débat. La mesure présentée donne au Parlement une occasion de se racheter, de relever le niveau du débat au-dessus du niveau de vulgarité où il s'est déroulé jusqu'ici et de discuter de questions qui présentent un véritable intérêt pour la nation.

• (9.10 p.m.)

Le 8 novembre, le *Citizen* d'Ottawa, tout en appuyant le ministre et le principe constitutionnel suivant lequel l'examen détaillé ne peut avoir lieu qu'après la deuxième lecture, signalait que la Chambre est maîtresse de ses travaux et qu'il y a de nombreux précédents pour déférer le fond d'un projet de loi à un comité après la première lecture.

Le rédacteur a pensé qu'il serait utile de déférer ce projet de loi au comité de la défense nationale, étant donné sa complexité ainsi que les critiques et les plaintes si répandues qu'il a suscitées. Il a ensuite signalé que si le ministre était sûr de sa cause, il devait demander au comité de la défense d'examiner immédiatement la teneur du projet de loi.

Dans le *Globe and Mail* de Toronto du 7 novembre 1966, l'auteur de l'éditorial déclarait que les partis de l'opposition à la Chambre des communes se devaient de jouer un rôle d'une importance vitale à l'égard du projet de loi du ministre. L'éditorial mentionnait l'empressement des conservateurs—et là encore nos efforts sont légèrement critiqués—à permettre qu'une certaine dose d'amertume dégrade ce débat. On a surmonté cette étape. Maintenant, nous tentons tout d'abord de trancher quelques questions de principe.

L'auteur de l'éditorial réclame la discussion la plus complète et la plus ouverte des implications du projet de loi du ministre pour montrer les raisons valables et urgentes de soumettre ce problème au comité de la défense avant l'étape de la deuxième lecture. L'éditorial met en doute l'étrange promesse inscrite dans la mesure législative et permettant à un officier ou à un soldat de servir, hormis les cas d'urgence, dans un groupe de combat identique à celui qu'il a choisi lors de son engagement. Il ajoute qu'il existe en vérité bon nombre de doutes sérieux et très motivés concernant l'utilité et les autres aspects de ce projet de loi. Le *Telegram* de Toronto du 5 novembre 1966 est d'accord avec l'ensemble de la politique d'unification du gouvernement, mais trouve à redire à la nouvelle désignation des forces armées qu'on devrait appeler, selon lui: les Forces armées royales canadiennes. Il n'approuvait pas que le ministre tentât d'apaiser les sensibilités de certaines personnalités militaires actuelles en leur permettant de conserver l'ancienne désignation de leur grade. Ce que l'auteur de l'éditorial essayait d'exposer à ses lecteurs, c'est la nécessité d'un examen détaillé à cette étape-ci et non après l'approbation en principe.

Dans un éditorial du 2 novembre 1966, le *Star* de Toronto déplore que des hommes

politiques ridiculisent le mémoire sur la défense nationale préparé par l'amiral Brock. Le rédacteur admettait en grande partie les assertions de l'amiral Brock, savoir que le Canada n'a pas besoin d'armes nucléaires et que nos forces armées devraient refléter la nature de notre politique extérieure ainsi que l'esprit et la volonté des Canadiens. A son avis, certains points de vue de l'amiral Brock sont assez douteux, par exemple, quand il préconise une force indépendante, complète et équilibrée. Pareille politique minerait totalement, selon lui, le principe d'une alliance axée sur la collaboration telle que l'OTAN. Voilà un autre éditorialiste qui voudrait obtenir de plus amples renseignements et comprendre davantage ce qui se produit concernant nos trois armes.

Dans un éditorial du 5 novembre 1966, la *Free Press* de Winnipeg reconnaît que l'intégration et les futurs efforts d'unification se heurteraient à une véritable résistance au sein des forces armées, même si le gouvernement cherche à créer l'impression que l'intégration est acceptée sans discussion. Certes, nous savons que de nombreux militaires sont jeunes et disposés à accepter l'idée que le ministre a peut-être raison de prétendre que sa façon de procéder captivera ceux qui veulent vaquer avec la plus grande efficacité aux affaires immédiates. La *Free Press* de Winnipeg—et je répète que ce n'est pas nécessairement un journal qui admet trop fréquemment le point de vue conservateur—laisse aussi entendre que les doutes et l'interrogation proviennent, entre autres, du fait que les projets du gouvernement sont encore vagues et peu définis, même si le ministre a déjà présenté sa mesure législative. Le rédacteur admet de tout cœur l'opinion exposée par le député de Greenwood, savoir que le ministre devrait permettre au comité de la défense d'entendre l'ensemble des personnes qui ne souscrivent pas au projet. Il estime que le ministre tente de toute évidence de faire adopter le bill de force aussi rapidement que possible, apparemment dans l'espoir de faire échec d'avance aux témoignages des spécialistes. Il conclut en disant qu'une mesure législative prévoyant autant de changements critiques dans le régime de défense nationale devrait faire l'objet d'une étude détaillée au comité avant qu'il soit demandé à la Chambre de l'approuver en principe.

Je pourrais continuer, monsieur le président, et parler d'éditoriaux publiés d'un bout à l'autre du pays, y compris ceux du *Colonist* de Victoria. Ces éditorialistes se méfient et s'inquiètent de la voie où l'on s'engage en ce qui concerne l'intégration et l'unification. Qu'arrivera-t-il maintenant? On ne saurait traiter à la légère les questions de principe soulevées, dont la principale est le droit du Parlement de comprendre ce qu'il approuve avant de l'approuver. Sans citer de cas précis, deux ou trois des éditorialistes dont j'ai parlé ont fait allusion aux événements de jeudi dernier. Cela n'a absolument rien donné pour ce qui est de résoudre la question dont nous sommes saisis. Tôt ou tard, l'affaire devra être étalée au grand jour à la Chambre des communes. C'est un procédé long et difficile que de tirer du ministre les réponses aux plusieurs centaines de questions qu'il nous faut connaître avant de nous prononcer raisonnablement et intelligemment sur un projet de loi d'une ampleur pareille et s'inspirant d'un principe semblable.

• (9.20 p.m.)

J'ai parlé tantôt des répercussions de l'intégration et de l'unification sur le régime économique des Maritimes et du mécontentement qui persiste parmi les membres de grade intermédiaire ou inférieur de la Marine royale canadienne. Laissez-moi signaler aux députés que le programme d'unification sera apparemment adopté. L'effectif de la marine reçoit des messages ridigés en termes militaires. J'en ai cité un, je pourrais en citer d'autres. Celui dont j'ai parlé porte sur l'ancienneté par rapport à l'avancement et le mot «major» est employé partout. Le ministre pourra prétendre qu'il s'agit d'une question d'économie et que les membres de l'aviation et de la marine doivent simplement interpréter ce grade comme étant leur grade correspondant. La réponse est peut-être aussi simple, mais je ne le crois pas. Ces choses se multiplient trop.

Le ministre nous a assuré qu'en dépit des difficultés de recrutement dans la marine, notre pays ne court aucun danger et que nous serons en mesure de répondre à nos engagements. Il est intéressant de constater que des notes ont été expédiées depuis quelques jours à tous les réservistes de la marine, afin de les engager à entrer en contact avec la force permanente en vu de retourner en mer durant deux ou trois semaines. Nos navires devraient apparemment être en mer, mais notre effectif permanent ne suffit pas pour constituer les équipages.

Le ministre doit trouver le moyen de formuler de grandes déclarations de principe au sujet de l'intégration et de l'unification, surtout à l'égard du fusionnement des bases. Il ne peut pas dissiper les craintes et les inquiétudes relatives à la fermeture des bases en disant qu'elles ne sont pas fondées, qu'elles reposent sur des conjectures. Cela ne suffira pas à apaiser les craintes des 21,653 personnes de ma région dont l'emploi relève directement des forces armées. Il faudra faire beaucoup plus si l'on veut que les intéressés de la région d'Halifax croient le ministre sur parole.

Les conseillers municipaux de la ville d'Halifax et de Dartmouth entendent se réunir prochainement avec le premier ministre et le ministre de la Défense nationale à ce sujet. J'espère que le ministre de la Défense nationale sera prêt à dissiper les craintes de ces hommes qui ont accepté des charges municipales et qui s'inquiètent fort des rumeurs concernant la fermeture du *Shearwater*. Cette question est de la plus haute importance pour la région à cause des répercussions économiques de cette fermeture.

Pour ce qui est de la politique relative à la fermeture de diverses bases, le gouvernement devrait formuler une déclaration de principe sur l'assistance qu'il entend accorder. Dans la région de Halifax, quelque 30 p. 100 de la main-d'œuvre dépend directement de l'activité de nos forces armées. J'irai jusqu'à dire qu'un préavis de cinq ans donné avant la fermeture d'un établissement constituerait une bien courte période pour la réadaptation de la main-d'œuvre. J'espère que le ministre fournira quelques précisions aux autorités civiles lorsqu'il se rencontrera avec elles au sujet de la fermeture proposée ou prédite de la base de Shearwater. J'aime à croire que le ministre est en mesure d'apaiser les craintes de ceux que le fusionnement des bases visent directement et qui se demandent si les bases de Shearwater, de Greenwood ou de Summerside seront fusionnées. Les porte-parole de Halifax, Dartmouth et de la municipalité même de Halifax ont sûrement droit à des réponses franches et honnêtes, même si le ministre refuse de donner le moindre renseignement à cette Chambre et persiste à dire qu'il s'agit là de pures conjectures. Lorsqu'il s'adressera à ces autorités, j'espère qu'il ne laissera subsister aucun doute dans leur esprit quant aux dispositions à court et à long terme touchant la base en question.

D'autres signaux indiquent qu'on songe à des plans importants quant aux structures de défense, non seulement dans ma région, mais au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba et ailleurs. Ces régions doivent être examinées par rapport à la politique d'unification avant que tout député approuve le principe du projet de loi. C'est vrai à cause de l'ampleur de la mesure à l'étude et de ses conséquences virtuelles sur l'économie. Elle préoccupe nombre de rédacteurs en chefs de journaux, les militaires et d'autres habitants des régions qui peuvent être touchées, surtout celles où les dépenses pour la défense constituent un facteur important de l'économie. Il faut examiner la situation de ces régions sous le rapport des nouvelles formes que prendront les dépenses du gouvernement.

Les employés de l'État ont reçu leur traitement du milieu du mois. Je me permets de rapprocher ce fait de l'attitude générale dont le gouvernement a fait montre la semaine dernière quand il...

**M. le président suppléant (M. Richard):** A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, je m'assiérais volontiers si j'étais convaincu de mettre ainsi un terme au débat, ce qui nous permettrait de passer à d'autres travaux. Je le dis en toute sincérité, ne sachant pas exactement ce que l'opposition a à l'esprit. A regarder le whip de l'opposition, je crois comprendre que je ferais aussi bien de continuer, car d'autres membres de ce parti-là songent à prendre la parole pendant le débat sur les crédits provisoires.

Nous en sommes maintenant au 11e jour du débat, qui a surtout porté sur l'unification. J'avais espéré que les membres de l'opposition en profiteraient pour discuter les principes de l'unification, mais ils ont malheureusement préféré les remarques personnelles: le ministre de la Défense nationale est-il arrogant, modeste, mal conseillé ou intelligent. Certes, très peu de Canadiens comprennent mieux l'unification ce soir qu'il y a 11 jours, lorsque l'opposition a décidé qu'elle avait une chance de forcer la main du ministre sur la question en cause.

• (9.30 p.m.)

Il va sans dire que les crédits provisoires fournissent aux membres de la Chambre des communes des occasions spéciales de signaler au Parlement, donc à la population canadienne, les problèmes qui autrement seraient peut-être oubliés ou négligés. Ainsi, il m'a semblé cet après-midi, que le député de Timmins avait parfaitement raison d'exprimer au comité ses vues, en tant que représentant du Nord de l'Ontario, sur les principes du nouveau pipe-line qui unira prochainement l'Ouest et l'Est du Canada.

Les crédits provisoires ne sont qu'une extension logique visant à corriger la situation qui existait autrefois quand le paysan ou l'homme de la rue pouvait exprimer ses opinions librement et succinctement sans crainte de représailles de la part du gouvernement quand il payait ses impôts sous une forme ou une autre. Je ne crois pas que la procédure parlementaire ait jamais été conçue de façon que les crédits provisoires puissent être utilisés comme moyen de chantage pour forcer le gouvernement à dévier de sa pratique normale. Voilà pourquoi l'opposition a jugé bon de prendre onze jours de débat sur les crédits provisoires pour discuter de l'unification.

En fait, ce que l'opposition a déclaré est très simple: Nous cesserons de faire de l'obstruction systématique à la Chambre, nous cesserons de prolonger le débat sur les crédits provisoires pourvu que le gouvernement renonce à ses droits et responsabilités en tant que gouvernement et dévie de la pratique normale quand il s'agit de présenter des projets de loi à la Chambre des communes.

**M. Patterson:** Monsieur le président, le député pourrait-il établir une distinction entre l'opposition officielle et certains autres partis d'opposition sur cette question précise? (*Applaudissements*)

**Une voix:** Je l'espère.

**M. Winkler:** Monsieur le président, j'aimerais informer le député, par votre intermédiaire, que cela nous conviendra très bien.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, vu que les deux députés sont de mes amis, je leur ferai volontiers plaisir à tous deux. Ce que je veux dire c'est que le parti le plus irresponsable de l'opposition, s'est servi du débat sur les crédits provisoires pour tenter de forcer le gouvernement à dévier de la pratique normale régissant la présentation des bills à la Chambre.

**M. MacInnis:** Vous avez déformé les faits.

**M. Mackasey:** Je m'en excuse auprès du député qui, on le sait, est l'un des membres les plus responsables de la Chambre. (*Exclamations*)

Tout le débat a changé aujourd'hui parce que l'opposition officielle s'est rendu compte que de prolonger le débat sur les crédits provisoires n'embarrassera plus le gouvernement ou ne nuira pas aux fonctionnaires en retardant leurs traitements. Pourquoi cela modifierait-il leur argument si mardi, mercredi et jeudi derniers, il fallait à tout prix pour le bien du pays déférer le bill sur l'unification au comité permanent avant la deuxième lecture? Le principe vaut autant aujourd'hui. La différence, c'est que l'opposition ne peut plus faire chanter le gouvernement et le forcer à faire ce qui est moralement répréhensible.

A mon sens, la procédure parlementaire du Canada, qui s'inspire du régime britannique, prévoit qu'il est du devoir du gouvernement de présenter des mesures législatives et de permettre une discussion du principe de ces mesures avant que ces dernières soient déférées au comité, qui procède à un examen plus détaillé des principes et des dispositions des projets de loi. Sauf erreur, le député de Carleton a reconnu ce fait aujourd'hui. Si la Chambre adoptait le bill d'intérêt privé du député, elle séparerait une fois pour toutes des crédits provisoires la question du traitement des fonctionnaires du Canada. Je connais le respect que nourrit le député de Carleton pour la tradition et la procédure parlementaire—il l'a démontré à maintes reprises—et je sais aussi qu'il serait le dernier député à tenter de soustraire des crédits provisoires le traitement des fonctionnaires s'il croyait que cela affaiblirait d'une façon quelconque la position de la Chambre.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question?

**M. Mackasey:** Oui. Ayant remarqué le député qui descendait l'allée en courant, j'ai prévu qu'il voulait sans doute poser une question.

**L'hon. M. Churchill:** J'ai tellement prisé les remarques du député que je désire lui poser la question suivante. Si la Chambre acceptait la mesure présentée par le député de Carleton, le gouvernement ne pourrait plus faire chanter l'opposition en brandissant la menace de ne plus pouvoir payer les fonctionnaires.

**M. Mackasey:** Monsieur le président, nous apprécions mutuellement nos discours. J'aime tout autant ceux de mon honorable ami. Si le député de Winnipeg-Sud-Centre n'approuve pas le bill du député de Carleton, je n'y peux rien, mais étant donné sa position éminente à la Chambre, j'imagine que le député de Carleton a discuté des principes de sa proposition de loi avec le député de Winnipeg-Sud-Centre. Je pense donc que ce dernier est mieux en mesure que moi d'expliquer les motifs du député de Carleton.

**L'hon. M. Churchill:** Tout comme vos collègues, vous vous dérobez.

**M. Mackasey:** D'après moi, le projet de loi du député de Carleton fera sortir une fois pour toutes de la Chambre des communes et de l'arène politique la question des traitements des fonctionnaires, qu'on ne devrait pas torturer chaque fois qu'une opposition irresponsable voudrait retenir leurs traitements jusqu'à la fin de semaine suivante, ce qui gênerait le gouvernement, parce qu'elle croit que c'est dans son meilleur intérêt.

L'opposition aurait pu cesser son obstruction mardi ou mercredi dernier. Depuis lors, nous n'avons rien entendu de neuf dans ce débat. Les traitements des fonctionnaires auraient été assurés, et ils auraient reçu le salaire auquel ils ont droit.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, le député nous indiquera-t-il où et comment on a trouvé l'argent nécessaire?

**M. Mackasey:** Rien de tout cela n'aurait été nécessaire si l'opposition avait consacré trois, quatre ou cinq jours à l'unification. Nous voici au onzième jour du débat, et nous n'avons même pas discuté du principe de l'unification. L'opposition a décidé qu'il lui serait plus avantageux, j'imagine, de discuter du caractère et des mobiles du ministre de la Défense nationale plutôt que des principes de l'unification.

Bill Wilson, du *Star* de Montréal, un des courriéristes parlementaires les plus respectés, a écrit un article excellent que je recommande à tous les députés, et en particulier à l'ancien leader à la Chambre aujourd'hui dans l'opposition. L'article s'intitule: «Principes constitutionnels. L'obstruction ouvre le débat». Il a paru samedi dernier. D'après moi, c'est un article objectif et impartial, qui signale simplement certains problèmes constitutionnels soulevés par la longueur du débat et l'obstruction que nous avons subie. Je ne veux pas le citer en entier, mais je serai heureux de le faire si on me le demande. Voici comment le régime américain et le régime parlementaire britannique y sont comparés:

> La différence essentielle entre les deux régimes est que, dans les pays qui ont emprunté les méthodes parlementaires britanniques, y compris le Canada, le gouvernement est responsable directement à la Chambre des communes et peut être rejeté par elle.

L'article poursuit:

> Comme les gouvernements parlementaires peuvent être tenus de rendre des comptes à la Chambre des communes, ils ont insisté pour conserver une large mesure de contrôle sur le droit de présenter les mesures législatives et sur le temps de la Chambre, de manière à pouvoir faire adopter les propositions dont ils sont responsables...
>
> Le premier ministre Pearson, dans son discours de jeudi soir, s'est efforcé de rendre clairs certains des aspects constitutionnels de la dispute, mais ses arguments ont perdu tout leur poids lorsqu'il a annoncé plus tard que le gouvernement avait trouvé suffisamment d'argent pour payer les fonctionnaires.

J'aimerais m'arrêter ici et remercier le ministre du Revenu national d'avoir fait suffisamment preuve d'initiative et d'avoir travaillé si dur pour rassembler l'argent nécessaire pour payer nos employés de la fonction publique. Je pense à ceux qui, à cause de la désinvolture et de la dureté de cœur de l'opposition, auraient été privés de leurs traitements.

J'aimerais citer encore quelques lignes de cet article et j'attire l'attention des membres de l'opposition sur les mots suivants: «Le premier ministre a rappelé à la Chambre que le gouvernement ne jouissait que de l'appui d'une minorité au Parlement». Ce qui signifie tout simplement que si le principe de l'unification n'est pas jugé aux mieux des intérêts du Canada, que si, après un débat prolongé au cours de la deuxième lecture, la majorité de la Chambre estime qu'il n'est pas dans l'intérêt du Canada d'unifier ses forces armées, cette majorité aura l'occasion de s'unir et de renverser le gouvernement. Voilà un ces où un gouvernement minoritaire est à l'avantage de l'opposition.

• (9.40 p.m.)

Voici un autre point qu'a soulevé le premier ministre et que je voudrais souligner. Même si le bill de l'unification est lu pour la deuxième fois et passe de l'étape du comité à la troisième lecture, l'opposition peut le rejeter, vu surtout que le gouvernement est minoritaire.

Le représentant de Bow-River, un de mes amis, a appuyé avec beaucoup d'éloquence, comme il en a l'habitude, sur le rôle de l'opposition. Il a cité de nombreux extraits des déclarations d'Arthur Meighen, qui représentent certes une belle source d'opinions. Mais le député n'a pas mentionné que l'opposition a la responsabilité d'agir au nom du peuple canadien, et que cette opposition n'a pas rempli son mandat la semaine dernière et aujourd'hui aussi en consacrant 11 jours à essayer de contraindre le gouvernement à s'éloigner des règles de procédure ordinaires du Parlement qui prescrivent de faire subir la deuxième lecture à un bill de cette importance pour ensuite le déférer au comité.

Le rôle du gouvernement et de tous les gouvernements consiste à saisir la Chambre des communes de mesures législatives qu'il croit, dans sa sagesse, conformes aux meilleurs intérêts du peuple canadien. Si les membres de l'opposition n'admettent pas le principe dont le projet de loi s'inspire, leur rôle est de faire valoir leur point de vue au moyen de raisons valables, à l'étape de la deuxième lecture du bill. Même alors, ils peuvent, par une critique objective à l'étape de l'étude en comité, faire beaucoup pour rendre le bill meilleur et plus efficace. Tel est le principal rôle de l'opposition.

Pour des motifs qu'ils connaissent, les membres de l'opposition insistent pour que le gouvernement s'écarte de la méthode ordinaire, dans le cas de l'unification. Tout au cours du débat, leur argument a été...

**M. Horner (Acadia):** Le député me permettrait-il une question?

**M. Mackasey:** Une seule, car le député a eu un temps plus que suffisant depuis 11 jours.

**M. Horner (Acadia):** Je répugne à penser que l'honorable député serait de ceux qui militent contre la liberté de parole. Voici ma question: si le bill est renvoyé au comité, les membres pourront-ils alors en étudier le principe ou devront-ils se borner à en examiner les seuls aspects administratifs?

**M. Mackasey:** Je n'essaierai pas de donner à l'honorable député une leçon de procédure parlementaire, car je le sais intelligent. Il siège ici depuis bien plus longtemps que moi et on le tient pour un spécialiste de la procédure parlementaire; cela je le dis en toute humilité. Néanmoins, j'aimerais qu'il se reporte à la page 529 de la 17e édition de May, où le texte répond à la question d'une manière qui me satisfait et qui satisfera sans doute aussi à l'honorable député. May affirme qu'un bill peut être défait même à l'étape de son étude en comité et qu'on peut aussi aborder l'examen du principe d'un bill à cette étape.

**M. Horner (Acadia):** Auriez-vous l'obligeance de lire ce texte?

**M. Mackasey:** Comme je n'ai plus que 15 minutes à ma disposition, je préférerais passer le texte en question à l'honorable député, car j'entends employer mon temps de parole à quelque chose de plus important qu'à lui enseigner la procédure parlementaire.

**M. Winkler:** Votre discours n'en serait que meilleur.

[M. Mackasey.]

**M. Mackasey:** Peut-être bien. Je n'ai jamais prétendu être un grand orateur.

Qu'il me soit permis maintenant de passer au ministre du Revenu national, que l'on a sévèrement critiqué tant au cours de la période réservée aux questions qu'au cours du présent débat. Le ministre a clairement dit aujourd'hui qu'avant de se décider aux dispositions qu'il a prises au nom des fonctionnaires, qui auraient été privés de leur paie par la faute de l'opposition, il a demandé des opinions juridiques afin d'être sûr que son initiative était légale. De plus, il a mentionné que le département de l'Auditeur général n'était que trop heureux de bénéficier de cette initiative du ministre du Revenu et de recevoir $53,000, somme dont ce bureau avait besoin pour payer ses employés. Je ne fais que rappeler ici ce que le ministre a lui-même déclaré dans le discours qu'il a prononcé plus tôt dans la soirée.

**M. Winkler:** N'a-t-il pas également signalé qu'il n'a demandé l'avis de l'Auditeur général qu'une fois la question réglée?

**M. Mackasey:** Je ne veux pas interpréter ce qu'a dit le ministre. Ses propos sont tous consignés au compte rendu et si quelqu'un veut savoir ce qu'il a dit, il pourra le lire demain.

Le député d'Edmonton-Ouest, un de nos plus éminents députés, a parlé aujourd'hui du comité permanent de la défense en disant qu'il ne s'était pas acquitté convenablement de ses fonctions, qu'il n'avait pas revisé à fond la question d'unification. Je tiens à signaler à la Chambre que le député d'Edmonton-Ouest est vice-président du comité, ancien Orateur de la Chambre, ancien membre du cabinet et qu'il est aussi membre du sous-comité directeur. Donc, monsieur le président, qui faut-il blâmer si le comité n'a pas consacré suffisamment de temps à la question à l'unification?

**M. MacInnis:** Le ministre. Vous n'écoutiez pas les onze jours derniers.

**M. Mackasey:** Je regrette mais je n'ai pas entendu ce qu'on vient de dire.

**M. MacInnis:** Pour mieux m'entendre, le député pourrait peut-être mettre son écouteur. Il veut savoir à qui incombe la faute. Au ministre. Depuis 11 jours, nous ne faisons que discuter l'altération des témoignages. Peu importe si le comité accepte les témoignages de l'amiral Landymore ou de qui que ce soit nous n'avons pas lieu maintenant d'attacher aucune créance aux propos du ministre. Nous n'avons assurément pas lieu de croire qu'il n'a pas altéré tous les témoignages.

**M. Mackasey:** Si je n'avais pas mis mon écouteur, c'est que d'ordinaire je puis entendre le député. Malheureusement, je n'entends pas aussi bien que la majorité de mes collègues.

Il ne me reste que dix minutes, mais j'aimerais citer une ou deux personnes très importantes. Je répète—car à mon sens il y a lieu de le faire—certains faits que le ministre a consignés au hansard la semaine dernière au sujet du comité permanent. En tout, les comités permanent et spécial de la défense ont tenu 81 réunions. Les dépositions faites au comité, toutes sur le problème de la défense, remplissent 2,300 pages de compte rendu. Des témoins, officiers à leur retraite ou en activité de service, et civils, au nombre de 103, se sont fait entendre au comité. Le ministre ou l'un de ses représentants, tel le ministre associé, ont comparu 63 fois devant le comité. Et on parle de censure! Le nombre des questions auxquelles le ministre a répondu, et je dis bien, répondu, pas le nombre de questions qu'on lui a posées, s'élève à 857—et on l'accuse de refuser les renseignements. Si les questions ne sont pas intelligentes, ce n'est pas la faute du ministre. Si elles ne permettent pas de faire ressortir les faits sur l'unification, encore là, ce n'est pas sa faute.

Un autre point qu'on a fait valoir si souvent comme raison de cette obstruction systématique sur l'unification c'est que le ministre a fait part aux Canadiens de toute cette question d'unification à la dernière minute. Le 9 avril 1964, le député d'Edmonton-Ouest posait une question au ministre de la Défense. Cette question est importante, car elle est posée par un député très consciencieux à un ministre très consciencieux. Comme en fait foi la page 1942 du compte rendu, le député a demandé:

> On a parlé d'unification; dois-je en conclure que le ministre se propose de fusionner nos forces pour en faire une seule force de défense, une force armée unique, sans distinction entre les trois services actuels ou leurs unités constituantes?
>
> • (9.50 p.m.)
>
> L'hon. M. Hellyer: J'ai indiqué très clairement, comme on peut le voir dans le Livre blanc, que l'intégration des cadres de la défense constituera la première étape vers la création d'une seule force de défense unifiée au Canada.

C'était le 9 avril 1964, ce qui veut dire que le comité de la défense a eu au-delà de deux ans pour étudier la déclaration du ministre.

**L'hon. M. Lambert:** Ce n'est pas une réponse.

**M. Mackasey:** Au cas où il y aurait des doutes dans l'esprit d'un député, le ministre pensait à ce que serait le résultat du Livre blanc.

**L'hon. M. Lambert:** Il ne le savait pas.

**M. Mackasey:** Le Livre blanc stipule que l'intégration des cadres de la défense constitue la première étape vers la création d'une seule force de défense unifiée au Canada. Plus d'un participant à la discussion, plus d'un porte-parole de l'opposition, plus d'un éditorialiste au pays ont donné à entendre, plutôt injustement je pense, que les seules personnes intéressées à l'unification étaient la faction de jeunes impatients des forces armées—des jeunes gens de 28, 30 et 35 ans.

C'est pour plaire au ministre, dit-on, qu'ils acceptent l'unification, car ils en tireraient de l'avancement. Nous savons tout cela. Nous avons entendu les vis-à-vis verser, à juste titre, au compte rendu les avis de ceux qui s'opposent à l'unification. On nous a parlé de gens fort conscients de leurs responsabilités, notamment l'amiral Landymore et le colonel Merritt. Ce dernier a certes le droit d'exprimer son avis au sujet de l'unification, puisqu'il a mérité la croix de Victoria.

J'ai relevé un article du magazine *Star Weekly*, rédigé non pas l'année dernière, alors que l'unification ne faisait que poindre, non plus en 1964 lorsque le Livre blanc a été présenté, mais en 1961. L'article, qui s'étend sur six ou sept pages et qui est trop long pour être cité en entier, précise:

> Les sommes dépensées à l'heure actuelle pourraient servir à la réorganisation des forces de manière à satisfaire aux exigences des principaux objectifs de la politique du Canada. La première chose à faire serait d'abolir la marine, l'armée et l'aviation du Canada pour les réunir en une seule arme que j'appellerai «Force armée du Canada». Les fonctions des trois armes chevauchent déjà. L'armée et la marine veulent voler; l'aviation craint déjà d'être reléguée au rôle obscur de nettoyeur de missiles automatiques.

**Une voix:** Qui a dit cela?

**M. Mackasey:** Voici un autre extrait de l'article:

> Peut-on supprimer le gaspillage, le double emploi et la futilité dont les contribuables se plaignent à juste titre? Peut-on réorganiser la marine, l'armée et l'aviation pour que les Canadiens en aient pour leur argent et que ces trois armes contribuent plus efficacement au maintien de la paix?

**Une voix:** Qui a dit cela?

**M. Mackasey:** Quelqu'un qui s'y connaît un peu en matière de défense: Le général Charles Foulkes, ancien président du comité des chefs d'état-major, et l'un des militaires les plus respectés du Canada.

**L'hon. M. Lambert:** Qu'a-t-il écrit récemment?

**M. Mackasey:** Si quelqu'un prétend que cet homme n'est pas une autorité, je vais reprendre mon siège et écouter . .

**L'hon. M. Lambert:** Qu'a-t-il écrit cette année?

**M. Mackasey:** L'article a été rédigé en 1961.

**L'hon. M. Lambert:** Oui, mais cette année? Qu'a-t-il écrit cette année?

**M. Mackasey:** L'article prouve qu'on a tort de soutenir que seuls les jeunes enthousiastes sont en faveur de l'unification, car l'auteur lui-même est un militaire retraité.

J'aimerais apporter un autre témoignage. Si les membres de l'opposition citent les adversaires de l'unification, il est bien logique, je pense, que nous consignions au compte rendu les paroles de ceux qui la favorisent. Certains de ceux qui l'approuvent n'ont pas de 28 à 32 ans. Le document que j'ai ici a été rédigé par un septuagénaire. On pourrait croire, je suppose, qu'il est aveuglé par la tradition au point de ne pouvoir comprendre les avantages de l'unification. L'auteur de ce texte est le vice-maréchal de l'air J. A. Sully.

**L'hon. M. Churchill:** Il a pris sa retraite il y a 25 ans.

**M. Mackasey:** Je suis sûr que les députés de l'Ouest trouveront cela intéressant. En 1934, le vice-maréchal de l'air J. A. Sully, CB, AFC, a organisé et commandé l'escadrille auxiliaire 112 à Winnipeg et, plus tard, dirigé une escadre auxiliaire à Montréal. Pendant la guerre il a été commandant de la base aérienne de Trenton, puis, pendant quatre ans, directeur du personnel au Conseil de l'Air à Ottawa. Il était chargé de tout le recrutement, des affiches, des mouvements de personnel, des promotions, de la formation des hommes de métier, des services médicaux, de la police, des services d'aumônerie et des services auxiliaires. Il fut nommé commandeur de l'Ordre du Bain par le roi et décoré par les gouvernements des États-Unis et de la Pologne. Ses connaissances et son expérience poussées des rouages de l'aviation et du ministère de la Défense nationale l'autorisent à parler sans ambages.

**M. MacInnis:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? N'avouera-t-il pas qu'il n'a eu aucune recherche à faire pour trouver les documents qu'il cite, car après de longues recherches, l'associé du ministre, M. Lee—selon l'expression utilisée par un libéral il n'y a pas tellement longtemps—a réussi à passer en contrebande aux courriéristes parlementaires les renseignements qu'ils renfermaient. Le député cite un document recueilli par l'associé du ministre. Pourquoi le député ne se tient-il pas à jour?

**M. Mackasey:** J'espérais que le député me poserait une question au lieu de tenter de noircir la réputation du ministre de la Défense nationale.

**M. Winkler:** Je ne trouve pas que le député soit juste envers le général retraité. J'ai en main une citation du général Foulkes. . .

**M. le président:** A l'ordre.

**M. Winkler:** Cette citation révèle clairement que le texte dont on a donné lecture n'exprime pas son point de vue.

**M. Mackasey:** Eh bien, je voudrais prononcer mon propre discours.

**M. MacInnis:** Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Le député a affirmé que j'avais tenté de noircir la réputation du ministre de la Défense nationale. Il n'est pas nécessaire de chercher à le faire puisque l'intéressé s'y est déjà employé lui-même.

**M. Mackasey:** Le ministre sait d'où vient cette observation et cela devrait mettre fin au débat. Voilà ce que déclarait le vice-maréchal de l'Air au sujet du ministre de la Défense nationale au cas ou l'on serait porté à croire qu'ils sont de collusion:

> J'ai rencontré M. Hellyer une seule fois, mais j'ai la plus grande estime pour son courage. Il a été le premier à avoir le cran de s'attaquer à l'unification de nos services, même si tout le monde se rendait compte qu'il fallait agir. Je respecte la patience dont il doit faire preuve pour effectuer tous les changements compliqués qui s'imposent dans cette initiative difficile et ardue.
>
> Assurément, nous devrions pouvoir être réalistes et l'aider à accomplir un excellent travail pour le Canada et nos forces de défense.

Il s'agit du texte original certifié, signé par J. A. Sully, vice-maréchal de l'Air (retraité), de l'ARC.

**L'hon. M. Churchill:** Dix heures.

**M. Mackasey:** On vient de dire qu'il est dix heures. J'aimerais bien terminer et je le ferais si j'étais sûr que nous en avons fini avec les crédits provisoires. Sinon, j'aimerais poursuivre mes remarques demain.

**L'hon. M. Hellyer:** N'aimeriez-vous pas siéger encore pendant une heure ou deux?

**M. MacInnis:** Quelqu'un a déclaré qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question).

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Knowles:** Quels seront les travaux demain, monsieur l'Orateur?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'étude de la motion sur les crédits provisoires, après quoi nous passerons à la mesure législative sur l'habitation.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### LES AÉROPORTS—RAPPORTS SUR LES INSTALLATIONS

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 9604 du hansard, le lundi 7 novembre, j'ai posé une question au ministre des Transports concernant le groupe d'analyse de l'exploitation des aéroports créée par son ministère, d'après un communiqué en date du 6 mai 1966. On a estimé que cette question ne devrait pas être discutée à l'ordre du jour par conséquent le ministre et moi sommes ici ce soir pour discuter notre intérêt mutuel dans cette question.

• (10.00 p.m.)

Comme le sait le ministre, et je suis certain qu'il le sait, lui ayant parlé personnellement à ce sujet, mon intérêt particulier dans ce groupe d'analyse des opérations d'aéroports a trait à une situation qui existe à l'aéroport international de Winnipeg. En passant, le communiqué de presse qui mentionne ce groupe nous dit qu'entre autres choses il étudierait la surface du terminus, les capacités des pistes, les installations pour les voyageurs et les visiteurs, et ainsi de suite. Mon inquiétude, comme le ministre le sait, porte sur les conditions qui règnent à l'aéroport international de Winnipeg et causent des difficultés considérables aux voyageurs âgés, aux mères accompagnées de leurs enfants, et aux voyageurs avec bagages. A mon sens, cet état de choses devrait être corrigé le plus tôt possible.

Simplement pour faire comprendre que je ne prends pas le ministre par surprise, je lui rappellerai que la première fois que j'ai soulevé la question à la Chambre, c'était le 21 décembre 1963. Je ne dis pas que je l'ai soulevée en 1919, mais après quelque temps 1963 nous semblera bien lointain. Et j'ai soulevé la question à plusieurs reprises depuis lors.

Nous sommes très fiers de notre nouvel aéroport à Winnipeg. Nous pensons que c'est un bel édifice et que les services y sont, de façon générale, excellents. Mais pour les voyageurs à l'arrivée, la situation semble malheureuse, sinon ridicule. Ils débarquent au niveau du sol, mais entrés dans l'édifice, il leur faut monter un escalier pour la seule fin de redescendre réclamer les bagages et quitter l'aéroport. Par contre, au départ, un escalier mécanique amène les passagers à la salle d'attente, d'où ils descendent pour aller prendre l'avion.

Soit dit en passant, j'ai reçu une lettre aujourd'hui d'une connaissance qui habite Winnipeg. Cet homme souffre d'une maladie de cœur. Il a fait un voyage dans l'Ouest et tout s'est bien passé au départ. Il est monté par l'escalier mécanique et, descendu par l'escalier ordinaire pour prendre l'avion. Mais de retour dans sa ville, il s'est aperçu qu'il fallait monter un escalier et en redescendre un et, il dit dans sa lettre, écrite le 12 novembre et qui m'est parvenue aujourd'hui, qu'il lui a fallu 20 minutes pour monter les marches. Il se demande quand on fera quelque chose à ce sujet. Il dit qu'il espère qu'on agira bientôt ou—je pourrais peut-être citer ses propos —«devons-nous attendre jusqu'à ce qu'un voyageur ou des voyageurs meurent en essayant de monter ces escaliers inutiles?»

La raison en est, je le sais, que lors de la préparation des plans de l'aéroport, on prévoyait des voies de sortie mobile, allant du second étage au niveau de l'avion. Apparemment, l'ancien gouvernement s'est trouvé à court d'argent à ce moment-là, comme les gouvernements en ont l'habitude; malheureusement, l'ancien gouvernement n'avait pas un Benson pour trouver de l'argent dans un bas de laine. Ces installations n'ont donc pas été aménagées. Mais on veut sûrement faire autre chose. On pourrait installer des escaliers roulants ou prendre des arrangements spéciaux pour les personnes qui ne peuvent gravir ces marches.

Le ministre me dira que c'est une question d'intérêt local et que je ne devrais pas prendre le temps de la Chambre à ce sujet. Je vois qu'il fait non de la tête, sans doute pour me dire qu'il n'a pas l'intention de faire cette remarque, et je m'en réjouis.

**L'hon. M. Pickersgill:** Moi aussi je viens de Winnipeg.

**M. Knowles:** Le problème préoccupe le public voyageur et les citoyens de ma ville. Je suis sûr que le ministre éprouve des sentiments nostalgiques à l'égard de Winnipeg et j'espère que nous n'aurons pas à faire ces instances d'année en année.

Je le répète, j'ai posé cette question pour la première fois il y a près de trois ans et chaque fois, l'ancien ministre ou le ministre actuel m'ont toujours répondu que la question était à l'étude et qu'on ferait tout ce qui était possible. En attendant, le groupe d'analyse de l'exploitation des aéroports étudie l'ensemble de la question et j'espère qu'elle trouvera une solution. Soit dit en passant, en août dernier, le ministre a indiqué que des trottoirs roulants seraient installés à l'aéroport de Dorval. C'est une excellente idée. Les gens doivent parcourir une longue distance à pied à Dorval. A ce point de vue, la situation y sera grandement améliorée, mais, je suis sûr que le ministre convient avec moi que la situation à Winnipeg devrait aussi être corrigée. J'espère qu'il pourra dire aux nombreux députés qui sont ici, après dix heures, quand ce changement sera fait.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, le représentant parle des nombreux députés présents. En l'absence de l'opposition officielle, la Chambre pourrait difficilement être remplie.

**M. Knowles:** L'opposition réelle est ici.

**L'hon. M. Pickersgill:** Nous savons où se trouve l'opposition réelle. Le député est très ingénieux mais je dois lui dire que le nouveau groupe de recherche sur l'exploitation n'a pas été institué pour corriger des situations de ce genre de portée relativement restreinte quoique importante. C'est un groupe formé pour établir les besoins futurs en aéroports et terminus. Winnipeg a la chance d'avoir un des meilleurs aéroports du pays et il ne semble pas que des projets immédiats y soient nécessaires.

**M. Knowles:** Winnipeg a été mentionné dans le communiqué.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je sais qu'il en était question dans le communiqué et on envisagera bien entendu les aspects à long terme en temps opportun mais ce service peut être plus utile ailleurs pour le moment.

Je veux traiter du point qu'a fait valoir le député. Je ne suis pas cardiaque, mais je commence à être vieux et arthritique, comme ministre des Transports, je suis d'ordinaire accueilli aux aéroports et je n'ai jamais à monter ces escaliers sauf si je le désire, pour une raison quelconque. Je ne fais que traverser les entrailles de l'édifice à travers lequel on me guide.

**M. Knowles:** La plupart des gens n'aiment guère faire cela.

**L'hon. M. Pickersgill:** On ne peut pas tout avoir. J'estime qu'il importe énormément de prendre une mesure sur-le-champ; je vais proposer au directeur de l'aéroport et aux lignes aériennes de prendre des dispositions —en le faisant savoir—afin que quelqu'un se trouve à l'atterrissage de tous les avions et dirige les gens qui sont dans l'état qu'a décrit le député pour qu'ils n'aient pas à monter ces escaliers. Généralement, ce n'est pas nécessaire et il n'est pas bien désagréable de traverser le garage.

Nous avons l'intention d'installer des tapis roulants. Nous projetons d'installer un ou deux tapis roulants à l'aéroport dès que nous aurons les fonds disponibles. Entre-temps, pour parer à la situation dont a parlé le député, quelques égards de la part de la Direction à l'aéroport devraient permettre aux gens qui ne peuvent pas ou ne veulent pas monter les escaliers, de ne pas y être obligés.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. du soir.)

## APPENDICE

(*Voir page 9860*)

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661934

AUDITEUR GÉNÉRAL

Le Conseil approuve l'affectation d'une somme du crédit n° 15 (Éventualités), du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler le crédit suivant relatif à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Traitements et dépenses du Bureau | $ 53,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661935

FINANCES

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler le crédit suivant relatif à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Administration centrale | |
| | Administration centrale | |
| | Finances | $ 58,000 |
| | Conseil du Trésor | 50,700 |
| | Loi sur les banques— | |
| | Administration | 2,500 |
| | Exécution de la loi sur les prêts aux petites entreprises | 8,000 |
| | | $ 120,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661936

PÊCHERIES

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler le crédit suivant relatif à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Administration centrale | |
| | Administration centrale | $ 8,000 |
| | Service de renseignements et de la consommation | 2,000 |
| | Service de l'économique | 5,000 |
| | | $ 15,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661937

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler les crédits suivants relatifs à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Administration centrale | $ 30,000 |
| | Services des aliments et drogues | |
| 30 | Administration | |
| | Administration | 105,000 |
| | Exécution de la loi sur les stupéfiants | 15,000 |
| | Services du bien-être social | |
| 40 | Administration | |
| | Sécurité du revenu | 163,500 |
| | Ass stance sociale | 18,000 |
| | Programmes spéciaux | 18,000 |
| | | $ 349,500 |

EXTRAIT des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661938

TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler les crédits suivants relatifs à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Administration générale | |
| | Admin stration générale | $ 232,000 |
| | Prévention des incendies | 8,000 |
| | Routes, ponts et autres services de génie | |
| 35 | Exploitation et entretien | 75,000 |
| | | $ 315,000 |

EXTRAIT des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661939

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités)

du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler les crédits suivants relatifs à des salaires:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Administration centrale | $ 20,000 |
| 10 | Bureau des traductions | 45,000 |
| | Musée national du Canada | |
| 15 | Administration | 40,000 |
| | | $ 105,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661940

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Le Conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler le crédit suivant relatif à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 15 | Services nationaux de police | |
| | Administration | |
| | Administration centrale | $ 149,856 |
| | Services terrestres et aériens et d'instructions | 937,776 |
| | Services maritimes | 32,368 |
| | | $1,120,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C.T. 661941

COMMERCE

Le conseil approuve l'affectation de certaines sommes du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler les crédits suivants relatifs à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 10 | Direction des expositions | $20,000 |
| | Direction des standards | |
| 20 | Administration | 17,000 |
| | | $37,000 |

Extrait des délibérations d'une réunion du Conseil du Trésor, tenue à Ottawa le 10 novembre 1966.

C. T. 661942

COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA

Le Conseil approuve l'affectation d'une somme du crédit n° 15 (Éventualités) du budget du ministère des Finances pour 1966-1967, afin de combler le crédit suivant relatif à des traitements:

| Crédit | | Montant |
|---|---|---|
| 80 | Administration, fonctionnement et entretien | $45,000 |

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mardi 15 novembre 1966**

(La séance est ouverte à deux heures et demie.)

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BENSON—PRÉCISIONS SUR LE VIREMENT DE FONDS

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** J'aimerais préciser ce que j'ai dit hier au sujet de la demande de virement de fonds du crédit nº 15 du ministère des Finances (Éventualités), que j'ai reçue de l'auditeur général afin de combler un de ses crédits. Mes propos figurent à la page 9840 du hansard.

Je constate que la demande en question, qui a été formulée dans une lettre du bureau de l'auditeur général en date du 19 octobre, visait «un montant de $29,800 devenu nécessaire pour combler la somme affectée à nos traitements pour le mois de novembre 1966». Bien que la demande n'ait pas fait précisément allusion aux traitements de la mi-novembre, elle visait plusieurs postes de traitement jusqu'au 30 novembre inclusivement.

Une vérification subséquente auprès du bureau du contrôleur du Trésor a révélé que le montant global requis s'élevait à $53,000, et ce montant a été transféré du crédit nº 15 (Éventualités) sur l'autorisation accordée par le Conseil du Trésor le 10 novembre.

• (2.40 p.m.)

J'aimerais également indiquer, monsieur l'Orateur, mon intention de déposer au moment opportun l'opinion juridique que nous avons reçue sur l'emploi de fonds de ce crédit particulier.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** La reculade, et des excuses.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, le ministre fait cette déclaration à l'appel des motions. A mon sens, il devrait participer au débat cet après-midi et nous donner vraiment l'occasion de lui répondre comme il faut. Ne pourrais-je pas le faire maintenant?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si je comprends bien, le ministre voulait faire une déclaration sur une question de privilège. J'imagine qu'il n'y aurait pas de mal à ce que le ministre répète sa déclaration, s'il le désire, lorsque nous entreprendrons le débat plus tard cet après-midi.

**L'hon. M. Churchill:** S'il s'agit d'une question de privilège, ne pouvons-nous pas faire des remarques? Sinon, quelle est cette façon de procéder?

**M. l'Orateur:** L'honorable représentant a raison. Comme le ministre fait une déclaration sur une question de privilège, le député a certes le droit de faire des remarques.

**L'hon. M. Churchill:** C'est bien ce que je pensais. Je m'étonnais de voir le ministre préférer agir ainsi au lieu de faire sa mise au point au cours du débat qui peut se dérouler cet après-midi. On fournit donc à la Chambre une variante, une correction...

**Le très hon. M. Diefenbaker:** C'est une autre reculade.

**L'hon. M. Churchill:** En effet, une autre reculade, une autre correction apportée à la déclaration faite hier par le ministre.

Au cours du débat d'hier, j'ai signalé que le ministre cherchait à créer l'impression que l'auditeur général approuvait tout ce qu'il faisait. Le ministre a dit alors que l'auditeur général avait demandé une certaine somme, soit $53,000. Toute la déclaration faite hier par le ministre était inexacte, évidemment, ce qui prouve combien j'avais raison de proposer que cette curieuse transaction financière soit examinée à fond par un comité approprié de la Chambre aidé de l'auditeur général, afin que la Chambre et le public en général sachent exactement ce qui s'est passé la semaine dernière lorsque le ministre du Revenu national et ses collègues ont joué de l'ordinateur. (*Applaudissements*)

**L'hon. M. Pickersgill:** Toujours à panser leurs blessures.

**M l'Orateur:** A l'ordre. Comme le sujet a été soulevé sous forme d'une question de privilège, je dirai que, de prime abord, une telle question n'est pas fondée dans ce cas-ci.

## LES FINANCES

DÉPÔT DU TEXTE DE L'OPINION JURIDIQUE SUR LES AFFECTATIONS DE CRÉDITS

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, du consentement de la

Chambre, j'aimerais déposer un exemplaire de l'opinion juridique, obtenue le 10 novembre 1966 du sous-procureur général intérimaire, sur l'emploi du crédit n° 15 pour verser certains traitements.

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il la permission de déposer ce document?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, nous y consentirons sans doute, mais vu l'importance du document et le rapport qu'il a avec le débat d'hier et d'aujourd'hui, ne pourrait-on pas le verser au hansard maintenant ou le publier en appendice, comme on l'a fait des délibérations du Conseil du Trésor hier.

**L'hon. M. Benson:** Je suis bien d'accord, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que le document soit ajouté en appendice au hansard?

**Des voix:** D'accord.

*(Note de l'éditeur: Le document en question figure en appendice, page 9948.)*

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Monsieur l'Orateur, il semble que la lettre qu'on dépose présentement répond à une demande du ministre, et je pense que la demande devrait être déposée en même temps que la réponse. L'une et l'autre sont parties intégrantes de la même affaire.

**M. l'Orateur:** Je me demande comment on peut déposer une demande. Le compte rendu devrait certainement suffire. Les paroles du ministre y figureront sans doute et, si le député veut qu'il soit clair qu'on répondait à une demande du ministre, le hansard l'indiquera.

## L'IMMIGRATION

### ADOPTION DU 1er REPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**M. Milton L. Klein (Cartier)** propose l'adoption du 1er rapport du comité mixte spécial de l'immigration, présenté à la Chambre le jeudi 10 novembre 1966.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, encore une fois, on demande de réduire le quorum d'un comité de la Chambre. Cette fois-ci, je crois qu'il y a un élément qui ajoute une importance significative à la demande du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'immigration, qui compte 36 membres, dont 24 de la Chambre des communes et 12 du Sénat. Le quorum était établi à 50 p. 100 du nombre total des membres du comité, ce qui veut dire que 18 ou 19 députés ou sénateurs devaient être présents pour permettre au comité de siéger. Or, on demande de réduire le quorum à 12.

La résolution ajoute également ceci: A condition que les deux Chambres soient représentées.

Or, comme il y a 12 sénateurs au sein de ce comité-là, il suffirait que les 12 sénateurs soient présents, plus un seul des 265 députés de la Chambre des communes, pour que le comité puisse siéger régulièrement et étudier tout ce qui regarde l'immigration. A mon sens, il y aurait là réellement un indice de faiblesse et un abandon des droits, de la part de la Chambre des communes, si l'on permettait à un comité de siéger alors qu'il n'y aurait qu'un seul représentant de la Chambre des communes présent, et un des effets de cette motion peut être de permettre au Sénat, en fin de compte, de s'emparer dudit comité mixte de la Chambre et du Sénat sur l'immigration, comité qui pourra siéger si les 12 membres du Sénat sont présents et s'il n'y a qu'un seul représentant de la Chambre des communes. On voit dans quelle situation ce comité-là serait placé. A ce moment-là, la Chambre des communes mettrait de côté ses droits, les abandonnerait à l'autre place, et je trouve que cela est tout à fait anormal.

Ce comité compte 36 membres, et le quorum est normalement de 18 ou de 19, je crois. Cela veut dire que seulement 6 ou 7 députés doivent être présents pour qu'il y ait quorum, si les sénateurs sont là. Je me demande pourquoi on veut réduire ce quorum-là, et ce d'autant plus—et j'en viens encore à ce point-là, parce que c'est très important—qu'il y a plusieurs députés dont mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), ainsi que moi-même, qui ne sont membres d'aucun comité et qui ne demandent pas mieux que de participer aux travaux des comités. Nous nous intéressons à ces travaux-là. Nous sommes prêts à assister aux séances, nous sommes prêts à remplir notre devoir complètement, et l'honorable député de Sherbrooke va m'appuyer sur ce point-là. Et l'on refuse de nous inclure au sein des comités.

Par exemple, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, on est souvent obligés d'attendre ou de commencer sans qu'il y ait quorum, bien que des députés, dont ceux de Compton-Frontenac, de Villeneuve et de Red-Deer (MM. Latulippe, Caouette et Thompson) soient présents, sans

être membres. Nous ne sommes pas membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, mais nous assistons aux séances parce que nous nous intéressons aux travaux de la Chambre. Nous nous intéressons au travail pour lequel nous avons été élus. Tous ceux que j'ai nommés tout à l'heure ne sont même pas membres du comité, mais ils participent aux délibérations, et ceux qui sont membres ne viennent pas et il n'y a pas quorum. C'est complètement illogique, monsieur l'Orateur.

La semaine dernière, je lançais un appel au premier ministre (M. Pearson), faisant allusion à son sens du respect des minorités et lui demandant de porter le même respect à la minorité que nous sommes ici, dans notre coin—trois simples députés indépendants—et de voir à nous faire nommer au sein d'au moins un comité. Personnellement, j'exprimais le vœu d'être nommé membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je n'ai pas manqué une seule séance de ce comité; j'y suis allé régulièrement. Un bon nombre de députés libéraux ou conservateurs n'ont même pas encore assisté à une seule des séances de ce comité; au fait, il est rare qu'il y en ait plus que 9 ou 10, sur 24, qui y assistent. Nous sommes prêts à y assister; 5 ou 6 députés, adhérents du Ralliement créditiste, du Crédit social et de notre groupe, se font un devoir d'assister aux séances dudit comité, sans en être membres. Alors, qu'on prenne cela en considération et qu'on accepte comme membres les députés qui veulent participer aux travaux des comités.

Je lance de nouveau un appel personnel au premier ministre et au chef de l'opposition (M. Diefenbaker), les deux responsables de la bonne marche des travaux de la Chambre, et leur demande de faire en sorte que le groupe des indépendants soit nommé au sein de certains comités, puisqu'ils sont prêts à travailler. Ils sont disposés à faire leur part et à collaborer. Je crois que le premier ministre devrait prendre la chose en main personnellement et voir à nommer les députés indépendants, qui sont brimés dans leurs privilèges ici, membres de comités.

• (2.50 p.m.)

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) rappelait l'autre jour qu'il était membre de cinq comités. Personnellement, monsieur l'Orateur, on ne m'a nommé membre d'aucun comité.

Alors, je renouvelle ma demande au premier ministre, et j'espère qu'il verra à rectifier cette situation qui brime actuellement les privilèges les plus élémentaires des simples députés indépendants.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Seulement un mot, monsieur l'Orateur, pour appuyer la déclaration de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). J'entends des murmures, je ne sais pas ce qu'on veut préciser, mais comme l'a signalé l'honorable député de Lapointe, moi aussi je suis conscient de mes responsabilités et du travail que je dois accomplir à la Chambre des communes. Je suis présent, ici, du lundi au vendredi. Nous touchons tous une indemnité parlementaire de $18,000 par année. Or, moi, je suis entièrement disposé à travailler pour le pays et mon comté.

J'ai déjà demandé plusieurs fois de participer aux travaux du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts. Je le demande depuis trois mois. Mais, on dirait qu'on souffre de paralysie infantile. Au fait, on refuse de me répondre et de me réintégrer. Or, le problème est toujours le même, et ce n'est pas en réduisant le quorum qu'on va le solutionner mais plutôt en se rendant au désir des députés qui veulent faire partie de tel ou tel comité. A mon avis, c'est ainsi qu'on obtiendra une meilleure présence au sein des comités.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, le député de Lapointe (M. Grégoire) a parfaitement raison lorsqu'il réclame le droit, en tant que député, de faire partie des comités parlementaires.

Seulement, il ne dit pas toujours toute la vérité. (*Applaudissements*) Je vois les libéraux applaudir, ils applaudiront moins tantôt, parce que j'ai eu connaissance jeudi dernier que le premier ministre a dit ici, en sortant de la Chambre, au député de Lapointe: Entrez dans les rangs du parti libéral et je vous promets que vous ferez partie de n'importe quel comité que vous voudrez.

**Des voix:** Oh! Oh!

**M. Caouette:** Alors, monsieur l'Orateur, ceci n'empêche pas,—je comprends que les libéraux peuvent dire oh!—mais j'ai entendu le premier ministre de mes oreilles, pas des oreilles libérales, mais les miennes, à moi.

C'était une boutade, naturellement, mais à ce moment-là, on invitait le député de Lapointe en lui disant: n'importe quel comité, vous en serez membre, si vous entrez dans les rangs du parti libéral.

Monsieur l'Orateur, le fait demeure que de réduire la représentation parlementaire du comité en question est absolument illogique, et j'abonde dans le sens des paroles prononcées par le député de Lapointe à l'effet que

l'autre place pourrait prendre le contrôle de ce comité, et les députés n'auraient pas plus d'influence à ce moment-là.

Or, si 18 ou 19 députés sont requis pour le comité de l'immigration, eh bien, je crois que si les libéraux, comme les conservateurs, n'ont pas le temps d'assister aux séances de ce comité, qu'on permette au moins aux indépendants, qui sont prêts à y aller, qu'on les nomme membres sans demander la réduction du quorum. Qu'on soit logique avec soi-même et que le Parlement n'accepte pas d'emblée la proposition à l'effet qu'on réduise de 18 ou 19 à 12 le nombre de membres requis pour que le comité fonctionne.

[*Traduction*]

**M. Winkler:** Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot là-dessus? Le temps est venu, me semble-t-il, où la Chambre devrait envisager une mesure qui ne permettrait qu'aux membres des deux partis les plus nombreux à la Chambre de prendre la parole en de telles circonstances. Ainsi, le problème serait résolu.

[*Français*]

**M. Grégoire:** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Doit-on comprendre par la remarque du député de Grey-Bruce (M. Winkler) qu'il voudrait que seuls les députés des deux grands partis aient le droit de parole à ce sujet et que nous, ici, les autres partis, que ce soit les NPD, créditistes ou Crédit social, indépendants, ne puissent parler? Je crois que si j'ai bien compris l'expression du député de Grey-Bruce, ce qu'il voulait dire...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il n'y a évidemment pas de question de privilège.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement signaler que la proposition du député de Grey-Bruce est indigne de lui.

**M. Smallwood:** Elle ne l'est pas.

**M. Patterson:** Je demanderais au député s'il serait prêt à formuler le même argument dans les provinces où les conservateurs n'ont fait élire aucun député.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

[M. Caouette.]

## LES NATIONS UNIES

### L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux allusions répétées dans la presse selon lesquelles le Canada se serait fait le chef de file parmi les nations pour organiser un comité qui aiderait au Secrétaire général des Nations Unies à trouver un moyen d'admettre la Chine communiste au conseil de sécurité et de reléguer la Chine nationaliste à l'Assemblée générale. Est-il vrai que des négociations en ce sens sont en cours, et que les États-Unis et le Japon s'opposent tous deux fortement à cette mesure qui leur semble rétrograde?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre la semaine dernière, le Canada est en train de consulter d'autres gouvernements au sujet de l'admission de la Chine aux Nations Unies, question que l'Assemblée générale est censée aborder le 18 novembre. La Chambre se rappellera aussi, sans doute, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé à l'Assemblée générale, le 26 septembre, que le Canada croit de plus en plus que si les Nations Unies veulent réaliser pleinement leurs possibilités, elles doivent tendre davantage à l'universalité, notamment en ce qui concerne la Chine continentale, dont les habitants représentent un pourcentage considérable de la population mondiale. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures leur a également fait observer—et j'insiste aussi sur ce point—que le règlement de la question se heurte à de sérieux obstacles, en sorte qu'on ne saurait prévoir si l'Assemblée parviendra, cette année, à trouver la solution qu'elle a cherchée en vain lors de sessions antérieures.

Au cours de nos consultations actuelles, nous étudions la possibilité de faire accomplir des progrès équitables à l'Assemblée en vue d'une participation universelle. Il est encore trop tôt pour dire si nous y parviendrons.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il tout d'abord si le Canada va s'associer ou non à huit autres pays pour présenter aux Nations Unies une résolution dont j'ai déjà parlé ici et, en deuxième lieu, s'il est vrai que les objections les plus énergiques contre le communisme sont soulevées par deux de nos principaux alliés, les États-Unis et le Japon?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, comme la première partie de la question du très honorable représentant n'est pas vraiment conforme aux faits, la deuxième partie n'exige donc pas de réponse.

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné la déclaration de M. Chester Ronning hier selon laquelle la Chine n'acceptera pas la politique des deux Chines, le gouvernement canadien songe-t-il à la possibilité de désigner désormais le gouvernement de Formose sous ce nom plutôt que sous celui de Chine en vue de permettre à la Chine continentale, la véritable Chine, d'être admise aux Nations Unies?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, voilà une proposition intéressante, mais elle ne se trouve pas nécessairement parmi les suggestions que nous devrions normalement soumettre à nos amis, lorsque cette résolution sera présentée dans quelques jours. Nous avons beaucoup réfléchi à ce problème et nous croyons que l'une des solutions consisterait à accepter la politique des deux Chines.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, avant le vote qui doit clore le débat sur le projet de résolution, le gouvernement fera connaître à la Chambre son attitude précise sur la question générale de l'admission de la Chine continentale aux Nations Unies.

**Le très hon. M. Pearson:** Notre attitude sera déterminée suivant les consultations que nous entamons dès maintenant, et elle se reflétera dans la déclaration que fera le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) à l'Assemblée de l'ONU. S'il est possible de la discuter à la Chambre avant la réunion, ce sera, à mon avis, tout à fait approprié.

## AIR CANADA

### GRÈVE ET CONCILIATION—POSSIBILITÉ DE MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, au sujet de la grève actuelle à Air Canada et lui demander s'il a reçu un rapport des trois médiateurs privés qui s'occupent de la question. Si oui, a-t-il l'intention de désigner un médiateur du gouvernement? Quelles autres mesures prendra-t-il pour rapprocher les deux parties en cause?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun rapport de l'équipe de conciliation. Je croyais qu'il y en avait un, mais je me rends compte qu'au lieu de cela, le président du groupe de conciliation m'a adressé une lettre que j'ai reçue hier dans la soirée; je l'ai transmise aux fonctionnaires de mon ministère en leur demandant de voir quels autres rapports ou lettres auraient pu être envoyés. Nous n'avons pu en trouver d'autres jusqu'ici et il est encore trop tôt pour que nous puissions faire une déclaration sur les mesures à prendre.

**M. Douglas:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si le gouvernement songe à désigner un médiateur pour tenter de mettre les parties d'accord et de régler la question le plus tôt possible?

**L'hon. M. Nicholson:** La suggestion nous a déjà été faite, mais le gouvernement ne songe pas à y donner suite tant que nous n'aurons pas réuni les faits nous permettant d'en venir à une décision.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le premier ministre. Vu que la grève des compagnies aériennes semble avoir créé une situation d'urgence analogue à celle créée par la grève des cheminots, le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une mesure législative pour mettre fin à la grève comme celle qui a mis fin à la grève des cheminots?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, à mon avis, les deux situations ne sont pas les mêmes et je ne crois pas que si le gouvernement ou le Parlement intervenait à ce moment et de cette manière, cette intervention aiderait à mettre fin à la grève. J'espère que nous ne serons pas obligés de le faire dans une grève de ce genre.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire. Combien de temps le gouvernement et le premier ministre ont-ils l'intention d'attendre avant de considérer la situation comme urgente?

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LES LIGNES D'AIR-CANADA DESSERVIES PAR D'AUTRES COMPAGNIES

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le Congrès du travail du Canada lui a signifié qu'il s'opposait

à la décision de la Commission des transports aériens d'accorder à d'autres compagnies des licences d'exploitation des routes d'Air Canada, parce que cela constitue une intervention dans les différends du travail? Dans le cas de l'affirmative quelle réponse fera-t-il au Congrès du travail du Canada?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je n'avais reçu aucune lettre ou demande semblable à l'heure du dîner. Je me renseignerai dès mon retour à mon bureau.

**M. Robert McCleave (Halifax):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le gouvernement va-t-il maintenant envisager des modifications à la loi pour permettre à d'autres compagnies d'assurer des services supplémentaires ou de pratiquer la concurrence de l'Atlantique au Pacifique?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je doute qu'un examen de cette affaire puisse actuellement servir la cause qui nous tient tous à cœur, c'est-à-dire la reprise aussi rapide que possible des services d'Air Canada.

[*Français*]

## RELATIONS OUVRIÈRES

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DE LA CSN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre est sans doute au courant de la décision de la CSN de se retirer de tous les organismes fédéraux au point de vue syndical. Or, étant donné que l'honorable ministre possède une vaste expérience dans ce domaine, est-il en mesure de nous dire quel rôle il joue actuellement pour que la CSN soit reconnue officiellement pour organiser des fonctionnaires de Radio-Canada, par exemple?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, la CSN peut organiser tous les groupes de travailleurs qui peuvent être syndiqués en vertu de notre loi sur les relations ouvrières.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

Vu que l'honorable ministre est membre du comité spécial qui étudie ces questions depuis huit mois, et vu le retrait de la CSN depuis le 11 novembre de tous les organismes fédéraux, l'honorable ministre n'accepterait-il pas d'user de son influence pour inviter les chefs de la CSN à rencontrer le comité spécial pour les assurer que justice leur sera rendue et pour leur demander ainsi de réintégrer les rangs dans les organismes fédéraux?

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur l'Orateur, les représentants de la CSN, comme ceux du Congrès du Travail du Canada, ont rencontré le comité spécial du cabinet qui doit incessamment faire rapport, et à compter de ce moment-là, je crois que la Chambre saura exactement à quoi s'en tenir au sujet de la position du gouvernement.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il nous dire la raison pour laquelle la CSN, avant de connaître le rapport du comité, s'est retirée quand même de tous les organismes fédéraux?

Que le ministre soit donc franc, et qu'il nous dise donc exactement ce qui a eu lieu.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

DOMTAR—L'ADAPTATION AU PROGRÈS TECHNOLOGIQUE

**M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre ou peut-être au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu l'intérêt que présente le «programme de pléthore» annoncé par la *Domtar Ltd* comme moyen de résoudre certains problèmes de l'évolution de la technologie, le gouvernement est-il disposé à encourager l'adoption de projets semblables dans d'autres industries?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Nous avons déjà pris des mesures dans ce sens. Il est encourageant d'apprendre que l'industrie privée suit cet exemple.

## LA FONCTION PUBLIQUE

LES ARRIÉRÉS IMPAYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Sait-il que certaines catégories du groupe de soutien administratif de la fonction publique du Canada n'ont pas encore reçu leurs arriérés, bien que ceux-ci aient été annoncés il y a une vingtaine de semaines, ni les relèvements de traitement auxquels elles ont droit depuis le 1er octobre? Se renseignerait-il à ce sujet?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je vais le faire sans tarder. Je dirais au député que l'adoption des crédits provisoires aiderait sûrement beaucoup.

## LES FINANCES

### L'EXAMEN DU VIREMENT DE FONDS PAR LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Afin que le débat actuel puisse se terminer sans tarder cet après-midi, songerait-il à déférer la question des récentes opérations financières au comité des comptes publics en le chargeant d'examiner la situation sur-le-champ, de concert avec l'auditeur général, et de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je suis sûr que nous pouvons terminer le débat actuel aujourd'hui même, sans faire de promesse au sujet de cette question.

[*Français*]

## L'AGRICULTURE

### LA SUBVENTION AUX PRODUCTEURS DE LA BETTERAVE À SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quelle date les producteurs de betteraves à sucre de la province de Québec recevront leurs chèques de subvention pour leur production de 1965?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires m'informent que le paiement sera prêt bientôt, peut-être dans deux ou trois semaines.

**L'hon. M. Ricard:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre pourrait-il nous donner une indication de ce que sera le montant de la subvention pour une tonne?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je crois que cette question est un peu trop détaillée pour être posée à ce moment.

[*Traduction*]

## L'INDUSTRIE

### LE DÉDOUANEMENT DE VOITURES VOLKSWAGEN IMPORTÉES PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de Revenu national une question découlant des lettres qu'il a déposées hier au sujet de la transaction Volkswagen-Studebaker. On y déclare qu'en décembre 1964, alors que les arrangements avec Ottawa n'avaient pas été conclus, il y a eu des arrivages de voitures Volkswagen sans qu'on ait procédé aux formalités de la douane. Je veux savoir en vertu de quel dédouanement ces voitures ont été admises au pays, étant donné qu'elles étaient en transit depuis au moins six semaines. En outre, d'après les lettres déposées, quinze mois plus tard le ministère du Revenu national s'occupait encore de l'affaire et n'avait pas accordé le dédouanement officiel.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député consentirait-il à soulever la question à 10 heures ce soir? Je ne crois certes pas qu'une question pareille devrait être posée en ce moment.

**M. Hales:** Puis-je poser une autre question au ministre du Revenu national? A-t-il appris des fonctionnaires de son ministère dès 1964, que le marché entre la Volkswagen et la Studebaker était sur le point d'être conclu? Si oui, a-t-il pris des mesures pour parer à l'échappatoire que renfermait le traité et permettre au Trésor de récupérer les 2 millions en droits de douane qui lui revenaient?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** La réponse à la première partie de la question est non. J'ignorais tout du marché avant qu'il soit conclu. Il est donc inutile que je réponde à la deuxième partie de la question.

## LES FINANCES

### LA LÉGALITÉ DES VIREMENTS DE FONDS ENTRE LES MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. A-t-il demandé et reçu une opinion juridique au sujet du virement de fonds au sein de divers ministères ou entre certains ministères, en plus des fonds du crédit nº 15 (Éventualités) qu'on a utilisés?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** A

ma connaissance, monsieur l'Orateur, des fonds n'ont été virés que du crédit nº 15.

**L'hon. M. Churchill:** Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Afin que cette réponse soit bien claire, le ministre nous dirait-il si des fonds ont été transférés d'un ministère à un autre?

**L'hon. M. Benson:** Pas à ma connaissance. Tout virement de ce genre nécessiterait au préalable l'approbation du Conseil du Trésor, et à ma connaissance, il n'y en a eu aucun.

[*Plus tard*]

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les déclarations différentes du ministre du Revenu national, le premier ministre est-il disposé à mettre sur pied un comité spécial, qui ferait appel à l'auditeur général, pour déterminer si le gouvernement a agi en toute légalité dans cette affaire.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, les documents ont déjà été déposés à la Chambre. Dans le cours normal des choses, l'auditeur général aura sans doute l'occasion de comparaître devant un comité et de témoigner au sujet de cette affaire et de certaines autres.

**M. Woolliams:** Dans trois ans d'ici?

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### L'ABSTENTION D'UN MINISTRE À FOURNIR DES OPINIONS JURIDIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** J'aimerais poser une question au solliciteur général. Je ne lui en ai pas donné préavis parce que l'incident sur lequel se fonde ma question s'est produit à la Chambre il y a quelques instants. Je suis ordinairement un propriétaire de ranch qui n'a pas eu beaucoup affaire aux avocats pendant sa vie, Dieu merci. Voici ma question. Le ministre du Revenu national a obtenu une opinion juridique du ministère de la Justice. Pourquoi, lorsque des membres de l'opposition demandent au ministre de la Justice une opinion juridique sur l'interprétation d'une loi, le ministre se lève-t-il pour dire qu'il n'est pas en mesure de donner une opinion juridique. Quelle est la raison de sa réponse?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est très intéressante, mais elle est irrecevable.

[L'hon. M. Benson.]

## LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### LA PARTICIPATION D'ORGANISMES FÉDÉRAUX À LA CAMPAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. P. V. Noble (Grey-Nord):** Ma question s'adresse au secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh). L'honorable représentante serait-elle prête à user de ses bons offices pour inciter Radio-Canada et l'Office national du film à participer à une campagne intensive de sécurité routière durant 1967, à titre d'entreprise du centenaire?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député devrait faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### L'ENTREVUE DU MINISTRE ET DE REPRÉSENTANTS D'INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il va reconsidérer sa décision d'hier qui, sauf erreur, était de ne pas rencontrer une délégation de quatre personnes relativement à certaines affaires touchant les Indiens de l'Alberta. Pourrait-il s'arranger pour les rencontrer et entendre leurs doléances?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Ainsi formulée en termes généraux, la question est un peu mystérieuse. Aussi, il est impossible à la présidence de décider en ce moment si elle revêt une importance nationale et une grande urgence. Si elle est très urgente, je proposerais au député d'en discuter lors du débat pour l'ajournement ce soir.

**M. Howard:** La question est tellement urgente qu'on ne saurait attendre à dix heures ce soir. Un groupe d'Indiens avait renvez-vous hier avec le ministre pour 1 h. 45. Pour une raison que j'ignore le ministre n'a pu rencontrer ces gens, ou alors il a omis ou refusé de les rencontrer. Je lui demande maintenant de revenir sur sa décision, car les vies de bon nombre d'Indiens de l'Alberta dépendent de cette rencontre.

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Hier, MM. Daniels et Samson ont pris rendez-vous avec moi pour 1 h. 45. J'étais à mon bureau et ils sont arrivés accompagnés de deux membres du *Canadian Indian Youth Council*. J'ai dit à MM. Daniels et Samson que je serais heureux

de les voir, mais que je croyais que les deux autres personnes ne pouvaient rien apporter à la discussion sur la situation qui existe dans la réserve du lac Fox. MM. Daniels et Samson ont posé comme condition qu'ils ne me verraient que s'ils étaient accompagnés des autres personnes, et ils sont partis. J'assure à mon honorable collègue que j'ai essayé de les voir. De fait, je les ai suivis dans le couloir et je les ai invités à revenir. On me dit qu'ils désirent prendre un nouveau rendez-vous avec moi, et je serai très heureux de les voir.

**M. Howard:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Afin de clarifier ce qui a été dit, puis-je demander ceci. Le ministre dit qu'il serait enchanté de les voir. Cette affirmation me permet-elle de conclure qu'il serait enchanté de voir MM. Daniels et Sampson, ainsi que les deux autres individus qui pourraient les accompagner?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

LA VISITE DES RÉSERVES PAR DES MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. G. W. Baldwin (Peace-River):** Puis-je demander au ministre si son ministère a pris des dispositions de concert avec le comité permanent, afin que les divers sous-comités puissent se rendre dans cette réserve et dans les autres, comme convenu, pour y examiner la situation au cours de l'hiver et en faire rapport au comité?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Je serais vraiment très heureux d'une telle entente. Sauf erreur, le président du comité s'occupe actuellement de la question et je crois que des dispositions seront prises dans le sens indiqué par mon ami.

[*Français*]

## QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Joseph-A. Habel (Cochrane):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. (*Applaudissements*)

Je vois mes amis applaudir. Je dois leur dire que je ne suis pas du caractère de ceux qui se lèvent à tout instant pour poser des questions plus ou moins intéressantes ou encore pour faire des discours inutiles.

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le journal *Daily Press* de Timmins, en date du 8 novembre 1966, annonçait que le compresseur situé à Kapuskasing, sur le gazoduc, serait déménagé du nord ontarien vers la future route des Grands Lacs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. L'honorable député sait qu'il ne peut citer un article de journal.

**M. Habel:** Ma question est la suivante, monsieur l'Orateur:

L'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous informer de la véracité de cette nouvelle?

**M. l'Orateur** A l'ordre! La question, comme elle est posée, n'est pas recevable.

[*Traduction*]

## L'IMMIGRATION

L'INSTITUTION D'UN PROGRAMME DE FORMATION À L'INTENTION DES IMMIGRANTS ITALIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** J'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-on demandé au gouvernement ou au ministre de créer un programme de formation pour les immigrants italiens qui pourraient ainsi obtenir des emplois autres que ceux qui n'exigent aucune spécialisation?

**M. l'Orateur:** Sa question étant d'une urgence douteuse, je conseillerais à l'honorable député de l'inscrire au *Feuilleton*.

**M. Winkler:** Vu qu'il s'agit d'une question d'urgence extrême, je la formulerai d'une autre façon. Le ministre nous dira-t-il si le gouvernement italien tente d'obtenir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un meilleur traitement pour les immigrants italiens?

**M. l'Orateur:** Il me semble que la question que l'honorable député vient de poser est de nature très générale. Il serait peut-être préférable de l'inscrire au *Feuilleton*.

**M. Winkler:** Le ministre est ici et nous aimerions savoir ce qui se passe.

## LA RADIODIFFUSION

LE RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. Gordon L. Fairweather (Royal):** J'aurais une question à poser au secrétaire d'État. Quand le Livre blanc sur la radiodiffusion sera-t-il déféré au comité de la radio-

diffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** La question relève vraiment du leader de la Chambre. Sauf erreur, il étudie depuis quelques semaines, de concert avec des vis-à-vis, la possibilité de déférer la question au comité, sans qu'il soit nécessaire de débattre la motion, mais il n'obtient aucune collaboration de ce côté-là.

[*Français*]

## LES PONTS

### A PROPOS DE L'ABOLITION DU PÉAGE SUR LE PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports, à la suite d'une question que je lui ai posée la semaine dernière, au sujet de l'abolition temporaire du péage sur le pont Champlain.

L'honorable ministre a-t-il eu l'occasion de vérifier les hypothèses suscitées par ma question, et accepterait-il de présenter une recommandation favorable au Conseil des ports nationaux?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Je suis fort heureux de dire que les travaux entrepris sur le pont Jacques-Cartier ont pris fin ce matin. Il n'est donc pas nécessaire que j'étudie davantage la question.

## LES FINANCES

### LES MODALITÉS DE L'OBTENTION DE L'OPINION JURIDIQUE SUR LE VIREMENT DE CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary):** Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Lorsque la chambre étudiait les motions, le ministre a déposé une opinion juridique. L'avait-il demandée par écrit ou simplement de vive voix?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Hier, j'ai dit à la Chambre que l'opinion juridique avait été demandée oralement et obtenue d'abord de la même façon. Après l'avoir obtenue oralement, nous avons demandé qu'elle nous soit fournie par écrit. On l'a fait et j'ai déposé la réponse.

**M. Pugh:** Le ministre a déposé la réponse. Envisagerait-il de déposer la demande faite par écrit?

[M. Fairweather.]

**L'hon. M. Benson:** Je l'ai déjà dit, on n'a pas fait de demande par écrit. Mon sous-ministre le secrétaire du Conseil du Trésor a téléphoné pour demander une opinion jeudi matin. Comme l'indique la lettre, l'opinion lui a été communiquée de vive voix. Il a demandé ensuite qu'on la mette par écrit, et j'ai déposé cette réponse écrite.

## LES MACHINES AGRICOLES

### LES RÉPONSES DE SOCIÉTÉS RELATIVES À LA MAJORATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose):** J'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'au premier ministre, que je ne cherche pas à embarrasser le gouvernement au sujet du prix des machines agricoles.

**Une voix:** Oh. Oh.

**M. Smallwood:** La paix, Hubert.

**M. l'Orateur:** Le député voudrait-il poser sa question?

**M. Smallwood:** Oui, si ces énergumènes veulent bien se taire et me laisser parler.

Comme les députés le savent sans doute, le prix des machines agricoles a augmenté de 5 p. 100 à compter du 1er novembre. Le premier ministre nous a dit hier qu'il va mettre la question à l'étude. J'aimerais savoir quelles mesures le ministre compte prendre pour protéger les cultivateurs canadiens contre cette augmentation.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Je suis certain que l'honorable député ne cherche pas à embarrasser le gouvernement et je suis donc heureux de lui dire que j'ai écrit aux sociétés de machines agricoles qui toutes, je crois, m'ont répondu au sujet de la majoration. J'examinerai ces réponses et je prendrai sous peu les mesures prévues en vertu de notre autorité législative.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Le ministre nous dirait-il si ces réponses ont révélé que les diverses sociétés de machines agricoles ont imposé la même majoration proportionnelle et, si tel est le cas, songe-t-on à effectuer une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de se rendre compte si les Canadiens et les cultivateurs en particulier seront dupés par suite de cette majoration?

**L'hon. M. Greene:** J'examinerai volontiers la recommandation du très honorable représentant si cette initiative est appropriée d'après les réponses que j'ai reçues.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Le ministre de l'Agriculture déposerait-il les réponses qu'il a reçues des compagnies de machines agricoles afin que la Chambre et les Canadiens connaissent exactement leur attitude au sujet de ces augmentations ainsi que les motifs invoqués pour les imposer?

**L'hon. M. Greene:** J'étudierai volontiers la proposition.

## LES FINANCES

### LES CRÉDITS PROVISOIRES—LE MONTANT GLOBAL NÉCESSAIRE AUX MINISTÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** J'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Est-il maintenant en mesure de nous fournir le montant global requis par les ministères dont les crédits n'ont pas été établis en vue du versement de la paie de la mi-novembre, y compris les $2,160,000 et les autres montants récupérés dans les divers crédits?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Je consignerai volontiers ce renseignement au compte rendu dans le courant de l'après-midi.

### LE RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER SUR LA FISCALITÉ

A l'appel de l'ordre du jour

**M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Le ministre des Finances pourrait-il nous dire à quel moment nous pouvons compter recevoir le rapport de la Commission Carter sur les impôts, et si le retard que subit la présentation de ce rapport est attribuable à la difficulté qu'on éprouve à en obtenir la traduction en français.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** J'ignore à quel moment ce rapport sera déposé. Récemment j'ai croisé le président de la Commission à l'aéroport et il m'a prié «de ne pas lui poser la question.» Sauf erreur, le retard n'est pas exclusivement dû à la traduction. Je crois savoir que l'original anglais a été profondément remanié.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

**Mr. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisqu'il a parlé, il y a quelques instants, de la revision en cours de certaines parties du rapport Carter, peut-il s'assurer si les chapitres —son ministère en ayant reçu, d'avance, des exemplaires—sont bien ceux qu'on est en train de reviser?

**L'hon. M. Sharp:** Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de m'informer, mais je ne tiens pas à examiner ces choses de trop près, car je ne veux pas savoir ce que contient le rapport lui-même avant qu'il soit rendu public.

[*Français*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### A PROPOS DES ÉCONOMIES QUE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES AURAIT ENTRAÎNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Défense nationale, je désire poser ma question au ministre associé de la Défense nationale.

L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire s'il est exact que depuis l'intégration des forces armées, des économies de l'ordre de 143 millions de dollars ont été réalisées?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Cette question est de nature trop générale et ne peut être posée en ce moment.

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

### A PROPOS D'UNE PERQUISITION

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général du Canada.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai que la Gendarmerie royale du Canada a «opéré» une perquisition chez un M. Denoncourt de Longueuil, sous prétexte d'y trouver de la dynamite, et qu'on a emporté toutes les listes des membres du parti du Rassemblement pour l'indépendance nationale au quartier général, en vue d'avoir la liste des membres d'un parti politique, ainsi que les noms de ceux qui ont travaillé au cours des élections de juin dernier, au Québec?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je me demande si l'on devrait répondre à la question immédiate-

ment, compte tenu de la façon dont elle est posée. Si l'honorable député considère qu'il y a urgence, pour certaines raisons que je ne vois pas dans le moment, je pourrais l'assurer que la question sera discutée à l'ajournement, ce soir.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je crois réellement qu'il y a urgence, puisqu'il s'agit là de la violation des droits les plus élémentaires garantis par la liberté démocratique.

Voilà un membre officiel, dirigeant d'un parti politique, chez qui on va chercher la liste des membres...

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La décision de l'Orateur à ce sujet n'est pas discutable et l'honorable député reconnaîtra que s'il y a vraiment urgence il aura l'occasion de faire des représentations quand la question sera renvoyée pour débat à l'ajournement ce soir.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de refaire ma question afin qu'elle soit recevable. Le solliciteur général du Canada pourrait-il faire enquête au sujet des faits que j'ai énumérés et nous dire s'ils sont véridiques, et s'ils sont allés à l'encontre des libertés démocratiques?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Il n'y a pas tellement de différence entre la deuxième question et la première. J'invite l'honorable député à considérer la possibilité de renvoyer la question pour débat à l'ajournement.

[*Traduction*]

## LA DÉFENSE NATIONALE

### ENFANT VICTIME DE BRÛLURES À BARRIEFIELD (ONT.)

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente à poser au ministre associé de la Défense nationale. Elle découle d'un tragique accident survenu vendredi dernier à Kingston, lorsqu'une enfant de trois ans est tombée dans un trou rempli d'eau bouillante provenant, dit-on, de la fuite d'une canalisation souterraine de vapeur faisant partie de l'installation de chauffage de l'édifice du ministre de la Défense nationale à Barriefield. Je voudrais demander au ministre... est-il possible, monsieur l'Orateur, que j'entende rire de cet accident? Ma question est la suivante: Procédera-t-on à une enquête complète, de manière à déterminer les causes exactes de cette tragédie? Cette enfant est actuellement entre la vie et la mort à l'Hôtel-Dieu de Kingston, 75 p. 100 de son corps étant grièvement brûlés, à la suite de cet accident.

[M. l'Orateur.]

**L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):** Une enquête est actuellement en cours, monsieur l'Orateur, et nous sommes extrêmement peinés de cet accident.

**M. Alkenbrack:** A titre de question complémentaire, le ministre aura-t-il aussi une enquête pour qu'on veille à éviter une répétition de cet accident?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je suis certain que le ministre a noté la demande du député.

## LES LIEUX HISTORIQUES

### LE ROCHER SACRÉ DES CRIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné que les eaux montantes du bras sud de la rivière Saskatchewan entourent maintenant le rocher sacré des Cris désigné sous le nom de Mistaseni, je voudrais demander au ministre si des dispositions ont été prises pour sauvegarder au moins une partie de ce sanctuaire historique?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais sûrement pas imposer trop de restrictions sur les questions posées, mais si le député veut parler d'une situation déjà établie—bien que je ne saisisse pas entièrement le sens du problème—je lui propose d'inscrire la question au *Feuilleton ou encore*, s'il y a urgence, on pourrait en délibérer plus tard dans la journée.

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, il n'y avait pas urgence tant que les eaux n'atteignaient pas le rocher sacré. Mais maintenant qu'elles l'entourent, comme l'a signalé le député de Rosetown-Biggar, si nous attendons de recevoir, selon les normes habituelles, la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, le rocher sera submergé. Compte tenu des circonstances, le ministre devrait sûrement être en mesure de répondre à la question maintenant.

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, on a procédé à une enquête concernant le déplacement du rocher en question et le coût estimatif d'une telle entreprise atteignait environ $75,000—je le répète, il s'agit simplement d'une estimation et le coût pourrait effectivement être plus élevé—; on a par conséquent jugé la chose impraticable.

En discutant la question et en négociant avec le comité local qui s'intéressait à la conservation de ce rocher, le gouvernement a consenti, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à contribuer substantiellement à sa suppression si le comité

pouvait s'entendre sur des méthodes peu coûteuses. Autant que je sache, jusqu'à présent, le comité n'a pas consenti à l'enlèvement d'une partie du rocher, solution qui serait plus économique. Apparemment, les intéressés ne sont pas encore sortis de l'impasse.

**M. Ed Schreyer (Springfield):** Monsieur l'Orateur, je poserai une question complémentaire au ministre de l'Agriculture. Ne trouve-t-il pas incongru que le Canada soit prêt à verser une somme considérable pour sauver des ruines historiques situées derrière le haut barrage d'Assouan, en Égypte, mais qu'il ait de la difficulté à trouver des fonds pour conserver les monuments ethnographiques du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La question du député est nettement litigieuse.

**M. Knowles:** Mais l'argument est bien fondé, monsieur l'Orateur.

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### UTILISATION DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a quelque réponse à donner à la question que je lui ai posée récemment au sujet de l'installation d'une table d'écoute pour suivre les délibérations de la *Pulp and Paper Workers' Union* à l'hôtel Ritz à Vancouver?

**L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, en réponse au représentant de Kootenay-Ouest je désire mentionner que la Gendarmerie royale du Canada, n'a pas autorisé ou approuvé, m'apprend-on, l'utilisation de dispositifs d'écoute dans une chambre de l'hôtel Vancouver. Je crois comprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique a autorisé la tenue d'une enquête sur cette question et, dans les circonstances, je suis respectueusement d'avis que je ne devrais pas en dire davantage.

[*Français*]

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander à l'honorable solliciteur général du Canada s'il est vrai que la Gendarmerie royale a installé des tables d'écoute sur la ligne téléphonique de M. Denoncourt, de Longueuil, un dirigeant du Rassemblement pour l'indépendance nationale?

Le ministre pourrait-il faire enquête à ce sujet-là?

## LES AÉROPORTS

### A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À VAL-D'OR ET À ROUYN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Réal Caouette (Villeneuve):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

L'autre jour, le ministre exprimait son mécontentement au sujet de la lenteur de son ministère, relativement à la construction d'une aérogare à Val-d'Or et à Rouyn.

Je vois que le ministre n'écoute pas tellement la question, présentement, et je vais la répéter.

L'autre jour, le ministre des Transports nous faisait part de son mécontentement à l'égard des fonctionnaires de son ministère, au sujet de la construction d'une aérogare à Val-d'Or et à Rouyn.

Le ministre est-il en mesure, aujourd'hui, de nous dire s'il y a des développements nouveaux relativement à la construction de ces aérogares à Val-d'Or et à Rouyn?

[*Traduction*]

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je suis toujours mécontent mais que je continue d'exercer des pressions.

### BRANDON (MAN.)—LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Maintenant qu'on a annoncé une politique de l'air, le ministre peut-il nous indiquer quand on prendra une décision sur l'aérogare de Brandon?

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner avant de répondre à l'honorable représentant.

## LES PARCS NATIONAUX

### LES TERRES-HAUTES DU CAP BRETON—LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Monsieur l'Orateur, ma question ressemble à d'autres que j'ai posées récemment. J'adresse celle-ci soit au ministre chargé des parcs nationaux du Canada, soit au premier ministre. L'un ou l'autre de ces messieurs peut-il nous dire si le parc national des Terres-Hautes du Cap Breton bénéficiera d'un

programme de travaux d'hiver et, si oui, le programme entrera-t-il en vigueur bientôt, afin d'atténuer la grave situation économique dans la région?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, les ministres intéressés ont discuté de la question ce matin. Nous comptons tenir une autre réunion demain matin et j'espère qu'on sera en mesure d'annoncer quelque chose avant la fin de la semaine.

## LES MONNAIES

### LA CIRCULATION D'UNE PIÈCE D'OR AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je lui ai demandé l'autre jour, à propos de la pièce d'or qui doit être frappée l'année prochaine, s'il nous serait facile de l'introduire aux États-Unis pour en accroître la vente. Le ministre a déclaré qu'il allait examiner cette possibilité. Je voudrais lui demander s'il peut maintenant répondre.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):** Je répondrai demain, monsieur l'Orateur.

• (3.40 p.m.)

## LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $371,999,867.43, c'est-à-dire l'ensemble

*a*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1967 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement *sauf* les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, du ministère de la Production de défense, du ministère des Forêts, du ministère de l'Industrie, des Services législatifs, du ministère du Revenu national, du ministère des Postes, du Conseil privé et du ministère des Affaires des anciens combattants, déjà autorisés par la loi des subsides nº 6, de 1966, et *sauf* le crédit nº 35 du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 5 relatif à l'Énergie atomique, le crédit nº 10 relatif au Bureau fédéral de la statistique, le crédit nº 15 du ministère des Finances, les crédits nºs 40 et 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, le crédit nº 103 du ministère des Transports et les crédits nºs L40, L75 et L80 des Prêts, placements et avances, pour lesquels aucune avance n'est accordée par les présentes, savoir: $309,794,765.50;

*b*) de trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 65 du ministère des Travaux publics (Annexe A) dudit budget principal, savoir: $4,600,000;

*c*) de deux nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35 du ministère de la Défense nationale, du crédit nº 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Annexe B) dudit budget principal, savoir: $3,175,900;

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

*d*) d'un nouveau douzième du montant total du crédit nº L30 des Prêts, placements et avances (Annexe C) dudit budget principal, savoir: $9,166,666.67;

*e*) d'un douzième du total de tous les crédits énoncés au budget supplémentaire A pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº 35a du ministère de l'Agriculture, le crédit nº 20a du ministère de la Production de défense, le crédit nº 4a du ministère des Finances, le crédit nº 40a du ministère des Mines et des Relevés techniques et les crédits nºs 102a et 103a du ministère des Transports pour lesquels aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $26,276,101.92;

*f*) de trois nouveaux douzièmes des montants globaux du crédit nº 35a du ministère des Affaires extérieures et du crédit nº L22a des Prêts, placements et avances (Annexe D) dudit budget supplémentaire, savoir: $11,304,250;

*g*) de deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit nº 40a du secrétariat d'État (Annexe E) dudit budget supplémentaire, savoir: $713,266.67;

*h*) d'un nouveau douzième des montants globaux du crédit nº 15a du ministère des Finances et du crédit nº L40a des Prêts, placements et avances (Annexe F) dudit budget supplémentaire, savoir: $4,716,666.67;

*i*) d'un douzième du montant total de tous les crédits inscrits au budget supplémentaire B pour l'année financière expirant le 31 mars 1967 déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, *sauf* le crédit nº L32b des Prêts, placements et avances, pour lequel aucune fraction n'a été accordée par les présentes, savoir: $2,252,250;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. le président:** Le député de Cap-Breton-Sud a la parole.

**Des voix:** Oh non, pas de nouveau.

**M. MacInnis:** Les députés d'en face ont bien raison de gémir. Quiconque appuie les actions du ministre de la Défense nationale a tout lieu de gémir.

Monsieur le président, j'ai hésité à me lever, car hier soir le député de Verdun avait la parole et a donné à entendre à dix heures qu'il poursuivrait aujourd'hui. Il devrait être ici pour continuer son discours afin de nous donner une autre preuve de son ignorance dans toute cette affaire. Il ignore non seulement ce qui s'est passé ici depuis dix ou onze jours, mais il ignore aussi le Règlement, puisqu'à dix heures il a signalé qu'il désirait poursuivre, et qu'il n'est pas ici maintenant pour continuer son discours. C'est très évident qu'il essayait de prendre part, pour le ministre de la Défense nationale, à un débat qui a fait boule de neige. Voyons ce qu'il a eu à dire relativement à ce qu'il a cru s'être passé depuis dix ou onze jours. Le député de Verdun a donné à entendre que ce débat sur la question de l'unification n'a jamais été interrompu. En jetant un coup d'œil en arrière nous voyons tout de suite que le député de Verdun ignore ce qui s'est vraiment passé

ici depuis quelques jours. Je dis cela pour la simple raison que le débat sur les crédits provisoires n'a pas entièrement porté sur le problème de l'unification.

Au cours du débat sur les crédits provisoires, on a parlé longuement du pipe-line du Nord ontarien. Certains députés en ont eu long à dire là-dessus. Voilà une nouvelle preuve de l'ignorance du député. Des membres de notre groupe ont traité du programme de travaux d'hiver et de la réponse du premier ministre dont je reparlerai tantôt. Un discours a été prononcé sur les insecticides et un autre sur l'industrie laitière du Canada. Le député selon qui les dix ou onze derniers jours ont été consacrés uniquement à la question de l'unification ignore donc absolument ce qui se passe; mais il n'est pas le seul. Beaucoup d'honorables vis-à-vis ne savent pas ce qui se passe.

Le député a tenté de nous faire croire qu'il avait fait beaucoup de recherches à propos du programme d'unification. Il est remonté six ans en arrière pour citer les paroles du général Foulkes à ce propos. S'il voulait invoquer le témoignage du général Foulkes, il n'avait pas besoin de remonter six ans en arrière. Il aurait pu se reporter à octobre 1966. J'ai ici une coupure de journal où l'on dit:,

Foulkes demande à Hellyer :«Que diable faites-vous?»

C'est l'homme dont le député de Verdun a cité les paroles hier soir. Voici une autre déclaration:

Il faut remonter au régime hitlérien pour voir d'aussi grands chambardements dans l'armée. Hitler a congédié tous les généraux qui osaient lui dire ce qu'il aurait dû savoir plutôt que ce qu'il voulait entendre.

Cette citation, datée du 11 octobre 1966, est du même homme que le député a invoqué comme autorité. Il vaudrait mieux pour lui se tenir au courant, tout comme le parti libéral devrait mieux se renseigner, ainsi que le cabinet, et surtout le ministre de la Défense nationale. Le ministre a dit que j'essaie de ternir sa réputation. C'est le ministre qui a altéré, censuré et modifié le témoignage de l'amiral Landymore devant le comité. Pourquoi faudrait-il croire ce que le ministre a eu à dire au sujet d'autres témoins et du traitement accordé à leur témoignage? A-t-il altéré et censuré leur témoignage? C'est pourquoi on ne saurait ajouter foi aujourd'hui à aucune déclaration du ministre de la Défense nationale concernant le comité de la défense.

Pourtant les libéraux ont depuis décidé d'appuyer le ministre de la Défense nationale plutôt que le premier ministre sur cette question. Toutefois, ils sont très lents à le défendre à la Chambre. Que dire de l'attitude du gouvernement libéral? Que les vis-à-vis, et particulièrement le représentant de Verdun, ne pensent pas qu'en ce qui me concerne du moins, il y a un fléchissement quant aux principes. Je suis bien prêt à faire face à la tentative de chantage du leader libéral de la Chambre lorsqu'il nous menace d'une séance de 24 heures. Je vous assure qu'il suffira de deux députés se joignant à moi pour mettre ce projet à exécution et maintenir le quorum avec 19 vis-à-vis. Moi-même je suis disposé à le faire. Comme j'ai déjà travaillé dans une entreprise minière j'ai beaucoup d'expérience quant aux postes de l'après-midi. Je puis le faire avec 19 députés qui ont le cran de siéger toute la nuit avec moi. Naturellement, le représentant de Verdun n'est pas ici, mais nul doute qu'il arrivera plus tard et essaiera de grossir de nouveau toute l'affaire.

Je remarque que le ministre de l'Agriculture au moins semble écouter. Je voudrais revenir à la question dont a parlé le premier ministre. Il s'agit de celle qui a été soulevée par le député de Cap-Breton-Nord et Victoria au sujet de l'industrie de la houille. Tous les intéressés dans cette région supplient le gouvernement de poursuivre la mise à exécution du programme entrepris sous le régime de John Diefenbaker. Ils veulent qu'on continue à appliquer ce programme. Nous avons rendu hommage au gouvernement de l'avoir fait jusqu'à présent. Pourquoi en retarder l'application cette année? Qu'est-ce qui ne va pas au sein du gouvernement? Le premier ministre a déclaré qu'une réunion avait eu lieu à ce sujet et qu'une décision serait peut-être rendue à la fin de la semaine. Le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, très inquiet de la situation dans sa circonscription, ne voudrait pas qu'elle s'aggrave; pourquoi le premier ministre n'expose-t-il pas les faits à ce sujet?

Tout récemment, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que le ministre du Travail nous ont donné l'assurance à la Chambre qu'il n'y aurait aucun changement au programme des travaux d'hiver, sauf en ce qui concerne la prime de $500 pour la construction des maisons en hiver. S'il n'y a aucun changement, pourquoi le gouvernement retarde-t-il l'application du programme des travaux d'hiver? Le premier ministre en réponse à une question au sujet du programme des travaux d'hiver dans la circonscription du

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social—qui devrait défendre l'intérêt de ses commettants—a déclaré qu'il examinerait le problème du chômage dans cette circonscription et prendrait les mesures voulues, afin de l'atténuer. Un mois s'est écoulé depuis. Qu'est-ce qu'il y a? Pourquoi le gouvernement ne tient-il pas cette promesse? Je n'ai aucune peine à comprendre pourquoi il ne tient pas ses promesses électorales; mais pourquoi le premier ministre fait-il un jour une promesse à la Chambre et néglige ensuite de la remplir?

La situation qui entoure le programme des travaux d'hiver n'est pas la seule chose que je reproche au gouvernement. Je vois le ministre associé de la Défense nationale, l'air paletin, feignant de s'intéresser à la défense du pays. Mais le ministre ne s'intéresse pas à la défense du pays et il ignore tout de la question. Il s'est fait une opinion après une entrevue avec une seule personne. Il a parlé de dilemne. Une seule personne ne résoudra pas la difficulté. Il ferait mieux d'obtenir d'autres avis. Il n'y a pas très longtemps, j'ai interrogé le ministre sur le matériel de l'État trouvé sous la mer. Je songe à un cable installé au début de la guerre et vieux de 26 ou 27 ans. Il gisait là et fut découvert par des scaphandriers munis d'équipement autonome. Présument qu'il s'agissait de biens du gouvernement, ils se sont renseignés sur un enlèvement possible, et sur les bénéfices qu'ils pourraient en retirer.

• (3.50 p.m.)

J'ai proposé la chose au ministre de la Défense nationale et nous en avons discuté. Et voilà qu'on me dit de poser une question au ministre au sujet de cette situation à la Chambre. Je l'ai intérrogé là-dessus mais il ministre, M. Lee, demandait aux membres de l'opposition de donner à son ministre la chance de répondre aux questions à la Chambre. Je l'ai interrogé là-dessus mais il n'a pas pu me répondre. On m'a demandé de poser cette question et je l'ai fait, mais monsieur l'Orateur a jugé ma question irrecevable. On m'a permis de la poser malgré cette décision, parce que j'ai persuadé monsieur l'Orateur qu'on me l'avait demandé.

On a finalement constaté que le ministère devrait vendre ces matériaux à ceux qui les avaient découverts, malgré le fait qu'ils soient demeurés au fond de l'océan pendant 26 ans et qu'ils aient été abandonnés par le ministère de la Défense nationale de 1945 à 1954.

[M. MacInnis.]

Apparemment le ministre n'était absolument pas au courant de ces choses avant que je pose ma question. J'avais pris contact avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne, et on m'avait informé que ce cable n'était enregistré nulle part et qu'il n'était pas indiqué dans leur inventaire. Le ministère avait sans aucun doute abandonné ces matériaux, mais le ministre et le ministre associé insistaient pour qu'ils soient vendus. Dans ce cas le gouvernement, sur les conseils du ministre de la Défense nationale et du ministre associé de la Défense nationale, essayait de vendre aux Canadiens une chose qui ne leur appartenait plus et qui n'était pas comprise dans leur inventaire.

Je mentionne cet incident particulier pour indiquer que le ministre devrait se renseigner sur les diverses situations avant de s'entêter comme il le fait en ce qui concerne le programme d'unification. A cet égard, le ministre a dit qu'il avait consulté un expert et qu'il avait pris sa décision en se fondant sur les conseils qu'il avait reçus. Il a reconnu qu'il se trouvait devant un dilemme, et à mon sens il est toujours placé devant le même dilemme.

Un mot maintenant au ministre des Travaux publics qui s'affaire auprès des députés. J'aimerais lui rappeler le chantage auquel il s'est adonné, semble-t-il. D'après sa déclaration de tantôt, je crois savoir interpréter correctement l'intention du gouvernement actuel. Le ministre a proposé que nous commencions à siéger 24 heures sur 24 et a inscrit au *Feuilleton* une motion à cette fin. Permettez-moi d'assurer au ministre que je l'obligerai à cet égard s'il a le courage de donner suite à la motion. Selon le ministre, la décision de siéger de façon continue a été prise avant que le gouvernement ait trouvé assez de fonds pour remettre aux fonctionnaires leur paie de la dernière quinzaine.

**L'hon. M. McIlraith:** En effet, c'est bien ce que le ministre a dit, et c'est exact.

**M. MacInnis:** A la bonne heure. D'après le ministre du Revenu national, c'est grâce à l'avis juridique reçu jeudi matin qu'on a pu utiliser ces fonds pour le versement des traitements. Ainsi, apparemment, les légistes de la Couronne ont fait savoir au gouvernement qu'il était autorisé à utiliser cet argent à cette fin. Alors, pourquoi le ministre ne retire-t-il pas sa motion qui équivaut à du chantage? On la garde au *Feuilleton* afin de faire chanter l'opposition et de permettre l'adoption du bill.

Les vis-à-vis ont montré l'opposition du doigt en disant que nous essayons de faire chanter le gouvernement en prolongeant le débat sur le principe de ce bill stupide, parrainé par un ministre stupide. On s'est demandé si le gouvernement avait agi comme il convenait en affectant cet argent aux traitements, mais les conseillers juridiques le croient, semble-t-il. Je ne le conteste pas et je ne veux pas engager une discussion à ce sujet.

Je ferai observer que le gouvernement a constamment trompé la population au sujet des chèques de paie des employés de l'État. Lorsqu'il a fini par trouver les fonds nécessaires pour payer les fonctionnaires, il a prétendu que...

**L'hon. M. McIlraith:** Le député me permettrait-il de lui poser une question? Veut-il dire ici que les efforts que nous avons faits pour donner à lui-même et à ses collègues de l'opposition la chance d'étudier le budget des dépenses du gouvernement constitue une forme de chantage?

**M. MacInnis:** Le ministre désire-t-il vraiment une réponse?

**L'hon. M. McIlraith:** Oui.

**M. MacInnis:** La motion est une forme de chantage tant qu'elle demeure inscrite au *Feuilleton*. Depuis trop longtemps, le gouvernement est veule. Tant que la motion restera au *Feuilleton* elle représente une menace et un véritable chantage.

**L'hon. M. McIlraith:** Le député me permettrait-il une autre question? En lisant cette motion, n'a-t-il pas constaté qu'on y renoncerait dès que les prévisions budgétaires seraient adoptées?

**M. MacInnis:** J'invite le ministre à réexaminer sa propre attitude à la lumière même des questions qu'il pose. Il n'y a pas d'alternative pour lui. Nous répondrons à sa proposition au cours d'un débat sur le programme d'unification.

J'ai déjà parlé de l'attitude fataliste du gouvernement sur bien des points. Que le leader de la Chambre me permette de lui rappeler la situation à la veille des dernières élections. Il s'agit d'une question qui appelait un examen approfondi. Je songe ici à l'annonce faite par le ministre du Nord canadien concernant la découverte d'un gisement de minerai dans l'Ouest canadien. Cette annonce avait semé la fièvre dans tous les esprits. Je ne suis pas les cotes de la bourse, mais il semble bien que l'annonce en question ait suscité un véritable émoi. Avant de faire des annonces de cette nature, le ministre devrait scruter les faits.

Malheureusement, monsieur le président, le leader de la Chambre est sorti et je me rends compte qu'au moment où je parle, il n'y a qu'un ministre à la Chambre. Au sujet de l'incident en question, le gouvernement devrait examiner sa propre éthique. Sauf erreur, à la suite de l'annonce du ministre concernant cette découverte minière considérable, un mouvement a été enregistré à la bourse. La compagnie intéressée a, par la suite, démenti la nouvelle de cette grande découverte et le ministre a expliqué qu'il s'était lui-même montré trop enthousiaste au sujet d'un rapport reçu des ingénieurs de son ministère.

Il ressort d'une analyse de la situation, que le rapport reçu par le ministre avait été préparé par ses ingénieurs à la suite de leurs contacts avec les ingénieurs de la compagnie. Comme ces derniers ont démenti la rumeur d'une telle découverte, la question suivante se pose incontinent: comment le ministre pouvait-il fonder sa déclaration sur un tel rapport ou sur de tels conseils de ses propres ingénieurs?

Dans quelle situation nous trouvons-nous maintenant, par suite de l'annonce enthousiaste du ministre, établie sur des rapports sans fondement? Nous constatons que le marché des valeurs a oscillé, en raison d'une déclaration par trop enthousiaste du ministre. Il me semble que le ministre devrait s'assurer des faits avant de se livrer à des déclarations comme celles-là.

La semaine dernière, lorsque le gouvernement s'est trouvé dans une situation difficile au sujet de la rémunération de ses employés, il a apparemment mis ses calculatrices en marche et découvert des millions de dollars qu'il pouvait légalement employer pour verser ces traitements.

• (4.00 p.m.)

Je suis très heureux qu'il ait trouvé ces fonds et tant mieux si c'était licitement. Un des Libéraux aurait baptisé la caisse des éventualités «petite caisse». Cela nous ramène à l'époque de C.D. Howe, mais c'est en faire un mince personnage, puisqu'il s'agit de millions lorsqu'on parle de petite caisse. C'est ainsi que les Libéraux ont désigné les millions de dollars trouvés pour payer les fonctionnaires de

l'État. Ils y sont parvenus en quelques jours. Mercredi, ils nous accusaient de retarder l'adoption des crédits provisoires et de les empêcher de payer les fonctionnaires, mais il me semble plutôt étrange qu'ils aient trouvé les fonds voulus jeudi soir et que jeudi matin ils aient téléphoné au ministère de la Justice pour demander s'ils avaient le droit d'utiliser ces fonds à cette fin. Je ne peux qu'en déduire que les fonds ont été trouvés mercredi, car ils n'auraient pas demandé l'opinion juridique du ministère de la Justice jeudi matin au sujet du paiement des salaires, si ces fonds n'avaient pas été disponibles avant ce coup de téléphone.

J'aimerais bien voir le gouvernement prendre des mesures aussi rapidement pour trouver les 25 millions de dollars qu'il a promis à l'industrie du charbon le 5 octobre 1965. Que diriez-vous d'un peu de promptitude dans l'exécution de cette promesse? Que fera le gouvernement à ce propos? Je ne reproche pas au ministre des Mines—je l'appellerai par ce nom, même si le gouvernement l'a aussi chargé des ressources naturelles,—de ne pas être allé en Nouvelle-Écosse, le 3 novembre, pour préciser la politique gouvernementale à cet égard. Bien sûr, je reconnais qu'il en a convenu ainsi avec une délégation venue à Ottawa pour s'entretenir avec des membres du gouvernement du retard apporté à respecter l'engagement ferme pris par le gouvernement le 5 octobre 1965 et à laquelle on n'a pas encore donné suite. Mais avant le 3 novembre—je ne me souviens plus de la date, mais c'était vers la fin d'octobre dernier—le ministre avait déjà annoncé son intention d'aller à Sydney expliquer la politique houillère du gouvernement.

Je répète que sa décision de ne pas s'y rendre avait été acceptée par les deux parties. Mais cette semaine-là, le gouvernement examinait la situation. J'aimerais qu'il l'examine aussi rapidement qu'il a étudié quelques autres points dernièrement. Pourquoi les mineurs et les gens qui s'intéressent à l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse doivent-ils encore attendre cette assistance, alors que le ministre du Travail de l'époque s'était engagé catégoriquement à la fournir sans aucune condition? J'ai déjà invité le ministre des Transports à venir à mon bureau, pour que je lui fasse entendre l'enregistrement de sa déclaration sur cette somme de 25 millions.

On n'a pris aucune mesure à cet égard. La délégation de l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse s'est entretenue avec plusieurs membres du cabinet, mais on n'a encore rien fait. Combien de temps devrons-nous attendre? Peut-être jusqu'aux prochaines élections, afin que les libéraux puissent annoncer dans tous les bureaux de scrutin de Cap-Breton que le gouvernement libéral mérite d'être appuyé à cause de tout ce qu'il a fait pour les mineurs de la région.

C'est ce que les libéraux ont fait en novembre 1965. Tous les employés du parti qui travaillaient dans les bureaux de scrutin pouvaient utiliser le message. Je l'ai déjà dit, mais je le répète, un employé du parti libéral qui m'a communiqué ce message m'a déclaré qu'il s'intéressait davantage au bien-être des mineurs et à l'expansion des mines de Cap-Breton qu'au sort du parti libéral, et qu'il était prêt à m'affirmer sous serment et par écrit que cette offre de 25 millions de dollars à l'industrie de la houille faisait partie de la stratégie du parti libéral, bien que le ministre du Travail de l'époque se soit catégoriquement engagé à cet égard au nom du gouvernement.

Je le répète, monsieur le président, on a déclaré en 1965 aux électeurs de Cap-Breton-Sud que le gouvernement libéral méritait leur vote à cause de ce qu'il avait fait pour les mineurs et l'industrie de la houille de Cap-Breton. Un libéral est prêt à me signer une déclaration assermentée à cet effet. Qu'ont fait les libéraux? Que font-ils maintenant? Ils attendent peut-être les prochaines élections afin de pouvoir venir dire aux électeurs de ma région: «Nous avons peut-être tardé à remplir notre promesse antérieure, mais cette fois-ci nous vous accorderons 30 millions de dollars.» Ou bien cette promesse connaîtra-t-elle le même sort que celle de 1919 à propos de l'assurance frais médicaux? Devrons-nous attendre que les mines soient complètement épuisées et l'industrie disparue?

Je regrette que le ministre intéressé ne soit pas à la Chambre. J'aimerais parler de l'attitude du ministre du Commerce. J'ai décelé dans ses remarques une attitude très condescendante. C'est un homme très affable et très charmant. Il a dit aux mineurs du Cap-Breton de la façon très supérieure qui lui est propre: Vous savez, il n'y a pas au Canada d'homme qui ait plus d'expérience que moi quand il s'agit de fermer des mines. Puis, il a ajouté que les minéraux et les gisements de minerai du Canada sont la responsabilité des provinces. Ensuite, il n'a pas manqué de demander quelle était la politique provinciale dans ce domaine. Il a dit, de nouveau sur un ton condescendant: Nous n'allons pas nous disputer pour savoir qui devrait prendre l'initiative ici.

J'espère que le gouvernement ne se demandera pas qui devrait prendre l'initiative et essayer de régler ce problème. Il ne reste aucun argument aux libéraux; ils sont allés à Halifax le 5 octobre et ont pris l'initiative

[M. MacInnis.]

quand ils ont dit qu'ils affecteraient 25 millions de dollars pour aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Il ne fait aucun doute qu'à la réunion suivante du cabinet, cette question a été discutée avec le premier ministre qui a dit que le gouvernement prendrait bientôt une décision. L'autre jour, un député a demandé ce qu'on entendait par «prochainement» et on lui a répondu que cela voulait dire «dans un avenir très rapproché». Mais plus d'un an s'est écoulé depuis que le gouvernement s'est engagé de façon définitive à aider l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et rien n'a été fait. On peut dire la même chose du gouvernement au sujet de nombreux autres domaines de l'économie canadienne. Il n'a pris aucune mesure pour régler ces problèmes. Aucun gouvernement ne dame le pion à celui-ci quand il s'agit d'audace.

Je crois comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a visité la province et y a parlé à plusieurs reprises de la situation houillère, mais apparemment ses propos n'étaient pas assez intéressants pour être rapportés dans les journaux. Les députés de ce côté de la Chambre, des membres du Nouveau parti démocratique et d'autres représentants ont insisté— des pressions ont sans doute été exercées au sein du «caucus» libéral à cet égard—pour qu'on prenne des mesures en vue d'améliorer le sort des pensionnés de la vieillesse. L'autre jour, le premier ministre a déclaré carrément à la Chambre qu'il était disposé à présenter une mesure législative visant les pensions de vieillesse dès que l'opposition serait prête. Eh bien, monsieur le président, l'opposition a indiqué maintes fois qu'elle était prête à étudier une mesure législative de ce genre.

Mais comment pouvons-nous faire confiance au gouvernement actuel? Aucun député ministériel ne peut me convaincre qu'il y a lieu de croire ce qu'ils disent à n'importe quel moment donné sur un sujet quelconque. Là encore il faut penser surtout au ministre de la Défense nationale car lorsqu'on l'a accusé d'avoir rendus publics des renseignements confidentiels, il l'a nié bien qu'il l'ait fait sans se lever. Les journaux ont prétendu qu'il s'était levé pour nier cette accusation, mais ce n'est pas le cas.

Pourquoi ne pouvons-nous pas faire confiance au gouvernement en ce qui concerne la mesure législative visant les pensions de vieillesse que le premier ministre a promis de présenter quand l'opposition sera prête? Je donnerai une excellent raison au comité. Depuis cette déclaration du premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bine-être social a donné priorité au projet de loi sur le régime d'assurance frais médicaux. Hier encore, je crois, le ministre a mentionné à la Chambre qu'il préférerait étudier le projet de loi sur le régime d'assurance frais médicaux avant de passer au bill sur la sécurité de la vieillesse.

• (4.10 p.m.)

Il a fait cette déclaration à la Chambre immédiatement après que le premier ministre eut fait part de ses intentions. Les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social contredisent celles du premier ministre. Pourquoi s'étonner, dès lors que nous n'ayons pas confiance en lui? On ne peut jamais croire ce que dit le gouvernement. Le règlement de la Chambre ne me permet pas d'employer le langage approprié, mais je voudrais rappeler une chose qui s'est produite ici même. Un ministre avait promis de répondre à telle ou telle question d'un député. Comme il était absent le jour fixé pour la réponse, le premier ministre a déclaré que le ministre, indisposé, avait dû s'absenter sur le conseil de son médecin. Le lendemain, cependant, le ministre apparaissait et s'excusait auprès du député de ne pas lui avoir répondu. Il regrettait—disait-il—de ne pas avoir été présent, mais il avait accompagné le Shah d'Iran dans son voyage a travers le pays. Qui mentait? Qui devons-nous croire et combien de temps devrons-nous supporter l'absurdité de ce gouvernement, incapable, en un an, de trouver 25 millions de dollars, mais qui s'est procuré en quelques minutes la somme nécessaire pour payer les fonctionnaires? Ils font bien d'employer des machines, et ils ont de la chance de posséder l'outillage nécessaire, car eux-même ne pourraient jamais rien calculer.

Les membres du gouvernement n'ont pas cessé de tromper l'opposition. Je rappelle à cet égard la situation concernant l'assurance frais médicaux. Des membres du gouvernement ont contredit leur collègues malgré la prétendue solidarité du cabinet. Ils n'ont même pas pu s'entendre sur le vote. Cela pourrait-il exister ailleurs que chez les libéraux? Ils sont solidaires, disent-ils, et ils ont une bonne raison de l'être. Pour citer un exemple, le ministre des Transports représente la province de Terre-Neuve, où les membres de son parti n'ont même pas le cran de se présenter devant un congrès pour permettre à leurs commettants de décider qui va les représenter. Le parti libéral ne peut même pas dire à ses membres: «faites ce que nous vous disons ou vous ne serez pas ici la prochaine fois». Les députés libéraux ne peuvent pas exprimer leurs opinions ici à cause de la discipline de leur parti; car c'est le parti qui les choisit et non pas leurs propres commettants. Un député libéral m'a

déclaré, avant l'élection de 1958, que la campagne électorale n'était qu'une pure formalité et qu'il serait réélu. Que lui est-il arrivé?

**M. le président:** A l'ordre. Je me permets de signaler au député que son temps de parole est expiré.

**M. Douglas:** Monsieur le président, si je prends la parole, c'est uniquement pour exprimer l'espoir que nous mettrons bientôt fin à la discussion des crédits provisoires.

**L'hon. M. Churchill:** Puis-je poser au député une question sur ce point? Sait-il que nous attendons justement le retour du ministre du Revenu national pour qu'il réponde à une question posée à l'appel de l'ordre du jour et que, quelques minutes plus tard, nous serons prêts à conclure le débat? C'est le ministre du Revenu national qui retarde tout.

**M. Douglas:** Si le ministre du Revenu national doit faire une déclaration sur laquelle s'achèvera le débat, je suis disposé à renoncer au privilège d'y participer. J'ajouterai, cependant, que les crédits provisoires offrent aux partis de l'opposition une occasion unique pour exprimer les points de vue qu'ils n'ont pu faire valoir auparavant. Quand les crédits provisoires ont été mis en délibération, les membres du NPD en ont profité pour soulever la question de la demande faite par la *Trans Canada Pipe Lines* en vue de construire une canalisation passant par les États-Unis. Nous n'avions pas d'autre occasion d'en parler.

Le premier ministre avait dit plus d'une fois que nous aurions l'occasion d'en discuter, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déposé un accord approuvant la demande de la *Trans Canada Pipe Lines* sans avoir consulté le Parlement. Nous avons donc cru qu'il était juste et convenable d'examiner la question à fond. Sans aucun doute, le débat a montré très nettement que le Canada n'a pas de politique nationale au sujet du combustible. Il est maintenant parfaitement clair que l'Office national de l'énergie avait reconnu, il y a trois ans, la nécessité de jumeler les canalisations du Nord de l'Ontario, que le gouvernement n'a rien fait et que l'Office n'avait aucune autorité pour agir.

Tout en rappelant non sans fierté qu'on en devait la création à un gouvernement conservateur, le député de Qu'Appelle a qualifié l'Office national de l'énergie de bureau de dossier. D'ailleurs, les événements ont prouvé qu'il n'est pas autre chose. Il n'avait pas l'autorité nécessaire pour exiger le jumelage

[M. MacInnis.]

des canalisations. C'est pourquoi le gouvernement peut invoquer la pénurie de gaz dans le Sud de l'Ontario. En affirmant qu'il peut construire plus rapidement la canalisation passant par les États-Unis, le gouvernement peut prétendre qu'il faut réaliser ce projet plutôt que le jumelage de la canalisation du Nord.

Tout cela témoigne du manque de planification et de l'absence d'une politique nationale en ce qui a trait au combustible. Nous avons donc eu raison de soulever cette question comme nous l'avons fait. Nous avons émis nos avis là-dessus et nous sommes certains que le temps prouvera le bien-fondé de notre position. A vrai dire, si la *Federal Power Commission* à Washington n'approuve pas cet accord, nous nous retrouverons à notre point de départ et il nous faudra alors jumeler le pipe-line septentrionnal après avoir consacré bien des années à la planification et à l'étude de ce projet. Cependant, ayant manifesté notre opposition nous n'allons pas retarder les crédits. Nous n'avons pas participé beaucoup au débat depuis quelques jours.

L'autre question que les conservateurs ont soulevée à la Chambre concerne l'unification. Le représentant de Greenwood a fait connaître nos opinions là-dessus. Il a souligné que nous devions recevoir certains renseignements avant de pouvoir nous prononcer en connaissance de cause sur l'unification. Il nous faut savoir ce que pense le gouvernement canadien du rôle que les militaires ont à jouer dans le monde d'aujourd'hui.

Il nous faut savoir ce que pensent les militaires d'expérience, tant ceux qui préconisent le programme d'unification que ceux qui s'y opposent. Ce projet en donnera-t-il, si l'on peut dire, pour leur argent aux Canadiens, et les 1,600 millions de dollars que nous affectons chaque année à la défense nationale nous procureront-ils un meilleur système de défense? Les membres de notre parti ont appuyé l'opposition officielle lorsque celle-ci a soutenu qu'il serait très avantageux de déférer le bill de la défense nationale à un comité afin que ceux qui l'approuvent et ceux qui s'y opposent puissent apporter leurs témoignages, qui nous permettront de rendre une décision judicieuse. Je regrette que le gouvernement n'a pas acquiescé à ce qui, selon moi, représente une demande des plus raisonnables.

• (4.20 p.m.)

Si le projet d'unification est bon il sera sûrement possible de le défendre au comité. Et si on en prouve la valeur, notre parti l'appuyera certainement. Si on ne parvient pas à en prouver l'efficacité, il sera amendé, et nous

aurons une meilleure politique. Je ne crois pas que le gouvernement veuille une politique de défense libérale, ou conservatrice ou du Nouveau parti démocratique. Il veut une politique de défense canadienne. Il veut une politique assurée de l'appui de la majorité des membres de la Chambre et de celui de la plupart des citoyens canadiens. On pourra l'obtenir plus facilement en déférant le sujet du projet de loi au comité de la Chambre des communes.

Je remarque que la *Free Press* de Winnipeg, dans son numéro du samedi 5 novembre, appuie chaleureusement cette idée. La *Free Press* est depuis des années, l'un des principaux apologistes du parti libéral, l'un de ses principaux défenseurs.

**Une voix:** C'est pourquoi ce journal est si occupé.

**M. Douglas:** Voici un extrait de l'éditorial:

> Si M. Hellyer a accepté, vendredi, de déférer le bill au comité de la défense des Communes, où des témoins de l'extérieur pourront se faire entendre, c'est à la condition qu'on en fasse d'abord la deuxième lecture. Comme l'a signalé M. Diefenbaker avec raison, ce serait mettre la Chambre dans la situation gênante que de lui faire approuver le projet de loi en principe avant d'avoir eu l'occasion d'entendre ceux qui s'y opposent. Il est évident que le ministre cherche à faire adopter le projet de loi aussi rapidement que possible, vraisemblablement dans l'espoir de neutraliser d'avance les dépositions des témoins compétents. Une mesure législative qui modifie aussi radicalement la structure de la défense nationale devrait subir un examen détaillé au comité avant que la Chambre soit priée d'en approuver le principe.

Cela nous donne une juste idée de la situation. J'espérais que le gouvernement accéderait à la demande formulée dans l'éditorial, en vue de mettre fin au débat. Je sais que le ministre de la Défense nationale aimerait bien démontrer qu'il est un des hommes forts du cabinet. Il y a des moments où l'on confond l'entêtement avec la force. L'opiniâtreté est quelque fois un signe de faiblesse—un signe d'insécurité fondamentale.

Tout en désirant que le projet de loi sur l'unification soit déféré à un comité de la Chambre, nous ne croyons pas que le refus opiniâtre du gouvernement d'accéder à notre demande justifie le prolongement du débat actuel. Nous avons formulé nos arguments au sujet de la *Trans-Canada Pipe Lines*, de la mauvaise administration de l'entreprise et de la trahison de nos intérêts. Les conservateurs ont fait entendre leurs protestations—de longues protestations—au sujet du projet de loi sur l'unification. On pourra en discuter encore quand la Chambre sera de nouveau saisie du projet de loi. Il pourra alors être étudié de façon plus approfondie.

Je voudrais lancer un appel spécial. Essayons de résoudre la question et de mettre fin au débat. Tout d'abord, nous y consacrons des journées qui devraient être employées à l'étude d'autres crédits. Il est vrai que nous pouvons étudier quelques-uns de ces crédits dans le cadre des crédits provisoires, mais la plupart des ministres sont absents et nous ne pouvons faire d'étude consécutive des ministères. Nous étudions actuellement un vaste domaine. Si nous poursuivons trop longtemps le débat actuel sur les crédits provisoires, nous allons y employer du temps, comme nous le faisons actuellement, qui nous sera très nécessaire pour l'étude de quelques-unes des mesures législatives qui devrait, de l'avis de notre parti, être terminée avant Noël. Je songe surtout à la mesure législative concernant les vieillards pensionnés, que le gouvernement n'a pas encore inscrite au *Feuilleton*. Je suppose qu'elle n'est pas encore au point. Nous devrions du moins mettre fin à tout semblant d'excuse de la part du gouvernement pour ne pas l'inscrire au *Feuilleton*, car il s'agit d'une mesure législative essentielle. Elle est indispensable au bien-être de bon nombre de nos vieillards et notre parti entend qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

Nous aimerions que la priorité soit accordée à cette mesure législative. Nous voulons qu'elle soit examinée et adoptée. D'après l'exposé général que nous en avons eu, elle renferme bien des choses qui laissent à désirer. Mais si elle doit améliorer les conditions de vie de nos vieillards, qu'on la présente à la Chambre et qu'on l'adopte.

Il en est de même des créidts prévoyant des augmentations de pension aux anciens combattants. Je parle des pensions d'invalidité et des allocations. Il y a aussi la mesure sur le droit des fonctionnaires à la négociation collective qui est très urgente. Bien entendu, la mesure relative à l'habitation devrait être adoptée aussitôt que possible, car les conditions du logement dans notre pays sont épouvantables. Celle-là ne fera que très peu pour améliorer la situation, mais nous devrions au moins faire notre possible et accepter ce que le gouvernement est prêt à donner.

Le projet de loi sur l'assurance frais médicaux devrait être adopté, si possible, avant Noël. Je sais que le gouvernement a l'intention de modifier la date, de façon qu'elle entre en vigueur le 1er juillet, 1968, mais il restequ'il s'agit d'une mesure très importante à insérer au recueil des lois aussitôt que possible. Si les gouvernements provinciaux doivent adopter des mesures parallèles, il leur faut savoir ce que sera le mesure législative de base. Ils doivent connaître les conditions et modalités applicable afin que la mesure complémentaire provinciale s'accorde avec la mesure adoptée

par le Parlement canadien. J'espère donc que nous pourrons terminer aujourd'hui le débat en cours et que nous pourrons passer aussi vite que possible à certaines des autres mesures que j'ai mentionnées.

Je désire lancer un appel spécial au gouvernement. Il s'est entêté au sujet du renvoi à un comité du bill sur l'unification. J'espère qu'il ne sera pas aussi entêté quant à la priorité absolue à accorder à ce projet de loi; inutile de rappeler au gouvernement en effet, qu'en traitant de l'unification avant de passer aux autres mesures législatives que j'ai mentionnées, nous n'arriverons pas avant Noël aux mesures sur les pensions de vieillesse, sur les affaires des anciens combattants, sur l'habitation, sur l'assurance frais médicaux et sur les négociations collectives des fonctionnaires. Nous pourrions nous engager dans un autre débat sur le drapeau—un débat interminable qui empêcherait le Parlement d'étudier certaines questions d'importance capitale pour nombre de Canadiens. En somme, si l'unification n'est pas réalisée le printemps prochain, personne ne s'en portera plus mal; personne n'en subira de conséquences fâcheuses. Effectivement, le gouvernement n'en serait peut-être qu'en meilleure posture s'il prenait le temps d'étudier minutieusement la question. En effet, si le ministre de la Défense nationale a raison de dire que, par cette mesure législative—et je le cite—«le Canada se situera . . . comme chef de file incontesté dans le domaine de l'organisation militaire», alors nous devrions sûrement prendre notre temps pour faire ce pas dramatique, qui, d'après le ministre, mettra le Canada à l'avant-garde des institutions militaires du monde.

Personne n'en souffrira si l'unification doit attendre jusqu'au printemps. Mais beaucoup de gens s'en ressentiront si l'on ne dispose pas d'ici à Noël du projet de loi sur les pensions de vieillesse, du régime d'assurance frais médicaux, des mesures relatives aux anciens combattants, à la construction domiciliaire et aux négociations collectives pour les fonctionnaires. Je demande instamment au gouvernement d'aborder l'examen de ces questions avant de s'occuper du projet de loi sur l'unification. Notre groupe ne pratiquera pas d'obstruction systématique au sujet de l'unification, mais il est fort possible que cette question précipite le Parlement dans une impasse et, que les personnes qui comptent sur les mesures que j'ai énumérées en souffrent.

Par-dessus tout, j'exhorte la Chambre à songer à l'atteinte portée au prestige du Parlement. Les députés se rendent dans leurs circonscriptions de temps à autre, tout comme moi. Je n'ai pas besoin de leur dire que le prestige du Parlement est au plus bas. Depuis nombre d'années, les Canadiens n'ont jamais eu une si piètre opinion du Parlement et de notre comportement.

[M. Douglas.]

• (4.30 p.m.)

Je crois qu'en continuant de discuter jour après jour de l'unification ou de toute autre question, lorsque les Canadiens savent que d'autres mesures exigent notre attention, nous ne ferions que ternir davantage la réputation du Parlement aux yeux de nos concitoyens.

Je voudrais donc déclarer qu'en ce qui concerne notre parti, nous recommandons instamment que le débat en cours prenne bientôt fin. Nous exhortons le gouvernement à donner la priorité, après l'adoption des crédits provisoires, à certaines mesures importantes qui influent sur la vie et le bien-être de millions de Canadiens, avant d'aborder la question de l'unification. Si le gouvernement agit ainsi, je peux l'assurer de notre sincère collaboration, en vue de faire insérer ces mesures dans nos recueils de lois. Je ne prétends pas que nous renonçons à notre droit d'exprimer notre opinion sur ces diverses mesures législatives ou de les améliorer, lorsque nous croyons la chose nécessaire. Mais il n'y aura pas d'opposition superflue ni obstruction. Nous voulons que cette mesure soit adoptée, non pas parce qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, mais parce qu'elle procurera un certain espoir et un certain réconfort aux Canadiens depuis trop longtemps négligés.

**M. le président:** La parole est au ministre du Revenu national.

**L'hon. M. Benson:** Si j'ai bien compris le député de Winnipeg-Sud-Centre, je mettrais fin au débat si je répondais à sa question. Je cède donc volontiers la parole au député de Peace River.

**M. Baldwin:** Mon ami de Winnipeg-Sud-Centre espérait qu'il en serait ainsi, mais que je devrais d'abord formuler mes observations. Comme il s'agit de la question dont le ministre a sans doute l'intention de traiter, si le comité le veut bien, je vais m'exécuter.

**L'hon. M. Benson:** Il serait peut-être utile que je parle le premier afin que le député dispose des renseignements que je suis prêt à fournir de bon gré.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre veut des renseignements sur la paye de la mi-novembre, dont les crédits se répartissent comme il suit: la somme totale est de $77,206,670, dont $17,031,450 représentaient la paye des fonctionnaires de dix ministères pour lesquels le Parlement avait déjà voté tous les crédits. Il restait donc $60,175,220 pour faire la paye des

autres ministères. Comme on l'a déjà signalé à la Chambre, il manquait $2,160,000 au montant en espèce dont nous disposions, grâce aux crédits, pour réunir la somme requise. J'assure aux membres du comité que le seul virement a été effectué à partir du crédit nº 15 et de nul autre.

J'ai demandé que soit dactylographiée la liste de tous les crédits pertinents, y compris le solde et le montant requis pour la paye de la mi-novembre et le montant établi grâce à la somme de $2,160,000, et, avec la permission de la Chambre, dès que la liste sera prête, je la déposerai et l'on verra que les renseignements qu'elle renferme corroborent les chiffres que je viens de fournir.

**M. Baldwin:** Je remercie le ministre de ces renseignements. Manifestement, il serait difficile de donner dès maintenant la réplique à sa déclaration. Je présume que ce sera seulement lors d'une vérification par le Parlement—et qui ne tardera pas, je l'espère—qu'il sera vraiment possible d'examiner, d'après les modalités de chaque crédit, le détail des fonds versés, requis ou disponibles. Je m'exprime ainsi sans mettre en doute les déclarations du ministre, qui sont le fruit du travail de ses fonctionnaires.

Hier, j'ai posé au premier ministre une question qui figure à la page 9840 du hansard et qui est ainsi conçue:

> Si on met de côté les nuances juridiques et le fond de l'affaire, ce dont on pourra discuter plus tard, étant donné ce nouvel exemple de la diminution de l'autorité parlementaire sur le pouvoir exécutif, le premier ministre n'est-il pas sincèrement d'avis que toute cette question du Parlement vis-à-vis du pouvoir exécutif doit faire l'objet dès maintenant d'une enquête approfondie de la Chambre ou d'un comité de la Chambre?

Nous pourrions rattacher cette question aux faits qui ont été l'objet de la majeure partie de la discussion qui a eu lieu au comité pendant le débat actuel. Il y a d'abord eu la déclaration du ministre de la Défense nationale selon qui les ministres et le gouvernement doivent exercer une surveillance considérable sur les témoignages rendus devant un comité par des officiers en activité de service ou des fonctionnaires. D'après les réponses du premier ministre et d'autres membres du cabinet, je dois présumer que le gouvernement souscrit à cette opinion.

On a invoqué divers arguments de caractère constitutionnel pour montrer que la pratique avait cours dans le passé et qu'elle serait toujours maintenue. C'est possible, mais je n'admets pas une bonne part de cet argument. En outre, monsieur le président, je vous signalerai que l'an dernier, la Chambre a approuvé une proposition du gouvernement qui, effectivement, se résumait à ceci: nous avons une nouvelle conception du gouvernement parlementaire et de l'autorité qu'exerce le pouvoir législatif sur le pouvoir exécutif; nous avons l'intention d'établir, ce qui se produit pour la première fois, des comités de la Chambre auxquels nous donnerons sans réserve le pouvoir d'examiner en détail les prévisions budgétaires, les propositions de dépenses et les programmes législatifs.

A mon avis, cette déclaration du gouvernement indiquait clairement que le pouvoir législatif allait entrer dans une ère tout à fait nouvelle. Ce régime de comités allait être une innovation. J'espérais qu'il donnerait de bons résultats, et je n'étais pas le seul, loin de là. Je dois dire que ce qui s'est produit jusqu'à présent m'a fort déçu.

La question des témoignages s'est posée. Puis, nous avons entendu le ministre refuser à maintes reprises, tout comme le gouvernement, de déférer au comité de la défense les propositions que renferme le bill sur l'unification. J'ai fait au premier ministre une suggestion qui m'apparaissait raisonnable. Elle aurait permis au gouvernement de persister à soutenir que le renvoi de la question au comité aurait fait en sorte que le bill soit étouffé. J'avais proposé que le gouvernement défère au comité simplement le premier article des prévisions budgétaires du ministère, ce qui aurait permis au comité de se livrer à un examen soigneux et approfondi de la nouvelle conception inhérente aux modifications qu'on veut apporter à la loi sur la Défense nationale.

• (4.40 p.m.)

On aurait fort bien pu, en toute dignité, admettre ce point de vue, sans aucunement compromettre l'attitude légale que le gouvernement avait jugé bon d'adopter. Toutefois, on s'en est bien gardé.

Je signale aux membres du comité qu'en cette époque, moi-même et les autres députés, devons reconnaître au gouvernement des pouvoirs importants et considérables. En cette époque d'évolution rapide et de transaction avec d'importantes entreprises industrielles et de gros syndicats, relativement à des questions qui exigent des décisions vives, immédiates, je reconnais que le gouvernement doit avoir l'autorité voulue, pourvu que nous, à la Chambre des communes, ayons la possibilité d'étudier, de scruter les questions, de vérifier les faits et de formuler des objections. Si cette possibilité nous est refusée, alors nous pouvons dire que la Chambre n'a plus qu'un rôle épisodique qui la restreint à se prononcer sur

les mesures ministérielles. A mon sens, ce n'est pas là la fonction que la Chambre des communes, à la lumière de sa vaste expérience, est appelée à remplir. Voilà le deuxième aspect dont je voulais traiter.

Le troisième point, ce sont les mesures adoptées par le gouvernement pour pouvoir payer les fonctionnaires. Je ne discuterai pas des mérites du débat qui a précédé cette décision. Il est reconnu et écrit dans les textes régissant le régime parlementaire que nous devons toujours conserver le droit de refuser des crédits si nous croyons honnêtement devoir exposer des griefs. Quant à savoir si la plainte formulée était fondée, honnête et légitime, ce n'est pas le gouvernement, mais les électeurs qui en décideront en dernière analyse, et lorsqu'un parti adopte une telle attitude, il a le droit de demeurer ferme.

Qu'a fait le gouvernement dans ce cas-ci? Le ministre a indiqué tantôt qu'il avait pris certaines mesures au sujet des crédits. A cet égard, nous devrons attendre, je pense, le rapport d'un comité parlementaire et celui de l'auditeur général, qui, je l'espère, sera déposé très prochainement. Mais je voudrais m'arrêter au crédit n° 15 et en lire le libellé aux députés, car la formule a changée au cours des années.

Voici ce que dit le crédit n° 15 qu'on peut lire dans le Livre bleu, budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967:

Éventualités—Pour compléter d'autres crédits et pour payer diverses dépenses menues ou imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État...

Si nous examinons le budget de 1960, nous voyons que le libellé du crédit était tout à fait différent. Il s'agissait alors du crédit n° 116 et son libellé différait sensiblement:

Divers menus frais ou dépenses imprévues, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, y compris l'autorisation d'utiliser de nouveau toute somme remboursée au présent crédit...

De toute évidence, le libellé du crédit a été changé.

Je signalerais aussi, monsieur le président, qu'en 1960 le montant a légèrement dépassé un million de dollars. Pour 1967, il est de 15 millions dans le budget initial, et nous n'avons aucune idée du sommet qu'il atteindra lorsqu'on y ajoutera les crédits supplémentaires. En fait, l'année précédente, il a atteint 29 millions.

Je dirais qu'en prenant ces mots dans leur sens juridique propre, quoique je me réserve le droit de discuter cela, le gouvernement a peut-être été justifié d'agir ainsi. Toutefois, il n'a sûrement jamais été question qu'un crédit de ce genre puisse être utilisé par le gouvernement aux fins que le ministre lui a assignées. Je dirai que cela constitue une violation du principe du contrôle que doit exercer le Parlement.

Si le gouvernement peut y affecter 15 millions de dollars, pourquoi pas 150 millions? Sans doute, l'affaire revient à la Chambre. Il s'agit d'un crédit, d'une affectation. Cependant, un gouvernement majoritaire a le droit de le faire, et nul doute que certains gouvernement s'en servent. Quand je parle de gouvernement, monsieur le président, j'emploie ce terme en général, quoique je doive dire que le gouvernement actuel est particulièrement porté à exercer de façon indue le pouvoir exécutif.

Une telle utilisation d'un crédit de ce genre constitue une violation grave du principe du contrôle parlementaire, et j'ai ici quelques brèves citations de personnes instruites qui ont étudié ce problème très grave.

En fait, les antécédents du principe remontent à 1340 lorsque la première subvention rapportée a été faite à Édouard III pour «le maintien et la préservation de notre dit royaume d'Angleterre et pour nos guerres en Écosse, en France et en Gascogne». Une restriction était imposée aux dépenses. Depuis lors, on a toujours maintenu ce principe, mais il s'effritte, car on le grignote constamment.

Il ne saurait exister réellement de gouvernement responsable si le contrôle des dépenses était abandonné à la Trésorerie, comme c'est présentement le cas. Le droit de regard du Parlement sur les impôts et sur les crédits est fondé sur la «common law» mais, bien entendu, il revêt maintenant une forme statutaire. La plupart des auteurs contemporains admettent à ce sujet que le contrôle des finances par le Parlement risque de devenir lettre morte et qu'il est grand temps que le Parlement s'en préoccupe.

Le déclin de l'influence parlementaire est un des effets de cette évolution et pour restaurer l'efficacité parlementaire il faudrait améliorer les moyens d'information destinés au Parlement, j'avais espéré que le système des comités mis sur pied par le gouvernement y réussirait, mais, à mon humble avis, ce système a quasiment fait faillite.

Je soutiens que dans le cas qui nous occupe, le refus d'autoriser des officiers d'active à

présenter leur propre témoignage librement, sans entraves et sans altérations, le refus de réunir à nouveau le comité de la défense pour étudier le principe en cause dans le projet de loi sur la défense, et finalement la manière dont le gouvernement a agi pendant les quelques semaines où nous avons étudié la question, constituent trois violations flagrantes de la responsabilité du pouvoir exécutif envers le pouvoir législatif. Monsieur le président, j'ai estimé ne pouvoir conclure ce débat sans consigner au hansard mon point de vue et la profonde inquiétude que m'inspire la tendance que je vois se développer.

**M. Johnston:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais les remarques du député de Burnaby-Coquitlam ont été pour moi une trop grande tentation. Je suis d'accord avec une grande partie de ce qu'il a dit, en particulier en ce qui concerne les priorités et la nécessité de poursuivre l'étude de la mesure législative destinée à majorer les pensions de vieillesse. Or ce qui m'a intéressé, c'est qu'il a employé son temps cet après-midi à parler de la défense.

De la suite de ses remarques, je déduis qu'il voulait faire oublier à la Chambre et au public les nombreuses heures de ce débat sur les crédits provisoires que, lui et les membres de son parti, ont utilisées en discussions sur le pipe-line et les tracés envisagés. Il avait dit vouloir écarter les sujets futiles mais je prétends que nous avons entendu bien des propos futiles sur le pipe-line. Je crois que nous savons à quoi nous en tenir maintenant sur une des raisons qui motivent la construction du pipe-line par la route du Sud. C'est M. White, président de la *Federal Power Commission* des États-Unis, qui l'a indiquée. Le *Globe and Mail* rapporte ainsi ses paroles:

• (4.50 p.m.)

...il partageait l'inquiétude des producteurs du pays au sujet de l'importation accrue de gaz canadien.

Selon lui, il faut s'attendre, en toute logique, que la création de nouveaux marchés aux États-Unis stimule la découverte et l'exploitation de nouvelles réserves de gaz... On laissait entendre dernièrement que d'autres importants travaux d'exploration et de mise en valeur des réserves canadiennes sont à prévoir si l'on autorise les importations aux États-Unis.

Si les importations projetées sont permises, une expansion et une exploitation plus poussées des réserves canadiennes s'ensuivront vraisemblablement. Selon moi, le contraire serait tout aussi vrai. Si, par exemple, les importations ne sont pas permises, l'exploitation n'aura pas lieu. Nous autres surtout, de l'Ouest canadien, nous intéressons vivement à la mise en valeur de cette région, des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique.

Les arguments invoqués par les néo-démocrates au cours du débat actuel sonnaient plutôt faux, il me semble. On tentait de faire injecter dans l'économie canadienne une énorme subvention de plus pour la province d'Ontario sous le couvert d'un nationalisme quelque peu étroit. Nous avons beaucoup entendu parler d'une politique qu'on a appelée le continentalisme et qu'on semble considérer comme foncièrement mauvaise. Je ne comprends pas pourquoi on pense ainsi, car cela ne semble avoir guère de rapport avec le socialisme même. La semaine dernière encore, le premier ministre de Grande-Bretagne, qui professe le même credo politique, déclarait à la Chambre des communes de Londres:

Je tiens à ce que la Chambre, le pays et nos amis étrangers...sachent que le gouvernement aborde les pourparlers avec l'intention arrêtée et la détermination d'adhérer au Marché commun si, comme nous l'espérons, nos intérêts essentiels en Grande Bretagne et au sein du Commonwealth peuvent être protégés.

Une foule d'événements des derniers mois nous prouvent à quel point ce gouvernement en particulier reste fidèle à une grande variété d'intérêts du Commonwealth. De peur qu'on ne le prenne pas au sérieux, M. Wilson a ajouté:

Nous ne plaisantons pas.

Ces mots, je suppose s'appliquaient à l'entrée dans le Marché commun et non à la protection des intérêts du Commonwealth.

Nous avons beaucoup entendu parler du programme des régions désignées. On a demandé instamment que toute la région septentrionale de l'Ontario soit déclarée région désignée. Au cours de l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie, les chiffres communiqués ont révélé les dépenses faites à l'égard de ce programme. Nous savons que pour l'Ontario ce montant s'élevait à des centaines de millions de dollars. En Colombie-Britannique, le montant était alors de l'ordre de 113 millions. Même ce programme constitue d'une certaine façon une subvention en faveur de l'Ontario. Cette démarche en vue de faire passer le pipe-line par le Nord de l'Ontario constituerait immédiatement une autre subvention.

L'elimination du marché américain pour l'excédent de gaz qui ne peut être vendu ailleurs, mais dont la vente aiderait à équilibrer notre déficit budgétaire, constituerait encore une subvention accordée aux provinces centrales et porterait un coup à l'évolution économique de l'Ouest. Des députés ont laissé

entendre que si ce gaz n'était pas vendu aux États-Unis, les Américains seraient incapables de faire progresser leur industrie, ce qui nous donnerait un avantage. Je crois que M. White a fort bien formulé cette idée lorsqu'il a déclaré que la création de nouveaux marchés aux États-Unis entraînerait des travaux d'exploration et un essor accrus dans ce pays. Il semble craindre surtout que l'entente avec le Canada soit conclue avant que la concurrence américaine devienne menaçante.

J'ai été heureux d'entendre le député de Burnaby-Coquitlam exprimer son inquiétude au sujet du programme d'assurance frais médicaux et recommander instamment qu'il soit adopté sans tarder. Il a expliqué que, pour permettre aux provinces d'adopter une mesure habilitante, elles doivent connaître les dispositions de ce projet de loi. Cela signifie, j'espère, que son parti appuiera diverses modifications nécessaires, avant l'adoption du projet de loi. Nous avons peut-être raison d'espérer. La nouvelle m'a paru encourageante.

Les membres du Crédit social s'inquiètent de la priorité qui sera accordée aux mesures dont la Chambre est saisie. Ils n'ont pas participé au débat sur les crédits provisoires, exception faite d'un bref discours du député de Medicine-Hat et de certaines observations formulées par le député de Fraser-Valley. A notre avis, la question de la défense nationale peut faire l'objet de débats réguliers à la Chambre. Nous sommes heureux que le ministre du Revenu national ait pu trouvé des fonds l'autre jour. Nous nous réjouissons chaque fois qu'il réussit à le faire. Nous aurions souhaité aussi qu'il puisse en trouver un peu plus à l'endroit de projets comme l'habitation nationale, par exemple, et peut-être aussi le projet HARP. Manifestement, il n'a pas trouvé ces sommes grâce aux sources que nous aurions pu lui signaler, mais néanmoins il les a trouvées.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

## VOIES ET MOYENS

### CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

**L'hon. M. Benson** propose:

Il est décidé qu'afin d'assurer que des crédits soient accordés à Sa Majesté au titre de certaines dépenses relatives à la fonction publique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, la somme de $371,999,867.43 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

[M. Johnston.]

• (5.00 p.m.)

(Rapport est fait de la résolution, qui est approuvée.)

**L'hon. M. Benson** demande à présenter le bill nº C-245, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public, relativement à l'année financière se terminant le 31 mars 1967.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

**M. Peters:** A la prochaine séance, monsieur l'Orateur.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

### MODIFICATIONS CONCERNANT LE QUOTIENT DES PRÊTS À LÉGARD DES LOGEMENTS POUR LOCATION, LES PRÊTS SUR LES HABITATIONS EXISTANTES, ETC.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail)** propose la 2e lecture du bill nº C-241, tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons terminé l'étude de ce bill à l'étape de la résolution, j'ai rendu hommage à tous les députés qui ont participé au débat, notamment à ceux qui ont formulé des propositions positives et dignes de considération. A cet égard, qu'il me soit permis de faire état des observations très sensées du député de Kamloops (M. Fulton), du député d'York-Scarborough (M. Stanbury), de Kootenay-Ouest (M. Herridge) et d'autres.

J'ai également promis, le jeudi 27 octobre, de m'occuper plus tard de certaines questions soulevées au cours du débat antérieur. Les diverses opinions exprimées font ressortir la multitude de facteurs en cause dans le domaine de l'habitation. Elles ont également traduit la préoccupation constante des députés de tous les coins de la Chambre au sujet de l'élaboration d'une mesure nationale sur l'habitation qui profitera à tous les Canadiens, peu importe leur niveau de vie.

Il est donc compréhensible que certains députés qui ont participé au débat à l'étape de la résolution aient déclaré qu'on devrait prendre des mesures encore plus dynamiques pour encourager l'habitation en général au Canada. Le gouvernement désirait certainement proposer d'autres modifications à la loi nationale sur l'habitation au cours de la présente sessions; je devrais peut-être dire qu'il en avait

l'intention. Elles donneraient une nouvelle importance à la mesure en prévision de futurs règlements sur l'habitation qu'exige l'expansion rapide de notre pays.

Les discussions que j'ai eues au nom du gouvernement avec la plupart des provinces au cours de l'année dernière avaient une plus grande portée que les mesures proposées dans ce bill. Nous pensons, toutefois, vu le climat économique actuel, remettre dans la mesure du possible les propositions concernant l'habitation qui peuvent l'être. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme donc que les améliorations jugées absolument essentielles actuellement.

En élargissant de façon modérée la portée des dispositions actuelles visant les prêts, dans la loi nationale sur l'habitation, le bill No. C-241 prévoit de l'aide pour l'achat de maisons déjà construites. Tous les députés admettront sans doute que cette mesure vient à point, surtout pour permettre aux familles à revenu faible un moyen de devenir propriétaires. Au début, les règlements régissant cette aide—c'est-à-dire l'aide qui sera fournie si le bill devient loi—fixeront le montant des prêts grâce à l'institution d'un plafond.

En outre, les réparations et les améliorations ne devront pas dépasser un certain montant. Autrement dit, aucun prêt ne sera consenti aux termes de la loi pour aider ceux qui achètent des maisons déjà construites en vue de les revendre. Il faudra envisager les choses de deux façons: un achat et un minimum de $1,000, mettons, ou quelque chose du genre pour les améliorations. Il est difficile de songer à moins de $1,000 ou à plus de $2,000 ou $3,000. Toutefois, si quelqu'un voulait utiliser les huit dixièmes du prêt pour des réparations, il pourrait le faire dans la mesure où il se conformerait aux règlements. Les frais de réparation, qu'ils soient évalués à $1,000 ou plus, peuvent être assumés totalement ou en partie par le travail du propriétaire éventuel. Autrement dit, s'il est bon menuisier, bon maçon ou bon électricien, le travail qu'il peut faire avec les membres de sa famille sera compris dans sa contribution au prix de la maison.

Les députés se rendent compte, j'en suis sûr, de l'importance de ce nouveau genre de prêt à des milliers de propriétaires éventuels de maisons au Canada, surtout dans les catégories de revenus peu élevés et moyens. Bien des gens ne peuvent aujourd'hui s'acheter des habitations neuves, mais ils veulent posséder leurs propres demeures. Comme on l'a déjà signalé, vous pouvez acheter une maison existante, vieille de plusieurs décennies, qui assurerait encore beaucoup de confort pendant plusieurs autres décennies si on la dotait d'un système de chauffage, d'éclairage ou de plomberie moderne. Jusqu'ici un grand nombre de familles appartenant à ces catégories de revenus n'ont pu acheter de maison du genre qui répond aux multiples règlements municipaux des diverses villes, à moins de $14,000 à $15,000 et, dans certains cas, à un prix même plus élevé. Ces gens n'ont pas les moyens financiers d'acquérir une telle maison. Ils peuvent la louer mais non l'acheter. Par suite de cet amendement, qui prévoit des intérêts peu élevés et des emprunts à long terme, ceux qui désirent acheter ces logements bénéficieront exactement des mêmes conditions que s'ils achetaient des maisons neuves.

Certains députés m'ont demandé plus d'une fois si l'on songeait à augmenter ou non le maximum de $4,000 permis aux termes des dispositions de la loi portant sur l'amélioration des habitations.

Comme le savent les députés, tout propriétaire qui désire améliorer sa maison peut, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, s'adresser à sa banque ou à une institution de prêt et emprunter jusqu'à $4,000, à un taux avantageux, la Société centrale d'hypothèques et de logement garantissant le remboursement.

• (5.10 p.m.)

Il est vrai que cela vise les propriétaires de maisons déjà construites. La modification proposée que j'ai mentionnée concernera les personnes qui veulent acheter des maisons existantes ou qui désirent continuer à habiter leur propre maison et qui peuvent emprunter jusqu'à $4,000 pour y faire des réparations. En examinant l'opportunité de relever la limite de $4,000, nous avons fait une étude minutieuse de la situation et avons constaté que le prêt moyen pour une période de plusieurs années, y compris les deux ou trois dernières années où il s'est fait un nombre considérable de prêts, a été d'environ $1,500. Nous estimons donc que le niveau de $4,000 suffit, du moins pour l'instant; mais on pourra modifier ce niveau si les circonstances l'exigent.

Je dois dire—et je crois que c'est le moment opportun d'en parler—que j'ai été très étonné d'entendre certaines observations du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à l'étape de la résolution. Mon intérêt s'est accentué lorsqu'il nous a fourni des statistiques passant en revue la construction domiciliaire de cette année et la comparant à celle de 1965. Nous savons tous que les données statistiques peuvent donner lieu à de multiples interprétations, selon la personne qui les explique et les cite. Je dois dire que la comparaison de mon honorable

ami entre une année d'activité complète en 1965 et 7 mois seulement cette année, peut difficilement donner un tableau exact de la situation et normalement on ne s'attendrait pas à en avoir un de ce genre à la Chambre.

Si le député consentait à examiner le tableau de données statistiques qui lui a été fourni le 5 janvier, il pourrait facilement constater qu'actuellement la situation dans le domaine du logement est loin d'être aussi tragique ou décevante qu'il l'a laissé entendre. Il a dit également que les modifications actuelles ne parviendront pas davantage à résoudre nos problèmes de logement que celles adoptées à la Chambre en 1964. J'espère simplement que les nouvelles propositions que renferme la mesure seront aussi efficaces que celles adoptées par le Parlement en 1964. Les députés se souviennent des principales modifications apportées à la loi il y a 2 ans. Elles consistaient à fournir une aide accrue au réaménagement urbain et des prêts à quotient élevé afin de remplacer les accords habituels d'entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de logements publics. Je n'hésite pas à déclarer que la vague croissante d'activité dans le domaine du réaménagement urbain, que connaît actuellement le Canada, est largement attribuable aux modifications adoptées en 1964.

De fait, monsieur l'Orateur, depuis que ces modifications sont devenues loi en 1964, presque tous les grands centres au Canada se sont lancés dans ce domaine ou y ont accru leur activité. Aujourd'hui, presque toutes les grandes villes au pays, et bien des municipalités, mettent en œuvre ou planifient des programmes, financés surtout grâce à ces modifications de 1964 et destinés à supprimer le fléau des taudis dans leurs collectivités. Ce fut là une des réussites marquantes dans le domaine du logement, car ce programme touche le logement. J'insisterais sur le fait que nous n'en sommes qu'aux étapes initiales de cette entreprise nationale, destinée à améliorer l'ensemble de notre milieu de vie. D'autre part, il importe de signaler qu'au cours des neuf premiers mois de 1966, près de 16 millions de dollars des deniers publics ont été affectés au réaménagement urbain, comparativement à un peu plus de 4 millions de dollars pour l'année entière de 1965.

Le total de cette année, relatif aux neuf mois, comprend des subventions pour 25 études de rénovation urbaine, contre 21 subventions du même genre en 1965. Des subventions ont également été prolongées, en 1966, pour la mise au point d'études concernant 16 projets de rénovation urbaine, tandis que 15.3 millions de dollars ont été autorisés pour donner suite à de grands programmes de réaménagement urbain à Toronto, à Calgary, à Burnaby, en Colombie-Britannique, à Windsor, à Montréal, à Trois-Rivières et dans d'autres villes.

En ce qui concerne la question de la construction domiciliaire à l'intention des gens à revenus modestes, je voudrais signaler qu'en Ontario, des prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation pour la construction de logements publics ont été adoptés et l'activité dans ce domaine a été grandement accélérée ces quatre dernières années. Entre le mois de janvier et la fin du mois de septembre de cette année, plus de 40 aménagements ont été entrepris par l'*Ontario Housing Corporation* dans des municipalités de toutes les régions de la province; 90 p. 100 des millions de dollars en jeu sont fournis par le gouvernement fédéral, dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation. Il est vrai que cet argent est avancé sous forme de prêts, mais sans ces prêts consentis à l'*Ontario Housing Corporation*, l'énorme entreprise concernant l'aménagement annuel de milliers de maisons, à l'intention des Ontariens qui doivent occuper des logements publics, aurait été impossible.

A plusieurs reprises, le mois dernier, on nous a interrogé sur nos intentions quant aux prêts destinés aux logements d'étudiants dont il est question dans ce projet de loi. Je dirai simplement que nous croyons devoir aider financièrement à la construction de maisons d'étudiants partout où le besoin s'en fait sentir à condition que la province concernée souscrive à la demande de prêts. Il faut le consentement de la province car l'éducation relève d'abord de sa compétence.

J'aimerais, avant de reprendre mon siège, commenter brièvement les données statistiques citées par plusieurs députés à propos des besoins en logements au Canada pour les quatre prochaines années. Sauf erreur, en déterminant les chiffres pour cette année, les députés en question ont simplifié les calculs en considérant que les besoins seront égaux chaque année pour les quatre prochaines années. Cette hypothèse n'est certainement pas corroborée par le rapport cité à cet égard par les intéressés. Ce rapport prévoit un rythme accéléré de la construction qui atteindra son sommet en 1970; l'année 1966 ne représente donc pas un sommet car celui-ci ne sera atteint que dans quatre ans.

C'est à cause de la demande croissante de logements que nous demandons, dans ce projet de loi, qu'on augmente les fonds destinés aux prêts directs. Cette année, par exemple, nous avons promis ou nous avons virtuellement consenti des prêts directs pour 31,500 maisons qui, sauf erreur, coûteront en moyenne entre $15,000 et $16,000 chacune. Il nous faut donc de l'argent pour continuer à fournir des prêts directs au cours des années à

venir. Il nous faut aussi de l'argent pour assurer les prêts consentis par des prêteurs autorisés.

• (5.20 p.m.)

Voilà ce que prévoit aussi le projet de loi.

Un autre aspect des dispositions de la loi nationale sur l'habitation prévu dans le projet de loi et mentionné dans des débats antérieurs a trait à l'aide à l'habitation dans les petites collectivités et dans les régions rurales. J'apprécie certainement la préoccupation des députés qui représentent des régions rurales, et en fait la préoccupation de tous les députés, et tout ce que je puis dire, c'est que les politiques régissant les prêts directs par la Société centrale d'hypothèques et de logement —et c'est tout ce dont nous pouvons nous occuper aujourd'hui, car les compagnies privées de prêt doivent s'occuper des autres domaines—traduisent les préoccupations concernant l'obtention d'une aide hypothécaire qu'éprouve quiconque veut obtenir un prêt direct de la Société centrale d'hypothèque et de logement, qu'il vive dans de petites villes ou de grands centres. Il est vrai qu'il est plus difficile pour une telle personne d'avoir recours à la Société centrale d'hypothèques et de logement si cette dernière n'a pas de bureau situé à un endroit facilement accessible. C'est une des raisons pour lesquelle j'espère qu'on fournira beaucoup plus d'aide dans le domaine du logement lorsque les modifications à la loi sur les banques dont le comité est saisi actuellement seront adoptées. Si le Parlement approuve la mesure, nos banques pourront faire des prêts aux mêmes termes que la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les institutions de prêt traditionnelles.

Quant aux collectivités plus petites, les nouvelles modifications permettant l'achat et l'amélioration des maisons existantes devraient avoir un grand effet sur elles. Cela est particulièrement important pendant les mois d'hiver, lorsqu'on peut travailler à des maisons achevées en partie. On peut les améliorer en hiver aussi bien qu'en été, et j'espère que les fonds supplémentaires prévus pour l'achat et l'amélioration des maisons existantes seront employés cet hiver, parce que les gens ne veulent pas abandonner les petites collectivités où ils vivent et il y a du chômage saisonnier dans de nombreuses régions du Canada. Les ouvriers spécialisés dans l'industrie et la construction domiciliaire peuvent effectuer des travaux d'amélioration sur des maisons existantes, peu importe qu'ils soient des plombiers, ou des électriciens, ou autres.

Monsieur l'Orateur, à mon sens ce projet de loi encouragera la construction et l'amélioration des logements à loyer modique, et le taux du prêt est important pour les petites collectivités.

Je ne crois pas nécessaire de préciser que les modifications que nous présentons maintenant sont toutes urgentes dans une certaine mesure, aux yeux du gouvernement, non seulement pour ce qui est de répondre aux besoins domiciliaires, mais pour aider à l'emploi d'hiver. J'exhorte donc tous les députés à appuyer l'adoption de ce bill sans tarder car chaque jour compte.

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique sont profondément déçus des modifications à la loi nationale sur l'habitation présentées par le ministre. Nous aurions préféré une revision complète de la loi au sujet de certains des problèmes les plus fondamentaux auxquels nous faisons face présentement en ce qui concerne l'habitation. Nous connaissons actuellement la pire crise du logement de toute l'histoire du Canada. Durant le débat à l'étape du projet de résolution, le ministre a déclaré que cette année, la construction d'habitations au Canada a baissé de 23 p. 100 par rapport à l'an dernier, et cela en soi est très grave. Il espérait que la diminution ne dépasserait pas 10 à 15 p. 100 mais les chiffres indiquent jusqu'ici que la diminution s'établira au taux de 23 p. 100.

J'aimerais maintenant vous citer un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 4 novembre et qui traite de la crise du logement:

> Les mises en chantier de maisons d'habitations dans les régions urbaines ont baissé à 8,427 en août, de 15,522 qu'elles étaient un an auparavant, d'après le Bureau fédéral de la statistique. Durant les huit premiers mois de 1966, les mises en chantier ont baissé de 87,185 à 65,578.

L'année dernière, il y a eu environ 166,000 mises en chantier au Canada. Cette année, nous aurons bien de la chance si nous en comptons 130,000. C'est encore un indice du sérieux déclin de la construction au Canada. On peut se demander quelle en est la raison: la réponse immédiate serait le coût élevé des hypothèques. En prenant la parole sur la résolution, le ministre a très clairement indiqué que les ressources utilisées par les prêteurs classiques pour financer l'habitation au Canada sont épuisées depuis février. La SCHL restait alors seule pour fournir les fonds nécessaires à la construction de nouvelles habitations, et c'est pourquoi le fossé n'a certes pas été comblé.

Le ministre l'a également déclaré aujourd'hui: il espère qu'en adoptant les modifications de la loi sur les banques, la Chambre permettrait à celles-ci de participer aux premiers prêts hypothécaires et accélérerait ainsi le financement des hypothèques. Je me demande si les banques consentiront à prêter à des taux inférieurs à ceux des prêteurs classiques. A l'heure actuelle, ces derniers accordent des

prêts de première hypothèque à un taux figurant entre 7.5 et 8 p. 100, ce qui a souvent découragé l'achat d'habitations.

On se trouve à demander aux banques, qui ont accordé des hypothèques LNH à 6.75 p. 100, de continuer à le faire au même taux, même si elles peuvent se lancer dans le domaine des prêts classiques où les taux fluctuent maintenant entre 7.5 et 8 p. 100. Je doute fort que les banques fassent preuve d'altruisme au point de continuer à consentir des prêts LNH. A mon avis, elles préfèreront accorder des prêts hypothécaires classiques à des taux allant de 7.5 à 8 p. 100, ce qui provoquera une grave crise du logement.

J'aimerais dire quelques mots sur les taux d'intérêt élevés et citer un article.

**L'hon. M. Nicholson:** Le député me permettrait-il une question? N'est-il pas vrai que les quelque trente mille maisons supplémentaires qui ont été bâties l'année dernière l'ont été avec des fonds accordés par les prêteurs classiques à des taux sensiblement plus élevés que ceux de la SCHL?

**M. Gilbert:** Monsieur l'Orateur, je n'en doute pas un instant. Je ne faisais que rappeler les remarques du ministre selon qui les sources de financement classiques s'étaient épuisées au cours des premiers mois, causant ainsi un véritable pénurie de fonds hypothécaires au cours des mois suivants.

C'est cette pénurie qui a causé la baisse grave de la construction domiciliaire que nous connaissons à l'heure actuelle. Le 3 mai, on a posé au ministre une question relative à la grave pénurie de fonds hypothécaires. Il a répondu, comme l'indique la page 4617 du compte rendu:

> Ayant donné cette assurance, monsieur l'Orateur, je tiens aussi à indiquer clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de suppléer à toute l'insuffisance qui se manifeste dans la disponibilité de deniers hypothécaires. Les montants dont il s'agit ici sont d'environ 450 millions de dollars.
>
> En réalité, je crois personnellement que les constructeurs marchands, qui construisent des habitations avec l'espoir de réaliser un bénéfice, devraient intensifier leurs efforts, si nécessaires, en vue de trouver d'autres sources de fonds hypothécaires.

● (5.30 p.m.)

La majorité des constructeurs ont redoublé d'efforts, c'est bien évident, pour trouver des fonds hypothécaires, mais sans succès.

Qu'il me soit permis de parler des intérêts élevés en vigueur au Canada. Je vais citer un passage d'un article intitulé—«Acheter une maison aujourd'hui». On y lit:

> Calculons un peu le coût de l'intérêt. Envisageons le cas d'une hypothèque de $15,000 à rembourser en 25 ans. Au taux de 6¼ p. 100, en vigueur l'année dernière, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, le remboursement du principal et des intérêts atteindrait presque $29,500, soit un remboursement de presque $2 pour chaque dollar emprunté.

[M. Gilbert.]

> A 8½ p. 100—et c'est l'intérêt que paient certains emprunteurs sur leur hypothèque à l'heure actuelle —le coût est inimaginable. Pour une hypothèque de $15,000 remboursable en 25 ans—
>
> —l'intérêt seul s'élèverait à $21,000
>
> —les frais d'intérêt qui viennent s'ajouter à l'hypothèque de 6¼ p. 100 de l'année dernière, atteindraient $6,500
>
> —ce qui donne des versements mensuels supplémentaires de $21.65.
>
> Le gouvernement fédéral libéral cherche à en imputer la cause aux pressions inflationnistes. La construction domiciliaire, dit-il, doit ralentir pour relâcher ces pressions.
>
> Mais pourquoi la construction domiciliaire?
>
> Le logement figure-t-il si bas sur notre liste des besoins prioritaires que nous puissions l'ouvrir et le fermer comme un robinet?
>
> Une maison convenable à un prix raisonnable, voilà une politique de logement plus que satisfaisante. C'est du bien-être appliqué. Elle contribue à améliorer l'instruction. Elle édifie des collectivités et fait des hommes.

Le taux d'intérêt contribue probablement à notre pénurie de logements.

Je veux maintenant m'attarder à la modification principale présentée par le ministre, concernant l'amélioration des vieilles maisons. Les fonds seront fournis moyennant trois conditions: premièrement, que le propriétaire occupe la maison; deuxièmement, que la personne qui améliore la maison l'occupe et, troisièmement, que la maison à restaurer soit une vieille maison. Le ministre a signalé que la maison d'une personne à faible revenu, coûte en moyenne environ $14,000 ou $15,000. Nous nous réjouissons de cette modification, mais nous signalons les difficultés qu'éprouvent les gens qui achètent de vieilles maisons. La plupart de ces maisons, à l'heure actuelle, sont financées par des prêteurs ordinaires. La plupart de ces maisons sont grevées d'une hypothèque et de deux dans certains cas.

Vous verrez que ceux qui achètent une vieille maison doivent probablement assumer une hypothèque à un taux de 8. p. 100 que détient un prêteur ordinaire. En soi, cela restreint le nombre de vieilles maisons que les gens à faible revenu peuvent acheter. Pour ce qui est des prêts pour améliorations domiciliaires, le ministre admettra que, selon la SCHL, le nombre de personnes utilisant ces prêts n'a cessé de diminuer depuis quatre ans. Le ministre fait signe que non mais les faits que je cite sont dans le rapport. En voici la raison. Nombre de gens qui veulent faire des réparations sont aux prises avec une ou deux hypothèques sur leur propriété et éprouvent des difficultés à obtenir d'autres fonds pour effectuer les améliorations nécessaires. Le coût d'entretien d'une maison grevée d'une première et d'une deuxième hypothèques, les impôts, l'assurance et les dépenses imprévues ne permet pas aux personnes à un faible revenu de demander des prêts pour améliorations domiciliaires. Doit-on s'étonner que le prêt moyen ne soit que d'environ $1,500?

Cette mesure importante s'applique à nombre de citoyens âgés du Canada qui sont propriétaires d'une maison qu'ils voudraient réparer ce qu'ils ne peuvent faire à cause de leur revenu limité. Le gouvernement pourrait remédier à la situation en proposant une modification accordant aux citoyens âgés des prêts à 3 p. 100 pour leur permettre d'effectuer les réparations nécessaires. Il est terrible de penser qu'une personne au déclin de sa vie qui a acheté une maison et qui doit maintenant acquitter de forts impôts municipaux, est incapable d'y apporter des améliorations à cause des taux d'intérêt élevés. Pour régler ces problèmes, il suffit de mettre à la disposition de ces gens des prêts pour améliorations domiciliaires à un faible taux d'intérêt.

Je passe au problème du réaménagement urbain. Le ministre a été très éloquent à ce sujet. C'est à lui que nous devons l'amélioration dans ce domaine. Je me permets de signaler les difficultés qu'elle a comportées. J'espère que le ministre les réglera au moyen de modifications à la loi. La difficulté à laquelle les citadins font face a trait au nouvel établissement. On leur demande d'abondonner leurs logis, souvent suffisants pour leurs besoins. Ils doivent en trouver de nouveaux, à cause de la rénovation urbaine. Souvent, il n'existe pas de maisons appropriées dans leur secteur, de sorte que des retraités qui ont payé leurs maisons, sont contraints d'emménager dans des appartements jusqu'à ce que les préposés à la rénovation urbaine les réinstallent dans un appartement ou un autre logis de leur propre quartier. Ils doivent parfois payer 25 p. 100 de plus pour acheter une maison semblable à celles qui se trouvaient dans le secteur d'où on leur a demandé de déménager.

Étant donné les taux d'intérêt élevés, ce dont je viens de parler constitue une des principales difficultés du réaménagement urbain. Autre difficulté—et le ministre pourrait ici jouer un rôle essentiel—la question de la compensation à accorder aux personnes expropriées. Le ministre répondra peut-être que les expropriations relèvent du domaine provincial et qu'il est lié par les lois sur l'expropriation. Or il est de la compétence du ministre, des ministres des provinces et des fonctionnaires municipaux de modifier les lois sur l'expropriation, de sorte que les gens qui sont expropriés à cause du renouvellement urbain soient compensés pour la perte forcée de leur demeure. Ils pourraient ainsi en acheter une autre dans un quartier semblable à celui qu'ils ont quitté. Les personnes touchées par le réaménagement urbain doivent souvent acheter un logement au prix de leur logement antérieur majoré de 20 à 30 p. 100. L'interprétation restrictive de loi selon laquelle la compensation doit se fonder sur la valeur de l'habitation au moment de la prise de possession est préjudiciable pour les intéressés.

J'espère que dans l'application du programme de rénovation urbaine, le ministre s'assurera que les gens déplacés trouvent à se loger dans des endroits convenables et reçoivent une compensation appropriée pour leur éviction forcée et pour toute dépense supplémentaire que peut entraîner l'achat d'une nouvelle demeure. On devrait aussi tenir compte de l'hypothèque qu'ils peuvent avoir à assumer sur une nouvelle maison.

Selon certains, le moins que le gouvernement puisse faire, s'il leur demande de déménager, c'est de leur offrir des prêts sans intérêt pour l'achat d'une autre maison. Le ministre dira peut-être que cela dépasse la portée de la loi nationale sur l'habitation, mais cela prouve la nécessité d'un ministère de l'Habitation et des Affaires urbaines.

Depuis le peu de temps que je suis ici, j'ai acquis beaucoup de respect pour le ministre. Je me rends compte qu'il a des problèmes dans des domaines autres que l'habitation. Il a consacré le plus clair de son temps, par le passé, à des problèmes ouvriers et il a négligé l'habitation.

• (5.40 p.m.)

Nous en sommes maintenant rendus au point où l'habitation est d'une importance telle qu'un nouveau ministère devrait être créé pour s'occuper d'habitation et d'urbanisme, un ministère qui pourrait réunir les ministres aux différents niveaux de gouvernement pour trouver des solutions aux problèmes auxquels nous faisons face dans le domaine de la rénovation urbaine.

On ne peut qu'être heureux devant la mise en vigueur prochaine de modifications visant des prêts à la construction d'habitations pour étudiants. Les restrictions actuelles limitant les prêts aux universités exclusivement ont causé du tort à d'autres institutions, aussi méritantes. Le ministre est au courant de l'expérience du vaste Institut polytechnique de Toronto—l'importante expansion qui s'y est effectuée et le besoin correspondant d'abriter les étudiants qui, pour la plupart, viennent de l'extérieur. J'espère que la définition que nous a donnée le ministre des institutions pouvant recevoir de l'aide est assez large pour s'étendre aux institutions privées.

Je crois maintenant avoir traité des principales modifications que nous présente le ministre. J'exprime de nouveau l'espoir qu'un ministère séparé sera créé pour s'occuper de la pénurie sérieuse d'habitations et établir une

politique d'habitations qui réponde aux besoins de tous les Canadiens. Le ministre a parlé de la mauvaise foi de quelques députés qui ont cité les chiffres du professeur Murray pour montrer qu'il faudra un million de maisons en 1970 et un autre million pour les gens à revenu moins élevé. Le registre en ce domaine indique jusqu'à maintenant que si la tendance actuelle continue, les résultats seront de beaucoup inférieurs aux objectifs visés pour 1970.

Le ministre comprend sans aucun doute qu'il y aura un écart dans la disposition prévue pour le financement des hypothèques, les banques n'y participant qu'à des taux d'intérêt élevé seulement. Il devient donc plus nécessaire d'accorder des prêts directs pour aider les gens à se procurer les fonds nécessaires et ainsi régler ce problème. J'espère que le ministre y accordera toute son attention.

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer l'étude de ce bill sans faire quelques observations au ministre, particulièrement au sujet de la région que je représente. Je dis la région plutôt que le comté, parce que le comté de Chapleau est considéré presque comme une province; on parle même d'en faire la onzième. Depuis quelques années, dans cette vaste région, on a grand besoin de maisons d'habitation et il semble que les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont assez réticentes lorsqu'il s'agit de faciliter l'obtention de prêts dans cette région-là.

De nombreuses demandes nous parviennent de la ville d'Amos et on vient d'apprendre que cet automne cette société ne peut plus accorder de prêts.

Il y a actuellement des gens qui sont obligés d'habiter des maisons qui sont situées à huit, dix ou douze milles de la ville. Le mari doit voyager soir et matin pour se rendre à son emploi. Il souhaite occuper avec sa famille, le plus tôt possible, une maison dans la ville, près de son travail. Or, la Société centrale d'hypothèques et de logement refuse des prêts disant qu'elle n'a pas les crédits nécessaires à sa disposition pour satisfaire à la demande actuelle.

Je voudrais donc demander au ministre si l'augmentation des crédits qu'il demande dans ce bill permettra à la Société de satisfaire à la demande qui parvient de nos villes, soit celles d'Amos, de La-Sarre, de Val-d'Or, de Malartic et de Rouyn. Je mentionne celles-là parce que ce sont les plus importantes de notre région. Je lui demande si cet amendement qu'il propose à la loi permettra d'accorder, dès cet automne, les prêts qui sont demandés. Je

[M. Gilbert.]

signale à l'honorable ministre, également, que nous avons à Amos, particulièrement, beaucoup de jeunes étudiants qui fréquentent des institutions d'éducation d'Amos. Ils nous viennent d'en dehors et ils ont besoin d'un logement. Ordinairement, dans cette ville-là, les jeunes louent une chambre dans une maison privée et ceci aide au propriétaire à payer sa maison, à remplir ses obligations sans trop grever son budget et, parfois même, à racourcir la période de remboursement, ce qui diminue les intérêts qui sont parfois considérables.

Je fais donc appel au ministre afin qu'il use de son influence pour que les prêts demandés dans cette localité soient consentis le plus tôt possible et qu'on puisse construire ces habitations dès cet automne afin de satisfaire la demande qui existe présentement.

• (5.50 p.m.)

Je voudrais faire une autre observation au ministre au sujet des modèles de maisons, des plans de maisons, qui sont offerts à ceux qui veulent s'en construire. J'ai remarqué, à bien des occasions, que la plupart des plans de maisons, lesquels sont préparés d'avance, sont des plans d'une ou deux chambres à coucher —rarement trois chambres—et la majeure partie des plans qu'on offre sont pour des maisons beaucoup trop petites pour les besoins des familles, pour loger les familles nombreuses de chez nous.

Alors, je fais appel au ministre pour qu'il intéresse les architectes, grâce à des concours de toutes sortes, à présenter au public une plus grande variété de modèles de maisons susceptibles de répondre à toutes les exigences et à tous les besoins de notre population.

Je reviens à la région que j'habite, soit la circonscription de Chapleau, pour faire remarquer au ministre qu'il y aurait de grandes améliorations à apporter dans le domaine de l'inspection des maisons construites en vertu de prêts consentis, soit par la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit par des compagnies d'assurance, soit par des compagnies prêteuses agréées. Au fait, il n'y a qu'un inspecteur pour couvrir toute cette vaste région, et il réside à Val-d'Or. Alors, quand on a besoin de ses services pour inspecter les travaux de construction d'une maison, il faut attendre plusieurs jours, parfois même quelques semaines, avant qu'il se rende sur les lieux, ce qui entraîne bien souvent des complications et des retards considérables.

Je voudrais, ici, appeler l'attention du ministre sur un cas particulier pour bien illustrer ce que je lui demande actuellement.

Au cours de la saison 1964-1965, dans la ville d'Amos—je veux parler ici du programme d'encouragement à la construction d'habitations en hiver et de la prime de $500 —on a commencé à construire une maison à l'automne et l'inspection n'en a été faite que

le 2 février 1966. Alors, comme on peut le prévoir dans plusieurs cas semblables, le constructeur s'est impatienté et a continué la construction, sans attendre l'inspection préliminaire qui aurait dû être faite avant le 15 novembre 1965. Or, lorsque l'inspecteur s'est présenté le 2 février, il a trouvé que la construction dépassait le stade de la mise en place des solives du rez-de-chaussée et a refusé le versement de la prime de $500, parce que la maison en question ne répondait pas aux exigences de la loi, au moment de l'inspection.

Je ferai remarquer au ministre qu'entre le 15 novembre et le 2 février, il y a tout de même une période assez longue, et si nous avions eu une organisation suffisante dans notre région, l'inspection aurait pu être faite au moment approprié et cet individu aurait pu obtenir justice, parce qu'il a été prouvé qu'au 15 novembre, sa construction n'était pas plus avancée que l'exigeait la loi. Alors, je veux appeler l'attention du ministre sur cette injustice à l'endroit de M. Brière, d'Amos, qui s'est vu refuser la prime qu'il réclamait et à laquelle il avait droit parce que l'inspection n'a pas eu lieu à la date spécifiée, faute de temps, de la part de l'inspecteur.

Je ne mets pas la faute uniquement sur l'inspecteur, car il a un grand territoire à parcourir, et il est évident qu'il ne peut suffire à la tâche. J'appelle donc l'attention de l'honorable ministre sur ce fait, afin qu'il revoie tout le dossier en question et qu'il accorde la prime réclamée de $500. On a reconnu que ce montant n'était pas suffisant, mais il est quand même assez important, lorsqu'il s'agit de la construction d'une maison. Si cet individu a construit sa maison en hiver, c'était dans le but de l'habiter et de profiter, en même temps, de cette prime.

Ce sont là les observations que je voulais soumettre à l'honorable ministre, à l'occasion de l'étude du bill C-241, et je voudrais que le ministre y apporte une attention toute spéciale et les étudie avec soin, afin de suffire aux besoins des citoyens de ma circonscription et de doter ainsi notre région d'une meilleure organisation, relativement à la Société centrale d'hypothèques et de logement soit en ouvrant un deuxième bureau, si nécessaire, soit en augmentant le nombre d'inspecteurs du bureau existant.

[*Traduction*]

**M. A. B. Patterson (Fraser Valley):** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill dont la Chambre est saisie. Je n'ai pas eu l'occasion de prendre part au débat à l'étape du projet de résolution et par conséquent je suis heureux d'avoir l'occasion de la faire à l'étape de la deuxième lecture.

Il me paraît très étrange que cette Chambre puisse être si indignée et si bruyante face aux modifications suggérées de nos cadres de défense et ensuite se montrer si indifférente lorsqu'il s'agit de l'adoption de mesures législatives destinées à encourager le développement et le maintien des institutions qui sont le fondement et le rempart de la nation que nous voulons défendre, à savoir nos foyers. Les taudis ont toujours été considérés comme l'un des facteurs de la déchéance familiale et de la délinquance. C'est donc une question qui mérite certainement d'être étudiée et qui devrait nous préoccuper au plus haut point.

On a souvent signalé l'état déplorable de certains de nos logements. Il est vrai que, de plus en plus, les gens parviennent à vivre dans des conditions et dans un milieu agréables. Leurs maisons ajoutent décidément au confort de l'existence. D'autre part, cependant, il est des milliers de familles dans le pays qui vivent dans des conditions peu satisfaisantes, sinon déplorables à l'extrême.

Nous reconnaissons que des progrès s'accomplissent dans la destruction des taudis et le réaménagement urbain. Ces programmes doivent être réalisés le plus vite possible, mais ils s'appliquent davantage aux grands centres de peuplement, à nos villes, et apportent peu aux régions rurales et moins peuplées. Je crois donc que la mesure législative dont nous sommes saisis revêt une grande importance, même si elle n'arrive pas à satisfaire nos exigences aussi promptement que nous le désirons ou que le gouvernement lui-même le désire. Toutefois, nous savons et nous reconnaissons qu'elle représente un pas dans la bonne voie.

On a parlé des besoins de notre pays dans le domaine de l'habitation, et le ministre a déclaré qu'il comptait sur une année record en 1970. Cependant, je ne crois pas que nous avancions assez rapidement pour satisfaire nos besoins en matière d'habitation. Dans ce domaine, notre retard est dû à un grand nombre de facteurs.

On a parlé des effets d'une politique d'argent serré sur l'habitation. Pour stabiliser cette industrie et venir en aide à l'économie, on a pensé qu'il serait nécessaire de ralentir les fournitures de capitaux. La situation de l'emploi est telle, nous dit-on, que nous travaillons presque à plein rendement. Or, la

pression exercée sur la main-d'œuvre tend à augmenter le prix de revient, en particulier dans l'industrie de l'habitation. J'estime, monsieur l'Orateur...

• (6.00 p.m.)

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il remarquer comme le temps passe rapidement. On a décidé, je crois, d'arrêter nos travaux pour deux heures, mais j'espère qu'une fois sortis, le temps ne passera pas si vite.

**M. Patterson:** Monsieur l'Orateur, il se peut que certains députés se soient mis d'accord pour prendre cette décision, mais nous ne savions pas qu'il s'agissait de suspendre nos travaux pour deux heures. Cependant, s'il en est ainsi, je serai heureux de garder mes remarques jusqu'après l'heure du dîner.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

### SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES

**M. l'Orateur:** Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard)—la Société Radio-Canada—ouverture de nouvelles stations radiophoniques de langue française dans des provinces d'expression anglaise; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge)—Administration de la justice—défaut du ministre de faire connaître l'opinion des légistes.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre la séance de 6 à 8?

**Des voix:** D'accord.

(La séance est suspendue.)

---

## Reprise de la séance

La séance est reprise à huit heures.

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### RAPPORT DU MÉDIATEUR DANS LE DIFFÉREND FERROVIAIRE: PROLONGATION DU DÉLAI

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais qu'on revienne à l'appel des motions.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à accéder à la demande du ministre?

**Des voix:** D'accord.

[M. Patterson.]

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, comme les députés le savent, M. Carl Goldenberg, le médiateur nommé à la suite de l'adoption de la mesure prévoyant le retour au travail des cheminots au sujet de la grève du rail, devait présenter son rapport avant minuit ce soir. Le voici:

> Les chemins de fer et les syndicats ont consenti à poursuivre les négociations pendant quelque temps encore et m'ont demandé de prier le ministre de me charger de poursuivre ma médiation et de lui faire rapport le plus tôt possible.

J'ai accepté à une condition: que le rapport soit fait au plus tard le 30 novembre. Je devrais peut-être ajouter que si la mesure prévoit que le rapport du médiateur indique un progrès favorable, et je suis convaincu, à la lumière de ce que je viens d'apprendre du médiateur, que le progrès dont il est question à l'article 9 de la loi se poursuit, je devrais recommander au gouverneur en conseil de prolonger le délai, comme on l'a proposé, jusqu'au 30 novembre—j'entends le faire.

## LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

### MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROPORTION DU PRÊT SUR LES HABITATIONS DESTINÉES À LA LOCATION, LES PRÊTS SUR LES MAISONS EXISTANTES, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Nicholson en vue de la 2e lecture du bill nº C-241, visant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

**M. Patterson:** Monsieur l'Orateur, si ma mémoire est fidèle, je disais à six heures, qu'en matière de logement, nous produisons presque à l'heure actuelle à notre capacité maximum. Or, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée a tendance à faire monter le coût de la construction. On s'est efforcé, à maintes reprises de rectifier ce problème, en instituant une politique de cherté de l'argent.

S'il existe une grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui entrave la construction domiciliaire, cela prouve l'échec des politiques du gouvernement en matière d'immigration et de formation de nos propres citoyens. Le gouvernement aurait dû prévoir cet état de chose et prendre des dispositions appropriées. Ainsi on aurait pu éviter cette entrave au progrès et à l'expansion de notre économie relativement au coût des habitations au Canada. Le coût moyen d'une maison au Canada est exorbitant du moins pour les gagne-petit.

Je voudrais maintenant parler d'un mémoire présenté par le Congrès du Travail au

gouvernement du Canada. Il est daté du 15 février et, à la page 26, on trouve ce qui suit:

La loi nationale sur l'habitation ne s'est pas encore révélée très utile aux petits salariés. Les dispositions de cette loi et les initiatives de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont permis de fournir des logements à ceux qui, d'une façon générale, gagnent un revenu suffisant, ou n'ont besoin que d'un supplément d'aide, pour s'en procurer. Les personnes à revenus très modique, nous voulons dire par là les petits salariés, les vieillards qui touchent une pension ou vivent de l'assistance sociale, et d'autres personnes nécessiteuses continuent d'habiter dans des quartiers surpeuplés, dans des logements médiocres, dans des zones délabrées ou des taudis. Ils sont les héritiers involontaires de ces logements abandonnés par les éléments plus fortunés de la population. Ce qui est encore plus grave, ils sont souvent forcés de payer des loyers exagérés pour les piètres réduits qui leurs sont offerts.

Le ministre et les députés connaissent sans doute ce problème qui découle de la hausse constante du prix des maisons. C'est une question importante qu'il faut régler de façon à permettre aux personnes de ces catégories de posséder leurs propres maisons et ainsi profiter d'une certaine sécurité.

Les taux d'intérêt ne facilitent guère la possession individuelle des maisons. J'aimerais citer de nouveau le mémoire. A la page 27, nous pouvons lire:

Nous savons également, comme vous, que plus de Canadiens pourraient habiter leurs propres maisons si les taux d'intérêt hypothécaires étaient plus bas. Les taux fixés par la Société centrale d'hypothèques et de logement tiennent compte dans une certaine mesure, mais pas assez, de ce facteur. Nous croyons qu'il conviendra d'abaisser les taux d'intérêt et nous vous prions d'étudier sans tarder cette question. Nous estimons aussi qu'on devrait permettre d'emprunter une plus grande portion du prix d'achat des vieilles maisons.

Nous savons qu'une pression constante s'exerce sur les capitaux disponibles pour le logement, ce qui a créé de graves problèmes dans le domaine des prêts hypothécaires. Nous, du Crédit social, préconisons depuis longtemps une formule qui pourrait alléger cette pression. Le gouvernement devrait se retirer du domaine des prêts et confier cette responsabilité à la Banque du Canada. Cela libérerait un volume suffisant de capitaux dans d'autres secteurs de notre économie et l'entreprise privée pourrait par là consentir un nombre satisfaisant de prêts hypothécaires. Le gouvernement devrait étudier minutieusement toute cette question, car c'est une formule pratique susceptible d'alléger la situation. Notre parti prie le gouvernement de confier à la Banque du Canada le financement des entreprises à objectifs sociaux et ainsi encourager les financiers privés à fournir des capitaux à d'autres fins.

Nous, du Crédit social, avons lu les dispositions de ce projet de loi et nous ne nous opposons pas à leur portée, mais nous prions le gouvernement de faire encore plus. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, mais lorsque nous étudierons séparément chaque article de cette mesure nous ferons peut-être d'autres commentaires.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

**M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency):** Monsieur l'Orateur, je veux, pendant quelques instants, appeler l'attention de la Chambre sur les divers amendements à la loi nationale sur l'habitation et souligner à l'ensemble du pays—car je pense que cette mesure est extrêmement importante—combien de villes et de municipalités cette loi a transformées en grandes cités, depuis 1954.

Je représente une circonscription qui, depuis 1954 et, dans une proportion d'au moins 75 p. 100, a été entièrement créée par l'usage qui a été fait de cette loi nationale sur l'habitation. Lorsqu'on voit, d'année en année, les effets produits sur l'ensemble de l'économie canadienne par les modifications à la loi nationale sur l'habitation, je pense qu'il est bon de répéter—cela s'applique expressément à la région que je représente—que lorsque la construction va généralement bien, l'ensemble de l'économie du pays va également bien, parce que la construction domiciliaire, en plus de régler le problème important de l'habitation pour une famille, a pour effet immédiat de créer de l'embauche, d'activer généralement le commerce et, en somme, de hausser l'économie.

Il y a quelques années, le gouvernement libéral, grâce à la loi nationale sur l'habitation, avait permis à un nombre important de municipalités de bénéficier d'une remise jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du coût des travaux d'aqueduc et d'égout construits en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Je suis très heureux de voir qu'un des amendements proposés vise à prolonger jusqu'à 1970 les effets de la loi sur cette assistance directe aux municipalités.

Plusieurs millions de dollars ont été dépensés dans la région du Québec métropolitain en particulier, que je connais bien, ce qui a permis aux citoyens qui voulaient se construire une maison de le faire et de bénéficier ainsi des services essentiels dont la construction avaient été ainsi encouragée par cette loi.

Il y a également un autre amendement à cette loi qu'il est important de souligner, c'est celui qui a trait à l'augmentation de 85 à 90 p. 100 du total de la valeur du prêt qui peut être consenti à un emprunteur.

Il y a aussi le fait que les pouvoirs de la Société ont été augmentés afin de lui permettre de prêter pour la construction de résidences d'étudiants, ce qui a pour effet d'encoura-

ger les commissions scolaires ou le gouvernement provincial à bénéficier de cette loi. Ceci est une amélioration, également, de la loi antérieure.

Mais, monsieur le président, je pense que si l'on veut rendre réellement efficace cette loi nationale sur l'habitation, il y aurait plusieurs améliorations importantes à y apporter.

Dans la loi nationale de 1954, qui existe encore aujourd'hui, il est prévu à l'article 6 que lorsque la Société autorise un prêt, le prêteur garde un pourcentage pour couvrir l'assurance.

Ceci peut avoir été, à cette époque-là, considéré comme un avantage, ou une protection pour le prêteur, mais non une protection pour l'emprunteur parce que d'après les informations que je possède, et l'honorable ministre pourra me corriger, ce montant de 2 p. 100 qui est retenu à chaque fois qu'un prêt est consenti a évidemment assuré la garantie du prêteur mais a tout de même été enlevé à l'emprunteur et ainsi des sommes considérables auraient été accumulées d'année en année.

Et je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'enlever ou de diminuer le taux de cette assurance afin de pouvoir alléger le fardeau de celui qui, voulant s'acheter une maison, a encore un minimum d'au moins $1000 à verser en moyenne comme paiement initial, parce qu'enfin, je le soumets respectueusement, lorsqu'une maison est construite suivant les normes établies par les ingénieurs et par les experts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sous la surveillance et la responsabilité d'un entrepreneur, je me demande pourquoi véritablement encore retenir ce 2 p. 100 d'assurance.

Dans le cas de certaines autres lois, comme par exemple celle qui concerne le National-Canadien, s'il survient un déficit c'est à même le Trésor fédéral qu'on le comble; s'il survient un déficit à Radio-Canada, on le comble également par le Trésor fédéral. Je me demande véritablement s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la possibilité d'enlever cette obligation de retenu pour couvrir les frais d'assurance chaque fois qu'un prêt est consenti.

Et je demande aussi s'il n'y aurait pas lieu, ce sont des suggestions que je fais à l'honorable ministre qui a présenté ces amendements à la Chambre, d'enlever le versement initial dans le cas de chaque nouvelle famille qui voudrait s'établir.

Ce sont là, il me semble, des mesures qui seraient de nature à encourager l'achat d'une propriété par un jeune couple; ce serait également une garantie morale qui serait accordée à notre jeunesse, ou plutôt une confiance que le gouvernement de la nation ferait à tous les nouveaux mariés désireux de se construire ou d'acquérir un foyer.

[M. Laflamme.]

Évidemment, on doit comprendre—je le soumets respectueusement—que ceci peut impliquer des sommes considérables, qu'il appartient probablement au ministre des Finances (M. Sharp) de surveiller et de «contrôler», mais le problème de l'achat d'une propriété n'est-il pas un domaine social impérieux et important auquel le gouvernement doit attacher une importance capitale?

Nous espérons que le comité des finances, du commerce et des questions économiques va adopter la mesure visant à modifier la loi sur les banques et, ainsi, dans quelques mois, les banques pourront vraisemblablement prêter sur hypothèques, consentir des prêts conventionnels. A ce moment-là, nous serons plus en mesure de juger jusqu'à quel point les banques entreront généralement dans ces marchés.

Je veux tout de même souligner que les amendements qui sont apportés auront un effet considérable sur l'ensemble des propriétaires des maisons actuelles, parce qu'il n'y a pas de doute que certains auront des rénovations à faire, alors que d'autres voudront bénéficier de la possibilité d'emprunter un montant de $1,000, $2,000 ou $5,000, pour faire des améliorations qu'ils jugent essentielles et, ainsi, bénéficier de cette loi, avantage qui n'existait pas auparavant. Les propriétaires bénéficieront aussi de l'avantage additionnel de pouvoir rembourser leur emprunt durant une période de 35 ans au lieu de 25 ans, et je suis d'avis que ceci leur permettra de diminuer leurs versements mensuels et, ainsi, acquitter les obligations additionnelles qui ont été créées depuis ces dernières années, par l'augmentation considérable des taxes municipales et scolaires.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais tout de même signaler le travail considérable qui est accompli par tout le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement; je sais que la Société possède des renseignements extrêmement précieux sur l'éventualité ou sur la création possible d'une loi sur l'habitation qui serait idéale pour l'ensemble des Canadiens.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a souligné le fait qu'en dépit des avantages qui sont accordés par la modification de cette loi, nous n'atteignons pas encore celui qui gagne moins de $4,500 ou de $5,000 et, ainsi, nous ne touchons pas au citoyen qui voudrait bénéficier de l'avantage d'avoir sa propre maison, et que nous n'améliorons pas, en vertu de cette loi, le sort réservé à ceux qui sont obligés ou forcés de vivre dans des taudis. Je pense que nous devrions nous attacher sérieusement à étudier ce problème, de façon à trouver les fonds nécessaires pour que la loi nationale sur l'habitation devienne accessible à l'ensemble des citoyens canadiens.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

**Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway):** Monsieur l'Orateur, maintenant que l'habitation est devenue l'un des éléments importants dans l'augmentation du coût de la vie et l'un des grands problèmes qui se posent au consommateur, je répète immédiatement ce que mon collègue de Broadview (M. Gilbert) a déclaré cet après-midi, savoir que nous considérons l'habitation suffisamment importante pour motiver l'établissement d'un ministère exclusivement chargé de l'habitation et que dirigerait un ministre qui y consacrerait tout son temps. Je sais que le ministre a bien trop de travail à faire présentement, compte tenu de toutes les questions ouvrières qui ont surgi récemment, et qu'il est tout à fait injuste de s'attendre à ce qu'il satisfasse en même temps aux besoins du Canada en matière de logement.

Nous sommes heureux des améliorations proposées à notre loi sur l'habitation qui figurent aux modifications. Nous accueillons en particulier la modification à l'article 1 qui se lit ainsi:

> À l'égard d'un prêt à un propriétaire de sa propre demeure, à un constructeur qui a l'intention de vendre la maison à un acquéreur de sa propre demeure, à la personne qui est propriétaire de la ferme, à une association coopérative de logement, ou à une personne qui a l'intention d'acheter, d'améliorer et d'occuper une maison existante.

A notre avis, l'idée d'utiliser et d'améliorer des maisons existantes est excellente et nous accueillons avec grand plaisir cette modification.

Nous accueillons aussi avec joie la modification sur les prêts accordés aux projets de logement des étudiants. C'est là un autre changement qui, à la longue, répondra à un réel besoin. Je ne m'attarderai pas davantage à ces questions car mon collègue de Broadview a déjà exprimé notre avis à ce sujet. D'autre part, nous sommes loin d'être satisfaits de la loi nationale sur l'habitation dans sa forme actuelle ou même sa prochaine forme modifiée, car ces modifications ne suffisent plus.

Au risque de rabâcher, j'aimerais reprendre la citation que nous a donnée le député de Fraser Valley (M. Patterson) du mémoire très éclairé que le Congrès du travail du Canada a préparé et présenté cette année au cabinet. Si je tiens à en citer un passage c'est que non seulement il expose nos vues sur le besoin de logements au pays, mais encore que trop souvent, aux yeux du public, les syndicats ne semblent s'intéresser qu'aux salaires, aux heures et aux conditions de travail de leurs membres. A mon avis, ce mémoire exprime un point de vue sur le logement digne d'un homme d'État. J'en citerai donc un extrait, même si certains passages ont déjà été lus ici, car j'estime qu'il vaut la peine d'être répété.

Je cite:

> La Loi nationale sur l'habitation ne s'est pas encore révélée très utile aux petits salariés. Les dispositions de cette loi et les initiatives de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont permis de fournir des logements à ceux qui, d'une façon générale, gagnent un revenu suffisant, ou n'ont besoin que d'un supplément d'aide, pour s'en procurer. Les personnes à revenu très modique, nous voulons dire par là les petits salariés, les vieillards qui touchent une pension ou vivent de l'assistance sociale, et d'autres personnes nécessiteuses continuent d'habiter dans des quartiers surpeuplés, dans des logements médiocres, dans des zones délabrées ou des taudis. Ils sont les héritiers involontaires de ces logements abandonnés par les éléments plus fortunés de la population. Ce qui est encore plus grave, ils sont souvent forcés de payer des loyers exagérés pour les piètres réduits qui leurs sont offerts.
>
> Le marché de l'habitation ne saurait répondre aux besoins de ces gens à faible revenu. La loi nationale sur l'habitation n'a pas su non plus répondre à leurs besoins, pas tellement à cause des imperfections qu'elle présente (bien qu'elle puisse être améliorée) mais parce qu'on n'en a pas fait un bon usage. Pour les gagne-petit, la solution réside dans des logements subventionnés par l'État, dont les loyers sont déterminés en fonction des ressources de chacun. Il existe maintenant tellement de preuves pour démontrer l'exactitude de cette affirmation que nous ne jugeons pas nécessaire de nous arrêter ici là-dessus. Mais l'histoire des logements administrés par l'État au Canada est bien triste. Il n'en existe presque pas si on les compare à toutes les habitations construites pendant la période d'après-guerre.

Je m'arrête ici pour noter que dans le mémoire dont j'ai cité des passages trois groupes ont été choisis, premièrement, les gagne-petit, deuxièmement, les personnes âgées recevant des petites pensions, et troisièmement les bénéficiaires de l'assistance sociale. J'aimerais maintenant ajouter une quatrième catégorie, dont l'honorable vis-à-vis a parlé avec tant d'éloquence. J'y ai également songé pendant longtemps. Je veux parler des jeunes mariés qui cherchent un logis. Il est vrai que beaucoup d'entre eux peuvent acheter un logement avec une certaine aide, mais beaucoup d'autres ne peuvent pas en trouver et doivent se tourner vers les logements à loyer modique administrés par l'État. Je pense comme mon honorable ami vis-à-vis qu'on devrait prévoir des encouragements sous forme de prêts pour l'achat de centres d'habitations ou de centres de logements à loyer pour les jeunes familles, car si nous voulons établir une base convenable à la vie de famille au Canada, il faut commencer par les jeunes mariés. Pour tous ces jeunes gens dont le revenu est peu élevé, une maison coûte trop cher, parce que le prix des terrains est monté en flèche et les taux d'intérêt ont augmenté.

La SCHL a célébré la nouvelle année en annonçant que son taux serait porté de 6.25 à 6.75 p. 100, augmentation très appréciable pour les petits salariés qui veulent acheter une maison. On dit, par exemple, qu'aucune famille ne devrait songer à affecter plus de deux fois et demie son revenu annuel à l'achat d'une maison. Une famille dont le revenu annuel est de $5,000 ne devrait donc pas payer une maison plus de $12,500. Où dans nos villes peut-on trouver une maison pour $12,500? Le prix des maisons est inabordable, de sorte que de plus en plus de gens doivent louer un logement. Cependant le nombre de maisons de location convenables n'est pas suffisant. A cet égard, j'estime que la modification relative à l'usage de maisons existantes devrait s'appliquer aussi à la location de logements.

Bon nombre d'entre nous ignorent que l'OCDE a fait récemment une étude des maisons de location dans quatorze pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. L'enquête portait sur l'année 1963. On a découvert que des quatorze pays en cause, les Canadiens affectaient la plus forte proportion de leur revenu pour le loyer.

Cela signifie que les loyers ont atteint un point culminant au Canada par rapport à ceux des autres pays. Je me rends compte que les Canadiens touchent de meilleurs revenus que les citoyens de nombreux autres pays, mais je crois que la proportion élevée du revenu consacrée au logement au Canada constitue un antécédent peu enviable, étant donné le coût élevé de la vie au cours des quelques dernières années.

Je voudrais maintenant parler des logements publics à loyer modique dans ma propre ville de Vancouver. Une proportion importante des groupes que j'ai énumérés ont besoin d'un plus grand nombre d'habitations à loyer modique. Je suis heureuse de constater que le ministre partage mon avis, car je me souviens que lors de son passage dans notre ville en janvier dernier, il avait déclaré, je crois, qu'un million de Canadiens n'étaient pas logés de façon satisfaisante. Il n'y en a pas un million à Vancouver, mais comme cette ville fait l'objet d'une grande publicité, de nombreuses personnes venant d'autres régions du Canada viendront s'y établir et nous devrons leur fournir des logements convenables.

• (8.30 p.m.)

Je le répète, ce qu'on a fait ne suffit pas à satisfaire aux besoins. Permettez-moi de vous citer un exemple. Il s'agit d'un groupe de titulaires de pension de vieillesse qui demeurent dans un ensemble de logements à loyers modiques dans ma circonscription. Cet ensemble, les *Killarney Gardens*, n'a pas été construit sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. La construction a été achevée le printemps dernier; l'immeuble peut loger 187 pensionnés. La liste d'attente renfermait 500 noms. Le projet a été réalisé dans une ville où l'on construit beaucoup d'habitations à loyers modiques destinées à des personnes vieillissantes. Toutefois, on a pu accommoder seulement 187 personnes sur 500. On retrouve la même situation partout à Vancouver. A l'heure actuelle, la Société centrale d'hypothèques et de logement, sauf erreur, songe à la possibilité de construire des habitations en hauteur pour loger des titulaires de pension de vieillesse. J'espère qu'elle y parviendra, mais la valeur des terrains a tellement monté, à cause du gonflement des taux dans l'Est de la ville, que je serais surpris qu'elle y trouve un emplacement pour aménager un ensemble convenable d'habitations à loyers modiques. Le ministre pourrait peut-être nous en parler.

**L'hon. M. Nicholson:** L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question? C'est peut-être avec surprise qu'elle apprendra que tous les terrains nécessaires à l'aménagement d'habitations à loyers modiques dans l'Ouest de la ville—à l'exception d'un seul—ont été achetés.

**Mme MacInnis:** Je m'en réjouis, tout comme les personnes âgées sans doute. Voilà longtemps que nous attendions cela.

Qu'il me soit permis de faire ici mention de quatre projets d'habitations à loyers modiques dans Vancouver, et d'un cinquième qui est à peu près terminé. Tout le monde, y compris le ministre, reconnaîtra qu'on a commis des erreurs. C'est inévitable lorsqu'il s'agit d'entreprises inédites. Ces ensembles d'habitations à loyers modiques servent au logement des personnes à revenu modeste. Sauf erreur, ces personnes bénficient de l'assistance sociale. Je sais que dans Vancouver les ensembles d'habitations à loyer modiques accueillent des familles nombreuses. Néanmois, les quatre ensembles dont je veux parler ici ne comportent à l'intérieur ou à proximité, que peu de centres récréatifs. Que le ministre me corrige si je me trompe, mais telle est l'impression que m'ont donnée ces ensembles et les propos que m'ont tenus les personnes qui y vivent.

Tel n'est pas le cas pour l'ensemble *Raymur* qui sera ouvert sous peu. On y consacre deux tiers d'acre à un terrain de sport, avec des bancs et trois espaces de sable pour les petits. Dans un des immeubles destinés aux vieillards il y a un salon, une salle de bain et une cuisine. Dans d'autres appartements à deux chambres à coucher—dans l'immeuble et, je crois, destiné aux familles—il y a une chambre spacieuse, une salle de bain et également une cuisine. Mais dans les quatre autres ensembles construits auparavant ces facilités...

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, je m'en veux d'interrompre une nouvelle fois l'honorable représentante mais elle a dû certainement oublier *Maclean Park* qui promet d'être quelque chose de splendide.

**Mme MacInnis:** J'attendais aujourd'hui, de la Société centrale d'hypothèques et de logement, un coup de téléphone à propos de *Maclean Park*. C'est le seul ensemble au sujet duquel il me manque des renseignements. Après mon discours le ministre pourrait peut-être m'expliquer où en est *Maclean Park*. Les autres ensembles, *Old Orchard, Skeena Terrace* et *Little Mountain*, n'ont pas d'installations de loisirs. Dans les vieux ensembles, notamment à *Skeena Terrace*, les jeunes et les vieux vivent à l'étroit sans espace pour se divertir. Les résidents de *Skeena Terrace* ont besoin d'endroits pour se récréer à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles. Ces gens également, étant de petits salariés, peuvent rarement même s'ils en ont le temps, prendre l'autobus pour amener leurs enfants à des centres de loisirs.

Je ne rends personne responsable de ces erreurs, car elles sont inévitables dans la construction d'ensembles domiciliaires. Le problème c'est que des logements comme ceux-là risquent de devenir des quartiers isolés du reste de la ville à cause de la pauvreté et du manque d'attraits et les résidents sont en proie au désespoir et à l'isolement.

Voici l'argument que je veux faire ressortir. Depuis le printemps, des assistants sociaux de la ville, des membres du service et, plus récemment, des membres du conseil des parcs de Vancouver, y compris le maire et les échevins—j'ignore s'ils sont venus à Ottawa comme ils étaient censés le faire...

**L'hon. M. Nicholson:** Ils sont venus.

**Mme MacInnis:** ...ont cherché à convaincre le ministre de modifier la loi nationale sur l'habitation de manière à pouvoir corriger les erreurs commises lors de projets antérieurs. Le conseil municipal a proposé...

**L'hon. M. Nicholson:** Je déteste interrompre la représentante, mais si elle lit la loi concernant la SCHL, elle verra que le gouvernement fédéral peut accomplir nombre de choses qu'elle suggère. Mais il n'en va pas de même des logements publics existants. Les lois provinciales ne permettent pas beaucoup de choses. Nous pouvons accomplir certaines choses si la municipalité et le gouvernement provincial intéressés le recommandent. Nous sommes heureux de le faire, comme en témoignent le parc Maclean et d'autres projets.

**Mme MacInnis:** Si le gouvernement provincial et la municipalité sont d'accord, le gouvernement fédéral mettra-t-il à leur disposition le tiers de la somme nécessaire pour l'installation des centres de loisirs non aménagés lors de la mise en œuvre des entreprises que j'ai mentionnées tout à l'heure?

**L'hon. M. Nicholson:** Des centres de loisirs raisonnables, oui, nous serons heureux d'y pourvoir.

**Mme MacInnis:** Le gouvernement fédéral prendra-t-il l'initiative de la chose? Qui doit le faire? Quel gouvernement doit s'en charger?

**L'hon. M. Nicholson:** La représentante sait, je pense, que l'initiative doit venir du gouvernement municipal.

**Mme MacInnis:** Si la délégation n'est pas encore au courant, je suis certaine qu'elle sera heureuse d'apprendre ce qu'a dit le ministre. Les difficultés inhérentes aux programmes que j'ai mentionnés existent depuis longtemps. Le ministre a reçu une volumineuse correspondance à ce sujet et ce qu'il vient de dire sera pour les assistants sociaux et les autorités municipales de Vancouver une excellente nouvelle.

Mon collègue de Broadview m'a demandé de mentionner une chose qui lui a échappé cet après-midi. Il s'agit d'une chose qui concerne la région de Toronto, mais qui s'appliquera plus tard à Vancouver. Le député a dit que ce qui empêchait les municipalités de mettre sur pied des programmes de rénovation urbaine, ce sont les frais de déplacement des personnes en cause. Il voulait aussi parler du coût en immobilisations de nouvelles écoles. Il lui semble—je le signale au ministre—qu'il y aurait lieu de faire quelque chose à cet égard en modifiant la loi nationale sur l'habitation. J'espère que le ministre nous dira si les modifications proposées seront assez souples pour permettre la construction de nouvelles écoles lorsque les municipalités le demanderont comme élément d'un programme de rénovation urbaine.

Pour revenir à Vancouver, je vais aborder un sujet bien connu du ministre, sans doute. Dans le cadre des entreprises de construction domiciliaire mentionnés tantôt, les locataires ont tenté, naturellement, d'améliorer leur situation. Les locataires des quatre ensembles achevés ont tenu un certain nombre d'assemblées générales, et publié un mémoire dont j'ai un exemplaire ici. Je désire souligner quelques-uns de ses points, car ils sont intéressants. Peut-être le ministre connaît-il déjà la teneur de ce document. J'aimerais qu'il nous fasse savoir ce qu'il en pense.

• (8.40 p.m.)

Ces locataires, les représentants de quatre ensembles de logements publics à Vancouver, ont déclaré en août dernier, que les logements publics au Canada, comme dans la plupart des pays modernes de l'univers, bénéficient d'une subvention du gouvernement permettant aux familles à revenus peu élevés de parvenir à un niveau convenable de vie. Ils ont fait observer que la plupart des familles à revenus modestes dans les logements publics ont connu des difficultés économiques et des épreuves extrêmement pénibles. Très souvent il se pose pour eux d'autres problèmes, comme un mauvais état de santé, des handicaps, les responsabilités de parents incombant à des personnes seules, une accumulation de dettes, du chômage, des mises à pied dues à des grèves, des difficultés personnelles ou familiales. En outre, les familles comptant plusieurs enfants ne peuvent trouver aujourd'hui dans les villes d'autres logements à loyers abordables.

Les locataires signalent que les politiques actuelles concernant les loyers requis dans les logements publics découragent souvent les familles dont un nombre croissant ont en conséquence besoin de secours publics continuels par l'entremise de l'assistance sociale. Le chef de famille qui reçoit une telle assistance et essaye de travailler pour devenir indépendants en est souvent découragé, parce qu'il ou elle perdra alors d'importants secours tels que l'assurance contre les frais médicaux, dentaires, oculaires et ceux d'ordonnances pour toute la famille. Aller travailler comporte des dépenses supplémentaires: vêtements, transports, et garde des enfants. En outre, le loyer d'une personne qui travaille est imputé sur son revenu brut, alors que pour les bénéficiaires de l'assistance sociale il l'est sur le revenu net. Les chèques de sécurité sociale sont insuffisants pour couvrir les simples besoins de la famille. Or, nombre de locataires qui travaillent sont beaucoup plus mal nantis que s'ils étaient restés sur les contrôles de l'assistance sociale. Les politiques de loyer actuelles, dit-on, n'aident pas à alléger la situation. Dans le cas des salariés, un barème de loyers fondé sur le revenu net leur procurerait un stimulant.

Je suis au courant de la situation des familles dans plusieurs entreprises de logements publics. Je sais que la réadaptation de certaines familles serait difficile, mais aussi que des stimulants pourraient en aider d'autres. Tels sont, à mon avis, les gens qui se groupent maintenant pour étudier les voies et moyens. Ils disent que les adolescents et les épouses qui pourraient travailler à temps partiel pour améliorer le niveau de vie de la famille sont présentement découragés de le faire, surtout si la famille est sur les contrôles du bien-être social. Les politiques de bien-être n'allouent

[M^me^ MacInnis.]

que $25 par mois comme revenu supplémentaire pour les parents qui travaillent. Les politiques de loyer pénalisent les familles dont les gains casuels excèdent $250, puis que le loyer est alors imputé sur le plein montant du revenu. En d'autres termes, si elles gagnent $249, on ne leur charge aucun loyer, mais si elles touchent $251 elles doivent payer le loyer au complet.

Le mémoire signale que, depuis quelques années, les précomptes ont augmenté dans une large mesure, de sorte que les travailleurs vivant dans les logements publics payent un loyer calculé d'après le revenu, dont une partie ne leur parvient pas.

Lorsque le salaire d'un travailleur est aligné sur un coût plus élevé de la vie, une partie du profit est perdue pour lui parce que les déductions effectuées à la source ainsi que son loyer, augmentent. Les personnes à revenus modestes ou dont les revenus augmentent, qui désirent quitter un logement public—et elles sont nombreuses, car il y a un stigmate attaché à la notion de logement public—éprouvent beaucoup de difficultés à le faire, parce qu'une proportion démesurée de leurs nouveaux revenus sert au paiement d'un loyer plus élevé. Cela empêche bien des familles d'épargner la petite somme nécessaire à titre d'acompte pour l'achat d'une maison, seule option pour les familles ayant plusieurs enfants. Les locataires déclarent qu'un barême des loyers ayant pour base les traitements nets au lieu des traitements bruts contribuerait énormément à aider les familles demeurant dans des logements publics.

A ma connaissance, le barême des loyers est fixé conjointement par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par le gouvernment provincial. Les intéressés croient que des politiques d'encouragement plus libérales contribueraient à encourager un nombre plus grand de locataires à chercher un emploi permanent, aideraient les familles désireuses de déménager vers les centres, en faisant ainsi de la place pour d'autres familles à revenus modestes et auraient pour résultat en fin de compte, d'augmenter le nombre de familles travaillant à temps plein ou à temps partiel au lieu de dépendre de l'assistance publique et de coûter de l'argent au contribuable. Les locataires font deux propositions déterminées:

1. que les salariés demeurant dans des logements publics soient autorisés avant que soit fixé le montant de leur loyer, à effectuer une déduction générale de 15 p. 100 de leur revenu brut pour couvrir les déductions obligatoires;

2. qu'une exemption de base de $250 pour des salaires occasionnels soit autorisée avant de calculer le montant du loyer et que les augmentations de loyer subséquentes soient calculées sur des montants de salaires occasionnels supérieurs à $250.

Il est possible que la deuxième proposition ait déjà été prise en considération. Je l'espère. Je sais qu'on a exercé de fortes pressions sur les assistants sociaux à cette fin. Tel est le vœu des locataires et à mon sens il y a lieu de se réjouir de ce que ces gens n'invisagent pas de rester à demeure dans des logements publics mais désirent trouver un logement plus individuel.

Je terminerai mes remarques en signalant que nous avons maintenant atteint un stade où il n'est plus nécessaire de grouper tous ces gens dans de grands centres d'habitation. Je sais que dans certains quartiers des États-Unis conçus pour loger des ouvriers itinérants et dans certains secteurs de la Suède où l'on fournit un logement aux gagne-petit et aux assistés sociaux, les logements sont répartis parmi d'autres habitations destinées à accueillir une grande variété de gens. Cette initiative stimule les assistés à apporter toute leur contribution à la collectivité.

Je souhaiterais que nous n'ayons pas à insister pour l'établissement de centres communautaires dans ces ensembles publics à loyer modique. Je préfère que les gens qui y vivent se récréent avec ceux des autres collectivités. Mais je me rends compte que la chose est actuellement impossible, étant donné la situation et le développement des ensembles publics. Nous avons hâte que ces gens ne vivent plus dans un ghetto. J'espère, en effet, qu'un jour viendra où les logements à loyer modique seront dispersés parmi les autres habitations, de sorte que leurs locataires fassent vraiment partie de la collectivité.

• (8.50 p.m.)

[*Français*]

**M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry):** Monsieur le président, les quelques minutes que je vais prendre dans ce débat seront principalement pour soulever des points particuliers concernant la loi nationale sur l'habitation, et j'espère qu'éventuellement les recommandations que j'aurai faites pourront être incluses dans des mesures qui pourront suivre celle que nous étudions actuellement.

En débutant, je me dois, comme la plupart, je crois, des députés de cette Chambre, de féliciter le ministre pour le beau travail qu'il accomplit dans sa fonction de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je ne crois pas que personne en cette Chambre puisse l'accuser de jouer à la politique dans les décisions qu'il a prises ou qu'il a fait prendre au gouvernement au sujet de la loi nationale sur l'habitation. Notre ministre a voulu, étant un homme sérieux, examiner la loi nationale sur l'habitation comme un homme d'affaires. Il a cherché à trouver des solutions qui aideront le gouvernement à développer la construction domiciliaire et d'autres au pays, mais sans pour cela se substituer aux autres moyens de financement qui existent actuellement, chose qui est peut-être désirée par un certain groupe, du moins à l'occasion, par un certain groupe de gens qui sont ici dans cette Chambre.

Tantôt, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) se plaignait que la loi nationale sur l'habitation n'aidait pas encore suffisamment le petit salarié.

Je suis complètement d'accord avec ce qu'elle a dit à ce sujet et le ministre aussi est d'accord. Mais le ministre doit quand même tenir compte de plusieurs facteurs lorsqu'il cherche à modifier la loi nationale sur l'habitation. Ce n'est pas seulement une question d'aider ou de faire la charité, mais il y a aussi une considération bien importante, c'est celle de la capacité de payer.

C'est facile de demander à toute la population canadienne de s'engager, de se créer des obligations, d'avoir des hypothèques sur le dos et des intérêts à payer, mais en fin de compte, il faut que quelqu'un paye. Les membres du Crédit social ont une solution facile: la disparition de l'intérêt.

Mais ici, à la Chambre, lorsque le gouvernement a à proposer des changements à telle ou telle loi, il doit le faire d'une façon sérieuse; il ne doit pas chercher des solutions qui ne viennent de je ne sais où et qui nous conduiraient à quel endroit, je ne sais pas non plus—et il doit examiner la situation...

**M. Caouette:** Puis-je poser une question à l'honorable député?

**M. Laniel:** J'accepte toujours les questions de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) avec beaucoup de plaisir.

**M. Caouette:** Monsieur l'Orateur, la question que je désire poser à l'honorable député est la suivante: Il parle de solution facile préconisée par le Crédit social. Or, je demanderais à l'honorable député s'il trouve plus facile de prêter, sans intérêt, à des pays étrangers que de prêter, sans intérêt, à des organismes canadiens qui contribuent au développement du Canada. Quel moyen est le plus facile: Prêter aux autres ou bien prêter aux nôtres?

**M. Laniel:** L'honorable député soulève un point qu'il a déjà soulevé à la Chambre et je pense bien qu'on ne lui a pas fourni de réponse à sa satisfaction, parce que ce n'est pas facile de lui répondre, à sa satisfaction. Je dirai de plus à l'honorable député que lorsque le Canada décide de prendre ses responsabilités dans le domaine international, je suis heureux qu'il le fasse de la façon qu'il vient

de mentionner et non à la façon que l'ont fait certains de ses anciens amis qui ont eu une certaine responsabilité lors du dernier conflit mondial et qui ont été pourtant, aux yeux de l'honorable député de Villeneuve, comme des idoles, des gens qui conduisent un pays vers le fascisme et éliminent la liberté...

**M. Caouette:** Parlez-nous donc du Canada.

**M. Laniel:** Monsieur l'Orateur, la région de Beauharnois-Salaberry a bénéficié de la loi nationale sur l'habitation, même en payant des intérêts. Je crois que tous les députés à la Chambre sont reconnaissants envers cette loi nationale sur l'habitation qui a fourni réellement une impulsion au domaine...

**M. Caouette:** Qui a endetté tout le monde.

**M. Laniel:** ...de l'habitation d'un bout à l'autre du pays depuis la dernière guerre. Ceci, nous le devons à l'honorable ministre actuel ainsi qu'à tous ses prédécesseurs.

Nous avons chez nous une grande ville de 30,000 de population,...

**M. Caouette:** Grâce à Rouyn-Noranda.

**M. Laniel:** ...Chateauguay, et c'est justement parce que le gouvernement fédéral a pris ses responsabilités dans le domaine de la construction domicilaire.

**M. Caouette:** Grâce à Rouyn-Noranda.

**M. Laniel:** Il se présente un problème dans une des principales villes de mon comté, la ville de Valleyfield, qui connaît actuellement un «boom» économique grâce à la *Noranda Mines*, à la *Canadian Electrolitic Zinc Ltd.* et autres compagnies. On a créé chez nous, monsieur le président, au moins, sinon plus, mille nouveaux emplois depuis trois ans, grâce peut-être en partie aux gens de *Noranda Mines* que l'honorable député critique de temps à autre, mais merci quand même et nous en profitons.

Aujourd'hui nous devons demander à l'honorable ministre et au gouvernement de trouver d'autres moyens supplémentaires pour ajouter à cette aide afin de pouvoir combler le manque de maisons qui existe à Valleyfield.

Le plus gros problème chez nous, à l'heure actuelle, c'est la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Pour obtenir cette main-d'œuvre spécialisée nous devons courir à travers la province et tout le pays, aller à l'étranger, mais le grand ennui c'est de trouver l'espace pour loger ces gens, pour fournir des quartiers confortables et attrayants; un logement dans lequel un homme aime à amener sa famille.



• (9.00 p.m.)

Je crois que là-dessus, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la loi nationale sur l'habitation devraient modifier leur politique pour permettre une participation plus grande à la construction d'habitations multiples. Actuellement la loi nationale sur l'habitation permet, en vertu de l'article 40 de la loi, des prêts venant directement de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de la construction de logements multiples. Actuellement, la loi nationale sur rapport. Mais ceci se limite par des règlements de régie intérieure; ceci se limite tout de même aux municipalités qui ne dépassent pas 5,000 âmes.

Lorsqu'on a affaire à une municipalité de 30,000 âmes comme Valleyfield, qui est en pleine expansion, eh bien, on a besoin de plus que la seule initiative d'individus qui décident, après un certain nombre d'années, de se construire une maison unifamiliale. Il faut que des corps publics, des corporations privées, des gens prennent des initiatives justement pour aider à augmenter d'une façon marquée le nombre total de logements disponibles pour location.

Là-dessus, j'inviterais l'honorable ministre à examiner l'article 40 de la loi et peut-être à donner un peu plus de latitude pour que la Société, dans des cas particuliers, permette des prêts à des corporations privées ou à des individus qui seraient intéressés à construire des habitations multiples ou des maisons de rapport.

Dans la loi actuellement à l'étude, monsieur le président, on a institué les prêts pour l'achat de maisons déjà existantes. Tantôt, lorsque l'honorable ministre a parlé, il n'a pas défini d'une façon précise le montant maximum qui sera mis à la disposition des individus qui seront intéressés à acheter de telles maisons. Dans les corridors, et ici et là, on a entendu parler d'un montant maximum de $10,000, que je considère raisonnable. Mais on a aussi parlé d'un montant minimum de $1,000, qui devra être fourni par le nouvel acheteur en vue de faire des améliorations ou des réparations à cette maison.

Quant à moi, monsieur le président, je suis d'avis qu'on exige qu'au moins un minimum de $1,000 soit fourni. Mais je crois que le maximum devrait être d'au moins $2,000, peut-être $3,000 ou $4,000. Si l'on examine la loi nationale sur l'habitation actuellement, qui autorise un prêt pour l'amélioration de bâtisses, bien, on permet à un propriétaire d'emprunter jusqu'à $4,000 pour faire des réparations à sa bâtisse. Donc, si l'on a pensé que le montant de $4,000 pouvait satisfaire la moyenne des exigences, pour la réparation de bâtisses déjà existantes, je crois que l'on de-

vrait se servir du même barème pour permettre justement des améliorations qui pourront peut-être aller jusqu'à $4,000, dans le présent bill, mais pas le faire en laissant le montant maximum à $10,000.

Je suggérerais à l'honorable ministre que le montant maximum du prêt soit limité à $10,000 incluant $1,000 pour réparations, mais que, par contre, si le nouvel acheteur croit qu'il devrait améliorer sa nouvelle maison, et dépenser au-delà du $1,000, tout montant additionnel, contrôlé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, tout montant additionnel pourrait être ajouté au montant total du prêt. Ce qui veut dire qu'un type qui aurait à dépenser $3,000 pour améliorer sa maison—c'est facile de dépenser $3,000: vous achetez une maison, vous posez un système de chauffage, vous améliorez l'électricité à cause des exigences de sécurité, ensuite, il y a la question d'hygiène, ou la question des égouts si vous êtes à la campagne, votre $1,000 est déjà parti, et plus que cela. Qu'est-ce qui reste au pauvre type pour réellement améliorer le local dans lequel il vivra avec sa famille? Pour peinturer sa maison seulement, il aura probablement à dépenser un autre $500 ou $700—surtout s'il veut la peinturer à l'intérieur et à l'extérieur.

Eh bien, cela ne prendra pas grand temps pour dépenser ce montant de $3,000 ou $4,000, et je crois sincèrement qu'on devrait donner cette latitude à l'individu qui voudra profiter de la loi et, justement, lui permettre de dépenser cette somme de $3,000 ou $4,000, sans pour cela limiter le montant total. Alors, le type qui dépenserait $3,000 au lieu de $1,000 recevrait un emprunt de $10,000, plus $2,000 additionnels...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je crois que l'honorable ministre désire obtenir la permission de poser une question.

[*Traduction*]

**L'hon. M. Nicholson:** Rien n'empêche une personne désireuse d'acheter une maison de dépenser ce qu'elle désire, à partir de $1,000 pour effectuer des améliorations.

**M. Laniel:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre que si le montant est fixé au maximum de $9,000, $10,000 ou $11,000—comme le stipule l'article 3 du projet de loi—les règlements devraient prévoir le cas d'une personne désirant dépenser plus que le minimum de $1000. Elle devrait y être autorisée, mais il ne faudrait pas qu'elle utilise une partie du maximum dont elle dispose. Cependant, j'aimerais que ce projet de loi comporte une disposition selon laquelle le montant total subirait en même temps une augmentation automatique égale à la différence entre le montant total qu'elle a consacré aux réparations et les $1000 déjà inclus dans les $10,000.

[*Français*]

Monsieur le président, en somme, tout ce que je cherche, c'est que je ne voudrais pas qu'un individu achète une bâtisse et puis qu'on lui demande, qu'on le force à faire les réparations minimums seulement et qu'on ne lui donne probablement pas suffisamment d'argent pour améliorer ce local dans lequel il aura à vivre avec toute sa famille.

Monsieur le président, il y a un autre point particulier que je voudrais soulever. La loi nationale sur l'habitation prévoit des prêts aux municipalités pour des projets relatifs au traitement des eaux d'égout, des eaux-vannes. Le bill actuellement à l'étude prolonge la durée de cette loi pour trois autres années, permettant ainsi aux municipalités qui entreprendront des projets de traitement d'eaux d'égout ou d'eaux-vannes de bénéficier, pendant cette période de trois ans, de la remise d'une partie du capital, soit 25 p. 100, et de la remise d'une partie des intérêts durant la période de construction. Je crois qu'en incluant cette disposition dans le bill actuel, le gouvernement a posé un geste sérieux parce que, justement, on parle de plus en plus de pollution; on a beaucoup de colloques d'un côté et de l'autre; on convoque des conférences provinciales et interprovinciales et tout le monde se préoccupe du problème, mais je ne crois pas qu'on ait réussi à tellement ajouter, durant les derniers mois, de nouvelles initiatives pour régler la situation.

• (9.10 p.m.)

Eh bien, le gouvernement fédéral avait une possibilité actuellement, et je crois qu'il aurait dû, dans l'amendement actuel, augmenter à 50 p. 100 la remise du capital, relativement à la construction d'usines d'épuration. Je suis d'avis que les municipalités doivent donner des services et elles le font. Elles donnent des services à leurs contribuables, elles fournissent des lignes d'égout comme elles fournissent des lignes d'eau pour les approvisionner mais, en général, bien des fois, au bout de la ligne, tout cela va dans le fleuve et va augmenter la pollution de nos rivières et de nos lacs. Si le gouvernement fédéral était arrivé, cette fois-ci, avec une augmentation jusqu'à 50 p. 100 de la remise du capital dans le domaine de la construction des usines d'épuration, il aurait posé un geste concret.

J'espère donc que ce sera pour une autre fois, d'autant plus qu'on sait que le problème de la pollution des eaux en est un d'envergure nationale, surtout si l'on regarde actuellement ma circonscription, qui est non loin de celle de Stormont et qui reçoit toutes les eaux qui passent par Cornwall. Alors, souvent, si le

gouvernement pose des gestes, prend des initiatives pour améliorer une situation, les provinces et les municipalités suivent, embarquent et, automatiquement, tout le monde en bénéficie. Et les municipalités pourraient ainsi s'intéresser davantage à cette question de la pollution des eaux.

Monsieur le président, une simple remarque sur le réaménagement urbain, avant de terminer mes observations. On ne parle pas tellement de cela, dans les amendements actuels, mais nous, de la province de Québec, nous sommes conscients de ce problème qui grandit de plus en plus, et l'on doit justement prévoir l'élimination des taudis; on devrait améliorer la situation de l'habitation dans certains quartiers de nos grandes municipalités et, aussi, de nos petites municipalités.

Et tout en félicitant le gouvernement, qui en est venu à une entente l'an dernier avec le gouvernement provincial—ce qui a amené certaines études dans certaines petites municipalités à travers la province—j'espère que les pourparlers continueront et que, dans un avenir rapproché, nous pourrons justement voir d'une façon concrète des municipalités de la province de Québec en particulier, aller de l'avant dans des projets de réaménagement urbain, avec une aide peut-être accrue du gouvernement fédéral, en ce qui concerne le déblaiement et l'élimination des taudis.

[*Traduction*]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à l'étape actuelle du projet de loi, mes remarques seront très brèves. J'appuie les différentes thèses soutenus par mes collègues, mais je voudrais attirer l'attention du ministre sur un article de la loi nationale sur l'habitation qui malheureusement n'est pas modifié par ce projet de loi. Je fais allusion à l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation qui prévoit la construction de logements par des sociétés à dividendes limités.

Le ministre ne l'ignore pas, l'article 16 a subi très peu de modifications puisque ce que nous appelons la loi initiale date de 1953 ou 1954. Il y a, je le répète, une modification qu'on devrait envisager. L'article 16 fonctionne très bien, et mes renseignements à ce sujet émanent de personnes et d'organismes qui s'occupent de loger les citoyens âgés.

La plupart des logements de vieillards ont été bâtis aux termes de l'article 16 de la loi. Toutefois, la loi dans sa teneur actuelle, à savoir depuis 1954, fixe le plafond des prêts hypothécaires à 90 p. 100. Ce pourcentage semble très élevé et lorsque nous réclamons davantage nous avons l'air d'aspirer à la lune, mais n'est-ce pas une attitude générale à l'heure actuelle et même n'y parviendrons-nous pas? Il faut comprendre que ce pourcentage de 90 p. 100 permis par la présente loi s'applique à mon avis, seulement au prix du terrain et de la maison, mais ne sert pas à l'achat de cuisinières, de réfrigérateurs, de lessiveuses et des autres appareils nécessaires. Donc, les municipalités doivent contribuer très souvent plus de 10 p. 100 pour faciliter la mise en chantier des ensembles pour personnes âgées. Les municipalités ont donc fort à faire lorsqu'on tient compte de leurs modestes budgets.

Le gouvernement reconnaît déjà qu'en aidant à la construction de maisons de vieillards nous leur assurons un toit permanent. La loi permet déjà une hypothèque de 50 ans dans ce domaine. Il n'est pas à craindre que les hypothèques ne soient pas amortis, car c'est le genre de placements qui, à proprement parler, rapporte des bénéfices. Le fait que les municipalités doivent contribuer 10 p. 100, plus d'autres frais, est un facteur d'empêchement qui, me semble-t-il, pourrait être modifié. Si nous pouvions majorer cette proportion, nous stimulerions grandement la construction de ce genre d'habitations.

Je rappelle au ministre que la loi fédérale de l'habitation des États-Unis permet des prêts s'élevant à 98 p. 100 du prix des maisons. Cette loi américaine, à vrai dire, semble permettre, des prêts de 100 p. 100 mais ce qu'on appelle des sociétés à dividendes limités doivent pouvoir déposer, comme fonds de roulement, 2 p. 100 du prix. Le pourcentage de 100 p. 100 est, à toutes fins utiles, réduit à 98 p. 100. Je ne propose pas que nous imitions simplement les États-Unis à tous égards. En vérité, je pourrais citer un ou deux cas où notre loi dans ce domaine est en fait meilleure que la leur. Néanmoins, nous avons dans ce cas-ci l'occasion de faire tout notre possible pour fournir aux vieillards des logements divers qui peuvent être bâtis par des sociétés à dividendes limités aux termes de l'article 16 de la loi.

Je reconnais aussi, et mes collègues l'ont dit, que cette formule aiderait les municipalités qui veulent fournir des logements aux vieillards, si on pouvait réduire les taux d'intérêt prévus à l'article 16—il s'agit des taux applicables aux sociétés à dividendes limités. Somme toute, c'est un domaine qui, de l'avis général, mérite tous nos efforts.

Au nom des personnes qui consacrent leur temps, leurs efforts et leurs services dans le domaine de l'habitation pour personnes âgées je demande au ministre d'examiner à nouveau l'article 16, surtout la somme disponible pour les hypothèques en rapport avec ce genre d'habitation. Le ministre propose dans le bill à

l'étude que nous augmentions le pourcentage des montants disponibles pour des hypothèques et, dans certains autres cas allions jusqu'à 90 p. 100, alors que les années passées le taux avait été réduit. Pour ce qui est de l'article 16, le taux était de 90 p 100 en 1954.

**L'hon. M. Nicholson:** Je suis convaincu que le député aimerait à savoir que la recommandation vise à supprimer la discrimination actuelle et amener les montants jusqu'à 90 p. 100.

**M. Knowles:** Le point que je veux signaler au ministre est qu'il y a lieu d'accorder un traitement préférentiel à l'habitation pour personnes âgées. Même lorsque nous amènerons les autres taux à 90 p. 100, je crois que le ministre devrait faire un pas de plus en ce qui regarde l'habitation pour personnes âgées ou tout autre genre d'habitation visé par l'article 16 et concernant les compagnies de logement à dividendes limités.

Comme je l'ai déjà signalé, j'appuie les différents points de vue que mes collègues ont fait valoir, mais pour faire bref et par souci de mettre le doigt sur un besoin particulier de cette mesure j'ai limité ici mes commentaires à la nécessité, selon moi, de modifier l'article 16 de la loi dans la perspective que je viens d'esquisser.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

**M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac):** Monsieur le président, je voudrais prendre quelques instants pour parler de la loi nationale sur l'habitation.

Cette loi a rendu et rend présentement de grands services à la population, mais nous pouvons dire qu'elle n'est pas encore parfaite; il y aurait beaucoup d'améliorations à y apporter. Mais l'honorable ministre préconise certaines améliorations qui ne seront pas sans faire un petit peu de bien au sein de la population, qui permettront à différents individus ou à différentes familles de se procurer un toit convenable, peut-être à un prix modique.

Or, monsieur le président, si nous voulons vraiment que la famille poursuive son but, que la famille se développe naturellement dans un pays, comme elle doit se développer, il lui faut un gîte où elle peut vivre, il lui faut une maison ou un toit convenable où elle peut s'épanouir, où elle peut refaire ses forces, refaire son activité familiale et refaire sa vie. Cela peut se faire seulement sous un toit confortable et sous un toit qui appartient à la famille, et non pas à différents organismes d'une société.

La loi nationale sur l'habitation a permis de grandes choses jusqu'à maintenant. On a fait construire beaucoup de maisons, et beaucoup de villes ont bénéficié des avantages de la loi. Mais les plus grands avantages ont été surtout pour ceux qui financent ces maisons, ceux qui brassent ou qui tripotent la finance pour la construction de ces maisons. Nous n'avons pas bâti les maisons seulement dans le but de loger des familles, dans le but de venir en aide aux familles, dans le but de leur permettre de vivre convenablement, mais surtout dans le but de permettre à la finance de doubler son capital dans 12 ou 13 ans.

Voilà, monsieur le président, quels sont les méfaits et pourquoi il n'est pas convenable, dans un pays comme le Canada, où les citoyens sont pauvres et ont besoin de maisons, de permettre à des financiers ou à des capitalistes de doubler leur capital. Par ailleurs, si c'est l'État qui capitalise ou qui prête à des taux d'intérêt trop élevés, il n'est pas convenable d'accepter cela non plus.

Monsieur le président, depuis des années, on parle toujours de construire des maisons à prix modique, mais le prix modique, présentement, se chiffre à $15,000, $18,000, $20,000 ou $25,000. Voilà ce qu'on appelle un prix modique.

Et aux taux d'intérêt qui ont cours présentement, il faut que le capital soit doublé, dans 13 ou 14 ans, seulement en intérêts, et l'on sait aussi que les taxes municipales et scolaires coûtent à peu près le même montant que l'intérêt, ce qui veut dire que dans l'espace d'une quinzaine d'années, il faut que le citoyen paie sa maison deux fois: une fois en taxes, une fois en intérêts. Et la maison n'est pas encore payée.

Alors, pour qu'un citoyen devienne propriétaire de sa maison, il faut qu'il la mette au point. Il n'est pas logique, dans un pays comme le Canada, de faire de pareilles choses.

Nous ne pouvons pas, monsieur le président, concevoir qu'il manque de matériaux de construction au Canada. Les matériaux de construction sont en abondance, de même que les endroits ou les terrains pour bâtir des maisons. Il n'y a rien de cela qui manque au Canada. Il ne manque pas, non plus, d'ingénieurs ou d'ouvriers pour bâtir ces maisons. Nous avons tout ce qu'il faut pour bâtir des maisons, et la première chose qu'on doit faire, dans un pays qui regorge de richesses, dans un pays où l'on a tout ce qu'il faut pour bâtir des maisons à des prix raisonnables, c'est de bâtir un logis convenable pour une famille. Il n'y a rien au monde qui puisse donner autant de confort à une famille qu'une maison, un toit convenable.

L'honorable ministre mentionnait que nous avions bâti des milliers de maisons, à la grandeur du Canada; il sait pourtant très bien qu'il y a plusieurs de ces maisons qui se vendent pour les taxes ou pour lesquelles les

citoyens ne sont pas capables de payer les redevances des taux d'intérêt. Alors, ces gens sont obligés de remettre les maisons à l'État et d'aller demeurer dans des taudis.

Monsieur le président, voilà la situation! L'honorable ministre sait que cette situation existe au Canada.

Si l'on veut présentement faire quelque chose pour aider l'habitation au Canada, la première chose que l'honorable ministre devrait demander, c'est d'enlever la fameuse taxe de 11 p. 100 qui vient, par-dessus tout, hausser le prix de ces maisons ou de ces habitations de $2,000, $3,000, $4,000 ou $5,000 Voilà un domaine dans lequel nous pourrions faire quelque chose pour la société. Si l'honorable ministre ne s'occupe pas de cela, il ne réforme pas beaucoup le système ou l'organisme des prêts à l'habitation ou ne fait pas grand-chose.

On veut permettre aux citoyens d'acheter des vieilles maisons. Je suis en faveur de cela. Peut-être ces vieilles maisons seront-elles moins dispendieuses que des nouvelles, et que cela permettra à ces familles de se loger convenablement, d'avoir l'espace voulu. Si la famille comprend 7, 8 ou 10 membres et qu'il faut 7, 8 ou 10 pièces pour les loger, les citoyens sont en droit de se procurer ces logements et ils devraient également être en droit de se procurer l'espace voulu pour élever convenablement leur famille, pour en faire de bons citoyens.

Monsieur le président, il y a bien d'autres choses que je pourrais suggérer à l'honorable ministre, comme faire pression, par exemple, auprès des commissions scolaires, auprès des municipalités, afin que celles-ci aient quelque chose d'extraordinaire, quelque chose de différent, bref, fassent des concessions afin de permettre à ceux qui se construisent de nouvelles maisons, ou à ceux qui achèteront de vieilles maisons, de les remodeler et de les rénover.

Que les commissions scolaires soient raisonnables dans leur taxation pour ceux qui veulent devenir propriétaires. Qu'on soit raisonnable pour les 10 ou 15 premières années, afin de leur permettre de payer leur maison, ou leur permettre au moins de devenir propriétaires. Les taxes municipales et scolaires augmentent chaque année et les jeunes ne sont plus capables de payer ces taxes et de rembourser l'intérêt sur le capital.

Il faudrait aussi qu'on exerce des pressions auprès des provinces afin qu'elles permettent aux municipalités de faire quelque chose dans ce sens-là. Je crois que l'honorable ministre ferait bien de demander aux provinces, aux municipalités et aux commissions scolaires de venir en aide aux citoyens qui veulent devenir propriétaires.

Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parlait tout à l'heure de maisons pour les vieillards. Je suis d'accord à 100 p. 100 avec lui à ce sujet.

Nous savons que la Société centrale d'hypothèques et de logement prête jusqu'à concurrence de 90 p. 100 pour la construction de foyers pour les vieillards. Nous savons que plusieurs municipalités auraient besoin de ces foyers pour leurs vieillards, mais qu'elles ne sont pas capables de les construire, même avec 90 p. 100 du montant prêté par la Société, parce que les autres 10 p. 100 doivent être fournis par les individus, par les associations à but non lucratif, c'est-à-dire que ces gens-là sont obligés de contribuer ces 10 p. 100 pour construire des foyers pour les vieillards. Il est difficile d'aller trouver quelqu'un qui n'a pas beaucoup d'argent et lui demander de donner $1,000, $1,500, ou tout autre montant, pour construire des foyers pour les vieillards. Nous avons ce problème-là. Et le gouvernement provincial est prêt à faire quelque chose; il est prêt à en prendre l'administration après que le foyer sera bâti. Mais le gouvernement provincial ne fait pas plus. Il y a seulement que 90 p. 100 du montant qu'on peut obtenir. Mais, monsieur le président, le taux d'intérêt est encore trop élevé. L'honorable ministre devrait faire les pressions nécessaires. Et nous devrions aider davantage puisque c'est pour aider ces vieillards qui n'ont pas d'argent pour vivre. Eh bien, s'il faut faire des sacrifices, demandons aux financiers d'en faire eux aussi. Si c'est le gouvernement qui finance, si c'est la Banque du Canada qui prête l'argent, et si le taux de la Banque du Canada est trop élevé, bien, qu'on l'abaisse.

• (9.30 p.m.)

Voilà, monsieur le ministre, quelques suggestions que je voulais faire. Je pense que nous pourrions venir en aide afin de faciliter la construction de ces foyers dans plusieurs municipalités où c'est nécessaire.

Je félicite l'honorable ministre de faire quelque chose, c'est-à-dire d'y penser au moins. Seulement, il y a d'autres améliorations qui pourraient être faites. Le ministre est certainement capable de faire des pressions pour qu'au moins on trouve quelques solutions pour financer ces maisons, ces foyers à prix modique, pour venir en aide à nos vieux et leur permettre de vivre dans des logis où les conditions seraient normales.

J'aurais maintenant une autre suggestion à faire à l'honorable ministre.

A mon avis, les municipalités gaspillent de l'argent en faisant certains travaux d'hiver. L'honorable ministre devrait permettre la construction de maisons à prix modique comme travaux d'hiver, des maisons pour les vieux, par exemple. Les municipalités pourraient en profiter. Je sais que le gouvernement fédéral l'a déjà permis. Mais, le gouvernement

provincial ne le permet pas. Or, l'honorable ministre pourrait faire des pressions auprès des autorités provinciales afin qu'elles permettent aux municipalités de construire des foyers sous le régime des travaux d'hiver.

Voilà, monsieur le président, ce que nous pourrions faire au lieu de gaspiller 75 p. 100 de ces sommes à faire travailler des hommes au pic et à la pelle dans la terre gelée, ou à couper des branches sur les bords des chemins, ou à faire d'autres travaux inutiles. Voilà qu'on ferait quelque chose d'utile, voilà qu'on créerait du capital pour les Canadiens et l'on permettrait à des citoyens de vivre et d'habiter des maisons convenables. Et ceci serait un actif pour la société. On pourrait faire la même chose dans bien d'autres cas. Mais puisque nous sommes dans le domaine de l'habitation, je me permets de faire ces suggestions à l'honorable ministre, car je sais que cela ne restera pas lettre morte. Je sais que l'honorable ministre est vaillant et actif et qu'il prendra en considération ces quelques suggestions que j'ai l'honneur de lui faire.

[*Traduction*]

**M. Norman Fawcett (Nickel-Belt):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill par un long discours, mais j'aimerais commenter très brièvement le nouvel article 36G. Plus tard le ministre pourrait peut-être répondre à une question que je lui poserai au sujet de la situation qui existe dans diverses régions de ma circonscription. Afin de bien me faire comprendre, je devrais, je pense, entrer dans certains détails. En certains endroits de ma circonscription il a surgi de nombreux petits lotissements répartis sur une vaste étendue de terrain et que des prêts de la loi nationale sur l'habitation ont financés en grande partie. Certaines de ces subdivisions n'ont pu recevoir d'autres prêts en raison de la menace d'eau polluée ou contaminée par des fosses septiques. J'aimerais donc demander au ministre si l'aménagement de petits lotissements sur une vaste étendue de terrain relève de la gestion fédérale, étant donné que l'on consent les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

Dans l'état actuel des choses, il est pour ainsi dire impossible d'assurer un système approprié de traitement des eaux-vannes dans ces localités en raison de la vaste étendue qu'il desservirait. Arrêter l'expansion de tels lotissements en ce moment c'est comme si on fermait la grange à clef une fois le cheval volé. Il demeure, cependant, que je comprends fort bien pourquoi on devrait l'arrêter. Avant d'approuver l'aménagement des lotissements il faudrait peut-être insister davantage sur la planification. On devrait visiter la localité et établir si l'on peut ou non y construire plus tard un système de traitement des eaux-vannes à un coût économique.

De tels lotissements présentent un autre inconvénient, à mon avis, et c'est qu'un grand nombre de leurs terrains donnent sur une route fréquentée. Il en a résulté beaucoup d'accidents inutiles. J'avoue qu'en ces dernières années on a construit plusieurs routes d'accès, ce qui a éliminé une partie du problème.

En ce qui concerne le nouvel article 36G, j'aimerais informer le ministre qu'autrefois je faisais partie d'un conseil municipal qui s'est prévalue des dispositions de la loi afin d'aider à construire le système de traitement des eaux-vannes qu'il fallait dans la municipalité où je réside. Je me rends certes compte de l'importance de cet article et je suis heureux d'apprendre qu'on va le modifier davantage.

C'est tout ce que je désire dire au sujet du bill. Je serais reconnaissant au ministre de me faire savoir si le gouvernement fédéral exerce quelque contrôle sur l'aménagement de petits lotissements disséminés ici et là sur une vaste étendue de terrain. J'imagine que les autorités provinciales et municipales devraient assumer la plus grande partie de la responsabilité en la matière.

**M. C. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je suis poussé à participer au débat, à la suite de certains témoignages entendus au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je recommanderais au ministre d'assister à certaines de ces séances, afin d'entendre des exposés moins optimistes au sujet de la disponibilité du crédit pour la construction domiciliaire au Canada. Je peux lui signaler que les témoins des milieux bancaires qui ont comparu devant nous ont fait preuve d'un enthousiasme mitigé à propos de l'extension de leurs opérations dans ce domaine.

Je crois également que le problème du logement fait partie d'un problème beaucoup plus étendu. On a également signalé ce fait à nos séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Le principal problème est la mauvaise affectation des ressources. Nous ne pourrons, certes, avoir un programme suffisant de logement aussi longtemps que nous permettrons, vu la confiance touchante que nous témoignons au mythe de la libre entreprise, la construction d'immeubles élevés d'appartements de luxe, d'un nombre superflu de centres d'achats et dans ma région, d'un nombre excessif de fabriques de pâte à papier.

Pendant les audiences du comité, j'ai demandé au gouverneur de la Banque du Canada s'il croyait possible de compenser cette mauvaise répartition des ressources au moyen de mesures monétaires. Il m'a dit très franchement qu'à son avis la chose n'était pas

possible et que la seule façon de redistribuer les ressources était le recours aux mesures fiscales; autrement dit, par l'application de programmes fiscaux et les investissements publics. A mon avis, nous devrons un jour comprendre que si nous rêvons de dépenser nos capitaux disponibles dans les domaines que nous estimons valables et utiles du point de vue social, nous ne pouvons espérer que la place du marché y pourvoie. Nous ne pouvons compter sur la méthode traditionnelle suivant laquelle les capitaux disponibles sont affectés dans la société, car si on les laisse se répartir uniquement selon les chances de profit, le logement public, entre autres choses, tend à s'inscrire très bas sur la liste des affectations. Nous devrions tous, je crois, nous entendre d'abord sur certains objectifs sociaux, et j'imagine que le ministre, de même que nous tous en cette enceinte, probablement, souscrirait à l'objectif social voulant que chacun de nos citoyens soit logé convenablement. Bien entendu, la plupart d'entre nous admettront que nous sommes encore très loin d'avoir atteint le but.

Voilà où je veux en venir: si nous voulons atteindre ce but, il nous faut employer des méthodes différentes de celles que nous avons appliquées jusqu'ici. Il est parfaitement évident que les allocations traditionnelles ne suffiront pas, et les investissements publics dans l'habitation me paraissent en fait notre seul moyen d'améliorer sa condition actuelle.

Il est intéressant de noter que depuis deux ou trois jours, deux articles ont paru dans les journaux de Toronto à propos des réunions d'architectes, de sociologues, de psychologues et d'enseignants; réunions consacrées aux exigences de l'habitation. Durant l'une de ces séances d'études, on a soutenu que notre attitude actuelle sur le problème de l'habitation attente aux valeurs humaines. On a proposé de nouvelles méthodes d'agencement des unités et des ensembles d'habitations capables de surmonter ce défaut.

A mon avis, pour des programmes originaux, nous ne devons pas nous en remettre à l'entreprise privée, car en premier lieu, la rentabiilté de semblables programmes serait douteuse.

• (9.40 p.m.)

Il nous faut dénoncer un autre tabou de notre société: l'idée que la propriété d'une maison a une vertu intrinsèque. Nous avons tendance, en Amérique du Nord, à conférer à la propriété d'une maison la même valeur qu'à la maternité, au patriotisme et aux entités semblables. Or, il suffit d'un moment de réflexion pour comprendre qu'elle constitue une manière peu enviable et non économique de se loger. Tout d'abord, le jeune ménage auquel le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a fait allusion n'a pas, au début de la vie conjugale les besoins qu'il aura 10 ou 15 ans plus tard. Quand ils viennent de se marier, les besoins des jeunes époux sont les mêmes que ceux des personnes de la fin de ma génération. Tous les arguments semblent favoriser au Canada un régime de location approprié.

J'ai lu aussi dans le journal le compte rendu des délibérations d'un autre colloque et l'on y signalait qu'il n'était pas obligatoire que les logements à loyer manquent de fini, d'attrait et d'originalité mais qu'il était fort possible de construire des habitations attrayantes, d'un modèle convenable et original. J'espère que le ministre a songé à exposer à ses collègues la nécessité d'utiliser les politiques financières pour fournir des logements aux Canadiens, sans qu'ils aient à s'appuyer sur ce que je considère comme un roseau brisé. Le ministre aurait été sûrement effaré s'il avait entendu les propos des représentants des institutions financières du pays qui sont venus témoigner devant le comité. Il était évident que le logement des Canadiens était le cadet de leurs soucis. C'est assez naturel. Ils ne s'occupent pas de ce problème. Leur rôle consiste à faire de l'argent. A l'heure actuelle, l'habitation n'est pas une entreprise rentable, surtout dans le cas des logements nécessaires aux éléments de la société qui en ont le plus besoin. Je signale encore une fois que la crise du logement au Canada—et il s'agit vraiment d'une crise—n'est qu'un symptôme de la crise plus générale que connaît notre société. Elle dénote les lacunes inhérentes à notre économie actuelle.

Ces lacunes tiennent à la mauvaise répartition de nos richesses, humaines et matérielles, mauvaise répartition qui permet à des gens comme le ministre des Finances d'affirmer carrément que notre économie est surchauffée et que notre capacité de production a atteint son maximum. Lorsque le ministre des Finances dit cela, il ne considère pas la structure de notre produit national brut ou la possibilité d'utiliser notre main-d'œuvre d'une façon plus efficace, afin que nous puissions produire une variété plus grande de biens et de services, qui aient une plus grande valeur sur le plan social.

En terminant, je voudrais commenter la proposition du député de Fraser Valley (M. Patterson). Je regrette que le ministre n'ait pas assisté aux séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Je regrette aussi que le député de Fraser Valley n'y ait pas assisté non plus, car il aurait compris, je pense, la futilité de proposer au gouvernement d'avoir recours à la Banque du Canada pour investir les fonds nécessaires et accorder, par un tour magique, plus de crédit à certains secteurs de l'économie comme celui de la construction domiciliaire. Le député sait

sans doute ce que vaut un dollar, peu importe sa provenance. Dans notre régime économique, un dollar correspond à une authentique richesse. Qui plus est, un dollar représente une richesse en soi, et si le dollar émane de la Banque du Canada il remplace un autre dollar dans un autre secteur de l'économie, en sorte que nous ne sommes pas plus avancés—à moins que le député ne soit convaincu que la Banque du Canada devrait prendre en main toute l'activité bancaire de notre société, ce qui ne serait peut-être pas une mauvaise idée. Toutefois, je ne pense pas que ce soit là sa thèse. Peut-être souhaite-t-il que les capitaux et le crédit disponibles au sein de notre économie soient affectés à des fins plus désirables qu'ils ne le sont présentement.

Je suis persuadé que nous ne résoudrons pas notre problème de l'habitation en convainquant les sources traditionnelles de crédit de s'employer à résoudre la situation qui règne au Canada. Dans un an comme dans dix, cette situation existera encore, à moins que le gouvernement n'admette que les ressources sont mal réparties et qu'il ne prenne les mesures fiscales nécessaires pour pallier la situation.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Je rappelle à tous les députés qu'en prenant la parole dès maintenant le ministre mettra fin au débat.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, vu la collaboration et les assurances des députés, je ne répondrai pas aux propositions très constructives de ce soir. J'écrirai aux députés qui ont soulevé des questions qui les intéressent, de même que leurs commettants. Toutefois, je devrai parler de trois sujets.

Je ne voudrais pas que les députés quittent cette Chambre en pensant, à la suite des remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que les prêts relatifs aux projets concernant les citoyens âgés, en vertu de l'article 16 de la loi, visent seulement le terrain et les bâtiments. En fait, ils couvrent aussi l'équipement ordinaire qu'on trouve dans les ensembles en question, y compris les cuisinières et les réfrigérateurs électriques. La restriction que le député a mentionnée n'existe pas dans la mesure législative actuelle.

Quant au point du député de Nickel Belt (M. Fawcett), qui a parlé des fosses septiques installées dans des lotissements adjacents à certaines municipalités, je veux qu'il soit bien clair que l'approbation des lotissements relève des municipalités. Elles en acceptent les plans avant de les soumettre à la province. Ce n'est qu'une fois approuvé par la province, à l'instigation de la municipalité, que le plan parvient au gouvernement fédéral. Nous pouvons refuser les prêts si nous n'acceptons pas les recommandations, mais nous ne saurions en faire nous-mêmes.

Je répondrai aux autres questions par lettre afin que nous puissions passer à la discussion du projet de loi, article par article.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, étudié en comité, et rapport est fait du bill.)

• (9.50 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Dès maintenant, avec votre permission?

**M. Knowles:** A la prochaine séance.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les crédits. Nous nous proposons de mettre en délibération les crédits du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches médicales, ceux du ministère du Commerce et ceux du ministère des Transports.

Il reste à faire subir la deuxième et la troisième lecture dans deux cas—la troisième lecture du bill sur l'habitation, et des étapes de l'étude du bill des subsides dont je discuterai avec les leaders à la Chambre avant d'annoncer quand nous le mettrons en délibération.

**M. l'Orateur:** Le ministre a-t-il déclaré qu'il était dix heures?

**L'hon. M. McIlraith:** Je croyais qu'on demanderait de revenir à l'appel des motions en vue d'une déclaration. Je me demande si nous pourrions attendre un moment. Si on n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions suspendre la séance pour quelques instants?

**L'hon. M. Starr:** Le leader de la Chambre pourrait-il nous donner une idée de ce que sera cette déclaration avant de revenir à l'appel des motions? Nous lui en saurions gré.

**L'hon. M. McIlraith:** Je regrette, mais je ne suis pas très au courant.

**L'hon. M. Starr:** Cela nous prendra-t-il au dépourvu?

**L'hon. M. McIlraith:** J'espère que ce sera une surprise très agréable.

**L'hon. M. Starr:** A mon avis, nous devrions attendre jusqu'à demain, lors de l'appel des motions. Le ministre pourra faire sa déclaration à ce moment-là.

**M. Knowles:** A-t-il trouvé d'autres fonds?

**L'hon. M. Starr:** Il est dix heures.

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

*[Français]*

### RADIO-CANADA—OUVERTURE DE NOUVEAUX POSTES DE RADIO FRANÇAIS DANS LES PROVINCES ANGLAISES

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, mardi, le 8 novembre dernier, je posais à l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) la question suivante:

En marge des préparations des fêtes du centenaire, qui devraient inciter l'unité nationale par la dualité culturelle, l'honorable ministre envisage-t-elle de recommander à la Société Radio-Canada l'ouverture de nouveaux postes de radio français dans les neuf provinces anglaises du pays, particulièrement dans les régions de Windsor et d'Essex?

Je suis heureux de pouvoir faire certains commentaires ce soir et inviter l'honorable ministre, par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire, à agir promptement dans ce domaine.

En effet, les fêtes du Centenaire, l'an prochain, seront une occasion unique de rapprocher tous les Canadiens et illustrer une véritable compréhension nationale.

Il y aura lieu alors de manifester par tout le Canada, aux yeux de tous les Canadiens et des visiteurs étrangers, le caractère biculturel de notre pays.

La compréhension et l'unité nationale ne doivent pas demeurer de vains mots. Afin de réaliser de tels objectifs, il est impérieux qu'un traitement d'égalité soit accordé aux Canadiens qui se rattachent à l'une ou à l'autre de nos deux grandes cultures: la culture anglaise et la culture française.

Si la Société Radio-Canada soutient parfois que son budget n'est pas suffisant dans la poursuite de tels objectifs, il appartient au gouvernement et au Parlement de mettre à la disposition de cette société de la Couronne les sommes nécessaires à notre double épanouissement culturel.

Le premier rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme a démontré qu'il existe au Canada une crise grave qui prend sa source dans le Québec et le Canada français.

Cette crise grave existe, parce que les Canadiens français, jusqu'à ce jour, n'ont pas reçu un traitement d'égalité quant à la reconnaissance et à l'expression de leur langue et de leur culture.

[M. Knowles.]

La télévision et la radio deviennent pour le gouvernement et la Société Radio-Canada un merveilleux véhicule pour réparer ces griefs, pour marquer une fois pour toute le caractère enrichissant et biculturel du Canada, pour insuffler à tous les Canadiens un véritable patriotisme commun dans la justice, l'égalité et une compréhension réaliste.

C'est pourquoi je demande avec instance à l'honorable secrétaire d'État de recommander à son gouvernement de mettre les fonds nécessaires à la disposition de la Société Radio-Canada et d'inviter chaleureusement cette dernière à installer, le plus tôt possible, de nouveaux postes de radio français dans les neuf provinces anglaises du pays.

• (10.00 p.m.)

Nous savons que, depuis longtemps, l'Association de la radio-télévision française du sud de l'Ontario réclame l'établissement d'un poste de radio français, pour 1967, dans les régions de Windsor et d'Essex. Puissent enfin le gouvernement et la société Radio-Canada passer à l'action et doter le Canada d'acquisitions dynamiques et biculturelles!

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, les propos que vient de tenir l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) sont très louables. Il se doute bien que pour ma part, comme celle de l'honorable ministre, du gouvernement et de la Société Radio-Canada, ses vues sont partagées.

Point n'est besoin, je crois, monsieur l'Orateur, de répéter ici la politique du gouvernement en matière de bilinguisme et de biculturalisme. Les efforts constants du présent gouvernement et du parti présentement au pouvoir, depuis l'avènement de la radio, dans le but d'assurer à toute la population française du pays les avantages de la radio, dans sa propre langue, sont notoires. Qu'il me suffise de signaler l'établissement de stations françaises, par exemple, à Gravelbourg, en Saskatchewan, à Moncton, au Nouveau-Brunswick, à St-Boniface, au Manitoba, et à Toronto où, je crois, il existe une station de radio française qui a fait parler d'elle suffisamment.

Il reste, monsieur l'Orateur, beaucoup à faire dans ce domaine. Mais, cependant, je crois que de satisfaire aux désirs de l'honorable député de Sherbrooke pour l'année du Centenaire, à savoir l'établissement de stations de radio françaises dans toutes les provinces du pays et aux endroits où se trouvent une certaine agglomération française d'importance, cela est—et je dirai comme l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette)—physiquement et financièrement impossible et irréalisable.

Monsieur l'Orateur, des études récentes, faites à la demande du gouvernement dans le domaine de la radiodiffusion et de la télévision, et la publication d'un Livre blanc déposé par l'honorable secrétaire d'Etat (Mlle LaMarsh) récemment, indiquent de toute évidence, je crois, l'intention de l'honorable secrétaire d'État et du gouvernement d'aller toujours de l'avant dans ce domaine de la radiodiffusion, afin d'atteindre au maximum les objectifs établis par la loi actuelle sur la Société Radio-Canada et confirmés dans le Livre blanc, dont, entre autres, assurer un service d'informations et de divertissements complet et équilibré et servir les deux groupes linguistiques officiels.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je puis dire à l'honorable député de Sherbrooke que c'est le désir le plus ardent du gouvernement, du secrétaire d'État et de la Société Radio-Canada de voir à établir à travers tout le Canada, comme c'est la politique du gouvernement actuel, des stations de radio françaises, de même que de télévision française, pour servir et rendre justice aux populations françaises partout au pays.

(*Traduction*)

## LES POSTES

### DÉCLARATION SUR LA MENACE DE GRÈVE

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais dire quelques mots à propos d'une question qui inquiète énormément tous les Canadiens: la menace d'une grève des postiers.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** La Chambre consent-elle à ce que le ministre puisse faire une déclaration à l'appel des motions.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, il est peu courant, je le conçois, que je prenne la parole à cette heure-ci pour faire une déclaration mais estime qu'elle intéresse énormément tous les députés et tous les Canadiens. Je tiens à dire que nous envisageons d'un œil très optimiste le règlement du différend impliquant les postiers; les négociations se déroulent en ce moment et les députés devraient être les premiers à apprendre que le gouvernement a bon espoir que d'ici très peu de temps toute cette affaire sera réglée et que nous conclurons une entente avec les intéressés. Je tiens à exprimer au juge Montpetit, les vifs remerciements du gouvernement canadien à ce sujet.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire, c'est que nous accueillons avec plaisir, de ce côté-ci de la Chambre, les renseignements que l'on vient de nous donner à une heure aussi tardive.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, si le ministre a une déclaration plus précise à faire lors de l'ouverture de la séance à deux heures et demie demain, je suppose qu'il la fera à la Chambre à ce moment-là.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, j'en serai ravi, mais j'étais d'avis que les députés devaient être les premiers à être mis au courant de l'attitude très optimiste qui règne actuellement, quant aux négociations.

**M. Allard:** Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, sauf erreur...
insert

[*Français*]

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Je crois qu'à ce stade-ci, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) n'a pas à adresser la parole, puisque nous avons fait le tour de tous les partis actuellement représentés à la Chambre.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur le président, je crois que vous n'avez pas fait le tour de tous les groupements politiques, puisque nous n'en étions pas rendus à ce coin-ci de la Chambre. Je voulais tout simplement faire un commentaire sur cette déclaration.

[*Traduction*]

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'ABSTENTION D'UN MINISTRE À FOURNIR DES OPINIONS JURIDIQUES

**M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en premier lieu je tiens à rendre hommage au ministre du Revenu national de nous donner ces renseignements plutôt qu'aux journaux.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député; à mon sens, il vaudrait mieux qu'il s'en tienne au sujet qu'il a soulevé, à savoir l'administration de la justice—défaut du ministère de faire connaître les avis des légistes.

**M. Herridge:** Monsieur l'Orateur, je pensais que mon intervention était admissible, et je

m'en réjouissais. Cet après-midi, le ministre du Revenu national a déposé un exemplaire d'une lettre qu'il a obtenue du suppléant du procureur général adjoint, dans laquelle il demandait l'avis des avocats de la Couronne—du ministère de la Justice—concernant le caractère légal ou non de payer certains fonctionnaires pendant l'examen des crédits provisoires. Je voudrais citer un extrait de l'avant-dernier paragraphe de la lettre qui dit:

Votre deuxième question vise le paiement de sommes à l'égard de ministères qui n'ont reçu qu'un certain montant en crédits provisoires. Si je comprends bien, le solde non grevé des crédits appropriés de ces ministères pouvant servir à payer les traitements, par suite de l'adoption des lois des subsides nos 3, 5 et 7 de 1966, suffit pour couvrir les traitements du milieu du mois des employés. Je ne vois aucune disposition de la loi qui empêche le paiement dans ce cas, à condition qu'on se conforme à toutes les dispositions pertinentes de la loi sur l'administration financière

J'ai montré cette lettre à des députés qui pratiquent aussi le droit. L'un pense qu'il s'agit d'une opinion très discutable tandis que l'autre d'une opinion très juste. Vous voyez où nous en sommes lorsqu'il s'agit d'obtenir des opinions juridiques. Cependant, cet après-midi, pendant la période des questions, j'ai déploré le fait que le ministre de la Justice ait, à de nombreuses occasions, refusé de donner une opinion juridique sur une loi ou sur une clause particulière d'une loi, à la demande d'un député. J'ai trouvé que c'était injuste vis-à-vis des députés qui ne sont pas avocats.

Le Parlement canadien compte proportionnellement plus d'avocats que tout autre Parlement du Commonwealth. Ces députés sont dans une excellente situation, car ils peuvent se former des opinions personnelles à propos des lois. Je ne parle qu'à titre de député intéressé par la production, l'augmentation du produit national brut et autres choses semblables, car je suis un vieux propriétaire de ranch; toutefois, les Écritures m'intéressent aussi vivement. Je lis très souvent la Bible. Tout en poursuivant mon argumentation, j'aimerais citer le 45e verset du chapitre 11e de l'évangile de Saint-Luc:

Un des docteurs de la loi prit la parole, et lui dit: Maître, en parlant de la sorte, c'est aussi nous que tu outrages.

Puis le 46e verset:

Et Jésus répondit: Malheur à vous aussi, docteurs de la loi! parce que vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter, et que vous ne touchez pas vous-mêmes de l'un de vos doigts.

[M. Herridge.]

Et le 52e verset—c'est toujours Jésus qui parle:

Malheur à vous, docteurs de la loi! parce que vous avez enlevé la clef de la science; vous n'êtes pas entrés vous-mêmes, et vous avez empêché d'entrer ceux qui le voulaient.

Voilà mon grief. A mon avis, ce verset est très approprié car c'est ce qui se produit dans le cas des députés qui n'exercent pas la profession d'avocat et qui ne peuvent obtenir cette connaissance. Je sais que selon le Règlement de la Chambre, nous devons nous référer au Traité des procédures et usages du Parlement d'Erskine May. J'y trouve, à propos de questions inadmissibles, qu'on ne peut poser une question à un ministre pour lui demander une opinion juridique, pour tenter de lui faire exprimer une opinion sur une question de droit, comme dans le cas de l'interprétation d'une loi ou d'un document international, etc. Je crois donc que le ministre est dans son droit, mais il ne nous appartient pas d'en décider parce que nous n'avons pas reçu la formation pour exprimer une opinion juridique.

Je sais que les attributions du conseiller parlementaire consistent en grande partie à préparer les pétitions des membres privés et à conseiller ces membres, ainsi qu'en d'autres tâches. Je voudrais pourtant faire ressortir ce point pour être juste envers ceux qui n'exercent pas la profession d'avocat. Nous avons à la bibliothèque un personnel affecté aux recherches.

• (10.10 p.m.)

On m'informe qu'il y a, au sein de ce personnel, une avocate qui s'occupe de questions théoriques de droit. En toute justice pour les députés qui n'appartiennent pas au barreau, il faudrait assigner à notre personnel de bibliothécaires qui font des recherches, un avocat qui possède de l'expérience pratique dans un domaine quelque peu plus étendu. Il pourrait ainsi donner des opinions juridiques aux représentants qui ne sont pas initiés à ces questions.

Je fais cette proposition parce que j'en ai parlé en certaines occasions et parce que, à mon avis, cela aiderait les députés qui ont besoin d'opinions de légistes en ce qui a trait aux lois et aux divers articles qu'elles renferment. Ces députés, à proprement parler, n'ont pas droit d'obtenir des opinions du ministre de la Justice. Je suppose qu'il y aura quelqu'un, du côté du gouvernement, qui répondra à ma proposition à ce sujet.

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du député, car je suis incapable de citer des passages de la Bible, vu que je ne connais pas la Bible par cœur.

En réponse, je dirai à l'honorable représentant qu'on m'informe que les fonctions du

ministre de la Justice, qui est d'office, procureur général du Canada, sont exposées clairement dans la loi sur le ministère de la Justice. Essentiellement, le ministre est le principal légiste de la Couronne, et, en cette qualité, il a pour fonction primordiale de conseiller l'exécutif. Suivant la tradition, le ministre de la Justice et procureur général du Canada ne fournit pas d'avis au Parlement ni aux comités parlementaires. Il peut à discrétion donner son avis, mais il n'exprimera en aucune circonstance son opinion sur un cas hypothétique ou sur des questions dont les tribunaux sont ou pourraient être saisis.

Le ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général du Canada, doit conseiller les chefs des divers ministères de l'État sur toutes les questions juridiques se rattachant à leur attributions. Les avis émis par les légistes de la Couronne ont un caractère confidentiel et on ne peut en forcer la production ni le dévoilement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h. 15 du soir.)

23034—630½

## APPENDICE

(*Voir page 9896*)

OPINION JURIDIQUE RELATIVE À L'AFFECTATION DE SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ottawa, 4,
le 10 novembre 1966.
211078

M. F. G. Davidson
Secrétaire du Conseil du Trésor
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Pour faire suite à votre entretien d'aujourd'hui avec M. Driedger au sujet de certaines questions que vous avez soulevées quant à l'émission des chèques de paye du milieu du mois, je désire vous confirmer les opinions qu'il vous a exprimées.

Votre première question, sauf erreur, traite de l'émission de chèques aux employés de ministères dont le Parlement a voté tous les crédits. Selon le point de vue qu'on vous a exprimé, pour ce qui est de la loi des subsides n° 6 de 1966, qui accordait tous les subsides à l'égard de certains postes, y compris les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères, rien n'empêche légalement de payer les traitements aux employés des ministères en cause en puisant dans les crédits autorisés par cette loi et auxquels les traitements sont imputables. Évidemment, cette opinion présuppose que le solde de ces crédits est suffisant pour couvrir les paiements.

Votre deuxième question vise le paiement de sommes à l'égard de ministères qui n'ont reçu qu'un certain montant en crédits provisoires. Si je comprends bien, le solde non grevé des crédits appropriés de ces ministères pouvant servir à payer les traitements, par suite de l'adoption des lois des subsides n$^{os}$ 3, 5 et 7 de 1966, suffit pour couvrir les traitements du milieu du mois des employés. Je ne vois aucune disposition de la loi qui empêche le paiement dans ce cas, à condition qu'on se conforme à toutes les dispositions pertinentes de la loi sur l'administration financière.

Votre troisième question a trait aux autres ministères dont les crédits devant servir à payer les traitements et pour lesquels le Parlement a voté des subsides provisoires, mais incomplets, par les lois des subsides n$^{os}$ 3, 5 et 7, ne renferment plus assez de ces crédits provisoires pour les payes du milieu du mois. A mon sens, il conviendrait d'augmenter les sommes déjà votées par le Parlement aux fins de verser les traitements des employés de ces ministères, au cours de la présente année financière, en se servant des sommes prévues par les lois des subsides mentionnées au poste n° 15 du budget principal des dépenses du ministère des Finances, poste qui a trait aux éventualités et qui permet, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, d'accroître d'autres crédits. Il permet de compléter des crédits ou des postes à l'égard desquels on a voté des fonds, en tout ou en partie.

Agréez, monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le sous-procureur général intérimaire,

D. Maxwell.

# CHAMBRE DES COMMUNES

**Le mercredi 16 novembre 1966**

(La séance est ouverte à deux heures et demie.)

## LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DE SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE BERTIL DE SUÈDE

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je attirer l'attention des députés sur la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un visiteur très distingué, Son Altesse Royale le prince Bertil de Suède. Son Altesse Royale s'est jointe à une délégation importante de chefs d'entreprises industrielles et commerciales de Suède qui visitent le Canada pour stimuler les échanges commerciaux et culturels entre nos deux pays.

[*Français*]

Au nom de mes collègues, je souhaite à Son Altesse royale le Prince Bertil, de Suède, un séjour heureux et fructueux au Canada.

[*Traduction*]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un décret du conseil instituant une commission royale chargée de faire une enquête complète et confidentielle sur les méthodes et les procédures de sécurité canadiennes. La Commission se composera du président, M. W. Mackenzie, CMG, ancien sous-ministre du Commerce, et de deux autres membres, l'honorable M. J. Coldwell et M. Yves Pratte, de la ville de Québec.

**M. l'Orateur:** La Chambre permet-elle au très honorable premier ministre de déposer ce document?

**Des voix:** D'accord.

• (2.40 p.m.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES CRÉDITS PROVISOIRES—MOTION RELATIVE AUX SÉANCES CONTINUES

L'ordre du jour appelle: Motions

10 novembre—*Le ministre des Travaux publics:*

Qu'à compter du lundi 14 novembre 1966 ou du jour de l'adoption du présent ordre, la Chambre doit continuer à siéger de façon continue, sans interrompre ses séances ni tenir compte des heures d'ajournement spécifiées à l'article 6(1) du Règlement, jusqu'à ce qu'elle ait disposé de toutes les étapes de la mesure relative aux crédits provisoires dont elle est présentement saisie et que la loi des subsides, fondée sur cette mesure, ait reçu la sanction royale.

Que l'application de l'article 39-A du Règlement soit suspendue pendant la période de validité du présent ordre.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Réservée.

**L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre):** Non, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement. A mon avis, le ministre des Travaux publics devrait retirer sa motion. C'est insulter la Chambre des communes que de continuer à brandir cette menace jour après jour. Le ministre devrait mettre la motion en délibération ou la retirer.

**L'hon. M. McIlraith:** Je ne puis absolument pas comprendre, monsieur l'Orateur, comment une motion, qui permet aux députés d'étudier plus longtemps certaines questions, peut constituer une insulte, mais je serai très heureux de retirer la motion...

**L'hon. M. Churchill:** Mettez-la en délibération.

**L'hon. M. McIlraith:** ...si l'honorable représentant estime qu'elle l'offense. Toutefois, je dois répéter ce que j'ai dit à plusieurs reprises: je ne puis comprendre que la motion constitue une insulte.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que nous devions amorcer un débat sur la question. La motion sera réservée ou retirée. Le ministre demande-t-il qu'elle soit réservée?

**L'hon. M. McIlraith:** Je l'avais demandé, mais étant donné la question et les remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre, je serai très heureux de demander à la Chambre la permission de retirer la motion.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### LE COMITÉ DES PRÉPARATIFS D'UN COLLOQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Question nº 1823—**Mme MacInnis:**

1. Combien de membres en tout seront nommés pour faire partie du Comité des préparatifs de la Conférence canadienne sur les droits de l'homme

2. Combien de ces membres sont déjà nommés? qui doit avoir lieu en 1968?

3. Combien d'entre eux sont des femmes?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** 1. Le gouvernement n'a créé aucun comité des préparatifs d'une Conférence canadienne sur les droits de l'homme qui serait censée avoir lieu en 1968, pas plus qu'il n'a décidé qu'une Conférence nationale devrait avoir lieu dans le cadre de la participation canadienne à l'Année internationale pour les droits de l'homme. Le secrétaire d'État a toutefois invité le Conseil de la citoyenneté canadienne à faire enquête à l'échelle du pays pour savoir si le secteur bénévole désire participer à des manifestations pour marquer cette année des droits de l'homme au Canada, en 1968. La consultation s'est tenue les 12, 13 et 14 septembre et l'on a formé un comité provisoire, composé de 6 femmes et de 9 hommes, qui a pour mission de proposer un programme à la Conférence de fondation qui tiendra ses assises au début de février.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

### *LES BUREAUX RÉGIONAUX DE L'ARDA

Question nº 1875—**M Coates:**

1. A quelle date le ministre des Forêts a-t-il choisi Amherst (Nouvelle-Écosse) comme lieu du bureau régional de l'ARDA (Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles) pour la région de l'Atlantique?

2. A quelle date le ministre des Forêts a-t-il choisi Moncton (Nouveau-Brunswick) comme lieu du bureau régional de l'ARDA pour la région de l'Atlantique?

3. Où les bureaux régionaux de l'ARDA seront-ils situés dans la ville de Moncton, et à quelle date ces bureaux seront-ils prêts?

4. Lorsqu'il a choisi Amherst comme lieu du principal bureau régional de l'ARDA, le ministre des Forêts avait-il l'intention d'installer ce bureau dans l'édifice fédéral dont la construction était prévue pour 1967?

5. Le ministère des Travaux publics a-t-il donné son accord à l'établissement de bureaux temporaires pour le personnel du bureau régional de l'ARDA à Amherst et, dans le cas de l'affirmative, combien a coûté l'aménagement des bureaux en question, environ combien le gouvernement a-t-il dépensé pour obtenir ces locaux, tant en ce qui a trait aux modifications à y apporter qu'au bail, et quelle était la durée du bail?

6. Quelles améliorations particulières seront offertes à la population rurale de la région atlantique du Canada par suite de l'installation du principal bureau régional de l'ARDA à Moncton (Nouveau-Brunswick), et quels moyens de transport trouve-t-on à Moncton qu'on ne trouvait pas à Amherst?

7. Combien des employés actuels des bureaux de l'ARDA et de la MMRA (Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes) à Amherst (Nouvelle-Écosse) seront envoyés à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

**L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts et du Développement rural):** La réponse à la première question est novembre 1965; à la deuxième, le 22 août 1966; à la troisième, que les locaux n'ont pas encore été loués; à la quatrième, oui.

A la cinquième, que le ministère des Travaux publics à la demande du ministère des Forêts a loué des locaux à Amherst pour deux ans à compter du 1er juillet 1966 à raison de $4,880 par année, la Couronne ayant le choix de prolonger le bail d'un an au même montant. Certaines modifications d'une valeur de $8,967 ont été faites. Ces loçaux logeront les services de génie et les services techniques de l'administration de l'ARDA jusqu'à ce qu'ils puissent s'installer dans le nouvel édifice fédéral, dont la construction ne sera probablement pas terminée avant deux ans. A la sixième, que la proximité du siège du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de celui de la Direction du développement rural du ministère des Forêts et du Développement rural facilitera les communications et la collaboration entre les organismes travaillant avec les personnes qui habitent les régions rurales du Canada. Les services aériens seront plus commodes et les correspondances de train meilleures à Moncton.

A la septième, quatorze. Vingt-neuf employés resteront à Amherst.

### LES DEMANDES D'INSCRIPTION AU TITRE D'IMMIGRANT REÇU

Question nº 1926—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis la déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration faite le 8 juillet 1966, combien de personnes qui se trouvaient alors au Canada à titre de visiteurs ont demandé le statut d'immigrant admis?

2. De ce nombre, combien de demandes ont été soumises aux formalités prescrites, et combien de personnes, *a*) se sont vu accorder le statut d'immigrant admis, *b*) se sont vu refuser ce statut, *c*) ont été expulsées?

3. A combien le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration estime-t-il actuellement le nombre des personnes qui, venues au Canada comme visiteurs, ont outrepassé la durée de leur séjour autorisé et n'ont pas encore demandé le statut d'immigrant admis?

4. Le ministère a-t-il établi le nouveau système de documentation annoncé par le ministre le 8 juillet 1966?

5. S'il en est ainsi, quelle est en détail la nature de ce système?

6. Si le système n'a pas encore été instauré, quand le sera-t-il vraisemblablement?

7. Les «autres améliorations» prédites alors par le ministre ont-elles été apportées aux «méthodes de régie interne du ministère»?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle est en détail la nature de ces améliorations?

9. Dans le cas de la négative, quand les mesures nécessaires seront-elles vraisemblablement prises?

**M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Entre la date de la déclaration du ministre, le 8 juillet 1966, et la date limite du 15 août 1966, 4,531 personnes ont demandé le statut d'«immigrant reçu». 21,085 avaient déjà présenté une demande avant la déclaration du ministre, ce qui porte à 25,616 le nombre de personnes ayant sollicité le statut d'«immigrant reçu».

2. Le ministère étudie ces demandes le plus rapidement possible et le travail est plus ou moins avancé selon les demandes. Au 31 octobre 1966, on avait accordé le statut d'«immigrant reçu» à 962 personnes; nous n'avons pas de données statistiques sur le nombre de personnes à qui l'on a refusé l'admission, sauf pour celles qu'on a expulsées, dont le nombre s'est élevé à 31.

3. Nous ne pouvons faire de calculs précis. Toutefois, nous pensons que la plupart des visiteurs qui étaient au Canada avant le 8 juillet, et qui avaient l'intention d'y rester en permanence, ont profité de la possibilité qui leur a été offerte par la déclaration du ministre.

4, 5 et 6. On a conçu le nouveau système de documentation et l'on est actuellement en train de consulter les compagnies de transport et les autres organismes intéressés afin d'assurer la meilleure coordination possible et le moins de désagrément pour les voyageurs. Le ministère appliquera le nouveau système dès que les consultations et les arrangements nécessaires auront été terminés.

7, 8 et 9. Certaines améliorations ont déjà été apportées. D'autres le seront bientôt. Elles visent essentiellement à créer de nouvelles sections de renseignements et de l'exécution de la loi, au sein de la Division de l'immigration, et à les pourvoir du personnel nécessaire, ce qui permettra au ministère de mieux dépister et arrêter les personnes qui entrent illégalement au Canada.

## LES FICHES D'AJUSTEMENT DES PERSONNES D'ORIGINE CHINOISE

Question nº 1969—**L'hon. M. Bell:**

1. Combien de fiches d'ajustement, par des personnes d'origine chinoise, ont été *a*) déposées, *b*) examinées, pour chacune des années de 1962 à ce jour?

2. Des fiches d'ajustement qui ont été examinées, en a-t-on subséquemment trouvé qui étaient inexactes et, dans le cas de l'affirmative, combien pour chaque année?

3. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il quelque idée du nombre de personnes d'origine chinoise actuellement au Canada dont le statut ne répond pas à la procédure simplifiée annoncée le 16 novembre 1962 et, dans le cas de l'affirmative, à combien l'évalue-t-il?

4. Quelles mesures le ministère entend-il prendre pour ajuster le statut desdites personnes le plus tôt possible?

**M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):**

| | | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. | *a*) | 517 | 1144 | 3194 | 3661 | 1182 |
| | *b*) | 90 | 1875 | 2397 | 4132 | 1439 |

*Nota*: En 1960 et 1961, 635 demandes de rectification de statut ont été déposées et 29 ont été étudiées.

2. Oui. Nous ne dressons pas de statistiques sur le nombre de demandes de rectification de statut, mais l'on estime qu'un pourcentage appréciable de toutes les déclarations initiales renfermait des inexactitudes qu'il a fallu rectifier par la suite.

3. Il n'est pas possible d'évaluer le nombre de personnes actuellement au Canada dont le statut devrait être rectifié, mais qui n'ont pas jusqu'ici présenté de demande à cette fin.

4. On doit considérer chaque cas individuellement quand une demande de rectification de statut est déposée. Des interprètes compétents et des fonctionnaires à l'immigration expérimentés peuvent en examiner environ 150 par mois dans les principaux centres du Canada. Au printemps prochain, on devrait avoir terminé l'étude du petit nombre de demandes en instance. Les personnes qui sont visées par ce programme et qui souhaitent présenter une demande ne doivent donc pas être découragées par la perspective que la rectification de leur statut prendra beaucoup de temps.

## *SOMMES RECUEILLIES GRÂCE AUX IMPÔTS ET VERSÉES À LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 2069—**M. Knowles:**

1. Quel est le montant total des sommes recueillies grâce à l'impôt sur le revenu des particuliers,

la taxe de vente et l'impôt sur le revenu des corporations et qui ont été versées à la Caisse de la sécurité de la vieillesse entre le 1er avril 1963 et le 31 août 1966?

2. Quel est le montant total des pensions accordées entre le 1er avril 1963 et le 31 août 1966 en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse?

**M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):** Monsieur le président, la réponse à cette question comporte un nombre très considérable de chiffres, et je demanderais la permission de la consigner au compte rendu. Pour la gouverne du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je peux donner le total de ces chiffres; pour la première partie de sa question, la somme est de $3,407,344,696.00 et, pour la deuxième partie, le total est de $3,040,020,753.48.

1. REVENUS PROVENANT D'IMPOTS ET VERSÉS A LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ENTRE LE 1re AVRIL 1963 ET LE 31 AOÛT 1966

| | 1963–1964 | 1964–1965 | 1965–1966 | 1966–1967 au 31 août | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ |
| Impôt sur le revenu des particuliers | 302,600,000.00 | 431,900,000.00 | 494,900,000.00 | 240,000,000.00 | 1,469,400,000.00 |
| Taxe de vente | 331,760,067.05 | 383,151,253.74 | 522,085,443.68 | 224,197,531.53 | 1,461,194,696.00 |
| Impôt sur le revenu des corporations | 115,750,000.00 | 145,250,000.00 | 152,250,000.00 | 63,500,000.00 | 476,750,000.00 |
| TOTAL | 750,110,067.05 | 960,301,253.74 | 1,169,235,843.68 | 527,697,531.53 | 3,407,344,696.00 |

2. PENSIONS ACCORDÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE ENTRE LE 1re AVRIL 1963 ET LE 31 AOÛT 1966

| 1963–1964 | 1964–1965 | 1965–1966 | 1966–1967 au 31 août | Total |
|---|---|---|---|---|
| $ | $ | $ | $ | $ |
| 808,391,300.31 | 885,294,468.11 | 927,299,487.33 | 419,035,497.73 | 3,040,020,753.48 |

## LA NOMINATION DE M. JOHN KERR PAR RADIO-CANADA

Question nº 2082—**M. Coates:**

1. Quel poste occupe M. John Kerr à la Société Radio-Canada?

2. Quand a-t-il été nommé à ce poste?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):**

1. Superviseur des émissions d'actualité.

2. Le 9 août 1966.

## LA COMPOSITION DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

Question nº 2119—**M. Godin:**

1. Quels sont a) les noms, b) les titres des 9 membres du Conseil canadien des relations industrielles?

2. Quels sont a) les noms, b) les titres des membres du comité «*ad hoc*» présidé par le ministre du Commerce et formé au début d'avril 1966 afin d'entendre les syndicats ouvriers?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Le ministère du Travail et le ministère du Commerce m'informent comme il suit: 1. *a*) et *b*) Au 31 octobre 1966, le Conseil canadien des relations ouvrières se composait des personnes suivantes:

[M. Knowles.]

Président: M. A. H. Brown, ancien sous-ministre fédéral du Travail et directeur du bureau canadien de l'Organisation internationale du travail.

Vice-président: M. J. J. Quinlan, c.r., directeur adjoint des enquêtes et recherches, régistraire général du Canada. Il a été au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dans la région de Toronto.

Représentants des travailleurs: M. J.-A. D'Aoust. Nommé sur désignation du Congrès du travail du Canada. Retraité. Il était autrefois vice-président du syndicat *United Papermakers and Paperworkers*. M. Gérard Picard. Nommé sur désignation de la CSN. Il est actuellement président de la Fédération nationale de la métallurgie. M. A. H. Balch. Nommé sur désignation du Comité national de la législation des fraternités internationales des travailleurs du chemin de fer. Retraité. Il était anciennement le représentant pour le Canada au Comité national de la législation et agent en chef pour la *Brotherhood of Railroad Trainmen*. M. Donald MacDonald. Nommé sur désignation du Congrès du travail du Canada. Il est le secrétaire-trésorier de cet organisme.

Représentants des employeurs: M. Harry Taylor. Nommé sur désignation de l'Association des manufacturiers canadiens. Il est le vice-président aux relations industrielles à la société *Union Carbide Canada Limited.* A sa retraite depuis le 31 octobre 1966. M. A. J. Hills. Nommé sur désignation de la *Railway Association of Canada.* Retraité. Il occupait un poste de cadre au Canadien-National. M. E. R. Complin. Nommé sur désignation de la Chambre de commerce du Canada. Il faisait autrefois partie du personnel de la *Canadian Industries Limited.* Il est actuellement membre de la société *Edward N. Hay and Assoc. of Canada Ltd.* M. Jacques Guibault. Nommé sur désignation de l'Association des manufacturiers canadiens. Il est actuellement directeur des relations industrielles à la *Canadian British Aluminum Co. Ltd.*

2. Les dispositions prises par le cabinet à l'égard de cette question relèvent de l'exécution des tâches dont il est collectivement responsable; elles sont du genre qu'on ne dévoile pas ordinairement.

LE BUREAU DE SUMMERSIDE (Î. P.-É.) DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 2129—**M. MacDonald:**

1. Est-ce qu'on a l'intention de fermer le bureau de la Commission d'assurance-chômage situé à Summerside (Î. P.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle date cette fermeture doit-elle s'effectuer, et quelles sont les raisons qui la motivent, *b*) combien d'employés seront touchés par cette fermeture, *c*) seront-ils mis à pied, *d*) a-t-on pris des dispositions pour qu'ils puissent être transférés?

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** La Commission d'assurance-chômage me fournit les renseignements suivants:

1. Oui.

2. *a*) La fermeture du bureau local de Summerside est prévue pour les environs du mois d'août 1967. Elle s'insère dans le cadre du programme de concentration et de centralisation de ses activités que poursuit la Commission; *b*) Huit; *c*) et *d*) Sept des employés ont fait savoir qu'ils accepteraient d'être mutés, et la Commission a déjà pris les mesures préparatoires à leur mutation. Une employée ne désire pas quitter l'endroit. La Commission essaie de la caser dans un autre ministère de l'État à Summerside.

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL D'OXFORD (N.-É.)

Question nº 2163—**M. Coates:**

Le gouvernement se propose-t-il de construire un nouvel édifice fédéral à Oxford (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises jusqu'ici pour faire l'acquisition d'un emplacement pour cet édifice fédéral?

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Nous ne projetons pas de construire de tel édifice à l'heure actuelle.

## QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES MÉDECINS ACTIFS AU CANADA

Question nº 2047—**M. Isabelle:**

1. Combien y a-t-il de médecins pratiquants per capita au Canada?

2. Combien y a-t-il de médecins au Canada?

3. Quelles sont les universités qui dispensent des cours de médecine au Canada?

4. Quel est le pourcentage de faillites des étudiants en médecine en première et deuxième années dans les universités canadiennes?

5. Quel est le nombre d'inscriptions en général dans les facultés de médecine du pays?

6. Y a-t-il eu augmentation ou diminution d'inscriptions des élèves à la faculté de médecine dans les diverses universités canadiennes depuis 1960?

7. S'il y a eu augmentation, quel en est le pourcentage et s'il y a eu diminution, quel en est le pourcentage?

8. Combien chacune des facultés de médecine canadiennes a-t-elle refusé d'élèves en 1re année lors des entrées de 1963, 1964 et 1965?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

## DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, les avis de motions pour production de documents nºs 180 et 182 sont acceptables par le gouvernement.

L'avis de motion nº 175 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves quant à toute correspondance libellée personnelle et confidentielle.

L'avis de motion nº 176 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant à toute correspondance libellée personnelle et confidentielle et au consentement de tous les autres gouvernements et organismes impliqués depuis le 8 avril 1963.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motions nºs 8 et 184?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE FORT ST. JAMES (C.-B.)

Demande nº 180—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes lettres, tous télégrammes ou autres documents échangés entre

le gouvernement ou tout organisme, direction ou service du gouvernement, et toutes personnes, ou tous autres groupes, ou toutes autres associations, depuis le 18 juin 1962 au sujet d'un immeuble fédéral à Fort St. James (C.-B.).

(La motion est adoptée.)

LES PUBLICATIONS DU MINISTÈRE DES POSTES

Demande nº 182—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous opuscules, brochures, feuillets, circulaires d'information et autres imprimés publiés par le ministère des Postes à l'intention du public depuis le 1er mai 1963.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE AVEC LA SOCIÉTÉ «TRANS-CANADA PIPE LINES»

Demande nº 175—**M. Lewis:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute communication et correspondance échangées entre la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et le gouvernement fédéral, tout ministre, tout département ou organisme de l'État, depuis le 8 avril 1963.

**M. l'Orateur:** Sous réserve des conditions exposées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 175 et 176 soient tenus pour adoptés?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC ENTRE LE MANITOBA ET L'ONTARIO

Demande nº 176—**M. Martin:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes lettres, tous télégrammes ou autres documents, échangés entre le gouvernement du Canada et tous autres gouvernements, firmes, particuliers ou associations relativement au projet de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'aménager un pipe-line de gaz naturel du Manitoba à l'Ontario.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ «CANADIAN PACIFIC INVESTMENTS LIMITED»

Demande nº 8—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport fournissant tous les renseignements sur les opérations financières, l'actif (y compris les détails sur le portefeuille des placements), le passif, etc., de la *Canadian Pacific Investments Limited* qui a été adressé ou déposé au Service des corporations du secrétariat d'État au cours des cinq dernières années.

**L'hon. John N. Turner (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, je dois dire que nous ne savons pas au juste quelle est la pratique courante pour le dépôt de documents comme ceux qui sont demandés ici. Je crois savoir que le député a déjà reçu des copies d'autres documents qu'il avait demandés en inscrivant un avis de motion au *Feuilleton*, et qu'il a ainsi déjà reçu une bonne partie des renseignements désirés. Voilà pourquoi il est disposé, si je ne m'abuse, à retirer la demande nº 8.

**M. Knowles:** Je vais la retirer et tenterai d'obtenir les renseignements d'une autre façon.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LA CORRESPONDANCE SUR L'IMPORTATION DE VOITURES VOLKSWAGEN PAR LA SOCIÉTÉ STUDEBAKER

Demande nº 184—**M. Hales:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous télégrammes, lettres et documents échangés entre tout ministère du gouvernement du Canada et la société Studebaker du Canada de même que la société Volkswagen du Canada concernant l'importation d'automobiles, excepté et sauf ceux qui peuvent être sujets à des privilèges statutaires en vertu de la loi sur les douanes ou d'autres lois.

—Monsieur l'Orateur, le ministre m'a informé qu'on a déposé tous les documents visés dans la demande contenue dans mon avis de motion.

**M. l'Orateur:** La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

**Des voix:** D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

## AIR CANADA

L'INTERVENTION D'UN CONCILIATEUR FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu un rapport du médiateur privé dans le différend à Air Canada et, dans le cas de l'affirmative, si le gouvernement en est alors venu à la décision de nommer un conciliateur fédéral en vue d'une solution.

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre hier en réponse à une question, j'ai reçu du président du groupe de médiation, une lettre et non un rapport. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec mes fonctionnaires. Nous ne songeons pas à intervenir à l'heure actuelle en nommant un médiateur.

**L'hon. M. Starr:** Une question supplémentaire. Quelle méthode suivent les parties au différend pour en venir à une solution?

**L'hon. M. Nicholson:** La meilleure méthode à employer, c'est la véritable négociation collective entre les parties.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Combien de temps le premier ministre permettra-t-il à cette situation de durer avant d'en arriver à la conclusion qu'il s'agit d'une urgence nationale identique à celle créée par la grève des cheminots? Combien de temps laissera-t-il l'affaire traîner en longueur?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'estime que la situation actuelle n'est pas la même que celle créée par la grève nationale des cheminots.

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, comme les deux parties au différend d'Air Canada se sont opposées de part et d'autre à une réunion et ont refusé de prendre l'initiative d'en convoquer une, le ministre du Travail ne jugerait-il pas opportun que son ministère se charge de mettre les deux parties en présence?

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, en raison de ma déclaration publique de lundi, j'ai bon espoir que l'une ou l'autre ou les deux parties s'adresseront à mon ministère si elles jugent que nous pouvons leur être utiles.

**M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne m'a-t-il pas répondu à la Chambre l'autre jour qu'il était disposé à convoquer les parties à Ottawa pour discuter cette affaire?

**L'hon. M. Nicholson:** Je ne me souviens aucunement d'une question ou d'une réponse de ce genre.

**M. Winkler:** Oui, c'est ce que vous m'avez répondu.

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Puisqu'il m'a répondu qu'il croit au processus de la libre négociation collective, comment définit-il le terme «libre négociation collective», alors que les parties ne se rencontrent pas présentement?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable. A mes yeux, elle fait valoir un argument.

**M. Woolliams:** Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre du Travail y répondrait bien clairement, car il semble y avoir malentendu sur ce point. Les parties se réunissent-elles encore? La médiation se poursuit-elle? Si la réponse est négative, on devrait le dire clairement à la Chambre des communes.

**L'hon. M. Nicholson:** Monsieur l'Orateur, de pareilles démarches ne sont pas tentées en ce moment, que je sache. L'atmosphère est quelque peu tendue, je crois, et le restera vraisemblablement pendant au moins un jour ou deux. Il vaudrait mieux que le gouvernement s'abstienne d'intervenir pour le moment.

**M. Woolliams:** Une autre question supplémentaire. Comme le ministre a dit ne pas être au courant de démarches semblables en ce moment, n'estime-t-il pas qu'il lui incombe de se rendre compte de la situation et de nous renseigner au plus tôt?

## LES TRANSPORTS AÉRIENS

### LES LIGNES D'AIR CANADA DESSERVIES PAR D'AUTRES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre est en mesure de répondre à ma question d'hier concernant les protestations qui lui ont été adressées au sujet de la décision de la Commission des transports aériens d'accorder à d'autres lignes aériennes la permission de desservir les parcours d'Air Canada.

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, je me suis absenté de mon bureau ce matin et, à mon retour, je n'avais reçu aucune communication de cette nature.

**M. Eldon M. Woolliams (Bow-River):** J'ai une autre question complémentaire. Le premier ministre voudrait-il envisager—peut-être l'a-t-il déjà fait—la possibilité d'accorder à d'autres compagnies des permis d'atterrissage leur donnant les mêmes droits qu'à Air Canada de manière à ce que les Canadiens puissent disposer de service-voyageurs et de service-marchandises aériens? Je suppose que le premier ministre voudra répondre à la question, vu l'urgence de la situation.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## LES POSTES

LE TRANSPORT DU COURRIER AÉRIEN PENDANT LA GRÈVE D'AIR CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Une question supplémentaire au ministre des Postes, monsieur l'Orateur. Pourrait-il dire si on a négocié de nouveaux contrats avec des transporteurs autres que le service régulier de Canada d'Air Canada pour le transport de la poste aérienne pendant la grève?

**L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):** Oui, monsieur l'Orateur.

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIET-NAM—CONSULTATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE L'ARRÊT DES BOMBARDEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. D'après les journaux, le cabinet voudrait faire des représentations au gouvernement des États-Unis pour lui demander l'arrêt des bombardements au Vietnam, comme prélude indispensable à l'ouverture de négociations et à un règlement pacifique. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a vraiment l'intention de faire ces représentations et, si oui, à quelle date?

**Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, nous sommes toujours en contact avec le gouvernement des États-Unis au sujet des bombardements et des autres aspects malheureux de la situation vietnamienne. Mais je ne sache pas qu'on envisage d'adresser, à ce sujet, telle ou telle forme de représentations au gouvernement des États-Unis. Nous avons cependant discuté avec celui-ci.

**M. Douglas:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Le gouvernement est-il en faveur de pareilles instances et les fera-t-il bientôt, eu égard à la très sérieuse escalade militaire qui se produit actuellement?

**Le très hon. M. Pearson:** Monsieur l'Orateur, nous souhaitons que le bombardement du Vietnam du Nord cesse. Nous souhaitons également que cessent les interventions des forces armées régulières du Vietnam du Nord au Vietnam du Sud. (*Applaudissements*)

[M. l'Orateur.]

## LES POSTES

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR L'ACCORD TOUCHANT LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. H. A. Olson (Medicine Hat):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes et au ministre du Revenu national. Selon le *Citizen* d'Ottawa, ils exultaient hier. Les membres de l'Union des postiers du Canada et de l'Union des facteurs du Canada recevront-ils tous l'augmentation générale de 25c. l'heure ou y aura-t-il des variantes dans l'accord qui a été signé?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être répondre à cette question. Ce sera un peu long, mais le sujet est très important.

Hier soir, les représentants des postiers, y compris leur comité de négociation, M. Morris, du Congrès du Travail du Canada, les représentants de l'Union des postiers du Canada et ceux de l'Union des facteurs du Canada, ont signé une entente avec le gouvernement. Avec la permission des députés, je vais donner lecture de cette entente.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Benson:** Ces résultats découlent du merveilleux travail de médiation accompli par M. le juge Monpetit dans ce différend.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre du Revenu national pourrait-il résumer en quelques mots le document dont il veut nous donner lecture, car ce dernier semble très long?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, il n'est pas très long, et j'aimerais bien le consigner au compte rendu au lieu de le résumer, afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir cité des chiffres inexacts.

Le document se lit ainsi:

I. M. André Montpetit, médiateur entre les représentants du gouvernement canadien et les représentants de l'Union des postiers du Canada et de l'Union des facteurs du Canada, recommande aux parties en cause les conditions suivantes en vue d'un règlement:

(1) Qu'un comité conjoint, composé de représentants des deux syndicats et du ministère des Postes, soit formé immédiatement en vue d'étudier les recommandations du récent rapport de la Commission royale d'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes;

(2) Que ce comité, dans un esprit de collaboration authentique, tente de trouver les moyens d'appliquer dès que possible toutes les recommandations du rapport que ses membres trouvent conjointement acceptables et susceptibles d'être appliquées;

(3) Qu'on accorde une augmentation générale de 25c. l'heure à partir du 1er octobre 1966 à tous les employés des classes suivantes:

les facteurs
les facteurs surveillants
les postiers 1 et 2
les expéditeurs de dépêches
les manieurs de dépêches, et
les conducteurs d'auto-courrier,

et que les traitements qui en résultent restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 1967;

(4) Qu'aussitôt que possible après l'adoption de la mesure législative visant la négociation collective, les partis se réunissent pour décider, en conformité des dispositions de la loi, de la date à laquelle commenceront les négociations collectives officielles en vertu de la loi pour négocier la première convention collective.

(5) Qu'il soit entendu que le règlement visant la période de dix mois soit fait sans porter atteinte à la position du gouvernement quant à la durée des conventions futures en vertu de la mesure législative visant la négociation collective.

(6) Que les représentants des Unions considèrent les présentes comme un engagement écrit de renoncer à toute grève de communiquer immédiatement des directives à cette fin aux syndiqués; le service postal oidinaire sera assuré sans interruption au cours de la période visée par le présent accord;

(7) Qu'il soit entendu que les Unions réservent leur attitude quant aux niveaux de rémunération des aides d'entretien, des artisans d'entretien 1, 2 et 3, des aides des postes et des commis des postes employés à temps partiel;

(8) Que le médiateur présente les conditions de l'accord par écrit et que le texte soit signé par chacun des membres des comités de négociations des deux parties en cause.

(Ci-joint la signature des autorités compétentes.)

Je le répète, nous sommes tous reconnaissants au juge Montpetit.

**M. Olson:** J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a lu très vite certains passages du document, j'aimerais lui demander si les employés du service postal, autres que les membres des syndicats mentionnés, obtiendront aussi un relèvement de 25c. l'heure?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur l'Orateur, bien entendu cette entente s'applique au groupe D actuellement à l'étude. Le cas des employés des Postes qui ne font pas partie du groupe D, sera étudié séparément, vu qu'ils ne sont pas visés par l'entente dont il est ici question.

Je signalerais aussi à la Chambre que nous n'en sommes pas encore venu à une entente dans le cas des employés du groupe D que représente l'Alliance de la fonction publique. Le juge Montpetit a laissé entendre qu'il serait prêt à servir de médiateur dans de nouvelles négociations avec ce groupe de 28,000 travailleurs.

## LES CÉRÉALES

### LA MAJORATION DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale):** Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce, mais auparavant, je tiens à le féliciter d'avoir été chargé de la Commission canadienne du blé. Je voudrais lui demander s'il ne songerait pas à prier les autorités de la Commission d'augmenter le paiement initial sur le blé. La hausse du prix des machines agricoles et du coût de la vie a pris une telle envergure qu'un relèvement du paiement initial sur le blé est devenu d'une grande nécessité pour les agriculteurs.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses aimables félicitations et j'ose croire qu'il y a inclus ses meilleurs vœux.

Durant mon séjour à Winnipeg lundi dernier, j'ai passé la journée à discuter avec la Commission canadienne du blé la question mentionnée par le député et un nombre considérable de problèmes connexes. J'ai demandé à la Commission de me présenter un rapport sur la possibilité d'augmenter les paiements initiaux pour la campagne agricole en cours et j'aurai de plus amples renseignements à fournir sous peu.

### LE TRANSPORT DES GRAINS GOURDS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. J. H. Horner (Acadia):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si des contingents spéciaux vont être accordés pour le transport du blé gourd à la tête des Lacs et aux ports de séchage de Vancouver afin que le blé puisse être séché?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, la question du blé gourd a été étudiée très à fond. On me dit que le problème est résoluble, mais je devrai tenir la question pour préavis afin de pouvoir fournir plus de précisions plus tard. Mais, je le répète, il paraît que la situation est bien en main à l'heure actuelle.

L'ENTREPOSAGE À L'ÉLÉVATEUR DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A-t-il été question au cours des entretiens de remplir les élévateurs à grain de Churchill? Le ministre peut-il nous renseigner là-dessus?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Cette question a également été soulevée, monsieur l'Orateur, au cours d'une discussion qui a duré un jour entier. Ma réponse à cette question doit être dans le même sens que celle qui avait déjà été donnée à la Chambre par le ministre des Finances lorsque celui-ci était encore comptable de l'administration de la Commission canadienne du blé. On a décidé de concentrer durant l'année d'expédition à Churchill tous les moyens de transport pour l'acheminement des céréales vers les élévateurs situés sur le littoral. Dans ces circonstances, il a été convenu de ne pas affecter maintenant ces moyens de transport en vue de remplir les élévateurs à grains de Churchill. Je peux aussi donner l'assurance au député que les élévateurs seront remplis aussitôt pour faire face aux exigences en matière d'expédition l'été prochain.

LA DATE DU DERNIER VERSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. R. Gundlock (Lethbridge):** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il en mesure de dire maintenant à la Chambre vers quelle date la Commission canadienne du blé effectuera son dernier paiement?

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Sauf erreur, on fermera les livres le 30 novembre, alors que commenceront les travaux comptables, qui sont assez laborieux. La Commission du blé prévoit que le paiement final sera fait au cours de janvier, probablement vers la fin de ce mois-là.

## LES TRANSPORTS

LA COORDINATION DE LA MANUTENTION DES CÉRÉALES

**M. H. A. Olson (Medecine Hat):** Comme question supplémentaire, puis-je demander au ministre si le gouvernement songe à créer un poste de contrôleur ou un comité de contrôle pour coordonner les efforts des chemins de fer, des élévateurs terminaux et des sociétés d'élévateurs, etc., afin d'assurer la plus grande collaboration possible entre ces divers services de manutention des céréales? Si je ne m'abuse, on a institué un organisme de ce genre pour le mouvement des céréales de l'année dernière.

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, le programme établi l'an dernier a effectivement donné d'excellents résultats, je crois. Le mouvement du blé et des autres céréales s'effectue très bien à l'heure actuelle. Pour ce qui est de la coordination des services de transport, je renvoie la question à mon distingué collègue, le ministre des Transports.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Olson:** J'aimerais demander au ministre des Transports si le gouvernement a institué un comité de coordination des transports composé de représentants de la Commission canadienne du blé, des chemins de fer, des sociétés de terminus et d'élévateurs pour assurer le transport le plus efficace des céréales aux endroits d'exportation pour la campagne agricole en cours.

**L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports):** Jusqu'à maintenant, il n'a pas été jugé nécessaire d'aller au-delà des arrangements officieux qui existent depuis quelques années et ont permis le transport par nos chemins de fer de la plus grande quantité de céréales dans toute l'histoire de notre pays. Toutefois, s'il existe des lacunes évidentes dans les arrangements actuels pour la liaison et la collaboration, le gouvernement fera sans aucun doute tout son possible pour s'assurer qu'elles seront remplies sans tarder. Le gouvernement doit également étudier sans délai et en détail tout le problème de la manutention des expéditions en vrac dans le port de Vancouver et les autres ports du Sud de la Colombie-Britannique.

**M. Olson:** Nous avons appris, l'année dernière, qu'on avait formé un comité officieux pour étudier les problèmes du transport. Je voudrais demander au ministre si ce comité existe toujours et s'il a les mêmes fonctions coordinatrices qu'auparavant, ou bien s'il a été dissout.

**L'hon. M. Pickersgill:** A mon avis, les dispositions en vigueur cette année ont un caractère moins officiel que l'année dernière. L'œuvre accomplie l'année dernière et il y a deux ans a permis de surmonter certaines difficultés. On a également pris certaines mesures destinées à accélérer grandement le transport du blé.

**M. Robert Simpson (Churchill):** Puisque le ministre a déclaré que le volume de blé transporté et exporté l'année dernière a atteint un sommet sans précédent, peut-il nous dire pourquoi le volume de blé exporté cette année par Churchill a subi une baisse d'environ trois millions de boisseaux?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, cette question prête à controverse.

**M. Frank Howard (Skeena):** Une question supplémentaire qui se rattache aux études et aux enquêtes actuelles au sujet du port de Vancouver. Le ministre voudrait-il porter ses regards vers le Nord, sur le port qui est peut-être le plus important de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire Prince-Rupert?

**L'hon. M. Pickersgill:** Le ministre des Affaires indiennes et moi-même avons consacré tout notre temps libre à étudier l'amélioration de Prince-Rupert qui, croyons-nous, offre les possibilités que nous prédisait sir Wilfrid Laurier en 1903 mais dont il ne jouit pas encore.

## L'AGRICULTURE

### L'IMPORTATION DE BEURRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET DE L'AUSTRALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. A. D. Hales (Wellington-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné la diminution des stocks de beurre au Canada, le ministre a-t-il pris des dispositions par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour assurer l'importation au Canada de beurre néo-zélandais ou australien?

**L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):** Monsieur l'Orateur, la question fait l'objet d'une étude ininterrompue de l'Office. Conformément à sa politique habituelle dans ce domaine, des quantités suffisantes de beurre seront importées aux prix les plus avantageux afin de protéger le prix à la consommation et de maintenir la quantité des stocks, ce qui finira par profiter aux producteurs.

**M. Hales:** Je voudrais poser une question supplémentaire. A propos de ce projet d'importation dont parle le ministre, ce beurre sera-t-il étiqueté, de telle sorte que les consommateurs canadiens puissent savoir de quel pays il vient?

**L'hon. M. Greene:** Monsieur l'Orateur, je suppose qu'ils mangeront du beurre. Le député voulait sans doute parler d'un étiquetage mentionnant le pays d'origine. On n'a pas encore étudié cette question, mais je prendrai note, avec plaisir, de la proposition du député.

[*Français*]

**M. Gérard Laprise (Chapleau):** L'honorable ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il entend proposer, bientôt, une mesure visant à encourager la production de beurre canadien, plutôt que d'en diminuer la consommation par la hausse du prix du beurre, comme nous l'avons vu dernièrement?

[*Traduction*]

**L'hon. M. Greene:** Monsieur l'Orateur, à mon avis, la politique actuelle et les prix meilleurs sont assez encourageants. Si d'autres encouragements sont requis, nous y songerons, bien entendu, lorsque nous formulerons la politique de l'an prochain.

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LA PUBLICATION «INDIAN NEWS»: ÉDITION EN INDIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet d'une publication de son ministère intitulée *Indian News* et rédigée en anglais et en français. Le ministre explorerait-il la possibilité qu'une partie au moins des articles en question soit rédigée dans l'une des langues indiennes?

**L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa question, et j'étudierai cette possibilité.

## LA HOUILLE

### L'AIDE À L'INDUSTRIE AU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le cabinet en est-il arrivé à une décision qui permettra de remplir l'engagement pris par le ministre à Halifax à propos de l'aide à l'industrie houillère du Cap-Breton, engagement suivi de nouvelles études de la question par un comité à Ottawa avant la visite du ministre à Sydney, prévue pour le 3 novembre, mais qui en fait n'a pas eu lieu?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député sait que sa question devrait s'adresser au ministre dont relève l'affaire qu'il a soulevée.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je pose maintenant la question de privilège, et voici pourquoi: A maintes reprises, une pareille question adressée au ministre qui a fait la déclaration originale a été jugée irrecevable parce qu'elle ne relevait pas de lui. On m'a dit que je ne pouvais poser des questions qu'au ministre responsable. Pourtant, ici aujourd'hui, le ministre du Revenu national n'a-t-il pas répondu à une question posée au ministre des Postes?

Monsieur l'Orateur, je crois comprendre pourquoi le ministre des Postes ne répond pas aux questions: il en est incapable. Mais si on laisse un ministre se charger de répondre à la place d'un autre, j'exige que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'engage à tenir la promesse qu'il a faite et qu'ont appuyée le premier ministre, le ministre des Transports, le ministre des Finances et d'autres. Selon moi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est l'auteur de cette déclaration, est le ministre responsable devant les mineurs du Cap-Breton, et je lui demande de remplir son engagement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il ne faudrait pas s'engager dans un débat là-dessus. La présidence s'est prononcée sur le rappel au Règlement. Le député de Cap-Breton-Sud a fait valoir un argument qu'il a déjà présenté et que je comprends, mais malheureusement pour lui et pour d'autres députés qui pourraient se trouver dans sa situation, il existe des précédents à l'appui de ma décision.

Il n'y a pas lieu, je crois, d'entreprendre une longue discussion sur ce point, étant donné surtout qu'à peine une demi-heure est réservée aux questions aujourd'hui et que le temps passe.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je vais poser au premier ministre. Le ministre voudrait-il remettre le portefeuille du ministre des Postes au ministre du Revenu national?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît.

## L'IMMIGRATION

### LE TRANSPORT DES MENNONITES DU MEXIQUE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. George Muir (Lisgar):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il maintenant en mesure de donner à la Chambre le résultat de l'enquête menée par son ministère sur l'entrée au Canada de travailleurs mennonites mexicains?

**L'hon. Jean Marchand (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** Monsieur l'Orateur, je répondrai demain. Je crois avoir en main un rapport sur cette affaire, mais j'en informerai la Chambre demain.

## LA RADIODIFFUSION

### LES NORMES DE PROPRIÉTÉ ET LES DÉCISIONS RELATIVES AUX CHANGEMENTS DE PROPRIÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Au sujet de la demande de la station de radio CHUM d'assurer l'exploitation de la station de radio CFRA, l'honorable représentante vérifiera-t-elle, si elle ne l'a déjà fait, les multiples normes de propriété qui pourraient influer sur la décision?

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a déjà fait une déclaration. Comme le député le sait, le BGR en arrive librement à une décision après avoir tenu une audience au sujet d'une demande.

[*Plus tard*]

**M. Bell:** Tout en n'étant pas trop sûr de bien comprendre la réponse du ministre, compliquée qu'elle était par des réponses à d'autres questions, je demanderais à l'honorable représentante de bien se renseigner au sujet de cette décision, de voir si on a bien tenu compte de cette multiplicité de droits d'auteur et des promesses faites aux employés de CFRA à ce moment-là.

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Rien ne me fait croire que le bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'a pas tenu compte de tout ce qui importait.

**M. Bell:** Le ministre s'en assurerait-il?

**L'hon. Mlle LaMarsh:** Je ne crois pas qu'il me revienne de demander au bureau s'il a bien fait son travail. Si le député a des preuves du contraire, j'étudierai la chose. Mais, à mon sens, il ne convient pas de demander au bureau, d'une façon aussi générale, s'il remplit bien ses fonctions

## LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

### LES NORMES D'ÉTHIQUE RELATIVES À LA PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** J'aimerais saisir cette occasion pour répondre à la question que m'a posée, il y a quelques jours, le député de Cap Breton-Sud, (M. MacInnis) savoir si Radio-Canada observe des normes d'éthique en matière du publicité et, si oui, comment elle procède pour les appliquer.

Après m'être renseignée auprès de la Société, j'apprends qu'elle a, en ce qui concerne la publicité, une politique qui vise à assurer que ses stations ne diffusent pas d'annonces qui pourraient être jugées de mauvais goût, trompeuses, mensongères ou déloyales sur le plan de la concurrence. Les annonceurs qui désirent acheter du temps des stations affiliées à Radio-Canada sont au courant de cette politique que les services de publicité commerciale de Radio-Canada veillent aussi à observer.

### EARL CAMERON—LA PRÉSENTATION DE COMMENTAIRES AUX INFORMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Je voudrais aussi en profiter pour répondre à la question soulevée il y a quelques jours par le chef de l'opposition qui m'a demandé si Radio-Canada me communiquerait un rapport sur les modifications qu'elle se propose d'apporter à son programme national de nouvelles à la télévision.

Radio-Canada m'informe que le remplacement de M. Earl Cameron en tant qu'annonceur aux nouvelles ne doit pas être considéré comme un limogeage de M. Cameron, qui a été réinstallé dans de nouvelles fonctions. Il ne s'agit pas davantage d'une modification de la politique de base de Radio-Canada consistant à présenter objectivement les nouvelles, sans parti pris ni déformation.

La Société Radio-Canada a procédé à ces changements parce qu'elle estime que son service des nouvelles de la télévision doit s'adapter à la tendance du jour et devrait donc, en l'occurrence, recourir, pour la présentation des nouvelles, aux services d'un journaliste professionnel expérimenté, comme cela se fait dans la plupart des autres grandes chaînes de télévision, plutôt qu'à ceux d'un annonceur.

### LE DOCUMENTAIRE «COLUMBIA RIVER»—AUTEUR DU MANUSCRIT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):** Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre j'aimerais apporter une correction à la réponse déposée le 5 octobre dernier à la question N° 1793 du député de Melville.

Comme en font foi les pages 8325 et 8326 du hansard, selon la réponse à la septième partie de la question du député, M. D'Arcy Marsh est l'auteur du manuscrit qui a servi de base au film documentaire «Columbia River».

La Société Radio-Canada m'avise maintenant qu'à la suite de nouvelles recherches on constate qu'il y a eu erreur et que le manuscrit original a été par M. Tom Connachie. Par la suite, M. Marsh a été retenu pour remanier le texte en prévision d'un découpage cinématographique et M. Connachie a alors rédigé les commentaires, pour le scénario.

J'aimerais donc rectifier le compte rendu et faire mes excuses à la Chambre et aux personnes en cause.

[*Français*]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES

### A PROPOS DU RETRAIT DE LA CSN DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, je profite de la présence de l'honorable ministre du Commerce pour lui poser une question urgente.

Comme la CSN s'apprête officiellement à se retirer des organismes fédéraux et que l'honorable ministre est président d'un comité ministériel spécial qui étudie, depuis plusieurs mois, les protestations de la CSN au sujet de décisions rendues par le Conseil canadien des relations ouvrières, l'honorable ministre veut-il assurer cette Chambre que le comité ministériel fera bientôt connaître sa décision sur le sujet?

[*Traduction*]

**L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce):** Sauf correction, je ne crois pas qu'il ait jamais été d'usage de faire rapport à la Chambre des travaux des comités du cabinet. Si je me trompe, on voudra bien me corriger.

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### M. BENSON—RÉPONSE AUX QUESTIONS

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):** Monsieur l'Orateur, j'estime nécessaire de poser la question de privilège à ce moment-ci. Je n'ai pas voulu en prendre le temps à l'appel

de l'ordre du jour, mais on m'a accusé de répondre à la place du ministre des Postes (M. Côté) à des questions qui lui étaient posées.

Je dirai, d'abord, que la question s'adressait à moi, puis que les questions sur les traitements des fonctionnaires relèvent du Conseil du Trésor. Par conséquent, elles devraient s'adresser au président du Conseil du Trésor plutôt qu'à tel ou tel ministre. Donc, le ministre des Postes n'esquivait nullement sa responsabilité. Il s'acquitte d'ailleurs de sa tâche d'excellente façon. (*Applaudissements*)

## LOI DE FINANCES N° 8

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor)** propose la 2e lecture du bill n° C-245, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1967.

**M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi):** Il y a quelques semaines, le ministre du Commerce (M. Winters) nous a dit à la Chambre qu'il estimait de façon générale que nous devrions, dans les rapports de notre nation avec les États-Unis, attacher plus d'importance à la sélection et à la spécialisation dans notre activité économique.

Je suis parfaitement d'accord avec lui. Même si les Canadiens ont un niveau de vie élevé, les États-Unis, au sud, jouissent depuis longtemps, grâce à leur puissante économie, du meilleur niveau de vie au monde. La nature humaine étant ce qu'elle est, nous sommes souvent tentés d'imiter nos voisins et de nous lancer dans des programmes économiques et sociaux dans des domaines où nous n'avons rien à voir.

• (3.20 p.m.)

Bien que je n'approuve pas chaque détail de la thèse du ministre, je crois qu'en général nous devrions mieux choisir et orienter nos entreprises économiques et sociales, surtout dans nos rapports avec les États-Unis. Le Conseil national de recherches, dont nous parlons aujourd'hui, a un rôle très spécial à jouer dans notre activité nationale. Tout comme le ministre, j'espère que les nouvelles initiatives dans le domaine des recherches scientifiques que le gouvernement fédéral encourage porteront fruit.

Avant que nous commencions à faire des changements cette année, le Canada malheureusement. . .

[L'hon. M. Benson.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je me demande si la Chambre sait bien de quoi il s'agit. Certains députés m'ont laissé entendre qu'ils aimeraient participer au débat sur les recherches nationales. Il va sans dire que cela se fera quand nous aborderons ce poste des prévisions budgétaires. La Chambre est saisie actuellement de la deuxième lecture du bill n° C-245 et l'honorable député préférera peut-être poursuivre son discours plus tard cet après-midi quand la Chambre se formera en comité.

**M. Grafftey:** Excusez-moi, monsieur l'Orateur. J'ai mal interprété l'ordre des travaux et j'ai enfreint les règles. Je reviendrai sur cette affaire plus tard.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

**M. l'Orateur:** L'honorable M. Benson appuyé par l'honorable M. Drury propose que je quitte maintenant le fauteuil. . .

**M. Cowan:** Monsieur l'Orateur, je me suis levé avant que vous ayez dit que le projet de loi avait franchi l'étape de la deuxième lecture.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Étant donné que le projet de loi a franchi l'étape de la deuxième lecture, le député pourrait peut-être soulever sa question après l'adoption de la motion portant que je quitte le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit projet de loi. L'honorable M. Benson, appuyé par l'honorable M. Drury, propose que je quitte maintenant le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité pour étudier ledit projet de loi. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*$371,999,867.43 accordés pour 1966-1967.*

**L'hon. M. Bell:** Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous assurer comme d'habitude que le projet de loi est présenté dans la forme normale et ne renferme aucune disposition extraordinaire?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, je serais heureux de fournir cette assurance au député. En fait, le projet de loi revêt exactement la forme du projet de résolution présenté antérieurement. De façon générale, on demande l'approbation d'un douzième des montants pour les divers ministères. Il y a quelques exceptions, énumérées dans les annexes figurant à la fin du projet de loi, où plus d'un douzième du montant de certains crédits est censé être nécessaire.

**M. Knowles:** L'article 2 *h*) fait mention de l'Annexe F, qui porte sur deux crédits dont l'un, le crédit n° 15*a*) du ministère des Finances, vise des éventualités. En vertu du budget supplémentaire A, on nous demande d'augmenter de 45 millions de dollars le montant alloué aux éventualités pour le ministère des Finances. Le budget principal ne demandait pour cela que 15 millions.

Ces derniers jours, nous nous sommes intéressés aux éventualités. Cela semble être une source insoupçonnée de fonds. Le ministre demande-t-il maintenant que le crédit de 15 millions de dollars pour l'année soit porté à 60 millions? Quelles sont ces éventualités, ces dépenses imprévues qu'il faut couvrir de cette façon?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'aimerais signaler que le crédit portant sur les éventualités finance toutes les augmentations de salaire au cours de l'année; ainsi on puise dans le crédit des éventualités toutes les augmentations de traitement des fonctionnaires depuis les prévisions budgétaires initiales de l'année dernière jusqu'à présent et jusqu'au 31 mars prochain. En fait, nous espérons réduire la nécessité de toucher au crédit des contingences en prévoyant des augmentations de traitement anticipées dans les crédits particuliers.

**M. Knowles:** Comme le ministre a mentionné des crédits d'une autre année, ne serait-il pas à propos d'examiner aussi le libellé de ce crédit des éventualités? Je n'y vois rien qui permettrait de l'utiliser comme fourre-tout. On y prévoit des «dépenses imprévues» mais après l'expérience de la dernière semaine, il faudrait, je crois, examiner le libellé et l'objet du poste des éventualités et peut-être en changer le libellé.

**L'hon. M. Benson:** Je puis assurer à mon ami que le libellé de ce crédit a été examiné minutieusement.

**M. Peters:** Monsieur le président, j'ai proposé hier que la deuxième lecture du bill soit remise à aujourd'hui; cela a provoqué dans la *Gazette* de Montréal, livraison d'aujourd'hui, une manchette très intéressante qui reflète probablement certains des débats qui ont précédé l'étape actuelle du bill qui se lit «La crise relative au débat sur les subsides finit en queue de poisson à la Chambre». J'ai demandé que le débat ait lieu aujourd'hui parce que certains problèmes qui affectent le Nord de l'Ontario n'ont pas été abordés pendant le débat sur les crédits provisoires. Parmi eux se trouve la crise de l'exportation de gaz et la méthode d'exportation utilisée.

La situation est très instable et change sans cesse. Au gouvernement incombe la responsabilité d'informer le peuple canadien de tout ce qui a provoqué son récent changement de décision à l'égard du second pipe-line transcanadien, en raison surtout des demandes formulées par M. White, président de la *Federal Power Commission* aux États-Unis.

Voici un extrait d'un article paru hier dans le *Globe and Mail*:

> Se rendant compte qu'on s'inquiète de plus en plus aux États-Unis de l'augmentation des exportations canadiennes de gaz, M. Lee C. White, président de la *Federal Power Commission*, a donné à entendre hier que le Canada et les États-Unis devraient travailler davantage à une planification à long terme.
>
> M. White, dans un article du *Journal of Commerce* de New York, a déclaré que les États-Unis doivent faire face à des questions de politique non réglées à la suite de l'augmentation des importations de gaz canadien.

Plus loin dans l'article M. White soutient:

> L'Office national de l'énergie au Canada et la *Federal Power Commission* en ce pays doivent reconnaître les divers intérêts mis en jeu dans la vente de gaz canadien sur les marchés des États-Unis et doivent chercher à s'assurer que l'on voit à l'intérêt du public des deux côtés de la frontière.
>
> A cette fin, il faudra peut-être que, conjointement, les deux gouvernement consentent de plus grands efforts et établissent des programmes à longue portée. Mais à en juger d'après l'histoire des relations économiques entre les deux pays, les récultats seront sûrement avantageux de part et d'autre.

• (3.30 p.m.)

On lit plus loin:

> Il a également signalé que le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines Ltd.* de construire un embranchement au sud des Grands lacs pour le transport du gaz destiné à être exporté aux États-Unis...

Je tiens à marquer une pause ici dans la citation pour dire que ce ne sont pas là les intentions dont la *Trans-Canada Pipe Lines* a fait part au gouvernement canadien. Ce n'est pas ce que l'Office national de l'énergie a annoncé aux Canadiens. Ce n'est pas ce que le gouvernement a déclaré, concernant les projets de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a dit que l'aménagement d'un pipe-line par la compagnie, dans la région des Grands lacs, visait à fournir du gaz aux consommateurs du Sud de l'Ontario à meilleur marché qu'on aurait pu le faire autrement. Et pourtant, au dire du directeur de la *Federal Power Commission* des États-Unis, l'aménagement d'une dérivation au sud des Grands lacs a pour objet d'exporter du gaz aux États-Unis et d'assurer un nouveau marché dans l'Est canadien, ce qui est vivement contesté devant la commission. On lit plus loin dans l'article:

> Les importations de gaz du Canada se sont accrues ces dernières années, par suite de la découverte de nouvelles réserves considérables

relativement rapprochéees des marchés américains. Mais dans quelle mesure nos marchés intérieurs doivent-ils compter sur ces sources d'approvisionnement et, réciproquement, dans quelle mesure le Canada devrait-il permettre l'exportation chez nous de ses précieuses ressources naturelles? Voilà des questions qui suscitent beaucoup de préoccupation des deux côtés de la frontière.

Monsieur le président, cela les préoccupait peut-être beaucoup, mais pas le gouvernement, semble-t-il. Nous étions tous intéressés par la déclaration initiale du premier ministre et du président de l'Office national de l'énergie. Elle ne correspond pas à la décision du gouvernement d'autoriser l'exportation de ce produit par Emerson et le nouveau pipe-line des Grands lacs qui, en fin de compte, permettra d'entreposer du gaz aux États-Unis et d'écouler l'excédent de gaz par des moyens détournés à partir de ces puits où l'excédent sera contrôlé.

Il s'est produit autre chose aujourd'hui. On trouve dans le document parlementaire 326, le rapport déposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lisez-le et vous verrez dans l'en-tête les mots «*Trans-Canada Pipe Lines*» et toutes les autres parties intégrantes d'un en-tête, et il semble être une photocopie d'une lettre adressée à l'honorable Jean-Luc Pepin. Que dit la FPC? Selon le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le 16 novembre, les lettres que la *Trans-Canada Pipe Lines* a rendues publiques n'ont ni en-tête ni signature sur le fac-similé et on n'a pas donné au journal des copies de tous les documents, comme il l'avait demandé. Si vous examinez le document parlementaire, vous constaterez qu'à nous non plus.

Le ministre a dit qu'il y avait eu un certain nombre de conversations téléphoniques et de conversations privées, mais la lettre de la *Trans-Canada Pipe Lines,* qui porte une signature indéchiffrable—on n'y trouve certainement aucune indication dactylographiée—indique que les lettres ont été envoyées par le même signataire les 15 et 19 septembre. Ces lettres n'étaient pas incluses et, dans sa déclaration, la FPC ajoute que la lettre qu'elle a reçue ne portait pas d'en-tête; elle veut savoir ce qu'il y avait dans les deux lettres originales. Nous aussi. C'est une honte de voir le gouvernement se jouer du Parl et du peuple comme il l'a fait. Je suis convaincu que le gouvernement a tenu compte de considérations politiques avant de prendre sa décision. Et à mon avis, la *Trans-Canada Pipe Lines* n'a pas nécessairement eu son mot à dire à ce sujet. D'abord, on me dit que le président de la société Algoma Steel a fait au gouvernement des avances politiques que celui-ci se devait d'examiner. Elles étaient assez fortes pour influencer partiellement la décision qui a été prise.

[M. Peters.]

Un autre facteur entrait en ligne de compte et on ne le trouvera pas dans ces lettres. C'est que le Canada, par l'intermédiaire du ministre des Finances, avait décidé d'exporter notre inflation chez nos voisins du Sud. C'est la vérité et je n'en ai pas honte. Aucun Canadien ne devrait s'y opposer. Si la *Trans-Canada Pipe Lines* est obligée de jumeler son pipe-line dans le Nord de l'Ontario, un montant considérable sera acheminé vers cette région. Cela créera sûrement de l'inflation chez un petit nombre de gens qui autrement seraient sans travail. Si cette inflation est déplorable nous voulons qu'elle augmente dans le Nord de l'Ontario. Nous savons également qu'il faudra trouver de l'argent pour construire ce pipeline au Canada et il sera peut-être plus facile d'en trouver ailleurs. J'ai reçu un document qui indique que de nombreux actionnaires de la *Trans-Canada Pipe Lines* sont de faux actionnaires et que les actions sont détenues en réalité par des intérêts américains. Ainsi, il sera peut-être plus facile de trouver de l'argent aux États-Unis.

Le passage du pipe-line par les États-Unis n'accentuera peut-être pas la tendance inflationniste au Canada, mais nous devrions vraiment songer à ce que la *Trans-Canada Pipe Lines* signifiera pour le Canada. J'ai entendu des députés du Nord de l'Ontario affirmer que le gouvernement leur avait donné l'assurance qu'il y aurait assez de gaz pour répondre aux besoins du Nord de l'Ontario pour l'avenir prévisible. Que ces députés sont bêtes! Ils vivent dans une région qui a besoin d'être développée et pas simplement rester où elle en est. Ils l'ignorent peut-être, mais la mine de fer de ma région est le résultat, non pas d'une pénurie, mais d'un fort excédent de gaz, à tel point qu'on peut se lancer dans une exploitation qui permet de transporter les boulettes de fer par rail de Kirkland Lake à Pittsburgh. C'est que le gaz était assez bon marché dans cette région. Le député de Cochrane devrait savoir que, sous le rapport du gaz, l'industrie des pâtes et papier de sa circonscription est en butte à de sérieuses difficultés.

Je voudrais citer un télégramme que j'ai reçu d'un représentant à Kapuskasing. Je m'étais informé de la situation. Le télégramme est daté du 7 novembre:

Impossible de calculer le pourcentage de la réduction du gaz à Spruce Falls étant donné les

charges variables; l'usine a besoin de 500 Mpc l'heure. Les réductions descendent jusqu'à 71 Mpc l'heure. L'approvisionnement d'été assez constant entre le 5 octobre et le 5 novembre. Il y a un quatorze jours de réduction; la situation s'aggravera avec la venue de l'hiver. Coût du gaz: 43 le mille; à ce prix, beaucoup plus économique que le charbon pendant les périodes de réduction. Gaz et charbon utilisé en même temps pour obtenir rendement des chaudières.

Monsieur le président, il n'y a pas assez de gaz pour suffire aux besoins du Nord de l'Ontario, qu'on ne vienne pas dire le contraire. Si nous voulons utiliser la source d'énergie la moins chère dans le Nord de l'Ontario, il nous faut un excédent énorme de gaz; il en faut à tel point qu'on voudra soit le brûler parce qu'il est dans la plupart des cas moins cher, soit le vendre à une nouvelle industrie qui se développera sachant que ce combustible est bon marché et disponible en très grandes quantités. A mon avis, cet aspect importe pour le Canada, alors que nous consacrons des millions et des millions au programme de développement régional qui, dans la plupart des cas, ne donne aucun résultat.

• (3.40 p.m.)

On nous a demandé de construire la partie nord du pipe-line de la *Trans-Canada* et nous l'avons fait. Nous avions offert de la remettre à la société après dix ans et elle s'est empressée de la reprendre. A mon avis, l'argent que nous a coûté l'aménagement de ce conduit qui traverse le Nord de l'Ontario fut dépensé sagement.

Que le nouveau gazoduc suive le même tracé que le premier ou qu'il passe par Sault-Sainte-Marie et Sudbury, peu m'importe, car si nous plaçons des fonds dans ce projet, nous épargnerons des millions et des millions de dollars sur une longue période et nous assurerons un stimulant important au développement de nouvelles industries dans cette région. Il en résultera beaucoup plus d'industries que le ministre n'a réussi à en créer jusqu'à ce jour. Il n'a contribué à la création d'aucune nouvelle industrie dans cette partie du pays, et pourtant je puis énumérer huit ou neuf nouvelles usines de contreplaqué et deux exploitations de fer qui s'y sont établies. La réalisation du projet hydro-électrique de Timmins dépendra en grande mesure de l'existence de gaz à débit discontinu en quantité suffisante dans cette région.

Les néo-démocrates sont-ils les seuls à s'intéresser à ce problème au Canada? Les Créditistes ont certes envisagé la question dans un sens étroit. Après avoir fait face aux demandes courantes et éventuelles de gaz naturel au Canada, nous devrions vendre tout excédent, et je ne m'oppose pas du tout à ce que ce gaz soit exporté. Nous pourrions ainsi alimenter les marchés de Toronto, Sarnia, Montréal et d'autres régions, y compris Niagara-Falls, après avoir répondu à tous nos besoins. Mon seul souci est qu'on n'en exporte pas avant de faire face aux besoins courants et éventuels de cette ressource naturelle. Aucun néo-démocrate ne s'opposerait à l'exportation de l'excédent de gaz en vertu d'un contrat à court terme après que nous aurons pourvu à l'expansion industrielle prévue dans les régions du pays devant être desservies par cette source d'énergie à bon marché. Il ne serait pas juste d'édifier au Canada un immense complexe industriel dépendant du gaz canadien, pour le priver ensuite de cette source d'énergie.

Le gouvernement actuel ne planifie rien. J'apprends qu'un sénateur a conclu une entente par écrit avec le premier ministre. Il l'a ensuite fait notarier pour avoir un recours juridique sur la promesse du chef du gouvernement. Il a dû agir ainsi pour une bonne raison. Nous ne pouvons sans doute pas permettre au gouvernement de s'engager à exporter une bonne part du gaz transporté vers l'Est canadien, car nous n'avons pas lieu de croire qu'il nous serait renvoyé.

Une fois que nous approvisionnerons les États-Unis en énergie, nous sommes moralement obligés de continuer. Nous l'avons fait pour l'énergie électrique, alors que nous étions impliqués dans une guerre. Nous avions alors besoin de cette énergie plus que jamais, mais nous ne pouvions couper l'approvisionnement des États-Unis à Niagara-Falls. Les États-Unis avaient établi des industries en comptant sur cette source de force motrice. Ils ont adopté, en fait, l'attitude suivante: que le Canada aille au diable, il ne fait que livrer une guerre. Les industries américaines étaient plus importantes et nous ne pouvions pas les priver de cette énergie pour en faire profiter notre effort de guerre.

Je dirai aux députés de l'Ouest canadien que nous ne divergeons pas d'opinion avec eux en ce qui concerne la vente de gaz. Je ne me suis pas levé pour protester contre l'exportation des 200 millions de pieds cube de gaz par le pipe-line de la *Trans-Canada,* et cela représentait trois ou quatre fois le volume actuellement en question. Si ce gaz constitue un excédent, on devrait l'exporter et le vendre. Les députés de l'Ouest n'ont pas indiqué clairement que seulement certains gisements produisent du gaz naturel et qu'on ne tire des autres que des produits dérivés. Ils ne nous ont pas dit que si on ne vend pas l'excédent, il faut le brûler. Il serait stupide de notre part de brûler un produit qu'on peut vendre au sud de la frontière ou ailleurs.

La seule question sur laquelle nous différons d'opinion est celle de savoir si nous croyons au continentalisme ou si nous devrions garder assez de gaz pour subvenir aux besoins des industries canadiennes. Que les députés libéraux du Nord de l'Ontario ne se méprennent pas. Le volume de gaz dont on dispose dans le Nord de l'Ontario ne suffit pas à nos besoins et je pense en particulier à la demande éventuelle. Nous ne pourrons répondre à cette demande que si nous avons un excédent de gaz. Grâce à cet excédent, un plus grand nombre d'industries s'installeront dans la région parce qu'elles seront plus près de cette source d'énergie naturelle.

Feu C. D. Howe avait beaucoup de prévoyance, mais il a fait beaucoup de choses stupides pendant sa vie. Malgré cela, il avait conçu un plan où tout était bien rangé. Il voulait acheminer du gaz vers le Nord de l'Ontario pour répondre à un besoin. Les représentants de la *Trans-Canada* avaient prédit à l'Office national de l'énergie que les besoins en gaz pour les vingt années à venir s'élèveraient à 10 p. 100 du gaz transporté par ce pipe-line, mais ils avaient tort. Presque 25 p. 100 du gaz transporté par ce pipe-line est utilisé en Ontario—en fait, il s'agit de 18 à 22 p. 100.

Les députés du Québec, y compris le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ne savent-ils pas que nous acheminons du gaz par le Nord de l'Ontario vers le Québec et que les raffineries de Noranda n'obtiennent pas tout le gaz dont elles ont besoin? Ce pipe-line n'a que huit pouces de diamètre, mais il devrait desservir beaucoup d'autres collectivités du Nord du Québec. Nous ne sommes pas égoïstes, mais d'après nous le gaz devrait servir à l'expansion de nos propres industries.

**M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie):** Monsieur le président, le député permet-il qu'on lui pose une question? Ne reconnaît-il pas que si le pipe-line traverse les États-Unis en faisant un crochet par Sarnia, il s'ensuivra un plus grand débit de gaz au Canada à cet endroit-là, et les collectivités du Nord de l'Ontario pourront en utiliser davantage? Je veux parler, bien entendu, du gaz à débit interrompu. Les arguments du député, à mon avis, sont fallacieux.

**M. Peters:** En 1961, on estimait qu'il entrait à North Bay, dans le Nord de l'Ontario, par le pipe-line transcanadien, 350 millions de pieds cubes de gaz. Si on jumelle le conduit depuis l'Alberta, on aura 760 millions de pieds cubes par jour. Si on le jumelle depuis Winnipeg seulement, on ne fournira que 450 millions de pieds cubes environ. A mon avis, le potentiel de gaz à débit interrompu est bien supérieur si on jumelle la canalisation de cette manière.

Il est intéressant de noter que, même si la population de Montréal ne semble pas se soucier de l'approvisionnement, elle ne reçoit que 176 millions de pieds cubes par le pipeline transcanadien. Si on jumelait cette canalisation jusqu'à Toronto, on disposerait d'environ 350 millions de pieds cubes. On ne peut obtenir cet énorme volume que par le jumelage de la canalisation.

On peut entreposer le gaz, bien que ce soit cher, dans des puits de pétrole par exemple, ou dans des cavernes souterraines. De cette manière, la demande canadienne de cette énergie naturelle ne serait pas entravée.

• (3.50 p.m.)

On permettra aux intéressés américains de puiser dans cette réserve, presque n'importe quand, tout ce qui semblera être excédentaire. Il faudra s'y résigner. Le marché américain peut absorber quatre-vingt-sept millions de pieds cubes en un clin d'œil. Mais là n'est pas la cause du tohu-bohu à cet égard. Ce n'est pas ce que la *Federal Power Commission* a entendu. Celle-ci estime mettre ainsi le pied dans l'étrier. Elle croit, à juste titre, qu'une fois satisfaite, la demande du marché canadien demeurera statique; dans dix ans, elle n'aura guère évolué. Mais, aux États-Unis, la demande aura augmenté de dix, de vingt, peut-être de trente fois. Alors, les débouchés se trouveront aux États-Unis, non au Canada.

Il sera logique alors de demander à la *Federal Power Commission* et à l'Office national de l'énergie de prendre des dispositions pour rectifier la situation. J'estime que même mon propre parti n'aurait pas le cran de fermer la canalisation d'Emerson autour de laquelle se seraient implantées des industries américaines, car nous savons que les pressions et les sanctions dont nous serions victimes nous empêcheraient de réduire la quantité de gaz acheminé aux États-Unis.

Pour d'autres régions, que signifie cet accord? J'ai reçu un certain nombre de télégrammes de localités du Nord de l'Ontario. Permettez que je lise celui que le préfet du township de Teck m'a adressé. Les Canadiens ont affecté des millions de dollars à cette région, qui a reçu des subventions pendant bien des années. Ses habitants n'ont pas grand chose à mettre en valeur. C'est pourquoi la population du Canada a dû, depuis 1940, lui venir en aide par l'entremise de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploration des mines d'or. Depuis 1948, la localité doit son existence à des subventions directes. Voici ce qu'a déclaré

le préfet du township de Teck dans un télégramme envoyé au premier ministre:

> Votre décision tendant à permettre à la *Trans-Canada Pipe Lines* de construire un pipe-line passant aux États-Unis est préjudiciable au développement industriel présent et futur, du Nord de l'Ontario. Les approvisionnements en gaz sont insuffisants pour les industries existantes. Votre politique devrait être: «Le Canada d'abord». Votre décision signifie la perte de millions de dollars en emplois, approvisionnements et impôts pour le Canada et les municipalités canadiennes. Notre municipalité s'oppose violemment à votre décision; elle en demande le réexamen immédiat et l'annulation.

Ce télégramme est de Frank B. Rainford, président du conseil municipal de Teck lors d'une récente réunion à Timmins. Sur l'estrade se trouvaient les présidents des conseils municipaux et les maires de la plupart des collectivités du Nord-Est de l'Ontario. Je puis dire en toute honnêteté qu'à ma connaissance aucun d'eux n'appuie mon parti. Il y avait à cette réunion cinq députés du Nouveau parti démocratique. Tous, sans égard à leur affiliation politique, sont convenus que nous détruisions des virtualités exceptionnelles pour le développement de cette région.

Je ne me suis jamais vraiment arrêté à penser à la latitude où nous vivons, bien que je sache qu'il y fait froid. Quand nous étions à Timmins, il y avait deux pieds de neige dans certaines localités et mes collègues riaient parce que nous étions sur le 47e parallèle et très près de la frontière des États-Unis. Je crois que, dans le Nord de l'Ontario, nous oublions parfois que nous sommes près des marchés importants. Nous savons que notre climat ne correspond pas à notre situation géographique, mais le climat n'est pas un facteur quand il s'agit d'expédier des marchandises et de développer notre potentiel économique. Nous ne sommes qu'à 400 milles du plus grand marché d'Ontario, la ville de Toronto et le «Golden Horseshoe». Le potentiel est là; nous avons des ressources et de nombreuses matières premières.

Si le gouvernement a été assez stupide pour se laisser intimider et acheter—et je crois qu'il l'a été de nombreuses façons—afin de conclure pareil accord, il regrettera de l'avoir fait. Nous ne pouvons renverser le gouvernement. Chacun de nous sait que si l'opposition tombait d'accord, le gouvernement pourrait être défait; mais le gouvernement peut compter sur suffisamment de votes pour obtenir une majorité sur n'importe quelle question. Nous ne pouvons le renverser; nous ne pouvons que le supplier. Mais comment? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources assiste régulièrement aux séances de la Chambre depuis quelque temps. Il n'est pas ici aujourd'hui, mais on ne peut vraiment le lui reprocher. J'ai toujours déploré que notre premier ministre ne soit à la Chambre qu'à la période des questions. Je me rappelle qu'à l'époque où les libéraux siégeaient dans l'opposition, ils se retiraient; mais pour l'amour du ciel, s'ils veulent être le gouvernement, ils devraient au moins accepter la responsabilité de gouverner et ne pas se contenter de pareils examens superficiels.

Dans la circonscription du premier ministre, les habitants d'Espanola savent certainement que s'il y avait un excédent de gaz dont pourrait bénéficier une usine de pâte à papier, ils n'auraient rien à envier aux autres régions quant aux possibilités de développement. J'ai parcouru cette région-là et je sais qu'elle pourrait installer des usines de contre-plaqué, de carton gypse pour murs et des industries secondaires dans le domaine minier. On pourrait exploiter ces industries dans la région si l'on avait de l'énergie à bon marché. A mon avis, l'installation de ce pipe-line pourrait lui en procurer.

Je n'aurais jamais pensé que notre autonomie puisse dépendre des États-Unis. Mais telle est la situation, monsieur le président. La *Federal Power Commission* des États-Unis n'est pas stupide? Nous avons nommé toute une valetaille politique à notre Commission nationale de l'énergie. Vous auriez dû voir la mine effarée du président de la Commission quand nous avons entrepris de l'interroger. C'était la première fois qu'on lui posait des questions. Je me demande comment il a pu traiter les problèmes qu'on lui a soumis.

La construction de l'usine de butane dans l'Ouest du Canada a réduit de 8 ou 10 p. 100 la qualité du gaz dans le Nord de l'Ontario. En d'autres termes, les habitants de Kirkland-Lake qui se chauffent au gaz ont vu leurs factures augmenter de $4, $5, ou $6 par mois. Pourquoi l'Office a-t-il agi ainsi? Soyons justes envers la *Northern Gas,* car elle a fixé par contrat le nombre d'unités thermiques anglaises du gaz. En installant l'usine de butane dans l'Ouest du Canada, la *Trans-Canada* n'a fait que réduire ce chiffre à 100 unités, en s'assurant qu'il ne puisse pas augmenter. Cependant, elle a vendu d'un bout à l'autre du Nord de l'Ontario des appareils conçus pour 116 unités thermiques anglaises de gaz.

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

**Des voix:** Continuez.

**M. Olson:** Monsieur le président, les arguments avancés par le...

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Timiskaming demande-t-il la prolongation de son temps de parole?

**M. Peters:** Non, monsieur le président.

**M. le président:** Le député de Medicine-Hat a la parole.

**M. Olson:** Monsieur le président, les arguments formulés par le député de Timiskaming sont fallacieux sous plusieurs rapports. C'est tout à fait ridicule de prétendre, comme il le fait, que l'aménagement d'un gazoduc au sud du lac Supérieur nuira à l'exploitation du potentiel du Nord de l'Ontario. Et j'ai de bonnes raisons pour dire cela. Tout d'abord, l'approvisionnement en gaz en Alberta, et même en Saskatchewan, est suffisant. En 1966, les réserves sûres sont assez considérables pour suffire amplement aux exportations prévues en Colombie-Britannique, sur le marché de la Californie, sur le marché du centre des États-Unis, sur celui de l'Est canadien et sur le marché éventuel de la région Chicago-Cleveland et pour répondre à tous les besoins du Nord de l'Ontario pendant une trentaine d'années.

Sauf erreur, la loi canadienne exige que l'Office national de l'énergie s'assure d'abord qu'il y a suffisamment de réserves de gaz au Canada pour répondre aux besoins actuels et futurs du pays avant de permettre l'exportation de gaz.

**M. Martin:** Le député me permet-il de lui poser une question?

• (4.00 p.m.)

**M. Olson:** Je ne fais que commencer ma déclaration, monsieur le président, et peut-être que la réponse deviendra évidente aux yeux du député de Timmins lorsque j'aurai terminé.

**M. Martin:** Monsieur le président, la question porte sur le point que le député est en train de faire valoir. Sait-il que d'après ce que nous a dit le ministre. l'Office national de l'énergie prévient depuis quatre ans la société *Trans-Canada* qu'il y a pénurie de gaz dans le Nord et l'Est de l'Ontario?

**M. Olson:** C'est vrai, et je suis heureux de constater que la seule raison de cette pénurie est l'insuffisance des moyens de transport actuels. Il n'y a aucune pénurie de gaz en Alberta et en Colombie-Britannique. Le seul problème est la capacité du conduit qui achemine le gaz vers l'Est du Canada.

Si l'on veut poursuivre cet argument, à supposer que la canalisation de 36 pouces, connue sous le nom de réseau des Grands lacs, soit construite et qu'une partie du marché du Sud de l'Ontario soit approvisionnée par ce gazoduc, ceci libérera presque 50 p. 100 du volume total de gaz acheminé par la canalisation de 30 pouces passant par le Nord de l'Ontario pour des clients possibles dans cette région.

[M. le président.]

Je n'ai pas de chiffres en main, mais je me fonde sur ceux que nous a donnés l'honorable député de Timiskaming. Selon lui, environ 350 millions de pieds cubes de gaz par jour seront acheminés dans ce conduit. Si 50 p. 100 de ce volume est libéré pour être utilisé dans le Nord de l'Ontario—puisque les régions de Toronto et de Sarnia sont approvisionnées en partie par le réseau du Sud—175 millions de pieds cubes par jour de plus deviendraient disponibles pour l'expansion possible des complexes industriels situés dans cette région. Le député ne se rend pas compte que si le pipeline n'est pas construit au Sud du lac Supérieur ou de quelque part à l'est de Winnipeg pour se rendre dans la région Milwaukee-Chicago-Cleveland, alors les producteurs de gaz de l'Alberta n'auront pas de marché. Cela me paraît être une attitude plutôt égoïste que de vouloir priver d'un débouché les producteurs de gaz de l'Alberta simplement parce qu'on a l'intention de faire passer le deuxième pipe-line au Nord du lac Supérieur. Je dis que c'est égoïste parce que la *Trans-Canada Pipe Lines* , le gouvernement et les producteurs de gaz de l'Alberta, ont certainement l'intention de fournir au Nord de l'Ontario tout le gaz qu'on pourrait y utiliser maintenant et au cours des trente prochaines années.

Monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a de plus annoncé à la Chambre que la *Trans-Canada Pipe Lines* s'était engagée à commencer en 1970 la construction d'une canalisation secondaire de 30 pouces de diamètre le long de la rive nord du lac Supérieur. Si 175 millions de pieds cubes par jour—ici encore je m'en tiens aux chiffres que nous a donnés l'honorable député de Timiskaming—deviennent disponibles pour le Nord de l'Ontario au moyen de ce pipe-line à cause de la demande réduite de la région de Toronto et Sarnia, le député ne peut sûrement pas soutenir que ce volume ne serait pas suffisant pour répondre à l'expansion des besoins d'ici 1970. De plus, la *Trans-Canada Pipe Lines* s'est engagée à jumeler le pipe-line. Par ailleurs, s'il se produit une augmentation soudaine de la demande de gaz d'ici 1970, je suis absolument certain que la société voudra avancer la date du début des travaux d'aménagement du gazoduc dans cette région. Ce ne sont pas des sots, ces gens-là, ce sont des hommes d'affaires. S'ily a du gaz disponible dans l'Alberta et, s'il y a un marché pour ce gaz n'importe où, que ce soit dans le Nord de l'Ontario, aux États-Unis, à Montréal ou n'importe où ailleurs, ils commenceront la construction du pipe-line dès qu'ils seront convaincus que ces installations sont nécessaires.

D'après moi, certaines déclarations du député de Timiskaming n'étayent pas sa thèse. Il a dit que la capacité excédentaire du pipe-line actuel ne suffisait pas à approvisionner certaines villes et industries, et il a cité les propos de certains maires et conseillers municipaux de la région. C'est donc la preuve qu'il faut aménager le réseau des Grands lacs aussitôt que possible pour que la quantité de gaz qui se rend à Toronto et dans la région industrielle, en contournant la rive nord du lac Supérieur, serve aux usagers du Nord de l'Ontario.

J'aimerais faire valoir un autre point. A mon avis, il n'est pas conforme aux intérêts de l'ensemble du Canada de préconiser à la Chambre l'aménagement d'installations non rentables dans une certaine région simplement parce que cette région en retirerait un avantage économique considérable. Je dis cela car bien qu'il soit matériellement possible d'aménager un autre pipe-line de 30 ou de 36 pouces autour de la rive nord du lac Supérieur et de s'abstenir de l'aménager autour de la rive sud, les frais de transport du gaz de l'Ouest du Canada jusqu'à Toronto, Montréal et l'ensemble de cette région s'en trouveraient accrus.

Par ailleurs, en n'aménageant pas la canalisation au sud du lac, on prive les producteurs de gaz de l'Alberta—et, par conséquent, la population de l'Alberta qui est propriétaire du gaz de la province—de ses débouchés. J'estime qu'il faut en premier lieu répondre aux besoins du Canada, et c'est ce qu'on a fait. Deuxièmement, il faut s'assurer que les producteurs de gaz, comme ceux de l'acier et du bois, ne se voient pas refuser une occasion d'exploiter tous les marchés possibles qu'ils peuvent se procurer. Le raisonnement selon lequel, aux termes de cet accord, le pipe-line principal sera transféré de la canalisation du Nord à celle du Sud est complètement ridicule. Si l'on devait appliquer ce raisonnement jusqu'au bout, on pourrait aménager au sud de la frontière une canalisation de 24 ou de 28 pouces pour la faire entrer de nouveau au Canada à Sarnia, tandis qu'une autre canalisation de 24 pouces serait aménagée parallèlement à la première pour alimenter les marchés américains. Voilà une thèse bien peu logique, can on pourrait répondre à tous les besoins au moyen d'une seule canalisation de 36 pouces. Le volume de gaz destiné à la consommation canadienne passant par la canalisation au sud de la frontière sera moindre que le volume qui sera acheminé par la canalisation de 30 pouces autour de la rive nord du lac Supérieur. La *Trans-Canada Pipe Lines* a été catégorique sur ce point, de même que l'Office national de l'énergie et le ministre.

On a nettement reconnu que la canalisation principale acheminant le volume le plus important de gaz passera par le Canada et que cet accord continuera d'être respecté. Les députés du Nord de l'Ontario savent parfaitement qu'une canalisation de 36 pouces transporte beaucoup plus de gaz que deux de 18 pouces. De fait, elle en achemine plus que deux canalisations de 24 pouces. Il est aussi bien plus coûteux de construire deux canalisations d'un diamètre plus petit pour acheminer le même volume de gaz qu'une seule de 36 pouces. C'est une simple réalité économique.

• (4.10 p.m.)

Je fais valoir ce point pour ne pas laisser sans réponse les observations des députés de l'Ontario. Nous voulons que le Nord de l'Ontario ait tout le gaz qu'il peut utiliser maintenant et aussi loin dans l'avenir qu'il est possible de prévoir ses besoins par extrapolation. Je puis leur assurer qu'on répondra à ces besoins en utilisant les réserves déjà disponibles en Alberta. En même temps, nous avons le droit d'utiliser d'autres débouchés pour vendre du gaz supplémentaire dont on ne disposerait pas si on aménageait un pipeline passant par l'extrémité nord du lac Supérieur.

On ne peut pas expédier du gaz à Chicago en empruntant la rive nord du lac Supérieur. On ne peut pas non plus en expédier à Cleveland ou à Detroit, ni en acheminer dans le réseau de distribution par l'extrémité nord. Si nous poussons ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, c'est ce qu'ils nous demandent de faire. Le pipe-line d'Emerson a une capacité suffisante pour fournir les 100 millions de pieds cubes supplémentaires demandés, et ce gaz pourrait être amené dans la région des Grands lacs. En outre, la demande s'accroît dans le secteur directement adjacent au pipe-line qui pénètre aux États-Unis à Emerson, au Manitoba. En matière de transport d'énergie, de gaz ou de tout autre combustible en demande, la simple prudence exige que les moyens de livraison aient un excédent de capacité suffisante pour répondre à l'accroissement éventuelle de la demande pendant au moins quelques années.

Présentement, nous n'avons pas en Alberta l'essor économique nécessaire pour encourager la prospection et la mise en valeur de nouveaux gisements de gaz. Pourtant, nous y avons droit dans le climat économique actuel. Aucun Canadien ne sera lésé si nous nous lançons sur ces marchés. Je le répète, nos réserves de gaz dureront trente ans. L'outillage d'extraction du pétrole, les équipes et tous les autres moyens nécessaires pour accroître la prospection et la mise en valeur sont

là. Les gisements de gaz suffiront à alimenter tous les marchés actuels et ceux qui s'ouvriraient dans un avenir rapproché.

L'honorable député devrait également songer que les Albertains sont, eux aussi, des Canadiens. Nous avons le droit d'espérer, du gouvernement et du Parlement, des mesures encourageant l'essor industriel en Alberta, notamment pour le gaz naturel. Ce que nous demandons n'est pas déraisonnable. Les députés devraient donc tenir compte de quelques-uns de ces facteurs, lorsqu'ils entendent les arguments ridicules et fallacieux invoqués par deux députés du Nord de l'Ontario et peut-être davantage.

**M. Cowan:** Monsieur le président, si je prends la parole, c'est afin de commenter la méthode suivie jeudi dernier pour rémunérer les fonctionnaires et d'exprimer le regret qu'on ait eu ainsi recours à un subterfuge.

Je suis très fier d'avoir été élu au Parlement en 1962, alors que le parti libéral était dans l'opposition car, à mon avis, nous pouvions à ce moment-là prouver au pays que certains actes de l'ancien gouvernement étaient illégaux. Nous les avons corrigés pour la plupart depuis notre arrivée au pouvoir en avril 1963.

La première question qui a retenu l'attention de l'opposition libérale en 1962, comme ceux qui ont été élus à l'époque et qui sont encore ici s'en souviennent très bien, avait trait au Tarif des douanes et à la loi sur l'administration financière que l'ancien gouvernement avait invoqués pour majorer et baisser les tarifs au gré du pouvoir exécutif sans en saisir du tout le Parlement.

J'ai lu et relu le débat qui s'est déroulé dans cette Chambre en octobre et novembre 1962, et elles sont malheureusement nombreuses les ressemblances entre les actes que nous critiquions en 1962 et les gestes qu'on vient de poser en 1966. Je regrette extrêmement que les nobles principes que nous avions énoncés dans l'opposition en 1962 aient été plus ou moins violés en 1966.

Parfois, monsieur le président, la façon dont le cabinet annonce telle mesure contraint les membres de l'opposition à se demander s'il s'agit bien là des ministériels. Les simples députés doivent compter sur les journaux pour apprendre ce à quoi songe le ministère libéral. Toutefois, monsieur le président, en qualité de simple député à l'esprit libéral, je me considère comme faisant partie du gouvernement, que le cabinet l'admette ou non, et partant, je regrette que nous n'ayons pas mis en pratique en 1966 nos nobles principes de 1962.

En ce qui concerne les crédits provisoires, la motion aurait pu être présentée un peu plus tôt qu'elle ne l'a été. Il en a été question dans les couloirs ici pendant une semaine avant de la présenter et, bien entendu, monsieur le président, quand on tarde à la présenter, on peut ensuite accuser l'opposition d'entraver l'adoption des crédits, sous prétexte qu'il y a un délai à respecter.

En lisant et en relisant les arguments présentés en 1962, auxquels je me suis reporté, il est intéressant d'y voir que l'honorable M. Benidickson, qui est maintenant membre de l'autre endroit, avait critiqué sans pitié le gouvernement de l'époque parce qu'il avait pris une initiative sans l'approbation du Parlement. On nous a dit maintes et maintes fois que le gouvernement avait reçu une opinion du procureur général adjoint à l'appui de cette initiative.

Sauf erreur, c'est maintenant un fait notoire—en le disant, je répète simplement ce que tout le monde sait—que nous avons constaté en arrivant au pouvoir en avril 1963 qu'aucune opinion en ce sens n'avait été exprimée par le procureur général adjoint, mais cela semble maintenant être une vieille histoire oubliée.

Comme nous avions répété à satiété que le gouvernement de l'époque—en 1962—devrait produire l'opinion exprimée par le procureur général adjoint d'alors, lorsque nous avons été mis au défi pour la même raison en 1966, nous avons dû produire une opinion du ministère de la Justice, mention de ce fait ayant été faite à la Chambre. Nous avons maintenant tous reçu un exemplaire de l'opinion exprimée par le ministère de la Justice, monsieur le président, car elle figure maintenant en appendice au hansard. J'ai devant moi une copie exacte de l'opinion déposée hier après-midi à la Chambre des communes.

En 1962, le sénateur Benidickson avait fait remarquer que, d'après le gouvernement de l'époque, nous ne devions jamais contester l'autorité du sous-procureur général. Le sénateur Benidickson et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avaient exprimé des doutes sur ce point. Il n'y a aucun règlement parlementaire, monsieur le président, qui interdise de contester des opinions, même celles du sous-procurer général. Jadis nous pouvions contester les décisions de la présidence, mais ce droit a été abrogé et nous ne pouvons

plus mettre en doute les décisions de l'Orateur. Mais nous pouvons encore contester les décisions du sous-procureur général ou dans le présent cas, celles du sous-procureur général suppléant.

J'ajouterai que je commente sans hésitation cette déclaration du sous-procureur général suppléant. Il est avocat et je ne le suis pas. Je regrette que sa lettre ayant été déposée à la Chambre des communes, nous puissions faire des remarques, mais qu'il ne puisse en faire autant. Je crois qu'il serait préférable que ces opinions ne soient pas déposées à la Chambre des communes; nous sommes allés jusqu'au bout en 1962 et cette semaine, nous avons dû revenir sur la question au sujet de laquelle nous nous étions querellés en 1962 et cette lettre est maintenant déposée.

Je dois dire que les sous-procureurs généraux ne m'impressionnent aucunement. Il y en a un dans ma famille depuis plus de 20 ans. Ce sont des hommes faillibles, comme vous et moi, monsieur le président. Les sous-procureurs généraux ne sont pas infaillibles, qu'ils aient affaire au Canada en général ou simplement à l'une des provinces. Nous ne sommes pas tenus d'accepter d'emblée les opinions des sous-procureurs généraux ou des sous-procureurs généraux suppléants, même si certains considèrent leurs opinions comme étant intangibles et incontestables.

Je me bornerai à citer la première partie de la lettre envoyée par M. D. Maxwell à M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor. Voici ce qu'il dit:

> Je me reporte à votre entretien d'aujourd'hui avec M. Driedger au sujet de certaines questions que vous avez soulevées concernant l'émission des chèques de paie de la quinzaine, et je tiens à confirmer les avis qu'il vous a communiqués.

C'est-à-dire M. Driedger. Je le répète, la lettre a été rédigée par M. D. Maxwell, sous-procureur général suppléant. Il ajoute:

> Je crois savoir que votre première question porte sur l'émission de chèques aux employés de ministères dont le Parlement a adopté les crédits en entier.

Je n'ai jamais entendu personne mettre en doute le pouvoir d'émettre les chèques des employés de ministères dont les crédits ont été approuvés en entier par le Parlement mais, évidemment, quelqu'un a jugé bon de soulever la question.

● (4.20 p.m.)

> Selon le point de vue qu'on vous a exprimé, pour ce qui est de la loi des subsides nº 6 de 1966, qui accordait tous les subsides à l'égard de certains postes, y compris les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères, rien n'empêche légalement de payer les traitements aux employés des ministères en cause ne puisant dans les crédits autorisés par cette loi et auxquels les traitements sont imputables.

Personne ne le contestait. Il est agréable de savoir que le sous-procureur général n'a pas contesté le paiement des traitements aux employés des ministères dont tous les crédits avaient été votés.

Mais la dernière phrase du deuxième paragraphe est très intéressante. Elle me porte à me demander ce qui se passe dans l'administration des ministères. Voici ce que M. Maxwell dit dans cette phrase:

> Bien entendu, cette opinion présume qu'il reste un solde suffisant dans ces crédits pour couvrir les paiements.

M. Maxwell laise-t-il entendre que tous les crédits ayant été accordés à ces ministères, tous les fonds étaient dépensés à la fin d'octobre et qu'il n'y aurait plus d'argent pour les paiements de novembre, décembre, janvier, février et mars? M. Maxwell est peut-être plus au courant de l'administration de ces ministères que les députés. Certaines personnes trouveront impertinente cette remarque du sous-procureur général: «Cette opinion présume qu'il reste un solde suffisant de ces crédits pour couvrir les paiements.»

Il parle des huit mois de l'année financière pour lesquels tous les crédits ont été votés. Je ne dis pas que cela ne se rattache pas à la question. Je dis que cela s'y rattache, vu ce qui s'est passé à la Chambre ces derniers jours. Le passé présage l'avenir.

Nous avons entendu la déclaration du premier ministre à la Chambre jeudi dernier—j'étais présent; j'avais passé la semaine à Toronto et je pairais; j'ai reçu un appel téléphonique me disant de revenir à Ottawa vu qu'on essayerait vraisemblablement d'imposer la clôture jeudi. Je me suis dit; à la bonne heure; nous apprenons enfin à gouverner. Nous appliquerons la clôture et les crédits provisoires seront adoptés. J'ai communiqué avec le député avec qui je pairais. Il était prêt à rentrer à Ottawa. Je suis arrivé ici vers 5 h. 50 jeudi, en voiture, sous la pluie, et j'ai entendu les discours prononcés à la Chambre. J'ai dû, de six à huit, m'absenter plusieurs fois de la Chambre, mais non de huit jusqu'à la fin de la séance.

Le premier ministre, parlant du projet de loi sur l'unification, a commenté la demande de l'opposition qui proposait le renvoi de la mesure à un comité avant la deuxième lecture. Il a dit ceci:

> On propose ici une modification radicale de notre procédure parlementaire habituelle. Pour ma part, je serais prêt à étudier la proposition; nous ne devons jamais nous inquiéter des modifications radicales apportées à la procédure parlementaire lorsqu'elles sont nécessaires.

Deux pages plus loin, nous lisons:

J'ai ordonné qu'on examine tous les crédits pour déterminer s'il serait possible que le gouvernement s'acquitte de ses engagements actuels. Les engagements actuels ne dépassent pas les crédits qui ont été adoptés, et je pense qu'ils en représentent environ 50 p. 100.

Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, l'article 3 qui figure à trois bills de subsides déjà adoptés. Le bill nº C-157, intitulé «loi des subsides nº 3», porte sur les mois d'avril et de mai, et demande les deux-douzièmes du total des montants des articles énoncés au budget principal. Ce bill renferme l'article 3 habituel qui énonce à quelles fins un article peut être versé ou affecté. Je cite:

Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve des conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.

J'ai aussi le bill nº C-189 ou loi des subsides nº 5, concernant le mois de juin. Il contient les mêmes dispositions à l'article 3.

Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve des conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.

Puis il y a le bill nº C-226, loi des subsides nº 7, autorisant le prélèvement des deux-douzièmes du total des montants des articles énoncés au budget principal. Le même article 3 y figure. Je suis convaincu qu'une fois que le Parlement vote les crédits, ceux-ci ne peuvent pas être affectés à d'autres fins que celles approuvées par le Parlement lui-même. Je soutiens donc que l'article 3 n'autorise pas le transfert de fonds pour payer les traitements de quiconque.

Consultont le bill dont nous sommes saisis, soit la loi des subsides nº 8 portant sur un douzième de l'année. Les députés verront le même article 3 libellé ainsi:

Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve des conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.

Alors pourquoi demander aux représentants de la fonction publique de déterminer si le gouvernement pourrait remplir ses engagements actuels en utilisant les crédits adoptés mais non encore dépensés, alors que l'article 3 restreint nettement l'usage auquel peuvent être affectés les fonds votés par le Parlement?

[M. Cowan.]

Je regrette vivement qu'on ait eu recours à ce subterfuge et qu'on ait utilisé les fonds du crédit nº 15 du ministère des Finances, qui se lit ainsi:

Éventualités—Pour compléter d'autres crédits pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris les récompenses attribuées en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, et autorisation de remployer toute somme en provenance d'autres crédits, versée au présent crédit.

Si l'on considère comme un poste secondaire les traitements des fonctionnaires du gouvernement fédéral, c'est nouveau pour moi, Si ce poste est imprévu, nous avons besoin, je pense, de fonctionnaires plus clairvoyants pour s'occuper des crédits de la Chambre, car les traitements ne sont pas des dépenses imprévues, que je sache.

Le crédit stipule: «Éventualités—Pour compléter d'autres crédits, pour payer diverses dépenses menues et imprévues auxquelles il n'est pas autrement pourvu . . .», et le montant total du crédit s'élève à 15 millions de dollars pour 1966-1967. Je ne crois pas du tout qu'on ait bien fait de recourir à ce crédit pour payer les fonctionnaires de divers ministères dont les crédits n'avaient pas été approuvés. Je voudrais citer les paroles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) a prononcées le 5 octobre 1962, alors qu'il était dans l'opposition. Il commentait l'initiative du gouvernement de l'époque qui avait adapté à ses besoins les prescriptions du Tarif des douanes et de la loi sur l'administration financière, en vue de hausser ou d'abaisser les tarifs. Ce geste était vraiment illégal parce que le gouvernement ne tenait aucune comptabilité des $1,000 de réduction accordés aux importateurs.

• (4.30 p.m.)

Je l'ai déjà indiqué, une fois assis à la droite de l'Orateur à la Chambre des communes, nous avons constaté que le sous-procureur général n'avait soumis aucune opinion par écrit motivant l'initiative prise, en dépit du fait, nous avait-on dit, qu'elle existait au ministère.

Comme en fait foi la page 281 du compte rendu du 5 octobre 1962, pendant le débat sur le discours du Trône, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a dit ceci:

Devant cette crise du change, le gouvernement est passé à l'action. Le premier ministre (M. Diefenbaker) dans une allocution à la nation, a déclaré que des mesures s'imposaient pour sauver le dollar. Les mesures prises furent autorisées par un décret du conseil qui, d'après le premier ministre, respecte les autorisations données par le Parlement. Il prétend avoir pris ces mesures en vertu des pouvoirs que le Parlement lui avait conférés. Une

partie du décret du conseil supprime l'application de la préférence britannique et des tarifs intermédiaires et hausse par conséquent le niveau de ces tarifs à celui du tarif général. La deuxième partie utilise la loi sur l'administration financière pour mettre des Canadiens à l'abri des conséquences de la première partie.

Monsieur l'Orateur, qui est assez dénué d'intelligence pour croire que les dispositions légales sur lesquelles s'appuyait le décret du conseil furent mises en vigueur pour permettre au gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles et extrêmes en vue de juguler l'épuisement des réserves du pays? Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a bien fait de mettre en doute la légalité du décret. N'étant pas avocat, je ne vais pas arguer de la légalité ou de l'illégalité de cet acte mais, d'après moi, le gouvernement est allé trop loin en basant cette mesure extrême sur ces deux lois. Des voix très autorisées nous ont déclaré que le décret du conseil était illégal et que, par conséquent, tous les règlements et opérations auxquels il a donné lieu sont illégaux.

Nous avons prouvé que nous avions raison lors des élections suivantes puisque, en 1963, nous avons défait le gouvernement.

Je tiens maintenant à parler du député d'Essex-Est à propos du débat sur cette question; j'ai pour lui la plus haute estime, et il m'a été agréable de discuter avec lui de la légalité de l'initiative du gouvernement à l'époque, parce que, pendant quelques mois, une motion demandant la production de documents relativement à cette initiative a figuré à son nom au *Feuilleton*.

Le 9 octobre 1962, comme on le voit à la page 342 du compte rendu de ce jour-là, le député d'Essex-Est a dit ceci:

Je soutiens que le Parlement, dans le premier paragraphe de l'article 4 du tarif des douanes et dans l'article 22 de la loi sur l'administration financière, n'autorise pas le gouverneur en conseil à rédiger les deux décrets qui imposent les surtaxes aux importations. Le ministre de la Justice n'a même pas tenu compte d'une éventuelle divergence d'opinions à cet égard. Avec la modestie et la charité qui lui sont coutumières, il s'est contenté de déclarer: «Le caractère légal de l'initiative qu'a adoptée le gouvernement est avéré, veuillez m'en croire.» L'ancien ministre des Finances, qui détient maintenant le portefeuille de la Justice, a affirmé: «Veuillez me croire sur parole, l'initiative du gouvernement est légalement fondée et il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet.»

Plus loin:

Je demande au ministre de la Justice de nous donner, comme son chef l'a exigé du ministre des Finances en 1947, l'opinion des juristes de la Couronne en vertu de laquelle le paragraphe 1 de l'article 4 donnerait le droit au gouvernement d'imposer les surtaxes qu'il a décrétées pendant l'intersession, au gouvernement dont la position est précaire, étant donné l'appui minoritaire dont il dispose à la Chambre.

En ce qui concerne l'article 22 de l'autre loi, c'est-à-dire la loi sur l'administration financière, sur laquelle le ministre et le gouvernement ont fondé leur cause, puis-je faire remarquer que le Parlement l'a promulguée afin de doter le gouverneur en conseil du pouvoir nécessaire pour traiter d'un nombre relativement restreint de cas spéciaux qui mettent en jeu relativement peu d'importateurs individuels et une gamme relativement peu étendue de produits importés pour un nombre assez restreint de buts, ainsi qu'il est dit dans la loi. Si le Parlement avait eu l'intention de déléguer de larges pouvoirs d'application générale aux droits de douane sur les produits importés, il l'aurait fait dans le Tarif des douanes et dans la loi sur les douanes. Cependant, rien de tel n'a été fait.

Je suis donc d'avis qu'au moyen de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, soit une des deux lois sur lesquelles le gouvernement s'appuie pour expliquer sa conduite, le Parlement n'a jamais eu l'intention d'accorder au gouverneur en conseil des pouvoirs sur une partie importante du Tarif des douanes portant sur une grande variété de produits et, du même coup, sur tous les importateurs de ces denrées, car la question n'intéresse pas le Tarif des douanes, au fond, mais plutôt la balance des paiements.

Je dis maintenant la même chose à propos de l'utilisation de ce crédit 15 du ministère de la Justice, qui figure au détail des affectations à la page 119 du Livre bleu que nous avons tous. Ces éventualités n'ont pas été adoptées ni octroyées par notre législature pour faire face aux salaires et traitements à payer dans les ministères pour lesquels des subsides n'avaient pas encore été votés.

Mais laissons cela de côté pour le moment. M. Maxwell dit ensuite dans sa lettre:

Votre deuxième question vise le paiement des sommes intéressant les ministères qui n'ont reçu qu'un certain montant grâce aux crédits provisoires. Si je comprends bien, ces ministères ont des soldes non grevés suffisants par suite de l'adoption des lois des subsides nº 3, nº 5 et nº 7 de 1966, dans les postes appropriés des crédits, pour permettre de verser les traitements du milieu du mois aux employés de ces ministères. Je ne vois aucun empêchement juridique au paiement dans ce cas, à condition qu'on se soit conformé à toute disposition applicable de la loi sur l'administration financière.

Je me demande si M. Maxwell a lu l'article 3 de ce bill des subsides qui dit que «le montant peut être versé ou affecté aux seules fins et sous la seule réserve aux conditions spécifiées dans l'article, et le paiement ou l'affectation de tout montant relevant de l'article ont l'application et l'effet qui peuvent y être énoncés ou désignés.»

M. Maxwell dit ensuite:

Votre troisième question concerne les autres ministères dont les postes de crédits sur lesquels les traitements peuvent être payés et pour lesquels le Parlement a prévu des crédits supplémentaires mais non des crédits entiers par les lois de subsides nº 3, nº 5 et nº 7, 1966, n'ont pas un solde suffisant de ces crédits provisoires pour verser les traitements du milieu du mois. Il conviendrait, à mon avis...

M. Maxwell évite de se compromettre. C'est là l'opinion d'un homme, de M. Maxwell. Il a dit «à mon avis». Nous ne sommes pas forcés d'accepter un seul son de cloche, et pour ma part, je ne partage pas son avis. Il dit:

...à mon avis, de suppléer aux fonds déjà votés par le Parlement aux fins de verser les traitements aux employés de ce ministère dans l'année financière en cours par des crédits prévus par les lois de subsides mentionnés pour l'article 15 du budget principal du ministère des Finances quant aux éventualités et d'assurer l'autorité, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de compléter d'autres crédits. Cet article permet d'ajouter un supplément aux crédits ou aux postes de crédits à l'égard desquels des fonds ont été votés, en tout ou en partie.

Je suis en désaccord complet, alsolu, avec cette opinion du sous-procureur général suppléant et il n'est pas le premier sous-procureur avec qui j'ai été en désaccord. Je n'avais pas toujours tort, et je n'ai pas tort aujourd'hui.

Ces fonds des crédits provisoires ont été votés pour des fins déclarées et précises, comme l'article 3 du bill l'indique, et devraient être affectés à ces fins. S'il reste des fonds non dépensés, c'est qu'on nous a demandé au Parlement d'adopter des crédits provisoires supérieurs aux besoins, car les crédits provisoires sont adoptés pour chaque mois, ou pour deux mois à la fois, ou pour trois mois à la fois; ainsi le gouvernement a les fonds qu'il lui faut pour poursuivre son travail et verser les traitements et salaires des fonctionnaires durant la période indiquée.

Les crédits provisoires ne sont pas censés couvrir dans l'avenir des périodes qui feront s'accumuler des soldes non dépensés dans les comptes du gouvernement ou dans les registres des frais courants. Les soldes non dépensés, aujourd'hui disponibles, indiquent qu'il a été demandé au Parlement, dans les lois des subsides qui ont été adoptées, de voter plus qu'il ne fallait de crédits provisoires pour la période mentionnée.

La situation a donné lieu à deux remarques intéressantes que je voudrais citer; je ne parlerai qu'une demi-heure. L'une de ces remarques, comme en fait foi le hansard du lundi 14 novembre, à la page 9861, provient du ministre du Revenu national:

Aucune somme non approuvée par le Parlement n'a été dépensée.

A mon avis, cette assertion ne suffit pas. Les fonds ont bel et bien été votés par le Parlement, mais à quelle fin? Nous a-t-on demandé de voter des crédits à une telle fin, après quoi le cabinet les aurait dépensés à telle autre fin?

[M. Cowan.]

Et puis, dans la revue *Time*...

**L'hon. M. Benson:** Puis-je poser une question au député?

**M. Cowan:** ...livraison du 18 novembre...

**M. le président suppléant:** Le ministre du Revenu national pourrait-il poser une question au député?

**M. Cowan:** S'agit-il de la question de privilège?

**L'hon. M. Benson:** Non, d'une simple question.

**M. Cowan:** Veuillez donc attendre que mon temps de parole soit expiré. On aborde le sujet dans le dernier numéro de *Time*. C'est une importante publication canadienne. Nous avons une loi du Parlement pour approuver les crédits, mais étant dans les affaires depuis 40 ans, je n'accepte pas non plus cette proposition. A la première page de la section portant sur le Canada, il est question d'un examen des comptes de 8 milliards effectué pour voir quelle proportion des fonds autorisés n'avait pas été dépensée.» La revue signale «qu'à 3 heures jeudi dernier, une calculatrice a fourni l'étonnante réponse que voici: Un solde de 50 millions.»

● (4.40 p.m.)

C'est l'article 3 de chacun de ces bills de crédits provisoires adoptés par le Parlement qui prévoyait ces 50 millions. Le débat sur les crédits provisoires aurait dû se prolonger 24 heures par jour ou la clôture aurait dû être imposée, mais nous n'aurions jamais dû aller puiser dans le fonds des éventualités du ministère des Finances l'argent pour payer le traitement des fonctionnaires de ministères dont les crédits n'avaient pas encore été adoptés par le Parlement. En décembre 1962, nous avons eu un débat sur les crédits provisoires tout comme celui-ci. J'aimerais vous citer les paroles prononcées alors par le député d'Algoma-Est. Jamais de ma vie je n'ai été aussi fier d'un chef que cette fois-là, alors que nous siégions dans l'opposition. Il a alors déclaré, comme en fait foi le hansard du 19 décembre 1962:

C'est un droit fondamental et historique du Parlement d'approuver les impôts avant qu'ils soient perçus et d'approuver les dépenses avant qu'elles soient faites. Quand on ignore ces droits, quand on les viole, on viole le Parlement lui-même et on s'achemine vers sa destruction. Qu'importe la portée de la Déclaration des droits et la mesure dans laquelle on la fait connaître, qu'importe les belles paroles qu'on prononce au sujet de la Grande Charte et de la Déclaration des droits, qu'importe la ferveur avec laquelle on parle des drapeaux parlementaires ou nationaux. Le gouvernement actuel viole délibérément et systématiquement les deux droits que j'ai mentionnés.

Il voulait parler du gouvernement de M. Diefenbaker. Messieurs, je soutiens que le Parlement a le droit d'approuver les dépenses avant qu'elles soient effectuées. Il me déplaît d'être prié d'approuver tous les crédits du ministère des Postes—mettons pour l'achat de sacs de courrier—et de constater ensuite que ces crédits sont versés à titre de salaires à des fonctionnaires d'autres ministères de l'État. J'adopterai les crédits provisoires. Je les aurais approuvés la semaine dernière, mais je ne peux rester silencieux, car on pourrait prétendre que j'ai consenti à cet empiètement sur les droits du Parlement. L'honorable M. Benidickson avait déclaré en 1962 qu'il s'agissait d'un droit fondamental du Parlement. Le député de Leeds avait signalé en 1962 que c'était une question constitutionnelle d'importance capitale. Elle l'est encore en 1966, et il me déplaît que les salaires aient été payés de cette façon avant le congé. J'approuverai les crédits provisoires à l'étape de l'étude en comité et à celle de la troisième lecture, mais je ne veux pas qu'on prétende que je n'ai rien fait lorsqu'on a empiété sur les droits du Parlement et que les fonds votés à une fin ont été utilisés à une autre, alors que j'étais député ministériel.

**M. Martin:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de rentrer dans ce débat. Je suis toutefois obligé d'intervenir à cause de la ferveur qu'a mise le député de Medicine Hat à défendre le gouvernement. Cela n'est pas nouveau. Nous avons souvent vu le même député se porter à la défense du gouvernement. En fait, je me demande pourquoi il ne change pas de camp pour entrer dans le cabinet. Il y surclasserait certaines personnes. Ses arguments ne sont pas plus logiques, mais il les présente avec beaucoup plus de vigueur. Il a mentionné—et c'est la position du gouvernement tout au long de cette affaire—que nous avons un besoin urgent de gaz dans le Sud de l'Ontario. C'est pourquoi on a demandé la permission de faire un raccourci par les États-Unis pour satisfaire la demande avant que le gaz ne tombe sous l'emprise d'intérêts américains. On dit aussi que la conduite du Sud sera très utile au Nord mais on a perdu de vue que c'est une thèse douteuse. Dès qu'on commencera à faire le dédoublement par le Nord on libèrera plus de gaz en direction du Sud. En fait, sitôt que le dédoublement reliera Emerson à la tête des Grands lacs, une partie du gaz actuellement consommé pourra circuler directement par le gazoduc pour répondre aux besoins du Sud, mais lorsqu'on construira le prolongement du dédoublement, qui relie la tête des Lacs à la région de Porcupine tout le gaz utilisé dans cette région pourra être détourné vers les débouchés du Sud. Par conséquent, le dédoublement du Nord représenterait un progrès immédiat.

On ne nous explique pas comment la conduite du Sud aiderait le Nord car si la demande est si énorme qu'on le prétend —puisqu'on a demandé la construction immédiate d'un gazoduc passant par le Sud—les besoins du Sud vont absorber tout le gaz acheminé par cette conduite. Aux termes de l'accord signé par la *Trans-Canada Pipe Lines,* cette société devra fournir en permanence 50 p. 100 des besoins du Canada au moyen du pipe-line du Nord. Cette condition donc éliminera toute possibilité d'acheminer plus de gaz par le Nord. On a hâte de fournir ce gaz au Sud de l'Ontario mais sans proposer aucune voie immédiate. Nous ne pouvons pas amorcer l'aménagement de cette canalisation sans la permission des États-Unis, et il n'est pas certain que la *Federal Power Commission* accorde cette permission. Donc, pourquoi laissons-nous ce gaz nous échapper alors que nous en avons un besoin urgent? Rien ne nous empêche depuis dix ans, de desservir tout de suite le Canada en construisant une autre canalisation en territoire canadien.

Le député de Bow River et d'autres veulent faire croire que nous nous opposons à l'exportation du gaz. Rien de plus absurde. Si nous voulons exporter du gaz aux États-Unis, nous n'avons qu'à installer des gazoducs à partir de Vancouver, de Calgary, de Regina, d'Emerson, de la Tête des Lacs, de Sault Sainte-Marie ou de Sarnia. Ces villes sont à moins de 100 milles de la frontière américaine et certaines sont à la frontière même. Pourquoi prétendre desservir les consommateurs canadiens si on veut construire une ligne aux États-Unis? Pour quelle raison? Nous ne sommes pas contre l'exportation du gaz sous n'importe quelle forme. Mais nous ne voulons pas qu'on desserve en gaz le consommateur canadien par voie d'un pays étranger et par ce fait nous exposons les consommateurs canadiens aux caprices et aux règlements de ce pays. Voilà ce à quoi nous nous opposons. Le député de Timiskaming et moi-même sommes furieux à l'idée que le gouvernement a pris une initiative qui nuira, pendant quatre ou cinq ans au moins, au progrès industriel du pays. Notre seul espoir c'est que la *Federal Power Commission* nous sauve de notre propre sottise.

**M. Howard:** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat

avant d'entendre l'argument très énergique présenté par le député de Timiskaming. Le député «libéral» de Medicine Hat a commenté ses remarques mais n'y a pas répondu du tout. Ce qui m'a frappé dans toute cette histoire, c'est que le député de Medicine Hat prononce ses meilleurs discours lorsqu'il défend la politique libérale—ses discours les plus énergiques et les plus dramatiques. Comme le fait remarquer l'ancien whip libéral, c'est un député très intelligent. Cependant, il a des opinions préconçues. Ce qui est intéressant dans tout cela, c'est qu'il n'y avait qu'un seul député du Nord de l'Ontario ici pendant que l'honorable député de Timmins présentait des arguments pour prouver la nécessité de conserver nos ressources au Canada afin qu'elles servent aux Canadiens et qu'elles contribuent au développement du Nord de l'Ontario. Je l'ai remarqué. J'ai remarqué aussi qu'aucun des ministres présents ne prêtait l'oreille aux propos du député de Timiskaming. Le ministre du Revenu national est entré et sorti de la Chambre pendant ce temps et ne semblait pas du tout écouter ce que disait le député de Timiskaming; du moins en apparence.

• (4.50 p.m.)

J'ai remarqué que lorsque le député de Medicine Hat a parlé le ministre était tout oreilles, souriait et applaudissait, bien que les applaudissements étaient de ceux qu'on n'entend pas. Son collègue du cabinet, celui qui est surnommé affectueusement le *Cote of arms* a aussi adopté une attitude semblable et n'a pas porté attention aux commentaires du député de Timiskaming lorsque celui-ci a parlé de la valeur de cette canalisation pour la province de Québec par suite d'un prolongement dans cette province. Le ministre associé de la Défense qui était aussi présent n'a rien dit lui non plus et ne semblait pas intéresser aux remarques du député lorsque celui-ci a parlé de la nécessité de rehausser le potentiel de développement du Nord de l'Ontario. Le ministre d'État, attaché d'une façon ou d'une autre au ministère des Transports, était présent pendant quelque temps mais n'a pratiquement porté aucune attention à ce qui se disait.

Le fait que non seulement les ministres présents n'aient porté que peu ou pas d'attention aux arguments puissants de l'honorable député de Timiskaming, mais aussi qu'il n'y ait eu qu'un seul des nombreux libéraux du Nord de l'Ontario à la Chambre alors que le député faisait ses commentaires, me paraît significatif. Je me suis demandé qui étaient ces députés du Nord de l'Ontario que le développement de cette partie du pays préoccupe tant. J'ai consulté la liste qui nous donne la disposition des sièges à la Chambre pour voir qui étaient ces députés et où ils étaient assis. Il y en a dont je n'ai jamais entendu parler auparavant.

Je suis tombé sur le nom de l'honorable député d'Algoma-Est et je me suis demandé pourquoi il n'était pas ici. Evidemment, j'ai découvert que c'était le premier ministre, pourtant ni lui ni le député d'Algoma-Ouest n'étaient présents pour entendre les réflexions du député de Timiskaming. Aucun de ces députés n'a dit un mot sur le pipe-line de la *Trans-Canada* au cours du débat sur les crédits provisoires ni pendant le débat sur le bill présentement à l'étude.

Le député de Kenora-Rainy River a fait un discours l'autre jour sur les crédits provisoires mais il est resté assis et silencieux lorsque le député de Timiskaming a parlé des besoins du Nord de l'Ontario. Il n'est pas ici en ce moment et il ne tenait sans doute pas à rester pour répondre aux arguments convaincants du député de Timiskaming. Peut-être estime-t-il que son collègue, le député de Medicine Hat, a fait ce qu'il fallait.

Le député de Cochrane est absent lui aussi; il l'était d'ailleurs lorsque le député de Timiskaming a pris la parole. Ce député n'a pas dit un seul mot à la Chambre au sujet du pipe-line transcanadien pendant le débat sur les crédits provisoires ni pendant le débat en cours. C'est là une preuve d'indifférence.

Nous savons tous que le député de Sudbury ne va pas bien; je m'abstiendrai donc de tout commentaire sauf pour dire combien je regrette que sa santé laisse à désirer, et pour lui souhaiter un prompt rétablissement.

Le député de Nipissing, autre région directement touchée par la proposition à l'étude, n'était pas ici non plus et n'a eu rien à dire au sujet du pipe-line transcanadien. Le député de Fort-William, autre personnage important du parti libéral, était absent lui aussi pendant le débat sur le pipe-line. Vu son absence, il n'a donc exprimé ni intérêt ni préoccupation. Je crois savoir que le député de Port-Arthur a fait un discours sur le sujet pendant l'étude des crédits provisoires, mais il n'était pas ici aujourd'hui pour faire ses commentaires.

A mon avis, c'est une question d'importance vitale pour cette partie de la province dont le fondement économique dépend des ressources naturelles. Cette région pourrait vraiment s'épanouir dans les deux années à venir si l'on

aménageait un autre pipe-line dans le Nord de l'Ontario. Je ne parviens pas à comprendre comment cette région, à ce point dépendante du développement de ses ressources naturelles, puisse passer aussi inaperçue aux yeux du parti libéral et des membres libéraux du Nord de l'Ontario.

C'est une honte épouvantable qu'une question aussi importante soit si facilement mise de côté parce que le gouvernement est d'avis que l'expansion économique du Nord des États-Unis importe plus que celle du Nord de l'Ontario. Le premier ministre est le chef du gouvernement et le premier porte-parole du pays et, à ce titre, il devrait protéger nos droits avant ceux de quiconque. Son attitude dans toute cette affaire est encore plus répréhensible quand on songe qu'il représente une circonscription du Nord de l'Ontario.

**M. Alkenbrack:** Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves remarques cet après-midi au sujet du bill nº C-245. Nous étudions ce qu'on pourrait appeler des subsides car ce bill s'intitule «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1967». On y ajoute que cette loi peut être désignée sous le nom de loi des subsides (appropriation act).

J'ai pris la peine de vérifier le sens exact du mot affectation (appropriation). D'après cette définition, l'article 1 du bill comporte une contradiction quand on songe à la façon dont le gouvernement a agi la semaine dernière au cours du débat sur les crédits provisoires. Le mot «affectation» signifie: consacrer à des fins spéciales. A mon avis, cela veut dire que l'argent voté par le Parlement pour certaines fins ne peut être dépensé pour d'autres.

Je sais bien que nous n'examinons pas les articles du bill, mais je tiens à signaler que dans l'article 3, on nous demande d'approuver le but suivant:

> Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve de conditions spécifiées dans l'article . . .

A cet égard, compte tenu de l'attitude très désinvolte qu'il a prise la semaine dernière au sujet du versement des salaires, le gouvernement n'aurait dû payer que les salaires couverts par les postes en question. Je vous signale la chose, monsieur le président, parce que dans bien des milieux on a blâmé le gouvernement d'avoir utilisé ces divers soldes à des fins non prévues.

**L'hon. M. Benson:** Le député me permet-il une question?

**M. Alkenbrack:** Quand j'aurai terminé, je répondrai volontiers à votre question.

C'est une règle fondamentale de toute administration civile au Canada que les conseils ou les gouvernements ne doivent pas percevoir plus de taxes qu'il n'en faut et que l'argent voté pour certaines dépenses ne doit pas être utilisé pour d'autres fins. C'est aussi une règle que tous les fonds non dépensés doivent être retournés au Fonds du revenu consolidé.

• (5.00 p.m.)

La population du Canda pose des questions et, en fin de semaine, quand je visite ma circonscription, on me demande toujours ce que le gouvernement fait avec les recettes fiscales. Les gens veulent savoir ce qui se passe ici.

Ils se demandent: Est-il vrai qu'on permet que des millions de dollars restent inemployés et, en quelque sorte, oubliés dans les divisions et services des ministères? Oui, cela est vrai. Ils se demandent également comment il se fait qu'en dépit de l'instabilité du présent gouvernement à l'égard de l'argent du peuple et de la rigueur avec laquelle le ministère du Revenu national tient compte des montants d'impôt sur le revenu et des autres taxes que les citoyens doivent au gouvernement, ce dernier se montre des plus insouciants et d'un illogisme aussi répréhensible qu'impardonnable lorsqu'il s'agit de l'administration de ces fonds. La population avoue que le caractère négligent des pratiques financières du gouvernement contribue à nourrir dans leur esprit un dédain, un mépris profond pour l'administration gouvernementale.

Les actes du présent gouvernement et sa façon d'agir en matière de finance ont fait naître beaucoup de scepticisme dans l'opinion des contribuales. Le gaspillage éhonté auquel le gouvernement se livre est déjà bien déplorable, mais le fait que le gouvernement ne sache pas combien il a accumulé d'argent ni où se trouve cet argent à une date précise est bien pire encore. Pour terminer, monsieur le président, je demanderais au ministre de nous assurer que toute partie des sommes énumérées dans le bill n C-245 ultérieurement non dépensée au cours de l'année financière sera déposée au Fonds du revenu consolidé. Alors aucun argent provenant des contribuales ne restera négligemment inaffecté ou considéré comme fonds résiduels, perdus, dans l'obscurité des services de l'État ou utilisés à des fins douteuses.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, je veux simplement donner au député l'assurance qu'il demande et lui affirmer de nouveau qu'aucune somme n'a été utilisée à des fins autres que les fins prévues dans les crédits. Seul le crédit nº 15 a fait l'objet de transferts. J'ai déjà déposé à la Chambre la liste des transferts qu'on a effectués, liste qui figure dans le hansard, tout comme les opinions juridiques sur lesquels on s'est fondé pour faire ces transferts. Le député peut être également certain que toute somme accumulée dans les comptes à la fin de l'année est versée au Fonds du revenu consolidé. Comme ces montants ne sont pas dépensés, on n'en dispose pas. Il ne s'agit pas d'ailleurs de trouver des fonds mais d'obtenir l'autorisation de procéder à certaines dépenses. Pareille autorisation est accordée pour un mois ou quelques mois. Elle ne vise pas les crédits requis à l'égard de chaque compte pour chaque mois; elle porte plutôt sur un douzième ou plus du crédit d'un an. Au cours d'une même année, des fonds peuvent s'accumuler dans tel ou tel compte si le douzième prévu n'est pas entièrement dépensé; le cas échéant, il reste dans le compte un solde que le gouvernement est autorisé à dépenser. Lorsqu'on approuve un bill de crédits provisoires, on n'approuve pas seulement les fonds qui seront dépensés à l'égard de ce compte. On approuve un, deux, ou trois douzièmes du montant global exigé pour l'année, ce qui est alors mis à la disposition du gouvernement pour ses dépenses.

**M. Alkenbrack:** Monsieur le président, le ministre a cherché à répondre à certaines questions que j'ai consignées au compte rendu. Or, le bill nº C-245, surtout l'article 3, est en contradiction flagrante avec ses déclarations. Le gouvernement n'était pas autorisé à dépenser des fonds votés à des fins précises en vertu de l'article 3, par exemple. N'est-ce pas le bill ordinaire dont la Chambre est saisie tous les ans?

**L'hon. M. Benson:** Bien sûr.

**M. Alkenbrack:** Chaque bill ne renferme-t-il pas un article analogue à l'article 3? Évidemment, car il le faut. L'article 3 énonce un objet précis: l'autorisation et l'affectation des fonds dont nous discutons aujourd'hui. Quel que soit le gouvernment au pouvoir l'année prochaine, va-t-il chercher à nouveau à tirer de l'obscurité un grand nombre de dispositions imprécises et à dépenser des montants à une fin non autorisée? J'espère que non.

[M. Alkenbrack.]

**L'hon. M. Benson:** On ne l'a pas fait.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots sur ce sujet. Le ministre, une fois de plus, nous a assurés que tout avait été fait convenablement et régulièrement. Nous ne mettrons pas sa parole en doute. Mais s'il est à ce point certain que tout était parfaitement régulier à cet égard, pourquoi ne prendrait-il pas les mesures nécessaires pour faire étudier toute cette transaction financière par le comité permanent des comptes publics en présence de l'auditeur général pour rapport à la Chambre? On saurait alors si c'est le genre de méthode qu'il faut suivre ou s'il faudrait la modifier.

C'est l'auditeur général qui pourrait donner conseil à ce sujet, car il est comptable au Parlement tout entier. Il n'est pas seulement un fonctionnaire, mais une personne indépendante, et c'est à l'ensemble du Parlement qu'il devrait faire rapport.

Hier, le député de Peace River, qui a présidé le comité permanent des comptes publics pendant deux ou trois ans et qui peut parler de l'activité du comité avec autorité, a laissé entendre combien les choses ont changé depuis quelques années, au sujet de certains des comptes figurant au Livre bleu. Il a soulevé des doutes graves quant aux récentes transactions. Le ministre devrait se rendre à la demande raisonnable formulée de ce côté de la Chambre. Il devrait tenir compte des doutes soulevés par le député de Peace River, qui possède l'expérience que j'ai mentionnée, et vouloir faire en sorte que l'assurance donnée à la Chambre soit étayée à la première occasion par le comité et par un rapport de l'auditeur général.

Nous ne mettons pas en doute la parole du ministre à cet égard; cependant, s'il n'y a rien à cacher, s'il s'agit d'une méthode appropriée, que l'auditeur général en fasse rapport au Parlement. Le ministre doit admettre qu'il s'agit d'une méthode tout à fait inusitée. Je ne connais aucun précédent à ce sujet. Nous sommes bien prêts à admettre la possibilité d'un transfert de fonds du compte des éventualités, vu le libellé actuel des prévisions budgétaires, et il faudrait peut-être le changer. Toutefois, comme l'a signalé hier le député de Peace River, si le gouvernement commence à se servir du fonds des éventualités pour des fins autres que les buts initiaux, il lui sera alors loisible d'y placer de l'argent pour

répondre à tous ses engagements, qu'ils soient urgents, imprévus ou autres. Il détruirait ainsi notre régime concernant l'octroi des subsides.

Le moment n'est-il pas bien choisi pour enquêter sur cette affaire, pour l'auditeur général de faire rapport sans tarder au Parlement? Ensuite, pour la prochaine année financière, qui n'est pas si éloignée, toute correction requise pourrait être faite par la Chambre des communes. Qu'y a-t-il de mal à formuler pareille requête? Je n'accuse le ministre de rien mais il admettra que la procédure suivie il y a quelques jours sortait de l'ordinaire. Le gouvernement créait un précédent et nous ne sommes pas du tout certains que ce soit une bonne chose.

Puis-je signaler au comité une seule autre question? A la page 9948 du compte rendu du 15 novembre, on trouve l'opinion juridique relative à l'affectation des subsides. Je ne mets pas en doute l'opinion juridique du sous-procureur général suppléant mais je tiens simplement à relever deux choses qu'il y a dites. Dans le paragraphe 2, au sujet des ministères dont les crédits ont été votés au complet plus tôt cette année, il déclare:

● (5.10 p.m.)

...pour ce qui est de la loi des subsides nº 6 de 1966, qui accordait tous les subsides à l'égard de certains postes, y compris les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères, rien n'empêche légalement de payer les traitements aux employés des ministères en cause en puisant dans les crédits autorisés par cette loi et auxquels les traitements sont imputables.

Dans le paragraphe suivant, au sujet des ministères dont les crédits n'ont pas été votés au complet et qui les obtiennent par étape au moyen d'une affectation provisoire, il déclare ce qui suit:

...le solde non grevé des crédits appropriés de ces ministères pouvant servir à payer les traitements, par suite de l'adoption des lois des subsides nºs 3, 5 et 7 de 1966, suffit pour couvrir les traitements du milieu du mois des employés.

Monsieur le président, je tiens à signaler que dans le paragraphe 2, le sous-procureur général suppléant parle d'inclure les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères alors que dans le paragraphe 3, il parle «des crédits appropriés de ces ministères».

Je me demande quelle est la différence. Pourquoi parle-t-il dans un cas de postes de crédits appropriés d'où peuvent être tirés les traitements et, dans un autre, de crédits d'administration pour dix ministères pour lesquels des crédits ont été accordés? Les crédits d'administration couvrent en grande partie les traitements des employés de ce ministère. Je tiens à le signaler au ministre, espérant qu'il y réfléchira; je veux aussi lui demander de prendre les mesures nécessaires pour soumettre cette question au comité approprié. J'espère que l'auditeur général assistera aux réunions du comité afin qu'un examen puisse être fait des opérations et qu'un rapport puisse être présenté au Parlement le plus tôt possible. De cette façon, le ministre sera assuré que tout est franc et net.

Il est dit à l'article 4 du bill nº C-245 que le contrôleur du Trésor doit certifier que le montant de l'engagement qui doit être pris n'excède pas le montant total autorisé par le Parlement. Vu que le contrôleur général doit donner cette assurance, pareil engagement devrait être réexaminé par l'auditeur général et par le comité approprié pour s'assurer que le ministre dit vrai.

Après avoir obtenu les assurances voulues certifiant que la procédure est juste, le Parlement devra déterminer sa politique à l'égard des subsides, reconnaissant que des circonstances extraordinaires régnaient à ce moment particulier que la méthode suivie pour faire face à ces circonstances extraordinaires peut conduire le Parlement à prendre des détours qui démoliront la méthode de contrôle des crédits votés pour les dépenses de l'État.

**M. Peters:** Monsieur le président, je voudrais poser au ministre une longue question. Je trouve qu'à force de sauter du coq à l'âne, cela crée de la confusion, mais les plans du gouvernement sur le pipe-line m'intéressent particulièrement. A supposer que la *Federal Power Commission* décide de préconiser le passage du pipe-line à travers les États-Unis et d'assumer les responsabilités de cette canalisation, pouvant servir de gage en ce qui concerne la réimportation du gaz au Canada, mais qu'elle diffère pour une période de deux ans cette décision, quelle serait alors la position du gouvernement ? Elle étudie déjà la question depuis six mois et rien ne dit qu'elle ne continuera pas à l'étudier jusqu'à ce qu'elle ait reçu plus ample information sur l'accord intervenu entre le gouvernement canadien et la *Trans-Canada Pipe Lines*. Quelle sera l'attitude du gouvernement si la *Trans-Canada* lui demande l'autorisation immédiate de construire un pipe-line à travers le Nord de l'Ontario? Il me semble qu'on doit avoir abouti à la conclusion que ce tracé est irréalisable, pas nécessairement du point de vue de la *Trans-Canada*, bien que celle-ci ait fait

remarquer que réunir une somme dépassant 200 millions de dollars n'était pas chose aisée. Bien entendu, c'est un argument qui, en ce qui concerne le gouvernement, n'est pas particulièrement valable parce que aussi longtemps que cette entreprise demeurera un monopole indépendant, échappant au contrôle du gouvernement, ce dernier n'y aura pas beaucoup d'intérêt, à part les répercussions inflationnistes qu'aurait la mobilisation d'une somme d'argent aussi importante.

Le gouvernement canadien doit faire connaître sa décision, étant donné que la *Trans-Canada* a déclaré que, comme l'Office de l'énergie l'avait prédit il y a quatre ans, elle n'était pas en mesure de ravitailler les marchés du Canada. Le député de Qu'appelle l'a dit l'autre jour, la perte de ces marchés pourrait être irréparable, car il faudrait alors recourir à d'autres sources pour satisfaire nos besoins. A mon sens, le gouvernement est le premier responsable de cette situation. Il devra donc constituer bientôt un marché de remplacement pour répondre à nos besoins.

D'après son propre rapport, la *Federal Power Commission* n'est pas décidée à reprendre cette question, ni convenue de reconsidérer la demande de la *Trans-Canada* de renoncer pour l'instant à son enquête. Presque tous les députés le savent, la *Trans-Canada* a demandé la reprise des audiences sans présenter de nouveaux témoignages, mais il semble que cette demande ait été repoussée, car la compagnie s'est montrée incapable de préciser à quoi s'engageait le gouvernement.

Il n'est pas douteux que le gouvernement ait pris des engagements envers la *Trans-Canada*. L'engagement auquel s'intéressait le député de Medicine Hat n'est pas celui qui intéressait la *Trans-Canada*. Il concerne cependant la *Federal Power Commission*. Il s'agissait de savoir si la *Federal Power Commission* acceptait de limiter, pour une période déterminée, la vente de 87 millions de pieds cubes de gaz demandée par la *Trans-Canada* conjointement avec la *Great Lakes Pipe Line*, bien qu'elle soit elle-même, en partie, la propriété de la *Trans-Canada*. Si ces 87 millions de pieds cubes sont en cause, le député de Medicine Hat admettra, je pense, qu'ils ne constituent pas un encouragement pour l'Alberta, mais qu'ils encouragent fortement à faire passer le pipe-line à travers les États-Unis. Si c'était vrai et si le gouvernement avait donné à entendre que c'est tout ce qu'il avait fait, la *Federal Power Commission* serait sûrement d'accord, selon moi. Mais j'ai lu les dispositions déposées par le ministre et on n'y pose aucune restriction. L'exportation initiale est estimée à quelque 87 millions de pieds cubes par jour; mais si ce chiffre n'est pas porté à deux ou trois millions de pieds cubes par jour, la compagnie des États-Unis n'a aucun intérêt à se joindre à la *Great Lakes*.

[M. Peters.]

• (5.20 p.m.)

Avec un gouvernement minoritaire au pouvoir, monsieur le président, on devrait s'attendre à ce que les députés reçoivent des éclaircissements sur les questions qui les inquiètent. On devrait leur faire part des engagements pris envers la *Federal Power Commission*; ce n'est que raisonnable, il me semble. Les renseignements déposés laissent entendre qu'il s'agit d'un résumé des deux autres lettres, en date du 15 et du 19 septembre, et de divers entretiens. Il est facile pour un ministre de traiter avec une compagnie privée et de s'engager à toutes sortes de choses, du moment que la compagnie croit que le ministre sera en mesure de voir à ce qu'on y donne suite.

Certains ministres de la Couronne se rendent compte des avantages octroyés à diverses régions du Canada, par suite de la décision de la *Trans-Canada Pipe Lines* d'aménager le pipe-line au Canada. Certaines régions du Canada retireront également quelques avantages de la décision voulant que le pipe-line appartienne au Canadiens, bien que la chose soit peut-être discutable. Je ne suis pas spécialiste en matière de finances et n'aime pas à lire la page financière des journaux, mais j'ai remarqué non sans intérêt hier—bien que nous disions toujours que la *Trans-Canada* appartient au Canada dans une proportion de 92 p. 100—qu'elle a évidemment été prise en charge dans une certaine mesure par la compagnie du Pacifique-Canadien, dont l'origine est pour le moins douteuse. Personne ne contestera néanmoins qu'il s'agit d'une compagnie canadienne. Le président du Pacifique-Canadien va se charger de l'administration de la compagnie *Trans-Canada*.

Un tel événement, à l'heure actuelle, indique selon moi que le gouvernement a pris des engagements autres que ceux dont on nous a fait part. Il a pris des engagements autres que ceux qui ont été pris envers la *Federal Power Commission* et en a probablement pris plus qu'envers l'Office national de l'énergie.

Nous pourrions satisfaire les besoins des Canadiens de bien meilleure façon, et même ceux de groupes aussi différents que les collectivités de l'Alberta et du Nord de l'Ontario. A mon avis, les intérêts divergents seraient mieux servis si le gouvernement faisait paraître un Livre blanc, élucidant notre politique nationale du gaz naturel et mettant au point

une politique plus réaliste du pétrole, exposée récemment par le gouvernement.

Monsieur le président, je pourrais continuer à parler jusqu'à ce que le gouvernement commence à s'occuper des subsides du prochain mois, et je ne serais pas encore satisfait. J'ai toutefois une obligation, comme, d'ailleurs, les autres députés du Nord de l'Ontario: trouver exactement ce que signifie pour l'économie de toutes les régions du Canada la demande de la *Trans-Canada*. S'il est possible d'en tirer des avantages pour le Nord ontarien, cela entre dans mes attributions, mais je trouve extrêmement difficile d'agir avec le gouvernement actuel. Je ne puis vraiment trouver personne au sein du gouvernement, sans exclure le premier ministre, qui puisse réellement prendre à cœur les intérêts de ceux qui m'entourent.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5 y compris sont adoptés.

Les annexes A à F inclusivement sont adoptées.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

**M. le président:** L'article 1er est-il adopté?

**L'hon. M. Churchill:** Je ne veux pas retarder le comité, mais avant l'adoption de l'article 1er, monsieur le président, le ministre aurait-il la bonté de répondre aux propositions émanant du député de Peace River et de moi-même, au sujet du renvoi au comité approprié et à l'auditeur général?

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, non seulement ai-je mis tous les documents à la disposition de l'auditeur général, y compris l'opinion juridique que j'ai hier déposé à la Chambre, mais j'ai aussi entrepris de déposer une liste de tous les comptes avec indication des sommes que renferment ces comptes, des sommes employées pour la liste de paie et de la somme complémentaire provenant du crédit 15. Je m'attends à déposer cette documentation demain.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, voilà un exemple de la grande difficulté que nous rencontrons à la Chambre. Le ministre vient de dire qu'il fournit tous les renseignements. Personne n'insinue qu'il nous en cache, mais comme je l'ai souligné l'autre jour l'auditeur général ne ferait pas d'ordinaire rapport au Parlement sur les présentes opérations financières avant plus d'un an. C'est la méthode normale. Il commence au début de la prochaine année financière à examiner les dépenses de l'année financière précédente, et son rapport serait terminé et peut-être prêt à être déposé ici à la fin de décembre 1967. Si la Chambre ne siégeait pas nous n'en serions saisis que 15 jours après le commencement de la prochaine session. Donc ce ne serait peut-être pas avant le printemps de 1968 que nous saurions si, d'après l'auditeur général, ces opérations se conformaient aux lois du pays et devaient être mises en œuvre, ou s'il fallait les changer.

Voilà ce que nous demandons au ministre. Étant donné le retard apporté à la présentation du rapport de l'auditeur général—selon la coutume et je ne vois rien à y redire—nous demandons que le comité des comptes publics communique prochainement avec l'auditeur général et que la Chambre reçoive un rapport aussitôt que possible.

La seule réponse que j'obtiens du ministre c'est qu'il a fait connaître tous les faits. Je n'insinue pas qu'il garde pour lui certains détails, mais nous n'avons pas l'opinion du seul homme qui a le personnel et la compétence voulus pour nous en donner une.

En vertu des dispositions prises au cours d'un an ou deux l'auditeur général reçoit les conseils d'hommes de loi indépendants. Son personnel a augmenté. Afin que l'auditeur général puisse suspendre ses occupations actuelles, il faudrait, je pense, que la Chambre renvoie la question à l'étude au comité des comptes publics et ordonne ensuite à celui-ci de consulter l'auditeur général et d'obtenir son avis sur les récentes opérations.

Tous reconnaîtront, j'en suis certain, que c'est là une demande raisonnable; pourquoi le gouvernement refuse-t-il? Nous ne portons ici aucune accusation.

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement; je n'ai rien refusé. Je me demande ce que le député veut insinuer? Veut-il que je dise au comité des comptes publics de déférer l'affaire à l'auditeur général? Veut-il que je dicte la procédure au comité des comptes publics? C'est un comité formé de membres du Parlement qui sont tous en mesure de s'occuper de leurs propres affaires et de décider s'ils veulent ou non demander que la question soit immédiatement déférée à l'auditeur général afin que celui-ci fasse rapport.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre commence maintenant à s'énerver un peu...

**L'hon. M. Benson:** Pas du tout.

**L'hon. M. Churchill:** ...et j'essayais de me montrer très objectif dans cette affaire. Je ne demande pas au ministre de donner des ordres à aucun comité. Je demande au ministre de prendre les mesures nécessaires pour que cette question soit déférée au comité. Une demande de la part du gouvernement inscrite

au *Feuilleton* déférant la question au comité des comptes publics, invitant ce comité à rencontrer l'auditeur général pour connaître son point de vue; voilà, à mon avis, la procédure à suivre.

• (5.30 p.m.)

Le ministre peut sûrement faire cela.

**L'hon. M. Benson:** J'ai dit que j'étudierais la question. Je n'ai pas songé à la possibilité d'inscrire une motion spéciale au *Feuilleton*, car personne n'en a fait la suggestion avant que le député ne la fasse à l'instant. Certainement, j'y songerai.

**L'hon. M. Churchill:** Nous faisons du progrès. Je croyais l'avoir suggéré l'autre jour, mais le ministre ne l'avait peut-être pas entendu. Si je comprends bien, les comités ne peuvent étudier que les questions qui leur sont soumises. Si le ministre veut bien faire cela.

**L'hon. M. Benson:** J'y songerai.

**L'hon. M. Churchill:** Le ministre a accepté d'étudier sérieusement la possibilité de faire inscrire une motion de ce genre au *Feuilleton*. Mon honorable collègue d'Ontario, plus minutieux dans ce genre de question, demande si le ministre accepterait de faire précisément cela.

**L'hon. M. Benson:** Oh.

**L'hon. M. Starr:** C'est une tout autre histoire.

**L'hon. M. Benson:** L'honorable député veut à présent que je dise à l'auditeur général quoi faire au moyen d'une motion inscrite au *Feuilleton*. Il faut consulter l'auditeur général si celui-ci doit accorder la priorité à cette question. Il me faut étudier ces questions avant même que je ne songe à inscrire une motion de ce genre au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Churchill:** Nous faisons de gros efforts ici, quelquefois sans trop de succès, mais je vais reprendre brièvement. Je demande au ministre de faire rédiger la motion appropriée en vue de déférer au comité des comptes publics la question de l'opération financière récemment conclue par l'honorable représentant au sujet des 60 millions de dollars consacrés aux salaires des employés de l'État avant que les crédits provisoires aient été adoptés par la Chambre. La motion devrait aussi demander au comité, ou lui donner instruction, d'avoir recours aux bons offices de l'auditeur général et, de plus elle devrait demander au comité de faire rapport à la Chambre des communes le plus tôt possible. Il s'agit simplement de rédiger une motion. Si le ministre voulait que je la rédige ou s'il voulait me permettre d'inscrire une telle motion au *Feuilleton*, je le ferais.



**L'hon. M. Benson:** Le représentant peut toujours inscrire une motion au *Feuilleton*.

**L'hon. M. Churchill:** Sans doute, en queue de liste. Nous y arriverions en 1969. C'est ridicule. Que le ministre consulte les leaders à la Chambre ou le ministre des Finances, rarement vu dans cette enceinte; qu'ils décident si la chose est possible. Si ma demande est déraisonnable, qu'il le dise.

**L'hon. M. Benson:** Je n'ai pas dit que cette demande était déraisonnable. J'ai assuré mon honorable ami que j'étudierais la question. Je ne suis même pas sûr qu'il faille présenter une motion pour saisir le comité des comptes publics de la question. Je ne suis pas sûr que le comité des comptes publics ne puisse pas faire examiner la chose sans que soit inscrite une motion au *Feuilleton*. On n'aurait peut-être pas besoin de motion.

**M. Knowles:** Monsieur le président, n'est-il pas clair que les comités peuvent étudier exclusivement les questions qui leur sont déférées et que jusqu'ici le comité des comptes publics a uniquement reçu les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général d'années antérieures? Le ministre et moi-même traitons d'autre chose, c'est-à-dire les pensions des fonctionnaires retraités. J'aimerais que le sujet soit discuté par le comité mixte spécial de la fonction publique, mais cela n'est possible que si les attributions du comité sont étendues . . .

Il y aurait moyen, je pense, de simplifier quelque peu la motion que le député de Winnipeg-Sud-Centre tente de rédiger. Les comités, y compris celui des comptes publics, ont déjà le pouvoir de convoquer des témoins et de recueillir des documents et des dossiers. Je ne juge donc pas nécessaire de donner au comité le pouvoir de convoquer l'auditeur général. Mais il faut, selon moi, l'autoriser à étudier la question qui ne lui a pas encore été déférée.

Le secrétaire parlementaire fait signe que non. Tout ce qui a été déféré au comité des comptes publics jusqu'à présent sont les comptes publics et le rapport de l'auditeur général pour une année antérieure. Le comité n'a rien à étudier pour la présente année financière et il faut adopter une motion de façon à lui permettre d'examiner ces opérations spéciales dont nous nous préoccupons.

Une fois cette motion inscrite au *Feuilleton* et adoptée, le comité pourra décider lui-même s'il doit convoquer l'auditeur général. Le ministre pourrait y réfléchir.

**L'hon. M. Benson:** Je vais certainement y penser.

**L'hon. M. Churchill:** Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir tiré l'affaire au clair. Le ministre dit maintenant qu'il va mettre à l'étude la proposition qui lui a été faite. Mais de par ses fonctions mêmes et vu la gravité de la situation, ne pourrait-il pas s'engager à le faire au lieu de se borner à y penser? Je suis sûr que la Chambre adopterait une pareille motion sans débat. En fait, je m'y engage dès maintenant au nom de mon parti.

Le ministre pourrait sûrement aller un peu plus loin et dire qu'il fera ce que nous demandons. S'il présentait une motion déférant la question au comité, nous l'adopterions sans débat. N'oubliez pas que, dans le cours normal des choses, il faudrait jusqu'en 1968 avant d'avoir l'avis de l'auditeur général sur la légalité de cette opération. Je ne critique pas ce que le ministre a fait. L'auditeur général fait rapport au Parlement sur les transactions financières du pays et ce que nous lui demandons c'est d'examiner cette opération aussitôt que possible au cas où il faudrait modifier la façon d'aborder les prévisions budgétaires et les subsides au Parlement au cours de l'année financière 1967-1968.

Je supplie le ministre—et quand je supplie les membres du gouvernement, croyez-moi, c'est un jour qu'il convient de marquer d'une pierre blanche—de faire un compromis et de prendre cet engagement. Je suis certain d'avoir l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre qui est très au fait de ce qui se passe ici. En fait, j'ai demandé au député de Winnipeg-Nord-Centre s'il croyait que l'auditeur général pouvait nous donner un rapport sans tarder, au lieu d'attendre 1968. De nouveau, j'insiste pour obtenir du ministre une assurance; il ne suffit pas qu'il promette d'examiner la question.

**Des voix:** Adopté.

**Des voix:** Non.

**L'hon. M. Churchill:** Je suppose que les journalistes et les préposés à l'information diraient que je retarde les travaux de la Chambre, que je fais de l'obstruction systématique, et le reste. Mais c'est une question de grande importance en ce qui a trait aux finances du pays. Ce n'est pas simplement une idée stupide que j'avance. J'ai présenté une requête raisonnable au ministre et je ne puis comprendre pourquoi il refuse de prendre un engagement à la Chambre.

**L'hon. M. Benson:** J'ai accordé au député tout ce qu'il m'a demandé. J'ai dit que j'examinerais sérieusement la question afin d'établir ce qui peut être fait.

• (5.40 p.m.)

C'est le seul engagement que je peux prendre, car personne n'a formulé une proposition que j'ai eu le loisir d'examiner, à l'exception de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il y a quelques minutes.

**L'hon. M. Starr:** Le ministre affirme qu'il veut avoir le temps voulu d'examiner attentivement ce qu'il faudrait faire. Je crois qu'il veut dire, la façon de procéder.

**L'hon. M. Benson:** C'est exact.

**L'hon. M. Starr:** Dans ces circonstances, nous ne chicanerons pas sur les méthodes. Le ministre ne pourrait-il pas dire: «J'examinerai la situation, j'arrêterai des méthodes et j'agirai»? La demande formulée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et par d'autres est raisonnable. Le ministre a déjà exposé tous les faits et fourni des précisions. Nous lui en savons gré, mais l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre demande que la question soit déférée au comité; qu'importe la façon de procéder à laquelle le ministre jugera bon de recourir.

Le ministre peut tout simplement déclarer: «J'examinerai la méthode à employer pour déférer la question au comité, afin qu'elle puisse être étudiée par l'auditeur général qui présentera son rapport au plus tôt possible et j'agirai, dès que j'aurai trouvé la meilleure méthode.»

**M. Wahn:** Monsieur le président, l'attitude du ministre est sans reproche. Il a déposé une opinion juridique révélant que que la procédure suivie était tout à faite juste et conforme à la loi. Personne ne peut dire en toute certitude que dans ces circonstances, il y aurait lieu de déférer la question à l'auditeur général. L'auditeur général est fort occupé à examiner les comptes des années écoulées et il suit des méthodes et procédures bien établies.

Néanmoins, le ministre a déclaré qu'il examinerait la proposition des honorables vis-à-vis. Étant donné l'opinion juridique obtenue et la longueur du débat consacré à cette question d'ordre général, les députés ne peuvent raisonnablement en exiger davantage du ministre.

**L'hon. M. Churchill:** Je n'insisterai pas davantage, mais si le gouvernement n'a rien à cacher, je ne vois pas pourquoi il ne déférerait pas la question au comité des comptes publics. S'il ne le fait pas, on dira: «Que voulez-vous dissimuler, que voulez-vous cacher, de quoi avez-vous peur?» L'auditeur général est l'unique personne qui puisse nous persuader qu'il n'y avait rien de louche.

Je veux bien croire qu'il n'y avait rien de louche, mais comment va-t-on régler ces choses à l'avenir? Hier, le député de Peace-River a signalé que si l'on créait ce précédent, le crédit relatif aux éventualités dans les prévisions budgétaires du ministère des Finances pourrait être porté à 100 millions, 150 millions ou 300 millions de dollars, et ce n'est qu'un an et demi plus tard qu'on pourrait exercer tout contrôle et voir comment le gouvernement a dépensé cet argent.

La coutume a toujours été de votre des crédits à telle ou telle fin. Mais nous nous sommes fourvoyés en instituant le crédit des éventualités. Comme l'a signalé hier le député de Peace-River, il y a quelques années ce crédit, au total, s'établissait à un million de dollars ou un peu plus. L'année dernière on l'a porté à 29 millions. A l'heure actuelle, il est de 15 millions, mais il pourrait, par le truchement des crédits supplémentaires, passer à 30 ou 50 millions.

**M. Knowles:** Le député ignore-t-il qu'il a déjà été porté à 60 millions grâce aux crédits supplémentaires?

**L'hon. M. Churchill:** Voilà. Où nous arrêterons-nous? L'auditeur général devrait certes dire au Parlement si l'on entend persister dans cette voie ou y renoncer. J'estime également que lors de la publication du volume des crédits pour 1967-1968, la note écrite en petits caractères sous le crédit pour les éventualités devrait être remaniée et rédigée comme autrefois. C'est tout ce que nous demandons. Le Parlement, corps constitué, a sûrement le droit de le demander.

Le gouvernement n'a pas la haute main sur tout au pays, mais s'il fait de la méthode actuelle un précédent nous aurons perdu tout droit de regard sur la manière dont l'argent est utilisé, une fois les crédits adoptés. Quiconque examine notre situation financière et s'arrête à cette question, partagera mon point de vue.

Le leader du gouvernement à la Chambre, qui connaît bien le régime des motions tendant à renvoyer certaines questions à des comités, est présentement parmi nous. Ne pourrait-il convaincre le ministre du Revenu national d'accéder à notre demande raisonnable et de faire inscrire au *Feuilleton* une motion, que nous ne débattrons pas, et qui prierait le comité des comptes publics d'examiner les récentes opérations financières du gouvernement? Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce comité a le droit de convoquer des témoins et il convoquerait vraisemblablement l'auditeur général.

**L'hon. M. McIlraith:** Pourquoi déférer à ce comité une question qu'il sera de son devoir d'étudier lorsqu'on la lui soumettra en temps opportun et suivant la filière normale? D'après la loi, l'auditeur général est tenu de vérifier les opérations en cause, et il le fera sûrement.

Quand il procédera à cette vérification et qu'il fera rapport, le comité des comptes publics pourra examiner ce rapport s'il y a lieu, mais seulement s'il y a lieu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre formule ici une proposition purement hypothétique et sans fondement logique.

**L'hon. M. Churchill:** Votre conclusion est fallacieuse, car mon raisonnement est très logique. Mais passons. Le ministre affirme que toute l'affaire sera soumise à l'auditeur général en temps opportun. Je l'ai signalé à 3 ou 4 reprises: «en temps opportun» veut dire en 1967, en sorte que le rapport ne parviendra pas à la Chambre avant le printemps de 1968.

A mes yeux, c'est une méthode différente, nouvelle, inattendue sur laquelle il faudrait faire faire enquête et rapport en 1966. Si alors l'auditeur général conclut que la méthode en cause est irrégulière, il conviendrait de la modifier en vue de la prochaine année financière.

**L'hon. M. McIlraith:** Le député ne comprend-il pas que les fonctions de l'auditeur général sont fixées par un statut, qui l'oblige clairement à faire rapport? Si le député veut modifier le statut, il existe alors une certaine méthode à suivre: proposer une modification à la mesure législative concernant l'auditeur général. C'est sûrement la seule façon logique de procéder.

**L'hon. M. Starr:** Toutefois, il s'agit ici d'un cas spécial.

**L'hon. M. McIlraith:** Le député d'Ontario dit que c'est un cas spécial. L'auditeur général règle des cas spéciaux tous les jours. Il a en mains tous les dossiers. Il accomplit sa tâche de vérification sur une base continuelle et continue. Certes, la requête en question ne repose sur aucun fondement logique. De toute façon, on s'y prend mal.

**M. Knowles:** Monsieur le président, on ne demande pas de déférer la question à l'auditeur général, mais au comité des comptes publics.

**L'hon. M. McIlraith:** Toutefois, la fonction du comité des comptes publics est de s'occuper du rapport de l'auditeur général.

**L'hon. M. Monteith:** En 1968?

**L'hon. M. McIlraith:** Notre fonction ne consiste certes pas à demander au comité, sur quelque proposition hypothétique d'un député, de se lancer dans une autre tâche tout à fait incompatible avec ses fonctions.

**L'hon. M. Starr:** Nous connaissons nos devoirs parlementaires.

**M. Bigg:** En qualité de membre du comité des comptes publics, je puis dire au ministre que nous sommes saisis actuellement de l'étude du rapport de 1964. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a tout à fait raison de dire que, si nous suivons la méthode ordinaire, nous étudierons l'affaire en 1968 ou 1969, alors qu'il est urgent de l'examiner dès maintenant.

A mon avis, le comité des comptes publics pourrait demander lui-même des renseignements sur cette affaire dès maintenant, mais nous aimerions être certains qu'il n'en sera pas empêché par quelque chamaillerie de procédure.

**L'hon. M. McIlraith:** La question purement juridique a déjà été résolue par la méthode constitutionnelle, puisque le gouvernement a obtenu une opinion juridique des légistes de la Couronne.

● (5.50 p.m.)

**L'hon. M. Benson:** Monsieur le président, je dois dire à ce propos qu'il m'importe peu qui examine les transactions. Au reste, j'ai déposé à la Chambre tous les documents que l'auditeur général examinerait, à l'exception des traitements individuels et des montants utilisés, mais on est en train d'en dactylographier la liste. Si quelqu'un désire vérifier ces montants, il lui est loisible de le faire. L'auditeur général le fera, de toute manière. Voilà la situation. Si quelqu'un veut encore voir déposer autre chose je le ferai volontiers.

**M. Barnett:** Monsieur le président, je suis un peu surpris de l'argument invoqué par le leader de la Chambre. Premièrement, il a donné à entendre que le comité des comptes publics ne peut s'occuper que des comptes publics. C'est un axiome, semble-t-il, de dire qu'un comité de la Chambre étudie n'importe quelle question que la Chambre juge bon de lui déférer. Si la question doit être déférée à un comité, c'est, semble-t-il, le comité des comptes publics qui se présente logiquement à l'esprit.

Quant aux points que vient de faire valoir le ministre du Revenu national, il m'a semblé en écoutant le récent débat que personne n'avait exprimé de mécontentement quant aux renseignements déposés par le ministre. Mais il appert—et le leader de la Chambre ne semble pas l'avoir compris—que certains d'entre nous aimeraient voir établie une certaine méthode pour l'étude des renseignements déposés au Parlement par le ministre. Ne serait-ce que pour éviter un long échange d'arguments de part et d'autre, il serait raisonnable, à mon avis, de confier au comité permanent l'étude de ces documents et de la manière de procéder inhabituelle—personne ne le contestera—à laquelle on a eu recours pour réunir les fonds destinés à payer les comptes du gouvernement. C'est là le point essentiel. Il me semble que fondamentalement, c'est ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Sud-Centre. A mon avis, ne fut-ce que pour nous permettre d'examiner de manière plus méthodique et peut-être plus calmement les questions soulevées, qui préoccupent nombre de députés, la manière la plus raisonnable de procéder serait de déférer la question au comité des comptes publics, comme on l'a proposé.

**M. le président:** L'article est-il adopté?

**L'hon. M. Churchill:** Non, monsieur le président. J'ai commis une grave erreur en mêlant le ministre des Travaux publics à cette question. Cela n'a fait qu'ajouter à la confusion. Je promets de ne plus récidiver, car je veux que la question soit tirée au clair par des esprits lucides. Je regrette que le ministre du Revenu national retarde les travaux de la Chambre par son attitude.

**L'hon. M. Benson:** Ces propos m'offusquent. Je n'ai dit que quelques mots. Je ne retarde rien du tout. J'ai déposé tous les documents qu'on a demandés et, demain, je déposerai la dernière liste demandée par le député. Toute l'histoire sera consignée au hansard. Que veut-il que je fasse de plus?

**L'hon. M. Starr:** Il veut connaître dès maintenant l'opinion de l'auditeur général.

**L'hon. M. Benson:** Pourquoi donc? Vous connaissez l'opinion des légistes de la Couronne.

**M. Knowles:** Monsieur le président, tirons une chose au clair. Les légistes de la Couronne sont au service de la Couronne. C'est à la Couronne qu'ils donnent leurs opinions. L'auditeur général, lui, est au service du Parlement, et à mon sens, il conviendrait que nous obtenions l'opinion d'un fonctionnaire au service du Parlement. A propos des opinions juridiques reçues par le gouvernement, le député d'York-Humber a évoqué une question sur laquelle les légistes de l'État avaient donné une opinion au gouvernement conservateur en 1962 et une opinion exactement contraire au gouvernement libéral en 1963. Je ne veux pas reprendre la discussion, mais le Parlement a sûrement le droit de demander à un de ces comités d'obtenir l'opinion d'un fonctionnaire au service du Parlement.

**L'hon. M. Churchill:** J'aimerais féliciter le ministre du Revenu national. Cela le rendra peut-être moins revêche. Je le félicite de son vif empressement à fournir tous les renseignements qu'il possédait au sujet de ces transferts. A cet égard, il n'a pas du tout agi comme le ministre de la Défence nationale. Je félicite le ministre de nous avoir si promptement répondu aujourd'hui. Cela dit, je n'admets pas son obstruction actuelle. Je crains qu'ayant trouvé un bon moyen de contourner les difficultés que comportent les crédits provisoires, le gouvernement ne s'y accroche à l'avenir. Le député de Peace-River y a fait allusion dans son discours hier.

Cet extraordinaire petit fonds pour les éventualités, le crédit nº 15a du ministère des Finances, est une vraie mine d'or nouvellement découverte. Maintenant, on ne manquera pas de l'exploiter à fond. On puisera dans le crédit 15a tout l'argent dont on aura besoin. C'est un chèque en blanc offert au gouvernement. Moi, je tiens à protéger les droits du Parlement et des contribuables canadiens. On n'a formulé aucun argument valable pour prouver que j'ai tort de soutenir qu'il faudrait consulter à ce sujet le fonctionnaire au service du Parlement, soit l'auditeur général. Si on ne le fait pas, il nous faudra revenir sans cesse sur cette question. Des années peuvent s'écouler avant qu'on ne trouve une solution. L'auditeur général pourrait en trouver une d'ici Noël si le ministre acceptait notre proposition de déférer la question au comité des comptes publics. Dans ce cas, j'espère que les membres du comité, par suite du débat à la Chambre, trouveraient qu'on devrait demander l'opinion de l'auditeur général.

Il est six heures, monsieur le président.

**Une voix:** Poursuivez.

**L'hon. M. Starr:** Nous ne sommes pas disposés à continuer, monsieur le président. A mon sens, le gouvernement devrait étudier sans tarder la demande raisonnable formulée par le député de Winnipeg-Sud-Centre. Peut-être que demain, le gouvernement pourrait comprendre de quels motifs elle s'inspire. La demande est très raisonnable et le gouvernement devrait peut-être y accéder.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (6.00 p.m.)

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Nicholson:** Hier soir, monsieur l'Orateur, la Chambre a fait subir la deuxième lecture au bill nº C-241, modifiant la loi nationale sur l'habitation. Le comité plénier a ensuite étudié la mesure article par article et l'on a fait rapport de l'état de la question. Toutefois, la troisième lecture a été réservée pour aujourd'hui. J'espère que la Chambre consentira maintenant à faire subir la troisième lecture au projet de loi, car le temps est un élément qui entre ici en ligne de compte.

**L'hon. M. Starr:** Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la coutume veut qu'après la deuxième lecture d'un bill et son étude en comité, la troisième lecture en soit remise au lendemain. Je propose donc que nous passions en premier lieu demain à la troisième lecture du projet de loi.

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

---

FIN DU VOLUME IX